FORCALQUIER•LURE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Délibération n°2025-77

Thème : ENVIRONNEMENT 4
Objet : Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 19 septembre 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 **Membres présents : 18** **Pouvoirs : 8** **Suffrages exprimés : 26**

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Michel DALMASSO ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Danièle KLINGLER ; Camille FELLER ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Christian CHIAPELLA ; Christophe LOPEZ ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Lisa MARCEL donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Geoffroy GONZALEZ donne procuration à M. Christian CHIAPELLA
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER
M. François PREVOST donne procuration à M. Christophe LOPEZ
M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. Michel DALMASSO
M. François BERGNA donne procuration à M. Gilbert BOYER

Absents excusés :

Michel CHAPUIS, Lisa MARCEL, Geoffroy GONZALEZ, Nadine CURNIER, Camille FELLER, François PREVOST, Robert USSEGLIO, Patricia PAUL, François BERGNA, Céline MOSTEIRO.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération n°19-978 du 13 décembre 2019 de la Région Sud lançant la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional »,

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONSIDERANT la concertation locale organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040 conduisant à l'approbation d'un projet de Charte par le comité syndical du 27 septembre 2022,

CONSIDERANT que ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

VU le projet définitif entériné lors du comité syndical du 6 juin 2025,

ATTENDU qu'à l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région Sud lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude,

CONSIDERANT la notification adressée à notre collectivité en date du 11 juillet 2025 sollicitant l'avis du conseil communautaire dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, étant entendu que l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Ceci exposé,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :
- Le rapport de charte
    - Les annexes du rapport de charte :
    - Le référentiel d'évaluation
    - Les dispositions pertinentes
    - Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
    - Le cahier des paysages

- Le Plan de Parc et sa notice

- Les annexes réglementaires
    - La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
    - Le projet de statuts du syndicat mixte
    - L'emblème figuratif du Parc

- Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
- Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc

- D'acter de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1 (S. DERRIVES)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT

FORCALQUIER • LURE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Acte publié le : 07 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Parc naturel régional du Luberon
Une autre vie s'invente ici

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

RAPPORT DE CHARTE

JUIN 2025

#Luberon2040
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR



unesco Réserve de biosphère Luberon-Lure
unesco Géoparc mondial
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
VAUCLUSE LE DÉPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SOMMAIRE

Partie I. DU TERRITOIRE À LA CHARTE DU PARC, UN PROJET STRATÉGIQUE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Table des matières

1. La présentation du territoire 6
1.1. Le Luberon, ... 6
1.2. Le périmètre d'étude, un territoire rural cohérent.....7_Toc150433175
2. Du territoire à la Charte du Parc,.....14
2.1. Le Parc naturel régional du Luberon,.....14
2.2. La Charte du Parc, ...15
2.3. La révision de la Charte,.....18
2.4. Les enseignements de la précédente Charte 2009-2024 21
2.5. Les grandes tendances d'évolution :.....22
2.6. Les enjeux majeurs du territoire, ...25
3. La Charte du Parc, une ambition à l'horizon 2040.....29
3.1. Une stratégie politique pour le territoire.....29
3.2. Une réponse locale aux objectifs globaux.....39
3.3. Une réponse locale aux objectifs régionaux 43
4. La mise en œuvre de la Charte 2025-2040 47
4.1. La portée juridique de la Charte 47
4.2. Le rôle des signataires et des partenaires 56
4.3. L'organisation du syndicat mixte de gestion,.....61
4.4. Le suivi et l'évaluation de la Charte 63
4.5. Le Plan de Parc.....64

Partie II. LA CHARTE 2025-2040 : UN PROJET DE TERRITOIRE

Défi 1 Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire.....66
Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition 67
Mesure 1. Organiser et promouvoir un projet politique de long terme 67
Mesure 2. Mettre en œuvre une gouvernance partagée 70
Orientation 2. Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc 73
Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire 73
Mesure 4. Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition.. 76
Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire.....79
Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage..... 79
Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire 83
Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics..... 86
Défi 2 Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout 90
Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient 91
Mesure 8. S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et de la cohérence des documents entre eux 91
Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages..... 96
et des spécificités locales .....
Mesure 10. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre..... 101
Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous 107
Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens 107

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Mesure 12. Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines 111
Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement 116
Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables 121
Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers 121
Défi 3 Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant 127
Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques 128
Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable 128
Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides 134
Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité 139
Mesure 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique 139
Mesure 18. Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers 142
Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques 146
Mesure 20 Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines 153
Mesure 21. Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées 157
Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel 160
Mesure 22. Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère 160
Mesure 23. Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique 164
Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel 168
Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages 172
Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages 172
Défi 4 Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux 178
Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable 179
Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme 179
Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire et favoriser l'accès à une alimentation durable pour tous 184
Mesure 28. Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs 189
Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles 193
Mesure 30. Soutenir et valoriser le pastoralisme 199
Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon 204
Mesure 31. Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature 204
Mesure 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire 210
Mesure 33. Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace 215
Orientation 13. Innover en matière d'économie durable 220
Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables 220
Mesure 35. Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes 224
Défi 5 Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux 228
Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique 229
Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie 229
Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables 234
Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients... 238
Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants 238
Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés 242
Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité 246
Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances 250
Défi 6 Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire 255

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire 256
Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel 256
Mesure 43. Cultiver le projet Parc 259
Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition 262
Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations 262
Mesure 45. Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition 266
Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition 268
Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne 268
Mesure 47. Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie 271
Sigles et définitions 273

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Annexes

Le rapport de Charte, le plan de Parc et sa notice s'enrichissent de nombreuses pièces complémentaires, dites annexes. Sept de ces pièces font partie intégrante de la Charte selon les dispositions du 3° du II de l'article R. 333-327 du code de l'environnement et sont dénommées « annexes réglementaires ».

Annexes réglementaires

- **Rapport environnemental, avis et mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale**
- **Projet de statuts du Syndicat mixte**
- **Programme d'actions, plan de financement et organigramme prévisionnels 2026-2028**
- **Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude** *distinguant celles qui ont approuvé la Charte et celles qui ne l'ont pas approuvée (périmètre de classement potentiel)*
- **Liste des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte lors de la phase de consultation**
- **Une carte des communes et des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte et ceux ne l'ayant pas approuvée**
- **L'emblème figuratif propre au Parc**

Annexes complémentaires

- **Dispositions pertinentes**
- **Cahier des paysages**
- **Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte**
- **Secteurs d'Enjeux Ecologiques SEE -4 tomes**



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Partie I. DU TERRITOIRE À LA CHARTE DU PARC, UN PROJET STRATÉGIQUE

1. La présentation du territoire 6
1.1. Le Luberon, ... 6
1.2. Le périmètre d'étude, ... 7
un territoire rural cohérent 7
2. Du territoire à la Charte du Parc, ... 14
2.1. Le Parc naturel régional du Luberon, ... 14
2.2. La Charte du Parc, ... 15
2.3. La révision de la Charte, ... 18
2.4. Les enseignements de la précédente Charte 2009-2024 21
2.5. Les grandes tendances d'évolution : 22
2.6. Les enjeux majeurs du territoire, ... 25
3. La Charte du Parc, une ambition à l'horizon 2040 29
3.1. Une stratégie politique pour le territoire 29
3.2. Une réponse locale aux objectifs globaux 39
3.3. Une réponse locale aux objectifs régionaux 43
4. La mise en œuvre de la Charte 2025-2040 47
4.1. La portée juridique de la Charte 47
Le rôle des signataires et des partenaires 56
4.2. L'organisation du syndicat mixte de gestion, ... 61
vers une gouvernance partagée 61
4.3. Le suivi et l'évaluation de la Charte 63
4.4. Le Plan de Parc 64

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

1. La présentation du territoire

« *Il faut être cohérent. Surtout quand on invente* » - Eric Fottorino

1.1. Le Luberon,
du Parc naturel régional aux reconnaissances internationales



C'est ici, à Lurs, qu'une centaine de personnalités de tous horizons (architectes, aménageurs, ministres, fonctionnaires, responsables d'associations, hommes de théâtre, poètes...) mettent en commun leurs réflexions pour inventer la formule des "**Parcs naturels régionaux**", lors d'un colloque sur l'aménagement du territoire en 1966. À cette époque, les campagnes étaient synonymes de déserts ou de lieux récréatifs. Il devenait nécessaire de proposer un statut particulier pour permettre un développement équilibré du monde rural.

Lors de ces journées d'études entre élus et acteurs locaux, le projet d'un « Parc culturel de Haute-Provence » a été discuté, incluant les massifs du Luberon, de Lure et du Ventoux, avec le Plateau d'Albion et les Monts de Vaucluse pour épicentre. Cette idée originale s'appuyait sur des fondements historiques, culturels et naturels.
La création du Parc naturel régional du Luberon est finalement initiée en 1977 par 33 communes situées autour du massif du Luberon ; il devient le 18e Parc de France. Ses missions consistent à faire évoluer les hommes et les femmes au mieux dans leur environnement au bénéfice des patrimoines naturels, culturels et paysagers qui en font toute la richesse, et à mettre en œuvre des solutions nouvelles et partagées face aux enjeux du territoire.

En raison de nombreux pillages, la **Réserve naturelle nationale géologique du Luberon** est créée en 1987, affirmant ainsi la nécessité de protéger les patrimoines géologiques et paléontologiques.

Preuve du caractère remarquable et exceptionnel du territoire, et des pratiques mises en œuvre pour le valoriser, le Parc naturel régional du Luberon appartient depuis 1997 au réseau international des Réserves de biosphère de l'Unesco, qui sont des lieux d'expérimentation des relations durables entre les hommes, les femmes et la nature. Le territoire est étendu en 2010 à la montagne de Lure pour former la **Réserve de biosphère Luberon-Lure.**

Également reconnu **Géoparc mondial** Unesco en 2004, le Parc naturel régional du Luberon est engagé dans de nombreuses actions de recherche scientifique, de conservation du patrimoine géologique, d'actions éducatives, de mobilisation des publics, de développement du géotourisme et de coopération.
Ces désignations internationales reconnaissent l'engagement du Parc et de ses partenaires pour la protection et la valorisation des différents patrimoines

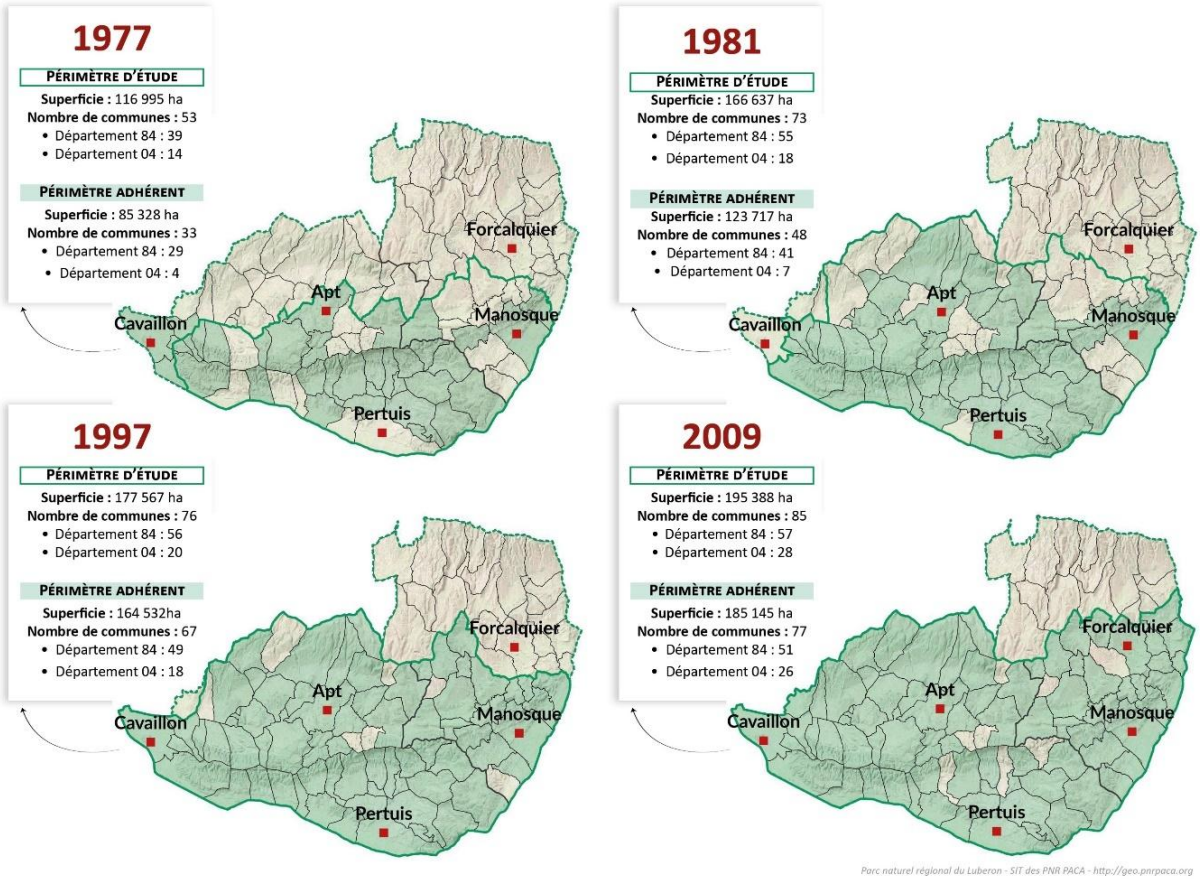
En 2022, le Parc naturel régional du Luberon est l'un des 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des 58 Parcs en France.

Au fil des années et des révisions de la Charte, les limites du Parc se sont étendues vers le pays de Forcalquier. Conscients de la qualité et de la cohérence des patrimoines naturels, culturels et paysagers mais également de la mobilisation des acteurs, plusieurs projets sont menés depuis plusieurs années à l'échelle du territoire Luberon-Lure (Plan de Paysage, Territoire à énergie positive...). C'est ainsi en toute logique que les élus du Parc ont proposé d'inclure les 15 communes du versant sud de la montagne de Lure dans le nouveau projet de Charte.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Lors du lancement du processus de révision de la Charte en 2019, le Conseil scientifique du Parc a exprimé un avis favorable à ce périmètre d'étude, en s'appuyant sur une analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces de cette extension. Enfin, après avoir veillé à la justification de ce périmètre au regard des critères du code de l'environnement, le Préfet de Région a affirmé, dans un courrier en date du 24 juillet 2020, l'opportunité du projet de révision de la Charte sur le périmètre des 100 communes.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Dates clés :
1966 : Invention des Parcs naturels régionaux en France à Lurs
1977 : Création du Parc naturel régional du Luberon
1987 : Création de la Réserve naturelle géologique du Luberon
1997 : Reconnaissance de la Réserve de biosphère Luberon-Lure par l'Unesco
2004 : Reconnaissance du Géoparc du Luberon soutenu par l'Unesco

1.2. Le périmètre d'étude, un territoire rural cohérent

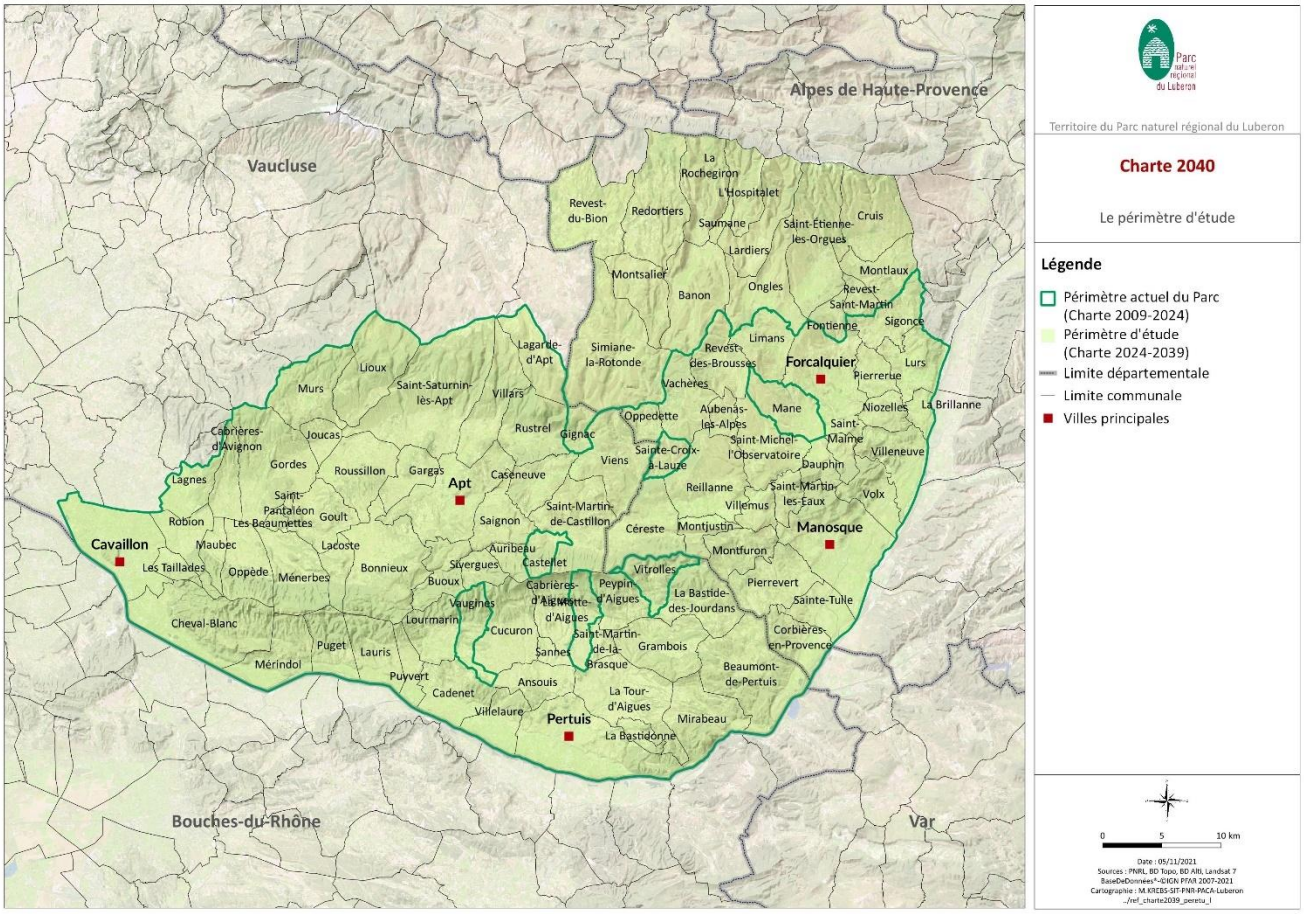
Le « Luberon » est la somme de plusieurs pays identitaires qui, au cours de l'histoire, se sont constitués autour des villes d'Apt, Cavaillon et Pertuis en Vaucluse, et de Forcalquier et Manosque dans les Alpes de Haute-Provence. Le massif du Luberon sépare et lie à la fois ces « pays ».
« Chacun a son caractère, son visage, son histoire, son langage. Chacun est à la fois un monde relié et un monde à part. » ***Pierre Martel***

Le périmètre d'étude reprend celui de la précédente révision de la Charte, complété de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure, à savoir : Banon, Cruis, Fontienne, L'Hospitalet, La Rochegiron, Lardiers, Montlaux, Montsalier, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les limites formées ainsi sont cohérentes et pertinentes au regard de l'histoire du Parc et des enjeux auxquels doit faire face cet espace : à la fois **richesse des patrimoines** naturels (géologie, hydrographie, faune, flore), culturels et paysagers **en continuité avec le Luberon**, **et fragilité** face aux enjeux du développement rural, du changement climatique, de l'érosion de la biodiversité...
Cohérence et pertinence sont également justifiées par des **limites naturelles** claires et lisibles formées par la Durance au sud, ainsi que la crête de la montagne de Lure et le Parc naturel régional du Mont-Ventoux au nord. C'est également le cas pour les **limites administratives** (EPCI et cantons), les **bassins de vie** et le **fonctionnement** du territoire, qui s'organisent autour de 4 centres urbains (Cavaillon, Apt, Manosque et Pertuis) et de centres locaux de proximité (Banon, Cadenet, Forcalquier, La Tour-d'Aigues et Sainte-Tulle).

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250915-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR PACA - http://geo.pnrpaca.org

De grands espaces de nature

Les massifs du Luberon et des Monts de Vaucluse offrent de grands espaces naturels, qui sont restés à l'écart de la dynamique régionale d'urbanisation, notamment grâce à l'action du Parc naturel régional du Luberon.
Quant au versant nord boisé de la montagne de Lure et à ses crêtes, ils représentent également un espace de nature préservé, caractérisé par une faible intensité de l'urbanisation et des activités humaines.



R. Caracchioli

La situation géographique du Luberon et de la montagne de Lure, au carrefour des trois grandes régions biogéographiques méditerranéenne, continentale et alpine, induit une grande variété des milieux naturels.
Cette variété se trouve renforcée par la configuration du relief et des conditions microclimatiques qui en résultent, expliquant la richesse des milieux remarquables, avec une représentation complète des associations végétales classiques de la moyenne Provence intérieure.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Des milieux naturels et une biodiversité sauvage

Le territoire bénéficie d'une biodiversité remarquable due à une richesse des milieux naturels et à leur état de conservation globalement bon. Néanmoins, le phénomène mondial d'érosion touche aussi le territoire. Elle concerne 18 % des espèces d'oiseaux, 33 % des reptiles et amphibiens, 26 % des mammifères, 14 % des papillons de jour et 7 % des plantes vasculaires.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'inventaire des milieux riches en espèces remarquables est déjà mené par le Parc à l'échelle du périmètre d'extension. Il se base notamment sur les espèces identifiées comme vulnérables ou menacées par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) et sur les inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique).

Les résultats permettent de considérer qu'environ 50 % de la surface du territoire constituent des zones d'intérêt biologique. Le massif boisé de la montagne de Lure et ses crêtes regroupent de nombreux enjeux, tout comme les zones agricoles de piémont. La majorité des espèces est liée aux milieux ouverts (pelouses pastorales ou zone d'agriculture sèche, plutôt extensive). On trouve de nombreuses espèces messicoles (espèces liées aux cultures) pour la flore et beaucoup d'espèces d'oiseaux de milieux ouverts comme le Pipit rousseline ou le Bruant proyer pour la faune, mais également des reptiles comme la Vipère d'Orsini ou le Lézard ocellé.



Une richesse géologique

Sur le territoire, plusieurs centaines de sites d'intérêt géologique ont été inventoriées, dont certains ont une valeur patrimoniale de niveau national ou international :

- les gisements du Cénozoïque à vertébrés, plantes, insectes et empreintes fossiles à l'origine de la création de la Réserve naturelle nationale géologique du Luberon ;
- les stratotypes historiques de l'Aptien (étage de l'échelle stratigraphique internationale) et de son sous-étage, le Gargasien ;
- les sables ocreux et leurs caractéristiques paysagères et floristiques ;
- la molasse calcaire du Miocène, pierre du Midi, qui est encore exploitée par les carriers comme matériau noble de construction (Oppède, Buoux, Ménerbes…), également utilisée pour l'architecture de pierre sèche des bories et la construction des restanques. Elle abrite la majorité des sites troglodytiques (Carluc, Buoux, Les Beaumettes…) ;
- la présence de nombreuses ressources minérales (calcaire, argile, gypse, soufre, ocre…) et le témoignage de leur exploitation à travers des centaines de sites (carrières, fours, mines, usines…).

Plus de cinquante géosites ont été identifiés sur le territoire du Parc, concourant à la découverte des patrimoines de la Terre. Ils sont mis en valeur par des aménagements, sur des documents (carte géotouristique, guides…), à travers des itinéraires de randonnée et par des accompagnateurs.
Ils permettent une compréhension de l'histoire géologique du territoire et de ses liens avec les patrimoines naturels et culturels.



Droz Photo

L'extension du périmètre du Parc intègre l'ensemble du synclinal de Céreste-en-Luberon, incluant les cuestas entre Vachères et Montlaux. Elle prend en compte la continuité des affleurements des marnes aptiennes de Gordes à Simiane-la-Rotonde (Carniol). Enfin, elle comprend la continuité du massif calcaire des Monts de Vaucluse sur les contreforts de la montagne de Lure, avec les mêmes caractéristiques lithologiques, structurales et hydrographiques (karst).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Un réseau hydrographique dense

Bordé sur toute sa frange Est, Sud et Ouest par la Durance, le périmètre présente un réseau hydrographique relativement dense avec plus de 2 000 km de cours d'eau cumulés, avec un régime intermittent typiquement méditerranéen.
Dans un contexte globalement sec, les rivières et milieux aquatiques associés constituent de véritables oasis de fraîcheur et de vie. Par nature, les cours d'eau constituent des corridors écologiques, mais aussi de véritables réservoirs de biodiversité. Ils représentent en effet une mosaïque de milieux naturels riches et variés : boisement rivulaire (ripisylves), milieux ouverts (grèves sableuses), combes et gorges, plaines alluviales et zones humides associées présentant un fort intérêt patrimonial.


Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025
B. de la Guérivière

Les différents cours d'eau sont majoritairement passés en seconde catégorie piscicole, avec des poissons d'eau vive tels que le Blageon, le Chevaine ou encore le Vairon, qui domine. Le Barbeau méridional est également présent, ainsi que la Truite fario. L'Écrevisse à pieds blancs est localement présente en tête de bassins et dans plusieurs affluents.

Un patrimoine culturel identitaire

Le patrimoine bâti et le petit patrimoine rural sont les témoins de notre histoire. L'héritage culturel (traditions, savoir-faire…) et les espaces ou évènements culturels participent à l'identité territoriale. Depuis au moins le haut Moyen Âge, les diocèses d'Apt, de Forcalquier et de Sisteron partagent ce territoire qui reste sous l'influence de l'Abbaye Saint-Victor. La cathédrale de Forcalquier au XIe siècle illustre l'emprise considérable du territoire desservi. Par exemple, à la charnière de l'An Mille, l'implantation spécifique de la féodalité en Haute-Provence sur un même principe des mottes castrales (collines, promontoires et escarpements naturels) à partir desquels se développeront les villages. Les comtes de Forcalquier ou les illustres familles d'Agoult et Simiane ont dominé depuis le XIe siècle un vaste territoire unifié qui garde encore la mémoire de cette époque.

De ces périodes découleront ensuite les bases de la culture locale partagée entre Luberon, Monts de Vaucluse et montagne de Lure, où l'architecture, les savoir-faire et les modes d'habitat rural sont bien similaires.
Les structures même des villages perchés illustrent, comme la présence permanente et continue des constructions en pierre sèche (bergeries, cabanons pointus, que certains appelleront plus tard *borie*), la cohésion et l'unité historique de ce territoire.


H. Vincent

Ce territoire porte d'ailleurs les pratiques culturelles anciennes, les pratiques agricoles qui restent quelquefois encore actuelles, les parcours de pâturage comme les transhumances, ou les moments de la vie quotidienne et rurale.

Une mosaïque de paysages de qualité

La diversité et la qualité des paysages du territoire expliquent en partie la notoriété de cette région. La qualité paysagère est devenue une composante du cadre de vie ainsi qu'un support du développement local.
Il est principalement caractérisé par la présence d'un arrière-plan constitué d'un massif boisé (Luberon, Monts de Vaucluse ou Lure en toile de fond), et d'une plaine cultivée constituée de motifs variés (diversité des cultures, parcellaire à taille humaine, haies et boisement collinaires…). L'activité humaine, notamment le patrimoine de pierre sèche, constitue un motif identitaire très visible dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Une agriculture et un terroir diversifiés

L'agriculture fournit de multiples services. C'est avant tout l'une des principales économies locales. Elle contribue aussi à façonner les paysages, qui constituent un cadre de vie apprécié des habitants et sont le support d'activités touristiques et récréatives. L'agriculture est « l'ADN » de l'identité du territoire autant par les paysages qu'elle génère que par la culture qu'elle distille : savoir-faire, marchés, gastronomie…
L'agriculture du territoire est d'une exceptionnelle diversité : céréales, vignes, arboriculture, maraîchage, élevage…
Ses produits composent « la diète méditerranéenne », régime alimentaire inscrit au patrimoine immatériel de l'humanité de l'Unesco et reconnu comme un régime de santé.


Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025
R. Cintas-Flores

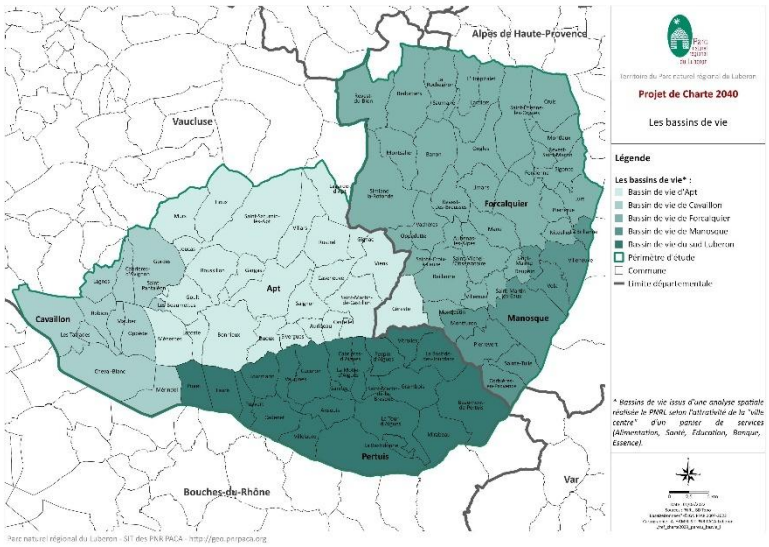


Un tourisme tourné vers les sports de nature

Le territoire bénéficie en matière touristique d'une notoriété forte, nationale et internationale. Le climat, la richesse patrimoniale, les espaces naturels, les paysages, en sont les principaux atouts. Bien que l'activité touristique soit inégalement répartie sur l'ensemble du territoire, les sports de nature représentent un attrait très important pour les habitants, les excursionnistes et les touristes.

Un territoire organisé autour de bassins de vie

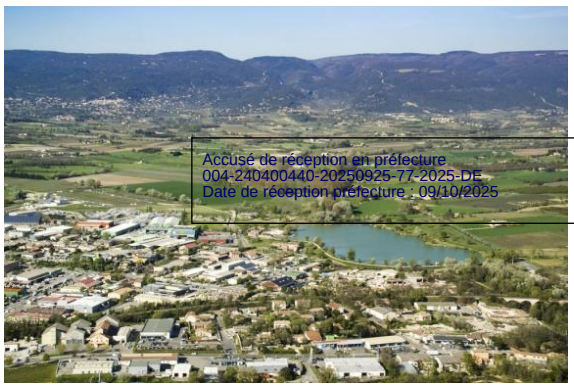
5 bassins de vie structurent le territoire, avec des disparités en termes de démographie, de déplacements ou d'attractivité.
D'après l'Insee, le sud Luberon attire davantage les familles, alors que le nombre de personnes isolées et de résidences secondaires gagne du terrain, notamment autour de la montagne de Lure. D'une manière générale, le territoire subit une pression démographique et un vieillissement de la population, avec des conséquences en termes de logements, d'emplois et de services.



La présence de villes, une adhésion historique et souhaitée

Le patrimoine culturel et naturel des communes d'Apt, Cavaillon, Manosque, Pertuis ou Forcalquier présente une grande richesse et autant de fragilité et d'enjeux que l'ensemble du territoire.
Leurs espaces urbains présentent une valeur historique ancrée dans les traditions et la cohérence du territoire notamment autours des cathédrales, des résidences des évêques ou des illustres familles, justifiant le classement au titre des sites patrimoniaux remarquable engagé par ces villes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE


Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

De par leur positionnement géographique en bord de Durance, Manosque, Cavaillon et Pertuis comptent une part importante de terres de production agricole. Leur territoire constitue également des espaces de jonction dans la Durance, véritables corridors écologiques sur le linéaire qui longe le Parc. Les enjeux de protection et de mise en valeur des espaces naturels sont également précieux sur Apt, Manosque et Cavaillon, dont le territoire s'étend sur le massif du Luberon.
Les villes constituent un formidable atout pour les bassins de vie, dont elles sont le centre, car elles concentrent les grandes fonctions d'équipements, d'activité économique, d'emploi, de logement, aussi de nombreuses activités touristiques, pédagogiques, de la vie culturelle et du quotidien des habitants. Elles font l'objet d'attention dans la protection des paysages emblématiques et dans la requalification des paysages du quotidien marqués par les effets de l'urbanisation et de l'aménagement.

Face aux enjeux de renouvellement urbain, de raréfaction du foncier, de réduction de la consommation d'espace et du besoin de logement accessible, de services et d'emplois, l'aménagement des espaces urbains des villes, des zones d'activités et des territoires des villages sont intimement liés, en termes de cohésion sociale et territoriale. Dans le contexte du changement climatique, les villes recèlent de nombreux leviers d'actions : rénovation thermique du tertiaire, mobilité, réduction des ilots de chaleur urbains.

La densité de population, et les difficultés sociales que concentrent souvent les villes, rendent d'autant plus nécessaires les actions de sensibilisation aux enjeux du territoires et de mobilisation des scolaires et habitants, notamment en lien avec les centres sociaux des villes.

Ces liens entre espaces urbain, périurbain et rural, et les aménités qu'ils présentent chacun, rendent les villes pleinement actrices du projet de territoire.

Le Parc du Luberon, un chaînon naturel fort au niveau régional



Le Parc du Luberon est au centre de plusieurs Parcs naturels régionaux (Alpilles, Baronnies provençales, Mont-Ventoux, Verdon) et constitue ainsi un maillon fort pour le réseau des Parcs de la région.
Sa situation géographique assure une continuité des espaces naturels protégés en Provence-Alpes-Côte d'Azur et lui donne une place privilégiée dans les stratégies régionales d'aménagement et de développement. Cela lui permet également de développer des collaborations et des échanges d'expériences avec les territoires environnants.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le territoire en quelques chiffres

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- **Périmètre d'étude : 100 communes dont 78 signataires** de la Charte 2009-2024.
- **Superficie : 230 757 hectares.**
- **Population : 192 821 habitants**
  dont :
  26 985 hab. à Cavaillon
  22 580 hab. à Manosque
  20 527 hab. à Pertuis
  12 093 hab. à Apt
  5 067 hab. à Forcalquier.
- **Extension : 15 communes concernées** (Banon, Fontienne, Cruis, Lardiers, La Rochegiron, L'Hospitalet, Montlaux, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde).
- **2 départements concernés** : Vaucluse avec 57 communes et Alpes de Haute-Provence avec 43 communes.
- **2 communautés d'agglomération (CA)** : CA Durance Luberon Verdon (DLVAgglo), CA Luberon Monts de Vaucluse (LMV).
- **4 communautés de communes (CC)** : CC Pays d'Apt Luberon (CCPAL), CC Territoriale Sud Luberon (COTELUB), CC Haute-Provence Pays de Banon (CCHPPB), CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML).
- **1 Métropole Aix-Marseille** : seule la commune de Pertuis est concernée.
- **33 % d'espaces agricoles**
  62 % d'espaces naturels (majoritairement forestiers)
  5 % d'espaces urbanisés.
- **99 monuments historiques**
- **44 sites protégés** (inscrits ou classés)
- **28 sites paléontologiques** classés en réserve naturelle nationale.
- **2 172 espèces de plantes** répertoriées, soit près de 30 % de la flore métropolitaine.
- **71 mammifères** sur les 161 espèces représentées en France métropolitaine (soit 44 %).
- **326 espèces d'oiseaux** observées, dont 156 des espèces nicheuses de France (55 %).
- **21 espèces de reptiles** (45 % des espèces françaises) et **11 espèces d'amphibiens** (26 % des espèces françaises).
- **32 espèces de poissons d'eau douce** sur les 69 espèces françaises (soit 46 %).

Les études préalables ont permis d'approfondir et d'aller plus loin dans la connaissance du territoire, de faire émerger les vulnérabilités et d'apporter certaines recommandations qui permettent, à travers la Charte du Parc, de mieux comprendre notre territoire, de le préserver et de le développer durablement.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2. Du territoire à la Charte du Parc, pour qu' « Une autre vie s'invente ici ! »

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.1. Le Parc naturel régional du Luberon, acteur du développement durable

Un territoire, un projet et une institution

Un Parc naturel régional est avant tout un territoire rural exceptionnel, défini par son histoire, son identité, ses spécificités. Habiter ou travailler dans un Parc naturel régional, le visiter, c'est vivre dans un territoire exceptionnel qui est aussi fragile face à la pression des activités humaines.

Un projet : La Charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire.

Un Parc naturel régional est également une institution, il s'agit plus précisément du syndicat mixte de gestion du Parc, constitué d'instances qui œuvrent à la gestion du territoire. Adhérer au Parc naturel régional signifie être partie prenante du syndicat mixte, se reconnaître dans les valeurs promues, et s'engager à respecter et à mettre en œuvre la Charte du Parc.

Le rôle et les missions des Parcs naturels régionaux

Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation la protection et la mise en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé en "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et paysager.

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux (article R333-1 du code de l'environnement) :

1. La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.
2. L'aménagement du territoire.
3. Le développement économique et social.
4. L'accueil, l'éducation et l'information.
5. L'expérimentation, l'innovation.

Comment le Parc naturel régional du Luberon met-il en œuvre ces missions ?
Concernant la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, il anime et gère par exemple des espaces à forte valeur environnementale comme les sites Natura 2000 et la réserve naturelle géologique du Luberon. Il assure le suivi et l'inventaire du patrimoine naturel et culturel du territoire, mène des actions de préservation, de restauration ou de conservation de ces patrimoines. Il veille à l'équilibre par la prise en compte des enjeux du territoire, notamment environnementaux dans les projets de développement ou d'aménagement via des conseils, un accompagnement ou des avis. Force de proposition, le Parc du Luberon gère la complexité, accueille des innovations et mène des expérimentations dans les domaines de la Charte afin de renforcer la connexion entre les hommes, les femmes et la nature : agriculture, économie, éducation, aménagement, énergie, paysages…

Le Parc conduit son action de manière transversale en s'appuyant sur son équipe technique pluridisciplinaire d'experts, et à travers la mobilisation d'acteurs qui constitue autant de partenariats originaux entre acteurs, thématiques et expériences territoriales. Sa structure de syndicat mixte et ses instances consultatives visent à favoriser la co-construction.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le syndicat mixte du Parc doit bénéficier des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet à travers les cotisations statutaires de ses membres et des financements de partenaires publics et privés pour des actions spécifiques.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Il mobilise également des stratégies de développement qui prennent appui sur la Charte du Parc et la déclinent à travers une programmation opérationnelle et financière, comme le programme européen LEADER. Grâce à l'échelle de son territoire et ses méthodes partenariales, le Parc active des dispositifs qui dépassent les périmètres des intercommunalités, contribuent à la cohérence de leurs actions et apportent des financements importants pour des projets locaux, comme dans le cadre du programme Espace valléen.

Le rôle du syndicat mixte de gestion : fort d'une expérience acquise

Depuis plus de 45 ans, élus, acteurs locaux et techniciens du Parc travaillent avec passion et détermination à la préservation de l'environnement et au développement durable du territoire. Il s'agit d'un **travail collectif et complémentaire**. Initialement seule institution à défendre les enjeux environnementaux, ceux-ci sont aujourd'hui largement pris en compte par les signataires de la Charte dans le cadre de leurs compétences réglementaires. Au service des collectivités, le syndicat mixte s'est adapté au fil des années pour **répondre aux besoins de ses membres**, en matière de conseil architectural ou énergétique par exemple. L'action du Parc constitue **une expertise complémentaire et une valeur ajoutée** pour les communes et intercommunalités, les Départements ou la Région. N'ayant pas de compétence mais des missions, il impulse et propose, apporte son expertise pluridisciplinaire et aide à la décision, accompagne et agit. Il est un espace d'échanges et de discussions autour d'enjeux parfois contradictoires, avec toujours comme fil conducteur « ***convaincre plutôt que contraindre*** ».

Depuis sa création, le Parc s'est doté de données, d'études et d'analyses sur le territoire. Le suivi régulier de la faune, de la flore, du bâti, etc., permet d'enrichir et d'approfondir la connaissance du territoire. Le Parc s'appuie également sur une **expertise** spécialisée sur des thématiques précises telles que : les ressources et les milieux, l'énergie, la géologie, l'éducation à l'environnement, l'agroécologie, l'écotourisme, la bioéconomie…
Il entretient des relations étroites avec des scientifiques et des instituts de recherche.

Partenaire de confiance des collectivités locales mais également des institutions départementales, régionales, nationales et même internationales, le Parc a une vision prospective et globale, ce qui permet de **garantir une approche transversale** des projets qu'il porte ou accompagne. Laboratoire des politiques publiques, il innove, propose et conduit des expérimentations.

Enfin, la loi a confié aux Parcs un rôle de **mise en cohérence des politiques publiques** sur leur territoire en application de leur charte et dans le respect des compétences de chacun des acteurs.

2.2. La Charte du Parc, un projet de territoire autour de valeurs communes

La Charte du Parc : quelques généralités

La Charte est un contrat signé en vue de préserver et de développer durablement le territoire. Ce contrat est signé par les collectivités territoriales concernées à l'issue d'une vaste concertation entre élus, forces vives, administrations et grand public.

La Charte est LE document de référence du Parc. Elle engage ses signataires pour 15 ans, jusqu'en 2040 : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse, et les communes et EPCI adhérentes. L'État, qui l'approuve par décret, s'engage avec le syndicat mixte qui gère le Parc, à favoriser et à garantir l'application de la Charte, à travers l'action de ses services.

En application de l'article R.333-3 du code de l'environnement, la Charte comprend :

- **un rapport déterminant :**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- **les orientations** de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en état des continuités écologiques ;
- **les mesures** qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du Parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et fondant la délimitation de zones homogènes reportées sur le plan et, parmi ces mesures, celles prioritaires en précisant l'échéance prévisionnelle de leur mise en œuvre ;
- **un dispositif d'évaluation** de la mise en œuvre de la Charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la Charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans ;
- **les modalités de la concertation** pour la mise en œuvre et les moyens pour atteindre les objectifs propres à un Parc naturel régional ;

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- **un Plan de Parc** représentant le périmètre d'étude et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ;

- **des annexes** : plan d'actions et de financement 2025-2027, statuts, organigramme….

De manière générale, il convient d'être particulièrement vigilant dans la rédaction d'une Charte d'un Parc, car elle ne peut pas prescrire d'interdictions, indépendamment des réglementations déjà existantes. Il s'agit d'exprimer des orientations en lien avec la vocation de chacune des zones présentées sur le plan en termes de « vocation » et d'arrêter les engagements des signataires.
Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire par le syndicat mixte de gestion, l'État, les collectivités et les EPCI, en lien avec des partenaires.

Une marque de confiance et un acte d'engagement volontaire
Soumise à enquête publique, la Charte est approuvée de manière volontaire par les communes et EPCI du territoire du Parc, la Région et les Départements. Elle est ensuite approuvée par décret du Premier ministre qui attribue officiellement le classement en Parc naturel régional.
Les Parcs naturels régionaux ne disposent pas de pouvoir réglementaire direct, mais la Charte a valeur de contrat d'engagement et s'impose à ses signataires. Les décisions que ces derniers prennent doivent être cohérentes avec la Charte du Parc, et les documents d'urbanisme type PLU ou SCoT doivent lui être compatibles.

Concernant le Parc naturel régional du Luberon, la première Charte a été approuvée en 1977, renouvelée en 1997, en 2009, puis pour la période 2025-2040.

- **Il ne s'agit pas d'une feuille de route adressée à l'équipe technique, il s'agit bien d'un projet de territoire porté par les élus.** La Charte détermine les vocations du territoire, les objectifs et les engagements collectifs en vue de maintenir un "territoire Parc" à la fois préservé et habité.
- **Elle s'intègre dans une hiérarchie des normes qui s'impose à elle.**
- **La Charte n'a pas vocation à agréger simplement les règles des différents documents de planification du territoire,** elle se doit d'être plus ambitieuse.
- **La Charte a pour vocation d'affirmer une volonté plus marquée dans certains domaines** pour que le territoire puisse rester précurseur, notamment face au changement climatique, à la perte de la biodiversité, et de manière plus globale face à la transition socio-environnementale qui s'impose.

Les valeurs que porte la Charte du Parc naturel régional du Luberon

Le respect
La principale valeur d'un Parc est le respect du territoire, de ses patrimoines, de ses ressources, des personnes qui y vivent. Le respect permet de vivre en harmonie avec soi, ses prochains et la nature environnante. Avoir du respect permet de préserver notre patrimoine naturel, culturel et nos paysages. Avoir du respect induit également de répondre aux besoins fondamentaux de chacun.

La responsabilité
À travers cette Charte 2025-2040, la responsabilité devient une valeur importante pour le Parc.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La responsabilité signifie assumer les conséquences de ses actions et remplir ses engagements et obligations envers les autres. La responsabilité en tant que valeur rend les gens conscients des implications, de la portée et des aspects critiques de leurs actions et décisions. Dans un contexte de transition, d'urgence ou d'évolution, les gestes individuels et collectifs auront des répercussions sur notre avenir. Au-delà des signataires engagés à travers la Charte, chacun est concerné par les objectifs mentionnés et détient une part de responsabilité dans l'avenir du territoire.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La créativité

Valeur incontournable pour le Parc, la créativité peut se définir comme la capacité à imaginer, construire ou mettre en œuvre un projet qui apporte une solution originale à un problème. Avoir de la créativité entraîne l'innovation, l'expérimentation. C'est en étant créatif que l'on pourra plus facilement adapter le territoire aux évolutions climatiques, écologiques, sociales et économiques.

C'est en étant respectueux, responsables et créatifs que nous parviendrons à mettre en œuvre la Charte 2025-2040 et à faire du slogan « Une autre vie s'invente ici » une réalité.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.3. La révision de la Charte, tous concernés par l'avenir du territoire



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Lancée fin 2019 sous l'impulsion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon a été marquée dès le début par une volonté de construire collectivement et de manière dynamique le futur projet de territoire 2025-2040.

Dans cette perspective, plusieurs instances ont été créées.

- **Le comité de pilotage #Luberon2040,** regroupant l'ensemble des délégués et maires des 100 communes incluses dans le périmètre de révision, ainsi que les représentants de l'État, de la Région, des Départements et des EPCI. Organisées avant chaque prise de décision du Comité syndical, les réunions ont permis de présenter et valider les étapes, et d'échanger tout au long de la démarche à un niveau politique.
- **Le comité de suivi technique #Luberon2040.** Composé des représentants techniques des parties prenantes, son rôle était d'assurer l'accompagnement méthodologique et d'apporter des avis techniques.
- **Le groupe projet #Luberon2040,** composé des agents du comité de direction, avait pour mission la production, la mise en commun des travaux, la capitalisation, l'animation technique de la démarche et le conseil et l'appui à la gouvernance politique. Formés aux techniques d'animation en intelligence collective en janvier 2020, 20 agents du Parc ont pu développer de nouvelles compétences et s'investir dans la concertation déployée tout au long de la démarche.

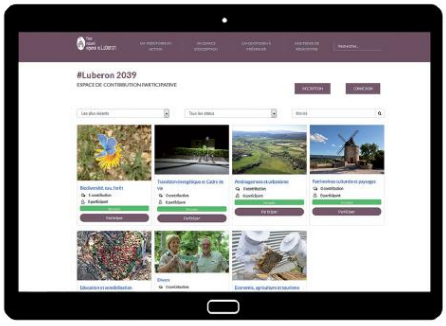
Le contexte sanitaire dû à la Covid-19 a fortement perturbé la mise en œuvre du schéma de concertation. Il a nécessité une adaptation continue de la part de l'équipe projet afin de maintenir un haut niveau de concertation, tout en respectant les différents protocoles en vigueur. Cette situation a également eu une incidence sur les délais de réalisation. En 2021, la loi a permis de proroger automatiquement de 12 mois tous les décrets de classement en parc naturel régional en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024. L'échéance pour le Parc naturel régional du Luberon a donc été reportée du 22/05/2024 ou 22/05/2025.

L'élaboration du projet de Charte s'est construite autour de 3 grandes étapes :
Étape 1. De novembre 2020 à avril 2021 : Quels enjeux et quelle ambition pour aujourd'hui et pour demain ?
Étape 2. D'avril à juin 2021 : Quelles directions prendre pour répondre à notre ambition ?
Étape 3. De juin 2021 à juin 2022 : Quel projet de charte 2025-2040 ?

L'ensemble de la démarche et des comptes rendus sont précisés dans les *Modalités de la concertation*.

Étape 1 : Quels enjeux et quelle ambition pour aujourd'hui et pour demain ?

Cette étape avait pour objectif de partager et d'enrichir à la fois le bilan évaluatif et le diagnostic territorial. Ces analyses ont été expliquées oralement et diffusées sous forme de fiches pratiques. Les échanges ont permis de mettre en exergue des enjeux déjà relevés et d'en identifier d'autres.



Une plateforme de contribution citoyenne
Novembre 2020 - février 2021
Une plateforme numérique a été spécialement développée pour la révision de la Charte.
Elle a donné la possibilité aux habitants de mieux connaître les problématiques du territoire et d'exprimer leurs attentes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La réalisation d'une vidéo présentant l'évolution du territoire

Diffusée lors de réunions et en libre accès sur Internet, cette vidéo réalisée en interne a été visionnée 1 164 fois par le grand public.
https://www.youtube.com/watch?v=REN3E8ucT3E



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Des ateliers d'échanges

Afin de partager le diagnostic du territoire, de comprendre l'évolution du territoire et les attentes sociétales, et d'identifier les enjeux à relever, des rencontres chez l'habitant étaient prévues en 2020, pour favoriser la proximité. Le protocole sanitaire en vigueur n'a pas permis de mettre en place ces réunions. Deux ateliers en visio-conférence ont donc finalement été organisés pour les élus, partenaires, associations et citoyens en décembre 2020.



La création d'un conseil territorial

Il s'agit d'une instance de participation citoyenne destinée à émettre des avis et faire des propositions tout au long de la démarche de révision de la Charte du Parc. **50 citoyens et citoyennes reflétant la diversité du territoire** en termes d'âge, de répartition géographique, de catégories socio-professionnelles, se sont engagés volontairement dans la démarche. Impulsé par les élus, le Conseil territorial #Luberon2040 marque la volonté de renouveler la Charte du Parc dans un esprit participatif, d'encourager l'engagement citoyen et d'intégrer la transition écologique dans tous les enjeux de société.

Cette étape a permis de partager l'évolution du territoire sur la base d'études, de données et de perceptions des acteurs, et d'identifier les attentes et enjeux pour l'avenir de notre territoire. Suite à un séminaire des élus, le Comité syndical a validé l'ambition générale de la Charte 2025-2040 dont 6 grands défis à relever (= axes stratégiques).

Étape 2. Quelles directions prendre pour répondre à notre ambition ?

Un cycle de webinaires

Dans une approche prospective, 4 webinaires ont été réalisés afin de mieux connaître et anticiper l'avenir du territoire.

- « Le territoire face aux évolutions démographiques et économiques » par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) https://youtu.be/cdf16x_YHB0
- « Le territoire face aux orientations du SRADDET » par le service Planification territoriale de la Région Sud https://youtu.be/O7NNObj0cCg
- « Le territoire face à la perte de la biodiversité » par le président du Conseil scientifique du Parc https://youtu.be/U769C40fFZo
- « Le territoire à l'épreuve du changement climatique » par le Groupe régional d'experts sur le climat (GREC-SUD) https://youtu.be/ul-Dk24yOb4





Des réunions de travail avec les élus

Organisées avec les élus par bassin de vie, elles ont permis de mieux cerner les spécificités locales.

Un appel à participation

Lancé auprès des associations et des collectifs, cet appel à participation a été l'occasion de collecter des propositions issues de personnes engagées sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Un Forum #Luberon2040

Ce forum, organisé en mai 2021 et réunissant élus, associations, citoyens et universitaires, a impulsé les premières bases de la Charte 2025-2040 en s'appuyant sur la synthèse des propositions et la confrontation de divers points de vue.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Après avoir identifié l'ambition et les défis à relever, les webinaires, les réunions, les contributions et le forum ont mis en lumière les orientations stratégiques et les principales mesures à mettre en œuvre afin de parvenir à la réussite de notre ambition.

Étape 3. Quel projet de Charte 2025-2040 ?



Des ateliers de rédaction

Dès la validation des défis et des orientations du projet de Charte, l'équipe du Parc a commencé à rédiger les mesures correspondantes.
Ce travail a été coordonné par les agents du syndicat mixte en partenariat avec les élus des commissions thématiques élargies aux autres partenaires institutionnels et socio-économiques. Ces ateliers avaient pour objectif d'écrire, enrichir, compléter, reformuler le contenu des mesures. Il s'agissait aussi d'identifier les sujets qui nécessitaient un positionnement politique de la part des élus du Parc.



Des ateliers politiques

La Présidente et les Vice-Présidents du Parc ont souhaité l'organisation d'ateliers dédiés exclusivement aux élus du territoire. Le but recherché était de mobiliser l'ensemble des élus (délégués, maires, adjoints ou conseillers municipaux) et, ainsi, créer des moments d'échanges entre élus du périmètre d'étude.
Un document de travail reprenant les mesures initiales issues des ateliers de rédaction a été envoyé en amont de ces rencontres politiques. Plusieurs points sensibles et le degré d'ambition ont pu ainsi être discutés entre élus.



Des réunions géographiques « Plan de Parc »

Des réunions à destination des élus ont été organisées afin de présenter la traduction cartographique de la Charte dans le Plan de Parc, et ont été l'occasion d'ajuster ces documents.

Une consultation sur les engagements

Le projet de Charte prenant forme, l'ensemble des parties prenantes a été sollicité pour relire les engagements proposés. Cette consultation volontaire a été l'occasion d'une relecture du projet par les partenaires. L'analyse des remarques reçues a été partagée en Comité de pilotage de la révision #2040, et prise en compte dans le projet de Charte. Le Conseil scientifique, le Conseil territorial, et l'un expert climat représentant du CREC Sud ont exprimé leur avis sur le projet, également largement pris en compte.

Enfin, plusieurs interventions, rencontres et échanges ont eu lieu tout au long de la procédure avec les communes, les villes, les EPCI, les élus régionaux et départementaux, les territoires voisins, le Conseil scientifique et les autres partenaires associés…

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.4. Les enseignements de la précédente Charte 2009-2024

Objet de la délibération : 004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

La mise en œuvre de la Charte précédente a été évaluée au regard de 10 objectifs stratégiques. Ce bilan évaluatif est détaillé dans le rapport d'évaluation, faisant apparaître plusieurs recommandations pour la Charte 2025-2040.
De manière globale, l'évaluation souligne **la nécessité de conforter et d'augmenter les moyens humains et financiers, nécessaires à la mise en œuvre de la Charte.**

Concernant la protection, la gestion et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des paysages et du patrimoine géologique, le rapport constate la bonne atteinte des objectifs définis à l'époque. Les **inventaires, les suivis, les avis et les actions de préservation participent à la bonne gestion globale du patrimoine naturel et culturel**. Plusieurs actions méritent toutefois d'être renforcées ou améliorées, notamment en matière d''évolution des paysages ou de ressource en eau.

Le bilan fait mention des nombreuses actions menées par le Parc au service du territoire. Malheureusement, elles ne semblent pas suffisamment connues des élus, des partenaires ou du grand public. Bien que des actions de sensibilisation, de communication ou de coopération aient été mises en œuvre, il semble primordial de **renforcer la connaissance et les liens entre le Parc et le territoire**. La réciprocité des échanges, en amont et tout au long des projets, doit permettre le suivi et garantir une confiance mutuelle.

La pertinence du syndicat mixte, en tant qu'assemblier des politiques publiques et garant d'une approche transversale et globale, est bien perçue par les collectivités. En effet, il est encore complexe, notamment pour les collectivités, d'aménager et d'assurer un développement fin et cohérent à l'échelle du territoire du Parc. La **continuité et la cohérence entre les différentes politiques publiques sont à rechercher,** afin d'assurer le maintien de la qualité de vie et du cadre de vie.

À côté de l'accompagnement des collectivités, le syndicat mixte est particulièrement reconnu par les collectivités comme un interlocuteur privilégié en matière de conseil architectural et énergétique.
Le territoire a une forte vocation agricole, source de développement économique local et d'attractivité touristique. À travers ses actions conduites de longue date en matière de foncier et de pratiques agricoles, de savoir-faire et d'accès à l'alimentation, le syndicat mixte mobilise et **accompagne les acteurs agricoles**.

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2024 met également en lumière le besoin de **renforcer l'accompagnement des entreprises, notamment touristiques, dans des démarches écoresponsables**, dont la marque Valeurs Parcs. Un point de vigilance émis concerne la fréquentation touristique. Le rapport confirme le besoin de **mieux organiser les flux et de poursuivre la structuration des filières, notamment celles des activités et sports de nature.** En matière d'économie, les collectivités ayant la compétence ont pleinement contribué à son développement, associant le syndicat mixte sur des questions de performances environnementales. En revanche**, l'insertion et l'économie sociale et solidaire sont des sujets qui nécessitent une plus forte attention.**

L'une des missions phares du Parc naturel régional du Luberon est l'éducation et l'information des publics en matière d'environnement, de développement durable et, plus largement, d'enjeux du territoire. La prise de conscience des enjeux mondiaux et locaux évolue vers des besoins de compréhension, de formation et d'engagement citoyen. **De plus en plus d'attentes émergent de la part des écoles, des associations et du grand public, que les moyens actuels du syndicat mixte ne permettent pas de satisfaire suffisamment.**

Des enseignements complémentaires, issus de la concertation, méritent une attention particulière :

- **répondre aux exigences réglementaires et aux attentes locales,**
- **rester une valeur ajoutée pour les collectivités,**
- **garder une proximité avec le territoire et avoir un dialogue permanent,**
- **accompagner et aider à la décision,**
- **offrir une expertise sur des thématiques précises,**
- **garantir une approche transversale et une vision globale sur les projets,**
- **valoriser l'expérimentation et l'innovation sur le territoire.**

Enfin, a émergé de la concertation la volonté de **formaliser une Charte à la fois ambitieuse et suffisamment souple.**

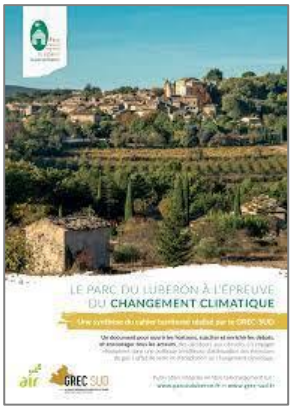
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Ambitieuse : depuis des années sur ce territoire, les signataires se sont donné des objectifs communs sans attendre que la loi les leur impose. Ces objectifs, traduits dans les précédentes Chartes du Parc, ont permis de maintenir un territoire attractif, à haute valeur environnementale, une qualité de vie largement appréciée par tous et un développement durable. Car la raison d'être d'une Charte de Parc est de se doter d'engagements qui peuvent paraître ambitieux aujourd'hui, mais qui seront peut-être dans les prochaines années ordinaires ou obligatoires.
C'est bien le sens de la mission d'innovation et d'expérimentation qui est confiée aux Parcs naturels régionaux par le code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250625-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Souple : la Charte doit répondre aux préoccupations des villages ruraux, des villes périurbaines et urbaines dans un contexte où tout évolue (la société, les textes législatifs et les dispositifs publics…). La durée de 15 ans dépasse le cadre des mandats. Elle offre également plus de recul et permet de mieux analyser les impacts de la mise en œuvre de la Charte sur le territoire. Afin qu'elle soit considérée comme un « référentiel », elle doit donner un cadre et des solutions politiques pour mener au mieux les missions, les projets et les actions.

2.5. Les grandes tendances d'évolution : une prospective territoriale nécessaire



Le changement climatique

Le territoire du Parc du Luberon subit d'ores et déjà les effets du changement climatique. L'augmentation de la température moyenne annuelle est de +1,8 °C depuis 1960, soit de un peu plus de 2°C depuis le début de l'ère industrielle (1,1°C à l'échelle globale). Cette évolution tendancielle des températures est associée à une augmentation en fréquence, en durée et en intensité des vagues de chaleurs (en juin 2019 la température a atteint 43.6°C à Apt) et du nombre de nuits tropicales (nuits dont la température est supérieure à 20°C). L'évolution des températures s'accompagne d'un bouleversement du cycle hydrologique et une tendance à la raréfaction de la ressource en eau. Diminution de l'enneigement, fonte précoce du manteau neigeux, diminution des précipitations estivales, augmentation importante des températures, estivales conduisent à une augmentation en durée et en intensité de la période de sècheresse estivale. Associée à une augmentation des prélèvements (périodes touristiques, besoins en eau accrus par les fortes températures), les tensions sur la ressource en eau vont se multiplier. L'intensité des précipitations automnales se renforce, et les épisodes méditerranéens violents deviennent plus fréquents sur l'arc méditerranéen français. Les conséquences de ces évolutions du climat sont multiples sur la santé des écosystèmes, forêts, milieux aquatiques, biodiversité au sens large mais aussi sur les activités socio-économiques (agriculture, tourisme…), la santé et le bien être des habitants. L'avenir du territoire, son attractivité et sa qualité de vie, dépendront dans le futur, de la capacité à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle globale, mais aussi à l'échelle locale du territoire, à tendre vers plus de sobriété et à s'adapter, faire évoluer les pratiques afin de construire un territoire capable de face à ces bouleversements.



La perte de biodiversité

À l'échelle mondiale, la grande majorité des terres (70 %), des cours d'eau (50 %) et des océans (40 %) ont été reconfigurés et significativement endommagés par les humains. Il ne reste plus d'espaces sauvages, c'est-à-dire ayant un fonctionnement complètement naturel.
La biodiversité, ce sont toutes les formes d'expression de la variabilité du vivant. Elle rassemble la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes, sans oublier les interactions qui existent entre ces trois niveaux. Or 15 à 35 % des espèces pourraient s'éteindre d'ici 2050, soit entre 36 et 85 espèces d'oiseaux par an et 1 100 à 2 600 espèces végétales par an[1]. La perte de la biodiversité est l'un des grands enjeux environnementaux planétaires du XXIe siècle.

[1] Extrait « Extinction risk from climate change" Vol 427 – 8 Janvier 2004 – www.nature.com/nature

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

À l'échelle de notre territoire :

- 64 % du territoire est recouvert de milieux naturels ou semi-naturels, parmi lesquels 87 % de milieux forestiers ;
- plus de 2 000 espèces végétales et plus de 5 000 espèces animales recensées à ce jour ;
- taux de présence des espèces par rapport aux données nationales : flore 26 %, mammifères 44 %, oiseaux nicheurs 51 %, amphibiens 25 %, araignées 39 %, reptiles 44 %, poissons d'eau douce 46 %, papillons de jour 62 %, libellules 63 %.

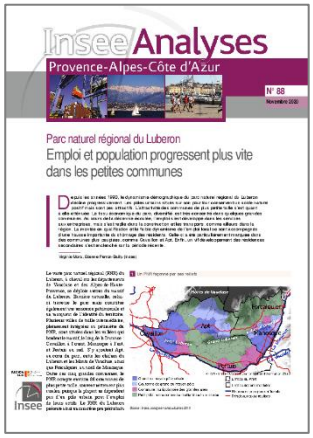
Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250923-77_2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Taux d'espèces menacées :

- 6 % de la flore,
- 14 % des papillons de jour,
- 15 % des libellules,
- 18 % des poissons d'eau douce,
- 30 % des espèces de mammifères, amphibiens et reptiles,
- 48 % des espèces d'oiseaux nicheurs.

Les raisons de cette perte de biodiversité sont scientifiquement bien identifiées et hiérarchisées (Cf. Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l'IPBES, mai 2019) : sur le milieu terrestre, les cinq principaux moteurs de perte de biodiversité sont le changement d'usage des terres (et notamment l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols), la surexploitation des espèces, le changement climatique, les différentes formes de pollutions (et notamment l'accumulation d'intrants chimiques) et les espèces exotiques envahissantes. En amont de ces causes directes, la démographie humaine exponentielle, la surexploitation de l'ensemble des ressources naturelles (en particulier l'eau) et nos modèles de production et de consommation basés sur le gaspillage et la production de grandes quantités de déchets constituent des menaces à long terme sur la biodiversité. Aucune solution « simple » ne pourra limiter cette perte, mais des pistes autour des énergies renouvelables, de l'agroécologie, des économies de ressources et de l'aménagement du territoire pourraient limiter son érosion.

Extrait du webinaire (mars 2020) avec le Président du Conseil scientifique du Parc



Les évolutions socio-démographiques

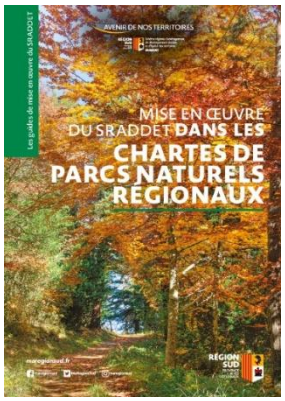
Depuis les années 1990, le dynamisme démographique du Parc naturel régional du Luberon décline progressivement. Les pôles urbains situés sur son pourtour conservent un solde naturel positif mais sont peu attractifs. L'attractivité des communes de plus petite taille s'est quant à elle atténuée. Le tissu économique du Parc, diversifié, est très concentré dans quelques grandes communes. Au cours de la décennie écoulée, l'emploi s'est développé dans les services aux entreprises, mais s'est replié dans la construction et les transports, comme ailleurs dans la région. La montée en qualification et le faible dynamisme de l'emploi local se sont accompagnés d'une hausse importante du chômage des résidents. Celle-ci a été particulièrement marquée dans des communes plus peuplées, comme Cavaillon et Apt. Enfin, un vif développement des résidences secondaires s'est enclenché sur la période récente. Le Luberon est le troisième pool de résidences secondaires, après la Côte d'Azur et les territoires alpins.

À l'image du territoire national, les communes sont marquées par un vieillissement de la population, conséquence du baby-boom (1945-1970), une tendance qui devrait se prolonger au cours des prochaines années. Si, en moyenne, la croissance démographique constatée par l'Insee correspond à **l'objectif de 0,4 % de croissance démographique** fixé par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), on constate en revanche de grandes variations selon les différentes zones, qui questionnent notre modèle de développement.

Ces évolutions démographiques constituent un enjeu important, induisant des besoins et des réflexions sur l'offre de logements (adaptation au vieillissement de la population) mais aussi en termes de services et d'équipements, notamment dans l'offre de soins.

Extraits du webinaire avec l'Insee, du Portrait du territoire *réalisé par l'Insee (n°88, novembre 2020) et du diagnostic du territoire (AURAV et PNRL).*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Les dynamiques d'aménagement et de développement durable des territoires

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe les objectifs de moyen et long termes (2030-2050), en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-7712025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Il s'agit d'un schéma prescriptif qui intègre la hiérarchie des normes car les **objectifs du SRADDET s'imposent aux Chartes des Parcs et aux documents locaux d'urbanisme** (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-air-énergie territoriaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.
À l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les 7 messages clés de la stratégie du SRADDET sont de :

1. Limiter la consommation de l'espace.
2. Redonner une attractivité démographique au Sud.
3. Trop de nos centres-villes dépérissent : reconquérir les centres urbains, réinventer la qualité de vie.
4. Donner à chacun et à nos enfants la possibilité de se loger : entre création et rénovation, pour des logements abordables.
5. Préserver les générations à venir avec une région neutre en carbone à l'horizon 2050.
6. Développer l'écomobilité et l'intermodalité pour redonner un souffle à notre région.
7. Réduire la production de déchets et développer l'économie circulaire pour offrir une région propre en héritage.

La mise en compatibilité de la Charte du Parc avec le SRADDET intervient lors de l'élaboration de la 1re révision qui suit l'approbation du schéma régional. C'est dans ce contexte et en prenant en compte ce qui était attendu d'une Charte, que celle du Luberon a été construite pour la période 2025-2040.

Parmi les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, 11 s'adressent spécifiquement au milieu rural et, de fait, sont déclinés dans la Charte du Parc. Ces objectifs sont de :

- préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- accompagner le développement de territoires intelligents avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs, aux entreprises ;
- soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité ;
- préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité ;
- préserver le socle naturel, agricole et paysager régional ;
- renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale ;
- accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpins ;
- promouvoir la mise en tourisme des territoires ;
- soutenir l'économie de proximité ;
- faciliter l'accès aux services ;
- renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales, pour donner à chaque territoire les capacités de son développement.

Extraits du webinaire avec le service de la planification régionale territoriale de la Région Sud et du site https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/

C'est en prenant en compte les tendances planétaires, les objectifs nationaux et régionaux, mais également les spécificités et les stratégies propres au territoire, que la présente Charte a été construite.
Elle s'appuie sur les enjeux du territoire et vise à apporter des solutions contribuant à une réponse locale et globale.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.6. Les enjeux majeurs du territoire, pour aujourd'hui et pour demain

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

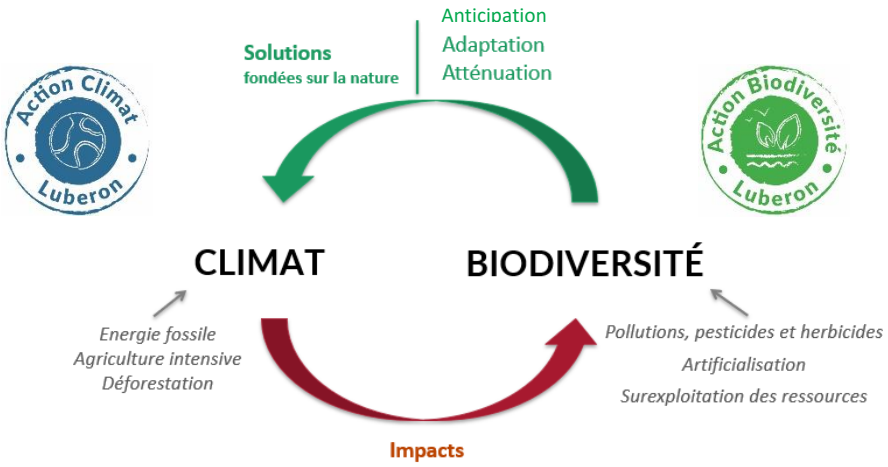
Le diagnostic de territoire met en lumière un patrimoine et des ressources naturelles remarquables mais vulnérables (partie 1), ainsi qu'un territoire habité et sous pression (partie 2).
Loin de découvrir les problématiques et les atouts du Parc, l'évaluation met quant à elle l'accent sur des recommandations permettant de mieux orienter l'action du Parc et de ses partenaires.
L'identification des enjeux suivants résulte donc de :

- l'analyse de l'évolution du territoire depuis la dernière révision,
- la prise en compte des grandes tendances auxquelles le territoire sera confronté dans les prochaines années,
- la concertation avec les acteurs locaux.

Il en résulte **2 enjeux transversaux et 15 enjeux majeurs pour le territoire**, dont l'évolution dépend directement de l'action qui sera menée. Un enjeu exprime de façon synthétique ce que le territoire peut gagner ou perdre en faisant quelque chose…ou en ne faisant rien. Les 2 enjeux transversaux intrinsèquement liés sont :

- **la vulnérabilité du territoire face au changement climatique,**
- **le maintien de la biodiversité à l'échelle locale.**

Le territoire doit aujourd'hui composer avec ces deux grands enjeux environnementaux le changement climatique et l'érosion de la biodiversité. **Ces deux grandes crises mondiales sont aujourd'hui intrinsèquement liées. D'une part, elles ont une origine commune : les activités humaines ; d'autre part, le changement climatique a aujourd'hui des impacts visibles sur la biodiversité**, qui devraient d'ici 2050 être aussi importants que ceux liés à la destruction des habitats. Au fur et à mesure que le changement climatique progresse, la répartition, le fonctionnement et les interactions des organismes, et donc des écosystèmes, sont de plus en plus altérés ce qui limite ainsi les nombreux services rendus par la nature notamment en termes de lutte contre le changement climatique et ses conséquences.
Aujourd'hui l'enjeu est de favoriser et mettre en place des politiques qui traitent simultanément des problématiques de perte de biodiversité et de changement climatique tout en maximisant les bénéfices conjoints.
Les Solutions fondées sur la Nature sont des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés afin de relever directement les enjeux de société, de manière efficace et adaptative, notamment en termes d'atténuation et d'adaptation tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité.



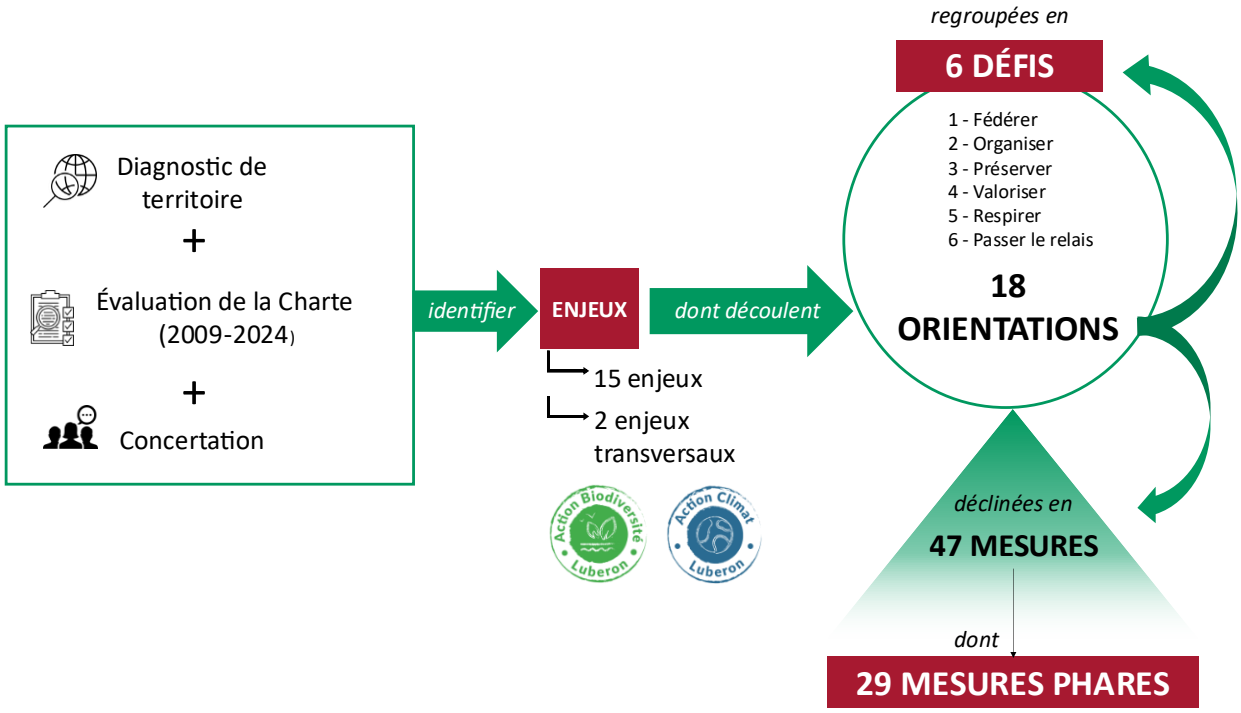
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les enjeux majeurs sont :

1. **l'amélioration de la connaissance**
2. **l'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants**
3. **l'appropriation de la Charte et l'implication des acteurs dans sa mise en œuvre**
4. **la réduction de l'empreinte carbone**
5. **la production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire**
6. **un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement**
7. **l'accès de la population aux logements, aux services et aux commerces de proximité**
8. **la qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique**
9. **le bien-être pour tous les citoyens**
10. **la préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau**
11. **les écosystèmes diversifiés en bonne santé**
12. **la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages**
13. **L'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines**
14. **une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable**
15. **l'accroissement de la souveraineté alimentaire**

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Pour répondre à ces enjeux à la fois environnementaux, économiques et sociétaux, la Charte donne un cap à l'horizon 2040. Pour atteindre cette ambition générale pour le territoire, 6 défis sont lancés aux signataires et aux partenaires du projet. Ces défis sont déclinés en orientations, donnant une impulsion aux mesures à mettre en œuvre.



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ENJEUX	ORIENTATIONS	MESURES PHARES	DEFIS
Enjeu 1. L'amélioration de la connaissance	Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire	**Mesure 5**. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage **Mesure 6.** Observer et partager les évolutions du territoire	**Défi 1.** Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire
Enjeu 2. L'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants	Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition	**Mesure 5**. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage **Mesure 7**. Communiquer auprès de tous les publics **Mesure 42**. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel **Mesure 44**. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	**Défi 1.** Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire **Défi 6.** Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire
Enjeu 3. L'appropriation de la Charte et l'implication des acteurs dans sa mise en œuvre	Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition Orientation 2. Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc	**Mesure 2.** Mettre en œuvre une gouvernance partagée **Mesure 3**. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	**Défi 1.** Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire
Enjeu 4. La réduction de l'empreinte carbone	Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients	**Mesure 36**. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie **Mesure 37**. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables **Mesure 39.** Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	**Défi 5**. Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux
Enjeu 5. La production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire	Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables	**Mesure 14**. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	**Défi 2.** Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout
Enjeu 6. Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement	Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient	**Mesure 9**. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales **Mesure 10**. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	**Défi 2.** Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout
Enjeu 7. L'accès de la population aux logements, aux services et commerces de proximité	Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous	**Mesure 11.** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens **Mesure 13**. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	**Défi 2.** Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout
Enjeu 8. La qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique	Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients	**Mesure 38.** Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	**Défi 3**. Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ENJEUX	ORIENTATIONS	MESURES PHARES	DEFIS
Enjeu 9. Le bien-être pour tous les citoyens	Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition	**Mesure 27**. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire **Mesure 32**. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire **Mesure 38.** Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants **Mesure 46.** Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	**Défi 4.** Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux **Défi 5**. Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux **Défi 6.** Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire
Enjeu 10. La préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau	Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques	**Mesure 15**. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable **Mesure 16**. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	**Défi 3.** Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant
Enjeu 11. Les écosystèmes diversifiés en bonne santé	Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	**Mesure 18.** Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers **Mesure 19**. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques **Mesure 20**. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines	**Défi 3**. Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant
Enjeu 12. La richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages	Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages	**Mesure 24.** Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel **Mesure 25**. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	**Défi 3**. Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant
Enjeu 13. L'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines	Orientation 13. Innover en matière d'économie durable	**Mesure 34.** Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	**Défi 4.** Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux
Enjeu 14. Une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable	Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable	**Mesure 26**. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme **Mesure 29**. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	**Défi 4.** Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux
Enjeu 15. L'accroissement de la souveraineté alimentaire	Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable	**Mesure 27.** Accroître la souveraineté alimentaire du territoire	**Défi 4.** Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

3. La Charte du Parc, une ambition à l'horizon 2040

La Charto dóu Pargue, uno ambicioun à l'ourizoun 2040

3.1. Une stratégie politique pour le territoire

Une estrategìo poulitico pèr lou territòri

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La Charte du Parc 2025-2040 a pour ambition d'anticiper les évolutions environnementales, sociétales et climatiques afin de les atténuer et/ou de s'y adapter, en mettant en place des solutions pour parvenir à laisser à nos enfants des patrimoines, des ressources et des outils leur permettant à leur tour de transmettre un territoire préservé, habité et dynamique.

La Charto dóu Pargue 2025-2040 a l'ambicioun de prene lis avanço sus lis evoulun de l'environamen de la soucieta e dóu climat e/o de l'asata en endraiant de soulucioun pèr lega à nóstis enfant patrimòni e óutis que ié saran de bon pèr, à soun tour, trasmetre un territòri apara, abita e plèn d'enavans.

Pour répondre à cette ambition générale, 6 défis déclinés en 18 orientations devront être relevés collectivement.

Défi 1 : Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire

Escoumesso 1 : Tóutis ensèn pèr faire territòri



Le territoire du Parc est structuré autour de 5 bassins de vie à la fois distincts et semblables. Ils se distinguent par leurs dynamiques démographiques, économiques, ou par leur attractivité. En revanche, ils sont unis autour d'une même identité provençale, partagent la même cohérence géographique et un héritage patrimonial commun.
La Charte du Parc est un document réalisé par et pour le territoire, mais pour parvenir à sa mise en œuvre, les mesures devront être mises en place concrètement sur le terrain. La place de l'humain est un facteur de réussite indispensable. L'implication de l'ensemble des acteurs permettra de répondre aux grandes tendances auxquelles le territoire sera confronté d'ici 2040 : érosion de la biodiversité, changement climatique, crises économiques, financières, sociales …
Pour maintenir un territoire préservé et habité, toutes les analyses montrent que nous ne pouvons et nous ne pourrons plus consommer, produire et vivre comme nous en avions l'habitude. Ce phénomène n'est pas toujours perçu par les décisionnaires ou le grand public. Or, il faut agir ensemble dans tous les domaines. Cette transition vers un nouveau modèle de société plus sobre, plus local, plus durable et plus résilient, fait l'objet de la Charte du Parc. Cette transition* globale sous-entend une transition écologique, énergétique, économique, citoyenne et sociétale. Elle sera exprimée dans la Charte sous le terme de « transition socio-environnementale ».

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeux

Ce premier défi « Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire » vise principalement l'amélioration de la connaissance, l'appropriation et l'implication des habitants sur la préservation de la Charte du Parc.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition

La gouvernance du Parc est organisée depuis la création du syndicat mixte. L'ensemble des collectivités adhérentes ont voix délibérative à travers le Comité syndical. Elles sont les décisionnaires du fonctionnement du Parc et de la Charte. Leurs décisions pourront avoir des conséquences sur le quotidien des habitants, sur la préservation ou l'attractivité des espaces. Leur responsabilité vis-à-vis du territoire est indéniable, c'est pourquoi beaucoup de décisions méritent d'être éclairées au regard des connaissances scientifiques, techniques ou d'usage, tout en tenant compte de son appréciation et de ses expériences (individuelles ou collectives).

Avant de délibérer, plusieurs instances de consultation existent pour aider à la décision :

- les commissions thématiques, composées d'élus et de partenaires techniques (chambres consulaires, institutions, associations, professionnels…) ;
- le conseil scientifique, composé de personnalités reconnues dans des domaines pluridisciplinaires.

Ces instances analysent les propositions avant d'émettre un avis.

Afin d'amplifier l'action du Parc sur le territoire, la participation citoyenne est apparue comme un élément clé. Cette participation citoyenne prend en compte l'ensemble des catégories socio-professionnelles : employés, retraités, agriculteurs, chefs d'entreprise, etc., mais également les associations, les collectifs ou groupements contribuant à un ou plusieurs enjeux du territoire.

La Charte du Parc se déroule sur 15 ans (2025-2040), soit au-delà des mandats politiques. L'efficacité et la pertinence de la mise en œuvre de la Charte seront possibles si chacun a connaissance de son existence et s'engage à l'atteinte des objectifs visés par celle-ci.

Mesure 1. Organiser et promouvoir un projet politique de long terme
Mesure 2. Mettre en œuvre une gouvernance partagée

Orientation 2. Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc

De nombreuses politiques publiques et initiatives existent mais elles manquent souvent de mise en relation. Dans un contexte de transition et de diminution des aides publiques, la cohésion et la coopération permettent de trouver des solutions efficaces sur des sujets communs.

Au sein même du territoire comme à une échelle plus globale, les initiatives publiques et privées abondent, elles peuvent être exemplaires ou permettre des retours d'expérience. L'ambition est de créer du lien afin d'éviter de refaire les mêmes erreurs et de multiplier les bonnes pratiques. Il appartient au Parc de renforcer les synergies à l'échelle de son territoire tout en participant aux réseaux régionaux, nationaux et internationaux.

Le projet porté par le Parc contribue également aux Objectifs de développement durable définis par l'Unesco. Bénéficiant d'une double reconnaissance de l'Unesco en tant que « Réserve de biosphère » et « Géoparc mondial », le Parc trouve dans l'appartenance à ces réseaux mondiaux une opportunité pour anticiper des situations déjà connues par d'autres pays ou pour partager son expertise.

Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire
Mesure 4. Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de transition

Orientation 3. Développer la connaissance du territoire

La connaissance produite sur et par un territoire est un enjeu fort en termes de capacité de décision et d'action publique. Le territoire est riche d'un passé en grande partie méconnu et il se trouve en constante évolution. Produire de la connaissance et mettre en commun des ressources en matière d'information, d'expertise et d'observation, permettent l'émergence d'une intelligence territoriale. Qu'elle soit issue d'analyses scientifiques, de données techniques ou de pratiques et savoir-faire, la connaissance territoriale n'a de sens que si elle est accessible et partagée.

Dans un contexte de contraintes financières, faire vivre les connaissances nécessite de mutualiser les outils tant dans la production que dans l'acquisition des données.

La production des connaissances, l'accessibilité aux données et la communication auprès de tous les publics sont des fondamentaux pour mieux comprendre le territoire, son contexte, ses enjeux et, ainsi, construire une action collective.

Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage
Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire
Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Défi 2 : Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

Escoumesso 2 : Alesti lou territòri pèr faire un atous de nòsti singularita

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Le territoire a la particularité d'être à la fois plus rural et plus urbain que les autres Parcs de Provence-Alpes-Côte d'Azur. La présence de villes de plus de 10 000 habitants est une caractéristique propre au Parc naturel régional du Luberon depuis sa création. L'attractivité des villages varie, certains sont isolés et souffrent d'une faible accessibilité, d'autres, au contraire, attirent par leur proximité avec les grands pôles urbains. Leurs singularités tiennent également à la vocation des sols ; certains espaces ont une vocation agricole, d'autres ont une vocation davantage naturelle ou urbaine.
Le changement climatique, le déclin de la biodiversité et la pression démographique auront des impacts sur l'organisation même du territoire, sur notre manière de se déplacer, de se loger, de consommer ou de se divertir. Dans cette perspective, les politiques publiques nationales et régionales ont émis des objectifs à l'horizon 2030 et 2050, qui s'imposent à tous les territoires. Traduite dans la loi Climat et Résilience ou le SRADDET par exemple, cette règlementation complexe marque une volonté politique d'inventer un nouveau modèle de société plus sobre, plus local, plus durable et plus résilient. Le lien entre les hommes, les femmes et la nature, porté par les Parcs naturels régionaux depuis des années, doit s'inscrire aujourd'hui dans tous les projets.

Enjeux

Ce défi « Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout » vise un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement, l'accès de la population aux logements, aux services et aux biens de proximité, ainsi que la production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire.

Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient

La maîtrise de l'aménagement est règlementée et répond à une hiérarchie de normes dans laquelle des règles de compatibilité s'imposent. La Charte du Parc et les SCoT doivent notamment prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et prendre en compte ses objectifs. Les orientations du rapport de charte du Parc sont également convergentes avec celles du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), avec celles du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), et avec les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Calavon-Coulon. En adhérant au Parc naturel régional du Luberon, les collectivités s'engagent également à intégrer dans leurs documents d'urbanisme (SCoT, PLU, etc.) les dispositions pertinentes mentionnées dans la présente Charte.
La plus-value de la Charte portera essentiellement sur la mise en cohérence territoriale, l'intégration paysagère et la recherche d'une meilleure prise en compte des patrimoines naturels et culturels dans les projets. Être classé « Parc naturel régional » est une reconnaissance qui montre les engagements supplémentaires portés par les signataires vis-à-vis du territoire. Le respect des engagements ainsi que l'innovation contribueront à la qualité du cadre de vie pour les prochaines années. Dans le contexte de changement climatique, de raréfaction des ressources

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

et d'érosion massive de la biodiversité, protéger les sols correspond à les considérer non pas comme un vide à occuper mais comme un patrimoine à transmettre qui permet de prévoir l'autonomie alimentaire, l'essor de l'économie agricole et de protéger la biodiversité du territoire et ses paysages.

Mesure 8. S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux

Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales

Mesure 10. Considérer les sols comme un patrimoine à transmettre

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous

Les communes se sont développées pour répondre aux besoins de la population tout en préservant le mieux possible le patrimoine. Cette évolution a été marquée par une relocalisation des logements, des activités et des services en périphérie des centres anciens. Le besoin de logements, d'emplois ou d'accès aux services ne cesse de croître.

À l'inverse, le foncier est de moins en moins disponible. Pour maintenir le dynamisme des villes et villages, il devient urgent de réorganiser les espaces urbains, de les adapter aux besoins et, ainsi, de les rendre attractifs et accessibles à tous.

Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens

Mesure 12. Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines

Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement

Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables

La production d'énergies renouvelables est devenue un sujet majeur qui touche tous les territoires. Les projets photovoltaïques de petite ou de grande envergure se sont multipliés. En tant que membres du Parc naturel régional, les collectivités sont confrontées à une contradiction entre d'une part la volonté de produire des énergies renouvelables, et d'autre part le souhait de continuer à préserver les sols, les paysages et les espaces. L'accompagnement des collectivités, des particuliers et des investisseurs privés semble être la meilleure issue pour réussir un développement des énergies renouvelables maîtrisé et choisi.

Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Défi 3 : Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

Escoumesso 3 : Apara li bèn nostre pèr assegura l'armounìo d'un terraire viéu


Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025
D. Tatin

La notion de biens communs* recouvre l'ensemble du patrimoine naturel, culturel et paysager, qui est reconnu et partagé d'une manière ou d'une autre par les habitants et les visiteurs du territoire. Ils concernent tous les écosystèmes, l'air, la ressource en eau, les paysages, qu'il s'agisse de terres ou de ressources privées ou publiques, dans le respect des lois et de la propriété privée. Les biens communs concernent également les monuments, les sites et l'ensemble du patrimoine culturel, qui est à la fois matériel et immatériel, et qui participe à l'identité de notre territoire. L'ensemble de ces biens communs constitue la qualité de notre environnement, l'un des principaux déterminants de la santé humaine, actuelle et future.
La recherche d'un équilibre entre la préservation des biens communs et le développement des activités humaines est l'une des raisons d'être des Parcs naturels régionaux. L'ambition du Parc est d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant, à travers une relation équilibrée entre les hommes, les femmes et la nature.

Enjeux

Ce défi « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » vise la préservation et le partage des ressources naturelles (notamment l'eau), des écosystèmes diversifiés et en bonne santé, la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages.

Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques
L'eau représente un bien commun et un enjeu fort pour le territoire. Dans un contexte méditerranéen globalement sec, les rivières et les milieux aquatiques associés sont de véritables oasis de fraîcheur et de vie, constituant des corridors écologiques et de véritables réservoirs de biodiversité. L'eau est avant tout une ressource précieuse fragile, nécessaire à la vie et à la satisfaction de nos différents usages. Face aux évolutions climatiques, le territoire doit en priorité poursuivre ses efforts d'économies d'eau, mieux connaître ses ressources en eau et ses zones humides afin de les préserver durablement et de sécuriser l'accès à l'eau pour tous. Or, la clé de réussite pour les prochaines années tient amplement à la concertation et à la coopération entre décideurs, gestionnaires, usagers et citoyens.
Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable
Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides

Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
L'harmonie d'un territoire vivant passe indéniablement par la bonne santé de nos écosystèmes. Tout étant interconnecté, il devient urgent de mieux prendre en compte le patrimoine naturel, de préserver l'existant et de renforcer les actions de gestion et de protection. La richesse du patrimoine naturel du territoire est reconnue aux niveaux local et national par son classement en Parc naturel régional, mais également à l'échelle internationale à travers les reconnaissances « Réserve de biosphère » et « Géoparc mondial » attribuées par l'Unesco. La préservation de la biodiversité (flore, faune, milieux) et de la géodiversité est nécessaire afin de maintenir un territoire de qualité, en bonne santé et attractif.
Mesure 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Mesure 18. Garantir une gestion résiliente et durable des écosystèmes forestiers
Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales menacées et des continuités écologiques
Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines
Mesure 21. Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées

Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Les villages perchés, la pierre sèche, les châteaux ou le petit patrimoine rural (lavoirs, chapelles…) font comme la langue et les coutumes provençales, constituent des particularités propres au territoire du Parc.
Nécessaire à la compréhension de l'histoire du territoire, le patrimoine culturel est l'âme de l'identité et des spécificités locales. Il constitue aussi un élément d'attractivité, dont la conservation exige un effort prolongé, soutenu et partagé. Depuis la création du Parc, un conseil architectural est proposé aux communes adhérentes et aux particuliers afin de concilier les projets avec les objectifs de la Charte. Parce que « *les petites histoires font la Grande Histoire* », il importe de conserver le patrimoine rural et archéologique, précieux pour les habitants et instructif pour découvrir l'histoire de leur village, de leur territoire. Enfin, au-delà du matériel, l'identité de territoire s'exprime également au travers des savoir-faire et des traditions, qui méritent d'être connus et partagés.
Mesure 22. Préserver l'identité architecturale, urbaine et paysagère
Mesure 23. Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique
Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel

Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages

Connu pour ses paysages emblématiques (villages, ocres, montagnes…), le territoire s'exprime à travers une diversité de paysages liée par exemple à l'agriculture (vignobles, lavandes, vergers…), à la géologie (par exemple Les Mourres), à l'eau (la Durance), et liée également aux humains et aux aménagements qu'ils ont réalisés.
Nos paysages vivent et se transforment, mais peuvent aussi se dégrader. La qualité des paysages est prise en compte de manière transversale tout au long de la Charte du Parc et, au regard de son caractère identitaire pour le territoire, une orientation spécifique est dédiée à la préservation de la mosaïque des paysages.
Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Défi 4 : Promouvoir un mode de développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Escoumesso 4 : Espandi un biais nouvelàri à respèt de l'ecolougìo, enaurant ressourso e gàubi d'eici



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le dynamisme et l'attractivité d'un territoire sont généralement perçus à travers son développement économique (maintien de l'emploi, accès aux biens et aux services…). Les principales filières économiques spécifiques au territoire sont l'agriculture et le tourisme. Toutes deux reposent sur les ressources naturelles du territoire. Face au changement climatique, leur adaptation est nécessaire, d'autant que la demande locale pour une alimentation saine et l'accès aux activités et sports de nature ne cessent d'augmenter. D'une manière générale, les entreprises sont parties prenantes d'un territoire : l'articulation entre le monde économique et les enjeux environnementaux et sociaux mérite d'être soutenue et promue.

On entend par éco-innovant* toute innovation qui débouche sur des progrès importants en vue d'un développement durable, grâce à une réduction des impacts négatifs de nos modes de production sur l'environnement, une amélioration de la résistance de la nature aux pressions humaines et une utilisation plus efficace et plus responsable des ressources naturelles.

Enjeux

Ce défi vise une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable, l'accroissement de la souveraineté alimentaire, le développement de l'écotourisme, la réduction de l'impact environnemental des activités économiques et des entreprises engagées au service du territoire.

Orientation 11. Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable

Le soutien à l'agriculture a toujours été un enjeu fondamental dans les Chartes du Parc du Luberon. Faits mondiaux qui se vérifient localement, la diminution du nombre d'exploitations agricoles et le vieillissement des agriculteurs sont des menaces persistantes pour le maintien de cette activité emblématique. Soucieux de leur environnement et de la demande, les exploitants agricoles ont depuis des années fait preuve d'adaptation. À travers la Charte, il appartient aux signataires et aux partenaires de poursuivre l'accompagnement des filières agricoles afin de soutenir leur adaptation aux évolutions sociales, économiques, environnementales et climatiques.

Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme

Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire

Mesure 28. Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs

Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles

Mesure 30. Soutenir le pastoralisme

Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon

La notoriété du Luberon, et plus particulièrement de certains sites touristiques, est reconnue par tous, et a été l'une des raisons pour lesquelles les élus ont décidé, dès 1977, de faire classer le territoire en Parc naturel régional. Conscients du patrimoine exceptionnel, de sa diversité mais aussi de sa fragilité, les élus ont défini plusieurs mesures de gestion et de protection afin de pouvoir maîtriser le développement touristique. Après 3 révisions, la vocation touristique du territoire ne s'est pas affaiblie mais son développement laisse apparaître des disparités d'un bassin de vie à l'autre. De plus, à l'instar des autres secteurs d'activité, le tourisme est fortement impacté par les effets du changement climatique et, en ce sens, la diversification des offres en lien avec les patrimoines et les ressources mérite d'être accentuée et élargie dans le temps.

Mesure 31. Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Mesure 32. Diversifier l'offre touristique identitaire du territoire
Mesure 33. Organiser les flux dans le temps et l'espace

Orientation 13. Innover en matière d'économie durable

Plutôt que d'être attractif dans le seul but d'attirer de nouvelles entreprises et de nouveaux investisseurs, la volonté est de mettre en place des démarches adaptées aux besoins du territoire. Cela passe par une meilleure appropriation des enjeux par les entreprises et par la possibilité d'exploiter et de mieux valoriser les ressources locales.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables
Mesure 35. Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes

Défi 5 : Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux

Escoumesso 5 : Alarga de biais de vido meiour, sourgènt de bèn-èstre e counvivènci



La société de consommation s'est développée autour d'une promesse, celle de gagner du temps ! La voiture, l'électroménager, les hypermarchés, les repas industriels, etc., ont facilité et accéléré notre vie. Force est de constater que ces pratiques devenues quotidiennes sont fortement productrices et/ou émettrices de gaz à effet de serre. Les impératifs écologiques et climatiques renforcent l'urgence de modifier notre manière de consommer, de se déplacer, de se nourrir, de travailler…et de tendre vers plus de sobriété. En 2022, un Français émet en moyenne 11 tonnes de CO_2 équivalent par an, quand l'objectif de neutralité carbone nous imposerait 2 tonnes de CO_2 équivalent par an à l'horizon 2050. Si les pouvoirs publics poussent à une décarbonation massive de notre système, l'action citoyenne et celle des acteurs privés sont tout aussi indispensables. Le cap à atteindre pour l'ensemble des activités du territoire, donné par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, correspond à une baisse de la consommation d'énergie de 27 % en 2040. Que ce soit à titre individuel ou collectif, l'ambition n'est plus d'initier ou d'impulser des initiatives, des comportements, des projets ou des équipements adaptés à ces changements, mais bien de généraliser la sobriété à grande échelle, tout en soutenant une évolution sociétale positive et désirable. Cette adaptation risque de bouleverser notre rapport au temps. Plus qu'une expression, « prendre le temps » devient un mode de vie de plus en plus plébiscité par la société, souvent corrélé au bien-être, comme peut générer la présence de la nature dans nos villes et nos villages.

Les jardins sont des havres de nature et de ressourcement : les saisons passent, les plantes et les couleurs évoluent, et invitent à adopter un rythme de vie plus doux. La présence du végétal en ville, comme les jardins, permet également de limiter la hausse des températures, lors des fortes chaleurs ou des canicules, et de réduire les effets du ruissellement, en cas d'épisodes de pluie intense.
La nature en ville, a enfin un effet positif sur la santé des habitants en filtrant la pollution atmosphérique, en favorisant le bien-être et le lien social en particulier dans les jardins partagés qui se multiplient sur le territoire du Parc.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeux

Ce défi vise plus particulièrement la réduction de l'empreinte carbone et la qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-fc3d21dbde-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique

Réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serre et les impacts sur les ressources et les milieux doit se traduire par l'adoption d'un nouveau mode de vie, autant que possible « choisi » plutôt que « contraint ». L'émergence d'une société bas carbone n'est possible que par l'accompagnement des démarches d'économie d'énergie et de comportements écoresponsables, dans la sphère publique comme privée.

Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie
Mesure 37. Encourager et valoriser les comportements écoresponsables

Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients

Les pollutions, les nuisances et les événements météorologiques extrêmes exercent des pressions grandissantes sur les populations et la prospérité des villes et des villages. La résilience et la réduction des risques de catastrophes doivent faire partie intégrante de l'aménagement urbain et des stratégies destinées à réaliser le développement durable. Cette orientation vise à encourager et à accompagner les pouvoirs publics dans le maintien d'un cadre de vie de qualité, adapté aux besoins des habitants dans un contexte de changement climatique.

Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants
Mesure 39. Favoriser des mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés
Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité
Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques naturels et les nuisances

Défi 6 : Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire

Escoumesso 6 : Èstre un passaire e faire guihèume di culturo dóu terraire



Les Parcs naturels régionaux sont, comme tous les territoires, en constante évolution. Par son attractivité et son ouverture, le Luberon accueille depuis des années de nouveaux habitants venus d'horizons divers, des citadins en voie de reconversion, des retraités souhaitant profiter de la quiétude des lieux, mais aussi des résidents secondaires en progression dans certaines zones du territoire. La présence des grandes villes accentue également le profil composite du territoire. Citadins, ruraux, « *gens du pays* », nouveaux habitants, résidents secondaires, apportent ainsi au territoire leurs propres expériences, connaissances, traditions et visions : leur culture individuelle. L'ambition de ce défi est de prendre en compte l'ensemble des cultures individuelles et de tendre vers une culture collective, incluant l'héritage culturel et tous les enjeux socio-environnementaux du territoire. C'est ensemble, de manière collective et bienveillante, que la société réussira à modifier ses modes de vie.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeux

Ce défi vise l'accès à la connaissance et à la compréhension du territoire pour la construction d'une culture de la transition.

Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire

Élément vital d'une société dynamique, la culture s'exprime dans la manière de raconter nos histoires, de fêter, de nous rappeler le passé, de nous divertir et d'imaginer l'avenir[2]. Sur le territoire du Parc, la grande richesse du patrimoine culturel mérite d'être mieux connue, appréciée et expérimentée. Mais vivre un territoire passe également par la compréhension de ses enjeux socio-environnementaux. Ces deux approches sont fondamentales pour permettre aux populations d'agir et de s'impliquer dans la protection et dans le développement durable du territoire.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel

Mesure 43. Cultiver le projet du Parc

Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition

Parce que le bien-être des personnes dépend aussi de la qualité du territoire, il devient de plus en plus urgent de rendre les habitants parties prenantes de son évolution. Mobiliser les publics, et notamment les jeunes, autour des enjeux du territoire, permet d'élargir leurs capacités de réflexion, d'adaptation, et de renforcer leur estime de soi. Ces qualités sont fondamentales pour se construire dans un monde en constante évolution, et pour permettre l'adoption d'un nouveau mode de vie sain et durable.

Plus qu'une opportunité, pouvoir se former tout au long de sa vie doit également être un principe. La formation permet de comprendre, d'agir individuellement ou collectivement à la recherche de son bien-être et de celui de son environnement.

Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations

Mesure 45. Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition

Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition

Sur le plan démographique, le territoire connaît des dynamiques différentes selon les bassins de vie. Néanmoins, plusieurs tendances semblent émerger : le vieillissement de la population, l'accroissement des résidences secondaires, l'augmentation de personnes isolées, l'installation de nouvelles familles... La vie de village et les liens sociaux ont tendance à s'essouffler, ici comme ailleurs. Or, affronter l'urgence de la transition nécessite de l'entraide, du partage et de la cohésion sociale. L'humain doit modifier son mode de vie vers des pratiques plus saines et plus durables. Avec l'appui des acteurs culturels et en agissant avec les habitants, un nouvel élan social est possible.

Cet élan vise à réussir la transition dans une logique de justice sociale.

Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition socio-environnementale

Mesure 47. Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie

[2] Document d'information sur la stratégie culturelle de l'Ontario préparé à l'intention du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport par Communications MDR avril 2016

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

3.2. Une réponse locale aux objectifs globaux

Adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les Objectifs de développement durable (ODD) sont un appel à l'action de tous les pays afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc. La réalisation de ces objectifs fait l'objet d'un programme de développement durable, « Agenda 2030 », dans lequel la France est engagée.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le Parc naturel régional du Luberon, attaché à la cohérence de son action locale dans un contexte global, souhaite inscrire cette double dimension dans sa Charte, particulièrement au travers de **11 Objectifs de développement durable, sur les 17, qu'il met plus particulièrement en œuvre avec ses partenaires.** Dans cette perspective, chaque mesure de la Charte 2025-2040 affiche le ou les Objectifs de développement durable pour lesquels elle est directement concernée.

De plus, le territoire est désigné, par l'Unesco Réserve de biosphère depuis 1997 et Géoparc mondial depuis 2015. Les centaines de sites engagés dans ces réseaux internationaux ont pour mission de mettre en œuvre à l'échelle locale les Objectifs de développement durable. À ce titre, ce sont de véritables laboratoires d'une relation durable entre les hommes, les femmes et la nature, et d'un développement basé sur la valorisation du patrimoine et sur l'utilisation maîtrisée des ressources naturelles, tout en garantissant l'épanouissement de leurs habitants et en préservant les cultures locales.
La Réserve de biosphère Luberon-Lure, revalidée par l'Unesco en 2022, couvre l'ensemble du territoire du Parc naturel régional. La Charte du Parc incarne donc à la fois la stratégie de la Réserve de biosphère à l'horizon 2040 et son document de gestion opérationnel.

Réserve de biosphère
Géoparc mondial



ODD 2 - Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable. L'échelon local apparaît particulièrement pertinent pour développer une approche globale de l'alimentation (projet alimentaire territorial), où la transition agricole et le développement durable ne feraient qu'un. Cette logique doit être promue par les collectivités et leurs partenaires : préservation des terres agricoles, soutien aux petites exploitations et à l'agriculture familiale, politiques foncières en faveur d'un accès équitable à la terre, réflexions locales sur la gouvernance et la souveraineté alimentaire, valorisation d'une alimentation méditerranéenne, sûre, nutritive et suffisante pour tous.

Mesure 10. Considérer les sols et les ressources comme un patrimoine à transmettre
Mesure 21. Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées
Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme
Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire
Mesure 28. Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs
Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles
Mesure 30. Soutenir et valoriser le pastoralisme



ODD 3 - Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges. Pour l'avenir, la France doit relever deux défis majeurs : l'égalité de l'accès aux soins dans les territoires et le vieillissement de la société française dont l'espérance de vie à la naissance atteint en 2015, en France métropolitaine, 85 ans pour les femmes et 79 ans pour les hommes (source Insee). En outre, la France doit amplifier sa politique en faveur des personnes en situation de handicap, à la fois en matière d'accessibilité, de vulnérabilité et d'inclusion dans la société. Un autre défi est le soutien à l'épanouissement humain par une qualité de vie agréable, une activité physique régulière, une alimentation saine et l'amélioration de la qualité de l'environnement (eau, air, sol) comme levier pour la santé.

Mesure 13 : Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement
Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable
Mesure 18. Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers
Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme
Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire
Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles
Mesure 31. Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature
Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants
Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés
Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances
Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations
Mesure 45. Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition
Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



ODD4 - Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Il s'agit en particulier de faire en sorte que tous les élèves et les adultes acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable. Il vise particulièrement les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la promotion d'une culture de paix et de non-violence, la citoyenneté mondiale, l'appréciation de la diversité culturelle et la contribution de la culture à la transition écologique.

Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics
Mesure 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique
Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel
Mesure 43. Cultiver le projet Parc
Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations
Mesure 45. Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition
Mesure 47. Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie



ODD6 - Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau. Cet ODD vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement. Il appelle également à une gestion durable de cette ressource très impactée par les conséquences du changement climatique, afin de garantir à long terme un approvisionnement en eau de bonne qualité et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et humides.

Mesure 10. Considérer les sols et les ressources comme un patrimoine à transmettre
Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable
Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides
Mesure 33. Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace
Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances



ODD7 - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. La production d'énergies renouvelables et la sobriété énergétique sont au centre des défis majeurs d'aujourd'hui et des opportunités de demain. Qu'il s'agisse de lutter contre le changement climatique bien sûr, mais aussi de développer les emplois, les logements, les connexions, la sécurité, la production de nourriture, etc., l'accès de tous à une énergie durable est essentiel.

Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement
Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels
Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie
Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables



ODD8 - Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous

Ce huitième objectif reconnaît l'importance des activités économiques afin d'offrir à chacun un emploi décent et de qualité. Il promeut le développement d'opportunités de formation et d'emploi pour les nouvelles générations, accompagné d'une montée en compétences sur les emplois "durables". En Luberon, les leviers de développement économique principaux concernent le secteur des services, l'agriculture et le tourisme.

Mesure 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique
Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme
Mesure 28. Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs
Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Mesure 30. Soutenir et valoriser le pastoralisme
Mesure 31. Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air
Mesure 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire
Mesure 33. Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace
Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables
Mesure 35. Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes
Mesure 45. Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



ODD11 - Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Cet objectif vise à réhabiliter et à penser l'aménagement des villes et les villages, de manière à offrir à tous des opportunités d'emploi, un accès aux services de base, à l'énergie, au logement, au transport, aux espaces publics verts et autres, tout en améliorant l'utilisation des ressources et en réduisant les impacts environnementaux.

Mesure 8. S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux
Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales
Mesure 10. Considérer les sols et les ressources comme un patrimoine à transmettre
Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens
Mesure 12. Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines
Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement
Mesure 22. Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère
Mesure 23. Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique
Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel
Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages
Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants
Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés
Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité
Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances



ODD12 - Établir des modes de consommation et de production durables

C'est un appel pour les producteurs, les consommateurs et les collectivités à réfléchir sur leurs habitudes et usages en termes de consommation, de production de déchets, et sur l'impact environnemental et social de l'ensemble de la chaîne de valeur de nos produits. Plus globalement, cet ODD réclame de comprendre les interconnexions entre les décisions personnelles et collectives, et de percevoir les impacts de nos comportements respectifs entre les pays et à l'échelle mondiale.

Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables
Mesure 35. Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes
Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables



ODD13 - Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Cet objectif vise la réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre. Mais il s'agit également de renforcer la résilience et la capacité d'adaptation des territoires face aux aléas et catastrophes climatiques : incendies, inondations, sécheresses, etc.

Mesure 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire
Mesure 33. Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace
Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie
Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables
Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants
Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés
Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



ODD15 - Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

La région méditerranéenne française est un « hotspot » de biodiversité. Adopter une approche écosystémique et lutter contre la dégradation des milieux apparaissent comme des enjeux centraux de préservation de la biodiversité, notamment face à l'artificialisation des sols.

Mesure 10. Considérer les sols et les ressources comme un patrimoine à transmettre
Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides
Mesure 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique
Mesure 18. Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers
Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques
Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines
Mesure 21. Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées
Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire
Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles
Mesure 30. Soutenir et valoriser le pastoralisme
Mesure 31. Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature
Mesure 33. Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace
Mesure 35. Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



ODD16 - Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable

Cet objectif concerne trois thèmes étroitement liés que sont les questions d'État de droit, de qualité des institutions et de paix. Les enjeux majeurs au niveau local renvoient aux questions de qualité de la gouvernance, de participation et d'engagement des habitants, et d'accès du public à l'information, afin d'augmenter la confiance dans les institutions.

Mesure 1. Organiser et promouvoir un projet politique de long terme
Mesure 2. Mettre en œuvre une gouvernance partagée
Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire
Mesure 4. Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition
Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage
Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire
Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics
Mesure 8. Garantir la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux
Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel
Mesure 43. Cultiver le projet Parc
Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne
Mesure 47. Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

3.3. Une réponse locale aux objectifs régionaux

La référence au SRADDET

La présente Charte s'inscrit dans le contexte particulier du premier Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (article L4251-1 du CGCT). Son approbation, le 15 octobre 2019, marque une étape décisive en actant la stratégie régionale d'aménagement à l'horizon 2030/2050.

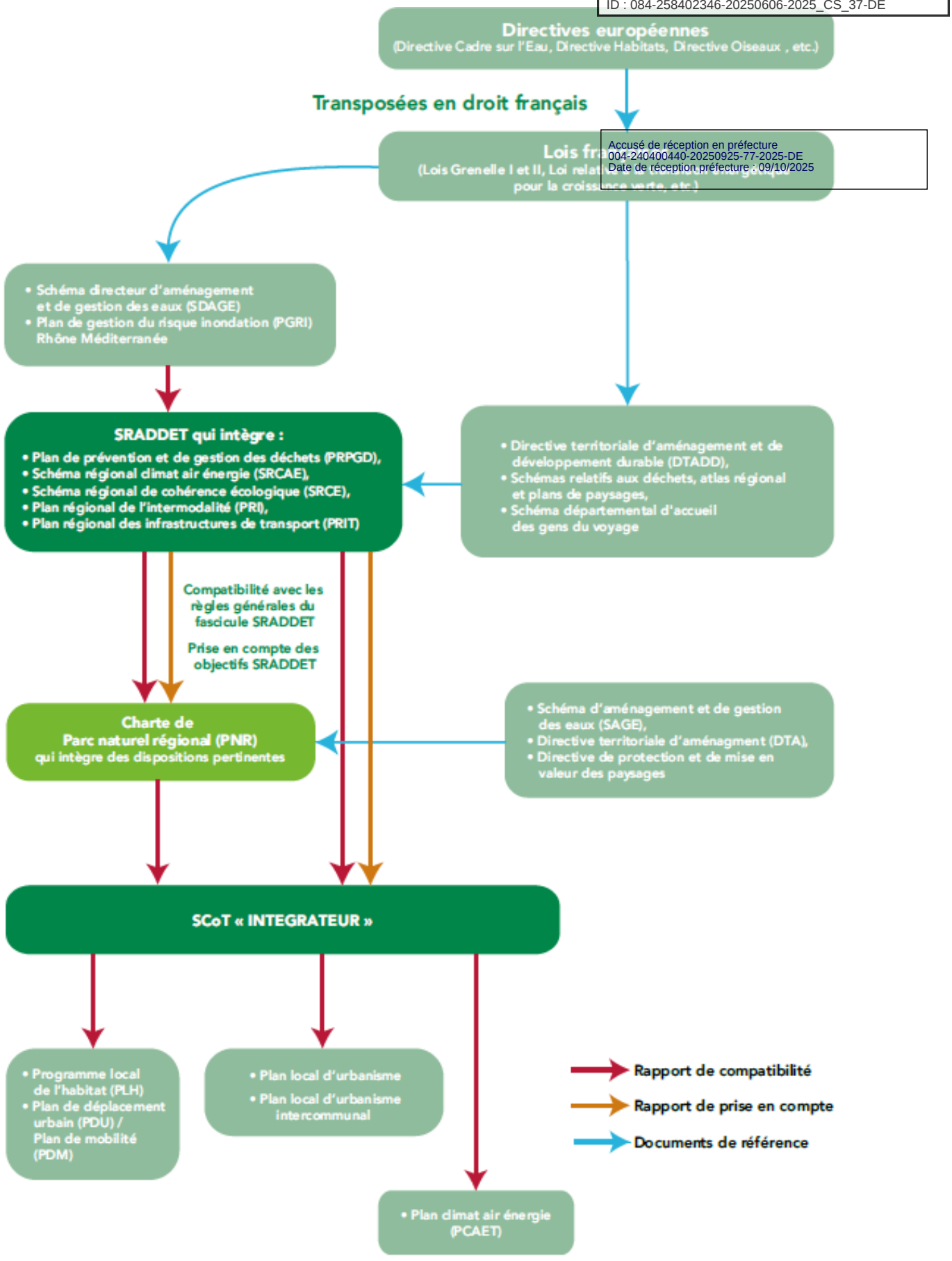
Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Ce document de cadrage régional vient modifier la hiérarchie des normes, et les Chartes des Parcs naturels régionaux doivent désormais prendre en compte les objectifs du SRADDET, et être compatibles avec les dispositions du fascicule des règles (article R4251-1 et suivants du CGCT).
D'ailleurs, selon la Région : « Une forte mobilisation du réseau des PNR est attendue pour accompagner la mise en œuvre du SRADDET et plus largement la transition écologique, énergétique et climatique de leur territoire d'exception et d'expérimentation. »

Les Parcs et le réseau régional des Parcs sont des acteurs stratégiques pour **faciliter la mise en œuvre des politiques régionales et leur cohérence avec les politiques locales.** À travers leurs différentes missions, pour la biodiversité, les paysages, l'agriculture, la culture, le tourisme, les patrimoines…, ils sont les garants de la préservation et de la transmission d'une identité locale forte. Les Parcs naturels régionaux s'impliquent également en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de gestion des ressources. Leurs actions partenariales concourent au maintien et à la création d'emplois, au lien social et à la réduction des fractures territoriales.
Considérés comme de véritables **laboratoires d'innovation territoriale**, les Parcs naturels régionaux sont des lieux propices pour l'expérimentation au service du développement durable des territoires ruraux et périurbains, et donc pour décliner la stratégie régionale définie dans le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ils concourent à l'adaptation et à l'évolution des modes de vie et de gouvernance, en particulier grâce à une ingénierie de médiation.
S'affranchissant des limites administratives, ils sont les **garants d'une harmonisation entre les politiques publiques locales d'aménagement et les orientations régionales**, notamment en encadrant les SCoT à travers les orientations de la Charte. Les 68 objectifs et les 52 règles du SRADDET ne concernent pas forcément une Charte de Parc. Le tableau annexé permet d'identifier dans quelle mesure la Charte du Parc répond aux objectifs et règles régionaux qui la concernent.
Source : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La référence au SDAGE

Le comité de bassin a adopté le 18 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le SDAGE définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Pour 2027, le SDAGE vise 67.4 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 88,4% des nappes souterraines en bon état quantitatif. Selon l'état des lieux 2019 du SDAGE, 48,8 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 85.1 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Ainsi, le SDAGE comprend 9 orientations fondamentales et 7 questions importantes

		OF0	OF1	OF2	OF3	OF4	OF5	OF6	OF7	OF8
		Adaptation au changement climatique	Prévention	Non dégradation	Enjeux sociaux et économiques	Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux	Lutte contre les pollutions	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Equilibre quantitatif	Gestion des inondations
QI1	Eau et changement climatique									
QI2	Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau									
QI3	Eau et milieux									
QI4	Pollution de l'eau et santé									
QI5	Eau et substances dangereuses									
QI6	Zoom sur les pesticides									
QI7	Gouvernance, socio économie et efficacité des politiques de l'eau									

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

L'articulation entre la Charte et le SDAGE est analysée dans un tableau de correspondances

Orientations fondamentales du SDAGE	Convergence avec les orientations et les mesures de la charte du PNR du Luberon
S'adapter aux effets du changement climatique	La vulnérabilité du territoire face au changement climatique et le maintien de la biodiversité à l'échelle locale sont deux enjeux transversaux de la Charte du parc pour 2025-2040. Ils traversent donc les 47 mesures du projet opérationnel #Luberon2040 ; pour l'adaptation au changement climatique du point de vue de la ressource en eau, c'est la **mesure 15** qui est centrale, elle propose d'améliorer la connaissance de la ressource en eau, pour pouvoir mesurer les impacts du changement climatique.
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le syndicat mixte du parc impulse et anime depuis 1993 des plans de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. La connaissance des milieux, les études, les inventaires permettent d'agir en amont pour préserver les milieux. Ces outils de connaissance et de suivi sont déclinés dans **les mesures 15 et 16** de la Charte, dédiées à l'eau.
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	**L'objectif opérationnel 6 de la mesure 15** vise à « Poursuivre et renforcer la lutte contre toutes les formes de pollutions des eaux » ; la première de ses « dispositions pertinentes » veut « garantir la prise en compte des principes de non-dégradation et de préservation de l'eau dans les choix de développement du territoire et d'implantation d'activités ». La disposition « Intégrer les cours d'eau, canaux et milieux aquatiques à forte valeur paysagère, écologique et fonctionnelle dans les documents d'urbanisme par des zonages et des règlements adaptés est en lien avec la **mesure 8** « S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux. ». Mesure 8, il est indiqué que « les Avis consultatifs et les recommandations du parc porteront plus particulièrement sur : […] la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ». **Mesure 9** sur l'aménagement, la disposition « Intégrer l'eau, la biodiversité et le patrimoine naturel et paysager au cœur et le plus en amont possible de tous les projets d'aménagement, en considérant les notions de prévention, de non-dégradation et en application du principe Eviter-Réduire-Compenser. » répond à cette orientation fondamentale du SDAGE.
Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	A travers les **mesures 15 et 16** dédiées à la gestion de l'eau et à la protection des zones humides du territoire, le syndicat mixte anime et met en œuvre les actions territoriales de gestion de l'eau impulsées par les politiques publiques et en partenariat avec les collectivités territoriales. Il participe aux réflexions stratégiques et aux groupes de travail de l'interparc, du SDAGE, de la charte régionale de l'eau, du SAGE Calavon Coulon, etc.
Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	La **mesure 15** comprend l'objectif opérationnel « Favoriser une gestion collective et équilibrée de l'eau, en lien étroit avec les politiques d'aménagement du territoire ». C'est le rôle d'animateur adopté par le syndicat mixte du Parc qui lui permet de mettre en réseau les acteurs de l'eau, de mettre en œuvre avec eux sur le territoire une gestion collective cohérente de l'eau.
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	**L'objectif opérationnel 6 de la mesure 15** vise à « Poursuivre et renforcer la lutte contre toutes les formes de pollutions des eaux »
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	La **mesure 16** est dédiée à l a conservation, la préservation et la restauration notamment des zones humides. L'objectif opérationnel « Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques… » répond à cette orientation du SDAGE.
Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	C'est précisément l'objet de la **mesure 15** intitulée « Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable »
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	La **mesure 41** de la Charte vise à « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances ». Pour cela, la culture du risque est développée auprès des habitants du territoire – objectif opérationnel 5 – notamment par la sensibilisation, l'information, l'emploi des approches de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN), les actions de prévention du risque incendie, des risques majeurs, du risque inondation. La connaissance des phénomènes, des risques et des nuisances est l'objet de l'objectif opérationnel n°1 de **la mesure 41**. Dans la **mesure 16**, l'objectif 4 converge avec l'orientation du SDAGE. Il vise à « Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux socio-économiques sur les secteurs à enjeux connus (réservoirs biologiques et zones humides identifiées à priorité d'intervention notamment) : actions de prévention, d'information, de sensibilisation des élus du territoire, etc.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

4. La mise en œuvre de la Charte 2025-2040 Quelles portées juridiques ? Qui est concerné ? Comment s'organiser ? Comment évaluer ?

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

4.1. La portée juridique de la Charte

Les mesures de la Charte peuvent contenir des règles de fond avec lesquelles les décisions des signataires, dans l'exercice de leur compétence, devront être cohérentes dès lors qu'elles ne méconnaissent pas les règles résultant des législations particulières régissant les activités qu'elles concernent.

La circulation des véhicules à moteur

Dans les espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres est régie par la loi du 3 janvier 1991 – article L362.1 et suivants du code de l'environnement. Cette loi autorise la circulation motorisée uniquement sur le domaine public routier, les chemins communaux et les voies ouvertes à la circulation publique. De fait, elle interdit strictement la circulation hors-piste, hormis pour les propriétaires privés des parcelles concernées ou leurs ayants droit, les agents effectuant une mission de service public ainsi que les exploitants forestiers et agricoles.

Afin de répondre au bien-être environnemental et social, le Parc naturel régional du Luberon a, depuis de nombreuses années, agi à travers :

- la création des zones de nature et de silence ;
- la médiation avec l'ensemble des parties prenantes visant à réguler les nuisances aériennes ;
- la sensibilisation auprès des pratiquants et usagers aux impacts des pratiques motorisées.

Plus précisément, sur le territoire des communes adhérentes au Parc, la circulation des véhicules à moteur est réglementée de 2 façons :

- sur les massifs du Petit Luberon, du Grand Luberon et du Saint-Sépulcre, considérant notamment la valeur écologique exceptionnelle et la grande sensibilité du massif aux incendies, ainsi que la nécessité de concilier les pratiques de loisirs avec les usages traditionnels de l'espace naturel, l'État règlemente la circulation des véhicules à moteur à l'échelle intercommunale, en concertation avec les communes et les propriétaires privés concernés.
- Sur les autres parties du territoire, le Parc recherche, au cas par cas, avec les communes et les propriétaires concernés, une meilleure organisation de cette fréquentation dans les espaces naturels. Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites, ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Pour les 15 ans à venir, le syndicat mixte s'engage à :

- poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la définition et la gestion des zones règlementant la circulation des véhicules à moteur en priorité sur les Sites à Enjeux Écologiques (SEE) et les Zones de Nature et de Silence (ZNS).

Mesure associée :
Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances

La publicité et les pré-enseignes

Le code de l'environnement pose comme principe l'interdiction de la publicité en agglomération dans un Parc naturel régional et soumet les enseignes à autorisation préalable. La publicité hors agglomération y est interdite comme sur tout le territoire national.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Il est cependant possible de déroger à certaines interdictions dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP). Ainsi, dans les Parcs naturels régionaux, à l'intérieur des agglomérations, la publicité peut être réintroduite. Les dispositions des RLP doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte du Parc naturel régional.

Pour encadrer la signalétique et la publicité, le Parc naturel régional du Luberon s'est doté d'une charte signalétique, révisée en 2014, en lien avec les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application. Cette charte signalétique sert de référence aux communes pour engager la création ou la révision de leur RLP en lien avec des bureaux d'études compétents en la matière.

La question de la publicité est également indissociable de la signalétique. Ces supports unifiés à l'échelle du territoire permettent de faciliter les déplacements des usagers, à l'instar des dispositifs de signalisation d'information locale (SIL), qui sont des outils très efficaces (photo ci-contre).



Accusé de réception en préfecture
002-240200440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mesure associée :
Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité

Les documents d'urbanisme

L'article L.333-1 du code de l'environnement ainsi que les articles L131-1 et L131-6 du code de l'urbanisme reconnaissent aux Chartes de Parcs naturels régionaux la valeur de document de planification à part entière. Les schémas de cohérence territoriaux (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec ses orientations et mesures. La compatibilité signifie que les orientations de ces documents ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs et mesures de la Charte du Parc. Suite à l'approbation de la Charte, les communes et les intercommunalités disposent de trois ans pour mettre leurs documents en compatibilité avec la Charte. En l'absence de SCoT, les documents d'urbanisme seront mis en compatibilité avec la Charte lors de leur prochaine révision.

Depuis la création du Parc en 1977, les Chartes successives ont conditionné l'adhésion d'une commune à l'élaboration d'un document d'urbanisme sur son territoire. Cette condition est maintenue dans la présente Charte. Les communes situées en « zone de montagne » (au sens de la loi Montagne du 9 janvier 1985) peuvent satisfaire à cette condition par l'élaboration d'une carte communale. L'outil PLU ou PLUi (PLU intercommunal) est toutefois privilégié pour définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement, dans un souci de préservation de l'activité agricole, de la qualité architecturale et de l'environnement.

Dispositions pertinentes de la Charte en matière d'urbanisme

Le SCoT est un document intégrateur de la Charte d'un Parc naturel régional. Cela signifie qu'il doit transposer les dispositions pertinentes de la Charte du Parc dans les dispositions du document d'orientation et d'objectifs du SCoT (article L122-1-5 du code de l'urbanisme). Les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, cartes communales) devront ensuite être pleinement compatibles avec ces dispositions transposées dans le SCoT. En l'absence de SCoT, la compatibilité directe avec la Charte perdure lors de la révision ou de l'élaboration de documents locaux.

Ces dispositions pertinentes (tampon DP ci-contre) interviennent particulièrement en matière de :

- préservation des paysages
- préservation de la biodiversité
- préservation des milieux aquatiques
- maîtrise de l'urbanisation et réduction de la consommation foncière
- développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et des mobilités douces
- réduction de la production de déchets
- gestion des prélèvements d'eau
- développement des énergies renouvelables
- préservation des sites naturels remarquables et de la géodiversité
- préservation du patrimoine bâti
- préservation du foncier agricole.



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les dispositions pertinentes de la présente Charte sont identifiées dans les mesures grâce à un code couleur orange et au tampon DP.

Exemple :

☑ **Contenir l'urbanisation dans les zones actuellement urbanisées**

- Privilégier une urbanisation dans les espaces déjà urbanisés des communes définies au Plan de Parc (zone de centre ancien, zone urbaine pavillonnaire, zone d'activités) ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Elles sont également reprises dans un tableau en annexe.

Les objectifs de qualité paysagère

Pour mener véritablement des politiques en matière de paysage, la France a traduit dans son droit interne le concept des "objectifs de qualité paysagère". Ils sont issus du droit européen et définis comme « *la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.* »
Formuler des objectifs de qualité paysagère, c'est comprendre comment ce paysage a évolué dans le temps et réfléchir ensemble à son évolution. Ils constituent des orientations stratégiques et spatialisées qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages. **En France, ces objectifs de qualité paysagère doivent dorénavant figurer dans les SCoT.**



Depuis plusieurs années, le Parc naturel régional du Luberon agit pour :

- produire des éléments de connaissance sur les dynamiques paysagères,
- proposer des outils concrets pour la mobilisation des habitants et des élus sur les enjeux paysagers (exemple : plan de paysage validé en 2020),
- apporter des avis ou préconisations en matière d'intégration paysagère sur les projets d'aménagement.

Le tableau ci-dessous permet de visualiser de façon synthétique les correspondances entre les unités paysagères, les familles de paysage, les structures paysagères du Plan de Parc, les objectifs de qualité paysagère de la Charte du Parc (OQP), et précise les mesures qui permettent d'y répondre.

Les objectifs grisés ne peuvent pas être cartographiés, tous les autres objectifs sont également traduits dans le Plan de Parc.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Famille de paysage	N° OQP	OQP Charte	Objectifs de qualité paysagère détaillés	Mesures associées
Transversal	**1**	**Développer la culture du paysage**	Développer la culture du paysage dans les politiques sectorielles et les projets d'aménagement, de la gouvernance à la sensibilisation des acteurs.	3 5 22 25 41 42 46 47
	**2**	**Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau** **Valoriser l'eau dans l'urbain**	• Préserver et valoriser les espaces naturels des rivières (méandres, bras morts, ripisylves, berges, zones d'expansion des crues, milieux humides, bancs de galets...), ainsi que les zones humides hors cours d'eau du territoire (mares ponctuelles, prairies humides, landes et marais). • Renforcer les actions de gestion et de restauration des milieux aquatiques : revégétalisation des berges, plantations, lutte contre les espèces envahissantes, collecte des déchets, gestion d'espaces naturels protégés, conservation des espèces les plus menacées... • Préserver, restaurer et valoriser la présence de l'eau dans les villes et villages (rivières, canaux, fontaines, lavoirs, réservoirs...) pour promouvoir la nature en ville, lutter contre l'effet d'îlots de chaleur urbains, améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire (coulée verte, support déplacements doux...).	15 16 19 25 35 38
			• Concilier le respect des équilibres naturels, la protection des milieux et la valorisation pédagogique et de loisirs, assurer la qualité paysagère dans le (ré)aménagement des plans d'eau (plans d'eau de baignade, pêche, activité nautique, espace naturel protégé, réserve d'eau pour un usage agricole...).	15 16 19 25 31 32 33 38
	**3**	**Préserver les paysages de l'eau gravitaire et valoriser la ressource en eau "cachée"**	• Préserver les canaux d'irrigation gravitaire, concilier leur fonctionnement et la valorisation des aménités paysagères, environnementales et sociales. • Préserver les terres agricoles irrigables et le réseau d'irrigation lié. • Privilégier le génie écologique pour anticiper les risques, entretenir les canaux et préserver la trame végétale connexe. • Valoriser les ouvrages d'art et le petit patrimoine bâti. S'appuyer sur la trame des canaux pour offrir des voies douces apaisées et rafraîchissantes. • Retrouver le patrimoine et les savoir-faire (mines, sources, stockage, réservoirs) de l'eau-ressource locale, les valoriser et restaurer.	16 23 24 25 31 32 33
	**4**	**Préserver et valoriser les points de vue sur le "grand paysage" depuis les principales voies de communication et assurer la qualité des premiers plans**	• Valoriser le paysage perçu depuis les axes routiers de grande fréquentation, améliorer et intégrer les infrastructures routières existantes. • Améliorer la qualité paysagère des bords de route : gabarit adapté et aménagement des carrefours, ménager des fenêtres sur les « paysages tableaux » (villages perchés et principaux massifs), gestion des stands de vente, de la signalétique et des équipements, préservation et gestion des arbres d'alignement. • Intégrer la problématique d'un accueil adapté des voies de mobilité douce sur ces axes routiers de grande fréquentation.	25 33 39 40

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	5	**Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans**	• Préserver les itinéraires paysagers de qualité des petites routes secondaires, en assurant l'intégration des voiries dans le grand paysage (gabarits réduits, adéquation des tracés au relief...), en ménageant des fenêtres et des points d'arrêt pour valoriser la découverte des paysages remarquables traversés. • Maintenir la qualité des abords des voies, préserver et gérer les arbres d'alignement, maintenir le patrimoine vernaculaire routier (murets...), limiter la signalétique. • Intégrer la problématique d'un accueil adapté des voies de mobilité douce sur ces routes de campagne de moindre fréquentation.	25 31 33 39 40
	6	**Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements** **Assurer la qualité des entrées urbaines**	• Requalifier les voies d'accès des principales zones urbanisées, notamment à la traversée des zones d'activités et commerciales des agglomérations. Assurer l'intégration de ces voies dans le grand paysage et ménager des points de vue, limiter les équipements routiers et freiner le continuum urbain banalisant les itinéraires de découverte les plus fréquentés du territoire. • Assurer la qualité paysagère des abords des voies, de leur aménagement et de leur gestion (arbres d'alignement, patrimoine vernaculaire routier, nature des équipements d'infrastructure, gestion cohérente des interfaces publics/privés, limitation de la signalétique, gabarit adapté au trafic et à l'échelle du site, génie écologique pour la gestion des eaux pluviales...). • Intégrer la problématique d'un accueil adapté des voies de mobilité douce sur ces axes routiers de grande fréquentation. • Préserver et restaurer la qualité paysagère des entrées urbaines, aménager des lisières de qualité à l'interface ville/campagne et stopper la dispersion de l'urbanisation linéaire (zones d'activités et commerciales, pavillonnaire), affirmer l'identité des lieux et valoriser le végétal. • Intégrer les liaisons douces dans le réseau d'arrivée dans l'urbain, apaiser les circulations et intégrer les espaces de stationnement en entrée de ville.	8 10 12 22 25 33 39 40
	7	**Valoriser les principales portes d'entrées du territoire**	• Aménager les points d'entrée majeurs sur le territoire (notamment au niveau des franchissements de la Durance). • Assurer la qualité des ouvrages et abords de routes, ménager des fenêtres de qualité sur les paysages. • Favoriser la reconnaissance du territoire à travers l'annonce aux portes.	12 24 25 40
	8	**Préserver et requalifier les silhouettes villageoises**	• Préserver et requalifier les silhouettes villageoises les plus sensibles, points d'appel visuel dans le paysage, doublés d'une valeur patrimoniale forte. • Intégrer au paysage les opérations d'entretien et de gestion des écrins, accompagner les projets d'extension urbaine et valoriser le patrimoine bâti constitutif pour préserver la qualité de la silhouette villageoise. • Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux. • Initier la réflexion pour restaurer les silhouettes villageoises déjà diluées.	12 24 25 32
	9	**Valoriser les centres anciens**	• Réinvestir les centres anciens, préserver et restaurer le bâti patrimonial, revitaliser les services et commerces de proximité, apaiser les circulations. • Requalifier et végétaliser les espaces publics traditionnels.	10 11 13 25 36 38 39 40

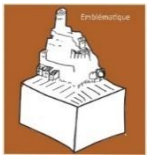
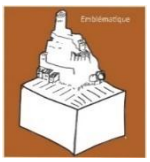
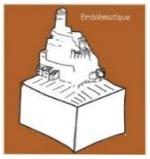
Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	10	**Intégrer et valoriser les activités**	• Intégrer et valoriser les activités, notamment artisanales locales dans le paysage. Contenir et requalifier les zones d'activités et commerciales et leurs bâtis via la recherche architecturale et végétale des identités locales, assumer la créativité et l'innovation technologique, organiser des usages conviviaux et sociaux, relier aux réseaux doux du territoire, stopper l'urbanisation linéaire et aménager les lisières.	10 12 14 19 25 36 38 39 40 41
	11	**Intégrer les nouveaux logements**	• Intégrer les projets d'extension urbaine dès la planification et composer des formes urbaines qualitatives et intégratrices. • Prendre en compte les caractéristiques locales du paysage, de l'architecture, la forme urbaine, et proposer des aménagements qualitatifs et fonctionnels, intégrant des espaces végétalisés source de biodiversité et de fraîcheur, adaptés aux besoins des habitants. • Requalifier les zones pavillonnaires existantes et stopper la dispersion des lotissements et l'urbanisation linéaire.	10 12 13 25 36 38 39 40
	12	**Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics**	• Assurer la qualité paysagère du cadre de vie des espaces urbanisés, notamment au travers de l'aménagement des espaces publics, la valorisation du patrimoine bâti et du développement de la nature en ville : diversité et pertinence de leurs usages, qualité des aménagements sources de lien social, lutte contre les îlots de chaleur urbain, apaisement des circulations, du bruit, de la pollution, gestion du patrimoine arboré…	11 13 25 38 39 40
	13	**Préserver et valoriser les paysages nocturnes**	• Préserver, restaurer et valoriser la qualité paysagère nocturne, assurer la limitation et la gestion optimisée de l'éclairage, notamment à proximité des observatoires astronomiques. • Réaliser une mise en lumière raisonnée du patrimoine et adaptée aux enjeux croisés de la biodiversité et de la découverte du ciel étoilé.	12 19 20 25
	14	**Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables**	• Accompagner le développement des infrastructures d'énergies renouvelables et des ouvrages (réseaux, stockage…), adapter les rapports d'échelle des projets dans le paysage, maîtriser la dissémination des projets, éviter toute covisibilité avec les sites et espaces patrimoniaux. • Assurer la qualité des aménagements et des abords, et favoriser l'innovation architecturale et l'intégration naturelle. • Démarrer par une démarche globale de transition énergétique et privilégier les projets sur des sites anthropisés. Associer la population et les acteurs du territoire aux projets de développement d'énergies renouvelables, favoriser les projets concertés, d'échelle adaptée aux sites et à retombées locales.	10 12 14 25 36 37
	15	**Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal**	• Préserver les espaces agricoles, notamment de la plaine alluviale, et privilégier les cultures diversifiées. • Valoriser le fonctionnement du réseau d'irrigation gravitaire. • Maintenir et développer les infrastructures agroécologiques (murets, haies…). • Préserver et restaurer les fermes, veiller à la qualité des abords. • Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles et des projets agrivoltaïques, en privilégiant une échelle adaptée au parcellaire à taille humaine.	10 14 19 16 24 25 26 27 28 29

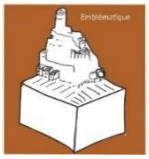
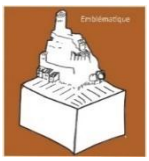
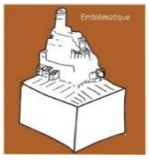
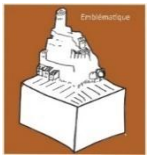
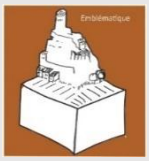
Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	16	**Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles**	• Préserver les espaces agricoles et pastoraux le caractère mosaïque de cultures diversifiées, les infrastructures agroécologiques (terrasses de cultures, haies...). • Préserver et restaurer les fermes, veiller à la qualité des abords. • Poursuivre les cultures traditionnelles au sec (céréales, lavandin, prairie de fauche et pacage, truffière, craux...) en anticipant les évolutions du climat. • Veiller à l'intégration paysagère des retenues collinaires, des nouveaux bâtiments agricoles et des projets photovoltaïques, en privilégiant une échelle adaptée au parcellaire à taille humaine.	10 16 19 24 25 26 27 28 29 30
	17	**Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires**	• Préserver et valoriser les paysages ouverts des crêtes et des craux, notamment des massifs, maintenir l'activité pastorale et la préservation de la biodiversité associée. • Développer une gestion durable, concertée et multifonctionnelle des forêts, dans le respect des paysages, et valoriser les produits forestiers. • Concilier le respect des équilibres naturels, le maintien raisonné des usages locaux, contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte en tant que zone de pleine nature, de tranquillité et propice pour ressentir des sentiments de liberté.	10 25 30 31 35 41
	18	**Favoriser l'agriculture autour des villages**	• Développer l'agriculture de proximité dans les paysages, préserver le maraîchage et les vergers en périphérie directe des villes et villages. • Développer les pratiques du (sylvo)pastoralisme au sein des « écrins » soulignant les villages pour contenir les boisements et intégrer les pratiques de gestion du risque incendie dans le respect des paysages. • Valoriser le patrimoine de pierre sèche (terrasses de culture).	5 10 19 25 26 27 28 29 30
	19	**Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques**	• Préserver les sites emblématiques fréquentés et/ou protégés. • Concilier le respect des équilibres naturels et la préservation du patrimoine, la valorisation pédagogique et de loisirs, le maintien raisonné des usages et de l'esprit des lieux par la gestion et l'aménagement des espaces et sites d'intérêt. • Contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte. • Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements, d'installation d'équipements et de réseaux.	16 17 18 24 25 31 32 33
	20	**Préserver et valoriser les vallons et gorges**	• Préserver et valoriser les vallons et gorges les plus fréquentés, permettant la découverte de milieux naturels fragiles. • Concilier le respect des équilibres naturels et la préservation du patrimoine naturel et géologique, la valorisation pédagogique et de loisirs, le maintien raisonné des usages et de l'esprit des lieux dans la gestion et l'aménagement des vallons et gorges. • Contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte. • Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.	16 18 25 31 32 33
	21	**Valoriser les cols**	• Valoriser les cols, concilier le respect des équilibres naturels et contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte, par la gestion et l'aménagement des routes accédant aux cols. • Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.	25 31 32 33 40

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	22	**Préserver et valoriser les principaux points de vue**	• Préserver les principaux points d[illegible] belvédères des villages et sites. • Gérer les abords, réaliser des opérations d'aménagement ponctuel et mesurés pour accueillir le public et valoriser les vues. • Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.	25 31 32
	23	**Préserver les crêtes les plus sensibles**	• Préserver les crêtes les plus sensibles, constituant des points d'appel visuels forts dans le paysage, permettant de découvrir des espaces de pleine nature fragiles et offrant des points de vue de qualité sur le grand paysage. • Concilier le respect des équilibres naturels, le maintien raisonné des usages locaux et contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte. • Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et de réseaux.	18 25 31 32 33
	24	**Valoriser le patrimoine bâti**	• Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine bâti du territoire. • Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements, d'installation d'équipements et de réseaux.	23 24 25 31 32 33
	25	**Accompagner l'évolution des carrières et des gravières**	• Accompagner l'activité des carrières, dans leur projet d'extension et de requalification, afin d'intégrer ces points d'appel visuel massifs au paysage. • Privilégier l'usage local des matériaux issus des carrières. • Accompagner l'évolution des gravières dans leur projet d'extension et de requalification, afin de concilier les usages en devenir d'eau loisirs et/ou de réservoirs de biodiversité.	16 17 19 20 25 35 38
	26	**Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal**	• Préserver les alignements et arbres isolés remarquables, préserver les réseaux de haies agricoles. • Restaurer et enrichir le patrimoine arboré urbain et la présence de la nature en ville en favorisant son acceptation, en faisant reconnaître leurs aménités climatiques, environnementales et sociales, partager leur gestion et leur entretien, anticiper le renouvellement en lien avec le changement climatique.	11 12 19 20 25 38

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

À travers la Charte 2025-2040, le Parc entend formaliser une stratégie globale et transversale en matière de paysages.
Le Parc étant à cheval sur deux départements, le travail de synthèse des unités paysagères* des atlas des paysages départementaux a permis de dégager des unités homogènes et cohérentes à l'échelle du périmètre du Parc.
Chaque unité paysagère est caractérisée par des structures paysagères spécifiques, des enjeux et des orientations ou objectifs de qualité paysagère qui lui sont propres. Certaines structures paysagères, enjeux et orientations peuvent également être partagés par plusieurs unités paysagères. Ces structures paysagères sont déclinées sous la forme de légende dans le Plan de Parc, pour les éléments qui peuvent être cartographiés.
Pour chaque structure paysagère* du Plan de Parc, un objectif de qualité paysagère* de la Charte du Parc est associé et décliné en mesures et dispositions dans la Charte. Certains objectifs de qualité paysagère sont transversaux et ne sont pas illustrés par une structure paysagère cartographiée dans le Plan de Parc.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le « cahier des paysages » en annexe présente la synthèse des unités paysagères, des structures paysagères et des objectifs de qualité paysagère définis dans les atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse, ainsi que les objectifs de qualité paysagère définis par familles d'enjeux dans le cadre du Plan de paysage Luberon-Lure.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le rôle des signataires et des partenaires dans la mise en œuvre de la Charte 2025-2040

Parce que la Charte est un projet politique coconstruit et accepté par les parties prenantes, l'État, les collectivités et les EPCI portent collectivement l'ambition et les défis de la Charte. Ils partagent avec le syndicat mixte de gestion du Parc des engagements indispensables à la réussite du projet du territoire et à l'atteinte de ses objectifs.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le rôle du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon

Convaincre plutôt que contraindre
La capacité d'un Parc naturel régional à protéger la nature réside surtout dans sa capacité à faire respecter et à mettre en œuvre, par la concertation, les objectifs de sa Charte définis par les signataires. L'action d'un syndicat mixte du Parc relève prioritairement de l'information, de l'animation et de la sensibilisation à la richesse patrimoniale de son territoire, à destination des personnes qui y vivent, y travaillent, s'y implantent ou y passent, dans l'objectif de faire connaître et les impliquer dans la mise en œuvre de la Charte.

Le syndicat mixte est le partenaire privilégié du territoire en matière de développement durable.
Il est l'animateur général de la Charte. La recherche de complémentarité avec les signataires et partenaires guide son action.
C'est la raison pour laquelle, dans chacune des mesures, le rôle du syndicat mixte est défini avec 5 rôles possibles.
Chef de file : le syndicat mixte du Parc organise avec les autres acteurs concernés, les modalités de l'action sur le territoire.
Coordinateur **:** il a pour mission de faire interagir efficacement les différents intervenants sur le territoire.
Animateur : il élabore et/ou mène des activités ou des projets en partenariat avec les acteurs du territoire.
Maître d'ouvrage : il porte des opérations en maîtrise d'ouvrage, contribuant à la préservation et/ou au développement du territoire.
Partenaire : il s'associe à un projet dont il n'est pas le pilote.
Afin d'atteindre les objectifs de la Charte, les signataires pourront s'accorder pour moduler le rôle du syndicat mixte du Parc en fonction des besoins du territoire et sous réserve d'en identifier les moyens.

Pour toutes les mesures de la présente Charte et dans le cadre de ses missions, le syndicat mixte :
- concourt à une veille en matière de financements mobilisables par les communes adhérentes,
- continue d'être partie prenante de la planification territoriale,
- assure un rôle de conseil et d'accompagnement au service du territoire**.**

Mobiliser le syndicat mixte dans des thématiques spécifiques doit permettre d'apporter au territoire une véritable plus-value, une dimension plus large, plus globale, plus innovante, une expertise technique. La décision et les responsabilités qui en découlent restent à la charge des élus locaux.

Les collectivités attendent du Syndicat mixte du Parc un apport à la fois :
- **Stratégique** (par sa connaissance globale des enjeux du territoire et des projets en cours) le Parc peut éclairer la collectivité dans le choix de ses projets, sur la mise en cohérence avec les territoires voisins… ;
- **Technique** (soutien en matière d'ingénierie, aide à l'émergence de projets, expertise technique, accompagnement dans la recherche de solutions...) ;
- **Financier** (recherche de subventions, conditionnée par la cohérence stratégique et technique du projet avec les objectifs de sa Charte, les enjeux identifiés sur le secteur concerné et les outils financiers qu'il peut mobiliser).

Les sollicitations du Parc : une expertise à la croisée des enjeux thématiques de la Charte

Une des missions principales du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, est de garantir le respect de la Charte. Dans cette perspective, il est sollicité pour délivrer différents types d'avis, conseils et accompagnements. Il mobilise alors l'expertise de son équipe technique avec une approche pluridisciplinaire pour un regard croisé des enjeux à l'aune de la Charte.
L'information et/ou l'association du Parc, la plus en amont possible des projets, favorise l'efficacité de son action en collaboration avec les acteurs du territoire, en vue de rechercher constamment un développement local durable. Elle facilite aussi l'organisation de l'équipe technique en donnant une meilleure visibilité sur sa mobilisation dans le temps et ses capacités à répondre aux attentes.

L'anticipation collective est donc une des clés de réussite des projets et de la mise en œuvre de la Charte.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Des avis consultatifs prévus par la loi et/ou les règlements
Les lois et règlements prévoient différents cas où un « avis du parc » est sollicité. Ils sont consultatifs et concernent des documents de planification et certains projets.
Exemple : selon les dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu doivent être compatibles avec la Charte du Parc. C'est pourquoi, ils positionnent le syndicat mixte du Parc comme « personne publique associée » dans les procédures d'élaboration, modification et révision.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Des avis techniques consultatifs que les signataires s'engagent à solliciter
Au titre de l'exigence de qualité qu'ils se donnent, les signataires s'engagent à solliciter l'avis consultatif du Parc dans certaines situations identifiées dans le rapport de Charte.
Exemple : « Les communes et intercommunalités s'engagent à : Pour les projets ou aménagement relevant d'une réglementation relative à la biodiversité protégée, solliciter l'avis technique consultatif du Parc naturel régional du Luberon » (Mesure 20 Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines)

Des conseils techniques que les signataires peuvent solliciter
Les signataires peuvent, de façon volontaire, solliciter un appui du Parc, à travers des conseils techniques. Ils bénéficient ainsi de l'expertise de l'équipe technique du Parc.
Exemple : « Pour les communes et intercommunalités qui le souhaitent, solliciter les conseils du syndicat mixte pour toute opération nouvelle ou création/requalification d'espace public. » (Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines)

L'accompagnement du Parc
Un accompagnement plus complet des communes et intercommunalités peut être déployé à travers des missions spécifiques pouvant aller jusqu'à l'assistance à maitrise d'ouvrage. Les thématiques couvertes et les modalités de cet accompagnement sont définies régulièrement dans le cadre des programmes d'actions du Parc.

Les lieux d'accueil du Parc

La Maison du Parc à Apt



Au cœur du centre ancien d'Apt, la Maison du Parc est le siège social du Parc du Luberon, elle accueille les visiteurs (habitants ou touristes) dans un hôtel particulier du XVIIIe siècle, avec un accueil et une boutique entièrement rénovée. Ouverte toute l'année au public, elle est une porte d'entrée incontournable pour aller à la rencontre du territoire du Luberon. Une exposition permanente et un musée de géologie accompagnent à la découverte des caractéristiques du Luberon, qui font de ce territoire un espace d'exception labellisé Parc naturel régional et reconnu Réserve de biosphère et Géoparc mondial par l'Unesco.



Le Château de Buoux

Propriété du Parc, le Château de l'environnement à Buoux, et son domaine qui s'étend sur plus de 51 hectares, sont classés au titre des Monuments historiques. Haut lieu de l'histoire de la Provence et situé dans un écrin de nature, cet édifice est devenu un équipement public accueillant depuis plus de 35 ans des enfants dans le cadre de séjours d'éducation à l'environnement et au territoire. Afin d'en faire profiter un plus grand nombre, le Parc du Luberon souhaite ouvrir le site à de nouveaux publics et à de nouvelles activités, en développant un centre d'interprétation des patrimoines unique en son genre, un lieu culturel créateur de lien social pour les habitants du pays d'Apt, du Luberon, de la région.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La Thomassine, vergers et jardins conservatoires à Manosque

Ce site, imaginé par le Parc du Luberon, valorise l'extraordinaire diversité des plantes cultivées et domestiquées. En partenariat avec la ville de Manosque, ce lieu de mémoire paysanne rassemble une importante collection d'arbres fruitiers adaptés au territoire et rappelle, à travers un parcours original et pédagogique, le lien intime entre les hommes, les femmes et la nature.



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le moulin de Salignan à Apt et la dalle à empreintes à Saignon

Le Parc accueille les visiteurs plusieurs fois dans l'année pour des visites guidées géologiques dans deux géosites. Le moulin de Salignan est édifié sur une colline de marnes grises qui ont pour nom géologique « Aptien » (l'Aptien est un étage de l'échelle stratigraphique internationale). Le site du moulin offre un point de vue qui permet une lecture de paysage à 360° du Luberon au Mont Ventoux et un petit musée de fossiles. La dalle à empreintes de Saignon présente des centaines de traces de pas de mammifères (des parents du rhinocéros, du chevrotain ou du phacochère) et d'empreintes d'oiseaux, et permet de suivre les pistes de ces animaux qui vivaient ici il y a 33 millions d'années.

Les engagements des signataires et partenaires

En application du code de l'environnement, le rapport de Charte contient les engagements de l'État, des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre pour mettre en œuvre les orientations et les mesures, dans le respect des compétences de chacun, avec un niveau de précision adapté aux enjeux. Ces engagements sont formulés dans chaque mesure. Par principe, les collectivités signataires de la Charte sont des partenaires potentiels de chaque mesure.

Les communes et intercommunalités

La mise en œuvre de la Charte n'est possible que grâce à la formalisation des engagements de tous ceux qui l'ont approuvée. Les communes et les intercommunalités jouent un rôle central dans l'atteinte des objectifs de la Charte.

Leurs engagements aux côtés du Parc et leur soutien se traduisent par :

- **la prise en compte des dispositions** contenues dans la Charte dans leurs orientations et leurs choix d'aménagement, et le respect des engagements par elles-mêmes ou leurs partenaires, au regard de leur moyens et dans le respect des principes budgétaires applicables aux collectivités **;** ;
- **l'attribution de moyens financiers**, contribuant au fonctionnement du syndicat mixte et à la mise en œuvre de projets relevant des objectifs de la Charte, conformément aux statuts du Parc d'une part, et aux principes budgétaires applicables aux collectivités d'autre part ;
- **l'information et la participation le plus en amont possible du syndicat mixte de gestion du Parc** aux projets ayant un effet sur la Charte, notamment ceux sur lesquels il sera *in fine* consulté pour avis par l'État ;
- **l'implication active dans la gouvernance du syndicat mixte** ;
- **le partage réciproque d'informations** lorsqu'une initiative, une action ou un projet répond à la mise en œuvre de la Charte ;
- **le respect des engagements** par elles-mêmes ou leurs partenaires.

Les Départements des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse

Leurs engagements aux côtés du Parc et leur soutien se traduisent par :

- **la mobilisation de leurs services,** permettant de créer de la cohérence entre les politiques départementales et les objectifs de la Charte, ou de mutualiser les moyens ;
- **l'attribution de moyens financiers**, contribuant au fonctionnement du syndicat mixte et à la mise en œuvre de projets relevant des objectifs de la Charte ;
- **leur participation active aux instances du syndicat mixte ;**
- **la valorisation des actions et des projets** du territoire à l'échelle départementale ;
- **la recherche de démarches concertées et coordonnées à l'échelle du territoire du Parc.**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, partenaire principal

Les Parcs sont **une compétence des Régions** inscrite au Code de l'environnement. Les régions sont à l'initiative de la création des PNR et également chefs de file en matière de protection de la biodiversité et du climat. La Région engage la demande de classement et de renouvellement de classement, définit le périmètre d'étude, assure la maîtrise d'ouvrage du projet, arrête le projet de charte, propose un périmètre de classement. Lors d'un renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion, sous la responsabilité du conseil régional.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les Parcs naturels régionaux constituent de véritables espaces d'équilibre et de respiration, à l'échelle régionale, pour un développement cohérent alliant attractivité et développement local, avec une recherche permanente de protection de l'environnement et de préservation du cadre de vie.

Les Parcs et le réseau régional des Parcs sont des acteurs stratégiques pour faciliter la mise en cohérence des politiques régionales avec les politiques locales. Considérés comme de véritables laboratoires d'innovation territoriale, les parcs naturels régionaux sont les lieux propices pour l'expérimentation au service du développement durable des territoires ruraux et périurbains, et ainsi décliner la stratégie régionale définie par le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ils concourent à l'adaptation et à l'évolution des modes de vie et de gouvernance en particulier grâce à une ingénierie de médiation.

Ses engagements aux côtés du Parc et son soutien se traduisent par :

- **la mobilisation de ses services,** permettant de créer de la cohérence entre les politiques régionales et les objectifs de la Charte, ou de mutualiser les moyens ;
- **l'attribution de moyens financiers**, contribuant au fonctionnement du syndicat mixte et à la mise en œuvre de projets relevant des objectifs de la Charte ;
- **sa participation active aux instances du syndicat mixte ;**
- **la valorisation des actions et des projets locaux** à l'échelle régionale ;
- **l'accompagnement du territoire dans la mise en œuvre, la gouvernance, le suivi et l'évaluation du SRADDET**.

L'État, partenaire et garant

Par le classement en « Parc naturel régional », l'État reconnaît la qualité du territoire et la pertinence de son projet de développement fondé sur la mise en valeur et la préservation de ses patrimoines. Il encadre la procédure de renouvellement du classement et valide *in fine* la Charte du Parc. Les parcs naturels régionaux sont les partenaires privilégiés de l'État dans la mise en œuvre des politiques nationales relatives aux paysages, à la biodiversité, au changement climatique, et à l'aménagement durable.

Ses engagements aux côtés du Parc et son soutien se traduisent par :

- **la mobilisation de ses services et de ses établissements publics,** permettant de créer de la cohérence entre les politiques nationales, locales et les objectifs de la Charte ;
- **l'attribution d'une subvention d'ingénierie**, contribuant au fonctionnement du syndicat mixte et à la mise en œuvre de projets ;
- **la consultation du syndicat mixte** conformément aux textes en vigueur ou lorsque les services de l'Etat le juge utile ;
- **la prise en compte des dispositions de la Charte**. Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution à la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du Code de la défense.

Les autres partenaires

Les établissements publics, institutions

Les chambres consulaires représentent les acteurs privés dans les différents secteurs économiques. Ainsi, les Chambres d'agriculture (CA), les Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) ou les Chambres de commerce et d'industrie (CCI), constituent des partenaires incontournables pour le développement des petites et moyennes entreprises de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des services sur le territoire. Elles mettent également en

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

œuvre diverses actions collectives sur l'énergie, les déchets, l'écoconception ou la réduction des impacts environnementaux.
D'autres partenaires opérationnels interviennent dans les actions de préservation ou de développement durable, citons à titre d'exemple : l'Office national des forêts (ONF), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, les offices de tourisme (OT), les établissements scolaires… Sans prétendre à l'exhaustivité, les partenaires du Parc sont précisés dans le projet opérationnel de la Charte.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Les partenaires associatifs

Le territoire est marqué par un tissu associatif dense et varié. Qu'elles agissent en faveur de la transition énergétique et écologique, qu'elles défendent la préservation de l'environnement ou qu'elles œuvrent en faveur de l'agriculture, de la culture ou des loisirs, les associations participent au projet de territoire sans forcément le savoir. L'ambition de la Charte est non pas de structurer un réseau d'associations, bien trop nombreuses, mais de valoriser les initiatives et de faciliter les mises en relation pour des actions plus collectives et plus diffuses. En d'autres termes, s'appuyer sur elles, leur faire connaître la Charte et ses valeurs afin qu'elles contribuent encore plus largement à leur diffusion et à leur mise en œuvre.

Les partenaires scientifiques

Le Luberon est une terre de recherche pour de nombreux universitaires et scientifiques d'horizons divers. Le Parc a la chance d'être appuyé depuis sa création par un conseil scientifique composé de personnalités reconnues dans leur domaine. Leur vision pluridisciplinaire permet au Parc de recourir à des avis basés sur des analyses scientifiques.

Les habitants et les visiteurs

Vivre dans un territoire ou le visiter, c'est aussi en prendre soin. De plus en plus de citoyens en sont conscients et s'impliquent ou veulent davantage s'engager pour leur village, pour leur territoire, ou pour des valeurs communes à celles du Parc. Cet engagement mérite d'être pris en compte, valorisé et accompagné. Parce que l'atteinte des objectifs de la Charte 2025-2040 repose essentiellement sur l'humain, les citoyens et citoyennes, et notamment les jeunes, doivent pouvoir s'investir dans la mise en œuvre du projet de territoire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

4.2. L'organisation du syndicat mixte de gestion vers une gouvernance partagée

Le fonctionnement et l'articulation des diverses instances sont définis dans les statuts du syndicat mixte qui seront travaillés ultérieurement.
Chacun des membres de ces instances est, à son niveau, un véritable ambassadeur du Parc, de ses valeurs, missions et actions.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les instances délibératives



Le Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre. Son rôle est de :

- définir en particulier les orientations budgétaires et les programmes prévisionnels correspondant à sa vocation ;
- voter le budget primitif, le compte administratif, le budget supplémentaire et le tableau des effectifs ;
- gérer l'usage de la marque « Parc naturel régional » ;
- décider de la modification des statuts et préparer la révision de la Charte.

Le Comité syndical regroupe des délégués :

- du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- des Départements,
- des communes adhérentes,
- des EPCI,
- des partenaires associés.

Le Bureau syndical

Le Bureau syndical du Parc, composé de 33 membres, assure la gestion courante. Il est composé :

- du Président·e du Comité syndical ;
- des délégués des villes de plus de 10 000 habitants ;
- de 3 délégués parmi les délégués titulaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- 1 délégué parmi les délégués titulaires du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;
- 2 délégués parmi les délégués titulaires du Conseil départemental de Vaucluse ;
- 20 délégués parmi les délégués titulaires des communes ;
- 2 délégués parmi les délégués titulaires des EPCI.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les instances consultatives et préparatoires

Les commissions thématiques et groupes de travail

Les commissions et groupes de travail thématiques du Parc sont consultatifs, composés d'élus pouvant être ouverts aux partenaires techniques, institutionnels et associatifs.
Ils proposent et émettent des avis sur les projets du Parc, font le bilan de ceux réalisés, définissent et proposent les programmes d'actions. Ce sont des aides à la décision des bureaux et comités syndicaux.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est composé d'experts issus de la communauté scientifique régionale (Universités, établissements publics ou privés de recherche, etc.) et de personnalités dont la compétence est reconnue sur le plan scientifique. La représentation équilibrée de toutes les disciplines scientifiques est recherchée dans sa composition. Il intervient autour de plusieurs axes d'actions :

- Utiliser les connaissances scientifiques pour formuler des avis consultatifs et propositions sur des orientations, des décisions ou des projets ;
- Rapprocher les organismes de recherche et le milieu universitaire du Parc naturel régional du Luberon dans une logique de partenariat, notamment en mobilisant des travaux de recherche sur le territoire et sur des problématiques intéressant le Parc, le Géoparc et la Réserve de biosphère UNESCO. Apporter ainsi une contribution de la communauté scientifique à la démarche de développement local ;
- Recenser, coordonner et faire connaître les études et publications à caractère scientifique et culturel réalisées dans le cadre du Parc et prendre part aux actions pédagogiques et de sensibilisation menées par le Parc ;

Le Conseil élit son Président et ses nouveaux membres, après avis du Président du parc. Un règlement intérieur est établi sur proposition des membres du conseil scientifique et validé par les instances du Parc. Une attention particulière concernera la prise en compte de ses avis consultatifs, et l'information des scientifiques sur les actualités et enjeux du Parc. Un représentant du Conseil scientifique est invité au Comité Syndical, et un élu du Comité syndical est désigné référent et invité au Conseil Scientifique. Les délibérations et avis du conseil scientifique sont formalisés et communiqués au Comité syndical.
La Réserve de biosphère Luberon-Lure et le Geoparc mondial, désignés par l'UNESCO, doivent être dotés d'un Conseil scientifique. Le Conseil scientifique du Parc naturel régional est donc également celui de ces deux désignations.

Les instances participatives



La Conférence des Maires

Il s'agit d'une instance consultative et d'échange visant à renforcer le dialogue entre les maires des communes adhérentes au Parc. Elle a pour vocation d'évoquer les grands chantiers engagés ou qui le seront durant l'année par le comité syndical, de partager un positionnement ou une mention particulière, et de débattre sur des sujets d'intérêts communs ou relatifs à l'harmonisation d'actions communes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La Conférence des EPCI

Initiées par le syndicat mixte depuis 2019, ces conférences se déroulent deux fois par an. La Présidente du Parc convie les présidents d'EPCI accompagnés de leur DGS afin de discuter de points d'actualités et/ou de stratégies intercommunales. Elles permettent de partager les expériences et d'articuler les politiques de chaque EPCI entre elles, en dépassant les frontières administratives, et avec la Charte. Ces échanges permettent de clarifier les positionnements et rôles de chacun pour répondre aux objectifs de la Charte et aux enjeux du territoire, tout en renforçant les synergies pour créer des dynamiques territoriales plus fortes.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le Conseil territorial (nom évolutif)

Véritable ruche dans laquelle les forces vives du territoire se retrouvent, le Conseil territorial regroupe des citoyens dont les modes de désignation garantissent la diversité économique et sociale du territoire. Il s'articule autour de plusieurs axes d'actions :

- émettre des avis consultatifs et propositions, sur des actions et projets dont le Syndicat mixte du Parc est maître d'ouvrage ;
- constituer des groupes de réflexion afin de proposer, faire émerger des idées nouvelles et/ou la mise en place d'actions au service de la mise en œuvre de la Charte ;
- constituer un relais entre le syndicat mixte et le territoire, à la fois ambassadeurs du Parc et à l'écoute des attentes des habitants, associations, et socio-professionnels.

Il contribue ainsi à la circulation de l'information entre les élus, l'équipe technique du Parc et la population locale. Il met en lumière les initiatives du territoire, favorise les retours d'expériences et valorise les comportements permettant d'accélérer le changement de nos modes de vie.

Champ d'innovation et d'expérimentation, son fonctionnement est amené à être évolutif, et validé régulièrement par le Comité syndical du Parc : il devra veiller à une articulation efficiente avec l'ensemble des instances délibératives et préparatoires du syndicat mixte. Dans ce sens, la participation, à titre consultatif, d'un ou plusieurs représentants de l'instance participative citoyenne lors des réunions du Comité syndical sera organisée. Un comité de pilotage composé dans un premier temps d'élus, de représentants du conseil scientifique compétents sur le sujet de la démocratie participative, et des membres du Conseil territorial créé à l'occasion de la procédure de révision de la charte. Ce groupe de pilotage sera ainsi chargé d'assurer un lien permanent avec les autres instances du syndicat mixte, d'évaluer le fonctionnement et l'animation, les valeurs et les principes portés, et de définir la composition, les modes et rythme de désignation des membres de cette instance. L'objectif est de définir une entité vivante, agile, inclusive, s'adaptant aux opportunités contextuelles (dynamiques territoriales, évolutions législatives…).

Le Forum des jeunes

L'ambition de la Charte est de maintenir et de construire un monde meilleur pour les générations futures. La place des jeunes dans la vie du Parc est par conséquent primordiale. Les connexions sont réelles à travers les approches éducatives et de sensibilisation au développement durable et au territoire. L'enjeu de ce forum est de rendre les jeunes acteurs de la transition afin d'en faire de véritables ambassadeurs.
L'objectif sera de favoriser l'engagement des jeunes et de leur donner la parole. Pour aller plus loin dans leur implication, un budget participatif pourrait être expérimenté.

4.3. Le suivi et l'évaluation de la Charte

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'efficience du projet de territoire exprimé dans la charte en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. Les finalités de l'évaluation sont multiples :

- Rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre et de ses résultats ;
- Mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- Préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions ;
- Contribuer à la mobilisation des signataires et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte porte sur l'action du syndicat mixte et la façon dont les engagements des signataires et des partenaires ont été respectés. Le dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et de suivi de l'évolution du territoire est annexé au présent rapport. L'évaluation concerne les mesures phares de la charte et repose sur des questions évaluatives et des indicateurs.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Deux bilans évaluatifs seront réalisés sur la durée de la Charte :

- A mi-parcours de la mise en œuvre de la charte, afin de disposer d'un recul suffisamment de temps pour modifier les conditions de mise en œuvre de la charte pour la durée du classement restant à courir si nécessaire ;
- L'évaluation finale, trois ans avant l'expiration du classement, en vue d'alimenter l'élaboration de la Charte suivante.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Le Parc se dotera d'un dispositif de suivi du territoire en relation avec le dispositif d'évaluation, articulé autour des enjeux définis par le diagnostic, pour piloter et ajuster les stratégies et les actions dans la mise en œuvre de la Charte.

Le suivi/évaluation sera réalisé en interne ; une expertise complémentaire extérieure pourra être sollicitée en cas de besoin et si les moyens le permettent. L'analyse sera examinée régulièrement, a minima à mi-parcours et 3 ans avant l'échéance de classement, par une commission restreinte composée de représentants élus et techniciens des signataires de la Charte.

La commission d'évaluation sera chargée de suivre les indicateurs de résultat - ces derniers ont été établis au vu des 15 enjeux majeurs et des 2 enjeux transversaux de la Charte - d'en faire l'analyse, qui sera ensuite soumise pour avis au conseil scientifique et au conseil territorial avant présentation des résultats au Comité syndical, auquel revient la responsabilité d'orienter les politiques publiques du Parc.

Les 29 mesures phares, évaluées, figurant dans le référentiel d'évaluation 2040 sont identifiées ainsi :

- Le pictogramme « mesure phare » apparaît dans le chapeau de la mesure évaluée :



- Un tableau des indicateurs est placé à la fin de la fiche mesure phare.

Enjeu 1 - L'amélioration de la connaissance						
Question évaluative : La connaissance du territoire a-t-elle été améliorée ?						
Critères d'évaluation	**Mesures phares**	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le Parc développe et complète l'inventaire de ses patrimoines.	Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	Nombre de base de données de référence à l'échelle du territoire	1	15	20	30
Le Parc comprend son territoire et en observe les évolutions.	Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire	Nombre des études ponctuelles (et d'articles scientifiques) /an	2	20	25	30
		La mise en place d'un observatoire territorial	3	0	1	1

4.4. Le Plan de Parc

Il s'agit d'un document cartographique au 1 :60000ème du périmètre classé sur lequel sont représentés les enjeux du territoire et les grandes orientations du projet de la Charte, accompagné d'une notice en annexe.
Ce document répond aux exigences de l'article R.333-3 du Code de l'environnement qui stipule que le plan caractérise toutes les zones du territoire et leur vocation dominante. Il délimite les espaces en fonction de leur nature, qualité et fragilité écologiques, paysagères ou culturelles issues du diagnostic, sur lesquels s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport de Charte. Ainsi le plan du Parc naturel régional du Luberon s'articule autour de la vocation préférentielle des sols, de ses patrimoines et ressources naturels et de ses paysages.



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PARTIE 2
LA CHARTE 2025-2040 : UN PROJET DE TERRITOIRE OPÉRATIONNEL

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Défi 1.

Escoumesso 1.

Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire

Tóutis ensèn pèr faire territòri

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250625-77_2025-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025



Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition 67
Mesure 1. Organiser et promouvoir un projet politique de long terme 67
Mesure 2. Mettre en œuvre une gouvernance partagée 70

Orientation 2. Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc 73
Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire 73
Mesure 4. Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition 76

Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire 79
Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage 79
Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire 83
Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics 86

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition

MESURE 1
Organiser et promouvoir un projet politique de long terme

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'État et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire.

Les instances du syndicat mixte regroupent toutes les collectivités (Région, Départements, Communes) et les intercommunalités qui ont approuvé sa Charte. Leurs représentants ont voix délibérative au sein des instances du syndicat mixte dont le fonctionnement est précisé par ses statuts approuvés par arrêté préfectoral. La gouvernance est donc soumise à plusieurs calendriers électoraux, alors même que le syndicat doit conduire un projet de long terme.

Les collectivités territoriales sont les premiers acteurs à mobiliser pour permettre l'existence du Parc et la mise en œuvre de sa Charte dans la cohérence. En effet, ce sont elles qui, par leur adhésion, forment le territoire du Parc. Il est donc important d'informer et mobiliser les élus, y compris ceux qui ne siègent pas au Comité Syndical, afin d'impliquer largement les élus du territoire.

La multiplicité des organismes publics locaux (EPCI, Syndicats, SCoT…) rend également nécessaire la concertation entre ces structures et les instances du Parc. Il s'agit de créer des synergies dans des domaines qui suscitent des intérêts communs et d'éviter que les compétences et missions ne se chevauchent.

Par ailleurs, un suivi de l'évolution du territoire et l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte du Parc constituent un gage de lisibilité et d'efficacité de l'action des partenaires signataires de la Charte et de l'utilisation des fonds publics. Ces dispositifs doivent permettre :

- un retour d'information régulier aux membres du syndicat mixte, à l'État et à l'ensemble des partenaires, soucieux de l'efficience de l'action publique territoriale ;
- d'améliorer en permanence le pilotage de la Charte en adaptant, et si besoin en réorientant les actions, les moyens financiers et humains, le fonctionnement interne et les modes d'intervention du syndicat mixte ;
- et d'animer la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et du grand public, sur les actions menées par le syndicat mixte du Parc et sur leurs impacts.

Enjeux

- **Assurer la cohérence des engagements des signataires**
- **Garantir la continuité de la mise en œuvre de la Charte dans la durée**
- **S'adapter aux différents contextes territoriaux, et en particulier aux différentes échelles d'intervention**
- **Construire un mode de gouvernance, basé sur la recherche de cohérence, la médiation, et la synergie**
- **Garantir la proximité territoriale, la mutualisation de l'ingénierie**
- **Suivre l'évolution du territoire et évaluer la mise en œuvre de la Charte du Parc**
- **Développer et renforcer une culture partagée de la transition socio-environnementale**

Objectifs opérationnels

☑ **Mobiliser les élus délégués au Parc**

- Accueillir les nouveaux délégués pour les sensibiliser aux enjeux et au projet du territoire, à travers par exemple : un kit du délégué, des « éductours » ou encore en s'appuyant sur un réseau de délégués « ambassadeurs » en mesure de présenter le Parc, de porter sa Charte et de partager leur expérience de délégués auprès d'autres délégués ;
- Former et informer régulièrement les délégués, à travers une lettre d'information régulière dédiée aux élus, des séminaires thématiques, des formations-actions spécifiques ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Faciliter leur participation aux instances et réunions du Parc en recherchant les modalités les plus adaptées (planification, horaires, lieux, visioconférences…)
- Accompagner les délégués du Parc vers un véritable rôle d'interface entre le Parc et leur collectivité, en privilégiant des temps d'échanges sur la mise en œuvre de la Charte au sein des instances des collectivités ;
- Conforter le partage d'expériences à travers des rencontres sur le territoire permettant de présenter des projets et bonnes pratiques ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Informer et sensibiliser l'ensemble des élus du territoire**

- Diffuser les enjeux, les questions d'orientations du Parc et les projets dans les instances des collectivités adhérentes ;
- Accompagner les élus du territoire en animant des espaces d'échanges tout au long des différents mandats (groupes de travail, apports techniques, échanges d'initiatives entre communes, EPCI…) ;
- Ouvrir certaines commissions consultatives et groupes de travail aux élus du territoire non délégués au Parc, avec possibilité de formation restreinte limitée aux élus délégués.

☑ **Assurer la cohérence d'action et favoriser la mutualisation**

- Conforter le lien du Parc avec l'exécutif des communes lors de conférences régulières des Maires, ainsi qu'avec l'exécutif des EPCI lors de conférences des Présidents d'intercommunalités ;
- Entretenir un lien régulier avec les directeurs et techniciens des collectivités, à travers des rencontres d'actualités ou thématiques ;
- Établir une feuille de route annuelle ou pluriannuelle visant la programmation, la cohérence d'action entre le Parc et les EPCI, et recherchant l'efficience des moyens, si besoin à travers un conventionnement.

☑ **Évaluer l'action publique pour mesurer, partager et ajuster, et suivre l'évolution du territoire**

- Évaluer en continu le résultat des actions conduites par les partenaires et leur impact sur le territoire au regard des objectifs de la Charte à travers le référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte, et d'outils de suivi-évaluation complémentaires pour les projets qui le nécessiteront ;
- Suivre l'évolution du territoire à travers un observatoire du territoire ;
- Dans une logique d'amélioration permanente des interventions, fournir régulièrement les éléments permettant de juger des politiques conduites et d'alimenter les débats relatifs à la stratégie du Parc.

Rôle du syndicat mixte

Animateur et partenaire

⇨ Anime les instances du Parc
⇨ Anime des temps d'information et de formation auprès des élus du territoire
⇨ Anime des réseaux de techniciens des collectivités pour mieux préparer et diffuser l'information, et améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des projets
⇨ Accompagne les délégués du Parc dans leur rôle d'interface entre le Parc et leur collectivité
⇨ Accompagne les signataires dans la mise en œuvre de leurs engagements

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux instances délibérantes du syndicat mixte du Parc ;
- Contribuer aux instances consultatives du syndicat mixte du Parc ;
- Rendre compte de l'action du Parc dans leurs instances délibérantes ;
- Associer les représentants du Parc dans les instances consultatives des communes et intercommunalités traitant de sujets en lien avec la Charte du Parc ;
- Rechercher la cohérence de leur action avec la Charte du Parc ;
- Pour les EPCI et les villes de plus de 5 000 habitants : possibilité d'établir une feuille de route annuelle ou pluriannuelle des actions et projets en lien avec le Parc, si besoin à travers un conventionnement.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les Départements s'engagent à :

- Participer aux instances délibérantes du syndicat mixte du Parc ;
- Contribuer dans les instances consultatives du syndicat mixte du Parc ;
- Rendre compte de l'action du Parc dans leurs instances délibérantes, en poursuivant l'adoption d'un programme partenarial annuel pour le Département de Vaucluse ;
- Rechercher la cohérence de leurs actions avec la charte du Parc, également dans le cadre du soutien aux communes dans le cadre de la contractualisation départementale ;
- Fournir les éléments nécessaires à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.

Accusé de réception en préfecture
084-248400449-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La Région s'engage à :

- Participer aux instances délibérantes du syndicat mixte du Parc ;
- Contribuer dans les instances consultatives du syndicat mixte du Parc ;
- Fournir les éléments nécessaires à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

MESURE 2
Mettre en œuvre une gouvernance partagée

Mesure phare

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

La transition socio-environnementale exigée/nécessaire pour répondre aux défis environnementaux du XXIe siècle questionnent aujourd'hui nos modes de gouvernance : complexité des phénomènes, interdépendances des secteurs d'intervention, tensions budgétaires, crises sociales, sanitaires… entrent en écho avec une complexité croissante du rôle des élus locaux, et une défiance grandissante des citoyens quant aux gouvernants. La notion et les initiatives de démocratie participative sont ainsi en développement depuis plusieurs années, au niveau national et législatif. Elles se déclinent localement sous des formes institutionnelles (conseils de développement, conseils de quartiers notamment dans les villes du territoire) ou citoyennes (émergence d'une dizaine de collectifs de transition sur l'ensemble du territoire). Elles interrogent également la place de l'éclairage scientifique dans le processus de décision.

Ces approches scientifiques et citoyennes sont depuis toujours inhérentes à l'ADN d'un Parc naturel régional. Cependant, les constats évaluatifs de la dernière charte des difficultés à pérenniser un conseil des associations, et du nécessaire renforcement du rôle du conseil scientifique révèlent les difficultés de réussite de cette ambition démocratique afin d'obtenir une vraie complémentarité entre démocratie représentative et participative, dans le cadre juridique applicable aux syndicats mixtes de PNR. La révision de la Charte a d'ailleurs été l'occasion d'une véritable émulation autour des questions de gouvernance, qu'il s'agit de prendre en compte et de poursuivre.

Dans cette perspective, le Parc souhaite renforcer sa réflexion dans ces démarches participatives, conformément à ses missions d'innovation et d'expérimentation, en créant une instance participative, mais également en participant à l'accompagnement, à la diffusion d'une culture de la participation citoyenne et de l'intelligence collective sur le territoire, à différentes échelles et auprès de différents acteurs afin qu'ils se l'approprient et la pratiquent.

De plus, le Parc, outil de gestion de la complexité, a besoin de l'éclairage scientifique pour l'aider à décrypter cette complexité sociale, géographique et écologique. Pour cela, il doit pouvoir s'appuyer sur son expertise interne, sur divers partenaires et sur des scientifiques, dans la durée et au-delà des contingences politiques. Cela lui permet également de mieux déployer ses missions d'innovation et d'expérimentation, et de contribuer à développer la recherche en lien avec son territoire et son projet.

Enjeux

- **Produire des décisions fondées sur la connaissance scientifique et sur la connaissance d'usage des habitants**
- **Innover et expérimenter**
- **Répondre à une attente sociétale**

Objectifs opérationnels

☑ **Appuyer les décisions et l'action du Parc sur la connaissance scientifique et la recherche**

- Conforter et animer, auprès du syndicat mixte du Parc, un Conseil scientifique, s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire, qui émet des avis aide à la définition des programmes du parc ou à la décision ;
- Développer la place du Conseil scientifique dans le fonctionnement institutionnel du parc en facilitant le lien avec les instances du Parc, pour renforcer sa visibilité et son rôle de conseil auprès de celles-ci ;
- Valoriser les travaux du Conseil scientifique et assurer leur suivi ;
- Favoriser le lien avec l'équipe technique du Parc,
- Faciliter l'accès des élus à la connaissance scientifique ;
- Contribuer au développement et à la diffusion de la connaissance, notamment à travers la publication du Courrier scientifique et rechercher une proximité du Conseil scientifique avec le territoire et ses habitants ;

☑ **Mobiliser la participation citoyenne et la connaissance d'usage des habitants, des associations et des socio-professionnels autour du projet de territoire et des actions mises en œuvre par le syndicat mixte du Parc**

- Doter le Parc et assurer l'animation d'une instance participative citoyenne

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Définir des modes de fonctionnement et de désignation permettant la mobilisation de compétences, l'inclusion et la représentation de la diversité des populations du territoire ;
- Construire une articulation et une visibilité avec les instances délibératives et préparatoires notamment au travers de la mise en place d'un comité de pilotage intégrant des élus, des membres de l'instance citoyenne et des représentants du conseil scientifique ;
- Proposer et accompagner des dispositifs de participation citoyenne pour la mise en œuvre d'opérations.

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Favoriser l'engagement des jeunes générations en les associant dans les prises de décisions** *(en lien avec mesure 44)*

- Donner une place aux jeunes dans la gouvernance du Parc et des territoires ;
- Accompagner la mise en œuvre d'actions participatives et impliquant les jeunes dans la prise de décision des structures fréquentées.

☑ **Susciter l'intelligence collective et en diffuser la pratique**

- Stimuler la participation citoyenne et l'intelligence collective dans les décisions et actions des acteurs du territoire ;
- Diffuser une culture de la participation citoyenne et de l'intelligence collective, à travers la formation des acteurs et une pratique régulière, grâce aux outils comme par exemple l'observatoire photographique des paysages ou les inventaires participatifs de la biodiversité.
- S'appuyer sur les programmes d'éducation à l'environnement auprès des scolaires pour diffuser cette culture ;
- Mobiliser les citoyens sur les aspects de connaissance du territoire (sciences et inventaires participatifs…).

Rôle du syndicat mixte

Animateur

⇨ Impulser la création d'une instance participative citoyenne, assurer son animation et veiller à la prise en compte de ses avis consultatif et propositions, favoriser leur émergence

⇨ Se doter en compétences et/ou mettre en œuvre une ingénierie participative de qualité dans les démarches participatives déployées

⇨ Créer les conditions favorables à la poursuite de l'activité du conseil scientifique, assurer son animation et veiller à la prise en compte de ses avis consultatifs et propositions, favoriser leur émergence

⇨ Impulser, diffuser, encourager la participation citoyenne dans les actions et décisions des acteurs du territoire

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Examiner les avis consultatifs et propositions du conseil scientifique et de l'instance participative citoyenne lorsqu'ils ont un lien avec leurs enjeux, compétences et secteurs géographiques d'intervention ;
- Favoriser, lorsque le cadre le permet, la participation citoyenne dans des actions et décisions notamment en s'appuyant sur les instances et dispositifs participatifs prévus par les lois et règlements.

Les Départements s'engagent à :

- Examiner les avis consultatifs et propositions du conseil scientifique et de l'instance participative citoyenne, voire participer lorsqu'ils concernent ses enjeux et compétences ;
- Favoriser, lorsque le cadre le permet, la participation citoyenne dans des actions et décisions notamment en s'appuyant sur les instances et dispositifs participatifs prévus par les lois et règlements.

La Région s'engage à :

- Examiner les avis consultatifs et propositions du conseil scientifique et de l'instance participative citoyenne lorsqu'ils concernent ses enjeux et compétences, voire participer ;
- Favoriser, lorsque le cadre le permet, la participation citoyenne dans des actions et décisions notamment en s'appuyant sur les instances et dispositifs participatifs prévus par les lois et règlements.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 3 - L'appropriation de la Charte et l'implication des acteurs dans sa mise en œuvre

Question évaluative : Les acteurs ont-ils contribué à la mise en œuvre de la Charte ?

Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Les signataires et les partenaires participent à la gouvernance du syndicat mixte	**Mesure 2.** Mettre en œuvre une gouvernance partagée	Taux de participation aux instances	13	BS=70% CS=65%	BS=70% CS=65%	BS=70% CS=65%
		(Comité syndical, Bureau, Commission et copil, Conseil scientifique, Conférence des maires, Conférence des EPCI, Conseil Territorial, Forum des jeunes).	14	BS(4) CS(4) EPCI(4) CT(4)	BS(4) CS(4) EPCI(4) CT(4)	BS(4) CS(4) EPCI(4) CT(4)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Orientation 2. Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc

MESURE 3
Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs au service du territoire

Mesure phare

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Le Parc travaille avec de nombreux partenaires et cherche à les promouvoir. Il participe ainsi d'un système territorial en assurant la transversalité, l'innovation et l'expérimentation. Ces partenaires sont non seulement les collectivités signataires de la Charte mais aussi les acteurs économiques, chambres consulaires, syndicats et regroupements professionnels ainsi que les partenaires environnementaux, associations et organisations, sans oublier les administrations, agences et services techniques. La Charte veut exprimer ainsi cette approche inclusive et transversale, en invitant une communauté d'acteurs à partager le projet et la représentation du territoire qu'elle porte. Il s'agit de créer des espaces et des lieux de réflexions et de négociations pour stimuler la co-construction volontaire, en fonction des projets.
Ce mode d'action partenariale crée des interdépendances utiles dès la réflexion et la préparation en amont des interventions des acteurs.

Créer et entretenir un écosystème partenarial autour d'une problématique ou d'un sujet en associant les acteurs publics et privés peut faire naître une synergie efficace synonyme d'innovation au service de la mise en œuvre du projet de territoire. Les actions partenariales permettent souvent de démultiplier les actions et de mutualiser les moyens.
De multiples partenariats existent déjà sur le territoire, il s'agit, en fonction des enjeux, de les entretenir ou renforcer, d'en créer de nouveaux. Certains sont structurés et pérennes, d'autres informels et éphémères.
Il peut s'agir de comités partenariaux, de rencontres périodiques, de forums, de conventions cadres…
La présente mesure est éminemment transversale puisqu'elle peut concerner tous les domaines du projet de territoire.

Enjeux

- **La mobilisation des acteurs pour démultiplier l'action**
- **L'essor d'actions cohérentes et transversales**
- **La mutualisation des moyens**
- **La participation aux politiques locales**

Objectifs opérationnels

☑ **Connaître les acteurs**

- Obtenir une vision d'ensemble des acteurs intervenant dans les thématiques portées par la Charte, à travers des cartographies ou répertoires d'acteurs ;
- Permettre l'appropriation du projet de territoire par les acteurs, l'identification par le Syndicat mixte de leur périmètre d'action et de développement, et susciter leur implication, à travers l'organisation de temps de rencontres.

☑ **Connaître et partager les initiatives, bonnes pratiques et actions**

- Faciliter les mises en relation, favoriser l'émergence d'idées, solutions et projets communs à travers l'animation de groupes de travail, l'organisation de journées d'échanges et visites de sites ;
- Élaborer des conventions cadres de partenariat, lorsque cette modalité s'y prête, à décliner éventuellement en conventions opérationnelles sur des programmes d'actions.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

☑ **Agir ensemble**

- Identifier les acteurs les plus pertinents pour porter les actions en termes d'objet, de compétences, de moyens, de périmètre… ;
- Favoriser la relation entre les acteurs intervenant à la mise en œuvre d'une même action, ou d'une action complémentaire ;
- Accompagner les acteurs dans la connaissance la montée en compétences liées à la mise en œuvre de la Charte ;
- Rechercher la mutualisation de moyens financiers et d'ingénierie ;
- Valoriser les actions des partenaires contribuant à la mise en œuvre de la Charte ;
- Rechercher et mettre en place la gouvernance adéquate, la mieux adaptée au sujet ou projet partagé (exemple : comité de pilotage espace valléen avec les offices de tourisme intercommunaux, EPCI et partenaires financiers ; réunion annuelle au sujet du survol aérien avec l'État, l'armée de l'air, l'aviation civile, des élus et associations concernés… ; comité des partenaires du projet alimentaire territorial)

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Rôle du syndicat mixte

Animateur et partenaire

⇨ Identifier les partenaires potentiels selon les enjeux et sujets
⇨ Stimuler les rencontres et les partenariats
⇨ Animer des partenariats
⇨ Valoriser des initiatives

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux démarches partenariales stimulées par le syndicat mixte ;
- Associer le syndicat mixte du Parc aux démarches partenariales, liées à la mise en œuvre de la Charte, qu'elles initient ou dont elles ont connaissance.

Les Départements s'engagent à :

- Participer aux démarches partenariales stimulées par le syndicat mixte,
- Associer le syndicat mixte du Parc aux démarches partenariales, liées à la mise en œuvre de la Charte, qu'ils initient ou dont ils ont connaissance, et réciproquement.

La Région s'engage à :

- Participer aux démarches partenariales stimulées par le syndicat mixte,
- Associer le syndicat mixte du Parc aux démarches partenariales, liées à la mise en œuvre de la Charte.

Partenaires potentiels

Établissements publics (Office de tourisme intercommunaux par exemple), chambres consulaires, associations, acteurs socio-économiques.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP1. Développer la culture du paysage

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeu 3 - L'appropriation de la Charte et l'implication des acteurs dans sa mise en œ						
Question évaluative : Les acteurs ont-ils contribué à la mise en œuvre de la Charte ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le Parc anime et / ou fédère des *réseaux* d'acteurs	Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	Nombre et type de réseaux d'acteurs	15	10	15	15

Accusé de réception en préfecture
004-240400420-20250925-72-2025-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

MESURE 4
Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

La coopération consiste à agir pour faire « œuvre commune ». Dans le domaine de la coopération territoriale, il s'agit pour des institutions distinctes, poussées par un intérêt commun, d'explorer ensemble des stratégies innovantes pour répondre à des besoins ou enjeux partagés.
L'action territoriale devient alors plus efficace et les acteurs développent des compétences transférables qui pourront, à leur tour, bénéficier à d'autres territoires.
Dans les territoires ruraux et périurbains, la coopération est une démarche au service du développement local par le biais de projets, de procédures, de programmes pour valoriser, développer, gérer et préserver des ressources, des potentiels, des services, communs ou complémentaires.
La transition, qu'elle soit énergétique, écologique, numérique, alimentaire, ou autre, n'est pas à la portée de territoires autonomes et introvertis, encore moins s'ils opposent local et global, ou encore urbain et rural. Il s'agit au contraire d'explorer ou renforcer les coopérations, réciprocités et solidarités.

En tant qu'espace ouvert sur l'extérieur, le Parc naturel régional du Luberon est porteur ou acteur de nombreuses coopérations.
Au niveau national, particulièrement au sein de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et en Région avec les autres de Parcs naturels régionaux, et autres réseaux d'aires protégées (Réserves naturelles de France…) : il s'agit de mutualiser des moyens humains, techniques et matériels, de concevoir et mettre en œuvre des projets en commun, de partager des expériences et construire une identité et des stratégies communes, et de promouvoir l'action des Parcs.
À l'échelle internationale : le Luberon appartient depuis 1997 au réseau international des Réserves de biosphère de l'UNESCO, qui sont des lieux d'expérimentation des relations durables entre l'Homme et la Nature. En 2010, le territoire a été étendu au-delà du périmètre du Parc naturel régional du Luberon, aux communes du versant sud de la montagne de Lure : ainsi est née la réserve de biosphère Luberon-Lure dont le périmètre correspond à celui du périmètre d'étude de la Charte du Parc 2024-2039.
Par ailleurs, depuis 2004, le Parc naturel régional du Luberon est entré dans le réseau des Géoparcs mondiaux de l'UNESCO (programme international pour les géosciences et les géoparcs de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). Ce label international, reconnaît l'engagement du Parc pour la protection et la valorisation des patrimoines de la Terre. Cet engagement se traduit par de nombreuses actions menées par le Parc naturel régional du Luberon en matière de recherche scientifique, de conservation, d'actions éducatives, de mobilisation des publics, de développement du géotourisme, de coopération au sein du réseau mondial des Géoparcs, etc.
Des collaborations et échanges à l'échelle européenne sont également organisés à travers le réseau Europarc.

Plus localement, le Parc, soumis à une forte influence des grandes métropoles régionales environnantes, est également tourné vers les territoires voisins. En effet, Avignon et son aire urbaine s'étendent de plus en plus sur l'ouest du Parc. Onze communes font partie de cette aire urbaine dont Cavaillon, tandis que la métropole d'Aix-Marseille influence le bassin de vie de Pertuis. Le Parc est un territoire de report résidentiel important pour les habitants de la métropole. Des échanges importants s'opèrent également en termes d'emplois avec ces aires urbaines constituant de grands bassins d'activités.
Il s'agit donc d'explorer des réciprocités entre ces villes et agglomérations voisines et le Parc, en matière d'énergies renouvelables entre territoires producteurs et territoires consommateurs, de gestion globale de la ressource en eau, de gestion des ressources forestières, d'offre de mobilité durable, de formation et d'emploi, de produits touristiques et de services récréatifs, de santé et de soins, de lien social, d'ingénierie de projets…

Enjeux

- **Le soutien des forces à travers les réseaux**
- **Le partage de de connaissances issues d'expérimentations, sources d'inspiration pour d'autres territoires**
- **L'organisation de formes de réciprocités entre territoires**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Agir avec le réseau des Parcs naturels régionaux en Région et en France**

- Assurer une représentation des Parcs naturels régionaux au niveau régional et national ;
- Valoriser et promouvoir l'action des Parcs naturels régionaux ;
- Partager et transférer des expériences et bonnes pratiques entre Parcs naturels régionaux ;
- Développer des actions communes pour répondre à des enjeux communs, à travers la mutualisation de moyens. Certaines actions sont à l'œuvre depuis plusieurs années dans les domaines de l'écotourisme et du système d'information avec les parcs de la Région, d'autres se développent ou sont ponctuelles sur l'enjeu paysager par exemple ;
- Relayer et valoriser sur le territoire du Parc, les actions du réseau régional et de la Fédération nationale ;
- Contribuer au développement des politiques régionales et nationales dans les domaines de la Charte et des missions du Parc.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250915-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Coopérer au sein des réseaux des aires protégées**

- Développer les échanges d'expériences ;
- Mettre en commun les compétences et savoir-faire ;
- Contribuer au développement des politiques régionales et nationales de protection et de gestion des espaces naturels ;
- Actualiser et renforcer les compétences des agents et acteurs des aires protégées,
- Favoriser le développement et la mise en œuvre d'actions pédagogiques,
- Développer des actions communes de sensibilisation et d'information du grand public,
- Favoriser les échanges techniques, scientifiques et culturels dans un cadre interrégional, européen et international.

☑ **Développer la coopération européenne et internationale**

- Contribuer à l'amélioration de la préservation des patrimoines, à leur valorisation et au développement économique, social et culturel de territoires partageant les valeurs du Parc dans une démarche équivalente ou à construire ;
- Co-construire des partenariats équilibrés permettant d'intégrer des apports et retombées pour le territoire du Parc et le réseau des Parcs naturels régionaux ;
- Développer prioritairement des actions cohérentes avec les désignations Unesco du territoire et en lien avec les accords et projets de coopération de la Région.

☑ **Échanger et organiser les réciprocités avec les territoires voisins**

- Identifier les réciprocités et solidarités à l'œuvre ou à développer avec les territoires urbains voisins (villes et agglomération) dans différents domaines : mobilité, économie, tourisme, alimentation, continuités écologiques, ressource en eau, éducation, lien social, recherche… ;
- Co-construire une stratégie de coopération avec ces territoires ;
- Étudier les conditions d'un partenariat avec ces villes et agglomérations dans les domaines qui seront identifiés comme prioritaires au regard de la Charte du Parc.

Rôle du syndicat mixte

Animateur

⇨ Impulser et animer des coopérations et réciprocités

⇨ Faciliter la mise en relation des signataires de la Charte avec des acteurs régionaux, nationaux et internationaux sur des enjeux communs prioritaires

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux actions de coopération et de réciprocités qui engagent le syndicat mixte du Parc, lorsqu'elles concernent des enjeux communs.

Les Départements s'engagent à :

- Participer aux actions de coopération et de réciprocités qui engagent le syndicat mixte du Parc, lorsqu'elles concernent des enjeux communs.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La Région s'engage à :

- Dans le cadre des politiques régionales de coopération, favoriser la participation du Parc à des actions qui intègrent des enjeux prioritaires communs, notamment en termes d'environnement, de valorisation du patrimoine ou encore de préservation de la biodiversité.
- Soutenir les coopérations locales, nationales et internationales qui engagent le Parc, lorsqu'elles concernent des enjeux communs
- Associer le Parc à des projets de coopération dès lors que ses champs de compétence entrent en adéquation avec les actions de coopération régionale

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Apporter un soutien financier à l'ingénierie du Parc, dans les domaines d'actions identifiés comme prioritaires ;
- Informer le parc des dispositifs d'appels à projet et de soutien financier qui concernent ses champs d'intervention ;
- Soutenir les initiatives visant à des actions collectives entre les Parcs de la Région et au sein du massif des Alpes.

Partenaires potentiels

Parcs naturels régionaux de la Région et de France, Réserves de biosphère, Géoparcs mondiaux de l'Unesco.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous



ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire

MESURE 5
Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025
Mesure phare

Contexte

La connaissance est à considérer comme l'un des enjeux majeurs du monde contemporain. Elle se trouve au centre des politiques publiques pour la maîtrise du devenir du territoire et donc au cœur de la Charte. Améliorer les connaissances, connaître l'histoire et comprendre les processus, passés et actuels, écologiques et sociaux, qui ont contribué et contribuent encore à façonner le Luberon, aident à mieux le gérer, le préserver et le développer.
La connaissance du territoire s'est largement accrue grâce au Parc naturel régional et à ses partenaires, que ce soit par des études, des inventaires des patrimoines naturels, culturels, un atlas des paysages, des bases de données ou des suivis à long terme. La « méthode Parc » revendique une approche globale sur son territoire par une expertise faisant appel à un cortège de compétences. Pour ce faire, il doit s'appuyer sur une connaissance toujours plus fine et diachronique. En cela, il bénéficie d'une expérience acquise depuis 1977 et d'un système d'information structuré initié dès l'an 2000.
Le Parc accompagne le plus en amont possible les sujets de recherche scientifique et facilite l'accueil de chercheurs. Un grand nombre de laboratoires et institutions œuvrent sur les questions de recherche intéressant le territoire, tels que l'Institut national de recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture, Aix Marseille Université, Avignon Université etc.

Trois sites de recherche publics sont installés au sein même du territoire :

- Le Conservatoire ethnobotanique de Salagon à Mane (Département 04) ;
- Le Laboratoire souterrain à bas bruit de Rustrel (CNRS/Avignon Université) ;
- L'Observatoire de Haute-Provence à Saint-Michel l'Observatoire (CNRS/ Aix Marseille Université).

Les actions de connaissance menées par le Parc ou en lien avec lui concernent la géologie et la paléontologie, le climat, le fonctionnement des écosystèmes et l'écologie des espèces sauvages, la biodiversité domestique et les pratiques agricoles, l'alimentation, les ressources naturelles et leurs usages (eaux, ressources minérales, forêts, plantes médicinales, éco-matériaux), l'archéologie, l'histoire, les populations et les cultures locales (ethnologie et sociologie), l'économie, l'impact des changements globaux et les risques.

La notion de « savoir d'usage » se réfère à la connaissance qu'a un individu ou un collectif de son environnement immédiat et quotidien, en s'appuyant sur l'expérience et la proximité. Le recueil local des connaissances traditionnelles et des savoirs d'usage, ainsi que les actions de sciences participatives, permettent d'ancrer localement la connaissance au plus près des enjeux territoriaux. L'amélioration de la connaissance sur le territoire du Parc est bien entendu un préalable à la transmission, la valorisation des patrimoines naturels et culturels, ainsi qu'à l'appropriation de l'identité du territoire.
L'ensemble de ces connaissances forme la culture scientifique du territoire qui permet de préparer l'avenir, permettre un débat éclairé et encourager une citoyenneté active.

Enjeux

- **La connaissance des spécificités du territoire** dans une approche globale nécessitant la production de connaissances dans tous les domaines d'action du Parc
- **L'appréhension en amont des orientations de l'évolution du** territoire (anticipation des transformations, du changement climatique, etc.)
- **Le rôle du Parc naturel régional du Luberon en tant que « laboratoire »** du développement durable et des relations Homme-Nature en conformité avec ses missions de Parc naturel régional, Géoparc mondial et Réserve de biosphère Unesco.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ Inventorier le patrimoine

- Les inventaires mis en œuvre par le Parc sont à poursuivre à long terme, avec une ambition d'exhaustivité. Ils constituent des bases de données de référence, enrichies périodiquement ou en continu, nécessaires à toute démarche ultérieure de recherche, d'étude ou de suivi. Il s'agit notamment : des sites géologiques, des collections de paléontologie, de la flore et de la faune (notamment les espèces menacées), des habitats naturels, des zones humides, des arbres remarquables, des structures paysagères (notamment les terrasses en pierre sèche), du patrimoine bâti rural (de type agricole, hydraulique, artisanal, industriel, civil, militaire, religieux etc.). Le Parc cherchera également à initier l'inventaire du patrimoine immatériel (langue, toponymie, traditions populaires, activités et productions culturelles).
- Des données d'inventaires sont également produites par des partenaires publics ou privés. La mise à disposition de ces données au Parc et leur intégration au système d'information doivent être assurées : bases de données naturalistes, inventaires forestiers, recensements, occupation du sol, urbanisme, réseaux et équipements, inventaire général du patrimoine culturel, etc.
- Les actions d'inventaire concernent l'ensemble des 100 communes du périmètre d'étude. Cependant, un effort particulier est à porter sur la mise à niveau des connaissances sur les communes les plus récemment adhérentes au Parc.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

☑ Conduire, participer, soutenir ou accompagner des études qui structurent la connaissance et la prospective pour appuyer l'action du Parc

- Ces études ponctuelles peuvent être réalisées grâce aux compétences des agents du Parc ou par des prestataires ou partenaires. Au-delà des inventaires, elles visent à répondre à des questions spécifiques qui concernent des enjeux du territoire, la gestion de certains sites, le fonctionnement des sociétés et des écosystèmes locaux. Le Parc peut également produire des références techniques ou pédagogiques, ou des analyses prospectives visant à anticiper les évolutions du territoire, notamment vis-à-vis des changements globaux.
- Le Parc a évidemment un rôle majeur à jouer dans le recensement, l'archivage et la mise à disposition du public de l'ensemble de ces études et documentation pour le public.

☑ Formaliser des suivis à long terme afin de connaître l'évolution du territoire

- Ces suivis nécessitent des moyens conséquents et doivent donc être intégrés dans des observatoires structurés. Il s'agit notamment de poursuivre le programme « Alpages sentinelles du changement climatique », le suivi de l'état de conservation des milieux naturels des sites Natura 2000 y compris dans la zone incendiée en 2017 en Sud Luberon, l'Observatoire de la chouette chevêche d'Athéna lancé depuis 2012, le suivi du Petit Rhinolophe en Haute-Provence lancé en 2005.
- D'autres programmes sont à étudier pour compléter ces indicateurs de long terme indispensables. Ils doivent être mis en place au minimum pour la durée de validité de la Charte.

☑ Favoriser la recherche scientifique sur le territoire

- Élaborer, en lien avec le Conseil scientifique, un programme-cadre de recherche autour de questionnements partagés entre le territoire et les organismes de recherche.
- Établir des partenariats avec les structures scientifiques du territoire, et bien sûr au-delà, selon les thématiques : mettre à disposition les données et les sites expérimentaux, organiser des chantiers de fouilles paléontologiques, rechercher en commun des financements ou des projets de thèse, mobiliser le territoire pour contribuer aux projets de recherche, susciter des collaborations, intégrer les équipes scientifiques dans des programmes de coopération au sein des réseaux des PNR, des réserves naturelles, des labels Unesco, etc.
- Recenser et mettre à disposition la bibliographie scientifique disponible.

☑ Recueil des connaissances d'usage

- De manière transversale aux autres objectifs opérationnels de cette mesure, le recueil et la valorisation des sources de connaissances non académiques ou institutionnelles doivent être recherchés. Au-delà d'une approche ethnologique, il s'agit bien de valoriser des connaissances précieuses, uniques et spécifiques à notre territoire. Cela peut concerner des usages et pratiques traditionnelles, mais aussi des expériences actuelles.
- Dans sa dimension immatérielle, le patrimoine culturel lié à la langue Provençale, aux savoir-faire, aux techniques et pratiques, aux traditions populaires, aux arts, à la vie rurale dans ses dimensions ethnologiques en particulier, a été peu accompagné par le Parc. Il devient nécessaire d'apporter un regard savant, basé sur l'histoire et la connaissance de l'évolution du territoire afin de transmettre ce patrimoine dans sa réalité historique.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

☑ **Développer une culture scientifique auprès des habitants**

- Associer les habitants de son territoire à la production de connaissance à travers des programmes de sciences participatives à l'échelle locale ou en intégrant des programmes nationaux ;
- Développer les réseaux d'acteurs : être membre du réseau régional de CSTI, recenser, constituer et former des réseaux de relais et les outiller (médiathèques, associations, bénévoles) sur l'ensemble du territoire ;
- Proposer des centres de ressources sur les sites gérés par le Parc (Maison du Parc, Château de l'Environnement, Domaine de la Thomassine) ainsi que des outils numériques de mise en accès.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Rôle du syndicat mixte

Le syndicat mixte joue un rôle central pour la mise en œuvre de cette mesure, selon les cas en tant que chef de file, coordinateur, animateur, opérateur ou partenaire des programmes de recherche scientifique, études, inventaires et suivis.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser le partage avec le syndicat mixte des données et études qu'elles réalisent sur leur patrimoine naturel, culturel ou paysager ou sur tout autre sujet concernant le champ d'action du syndicat mixte du Parc ; et réciproquement ;
- S'appuyer sur le syndicat mixte en tant que centre de ressources et médiateur de la connaissance (édition, expositions, ateliers, conférences, sorties…) à l'échelle du territoire.

Les Départements s'engagent à :

- Transmettre au Parc naturel régional les données ou les études qu'ils réalisent sur le territoire dans leurs champs de compétence ; et réciproquement.
- Département des Alpes de Haute Provence : développer les partenariats entre le Parc et le Musée de Salagon.

La Région s'engage à :

- Apporter son expertise, son appui scientifique et technique dans les inventaires du patrimoine du territoire et un rôle d'encadrement et de conseil, sous maîtrise d'ouvrage du Parc si les inventaires sont réalisés dans le respect des normes de l'Inventaire général du Patrimoine culturel ;
- Assurer la valorisation des études sur le plan national et international par la publication et la centralisation des données dans les systèmes d'information de l'inventaire général ;
- Mettre à disposition son applicatif de création et de diffusion de dossiers électroniques en ligne GERTRUDE ;
- Apporter son expertise, son appui technique et scientifique dans la connaissance et la diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle, toutes disciplines confondues.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Informer le Parc naturel régional sur les études qu'il réalise sur le territoire du Parc dans son champ de compétence.
- Informer et former les agents du Parc naturel régional à l'utilisation des plateformes publiques de mise à disposition des données.

Partenaires potentiels

Agences d'urbanisme, associations, Établissements publics, DRAC, Universités et instituts de recherche, Museum national d'Histoire naturelle, Musée et jardins de Salagon, Laboratoire souterrain à bas bruit de Rustrel, Observatoire de Haute-Provence

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP1. Développer la culture du paysage
OQP18. Favoriser l'agriculture autour des villages

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 1 - L'amélioration de la connaissance						
Question évaluative : La connaissance du territoire a-t-elle été améliorée ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le Parc développe et complète l'inventaire de ses patrimoines.	Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	Nombre de base de données de référence à l'échelle du territoire	1	15	20	30

Enjeu 2 - L'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants						
Question évaluative : Les habitants ont-ils accès à la connaissance ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
La Parc vulgarise et met à disposition des données scientifiques et techniques	Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	Nombre de publications du courrier scientifique	4	2 (sur 3 ans)	2 (sur 3 ans)	2 (sur 3 ans)
		Nombre de données disponibles sur DataSud	5	55	110	200
		Site Internet SIT, nombre d'articles de vulgarisation	6	4	8	20

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Fédérer des femmes et des hommes pour faire territoire

Tóutis ensèn pèr faire territòri

Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire

MESURE 6
Observer et partager les évolutions du territoire

Mesure phare

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Notre société contemporaine se caractérise notamment par l'importance du numérique et la massification des flux de données. Open data, Big data, data scientist, data center… Les données sont partout et se développent de façon exponentielle depuis l'avènement du numérique. Les administrations (tout comme les entreprises) souhaitent participer à cette mutation. Pour s'inscrire dans ce puissant mouvement, le Parc du Luberon élabore et met en œuvre depuis 2006 une stratégie de gestion de ses données.
Un service a été créé à cet effet, partagé depuis lors avec les autres parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ainsi, dès 2006, le Parc a fait le choix de mettre en œuvre une plateforme Intranet et Internet pour créer, consulter et analyser les données ; l'objectif étant de fédérer les agents et leurs partenaires autour de l'observation du territoire via un système central de collecte. Ces observations inventoriées permettent des analyses au travers de statistiques et de cartographies pour une aide à la décision au quotidien pour les élus, les techniciens et les partenaires.

En mettant en valeur les enjeux identifiés par les experts du Parc, ces données et leurs analyses constituent un levier des politiques publiques pour le territoire, dans les domaines d'intervention du Parc : transition écologique, urbanisme, agriculture, tourisme, mobilité, forêt, faune, flore, géologie, etc. Ces moyens permettent au Parc, certes de piloter son action, mais surtout de la moderniser, d'accompagner le développement du territoire et d'améliorer la qualité des services qu'il peut offrir aux collectivités adhérentes et à la population.

De par son échelle, regroupant de nombreuses communes et intercommunalités, le Parc, avec ses partenaires publics locaux, a la responsabilité d'organiser ces connaissances et d'assurer que ce patrimoine immatériel, ce bien commun, soit partagé et reste ouvert à un large public, au service du territoire. Il lui appartient ainsi de construire une stratégie « données et outils numériques » en accord avec les ambitions de la Charte.

Face aux nombreuses vulnérabilités induites par une dépendance de plus en plus grande aux systèmes d'information, le Parc du Luberon doit veiller à la protection de son potentiel scientifique et technique et de ses données numériques. Au contact avec les communes et leurs habitants, il est amené à récolter des données personnelles. Il s'inscrit pleinement dans la réglementation européenne de protection des données personnelles, le RGPD et veille à la sécurité de ces données.

Enjeux

- **La maîtrise des données comme garantie de la souveraineté**
- **La valeur économique et sociale des données**
- **La réponse aux obligations juridiques**
- **Les données et les outils comme support au développement de, la mutualisation entre les parcs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Objectifs opérationnels

☑ **Favoriser la transparence des politiques publiques**
- Mettre en œuvre un environnement propice à l'aide à la décision ;
- Définir une stratégie d'enrichissement des données en continu liée aux enjeux nouveaux du territoire.

☑ **Capter et agréger les données liées à la bonne réalisation de la Charte avec partenaires publics et privés**
- Mettre à disposition les données de tous les acteurs publics et privés ;
- Mettre à disposition son patrimoine pour favoriser la recherche et l'enseignement ;
- Favoriser l'enrichissement de ces données par des initiatives d'inventaires participatifs.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

☑ **Disposer d'un observatoire territorial structuré**

- Mettre en place un centre de ressource ;
- Gérer les serveurs de données dans une base centrale sur des serveurs située en France ;
- Privilégier des outils développés par des éditeurs français et favoriser l'utilisation d'outils libre de droits (open source).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Faciliter l'accès à l'information et partager la connaissance**

- Fédérer les acteurs publics et privés autour des données ;
- Veiller au respect des procédures RGPD dans l'utilisation et le stockage de données personnelles.

☑ **Conforter la mutualisation entre les Parcs naturels régionaux**

- Définir une stratégie open data en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Animer et coordonner la politique générale de l'information géographique en coordination avec les autres territoires ;
- Favoriser la circulation de l'information et la rencontre des agents des différents territoires PNR autour de projets communs.

Rôle du syndicat mixte

Le syndicat mixte joue un rôle central pour la mise en œuvre de cette mesure, selon les cas en tant que chef de file, coordinateur, animateur, opérateur ou partenaire des programmes de recherche scientifique, études, inventaires et suivis.

Il s'efforce, dans la mesure du possible et en tant que de besoin, de produire des éléments de connaissance accessible à tous dans le fond et la forme.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en valeur les données et les analyses du Parc ;
- Prendre connaissance et exploiter les données et analyses pour la gestion de leur territoire notamment dans leurs documents d'urbanisme ;
- Relayer l'information auprès de leurs partenaires et de leurs habitants ;
- Participer à l'observatoire du territoire ;
- Elles se réservent le droit de communiquer ou non les éléments en fonction des critères de publication (informations à communiquer, publics visés, supports de communication, périodicité des éléments, ...)

Les Départements s'engagent à :

- Favoriser et soutenir techniquement et financièrement, notamment à travers la cotisation, la mutualisation du Système d'Information Territorial (SIT) ;
- Participer à la démarche partenariale d'observatoire (amélioration et valorisation de la connaissance) pilotée par le Parc. Le Département de Vaucluse associera le Parc à la démarche ObserVaucluse, notamment en tant que contributeur.

La Région s'engage à :

- Favoriser et soutenir la mutualisation interparcs du Système d'Information Territorial (SIT) interconnecté avec la plate-forme régionale "Connaissance du territoire", son infrastructure de données datasud.fr, avec l'Observatoire régional de la Biodiversité et avec la plateforme SILENE (Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel, plateforme régionale du SINP).
- Participer à la démarche partenariale d'observatoire (amélioration et valorisation de la connaissance) pilotée par le Parc. Et réciproquement, le Parc favorise l'interconnexion du Système d'information territorial (SIT) avec les outils de connaissance régionale. Il participe activement avec les autres PNR de la Région à la connaissance du territoire initiée par la Région.

L'Etat et ses établissements publics s'engagent à :

- Valoriser et soutenir la mutualisation du Système d'Information Territorial (SIT) ;
- Participer à la démarche partenariale d'observatoire (amélioration et valorisation de la connaissance) pilotée par le Parc.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Partenaires potentiels

Parcs naturels régionaux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Associations, Tout organisme public et privé producteur de données.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Enjeu 1 - L'amélioration de la connaissance						
Question évaluative : La connaissance du territoire a-t-elle été améliorée ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le Parc comprend son territoire et en observe les évolutions.	**Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire**	**Nombre des études ponctuelles (et d'articles scientifiques) /an**	**2**	**20**	**25**	**30**
		La mise en place d'un observatoire territorial	**3**	**0**	**1**	**1**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire

MESURE 7
Communiquer auprès de tous les pu

Mesure phare

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Plus de 60% des Français pensent que la communication locale « contribue à l'animation de la démocratie locale, leur donne une image positive de leur territoire, permet de comprendre les décisions politiques locales. » *(Source Baromètre de la communication locale 2020 (Epiceum & Harris Interactive))*

Politique publique à part entière, la communication du Parc naturel régional du Luberon permet de donner au public les clés pour comprendre l'intérêt d'être dans un Parc naturel régional et d'informer sur les actions menées par le Parc et ses partenaires pour mettre en œuvre la Charte. La communication favorise ainsi la compréhension, le partage et l'appropriation du projet de territoire, des valeurs qui y sont exprimées et des grands enjeux auxquels le territoire est confronté : érosion de la biodiversité, changement climatique, importance du vivant (l'humain et la nature).

Dans la société actuelle où la communication par l'image, les messages instantanés, la mobilité et le numérique sont prépondérants, où les modes de consommation des biens et des services ont évolué, la communication à l'échelle du territoire est primordiale.
Depuis sa création en 1977, le Parc naturel régional du Luberon a mis en œuvre plusieurs plans de communication, créé de nombreux supports de communication (papier, événementielle, digitale), adaptés aux usages du moment. Depuis 2009, afin de mener à bien la mise en œuvre de la Charte, le Parc s'est appuyé sur un ensemble d'outils pour promouvoir son projet global, ses missions et ses réalisations, pour valoriser le territoire, pour partager les connaissances, pour informer les publics et les faire participer. En particulier, la communication web s'est développée avec la présence du Parc sur les réseaux sociaux, la mise à jour du site Internet, la création de nouveaux sites (par exemple www.cheminsdesparcs.fr avec le réseau des Parcs de la région Sud).
Or, au regard des attentes exprimées par les différents publics lors des temps de concertation pour la révision de la Charte, il ressort que le Parc conduit beaucoup d'actions, dans des domaines très variés, mais que la majorité de la population ne le sait pas ; cela constitue un frein à la compréhension de l'action du Parc naturel régional sur un territoire de 1 850 km² et 183 900 habitants actuellement. Et a fortiori un frein à l'appropriation collective du Parc par les habitants et les élus dans le cadre de l'extension vers la montagne de Lure, avec 100 communes, 2 400 km² et 193 400 habitants.
Dans les prochaines années, les efforts de communication menés par le Parc, ses adhérents et ses partenaires devront être maintenus et élargis. Et notamment les actions menées en contact direct avec tous les acteurs (habitants, élus, membres d'associations, entrepreneurs, travailleurs, écoliers…), du type relais du Parc (réseau social physique) ou plateformes collaboratives (réseau social virtuel).

Le label « parc naturel régional » constitue un véritable atout d'attractivité et de notoriété. Il représente un puissant levier de promotion territoriale et/ou touristique pour notre territoire d'excellence.
Du Luberon à la Haute-Provence, la communication du Parc devra soutenir et développer l'image forte et positive du territoire qui s'est imposée au niveau national voire international avec la double reconnaissance réserve de biosphère et géoparc mondial par l'Unesco. Elle devra permettre d'amplifier l'attractivité de cet espace.

Nota bene :
« L'information, c'est le message ; la communication, c'est la relation. » (Dominique Wolton)
Communiquer = mettre en commun.
Publics = les publics cibles de la communication du Parc naturel régional du Luberon

Enjeux

- **La compréhension de ce qu'est et ce que fait le Parc, ainsi que des richesses et enjeux du territoire**
- **L'appartenance au territoire, et l'adhésion aux valeurs et au projet porté par le Parc**
- **La transparence des politiques publiques**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Rassembler autour de l'identité du territoire Parc**

- Connecter le Parc à son territoire et faire émerger un sentiment d'appartenance à l'échelle du nouveau périmètre ;
- Mieux faire comprendre la démarche Parc : le Parc naturel régional est un outil de préservation/aménagement/développement/valorisation du territoire et de ses patrimoines, avec des personnes au service du territoire et de ses habitants, une équipe qui tantôt pilote, tantôt anime ;
- Développer les actions de proximité (physique ou digitale ou événementielle) ;
- Susciter la participation active des publics aux actions menées sur le territoire.

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Fédérer les différentes cibles autour des 3 piliers qui constituent un Parc naturel régional (1 territoire, 1 institution, 1 projet)**

- Renforcer l'ensemble des moyens de communication, les intégrer dans un plan de communication stratégique global. La stratégie définie et le plan de communication global mis en œuvre présenteront les différents supports de communication (papier, numérique, événementielle) comme un écosystème où chaque composante vient alimenter, compléter et soutenir les autres ;
- Accompagner la mise en œuvre de la Charte ;
- Adapter la stratégie et le plan de communication aux évolutions des technologies de la communication et de l'information, aux nouveaux usages et modes de vie qui ne manqueront pas d'apparaître tout au long de la durée de la Charte ;
- Amener les élus et les citoyens à s'investir pour leur territoire et à être des relais de communication.

☑ **Accroître la visibilité du Parc, la lisibilité et la compréhension de ses missions, de ses actions, du local au national**

- Élaborer des plans de communication pour les projets phares ;
- Trouver les bons vecteurs pour parler du Parc (en fonction des publics), consolider et améliorer les outils de communication du Parc (existants ou à venir) : créer des supports engageants (vidéos, podcasts, expositions, défis, etc.) ; créer de nouveaux outils adaptés aux nouveaux usages ;
- Faire vivre les relais du Parc (Lub'ambule, carte de territoire, kits relais, etc.) ;
- Organiser les relations avec les collectivités locales membres du syndicat mixte ;
- Impliquer les élus, les personnels des communes et des communautés de communes comme porteurs de communication positive sur le Parc ;
- Intégrer à la fiche de poste de chaque agent du Syndicat mixte la mission de communication sur les problématiques abordées par la Charte du Parc et prévoir une enveloppe communication dans chaque projet.

☑ **Informer et écouter le territoire, pour mieux mobiliser les publics et faire face aux défis d'aujourd'hui et demain**

- Donner envie de découvrir les richesses du territoire du Luberon et faire comprendre l'intérêt de les défendre ;
- Faciliter l'accès à la connaissance ;
- Donner envie de se mobiliser pour la transition socio-environnementale ;
- Capitaliser les réussites et les initiatives autour d'une signature fédératrice : "Une autre vie s'invente ici".
- Renforcer l'image du Parc (auprès des décisionnaires et de l'opinion publique) comme acteur et référent sur la transition socio-environnementale ;
- Valoriser les actions déployées sur le territoire en lien avec la Charte du Parc et/ou sur le sujet du changement climatique et de la perte de la biodiversité (plateforme collaborative ou autres supports), afin de partager les initiatives locales et leur donner une portée régionale voire nationale ;
- Mobiliser les forces vives existantes du territoire (associations, élus, habitants, socio-professionnels...), en leur donnant la parole : leur offrir des espaces d'expression en ligne (outils numériques au service de la démocratie participative) ou physiques ; proposer des outils permettant de comprendre leurs attentes et besoins concernant leur territoire de vie. Faire de chacun un ambassadeur du Parc et un soutien pour la transition ;
- Contribuer à faire évoluer les comportements.

☑ **Promouvoir le territoire et ses activités**

- Valoriser le territoire pour conforter son attractivité ;
- Valoriser les reconnaissances et les réseaux internationaux : Unesco Réserve de biosphère Luberon-Lure, Géoparc mondial Unesco, Natura 2000... ;
- Susciter la participation active des partenaires techniques et touristiques à la promotion du territoire : les inciter à s'approprier l'image Parc pour asseoir leur propre promotion.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Rôle du syndicat mixte

Le syndicat mixte joue un rôle central pour la mise en œuvre de cette mesure, selon les cas en tant que chef de file, coordinateur, animateur, opérateur ou partenaire.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en valeur leur appartenance au Parc dans leur communication écrite, digitale, événementielle ou signalétique ;
- Contribuer à la communication et plus globalement à la promotion du territoire du Parc naturel régional et de l'action du syndicat mixte ;
- Informer le Parc de leurs actions répondant aux objectifs de la Charte ;
- Relayer l'information du Parc notamment à travers leurs outils d'information et de communication ;
- De façon réciproque, le Parc valorisera les actions des signataires dans ses supports de communication.
- Participer ponctuellement à des actions d'implication citoyenne organisées ou relayées par le Parc.

Les Départements s'engagent à :

- Promouvoir le Luberon dans leurs supports et actions de communication, en tant que Parc naturel régional (territoire vivant et innovant), en tant qu'acteur de la transition énergétique et écologique, et en tant que destination ;
- Mettre à disposition les outils nécessaires pour valoriser les actions communes ;
- Accompagner le Parc dans sa mission d'information et de sensibilisation auprès de la population locale et touristique ;
- S'appuyer sur les espaces naturels sensibles (ENS) accueillant du public pour communiquer sur la biodiversité et les paysages du territoire du Parc
- Relayer l'information du Parc notamment au travers de leurs outils de communication ;
- Appuyer la démarche auprès de leurs structures de promotion touristique notamment dans le cadre de leur politique en matière d'écotourisme ;
- De façon réciproque, le Parc valorisera les actions des signataires dans ses supports de communication, en lien avec leurs services concernés pour les opérations les plus emblématiques.

La Région s'engage à :

- Promouvoir le Luberon dans ses supports et actions de communication, en tant que Parc naturel régional (territoire vivant et innovant), en tant qu'acteur de la transition énergétique et écologique, et en tant que destination ;
- Mettre à disposition les outils nécessaires pour valoriser les actions communes ;
- Accompagner le Parc dans sa mission d'information et de sensibilisation auprès de la population locale et touristique ;
- Relayer l'information du Parc notamment au travers de ses outils de communication ;
- Appuyer la démarche auprès de ses structures de promotion touristique (Comité régional du tourisme...) ;
- De façon réciproque, le Parc valorisera les actions des signataires dans ses supports de communication, en lien avec leurs services concernés pour les opérations les plus emblématiques.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Promouvoir les projets et actions du Parc, en particulier ceux présentant un caractère exemplaire et innovant.

Partenaires potentiels

Médias locaux, régionaux, nationaux, Professionnels du tourisme, de la culture, de l'éducation, Organisateurs de manifestations sportives, culturelles, économiques, Associations, Partenaires identifiés dans les autres mesures, Chambres consulaires, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, autres parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur...

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 2 - L'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants						
Question évaluative : Les habitants ont-ils accès à la connaissance ?						
Critères d'évaluation	**Mesures phares** Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
	Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics	**Élaboration d'une stratégie et d'un plan de communication pour la mise en œuvre de la Charte**	**10**	**0**	**1**	**2**
		Communication digitale : nombre de posts réseaux sociaux	**11**	**450**	**500**	**500**
		Nombre de rencontres avec le grand public	**12**	**30**	**35**	**35**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Défi 2.

Escoumesso 2.

Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

Alesti lou territòri pèr faire un atous de nòsti singularita

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient
91
Mesure 8. S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux 91
Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines 96
de ses paysages et des spécificités locales 96
Mesure 10. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre 101

Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous 107
Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens 107
Mesure 12. Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines 111
Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement 116

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables 121
Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels 121

Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

Alesti lou territòri pèr faire un atous de nòsti singularita

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient

MESURE 8
S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et de la cohérence des documents entre eux

Contexte

Le périmètre de révision compte 100 communes. 99 d'entre elles ont décidé d'établir leur propre document d'urbanisme communal (Plan local d'urbanisme (PLU) ou carte communale). Pertuis du fait de son adhésion à la métropole Aix-Marseille-Provence, a vu sa compétence urbanisme transférée au niveau intercommunal et est concernée par l'élaboration du PLU intercommunal du pays d'Aix. 7 intercommunalités composent le territoire et 5 sont concernées par un schéma de cohérence territorial (SCoT).

Ainsi, une large partie du territoire est couverte par les documents d'urbanisme communaux reflétant une volonté de maîtrise locale de la construction et des projets d'aménagement.

L'article L.333-1 du code de l'environnement ainsi que les articles L131-1 et L131-6 du code de l'urbanisme reconnaissent aux Chartes de parcs naturels régionaux la valeur de document de planification à part entière. Les schémas de cohérence territoriaux (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec la présente Charte du Parc. La compatibilité signifie que les orientations de ces documents ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs et mesures de la Charte du Parc.

Depuis sa création en 1977, les Chartes successives ont conditionné l'adhésion d'une commune à l'élaboration d'un document d'urbanisme sur son territoire. Cette condition est maintenue dans la présente Charte. Les communes situées en « zone de montagne » au sens de la loi Montagne du 9 janvier 1985, peuvent satisfaire à cette condition par l'élaboration d'une carte communale. L'outil PLU ou PLUi (PLU intercommunal) est toutefois privilégié pour définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement dans un souci de préservation de l'activité agricole, de la qualité architecturale et de l'environnement.

Le diagnostic du territoire fait le constat de :

- ✓ La quasi-unanimité des communes a rejeté le transfert de la compétence d'urbanisme aux intercommunalités. Cette tendance ayant pour effet le maintien des documents de planification communaux plutôt qu'intercommunaux ;
- ✓ Une généralisation de documents stratégiques d'aménagement tels que les SCoT à l'exception du Nord-Est du territoire (bassin de vie de Forcalquier) ;
- ✓ La nécessaire compatibilité à trouver avec un document cadre régional, le Schéma régional d'aménagement de développement durable et équilibre des territoires (SRADDET) dont il faudra accompagner la traduction sur le territoire. Par ailleurs, la Charte doit être compatible avec le SRADDET révisé pour intégrer les objectifs de la loi Climat ;
- ✓ Une nécessité de recherche de cohérence entre les documents de planification sur le territoire ;
- ✓ Le besoin de précision et d'opérationnalité des orientations de la Charte pour une traduction efficace dans les documents de planification locaux.

Enjeux

- ➢ **L'identité et la cohérence territoriale**
- ➢ **La couverture du territoire par des documents de planification**
- ➢ **La cohérence des projets d'aménagement entre eux, sur l'ensemble du territoire**
- ➢ **La cohérence des politiques publiques au service du projet de territoire**
- ➢ **L'atténuation des effets du changement climatique sur le territoire**

Objectifs opérationnels

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

☑ **Encourager les démarches de maîtrise de l'urbanisation et compléter la couverture du territoire par des documents de planification communaux ou intercommunaux**

- Inciter et accompagner les démarches d'élaboration d'un document d'urbanisme des communes soumises au règlement national d'urbanisme ;
- Accompagner la révision des SCoT du territoire pour les engager dans les trajectoires, notamment de transition écologique et de durabilité, définies au niveau national et régional ;
- Accompagner et inciter à la mise en place des démarches de planification intercommunales (ex : SCoT et PLUi).
- Inciter et accompagner la mise en place d'un schéma de cohérence territoriale ou son équivalent pour les intercommunalités du bassin de vie de Forcalquier ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **S'assurer de la cohérence des documents de planification locaux avec la Charte du Parc**

- Mettre en œuvre les moyens humains nécessaires à l'accompagnement des documents d'urbanisme et la mission d'aménagement durable confiée au Parc par le code de l'environnement [3];
- Transmettre et partager les objectifs prioritaires de la Charte en matière de planification, à savoir trouver : un équilibre entre développement socio-économique du territoire et préservation de ses ressources et biens communs et favoriser un urbanisme durable.
- Apporter une expertise pluridisciplinaire, orienter et suivre la mise en œuvre de documents d'urbanisme, de projets d'aménagements, d'extensions urbaines, de plans et schémas (PLU/i, cartes communales, schémas régionaux, schémas départementaux) dans le cadre de l'association du Parc à l'élaboration des documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision.

Les avis consultatifs et recommandations du Parc porteront plus particulièrement sur :

- La limitation de la consommation d'espace et la sécurisation de la vocation agricole des sols dans une approche de patrimonialité de la "ressource sol" et d'atteinte du « zéro artificialisation nette » *(en lien avec mesure 10)* ;
- La prise en compte des patrimoines, paysages et spécificités locales dans la planification *(en lien avec les mesures 9 et 25)* ;
- La préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques *(en lien avec mesures 15 et 16)* ;
- L'anticipation et la prévention des risques naturels *(en lien avec mesure 41)* ;
- La mise en place dans les documents de planification d'une stratégie de résilience et d'adaptation du territoire aux évolutions climatiques *(en lien avec le Défi 5)* ;
- Le renouvellement urbain et la reconquête des centres anciens comme politique prioritaire de développement urbain *(en lien avec mesure 11)* ;
- L'exigence de qualité des extensions urbaines et des zones d'activités *(en lien avec mesure 12)* ;
- La prise en compte des solutions urbaines permettant d'économiser et de produire une énergie renouvelable et locale *(en lien avec mesures 36 et 35)* ;
- L'adaptation de l'urbanisme aux mobilités alternatives à l'automobile à l'échelle du village, de la ville ou du bassin de vie *(en lien avec mesure 39)* ;
- Le traitement des entrées de villes et villages comme autant de portes du Parc devant faire l'objet d'un soin particulier. Leur utilisation en tant que vitrines de zones commerciales ou artisanales devra être évitée *(en lien avec mesure 25)* ;
- La conservation des sites Natura 2000
- La prise en compte des Secteurs d'Enjeux Ecologiques indiqués au plan de Parc
- La préservation des zones humides

☑ **Concevoir et diffuser des outils de transmission de la connaissance et d'aide à la décision en matière d'urbanisme**

- Disposer d'un observatoire territorial structuré ;
- Proposer le porter à connaissance du Parc, dénommé « Regard du Parc », pour chaque document d'urbanisme prescrit ou en révision générale et concrétiser sa diffusion auprès des élus. Ce document a pour but de partager les enjeux, les analyses et les données à disposition du Parc, nourrir les analyses et les réflexions des communes au moment de l'élaboration/ révision des PLU, confronter les points de vue, transmettre les objectifs et enjeux de la Charte… ;
- Proposer le porter à connaissance du Parc, dénommé « Regard du Parc » pour les SCoT ;
- Élaborer des outils de sensibilisation et de formation sur un urbanisme adapté aux enjeux du territoire, notamment les évolutions liées au changement climatique, aux exigences de densité ou d'authenticité d'un territoire de Parc, en lien avec les attentes des habitants et leur besoin légitime d'accès à la nature ;
- Accompagner la déclinaison des objectifs de qualité paysagère définis par la présente Charte du Parc dans les documents d'urbanisme locaux ;

[3] Notamment article L333-1 « Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public »

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Accompagner la déclinaison locale du SRADDET dans les documents de planification en conciliant les enjeux de préservation des patrimoines et de développement urbain, et les préoccupations énergétiques.

☑ **Favoriser la cohérence des projets des territoires entre eux**

- Recenser et localiser les grands projets d'aménagements du territoire (création de zone d'activités, zone conséquente d'urbanisation, projets routiers, industriels, agricoles et touristiques…) des intercommunalités du territoire, afin de favoriser la cohérence des projets entre eux ;
- Contribuer à développer les relations inter SCoT et la cohérence des projets des intercommunalités, notamment en associant le Parc du Luberon aux « Conférences Inter-SCoT » ;
- Accompagner les structures porteuses de SCoT dans la définition et la mise en œuvre des programmes d'actions des SCoT et tendre vers des programmes d'actions cohérents à l'échelle du Parc.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025

☑ **Proposer de construire avec les élus du territoire une armature propre à l'échelle du territoire du Parc, en référence à l'armature urbaine du SRADDET**

L'armature urbaine désigne l'ensemble des villes hiérarchisées et de leurs aires d'influence au sein d'un territoire donné. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires identifie les centralités suivantes :

- Centres urbains régionaux : Apt, Cavaillon, Pertuis et Manosque.
- Centres locaux et de proximité : Cadenet, Forcalquier, Sainte-Tulle et la Tour d'Aigues.

Les territoires de SCOT pourront ainsi :

- Définir leur propre armature à l'échelle du territoire, en ajoutant des niveaux de polarités supplémentaires. Ces derniers se justifient au regard des caractéristiques locales et des sensibilités écologiques et paysagères du territoire. Elles doivent jouer un véritable rôle dans le fonctionnement du territoire (emplois, services, équipements…) et peuvent constituer des polarités essentielles à la dynamique rurale du territoire. Il peut s'agir des centralités locales identifiées par les SCOT
- Mettre au point, avec les SCOT, des orientations pour l'accueil préférentiel, dans chacune des « centralités » et des « espaces » du territoire en termes d'accueil démographique, de développement d'activités induisant des nuisances pour les secteurs d'habitat et les sites de biodiversité sensibles, d'accueil des activités artisanales, des petits commerces, des services dont l'activité est compatible en milieu urbain, d'implantation de nouveaux équipements et de développement d'activités et d'accueil touristique.

Afin d'identifier lisiblement les dispositions pertinentes de la Charte en matière d'urbanisme, ces dernières sont rédigées en orange. Un tableau récapitulatif annexé propose de faciliter le travail de transposition par les SCoT, *PLUi et PLU.*

Rôle du syndicat mixte

Partenaire

⇨ Informer les élus sur les orientations de la Charte du Parc, les évolutions de l'urbanisme engendrées par les changements climatiques et sociétaux en cours.

⇨ Partager la connaissance nécessaire à l'élaboration de documents d'urbanisme exhaustifs, qualitatifs et conscients de la pluridisciplinarité nécessaire à cette démarche de projet ;

⇨ Accompagner les SCoT qui le souhaitent du territoire dans la définition et la mise en œuvre des programmes d'actions des SCoT modernisés

⇨ Inciter à :

- la mise en place de documents d'urbanisme sur les communes soumise au Règlement national d'urbanisme (RNU)
- la création d'un SCoT pour le bassin de vie de Forcalquier ;
- la planification concertée, complémentaire et cohérente à échelle du Parc, notamment dans le cadre des programmes d'actions des SCoT modernisés.

⇨ Accompagner les partenaires et notamment les communes et les intercommunalités, vers la réussite de leurs projets, dans :

- les démarches en termes de planification urbaine des collectivités du territoire afin qu'elles s'inscrivent dans les orientations et mesures de la Charte du Parc
- la déclinaison des objectifs et des règles du SRADDET et du SDAGE, notamment dans le cadre de l'élaboration des SCoT et PLU ;
- la révision des SCoT et leur mise en compatibilité avec la Charte du Parc ;
- la déclinaison des objectifs de qualité paysagère dans les documents de planification ;
- les études d'impact de leurs projets d'aménagement.

⇨ Créer des outils de partage de la connaissance et des outils opérationnels en matière de planification et d'aménagement durable ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

⇨ Participer aux instances territoriales de dialogue sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires organisés par la Région.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Parc à l'élaboration, la révision, la modification des documents d'urbanisme et de planification sur leur territoire, afin d'anticiper au mieux les avis réglementaires du Parc ;
- Traduire les objectifs de la Charte du Parc dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Pour le bassin de vie de Forcalquier, mettre en œuvre un SCoT ou son équivalent afin de permettre la coordination et la cohérence des aménagements, notamment économiques, à l'échelle du bassin de vie ;
- Pour les intercommunalités disposant d'un SCoT ou d'un document en tenant lieu, mettre en compatibilité les SCoT avec la Charte du Parc dans un délai de 3 ans et associer le Parc dans le travail de transposition des dispositions pertinentes de la Charte ;
- Associer le Parc aux études d'impacts des projets d'aménagement des communes et intercommunalités qui ne sont pas en capacité de mobiliser (ou qui n'ont pas) l'ingénierie interne et externe nécessaire à l'émergence de leurs projets ;
- Envisager la cohérence des documents de planification communaux ou intercommunaux à l'échelle du territoire du Parc, en cherchant l'équilibre des aménagements à l'échelle du Parc du Luberon.

Les Départements s'engagent à :

- Participer avec le Parc, dans le cadre de ses compétences et de l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme, à l'accompagnement des documents d'urbanisme vers un aménagement durable du territoire respectueux de ressources naturelles et des paysages des départements du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence ;
- Contribuer à la déclinaison des objectifs de qualité paysagère de la présente Charte dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Décliner les mesures de la Charte du Parc dans ses documents cadre (schémas départementaux) et dans ses projets d'aménagements ;
- Diffuser les outils développés par les Départements pour accompagner les territoires dans la préservation des équilibres entre espaces agricoles, naturels et urbains.

La Région s'engage à :

- Associer le Parc aux Instances territoriales de Dialogue du SRADDET ;
- Soutenir le Parc dans sa mission d'appui technique aux collectivités pour assurer la prise en compte des orientations et mesures de la Charte du Parc dans le cadre de l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme et accompagner les démarches intercommunales de planification et d'urbanisme durable ;
- Accompagner et soutenir le Parc dans la déclinaison des objectifs et règles du SRADDET dans les documents de planification locaux ;
- Mettre à disposition du Parc ses outils, bases de données, compétences et expertises ;
- Reconnaître le Parc comme territoire d'expérimentation dans les stratégies d'aménagement concerté, cohérent et durable du territoire.
- Soutenir le Parc dans la protection, le maintien et la restauration des continuités écologiques identifiées dans la charte et adossées au SRADDET/SRCE,

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Identifier le Parc comme territoire à forts enjeux dans la mise en œuvre de ses politiques d'aménagement durable, en faveur de la préservation des paysages, de la biodiversité, de la qualité de l'urbanisme et de l'architecture, de planification, de modes de vie en transition (transports, logement, planification énergétique…) ;
- Veiller au respect de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations de la Charte du Parc dans le cadre de l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme et du contrôle de légalité ;
- Veiller à l'obligation de mise en compatibilité des SCoT avec la Charte ou, en leur absence des documents d'urbanisme locaux, selon le calendrier réglementaire ;
- Inciter et soutenir les démarches d'élaboration de documents de planification sur les communes soumises au règlement national d'urbanisme sur le territoire du Parc du Luberon ;
- Promouvoir et accompagner les démarches d'élaboration de PLUi ;
- Soutenir la mise en place d'un SCoT ou son équivalent sur le bassin de vie de Forcalquier ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Soutenir le Parc dans ses actions de conception d'outils opérationnels d'aide à la décision et de sensibilisation en matière d'urbanisme durable ;
- Solliciter en tant que de besoin l'expertise du Parc du Luberon lors de la réalisation des notes d'enjeux relatives aux SCoT ;

Partenaires potentiels

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Chambres consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat…), Agences d'urbanisme, CAUE, PETR/Pays, EPCI et syndicats mixtes porteurs de SCoT.

Références

Objectifs de Développement Durable

ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP6. Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements. Assurer la qualité des entrées urbaines

Plan de Parc

Séquence routière ou entrée de ville à requalifier

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

Alesti lou territòri pèr faire un atous de nòsti singularita

Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mesure phare

MESURE 9
Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses **paysages et des spécificités locales**

Contexte

Le Parc du Luberon est reconnu pour ses patrimoines et spécificités qui ont fondé sa reconnaissance à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale. Leur caractère exceptionnel et fragile a conduit à la création du Parc en 1977 afin de les protéger tout en permettant un développement équilibré et harmonieux du territoire.

Le territoire est riche des spécificités géologiques qui constituent son socle. Sur celui-ci s'appuient les écosystèmes naturels passés et présents et leur grande richesse et fragilité ainsi que les activités humaines historiques et contemporaines. Chacune ayant laissé les traces de leur passage, qui fondent son identité et sa spécificité. Leur combinaison ainsi que le regard que nous portons sur ce territoire fondent les paysages du Luberon.

Aménager le territoire aujourd'hui conduit à le faire évoluer vers des usages et des paysages parfois inconnus, qui seront légués aux habitants futurs. Aménager le territoire revient à considérer que « chacun, chaque jour produit du paysage : l'agriculteur, l'ingénieur des routes, le maçon, l'architecte, le forestier, l'élu, l'administrateur qui élabore des règlements… » et qu'il faut considérer l'action d'aménager et la création du paysage « comme une œuvre collective à laquelle chacun participe »[4]. Aménager le territoire aujourd'hui équivaut donc à reconnaître aux acteurs du territoire présents une responsabilité à la fois à l'égard des patrimoines transmis et des patrimoines à léguer.

Aménager le territoire dans le respect de ses spécificités locales c'est aussi reconnaître la place des usagers du territoire qui « développent une connaissance personnelle de l'espace, de ses usages et de son histoire. Tous sont concernés par les transformations de ce territoire et disposent donc d'un avis légitime sur celles-ci »[5]. Dans un contexte de changement climatique et de construction de la résilience du territoire, il s'agira donc de construire les projets d'aménagement avec les habitants et usagers et de les améliorer en prenant en compte l'utilité et les inconvénients qu'ils génèrent pour eux. Depuis 1977, le Parc du Luberon œuvre à l'aménagement dans le respect des patrimoines et spécificités locales. Son action de conseil et d'accompagnement, souvent invisible du grand public, poursuit l'objectif de garder son authenticité, son cadre de vie, son attractivité et sa capacité de résilience.
Pour y parvenir, le Parc a toujours saisi les opportunités d'être associé à la réflexion en amont des projets en suscitant une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux, environnementaux, sociaux et paysagers auprès des maîtres d'ouvrage. Ceci, au travers d'avis consultatifs.

Enjeux

- **Le maintien du cadre de vie, de l'authenticité, de l'attractivité, et de la capacité de résilience du territoire face aux changements**
- **La réduction de la consommation d'énergie globale et des émissions de gaz à effet de serre**

[4] S. Giorgis, *Les paysages ruraux européens, principes de création et de gestion*, Ed. du Conseil de l'Europe, 1995
[5] Extrait du rapport *« La résilience des territoires pour tenir le cap de la transition écologique »,* The Shift Project, 2021

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Informer et sensibiliser sur les enjeux des patrimoines, des paysages et des spécificités du territoire et aider à la décision en matière d'urbanisme** *(en lien avec la mesure 25)*

- Faire connaître les enjeux et les spécificités du territoire auprès des acteurs de l'aménagement ;
- Concevoir et diffuser des outils de transmission de la connaissance (guide pratique, formation, boite à outils, retour d'expérience…) ;
- Le Parc demande aux Préfets de siéger notamment dans :
  - Les formations spécialisées des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites lorsque les projets auront un impact sur son territoire ;
  - Les commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lorsque les projets auront un impact sur son territoire ;
  - Les conseils départementaux de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;
  - Les commissions départementales ou communales d'aménagement foncier lorsque les projets auront un impact sur son territoire.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **S'assurer de la cohérence des documents de planification locaux avec la Charte du Parc** *(en lien avec la mesure 9)*

☑ **Améliorer les pratiques d'aménagement sur le territoire : anticiper et réduire l'impact des aménagements** *(en lien avec la mesure 20)*

- Mettre en place d'un observatoire territorial ;
- Éviter ou minimiser les impacts des aménagements sur le patrimoine naturel et les paysages. Ceci, à la faveur des consultations réglementaires, notamment :
  - Saisine par l'autorité administrative pour les aménagements, travaux ou ouvrages soumis à évaluation environnementale[6] ;
  - Saisine par l'autorité administrative de l'État concernant les programmes, projets de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 [7];
  - Association et avis consultatifs du Parc concernant les documents de planification et d'urbanisme[8] ;
  - Schémas, plans et projets prévus par l'article R.333-15 du code de l'environnement ;
- Encourager la création de filières locales et de recyclages et inciter à l'utilisation de matériaux locaux, biosourcés ou de recyclage dans les projets d'aménagement *(en lien avec les mesures 34 et 35) ;*
- Pour les collectivités volontaires, expérimenter la mise en place d'un volet paysage et patrimoines en phase de programmation et de conception des projets d'aménagement conçu par un paysagiste qualifié (paysagiste DPLG). Viser la généralisation de cet outil par la suite.
- Intégrer l'eau, la biodiversité et le patrimoine naturel et paysager au cœur et le plus en amont possible de tous les projets d'aménagements, en considérant les notions de prévention, de non-dégradation et en application du principe Éviter, Réduire, Compenser *(en lien avec les mesures 15, 16 et 20) ;*
- Intégrer si possible la notion d'empreinte écologique et carbone et étudier la réversibilité des projets d'aménagements *(en lien avec la mesure 37) ;*
- Favoriser au travers de la commande publique l'innovation en matière d'aménagement résilient et sobre ;
- Rechercher la formalisation d'engagements des acteurs privés de l'aménagement (opérateurs, promoteurs, industriels…), en tant que de besoin, dans le cadre de conventions opérationnelles ou de documents d'engagements ;
- En matière d'infrastructures routières, travailler avec les services départementaux routiers du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence à l'intégration des travaux d'aménagement dans les paysages (ex : charte route et paysage, avis, réunions partenariales…) ;
- En matière de réseaux aériens notamment : le Parc convient avec les organismes compétents et les opérateurs (Enedis, Syndicats d'électrification, Orange, RTE…), des programmes à mettre en œuvre pour stabiliser et diminuer l'impact de ces réseaux sur les paysages et la faune du territoire. Des solutions techniques communes sont recherchées pour éviter la prolifération des réseaux, renforcer la coordination des travaux et réaliser des actions d'amélioration de secteurs impactés ou dégradés.
- Ambitionner, lorsqu'elles existent, les démarches de qualité environnementale (Parc+ pour les zones d'activités, Quartier Durable Méditerranéen ou la charte nationale des écoquartiers, Effinature, guide de prise en compte de la biodiversité dans les installations photovoltaïques au sol).
- Encourager l'intégration des aménagements dans des démarches de qualité environnementale labellisées.

[6] Dans le cadre des dispositions prévues par l'article R.333-14 du code de l'environnement
[7] Au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement
[8] Au titre des articles L. 131-1, L.131-6, L.132-7, L.132-11 du code de l'urbanisme ; R.333-14 du code de l'environnement

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

☑ **Aménager le territoire pour et par les habitants** *(en lien avec la mesure 46)*

- Encourager l'organisation d'ateliers participatifs lors de la mise à jour du PLU/PLUi en vue de définir une vision et un projet de territoire avec les habitants ;
- Utiliser les projets d'aménagement comme une occasion de partager avec la population les enjeux de la transition énergétique, écologiques et de résilience.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Rôle du syndicat mixte

Partenaire

⇨ **Informer et sensibiliser les acteurs de l'aménagement** à travers : la diffusion d'outils de sensibilisation, l'organisation de sessions de sensibilisation, la création d'outils de prise en compte des patrimoines, spécificités et paysages pour les acteurs de l'aménagement (ex : observatoire photographique, diagnostics paysagers…)

⇨ **Accompagner les collectivités qui en font la demande** dans le montage et la conduite d'opérations à travers des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale, par la mise en place de démarches visant à mieux associer les habitants aux politiques et projets d'aménagement.

⇨ **Participer aux instances de réunion, de dialogue et de décisions en matière d'aménagement**

⇨ **Contribuer à la rédaction d'avis** consultatifs **ou de notes techniques** concernant les projets et aménagements vecteurs d'impacts pour le territoire **; à la généralisation de l'usage des matériaux biosourcés ou recyclés** dans les aménagements **; à la formalisation d'engagements des acteurs privés et publics** de l'aménagement ;

⇨ **En accord avec les communes et intercommunalités concernées, associer les partenaires compétents à ses réunions institutionnelles** et ses divers groupes de travail ou de réflexion et transmettre les informations qui pourraient les concerner en matière d'aménagement.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Informer le syndicat mixte du Parc en amont des projets d'aménagement impactant pour les équilibres fonciers et paysagers afin d'accompagner leur réussite à travers des solutions respectueuses des équilibres actuels, des paysages, et soutenables d'un point de vue environnemental et social ;
- Intégrer les orientations et mesures de la Charte du Parc dans les projets d'aménagement communaux ou intercommunaux ;
- Favoriser l'innovation en matière d'aménagement sobre et résilient dans le cadre de la commande publique ;
- Accompagner, en lien étroit avec les Chambres d'Agriculture, la transmission des exploitations agricoles ainsi que les projets de nouvelles installations, en veillant à ne pas donner lieu à un mitage de l'espace par des bâtiments d'habitation et d'activité coûteux en desserte par les réseaux publics et difficiles à intégrer dans les paysages et les milieux naturels ;
- Organiser les conditions d'une meilleure prise en compte des attentes et besoins des habitants en matière d'aménagement en favorisant, lorsqu'elles le souhaitent, en amont des projets, des ateliers participatifs.

Les Départements s'engagent à :

- Participer avec le syndicat mixte du Parc, dans le cadre de ses compétences et des projets qu'ils cofinancent, à l'accompagnement des aménagements pour assurer des aménagements respectueux des ressources naturelles et des paysages des départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence ;
- Contribuer à la déclinaison des objectifs de qualité paysagère dans les projets d'aménagements du territoire ;
- Collaborer sur ses avis PPA avec les services du PNRL et sur l'opportunité des ZAP dans les zones à enjeux ;
- Mettre à disposition du Parc les outils, études, données du Département et ponctuellement sous forme de conventionnement les compétences techniques, notamment du CAUE pour accompagner les territoires vers un aménagement respectueux des sols, des paysages, et de la biodiversité ainsi que la préservation des équilibres entre espaces agricoles, naturels et urbains.
- Dans le cadre de la compétence départementale de déploiement des réseaux, mobiliser ses services et délégataires pour améliorer la prise en compte des paysages dans le Parc du Luberon, éviter la prolifération des réseaux, renforcer la coordination des travaux et réaliser des actions d'amélioration de secteurs impactés ou dégradés.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La Région s'engage à :

- Soutenir le Parc dans sa mission d'aménagement durable afin d'assurer la prise en compte des orientations et mesures de la Charte du Parc dans ce domaine par les collectivités et des acteurs privés ;
- Accompagner et soutenir le Parc dans la déclinaison des objectifs de la charte régionale de l'eau dans les aménagements et documents de planification locaux ;
- Soutenir le Parc grâce à la mise à disposition de ses outils, compétences et expertises : outils de veille et suivi, référentiel aménagement durable et à la création de formes urbaines rurales denses et de qualité, accompagnement technique, valorisation de l'outil numérique de consultation des Observatoires Photographiques du Paysage…) ;
- Prendre en compte les orientations de la Charte pour décliner les politiques régionales d'aménagement durable ;
- Reconnaître le Parc comme territoire d'expérimentation dans les stratégies d'aménagement concerté, cohérent et durable du territoire ;
- Accompagner le Parc dans la généralisation de l'usage des matériaux recyclés ou biosourcés dans l'aménagement et appuyer cette disposition auprès des maîtres d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Identifier le Parc comme un territoire à forts enjeux dans la mise en œuvre de ses politiques d'aménagement durable en faveur de la préservation des paysages, de la biodiversité, de la qualité de l'urbanisme et de l'architecture ;
- Veiller à la cohérence des décisions et politiques d'aménagement de l'État avec l'ensemble des orientations et mesures de la Charte ;
- Associer dès que possible le Parc à participer aux commissions, formations, conseils identifiés dans la présente mesure ainsi qu'aux groupes de réflexion relatifs aux sujets traités dans la Charte concernant le territoire du Parc ;
- Associer le Parc à la concertation conduite pour les projets de maîtrise d'ouvrage d'État ;
- Contribuer à la diffusion des outils de sensibilisation développés par le Parc et l'informer des outils, études et données réalisés par les services de l'État dans le domaine de l'aménagement durable ;
- Participer aux actions de sensibilisation aux enjeux de planification et d'aménagement durable portées par les collectivités adhérentes ou le syndicat mixte ;
- Appuyer et soutenir le Parc dans ses démarches de sensibilisation et de contractualisation auprès des acteurs privés, et particulièrement lorsque ceux-ci sont délégataires d'un service ou d'une mission de service public confiée par l'État (énergie, réseaux…) ;
- Dans le cadre de sa compétence de déploiement des réseaux, mobiliser ses services et délégataires pour améliorer la prise en compte des paysages, éviter la prolifération des réseaux aériens et leur impact sur les paysages, renforcer la coordination des travaux et réaliser des actions d'amélioration de secteurs impactés ou dégradés.
- Solliciter, en tant que de besoin, les services des architectes et paysagistes de l'État en appui des projets et en partenariat avec les services du syndicat mixte.

Partenaires potentiels

Collectivités gestionnaires de réseaux ou d'infrastructures, Opérateurs de réseaux, Promoteurs immobiliers, Bailleurs sociaux, Industriels, Bureaux d'études, Syndicats d'électrification, Chambres consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie…), Fédération de métiers (BTP, réseaux…), EPCI et syndicats mixtes porteurs de SCoT.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeu 6 - Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement						
Questions évaluatives : Le territoire est-il parvenu à un aménagement respectueux de l'équilibre entre préservation et développement ? Le territoire s'est-il donné les moyens d'un aménagement durable ?						
Critères d'évaluation		**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
L'occupation des sols permet l'équilibre entre préservation et développement	Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines	% de documents d'urbanisme révisés respectueux des vocations préférentielles du Plan de Parc	25	0%	70%	100%

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

Alesti lou territòri pèr faire un atous de nòsti singularita

Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient

Accusé de réception en préfecture
004-240400141-20250625-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE 10
Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre

Mesure phare

Contexte

En 2018 le territoire du Parc compte 33 % d'espaces agricoles, 62% d'espaces naturels, majoritairement forestiers et 5% d'espaces artificialisés. Ces grands équilibres du territoire et leur vocation préférentielle (naturelle, agricole, urbaine) sont matérialisés au Plan de Parc. Conserver ces grands équilibres contribue à préserver le foncier mais également l'équilibre global du territoire : équilibre démographique, économique, environnemental et social. C'est également conserver l'attractivité du territoire : sa qualité de vie, son environnement et ses paysages.

Le territoire du Parc est majoritairement dynamique en matière d'accueil de population, c'est dû à l'urbanisation en elle-même mais également à la spéculation foncière qu'elle entraîne. Celle-ci participe au développement des friches agricoles ainsi qu'à l'augmentation du prix du foncier et à la difficulté globale du territoire à permettre à tous de se loger (jeunes actifs, saisonniers, salariés…).
Dans le contexte de changement climatique, de raréfaction des ressources et d'érosion massive de la biodiversité, protéger les sols correspond à protéger une ressource essentielle, non renouvelable support des richesses environnementales.
Les sols contribuent à l'importante biodiversité du territoire dont l'étonnante richesse est encore souvent méconnue. Par leur bonne santé, ils participent à une agriculture et une alimentation de qualité. Par leur capacité à absorber la chaleur, l'eau et l'accueil de la végétation, ils permettent le rafraîchissement du territoire, notamment aux abords des villes et villages. Ils contribuent à purifier l'eau et à stocker le carbone dans le sol.
Protéger la ressource du sol, c'est permettre de prévoir l'autonomie alimentaire et l'essor de l'économie agricole dans le futur. C'est protéger la biodiversité du territoire et ses paysages. C'est se donner la capacité de maintenir des sols perméables qui rafraîchissent les villes et villages. C'est permettre enfin d'inscrire le territoire dans une forme de résilience face aux risques naturels.
L'élaboration des documents d'urbanisme est le levier permettant de favoriser des pratiques vertueuses en matière de consommation d'espace et par conséquent, de soutien à l'agriculture, de protection des éléments majeurs du patrimoine naturel et culturel, de la ressource en eau, de planification énergétique, d'évolution des mobilités, de diminution des impacts de nos activités sur l'environnement.
La planification permet de préserver les espaces à forts enjeux agricoles et naturels sur le long terme. La planification urbaine est ainsi la feuille de route des collectivités et guide leur action dans ces domaines majeurs.

Enjeux

- **La constitution d'une véritable stratégie foncière au service de la préservation des sols.**
- **La limitation de la consommation d'espace afin de préserver les grands équilibres du territoire du Parc.**
- **L'atteinte d'un objectif de « Zéro artificialisation nette » en 2050** (loi Climat et Résilience, aout 2021).
- **L'authenticité et la lisibilité de ses paysages souvent mises à mal par l'urbanisation croissante notamment aux abords des villes et villages.**
- **Le maintien de l'économie agricole et l'augmentation de l'autonomie alimentaire.**
- **La préservation des patrimoines et des ressources naturelles.**
- **La transmission aux générations futures d'un territoire capable de résister, de s'adapter, de se régénérer face aux changements.**
- **Préserver des sols vivants qui ont la capacité à stocker le carbone et qui permettent une production agricole de qualité**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Affirmer la vocation préférentielle des sols du territoire du Parc dans les documents d'urbanisme**

- Inciter les démarches d'élaboration d'un document d'urbanisme pour les communes soumises au règlement national d'urbanisme *(en lien avec mesure 8)* ;
- Matérialiser les limites de l'urbanisation et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en périphérie des villes et villages contre toute forme d'urbanisation. Ils participent aux continuités écologiques, à la qualité paysagère, au maintien de la morphologie des villes et villages et de leur dynamique sociale. Ces espaces sont identifiés comme terroirs irrigables et de montagne sèche au Plan de Parc. ;
- Accompagner l'identification des zones de renaturation s'il y a lieu dans le cadre des SCoT ;
- Mettre en œuvre le principe « 0 perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation » du SRADDET[9] : éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre le « zéro perte » de surfaces agricoles irriguées ;
- Inciter à la mise en place de servitudes d'utilité publique de type Zone agricoles protégées en parallèle ou complément des PLU.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Contenir l'urbanisation dans les zones actuellement urbanisées**

- Privilégier une urbanisation dans les espaces déjà urbanisés des communes définies au Plan de Parc (zone de centre ancien, zone urbaine pavillonnaire, zone d'activités) ;
- Encourager des formes urbaines et villageoises plus denses.
- Accompagner les communes vers la résorption des logements et commerces vacants et favoriser la rénovation des logements existants plutôt qu'à la construction neuve *(en lien avec mesure 13)* ;
- Accompagner les collectivités adhérentes dans l'atteinte du « Zéro artificialisation nette » fixé par la loi Climat et Résilience ;
- Travailler à la constitution de franges urbaines qualitatives afin de matérialiser la fin des zones urbaines, de créer la transition avec l'espace agricole, de qualifier les entrées de villes et villages et d'apporter une qualité de vie supplémentaire aux habitants de ces espaces ;
- Réserver la création de zones artisanales et d'activité aux centralités identifiées dans l'armature urbaine définie par le SRADDET, ou prévues au plan de Parc, et sous réserve des règles prévues par les PLU des communes concernées. Elles devront s'inscrire dans les continuités et dessertes urbaines.

    - Accompagner les SCoT et PLU(i) du territoire afin d'identifier les zones de développement d'activités optimales et à moindre impact notamment, dans les conditions définies par la législation et le SRADDET ;
    - Dans les documents de planification et dans le cadre de projets pilotes : mettre en œuvre les objectifs de requalification, d'optimisation et de mutualisation des espaces de zones d'activités et accompagner la relocalisation des activités sans nuisances dans les centres *(en lien avec mesure 12)* ;
    - Prévenir le changement de destination des constructions agricoles vers un usage non agricole lors de la révision ou la modification des documents d'urbanisme ;
    - Accompagner les nouvelles constructions agricoles afin de limiter les effets de mitage (exemples : regroupement des bâtiments autour du siège d'exploitation, démarches de hameaux agricoles) ;
    - Intensifier la recherche de gisements fonciers dans les friches ou les espaces dégradés ;
    - Affirmer la préservation des zones naturelles et agricoles prévues au Plan de Parc (en lien avec les mesures 8, 19, 35, 41) »
    - Intégrer les dispositions contenues dans la Mesure 19 pour la protection des sites Natura 2000, des Secteurs d'Enjeux Ecologiques (SEE) et des zones humides prioritaires dans les documents d'urbanisme.

☑ **Accroître la connaissance et le suivi en matière de foncier sur le territoire**

- Diffuser les outils d'aide à la décision et de connaissance de la valeur multifonctionnelle des sols dans l'aménagement (ex : projet MUSE, CEREMA, outils ZAN) ;
- Améliorer la connaissance et le suivi des évolutions foncières du territoire : réaliser un état des lieux de l'étalement urbain tous projets confondus pour définir avec les collectivités adhérentes les points de vigilance et les aménagements à maîtriser ;
- Identifier les secteurs prioritaires d'intervention de veille foncière ;

[9] Règle LD2 – Objectif 49A « Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 - Application régionale. Un assouplissement pourra être envisagé dans les territoires intégralement équipés à l'irrigation. »

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Informer et former les collectivités sur les outils de maîtrise foncière disponibles (Déclaration d'utilité publique, droit de préemption, sauvegarde des chemins ruraux, biens vacants et sans maître…) ;

- Encourager l'intervention des collectivités dans la maîtrise et la gestion du foncier, en développant des actions expérimentales ;
- Mettre en place des dispositifs de connaissance et de suivi des détournements d'usage en zone agricole (en lien avec la SAFER).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Encourager la mise en place une stratégie de gestion économe de la ressource sol**

- Veiller aux évolutions du marché foncier sur le territoire en partenariat avec les acteurs du foncier sur le territoire (Établissement Public Foncier, SAFER…) ;
- Participer aux instances départementales et régionales de maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Partager une stratégie commune avec les acteurs du foncier sur le territoire (EPF, SAFER, Conseil Départemental, intercommunalités, communes, propriétaires publics et privés…) ;
- Accompagner et inciter les démarches des communes et intercommunalités en matière de stratégie foncière afin d'anticiper les besoins, de protéger la ressource et de limiter les effets de la spéculation ;
- Accroître le nombre et la surface de territoire concerné par une procédure de Zone agricole protégée (ZAP) ou de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Rôle du syndicat mixte

Animateur et partenaire

⇨ **Informer et former** les élus et agents publics sur la question de la stratégie foncière ;

⇨ **Mettre en place un état des lieux de l'étalement urbain** à l'échelle du territoire ;

⇨ **Partager la connaissance** sur l'évolution du foncier et **partager une stratégie foncière** entre élus et acteurs du territoire ;

⇨ **Participer aux réunions** d'associations concernant l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme, aux instances de décision en matière de foncier, aux démarches visant à l'augmentation du nombre de surface en ZAP, aux instances départementales et régionales de maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

⇨ **Accompagner les communes et EPCI dans** :

→ les démarches d'élaboration, de révision des PLU(i) et SCoT ;
→ la déclinaison à l'échelle communale et intercommunale des zones du Plan de Parc et les objectifs portés par la Charte ;
→ la réduction de la consommation d'espace du territoire tout en favorisant l'accueil et le développement des
→ villes et villages ;
→ la résorption du logement vacant et un urbanisme plus qualitatif ;
→ Les stratégies foncières communales et intercommunales, pour les communes et les intercommunalités qui ne sont pas en capacité de mobiliser (ou qui n'ont pas) l'ingénierie interne et externe nécessaire à l'émergence de leurs projets.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Traduire les vocations préférentielles du Plan de Parc dans les documents d'urbanisme et notamment les espaces agricoles et naturels repérés afin de maintenir leur vocation ;
- Favoriser la création de zones agricoles protégées (ZAP) en lien avec leurs projets ;
- Participer à l'état des lieux de l'étalement urbain sur le territoire animé par le Parc ;
- Conformément à la réglementation en vigueur, associer le syndicat à la formalisation des documents d'urbanisme et aux projets d'aménagement du territoire.
- Mobiliser les outils de maîtrise foncière pour encourager des projets sous maîtrise publique, en associant si nécessaire, le Parc à ces démarches ;
- Limiter les projets communaux et intercommunaux fortement consommateurs d'espace sur le territoire du Parc (infrastructures, équipements, zones monofonctionnelles, grands projets urbains ou touristiques…) et réduire la consommation d'espace pour atteindre les objectifs de la Charte, nationaux et régionaux.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les Départements s'engagent à :

- Initier des démarches de politique foncière départementale tels que les PAEN et favoriser la création de ZAP afin d'atteindre les objectifs fixés dans la Charte et en partenariat avec les collectivités et le syndicat mixte ;
- Limiter les projets fortement consommateurs d'espace sur le territoire du Parc (infrastructures, équipements…) ;
- Participer avec le Parc, dans le cadre des compétences départementales sur les espaces périurbains, à la constitution de franges urbaines qualitatives et au maintien des coupures d'urbanisation ;
- Mener l'AFAFE de la Plaine de Pertuis avec pour objectifs la redynamisation de la Plaine et la redéfinition d'un projet agricole ;
- Sécuriser la vocation des espaces naturels et paysages remarquables du territoire en mobilisant les outils de politique foncière du Département : élargir le nombre et la surface des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), sous réserve du partenariat et de l'accord des communes ;
- Diffuser les outils développés par les Départements pour accompagner les territoires dans la préservation des équilibres entre espaces agricoles, naturels et urbains ;
- Diffuser les outils du Fond d'Aménagement Foncier Rural, notamment dans les démarches de remise en culture de friches ;
- Associer le Parc à tout projet de mobilisation de son Fond Départemental de Gestion de l'Espace Rural (FDGER).

Accusé de réception en préfecture
084-248404640-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La Région s'engage à :

- Soutenir techniquement le Parc grâce à la mise à disposition de ses outils ;
- Limiter les projets régionaux fortement consommateurs d'espace sur le territoire du Parc (infrastructures, équipements…) ;
- Accompagner et soutenir le Parc dans la déclinaison des objectifs et règles du SRADDET dans les documents de planification locaux en particulier au titre des objectifs de sobriété foncière, de réduction de l'artificialisation des sols et protection des terres agricoles équipées à l'irrigation ;
- Soutenir le Parc dans ses actions en faveur de la préservation de la "ressource sol". Dans ce cadre, notamment soutenir le Parc dans la protection, le maintien et la restauration des continuités écologiques, le développement de la nature en ville (notamment trames arborées) ou encore l'accompagnement à l'élaboration de stratégies territoriales de biodiversité.
- Soutenir la mise en œuvre de démarches de type ZAP-PAEN.
- Mobiliser ses dispositifs d'aide en faveur de la désimperméabilisation des sols et la lutte contre les ilots de chaleur

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Identifier le Parc comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur les enjeux de réduction de la consommation d'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de stratégie foncière des collectivités ;
- Informer le syndicat mixte du Parc des projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire ou de nature à impacter les équilibres et vocations du foncier de tout ou partie du territoire du Parc. Informer en particulier le Parc des projets soumis à évaluation environnementale et, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ;
- Inciter à la mise en place de documents d'urbanisme sur les communes soumises au RNU en partenariat avec le syndicat mixte et les collectivités adhérentes ;
- Accompagner procédures de ZAP sur le territoire à la demande des collectivités ou du syndicat mixte afin de contribuer à renforcer cet outil majeur de la protection des terres agricoles sur le territoire ;
- Veiller au respect de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations de la Charte du Parc dans le cadre de l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme et du contrôle de légalité, en garantissant notamment la compatibilité des documents d'urbanisme avec les vocations préférentielles des zones délimitées dans le Plan de Parc ;
- Participer à la déclinaison de la stratégie foncière précisée par la Charte dans ses axes agricoles, naturels et urbains ;
- Limiter les projets d'État fortement consommateurs d'espace sur le territoire du Parc (infrastructures, équipements…) ;
- Soutenir financièrement et techniquement le Parc dans ses actions en faveur de la préservation de la "ressource sol".

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Partenaires potentiels

Chambres consulaires, Établissement Public Foncier (EPF), Société d'aménagement foncière et d'établissement rural (SAFER), Associations dont l'objet est en lien avec l'aménagement et/ou la protection des espaces agricoles et naturels, Agences d'urbanisme, CAUE, Organismes de recherches, Chambre des notaires, Écoles de paysage, d'architecture, d'urbanisme, enseignants/chercheurs, Observatoires régionaux Patrimoux, CEREMA, Insee, EPCI et syndicats mixtes porteurs de SCoT.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable



ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP6. Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements. Assurer la qualité des entrées urbaines
OQP9. Valoriser les centres anciens
OQP10. Intégrer et valoriser les activités
OQP11. Intégrer les nouveaux logements
OQP14. Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable
OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal
OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles
OQP17. Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires
OQP18. Favoriser l'agriculture autour des villages

Plan de Parc

Séquence routière ou entrée de ville à requalifier

Vocations préférentielles des sols

Zone de nature et de silence

Terroir irrigable

Terroir de montagne sèche

Zone de centre ancien

Zone résidentielle périphérique

Zone d'activité

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 6 - Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement

Questions évaluatives : Le territoire est-il parvenu à un aménagement respectueux de l'équilibre entre préservation et développement ? Le territoire s'est-il donné les moyens d'un aménagement durable ?

Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le développement est maîtrisé	Mesure 10. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	% des collectivités couvertes par un PLU	26	63%	90%	100%
		Superficie agricole utilisée	27	68371ha	68371ha	68371ha
		Superficie agricole en ZAP	28	10916 ha	15000 ha	
		Le nombre d'avis consultatifs et règlementaires donnés par le Parc par rapport aux sollicitations	29	90%	100%	100%
		Evolution de la consommation d'espaces *	30	92 ha/an	44 ha/an	22 ha/an

*Sur la période de référence du SRADDET en vigueur qui est « 2011-2021 », 921 ha ont été consommés à l'échelle du périmètre du Parc. Ceci équivaut à un rythme de 92 hectares/an (source : portail de l'artificialisation – Cerema)

L'atteinte d'un objectif de « Zéro artificialisation nette » s'appuie sur la trajectoire déclinée dans le SRADDET, dont la modification, qui intègre les éléments de la loi Climat et résilience, a été adoptée le 23 avril 2025. Cette trajectoire vise, pour la période comprise entre 2021 et 2030, une baisse de la consommation d'espace d'environ moins 52.5% (entre -49.5% et -54,5 %, selon les EPCI) par rapport à la période 2011-2020 et, une baisse de l'artificialisation des sols de moins 50% entre 2031 et 2040 par rapport à la période 2021-2030.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

Alesti lou territòri pèr faire un atous de nòsti singularita

Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous

MESURE 11
Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens

Mesure phare

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-27-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Les centres anciens correspondent aux zones urbaines centrales des villes, villages et hameaux principaux du territoire. Ils représentent le tissu urbain historique tel qu'il s'est constitué jusqu'à l'année 1948. Cette date correspond également à celle des photos aériennes qui ont permis de définir de manière cartographique cette zone sur le Plan de Parc. Elle correspond également à un moment charnière dans l'histoire de l'urbanisme du territoire.

Les centres anciens possèdent des caractéristiques propres qui participent de leur grande valeur patrimoniale :

- une organisation basée sur des contraintes géographiques ou historiques (relief, préservation des terres agricoles, remparts, position dominante, prévention des risques…)
- l'usage dans les constructions et aménagements de matériaux locaux et issus de gisements naturels (pierre, bois, acier, verre…)
- la présence de monuments ou d'un patrimoine vernaculaire remarquables ;
- des espaces collectifs publics sources de lien social, où le végétal et l'eau occupent une présence importante ;
- une forte densité d'habitats.

Ces centres anciens dessinent bien souvent des silhouettes villageoises caractéristiques constituant des points d'appel fort dans le paysage. Ils sont l'identité urbaine historique du territoire : ils fondent la renommée de ses paysages et ancrent le territoire dans un passé lié à la pierre, aux activités humaines traditionnelles et au climat méditerranéen. Par leur importance dans les paysages et dans l'identité du territoire, le Parc y accorde une très forte attention.

Les centres anciens concentrent de nombreux enjeux :

- la préservation ou la restauration de leur valeur patrimoniale ;
- la résorption de la vacance des logements ;
- la nécessaire adaptation des tissus urbains et des logements aux besoins et attentes des habitants du XXIe siècle (isolation, salubrité, lumière, espaces extérieurs, intimité, sobriété énergétique…) ;
- la diminution des îlots de chaleur urbains ;
- la valorisation et la préservation de la qualité des espaces publics qui les composent : valorisation du patrimoine végétal et du patrimoine lié à l'eau, des matériaux anciens et des usages ;
- la répartition des usages en termes de transports et la gestion optimisée de l'espace accordé à l'automobile dans ces espaces ;
- le développement des économies d'énergie et de la production énergétique dans le respect des paysages urbains ;
- l'évolution des modes de transports du tout voiture vers une diversification (voitures, vélos, piétons, deux roues…) ;
- le maintien du commerce et des services de centre-ville ou village ;
- la demande croissante d'une possibilité d'habiter en centre-ville ou village par une partie des habitants (personne seule ou âgée notamment) ;
- la proximité de lieux sources de lien social, de convivialité et d'une offre culturelle de proximité
- la salubrité et l'intégration des réseaux contemporains (réseaux aériens, poubelles enterrées…) ;
- l'adaptation d'un corps de bâti à divers usages (commerces en rez-de-chaussée, habitations, services, loisirs…) ;
- l'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite.

Enjeux

- **La qualité architecturale, urbaine et paysagère et l'identité des centres anciens tout en les adaptant aux enjeux contemporains et futurs du territoire**
- **Le maintien des commerces et services de proximité, et de la vie sociale et culturelle des villes et des villages**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Préserver l'identité architecturale, urbaine et paysagère des centres anciens et accompagner leurs évolutions** *(en lien avec mesures 22 et 25 notamment sur la silhouette villageoise)*

☑ **Revaloriser le logement de centre ancien (adaptation aux besoins, rénovation énergétique, sobriété de la consommation d'espace…)** *(en lien avec mesure 13)*

Accusé de réception en préfecture
084-240400446-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Favoriser les mobilités dans les centres anciens pour sortir du tout voiture et développer les modes de déplacements** *(en lien avec mesure 39)*

☑ **Accompagner le renouvellement urbain**

- Accompagner la recherche de solutions foncières, urbaines, financières ;
- Soutenir les rénovations de logement ou d'espaces publics pour adapter les centres anciens aux besoins et attentes des habitants : lumière, salubrité, isolation, sobriété énergétique, espaces extérieurs… Il peut s'agir de dédensifier certains îlots construits afin de libérer des espaces publics, verts ou de la lumière pour les habitations dans le respect du patrimoine urbain et paysager. Ces évolutions devront être accompagnées par des maîtres d'œuvre compétents, les services du Parc ainsi que par l'architecte des Bâtiments de France le cas échéant ;
- Mettre en place un dispositif de "parrainage" entre communes : une commune ayant réalisé un projet de qualité "parraine" une autre commune en permettant ainsi des visites, des retours d'expérience, des conseils, de l'échange de savoirs et de techniques…
- Prévoir quand cela est possible la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

☑ **Repenser ambitieusement l'aménagement des centres anciens pour garantir un cadre de vie urbain sain, agréable et adapté aux évolutions climatiques** *(en lien avec la mesure 38)*

- Préserver et gérer les arbres d'alignement et d'espaces publics.
- Intégrer des espaces non imperméabilisés, de la végétation et notamment la plantation d'arbres pour l'ombrage et des systèmes de récupération et de mise en valeur des eaux pluviales dans l'aménagement des espaces publics et résidentiels ; favoriser les solutions fondées sur la nature. Dans les documents d'urbanisme, des coefficients d'espaces libres et d'espaces verts pourront être mobilisés ;
- Inciter à la végétalisation et plantation d'arbres ; s'appuyer sur des outils adaptés (« plan canopée » par exemple) notamment dans les principales villes et dans les communes volontaires, et accompagner leur mise en œuvre, notamment dans les centres anciens : planification organisée et importante de plantations d'arbres dans les villes du territoire afin de bénéficier de leurs bienfaits en matière de réduction des îlots de chaleur urbains, de biodiversité et d'amélioration du cadre de vie ; prioriser le recours à des espèces locales et éviter la plantation d'espèces exotiques envahissantes ;
- Encourager les démarches de végétalisation participative ;
- Rechercher une meilleure prise en compte de la biodiversité, notamment en ce qui concerne la préservation (voir l'installation) des gîtes d'hirondelles, de martinets ou de chiroptères ;
- Adapter l'éclairage des espaces publics afin de mettre en valeur le patrimoine bâti, tout en préservant le ciel étoilé et la biodiversité ;
- Innover dans le respect des patrimoines, y compris en matière de production énergétique en centre ancien.

☑ **Maintenir le commerce et les services de proximité dans les centres anciens**

- Mieux connaître et anticiper les besoins des usagers en matière de services de proximité dans les centres anciens et en dehors : études, enquêtes, participation citoyenne…
- Pour les villes notamment :
  - Préconiser le maintien des surfaces dédiées aux activités de commerces ou de services en centre ancien dans les documents d'urbanisme ;
  - Étudier les possibilités de relocalisation en centre ancien d'activités actuellement déplacées en périphéries des villes et villages en intégrant les problématiques de mobilité, de stationnement et de logistique de proximité.
- Repenser et encourager le maintien de commerces et services pour les secteurs ruraux afin d'assurer une offre de service minimale quelle que soit sa forme : lieux dédiés (commerces de proximité, boulangerie, tabac…), lieu d'accueil de services itinérants (maison de santé, maison de services publics…), services et commerces itinérants (épicerie ambulante…) ;
- Rechercher la mutualisation et la mise en réseau des commerces et services pour les zones rurales du territoire ;
- Mobiliser les entreprises publiques et privées du territoire pour imaginer de nouvelles organisations et de nouveaux espaces ressources permettant le maintien des services de proximité ;
- Encourager les actions visant à la diminution de la vacance des surfaces commerciales dans les centres anciens, quelle que soit leur nature : actions éphémères, culturelles, commerciales ou opérationnelles.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Promouvoir et accompagner les démarches de revalorisation des centres anciens permettant d'allier résorption de la vacance des logements, offre de services de proximité, animation locale et sociale…
- Accompagner et diversifier les offres culturelles, artistiques incluant une participation des habitants et acteurs afin de dynamiser les centres anciens.

Rôle du syndicat mixte

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Animateur et partenaire

⇨ **Accompagner** les communes qui le souhaitent dans les opérations de requalification, de rénovation et d'amélioration des centres anciens (dans la mise en place du plan canopée) ; les actions de développement du végétal en centre ancien et de lutte contre les îlots de chaleur urbains ; les projets ayant un impact sur les arbres présents dans les espaces publics ou en alignement ; les démarches des collectivités adhérentes en matière d'économies ou de production d'énergie en centre ancien ; dans les démarches d'enquête ou de participation auprès des habitants, des entreprises, des commerçants…et dans la traduction de ces objectifs dans les documents d'urbanisme ;

⇨ **Coordonner** les démarches de parrainage et de retours d'expérience ;

⇨ **Fédérer les acteurs du territoire en faveur d'une approche transversale des centres anciens et de leur revitalisation** : commerce, artisanat, logement, vie culturelle et sociale…

⇨ **Promouvoir les actions visant à réduire la vacance locative et commerciale** en centre ancien, y compris les actions éphémères, culturelles, artistiques, saisonnières…

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en œuvre des outils de connaissance des besoins des habitants de centre ancien ;
- Aménager les espaces publics en faveur du dynamisme artisanal, commercial et social des centres anciens tout en les adaptant aux évolutions climatiques en cours ;
- Mener une politique volontariste en termes de réduction des îlots de chaleur urbains, particulièrement dans les villes qui concentrent des enjeux de réduction des îlots de chaleur urbains ;
- Encourager et soutenir des politiques de revitalisation des centres anciens qu'elles soient liées au commerce, à l'artisanat ou au logement ;
- Prioriser l'accueil des commerces et services dans les centres anciens notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- Expérimenter les opérations d'adaptation du tissu urbain dans les centres anciens vers des formes urbaines innovantes et respectueuses de l'identité des centres ;
- Mener une politique volontariste en matière de déplacements ;
- Promouvoir une architecture sobre et durable et inciter à l'utilisation de matériaux performants d'un point de vue écologique et énergétique, et dans la mesure du possible, locaux, pour les réhabilitations et nouvelles constructions et aménagements ;
- Promouvoir la production d'énergie renouvelable pour de l'autoconsommation ;
- Intégrer les réseaux dans les centres anciens : enfouissement des réseaux aériens, intégration de la fibre dans le respect des façades, intégration des poubelles…

Les Départements s'engagent à :

- Déployer les dispositifs de soutien à la réalisation de projets de revitalisation des centres anciens, dans la limite de leurs cadres d'intervention.
- Pour le Département des Alpes de Haute Provence : Accompagner les villages et cités de caractère dans la valorisation des espaces publics, dans la limite de ses cadres d'intervention.

La Région s'engage à :

- Mobiliser ses dispositifs d'aménagement durable orientés vers la requalification des centres anciens
- Mobiliser ses dispositifs d'aménagement durable orientés vers la construction et la requalification de bâtiments publics économes et d'un point de vue énergétique
- Mobiliser ses dispositifs visant l'amélioration de l'attractivité commerciale des villes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Identifier le territoire du parc comme un territoire prioritaire dans le cadre des politiques publiques de revitalisation de centre-anciens en particulier dans le cadre des dispositifs « Petites villes de Demain », « Action Cœur de ville », « Orientation de revitalisation de territoire » ;
- Mobiliser ses services pour contribuer et inciter à la rénovation et l'adaptation des centre-anciens tout en garantissant le respect des patrimoines et un cadre de vie sain ;
- Soutenir ou favoriser l'implantation de nouvelles activités commerciales en centre de village en cohérence avec les orientations de la Charte ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Partenaires potentiels

Agences d'urbanisme, Bailleurs sociaux, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), Promoteurs immobiliers, Cabinets d'architecture, de paysage et d'urbanisme, Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement 84 et réseau des architectes conseils, Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), Établissements d'enseignement supérieur et de recherche, Chambre des Métiers et de l'artisanat, Établissement public foncier (EPF), Groupements commerciaux, Association d'artistes, Service départemental d'incendie et de sécurité (SDIS), Centrales villageoises, ANCT, CEREMA.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP9. Valoriser les centres anciens
OQP10. Intégrer et valoriser les activités
OQP12. Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics
OQP26. Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

Plan de Parc

Zone de centre ancien

Enjeu 7 - L'accès de la population aux logements, aux services et commerces de proximité						
Question évaluative : La population a-t-elle accès aux logements, aux services et commerces de proximité ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Les services et commerces de proximité	Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	Le nombre de villages/villes concernés par des actions en faveur de la résorption de la vacance et le maintien des services et des commerces de proximité	32	30	55	60
		Évolution des commerces et services dans les centres anciens des 5 villes	33		10%	20%

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

Alesti lou territòri pèr faire un atous de nòsti singularita

Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous

MESURE 12
Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-37-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Depuis 1948, les silhouettes des villes et villages du Luberon ont été profondément modifiées à la suite d'extensions urbaines successives.
Ces extensions urbaines, majoritairement à vocation d'habitat, sont le résultat de politiques urbaines extensives qui se basent sur un postulat : le territoire a besoin d'accueillir de nouveaux habitants, des entreprises et de loger sa population et pour ce faire il nécessite de l'espace à construire.
La consommation d'espace sur le territoire augmente plus vite que l'accueil de population ou d'entreprises. De 2003 à 2018, 95 ha par an ont été prélevés sur les espaces agricoles et naturels pour l'urbanisation. Ce postulat aboutit donc à une consommation d'espace supérieure à l'accueil réel de population ou d'entreprises.
En 70 ans, les villes et villages du Luberon ont vu leur emprise multipliée dans un rapport de 2 à 10 au regard de leur emprise historique pluri-centenaire.
Les extensions urbaines récentes se sont réalisées en prolongement des centralités ou de manière déconnectée. Leurs modes de développement ont été induits par les déplacements individuels et l'usage de la voiture qui a rendu possible l'éloignement des différents lieux de vie. Ils se sont développés en lien avec une modification profonde des besoins et des modes de vie, des évolutions des techniques de construction et d'utilisation des matériaux, ainsi que des nouvelles exigences économiques et réglementaires.
Cette urbanisation récente, s'est développée surtout sous forme d'habitat individuel ou de zones d'activités créant des formes urbaines trop souvent monofonctionnelles, peu compactes et peu qualitatives pour plusieurs raisons :

- une organisation du bâti et un parcellaire en rupture avec l'organisation urbaine historique,
- une recherche d'intimité inaccomplie malgré la taille des parcelles,
- une standardisation de l'architecture,
- des espaces publics peu structurés et végétalisés, réduits à leur caractère routier,
- des espaces sans lien piétons ou cyclables vers les quartiers voisins et le centre ancien,
- un traitement des limites standardisé, minéral et hétérogène.

Les importants efforts entrepris doivent être poursuivis afin que les futures extensions urbaines puissent satisfaire l'exigence de qualité que suppose l'exceptionnalité du territoire du Luberon.
Une attention à la manière d'aménager ces extensions urbaines est donc aujourd'hui nécessaire et urgente de la part de l'ensemble des acteurs de l'aménagement. Ceci, afin de créer collectivement les conditions d'un aménagement adapté à l'avenir du territoire.

Enjeux

- **L'identité urbaine des villes et villages**
- **Le bien-être des habitants**
- **L'adaptation urbaine au changement climatique**

Objectifs opérationnels

☑ **Rechercher une exigence de qualité dans la planification, en amont de la réalisation du projet urbain**

Dans les PLU, orienter le règlement des zones urbaines et à urbaniser, et planifier les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) vers cette recherche de qualité en intégrant :

- **En préalable à tout aménagement :**
  - L'identification des besoins aux regards des ressources et des infrastructures disponibles ;
  - L'intégration du site dans son paysage ;
  - L'identification des éléments naturels et patrimoniaux existants à préserver ;
  - La prise en compte de l'identité des formes urbaines environnantes ;
  - La motivation de toute extension urbaine par l'absence d'opportunité à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Il est recommandé la simulation d'impacts des aménagements envisagés, application de la séquence ERC.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- **Pour l'aménagement des futurs espaces construits :**
  - Les accroches au quartier existant et l'intégration du projet dans la [illegible] éléments du patrimoine et le relief ;
  - La place du végétal existant ou à créer ;
  - La création de voies de cheminement et les mobilités du futur quartier ;
  - La création et l'entretien d'espaces collectifs ;
  - L'ambiance urbaine ;
  - L'orientation des voies et des constructions ;
  - La prise en compte du climat, notamment de la ressource en eau dans la conception ;
  - La volumétrie, la hauteur ;
  - La mixité fonctionnelle ;
  - L'architecture et le choix des matériaux ;
  - Les besoins des usagers ;
  - L'intégration de l'eau au cœur et le plus en amont possible des projets d'aménagements.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- **Concernant les limites de l'aménagement** *(en lien avec mesures 10 et 25)*
  - L'identification des secteurs les plus sensibles et les préconisations d'aménagement et d'extension pour préserver les silhouettes villageoises, définies dans le Plan de Parc ;
  - L'identification de la nouvelle silhouette créée par l'extension projetée et son adaptation à la silhouette existante ;
  - La limitation du mitage ;
  - La conservation des limites et coupures d'urbanisation, en lien notamment avec la trame verte et bleue ;
  - La matérialisation, le traitement et la qualification les entrées de villes ou village modifiées par l'aménagement
  - La mise en place de lisières arborées qui permettent de limiter l'urbanisation, de matérialiser une transition entre l'urbain et le rural, le déplacement des habitants à pied d'un quartier et protègent contre les épandages agricoles.

☑ **Sensibiliser et innover en matière d'aménagement des quartiers existants et à venir**

- Développer les actions pédagogiques auprès des élus et des habitants concernant l'habitat et l'aménagement, ainsi que sur les changements culturels et sociaux liés à de nouveaux modes d'habitat *(en lien avec mesure 13 et défi 6)*
- Expérimenter de nouveaux modes d'aménager et d'habiter le territoire du Luberon et les faire connaître ;
- Réaliser des outils permettant de définir les attendus d'un projet urbain de qualité adapté aux formes urbaines du territoire, aux évolutions climatiques, aux exigences de densité, aux attentes et besoins des habitants, en recherche d'authenticité et d'harmonie avec le territoire et en lien avec l'environnement rural et naturel du Parc ;
- Accompagner les communes volontaires à la réalisation de projets urbains opérationnels innovants et de qualité (étude, assistance à maîtrise d'ouvrage, valorisation…) ;
- Valoriser les projets innovants et de qualité : visites, retours d'expérience, conseils, échanges de savoirs et de techniques….

☑ **Repenser ambitieusement l'aménagement des extensions urbaines et des zones pavillonnaires existantes pour garantir un cadre de vie sain, agréable et adapté aux évolutions climatiques en cours** *(en lien avec mesure 38)*

- Intégrer des espaces non imperméabilisés, de la végétation et notamment la plantation d'arbres pour l'ombrage, des systèmes de récupération et de mise en valeur des eaux pluviales dans l'aménagement des espaces publics et privés résidentiels *(en lien avec mesures 38, 15 et 16)* ;
- Poursuivre la planification végétale dans les espaces pavillonnaires et dans les nouveaux quartiers *(en lien avec mesure 11)* ;
- Favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergie dans les zones pavillonnaires et dans les extensions urbaines *(en lien avec mesure 14)* ;
- Rechercher systématiquement les principes d'économie et de réduction des consommations ;
- Prévoir la création de logements sains, économes et intégrés à leur environnement *(en lien avec mesure 13)* ;
- Organiser la densification de l'habitat tout en veillant à maintenir les espaces de nature du quotidien (espaces de pelouses, vergers, cordons boisés, haies, talus…), qui procurent bien-être aux habitants, hébergent et permettent le passage d'une biodiversité importante ;
- Favoriser l'intensification urbaine qui correspond à la densification de l'urbanisation tout en développant la qualité du cadre de vie, l'attractivité l'accessibilité aux transports collectifs, la mixité sociale, la mixité des fonctions urbaines et la nature en ville ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Recenser et protéger les monuments, constructions, habitations et ouvrages dont l'architecture et la qualité historique revêtent une importance pour le territoire (architecture du XXe siècle, patrimoine industriel, ouvrages d'art…) *(en lien avec mesure 24)* ;
- Constituer des lisières arborées avec l'espace agricole, qui permettent de limiter l'urbanisation, de matérialiser une transition entre l'urbain et le rural, de favoriser le déplacement des habitants à pied d'un quartier à l'autre et de protéger les lieux de vie contre les épandages agricoles *(en lien avec mesure 39)* ;
- Réaliser quand cela est possible la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Repenser les mobilités dans et vers les extensions urbaines pour sortir du tout voiture et diversifier les modes de déplacements** *(en lien avec mesure 39)*

☑ **Revaloriser et requalifier les zones d'activités**

Les zones d'activités portent une dimension particulièrement stratégique pour le développement économique du territoire. Elles sont aussi nécessaires au quotidien pour le maintien de l'artisanat et des services de proximité par exemple. Si leur développement doit être mesuré, au regard des objectifs de réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols, cela pousse notamment à imaginer de composer dans le renouvellement urbain avec plus de mixité d'activités.

Pour les activités qui entraîneraient des nuisances, il reste nécessaire d'imaginer le réaménagement des zones existantes, l'extension mesurée de certaines et aussi la transformation d'anciennes friches comme les infrastructures liées aux transports des productions agricoles par exemple ou les infrastructures ferroviaire ou technologique. Ainsi, certains espaces autour des infrastructures intermodales de transport autour de Cavaillon ou des friches liées à d'anciens équipements ferroviaires à Apt ou sur les lignes de chemin de fer en transformation le long de la Durance, comme à Mirabeau, pourront trouver de nouveaux usages orientés vers les activités économiques.

Cela reste conditionné à la qualité environnementale des projets d'aménagement et toujours sous réserve de ne pas porter atteinte aux différents milieux concernés et dans le respect des règles qui régissent l'évolution des documents d'urbanisme.

- Établir un état des lieux qualitatif et quantitatif des zones existantes et démontrer la nécessité de nouveaux espaces à vocation économique par une étude en amont faisant un état des zones d'activités existantes conformément à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme ;
- Favoriser l'aménagement et l'accueil des entreprises sur les zones existantes ;
- Impliquer les entreprises et collectivités dans l'amélioration qualitative de l'aménagement et de la gestion des zones d'activité par des opérations exemplaires et pilotes ;
- Minimiser l'imperméabilisation et intégrer de la végétation, et notamment la plantation d'arbres pour l'ombrage, des systèmes de récupération et de mise en valeur des eaux pluviales dans l'aménagement et la requalification des zones d'activités. Les requalifications devront veiller à maintenir ou restaurer les espaces de nature du quotidien (cours d'eau, cordons boisés, haies, talus…), qui contribuent à l'amélioration esthétique, biologique et du cadre de vie de ces zones *(en lien avec mesures 38, 15 et 16)* ;
- Repenser les zones d'activités pour en faire de nouveaux quartiers, reliés aux villes et villages (mobilités, entrées et image des communes, espaces publics de qualité, identité paysagère, mixité des activités artisanales et de services…) et des lieux d'innovation architecturale, urbaine et paysagère ;
- Rechercher systématiquement la rénovation énergétique des bâtiments et l'implantation de dispositifs de production d'énergie sur toutes les nouvelles constructions à vocation d'activités *(en lien avec mesure 14)* ;
- Valoriser et partager l'exemplarité des aménagements réalisés (type label PARC+) avec identification de critères obligatoires tels que la mutualisation (des parkings pour diminuer les surfaces artificialisées, du gardiennage, de la gestion des espaces verts…), l'optimisation et la réduction de l'éclairage public, l'autonomie énergétiquement, le stockage et le traitement des eaux pluviales des parkings et des voiries par le génie végétal, la gestion raisonnée des espaces verts, trophées…

Rôle du syndicat mixte

Partenaire

⇨ Informer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics et privés

⇨ Partager avec les maîtres d'ouvrage publics et privés la connaissance des enjeux, les données, les outils et l'expertise technique, ainsi que l'exemplarité des aménagements réalisés sur le territoire

⇨ Proposer un conseil aux collectivités/EPCI pour des opérations nouvelles ou de création/requalification d'espace public.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer les objectifs de qualité urbaine de la Charte dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...) ;
- Participer aux programmes de sensibilisation et de formation proposés par le syndicat mixte du Parc et ses partenaires ;
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité dans les opérations urbaines du territoire ;
- S'engager fortement dans les mesures d'adaptation des extensions urbaines aux conséquences du changement climatique en cours ;

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les Départements s'engagent à :

- Soutenir techniquement et valoriser le Parc dans ses démarches de conception d'outils et de conseils ;
- Mobiliser leurs dispositifs en faveur de la lutte contre la précarité énergétique ;
- Établir des partenariats durables entre le syndicat mixte du Parc et le CAUE de Vaucluse afin d'harmoniser et de mettre à disposition une ingénierie complète au service des projets d'aménagements durables des communes et intercommunalités ;
- Diffuser et partager leurs outils ou études existants en faveur de la rénovation ou de la requalification des zones d'activités.

La Région s'engage à :

- Mobiliser les partenariats régionaux (Agence d'urbanisme, INSEE, université, ARBE...) afin de mettre à disposition une ingénierie complète au service des projets d'aménagement durable des communes et intercommunalités ;
- Diffuser et partager les outils régionaux (observatoire, label, AMI...) ou études existantes en faveur de l'identification du foncier économique et de la requalification globale des zones d'activités pour freiner l'extension urbaine ;

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Veiller au respect de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations de la Charte du Parc dans le cadre de l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme et du contrôle de légalité, en particulier en matière de qualité des extensions urbaines et notamment des exigences de qualité formulées dans les documents de planification ;
- Appuyer le Parc, soutenir et faciliter ses démarches de conception d'outils, d'études ou de documents de sensibilisation permettant d'améliorer la qualité des extensions urbaines du territoire.

Partenaires potentiels

Acteurs immobiliers, Cabinets d'architecture, de paysage et d'urbanisme, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement 84 et réseau des architectes conseils, Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), Établissements d'enseignement supérieur et de recherche, Chambre des Métiers et de l'artisanat, Agence Régionale Pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) - Établissement Public Foncier, Associations dont l'objet se rapporte à l'aménagement durable (ex : Envirobat BDM), Fédération française du Bâtiment et des Travaux Publics, CEREMA.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP6. Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements. Assurer la qualité des entrées urbaines
OQP7. Valoriser les principales portes d'entrées du territoire
OQP8. Préserver et requalifier les silhouettes villageoises
OQP10. Intégrer et valoriser les activités
OQP11. Intégrer les nouveaux logements
OQP13. Préserver et valoriser les paysages nocturnes
OQP14. Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable
OQP26. Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

Plan de Parc


Porte d'entrée du Parc à aménager


Séquence routière ou entrée de ville à requalifier


Silhouette villageoise à préserver ou à qualifier

Zone résidentielle périphérique


Zone d'activité

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

Alesti lou territòri pèr faire un atous de nòsti singularita

Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE 13

Mesure phare

Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement

Contexte

Le diagnostic du territoire et la concertation ont montré un réel besoin en matière de logements locatifs et un déficit important de logements sociaux (locatif et/ou accession à la propriété). Cela concerne autant les centres anciens que les espaces plus périphériques des extensions urbaines. Les jeunes souffrent également particulièrement de difficultés d'accession à la propriété, alors que favoriser leur établissement sur le territoire contribue à son dynamisme.

Si ces besoins se caractérisent de façon profonde dans les villes et les plus gros bourgs, les villages ruraux souffrent également de ce déficit. Ils sont le plus souvent aux croisements de ces enjeux et de ceux liés au phénomène de multirésidentialité avec une importante quantité de résidences secondaires inutilisées une grande partie de l'année.

Parallèlement, on observe une proportion très importante de logements vacants souvent délabrés et quelquefois en situation d'insalubrité. Ce phénomène compte particulièrement dans les villes où les espaces commerciaux en rez-de-chaussée ont bien souvent condamné les étages. C'est aussi le cas dans les cœurs d'îlots mal éclairés et ne pouvant plus répondre aux conditions d'habitabilité et de confort d'aujourd'hui.

De plus, la rénovation énergétique de l'habitat ancien porte désormais un double enjeu :

- celui de la qualité de vie et de l'économie en particulier pour les habitations qualifiées de passoires thermiques,
- celui de la réduction des consommations énergétiques associée à la nécessaire performance énergétique pour aller vers une société décarbonée.

Enfin le développement des outils de communication et le télétravail (mais aussi télémédecine, e-learning, activités commerciales, touristiques et diverses, plateforme dématérialisées publiques ou privées…) notamment ouvrent de nouvelles perspectives et rendent les villages de l'arrière-pays plus attractifs. De nouveaux enjeux pèsent alors sur l'habitat pour de nouveaux résidents attirés par un cadre de vie de qualité et tenus à moins de déplacements pendulaires pour leur travail. Cela renforce le besoin de renouvellement urbain et pousse à trouver de nouvelles formes urbaines villageoises pour contenir l'urbanisation des villages tout permettant l'accueil de ces nouveaux résidents.

C'est ainsi plus de la moitié du parc de logements qu'il faudra rénover dans les prochaines années. Cela constitue un gisement d'économie d'énergie, de décarbonation et aussi un formidable levier de développement du territoire. Il s'agit aussi d'un objectif ambitieux.

La rénovation de l'habitat et la production de logements diversifiés se posent désormais comme un impératif afin de contenir l'envolée des prix du foncier bâti et proposer à tous un logement de qualité adapté à toutes les situations sociales à l'échelle du territoire. L'offre de logements doit également se conjuguer avec la nécessaire limitation de la consommation foncière.

Enjeux

- **L'offre de logements de qualité, sobres et accessibles à toutes les populations**
- **La limitation des espaces artificialisés, à travers la rénovation plutôt que la construction**
- **L'adaptation de l'urbanisme et du logement aux nouvelles possibilités offertes par les nouvelles technologies, sources de dynamisme des territoires ruraux**

Objectifs opérationnels

☑ **Contribuer à l'observatoire territorial en vue de connaître précisément les besoins en logements et ainsi éclairer plus justement les politiques publiques locales.**

- Approfondir la connaissance de l'offre immobilière et foncière, et du marché
- Identifier les besoins des habitants (locaux et nouveaux arrivants) et caractériser leur parcours résidentiel
- Intégrer la diversité des publics dans les projets d'habitats : séniors, jeunes et jeunes actifs, ménages en situation précaire (revenus modestes, saisonniers, périodes de transition…)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Repérer et valoriser les potentialités du territoire en matière d'habitat existant, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme
- Mobiliser les partenaires et outils permettant aux collectivités d'intervenir sur le foncier urbain
- Engager une réflexion sur la dynamique territoriale des résidences secondaires : identifier les réalités qu'elle recouvre (maisons de famille, loisirs, tourisme, emploi saisonnier, double résidence professionnelle…), le potentiel de mutation des logements et leurs caractéristiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

☑ **Prioriser la rénovation du parc de logements existants avant d'envisager la construction de logements neufs.**

- Accompagner la rénovation énergétique des logements des particuliers et des collectivités du territoire (programme SARE et suivants…) ;
- S'engager dans la lutte contre la précarité énergétique des ménages en lien avec les Plans Climat Air Energie territoriaux ;
- Favoriser les initiatives d'économies d'énergie ou de production énergétique des logements à travers les PLU(i) ;
- Favoriser le développement d'outils et actions en matière de rénovations urbaines et de renouvellement urbain avec réutilisation des logements vacants (fiscalité locale, incitations, réquisition, …) ;
- Promouvoir et accompagner les démarches de résorption de la vacance comme politique prioritaire de logement, notamment en centre-ancien ;
- Encourager les opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisirs et l'accompagnement de la rénovation énergétique des résidences secondaires.

☑ **Revaloriser le logement de centre ancien.**

- Promouvoir et accompagner les démarches de résorption de la vacance comme politique prioritaire de logement :
  - Identifier les phénomènes de vacances dans les parcs de logements existants et diagnostiquer ses causes ;
  - Expérimenter des montages permettant leur remise sur le marché.
- Inciter les communes à se doter des outils urbains, financiers, juridiques et partenariaux permettant d'agir globalement sur le logement en centres anciens Opération de Programmation d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Opération de revitalisation du territoire (ORT), Zone d'Aménagement concertée (ZAC…) ;
- Encourager les démarches globales d'aménagement d'espaces publics et de résorption de la vacance en permettant l'adaptation du tissu urbain aux exigences de confort, de lumière, de salubrité des habitations contemporaines, dans le respect de l'identité urbaine et architecturale des lieux.

☑ **Repenser les espaces périurbains pour créer un habitat de qualité et une réelle dynamique sociale, écologique et urbaine**

- Encourager, inciter et aider les démarches de rénovation énergétique de l'habitat périurbain *(en lien avec mesure 13)* ;
- Développer les actions de densification et de requalification des zones d'habitat périurbain ;
- Encourager de nouveaux modes d'habiter en milieu rural et de nouvelles formes villageoises : habitat groupé/mitoyen, éco-quartiers ou éco-hameaux, habitat participatif…
- Développer des espaces communs et permettre l'émergence d'une dynamique sociale de quartier.
- Prévoir, quand cela est possible, l'infiltration des eaux de pluie sur place pour créer des îlots de fraîcheur urbains ;
- S'inspirer des principes du concept d'« urbanisme favorable à la santé ».

☑ **Diversifier la production de logements pour proposer un logement à tous**

- Mieux prendre en compte les besoins des publics les plus fragiles ou défavorisés en accompagnant les communes au développement d'une offre de logement pérenne, notamment sociale ;
- Proposer une part de logements adaptés au parcours résidentiel des personnes seules (célibat, divorce, mobilité professionnelle…) et âgées dans les projets urbains, notamment en s'appuyant sur des études régulières démographiques et sur la structure des ménages afin que les logements produits répondent aux besoins territoriaux susceptible d'évolutions dans le temps ;
- Envisager des solutions innovantes pour l'accueil de saisonniers sur le territoire dans les habitats existants et sous-utilisés du territoire (résidences secondaires, locatifs saisonniers, logements vacants…) ;
- Favoriser et soutenir les initiatives d'habitat intergénérationnel ;
- Promouvoir les actions du type « permis de louer »
- Prendre en compte les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information (télétravail, télémédecine, e-learning, activités commerciales, touristiques et diverses, plateformes dématérialisées publiques ou privées).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

☑ **Promouvoir la construction ou la rénovation des logements dans une démarche de transition écologique**

- Accompagner le logement bioclimatique dans la construction et si possible, en rénovation ;
- Orienter plus largement les pétitionnaires vers l'usage de matériaux biosourcés dans la construction et en rénovation, notamment via des recommandations des règlements des documents d'urbanisme.
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics et privés aux solutions d'adaptation de l'habitat aux enjeux de transition énergétique et écologique ;
- Sensibiliser et former les professionnels du bâtiment aux spécificités du bâti du territoire et aux principes de l'architecture durable devenant à leur tour des relais (conseils, savoir-faire, pratiques) auprès des porteurs de projet ;
- Encourager les démarches de labellisation adaptées à la rénovation et au climat méditerranéen ;
- Inciter à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les constructions (lien avec la mesure 39).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Rôle du syndicat mixte

Coordinateur

⇨ Contribuer aux observatoires territoriaux : développer la connaissance autour du logement, éclairer les politiques locales et recueillir les exemples de bonnes pratiques

Animateur

⇨ Participer à l'information et la sensibilisation des acteurs du logement,

⇨ Valoriser des exemples d'opérations innovantes et exemplaires,

⇨ Créer ou compléter les outils de prise en compte des patrimoines, spécificités et paysages pour les acteurs de l'aménagement (ex : observatoire photographique, diagnostics paysagers…),

⇨ Favoriser l'usage des matériaux biosourcés ou recyclés dans les aménagements.

Partenaire

⇨ Participer à l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat ancien notamment dans le cadre du conseil architectural apporté par le Parc sur l'ensemble des communes et EPCI de son territoire,

⇨ Accompagner les communes et intercommunalités qui le souhaitent dans la mise en place de démarches visant à mieux associer les habitants aux politiques et projets d'aménagement du territoire pour le montage d'opérations innovantes,

⇨ En accord avec les acteurs concernés, participer aux instances de réunion et de dialogue en matière d'habitat, en lien les missions du Parc.

Maître d'ouvrage

⇨ Pour les communes et intercommunalités qui le souhaitent, solliciter l'accompagnement du Parc sur le montage et la conduite d'opérations dans le cadre de mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage globale.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Prioriser la rénovation du parc de logements existants avant d'envisager la construction de logements neufs pour éviter la consommation de nouveaux espaces ;
- Revaloriser le logement de centre ancien ;
- Repenser les espaces périurbains pour créer un habitat de qualité et une réelle dynamique sociale et urbaine, dans la continuité des formes urbaines en constituant des greffes urbaines aux fonctions diversifiées (habitat, service, activités, équipements) et de nouveaux quartiers ;
- Diversifier la production de logements pour offrir un logement à tous ;

Les Départements s'engagent à :

- Participer avec le Parc, dans le cadre de ses compétences, à l'accompagnement des actions en faveur de la rénovation et du développement de l'offre de logements de qualité et diversifié ;
- Mettre à disposition du Parc les outils, études, données des Départements en matière de connaissance du logement sur le territoire du Parc.

La Région s'engage à :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Accompagner le Parc dans la déclinaison des objectifs de sa Charte sur la question du logement et de la rénovation de l'habitat ;
- Soutenir le Parc grâce à la mise à disposition de ses outils, compétences et expertises ;
- Reconnaître le Parc comme territoire d'expérimentation dans les stratégies d'aménagement concerté, cohérent et durable du territoire ;
- Mobiliser ses dispositifs sur la rénovation de l'hébergement touristique et saisonnier et à soutenir les dispositifs d'aide à la connaissance pour un massif plus résilient ;
- Mobiliser ses dispositifs d'aide à la réhabilitation globale des bâtiments communaux dédiés au logement à loyer maîtrisé.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Veiller à la prise en compte par les services déconcentrés de l'État des orientations et mesures de la Charte en matière de logement et d'habitat ;
- Associer le Parc à la concertation menée dans le cadre des projets dont il assure la maîtrise d'ouvrage sur son territoire ;
- Contribuer à la diffusion des outils de sensibilisation développés par le Parc et l'informer des outils, études et données produits par ses services dans le domaine du logement ;
- Participer aux actions de sensibilisation aux enjeux du logement portés par les collectivités adhérentes ou le syndicat mixte ;
- Appuyer et soutenir le Parc dans ses démarches de sensibilisation et de contractualisation auprès des acteurs privés, en particulier lorsque ceux-ci sont délégataires d'un service ou d'une mission de service public confiée par l'État (énergie, réseaux…) ;
- Soutenir la mise en place de démarches expérimentales en matière de rénovation de l'habitat et de production de logements contenues dans cette mesure.

Partenaires potentiels

Agences d'urbanisme, Bailleurs sociaux, Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), Promoteurs immobiliers, Cabinets d'architecture, de paysage et d'urbanisme, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement 84 et réseau des architectes conseils, Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), Établissements d'enseignement supérieur et de recherche, Chambre des Métiers et de l'artisanat, Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) - Établissement Public Foncier, Associations dont l'objet se rapporte à l'aménagement durable (ex : Envirobat BDM) ; ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine), SOLIHA 84, LOGIAH, Action Logement, ANIL (Agence National pour l'Information sur le Logement) - ADIL 84 et 04 ; Agence Régionale de Santé…

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP9. Valoriser les centres anciens
OQP11. Intégrer les nouveaux logements
OQP12. Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Plan de Parc

Zone de centre ancien

Zone résidentielle périphérique

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 7 - L'accès de la population aux logements, aux services et commerces de proximité						
Question évaluative : La population a-t-elle accès aux logements, aux services et commerces de proximité ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
La diversification des logements permet de répondre aux besoins des habitants	Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et de la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	Le nombre de bâtiments construits et rénovés ayant été accompagné par le Parc (collectivités et particuliers)	31	0	30	40

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Mesure phare

MESURE 14
Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

En 2018, le territoire a produit 1.063 GWh d'énergies renouvelables, alors qu'il a consommé, tous secteurs d'activité et usages confondus, 3.634 GWh d'énergies thermiques et électriques[10]. Ceci porte le taux de couverture énergétique territorial à 29% pour 2018 pour l'ensemble du territoire.

Parmi les énergies renouvelables (ENR), 70% des énergies produites sont électriques (hydroélectricité, solaire photovoltaïque) et 30% thermiques (biomasse, réseau de chaleur, solaire thermique…). L'énergie hydraulique est aujourd'hui la première forme d'énergie produite localement. En 2018, elle a représenté 69% de la production. La biomasse représente quant à elle 18% du total et le solaire photovoltaïque 7%. Cette situation est amenée à grandement évoluer dans le cadre de la trajectoire bas-carbone que le territoire se doit de poursuivre, en lien avec la déclinaison des politiques nationales et régionales.

Le profil énergétique du territoire va être profondément transformé dans les années à venir afin de remplir ces objectifs : un déploiement important des capacités de production d'énergies renouvelables en constitue une des composantes principales. Si le solaire représente la principale ressource, la valorisation de la biomasse sous toutes ses formes, la géothermie, la chaleur fatale constituent également des axes de développement importants. De même, les solutions technologiques permettant d'accroître les rendements de production d'énergie, d'économiser les ressources, ou de stocker l'énergie (vecteur énergétique) pour réduire l'intermittence des ENR seront soutenues.

La production d'énergies renouvelables peut se mettre en œuvre de façons très diverses, tant sur le plan des filières possibles, que de la taille des projets : de l'échelle individuelle à l'échelle industrielle. Malgré les atouts nombreux, que présentent les énergies renouvelables, il faut cependant souligner qu'il n'y a pas de projet énergétique sans impact, au même titre que toute activité humaine a des conséquences sur l'environnement. Pour cette raison, le développement de l'ensemble des énergies renouvelables mérite d'être réfléchi et accompagné. Dans le panel, ou mix énergétique, projeté en 2050, l'énergie solaire photovoltaïque est la source d'énergie renouvelable prioritaire inscrite dans le SRADDET pour atteindre la neutralité carbone.

Sur le territoire du Parc en 2040 la part du solaire photovoltaïque devrait représenter environ 65% de l'ensemble des énergies renouvelables contre 6,9% en 2018. Une fois équipés les toitures, aires de stationnement, friches industrielles, sites pollués, il restera environ 760 GWh (soit 560 MWc et environ 700 ha) à produire pour atteindre ces objectifs fixés par la charte 2025-2040. Une telle évolution nécessite une attention particulière : la doctrine solaire photovoltaïque, adoptée par le comité syndical du Parc, constitue un document de cadrage et d'assistance aux projets photovoltaïques. Elle est aussi un outil d'aide à la décision pour les porteurs de projets. Le syndicat mixte du Parc s'appuie sur son contenu pour formuler des avis lors de l'examen des projets par diverses instances. Cette doctrine fait l'objet d'une révision en 2024 afin d'accompagner la mise en œuvre de la Charte 2025-2040, en continuant à veiller à la préservation de la biodiversité et de la géodiversité, du foncier agricole, et des autres activités productives et en fonction des évolutions technologiques.

Plus largement, la Charte constitue l'indispensable cadre d'une politique énergétique territorialisée, à traduire dans une stratégie type Plan climat air énergie, pour un Parc neutre en carbone à l'horizon 2050, qui place la réduction de la consommation énergétique comme le premier levier d'action permettant d'inscrire les territoires dans la transition énergétique (cf Mesure 36). Le second levier est le développement d'un mix énergétique à travers la production d'énergie renouvelable sans compromettre les enjeux naturels, agricoles, culturels et paysagers : solaire photovoltaïque prioritairement sur du foncier artificialisé, réseau et récupération de chaleur, production thermique (géothermie, bois-énergie dans le respect de la ressource), petite hydroélectricité dans le respect des continuités écologiques des cours d'eau, innovation à travers les nouvelles filières renouvelables et les démonstrateurs, stockage de l'énergie… Il s'agit également de rechercher des projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables ou encore les installations dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines…) Les énergies renouvelables représentent également une opportunité de développement économique et donc de création

[10]Source base CIGALE / ORECA, transposée sur le SIT du Parc : http://sit.pnrpaca.org/cigale-bilan-production-consommation/index.html - année 2018 / périmètre d'étude 2039 du PNR Luberon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

d'emplois à condition d'accompagner la montée en compétences des différents corps de métiers.

Enjeux

- **L'atténuation du changement climatique**
- **La transition énergétique au bénéfice des habitants et des acteurs locaux**
- **La limitation de la dépendance du territoire aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre associées**
- **La décarbonation du bouquet énergétique dans un objectif global de sobriété énergétique du territoire** *(lien mesure 37)*
- **L'amélioration de la balance énergétique territoriale et la hausse des retombées économiques locales**
- **La création d'emplois locaux non délocalisables**
- **La conservation de la fonctionnalité de puit à carbone représentée par les sols agricoles et les forêts.**

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Objectifs opérationnels

☑ **Alimenter l'Observatoire territorial par les données du territoire en matière de transition énergétique constitué d'indicateurs de suivi de la production d'énergies renouvelables locales (Oreca)**

- Faire un suivi annuel des productions d'énergies renouvelables locales, du taux de couverture réel des consommations (en intégrant les contraintes de gestion qui nécessitent d'équilibrer à chaque instant production et consommation) et évaluer la compatibilité avec une trajectoire « neutralité carbone en 2050 » ;
- Permettre une analyse fine des évolutions technologiques et des modes de consommation (déploiement de la mobilité électrique, du stockage, du pilotage des consommations) et identifier les adaptations à effectuer sur la trajectoire de déploiement des énergies renouvelables en adéquation avec la trajectoire fixée de neutralité carbone ;
- Cartographier les installations de production, en décrivant leurs caractéristiques et données disponibles (puissance, production, raccordement basse tension, moyenne tension ou très haute tension…) ;
- Identifier les démarches d'approvisionnement locales.

☑ **Définir et adapter le cadre de développement des énergies renouvelables, en lien avec les objectifs nationaux et régionaux, et en compatibilité avec les autres orientations de la Charte, en matière de consommation d'espace, de paysage, de concertation…**

- Proposer une répartition de la production des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire pour atteindre les objectifs de neutralité carbone en cohérence avec les cadrages nationaux et régionaux et les évolutions technologiques.
- Mettre à jour la doctrine solaire photovoltaïque du Parc en concertation avec l'ensemble des acteurs et la population et selon la sensibilité du territoire :
  - Espace de sensibilité majeure aux enjeux environnementaux et/ou paysagers

  Il s'agit de la zone de nature et de silence et des secteurs d'enjeux écologiques (SEE) figurant au Plan de Parc pour la trame bleue, la trame des milieux ouverts et semi-ouverts et la trame forestière, des secteurs de protection réglementaire forte au titre de la biodiversité et du paysage

  - Espace de sensibilité importante aux enjeux environnementaux et/ou paysagers :
    1/ secteurs d'enjeux écologique de la sous-trame des milieux agricoles identifiés au plan de parc

    2/ les autres espaces agricoles et forestiers

  La doctrine distinguera les projets qui relèvent des centrales au sol et ceux qui relèvent de l'agrivoltaïsme, dont l'implantation sur les terres agricoles sera étudiée au cas par cas pour prendre en compte les enjeux de valorisation agricole, de biodiversité et de paysage.

  - Espace préférentiel et prioritaire de développement du photovoltaïsme (toitures, parkings, etc.)

  La doctrine devra :

  - garantir l'intégration paysagère et environnementale des équipements de production d'énergie en définissant des critères d'implantation appliqués au cas par cas ;
  - Définir des critères de conduite de projets : concertation, étude des conditions de réversibilité…

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Mettre en œuvre, suivre et veiller à la bonne application de la doctrine solaire photovoltaïque du Parc, document cadre permettant de garantir la compatibilité des projets photovoltaïques avec les enjeux du territoire ;
- Se doter d'autres outils d'aide à la décision pour les filières renouvelables le nécessitant. Dans le cas du grand éolien, cette démarche devra prendre en compte la sensibilité majeure du territoire tant par l'impact paysager que représentent les équipements au regard de l'ensemble des unités paysagères que par ses impacts majeurs sur la biodiversité, notamment sur les oiseaux et les chauves-souris. On distinguera ainsi en particulier :
  - Les espaces de sensibilité majeure aux enjeux paysagers (compte-tenu de la hauteur des dispositifs, l'impact des équipements doit être mesuré à grande distance et tant que la visibilité existe) :
    - Les éléments de paysage marqueurs de l'identité culturelle à préserver identifiés au plan de Parc : cols, crêtes, vallons et gorges, axes routiers d'intérêt paysagers, points de vue à préserver, portes d'entrée du Parc, routes pittoresques, séquences routières à requalifier, silhouettes villageoises et sites d'intérêt, etc. ;
    - Les ressources et le patrimoine naturel remarquables
      - Cours d'eau, canaux, plans d'eau et éléments de la ressource en eau
      - Les Secteurs d'Enjeux Ecologiques
      - Les zones de protection forte
  - Les espaces de sensibilité majeure aux enjeux environnementaux
    - L'ensemble des Secteurs d'Enjeux Ecologiques identifiés au plan de Parc
    - La Zone de nature et de silence
    - La trame bleue, la trame des milieux ouverts et semi-ouverts et la trame forestière
    - Les secteurs de protection règlementaire au titre de la biodiversité et les zones de protection forte
    - Les corridors de migration, principalement la vallée de la Durance
- Rendre des avis techniques consultatifs sur les projets d'énergie renouvelable structurants en lien avec le Plan de Parc et les principes généraux liés à la stratégie politique du Parc sur lesquels les signataires se sont engagés ;
- Communiquer régulièrement auprès des élus, des habitants, des entreprises sur les orientations de la Charte du Parc en matière de développement des énergies renouvelables sur son territoire.

☑ **Créer une culture commune de la planification « énergie-climat »**, qui réponde aux enjeux de la Charte, avec les groupements de communes ;
- Accompagner les EPCI et SCoT dans leur planification territoriale des énergies renouvelables via l'élaboration de schémas directeurs de déploiement des ENR (ou équivalent), en lien avec la réalisation et le suivi des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Favoriser la cohérence des projets à l'échelle du territoire du Parc ;
- Établir des outils pour prendre en compte le paysage, le respect des milieux et du vivant, l'acceptabilité sociale, la protection et le renforcement des puits carbone, la promotion des logiques de circuit-courts de l'énergie, l'efficacité énergétique…
  - Permettre un échange et un travail collaboratif entre collectivités du territoire, éventuellement en mettant en place une gouvernance partagée de la transition énergétique,
  - Poursuivre une animation sur les paysages de l'énergie : partage de connaissances et d'expériences sur l'évolution des paysages patrimoniaux du territoire *(en lien avec mesure 25).*
- Instaurer une méthode permettant la concertation des habitants et acteurs locaux ;
- Inciter les collectivités, les habitants à orchestrer au travers de différentes démarches (associations citoyennes portant le développement d'énergie renouvelable, appels à projets et appels à manifestation d'intérêt portés par les collectivités, etc.) le développement des énergies renouvelables et non de réagir a posteriori à des sollicitations externes.

☑ **Faire de la chaleur renouvelable un objectif de développement local fort, dans une logique d'aménagement du territoire : savoir utiliser les ressources locales plutôt que les énergies fossiles**
- Soutenir la mise en œuvre de dispositifs nationaux (tels que les Contrat Territoriaux des Énergies renouvelables thermiques et de Récupération « CT EnR&R » par les syndicats d'énergie de Vaucluse et des Alpes

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

de Haute-Provence) et promouvoir la production de chaleur renouvelable, en particulier dans le cadre de réseaux de chaleur à l'échelle de quartiers ou de villages ;
- Conforter la filière bois-énergie en circuit-court de l'amont à l'aval en encourageant et sécurisant les débouchés locaux (*en lien avec la mesure 18*).

☑ **Accompagner des opérations exemplaires de développement des énergies renouvelables**
- Animer ou prendre part à des démarches collectives et groupées de déploiement des énergies renouvelables (installations photovoltaïques mutualisées, en « grappe », etc.) qui découlent d'exercices de planification portés par les collectivités locales ;
- Favoriser la multifonctionnalité : accompagner et faciliter l'évaluation de projets conciliant différents usages tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » ;
- Dans le respect de la mesure 12, corréler l'aménagement des zones d'activités à l'installation de dispositifs photovoltaïques sur les toitures ;
- Appuyer et valoriser les infrastructures de distribution d'énergies renouvelables destinées à la mobilité ;
- Lors d'opérations lancées par les collectivités locales, favoriser les opérations globales combinant à la fois déploiement des ENR (y compris en autoconsommation) et réduction des consommations énergétiques sur le patrimoine public et privé.

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Encourager la recherche et l'innovation**
- Soutenir les nouvelles filières d'énergies renouvelables, la récupération de chaleur (géothermie, chaleurs fatales), ou encore la production et l'usage de l'hydrogène vert, en tant que source d'énergie et vecteur énergétique ;
- Contribuer à l'accueil de démonstrateurs, par exemple pour la méthanisation ou gazéification, pour le stockage de l'énergie comme l'hydrogène vert ;
- Développer des expérimentations en matière de réseaux de chaleur-froid couplé pour répondre au défi du confort d'été sur le territoire ;
- Favoriser les projets de valorisation énergétique des déchets agricoles et déchets verts en récupérant des sous-produits issus de la vigne, de l'arboriculture fruitière, de la culture de lavande et lavandin et de la sylviculture, et impulser le développement d'unités de transformation et de méthanisation, etc.) ;
- Encourager l'expérimentation de projets collectifs associant les citoyens, les entreprises locales et les collectivités.

Rôle du syndicat mixte

Animateur

⇨ Veiller à la compatibilité des projets énergétiques avec les enjeux et orientations de la Charte

⇨ Informer et mobiliser les élus, les acteurs locaux et les habitants sur les questions énergétiques, notamment dans le cadre du suivi de la trajectoire bas-carbone territoriale

⇨ Faciliter la coordination entre EPCI porteurs d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et contribuer à leur élaboration, en lien avec les orientations et mesures de la Charte

⇨ Conseiller et contribuer aux projets territoriaux répondant aux objectifs fixés par la Charte pour les communes et intercommunalités qui le souhaitent

⇨ Tisser des partenariats facilitant l'accueil d'expérimentations et de programmes de recherche, en lien avec le Conseil Scientifique du Parc

⇨ Faciliter l'émergence et la mise en place de démarches participatives et collectives en termes de production d'énergies renouvelables

⇨ Participer au suivi des projets pilotes et communiquer leurs résultats auprès des élus, habitants et acteurs du territoire en accord avec les communes et les intercommunalités.

Le Parc pourra être chef de file, coordinateur, maître d'ouvrage ou partenaire, selon les besoins et sollicitations des acteurs et partenaires.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Informer le syndicat mixte et recueillir son avis technique consultatif et conseil dans le cadre de leurs projets significatifs de développement des énergies renouvelables, en vue de faciliter la prise en compte des enjeux architecturaux, paysagers et environnementaux, la cohérence territoriale ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Engager une réflexion, à leur niveau, pour une planification énergétique à l'échelle intercommunale en lien avec la Charte et les Plans Climat Air Energie Territoriaux et adapter leurs documents d'aménagement et d'urbanisme afin de permettre un développement adapté et harmonieux des énergies renouvelables ;
- Tout en ayant conscience du niveau élevé des objectifs, mettre tout en œuvre dans le respect du territoire, pour atteindre les objectifs d'énergie renouvelable fixés dans leur Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Privilégier pour leur propre usage des dispositifs de production de chaleur et de froid issu d'énergies renouvelables ;
- Mettre en œuvre les préconisations de la Charte encadrant l'implantation des projets d'ENR ;
- Mettre en œuvre une démarche de concertation avec la population locale en amont de projets stratégiques de développement des énergies renouvelables, pour les communes volontaires ;
- Prendre en compte dans la délivrance des autorisations d'urbanisme les enjeux architecturaux, paysagers et environnementaux ;
- Participer à l'élaboration de la future doctrine photovoltaïque du Parc et à sa mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Les Départements s'engagent à :

- Communiquer et relayer les dispositifs départementaux auprès des collectivités (utilisation des énergies renouvelables…) ;
- Dans le respect de leurs règlements d'intervention et encourager l'utilisation des énergies renouvelables dans les projets qu'ils soutiennent financièrement ;
- Veiller à la bonne articulation entre le développement des énergies renouvelables et la mise en œuvre des politiques départementales des ENS et de préservation du foncier agricole ;
- Participer à l'élaboration de la future doctrine photovoltaïque du Parc.

La Région s'engage à :

- Accompagner le Parc dans la déclinaison des objectifs du SRADDET pour que la Charte tienne compte des spécificités du territoire comme des exigences de la transition énergétique et le développement des énergies renouvelable ;
- Veiller à l'animation de l'Observatoire Régional de l'Énergie Climat Air (ORECA) et au maintien de la mise à disposition des données du territoire ;
- Associer le Parc aux démarches entreprises en matière de réflexion prospective ou de stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables ;
- Associer le Parc aux démarches entreprises en matière de modes de production, de gouvernance, de distribution ou de stockage des énergies renouvelables ;
- Soutenir techniquement le Parc grâce à la mise à disposition d'outils, compétences et expertises ;
- Soutenir le Parc dans ses actions en faveur d'un développement concerté et harmonieux des énergies renouvelables, notamment en regard des enjeux de biodiversité ;
- Dans le respect de leurs règlements d'intervention et encourager l'utilisation des énergies renouvelables dans les projets qu'ils soutiennent financièrement ;
- Participer à l'élaboration de la future doctrine photovoltaïque du Parc.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Identifier le territoire du parc comme territoire pilote dans le domaine de la transition énergétique ;
- Solliciter en tant que de besoin l'expertise du syndicat mixte, lors de l'instruction des projets de production d'énergie renouvelable situés sur son territoire ;
- Associer le parc aux démarches entreprises en matière de réflexion prospective ou de stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables, ainsi qu'aux guichets d'instruction des projets (type « guichet unique solaire photovoltaïque ») ;
- Accompagner les projets de production d'énergies renouvelables dès lors qu'ils répondent aux critères de la Charte ;
- Soutenir le parc pour le développement durable, harmonieux des énergies renouvelables, notamment en créant une culture commune de la planification « énergie-climat » auprès des EPCI, dans leurs documents d'urbanisme et en lien avec les PCAET ;
- Associer le parc aux réflexions ou démarches entreprises concernant les modes de production, de gouvernance, de distribution ou de stockage des énergies renouvelables sur son territoire ;
- Accompagner le parc dans la révision régulière de sa doctrine solaire à la lumière des connaissances nouvelles en matière de foncier réellement disponible ;
- Soutenir l'expérimentation de nouvelles formes d'autoconsommation ;
- Conditionner ou bonifier ses dispositifs de soutien pour promouvoir la création/rénovation de bâtiments exemplaires en énergie
- Dans la mesure du possible, intégrer aux avis émanant de ses services d'un volet portant sur les contraintes des dispositifs techniques ou la viabilité économique des projets d'énergies renouvelables domestiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Partenaires potentiels

ADEME (Agence de la transition écologique), Syndicats d'énergie, Gestionnaires de réseaux électriques (RTE, ENEDIS), Pôle de compétitivité Capénergies, Chambres consulaires, SAFER, Agriculteurs, Association des communes forestières SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur, Fédération des PNR et réseau des PNR Provence-Alpes-Côte d'Azur, Centrales villageoises, Réseau des acteurs locaux et associations impliqués dans des projets énergétiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP10. Intégrer et valoriser les activités
OQP14. Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable
OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal
OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles

Plan de Parc

Terroir irrigable

Terroir de montagne sèche

Zone d'activité

Enjeu 5 - La production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire						
Questions évaluatives : Le territoire produit-il des ENR ? Le territoire est-il autonome ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le territoire a généralisé la production d'ENR	Mesure 14. Accroitre le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	mise en place d'une stratégie d'implantation de dispositifs de production d'EnR à l'échelle du Parc	22	41%	61%	100%
		Part du solaire photovoltaïque sur l'ensemble des ENR	23	10%	**30%**	**65%**
Le territoire est autonome en matière d'énergie		Neutralité carbone : taux de l'énergie consommée produite via du renouvelable	24	41%	61%	100%

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Défi 3.

Escoumesso 3.

Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

Apara li bèn nostre pèr assegura l'armounìo d'un terraire viéu

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques 128
Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable 128
Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides 134

Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité 139
Mesure 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique 139
Mesure 18. Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers 142
Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques 146
Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines 153
Mesure 21. Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées 157

Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel 160
Mesure 22. Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère 160
Mesure 23. Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique 164
Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel 168

Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages 172
Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages 172

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

Apara li bèn nostre pèr assegura l'armounìo d'un terraire viéu

Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

MESURE 15
Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable

Mesure phare

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-27-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Sur nos bassins-versants, les précipitations sont faibles et les roches karstiques (calcaires très fissurés), ce qui crée des rivières à régime intermittent. La majorité des écoulements de surface se perdent donc naturellement pour alimenter de véritables rivières souterraines, dont les ressources profondes semblent importantes mais difficilement accessibles et exploitables. Face à cette eau globalement rare et inégalement répartie, de nombreux aménagements de transfert et de stockage d'eau ont été progressivement réalisés à partir de la Durance, permettant aujourd'hui de sécuriser et de satisfaire 75 % de nos besoins en eau, tous usages confondus.
Pour autant, sur les 4 grands bassins hydrographiques, il existe de grandes disparités d'accès à l'eau dans le temps et dans l'espace. Le changement climatique entraîne des perturbations du cycle de l'eau et une baisse globale des débits. Trois bassins sont classés déficitaires en eau (Calavon-Coulon, Largue-Laye et Lauzon) et celui du Sud Luberon est en équilibre fragile. Cela engendre de fortes contraintes tant écologiques que sociales et économiques ; les usages de l'eau pouvant être soumis à de sévères restrictions de prélèvements.

Concernant la qualité des eaux, la faiblesse des débits des eaux de surface diminue fortement les capacités de dilution et d'autoépuration naturelles. Les rejets peuvent alors avoir potentiellement des impacts significatifs. Le Parc travaille en lien étroit avec les acteurs qui portent les contrats de canaux du Largue et du Calavon. Ces contrats comportent des protocoles de gestion, dont l'objet est de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une partie des économies d'eau réalisées. Au titre des impacts liés aux rejets, les bassins du Calavon-Coulon et de l'Aiguebrun sont classés zones sensibles aux pollutions par arrêté préfectoral. Le Largue et la Laye, ainsi qu'une partie de la Durance sont également identifiés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) comme « *milieux fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation* » (processus d'excès de nutriments accumulés liés au manque d'eau et à l'ensoleillement).
À l'échelle du territoire, le diagnostic de la qualité des eaux superficielles analysées sur les 35 masses d'eau identifiées et obtenues par croisement de données (physico-chimie, biologie et hydromorphologie), montre les résultats suivants : 17 masses d'eau en très bon et en bon état, 13 en état moyen et 5 classées médiocres et en mauvais état. La qualité des eaux souterraines est, quant à elle, globalement bonne, avec certaines pollutions ponctuelles et d'autres plus chroniques diagnostiquées selon le type d'aquifère concerné, les sols et l'occupation humaine. Lorsque ces eaux deviennent impropres pour l'eau potable, les captages concernés peuvent être contraints à la fermeture définitive ou se voir imposer des mesures réglementaires de reconquête de la qualité.
Le syndicat mixte impulse et anime depuis 1993 des démarches de gestion intégrée de la ressource en eau, avec l'aide de ses partenaires et l'engagement des collectivités. En place depuis maintenant plus d'une dizaine d'années, le SAGE Calavon Coulon développe des actions autour de la qualité de l'eau, du partage de la ressource, de la disponibilité des eaux souterraines. Une étude stratégique sur les pollutions a été conduite en 2022/2023. Ce rôle moteur pour le territoire est démultiplié au sein de plusieurs intercommunalités avec la prise de compétence sur l'assainissement et l'eau potable, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), ainsi qu'avec l'émergence du Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Durance qui traite largement les questions de ressource en eau et d'adaptation au changement climatique. Les acteurs du territoire détiennent également des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et d'irrigation agricole.

Enjeux

- ✓ **La préservation de la ressource en eau et la sécurisation de nos besoins en eau actuels et futurs**
- ✓ **L'équilibre besoin-ressources sur les périodes d'étiage**
- ✓ **L'adaptation au changement climatique**
- ✓ **La cohérence des différentes politiques et actions publiques**
- ✓ **La gestion collective et mutualisée de l'eau**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Restaurer les bons fonctionnements hydromorphologiques et hydrologiques** *(en lien avec mesure 16)*

- Reconquérir et reconnecter les habitats ;
- Mener des actions sur les zones humides ;
- Gérer les débits pour avoir suffisamment d'eau pour la vie aquatique et garantir une autoépuration naturelle efficace ;
- Déployer une gestion durable des forêts qui garantisse le maintien long terme de leur rôle de régulation du cycle de l'eau (*lien avec mesure 18*).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Améliorer la connaissance partagée sur les ressources en eau du territoire en termes de qualité et quantité**

- Capitaliser la connaissance sur les ressources en eau et leurs usages par la création d'un observatoire territorial et en lien avec l'observatoire régional sur l'eau et les milieux aquatiques (OREMA) ;
- Encourager l'inventaire puis la protection et la valorisation des sources et galeries drainantes à intégrer dans les documents d'urbanisme ;
- Réaliser et mettre en cohérence les études sur les 4 aquifères stratégiques du territoire, en lien avec l'amélioration des connaissances des autres masses d'eau, dont les interactions entre eaux superficielles et souterraines ;
- Analyser le fonctionnement, les capacités disponibles, les types de prélèvements et usages de l'eau afin d'en mesurer les impacts (quantité et qualité) actuels et les évolutions possibles au regard du changement climatique ;
- Identifier les zones à enjeux pour l'alimentation en eau et les zones de sauvegarde des masses d'eau souterraines puis définir collectivement des programmes d'actions appropriés pour les protéger durablement ;
- Engager des actions de sensibilisation et d'animation auprès des collectivités afin de garantir la bonne intégration et mise en cohérence des enjeux et des préconisations entre les différents programmes de planification (documents d'urbanisme, schémas directeurs…) ; notamment les travaux d'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement lors de l'actualisation de tout document d'urbanisme, PLU etc… *(lien avec les mesures 8, 9 et 10).*

☑ **Favoriser une gestion collective et équilibrée de l'eau, en lien étroit avec les politiques d'aménagement du territoire**

- Mettre en réseau et coordonner les différents acteurs de l'eau et de l'aménagement, organiser les rapprochements des différentes compétences pour assurer une gestion cohérente et collective de l'eau ;
- Soutenir et accompagner l'émergence d'un regroupement des structures et étudier l'opportunité de développer des outils de gestion intégrée dans les bassins-versants à enjeux : Largue-Laye, Lauzon, Aiguebrun ;
- Mutualiser les retours d'expérience des gestionnaires et maîtres d'ouvrage et faciliter l'émergence de projets communs, notamment par la mise en place d'une plateforme d'échange et d'information ;
- Mener des actions d'information et de sensibilisation sur les actions de gestion de l'eau auprès des citoyens.

☑ **Renforcer l'engagement des acteurs et des usagers dans les démarches d'économies d'eau**

- Garantir la prise en compte de la disponibilité de la ressource et la volonté d'utilisation parcimonieuse de l'eau dans les choix de développement du territoire : urbanisme, tourisme durable, pratiques agricoles adaptées… ;
- Limiter le recours aux forages des particuliers en favorisant, via les documents d'urbanisme, la récupération d'eau de pluie, la connexion aux réseaux existants… ;
- Encourager tous les usagers aux économies d'eau, à la récupération des eaux de pluie, et au recyclage de l'eau (réutilisation des eaux traitées et eaux grises) à l'aide de dispositifs incitatifs (règlement documents d'urbanisme, tarification progressive de l'eau, …) ;
- Poursuivre la connaissance des réseaux et accentuer les efforts d'amélioration des rendements afin de limiter au maximum les pertes ;
- Développer une culture commune de l'eau, via toute forme de partage et d'échange, en valorisant notamment les savoir-faire locaux traditionnels mais aussi innovants en matière d'économies d'eau ;
- Renforcer les actions d'économies d'eau (opération « économisons l'eau ! ») et inciter les collectivités à s'engager dans les actions concrètes dans leur patrimoine public (espaces verts et bâtis).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

☑ **Optimiser les infrastructures existantes et mutualiser les solutions de sécurisation d'accès à l'eau**

En priorité sur les zones du territoire non encore sécurisées.

- Améliorer et maintenir l'état de tous les points de captages ainsi que tous les réseaux de distribution de l'eau afin d'optimiser l'existant, sans prélèvement supplémentaire, conformément à l'objectif de rendement réglementaire des réseaux ;
- Améliorer l'autonomie en eau du territoire par la création de stockages : retenues collinaires suffisamment profondes, zones et/ou bassins individuels et collectifs, de pluie et de drainage à usage variés (jardin, champ, DFCI…) ;
- Préserver l'ensemble des réseaux de canaux et valoriser l'usage économe de l'eau brute pour l'arrosage des espaces verts publics et privés.
- Sécuriser l'alimentation en eau par une amélioration des transferts d'eau, des interconnexions de réseaux et la recherche de solutions de substitution, afin de diversifier/garantir l'accès et la distribution équitable de l'eau sur tout le territoire ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Poursuivre et renforcer la lutte contre toutes les formes de pollutions des eaux**

- Garantir la prise en compte des principes de non-dégradation et de préservation de l'eau dans les choix de développement du territoire et d'implantation d'activités ;
- Maintenir les efforts de réhabilitation des stations collectives d'épuration des eaux et des systèmes d'assainissement non collectifs et encourager les pratiques innovantes de traitement ;
- Poursuivre la mise en place de périmètres de protection des captages et engager des politiques de reconquête de la qualité des eaux sur toutes les ressources qui le nécessitent y compris au-delà des seuls captages prioritaires
- Protéger les zones de vulnérabilité du karst et des masses d'eau souterraines, définies par le Parc et ses partenaires, notamment par les zones de sauvegarde intégrées dans les documents d'urbanisme ;
- Poursuivre la prise en compte et la protection de toutes les zones humides via des règles et des zonages adaptées dans les documents d'urbanisme ;
- Mettre en cohérence et déployer les dispositifs d'actions publiques visant la réduction et les alternatives à Identifier et résorber les sources de pollutions locales ou diffuses des cours d'eau en priorité sur les zones classées, soumises à contraintes environnementales ;
- Supprimer l'usage de pesticides, tous usages confondus : programmes « Zéro Phyto », mesures agro-environnementales, aides à la conversion, programme de gestion différenciée, labels qualité… ;
- Appuyer la diffusion des pratiques agricoles vertueuses par la valorisation et le partage de retours d'expériences concrets : réduction d'intrants et d'usages plastiques, maintien de talus et haies, couverture hivernale des sols, recherche et pratiques agroécologiques… ;
- Sensibiliser les collectivités, les habitants et les entreprises à l'adoption de pratiques écoresponsables : limitation de l'usage des plastiques, des pesticides, usage raisonné des biocides, utilisation de produits ménagers biodégradables….

Rôle du syndicat mixte

Partenaire

⇨ Contribuer aux réflexions stratégiques et aux groupes de travail portés et animés au niveau régional (interparc "ressource en eau", SDAGE, charte régionale de l'eau, SAGE Durance et réflexions interSAGE) ;

⇨ Relayer les restrictions qui sont faites pendant les périodes d'alerte, d'alerte renforcée et de crise ;

⇨ Sensibiliser au respect de ces restrictions afin d'en faciliter l'acceptation sociale et territoriale ;

⇨ Promouvoir les programmes de science participative visant l'amélioration de la connaissance partagée sur la ressource en eau du territoire en termes de qualité et de quantité, en particulier l'analyse du fonctionnement des cours d'eau (dispositif « Enquête d'eau ». de l'Office français de la biodiversité)

Animateur

⇨ Poursuivre les études et suivis visant à l'amélioration et au partage des connaissances sur les ressources en eau ;

⇨ Proposer les études de prospectives permettant d'anticiper l'adaptation au changement climatique et de développer des politiques de développement territoriales cohérentes ;

⇨ Porter une animation territoriale permettant : la mise en réseau des acteurs, une vision collective interbassins, l'aide à la coordination, à la structuration et à la mise en œuvre d'une gestion cohérente et collective de l'eau ;

⇨ Former les responsables techniques et les élus des collectivités locales, transmettre les bonnes pratiques, promouvoir les opérations exemplaires.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Coordinateur

⇨ Tenir un rôle opérationnel dans la mise en œuvre d'actions territoriales sur la gestion de l'eau, en lien avec les collectivités et acteurs du territoire (ex-portage et animation du SAGE Calavon, opération « Économisons l'eau »).

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer les principes d'une gestion durable et solidaire des ressources en eau dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagements (disponibilité de la ressource, réseaux de canaux, non-dégradation, périmètres de protection et zones de sauvegarde, règlements et pratiques adaptés…) ;
- Organiser de manière anticipée et concertée avec les parties prenantes les prises de compétences liées à l'eau (GEMAPI, Assainissement et eau potable à échéance 2026), en vue d'une gestion efficace de l'eau à échelle cohérente des bassins-versants ;
- Agir, directement ou via les syndicats dont elles sont membres, en faveur d'une gestion intégrée de l'eau (amélioration des captages, des rendements de réseaux, mise aux normes des systèmes d'épuration, critères renforcés dans les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux, …) ;
- Réduire les consommations d'eau des bâtiments et des équipements publics, ainsi que limiter les usages de produits chimiques dans leur gestion et leur entretien ;
- Relayer les outils et informations qui contribuent aux partages des connaissances et à la sensibilisation des publics pour une meilleure gestion de l'eau.

Les Départements s'engagent à :

- Intégrer les principes de la Charte dans leurs politiques publiques, dispositifs d'aides, schémas départementaux et actions d'aménagements dont ils ont la maîtrise d'ouvrage (dispositif rivières, irrigation agricole, aides aux communes, …) ;
- Limiter les projets et aménagements fortement consommateurs d'eau et réinterroger les projets en cours qui vont à l'encontre des enjeux de préservation durable des ressources en termes de quantité et qualité ;
- Pour le Vaucluse, suivre les projets d'aménagements hydrauliques à partir du Schéma directeur d'irrigation du Canal de l'Union Sud Luberon et des 6 ASA associés (articulation entre les enjeux de modernisation et de maintien des aménités environnementales des canaux de Durance).
- Poursuivre le soutien du Département de Vaucluse aux maîtrises d'ouvrages locales de bassins versants ;
- Pour le Vaucluse, porter un schéma départemental prospectif de la ressource en eau pour avoir une vision globale et partagée à l'ensemble des acteurs et accompagner la structuration des compétences autour des cycles de l'eau ;
- Contribuer à l'enrichissement des connaissances, à communiquer et relayer les dispositifs existants auprès des collectivités et des publics dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

La Région s'engage à :

- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie régionale sur les eaux souterraines, en particulier sur les axes d'amélioration de la connaissance et de la prospective, dans le cadre la mission d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau, obtenue par décret ministériel du 9 juillet 2018 (AGORA, démarche Interparc "Ressource en eau", etc.) ;
- Agir et accompagner les territoires pour une bonne application des dispositions liées à l'eau du SRADDET comme la non-artificialisation des sols, la protection du foncier agricole irrigué, la désimperméabilisation et les économies d'eau ;
- Définir une doctrine régionale concertée portant sur la création d'ouvrages de stockage d'eau dans les meilleures conditions pour les milieux et pour tous les usages ainsi que sur la réutilisation des eaux usées traitées adaptées au contexte méditerranéen ;
- Soutenir la mise en place d'expérimentations de pratiques agricoles respectueuses des ressources en eau ;
- Mettre en œuvre la démarche Prohydra 2028 via la feuille de route de sa mission d'animation et poursuivre la sécurisation de l'accès à l'eau via son outil d'aménagement régional (la Société du canal de Provence) et des moyens financiers adaptés ;
- Veiller à la cohérence et à l'application des objectifs d'une gestion durable et solidaire de l'eau sur le territoire et dans ses actions de maîtrise d'ouvrage publiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Veiller à la prise en compte des préconisations issues des plans de gestion dans le cadre des porter à connaissances, de l'instruction des dossiers relatifs à la loi sur l'eau ou aux autorisations d'urbanisme, de ses actions de suivi ou de contrôle ou des dispositifs d'aides ;
- Soutenir et accompagner la structuration des compétences autour de la GEMAPI afin de favoriser une gestion intégrée de l'eau sur le territoire ;
- Promouvoir et accompagner les actions de lutte contre les polluants et de reconquête de la qualité, notamment sur les captages prioritaires et les zones de sauvegarde identifiées conformément au plan de contrôle ;
- Soutenir le Parc et ses partenaires dans leurs actions en faveur de la gestion intégrée de l'eau ;

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Partenaires potentiels

Chambres consulaires, Syndicats de rivières, d'assainissement et d'eau potable, Gestionnaires de réseaux, Association Syndicale Autorisée (ASA) de canaux, Société du Canal de Provence (SCP), Universités, Organismes de recherches et experts scientifiques, Acteurs de l'urbanisme, du tourisme et des loisirs, Associations citoyennes et environnementales, Entreprises privées, Agence Régionale de Santé…

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.



ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP2. Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau. Valoriser l'eau dans l'urbain
OQP3. Préserver les paysages de l'eau gravitaire et valoriser la ressource en eau "cachée"

Plan de Parc



Cours d'eau, plan d'eau, une ressource à préserver

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeu 10 - La préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau						
Questions évaluatives : Les masses d'eau et les zones humides sont-elles en bon état ? La ressource en eau est-elle préservée et équitablement partagée ?						
Critères d'évaluation	**Mesures phares**	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le territoire est organisé pour une gestion intégrée de l'eau	Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	Le nombre de bassins en gestion coordonnée	40	1	2	3
Les besoins en eau du territoire sont assurés	Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	La révision des règles de partage et actions PGRE (Calavon + Largue, Lauzon)	43	0/3	3/3	3/3
		Indicateur contextuel : Nombre de bassins concernés par des arrêtés sècheresse / niveau crise	44	2/5	1/5	0/5
		Nombre de collectivités adhérentes à SEDEL eau	45	22	30	40
		% de réduction de consommation des communes engagées dans le SEDEL EAU	46	0	10	20

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

Apara li bèn nostre pèr assegura l'armounìo d'un terraire vièu

Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

MESURE 16
Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides

Mesure phare

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Dans un contexte globalement sec, les 2000 km de cours d'eau du territoire et leurs milieux aquatiques associés apportent au territoire une diversité biologique et paysagère remarquable. Par nature, ils constituent des corridors écologiques, mais aussi de véritables réservoirs de biodiversité, abritant un grand nombre d'espèces remarquables et protégées, spécifiques de ce type de milieux.
Les principales contraintes identifiées dans le diagnostic sont les suivantes :

- Un régime hydrologique extrêmement faible (déficit naturel, lors de la période estivale avec des températures de l'eau élevées, très pénalisantes notamment pour la vie aquatique), aujourd'hui accentué par les effets du changement climatique ;
- Des prélèvements d'eau liés aux activités humaines (eau potable, agriculture etc…) amplifiant les périodes naturelles d'assec des cours d'eau et pouvant nuire à la vie aquatique ;
- L'artificialisation des cours d'eau et des zones humides liée aux différentes activités humaines (drainage, recalibrages, remblaiements, enrochements, présence d'ouvrages infranchissables…) entrainant un fractionnement des milieux, une altération de la diversité et de la qualité des habitats et des dysfonctionnements qui accentuent les risques d'inondations et d'érosion.

La présence d'espèces exotiques envahissantes, rentrant en compétition avec les espèces indigènes.
Sur l'ensemble du territoire, la répartition des zones humides est étroitement liée au réseau hydrographique. Environ 500 zones humides sont aujourd'hui recensées et qualifiées représentant une surface de près de 10 000 ha.
Ces zones humides :

- sont le support d'une biodiversité remarquable,
- jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation des crues, alimentation des nappes souterraines et des cours d'eau, épuration des eaux),
- rendent en cela des services irremplaçables (ambiance paysagère, atténuation des îlots de chaleur urbains…) et sont le support d'activités économiques d'importance (production eau potable, agriculture, loisirs…).

Fragiles et fortement menacées par certaines activités humaines inadaptées (urbanisation / imperméabilisation, remblaiement, drainage…), ces zones humides doivent être préservées conformément à la réglementation en vigueur.
Le syndicat mixte impulse et anime depuis 1993 des plans de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, avec l'aide de ses partenaires et l'engagement progressif des collectivités. Ce rôle moteur pour le territoire est en cours de démultiplication, avec la prise de compétence GEMAPI au sein des intercommunalités.

De nombreux inventaires, classements réglementaires et/ou démarches contractuelles (classement Espace Naturel Sensible, Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope…) concernent les bassins des cours d'eau Durance, Largue-Laye, Lauzon, Aiguebrun et Calavon-Coulon notamment et soulignent l'intérêt patrimonial majeur des zones humides qu'il faut collectivement préserver ou restaurer.
Le Plan de Gestion Stratégique (PGS) validé en 2019 a permis d'identifier 203 zones humides à forts enjeux, de définir des stratégies d'intervention adaptées selon l'état de conservation et les menaces qui pèsent sur ces milieux, et enfin de hiérarchiser les actions en sélectionnant 99 zones humides à priorités d'intervention.

Enjeux

- **L'atteinte et le maintien du bon état des zones humides, cours d'eau et milieux aquatiques associés**, en accord avec les évolutions réglementaires et les politiques publiques
- **La reconnaissance par les acteurs** (décideurs, gestionnaires et propriétaires) **des différents intérêts paysagers, écologiques et fonctionnels majeurs liés aux cours d'eau et aux zones humides.**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Améliorer la connaissance partagée sur les cours d'eau et les zones humides**

- Capitaliser la connaissance sur les cours d'eau et les milieux aquatiques via le système d'information territorial (SIT) des parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et en lien notamment avec l'observatoire régional sur l'eau et les milieux aquatiques (OREMA) ;
- Améliorer et maintenir la connaissance par l'étude et le suivi (ex. programme RHOMEO sur les zones humides), et soutenir les démarches d'inventaires participatifs ;
- Assurer l'animation et le porter à connaissance des zones humides et de leur bon fonctionnement sur la base du Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) ;
- Encourager l'inventaire et la protection des zones humides à intégrer dans les documents d'urbanisme ;
- Contribuer à améliorer la définition des trames turquoises, vertes et bleues par la connaissance et l'analyse des dynamiques de déplacement des espèces cibles et les relations fonctionnelles entre espaces ;
- Sensibiliser, informer, former les acteurs locaux et les riverains sur la définition d'un cours d'eau, les obligations d'entretien, les modalités d'interventions et les pratiques à privilégier sur le territoire, les techniques de génie végétal, … ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Définir et mettre en œuvre collectivement des plans de gestion des cours d'eau et des zones humides, dans le cadre de la compétence GEMAPI et en lien étroit avec l'aménagement du territoire**

- Mettre en réseau et coordonner les différents acteurs de l'eau et de l'aménagement pour assurer une gestion intégrée de l'eau à échelle des bassins-versants ;
- Mutualiser les retours d'expérience des gestionnaires et maîtres d'ouvrage et faciliter l'émergence des projets communs, notamment par la mise en place d'une plateforme d'échange et d'information ;
- Travailler en concertation à l'élaboration puis à la mise en œuvre de plans de gestion des cours d'eau et des zones humides, dans le cadre de la compétence GEMAPI ;
- Établir des conventions de partenariats afin de garantir la meilleure synergie d'acteurs, faciliter la maîtrise foncière, déployer les mesures agri-environnementales et mutualiser les interventions.

☑ **Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux socio-économiques** sur les secteurs à enjeux connus (réservoirs biologiques et zones humides identifiées à priorité d'interventions notamment) ;

- Renforcer la sensibilisation et l'information des élus sur la prise en compte de la trame bleue, des réservoirs biologiques et du risque d'inondation dans les principes d'aménagement et les documents d'urbanisme (continuité, hydromorphologie, espaces de mobilités, application du principe de non dégradation / séquence ERC, solutions fondées sur la nature…) ;
- Redonner de la mobilité aux cours d'eau dans les secteurs de faible enjeu afin de réduire l'impact des crues, de redonner de la fonctionnalité aux annexes des cours d'eau et de favoriser le rechargement des nappes (suppression ou recul de digue, transparences hydrauliques…) ;
- Améliorer les continuités écologiques : étude et actions de résorption des obstacles en rivières, restauration/création de réseaux de mares, maintien des canaux et des filioles… ;
- Renforcer les actions de gestion et de restauration des milieux aquatiques : revégétalisation des berges, plantations, lutte contre les espèces envahissantes, collecte des déchets, gestion d'espaces naturels protégés, conservation des espèces les plus menacées… ;
- Favoriser des actions visant à végétaliser dans la mesure du possible les tronçons urbains et périurbains des cours d'eau et canaux afin d'améliorer les continuités écologiques, limiter les risques d'inondation et favoriser la réappropriation sociale de ces espaces.
- Expérimenter des méthodes douces d'entretien et de restauration des berges des cours d'eau et des canaux (pastoralisme, chantiers participatifs…) ;
- Restaurer les débits et renforcer la lutte contre les pollutions *(en lien avec mesure 16).*

☑ **Valoriser les cours d'eau et les zones humides**

- Mener des actions d'information et de sensibilisation sur le terrain auprès des citoyens (habitants, propriétaires, riverains, élus et professionnels) sur les rôles et intérêts des cours d'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les actions de gestion menées ;
- Intégrer les cours d'eau, canaux et milieux aquatiques à forte valeur paysagère, écologique et fonctionnelle dans les documents d'urbanisme par des zonages et règlements adaptés *(en lien avec mesure 8)* ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Mettre en valeur le patrimoine naturel autour de sites aquatiques ou humides en gestion (exemples : sentiers d'interprétation, labellisation ENS), en conciliant les équilibres naturels, a[illegible] de loisirs ;
- Valoriser l'eau par le dégagement des vues vers l'eau, la mise en valeur des ripisylves et du petit patrimoine (moulins, puits, lavoir, fontaines, canaux etc.), des traversées de rivières dans les villes, villages et des sites remarquables.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Rôle du syndicat mixte

Chef de file

⇨ Poursuivre les études et suivis visant à l'amélioration et le partage des connaissances sur les cours d'eau et les zones humides ;

⇨ Mettre à disposition et partager les informations techniques et scientifiques sur les zones humides en lien avec les différents acteurs de la gestion de l'eau ;

⇨ Tenir un rôle opérationnel dans la mise en œuvre de certaines actions territoriales, en lien avec les collectivités et acteurs du territoire (ex-portage et animation du PGSZH, accompagnement à la mise en œuvre des plans d'actions).

Animateur/Partenaire

⇨ Porter une animation territoriale ou un accompagnement permettant de répondre aux présentes dispositions : à leur demande, mise en réseaux des collectivités et acteurs concernés, appui à la concertation et à la coordination, à la structuration et à la mise en œuvre de programmes de gestion à échelle de bassins-versants ;

⇨ Participer aux instances locales de concertation, proposer des conventionnements de partenariats et veiller à la cohérence des actions menées avec les orientations de la Charte et les Documents d'objectifs des sites Natura 2000 ;

⇨ Former les responsables techniques, les élus et propriétaires riverains, transmettre les bonnes pratiques, promouvoir les opérations exemplaires ;

⇨ Gérer et/ou animer des espaces naturels protégés à travers l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions sur les sites en gestion.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer les cours d'eau et les zones humides ainsi que les principes de leur gestion durable dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement (non-dégradation, zonages, pratiques et règlements adaptés…) ;
- Organiser, en concertation avec les acteurs parties prenantes, les prises de compétences GEMAPI, en vue d'une gestion efficace de l'eau à échelle cohérente des bassins-versants ;
- Agir dans le cadre de leurs compétences (GEMAPI, urbanisme, tourisme, …) - directement, par conventionnement ou via les syndicats dont ils sont membres - pour la mise en œuvre des objectifs de la présente mesure ;
- Relayer les outils et informations qui contribuent aux partages des connaissances et à la sensibilisation des publics pour une meilleure gestion de l'eau.

Les Départements s'engagent à :

- Intégrer les dispositions de la Charte dans leurs politiques publiques, dispositifs d'aides, schémas départementaux et actions d'aménagement dont ils ont la maîtrise d'ouvrage afin de contribuer à l'atteinte des objectifs opérationnels de préservation et de mise en valeur décrits par la mesure ;
- Apporter une assistance technique et financière aux structures gestionnaires des bassins-versants, en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques inondation ;
- Soutenir la gestion des cours d'eau, la préservation et la mise en valeur des zones humides via les politiques départementales des ENS et/ou d'autres outils en lien avec la politique de chaque Département ;
- Contribuer et enrichir les connaissances, à communiquer et relayer les dispositifs existants auprès des collectivités et des publics dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La Région s'engage à :

- Poursuivre la promotion de la Charte régionale de l'eau, en particulier sur les axes d'amélioration de la connaissance et de la prospective dans le cadre de la mission d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau, obtenue par décret ministériel du 9 juillet 2018 (AGORA, démarche Interparc "Ressource en eau", etc...) ;
- Agir et accompagner les territoires pour une bonne application des dispositions liées à l'eau du SRADDET comme la non-artificialisation des sols et la désimperméabilisation. Dans ce cadre, notamment soutenir le Parc dans la protection, le maintien et la restauration des continuités écologiques et l'élaboration de stratégies territoriales de biodiversité ;
- Soutenir les démarches contractuelles et partenariales (contrats de milieu, contrats de canaux) ;
- Veiller à la cohérence et à l'application des objectifs d'une gestion durable des cours d'eau et des zones humides sur le territoire et dans ses actions de maîtrise d'ouvrage publique.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250923-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Veiller à la prise en compte des préconisations issues des plans de gestion dans le cadre des porter-à-connaissance, de l'instruction des dossiers relatifs à la loi sur l'eau ou aux autorisations d'urbanisme, de ses actions de suivi ou de contrôle ou des dispositifs d'aides ;
- Soutenir et accompagner la structuration des compétences autour de la GEMAPI afin de favoriser une gestion intégrée de l'eau sur le territoire ;
- Animer le comité départemental sur les milieux humides et valider les modifications de l'inventaire départemental des zones humides ;
- Informer le syndicat mixte du Parc de la mise à jour de la cartographie départementale des cours d'eau disponible sur le site de la Préfecture ;
- Contribuer à la lutte contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et apporter son expertise lors de l'instruction administrative des projets d'aménagement visant à améliorer les fonctionnalités hydro-écologiques des cours d'eau et des zones humides ;
- Informer le syndicat mixte du Parc des dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant les installations, ouvrages, travaux ou aménagements soumis à étude d'impact et solliciter, en tant que de besoin et en fonction des enjeux, son expertise technique ;
- Partager le plus largement possible la connaissance et les suivis des données liées à l'eau et aux milieux aquatiques (via le site Eaufrance) ;
- Participer à la diffusion et à la vulgarisation des textes réglementaires, en particulier concernant l'entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Partenaires potentiels

Chambres consulaires, Syndicats de rivières, Gestionnaires de réseaux, Association Syndicale Autorisée (ASA) de canaux, Universités, Organismes de recherches et experts scientifiques, Acteurs de l'urbanisme, du tourisme et du loisir, Associations citoyennes et environnementales, Entreprises privées.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.



ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

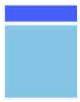
Objectifs de Qualité Paysagère

OQP2. Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau. Valoriser l'eau dans l'urbain
OQP3. Préserver les paysages de l'eau gravitaire et Valoriser la ressource en eau "cachée"
OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal
OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles
OQP19. Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques
OQP20. Préserver et valoriser les vallons et gorges
OQP25. Accompagner l'évolution des carrières et gravières

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plan de Parc


Site d'intérêt à préserver et à valoriser


Cours d'eau, plan d'eau, une ressource à préserver


Secteur d'enjeux écologiques (SEE)
Sous-trame des milieux humides

Terroir irrigable

Enjeu 10 - La préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau

Questions évaluatives : Les masses d'eau et les zones humides sont-elles en bon état ? La ressource en eau est-elle préservée et équitablement partagée ?

Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le territoire est organisé pour une gestion intégrée de l'eau	Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	Le nombre de bassins en gestion coordonnée	40	1	2	3
Les masses d'eau et les zones humides sont en bon état	Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Pourcentage de zones humides à enjeux en bon état de conservation	41	31%	35%	40%
		Le suivi de la qualité des eaux (Calavon), nombre de stations en bon états	42	2/16	6/16	10/16

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE 17
Protéger et valoriser le patrimoine géologique

Contexte

La responsabilité du Parc dans le domaine de la protection et de la valorisation du patrimoine géologique porte sur la gestion de la réserve naturelle géologique du Luberon ainsi que sur l'inventaire, la connaissance scientifique et le porter à connaissance des sites d'intérêt géologique du territoire. En tant que Géoparc mondial UNESCO, le Parc est engagé dans la mise en œuvre des objectifs de cette désignation internationale.

La géodiversité du territoire, inscrite dans les roches, les fossiles et les paysages occupe une place particulière au sein de la nature. Partie abiotique (non biologique) du patrimoine naturel, le patrimoine géologique – sites paléontologiques, géomorphologiques, hydrogéologiques, collections, etc. - est néanmoins fragile et non renouvelable. Dès sa création, le Parc lui a porté une attention particulière, avec les premiers inventaires en 1979 et 1980.

Le Parc est à l'initiative de la création, en 1987, de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon dont il est gestionnaire depuis 1988. Celle-ci est composée de 28 sites paléontologiques classés en réserve naturelle nationale (RNN) et d'un périmètre de protection couvrant le territoire de 27 communes. Le Parc met en œuvre les actions du plan de gestion de la réserve naturelle dans les domaines de la conservation, la recherche, l'éducation et la valorisation.

Le plan de gestion expose les enjeux paléontologiques sur l'ensemble du périmètre d'étude du Parc : les gisements fossilifères des calcaires en plaquettes oligocènes, les sites à empreintes de pas fossiles de mammifères, les marnes de l'Aptien, les gisements à mammifères fossiles et les gisements à invertébrés marins.

En plus des gisements fossilifères, de très nombreux sites ont un intérêt géologique remarquable, de niveau national ou international (gorges d'Oppedette, failles de Lioux, pli de Mirabeau, rochers des Mourres, colline Saint-Jacques, sites d'extraction et d'utilisation des ressources minérales : sables ocreux, molasse calcaire, gypse, lignite, argiles, etc.).

La **protection** vise à préserver les sites géologiques de possibles destructions, à conserver les collections de paléontologie et de géologie de manière pérenne, à rassembler la documentation concernant la géodiversité du territoire. Cette approche est fondée sur une connaissance scientifique solide et régulièrement actualisée du territoire : prospections, inventaires, veille et recherche scientifique.

La **valorisation** vise à mieux faire connaître le patrimoine géologique, les relations entre géodiversité, milieux naturels et patrimoine culturel, d'apporter un éclairage sur le dérèglement climatique actuel à la lumière des changements climatiques du passé, à sensibiliser aux risques naturels liés aux processus géologiques tels que les séismes, les inondations, glissements de terrains, etc.

Le développement des actions de protection et de valorisation du patrimoine géologique a permis la reconnaissance du Parc naturel régional du Luberon comme Géoparc mondial Unesco. Cette désignation internationale n'a pas d'implication réglementaire mais représente un atout pour le développement économique du territoire, notamment par la promotion du géotourisme autour des patrimoines de la Terre (fossiles témoins de l'évolution bioclimatique, implantation des villages, utilisation des ressources minérales, toponymie…), en partenariat avec les acteurs locaux.

Enjeux

- **La préservation des gisements paléontologiques de la réserve naturelle géologique du Luberon** et plus largement des sites géologiques ainsi que la conservation des objets géologiques *ex situ* (collections, documentation…) ;
- **Le développement des connaissances scientifiques** (paléontologie, sédimentologie, stratigraphie, paléoclimatologie, hydrogéologie, géomorphologie…) ;
- **L'appropriation par les habitants et les visiteurs du patrimoine géologique** et des liens entre géodiversité, milieux naturels, patrimoines culturels et paysagers.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Assurer la gestion de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon** par l'élaboration et la mise en œuvre de son plan de gestion par le Parc naturel régional du Luberon.

☑ **Assurer la protection du patrimoine géologique *in situ* et *ex situ*** *(en lien avec mesure 31) ;*

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Faire respecter la réglementation sur la RNN géologique du Luberon et renforcer la protection physique du patrimoine géologique ;
- Proposer et mettre en place des mesures de protection réglementaires complémentaires adaptées (acquisition foncière dans le cadre des Espaces naturels sensibles des Départements, arrêté préfectoral de protection de sites d'intérêt géologique...) ;
- Renforcer la vigilance sur des sites géologiques remarquables non protégés, et porter à la connaissance des aménageurs, élus, exploitants de carrières, etc. l'enjeu « patrimoine géologique » *(en lien avec mesure 35) ;*
- Assurer la conservation et la pérennité des collections.

☑ **Développer les connaissances scientifiques sur la géologie du territoire** *(en lien avec mesure 5)*

- Développer les collaborations avec les centres de recherche (CNRS, universités, Muséum...) et les amateurs ;
- Favoriser des inventaires et prospections de sites géologiques notamment par une démarche participative ;
- Recenser, gérer et faire connaître les collections et la documentation.

☑ **Diffuser les connaissances scientifiques sur le patrimoine géologique, la géodiversité** (roches, fossiles, paysages) **et les processus géologiques** (érosion, karst, séismes, glissements de terrains, crues, évolution paléoclimatique...) *(en lien avec mesures 6, 42-47) ;*

- Développer les outils de médiation et de communication diversifiés (écrits, numériques, artistiques...) auprès de tous les publics (habitants, scolaires, visiteurs, etc.) en soulignant le lien entre géodiversité, milieux naturels et patrimoines culturel et paysager ;
- Renforcer la formation des acteurs du territoire (socio-professionnels, enseignants, agents des administrations, élus...) *(en lien avec mesure 45).*

☑ **Développer la destination « géotourisme » du territoire**

- Renforcer le partenariat avec les acteurs du tourisme et l'offre de découverte géotouristique (équipements, événements, séjours touristiques...) (*en lien avec mesure 32) ;*
- Réaliser une gestion et des aménagements respectueux de l'esprit des lieux des géosites fréquentés, contenir la fréquentation pour le respect du site naturel, du patrimoine géologique et de la qualité de la découverte *(en lien avec mesure 25).*

☑ **Participer à la dynamique des réseaux liés à la protection et à la valorisation du patrimoine géologique aux niveaux régional** (gestionnaires de réserves naturelles, associations et sociétés savantes...), **national** (Réserves Naturelles de France, Comité national des géoparcs de France, Société géologique de France...) **et international** (Unesco, réseaux des géoparcs européens et mondiaux) *(en lien avec mesure 4)* ;

- Participer aux politiques nationales d'inventaire, de protection et la valorisation du patrimoine géologique
- Développer des coopérations pour un enrichissement mutuel dans les différents réseaux.

Rôle du syndicat mixte

Coordinateur

⇨ Élaborer et mettre en œuvre le plan de gestion de la réserve naturelle géologique du Luberon dans le cadre de la convention de gestion signée avec l'État

⇨ Assurer l'animation du Géoparc mondial Unesco de manière transversale en associant tous les services concernés

⇨ Fournir l'expertise en matière de protection et de valorisation du patrimoine géologique aux signataires : communes, intercommunalités, Départements et Région.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer l'enjeu "patrimoine géologique" dans leurs orientations et leurs projets d'aménagement du territoire :
  - Prise en compte de la présence de sites d'intérêt géologique dans les PLU, SCoT et aménagements pour leur protection ;
  - Prise en compte des sites d'intérêt géologique dans les projets éducatifs, culturels et de développement touristique comme éléments de compréhension du territoire avec les milieux naturels et les patrimoines culturel et paysager.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Les Départements s'engagent à :

- Intégrer l'enjeu "patrimoine géologique" dans leurs orientations et leurs projets d'aménagement du territoire (aménagements routiers, plans, politique ENS, développement touristique, etc.).

La Région s'engage à :

- S'appuyer sur le Parc naturel régional du Luberon dans la définition et la mise en œuvre de sa stratégie régionale biodiversité et de gestion des espaces naturels relevant de ses compétences et dans la limite des crédits disponibles ;
- Envisager l'intégration de l'enjeu "patrimoine géologique" dans ses orientations d'intervention ;
- Soutenir la désignation internationale « Géoparc mondial Unesco ».

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Soutenir financièrement la mise en œuvre de la gestion de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon par le Parc naturel régional du Luberon ;
- Mettre en place les protections réglementaires nécessaires à la protection de sites d'intérêt géologiques (arrêtés préfectoraux, autres mesures).

Partenaires potentiels

Direction régionale de l'environnement et du logement, Réserves Naturelles de France (notamment la commission du patrimoine géologique), Société Géologique de France, réserves naturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, organismes de recherche (Unités Mixtes de Recherche dans et en dehors du périmètre d'Aix-Marseille Université etc.), Laboratoire souterrain à bas bruit de Rustrel, musées locaux (Vachères, Cucuron…), Muséum national d'histoire naturelle, Éducation nationale, établissements scolaires, associations de géologues, de naturalistes, amateurs, socio-professionnels du tourisme, etc.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité



ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP19. Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques
Oqp25. Accompagner l'évolution des carrières et gravières

Plan de Parc



Site d'intérêt à préserver et à valoriser

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

MESURE 18
Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers

Mesure phare

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Le territoire du parc est couvert par 150 000 hectares d'espaces forestiers, soit près de 65 % de sa surface. C'est un taux de boisement particulièrement élevé, à mettre en perspective avec celui de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (48 %). Environ 70% de ces forêts appartiennent à des propriétaires privés.
Les forêts sont diversifiées, depuis l'étage méditerranéen jusqu'à l'étage montagnard, allant du chêne vert au hêtre en passant par le pin d'Alep et le pin sylvestre. L'histoire des forêts explique également cette diversité : anciens taillis de chênes et de hêtre exploités autrefois par les charbonniers, plantations résineuses du XIXème siècle (cèdres du Petit Luberon), ou pins pionniers colonisant les espaces abandonnés par l'agriculture. Les conditions de relief et de sols sont une autre raison de la variété des forêts : altitude, exposition, géologie (du calcaire aux sables ocreux) et pédologie (sols plus ou moins profonds) influencent leur installation.
Le bois de chauffage et le bois énergie sont les débouchés majeurs de la forêt. La production brute de bois est en forte croissance, et contribue efficacement avec les sols forestiers au stockage du carbone atmosphérique. Pour la production de bois bûche, les secteurs de Forcalquier et de Banon sont les zones d'approvisionnement privilégiées des entreprises. La production de bois résineux est importante, et pourrait être mieux valorisée grâce à l'usage du bois d'œuvre (cèdre, pin d'Alep, pin noir d'Autriche). Les résineux sont transportés vers les industries, ou valorisés en bois-énergie. Plus de 30 entreprises travaillant en exploitation forestière ont été identifiées sur le territoire.
Les troupeaux ovins, bovins ou caprins sont très présents dans les espaces forestiers : plus de 46 200 hectares de forêts sont concernés. Les espaces forestiers sont également des lieux récréatifs permettant l'usage des sports de nature, de la promenade ou de la chasse. La biodiversité forestière, souvent liée aux vieilles forêts et au bois mort, se développe dans les secteurs les moins exploités.
Les espaces forestiers, majoritaires sur les reliefs du Luberon, des monts de Vaucluse et de la montagne de Lure, constituent un écrin naturel à nos villages, et un élément essentiel de nos paysages.
La lutte contre le risque d'incendie de forêt est un élément majeur de l'aménagement des massifs forestiers, dont la compétence est portée par les collectivités et les services de l'État.
La prise en compte des espaces forestiers par les communes est cependant souvent limitée, liée à la méconnaissance du potentiel multifonctionnel forestier, au morcellement foncier, à l'absence de « culture forestière ». La gestion durable de ces espaces permettrait pourtant d'optimiser la production des biens et des services rendus par les écosystèmes forestiers, particulièrement nécessaire dans le contexte du changement climatique, tout en contribuant au développement économique local. À ce titre la constitution d'associations de propriétaires forestiers est un levier important pour la gestion concertée des espaces boisés. La forêt est également au cœur de débats sociétaux avec un fort développement de nouveaux usages et la demande de certains d'une sanctuarisation, qui se confrontent aux usages traditionnels (chasse, pastoralisme, exploitation forestière). Cet enjeu de dialogue nécessite d'aborder le sujet de façon collective avec pédagogie pour un partage serein des espaces forestiers.
La Charte Forestière de Territoire Luberon-Lure couvre, depuis 2015, le périmètre des 100 communes de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure ce qui correspond au périmètre d'étude du Parc. Les différents partenaires y sont réunis dans un comité de pilotage qui porte de manière concertée une stratégie locale de développement forestier basée sur des axes communs.

Les principaux axes de développement de la Charte forestière de territoire Luberon-Lure sont transposés dans les objectifs opérationnels de la présente mesure, dans un souci de cohérence et d'efficacité pour assurer la gestion durable des écosystèmes forestiers.

Enjeux

- **La gestion durable des forêts afin de développer leur potentiel, dans toute leur dimension multifonctionnelle** : production de bois et produits non ligneux, chasse, loisirs, paysage, biodiversité.
- **Une biodiversité originale à protéger au sein des vieilles forêts et des mosaïques de milieux** (forêts jeunes ou matures, milieux ouverts, bords de cours d'eau).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- **Le maintien des grands équilibres écologiques des sols, des eaux et du climat grâce à des écosystèmes forestiers en bonne santé qui garantissent les services rendus par la forêt** (lutte contre l'érosion des sols, régulation des crues, régulation et épuration des eaux, séquestration du carbone…).
- **La protection des forêts contre l'augmentation prévisible du risque incendie et la possibilité de développement de feux rapides et de grande ampleur**. L'enjeu concerne la protection de la forêt, mais également des personnes et des biens

Objectifs opérationnels

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Soutenir et accentuer une dynamique territoriale concertée** pour la mise en œuvre d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts en assurant la promotion et l'animation de la Charte forestière de territoire.

☑ **Développer une gestion durable concertée et multifonctionnelle des forêts**

- Structurer et organiser l'amont de la filière, en agissant sur le foncier pour mettre en gestion les espaces forestiers, notamment par le regroupement des propriétaires forestiers, mais aussi par l'aménagement et l'équipement des massifs ;
- Garantir la gestion durable des forêts en développant les documents de gestion en forêt publique et privée ;
- Valoriser la gestion durable en développant la certification forestière ;
- Préserver le patrimoine forestier et sa dimension multifonctionnelle sur le long terme en anticipant le changement climatique, en faisant évoluer les pratiques notamment via le développement de la sylviculture « à couvert continu », et en soutenant le sylvopastoralisme ;
- Veiller à la capacité de régénération des écosystèmes forestiers en équilibre avec la faune sauvage et les besoins pastoraux ;
- Prendre en compte les enjeux paysagers dans la gestion forestière ;
- Renforcer l'équipement des massifs forestiers en pistes, points d'eau et grandes coupures de végétation ;
- Assurer la surveillance des massifs et la sensibilisation au risque, composantes majeures de la lutte contre les feux de forêts ;
- Favoriser la prévention du risque incendie de forêt auprès du grand public (garde régionale forestière, Comités communaux de feux de forêts) et l'information sur les obligations légales de débroussaillement *(lien mesure 41)*
- Intégrer les enjeux de biodiversité forestière et de paysage dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle par la préservation d'îlots de sénescence ;
- En priorité sur les secteurs d'enjeux écologiques forestiers et sur les zones de protection forte définis par le Plan de Parc, mettre en œuvre des actions de préservation, en proposant des zones forestières sur lesquelles établir des statuts de conservation ou des outils de gestion adaptés, notamment la libre évolution.

☑ **Valoriser localement les produits forestiers**

- Conforter la filière bois-énergie en circuit-court de l'amont à l'aval en encourageant et sécurisant les débouchés locaux ;
- Développer des filières de bois d'œuvre, soutenir le développement des entreprises de transformation locales, promouvoir les produits forestiers locaux auprès des utilisateurs, notamment le bois construction ;
- Structurer les filières locales et soutenir les méthodes d'exploitation à faible impact énergétique et écologique et favorables à l'emploi local, tout en encourageant l'émergence de modes d'exploitation forestière moins impactants pour valoriser les bois ;
- Valoriser les autres produits de la forêt comme la truffe.

☑ **Sensibiliser et former les propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt**

- Améliorer l'appropriation des enjeux forestiers par les élus, via la sensibilisation et le porter à connaissance ;
- Aider à la concertation locale entre usagers des espaces forestiers à l'échelle des communes et intercommunalités (acceptation sociale des usages tels que le pastoralisme, la chasse, les exploitations forestières…) ;
- Améliorer l'échange de connaissances entre services techniques et entre professionnels de la filière forêt/bois ;
- Favoriser le relais des objectifs auprès du grand public, en développant l'accueil du public en forêt et la prévention du risque incendie.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Rôle du syndicat mixte

Animateur

⇨ Animer la Charte forestière de territoire, assurer un rôle fédérateur des acteurs de la forêt

⇨ Établir des références en matière de paysage, de biodiversité, de sylviculture, d'impact du changement climatique, de risque incendie etc.

⇨ Informer et sensibiliser

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Chef de file

⇨ Mener des actions pilotes mettant en œuvre les objectifs de la Charte forestière

⇨ Sensibiliser au risque incendie notamment en période estivale

Partenaire

⇨ Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées en proposant des zones forestières sur lesquelles établir des outils de protection ou des outils de gestion adaptés

⇨ Participer à des actions partenariales mettant en œuvre les objectifs de la Charte forestière

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux travaux de la Charte forestière de territoire afin d'articuler et coordonner les projets forestiers (EPCI) ;
- Aider à la diffusion de l'information et créer si besoin les conditions d'une concertation locale entre usagers et acteurs des espaces forestiers ;
- Sur les zones forestières prioritaires définies par le plan de parc, promouvoir ou maintenir en place les outils de protection ou de gestion adaptés ou la création d'aires protégées au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement (en lien avec mesure 19) ;
- Mettre en œuvre le partenariat entre le Parc et l'Office national des forêts dans le cadre de la révision des plans d'aménagements forestiers des forêts communales.
- Informer et sensibiliser les propriétaires privés vis-à-vis du risque d'incendie et des obligations légales de débroussaillement.

Les Départements s'engagent à :

Pour le Vaucluse :

- Soutenir la gestion forestière durable, l'acquisition de foncier forestier et la protection des forêts contre l'incendie ;
- Dans le Vaucluse, accompagner le syndicat mixte forestier, pour assurer l'entretien et la création des équipements de défense des forêts contre les incendies (DFCI) ;
- Poursuivre le partenariat entre le Département de Vaucluse, le Parc et l'Office national des forêts dans le cadre de la révision des aménagements et de la mise en œuvre des plans d'aménagements forestiers des forêts départementales. Soutenir l'information et la sensibilisation des propriétaires privés vis-à-vis du risque d'incendie et des relais d'information auprès des communes, via son soutien au syndicat forestier qui mène cette action ;
- Pour les Alpes de Haute Provence, les interventions du Département dépendront de sa politique en faveur de la forêt en cours de validation.

La Région s'engage à :

- S'appuyer sur le Parc naturel régional du Luberon dans la définition et la mise en œuvre de sa stratégie régionale biodiversité et de gestion des espaces naturels relevant de ses compétences et dans la limite des crédits disponibles ;
- Soutenir les actions de sensibilisation vis-à-vis du risque d'incendie de forêt ;
- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000, la mise en place de projets agro-environnementaux et la mise en œuvre concertée de la politique DFCI à l'échelle départementale.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Favoriser les actions visant à l'amélioration de la conservation de la biodiversité dans la gestion forestière, en concertation avec l'ensemble des acteurs ;
- Développer une gestion forestière durable ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Contribuer à mettre en œuvre la protection des forêts contre l'incendie ;
- Favoriser l'adaptation ou adapter les pratiques forestières aux effets du changement climatique (valorisation et renforcement des connaissances, diffusion des pratiques sylvicoles, etc.) ;
- Intégrer les conséquences prévisibles du changement climatique dans les orientations préconisées lors de la création ou de la révision des plans d'aménagements forestiers ;

Partenaires potentiels

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-27-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Comités communaux de Feux de forêt, Association départementale des comités communaux des feux de forêt, gestionnaires forestiers, exploitants et professionnels de la filière bois, associations et syndicats de propriétaires forestiers, centres de formation professionnelle, association des communes forestières, centre régional de la propriété forestière pour la forêt privée, syndicat mixte de défense et de valorisation forestière du Vaucluse, Office national des forêts pour les forêts publiques, fédérations et associations de chasseurs, association environnementales et citoyennes (LPO, GCP, CEN, SOS Forêts, WWF…), Agence régionale de Santé

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP19. Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques
OQP20. Préserver et valoriser les vallons et gorges
OQP23. Préserver les crêtes les plus sensibles

Plan de Parc


Crête à préserver


Vallon ou gorge à préserver


Site d'intérêt à préserver et à valoriser


Secteur d'enjeux écologiques (SEE)
Sous-trame forestière

Enjeu 11 - Des écosystèmes connectés et en bonne santé						
Question évaluative : Les écosystèmes sont-ils en bonne santé riche en biodiversité ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
La protection forte des milieux remarquables	Mesure 18. Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers	Surface et nombres de propriétaires forestiers privés regroupés en associations	47	500/4500ha	600/6000ha	800/8000ha

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

Apara li bèn nostre pèr assegura l'armounìo d'un terraire viéu

Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Accusé de réception en préfecture
004-240400040-20250625-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE 19
Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques

Contexte

La biodiversité se définit comme comprenant les 3 principaux niveaux du monde vivant, en interactions biologiques constantes les uns avec les autres : les gènes, les espèces, les écosystèmes. Au niveau mondial, la santé des écosystèmes se détériore plus rapidement que jamais, affectant les fondements mêmes de nos économies, nos moyens de subsistance, notre sécurité alimentaire, notre santé et notre qualité de vie.

Dans le Parc naturel régional du Luberon subsiste une biodiversité extrêmement riche : la diversité spécifique comprend par exemple 28,5 % de la flore et 51 % des oiseaux nicheurs de France. Cette richesse est liée à la diversité des milieux naturels mais aussi humanisés. Comme dans toute la région méditerranéenne, l'impact historique de l'Homme a été fort et durable, et a favorisé des espèces particulières, comme celles liées aux zones agricoles ou pastorales. D'autres écosystèmes comme les rivières ou les vieilles forêts peuvent tirer bénéfice de zones laissées en libre évolution sans interventions à long terme.
Le phénomène mondial d'érosion de la diversité biologique touche cependant aussi le territoire du Parc : 48 % de nos espèces d'oiseaux, 33 % des reptiles et amphibiens, 26 % des mammifères, 14 % des papillons de jour, 7% des plantes vasculaires sont inscrits par l'UICN sur une liste rouge des espèces menacées. Cette érosion concerne également une biodiversité plus « ordinaire » et de proximité. Ces constats sont réalisés dans un contexte de forte augmentation de la connaissance naturaliste et scientifique.

Le Parc naturel régional du Luberon bénéficie de nombreux périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel qui permettent la préservation d'une bonne partie des habitats et espèces patrimoniales, en revanche, la riche biodiversité des plaines agricoles et secteurs périurbains reste plus menacée et par endroits soumise aux aléas de l'agriculture intensive et de l'artificialisation des sols. L'agriculture est donc un sujet central pour la préservation de la biodiversité, à la fois car l'activité agricole crée des écosystèmes originaux, mais aussi car certaines pratiques ont de forts impacts.
La riche biodiversité méditerranéenne liée aux espaces pastoraux de pelouses sèches et garrigues fait face à l'abandon des pratiques traditionnelles qui se traduit par la fragmentation des parcours et la progression de la forêt. Dans ces espaces, la préservation des écosystèmes pastoraux peut nécessiter des actions humaines fortes (débroussaillement, coupes d'arbres) allant parfois à l'encontre des dynamiques naturelles. La gestion conservatoire et l'appui au pastoralisme permettent de freiner cette dynamique, notamment dans les sites Natura 2000.
La connaissance des zones humides du territoire s'est fortement accrue. Celles-ci sont souvent dans des états de conservation défavorables du fait des nombreuses pressions sur la ressource en eau et de la destruction des zones humides. L'état de conservation moyen des écosystèmes de zones humides se caractérise par la régression des espèces les plus spécialisées et des milieux les plus humides.
Les milieux forestiers poursuivent lentement leur expansion et leur maturation mais les peuplements réellement sénescents à forte biodiversité forestière restent très minoritaires.

Enjeux

- **La connaissance des patrimoines naturels et de l'évolution de leur état de conservation** : l'évaluation des grandes tendances telles que la fermeture des milieux, l'impact du changement climatique, la qualité des zones humides, la perte de biodiversité des espaces ruraux…
- **La préservation des écosystèmes, des habitats naturels et des espèces animales et végétales menacées** pour lesquelles le Parc naturel régional du Luberon porte une forte responsabilité.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Mieux connaître et suivre à long terme la biodiversité sauvage et les écosystèmes.**

- Déployer un programme d'inventaire de la biodiversité basé sur une analyse des lacunes de connaissances taxonomiques et géographiques afin d'établir des priorités d'acquisition de données naturalistes ;
- Mettre en place un observatoire territorial abordant la biodiversité et les continuités écologiques ;
- Définir et suivre pour chaque « sous-trame » de la trame verte et bleue des indicateurs d'état de conservation des espèces et des milieux, ainsi que des facteurs de pression quand cela est pertinent ;
- Mobiliser les élus, les acteurs du territoire et les habitants autour de la connaissance et du suivi de la biodiversité, par la communication des résultats de l'observatoire, la vulgarisation scientifique et les sciences participative ;
- Poursuivre le suivi de l'état de conservation des milieux naturels notamment dans les sites Natura 2000

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Veiller à l'évolution des secteurs d'enjeux écologiques (SEE) définis dans le Plan de Parc selon leur niveau d'enjeu déterminer et mettre en œuvre la stratégie définie (Préserver/Restaurer).**

- Déterminer et mettre en œuvre des stratégies de conservation de la nature adaptées aux enjeux des différents secteurs et sous-trames de la TVB , indiqués sur le Plan de Parc :
  - Secteurs à fort enjeu écologique, considérés en bon ou moyen état de conservation, avec une priorité d'action ciblée sur les zones présentant des menaces actives ou potentielles identifiées → **Préserver**
  - Secteurs à enjeux écologiques forts à moyen, considérés en moyen ou mauvais état de conservation, avec des menaces actives ou potentielles identifiées → **Restaurer**

  En fonction des différentes sous-trames et de la stratégie identifiée, les actions envisageables sont multiples, et peuvent par exemple consister à ne pas intervenir (certains milieux forestiers, aquatiques, rocheux…), ou à accompagner les acteurs du territoire pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion agricole, forestière, etc. Il s'agit parfois directement de la réalisation d'aménagements en vue d'améliorer ou de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux. Ces actions sont réalisées dans le cadre de l'animation et/ou de la gestion d'espaces naturels protégés dont le réseau assure à long terme la conservation des habitats naturels prioritaires, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques : Arrêtés de protection de biotope, géotopes et habitats naturels, sites Natura 2000, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques, espaces naturels sensibles, secteurs de paiement pour services environnementaux ou bénéficiant d'obligations réelles environnementales, etc.

  En particulier, certaines zones ou la protection doit être renforcée sont particulièrement visées par la Charte comme devant faire l'objet de création de nouvelles aires protégées, en application de l'article L110-4 du code de l'environnement et selon la définition du décret du 12 avril 2022 : « Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ». La localisation de ces secteurs est indiquée sur le Plan de Parc. Il s'agit de : Secteur à tulipes de Manosque, Vallon de l'Aiguebrun, Les 7 lacs, Chênaie sessile de Vachères-Fuyara, Forêt de l'Ubac du Grand Luberon, Forêts naturelles montagnardes de Lure, Massif du Colorado provençal, Colline de la Bruyère, Les Craux de Saint-Michel et Mane, Crêtes de la montagne de Lure, Rochers des Mourres, Les Crêtes du Grand Luberon, Gorges de Véroncle-dalle des Busans, Ubacs de Volx, Sites fossilifères Combe de Morteiron et Combe petite, Dalles à empreintes de pas de mammifères Triclavel, Site fossilifère : marnes aptiennes de Carniol, Dalle à empreintes de mammifères de St-Martin, Gisements à invertébrés et vertébrés marins et continentaux tortoniens de Cucuron, Marnes aptiennes de Clavaillan, Marnes aptiennes de la Tuilière, Anticlinal chevauchant et discordance stratigraphique de la Déboulière, la Combe de Lourmarin (carrière du Bon Dieu), Gypse et roses des sables ludiens de Perréal, Brèche palagonitique-roche volcanique du Grand Luberon.

☑ **Mettre en œuvre ou appuyer des programmes de conservation et les plans nationaux ou régionaux d'actions en faveur des espèces animales et végétales pour lesquelles le Parc naturel régional du Luberon porte une forte responsabilité.**

- Accorder une attention particulière à certaines espèces, qui présentent entre Luberon et montagne de Lure des noyaux de population majeurs pour leur conservation à l'échelle française ou globale. Pour les animaux vertébrés : Vautour percnoptère, Aigle de Bonelli, Chevêche d'Athéna, Minioptère de Schreibers, Petit rhinolophe, Vipère d'Orsini, Pélobate cultripède, Lézard ocellé, Barbeau méridional, Apron du Rhône. Pour les

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

invertébrés : Ecrevisse à pattes blanches. En ce qui concerne les insectes, l'état des populations est généralement difficile à estimer, on peut citer à titre d'exemple : Alexanor, Marbré de Lusitanie, Echiquier de Russie, Moiré des pierriers, *Luraphaenops gaudini, Ectamenogonus montandoni,* Criquet des joncs, Sténobothre fauve-queue. Parmi les plantes à fleurs : Garidelle fausse Nigelle, Aspérule des champs, Loeflingie d'Espagne, Sorbier de Legré, Omphalodès à feuilles de lin etc.

- Poursuivre l'évaluation des niveaux locaux d'enjeux des espèces au-delà de celles citées ci-dessus.
- Établir une veille et un suivi pour les espèces concernées afin de mettre en œuvre des actions de conservation si nécessaire (restauration de leurs milieux de vie, lutte contre la destruction et les pollutions, renforcement des populations, protection des sites de reproduction, soutien alimentaire etc.).

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Définir et mettre en œuvre une trame noire favorable à la biodiversité nocturne**

- Dresser un diagnostic de la pollution lumineuse et des secteurs à enjeux en termes de biodiversité en vue de proposer des actions sur les secteurs identifiés ;
- Inciter à la diminution de l'éclairage et de la pollution lumineuse et notamment dans les secteurs d'extension urbaine.
- Accompagner les communes dans l'application de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 concernant la prévention, la réduction et la limitation de la pollution lumineuse.

☑ **Soutenir le pastoralisme et valoriser son impact positif sur la biodiversité** *(en lien avec mesure 30)*

- Conforter et valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale notamment via des plans de gestion pastoraux intégrant la conservation des écosystèmes et de la biodiversité liés aux milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses sèches, garrigues, prairies …), en particulier les espèces et habitats naturels les plus menacés ;
- Garantir une maîtrise de l'impact du pâturage sur la biodiversité via une pression de pâturage adaptée et la conduite des troupeaux selon un cahier des charges, et par un travail avec la profession pour limiter les impacts des traitements vétérinaires ;
- Valoriser et rémunérer les services environnementaux en pérennisant les mesures agro-environnementales.

☑ **Accompagner les exploitations agricoles dans la prise en compte de la biodiversité** *(en lien avec mesure 29)*

- Développer les mesures agroenvironnementales en ayant une vision large des milieux agricoles, intégrant la notion d'agroécosystème et l'interaction entre les parcelles cultivées et les milieux naturels et semi-naturels ;
- Préserver, entretenir et développer les infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, bancau et murets, bandes enherbées…) pour favoriser la diversité des paysages, pérenniser les fermes à « taille humaine » et améliorer la connectivité à des entités naturelles avec les espèces associées à ces milieux ;
- Protéger la biodiversité sauvage en favorisant les rotations, la diversité des assolements et des cultures et le maintien de la polyculture-élevage en veillant à la compatibilité et pérennité des exploitations agricoles ;
- Participer à des programmes de maintien des agroécosystèmes et à la sauvegarde des plantes messicoles ;
- Sensibiliser les agriculteurs sur les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité, notamment fonctionnels (pratiques favorables à la biodiversité et au développement d'auxiliaires de cultures…) ;
- Constituer des réseaux d'agriculteurs volontaires pour assurer des suivis de l'évolution de la biodiversité en milieu rural en lien avec l'évolution des pratiques agricoles.

☑ **Mettre en œuvre le Plan de gestion stratégique des zones humides** *(en lien avec mesure 16)*

- Renforcer la sensibilisation et l'information des élus pour la prise en compte de la Trame bleue, des réservoirs biologiques et du risque d'inondation dans les principes d'aménagement et les documents d'urbanisme ;
- Améliorer les continuités écologiques (étude et actions de résorption des obstacles en rivières, restauration/création de réseaux de mares, maintien des canaux et des filioles, …) ;
- Renforcer les actions de gestion et de restauration des milieux aquatiques (revégétalisation des berges, plantations, lutte contre les espèces envahissantes, collecte des déchets, gestion d'espaces naturels protégés, conservation des espèces les plus menacées…).

☑ **Garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers (***en lien avec la mesure 18)*

- Intégrer les enjeux de biodiversité forestière et de paysage dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle ;
- Formaliser des mises en protection d'îlots de sénescence en faveur d'une Trame de vieux bois (TVB) ;
- En priorité sur les secteurs d'enjeux écologiques forestiers et sur les zones de protection forte définis par le Plan de Parc, mettre en œuvre des actions de préservation, en proposant des zones forestières sur lesquelles établir des statuts de conservation ou des outils de gestion adaptés, notamment la libre évolution.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

☑ Préserver et restaurer les continuités écologiques identifiées au Plan de parc, entre le Luberon et les parcs naturels régionaux du Ventoux, des Alpilles et du Verdon

Rôle du syndicat mixte

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le syndicat mixte joue un rôle central pour la mise en œuvre de cette mesure, selon les cas en tant que chef de file, coordinateur, animateur, opérateur ou partenaire des programmes. Il agit notamment d'assurer l'animation et la gestion du réseau des sites Natura 2000 avec le soutien des partenaires compétents.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux comités de suivi des espaces naturels de leur territoire ;
- Prendre en compte les secteurs d'enjeux écologiques (SEE) et les zones de protection forte (ZPF) définis dans le Plan de Parc ;
- Ne pas favoriser l'extension de l'urbanisation sur ces espaces (SEE et ZPF) quelle que soit sa forme (activités, habitats, services publics, projets énergétiques…). Les constructions agricoles (à l'exception de celles nécessaires à l'usage pastoral) ne devront pas être autorisées dans les sous-trames des milieux ouverts et des milieux naturels. Elles ont vocation à être implantées dans la sous-trame des milieux agricoles.
- Dans les secteurs d'enjeux écologiques, ne pas autoriser les affouillements ou exhaussements des sols, afin de préserver l'intégrité, la richesse du sol, des végétaux et la géodiversité (diversité géologique et paléontologique)
- Sur les espaces d'interface entre les espaces urbains et les secteurs d'enjeux écologiques et dans le cas d'un éventuel développement urbain, concilier la préservation des enjeux naturels en présence et le projet communal. Sur ces espaces d'interfaces, le Parc encouragera la commune à étudier les impacts de l'urbanisation, à promouvoir un urbanisme végétal, des zones de mise en défens (évitement), des espaces de restauration de la biodiversité ou des mesures réglementaires encourageant la biodiversité en milieu urbain ;
- Favoriser l'accueil de la biodiversité, et notamment les espèces particulièrement menacées dans les bâtiments et les espaces verts.
- Promouvoir ou maintenir sur les secteurs d'enjeux écologiques humides, pastoraux et forestiers les protections liées aux milieux naturels remarquables et aux continuités écologiques (notamment les outils définis par les articles L. 151-23, L113-1, L113-29 ou L. 421-4 du code de l'urbanisme)
- Sur les secteurs de protection forte identifiés dans la Charte et au Plan de Parc, Inscrire dans les documents réglementaires un objectif prioritaire de préservation du patrimoine naturel et favoriser la création d'aires protégées au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement ;
- Pour les communes concernées, contribuer activement à la concertation, dans laquelle elles auront une place centrale, en vue de rechercher la protection permettant de répondre à ces orientations ;
- Inscrire dans les documents d'urbanisme un objectif de restauration des continuités écologiques en identifiant les trames et sous-trames et les intégrer dans les documents de gestion et d'urbanisme par des zonages et des règles spécifiques.

Les Départements s'engagent à :

- Associer le Parc naturel régional du Luberon :
  - dans la définition et la mise en œuvre de leurs stratégies de protection de la nature et de gestion des Espaces naturels sensibles dans le cadre des comités de site des ENS ;
  - à la mise en œuvre des études environnementales de leurs projets (séquence ERC) et au choix des éventuels sites de compensation en appui technique direct ou des prestataires, si cela se justifie.

La Région s'engage à :

- S'appuyer sur le Parc naturel régional du Luberon dans la définition et la mise en œuvre de sa stratégie régionale biodiversité et de gestion des espaces naturels relevant de ses compétences et dans la limite des crédits disponibles ;
- Expérimenter les solutions d'adaptation fondées sur la nature, pour ce faire informer le parc des dispositifs mobilisables.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Soutenir techniquement et financièrement la gestion de la réserve biologique domaniale du Petit Luberon ;
- Soutenir techniquement :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

  - Les actions locales relevant des plans nationaux d'action et participer ponctuellement à des actions locales relevant de ces plans (Vautour percnoptères, Vipères d'Orsini, Lézard ocellé, Aigle de Bonelli, Pies Grièches, Chiroptères, Libellules, Loup gris) ;
  - La mise en œuvre de la stratégie nationale « aires protégée » sur le territoire du Parc, notamment le soutien à la mise en œuvre des outils de protection et la reconnaissance en protection forte des sites proposés par le Parc naturel régional en application de cette stratégie (décret du 12 avril 2022) ;
- Associer le syndicat mixte du Parc lors de la conception ou de la révision de schémas, documents, dispositifs de planification ou d'orientation dans le domaine de la préservation des espaces et des milieux naturels concernant son territoire ;
- Participer à l'élaboration et au suivi des plans de gestion initiés et concertés par le Parc sur les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes et d'habitats naturels et apporter son expertise/avis sur les avant-projets de plans de gestion.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Partenaires potentiels

Gestionnaires d'espaces naturels (CEN, ONF), Associations et bénévoles naturalistes, Organismes de recherche, Office français pour la biodiversité, ARBE, Agence régionale de Santé.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges

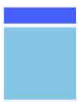


ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

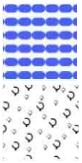
Objectifs de Qualité Paysagère

OQP2. Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau. Valoriser l'eau dans l'urbain
OQP10. Intégrer et valoriser les activités
OQP11. Intégrer les nouveaux logements
OQP13. Préserver et valoriser les paysages nocturnes
OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal
OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles
OQP18. Favoriser l'agriculture autour des villages
OQP25. Accompagner l'évolution des carrières et gravières
OQP26. Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

Plan de parc


Cours d'eau, plan d'eau, une ressource à préserver

Secteur d'enjeux écologiques (SEE)


Sous-trame des milieux humides

Sous-trame forestière


Sous-trame des milieux ouverts et semi ouverts


Sous-trame des milieux agricoles


Zone de protection forte à affirmer

Terroir irrigable

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Terroir de montagne sèche

Zone de centre ancien

Zone résidentielle périphérique

Zone d'activité

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 10 - La préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau

Questions évaluatives : Les masses d'eau et les zones humides sont-elles en bon état ? La ressource en eau est-elle préservée et équitablement partagée ?

Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Les masses d'eau et les zones humides sont en bon état	Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Pourcentage de zones humides à enjeux en bon état de conservation	41	31%	35%	40%
		Le suivi de la qualité des eaux (Calavon), nombre de stations en bon états	42	2/16	6/16	10/16

Enjeu 11 - Des écosystèmes connectés et en bonne santé

Question évaluative : Les écosystèmes sont-ils en bonne santé riche en biodiversité ?

Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
La protection forte des milieux remarquables	Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Nombre de chouettes chevêches	48	attente chiffre 2020	"=" 2020	"=" 2020
		Nombre des vautours percnoptères	49	4 couples + 2 jeunes	5 couples + 5 jeunes	6 couples + 2 jeunes
		État de conservation des milieux ouverts des massifs du Luberon et des Craux Saint-Michel	50	Attente chiffre 2024	"=" 2024	"=" 2024
		Les surfaces en protection forte	51	20662	21500	25000
La préservation de la biodiversité par les activités humaines	Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines	Surfaces agricoles agroécologiques, *MAE*	52	5740 ha	4000 ha	4000 ha

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	+ Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles					
		Surfaces agricoles agroécologiques labellisées bio)	53	20%	30%	40%

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

Enjeu 15 - L'accroissement de la souveraineté alimentaire						
Question évaluative : Les productions nourricières se sont-elles développées en prenant en compte l'importance de l'AB et l'accessibilité pour tous les consommateurs ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le développement d'une agriculture nourricière durable	Mesure 27. Accroitre la souveraineté alimentaire du territoire + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	Superficies consacrées aux productions nourricières	69	17204ha	27000ha	35000ha
		% de Surface productions nourricières en agriculture biologique	70	20%	40%	70%
		Nb exploitations cultures nourricières	71	1966	2000	2020
		Nb exploitations élevage	72	261	280	300
		Elevage pastoral : nombre du cheptel ovin	73	cf diag	= 2020	2020
		Nb exploitations en vente directe	74	663	800	900

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Mesure phare

MESURE 20
Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Le territoire du Parc se singularise par une importante densité de population. Celle-ci a profondément transformé de très longue date les paysages et les écosystèmes méditerranéens, largement forestiers, qui le composaient avant les sociétés agraires. Cette évolution multiséculaire s'est traduite par la mise en place progressive d'une organisation spatiale très humanisée, fondée notamment sur un modèle de polyculture élevage d'arrière-pays provençal. Au cours de ces processus d'évolution sociétaux, la nature – les milieux, les espèces et leurs interrelations – s'est adaptée au fil du temps au point de dessiner une mosaïque extrêmement riche et inextricable d'espaces plus ou moins artificiels ou naturels, forestiers, agricoles, pastoraux, périurbains et urbains… Loin de rester cantonnée aux seuls « espaces naturels » rocheux et forestiers, une très forte et remarquable biodiversité, propre aux régions méditerranéennes, s'est installée presque partout et dans tous types de milieux, y compris pastoraux et agricoles.

Pour autant, ce territoire n'est pas resté à l'écart des évolutions récentes de la société moderne, avec ses phénomènes d'industrialisation, de spécialisation des terroirs, d'intensification des pratiques, d'urbanisation, d'artificialisation et d'une certaine banalisation de ses sols. Cette mutation en cours depuis plusieurs décennies constitue, à l'échelle des écosystèmes, une rupture soudaine et majeure. Bien que mieux préservé que d'autres espaces méditerranéens, le territoire subit lui aussi les effets de l'effondrement mondial de la biodiversité.

Ce territoire est aujourd'hui sous tensions. Sa démographie continue de croître et son urbanisation se poursuit. Bien que moins intensive, son agriculture peine à moins user d'intrants et d'eau. Les milieux ouverts pastoraux continuent de céder peu à peu la place à la forêt. Le changement climatique lui-même fait peser une menace supplémentaire sur ces écosystèmes et espèces déjà souvent fragilisés.

Sans idéaliser ni prôner un retour à une organisation ou des pratiques traditionnelles, le Parc a vocation à accompagner et promouvoir les actions, innovations et alternatives favorables à la biodiversité.

Cette démarche concerne donc non seulement les espaces les plus naturels et remarquables qui sont souvent déjà concernés par des plans de gestion écologiques ou des statuts de protection, mais bien plus largement l'ensemble du territoire via la prise en compte la plus systématique possible de la biodiversité dans la conduite des activités humaines et de l'aménagement du territoire.

Cette prise en compte nécessite en premier lieu la mise en lien de la connaissance naturaliste du territoire avec les acteurs de son aménagement. La notion d' « acteurs » est ici entendue au sens large, englobant non seulement les personnes institutionnelles ou privées qui aménagent directement le territoire, mais aussi plus largement l'ensemble des citoyens dont les choix orientent à terme cet aménagement.

Enjeux

- **L'arrêt de l'érosion de la biodiversité sur le territoire**,
- **L'intégration de la biodiversité au rang de préoccupation majeure et systématique dans le choix** des activités humaines, de leurs implantations et de leurs modes d'action.

Objectifs opérationnels

☑ **Faire connaître la biodiversité du territoire**

- Réaliser des porters à connaissance des enjeux écologiques aux communes et autres gestionnaires d'espaces publics et privés ;
- Communiquer, sensibiliser sur le patrimoine naturel et sa vulnérabilité ;
- Entretenir et développer le dialogue avec les habitants au sujet de leur patrimoine naturel de proximité ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Développer des démarches de type ABC et/ou week-end naturalistes avec les associations et bénévoles naturalistes et relier ces actions d'inventaire à des actions de sensibilisation du public et des élus.

☑ **Conseiller les porteurs de projets et orienter les aménagements pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et de la géodiversité**

- Conseiller pour la prise en compte des enjeux écologiques dans les plans de gestion d'espaces privés ou publics ;
- Favoriser l'accueil de la biodiversité dans les bâtiments et les espaces verts ;
- Contribuer à l'élaboration, puis émettre des avis sur les documents de planification urbaine (PLU, SCoT, autres schémas ou plans) au regard de leur compatibilité avec le Plan de Parc, la Trame Verte et Bleue et la préservation des milieux naturels et espèces vulnérables ;
- Émettre des avis sur les projets d'aménagement publics et privés au regard de leur compatibilité avec le Plan de Parc, la Trame Verte et Bleue et la préservation des milieux naturels et espèces vulnérables ;
- Apporter des avis consultatifs, appuis ou conseils sur les manifestations sportives et culturelles au regard de leurs impacts sur les éléments de biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Impliquer les citoyens dans des actions de connaissance et de suivis naturalistes**

- Mettre en œuvre et contribuer à des actions participatives sur la question de la biodiversité auprès des habitants et visiteurs du territoire ;
- Mettre en œuvre et contribuer à des actions d'éducation à l'environnement auprès des jeunes publics.

Rôle du syndicat mixte

Animateur

⇨ Informer, communiquer, impliquer, sur la présence d'un patrimoine naturel et sa vulnérabilité

⇨ Conseiller pour orienter les pratiques vers des modalités respectueuses de la biodiversité

⇨ Veiller au respect des objectifs de la Charte et du Plan de Parc via les avis rendus sur les questions de l'urbanisme et des aménagements

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer les dispositions de la Charte relatives au patrimoine naturel dans leurs documents de planification et de gestion ;
- Informer le Parc des projets ou aménagements relevant d'une réglementation relative à la biodiversité protégée et solliciter, en tant que de besoin, son expertise technique.

Les Départements s'engagent à :

- Intégrer les dispositions relatives au patrimoine naturel du parc (mesures, Plan de parc dont Trame Verte et Bleue, habitats naturels et espèces à enjeu local de conservation) dans leurs documents de planification et de gestion ;
- Solliciter l'avis technique du syndicat mixte pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents de gestion et de planification pouvant avoir des effets sur les milieux naturels et la biodiversité (réseau routier, Espaces Naturels Sensibles, ...).

La Région s'engage à :

- Accompagner le Parc dans la déclinaison des objectifs du SRADDET pour que la Charte tienne compte des dispositions en matière de patrimoine naturel, de nature en ville, de continuités écologiques ;
- Solliciter l'avis technique du syndicat mixte pour l'élaboration et la mise en œuvre de ses documents de gestion relevant de sa compétence (RNR...) et de planification susceptibles d'avoir des effets sur les milieux naturels et la biodiversité (...) ;
- Accompagner les expérimentations sur les solutions d'adaptation fondées sur la nature, pour ce faire informer le parc des dispositifs mobilisables.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Partenaires potentiels

Associations naturalistes gestionnaires d'espaces naturels (CEN-Provence-Alpes-Côte d'Azur notamment), Associations naturalistes spécialisées, Office national de la Forêt, Centre régional de la propriété foncière (CRPF), Chambres d'agriculture.

Références

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Objectifs de Développement Durable



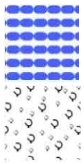
ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP13. Préserver et valoriser les paysages nocturnes
OQP25. Accompagner l'évolution des carrières et gravières
OQP26. Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

Plan de Parc

Secteur d'enjeux écologiques (SEE)



Sous-trame des milieux humides

Sous-trame forestière



Sous-trame des milieux ouverts et semi ouverts



Sous-trame des milieux agricoles

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeu 11 - Des écosystèmes connectés et en bonne santé						
Question évaluative : Les écosystèmes sont-ils en bonne santé riche en biodiversité ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
la préservation de la biodiversité par les activités humaines	Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	Surfaces agricoles agroécologiques, *MAE*	52	5740 ha	4000 ha	4000 ha
		Surfaces agricoles agroécologiques labellisées bio)	53	20%	30%	40%

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

Enjeu 14 - Une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable						
Questions évaluatives : Le territoire a t- il une agriculture diversifiée et rémunératrice ? Le territoire a-t-il une agriculture pérenne et durable dans un contexte de changement climatique ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Développement des techniques agricoles respectueuse de l'environnement	Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles + Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Surface d'exploitations / (MAEC) de soutien aux pratiques agroenvironnementales	66	7400ha	"+"20%	"+"40%
		Part de la progression de l'AB et des conversions bio dans la surface agricole totale	67	20%	30%	40%

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

Apara li bèn nostre pèr assegura l'armounìo d'un terraire viéu

Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

MESURE 21
Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Par sa situation géographique et son histoire agricole, le territoire du Parc naturel régional du Luberon recèle une grande diversité d'espèces cultivées : fruitières, légumières, fourragères, céréalières… adaptées aux terroirs méditerranéens.

Les conditions pédoclimatiques sont favorables à la production fruitière. Elle a toujours tenu une place importante dans l'agriculture du Luberon, principalement en plaine de la Durance, autour de Cavaillon et Manosque. C'est là que se situent encore aujourd'hui les plus importants vergers (pommes principalement). On trouve aussi une production importante de cerises dans le pays d'Apt.

Néanmoins cette production reste diversifiée : pêchers, abricotiers, amandiers, figuiers, oliviers, cerisiers, pruniers, poiriers, pommiers… En effet, au-delà des variétés commerciales, il existe une grande richesse de variétés dites « anciennes » (variétés régionales ou d'intérêt régional). Cette diversité, à l'origine, provient soit de plantes sauvages soit de créations variétales (par croisement). Mais beaucoup ont été importées par des voyageurs puis implantées localement.

Depuis l'intensification de l'agriculture (mécanisation, standardisation des productions…), cette biodiversité cultivée régresse. Des espèces et des variétés disparaissent.

Depuis les années 80, face à cette perte de biodiversité, un important travail de recensement, de conservation et de sensibilisation est mené par le Parc du Luberon et ses partenaires (pépiniéristes, producteurs, associations…). La Maison de la biodiversité est créée à Manosque en 1997 et propose un verger conservatoire de plus de 400 variétés. Ce projet essaime son patrimoine génétique sur le territoire du Parc sous forme de « mini-vergers collections » : « vergers villageois » en partenariat avec des communes, et « vergers paysans » en liens avec des agriculteurs.

Ces collections ont permis d'entamer un travail de recherche, en partenariat avec le Groupe de recherche en agriculture biologique (GRAB), ou l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) pour recenser, et décrire les variétés sur des critères comparés de résistance aux maladies, de précocité etc… L'objectif étant aussi de proposer aux agriculteurs, via les pépiniéristes qui en assurent la multiplication, des variétés adaptées aux enjeux de l'agriculture de demain, plus résilientes et mieux adaptées au changement climatique.

Cette démarche globale s'inscrit dans les réseaux et intègre les bases de données gérées ou animées au niveau national (via la Fondation pour la Recherche sur la biodiversité (FRB), l'INRAE, le Groupe d'Étude et de contrôle des Variétés Et des Semences (GEVES), la Fédération des Parcs naturels régionaux…), voire international (via le TIRPA, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture).

Le Parc travaille également sur la sélection et la sauvegarde des variétés paysannes de blé tendre dans le cadre de la structuration de la filière panicole. Là aussi, la sauvegarde s'accompagne d'une évaluation agronomique comparée des variétés, notamment sur des critères de résistance au stress hydrique, caractéristique des régions méditerranéennes.

Enjeux

- **Le maintien du domaine de la Thomassine à Manosque comme site emblématique de conservation et de transmission**
- **La reconnaissance de la biodiversité cultivée régionale comme véritable trésor génétique et éviter des pertes irrémédiables**
- **Le partage et la sensibilisation des différents publics et acteurs**
- **L'inscription de la conservation phytogénétique *in situ* et de ses recherches associées sur le long terme**
- **L'approfondissement des connaissances caractérisant le matériel végétal conservé, d'un point de vue agronomique, pomologiques et organoleptiques**
- **La sélection d'espèces et de variétés résilientes, permettant la réduction des intrants et adaptées au changement climatique**
- **La relocalisation de l'alimentation dans une approche sensorielle qualitative et économique**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Intensifier et conforter la conservation des espèces et des variétés**

- Assurer le maintien des collections ;
- Poursuivre les échanges de savoirs et partages de greffons avec les partenaires régionaux (Parcs naturels régionaux notamment) ;
- Adapter les collections aux nouveaux enjeux (climatiques notamment) avec l'introduction de nouvelles espèces (pistachiers par exemple) et nouvelles variétés ;
- Développer les collections multisites pour réduire le risque de perte en cas d'accident sanitaire ou autre (incendie) sur la collection principale ;
- Développer la conservation des espèces autres que les fruitiers (légumes, céréales, fourrages…).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Approfondir les connaissances techniques sur les espèces et les variétés**

- Poursuivre les travaux d'inventaires ;
- Approfondir l'évaluation agronomique des espèces et variétés conservées ;
- Étendre les critères de caractérisation (ex. : évaluation gustative et organoleptique des variétés fruitières) ;
- Développer la création variétale.

☑ **Sensibiliser, diffuser et porter à connaissance du public**

- Mettre en place des animations, des manifestations et des documents d'information et de sensibilisation ;
- Poursuivre la diffusion des variétés grâce à la production de greffons et de graines ;
- Intensifier la sensibilisation et la connaissance du public sur les variétés locales, public adulte et scolaire, amateur et professionnel ;
- Impliquer le public dans la culture de ces espèces et de ces variétés ;
- Développer la formation et la transmission des savoir-faire (greffage par exemple).

Rôle du syndicat mixte

Coordinateur

⇨ Mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires sur le Domaine de la Thomassine afin de conforter son rôle de chef de file de la conservation de la biodiversité cultivée
⇨ Animer des partenariats et rechercher les moyens nécessaires pour maintenir et développer la conservation des espèces et variétés
⇨ Mettre à disposition son matériel végétal au profit de la recherche et du développement
⇨ Accueillir des programmes de suivis scientifiques et techniques et assurer une partie des expertises de terrain et de la coordination
⇨ Impulser l'innovation pour répondre aux enjeux agricoles de demain
⇨ Produire et diffuser des greffons issus des collections
⇨ Organiser des évènementiels « grand public » autour de la biodiversité cultivée
⇨ Développer des animations auprès des jeunes publics et des scolaires
⇨ Mettre en place des outils et/ou des actions pour communiquer et sensibiliser
⇨ Accompagner les porteurs de projets (professionnels, particuliers ou institutionnels)
⇨ Former le public à la culture des espèces et variétés à sauvegarder

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Porter ou accompagner des projets de conservation locaux ;
- Faciliter la communication visant le grand public et les acteurs locaux ;
- Pour la ville de Manosque : maintenir un partenariat privilégié.

Les Départements s'engagent à :

- Accompagner, y compris financièrement dans le cadre de leurs dispositifs, la poursuite des travaux de recherche et de conservation et les expérimentations / tests / et innovations en faveur de l'agriculture ;
- Accompagner, y compris financièrement dans le cadre de leurs dispositifs, des outils de communication visant le grand public comme les acteurs locaux.

La Région s'engage à :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Accompagner la conservation des variétés régionales dans le cadre des dispositifs existants.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :
- Soutenir la conservation des collections et les études ;
- Faciliter les échanges et les mises en réseau.

Partenaires potentiels

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-IV_025_DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Chambres d'agriculture régionale et départementales, Groupe de recherche en agriculture biologique (GRAB), Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), Bio de Provence, Agribio 04, Agribio 84, Associations de jardins partagés, Partenaires associatifs, Partenaires professionnels (Pépiniéristes, Semenciers, Agriculteurs, Transformateurs…).

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Plan de Parc

Secteur d'enjeux écologiques (SEE)



Sous-trame des milieux agricoles

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel

MESURE 22
Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Le patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire se compose d'une multitude d'éléments qui fondent une part majeure de l'identité du territoire. Cette identité est à la fois le reflet d'une perception du patrimoine matériel et nourrit une dimension plus « immatérielle » du patrimoine culturel.

Ainsi, malgré une très grande variété, de nombreuses constantes géographiques, climatiques, mais aussi des constructions humaines, ethnologiques, sociales, techniques, économiques, cultuelles, permettent d'évoquer l'appartenance à un ensemble identifiable par ses composants.

Qu'ils soient perchés, développés sur une barre rocheuse, accrochés à une falaise ou en plaine, les villages du Parc naturel régional contribuent, par leur grande qualité d'adaptation aux sites, à la notoriété du Luberon. L'architecture des édifices qui les composent, leurs formes urbaines et les paysages qu'ils créent ou qu'ils donnent à voir, est à l'origine même de l'identité du territoire. L'architecture du patrimoine de proximité, religieux, agricole, industriel ou hydraulique qui ponctue la campagne, elle est aussi toujours étroitement liée au paysage ou à la construction du paysage devenu emblématique.

La concertation organisée pour construire la Charte du Parc a fait remonter, à de nombreuses reprises, cette notion d'identité et un véritable besoin de qualité, notamment autour des sujets de l'architecture, de l'urbanisme des villages et des centres historiques des villes, mais aussi et de façon plus vaste, sur le paysage*.

Cependant, le territoire est aussi un territoire vivant, ouvert au développement respectueux et à l'innovation. Il est donc amené à se transformer. Le principe d'une évolution respectueuse de l'identité architecturale, urbaine et paysagère doit aussi accompagner la préservation son ancrage territorial.

Le patrimoine architectural et urbain, les monuments et les richesses artistiques, le patrimoine archéologique, le patrimoine traditionnel et populaire, matériel et immatériel, les formes urbaines issues de l'évolution historique des villes et villages, les structures paysagères des routes, des terrasses de culture, les aménagements hydrauliques, mais aussi la composition de ces éléments entre eux et avec la géomorphologie et les milieux naturels deviennent alors des composantes fondamentales pour éclairer les aménagements nécessaires à l'évolution du territoire.

C'est ainsi que se fonde l'ancrage territorial du patrimoine architectural urbain et paysager.

Le processus « d'enracinement » des nouveaux habitants, qui constitue maintenant la majorité de la population du territoire, passe par sa participation à une intense vie collective (associations ou collectifs) dans les communes et par un besoin d'acquisition de connaissances sur le territoire.

La préservation de l'identité architecturale, urbaine et paysagère, pour tous les actes de l'aménagement, participe ainsi à la sensibilisation de la population et des acteurs du territoire à la richesse patrimoniale de leur lieu de vie. L'objectif est de répondre à cette demande préservation, au besoin de diffuser les connaissances sur le territoire et à la nécessaire mobilisation, de tous pour réussir un développement respectueux.

Depuis la création du Parc naturel régional du Luberon, toutes les communes adhérentes au Parc s'engagent à se doter d'un conseil en architecture afin de concilier la protection du patrimoine architectural urbain et paysager avec la création architecturale, tout en faisant le lien avec des préoccupations de développement, d'urbanisme, d'entretien des paysages et de mise en valeur du patrimoine. Cette démarche semble l'outil pertinent et largement éprouvé pour garantir la préservation de l'identité architecturale, urbaine et paysagère et accompagner ses évolutions

* *Selon la convention européenne des paysages, un paysage est une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.*

Enjeux

- **La préservation de l'identité du patrimoine architectural, urbain et paysager**
- **L'insertion de l'architecture et des aménagements d'aujourd'hui dans le respect du patrimoine architectural, urbain et paysager**
- **La conciliation entre patrimoine architectural et transition énergétique**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

Le conseil en architecture, assuré par un Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement ou par le Parc est à la disposition des particuliers et des maires, pour avis sur les projets de construction, d'aménagement (secteurs, zones ou quartiers), d'équipement, de rénovation ou de transformation du bâti existant qu'ils soient soumis à autorisation (permis de construire, déclaration de travaux, ...) ou pas.
Conformément à la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, le conseil en architecture contribue à la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et vise sa valorisation comme la maîtrise de son évolution. Il porte sur tous les projets, qu'ils soient ou non dans des secteurs à vocation patrimoniale et/ou paysagère, dans des milieux urbanisés ou en voie de l'être, ou agricoles.

Contrôle de légalité préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Accusé de réception préfecture 26/06/2025

Dans le cadre de la présente Charte, la mission du conseil architectural assurée par le Parc est étendue à la qualité environnementale des constructions et des aménagements dans le but notamment de préserver l'identité du patrimoine architectural urbain et paysager et de garantir l'harmonie entre la préservation du patrimoine et le développement d'un territoire vivant.
À ce titre le volet énergétique est abordé pendant l'instruction des demandes d'autorisation. Le conseil est ainsi étendu à l'insertion architecturale des dispositifs (économie d'énergie, utilisation d'énergie renouvelable, amélioration du confort acoustique, olfactif, thermique...) dans les projets de construction ou de réaménagement.

☑ **Maintenir et renforcer les actions de « conseil architectural » auprès des élus et des habitants du territoire, et développer sa portée à l'ensemble des aménagements au-delà de ceux soumis à autorisation d'urbanisme**

- Développer au sein du « conseil architectural » la notion plus large de conseil en aménagement pour appuyer toutes les dimensions qui touchent à l'architecture, à l'urbanisme, à l'environnement et au paysage ;
- Maintenir et renforcer le nombre de permanences de « conseil architectural » afin de développer et renforcer le conseil délivré dans les mairies ;
- Communiquer plus largement auprès des opérateurs pour que les projets puissent être étudiés le plus en amont possible dans le but d'intégrer les questions d'identité du patrimoine architectural urbain et paysager ;
- Présenter pour avis et conseils l'ensemble des projets d'aménagement à l'architecte conseiller en charge de garantir la présente mesure (conseil architectural du Parc ou d'un CAUE).

☑ **Accompagner les habitants du territoire pour leur projet de construction et/ou de rénovation afin de garantir le maintien du caractère et de l'identité du territoire**

- Conseiller les particuliers et professionnels sur la qualité architecturale de leur projet en matière notamment d'implantation, de volumétrie, de matériaux mais aussi pour les dispositions intérieures, les aménagements extérieurs, les plantations ou les clôtures ;
- Conseiller les particuliers et le petit tertiaire sur l'amélioration des performances énergétiques à l'occasion des projets de construction et/ou de rénovation (ex. programme SARE) ;
- Conseiller spécifiquement et accompagner les agriculteurs à l'élaboration de leur permis de construire, notamment dans le contexte d'un fort développement des hangars avec photovoltaïque en toitures.

☑ **Développer l'action de conseil en aménagement des services du Parc pour assurer une cohérence entre préservation du patrimoine architectural urbain et paysager et la prise en compte des besoins du territoire.**

- Conseiller les aménageurs et les collectivités dans leurs différents projets d'aménagement du territoire (équipements, réseaux, espaces publics, constructions...) ;
- Accompagner les projets d'aménagement par des espaces publics respectueux de l'identité du territoire et de ses enjeux.

☑ **Ancrer le développement du territoire à son patrimoine culturel par ses dimensions architecturales, urbaines et paysagères**

- Conseiller les acteurs du développement sur l'ancrage architectural urbain ou paysager de leurs projets.

☑ **Viser la requalification de l'ensemble des espaces publics du territoire et notamment les centres historiques des villes et villages**

- Conseiller les collectivités sur la qualité des espaces publics qu'elles aménagent et garantir un respect du patrimoine architectural urbain et paysager des espaces publics des villes et villages.

☑ **Porter une attention particulière aux entrées de villes et de villages**

- Recomposer l'urbanisation de ces espaces pour une meilleure intégration paysagère ;
- Prévoir des principes et orientations d'aménagement pour ces espaces dans les documents d'urbanisme ;
- Finaliser les programmes de requalification entamés durant la mise en œuvre de la précédente Charte.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

☑ **Développer des plans de sauvegarde, d'usage et de valorisation (PSUV)**

- Proposer des expérimentations sur un territoire donné et de taille raisonnable, volontaire, portant sur le patrimoine culturel matériel (mobilier et immobilier), afin de développer le recueil de la connaissance, les pratiques de préservation, d'usages et de valorisation de ce patrimoine matériel, mobilier et immobilier ;

☑ **Rechercher la mobilisation de compétences en ethnologie et anthropologie, notamment en partenariat avec des instances universitaires ou para-universitaires, pour les dimensions du patrimoine immatériel**

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

- Proposer en partenariat avec l'ethnopole de Salagon un programme de recueil de la connaissance et participer à la mise en œuvre d'un programme de recherche pour la conservation et la mise en valeur de la connaissance ethnologique et anthropologique du territoire. (Cf. Mesure 24

Rôle du syndicat mixte

Coordinateur

⇨ **Mettre à disposition des communes adhérentes un service « conseil architectural »** (conseil en architecture urbanisme et aménagement) constitué d'une équipe d'architectes sensibilisés à la qualité environnementale des aménagements. Ces architectes conseillers tiennent des permanences régulières dans les communes. Ils sont à disposition des particuliers pour :

- Aider à concevoir un projet de construction d'aménagement ou de rénovation respectueux du territoire ;
- Accompagner notamment dans leur projet de rénovation énergétique ;
- Être au service des communes pour apporter leurs compétences spécifiques pour conseiller le maire sur les autorisations qu'il délivre et aussi pour assister les élus communaux dans la mise au point des projets de la collectivité (constructions, rénovation d'un équipement/bâtiment communal, aménagement d'espaces publics, réflexions pour un nouveau quartier, aménagement d'une zone commerciale, ...).

Partenaire

- Proposer aux communes et EPCI de s'entourer l'avis du conseiller architectural pour les aménagements sous leur maîtrise d'ouvrage, y compris lorsqu'une autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

Les compétences de ce service sont complétées par des compétences en matière de patrimoine architectural, de paysage et d'urbanisme.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Pour les communes, se doter d'un conseil en architecture et accueillir ses permanences (architecte conseil du Parc ou du CAUE) ;
- Associer si nécessaire le conseil architectural au processus d'instruction des autorisations en vue de respecter l'harmonie territoriale ;

Les Départements s'engagent à :

- Poursuivre le partenariat établi par convention entre le CAUE de Vaucluse et le syndicat mixte du Parc, conformément à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, d'intervention sur un certain nombre de communes du Département de Vaucluse ;

La Région s'engage à :

- Faire le lien avec l'identité Alpine/Montagnarde défendue dans le cadre de la CIMA et informer le Parc des dispositifs techniques et financiers mobilisables.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Jouer un rôle d'accompagnement auprès des EPCI volontaires par une animation commune de réseau d'autorisation de droit des sols (ADS et urbanisme) ;
- Instruire pour certaines communes les autorisations d'urbanisme, quand cette mission n'a pas été confiée à l'intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Partenaires potentiels

Les Conseils en architecture Urbanisme et Environnement (CAUE de Vaucluse), Agences d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP1. Développer la culture du paysage
OQP6. Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements. Assurer la qualité des entrées urbaines

Plan de Parc

Séquence routière ou entrée de ville à requalifier

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

MESURE 23
Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

L'architecture du patrimoine de proximité, religieux, agricole, industriel ou hydraulique qui ponctue la campagne, est toujours étroitement liée au paysage ou à sa construction devenue emblématique. Dans les villages ce patrimoine rural est un puissant vecteur d'identification car il porte en lui la mémoire et l'histoire qui a construit ce territoire. Ce patrimoine architectural rural va bien au-delà des 99 Monuments Historiques présents sur le territoire, et s'étend au-delà des 2 500 édifices recensés jusqu'alors sur une partie seulement du territoire.

La conservation du patrimoine rural est un objectif majeur de la Charte. Il relève aussi d'une dimension archéologique qui constitue un témoignage essentiel des activités humaines du passé. Il englobe toutes les traces de l'existence humaine et concerne les lieux où se sont exercées ses activités, les structures et les vestiges abandonnés, ainsi que le matériel qui leur est associé. L'archéologie qui touche aux vestiges matériels et/ou à leur contexte s'appuie bien souvent sur des éléments bâtis, sur l'architecture.

Le Luberon porte les traces de la présence humaine et de l'implication du territoire dans l'histoire de la Provence depuis la préhistoire jusqu'à aujourd'hui. Malgré un très grand nombre de découvertes fortuites encore souvent perçues comme des contraintes aux projets de développement, la connaissance archéologique est encore trop fragmentaire, trop enfouie et trop ignorée.
La mise en œuvre de la Charte doit permettre la mobilisation des moyens nécessaires à une intensification des actions d'inventaire, d'étude, de protection et de valorisation de ce patrimoine en visant notamment l'appropriation historique par les habitants et la mise en réseau des sites remarquables et déjà ouverts au public.

Un certain nombre d'édifices cultuels ou de petits édifices civils, tels que lavoirs, ponts, fontaines, oratoires, moulins, pigeonniers, préalablement inventoriés, présentent une réelle qualité architecturale et sont des témoignages tels du passé qu'ils méritent protection et restauration. Ils fondent l'identité du paysage rural et organisent l'espace vécu de la communauté. Ils ont été partiellement identifiés sous le terme générique de « patrimoine de proximité » pour le distinguer de l'habitat sur lequel pèsent des enjeux bien différents.
Cette action de protection s'adresse aussi à des édifices utilisant très souvent les techniques de la pierre sèche et doit être élargie aux bories, aiguiers et murs de soutènement. Ici, la reconnaissance « sites et monuments de la pierre sèche » ouvre la voie d'actions de conservation, de sensibilisation et de promotion de certains édifices mais aussi de sites de terrasses remarquables mais en péril.
Aussi, la conservation du patrimoine architectural relève d'une dimension archéologique souvent enfouie ou peu visible et quelquefois de l'élévation des bâtiments qui ont été préservés jusqu'à nous.
Le patrimoine rural et archéologique est une richesse culturelle fragile et non renouvelable. Sa conservation doit s'appuyer sur des compétences spécifiques afin d'identifier correctement les réelles valeurs patrimoniales d'un site ou d'un édifice et en assurer la reconnaissance et la transmission.
Le patrimoine archéologique, comme le patrimoine architectural rural, nécessite préservation. Cette dimension s'appuie sur la conservation du patrimoine mais aussi sur des protections réglementaires que le Parc et les services en charge de ce patrimoine doivent encourager.
Ainsi, il est nécessaire de coordonner les actions des différents acteurs de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine architectural, du patrimoine archéologique et du croisement de ces disciplines. Il s'agit des services de l'État, mais aussi des services départementaux et plus ponctuellement des services de la Région, des intercommunalités et de certaines communes.

Enjeux

- **La connaissance et sa diffusion du patrimoine rural et archéologique**
- **La conservation et la valorisation du patrimoine architectural**
- **La coordination des acteurs et des actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural et archéologique**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Sauvegarder les témoignages de présence humaine ancienne par la connaissance et la protection de l'architecture traditionnelle et populaire (vernaculaire)**

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

- Conserver certains édifices dans leur état actuel pour la mémoire qu'ils constituent, en empêchant leur dégradation ;
- Restaurer « à l'identique » les édifices dont l'intérêt architectural et historique le nécessite en utilisant des techniques et des matériaux identiques à ceux d'origine et mis en œuvre dans le même esprit ;
- Réutiliser, par la réhabilitation, des édifices susceptibles de supporter les transformations que cela implique. L'utilisation de techniques nouvelles, de matériaux différents peut alors être envisagée comme des démolitions partielles ou des extensions.

Dans cette perspective de protection, le Parc encourage la protection de l'architecture vernaculaire, fragile et peu valorisée par :

- le développement de la connaissance, par le recensement et l'inventaire du patrimoine,
- l'assistance du parc pour la mise en place de protection réglementaire du patrimoine,
- des campagnes de protection thématiques,
- l'accompagnement à la conservation du patrimoine par les services du Parc comme maître d'œuvre ou assistant à maître d'ouvrage,
- la recherche et la mise en place d'incitations financières ou d'indemnisations.

Les acteurs de la conservation du patrimoine rural sont nombreux et nous avons constaté qu'ils interviennent au gré des sollicitations ponctuelles et de leurs moyens. Par la présente Charte le Parc poursuit l'objectif de proposer une coordination des différents acteurs afin de mieux cibler, organiser, hiérarchiser, les actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural en fonction de la valeur patrimoniale des sites et édifices au regard du besoin colossal nécessaire à la conservation d'au moins 700 édifices en péril (cf. diagnostic).

☑ **Contribuer à la protection et la valorisation des richesses préhistoriques, archéologiques, et historiques.**

- Connaître et répertorier les sites archéologiques ;
- Assurer la conservation comme la protection réglementaire des sites ;
- Développer des techniques de mise en valeur qui participent à la conservation des sites.

Connaissances, inventaires et études *(en lien avec mesure 5)*

- Établir en collaboration avec les services compétents des programmes pluriannuels de recherche (terrain, collections privées, bibliographie, archives) concourant à une meilleure connaissance. Sur des opérations archéologiques programmées est développée la mobilisation de bénévoles locaux, obligatoirement encadrés par du personnel compétent.
- Développer par convention avec les services producteurs de données sur le patrimoine archéologique, une base de données cartographiques intégrée dans son SIG. Cela permettra de croiser des informations sur les potentiels archéologiques de certains sites et les projets d'aménagements pour lesquels le Parc est consulté pour avis.
- Informer le Service Régional de l'Archéologie des projets d'aménagement à venir sur le territoire des communes adhérentes susceptibles d'améliorer la connaissance et la protection de vestiges archéologiques par les mesures préventives qui seront mises en œuvre.

Mise en valeur

Sur certains sites, la fréquentation est telle que seul l'aménagement raisonné peut permettre leur conservation et leur protection sans en interdire l'accès au public. Les services du Parc accompagnent les communes volontaires dans cette protection dynamique, qui vise à protéger le patrimoine par sa mise en valeur en occultant les parties encore inconnues ou trop fragiles.

- Maintenir les sites archéologiques inconnus du public dans leur confidentialité.
- Assurer la publication scientifique ou la vulgarisation des connaissances archéologiques le méritant dans son « Courrier scientifique ».
- Faire intervenir les acteurs de la conservation et de la valorisation du patrimoine archéologiques au gré des programmes de recherche qui sont conduits, des sollicitations ponctuelles et de leurs moyens.

☑ **Mettre en place une coordination des actions de l'ensemble des acteurs**

- Cibler, organiser, hiérarchiser les actions croisées entre la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et archéologique sur le territoire, conduites par les différents acteurs : les services techniques des collectivités et des EPCI, la fondation du patrimoine ou les différentes associations de sauvegarde du patrimoine.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Rôle du syndicat mixte

Coordinateur

⇨ Assurer la coordination des actions de conservation du patrimoine rural et archéologique en animant une conférence des acteurs de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Animateur

⇨ Inciter les collectivités et les propriétaires privés à la conservation de leur patrimoine architectural ;

⇨ Proposer un plan/programme concerté de conservation du patrimoine. ;

⇨ Inciter les collectivités et les propriétaires privés pour qu'une protection définitive soit assurée aux vestiges archéologiques les plus intéressants par une inscription ou un classement au titre des monuments historiques ou des sites ;

⇨ Participer au développement de la recherche et des outils de connaissances en vue d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine rural et archéologique ;

⇨ Diffuser la connaissance, participer à des actions de sensibilisation.

Maître d'ouvrage

⇨ Conduire des opérations de conservation et de mise en valeur du patrimoine (restauration, étude de protection réglementaire, ...) en assurant le rôle de maître d'œuvre ou d'assistant à maître d'ouvrage de ces programmes ;

⇨ Assurer la publication scientifique ou la vulgarisation des connaissances sur le patrimoine architectural et archéologique dans son « Courrier scientifique ».

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre à profit l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme pour améliorer la connaissance et la protection du patrimoine architectural et des vestiges archéologiques sur leur territoire ;
- Participer à une conférence des acteurs de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine ;
- Soutenir techniquement et financièrement des actions de connaissances et de conservation.

Les Départements s'engagent à :

Pour le Vaucluse :

- Participer à une conférence des acteurs de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine ;
- Soutenir techniquement et financièrement des actions de connaissances et de conservation en lien avec la mission inventaire du service de la Conservation départementale pour harmoniser la constitution de savoirs.

Pour les Alpes de Haute Provence :

- Accompagner l'aménagement du territoire, la connaissance et la préservation du patrimoine par sa politique en matière d'archéologie préventive ;
- Valoriser les résultats scientifiques auprès des publics par des conférences journées culturelles et scientifiques des portes ouvertes sur des chantiers de fouille...

La Région s'engage à :

- Accompagner le Parc dans son programme de recensement et/ou d'inventaire du patrimoine architectural ;
- Participer à une conférence des acteurs de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine ;
- Soutenir les actions de connaissances et de conservation.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Communiquer aux communes, dans le cadre de l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme, l'existence des zones archéologiques sensibles et notamment celles qui mériteraient, à ce titre, une protection particulière ;
- Participer à la conférence des acteurs de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine ;
- Soutenir des actions de connaissance et de conservation.

Partenaires potentiels

La fondation du patrimoine, les différentes associations de sauvegarde du patrimoine.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP3. Préserver les paysages de l'eau gravitaire et Valoriser la ressource en eau "cachée"
OQP24. Valoriser le patrimoine bâti

Plan de Parc



Site d'intérêt à préserver et à valoriser

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

Apara li bèn nostre pèr assegura l'armounìo d'un terraire vièu

Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel

MESURE 24
Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel

Mesure phare

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

L'héritage culturel du territoire est considérable. L'histoire a laissé de nombreux témoignages notamment bâtis (le patrimoine architectural et les ensembles urbains) et paysagers. Cela constitue un patrimoine toujours présent abondant et diversifié.
Ce patrimoine nécessite des moyens de conservation à la hauteur de sa grande richesse. Si les moyens financiers existent, ils ne sont pas toujours facilement accessibles pour les collectivités et leur dimensionnement ne semble pas proportionné aux besoins de conservation à l'échelle du territoire.
Le besoin de recueillir la connaissance (inventaire du patrimoine, archéologie, ethnologie, arts et traditions populaires) est crucial pour mieux cibler la conservation du patrimoine.
L'architecture du patrimoine de proximité, religieux, agricole, industriel ou hydraulique qui ponctue la campagne, est toujours étroitement liée au paysage ou à sa construction devenue emblématique. Dans les villages, ce patrimoine rural est un puissant vecteur d'identification car il porte en lui la mémoire et l'histoire qui a construit du territoire. Les ensembles urbains qui y sont associés dessinent la forme urbaine dont la première image est l'espace public, la rue, la place, le cimetière, etc.
Ces lieux (domaine public ou privé) sont souvent le résultat de formes urbaines qu'il faut préserver et constituent un patrimoine urbain et paysager dont la conservation, la protection et la mise en valeur doivent être envisagées. Ce patrimoine doit aussi pouvoir évoluer pour satisfaire de nouveaux besoins.

Depuis son origine, le Parc a soutenu un véritable effort sur la dimension du patrimoine architectural et les ensembles urbains. Cependant, la tâche est immense au regard du nombre d'édifices et de l'état de conservation du patrimoine. L'effort entrepris depuis les années 80 mérite d'être poursuivi et amplifié.
L'héritage immatériel, moins visible, et souvent illustré par des expressions culturelles désuètes, constitue pourtant une réelle richesse et une opportunité. La recherche et la publication d'ouvrages par le Parc sur l'usage ancien de certaines plantes constituent des expériences encourageantes.
Les associations qui s'intéressent au patrimoine immatériel sont très nombreuses mais les moyens de l'accompagnement se posent aussi au regard de la quantité très importante des événements culturels saisonniers ou des équipements culturels. Ces activités ne sont pas coordonnées, les pratiques manquent souvent de contenu scientifique, la dimension folklorique peut souvent cacher une méconnaissance et des transmissions erronées. Il est nécessaire d'apporter un regard savant, basé sur l'histoire et la connaissance de l'évolution du territoire afin de transmettre ce patrimoine dans sa réalité historique.
Le patrimoine culturel lié à la langue provençale, aux savoir-faire, aux techniques et pratiques, aux traditions populaires, aux arts, à la vie rurale dans ses dimensions ethnologiques en particulier, a été peu accompagné par le Parc. Cette dimension est désormais portée par une demande des habitants de plus en plus présente.
Dès lors, le Parc doit désormais multiplier ses efforts et participer activement à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel tant dans ses dimensions matérielles autour de l'architecture, des objets, du mobilier et des ensembles urbains, que dans des dimensions plus immatérielles autour des savoir-faire, des arts et traditions populaires et de la langue provençale notamment.

Enjeux

- **Le recueil de la connaissance du patrimoine matériel et immatériel**
- **La conservation du patrimoine architectural et immatériel**
- **La transmission de la culture locale**

Objectifs opérationnels

☑ **Conduire des opérations de conservation du patrimoine architectural et des ensembles urbains**

- Maintenir et renforcer les services du Parc en charge de l'accompagnement des collectivités pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, les ensembles urbains et les objets mobiliers ;
- Conduire des opérations de conservation du patrimoine ;
- Mener des études en vue de la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

☑ **Renforcer la connaissance du patrimoine culturel**

- Poursuivre l'inventaire sur l'ensemble du territoire du Luberon et de la montagne de Lure en identifiant dès le recensement notamment le péril qui pèse sur les édifices les plus menacés et proposer un programme de conservation d'urgence ;
- Procéder d'urgence au recueil de la mémoire des anciens afin de disposer des informations encore transmissibles sur les savoir-faire, les arts et traditions populaires, les pratiques de la vie sociale, les techniques anciennes et la langue régionale ;
- Développer la recherche dans la dimension ethnologique et anthropologique des sociétés afin de construire un véritable corpus de connaissance.

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Valoriser le patrimoine dans une perspective de création**

- Affirmer le patrimoine culturel comme une source d'inspiration et de création contemporaine, dans les arts ou dans la recherche de solutions pour les transitions écologiques, énergétiques, alimentaires, etc. ;
- Proposer au conseil territorial et au conseil scientifique d'alimenter une réflexion prospective sur les patrimoines patrimoine immatériel, savoir-faire, pratiques et usages.

☑ **Renforcer les moyens et coordonner les acteurs et les lieux de présentation du patrimoine**

- Animer une coordination des acteurs et lieux de présentation du patrimoine et organiser, à l'échelle du territoire, une programmation annuelle des actions permettant de mobiliser les aides existantes, apportant l'ingénierie à la hauteur de la qualité du patrimoine, permettant de cibler les interventions en fonction du péril éventuel et non seulement d'opportunités, facilitant l'accès à toutes les aides financières.
- Disposer d'un lieu de la concertation entre les différents acteurs publics, privés, associatifs, et institutionnels dans une dimension territoriale.

☑ **Apporter au territoire les moyens financiers afin d'assurer la conservation du patrimoine architectural, des ensembles urbains et des objets mobiliers**

- Rechercher un mécanisme de financement des opérations de conservation du patrimoine en mobilisant et multipliant les moyens existants des principaux financeurs :
  - État au titre des Monuments Historiques et sites protégés,
  - Conseil Départementaux pour les sites et le Patrimoine rural non protégé,
  - Région pour le patrimoine rural non protégé,
  - Fondation du patrimoine.
- Développer les moyens consacrés à la conservation du patrimoine à l'aune de l'intérêt touristique de cette dimension patrimoniale en s'inspirant notamment du principe de la taxe de séjour dans le domaine touristique ;
- Développer la création d'un label de type « patrimoine d'intérêt régional » apportant une réelle reconnaissance au patrimoine rural non protégé (au titre des monuments historiques) et permettant une identification dans le PLU en vue d'une protection réglementaire, sans forcément générer de périmètre de protection des abords comme pour les Monuments Historiques. Ce label pourrait aussi permettre une identification qualitative facilitant l'accès à des aides foncières pour les propriétaires privés et publics pour garantir la conservation du patrimoine (condition à définir…).

☑ **Conduire les études permettant de candidater au label « Ville et pays d'art et d'histoire » au territoire du Luberon.**

- Développer la valorisation du patrimoine et la promotion de la qualité architecturale en s'appuyant sur une sensibilisation des habitants à l'architecture et au paysage ;
- Créer un centre d'interprétation des patrimoines (espace pressenti du Château de Buoux) dans lequel le patrimoine architectural du Luberon aura une large place. Ce lieu, ouvert à la visite, sera aussi un espace pédagogique et disposera d'un centre de ressource.

☑ **Participer à la reconnaissance et à la diffusion de la langue régionale**

- Proposer d'accompagner la connaissance et la pratique de la langue régionale ;
- Proposer la mise en place au sein du conseil scientifique du Parc d'un programme de recherche permettant de disposer des moyens de la reconnaissance et de la diffusion de la langue régionale.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Rôle du syndicat mixte

Pour ce qui touche au patrimoine architectural :

⇨ Proposer un programme de conservation et mise en valeur du patrimoine. Ce programme pourrait constituer un ensemble d'édifices identifiés au titre du patrimoine d'intérêt régional ;

⇨ Assurer la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maître d'ouvrage des communes souhaitant mettre en œuvre le programme de conservation et de mise en valeur du patrimoine ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

⇨ Assurer la coordination des acteurs et institutions sur le territoire ;

⇨ Proposer, en partenariat avec le service régional, la mise en œuvre de la suite du recensement et de l'inventaire sur l'ensemble du territoire ;

⇨ Proposer la coordination des financements liés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti.

Pour ce qui touche au patrimoine immatériel :

⇨ Proposer en partenariat avec l'ethnopole de Salagon un programme de recueil de la connaissance et participer à la mise en œuvre d'un programme de recherche pour la conservation et la mise en valeur de la connaissance ethnologique et anthropologique du territoire.

Pour ce qui touche à la coordination des acteurs et des lieux de présentation du patrimoine

⇨ Proposer une coordination des acteurs ;

⇨ Participer à l'animation du réseau associatif ;

⇨ Conduire les études permettant de candidater au label « Ville et pays d'art et d'histoire » ou de porter un programme équivalent et développer le projet de centre d'interprétation des patrimoines (Château de Buoux).

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes s'engagent à :

- Participer à la mise en œuvre d'un programme de préservation et de mise en valeur du patrimoine rural en portant, chaque fois que possible, des opérations de conservation des édifices identifiés par le recensement proposé par le Parc ;
- Mettre à profit l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme pour améliorer la connaissance et la protection du patrimoine architectural sur leur territoire.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à la conservation du patrimoine architectural au sein de chacune des intercommunalités en charge de réaliser ou financer une opération de rénovation, par sa dimension culturelle, touristique, technique ou d'usage ;
- Participer à la mise en œuvre d'un programme de préservation et de mise en valeur du patrimoine rural en portant, chaque fois que possible, des opérations de conservation des édifices identifiés par le recensement proposé par le Parc ;
- Identifier la protection du patrimoine architectural urbain et paysager dans les SCoT.

Les Départements s'engagent à :

- Mettre en œuvre les dispositifs départementaux en faveur du patrimoine dans le cadre de leurs règlements d'intervention.

La Région s'engage à :

- Identifier avec l'aide du Parc le patrimoine d'intérêt régional. Ce patrimoine bâti recevrait dès lors une reconnaissance de niveau régional, basée sur la valeur patrimoniale, l'intérêt architectural ou historique, l'utilisation de matériaux ou d'une technique spécifique issue d'un savoir-faire traditionnel, son apport dans les silhouettes villageoises et le paysage qu'il donne à voir. Une définition reste à élaborer autour de ces principes ;
- Mettre en place, sur la base d'une programmation en concertation avec la Région, un plan pluriannuel-pour la conservation et la valorisation du patrimoine communal d'intérêt régional (Patrimoine rural protégé au titre des Monuments Historiques ou pas) et des sites de caractère qui pourraient y être associés.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Identifier, en lien avec le Parc, les priorités sur le territoire et planifier la conservation des monuments historiques et la protection des sites (sites inscrits et sites classés) ;
- Soutenir les actions de conservation.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Partenaires potentiels

Fondation du patrimoine, les associations de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, Ethnopole de Salagon, Services départementaux de la culture, Service régional de la culture, Service régional de l'inventaire.

Références

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Objectifs de Développement Durable



ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP3. Préserver les paysages de l'eau gravitaire et Valoriser la ressource en eau "cachée"
OQP7. Valoriser les principales portes d'entrées du territoire
OQP8. Préserver et requalifier les silhouettes villageoises
OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal
OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles
OQP19. Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques
OQP24. Valoriser le patrimoine bâti

Plan de Parc


Silhouette villageoise à préserver ou à qualifier


Site d'intérêt à préserver et à valoriser

Terroir irrigable

Terroir de montagne sèche

Enjeu 12 - La richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages						
Question évaluative : Le parc est-t-il parvenu à préserver le patrimoine culturel et les paysages ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
L'accompagnement du parc à favoriser la conservation du patrimoine bâti	Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel	Nom de sites inscrits maintenus	54	35	35	35
		Nombre de sites classé disposant d'un outil de gestion	55	2	5	10
		Nombres d'édifices rénovés par le Parc par an	56	3/an	3/an	3/an
		Nombre de bâtiments inventoriés par an	57	3/an	3/an	3/an
		nombre de communes couvertes par l'inventaire	58	72	87	100

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

Apara li bèn nostre pèr assegura l'armounìo d'un terraire viéu

Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages

MESURE 25
Soutenir la préservation et l'évolution des paysages

Mesure phare

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

La qualité des paysages explique en grande partie la notoriété de notre territoire. Cette qualité repose sur une notion de diversité : la mosaïque de paysages qui compose notre territoire est intimement liée à la diversité du socle géologique et du relief qui la structure, aux écosystèmes qui s'y sont développés…
Le savoir-faire qui s'est adapté à ces caractéristiques pour y développer des activités et s'intégrer aux contraintes des sites participent également à la qualité paysagère de notre territoire. Ainsi, les caractéristiques identitaires du territoire sont également fondées sur le patrimoine de pierre sèche, une ressource locale, qui a permis de façonner les reliefs par le biais des terrasses de culture pour y développer des activités agricoles au parcellaire harmonieux. Le patrimoine architectural développé au cours des ans est également constitué de bâtis et villages perchés dont les silhouettes ponctuent le paysage et participent à sa notoriété.
Certains espaces de pleine nature semblent libérés de toute pression humaine, ce qui apporte des espaces de respiration offrant des sensations de liberté contrastant agréablement avec ces territoires dominés par la main de l'Homme.
La qualité paysagère du territoire repose ainsi sur une grande diversité de composantes à « taille humaine » et d'ambiances propices à des usages sociaux : il s'agit d'une composante fondamentale du cadre de vie en Luberon mais constitue aussi un élément clé du développement local car support d'activités sociales, culturelles, récréatives et économiques.

Cependant, nos paysages vivent et se transforment au point de se dégrader.
Ainsi, le changement des pratiques agricoles (la mécanisation et l'agrandissement des parcelles, la monoculture, la disparition des infrastructures agroécologiques, la déprise agricole …) menace la mosaïque paysagère et l'existence du patrimoine de pierre sèche (disparition par manque d'usage et d'entretien des terrasses de culture, des cabanons et bories…).
Les nouveaux aménagements urbains, routiers et architecturaux participent à la banalisation des paysages. Ces nouvelles formes urbaines menacent les paysages emblématiques du territoire reposant notamment sur les silhouettes villageoises, et détériorent la qualité du cadre de vie du quotidien.
Les sites emblématiques font l'objet quant à eux d'une fréquentation grandissante qui menace les usages locaux, les équilibres naturels, la conservation des sites et l'esprit des lieux.

Plus globalement, on constate un manque de transversalité territoriale et entre acteurs, Une prise en compte partielle du paysage dans toutes les politiques d'aménagement du territoire (du projet routier au projet énergétique, de la mobilité douce au reverdissement des espaces publics), ce qui a pour conséquence la mise en œuvre de projets peu compatibles avec l'identité du territoire, peu résilients et peu adaptés aux attentes des habitants.

Enjeux

- **Le maintien d'un cadre de vie agréable et attractif, propice à des usages sociaux et économiques**
- **La préservation des paysages emblématiques**
- **L'intégration paysagère des projets d'aménagement du territoire, participant à l'adaptation et l'atténuation du changement climatique**
- **La requalification paysagère de sites dégradés ou banalisés**
- **La sensibilisation aux enjeux paysagers**

Objectifs opérationnels

☑ **Préserver, restaurer et protéger le patrimoine paysager**

- Préserver et restaurer le patrimoine de pierre sèche, rechercher de nouveaux usages pour valoriser et pérenniser les ouvrages (les canaux d'irrigation, les terrasses de culture…) ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Concilier la qualité paysagère des sites d'intérêts et la valeur de point d'appel qu'ils peuvent constituer, le respect des équilibres naturels, la protection et la restauration des patrimoines [illegible], et la valorisation pédagogique et de loisir ;

- Apaiser la fréquentation :
  - Aménager des espaces d'accueil mesurés et intégrés au paysage (stationnement, sentier et aire de découverte, signalétique informative …) sur les sites emblématiques fragiles et fréquentés (les Ocres du Pays d'Apt, les crêtes, les cols, gorges et vallons, les plans d'eau et rivière, les points de vue …) ;
  - Protéger et restaurer les éléments du patrimoine (bâti, géologique…) ;
  - Prendre en compte la diversité des usages et des gestionnaires pour concevoir un projet d'aménagement global respectueux de la préservation du patrimoine et de l'esprit des lieux.
- Préserver et valoriser les silhouettes villageoises constituant des points d'appel forts du territoire et chargés d'une dimension symbolique forte, ainsi que les points de vue sur le grand Paysage.
- Apaiser la fréquentation et limiter les aménagements sur les Zones de Nature et de Silence, espaces de pleine nature et de tranquillité, propices pour ressentir des sentiments de liberté et constituer un réservoir de biodiversité.

☑ **Accompagner les évolutions du paysage**

- Accompagner les projets d'aménagements routiers par :
  - La mise en valeur de la découverte du paysage depuis les routes, en engageant des partenariats avec les services gestionnaires des routes afin d'élaborer une charte de qualité des aménagements routiers déclinée par secteurs, partager les informations en amont du chantier, engager des actions ciblées et des aménagements ponctuels et mesurés de bords de route (stationnement, belvédère et table d'orientation, accueil des cyclistes, plantation accompagnement, signalétique conforme à la charte signalétique du parc, qualité des abords de voirie notamment pour les routes pittoresques, les axes routiers d'intérêt paysagers, aux abords des cols, gorges et portes d'entrées de parc…) ;
  - La requalification d'entrées de ville et de portions de route dégradées, afin d'améliorer la qualité du cadre de vie du quotidien :
    - Apaiser la signalétique, apaiser les déplacements, préserver, gérer et planter des arbres d'alignement, apporter de la cohérence aux aménagements et à la gestion des espaces et notamment éviter les délaissés aux interfaces publics/privés…) ;
    - Initier des approches partenariales et partager les retours d'expérience.
- Intégrer les dispositifs énergétiques, les réseaux et projets d'aménagement (antenne relais, réseaux aériens, carrières, …) au paysage, restreindre l'implantation de nouveaux dispositifs aux abords de sites sensibles (sites d'intérêt, crêtes, vallons et gorges, cols ou voiries sensibles…), ainsi que les projets situés sur un secteur en co-visibilité depuis un point de vue sensible :
  - Accompagner les projets énergétiques pour en faire des projets exemplaires, adaptés à l'échelle des sites et intégrés aux paysages, respectueux des enjeux environnementaux et agricoles ;
  - Proposer un partenariat pour réaliser des études paysagères ponctuelles ;
  - Anticiper les projets énergétiques en identifiant les sites de moindre impact paysager, favorables à l'implantation de projets énergétiques et les sites les plus sensibles défavorables.
- Préserver et entretenir les infrastructures agroécologiques (préservation, plantation et gestion des haies, bosquets, ripisylves, arbre isolé, bandes enherbées…) :
  - Préserver les terres agricoles, notamment irriguées et leur réseau d'irrigation gravitaire afférent, les savoir-faire et la diversité des cultures qui participent à la qualité du paysage reposant sur une mosaïque de culture, envisager la mobilisation d'outils types PAEN et ZAP par exemple ;
  - Accompagner le syndicat de l'AOC Luberon dans sa recherche de mise en valeur des terroirs viticoles par le paysage.
  - Accompagner la gestion multifonctionnelle des massifs forestiers pour limiter les impacts paysagers sur les massifs forestiers sensibles (respect des lisières, éviter les coupes rases, …).
  - Opter pour une pratique intégrée au paysage des Obligations Légales de Débroussaillement sur les sites sensibles (laisser des îlots irréguliers de buissons en alvéoles au sein de la Bande Débroussaillée de Sécurité), ainsi que pour la création et l'entretien des pistes DFCI.
- Mettre en valeur le patrimoine architectural des centres bourgs, créer des espaces apaisés source de lien social et confortables (notamment pour limiter l'effet îlot de chaleur urbain pour un confort estival) :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Apporter de la végétation, valoriser les traversées urbaines des cours d'eau et des canaux (limiter les risques par le génie végétal, valoriser en proposant un nouvel usage tel qu'un itinéraire de mobilité douce le long de ces îlots de fraîcheur et de nature…) pour valoriser l'identité de nos villes et villages ;
- Répondre aux attentes sociétales et aux usages ;
- S'adapter au changement climatique ;
- Initier des approches partenariales et partager les retours d'expérience.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Préserver le paysage nocturne, valoriser la qualité du ciel étoilé et préserver la biodiversité**

- Réduire la pollution lumineuse :
  - Organiser des retours d'expérience sur l'application des dernières règlementations au regards des enjeux biodiversité et en étoffant la connaissance des sites identifiés ;
  - Engager des partenariats avec les communes, les syndicats d'électrification et les entreprises des zones d'activités ;
  - Assister les communes à la mise en place d'un plan de requalification de l'éclairage communal ;
  - Initier des échanges transversaux à l'échelle du territoire afin d'harmoniser les efforts au sein des bassins visuels, et notamment à proximité des observatoires.
  - Développer les démarches de labellisation.
- Mettre en valeur le patrimoine par un éclairage raisonné :
  - Lancer une étude multisite de mise en valeur nocturne de sites d'intérêts.

☑ **Améliorer la connaissance et sensibiliser au paysage**

- Analyser la sensibilité paysagère des structures paysagères identitaires (analyse de la sensibilité paysagère des silhouettes villageoises, des points de vue, des massifs forestiers…) afin d'améliorer la connaissance et la partager avec les acteurs concernés (ONF, communes et EPCI, gestionnaires des routes…) ;
- Mettre le paysage au cœur des projets du territoire, de la définition des enjeux d'aménagements et des choix techniques définis lors de leur réalisation, partager ces enjeux avec les acteurs concernés (des documents d'urbanisation aux opérations de greffe urbaine et de réalisation de zones d'activités, des chartes forestières aux actions de gestion forestière, des chantiers de restauration de rivières, de l'identification des sites à la réalisation de centrales solaires, …).
- Porter des actions de communication auprès de divers publics, de pédagogie, de partage des connaissances et des données territoriales :
  - Proposer de nouveaux outils intégrant l'adaptation au changement climatique dans les projets d'aménagement ;
  - Organiser des ateliers prospectifs sur le paysage de demain, des guides de préconisations pour aider à la décision pour le choix du revêtement et du végétal, appréhendant la problématique des changements climatiques à venir et leurs enjeux ;
  - Proposer de la formation et de la mise en réseau pour une appropriation transversale au sein des collectivités du territoire et au-delà.
- Valoriser l'outil de suivi de l'évolution des paysages qu'est l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP), pour permettre l'aide à la décision pour les politiques d'aménagement de l'espace, par une meilleure connaissance et compréhension de l'évolution du paysage, ainsi qu'une appropriation du cadre de vie par l'ensemble des acteurs et habitants d'un territoire.

Rôle du syndicat mixte

Partenaire et animateur

⇨ Sensibiliser les élus, les techniciens, les habitants et les acteurs du territoire à percevoir les enjeux du paysage et la déclinaison locale de ces composantes caractéristiques du territoire ;

⇨ Créer des outils d'analyse pour améliorer la connaissance et partager les diagnostics et résultats des études ;

⇨ Accompagner les communes et les EPCI sur les divers projets d'aménagement et de valorisation du territoire, de requalification de sites ; de la définition du programme et des besoins à la recherche de pistes de financement, de la mise en réseau jusqu'aux propositions techniques ;

⇨ Accompagner les collectivités du territoire dans la démarche de labellisation de préservation du ciel nocturne

⇨ Valoriser les actions, initier la création d'un réseau pour favoriser les retours d'expérience et la transversalité au sein du territoire et des typologies d'acteurs concernés par un projet multithématique, inciter à l'application des « bonnes pratiques ».

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Prendre en compte le paysage dans les politiques d'aménagement transversales ;
- Intégrer les structures paysagères (identifiées dans le Plan de Parc) et les Objectifs de Qualité Paysagères dans les documents d'urbanisme, conformément à la règlementation en vigueur ;
- Engager une concertation ville/département pour une vision prospective de leurs projets de travaux intégrant le traitement des zones dégradées des entrées de villes.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les Départements s'engagent à :

- Soutenir, dans le cadre de ses dispositifs, les actions proposées pour préserver le patrimoine paysager, lutter contre la banalisation des aménagements et accompagner l'évolution durable du cadre de vie ;
- Porter des actions concertées avec le Parc et les EPCI du territoire et participer aux projets de requalification des séquences routières peu qualitatives et des entrées de ville ;
- Poursuivre la réflexion menée sur une Charte « routes et paysages » avec le Département des Alpes de Haute Provence ;
- Engager une concertation ville/département pour une vision prospective de leurs projets de travaux intégrant le traitement des zones dégradées des entrées de villes.

La Région s'engage à :

- Soutenir les actions proposées pour préserver le patrimoine paysager, lutter contre la banalisation des aménagements et accompagner l'évolution durable du cadre de vie en favorisant notamment la prise en compte des continuités écologiques et le recours à des solutions fondées sur la nature.
- Prendre en compte le paysage dans les politiques d'aménagement transversales.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Soutenir les actions proposées pour préserver le patrimoine paysager, lutter contre la banalisation des aménagements et accompagner l'évolution durable du cadre de vie.
- Informer le Syndicat mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ;
- Accompagner le syndicat mixte et les collectivités dans leurs actions visant à préserver les paysages ;
- Soutenir et participer à des opérations de communication et de valorisation des paysages identitaires ;
- Soutenir le Parc dans l'accompagnement des communes pour les études préalables, les porter à connaissance et le suivi des études d'intégration paysagère lors de projets urbains, agricoles ou forestiers.

Partenaires potentiels

Chambres consulaires, Associations, Offices de tourisme, Gestionnaires de sites touristiques, Syndicat de l'AOC Luberon, Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE), Office national des forêts (ONF), Syndicat Mixte Forestier...

Références

Plan de paysage (Cahier des annexes)

Objectifs de Développement Durable



ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Objectifs de Qualité Paysagère

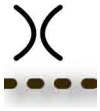
OQP1. Développer la culture du paysage
OQP2. Valoriser les espaces naturels des rivières. Valoriser l'eau dans l'urbain
OQP3. Préserver les paysages de l'eau gravitaire et Valoriser la ressource en eau "cachée"
OQP4. Préserver et valoriser les points de vue sur le "grand paysage" depuis les principales voies de communication et assurer la qualité des premiers plans
OQP5. Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

OQP6. Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements. Assurer la qualité des entrées urbaines
OQP7. Valoriser les principales portes d'entrées du territoire
OQP8. Préserver et requalifier les silhouettes villageoises
OQP9. Valoriser les centres anciens
OQP10. Intégrer et valoriser les activités
OQP11. Intégrer les nouveaux logements
OQP12. Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics
OQP13. Préserver et valoriser les paysages nocturnes
OQP14. Intégrer les nouveaux logements
OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal
OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles
OQP17. Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires
OQP18. Favoriser l'agriculture autour des villages
OQP19. Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques
OQP20. Préserver et valoriser les vallons et gorges
OQP21. Valoriser les cols
OQP22. Préserver et valoriser les principaux points de vue
OQP23. Préserver les crêtes les plus sensibles
OQP24. Valoriser le patrimoine bâti
OQP25. Accompagner l'évolution des carrières et gravières
OQP26. Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plan de Parc


Col à mettre en valeur
Crête à préserver
Vallon ou gorge à préserver
Axe routier d'intérêt paysager à valoriser
Point de vue à préserver
Porte d'entrée du Parc à aménager
Route pittoresque à préserver
Séquence routière ou entrée de ville à requalifier
Silhouette villageoise à préserver ou à qualifier
Site d'intérêt à préserver et à valoriser
Zone de nature et de silence
Terroir irrigable
Terroir de montagne sèche
Zone de centre ancien
Zone résidentielle périphérique
Zone d'activité

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeu 12 - La richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages						
Question évaluative : Le parc est-t-il parvenu à préserver le patrimoine culturel et les paysages ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Les paysages ne se sont pas dégradés	Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	Nombre de projets de requalification accompagnés par le Parc (avis, AMO) = paysages du quotidien	59	0	5	10
		Nombre de sites emblématiques accompagnés	60	1	10	18
Les acteurs sont sensibilisés aux paysages		Nombre de reconduction d'observation du paysage	61	1	3	5
		Nombre d'actions de sensibilisation / paysages menées par le Parc	62	1	10	18

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Défi 4.

Escoumesso 4.

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelàri à respèt de l'ecoulougìo enaurant ressourso e gàubi d'eici

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable 179
Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme 179
Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire 184
Mesure 28. Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs 189
Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles 193
Mesure 30. Soutenir et valoriser le pastoralisme 199

Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon 204
Mesure 31. Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature 204
Mesure 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire 210
Mesure 33. Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace 215

Orientation 13. Innover en matière d'économie durable 220
Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables 220
Mesure 35. Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes 224

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Défi 4

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelàri à respèt de l'ecoulougìo enaurant ressourso e gàubi d'eici

Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE 26

Mesure phare

Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme

Contexte

L'agriculture du Luberon est d'une exceptionnelle diversité : céréales, vignes, arboriculture, maraîchage, élevage, … Ses produits composent « la diète méditerranéenne », inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité à l'Unesco et reconnue comme un régime de santé. « Le Luberon est une montagne de santé ! » avec ses 13 produits d'Appellation d'origine protégée (AOP) et Indication géographique protégée (IGP).

Près de la moitié de la surface agricole utile (SAU) est sous signe officiel de qualité et d'origine (SIQO) avec près d'un millier de producteurs engagés principalement dans l'une des 3 appellations d'origine protégée viticoles « Luberon » « Ventoux » « Pierrevert », ou dans l'une des deux appellations oléicoles « Provence » et « Haute Provence Luberon ». Des productions emblématiques comme la truffe, les fromages de chèvre (AOC Banon), le miel… complètent cette offre d'excellence.

Le Parc propose la marque « Valeurs Parc naturel régional » qui traduit un accompagnement vers des pratiques respectueuses de l'humain et de son environnement et valorise les produits pour les bénéficiaires et les consommateurs.

L'agriculture représente, en 2017, la 2ème activité économique du Luberon avec 1 990 exploitations agricoles dont 372 fermes en agriculture biologique pour une surface agricole utile (SAU) de 48.255 ha soit 23,2% en surfaces biologiques. L'agriculture fournit également de multiples services : prévention des risques d'incendie avec le pastoralisme, lutte contre les inondations, développement de la biodiversité domestique ou accueil d'une biodiversité sauvage avec notamment l'ouverture des milieux… Elle façonne des paysages identitaires supports d'activités touristiques et récréatives comme l'agritourisme, ainsi qu'un cadre de vie apprécié des habitants. Elle construit l'identité du territoire autant par les paysages qu'elle génère que par la culture qu'elle distille (savoir-faire, marchés, gastronomie…).

Son dynamisme découle enfin de sa force agroalimentaire avec notamment une coopération structurée. L'agriculture demeure toujours au centre des préoccupations du Parc pour y assoir et consolider la vocation agricole et pastorale. Cela se traduit notamment par la prise en compte de cet enjeu dans les orientations d'aménagement du territoire.

Enjeux

- **Le développement d'une agriculture pérenne, rémunératrice et durable**
- **La promotion des produits locaux**
- **L'adaptation des activités agricoles au changement climatique, au contexte méditerranéen, et à la demande du marché**
- **Une agriculture diversifiée, labellisée et multifonctionnelle**
- **L'innovation et l'expérimentation de productions ou d'activités agricoles pour un territoire plus résilient**
- **La diffusion des techniques, outils et pratiques de l'agroécologie**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Contribuer à la structuration des filières agricoles pour conserver les paysages, dynamiser le territoire et expérimenter des productions agricoles à valeur ajoutée** (*en lien avec mesures 25, 27, 29, 30, 35)*

- Promouvoir les filières agricoles emblématiques (vignes, cerisiers, pommiers, oliviers, céréales, plantes à parfum, activités pastorales, maraîchage …) qui structurent le paysage : Identifier et recenser les producteurs et leurs engagements en termes de qualité, de transition et de pratiques agroécologiques ;
- Maintenir l'accès à l'irrigation en vue de soutenir les productions emblématiques ;
- Favoriser la prospective, la production, la collecte et l'analyse de données économiques par filière (par production ou type d'agriculture en particulier biologique) pour permettre un positionnement moins risqué des agriculteurs dans des situations de crise économique et bouleversement climatique ;
- Etablir des données spécifiques selon les territoires de productions et la typologie des exploitations.
- Soutenir la mise en place d'initiatives de commercialisation collectives (plateformes dédiées à la mise en commun des produits) pour inciter les producteurs à s'organiser et rassembler leur offre sur des marchés diversifiés ;
- Répondre à des appels à projets sur la mise en place de filières de diversification ou de transformation des produits agricoles, adaptées aux besoins du territoire en y impliquant les structures agricoles. Cibler des filières spécifiques demandées par les opérateurs agricoles (blé dur bio pour la semoulerie, blé tendre pour meunerie, orge brassicole, houblon) ; Impulser l'expérimentation de nouvelles cultures à valeur ajoutée en lien avec les demandes des entreprises du territoire : chanvre, fleurs coupées, plantes aromatiques et médicinales (« arnica de Provence », immortelle …) pour des laboratoires de cosmétologie ;
- Valoriser les démarches des agriculteurs autour de l'animation et la sensibilisation une alimentation saine et solidaire et sur la réduction des déchets, ou encore la mise en place de bilans carbone ;

☑ **Qualifier l'offre en produits agricoles de territoire, mettre en place des initiatives de promotion des produits ou services au sein des filières sous signe de qualité** *(en lien avec mesures 25, 26, 29, 30)*

- Communiquer auprès des consommateurs sur les productions agricoles locales sous chartes qualité, Signes Officiels de Qualité et d'Origine (AOC ; AOP, HVE, Marque Parc), biologique et agro-écologique (AB, Nature et progrès, Nutrition Méditerranéenne…) avec un soutien aux initiatives locales ;
- Participer à l'élaboration de démarches de qualification territoriales en se rapprochant des syndicats et de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) ; Être à l'écoute de l'émergence de nouveaux Signes Officiels de Qualité (SIQO) ;
- Inciter les agriculteurs à adhérer à des démarches volontaires de qualité sous cahiers des charges en partenariat avec les acteurs du développement agricole, les syndicats, les organisations professionnelles, les organismes de gestion, les Chambres d'Agriculture, les réseaux associatifs et représentants des filières : démarches de qualification sur l'origine, le terroir, le respect de l'environnement d'offre sous marque commerciale de certaines productions, comme le raisin de table en Pays d'Aigues ;
- Appuyer les initiatives de partenariats par filières agricoles pour activer des modes de commercialisation innovants entre producteurs, groupements de producteurs, transformateurs et distributeurs.

☑ **Inciter les acteurs à engager leurs productions agricoles ou artisanales dans la marque « Valeurs Parc naturel régional » ;** *(en lien avec mesures 27, 29, 33, 34 et 35)*

- Accompagner le déploiement et la valorisation de la marque « Valeurs Parc », animer le réseau et soutenir les bénéficiaires de la marque ;
- Accroître le nombre de structures marquées à des filières autres que vin et pain notamment miel, huile d'olive sous SIQO ;
- Proposer avec « Consommer parc » une offre de produits locaux représentatifs du territoire ;
- Communiquer sur les valeurs de la marque « Valeurs Parc naturel régional » à destination des consommateurs, locaux et visiteurs du territoire ;
- Inscrire cette démarche dans une dimension Interparcs en région pour faire profiter les établissements marqués d'échanges avec d'autres professionnels de la région et d'actions de valorisation régionale ou nationale.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

☑ **Promouvoir un agritourisme valorisant la complémentarité avec l'activité agricole principale, les métiers et savoir-faire ;** *(en lien avec mesures 29, 32, 33, 35)*

- Connaître les demandes des agriculteurs en faveur de l'accueil, l'hébergement à la ferme et les réseaux de vente directe auprès de la clientèle touristique (gîtes ruraux, ferme-auberge…) ;
- Promouvoir les initiatives d'accueil à la ferme « Bienvenue à la ferme » « Accueil paysan » « Itinéraires paysans » (CPIE), « de ferme en ferme » (CIVAM)…, référencer les lieux de vente des produits agricoles fermiers, accompagner l'œnotourisme et organiser des formations autour de la diversification agricole ;
- Accompagner et conseiller les agriculteurs dans l'écoconstruction pour la réalisation, la réhabilitation et la promotion des lieux d'accueil par des éco matériaux biosourcés, économies d'énergie… dans un souci d'authenticité et d'intégration paysagère ; Informer, et proposer des formations ;
- Coordonner les initiatives de mise en réseau des lieux de production et de vente et intégrer la signalisation de leur activité dans la charte signalétique du Parc ;

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Valoriser les métiers et savoir-faire agricoles et artisanaux du territoire auprès des instances politiques, des collectivités, des résidents, des visiteurs, pour une meilleure reconnaissance sociale du travail des acteurs (Marque Valeurs Parc naturel régional, visites et événements au sein d'exploitations…) ;
- Communiquer sur les fermes écoresponsables qui mettent en avant dans leur activité agricole, l'importance de la préservation de leur environnement, l'aménagement du territoire et la richesse de la vie rurale en Luberon.

Rôle du syndicat mixte

Chef de file / Coordinateur

⇨ Mettre en œuvre des projets de recherche et de développement de filières agricoles vertueuses pour l'environnement, si possible, biologiques autour de la promotion des produits avec les acteurs et entreprises agricoles du territoire.

⇨ Favoriser les demandes des entreprises pour l'obtention de la marque « Valeurs Parc naturel régional »

⇨ Accompagner la promotion des SIQO soutenus par la Région.

Partenaire et animateur

⇨ Soutenir les filières agricoles pour conserver les paysages, dynamiser le territoire et expérimenter des productions agricoles à valeur ajoutée.

⇨ Assurer une veille sur les initiatives des producteurs ou groupements d'agriculteurs destinées à promouvoir des productions agricoles sous signe de qualité.

⇨ Sensibiliser les élus, les techniciens, les habitants et les acteurs du territoire sur les enjeux agricoles et touristiques liés à la valorisation et la communication des productions du territoire.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- S'impliquer à l'échelle locale auprès des agriculteurs, des propriétaires fonciers et partenaires agricoles au maintien de l'activité agricole sur le territoire ainsi qu'à sa diversification ;
- Identifier les projets ou initiatives de structuration de filière et de commercialisation à l'échelle locale de façon à les intégrer si nécessaire dans leurs documents d'urbanisme ;
- Relayer l'information et la sensibilisation auprès de leurs administrés, notamment les nouveaux arrivants ;
- Agir en faveur du maintien des filières agricoles par la prise en compte des problématiques liées au droit des sols ;
- Impliquer le Parc dans leurs projets de développement agricole dans un souci de travail transversal.

Les Départements s'engagent à :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Soutenir au travers de leurs politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des activités agricoles dans des filières respectueuses de l'environnement et promouvoir le développement de l'innovation, dès lors que ces projets s'inscrivent dans les orientations de la politique agricole et forestière des Départements ;
- Appuyer les projets de marques et labels de qualité, dont l'agriculture biologique, dès lors que ces projets s'inscrivent dans les orientations de la politique agricole et forestière des Départements.

La Région s'engage à :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-7f-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Soutenir les projets de création de locaux de transformation et de vente et accompagner l'émergence et le développement de modes de commercialisation plus innovants et de projets individuels ou collectifs de diversification agricole dont l'objectif est de valoriser des produits à valeur ajoutée ou savoir-faire ;
- Appuyer les projets de qualité sur le territoire, dont l'agriculture biologique ;
- Soutenir l'émergence d'organisations de producteurs et des Organismes de Défense et de Gestion en charge de la gestion d'un signe officiel de qualité.
- Soutenir les signes officiels de qualité (SIQO) sur les produits agricoles comme « faire-valoir » à l'échelle régionale.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Soutenir les politiques de filières vertueuses qui maintiennent l'identité paysagère du territoire ;
- Aider au développement de tout signe officiel de qualité, dont l'agriculture biologique.

Partenaires potentiels

Chambres d'Agriculture 84 et 04, GR CIVAM, AGRIBIO 84 et 04, Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'interparc agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, Maison Régionale de l'Élevage, CRIEPPAM, Coopératives agricoles, INAO, Syndicats professionnels, Associations de producteurs et de défense de l'agriculture, Organismes de recherche ou d'études agricoles (INRAE, GRAB, CETA, INSERM ...), ADEME, Agence de l'eau, Centres de formation agricole, acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, Associations naturalistes, Agence régionale de Santé.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal
OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles
OQP18. Favoriser l'agriculture autour des villages

Plan de Parc

Terroir irrigable

Terroir de montagne sèche

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 14 - Une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable						
Questions évaluatives : Le territoire a t- il une agriculture diversifiée et rémunératrice ? Le territoire a-t-il une agriculture pérenne et durable dans un contexte de changement climatique ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Des filières territoriales identitaires à valeur ajoutée sont présentes	Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	Nombre d'agriculteurs ayant une activité de transformation ou de diversification	64	355	"+"10%	"+"20%
La qualification des productions agricoles : SIQO et marque Valeur Parc		Nombre de producteurs en SIQO	65	872	"+"15%	"+"30%

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelàri à respèt de l'ecoulougìo enaurant ressourso e gàubi d'eici

Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mesure phare

MESURE 27
Accroître la souveraineté alimentaire du territoire et favoriser l'accès à une alimentation durable pour tous

Contexte

Le Luberon est riche d'une agriculture plurielle, diversifiée, représentative de la diète méditerranéenne. Le Parc du Luberon agit depuis sa création pour le maintien et le développement d'une agriculture respectueuse des hommes et des écosystèmes et la valorisation des produits locaux. Cette diète méditerranéenne représente un enjeu incontournable de développement durable, avec pour axe fort le déploiement de la vente directe et la valorisation d'une alimentation de qualité pour tous. La richesse du territoire est fondée sur la diversité et la complémentarité des productions agricoles qui façonnent ainsi les paysages et en assure la pérennité.

La Parc a été précurseur dans la promotion de l'alimentation durable au sein de la restauration collective avec la création, dès 2009, du réseau « De la ferme à ta cantine » : ce dernier regroupe les collectivités du territoire, en régie directe sur les restaurant scolaires, pour améliorer la qualité des repas et favoriser le local et le bio. Ce réseau est également en lien direct avec les agriculteurs locaux. Aborder ainsi l'alimentation permet de sensibiliser tous les acteurs sur l'indispensable approche systémique afin de proposer des repas de qualité : depuis la protection du foncier jusqu'à la consommation en passant par le soutien à l'installation et aux outils de transformation et circuits de commercialisation. En 2023, 34 collectivités font partie du réseau et élus et cuisiniers participent aux rencontres proposées à chaque saison.

Avec la contribution de nombreux partenaires, le Parc porte le Projet Alimentaire Territorial (PAT), labellisé en 2017 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. En tant que porteur du PAT, le rôle du Parc est de travailler de manière globale et intégrée sur toutes les thématiques liées à l'alimentation. Cette mesure concerne spécifiquement l'enjeu lié au maintien et au développement du potentiel nourricier du territoire afin d'accroître la souveraineté alimentaire. Celle-ci garantit, par le biais de choix d'alimentation mais aussi de politiques agricoles ou commerciales, l'accès à une alimentation saine et durable produite localement, préservant la biodiversité et la ressource en eau. Elle dynamise ainsi l'économie circulaire tout en cherchant à limiter les aléas des cours des marchés liés à l'importation et en réduisant l'empreinte écologique du transport. Il s'agit d'un concept global où social, économie, politique et environnement sont étroitement mêlés. Se pose le défi de coordonner et de structurer les différentes productions, sans pour autant les opposer. Un PAT est un atout dans la réussite de cette transition qui est également liée aux enjeux sociaux, avec notamment la lutte contre la précarité alimentaire. Il permet d'impulser et de soutenir des projets innovants et créateurs d'emplois dans un territoire touché par un chômage élevé et où le taux de maladies en lien avec une mauvaise alimentation est 2.3 fois plus important que la moyenne nationale (source : ScanSanté, 2019).

À l'instar des dynamiques nationales, le potentiel nourricier du Parc tend à diminuer. Selon le scénario tendanciel évalué en 2019 (étude BASIC), ce potentiel passerait de 37% à 19% d'ici 2030. Malgré ce constat, une dynamique territoriale est bien présente : la demande des consommateurs d'avoir accès à des produits frais, locaux et biologiques ne fait que croître, en témoigne la diversité des points de vente de produits locaux en constante augmentation (magasins de producteurs, marchés paysans, AMAP, etc.) et autres projets en gestation (drive fermier, commerce ambulant, etc.). Des associations, collectifs de citoyens, chambres d'agriculture et collectivités s'emparent de ces thématiques et se mobilisent à différentes échelles avec la volonté de soutenir l'installation d'agriculteurs, de renforcer les liens avec les producteurs, de permettre à tous d'accéder à une alimentation de qualité, y compris dans la restauration collective, en lien avec les évolutions de la réglementation en vigueur. Ces sujets sont étroitement liés à la question de la préservation des terres agricoles, par le biais de la planification *(mesure 10)*, de l'accompagnement à la transmission et à l'installation *(mesure 28)* et le soutien aux autres filières agricoles *(mesure 26)*. Le soutien au développement des pratiques agroécologiques et biologiques est essentiel pour le respect du vivant : depuis la terre et l'agriculteur qui la cultive, en passant par la biodiversité associée aux agrosystèmes, par la préservation de la ressource en eau, et jusqu'à la santé des consommateurs *(mesure 29)*.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeux

- **L'accès pour tous à une alimentation durable**
- **La diversité et la qualité des productions agricoles locales**
- **L'appropriation des enjeux du PAT par les élus, les acteurs du territoire et la population**
- **La disponibilité des outils de transformation et de stockage pour relocaliser et faciliter l'approvisionnement alimentaire**
- **L'augmentation des productions d'élevage en vue de participer à l'approvisionnement régionale**
- **L'organisation de la logistique pour l'approvisionnement de la restauration collective**

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Objectifs opérationnels

☑ **Promouvoir et développer une agriculture nourricière durable et de qualité**

- Impliquer les partenaires du Parc et les collectivités dans l'appropriation des enjeux du Projet Alimentaire Territorial pour soutenir les projets d'agriculture nourricière et durable, et l'installation d'exploitation ; notamment dans les commissions locales des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et lors des comités techniques départementaux de la SAFER ;
- Rassembler des acteurs du monde agricole et des agriculteurs pour permettre une connaissance mutuelle des besoins et des projets, et assurer une communication régulière sur l'atteinte des objectifs du PAT;
- Accompagner les collectivités pour orienter et conditionner la mise à disposition de terres communales, généraliser les appels de candidatures et faire appel à la SAFER dans le cadre d'intermédiations locatives ;
- Échanger avec d'autres collectivités : voyages d'études, rencontres pour partager les expériences ;
- Conforter l'élevage lié au territoire, produisant une ressource locale de qualité en viande, en fromages, en lait mais aussi en laine.

☑ **Développer et valoriser les points de vente des producteurs locaux**

- Valoriser les points de vente de produits locaux via les outils de communication du Parc et de ses partenaires
- Soutenir la mise en place d'outils de transformation ;
- Soutenir les démarches permettant d'assurer une disponibilité sur l'ensemble du territoire en production locale, biologique et de saison (magasins de producteurs, AMAP, Marchés paysans, Drive fermier, Bienvenue à la ferme, commerce ambulant, etc.).

☑ **Faire évoluer l'offre en restauration en favorisant l'alimentation locale et biologique**

- Animer le réseau de la « ferme à ta cantine » et essaimer sur le territoire du Parc pour répondre à la loi EGALIM et à la loi Climat et Résilience : élargir à tout type de restauration collective hors scolaire ; accompagner les cuisines volontaires vers une labellisation Ecocert « en cuisine » ; organiser des journées d'échanges entre cuisiniers au fil des saisons pour mettre en avant les témoignages et partages d'expériences ;
- Accompagner les collectivités à respecter voire dépasser les modalités de la législation en matière d'approvisionnement et de qualité des produits : Faciliter la mise en place de formations sur les bienfaits de la diète méditerranéenne, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le zéro déchet ;
- Suivre et soutenir l'organisation de plateformes logistiques permettant la centralisation, la transformation et la distribution de produits locaux, sous signe de qualité et biologiques ;
- Engager une réflexion sur la dimension logistique et approvisionnement en restauration hors domicile (RHD) pour accroitre la souveraineté alimentaire ;
- Partager et exploiter les données collectées sur la qualité des produits destinés à la restauration scolaire – loi EGALIM en vigueur depuis le 01 janvier 2022.

☑ **Lutter contre le gaspillage alimentaire**

- Organiser des ateliers de cuisine en partenariat avec producteurs locaux pour faire découvrir la diversité des légumes de saison aux consommateurs ;
- Encourager la réalisation de suivis auprès des cantines et autres lieux de restauration collective pour identifier les points d'amélioration et valoriser leurs évolutions ;
- Soutenir et valoriser les initiatives des restaurants engagés dans cette lutte et dans l'approvisionnement local (marque Valeur Parc) ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Accompagner les producteurs à trouver des solutions lors de surplus de récolte ou invendus : promouvoir les cueillettes solidaires ;
- Valoriser les déchets alimentaires inévitables, participer à la mise en place d'un réseau de collecte de biodéchets et développer un réseau de compostage de quartier et/ou d'agriculteurs *(en lien avec mesure 37).*

☑ **Informer et sensibiliser un large public autour des sujets liés à l'alimentation durable et spécifiquement la diète méditerranéenne**

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Assurer des actions de communication autour des événements proposés par le Parc ou toute autre structure traitant de ces sujets (réseau et journées portes ouvertes de « Bienvenue à la ferme », les journées « de ferme en ferme » avec le GRCIVAM…) ;
- Proposer des événements fédérateurs autour de l'alimentation durable et de l'agriculture paysanne auprès des habitants : conférences/débats/forums ou tout autre format ;
- Assurer un programme pédagogique au sein des écoles, collèges, lycées *(en lien avec mesure 44).*

☑ **Lutter contre la précarité alimentaire en soutenant les initiatives locales**

- Associer dans les réflexions et les actions des acteurs des secteurs complémentaires : social et santé ;
- Soutenir les initiatives locales et/ou expérimentales luttant contre la précarité alimentaire : sécurité sociale de l'alimentation, tiers lieux nourriciers, cité vivante de l'alimentation, cueillettes solidaires, commune ferme, etc. ;
- Développer les jardins partagés, collectifs, familiaux sans intrants chimiques.

☑ **Soutenir la mise en place d'outils de transformation (légumerie, casserie, abattoir mobile, moulin, etc.) et leur mutualisation**

- Inventorier et mutualiser les outils de transformation, les espaces de stockage…
- Accompagner et suivre les projets permettant de répondre à une demande locale de la part des producteurs et des consommateurs ;
- Assurer une veille sur les besoins des producteurs et assurer le lien avec les porteurs de projet, notamment dans la lutte contre le gaspillage en plein champs.

Rôle du syndicat mixte

Le syndicat mixte associe de manière indifférenciée toutes les exploitations agricoles quels que soient leur taille et leur statut.

Chef de file / Coordinateur

⇨ Fédérer des projets concrets autour du Projet Alimentaire Territorial : depuis les besoins du territoire en matière de production pour répondre à la demande grandissante de produits de qualité, jusqu'au cadre fourni par les collectivités pour permettre l'accueil de nouveaux agriculteurs, la transformation et la commercialisation de leurs produits dans des conditions optimales.

Animateur / partenaire :

⇨ Créer du lien entre les acteurs, du producteur jusqu'au consom'acteur ;
⇨ Assurer une veille et informer des pratiques, des possibilités de financement ;
⇨ Accompagner les porteurs de projets vers une transition agricole et alimentaire ;
⇨ Sensibiliser, porter à connaissance des initiatives inspirantes présentes sur le territoire et au-delà ;
⇨ Impulser des dynamiques de territoire.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- S'approprier les enjeux du Projet Alimentaire Territorial, notamment avec l'aide de documents et outils techniques fournis par le Parc ;
- Favoriser la consommation de produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans ses établissements publics et dans les manifestations qu'il organise ou finance (ex. cantines) ;
- Informer le syndicat mixte du Parc de leurs actions répondant aux objectifs de la Charte en termes d'alimentation durable et de relocalisation de l'agriculture ;
- Prendre connaissance des leviers d'action en matière de stratégie foncière sur le territoire communal ;
- Développer des actions de sensibilisation auprès des habitants sur la réduction du gaspillage alimentaire et la valorisation du compostage.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les Départements s'engagent à :

- Maintenir leurs aides à la structuration des filières de proximité dès lors que ces projets s'inscrivent dans les orientations de la politique agricole et forestière des Départements ;
- Accompagner le Parc dans la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial dès lors que ces projets s'inscrivent dans les orientations de la politique agricole et forestière des Départements ;
- Favoriser la consommation de produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans ses établissements publics et dans les manifestations qu'il organise ou finance (ex. collèges) ;
- Faciliter l'approvisionnement de la restauration scolaire et collective en produits agricoles et agroalimentaires de qualité en circuit court, notamment à travers la démarche REGAL pour le Département des Alpes de Haute Provence ; étudier les conditions dans lesquelles le Parc pourrait relayer cette initiative auprès des producteurs locaux ;
- Département des Alpes de Haute Provence : s'engager aux côtés des territoires porteurs d'un PAT et lancer un PAT à l'échelle départementale afin de coordonner, rendre plus lisible et développer des initiatives positives répondant à ces enjeux.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

La Région s'engage à :

- Soutenir les projets portés par le Parc ou ses partenaires permettant de conforter et de mettre en œuvre le projet alimentaire territorial, du « foncier à l'assiette » dans le cadre des dispositifs existants ;
- Favoriser la consommation de produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans ses établissements publics et dans les manifestations qu'il organise ou finance (ex. lycées).
- Soutenir les porteurs de projets d'une agriculture de qualité en comité départemental de la SAFER ;
- Accompagner l'animation du projet alimentaire territorial du Parc du Luberon dans le cadre des dispositifs existants.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Accompagner le Parc dans son projet alimentaire territorial et échanger ses données sur l'observatoire de la consommation locale ;
- Informer le Parc des dispositifs financiers mobilisables ;
- Soutenir les porteurs de projet participant à la relocalisation d'une alimentation durable

Partenaires potentiels

Chambres d'agriculture, Société(s) d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), Mutualité sociale agricole (MSA), Terre de liens, Syndicats agricoles, Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR 04 et 84), Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), Magasins de producteurs, Associations (ex : Un + Bio / Au Maquis / Le Village / Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur), Collectifs de citoyens, Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) 04 et Pays de Vaucluse, Groupe régional des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), Organismes de recherche, Maisons Familiales et Rurales, Lycées agricoles, Observatoires régionaux, nationaux, Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Centres communaux d'action sociale (CCAS), Relais CAF (Caisse d'allocations familiales), Agence Régionale de Santé.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal
OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles
OQP18. Favoriser l'agriculture autour des villages

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Plan de Parc

Terroir irrigable

Terroir de montagne sèche

Véloroute

Voie ferrée

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 9 - Le bien-être pour tous les citoyens						
Questions évaluatives : Les citoyens ont-ils accès à un bien-être élémentaire ? La population a-t-elle la capacité à s'adapter aux évolutions à venir ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
La Parc contribue à la bonne santé de ses habitants	Mesure 27. Accroitre la souveraineté alimentaire	Nb de collectivités engagées dans le réseau de la ferme à ta cantine	36	34	45	60
		Nb de restaurants scolaires label "Ecocert en cuisine"	37	2	5	10

Enjeu 15 - L'accroissement de la souveraineté alimentaire						
Question évaluative : Les productions nourricières se sont-elles développées en prenant en compte l'importance de l'AB et l'accessibilité pour tous les consommateurs ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le développement d'une agriculture nourricière durable	Mesure 27. Accroitre la souveraineté alimentaire du territoire + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	Superficies consacrées aux productions nourricières	69	17204ha	27000ha	35000ha
		% de Surface productions nourricières en agriculture biologique	70	20%	40%	70%
		Nb exploitations cultures nourricières	71	1966	2000	2020
		Nb exploitations élevage	72	261	280	300
		Elevage pastoral : nombre du cheptel ovin	73	cf diag	= 2020	2020
		Nb exploitation en vente directe	74	663	800	900

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelàri à respèt de l'ecolougìo enaurant ressourso e gàubi d'eici

Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE 28
Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs

Contexte

L'agriculture façonne les paysages du Parc et participe activement à son attrait touristique. Elle joue un rôle primordial dans l'économie locale. L'évolution de cette activité engendre des impacts sur l'ensemble du territoire, d'un point de vue économique, écologique et paysager. Le territoire a perdu 20% de sa surface agricole utile (SAU) et 50% du nombre d'agriculteurs en 20 ans (RGA 2010). D'après le registre parcellaire graphique (RPG) de 2017, la surface agricole utile (SAU) représente aujourd'hui 21% du territoire dont 40% de production non alimentaire, comprenant les territoires pastoraux. Cette évolution de la consommation de l'espace agricole est due à différentes causes : l'évolution de la vocation agricole des terres (urbanisation et spéculation) et la question de la transmission ou de l'installation (agrandissement et enfrichement).

L'artificialisation des terres cultivables peut être freinée par le biais de la planification et des orientations inscrites dans les documents d'urbanisme à différentes échelles (PLU, SCoT, SRADDET). La spéculation foncière peut également être limitée à la marge des zones urbanisées avec la création de zonage spécifique (ZAP, PAEN). Ces sujets sont traités dans la *mesure 10* de la Charte : Considérer les sols comme un patrimoine à transmettre.

La question de la transmission et de l'installation est en lien direct avec la connaissance des cédants et des porteurs de projets. Les comités d'orientation transmission/installation portés par les Chambres d'agriculture permettent de traiter en partie ces sujets. D'autres facteurs rentrent en jeu, tels que le prix du foncier, mais aussi les conditions d'installation (disponibilité d'un logement, lieu de stockage) qui représentent de fortes contraintes sur des secteurs où le prix du logement est parfois très élevé.

Les conséquences de ces mutations sont multiples : impact sur les paysages, sur la biodiversité associée aux agrosystèmes et aux espaces pastoraux, diminution des cultures nourricières, enfrichement des milieux, et agrandissement des exploitations au détriment d'installation.

Depuis 2010, des diagnostics agricoles communaux et des études permettant de recenser les friches agricoles ont été réalisés. Ces expériences ont montré leurs limites : le territoire a besoin d'une stratégie concertée entre les acteurs afin de mutualiser les moyens et trouver les ressources permettant d'accompagner l'installation d'agriculteurs sur le long terme. Chaque collectivité devrait avoir connaissance du contexte réglementaire (droit rural) et des différents outils à sa disposition pour s'engager dans l'évolution de l'agriculture sur son territoire. Certaines d'entre elles ont engagé des veilles foncières en partenariat avec la SAFER afin d'avoir un suivi sur les ventes, de pouvoir alerter les agriculteurs locaux et les porteurs de projet sur les opportunités éventuelles, et enfin, de pouvoir se positionner par le biais de la révision des prix et de la préemption.

La question du foncier est étroitement liée à la disponibilité du réseau d'irrigation, présent sur une majeure partie du territoire mais dont l'état des réseaux pose des incertitudes, limitant parfois l'installation. Un travail conjoint avec les organismes gestionnaires des réseaux est indispensable pour assurer une cohérence dans les projets d'installation et/ou de mise en culture.

Enjeux

- **L'arrêt de la diminution du nombre d'exploitations agricoles et d'actifs agricoles**
- **La transmission des exploitations et l'installation d'agriculteurs**
- **La diversification des productions en lien avec la nature agronomique des sols et des débouchés commerciaux**
- **Le maintien de l'élevage et la prise en compte du bien-être animal**
- **La mobilisation des élus pour la mise en place de politiques locales d'accompagnement au maintien de l'activité agricole**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Favoriser la capacité d'action des collectivités en matière de soutien à l'agriculture locale**

- Informer les élus des règles liées au droit rural et des outils disponibles pour les aider à mobiliser et à maîtriser le foncier et le cas échéant, à porter du foncier (droit de préemption, conventions SAFER, fondation terre de liens, ferme communale, régie, SCIC SAFER) ;
- Sensibiliser les élus aux enjeux liés au Projet Alimentaire Territorial du Luberon en promouvant une agriculture diversifiée, de qualité et respectueuse de l'environnement, dont l'élevage extensif et pastoral fait partie intégrante, afin de répondre aux besoins du territoire en matière de production alimentaire, de création d'emplois, de préservation des paysages et de la biodiversité et en prenant en compte le bien-être animal.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-37-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Améliorer les connaissances autour du foncier agricole à l'échelle communale**

- Inviter les communes à inventorier leur foncier agricole et pastoral et à connaître leur utilisation afin d'orienter les actions à mener ;
- Améliorer les conditions d'accueil des agriculteurs (inventaires logements vacants, zone de stockage, bergeries tunnels, etc.) ;
- Mobiliser les friches communales à forte valeur agronomique (remise en état, vente ou mise à disposition sous conditions) ;
- Sensibiliser sur les multiples intérêts du maintien des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, etc.) au sein des agrosystèmes et des friches à forte valeur écologique.

☑ **Faciliter la transmission des exploitations et inciter l'installation d'agriculteurs**

- Participer aux comités d'Orientation Transmission / Installation des chambres d'agricultures
- Mettre en réseau les partenaires pour identifier les cédants, les porteurs de projets et accompagner à la transmission
- Assurer le lien entre les acteurs : élus / agriculteurs / SAFER / Chambres d'agriculture / Terre de liens / ADEARs
- Développer les outils d'accompagnement des porteurs de projets : secteurs d'espaces tests, couveuses agricoles

☑ **Assurer la pérennité et l'attractivité des métiers d'éleveur et de berger** *(en lien avec mesures 26 et 27)*

- Contribuer à conforter la viabilité des exploitations (organisation, fonctionnement, résultats techniques et économiques des élevages) ;
- Favoriser des conditions de vie et de travail répondant aux attentes des éleveurs, des bergers, de leurs familles et des nouvelles générations en relations avec leur environnement social ;
- Atteindre des revenus équitables fondés sur la valorisation des productions, les soutiens de la Politique agricole commune (PAC) et la rémunération des services environnementaux ;
- Accompagner la transmission des savoirs et des exploitations à vocation pastorale, ainsi que les projets de nouvelles installations, en veillant à ne pas donner lieu à un mitage de l'espace par des bâtiments d'habitation et d'activité coûteux en desserte par les réseaux publics et difficiles à intégrer dans les paysages et les milieux naturels *(en lien avec mesures 8 et 9)* ;
- Étudier la faisabilité et rechercher les moyens d'installer des hébergements pour les éleveurs et les bergers (ex : cabanes fixes et mobiles, bergeries, « bergerie-tunnel », bergeries communales…) qui puissent répondre à l'ensemble des enjeux liés aux conditions de vie et de travail, aux règles d'urbanisme en zones pastorales, à la protection contre l'incendie, au contexte de prédation ainsi qu'à l'objectif d'assurer la pérennité de l'usage agricole des sols notamment grâce à la réversibilité des installations ;
- Étudier le cas particulier des élevages laitiers qui nécessiteront la construction ou la mise aux normes de bâtiments proches des parcours pastoraux répondant aux réglementations et aux besoins sanitaires ;
- Promouvoir la reconnaissance sociale du monde pastoral et sa modernité par toutes formes de communication visant le grand public et les acteurs locaux (élus des collectivités locales, propriétaires, forestiers, chasseurs, randonneurs…). *(En lien avec mesures 3 et 31)*

☑ **Préservation du foncier agricole dans les documents d'urbanisme (***en lien avec mesure 10)*

- Identifier les secteurs prioritaires d'intervention de veille foncière en lien avec les enjeux : perte du caractère agricole, spéculation foncière ;
- Créer des Zones Agricoles Protégées (ZAP) et/ou des PAEN ;
- Prévenir le changement de destination lors de modification de PLU pour un usage non agricole ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Rôle du syndicat mixte

Le syndicat mixte associe de manière indifférenciée toutes les exploitations agricoles quels que soient leur taille et leur statut.

Coordinateur / partenaire

⇨ Fédérer des projets concrets autour de la question de l'installation, de la transmission et de la préservation du foncier agricole et pastoral : depuis les besoins du territoire en matière de production pour répondre à la demande grandissante de produits de qualité, jusqu'au cadre fourni par les collectivités pour permettre l'accueil de nouveaux paysans dans des conditions optimales : terres, logements, zones de stockage.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

⇨ Accompagner les collectivités dans leurs projets de protection des terres agricoles par le moyen d'outils réglementaires.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Prendre connaissance des leviers d'action en matière de stratégie foncière sur le territoire communal ;
- Réaliser un diagnostic agricole communal pour les communes qui en sont dépourvues ;
- Mettre en place une convention d'intervention foncière à l'échelle intercommunale afin de faciliter la veille foncière ;
- Rechercher la protection, à partir des outils réglementaires (ZAP…), des espaces agricoles faisant l'objet d'une mise en l'irrigation.

Les Départements s'engagent à :

- Soutenir, dans le cadre de leurs dispositifs et politiques, les projets correspondant au projet alimentaire territorial et faire valoir leur voix en comité départemental de la SAFER ;
- Poursuivre le dispositif départemental d'aides aux travaux pour la reconquête des friches agricoles du Département de Vaucluse.
- Evaluer la mise en œuvre des procédures "terres incultes" individuelle voire collective sur des zones à enjeux
- Rechercher la protection, à partir des outils réglementaires (ZAP, PAEN), des espaces agricoles faisant l'objet d'une mise en l'irrigation ;
- Département des Alpes de Haute Provence : poursuivre ses actions en matière d'aménagement foncier rural (échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, dans le cadre de projets collectifs) et de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

La Région s'engage à :

- Soutenir les projets correspondant au projet alimentaire territorial et faire valoir leur voix en comité départemental de la SAFER ;
- Contribuer au dispositif d'installation-transmission des exploitants
- Accompagner les initiatives de développement de ZAP

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Accompagner les collectivités dans l'application de la règlementation sur les terres incultes ou de récupération des biens vacants et sans maîtres.
- Soutenir les projets agricoles favorisant notamment l'installation de nouveaux agriculteurs (production, transformation et commercialisation) permettant d'accroître le potentiel nourricier du territoire avec des productions de qualité en circuit court et des pratiques agroécologiques.

Partenaires potentiels

SAFER, CERPAM, Chambres d'agriculture, Syndicats agricoles, Associations des maires, Terres de Liens, ADEAR, Maisons Familiales et Rurales, Lycées agricoles, Organismes de recherches, Observatoires régionaux, nationaux, Insee, MSA.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Références

Objectifs de Développement Durable

ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal
OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles
OQP18. Favoriser l'agriculture autour des villages

Plan de Parc

Terroir irrigable

Terroir de montagne sèche

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelàri à respèt de l'ecolougìo enaurant ressourso e gàubi d'eici

Orientation 11. Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable

MESURE 29
Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles

Mesure phare

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Les paysages du Luberon possèdent une grande diversité de terroirs modelés par les pratiques agricoles des hommes. Ce territoire aux productions agricoles variées a conservé au fil du temps une véritable ruralité en dépit d'un accroissement constant de nouvelles populations et d'une diminution drastique du nombre d'exploitations agricoles entre 1979 et 2010, -47% en trente ans.

L'adaptation au changement climatique, la raréfaction de l'eau et la réduction des substances actives autorisées en agriculture, associée à la lutte contre l'érosion de la biodiversité liée aux agrosystèmes et la protection des sols s'impose aujourd'hui.

Dans ce contexte, l'agroécologie constitue une voie d'avenir pour engager le territoire et ses acteurs dans de nouveaux modes de développement. Le territoire confirme une avancée de l'agriculture biologique. : en 2019, 23% de la SAU du territoire est certifiée en agriculture biologique et cette proportion est en augmentation régulière.
Les pratiques agroécologiques des producteurs ont largement évolué et s'inspirent des avancées technologiques de la recherche agronomique. Ces derniers sont désormais en capacité de proposer des systèmes de culture à faible empreinte carbone, économiquement viables et adaptés au contexte actuel.

Enjeux

- **Les pratiques agricoles résilientes, des cultures économes en eau qui préservent la ressource.**
- **Une agriculture respectueuse de la terre, des sols et biomasse, de la biodiversité, des hommes et des produits.**
- **Le maintien de paysages agricoles diversifiés et la préservation des infrastructures agro écologiques.**
- **La viabilité économique des exploitations et le maintien des savoir-faire paysans.**
- **La revalorisation du métier d'agriculteur**.

Objectifs opérationnels

☑ **Accompagner la transition agroécologique des exploitations agricoles en mettant en œuvre des programmes agro-environnementaux sur les systèmes de production** *(en lien avec mesures 19, 20, 21, 25, 26, 30)*

- Appliquer la politique agricole commune (PAC) et les éco-régimes ~~avec les~~ aux nouvelles voies de production ; introduire des productions à bas niveau d'impact ; mettre en place le Conseil Stratégique Phytosanitaire ; généraliser des couverts végétaux ; préserver les Infrastructures agroécologiques ; maintenir les Surfaces d'intérêt écologique a minima des bandes enherbées ;
- Rechercher les moyens pour développer des mesures agro-environnementales systèmes en ayant une vision large des milieux agricoles, intégrant la notion d'agroécosystème et l'interaction entre les parcelles cultivées et les milieux naturels et semi-naturels ;
- Accompagner les dispositifs MAEC (mesure agroenvironnementale et climatique) avec les services de l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et assurer un véritable accompagnement de l'agriculteur tout au long de la contractualisation vers la transition agroécologique ;
- Expérimenter les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) avec l'Agence de l'eau sur les territoires à forts enjeux en matière d'eau et de biodiversité ;
- Assurer le suivi de la performance agroécologique des agriculteurs ;
- Valoriser les expérimentations : plans de gestion, échanges avec les agriculteurs, diagnostics agroécologiques de fermes, formations et partages des bonnes pratiques, réalisation d'un guide des bonnes pratiques agricoles en faveur de la biodiversité, basé sur les connaissances scientifiques actuelles sur l'impact de l'agriculture sur la biodiversité décliné par secteur de production, identifiant les éléments à conserver et entretenir pour favoriser la biodiversité, en lien avec la profession agricole.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

☑ **Étendre les pratiques agroécologiques, dont l'agriculture biologique, accroître l'agroforesterie et intégrer l'agriculture de conservation, et tous systèmes contribuant à la séquestration de carbone dans les sols** *(en lien avec mesures 19, 20, 25, 26, 30, 35)*

- Développer des coopérations avec les structures agricoles et diffuser les connaissances scientifiques issues de l'expérimentation de :
  - Pratiques agricoles plus résilientes : réduction des produits phytosanitaires, des fertilisants minéraux et des transferts de polluants potentiels, préservation de l'eau, des sols…
  - Pratiques de séquestration et stockage de carbone : couvertures végétales, paillis…qui limitent l'érosion, l'évaporation, le ruissellement, et assurent une meilleure résistance aux bioagresseurs.
- Communiquer sur les services écologiques rendus par les agriculteurs et réfléchir à une certification qui valorise la transition de fermes écoresponsables préservant les ressources (eau, sol, énergie, biodiversité) pour en faire des structures agricoles exemplaires marquées « Valeurs Parc » ;
- Accompagner la mise en place de structures de type GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental) ;
- Communiquer et valoriser les initiatives des agriculteurs en agroforesterie et ombrières naturelles ;
- Établir une veille sanitaire des sols au regard des pratiques agricoles du territoire ;
- Collaborer à des programmes de recherche autour d'espèces et variétés résistantes aux maladies et adaptées au changement climatique ;
- Proscrire l'utilisation de variétés et plants OGM à l'échelle du territoire Parc.
- Favoriser la mise en place de l'analyse et du suivi économique de ces filières ;
- Par la concertation et en partenariat avec les instances agricoles, en particulier les Chambres d'agriculture : faire l'évaluation des productions insuffisamment rémunératrices ou non adaptées au changement climatique, favoriser la mise en place de forums par filière de production (agriculteurs, transformateurs, acheteurs) et être force de proposition.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250625-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Permettre la sécurisation de l'accès à l'eau sur certains secteurs de montagne sèche de façon à s'adapter aux évolutions du climat (sécheresse, risque de gel et autres conditions extrêmes) lorsqu'une extension des réseaux existants est envisageable** *(en lien avec mesure 15)*

- Apporter une expertise visant à concilier au mieux les enjeux écologiques définis par les secteurs d'enjeux écologiques (SEE) avec le besoin de sécurisation de l'accès à l'eau ;
- Poursuivre les réflexions et les expérimentations sur l'adaptation aux aléas climatiques, aux sécheresses sévères, aux gels tardifs, etc.

☑ **Mettre en place des initiatives qui préservent la biodiversité sauvage et domestique** *(en lien avec mesures 19, 20, 21, 26)*

- Sensibiliser agriculteurs et collectivités à l'entretien et au développement des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, murets, bandes enherbées…) pour favoriser la diversité des paysages, et améliorer la continuité écologique ;
- Informer et sensibiliser les exploitants agricoles sur la réglementation en vigueur, en particulier les arrêtés préfectoraux identifiant les zones non traitées à proximité des points d'eaux, cours d'eaux, plans d'eau et concernant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- Protéger et suivre l'évolution de la biodiversité sauvage liée aux agrosystèmes (inventaires par type de milieu cultivé) et expertise des « espèces messicoles » ; Études des pratiques favorables (maintien de la polyculture, diversification des rotations) ;
- Valoriser la biodiversité domestique pour des filières locales de qualité ;
  - S'appuyer sur les actions de connaissance, de conversation et de diffusion du Domaine de la Thomassine
  - Réintroduire des semences paysannes à des fins de transformation en local comme la filière pain « blé paysan bio » ;
- Préserver et réintroduire des sites mellifères pour la conservation des insectes pollinisateurs comme l'abeille noire de Provence et intensifier la lutte contre le frelon asiatique ;
- Intégrer avec l'expertise de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) des perchoirs et nichoirs à l'intérieur de parcelles de culture pour accueillir des auxiliaires des cultures comme oiseaux et chauves-souris.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

☑ **Poursuivre les économies d'eau en agriculture et proposer de nouvelles productions** *(en lien avec mesures 15, 16, 26)*

- Promouvoir et accompagner les pratiques agricoles moins consommatrices en eau (évaluation des besoins, maîtrise des prélèvements, adaptation des systèmes d'irrigation), en assurant la sécurisation de l'accès à l'eau ;
- Maintenir et renforcer les qualités de rétention d'eau dans les sols et limiter au maximum l'évapotranspiration grâce au maintien des infrastructures agro écologiques (IAE) et à l'irrigation nocturne au goutte-à-goutte ;
- Inventorier les cultures sèches historiques et remettre en culture des espèces et variétés à meilleure résilience (amandiers, pistachiers, jujubiers, grenadiers …) ;
- Promouvoir les formations agricoles aux économies d'eau ;
- En plaine de la Durance, maintenir l'irrigation gravitaire séculaire pour conserver ses aménités (recharge des nappes phréatiques, milieux humides annexes, ripisylves et fraîcheur, etc.) ;
- Étudier au cas par cas les possibilités de stocker l'eau.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Expérimenter, initier, innover, s'inspirer, transmettre des savoir-faire paysans** *(en lien avec mesures 9, 14, 23, 25, 26, 35, 36, 37, 7)*

- Communiquer sur les initiatives de compostage à la ferme (déchets verts, déchets alimentaires des collectivités) et sur l'expérimentation des épandages organiques ;
- Valoriser l'expérimentation agricole issue de l'évaluation agronomique des sols (travail du sol, apports de produits résiduaires organiques : fumier, chaumes, pailles de lavandes …) ;
- Recycler les pailles de lavandes et les troncs et souches de vignes et fruitiers (chauffage, biogaz, enrichissement de la teneur des sols en matière organique…
- Capitaliser les savoir-faire agroécologiques ;
- Valoriser les objectifs de préservation des paysages et de la biodiversité dans les cahiers des charges des AOC et dans les projets de charte paysagère et environnementale ;
- Assurer une veille des projets photovoltaïques en milieu agricole et accompagner les installations qualitatives ;
- Réaliser des outils pédagogiques autour de l'importance du rôle de l'agriculture (productions ; maintien des paysages et gestion des risques naturels (incendies, inondations, sécheresse).

Rôle du syndicat mixte

Le syndicat mixte associe de manière indifférenciée toutes les exploitations agricoles quels que soient leur taille et leur statut.

Chef de file / Coordinateur

⇨ Coordonner les mesures agro-environnementales de la Politique Agricole Commune (PAC) à l'échelle du territoire.

⇨ Accompagner des projets agroécologiques de recherche et d'expérimentation sur des filières agricoles pour faire évoluer les agriculteurs vers des productions vertueuses, décarbonées, sous label, biologique si possible, avec les acteurs et entreprises agricoles du territoire.

Partenaire / Animateur

⇨ Sensibiliser les agriculteurs, les techniciens, les acteurs du développement local et les élus à se positionner aux enjeux eau et biodiversité, vers la transition agricole et alimentaire du territoire.

⇨ Informer et conseiller les agriculteurs dans la mise en œuvre des Programmes Agro-environnementaux et climatiques (PAEC)

⇨ Valoriser des actions, initier la création de réseau d'acteurs pour favoriser les retours d'expériences et la transversalité en matière d'agroécologie et inciter à la mise en œuvre des pratiques innovantes.

⇨ Porter à connaissance les initiatives inspirantes de l'agroécologie présentes sur le territoire et au-delà pour répondre à la demande grandissante de productions de qualité et pour assurer la commercialisation des produits dans les conditions optimales.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- S'impliquer à l'échelle locale auprès des agriculteurs, des propriétaires fonciers et partenaires agricoles pour le maintien de l'activité agricole et l'expérimentation en faveur de la transition agroécologique ;
- Identifier et préserver les infrastructures agroécologiques (murets, haies, bosquets, ripisylves…) dans leurs documents d'urbanisme ;
- Informer et sensibiliser les habitants, notamment les nouveaux arrivants ;
- Prendre en compte la problématique du changement climatique et son impact sur la ressource en eau dans le maintien de l'agriculture ;
- Impliquer le syndicat mixte du Parc dans leurs projets de développement agricole.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les Départements s'engagent à :

- Soutenir au travers de leurs politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement : Appuyer les initiatives en faveur de l'agroécologie dont l'agriculture biologique dès lors que ces projets s'inscrivent dans les orientations de la politique agricole et forestière du département ;
- Département des Alpes de Haute Provence : étudier la faisabilité de cofinancer la MAEC DFCI dédiée aux éleveurs.

La Région s'engage à :

- Soutenir au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ; Mesures et initiatives agroécologiques dont l'agriculture biologique.
- Développer un dispositif à l'acquisition de matériel spécifique à l'amélioration des pratiques agricoles.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Soutenir au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions relatives à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;

Partenaires potentiels

Chambres d'agriculture 04 et 84, Centres d'initiatives et de valorisation de l'agriculture en milieu rural, Associations de producteurs : AGRIBIO 84, AGRIBIO 04, MRE (Maison régionale de l'élevage), Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Fédération française des Parcs naturels régionaux, Office national des forêts, Centre national de la propriété forestière, Associations d'agroforesterie, Agence de l'eau, ADEME, Centres de recherche (INRAE, GRAB, CETA, INSERM), Réseau BASE (biodiversité agriculture sols environnement), Centres de formation agricole, Acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, Associations naturalistes, Acteurs de la gestion de l'eau, SCP, SIRCC, SMAVD, Associations syndicales autorisées, Syndicats agricoles, Coopératives agricoles, Agence régionale de Santé.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

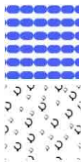
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal
OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles
OQP18. Favoriser l'agriculture autour des villages
Plan de Parc

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Secteur d'enjeux écologiques (SEE)



Sous-trame des milieux humides

Sous-trame forestière

Sous-trame des milieux ouverts et semi ouverts

Sous-trame des milieux agricoles

Terroir irrigable

Terroir de montagne sèche

Enjeu 11 - Des écosystèmes connectés et en bonne santé						
Question évaluative : Les écosystèmes sont-ils en bonne santé riche en biodiversité ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
la préservation de la biodiversité par les activités humaines	Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	Surfaces agricoles agroécologiques, *MAE*	52	5740 ha	4000 ha	4000 ha
		Surfaces agricoles agroécologiques labellisées bio)	53	20%	30%	40%

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 14 - Une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable

Questions évaluatives : Le territoire a t- il une agriculture diversifiée et rémunératrice ? Le territoire a-t-il une agriculture pérenne et durable dans un contexte de changement climatique ?

Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Développement des techniques agricoles respectueuse de l'environnement	Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles + Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Surface d'exploitations / (MAEC) de soutien aux pratiques agroenvironnementales	66	7400ha	"+"20%	"+"40%
		Part de la progression de l'AB et des conversions bio dans la surface agricole totale	67	20%	30%	40%
Le territoire est parvenu à expérimenter pour s'adapter		Nombre de recherches sur les filières adaptées au CC suivies par le Parc	68	3	5	7

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelàri à respèt de l'ecolougìo enaurant ressourso e gàubi d'eici

Orientation 11. Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE 30
Soutenir et valoriser le pastoralisme

Mesure phare

Contexte

Le pastoralisme extensif ovin et caprin est une activité ancienne qui a façonné les paysages durant des siècles. Les milieux ouverts agro pastoraux sont des écosystèmes de très grand intérêt. Ils hébergent une faune et une flore particulières qui comprennent la plupart des espèces rares et menacées comme le Vautour percnoptère et la Vipère d'Orsini, mais aussi de nombreux cortèges d'espèces méditerranéennes. Le pastoralisme extensif est une activité favorable à la biodiversité, car les pratiques en vigueur évitent le surpâturage et l'accentuation de l'érosion.

Il contribue à la création et au maintien de paysages emblématiques à haute valeur écologique et culturelle, appréciés des habitants et attractifs pour le tourisme. Le maintien des milieux ouverts participe à la prévention des incendies. Cette préoccupation est d'autant plus d'importante que la fermeture des milieux méditerranéens se combine au changement climatique et aggrave les risques de feux.

Le pastoralisme est souvent dans nos régions rurales méditerranéennes l'une des dernières activités de production à pouvoir s'exercer au sein de vastes portions du territoire. Il représente aussi un véritable patrimoine immatériel et vivant, à travers les savoir-faire et les pratiques ancestrales qui lui sont propres : une « culture métier » constitutive de l'identité provençale.

Le cheptel le plus important est constitué par les ovins pour la production de viande d'agneau et plus marginalement de fromage de brebis. Des élevages caprins produisant du fromage et quelques élevages bovins sont aussi présents. Ces productions sont aujourd'hui reconnues avec 2 Appellations d'origine protégées (AOP Banon et Brousse du Rove) et l'Indication géographique protégée (IGP) Agneau de Sisteron, leviers d'identité pour le territoire et sources d'une économie territoriale.

La ressource pastorale des parcours est très importante pour les éleveurs. La taille des unités de pâturage est très variable, de quelques dizaines d'hectares à plusieurs centaines. La majorité est située sur des espaces privés, en association ou non avec des parcelles communales qui relèvent généralement du régime forestier, mais aussi sur des parcelles domaniales. Des conventions existent entre propriétaires et éleveurs.

Depuis sa création, le Parc est engagé dans une politique pastorale volontariste et concertée, en partenariat avec le Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM), les acteurs forestiers et les collectivités, et via son implication dans la politique européenne Natura 2000. Équipements pastoraux, bergeries communales, travaux d'ouverture des milieux, mesures agro-environnementales depuis 1995 en faveur de la biodiversité et de la défense des forêts contre l'incendie, sont autant d'actions concrètes réalisées pour soutenir l'activité des éleveurs et des bergers du territoire.

La réinstallation spontanée du Loup gris représente une évolution majeure sur le territoire du Parc du Luberon, qu'il convient de prendre en compte. Le Parc peut contribuer à la maîtrise de l'impact de la prédation du loup sur les troupeaux. Son action s'articule autour de l'acquisition de connaissances scientifiques sur la biologie locale du loup et d'une médiation territoriale pour atténuer les conflits générés par la présence du grand prédateur.

Enjeux

- **Le maintien des agriculteurs et de la filière pastoralisme**
- **Le maintien des pratiques d'élevage extensif, de la vocation et de l'usage pastoral des espaces naturels hérités du système agro-pastoral traditionnel en faveur :**
  - de la conservation de la biodiversité des parcours,
  - de la diminution globale du risque d'incendie,
  - du maintien des paysages traditionnels.
- **La transmission des savoirs concernant la pratique pastorale et son évolution**
- **L'adaptation des pratiques face au changement climatique**
- **La défense des troupeaux contre la prédation du Loup gris et une bonne cohabitation avec les autres usagers de l'espace naturel**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Soutenir la gestion pastorale assurant des services environnementaux, notamment la maîtrise de l'impact du pâturage sur la biodiversité et la défense des forêts contre les incendies** *(en lien avec mesures 18 et 19)*

- Poursuivre les partenariats et rechercher les moyens nécessaires pour maintenir et développer la pratique pastorale notamment dans le cadre d'une stratégie pastorale ~~à définir et conduire~~ via des rencontres régulières avec les partenaires ;
- Conforter et valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale notamment via des plans de gestion pastoraux intégrant l'ensemble des enjeux des parcours concernés pour :
  - la conservation des écosystèmes et de la biodiversité liés aux milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses sèches, garrigues, prairies …), en particulier les espèces et habitats naturels les plus menacés ;
  - la diminution globale du risque d'incendie et dans l'entretien des équipements DFCI ;
  - le maintien de l'identité paysagère (*en lien avec mesure 22)* ;
  - les espaces agricoles (vignes, vergers…) *(en lien avec mesure 29)* ;
- Garantir une maîtrise de l'impact du pâturage sur la biodiversité via une pression de pâturage adaptée et la conduite des troupeaux selon un cahier des charges et par un travail avec la profession pour limiter les impacts des traitements vétérinaires ;
- Valoriser et rémunérer les services environnementaux en pérennisant les mesures agro-environnementales *(en lien avec mesure 29)* ;
- Apporter une assistance technique auprès des éleveurs, des collectivités, des gestionnaires et des propriétaires ;
- Promouvoir des outils de mise à disposition du foncier pastoral incluant les outils de gestion collective du foncier (Associations foncières pastorales - AFP, Associations syndicales libres – ASL) ;
- Poursuivre l'accompagnement à la mise en place ou l'amélioration d'équipements collectifs (via les communes, les groupements pastoraux et les associations pastorales) et individuels nécessaires à la pratique pastorale (points d'eau, clôtures, cabanes mobiles et, dans certains secteurs, des abris de berger fixes, bergeries dans le contexte de la prédation…) ;
- Restaurer des parcours pastoraux par débroussaillements et éclaircies sur les secteurs d'enjeux écologiques (SEE) et DFCI prioritaires (dont sylvopastoralisme) ;
- Poursuivre les suivis scientifiques et techniques en partenariat avec les organismes de recherche intéressés.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Aider à une bonne cohabitation avec les autres usagers de l'espace naturel** (activités de plein air et sports de nature, chasse…) **et la prise en compte du patrimoine rural** (murs en pierre sèche, assiettes de sentier*) (en lien avec mesure 31).*

☑ **Adapter les pratiques face aux aléas et aux changements climatiques**

- Contribuer aux programmes développés par des partenaires comme le CERPAM avec les organismes de recherche afin de mieux connaître le rôle écologique joué par les troupeaux et de définir des références techniques pour les éleveurs ;
- Partager et transmettre les savoir-faire et les évolutions de pratiques afin de maintenir la ressource pour les troupeaux dans un contexte de changement climatique ;
- Anticiper les difficultés prévisibles en s'appuyant sur des dispositifs concertés associant éleveurs, bergers, gestionnaires environnementaux et services techniques pour observer, évaluer, et prendre des décisions partagées, aptes à concilier les enjeux pastoraux et les enjeux écologiques ;
- Renforcer les capacités d'adaptation des exploitations en organisant et en facilitant la mobilisation de surfaces « tampons », notamment en sous-bois, selon les pratiques adaptées du sylvopastoralisme et l'accès à la ressource en eau.

☑ **Soutenir les éleveurs dans le contexte de l'arrivée du Loup gris et améliorer la capacité des exploitations à y faire face en accompagnant la mise en œuvre du Plan National d'Actions « Loup gris et activités d'élevage »**

- Mettre en œuvre des actions de suivi biologique de l'espèce, d'appui à la mise en œuvre de la protection des troupeaux, de réalisation des constats d'attaque. Une meilleure connaissance de la biologie locale du loup permet de mieux adapter et calibrer la protection des troupeaux ;
- Médiation territoriale autour du partage des espaces pastoraux entre les différents acteurs et usagers, en particulier autour de la problématique des chiens de protection *(en lien avec mesure 31)* ;
- Favoriser la diffusion et l'information objective et de qualité sur l'état des connaissances locales sur le loup (transparence), et créer une culture générale du pastoralisme. La diversité sociologique des habitants et/ou usagers implique de créer les conditions d'une prise de conscience par le plus grand nombre de la complexité de la situation pour les éleveurs (prédation sur les troupeaux, gestion des chiens de protection, etc…).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Rôle du syndicat mixte

Chef de file

⇨ Assurer la coordination des programmes agro-environnementaux à l'échelle de son territoire ;

⇨ Mobiliser les moyens financiers et accompagner la réalisation de travaux de restauration des milieux ouverts via notamment les financements Natura 2000 et des Espaces naturels sensibles (ENS).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Animateur / partenaire

⇨ Animer les partenariats et rechercher les moyens nécessaires pour maintenir et développer la pratique pastorale notamment dans le cadre d'une stratégie pastorale via des rencontres régulières avec les partenaires ;

⇨ Mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires sur des sites pilotes en zones prioritaires ;

⇨ Animer les espaces de concertation et encourager le dialogue pour conforter et valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale en termes de services rendus, notamment en faveur de la biodiversité et de la DFCI ;

⇨ Accompagner dans la concertation la réalisation d'aménagements et d'équipements pastoraux, sensibiliser les propriétaires fonciers ;

⇨ Accompagner la mise en œuvre du Plan national d'actions « Loup gris et activités d'élevage » ;

⇨ Mettre en place des outils et des actions pour communiquer, notamment pour améliorer la cohabitation entre chiens de protection et usagers des espaces naturels ;

⇨ Soutenir les initiatives des partenaires gestionnaires et techniciens ;

⇨ Accueillir des programmes de suivis scientifiques et techniques et assurer une partie des expertises de terrain ainsi que la coordination.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Conforter la viabilité des exploitations en mobilisant du foncier pastoral et en accompagnant les projets d'installation et de transmission dans une dimension collective (par exemple des bergeries communales) ;
- Favoriser des conditions de vie et de travail dans les villages répondant aux attentes des éleveurs, des bergers, de leurs familles et des nouvelles générations ;
- Mettre à disposition des parcours pastoraux communaux via des conventions de pâturage établies par le gestionnaire de ses forêts communales l'Office national des forêts (ONF) en concertation avec le Parc et les services pastoraux ;
- Faciliter la communication visant le grand public et les acteurs locaux ;
- Accompagner la transmission des exploitations ainsi que les projets de nouvelles installations, en veillant à ne pas donner lieu à un mitage de l'espace par des bâtiments d'habitation et d'activité coûteux en desserte par les réseaux publics et difficiles à intégrer dans les paysages et les milieux naturels ;
- Soutenir les demandes de pâturage caprin, autant qu'ovin, dans les zones DFCI sous forme de dérogation au code forestier ;
- Mettre en œuvre des opérations de gestion collective du foncier pastoral : Association foncière pastorale (AFP), ou association syndicale libre (ASL).

Les Départements s'engagent à :

- Soutenir financièrement les organismes techniques pour la réalisation de diagnostics et de suivis pastoraux ;
- Accompagner la mise en œuvre concertée de la politique DFCI à l'échelle départementale via les groupes de travail techniques annuels ;
- Accompagner techniquement et financièrement l'utilisation pastorale des Espaces naturels sensibles (ENS) en concertation avec les différents partenaires ;
- Financer des outils de communication visant le grand public et les acteurs locaux, et soutenir la transmission des savoirs.

La Région s'engage à :

- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000, la mise en place des projets agro-environnementaux et la mise en œuvre concertée de la politique DFCI à l'échelle départementale ;
- Soutenir la réalisation de diagnostics pastoraux et de Plans d'orientation pastoraux intercommunaux (POPI) associés à de l'animation foncière ;
- Soutenir des études, des programmes de gestion et de travaux ainsi que des outils de communication visant le grand public et les acteurs locaux ;
- Coordonner la formulation de référentiels techniques pastoraux à l'échelle de la Région.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Prendre en considération le pastoralisme dans le cadre du Plan stratégique national (PSN / PAC) ;
- Accompagner le confortement des exploitations (organisation, fonctionnement, résultats techniques et économiques des élevages) ;
- Soutenir la transmission des savoirs, les études, les programmes de gestion et de travaux ;
- Faciliter les échanges d'expérience et les mises en réseau ;
- Accompagner la mise en œuvre du Plan national d'actions « Loup gris et activités d'élevage ».

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

A préciser au regard de l'analyse de l'évolution des compétences : Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000

Partenaires potentiels

Éleveurs et bergers, Propriétaires, CERPAM, Chambres d'agriculture, SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur, ONF, Office français de la biodiversité, Centre régional de la propriété forestière (CRPF)/Centre national de la propriété forestière (CNPF), Directions départementales des territoires, Fédérations départementales des chasseurs, Fédérations départementales d'activités de sports de nature, Agence Régionale Pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE), Organismes de recherches (INRAE, IMBE, CNRS…).

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable



ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles
OQP17. Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires
OQP18. Favoriser l'agriculture autour des villages

Plan de Parc

Secteur d'enjeux écologiques (SEE)


Sous-trame forestière


Sous-trame des milieux ouverts et semi ouverts


Sous-trame des milieux agricoles

Zone de nature et de silence

Terroir de montagne sèche

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeu 15 - L'accroissement de la souveraineté alimentaire						
Question évaluative : Les productions nourricières se sont-elles développées en prenant en compte l'importance de l'AB et l'accessibilité pour tous les consommateurs ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le développement d'une agriculture nourricière durable	Mesure 27. Accroitre la souveraineté alimentaire du territoire + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	Superficies consacrées aux productions nourricières	69	17204ha	27000ha	35000ha
		% de Surface productions nourricières en agriculture biologique	70	20%	40%	70%
		Nb exploitations cultures nourricières	71	1966	2000	2020
		Nb exploitations élevage	72	261	280	300
		Elevage pastoral : nombre du cheptel ovin	73	cf diag	= 2020	2020
		Nb exploitation en vente directe	74	663	800	900

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-Ne2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelàri à respèt de l'ecoulougìo enaurant ressourso e gàubi d'eici

Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon

MESURE 31
Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Contexte

Le territoire du Luberon bénéficie d'une forte notoriété locale, régionale, nationale voire internationale en matière d'activités de plein air et sports de nature ; 10 à 12% de la clientèle touristique pratiquent au moins une activité outdoor pendant son séjour, plus de 3 millions d'excursionnistes par an viennent sur le Parc pour y pratiquer un sport de nature, et entre 40.000 à 60.000 résidents ont une pratique régulière.

Les principaux atouts pour la pratique des sports de nature sont : un exceptionnel patrimoine naturel et culturel authentique et protégé ; un important réseau de sentiers variés et adaptés à toutes les pratiques ; un réel ancrage territorial multi-pratiques ; une faible contrainte de saisonnalité grâce à une météo favorable ; une belle offre de grande itinérance labellisée (randonnée, équestre, vélo, VTT) ; un réel capital à travers une « image historique » relayée de façon récurrente par les médias ; une forte dynamique autour des sports de nature ; et un tissu économique autour de ces pratiques, solide et bien implanté (guides professionnels, réseaux professionnels…).

La demande croissante d'activités de nature est à mettre en corrélation avec le besoin grandissant d'activité physique, facteur de santé, de qualité de vie, mais aussi d'évasion, de challenge personnel, et de ressourcement.
Les acteurs des sports de nature – pratiquants et institutions – ont également un rôle à jouer dans la protection de l'environnement. Premiers témoins de la dégradation des espaces naturels dans lesquels ils peuvent jouer un rôle essentiel dans la préservation de ces espaces. Dans ce contexte, les intérêts partagés entre sports de nature et environnement font l'objet de collaborations entre les acteurs du sport et ceux de la gestion des espaces naturels et de leur protection. En outre, les adeptes des activités outdoor sont, en général, respectueux de l'environnement. Au-delà des appréciations subjectives, le fait est que l'on protège mieux ce que l'on connaît, et que l'engagement est renforcé par l'action.

Les espaces naturels du territoire sont soumis à de nombreuses pressions et voient leur préservation menacée. La nécessité de réglementer les usages ou de nouvelles pratiques peut s'imposer, en particulier dans les zones protégées ou particulièrement sensibles, mais aussi en fonction de la charge globale de fréquentation acceptable sur tout ou partie d'un massif. Le flux croissant de pratiquants de sports de nature dans les espaces naturels, constaté depuis plusieurs années, ne doit pas être un facteur dommageable pour la faune, la flore et les milieux naturels, ni une source de conflits entre les différents usagers et exploitants, gestionnaires, propriétaires. Une vigilance constante doit également être portée sur les risques d'incendie, avec la prise en compte dans le déploiement des activités, des fermetures de massifs par arrêtés. Vecteurs majeurs d'éducation, de santé, d'attractivité touristique et de retombées économiques, les activités outdoor et les sports de nature doivent aussi se conjuguer avec la nécessité de respecter la biodiversité, de préserver un patrimoine naturel fragile et de veiller au bon partage de l'espace entre usagers.

Les sports de nature, initialement appelés sports de pleine nature et aujourd'hui sports outdoor, sont des sports d'extérieurs. Ils s'exercent dans des espaces, des sites ou sur des itinéraires en milieu naturel aquatique, terrestre ou aérien - conformément à l'article L311-1 du code du sport.

Le terme anglais outdoor veut dire « de plein air ». Comme dans les années 80 on appelait « Fun » l'esprit des sports de glisse, l'esprit outdoor va un peu plus loin que la simple idée « c'est dehors c'est outdoor ». Ceux qui pratiquent leur passion sans retenue diront que c'est un art de vivre, d'autres une façon d'appréhender l'amour des choses simples et de la nature. La présente Mesure 31 sur la structuration du développement maîtrisé et concerté des sports de nature, n'englobe pas les sports mécaniques ou sports motorisés, ni la circulation aérienne ou terrestre motorisée dans ou sur les espaces naturels (en lien avec mesure 41

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeux

- **L'équilibre entre présence humaine et préservation d'un environnement unique**
- **Les retombées économiques engendrées par les sports et loisirs de nature**

Objectifs opérationnels

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE

☑ **Prévenir les nuisances et les dégradations liées à la fréquentation grandissante des espaces naturels au regard des activités de plein air et sports de nature**

- Évaluer les impacts significatifs liés à certaines pratiques outdoor sur les espèces les plus sensibles ;
- Récolter, analyser et diffuser des données de fréquentation sur les espaces sites et itinéraires (ESI), participer au suivi quantitatif et qualitatif ;
- Affiner les modalités d'interventions des différents acteurs en charge de travaux, d'ouverture de sentier, de maintenance, etc. (co-construction de tutoriels, chartes, guides référentiels adaptés au contexte territorial) ;
- Poursuivre l'assistance technique lors de conflits d'usages, dégradations et problèmes fonciers (en lien avec les plateformes publiques, et les gestionnaires d'ESI) ;
- Animer des temps d'échanges privilégiés sur le thème du partage de l'espace, du geste juste, des enjeux écologiques entre habitants, chasseurs, randonneurs, sportifs et amoureux de la nature vierge, etc.

☑ **Accompagner l'approche durable des manifestations sportives en espace naturel**

- Poursuivre le suivi et l'instruction d'avis sur les manifestations sportives en espace naturel, en lien avec les autorités, les communes et les gestionnaires concernés (Office national de forêts notamment) ;
- Recenser, actualiser et partager le calendrier des évènements se déroulant sur le territoire du Parc ;
- Conseiller les organisateurs sur l'approche durable de leur événement et sur l'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 ;
- Recenser les sites et structures d'accueil potentiels de manifestations sportives en espace naturel sur les différents bassins de vie du territoire ;
- Renforcer le retour d'expérience sur le bon déroulement des évènements, en mobilisant notamment un réseau de pratiquants résidents-référents de sports nature (''Ambassadeurs sports nature'') ;
- Co-organiser et/ou organiser des événements exemplaires en termes d'approche durable ;
- Les acteurs publics et privés de la randonnée s'engagent à demander l'avis du Parc, qui organisera la consultation des communes concernées, pour tout projet de création de sentier balisé en Zone de Nature et de Silence.

☑ **Contribuer à la création, la diversification, la structuration, l'entretien des espaces sites et itinéraires des activités de plein air et sports de nature**

- Mettre en œuvre une stratégie de développement des sports de nature à l'échelle du Parc, avec notamment la détermination de ce que pourrait être un pôle sports de nature, ainsi que le périmètre d'un « espace trail labellisé » ;
- Poursuivre le conseil en ingénierie et l'assistance technique pour favoriser l'équilibre entre la préservation des espèces et habitats naturels, l'intégration des aménagements au paysage, la conservation de l'esprit des lieux, avec la pérennisation et la valorisation des accès et des équipements tels que, itinérance et itinéraires à pieds, à vélo, à VTT, à cheval, sentiers de découverte, et sentiers d'interprétation des espaces naturels sensibles (ENS), parcours d'orientation permanent (PPO), site d'escalade, site d'envol de parapente, canoë-kayak sur la Durance, sports nautiques sur les plans d'eau, mais aussi signalétique, poubelle, toilette sèche, etc. ;
- Optimiser et promouvoir un maillage cohérent d'itinéraires de tourisme à vélo et vélo au quotidien, aider à l'extension en site propre de la Méditerranée à vélo - l'Euro-véloroute n°8 sur l'est du territoire ainsi que la Durance à Vélo (en tenant compte du bouclage envisagé entre Valensole et Vinon-sur-Verdon), valoriser l'offre de services dédiés au vélo ;
- Renforcer l'inventaire des conditions d'accès du public en situation de handicap sur les sites naturels, et renforcer l'offre d'équipements accessibles ou toute action favorisant ou encourageant ce renforcement.
- Renouveler la labellisation de l'espace VTT Provence Luberon Lure®, identifier les besoins de maintenance et veiller à la qualité des itinéraires VTT permanents sur les différents bassins de vie ;
- Contribuer à l'harmonisation de la signalisation dédiée aux activités outdoor et sports de nature (panneaux d'accueil, signalétique directionnelle, balisage permanent) ;
- Contribuer au développement de l'itinérance douce et des services associés (portage de bagages, adaptation des hébergements, accompagnement, etc.) ;
- Contribuer aux ateliers, aux comités techniques, aux comités de pilotage, aux commissions (ou aux sous-commissions) des Commissions Départementales Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

☑ **Sensibiliser les acteurs des activités de plein air et sports de nature sur les bonnes pratiques à adopter**

- Poursuivre le volet sensibilisation aux bons comportements du pratiquant en s'appuyant sur les outils et codes de bonne conduite « J'adopte la Luberon attitude ! » ;
- Renforcer la sensibilisation des pratiquants auto-organisés largement majoritaires dans le tissu des pratiquants ;
- Mettre en place des journées techniques ciblées pour la connaissance du territoire et de ses enjeux (''Connaissance du Luberon''), la formation de baliseurs, l'organisation d'ateliers de manifestations durables, et chantiers participatifs, etc. ;
- Poursuivre les sorties accompagnées type ''Sorties buissonnières'', destinées aux résidents et encadrées par les techniciens du parc ;
- Renforcer les liens entre le Parc et les pratiquants résidents-référents de sports nature via l'animation d'un réseau ''Ambassadeurs sports nature'' et favoriser l'accueil de nouveaux arrivants sur les communes ;
- Structurer une offre de prestations accompagnées qualifiées, informer et orienter les opérateurs privés (guides, accompagnateurs, etc.) vers les labels "Valeurs Parc©", "Démarche qualité©", ''Accueil Vélo©'', ''Compagnons de route©''…
- Favoriser l'implantation et l'évolution des prestations des professionnels des activités outdoor et sports de nature ;
- Renforcer la découverte du territoire pour les scolaires.

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Contribuer à la promotion de l'identité et de la destination du Luberon :**

- Poursuivre les éditions et/ou co-éditions d'ouvrages, topoguides, dépliants et flyers liés à la promotion et à la lisibilité de l'offre sports de nature du territoire, en lien avec les agences départementales de développement, le Comité régional de tourisme, les fédérations sportives délégataires et les éditeurs spécialisés ;
- Collaborer à la rédaction de supports de productions éditoriales (presse écrite, média en ligne, web influenceur, vidéo, radio, télé, etc.), liés à la promotion et à la lisibilité de l'offre sports de nature ;
- Étoffer l'offre de la plateforme et application mobile embarquée cheminsdesparcs.fr sur le territoire du Luberon, structurer l'évolution de ce portail public à l'échelle interparcs ;
- Contribuer aux travaux des principaux réseaux tourisme et sports de nature.

Rôle du syndicat mixte

Partenaire

⇨ Accompagner les collectivités et les acteurs du territoire à travers un appui ou conseil technique sur
- les projets liés à l'organisation des sports de nature sur son territoire, en particulier sur la zone de nature et silence et les secteurs d'enjeux écologiques (SEE) du Plan de Parc ;
- les manifestations sportives et culturelles se déroulant à l'échelle communale et qui de fait ne sont pas suivis par les services préfectoraux ;

⇨ Apporter un avis sur les manifestations sportives ou culturelles qui y sont soumises

⇨ Accompagner le développement des activités de pleine nature et du tourisme dans les secteurs encore vierges de toute infrastructure lorsqu'une volonté politique est exprimée ;

⇨ Contribuer aux travaux de sensibilisation des principaux réseaux tourisme et sports de nature.

Animateur

⇨ Aider et accompagner les acteurs auto-organisés, les collectivités publiques et les partenaires privés (réseaux) pour la mise en œuvre de projets et actions ;

⇨ Poursuivre le volet sensibilisation aux bons comportements du pratiquant en s'appuyant sur les outils et codes de bonne conduite « J'adopte la Luberon attitude ! » ;

⇨ Renforcer la sensibilisation des pratiquants organisés de façon autonome - largement majoritaires dans le tissu des pratiquants - à l'aide d'outils web comme biodiv'sports.

Maître d'ouvrage :

⇨ Impulser et mettre œuvre des projets et des actions.

Dans tous les cas le Parc veillera à :

⇨ rechercher la pertinence technique, l'analyse fine ;

⇨ s'inspirer des bonnes pratiques des autres territoires ;

⇨ favoriser la cohérence territoriale et les coopérations entre les bassins de vie ;

⇨ accompagner la structuration de l'offre sports de nature autour d'un développement maîtrisé, diversifié et adapté aux nouvelles attentes des clientèles ;

⇨ accompagner les adaptations de pratique liées au changement climatique ;

⇨ examiner la conformité réglementaire ou juridique du projet, des actions ou événements.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Consulter le syndicat mixte en fonction de leurs besoins pour un appui et conseil technique (voir rôle du Parc)
- Conserver le patrimoine considérable que représente l'emprise des chemins ruraux (propriété privée de la commune à usage du public), en s'engageant à en préciser leur tracé sur le territoire communal lors des élaborations ou révisions des documents d'urbanisme ;
- Relayer le syndicat mixte du Parc qui n'a pas de pouvoir de police ni d'agent assermenté en cas de nécessité de constatation réglementaire et/ou de verbalisation liées à une dégradation et/ou interdiction liées à une pratique d'activités outdoor et sports de nature ;
- Participer au développement maîtrisé des sports de nature conduit sur leur territoire et conduire la mise en œuvre de certains aménagements, la mise en valeur du patrimoine sentiers et des travaux de maintenance sur des ESI en complément ou en relais de ceux réalisés par les Départements, les fédérations et les associations locales.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les Départements s'engagent à :

- Consulter le syndicat mixte du Parc pour avis simple sur tous les projets liés à l'organisation des sports de nature sur son territoire (loi 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux) ;
- Inclure le Parc du Luberon dans les modalités de fonctionnement et la composition des Commissions, ou sous-commissions départementales des espaces sites et itinéraires (CDESI) ;
- Préciser les espaces naturels qui seront éligibles au titre des espaces naturels sensibles (ENS) et à y exercer leur droit de préemption au bénéfice des communes ; Le droit de préemption des Départements peut être rétrocédé aux communes, le Parc naturel régional du Luberon, peut également être bénéficiaire potentiel.
- Participer aux études et réflexions en cours et à venir en matière de développement maîtrisé des activités outddor et sports de nature ;
- Financer l'aménagement et certaines opérations de maintenance et d'exploitation des véloroutes et voies vertes (EV8), itinéraires tourisme à vélo (Luberon à vélo), avec l'aide de Fonds Européens, de l'État, de la Région, des collectivités et établissements publics, dans la limite de leur schéma départemental d'orientation ;
- Soutenir techniquement et financièrement les projets de développement maîtrisé des sports de nature du territoire et des travaux de maintenance des espaces, sites et itinéraires engagés dans un processus d'inscription au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) ;
- Animer et entretenir les deux grandes traversées VTT du territoire, ''L'Alpes Provence VTT®'' et la ''Grande Traversée VTT® de Vaucluse'', itinéraires majeurs sur le territoire du Parc qui contribue à la renommée et la qualité de l'offre VTT de l'espace VTT-FFC Provence Luberon Lure® ;
- Assurer la communication et la promotion des sports de nature en lien avec les agences de développement pour l'attractivité et le rayonnement économique et touristique.

La Région s'engage à :

- Participer au déploiement de services, équipements, de l'information permettant une offre intermodale améliorant l'accès aux itinéraires du Schéma régional des véloroutes et voies vertes ;
- Soutenir les projets de développement maîtrisé des activités outdoor et sports de nature du territoire ;
- Accompagner, au titre de la politique régionale de la montagne et des programmes interrégionaux, la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel et d'une stratégie territoriale de diversification touristique estivale et intersaisons ;
- Veiller aux actions déclinables sur les contrats de filière dont les contrats de filière "écotourisme" et "vélotourisme et VTT" ;
- Participer au déploiement des itinéraires inscrits au Schéma régional des véloroutes et voies vertes ;
- Associer le Parc dans l'élaboration des stratégies régionales et plan d'actions concernant les activités outdoor et sports de nature ;
- Expérimenter et mettre en place les modalités de gestion des flux.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Apporter son expertise et savoir-faire et soutenir les projets de développement maîtrisé des activités outdoor et sports de nature ;
- Soutenir le développement des itinéraires inscrits au Schéma régional des véloroutes et voies vertes ;
- Associer le Parc à l'élaboration des stratégies et plans d'actions concernant les activités outdoor et sports de nature sur son territoire.
- Suivre les actions des PDESI pilotés par les Départements et accompagner techniquement la gestion maîtrisée des sports de nature à l'échelle du Parc ;
- Appuyer le Parc dans l'accompagnement des manifestations sportives organisées sur le territoire ;
- Identifier en amont, sur demande du parc, les enjeux de biodiversité des espaces utilisés pour les manifestations sportives et mettre en place en tant que de besoin des actions de contrôle lors de ces dernières.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Partenaires potentiels

Comités nationaux, régionaux et territoriaux des Fédérations sportives délégataires, Comité Départementaux Olympique Français, Comité Régional du Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, Fédération des parcs naturels régionaux de France, Pôle ressources national sports de nature, réseau régional des espaces naturels de la région Provence Alpes-Côte-d 'Azur, Vaucluse Provence Attractivité, Agence de Développement des Alpes-de-Haute-Provence, Offices de Tourisme Intercommunaux, associations et clubs sportifs du territoire, Vélo Loisir Provence, gestionnaires de sites, prestataires touristiques et guides professionnels, réseau et PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, Fédération de chasse et de pêche, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Office National des Forêts, Ligue de Protection des Oiseaux, mécénats privés, Agence régionale de Santé…

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous



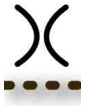
ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP2. Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau. Valoriser l'eau dans l'urbain
OQP5. Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans
OQP17. Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires
OQP19. Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques
OQP20. Préserver et valoriser les vallons et gorges
OQP21. Valoriser les cols
OQP22. Préserver et valoriser les principaux points de vue
OQP23. Préserver les crêtes les plus sensibles
OQP24. Valoriser le patrimoine bâti

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Plan de Parc



Col à mettre en valeur

Crête à préserver

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Vallon ou gorge à préserver



Point de vue à préserver



Route pittoresque à préserver



Cours d'eau, plan d'eau, une ressource à préserver

Zone de nature et de silence

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelàri à respèt de l'ecoulougìo enaurant ressourso e gàubi d'eici

Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon

MESURE 32
Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire

Mesure phare

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Œuvrer pour une destination écotouristique implique de garantir, sur le long terme, le déploiement de nouvelles offres à forte visibilité. Le positionnement en tant que destination écotouristique nécessite de s'appuyer sur l'identité du territoire, sur la diversité et la qualité de ses paysages, aujourd'hui préservés. La multitude de sites naturels de premier plan et une forte identité agricole répondent à la demande des clientèles en matière de tourisme responsable qui est en forte croissance.
Cela implique de diversifier et d'expérimenter des offres innovantes en s'appuyant sur les atouts du territoire.
Cette offre touristique se structure autour de grandes thématiques identitaires qui convergent vers la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Elle s'appuie sur un solide partenariat avec les offices de tourisme, les agences départementales de développement, les collectivités et tous les acteurs touristiques.

Les sports de nature : il s'agit d'une filière prioritaire de l'offre touristique dans le Parc naturel régional du Luberon. La richesse et la diversité des milieux engendrent la pratique de nombreuses activités : randonnée pédestre, équestre, à dos d'âne, marche nordique, orientation, vélo, VTT, vélo électrique, escalade, via ferrata, spéléologie, grimpe d'arbres. Le Parc s'appuie sur différents réseaux et groupements de professionnels (vélo, randonnée etc.) *(en lien avec mesure 31).*

Les produits du terroir, la gastronomie : un art de vivre provençal : Il existe une grande diversité de productions agricoles (vins, huiles d'olive, fromages, fruits et légumes, céréales anciennes etc.). L'offre d'œnotourisme s'est largement structurée grâce à l'AOP Luberon. Depuis 2017, le Parc anime le Projet Alimentaire Territorial et développe la marque Valeurs Parc naturel régional auprès des restaurants et des producteurs (ex : vin, pain…).

Le patrimoine culturel : Les villages perchés et le patrimoine bâti participent également des points d'attractivité avec certains des plus beaux villages de France (Ansouis, Gordes, Lurs…). L'artisanat local, les métiers d'art, les artistes ont préservé un savoir-faire ancestral alliant tradition et originalité. Ateliers de créateurs, peintres, céramistes, potiers, verriers sont nombreux.

Le patrimoine géologique : Le parc est reconnu Géoparc mondial Unesco. Il recense, préserve, aménage et valorise des géosites qui permettent la compréhension des processus et événements géologiques à l'origine des reliefs et des ressources du territoire. La connexion entre patrimoines géologique, culturel et paysager contribue à faire émerger une offre de géotourisme.

Depuis 2015, le Parc naturel régional du Luberon est porteur d'une stratégie Espace Valléen au service du territoire, stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification touristique.

Enjeux

- **L'appropriation du territoire par les habitants et les visiteurs**
- **Une offre adaptée aux nouvelles cibles de clientèles** (clientèles jeunes, sensibilité environnementale)
- **L'adaptation de l'activité touristique au changement climatique**

Objectifs opérationnels

☑ **Prendre en compte l'évolution des attentes des habitants et des clientèles**

- Analyser les études et les enquêtes de comportements des clientèles réalisées par les observatoires ;
- Intégrer les besoins de la clientèle familiale et des jeunes dans les offres touristiques ;
- Développer la cible du tourisme d'affaires ;
- Développer les points relais pour le public de proximité en lien avec l'action éducative du Parc et les partenaires ;
- Enrichir le réseau cyclable sécurisé permettant à l'Eurovéloroute n°8 d'irriguer le territoire jusqu'aux villages remarquables situés à proximité.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

☑ **Poursuivre et accélérer la diversification des activités écotouristiques par la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers**

- Développer un tourisme de découverte des patrimoines naturels, culturels, paysagers et scientifiques par :
  - L'amélioration de la connaissance du territoire ;
  - La structuration et la qualification d'une offre et des acteurs par filière (sports de nature, agritourisme, œnotourisme, géotourisme, astrotourisme …) ;
- Adapter l'offre touristique aux impacts du changement climatique (ex : nouveaux équipements touristiques…) ; Expérimenter de nouvelles offres touristiques ;
- Poursuivre l'accompagnement des territoires et des acteurs (EPCI, Offices de tourisme intercommunaux, socio-professionnels…) dans leurs projets de développement touristique par la valorisation des patrimoines identitaires ;
- Encourager le développement de projets différenciants, innovants ;
- Favoriser la transmission intergénérationnelle ;
- Travailler autour de l'artisanat et de la transmission des savoir-faire (exemple : pierre sèche).

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Structurer des aménagements et des équipements en vue d'améliorer l'offre de service pour les habitants et l'ensemble des visiteurs**

- Soutenir les projets d'aménagements et d'équipements des collectivités publiques et des acteurs privés qui valorisent la découverte des patrimoines.

☑ **Favoriser le développement des offres écotouristiques et de séjours identitaires du Luberon** (géotourisme, agritourisme, œnotourisme, tourisme expérientiel, tourisme collaboratif …)

- Travailler en synergie pour créer des séjours organisés ou à la carte ;
- Concevoir une gamme de produits écotouristiques sur l'année et progresser vers un tourisme quatre saisons en privilégiant les offres valorisant les filières touristiques prioritaires (géotourisme, sports de nature, œnotourisme, astrotourisme …), les offres valorisant les espèces emblématiques du Parc (ornithologie), les séjours conçus autour de la gastronomie locale, des produits du terroir, des saveurs et des senteurs, les séjours de partage de l'art de vivre, combinant les aspects nature, culture et terroir, les offres autour du bien-être, de l'alimentation, de la santé ;
- Développer une offre spécifique autour de l'itinérance (vélo, VTT, randonnée pédestre, équestre, trail …) ;
- Intégrer la mobilité douce dans les produits élaborés par les professionnels.

☑ **Affirmer un positionnement « territoire d'écotourisme » à travers une stratégie de communication et de marketing ciblée**

- Mutualiser les besoins communs à l'échelle de la destination (observation, information, marketing, communication) ;
- Décliner une stratégie de communication et de marketing sur le positionnement d'un tourisme durable et responsable ; Sensibiliser les visiteurs, les habitants et les professionnels du tourisme à une économie touristique toute saison ;
- Co-construire le plan marketing avec les partenaires publics et privés en recherchant les synergies ;
- Conquérir de nouvelles parts de marché, fidéliser les clientèles existantes et favoriser les retombées financières ;
- Développer la commercialisation avec les partenaires (offices de tourisme intercommunaux, agences réceptives …).

☑ **Œuvrer pour l'éducation et la sensibilisation aux enjeux de préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers par des outils numériques ou des supports pédagogiques innovants**

- Développer des actions de médiation pour mieux informer les visiteurs des modes de vie et des contraintes des populations locales ;
- Renforcer les contenus du site internet et de l'application « Chemins des Parcs » qui valorise les patrimoines naturels et culturels à travers différentes pratiques (à pied, à vélo, à cheval) ;
- Renforcer les contenus de sensibilisation aux enjeux écologiques (eau, déchet, transport, climat…).
- Accompagner le développement d'outils de découverte et de valorisation numérique.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Rôle du syndicat mixte

Coordinateur / Opérateur

⇨ Poursuivre l'animation et la promotion du site web et de l'application « Chemins des Parcs »

⇨ Poursuivre le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional »

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Animateur

⇨ Accompagner les collectivités, les offices de tourisme intercommunaux, les porteurs de projets dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagements, d'équipements pour un tourisme durable

⇨ Animer le réseau d'acteurs professionnels du tourisme en lien avec les partenaires financiers, notamment les marqués « Valeurs Parc naturel régional » et géopartenaires » du Luberon

⇨ Soutenir la création d'offres écotouristiques qui vise à diversifier l'activité touristique du territoire

Partenaire

⇨ Participer aux actions de la filière régionale « écotourisme » en tant que membre du réseau « Interparc tourisme »

⇨ Contribuer au développement d'outils de communication et de promotion de la filière régionale « écotourisme » en lien avec les partenaires

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Initier des projets innovants qui valorisent l'offre écotouristique du territoire ;
- Identifier et inciter les prestataires qui souhaitent s'engager dans une démarche écoresponsable ;
- Être le relais des projets d'aménagements et d'équipements en vue d'améliorer l'offre de service pour les habitants, les résidents locaux et les visiteurs.

Les Départements s'engagent à :

- Poursuivre le travail de diversification en toutes saisons dans le respect de la préservation des patrimoines, de l'environnement (dont les espaces naturels sensibles en fonction des orientations validées dans le cadre des Plan de gestion des ENS) et des paysages ;
- Soutenir techniquement et financièrement les projets de diversification de l'offre touristique du territoire par la valorisation des patrimoines naturels et culturels à travers les programmes dédiés ;
- Promouvoir et commercialiser les offres écotouristiques en lien avec les agences d'attractivité ;
- Déployer des outils de découverte et de valorisation numérique sur le territoire.

La Région s'engage à :

- Poursuivre le travail de diversification en toutes saisons dans le respect de la préservation des patrimoines, de l'environnement et des paysages ;
- Accompagner les projets de diversification des activités spécifiques du massif alpin en les adaptant aux évolutions climatiques au travers de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) ;
- Porter les projets visant un développement touristique diversifié, ancré sur l'identité montagne et alpine et adaptée aux nouvelles attentes des clientèles (jeunes, sensibilité environnementale) ;
- Promouvoir l'image d'une montagne plus douce, plus accessible aux familles, aux amoureux de la nature, en recherche de lien et d'échanges avec les habitants, et valoriser les spécificités des territoires ;
- Soutenir la différenciation des territoires par la mise en place d'offres valorisant les ressources patrimoniales spécifiques et d'offres expérientielles à destination des habitants et des visiteurs ;
- Accompagner le territoire dans la stratégie et le programme d'actions de la destination infrarégionale.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Soutenir les projets en faveur de la diversification touristique quatre saisons ;
- Soutenir les actions structurantes, démonstratives et duplicables, dans leurs approches et résultats, pour garantir la valeur ajoutée par l'approche collective et intégrée à l'échelle du massif alpin ;
- Accompagner la sensibilisation des jeunes aux enjeux de préservation de la biodiversité et des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Partenaires potentiels

Vaucluse Provence Attractivité, Agence de Développement des Alpes-de-Haute-Provence, Comité Régional du Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, Offices de Tourisme Intercommunaux, Vélo Loisir Provence, Réseau Interparc Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, Réseau Espaces Valléens massif des Alpes, Réseau Géoparcs français, européens et mondiaux, Groupement Régional Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural, Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan, Fédération des Bistrots de Pays, Accompagnateurs, Guides, Agences réceptives…

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous



ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP2. Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau. Valoriser l'eau dans l'urbain
OQP8. Préserver et requalifier les silhouettes villageoises
OQP19. Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques
OQP20. Préserver et valoriser les vallons et gorges
OQP21. Valoriser les cols
OQP22. Préserver et valoriser les principaux points de vue
OQP23. Préserver les crêtes les plus sensibles
OQP24. Valoriser le patrimoine bâti

Plan de Parc


Col à mettre en valeur

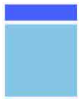

Crête à préserver


Vallon ou gorge à préserver


Point de vue à préserver


Silhouette villageoise à préserver ou à qualifier


Site d'intérêt à préserver et à valoriser


Cours d'eau, plan d'eau, une ressource à préserver

Véloroute

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeu 9 - Le bien-être pour tous les citoyens						
Questions évaluatives : Les citoyens ont-ils accès à un bien-être élémentaire ? La population a-t-elle la capacité à s'adapter aux évolutions à venir ?						
Critères d'évaluation	**Mesure phare**	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
	Mesure 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	**Nombre d'offres et d'établissements touristiques marqués Parc ?**	**38**	**47**	**100**	**150**

Accusé de réception en préfecture
004-240100481-20250925-17_2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelàri à respèt de l'ecoulougìo enaurant ressourso e gàubi d'eici

Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE 33
Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace

Contexte

Le tourisme constitue une part conséquente de l'économie locale ; le Luberon bénéficie en matière touristique d'une notoriété forte, nationale et internationale. Il est d'ailleurs labellisé Géoparc mondial et Réserve de biosphère par l'Unesco. La diversité et la richesse patrimoniale, les espaces naturels, les paysages façonnés par l'homme, les villages perchés, les produits du terroir, un art de vivre en sont les principaux atouts touristiques.

La fréquentation du Parc du Luberon est marquée par une forte saisonnalité touristique principalement en période estivale. Ce phénomène de concentration est accentué par des pics de fréquentation sur des sites naturels fragiles (Ocres du Luberon, Forêt des Cèdres, Vallon de l'Aiguebrun…), dans des villages et sites de caractère (Gordes, Roussillon, Lourmarin). La crise sanitaire de la Covid 19 a bouleversé les comportements touristiques et a renforcé la nécessité de repenser la question de la désaisonnalisation. La croissance constante du nombre de visiteurs dans les sites naturels exceptionnels soulève la problématique de leur fréquentation et, pour certains de ces sites emblématiques, de leur surfréquentation, nécessitant une régulation dans le temps et l'espace.

La surfréquentation peut induire une dégradation de l'expérience touristique mais plus grave encore, une détérioration des espaces et des sites naturels fragiles. Les sites présentent des profils diversifiés tant par leur périmètre, que par leur nature (site naturel, village, monument), ou encore leur statut (privé, public). Les conflits d'usages liés à la surfréquentation sont à prendre en compte vis-à-vis des acteurs économiques du territoire, des aménageurs, de la population résidente et des visiteurs. Une concertation est utile pour la construction de réponses adaptées et spécifiques selon les sites.

Bien conscient des difficultés posées par la sur-fréquentation des sites, le Parc travaille en concertation avec les acteurs du tourisme sur la gestion des flux : participation active à la réflexion et portage d'actions. Le Parc naturel régional du Luberon est partenaire de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon et de l'Office de tourisme intercommunal qui pilotent la candidature de l'Opération Grand Site du massif des Ocres. Le Parc apporte son expertise dans les domaines de la géologie, du risque incendie (DFCI), des paysages, de la préservation du patrimoine… En lien avec le gestionnaire, il évalue la qualité des sites d'accueil du public, la pertinence des aménagements dans le temps pour réguler la problématique de sur-fréquentation et la préservation du site et de l'esprit des lieux.

Cette concentration des flux en période estivale a un réel impact sur la préservation des habitats et des espèces et sur la qualité de vie des résidents. Elle est à l'origine d'un « anti-tourisme de masse » grandissant engendré par les embouteillages, les conflits d'usages, le sentiment de dépossession de son cadre de vie, des répercussions sur le coût de la vie et des difficultés d'accès au logement pour les locaux.
Cette tendance n'est pas compatible avec les valeurs et les ambitions de la destination écotouristique Luberon dont l'objectif est à la fois de gérer les flux sur les sites touristiques mais également de mieux les diffuser dans l'espace et dans le temps.

Enjeux

- **Le maintien de l'harmonie entre attractivité, mise en tourisme et préservation**
- **Le développement équilibré sur l'ensemble du territoire**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Développer la connaissance des flux, des comportements et de leurs impacts**

- Disposer d'un observatoire territorial ; Favoriser la mise en place d'outils liés à la connaissance des flux, aux comportements et attentes, à l'évolution des pratiques et des impacts associés : éco-compteurs, enquêtes de fréquentation…
- S'inspirer des bonnes pratiques de gestion de flux dans les parcs naturels régionaux, parcs nationaux et les Grands Sites de France, les Géoparcs mondiaux Unesco ;
- Participer aux groupes de travail thématiques des réseaux traitant de la problématique de l'organisation des flux touristiques ;
- Poursuivre les Observatoires photographiques de paysage particulièrement sur le projet d'Opération Grand Site du Massif des Ocres pour évaluer la qualité des sites d'accueil du public, la pertinence des aménagements dans le temps pour réguler la sur fréquentation.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Mettre en place des stratégies face à la surfréquentation**

- Anticiper les risques de fréquentation liée au changement climatique sur de nouveaux sites (ex : les îlots de fraîcheur en altitude, les lieux de baignade, les rivières…) ;
- Identifier les outils de comptage et d'alerte de dépassement de la capacité d'accueil des sites « à fort enjeu » ;
- Déterminer des seuils de fréquentation sur les sites sous tension en lien avec les propriétaires-gestionnaires, et en assurer un suivi régulier et communiquer sur leur valeur et leur fragilité ;
- Échanger sur les problématiques rencontrées, les pistes d'amélioration en associant les professionnels, les élus, la population et les visiteurs ; réaliser des enquêtes d'acceptabilité sociale de la fréquentation touristique auprès des habitants-usagers et analyser les capacités de charge touristique (mise en débat avec les acteurs locaux)
- Aménager les sites dans le respect des enjeux naturels, patrimoniaux, culturels et paysagers ;
- Identifier les périodes d'ouverture et de fermeture des hébergeurs ;
- Réaliser l'Opération Grand Site du Massif des Ocres ;
- Réfléchir et expérimenter des outils de gestion des flux comme le possible recours à des techniques de démarketing ; jauge et pré-réservation…

☑ **Viser un meilleur équilibre territorial dans la pratique des activités de tourisme et de loisirs dans le respect des vocations des espaces** *(en lien avec mesures 20 et 31)*

- Prendre en compte le changement climatique dans les pratiques touristiques et valoriser les comportements écoresponsables (vis-à-vis des risques incendie, de l'économie d'eau, sécheresse…) ;
- Élargir le partage des risques à la qualité des eaux de baignade et aux problématiques d'accès des massifs en période de chasse ou de fortes chaleurs estivales ;
- Concilier accueil et conservation des sites en privilégiant la préservation du caractère et de l'esprit du lieu ;
- Structurer de manière cohérente l'offre sur le territoire : mise en place d'un « maillage » entre hébergements, activités, équipements et aménagements divers ;
- Élaborer ou actualiser des schémas de planification des activités sportives ;
- Encourager le confortement et la pérennisation (sécurisation, réouverture) du potentiel existant plutôt que la création de nouveaux sentiers, les sites et itinéraires ;
- Favoriser l'appropriation et l'intégration des habitants dans l'accessibilité aux sites naturels ;
- Encourager et réaliser certains aménagements et/ou pratiques sur des lieux moins fréquentés dans le respect des enjeux naturels, paysagers et patrimoniaux ;
- Sensibiliser les visiteurs aux risques et fragilités des sites (préservation des ressources en eau, du patrimoine naturel, culturel et paysager, nuisances sonores…).

☑ **Accompagner le positionnement de l'offre et le développement d'évènementiels culturels, sportifs en toutes saisons**

- Soutenir les initiatives, les projets, les évènements qui favorisent une offre sur les ailes de saison ;
- Développer et faire monter en puissance l'offre 4 saisons (événement, projets, équipements…) ;
- Participer aux programmes de développement et de promotion (Espace Valléen, contrat de Destination Luberon …).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

☑ **Améliorer la gestion et la diffusion des flux touristiques**

- Renforcer la signalétique et la signalisation des sites pour une meilleure gestion des flux touristiques ;
- Construire un plan estival d'information permettant de mieux diffuser les flux et d'informer les visiteurs et les habitants des risques inhérents à la période estivale (risques incendie, accès aux massifs forestiers, Espaces Naturels Sensibles ...) ;
- Réaliser un plan de promotion « hors saison » de manière à valoriser le Luberon en dehors de l'été ;
- Etudier l'opportunité et la faisabilité d'un renforcement de l'offre de transports collectifs, avec un meilleur cadencement.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

☑ **Développer et promouvoir les mobilités douces actives**

- Encourager et soutenir l'expérimentation de dispositifs alternatifs en vue de réguler les flux : navettes d'accès aux sites, équipements de délestage (exemple parkings relais), ou expérimenter un site zéro voiture ;
- Soutenir les actions de développement et de promotion de la filière vélo, VTT, randonnée pédestre ;
- Favoriser le transport des vélos par les bus et les cars ;
- Étudier les pistes d'amélioration (point d'eau libre d'accès dans les villages, sécurisation et information sur les voies vélo partagées...) ;
- Améliorer la gestion des stationnements et la mise en place le cas échéant de navettes de transport des visiteurs pour l'accès aux sites ;
- Assurer des aires de délestage pour éviter l'encombrement des voies d'accès aux sites ;
- Encourager l'intermodalité ;
- Promouvoir l'accès au territoire par le réseau ferroviaire en service et favoriser le report modal via les pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires en service.

☑ **Favoriser le déploiement d'outils numériques**

- S'appuyer sur les outils numériques pour fluidifier les axes de circulation ;
- S'appuyer sur les acteurs de terrain pour diffuser une information en temps réel ;
- Développer une signalisation connectée sur le territoire (applications numériques en temps réel).

Rôle du syndicat mixte

Animateur

⇨ Initier et développer des outils et/ou des actions pour partager la connaissance permettant à tous de mieux comprendre et s'approprier les enjeux de l'organisation des flux touristiques ;

⇨ Identifier les sites « à fort enjeu » et menacés de surfréquentation ;

⇨ S'inspirer des bonnes pratiques d'autres territoires de Parcs naturels régionaux, Parcs nationaux et participer aux réseaux et groupes de travail thématiques sur la problématique des flux touristiques ;

⇨ Contribuer à une répartition et une structuration cohérente de l'offre sur le territoire ;

⇨ Acculturer les collectivités publiques et les gestionnaires de sites privés dans leur démarche de réalisation d'équipements qui concourent à l'attractivité touristique ;

⇨ Sensibiliser les usagers à la fragilité des sites, la préservation des ressources en eau, du patrimoine naturel, culturel et paysager, aux nuisances sonores, aux risques incendie ou aux déchets.

Partenaire

⇨ Participer techniquement aux actions de développement, de promotion touristique / marketing en lien avec les partenaires (Espace Valléen, contrat de Destination Luberon...) ;

⇨ Soutenir techniquement les collectivités et les acteurs du territoire à la mise en place d'offres et d'évènementiels qui favorisent un positionnement sur les ailes de saison ;

⇨ Soutenir techniquement les actions en faveur des mobilités douces et du déploiement de la filière vélo, VTT, randonnée pédestre, équestre sur le territoire ;

⇨ Conseiller et participer à l'aménagement et la requalification des sites sensibles, à la valorisation des itinéraires de découverte depuis les axes routiers ;

⇨ Accompagner les institutions (Communauté de communes et Office de tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon) qui pilotent la candidature de l'Opération Grands Sites du Massif des Ocres, en apportant son expertise (géologie, risque incendie (DFCI), paysages, préservation du patrimoine...)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Expérimenter des dispositifs de régulation des flux en période de « pics de fréquentation » (navettes d'accès aux sites, équipements de délestage, …) ;
- Initier la mise en œuvre de certains aménagements et/ou pratiques en favorisant les périodes non-estivales ;
- Renforcer la signalétique et la signalisation des sites pour une meilleure gestion des flux touristiques ;
- Développer une signalisation connectée sur le territoire ;
- Améliorer la gestion des stationnements et la mise en place le cas échéant de navettes de transport des visiteurs pour l'accès aux sites, notamment pour le futur Grand Site des Ocres ;
- Participer aux actions conduites sur le territoire communal.

Accusé de réception en préfecture
084-248402346-20250925-72-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les Départements s'engagent à :

- Participer aux études et réflexions en matière de gestion des flux touristiques ;
- Gérer et aménager la voirie départementale et le domaine public routier dans le respect des sites et du paysage ;
- Participer aux projets relatifs au stationnement, à l'accès aux sites et à la signalisation en lien avec les communes ;
- Valoriser les routes et les paysages du territoire en associant le syndicat mixte à la charte route et paysage ;
- Poursuivre la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles et mener des études de fréquentation pour définir des mesures de régulation adaptées au cas par cas ;
- Assurer la communication et la promotion touristique en lien avec les agences d'attractivité ;
- Participer financièrement à l'aménagement des véloroutes et voies vertes avec l'aide de Fonds Européens, de l'État, de la Région, des communes et des établissements publics ;
- Soutenir techniquement et financièrement les projets de suivi et de sensibilisation, de requalification et d'aménagement de sites d'intérêt dans le respect de l'esprit des lieux.

La Région s'engage à :

- Veiller aux actions déclinables sur les contrats de filière dont le contrat de filière vélotourisme et VTT et écotourisme ;
- Soutenir techniquement et financièrement les projets de suivi et de sensibilisation, de requalification et d'aménagement de sites d'intérêt dans le respect de l'esprit des lieux ;
- Accompagner les projets de réduction des impacts des flux touristiques sur les espèces et les espaces naturels porteurs d'enjeux ;
- Inciter les visiteurs et les habitants à utiliser les transports en commun (train, bus) et faciliter le transport des vélos, les déplacements à vélo et l'intermodalité vélo/train, vélo/car ;
- Accompagner le développement de l'intermodalité et des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires en service ;
- Encourager les projets de développement de l'accessibilité vers et au sein des espaces d'intérêt touristique, en favorisant tout type d'écomobilité à destination des populations touristiques et permanentes ;
- Conforter et accompagner financièrement les projets visant le déploiement d'une démarche intégrée dans toutes ces composantes (gestion des flux touristiques, mobilité, maintien des populations locales, gestion de la biodiversité et préservation des paysages…).

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Soutenir les projets de suivi et de sensibilisation, de requalification et d'aménagement de sites d'intérêt dans le respect de l'esprit des lieux ;
- Favoriser la diversification touristique et les initiatives visant une meilleure gestion des flux.

Partenaires potentiels

Comité Régional du Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, Vaucluse Provence Attractivité, Agence de Développement des Alpes-de-Haute-Provence, Offices de Tourisme Intercommunaux, Association Vélo Loisir Provence, gestionnaires de sites, prestataires touristiques, Fédération de chasse et de pêche, Fédération Française de la Randonnée, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Office National des Forêts, Ligue de Protection des Oiseaux.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.



ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP2. Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau. Valoriser l'eau dans l'urbain
OQP4. Préserver et valoriser les points de vue sur le « grand paysage » depuis les principales voies de communication et assurer la qualité des premiers plans
OQP5. Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans
OQP6. Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements. Assurer la qualité des entrées urbaines
OQP19. Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques
OQP20. Préserver et valoriser les vallons et gorges
OQP21. Valoriser les cols
OQP23. Préserver les crêtes les plus sensibles
OQP24. Valoriser le patrimoine bâti

Plan de Parc



Col à mettre en valeur



Crête à préserver



Vallon ou gorge à préserver



Axe routier d'intérêt paysager à valoriser
Route pittoresque à préserver



Séquence routière ou entrée de ville à requalifier



Site d'intérêt à préserver et à valoriser



Cours d'eau, plan d'eau, une ressource à préserver

Véloroute

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelàri à respèt de l'ecoulougìo enaurant ressourso e gàubi d'eici

Orientation 13. Innover en matière d'économie durable

Mesure phare

MESURE 34
Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Que ce soit sous la contrainte réglementaire, à la demande de leur donneur d'ordre ou de leur propre initiative, les entreprises réduisent l'impact environnemental de leur activité. Certaines intégrent des démarches de labellisation comme ISO 14001, RSE, « Valeurs Parc », Eco-acteur, Imprim'vert, concours CUBE, 2EC, ECI'Chem etc. Les partenaires institutionnels et les réseaux d'entreprises portent aussi des actions en ce sens.

Tout en conservant la légitimité de ces dispositifs et de ces labels, il convient de veiller de façon accrue, à la prise en compte des thématiques suivantes :

Entreprises engagées pour la Nature (en lien avec mesure 20) : Si les enjeux autour de la biodiversité (bien commun) ont pris une place grandissante dans les débats publics cette dernière décennie, le sujet peine encore à percoler au cœur des entreprises, en dépit du rôle incontournable que ces dernières doivent jouer pour la préservation des écosystèmes notamment parce que les approvisionnements de certaines en dépendent. Des outils du type « *Évaluation des Services Rendus par les écosystèmes aux entreprises* » permettent une meilleure analyse de la chaîne de valeurs des produits et services afin d'optimiser l'intégration des impacts sur la biodiversité (sources d'approvisionnement..). Cependant, dans cet environnement riche et complexe, les entreprises peinent à s'y retrouver, ce qui ne facilite ni la sensibilisation, ni l'action. Par ailleurs, elles ne disposent que rarement en interne des compétences d'écologues ou de naturalistes. Il s'agit donc de nouer des partenariats entre les acteurs de la biodiversité et les entreprises pour les aider dans leur choix pour répondre à leurs besoins, leurs attentes, leur degré d'appropriation de la thématique biodiversité en fonction des spécificités des secteurs d'activité.

*« Entreprises engagées dans la lutte contre le changement climatique et une économie décarbonée » (en lien avec mesure 36) : el*les peuvent s'engager à décarboner leur activité et leur chaîne d'approvisionnement. Pour ce faire, elles peuvent :

- réduire leur consommation énergétique,
- réduire l'empreinte carbone et l'empreinte biodiversité de leurs produits, services et processus,
- conduire des Analyse de Cycle de Vie (ACV) des produits pour mesurer l'impact d'un produit depuis sa conception jusqu'à son recyclage, en passant par son usage et son entretien ;
- fixer des objectifs de réduction des émissions en phase avec les recommandations des spécialistes du climat ;
- augmenter leurs investissements dans le développement de produits et services innovants, inclusifs, climatiquement rationnels et sobres en carbone ;
- s'adapter au changement climatique et renforcer la résilience de leurs activités, de leurs chaînes d'approvisionnement et des communautés dans lesquelles elles opèrent.

« *Entreprises engagées dans l'économie circulaire* » : Ce modèle de développement économique vise une utilisation en circuit fermé des flux de fluide (eaux), de matière et d'énergie, afin de découpler la création de valeur et d'emploi et la consommation de matières et d'énergie. Modèles économiques et modes de production permettent de maximiser la productivité des ressources naturelles. L'économie circulaire se structure autour des 3 dimensions du développement durable à savoir l'environnement, l'économie et le sociétal et de 7 piliers : approvisionnements durables, écoconception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée d'usage, recyclage.

« *Entreprises engagées dans les énergies de demain* » *(en lien avec mesure 14) :* l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable constitue un véritable challenge qui nécessite la mobilisation de tous les acteurs du territoire. Sur leur site de production, quelques entreprises se sont engagées dans le déploiement des énergies renouvelables soit par opportunité, soit par engagement. Les bâtiments d'entreprises et les aires de stationnement représentent des surfaces importantes à proximité des réseaux de transports et de distribution d'électricité facilitant les raccordements. Pour autant, le nombre de bâtiments ou sites équipés reste faible. De même, la valorisation organique et énergétique (méthanisation) des coproduits de l'agriculture et des industries agroalimentaires, présents en quantité sur le territoire, constitue également des opportunités à saisir.

« Entreprises engagées dans la marque Valeurs Parc » : Il s'agit d'accompagner les professionnels (restaurateurs, hébergeurs, accompagnateurs, producteurs) vers une offre écotouristique construite sur les marques « Valeurs Parc du Luberon, Géopartenaires… ».

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeux

- **Le maintien des emplois locaux et leur développement**
- **Le développement d'une économie verte, forte et identitaire**
- **La réduction de l'empreinte carbone et énergétique**
- **La réduction de l'impact environnemental des activités**
- **La mobilisation des entreprises dans la préservation de la biodiversité et des ressources, et dans le déploiement des énergies renouvelables**

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Objectifs opérationnels

☑ **Positionner le Parc comme un acteur engagé sur ces thématiques**
- Rechercher et mobiliser les expertises internes et externes ;
- Identifier les financements potentiels.

☑ **Sensibiliser les entreprises et repérer les acteurs volontaires pour engager des actions expérimentales**
- Informer, sensibiliser les réseaux d'entreprises, les acteurs institutionnels ;
- Élaborer un programme partagé, structuré en étapes clés avec les acteurs ;
- Favoriser la formation des artisans aux démarches éco-responsables *(en lien avec la mesure 45)*.

☑ **Diffuser largement les bonnes pratiques auprès de l'ensemble des entreprises et poursuivre le déploiement par l'adhésion de nouvelles entreprises**
- Communiquer et promouvoir en créant par exemple un livret des entreprises écoresponsables ;
- Soutenir les dispositifs d'accompagnement des entreprises vers les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale ou d'engagement pour la préservation de la biodiversité.

☑ **Accroître les synergies interentreprises**
- Identifier les entreprises et acteurs locaux souhaitant s'engager sur ces thématiques ;
- Les fédérer sur des actions collectives tout en permettant l'action individuelle ;
  - Développer des opérations collectives expérimentales sur l'empreinte biodiversité des entreprises ;
  - Mettre en œuvre des opérations collectives à l'échelle des zones d'activités sur le développement des énergies renouvelables.

☑ **Développer les énergies renouvelables** *(en lien avec mesure 14)*

☑ **Accompagner les professionnels du tourisme vers une offre écotouristique**
- Informer les professionnels du tourisme sur les conséquences de l'évolution climatique et de leurs clientèles sur les pratiques touristiques.
- Former les acteurs de terrain, hébergeurs et professionnels du tourisme aux démarches écoresponsables dans leurs pratiques (gestion des déchets et ses conséquences sur la biodiversité, gestion de la ressource en eau) ;
- Appuyer les acteurs du tourisme pour améliorer la gestion environnementale de leurs structures d'accueil (code de bonne conduite, outils de communication…) ;
- Promouvoir l'utilisation de produits locaux, notamment au niveau de la restauration ;
- Encourager les initiatives privées pour la création ou la rénovation d'hébergements répondant aux valeurs des Parcs naturels régionaux ;
- Intégrer les professionnels du tourisme au sein du réseau « marque Valeurs Parc Luberon ».

Rôle du syndicat mixte

Animateur / partenaire

⇨ Identifier les entreprises et acteurs locaux souhaitant s'engager sur ces thématiques

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

⇨ Fédérer les initiatives
⇨ Mobiliser l'expertise interne et rechercher les expertises externes
⇨ Contribuer à la coordination des actions déployées par les acteurs institutionnels, les réseaux d'entreprises et les collectivités locales
⇨ Être un centre de ressources des bonnes pratiques
⇨ Animer ou s'appuyer sur une plateforme digitale d'échanges et de valorisation des ressources et en faire la promotion auprès des entreprises
⇨ Relayer les programmes nationaux ou régionaux via les réseaux d'entreprises et acteurs institutionnels
⇨ Accompagner les professionnels qui s'impliquent dans la gestion durable de leur entreprise et se rapprochent des nouvelles attentes des visiteurs

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Coordinateur

⇨ Poursuivre le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » sur le territoire

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Relayer les programmes et projets auprès des entreprises de leur territoire ;
- Informer le syndicat mixte sur les entreprises intéressées par les démarches écoresponsables
- Pour les EPCI : Sensibiliser les acteurs et prestataires aux avantages liés aux labels et marques qualité : générales (marque Qualité Tourisme) mais aussi spécifiques à certains marchés (accueil vélo, accueil rando, Écolabel européen …).

Les Départements s'engagent à :

- Informer le Parc, des projets portés par les entreprises valorisant les ressources locales ou des démarches écoresponsables ;
- Associer le Parc comme relais territorial dans la diffusion des programmes départementaux ;
- Accompagner aux démarches qualité, environnementale, formation et professionnalisation, aide financière, transmission d'entreprises.
- Informer le Parc et les acteurs éligibles des dispositifs financiers mobilisables ;
- Sensibiliser les acteurs et prestataires aux avantages liés aux labels et marques qualité : générales (marque Qualité Tourisme) mais aussi spécifiques à certains marchés (accueil vélo, accueil rando, Écolabel européen …).

La Région s'engage à :

- Associer le Parc aux démarches régionales pour l'appropriation par les professionnels du tourisme aux éco-solutions
- Informer le Parc, des projets portés par les entreprises valorisant les ressources locales ou des démarches écoresponsables ;
- Soutenir la promotion des acteurs écoresponsables ;
- Associer le Parc comme relais territorial dans la diffusion des programmes régionaux ;
- Accompagner aux démarches qualité, environnementale, formation et professionnalisation, transmission d'entreprises.
- Sensibiliser les acteurs et prestataires aux avantages liés aux labels et marques qualité : générales (marque Qualité Tourisme) mais aussi spécifiques à certains marchés (accueil vélo, accueil rando, Écolabel européen …).
- Informer le Parc et les acteurs éligibles des dispositifs financiers mobilisables.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Favoriser le développement des politiques de maîtrise et d'efficacité énergétique et promouvoir le label "bas-carbone" auprès des entreprises ;
- Encourager les actions de promotion de la sobriété énergétique auprès des acteurs économiques en se fondant notamment sur les audits énergétiques réalisés par les entreprises ;
- Soutenir les dispositifs d'accompagnement des entreprises vers les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale ou d'engagement pour la préservation de la biodiversité ;
- Mobiliser les dispositifs de financement dédiés aux entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et à l'innovation sociale sur le territoire du Parc, notamment l'offre des acteurs du service public de l'emploi, les mesures de soutien à l'embauche, le développement de l'apprentissage, de la formation professionnelle, la mobilisation de crédits FSE, l'insertion par l'activité économique ;
- Accompagner le déploiement d'une économie circulaire et le développement des filières de recyclages/surcyclage des déchets et des matériaux.

Partenaires potentiels

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Chefs d'entreprise, Agence locale de la transition Énergétique, Chambres consulaires, Réseaux d'entreprises, Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement, Agences de développement touristiques, ...

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables

Enjeu 13 - L'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines						
Question évaluative : Le Parc a-t- il accompagné les activités économiques humaines dans la transition socio environnementale ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le Parc a contribué à la mise en place de réseaux d'éco acteurs responsables	Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	Nombre de journées et d'actions d'animation autour des réseaux / an (ex. Journée entreprises, journée du tourisme durable, journée géopartenaires…)	63	3	4	5

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelàri à respèt de l'ecoulougìo enaurant ressourso e gàubi d'eici

Orientation 13. Innover en matière d'économie durable

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE 35
Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes

Contexte

Tout comme de nombreux territoires ruraux, le Parc dispose de nombreuses ressources végétales, minérales et animales sur lesquelles s'est forgée de longue date, une solide économie à la fois locale et internationale portée par des entreprises qui ont construit leur renommée sur la valorisation de produits identitaires de la Provence ou/et par la maîtrise d'un savoir-faire ou d'une compétence transmise de génération en génération. Dans un contexte de changement climatique imputé aux activités humaines et aux émissions de gaz à effet de serre en découlant, le modèle économique prédominant jusqu'à présent est aujourd'hui bousculé par la demande croissante des consom'acteurs pour des produits naturels, renouvelables, écologiques et respectueux de l'environnement notamment dans les domaines de l'alimentaire, de la santé et du bien-être, de la cosmétique, de l'art d'habiter...

De tout temps, les matériaux locaux ont été mobilisés dans les économies : la pierre avec la présence encore aujourd'hui de nombreuses carrières, les pigments, le bois, le gypse, la chaux, le minerai de fer, le sable, les granulats, les argiles... L'épuisement des ressources, l'évolution des techniques ou l'arrivée de nouveaux matériaux ont conduit à l'abandon de certains d'entre eux.

Si tous ne peuvent pas être réhabilités, il appartient aux acteurs locaux de réinterroger la mobilisation raisonnée des ressources locales dans le cadre d'une économie renouvelée respectueuse de la biodiversité et des espaces nourriciers.

Dans le cadre de sa précédente Charte, le Parc et ses partenaires ont pu amorcer cette dynamique avec la mobilisation accrue et raisonnée des ressources locales, brutes ou issues du recyclage avec la création de plusieurs filières de matériaux naturels pour la construction et la rénovation de bâtiments bas carbone (terre, brique de terre crue et enduit, bois de cèdre et cyprès pour la construction, chanvre, paille de céréale, paille de lavande, balle de petit épeautre, balle de riz et paille de riz pour l'isolation) et la production d'extraits naturels à partir de la flore méditerranéenne.

Ces actions pionnières ont permis d'amorcer une nouvelle dynamique territoriale relayée par des réseaux régionaux tel que Envirobat BDM dans le domaine du bâtiment et le pôle de compétitivité Innov'alliance dans les domaines de l'alimentaire, la parfumerie, la cosmétique, la pharmacie et la nutraceutique.

Enjeux

- **Le maintien et la création d'emplois locaux**
- **Le développement d'une économie verte, forte et identitaire**
- **L'utilisation raisonnée des ressources disponibles tout en favorisant leur réutilisation**
- **La réduction de l'empreinte carbone des procédés et de l'impact environnemental des activités**
- **La réhabilitation des savoir-faire anciens**
- **La gestion durable et concertée des ressources minérales**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Soutenir l'innovation et la recherche sur le matériel végétal identifié comme matière première pour la production de biomatériaux ou d'extraits naturels à forte valeur ajoutée**

- Soutenir l'innovation, la recherche et développement par la mobilisation d'expertises et moyens financiers adaptés ;
- Promouvoir auprès des pépiniéristes ou semenciers, la création ou le soutien aux filières de récolte et de production d'espèces végétales indigènes, (cf marque collective Végétal local) ;
- Communiquer et promouvoir.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **S'assurer qu'il n'y a pas d'atteinte irréversible aux milieux remarquables et aux espèces en danger par la mise en culture des ressources végétales indigènes disposant d'un fort potentiel**

- Veiller à la disponibilité et à la pérennité de la ressource.

☑ **Participer à la diversification des activités agricoles par la recherche de nouveaux débouchés** *(en lien avec mesure 26)*

☑ **Contribuer au maintien voire à la reconquête de la biodiversité et des espaces associés, à la préservation des espaces agricoles.**

- Identifier et accompagner les entreprises et acteurs locaux portant des projets valorisant les ressources locales ou savoir-faire.

☑ **Accompagner les activités d'extraction des matériaux et de carrières dans la prise en compte de la biodiversité et la géodiversité** *(en lien avec mesure 17)*

- Traduire, dans les documents d'urbanisme, l'absence de vocation de la Zone de nature et de silence, à accueillir de nouveaux projets de carrières et ICPE bruyantes. La Zone de nature et de silence est en effet un espace remarquable d'un point de vue naturel, sonore et paysager ;
- En accord avec le schéma régional des carrières, limiter les activités d'extraction dans les terrasses alluviales de la Durance et encourager la requalification des sites après exploitation ;
- Veiller au respect de l'interdiction d'exploiter sur les sites de la Réserve nationale géologique selon le décret ministériel de 1987, réserve dont le Parc est gestionnaire ;
- Participer aux instances régionales et départementales de décision et de dialogue en matière de création ou de renouvellement de carrière et rendre des avis d'opportunités ;
- Participer aux comités de suivi des carrières du territoire en valorisant l'approche transversale du Parc (compétences variées et complémentaires : urbanisme, paysage, géologie, restauration écologique, gestion des eaux, biodiversité…) ;
- Accompagner les carriers du territoire dans la prise en compte optimale des paysages, de la biodiversité et la géodiversité avant, pendant et après l'extraction. A ce titre, le Parc accompagnera les services de l'Etat et les exploitants dans la définition de dispositions visant à la remise en état des carrières et gravières vers des usages respectueux des enjeux paléontologiques et géologiques, des milieux humides et naturels, des usages locaux et des usages agricoles ;
- Valoriser les carriers engagés dans la Charte de l'environnement ou de la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM).

☑ **Valoriser localement les ressources minérales issues du territoire**

- Encourager la restauration du patrimoine de pierre sèche ;
- Inciter à l'usage de la pierre de taille ou de l'argile issues des carrières locales dans la restauration du patrimoine bâti et la construction de bâtiments biosourcés et bioclimatiques tout en préservant les écosystèmes ;
- Soutenir l'usage des ressources minérales locales dans les filières de la construction, de la restauration, de la peinture et de la décoration ou l'industrie.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Rôle du syndicat mixte

Animateur

- ⇨ Informer et sensibiliser les entreprises aux enjeux du territoire et des ressources locales ;
- ⇨ Réaliser un sourcing des ressources locales pouvant être valorisées ;
- ⇨ Initier et accompagner des expérimentations ;
- ⇨ Mobiliser l'expertise interne et externe ;
- ⇨ Fédérer les initiatives ;
- ⇨ Veiller à la coordination des actions déployées par les acteurs institutionnels, les réseaux d'entreprises et les collectivités locales
- ⇨ Être un centre de ressources des bonnes pratiques
- ⇨ Relayer les programmes nationaux ou régionaux via les réseaux d'entreprises et acteurs institutionnels
- ⇨ Participer aux instances de décisions et de dialogue en matière de création, renouvellement ou suivi des carrières
- ⇨ Accompagner les communes et les carriers du territoire dans la prise en compte optimale des enjeux de paysage, biodiversité et géodiversité avant, pendant et après l'extraction
- ⇨ Promouvoir les ressources locales en circuit court

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Relayer les programmes et projets auprès des entreprises de leur territoire ;
- Informer le Parc sur les entreprises intéressées par ces thématiques.
- Traduire dans les documents d'urbanisme l'interdiction de création de nouvelles carrières dans les sites de la Réserve nationale géologique ;
- Traduire, dans les documents d'urbanisme, l'absence de vocation de la Zone de nature et de silence, à accueillir de nouveaux projets de carrières et ICPE bruyantes ;
- Contribuer à l'arrêt de l'extraction dans le lit de la Durance et encadrer l'extraction dans les terrasses alluvionnaires, conformément au Schéma Régional des Carrières.

Les Départements s'engagent à :

- *Informer le Parc, des projets portés par les entreprises valorisant les ressources locales ;*
- *Associer le Parc comme relais territorial dans la diffusion des programmes départementaux ;*
- *Informer le Parc des dispositifs financiers mobilisables.*

La Région s'engage à :

- Informer le Parc, des projets portés par les entreprises valorisant les ressources locales ;
- Associer le Parc comme relais territorial dans la diffusion des programmes régionaux pour l'appropriation par les professionnels du tourisme aux éco solutions ;
- Informer le Parc des dispositifs financiers mobilisables ;
- Inciter le Parc à devenir un relais pour la promotion du biomimétisme sur son territoire ;
- En s'appuyant sur l'ensemble de ses espaces naturels régionaux, les laboratoires de recherche académique et les plateformes d'extraction, structurer une plateforme numérique sur les plantes méditerranéennes (Mediterranean Plant Lab) et leurs propriétés en vue d'une valorisation par les industries régionales ;
- Favoriser le recours et le déploiement aux Solutions Fondées sur la Nature.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Informer tant que possible le-Parc-sur les projets portés par les entreprises valorisant les ressources locales ;
- Associer le Parc comme relais territorial dans la diffusion des programmes nationaux ;
- Informer le Parc des dispositifs financiers mobilisables ;
- Promouvoir les filières locales de matériaux biosourcés et de production de végétaux locaux ;
- Privilégier l'utilisation de matériaux bio-sourcés dans les projets qu'il soutient ;
- Prendre en compte les dispositions de la Charte en matière d'extraction de matériaux lors de l'élaboration ou la révision des schémas ou plans dont il est maître d'ouvrage ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Veiller au respect des dispositions de la Charte du Parc en matière de carrière dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme des collectivités ;
- Associer le Parc naturel régional du Luberon aux instances de décision et de dialogue en matière de carrières sur son territoire et notamment pour les comités de suivi.

Partenaires potentiels

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Associations d'entreprises, Chambres consulaires, Association acteurs professionnels, Laboratoires de recherche académique, Pôle de compétitivité Innov'alliance, Collectifs…

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous



ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP2. Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau. Valoriser l'eau dans l'urbain
OQP17. Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires
OQP25. Accompagner l'évolution des carrières et gravières

Plan de Parc



Cours d'eau, plan d'eau, une ressource à préserver

Zone de nature et de silence



Carrière ou gravière

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Défi 5.

Escoumesso 5.

Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux

Alarga de biais de vido meiour, sourgènt de bèn-èstre e counvivènci

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique 229
Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie 229
Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables 234

Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients
Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants 238
Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés 242
Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité 246
Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances 250

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux

Alarga de biais de vido meiour, sourgènt de bèn-èstre e counvivènci

Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique

MESURE 36
Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie

Mesure phare

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

La réduction de la consommation énergétique est considérée par le Parc comme le premier levier d'action permettant d'inscrire les territoires dans la transition énergétique.

Viser l'avènement d'une société bas-carbone nécessite, d'abord, de limiter fortement les consommations d'énergie. C'est en effet l'ensemble de nos consommations d'énergies fossiles qui sont vecteurs d'émissions des gaz à effet de serre.

En 2018, l'ensemble des activités territoriales ont engendré une consommation énergique totale de 3 634 GWhs. Le transport routier a représenté 44,5% des consommations d'énergie du territoire, devant le résidentiel (29,9%) et le tertiaire (15,6%). Ces trois pans de notre vie quotidienne représentent 90% des consommations énergétiques territoriales. 60% de ces activités nécessitent des produits pétroliers ou du gaz naturel, fortement émetteurs de gaz à effet de serre, 29% de l'électricité. Les 11% restant sont issus d'énergies renouvelables.

Le profil énergétique du territoire révèle ainsi une forte dépendance aux produits pétroliers et à l'électricité, avec une « balance énergétique » très déséquilibrée : en 2016 elle affichait un déficit de 414 M€. Cette situation entraîne une forme de vulnérabilité face à la hausse des prix de l'énergie : précarité énergétique des ménages les plus défavorisés, baisse potentielle de la compétitivité des entreprises, budgets tendus des collectivités locales.

Face à ces menaces, la mise en œuvre de programmes ambitieux d'économies d'énergie constitue autant d'opportunités économiques que de mesures indispensables face à la menace des dérèglements climatiques.

En effet, à l'échéance de la prochaine Charte, en 2040, une courbe tendancielle donne comme cap à atteindre, pour le territoire, une consommation annuelle de 2 800 GWhs pour l'ensemble des activités, soit une baisse de 27% par rapport à 2012.

Le Parc naturel régional du Luberon a été précurseur en matière de stratégie territoriale et d'accompagnement des collectivités locales dans la transition énergétique. Depuis le début des années 2000, il impulse et anime des programmes d'actions en ce sens. Il a souvent joué le rôle de chef de file dans des opérations territoriales d'envergure. Ce rôle moteur pour le territoire est en cours de démultiplication aujourd'hui, avec la mise en œuvre des Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET) au sein de plusieurs intercommunalités.

L'objectif du Parc du Luberon consiste également à intensifier le rôle des documents de planification dans la transition énergétique afin d'intégrer cet enjeu le plus en amont possible en orientant les choix d'urbanisation.

Les chartes de parc en réfléchissant de manière transversale à la maîtrise du développement urbain par la promotion d'un modèle de gestion économe de l'espace, moins consommateur d'énergies fossiles et moins émetteur de gaz à effet de serre, intègrent de fait l'objectif de réduction de la consommation énergétique (en lien avec le défi 2).

Enjeux

- **La transition énergétique du territoire au bénéfice des habitants et des acteurs locaux**
- **La réduction de la consommation énergétique territoriale**
- **L'amélioration la balance énergétique territoriale**
- **L'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets**
- **La lutte contre la précarité énergétique**
- **L'amélioration du confort et de la qualité de vie**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Favoriser la cohérence des différents PCAET du territoire dans un objectif de sobriété énergétique territoriale ;**

☑ **Promouvoir un urbanisme et un habitat durables et économes en énergie *(en lien avec l'orientation 4)* :**

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Favoriser la transition énergétique dans les documents d'urbanisme en fixant des objectifs de maîtrise du développement urbain, de réaménagement des centres-bourgs, de réinvestissement des logements vacants, de réduction des déplacements motorisés
- Promouvoir les opérations de qualité et l'écoconstruction (construction bois, matériaux bio-sourcés) et la nature en ville comme régulateur thermique (lutte contre les îlots de chaleur).
- Informer, former et sensibiliser les citoyens et les professionnels (acteurs de l'urbanisme, de la construction, industriels, agriculteurs, acteurs du tourisme etc.) : mise en réseau et animation d'entreprises, éco-labellisation des entreprises, formation pour la rénovation thermique, expérimentation autour du patrimoine basse consommation, offre écotouristique, mise en place de dispositifs d'accompagnement et d'aides à la rénovation de l'habitat (Opah, TEPCV par exemple), espaces « Info-Énergie » ;

☑ **Inciter les collectivités à s'engager dans une démarche exemplaire de maîtrise de l'énergie : diagnostics énergétiques des bâtiments publics, expériences en matière d'éco-construction, programmes de rénovation *(en lien avec les mesures 11 et 12)* valorisation des savoir-faire du territoire, optimisation des éclairages publics, économes de flux etc.**

☑ **Mettre en œuvre et coordonner les dispositifs nationaux existants visant à réduire les consommations d'énergie territoriale** (par exemple : le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) afin de massifier la rénovation thermique dans le parc résidentiel du territoire) ;

- Mettre en œuvre des programmes d'actions locaux en matière d'efficacité énergétique afin de permettre leur déploiement territorial, en coordination avec les collectivités et acteurs concernés ;
- S'appuyer sur les filières locales de matériaux biosourcés pour développer des programmes locaux d'isolation thermique des bâtiments *(en lien avec mesure 35)* ;
- Élaborer des partenariats locaux avec les opérateurs concernés, tels que les bailleurs sociaux ou les promoteurs immobiliers.

☑ **Contribuer à la dynamique indispensable de baisse des consommations d'énergie dans le secteur tertiaire** :

- Poursuivre et pérenniser la mise en œuvre du programme SEDEL (Service d'Économies Durables En Luberon) afin d'amplifier l'accompagnement des collectivités du territoire ;
- Travailler avec les organisations professionnelles pour accompagner les propriétaires de bâtiments tertiaires privés à engager des programmes d'économie d'énergie, notamment dans le cadre de l'application de la réglementation nationale (ex. décret tertiaire) ;
- Accompagner les initiatives privées d'économie d'énergie sur le territoire ;
- Se fixer comme objectif pour 2040 « 0 » bâtiments publics classés en E, F ou G ;
- Accompagner les collectivités locales volontaires dans l'élaboration de schémas directeurs immobiliers ;
- Privilégier les opérations globales portant sur les enveloppes et systèmes pour atteindre les objectifs du SRADDET de réduction de 50% des consommations énergétiques des bâtiments.

☑ **Prévenir la hausse des consommations d'énergie** liées à la climatisation en favorisant des mesures alternatives permettant de maintenir un confort thermique dans les bâtiments en période estivale et en demi-saison lors de pics de chaleur.

☑ **Communiquer et sensibiliser les divers publics du territoire sur l'importance des économies d'énergie**.

- Proposer des évènements, des challenges (éco-trophées…) de la formation et des publications adaptées, notamment en direction du grand public, des collectivités, des artisans…
- Construire par un partenariat actif avec le milieu éducatif ;
- Développer des conseils en énergie ;
- Sensibiliser sur la réalité des besoins, la consommation d'énergie et les gisements d'économie ;
- Elaborer des plans d'adaptation et de gestion du parc d'éclairage public ;
- Développer des opérations spécifiques ciblées sur les zones d'importance pour la biodiversité nocturne (dans le cadre des objectifs de reconnaissance de la qualité du ciel nocturne).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Rôle du syndicat mixte

Animateur

⇨ Porter une animation territoriale pluridisciplinaire permettant de répondre aux objectifs opérationnels décrits dans cette mesure et de jouer un rôle de chef de file à l'échelle du territoire concerné.

⇨ Développer des outils méthodologiques permettant d'accélérer et de massifier l'élaboration de programmes de rénovation énergétique avec une approche globale du bâtiment.

⇨ Faciliter la coordination entre EPCI porteurs d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et contribuer à leur élaboration, en lien avec les orientations et mesures de la Charte ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs programmes d'actions.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Opérateur

⇨ Tenir un rôle opérationnel dans la mise en œuvre de certaines actions territoriales sur la transition énergétique, en lien avec les collectivités et acteurs du territoire.

⇨ Former les responsables techniques et les élus des collectivités locales, transmettre les bonnes pratiques, promouvoir les opérations exemplaires

Partenaire

⇨ Accompagner les collectivités locales volontaires sur le montage et le pilotage opérationnels dans le cadre de missions globales d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Communiquer et relayer les dispositifs existants auprès de leurs habitants et autres acteurs du territoire, et informer le syndicat mixte de leurs projets ;
- Élaborer des schémas directeurs immobiliers assurant une gestion prévisionnelle prospective à moyen long terme de leur patrimoine bâti ;
- Mettre en œuvre l'efficacité énergétique sur leur patrimoine et réhabiliter prioritairement tous les bâtiments classés en E, F et G ;
- Réduire les consommations liées à l'éclairage public en modernisant les équipements énergivores et en pratiquant l'extinction partielle ou totale de l'éclairage public en milieu de nuit - sous réserve d'une compatibilité avec la politique municipale de sécurité publique - et en réalisant une mise en valeur maîtrisée et discrète des patrimoines et de paysages nocturnes tout en préservant la biodiversité nocturne ;
- Intégrer dans la mesure du possible, des critères renforcés dans les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux afin d'assurer la bonne prise en compte des enjeux énergétiques ;
- Soutenir la rénovation énergétique performante des logements, via le service public de la performance énergétique de l'habitat.

Les Départements s'engagent à :

- Communiquer et relayer les dispositifs existants auprès des collectivités (performance énergétique pour les bâtiments…) ;
- S'investir dans la lutte contre la précarité énergétique (dispositifs techniques d'accompagnement des publics cibles, dispositifs financiers…), dans l'exercice de leurs compétences en matière d'action sociale, en particulier en accompagnant les opérations de réhabilitation des logements des ménages concernés ;
- Dans le respect de leurs règlements d'intervention et lorsque cela est possible, encourager la rénovation performante dans les projets qu'ils soutiennent financièrement ;
- Limiter les projets et aménagements fortement consommateurs d'énergie et inscrire les équipements et les aménagements départementaux dans une démarche d'économie d'énergie ;
- Soutenir la rénovation énergétique performante des logements, via le service public d'accompagement à la rénovation énergétique (SARE).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La Région s'engage à :

- Accompagner le Parc dans la déclinaison des objectifs du SRADDET pour que la Charte intègre compte des dispositions en matière de transition énergétique et l'efficacité énergétique en particulier ;
- Soutenir techniquement le Parc grâce à la mise à disposition d'outils, bases de données, compétences et expertises ;
- Associer le Parc aux démarches entreprises en matière de réflexion prospective ou de stratégie territoriale dans le domaine de la sobriété et de l'efficacité énergétique ;
- Analyser au cas par cas en fonction des projets et de la capacité budgétaire régionale la possibilité de soutenir financièrement et techniquement le Parc dans ses actions en faveur de la transition énergétique ;
- Soutenir la rénovation énergétique performante des logements, via le service public de la performance énergétique de l'habitat.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Identifier le Parc comme territoire pilote dans le domaine de la transition énergétique ;
- Associer le Parc aux démarches, réflexions prospectives ou stratégies territoriales dans le domaine de la sobriété et de l'efficacité énergétique qui concernent le territoire du Parc ;
- Soutenir les actions menées en faveur de la transition énergétique par le Parc et ses partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de la charte.

Partenaires potentiels

ADEME (Agence de la transition écologique), Syndicats d'énergie, Gestionnaires de réseaux électriques (RTE, ENEDIS), EnvirobatBDM, Chambres consulaires, Agriculteurs, Association des communes forestières SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur, Réseau des acteurs locaux et associations impliqués dans des projets énergétiques.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP9. Valoriser les centres anciens
OQP10. Intégrer et valoriser les activités
OQP11. Intégrer les nouveaux logements
OQP14. Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable

Plan de Parc



Zone de centre ancien

Zone résidentielle périphérique

Zone d'activité

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 4 - La réduction de l'empreinte carbone

Question évaluative : Le Parc s'engage et contribue-t-il aux politiques de réduction de l'empreinte carbone ?

Critères d'évaluation		Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Les collectivités adoptent un mode de consommation plus sobre	Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	Nombre de collectivités adhérentes au SEDEL ?	18	39	50	100
		La baisse des consommations d'énergie des collectivités adhérentes au SEDEL ?	19	24%	27%	38%
		Nombre de communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public	20	62%	80%	100%

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

MESURE 37
Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables

Mesure phare

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Se donner comme objectif de généraliser des modes de vie résilients répond à l'impératif écologique et climatique auquel le monde doit faire face. L'ambition n'est plus d'initier ou d'impulser des changements, mais bien de permettre leur multiplication à toutes les échelles pour relever ce défi.
L'organisation actuelle de nos sociétés et de nos modes de vie conduit à utiliser énormément d'énergie pour la satisfaction de nos besoins quotidiens (se chauffer, se nourrir, se déplacer, se divertir, etc.). C'est le résultat de choix d'infrastructures et d'évolutions socioculturelles qui ont fait peu de cas des gaspillages importants d'énergie et de matériaux.
Nos modes de production, de déplacement et de consommation impactent fortement l'environnement : émissions de gaz à effet de serre, changement climatique, production de déchets parfois non recyclables, mise en danger d'écosystèmes, destruction de la biodiversité, pollution de l'air, de l'eau et des sols. Les conséquences sont aussi visibles sur la santé humaine, au travers le développement de nombreuses maladies ayant des causes environnementales.
Nos modes de consommation et de travail également évoluent beaucoup depuis 2020, en lien avec la crise Covid. Les outils et les échanges numériques se multiplient. Cette dématérialisation masque une réalité qui n'est pas virtuelle et qui a des impacts sur l'environnement (consommation d'énergie, de matière premières, déchets…).

La hausse constante des consommations énergétiques et matérielles entraîne une surexploitation des ressources naturelles, dont les stocks, à l'échelle planétaire sont limités et les impacts écologiques et climatiques sont déjà engagés.
La sobriété énergétique et la notion d'écoresponsabilité sont deux impératifs pour le climat et les ressources : elles invitent, dans une démarche individuelle et collective, à modifier nos comportements en réfléchissant d'avantage à leurs impacts. Cette évolution de nos modes de vie ne dépend pas uniquement d'actes individuels, mais aussi pour une large part de choix collectifs.
La sobriété, comme l'écoresponsabilité, se heurte toutefois à certaines habitudes très ancrées dans nos sociétés, assimilant notamment le confort, voire le bonheur, à l'accumulation de biens en tout genre. Or, notre modèle de société s'essouffle. Un nouveau modèle est à inventer pour redonner du sens aux actions individuelles et collectives, avec un projet partagé vers un futur souhaitable. Cette société doit évoluer au profit d'une réduction volontaire et organisée des consommations d'énergie.
Localement, sur le territoire du Parc, de nombreuses initiatives, qu'elles soient portées par des collectivités pionnières ou des citoyens engagés, existent déjà. Des acteurs du territoire sont impliqués dans la mise en œuvre de modes de production et de consommations moins impactant. Le tissu associatif est un terreau déjà riche qu'il convient d'encourager et de faire fructifier afin de diffuser largement les pratiques exemplaires.

Enjeux

- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre et des impacts sur les ressources et les milieux**
- **L'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets**
- **Le maintien du cadre de vie, de l'attractivité et de la qualité environnementale du territoire**

Réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serres, les impacts sur les ressources et les milieux doit se voir comme l'adoption d'un nouveau mode de vie, autant que possible « choisi », plutôt que « contraint ». La Charte se doit proposer des pistes pour stimuler et accompagner cette transition, dans les meilleures conditions possibles.
Aujourd'hui, un français émet en moyenne 11 tonnes de CO_2 équivalent par an, quand l'objectif de neutralité carbone nous imposerait 2 tCO_2e/an. En parallèle de la décarbonation massive de notre système par les pouvoirs publics, l'action citoyenne et celle des acteurs privés sont indispensables : un mouvement permettant à la fois prise de conscience et implication volontaire est un enjeu central dans les années à venir.
Par ailleurs, en 2018, 138 390 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été produites sur le territoire ce qui correspond à un ratio de 727 kg/an/habitant. La moyenne nationale s'établit à 568kg/hab./an et en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce chiffre s'établit à 690 kg/hab./an. Notre production de déchets ménagers et assimilés est donc supérieure à la moyenne nationale et régionale.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Développer un objectif de sobriété dans la gestion du syndicat mixte** *(en lien avec la mesure 43)*

- Expérimenter et être leader dans ce domaine et tout au long de la Charte dans la gestion du syndicat mixte : écoresponsabilité des sites, organisation de la vie institutionnelle et professionnelle de la structure, management de l'équipe technique, …
- Mutualiser, promouvoir et accompagner les initiatives auprès des collectivités territoriales œuvrant sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Contribuer à la dynamique territoriale en faveur de l'évolution des modes de vie et modes de consommation compatibles avec l'émergence d'une société « bas-carbone »**

- Construire et faire vivre un récit de transition écologique pour le territoire ;
- Stimuler et valoriser les démarches d'éco-responsabilité dans la sphère publique (collectivités locales) comme privée (entreprises, acteurs du tourisme, agriculteurs…) *(en lien avec mesure 34)* ;
- Promouvoir les démarches d'économie circulaire visant notamment à réutiliser les déchets (*en lien avec mesure 34*) ;
- Encourager le développement de la filière bois et la valorisation locale de ses produits (lien avec mesure 18) ;
- Inciter à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les constructions (lien avec la mesure 13).

☑ **Accompagner le développement d'initiatives locales promouvant sobriété et écoresponsabilité et permettre leur démultiplication**

- Mettre en place des programmes locaux de prévention des déchets, zéro déchet, zéro plastique, recyclage, collecte des bio-déchets, compostage, lombricompostage, réemploi, réutilisation, économie de partage…
- Lutter contre le gaspillage ;
- Mettre en place des filières de recyclage des plastiques agricoles (filets sur fruitiers, film plastique sur melons, etc…) et de valorisation des déchets biologiques (souches et troncs de fruitiers et vignes, paille de lavande…) ;
- Accompagner la création de ressourceries locales, de « repair café », en partenariat avec les structures dotées de compétences et les acteurs locaux ;
- Mettre en réseau les initiatives émergentes et organiser la réflexion sur les questions de changement d'échelle ;
- Pour les structures qui y sont soumises réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre et un plan d'action volontaire visant à les réduire.

☑ **Accompagner les changements de comportements** : (consommation énergétique des bâtiments, éclairage public, modes de transports alternatifs à la voiture, promotion des modes de déplacements actifs, promotion des modes de transports collectifs dématérialisation des services, sobriété numérique, adaptation des horaires d'activités…) ;

- Comprendre les facteurs et étapes du changement dans le cadre de projets pilotes de recherche-action ;
- Contribuer à l'évaluation et la diffusion de ces projets, en adaptant l'action publique en la matière et en veillant à la justice sociale ;
- Encourager et diffuser des actions de mobilisation du public.

Rôle du syndicat mixte

Animateur

⇨ Porter une animation territoriale pluridisciplinaire ;
⇨ Développer et mettre à disposition des outils pédagogiques ;
⇨ Mutualiser ses pratiques écoresponsables ;
⇨ Jouer un rôle d'appui voire de coordination des acteurs et associations locales impliquées dans les mouvements de transition.

Partenaire

⇨ Participer aux instances locales et aux réunions des acteurs du territoire engagés dans prévention de la production des déchets et la transition énergétique ;
⇨ Contribuer à la formation des élus et des agents publics ;
⇨ Accompagner les collectivités à adapter leurs pratiques pour être exemplaires et développer des mesures incitatives auprès de leurs administrés

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Engager une réflexion sur l'opportunité de mettre en place une tarification incitative pour la collecte des déchets ;
- Faciliter l'accès aux déchetteries afin de limiter les dépôts sauvages de déchets ;
- Instaurer une démarche interne d'éco-responsabilité (déplacements, déchets, eau, énergies, achats durables) ;
- Mettre en place un tri à la source des biodéchets conformément à la réglementation en vigueur ;
- Développer des actions de sensibilisation auprès des habitants sur la réduction des déchets ménagers, le recyclage, le réemploi, le compostage ;
- Favoriser la création de nouvelles déchetteries, notamment pour les professionnels, et/ou des ressourceries locales ;
- Réduire la pollution lumineuse ;
- Éliminer ou faire éliminer les dépôts sauvages ainsi que les dépôts abusifs, manifestement inesthétiques, et tout matériel abandonné et dépôt d'épaves ;
- Réduire la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2040 par rapport à 2020, en lien avec les objectifs de réduction du SRADDET, et notamment le Plan régional de prévention et de gestion des déchets
- Améliorer l'information et l'association des habitants et des touristes aux objectifs de réduction des déchets, par exemple via des chartes pour des évènements écoresponsables avec l'aide du Parc.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Les Départements s'engagent à :

- Poursuivre la démarche interne volontaire de transition énergétique et climatique déclinée dans son « Agenda 21 » concernant le Département de Vaucluse

La Région s'engage à :

- Instaurer une démarche interne d'éco-responsabilité (déplacements, déchets, eau, énergies, achats durables) ;
- Soutenir les intercommunalités dans leur programme de prévention des déchets ;
- Participer aux financements de nouveaux équipements nécessaires au recyclage ou au tri des déchets ;
- Favoriser les changements d'usages en particulier l'utilisation des transports collectifs (en particulier le train), ainsi que les mobilités alternatives (dont covoiturage et autopartage) dans une logique de diminution de l'autosolisme.
- Favoriser le maintien et la restauration des continuités écologiques lors du financement de travaux aménagement en faisant appel, notamment aux solutions fondées sur la nature

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Soutenir les opérations de sensibilisation aux économies d'énergie et/ou à la réduction des déchets ;
- Assurer la résorption des installations illégales de stockage de déchets.
- Accompagner le Parc dans la lutte contre le brûlage des déchets verts et le remplacement des chauffages au bois polluants et non performants ;
- Promouvoir le développement des nouvelles mobilités.

Partenaires potentiels

ADEME (Agence de la transition écologique), Syndicats de traitement des déchets, Associations locales, centrales villageoises, Collectifs citoyens,

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables

ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP14. Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable

Enjeu 4 - La réduction de l'empreinte carbone						
Question évaluative : Le Parc s'engage et contribue-t-il aux politiques de réduction de l'empreinte carbone ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le syndicat mixte est exemplaire	Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	La baisse des consommations du syndicat mixte (= chauffage, papier…)	21	0%	5%	5%

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients

MESURE 38
Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants

Mesure phare
Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Face à l'urbanisation croissante des territoires qui se traduit, non seulement par un étalement urbain au détriment des espaces agricoles et des milieux naturels, mais aussi par une densification importante des espaces urbains, il est important de maintenir sur le territoire du Parc, un cadre de vie de qualité. Il s'agit de développer des espaces de « respiration » pour le bien-être des habitants, qui passe notamment par le développement de la nature en ville.

La nature en ville peut répondre à un enjeu d'embellissement et de mise en valeur des places et bâtiments patrimoniaux via le fleurissement et la plantation d'arbres. Elle permet également d'offrir de nombreux usages aux citadins : des espaces de jeux, de pratiques sportives, de jardinage, des espaces de convivialité sources de lien social, de calme et de « respiration » pour un public qui ne bénéficie pas d'un accès privé à un espace extérieur.

La question de la nature en ville dépasse néanmoins la seule notion d'espaces verts. La nature en ville offre des services et des fonctions qui doivent répondre aux grands enjeux environnementaux et sociétaux d'aujourd'hui : le changement climatique, la perte de la biodiversité, les pollutions de l'air et de l'eau, l'imperméabilisation des sols, la régulation des insectes…En effet, la présence de chauves-souris, martinets et hirondelles permet de lutter contre la prolifération des moustiques et donc la propagation de certaines maladies.

Face aux nombreux risques qui vont se concentrer dans les zones urbaines, la nature en ville contribue au développement des services essentiels permettant de réduire l'exposition aux risques pour les citadins.

En plus de valoriser le patrimoine, d'apaiser et d'offrir des usages aux résidents et visiteurs, le développement de la nature en ville sous toutes ses formes (plantation d'arbres, d'arbustes et de haies diversifiées, création d'espaces verts et de parcs urbains, mise en place de jardins partagés, végétalisation des toitures, friches…), en sélectionnant les espèces végétales les plus adaptées au contexte local et en ménageant les espaces à caractère de nature, rend de multiples services appelés « solutions basées sur la nature ».

Par ailleurs, les épisodes caniculaires sont de plus en plus fréquents et particulièrement impactant en ville. La présence du végétal en ville permet de limiter la hausse des températures, lors des fortes chaleurs ou des canicules qui ont tendance à se répéter l'été, en offrant des zones ombragées, en limitant les surfaces artificialisées qui stockent la chaleur dans la journée avant de la restituer tout au long de la nuit et en jouant le rôle de climatiseur naturel grâce au phénomène d'évapotranspiration des arbres.

La présence du végétal en ville permet également de réduire les effets du ruissellement, en cas d'épisodes de pluie intense, et de séquestrer une quantité, certes faible, mais non négligeable de carbone, ce qui contribue à l'atténuation des émissions des gaz à effet de serre.

Enfin, la nature en ville, mais aussi le « zéro pesticide » pour l'entretien des espaces verts appliqué par une majorité des communes du Parc préservent et enrichissent la biodiversité grâce à l'essor de la flore spontanée et au maintien des continuités écologiques.

La préservation de la biodiversité devient un enjeu majeur dans nos villes car la pérennité des services rendus est étroitement liée à la stabilité des écosystèmes dans le temps et dans l'espace, elle-même en relation avec la diversité et la complémentarité des espèces végétales et animales. Les espaces à caractères de nature ont également un effet positif sur la santé des habitants en filtrant la pollution atmosphérique, en favorisant le bien-être et le lien social en particulier dans les jardins partagés et les parcs.

Enjeux

- **L'adaptation des villes et villages au changement climatique**
- **Le bien-être et la santé des habitants**
- **Le développement du végétal dans les espaces urbains**
- **La promotion de la gestion écologique des espaces verts**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Sensibiliser et animer tous les publics**

- Sensibiliser les habitants, les collectifs citoyens, les élus et techniciens ainsi que les différents opérateurs de projets et de travaux à l'importance et la bonne intégration de l'eau et du végétal en ville
  - Valoriser le guide du végétal, réaliser un guide de requalification de place de village intégrant le meilleur choix des aménagements, des revêtements et des plantations… ;
  - Proposer des formations, participer et organiser des manifestations (rendez-vous aux jardins, fête des fruits et saveurs, fête des plantes et autres marchés locaux dédiés aux plantes et graines).
- Encourager l'entretien des espaces publics végétalisés par une participation citoyenne ;
- Favoriser le développement de jardins partagés, de vergers villageois *(en lien avec mesure 21)*.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Intégrer la notion de nature en ville et de solutions basées sur la nature dans tous projets d'urbanisation, d'aménagements et d'activités sur le territoire** *(en lien avec mesures 9, 12)*

- Accompagner les pépiniéristes locaux dans la diversification de l'offre en plantes adaptées au climat local et aux sols urbains
- Aider au maintien de certains animaux qui contribuent au paysages sonore (hirondelles, martinet, merles…) et assurent divers services écosystémiques (pollinisation, régulation des moustiques…) ;
- Végétaliser les espaces publics :
  - Lancer et accompagner les projets de désimperméabilisation des cours d'école, de squares et places publiques, de zones d'activités, de parkings et de lotissements existants ;
  - Accompagner les projets d'aménagement pour intégrer l'eau et le végétal en ville en amont (gestion alternative du pluvial, plan végétal dans les nouveaux quartiers, plan canopée, coefficient d'espaces libres et d'espaces verts dans les documents d'urbanisme, proposer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour s'assurer de la place du végétal dans les quartiers à venir, voire requalifier les quartiers existants…) ;
  - Accompagner les communes dans la requalification de leur espace public pour favoriser un aménagement végétalisé de qualité, valorisant le patrimoine et permettant de répondre aux usages et attentes des habitants et usagers, compatibles avec les services en charge de leur entretien.
- Accompagner les projets de renaturation de cours d'eau et canaux à la traversée des villes afin d'y aménager des espaces de mobilité douce, de fraîcheur et de ressourcement de proximité

☑ **Améliorer la connaissance et la diversification végétale dans les espaces urbains**

- Accompagner les communes dans les projets de plantation et d'entretien des arbres en ville (rédaction d'une charte de l'arbre, plan de gestion des arbres en ville…) adaptés au site, au contexte climatique et valorisant le patrimoine et les usages en excluant les espèces exotiques envahissantes ;
- Protéger l'existant et faciliter l'implantation d'auxiliaires animaux : chauves-souris, martinets et hirondelles permettant de réduire la qualité de mouches et moustiques (pose de nichoirs, nids, aménagement de greniers…)
- Identifier les arbres d'avenir adaptés au contexte urbain dans le cadre du changement climatique impliquant une hausse des températures une sécheresse accrue et un gel tardif ;
- Améliorer la connaissance, la préservation, la gestion et la diversification des arbres d'alignements des bords de route.

Rôle du syndicat mixte

Partenaire/ Animateur

⇨ Porter une animation territoriale permettant de répondre aux objectifs opérationnels décrits dans cette mesure : sensibilisation/communication, mise en réseaux, accompagnement et conseils

⇨ Accompagner les collectivités dans leurs projets d'urbanisation, d'aménagements et de requalification des espaces publics : désimperméabilisation des sols, plantation d'arbres et d'arbustes adaptés, rédaction d'un plan végétal, d'un plan de gestion de l'arbre en ville, d'un plan canopée, de jardins partagés….

⇨ Promouvoir et accompagner les communes dans :

- la plantation d'arbres et d'arbustes adaptés au contexte local,
- une gestion écologique des espaces verts publics et privés,
- la mise en œuvre des dispositifs de type Territoires Engagés pour la Nature (TEN),
- la gestion intégrée des eaux pluviales en milieu urbain.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

⇨ Inciter les communes à infiltrer les eaux pluviales à la parcelle en limitant l'imperméabilisation des villes et villages ;
⇨ Accompagner les communes dans les démarches « zéro pesticide » de gestion différenciée et d'économies d'eau pour leurs espaces verts et d'installation de nichoirs et gites pour les chauves-souris et certains oiseaux comme les hirondelles et martinets ;
⇨ Sensibiliser les acteurs.

Accusé de réception en préfecture
004240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer les principes de nature en ville et de solutions basées sur la nature dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagements ;
- Instaurer des coefficients de végétalisation, des consignes de plantes adaptées pour les limites séparatives, de préservation des arbres de haute tige et d'espaces végétalisés dans les documents d'urbanisme et les cahiers des charges (de lotissement, de ZAC…) ;
- Préserver et gérer, poursuivre la plantation d'arbres d'alignement et de places de village ;
- Supprimer l'usage des pesticides, conformément à la règlementation en vigueur, et pour les communes et intercommunalités volontaires, sur l'ensemble des espaces ouverts au public ;
- Sensibiliser élus, techniciens et habitants au changement de pratiques et à l'acceptation de la végétation spontanée ;
- Mettre en place une gestion écologique des espaces verts ;
- Assurer, quand cela est possible, l'entretien des espaces verts par de l'éco-pâturage ;
- Promouvoir auprès de leurs habitants un « jardinage au naturel » ;
- Développer des jardins partagés, vergers villageois… ;
- Inciter au développement du compostage individuel et collectif ;
- Inciter aux aménagements favorables à la nature en ville via les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Envisager le lancement d'opérations du type « permis de végétaliser » et budgets participatifs dédiés à la végétalisation ;
- Végétaliser massivement les centres-villes et les centre-bourgs ;
- Préserver les arbres existants et développer des plantations d'arbres et d'arbustes adaptés au contexte local et au changement climatique ;
- Désimperméabiliser les villes et villages en permettant l'infiltration des eaux pluviales et réserver des espaces en pleine terre, mise en place de noues, de jardins de pluies, de fossés ;
- Encourager l'agriculture urbaine.

Les Départements s'engagent à :

- Intégrer les principes de la nature en ville dans leurs politiques publiques, dispositifs d'aides, schémas départementaux et actions d'aménagement dont ils ont la maîtrise d'ouvrage ;
- Préserver et gérer, poursuivre la plantation d'arbres d'alignement eu égard au règlement de voirie et au plan départemental de gestion du patrimoine arboré en bord de routes ;
- Soutenir financièrement et techniquement les actions proposées pour valoriser et entretenir le patrimoine végétal urbain ;
- Apporter une aide financière aux communes et intercommunalités, dans la plantation d'arbres et d'arbustes adaptés au territoire. Pour le Département des Alpes de Haute Provence : ce soutien au bloc communal est conditionné à la signature de contrats (contractualisation avec les EPCI au titre de la solidarité territoriale).

La Région s'engage à :

- Accompagner la bonne application des dispositions du SRADDET comme la non-artificialisation des sols ;
- Soutenir le Parc dans la protection, le maintien et la restauration des continuités écologiques dans les milieux urbains, le développement de la nature en ville (notamment la trame arborée) ou encore l'accompagnement à l'élaboration de stratégies territoriales de biodiversité ;
- Soutenir les expérimentations et projets de désimperméabilisation et de végétalisation des villes économes en eau. Ces opérations mobiliseront autant que possible la marque "Végétal local" et les solutions fondées sur la nature.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Renforcer et faciliter la prise en compte transversale des différentes politiques publiques d'aménagement du territoire (SDAGE, Charte du Parc, SRADDET…) ;
- Veiller à la prise en compte des préconisations issues des plans de gestion dans le cadre des porter à connaissance, de l'instruction des dossiers relatifs à la loi sur l'eau ou aux autorisations d'urbanisme, de ses actions de suivi ou de contrôle ou des dispositifs d'aides ;
- Soutenir les actions proposées pour valoriser et entretenir le patrimoine végétal urbain.

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Partenaires potentiels

CEREMA, INRA, GREC Sud, ARBE, Agence Régionale de Santé.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges

ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectifs de qualité paysagère

OQP2. Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau. Valoriser l'eau dans l'urbain
OQP9. Valoriser les centres anciens
OQP10. Intégrer et valoriser les activités
OQP11. Intégrer les nouveaux logements
OQP12. Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics
OQP25. Accompagner l'évolution des carrières et gravières
OQP26. Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

Plan de Parc

Cours d'eau, plan d'eau, une ressource à préserver

Zone de centre ancien

Zone résidentielle périphérique

Zone d'activité

Enjeu 8 - La qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique						
Questions évaluatives : Nos villes et villages sont-ils résilients face au changement climatique ? La qualité de vie de nos villes et villages est-elle assurée ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Les villes et villages sont parvenus à désimperméabiliser, végétaliser	Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	Le taux de couverture végétal dans les villes (indice canopée)	34	0	"+" 10%	"+" 20%
		Nombre d'espaces publics désimperméabilisés (cours d'écoles, parkings…)	35	19	"+" 10%	"+" 20%

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux

Alarga de biais de vido meiour, sourgènt de bèn-èstre e counvivènci

Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE 39
Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés

Contexte

Le Luberon est un territoire rural qui, comme d'autres territoires similaires, est marqué par un usage prédominant de la voiture individuelle. Il y a cependant une marge de progression importante pour contrer cette source de nuisances diverses : pollution atmosphérique et sonore, consommation d'espace public, utilisation d'énergie fossile, baisse de l'activité physique. En effet, ici comme partout en France, la majorité des déplacements courts sont encore effectués en voiture (60% des déplacements de moins de 5 km et 48% de ceux de moins d'1 km) dégradant ainsi un cadre de vie pourtant très attractif. Au-delà des impacts sur le changement climatique, cette pollution affecte aussi la santé publique qui, couplée à la sédentarisation et au manque généralisé d'activité physique dans la population générale, renforce la prévalence de maladies cardiovasculaires, respiratoires, de cancers et de l'obésité.

Le territoire présente une accessibilité variable avec une offre de transports publics disparate. Les infrastructures et axes de communication sont en effet mieux connectés dans la vallée de la Durance que dans les reliefs qui abritent des bassins de vie plus enclavés. Il n'en reste pas moins que ces pôles d'emplois attirent les actifs du territoire à qui des solutions alternatives et innovantes de mobilité doivent être proposées.

Le caractère touristique du territoire et le rôle d'animation et d'incitation du Parc ont permis de faire du Luberon une terre de vélo avec notamment l'aménagement de la véloroute du Calavon et l'itinéraire Autour du Luberon à vélo (V863). Il existe aujourd'hui un maillage d'itinéraires vélo à vocation principalement touristique et de loisirs qui participe à une (re)découverte de proximité de la région. C'est un socle important pour développer un usage au quotidien de ce mode de déplacement vertueux davantage démocratisé et adapté à un territoire rural. Le « réflexe voiture » dans les habitudes de déplacement représente un enjeu crucial pour généraliser des modes de vie résilients lorsqu'on constate, par exemple, que les ¾ des déplacements domicile-travail de moins de 5 km sont réalisés en voiture. L'accompagnement au changement de comportements en matière de mobilité concerne toutes les catégories de la population.

La sobriété des déplacements en matière d'émissions participe aussi à favoriser un cadre de vie agréable aux habitants et visiteurs du Luberon en agissant sur des thématiques telles que l'écoconduite, la mobilité électrique, l'auto/vélopartage, la réduction des vitesses maximales autorisées ou l'ouverture des centres-villes aux mobilités actives. Il est également nécessaire de promouvoir l'intermodalité.
Le Parc a lancé le projet Luberon Labo Vélo visant à développer l'usage du vélo au quotidien.
Compte tenu de la hausse croissante du prix des carburants, la pratique des modes actifs, comme le vélo, est en plein essor sur notre territoire et tend à se développer encore dans les années à venir.

Enjeux

- **La sobriété des déplacements et accessibles à tous**
- **La réduction de l'empreinte carbone en réduisant la dépendance à l'automobile**

Objectifs opérationnels

☑ **Hiérarchiser les priorités accordées aux modes de déplacement**

- Favoriser le maintien des commerces et services de proximité et de la vie sociale et culturelle des villes et villages (en lien avec la mesure 11)
- Développer la mobilité piétonne dans les espaces pertinents (denses, centres-villes, entre les différentes quartiers et hameaux par exemple ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Restreindre la circulation motorisée dans les villes et villages et notamment dans les centres *(en lien avec la mesure 11)* ;
- Aménager les abords des établissements scolaires en privilégiant les modes actifs ;
- Créer des aménagements cyclables sécurisés (pistes cyclables mais aussi arceaux ou rateliers pour garer les vélos en sécurité) ;
- Sécuriser les déplacements à vélo sur les axes départementaux ;
- Développer de façon ciblée le covoiturage ;
- Desservir gratuitement par minibus en été ;
- Généraliser le transport commun à la demande ;
- Favoriser les constructions à proximité des zones bien desservies par les transports en commun (en lien avec la mesure 12) ;
- Inciter à la mise en ombrage des espaces dédiés aux circulations douces afin de protéger les utilisateurs de la canicule estivale ;
- Inciter à la réalisation d'abris-bus attractifs pour les utilisateurs ;
- Examiner la faisabilité et l'opportunité d'un renforcement de l'offre de transports collectifs, avec un cadencement adapté au besoin du territoire (lien avec la mesure 33).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Améliorer les connexions cœur de ville/villes et villages / campagne**

- Encourager les collectivités à se doter et mettre en œuvre un schéma vélo et/ou un plan de mobilité ;
- Développer l'intermodalité pour améliorer l'accessibilité à l'échelle régionale : emport de vélo sur les lignes structurantes de transports publics, pôles d'échanges, stationnement vélo et covoiturage aux arrêts structurant du réseau de transports publics, etc.
- Faire des centres anciens des lieux de vie et des espaces dynamiques sur le plan économique *(en lien avec la mesure 11)* ;
- Réallouer les petites routes locales et chemins ruraux à l'usage des modes actifs ;
- Encourager les déplacements à vélo en subventionnant l'achat de vélos.

☑ **Sensibiliser les acteurs publics aux enjeux de mobilité**

- Animer un réseau d'acteurs local : collectivités, associations, entreprises, établissements scolaires ;
- Porter à connaissance les dispositifs en faveur des mobilités durables aux partenaires institutionnels, associatifs et économiques : appels à projets (européens, nationaux, régionaux, départementaux), forfait mobilités durables, aide à l'acquisition d'une flotte de vélos, etc.
- Former les maîtres d'ouvrage sur l'efficacité des mesures en faveur des mobilités durables ;
- Outre les mobilités actives, encourager également les modes de déplacements durables, comme les transports en commun ;
- Encourager l'éco-conduite, notamment par la formation à cette pratique ;
- Évaluer les mesures prises et dupliquer les bonnes pratiques ;
- Limiter les déplacements grâce au numérique.

Rôle du syndicat mixte

Animateur ou coordinateur

⇨ En accord avec les collectivités et intercommunalités, animer et/ou coordonner des stratégies et des projets de développement des mobilités actives, et des réflexions sur le "dernier kilomètre" pour les usagers des transports collectifs ;

⇨ Communiquer, sensibiliser les publics (élus, techniciens, habitants, habitants, scolaires, et équipe de direction des établissements…).

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en œuvre un plan de mobilité et informer le Parc
- Développer la pratique du vélo en toute sécurité ;
- Développer les mobilités douces à destination des scolaires (exemples : plans de mobilité scolaires, pedibus et vélobus, dispositifs d'apaisements des circulations motorisées aux abords des établissements scolaires ;
- Développer les aménagements favorables à l'usage du vélo au quotidien et à l'intermodalité.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les Départements s'engagent à :
Dans la limite de leur schéma départemental :

- Poursuivre son soutien aux Plans de mobilités, projets d'aménagements liés à la mobilité durable (aires covoiturage, aménagements cyclables, cheminement piétons, PEM…)
- Développer la création de pistes cyclables-;
- Accompagner et financer les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration de politiques de mobilités durables et la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés ; Pour le département des Alpes de Haute Provence ce soutien est conditionné par l'inscription des opérations aux contrats départementaux de solidarité territoriale établis avec les intercommunalités ;
- Favoriser l'aménagement d'infrastructures facilitant les modes de déplacements actifs ;
- Promouvoir le développement de nouvelles mobilités permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- Généraliser l'apprentissage du déplacement à vélo en milieu scolaire ;
- Favoriser les transports collectifs permettant d'assurer le report modal.

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La Région s'engage à :

- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation du Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés ;
- Favoriser l'aménagement d'infrastructures facilitant les modes de déplacements actifs ;
- Promouvoir le développement de nouvelles mobilités permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- Favoriser les transports collectifs permettant d'assurer le report modal ;
- Promouvoir le développement de nouvelles mobilités permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, avec une attention particulière sur le territoire de la CCPAL où la Région est autorité organisatrice locale
- Favoriser les rabattements entre les itinéraires du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et les Pôles d'échanges multimodaux
- Participer au déploiement de services, équipements, de l'information permettant une offre intermodale améliorant l'accès aux itinéraires du Schéma des véloroutes et voies vertes
- Prendre en compte les besoins du territoire dans le cadre des plans d'actions en faveur de la mobilité solidaire élaborés à l'échelle des bassins de mobilité en copilotage avec les Départements concernés (prescription LOM intégrées dans le code des transports).

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration des politiques de mobilité durable et la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés ;
- Favoriser l'aménagement d'infrastructures facilitant les modes de déplacement doux ;
- Promouvoir le développement de nouvelles mobilités permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- Favoriser les transports collectifs permettant d'assurer le report modal.

Partenaires potentiels

Associations d'usagers du vélo, de développement local ou de promotion environnementale : Vélo Loisir Provence (Luberon, Verdon), Mobiclou (Forcalquier, Manosque), ADAVA (Pertuis), AVEC Écologie (Cavaillon), Le Village (Cavaillon), Zouvaï (Apt), La Recyclette (Cucuron/Sud Luberon), Réseau citoyens, Agence Régionale de Santé.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP4. Préserver et valoriser les points de vue sur le "grand paysage" depuis les principales voies de communication et assurer la qualité des premiers plans
OQP5. Préserver et valoriser les points de vue sur les « paysages remarquables » depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans
OQP6. Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements.
Assurer la qualité des entrées urbaines
OQP9. Valoriser les centres anciens
OQP10. Intégrer et valoriser les activités
OQP11. Intégrer les nouveaux logements
OQP12. Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plan de Parc


Axe routier d'intérêt paysager à valoriser


Route pittoresque à préserver


Séquence routière ou entrée de ville à requalifier


Zone de centre ancien

Zone résidentielle périphérique


Zone d'activité

Véloroute

Enjeu 4 - La réduction de l'empreinte carbone						
Question évaluative : Le Parc s'engage et contribue-t-il aux politiques de réduction de l'empreinte carbone ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le mode de déplacement actif et collectif se généralise	Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	Nombre de kilomètres de voies cyclables crées type véloroute	16	1	2	3
		Part de personnes utilisant la voiture individuelle pour se rendre au travail	17	82%	80%	75%

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux

Alarga de biais de vido meiour, sourgènt de bèn-èstre e counvivènci

Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE 40
Encadrer la signalétique et la publicité

Contexte

Les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes, les enseignes sont des supports de valorisation et de promotion des activités présentes sur le territoire. Cependant, la prolifération anarchique de ces dispositifs par leur nombre, leur taille ou leur couleur, peut nuire au cadre de vie et à la qualité de vie des habitants. Leur encadrement est un enjeu important pour la préservation des paysages et pour l'attractivité touristique.

Le code de l'environnement pose, comme principe, l'interdiction de la publicité en agglomération, dans un Parc naturel régional et y soumet les enseignes à autorisation préalable. La publicité hors agglomération y est interdite comme sur tout le territoire national.
Il est cependant possible de déroger à certaines interdictions dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP). Ainsi, dans les parcs naturels régionaux, à l'intérieur des agglomérations, la publicité peut être autorisée. Les dispositions des RLP doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte du Parc. Pour encadrer la signalétique et la publicité, le Parc naturel régional du Luberon s'est doté d'une charte signalétique pour les communes rurales et pour les grandes villes du Parc révisée en 2014, en lien avec les dispositions de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application. Cette charte signalétique sert de support aux communes pour engager la création ou la révision de leur RLP en lien avec des bureaux d'études compétents en la matière.

La publicité :
Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

La publicité est interdite partout en France hors agglomération, et en agglomération dans les parcs naturels régionaux sauf dérogation prévue dans un Règlement Local de Publicité. En cas de réintroduction de la publicité, l'enjeu majeur pour le territoire est celui de la valorisation des entreprises qui établissent un lien avec le territoire.

Les pré-enseignes dérogatoires
Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité dite dérogatoire. Cela concerne les produits du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles, et les monuments historiques classés ou inscrits ouverts à la visite.
Les pré-enseignes dérogatoires sont limitées en nombre, encadrées au niveau du format et autorisées uniquement hors agglomération pour certains types d'activités.

Les enseignes :
Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.
Une enseigne doit faire l'objet, dans un Parc naturel régional d'une demande d'autorisation préalable auprès des services de l'État ou de la commune en cas de Règlement Local de Publicité (RLP).

La Signalisation d'information Locale (SIL)
La Signalisation d'information Locale a pour objet de guider l'usager en déplacement. C'est un dispositif de signalisation routière qui est installé sur le domaine public routier et qui est régi par le Code de la route.

Le Relais Information Service (RIS)
Le Relais Information Service donne des informations complémentaires à la signalisation directionnelle, touristique ou d'intérêt local. Ce sont des panneaux implantés sur des lieux stratégiques. Ils comportent une carte ou un plan sur lesquels sont indiqués les principaux sites d'intérêts locaux.

Enjeux

- **La préservation des paysages et du cadre de vie**
- **Le développement économique du territoire**
- **L'information et les déplacements des usagers et des visiteurs**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- **Lutter contre les pollutions visuelles et les nuisances lumineuses**
- **Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de Parc, des entrées de ville et des axes structurants des communes ;**
- **Prendre en compte les enjeux économiques et touristiques en répondant aux besoins des activités implantées sur le territoire ;**
- **Faciliter les déplacements des usagers vers les différentes activités du territoire.**

Cette mesure est en lien direct avec l'application des préconisations de la charte signalétique du Parc pour les communes rurales d'une part et pour les villes d'autre part, qui détaille précisément les actions à entreprendre en matière de publicité et de signalétique :

Au niveau des enseignes, la charte signalétique du Parc du Luberon :

- Simplifie et réduit le nombre de zones à 3 zones pour les communes rurales : centre-ville, pénétrantes/zones artisanales/commerciales et hors agglomération.
- Précise pour chaque zone le nombre d'enseignes par type de supports et les formats par rapport à la surface des façades concernées,
- Interdit les enseignes sur clôture non aveugle, les enseignes sur toiture et les enseignes numériques dans les communes de moins de 10 000 habitants.
- Les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1h et 6h du matin.

Le Parc conseille également la réalisation d'enseignes par des artisans locaux. Les enseignes peintes directement sur les façades et l'utilisation des matériaux traditionnels comme le fer forgé sont recommandés. L'enseigne à plat sera de préférence en lettres découpées. L'éclairage de l'enseigne sera réalisé par des spots avec rétro-éclairage indirect. Les caissons lumineux en saillie sont déconseillés.

Au niveau des pré-enseignes, la charte signalétique du Parc du Luberon :

- Autorise la pose hors agglomération de pré-enseignes dérogatoires
- Réduit le format des pré-enseignes dérogatoires à 1 mètre par 0.60 mètre afin de limiter l'impact sur le paysage
- Préconise l'utilisation de la typographie et du code couleur indiquée dans la charte signalétique pour chaque activité dérogatoire concernée

Au niveau de la publicité, pour les communes rurales :

L'affichage mural et l'affichage scellé au sol sont interdits dans les RLP de ces communes, ainsi que les panneaux numériques animés et lumineux, hors support numérique d'informations municipales.

Les communes rurales ont la possibilité de réintroduire la publicité dans les secteurs de pénétrantes et les secteurs spécifiques comme les zones artisanales via l'implantation de mobilier urbain sur le domaine public à savoir : mini sucettes et mini planimètres de $1m^2$ dans les communes de moins de 2000 habitants. Abri-voyageurs, sucettes et planimètres de $2m^2$ dans les communes entre 2000 et 10 000 habitants.

Au niveau de la publicité pour les 4 villes du Parc : Apt, Cavaillon, Manosque et Pertuis :

- Dans le centre historique, les zones pavillonnaires, les zones paysagères toute forme de publicité est interdite,
- Dans le centre-ville, toute publicité est interdite, excepté l'affichage sur le mobilier urbain pour une surface de $2m^{2,}$
- Dans les zones d'activités et les zones commerciales, l'affichage mural ou scellé au sol non lumineux est autorisé, $4m^2$ est préconisé, l'affichage sur mobilier urbain est accepté également,
- Hors agglomération, la publicité est interdite,
- Dans toutes les zones, la publicité lumineuse ou numérique est interdite.

La Signalisation d'Information Locale

La mise en place d'une Signalisation d'Information Locale homogène et adapté aux besoins du territoire dans le respect des dispositions de la charte signalétique du Parc (typographie, code couleur…)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Rôle du syndicat mixte

Animateur et partenaire

⇨ Informer les acteurs économiques et les collectivités du territoire concernant les dispositions de la charte signalétique ;

⇨ Accompagner les collectivités du territoire dans la création ou la révision de leur règlement local de publicité et dans la mise en place ou la réfection de leur signalisation d'information locale (SIL) ou de leur relais d'information service (RIS) ;

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20251007-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

⇨ Assister les communes dans l'enlèvement des dispositifs publicitaires illégaux ;

⇨ Diffuser la règlementation existante sur la préservation du ciel nocturne, sensibilisation des différents acteurs, diffusion de bonnes pratiques en lien avec le programme d'actions « Villes et Villages étoilés ».

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Respecter les préconisations et appliquer la charte signalétique du Parc notamment lors de la création ou de la révision de leur règlement local de publicité (RLP / RLP i) et associer le syndicat mixte lors de l'élaboration de ce document, ou des RIS ;
- Appliquer leur règlement local de publicité (RLP / RLP i) pour les collectivités qui en dispose ;
- Mettre en place une signalisation d'information locale (SIL) dont les relais d'information service (RIS) en lien avec les préconisations de la charte signalétique, notamment en termes de graphisme ;
- Assurer une veille réglementaire en matière de publicité et de signalétique ;
- S'impliquer dans la suppression des dispositifs publicitaires illégaux et des enseignes et pré-enseignes qui ne respectent pas la réglementation en la matière ;
- Instruire les demandes de dépôt d'enseignes, pré-enseignes et publicités ;
- Contribuer à l'harmonisation de la signalisation dédiée aux activités de pleine nature (RIS, signalétique directionnelle, balisage permanent).

Les Départements s'engagent à :

- Supprimer tout dispositif publicitaire illégal situé sur l'emprise du domaine public routier départemental dans le cadre de la conservation du domaine public ;
- Collaborer avec les maires et les services de l'État lors des opérations de suppressions des dispositifs publicitaires illégaux situés sur le domaine public routier départemental ;
- Contribuer à la préservation du cadre naturel et des paysages.

La Région s'engage à :

- Accompagner, dans le cadre de ses dispositifs, le syndicat mixte, les communes et intercommunalités dans la mise en œuvre des projets d'amélioration, de valorisation de connaissance des paysages du territoire.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Accompagner le Parc par une veille juridique en matière de publicité et de signalétique ;
- Sensibiliser, en appui du Parc, les acteurs du territoire, sur la réglementation en matière de publicité extérieure (ex. : l'animation de réunions thématiques).

Partenaires potentiels

Chambres consulaires, Associations de protection du cadre de vie et du paysage, Architectes conseils

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP4. Préserver et valoriser les points de vue sur le "grand paysage" depuis les principales voies de communication et assurer la qualité des premiers plans
OQP5. Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans
OQP6. Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements. Assurer la qualité des entrées urbaines
OQP7. Valoriser les principales portes d'entrées du territoire
OQP9. Valoriser les centres anciens
OQP10. Intégrer et valoriser les activités
OQP11. Intégrer les nouveaux logements
OQP12. Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics
OQP21. Valoriser les cols

Plan de Parc

Axe routier d'intérêt paysager à valoriser

Route pittoresque à préserver

Séquence routière ou entrée de ville à requalifier

Zone de centre ancien

Zone résidentielle périphérique

Zone d'activité

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux

Alarga de biais de vido meiour, sourgènt de bèn-èstre e counvivènci

Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE 41
Anticiper et prévenir les risques et les nuisances

Contexte

Territoire méditerranéen situé dans une zone sismique, le Parc est fortement concerné par les risques naturels : ruissellements, crues, incendies de forêt, mouvements de terrain, sécheresses, séismes.
Les aléas climatiques de plus en plus fréquents de plus en plus extrêmes et, dus au changement climatique, accentuent cette vulnérabilité.
La pression humaine et urbanistique augmente également les risques et les nuisances qui pèsent sur les biens et les personnes et les différentes pollutions (lumineuse, de l'air, de l'eau et des sols). Le Luberon est un territoire ou la qualité de l'air est globalement bonne, hormis quelques zones autour des plus grosses agglomérations et le long des principaux axes routiers. Cependant, le territoire est dépendant de la pollution émise par des industries ou des métropoles situées en périphérie (étang de Berre, Fos sur mer, Aix en Provence…). La pollution à l'ozone reste un fort enjeu, les concentrations sont assez élevées comme sur le reste de la région Sud.
De nombreux outils et espaces de dialogue sont développés par les collectivités dans le cadre de leurs compétences et permettent de prévenir et d'atténuer la plupart des risques et des nuisances. Citons à titre d'exemples les plans de prévention des incendies de forêt à l'échelle départementale ou communale, ou les plans Climat-Air-Energie Territoriaux mis en place par les intercommunalités du territoire.

Afin d'améliorer la résilience du territoire du Parc, il est nécessaire d'aller plus loin afin de gérer collectivement au mieux ces risques et nuisances qui pèsent sur l'attractivité du territoire, sur la sécurité des biens et des personnes et sur l'intégrité des espaces naturels.

Les milieux naturels restent également sensibles à la surfréquentation, qui peut être favorisée par l'accès aux massifs aux véhicules motorisés. Définie depuis la création du Parc, la zone de nature et de silence couvre les espaces inhabités des massifs du Luberon et de la montagne de Lure, des versants sud des Monts de Vaucluse, des collines des bords de Durance et du pays de Forcalquier. Sur ces espaces homogènes et de grande ampleur, par les paysages et les sensations de liberté, de solitude et de tranquillité qu'elle procure, la Zone de Nature et de Silence est la zone de pleine nature du Parc naturel régional. Ce n'est pas un sanctuaire de la nature mais un lieu où l'on recherche, sur de vastes espaces, les modalités d'une gestion globale, conciliant les multiples usages. L'objectif est d'y préserver l'authenticité d'un rapport de l'homme à la nature basé sur des pratiques non banalisantes et respectueuses des milieux naturels, de la faune et de la flore, des paysages et des usages traditionnels agricoles, pastoraux, forestiers, cynégétiques, de cueillette et de loisir.

Enjeux

- **La qualité de vie, la sécurité, la santé et le bien-être des habitants et des visiteurs**
- **La diminution de la vulnérabilité du territoire**
- **La tranquillité des zones de nature et de silence et des espaces naturels**

Objectifs opérationnels

☑ **Développer les connaissances sur les phénomènes, les risques et les nuisances** *(en lien avec mesures 5 et 6)*

- Capitaliser et partager les connaissances liées aux risques (cartographie des aléas), au changement climatique, à la qualité de l'air… ;
- Suivre les évolutions (géologiques, morphologiques, écologiques, hydrauliques, sociales…) ;
- Appréhender les risques sanitaires pour l'homme (épidémies, moustiques, tiques…), la faune et la flore (parasites agricoles, ravageurs, espèces exotiques envahissantes…) et développer des solutions fondées sur la nature (*en lien avec mesure 38*), notamment l'aménagement de pigeonniers et de greniers et la pose de nichoirs pour accueillir des auxiliaires animaux (chauves-souris, martinets, hirondelles, chouettes…) ;
- Intégrer la notion d'aggravation de la susceptibilité des sols à l'érosion et des conséquences des incendies de forêt en termes de mouvements de terrain (glissements de terrain, coulées de boue) et des roches (chutes de blocs et éboulement) post-incendie ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Enrichir les connaissances par le biais d'études, le développement de partenariats et le partage d'expériences (avec les scientifiques, les partenaires institutionnels, les collectivités ou les universitaires) ;

☑ **Veiller à l'intégrité et au maintien de la vocation de la zone de nature et de silence**

Afin de consacrer la vocation forestière, pastorale, cynégétique et de pleine nature de ces grands espaces quasiment inhabités, les évolutions des documents d'urbanisme ne devront pas y autoriser :

- de nouvelles constructions d'habitation ;
- les installations de traitement de déchets classées pour la protection de l'environnement ;
- toute activité commerciale ou d'hébergement autre que les refuges non gardés ;
- la création de nouvelles voies ouvertes à la circulation publique sur les crêtes du massif du Luberon et de la montagne de Lure. Les travaux nécessaires à l'entretien et à l'élargissement des voies de circulation ouvertes au public et les aménagements ponctuels au droit des virages dangereux sont autorisés.
- ~~la création de carrières~~ ;
- l'ouverture de terrains susceptibles d'accueillir la pratique de sports motorisés, les activités de ball-trap ou les stands de tir.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les documents d'urbanisme devront traduire l'absence de vocation de la Zone de nature et de silence, à accueillir de nouveaux projets de carrières et ICPE bruyantes *(en lien avec la mesure 35)* ;

La Zone de nature et de silence différencie les activités agricoles et pastorales. Les activités pastorales y étant favorisées et les autres activités agricoles contenues.

Les documents d'urbanisme pourront autoriser dans cette zone :

- L'extension des constructions d'habitation existantes reconnues habitables en portant une attention accrue à leur intégration dans les paysages naturels environnants (matériaux, volumétrie, implantation).
- Les constructions nécessaires aux équipements publics, aux activités forestières et pastorales dans la mesure où elles sont assorties de garanties quant au maintien de leur vocation forestières ou pastorales et en portant une attention accrue à leur intégration dans les paysages naturels environnants (matériaux, volumétrie, implantation).
- Les refuges non gardés dans le cadre d'une garantie du maintien de leur vocation de refuge non gardé ;
- L'évolution (extension, rénovation) des constructions agricoles existantes situées dans la zone de Nature et de Silence sans création d'habitation supplémentaire, en portant une attention accrue à leur intégration dans les paysages naturels environnants (matériaux, volumétrie, implantation).

Cette éventualité d'incompatibilité de l'occupation des sols avec les vocations de la Zone de Nature et de Silence s'applique également aux communes non encore pourvues d'un document d'urbanisme opposable aux tiers.

☑ **Faire respecter l'interdiction de circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique** (en application de la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et de l'article L.362-1 et suivants du code de l'environnement) et notamment concernant les motos trial ou tout terrain. L'usage du matériel motorisé à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces agricoles et naturels n'est pas concerné par ces limitations.

- Ne pas autoriser l'ouverture de terrains susceptibles d'accueillir la pratique de sports motorisés, sur les secteurs à enjeux de la zone de Nature et de Silence ni à moins d'un kilomètre de la zone protégée en vue de l'avifaune nicheuse par arrêtés préfectoraux de protection de biotope, en concertation avec les collectivités et usagers concernés, et accompagner de mesures d'information et de sensibilisation ;
- Rechercher, sur les autres parties du territoire, au cas par cas, avec les communes et les propriétaires concernés, une meilleure organisation de l'accès aux véhicules motorisés dans les espaces naturels. Le Maire peut alors, par arrêté motivé, interdire la circulation terrestre motorisée sur certaines voies, portions de voies ou certains secteurs de la commune.

☑ **Faire respecter l'interdiction des déposes touristiques par hélicoptère en Zone de Nature et de Silence de même que les vols d'entraînement et les vols circulaires** (hors vols nécessaires à la défense nationale) susceptibles d'engendrer des nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage en zone habitée ou de nuire gravement à la qualité de l'environnement des espaces naturels. Dans le cadre de l'arrêté de protection de biotope du Petit Luberon, une règlementation spécifique s'applique au survol des drones.

- **La création d'hélistations et d'hélisurfaces est incompatible avec la vocation de la Zone de Nature et de Silence et dans une bande de trois kilomètres autour** de celle-ci dans le secteur protégé par l'arrêté préfectoral de protection de biotope du 25 avril 1990. Ces dispositions ne sont pas applicables aux activités

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

et installations relevant de la défense nationale, des services publics de protection civile et de lutte contre l'incendie ou répondant à des besoins sanitaires.

☑ **Garantir la prise en compte des risques et des nuisances dans l'aménagement et l'urbanisme** (*en lien avec le défi 2)*

- Prendre en compte les enjeux liés à l'environnement et à l'urbanisme en amont des projets en se basant notamment sur les solutions fondées sur la nature ;
- Limiter l'artificialisation/imperméabilisation des sols et l'implantation de nouveaux enjeux dans les zones à risques identifiées ;
- Intégrer que, dans les zones de risques les plus élevés (aléa fort ou très fort), seule l'interdiction de l'urbanisation ou de certaines activités s'avèrent efficaces ;
- Dans la partie orientale de la Zone de Nature et de Silence du massif du Luberon, l'évolution de l'activité de stockage d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux se fera dans le cadre des décrets pris en Conseil d'État. Seuls pourront être stockés dans ces cavités de l'hydrogène, des hydrocarbures liquides, gazeux ou liquéfiés. L'extension des capacités de stockage au-delà de celles mentionnées dans les décrets et autorisations préfectorales n'est pas envisageable en Zone de Nature et de Silence.
- Concernant l'extraction de gaz de roche-mère, il est rappelé qu'en ce domaine, la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 a mis fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures en France ;
- Privilégier le génie végétal pour anticiper et accompagner les risques et intégrer les dispositifs sécuritaires au paysage.
- Limiter l'exposition des habitants aux risques et nuisances liées aux activités artisanales non compatibles avec l'habitat en limitant la création de logements en zone d'activités.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Développer la culture du risque** *(en lien avec le défi 6)*

- Sensibiliser les citoyens via des actions de communication sur les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) et les PCS/PICS (plan communal et intercommunal de sauvegarde) ;
- Développer des approches de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN) et promouvoir les pratiques permettant de réduire la sensibilité des espaces aux risques (entretien des lits et berges des cours d'eau, stockage des eaux pluviales, débrouillement…) ;
- Favoriser la prévention du risque incendie de forêt auprès du grand public (garde régionale forestière et Comités Communaux de Feux de Forêts présents dans de nombreuses communes) et l'information sur les obligations légales de débroussaillement *(en lien avec mesure 18)* ;
- Renforcer les actions de prévention et de sensibilisation auprès des élus, des scolaires et du grand public sur les risques majeurs ;
- Encourager l'entraide lors de catastrophes naturelles ;
- Mieux informer la population locale des épisodes de pollution de l'air ;

☑ **Lutter contre les risques et les nuisances de manière concertée**

- Construire des partenariats opérationnels entre territoires visant à prévenir et réduire les risques incendie et inondation ainsi que les nuisances olfactives (aide à la structuration et la coordination des différents acteurs concernés en lien avec l'urbanisme) ;
- Maintenir le dialogue entre les collectivités et les acteurs locaux sur la question des survols aériens, des activités terrestres motorisées ou de l'implantation des carrières pour limiter la pollution sonore ;
- Se mobiliser collectivement dans la lutte contre la pollution lumineuse pour la préservation de la biodiversité nocturne,
- Mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature permettant d'atténuer les risques et de mutualiser les équipements : création ou entretien d'ouvrages de protection, restauration des espaces naturels, renforcement du pastoralisme, aire de stockage et de broyage des déchets verts pour éviter le brûlage, maintien des haies, gestion à la source du pluvial…
- Mettre en place des mesures permettant d'améliorer la qualité de l'air sur notre territoire, et de lutter contre la pollution de l'air, de l'eau, du sol et les autres types de pollutions (électromagnétiques, numériques) ;
- Intégrer les objectifs de qualité de l'air inscrits dans les plans d'action qualité de l'air (PAQA) et les PCAET du territoire ;
- Rechercher l'engagement de démarches encourageantes de labellisation pour les communes, EPCI et le Parc (en matière de qualité de l'air par exemple) ;
- Participer à résorber les dépôts de déchets sauvages et notamment en Zone de Nature et de Silence *(en lien avec mesure 37)*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Rôle du syndicat mixte

Coordinateur

⇨ Mettre à disposition l'information locale sur les risques majeurs ;

⇨ Mettre en place des actions de concertation, de formation et de sensibilisation.

Animateur

⇨ Animer ou participer à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

⇨ Animer la Charte forestière et contribuer à la gestion des forêts privées et publiques ;

⇨ Poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la définition et la gestion des zones règlementant la circulation des véhicules à moteur en priorité sur les Secteurs d'Enjeux Écologiques (SEE) et les Zones de Nature et de Silence (ZNS) ;

⇨ Soutenir techniquement la concertation pour l'élaboration d'arrêtés municipaux et/ou préfectoraux réglementant la circulation de véhicules à moteur dans les zones à enjeux, sous 5 ans ;

⇨ Accompagner au cas par cas les communes souhaitant réfléchir à l'organisation et éventuellement la réglementation de l'accès aux véhicules à moteurs dans leurs espaces naturels.

Partenaire

⇨ Participer au Comité régional de concertation sur les risques naturels et à ses commissions de travail ;

⇨ Contribuer au dialogue entre les signataires et à la médiation avec les acteurs locaux ;

⇨ Participer aux suivis des carrières présentes sur le territoire ;

⇨ Participer aux réunions proposées par les organismes de suivi de la qualité de l'air ;

⇨ Assister le territoire avant, pendant et après une catastrophe naturelle.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer la problématique du changement climatique et des risques naturels et technologiques dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement ;
- Mettre en œuvre les compétences obligatoires et les outils réglementaires (ex : Plan communal de sauvegarde, Programmes d'Actions de Prevention des Inondations (PAPI) et Plans Pluriannuels de Restauration Physique et d'Entretien (PPRPE) ;
- Travailler en coopération avec les territoires voisins et en partenariat avec le syndicat mixte du Parc ;
- Atteindre les objectifs inscrits dans les Plans d'action Climat Air et Energie territorial (PCAET) ;
- Diffuser des messages d'information et de sensibilisation sur les risques naturels ;
- Sensibiliser les citoyens via des actions de communication sur les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) et les PCS/PICS (plan communal et intercommunal de sauvegarde) ;
- Participer à la démarche de concertation initiée par le Parc afin de réglementer la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels sous 5 ans.

Les Départements s'engagent à :

- Apporter une assistance aux structures gestionnaires des bassins-versants, notamment via son dispositif financier en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques inondations pour le Vaucluse ; et pour le Département des Alpes de Haute Provence, sous réserve de déploiement d'une politique publique en la matière ;
- Accompagner et soutenir la mise en place d'une gestion raisonnée de la ressource en eau en matière d'irrigation agricole ;
- Agir en faveur de la défense contre les incendies, notamment concernant le Département de Vaucluse par :
    - Son soutien au sylvo-pastoralisme à travers son aide au CERPAM et son soutien aux éleveurs pâturant sur les coupures DFCI, dans le cadre des MAEC ;
    - L'entretien et l'équipement des massifs forestiers pour la DFCI, dans le cadre du Plan Départemental pour la Prévention des incendies de Forêt en appui du SMDVF.

La Région s'engage à :

- Poursuivre l'animation du Comité régional de concertation sur les risques naturels et de ses instances en déclinaison des préconisations issues du Livre Blanc sur les risques naturels ;
- Poursuivre son action partenariale en faveur de l'amélioration, de la connaissance du risque et de la diffusion des informations à travers l'Observatoire Régional des Risques Majeurs (ORRM) ;
- Poursuivre son soutien aux actions visant à réduire la vulnérabilité et développer la culture du risque afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de prévention et d'adaptation et de résilience face aux risques naturels.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Mettre en œuvre sa politique de réglementation de l'occupation du sol en zone à risques (PNRn) ;
- Accompagner les communes sur la thématique des risques et informer ou conseiller le Parc selon les besoins;
- Mettre en place des actions de police de l'environnement à l'encontre d'installations, ouvrages, pratiques, travaux ou aménagements induisant un risque (ouvrages dans les cours d'eau, digues illicites, remblais en zones inondables, brûlage...) ;
- Poursuivre sa politique d'information préventive en actualisant ses outils de diffusion de l'information (site national Géorisk, observatoire national des risques naturels, base de données RisKPACA) ;
- Soutenir la gestion intégrée des risques naturels ;
- Associer le Parc à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025

Partenaires potentiels

Office national des forêts, Syndicats de rivières, EPTB, EPAGE, ASA de canaux, Association de riverains et d'environnement, Chambres consulaires (chambres agriculture, métiers et industries), ATMOSUD, Syndicat mixte forestier du Vaucluse 5SMDVF), ADCCFF et CCFF, acteurs privés (Géométhane, carriers, etc...), Agence Régionale de Santé.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges

ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.



ODD 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP1. Développer la culture du paysage
OQP17. Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires
OQP25. Accompagner l'évolution des carrières et gravières

Plan de Parc

Zone de nature et de silence

Carrière et Gravière

Zone d'activité

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Défi 6.

Escoumesso 6.

Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire

Èstre un passaire e faire guihèume di culturo dóu terraire

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire 256
Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel 256
Mesure 43. Cultiver le projet Parc 259

Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition 262
Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations 262
Mesure 45. Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition 266

Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition 268
Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne 268
Mesure 47. Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie 271

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Être un passeur de relais pour transmettre les cultures de territoire

Èstre un passaire e faire guihèume di culturo dóu terraire

Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire

MESURE 42
Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel

Mesure phare

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Le Luberon, la montagne de Lure, ces noms résonnent en autant d'images, de sons, de senteurs, de saveurs nées de millénaires de présence, d'ancrage des hommes sur ce territoire. Terre d'accueil, au croisement de nombreuses influences, culturelles, climatiques, géomorphologiques, elle a pu les conjuguer pour toujours les adapter à son terroir. La richesse patrimoniale qui en découle est exceptionnelle : unités paysagères remarquables, silhouettes de village, 177 monuments historiques, 2338 édifices du patrimoine rural et vernaculaire non protégés. Elle s'appuie également sur un important patrimoine immatériel qui prend ses racines dans la culture provençale, elle-même intimement liée à la culture rurale.

De nombreux « passeurs » de ce riche patrimoine à la diversité remarquable sont implantés sur le territoire : offre muséale, sites d'accueil du public, acteurs associatifs en lien avec cette richesse patrimoniale… Une trentaine de sites d'accueil structurés existent déjà, de nombreux acteurs en rendent d'autres accessibles. En partie issus de la mise en tourisme du territoire, ils profitent bien sûr aussi aux habitants en participant, de par leurs collections et propos scientifiques souvent identitaires du territoire, à leur appropriation de la culture et des savoir-faire développés à partir des ressources naturelles du territoire. Le patrimoine culturel, bien commun, a constitué l'un des ciments des habitants et de l'identité du territoire pendant des siècles, et doit continuer d'être un point d'ancrage, de rassemblement et de communauté.

Or, ces patrimoines culturels, qu'ils soient matériels (patrimoine bâti, paysage,) ou immatériels (savoir-faire, langues, traditions, …) se retrouvent aujourd'hui fragilisés par les évolutions des modes de vies, aboutissant à une certaine standardisation des espaces, publics ou privés, des modes d'expression et des savoir-faire.

Si le Parc, doublement reconnu par l'UNESCO - Géoparc mondial et Réserve de biosphère - œuvre depuis plusieurs années à la préservation et la transmission des patrimoines matériels, il est aujourd'hui fortement interpellé sur la question du patrimoine immatériel, et notamment du patrimoine provençal. Outre la préservation et la protection de ces patrimoines, leur transmission joue également un rôle prépondérant dans leur conservation, contribuant à un ancrage territorial et un sentiment d'appartenance, première étape nécessaire avant une éventuelle implication plus marquée. La transmission de la grande richesse du patrimoine culturel peut devenir une source d'inspiration pour les relations des femmes et hommes avec leur territoire et ses patrimoines naturels, dans une dynamique de transition socio-environnementale basée sur les ressources locales.

Enjeux

- **La transmission des cultures locales,** également vecteur de la conservation des patrimoines remarquables du territoire
- **La démocratisation de l'accessibilité aux cultures locales** (information des habitants, médiation des patrimoines, accès aux sites de médiation)
- **La mise en cohérence permettant une réflexion de l'ensemble de l'offre de médiation**, pour une approche globale et une véritable interprétation et lisibilité du territoire
- **L'inspiration d'une transition socio-environnementale par l'exemple de ces patrimoines**, symbole d'une relation douce des hommes et des femmes à leur territoire

Objectifs opérationnels

☑ **Mettre en œuvre un schéma organisationnel d'interprétation à l'échelle du territoire**

- Recueillir les expériences et démarches développées dans les autres Parcs naturels régionaux sur ce sujet ;
- Identifier, et fédérer l'ensemble des « passeurs » de patrimoine présents, autour de la conception collective de ce schéma (schéma d'interprétation du territoire et/ou candidature au label « Ville et pays d'art et d'histoire") *(en lien avec mesure 22) ;*
- Aider à l'équipement et aux démarches d'interprétation, outiller les acteurs/passeurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

☑ **Gérer, développer/créer des sites d'accueil des publics, fenêtres d'interprétation des patrimoines remarquables du territoire**

- Le Château de l'environnement, à Buoux : un centre d'interprétation autour de l'architecture, du patrimoine bâti et vernaculaire, des milieux agricoles et naturels *(en lien avec mesure 22) ;*
- Le Domaine de la Thomassine, à Manosque : un site pour découvrir la biodiversité, notamment domestique, les traditions culinaires, la gestion de la ressource en eau ;
- La Maison du Parc, à Apt : un lieu de découverte de la géologie, et de présentation générale du territoire et de ses patrimoines remarquables ;
- Doter et entretenir les éléments d'interprétation sur l'ensemble des sites que le syndicat mixte possède et/ou assure la gestion (Ferme des Mayorques/pastoralisme, Moulin de Salignan…).

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Promouvoir l'art de vivre provençal et rural, symbole d'une transition écologique et citoyenne ancrée sur le territoire**

De façon générale, faire connaître l'immense patrimoine vernaculaire lié aux différentes ressources naturelles du territoire, et notamment :

- Développer la valorisation du patrimoine et la promotion de la qualité architecturale et paysagère en s'appuyant sur une sensibilisation des habitants et en favorisant les chantiers participatifs et les usages autour du patrimoine bâti *(en lien avec mesures 22 et 23) ;*
- Promouvoir la gastronomie et la cuisine provençale, s'appuyant sur la consommation de produits locaux de qualité ;
- Porter une attention particulière aux patrimoines liés à la gestion de la ressource en eau, en lien avec sa rareté passée mise en écho avec les enjeux futurs de cette ressource ;
- Renforcer la transmission de la connaissance des données récoltées par l'Ethnopole de Salagon ;
- Développer et accompagner une publication autour de l'approche ethnologique du territoire.

☑ **Favoriser la coopération autour de la promotion de la culture provençale**

- Participer à l'animation d'un réseau des acteurs de la promotion de la culture et de la langue provençales autour d'actions coopératives pour allier compétences et connaissances de chacun **;**
- Favoriser la visibilité de la langue et de la culture provençale dans l'espace public (signalétique, apprentissages…).

Rôle du syndicat mixte

Partenaire

⇨ Apporter une assistance aux projets portés par les collectivités adhérentes dans leur projet d'interprétation ;
⇨ S'associer aux partenaires médiateurs du territoire lors de leurs différentes actions/évènements ;
⇨ Favoriser la visibilité de la langue provençale dans l'espace public.

Coordinateur

⇨ Intervenir et/ou coordonner les interventions d'information, sensibilisation et médiation sur les sites du syndicat mixte du Parc (Château de l'Environnement, Domaine de la Thomassine, Maison du Parc…).

Animateur

⇨ Impulser une mise en réseau des acteurs médiateurs des patrimoines ;
⇨ Participer à l'animation d'une démarche territoriale autour du schéma d'interprétation.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Développer des sites d'interprétation des patrimoines ;
- Intégrer les sites d'interprétation dans une cohérence à l'échelle du territoire (ex : musées communaux, écomusées, sentiers…) ;
- Encourager la visibilité de la langue provençale dans l'espace public ;
- Pour celles concernées : élaborer le projet culturel des Ocres

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les Départements s'engagent à :
- Développer des sites d'interprétation des patrimoines ;
- Intégrer les sites d'interprétation dans une cohérence à l'échelle du territoire (ex : musées départementaux, espaces naturels sensibles) ;
- Créer un partenariat entre le Département de Vaucluse et le PNRL dans le cadre de la réflexion sur la création d'un néo-musée / musée-ethnopôle qui prendrait la suite du Musée de la Boulangerie (Bonnieux) et du Musée de la Vannerie (Cadenet) ;
- Département des Alpes de Haute Provence : soutenir la création ou le développement de sites d'interprétation des patrimoines, musées, éco-musées, ainsi que la médiation culturelle ; venir en accompagnement et appui des projets grâce à son personnel scientifique.

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La Région s'engage à :
- Développer des sites d'interprétation des patrimoines ;
- Intégrer les sites d'interprétation dans une cohérence à l'échelle du territoire ;
- Associer le parc à la politique régionale pour la mise en tourisme de sites exemplaires.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :
- Soutenir le développement des sites d'interprétation des patrimoines ;
- Contribuer, en lien avec le Parc, à intégrer les sites d'interprétation dans une cohérence à l'échelle du territoire.

Partenaires potentiels

Associations de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, Sites d'accueil du public, Musées, Associations de promotion de la culture et de la langue provençales, Offices de tourisme, Accompagnateurs, Guides pays…

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP1. Développer la culture du paysage

Enjeu 2 - L'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants						
Question évaluative : Les habitants ont-ils accès à la connaissance ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur Cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le Parc contribue à une vision commune du territoire et de ses richesses	Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel	La définition d'un schéma d'interprétation	7	0	5	15
		Création ou rénovation des espaces d'interprétation du patrimoine	8	2	4	4

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Être un passeur de relais pour transmettre les cultures de territoire

Èstre un passaire e faire guihèume di culturo dóu terraire

Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire

MESURE 43
Cultiver le projet Parc

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Au cours de son existence, l'intervention du Parc a évolué au regard des enjeux de son territoire, des textes législatifs. Il a accompagné les communes de son territoire, dans une approche transversale et une technicité toujours plus forte, en réponse à la complexité des enjeux environnementaux.
Cette approche par le service à la commune, et cette forte technicité ont cependant amené au constat d'un manque de visibilité du Parc auprès des habitants, en particulier sur les bassins de vie au solde migratoire et mouvements pendulaires les plus importants (secteurs Pertuis, Cavaillon) ou les secteurs plus récemment intégrés au périmètre (Pays de Forcalquier).
L'enquête « Les territoires du Parc naturel régional du Luberon vus par ses habitants - Éléments de réflexion après 40 ans d'existence du Parc » questionne ainsi la primauté de cette action de fond entreprise sur le territoire, parfois invisible, qui a pu amoindrir une certaine proximité avec les habitants : l'ambition d'accompagner le territoire dans ses mutations indispensables face aux grands enjeux environnementaux rend nécessaire de mieux faire entrer le projet du Parc dans le quotidien des habitants.
L'action du Parc, s'appuyant sur une démarche multidisciplinaire, lui permet de se positionner aujourd'hui en expert de ce territoire.
Cette mesure se veut donc transversale à l'ensemble de la charte, s'attachant à transmettre une culture « Parc » s'appuyant sur une expérience du territoire

présentant des spécificités, renforcées par les reconnaissances Unesco du territoire et les exigences en découlant :

La culture scientifique : l'équipe technique du Parc, le conseil scientifique, les recherches universitaires, les associations de protection de la nature et des patrimoines, produisent chaque année des quantités de données à travers le suivi de terrain, les recherches et études sur le territoire. En raison du caractère systémique et complexe du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité, le partage de cette connaissance et d'une culture scientifique devient un enjeu de société pour préparer l'avenir, permettre un débat éclairé et encourager une citoyenneté active.
La relation Homme Nature : de nombreuses études questionnent aujourd'hui cette relation dans nos sociétés, démontrant un « syndrome de manque de nature ». Ses impacts, parfois invisibles car progressifs et s'étalant sur plusieurs générations, sont de plus en plus prégnants : ils sont sanitaires (sédentarité, obésité, pertes des capacités motrices, cardiovasculaires d'une génération à une autre, anxiété, troubles du comportement), et influencent également nos capacités de perception sociale et de prise en compte de la qualité de notre environnement.
L'exemplarité des collectivités en matière de sobriété : la poursuite et la recherche continue d'une gestion écoresponsable ambitieuse (flux, déplacements, marché de fournitures, mode de management, organisation du télétravail, usage du numérique…) du syndicat mixte, doivent permettre de placer la structure comme lieu d'inspiration de pratiques vertueuses.

La transmission de ces approches est indispensable à transmettre pour partager le projet de transition socio-environnementale porté par le Parc.

Enjeux

- **Une meilleure appropriation par les habitants du projet de territoire** porté par le Parc du Luberon et ses partenaires, son fondement scientifique et les valeurs affirmées, ainsi que les actions mises en œuvre
- **La mobilisation des habitants du territoire autour d'un projet** concerté de transition socio-environnementale en recherchant l'adhésion et la participation du plus grand nombre
- **La construction de l'identité d'un territoire en transition**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Développer une présence du Parc et un dialogue plus marqué sur l'ensemble du territoire (***en lien avec mesure 7)*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

- Assurer une présence physique de l'équipe du Parc auprès des habitants (relais itinérant, organisation et/ou participation renforcée aux évènementiels du territoire) ;
- Mobiliser les forces vives existantes du territoire en proposant des espaces d'écoute des initiatives locales et en les accompagnant et/ou diffusant (relais, réseau associations et collectifs) ;
- Proposer des espaces de collecte des avis des habitants, en s'appuyant notamment sur les Conseils de citoyens existant sur le territoire (Collectifs, Conseils de quartiers prioritaires de la politique de la ville, ambassadeurs/amis du Parc…).

☑ **Développer une culture scientifique auprès des habitants** *(en lien avec mesure 5)*

- Renforcer le rôle du Parc de médiateur de la connaissance du territoire (édition, exposition, atelier, cycle de conférence/débats, cycles de sorties nature) ;
- Mettre en œuvre des opérations de sciences participatives (Atlas de la biodiversité communale) ;
- Participer à la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) ;
- Recenser, constituer et former des réseaux de relais et les outiller (médiathèques, associations, bénévoles) sur l'ensemble du territoire ;
- Proposer des centres de ressources sur les sites gérés par le Parc (Maison du Parc, Château de l'Environnement, Domaine de la Thomassine) ainsi que des outils numériques de mise en accès.

☑ **Mettre en œuvre les conditions d'une reconnexion au vivant des habitants** *(en lien avec mesure 34)*

- Structurer un accès respectueux à la nature, au plus grand nombre et adapté à chacun (Ecole dehors, à l'école du Bivouac, sorties nature) ;
- Favoriser la connaissance d'initiatives de solutions fondées sur la nature, source d'inspiration.

☑ **Développer un objectif de sobriété dans la gestion du syndicat mixte** *(en lien avec mesures 36 et 37)*

- Expérimenter et être leader dans ce domaine et tout au long de la Charte dans la gestion du syndicat mixte : écoresponsabilité des sites, organisation de la vie institutionnelle et professionnelle de la structure, management de l'équipe technique, …
- Mutualiser, promouvoir et accompagner les initiatives auprès des collectivités territoriales œuvrant sur le territoire.

Rôle du syndicat mixte

Partenaire

⇨ S'associer aux partenaires médiateurs du territoire ;
⇨ Partager sa connaissance scientifique du territoire ;
⇨ Mutualiser ses pratiques écoresponsables.

Coordinateur

⇨ Intervenir et/ou coordonner des interventions d'information, de sensibilisation et de médiation.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Être des ambassadrices du Parc, de son projet et de ses actions par tous les moyens à leur disposition (dialogue habitants, bulletins municipaux…) ;
- Favoriser l'accueil des relais du Parc sous leurs diverses formes ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les Départements s'engagent à :
- Être des ambassadeurs du Parc, de son projet et de ses actions par tous les moyens à sa disposition ;
- Favoriser et développer des démarches de participation citoyenne dans les projets touchant la vie locale.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La Région s'engage à :
- Être une ambassadrice du Parc, de son projet et de ses actions par tous les moyens à sa disposition ;
- Favoriser et soutenir des démarches de participation citoyenne touchant à la vie locale.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :
- Communiquer auprès de ses services et du grand public sur le Parc, valoriser son projet, ses actions ainsi que celles de ses partenaires et leur contribution à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- Favoriser et soutenir des démarches de participation citoyenne dans les projets du Parc.

Partenaires potentiels

Collectifs de citoyens, Organisateurs d'évènements, Structures spécialisées dans les démarches citoyennes, la médiation environnementale et l'intelligence collective, l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Être un passeur de relais pour transmettre les cultures de territoire

Èstre un passaire e faire guihèume di culturo dóu terraire

Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition

MESURE 44
Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations

Mesure phare

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Les jeunes générations sont définies, selon les critères des Nations Unies, par l'enfance (0 à 14 ans, 17 % de la population du territoire) et la jeunesse (15 à 24 ans). Le territoire, à dominante rurale, présente ainsi une population en âge scolaire de plus de 35 000 élèves. Une partie non négligeable des jeunes (environ 15 %, variable selon les secteurs du territoire et leur proximité avec les lieux d'études) quittent le territoire après leur Baccalauréat lors de leur cursus d'études supérieures.

Ce sont ces jeunes générations 2010-2030 qui, au regard des projections liées aux grands enjeux environnementaux et notamment climatiques, connaîtront et engageront tout au long de leur vie des évolutions profondes de leur mode de vie.
Or, de nombreuses études démontrent la déconnexion croissante de nos sociétés avec la nature, la décroissance d'un lien vivant avec son territoire de vie : il apparait que l'évolution de nos modes de vie (sédentarisation, artificialisation, numérisation), génération après génération, entraîne des impacts tant sanitaires (physiques et mentaux) que sur nos modes de pensées (amnésie environnementale). Cette perte de lien avec le vivant est aggravée par la diminution du poids des sciences de la vie et de la terre dans les programmes de l'éducation nationale. Si l'enseignement du changement climatique progresse dans les programmes scolaires, en revanche, celui de l'érosion de la biodiversité, tout aussi important pour la survie de notre espèce, est trop peu présent.

Une part grandissante de la jeunesse en est consciente et exprime une éco anxiété, une crainte de l'avenir liée à ces enjeux environnementaux, questionnant ainsi l'attention et l'écoute qui lui sont accordées. La Charte du Parc 2025-2040 s'adresse particulièrement à ces jeunes générations, il s''agit, à travers les efforts à mettre en œuvre, de leur permettre un avenir décent.
Le Parc naturel régional du Luberon développe depuis plusieurs décennies plusieurs dispositifs en direction des jeunes générations du territoire. Ces dispositifs éducatifs touchent chaque année 7 500 jeunes dans leur cadre scolaire ou de loisirs. Ils sont menés dans un large partenariat avec les acteurs éducatifs de son territoire, et sont reconnus et plébiscités.

S'inscrivant dans les politiques publiques nationales (Directive de l'Éducation Nationale sur la Généralisation de l'éducation au Développement Durable), l'éducation à l'environnement et au territoire peut en effet permettre aux citoyens d'appréhender la complexité des enjeux environnementaux de leur territoire. Elle s'intègre dans un axe essentiel des missions d'un Parc naturel régional, la mobilisation des publics, et constitue un levier notoire d'adhésion au projet de transition écologique et citoyenne : en connexion avec les réalités du territoire, elle accompagne les regards et perceptions au plus près des situations vécues. Elle favorise ainsi une appropriation du territoire, une meilleure connaissance de ses patrimoines et une compréhension de leurs enjeux. Elle doit susciter l'envie d'agir, de s'impliquer individuellement et/ou collectivement.
L'éducation à l'environnement et au territoire repose sur des actions diversifiées tant dans les thématiques abordées que les démarches pédagogiques. Cela s'appuie notamment sur l'expérience sensible de l'environnement et la prise de conscience de la relation au territoire.

Enjeux

- **L'accompagnement des jeunes générations face aux grands défis environnementaux,** les préparant à l'expression de nouveaux modes de penser et les rendant acteurs de la transition du territoire
- **La généralisation d'une éducation à l'environnement et au territoire de qualité** comme facteur de réussite scolaire par l'innovation qu'elle peut apporter, notamment dans certains apprentissages
- **La transmission d'une culture de la transition** socio-environnementale prenant en compte les atouts patrimoniaux du territoire, permettant de développer les capacités d'adaptation des jeunes
- **La prise en compte de l'expression et des aspirations d'une jeunesse** favorisant l'engagement des jeunes dans la transition, stimulant l'envie collective d'agir

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Renforcer les partenariats autour de l'Éducation à l'Environnement et au Territoire (EET)**

- Consolider les partenariats institutionnels du Parc au travers de conventions de partenariat régulièrement actualisées avec les services de l'État ;
- Favoriser les synergies entre les différents acteurs éducatifs du territoire dans le domaine de l'EET : acteurs professionnels (associations, accompagnateurs), collectivités territoriales proposant des dispositifs, acteurs bénévoles (associations) ;
- Renforcer la complémentarité, la reconnaissance et les liens entre les différents temps éducatifs, scolaires et hors scolaires (Accueils Collectifs de Mineurs).

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Soutenir et renforcer les dispositifs éducatifs coordonnés par le Parc**

- Coordonner la mise en œuvre de parcours éducatifs à l'environnement et au territoire en école primaire, développé en partenariat avec les circonscriptions de l'Éducation Nationale et l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire ;
- Conserver les dispositifs s'appuyant sur des interventions en face-à-face pédagogique auprès des classes animées par des professionnels de l'EET, reconnus comme sources de plus-value éducative : cycles d'interventions thématiques supports de projets, parcours éducatifs, sorties ponctuelles ;
- Maintenir les capacités d'accueil des jeunes publics sur les sites du Parc : séjours de découverte au château de l'environnement, sorties journées au domaine de la Thomassine, bivouacs aux Mayorques,…
- Accompagner et favoriser la coopération entre les différents acteurs des temps éducatifs ;
- Renforcer l'axe de formation professionnelle, notamment continue, des acteurs éducatifs (enseignants, animateurs) ;
- Favoriser l'accès à des ressources éducatives (outils, documentations, supports didacticiels), adaptées aux besoins et attentes des acteurs éducatifs du territoire, par leur acquisition ou conception concertées, permettant d'accompagner les interventions, de former et accompagner les acteurs plus autonomes dans leurs projets.

☑ **Faire des lieux recevant les jeunes générations des lieux d'exemplarité écoresponsable et inspirant les modes de vie**

- Rechercher systématiquement l'amélioration de l'écoresponsabilité des structures d'accueil du jeune public (établissements scolaires, Accueil collectifs de mineurs), et de leur gestion/entretien (domaine énergétique, alimentation collective, gestion de l'eau, des déchets…) ;
- Mettre en œuvre des pratiques exemplaires dans la vie collective quotidienne de ces structures d'accueil, impliquant les jeunes ;
- Permettre l'aménagement et l'installation de lieux, et d'outils pédagogiques d'EET dans les établissements, impliquant les jeunes ;
- Encourager et reconnaître les actions mises en œuvre par des labellisations d'éducation au développement durable.

☑ **Favoriser l'engagement des jeunes générations en les associant dans les prises de décisions** *(en lien avec mesure 2)*

- Donner une place aux jeunes dans la gouvernance du Parc et des territoires, notamment en créant un forum des jeunes, s'appuyant en particulier sur la tranche d'âge 20-30 ans
- Accompagner la mise en œuvre d'actions participatives et impliquant les jeunes dans la prise de décision des structures fréquentées, au sein de dispositifs comme les Aires Terrestres Educatives (ATE).

☑ **Contribuer à l'innovation et l'expérimentation des pratiques éducatives sur le territoire**

- Assurer une veille et partager les initiatives innovantes dans ce domaine, en s'appuyant notamment sur les réseaux régionaux, nationaux et internationaux ;
- Mettre en œuvre l'expérimentation dans une approche partenariale (ex : faire l'école dehors).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Rôle du syndicat mixte

Animateur / Coordinateur

⇨ Piloter l'action d'éducation à l'environnement et au territoire à son échelle territoriale
⇨ Être le catalyseur des initiatives, notamment dans l'objectif de la mise en œuvre des parcours éducatifs
⇨ Coordonner des réseaux d'acteurs éducatifs du territoire (enseignants, Accueils collectifs de mineurs, collectivités, associations) afin de co-construire des opérations et mutualiser les bonnes pratiques
⇨ Assurer une veille sur les opportunités techniques, financières pouvant être proposées aux collectivités ayant la compétence des lieux d'accueils des jeunes générations

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Relayer et accompagner les dispositifs éducatifs proposés par le syndicat mixte ;
- Développer le volet écoresponsable des écoles et Accueils Collectifs de Mineurs (labélisation) ;
- Reconnaître le rôle du syndicat mixte comme fédérateur des initiatives liées à l'éducation à l'environnement et au territoire ;
- Participer aux actions de formation engagées par le syndicat mixte (agents, animateurs…).

Les Départements s'engagent à :

- Faciliter et accompagner techniquement et financièrement, dans la limite de leur règlement d'intervention, les dispositifs éducatifs mis en œuvre par le Parc du Luberon ;
- Faciliter les dispositifs éducatifs concernant les collèges ;
- Développer le volet écoresponsable des collèges.

La Région s'engage à :

- Accompagner les dispositifs éducatifs mis en œuvre par le Parc du Luberon ;
- Faciliter les dispositifs éducatifs concernant les lycées ;
- Développer le volet écoresponsable des lycées ;
- Éveiller à l'esprit critique les jeunes notamment vis à vis des grands sujets de société (climat, énergie, santé, fakes…) en lien avec le volet Culture science (CSTI et conseillers académiques) ;
- Favoriser l'accompagnement au changement par l'apport des sciences sociales par la mobilisation des dispositifs dédiés.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Relayer et accompagner techniquement et financièrement les dispositifs éducatifs proposés par le Parc ;
- Faciliter la formation des enseignants sur l'éducation au développement durable ;
- Accorder au Parc du Luberon le caractère de territoire d'innovation dans le domaine éducatif ;
- Promouvoir en lien avec le Parc les outils et dispositifs d'éducation à l'environnement et au développement durable de l'Etat et de ses établissements auprès des établissements scolaires du territoire (par exemple les Aires éducatives terrestres) ;
- Accompagner techniquement le Parc en missionnant un service éducatif.

Partenaires potentiels

Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, Circonscriptions de l'Éducation Nationale, Directions Départementales de la Cohésion Sociale, Acteurs EEDD du territoire (associations, accompagnateurs en montagne), Établissements scolaires et Accueils Collectifs de Mineurs, Collectivités territoriales ayant la compétence des établissements recevant du jeune public, Acteurs culturels et scientifiques, Agence Régionale de Santé, l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Enjeu 2 - L'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants						
Question évaluative : Les habitants ont-ils accès à la connaissance ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
	Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	Nombre de classes touchées par un dispositif du Parc	9	300	300	300

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition

MESURE 45
Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

La transition écologique va apporter des modifications importantes dans les filières, les métiers et leur organisation. Les domaines d'intervention vont certainement évoluer, de nouvelles activités vont émerger et les secteurs concernés seront nombreux : économie circulaire, alimentation locale, mobilité active, sobriété énergétique, éco-conception, écoconstructions. Leur développement va solliciter des compétences spécifiques, et toucher une part importante de la population active, difficilement évaluable aujourd'hui.
Le Parc a pu accompagner dans divers secteurs les communes, ou certains acteurs professionnels dans l'acquisition de compétences : alimentation locale dans les restaurations collectives, écoconstruction, écotourisme, économie d'eau, usages des phytosanitaires. D'autres acteurs développent depuis quelques années des initiatives en lien avec les enjeux professionnels liés à la transition écologique (collectivités, établissements scolaires, Comités de Bassin d'Emploi, Missions locales, Associations d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, associations de réinsertion, organismes de formation, ...). Les acteurs de la formation sont donc nombreux à opérer sur le territoire.
Ce secteur concerne les pouvoirs publics et les entreprises, afin d'organiser une mise en adéquation des besoins du territoire en matière de formation à la transition écologique. Certains métiers sont d'ores et déjà sous tension. Il s'agit également de penser une certaine agilité dans l'organisation de ces filières de formation, tant initiale que continue, au regard de l'émergence de nouveaux métiers, de nouvelles technologies. Cela requiert également de solliciter des compétences en ingénierie de formation.
Enfin, cet effort à mener dans la transmission et le développement de compétences de la transition ne saurait s'arrêter à la sphère strictement professionnelle. La vie quotidienne évoluera également, requérant des lieux d'échanges, de connaissances, de compétences.

Enjeux

- **Le développement de nouvelles compétences** en lien avec les évolutions climatiques, environnementales et socio-économiques
- **L'adéquation de l'emploi lié à la transition socio-environnementale avec les besoins du territoire**
- **L'adaptation et /ou la création de nouvelles filières et métiers au service de la transition**

Objectifs opérationnels

☑ **Structurer les besoins et offres de formation en lien avec la transition**
- Identifier les besoins et l'offre en ingénierie de la formation ;
- Identifier les initiatives et les acteurs de la formation en lien avec la transition ;
- Mettre en correspondance l'offre et la demande de formation au sein d'un observatoire du territoire.

☑ **Organiser une agilité dans la formation initiale en lien avec les métiers de la transition**
- Concevoir des circuits courts et réactifs entre les besoins du territoire et les formations existantes ou à créer.

☑ **Faciliter la formation tout au long de la vie**
- Accompagner l'émergence de lieux d'apprentissage, sociaux, type tiers lieu et les mettre en réseaux ;
- Œuvrer avec le secteur de l'insertion pour promouvoir les métiers de l'économie circulaire ;
- Proposer des cycles de formation/action en lien avec la Charte du Parc ;
  - auprès des décisionnaires et chefs d'entreprise ;
  - auprès aux collectivités territoriales ;
  - auprès des acteurs du territoire (associations, habitants).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Rôle du syndicat mixte

Coordinateur

⇨ Proposer, intervenir et/ou coordonner des programmes de formations au regard de ses missions.

Partenaire

⇨ Créer une dynamique territoriale dont l'animation devra être co-construite.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser les espaces d'expérimentation des compétences liées à la transition socio-environnementale (ex : tiers-lieux, économie circulaire, dispositif « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » ...) ;
- Encourager leurs élus et employés à suivre régulièrement des formations dans le domaine de la transition.

Les Départements s'engagent à :

- Informer et sensibiliser aux enjeux climatiques et aux démarches de transition nécessaires dans le cadre de l'Agenda 21 Vaucluse et du Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable.

La Région s'engage à :

- Encourager ses élus et employés à suivre régulièrement des formations dans le domaine de la transition et via les opérateurs de la Culture scientifique et technique dans les domaines de la médiation culturelle et scientifique sur les thèmes du de la transition écologique et énergétique (climat, énergie, biodiversité) ;
- Intégrer l'évolution des compétences et des métiers liés aux enjeux environnementaux dans l'offre de formation ;

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Faciliter l'émergence de filières de formation initiale en lien avec les besoins du territoire ;
- Mobiliser les dispositifs de financement dédiés aux entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et à l'innovation sociale sur le territoire du Parc, notamment l'offre des acteurs du service public de l'emploi, les mesures de soutien à l'embauche, le développement de l'apprentissage, de la formation professionnelle, la mobilisation de crédits FSE, l'insertion par l'activité économique.

Partenaires potentiels

Entreprises du territoire (réseau Entreprendre en Luberon), Association Territoires Chômeur de Longue Durée, Missions locales, Tiers lieux, Comités de Bassin d'emploi, CNFPT, Observatoire des métiers, Agence régionale de Santé.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Être un passeur de relais pour transmettre les cultures de territoire

Èstre un passaire e faire guihèume di culturo dóu terraire

Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition

MESURE 46
Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne

Mesure phare

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Le territoire est constitué de plusieurs bassins de vie, interconnectant des espaces ruraux habités autour de petites villes ou villes moyennes. Chacun de ces pôles connait des évolutions propres, notamment par rapport aux grands pôles urbains.
Entre espace rural et influence périurbaine, les dynamiques démographiques du territoire révèlent ainsi plusieurs caractéristiques marquantes : population globalement vieillissante, croissance démographique inégale sur le territoire, solde migratoire plus élevé que la moyenne régionale, mais inégal selon les bassins de vie et les tranches d'âge, diminution de la taille des ménages, mouvements pendulaires importants, augmentation du taux de résidences secondaires dans certains secteurs.
Le territoire présente également une spécificité de par l'importance de sa population urbaine, représentant 45 % de sa globalité. 12,5 % sont notamment dans des Quartiers prioritaires de Politique de la Ville (QPV).
De ces caractéristiques découlent des perceptions et des modes d'habiter hétérogènes. Elles induisent également des enjeux de cohésion sociale : intra quartier, interquartiers dans les villes, entre rural et urbain, cohabitation des anciens résidents et néoruraux, isolement sur les secteurs plus ruraux…
En réponse à ces constats, il apparait que le territoire est comparativement bien doté en structures d'éducation populaire : 7 centres sociaux, 17 Espaces de vie sociale, associations…
Dans sa précédente Charte, excepté le vecteur scolaire et quelques opérations ponctuelles, le Parc n'a que très peu agi sur les questions d'accompagnement et de développement social de son territoire.

Or, aujourd'hui, certains domaines abordés et enjeux traités par la Charte sont en voie de devenir primordiaux sur le plan social, notamment pour sa population urbaine : vulnérabilité accrue des populations défavorisées face aux effets du changement climatique, liens entre santé et qualité environnementale, syndrome de manque de nature ou besoin sociétal de nature, lutte contre l'amnésie environnementale et l'acceptation d'un environnement dégradé, … Le caractère vieillissant de la population questionne également sur ces sujets.
Ces enjeux nourrissent en particulier la nécessité de reconstruire le lien social entre villes et campagne. La réponse apportée doit également permettre de renforcer le lien territorial entre les habitants du Parc et la cohérence de l'échelle géographique de son action, en liant l'urbain au rural, en « intégrant » les nouveaux habitants sur le territoire, mais également en interconnectant les populations des différents bassins de vie. La mise en rencontre de cultures variées, de différents modes d'habiter le territoire doit devenir source d'inspiration et ouvrir les capacités d'action et d'adaptation de chacun. De plus, les évolutions sociétales – demande de nature, demande de participation citoyenne – conjuguées à l'urgence des enjeux climatiques et écologiques vont demander des transformations du territoire, de ses infrastructures et de son organisation. Ces évolutions, rendent, plus que jamais, nécessaires de replacer le citoyen au cœur du projet territorial. Il s'agit de prendre en compte la légitimité de la diversité des perceptions, des usages et des engagements souvent précurseurs et innovants, garante d'une intelligence collective.

Enjeux

- **L'appropriation et la mobilisation des habitants du territoire**
- **Le lien social, le vivre ensemble, l'entraide**
- **L'engagement humain, individuel et collectif** comme moteur essentiel de la transition
- **La lutte contre les inégalités sociales et territoriales** face aux risques environnementaux et impacts sanitaires
- **L'implication et l'écoute des citoyens** dans les projets d'aménagement et de cadre de vie.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs opérationnels

☑ **Mieux se connaître pour œuvrer ensemble : construire un langage commun avec les acteurs sociaux du territoire**

- Créer un réseau des acteurs sociaux et de l'éducation populaire autour du thème de la transition ;
- Favoriser le lien entre les différents acteurs du territoire autour d'opérations s'appuyant sur des démarches décloisonnées (acteurs éducation à l'environnement, acteurs culturels) ;
- Mettre en œuvre des opérations sur un temps long, nécessaire à de véritables changements, et basées sur la co-construction et l'implication avec les publics concernés.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

☑ **Accompagner les populations vulnérables et en particulier les publics urbains (quartiers prioritaires de la politique de la ville) dans la connaissance de leur territoire et favoriser un accès équitable à ses différentes ressources**

- Accompagner l'accès à la nature et à ses bienfaits liés à la santé (milieux naturels, nature en ville) ;
- Améliorer la connaissance et l'accessibilité à une alimentation locale de qualité (*en lien avec mesure 27)* ;
- Développer les connaissances et compétences sur les actions individuelles de transition énergétique ;
- Associer les habitants dans les réflexions d'amélioration du cadre de vie, visant l'objectif d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et la lutte contre la perte de la biodiversité (végétalisation des espaces/nature en ville, lutte contre îlot de chaleur urbain,) ;
- Contribuer au bien-être des catégories les plus fragiles (ainés, handicap, précarité).

☑ **Partager des façons de vivre le territoire pour inspirer des modes de vie résilients** (*en lien avec mesure 37)*

- Mettre en récit la transition du territoire, afin de favoriser la confiance collective autour d'objectifs communs
- Mettre en relation, tisser des liens, entre habitants en organisant des rencontres et échanges favorisant la mixité sociale (urbain/rural, intergénérations, entre catégories sociales) ;
- Assurer une veille des initiatives citoyennes afin de les valoriser auprès des habitants et nourrir les envies d'agir (ex : outils numériques, rencontres…).

☑ **Aménager le territoire par et pour les habitants** *(en lien avec mesure 9)*

- Animer des ateliers participatifs lors de l'élaboration ou de la révision du PLU/PLUi pour définir une vision et un projet de territoire avec les habitants ;
- Favoriser un dialogue approfondi avec les habitants pour tout projet d'aménagement ;
- S'appuyer sur les projets d'aménagement comme une occasion de partager avec la population les enjeux de la transition écologiques et de résilience.

Rôle du syndicat mixte

Animateur

⇨ Développer des partenariats avec les acteurs sociaux et de l'éducation populaire du territoire autour de l'objectif de transition ;
⇨ Mettre en œuvre des actions expérimentales en vue de leur mutualisation et multiplication ;
⇨ Informer les acteurs sociaux et partenaires de l'éducation populaire des enjeux de la transition écologique et citoyenne.

Partenaire

⇨ Soutenir, accompagner la mise en œuvre d'opérations par les acteurs du territoire ;
⇨ Concevoir des dispositifs et opérations proposant des interventions directes auprès des publics concernés ;
⇨ Coanimer un réseau d'acteurs du territoire, favorisant l'échange et le développement d'initiatives.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Prendre en compte les enjeux de transition écologique et citoyenne au travers la mise en œuvre de leurs compétences (Centres communaux de l'action sociale, Centres sociaux municipaux, aménagement…) en opérant des choix respectueux de la biodiversité, du climat, de l'économie des ressources et de la participation des habitants ;
- Faciliter le lien avec les actions menées par le syndicat mixte du Parc et ses partenaires (logistique, implication du personnel, …).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les Départements s'engagent à :

- Prendre en compte les enjeux de transition écologique et citoyenne au travers de leurs compétences, notamment en matière de solidarités, politique sociale ou aménagement ;
- Selon les orientations validées dans le cadre du plan de gestion, en fonction de la sensibilité des milieux et des sites, faciliter l'accès pour tous aux Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La Région s'engage à :

- Sensibiliser les jeunes aux nouvelles compétences métiers liées à la transition écologique

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Tenir compte des enjeux de transition écologique et citoyenne dans le conseil, l'accompagnement et l'orientation des prestations et aides financières auprès des acteurs sociaux et bénéficiaires du territoire ;
- Faire connaître et accompagner le Plan national santé environnement comme levier de l'action publique.

Partenaires potentiels

Partenaires sociaux : Directions Départementales de la Cohésion Sociale, Caisse d'Allocation Familiale, Mutualité Sociale Agricole, Départements, Centres sociaux, Espaces Vie Sociale, Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, Institut médico-éducatif. Agence Régionale de Santé
Décloisonnement : Acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, acteurs culturels, Acteurs des activités de pleine nature, Mécénat.
Autre : l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP1. Développer la culture du paysage

Enjeu 9 - Le bien-être pour tous les citoyens						
Questions évaluatives : Les citoyens ont-ils accès à un bien-être élémentaire ? La population a-t-elle la capacité à s'adapter aux évolutions à venir ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le Parc accompagne les publics dans le changement de leur mode de vie.	Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	Nombre de partenariats mis en place avec les acteurs sociaux et de l'éducation populaire autour de l'objectif de transition ?	39	5	10	15

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Être un passeur de relais pour transmettre les cultures de territoire

Èstre un passaire e faire guihèume di culturo dóu terraire

Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition

MESURE 47
Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contexte

Le Parc est une terre ancestrale d'accueil et de brassage culturel, entre bassin méditerranéen et influence alpine. C'est aussi un territoire foisonnant d'acteurs culturels et d'initiatives artistiques. Terre d'inspiration, il a de tout temps accueilli des artistes et a été l'objet de nombreuses créations d'œuvres. Les équipements culturels, globalement organisés autour des pôles urbains du territoire, y sont nombreux et la programmation s'étale sur toute l'année, la saison estivale étant la plus riche. L'équité d'accès est néanmoins à temporiser considérant certaines populations urbaines et secteurs ruraux.

Dans l'ensemble de ses chartes précédentes, le Parc du Luberon a surtout développé des actions en lien avec la culture patrimoniale, naturaliste, scientifique et technique, et peu sur le volet artistique. Aujourd'hui, de nombreux acteurs du territoire expriment une attente, notamment de partenariat, autour de certains enjeux portés par le projet territorial du Parc.

Les actuels défis environnementaux vont engendrer des mutations rapides et importantes de nos sociétés et de nos territoires. Ce besoin d'évolution questionne nos modes de vie, et donc le référentiel de nos valeurs.

Dans ce sens, l'art et la culture constituent des vecteurs de changements sociaux importants, en tant que supports d'éveil sensible et de lien social. Ils permettent la mobilisation nécessaire, à la mise en œuvre de la Charte du Parc, auprès de tous les citoyens.

Un rapprochement entre les politiques culturelles et les objectifs de la Charte apparaît aujourd'hui indispensable pour mieux partager ce projet à l'échelle du territoire du Parc. L'objectif est d'en permettre une véritable appropriation, à la fois individuelle et collective, et de renforcer ainsi la résilience de la population face aux grands changements qu'elle devra traverser dans les prochaines décennies.

Elle permettra également de faire vivre les droits culturels (notion issue de l'orientation n° 15 de la loi NOTRE), qui supposent des politiques construites au plus près des individus, et donc dans les territoires. Le Parc du Luberon, doublement reconnu par l'Unesco (réserve de biosphère et géoparc mondial), peut ainsi contribuer à ce que chacun ait et conserve le droit fondamental et la liberté de vivre son identité culturelle.

Enjeux

- **La construction d'une identité d'un territoire en transition socio-environnementale**, en favorisant les liens entre habitants et en nourrissant l'expression de leur identité culturelle.
- **L'appropriation et la mobilisation des habitants** du territoire autour des objectifs de la Charte du Parc

Objectifs opérationnels

☑ **Mieux se connaître pour œuvrer ensemble : construire un langage commun avec les acteurs culturels du territoire**

- Répertorier les acteurs culturels du territoire et créer un réseau d'acteurs culturels portant un intérêt aux sujets de la transition socio-environnementale ;
- Créer un réseau des acteurs culturels autour du thème de la transition ;
- Favoriser le lien entre les différents acteurs du territoire afin de décloisonner les actions (acteurs éducation à l'environnement, acteurs culturels).

☑ **Faire émerger et promouvoir des projets visant à la médiation culturelle et artistique des patrimoines, des enjeux et des actions autour de la transition écologique et citoyenne du territoire**

- Promouvoir l'ancrage local des acteurs culturels et des créations, y compris en incluant un volet participatif avec les habitants ;
- Créer et mettre en œuvre un cadre partenarial avec les acteurs culturels et artistiques du territoire ;
- Participer à la valorisation/médiatisation et diffusion des œuvres créées en lien avec les thématiques portées par le Parc ;
- Encourager l'approche écoresponsable des acteurs.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

☑ **Favoriser l'accès aux ressources culturelles et artistiques**

- Participer au développement d'une éducation artistique et culturelle (EAC) accessible au plus grand nombre dans le cadre des missions du Parc ;
- Mettre en œuvre des opérations participatives permettant de partager les ressources et d'exprimer la diversité des références culturelles ;
- Être attentif à l'équité territoriale et/ou sociale dans l'offre culturelle.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Rôle du syndicat mixte

Animateur

⇨ Co-animer un réseau d'acteurs culturels du territoire ;

⇨ Mettre en relation les acteurs de son territoire concernés par des thématiques identifiées dans la présente Charte ;

⇨ Coordonner une veille des opportunités financières et logistiques pour favoriser la création artistique autour des thèmes portés par le Parc ;

⇨ Faciliter et coordonner la valorisation et la mise en réseau des initiatives culturelles à l'échelle du territoire, liées aux orientations de la Charte ;

⇨ Informer, acculturer les partenaires artistiques et culturels des enjeux de la Charte du Parc.

Partenaire

⇨ Développer une approche sensible dans l'accompagnement de ses opérations les plus significatives (Éducation Artistique et Culturelle, ...) ;

⇨ Mettre à disposition des lieux/espaces pour diffuser et créer (résidences) des œuvres et actions culturelles : Château de l'Environnement, Domaine de la Thomassine.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Faciliter et accompagner l'accueil des acteurs culturels et la diffusion de leurs œuvres (mise à disposition facilitée de lieux, de salles, aide à la diffusion et à la rencontre avec les habitants) ;
- Accompagner le développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- Relayer les opérations portées par le syndicat mixte et ses partenaires.

Les Départements s'engagent à :

Pour le Vaucluse :

- Accompagner les initiatives portées par le Parc et ses partenaires dans le cadre des axes d'intervention de son schéma départemental Patrimoines et Culture (soutien des porteurs de projets, confortement des associations, ancrage de l'offre) (Vaucluse) ;
- Faciliter et accompagner l'accueil des acteurs culturels et la diffusion de leurs œuvres sur les sites non dédiés (bibliothèque, collèges, ENS) ;
- Accompagner techniquement et financièrement les initiatives portées par le Parc et ses partenaires dans le cadre de l'application de la Charte.

Pour les Alpes de Haute Provence,

- Dans le cadre de sa politique culturelle et des critères d'intervention en vigueur : faciliter et accompagner l'action des acteurs culturels dans l'ensemble des champs, culturels et artistiques de la lecture publique et la diffusion de leurs œuvres et spectacles ; mettre à disposition un matériel scénique pour aider les acteurs culturels et les organisateurs d'évènements ; soutenir les enseignements artistiques et les actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle ; déployer des actions culturelles spécifiques en direction des publics éloignés et ciblés ; favoriser la diversité et la mixité des publics, ainsi que le lien intergénérationnel.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La Région s'engage à :

- Décliner la convention-cadre existant entre la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et le ministère en charge de la Culture par un partenariat entre le Parc naturel régional du Luberon et la DRAC de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Accompagner les initiatives portées par le Parc et ses partenaires notamment pour sa mission d'éducation à l'environnement et au territoire (EET) ;
- Associer, sur des actions expérimentales, le monde de la recherche action sur les sciences cognitives, neurosciences....
- Faciliter l'accès des publics et artistes aux lieux culturels, à travers ses politiques en matière culturelle et de mobilité ;
- Accompagner le Parc et ses partenaires, notamment via l'outil régional Arsud (régie, communication, formation...) et via l'outil régional de CSTI de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Formaliser un partenariat local en déclinaison de la convention entre la Fédération des parcs naturels régionaux et le ministère de la Culture ;
- Accompagner les initiatives collectives et les projets culturels portés par le Parc et ses partenaires ;
- Veiller à l'équité territoriale des moyens.

Partenaires potentiels

Arsud, établissements culturels et artistiques, lieux de diffusion, compagnies, artistes indépendants, acteurs de l'éducation populaire.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP1. Développer la culture du paysage

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Sigles et définitions

ABF	Architecte des Bâtiments de France
ACM	Accueil Collectif de Mineurs
AD	Agence de Développement pour l'attractivité et le rayonnement économique et touristique
ADCCF	Association Départementale des Comités Communaux de Feux de Forêts
ADEME	Agence de la transition écologique
AEP	Alimentation en Eau Potable
AERMC	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
AFAF	Association Française d'Agroforesterie
AGROOF	Il s'agit d'une société coopérative et participative, agréée entreprise solidaire d'utilité sociale.
AMAP	Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
AMÉNAGEMENT	La somme des interventions visant à organiser ou à donner vie aux projets de constructions et d'infrastructures d'un territoire. Cela comprend notamment : - la planification urbaine ; - les opérations de constructions de logements, d'activités… ; - les constructions d'infrastructures routières, énergétiques ou de réseaux ; - les créations de projets industriels ; - et plus généralement l'ensemble des constructions ou infrastructures ou ayant un impact sur le territoire. Sont volontairement exclues les actions ayant trait à l'aménagement agricole ou sylvicole dont l'action sur le territoire diffère substantiellement et qui font l'objet de mesures différenciées.
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.
APIC	Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes
APREL	Association Provençale de Recherche et d'Expérimentation Légumière
ARBE	Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement
ATLAS DES PAYSAGES	Document départemental d'inventaire des paysages et d'enjeux en matière de paysage
BIENS COMMUNS	La notion de « biens communs » utilisée dans la Charte du Parc naturel régional du Luberon correspond à l'ensemble du patrimoine naturel, culturel et paysager, qui est reconnu et partagé d'une manière ou d'une autre par les habitants et les visiteurs du territoire. Ils concernent les écosystèmes, l'air, la ressource en eau, les paysages, qu'il s'agisse de terres ou de ressources privées ou publiques, dans le respect bien entendu des lois et de la propriété privée. Les biens communs concernent aussi les monuments, les sites et l'ensemble du patrimoine culturel, qui est à la fois matériel et immatériel et participe à l'identité de notre territoire.
BIODIV'SPORTS	https://biodiv-sports.fr est un outil web qui a pour but de diffuser sur les plateformes qui recensent des itinéraires en milieu naturel. Les informations concernent la présence de la faune et la flore sauvage sensibles au regard des sports de nature qui peuvent être pratiqués sur certains territoires. Citons par exemple : la diffusion des zones réglementaires ayant un impact sur une pratique sportive, diffusion des zones sensibles établies au préalable grâce à une démarche de concertation sur le partage de l'espace.
BRG	Bureau des Ressources Génétiques
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAUE	Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
CBNA	Conservatoire Botanique National Alpin
CCFF	Comités Communaux de feux de Forêts
CCHPPB	Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon
CCPAL	Communauté de communes Pays d'Apt Luberon
CCPFML	Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure
CDESI	Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires
CDOSF	Comité Départemental Olympique Sportif Français
CEN PACA	Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CEREMA	Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CERPAM	Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée
CETA	Centre d'Études Techniques Agricoles
CHANGEMENT CLIMATIQUE	L'accumulation (sans cesse croissante depuis plus de 100 ans) de gaz à effet de serre dans l'atmosphère piège la chaleur à la surface de la Terre : cet effet de serre entraîne globalement un réchauffement planétaire. Le changement climatique affecte le territoire Luberon-Lure comme l'ensemble de la région méditerranéenne. Il se manifeste à travers une combinaison de plusieurs composantes. Le réchauffement de +1,5 °C par rapport à la température moyenne de la période préindustrielle, plus fort qu'à l'échelle planétaire, se traduit notamment par une intensification des canicules et des sécheresses. Tous les modèles climatiques y indiquent une baisse importante des précipitations au cours de ce siècle. Les risques encourus sont préoccupants : perte de biodiversité, diminution de la ressource en eau, perte de productivité agricole, crues, canicules... Les évolutions possibles dépendront de nos modes de vie, de production et de consommation. Il est nécessaire d'agir fortement dès à présent et le Parc naturel régional du Luberon a un rôle à jouer.
CIVAM	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
C-MONSPOT	Plateforme web https://www.c-monspot.fr pilotée par l'Office Français de la Biodiversité et initiée sur le littoral breton, qui donne de l'information et des conseils pratiques afin que chaque pratiquant puisse par lui-même les intégrer dans sa pratique sportive et connaître la réglementation en vigueur sur certains spots.
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
COTELUB	Communauté Territoriale sud Luberon
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement
CRIEPPAM	Centre Régionalisé Interprofessionnel d'Expérimentation en Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales
CULTURES DU TERRITOIRE	Le Parc naturel régional du Luberon constitue un territoire multifacette entre Provence et basses Alpes. Les cultures locales, tournées autour du partage, de la créativité, de la convivialité, déclinent un héritage commun : savoir-faire, art de vivre, langue, traditions, habitat, histoire…
DCE	Directive Cadre sur l'Eau (fixe les objectifs de bon état des masses d'eau)
DCE et I	Directive Cadre sur l'Eau et Inondation
DDT	Direction Départementale des Territoires
DES MODES DE VIE RÉSILIENTS	Faire en sorte que, dans les villes et les villages du territoire, soient favorisés un urbanisme et des modes de vie qui permettent de garantir l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et l'adaptation aux effets du changement climatique, leur atténuation et la résilience face aux risques (inondation, incendie, canicules, qualité de l'air, risques sismiques, etc.). La résilience est la capacité d'un système à s'adapter et à se réorganiser suite à une perturbation.
DFCI	Défense des Forêts Contre l'Incendie
DLVAgglo	Durance Luberon Verdon Agglomération
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRDJSCS	Directions Régionale et Départementales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
DUP	Déclaration d'Utilité Publique Procédure de démonstration d'un intérêt public supérieur à l'intérêt privé. Peut conduire à l'expropriation.
EAC	Éducation Artistique et Culturelle
ÉCO-COMPTEUR	Système de comptage pour les modes de déplacements doux.
ÉCO-INNOVANT	On entend par « éco-innovation » toute innovation qui débouche sur des progrès importants en vue d'un développement durable, grâce à une réduction des effets de nos modes de production sur l'environnement, une amélioration de la résistance de la nature aux pressions environnementales et une utilisation plus efficace et plus responsable des ressources naturelles.
ÉCONOMIE CIRCULAIRE	L'économie circulaire vise à « faire plus et mieux avec moins ». Il s'agit de viser la sobriété dans l'ensemble des cycles de vie d'un produit (production, utilisation et recyclage), pour une utilisation raisonnée des ressources naturelles.
ÉCOVEILLE	Réseau de veille environnementale des sentiers de randonnée pédestre piloté par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, qui permet de signaler un dysfonctionnement sur les itinéraires de rando GR, GRP et PR (dépôts sauvages, incendies, événements météorologiques exceptionnels, détériorations d'origine humaine, problèmes de balisage...).
EEDD	Éducation à l'Environnement et au Développement Durable
EET	Éducation à l'Environnement et au Territoire
EIN2000	Étude d'INcidence au titre de Natura 2000
ENR	Énergie renouvelable

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENS	Espace Naturel Sensible Outil de protection et de gestion des espaces naturels des Dépa[illegible]
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale : communauté de communes, communauté d'agglomération, métropole
EPF	Établissement Public Foncier
EV8	Eurovéloroute n° 8
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FFC	Fédération Française de Cyclisme
FFRP	Fédération Française de la Randonnée Pédestre
FFVélo	Fédération Française de Vélo (nommée avant 2018 FFCT = Fédération Française de Cyclotourisme)
FPNR	Fédération Française des Parcs Naturels Régionaux
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations
GEVES	Groupe d'Étude et de Contrôle des Variétés et des Semences
GOUVERNANCE DE LA TRANSITION	Le terme « gouvernance » renvoie aux actions de gouverner, de diriger, ou encore de piloter. Au sein du Parc naturel régional du Luberon, définir une gouvernance implique de décrire le cadre organisationnel à instaurer. L'objectif étant d'identifier clairement les rôles et les responsabilités des acteurs de manière à assurer le bon déroulement, la continuité et la pérennité des activités. L'objectif de cette organisation est de mettre en œuvre la transition socio-environnementale rendue nécessaire par les enjeux à l'échelle globale et à l'échelle de notre territoire. Cette transition est d'ordre énergétique, agroécologique ; elle touche à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation de nos modes de vie.
GR CIVAM	Groupement Régional des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
GRAB	Groupe de Recherche en Agriculture Biologique
GREC-SUD	Groupe Régional d'Experts sur le Climat en Provence-Alpes-Côte d'Azur
GWH	Gigawatt-heure, unité de mesure de la production ou de la consommation d'énergie. 1 GWh correspond à 1 million de kWh (kilowattheure).
HVE	Haute Valeur Environnementale
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGP	Indication Géographique Protégée. C'est un signe d'identification de l'Union européenne désignant des produits dont la qualité ou la réputation est liée au lieu de production, de transformation ou d'élaboration.
IMBE	Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie marine et continentale
INAO	Institut National des Appellations d'Origine
INRAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
INSERM	Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale
INTER-SCOT	Instance de dialogue entre collectivités porteuses de SCOT
LMV	Luberon Monts de Vaucluse
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MH	Monuments Historiques
MIX ÉNERGÉTIQUE (OU BOUQUET)	Répartition des différentes sources d'énergies primaires consommées dans une zone géographique donnée
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
ODD	Objectifs de Développement Durable
OFB	Office Français de la Biodiversité
ONF	Office National des Forêts
OPP	Observatoire Photographique du Paysage
OQP	Les objectifs de qualité paysagère sont mentionnés à l'article L. 141-4 du code de l'urbanisme et à l'article L. 350-1C du code de l'environnement. Ils désignent les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale.
OREMA	Observatoire Régional sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
OT	Office de Tourisme
OUTDOOR	Le terme anglais *outdoor* veut dire « de plein air ». À l'instar du terme *fun* qui désignait l'esprit des sports de glisse dans les années 1980, **l'esprit outdoor va un peu plus loin que la simple idée « c'est dehors, c'est outdoor ».** Ceux qui pratiquent leur passion sans retenue **diront que c'est un art de vivre**, d'autres une façon d'appréhender l'amour des choses simples et de la nature.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

PAC	Politique Agricole Commune
PACA	Provence-Alpes-Côte-d 'Azur (région Sud)
PAEC	Programme Agro-environnemental et Climatique
PAEN	Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et périurbains. Outil foncier de gestion et de concertation des espaces agricoles et naturels autour des villes, outil à disposition des Départements, qui s'applique aux zones A et N des PLU.
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PAYSAGE	Selon la Convention européenne des paysages, le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.
PCAET	Plan Climat-Air-Énergie Territorial
PDESI	Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PETR	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
PGRE	Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PGSZH	Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides
PLAN CANOPÉE	Initiative de connaissance et de développement de l'arbre en ville afin d'organiser la planification, la plantation, la gestion et la protection des arbres en milieu urbain.
PLANIFICATION URBAINE	Action permettant d'élaborer un document d'urbanisme pour un territoire donné. Il peut s'agir des cartes communales ou des plans locaux d'urbanisme, des schémas de cohérence territoriaux à l'échelle intercommunale, ou encore des plans et schémas régionaux.
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
PORTER À CONNAISSANCE	Document établi par une institution pour transmettre les informations et données à sa disposition avant l'élaboration d'un document d'urbanisme.
PPO	Parcours Permanent d'Orientation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRPE	Programme Pluriannuel de Restauration Physique et d'Entretien des cours d'eau
PRATIQUANTS AUTO-ORGANISÉS	Seuls 24 % des pratiquants font du sport dans un club ou une association et 8 % dans une structure commerciale. Dans les sports de nature, le nombre de licenciés à une fédération est estimé à moins de 1 pratiquant sur 10. La grande majorité des pratiquants optent pour une pratique autonome offrant probablement une plus grande flexibilité.
PRÉSERVER LES ÉCOSYSTÈMES	Il n'est pas question d'une conservation stricte de l'ensemble du patrimoine naturel, mais il s'agit bien pour la Charte du Parc naturel régional du Luberon de connaître les menaces avérées qui pèsent sur les milieux naturels et la biodiversité, pour leur apporter une réponse précise relevant d'une gestion raisonnée. Certains milieux dégradés nécessitent également des opérations de restauration écologique visant à la réparation de la nature, comprenant toute sa biodiversité, toutes les interactions entre les êtres vivants et leurs habitats, et aussi toutes les propriétés qui en résultent pour un fonctionnement autonome.
PRNSN	Pôle Ressource National des Sports de Nature du ministère en charge des Sports
PROHYDRA	PROgramme de planification des grands chantiers de l'HYDRAulique agricole
PTRE	Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique
RÉSILIENCE	Capacité de résistance d'un système socio-écologique face à une perturbation ou un événement dangereux, permettant à celui-ci d'y répondre ou de se réorganiser de façon à conserver sa fonction essentielle, son identité et sa structure, tout en gardant ses facultés d'adaptation, d'apprentissage et de transformation.
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RLP	Règlement Local de Publicité
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNU	Règlement National d'Urbanisme Règle applicable à toute commune ne disposant pas d'un document d'urbanisme communal (PLU(i) ou carte communale).
RREN	Réseau Régional des Espaces Naturels protégés
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SARE	Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20251007-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SCP	Société du Canal de Provence
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE RMC	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse
SDJES	Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
SEDEL	Service d'Économies Durables En Luberon
SEE	Secteurs d'Enjeux Écologiques du Parc, à forte patrimonialité, définis selon la trame verte et bleue, les secteurs et les enjeux
SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE	L'importance d'un élément constitutif du paysage peut reposer sur le critère de visibilité, mais afin de prendre en compte une dimension plus qualitative et partagée, cette analyse doit être complétée afin de définir la sensibilité paysagère de cet élément. Les critères d'analyse doivent reposer sur des critères objectifs (fréquentation du site et des points de vue, visibilité, niveaux de protection…), de reconnaissance et d'appropriation de la population.
SÉQUENCE ERC	Séquence « Éviter, Réduire, Compenser », démarche classique des études d'impacts visant à prioriser l'évitement des impacts, puis leur réduction et, en dernier ressort, leur compensation.
SIL	Signalisation d'Information Locale
SIQO	Signe officiel de la Qualité et de l'Origine
SIRCC	Syndicat Intercommunautaire de la Rivière Calavon-Coulon
SIT	Système d'Information Territorial
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations
SMAVD	Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance
SMDVF	Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation des Forêts
SOURSE	Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de l'Eau
SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE	La souveraineté alimentaire est le droit des populations à une alimentation locale, saine et culturellement appropriée, produite avec des méthodes durables. L'autonomie alimentaire du territoire du Parc naturel régional du Luberon représente en 2020 un cinquième des besoins alimentaires locaux.
SPC	Service de Prévision des Crues
SPORTS DE NATURE	Conformément à l'article L311-1 du code du sport, les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques, ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE	Introduite par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court et moyen termes : les « budgets carbone ». Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.
STRUCTURE PAYSAGÈRE	« Les structures paysagères désignent les systèmes formés par les éléments de paysage. Les interrelations entre ces éléments peuvent être matérielles ou immatérielles, supportées par des liens fonctionnels, topographiques ou symboliques. Les structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Les structures paysagères revêtent une grande importance, car c'est sur elles que porte l'action publique. » (Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'énergie, 2015)
SURICATE	Plateforme numérique et application mobile nationale pilotées par le ministère en charge des sports, qui permet à tout pratiquant d'un sport de nature de signaler les problèmes qu'il rencontre sur le terrain (erreur de balisage, panneau défectueux, problème de pollution, besoin de sécurisation, conflit avec un propriétaire, etc.).
TAUX DE COUVERTURE ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE	Rapport entre l'ensemble des productions locales d'énergies renouvelables et des consommations d'énergie finale, pour une année donnée.
TRAJECTOIRE BAS-CARBONE	Objectifs d'évolution des consommations et production d'énergie territoriale s'inscrivant dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

TRAME VERTE ET BLEUE	La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de leurs groupements. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) introduit la TVB dans le code de l'environnement (article L. 371-1 et suivants), avec sa définition, ses objectifs, le dispositif de la TVB et le lien avec les SDAGE. Pour définir, hiérarchiser et mettre en œuvre les continuités écologiques du territoire, le Parc a appliqué une approche pragmatique, détaillée dans l'annexe intitulée « secteurs d'enjeux écologiques SEE »
TRI	Territoires à Risques Importants
UNITÉ PAYSAGÈRE	Les unités paysagères sont des portions de territoire qui présentent une homogénéité de paysage, d'un point de vue économique, spatial et culturel. Une unité paysagère désigne une partie continue de territoire cohérente d'un point de vue paysager. Ce paysage donné est caractérisé par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage qui lui procurent sa singularité. Une unité paysagère est distinguée des unités paysagères voisines par des limites qui peuvent être nettes ou floues. (Ministère en charge de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2015)
ZAC	Zone d'Aménagement Concertée
ZAP	Zone Agricole Protégée Servitude d'utilité publique visant à la protection des terres agricoles sur le long terme

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Parc naturel régional du Luberon
Une autre vie s'invente ici

#Luberon2040
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR

Parc naturel régional du Luberon
60, place Jean-Jaurès
BP122
84404 Apt Cedex

04 90 04 42 00
contact@parcduluberon.fr

Photo de couverture : JPNRL

parcduluberon.fr

unesco Réserve de biosphère Luberon-Lure
unesco Géoparc mondial
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
VAUCLUSE LE DÉPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Parc naturel régional du Luberon
Une autre vie s'invente ici

Accusé de réception en préfecture
004-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

LE RÉFÉRENTIEL DE L'ÉVALUATION

DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE 2025-2040

JUIN 2025

#Luberon2040
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR



parcduluberon.fr

unesco Réserve de biosphère Luberon-Lure
unesco Géoparc mondial
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
VAUCLUSE LE DÉPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeu 1 - L'amélioration de la connaissance

Question évaluative : La connaissance du territoire a-t-elle été améliorée ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le Parc développe et complète l'inventaire de ses patrimoines.	Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	Nombre de base de données de référence à l'échelle du territoire	1	15	20	30
Le Parc comprend son territoire et en observe les évolutions.	Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire	Nombre des études ponctuelles (et d'articles scientifiques) /an	2	20	25	30
		La mise en place d'un observatoire territorial	3	0	1	1

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 2 - L'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants

Question évaluative : Les habitants ont-ils accès à la connaissance ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
La Parc vulgarise et met à disposition des données scientifiques et techniques	Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	Nombre de publications du courrier scientifique	4	2 (sur 3 ans)	2 (sur 3 ans)	2 (sur 3 ans)
		Nombre de données disponibles sur DataSud	5	55	110	200
		Site Internet SIT, nombre d'articles de vulgarisation	6	4	8	20
Le Parc contribue à une vision commune du territoire et de ses richesses	Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel	La définition d'un schéma d'interprétation	7	0	5	15
		Création ou rénovation des espaces d'interprétation du patrimoine	8	2	4	4
	Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	Nombre de classes touchées par un dispositif du Parc	9	300	300	300
	Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics	Élaboration d'une stratégie et d'un plan de communication pour la mise en œuvre de la Charte	10	0	1	2
		Communication digitale : nombre de posts réseaux sociaux	11	450	500	500
		Nombre de rencontres avec le grand public	12	30	35	35

Enjeu 3 - L'appropriation de la Charte et l'implication des acteurs dans sa mise en œuvre

Question évaluative : Les acteurs ont-ils contribué à la mise en œuvre de la Charte ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Les signataires et les partenaires participent à la gouvernance du syndicat mixte	Mesure 2. Mettre en œuvre une gouvernance partagée	Taux de participation aux instances	13	BS=70%/CS=65%	BS=70%/CS=65%	BS=70%/CS=65%
		(CS, Bureau, Commissions et copils, Conseil scientifique, Conférence des maires, Conférence des EPCI, CT, Forum des jeunes).	14	BS(4) CS(4) EPCI(4) CT(4)	BS(4) CS(4) EPCI(4) CT(4)	BS(4) CS(4) EPCI(4) CT(4)
Le Parc anime et / ou fédère des *réseaux* d'acteurs	Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	Nombre et type de réseaux d'acteurs (Acteurs du territoire travaillant de concert avec le Parc pour la mise en œuvre de la Charte)	15	10	15	15

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeu 4 - La réduction de l'empreinte carbone

Question évaluative : Le Parc s'engage et contribue-t-il aux politiques de réduction de l'empreinte carbone ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le mode de déplacement actif et collectif se généralise	Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	Nombre de kilomètres de voies cyclables crées type véloroute	16	1	2	3
		Part de personnes utilisant la voiture individuelle pour se rendre au travail	17	82%	80%	75%
Les collectivités adoptent un mode de consommation plus sobre	Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	Nombre de collectivités adhérentes au SEDEL ?	18	39	50	100
		La baisse des consommations d'énergie des collectivités adhérentes au SEDEL ?	19	24%	27%	38%
		Nombre de communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public	20	62%	80%	100%
Le syndicat mixte est exemplaire	Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	La baisse des consommations du syndicat mixte (= chauffage, papier…)	21	0%	5%	5%

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 5 - La production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire

Questions évaluatives : Le territoire produit-il des ENR ? Le territoire est-il autonome ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le territoire a généralisé la production d'ENR	Mesure 14. Accroitre le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	Mise en place d'une stratégie d'implantation de dispositifs de production d'EnR à l'échelle du Parc	22	41%	61%	100%
		Part du solaire photovoltaique sur l'ensemble des ENR	23	10%	30%	65%
Le territoire est autonome en matière d'énergie		Neutralité carbone : taux de l'énergie consommée produite via du renouvelable	24	41%	61%	100%

Enjeu 6 - Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement

Questions évaluatives : Le territoire est-il parvenu à un aménagement respectueux de l'équilibre entre préservation et développement ? Le territoire s'est-il donné les moyens d'un aménagement durable ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
L'occupation des sols permet l'équilibre entre préservation et développement	Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines	% de documents d'urbanisme respectueux des vocations préférentielles du Plan de Parc	25	0%	90%	100%
Le développement est maîtrisé	Mesure 10. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	% des collectivités couvertes par un PLU	26	63%	90%	100%
		Superficie agricole utilisée	27	68371ha	68371ha	68371ha
		Superficie agricole en ZAP	28	10916 ha	15000 ha	20000 ha
		Le nombre d'avis consultatifs et règlementaires donnés par le Parc par rapport aux sollicitations	29	90%	100%	100%
		Evolution de la consommation d'espaces	30	92 ha/an	44 ha/an	22 ha/an

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeu 7 - L'accès de la population aux logements, aux services et commerces de proximité

Question évaluative : La population a-t-elle accès aux logements, aux services et commerces de proximité ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
La diversification des logements permet de répondre aux besoins des habitants	Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et de la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	Le nombre de bâtiments construits et rénovés ayant été accompagné par le Parc (collectivités et particuliers)	31	0	30	40
Les services et commerces de proximité	Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	Le nombre de villages/villes concernés par des actions en faveur de la résorption de la vacance et le maintien des services et des commerces de proximité	32	30	55	60
		Évolution des commerces et services dans les centres anciens des 5 villes	33		10%	20%

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 8 - La qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique

Questions évaluatives : Nos villes et villages sont-ils résilients face au changement climatique ? La qualité de vie de nos villes et villages est-elle assurée ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Les villes et villages sont parvenus à désimperméabiliser, végétaliser	Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	Le taux de couverture végétal dans les villes (indice canopée)	34	0	"+" 10%	"+" 20%
		Nombre d'espaces publics désimperméabilisés (cours d'écoles, parkings…)	35	19	"+" 10%	"+" 20%

Enjeu 9 - Le bien-être pour tous les citoyens

Questions évaluatives : Les citoyens ont-ils accès à un bien-être élémentaire ? La population a-t-elle la capacité à s'adapter aux évolutions à venir ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
La Parc contribue à la bonne santé de ses habitants	Mesure 27. Accroitre la souveraineté alimentaire	Nb de collectivités engagées dans le réseau de la ferme à ta cantine	36	34	45	60
		Nb de restaurants scolaires label "Ecocert en cuisine"	37	2	5	10
	Mesure 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	Nombre d'offres et d'établissements touristiques marqués Parc ?	38	47	100	150
Le Parc accompagne les publics dans le changement de leur mode de vie.	Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	Nombre de partenariats mis en place avec les acteurs sociaux et de l'éducation populaire autour de l'objectif de transition ?	39	5	10	15

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeu 10 - La préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau

Questions évaluatives : Les masses d'eau et les zones humides sont-elles en bon état ? La ressource en eau est-elle préservée et équitablement partagée ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le territoire est organisé pour une gestion intégrée de l'eau	Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	Le nombre de bassins en gestion coordonnée	40	1	2	3
Les masses d'eau et les zones humides sont en bon état	Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Pourcentage de zones humides à enjeux en bon état de conservation	41	31%	35%	40%
		Le suivi de la qualité des eaux (Calavon), nombre de stations en bon états	42	2/16	6/16	10/16
Les besoins en eau du territoire sont assurés	Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	La révision des règles de partage et actions PGRE (Calavon + Largue, Lauzon)	43	0/3	3/3	3/3
		Indicateur contextuel : Nombre de bassins concernés par des arrêtés sècheresse / niveau crise	44	2/5	1/5	0/5
		Nombre de collectivités adhérentes à SEDEL eau	45	22	30	40
		% de réduction de consommation des communes engagées dans le SEDEL EAU	46	0	10	20

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeu 11 - Des écosystèmes connectés et en bonne santé

Question évaluative : Les écosystèmes sont-ils en bonne santé riche en biodiversité ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
La protection forte des milieux remarquables	Mesure 18. Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers	Surface et nobres de propriétaires forestiers privés regoupés en associations	47	500/4500ha	600/6000ha	800/8000ha
	Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Nombre de chouettes chevêches	48	attente chiffre 2020	"=" 2020	"=" 2020
		Nombre des vautours percnoptères	49	4 couples + 2 jeunes	5 couples + 5 jeunes	6 couples + 2 jeunes
		État de conservation des milieux ouverts des massifs du Luberon et des Craux Saint-Michel	50	Attente chiffre 2024	"=" 2024	"=" 2024
		Les surfaces en protection forte	51	20662	21500	25000
la préservation de la biodiversité par les activités humaines	Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	Surfaces agricoles agroécologiques, *MAE*	52	5740ha	4000ha	4000ha
		Surfaces agricoles agroécologiques labellisées bio)	53	20%	30%	40%

Enjeu 12 - La richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages

Question évaluative : Le parc est-t-il parvenu à préserver le patrimoine culturel et les paysages ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
L'accompagnement du parc à favoriser la conservation du patrimoine bâti	Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel	Nom de sites inscrits maintenus	54	35	35	35
		Nombre de sites classé disposant d'un outil de gestion	55	2	5	10
		Nombres d'édifices rénovés par le Parc par an	56	3/an	3/an	3/an
		Nombre de bâtiments inventoriés par an	57	3/an	3/an	3/an
		nombre de communes couvertes par l'inventaire	58	72	87	100
Les paysages ne se sont pas dégradés	Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	Nombre de projets de requalification accompagnés par le Parc (avis, AMO) = paysages du quotidien	59	0	5	10
		Nombre de sites emblématiques accompagnés	60	1	10	18
Les acteurs sont sensibilisés aux paysages		Nombre de reconduction d'observation du paysage	61	1	3	5
		Nombre d'actions de sensibilisation / paysages menées par le Parc	62	1	10	18

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeu 13 - L'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines

Question évaluative : Le Parc a-t- il accompagné les activités économiques humaines dans la transition socio environnementale ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le Parc a contribué à la mise en place de réseaux d'éco acteurs responsables	Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	Nombre de journées et d'actions d'animation autour des réseaux / an (ex. Journée entreprises, journée du tourisme durable, journée géopartenaires…)	63	3	4	5

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 14 - Une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable

Questions évaluatives : Le territoire a t- il une agriculture diversifiée et rémunératrice ? Le territoire a-t-il une agriculture pérenne et durable dans un contexte de changement climatique ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Des filières territoriales identitaires à valeur ajoutée sont présentes	Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	Nombre d'agriculteurs ayant une activité de transformation ou de diversification	65	355	"+"10%	"+"20%
La qualification des productions agricoles : SIQO et marque Valeur Parc		Nombre de producteurs en SIQO	66	872	"+"15%	"+"30%
Développement des techniques agricoles respectueuse de l'environnement	Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles + Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Surfaces agricoles agroécologiques, *MAE*	52	5740ha	4000ha	4000ha
		Part de la progression de l'AB et des conversions bio dans la surface agricole totale	68	20%	30%	40%
Le territoire est parvenu à expérimenter pour s'adapter		Nombre de recherches sur les filières adaptées au CC suivies par le Parc	69	3	5	7

Enjeu 15 - L'accroissement de la souveraineté alimentaire

Question évaluative : Les productions nourricières se sont-elles développées en prenant en compte l'importance de l'AB et l'accessibilité pour tous les consommateurs ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le développement d'une agriculture nourricière durable	Mesure 27. Accroitre la souveraineté alimentaire du territoire + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	Superficies consacrées aux productions nourricières	70	17204ha	27000ha	35000ha
		% de Surface productions nourricières en agriculture biologique	71	20%	40%	70%
		Nb exploitations cultures nourricières	72	1966	2000	2020
		Nb exploitations élevage	73	261	280	300
		Elevage pastoral : nombre du cheptel ovin	74	cf diag	= 2020	2020
		Nb exploitation en vente directe	75	663	800	900

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Parc naturel régional du Luberon

Une autre vie s'invente ici

#Luberon2040 CONSTRUISONS NOTRE AVENIR

Parc naturel régional du Luberon
60, place Jean-Jaurès
BP122
84404 Apt Cedex

04 90 04 42 00
contact@parcduluberon.fr

Photo de couverture : F lorence Tiberghien, PNRL

parcduluberon.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les dispositions pertinentes du projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon

TABLEAU RECAPITULATIF – Juin 2025

Travail réalisé en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Ventoux

Avec le soutien de :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

→ UNE MISSION D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ATTRIBUEE AU PNR :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Au titre des articles L.333-1 et R.333-1 du ***code de l'environnement,*** *un parc naturel régional a pour mission :*
-de protéger ses patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
-de contribuer à ***l'aménagement du territoire*** *;*
-de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
-d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
-de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

→ DES SCOT « INTEGRATEUR »

Depuis le 27 mars 2014, la Loi ALUR a modifié l'article L.141-10 du Code de l'urbanisme, avec des incidences sur les SCoT situés sur des territoires de Parc naturel régional.
Avant la Loi Alur, les PLU et cartes communales devaient être compatibles avec la charte du Parc.
Face à la volonté de constituer des SCoT « intégrateurs », cette compatibilité directe n'existe plus pour les communes situées en territoire de SCoT (art. L131-4). Ainsi, le SCoT devra être compatible avec la Charte du Parc (art. L131-1), et les PLU, compatibles avec le SCoT, seront de fait, compatibles avec la Charte de Parc…

→ UNE TRANSPOSITION DES DISPOSITIONS PERTINENTES DES CHARTES DE PNR A UNE ECHELLE APPROPRIEE

Pour assurer une bonne prise en compte des chartes de Parc dans les SCoT, l'article L141-10 du Code de l'urbanisme, prévoit que le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) des SCoT devra : *« […] transpose[r] les dispositions pertinentes des chartes de Parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales. […] ».*

<u>Extrait du guide « SCOT et transpositions pertinentes des chartes de Parcs de janvier 2017 réalisé par les fédérations des Parcs et des SCOT :</u>
« Cette notion de dispositions pertinentes, innovation juridique non définie par la loi, donne ainsi un relief particulier à l'exercice de mise en compatibilité du SCoT avec la charte de Parc naturel régional, obligation de compatibilité inscrite à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme et à l'article L. 333-1 du Code de l'Environnement.
Elle invite à un ***véritable travail commun autour du SCoT****, entre acteurs de ce dernier et acteurs du Parc pour définir, ensemble, les «dispositions pertinentes» à transposer et ainsi traduire dans le SCoT la qualité du label «Parc naturel régional » de tout ou partie du territoire.*
Ce ***travail de sélection*** *est d'autant plus nécessaire par la nature particulière de la Charte de Parc naturel régional qui tient à la fois du* ***document d'orientations et d'actions sur une multitude de thèmes et de politiques publiques, là où le SCoT reste et demeure un unique document d'aménagement et d'urbanisme****. Cette distinction est renforcée par la différence de temporalité entre ces deux documents, l'un étant approuvé pour 15 ans par décret quand l'autre doit être évalué tous les six ans par ses auteurs.*
(…)
Le travail collectif de «transposition» suppose, dans un premier temps, ***de décrypter la Charte du Parc pour en faire ressortir les dispositions pertinentes****,* ***c'est-à-dire à la fois essentielles pour le projet de territoire et compatibles avec le domaine d'intervention et de prescription d'un SCoT.***
Les retours d'expériences montrent qu'il est préférable, une fois le filtre de la «pertinence» appliquée, de ***limiter et de circonstancier les «dispositions****» nécessitant une transposition dans le SCoT : de quelques-unes à une dizaine, principalement sur* ***les questions paysagères, de Trames Vertes et Bleus, de protections des espaces agricoles et de qualité urbaine****.*
Ce travail de «détermination de la pertinence», issue d'une lecture urbanistique partagée de la Charte, doit ensuite s'accompagner d'une réflexion commune de réappropriation : comment, dans un rapport de compatibilité, reformuler ces orientations pertinentes pour leur donner un sens dans le projet du SCoT et une force juridique dans ses prescriptions ? »

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2. METHODOLOGIE PROPOSEE POUR IDENTIFIER LES DISPOSITIONS PERTINENTES

UNE SELECTION DES MESURES ET DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DE LA CHARTE

La charte se décompose en 5 défis, 6 orientations et 47 mesures. Chaque mesure est déclinée en objectifs opérationnels plus ou moins détaillés.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Pour chaque mesure, une fiche présente le contexte, les enjeux concernés, les objectifs opérationnels poursuivis (déclinés en sous-objectifs), le rôle du syndicat mixte et les engagements des signataires dont les communes et les intercommunalités dans leur documents d'urbanisme.

Après une lecture approfondie de la Charte, les mesures les plus pertinentes ont été sélectionné au regard du contenu réglementaire du PADD/PAS et du Documents d'orientation et d'objectifs (DOO) des SCoT. L'ensemble des mesures de la Charte a été analysé, et non seulement les mesures relatives aux espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger.
Les objectifs opérationnels, faisant partie de la rédaction des mesures de la charte, composent les dispositions pertinentes.
Les paragraphes consacrés aux « engagements des signataires » renvoient aux missions et actions des partenaires dans le cadre de leurs compétences et moyens. Ils apportent parfois des éléments de précisions des dispositions pertinentes notamment sur les objectifs à aborder dans les documents d'urbanisme. Ils ont donc été analysés et intégrés à ce travail.

A noter :
L'ensemble des dispositions pertinentes de la charte du Parc sélectionné et intégré dans ce document est issu de la Charte du Parc naturel régional du Luberon.
Le texte complet des objectifs opérationnels de la Charte n'est pas toujours intégralement reporté dans ce document. Pour certains objectifs opérationnels, seulement le titre de l'objectif opérationnel a été identifié en DP, et non le détail car celui-ci décline des outils trop fins pour un SCOT. Dans d'autres cas, le descriptif de l'objectif n'a été que partiellement repris (car tout ne concerne pas des SCOT).

Il est donc conseillé de se référer à la Charte pour connaître l'ensemble de son contenu.

LA CONSTITUTION D'UN TABLEAU DE SYNTHESE POUR FACILITER LA TRANSPOSITION DANS LES SCOT

Afin de réaliser un document synthétique pour faciliter la prise en main des collectivités en charge de l'élaboration des SCOT, le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des dispositions pertinentes (DP).

Pour chacune des DP, il identifie :

- Le défi et l'orientation auxquels la DP appartient ;
- La mesure concernée par la DP,
- La rédaction de la DP en elle-même. Pour rappel, cette rédaction est issue des objectifs opérationnels de la charte qui ont été repris intégralement ou partiellement.
- Les engagements des signataires lorsqu'ils se rapportent aux documents d'urbanisme ;
- L'éventuelle spatialisation de la DP sur le Plan de Parc. Lorsque les DP sont traduites spatialement, il est proposé de se référer au Plan de Parc. Le tableau fait ainsi référence à la légende du Plan de Parc et éventuellement aux communes concernées.
- Des exemples de traductions dans les SCOT (pas forcement obligation règlementaire). Ces exemples ne sont pas exhaustifs. Ils ont pour objectifs d'aider les territoires à mieux cibler le contenu de la DP. Ils sont identifiés en fonction des leviers possible dans le DOO d'un SCOT
- L'articulation avec le SRADDET en faisant référence aux objectifs et règles du SRADDET en lien avec la DP.

A noter : Certaines mesures de la charte sont redondantes, suivent les mêmes objectifs d'un défi à l'autre. Des renvois des unes aux autres ont donc été effectués dans la rédaction de la charte.
Pour simplifier la prise en main de ce tableau et la transposition des DP dans les documents d'urbanisme, les mesures suivant le même objectif ont été regroupées et réorganisées dans le tableau.
C'est la mesure constituant le cœur de la disposition pertinente, dont la rédaction est la plus appropriée à un document d'urbanisme ou la plus complète qui a été identifiée et conservée.

Ainsi, le tableau précise les renvois aux mesures et objectifs opérationnels **poursuivant des objectifs similaires** à l'aide du pictogramme suivant.

= DP en lien avec la mesure n°x. *Les deux mesures remplissent des objectifs similaires.*

De même, certaines mesures suivent **les mêmes objectifs et se complètent**. Elles apportent des précisions, des détails par rapport à l'objectif poursuivi ou à l'échelle concernée par cet objectif. Elles ont été identifiées par le pictogramme suivant :

= DP à compléter avec la mesure n° x. *Les deux mesures se complètent.*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

3. DES ENGAGEMENTS FORTS EN MATIERE DE CONCERTATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DU PARC DANS L'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

L'importance des mesures et objectifs concernant la concertation et la mission d'accompagnement du Parc

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le cœur des missions des Parcs concerne les actions de concertation et d'accompagnement des collectivités. Le Parc du Luberon porte dans sa charte des ambitions fortes en matière d'appropriation et d'implication de l'ensemble des acteurs dans l'élaboration des projets de territoire, notamment des documents d'urbanisme, et d'accompagnement des territoires dans l'élaboration de leurs projets. Elles sont notamment déclinés dans le défi 1 et le Défi 2/mesure8.

Conformément au code de l'urbanisme et à la définition des dispositions pertinentes, seule les mesures pouvant être traduite dans le DOO d'un SCOT ont été sélectionné.
Ainsi, les mesures et objectifs concernant les actions de concertation et d'accompagnement des territoires pour l'élaboration de leur document d'urbanisme par le Parc n'ont pas pu être traduits en DP.
Elles restent cependant pleinement effectives pour les signataires de la Charte.

Se référer à la Charte du Parc : Défi 1 et Défi 2/Mesure 8

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

4. TABLEAU DES DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON 2025-2040

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mesures de la charte concernée par une DP	Dispositions pertinentes = correspondant aux objectifs opérationnels	Rappel de l'engagement des communes ou intercommunalités	DP spatialisée sur le Plan de Parc	Exemple/propositions de traductions dans les SCOT	Articulation objectifs/ règles du SRADDET
Défi 2					
Orientation 4 : Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient					
Mesure 8 Garantir la comptabilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux	**Proposer de construire avec les élus du territoire une armature propre à l'échelle du territoire du Parc, en référence à l'armature urbaine du SRADDET** L'armature urbaine désigne l'ensemble des villes hiérarchisées et de leurs aires d'influence au sein d'un territoire donné. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires identifie les centralités suivantes : - Centres urbains régionaux : Apt, Cavaillon, Pertuis et Manosque. - Centres locaux et de proximité : Cadenet, Forcalquier, Sainte-Tulle et la Tour d'Aigues. • Les territoires de SCOT pourront ainsi : - Définir sa propre armature à l'échelle du territoire, en ajoutant des niveaux de polarités supplémentaires. Ces derniers se justifient au regard des caractéristiques locales et des sensibilités écologiques et paysagères du territoire. Elles doivent jouer un véritable rôle dans le fonctionnement du territoire (emplois, services, équipements…) et peuvent constituer des polarités essentielles à la dynamique rurale du territoire. Il peut s'agir des centralités locales identifiées par les SCOT - Mettre au point, avec les SCOT, des orientations pour l'accueil préférentiel, dans chacune des « centralités » et des « espaces » du territoire en termes d'accueil démographique, de développement d'activités induisant des nuisances pour les secteurs d'habitat et les sites de biodiversité sensibles, d'accueil des activités artisanales, des petits commerces, des services dont l'activité est compatible en milieu urbain, d'implantation de nouveaux équipements et de développement d'activités et d'accueil touristique.	- *Associer le Parc à l'élaboration, la révision, la modification des documents d'urbanisme et de planification sur leur territoire, afin d'anticiper au mieux les avis réglementaires du Parc ;* - *Traduire les objectifs de la Charte du Parc dans les documents d'urbanisme locaux ;* - *Pour le bassin de vie de Forcalquier, mettre en œuvre un SCoT ou son équivalent afin de permettre la coordination et la cohérence des aménagements, notamment économiques, à l'échelle du bassin de vie ;* - *Pour les intercommunalités disposant d'un SCoT ou d'un document en tenant lieu, mettre en compatibilité les SCoT avec la Charte du Parc dans un délai de 3 ans et associer le Parc dans le travail de transposition des dispositions pertinentes de la Charte ;* - *Associer le Parc aux études d'impacts des projets d'aménagement des communes et intercommunalités qui ne sont pas en capacité de mobiliser (ou qui n'ont pas) l'ingénierie interne et externe nécessaire à l'émergence de leurs projets ;* - *Envisager la cohérence des documents de planification communaux ou intercommunaux à l'échelle du territoire du Parc, en cherchant l'équilibre des aménagements à l'échelle du Parc du Luberon.*	Non	• Définition d'une armature urbaine et rurale en plusieurs niveaux, permettant de garantir le rôle de chaque commune, en identifiant notamment la polarité centrale du territoire, et en lien les polarités et les niveaux d'intensité urbaine du SRADDET	• Objectif 27 • Objectif 28 • Objectif 29 • Objectif 30 • Objectif 31 • Objectif 32 • Objectif 33 • Objectif 34 • Objectif 50 • Règle LD2-Obj27 • Règle LD3-Obj52 • Règle LD3-Obj59
Mesure 9 Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, paysages et spécificités locales	**Améliorer les pratiques d'aménagement sur le territoire : anticiper et réduire l'impact des aménagements** • Encourager la création de filières locales et de recyclages et inciter l'utilisation de matériaux locaux, biosourcés ou de recyclage dans les projets d'aménagement **Mesure 15.** Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable **Mesure 16**. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les écosystèmes humides **Mesure 38.** Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants **Mesure 41**. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	- *Informer le syndicat mixte du Parc en amont des projets d'aménagement impactant pour les équilibres fonciers et paysagers afin d'accompagner leur réussite à travers des solutions respectueuses des équilibres actuels, des paysages, et soutenables d'un point de vue environnemental et social ;* - *Intégrer les orientations et mesures de la Charte du Parc dans les projets d'aménagement communaux ou intercommunaux ;* - *Favoriser l'innovation en matière d'aménagement sobre et résilient dans le cadre de la commande publique ;* - *Accompagner, en lien étroit avec les Chambres d'Agriculture, la transmission des exploitations agricoles ainsi que les projets de nouvelles installations, en veillant à ne pas donner lieu à un mitage de l'espace par des bâtiments d'habitation et d'activité coûteux en desserte par les réseaux publics et difficiles à intégrer dans les paysages et les milieux naturels ;* - *Organiser les conditions d'une meilleure prise en compte des attentes et besoins des habitants en matière d'aménagement en favorisant, lorsqu'elles le souhaitent, en amont des projets, des ateliers participatifs.*	Non	• Préconisations d'usage de matériaux locaux, biosourcés ou de recyclage dans les règlements des PLU • Préconisations de formes urbaines et architecturales se référant aux caractéristiques du tissu urbain historique, du bâti traditionnel et à son environnement. • Recommandations sur les types d'implantation des bâtis (bioclimatisme) • Incitations à la végétalisation des espaces urbanisés.	• Objectif 13 • Objectif 15 • Objectif 16 • Objectif 17 • Objectif 37 • Règle **LD1-Obj15** • Règle LD1-OBJ16A • Règle LD2-OBJ37
Mesure 10. Considérer les sols comme un patrimoine à transmettre	**Affirmer la vocation préférentielle des sols du territoire du Parc dans les documents d'urbanisme :** • Matérialiser les limites de l'urbanisation et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en périphérie des villes et villages contre toute forme d'urbanisation. Ils participent aux continuités écologiques, à la qualité paysagère, au maintien de la morphologie des villes et villages et de leur dynamique sociale. **Mesure 12.** Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines **Mesure 28**. Conserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs **Mesure 38.** Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	- *Traduire les vocations préférentielles du Plan de Parc dans les documents d'urbanisme et notamment les espaces agricoles et naturels repérés afin de maintenir leur vocation ;* - *Favoriser la création de zones agricoles protégées (ZAP) en lien avec leurs projets ;* - *Participer à l'état des lieux de l'étalement urbain sur le territoire animé par le Parc ;*	→ Terroir irrigable → Terroir de montagne sèche	• Localisation de secteurs privilégiés d'urbanisation en densification et en extension • Donner la priorité au renouvellement urbain et à la densification avant les projets d'extension • Identification des terres agricoles à préserver, des coupures vertes	• Objectif 13 • Objectif 15 • Objectif 16 • Objectif 17 • Objectif 37 • Objectif 47 • Objectif 49 • Objectif 50

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	• Mettre en œuvre le principe « 0 perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation » du SRADDET : éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre le « zéro perte » de surfaces agricoles irriguées ; • Inciter à la mise en place de servitudes d'utilité publique de type Zone agricoles protégées en parallèle ou complément des PLU	- *Conformément à la réglementation en vigueur, associer le syndicat à la formalisation des documents d'urbanisme et aux projets d'aménagement du territoire.* - *Mobiliser les outils de maîtrise foncière pour encourager des projets sous maîtrise publique, en associant si nécessaire, le Parc à ces démarches.* - *Limiter les projets communaux et intercommunaux fortement consommateurs d'espace sur le territoire du Parc (infrastructures, équipements, zones monofonctionnelles, grands projets urbains ou touristiques…) et réduire la consommation d'espace pour atteindre les objectifs de la Charte, nationaux et régionaux.*		et écrins paysagers à proximité et en périphérie des villes qui ne pourront pas être artificialisés.	• Règle LD1-Obj15 • Règle LD1-OBJ16A • Règle LD2-OBJ37 • Règle LD2 - OBJ49 A
	Contenir l'urbanisation dans les zones actuellement urbanisées • Privilégier une urbanisation dans les espaces déjà urbanisés des communes définies au Plan de Parc (zone de centre ancien, Zone résidentielle périphérique, Zone d'activités) • Travailler à la constitution de franges urbaines qualitatives afin de matérialiser la fin des zones urbaines, de créer la transition avec l'espace agricole, de qualifier les entrées de villes et villages et d'apporter une qualité de vie supplémentaire aux habitants de ces espaces • Réserver la création de zones artisanales et d'activité aux centralités identifiées dans l'armature urbaine définie par le SRADDET, ou prévues au plan de Parc, et sous réserve des règles prévues par les PLU des communes concernées. Elles devront s'inscrire dans les continuités et dessertes urbaines. - Accompagner les SCoT et PLU(i) du territoire afin d'identifier les zones de développement d'activités optimales et à moindre impact notamment, dans les conditions définies par la législation et le SRADDET ; - Dans les documents de planification et dans le cadre de projets pilotes : mettre en œuvre les objectifs de requalification, d'optimisation et de mutualisation des espaces de zones d'activités et accompagner la relocalisation des activités sans nuisances dans les centres (en lien avec mesure 12) ; • Prévenir le changement de destination des constructions agricoles vers un usage non agricole lors de la révision ou la modification des documents d'urbanisme • Accompagner les nouvelles constructions agricoles afin de limiter les effets de mitage (exemples : regroupement des bâtiments autour du siège d'exploitation, démarches de hameaux agricoles) ; - Intensifier la recherche de gisements fonciers dans les friches ou les espaces dégradés. • Affirmer la préservation des zones naturelles et agricoles prévues aux plan de parc (en lien avec les mesures 8, 19, 35, 41) • Intégrer les dispositions contenues dans la Mesure 19 pour la protection des sites Natura 2000, des Secteurs d'Enjeux Ecologiques (SEE) et des zones humides prioritaires dans les documents d'urbanisme **Mesure 12 /** Rechercher une exigence de qualité dans la planification, en amont de la réalisation du projet urbain **Mesure 41**. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances **Mesure 13**. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement **Mesure 28**. Conserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs **Mesure 35.** Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes		→ Zone de centre ancien → Zone résidentielle périphérique → Zone d'activités → Terroir irrigable → Terroir de montagne sèche → Zone de nature et de silence	• Localisation des secteurs privilégiés d'urbanisation en densification • Donner la priorité au renouvellement urbain et à la densification avant les projets d'extension • Fixer des objectifs de réinvestissement des logements vacants • Identification des routes paysagères, entrées de villes ou tronçons de route à requalifier, pour lesquels sera demandé une amélioration de la qualité architecturale, et urbanistique, ainsi qu'un meilleur traitement de la limite entre espace urbanisé et espace naturel ou agricole • Prioriser le réinvestissement et la requalification des zones artisanales et des zones commerciales existantes • Eviter la création de nouvelles zones commerciales ou artisanales en zone agricole ou naturelle • Le SCOT peut demander au PLU d'estimer leur besoin foncier et de justifier la nécessiter d'ouvrir de nouveaux secteurs à urbaniser en extension • Le SCOT fixe des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace • Traduire la zone de nature et de silence et ses caractéristiques notamment en termes d'urbanisation dans la cartographie du SCOT et dans le DOO •	• Objectif 5 • Objectif 35 • Objectif 36 • Objectif 47 • Objectif 48 • Objectif 49 • Règle LD1-Obj5 A • Règle LD1-Obj5 B • Règle LD2-Obj35 • Règle LD2-Obj36 A • Règle LD2-Obj47 B
	Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous				
Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres-anciens	**Revaloriser le logement de centre-ancien (adaptation aux besoins, rénovation énergétique, sobriété de la consommation d'espace…)** **Favoriser les mobilités dans les centres anciens pour sortir du tout voiture et diversifier les modes de déplacements** **Mesure 13.** Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement **Mesure 39.** Favoriser des mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	- *Mettre en œuvre des outils de connaissance des besoins des habitants de centre ancien ;* - *Aménager les espaces publics en faveur du dynamisme artisanal, commercial et social des centres anciens tout en les adaptant aux évolutions climatiques en cours ;* - *Mener une politique volontariste en termes de réduction des îlots de chaleur urbains, particulièrement dans les villes qui concentrent des enjeux de réduction des îlots de chaleur urbains ;* - *Encourager et soutenir des politiques de revitalisation des centres anciens qu'elles soient liées au commerce, à l'artisanat ou au logement ;* - *Prioriser l'accueil des commerces et services dans les centres anciens notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ;*	→ Zone de centre ancien	• Le SCOT encourage la rénovation énergétique des bâtiments, en lien avec les objectifs de réduction de la consommation énergétique liée à l'habitat fixés par le SRADDET • Fixer des objectifs de revalorisation des centres anciens : stationnement, espace publics, commerces…	• Objectif 22 • Objectif 40 • Objectif 41 • Objectif 60 • Règle LD2-Obj35 • Règle LD1-Obj12 C

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	- *Expérimenter les opérations d'adaptation du tissu urbain dans les centres anciens vers des formes urbaines innovantes et respectueuses de l'identité des centres ;* - *Mener une politique volontariste en matière de déplacements ;* - *Promouvoir une architecture sobre et durable et inciter à l'utilisation de matériaux performants d'un point de vue écologique et énergétique, et dans la mesure du possible, locaux, pour les réhabilitations et nouvelles constructions et aménagements ;* - *Promouvoir la production d'énergie renouvelable pour de l'autoconsommation ;* - *Intégrer les réseaux dans les centres anciens : enfouissement des réseaux aériens, intégration de la fibre dans le respect des façades, intégration des poubelles…*		• Promotion des aménagements en faveurs des mobilités douces et des transports en commun • Recommandation sur le développement des mobilités électriques	
	Repenser ambitieusement l'aménagement des centres-anciens pour garantir un cadre de vie urbain sain, agréable et adapté aux évolutions climatiques en cours • Préserver et gérer les arbres d'alignement et d'espaces publics. • Intégrer des espaces non imperméabilisés, de la végétation et notamment la plantation d'arbres pour l'ombrage, des systèmes de récupération et de mise en valeur des eaux pluviales dans l'aménagement des espaces publics et résidentiels. Dans les documents d'urbanisme, des coefficients d'espace libres et d'espaces verts pourront être mobilisés ; • Adapter l'éclairage des espaces publics afin de mettre en valeur le patrimoine bâti, tout en préservant le ciel étoilé et en respectant la biodiversité ; • Innover dans le respect des patrimoines, y compris la production énergétique en centre-ancien ;		→ Zone de centre ancien	• Préconisations sur les formes urbaines et architecturales se référant aux caractéristiques du tissu urbain historique, du bâti traditionnel et à son environnement • Fixer des objectifs de revalorisation des centres anciens : stationnement, espace publics, commerces… • Fixer des orientations concernant la revalorisation des traversées urbaines des cours d'eau • Préconisations sur la végétalisation des espaces publics. • Préconiser dans les PLU = des coefficients d'espace libres et d'espaces verts pourront être mobilisés ; • Porter une ambition concernant la trame noire dans le DOO du SCOT	• Objectif 37 • Objectif 50
	Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants				
	Maintenir le commerce et les services de proximité dans les centres-anciens Pour les villes notamment • Préconiser le maintien des surfaces dédiées aux activités de commerces ou de services en centre ancien dans les documents d'urbanisme. • Étudier les possibilités de la relocalisation en centre ancien d'activités déplacées en périphéries des villes et villages en intégrant les problématiques de mobilité, de stationnement et de logistique de proximité.		→ Zone de centre ancien → Dans les 5 villes notamment (Pertuis, Cavaillon, Apt, Manosque, Forcalquier)	• Objectif de maintien de l'équilibre commercial entre la ville centre, les villes et villages et les zones commerciale • Limiter et encadrer le développement des commerces périphériques • Localisation préférentielle des équipements commerciaux en faveur des centralités urbaines et en cohérence avec l'armature définie • Priorisation de l'implantation des équipements commerciaux dans les centralités urbaines • Demander au PLU d'identifier et protéger les linéaires commerciaux • Demander au PLU d'identifier les potentialités de locaux commerciaux vacants en centre urbain.	• **Objectif 36** • **Règle LD2-Obj36 A** • **Règle LD2-Obj36 B**
Mesure 12. Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines	**Rechercher une exigence de qualité dans la planification, en amont de la réalisation du projet urbain** Rechercher une exigence de qualité dans la planification, en amont de la réalisation du projet urbain Dans les PLU, orienter le règlement des zones urbaines et à urbaniser, et planifier les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) vers cette recherche de qualité en intégrant : **En préalable à tout aménagement :** - L'identification des besoins aux regards des ressources et des infrastructures disponibles ; - L'intégration du site dans son paysage ; - L'identification des éléments naturels et patrimoniaux existants à préserver ; - La prise en compte de l'identité des formes urbaines environnantes ; - La motivation de toute extension urbaine par l'absence d'opportunité à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.	- *Intégrer les objectifs de qualité urbaine de la Charte dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU…) ;* - *Participer aux programmes de sensibilisation et de formation proposés par le syndicat mixte du Parc et ses partenaires ;* - *Mettre en œuvre les objectifs de qualité dans leurs documents d'urbanisme et dans les opérations urbaines du territoire ;* - *S'engager fortement dans les mesures d'adaptation des extensions urbaines aux conséquences du changement climatique en cours ;*	→ Zone de centre ancien → Zone résidentielle périphérique → Zone d'activités → Silhouette villageoise à préserver ou à requalifier	• Intégrer ces objectifs de qualité dans le DOO des SCOT pour les opérations nouvelles • Demander la réalisation d'OAP détaillées pour les secteurs stratégiques en extension ou en densification	• **Objectif 11** • **Objectif 17** • **Objectif 37** • **Règle LD1-Obj11 A** • **Règle LD1-Obj21** • **Règle LD2-Obj37**

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	Il est recommandé la simulation d'impacts des aménagements envisagés, application de la séquence ERC. **Pour l'aménagement des futurs espaces construits** : - Les accroches au quartier existant et l'intégration du projet dans la silhouette urbaine existante, les éléments du patrimoine et le relief ; - La place du végétal existant ou à créer ; - La création de voies de cheminement et les mobilités du futur quartier ; - La création et l'entretien d'espaces collectifs ; - L'ambiance urbaine ; - L'orientation des voies et des constructions ; - La prise en compte du climat, notamment de la ressource en eau dans la construction ; - La volumétrie, la hauteur ; - La mixité fonctionnelle ; - L'architecture et le choix des matériaux ; - Les besoins des usagers ; - L'intégration de l'eau au cœur et le plus en amont possible des projets d'aménagements. **Concernant les limites de l'aménagement** - L'identification des secteurs les plus sensibles et les préconisations d'aménagement et d'extension pour préserver les silhouettes villageoises, définies dans le Plan de Parc ; - L'identification de la nouvelle silhouette créée par l'extension projetée et son adaptation à la silhouette existante ; - La limitation du mitage ; - La conservation des limites et coupures d'urbanisation, en lien notamment avec la trame verte et bleue ; - La matérialisation, le traitement et la qualification les entrées de villes ou village modifiées par l'aménagement. - La mise en place de lisières arborées qui permettent de limiter l'urbanisation, de matérialiser une transition entre l'urbain et le rural, le déplacement des habitants à pied d'un quartier et protègent contre les épandages agricoles. **Mesure 25.** Soutenir la préservation et l'évolution des paysages **Mesure 38.** Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants **Mesure 10.** Considérer les sols comme un patrimoine à transmettre		→ Séquence routière ou entrée de ville à requalifier	
	Repenser ambitieusement l'aménagement des extensions urbaines pour garantir un cadre de vie urbain sain, agréable et adapté aux évolutions climatiques en cours • Intégrer des espaces non imperméabilisés, de la végétation et notamment la plantation d'arbres pour l'ombrage, des systèmes de récupération et de mise en valeur des eaux pluviales dans l'aménagement des espaces publics et privés résidentiels ; • Poursuivre la planification végétale dans les espaces pavillonnaires et dans les nouveaux quartiers ; • Favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergie dans les zones pavillonnaires et dans les extensions urbaines ; **Mesure 25.** Soutenir la préservation et l'évolution des paysages **Mesure 38.** Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants **Mesure 11**. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres-anciens **Mesure 13.** Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement		→ Zone d'activités → Zone résidentielle périphérique	***Idem précédemment*** • Réintégration de la nature en ville et préservation de la « nature ordinaire » afin de préserver les espaces de natures non identifiés comme réservoirs de biodiversité • Limitation de l'imperméabilisation des sols, et gestion alternative des eaux pluviales • Fixer des objectifs de production d'énergies renouvelables • Promotion des systèmes de production d'énergies renouvelable lors de la création de nouvelles opérations d'aménagement	• Objectif 37
	Repenser les mobilités dans et vers les extensions urbaines pour sortir du tout-voiture et diversifier les modes de déplacements **Mesure 39**. Favoriser des mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés		→ Zone d'activités → Zone résidentielle périphérique	• Localiser les nouvelles opérations en extensions en continuité du tissu urbain existant et de manière privilégiée dans des secteurs bien desservis (transports en communs s'ils existent, aires de covoiturage, pistes cyclables, chemins piétons…). • Développer et promouvoir les aménagements en faveur du développement des modes actifs entre les nouveaux quartiers, les centralités, les lieux d'emploi et les équipements	• Objectif 22 • Objectif 23 • Objectif 35 • Objectif 40 • Règle LD2-Obj35 • Règle LD2-Obj40

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

				• Veiller à la liaison des quartiers existants ou en requalification avec les centres, les lieux d'emploi et les services de transports.	
	Revaloriser et requalifier les zones d'activité • Favoriser l'aménagement et l'accueil des entreprises sur les zones existantes : • Minimiser l'imperméabilisation et intégrer de la végétation, et notamment la plantation d'arbres pour l'ombrage, des systèmes de récupération et de mise en valeur des eaux pluviales dans l'aménagement et la requalification des zones d'activités. Les requalifications devront veiller à maintenir ou restaurer les espaces de nature du quotidien (cours d'eau, cordons boisés, haies, talus…), qui contribuent à l'amélioration esthétique, biologique et du cadre de vie de ces zones ; • Repenser les zones d'activités pour en faire de nouveaux quartiers, reliés aux villes et villages (mobilités, entrées et image des communes, espaces publics de qualité, identité paysagère, mixité des activités artisanales et de services…) et des lieux d'innovation architecturale, urbaine et paysagère. • Rechercher systématiquement la rénovation énergétique des bâtiments et l'implantation de dispositifs de production d'énergie sur toutes les nouvelles constructions à vocation d'activités		→ Zone d'activités → Séquence routière ou entrée de ville à requalifier → Porte d'entrée du parc à aménager	• Prioriser la réinvestissement et/ou la requalification des zones artisanales et des zones commerciales existantes • Fixer des objectifs de qualité pour l'aménagement des nouvelles zones ou la requalification notamment dans les secteurs d'entrée de ville • Demander la traduction dans des OAP de PLU • Promotion des systèmes de production d'énergies renouvelable lors de la création de nouvelles opérations d'aménagement, et notamment sur les bâtiments à vocation d'activités	
	Mesure 12 / Rechercher une exigence de qualité dans la planification, en amont de la réalisation du projet urbain				
Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	**Contribuer à l'observatoire territorial en vue de connaître précisément les besoins en logements et ainsi éclairer plus justement les politiques publiques locales.** • Repérer et valoriser les potentialités du territoire en matière d'habitat existant, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme	- *Prioriser la rénovation du parc de logements existants avant d'envisager la construction de logements neufs pour éviter la consommation de nouveaux espaces ;* - *Revaloriser le logement de centre ancien ;* - *Repenser les espaces périurbains pour créer un habitat de qualité et une réelle dynamique sociale et urbaine, dans la continuité des formes urbaines en constituant des greffes urbaines aux fonctions diversifiées (habitat, service, activités, équipements) et de nouveaux quartiers ;* - *Diversifier la production de logements pour offrir un logement à tous*	→ Zone urbaine dense historique → Zone résidentielle périphérique → Zone d'activités	• Préconiser un diagnostic de l'habitat existant lors de l'élaboration des PLU (nombres de logements, état, vacance, capacité de réhabilitation/rénovation) couplé à un diagnostic du besoin en logement sur la commune (public, ressources des ménages, types de résidences…) • Fixer des objectifs de revalorisation des logements vacants et/ou de réhabilitation de l'habitat • Identifier les zones prioritaires : centre-ancien, quartier Politique de la ville, copropriété dégradée…	• Objectif 59 • Objectif 60 • Objectif 61 • Règle LD3-Obj59
	Prioriser la rénovation du parc de logement existant avant d'envisager la construction de logements neufs. • Favoriser les initiatives d'économies d'énergie ou de production énergétique des logements à travers les PLU(i). • Favoriser le développement d'outils et actions en matière de rénovations urbaines et de renouvellement urbain avec réutilisation des logements vacants (fiscalité locale, incitations, réquisition, …). • Promouvoir et accompagner les démarches de résorption de la vacance comme politique prioritaire de logement, notamment en centre-ancien ; **Repenser les espaces périurbains pour créer un habitat de qualité et une réelle dynamique sociale et urbaine** • Encourager, inciter et aider les démarches de rénovation énergétique de l'habitat périurbain • Développer les actions de densification et de requalification des zones d'habitat périurbain • Encourager de nouveaux modes d'habiter en milieu rural et de nouvelles formes villageoises : habitat groupé/mitoyen, éco-quartiers ou éco-hameaux, habitat participatif… • Développer la mixité fonctionnelle et des espaces communs dans les espaces qui l'émergence d'une dynamique sociale de quartier : placettes, jeux pour enfants, petites buvettes, jeux de boules… • Prévoir quand cela est possible l'infiltration des eaux de pluie sur place pour créer des ilots de fraicheur urbain.	- *Affirmer la priorité à la rénovation du parc de logements existants avant d'envisager la construction de logements neufs.* - *Revaloriser le logement de centre-ancien.* - *Repenser les espaces périurbains pour créer un habitat de qualité et une réelle dynamique sociale et urbaine, dans la continuité des formes urbaines en constituant des greffes urbaines aux fonctions diversifiées (habitat, service, activités, équipements) et de nouveaux quartiers.* - *Diversifier la production de logements pour offrir un logement à tous*		• Fixer des objectifs de remobilisation des logements vacants • Fixer des objectifs de réduction de la consommation d'énergie liée à l'habitat. • Fixer un objectif de logements à rénover, de logements vacants à réhabiliter, ou encore encourager la conversion de certains modes de chauffage en s'appuyant notamment sur les OPAH lorsqu'elles existent • Fixer des exigences de qualité pour les nouvelles opérations d'habitat • Incitation à l'application des principes de bioclimatisme • Diversifier le parc de logements pour améliorer le parcours	

Accusé de réception sa1pref-dur-004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	Diversifier la production de logements pour offrir un logement à tous • Mieux prendre en compte les besoins des publics les plus fragiles ou défavorisés en accompagnant les communes au développement d'une offre de logement pérenne, notamment sociale. • Proposer une part de logements adaptés au parcours résidentiel des personnes seules (célibataire, divorce, mobilité professionnelle…) et âgées dans les projets urbains • Envisager des solutions innovantes pour l'accueil de saisonniers sur le territoire dans les habitats existants et sous-utilisés du territoire (résidences secondaires, locatif saisonnier, logements vacants…) • Proposer des ratios dans les documents d'urbanisme (locatif, accession, social, libre, conventionné…) **Promouvoir la construction ou la rénovation des logements dans une démarche de transition écologique** • Accompagner le logement bioclimatique dans la construction et si possible, en rénovation ; • Orienter plus largement les pétitionnaires vers l'usage de matériaux biosourcés dans la construction et en rénovation, notamment via des recommandations dans les règlements des documents d'urbanisme.			résidentiel afin de permettre à tous les ménages de trouver un logement adapté à leurs besoins à chaque stade de leur vie, en cohérence avec les capacités d'accueil de chaque commune.	

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables

Mesure 14. Accroitre le rythme de développement des ENR tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers	• **Définir et adapter le cadre de développement des énergies renouvelables, en lien avec les objectifs nationaux et régionaux, et en compatibilité avec les autres orientations de la Charte, en matière de consommation d'espaces, de paysages, de concertation…** • Mettre en œuvre, suivre et veiller à la bonne application de la doctrine solaire photovoltaïque du Parc, document cadre permettant de garantir la compatibilité des projets photovoltaïques avec les enjeux du territoire. **Faire de la chaleur renouvelable un objectif de développement local fort, dans une logique d'aménagement du territoire : savoir utiliser les ressources locales plutôt que les énergies fossiles**	- *Informer le syndicat mixte et recueillir son avis technique consultatif et conseil dans le cadre de leurs projets significatifs de développement des énergies renouvelables, en vue de faciliter la prise en compte des enjeux architecturaux, paysagers et environnementaux, et la cohérence territoriale ;* - *Engager une réflexion, à leur niveau, pour une planification énergétique à échelle intercommunale en lien avec la Charte et les Plans Climat Air Energie Territoriaux et adapter leurs documents d'aménagement et d'urbanisme afin de permettre un développement adapté et harmonieux des énergies renouvelables ;* - *Tout en ayant conscience du niveau élevé des objectifs, mettre tout en œuvre dans le respect du territoire, pour atteindre les objectifs d'énergie renouvelable fixés dans leur Plan Climat Air Energie Territorial ;* - *Privilégier pour leur propre usage des dispositifs de production de chaleur et de froid issu d'énergies renouvelables ;* - *Mettre en œuvre les préconisations de la Charte encadrant l'implantation des projets d'ENR ;* - *Mettre en œuvre une démarche de concertation avec la population locale en amont de projets stratégiques de développement des énergies renouvelables, pour les communes volontaires ;* - *Prendre en compte dans la délivrance des autorisations d'urbanisme les enjeux architecturaux, paysagers et environnementaux ;* - *Participer à l'élaboration de la future doctrine photovoltaïque du Parc et la mettre en œuvre.*	→ Dispositions du plan de parc en matière de protection des paysages et des espaces naturels et agricoles → Zone de centre ancien → Zone résidentielle périphérique → Zone d'activités	• Déclinaison des objectifs régionaux en matière de transition énergétique et de neutralité carbone (objectifs du SRADDET) • Objectifs chiffrés de production d'énergie renouvelable. • Promotion du potentiel photovoltaïque en adéquation avec les règlementations et doctrines en vigueur sur le territoire, et en privilégiant les surfaces bâties existantes et les espaces artificialisés. • Priorisation et hiérarchisation des espaces identifiés pour l'implantation d'installations photovoltaïque • Intégration des réflexions sur les systèmes de production d'énergies renouvelable en amont des projets de construction ou de réhabilitation. • Développement des filières bois-énergie, méthanisation et réseaux de chaleur.	• Objectif 12 • Objectif 19 • Règle LD1-Obj12A • Règle LD1-Obj12B • Règle LD1-Obj19A • Règle LD1-Obj19B • Règle LD1-Obj19C

Défi 3

Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa	• Engager des actions de sensibilisation et d'animation auprès des collectivités afin de garantir la bonne intégration et mise en cohérence des enjeux et des préconisations entre les différents programmes de planification (documents d'urbanisme, schémas directeurs…) ; notamment les travaux d'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement lors de l'actualisation de tout document d'urbanisme, PLU etc… (lien avec les mesures 8, 9 et 10). **Renforcer l'engagement des acteurs et des usagers dans les démarches d'économies d'eau**	- *Intégrer les principes d'une gestion durable et solidaire des ressources en eau dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagements (disponibilité de la ressource, réseaux de canaux, non-dégradation, périmètres de protection et zones de sauvegarde, règlements et pratiques adaptés…) ;* - *Organiser de manière anticipée et concertée avec les parties prenantes les prises de compétences liées à l'eau (GEMAPI, Assainissement et eau*	Non	• Afficher une ambition démographique (et sa répartition territoriale) en adéquation avec les ressources locales disponibles. • Intégration du SDAGE et du SAGE pour les territoires concernés, et déclinaisons des objectifs en	• Objectif 10 • Objectif 14 • Règle LD1-Obj10A • Règle LD1-Obj10C • Règle LD1-Obj14A

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

distribution équitable	• Garantir la prise en compte de la disponibilité de la ressource et la volonté d'utilisation parcimonieuse de l'eau dans les choix de développement du territoire (urbanisme et tourisme durables, pratiques agricoles adaptées…) ; • Limiter le recours aux forages des particuliers en favorisant, via les documents d'urbanisme, la récupération d'eau de pluie, la connexion aux réseaux existants… ; • Encourager tous les usagers aux économies d'eau et à la récupération des eaux de pluie et au recyclage de l'eau (réutilisation des eaux traitées et eaux grises), à l'aide de dispositifs incitatifs (ex : règlement documents d'urbanisme, tarification progressive de l'eau, …).	- *potable à échéance 2026), en vue d'une gestion efficace de l'eau à échelle cohérente des bassins-versants ;* - *Agir, directement ou via les syndicats dont elles sont membres, en faveur d'une gestion intégrée de l'eau (amélioration des captages, des rendements de réseaux, mise aux normes des systèmes d'épuration, critères renforcés dans les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux, …) ;* - *Réduire les consommations d'eau des bâtiments et des équipements publics, ainsi que limiter les usages de produits chimiques dans leur gestion et leur entretien ;* - *Relayer les outils et informations qui contribuent aux partages des connaissances et à la sensibilisation des publics pour une meilleure gestion de l'eau.*		fonction des différents bassins versants • Déclinaisons des objectifs des PGRE quand les territoires sont concernés, et le cas échéant des objectifs de réduction des prélèvements de la ressource en eau. • Conditionner l'accueil de population et l'ouverture des zones à urbaniser dans les PLU à la disponibilité de la ressource • Intégration des périmètres de protection des captages AEP afin de protéger la qualité de l'eau • Préservation des zones stratégiques de sauvegarde • Intégration des milieux aquatiques et des cours d'eau dans la trame bleue afin d'en garantir leur préservation. • Intégration et protection des zones humides identifiées dans les inventaires • Limitation de l'imperméabilisation des sols • Viser la désimperméabilisation de certains espaces via la requalification et la densification de secteurs identifiés (ZAE par exemple.	• Règle LD1-Obj14B
	Optimiser les infrastructures existantes et mutualiser les solutions de sécurisation d'accès à l'eau (En priorité sur les zones du territoire non encore sécurisées) • Améliorer et maintenir l'état de tous les points de captages ainsi que tous les réseaux de distribution de l'eau afin d'optimiser l'existant, sans prélèvement supplémentaire, conformément à l'objectif de rendement règlementaire des réseaux ; - Améliorer l'autonomie en eau du territoire par la création de stockages : retenues collinaires suffisamment profondes, zones et/ou bassins individuels et collectifs, de pluie et de drainage à usages variés (jardin, champ, DFCI…) ; • Préserver l'ensemble des réseaux de canaux et valoriser l'usage économe de l'eau brute pour l'arrosage des espaces verts publics et privés.		Non		
	Poursuivre et renforcer la lutte contre toutes les formes de pollutions des eaux • Garantir la prise en compte des principes de non dégradation et de préservation de l'eau dans les choix de développement du territoire et d'implantation d'activités ; • Maintenir les efforts de réhabilitation des stations collectives d'épuration des eaux et des systèmes d'assainissement non collectifs et encourager les pratiques innovantes de traitement ; • Poursuivre la mise en place de périmètres de protection des captages et atteindre les objectifs de reconquête de qualité des eaux fixés sur les captages prioritaires ; • Protéger les zones de vulnérabilité du karst et des masses d'eau souterraines, définies par le Parc et ses partenaires (zones de sauvegarde intégrées dans les documents d'urbanisme) ;		Non		
Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les écosystèmes humides	**Améliorer la connaissance partagée sur les cours d'eau et les zones humides** • Encourager l'inventaire et la protection des zones humides à intégrer dans les documents d'urbanisme ; • Contribuer à améliorer la définition des trames turquoises, vertes et bleues par la connaissance et l'analyse des dynamiques de déplacement des espèces cibles et les relations fonctionnelles entre espaces ;	- *Intégrer les cours d'eau et les zones humides ainsi que les principes de leur gestion durable dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement (non-dégradation, zonages, pratiques et règlements adaptés…) ;* - *Organiser de manière concertée avec toutes les parties prenantes les prises de compétences GEMAPI, en vue d'une gestion efficace de l'eau à échelle cohérente des bassins-versants ;* - *Agir dans le cadre de leurs compétences (GEMAPI, urbanisme, tourisme, …) - directement, par conventionnement ou via les syndicats dont ils sont membres - pour la mise en œuvre des objectifs de la présente mesure ;* - *Relayer les outils et informations qui contribuent aux partages des connaissances et à la sensibilisation des publics pour une meilleure gestion de l'eau.*	→ Secteurs d'enjeux écologiques → Cours d'eau, plans d'eau, canaux, une ressource en eau à préserver → Site d'intérêt à préserver et à valoriser	• Accroître les éléments de diagnostic concernant les milieux aquatiques et la ressource en eau ; • Identification des cours d'eau et milieux aquatiques nécessaires au maintien de la biodiversité et intégration à la trame verte et bleue du SCOT afin de les protéger de l'urbanisation • Intégration et protection des zones humides identifiées dans les inventaires • Intégration de l'espace de mobilité des cours d'eau dans les réservoirs bleus • Protéger et valoriser les cours d'eau dans les zones urbaines et la traversée des villes • Identifier les secteurs pouvant faire l'objet d'une renaturation ; • Traduire ou identifier les secteurs et les recommandations concernant le patrimoine naturel autour des sites aquatiques ou humides ;	• Objectif 15 • Règle LD1-Obj15
	Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux socio-économiques • Renforcer la sensibilisation et l'information des élus sur la prise en compte de la trame Bleue, des réservoirs biologiques et du risque d'inondation dans les principes d'aménagement et les documents d'urbanisme (continuité, hydromorphologie, espaces de mobilités, application du principe de non dégradation / séquence ERC…) ; • Redonner de la mobilité aux cours d'eau dans les secteurs de faible enjeu afin de réduire l'impact des crues, de redonner de la fonctionnalité aux annexes des cours d'eau et de favoriser le rechargement des nappes (suppression ou recul de digue, transparences hydrauliques…) ; • Améliorer les continuités écologiques : étude et actions de résorption des obstacles en rivières, restauration/création de réseaux de mares, maintien des canaux et des filioles, … ; • Renforcer les actions de gestion et de restauration des milieux aquatiques : revégétalisation des berges, plantations, lutte contre les espèces envahissantes, collecte des déchets, gestion d'espaces naturels protégés, conservation des espèces les plus menacées, … ; • Prévoir des actions visant à renaturer dans la mesure du possible les tronçons urbains et périurbains des cours d'eau et canaux afin d'améliorer les continuités écologiques, limiter les risques d'inondation et favoriser la réappropriation sociale de ces espaces ;				

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	Valoriser les cours d'eau et les zones humides • Intégrer les cours d'eau, canaux et milieux aquatiques à forte valeur paysagère, écologique et fonctionnelle dans les documents d'urbanisme par des zonages et règlements adaptés ; • Mettre en valeur le patrimoine naturel autour de sites aquatiques ou humides en gestion (exemples : sentiers d'interprétation, labellisation ENS), en conciliant les équilibres naturels, avec les fonctions pédagogiques et de loisirs ; • Valoriser l'eau par le dégagement des vues vers l'eau, la mise en valeur des ripisylves et du petit patrimoine (moulins, puits, lavoir, fontaines, canaux etc.), des traversées de rivières dans les villes, villages et des sites remarquables.				

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts, et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Mesure 17 Protéger et valoriser le patrimoine géologique	**Assurer la protection du patrimoine géologique *in situ* et *ex situ* ;** • Faire respecter la réglementation sur la RNN géologique du Luberon et renforcer la protection physique du patrimoine géologique • Renforcer la vigilance sur des sites géologiques remarquables non protégés, et porter à la connaissance des aménageurs, élus, exploitants de carrières, etc. de l'enjeu « patrimoine géologique » Mesure 31/ structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et sports de nature	- *Intégrer l'enjeu "patrimoine géologique" dans leurs orientations et leurs projets d'aménagement du territoire :* - *Prise en compte de la présence de sites d'intérêt géologique dans les PLU, SCoT et aménagements pour leur protection ;* - *Prise en compte des sites d'intérêt géologique dans les projets éducatifs, culturels et de développement touristique comme éléments de compréhension du territoire avec les milieux naturels et les patrimoines culturel et paysager.*	→ Site d'intérêt à préserver et à valoriser	• Intégration des sites de la réserve naturelle géologique dans la trame verte et bleue du SCOT • Intégration des sites de l'inventaire du patrimoine géologique de l'INPN dans la trame verte et bleue du SCOT	
Mesure 18. Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers	**Développer une gestion durable concertée et multifonctionnelle des forêts** : • Préserver le patrimoine forestier et sa dimension multifonctionnelle sur le long-terme en anticipant le changement climatique, en faisant évoluer les pratiques notamment via le développement de la sylviculture « à couvert continu » et en soutenant le sylvopastoralisme • Renforcer l'équipement des massifs forestiers en pistes, points d'eau et grandes coupures de végétation. • Intégrer les enjeux de biodiversité forestière et de paysage dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle par la préservation d'îlots de sénescence.		→ Secteurs d'enjeux écologiques	• Identification des espaces forestiers jouant un rôle dans la trame verte et bleue = y favoriser la gestion durable et raisonnée des forêts, y limiter les constructions, valoriser les ressources mobilisables (filières bois), identifier les îlots de sénescence. • Prévoir la possibilité de construction des équipements et bâtiments nécessaires à l'exploitation forestière	• Objectif 16 • Règle LD1-Obj16A • Règle LD1-Obj16B
Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	**Veiller à l'évolution des secteurs d'enjeux écologiques définis dans le plan de parc selon leur niveau d'enjeu et mettre en œuvre la stratégie définie (Conserver/Préserver/Restaurer)** • Déterminer et mettre en œuvre des stratégies de conservation de la nature adaptées aux enjeux des différents secteurs et sous-trames de la trame verte et bleue (TVB), indiqués sur le Plan de Parc : - <u>Secteurs à fort enjeu écologique, considérés en bon ou moyen état de conservation</u>, avec une priorité d'action ciblée sur les zones présentant des menaces actives ou potentielles identifiées **> Préserver** - <u>Secteurs à enjeux écologiques forts à moyen, considérés en moyen ou mauvais état de conservation</u>, avec des menaces actives ou potentielles identifiées **> Restaurer** En fonction des différentes sous-trames et de la stratégie identifiée, les actions envisageables sont multiples, et peuvent par exemple consister à ne pas intervenir (certains milieux forestiers, aquatiques, rocheux…), ou à accompagner les acteurs du territoire pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion agricole, forestière, etc. Il s'agit parfois directement de la réalisation d'aménagements en vue d'améliorer ou de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux. Ces actions sont réalisées dans le cadre de l'animation et/ou de la gestion d'espaces naturels protégés dont le réseau assure à long terme la conservation des habitats naturels prioritaires, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques : Arrêtés de protection de biotope, géotopes et habitats naturels, sites Natura 2000, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques, espaces naturels sensibles, secteurs de paiement pour services environnementaux ou bénéficiant d'obligations réelles environnementales, etc. • <u>En particulier, certaines zones ou la protection doit être renforcée</u> sont particulièrement visées par la Charte comme devant faire l'objet de création de nouvelles aires protégées, en application de l'article L110-4 du code de l'environnement et selon la définition du décret du	- *Participer aux comités de suivi des espaces naturels de leur territoire ;* - *Prendre en compte les secteurs d'enjeux écologiques (SEE) et les zones de protection forte définis dans le Plan de Parc dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets ;* - *Ne pas favoriser l'extension de l'urbanisation sur ces espaces quelle que soit sa forme (activités, habitats, services publics, projets énergétiques…). Les constructions agricoles (à l'exception de celles nécessaires à l'usage pastoral) ne devront pas être autorisées dans les sous-trames des milieux ouverts et des milieux naturels. Elles ont vocation à être implantées dans la sous-trame des milieux agricoles.* - *Dans les secteurs d'enjeux écologiques, ne pas autoriser les affouillements ou exhaussements des sols, afin de préserver l'intégrité, la richesse du sol, des végétaux et la géodiversité (diversité géologique et paléontologique)* - *Sur les espaces d'interface entre les espaces urbains et les secteurs d'enjeux écologiques et dans le cas d'un éventuel développement urbain, concilier la préservation des enjeux naturels en présence et le projet communal. Sur ces espaces d'interfaces, le Parc encouragera la commune à étudier les impacts de l'urbanisation, à promouvoir un urbanisme végétal, des zones de mise en défens (évitement), des espaces de restauration de la biodiversité ou des mesures réglementaires encourageant la biodiversité en milieu urbain ;* - *Favoriser l'accueil de la biodiversité, et notamment les espèces particulièrement menacées dans les bâtiments et les espaces verts.* - *Promouvoir ou maintenir sur les secteurs d'enjeux écologiques humides, pastoraux et forestiers les protections liées aux milieux naturels remarquables et aux continuités écologiques (notamment les outils définis par les articles L. 151-23, L113-1 et L113-29 ou L. 421-4 du code de l'urbanisme)*	→ Secteurs d'enjeux écologiques	• Déclinaison des secteurs identifiés dans le plan de parc à l'échelle SCOT • Déclinaison de la stratégie d'évolution définie par le Parc pour ces secteurs dans le SCOT et les PLU • Identification et préservation de la trame verte et bleue : définition de prescriptions en fonction des différents secteurs identifiés et dans le respect de l'échelle d'intervention du SCOT (document d'urbanisme)	• Objectif 50 • Objectif 51 • Règle LD2-Obj50A • Règle LD2-Obj50B • Règle LD2-Obj50C • Règle LD2-Obj50D

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	12 avril 2022 : « Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ». La localisation de ces secteurs est indiquée sur le Plan de Parc. ~~Sont notamment concernées les crêtes de la montagne de Lure, les Craux de St Michel l'Observatoire et Mane, les massifs forestiers du Fuyara et de l'ubac du grand Luberon, la colline de la Bruyère, le vallon de l'Aiguebrun, les zones humides prioritaires du Calavon et de la Durance.~~ Il s'agit de : Secteur à tulipes de Manosque, Vallon de l'Aiguebrun, Les 7 lacs, Chênaie sessile de Vachères-Fuyara, Forêt de l'Ubac du Grand Luberon, Forêts naturelles montagnardes de Lure, Massif du Colorado provençal, Colline de la Bruyère, Les Craux de Saint-Michel et Mane, Crêtes de la montagne de Lure, Rochers des Mourres, Les Crêtes du Grand Luberon, Gorges de Véroncle-dalle des Busans, Ubacs de Volx, Sites fossilifères Combe de Morteiron et Combe petite, Dalles à empreintes de pas de mammifères Triclavel, Site fossilifère : marnes aptiennes de Carniol, Dalle à empreintes de mammifères de St-Martin, Gisements à invertébrés et vertébrés marins et continentaux tortoniens de Cucuron, Marnes aptiennes de Clavaillan, Marnes aptiennes de la Tuilière, Anticlinal chevauchant et discordance stratigraphique de la Déboulière, la Combe de Lourmarin (carrière du Bon Dieu), Gypse et roses des sables ludiens de Perréal, Brèche palagonitique-roche volcanique du Grand Luberon. **Mesure 25.** Soutenir la préservation et l'évolution des paysages **Mesure 16.** Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les écosystèmes humides **Mesure 18.** Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers	- *Sur les secteurs de protection forte identifiés dans la Charte et au Plan de Parc, Inscrire dans les documents réglementaires un objectif prioritaire de préservation du patrimoine naturel et favoriser la création d'aires protégées au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement ;* - *Pour les communes concernées, contribuer activement à la concertation, dans laquelle elles auront une place centrale, en vue de rechercher la protection permettant de répondre à ces orientations ;* - *Inscrire dans les documents d'urbanisme un objectif de restauration des continuités écologiques en identifiant les trames et sous-trames et les intégrer dans les documents de gestion et d'urbanisme par des zonages et des règles spécifiques.*			
	Définir et mettre en œuvre une trame noire favorable à la biodiversité nocturne • Inciter à la diminution de l'éclairage et de la pollution lumineuse et notamment dans les secteurs d'extension urbaine.		• Zone résidentielle périphérique • Zone d'activités • Zone de centre ancien	• Pour lutter contre la Pollution lumineuse : identification de coupures d'urbanisation, limitation de l'urbanisation, limitation du mitage • Les PLU pourront réaliser des études trames noires plus précises afin de lutter contre la pollution lumineuse • Inciter à la mise en place de mesures limitant la pollution lumineuse au niveau des communes, dans les zones d'activités et extensions urbaines notamment	
Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel					
Mesure 22. Préserver l'identité architecturale, urbaine et paysagère	**Porter une attention particulière aux entrées de ville et de villages :** • Recomposer l'urbanisation de ces espaces pour une meilleure intégration paysagère ; • Prévoir des principes et orientations d'aménagement pour ces espaces dans les documents d'urbanisme **Mesure 25.** Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	- *Pour les communes, se doter d'un conseil en architecture et accueillir ses permanences (architecte conseil du Parc ou du CAUE) ;* - *Associer si nécessaire le conseil architectural au processus d'instruction des autorisations en vue de respecter l'harmonie territoriale ;*	→ Séquences routières ou entrée de ville à requalifier	• Identification des entrées de villes et villages à requalifier, et pour lesquelles un effort sera demandé sur la qualité architecturale et paysagère des nouvelles constructions • Demander l'élaboration d'OAP sur les secteurs d'entrée de ville • Limiter l'urbanisation linéaire le long des voies en entrée et sortie de ville	
Mesure 23. Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique	**Contribuer à la protection et la valorisation des richesses préhistoriques, archéologiques, et historiques.** • Connaitre et répertorier les sites archéologiques • Assurer la conservation comme la protection réglementaire des sites	- *Mettre à profit l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme pour améliorer la connaissance et la protection du patrimoine architectural et des vestiges archéologiques sur leur territoire.*	→ Site d'intérêt à préserver et à valoriser	• Identification et protection des sites patrimoniaux connus ;	

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel	**Apporter au territoire les moyens financiers afin d'assurer la conservation du patrimoine architectural, des ensembles urbains et des objets mobiliers** • Développer la création d'un label de type « patrimoine d'intérêt régional » apportant une réelle reconnaissance au patrimoine rural non protégé (au titre des monuments historiques) et permettant une identification dans le PLU en vue d'une protection réglementaire, sans forcément générer de périmètre de protection des abords comme pour les Monuments Historiques. Ce label pourrait aussi permettre une identification qualitative facilitant l'accès à des aides foncières pour les propriétaires privés et publics pour garantir la conservation du patrimoine (condition à définir…).	- *Mettre à profit l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme pour améliorer la connaissance et la protection du patrimoine architectural sur leur territoire.* - *Identifier la protection du patrimoine architectural urbain et paysager dans les SCoT élaborés par les EPCI.*	→ Site d'intérêt à préserver et à valoriser	• Fixer des objectifs pour la préservation du petit patrimoine et patrimoine ordinaire, et cibler les PLU pour leur identification et protection.	

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages

Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	**Préserver, restaurer et protéger le patrimoine paysager** • Préserver et restaurer le patrimoine de pierre sèche, rechercher de nouveaux usages pour valoriser et pérenniser les ouvrages (les canaux d'irrigation, les terrasses de culture…) ; • Concilier la qualité paysagère des sites d'intérêts et la valeur de point d'appel qu'il peut constituer, le respect des équilibres naturels, la protection et la restauration des patrimoines géologiques et bâtis, leur valorisation pédagogique et de loisir ; • Préserver et valoriser les silhouettes villageoises constituant des points d'appel forts du territoire et chargés d'une dimension symbolique forte, ainsi que les points de vue sur le grand Paysage. **Accompagner les évolutions du paysage** • Accompagner les projets d'aménagements routiers par : ○ La mise en valeur de la découverte du paysage depuis les routes, ○ La requalification d'entrées de ville et de portions de route dégradées, afin d'améliorer la qualité du cadre de vie du quotidien : - Apaiser la signalétique, apaiser les déplacements, préserver, gérer et planter des arbres d'alignement, apporter de la cohérence aux aménagements et à la gestion des espaces et notamment éviter les délaissés aux interfaces public/privé…) ; • Intégrer les dispositifs énergétiques, les réseaux et projets d'aménagement (antenne relais, réseaux aériens, carrières, …) au paysage, restreindre l'implantation de nouveaux dispositifs aux abords de sites sensibles (sites d'intérêt, crêtes, vallons et gorges, cols ou voiries sensibles…), ainsi que les projets situés sur un secteur en covisibilité depuis un point de vue sensible : ○ Accompagner les projets énergétiques pour en faire des projets exemplaires, adaptés à l'échelle des sites et intégrés aux paysages, respectueux des enjeux environnementaux et agricoles ; ○ Anticiper les projets énergétiques en identifiant les sites de moindre impact paysager, favorables à l'implantation de projets énergétiques e les sites les plus sensibles défavorables. • Préserver et entretenir les infrastructures agroécologiques (préservation, plantation et gestion des haies, bosquets, ripisylves, arbre isolé, bandes enherbées…) : ○ Préserver les terres agricoles, notamment irriguées et leur réseau d'irrigation gravitaire afférent, les savoir-faire et la diversité des cultures qui participent à la qualité du paysage reposant sur une mosaïque de culture, envisager la mobilisation d'outils types PAEN et ZAP par exemple ; ○ Accompagner la gestion multifonctionnelle des massifs forestiers pour limiter les impacts paysagers sur les massifs forestiers sensibles (respect des lisières, éviter les coupes rases, …). **Mesure 28.** Conserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs **Mesure 38.** Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants **Mesure 16.** Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les écosystèmes humides **Mesure 22.** Préserver l'identité architecturale, urbaine et paysagère	- *Prendre en compte le paysage dans les politiques d'aménagement transversales.* - *Intégrer les structures paysagères (identifiées dans le plan de parc) et les Objectifs de Qualité Paysagères dans les documents d'urbanisme, conformément à la règlementation en vigueur.* - *Engager une concertation ville/département pour une vision prospective de leurs projets de travaux intégrant le traitement des zones dégradées des entrées de villes.*	→ Silhouettes villageoises à préserver ou à requalifier → Cols à mettre en valeur → Crêtes à préserver → Axes routiers d'intérêt paysagers → Points de vue à préserver → Portes d'entrée du parc à aménager → Routes pittoresques à préserver → Séquences routières ou entrée de ville à requalifier → Sites d'intérêts à préserver ou à valoriser → Vallons et gorges à préserver	• Préservation des paysages identitaires et emblématiques du territoire identifiés par le Parc ; • Identification, préservation et valorisation du patrimoine bâti, embellissement des noyaux urbains anciens • Traduction des recommandations permettant la préservation des silhouettes villageoises identifiées par le Parc ; • Limiter l'étalement urbain au profit de la redynamisation des centres villes et villages • Maintenir les coupures vertes à l'urbanisation entre les villages et au sein des villages • Identification des terres agricoles afin de les préserver de l'urbanisation sur le long terme • Traduction des recommandations pour la protection des routes paysagères ou itinéraires de découvertes du paysage • Intégrer des objectifs qualitatifs concernant les paysages en matière de déploiement des énergies renouvelables et planifier leur déploiement en fonction critères paysagers;	• Objectif 17

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Défi 4

Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2025

Mesure 27 Accroître la souveraineté alimentaire du territoire et favoriser l'accès à une alimentation durable pour tous	**Lutter contre la précarité alimentaire en soutenant les initiatives locales** - Développer les jardins partagés, collectifs, familiaux	- *S'approprier les enjeux du Projet Alimentaire Territorial, notamment avec l'aide de documents et outils techniques fournis par le Parc ;* - *Informer le syndicat mixte du Parc de leurs actions répondant aux objectifs de la Charte en termes d'alimentation durable et de relocalisation de l'agriculture ;* - *Prendre connaissance des leviers d'action en matière de stratégie foncière sur le territoire communal ;*	Non	• Recommandations sur les formes urbaines et la qualité des espaces publics, et incitations à la création d'espaces de jardins collectifs.	
Mesure 28. Conserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs	**Améliorer les connaissances autour du foncier agricole à l'échelle communale** • Améliorer les conditions d'accueil des agriculteurs (inventaires logements vacants, zone de stockage, bergeries tunnels, etc.)	- *Prendre connaissance des leviers d'action en matière de stratégie foncière sur le territoire communal ;* - *Réaliser un diagnostic agricole communal pour les communes qui en sont dépourvues ;* - *Mettre en place une convention d'intervention foncière à l'échelle intercommunale afin de faciliter la veille foncière.* - *Rechercher la protection, à partir des outils réglementaires (ZAP…), des espaces agricoles faisant l'objet d'une mise en l'irrigation.*	→ Terroir irrigable → Terroir de montagne sèche	• Maintien des activités agricoles et pastorales dans les espaces identifiés : terres agricoles et réservoirs agricoles, espaces et réservoirs forestiers et ouverts notamment • Eviter le mitage agricole et promouvoir le regroupement du bâti agricole • Prévoir les possibilités de maintien et d'installation des bergers dans les espaces agricoles et naturelles en répondant aux enjeux mentionnés dans la mesure 28.	
	Assurer la pérennité et l'attractivité du métier d'éleveur et de berger • Accompagner la transmission des savoirs et des exploitations à vocation pastorale, ainsi que les projets de nouvelles installations, en veillant à ne pas donner lieu à un mitage de l'espace par des bâtiments d'habitation et d'activité coûteux en desserte par les réseaux publics et difficiles à intégrer dans les paysages et les milieux naturels (en lien avec mesures 8 et 9) ; • Étudier la faisabilité et rechercher les moyens d'installer des hébergements pour les éleveurs et les bergers (ex : cabanes fixes et mobiles, bergeries, « bergerie-tunnel », bergeries communales…) qui puissent répondre à l'ensemble des enjeux liés aux conditions de vie et de travail, aux règles d'urbanisme en zones pastorales, à la protection contre l'incendie, au contexte de prédation ainsi qu'à l'objectif d'assurer la pérennité de l'usage agricole des sols notamment grâce à la réversibilité des installations ;		→ Terroir de montagne sèche → Zone de nature et de silence		
	Préservation du foncier agricole dans les documents d'urbanisme • Identifier les secteurs prioritaires d'intervention de veille foncière en lien avec les enjeux : perte du caractère agricole, spéculation foncière • Créer des Zones Agricoles Protégées (ZAP) et /ou des PAEN ; • Prévenir le changement de destination lors de modification de PLU pour un usage non agricole **Mesure 10 / Prévenir** le changement de destination des constructions agricoles vers un usage non agricole lors de la révision ou la modification des documents d'urbanisme.		→ Terroir irrigable → Terroir de montagne sèche	• Identification des terres agricoles afin de les préserver de l'urbanisation sur le long terme • Identification et préservation des terres irriguées ; • Limitation de l'urbanisation et des extensions urbaines, fixer des limites claires à l'urbanisation • Fixer des objectifs de limitation de la consommation de foncier	• Objectif 49 • Règle LD2-OBJ49A • Règle LD2-OBJ49B
Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	**Soutenir la gestion pastorale assurant des services environnementaux, notamment la maîtrise de l'impact du pâturage sur la biodiversité et la défense des forêts contre les incendies** • Poursuivre l'accompagnement à la mise en place ou l'amélioration d'équipements collectifs (via les communes, les groupements pastoraux et les associations pastorales) et individuels nécessaires à la pratique pastorale (points d'eau, clôtures, cabanes mobiles et, dans certains secteurs, des abris de berger fixes avec un minimum de confort, bergeries dans le contexte de la prédation…) • Restaurer des parcours pastoraux par débroussaillements et éclaircies sur les zones d'enjeux écologiques et DFCI prioritaires (dont sylvopastoralisme)	- *Conforter la viabilité des exploitations en mobilisant du foncier pastoral et en accompagnant les projets d'installation et de transmission dans une dimension collective (par exemple des bergeries communales) ;* - *Favoriser des conditions de vie et de travail dans les villages répondant aux attentes des éleveurs, des bergers, de leurs familles et des nouvelles générations ;* - *Accompagner la transmission des exploitations ainsi que les projets de nouvelles installations, en veillant à ne pas donner lieu à un mitage de l'espace par des bâtiments d'habitation et d'activité coûteux en desserte par les réseaux publics et difficiles à intégrer dans les paysages et les milieux naturels ;*	→ Terroir de montagne sèche → Zone de nature et de silence → Secteurs d'enjeux écologiques	• Maintien des activités pastorales dans les espaces identifiés espaces et réservoirs forestiers et ouverts notamment • Permettre les aménagements et bâtis nécessaires dans les espaces concernés	
Mesure 31 Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et sports de nature	**Contribuer à la création, la diversification, la structuration, l'entretien des espaces sites et itinéraires structurants des activités de plein air et sports de nature** : • Optimiser et promouvoir un maillage cohérent d'itinéraires de tourisme à vélo et vélo au quotidien, aider à l'extension en site propre de la Méditerranée à vélo - l'Eurovéloroute n°8 sur l'est du territoire ainsi que la Durance à Vélo (en tenant compte du bouclage envisagé entre Valensole et Vinon-sur-Verdon), valoriser l'offre de services dédiés au vélo	- *Consulter le syndicat mixte en fonction de leurs besoins pour un appui et conseil technique (voir rôle du Parc)* - *Conserver le patrimoine considérable que représente l'emprise des chemins ruraux (propriété privée de la commune à usage du public), en s'engageant à en préciser leur tracé sur le territoire communal lors des élaborations ou révisions des documents d'urbanisme ;* - *Relayer le syndicat mixte du Parc qui n'a pas de pouvoir de police ni d'agent assermenté en cas de nécessité de constatation réglementaire et/ou de verbalisation liées à une dégradation et/ou interdiction liées à une pratique d'activités outdoor et sports de nature ;* - *Participer au développement maîtrisé des sports de nature conduit sur leur territoire et conduire la mise en œuvre de certains aménagements, la mise en valeur du patrimoine sentiers et des travaux de maintenance sur des ESI*	→ Véloroute du Calavon	• Encourager les documents d'urbanisme locaux à la connexion entre les itinéraires cyclistes locaux et l'Eurovéloroute ; • Promouvoir les mobilités douces et les modes actifs • Promouvoir et développer les itinéraires cyclables • Intégrer les boucles et itinéraires cyclables (vélos et VTT) et les	

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

		en complément ou en relais de ceux réalisés par les Départements, les fédérations et les associations locales.		sentiers de randonnée identifiés par le Département • Demander au PLU d'identifier et de protéger les itinéraires	
Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon					
Mesure 33 Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	**Mettre en place des stratégies face à la sur-fréquentation** • Aménager les sites dans le respect des enjeux naturels, patrimoniaux et préservant l'esprit des lieux.	- *Expérimenter des dispositifs de régulation des flux en période de « pics de fréquentation » (navettes d'accès aux sites, équipements de délestage, …) ;* - *Initier la mise en œuvre de certains aménagements et/ou pratiques en favorisant les périodes non-estivales ;* - *Renforcer la signalétique et la signalisation des sites pour une meilleure gestion des flux touristiques ;* - *Développer une signalisation connectée sur le territoire ;* - *Améliorer la gestion des stationnements et la mise en place le cas échéant de navettes de transport des visiteurs pour l'accès aux sites, notamment pour le futur Grand Site des Ocres ;* - *Participer aux actions conduites sur le territoire communal.*	→ Site d'intérêt majeur → Vallon et gorge à préserver → Zone de Nature et de Silence	• Promouvoir un tourisme durable et responsable • Localisation des sites touristiques • Fixer des principes d'aménagement pour les projets touristiques respectant les enjeux environnementaux, la ressources en eau, l'intégration paysagère, l'activité agricole	
	Viser un meilleur équilibre territorial dans la pratique des activités de tourisme et de loisirs dans le respect des vocations des espaces • Encourager le confortement et la pérennisation (sécurisation, réouverture) du potentiel existant plutôt que la création de nouveaux sentiers, les sites et itinéraires. • Encourager et réaliser certains aménagements et/ou pratiques sur des lieux moins fréquentés dans le respect des enjeux naturels, paysagers et patrimoniaux.			• Intégrer et valoriser les sentiers de randonnées pédestres et VTT identifiés par le Département • Promouvoir un tourisme responsable en cohérence avec la charte du PNR • Favoriser le confortement et l'utilisation des sites existants avant l'ouverture de nouveaux sites	• Objectif 4
	Développer et promouvoir les mobilités douces actives • Encourager et soutenir l'expérimentation de dispositifs alternatifs en vue de réguler les flux : navettes d'accès aux sites, équipements de délestage (exemple parkings relais), ou expérimenter un site zéro voiture ; • Soutenir les actions de développement et de promotion de la filière vélo, VTT, randonnée pédestre ; • Favoriser le transport des vélos par les bus et les cars ; • Étudier les pistes d'amélioration (point d'eau libre d'accès dans les villages, sécurisation et information sur les voies vélo partagées…) ; • Améliorer la gestion des stationnements et la mise en place le cas échéant de navettes de transport des visiteurs pour l'accès aux sites ; • Assurer des aires de délestage pour éviter l'encombrement des voies d'accès aux sites ; Mesure 39. Favoriser des mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés		→ Séquence routière ou entrée de ville à requalifier → Route pittoresque à préserver → Itinéraire d'intérêt paysagers	• Développer et promouvoir les aménagements en faveur du développement des modes actifs, entre les nouvelles opérations et les centralité/équipements • Valoriser les voies vertes existantes sur le territoire en les connectant aux itinéraires communaux • Développer les modes alternatifs à la voiture, adaptés aux territoires ruraux les transports collectifs, le transport à la demande, et le co-voiturage. • Organiser des pôles d'échanges entre les différents modes	• Objectif 22 • Objectif 23 • Règle LD1-Obj22A • Règle LD1-Obj22B
Mesure 35 Faire des ressources locales un levier de développement tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes	**Accompagner les activités d'extraction des matériaux et de carrières dans la prise en compte de la biodiversité et la géodiversité (en lien avec mesure 17)** • Traduire, dans les documents d'urbanisme, l'absence de vocation de la Zone de nature et de silence, espace remarquable d'un point de vue naturel, sonore et paysager, à accueillir de nouveaux projets de carrières et ICPE bruyantes » • En accord avec le schéma régional des carrières, limiter les activités d'extraction dans les terrasses alluviales de la Durance et encourager la requalification des sites après exploitation ;	- *Traduire dans les documents d'urbanisme l'absence de vocation de la Zone de Nature et de Silence à accueillir de nouvelles carrières ;* - *Traduire dans les documents d'urbanisme l'interdiction de création de nouvelles carrières dans les sites de la Réserve nationale géologique ;* - *Contribuer à l'arrêt de l'extraction dans le lit de la Durance et encadrer l'extraction dans les terrasses alluvionnaires.*	→ Zone de nature et de silence → Cours d'eau, plans d'eau, canaux, une ressource en eau à préserver	• Interdiction de nouvelles carrières dans les ZNS du PNR et limitation des carrières dans le lit de la Durance	
Défi 5					

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients

Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	**Intégrer la notion de nature en ville et de solutions basées sur la nature dans tous projets d'urbanisation, d'aménagements et d'activités sur le territoire** • **Végétaliser** les espaces publics o Lancer et accompagner les projets de désimperméabilisation des cours d'école, de squares et places publiques, de zones d'activités, de parkings et de lotissements existants ; o Accompagner les projets d'aménagement pour intégrer l'eau et le végétal en ville en amont (gestion alternative du pluvial, plan végétal dans les nouveaux quartiers, plan canopée, coefficient d'espaces libres et d'espaces verts dans les documents d'urbanisme, proposer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour s'assurer de la place du végétal dans les quartiers à venir, voire requalifier les quartiers existants…) ; o Accompagner les communes dans la requalification de leur espace public pour favoriser un aménagement végétalisé de qualité, valorisant le patrimoine et permettant de répondre aux usages et attentes des habitants et usagers, compatibles avec les services en charge de leur entretien.	- *Intégrer les principes de nature en ville et de solutions basées sur la nature dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagements ;* - *Instaurer des coefficients de végétalisation, des consignes de plantes adaptées pour les limites séparatives, de préservation des arbres de haute tige et d'espaces végétalisés dans les documents d'urbanisme et les cahiers des charges (de lotissement, de ZAC…) ;* - *Préserver et gérer, poursuivre la plantation d'arbres d'alignement et de places de village ;* - *Supprimer l'usage des pesticides, conformément à la règlementation en vigueur, et pour les communes et intercommunalités volontaires, sur l'ensemble des espaces ouverts au public ;* - *Sensibiliser élus, techniciens et habitants au changement de pratiques et à l'acceptation de la végétation spontanée ;* - *Mettre en place une gestion écologique des espaces verts ;* - *Assurer, quand cela est possible, l'entretien des espaces verts par de l'éco-pâturage ;* - *Promouvoir auprès de leurs habitants un « jardinage au naturel » ;* - *Développer des jardins partagés, vergers villageois… ;* - *Inciter au développement du compostage individuel et collectif ;* - *Inciter aux aménagements favorables à la nature en ville via les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;* - *Envisager le lancement d'opérations du type « permis de végétaliser » et budgets participatifs dédiés à la végétalisation ;* - *Végétaliser massivement les centres-villes et les centre-bourgs ;* - *Préserver les arbres existants et développer des plantations d'arbres et d'arbustes adaptés au contexte local et au changement climatique ;* - *Désimperméabiliser les villes et villages en permettant l'infiltration des eaux pluviales et réserver des espaces en pleine terre, mise en place de noues, de jardins de pluies, de fossés ;* - *Encourager l'agriculture urbaine.*	→ Zone de centre ancien → Zone résidentielle périphérique → Zone d'activités	• Préserver la nature ordinaire et réintégrer la nature en ville, notamment au sein des espaces en requalification, les ZA ou les centralités • Fixer des objectifs de végétalisation pour les nouvelles opérations • Fixer des objectifs de désimperméabilisation, prioritairement dans les zones d'activités, parkings, lotissements et espaces publics existants ; • Identification et valorisation des cours d'eaux dans leur traversée urbaine. • Intégration de l'espace de mobilité des cours d'eau dans la trame verte et bleue afin de les préserver de l'urbanisation	• Objectif 37 • Objectif 50 • Règle LD2-OBJ37 • Objectif 37 • Règle LD2-OBJ37
Mesure 39. Favoriser des mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	**Hiérarchiser les priorités accordées aux modes de déplacement :** • Développer la mobilité piétonne • Restreindre la circulation motorisée dans les villes et villages et notamment dans les centres ; • Aménager les abords des établissements scolaires en privilégiant les modes actifs ; • Créer des aménagements cyclables sécurisés (pistes cyclables mais aussi arceaux ou rateliers pour garer les vélos en sécurité) ; • Sécuriser les déplacements à vélo sur les axes départementaux ; • Développer de façon ciblée le covoiturage ; **Améliorer les connexions cœur de ville/villes et villages / campagne** • Encourager les collectivités à se doter et mettre en œuvre un schéma vélo et/ou un plan de mobilité • Réallouer les petites routes locales et chemins ruraux à l'usage des modes actifs	- *Adopter et mettre en œuvre un plan de mobilité avec l'appui du syndicat mixte du Parc ;* - *Développer la pratique du vélo en toute sécurité ;* - *Développer les mobilités douces à destination des scolaires (exemples : plans de mobilité scolaires, pedibus et vélobus, dispositifs d'apaisements des circulations motorisées aux abords des établissements scolaires ;* - *Développer les aménagements favorables à l'usage du vélo au quotidien et à l'intermodalité.*	→ Zone de centre ancien → Zone résidentielle périphérique → Zone d'activités	• Développer et promouvoir les aménagements en faveur du développement des modes actifs, entre les nouvelles opérations et les centralité/équipements • Valoriser les voies vertes existantes sur le territoire en les connectant aux itinéraires communaux • Planifier et encourager la transformation de petites routes locales ou chemins ruraux pour les modes actifs dans les documents d'urbanisme	• Objectif 22 • Règle LD1-OBJ22A
Mesure 40 Encadrer la signalétique et la publicité	**Lutter contre les pollutions visuelles et les nuisances lumineuses** ↻ Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages		→ Zone de centre ancien → Zone résidentielle périphérique → Zone d'activités → Séquence routière ou entrée de ville à requalifier	• Inciter les communes à prendre des mesures pour lutter contre les pollutions visuelles et les nuisances lumineuses : règlementation de l'éclairage privé dans les zones d'extension urbaine, extinction de l'éclairage public…	
Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques	**Veiller à l'intégrité et au maintien de la vocation de la zone de nature et de silence** • Afin de consacrer la vocation forestière, pastorale, cynégétique et de pleine nature de ces grands espaces quasiment inhabités, les évolutions des documents d'urbanisme ne devront pas y autoriser :	- *Intégrer la problématique du changement climatique et des risques naturels et technologiques dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement.*	→ Zones d'activités → Zone de nature et de silence	• Prise en compte et intégration des risques et nuisances dans le projet de SCOT : identification	

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

naturels et les nuisances	- de nouvelles constructions d'habitation ; - les installations de traitement de déchets classées pour la protection de l'environnement ; - toute activité commerciale ou d'hébergement autre que les refuges non gardés ; - la création de nouvelles voies ouvertes à la circulation publique sur les crêtes du massif du Luberon et de la montagne de Lure. Les travaux nécessaires à l'entretien et à l'élargissement des voies de circulation ouvertes au public et les aménagements ponctuels au droit des virages dangereux sont autorisés. - l'ouverture de terrains susceptibles d'accueillir la pratique de sports motorisés, les activités de ball-trap ou les stands de tir. Les documents d'urbanisme devront traduire l'absence de vocation de la Zone de nature et de silence, à accueillir de nouveaux projets de carrières et ICPE bruyantes (en lien avec la mesure 35) ; La Zone de nature et de silence différencie les activités agricoles et pastorales. Les activités pastorales y étant favorisées et les autres activités agricoles contenues. • Les documents d'urbanisme pourront autoriser dans cette zone : - L'extension des constructions d'habitation existantes reconnues habitables en portant une attention accrue à leur intégration dans les paysages naturels environnants (matériaux, volumétrie, implantation). - Les constructions nécessaires aux équipements publics, aux activités forestières et pastorales dans la mesure où elles sont assorties de garanties quant au maintien de leur vocation forestières ou pastorales et en portant une attention accrue à leur intégration dans les paysages naturels environnants (matériaux, volumétrie, implantation). - Les refuges non gardés dans le cadre d'une garantie du maintien de leur vocation de refuge non gardé ; - L'évolution (extension, rénovation) des constructions agricoles existantes situées dans la zone de Nature et de Silence sans création d'habitation supplémentaire, en portant une attention accrue à leur intégration dans les paysages naturels environnants (matériaux, volumétrie, implantation). • Cette éventualité d'incompatibilité de l'occupation des sols avec les vocations de la Zone de Nature et de Silence s'applique également aux communes non encore pourvues d'un document d'urbanisme opposable aux tiers. **Faire respecter l'interdiction de circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.** **La création d'hélistations et d'hélisurfaces est incompatible avec la vocation de la Zone de Nature et de Silence et dans une bande de trois kilomètres autour de celle-ci dans le secteur protégé par l'arrêté préfectoral de protection de biotope du 25 avril 1990.** **Faire respecter l'interdiction des déposes touristiques par hélicoptère en Zone de Nature et de Silence de même que les vols d'entraînement et les vols circulaires.** Mesure 35. Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes			des secteurs prioritaires pour l'urbanisation en cohérence avec les différents risques et pressions afin de limiter l'exposition des habitants (risques connus couverts ou non couverts par des plan de prévention) • Intégration de la zone de nature et de silence dans la trame verte et bleue du SCOT : prescriptions en cohérence avec la vocation de la zone de nature et de silence. • Préconisation de ne pas favoriser le logement en zones d'activités	
	Garantir la prise en compte des risques et des nuisances dans l'aménagement et l'urbanisme • Prendre en compte les enjeux liés à l'environnement et à l'urbanisme en amont des projets en se basant notamment sur les solutions fondées sur la nature ; • Limiter l'exposition des habitants aux risques et nuisances liées aux activités artisanales non compatibles avec l'habitat en limitant la création de logements en zone d'activités.				

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Parc naturel régional du Luberon
Une autre vie s'invente ici

SECTEURS D'ENJEUX ÉCOLOGIQUES (SEE)

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

JUIN 2025

TOME 1
MILIEUX FORESTIERS

#Luberon2040
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR



parcduluberon.fr

unesco Réserve de biosphère Luberon-Lure
unesco Géoparc mondial
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
VAUCLUSE LE DÉPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

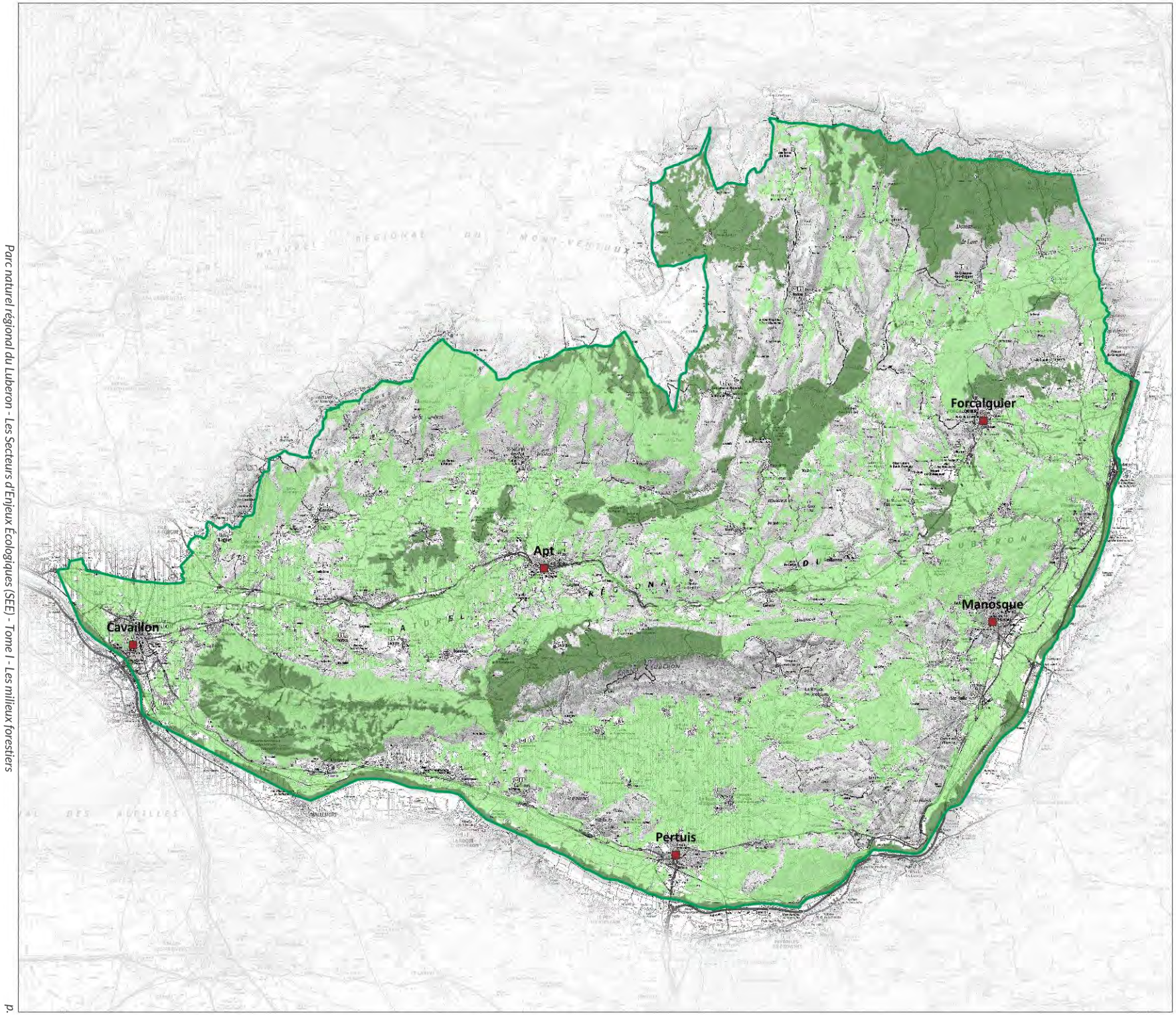
SOMMAIRE

Carte des enjeux écologiques	5
Les SEE : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme	7
Les zones de protection forte à affirmer : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme	9
Méthodologie	12
SEE_F_2 - Puy de Griffon - Crêtes de Murs	19
SEE_F_4 - Forêts du Luberon oriental	25
SEE_F_12 - Combes de Sigalière, de Javon, du Grand-Marignon et de Font-Jouvale	31
SEE_F_13 - Les hauts plateaux forestiers des Monts de Vaucluse	37
SEE_F_23 - Colline de Perréal	46
SEE_F_28 - Massif forestier du Petit Luberon	52
SEE_F_37 - Massif du Grand Luberon	59
SEE_F_39 - Massif du Colorado et du Bois d'Autet, collines de la Marquise et du Bel-Air	67
SEE_F_40 - Les adrets de Rustrel	75
SEE_F_46 - Massif des ocres de Roussillon et de Goult	80
SEE_F_54 - Forêt et combes de la Sénancole	87
SEE_F_55 - Ubac du Grand Luberon oriental, adrets et crête de Montjustin	93
SEE_F_56 - Combe de Lioux et plateau des Monts de Vaucluse	99
SEE_F_61 - Forêt des ubacs entre Ongles et Montlaux	105
SEE_F_65 - Boissière - Combe de Vaumale	111
SEE_F_68 - Les Bois d'Audibert	117
SEE_F_72 - Forêt des collines de Villeneuve et de Saint-Maime	121
SEE_F_75 - Combe de Véroncle, bois d'Audibert	127
SEE_F_78 - Forêt acidiphiles des collines de Fuyara, les Savels et Boulinette	133
SEE_F_81 - Forêt des Monts de Vaucluse à Cabrières-d'Avignon	140
SEE_F_83 - Les Ocres de Gargas	146
SEE_F_91 - Collines du Pin Blanc et de Piébon	151
SEE_F_97 - Forêt montagnarde de Lure	156
SEE_F_101 - Forêt de la Colle, Roche Ruine et Bois du Roi	161
SEE_F_125 - Coteau de Méry - Vallon Coulomb	166
SEE_F_131 - Bois de Lurs, Forêt domaniale du Prieuré et Bois de Montlaux	171
SEE_F_134 - Colline de la Bruyère	177
SEE_F_135 - Le Bois sauvage, Roquefure	184
Liste des SEE par commune	189

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Parc naturel régional du Luberon

Territoire du Parc naturel régional du Luberon

Les Secteurs d'Enjeux Écologiques (SEE)

Niveau d'enjeu écologique

Légende

SEE - Niveau d'enjeu écologique

- Enjeu de préservation majeur
- Enjeu de préservation important
- Périmètre d'étude Charte 2025-2040
- Villes principales

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

0 2.5 5

Date : 18/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A.HAMEL-SIT-PNR-SUD
../ref_charte2040_see_

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les SEE : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme

En tant qu'éléments du Plan de Parc, les Secteurs d'enjeux écologiquex sont constitutifs des engagements des signataires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeux communs aux SEE :

- Mettre en œuvre des stratégies de conservation de la nature adaptées aux enjeux des différents secteurs et sous-trames de la trame verte et bleue.
- Préserver les secteurs à forts enjeux écologiques, considérés en bon ou moyen état de conservation, avec une priorité d'action ciblée sur les zones présentant des menaces actives ou potentielles identifiées.
- Restaurer les secteurs à enjeux écologiques forts à moyens, considérés en moyen ou mauvais état de conservation, avec des menaces actives ou potentielles identifiées.
- Améliorer les connaissances naturalistes est également une action nécessaire et transversale. Elle concerne tous les types de trames et tous les secteurs.

Enjeux par sous-trame :



Sous-trame aquatique et humide

Dans un contexte globalement sec, les cours d'eau et les zones humides du territoire (mares, prairies humides, bordures de cours d'eau…) apportent au territoire une diversité biologique et paysagère remarquable. Par nature, ils constituent des corridors écologiques et de véritables réservoirs de biodiversité, abritant un grand nombre d'espèces remarquables et protégées, spécifiques de ce type de milieux. Les cours d'eau et les zones humides jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration naturelle des eaux et la limitation des crues. L'enjeu est l'atteinte et le maintien du bon état de ces écosystèmes, suivant notamment les priorités définies par le plan de gestion stratégique des zones humides.



Sous-trame forestière

La biodiversité spécifique aux forêts naturelles et matures est originale et concerne en particulier les forêts les plus anciennes et les moins exploitées. Les SEE de la trame forestière visent à intégrer les enjeux majeurs de biodiversité forestière dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle, par la préservation d'îlots de sénescence, et à proposer des zones forestières sur lesquelles établir des statuts de conservation ou des outils de gestion adaptés, notamment la libre évolution.



Sous-trame milieu ouvert et semi-ouvert

Les pelouses sèches, prairies et garrigues méditerranéennes créées par un usage pastoral millénaire, abritent des espèces parmi les plus remarquables du Luberon. L'enjeu est de conforter et de valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale dans la conservation de ces écosystèmes, afin de garantir leur entretien à long terme, et de poursuivre les actions de restauration de ces milieux ouverts.



Sous-trame agricole

Autrefois supports d'une riche biodiversité, dont subsistent aujourd'hui des espèces remarquables, les terroirs agricoles du Luberon, aussi bien les zones irriguées que les terroirs de « montagne sèche », ont subi les effets de la modernisation des pratiques (mécanisation, abandon des jachères…), ainsi que les effets de mitage ou d'étalement des villages. L'enjeu est de restaurer ces milieux et leurs continuités écologiques, en maintenant une activité agricole qui s'appuie sur les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité, via des pratiques agroécologiques, des mesures agroenvironnementales, la préservation, l'entretien et le développement des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, bancau et murets, bandes enherbées…), etc.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation naturelle et la qualité biologique, géologique et paysagère de ces espaces, les documents d'urbanisme s'engagent à :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Pour tous les secteurs :

- Ne pas autoriser l'extension de l'urbanisation sur ces espaces quelle que soit sa forme (activités, habitats, services publics, projets énergétiques…). Les constructions agricoles (à l'exception de celles nécessaires à l'usage pastoral) ne devront pas être autorisées dans les sous-trames des milieux ouverts et des milieux naturels. Elles ont vocation à être implantées dans la sous-trame des milieux agricoles.
- Dans les secteurs d'enjeux écologiques, ne pas autoriser les affouillements ou exhaussements des sols, afin de préserver l'intégrité, la richesse du sol, des végétaux et la géodiversité (diversité géologique et paléontologique).
- Sur les espaces d'interface entre les espaces urbains et les secteurs d'enjeux écologiques et dans le cas d'un éventuel développement urbain, concilier la préservation des enjeux naturels en présence et le projet communal. Sur ces espaces d'interfaces, le syndicat mixte encouragera la commune à étudier les impacts de l'urbanisation, à promouvoir un urbanisme végétal, des zones de mise en défen s (évitement), des espaces de restauration de la biodiversité ou des mesures règlementaires encourageant la biodiversité en milieu urbain.
- Promouvoir ou maintenir sur les secteurs d'enjeux écologiques humides, pastoraux et forestiers les protections liées aux milieux naturels remarquables (notamment les outils définis par les articles L. 151-23, L113-1 ou L. 421-4 du code de l'urbanisme).
- Inscrire dans les documents d'urbanisme un objectif de restauration des continuités écologiques.

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 16 : Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les écosystèmes humides
Mesure 18 : Garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers
Mesure 19 : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques
Mesure 20 : Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines
Mesure 21 : Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées (sous-trame des milieux agricoles)
Mesure 29 : Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles
Mesure 30 : Soutenir et valoriser le pastoralisme

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les zones de protection forte à affirmer : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Zone de protection forte à affirmer (projet)

DÉFINITION

Ce sont des secteurs naturels inclus dans les SEE, identifiés pour leur riche biodiversité ou leur patrimoine géologique. La préservation de ce patrimoine naturel nécessite la mise en place de mesures foncières, réglementaires et de gestion afin de renforcer leur protection à long terme.
Les zones de protection forte indiquées sur le Plan de Parc constituent des « enveloppes de projet » qui seront à affiner et préciser en fonction du type d'outil de protection retenu, des nécessités de réglementation ou de gestion, de la propriété foncière et du cadastre.

La carte en encart du Plan de Parc identifie les protections réglementaires existantes en 2022 sur le territoire, qui sont déjà reconnues comme zones de protection forte (réserve naturelle nationale géologique, arrêtés de protection de biotope et réserves biologiques).

L'ensemble des zones de protections fortes existantes et en projet ont vocation à constituer les aires centrales de la Réserve de biosphère UNESCO Luberon-Lure.

ENJEUX

Les enjeux écologiques de ces zones, véritables « cœurs de nature » qui abritent des espèces menacées et remarquables, nécessitent une protection renforcée. Elles sont visées par la Charte comme devant faire l'objet de la création de nouvelles aires protégées, en application de l'article L110-4 du code de l'environnement et selon la définition du décret du 12 avril 2022 : « Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »

Liste et hiérarchisation des zones de protection forte à affirmer :

Priorité 1 Priorité 2

Nom	Surface (ha)	intérêt patrimonial	Eléments de hiérarchisation
Secteur à Tulipes de Manosque	9,6	flore des zones agricoles	Zone de compensation, APPB
Vallon de l'Aiguebrun	458	faune, milieux aquatiques et forestiers	Enjeux majeurs, fortes pressions de la fréquentation, gestion conservatoire à développer ENS, Natura 2000, APPB ?
Les 7 lacs	60	Zone humide majeure, avifaune	Enjeux majeurs, forte pressions. Projet d'ENS et d'APPB
Chênaie sessile de Vachères-Fuyara	693	Vieilles forêts mâtures, insectes, chiroptères, patrimoine génétique	Enjeux forts, faibles pressions humaines . projet de RNR
Forêt de l'ubac du Grand Luberon	1379	Vieilles forêts mâtures, insectes, chiroptères, flore	Enjeux forts, faibles pressions humaines . projet de RBI

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Forêts naturelles montagnardes de Lure	143	Vieilles forêts mâtures, insectes, chiroptères, avifaune, flore	Enj… forts, faibles pressions humaines pro… de PRI…
Massif du Colorado provençal	709	Faune et flore des Ocres	Enjeux forts, forte pression humaine localisée. Type de ZPF à définir
Colline de la Bruyère	307	Chiroptères, amphibiens et flore des Ocres	Enjeux majeurs, pressions de la fréquentation maitrisée, Gestion conservatoire déjà engagée (ENS), à renforcer (Natura 2000, APPB ?)
Les Craux de Saint-Michel et Mane	662	Flore, reptiles (Lézard ocellé), avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, peu de gestion conservatoire (à renforcer), pression de fermeture des milieux. Natura 2000 et APHN, ORE
Crêtes de la Montagne de Lure	752	Flore, reptiles (Vipère d'Orsini), avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, pressions naturelles et humaines à maitriser, ENS, projet d'APPB
Rochers des Mourres	595	Flore, reptiles, avifaune, insectes des milieux ouverts + géologie	Enjeux forts, protection à renforcer localement, ENS existant
Les crêtes du Grand Luberon	205	Flore, reptiles, avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, pression de fermeture des milieux. Natura 2000 existant, type de ZPS à étudier.
Sites fossilifères Combe de Morteiron et Combe petite	30	paléontologique	Site majeur Type de ZPF à étudier
Dalles à empreintes de pas de mammifères de la carrière d'argile de Viens	0,02	paléontologique	Site majeur Projet d'APPG ?
Site fossilifère : marnes aptiennes de Carniol.	1,67	paléontologique	Site majeur Type de ZPF à étudier
Dalle à empreintes de mammifères de Revest St-Martin	0,02	paléontologique	Site majeur Projet d'APPG ?
Gisements à fossiles continentaux de Cucuron (Ratavoux, le stade).	5,42	paléontologique	Site majeur Projet d'APPG ?
Site des marnes aptiennes (stratotype)	46	géologique et paléontologique	Enjeux majeur et menaces de dégradations et de prélèvements. Projet d'APPG ?
Anticlinal chevauchant et discordance stratigraphique de la Déboulière	1,11	géologique	Enjeu géologique et pédagogique important à préserver (bord de route) APPG ?
La Combe de Lourmarin (carrière du Bon Dieu)	1,55	géologique	Enjeu géologique important à préserver (bord de route) APPG ?
Gypse et roses des sables de Perréal	9,3	géologique	Enjeu géologique important . APPG ou extension APPB de Pérréal
Brèche palagonitique, roche volcanique du Grand Luberon	1,24	géologique	Enjeu géologique important à préserver (bord de route) APPG ?
TOTAL	**6068,49**		

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-7f7-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation naturelle et la qualité biologique, géologique et paysagère de ces espaces, les évolutions des documents d'urbanisme s'engagent à :

- inscrire dans les documents règlementaires un objectif prioritaire de préservation du patrimoine naturel ;
- ne pas autoriser l'extension de l'urbanisation sur ces espaces quelle que soit sa forme (activités, habitats, services publics, projets énergétiques…) ;
- ne pas autoriser les affouillements ou exhaussements des sols, afin de préserver l'intégrité, la richesse du sol, des végétaux et la géodiversité (diversité géologique et paléontologique) ;
- promouvoir ou maintenir les protections liées aux milieux naturels remarquables (notamment les outils définis par les articles L. 151-23, L113-1 ou L. 421-4 du code de l'urbanisme) ;
- favoriser la création d'aires protégées au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
084-240409440-20250925-E7-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE DE LA CHARTE CONCERNÉE

Mesure 19 : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Méthodologie

Des Secteurs de valeur biologique majeure aux SEE

Dès la genèse du Parc et avec l'appui de son Conseil scientifique, un travail d'inventaire cartographique des richesses naturelles, sous l'intitulé « secteurs de Valeur Biologique Majeure », a consisté à mettre en lumière les milieux naturels les plus remarquables dans le but de les préserver.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Ce zonage évolue dans la Charte 2025-2040 pour tenir compte :

- d'un contexte mondial de forte érosion de la biodiversité, concernant aussi bien les espèces dites patrimoniales que les autres plus ordinaires et de proximité ;
- de l'identité du territoire qui trouve sa richesse écologique dans la diversité et l'imbrication de ses écosystèmes forestiers, pastoraux, agricoles, humides et aquatiques, souvent encore bien conservés ;
- de l'inscription du territoire dans le Schéma régional de cohérence écologique et de la mise en œuvre d'une trame verte et bleue ;
- de la prise en compte des données naturalistes publiques actualisées concernant la faune et la flore, et de la définition d'enjeux locaux de conservation pour les espèces remarquables ;
- de la volontaire intégration de nombreux sites géologiques patrimoniaux ;
- de l'extension du périmètre d'étude à 15 nouvelles communes, englobant les secteurs d'enjeux écologiques des plaines agricoles du piémont, des forêts et des crêtes de la montagne de Lure.

La trame verte et bleue

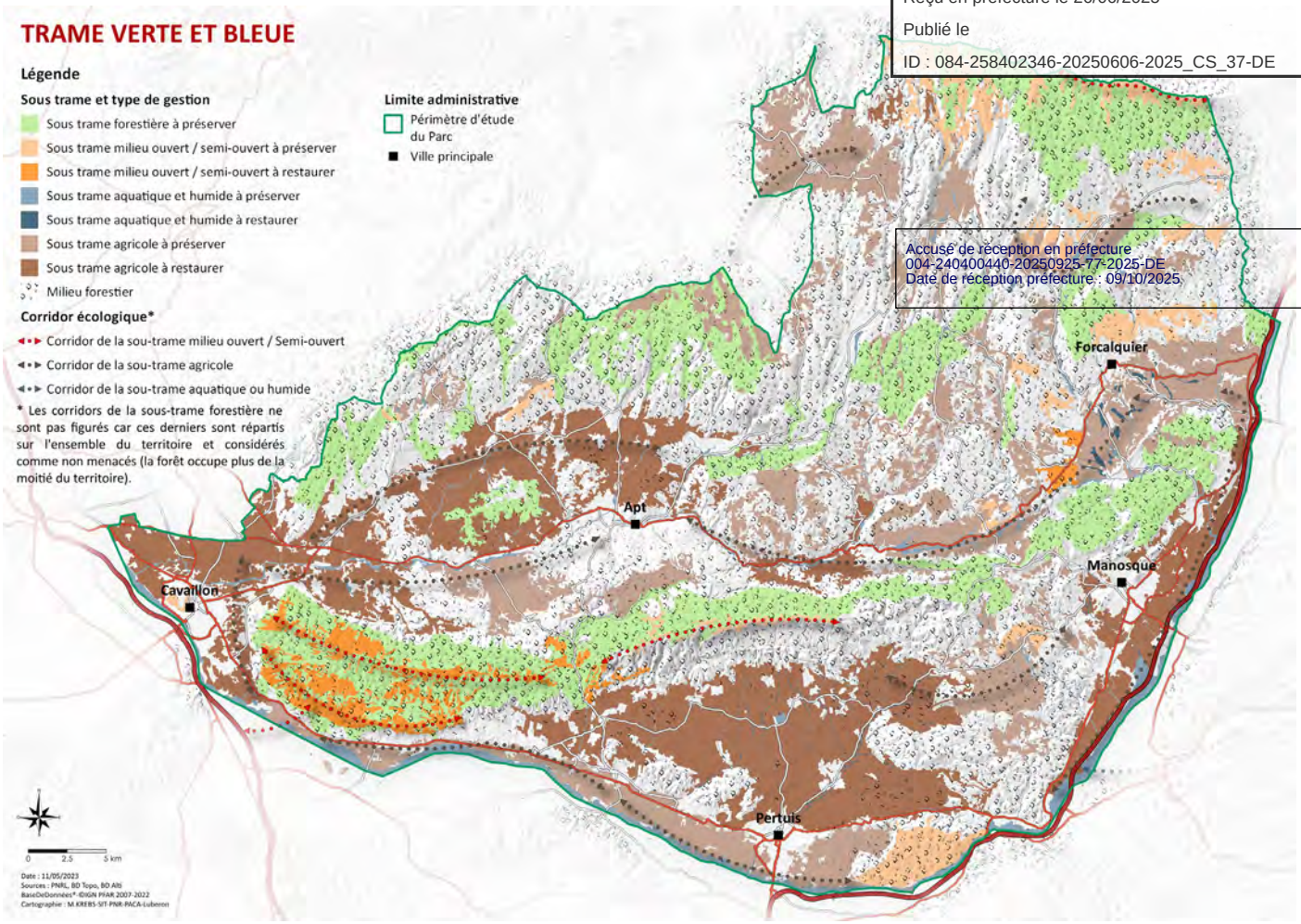
Les travaux menés pour définir et hiérarchiser les continuités écologiques du territoire Luberon-Lure ont reposé sur la méthode suivante :

- Choix d'espèces représentatives de chaque sous-trame et détermination de leurs traits de vie ;
- Cartographie de leurs habitats potentiels à l'échelle du territoire, avec vérification de la cohérence avec les données d'observation ;
- Caractérisation de ces habitats du point de vue de leur connexité afin de déterminer les secteurs fonctionnant comme des réservoirs importants pour les espèces ;
- Intégration de ces réservoirs en tant que Secteurs d'enjeux écologiques (SEE) du Plan de Parc, caractérisés le cas échéant par un objectif de préservation ou de restauration ;
- Réalisation de cartes de connectivité pour certaines espèces, afin de visualiser les corridors de déplacement majeurs ;
- Intégration dans l'encart « trame verte et bleue » du Plan de Parc des corridors majeurs sous forme de « flèches » pour chaque sous-trame à enjeux.

L'analyse a conduit à hiérarchiser les enjeux entre les sous-trames, les principales pressions s'exerçant sur :

- Les écosystèmes de milieux ouverts méditerranéens, dont les surfaces sont en régression et dont la continuité est un enjeu majeur pour l'avenir des populations d'espèces patrimoniales qui les caractérisent.
- Les zones agricoles, fragmentées et menacées par l'artificialisation. L'enjeu est de garantir leur continuité par des outils assurant la pérennité de leur usage agricole à long terme.
- Les zones humides et les milieux aquatiques liés aux cours d'eau, ces derniers représentant à la fois des réservoirs et des corridors de biodiversité.
- En ce qui concerne les milieux boisés, en expansion et couvrant plus de la moitié du territoire, l'enjeu majeur n'est pas la continuité des zones boisées entre elles, mais plutôt la préservation des vieilles forêts remarquables, et la mise en œuvre d'une trame de vieux bois opérationnelle au sein des forêts gérées.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les espèces remarquables

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non-intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. Il peut prendre 5 valeurs : faible, modéré, assez fort, fort, très fort.
L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance du territoire pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème.
Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Espèces animales à enjeu fort ou très fort

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	ELC
Amphibiens	Pelobates cultripes (Cuvier, 1829)	Pélobate cultripède (Le)	Très fort
Poissons	Zingel asper (Linnaeus, 1758)	Apron du Rhône	Très fort
Reptiles	Timon lepidus (Daudin, 1802)	Lézard ocellé (Le)	Fort
Reptiles	Vipera ursinii (Bonaparte, 1835)	Vipère d'Orsini (La)	Très fort

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Arachnides	Nemesia incerta (O. Pickard-Cambridge, 1874)		Très fort
Crustacés	Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)	Écrevisse à pieds blancs (L'), Écrevisse à pattes blanches (L'),	Fort
Gastéropodes	Fissuria boui (Boeters, 1981)	Planhydrobie de la Durance	Très fort
Gastéropodes	Moitessieria locardi (Coutagne, 1883)	Petite moitessierie	Fort
Gastéropodes	Vertigo angustior Jeffreys, 1830	Vertigo étroit	Fort
Insectes	Anomaloptera helianthemi (Perris in Amyot & Audinet Serville, 1843)		Fort
Insectes	Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	Hermite (L'), Ermite (L')	Fort
Insectes	Chorthippus jucundus (Fischer, 1853)	Criquet des marais, Criquet des Joncs	Très fort
Insectes	Coenagrion caerulescens (Boyer de Fonscolombe, 1838)	Agrion bleuissant	Très fort
Insectes	Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)	Agrion joli	Fort
Insectes	Copris umbilicatus Abeille de Perrin, 1901		Fort
Insectes	Ectamenogonus montandoni (Buysson, 1889)		Très fort
Insectes	Erebia epistygne (Hübner, 1819)	Moiré provençal (Le), Moiré de Provence (Le)	Fort
Insectes	Erebia scipio (Boisduval, 1833)	Moiré des pierriers (Le)	Fort
Insectes	Ernobius mulsanti Kiesenwetter, 1877		Fort
Insectes	Gryllotalpa septemdecimchromosomica (Ortiz, 1958)	Courtilière provençale	Fort
Insectes	Hyponephele lupina (O. Costa, 1836)	Louvet (Le)	Fort
Insectes	Idaea sardoniata (Homberg, 1912)	Acidalie roussillonnaise (L')	Fort
Insectes	Jordanita hispanica (Alberti, 1937)	Procris atlante (Le), Turquoise espagnole (La)	Fort
Insectes	Korynetes geniculatus (Klug, 1842)		Fort
Insectes	Lasiacantha histricula (Puton, 1878)		Fort
Insectes	Limoniscus violaceus (P.W.J. Müller, 1821)	Taupin violacé	Très fort
Insectes	Lopinga achine (Scopoli, 1763)	Bacchante (La), Déjanire (La)	Fort
Insectes	Meira fagniezi (Desbrochers des Loges, 1908)		Très fort
Insectes	Meira vauclusiana (Desbrochers des Loges, 1898)		Fort
Insectes	Otiorhynchus fagniezi (Ruter, 1945)		Très fort
Insectes	Otiorhynchus putoni (Stierlin, 1891)		Fort
Insectes	Papilio alexanor (Esper, 1800)	Alexanor (L'), Grand Sélésier (Le)	Fort
Insectes	Perlamantis alliberti (Guérin-Méneville, 1843)		Fort
Insectes	Podisma amedegnatoae (Fontana & Pozzebon, 2007)	Miramelle du Ventoux	Fort
Insectes	Polydrusus kahri Kirsch, 1865		Fort
Insectes	Polygonia egea (Cramer, 1775)	Vanesse des Pariétaires (La),	Très fort
Insectes	Roeseliana azami (Finot, 1892)	Decticelle des ruisseaux	Fort
Insectes	Rosalia alpina (Linnaeus, 1758)	Rosalie des Alpes	Fort
Insectes	Stenobothrus festivus (Bolívar, 1887)	Sténobothre occitan	Fort
Insectes	Stenobothrus grammicus (Cazurro y Ruiz, 1888)	Gomphocère fauve-queue, Sténobothre cliqueteur	Très fort

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Insectes	Sympetrum depressiusculum (Selys, 1841)	Sympétrum dépr[illegible]	Fort
Mammifères	Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	Fort
Mammifères	Miniopterus schreibersii (Natterer in Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers	Très fort
Mammifères	Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	Très fort
Mammifères	Myotis blythii (Tomes, 1857)	Petit Murin	Très fort
Mammifères	Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées	Fort
Mammifères	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	Fort
Mammifères	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	Fort
Mammifères	Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797)	Petit rhinolophe	Fort
Mammifères	Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814)	Molosse de Cestoni	Fort
Oiseaux	Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	Rousserolle turdoïde	Fort
Oiseaux	Acrocephalus melanopogon (Temminck, 1823)	Lusciniole à moustaches	Très fort
Oiseaux	Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	Fort
Oiseaux	Aquila fasciata (Vieillot, 1822)	Aigle de Bonelli	Très fort
Oiseaux	Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)	Gélinotte des bois	Fort
Oiseaux	Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)	Gélinotte des bois	Fort
Oiseaux	Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé	Fort
Oiseaux	Calandrella brachydactyla (Leisler, 1814)	Alouette calandrelle	Fort
Oiseaux	Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	Très fort
Oiseaux	Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	Bruant ortolan	Très fort
Oiseaux	Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	Blongios nain, Butor blongios	Fort
Oiseaux	Lanius meridionalis Temminck, 1820	Pie-grièche méridionale	Très fort
Oiseaux	Lanius senator (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche à tête rousse	Très fort
Oiseaux	Lyrurus tetrix (Linnaeus, 1758)	Tétras lyre	Fort
Oiseaux	Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	Vautour percnoptère	Très fort
Oiseaux	Oenanthe hispanica (Linnaeus, 1758)	Traquet oreillard	Très fort
Oiseaux	Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	Fort
Oiseaux	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés, Traquet tarier	Fort
Oiseaux	Sterna hirundo Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin	Fort
Oiseaux	Tyto alba (Scopoli, 1769)	Effraie des clochers, Chouette effraie	Fort

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Espèces végétales à enjeu fort ou très fort

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	ELC
Angiospermes	Alkanna matthioli Tausch, 1824	Orcanette de Matthiole, Orcanette des teinturiers, Orcanette tinctoriale	Fort
Angiospermes	Alopecurus aequalis Sobol., 1799	Vulpin roux, Vulpin fauve, Vulpin égal	Fort
Angiospermes	Anacamptis coriophora subsp. coriophora (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Anacamptide punaise, Orchis punaise	Fort
Angiospermes	Asperula arvensis L., 1753	Aspérule des champs	Fort
Angiospermes	Bassia laniflora (S.G.Gmel.) A.J.Scott, 1978	Bassie à fleurs laineuses	Fort
Angiospermes	Bidens tripartita subsp. tripartita L., 1753	Bident triparti, Bident trifolié, Eupatoire aquatique, Chanvre d'eau	Fort
Angiospermes	Brassica elongata subsp. integrifolia (Boiss.) Breistr., 1942	Chou allongé à feuilles entières, Chou à feuilles entières	Très fort
Angiospermes	Brassica repanda subsp. saxatilis (DC.) Heywood, 1964	Chou des rochers, Chou étalé des rochers	Fort
Angiospermes	Bromus secalinus L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Brome petit-seigle, Brome faux seigle,	Fort
Angiospermes	Bufonia tenuifolia L., 1753	Bufonie à petites feuilles	Fort
Angiospermes	Bupleurum gerardi All., 1773	Buplèvre de Gérard	Fort
Angiospermes	Bupleurum subovatum Link ex Spreng., 1813	Buplèvre ovale	Fort
Angiospermes	Carex praecox Schreb., 1771	Laîche précoce, Laîche de Schreber	Fort
Angiospermes	Centaurea stoebe L., 1753	Centaurée du Rhin	Fort
Angiospermes	Centaurium favargeri Zeltner, 1970	Petite-centaurée de Favarger	Très fort
Angiospermes	Chaerophyllum nodosum (L.) Crantz, 1767	Cerfeuil noueux, Faux myrrhis noueux	Fort
Angiospermes	Corispermum gallicum Iljin, 1929	Corisperme de France	Très fort
Angiospermes	Dactylorhiza traunsteineri (Saut. ex Rchb.) Soó, 1962	Dactylorhize de Traunsteiner, Orchis de Traunsteiner	Fort
Angiospermes	Delphinium orientale J.Gay, 1840	Dauphinelle d'Orient, Pied-d'alouette d'Orient	Très fort
Angiospermes	Delphinium pubescens DC., 1815	Dauphinelle pubescente, Pied-d'alouette pubescent	Fort
Angiospermes	Dianthus superbus L., 1755	Œillet superbe, Œillet magnifique	Très fort
Angiospermes	Doronicum plantagineum L., 1753	Doronic à feuilles de plantain	Fort
Angiospermes	Euphorbia graminifolia Vill., 1786	Euphorbe à feuilles de graminée	Fort
Angiospermes	Euphorbia palustris L., 1753	Euphorbe des marais	Fort
Angiospermes	Fumaria densiflora DC., 1813	Fumeterre à fleurs denses	Fort
Angiospermes	Gagea luberonensis J.-M.Tison, 1998	Gagée du Luberon	Fort
Angiospermes	Galium rubioides L., 1753	Gaillet fausse garance	Fort
Angiospermes	Galium saxosum (Chaix) Breistr., 1948	Gaillet de Villars, Gaillet des rochers	Fort
Angiospermes	Genista radiata (L.) Scop., 1772	Genêt radié	Très fort
Angiospermes	Glaucium corniculatum (L.) Rudolph, 1781	Glaucier corniculé,	Fort
Angiospermes	Gnaphalium uliginosum L., 1753	Gnaphale des marais, Cotonnière des marais	Fort
Angiospermes	Gymnadenia odoratissima (L.) Rich., 1817	Orchis très odorant, Gymnadénie odorante, Orchis odorant	Fort
Angiospermes	Hedysarum boveanum subsp. europaeum Guitt. & Kerguélen, 1991	Hédysarum d'Europe, Sainfoin humble, Sainfoin d'Europe	Fort
Angiospermes	Helichrysum italicum subsp. serotinum (Boiss.) P.Fourn., 1939	Hélichryse tardive, Immortelle tardive	Très fort

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Angiospermes	Hypecoum pendulum L., 1753	Hypécoum pendant, Cumin pendant	Fort
Angiospermes	Inula britannica L., 1753	Inule de Grande-Bretagne	Fort
Angiospermes	Inula helenioides DC., 1815	Inule faux hélénium, Inule fausse aunée,	Très fort
Angiospermes	Jasonia tuberosa (L.) DC., 1836	Jasonie tubéreuse, Inule tubéreuse,	Fort
Angiospermes	Juncus fontanesii J.Gay, 1827	Jonc de Desfontaines	Fort
Angiospermes	Loeflingia hispanica L., 1753	Loeflingie d'Espagne	Très fort
Angiospermes	Lolium temulentum L., 1753	Ivraie enivrante	Très fort
Angiospermes	Lythrum tribracteatum Salzm. ex Spreng., 1827	Salicaire à trois bractées, Lythrum à trois bractées, Lythrum de Salzmann	Fort
Angiospermes	Malcolmia africana (L.) W.T.Aiton, 1812	Malcolmie d'Afrique, Julienne d'Afrique	Fort
Angiospermes	Mentha arvensis L., 1753	Menthe des champs	Fort
Angiospermes	Nigella nigellastrum (L.) Willk., 1880	Garidelle fausse nigelle	Très fort
Angiospermes	Odontites luteus subsp. lanceolatus (Gaudin) P.Fourn., 1937	Odontite lancéolé, Euphraise lancéolée,	Fort
Angiospermes	Ophrys speculum Link, 1799 [nom. et typ. cons.]	Ophrys miroir, Ophrys cilié	Fort
Angiospermes	Orchis provincialis Balb. ex DC., 1806	Orchis de Provence	Fort
Angiospermes	Orchis spitzelii Saut. ex W.D.J.Koch, 1837	Orchis de Spitzel	Fort
Angiospermes	Ornithopus perpusillus L., 1753	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat	Fort
Angiospermes	Phelipanche arenaria (Borkh.) Pomel, 1874	Phélipanche des sables, Phélypée des sables, Orobanche des sables	Fort
Angiospermes	Phelipanche lavandulacea (F.W.Schultz) Pomel, 1874	Phélipanche couleur lavande, Orobanche couleur de lavande,	Fort
Angiospermes	Polycnemum arvense L., 1753	Polycnème des champs, Petit polycnème	Fort
Angiospermes	Ranunculus circinatus Sibth., 1794	Renoncule courbée en cercle, Renoncule divariquée, Renoncule en crosse	Fort
Angiospermes	Ranunculus flammula L., 1753	Renoncule flammette, Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	Fort
Angiospermes	Roemeria hybrida (L.) DC., 1821	Roemérie hybride, Roemérie intermédiaire, Roemérie violacée	Fort
Angiospermes	Schoenoplectus litoralis (Schrad.) Palla, 1888	Schénoplecte du littoral, Scirpe du littoral, Souchet du littoral, Scirpe littoral	Fort
Angiospermes	Silene portensis L., 1753	Silène de Porto	Fort
Angiospermes	Sisymbrium polyceratium L., 1753	Sisymbre à cornes nombreuses, Vélar à cornes nombreuses	Très fort
Angiospermes	Trifolium bocconei Savi, 1808	Trèfle de Boccone	Fort
Angiospermes	Trifolium hirtum All., 1789	Trèfle hérissé	Fort
Angiospermes	Trifolium strictum L., 1755	Trèfle raide	Fort
Angiospermes	Tulipa agenensis DC., 1804	Tulipe d'Agen, Tulipe oeil-de-soleil	Fort
Angiospermes	Tulipa clusiana DC., 1804	Tulipe de l'Écluse, Tulipe de Perse	Fort
Angiospermes	Typha minima Funck, 1794	Massette minime, Petite massette,	Fort
Angiospermes	Valerianella echinata (L.) DC., 1805	Valérianelle épineuse, Mâche à piquants, Mâche hérisson	Fort
Angiospermes	Ventenata dubia (Leers) Coss., 1855	Venténate douteuse, Fausse avoine, Avoine douteuse	Fort
Angiospermes	Veronica triphyllos L., 1753	Véronique trifoliée, Véronique à trois feuilles	Fort
Ptéridophytes	Ophioglossum lusitanicum L., 1753	Ophioglosse du Portugal	Fort

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

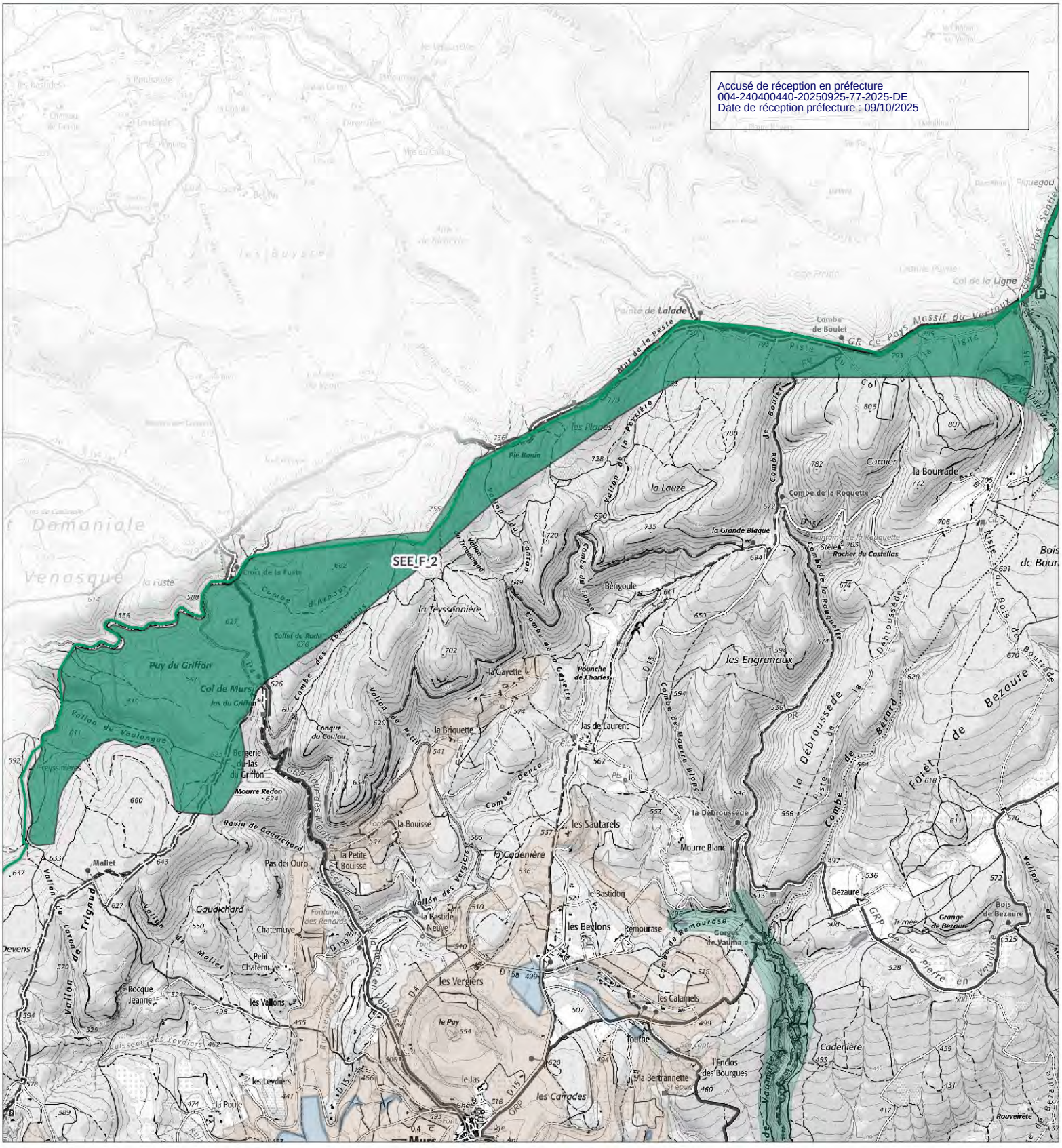
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

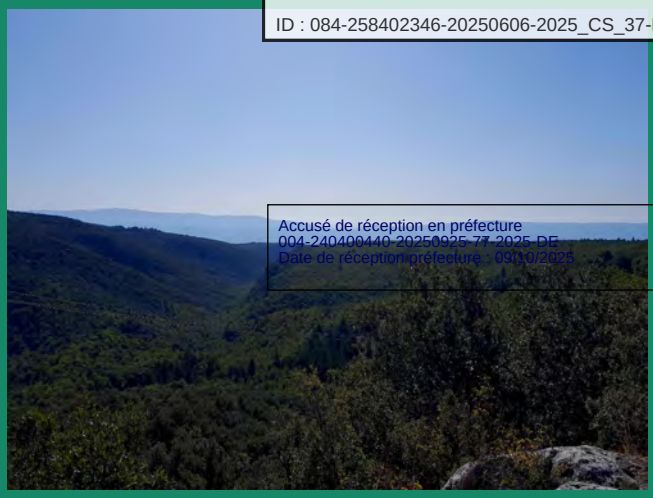
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_2 - Puy de Griffon - Crêtes de Murs

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025


SEE_F_2
Puy du Griffon
Col de Murs
Mourre Redon
Mourre Blanc
Pointe de Lalade
la Grande Blaque
Rocher du Castellas
Bengoule
la Teyssonnière
la Gayette
Pounche de Charles
les Engranaux
la Débroussède
Jas de Laurent
la Briquette
la Bouisse
la Petite Bouisse
les Sautarels
la Cadenière
le Bastidon
les Beylons
Remourase
Bezaure
Grange de Bezaure
Bois de Bezaure
Forêt de Bezaure
les Vergiers
les Vallons
les Leydiers
la Poule
les Calanques
Tourbe
Enclos des Bourgues
Ma Bertrannette
les Carrades
le Jas
le Puy
Gaudichard
Chatemuye
Petit Chatemuye
Rocque Jeanne
Mallet
Pas des Ours
Fontaine des Renards
Conque du Coulau
Bergerie du Jas du Griffon
Coffre de Rada
Croix de la Fuste
la Fuste
Venasque
Domaniale
Col de la Ligne
Combe de Boulet
GR de Pays Massif du Ventoux
Mur de la Peste
les Plaques
Pré Bonin
Curnier
la Bourrade
la Lauze
Combe de la Roquette
Col de la Roquette
Piste de la Débroussède
Piste de la Combe de Bézard
Piste de la Combe de Bezaure
Piste du Bois de Bourrade
Combe de la Gayette
Combe de la Rougière
Combe de Mourre Blanc
Combe Dence
Combe de la Remourase
Gorges de Vaumale
Ravin de Gaudichard
Vallon de Vaulongue
Vallon de la Petite
Vallon de la Tourrache
Vallon du Canton
Vallon de la Fontaine
Vallon de la Perrière
Vallon des Vergiers
Vallon de la Bastide Neuve
Vallon de la Tourre
Vallon de Malier
Vallon de Trigaud
Vallon de Devens
Vallon de la Pierre en Vaudaise
Vallon de Vaumale
Vallon de la Cadenière
Vallon de Bezaure
Vallon de la Rouveirette
GRP Tour des Monts de Vaucluse
GR de Pays Sentier
Piste du Bois
Piste de la Ligne
Piste de la Combe de Boulet
Piste de la Combe de la Roquette
Piste de la Combe de la Rougière
Piste de la Combe de Bezaure
Piste de la Débroussède
Piste de la Combe de Bézard
Piste de la Combe de Mourre Blanc
Piste de la Combe de la Gayette
Piste de la Combe de la Fontaine
Piste de la Combe de la Perrière
Piste de la Combe de la Tourrache
Piste de la Combe de la Petite
Piste de la Combe de la Fontaine des Renards
Piste de la Combe de la Bastide Neuve
Piste de la Combe de la Pierre en Vaudaise
Piste de la Combe de la Vaumale
Piste de la Combe de la Cadenière
Piste de la Combe de la Bezaure
Piste de la Combe de la Rouveirette
Piste de la Combe de la Bois de Bezaure
Piste de la Combe de la Bois de Bourrade

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Puy de Griffon - Crêtes de Murs - SEE_F_2 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Venasque, Murs, Méthamis

Superficie : 299.32 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Ce secteur s'étend sur l'ensemble des crêtes de Murs depuis le col de Murs jusqu'au col de la Ligne, auquel y est adjoint à l'ouest, le bel ensemble boisé du Puy de Griffon.
Ces crêtes offrent un panorama magnifique : le Mont Ventoux se dresse au nord et la plaine du Calavon s'allonge au sud avec en arrière plan, toute la chaîne du Luberon.
Ce secteur appartient aux Monts de Vaucluse, vaste massif montagneux orienté est-ouest, situé entre le Luberon et le Mont Ventoux et qui résulte comme eux, de la combinaison de différentes phases tectoniques : le soulèvement pyrénéo-provençal d'il y a 40 millions d'années puis la surrection des Alpes beaucoup plus récente (- 8 millions d'années).
Le socle géologique est constitué de calcaire compact urgonien du Crétacé.
Au niveau climatique, ce secteur bénéficie d'un climat frais à affinités montagnardes dû à l'altitude relativement élevée et aux vents froids qui descendent directement du Mont Ventoux.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type I	*COMBES MÉRIDIONALES DES MONTS DE VAUCLUSE, DE LA SÉNANCOLE AU GRAND MARIGNON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020337.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*COMBES SEPTENTRIONALES DES MONTS DE VAUCLUSE, DE VAULONGUE À SAINT-GENS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020334.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*CRÊTES DES MONTS DE VAUCLUSE, DU COL DE MURS AU COL DE LA LIGNE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020333.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation :

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le phénomène d'abandon de gestion de l'espace a largement favorisé la progression de la forêt au détriment des pelouses présentes ici dont il convient de souligner tout l'intérêt et de protéger les rares représentants quand c'est le cas comme ici. Le maintien de la pratique pastorale la garantie avec des travaux de débroussaillement pour permettre sa poursuite le cas échéant.

Il existe un risque de dégradation de l'état de conservation des chênaies si des coupes de bois sont réalisées sans prise en compte de la biodiversité et de la fragilité des forêts qui grandit dans le contexte de changement climatique (sécheresses).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La zone humide des Freyssinières est modérément menacée, sa fonctionnalité hydrologique /biogéochimique pas ou peu dégradée et
fonctionnalité biologique / écologique partiellement dégradée.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Sur ces hauteurs, des conditions de milieux rudes et limitantes pour la forêt (sols arides, mistral violent) ont façonné des paysages dominés par une chênaie blanche souvent rabougrie, émaillée de lambeaux de
landes à Genêt de Villars d'un grand intérêt floristique.

Ces pelouses autrefois plus étendues se sont malheureusement considérablement raréfiées avec la disparition du pastoralisme, entraînant des bouleversements fondamentaux dans l'écosystème d'origine. Le Buis, puis le chêne, y ont pris une place de plus en plus importante, provoquant une fermeture de ce milieu et une régression de l'habitat de pelouse qui devait être par le passé comparable à celui des crêtes du Luberon.

Ces pelouses constituent des milieux très spécialisés à forte individualité écologique.

Les milieux ouverts constituent des habitats très originaux dont la composition biologique est très différente des milieux forestiers. Ils constituent une zone d'accueil pour une chaîne alimentaire bien particulière avec des espèces végétales et animales exclusives de ces milieux.

Il faut noter la présence de la zone humide des Freyssinières représentant une zone particulière d'alimentation pour la faune

Flore vasculaire : 6 espèce(s) à enjeux.
Le Genêt de Villars (Genista pulchella), petit genêt en touffes serrées plaquées au sol, est une espèce caractéristique des crêtes steppiques les plus ventées. Il est porté au Livre rouge des espèces menacées
de la région PACA. C'est un genêt rare car très dispersé dans le sud-est de la France entre les Corbières et les Alpes du Sud sur quelques rares sommets méditerranéo-montagnards, fortement exposés aux vents. Il a donné son nom à une association végétale (Genistium villarsii) où l'on trouve une série d'autres espèces végétales à écologie identique et toujours peu représentées en Provence en raison de la marginalité écologique de ce milieu.
On note ici comme autres espèces intéressantes :
- Arenaria aggregata
- Euphorbia flavicoma, deux autres espèces rares portées au Livre rouge régional

Dans les ubacs du Puy de Griffon se développe une belle chênaie blanche où se réfugie une flore montagnarde intéressante.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 8 espèce(s) à enjeux.
Les milieux ouverts constituent par là-même, un territoire de chasse privilégié pour le Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus).

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.
Les milieux ouverts hébergent des reptiles comme Le Psammodrome d'Edwards et des invertébrés à fort enjeu de conservation comme L'Hermite ou Le Moiré de Provence.

Invertébrés :7 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

De nouvelles prospections permettraient d'actualiser les données. La poursuite du soutien au pastoralisme est assurée. Il conviendrait sur cette zone de mettre en place une politique de gestion et de reconquête pastorale des milieux ouverts.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Sensibilisation et travail avec les propriétaires pour le renforcement de la protection (sylviculture avec modalités de coupes préservant la biodiversité, conservation d'ilots de sénescence et d'arbres habitats, respect des périodes de nidification des oiseaux lors des nidifications pour préserver leur quiétude...).

Suivi et gestion de la zone humide.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Georges GUENDE,2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020 - Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arenaria aggregata (L.) Loisel., 1827	*Sabline agrégée, Sabline à fleurs en têtes, Sabline agglomérée, Sabline capitée*	*Modéré*	*1993*
Carex depauperata Curtis ex With., 1787	*Laîche appauvrie, Laîche à épis grêles et peu fournis*	*Assez fort*	*2004*
Cyanus semidecurrens (Jord.) Holub, 1973	*Bleuet semidécurrent, Centaurée semidécurrente, Centaurée à feuilles semidécurrentes*	*Modéré*	*2007*
Euphorbia flavicoma subsp. flavicoma DC., 1813	*Euphorbe à tête jaune-d'or, Euphorbe à ombelles jaunes, Euphorbe à tête jaune*	*Modéré*	*2005*
Noccaea praecox (Wulfen) F.K.Mey., 1973	*Tabouret précoce, Noccée précoce*	*Assez fort*	*2007*
Ophrys saratoi E.G.Camus, 1893	*Ophrys de Sarato, Ophrys de la Drôme*	*Assez fort*	*2007*

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*1978*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2012*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2012*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*1980*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*1978*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2014*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2012*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2019*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arcyptera kheili Azam, 1900	*Arcyptère provençale, Criquet provençal*	*Assez fort*	*2019*
Barbitistes serricauda (Fabricius, 1794)	*Barbitiste des bois, Barbitiste, Barbitiste queue-en-scie*	*Modéré*	*2019*
Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	*Hermite (L'), Ermite (L')*	*Fort*	*1982*
Erebia epistygne (Hübner, 1819)	*Moiré provençal (Le), Moiré de Provence (Le)*	*Fort*	*2014*
Hyponephele lycaon (Rottemburg, 1775)	*Misis (Le), Lycaon (Le), Bioculé (Le)*	*Modéré*	*1982*
Puer maculatus (Olivier, 1789)		*Assez fort*	*2019*
Satyrus actaea (Esper, 1781)	*Petite Coronide (La), Actéon (L'), Coronis (Le), Actée (L')*	*Modéré*	*1982*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

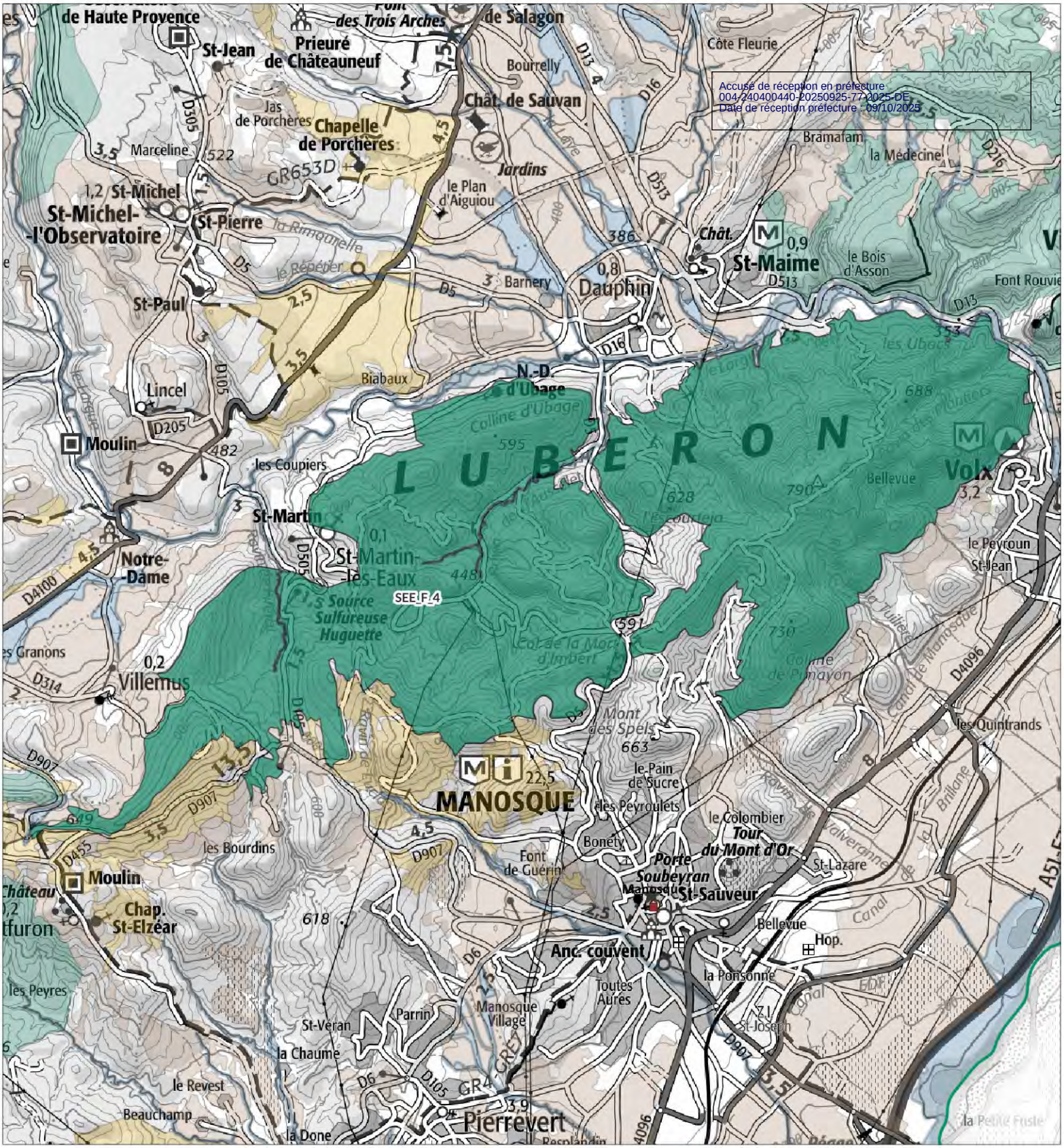
vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage...) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_4 - Forêts du Luberon oriental

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Forêts du Luberon oriental
- SEE_F_4 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Montfuron, Villemus, Volx, Manosque, Dauphin, Saint-Maime, Saint-Martin-les-Eaux

Superficie : 3084.27 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Continuité géologique du massif du Grand Luberon à l'est, le Grand Luberon oriental est un massif principalement forestier avec des influences méditerranéennes fortes sur son versant sud, qui comporte des peuplements des chêne vert, pin d'Alep et garrigues de chêne kermès. Plus continental, le versant nord présente des peuplements de chêne pubescent, pin sylvestre et pin noir.

Les formations végétales sont révélatrices du passé du massif à savoir un pâturage important progressivement déclinant, une reprise forestière naturelle accompagnée par une gestion de l'érosion (plantation RTM) et d'importants incendies sur le versant sud durant les années 2000.

La majeur partie des surfaces forestière sont situé dans le domaine publique avec la grand eforêt domaniale de Pélicier et les foretscommunales de Volx, Manosque, Saint-Maime.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Luberon oriental*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800532*
Natura 2000 - ZSC	*ADRETS DE MONTJUSTIN - LES CRAUX - ROCHERS ET CRETES DE VOLX*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301542*
ZNIEFF terre Type I	*COLLINES DE SAINT-MARTIN, LES UBACS, SARZEN, LA GARDE, LES MARGARIDÉTES, PISSAUTIER ET MONTAIGU*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020378.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE LARGUE ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020060.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*VERSANT NORD-EST DU MASSIF DU LUBERON - FORÊTS DOMANIALES DE PÉLISSIER ET DE MONTFURON - COLLINES DE MONTJUSTIN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012367.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Milieux ouverts avec une tendance globale à la fermeture.
Menace importante de milieux boisés et des garrigues vis à vis du risque incendie
Asséchement des sources et ruisseaux dans le contexte de sécheresse global
Exploitation des chênaies en taillis traditionnels, ne permettant pas d'atteindre une maturité suffisante.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Les crêtes de Bellevue, celle de Villemus et de Saint-Martin-les-Eaux comportent des milieux ouverts avec encore de beaux faciès de pelouses anciennement pâturées (avec aujourd'hui un retour progressif du pastoralisme en parcours), dernières manifestations orientales des pelouses sommitales du Luberon. Il s'agit de pelouses d'intérêt prioritaire de type Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire du Festuco-Brometalia, codées 6210.

Le secteur se distingue également par un très important massif forestier. Dans le vallon de Sarzen et les Ubacs sur la commune de Volx se trouve une chênaie acidiphile remarquable qui constitue une zone forestière exceptionnelle de grande qualité patrimoniale par la diversité et la rareté de sa composition floristique globale.
Sur le reste du versant nord de Luberon oriental, les chênaies et pinèdes sont assez banales mais dans certaines zones arrivent à maturité (secteur de Pellegrin par exemple) avec de nombreux arbres porteur de dendromicrohabitats.

La partie est du secteur est également caractérisée par la présence de milieux rupestre d'intérêt communautaire de type 8130, 8310 et 8210. Ceux sont notamment des habitat favorable de nombreuses espèces patrimoniales et protégées.

Enfin, a cœur du massif, une zone humide remarquable est le ruisseau de l'Ausselet, avec ses affluents. Un de ces affluents, l'Agasson, présente les caractéristiques, notamment dans sa partie
amont, d'une « Source pétrifiante avec formation de travertins », considérée par la Directive « Habitats » comme habitat prioritaire.

Flore vasculaire : 15 espèce(s) à enjeux.
Les rochers de Volx et les falaises calcaires abritent deux espèces d'intérêt patrimonial, à savoir la Doradille de Pétrarque (Asplenium petrarchae), avec une protection départementale, et la dauphinelle fendue (Delphinum fissum) bénéficiant d'une protection régionale. ces deux espèces sont également ciblées par l'APPB interdisant la pratique de l'escalade dans certains secteurs.

La chênaie acidiphile de Sarzen abritent une flore particulière et clacifuge ce qui en fait un secteur remarquable par rapport au fond floristique de la région. Deux espèces d'intérêt majeur sont notamment présentes : Le Rosier de France, protégé à l'échelle nationale, assez peu répandu dans le département, et le Tabouret précoce (Noccaea praecox), sous protection régionale.

Mammifères : 7 espèce(s) à enjeux.
Le secteur abritent une très importante colonie de reproduction de Petit Rhinolophe, espèce à très fort enjeu de conservation, dans le château de Pélicier, au cœur de la forêt domaniale, avec près de 130 individus en période estivale Ce gîte a bénéficié de travaux de restauration afin d'assurer ça pérennité. La présence du vallon de l'Ausselet et les milieux ouverts des crêtes de Bellevue offrent à proximité directe des habitats favorables pour la chasse et l'approvisionnement en eau essentiel pour l'allaitement des jeunes.

Ce même gîte abrite d'autres espèces de chiroptères, de manière plus ponctuelle, comme le Grand Rhinolophe, en régression dans la région.

Le relief karstique au niveau du rocher de Volx offre des gite d'hibernation naturels. A ceux-ci viennent s'ajouter d'anciennes mines.

Oiseaux : 35 espèce(s) à enjeux.
Concernant l'avifaune, l'atout principal du secteur se matérialise par les falaises. Les rochers de Bellevue et de Sarzen sont le siège d'une vie animale riche avec des espèces rupestres bien adaptées comme des rapaces : Hibou Grand-Duc (Bubo bubo), Faucon pèlerin
(Falco peregrinus) Vautour percnoptère (Neophron percnopetrus).
Pour le Vautour percnoptère, il s'agit d'un enjeu très fort pour la conservation d'autant plus qu'en 2023, un couple a niché et donné naissance à un poussin dans falaises du secteur.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 5 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :21 espèce(s) à enjeux.
La présence d'îlots forestiers matures dans les chênaies en versant nord suppose la présence de coléoptères saproxyliques dont la conservation est prioritaire (Cerambyx miles, Clytus tropicus, Pedostrangalia revestita ou Chlorophorus ruficornis).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les pelouses sèches sont aussi des habitats très riches , avec de nombreuses espèces de papillons rares et patrimoniaux. Si la présence de Chazara briseis, papillon vulnérable en France, n'est peu être plus d'actualité du fait de la régression des pelouses rases bien pâturées, il faut noter la présence d'Erebia epistygne , de l'Hyponephele lupina, et de Polyommatus bellis ainsi qu'Iberchloe tagis dans les stations à Iberis.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Gisements des calcaires en plaquettes oligocènes de Campagne-Calavon (environ - 30 Ma)
Ces laminites se sont déposées dans les grands lacs qui occupaient la région. Le paléoenvironnement (milieu lacustre calme, sédimentation abondante, très riche biodiversité…) a offert des conditions de fossilisation exceptionnelle. De nos jours, certains niveaux offrent un contenu paléontologique riche et d'une grande diversité. Ce sont principalement des poissons (Dapalis macrurus, Prolebias goreti), des insectes (Coléoptères, Diptères, etc.) et des végétaux.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Maintien du pastoralisme et travaux de débroussaillement afin de répondre aux enjeux multiples :
- Préservation des pelouses à brome 6210 sur les crêtes mais également dans la partie Ouest du massif (Saint-martin-les-Eaux, Villemus)
- Protection contre l'incendie avec l'entretien de la coupure combustible de Bellevue.

Maintien des peuplements forestiers à enjeux. Privilégier une gestion durable et le maintien d'îlots et de plus large zones dédier à la sénescence afin d'améliorer la trame de forêts matures.

Réflexion sur le tourisme et les activités de nature et leur lien étroit avec les enjeux écologiques (Rocher de Volx, Chamois, crête de Bellevue, etc.)

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

FRAPA.P (coord.). 2010. Document d'objectifs (DOCOB) : site Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin - les Craux - rochers et crêtes de Volx ». DREAL-PACA. Vol. Tome 2-Volet application. Aix-en-Provence.

PNRL. 2008. Document d'objectifs (DOCOB) : site Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin - les Craux - rochers et crêtes de Volx ». Vol. Tome 1-Diagnostic.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Achillea ageratum L., 1753	*Achillée visqueuse, Herbe au charpentier, Achillée agérate*	*Assez fort*	*2006*
Arceuthobium oxycedri (DC.) M.Bieb., 1819	*Arceuthobium de l'oxycèdre, Gui du genévrier, Arceuthobe, Arceuthobium du genévrier*	*Modéré*	*2022*
Asperula arvensis L., 1753	*Aspérule des champs*	*Fort*	*1997*
Cyanus semidecurrens (Jord.) Holub, 1973	*Bleuet semidécurrent, Centaurée à feuilles semidécurrentes*	*Modéré*	*1996*
Delphinium fissum Waldst. & Kit., 1802	*Dauphinelle fendue, Pied-d'alouette fendu*	*Assez fort*	*2018*
Euphorbia flavicoma subsp. flavicoma DC., 1813	*Euphorbe à tête jaune-d'or, Euphorbe à ombelles jaunes, Euphorbe à tête jaune*	*Modéré*	*2002*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2006*
Fritillaria involucrata All., 1789	*Fritillaire à involucre*	*Modéré*	*2018*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*1997*
Hyacinthoides italica (L.) Rothm., 1944	*Fausse jacinthe d'Italie, Scille d'italie, Jacinthe d'italie*	*Modéré*	*2018*
Noccaea praecox (Wulfen) F.K.Mey., 1973	*Tabouret précoce, Noccée précoce*	*Assez fort*	*2002*
Ophioglossum vulgatum L., 1753	*Ophioglosse répandu, Herbe paille-en-queue, Herbe un cœur, Langue de serpent*	*Modéré*	*1998*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2015*
Rosa gallica L., 1753	*Rose de France, Rosier de Provence*	*Assez fort*	*2002*
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	*Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges*	*Assez fort*	*1997*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	*Genette commune, Genette*	*Modéré*	*2019*
Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806) - Gîte majeur	*Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées - Gîte majeur*	*Fort*	*2024*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*1985*
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774) - Gîte majeur	*Grand rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2024*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797)	*Petit rhinolophe*	*Fort*	*2019*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2024*
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	*Chamois des Alpes*	*Modéré*	*2022*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Aegypius monachus (Linnaeus, 1766)	*Vautour moine*	*Modéré*	*2022*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2005*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2019*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2020*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2019*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2014*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2005*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2023*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2020*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2018*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2022*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2021*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2023*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2017*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2018*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2022*
Monticola solitarius (Linnaeus, 1758)	*Monticole bleu, Merle bleu*	*Modéré*	*2021*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2023*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2005*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2021*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2005*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2019*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2017*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2020*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2015*
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2015*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2015*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2021*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2019*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Anoplocerus elevatus (Fieber, 1861)		*Assez fort*	*1997*
Athous puncticollis Kiesenwetter, 1858		*Modéré*	*2000*
Bembidion andreae (Fabricius, 1787)		*Modéré*	*1994*
Bioplanes meridionalis Mulsant, 1854		*Modéré*	*2006*
Cerambyx miles Bonelli, 1812		*Modéré*	*1997*
Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	*Hermite (L'), Ermite (L')*	*Fort*	*1989*
Chlorophorus ruficornis (Olivier, 1790)		*Modéré*	*1997*
Clytus tropicus (Panzer, 1795)	*Clyte fâché*	*Modéré*	*1997*
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2013*
Erebia epistygne (Hübner, 1819)	*Moiré provençal (Le), Moiré de Provence (Le)*	*Fort*	*1996*
Erebia neoridas (Boisduval, 1828)	*Moiré automnal (Le)*	*Modéré*	*1988*
Hyponephele lupina (O. Costa, 1836)	*Louvet (Le)*	*Fort*	*2014*
Hyponephele lycaon (Rottemburg, 1775)	*Misis (Le), Lycaon (Le), Bioculé (Le)*	*Modéré*	*2018*
Iberochloe tagis (Hübner, 1804)	*Marbré de Lusitanie (Le)*	*Assez fort*	*1998*
Pedostrangalia revestita (Linnaeus, 1767)	*Lepture dantesque*	*Modéré*	*1997*
Polyommatus dolus (Hübner, 1823)	*Sablé de la Luzerne (Le), Argus bleu clair (L')*	*Assez fort*	*2018*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*1994*
Purpuricenus globulicollis Dejean, 1839		*Modéré*	*1997*
Satyrus actaea (Esper, 1781)	*Petite Coronide (La), Actéon (L'), Coronis (Le), Actée (L')*	*Modéré*	*1994*
Stictoleptura fontenayi (Mulsant, 1839)		*Modéré*	*1997*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2020*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Gisement à végétaux du Largue	*PAC1212*	*3 étoiles*
Gypières de la Mort d'Imbert	*PAC1218*	*1 étoile*
Le "rocher" et anticlinal de Volx	*PAC1222*	*2 étoiles*
Source sulfureuse de St-Martin-les-Eaux et thermes	*PAC1221*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

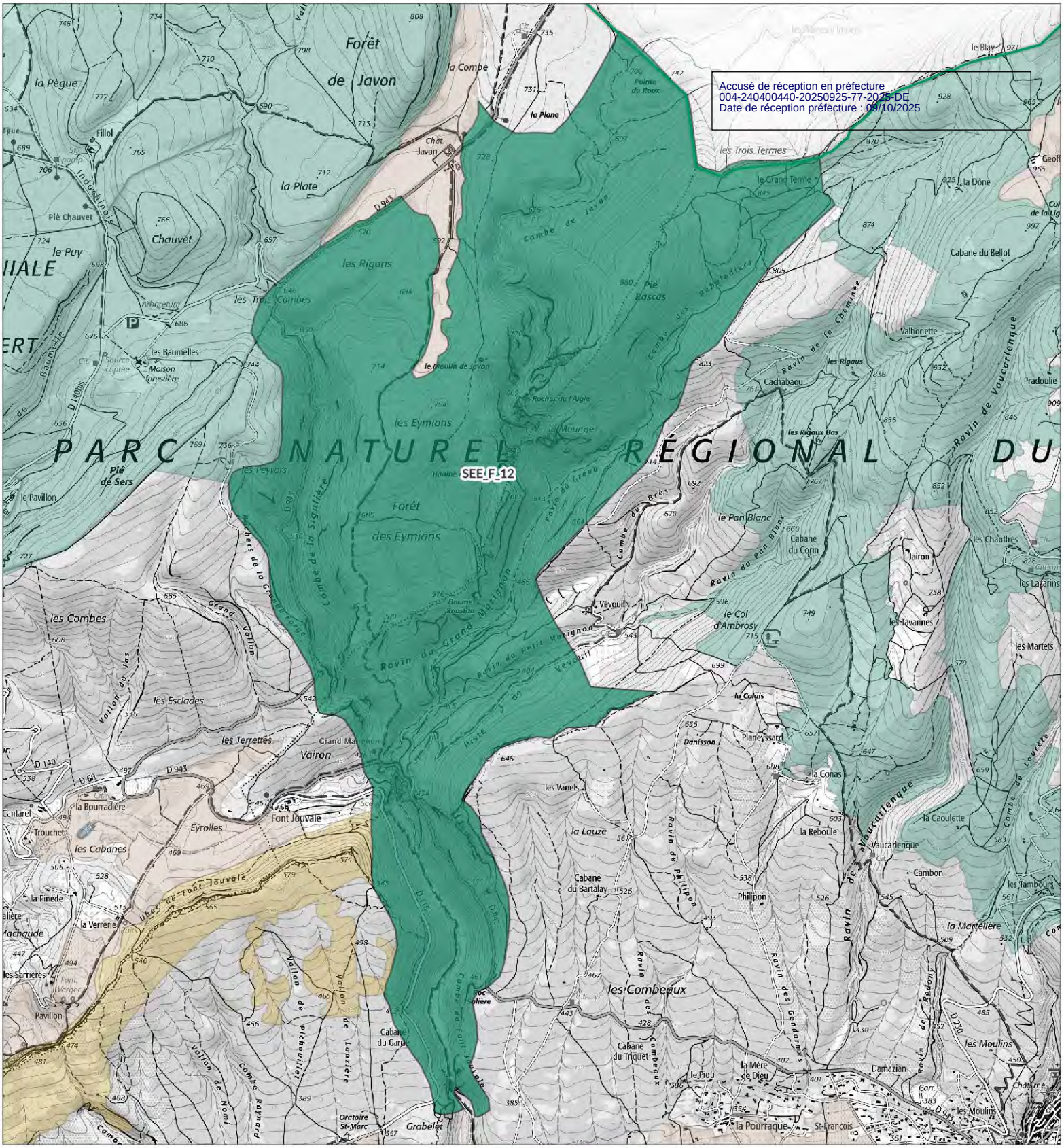
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_12 - Combes de Sigalière, de Javon, du Grand-Marignon et de Font-Jouvale

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

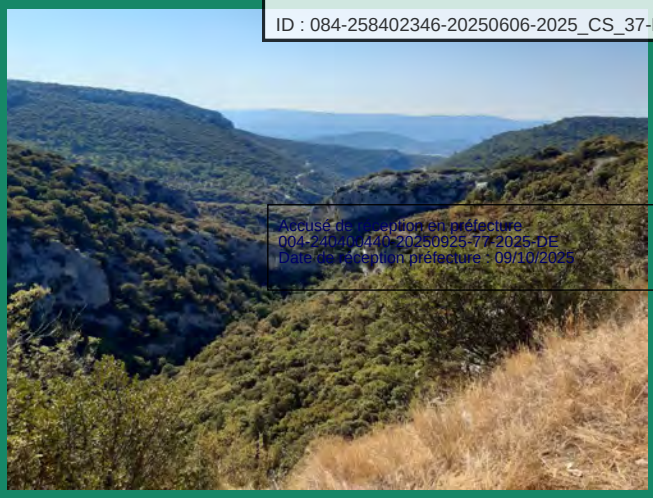
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:30 900

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-210000440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Combes de Sigalière, de Javon, du Grand-Marignon et de Font-Jouvale
- SEE_F_12 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Sault, Saint-Saturnin-lès-Apt, Lioux

Superficie : 944.83 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Ce secteur appartient aux Monts de Vaucluse, vaste massif montagneux orienté est-ouest, situé entre le Luberon et le Mont Ventoux et qui comme eux, résulte de la combinaison de différentes phases tectoniques : soulèvement pyrénéo-provençal il y a 40 millions d'années, puis surrection des Alpes beaucoup plus récente (- 8millions d'années).

Il comprend une série de magnifiques et spectaculaires combes sauvages aux reliefs souvent très tourmentés : combe de Font Jouvale vers le bas des Monts de Vaucluse, prolongée en amont par les combes de Javon et de la Sigalière, de Marignon et de Baladières, reliées entre elles par des croupes boisées de grandes chênaies.

Gorges profondes, falaises abruptes, anfractuosités, marmites de géants, entaillées dans un calcaire compact urgonien, et forêts épaisses et sombres caractérisent ce secteur au paysage d'un grande qualité esthétique et au caractère sauvage.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
Natura 2000 - ZSC	*ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301582*
ZNIEFF terre Type I	*COMBES MÉRIDIONALES DES MONTS DE VAUCLUSE, DE LA SÉNANCOLE AU GRAND MARIGNON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020337.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*HAUTS PLATEAUX DES MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020335.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINES DE MURS ET DE LIOUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020340.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Il existe un risque de dégradation de l'état de conservation des chênaies si des coupes de bois sont réalisées sans prise en compte de la biodiversité et de la fragilité des forêts qui grandit dans le contexte de changement climatique (sécheresses). Les espèces montagnardes comme l'Apollon sont particulièrement sensibles à l'augmentation des températures et sont menacées de régression ou de disparition localement.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250625-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Il existe un risque de dérangement des rapaces et des chauves-souris en milieux rocheux en l'absence de l'application des réglementations (équipements type voies d'escalade, travaux sur les ponts...) et de respect de la quiétude sur les itinéraires de randonnées.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Ce secteur dispose de plusieurs habitats d'intérêt communautaire figurant dans les annexes de la Directive Habitats :
- Forêts de Chêne vert
- Végétations des rochers et falaises calcaires & Végétations des parois calcaires ombragées
- Végétations des éboulis calcaires
- Grottes et avens

La chênaie verte recouvre les flancs et les croupes à l'aval du vallon (étage méso-méditerranéen). Plus en altitude (étage supra-méditerranéen) s'installent des boisements plus diversifiés à base de chênes pubescents, érables, alisiers, sorbiers... Dans les combes notamment, la forêt peut prendre des allures de futaie, apportant au massif des structures forestières plus proches de la forêt d'équilibre avec une diversification favorable à des activités biologiques originales.

Au fond et en amont de ce vallon, une ambiance de fraîcheur et d'humidité particulière favorise l'apparition d'une flore forestière mésophile avec des plantes montagnardes de grand intérêt, en particulier sur un massif où l'aridité domine et où l'influence méditerranéenne se fait sentir à tous les niveaux altitudinaux. Ces zones encaissées, véritables enclaves montagnardes et septentrionales dans un environnement nettement méridional hébergent des représentants rares de la flore en Provence.

Les falaises abritent des sites de nidification de grands rapaces et des chauve-souris. Ces dernières sont également présentes dans certains bâtis dont les ponts.

Des mares abritent une riche biodiversité.

Flore vasculaire : 14 espèce(s) à enjeux.
Parmi les herbacées, on rencontre quatre espèces portées au Livre rouge régional des espèces menacées :
- Lathraea squamaria, espèce rarissime qui présente ici une de ses très rares stations connues dans le sud-est de la France, cette espèce est protégée

Mammifères : 3 espèce(s) à enjeux.
Présence de la très discrète Genette commune

Présence exceptionnelle d'une grande diversité de Chauve-souris : 16 espèces dont 5 Annexes II de la Directive Habitat
En falaise, en forêt et à proximité : activité très forte de Vespère de Savi, Minioptère de Schreibers, Pipistrelle de Kuhl et commune, d'Oreillards et Molosse de Cestoni ; présence également d'une activité de Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de grande taille, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe

Oiseaux : 25 espèce(s) à enjeux.
Ces combes aux nombreuses cavités, trous, anfractuosités sont favorables à une riche faune ornithologique. On y trouve :
- le Hibou Grand-Duc (Bubo bubo), magnifique rapace nocturne en voie de raréfaction sur l'ensemble du territoire national
- le Grand Corbeau (Corvus corax)
- le Choucas des tours (Corvus monedula)
- le Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)
- le Pigeon biset et le Pigeon colombin (Columbia livia et C. oenas)
- l'Hirondelle rupestre (Hirundo rupestris)
- la Chouette hulotte (Strix aluco
- la Chouette effraie (Tyto alba).

Viennent hiverner dans ce secteur, en provenance des Alpes proches :
- l'Aigle royal (Aquila chrysaetos), surtout des immatures
- des bandes de Craves à bec rouge (Pyrrhocorax pyrrhocorax)
- le Tichodrome échelette (Tichodroma muraria)
- l'Accenteur alpin (Prunella collaris), deux espèces typiquement rupestres.

Les falaises de ces combes sont classées depuis le 25 avril 1990 en Arrêté de protection de biotope (APB) pour la préservation des rapaces et en Zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux de la Communauté Européenne.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 2 espèce(s) à enjeux.
Le Psammodrome d'Edwards qui comme les autres reptiles présents dans ce secteur a besoin d'habitats ouverts.

La Salamandre tachetée dépend de la présence d'eau.

Invertébrés :4 espèce(s) à enjeux.
Le remarquable et rare Apollon Parnassien présent dans ce secteur grâce au climat d'influence montagnarde et l'Arcyptère provençale ou Criquet provençal ont besoin d'habitats ouverts

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Application de l'Arrêté préfectoral de protection de biotope "Grands rapaces du Luberon" bénéficiant également au chauves-souris.

Évaluation d'incidences en site Natura 2000 pour les activités soumises.

Sensibilisation des visiteurs sur les itinéraires balisés ouverts au public.

Sensibilisation et travail avec les propriétaires pour le renforcement de la protection (sylviculture avec modalités de coupes préservant la biodiversité, conservation d'ilots de sénescence et d'arbres habitats, respect des périodes de nidification des oiseaux lors des nidifications pour préserver leur quiétude...).

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Georges GUENDE,2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020, Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p.

Asellia Ecologie, 2022. Inventaire des chiroptères et recherche de gîtes de reproduction pour le site Natura 2000 FR 9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse » (84), 76 p. Elaboré avec l'appui de l'Office national des forêts .

GCP, 2010. Inventaire et cartographie en hiver des chiroptères du site Natura 2000 FR 9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse », 66p.

Parc Naturel Régional du Luberon, 2013. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301522 « ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE» Directive "habitats », T.0, T.1 et T.3, DREAL PACA, Aix-en Provence, classeur, 117 p. et 64 p.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2010*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2010*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2010*
Biscutella cichoriifolia Loisel., 1810	*Biscutelle à feuilles de chicorée, Lunetière à feuilles de chicorée*	*Modéré*	*2010*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2010*
Camelina rumelica Velen., 1888	*Caméline de Roumélie, Caméline pâle, Caméline de Bulgarie*	*Modéré*	*2010*
Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827	*Conringie d'Orient, Vélar d'Orient, Roquette d'orient*	*Assez fort*	*2010*
Cyanus semidecurrens (Jord.) Holub, 1973	*Bleuet semidécurrent, Centaurée semidécurrente, Centaurée à feuilles semidécurrentes*	*Modéré*	*2007*
Euphorbia flavicoma subsp. flavicoma DC., 1813	*Euphorbe à tête jaune-d'or, Euphorbe à ombelles jaunes, Euphorbe à tête jaune*	*Modéré*	*2015*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2010*
Gagea lacaitae A.Terracc., 1904	*Gagée de Lacaita*	*Modéré*	*2018*
Lathraea squamaria L., 1753	*Lathrée écailleuse, Clandestine écailleuse*	*Modéré*	*2019*
Myagrum perfoliatum L., 1753	*Myagre perfolié*	*Assez fort*	*2010*
Polygonum bellardii All., 1785	*Renouée de Bellardi*	*Modéré*	*2012*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	*Genette commune, Genette*	*Modéré*	*2014*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2015*
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	*Chamois des Alpes*	*Modéré*	*2016*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2012*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2013*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2013*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2013*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2018*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2020*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*1978*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*1978*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2013*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2011*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2013*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2012*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2012*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2013*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2016*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2012*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2007*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2016*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2014*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arcyptera kheili Azam, 1900	*Arcyptère provençale, Criquet provençal*	*Assez fort*	*2019*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Mantispa aphavexelte U. Aspöck & H. Aspöck, 1994			
Satyrus actaea (Esper, 1781)	*Petite Coronide (La), Actéon (L')*	*Modéré*	*2019*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La)*	*Modéré*	*2019*

Autres groupes

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les sites géologiques

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*

Liste des zones humides

Code Site	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*

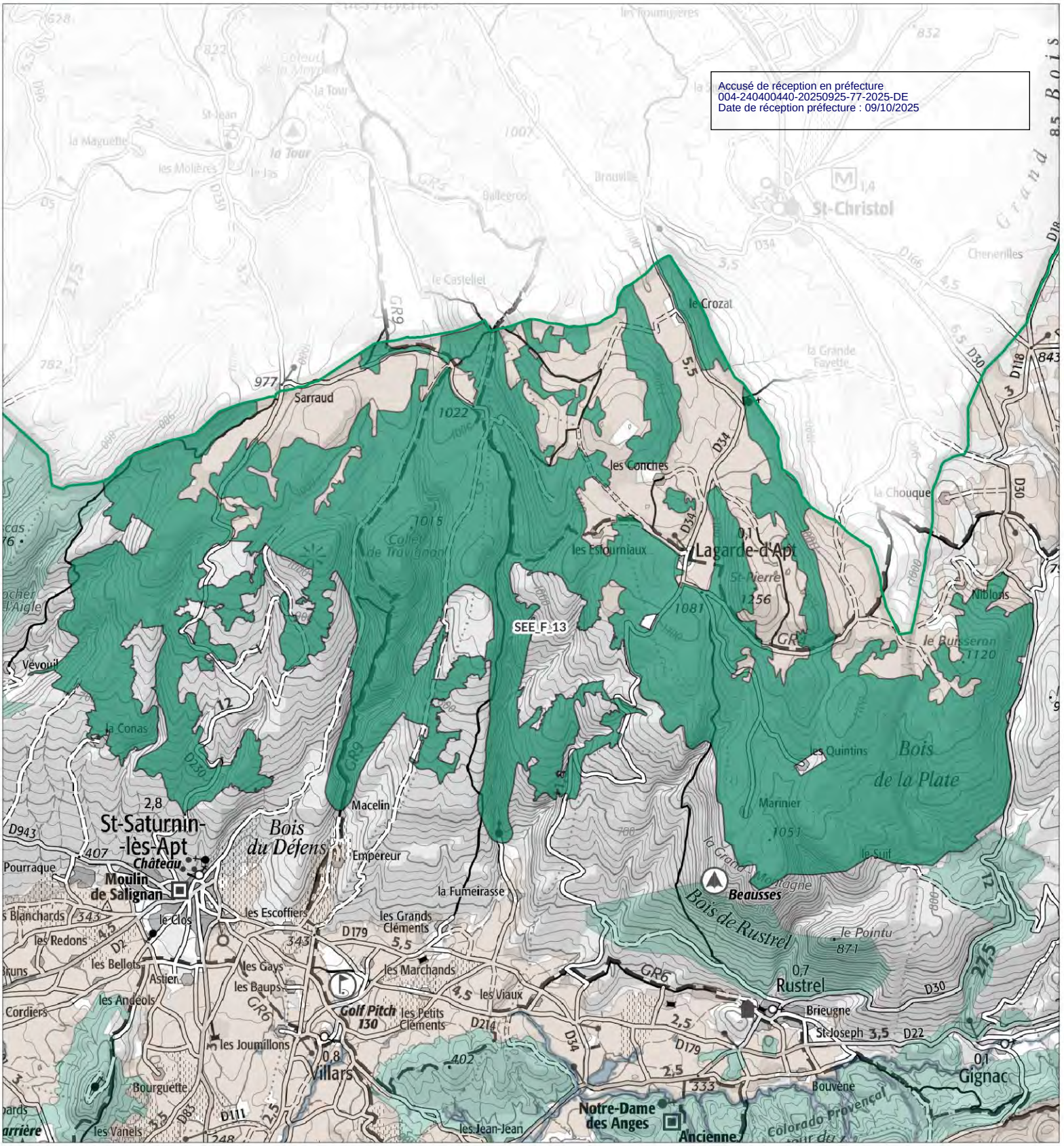
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_13 - Les hauts plateaux forestiers des Monts de Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:74 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
084-240400449-20250925-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les hauts plateaux forestiers des Monts de Vaucluse - SEE_F_13 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Sault, Gignac, Rustrel, Saint-Saturnin-lès-Apt, Villars, Simiane-la-Rotonde, Lagarde-d'Apt

Superficie : 4889.88 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Ce secteur s'étend sur les hauts plateaux sommitaux des Monts de Vaucluse et ses contreforts depuis la limite départementale à l'Est jusqu'au Grand Terme, commune de Saint-Saturnin-lès-Apt à l'Ouest.
Les Monts de Vaucluse sont un vaste massif calcaire orienté Est-Ouest situé entre Luberon et mont Ventoux, et qui, comme eux, résulte de la combinaison de différentes phases tectoniques : soulèvement Pyrénées-Provençal (il y à 40 millions d'années) puis surrection des Alpes beaucoup plus récente (- 8 millions d'années). Les sites y sont très sauvages et d'une grande qualité esthétique.

Cette chaîne de montagne culmine à 1 234 mètres d'altitude au Mont Saint-Pierre situé à l'Est du village de Lagarde-d'Apt.

L'assise géologique de ce secteur est constituée essentiellement de calcaire urgonien. Mais vers Sarraud et autour du village de Lagarde-d'Apt aux zones calcaires, se juxtaposent des zones dépressionnaires (dolines) où se sont accumulées des argiles de décalcification, constituant une diversification de milieux où peut s'exprimer une flore de type silicicole fort intéressante.

Du point de vue climatique, ce secteur bénéfice d'un climat frais de type montagnard dû à l'altitude et aux vents froids et violents qui arrivent directement du Mont Ventoux après s'y être refroidis. Il est caractérisé notamment dans ses parties nord-ouest par une certaine aridité car l'eau s'infiltre dans les nombreuses fissures qui creusent le calcaire et alimente ainsi la célèbre résurgence de la Fontaine-de-Vaucluse. Les sources et les puits, rares, ont été remplacés par des aiguiers, procédés ingénieux mis en place dans le passé près des habitations pour collecter et conserver les eaux de pluie.

Ces conditions climatiques et pédologiques ont créé des paysages austères et âpres, plateaux dénudés, peu humanisés, violemment ventés, forêts épaisses et sombres au caractère très sauvage.

Les larges combes de Saint-Pierre et de Travignon s'inscrivent parmi les grands vallons qui creusent du haut vers le bas, cette grande chaîne des Monts de Vaucluse. Elles constituent de grandes saignées aux formes plus douces, moins abruptes et rupestres que celles situées plus à l'ouest des Monts de Vaucluse. Des forêts épaisses couvrent la totalité de ces vallons de caractère sauvage et esthétique.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
ENS	*LA FORÊT DE LA PLATE*	
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
RBI	*Lagarde-d'Apt*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR2400264*
ZNIEFF terre Type I	*COMBES MÉRIDIONALES DES MONTS DE VAUCLUSE, DE LA SÉNANCOLE AU GRAND MARIGNON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020337.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*COMBES ORIENTALES DES MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020338.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*HAUTS PLATEAUX DES MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020339.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Il existe un risque de dégradation de l'état de conservation des chênaies et des hêtraies si des coupes de bois sont réalisées sans prise en compte de la biodiversité et de la fragilité des forêts qui grandit dans le contexte de changement climatique (sécheresses).

Les espèces montagnardes comme le Hêtre et le papillon Apollon sont vulnérables aux changements climatiques et sont menacées de régression ou de disparition localement.
Le phénomène d'abandon de l'espace rural a eu pour conséquence, la progression de la forêt et donc la diminution des milieux dont il convient de souligner tout l'intérêt et de protéger les rares représentants quand c'est le cas comme ici. La conservation de ces milieux est étroitement liée à l'action anthropique et à la présence des troupeaux. Pour assurer la pérennité de ces milieux, des modes de gestion conservatoire ont été mis en place avec les bergers du secteur sous forme de contrats agri-environnementaux.

Le maintien des pratiques agricoles historiques en préservant les infrastructures agro-écologiques (haies, arbres âgés, zones humides, bâtis accueillant une faune associée...) favorise encore aujourd'hui les messicoles et une grande diversité d'espèces dont de nombreuses très remarquables.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Vers le bas, la chênaie verte colonise les flancs de l'étage eu-méditerranéen. Plus en altitude dans l'étage collinéen et montagnard, s'installe le Chêne pubescent avec de nombreuses espèces forestières subordonnées, qu'accompagne le Hêtre dans les parties les plus fraîches (Vallon du Jardin, Combe de Fraissinière) et en altitude. Au fond des vallons, la forêt peut prendre parfois des allures de futaie, apportant au massif par des structures plus proches de la forêt « primitive », une diversification favorable à des activités biologiques originales. Une ambiance de fraîcheur particulière y favorise l'apparition d'une flore forestière mésophile intéressante sur un massif dominé par l'aridité.

Localement, le Pin sylvestre joue le rôle d'essence pionnière. Le Hêtre dans les parties les plus hautes du massif (Bois de Saint-Pierre, Bois du Verger, Bois du Peyguier, les Esfourniaux, les Espagnols) constitue de magnifiques formations mésophiles.

La hêtraie est une formation forestière extrêmement rare en Provence et sous climat méditerranéen. Un ensemble de facteurs climatiques (altitude élevée, température fraîche et humidité atmosphérique relativement forte par rapport à celle de l'ensemble des Monts de Vaucluse) ont déterminé ici la présence de cette forêt. Elle forme par endroits de splendides et très agréables futaies feuillues, parmi les plus belles du Parc et du Vaucluse où il fait bon se promener.
Ces hêtraies sont remarquables du point de vue botanique car elles recèlent un grand nombre d'espèces montagnardes et septentrionales, dont de nombreuses en limite méridionale de leur aire de répartition sont rares pour la Provence.

Les milieux ouverts de type pelouses naturelles constituent des biosystèmes très originaux dont la composition biologique est très différente des biosystèmes forestiers.

Les pelouses xérophiles et les forêts de Hêtre sur calcaire du Cephalanthero- Fagenion, sont des formations végétales rares sur le territoire du Parc.

3 zones humides sont également présentes sur Lagarde d'Apt et 1 sur Saint Saturnin-les-Apt constituant un habitat exceptionnel pour une faune diversifiée et une flore particulière.

Les combes de Saint-Pierre et Travignon abritent des habitats rupestres.

Flore vasculaire : 24 espèce(s) à enjeux.
Parmi les arbres et arbustes en compagnies des hêtres, on trouve :
- le Houx (Ilex aquifolium), espèce dont la récolte est réglementée par un arrêté préfectoral

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- le Tilleul (Tilia platyphyllos)
- l'Erable duret (Acer opalus).
- l'Aubépine à deux noyaux (Crataegus loevigata), espèce rare dans tout le Midi, dont ce sont les stations les plus méridionales et les seules du Parc et du Vaucluse.

Dans les sous-bois très ombragés se développe une flore mésophile de grand intérêt avec des espèces rares dans le midi, qui aiment la fraîcheur comme la Violette de Jordan (Viola jordanii) espèce protégée au niveau régional.

Entre les bois et les champs, on trouve souvent des milieux intermédiaires : milieux ouverts constitués de parcours, pelouses sèches, lavandaies naturelles, landes à Genévrier commun. Ces biotopes très ventés et soumis à un climat rude de type franchement montagnard, parfois sur des dolines aux sols très argileux, hébergent une flore très particulière et fort intéressante d'autant qu'ici se juxtaposent souvent, à peu de distance, des espèces des milieux calcaires et acidophiles. On y trouve notamment :

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Gentiana cruciata, qui trouve ici ses seules stations du département de Vaucluse et du Parc, c'est une espèce rare dans le Midi, inconnue plus au sud
- Genistella sagitallis, le Genêt ailé est une espèce des sols acides et trouve ici sa seule station du Parc et du Vaucluse.

Citons également la présence dans ce secteur d'espèces de l'association à Genêt de Villars, typique des crêtes ventées méditerranéo-montagnardes et que l'on rencontre au sommet du Cluyer.

Mammifères : 7 espèce(s) à enjeux.
Parmi les mammifères rencontrés, on trouve :
- le Lièvre commun (Lepus capensis)
- le Lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus)
- le Campagnol provençal (Pitymus duodecimcostatus)
- la très discrète Genette commune

C'est un territoire de chasse, de transit voire de reproduction pour plusieurs espèces de chauves-souris dont :
-Le Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) est présent en colonie de reproduction dans des bâtis
- le Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii) dont l'activité forte a été observée sur les sites de suivis proches
- le Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) dont l'activité forte a été observée sur les sites de suivis proches
- le Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
- la Barbastelle d'Euroe (Barbastella barbastellus) nichant potentiellement sur ce secteur dans les arbres à cavités
- le Murin de Becshtein (Myotis bechsteinii) nichant potentiellement sur ce secteur dans les arbres à cavités

Oiseaux : 54 espèce(s) à enjeux.
En ce qui concerne les zones ouvertes d'altitude, de nombreux oiseaux les fréquentent. Certains nichent et vivent toute l'année et sont sédentaires. Il faut noter parmi les plus remarquables de très fort à fort enjeu de conservation qui utilise en territoire de chasse les milieux ouverts :
- le Tarier des prés ou Traquet tarier (Saxicola rubetra) de fort enjeu de conservation,
- l'Alouette des champs (Alauda arvensis)
- le Bruant fou (Emberiza cia)
- le Bruant proyet (Emberiza calandra)
- la Caille des blés (Coturnix coturnix), espèce en forte régression et qui se réfugie souvent en altitude pour nicher
- le Chardonneret élégant (Carduelis carduelis)
- le Busard cendré (Circus pyrargus) dont c'est ici au sein du Parc l'une rares zones où il est nicheur.

Les pinèdes à Pin sylvestre abritent :
- le Bec-croisé des sapins (Loxia curvirostra), espèce montagnarde
et de nombreux rapaces dont :
- l'Autour des palombes (Accipiter gentilis)
- l'Epervier (Accipiter nisus)
- le Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus)
- la Bondrée apivore (Pernis apivorus)
- le Hibou Moyen-Duc (Asio otus)
- le Faucon pèlerin (Falco peregrinus)
- le Faucon hobereau (Falco subbuteo)
- le Faucon crécerelle (Falco tinnunculus).

Les bois et forêts de Hêtre abritent une avifaune typiquement montagnarde comme :
- le Pic noir (Dendrocopos martius)
- le Torcol fourmilier (Jynx torquilla)
- le Pic épeiche (Dendrocopos major)
- l'Accenteur mouchet (Prunella modularis)
- le Pipit des arbres (Anthus trivialis).

Parmi les rapaces nocturnes, on trouve :
- la Chouette hulotte (Strix aluco).

D'autres oiseaux au contraire, sont migrateurs :
- la Pie-grièche méridionale (Lanius meridionalis) de très fort à fort enjeu de conservation,
- la Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)
- le Traquet motteux (Oenanthe oenanthe)
- l'Engoulevent (Caprimulgus communis)
- l'Aigle royal (Aquila chrysaetos)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 6 espèce(s) à enjeux.
Les reptiles sont présents dans ces zones arides et caillouteuses :
- la Vipère aspic (Vipera aspis), qui est représentée dans ce secteur par sa variété plus sombre.
- le discret et petit lézard appelé Psammodrome d'Edwards (Psammodromus edwarsianus).
- le Lézard vert (Lacerta viridis)
- la Coronelle lisse (Coronella austriaca)
- la Couleuvre verte et jaune (Coluber viridiflavus) dont on soupçonne la présence.

La Couleuvre d'Esculape (Elaphe longissima), la seule couleuvre arboricole de notre pays, habite ces milieux boisés.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les amphibiens comme le Crapaud accoucheurs sont présents grâces aux zones humides et points d'eau au milieu d'un territoire aride.

Invertébrés :20 espèce(s) à enjeux.
L'intérêt de ce secteur pour la faune invertébrée est également important.
Parmi les papillons sont présents des espèces à fort enjeu comme le l'Alexanor ou Grand Sélésier, la Miramelle du Ventoux et le Louvet mais ce dernier n'a pas été observé depuis de nombreuses années et mériteraient de nouvelles prospections pour confirmer sa présence ou souligner sa probable disparition.
Observée à proximité de ce secteur au nord, la Rosalie des Alpes peut être potentiellement présente dans les zones de vieux arbres.

On peut noter également :
Orthoptères : Sphingonotus caerulans, Eupholidoptera chabrieri, Antaxius pedestris, Arcyptera microptera, Stauroderus scalaris, Stenobothrus fischeri.
Coléoptères : Orchestes fagi, Oxymirus cursor, Prionus coriarius, Rosalia alpina, espèce protégée au niveau national et figurant à l'Annexe II de la Directive Habitats de la CEE.
Lepidoptères : Melanargia russiae, Melanargia occitanica, Erebia neoridas, Pseudophilotes baton, Amata kruegeri ssp. albionica, Aglia tau, Abrostola asclepiadis, Catocala sponsa, Mniotype adusta, Simyra albovenosa, Schinia cardui, Pseudoips fagana, Conistra torrida, Drymonia velitaris, Atroolopha pennigeraria, Elophos dognini, Stauropus fagi, Dyscia conspersaria, Parocneria detrita, Tholera cespitis, Watsonalla cultraria, Macaria wauaria, Plagodis dolabraria, Arctornis l-nigrum, Hyles verpertilio, sans oublier l'Apollon (Parnassius apollo ssp. provincialis), la Laineuse du prunellier (Eriogaster catax), l'Azuré du serpolet (Glaucopsyche arion), trois espèces de papillons protégées en France.
De plus, Eriogaster catax est porté sur l'Annexe II de la Directive Habitats de la CEE et Glaucopsyche arion, sur l'Annexe IV de la même Directive.
Mollusques : Helix melanostoma, Rumina decollata.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt géomorphologique
Les monts de Vaucluse sont composés de calcaires compacts qui ont permis la mise en place d'un modelé karstique avec différentes expressions : lapiaz, avens et dolines. Le Poljé de Brouville, long de 2800m (NO-SE) pour 500 m de large constitue l'une des figure karstiques les plus remarquables Il est entouré par plus de 30 avens et cavités explorés et décrits depuis une vingtaine d' années ainsi que de nombreuses dolines (la Jeannette, St Pierre...).

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Sensibilisation et travail avec les propriétaires pour le renforcement de la protection (sylviculture avec modalités de coupes préservant la biodiversité, conservation d'ilots de sénescence et d'arbres habitats, respect des périodes de nidification des oiseaux lors des nidifications pour préserver leur quiétude...).

Assurer la pérennité des milieux ouverts pastoraux par le soutien au travail des bergers du secteur, notamment sous forme de contrats agri-environnementaux, de restauration des parcours ou d'installation d'équipements nécessaires comme des points d'eau.

Maintenir les arbres âgés, les haies et le bâtis pouvant accueillir une faune associée.

La réserve biologique intégrale de Lagarde d'Apt gérée par l'Office National des Forêts permet d'assurer la libre expression des processus d'évolution naturelle d'écosystèmes forestiers représentatifs des Plateaux et Monts de Vaucluse à des fins d'accroissement et de préservation de la diversité biologique et de développement des connaissances scientifiques.

Les quelques rochers et falaises de ces combes ont été classés depuis le 25 avril 1990 en Arrêté de protection de biotope pour la préservation des rapaces et sont également portés en Zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux de la Communauté Européenne. Le respect de cet arrêté bénéficie également aux chauves-souris dans les milieux rocheux.

L'évaluation d'incidences en site Natura 2000 pour les activités soumises est un gage de préservation des espèces et des habitats.

L'Espace naturel sensible (ENS) de LA FORÊT DE LA PLATE permettra de mobiliser des moyens par l'accompagnement du Conseil départemental pour la préservation des écosystèmes présents.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Georges GUENDE,2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020. Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2006*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2023*
Allium ursinum L., 1753	*Ail des ours, Ail à larges feuilles*	*Modéré*	*2006*
Androsace maxima L., 1753	*Grande androsace, Androsace des champs, Androsace élevée*	*Modéré*	*2019*
Asperula arvensis L., 1753	*Aspérule des champs*	*Fort*	*2019*
Bromus arvensis L., 1753	*Brome des champs*	*Modéré*	*2014*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2009*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2018*
Camelina rumelica Velen., 1888	*Caméline de Roumélie, Caméline pâle, Caméline de Bulgarie*	*Modéré*	*2019*
Ceratocephala falcata (L.) Pers., 1805	*Renoncule en faux, Cératocéphale en faux*	*Modéré*	*2009*
Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827	*Conringie d'Orient, Vélar d'Orient, Roquette d'orient*	*Assez fort*	*2009*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2023*
Cyanus semidecurrens (Jord.) Holub, 1973	*Bleuet semidécurrent, Centaurée semidécurrente, Centaurée à feuilles semidécurrentes*	*Modéré*	*2008*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2018*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2009*
Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827	*Gagée des prés, Gagée à pétales étroits*	*Modéré*	*2019*
Genista sagittalis L., 1753	*Genêt sagitté, Genêt ailé, Genistrolle*	*Modéré*	*2007*
Gentiana cruciata L., 1753	*Gentiane croisette, Gentiane en croix*	*Assez fort*	*1992*
Iberis ciliata All., 1789	*Ibéride ciliée, Iberis cilié, Ibéris à feuilles ciliées*	*Modéré*	*2007*
Muscari matritensis Ruíz Rejón, Pascual, C.Ruíz Rejón, Valdés & J.L.Oliv., 1985	*Muscari de Madrid*	*Modéré*	*2021*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2019*
Odontites luteus subsp. lanceolatus (Gaudin) P.Fourn., 1937	*Odontite lancéolé, Euphraise lancéolée, Odontitès lancéolé*	*Fort*	*2023*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2018*
Viola jordanii Hanry, 1853	*Violette de Jordan*	*Assez fort*	*2012*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Canis lupus Linnaeus, 1758	*Loup gris, Loup*	*Assez fort*	*2014*
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	*Genette commune, Genette*	*Modéré*	*2013*
Martes martes (Linnaeus, 1758)	*Martre des pins, Martre*	*Modéré*	*2015*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2012*
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774) - Gîte majeur	*Grand rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2022*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2022*
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	*Chamois des Alpes*	*Modéré*	*2016*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2017*
Aegypius monachus (Linnaeus, 1766)	*Vautour moine*	*Modéré*	*2021*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2020*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2020*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2013*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2010*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2019*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2013*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2016*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2013*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2023*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2019*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2018*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2014*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2022*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2018*
Columba oenas Linnaeus, 1758	*Pigeon colombin*	*Assez fort*	*2012*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2020*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2020*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2021*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2010*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2015*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2020*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2017*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Modéré*	*2021*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2016*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2015*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2018*
Monticola saxatilis (Linnaeus, 1766)	*Monticole de roche, Merle de roche*	*Modéré*	*2002*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2015*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2019*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2015*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2016*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2020*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2015*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2020*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2012*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2021*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2021*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2021*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2021*
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2018*
Coronella austriaca Laurenti, 1768	*Coronelle lisse (La)*	*Modéré*	*1982*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2019*
Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	*Vipère aspic (La)*	*Modéré*	*2021*
Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)	*Couleuvre d'Esculape (La)*	*Modéré*	*2020*

Invertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Alopecosa laciniosa (Simon, 1876)		*Modéré*	*2011*
Arcyptera kheili Azam, 1900	*Arcyptère provençale, Criquet provençal*	*Assez fort*	*2016*
Barbitistes obtusus Targioni-Tozzetti, 1881	*Barbitiste empourpré, Barbitiste obtus*	*Assez fort*	*2021*
Brenthis hecate (Denis & Schiffermüller, 1775)	*Nacré de la Filipendule (Le), Agavé (L')*	*Modéré*	*1987*
Erebia neoridas (Boisduval, 1828)	*Moiré automnal (Le)*	*Modéré*	*2017*
Geomantis larvoides Pantel, 1896		*Modéré*	*2018*
Hyponephele lupina (O. Costa, 1836)	*Louvet (Le)*	*Fort*	*1986*
Hyponephele lycaon (Rottemburg, 1775)	*Misis (Le), Lycaon (Le), Bioculé (Le)*	*Modéré*	*2015*
Isophya pyrenaea (Audinet-Serville, 1838)	*Barbitiste des Pyrénées*	*Modéré*	*2021*
Lycosa tarantula (Linnaeus, 1758)	*Tarentules*	*Modéré*	*2015*
Melanargia russiae (Esper, 1783)	*Échiquier de Russie (L'), Echiquier d'Esper (L')*	*Modéré*	*2020*
Papilio alexanor Esper, 1800	*Alexanor (L'), Grand Sélésier (Le)*	*Fort*	*2018*
Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	*Apollon (L'), Parnassien apollon (Le)*	*Assez fort*	*1980*
Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	*Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')*	*Modéré*	*2021*
Podisma amedegnatoae Fontana & Pozzebon, 2007	*Miramelle du Ventoux*	*Fort*	*2018*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*2004*
Pyrgus cirsii (Rambur, 1839)	*Hespérie des Cirses (L'), Hespérie de Rambur (L')*	*Assez fort*	*2020*
Saga pedo (Pallas, 1771)	*Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes*	*Modéré*	*2018*
Stenobothrus fischeri glaucescens Bolívar, 1897	*Sténobothre cigalin*	*Modéré*	*2015*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2021*

Autres groupes

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*

Les sites géologiques

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*
Poljé de Brouville	*PAC0621*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

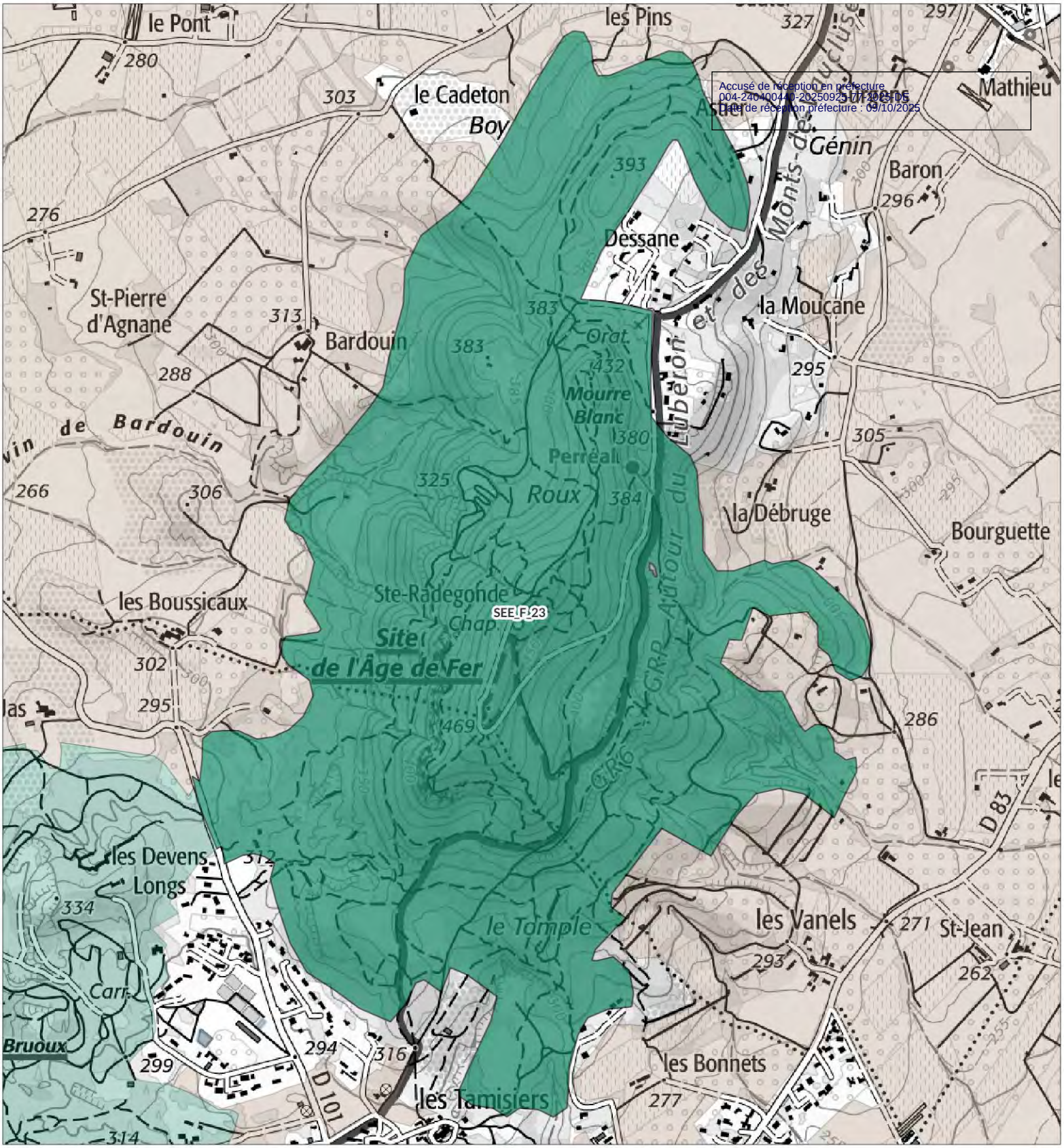
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans le système local. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception préfecture
084-240400449-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_23 - Colline de Perréal

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-17_2025_DS
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:11 900

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Colline de Perréal
- SEE_F_23 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt

Superficie : 187.19 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Cette colline, entre Gargas et Saint-Saturnin-lès-Apt est un véritable promontoire au centre du bassin d'Apt. La vue que l'on découvre du sommet est magnifique. A l'ouest, le regard plonge vers
les ocres de Gargas-Roussillon au premier plan et s'élargit vers la plaine du Calavon, vers le sud, Grand et Petit Luberon, barrent l'horizon, vers le nord, ce sont les Monts de Vaucluse et plus loin, le Mont Ventoux, qui s'offrent à la vue.
Le sommet abrite une petite chapelle romane, Sainte-Radegonde, et des vestiges d'occupation pré-romaine.
Cette colline est couverte de formations forestières à base de Pin d'Alep qu'accompagne le Chêne vert, émaillées de quelques pelouses sèches.
Sa nature géologique est très particulière et composée de lits de calcaires blancs alternant avec des argiles et marnes vertes ou jaunes, ainsi que du gypse. Cette originalité géologique a pour conséquence un fort déterminisme sur le milieu vivant et plus particulièrement sur le monde végétal dont l'intérêt est ici très grand par l'existence d'espèces remarquables dont une exceptionnelle, le Chou allongé à feuilles entières, qui fait de Perréal, un haut lieu de la
flore régionale et nationale.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Colline de Perréal*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800531*
Natura 2000 - ZSC	*OCRES DE ROUSSILLON ET DE GIGNAC - MARNES DE PERREAL*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301583*
RNN géologique	*La Débruge*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DE LA DEBRUGE*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DE PEREAL*	
ZNIEFF terre Type I	*MARNES ET GYPSES DU BASSIN D'APT*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012357.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*OCRES DE GARGAS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012349.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Bon

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les milieux forestiers ainsi que les pentes marno-gypseuses sont stables.
La forêt de Pin d'Alep reste un habitat très sensible au risque incendie et il en va donc de même pour la biodiversité forestière associée.
La station de Chou allongé à feuilles entières reste à l'écart des sentiers fréquentés, mais doit être surveillée, notamment vis-à-vis du passage éventuel des deux-roues et des manifestations sportives.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 6 espèce(s) à enjeux.
On trouve là une espèce rarissime de la flore française et de l'Europe occidentale : le Chou allongé à feuilles entières (Brassica elongata ssp integrifolia), hémicryptophyte vivace. Cette espèce considérée comme adventice et fugace en France, présente à Perréal des stations tout à fait fixes et pérennes et doit donc y être considérée comme indigène.
D'après le professeur GOMEZ-C AMPO, spécialiste international du groupe des choux, les stations des Baléares (détruites et disparues) et celles de Gargas pourraient être relictuelles d'une aire de répartition de l'espèce beaucoup plus étendue que ce qu'elle est actuellement. D'ailleurs, l'existence de deux sous-espèces marocaines appuie ce point de vue. Perréal constituerait donc une véritable station relique en Europe occidentale de l'espèce dont l'aire de distribution principale est actuellement centrée sur l'Europe orientale et confirmerait qu'autrefois, l'espèce s'étendait jusqu'en Europe occidentale. Perréal joue donc le rôle de centre de conservation de cette espèce en Europe occidentale.
Par ailleurs, l'intérêt génétique de ce chou peut être très grand pour la recherche agronomique par sa proximité génétique d'espèces cultivées.
La découverte tardive de la
station de Perréal, de cette espèce considérée jusqu'ici comme naturalisée, a empêché sa ratification sur les listes d'espèces protégées.
Parmi les autres espèces remarquables sur ce site, citons :
deux espèces protégées de niveau national :
- Euphorbia graminifolia, euphorbe endémique du sud de la France et des sols très argileux
- Ophrys bertolonii ssp drumana, orchidée des pelouses sèches
deux espèces protégées de niveau régional :
- Convolvulus lineatus, liseron des pelouses marneuses
- Hedysarum boveanum ssp europaeum, le Sainfoin humble est une légumineuse à fleurs roses
rarissimes des pelouses marneuses méditerranéennes, à faible concurrence végétale.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 11 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :2 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Gisements à vertébrés continentaux (hors calcaires en plaquettes)
Ce secteur est concerné par le site classé en RNN de la Débruge, sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt, d'âge Eocène (-36,65 à -35,1 Ma). Ce gisement fossilifère a livré une grande variété de fossiles à d'une couche de lignite peu épaisse. Au XIXe s., leur abondance a incité le propriétaire du terrain, Monsieur Courtois, à exploiter le gisement en perçant des galeries. Dix-huit taxons ont été définis à La Débruge sur quarante-trois espèces reconnues.

- Intérêt sédimentologique : formation des sables ocreux
Sables d'origine marine déposés au Crétacé, qui, par lessivage et altération sous un climat tropical humide, ont donné naissance aux ocres, constituées essentiellement de silice (quartz), kaolinite (argile) et goethite (oxyde de fer).

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Une petite partie de ce secteur (Gypse et roses des sables de Perréal) est identifiée comme zone de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040, pour son intérêt géologique (APPG ou extension de l'APPB existant).

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Brassica elongata subsp. integrifolia (Boiss.) Breistr., 1942	*Chou allongé à feuilles entières, Chou à feuilles entières*	*Très fort*	*2021*
Convolvulus lineatus L., 1759	*Liseron à rayures parallèles, Liseron rayé*	*Modéré*	*2004*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2017*
Hedysarum boveanum subsp. europaeum Guitt. & Kerguélen, 1991	*Hédysarum d'Europe, Sainfoin humble, Sainfoin d'Europe*	*Fort*	*2021*
Ophrys saratoi E.G.Camus, 1893	*Ophrys de Sarato, Ophrys de la Drôme*	*Assez fort*	*2002*
Pimpinella tragium Vill., 1779	*Boucage tragium, Pimpinelle tragium*	*Modéré*	*1993*

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2012*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2014*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*1977*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2017*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2018*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2003*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2012*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2018*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2012*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2011*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2014*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*1977*
Pelobates cultripes (Cuvier, 1829)	*Pélobate cultripède (Le)*	*Très fort*	*2019*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2016*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Glaucopsyche iolas (Ochsenheimer, 1816)	*Azuré du Baguenaudier (L'), Argus du Baguenaudier (L'), Argus géant (L')*	*Assez fort*	*2017*
Polyommatus dolus (Hübner, 1823)	*Sablé de la Luzerne (Le), Argus bleu clair (L')*	*Assez fort*	*2014*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Gisement à vertébrés continentaux éocènes de La Débruge	*PAC0726*	*3 étoiles*
Ocres de Gargas	*PAC0731*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

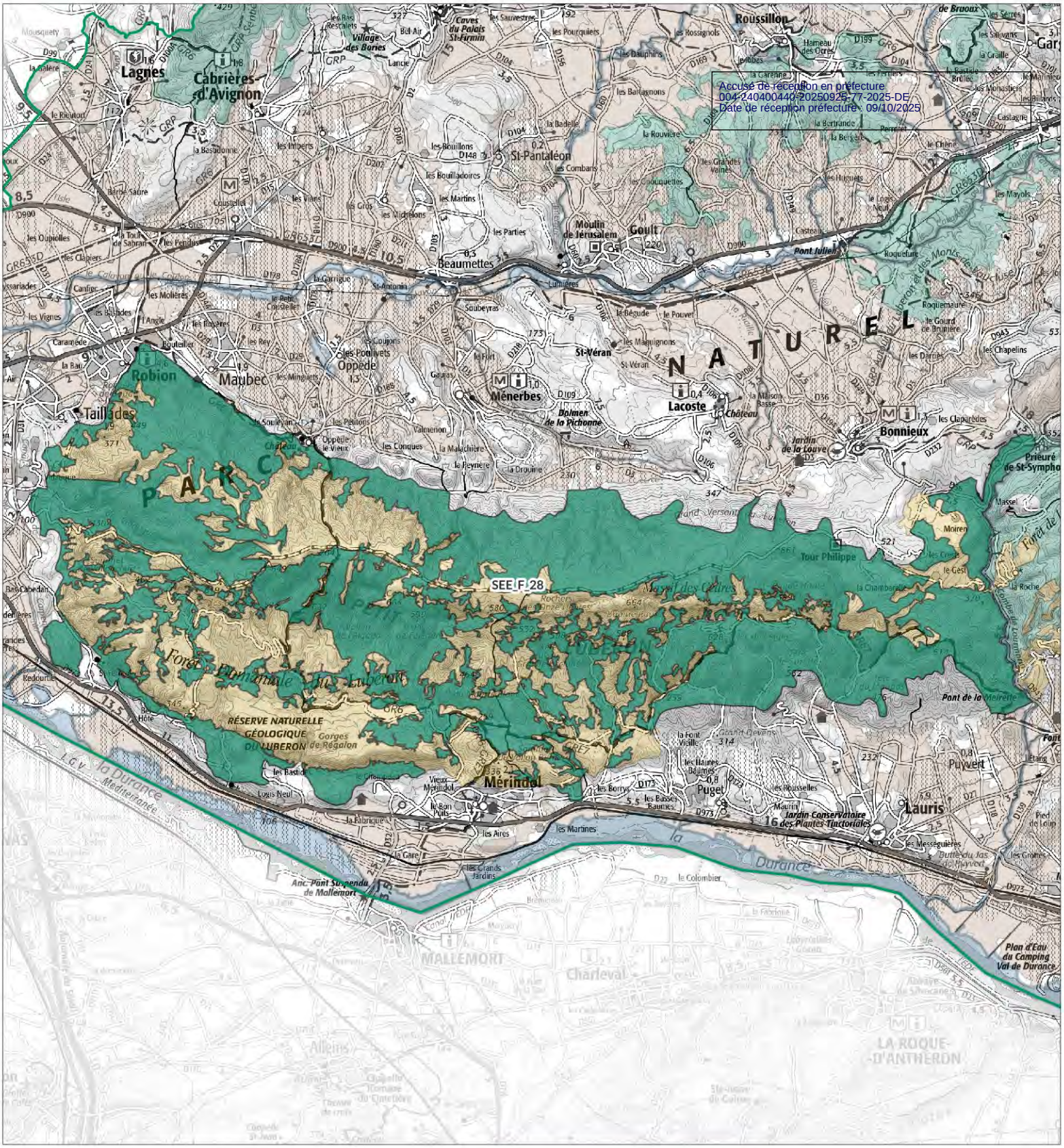
vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage...) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_28 - Massif forestier du Petit Luberon

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

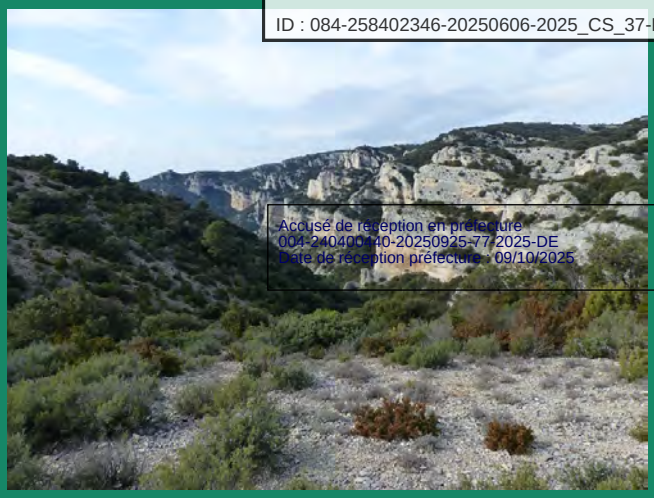
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:111 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400140-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Massif forestier du Petit Luberon - SEE_F_28 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Objectif de conservation : Préserver

Commune(s) concernée(s) :
Cavaillon, Ménerbes, Lacoste, Oppède, Bonnieux, Maubec, Robion, Taillades, Lourmarin, Mérindol, Puget, Puyvert, Lauris, Cheval-Blanc

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

Superficie : 7269.09 ha

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Anticlinal encadré par deux synclinaux délimités par les vallées du Calavon, de l'Encrême et du Largue au nord ; la vallée de la Durance au sud, le massif du Luberon est orienté est-ouest parce qu'il résulte de la phase tectonique appelée pyrénéo-provençale au cours de laquelle ont été mises en place les Pyrénées, il y a 40 millions d'années. La phase alpine beaucoup plus récente (- 8 millions d'années) a donné une deuxième jeunesse à ce relief déjà ancien.
Cette chaîne est divisée en deux massifs d'aspects géomorphologiques très différents : le Petit Luberon à l'ouest culminant à 727 mètres et le Grand Luberon à l'est (1 125 m) séparés par un drain naturel que constitue la profonde vallée de l'Aiguebrun, appelée improprement "combe de Lourmarin" puisqu'il s'agit en réalité d'une cluse.
Ce massif forme une véritable barrière naturelle entre haute et basse Provence. Situé à mi-distance des Alpes et de la Mer Méditerranée, il constitue un obstacle biogéographique où viennent buter de nombreuses espèces qui y trouvent leur limite d'aire de répartition : espèces thermophiles en limite nord habitant les escarpements rocheux et les pelouses rocailleuses les plus chaudes ; espèces des régions froides et tempérées sur les versants et les vallons les plus frais cohabitent à peu de distance.
Sur une assise géologique essentiellement constituée de calcaires urgoniens, le Petit Luberon a développé tout un ensemble de reliefs faits de croupes et de combes profondes, de falaises, d'abrupts rocheux et d'éboulis : un paysage extrêmement austère, accidenté et sauvage dont chaque combe, chaque rocher ou falaise, détermine une spécificité de milieux avec son cortège de plantes ou d'animaux intéressants.
Dans la moitié orientale des crêtes, s'est développée une magnifique cédraie.
Les versants orientaux de ce massif portent de vastes forêts de Chêne vert, et de Chêne blanc qui colonisent les parties les plus fraîches du versant nord.

Une très belle forêt de Chêne pubescent localement en phase d'évolution de taillis vers la futaie, s'est installée sur le versant nord notamment dans le fond du vallon du Cheval-Mort, à son ubac et quelques vallons adjacents, à l'abri de laquelle se développe toute une flore forestière originale d'origine montagnarde, d'une richesse exceptionnelle puisque inconnue ailleurs sur le Petit Luberon.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege*
ENS	*LA FORÊT DES CÈDRES DU PETIT LUBERON*	*http://www.lacoste-84.com/office-de-tourisme/foret*
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
Natura 2000 - ZSC	*MASSIF DU LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301585*
RBD	*Petit Luberon (Du)*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR2300068*
RBI	*Petit Luberon (Du)*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR2400255*
ZNIEFF terre Type I	*CRÊTES DU PETIT LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012363.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*L' AIGUE BRUN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012366.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*VERSANTS OCCIDENTAUX DU PETIT LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012365.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PETIT LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012362.pdf*

Accusé de réception préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Bon

Tendance évolutive du milieu et menaces : Il existe un risque de dégradation de l'état de conservation des chênaies si des coupes de bois sont réalisées sans prise en compte de la biodiversité et de la fragilité des forêts qui grandit dans le contexte de changement climatique (sécheresses).

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Les versants orientaux de ce massif portent de vastes forêts de Chêne vert, et de Chêne blanc qui colonisent les parties les plus fraîches du versant nord.. Ce secteur boisé dispose de plusieurs habitats cités dans la Directive européenne Habitats-faune-flore :
- forêts de Chêne vert
- formations de genévriers.
- végétations des rochers et falaises calcaires & Végétations des parois calcaires ombragées
- végétations des éboulis calcaires
- grottes et avens

La remarquable cédraie du Petit Luberon occupe toute la zone des crêtes à l'est du massif sur les communes de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes. Vers 1860 quelques forestiers convaincus ont plantés sur des zones de pâture ponctuées de chênes rabougris, des cèdres (Cedrus atlantica), à partir de graines récoltées dans la forêt algérienne. Ils se sont parfaitement bien intégrés au paysage méditerranéen tout en préservant une fraîcheur de sous-bois favorable à la lutte contre les incendies et colonisent peu à peu les pentes et la partie occidentale des crêtes ayant également une grande valeur biologique.
La cédraie du Petit Luberon est classée depuis 1982, peuplement reproducteur de qualité. Les pépiniéristes viennent s'y approvisionner en graines. Ce sous-bois, sombre toute l'année, où la lumière traverse peu le feuillage des grands cèdres, ne favorise pas la présence de plantes à fleurs (phanérogames). Seul le Buis s'y développe bien.

Flore vasculaire : 34 espèce(s) à enjeux.
Ce secteur présente ainsi une qualité exceptionnelle par la végétation que peuvent y offrir des contrastes saisissants. Des espèces typiquement méditerranénnes ne sont pas très éloignées d'espèces franchement montagnardes.
Les forêts de ce secteur offrent quelques belles stations favorables à la Fraxinelle (Dictamnus albus) espèce rarissime protégée au niveau régional et qui ne pousse qu'en quelques lieux dispersés du sud et de
l'est de la France.
Sur les zones les plus dénudées et les lisières de la forêt, on retrouve des espèces thermophiles plus proches de la dynamique végétale des milieux ouverts.
L'orientation est-ouest de certains vallons (vallons de Cavède, de Cheval-Mort) sur le versant nord, détermine des zones très particulières et originales, favorables aux espèces à affinités montagnardes et medio-européeennes.
Ce secteur offre quelques beaux escarpements rocheux et éboulis qui accueillent de nombreuses espèces intéressantes.
Dans certains vallons bien encaissés aux conditions climatiques contrastées, se côtoient des espèces eurafricaines comme Carex depauperata (protégée au niveau régional).

Mammifères : 8 espèce(s) à enjeux.
Sont présents notamment :
- le Chamois
- le Lièvre commun
- le Lapin

De nombreuses chauves-souris, toutes protégées par la loi, utilisent ce secteur comme territoire de chasse et de transit, certaines pour la reproduction et l'hibernation.

Oiseaux : 62 espèce(s) à enjeux.
Les vastes forêts abritent parmi les rapaces des couples de Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus), l'Autour des palombes (Accipiter gentilis), l'Epervier (Accipiter nisus) et la Bondrée apivore (Pernis apivorus) notamment.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Beaucoup d'oiseaux vivent dans la cédraie et inondent de leurs chants les sous-bois ombragés. Cette cédraie ayant atteint un stade de développement et de maturité élevés, propose des sites de nidification privilégiés, au sommet des grands arbres, dans les frondaisons les plus hautes. Ainsi, un grand nombre d'oiseaux est inféodé à ce type de milieu.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 7 espèce(s) à enjeux.
Les reptiles que l'on rencontre dans ce sous-secteur sont :
- le Lézard vert (Lacerta viridis)
- la Vipère aspic (Vipera aspis)
- la Couleuvre de Montpellier (Malpolon monspessulanus)
- la Couleuvre à échelons (Elaphe scalaris)
- la Couleuvre d'Esculape (Elaphe longissima).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Invertébrés :30 espèce(s) à enjeux.
En ce qui concerne la faune invertébrée, citons la présence dans la cédraie de deux papillons noctuidés remarquables :
- Stilbia anomala
- Stilbia philopalis.
Les vallons nord du massif maintiennent un maximum de faune à cause des facteurs naturels favorables qui s'y manifestent ; abris, humidité, température. Parmi les papillons remarquables, citons ici une noctuelle : Actebia praecox.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêts géomorphologique et tectonique : Combe de Lourmarin
La combe de Lourmarin correspond aux gorges de l'Aiguebrun qui traverse du nord au sud le massif anticlinal du Luberon. Elle permet d'observer les calcaires hauteriviens et de visualiser la voûte de l'anticlinal du massif du Luberon que l'on traverse en cluse. Les corniches de molasse burdigalienne surplombe la "combe" et présentent de très belles stratifications obliques et chenaux. Au sud, s'observe la discordance stratigraphique et angulaire du Burdigalien sur l'Hauterivien. Le site de l'ancienne carrière du Bon Dieu permet de voir un miroir de faille, faille à l'origine de la résurgence de la rivière.
La combe de Lourmarin est un canyon, résultant de la crise messinienne (asséchement de la mer méditerranée) il y a 6 millions d'années.
- Intérêt tectonique : Front de chevauchement au sud du petit Luberon
Le chevauchement du petit Luberon vers le sud écrasant et ployant devant lui son avant pays est parfaitement visible, les bancs de calcaires lacustres plissés en accordéon dessinant nettement 2 anticlinaux érodés encadrant un synclinal perché. Présence de brèche oligocène.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Sensibilisation et travail avec les propriétaires pour le renforcement de la protection (sylviculture avec modalités de coupes préservant la biodiversité, conservation d'ilots de sénescence et d'arbres habitats, respect des périodes de nidification des oiseaux lors des nidifications pour préserver leur quiétude...).

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Georges GUENDE,2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020, Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

PNRL, 2002. Natura 2000, Document d'Objectifs du site FR9301585 « Massif du Luberon », tome I (Diagnostics environnementaux). Dreal PACA, 168 p. + annexes.

Albalat Fanny, 2012. Recherche de colonie de reproduction de Grand Rhinolophe dans le Luberon. Groupe Chiroptères de Provence. Elaboré avec l'appui du Parc naturel régional du Luberon. Parc Naturel Régional du Luberon. 66 p.

COLOMBO Raphaël et VINET Olivier, 2019. ETUDE TELEMETRIQUE DU GRAND RHINOLOPHE DANS LE SITE NATURA 2000 DU MASSIF DU LUBERON. Asellia et ONF. Elaboré avec l'appui du Parc naturel régional du Luberon. Parc Naturel Régional du Luberon. 48 p.

Albalat Fanny, 2021. Amélioration de la connaissance concernant le Minioptère de Schreibers dans le site Natura 2000 FR9301585 « Massif du Luberon ». Groupe Chiroptères de Provence. Elaboré avec l'appui du Parc naturel régional du Luberon. Parc Naturel Régional du Luberon. 80 p.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2007*
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide à fleurs lâches, Orchis à fleurs lâches*	*Assez fort*	*1996*
Anemone hortensis subsp. hortensis L., 1753	*Anémone des jardins*	*Modéré*	*1992*
Arenaria aggregata (L.) Loisel., 1827	*Sabline agrégée, Sabline à fleurs en têtes, Sabline agglomérée, Sabline capitée*	*Modéré*	*2018*
Biscutella cichoriifolia Loisel., 1810	*Biscutelle à feuilles de chicorée, Lunetière à feuilles de chicorée*	*Modéré*	*2021*
Carex depauperata Curtis ex With., 1787	*Laîche appauvrie, Laîche à épis grêles et peu fournis*	*Assez fort*	*2009*
Carex remota L., 1755	*Laîche espacée, Laîche à épis espacés*	*Modéré*	*2006*
Centaurea stoebe L., 1753	*Centaurée du Rhin, Centaurée rhénane, Centaurée maculée du Rhin, Centaurée maculée rhénane*	*Fort*	*2019*
Chaenorhinum origanifolium (L.) Kostel., 1844	*Chénorrhine à feuilles d'origan, Petite linaire à feuilles d'origan*	*Modéré*	*2018*
Chaerophyllum nodosum (L.) Crantz, 1767	*Cerfeuil noueux, Faux myrrhis noueux*	*Fort*	*2009*
Crepis suffreniana (DC.) J.Lloyd, 1844	*Crépide de Suffren, Barkhausie de Suffren, Crépis de Suffren*	*Modéré*	*2014*
Cyanus semidecurrens (Jord.) Holub, 1973	*Bleuet semidécurrent, Centaurée semidécurrente, Centaurée à feuilles semidécurrentes*	*Modéré*	*2006*
Delphinium fissum Waldst. & Kit., 1802	*Dauphinelle fendue, Pied-d'alouette fendu*	*Assez fort*	*2018*
Dictamnus albus L., 1753	*Dictame blanc, Fraxinelle blanche*	*Modéré*	*2006*
Ephedra major Host, 1831	*Éphèdre des monts Nébrodes, Grand éphédra, Grand éphèdre, Éphèdre de Villars*	*Assez fort*	*2019*
Epipactis fageticola (C.E.Hermos.) Devillers-Tersch. & Devillers, 1999	*Épipactide des hêtraies, Épipactis des hêtraies*	*Assez fort*	*2022*
Euphorbia flavicoma subsp. flavicoma DC., 1813	*Euphorbe à tête jaune-d'or, Euphorbe à ombelles jaunes, Euphorbe à tête jaune*	*Modéré*	*2015*
Fumaria petteri subsp. calcarata (Cadevall) Lidén & A.Soler, 1984	*Fumeterre éperonnée, Fumeterre à éperons*	*Assez fort*	*2022*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2008*
Gagea lacaitae A.Terracc., 1904	*Gagée de Lacaita*	*Modéré*	*2022*
Gagea luberonensis J.-M.Tison, 1998	*Gagée du Lubéron*	*Fort*	*2022*
Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827	*Gagée des prés, Gagée à pétales étroits*	*Modéré*	*2022*
Galium setaceum Lam., 1788	*Gaillet sétacé*	*Modéré*	*2002*
Gladiolus dubius Guss., 1832	*Glaïeul douteux*	*Assez fort*	*2014*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2018*
Lysimachia nummularia L., 1753	*Lysimaque nummulaire, Herbe-aux-écus, Monnoyère*	*Assez fort*	*1995*
Lythrum tribracteatum Salzm. ex Spreng., 1827	*Salicaire à trois bractées, Lythrum à trois bractées, Lythrum de Salzmann, Salicaire de Salzmann*	*Fort*	*2013*
Matthiola fruticulosa (Loefl. ex L.) Maire, 1932	*Matthiole en buisson, Giroflée buissonnante, Matthiole buissonnante, Matthiole ligneuse*	*Assez fort*	*1995*
Narcissus dubius Gouan, 1773	*Narcisse douteux*	*Modéré*	*2022*
Nigella nigellastrum (L.) Willk., 1880	*Nigelle fausse nigelle, Garidelle fausse nigelle*	*Très fort*	*2005*
Ophrys bertolonii Moretti, 1823	*Ophrys de Bertoloni, Ophrys Aurélia*	*Fort*	*2013*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2022*
Ophrys saratoi E.G.Camus, 1893	*Ophrys de Sarato, Ophrys de la Drôme*	*Assez fort*	*2003*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2007*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arvicola sapidus Miller, 1908	*Campagnol amphibie, Rat d'eau*	*Assez fort*	*1984*
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*1983*
Eliomys quercinus (Linnaeus, 1766)	*Lérot*	*Modéré*	*1984*
Mustela putorius Linnaeus, 1758	*Putois d'Europe, Putois, Furet*	*Assez fort*	*1987*
Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	*Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées*	*Fort*	*2018*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2019*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797)	*Petit rhinolophe*	*Fort*	*2017*
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	*Chamois des Alpes*	*Modéré*	*2021*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2021*
Aegypius monachus (Linnaeus, 1766)	*Vautour moine*	*Modéré*	*2016*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2015*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2020*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2003*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2018*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2019*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2020*
Aquila fasciata Vieillot, 1822	*Aigle de Bonelli*	*Très fort*	*2019*
Ardea purpurea Linnaeus, 1766	*Héron pourpré*	*Assez fort*	*2021*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2016*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*1988*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*		
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2007*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2018*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2022*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*1981*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2022*
Columba oenas Linnaeus, 1758	*Pigeon colombin*	*Assez fort*	*2017*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2015*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2007*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2020*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2006*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2018*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2021*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2020*
Larus melanocephalus Temminck, 1820	*Mouette mélanocéphale*	*Modéré*	*2011*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2020*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2022*
Monticola saxatilis (Linnaeus, 1766)	*Monticole de roche, Merle de roche*	*Modéré*	*2018*
Monticola solitarius (Linnaeus, 1758)	*Monticole bleu, Merle bleu*	*Modéré*	*2021*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2021*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2023*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*2007*
Oenanthe hispanica (Linnaeus, 1758)	*Traquet oreillard*	*Très fort*	*2006*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2016*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2013*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2022*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2015*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2021*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2015*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2014*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2010*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2006*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2022*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2020*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2021*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2009*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2012*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2021*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2020*
Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	*Vipère aspic (La)*	*Modéré*	*2021*
Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)	*Couleuvre d'Esculape (La)*	*Modéré*	*2020*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2021*

Invertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Agapanthia kirbyi (Gyllenhal, 1817)		*Modéré*	*2017*
Agrilus cinctus (Olivier, 1790)		*Modéré*	*2008*
Alopecosa laciniosa (Simon, 1876)		*Modéré*	*2003*
Ameles spallanzania (Rossi, 1792)		*Modéré*	*2017*
Aplocnemus chalconatus (Germar, 1817)		*Modéré*	*1984*
Arcyptera kheili Azam, 1900	*Arcyptère provençale, Criquet provençal*	*Assez fort*	*2015*
Asida dejeanii Solier, 1836		*Modéré*	*2016*
Athous puncticollis Kiesenwetter, 1858		*Modéré*	*2008*
Bioplanes meridionalis Mulsant, 1854		*Modéré*	*2016*
Camptorhinus statua (Rossi, 1790)	*Charançon patte d'éléphant*	*Modéré*	*2008*
Cardiophorus anticus Erichson, 1840		*Modéré*	*2006*
Cerambyx miles Bonelli, 1812		*Modéré*	*2008*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	*Hermite (L'), Ermite (L')*	*Fort*	*1985*
Chlorophorus ruficornis (Olivier, 1790)		*Modéré*	*2008*
Coranus pericarti P.V. Putshkov, 1994			
Cupido alcetas (Hoffmannsegg, 1804)	*Azuré de la Faucille (L'), Argus rase-queue (L'), Azuré frêle (L')*	*Modéré*	*1982*
Erebia epistygne (Hübner, 1819)	*Moiré provençal (Le), Moiré de Provence (Le)*	*Fort*	*1988*
Hyponephele lycaon (Rottemburg, 1775)	*Misis (Le), Lycaon (Le), Bioculé (Le)*	*Modéré*	*2014*
Licinus silphoides (Rossi, 1790)		*Modéré*	*2020*
Lycosa tarantula (Linnaeus, 1758)	*Tarentules*	*Modéré*	*2020*
Mantispa aphavexelte U. Aspöck & H. Aspöck, 1994		*Modéré*	*2015*
Nemesia incerta O. Pickard-Cambridge, 1874		*Très fort*	*2003*
Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)	*Morio (Le), Manteau royal (Le), Vanesse du deuil (Le)*	*Modéré*	*1978*
Palpares libelluloides (Linnaeus, 1764)		*Modéré*	*2017*
Pyrgus cirsii (Rambur, 1839)	*Hespérie des Cirses (L'), Hespérie de Rambur (L')*	*Assez fort*	*2002*
Saga pedo (Pallas, 1771)	*Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes*	*Modéré*	*2018*
Satyrus actaea (Esper, 1781)	*Petite Coronide (La), Actéon (L'), Coronis (Le), Actée (L')*	*Modéré*	*1983*
Stenobothrus fischeri glaucescens Bolívar, 1897	*Sténobothre cigalin*	*Modéré*	*2017*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2019*
Zonites algirus (Linnaeus, 1758)	*Escargot peson*	*Modéré*	*2016*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres groupes

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***

Les sites géologiques

Nom du site	***Id Géotope***	***Position Géotope***
Front de chevauchement sud petit Luberon,Le Trou du rat	*PAC0747*	*2 étoiles*
La Combe de Lourmarin	*PAC0745*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code Site	***Stratégie Fiche dans l'atlas***

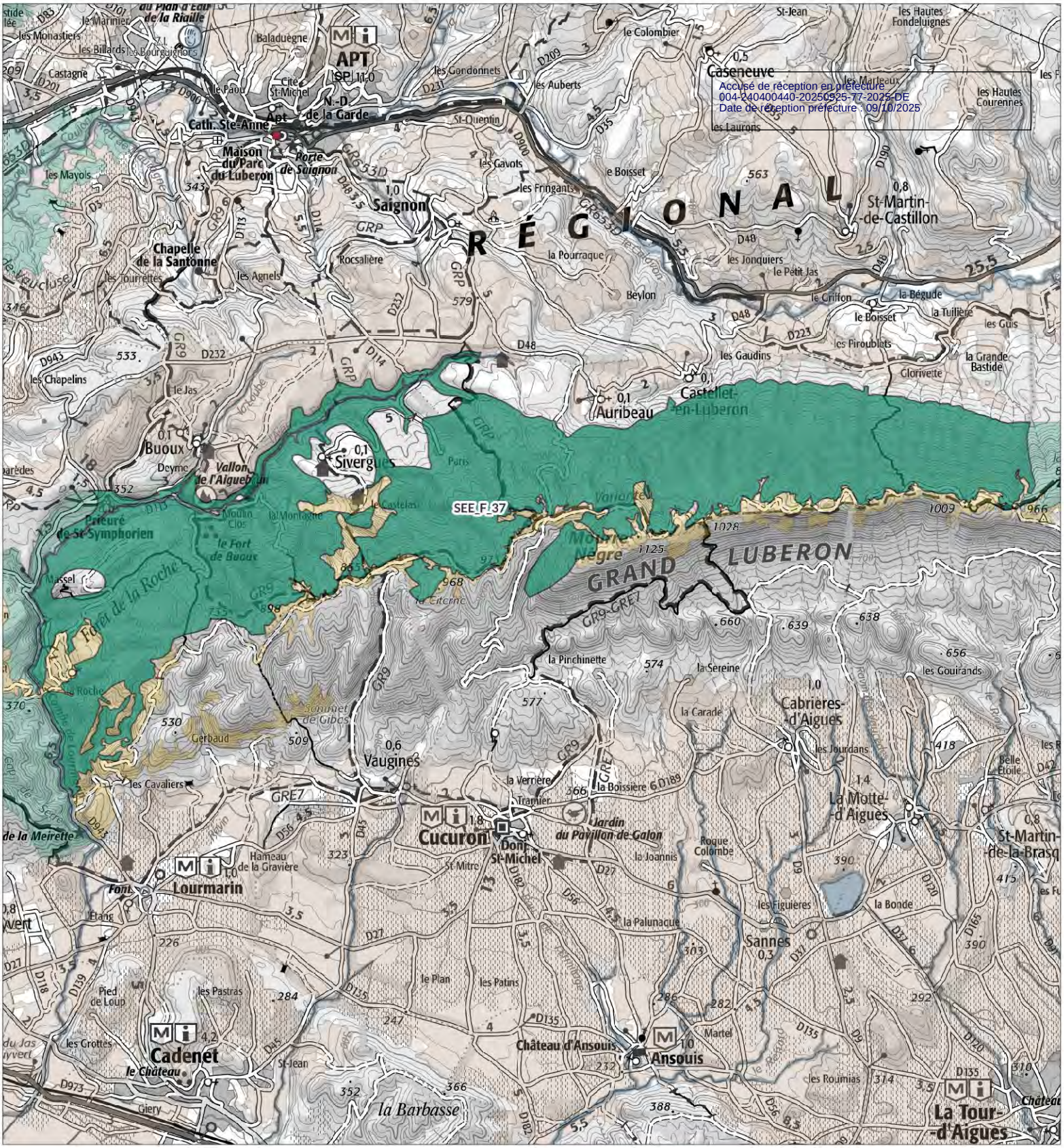
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_37 - Massif du Grand Luberon

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

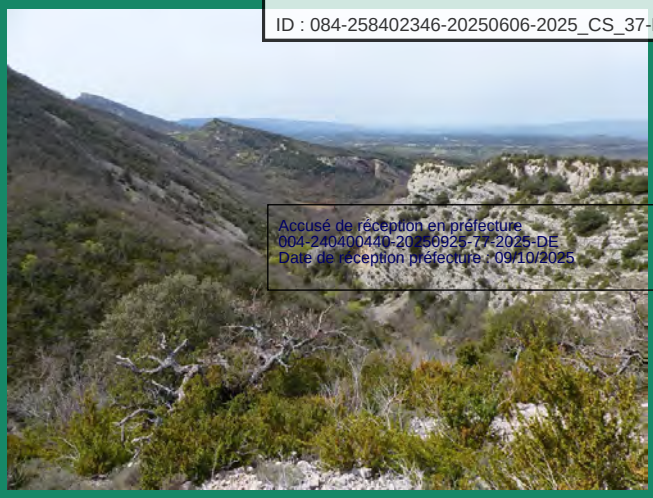
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:84 500

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-7-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Massif du Grand Luberon
- SEE_F_37 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse

Objectif de conservation : Préserver

Commune(s) concernée(s) :
Peypin-d'Aigues, La Motte-d'Aigues, Saint-Martin-de-Castillon, Céreste, Castellet-en-Luberon, Auribeau, Cucuron, Vaugines, Bonnieux, Saignon, Sivergues, Buoux, Lourmarin

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

Superficie : 3444.46 ha

TRAME VERTE ET BLEUE

Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Anticlinal encadré par deux synclinaux délimités par les vallées du Calavon, de l'Encrème et du Largue au nord, la vallée de la Durance au sud, le massif du Luberon est orienté est-ouest parce qu'il résulte de la phase tectonique appelée pyrénéo-provençale au cours de laquelle ont été mises en place les Pyrénées, il y a 40 millions d'années. La phase alpine beaucoup plus récente (- 8 millions d'années) a donné une deuxième jeunesse à ce relief déjà ancien.

Situé à mi-distance des Alpes et de la mer Méditerranée, il constitue un obstacle biogéographique où viennent buter de nombreuses espèces qui y trouvent leur limite d'aire de répartition : espèces thermophiles en limite nord habitant les escarpements rocheux et les pelouses rocailleuses les plus chaudes ; espèces des régions froides et tempérées sur les versants et les vallons les plus frais cohabitent à peu de distance.

Cette chaîne est divisée en deux massifs d'aspects géomorphologiques très différents : le Petit Luberon à l'ouest culminant à 727 mètres et le Grand Luberon à l'est (1 125 m) séparés par un drain naturel que constitue la profonde vallée de l'Aiguebrun, appelée improprement "Combe de Lourmarin" puisqu'il s'agit en réalité d'une cluse.

Le Grand Luberon est constitué en majeure partie de calcaires marneux de l'Hauterivien grisâtres en gros bancs intercalés de couches marneuses.

Le massif du Grand Luberon bénéficie d'un climat plus contrasté que le Petit Luberon. Il comprend à la fois des étages méditerranéen, collinéen et montagnard, l'ensemble faisant l'originalité de ce massif.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
ENS	*LA FORÊT DÉPARTEMENTALE DE SIVERGUES*	*http://www.vaucluse.fr/1191-forets-departementales*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ENS	*LE VALLON DE L'AIGUEBRUN*	
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
Natura 2000 - ZSC	*MASSIF DU LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301575*
ZNIEFF terre Type I	*CRÊTES DU GRAND LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012368.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*HÊTRAIE DU GRAND LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020314.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*L' AIGUE BRUN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012366.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*GRAND LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020483.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLATEAU DES CLAPARÈDES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020315.pdf*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Il existe un risque de dégradation de l'état de conservation des chênaies et des hêtraies si des coupes de bois sont réalisées sans prise en compte de la biodiversité et de la fragilité des forêts qui grandit dans le contexte de changement climatique (sécheresses).

Les espèces montagnardes comme le Hêtre sont vulnérables aux changements climatiques et sont menacées de régression ou de disparition localement.

Il existe un risque de dérangement des rapaces et des chauves-souris en milieux rocheux en l'absence de l'application des réglementations (équipements type voies d'escalade, survols...) et de respect de la quiétude sur les itinéraires de randonnées.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Les versants plus raides au sud qu'au nord et qui s'ouvrent en combes larges, sont colonisés par un manteau forestier épais et continu de chênes pubescents au nord, de pins d'Alep et chênes verts dominants et chênes pubescents subordonnés au sud.

Les fonds de vallons sont favorables parfois à des chênaies de belle venue.

Sur ce versant nord, entre le Vallon des Fayards à l'ouest et le Plan des Agasses à l'est, se développe une succession de vallons où l'on rencontre des poches de hêtraies encore présentes.

La forêt de hêtres se développe en grande partie sur les versants exposés au nord, entre 700 et 1 100 mètres d'altitude environ sous forme de lambeaux disjoints localisés dans les vallons et sur les micro- versants les mieux exposés aux courants humides. Elle recouvre une surface de 225 hectares en îlots au- dessous de la ligne de crête sur les communes de Castellet, Saint-Martin-de-Castillon, Auribeau, Sivergues et Cucuron en empiétant légèrement sur les Alpes-de-Haute-Provence (commune de Céreste). L'aire actuelle de la hêtraie s'étale globalement entre le vallon des Parties à l'est et le vallon des Fayards à l'ouest, soit à près de 10 km.

Un ensemble de facteurs climatiques favorables ont déterminé ici la sauvegarde d'une hêtraie relique, extrêmement rare sous le climat méditerranéen qui trouve ici une de ses stations les plus méridionales de la France continentale.

L'aire du hêtre recouvre, du fait de l'altitude et de l'exposition au nord, des zones à températures relativement fraîches (la température moyenne annuelle est de 10 °C) et à humidité atmosphérique forte par rapport aux secteurs avoisinants avec des brouillards fréquents et une protection aux vents séchards, localement assez bonne.

Au niveau des facteurs humains, la deuxième moitié du XXème siècle a vu l'abandon progressif d'une part du pastoralisme et d'autre part, de l'exploitation intensive de la forêt, notamment dans les zones difficilement accessibles (certains peuplements de Hêtre n'ont pas subi de coupes depuis près de 80 ans notamment sur la forêt communale de Saint-Martin-de-Castillon).
De cette manière, la hêtraie a pu largement y reconstituer ses peuplements.

Le hêtre au couvert forestier assez sombre, constitue par endroits de splendides et fort agréables futaies feuillues naturelles parmi les plus belles du Luberon où il fait bon se promener.

Sont citées dans la Directive Habitats de la CEE comme un habitat naturel devant faire l'objet de Zones spéciales de conservation (ZSC) :
.- éboulis thermophiles péri-alpins (Calamagrostido-centranthetum angustifoli)
- éboulis calcaires sub-montagnards à Rumex scutatus.
- hêtraies calcicoles du Cepalanthero-fagion

Le versant nord rejoint à l'ouest le vallon de l'Aiguebrun, zone humide, cours d'eau et ripisylve exceptionnelle.

Flore vasculaire : 32 espèce(s) à enjeux.
Au nord, les versants beaucoup moins raides sont creusés de combes étroites et profondes. Ici le climat est plus humide et plus frais et de plus en plus tempéré en progressant d'ouest en est. Excepté dans les poches occupées par la hêtraie, une chênaie

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

pubescente recouvre les pentes émaillées de sorbiers, alisiers, érables, noisetiers. Des chênes verts sur une bande de calcaires plus durs, poussent à mi-versant.

Ces versants abritent un cortège floristique riche et varié, caractéristique de la chênaie blanche climacique supra-méditerranéenne. Les éléments les plus intéressants y sont :

- Noccaea praecox *, espèce rarissime de la flore de France, portée au Livre rouge national et protégée. Elle trouve sur les pentes nord deux stations qui lui sont favorables notamment sur Sivergues et Saint- Martin-de-Castillon
- Fritillaria involucrata * qui trouve sur le flanc nord du Luberon quasiment ses seules populations du Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Citons également Polygonatum multiflorum * localisé dans le parc forestier du château de la Roche.

Les zones d'éboulis fréquentes sur ces versants et les quelques affleurements rocheux hébergent quant à eux, une flore spécifique. De façon localisée, on y rencontre :
- Delphinium fissum *, rare et beau pied d'alouette endémique des Alpes méridionales, cette espèce bénéficie d'une protection régionale.

Enfin, signalons une citation ancienne dans le vallon de Serres de Myrrhoides nodosa *, espèce eurafricaine, rarissime de la flore française, portée au Livre rouge national et protégée. Cette espèce des vallons contrastés, trouve dans le Luberon ses seules stations françaises.

Sur le versant nord, des arbres de l'étage montagnard en général fidèles au Hêtre, se retrouvent ici : le Frêne élevé (Fraxinus excelsior), le Tilleul (Tilia platyphyllos), le Houx (Ilex aquifolium)...

L'orme de montagne (Ulmus glabra *) espèce de l'Europe moyenne, trouve ici ses seules stations dans le Vaucluse et ses représentants les plus méridionaux.

Nous y trouvons également la Violette de Jordan (Viola jordani *), espèce protégée au niveau régional.

Mammifères : 6 espèce(s) à enjeux.
Ce massif est le territoire de chasse et de transit, de reproduction de plusieurs espèces de chauves-souris notamment le Murin à oreilles échancrées, le Grand et le Petit rhinolophe.

Oiseaux : 41 espèce(s) à enjeux.
En ce qui concerne l'avifaune, ces forêts qui ont atteint un stade de développement et de maturité élevés, fournissent des sites de nidification variés (frondaisons, arbres morts, strate arbustive...) favorisant une grande diversité animale. On assiste à une répartition verticale des ressources, chaque espèce étant inféodée plus particulièrement à une niche écologique.

Les rapaces nichent souvent dans les branches les plus hautes :
- le Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus)
- l'Autour des palombes (Accipiter gentilis)
- la Bondrée apivore (Pernis apivorus)
- le Hibou Moyen-Duc (Asio otus)
- le Faucon pèlerin (Falco peregrinus)

Dans les fourrés, on peut rencontrer :
- la Fauvette pitchou (Sylvia pitchou)

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 8 espèce(s) à enjeux.
Parmi les représentants des reptiles on peut citer : La Couleuvre d'Esculape (Elaphe longissima) espèce arboricole et l'Orvet (Anguis fragilis) qui aime les lieux frais, la Vipère aspic (Vipera aspis) en lisière , et le Lézard ocellé (Timon lepidus) en milieu ouverts.

Invertébrés :24 espèce(s) à enjeux.
L'intérêt de ce secteur pour la faune invertébrée est également très important.

Parmi les papillons sont présents des espèces à fort enjeu comme le l'Alexanor ou Grand Sélésier. Étaient également connus historiquement La Vanesse des Pariétaires, l'Hermite et l'Apollon mais ces derniers n'ont pas été observés depuis de nombreuses années et mériteraient de nouvelles prospections pour confirmer sa présence ou souligner leur probable disparition.

Le criquet Gomphocère fauve-queue à enjeu très fort, criquet taille moyenne des pelouses sèches et garrigues rocailleuses (moyenne montagne) est présent uniquement sur le Luberon, le Mont-Ventoux et la Sainte Baume à enjeu très fort pour le territoire du Parc.

Il faut noter également la présence de la mygale du Luberon espèce endémique de Haute-Provence, Luberon en Danger critique d' extinction (Liste rouge des araignées de France).

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêts géomorphologique et tectonique : Combe de Lourmarin
La combe de Lourmarin correspond aux gorges de l'Aiguebrun qui traverse du nord au sud le massif anticlinal du Luberon. Elle permet d'observer les calcaires hauteriviens et de visualiser la voûte de l'anticlinal du massif du Luberon que l'on traverse en cluse. Les corniches de molasse burdigalienne surplombe la "combe" et présentent de très belles stratifications obliques et

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

chenaux. Au sud, s'observe la discordance stratigraphique et angulaire du Burdigalien sur l'Hauterivien. Le site de l'ancienne carrière du Bon Dieu permet de voir un miroir de faille, faille à l'origine de la résurgence de la rivière.
La combe de Lourmarin est un canyon, résultant de la crise messinienne (asséchement de la mer Méditerranée, il y a 5,6 millions d'années.
- Tectonique : Éperons et butte témoin miocènes du haut Aiguebrun (l'Aiguille, Fort de Buoux)
Le plateau des Claparèdes formé de molasse burdigalienne est adossé au versant nord du Grand luberon. Au Tortonien, la surrection de l'anticlinal du Luberon, sous l'action des contraintes tectoniques de la phase alpine a redressé les bancs de molasse sur les flancs du Luberon. Ceux-ci constituent maintenant des éperons comme celui du fort du Buoux. La butte témoin de l'Aiguille, formée également de molasse burdigalienne, a été isolée du plateau des Claparèdes par l'érosion et le creusement des gorges par la rivière de l'Aiguebrun. Elle repose en discordance angulaire et stratigraphique sur les bancs du Barrémien (Urgonien).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

L'évaluation d'incidences en site Natura 2000 pour les activités soumises est un gage de préservation des espèces et des habitats.

Sensibilisation et travail avec les propriétaires pour le renforcement de la protection (sylviculture avec modalités de coupes préservant la biodiversité, conservation d'ilots de sénescence et d'arbres habitats, respect des périodes de nidification des oiseaux lors des nidifications pour préserver leur quiétude...). Pas de coupes dans la hêtraie.

Les falaises situées à l'ouest et au nord-ouest au niveau du vallon de l'Aiguebrun ont été classése depuis le 25 avril 1990 en Arrêté de protection de biotope pour la préservation des rapaces et sont également portés en Zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux de la Communauté Européenne. Le respect de cet arrêté bénéficie également aux chauves-souris dans les milieux rocheux.

Une partie de ce secteur (vallon de l'Aiguebrun, forêt de l'ubac du Grand Luberon) est identifiée comme zone de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Georges GUENDE,2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020, Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

PNRL, 2002. Natura 2000, Document d'Objectifs du site FR9301585 « Massif du Luberon », tome I (Diagnostics environnementaux). Dreal PACA, 168 p. + annexes.

Albalat Fanny, 2012. Recherche de colonie de reproduction de Grand Rhinolophe dans le Luberon. Groupe Chiroptères de Provence. Parc Naturel Régional du Luberon. 66 p.

COLOMBO Raphaël et VINET Olivier, 2019. ETUDE TELEMETRIQUE DU GRAND RHINOLOPHE DANS LE SITE NATURA 2000 DU MASSIF DU LUBERON. Asellia et ONF. Elaboré avec l'appui du Parc naturel régional du Luberon. Parc Naturel Régional du Luberon. 48 p.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Achillea tomentosa L., 1753	*Achillée tomenteuse*	*Modéré*	*2020*
Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003	*Anacamptide odorante, Orchis à odeur de vanille*	*Assez fort*	*2021*
Anchusa officinalis L., 1753	*Buglosse officinale*	*Modéré*	*1979*
Anthemis cretica subsp. gerardiana (Jord.) Greuter, 2005	*Anthémide de Gérard, Anthémis de Gérard*	*Assez fort*	*2014*
Arenaria aggregata (L.) Loisel., 1827	*Sabline agrégée, Sabline à fleurs en têtes, Sabline agglomérée, Sabline capitée*	*Modéré*	*2012*
Asplenium scolopendrium L., 1753	*Doradille scolopendre, Scolopendre, Scolopendre officinale, Langue-de-cerf*	*Modéré*	*2011*
Brassica repanda subsp. saxatilis (DC.) Heywood, 1964	*Chou des rochers, Chou étalé des rochers*	*Fort*	*1998*
Briza minor L., 1753	*Petite amourette, Brize mineure*	*Modéré*	*2021*
Carex praecox Schreb., 1771	*Laîche précoce, Laîche de Schreber*	*Fort*	*2021*
Carex remota L., 1755	*Laîche espacée, Laîche à épis espacés*	*Modéré*	*2014*
Circaea lutetiana L., 1753	*Circée de Paris, Circée commune, Herbe des sorcières, Herbe aux sorcières*	*Modéré*	*2014*
Cyanus semidecurrens (Jord.) Holub, 1973	*Bleuet semidécurrent, Centaurée semidécurrente, Centaurée à feuilles semidécurrentes*	*Modéré*	*2020*
Delphinium fissum Waldst. & Kit., 1802	*Dauphinelle fendue, Pied-d'alouette fendu*	*Assez fort*	*2019*
Doronicum plantagineum L., 1753	*Doronic plantain, Doronic à feuilles de plantain*	*Fort*	*2021*
Epipactis fageticola (C.E.Hermos.) Devillers-Tersch. & Devillers, 1999	*Épipactide des hêtraies, Épipactis des hêtraies*	*Assez fort*	*2003*
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	*Épipactide des marais, Épipactis des marais*	*Modéré*	*1991*
Fritillaria involucrata All., 1789	*Fritillaire à involucre*	*Modéré*	*2019*
Gagea bohemica (Zauschn.) Schult. & Schult.f., 1829	*Gagée de Bohême, Gagée des rochers*	*Assez fort*	*2002*
Gagea lacaitae A.Terracc., 1904	*Gagée de Lacaita*	*Modéré*	*2005*
Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827	*Gagée des prés, Gagée à pétales étroits*	*Modéré*	*2016*
Lathraea squamaria L., 1753	*Lathrée écailleuse, Clandestine écailleuse*	*Modéré*	*1990*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2019*
Lysimachia nummularia L., 1753	*Lysimaque nummulaire, Herbe-aux-écus, Monnoyère*	*Assez fort*	*2014*
Nepeta cataria L., 1753	*Népéta cataire, Herbe-aux-chats, Cataire, Menthe des chats, Cataire commune*	*Modéré*	*1987*
Noccaea praecox (Wulfen) F.K.Mey., 1973	*Tabouret précoce, Noccée précoce*	*Assez fort*	*2019*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2014*
Ophrys saratoi E.G.Camus, 1893	*Ophrys de Sarato, Ophrys de la Drôme*	*Assez fort*	*2002*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2019*
Picris pauciflora Willd., 1803	*Picride à fleurs peu nombreuses, Picride pauciflore*	*Modéré*	*2007*
Pimpinella tragium Vill., 1779	*Boucage tragium, Pimpinelle tragium*	*Modéré*	*2013*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2014*
Viola jordanii Hanry, 1853	*Violette de Jordan*	*Assez fort*	*1990*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Canis lupus Linnaeus, 1758	*Loup gris, Loup*	*Assez fort*	*2020*
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	*Genette commune, Genette*	*Modéré*	*2018*
Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806) - Gîte majeur	*Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées - Gîte majeur*	*Fort*	*2021*
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774) - Gîte majeur	*Grand rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2022*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2022*
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	*Chamois des Alpes*	*Modéré*	*2018*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2012*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2020*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2015*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2012*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2006*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2020*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2016*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2017*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2007*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*1991*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2014*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*1978*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2019*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2001*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	*Cincle plongeur*	*Modéré*	*2015*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2017*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Fort*	*2021*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2015*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2020*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2021*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2020*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*1978*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2020*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2017*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2017*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*1991*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2020*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2015*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2006*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2012*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2006*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2019*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2020*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2014*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2020*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2016*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2017*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2018*
Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	*Vipère aspic (La)*	*Modéré*	*2018*
Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)	*Couleuvre d'Esculape (La)*	*Modéré*	*2014*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2011*

Invertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Acalypta hellenica Reuter, 1888		*Assez fort*	*2015*
Acalypta parvula (Fallén, 1807)		*Modéré*	*2015*
Acroloxus lacustris (Linnaeus, 1758)	*Patelline d'Europe*	*Modéré*	*2007*
Anoplocerus elevatus (Fieber, 1861)		*Assez fort*	*2009*
Barbitistes serricauda (Fabricius, 1794)	*Barbitiste des bois, Barbitiste, Barbitiste queue-en-scie*	*Modéré*	*2017*
Bioplanes meridionalis Mulsant, 1854		*Modéré*	*2000*
Carabus auratus Linnaeus, 1761	*Carabe doré, Sergent, Vinaigrier, Jardinière*	*Modéré*	*1987*
Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	*Hermite (L'), Ermite (L')*	*Fort*	*1987*
Dasumia laevigata (Thorell, 1873)		*Modéré*	*2002*
Erebia neoridas (Boisduval, 1828)	*Moiré automnal (Le)*	*Modéré*	*2020*
Hyponephele lycaon (Rottemburg, 1775)	*Misis (Le), Lycaon (Le), Bioculé (Le)*	*Modéré*	*2020*
Korynetes geniculatus Klug, 1842		*Fort*	*2006*
Leptophyes laticauda (Frivaldszky, 1867)	*Leptophye provençale*	*Assez fort*	*2018*
Melanargia russiae (Esper, 1783)	*Échiquier de Russie (L'), Echiquier d'Esper (L')*	*Modéré*	*1980*
Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)	*Morio (Le), Manteau royal (Le), Velours (Le), Manteau-de-deuil (Le)*	*Modéré*	*1988*
Papilio alexanor Esper, 1800	*Alexanor (L'), Grand Sélésier (Le)*	*Fort*	*1985*
Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	*Apollon (L'), Parnassien apollon (Le)*	*Assez fort*	*2017*
Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	*Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')*	*Modéré*	*2021*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*2018*
Saga pedo (Pallas, 1771)	*Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes*	*Modéré*	*2017*
Stenobothrus grammicus Cazurro y Ruiz, 1888	*Gomphocère fauve-queue, Sténobothre cliqueteur, Sténobothre fauve-queue*	*Très fort*	*2020*
Sympetrum depressiusculum (Selys, 1841)	*Sympétrum déprimé (Le)*	*Fort*	*2000*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2016*
Zonites algirus (Linnaeus, 1758)	*Escargot peson*	*Modéré*	*2022*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope	2 étoiles
Eperons et Butte témoin miocènes du Haut-Aiguebrun : l'Aiguille, Fort de Buoux	PAC0746		
La Combe de Lourmarin	PAC0745		

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

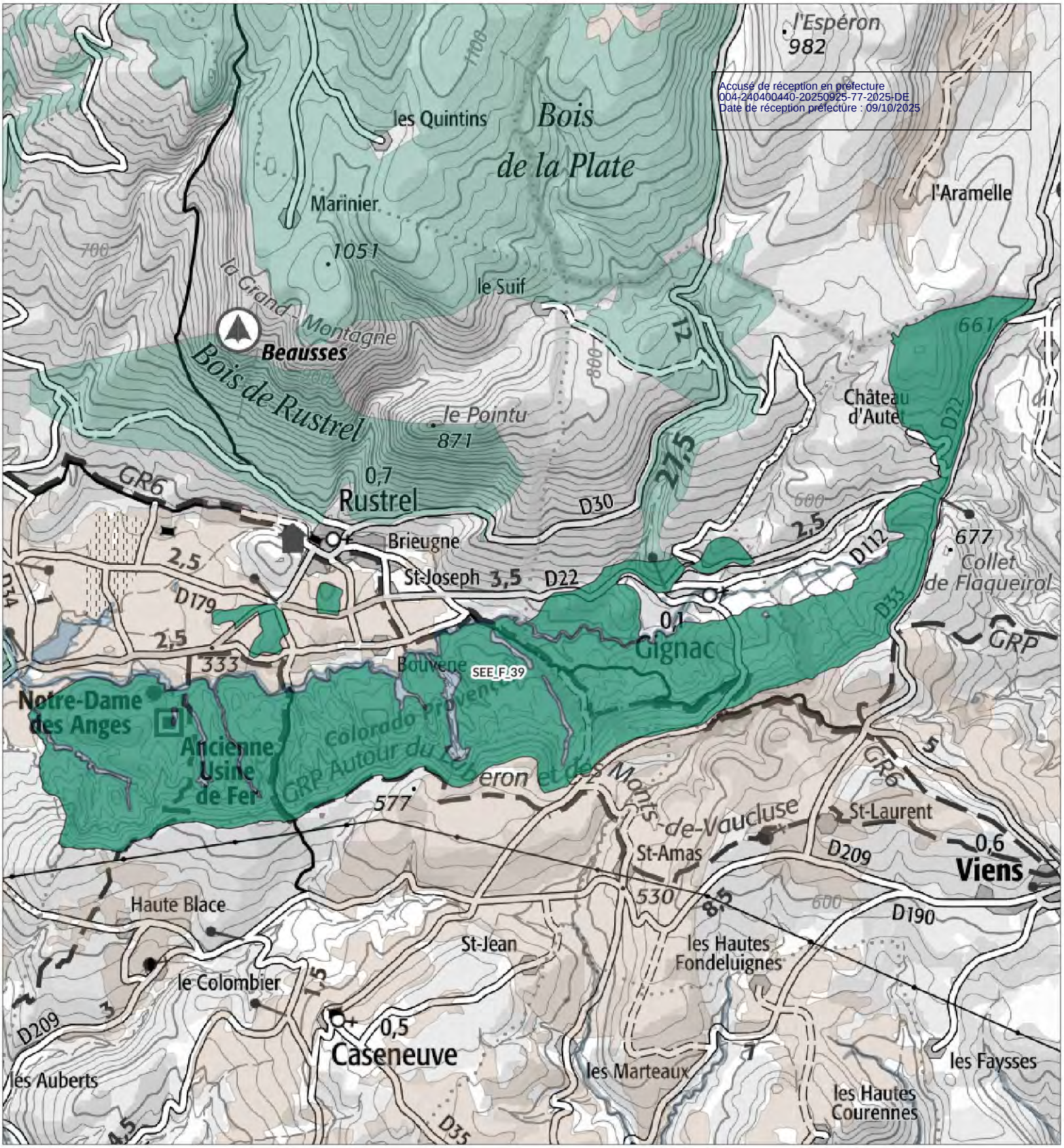
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_39 - Massif du Colorado et du Bois d'Autet, collines de la Marquise et du Bel-Air

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:45 500

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250627-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Massif du Colorado et du Bois d'Autet, collines de la Marquise et du Bel-Air
- SEE_F_39 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Caseneuve, Viens, Gignac, Rustrel, Simiane-la-Rotonde, Apt

Superficie : 1003.17 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Ce secteur s'étend sur 10 km au sud des pittoresques villages de Rustrel et Gignac, entre les Jean-Jean et le collet de Flaqueirol, puis remonte vers le nord-est jusqu'au bois d'Autet.
Il englobe également les petites collines isolées de Bel-Air au nord d'Istrane et de la Marquise au sud du village du Rustrel. Constitué d'un paysage extraordinaire aux couleurs multicolores, on lui a donné le nom de "Colorado Provençal".
Il fait partie de l'ensemble des ocres du Pays d'Apt, célèbre curiosité naturelle qui s'égrène en chapelet entre Goult et Gignac, d'ouest en est, et situé entre les Monts de Vaucluse au nord et le massif du Luberon au sud.
Ce paysage insolite étonne par le contraste entre les couleurs chaudes de la terre - avec toutes les nuances possibles, allant du rouge foncé au jaune d'or - et les verts de la végétation naturelle (pinèdes et chênaies) ainsi que des cultures (vergers et vignes).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*OCRES DE ROUSSILLON ET DE GIGNAC - MARNES DE PERREAL*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301583*
RNN géologique	*Dalle de Viens*	
ZNIEFF géologique	*CARRIERE DES GORGUES*	
ZNIEFF terre Type I	*OCRES DE VILLARS/RUSTREL ET GIGNAC*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012359.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINE DE RUSTREL*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020323.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLATEAU DE CASENEUVE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020324.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Paysage sculpté de falaises multicolores, il exprime la mémoire du travail de l'homme qui a exploité ces gisements en carrières et galeries durant les XIX et XXèmes siècles, et de l'érosion naturelle.
Les ocres sont des sédiments d'origine marine, sables déposés au Crétacé, qui par lessivage et altération sous un climat de type tropical ont donné naissance à ces ocres : silice (quartz), kaolinite (argile) et goethite (oxyde de fer), constituent le socle géologique. Cette composante siliceuse induit une végétation exceptionnelle à forte personnalité qui contraste par son originalité avec celle des terrains calcaires avoisinants.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Secteur plus exposé aux courants humides et mieux abrité des influences du mistral que les ocres de Roussillon, ce trait de caractère se traduit par la présence ici d'éléments floraux plus septentrionaux d'une grande originalité comme : Dryopteris dilatata, Athyrium filix-femina, Polystichum aculeatum, Pyrola minor, Carex ovalis, Carex pallescens, Carex panicea, Rumex sanguineus, Juncus tenageia, Asplenium septentrionale, Montia fontana, Moenchia erecta.
Les ocres de Rustrel-Gignac constituent une véritable plaque de contact entre des flores d'origines très diverses puisqu'on y trouve aussi des xéro-thermophiles du littoral méditerranéen (Gastridium ventricosum, Lupinus angustifolius, Trifolium tomentosum, Carex distachya, Astralagus stella, Neotinea maculata...) qui côtoient des espèces atlantiques (Cistus laurifolius, Corynephorus canescens, Apera interrupta, Sagina subulata, Epilobium lanceolatum, Teesdalia coronopifolia, Linaria pelliceriana...).
Enfin, il est important de signaler l'opulence en lichens foliacés (Parmélies, Ramalines...) installés sur les écorces des arbres dans certains vallons qui indiquent une forte humidité atmosphérique.
Notons ici la présence de deux espèces de pulmonaires : Lobaria pulmonaria (couleur verte) et Lobaria scrobiculata (couleur grise) et de Peltigera leucophlebia, lichen des terrains siliceux dont c'est la seule station connue en région méditerranéenne.
Par ailleurs, cette zone où poussent également de nombreux champignons est d'un grand intérêt cryptogamique. On y trouve le très rare et lumineux Clathre rouge, champignon d'origine tropicale d'une étrange beauté.
Les ocres de Rustrel-Gignac constituent un haut lieu floristique du Parc et du département du Vaucluse.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Tout un cortège de plantes, silicicoles, acidophiles et psammophiles, s'oppose à la Provence calcaire et imprime à ce paysage un grand particularisme. Les données géologiques jouent un rôle prépondérant dans l'organisation naturelle. La nature chimique du sol et son caractère physique sableux, concourent à la sélection d'espèces végétales particulières d'un grand intérêt pour la région du Luberon et la moyenne Provence.
On rencontre sur les ocres de Rustrel-Gignac des associations forestières où dominent les résineux, essentiellement le Pin sylvestre (espèce médio-européenne) auquel s'associent le Pin maritime (espèce méditerranéo-atlantique) et le Pin d'Alep (espèce thermophile méditerranéenne), plus discret ici que sur les ocres de Roussillon.
Les chênaies à Chêne pubescent et Chêne vert occupent également d'importantes surfaces.
Signalons le long de la Doa et dans certains vallons à fort niveau hydrique (vallon de Barriès, vallon des Gourgues), de belles formations à Aulne glutineux et Peuplier blanc. On y trouve également du Peuplier tremble et son hybride avec le Peuplier blanc, Populus canescens.
Les pinèdes méditerranéennes de Pin maritime sur terrains siliceux et de Pin d'Alep sont des habitats d'intérêt communautaire portés sur la Directive Habitats de la CEE ainsi que les berges des rivières méditerranéennes à débit intermittent.
Parmi les arbres qui caractérisent cette zone siliceuse, il faut aussi noter le Châtaignier qui se régénère bien dans les fonds de vallons.
Dans l'intimité des sous-bois se développent pour l'essentiel la Bruyère à balai (Erica scoparia) et la Callune (Calluna vulgaris) qu'accompagnent occasionnellement sur les sols les plus régulièrement humides, le Sarothamne ou Vrai Genêt à balai (Sarothamnus scoparius) et la Fougère aigle (Pteridium aquilinum).
En terrain découvert, les bruyères deviennent envahissantes et constituent le maquis. On y découvre associés, le Ciste à feuille de laurier (Cistus laurifolius), espèce d'origine atlantique qui trouve ici une de ses rares stations provençales et le Ciste à feuille de sauge (Cistus salviaefolius).
Les landes subatlantiques à Calluna et Genista, des Alpes sud-occidentales (Calluno-Genistion) sont citées dans la directive Habitat de la CEE comme étant des habitats naturels dont la conservation nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC).
En outre, au sein du maquis, des pelouses ou formations herbacées colonisent de petites clairières isolées. On y voit se développer de magnifiques associations végétales à compositions floristiques exceptionnelles où prédominent les espèces annuelles.
Installées sur des sols très filtrants, celles-ci ont un cycle végétatif souvent très court afin de coïncider au mieux avec la période printanière, souvent réduite, au cours de laquelle l'eau est présente dans les couches superficielles du sol. Certaines années sèches particulièrement défavorables, certaines d'entre elles peuvent même ne pas apparaître. Refuge suprême pour de nombreuses espèces silicicoles d'origines diverses, parfois rarissimes, ces pelouses comprennent un lot important d'espèces de première valeur qui en font un milieu de grand intérêt.

Flore vasculaire : 27 espèce(s) à enjeux.
Parmi les espèces végétales les plus rares, présentes sur le secteur, citons :
deux espèces protégées de niveau régional :
- Typha minima, quelques stations connues seulement sur le Parc
- Gagea bohemica, qui trouve ici ses seules stations du Parc et du Vaucluse

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

quatre espèces protégées de niveau régional :
- Helichrysum italicum, immortelle qui trouve ici sa seule station du Parc et du Vaucluse
- Paronychia cymosa, espèce ouest-méditerranéenne très rare, avec deux stations connues sur le Parc et le Vaucluse
- Venteneta dubia, petite avoine méditerranéenne rarissime, trois stations seulement connues sur le Parc
- Trifolium hirtum, trèfle méditerranéen rarissime.
de nombreuses espèces portées au Livre rouge régional :
- Cistus laurifolius, le Ciste à feuilles de laurier, arbuste d'origine atlantique d'une grande beauté, trouve ici, avec les stations de Carniol-Vachères sa limite d'aire orientale
- Lupinus angustifolius, espèce des zones siliceuses du littoral méditerranéen, trouve sur les ocres du pays d'Apt ses seules stations vauclusiennes et du Parc
- Corynephorus divaritacus et Corynephorus canescens, deux psammophiles siliceuses par excellence rares en Provence
- Moenchia erecta, espèce des régions siliceuses tempérées inconnue plus au sud
- Neotinea maculata, orchidée méditerranéenne
- Sagina subulata, psammophile atlantique peu connue dans le sud-est, localisée dans le Parc et le Vaucluse sur les Ocres du Pays d'Apt
- Senecio lividus, espèce des pelouses sableuses, rare sur le Vaucluse et le Parc
- Spergula pentendra
- Silene conica
- Danthonia decumbens, graminée connue seulement en deux stations du Parc, dont une sur ce secteur
- Trifolium subterraneum
- Trifolium dubium
- Trifolium glomeratum, rare trèfle calcifuge
- Juncus capitatus, petit jonc annuel rigoureusement calcifuge
- Juncus tenageia, petit jonc annuel paléo-tempéré rare sur le Vaucluse et le Parc
- Asplenium septentrionale, fougère orophile et silicicole très rare dans tout le sud-est, en limite d'aire méridionale, cette station est l'une des deux du Parc et du Vaucluse
- Apera interrupta, subatlantique, dans le Vaucluse et sur le Parc, limitée au bassin d 'Apt
- Linaria arvensis, calcifuge limitée dans le Vaucluse et sur le Parc aux ocres du bassin d'Apt
- Myosotis discolor
- Dryopteris filix-mas, la Fougère mâle est rare sur tout le Parc et le Vaucluse
- Epipactis microphylla et Ophrys insectifera, deux orchidées forestières
- Dactylorhyza fuschii
- Dactylorhyza majalis
- Orchis simia
Orchis provincialis, l'Orchis de Provence trouve ici ses seules stations du Parc et du Vaucluse
- Alkanna tinctoria
- Athyrium filix-femina, Fougère femelle qui trouve ici sa seule station du Parc et du département de Vaucluse
- Polystichum aculeatum, fougère des hautes montagnes se trouve ici en situation exceptionnelle, c'est la seule station du Parc et du Vaucluse
- Cystopteris fragilis, autre fougère rare des bois ombragés
- Crassula tillaea, petite crassulacée des mares sableuses temporaires
- Lathyrus hirsutus
- Cruciata pedomontana, deux stations connues sur le Parc seulement
- Epilobium lanceolatum, subatlantique rare en Provence observée deux fois sur le Parc et le Vaucluse
- Euphorbia taurinensis
- Carex pallescens, seule station ici du Parc et du Vaucluse, sans doute absent plus au sud
- Carex panicea, rare espèce des stations froides marécageuses
- Carex liparocarpos
- Equisetum palustre
- Ranunculus monspeliacus
- Vicia narbonense
- Astralagus stella
- Astralagus glycyphyllos
- Gastridium ventricosum, annuelle thermo-méditerranéenne des terrains siliceux psammophile, rare sur le Parc et le Vaucluse
- Pyrola chlorantha
- Plantago holosteum
- Verbascum nigrum
- Verbascum densiflorum
- Dittrichia graveolens
- Symphytum tuberosum
- Arctium nemorosum.
On trouve en outre de nombreuses autres espèces intéressantes telles :
- Pyrola minor (seule station du Parc)
- Aphanes arvensis, rare sur le Parc (2 stations) et le Vaucluse
- Dryopteris dilatata, cette fougère trouve ici sa seule station connue de tout le sud-est de la France
- Briza minor (3 stations sur le Parc seulement)
- Aira caryophyllea
- Montia fontana, espèce très rare dans le Midi (2 stations sur le Parc)
- Juncus effusus
- Juncus glomeratus (3 stations connues sur le Parc et le Vaucluse)
- Juncus tenuis (seule station du Parc)

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Carex ovalis (3 stations sur le Parc)
- Carex tomentosa
- Carex distachya
- Genista germanica (3 stations sur le Parc)
- Rumex sanguineus (seule station du Parc)
- Teesdalia coronopifolia
- Potentilla argentea
- Potentilla recta
- Spiranthes spiralis
- Sedum rubens, très rare dans tout le sud-est
- Sedum coespitosum
- Trifolium striatum
- Orchis morio, orchidée montagnarde
- Lathyrus angulatus
- Lathyrus montanus
- Lathyrus niger
- Equisetum moorei et Equisetum font-queri, deux très rares prêles hybrides
- Silene gallica
- Linaria pelliceriana, assez rare en région méditerranéenne
- Andryala integrifolia
- Jasione montana
- Ornithopus compressus
- Festuca heterophylla

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.
Ces milieux hébergent également quelques mammifères :
- le Blaireau (Meles meles)
- la Fouine (Martes foina)
- le Loir (Glis glis)
- l'Ecureuil (Sciurus vulgaris)
- le Lérot (Eliomys quercinus),

ainsi que de petites populations naturelles
Parc naturel régional du Luberon – Secteurs de valeur biologique majeure 193
- de Cerf (Cervus elaphus)
- de Chevreuil (Capreolus capreolus).

Pour les chauves-souris, le secteur est favorable à deux espèces observées ici : Rhinolophus hipposideros (espèce portée à l'Annexe II de la Directive Habitats) et Myotis mystacinus.

Oiseaux : 28 espèce(s) à enjeux.
En ce qui concerne la faune de ce secteur, elle est différenciée selon le type de végétation. Ainsi, les zones forestières abritent :
- le Loriot (Oriolus oriolus)
- l'Epervier (Accipiter nisus)
- l'Autour des palombes (Accipiter gentilis)
- la Bondrée apivore (Pernis apivorus)
- le Hibou Moyen-Duc (Asio otus)
- la Buse variable (Buteo buteo)
- le Torcol fourmilier (Jynx torquilla)
- les Pics épeiche et épeichette (Dendrocopos major et D. minor))
- le Pic vert (Picus viridis)
- la Grive draine (Turdus viscivorus)
- la Sitelle (Sitta europea).

Enfin, le climat plus froid induit la présence d'une faune plus montagnarde avec :
- le Pic noir (Dryocopus marcius)
- la Bécasse (Scolopax rusticola).

Dans les milieux ouverts et les landes à Callune, on rencontre :
- la Fauvette pitchou (Sylvia undata)
- la Fauvette mélanocéphale (Sylvia melanocephala)
- la Fauvette passerinette (Sylvia cantillans)
- la Fauvette orphée (Sylvia hortensis)
- le Bruant ortolan (Emberiza ortulana)
- le Pipit rousseline (Anthus campestris)
- la Pie-grièche grise (Lanius excubitor)
- la Perdrix rouge (Alectoris rufa)
- l'Alouette lulu (Lullula arborea)

Dans les milieux déterminés par les faciès de carrières avec falaises, galeries et cavités, nichent certains rapaces comme :
- la Chouette effraie (Tyto alba)
- la Chouette hulotte (Strix aluco)
- le Hibou Grand-Duc (Bubo bubo), présent dans un ou deux sites.

Se sont installés là également :
- le Guêpier (Merops apiaster)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- le Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)
- le Merle bleu (Monticola solitarius)
- le Choucas (Corvus monedula)
- le Pigeon biset (Columba livia)
- le Rouge-queue noir (Phoenicurus ochruros).

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.
Et aussi, parmi les reptiles :
- la Couleuvre d'Esculape (Elaphe longissima), seule couleuvre arborescente en France
- la Couleuvre de Montpellier (Malpolon monspessulanus)
- la Couleuvre à échelons (Elaphe scalaris)
- la Coronelle girondine (Coronella girondica).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- le Lézard ocellé (Lacerta lepida)
- le Psammodrome d'Edwards (Psammodroma hispanica)
- le Pélobate cultripède (Pelobates cultripes).

Invertébrés :3 espèce(s) à enjeux.
Enfin la ripisylve de la Doa qui prend naissance dans les Ocres de Gignac, recèle une très grande richesse de micro-lépidoptères d'origines multiples (espèces thermophiles et thermophobes) en liaison avec les contrastes climatiques de cette région.
On y trouve comme espèces rares ou remarquables pour la région : Proserpinus proserpina, le Sphynx de l'Epilobe, espèce protégée en France et portée à l'Annexe IV de la Directive Habitats de la CEE, Archanara neurica, Cabera exanthemata (forme olomelana), Idia calvaria, Catocala optata, Ptilodon capucina, Catocala puerpera, Pachycnemia tibiaria ssp. pravieli, Epione rapandaria, Macrochilo cribrumalis, Rhyparia purpurata, Idaea emarginata.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt sédimentologique : formation des sables ocreux
Sables d'origine marine déposés au Crétacé, qui, par lessivage et altération sous un climat tropical humide, ont donné naissance aux ocres, constituées essentiellement de silice (quartz), kaolinite (argile) et goethite (oxyde de fer).

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Une partie de ce secteur (massif du Colorado provençal) est identifiée comme zone de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2013*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2013*
Agrostis castellana Boiss. & Reut., 1842	*Agrostide de Castille*	*Modéré*	*2020*
Aira multiculmis Dumort., 1824	*Aïra à tiges nombreuses, Canche à tiges nombreuses*	*Modéré*	*2008*
Alkanna matthioli Tausch, 1824	*Orcanette de Matthiole, Orcanette des teinturiers, Orcanette tinctoriale*	*Fort*	*2020*
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide à fleurs lâches, Orchis à fleurs lâches*	*Assez fort*	*2003*
Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812	*Apère interrompue, Agrostide interrompue, Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue*	*Modéré*	*2013*
Briza minor L., 1753	*Petite amourette, Brize mineure*	*Modéré*	*1990*
Carex praecox Schreb., 1771	*Laîche précoce, Laîche de Schreber*	*Fort*	*2016*
Chaetonychia cymosa (L.) Sweet, 1839	*Paronyque en forme de cyme, Paronyque en cyme, Chétonyque en cyme*	*Assez fort*	*2007*
Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812	*Corynéphore blanchissant, Corynéphore blanchâtre, Canche des sables, Canche blanchâtre*	*Modéré*	*2020*
Dactylorhiza elata (Poir.) Soó, 1962	*Dactylorhize élevé, Orchis élevé*	*Modéré*	*2003*
Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848	*Dryoptéride dilatée, Dryoptéris dilaté, Fougère dilatée*	*Modéré*	*2003*
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	*Épipactide des marais, Épipactis des marais*	*Modéré*	*2008*
Gagea bohemica (Zauschn.) Schult. & Schult.f., 1829	*Gagée de Bohême, Gagée des rochers*	*Assez fort*	*2015*
Helichrysum italicum subsp. serotinum (Boiss.) P.Fourn., 1939	*Hélichryse tardive, Immortelle tardive*	*Très fort*	*2017*
Juncus capitatus Weigel, 1772	*Jonc en tête, Jonc à inflorescence globuleuse, Jonc capité, Jonc à têtes*	*Modéré*	*2008*
Matthiola fruticulosa (Loefl. ex L.) Maire, 1932	*Matthiole en buisson, Giroflée buissonnante, Matthiole buissonnante, Matthiole ligneuse*	*Assez fort*	*2013*
Myagrum perfoliatum L., 1753	*Myagre perfolié*	*Assez fort*	*2013*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2009*
Orchis provincialis Balb. ex DC., 1806	*Orchis de Provence*	*Fort*	*2017*
Phelipanche arenaria (Borkh.) Pomel, 1874	*Phélipanche des sables, Phélypée des sables, Orobanche des sables, Orobanche lisse*	*Fort*	*2013*
Trifolium hirtum All., 1789	*Trèfle hérissé*	*Fort*	*2015*
Trifolium suffocatum L., 1771	*Trèfle étranglé*	*Modéré*	*2013*
Typha minima Funck, 1794	*Massette minime, Petite massette, Massette grêle*	*Fort*	*2008*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2020*
Ventenata dubia (Leers) Coss., 1855	*Venténate douteuse, Fausse avoine, Avoine douteuse*	*Fort*	*1990*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2021*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Aegypius monachus (Linnaeus, 1766)	*Vautour moine*	*Modéré*	*2019*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*1978*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2018*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2004*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2007*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2018*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2019*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2020*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*1989*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2016*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2018*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2004*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2020*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2018*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2015*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2018*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2018*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2016*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2008*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2016*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2018*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2017*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2010*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2014*

Invertébrés

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Glaucopsyche iolas (Ochsenheimer, 1816)	*Azuré du Baguenaudier (L'), Argus du Baguenaudier (L'), Argus géant (L')*	*Assez fort*	*2019*
Phenacolimax major (A. Férussac, 1807)	*Semilimace des plaines*	*Modéré*	*1992*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2019*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Ocres du Colorado provençal, Carrière des Gorgues	*PAC0732*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code Site Stratégie	Fiche dans l'atlas

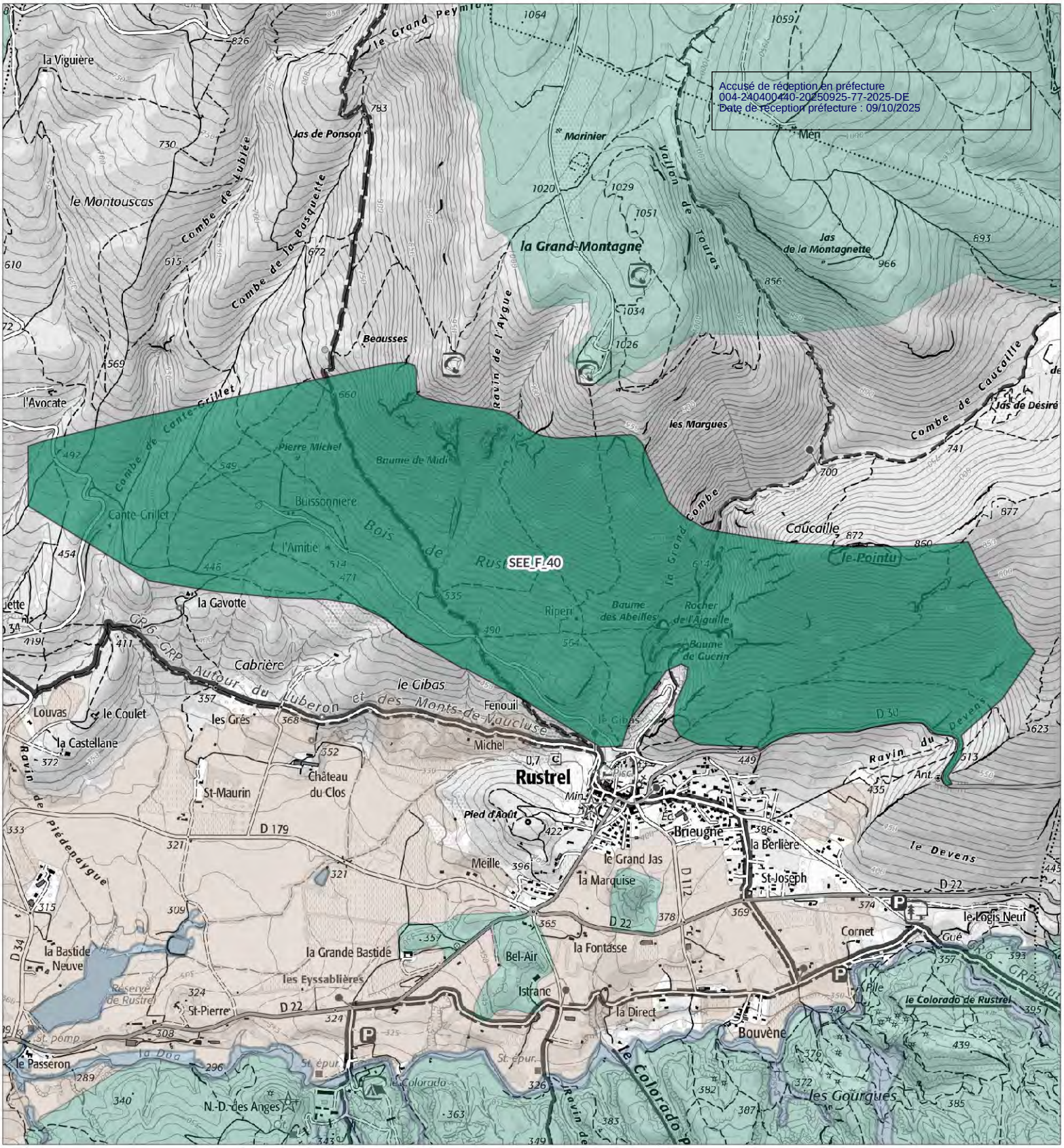
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_40 - Les adrets de Rustrel

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

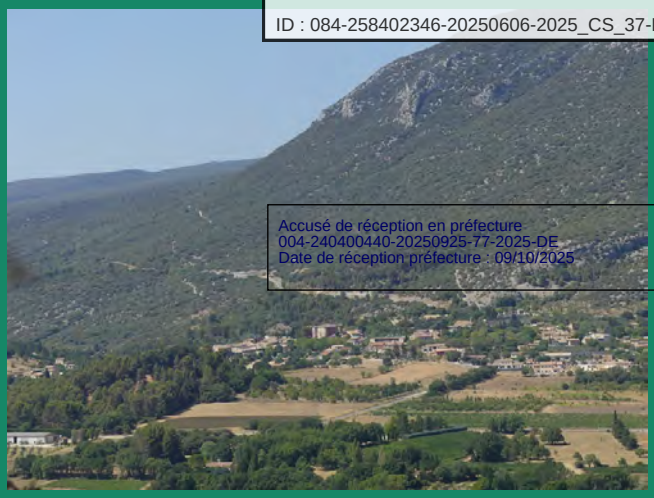
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:22 400

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les adrets de Rustrel
- SEE_F_40 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Rustrel

Superficie : 388.23 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Ce secteur s'élève à l'adret du village de Rustrel, entre 430 et 940 mètres d'altitude. Il s'étend de la combe de Cante Grillet à l'ouest jusqu'au ravin du Devens et à l'oppidum du Pointu à l'est, sur le versant sud des Monts de Vaucluse.
Ce vaste massif montagneux orienté est-ouest situé entre Luberon et Mont Ventoux résulte comme eux de la combinaison de différentes phases tectoniques : soulèvement pyéréno-provençal il y a 40 millions d'années, puis surrection des Alpes beaucoup plus récente (8 millions d'années). Sur le plan géologique, ce secteur est exclusivement constitué de calcaire compact.
Archétype d'un paysage de nature typiquement méditerranéen, il se caractérise par une grande sécheresse où s'imposent des taillis de chênes verts, clairsemés au piémont de pins d'Alep entrecoupés de groupements rupestres et pelouses sèches ou affleure le rocher d'une grande xéricité.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type I	*BOIS DE RUSTREL*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020339.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le secteur, en grande majorité forestier et établi sur des pentes modérées à fortes, évolue naturellement et extrêmement lentement vers un vieillissement de la chênaie verte.
La principale menace identifiée concerne la biodiversité forestière du secteur et est celle du risque incendie.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 3 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 3 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 23 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :3 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt stratigraphique
Ce secteur permet de voir les affleurements de calcaire urgonien à pendage sud, plus particulièrement U2 et U3. Les calcarénites supérieurs U3 forment un ensemble varié, calcaires bioclastiques, calcaires à coraux, à orbitolines, correspondant au domaine de plate-forme externe. U2 correspond au niveau à rudistes, caractérisant un milieu de plate-forme interne. Certains rudistes sont en position de vie.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812	*Apère interrompue, Agrostide interrompue, Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue*	*Modéré*	*2012*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2008*
Iberis ciliata All., 1789	*Ibéride ciliée, Iberis cilié, Ibéris à feuilles ciliées*	*Modéré*	*1988*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	*Genette commune, Genette*	*Modéré*	*2017*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2021*
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	*Chamois des Alpes*	*Modéré*	*2019*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2009*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2023*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2006*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2016*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2012*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2012*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2023*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2017*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2006*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2016*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2023*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2023*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2017*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2023*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2007*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2016*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2016*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2005*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2013*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2019*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2016*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2017*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2023*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Bioplanes meridionalis Mulsant, 1854		*Modéré*	*2021*
Papilio alexanor Esper, 1800	*Alexanor (L'), Grand Sélésier (Le)*	*Fort*	*1996*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2017*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Coupe de l'Urgonien de Rustrel	*PAC0749*	*2 étoiles*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

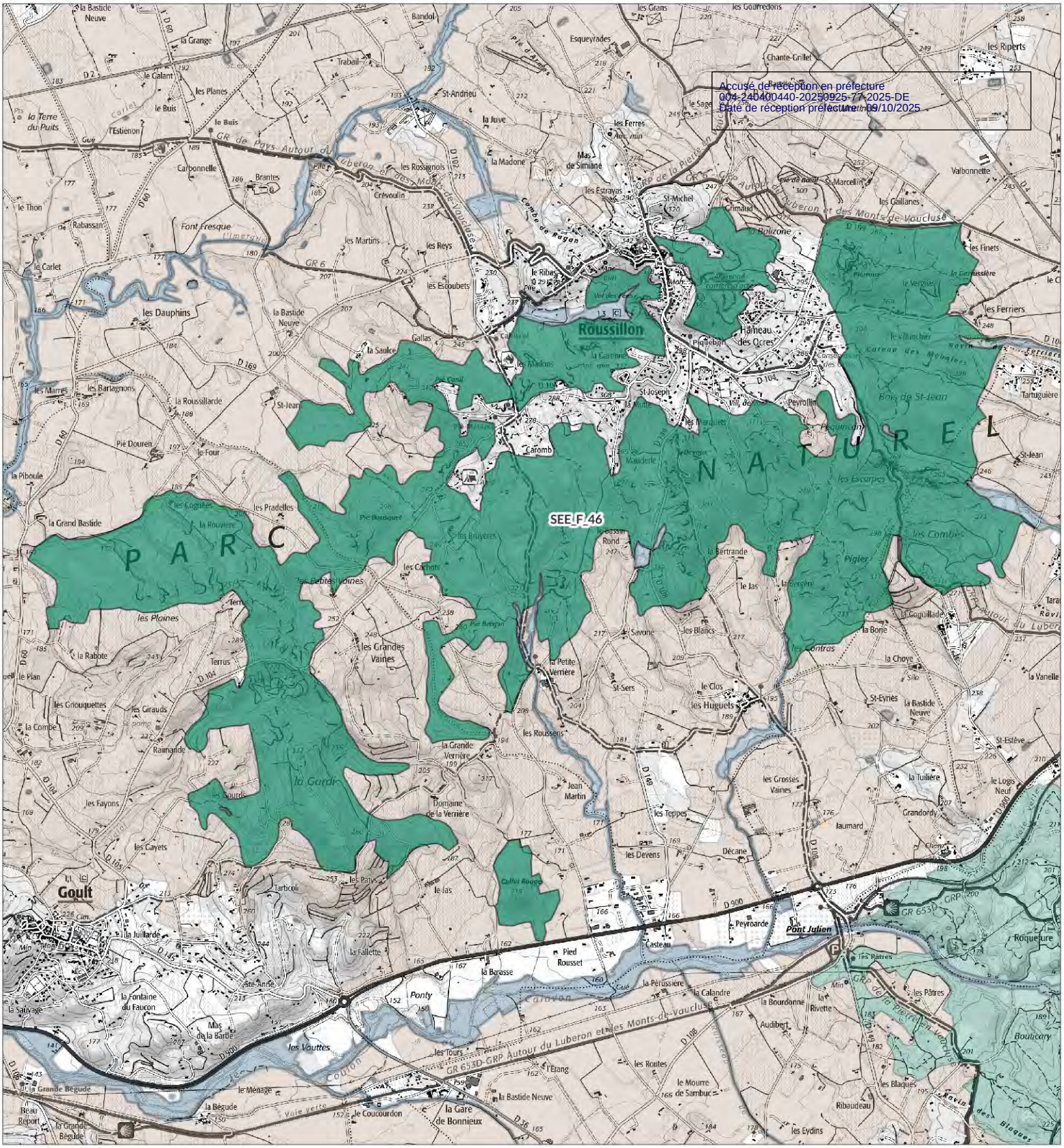
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle...), de l'échelle (globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage...) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_46 - Massif des ocres de Roussillon et de Goult

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:33 500

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE


Accusé de réception en préfecture
084-210400140-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Massif des ocres de Roussillon et de Goult - SEE_F_46 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Bonnieux, Roussillon, Gargas, Goult

Superficie : 933.46 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Cette zone comprend une série de petites collines siliceuses qui s'étalent entre Goult et Roussillon, village pittoresque inscrit au coeur même des falaises, exemple frappant de mimétisme existant entre les constructions humaines et l'environnement naturel proche.
Elle fait partie de l'ensemble des ocres du pays d'Apt, célèbre curiosité naturelle qui s'égrène en chapelet entre Goult et Gignac, d'ouest en est, et située entre les Monts de Vaucluse au nord et le massif du Luberon au sud. Seules quelques poches de terrain marneux apparaissent ça et là, comme par exemple sur la colline de la Gardi.
Ce paysage insolite étonne par le contraste entre les couleurs chaudes de la terre - avec toutes les nuances possibles, allant du rouge foncé au jaune d'or - et les verts de la végétation naturelle (pinèdes et chênaies) ainsi que des cultures (vergers et vignes).
Il exprime la mémoire de l'exploitation par l'homme, intensive durant tout le XIXème siècle et au début du XXème siècle, de ces gisements en carrières à ciel ouvert (14 sites d'extraction existaient au siècle dernier sur la seule commune de Roussillon ; une seulement reste actuellement en activité sur tout le pays d'Apt).
Ainsi la roche a été sculptée, d'abord par l'homme, puis par l'érosion naturelle, en falaises, galeries, cheminées de fées aux couleurs multicolores.
Ce sont des sédiments d'origine marine, sables déposés au Crétacé, qui par lessivage et altération sous un climat de type tropical ont donné naissance à ces ocres : silice (quartz), kaolinite (argile) et goethite (oxyde de fer), constituent le socle géologique. Cette composante siliceuse induit une végétation exceptionnelle à forte personnalité qui contraste par son originalité avec celle des terrains calcaires avoisinants.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*OCRES DE ROUSSILLON ET DE GIGNAC - MARNES DE PERREAL*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301583*
ZNIEFF géologique	*COUPE DE PIE ROUX*	
ZNIEFF terre Type I	*MARNES ET GYPSES DU BASSIN D'APT*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012357.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*OCRES DE ROUSSILLON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012358.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Bon

Tendance évolutive du milieu et menaces : Tout un cortège de plantes, silicicoles, acidophiles et psammophiles, s'oppose à la Provence calcaire et imprime à ce paysage un grand particularisme. Les données géologiques jouent un rôle prépondérant dans l'organisation naturelle. La nature chimique du sol et son caractère physique sableux [illegible] d'espèces végétales particulières d'un grand intérêt pour la région du Luberon et la moyenne Provence.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
On rencontre des associations forestières où dominent les résineux essentiellement ; Pin d'Alep (espèce thermophile méditerranéenne), Pin sylvestre (espèce médio-européenne) et Pin maritime (espèce méditerranéeo-atlantique), espèces pionnières autrefois favorisées par l'intervention humaine permanente sur ce milieu. Les forêts méditerranéennes de Pin maritime sur terrains siliceux et de Pin d'Alep, sont des habitats d'intérêt communautaire, portés sur la Directive Habitats de la CEE.
Les groupements forestiers originels, les chênaies à Chêne vert et Chêne pubescent couvrent des surfaces discontinues et très limitées. Certains fonds de vallons hébergent de belles formations de Peuplier blanc et le Châtaignier y est présent de façon éparse.
L'intimité des sous-bois est caractérisée par la dominance quasi-exclusive de la Bruyère à balai et de la Bruyère callune, qu'accompagnent occasionnellement sur les sols plus régulièrement humides, le Sarothamne ou Vrai Genêt à balai (Sarothamnus scoparius) et la Fougère aigle (Pteridium aquilinum). En terrain découvert, ces deux bruyères deviennent envahissantes et constituent le maquis.
On y découvre associés, le Ciste à feuille de laurier (Cistus laurifolius), espèce d'origine atlantique qui trouve ici une de ses rares stations provençales et le Ciste à feuille de sauge (Cistus salviaefolius). Les landes subatlantiques à Calluna et Genista des Alpes sud-occidentales (Calluno-Genistion) sont citées dans la Directive Habitats de la CEE comme étant des habitats naturels dont la conservation nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC).
En outre, au sein du maquis, des pelouses ou formations herbacées colonisent de petites clairières isolées. La présence d'une croûte ferrugineuse cuirassant la zone par endroits, introduit un facteur de diversification. On y voit se développer de magnifiques associations végétales à compositions floristiques exceptionnelles où prédominent les espèces annuelles.
Installées sur des sols très filtrants, celles-ci ont nécessairement un cycle végétatif adapté, souvent très court afin de coïncider au mieux avec la période printanière souvent réduite au cours de laquelle l'eau est présente dans les couches superficielles du sol. Certaines années séchardes particulièrement défavorables, certaines d'entre elles peuvent même ne pas apparaître. Refuge suprême pour de nombreuses espèces silicicoles d'origines diverses, parfois rarissimes, ces pelouses comprennent un lot important d'espèces de première valeur qui en font un milieu de grand intérêt.

Flore vasculaire : 19 espèce(s) à enjeux.
Parmi les espèces végétales les plus rares présentes sur la zone, citons
deux espèces protégées au niveau national :
- Ophrys bertolonii ssp drumama
- Rosa gallica (3 stations connues seulement sur le Parc et seule station du Vaucluse).
trois espèces protégées au niveau régional :
- Kochia laniflora, espèce également portée au Livre rouge national donc d'une grande rareté et qui trouve ici une de ses rares stations françaises
- Silene portensis, espèce d'origine atlantique rarissime en Provence et qui trouve à Roussillon les stations les plus orientales de l'aire de l'espèce, cette espèce trouve ici ses seuls représentants du Parc
- Convolvulus lineatus, espèce des pelouses xérophiles marneuses et présente sur le secteur de la Gardi, à Goult.
une espèce protégée au niveau départemental :
- Airopsis tenella, ce taxon psammophile du littoral méditerranéen trouve sur les ocres de Roussillon, deux stations favorables au sein de pelouses xérophiles et héliophiles à faible concurrence végétale (3 stations connues seulement sur le Parc et le Vaucluse), elle se trouve ici en limite d'aire septentrionale.
de nombreuses espèces portées au Livre rouge régional :
- Cistus laurifolius, le Ciste à feuille de laurier, arbuste d'origine atlantique d'une grande beauté, trouve ici avec les stations de Rustrel et de Carniol-Vachères, sa limite d'aire orientale
- Avellinia michelii, annuelle littorale ici en limite nord de son aire de répartition (deux stations sur le Parc et le Vaucluse)
- Iris spuria, iris des zones littorales (seule station du Parc et du Vaucluse)
- Lotus angustissimus (seules stations du Parc et du Vaucluse)
- Ulex europaeus, l'Ajonc d'Europe est très rare dans le Sud-Est ; la seule station du Parc et vauclusienne, se trouve à Roussillon
- Gastridium ventricosum, annuelle thermo-méditerranéenne des milieux siliceux psammophiles, rare sur le Parc et le Vaucluse
- Hainardia cylindrica, espèce thermo-méditerranéenne des zones littorales, ici en limite d'aire septentrionale
- Psilurus incurvus, psammophile thermo-méditerranéenne des pelouses sableuses
- Lupinus angustifolius, espèce des zones siliceuses du littoral méditerranéen, trouve sur les ocres du

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Pays d'Apt, ses seules stations vaclusiennes et du Parc
- Dianthus armeria, petit oeillet annuel des sables siliceux, rare en Provence
- Corynephorus divaricatus et Corynephorus canescens, deux psammophiles silicicoles pa[illegible] rares en Provence
- Moenchia erecta, espèce des régions siliceuses tempérées, inconnue plus au sud
- Neotinea maculata, orchidée méditerranéenne
- Orobanche arenaria, seule observation du Parc et trois citations dans le Vaucluse seulement
- Sagina subulata, psammophile atlantique peu connue dans le sud-est, localisée sur le Parc et le Vaucluse sur les ocres du Pays d'Apt
- Senecio lividus, espèce des pelouses sableuses rare sur le Parc et le Vaucluse
- Spergula pendendra
- Silene conica
- Trifolium glomeratum, rare trèfle calcifuge
- Trifolium dubium
- Phleum arenarium, rare fléole des zones sableuses
- Juncus capitatus, petit jonc annuel, rigoureusement calcifuge
- Danthonia decumbens, graminée connue seulement en deux stations du Vaucluse et du Parc dont une sur ce secteur
- Dryopteris filix-mas, la Fougère mâle, rare en Provence
- Myosotis discolor
- Cytisus scoparius
- Alkanna tinctoria
- Ranunculus paludosus
- Matthiola fruticulosa
- Astralagus hamosus
- Plantago coronopus
- Onobrychis caput-galli
- Lithodora fruticosa
- Linaria pelliceriana, assez rare en Provence.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères : 2 espèce(s) à enjeux.
Ces pinèdes hébergent également quelques mammifères :
- le Blaireau (Meles meles)
- la Fouine (Martes foina)
- le Loir (Glis glis)
- l'Ecureuil (Sciurus vulgaris)
- le Lérot (Eliomys quercinus).
- nombreuses espèces de chiroptères

Les milieux déterminés par les faciès de carrière avec falaises, galeries et cavités, sont favorables aux chauves-souris ; Rhinolophus hipposideros porté à l'Annexe II de la Directive Habitats et Plecotus sp ont été observés dans ce secteur).

Oiseaux : 33 espèce(s) à enjeux.
En ce qui concerne la faune de ce secteur, elle est différente selon le type de végétation. Ainsi, les zones forestières accueillent :
- le Loriot (Oriolus oriolus)
- l'Epervier (Accipiter nisus)
- l'Autour des palombes (Accipiter gentilis)
- la Bondrée apivore (Pernis apivorus)
- le Hibou Moyen-Duc (Asio otus)
- la Buse variable (Buteo buteo)
- le Torcol fourmilier (Jynx torquilla)
- le Pic épeiche et le Pic épeichette (Dendrocopos major et D. minor)
- le Pic vert (Picus viridus)
Parc naturel régional du Luberon – Secteurs de valeur biologique majeure 166
- la Grive draine (Turdus viscivorus)
- la Sitelle (Sitta europea).

On y trouve aussi certains rapaces comme :
- la Chouette hulotte (Strix aluco)
- la Chouette effraie (Tyto alba)
- le Hibou Grand-Duc (Bubo bubo).
Se sont installés là, également :
- le Guêpier (Merops apiaster)
- le Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)
- le Merle bleu (Monticola solitarius),
- le Choucas des tours (Corvus monedula)
- le Pigeon bizet (Columba livia)
- le Rouge-queue noir (Phoenicurus ochruros).

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 4 espèce(s) à enjeux.
Parmi les reptiles :
- la Couleuvre d'Esculape (Elaphe longissima)
- la Couleuvre de Montpellier (Malpollon monspessulanus)
- la Couleuvre à échelons (Elaphe scalaris)
- la Couleuvre girondine (Coronella girondica).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Dans les sables vivent des espèces psammophiles, reptiles ou batraciens :
- le Lézard ocellé (Lacerta lepida)
- le Pélobate cultripède (Pelobates cultripes)
- le Psammodrome d'Edwards (Psammodromus hispanica).

Invertébrés :2 espèce(s) à enjeux.
En ce qui concerne la faune invertébrée, deux espèces de papillons remarquables vivent ici :
- Sesia apiformis
- Prosperpinus proserpina, le Sphinx de l'Epilobe, papillon protégé en France et porté à l'Annexe IV de la Directive Habitats de la CEE.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt sédimentologique : formation des sables ocreux
Sables d'origine marine déposés au Crétacé, qui, par lessivage et altération sous un climat tropical humide, ont donné naissance aux ocres, constituées essentiellement de silice (quartz), kaolinite (argile) et goethite (oxyde de fer).

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Agrostis castellana Boiss. & Reut., 1842	*Agrostide de Castille*	*Modéré*	*2008*
Aira cupaniana Guss., 1843	*Aïra de Cupani, Canche de Cupani*	*Modéré*	*2008*
Aira multiculmis Dumort., 1824	*Aïra à tiges nombreuses, Canche à tiges nombreuses*	*Modéré*	*2015*
Alkanna matthioli Tausch, 1824	*Orcanette de Matthiole, Orcanette des teinturiers, Orcanette tinctoriale*	*Fort*	*2013*
Avellinia festucoides (Link) Valdés & H.Scholz, 2006	*Avellinie fausse fétuque, Fétuque de Micheli, Avellinie de Micheli*	*Assez fort*	*2007*
Bassia laniflora (S.G.Gmel.) A.J.Scott, 1978	*Bassie à fleurs duveteuses, Kochie à fleurs laineuses, Bassia à fleurs laineuses, Bassie à fleurs laineuses*	*Fort*	*2017*
Bufonia tenuifolia L., 1753	*Bufonie à petites feuilles, Bufonie à feuilles étroites, Bufonie à feuilles ténues*	*Fort*	*2012*
Carex praecox Schreb., 1771	*Laîche précoce, Laîche de Schreber*	*Fort*	*1986*
Convolvulus lineatus L., 1759	*Liseron à rayures parallèles, Liseron rayé*	*Modéré*	*2008*
Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812	*Corynéphore blanchissant, Corynéphore blanchâtre, Canche des sables, Canche blanchâtre*	*Modéré*	*2015*
Danthonia alpina Vest, 1821	*Danthonie des Alpes*	*Assez fort*	*2012*
Juncus capitatus Weigel, 1772	*Jonc en tête, Jonc à inflorescence globuleuse, Jonc capité, Jonc à têtes*	*Modéré*	*2017*
Juncus rechingeri Snogerup, 1971	*Jonc de Rechinger*	*Assez fort*	*2019*
Matthiola fruticulosa (Loefl. ex L.) Maire, 1932	*Matthiole en buisson, Giroflée buissonnante, Matthiole buissonnante, Matthiole ligneuse*	*Assez fort*	*2015*
Ophioglossum lusitanicum L., 1753	*Ophioglosse du Portugal*	*Fort*	*2018*
Ophrys saratoi E.G.Camus, 1893	*Ophrys de Sarato, Ophrys de la Drôme*	*Assez fort*	*2015*
Phleum arenarium L., 1753	*Fléole des sables*	*Modéré*	*2012*
Silene portensis L., 1753	*Silène de Porto*	*Fort*	*2014*
Trifolium spumosum L., 1753	*Trèfle mousseux, Trèfle écumeux, Trèfle enflé*	*Assez fort*	*1985*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774) - Gîte majeur	*Grand rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2020*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2021*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2004*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*1979*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2018*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2020*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2013*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2020*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2004*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2017*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2015*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2013*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2007*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*1977*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*1977*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2018*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*1977*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*1980*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2018*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2018*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2013*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*1979*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2018*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2007*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2004*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*1980*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2013*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*1977*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2018*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2015*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*1979*
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*2007*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2005*

Autres vertébrés

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Pelobates cultripes (Cuvier, 1829)	*Pélobate cultripède (Le)*	*Très fort*	*1998*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2020*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2019*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2011*

Invertébrés

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Buthus occitanus (Amoreux, 1789)	*Scorpion languedocien*	*Modéré*	*2018*
Chorthippus jucundus (Fischer, 1853)	*Criquet des marais, Criquet des Joncs*	*Très fort*	*2015*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Ocres de Roussillon	*PAC0731*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas

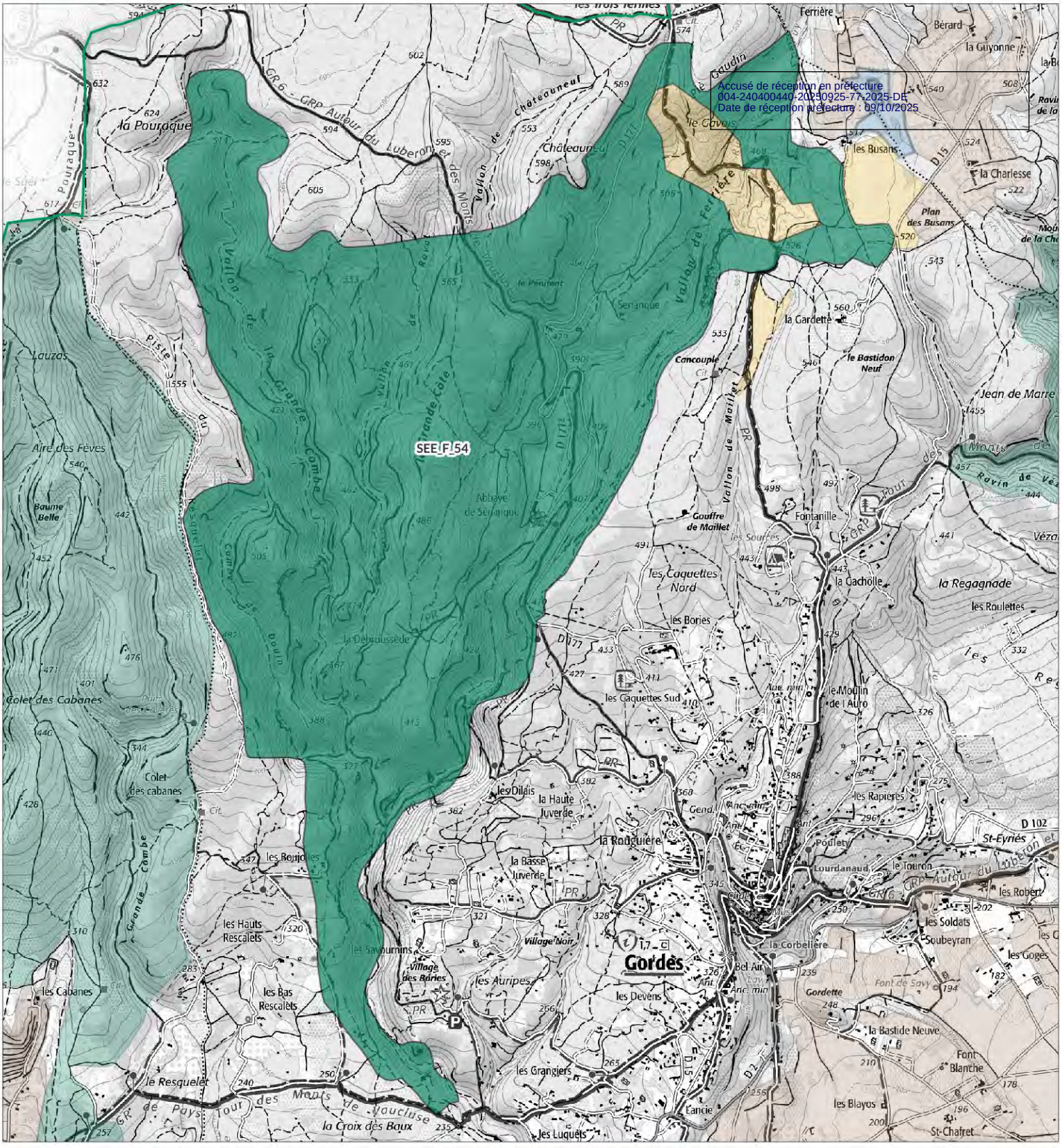
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_54 - Forêt et combes de la Sénancole

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:25 300

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Forêt et combes de la Sénancole
- SEE_F_54 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Murs, Gordes, Cabrières-d'Avignon

Superficie : 675.13 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Ce secteur comprend à l'ouest du village de Gordes le grand vallon de la Sénancole qui se divise en amont en un éventail de plusieurs combes et ravins (combe de Douin, vallon de la Grand Combe, Vallon du Ravat, Vallon de Ferrière). Il englobe la célèbre abbaye de Sénanque, magnifique abbaye cistercienne du XIIème siècle, édifice classé et caractérisé par une grande sobriété et austérité dans sa conception et sa décoration. Il est l'exemple parfait de l'intégration d'un monument dans son milieu naturel.

Ce secteur appartient aux Monts de Vaucluse, vaste massif montagneux orienté est-ouest, situé entre le Luberon et le Mont Ventoux et qui résulte comme eux de la combinaison de différentes phases tectoniques : soulèvement pyrénéo-provençal d'il y a 40 millions d'années et surrection des Alpes beaucoup plus récente
(- 8 millions d'années).

Gorges profondes, grottes perchées, falaises abruptes, entaillées dans un calcaire compact de type urgonien et éboulis à leur piémont, caractérisent ce secteur au paysage d'une grande qualité esthétique et au caractère sauvage.

C'est la partie des monts du Vaucluse la plus aride, l'eau s'y perd par de nombreuses fissures qui alimentent la Fontaine de Vaucluse, ici sévit une sécheresse extrême.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
Natura 2000 - ZSC	*ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301582*
ZNIEFF terre Type I	*COMBES MÉRIDIONALES DES MONTS DE VAUCLUSE, DE LA SÉNANCOLE AU GRAND MARIGNON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020337.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*COMBES OCCIDENTALES DES MONTS DE VAUCLUSE, DE VALESCURE À LA GRANDE COMBE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020336.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Bon

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les risques d'incendie sont assez forts dans ce secteur du fait de la fréquentation importante de l'abbaye en été et d'une pinède assez dense par endroit. Un incendie a brulé sur une petite surface la partie nord en 2017. La mise en gestion de la foret communale de Gordes et de la propriété de l'abbaye avec des éclaircies de la pinède, le retour du pâturage associé à du débroussaillement des milieux ouverts permettra de réduire ce risque tout en favorisant une biodiversité des milieux ouverts.

Il existe un risque de dégradation de l'état de conservation des chênaies si des coupes de bois sont réalisées sans prise en compte de la biodiversité et de la fragilité des forêts qui grandit dans le contexte de changement climatique (sécheresses).

Il existe un risque de dérangement des rapaces et des chauves-souris en milieux rocheux en l'absence de l'application des réglementations (notamment équipements type voies d'escalade) et de respect de la quiétude sur les itinéraires de randonnées.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Le mélange de Chêne vert et de Genévrier de Phénicie domine, avec par endroits, des pinèdes de Pin d'Alep et des milieux ouverts constitués de garrigues claires et de zones où rochers et éboulis affleurent.

Ce secteur dispose de plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire classés dans la Directive Habitats :
- Yeuseraies dominées par le Chêne vert
- Landes épineuses basses à genêt de Villars
- Végétations des éboulis calcaires
- Végétations des rochers et falaises calcaires & Végétations des parois calcaires ombragées à Doradille de Pétrarque
- Formations de genévriers

Flore vasculaire : 11 espèce(s) à enjeux.
Sur les falaises et éboulis, se développe une flore rupicole très particulière, aux grandes facultés d'adaptation, capable de se contenter de peu, dont la fougère Doradille de Pétrarque.

Dans les vallons se développe une végétation avec des espèces de conditions plus fraiches. Dans le lit des thalwegs en eau, une bonne partie de l'année, on rencontre même des espèces des milieux humides.

Il convient par ailleurs de signaler aux environs de l'abbaye de Sénanque, la présence de la Fléole paniculée (Phleum paniculatum *) graminée très rare puisque observée quatre fois uniquement sur le Parc.

Mammifères : 5 espèce(s) à enjeux.
Territoire de chasse et de transit pour plusieurs espèces de chauves-souris :
-Le Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) est présent en colonies de reproduction
- le Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) est présent en colonies de reproduction
- le Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii) dont l'activité forte a été observée sur les sites de suivis proches et de façon modérée au sein du secteur
- le Murin à oreilles échancrées – Myotis emarginatus dont l'activité forte a été observée sur les sites de suivis proches
- les Murins de grande taille (Myotis myotis)

On peut noter la présence de la très discrète Genette commune (Genetta genetta), du Lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus) et du Chamois (Rupicapra rupicapra) ayant regagné ce secteur il y a quelques années.

Oiseaux : 26 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 6 espèce(s) à enjeux.
Sont présents dans des espaces relativement ouverts le remarquable et imposant Lézard ocellé (Timon lepidus) et le discret et le petit lézard appelé Psammodrome d'Edwards (Psammodromus edwarsianus). Plusieurs espèces de couleuvres peuvent être observées dont la Couleuvre de Montpellier (Malpolon monspessulanus).
La Salamandre tachetée (Salamandra salamandra) profite de la présence d'écoulements temporaires et de vasques pour assurer sa reproduction.

Invertébrés :4 espèce(s) à enjeux.
Peut-être observé la remarquable Magicienne dentelée (Saga pedo), le Criquet provençal (Arcyptera kheili) et le Scorpion languedocien (Buthus occitanus).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Ont été vu historiquement des papillons à fort et assez fort enjeu de conservation qui mériteraient de nouveaux efforts de prospections pour les retrouver comme :
- le Sablé de la Luzerne (Polyommatus dolus)

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt sédimentologique

Sur le plateau des Busans, les calcaires marron clair d'aspect gréseux, riches en silex présentent des couches régulières de prismes calcitiques orientés, d'une longueur de 2 à 5 mm. Cette roche est un calcaire urgonien profondément remanié par des bactéries appelées Microcodium.

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

La mise en gestion de la foret communale de Gordes et de la propriété de l'abbaye se fera en concertation en cohérence d'ensemble dans le cadre de Natura 2000 . Il y a une sensibilisation et un travail avec les propriétaires pour le renforcement de la protection (sylviculture avec modalités de coupes préservant la biodiversité, conservation d'ilots de sénescence et d'arbres habitats...). La gestion pastorale est accompagnée.

Sensibilisation et travail avec les propriétaires pour le renforcement de la protection (sylviculture avec modalités de coupes préservant la biodiversité, conservation d'ilots de sénescence et d'arbres habitats, respect des périodes de nidification des oiseaux lors des nidifications pour préserver leur quiétude...).

Le respect de l'Arrêté préfectoral de protection de biotope "Grands rapaces du Luberon" bénéficie également aux chauves-souris.
L'évaluation d'incidences en site Natura 2000 pour les activités soumises est un gage de préservation des espèces et des habitats.

Une sensibilisation des visiteurs se fait sur les itinéraires balisés ouverts au public.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Georges GUENDE,2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020, Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

Asellia Ecologie, 2022. Inventaire des chiroptères et recherche de gîtes de reproduction pour le site Natura 2000 FR 9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse » (84), 76 p. Elaboré avec l'appui de l'Office national des forêts et du Parc naturel régional du Luberon. Édité par Asellia Ecologie.

GCP, 2010. Inventaire et cartographie en hiver des chiroptères du site Natura 2000 FR 9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse », 66p. Édité par le Groupe chiroptères de Provence (GCP).

Parc Naturel Régional du Luberon, 2013. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301522 « ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE » Directive "habitats », T.0, T.1 et T.3, DREAL PACA, Aix-en Provence, classeur, 117 p. et 64 p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2008*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2008*
Arenaria aggregata (L.) Loisel., 1827	*Sabline agrégée, Sabline à fleurs en têtes, Sabline agglomérée, Sabline capitée*	*Modéré*	*2017*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2008*
Gagea lacaitae A.Terracc., 1904	*Gagée de Lacaita*	*Modéré*	*2015*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2008*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2014*
Ophrys saratoi E.G.Camus, 1893	*Ophrys de Sarato, Ophrys de la Drôme*	*Assez fort*	*2019*
Phleum arenarium L., 1753	*Fléole des sables*	*Modéré*	*1988*
Phleum paniculatum Huds., 1762	*Fléole paniculée, Fléole rude*	*Modéré*	*2008*
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	*Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges*	*Assez fort*	*2016*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	*Genette commune, Genette*	*Modéré*	*2016*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2018*
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774) - Gîte majeur	*Grand rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2023*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2024*
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	*Chamois des Alpes*	*Modéré*	*2023*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2016*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2006*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2004*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2012*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2006*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2007*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2023*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2013*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2018*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2015*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2018*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2003*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2017*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2018*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2020*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2018*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2003*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2018*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2020*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2020*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2018*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2019*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2021*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2021*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2021*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2019*
Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)	*Couleuvre d'Esculape (La)*	*Modéré*	*2021*

Invertébrés

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arcyptera kheili Azam, 1900	*Arcyptère provençale, Criquet p[illegible]*	[illegible]	[illegible]
Buthus occitanus (Amoreux, 1789)	*Scorpion languedocien*	*Modéré*	*2019*
Glaucopsyche iolas (Ochsenheimer, 1816)	*Azuré du Baguenaudier (L'), Argus du Baguenaudier (L'), Argus géant (L')*	*Assez fort*	*1986*
Saga pedo (Pallas, 1771)	*Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes*	*Modéré*	*2018*

Autres groupes

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Dalle calcaire à Microcodium et silex des Busans	*PAC0758*	*3 étoiles*
Le fossé d'effondrement oligocène de l'Abbaye de Sénanque	*PAC0748*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code Site Stratégie	Fiche dans l'atlas

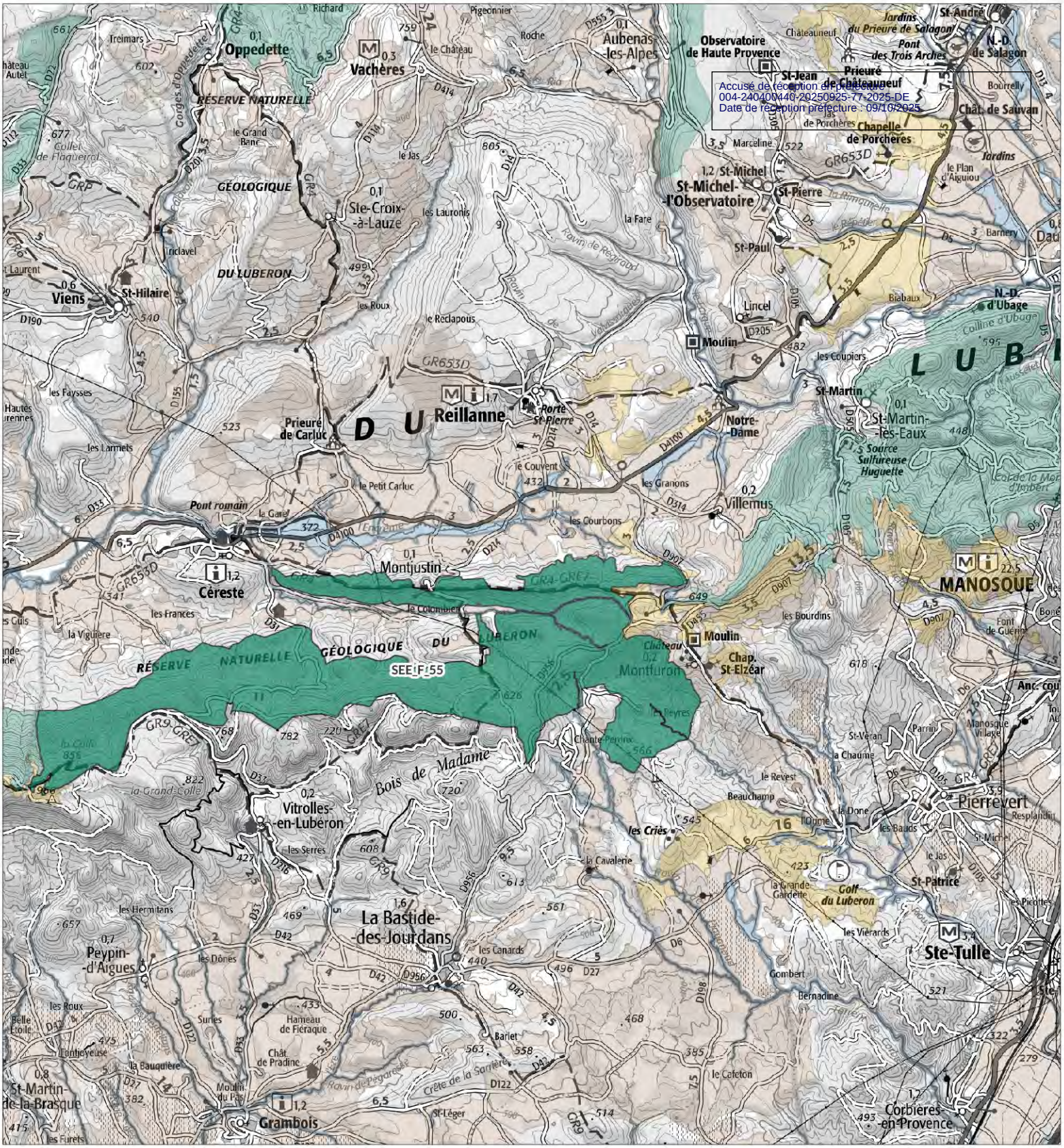
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

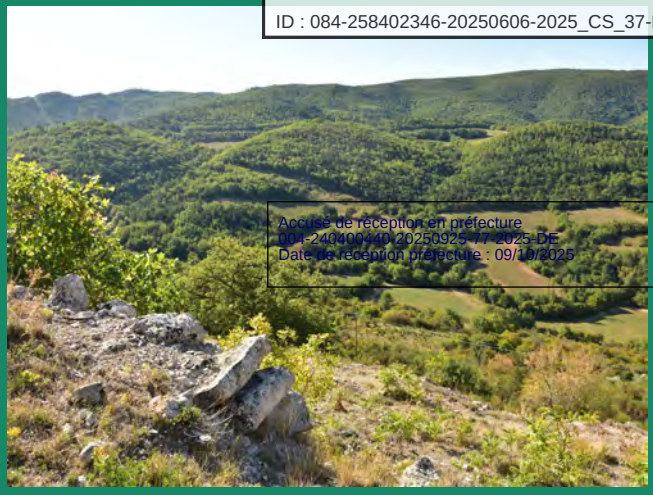
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_55 - Ubac du Grand Luberon oriental, adrets et crête de Montjustin

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025


RÉSERVE NATURELLE GÉOLOGIQUE DU LUBERON
SEE F 55
Oppedette
Vachères
Aubenas-les-Alpes
Observatoire de Haute Provence
St-Jean de Châteauneuf
Prieuré de Châteauneuf
Chapelle de Porchères
St-Michel-l'Observatoire
Ste-Croix-à-Lauze
Viens
St-Hilaire
Reillanne
Prieuré de Carluc
Notre-Dame
St-Martin-les-Eaux
Source Sulfureuse Huguette
Villemus
Montjustin
Cèreste
Moulin
MANOSQUE
Pierrevert
Vitrolles-en-Luberon
La Bastide-des-Jourdans
Peypin-d'Aigues
Ste-Tulle
Corbières-en-Provence
Grambois
St-Martin-de-la-Brasque
Bois de Madame
Montfuron
Chap. St-Elzéar
Golf du Luberon
St-Patrice
Pont romain
Pont des Trois Arches
N.-D. de Salagon
N.-D. d'Ubage
Jardins du Prieuré de Salagon
Chât. de Sauvan
Jardins
Col de la Mort d'Imbert
Crête de la Sarrière
Ravin de Pégarède
Ravin de Vallongues
Ravin de Régraud
Ravin de Reclapous
Ravin de Lincel
Ravin de Barnery
Ravin de Bramefan
Ravin de Bramafan
Ravin de Bramefam
Ravin de Bramafam

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-17-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Ubac du Grand Luberon oriental, adrets et crête de Montjustin - SEE_F_55 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
La Bastide-des-Jourdans, Montjustin, Peypin-d'Aigues, Vitrolles-en-Lubéron, Manosque, Montfuron, Villemus, Céreste

Superficie : 1992.22 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Ce secteur se compose de trois entités distinctes : l'arête de Montjustin au Nord (essentiellement ses adrets) et au Sud, l'extrémité Est de l'ubac du Grand Luberon et la forêt Domaniale de Montfuron avec le ravin de Souvestre . Géographiquement L'ubac oriental du grand Luberon et les Adrets de Montjustin sont séparées par le vallon de l'Aiguebelle, autre secteur à enjeux, et se rejoignent à Montfuron.

Globalement l'ubac oriental du Grand Luberon forme un versant vallonné entre 400 et 900 m d'altitude et parsemé d'éboulis quand la pente s'intensifie. Cet ensemble est constitué de milieux forestiers (dont environ 25 % de forêts publiques) dominés par les feuillus d'une part : le chêne vert dans les conditions sèches et le chêne pubescent sur les stations les plus clémentes, et d'autre part par des conifères issus de plantations dans la forêt communale de Céreste.

Au nord de cet ubac se dresse la crête de Montjustin et ses adrets très abrupts et secs, autrefois partiellement aménagés en terrasses à vocation agricole dont l'abandon cultural et l'usage pastoral a conduit à la formation de pelouses sèches et de landes. Le déclin progressif du pastoralisme a conduit à une fermeture partielle des pelouses avec la formation de matorrals et de fruticées arbustives. Le chêne vert colonise notamment la crête et la partie haute des adrets quand le chêne pubescent et la pin sylvestre recouvre lentement le bas de versant jusqu'à l'Aiguebelle.

Enfin la partie Sud-est du secteur, couverte en partie par la forêt domaniale de Montfuron (15 % de l'entité), se distingue par une domination forestière avec des peuplements pionniers de pins. Il s'agit en partie d'une reconquête naturelle des milieux agro-pastoraux par le Pin d'Alep ou le Pin sylvestre, ou d'une plantation de Pin noir d'Autriche pour lutter contre l'érosion. Cette partie du secteur est un tête de bassin versant alimentant les affluents de la Durance entre Manosque et Mirabeau.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
	ADRETS DE MONTJUSTIN - LES CRAUX - ROCHERS ET CRETES DE	

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Natura 2000 - ZSC	*VOLX*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301542*
Natura 2000 - ZSC	*LE CALAVON ET L'ENCREME*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301587*
Natura 2000 - ZSC	*MASSIF DU LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301589*
RNN géologique	*Bastide Barbely*	
RNN géologique	*Bastide du Bois*	
RNN géologique	*Grivet*	
RNN géologique	*Le Rocher*	
RNN géologique	*Les Cayols*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT "LES FRANCES" = GISEMENT DE GRIVET*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DE LA BASTIDE BARBELY*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DE LA BASTIDE DU BOIS*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DES CAYOLS*	
ZNIEFF terre Type I	*CRÊTES DU GRAND LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012368.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*GRAND LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020483.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*VERSANT NORD-EST DU MASSIF DU LUBERON - FORÊTS DOMANIALES DE PÉLISSIER ET DE MONTFURON - COLLINES DE MONTJUSTIN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012367.pdf*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Fermeture et fragmentation des ensembles de milieux ouverts

Développement de peuplements forestiers pionniers (matorral, fruticées, pinèdes) sur les milieu ouverts.

En fonction de l'exploitation forestière (qui est aujourd'hui relativement faible) il est possible d'envisager un vieillissement des forêts de feuillus et le passage progressif à de la futaie sur souches au détriment du taillis.

Le changement climatique pourrait modifié le rythme de ses tendances ou le perturbé (avec épisodes de dépérissement des peuplements forestiers comme les pinèdes sylvestres par exemple)

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Les principaux milieux rencontrés sont forestiers. Ils forment une matrices dans laquelle se retrouvent ponctuellement (ou plus largement dans les adrets de Montjustin) des milieux de landes et de pelouses qui concentrent le plus souvent les enjeux de conservation du secteurs.

Entre les différentes pinèdes, naturelles ou de plantation (Pin noir, Pin d'Alep et Pin sylvestre), et les formations dominés par les chênes, un habitat est identifié comme étant d'intérêt communautaire au titre de la DHFF 1992. Il s'agit des forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia à Laurier-tin (9340 -3 , 45.31), peu présentes et localisés sur les bombements de l'ubac oriental du Luberon.

Les milieux ouverts ou semi-ouverts, menacés par la colonisation naturelles des arbres, présentes de forts enjeux de conservation. Si les les landes à Spartier de Montjustin ou les pelouses à Aphyllante de Montfuron ne sont pas reconnues d'intérêt communautaire, c'est le cas des Pelouses sèches semi-naturelles à Brome (6210) ou des Matorrals à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (5210). Ces deux milieux, prioritaires pour la conservation, participent grandement à l'enjeu écologique du secteur, par leur rareté et leur riche et spécifique biodiversité.
A ces milieux s'ajoutent également les pelouses à Brachypode de Phénicie autrefois considérées d'intérêt communautaire mais qui semblent être moins riche en biodiversité. Elles sont toutefois des milieux ouverts caractéristiques de l'influence méditerranéennes et du pastoralisme collines.

Enfin, le secteur présente des formations d'éboulis ouest méditerranéens et thermophiles (8130). En association avec la chênaie verte d'intérêt communautaire, elles forment d'intéressant ensembles à l'ubac oriental du Luberon, abritant potentiellement Ptychotis saxifraga.

Flore vasculaire : 6 espèce(s) à enjeux.
Dans les zones couvertes par des mosaïques de pelouses et de Matorral à genévrier, il est possible de rencontrer l'énigmatique Gui du genévrier (Arceuthobium oxycedri), rare parasite du genévrier dont la répartition est très discontinue et qui trouve ici une de ses rares populations du Luberon.

Parmi les espèces de plantes ayant un enjeu de conservation sur le secteur, nombeuses sont celles en lien directe avec la présence des pelouses sèches méditerranéennes. C'est le cas notamment de Cyanus semidecurrens (rare en PACA) et d'Ophrys provincialis (espèce relativement rare, patrimoniale sur le territoire et protégé à l'échelle régionale).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enfin les zones agricoles (plus ou moins abandonnées) du secteurs peuvent abriter Myagrum perfoliatum, une plante messicole patrimoniale dont la situation en PACA est précaire.

Mammifères : 3 espèce(s) à enjeux.
La genette est un enjeu de conservation sur le secteur. La réparation de la population de ce mammifère protégé est assez mal connue. La genette apprécie divers types de biotope allant des paysages ouverts aux forêts.

Oiseaux : 18 espèce(s) à enjeux.
Les enjeux de conservation portés sur l'avifaune sont principalement liés à deux type de cortèges.
Tout d'abord, étant principalement forestier, le secteur accueil une diversité importantes d'espèces forestières telle que le Pic noir, la Chouette hulotte, la tourterelle des bois ou l'engoulevent d'Europe. La préservation d'une bonne qualité écologique des écosystèmes forestiers permet de conserver un habitat favorable pour ses espèces (développement des forêts matures notamment).

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le second cortège est lui davantage liés aux milieux ouverts ayant des strates arborés assez faibles. Il s'agit notamment de l'Alouette Lulu, de la Fauvette mélanocéphale ou encore du Circaète Jean-le-blanc qui chasse les reptiles en milieu découvert. L'enjeu de conservation de ce cortège réside ainsi dan le maintien de zones ouvertes et de pelouses.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :12 espèce(s) à enjeux.
Les espèces d'invertébrés identifiées sur le secteur comme ayant un enjeu de conservation importants sont tous des insectes dont la présence est principalement liée à la présence de pelouses sèches et de milieux très ouverts. Néanmoins les données d'observation des ce espèces sont anciennes. L'Hermite (enjeu de conservation très fort), par exemple est considéré comme éteint de cette partie du territoire.

Les versant secs et caillouteux pourraient encore accueillir l'Alexanor (Papilio alexanor), une espèce de papillon protégé et figurant en annexe IV de la Directive « Habitats », avec sa plante hôte Ptychotis saxifraga, tandis ce que les pelouses de la crête oriental du Luberon abrite le Moiré de Provence, quasi menacé en France, et le Gomphocère fauve-queue un criquet très rare vulnérable en Europe selon l'IUCN.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Gisements des calcaires en plaquettes oligocènes de Campagne-Calavon (environ - 30 Ma)
Ces laminites se sont déposées dans les grands lacs qui occupaient la région. Le paléoenvironnement (milieu lacustre calme, sédimentation abondante, très riche biodiversité…) a offert des conditions de fossilisation exceptionnelle. Plusieurs sites classés en RNN ont livré des poissons (Dapalis macrurus, Prolebias goreti), des reptiles (crocodile…), des oiseaux, des mammifères (chauves-souris, rongeur…), des végétaux (feuilles, fruits ou graines), des méduses, et de nombreux insectes.

- Dalles à empreintes de pas de mammifères
Le site de Cayols, à Montjustin, présente quelques traces décrites comme des empreintes de pas de mammifères.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

- Maintien du pastoralisme pour préserver les mosaïques de matorral et les pelouses sèches.
- réouvertures de milieux et arrachage du spartier sur les adrets de Montjustin pour reconstituer un réseau de pelouses sèches et de garrigue à fort enjeu écologique
-Maintien des peuplements forestiers à enjeux. Privilégier une gestion durable et le maintien d'îlots et de plus large zones dédier à la sénescence afin d'améliorer la trame de forêts matures.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

FRAPA.P (coord.). 2010. Document d'objectifs (DOCOB) : site Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin - les Craux - rochers et crêtes de Volx ». DREAL-PACA. Vol. Tome 2-Volet application. Aix-en-Provence.

PNRL. 2008. Document d'objectifs (DOCOB) : site Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin - les Craux - rochers et crêtes de Volx ». Vol. Tome 1-Diagnostic.

BARET.J - BIODIV 2019. Site Natura 2000 FR9301585 Massif du Luberon - Inventaire et cartographie des habitats naturels. 31p

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Achillea ageratum L., 1753	*Achillée visqueuse, Herbe au charpentier, Achillée agérate*	*Assez fort*	*2015*
Arceuthobium oxycedri (DC.) M.Bieb., 1819	*Arceuthobium de l'oxycèdre, Gui du genévrier, Arceuthobe, Arceuthobium du genévrier*	*Modéré*	*2007*
Cyanus semidecurrens (Jord.) Holub, 1973	*Bleuet semidécurrent, Centaurée semidécurrente, Centaurée à feuilles semidécurrentes*	*Modéré*	*1991*
Fritillaria involucrata All., 1789	*Fritillaire à involucre*	*Modéré*	*1990*
Myagrum perfoliatum L., 1753	*Myagre perfolié*	*Assez fort*	*2004*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2002*

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	*Genette commune, Genette*	*Modéré*	*2020*
Miniopterus schreibersii (Natterer in Kuhl, 1817)	*Minioptère de Schreibers*	*Très fort*	*2010*
Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814)	*Molosse de Cestoni*	*Fort*	*2010*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2017*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2011*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2011*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2019*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2011*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2015*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2020*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2012*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2012*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2019*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2012*
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de rivage*	*Assez fort*	*2011*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2020*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	*Vipère aspic (La)*	*Modéré*	*1996*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	*Hermite (L'), Ermite (L')*	*Fort*	*1988*
Cupido alcetas (Hoffmannsegg, 1804)	*Azuré de la Faucille (L'), Argus rase-queue (L'), Azuré frêle (L')*	*Modéré*	*2002*
Erebia epistygne (Hübner, 1819)	*Moiré provençal (Le), Moiré de Provence (Le)*	*Fort*	*1981*
Hyponephele lycaon (Rottemburg, 1775)	*Misis (Le), Lycaon (Le), Bioculé (Le)*	*Modéré*	*1982*
Licinus silphoides (Rossi, 1790)		*Modéré*	*1999*
Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)	*Morio (Le), Manteau royal (Le), Velours (Le), Manteau-de-deuil (Le)*	*Modéré*	*1981*
Papilio alexanor Esper, 1800	*Alexanor (L'), Grand Sélésier (Le)*	*Fort*	*1986*
Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	*Apollon (L'), Parnassien apollon (Le)*	*Assez fort*	*1988*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*1982*
Satyrus actaea (Esper, 1781)	*Petite Coronide (La), Actéon (L'), Coronis (Le), Actée (L')*	*Modéré*	*1988*
Stenobothrus grammicus Cazurro y Ruiz, 1888	*Gomphocère fauve-queue, Sténobothre cliqueteur, Sténobothre fauve-queue*	*Très fort*	*1999*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*1981*

Autres groupes

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*

Les sites géologiques

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*
Dalle à empreintes de pas de mammifères des Cayols	*PAC1216*	*1 étoile*
Gisement de calcaires en plaquettes Oligocène, Bastide Barbély	*PAC1211*	*3 étoiles*
Gisement de calcaires en plaquettes Oligocène, Bastide du Bois	*PAC1211*	*3 étoiles*
Gisement de calcaires en plaquettes Oligocène, Cayols	*PAC1211*	*3 étoiles*
Gisement de calcaires en plaquettes Oligocène, Grivet	*PAC1211*	*3 étoiles*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Liste des zones humides

Code Site	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*

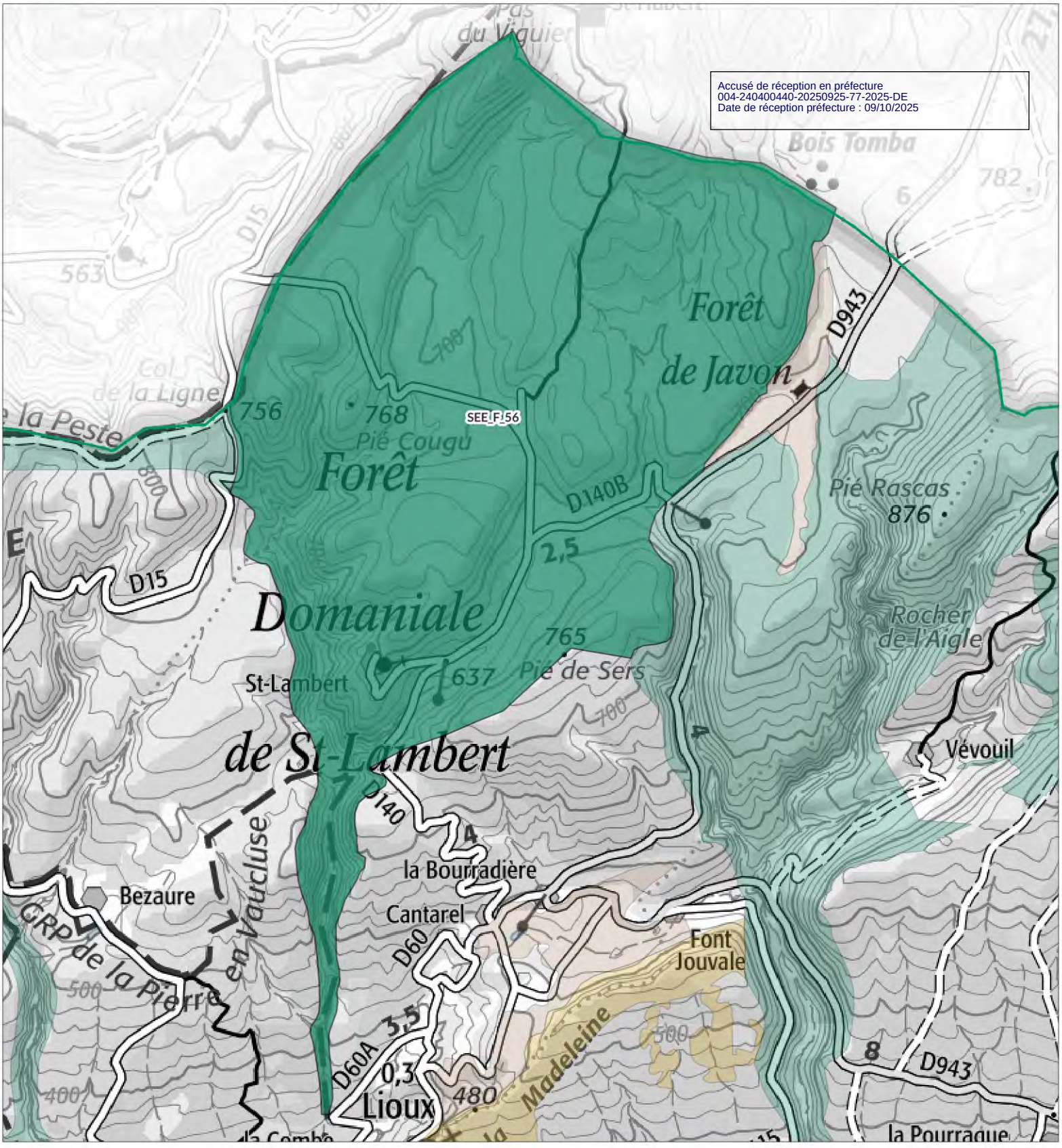
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_56 - Combe de Lioux et plateau des Monts de Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:38 800

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Combe de Lioux et plateau des Monts de Vaucluse - SEE_F_56 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Murs, Méthamis, Monieux, Lioux

Superficie : 1639.27 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Ce secteur comprend la grande Combe de Lioux depuis le hameau de la Combe jusqu'au col de la Ligne.
Il inclut également la vaste partie sommitale de la commune, correspondant au plateau des Monts de Vaucluse autour de la Forêt domaniale de Saint-Lambert, de la Verrerie, de la forêt de Javon et du sommet du Grand Adrech. Ce sont ici des vallonnements et escarpements sur des sols calcaires majoritairement urgoniens. La nature y est particulièrement sauvage et l'espace forestier se partage entre des taillis de Chêne vert, mais surtout de Chêne pubescent.
Profondément encaissé en gorges étroites dans la partie avale, la combe de Lioux se divise à l'amont en un éventail de plusieurs combes évasées et se termine par un plateau jusqu'à la route forestière des Indochinois.
Ce secteur appartient aux Monts de Vaucluse, vaste massif montagneux orienté est-ouest, situé entre le Luberon et le Mont Ventoux et qui, comme eux, résultent de la combinaison de différentes phases tectoniques : soulèvement pyrénéo-provençal d'il y a 40 millions d'années, puis surrection des Alpes beaucoup plus récente (- 8 millions d'années).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
Natura 2000 - ZSC	*ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301582*
ZNIEFF terre Type I	*COMBES MÉRIDIONALES DES MONTS DE VAUCLUSE, DE LA SÉNANCOLE AU GRAND MARIGNON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020337.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*CRÊTES DES MONTS DE VAUCLUSE, DU COL DE MURS AU COL DE LA LIGNE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020333.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Il existe un risque de dégradation de l'état de conservation des chênaies si des coupes de bois sont réalisées sans prise en compte de la biodiversité et de la fragilité des forêts qui grandit dans le contexte de changement climatique (sécheresses).

La protection forte par un arrêté de protection de biotope dans la Combe de Lioux permet de limiter les menaces sur les falaises.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le fonctionnement biologique particulier de la zone de crête est condamné à terme, par un reboisement de cèdres.

Les bâtiments abritant des colonies de chauves-souris sont menacés par la fréquentation humaine importante.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Enclavé dans les épaisses forêts de chênes des Monts de Vaucluse, la combe de Lioux s'inscrit parmi les grandes combes qui creusent cette grande chaine montagneuse. Au fond de la Combe, dans la partie avale, coule un ruisseau au moment des plus fortes pluviosités de l'année.
Gorges profondes, falaises abruptes, anfractuosités, marmites de géants, entaillées dans un calcaire compact urgonien, et forêts épaisses et sombres caractérisent ce secteur au paysage d'un grande qualité esthétique et au caractère sauvage et abritant des oiseaux nicheurs et des chauves-souris.

Une magnifique chênaie verte recouvre en presque totalité les flancs du vallon à l'aval. En altitude, s'installent des boisements plus diversifiés à base de chênes pubescents, érables, alisiers, sorbiers,
noisetiers... Dans le fond de vallon surtout, la forêt sort de l'ordinaire : elle prend des allures de futaie, apportant au massif, par des structures forestières plus proches de la forêt climacique, une diversification favorable à des activités biologiques originales.

A proximité se trouvent des bâtiments abandonnés abritant des colonies de chauves-souris à très fort enjeu de conservation.

Sont présents plusieurs habitats d'intérêt communautaire portés à la Directive Habitats :
- Landes épineuses basses à genêt de Villars
- forêts à Chêne vert
- forêts de ravins
- végétations des rochers et falaises calcaires & Végétations des parois calcaires ombragées
- Végétations des éboulis calcaires
- Grottes et avens

-

Flore vasculaire : 11 espèce(s) à enjeux.
Au fond du vallon, une ambiance de fraîcheur et d'humidité particulière, favorise l'apparition d'une flore forestière mésophile avec des plantes montagnardes de grand intérêt, en particulier sur un massif où l'aridité domine et où l'influence méditerranéenne se fait sentir à tous les niveaux altitudinaux. Ces zones encaissées, véritables enclaves montagnardes et septentrionales dans un environnement nettement méridional hébergent des représentants rares de la flore en Provence.
Certaines sont menacées et notées au Livre rouge de la région PACA, comme :
- Thymelaea sanamunda, dont on ne connaît que deux stations dans le Vaucluse et sur le Parc

Mais ce vallon aux contours sinueux et aux orientations changeantes permet également l'existence d'espèces très méridionales.

Sur les crêtes du plateau de Piquègou, près du Mur de la Peste, on observe quelques manifestations de la rare association à Genêt de Villars (Genista pulchella), caractéristique des crêtes fortement ventées, constituant des milieux ouverts très spécialisés. Cette espèce notée sur le Livre rouge régional est accompagnée de quelques autres à écologie identique et toujours peu fréquentes en Provence, en raison de la marginalité écologique de cet habitat. Citons :
- Arenaria aggregata
- Euphorbia flavicoma (ces deux dernières espèces sont notées au Livre rouge régional).

Mammifères : 6 espèce(s) à enjeux.
La très discrète Genette commune a été observée.

Les anfractuosités des rochers de ce secteur sont favorables aux chauves-souris, 17 espèces ont été contactées dont 5 inscrites en Annexes II de la Directive Habitat-Faune&Flore (priorité de conservation):
- Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) contacté de façon forte à l'extrémité sud de la combe
- Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) contacté de façon forte à l'extrémité sud de la combe
- Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)
- Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)
- Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) contacté de façon forte à l'extrémité sud de la combe

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

A proximité se trouve des bâtiments abandonnés abritant :
- Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
- Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
à très fort enjeu de conservation.

Oiseaux : 39 espèce(s) à enjeux.
En ce qui concerne la faune vertébrée, il faut noter qu'il y a eu historiquement la présence d'un couple de Vautour percnoptère (Neophron percnopterus) dans le bas des Gorges, ce qui confirme le grand intérêt écologique de cette zone. Ce bel oiseau au vol gracieux est le plus petit et dernier représentant des espèces de vautours en Provence. Ses populations sont malheureusement réduites en région méditerranéenne de façon inquiétante pour la survie de l'espèce.
Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025
On voit également :
- le Grand Corbeau (Corvus corax)
- le Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)
- l'Hirondelle rupestre (Hirundo rupestris)
- la Chouette hulotte (Strix aluco)
En hiver, il est possible d'apercevoir certaines espèces en provenance des Alpes proches comme
- le Tichodrome échelette (Tichodroma muraria)

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.
Le Psammodrome d'Edwards en milieux ouverts et la Salamandre tachetée en milieux humides sont d'emblématiques spécimens de ces riches écosystèmes diversifiés.

Invertébrés :6 espèce(s) à enjeux.
La Proserpine est un papillon protégé dont la plante hôte est l'Aristoloche pistoloche.
L'Hespérie des Cirses ou Hespérie de Rambur et le Moiré automnal observées il y a plusieurs années mériteraient un nouvel effort de prospection afin de savoir si ces espèces sont encore présentes et dans quelle proportion.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Les falaises de cette combe sont classées depuis le 25 avril 1990 en Arrêté de protection de biotope (APB) pour la préservation des rapaces et en Zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux de la Communauté européenne, leur application permet de garantir la préservation des espèces présentes.

Sensibilisation et travail avec les propriétaires pour le renforcement de la protection (sylviculture avec modalités de coupes préservant la biodiversité, conservation d'ilots de sénescence et d'arbres habitats, respect des périodes de nidification des oiseaux lors des nidifications pour préserver leur quiétude...).

Une restauration des milieux ouverts pourraient passer par une gestion de la cédraie pour contenir son extension.

Concernant les bâtis proches abritant des chauves-souris :
- Suivi pluriannuel de l'ensemble des bâtiments et en sortie de gîte et pose de détecteurs pour évaluer les espèces utilisant les lieux en gîte.
- Fermeture des caves/combles et différentes pièces pour éviter la fréquentation humaine mais permettant l'accès aux chauves-souris .

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Georges GUENDE,2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020, Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

Asellia Ecologie, 2022. Inventaire des chiroptères et recherche de gîtes de reproduction pour le site Natura 2000 FR 9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse » (84), 76 p. Elaboré avec l'appui de l'Office national des forêts et du Parc naturel régional du Luberon. Édité par Asellia Ecologie.

GCP, 2010. Inventaire et cartographie en hiver des chiroptères du site Natura 2000 FR 9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse », 66p. Édité par le Groupe chiroptères de Provence (GCP).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Acis fabrei (Quézel & Girerd) Lledo, A.P.Davis & M.B.Crespo, 2004	*Nivéole de Fabre, Acis de Fabre*	*Fort*	*2023*
Anthemis cretica subsp. gerardiana (Jord.) Greuter, 2005	*Anthémide de Gérard, Anthémis de Gérard*	*Assez fort*	*1980*
Arenaria aggregata (L.) Loisel., 1827	*Sabline agrégée, Sabline à fleurs en têtes, Sabline agglomérée, Sabline capitée*	*Modéré*	*2018*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2021*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2021*
Cyanus semidecurrens (Jord.) Holub, 1973	*Bleuet semidécurrent, Centaurée semidécurrente, Centaurée à feuilles semidécurrentes*	*Modéré*	*2020*
Euphorbia flavicoma subsp. flavicoma DC., 1813	*Euphorbe à tête jaune-d'or, Euphorbe à ombelles jaunes, Euphorbe à tête jaune*	*Modéré*	*2006*
Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827	*Gagée des prés, Gagée à pétales étroits*	*Modéré*	*2020*
Ophrys saratoi E.G.Camus, 1893	*Ophrys de Sarato, Ophrys de la Drôme*	*Assez fort*	*2019*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2021*
Thymelaea sanamunda All., 1785	*Thymélée sanamunda, Herbe du mont Serrat, Passerine sanamunda*	*Modéré*	*2016*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Crocidura suaveolens auct. non (Pallas, 1811)		*Modéré*	*1981*
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	*Genette commune, Genette*	*Modéré*	*2020*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2010*
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774) - Gîte majeur	*Grand rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2021*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2022*
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	*Chamois des Alpes*	*Modéré*	*2020*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2013*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2009*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2009*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2009*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2016*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2016*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2013*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2012*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2017*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2012*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2016*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2017*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2019*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2016*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2021*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2013*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2014*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2021*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2015*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2015*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2014*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2013*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2012*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2015*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2012*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2003*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2021*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2015*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2012*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2003*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2016*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2013*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2021*

Autres vertébrés

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2012*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2017*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2008*

Invertébrés

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Erebia epistygne (Hübner, 1819)	*Moiré provençal (Le), Moiré de Provence (Le)*	*Fort*	*2010*
Erebia neoridas (Boisduval, 1828)	*Moiré automnal (Le)*	*Modéré*	*2000*
Polyommatus dolus (Hübner, 1823)	*Sablé de la Luzerne (Le), Argus bleu clair (L')*	*Assez fort*	*2004*
Pyrgus cirsii (Rambur, 1839)	*Hespérie des Cirses (L'), Hespérie de Rambur (L')*	*Assez fort*	*2002*
Satyrus actaea (Esper, 1781)	*Petite Coronide (La), Actéon (L'), Coronis (Le), Actée (L')*	*Modéré*	*2004*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2015*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas

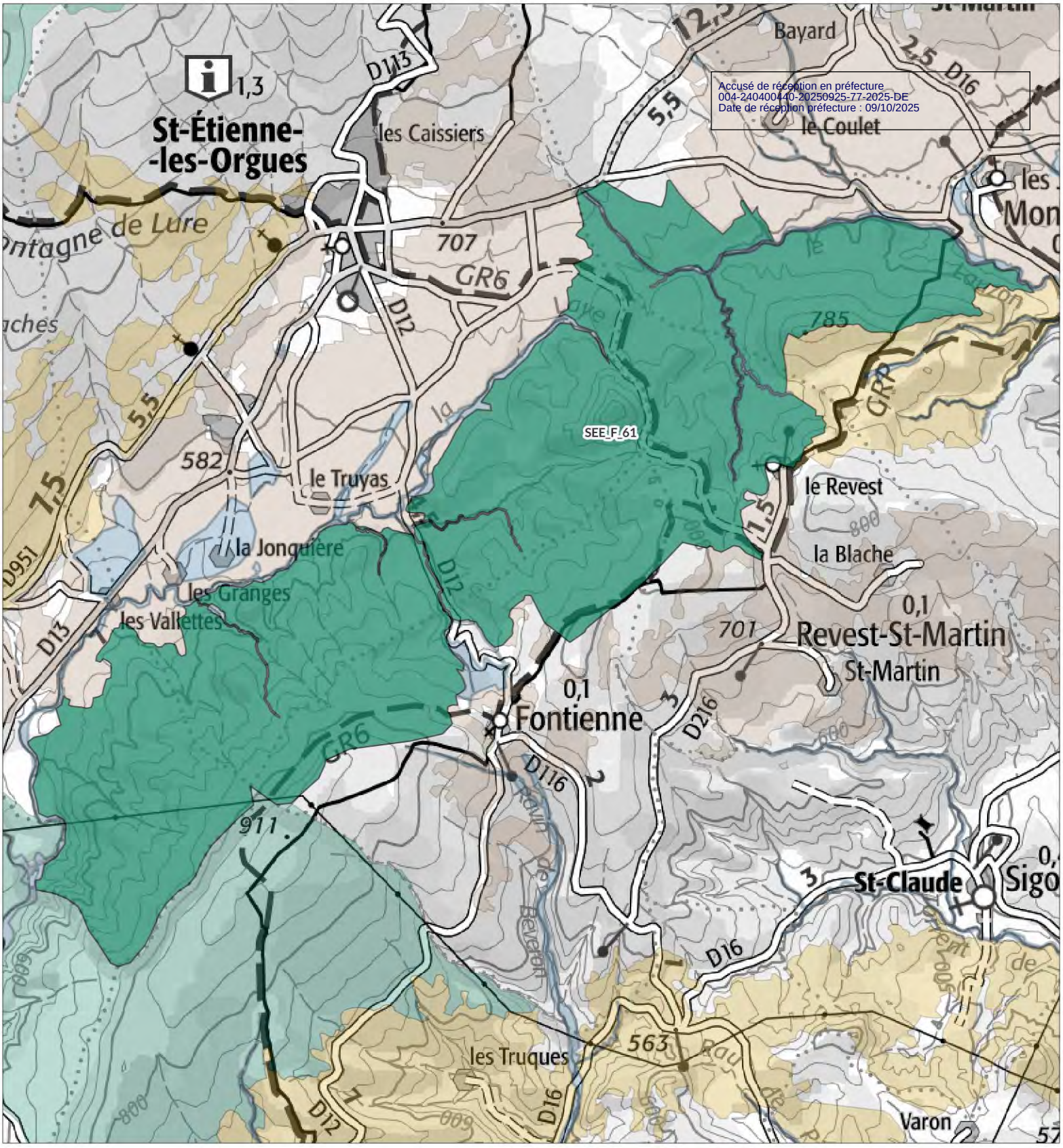
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_61 - Forêt des ubacs entre Ongles et Montlaux

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:41 200

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Forêt des ubacs entre Ongles et Montlaux - SEE_F_61 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Ongles, Saint-Étienne-les-Orgues, Forcalquier, Fontienne, Limans, Revest-Saint-Martin, Cruis, Montlaux

Superficie : 1442.64 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Vaste massif forestier étendu sur les ubacs des collines de Roche-Ruine, Piolan, Piéchabert et de la Pinée, face la plaine de Saint-Etienne-les-Orgues.
C'est un massif étiré sur une longueur d'environ 10 kilomètres, se développant sur un coteau plus ou moins raide, entre 550 et 900 mètres d'altitude.
Entièrement incluse dans l'étage de végétation supraméditerranéen, la forêt occupe ce front de cuesta qui recoupe plusieurs formations géologiques bien différentes. Près de la base, les terrains mésozoïques correspondent à des grès et des marnes sableuses accueillant une végétation fréquemment silicicole. Plus haut, on retrouve des formations plus récentes de l'oligocène, elles-mêmes assez diversifiées (marnes, calcaires, conglomérats) et supports d'une végétation nettement calcicole.
L'exposition, majoritairement au nord-ouest, explique la présence de faciès forestiers frais, peu méditerranéens, parfois même submontagnards. Le Pin sylvestre est l'essence dominante sur ces sols souvent marnicoles pauvres, accompagné du Chêne pubescent dans des stations plus favorables notamment de replats et de vallons. Le Hêtre est également présent de façon assez sporadique, à la faveur des conditions les plus froides. Une petite partie de la forêt est située dans la forêt domaniale du Prieuré.
La topographie et la roche marneuse favorisent la présence de nombreuses zones humides forestières, petites sources intermittentes ou pérennes, alimentant des ruisseaux au fond d'un réseau de petits ravins. Ces ruisseaux s'agrègent entre eux et forment ensemble les sources de la Laye à l'ouest du secteur et du Lauzon côté est.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE DE SIGONCE - BOIS DE JAS LA TUILIÈRE - COLLINES AU NORD-OUEST DE FORCALQUIER - BOIS DU ROI - ROCHE RUINE - ROCHER DES MOURRES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012703.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE LAUZON ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020059.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : A l'origine forestier et pastoral, ce coteau escarpé est aujourd'hui largement dominé par la forêt qui vieillit peu à peu.
La topographie exclut a priori des coupes d'ampleur et d'un seul tenant, sauf dans certains secteurs plus accessibles du piémont.
Le risque incendie y est modéré en raison de l'exposition et de la relative humidité des sols, mais la large prédominance du Pin sylvestre par endroits est un facteur de risque non négligeable.
Les secteur héberge une végétation originale dans le contexte provençal, avec certaines influences médio-européennes et montagnardes. Certaines de ces espèces, en limite d'aire de répartition, semblent être particulièrement vulnérables dans le contexte de changement climatique.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
La forêt est dominée par la pinède sylvestre supraméditerranéenne, installée sur les sols les plus pauvres. Il s'agit d'un habitat forestier relativement clair et qui laisse se développer une strate arbustive et herbacée diversifiée.
La chênaie pubescente est également bien présente là où un sol a pu se constituer. Elle est dominante par endroits et s'accompagne d'une flore classique et commune localement, bien que dans un un faciès frais.
La hêtraie est quant-à-elle très éparse et insuffisamment étendue pour accueillir une végétation typiquement montagnarde, néanmoins elle permet l'installation de quelques espèces originales.
Un intérêt majeur du secteur réside dans la présence d'habitats naturels acidiclines au niveau des grès de l'Albien, en pied de versant. Ce sont des formations arbustives et herbacées de sous-bois, à Bruyère à balais, Callune et Ciste à feuilles de sauge qui livrent une flore très originale, remarquable, peu commune dans le contexte provençal.
Les zones humides sont nombreuses dans le secteur. On y trouve notamment des sources et suintements à fort enjeu de conservation, apparentées à des bas-marais alcalins.
Ces petites zones humides ponctuelles sont en contact avec de nombreuses prairies et cordons de Molinie le long des talwegs et ravins. Dans les ravins principaux, une végétation arbustive et arborée se développe, sous la forme de saulaies pionnières et de petites ripisylves à peupliers et frênes.
Sur les pentes marneuses les plus fortes s'installent des formations clairsemées d'éboulis typiques de la Haute-Provence, à Agrostide argentée, Bugrane buissonnante et Laser de France.

Flore vasculaire : 12 espèce(s) à enjeux.
Bien que forestier, le secteur est remarquable pour l'abondance et la diversité d'espèces d'orchidées, dont certaines d'entre elles ne sont pas spécifiquement sylvicoles, mais profitent de clairières ou de zones zones humides pour se développer.
Parmi ces espèces, la Gymnadénie très odorante est présente ça-et-là au sein d'ourlets humides. C'est un taxon médio-européen rare en France et en forte régression en plaine. Dans des habitats un peu similaires, mais plus humides, on trouve également ici L'Epipactis des marais, peu commun en Provence.
Dans des pelouses et ourlets plus secs, l'Orchis à odeur de vanille et l'Orchis tridenté sont deux autres orchidées globalement rares et indicatrices de milieux ouverts à semi-ouverts préservés.
Dans la pinède sylvestre, l'Orchis de Spitzel est une espèce dispersée dans les reliefs du sud de l'Europe, observée dans le massif jusqu'en 2002 mais qui a peut-être disparu suite à des travaux forestiers.
Parmi les autres espèces remarquables, l'Euphorbe à feuilles de graminées est une espèce endémique delphino-provençale qui affectionne les zones marneuses un peu humides en hiver. Elle est encore bien présente localement.
La Danthonie alpine est une graminée rare observée ici en milieu acidiphile, quant-à la Phalangère rameuse, c'est une liliacée non revue dans le secteur depuis plus d'un siècle, mais qui mériterait d'être recherchée en été au sein de pelouses sommitales exposées, conditions dans lesquelles elle a été retrouvée récemment non loin de là à Montlaux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.
Les données disponibles concernent des espèces communes, fréquentant classiquement les massifs forestiers.
La présence de gîtes de reproduction de chauves-souris forestières semble très probable dans ce secteur où il existe à la fois un réseau important d'arbres sénescents, des points d'eau permanents (Laye, Lauzon) ainsi qu'une ressource alimentaire probablement conséquente.
La connaissance reste toutefois encore à acquérir pour ces espèces.

Oiseaux : 27 espèce(s) à enjeux.
Le secteur accueille, de façon quasi-certaine, plusieurs espèces de rapaces nidifiant en milieu forestier, notamment le Circaète-Jean-le-Blanc et la Bondrée apivore.
Fréquemment observé, l'Aigle royal est un nicheur possible au sein de petites parois tranquilles disséminées dans le massif.
Plusieurs espèces de passereaux à enjeu de conservation sont également mentionnées en reproduction possible à certaine, comme l'Hirondelle rustique, l'Alouette lulu, la Fauvette mélanocéphale et la Moineau soulcie. Ces espèces bénéficient également de la présence de quelques milieux ouverts à semi-ouverts de garrigue ainsi que de la proximité de la plaine agricole de Saint-Etienne-les-Orgues.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 6 espèce(s) à enjeux.
Le milieu forestier frais et souvent un peu humide et comprenant des ruisseaux est l'habitat préférentiel de la Salamandre tachetée, qui est ici fréquemment observée.

Invertébrés :5 espèce(s) à enjeux.
La connaissance des invertébrés concerne très majoritairement les papillons rhopalocères, qui ont fait l'objet de nombreux inventaires au cours des dernières années.
Cette curiosité pour les lépidoptères diurnes doit en partie être due au fait qu'un papillon particulièrement rare, un temps considéré éteint de la région, a été retrouvé dans le secteur (ainsi que dans d'autres) depuis quelques années. Il s'agit de la Bacchante, de la famille des nymphalidae, espèce associée à des forêts claires et fraîches où la chenille se nourrit de feuilles de graminées et de cyperacées.
D'autres papillons assez rares ou localisés fréquentent ce secteur, comme le Sablé provençal, l'Hespérie du marrube, petite espèce liée aux épiaires, le Nacré de la Filipendule ou l'Azuré de la faucille dont la chenille se nourrit de Luzerne lupuline.
Le Morio, grand nymphalidae lié aux saules pourtant bien présents ici, n'a en revanche plus été revu depuis 1960.
En ce qui concerne les autres groupes d'invertébrés, les données sont très peu nombreuses, voire inexistantes. Pour un secteur forestier tel que celui, des inventaires ciblés sur la faune saproxylique devraient être conduits en priorité.

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

La libre évolution, ou non gestion, est le principe idéal et théorique de prise en compte des enjeux de biodiversité pour un espace forestier.
Pour une grande partie, la topographie du massif est incompatible avec une sylviculture de grande ampleur et un réel vieillissement s'observe depuis de nombreuses décennies, en lien également avec une certaine déprise pastorale.
En pied de versant, l'accès est plus aisé et permet une sylviculture qu'il convient toutefois de penser en termes de pratiques douces prenant en compte les enjeux qui sont ici nombreux.
La vocation forestière du secteur n'est pas incompatible avec le pastoralisme qui a la place de s'exprimer, particulièrement dans la partie haute du versant. Le maintient de milieu ouverts et semi-ouverts via des pratiques extensives entretenant les parcours, permet aussi à une biodiversité différente de s'exprimer. En revanche, il semble préférable d'éloigner ou de limiter la présence de troupeaux à proximité des nombreux ruisseaux du secteur qui sont aux sources de la Laye et du Lauzon.
La connaissance naturaliste semble être un autre enjeu pour ce secteur a priori préservé. La faune forestière devrait être davantage étudiée : chiroptères, invertébrés saproxyliques et des zones humides, etc.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2008*
Agrostis castellana Boiss. & Reut., 1842	*Agrostide de Castille*	*Modéré*	*2013*
Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003	*Anacamptide odorante, Orchis à odeur de vanille*	*Assez fort*	*2020*
Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812	*Apère interrompue, Agrostide interrompue, Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue*	*Modéré*	*2008*
Danthonia alpina Vest, 1821	*Danthonie des Alpes*	*Assez fort*	*2016*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2013*
Gymnadenia odoratissima (L.) Rich., 1817	*Gymnadénie très odorante, Orchis très odorant, Gymnadénie odorante, Orchis odorant*	*Fort*	*2020*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2008*
Myagrum perfoliatum L., 1753	*Myagre perfolié*	*Assez fort*	*1999*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2008*
Orchis spitzelii Saut. ex W.D.J.Koch, 1837	*Orchis de Spitzel*	*Fort*	*2002*
Rosa gallica L., 1753	*Rose de France, Rosier de Provence*	*Assez fort*	*2016*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2019*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2014*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2020*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2005*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2005*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2018*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2020*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2011*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2014*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2020*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2011*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2013*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2018*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2018*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2010*
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2020*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2020*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2019*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2020*
Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	*Vipère aspic (La)*	*Modéré*	*2018*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Argynnis niobe (Linnaeus, 1758)	*Chiffre (Le)*	*Modéré*	*2018*
Brenthis hecate (Denis & Schiffermüller, 1775)	*Nacré de la Filipendule (Le), Agavé (L')*	*Modéré*	*2018*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Cupido alcetas (Hoffmannsegg, 1804)	*Azuré de la Faucille (L'), Argus (L')*	*Modéré*	*2019*
Lopinga achine (Scopoli, 1763)	*Bacchante (La), Déjanire (La)*	*Modéré*	*2021*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*2021*

Autres groupes

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les sites géologiques

Nom du site	***Id Géotope***	***Position Géotope***

Liste des zones humides

Code Site	***Stratégie Fiche dans l'atlas***

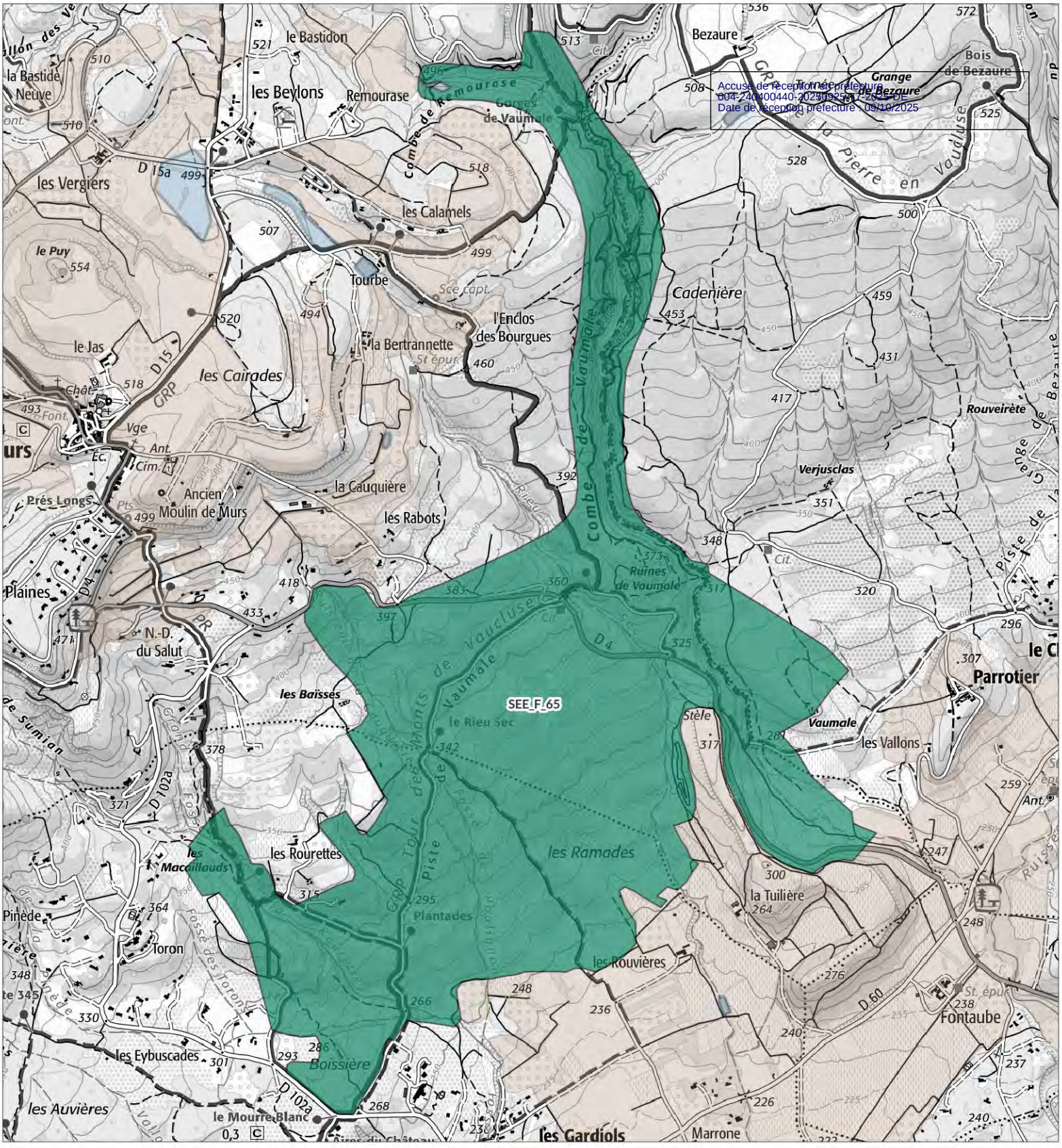
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_65 - Boissière - Combe de Vaumale

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-37-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

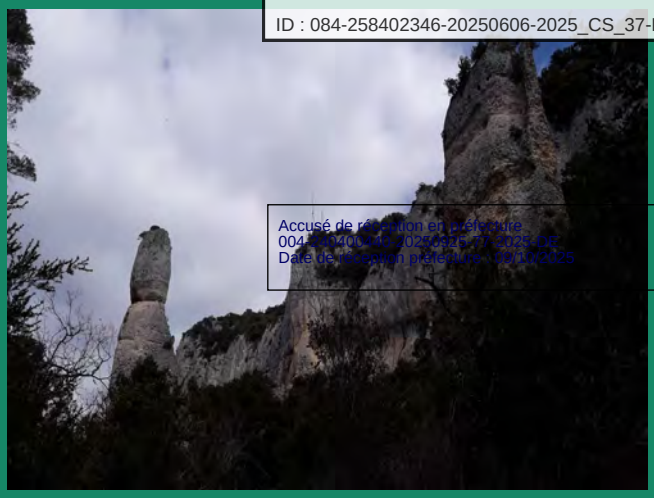
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:19 200

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Boissière - Combe de Vaumale - SEE_F_65 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Murs, Joucas, Lioux

Superficie : 323.23 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Secteur établi sur le revers sud des Monts de Vaucluse, entre 250 et 500 mètres d'altitude.
L'exposition sud et l'omniprésence de la roche calcaire franche (faciès urgonien) en affleurements et cailloutis renforcent l'ambiance méditerranéenne très chaude, sèche et inculte du biotope.
A l'est du secteur, ces calcaires sont entaillés par la Combe de Vaumale sur environ deux kilomètres, pour une centaine de mètres de profondeur.
Entièrement inclus dans l'étage mésoméditerranéen, le secteur est à la fois forestier (chênaie verte chétive) et rupestre (dalles calcaires, barres rocheuses). Au sein de cette trame forestière se déploient quelques espaces plus ouverts de garrigue basse et de pelouses méditerranéennes.
Il s'agit d'un secteur relativement tranquille et peu fréquenté, favorable à la préservation d'une flore et d'une faune méditerranéennes typiques. Le caractère rupestre de la Combe de Vaumale apporte un intérêt supplémentaire avec la présence de quelques espèces à enjeu de conservation.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
ZNIEFF terre Type I	*COMBES MÉRIDIONALES DES MONTS DE VAUCLUSE, DE LA SÉNANCOLE AU GRAND MARIGNON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020337.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINES DE MURS ET DE LIOUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020340.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : En raison des conditions de sol particulièrement contraignantes, la tendance à la fermeture des milieux est très lente.
Les milieux rocheux, protégés notamment par l'APPB "Grand rapaces du Luberon" ne sont pas considérés comme menacés.

Sans utilisation pastorale les milieux ouverts tendraient à se refermer lentement, ce qui n'empêcherait pas le maintien, en situation plus ou moins climacique de certains espaces ouverts de pelouse et garrigue rocailleuse.

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Comme dans bon nombre d'autres secteurs similaires des Monts de Vaucluse, le risque incendie constitue une menace importante pour les milieux plus forestiers, notamment ceux qui sont dominés par le Pin d'Alep.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Les milieux rocheux et forestiers se partagent l'essentiel des surfaces.
En ce qui concerne la forêt :
- Sur sol squelettique calcaire, la forêt est une chênaie verte, ordinairement très chétive et ouverte, entremêlée de zones de garrigue haute sclérophylle et de clairières rocailleuses.
- Dans les espaces de calcaires moins francs ou de colluvions, la pinède de Pin d'Alep prend un développement important.
- Au fond de la Combe de Vaumale, la forêt est plus développée et diversifiée, avec l'apparition d'un mélange caducifolié de Chêne pubescent et d'Erable de Montpellier notamment. Le Buis y connaît un développement important également, de même que les formations de Genévrier de Phénicie sur les escarpements.
--> Habitats d'intérêt communautaire
- Forêts de Chêne vert
- formations de Genévrier

Les milieux rocheux accueillent une végétation spécifique et caractéristique des parois calcaires méditerranéennes, avec différents sous-types qui sont fonction de l'exposition et de l'hygrométrie moyenne.
--> Habitats d'intérêt communautaire
- Végétations des rochers et falaises calcaires & Végétations des parois calcaires ombragées
- Végétations des éboulis calcaires

Les milieux ouverts relictuels accueillent une garrigue moyenne à basse ainsi que des pelouses méditerranéennes, en clairières de faible ampleur et en ourlets de la chênaie verte.
--> Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
Pelouses à Brachypode rameux, annuelles et bulbeuses & Pelouses xérophiles rases à annuelles

Enfin, il est à noter que le fond des gorges n'accueille pas de cours d'eau permanent, mais que les écoulements temporaires et la présence de vasques permettent la présence d'une végétation hygrophile ponctuelle et la reproduction de certaines espèces dont une partie du cycle de vie est lié à l'eau, comme la Salamandre tachetée.

Flore vasculaire : 4 espèce(s) à enjeux.
La flore vasculaire a fait l'objet de nombreux relevés dans la combe de Vaumale où le niveau de connaissance peut être qualifié de satisfaisant.
La flore rupestre en situation confinée est illustrée ici par la présence remarquable de l'Epervière de Girerd (Hieracium girerdii), appartenant au complexe des Epervières étoilées (Hieracium stelligerum s.l.) formant un groupe d'espèces endémiques du sud de la France. L'Epervière de Girerd est quant-à-elle cantonnée uniquement aux Monts de Vaucluse. D'autres espèces intéressantes accompagnent cette Epervière dans le fond des gorges comme l'Epervière humble (Hieracium humile) ou le Millet paradoxal (Piptatherum paradoxum).

Le reste du secteur est moins connu. En particulier, les petits espaces de pelouses sèches méditerranéennes ou les corniches dominant la combe mériteraient des prospections complémentaires.

Un espace cultivé en marge sud du secteur accueille quelques espèces messicoles à enjeu de conservation, dont le Myagre perfolié (Myagrum perfoliatum), en forte régression en France.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.
La Genette commune (Genetta genetta) a fait l'objet de plusieurs observations indirectes (indices de présence) dans et autour de la Combe de Vaumale. Le site, offrant à la fois des espaces forestiers et semi-ouverts thermophiles, tranquilles, mais aussi des escarpements rocheux et des points d'eau, semble particulièrement favorable pour cette espèce.

Pour le reste, la connaissance des mammifères du secteur est très faible, les bases de données ne faisant par exemple pas état de la présence de chauves-souris, alors même que la Combe de Vaumale semble particulièrement favorable à ce cortège (cavités en parois, vieux arbres en fond de vallon).

Oiseaux : 19 espèce(s) à enjeux.
Le cortège d'oiseaux observé ces dernières années est celui d'espèces de milieux forestiers à semi-ouverts. La Fauvette pitchou fait l'objet de nombreuses observations et semble trouver ici des garrigues très favorables. Des espèces comme le Verdier

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

d'Europe, le Chardonneret élégant, le Faucon crécerelle ou encore la Tourterelle des bois sont également mentionnées dans ces mêmes milieux.
Certaines espèces de milieux un peu plus ouverts sont également citées, mais de façon plus marginale, comme le Pipit rousseline et l'Alouette lulu.
Ce secteur semble également important pour la reproduction du Hibou Grand Duc (Combe de Vaumale).
Le Circaète Jean-le-Blanc a également fait l'objet de plusieurs observations mais sa nidification reste à confirmer.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.
Le Lézard ocellé est présent dans des espaces relativement ouverts en marge du site.
Le Psammodromme d'Edwards est quant-à-lui bien présent dans une grande partie du secteur.
La Salamandre tachetée profite de la présence d'écoulements temporaires et de vasques au fond de la Combe de Vaumale pour assurer sa reproduction.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-7-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Invertébrés :3 espèce(s) à enjeux.
Observé en 2004, le Marbré de Lusitanie mériterait d'être recherché. C'est un papillon rhopalocère rare en Vaucluse, dont la chenille est inféodée aux Iberis, notamment l'Iberis à feuilles pennées.

Le secteur, très rocailleux, est par ailleurs particulièrement favorable au Scorpion languedocien.

Dans l'ensemble, ce secteur reste peu connu pour sa faune invertébrée. Des prospections semblent utiles, concernant par exemple les insectes saproxyliques (Combe de Vaumale notamment).

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.
La Combe de Vaumale, et au-delà les milieux rocailleux abritent certainement un cortège intéressant de mollusques terrestres, mais pour l'heure aucune donnée ne concerne ce groupe dans le secteur.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Secteur à dominante rupestre et forestière qui ne justifie pas de mesure de gestion écologique interventionniste. Sa préservation réside au contraire dans le respect d'un principe de non - ou de moindre - intervention.
La relative discrétion et tranquillité du secteur semblent constituer des garanties de préservation, ainsi que la veille du respect de la réglementation liée à l'APPB, concernant notamment les parois de la Combe de Vaumale.
Le secteur semble par ailleurs favorable à l'accueil de certains groupes faunistiques pourtant largement sous-inventoriés ici, tels que les chiroptères, les insectes saproxyliques ou encore les mollusques.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2007*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2007*
Hieracium girerdii Gottschl., 2004	*Épervière de Girerd*	*Modéré*	*2012*
Myagrum perfoliatum L., 1753	*Myagre perfolié*	*Assez fort*	*2007*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	*Genette commune, Genette*	*Modéré*	*2014*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2018*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2006*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2017*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2011*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2014*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2012*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2006*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2018*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2010*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2020*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2018*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2010*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2017*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2017*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2021*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2021*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2017*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Buthus occitanus (Amoreux, 1789)	*Scorpion languedocien*	*Modéré*	*2021*
Iberochloe tagis (Hübner, 1804)	*Marbré de Lusitanie (Le)*	*Assez fort*	*2004*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2012*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

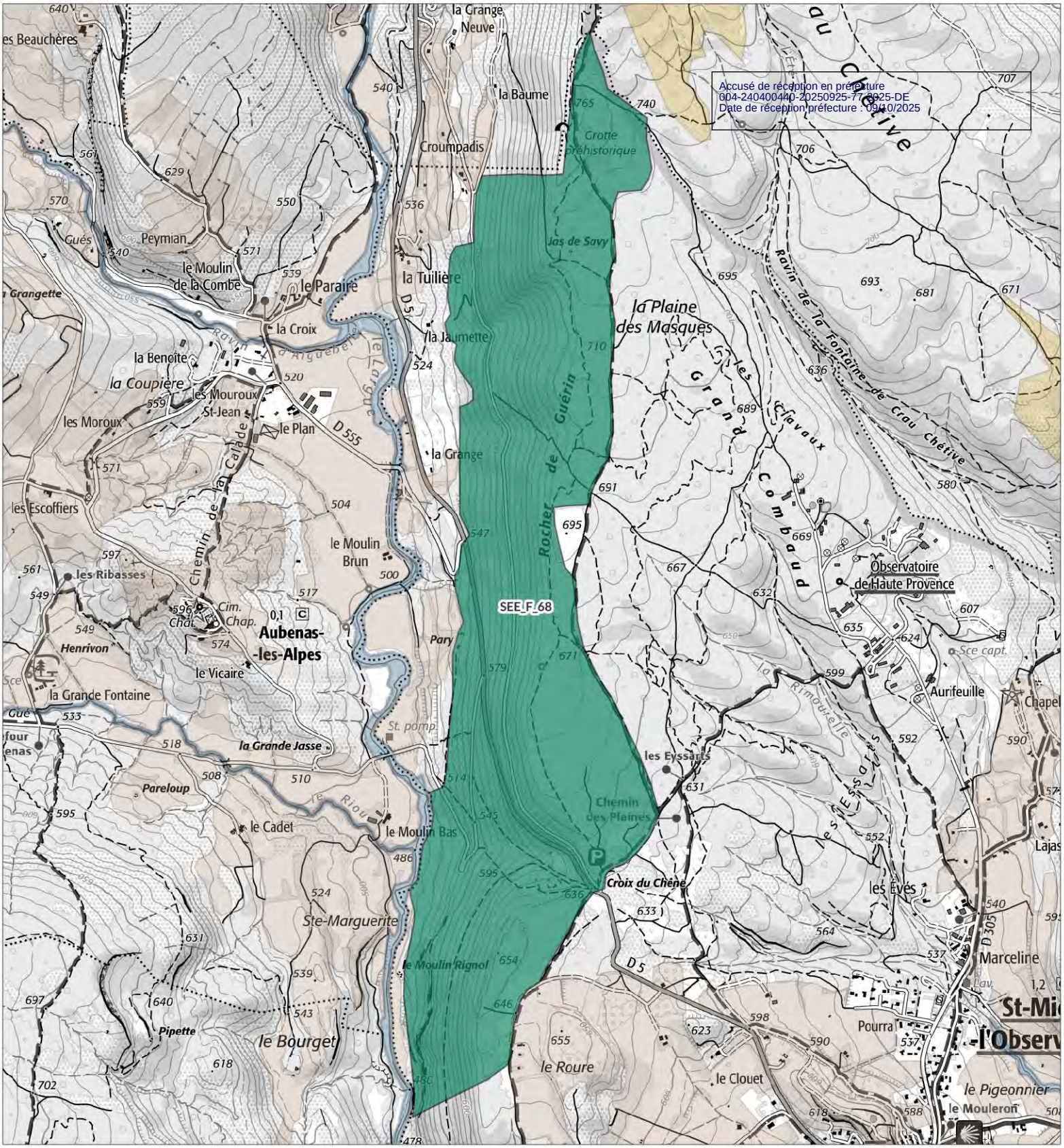
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter au mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_68 - Les Bois d'Audibert

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77_8025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

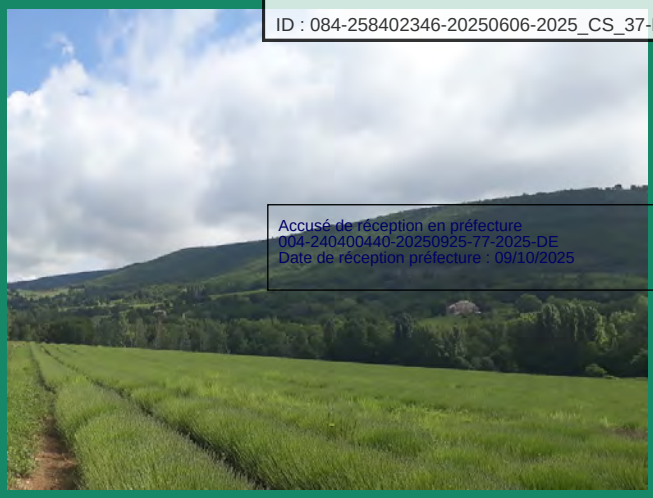
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:20 300

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les Bois d'Audibert
- SEE_F_68 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Revest-des-Brousses, Saint-Michel-l'Observatoire, Mane

Superficie : 226.52 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Ce secteur s'étend sur les pentes ouest au-dessus du Haut Largue entre le Bois d'Audibert au sud et la plaine des Masques au nord. Son socle géologique est composé de calcaires en plaquettes datant de l'Oligocène.
Dominant la plaine d'Aubenas, il bénéficie d'un climat frais et humide, à affinité tempérée.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
ZNIEFF terre Type I	*LE LARGUE ET SES RIPISYLVES ENTRE COUBIAN ET LA CHAPELLE NOTRE-DAME - LES COSTES DU LARGUE - RUISSEAUX ET RAVINS DE VALVISSORGUES, DU RIO ET DE L'AIGUEBELLE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020061.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE LARGUE ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020060.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINE ET CRAUX DE MANE ET DE SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE - BOIS DE POUVAREL - CRAU CHÉTIVE - PORCHÈRES - LES CRAUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012699.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Des espèces montagnardes ou médio-européennes peuvent s'exprimer sous le couvert d'une chênaie blanche avec une strate herbacée très fournie.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Flore vasculaire : 2 espèce(s) à enjeux.
On trouve là :
- Asparagus tenuifolius, l'Asperge à petites feuilles, très spécifique des forêts mésophiles
- Centaurea triumfetti, centaurée des prairies fraîches de l'étage montagnard, aux capitules bleu-violet
- Melampyrum cristatum, mélampyre très rare
- Euphorbia nicaeensis ssp nicaensis.

Ces espèces sont portées au Livre rouge régional.
Notons encore comme autres espèces intéressantes :
- Phyteuma orbiculare
- Trifolium alpestre
- Silene paradoxa
- Astralagus incanus.

Des zones ouvertes marneuses ponctuées de quelques buissons apparaissent sur le bas des pentes où l'on retrouve des espèces comme :
- Euphorbia graminifolia, une euphorbe bénéficiant d'une protection nationale
- Genista pulchella, le Genêt de Villars, inscrit au Livre rouge de la région PACA, petit genêt à touffes

prostrées, spécifique des zones ouvertes soumises au vent violent, pousse ici sur des rochers, accompagné de Iris lutescens, iris nain à grosses fleurs violettes.
Près de la route, en bordure du ruisseau, notons également la présence de la petite centaurée à grandes fleurs Centaurium erythraea ssp grandiflora.
Des zones ouvertes ponctuées de quelques buissons apparaissent sur le bas de pentes où l'on retrouve des espèces rares comme :
- la Scutellaire des Alpes (Scutellaria alpina), qu'il est remarquable de trouver à si basse altitude, c'est ici la seule localité du Parc de cette espèce portée au Livre rouge régional
- Euphorbia graminifolia, euphorbe des pentes marneuses, espèce protégée au niveau national
- Buphtalmum salicifolium, espèce des zones montagnardes

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 11 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :2 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Cyanus semidecurrens (Jord.) Holub, 1973	*Bleuet semidécurrent, Centaurée semidécurrente, Centaurée à feuilles semidécurrentes*	*Modéré*	*1996*
Iberis ciliata All., 1789	*Ibéride ciliée, Iberis cilié, Ibéris à feuilles ciliées*	*Modéré*	*2008*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2005*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2017*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2005*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2005*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2005*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2016*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2005*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2005*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2005*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2005*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2018*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2021*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Iberochloe tagis (Hübner, 1804)	*Marbré de Lusitanie (Le)*	*Assez fort*	*2004*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2004*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas

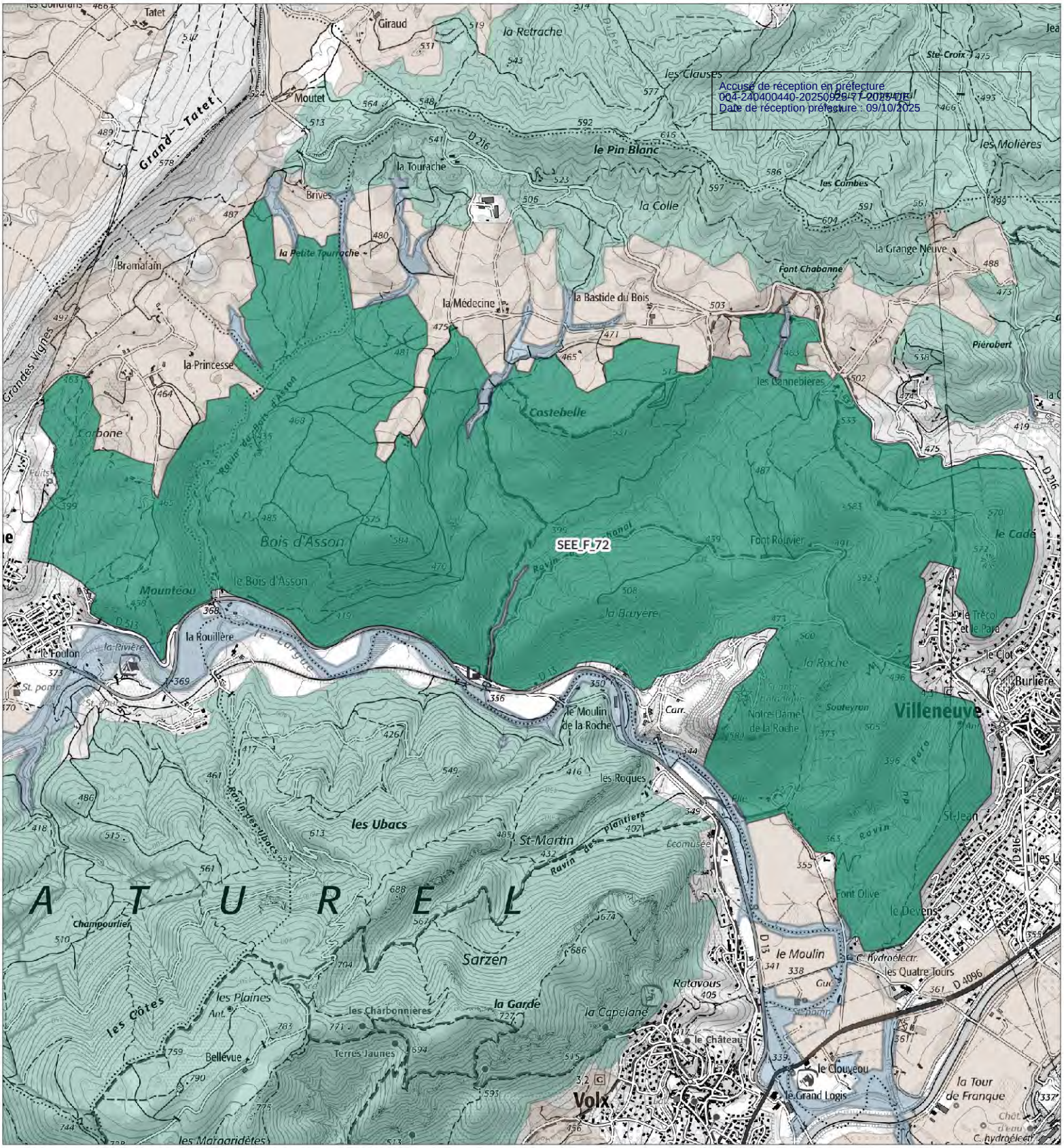
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_72 - Forêt des collines de Villeneuve et de Saint-Maime

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250929-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

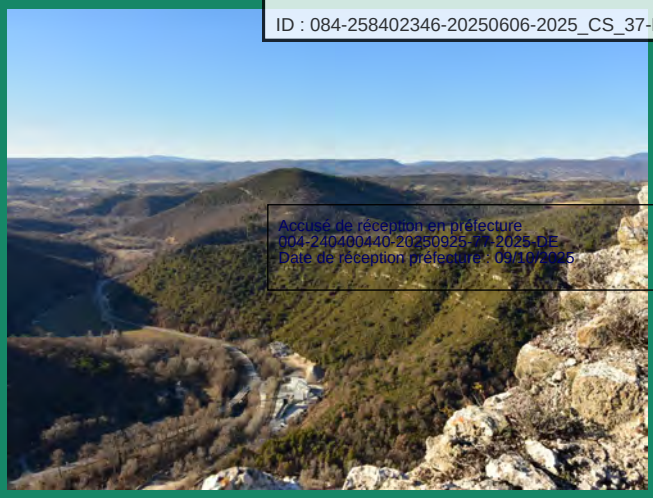
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:25 200

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-CS-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Forêt des collines de Villeneuve et de Saint-Maime - SEE_F_72 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Forcalquier, Saint-Maime, Villeneuve

Superficie : 752.38 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Secteur essentiellement forestier s'étendant depuis la rive gauche du Largue et sur les versants nord et sud de la Roche Amère.

Les différents habitat forestiers se distinguent par leur exposition. Si le versant sud de la Roche amère comporte en majorité des chênaies vertes (45.3), le versant nord est essentiellement composés de Pinèdes méditerranéenne de pins endémiques (Ici le Pin d'Alep, code 42.8) et d'une mosaïque entre des forêts supra-méditerranéenne de pin sylvestre (42.59) et des chênaies de type forêt de chêne pubescent supra-méditerranéenne du Buxo-Quercetum pubescentis (41.711) ou forêt et bois de chênes pubescents acidiphiles au niveau du lieu-dit La Bruyère (41.5).
Certain secteurs sont plus ouverts avec des garrigues à Chêne kermès (32.41)

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Luberon oriental*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800532*
Natura 2000 - ZSC	*ADRETS DE MONTJUSTIN - LES CRAUX - ROCHERS ET CRETES DE VOLX*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301542*
RNN géologique	*Bois d'Asson*	
RNN géologique	*Bois d'Asson*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DU BOIS D'ASSON*	
ZNIEFF terre Type II	*COLLINES À L'OUEST DE VILLENEUVE - BOIS D'ASSON - COSTEBELLE - LA ROCHE - SAINT-JEAN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012369.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE LARGUE ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020060.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Fermeture des pelouses par l'effet de la dynamique naturelle de succession végétale. La sécheresse étant assez marquée, le dépérissement de certains habitats forestiers peut s'observer notamment les bois de pin sylvestre.
Bois menacé par un risque incendie accru.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire en fond un secteur à fort enjeux écologique. Il s'agit principalement d'habitats rocheux sur le versant sud-est, tels que des éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (Achnathero-Calamagrostidi-Centranthetum angustifolii), des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (Phagnalo sordidi-Asplenietum petrarchae) et des grottes à Chauves-souris

A l'ouest du Rocher, les pinèdes sylvestres et la chênaies sont plus banales mais présentes quelques caractéristiques localisées remarquables : le faciès acidiphile de la chênaie et un réservoir de biodiversité dans la pinède vers Costebelle présentant une maturité intéressante.

Flore vasculaire : 5 espèce(s) à enjeux.
Ce secteur présente une richesse floristique importante avec des enjeux de conservation forts.
Le caractère acidiphile du versant nord au niveau du lieu-dit "La bruyère" constitue une particularité remarquable. La flore, avec la Luzule de Forster (Luzula forsteri), la Callune (Calluna vulgaris) ou le chêne sessile (Quercus petraea), plutôt banale à l'échelle régionale fait figure d'une grande originalité pour le territoire.

Sur les adrets xérophile de Notre-Dame-de-la- Roche de Villeneuve abritent notamment l'unique station connue dans le 04 de la Lavatère maritime (Malva subovata) protégée nationalement. Ces mêmes adrets et leurs sur les pelouses sèches, abritent aussi l'unique station confirmée dans le 04 de l'Orobanche à couleur de lavande (Phelipanche lavandulacea), espèce patrimoniale, liste rouge vulnérable ainsi qu'une population d'Ophrys de Provence (Ophrys provincialis) protégée en région PACA.
Dans les milieux très rocheux du site, proche du sommet, se retrouve également la Biscutelle à feuille de chicorée(Biscutella cichoriifolia) plutôt localisée dans l'Est du département. Cette population à l'Ouest de la Durance en est remarquable.

Enfin la proximité avec la rive gauche du Largue, permet la présente sur le secteur d'une flore de milieux liés à l'eau, comme l'Epipactis des marais (Epipactis palustris) et l'Achillée visqueuse (Achillea ageratum) dans les rare pelouses sèches inondés durant le printemps ayant un fort enjeux de conservation en PACA.

Mammifères : 4 espèce(s) à enjeux.
Les zones du secteurs à proximité directe avec le Largue sont des liux de présences du Castor d'Europe (Castor fiber) espèce protégée.
Par ailleurs la présence de milieux rocheux et cavernicole permet également la présence de petits Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), espèce protégée dont la conservation est prioritaire sur le territoire car les populations ont connue un fort déclin.

A noter également la présence d'une population assez importante de chamois (Rupicapra rupicapra) qui occupent les forets et milieux rocheux de la Roche amère ainsi que le massif du rocher de Volx en rive droite du Largue. Cette population à faible altitude est assez originale.

Oiseaux : 39 espèce(s) à enjeux.
Les milieux rocheux et les falaises sont d'un intérêt particulier pour plusieurs espèces d'oiseaux qui y nichent. Les enjeux principaux concernant l'avifaune sont porté par la présence de quelques espèces de grands rapaces.Le secteur de falaise présente notamment des sites de nidification favorable pour l'Aigle royal ou le Vautour Percnoptère. Les terrasses abandonnée de la carrière face nord offrent des habitats d'intérêt pour le Hibou Grand-Duc.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 2 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :1 espèce(s) à enjeux.
La présence d'habitats ouverts et de garrigues est propice à la Proserpine (Zerynthia rumina), papillon protégé à l'echelle de la France.

La proximité avec la Durance, et les lits de rivières sablonneux du Largue permettent la présence du Tridactyle panachè (Xya variegata) très discret orthoptère classé quasi menacé dans la liste rouge des orthoptères de PACA.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Gisements des calcaires en plaquettes oligocènes (-30 Ma)
Certains niveaux livrent en quantité des empreintes végétales. Le marquis Gaston de SAPORTA reconnu sur le site classé en RNN de Bois d'Asson, à Saint-Maime, plusieurs centaines d'espèces différentes. Le gisement de Bois d'Asson révèle un mélange de flore européenne dont la plupart des genres existent encore dans nos contrées (bouleau, pin, chêne, saule…) et pour une grande part de flore à affinité exotique (laurier, séquoia, palmier…).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

- Maintien et/ou réouverture des pelouses sèches

-Maintien des peuplements forestiers à enjeux. Privilégier une gestion durable et le maintien d'îlots et de plus large zones dédier à la sénescence afin d'améliorer la trame de forêts matures.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

FRAPA.P (coord.). 2010. Document d'objectifs (DOCOB) : site Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin - les Craux - rochers et crêtes de Volx ». DREAL-PACA. Vol. Tome 2-Volet application. Aix-en-Provence.

PNRL. 2008. Document d'objectifs (DOCOB) : site Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin - les Craux - rochers et crêtes de Volx ». Vol. Tome 1-Diagnostic.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Biscutella cichoriifolia Loisel., 1810	*Biscutelle à feuilles de chicorée, Lunetière à feuilles de chicorée*	*Modéré*	*2004*
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	*Épipactide des marais, Épipactis des marais*	*Modéré*	*2002*
Malva subovata (DC.) Molero & J.M.Monts., 2005	*Mauve presque ovale, Lavatère maritime, Mauve de Wigand, Lavatère bicolore, Lavatère d'Espagne*	*Assez fort*	*2011*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2004*
Phelipanche lavandulacea (F.W.Schultz) Pomel, 1874	*Phélipanche couleur lavande, Orobanche couleur de lavande, Orobanche couleur lavande*	*Fort*	*2020*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Mustela putorius Linnaeus, 1758	*Putois d'Europe, Putois, Furet*	*Assez fort*	*2011*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2016*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2024*
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	*Chamois des Alpes*	*Modéré*	*2020*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*1997*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*1998*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2019*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2006*
Ardea purpurea Linnaeus, 1766	*Héron pourpré*	*Assez fort*	*2005*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*1987*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2005*
Cecropis daurica (Laxmann, 1769)	*Hirondelle rousseline*	*Assez fort*	*1998*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2015*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2004*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2019*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*1999*
Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)	*Coucou geai*	*Modéré*	*1994*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2012*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2021*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2012*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*1998*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2016*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Monticola solitarius (Linnaeus, 1758)	*Monticole bleu, Merle bleu*	*Modéré*	*2018*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2020*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2021*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2013*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2015*
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*2019*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2008*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2018*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2008*

Invertébrés

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine à Honorat (La)*	*Modéré*	*2001*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Carreau de mine, carrière et affleurements de Mountéou	*PAC1230*	*2 étoiles*
Gisement à végétaux de Bois-d'Asson	*PAC1212*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas

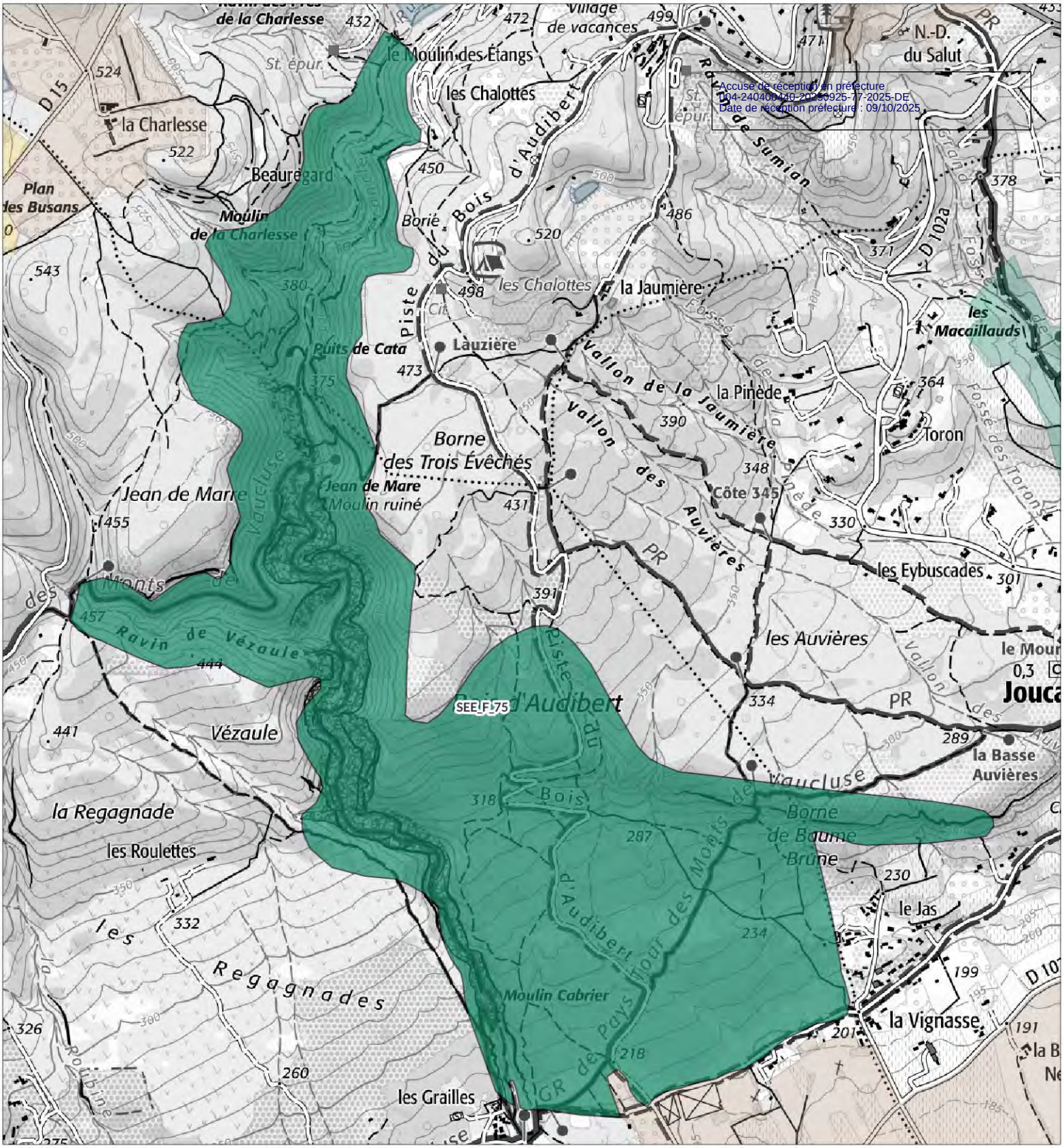
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_75 - Combe de Véroncle, bois d'Audibert

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:15 100

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Combe de Véroncle, bois d'Audibert - SEE_F_75 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Murs, Joucas, Gordes

Superficie : 233.78 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Ce secteur comprend la Grande Combe de Véroncle à l'Est de Gordes et le Bois d'Audibert se terminant par un éperon rocheux à l'ouest de Joucas. Il appartient aux Monts de Vaucluse, vaste massif montagneux
orienté est-ouest, situé entre le Luberon et le Mont Ventoux et qui comme eux, résulte de la combinaison des différentes phases tectoniques : soulèvement pyrénéo-provençal d'il y a 40 millions d'années et surrection des Alpes beaucoup plus récente (- 8 millions d'années).

Cette Combe est surtout connue pour son patrimoine industriel. Au fil du ruisseau se succèdent moulins à eau, canaux, barrages, conduites forcées aujourd'hui en ruines, témoins d'une mise en valeur de l'homme dès le XVIème siècle.
Ce secteur enclavé dans les épaisses forêts de chênes des Monts de Vaucluse s'inscrit parmi les grandes combes qui creusent, de haut en bas, cette grande chaîne montagneuse.
Cette gorge profonde entaille un socle géologique formé de calcaire urgonien compact datant du Crétacé.
Elle présente une grande qualité esthétique au caractère sauvage avec falaises abruptes, grottes perchées et marmites de géant au fond du thalweg.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
Natura 2000 - ZSC	*ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301582*
ZNIEFF terre Type I	*COMBES MÉRIDIONALES DES MONTS DE VAUCLUSE, DE LA SÉNANCOLE AU GRAND MARIGNON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020337.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Très bon

État global des connaissances : Bon

Tendance évolutive du milieu et menaces : Il existe un risque de dérangement des rapaces et des chauves-souris en milieux rocheux en l'absence de l'application des réglementations (équipements type voies d'escalade) et de respect de la quiétude sur les itinéraires de randonnées.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Cette zone est remarquable car elle représente un linéaire humide au fond du vallon alimenté en eau une bonne partie de l'année, au sein d'une zone très sèche boisée d'une végétation typiquement
méditerranéenne. Les milieux humides au coeur des massifs constituent des biotopes suffisamment exceptionnels pour présenter un intérêt patrimonial de première importance car ils permettent le
développement d'activités biologiques rares en zone méditerranéenne sèche

La végétation globale du secteur reflète l'hétérogénéité du milieu. Les pentes et versants des vallons sont colonisés de forêts de Chêne blanc en amont, de Chêne vert en aval qu'accompagnent de belles pinèdes
de Pin d'Alep notamment au niveau du Bois d'Audibert.

Au fond du vallon, on rencontre des végétaux caractéristiques des berges humides avec une flore spécifique qu'il est intéressant de rencontrer au coeur des Monts de Vaucluse.

Quelques prairies mésophiles sont présentes en amont quand les gorges s'élargissent.

Les zones rupestres et en haut des vallons, sur le rebord des falaises les quelques pelouses sont des habitats très intéressants.

directement ou indirectement.
Les falaises de cette zone riches en anfractuosités, trous, cavités, lieux préférentiels de nidification pour des oiseaux rupestres rares sont classées depuis le 25 avril 1990 en Arrêté de préfectoral de protection de biotope (APB) pour la préservation des grands rapaces et en Zone de protection ppéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux de la Communauté Européenne.
Ce secteur dispose de plusieurs habitats d'intérêt communautaire portés sur la Directive Habitats de la CEE :
- forêts de l'étage méditerranéen supérieur à Chêne vert
- pinèdes méditerranéennes à Pins d'Alep
- rochers et falaises alpiennes et sub-méditerranéennes
- prairies mésophiles à Fromental élevé
- cours d'eau méditerranéen à débit intermittent.

Flore vasculaire : 5 espèce(s) à enjeux.
On trouve ici :
- des saules (Salix alba, Salix purpurea)
- le Peuplier noir (Populus nigra)
- l'Erable champêtre (Acer campestre)
- le Noisetier (Corylus avellana)
- Epilobium tetragonum
- Rumex conglomeratus
- Tetragonolobus siliquosus
- Arum italicum
- Ranunculus ficaria
- Scirpus holoschoenus
- Aristolochia rotunda.

Quelques prairies mésophiles présentes en amont quand les gorges s'élargissent, hébergent des espèces
des zones fraîches et humides comme :
- Briza media
- Poa trivialis
- Oenanthe lachaneli *
- Centaurea jacea
- Carex divisa
- Carex acutiformis
- Carex hirta
- Rhinanthus minor *
- Trifolium pratense
- Trifolium repens
- Plantago major.

Sur les bois du fond des gorges, on trouve des espèces typiques des forêts fraîches ombragées comme :
- Epipactis microphylla *, rare orchidée forestière

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Poa nemoralis
- Mercurialis perennis
- Euphorbia dulcis
- Lithospermum purpureo-coeruleum
- Brachypodium silvaticum
- Piptatherum paradoxum *, graminée d'origine méditerranéenne rare sur le Parc et le Vaucluse.

Les zones rupestres sont favorables à quelques espèces intéressantes comme :
- Crucianella latifolia *, espèce xéro-thermoméditerranéenne.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-7-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

En haut des vallons, sur le rebord des falaises bien exposées au vent, se développe à l'état sporadique le Genêt de Villars (Genista pulchella *). C'est un genêt prostré rare car dispersé dans le sud de la France
entre les Corbières et les Alpes du Sud, sur quelques rares sommets méditerranéo-montagnards.

Mammifères : 2 espèce(s) à enjeux.
Sont présents la très discrète Genette commune (Genetta genetta) et le Lérot (Eliomys quercinus).

Ce secteur est le territoire de chasse, de transit voire de reproduction et d'hibernation de plusieurs espèces de chauves-souris :
- le Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
- le Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)
- le Murin à oreilles échancrées – Myotis emarginatus
- le Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
- les Murins de grande taille (Myotis myotis)
- la Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)

Oiseaux : 18 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 4 espèce(s) à enjeux.
Sont présents dans des espaces relativement ouverts le petit lézard Psammodrome d'Edwards (Psammodromus edwarsianus) et potentiellement le remarquable et imposant Lézard ocellé (Timon lepidus). Plusieurs espèces de couleuvres peuvent être observées dont la Couleuvre de Montpellier (Malpolon monspessulanus).
La Salamandre tachetée (Salamandra salamandra) profite de la présence d'écoulements temporaires et de vasques pour assurer sa reproduction.

Invertébrés :1 espèce(s) à enjeux.
Peut-être observé le Scorpion languedocien (Buthus occitanus) et potentiellement d'autres invertébrés remarquables non encore inventoriés par manque de prospection sur ce secteur.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Le respect de l'Arrêté préfectoral de protection de biotope "Grands rapaces du Luberon" bénéficie également aux chauves-souris.

L'évaluation d'incidences en site Natura 2000 pour les activités soumises est un gage de préservation des espèces et des habitats.

Une sensibilisation des visiteurs se fait sur les itinéraires balisés ouverts au public.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide à fleurs lâches, Orchis à fleurs lâches*	*Assez fort*	*1996*
Biscutella cichoriifolia Loisel., 1810	*Biscutelle à feuilles de chicorée, Lunetière à feuilles de chicorée*	*Modéré*	*2011*
Bupleurum ranunculoides subsp. telonense (Gren. ex Timb.-Lagr.) H.J.Coste, 1893	*Buplèvre de Toulon*	*Assez fort*	*2018*
Hieracium girerdii Gottschl., 2004	*Épervière de Girerd*	*Modéré*	*2016*
Picris pauciflora Willd., 1803	*Picride à fleurs peu nombreuses, Picride pauciflore*	*Modéré*	*2011*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Eliomys quercinus (Linnaeus, 1766)	*Lérot*	*Modéré*	*2014*
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	*Genette commune, Genette*	*Modéré*	*2019*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2013*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2012*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2016*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2018*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2013*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2011*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2013*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2015*
Monticola solitarius (Linnaeus, 1758)	*Monticole bleu, Merle bleu*	*Modéré*	*2021*
Oenanthe hispanica (Linnaeus, 1758)	*Traquet oreillard*	*Très fort*	*2021*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2005*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2013*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2004*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2017*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2017*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2021*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2018*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*1981*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Buthus occitanus (Amoreux, 1789)	*Scorpion languedocien*	*Modéré*	*2021*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

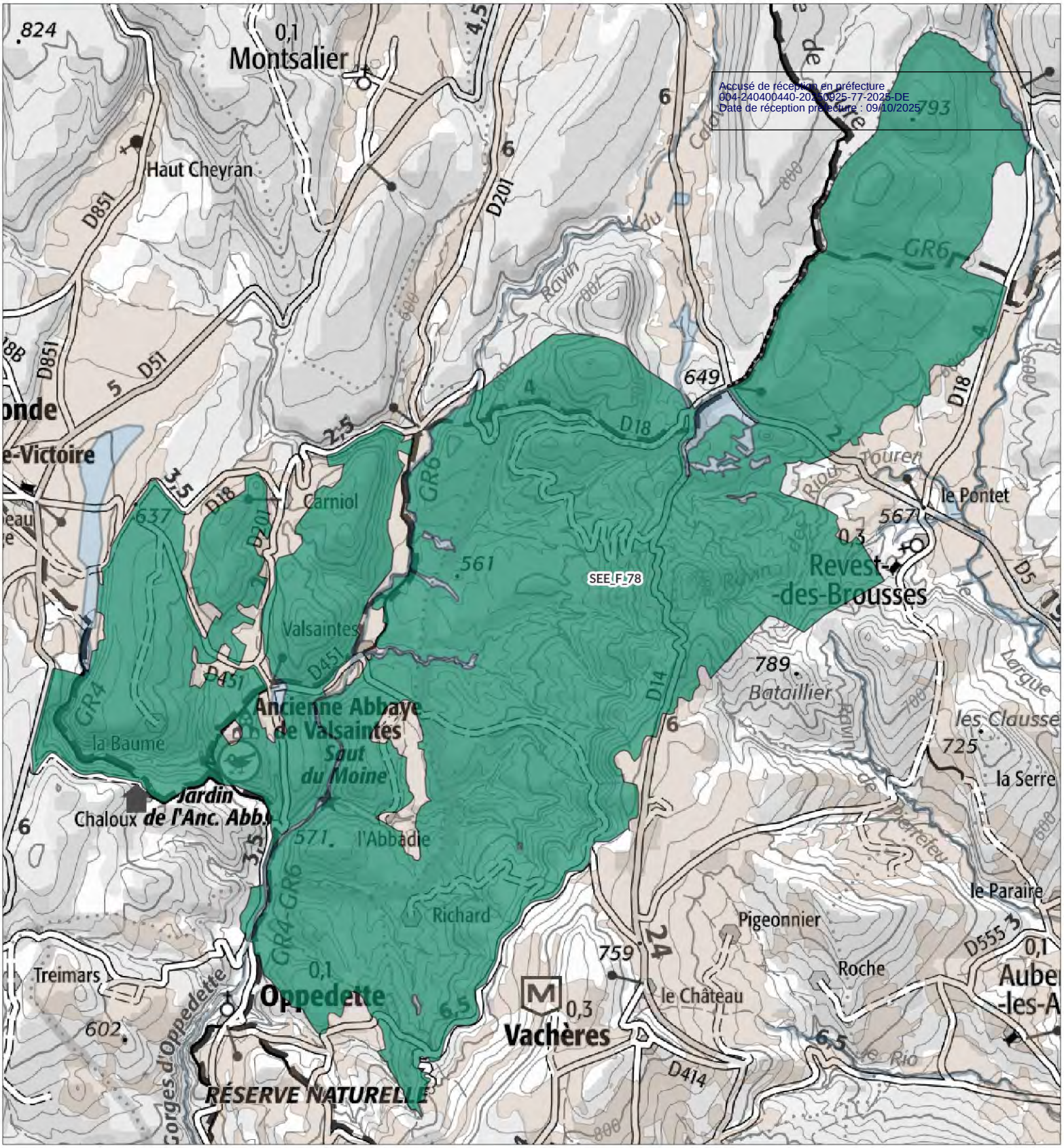
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter au mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_78 - Forêt acidiphiles des collines de Fuyara, les Savels et Boulinette

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:47 300

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Forêt acidiphiles des collines de Fuyara, les Savels et Boulinette - SEE_F_78 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Vachères, Revest-des-Brousses, Banon, Simiane-la-Rotonde, Oppedette

Superficie : 3006.68 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Ce secteur comprend une vaste zone boisée depuis le village d'Oppedette au sud-ouest jusqu'à la forêt de Fuyara au nord-est.
Le climat d'affinité montagnarde près des contreforts alpins, avec une exposition nord-ouest qui exacerbe cette tendance, l'altitude relativement élevée (entre 600 et 800 mètres) et surtout le substrat gréseux datant du Crétacé, composé de grès verts et de sables glauconieux engendrant des sols acides, confèrent une grande originalité à ce milieu, avec une flore riche et diversifiée.
La partie nord de ce massif est occupée sur une partie non négligeable par une magnifique chênaie de chênes sessiles, formation forestière rarissime en Provence. Ce chêne est associé en exposition favorable dans les vallons au Hêtre et au Châtaignier en une formation végétale exceptionnelle en taillis sous futaie.
Il semblerait que l'on soit en présence d'un clip d'étage collinéen médio-européen se substituant localement en contexte acide à la partie supérieure de l'étage supra-méditerranéen. Le Chêne pubescent prend le relais du Chêne sessile dans les stations les plus sèches et sur calcaire.
On trouve de beaux peuplements de Pin maritime à la rectitude remarquable qui vient prendre la place du Pin d'Alep et du Pin sylvestre comme essence pionnière des séries méditerranéennes et supra-méditerranéennes du Chêne pubescent.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
ZNIEFF géologique	*MARNES DE CARNIOL*	
ZNIEFF terre Type I	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE REVEST-DES-BROUSSES, OPPEDETTE ET SIMIANE-LA-ROTONDE - FUYANA - LES SAVELS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020377.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*GORGES D'OPEDETTE ET LEURS BORDURES - PLATEAU DE CHAVAGNAC*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012700.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE BANON, SIMIANE-LA-ROTONDE, VACHÈRES ET REVEST-DES-BROUSSES - COLLINES DE FUYANA - HAUT CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012701.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE LARGUE ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020060.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Bon

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Tendance évolutive du milieu et menaces : Dans l'espace naturel ont été identifiés sur le territoire les enjeux suivants : la naturalité des peuplements forestiers, le patrimoine génétique du Chêne sessile et du Pin maritime et la présence des zones humides.
Si tous les habitats présents ne font pas tous face aux mêmes menaces, leur bon état de conservation est un objectif primordial dans la gestion de la future réserve naturelle. Les habitats forestiers doivent être gérés de manière à augmenter leur naturalité, qui permet la présence de tout un cortège d'espèces inféodées aux vieilles forêts. Certains peuplements doivent être considérés de manière particulière, tels que la chênaie sessile qui représente une singularité en région méditerranéenne. Cette chênaie qui constitue un patrimoine génétique unique fait face à l'expansion du Chêne pubescent, plus adapté au climat local et à un faible taux de régénération due à la pression des grands herbivores et à la concurrence d'espèces arbustives telles que la Bruyère à balais (Erica scoparia) (Verger & Ducousso, 2009). La hêtraie sur calcaire, les pins mésogéens, la chênaie verte et les ripisylves sont également des peuplements avec des enjeux de conservation. L'association des zones humides au milieu forestier représente également un fort intérêt grâce aux cortèges d'espèces qu'elles abritent. Parmi les enjeux secondaires, les petites prairies sont particulièrement menacées par la fermeture, due à leur proximité au milieu forestier et permettent de créer une mosaïque d'habitat intéressante pour les espèces. Les différents milieux naturels et leur bon état de conservation actuel permet la présence de nombreuses espèces animales, végétales et fongiques protégées et/ou menacées qu'il convient de préserver.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Cette chênaie sessiliflore acidophile constitue une zone forestière de première qualité patrimoniale justifiée par la diversité et la rareté de sa composition floristique globale. D'une manière générale, les formations forestières ne sont pas très riches en espèces et celles qui, comme ici, hébergent de nombreuses espèces, constituent des formations très rares pour la région et sont à protéger. Cette zone est au moins de qualité équivalente, sinon supérieure, à la chênaie acidiphile de Volx et constitue l'une des zones les plus riches, diversifiées et intéressantes des Alpes du Sud.
Au sud de ce sous-secteur, un espace de maquis colonise les collines. Des sols de sables siliceux assez secs offrent un support à des landes à Bruyères à balais, à Callunes et à Cistes à feuilles de sauge. On peut y rencontrer :
- la Bruyère arborée (Erica arborea), seule station du Parc
- le Ciste à feuilles de laurier (Cistus laurifolius), tous deux inscrits sur le Livre rouge régional. mais également le Genêt d'Allemagne (Genista germanica) et quelques châtaigniers.
Des pinèdes à Pin sylvestre contribuent à fermer le milieu, alors que dans les zones ouvertes, s'épanouit au printemps une flore de plantes annuelles et silicicoles d'une grande richesse. Parmi ces espèces nettement calcifuges, on trouve des espèces peu communes, voire non citées dans le département comme Ventenata dubia, espèce protégée au niveau régional et plusieurs espèces inscrites au Livre rouge de la région PACA.
Au sud de ce sous-secteur, un espace de maquis colonise les collines. Des sols de sables siliceux assez secs offrent un support à des landes à Bruyères à balais, à Callunes et à Cistes à feuilles de sauge. On peut y rencontrer :
- la Bruyère arborée (Erica arborea), seule station du Parc
- le Ciste à feuilles de laurier (Cistus laurifolius), tous deux inscrits sur le Livre rouge régional.
mais également le Genêt d'Allemagne (Genista germanica) et quelques châtaigniers.

Flore vasculaire : 40 espèce(s) à enjeux.
Au total avec le chêne sessile, pas moins de 12 espèces végétales trouvent ici leur unique station du Parc du Luberon :
- Acer peronai
- Carex binervis
- Moneses uniflora
- Dianthus superbus
- Lychnis flos-cuculi
- Polygonum bistorta
- Carex montana
- Holcus mollis
- Veronica spicata
- Trifolium strictum
- Erica arborea

et 6 espèces leur seconde station du Parc :
- Luzula nivea
- Carex remota
- Euphrasia pectinata
- Phyteuma spicatum
- Ventenata dubia
- Juncus anceps

Mammifères : 3 espèce(s) à enjeux.
Au niveau des espèces animales vertébrées, signalons :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- le Sanglier (Sus scrofa) en belle densité
- le Chevreuil (Capreolus capreolus), présent, mais en faible quantité
- le Cerf (Cervus elaphus), en population croissante
- les chiroptères forestières (Barbastelle d'Europe,..)

Oiseaux : 44 espèce(s) à enjeux.
Sur le plan de l'avifaune, peu de données sont disponibles, faute d'inventaires approfondis. Il est à noter cependant la nidification en bonne densité de certains rapaces comme :
- le Circaète Jean-le Blanc (Circaetus gallicus)
- la Bondrée apivore (Pernis apivorus)
- l'Autour des palombes (Accipiter gentilis)
- l'Epervier d'Europe (Accipiter nisus)

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

On trouve également la Bécasse (Scolopax rusticola) en abondance et le Pigeon ramier (Columba palumbus), présent en migration.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 7 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :15 espèce(s) à enjeux.
Le secteur est remarquable par la présence des espèces saproxyliques comme le Lucane-cerf-volant, le pique-prune et la Rosalie-des-Alpes

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Affleurements de l'Aptien du bassin d'Apt

L'intérêt paléontologique et stratigraphique des marnes grises aptiennes a été mis en évidence par Alcide d'Orbigny dans la première partie du XIXe siècle. Elles ont servi de référence à la création de l'étage Aptien en 1840. Cet étage de l'échelle internationale des temps géologiques s'étend entre -120 et -113 millions d'années (ère : Mésozoïque, période : Crétacé). Subsistent répartis dans le Bassin d'Apt quelques affleurements de terrains marneux d'Ouest en Est, entre Gordes et Simiane-la-Rotonde (Carniol).
- Intérêt paléontologique

Le Mont Saint-Laurent présente des calcaires gréseux fossilifères, à orbitolines et huitres du Cénomanien moyen et supérieur. Site remarquable avec la présence d'une faune fossile importante rare localement.
- Intérêt sédimentologique

Le secteur de Boulinette présente petites dalles rocheuses de grés vert de l'albien présentant des sphéroïdes mises à jour au gré de l'érosion.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Une partie de ce secteur (chênaie sessile de Vachères - Fuyara) est identifiée comme zone de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040.

Une autre petite partie de ce secteur (marnes aptiennes de Carniol) est identifiée comme zone de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040, pour son intérêt paléontologique.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2022*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2022*
Agrostis castellana Boiss. & Reut., 1842	*Agrostide de Castille*	*Modéré*	*2015*
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide à fleurs lâches, Orchis à fleurs lâches*	*Assez fort*	*2020*
Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812	*Apère interrompue, Agrostide interrompue, Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue*	*Modéré*	*2018*
Asperula arvensis L., 1753	*Aspérule des champs*	*Fort*	*2007*
Asplenium scolopendrium L., 1753	*Doradille scolopendre, Scolopendre, Scolopendre officinale, Langue-de-cerf*	*Modéré*	*2014*
Bistorta officinalis Delarbre, 1800	*Bistorte, Renouée bistorte, Bistorte officinale, Langue-de-bœuf*	*Modéré*	*2011*
Bromus arvensis L., 1753	*Brome des champs*	*Modéré*	*2022*
Carex praecox Schreb., 1771	*Laîche précoce, Laîche de Schreber*	*Fort*	*2016*
Carex remota L., 1755	*Laîche espacée, Laîche à épis espacés*	*Modéré*	*2021*
Chaetonychia cymosa (L.) Sweet, 1839	*Paronyque en forme de cyme, Paronyque en cyme, Chétonyque en cyme*	*Assez fort*	*2008*
Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812	*Corynéphore blanchissant, Corynéphore blanchâtre, Canche des sables, Canche blanchâtre*	*Modéré*	*2018*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2016*
Dactylorhiza elata (Poir.) Soó, 1962	*Dactylorhize élevé, Orchis élevé*	*Modéré*	*2011*
Dactylorhiza traunsteineri (Saut. ex Rchb.) Soó, 1962	*Dactylorhize de Traunsteiner, Orchis de Traunsteiner*	*Fort*	*2016*
Dianthus superbus L., 1755	*Œillet superbe, Œillet magnifique, Œillet à plumet*	*Très fort*	*2016*
Equisetum hyemale L., 1753	*Prêle d'hiver, Jonc hollandais*	*Modéré*	*2016*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2021*
Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827	*Gagée des prés, Gagée à pétales étroits*	*Modéré*	*2017*
Hieracium stelligerum Froel., 1838	*Épervière étoilée*	*Modéré*	*2019*
Holcus mollis L., 1759	*Houlque molle, Avoine molle*	*Assez fort*	*2009*
Iberis ciliata All., 1789	*Ibéride ciliée, Iberis cilié, Ibéris à feuilles ciliées*	*Modéré*	*2008*
Juncus capitatus Weigel, 1772	*Jonc en tête, Jonc à inflorescence globuleuse, Jonc capité, Jonc à têtes*	*Modéré*	*2021*
Juncus sphaerocarpus Nees, 1818	*Jonc à fruits ronds, Jonc à fruits globuleux*	*Modéré*	*2020*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2022*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2011*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2001*
Ophrys saratoi E.G.Camus, 1893	*Ophrys de Sarato, Ophrys de la Drôme*	*Assez fort*	*2002*
Orchis provincialis Balb. ex DC., 1806	*Orchis de Provence*	*Fort*	*2011*
Ornithopus perpusillus L., 1753	*Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat*	*Fort*	*2022*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2011*
Ranunculus flammula L., 1753	*Renoncule flammette, Renoncule flammette, Petite douve, Flammule*	*Fort*	*2007*
Rosa gallica L., 1753	*Rose de France, Rosier de Provence*	*Assez fort*	*2021*
Teucrium scordium L., 1753	*Germandrée des marais, Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau*	*Modéré*	*2021*
Trifolium strictum L., 1755	*Trèfle raide*	*Fort*	*2022*
Trifolium suffocatum L., 1771	*Trèfle étranglé*	*Modéré*	*2012*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2019*
Valerianella echinata (L.) DC., 1805	*Valérianelle épineuse, Mâche à piquants, Mâche hérisson*	*Fort*	*2008*
Ventenata dubia (Leers) Coss., 1855	*Venténate douteuse, Fausse avoine, Avoine douteuse*	*Fort*	*2020*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-AR
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2013*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797)	*Petit rhinolophe*	*Fort*	*2019*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2024*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2019*
Aegypius monachus (Linnaeus, 1766)	*Vautour moine*	*Modéré*	*2022*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2005*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2017*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2005*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2010*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2020*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2016*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2021*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2017*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2020*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2010*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2022*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2017*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2005*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2018*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2012*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2016*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2016*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2018*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2014*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2019*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2017*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2015*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2018*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2020*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2019*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2019*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2020*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2005*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2016*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2020*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2017*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2018*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2018*
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2018*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*1998*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2016*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2021*
Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	*Vipère aspic (La)*	*Modéré*	*2021*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*1999*

Invertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Arcyptera kheili Azam, 1900	*Arcyptère provençale, Criquet provençal*	*Assez fort*	*2019*
Barbitistes obtusus Targioni-Tozzetti, 1881	*Barbitiste empourpré, Barbitiste obtus*	*Assez fort*	*2019*
Clytus tropicus (Panzer, 1795)	*Clyte fâché*	*Modéré*	*1997*
Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)	*Cordulie bronzée (La)*	*Modéré*	*2016*
Eriogaster catax (Linnaeus, 1758)	*Bombyx Evérie (Le) Laineuse du Prunellier (La)*	*Modéré*	*2021*
Hyponephele lycaon (Rottemburg, 1775)	*Misis (Le), Lycaon (Le), Bioculé (Le)*	*Modéré*	*2005*
Iberochloe tagis (Hübner, 1804)	*Marbré de Lusitanie (Le)*	*Assez fort*	*2001*
Nemesia incerta O. Pickard-Cambridge, 1874		*Très fort*	*2004*
Oxygastra curtisii (Dale, 1834)	*Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L')*	*Modéré*	*2016*
Phyllophya laciniata (Villers, 1789)		*Modéré*	*2018*
Polyommatus dolus (Hübner, 1823)	*Sablé de la Luzerne (Le), Argus bleu clair (L')*	*Assez fort*	*2005*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*2005*
Rosalia alpina (Linnaeus, 1758)	*Rosalie des Alpes*	*Fort*	*2019*
Triodontella aquila (Laporte de Castelnau, 1840)		*Modéré*	*2005*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2019*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	***Id Géotope***	***Position Géotope***
Site fossilifère : marnes aptiennes de Carniol.	*PAC1201*	*3 étoiles*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Site fossilifère Cénomanien marin du Mont St Laurent PAC1220	*1 étoile*	

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

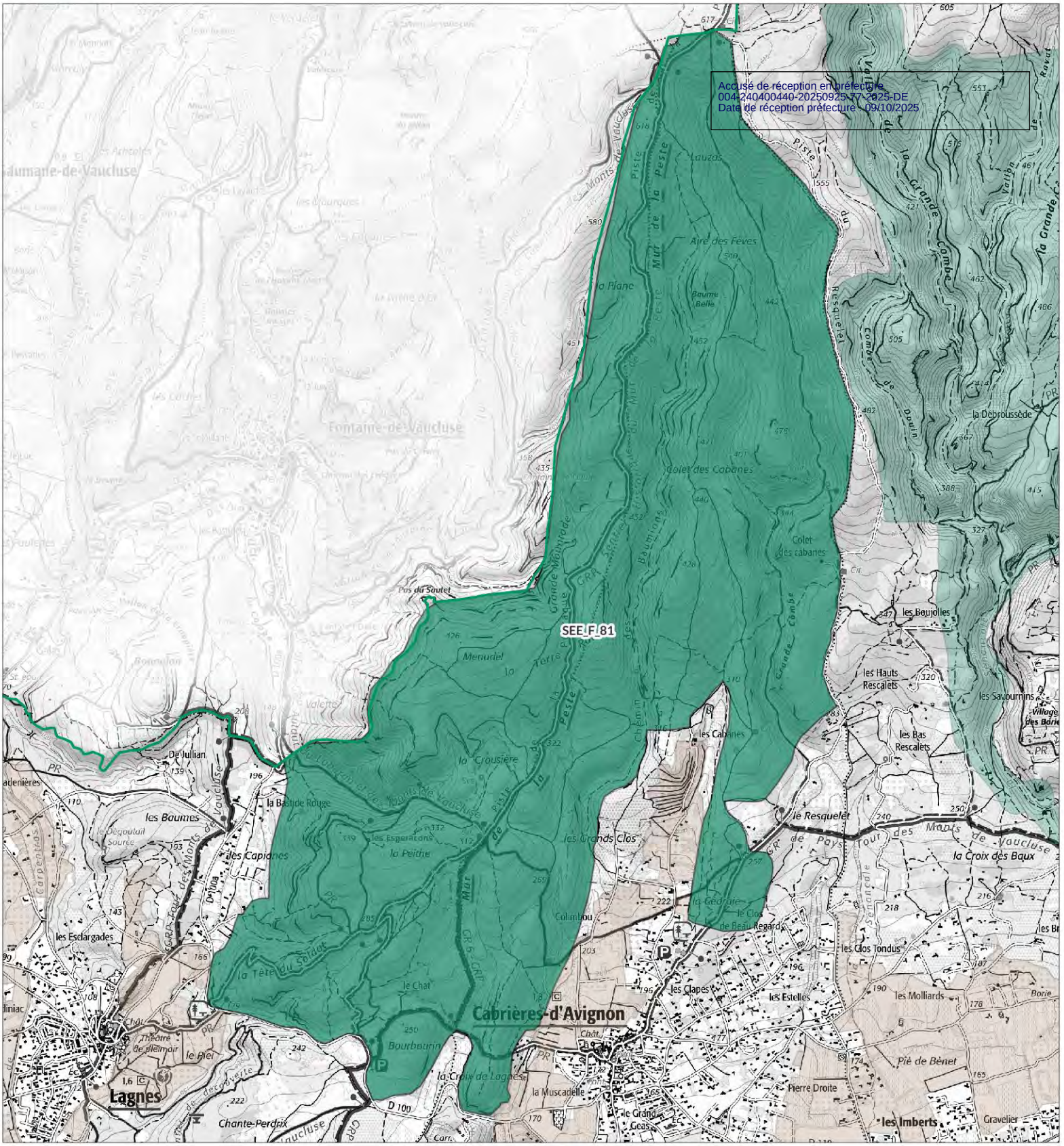
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_81 - Forêt des Monts de Vaucluse à Cabrières-d'Avignon

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:27 900

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240000440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Forêt des Monts de Vaucluse à Cabrières-d'Avignon - SEE_F_81 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Gordes, Saumane-de-Vaucluse, Fontaine-de-Vaucluse, Lagnes, Cabrières-d'Avignon

Superficie : 896.45 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Cette zone appartient au grand territoire des Monts de Vaucluse, située dans la partie occidentale de ce vaste massif. Elle est entaillée par deux combes (Vallon des Boumians et Grande Combe). L'assise géologique est constituée essentiellement de calcaire urgonien très compact qui date du crétacé et sur lequel se développe un modelé de type karstique à lapiaz.
Le climat est de type méditerranéen avec ce qu'il a de plus excessif cumulant un mistral violent, une sécheresse extrême et une aridité très prononcée, car l'eau s'infiltre dans un substrat très fissuré. Des épisodes d'incendies localisés consécutifs à ces facteurs dans un passé récent ou plus lointain ont eu pour conséquence la présence d'un couvert végétal d'une très grande hétérogénéité paysagère, facteur de diversité biologique.
Magnifique zone sauvage ce vaste ensemble méditerranéen constitue une mosaïque de milieux variés et remarquables par son intérêt patrimonial et la diversité biologique qu'il maintient.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
ZNIEFF terre Type I	*COMBES OCCIDENTALES DES MONTS DE VAUCLUSE, DE VALESCURE À LA GRANDE COMBE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020336.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Il existe un risque de dégradation de l'état de conservation des chênaies si des coupes de bois sont réalisées sans prise en compte de la biodiversité et de la fragilité des forêts qui s'accentue dans le contexte de changement climatique (sécheresses prolongées et répétées).

Le phénomène d'abandon de l'utilisation pastorale et agricole de l'espace a largement favorisé la progression de la forêt au détriment des écosystèmes ouverts de matorrals et de pelouses devenus rares.

Il existe un risque de dérangement des rapaces et des chauves-souris en milieux rocheux en l'absence de l'application des réglementations (équipements de type voies d'escalade, survols...) et de respect de la quiétude sur les itinéraires de randonnées.

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
La série du Chêne vert et du Genévrier de Phénicie domine ici. Des taillis clairs à denses de Chêne vert sont parsemés de pinèdes de Pin d'Alep dans les parties basses à moyennes. Les milieux ouverts sont constitués de garrigues à Chêne kermès et Romarin, émaillés de pelouses sèches et de zones où rochers et éboulis affleurent constamment. L'intérêt de ce secteur réside avant tout dans l'existence d'une proportion relativement importante de milieux ouverts typiquement méditerranéens dans un massif (les Monts de Vaucluse) essentiellement forestier sur de vastes étendues. Ces milieux ouverts sont favorables à une grande richesse spécifique.
Ils constituent des écosystèmes très originaux dont la composition biologique est très différente des écosystèmes forestiers. Ils accueillent des biocénoses bien particulières avec des espèces végétales et animales exclusives de ces milieux. En région méditerranéenne intérieure le phénomène d'abandon de l'espace a largement favorisé la progression de la forêt au détriment de ces milieux dont il convient de souligner tout l'intérêt.

Dans les parties basses de Cabrières-d'Avignon et sur les hauteurs de Lagnes, à l'ouest du plateau de la Peithe, de belles forêts de Cèdre de l'Atlas installées sur calcaire apportent une touche d'exotisme, de diversité paysagère, structurale et biologique. La cédraie de Cabrières-d'Avignon couvre quelques dizaines d'hectares et présente un grand attrait touristique.

Flore vasculaire : 6 espèce(s) à enjeux.
Du point de vu floristique on rencontre une bonne représentativité du cortège thérophytique méditerranéen. Cette zone est connue pour héberger des éléments floristiques patrimoniaux dont une espèce protégée, Gagea granatelli, présente dans quelques pelouses humiques des parties hautes du massif ainsi que Gagea lacaitae et Gagea pratensis,
des espèces inscrites au Livre rouge régional des espèces rares et menacées comme
- Valerianella muricata connue en deux stations seulement sur le Vaucluse
- Valerianella dentata, très peu commune
- Narcissus dubius, trés rare narcisse des vires rocheuses, à petites fleurs blanches en bouquet
- Euphorbia flavicoma, rare euphorbe des pelouses sèches alticoles ventées
- Mercurialis annua subsp huetii, mercuriale des vires rocheuses très ensoleillées.
- Vincetoxicum nigrum, espèce rare des vallons très méditerranéens des espèces interressantes comme :
- Globularia repens, cantonné aux falaises rocheuses
- Tulipa australis
- Crepis micrantha
- Galium verticillatum
- Bunium bulbocastanum var nanum
- Vallantia muralis
- Trigonella gladiata

Mammifères : 2 espèce(s) à enjeux.
Territoire de chasse et de transit pour plusieurs espèces de chauves-souris dont :
-Le Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) et le Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) présents en colonie de reproduction à proximité
- le Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii) dont l'activité forte a été observée sur les sites de suivis proches
- le Murin à oreilles échancrées – Myotis emarginatus dont l'activité forte a été observée sur les sites de suivis proches
- les Murins de grande taille (Myotis myotis)

Le Lapin de garenne et le chamois sont également présents.

Oiseaux : 31 espèce(s) à enjeux.
De très nombreux oiseaux ont été observé dans ce secteur à la diversité exceptionnelle en territoire de chasse ou en nidification. Il faut noter parmi les plus remarquables le Circaète Jean-le-Blanc nichant en forêt et la Pie-grièche méridionale espèce migratrice utilisant les milieux ouverts.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.
Sont présents les remarquables et imposants Lézard ocellé (Timon lepidus) et la Couleuvre de Montpellier (La) ainsi que le discret et petit lézard appelé Psammodrome d'Edwards (Psammodromus edwarsianus) profitant des habitats ouverts rocailleux.

Invertébrés :4 espèce(s) à enjeux.
Peut-être observé la remarquable Magicienne dentelée (Saga pedo) et le Scorpion languedocien (Buthus occitanus).
Sont présents des papillons à fort comme le Sablé de la Luzerne (Polyommatus dolus).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Sensibilisation et travail avec les propriétaires pour le renforcement de la protection (sylviculture avec modalités de coupes préservant la biodiversité, conservation d'ilots de sénescence et d'arbres habitats...).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le respect de l'Arrêté préfectoral de protection de biotope "Grands rapaces du Luberon" bénéficie également aux chauves-souris.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Georges GUENDE,2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020, Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

Asellia Ecologie, 2022. Inventaire des chiroptères et recherche de gîtes de reproduction pour le site Natura 2000 FR 9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse » (84), 76 p. Elaboré avec l'appui de l'Office national des forêts et du Parc naturel régional du Luberon. Édité par Asellia Ecologie.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Euphorbia flavicoma subsp. flavicoma DC., 1813	*Euphorbe à tête jaune-d'or, Euphorbe à ombelles jaunes, Euphorbe à tête jaune*	*Modéré*	*2005*
Gagea lacaitae A.Terracc., 1904	*Gagée de Lacaita*	*Modéré*	*2005*
Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827	*Gagée des prés, Gagée à pétales étroits*	*Modéré*	*2008*
Iberis ciliata All., 1789	*Ibéride ciliée, Iberis cilié, Ibéris à feuilles ciliées*	*Modéré*	*2015*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2005*
Narcissus dubius Gouan, 1773	*Narcisse douteux*	*Modéré*	*2005*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2013*
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	*Chamois des Alpes*	*Modéré*	*2017*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2015*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2011*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2011*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2014*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2017*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2016*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2013*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2010*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2019*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2005*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2005*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2016*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2011*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2019*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2011*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2015*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2019*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2011*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*2011*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2011*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2013*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2011*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2018*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2018*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2021*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*1998*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2021*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*1999*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Hyponephele lycaon (Rottemburg, 1775)	*Misis (Le), Lycaon (Le), Bioculé (Le)*	*Modéré*	*1980*
Palpares libelluloides (Linnaeus, 1764)		*Modéré*	*2013*
Polyommatus dolus (Hübner, 1823)	*Sablé de la Luzerne (Le), Argus bleu clair (L')*	*Assez fort*	*2013*
Saga pedo (Pallas, 1771)	*Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes*	*Modéré*	*2017*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

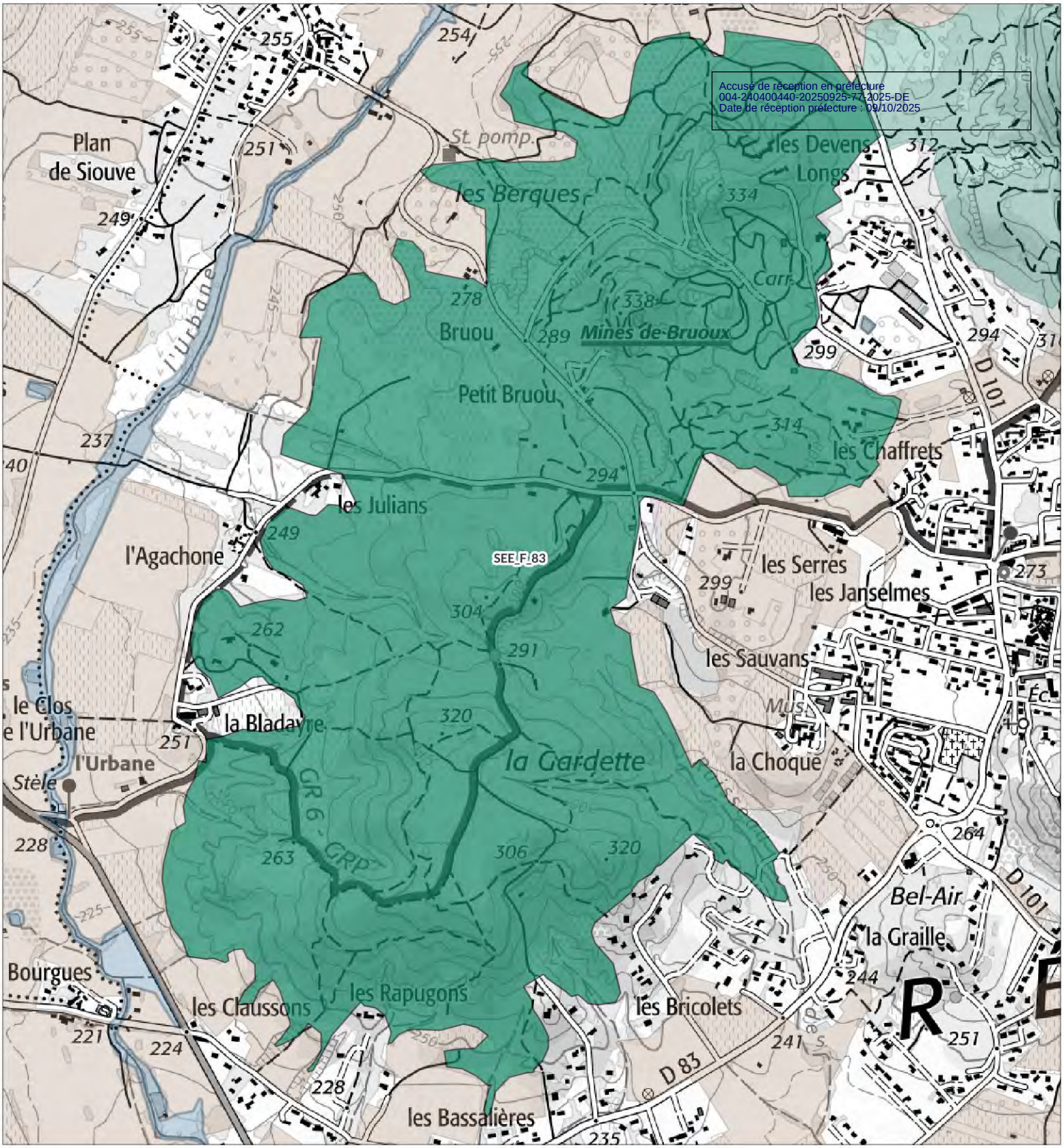
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_83 - Les Ocres de Gargas

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:12 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Les Ocres de Gargas
- SEE_F_83 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Gargas

Superficie : 228.89 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Les Ocres de Gargas s'étendent à l'ouest du village de Gargas, sur les collines de la Gardette et de Bruoux, autour de 200 à 300 mètres d'altitude.
Ces collines font partie de l'ensemble des ocres du pays d'Apt, célèbre curiosité naturelle géologique multicolore qui s'égrène en chapelet, d'ouest en est, entre Goult et Gignac.
Ce paysage insolite étonne par le contraste entre les couleurs chaudes de la terre - avec toutes les nuances possibles, allant du rouge foncé au jaune d'or - et les verts de la végétation naturelle (pinèdes et chênaies) ainsi que les cultures (vergers et vignes). Il exprime la mémoire de l'exploitation de l'homme, intensive durant tout le XIXème siècle et au début du XXème siècle, de ces gisements. Plus de 40 km de galeries souterraines sillonnent ces collines. On y trouve la dernière exploitation en activité.
Ce sont des sédiments d'origine marine, sables déposés au Crétacé, qui par lessivage et altération sous un climat de type tropical ont donné naissance à ces ocres : silice (quartz), kaolinite (argile) et goethite (oxyde de fer), constituent le socle géologique. Cette composante siliceuse induit une végétation exceptionnelle à forte personnalité qui contraste par son originalité avec celle des terrains calcaires avoisinants.
Tout un cortège de plantes, silicicoles, acidophiles et psammophiles, s'oppose à la Provence calcaire et imprime à ce paysage un grand particularisme. Les données géologiques jouent un rôle prépondérant dans l'organisation naturelle. La nature chimique du sol et son caractère physique sableux, concourent à la sélection d'espèces végétales particulières d'un grand intérêt pour la région du Luberon et la moyenne Provence.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*OCRES DE GARGAS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012349.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Bon

Tendance évolutive du milieu et menaces : Au fil des décennies passées, la commune de Gargas a beaucoup étendu son urbanisation via le développement d'un habitat individuel fortement consommateur d'espace. Ce développement s'est largement fait au détriment du milieu naturel qui est ici peu, voire non valorisable par l'activité agricole.
Aujourd'hui l'extension de l'enveloppe urbaine semble contenue dans l'ensemble, mais reste tout de même une menace à considérer pour ces milieux très originaux, remarquables et de faible expansion à l'échelle du territoire.
Une autre menace, concernant en premier lieu la biodiversité forestière, est constituée par le risque de feu de forêt, ici très fort.
Indirectement, les forêts jouent dans les collines des ocres un rôle important de protection des sols et limitent fortement l'érosion et l'export des sables hors du massif.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-7f-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Ces collines sont couvertes de formations forestières à base de Pin d'Alep (espèce thermophile méditerranéenne), de Pin maritime (espèce méditerranéo-atlantique) protégeant des sous-bois composés pour l'essentiel de Bruyère à balais, de Callune, de Cistes à feuilles de laurier et à feuilles de sauge. Localement, en terrain découvert, les bruyères deviennent envahissantes et constituent le maquis.
Les landes subatlantiques à Callune des Alpes sud-occidentales constituent un habitat d'intérêt communautaire.
En outre, au sein du maquis, des pelouses ou formations herbacées colonisent de petites clairières isolées, bords de chemins et ourlets de cultures. La présence d'une croûte ferrugineuse cuirassant la zone par endroits, introduit un facteur de diversification. On y voit se développer de magnifiques associations végétales à compositions floristiques exceptionnelles où prédominent les espèces annuelles.
Installées sur des sols très filtrants, celles-ci ont nécessairement un cycle végétatif adapté, souvent très court afin de coïncider au mieux avec la période printanière souvent réduite au cours de laquelle l'eau est présente dans les couches superficielles du sol. Refuge suprême pour de nombreuses espèces silicicoles d'origines diverses, parfois rarissimes, ces pelouses comprennent un lot important d'espèces de première valeur qui en font un milieu de très fort enjeu de conservation.

Flore vasculaire : 4 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 25 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt sédimentologique : formation des sables ocreux
Sables d'origine marine déposés au Crétacé, qui, par lessivage et altération sous un climat tropical humide, ont donné naissance aux ocres, constituées essentiellement de silice (quartz), kaolinite (argile) et goethite (oxyde de fer).

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Aira cupaniana Guss., 1843	*Aïra de Cupani, Canche de Cupani*	*Modéré*	*2009*
Avellinia festucoides (Link) Valdés & H.Scholz, 2006	*Avellinie fausse fétuque, Fétuque de Micheli, Avellinie de Micheli*	*Assez fort*	*2021*
Carex punctata Gaudin, 1811	*Laîche ponctuée*	*Assez fort*	*2012*
Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812	*Corynéphore blanchissant, Canche des sables, Canche blanchâtre*	*Modéré*	*2023*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*1981*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2014*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*1978*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2003*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2008*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2008*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*1981*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2003*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*1977*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2011*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*1977*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*1979*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2011*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2014*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2018*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2003*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*1980*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2003*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2003*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*1978*
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	*Vanneau huppé*	*Modéré*	*1980*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2021*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*1979*
Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)	*Couleuvre d'Esculape (La)*	*Modéré*	*1979*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Ocres de Gargas	*PAC0731*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

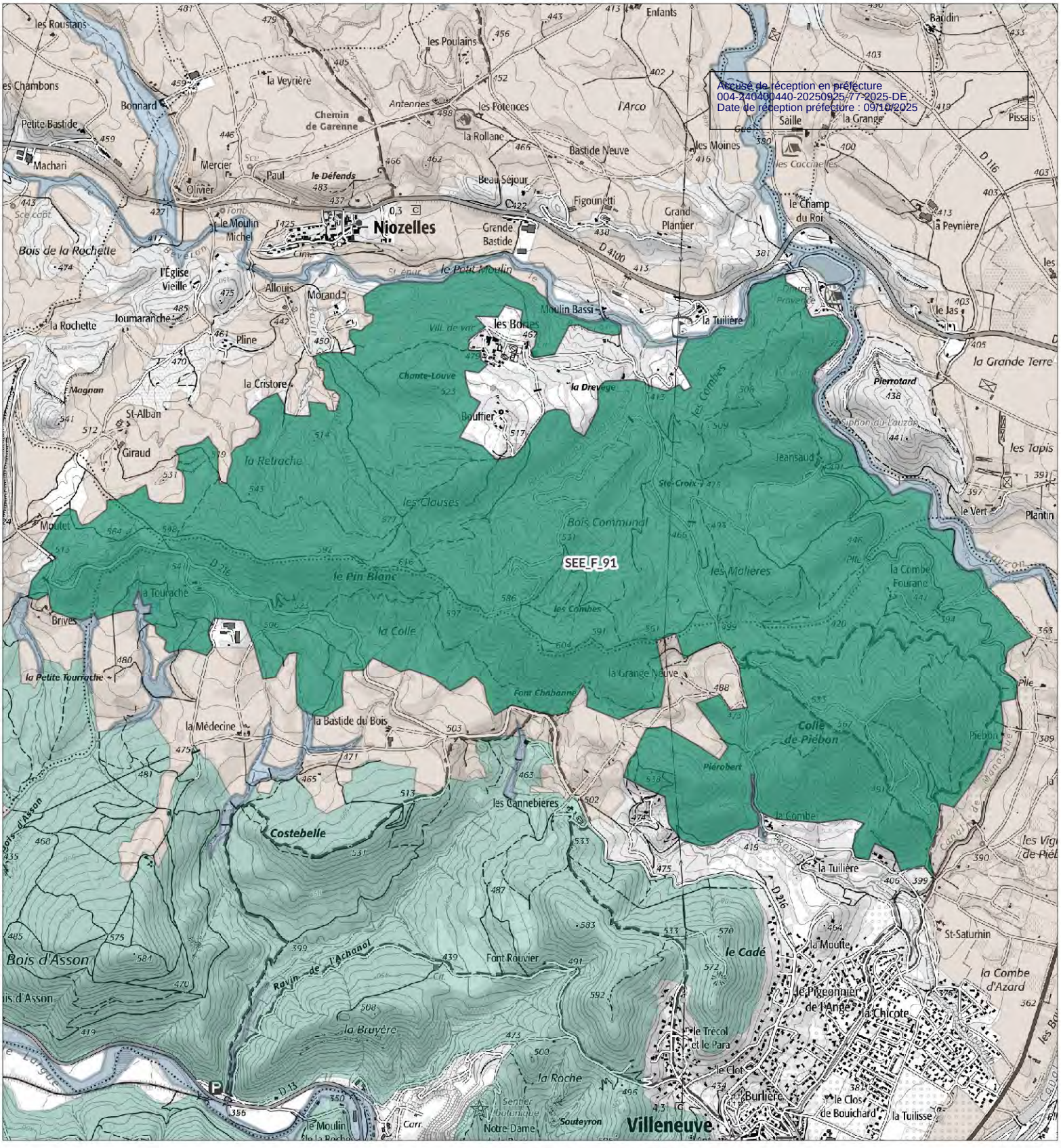
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_91 - Collines du Pin Blanc et de Piébon

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc

1:25 700

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-210400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Collines du Pin Blanc et de Piébon
- SEE_F_91 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Forcalquier, Niozelles, Villeneuve

Superficie : 753.06 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Massif forestier établi sur les collines du Pin Blanc et de Piébon, entre 400 et 600 mètres d'altitude, sur les hauteurs de Niozelles et de Villeneuve.
S'étendant sur des terrains essentiellement marneux de l'éocène - oligocène, la forêt se présente sous deux formes très contrastées entre un adret méditerranéen largement dominé par le Pin d'Alep, et un ubac plus frais et mixte avec mélange de Pin sylvestre et Chêne pubescent.
Souvent claire, la forêt accueille également des milieux ouverts intéressants, notamment des garrigues marnicoles et des pelouses à Brome érigé.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*LE LAUZON ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020059.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le massif a subi un important incendie l'été 2022, qui a détruit 250 ha, de pinède essentiellement, mais également de chênaie mixte.
Le risque incendie est la principale menace identifiée dans le secteur dont la tendance est sinon globalement au vieillissement et à la maturation forestière.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Avant l'incendie de 2022, la forêt comprenait une surface importante de Pinède de Pin d'Alep, avec par endroits un sous-étage de Chêne vert bien développé. Cette formation méditerranéenne a laissé la place à une garrigue calcicole et marnicole, notamment sur l'adret du Pin Blanc.
Les ubacs ont également été bien touchés par l'incendie, notamment à l'aplomb de Niozelles, détruisant surtout des peuplements de Pin sylvestre. La pinède sylvestre reste toutefois encore largement représentée dans le secteur, seule ou en mélange avec la chênaie pubescente.
Dans l'ensemble, les peuplements forestiers sont plus ouverts à l'ouest en raison de sols marneux plus stériles. Des garrigues à Romarin, Genévriers et Aphyllanthe s'y déploient ainsi que sur les ubacs des pelouses dominées par le Brome érigé.
A l'ubac, des passées de décalcifications et des bancs de grès permettent l'installation sur certaines zones d'une flore acidicline originale.
Au piémont de Niozelles enfin, la forêt atteint le Beveron et sa ripisylve.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Flore vasculaire : 2 espèce(s) à enjeux.
Le secteur a fait l'objet de prospections relativement nombreuses. Celles-ci montrent la présence d'une flore diversifiée, marnicole, par endroits acidiphile.
Peu d'espèces à enjeu de conservation notable ressortent de ces inventaires. Parmi celles-ci, le Scille d'Italie est une petite jacinthe endémique de Ligurie et de Provence, observée ici dans un vallon frais, vers les Combes.
Vers le Molières, des cultures isolées dans la trame forestière livrent aussi quelques espèces messicoles intéressantes, dont l'Adonis flamme.
Certaines parties du secteur mériteraient tout de même des prospections complémentaires, comme les secteurs décalcifiés ou plus humides en se rapprochant du Beveron.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.
Les cortège des mammifères est apparenté au biotope forestier, aucune espèce a enjeu particulier n'est notée dans ce secteur.
Les données sont lacunaires en ce qui concerne les chauves souris, mais il est très probable que ce secteur accueille un certain nombre d'espèces forestières pour ce groupe également.

Oiseaux : 9 espèce(s) à enjeux.
Le massif est relativement bien connu pour son avifaune, qui est logiquement celle d'un cortège lié aux milieux forestiers, mais également de milieux semi-ouverts.
Il n'est pas fait mention d'oiseaux représentant un fort enjeu de conservation , si ce n'est celle du Circaète Jean-le-Blanc dont la reproduction est ici suspectée, mais non avérée. D'autres rapaces forestiers pour leur reproduction sont également cités comme l'Epervier où la Bondrée apivore.
Les milieux ouverts et semi-ouverts présents ça-et-là permettent également l'établissement de passereaux dont le statut de vulnérabilité est désormais défavorable, comme le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, l'Hirondelle rustique ou l'Alouette lulu.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.
Les reptiles et amphibiens sont des groupes qui restent largement méconnus dans ce secteur.

Invertébrés :1 espèce(s) à enjeux.
La faune des invertébrés est encore largement sous inventoriée et les relevés disponibles ne font pas mention d'espèces à enjeu de conservation particulier.
Au sein de ce secteur forestier, certains groupes comme les coléoptères saproxyliques seraient à y rechercher.

A noter la présence de deux orthoptères méditerranéens qui trouvent ici leur limite nord le long de l'irradiation durancienne : le Criquet des Ibères et l'Aiolope de Kenitra, temoignant du caractère particulièrement thermophile du secteur.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt sédimentaire

Les olistolithes de la Tourrache (ou klippes sédimentaires) se trouvent entre Villeneuve et Forcalquier. Ils se présentent sous la forme de masses de taille hectomètrique de marnes ou de calcaires intercalées dans les niveaux détritiques. Ils traduisent un phénomène de glissement de masse de formations anciennes (Crétacé inf.) sur des formations plus récentes (oligocène détritique), directement liée à l'existence et à l'activité d'une faille majeure : la faille de la moyenne Durance.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

La maturation et le vieillissement de la forêt doivent permettre l'expression d'une plus grande biodiversité forestière au fil du temps, en particulier sur les ubacs et à proximité du Beveron et du Lauzon, au nord et à l'est.
Suite à l'incendie de 2022, la dynamique forestière est toutefois repartie à son stade initial dans une grande partie ouest du secteur.
Dans cette partie ouest, les sols particulièrement marneux semblent toutefois constituer une contrainte laissant place à un paysage semi-ouvert plus ou moins stable, favorisé certainement aussi par le pâturage qu'il peut être utile de favoriser également.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La juxtaposition de deux grands ensembles forestier et semi-ouvert est intéressante en soi et il ne semble pas contradictoire de favoriser ces deux biotopes à la fois.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2005*
Hyacinthoides italica (L.) Rothm., 1944	*Fausse jacinthe d'Italie, Scille d'italie, Jacinthe d'italie*	*Modéré*	*2005*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2015*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2020*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2020*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2005*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2014*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2019*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Chorthippus albomarginatus albomarginatus (De Geer, 1773)	*Criquet marginé*	*Modéré*	*2017*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Olistolithes de la Tourrache	*PAC1226*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas

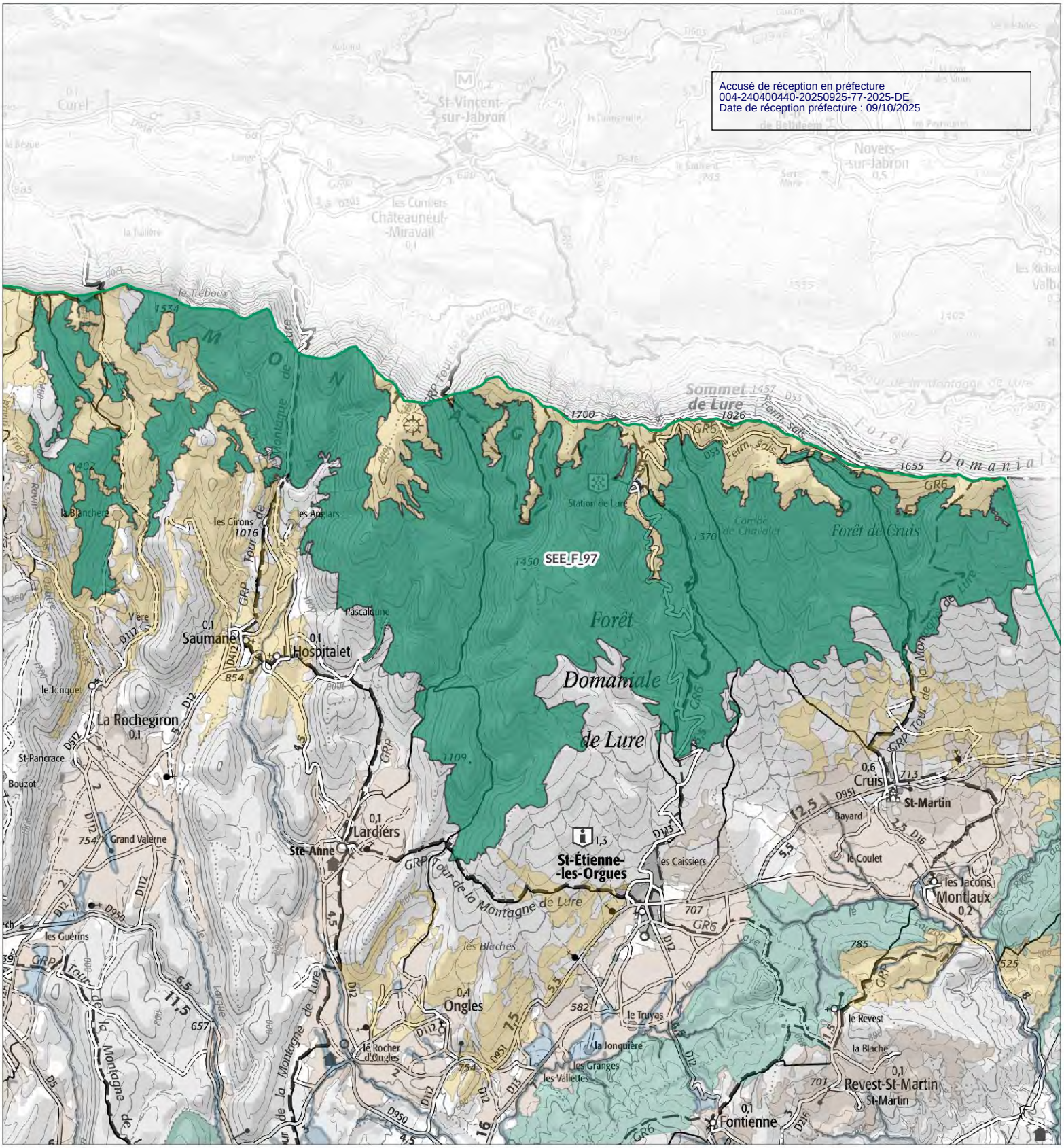
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_97 - Forêt montagnarde de Lure

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:92 900

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Forêt montagnarde de Lure
- SEE_F_97 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
La Rochegiron, Cruis, Ongles, Lardiers, Saint-Étienne-les-Orgues, L'Hospitalet, Redortiers

Superficie : 6400.32 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Sur le versant sud de la Montagne de Lure, la végétation est dominée par la forêt, essentiellement des chênaies pubescentes, des pinèdes sylvestres et des hêtraies, localement associées au Sapin. Ces forêts sont remarquables par leur naturalité et leur ancienneté, et abritent de nombreuses espèces caractéristiques.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ENS	*SOMMET DE LURE*	
Natura 2000 - ZSC	*MONTAGNE DE LURE*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301537*
Natura 2000 - ZSC	*PELOUSES, FOURRES ET FORETS DE LARRAN, DU PIED DU MULET ET DE LA MONTAGNE DE CHABRE*	*http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201694*
ZNIEFF terre Type I	*CRETES DE LURE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020498.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*Montagne de Lure : le Larran*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/820030239.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MASSIF DE LA MONTAGNE DE LURE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012706.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Bon

Tendance évolutive du milieu et menaces :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Les habitats naturels forestiers les plus remarquables sont les hêtraies calcicoles méridionales à Andosace de Chaix (41.1752) et les boisements de feuillus mixtes des pentes et ravins ombragés et frais sur éboulis (41.4).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Flore vasculaire : 14 espèce(s) à enjeux.
le Sorbier de Legré, espèce hybride entre le Sorbier des oiseleurs et l'Alisier Blanc, est endémique des Alpes du Sud.

Mammifères : 4 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 36 espèce(s) à enjeux.
le Tétras lyre, espèce remarquable assez rare,en léger déclin, d'affinité montagnarde, typique des écotones entre forêts (lisières), prairies, pelouses et landes, entre 1 100 et 2 500 m, la Gélinotte des bois et la Chouette de Tengmalm.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 4 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :31 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Gisements à invertébrés marins
Les affleurements de calcaires compacts Barrémiens de la combe de Morteiron ont livré une grande quantité et variété d'espèces marines : ammonites, en particulier hétérocères, bélemnites, bivalves...

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Une grande partie de ces forêts remarquables sont publiques et relèvent du régime forestier: forêts communales de Cruis, St Etienne les Orgues, forêt domaniale de Lure. Le département des Alpes de Haute Provence a acquis une forêt à Lardiers et envisage une réserve biologique intégrale. L'enjeu majeur est la conservation de peuplements naturels, la mise en place d'une trame de vieux bois et de forêts en libre évolution, et une sylviculture peu intensive qui préserve la biodiversité et permet à la forêt de s'adapter naturellement et progressivement aux effets du changement climatique.

Une partie de ce secteur est identifiée comme zone de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Agrostis castellana Boiss. & Reut., 1842	*Agrostide de Castille*	*Modéré*	*1994*
Anthriscus nitida (Wahlenb.) Hazsl., 1864	*Anthrisque luisant, Cerfeuil lustré*	*Modéré*	*1995*
Anthriscus sylvestris subsp. alpina (Vill.) Gremli, 1874	*Anthrisque des Alpes, Cerfeuil des Alpes*	*Modéré*	*2020*
Biscutella brevicaulis Jord., 1864	*Biscutelle à tiges courtes, Lunetière à tiges courtes*	*Assez fort*	*2012*
Eryngium spinalba Vill., 1779	*Panicaut épine-blanche, Panicaut blanc, Chardon blanc*	*Assez fort*	*2012*
Fritillaria involucrata All., 1789	*Fritillaire à involucre*	*Modéré*	*1987*
Fritillaria tubiformis Gren. & Godr., 1855	*Fritillaire du Dauphiné, Fritillaire-trompette, Fritillaire en forme de trompette*	*Assez fort*	*2013*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2007*
Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	*Gagée jaune, Gagée des bois, Étoile jaune, Ornithogale jaune*	*Modéré*	*2009*
Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827	*Gagée des prés, Gagée à pétales étroits*	*Modéré*	*2009*
Genista radiata (L.) Scop., 1772	*Genêt radié*	*Très fort*	*2022*
Gentiana cruciata L., 1753	*Gentiane croisette, Gentiane en croix*	*Assez fort*	*2007*
Hedlundia legrei (Cornier) Sennikov & Kurtto, 2017	*Sorbier de Legré*	*Fort*	*2020*
Lathraea squamaria L., 1753	*Lathrée écailleuse, Clandestine écailleuse*	*Modéré*	*2015*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	*Barbastelle d'Europe, Barbastelle*	*Assez fort*	*2015*
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	*Genette commune, Genette*	*Modéré*	*2013*
Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)	*Noctule de Leisler*	*Modéré*	*2015*
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	*Chamois des Alpes*	*Modéré*	*2021*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2018*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2020*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2013*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2017*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2013*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2021*
Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)	*Gélinotte des bois*	*Fort*	*2017*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2016*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2017*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2015*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2020*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2014*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2016*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2018*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2010*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2016*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2020*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2017*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2016*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Lyrurus tetrix (Linnaeus, 1758)	*Tétras lyre*	*Fort*	*2017*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Monticola saxatilis (Linnaeus, 1766)	*Monticole de roche, Merle de roche*	*Modéré*	*2015*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2019*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2020*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2020*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2014*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2013*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2016*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2009*
Tetrastes bonasia (Linnaeus, 1758)	*Gélinotte des bois*	*Fort*	*2013*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2021*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2021*
Coronella austriaca Laurenti, 1768	*Coronelle lisse (La)*	*Modéré*	*2021*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Fort*	*2021*
Vipera ursinii (Bonaparte, 1835)	*Vipère d'Orsini (La)*	*Très fort*	*2019*

Invertébrés

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-20250925
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Acanthogethes reyi (Guillebeau, 1885)		*Modéré*	*2002*
Agriotes brevis Candèze, 1863		*Modéré*	*2002*
Anonconotus ghilianii Camerano, 1878	*Analote noirâtre*	*Modéré*	*2021*
Apatura iris (Linnaeus, 1758)	*Grand mars changeant (Le), Grand Mars (Le), Chatoyant (Le)*	*Modéré*	*2019*
Athous puncticollis Kiesenwetter, 1858		*Modéré*	*2002*
Brenthis hecate (Denis & Schiffermüller, 1775)	*Nacré de la Filipendule (Le), Agavé (L')*	*Modéré*	*2017*
Carabus auratus Linnaeus, 1761	*Carabe doré, Sergent, Vinaigrier, Jardinière*	*Modéré*	*2002*
Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	*Hermite (L'), Ermite (L')*	*Fort*	*2019*
Chilotomina nigritarsis (Lacordaire, 1848)		*Modéré*	*2002*
Erebia epistygne (Hübner, 1819)	*Moiré provençal (Le), Moiré de Provence (Le)*	*Fort*	*2020*
Erebia neoridas (Boisduval, 1828)	*Moiré automnal (Le)*	*Modéré*	*2021*
Erebia scipio Boisduval, 1833	*Moiré des pierriers (Le)*	*Fort*	*2005*
Hyponephele lycaon (Rottemburg, 1775)	*Misis (Le), Lycaon (Le), Bioculé (Le)*	*Modéré*	*2017*
Ischnodes sanguinicollis (Panzer, 1793)	*Taupin à cou sanglant*	*Modéré*	*2002*
Ischnomera sanguinicollis (Fabricius, 1787)	*Sage des forêts*	*Modéré*	*2002*
Limoniscus violaceus (P.W.J. Müller, 1821)	*Taupin violacé*	*Très fort*	*1998*
Melanargia russiae (Esper, 1783)	*Échiquier de Russie (L'), Echiquier d'Esper (L')*	*Modéré*	*2021*
Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)	*Morio (Le), Manteau royal (Le), Velours (Le), Manteau-de-deuil (Le)*	*Modéré*	*1981*
Otiorhynchus putoni Stierlin, 1891		*Fort*	*2002*
Oxychilus clarus (Held, 1838)	*Luisant cryptique*	*Assez fort*	*2002*
Papilio alexanor Esper, 1800	*Alexanor (L'), Grand Sélésier (Le)*	*Fort*	*2017*
Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	*Apollon (L'), Parnassien apollon (Le)*	*Assez fort*	*2021*
Parnassius mnemosyne (Linnaeus, 1758)	*Semi-Apollon (Le)*	*Assez fort*	*1977*
Phenacolimax major (A. Férussac, 1807)	*Semilimace des plaines*	*Modéré*	*2018*
Phengaris alcon (Denis & Schiffermüller, 1775)	*Azuré de la Croisette (L'), Argus bleu marine (L')*	*Assez fort*	*2005*
Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	*Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')*	*Modéré*	*2016*
Podisma amedegnatoae Fontana & Pozzebon, 2007	*Miramelle du Ventoux*	*Fort*	*2021*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*2012*
Purpuricenus globulicollis Dejean, 1839		*Modéré*	*2002*
Pyrgus cirsii (Rambur, 1839)	*Hespérie des Cirses (L'), Hespérie de Rambur (L')*	*Assez fort*	*2012*
Rosalia alpina (Linnaeus, 1758)	*Rosalie des Alpes*	*Fort*	*2020*

Autres groupes

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*

Les sites géologiques

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*
Coupe de Morteiron	*PAC 0630*	*2 étoiles*
Sites fossilifères Combe de Morteiron et Combe petite	*PAC1203*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code Site	*Stratégie Fiche dans l'atlas*

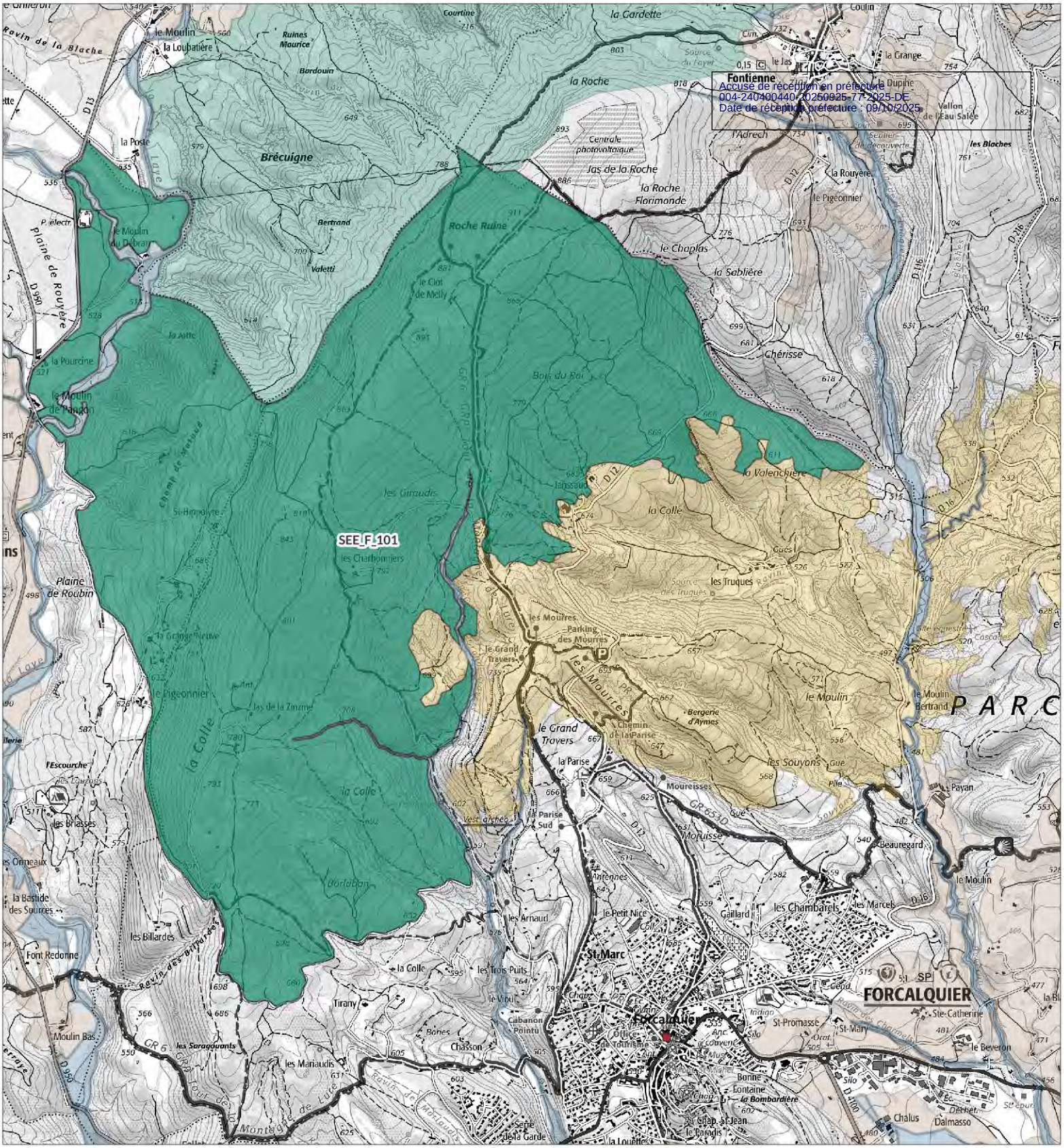
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_101 - Forêt de la Colle, Roche Ruine et Bois du Roi

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:28 900

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Forêt de la Colle, Roche Ruine et Bois du Roi - SEE_F_101 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Ongles, Forcalquier, Fontienne, Limans

Superficie : 947.69 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Ce site est établi sur les collines et plateaux au nord de la commune de Forcalquier et à l'est de Limans, englobant la haute vallée de la Laye en amont du moulin de Pangon.
Il s'agit d'un secteur forestier, établi en 550 et 900 mètres d'altitude, autour des crêtes de la Colle et de Roche Ruine qui forment une cuesta dominant la plaine d'Ongles et faisant face à la montagne de Lure.
De nature sédimentaire, le substrat géologique du site est diversifié. Le versant exposé au sud-est, jusqu'aux crêtes est constitué de calcaires oligocènes, tandis que le coteau, plus raide, exposé au nord-ouest, comprend divers niveaux marneux à calcaires, avec à la base des marnes du Crétacé.
Les alluvions du Quaternaire occupent le lit des terrasses de la Haute Laye.
L'opposition entre les deux versants se retrouve dans la végétation, plus méditerranéenne du côté de Forcalquier, avec quelques affinités montagnardes du côté de Limans. La végétation est toutefois incluse entièrement dans l'étage supra-méditerranéen et la chênaie pubescente est largement dominante.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ENS	*MOURRES DE FORCALQUIER*	
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE DE SIGONCE - BOIS DE JAS LA TUILIÈRE - COLLINES AU NORD-OUEST DE FORCALQUIER - BOIS DU ROI - ROCHE RUINE - ROCHER DES MOURRES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012703.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : La flore et la faune de ce secteur forestier restent peu connus, surtout en ce qui concerne le versant ubac et le piémont, autour de la Laye.
La chênaie pubescente en taillis peut évoluer lentement vers un vieillissement et des niveaux de sénescence intéressants hors secteurs exploités, mais les sols très pauvres et contraignants limitent fortement le développement forestier, notamment à l'adret.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Le climat et l'étage de végétation sont de type supra-méditerranéen, les précipitations comprises entre 800 et 900 mm par an.
La végétation est composée pour une partie (en amont des Mourres de Forcalquier) de pelouses écorchées, de landes et de garrigues à genévriers.
Ailleurs dominent quasi exclusivement des chênaies pubescentes de densité variable.

Flore vasculaire : 5 espèce(s) à enjeux.
On note ici la présence de l'Euphorbe à feuilles de graminées, espèce protégée, endémique du sud-est et représentée par de très belles populations sur ce site.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.
Présence en marge du secteur d'un gîte majeur de reproduction du Petit-Rhinolophe

Oiseaux : 27 espèce(s) à enjeux.
Passereau considéré en danger d'extinction dans la région, le Bruant Ortolan a encore été observé récemment (2018) dans le secteur, en reproduction probable dans les environs du Moulin de Pangon.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 5 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :10 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Le secteur reste a priori à l'écart de menaces importantes. Il convient de veiller à la fois au vieillissement de la forêt en évitant les coupes rases d'un seul tenant, mais également de soutenir l'activité agro-pastorale en place qui permet par endroits le maintient de parcours intéressants pour la biodiversité des milieux ouverts et semi-ouverts.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

GUENDE Georges, 2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020, Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arceuthobium oxycedri (DC.) M.Bieb., 1819	*Arceuthobium de l'oxycèdre, Gui du genévrier, Arceuthobe, Arceuthobium du genévrier*	*Modéré*	*2015*
Cyanus semidecurrens (Jord.) Holub, 1973	*Bleuet semidécurrent, Centaurée semidécurrente, Centaurée à feuilles semidécurrentes*	*Modéré*	*2005*
Euphorbia flavicoma subsp. flavicoma DC., 1813	*Euphorbe à tête jaune-d'or, Euphorbe à ombelles jaunes, Euphorbe à tête jaune*	*Modéré*	*2005*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2006*
Myagrum perfoliatum L., 1753	*Myagre perfolié*	*Assez fort*	*1993*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797)	*Petit rhinolophe*	*Fort*	*2014*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Aegypius monachus (Linnaeus, 1766)	*Vautour moine*	*Modéré*	*2022*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2007*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2011*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2009*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2020*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2010*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2006*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2012*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2006*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2005*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2007*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2010*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2019*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2012*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2004*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2019*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2005*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2012*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2005*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2019*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2019*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2019*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2007*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2022*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2018*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2020*
Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)	*Couleuvre d'Esculape (La)*	*Modéré*	*2020*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2020*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arcyptera kheili Azam, 1900	*Arcyptère provençale, Criquet provençal*	*Assez fort*	*2015*
Brenthis hecate (Denis & Schiffermüller, 1775)	*Nacré de la Filipendule (Le), Agavé (L')*	*Modéré*	*2018*
Erebia neoridas (Boisduval, 1828)	*Moiré automnal (Le)*	*Modéré*	*1999*
Hyponephele lycaon (Rottemburg, 1775)	*Misis (Le), Lycaon (Le), Bioculé (Le)*	*Modéré*	*2015*
Iberochloe tagis (Hübner, 1804)	*Marbré de Lusitanie (Le)*	*Assez fort*	*2005*
Palpares libelluloides (Linnaeus, 1764)		*Modéré*	*2015*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*1999*
Satyrus actaea (Esper, 1781)	*Petite Coronide (La), Actéon (L'), Coronis (Le), Actée (L')*	*Modéré*	*1999*
Stenobothrus fischeri glaucescens Bolívar, 1897	*Sténobothre cigalin*	*Modéré*	*2015*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La)*	*Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2020*

Autres groupes

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***

Les sites géologiques

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom du site	***Id Géotope***	***Position Géotope***

Liste des zones humides

Code Site	***Stratégie***	***Fiche dans l'atlas***

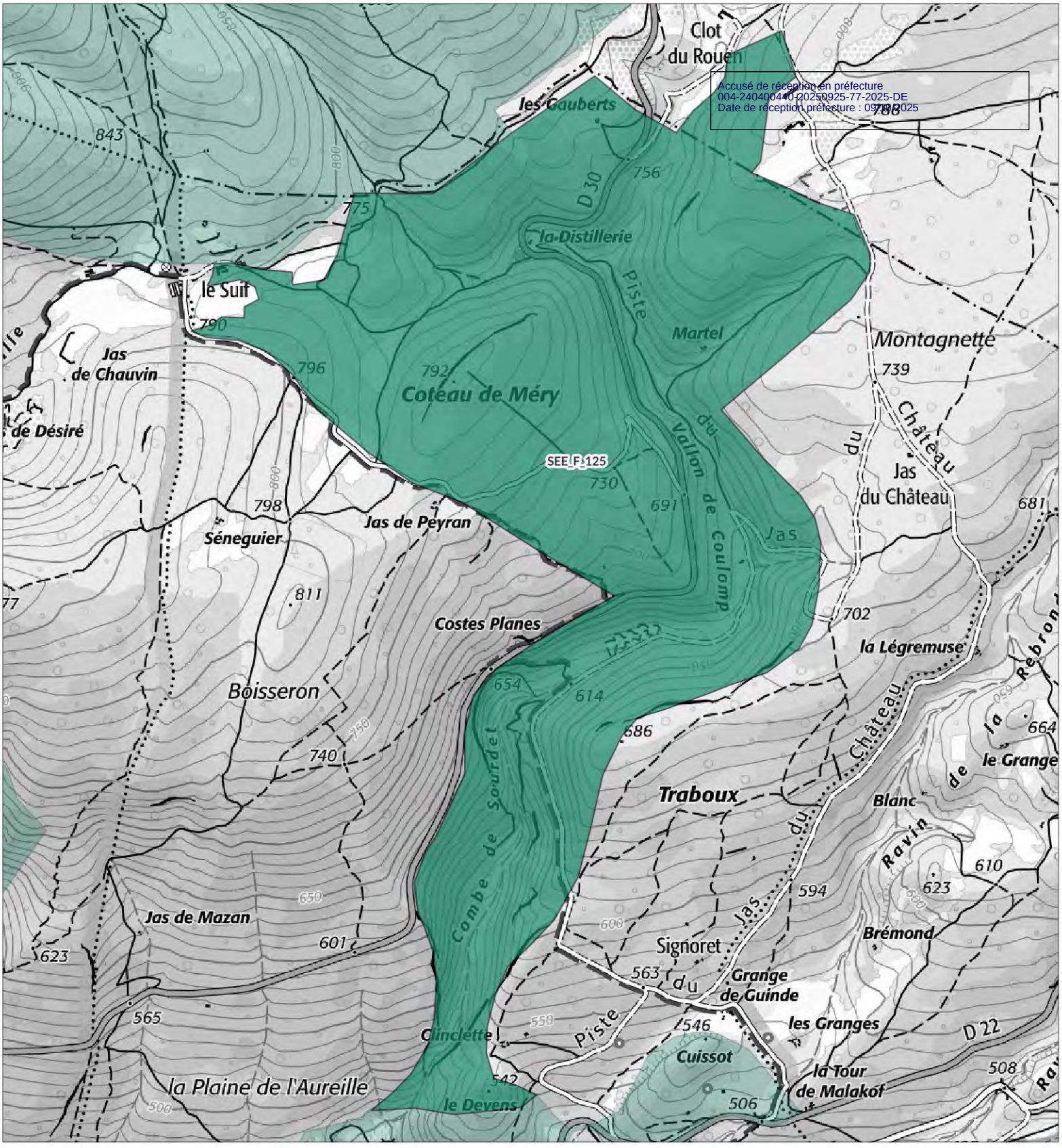
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_125 - Coteau de Méry - Vallon Coulomb

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:13 800

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Coteau de Méry - Vallon Coulomb - SEE_F_125 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Gignac, Simiane-la-Rotonde

Superficie : 203.07 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Ce secteur s'allonge au nord du village de Gignac, entre 450 et près de 800 mètres d'altitude. Il épouse la combe Sourdet puis le vallon de Coulomb. En amont et vers l'ouest, il se prolonge sur le coteau de Méry.
Il appartient aux monts de Vaucluse et s'inscrit parmi les grandes combes qui creusent du haut vers le bas le rebord sud de ce vaste plateau calcaire.
Des forêts épaisses couvrent la totalité de ce secteur au caractère sauvage et esthétique, entre l'étage méditerranéen et l'étage supra-méditerranéen.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type I	*COMBES ORIENTALES DES MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020338.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*OCRES DE VILLARS/RUSTREL ET GIGNAC*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012359.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Plutôt encaissé à l'aval, le massif forestier y évolue librement.
Vers l'amont et le coteau de Méry, certaines parcelles ont été récemment exploitées et le seront encore probalement à l'avenir, même si la productivité est faible sur ces sols calcaires.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La menace principale potentielle reste celle du feu de forêt sur ce secteur d'adret, mais le risque semble modéré en contexte de chênaie.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Vers le bas, une chênaie verte épaisse et dense colonise les flancs et le fond du vallon, tandis que dans les parties supérieures s'installe le Chêne pubescent.
Le secteur se caractérise également par une certaine dimension rupestre dans la partie inférieure (Combe de Sourdet), avec quelques barres rocheuses et éboulis.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Flore vasculaire : 12 espèce(s) à enjeux.
Dans les sous-bois plus frais de la chênaie blanche croissent certaines plantes très rares à l'échelle Luberon-Lure, comme la Violette de Jordan,
grande et esthétique violette dont l'aire de répartition est disjointe en Europe, le Libanotis de Pyrénées, ombellifère eurasiatique extrêmement rare en Provence ou encore l'Herbe du Mont Serrat, thymeléacée subendémique ibéro-provençale.
A noter également la présence d'un cortège intéressant de plantes messicoles dans le secteur du Suif

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.
Présence d'un gîte majeur de reproduction de Petit Rhinolophe dans le secteur du Suif.
Les données restent sinon peu nombreuses pour ce groupe d'espèces.

Oiseaux : 7 espèce(s) à enjeux.
Ce sont logiquement des cortèges d'oiseaux de milieux forestiers à semi-ouverts qui s'expriment ici.
L'Aigle royal y a été indiqué comme nicheur probable en 2012, statut de nidification qui mériterait d'être vérifié aujourd'hui.
De même le Circaète-Jean-le-Blanc est régulièrement observé et il a été indiqué comme nicheur possible en 2016, mais sa présence en reproduction reste à confirmer dans ce secteur.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :1 espèce(s) à enjeux.
Le secteur reste peu prospecté pour son entomofaune, si ce n'est en ce qui concerne les papillons rhopalocères. Au sein de ce groupe, la Proserpine est ici fréquemment observée, en lien avec l'abondance de sa plante hôte, l'Aristoloche pistoloche.
Ce secteur forestier mériterait notamment des prospections pour sa faune saproxylique.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

La partie basse et encaissée (Combe de Sourdet) est plus ou moins en libre évolution.
Les parties supérieures, appartenant davantage au domaine du Chêne pubescent, pourraient faire l'objet de mesures en faveur du vieillissement de la forêt.
La biodiversité forestière (chiroptères, insectes saproxyliques) mériterait d'être davantage inventoriée, de même que celle associée au petits milieux rupestres de la partie inférieure.
Vers le haut, les environs du Suif livrent une flore messicole intéressante à préserver.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2008*
Androsace maxima L., 1753	*Grande androsace, Androsace des champs, Androsace élevée*	*Modéré*	*2008*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2008*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2008*
Camelina rumelica Velen., 1888	*Caméline de Roumélie, Caméline pâle, Caméline de Bulgarie*	*Modéré*	*2008*
Cyanus semidecurrens (Jord.) Holub, 1973	*Bleuet semidécurrent, Centaurée semidécurrente, Centaurée à feuilles semidécurrentes*	*Modéré*	*2008*
Dictamnus albus L., 1753	*Dictame blanc, Fraxinelle blanche*	*Modéré*	*2008*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2008*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2008*
Libanotis pyrenaica (L.) O.Schwarz, 1949	*Libanotide des Pyrénées, Séséli libanotide, Libanotis des Pyrénées, Séséli libanotis*	*Modéré*	*2013*
Thymelaea sanamunda All., 1785	*Thymélée sanamunda, Herbe du mont Serrat, Passerine sanamunda*	*Modéré*	*2008*
Viola jordanii Hanry, 1853	*Violette de Jordan*	*Assez fort*	*2018*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2021*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2009*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2006*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2013*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2016*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2015*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2006*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2006*

Autres vertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2019*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

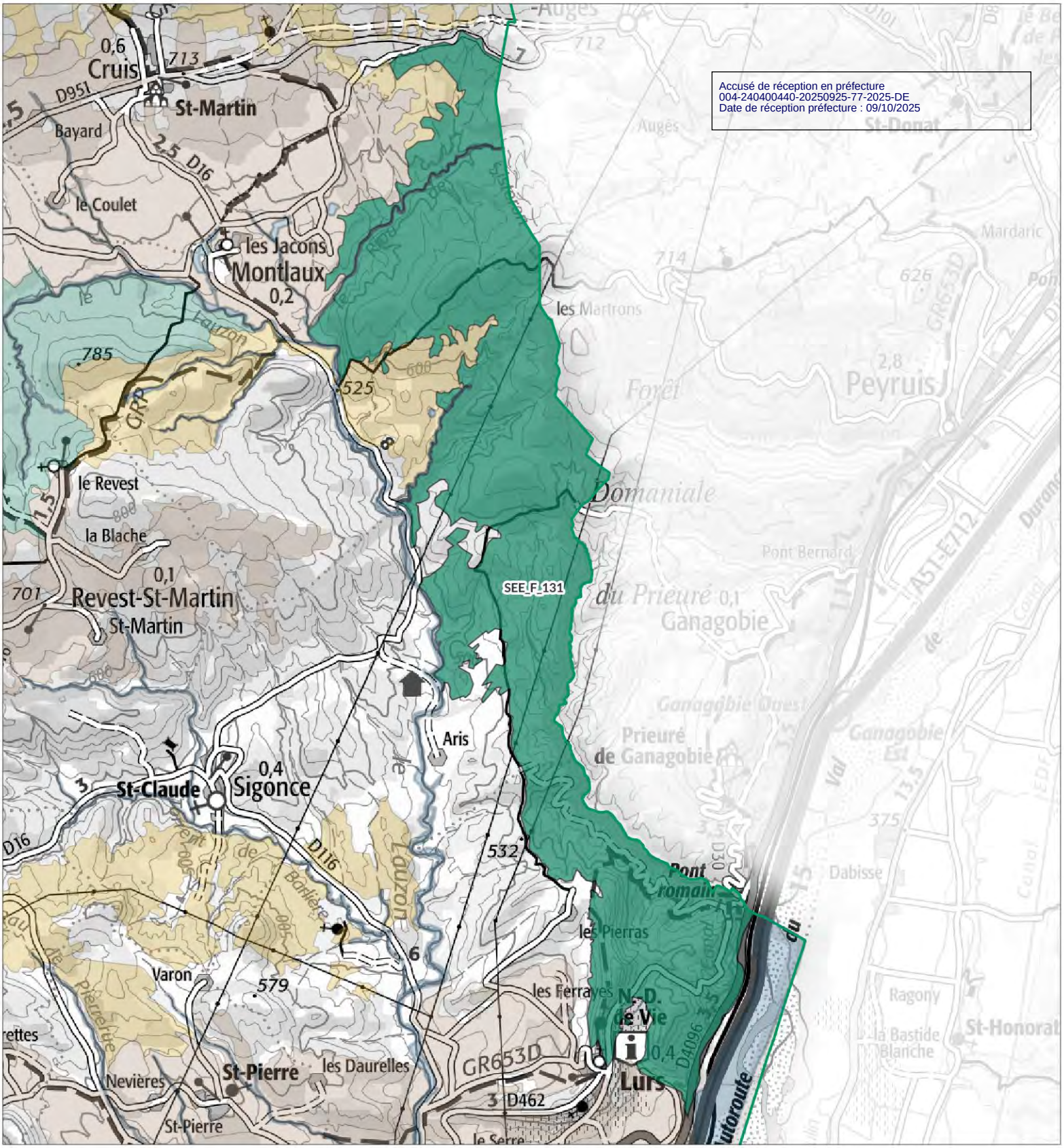
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter au mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion reposant sur un travail bibliographique mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_131 - Bois de Lurs, Forêt domaniale du Prieuré et Bois de Montlaux

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:53 400

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Bois de Lurs, Forêt domaniale du Prieuré et Bois de Montlaux - SEE_F_131 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Cruis, Montlaux, Sigonce, Lurs, Ganagobie, Peyruis

Superficie : 1366.21 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Vaste espace forestier peu fréquenté, s'inscrivant dans les étages de végétation méditerranéen et supra-méditerranéen entre 370 et 800 mètres d'altitude, en continuité avec la forêt domaniale du Prieuré qui s'étend au-delà du périmètre d'étude en direction de Ganagobie et de Peyruis.
Ce secteur accueille également des ruisseaux intermittents de grand intérêt écologique, ainsi que quelques milieux ouverts largement méconnus d'un point de vue naturaliste.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE ET ENVIRONS DU PRIEURÉ DE GANAGOBIE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012704.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE LAUZON ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020059.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le massif peut évoluer avec le temps vers un niveau de maturité intéressant.
Les parties d'adret ainsi que celles très méditerranéennes de basse altitude sont largement dominées par une pinède de Pin d'Alep particulièrement sensible au risque incendie.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
A basse altitude, les pentes sont colonisés par une pinède de Pin d'Alep peu dense et assez homogène (Bois de Lurs, Bois d'Aris et Adrech à Sigonce), installée sur des terrrains marneux ainsi que des faciès détritiques duranciens. Les sols marno-argileux les plus stériles laissent place par endroits à une garrigue basse à Romarin et petits chaméphytes.
Vers le nord, les pentes s'élèvent peu à peu vers les sommets de l'Adrech, des Berches et du Devin (800 mètres), avant de plonger en un grand ubac au-dessus de Montlaux. L'altitude et les exposition moins thermophiles expliquent une transition assez rapide vers des chênaies pubescentes assez fraîches ainsi que de vastes pinèdes sylvestres. Sur cet ubac, la présence de marnes et grès verts plus siliceux permet le développement d'une flore acidiphile originale.
Le massif forestier est parcouru de divers ravins, dont celui du Buès, d'environ 7 km de long, à caractère intermittent et torrentiel, affluent de la Durance. Le long de ces ruisseaux temporaires se développent des cordons interrompus de végétation hygrophile et une petite faune associée.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Flore vasculaire : 4 espèce(s) à enjeux.
La végétation est particulièrement méconnue dans ce secteur d'accès assez difficile.
Quelques espèces remarquables ont été observées, plutôt dans la partie nord : Ophrys de la Drome, orchidée endémique delphino-provençale et Orchis odorant dans des pelouses calcicoles en clairière de chênaie ; Rosier de France, églantier assez rare et plutôt acidiphile, sur les ubacs de Montlaux ; Ophioglosse commun, plante proche des fougères, en régression et affectionnant les zones humides et les suintements, sur les ubacs de Montlaux également.
Sans constituer nécessairement un enjeu de conservation à ce stade des connaissances scientifiques, le Pyracantha écarlate est un arbuste bien connu des jardins, fréquemment échappé et dispersé en milieu naturel, mais qui fait l'objet d'interrogations quant à son indigénat, au moins dans certaines régions. Le secteur du Bois de Lurs a justement été repéré comme un site potentiel d'indigénat le long du ravin du Buès. Etudes à suivre donc.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.
Il est évident que ce secteur forestier accueille de nombreuses espèces de mammifères, mais les données restent particulièrement lacunaires pour ce groupe d'espèces.
A noter toutefois la présence d'une maison forestière aménagée pour l'accueil en reproduction d'une population de Petit Rhinolophe.

Oiseaux : 23 espèce(s) à enjeux.
L'avifaune du secteur reste moyennement connue. Elle ne comporte a priori pas d'espèces relevant d'un fort enjeu de conservation, mais plutôt de cortèges relativement communs, peu à moyennement menacés.
En tant que secteur forestier assez vaste et tranquille, il apparaît comme particulièrement favorable à la reproduction de certains rapaces comme l'Autour des palombes ou le Circaète Jean-le-Blanc, même si leurs sites de nidification restent à découvrir.
Certaines petites zones ouvertes et semi-ouvertes au sein du massif mériteraient des prospections complémentaires.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 2 espèce(s) à enjeux.
Les ravins, notamment le ravin du Buès, comprenant des écoulements et des vasques une bonne partie de l'année, dans un contexte forestier, permettent la reproduction de la Salamandre tachetée et certainement d'autres espèces d'amphibiens.
Comme pour les autres groupes d'espèces, ce secteur reste encore méconnu pour sa faune en amphibiens et reptiles.

Invertébrés :3 espèce(s) à enjeux.
Les données d'invertébrés concernent presque uniquement les groupes des papillons rhopalocères et des odonates. Dans leur ensemble, elles sont très peu nombreuses et même très nulles pour certains groupes comme les arachnides, les coléoptères ou les hémiptères.

Dans le Bois de Lurs, le ravin du Buès accueillait en 1997 la Cordulie à corps fin et l'Agrion de Mercure, deux odonates peu communs et protégés qui seraient à rechercher aujourd'hui (ainsi que d'autres espèces), tout le long du cours d'eau, de même que le long d'autres ruisseaux en tête de bassin versant comme le Riou de Sisteron (Montlaux) ou le ravin de Serre Béranguier (Montlaux, Sigonce).

Pour un secteur forestier tel que celui-ci, la faune saproxylique est à rechercher prioritairement.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Gisements à invertébrés marins

Coupe des Gipières - Champfleury à Montlaux montrant une alternance de dépôts marneux verts à grains fins et de bancs calcaires bien cimentés compris entre le sommet de l'Albien supérieur et le Cénomanien inférieur. 21 taxons d'ammonites trouvés.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Secteur particulièrement méconnu d'un point de vue naturaliste. Des prospections seraient à conduire pour de nombreux groupes d'espèces, en particulier ceux qui sont associés à la forêt ou aux cours d'eau intermittents.

D'un point de vue écologique, le principe de non, ou de moindre intervention semble le plus adapté pour ce secteur forestier.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Anacamptis coriophora (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide punaise, Orchis punaise, Orchis à odeur de punaise*	*Modéré*	*2004*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2006*
Ophrys saratoi E.G.Camus, 1893	*Ophrys de Sarato, Ophrys de la Drôme*	*Assez fort*	*2020*
Rosa gallica L., 1753	*Rose de France, Rosier de Provence*	*Assez fort*	*2006*

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-AR-1-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797)	*Petit rhinolophe*	*Fort*	*2014*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2013*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2005*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2017*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2005*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2013*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2015*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2015*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2020*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2018*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2015*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*1997*
Oxygastra curtisii (Dale, 1834)	*Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L')*	*Modéré*	*1997*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2017*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Succession d'amminites de l'Albien supérieur de la coupe des Gipières - Champfleury à Montlaux	*PAC1209*	*1 étoile*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

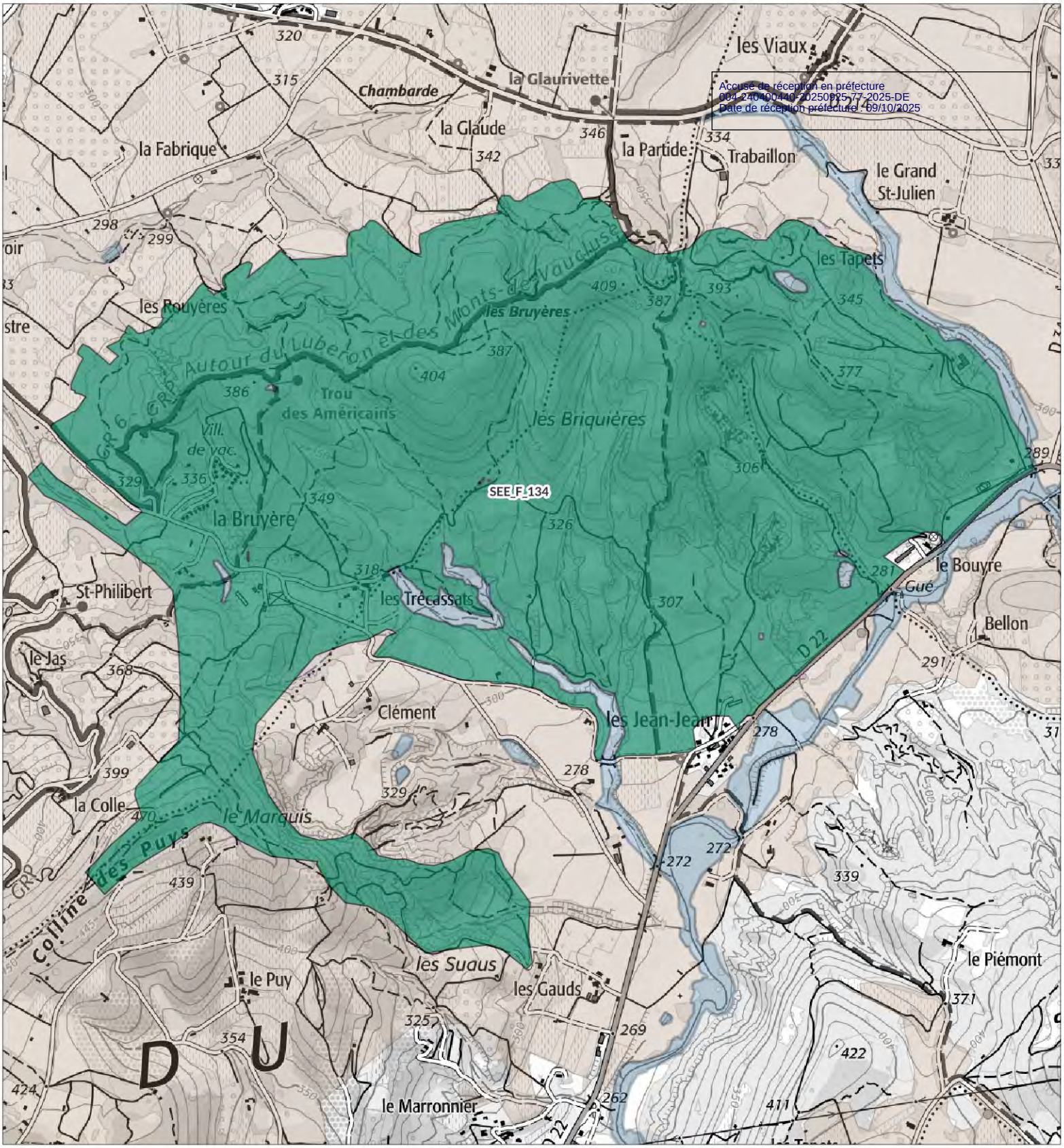
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle...), de rareté (de locale à globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage...) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-17-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_134 - Colline de la Bruyère

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:15 400

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Colline de la Bruyère
- SEE_F_134 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Rustrel, Villars, Apt

Superficie : 356.39 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

La colline de la Bruyère est un relief original d'une altitude moyenne de 300 à 400 m. Son originalité réside dans les assises de grès ferrugineux surmontant les ocres qui sont altérées en chaos rocheux et éléments plus grossiers que le sables. Sur ce substrat alternent taillis, futaies, landes à bruyères, cistaies, pelouses sèches, et plages de sol nu. Les habitats forestiers sont plus présents sur le versant Nord tandis que les milieux ouverts sont mieux représentés en versant Sud.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ENS	*LA COLLINE DE LA BRUYÈRE*	
ZNIEFF géologique	*CARRIERES DE LA COLLINE DE LA BRUYERE*	
ZNIEFF terre Type I	*MARNES ET GYPSES DU BASSIN D'APT*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012357.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*OCRES DE VILLARS/RUSTREL ET GIGNAC*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012359.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINE DE RUSTREL*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020323.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation :

État global des connaissances :

Tendance évolutive du milieu et menaces : La colline a probablement été exploitée très tôt pour le pâturage. Puis, au cours des XIXème et XXème siècles, l'activité de l'ocre a progressivement pris possession de la colline avant de prendre fin dans la deuxième moitié du XXème siècle. Des traces de cette activité sont encore visibles : les carrières à ciel ouvert ou souterraines et les bassins

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

destinés au lavage de l'ocre. Cette activité a engendré une diversification des habitats et la création de nouveaux milieux souterrains et humides.
D'une manière générale, on peut penser qu'autrefois la colline disposait de milieux beaucoup plus ouverts qu'aujourd'hui. L'évolution actuelle est à la fermeture du milieu par les chênaies verte et pubescente qui constituent ici les stades climaciques. Un incendie dans les années 1990 a rouvert le milieu notamment sur le site géré. Dans les parties basses, un semis de pins maritimes assez dense s'est développé. Ailleurs, ce sont les Bruyères et Cistes qui dominent.
La sensibilité au risque incendie est toujours d'actualité. Le schéma d'aménagement du site classé place l'ensemble de la colline dans la catégorie « aléa très fort ». Sur le plan de la dynamique des milieux, l'incendie vient interrompre l'évolution vers le stade climacique. Les cistes se développent rapidement après l'incendie. Les chênes rejettent de souche, et la régénération des pins se met en place. Pendant un stade transitoire, ce sont les pins qui dominent, puis lorsque ceux-ci sont en fin de vie, le chêne devient l'espèce dominante du peuplement forestier.
Sur les terrains en gestion, le stade actuel est celui de la régénération : les semis denses de régénération des pins maritimes sont encore de taille réduite (inférieure ou égale à celle des chênes). Ils seront donc amenés naturellement à croître et à faire évoluer le paysage actuel de maquis de

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

bruyères et cistes vers une forêt. Seules quelques places, essentiellement au Nord-Ouest du site ne présentent que des chênes verts et des cistes de taille très modeste, sans pin.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Un inventaire du site Natura 2000 a abouti à la caractérisation de 31 habitats sur l'ensemble de la colline de la Bruyère.
Les milieux forestiers sont les plus représentés. Les milieux ouverts sont également assez présents avec, notamment, les landes à bruyères. Les milieux naturels dominants sont la chênaie verte (Quercetum ilicis) et la chênaie pubescente mésoméditerranéenne (Lathyro-Quercetum pubescentis). Ils atteignent ici leurs stades climaciques. Cependant, la chênaie verte qui se présente le plus souvent sous une forme clairairiée de matorral arborescent est régulièrement enrichie d'espèces intéressantes des milieux ouverts. Par ailleurs la chênaie pubescente, qui colonise surtout les fonds de vallons, est aussi riche spécifiquement. Il existe quelques prémices de chênaie pubescente supraméditerranéenne représentée sur les zones d'ubacs frais présentant une forte pénétration du Pin sylvestre.
On observe l'installation de pinèdes à Pin maritime (Pinus pinaster), Pin d'Alep (Pinus halepensis), ou à Pin sylvestre (Pinus sylvestris), favorisées par l'état dégradé des chênaies. Cet état de dégradation entraine la colonisation des sous-bois par des espèces de la lande comme la Bruyère à balai (Erica scoparia) et la Callune (Calluna vulgaris). En effet, les landes à Bruyères sont les milieux ouverts les plus représentés sur le site. Ces formations acidifient les sols, ce qui engendre une diminution du nombre des espèces arbustives. Sur les sols les plus pauvres et les plus dégradés, les cistaies se développent (Lande à Cystus scoparius).
Il est important de noter la présence d'une association particulière, l'Helanthemeto-Corynephoretum (Tuberario guttatae-Corynephoretum canescentis) qui s'installe dans les clairières, bois ou landes claires ou aux bords des chemins. Dans ces mêmes pelouses la flore exprime toute son exceptionnelle diversité. Ce milieu est le refuge pour de nombreuses espèces silicicoles : on y voit se développer des espèces annuelles d'origines diverses et souvent très rares.
Enfin, plusieurs mares ont été mises en évidence en différents points de la colline, ce qui fait de la colline de la Bruyère le secteur ocreux le plus pourvu en points d'eau de ce type. Toutes ces mares sont mises en eau temporairement lorsque les précipitations sont suffisantes. Celles-ci représentent un important enjeu pour de nombreuses espèces dont les amphibiens et les odonates.

Flore vasculaire : 19 espèce(s) à enjeux.
Les données floristiques pour le site de la colline de la Bruyère sont issues de la base de données SILENE Flore (SINP Régional). Celles-ci sont notamment alimentées par le CEN PACA et le CBNMed. Ainsi, les observations issues des inventaires floristiques réalisés depuis 2004 sont intégrées à ces données.
Sur la colline de la Bruyère, près de 480 espèces floristiques ont été observées.
Parmi celles-ci, on dénombre :
• 1 espèce protégée au niveau départemental : l'Airopsis délicat ;
• 3 espèces protégées au niveau national : la Loeflingie d'Espagne, la Gagée de Bohème et l'Inule variable ;
• 6 espèces protégées au niveau régional : la Minuartie visqueuse, la Paronyque en cyme, la Venténate douteuse, l'Orchis à fleurs lâches, le Trèfle de Boccone et l'Ophrys de Provence.
Plusieurs autres espèces présentent un intérêt patrimonial du fait de leur rareté ou parce qu'elles se trouvent ici en limite d'aire de répartition. Au total, 47 espèces protégées ou patrimoniales sont présentes sur le site.
Parmi les espèces à enjeu Fort et Très fort, deux d'entre elles n'ont pas été revues depuis les années 1990. Le Polycnème des champs et la Minuartie visqueuse représentent en effet d'importants enjeux en région PACA. Bien qu'elles n'aient pas été observées depuis des années, elles restent potentielles sur le site.
Plusieurs espèces bénéficiant d'un statut de protection tels que le Trèfle de Boccone, l'Orchis à fleurs lâches ou encore la Gagée de Bohème ont un enjeu de conservation évalué à Modéré ou Faible. Ce statut se justifie par leur représentativité dans la région et l'absence de statut de menace de ces espèces.
Toutefois, la Gagée de Bohème étant considérée comme un enjeu national, l'espèce fait l'objet de mesure spécifique.

Mammifères : 6 espèce(s) à enjeux.
Les mammifères (hors chiroptères) n'ont pas fait l'objet d'inventaire spécifique. Les observations ponctuelles réalisées par le CEN PACA dans le cadre de la gestion de site ont permis de mettre en évidence la présence de 9 mammifères.
A noter la présence de Pachyure étrusque (D.Tatin, 2009 - BD SILENE Faune), petite musaraigne très rarement observée.
Les biotopes sont favorables à la Genette commune, des indices de présence ont été collecté en 2022.

La préservation des populations de Chiroptères est un enjeu patrimonial très fort sur l'ENS de la Colline de la Bruyère. Des populations sont installées dans les galeries souterraines à différentes périodes de l'année. Elles sont menacées par l'évolution

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

rapide de ces milieux friables soumis au-aléas du climat.
Une étude a été réalisée par le Groupe Chiroptères de Provence (GCP) en 2007, relative à la demande d'extension du site Natura 2000 « Ocres de Roussillon et de Gignac Marnes de Perréal ». En 2007, 13 espèces de chauves-souris étaient recensées sur la colline de la Bruyère, faisant de ce site le plus riche sur le plan de la diversité spécifique sur le secteur Natura 2000 « Ocres de Roussillon et de Gignac Marnes de Perréal ». Toutes ces espèces sont protégées au niveau national, dont 6 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive européenne « Habitats, Faune et Flore ».
Les anciennes cavités d'exploitation de l'ocre, qui parcourent le sous-sol d'une partie importante de la colline, servent de gîte d'hibernation pour plusieurs espèces de chauves-souris, notamment le petit et le grand Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros et R. ferrumequinum). Le Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersi) utilise ces mêmes galeries lors de ses phases de transit, qui constituent une étape importante et indispensable de son cycle de vie. Le site est un gîte majeur pour le transit des Minioptères de Schreibers (plus important site de transit de Minioptère de Schreibers du Parc naturel régional du Luberon) ainsi que pour l'hibernation du Grand rhinolophe et du Petit rhinolophe. Ce site est également remarquable par la présence d'espèces rares telles la Barbastelle d'Europe et le Murin à oreilles échancrées.

Accusé de réception préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Oiseaux : 31 espèce(s) à enjeux.
L'application du protocole STOC-EPS sur le site de la Bruyère entre 2010 et 2016 sur les trois unités écologiques caractéristiques de l'ENS colline de la Bruyère a permis de contacter un total de 45 espèces d'oiseaux potentiellement nicheuses (contre 26 espèces connues comme nicheuses dans le plan de gestion 2010-2014).
En termes de gestion de milieu, l'enjeu viserait à mettre en oeuvre des opérations d'ouverture des milieux sur des surfaces suffisantes pour maintenir les derniers couples d'Alouette lulu et de Fauvette pichou, ainsi que l'avifaune des milieux ouverts en général. Les milieux ouverts du site font face à une dynamique naturelle de reconquête par le Pin maritime (secteurs incendiés en 1989) qu'il semble difficile de maitriser.
L'originalité de l'avifaune présente dans le vallon de la Rouyère incite à proposer des mesures de conservation de ces boisements forestiers (préservation des arbres matures et/ou morts) et de limiter autant que possible la fréquentation humaine.
En l'absence de localisation précise des sites de nidification de grands rapaces (Circaète, Autour, Bondrée), il n'est pas possible en l'état actuel des connaissances d'identifier des zones de quiétude à préserver au sein du périmètre de l'ENS. La recherche d'aires de grands rapaces forestiers (Circaète, Bondrée apivore, Autour) serait pertinente à l'échelle du massif de la colline de la Bruyère.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 5 espèce(s) à enjeux.
Le site présente une certaine richesse batrachologique liée notamment à la présence de plusieurs mares, dont celle dite « des Américains », acquise par la commune en janvier 2019.
Au total, 6 espèces d'amphibiens ont été observées sur le site.
Ainsi, parmi les espèces présentes sur le site, on remarquera tout particulièrement la présence du Pélobate cultripède.
Pour les reptiles, Les connaissances restent fragmentaires, aucune prospection spécifique n'ayant été réalisée sur ce groupe.
Au total, 6 espèces de reptiles sont connues sur le périmètre de l'ENS Colline de la Bruyère.
Le Psammodrome d'Edwards apparait comme le reptile le plus fréquemment observé, essentiellement dans les zones sableuses en secteur de pelouse et de maquis. Le Lézard vert est également bien présent en particulier en zone de lisière forestière. A noter une donnée intéressante de Seps strié.
Une seule espèce de serpent notée à ce jour, avec une donnée de Couleuvre à collier. La présence de Couleuvre de Montpellier et de Couleuvre à échelons est fort probable.
Aucun indice de présence du Lézard ocellé n'a été collecté malgré le maintien de petites zones ouvertes potentiellement favorables.

Invertébrés :2 espèce(s) à enjeux.
Concernant la faune invertébrée, un inventaire entomologique a été réalisé en 2010 et 2012 par Yoan Braud du bureau d'études INSECTA. L'ensemble des informations présentées ci-après sont issues de cette étude.
Au total, 200 taxons ont été recensés répartis ainsi dans les différents groupes inventoriés :
• Lépidoptères rhopalocères
28 espèces inventoriées, dont une est rare en Vaucluse : Thécla du prunellier (Satyrium acaciae).
• Lépidoptères hétérocères
43 espèces inventoriées, dont l'Hibernie enfumée (Chemerina caliginearia) et la Fidonie du ciste (Rhoptria asperaria), deux espèces considérées comme rares en Vaucluse et observées pour la première fois dans le département.
• Orthoptéroides (sauterelles, grillons, criquets, mantes, perce-oreilles et insectes associés)
32 espèces inventoriées, dont 1 représente un enjeu patrimonial (Gryllomorpha uclensis : « menacé, à surveiller » selon liste rouge nationale).
• Coléoptères
55 espèces inventoriées, dont le Grand Capricorne (Cerambyx cerdo) qui représente un enjeu réglementaire (espèce protégée) ainsi qu'un argument en faveur de l'extension du site Natura 2000 FR9301583 « Ocres de Roussillon et de Gignac - Marnes de Perréal ».
• Hémiptères
20 espèces inventoriées, dont Raglius tristis qui est très rarement observé en région PACA et la Cigalette argentée (Tettigettalna argentata) inscrite comme espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF.
• Odonates
5 taxons, aucun ne représentant un enjeu de conservation.
• Hyménoptères
18 taxons, aucune ne représentant un enjeu de conservation.
• Autres ordres
2 névroptères, 1 scorpion, 1 myriapode, dont le Scorpion languedocien (Buthus occitanus) comme espèce déterminante ZNIEFF.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
La colline de la Bruyère présente une hétérogénéité de sols géologiques. L'ensemble de la colline est installé sur des ocres et des

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

grès du Crétacé et, au pied du versant sud, on trouve des sables de l'Eocène. Ces ocres ont la particularité d'être accompagnées d'une cuirasse ferrugineuse altérée. Cette géologie favorise la présence de zones sableuses et de blocs rocheux auxquels est associée une flore acidocline originale.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Les pelouses siliceuses et la flore patrimoniale associée sont adaptées au substrat siliceux peu fréquent dans une région essentiellement calcaire. Cette particularité permet le développement d'une flore silicicole constituée de plusieurs espèces patrimoniales, rares et ou protégées. La tendance naturelle de fermeture des milieux pourrait être défavorable à ces espèces.
Ces espèces présentent un intérêt patrimonial fort : leur conservation à l'échelle du site est prioritaire.
Les mares abritent un cortège d'amphibiens associé. Elles permettent la reproduction de plusieurs espèces d'amphibiens au sein d'écosystèmes méditerranéens à l'aridité marquée. Certaines des espèces d'amphibiens ont une répartition très localisée comme le Pélobate cultripède, espèce patrimoniale « phare » du Luberon qui trouve sur la Colline de la Bruyère une population remarquable.
Les galeries ocreuses constituent un réseau utilisé par plusieurs espèces de chauves-souris, qui représentent ainsi un pan important de la biodiversité de la colline, tant par le nombre d'espèces recensées que par les effectifs de certaines espèces, incluant plusieurs espèces patrimoniales comme le Minioptère de Schrebeirs. Certaines galeries du site sont sécurisés depuis 2019 pour limiter le dérangement possible pour les espèces, et de danger potentiel pour le public.

Ce secteur est identifié comme zone de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040.
Situé au centre du massif des Ocres, site classé, la colline de la Bruyère représente un patrimoine foncier riche en matière environnementale pour lequel la commune de Villars a engagé une démarche de protection durable par la réalisation d'acquisitions foncières et la labellisation du site en Espace Naturel Sensible de Vaucluse. Cette démarche est à poursuivre en vue d'une protection durable à l'échelle du massif Colline des Ocres.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

PNR Luberon 2019. Plan de gestion du site « Colline de la Bruyère », Evaluation 2010-2014 CEN Paca. Tome 1. 61 p. + annexes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Agrostis castellana Boiss. & Reut., 1842	*Agrostide de Castille*	*Modéré*	*2007*
Aira multiculmis Dumort., 1824	*Aïra à tiges nombreuses, Canche à tiges nombreuses*	*Modéré*	*2013*
Alkanna matthioli Tausch, 1824	*Orcanette de Matthiole, Orcanette des teinturiers, Orcanette tinctoriale*	*Fort*	*2022*
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide à fleurs lâches, Orchis à fleurs lâches*	*Assez fort*	*2000*
Anacamptis papilionacea (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide papilionacée, Orchis papillon*	*Modéré*	*2016*
Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812	*Apère interrompue, Agrostide interrompue, Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue*	*Modéré*	*2020*
Avellinia festucoides (Link) Valdés & H.Scholz, 2006	*Avellinie fausse fétuque, Fétuque de Micheli, Avellinie de Micheli*	*Assez fort*	*2016*
Chaetonychia cymosa (L.) Sweet, 1839	*Paronyque en forme de cyme, Paronyque en cyme, Chétonyque en cyme*	*Assez fort*	*2019*
Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812	*Corynéphore blanchissant, Corynéphore blanchâtre, Canche des sables, Canche blanchâtre*	*Modéré*	*2022*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2007*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2008*
Gagea bohemica (Zauschn.) Schult. & Schult.f., 1829	*Gagée de Bohême, Gagée des rochers*	*Assez fort*	*2017*
Juncus capitatus Weigel, 1772	*Jonc en tête, Jonc à inflorescence globuleuse, Jonc capité, Jonc à têtes*	*Modéré*	*2017*
Loeflingia hispanica L., 1753	*Loeflingie d'Espagne*	*Très fort*	*2017*
Lomelosia simplex (Desf.) Raf., 1838	*Lomélosie simple, Scabieuse simple*	*Assez fort*	*2003*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2003*
Trifolium bocconei Savi, 1808	*Trèfle de Boccone*	*Fort*	*2020*
Trifolium strictum L., 1755	*Trèfle raide*	*Fort*	*2012*
Ventenata dubia (Leers) Coss., 1855	*Venténate douteuse, Fausse avoine, Avoine douteuse*	*Fort*	*2014*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-AR-1-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	*Genette commune, Genette*	*Modéré*	*2022*
Miniopterus schreibersii (Natterer in Kuhl, 1817) - Gîte majeur	*Minioptère de Schreibers - Gîte majeur*	*Très fort*	*2023*
Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806) - Gîte majeur	*Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées - Gîte majeur*	*Fort*	*2023*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2011*
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774) - Gîte majeur	*Grand rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2023*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2023*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2005*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2018*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2019*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2012*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2023*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2023*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2023*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2023*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2009*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2004*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2023*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2004*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2019*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2023*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2022*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2020*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2019*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2023*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2018*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2012*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2022*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2019*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2022*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2017*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2022*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2019*
Pelobates cultripes (Cuvier, 1829)	*Pélobate cultripède (Le)*	*Très fort*	*2021*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2022*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2018*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2014*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Buthus occitanus (Amoreux, 1789)	*Scorpion languedocien*	*Modéré*	*2010*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2019*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas

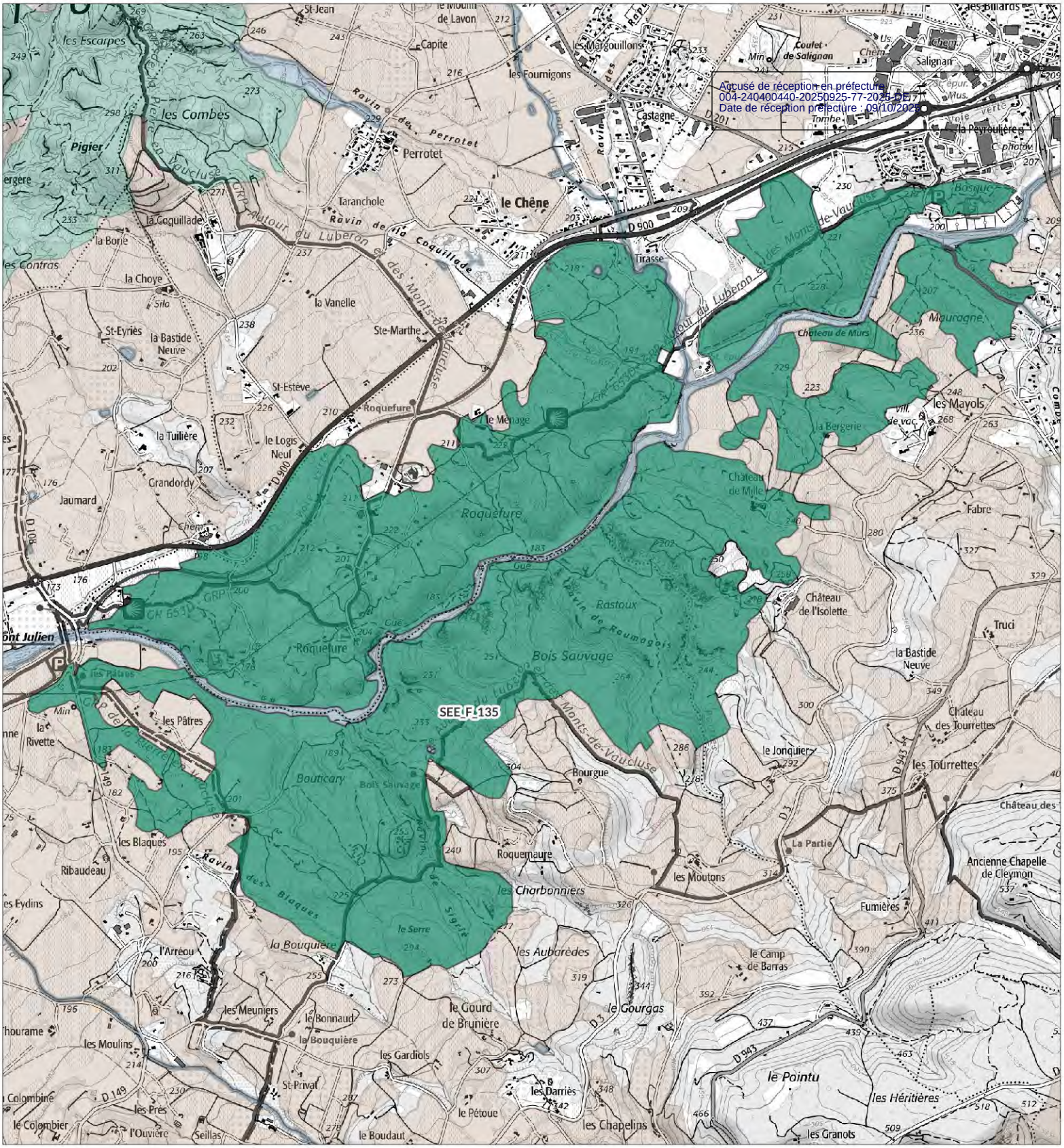
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_F_135 - Le Bois sauvage, Roquefure

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:25 300

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le Bois sauvage, Roquefure - SEE_F_135 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Bonnieux, Apt

Superficie : 690.87 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu forestier
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

A l'ouest de la ville d'Apt et au nord-est de la commune de Bonnieux, entre 170 et 300 mètres d'altitude, ce secteur très original a été façonné par des calcaires à faciès urgonien pour former le paléo-karst du Calavon. Cet ensemble entaillé par les gorges du Calavon comprend au nord le site de Bosque - Roquefure, à l'ouest jusqu'au Pont Julien et au sud le Bois du Sauvage et de Mauragne.
En surface, le calcaire est creusé d'une multitude de dépressions karstiques remplies de sables et argiles rouges ou jaunes. Les éléments les plus marquants sont les dépressions fermées ou entonnoirs de dissolution séparées par des reliefs résiduels (bosses ou pitons arrondis). La particularité de ce karst est de s'être réalisé non pas à l'air libre mais sous une couverture de terrains sableux et argileux. Cette couverture a été totalement altérée en même temps que se réalisait la karstification et s'est retrouvée piégée dans les dépressions où elles constituent le remplissage actuel. Par la suite un ensemble supérieur sableux est venu recouvrir et combler cette surface karstifiée.
Ce secteur est majoritairement forestier, mais est très diversifié dans le détail, comprenant de nombreux petits milieux ouverts de pelouses sèches et garrigues, la roche calcaire elle-même apparaissant donc fréquemment sous la forme de dalles, modelés karstiques et barres rocheuses.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*LE CALAVON ET L'ENCREME*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301587*
ZNIEFF terre Type II	*KARST DE ROQUEFURE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020316.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020332.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Sur ce substrat particulièrement pauvre et sec, le milieu évolue très lentement. La topographie empêche quant-à-elle largement la sylviculture. Aussi les milieux naturels et semi-naturels du secteur peuvent être considérés comme relativement stables et à l'écart des menaces, si ce n'est celles, hypothétiques, de l'urbanisation et de la fragmentation des milieux en marge de l'agglomération d'Apt.
Dans ce contexte périurbain et en bordure d'un axe important de circulation (la RD. 900), le risque de feu de forêt constitue la menace principale pour la biodiversité forestière du secteur.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
La végétation est ici de type méso-méditerranéen. Elle se compose essentiellement de taillis de chênes verts et de pinèdes de pins d'Alep localement émaillés de chênes pubescents et de pins maritimes dans les parties les plus fraîches. Dans les secteurs peu boisés, des garrigues à Romarin et chênes kermès typiques des secteurs calcaires s'opposent en permanence et sur de faibles surfaces avec la flore des milieux siliceux : maquis à Callune et Bruyère à balais parsemés de pelouses appartenant soit aux Thero-Brachypodietea sur calcaire, soit à l'Helianthemion guttati sur silice.
Le secteur est traversé d'est en ouest par le Calavon, ici dans une section particulièrement sèche en raison du substrat karstique, mais qui permet ponctuellement la présence de petites ripisylves ainsi que le renouvellement d'apports sableux depuis l'amont en phases de crues.
De façon très localisée, le secteur accueille également une garrigue basse à Genêt de Villars.
Enfin, un réseau de petites parcelles cultivées complète par endroits ce paysage en grande majorité forestier.

Flore vasculaire : 9 espèce(s) à enjeux.
La complexité et l'hétérogénéité de la structure géologique est à l'origine d'une flore calcicole et silicicole intimement imbriquées faisant tout l'intérêt de ce secteur.
Le pelouses acidiphiles abritent des espèces d'un grand intérêt comme l'Airopsis délicat, la Bufonie à feuilles étroites ou le Corynéphore blanchâtre, cette dernière particulièrement psammophile et caractéristique d'un habitat naturel remarquable des sables mobiles siliceux.
Sur substrat calcaire, le secteur héberge également des espèces à enjeu telles que la Gagée de Lacaita, petite liliacée précoce assez rare et l'Ophrys de Sarato, orchidée peu commune toutefois non observée dans le secteur depuis 2000.
Sur les parois calcaires, on trouve ici enfin l'Epervière étoilée, astéracée endémique de Languedoc et de Provence.

Mammifères : 6 espèce(s) à enjeux.
Le secteur n'est pas connu pour accueillir des espèces à de mammifères à enjeu de conservation important.
Toutefois, la nature karstique du sous-sol ainsi que la présence d'espaces forestiers tranquilles, de vieux arbres et la proximité du Calavon sont des éléments favorables à la présence et la reproduction de nombreuses espèces de chauves-souris.

Oiseaux : 27 espèce(s) à enjeux.
Ce secteur hétérogène dans sa physionomie, comprenant à la fois des milieux forestiers, semi-ouverts, ouverts et rocheux ainsi que quelques parcelles agricoles comprend une avifaune elle aussi diversifiée.
On y trouve certaines espèces à enjeu dites "communes" associées au paysage rural, mais devenues vulnérables aujourd'hui, comme l'Hirondelle rustique, l'Alouette lulu, le Verdier d'Europe, le Bruant proyer, etc. Certaines de ces espèces n'ont toutefois pas été revues récemment, comme le Moineau friquet et la Pie-grièche écorcheur, témoignant de leur régression marquée dans la plaine d'Apt.
En 2022, la Pie-grièche à tête rousse a été observée dans le secteur en période de reproduction. Il s'agit d'une espèce insectivore rare et fortement menacée en France et dans la région où elle est évaluée en danger critique d'extinction (Liste rouge PACA). Son statut de nidification reste à confirmer à l'échelle local.
Parmi les rapaces, le Circaète-Jean-le-Blanc est avéré comme nicheur dans un secteur tranquille du massif.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.
Dans le groupe des amphibiens, l'enjeu majeur du secteur est constitué par la présence du Pélobate cultripède, petit crapaud méditerranéen évalué comme vulnérable sur les listes rouges au niveau mondial et national, et En danger sur la liste rouge régionale. L'espèce trouve ici la conjonction de quelques mares favorables à sa reproduction ainsi que de sols sableux permettant son enfouissement en phase terrestre.
Près du Pont Julien, le Lézard ocellé est une espèce également vulnérable et peu commune qui a fait l'objet d'une unique observation en 1978 et serait donc à retrouver aujourd'hui.

Invertébrés :4 espèce(s) à enjeux.
Les données concernent essentiellement les groupes des papillons rhopalocères, des orthoptères, des hétéroptères et des odonates. Elles sont beaucoup plus disparates par ailleurs.
L'enjeu le plus fort concerne un coléoptère curculionidae, Meira fagniezi, petite espèce vivant au sol, endémique du Luberon et de la Sainte-Baume et rarement observée. Objet d'une unique donnée en 2000, cette espèce mériterait d'être recherchée dans espaces rocailleux du secteur.
Les autres espèces remarquables concernent l'hétéroptère rare Neurocladus brachiidens, le Scorpion jaune languedocien de répartition restreinte ouest-méditerranéenne et le Grillon des jas, petit grillon endémique du sud-est de la France et de la Corse.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt sédimentologique : le « paléokarst du Coulon »

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Entre Apt et le Pont Julien de part et d'autre du Calavon, ce site apparaît comme une masse de calcaire Urgonien creusée de dolines remplies de sables et argiles jaunes, rouges à taches blanches lie de vin avec une frange d'altération centimétrique sur leur pourtour. Sa particularité est de s'être réalisée non pas à l'air libre mais sous une couverture de terrains argilo-sableux qui est retrouvée soutirée et piégée dans les dépressions du karst. Il apparaît comme un jalon entre les ocres et les bauxites.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Bien que situé en marge de la zone urbaine d'Apt, le massif forestier semble relativement préservé et tranquille, à l'écart des menaces de l'urbanisation et des activité humaines, même si ces dernières années ont vu la création d'une nouvelle station d'épuration en bordure du Calavon.
Cette tranquillité, voire confidentialité, concerne surtout la partie située au sud, en rive gauche du Calavon (Bois sauvage, Sigrié). En revanche, la partie nord est plus fréquentée et concernée marginalement par des activités humaines à surveiller, telles que la présence d'une vaste plateforme de stockage et recyclage de matériaux.
La proximité d'axes de circulation importants comme la RD 900 au nord et la RD 149 à l'ouest (route de Bonnieux) constitue une problématique importante à considérer, notamment pour la conservation d'espèces menacées telles que le Pélobate cultripède, voire du Lézard ocellé s'il est encore présent.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2013*
Bufonia tenuifolia L., 1753	*Bufonie à petites feuilles, Bufonie à feuilles étroites, Bufonie à feuilles ténues*	*Fort*	*2016*
Carex praecox Schreb., 1771	*Laîche précoce, Laîche de Schreber*	*Fort*	*2013*
Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812	*Corynéphore blanchissant, Corynéphore blanchâtre, Canche des sables, Canche blanchâtre*	*Modéré*	*2011*
Gagea lacaitae A.Terracc., 1904	*Gagée de Lacaita*	*Modéré*	*2015*
Hieracium stelligerum Froel., 1838	*Épervière étoilée*	*Modéré*	*2013*
Juncus capitatus Weigel, 1772	*Jonc en tête, Jonc à inflorescence globuleuse, Jonc capité, Jonc à têtes*	*Modéré*	*2016*
Ophrys saratoi E.G.Camus, 1893	*Ophrys de Sarato, Ophrys de la Drôme*	*Assez fort*	*2000*
Phleum arenarium L., 1753	*Fléole des sables*	*Modéré*	*2016*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Miniopterus schreibersii (Natterer in Kuhl, 1817)	*Minioptère de Schreibers*	*Très fort*	*2010*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2019*
Pipistrellus pygmaeus (Leach, 1825)	*Pipistrelle pygmée*	*Modéré*	*2010*
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	*Grand rhinolophe*	*Fort*	*2010*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797)	*Petit rhinolophe*	*Fort*	*2010*
Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814)	*Molosse de Cestoni*	*Fort*	*2010*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*1978*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*1978*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*1978*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2010*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2019*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2018*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2021*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2021*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2022*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2007*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2018*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*1978*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*1993*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*1977*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*1993*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Pelobates cultripes (Cuvier, 1829)	*Pélobate cultripède (Le)*	*Très fort*	*2017*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*1978*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2018*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Gryllomorpha uclensis uclensis Pantel, 1890	*Grillon des jas*	*Modéré*	*2020*
Meira fagniezi Desbrochers des Loges, 1908		*Très fort*	*2000*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Neurocladus brachiidens (Dufour, 1851)		Modéré	2020
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La)*	*Proserpine d'Honorat (La)*	Modéré	2019

Autres groupes

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les sites géologiques

Nom du site	***Id Géotope***	***Position Géotope***
Paléokarst du Coulon	*PAC0739*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code Site	***Stratégie***	***Fiche dans l'atlas***

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
084-248400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Commune	SEE		Surface (ha)	Enjeu*
Apt	SEE_F_134 - Colline de la Bruyère	Milieu forestier	139.35	1
Apt	SEE_F_135 - Le Bois sauvage, Roquefure	Milieu forestier	417.08	2
Apt	SEE_F_39 - Massif du Colorado et du Bois d'Autet, collines de la Marquise et du Bel-Air	Milieu forestier	2.6	1
Auribeau	SEE_F_37 - Massif du Grand Luberon	Milieu forestier	435.37	1
Banon	SEE_F_78 - Forêt acidiphiles des collines de Fuyara, les Savels et Boulinette	Milieu forestier	116.57	1
Bonnieux	SEE_F_135 - Le Bois sauvage, Roquefure	Milieu forestier	273.79	2
Bonnieux	SEE_F_28 - Massif forestier du Petit Luberon	Milieu forestier	995.47	2
Bonnieux	SEE_F_37 - Massif du Grand Luberon	Milieu forestier	99.66	1
Bonnieux	SEE_F_46 - Massif des ocres de Roussillon et de Goult	Milieu forestier	0.88	1
Buoux	SEE_F_37 - Massif du Grand Luberon	Milieu forestier	889.56	1
Cabrières-d'Avignon	SEE_F_54 - Forêt et combes de la Sénancole	Milieu forestier	0.04	2
Cabrières-d'Avignon	SEE_F_81 - Forêt des Monts de Vaucluse à Cabrières-d'Avignon	Milieu forestier	2.95	2
Caseneuve	SEE_F_39 - Massif du Colorado et du Bois d'Autet, collines de la Marquise et du Bel-Air	Milieu forestier	90.13	1
Castellet-en-Luberon	SEE_F_37 - Massif du Grand Luberon	Milieu forestier	428.51	1
Cavaillon	SEE_F_28 - Massif forestier du Petit Luberon	Milieu forestier	5.98	2
Céreste	SEE_F_37 - Massif du Grand Luberon	Milieu forestier	15.45	1
Céreste	SEE_F_55 - Ubac du Grand Luberon oriental, adrets et crête de Montjustin	Milieu forestier	842.35	2
Cheval-Blanc	SEE_F_28 - Massif forestier du Petit Luberon	Milieu forestier	2106.33	2
Cruis	SEE_F_61 - Forêt des ubacs entre Ongles et Montlaux	Milieu forestier	0.02	2
Cruis	SEE_F_97 - Forêt montagnarde de Lure	Milieu forestier	1244.86	1
Cucuron	SEE_F_37 - Massif du Grand Luberon	Milieu forestier	69.33	1
Dauphin	SEE_F_4 - Forêts du Luberon oriental	Milieu forestier	397.52	2
Fontienne	SEE_F_101 - Forêt de la Colle, Roche Ruine et Bois du Roi	Milieu forestier	1.63	2
Fontienne	SEE_F_61 - Forêt des ubacs entre Ongles et Montlaux	Milieu forestier	227.94	2
Forcalquier	SEE_F_101 - Forêt de la Colle, Roche Ruine et Bois du Roi	Milieu forestier	753.38	2
Forcalquier	SEE_F_61 - Forêt des ubacs entre Ongles et Montlaux	Milieu forestier	0.73	2
Forcalquier	SEE_F_72 - Forêt des collines de Villeneuve et de Saint-Maime	Milieu forestier	27.64	2
Forcalquier	SEE_F_91 - Collines du Pin Blanc et de Piébon	Milieu forestier	19.68	2
Gargas	SEE_F_23 - Colline de Perréal	Milieu forestier	55.91	1
Gargas	SEE_F_46 - Massif des ocres de Roussillon et de Goult	Milieu forestier	50.53	1
Gargas	SEE_F_83 - Les Ocres de Gargas	Milieu forestier	228.89	1
Gignac	SEE_F_125 - Coteau de Méry - Vallon Coulomb	Milieu forestier	196.58	2
Gignac	SEE_F_13 - Les hauts plateaux forestiers des Monts de Vaucluse	Milieu forestier	7.42	2
Gignac	SEE_F_39 - Massif du Colorado et du Bois d'Autet, collines de la Marquise et du Bel-Air	Milieu forestier	222.85	1
Gordes	SEE_F_54 - Forêt et combes de la Sénancole	Milieu forestier	674.8	2
Gordes	SEE_F_75 - Combe de Véroncle, bois d'Audibert	Milieu forestier	191.86	2
Gordes	SEE_F_81 - Forêt des Monts de Vaucluse à Cabrières-d'Avignon	Milieu forestier	1.01	2
Goult	SEE_F_46 - Massif des ocres de Roussillon et de Goult	Milieu forestier	252.73	1
Joucas	SEE_F_65 - Boissière - Combe de Vaumale	Milieu forestier	121.56	2
Joucas	SEE_F_75 - Combe de Véroncle, bois d'Audibert	Milieu forestier	7.42	2
La Bastide-des-Jourdans	SEE_F_55 - Ubac du Grand Luberon oriental, adrets et crête de Montjustin	Milieu forestier	0.42	2
Lacoste	SEE_F_28 - Massif forestier du Petit Luberon	Milieu forestier	182.62	2
Lagarde-d'Apt	SEE_F_13 - Les hauts plateaux forestiers des Monts de Vaucluse	Milieu forestier	1236.25	2
Lagnes	SEE_F_81 - Forêt des Monts de Vaucluse à Cabrières-d'Avignon	Milieu forestier	362.16	2
La Motte-d'Aigues	SEE_F_37 - Massif du Grand Luberon	Milieu forestier	0.04	1
Lardiers	SEE_F_97 - Forêt montagnarde de Lure	Milieu forestier	1377.27	1
La Rochegiron	SEE_F_97 - Forêt montagnarde de Lure	Milieu forestier	697.27	1
Lauris	SEE_F_28 - Massif forestier du Petit Luberon	Milieu forestier	587.61	2
L'Hospitalet	SEE_F_97 - Forêt montagnarde de Lure	Milieu forestier	956.55	1
Limans	SEE_F_101 - Forêt de la Colle, Roche Ruine et Bois du Roi	Milieu forestier	189.71	2
Limans	SEE_F_61 - Forêt des ubacs entre Ongles et Montlaux	Milieu forestier	0.7	2
Lioux	SEE_F_12 - Combes de Sigalière, de Javon, du Grand-Marignon et de Font-Jouvale	Milieu forestier	512.21	2
Lioux	SEE_F_56 - Combe de Lioux et plateau des Monts de Vaucluse	Milieu forestier	1598.83	2
Lioux	SEE_F_65 - Boissière - Combe de Vaumale	Milieu forestier	35.88	2
Lourmarin	SEE_F_28 - Massif forestier du Petit Luberon	Milieu forestier	240.89	2
Lourmarin	SEE_F_37 - Massif du Grand Luberon	Milieu forestier	141.41	1
Lurs	SEE_F_131 - Bois de Lurs, Forêt domaniale du Prieuré et Bois de Montlaux	Milieu forestier	386.99	2
Mane	SEE_F_68 - Les Bois d'Audibert	Milieu forestier	0.14	2
Manosque	SEE_F_4 - Forêts du Luberon oriental	Milieu forestier	733.04	2
Manosque	SEE_F_55 - Ubac du Grand Luberon oriental, adrets et crête de Montjustin	Milieu forestier	0.08	2
Maubec	SEE_F_28 - Massif forestier du Petit Luberon	Milieu forestier	314.73	2
Ménerbes	SEE_F_28 - Massif forestier du Petit Luberon	Milieu forestier	815.97	2
Mérindol	SEE_F_28 - Massif forestier du Petit Luberon	Milieu forestier	634.42	2
Montfuron	SEE_F_4 - Forêts du Luberon oriental	Milieu forestier	22.73	2
Montfuron	SEE_F_55 - Ubac du Grand Luberon oriental, adrets et crête de Montjustin	Milieu forestier	659.39	2
Montjustin	SEE_F_55 - Ubac du Grand Luberon oriental, adrets et crête de Montjustin	Milieu forestier	480.23	2
Montlaux	SEE_F_131 - Bois de Lurs, Forêt domaniale du Prieuré et Bois de Montlaux	Milieu forestier	446.53	2
Montlaux	SEE_F_61 - Forêt des ubacs entre Ongles et Montlaux	Milieu forestier	267.5	2
Murs	SEE_F_2 - Puy de Griffon - Crêtes de Murs	Milieu forestier	287.44	2
Murs	SEE_F_54 - Forêt et combes de la Sénancole	Milieu forestier	0.28	2
Murs	SEE_F_56 - Combe de Lioux et plateau des Monts de Vaucluse	Milieu forestier	17.12	2
Murs	SEE_F_65 - Boissière - Combe de Vaumale	Milieu forestier	165.8	2
Murs	SEE_F_75 - Combe de Véroncle, bois d'Audibert	Milieu forestier	34.5	2
Niozelles	SEE_F_91 - Collines du Pin Blanc et de Piébon	Milieu forestier	412.62	2
Ongles	SEE_F_101 - Forêt de la Colle, Roche Ruine et Bois du Roi	Milieu forestier	2.97	2

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Ongles	SEE_F_61 - Forêt des ubacs entre Ongles et Montlaux	Milieu forestier	258.55	2
Ongles	SEE_F_97 - Forêt montagnarde de Lure	Milieu forestier	447.55	1
Oppède	SEE_F_28 - Massif forestier du Petit Luberon	Milieu forestier	392.8	2
Oppedette	SEE_F_78 - Forêt acidiphiles des collines de Fuyara, les Savels et Boulinette	Milieu forestier	145.94	1
Peypin-d'Aigues	SEE_F_37 - Massif du Grand Luberon	Milieu forestier	0.13	1
Puget	SEE_F_28 - Massif forestier du Petit Luberon	Milieu forestier	569.58	2
Puyvert	SEE_F_28 - Massif forestier du Petit Luberon	Milieu forestier	43.94	2
Redortiers	SEE_F_97 - Forêt montagnarde de Lure	Milieu forestier	3.49	1
Revest-des-Brousses	SEE_F_68 - Les Bois d'Audibert	Milieu forestier	0.22	2
Revest-des-Brousses	SEE_F_78 - Forêt acidiphiles des collines de Fuyara, les Savels et Boulinette	Milieu forestier	803.57	1
Revest-Saint-Martin	SEE_F_61 - Forêt des ubacs entre Ongles et Montlaux	Milieu forestier	184.73	2
Robion	SEE_F_28 - Massif forestier du Petit Luberon	Milieu forestier	287.34	2
Roussillon	SEE_F_46 - Massif des ocres de Roussillon et de Goult	Milieu forestier	129.31	1
Rustrel	SEE_F_13 - Les hauts plateaux forestiers des Monts de Vaucluse	Milieu forestier	242.07	2
Rustrel	SEE_F_134 - Colline de la Bruyère	Milieu forestier	61.06	1
Rustrel	SEE_F_39 - Massif du Colorado et du Bois d'Autet, collines de la Marquise et du Bel-Air	Milieu forestier	493.5	1
Rustrel	SEE_F_40 - Les adrets de Rustrel	Milieu forestier	388.23	2
Saignon	SEE_F_37 - Massif du Grand Luberon	Milieu forestier	28.07	1
Saint-Étienne-les-Orgues	SEE_F_61 - Forêt des ubacs entre Ongles et Montlaux	Milieu forestier	502.48	2
Saint-Étienne-les-Orgues	SEE_F_97 - Forêt montagnarde de Lure	Milieu forestier	1672.62	1
Saint-Maime	SEE_F_4 - Forêts du Luberon oriental	Milieu forestier	245.86	2
Saint-Maime	SEE_F_72 - Forêt des collines de Villeneuve et de Saint-Maime	Milieu forestier	75.91	2
Saint-Martin-de-Castillon	SEE_F_37 - Massif du Grand Luberon	Milieu forestier	690.91	1
Saint-Martin-les-Eaux	SEE_F_4 - Forêts du Luberon oriental	Milieu forestier	623.55	2
Saint-Michel-l'Observatoire	SEE_F_68 - Les Bois d'Audibert	Milieu forestier	226.16	2
Saint-Saturnin-lès-Apt	SEE_F_12 - Combes de Sigalière, de Javon, du Grand-Marignon et de Font-Jouvale	Milieu forestier	428.96	2
Saint-Saturnin-lès-Apt	SEE_F_13 - Les hauts plateaux forestiers des Monts de Vaucluse	Milieu forestier	2041.64	2
Saint-Saturnin-lès-Apt	SEE_F_23 - Colline de Perréal	Milieu forestier	131.28	1
Sigonce	SEE_F_131 - Bois de Lurs, Forêt domaniale du Prieuré et Bois de Montlaux	Milieu forestier	531.56	2
Simiane-la-Rotonde	SEE_F_125 - Coteau de Méry - Vallon Coulomb	Milieu forestier	6.48	2
Simiane-la-Rotonde	SEE_F_13 - Les hauts plateaux forestiers des Monts de Vaucluse	Milieu forestier	497.88	2
Simiane-la-Rotonde	SEE_F_39 - Massif du Colorado et du Bois d'Autet, collines de la Marquise et du Bel-Air	Milieu forestier	0.59	1
Simiane-la-Rotonde	SEE_F_78 - Forêt acidiphiles des collines de Fuyara, les Savels et Boulinette	Milieu forestier	932.09	1
Sivergues	SEE_F_37 - Massif du Grand Luberon	Milieu forestier	646.01	1
Taillades	SEE_F_28 - Massif forestier du Petit Luberon	Milieu forestier	91.41	2
Vachères	SEE_F_78 - Forêt acidiphiles des collines de Fuyara, les Savels et Boulinette	Milieu forestier	1008.5	1
Vaugines	SEE_F_37 - Massif du Grand Luberon	Milieu forestier	0.01	1
Viens	SEE_F_39 - Massif du Colorado et du Bois d'Autet, collines de la Marquise et du Bel-Air	Milieu forestier	193.5	1
Villars	SEE_F_13 - Les hauts plateaux forestiers des Monts de Vaucluse	Milieu forestier	864.33	2
Villars	SEE_F_134 - Colline de la Bruyère	Milieu forestier	155.98	1
Villemus	SEE_F_4 - Forêts du Luberon oriental	Milieu forestier	285.62	2
Villemus	SEE_F_55 - Ubac du Grand Luberon oriental, adrets et crête de Montjustin	Milieu forestier	2.95	2
Villeneuve	SEE_F_72 - Forêt des collines de Villeneuve et de Saint-Maime	Milieu forestier	648.83	2
Villeneuve	SEE_F_91 - Collines du Pin Blanc et de Piébon	Milieu forestier	320.76	2
Vitrolles-en-Lubéron	SEE_F_55 - Ubac du Grand Luberon oriental, adrets et crête de Montjustin	Milieu forestier	6.8	2
Volx	SEE_F_4 - Forêts du Luberon oriental	Milieu forestier	775.94	2

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

** Enjeu : 1-Enjeu de préservation majeur / 2-Enjeu de préservation important*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Parc naturel régional du Luberon
Une autre vie s'invente ici

#Luberon2040
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR

Parc naturel régional du Luberon
60, place Jean-Jaurès
BP122
84404 Apt Cedex

04 90 04 42 00
contact@parcduluberon.fr

Photo de couverture : JPNRL

parcduluberon.fr

unesco Réserve de biosphère Luberon-Lure
unesco Géoparc mondial
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
VAUCLUSE LE DÉPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Parc naturel régional du Luberon
Une autre vie s'invente ici

Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon

SECTEURS D'ENJEUX ÉCOLOGIQUES (SEE)

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

JUIN 2025

TOME 2

MILIEUX OUVERTS/SEMI-OUVERTS

#Luberon2040
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR



unesco Réserve de biosphère Luberon-Lure
unesco Géoparc mondial
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
VAUCLUSE LE DÉPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

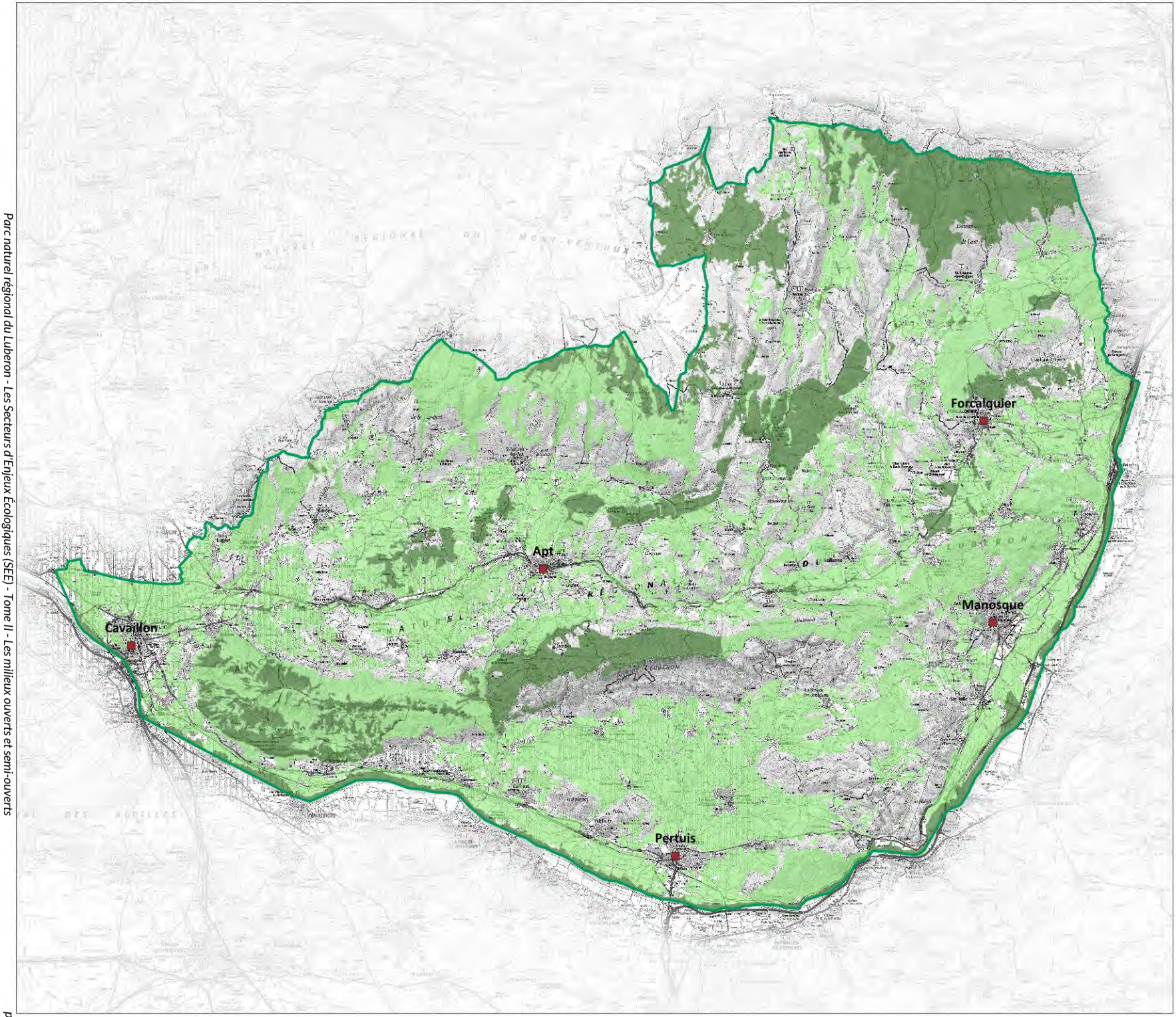
Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SOMMAIRE

Carte des enjeux écologiques	4
Les SEE : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme	5
Les zones de protection forte à affirmer : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme	7
Méthodologie	10
SEE_O_3 - Les Craux de Reillanne	16
SEE_O_8 - Rochers des Mourres - Astradant	21
SEE_O_16 - Milieux ouverts des piémonts de Lure à Cruis	28
SEE_O_22 - Mileux ouverts et semi-ouverts des Hautes Plaines	33
SEE_O_36 - Milieux pastoraux montagnards du Contadour et de l'ouest de la montagne de Lure	37
SEE_O_38 - Crêtes de la montagne de Lure	42
SEE_O_49 - Milieux ouverts pastoraux des piémonts de Lure, d'Ongles à Saint-Etienne-les-Orgues	47
SEE_O_52 - Les Craux de Saint-Michel-l'Observatoire	52
SEE_O_59 - Les falaises de Lioux - Ubac de Fontjouvale	58
SEE_O_60 - Milieux ouverts et semi-ouverts des Adrechs	64
SEE_O_63 - Milieux ouverts agro-pastoraux des Guérins	68
SEE_O_69 - Marnes de la Grande Gardette - Sainte-Marguerite - Pinganaud	73
SEE_O_79 - Milieux ouverts et rupestres de la colline Saint-Jacques	77
SEE_O_80 - Milieux agro-pastoraux du Luberon oriental	82
SEE_O_82 - Massif du Saint-Sépulcre	88
SEE_O_88 - Milieux ouverts et semi-ouverts des crêtes du Grand Luberon	93
SEE_O_89 - Prairies et milieux ouverts de Saumane et l'Hospitalet	100
SEE_O_92 - Milieux ouverts et semi-ouverts de l'adret du Massif du Luberon	105
SEE_O_103 - Milieux pastoraux des crêtes et de l'ubac du Petit Luberon	112
SEE_O_115 - Milieux ouverts des Busans	119
SEE_O_116 - La Crau chétive	125
Liste des SEE par commune	130

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Parc naturel régional du Luberon

Territoire du Parc naturel régional du Luberon

Les Secteurs d'Enjeux Écologiques (SEE)

Niveau d'enjeu écologique

Légende

SEE - Niveau d'enjeu écologique

- Enjeu de préservation majeur
- Enjeu de préservation important
- Périmètre d'étude Charte 2025-2040
- Villes principales

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

0 2.5 5 km

Date : 18/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A.HAMEL-SIT-PNR SUD
../ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les SEE : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme

En tant qu'éléments du Plan de Parc, les Secteurs d'enjeux écologiquex sont constitutifs des engagements des signataires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeux communs aux SEE :

- Mettre en œuvre des stratégies de conservation de la nature adaptées aux enjeux des différents secteurs et sous-trames de la trame verte et bleue.
- Préserver les secteurs à forts enjeux écologiques, considérés en bon ou moyen état de conservation, avec une priorité d'action ciblée sur les zones présentant des menaces actives ou potentielles identifiées.
- Restaurer les secteurs à enjeux écologiques forts à moyens, considérés en moyen ou mauvais état de conservation, avec des menaces actives ou potentielles identifiées.
- Améliorer les connaissances naturalistes est également une action nécessaire et transversale. Elle concerne tous les types de trames et tous les secteurs.

Enjeux par sous-trame :



Sous-trame aquatique et humide

Dans un contexte globalement sec, les cours d'eau et les zones humides du territoire (mares, prairies humides, bordures de cours d'eau…) apportent au territoire une diversité biologique et paysagère remarquable. Par nature, ils constituent des corridors écologiques et de véritables réservoirs de biodiversité, abritant un grand nombre d'espèces remarquables et protégées, spécifiques de ce type de milieux. Les cours d'eau et les zones humides jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration naturelle des eaux et la limitation des crues. L'enjeu est l'atteinte et le maintien du bon état de ces écosystèmes, suivant notamment les priorités définies par le plan de gestion stratégique des zones humides.



Sous-trame forestière

La biodiversité spécifique aux forêts naturelles et matures est originale et concerne en particulier les forêts les plus anciennes et les moins exploitées. Les SEE de la trame forestière visent à intégrer les enjeux majeurs de biodiversité forestière dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle, par la préservation d'îlots de sénescence, et à proposer des zones forestières sur lesquelles établir des statuts de conservation ou des outils de gestion adaptés, notamment la libre évolution.



Sous-trame milieu ouvert et semi-ouvert

Les pelouses sèches, prairies et garrigues méditerranéennes créées par un usage pastoral millénaire, abritent des espèces parmi les plus remarquables du Luberon. L'enjeu est de conforter et de valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale dans la conservation de ces écosystèmes, afin de garantir leur entretien à long terme, et de poursuivre les actions de restauration de ces milieux ouverts.



Sous-trame agricole

Autrefois supports d'une riche biodiversité, dont subsistent aujourd'hui des espèces remarquables, les terroirs agricoles du Luberon, aussi bien les zones irriguées que les terroirs de « montagne sèche », ont subi les effets de la modernisation des pratiques (mécanisation, abandon des jachères…), ainsi que les effets de mitage ou d'étalement des villages. L'enjeu est de restaurer ces milieux et leurs continuités écologiques, en maintenant une activité agricole qui s'appuie sur les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité, via des pratiques agroécologiques, des mesures agroenvironnementales, la préservation, l'entretien et le développement des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, bancau et murets, bandes enherbées…), etc.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation naturelle et la qualité biologique, géologique et paysagère de ces espaces, les documents d'urbanisme s'engagent à :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Pour tous les secteurs :

- Ne pas autoriser l'extension de l'urbanisation sur ces espaces quelle que soit sa forme (activités, habitats, services publics, projets énergétiques…). Les constructions agricoles (à l'exception de celles nécessaires à l'usage pastoral) ne devront pas être autorisées dans les sous-trames des milieux ouverts et des milieux naturels. Elles ont vocation à être implantées dans la sous-trame des milieux agricoles.
- Dans les secteurs d'enjeux écologiques, ne pas autoriser les affouillements ou exhaussements des sols, afin de préserver l'intégrité, la richesse du sol, des végétaux et la géodiversité (diversité géologique et paléontologique).
- Sur les espaces d'interface entre les espaces urbains et les secteurs d'enjeux écologiques et dans le cas d'un éventuel développement urbain, concilier la préservation des enjeux naturels en présence et le projet communal. Sur ces espaces d'interfaces, le syndicat mixte encouragera la commune à étudier les impacts de l'urbanisation, à promouvoir un urbanisme végétal, des zones de mise en défen s (évitement), des espaces de restauration de la biodiversité ou des mesures règlementaires encourageant la biodiversité en milieu urbain.
- Promouvoir ou maintenir sur les secteurs d'enjeux écologiques humides, pastoraux et forestiers les protections liées aux milieux naturels remarquables (notamment les outils définis par les articles L. 151-23, L113-1 ou L. 421-4 du code de l'urbanisme).
- Inscrire dans les documents d'urbanisme un objectif de restauration des continuités écologiques.

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 16 : Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les écosystèmes humides
Mesure 18 : Garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers
Mesure 19 : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques
Mesure 20 : Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines
Mesure 21 : Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées (sous-trame des milieux agricoles)
Mesure 29 : Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles
Mesure 30 : Soutenir et valoriser le pastoralisme

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les zones de protection forte à affirmer : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Zone de protection forte à affirmer (projet)

DÉFINITION

Ce sont des secteurs naturels inclus dans les SEE, identifiés pour leur riche biodiversité ou leur patrimoine géologique. La préservation de ce patrimoine naturel nécessite la mise en place de mesures foncières, réglementaires et de gestion afin de renforcer leur protection à long terme.
Les zones de protection forte indiquées sur le Plan de Parc constituent des « enveloppes de projet » qui seront à affiner et préciser en fonction du type d'outil de protection retenu, des nécessités de réglementation ou de gestion, de la propriété foncière et du cadastre.

La carte en encart du Plan de Parc identifie les protections réglementaires existantes en 2022 sur le territoire, qui sont déjà reconnues comme zones de protection forte (réserve naturelle nationale géologique, arrêtés de protection de biotope et réserves biologiques).

L'ensemble des zones de protections fortes existantes et en projet ont vocation à constituer les aires centrales de la Réserve de biosphère UNESCO Luberon-Lure.

ENJEUX

Les enjeux écologiques de ces zones, véritables « cœurs de nature » qui abritent des espèces menacées et remarquables, nécessitent une protection renforcée. Elles sont visées par la Charte comme devant faire l'objet de la création de nouvelles aires protégées, en application de l'article L110-4 du code de l'environnement et selon la définition du décret du 12 avril 2022 : « Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »

Liste et hiérarchisation des zones de protection forte à affirmer :

Priorité 1 Priorité 2

Nom	Surface (ha)	intérêt patrimonial	Eléments de hiérarchisation
Secteur à Tulipes de Manosque	9,6	flore des zones agricoles	Zone de compensation, APPB
Vallon de l'Aiguebrun	458	faune, milieux aquatiques et forestiers	Enjeux majeurs, fortes pressions de la fréquentation, gestion conservatoire à développer ENS, Natura 2000, APPB ?
Les 7 lacs	60	Zone humide majeure, avifaune	Enjeux majeurs, forte pressions. Projet d'ENS et d'APPB
Chênaie sessile de Vachères-Fuyara	693	Vieilles forêts mâtures, insectes, chiroptères, patrimoine génétique	Enjeux forts, faibles pressions humaines . projet de RNR
Forêt de l'ubac du Grand Luberon	1379	Vieilles forêts mâtures, insectes, chiroptères, flore	Enjeux forts, faibles pressions humaines . projet de RBI

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Forêts naturelles montagnardes de Lure	143	Vieilles forêts mâtures, insectes, chiroptères, avifaune, flore	Enj… forts, faibles pressions humaines pro… à PRI…
Massif du Colorado provençal	709	Faune et flore des Ocres	Enjeux forts, forte pression humaine localisée. Type de ZPF à définir
Colline de la Bruyère	307	Chiroptères, amphibiens et flore des Ocres	Enjeux majeurs, pressions de la fréquentation maitrisée, Gestion conservatoire déjà engagée (ENS), à renforcer (Natura 2000, APPB ?)
Les Craux de Saint-Michel et Mane	662	Flore, reptiles (Lézard ocellé), avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, peu de gestion conservatoire (à renforcer), pression de fermeture des milieux. Natura 2000 et APHN, ORE
Crêtes de la Montagne de Lure	752	Flore, reptiles (Vipère d'Orsini), avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, pressions naturelles et humaines à maitriser, ENS, projet d'APPB
Rochers des Mourres	595	Flore, reptiles, avifaune, insectes des milieux ouverts + géologie	Enjeux forts, protection à renforcer localement, ENS existant
Les crêtes du Grand Luberon	205	Flore, reptiles, avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, pression de fermeture des milieux. Natura 2000 existant, type de ZPS à étudier.
Sites fossilifères Combe de Morteiron et Combe petite	30	paléontologique	Site majeur Type de ZPF à étudier
Dalles à empreintes de pas de mammifères de la carrière d'argile de Viens	0,02	paléontologique	Site majeur Projet d'APPG ?
Site fossilifère : marnes aptiennes de Carniol.	1,67	paléontologique	Site majeur Type de ZPF à étudier
Dalle à empreintes de mammifères de Revest St-Martin	0,02	paléontologique	Site majeur Projet d'APPG ?
Gisements à fossiles continentaux de Cucuron (Ratavoux, le stade).	5,42	paléontologique	Site majeur Projet d'APPG ?
Site des marnes aptiennes (stratotype)	46	géologique et paléontologique	Enjeux majeur et menaces de dégradations et de prélèvements. Projet d'APPG ?
Anticlinal chevauchant et discordance stratigraphique de la Déboulière	1,11	géologique	Enjeu géologique et pédagogique important à préserver (bord de route) APPG ?
La Combe de Lourmarin (carrière du Bon Dieu)	1,55	géologique	Enjeu géologique important à préserver (bord de route) APPG ?
Gypse et roses des sables de Perréal	9,3	géologique	Enjeu géologique important . APPG ou extension APPB de Pérréal
Brèche palagonitique, roche volcanique du Grand Luberon	1,24	géologique	Enjeu géologique important à préserver (bord de route) APPG ?
TOTAL	**6068,49**		

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-7f7-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation naturelle et la qualité biologique, géologique et paysagère de ces espaces, les évolutions des documents d'urbanisme s'engagent à :

- inscrire dans les documents règlementaires un objectif prioritaire de préservation du patrimoine naturel ;
- ne pas autoriser l'extension de l'urbanisation sur ces espaces quelle que soit sa forme (activités, habitats, services publics, projets énergétiques…) ;
- ne pas autoriser les affouillements ou exhaussements des sols, afin de préserver l'intégrité, la richesse du sol, des végétaux et la géodiversité (diversité géologique et paléontologique) ;
- promouvoir ou maintenir les protections liées aux milieux naturels remarquables (notamment les outils définis par les articles L. 151-23, L113-1 ou L. 421-4 du code de l'urbanisme) ;
- favoriser la création d'aires protégées au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
084-249409440-20250925-E7-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE DE LA CHARTE CONCERNÉE

Mesure 19 : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Méthodologie

Des Secteurs de valeur biologique majeure aux SEE

Dès la genèse du Parc et avec l'appui de son Conseil scientifique, un travail d'inventaire cartographique des richesses naturelles, sous l'intitulé « secteurs de Valeur Biologique Majeure », a consisté à mettre en lumière les milieux naturels les plus remarquables dans le but de les préserver.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Ce zonage évolue dans la Charte 2025-2040 pour tenir compte :

- d'un contexte mondial de forte érosion de la biodiversité, concernant aussi bien les espèces dites patrimoniales que les autres plus ordinaires et de proximité ;
- de l'identité du territoire qui trouve sa richesse écologique dans la diversité et l'imbrication de ses écosystèmes forestiers, pastoraux, agricoles, humides et aquatiques, souvent encore bien conservés ;
- de l'inscription du territoire dans le Schéma régional de cohérence écologique et de la mise en œuvre d'une trame verte et bleue ;
- de la prise en compte des données naturalistes publiques actualisées concernant la faune et la flore, et de la définition d'enjeux locaux de conservation pour les espèces remarquables ;
- de la volontaire intégration de nombreux sites géologiques patrimoniaux ;
- de l'extension du périmètre d'étude à 15 nouvelles communes, englobant les secteurs d'enjeux écologiques des plaines agricoles du piémont, des forêts et des crêtes de la montagne de Lure.

La trame verte et bleue

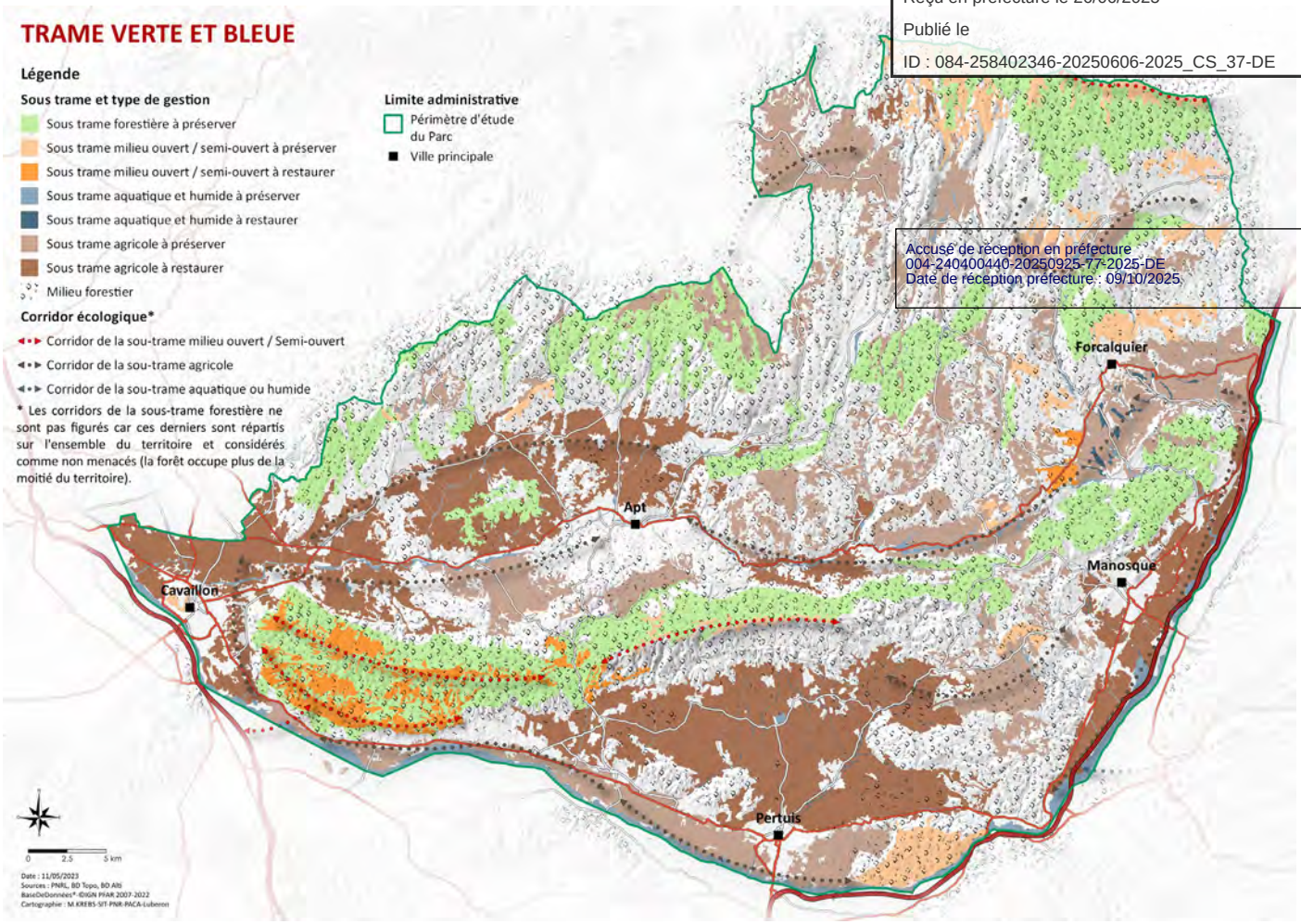
Les travaux menés pour définir et hiérarchiser les continuités écologiques du territoire Luberon-Lure ont reposé sur la méthode suivante :

- Choix d'espèces représentatives de chaque sous-trame et détermination de leurs traits de vie ;
- Cartographie de leurs habitats potentiels à l'échelle du territoire, avec vérification de la cohérence avec les données d'observation ;
- Caractérisation de ces habitats du point de vue de leur connexité afin de déterminer les secteurs fonctionnant comme des réservoirs importants pour les espèces ;
- Intégration de ces réservoirs en tant que Secteurs d'enjeux écologiques (SEE) du Plan de Parc, caractérisés le cas échéant par un objectif de préservation ou de restauration ;
- Réalisation de cartes de connectivité pour certaines espèces, afin de visualiser les corridors de déplacement majeurs ;
- Intégration dans l'encart « trame verte et bleue » du Plan de Parc des corridors majeurs sous forme de « flèches » pour chaque sous-trame à enjeux.

L'analyse a conduit à hiérarchiser les enjeux entre les sous-trames, les principales pressions s'exerçant sur :

- Les écosystèmes de milieux ouverts méditerranéens, dont les surfaces sont en régression et dont la continuité est un enjeu majeur pour l'avenir des populations d'espèces patrimoniales qui les caractérisent.
- Les zones agricoles, fragmentées et menacées par l'artificialisation. L'enjeu est de garantir leur continuité par des outils assurant la pérennité de leur usage agricole à long terme.
- Les zones humides et les milieux aquatiques liés aux cours d'eau, ces derniers représentant à la fois des réservoirs et des corridors de biodiversité.
- En ce qui concerne les milieux boisés, en expansion et couvrant plus de la moitié du territoire, l'enjeu majeur n'est pas la continuité des zones boisées entre elles, mais plutôt la préservation des vieilles forêts remarquables, et la mise en œuvre d'une trame de vieux bois opérationnelle au sein des forêts gérées.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les espèces remarquables

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non-intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. Il peut prendre 5 valeurs : faible, modéré, assez fort, fort, très fort.
L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance du territoire pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème.
Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Espèces animales à enjeu fort ou très fort

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	ELC
Amphibiens	Pelobates cultripes (Cuvier, 1829)	Pélobate cultripède (Le)	Très fort
Poissons	Zingel asper (Linnaeus, 1758)	Apron du Rhône	Très fort
Reptiles	Timon lepidus (Daudin, 1802)	Lézard ocellé (Le)	Fort
Reptiles	Vipera ursinii (Bonaparte, 1835)	Vipère d'Orsini (La)	Très fort

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Arachnides	Nemesia incerta (O. Pickard-Cambridge, 1874)		Très fort
Crustacés	Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)	Écrevisse à pieds blancs (L'), Écrevisse à pattes blanches (L'),	Fort
Gastéropodes	Fissuria boui (Boeters, 1981)	Planhydrobie de la Durance	Très fort
Gastéropodes	Moitessieria locardi (Coutagne, 1883)	Petite moitessierie	Fort
Gastéropodes	Vertigo angustior Jeffreys, 1830	Vertigo étroit	Fort
Insectes	Anomaloptera helianthemi (Perris in Amyot & Audinet Serville, 1843)		Fort
Insectes	Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	Hermite (L'), Ermite (L')	Fort
Insectes	Chorthippus jucundus (Fischer, 1853)	Criquet des marais, Criquet des Joncs	Très fort
Insectes	Coenagrion caerulescens (Boyer de Fonscolombe, 1838)	Agrion bleuissant	Très fort
Insectes	Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)	Agrion joli	Fort
Insectes	Copris umbilicatus Abeille de Perrin, 1901		Fort
Insectes	Ectamenogonus montandoni (Buysson, 1889)		Très fort
Insectes	Erebia epistygne (Hübner, 1819)	Moiré provençal (Le), Moiré de Provence (Le)	Fort
Insectes	Erebia scipio (Boisduval, 1833)	Moiré des pierriers (Le)	Fort
Insectes	Ernobius mulsanti Kiesenwetter, 1877		Fort
Insectes	Gryllotalpa septemdecimchromosomica (Ortiz, 1958)	Courtilière provençale	Fort
Insectes	Hyponephele lupina (O. Costa, 1836)	Louvet (Le)	Fort
Insectes	Idaea sardoniata (Homberg, 1912)	Acidalie roussillonnaise (L')	Fort
Insectes	Jordanita hispanica (Alberti, 1937)	Procris atlante (Le), Turquoise espagnole (La)	Fort
Insectes	Korynetes geniculatus (Klug, 1842)		Fort
Insectes	Lasiacantha histricula (Puton, 1878)		Fort
Insectes	Limoniscus violaceus (P.W.J. Müller, 1821)	Taupin violacé	Très fort
Insectes	Lopinga achine (Scopoli, 1763)	Bacchante (La), Déjanire (La)	Fort
Insectes	Meira fagniezi (Desbrochers des Loges, 1908)		Très fort
Insectes	Meira vauclusiana (Desbrochers des Loges, 1898)		Fort
Insectes	Otiorhynchus fagniezi (Ruter, 1945)		Très fort
Insectes	Otiorhynchus putoni (Stierlin, 1891)		Fort
Insectes	Papilio alexanor (Esper, 1800)	Alexanor (L'), Grand Sélésier (Le)	Fort
Insectes	Perlamantis alliberti (Guérin-Méneville, 1843)		Fort
Insectes	Podisma amedegnatoae (Fontana & Pozzebon, 2007)	Miramelle du Ventoux	Fort
Insectes	Polydrusus kahri Kirsch, 1865		Fort
Insectes	Polygonia egea (Cramer, 1775)	Vanesse des Pariétaires (La),	Très fort
Insectes	Roeseliana azami (Finot, 1892)	Decticelle des ruisseaux	Fort
Insectes	Rosalia alpina (Linnaeus, 1758)	Rosalie des Alpes	Fort
Insectes	Stenobothrus festivus (Bolívar, 1887)	Sténobothre occitan	Fort
Insectes	Stenobothrus grammicus (Cazurro y Ruiz, 1888)	Gomphocère fauve-queue, Sténobothre cliqueteur	Très fort

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Insectes	Sympetrum depressiusculum (Selys, 1841)	Sympétrum dépr[illegible]	Fort
Mammifères	Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	Fort
Mammifères	Miniopterus schreibersii (Natterer in Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers	Très fort
Mammifères	Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	Très fort
Mammifères	Myotis blythii (Tomes, 1857)	Petit Murin	Très fort
Mammifères	Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées	Fort
Mammifères	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	Fort
Mammifères	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	Fort
Mammifères	Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797)	Petit rhinolophe	Fort
Mammifères	Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814)	Molosse de Cestoni	Fort
Oiseaux	Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	Rousserolle turdoïde	Fort
Oiseaux	Acrocephalus melanopogon (Temminck, 1823)	Lusciniole à moustaches	Très fort
Oiseaux	Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	Fort
Oiseaux	Aquila fasciata (Vieillot, 1822)	Aigle de Bonelli	Très fort
Oiseaux	Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)	Gélinotte des bois	Fort
Oiseaux	Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)	Gélinotte des bois	Fort
Oiseaux	Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé	Fort
Oiseaux	Calandrella brachydactyla (Leisler, 1814)	Alouette calandrelle	Fort
Oiseaux	Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	Très fort
Oiseaux	Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	Bruant ortolan	Très fort
Oiseaux	Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	Blongios nain, Butor blongios	Fort
Oiseaux	Lanius meridionalis Temminck, 1820	Pie-grièche méridionale	Très fort
Oiseaux	Lanius senator (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche à tête rousse	Très fort
Oiseaux	Lyrurus tetrix (Linnaeus, 1758)	Tétras lyre	Fort
Oiseaux	Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	Vautour percnoptère	Très fort
Oiseaux	Oenanthe hispanica (Linnaeus, 1758)	Traquet oreillard	Très fort
Oiseaux	Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	Fort
Oiseaux	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés, Traquet tarier	Fort
Oiseaux	Sterna hirundo Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin	Fort
Oiseaux	Tyto alba (Scopoli, 1769)	Effraie des clochers, Chouette effraie	Fort

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Espèces végétales à enjeu fort ou très fort

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	ELC
Angiospermes	Alkanna matthioli Tausch, 1824	Orcanette de Matthiole, Orcanette des teinturiers, Orcanette tinctoriale	Fort
Angiospermes	Alopecurus aequalis Sobol., 1799	Vulpin roux, Vulpin fauve, Vulpin égal	Fort
Angiospermes	Anacamptis coriophora subsp. coriophora (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Anacamptide punaise, Orchis punaise	Fort
Angiospermes	Asperula arvensis L., 1753	Aspérule des champs	Fort
Angiospermes	Bassia laniflora (S.G.Gmel.) A.J.Scott, 1978	Bassie à fleurs laineuses	Fort
Angiospermes	Bidens tripartita subsp. tripartita L., 1753	Bident triparti, Bident trifolié, Eupatoire aquatique, Chanvre d'eau	Fort
Angiospermes	Brassica elongata subsp. integrifolia (Boiss.) Breistr., 1942	Chou allongé à feuilles entières, Chou à feuilles entières	Très fort
Angiospermes	Brassica repanda subsp. saxatilis (DC.) Heywood, 1964	Chou des rochers, Chou étalé des rochers	Fort
Angiospermes	Bromus secalinus L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Brome petit-seigle, Brome faux seigle,	Fort
Angiospermes	Bufonia tenuifolia L., 1753	Bufonie à petites feuilles	Fort
Angiospermes	Bupleurum gerardi All., 1773	Buplèvre de Gérard	Fort
Angiospermes	Bupleurum subovatum Link ex Spreng., 1813	Buplèvre ovale	Fort
Angiospermes	Carex praecox Schreb., 1771	Laîche précoce, Laîche de Schreber	Fort
Angiospermes	Centaurea stoebe L., 1753	Centaurée du Rhin	Fort
Angiospermes	Centaurium favargeri Zeltner, 1970	Petite-centaurée de Favarger	Très fort
Angiospermes	Chaerophyllum nodosum (L.) Crantz, 1767	Cerfeuil noueux, Faux myrrhis noueux	Fort
Angiospermes	Corispermum gallicum Iljin, 1929	Corisperme de France	Très fort
Angiospermes	Dactylorhiza traunsteineri (Saut. ex Rchb.) Soó, 1962	Dactylorhize de Traunsteiner, Orchis de Traunsteiner	Fort
Angiospermes	Delphinium orientale J.Gay, 1840	Dauphinelle d'Orient, Pied-d'alouette d'Orient	Très fort
Angiospermes	Delphinium pubescens DC., 1815	Dauphinelle pubescente, Pied-d'alouette pubescent	Fort
Angiospermes	Dianthus superbus L., 1755	Œillet superbe, Œillet magnifique	Très fort
Angiospermes	Doronicum plantagineum L., 1753	Doronic à feuilles de plantain	Fort
Angiospermes	Euphorbia graminifolia Vill., 1786	Euphorbe à feuilles de graminée	Fort
Angiospermes	Euphorbia palustris L., 1753	Euphorbe des marais	Fort
Angiospermes	Fumaria densiflora DC., 1813	Fumeterre à fleurs denses	Fort
Angiospermes	Gagea luberonensis J.-M.Tison, 1998	Gagée du Luberon	Fort
Angiospermes	Galium rubioides L., 1753	Gaillet fausse garance	Fort
Angiospermes	Galium saxosum (Chaix) Breistr., 1948	Gaillet de Villars, Gaillet des rochers	Fort
Angiospermes	Genista radiata (L.) Scop., 1772	Genêt radié	Très fort
Angiospermes	Glaucium corniculatum (L.) Rudolph, 1781	Glaucier corniculé,	Fort
Angiospermes	Gnaphalium uliginosum L., 1753	Gnaphale des marais, Cotonnière des marais	Fort
Angiospermes	Gymnadenia odoratissima (L.) Rich., 1817	Orchis très odorant, Gymnadénie odorante, Orchis odorant	Fort
Angiospermes	Hedysarum boveanum subsp. europaeum Guitt. & Kerguélen, 1991	Hédysarum d'Europe, Sainfoin humble, Sainfoin d'Europe	Fort
Angiospermes	Helichrysum italicum subsp. serotinum (Boiss.) P.Fourn., 1939	Hélichryse tardive, Immortelle tardive	Très fort

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

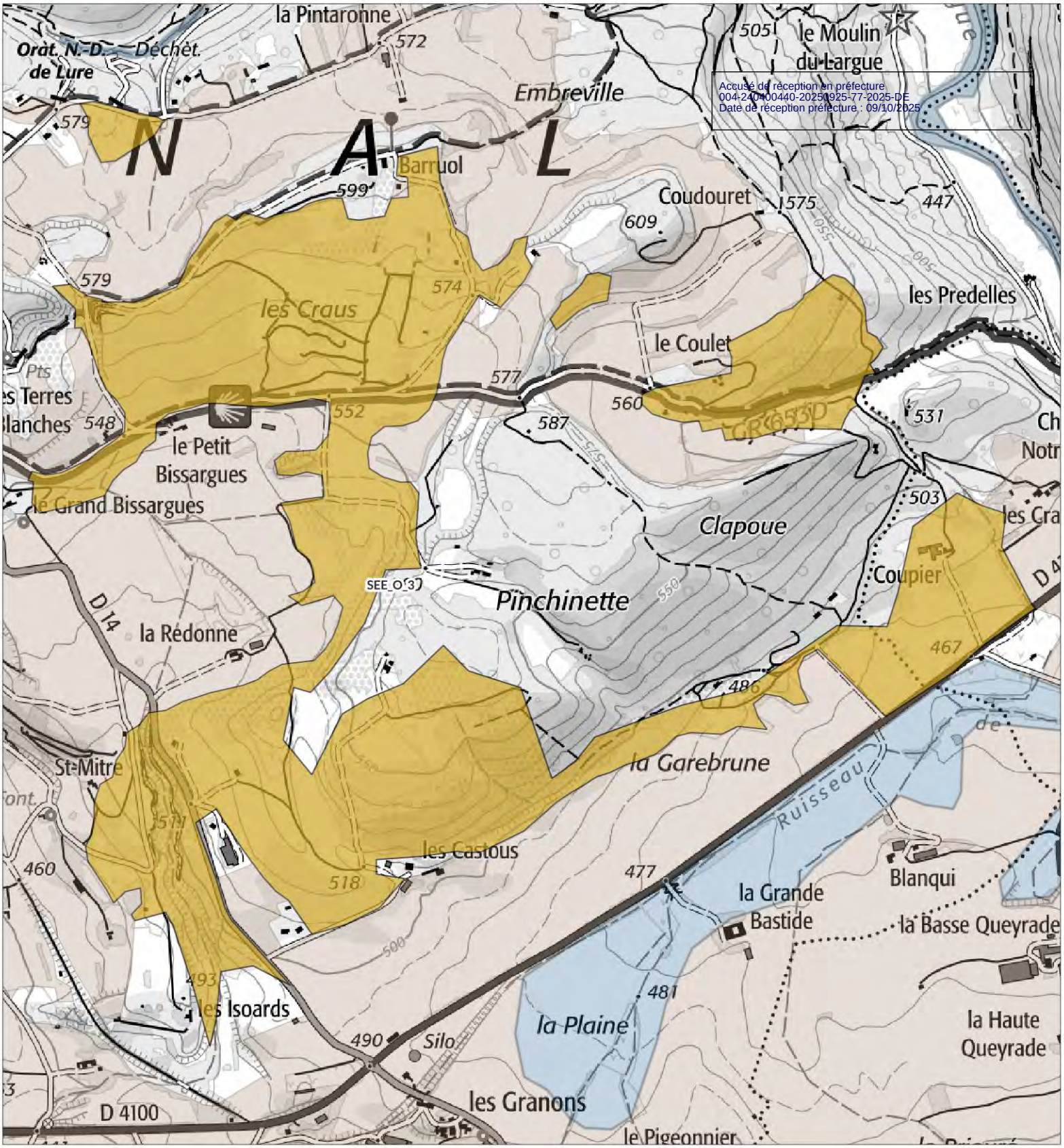
Angiospermes	Hypecoum pendulum L., 1753	Hypécoum pendant, Demi-Cumin pendant	Fort
Angiospermes	Inula britannica L., 1753	Inule de Grande-Bretagne	Fort
Angiospermes	Inula helenioides DC., 1815	Inule faux hélénium, Inule fausse aunée,	Très fort
Angiospermes	Jasonia tuberosa (L.) DC., 1836	Jasonie tubéreuse, Inule tubéreuse,	Fort
Angiospermes	Juncus fontanesii J.Gay, 1827	Jonc de Desfontaines	Fort
Angiospermes	Loeflingia hispanica L., 1753	Loeflingie d'Espagne	Très fort
Angiospermes	Lolium temulentum L., 1753	Ivraie enivrante	Très fort
Angiospermes	Lythrum tribracteatum Salzm. ex Spreng., 1827	Salicaire à trois bractées, Lythrum à trois bractées, Lythrum de Salzmann	Fort
Angiospermes	Malcolmia africana (L.) W.T.Aiton, 1812	Malcolmie d'Afrique, Julienne d'Afrique	Fort
Angiospermes	Mentha arvensis L., 1753	Menthe des champs	Fort
Angiospermes	Nigella nigellastrum (L.) Willk., 1880	Garidelle fausse nigelle	Très fort
Angiospermes	Odontites luteus subsp. lanceolatus (Gaudin) P.Fourn., 1937	Odontite lancéolé, Euphraise lancéolée,	Fort
Angiospermes	Ophrys speculum Link, 1799 [nom. et typ. cons.]	Ophrys miroir, Ophrys cilié	Fort
Angiospermes	Orchis provincialis Balb. ex DC., 1806	Orchis de Provence	Fort
Angiospermes	Orchis spitzelii Saut. ex W.D.J.Koch, 1837	Orchis de Spitzel	Fort
Angiospermes	Ornithopus perpusillus L., 1753	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat	Fort
Angiospermes	Phelipanche arenaria (Borkh.) Pomel, 1874	Phélipanche des sables, Phélypée des sables, Orobanche des sables	Fort
Angiospermes	Phelipanche lavandulacea (F.W.Schultz) Pomel, 1874	Phélipanche couleur lavande, Orobanche couleur de lavande,	Fort
Angiospermes	Polycnemum arvense L., 1753	Polycnème des champs, Petit polycnème	Fort
Angiospermes	Ranunculus circinatus Sibth., 1794	Renoncule courbée en cercle, Renoncule divariquée, Renoncule en crosse	Fort
Angiospermes	Ranunculus flammula L., 1753	Renoncule flammette, Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	Fort
Angiospermes	Roemeria hybrida (L.) DC., 1821	Roemérie hybride, Roemérie intermédiaire, Roemérie violacée	Fort
Angiospermes	Schoenoplectus litoralis (Schrad.) Palla, 1888	Schénoplecte du littoral, Scirpe du littoral, Souchet du littoral, Scirpe littoral	Fort
Angiospermes	Silene portensis L., 1753	Silène de Porto	Fort
Angiospermes	Sisymbrium polyceratium L., 1753	Sisymbre à cornes nombreuses, Vélar à cornes nombreuses	Très fort
Angiospermes	Trifolium bocconei Savi, 1808	Trèfle de Boccone	Fort
Angiospermes	Trifolium hirtum All., 1789	Trèfle hérissé	Fort
Angiospermes	Trifolium strictum L., 1755	Trèfle raide	Fort
Angiospermes	Tulipa agenensis DC., 1804	Tulipe d'Agen, Tulipe oeil-de-soleil	Fort
Angiospermes	Tulipa clusiana DC., 1804	Tulipe de l'Écluse, Tulipe de Perse	Fort
Angiospermes	Typha minima Funck, 1794	Massette minime, Petite massette,	Fort
Angiospermes	Valerianella echinata (L.) DC., 1805	Valérianelle épineuse, Mâche à piquants, Mâche hérisson	Fort
Angiospermes	Ventenata dubia (Leers) Coss., 1855	Venténate douteuse, Fausse avoine, Avoine douteuse	Fort
Angiospermes	Veronica triphyllos L., 1753	Véronique trifoliée, Véronique à trois feuilles	Fort
Ptéridophytes	Ophioglossum lusitanicum L., 1753	Ophioglosse du Portugal	Fort

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_3 - Les Craux de Reillanne

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:12 400

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les Craux de Reillanne
- SEE_O_3 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Reillanne, Villemus

Superficie : 137.42 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Petit secteur de pelouses sèches et garrigues basses méditerranéennes établi entre 460 et 570 mètres d'altitude, sur les pentes d'adret situées entre le village de Reillanne ('les Craus") et la plaine du col des Granons.
Il s'agit d'un espace encore aujourd'hui entièrement utilisé par l'activité pastorale, essentiellement ovine.
Bien qu'en mosaïque avec une trame agricole ou forestière selon les endroits, les milieux, calcicoles, sont globalement très ouverts et thermophiles. Ils accueillent une flore et une faune méditerranéennes remarquables et en partie menacées.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type Nom	*Lien*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : L'intérêt du secteur porte sur la présence de biotopes très ouverts, même s'ils ne sont pas d'une grande ampleur, accueillant un petit écosystème traditionnellement associé à ces milieux pastoraux méditerranéens.
Les milieux sont a priori considérés comme en bon état de conservation, mais la connaissance naturaliste reste insuffisante pour pouvoir bien l'apprécier (flore, oiseaux, invertébrés notamment).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

En tant que secteur pastoral, les pratiques d'élevage jouent un rôle essentiel dans le maintien d'un niveau d'ouverture fonctionnel pour les cortèges. Ces pratiques, si elles sont mal conduites peuvent également dégrader les milieux, soit par un surpâturage (altération de la ressource, modification profonde des cortèges floristiques), soit par un sous-pâturage (enrichissement...).

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 1 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 28 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :6 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Achillea tomentosa L., 1753	*Achillée tomenteuse*	*Modéré*	*2015*

Mammifères

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2012*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2019*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2019*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2014*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2020*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2019*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2019*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2014*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2019*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2021*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2014*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2019*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2019*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2020*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2019*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2019*

Autres vertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Acalypta hellenica Reuter, 1888		*Assez fort*	*1999*
Agapanthia kirbyi (Gyllenhal, 1817)		*Modéré*	*2000*
Anomaloptera helianthemi Perris in Amyot & Audinet Serville, 1843		*Fort*	*1999*
Deleproctophylla dusmeti Navás, 1914		*Modéré*	*2017*
Licinus silphoides (Rossi, 1790)		*Modéré*	*1999*
Palpares libelluloides (Linnaeus, 1764)		*Modéré*	*2017*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

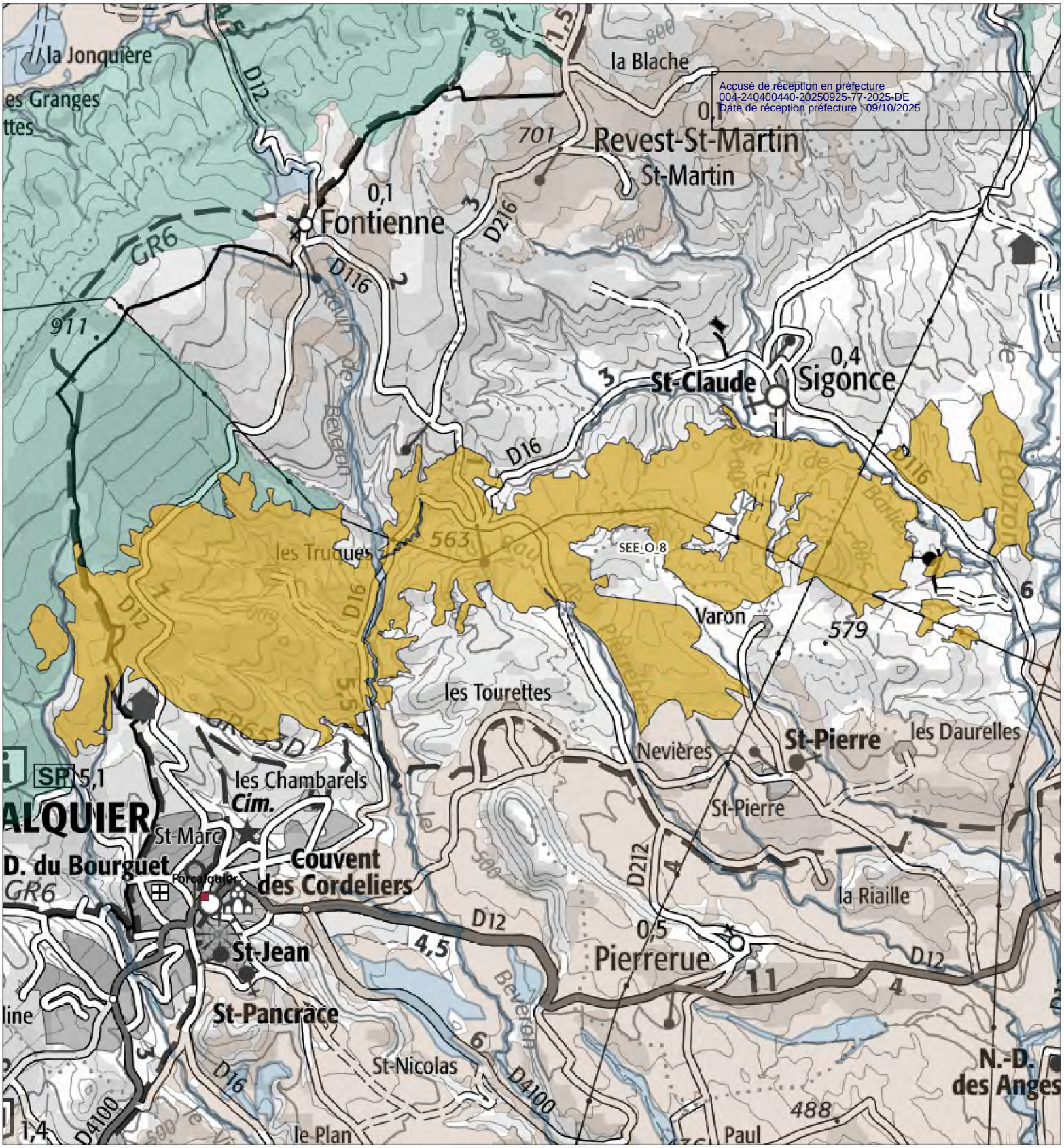
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans le système local. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception préfecture
084-240400449-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_8 - Rochers des Mourres - Astradant

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:42 300

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Rochers des Mourres - Astradant - SEE_O_8 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Forcalquier, Fontienne, Lurs, Pierrerue, Sigonce

Superficie : 1033.03 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Entre 400 et 750 mètres d'altitude, ce site est établi sur les collines et plateaux au nord et au nord-est de la commune de Forcalquier. Il s'étend depuis le fameux site des Mourres à l'ouest et vers l'est en direction du Beveron puis de Sigonce et le Lauzon via le col d'Astradant.
De nature sédimentaire le substrat géologique du site est composé de calcaires et de marnes de l'Eocène-Oligocène. Les Mourres sont des protubérances rocheuses qui constituent une curiosité locale, stabilisation d'un sédiment calcaire constitué en milieu marécageux, d'âge oligocène ; ce site particulièrement original est parcouru tant par les gens du pays que par les visiteurs.
Le climat et l'étage de végétation sont de type supra-méditerranéen, les précipitations comprises entre 800 et 900 mm par an.
La végétation est composée de pelouses écorchées, de landes et de garrigues à genévriers.
Ailleurs dominent quasi exclusivement des chênaies pubescentes de densité variable.
L'intérêt de cette zone se manifeste par l'existence de milieux remarquables notamment par la représentation de pelouses et landes écorchées supra et oro-méditerranéennes à Genêt de Villars (Genita pulchella) et Scabieuse à feuilles de graminées (Lomelosia graminifolia) appartenant aux alliances phytosociologiques du Genistion lobelii et de l'Ononidion striatae.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ENS	*MOURRES DE FORCALQUIER*	
ZNIEFF terre Type I	*PLATEAU D'ASTARDANT*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020015.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE DE SIGONCE - BOIS DE JAS LA TUILIÈRE - COLLINES AU NORD-OUEST DE FORCALQUIER - BOIS DU ROI - ROCHE RUINE - ROCHER DES MOURRES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012703.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE LAUZON ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020059.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le site des Mourres est aujourd'hui assez bien connu sur le plan des compositions floristiques et faunistiques. C'est moins le cas plus à l'est, en particulier dans le bassin de Sigonce.
L'éventuelle menace de la fermeture des milieux semble très relative, tant la stérilité et l'aridité du substrat confère aux milieux en présence un aspect sub-primaire.
La fréquentation autours du site des Mourres s'est accrue ces dernières années et est aujourd'hui surveillée et gérée dans le cadre de l'Espace naturel sensible du Département.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 30 espèce(s) à enjeux.
Entre les Mourres et l'Astartand les landes à Genêt de Villars (Genista pulchella) sur dalles calcaires et substrats érodés marno-calcaires abritent des espèces très rares et remarquables. Il s'agit de communautés végétales très originales qui se développent sur des sols squelettiques entretenus par l'érosion et l'affleurement de la roche mère. Le recouvrement de la végétation y est extrêmement faible. Cette formation est riche en espèces rares adaptées à des conditions de milieux sévères.
On note ainsi deux espèces protégées au niveau régional : Euphorbia graminifolia, espèce endémique du Sud-Est inscrite au Livre rouge national (tome 2) représentée par de très belles populations sur ce site et Ophrys provincialis.
On rencontre également Onosma fastigiata espèce rarissime, avec la seule station connue du périmètre d'étude du Parc et portée au Livre rouge national (tome 2) des espèces rares et menacées.
Se développent aussi de nombreuses espèces inscrites au Livre rouge régional des espèce rares et menacées comme :
- Genista pulchella, le Genêt de Villars, rare genêt inféodé à des milieux fortement déterminés très ventés et érodés
- Ranunculus gramineus
- Lomelosia graminifolia, rare espèce orophile des milieux érodés
- Scorzonera austriaca
- Allium flavum
- Globularia vulgaris, espèce déterminante pour les ZNIEFF dans la région, très rare en Provence mais fortement représentée ici
- Plantago argentea
- Arceuthobium oxycedri, le Gui du genévrier très rare en France et très présent ici
- Linum campanulatum

D'autres espèces interessantes colonisent cet habitat :
- Santolina chamaecyparissus
- Anthyllis montana
- Orchis militaris
- Ophrys virescens
- Gymnadenia conopsea
- Aceras anthropophorum
- Achnatherum calamagrostis
- Iberis saxatilis
- Tulipa australis
- Senecio doronicum subsp gerardii
- Stipa pennata
- Carduncellus monspeliensium
- Phyteuma orbiculare
- Juncus effusus
- Campanula rotundifolia
- Euphorbia nicaeensis
- Plantago maritima subsp serpentina
- Carlina acanthifolia
- Tolpis staticifolia
- Crocus versicolor
- Deschampsia media
- Iris lutescens

Sur ces substrats superficiels la dynamique végétale est lente. Le substrat affleurant joue ici un rôle prépondérant.
Les forêts de Chêne pubescent révèlent un sous bois riche en espèces où domine le Brachypode penné (Brachypodium pinnatum subsp pinnatum). Dans les parties les plus alticoles du Bois du Roi se

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

développent des espèces mésophiles rares ou intéressantes comme indicatrices de forêts fraîches :
- Asparagus tenuifolius (du Livre rouge régional)
- Melampyrum cristatum, espèce rare inscrite au Livre rouge régional, bien présente ici
- Phyteuma spicatum, espèce des forêts fraîches, rare dans le midi
- Centaurea triumfetti
- Euphorbia dulcis
- Rhamnus cathartica
- Ranunculus aduncus
- Cornus mas
- Filipendula vulgaris, espèce rare des forêts claires et des lisières

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 42 espèce(s) à enjeux.
Dans les secteurs érodés des Mourres on notera tout particulièrement l'intérêt que représente le site pour des espèces de milieux très ouverts à végétation basse et clairsemée : le Traquet oreillard (Oenanthe hispanica), le Pipit rousseline (Anthus campestris) et l'Alouette lulu (Lullula arborea).
Les secteurs à genévriers abritent un cortège habituel de fauvettes méditerranéennes : la Fauvette pitchou (Sylvia undata) est la plus abondante devant la Fauvette passerinette (S. cantillans) et la Fauvette mélanocéphale (S. melanocephala).

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 6 espèce(s) à enjeux.
Parmi les reptiles le site abrite deux espèces de lézards méditerranéens particulièrement intéressants : le Lézard ocellé (Lacerta lepida) et le Psammodrome d'Edwards (Psammodromus hispanicus).

Invertébrés :14 espèce(s) à enjeux.
Chez les papillons, la Proserpine (Zerynthia rumina) et le Marbré de Lusitanie (Euchloe tagis) ont été observés.
Le secteur des Mourres jusqu'à l'Astatand abrite une faune et une flore tout à fait particulière, adaptée à des conditions d'environnement difficiles ce qui en fait tout l'intérêt. En effet les milieux fortement déterminés sont souvent les plus intéressants.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt sédimentaire

Les rochers des Mourres constituent de spectaculaires masses de calcaires aux formes insolites, de hauteurs plurimétriques. Originellement noyés au sein de marnes beiges mais le plus souvent dégagés par une érosion donnant lieu à des formes pittoresques, ces reliefs varient depuis de simples ondulations à des monticules, des formes en vasques, meules de foin puis en poire, voire en champignons.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Une partie de ce secteur (Rochers des Mourres) est identifiée comme zone de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis aestivalis L., 1762	*Adonis d'été, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2008*
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2017*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2018*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnis nielle*	*Modéré*	*2018*
Androsace maxima L., 1753	*Grande androsace, Androsace des champs, Androsace élevée*	*Modéré*	*2014*
Arceuthobium oxycedri (DC.) M.Bieb., 1819	*Arceuthobium de l'oxycèdre, Gui du genévrier, Arceuthobe, Arceuthobium du genévrier*	*Modéré*	*2022*
Blackstonia imperfoliata (L.f.) Samp., 1913	*Blackstonie non perfoliée, Chlore non perfoliée*	*Assez fort*	*2008*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2022*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2021*
Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827	*Conringie d'Orient, Vélar d'Orient, Roquette d'orient*	*Assez fort*	*2014*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2018*
Delphinium pubescens DC., 1815	*Dauphinelle pubescente, Pied-d'alouette pubescent*	*Fort*	*2005*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2021*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2022*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2014*
Iberis ciliata All., 1789	*Ibéride ciliée, Iberis cilié, Ibéris à feuilles ciliées*	*Modéré*	*2014*
Jasonia tuberosa (L.) DC., 1836	*Jasonie tubéreuse, Inule tubéreuse, Jasonia tubéreux*	*Fort*	*2019*
Juncus sphaerocarpus Nees, 1818	*Jonc à fruits ronds, Jonc à fruits globuleux*	*Modéré*	*2008*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2021*
Lomelosia stellata (L.) Raf., 1838	*Lomélosie étoilée, Scabieuse étoilée*	*Modéré*	*2021*
Muscari matritensis Ruíz Rejón, Pascual, C.Ruíz Rejón, Valdés & J.L.Oliv., 1985	*Muscari de Madrid*	*Modéré*	*2022*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2014*
Ononis breviflora DC., 1825	*Bugrane à fleurs courtes*	*Modéré*	*2022*
Onosma tricerosperma subsp. fastigiata (Braun-Blanq.) G.López, 1994	*Onosme fastigiée, Orcanette fastigiée*	*Assez fort*	*2018*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2006*
Phleum paniculatum Huds., 1762	*Fléole paniculée, Fléole rude*	*Modéré*	*2014*
Polygala exilis DC., 1813	*Polygale grêle, Polygale nain*	*Assez fort*	*2008*
Polygonum bellardii All., 1785	*Renouée de Bellardi*	*Modéré*	*2014*
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	*Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges*	*Assez fort*	*2013*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2021*

Accusé de réception en préfecture
084-258402340-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2019*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2018*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2019*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2019*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2020*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2022*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2018*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2020*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2014*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2021*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2015*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2021*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2020*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2014*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2021*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2018*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2019*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2023*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Monticola saxatilis (Linnaeus, 1766)	*Monticole de roche, Merle de ro*		
Oenanthe hispanica (Linnaeus, 1758)	*Traquet oreillard*	*Très fort*	*2016*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2019*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2022*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2020*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2021*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2021*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2019*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2022*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2020*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2022*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2020*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2021*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2018*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2022*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2022*

Invertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Arctia festiva (Hufnagel, 1766)	*Ecaille rose (L')*	*Modéré*	*2016*
Athroolopha pennigeraria (Hübner, 1813)	*Fidonie de la Lavande (La)*	*Modéré*	*2016*
Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	*Hermite (L'), Ermite (L')*	*Fort*	*1999*
Deleproctophylla dusmeti Navás, 1914		*Modéré*	*2016*
Iberochloe tagis (Hübner, 1804)	*Marbré de Lusitanie (Le)*	*Assez fort*	*2020*
Licinus silphoides (Rossi, 1790)		*Modéré*	*2021*
Lycosa tarantula (Linnaeus, 1758)	*Tarentules*	*Modéré*	*2018*
Palpares libelluloides (Linnaeus, 1764)		*Modéré*	*2018*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*2015*
Saga pedo (Pallas, 1771)	*Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes*	*Modéré*	*2017*
Satyrus actaea (Esper, 1781)	*Petite Coronide (La), Actéon (L'), Coronis (Le), Actée (L')*	*Modéré*	*2021*
Stenobothrus festivus Bolívar, 1887	*Sténobothre occitan*	*Fort*	*2019*
Stenobothrus fischeri glaucescens Bolívar, 1897	*Sténobothre cigalin*	*Modéré*	*2019*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2021*

Autres groupes

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*

Les sites géologiques

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*
Rochers des Mourres	*PAC1215*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
04CEEP0033	*Ruisseau du Viou-Forcalquier - T1*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-du-viou-forcalquier-t1/*
04CEEP0054	*Ruisseau du Béveron*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-du-beveron/*
04CEEP0058	*Lauzon T2*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/lauzon-t2/*
04CEN0014	*Vallon de Queyrel*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/vallon-de-queyrel/*
04PNRL0089	*Ripisylve du Torrent de Barlière*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-torrent-de-barliere/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale),

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage...) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

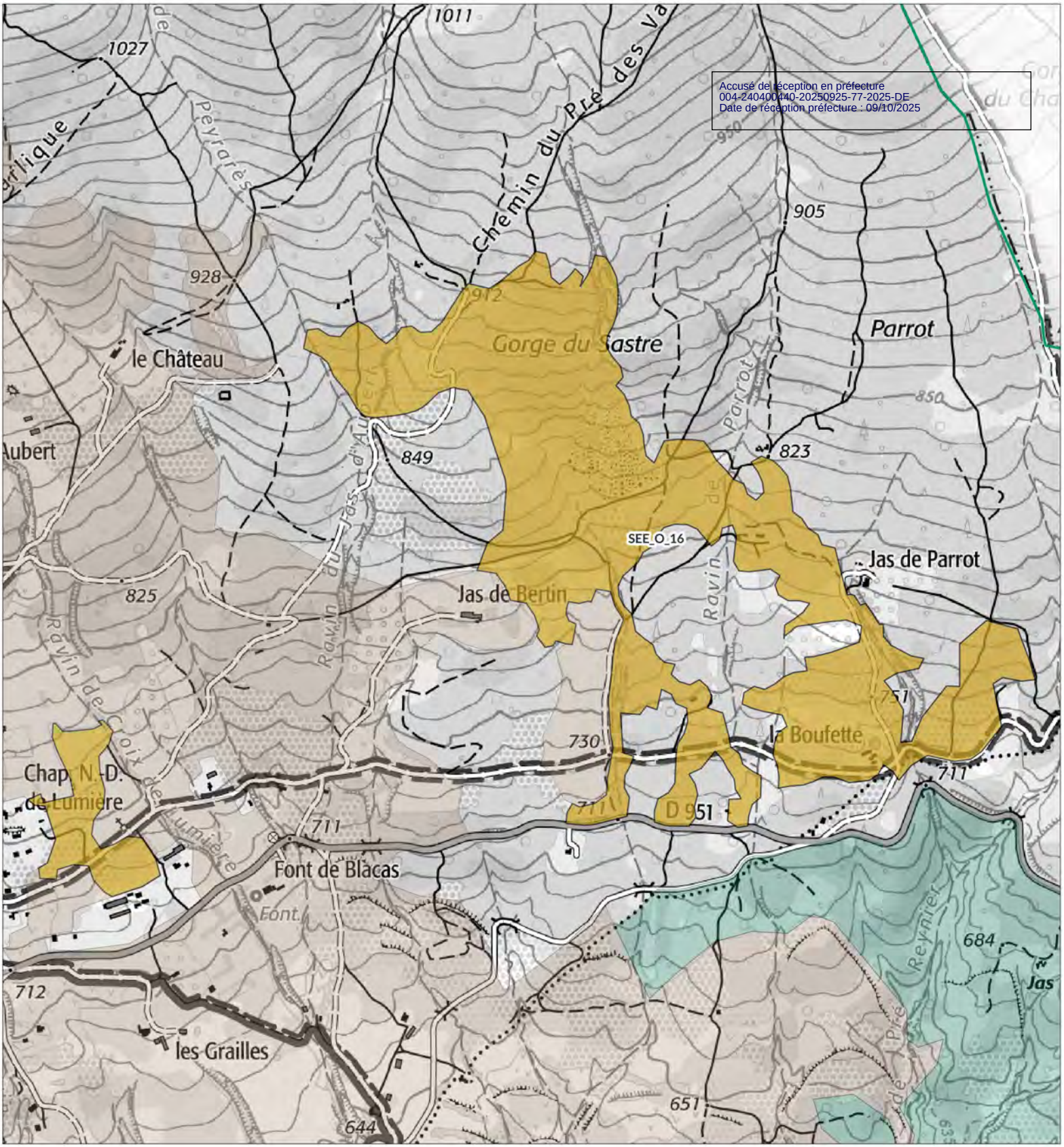
Parc naturel régional du Luberon

Territoire du Parc naturel regional du Luberon

SEE_O_16 - Milieux ouverts des piémonts de Lure à Cruis

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:12 400

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Milieux ouverts des piémonts de Lure à Cruis - SEE_O_16 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Cruis, Montlaux

Superficie : 74.22 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

En grande majorité situé dans la commune de Cruis, ce secteur est établi sur le piémont de la montagne de Lure, entre 610 et 1080 mètres d'altitude. Il est entièrement inclus dans l'étage de végétation supraméditerranéen. Il s'agit d'ailleurs d'un secteur dominé par des milieux ouverts et semi-ouverts situés dans un environnement largement forestier prenant la forme d'une chênaie pubescente chétive et exploitée régulièrement en taillis.
Ce piémont prend la forme d'un versant régulier et massif, exposé au sud. Le substrat est calcaire (calcaires d'âge Bédoulien - Crétacé) et la pente suit en grande partie leur surface structurale inclinée, tout en offrant par endroits des formes karstiques de lapiaz ainsi que quelques avens. En d'autres endroits et notamment dans les cônes de déjection issus de l'érosion du massif, le calcaire prend la forme de cailloutis.
Vers l'aval, en contrebas de la RD 951, les calcaires laissent la place à des marnes et des grès verts propices à une végétation moins calcicole, par endroits même acidicline.
Ce secteur particulièrement inculte et sec a été façonné par l'activité pastorale depuis de nombreux siècles. On y trouve divers habitats de pelouses et garrigues typiquement méditerranéennes.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*MASSIF DE LA MONTAGNE DE LURE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012706.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Bon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : Naturellement, le milieu évolue très lentement vers la chênaie pubescente. La menace concernant ces milieux ouverts est donc celle, en premier lieu, de l'abandon des pratiques pastorales qui les entretiennent. Un projet photovoltaïque est actuellement en cours de construction, entraînant une importante perte d'habitat pour ces milieux ainsi que pour les espèces présentes.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 0 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 1 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Mammifères

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Oiseaux

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2014*

Autres vertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

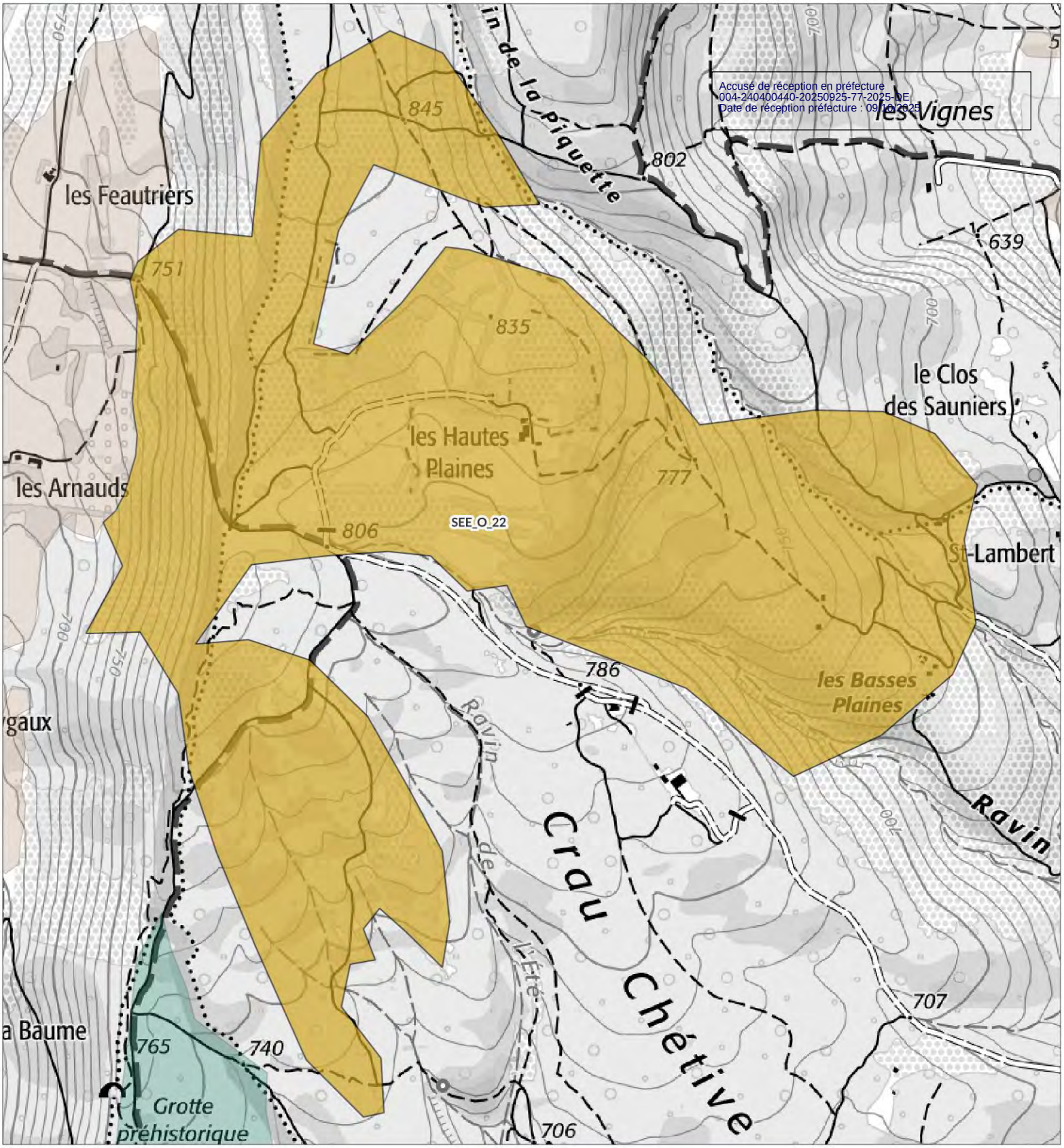
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_22 - Mileux ouverts et semi-ouverts des Hautes Plaines

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:11 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Mileux ouverts et semi-ouverts des Hautes Plaines - SEE_O_22 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Revest-des-Brousses, Mane, Limans

Superficie : 172.56 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Sur les hauteurs de Mane, en amont de la Crau chétive, le secteur des Hautes Plaines s'étend, entre 700 et 850 mètres d'altitude sur des zones de replats et faibles pentes constituées de taillis de Chêne pubescent, mais surtout de milieux ouverts et semi-ouverts pastoraux intéressants, où l'on trouve une mosaïque de pelouses sèches et de garrigues supra-méditerranéennes.
Ces milieux ouverts sont établis sur des calcaires oligocènes. Ils concernent également certains revers de pentes d'éboulis plongeant sur la commune du Revest-des-Brousses.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINE ET CRAUX DE MANE ET DE SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE - BOIS DE POUVAREL - CRAU CHÉTIVE - PORCHÈRES - LES CRAUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012699.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Très bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les milieux ouverts ne semblent pas menacées tant que s'exerce un pâturage bien conduit.
En dépit de quelques inventaires récents, le site reste toutefois largement méconnu en ce qui concerne sa biodiversité.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 7 espèce(s) à enjeux.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 4 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :5 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Dalles à empreintes de pas de mammifères : dalle des Hautes-Plaines
Sur ce site, les empreintes ne sont pas identifiables. Seules quelques pistes (une dizaine) sont bien organisées. La taille des traces et les mesures effectuées suggèrent toutefois une affinité avec des traces de périssodactyles.
Ces dalles sont plus récentes que celles de Viens et Saignon. Elles indiquent la présence de périssodactyles dans ce secteur assez haut dans la stratigraphie de l'Oligocène.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2018*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2018*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2018*
Fritillaria involucrata All., 1789	*Fritillaire à involucre*	*Modéré*	*1978*
Iberis ciliata All., 1789	*Ibéride ciliée, Iberis cilié, Ibéris à feuilles ciliées*	*Modéré*	*2018*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2018*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2018*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2018*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2018*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2018*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2018*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2018*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Athous puncticollis Kiesenwetter, 1858		*Modéré*	*2018*
Carcharodus lavatherae (Esper, 1783)	*Hespérie de l'Épiaire (L'), Hespérie de la Lavatère (L'), Marbré (Le)*	*Modéré*	*2018*
Lycosa tarantula (Linnaeus, 1758)	*Tarentules*	*Modéré*	*2018*
Saga pedo (Pallas, 1771)	*Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes*	*Modéré*	*2018*
Urticicola glabellus (Draparnaud, 1801)	*Fausse-veloutée des vallées*	*Modéré*	*2018*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Dalle à empreintes de pas de mammifères des Hautes Plaines	*PAC1225*	*1 étoile*

Liste des zones humides

Code Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas

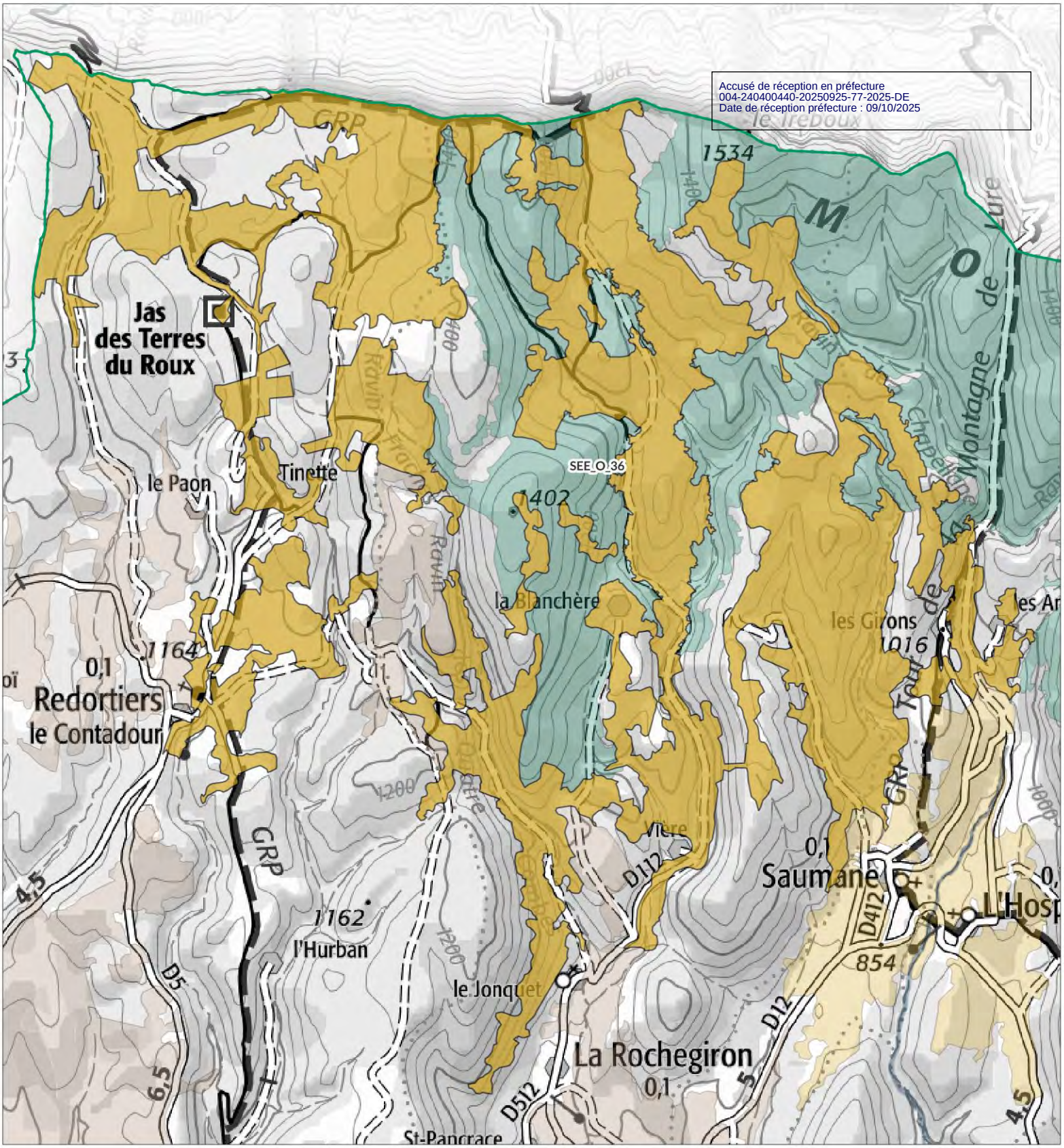
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_36 - Milieux pastoraux montagnards du Contadour et de l'ouest de la montagne de Lure

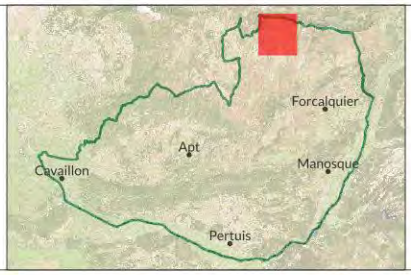
Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

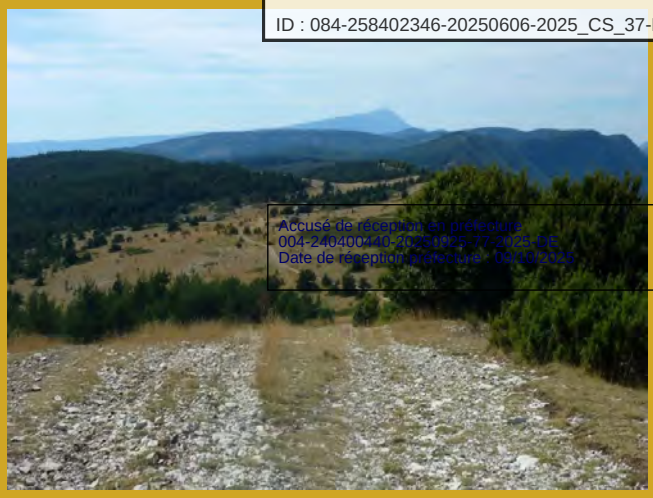
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:42 300

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250605-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Milieux pastoraux montagnards du Contadour et de l'ouest de la montagne de Lure
- SEE_O_36 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
La Rochegiron, Saumane, L'Hospitalet, Redortiers

Superficie : 1776.46 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Les crêtes secondaires de l'Ouest de Lure abritent des zones ouvertes issues d'une activité agricole et pastorale ancienne. Ces milieux assurent une continuité écologique avec le massif du Mont Ventoux, et abritent de nombreuses espèces remarquables.
Les milieux ouverts en question sont constitués d'un ensemble de pelouses sèches montagnardes, de matorrals à Genévrier commun et garrigues basses à hautes, à Genêt cendré.
Ces vastes espaces se retrouvent en mosaïque avec des forêts de résineux (Pin sylvestre, plantations de Pin noir), des chênaies pubescentes et des hêtraies.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*PELOUSES, FOURRES ET FORETS DE LARRAN, DU PIED DU MULET ET DE LA MONTAGNE DE CHABRE*	*http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201694*
ZNIEFF terre Type I	*Montagne de Lure : le Larran*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/820030239.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MASSIF DE LA MONTAGNE DE LURE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012706.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Bon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : Dans l'ensemble, les milieux ouverts sont maintenus par une importante pression pastorale. Ce sont les modalités des pratiques pastorales qui conditionnent le maintien d'un état de conservation plus ou moins favorable.
Ces dernières décennies, certains espaces pastoraux ont été mis en culture de lavande, notamment dans les parties inférieures.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 7 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 45 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 4 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :16 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Ces secteurs sont situés en dehors des périmètres Natura 2000. Ils sont en grande majorité sur des terrains privés. L'enjeu de gestion réside dans la pérennité de l'activité pastorale, qui garantit l'entretien à long terme de ces milieux ouverts.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Androsace maxima L., 1753	*Grande androsace, Androsace des champs, Androsace élevée*	*Modéré*	*2012*
Anthriscus sylvestris subsp. alpina (Vill.) Gremli, 1874	*Anthrisque des Alpes, Cerfeuil des Alpes*	*Modéré*	*2006*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2006*
Genista sagittalis L., 1753	*Genêt sagitté, Genêt ailé, Genistrolle*	*Modéré*	*2012*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2007*
Paeonia officinalis subsp. huthii Soldano, 1993	*Pivoine de Huth, Pivoine velue*	*Assez fort*	*2006*
Salvia officinalis L., 1753	*Sauge officinale*	*Modéré*	*2004*

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-AR
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)	*Chouette de Tengmalm, Nyctale de Tengmalm*	*Modéré*	*2003*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2017*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2021*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2012*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2010*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2021*
Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)	*Gélinotte des bois*	*Fort*	*2003*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2007*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2012*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2019*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2015*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2015*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2017*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2015*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2010*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2014*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2011*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2021*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2011*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2020*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2014*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2014*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2006*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2007*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2014*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2013*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2014*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2012*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2012*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2013*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2023*
Tetrastes bonasia (Linnaeus, 1758)	*Gélinotte des bois*	*Fort*	*2003*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2020*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Coronella austriaca Laurenti, 1768	*Coronelle lisse (La)*	*Modéré*	*2021*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2023*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2019*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	*Vipère aspic (La)*	*Modéré*	*2003*

Invertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Anonconotus ghilianii Camerano, 1878	*Analote noirâtre*	*Modéré*	*2017*
Argynnis niobe (Linnaeus, 1758)	*Chiffre (Le)*	*Modéré*	*2017*
Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	*Hermite (L'), Ermite (L')*	*Fort*	*2022*
Erebia epistygne (Hübner, 1819)	*Moiré provençal (Le), Moiré de Provence (Le)*	*Fort*	*2022*
Erebia neoridas (Boisduval, 1828)	*Moiré automnal (Le)*	*Modéré*	*2017*
Eugryllodes pipiens (Dufour, 1820)	*Grillon testacé, Grillon de montagne*	*Modéré*	*2018*
Hyponephele lycaon (Rottemburg, 1775)	*Misis (Le), Lycaon (Le), Bioculé (Le)*	*Modéré*	*2017*
Melanargia russiae (Esper, 1783)	*Échiquier de Russie (L'), Echiquier d'Esper (L')*	*Modéré*	*2017*
Papilio alexanor Esper, 1800	*Alexanor (L'), Grand Sélésier (Le)*	*Fort*	*2016*
Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	*Apollon (L'), Parnassien apollon (Le)*	*Assez fort*	*2017*
Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	*Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')*	*Modéré*	*2017*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*2015*
Pyrgus cirsii (Rambur, 1839)	*Hespérie des Cirses (L'), Hespérie de Rambur (L')*	*Assez fort*	*2012*
Saga pedo (Pallas, 1771)	*Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes*	*Modéré*	*2017*
Satyrus actaea (Esper, 1781)	*Petite Coronide (La), Actéon (L'), Coronis (Le), Actée (L')*	*Modéré*	*2012*
Stenobothrus fischeri glaucescens Bolívar, 1897	*Sténobothre cigalin*	*Modéré*	*2019*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

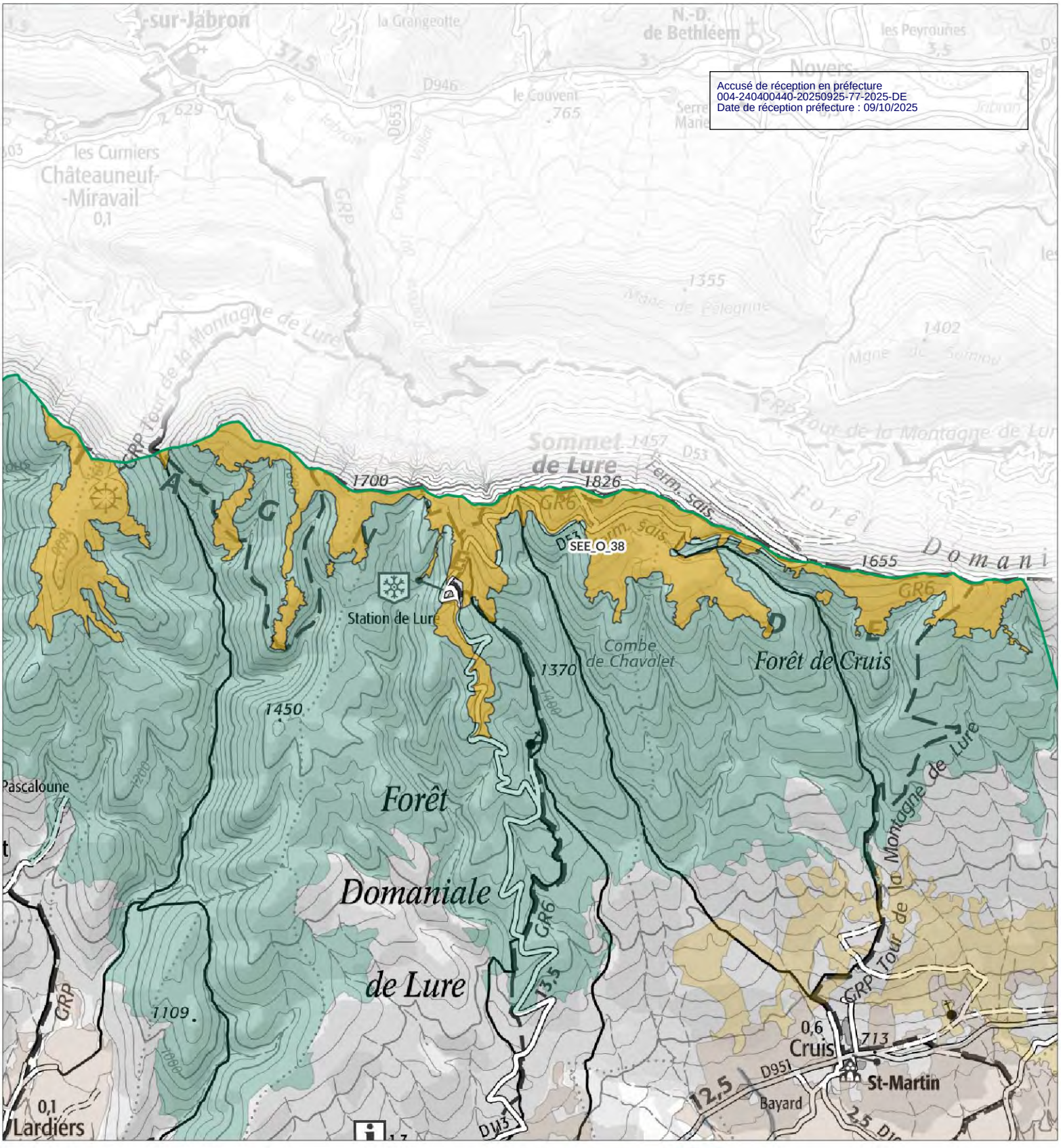
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_38 - Crêtes de la montagne de Lure

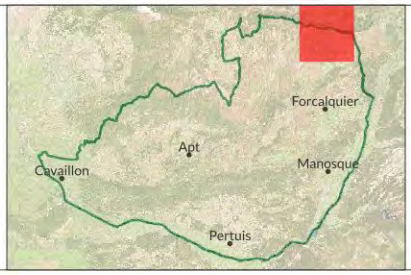
Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

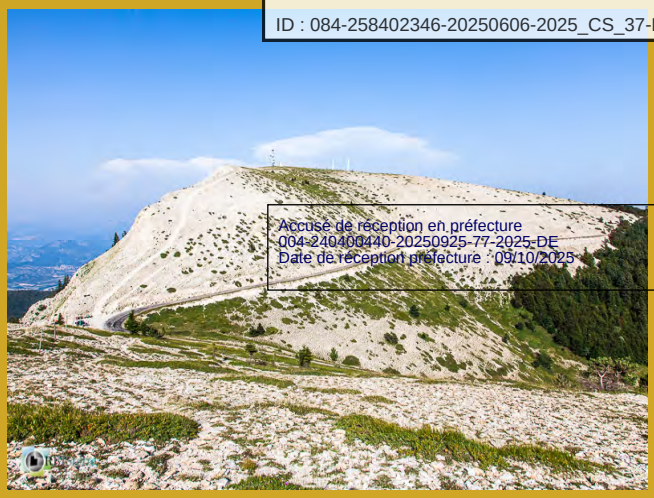
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:59 700

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Crêtes de la montagne de Lure
- SEE_O_38 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Lardiers, Saint-Étienne-les-Orgues, L'Hospitalet, Cruis, Saint-Vincent-sur-Jabron, Noyers-sur-Jabron, Valbelle

Superficie : 757.28 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Le sommet de la montagne de Lure constitue une longue crête orientée Est/Ouest d'altitude élevée , marquant la limite Nord de l'influence méditerranéenne. Situé entre 1590 m et 1 826 m, il est inclus dans l'étage de végétation montagnard supérieur. Quelques affinités subalpines se manifestent au niveau des plus hautes crêtes, dans les situations les plus froides. Les formations ouvertes de pelouses, de garrigues et de landes plus ou moins rocailleuses occupent des espaces étendus, depuis les pentes bien exposées situées en limite supérieure de la forêt jusqu'aux plus hautes crêtes.
Il s'agit d'un carrefour biogéographique ou coexistent espèces subméditerranéennes et montagnardes, dont certaines espèces d'une très grande valeur patrimoniale comme la Vipère d'Orsini.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ENS	*SOMMET DE LURE*	
Natura 2000 - ZSC	*MONTAGNE DE LURE*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301537*
ZNIEFF terre Type I	*CRETES DE LURE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020498.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MASSIF DE LA MONTAGNE DE LURE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012706.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Bon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les milieux ouverts et semi-ouverts de crête sont maintenus par un pâturage estival. Les modalités du pâturage restent à suivre dans ces milieux très sensibles, afin de limiter au maximum les zones de surpâturage (parcs de nuit notamment), et inversement d'étendre ce pâturage dans l'ensemble des milieux ouverts, notamment les plus éloignés ou proches de la forêt, pour limiter la remontée forestière.
Le fréquentation aux abords de la station de Lure et de la RD53 est également une problématique importante au regard de la présence d'espèces à fort enjeu comme la Vipère d'Orsini.
D'une manière plus générale, le changement climatique fait peser une menace sur les milieux montagnards méditerranéens ainsi que leurs cortèges très particuliers et vulnérables.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Les landes delphino-provençales à Genêt radié (31.226) sont un milieu particulièrement rare puisque connu seulement sur trois sites en France. Deux autres habitats remarquables sont présents : les formations végétales des rochers et falaises calcaires (62.15) et les éboulis calcaires alpins, à éléments moyens, à Tabouret à feuilles rondes (61.22), qui possèdent de nombreuses espèces végétales endémiques des Alpes sud occidentales.
Le site compte également d'autres habitats d'intérêt patrimonial marqué comme les prairies sèches méso xérophiles à Brome dressé (34.3265) et de nombreux habitats typiques et représentatifs comme les éboulis thermophiles à Calamagrostis argenté (61.3), ou les fruticées d'arbustes xéro thermophiles divers (31.81).

Flore vasculaire : 16 espèce(s) à enjeux.
Ce site possède une flore très riche, d'une très grande valeur patrimoniale. Les enjeux les plus forts concernent le Genêt radié, arbuste rarissime en France ou le Gaillet de Villars. Deux espèces remarquables, endémiques des Alpes sud occidentales, sont protégées au niveau national: le Panicaut blanc des Alpes, ombellifère épineuse des éboulis thermophiles et des pelouses sèches, et l'Ancolie de Bertoloni, superbe renonculacée à fleurs bleues.

Mammifères : 2 espèce(s) à enjeux.
Le Chamois est une espèce emblématique des éboulis de Lure, plutôt localisé en versant Nord.

Oiseaux : 48 espèce(s) à enjeux.
L'avifaune nicheuse de la crête de Lure s'illustre par un cortège d'espèces remarquables varié liés aux milieux ouverts avec par exemple le Crave à bec rouge, le Bruant ortolan, le Bruant fou, le Tarier des prés, l'Alouette lulu, le Pipit rousseline, la Fauvette grisette et le Tétras lyre. L' Aigle royal y chasse.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.
la Vipère d'Orsini est l'espèce phare des crêtes de Lure. Très localisée, (les Alpes-de-Haute-Provence accueillent 10 des 16 stations connues en France), elle fréquente les zones de montagne exposées au Sud où pousse le Genévrier nain. L'espèce, protégée au niveau national, est très menacée et en régression sur le Mont Ventoux et la montagne de Lure.

Invertébrés :30 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Gisements à invertébrés marins

Les affleurements de calcaires compacts Barrémiens de la combe de Morteiron ont livré une grande quantité et variété d'espèces marines : ammonites, en particulier hétérocères, bélemnites, bivalves...

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

La crête de la montagne de Lure est un milieux exceptionnel dont la protection doit être renforcée. Les terrains, en grande majorité propriété des communes et relevant du régime forestier, font l'objet de différents classement de gestion: Espace naturel sensible, site Natura 2000, site de mesures compensatoires. La pertinence d'autres outils doit être étudiée, notamment la mise en place d'un arrêté de protection du biotope en faveur de la Vipère d'Orsini. Les enjeux de gestion résident dans la compatibilité des activités touristiques avec la préservation de la biodiversité, et dans le maintien d'un pastoralisme extensif.

Une partie de ce secteur est identifiée comme zone de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Allium narcissiflorum Vill., 1779	*Ail à fleurs de Narcisse, Ail à feuilles de Narcisse*	*Modéré*	*2021*
Anthriscus nitida (Wahlenb.) Hazsl., 1864	*Anthrisque luisant, Cerfeuil lustré*	*Modéré*	*1995*
Anthriscus sylvestris subsp. alpina (Vill.) Gremli, 1874	*Anthrisque des Alpes, Cerfeuil des Alpes*	*Modéré*	*2019*
Anthyllis vulneraria subsp. guyotii (Chodat) Grenon, 2007	*Anthyllide de Guyot, Anthyllis de Guyot*	*Modéré*	*1997*
Aquilegia reuteri Boiss., 1854	*Ancolie de Reuter*	*Assez fort*	*2021*
Biscutella brevicaulis Jord., 1864	*Biscutelle à tiges courtes, Lunetière à tiges courtes*	*Assez fort*	*2021*
Dactylorhiza incarnata subsp. incarnata (L.) Soó, 1962	*Dactylorhize incarnat, Orchis incarnat, Orchis couleur de chair*	*Assez fort*	*1996*
Eryngium spinalba Vill., 1779	*Panicaut épine-blanche, Panicaut blanc des Alpes, Chardon blanc*	*Assez fort*	*2021*
Fritillaria tubiformis Gren. & Godr., 1855	*Fritillaire du Dauphiné, Fritillaire-trompette, Fritillaire en forme de trompette*	*Assez fort*	*2020*
Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	*Gagée jaune, Gagée des bois, Étoile jaune, Ornithogale jaune*	*Modéré*	*2012*
Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827	*Gagée des prés, Gagée à pétales étroits*	*Modéré*	*2012*
Galium saxosum (Chaix) Breistr., 1948	*Gaillet de Villars, Gaillet des rochers*	*Fort*	*2019*
Genista radiata (L.) Scop., 1772	*Genêt radié*	*Très fort*	*2021*
Gentiana cruciata L., 1753	*Gentiane croisette, Gentiane en croix*	*Assez fort*	*2019*
Hedlundia legrei (Cornier) Sennikov & Kurtto, 2017	*Sorbier de Legré*	*Fort*	*2020*
Muscari matritensis Ruíz Rejón, Pascual, C.Ruíz Rejón, Valdés & J.L.Oliv., 1985	*Muscari de Madrid*	*Modéré*	*2012*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Canis lupus Linnaeus, 1758	*Loup gris, Loup*	*Assez fort*	*2017*
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	*Chamois des Alpes*	*Modéré*	*2023*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2017*
Aegypius monachus (Linnaeus, 1766)	*Vautour moine*	*Modéré*	*2017*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2004*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2021*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2018*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2020*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2015*
Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)	*Gélinotte des bois*	*Fort*	*2018*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Calandrella brachydactyla (Leisler, 1814)	*Alouette calandrelle*	*Fort*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2019*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2023*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2014*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2019*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2020*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2021*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2017*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2021*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2021*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2023*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2020*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2020*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2023*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2022*
Lyrurus tetrix (Linnaeus, 1758)	*Tétras lyre*	*Fort*	*2020*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2014*
Monticola saxatilis (Linnaeus, 1766)	*Monticole de roche, Merle de roche*	*Modéré*	*2021*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2018*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2021*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2019*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2021*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2021*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2020*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2020*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2020*
Tetrastes bonasia (Linnaeus, 1758)	*Gélinotte des bois*	*Fort*	*2018*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2015*

Autres vertébrés

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Coronella austriaca Laurenti, 1768	*Coronelle lisse (La)*	*Modéré*	*2016*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2014*
Vipera ursinii (Bonaparte, 1835)	*Vipère d'Orsini (La)*	*Très fort*	*2023*

Invertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Anonconotus ghilianii Camerano, 1878	*Analote noirâtre*	*Modéré*	*2021*
Argynnis niobe (Linnaeus, 1758)	*Chiffre (Le)*	*Modéré*	*2017*
Athous melanoderes Mulsant & Guillebeau, 1855		*Modéré*	*2019*
Brenthis hecate (Denis & Schiffermüller, 1775)	*Nacré de la Filipendule (Le), Agavé (L')*	*Modéré*	*2020*
Carabus auratus Linnaeus, 1761	*Carabe doré, Sergent, Vinaigrier, Jardinière*	*Modéré*	*2018*
Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	*Hermite (L'), Ermite (L')*	*Fort*	*2020*
Cleta filacearia (Herrich-Schäffer, 1847)	*Phalène du Queyras (La)*	*Modéré*	*2007*
Entomoderus impressicollis (Boheman, 1834)		*Assez fort*	*2002*
Erebia neoridas (Boisduval, 1828)	*Moiré automnal (Le)*	*Modéré*	*2021*
Erebia scipio Boisduval, 1833	*Moiré des pierriers (Le)*	*Fort*	*2021*
Ernobius mulsanti Kiesenwetter, 1877		*Fort*	*2002*
Hyponephele lycaon (Rottemburg, 1775)	*Misis (Le), Lycaon (Le), Bioculé (Le)*	*Modéré*	*2021*
Meira vauclusiana Desbrochers des Loges, 1898		*Fort*	*2002*
Melanargia russiae (Esper, 1783)	*Échiquier de Russie (L'), Echiquier d'Esper (L')*	*Modéré*	*2021*
Nalassus harpaloides (Küster, 1850)		*Assez fort*	*2011*
Otiorhynchus fagniezi Ruter, 1945		*Très fort*	*2002*
Oxychilus clarus (Held, 1838)	*Luisant cryptique*	*Assez fort*	*2002*
Palpares libelluloides (Linnaeus, 1764)		*Modéré*	*2019*
Papilio alexanor Esper, 1800	*Alexanor (L'), Grand Sélésier (Le)*	*Fort*	*2019*
Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	*Apollon (L'), Parnassien apollon (Le)*	*Assez fort*	*2023*
Parnassius mnemosyne (Linnaeus, 1758)	*Semi-Apollon (Le)*	*Assez fort*	*2023*
Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	*Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')*	*Modéré*	*2021*
Podisma amedegnatoae Fontana & Pozzebon, 2007	*Miramelle du Ventoux*	*Fort*	*2021*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*1982*
Psophus stridulus (Linnaeus, 1758)	*OEdipode stridulante*	*Modéré*	*2018*
Rosalia alpina (Linnaeus, 1758)	*Rosalie des Alpes*	*Fort*	*2020*
Satyrus actaea (Esper, 1781)	*Petite Coronide (La), Actéon (L'), Coronis (Le), Actée (L')*	*Modéré*	*2020*
Stenobothrus fischeri glaucescens Bolívar, 1897	*Sténobothre cigalin*	*Modéré*	*2018*
Urticicola glabellus (Draparnaud, 1801)	*Fausse-veloutée des vallées*	*Modéré*	*2018*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2023*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	***Id Géotope***	***Position Géotope***
Coupe de Morteiron	*PAC 0630*	*2 étoiles*
Gisements Barrémien sup. de Combe Petite et du Replat du Roux	*PAC 0630*	*2 étoiles*
Sites fossilifères Combe de Morteiron et Combe petite	*PAC1203*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

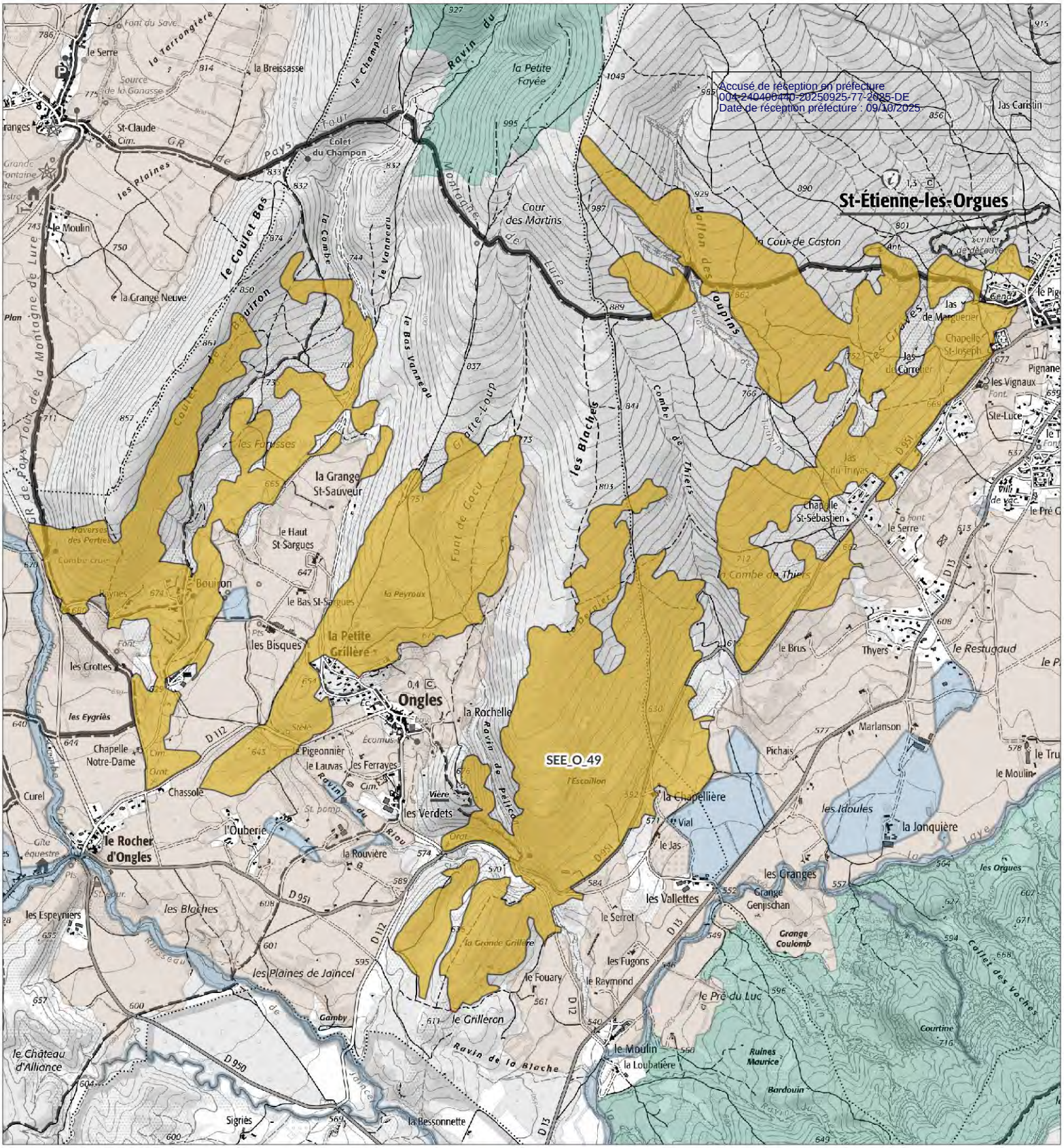
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_49 - Milieux ouverts pastoraux des piémonts de Lure, d'Ongles à Saint-Etienne-les-Orgues

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:27 200

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Milieux ouverts pastoraux des piémonts de Lure, d'Ongles à Saint-Etienne-les-Orgues
- SEE_O_49 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Ongles, Saint-Étienne-les-Orgues

Superficie : 577.43 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Sur le piémont de la montagne de Lure, le versant s'avance en une succession d'épaulements séparant la plaine de Saint-Etienne-les-Orgues de celle d'Ongles.
Cette assise basale de la montagne de Lure correspond globalement à des calcaires bédouliens (Crétacé) dont le pendage est proche de la pente topographique. Ces calcaires sont toutefois entaillés de combes peu profondes issues de l'érosion le long du versant.
L'exposition au sud ainsi que la nature très sèche du substrat calcaire font de se secteur un espace depuis toujours dédié au pastoralisme, en amont immédiat des villages.
Entre 560 et 1030 m d'altitude, la végétation y est de type supraméditerranéen. Elle est constituée de pelouses sèches calcicoles et de garrigues basses, formations parfois denses ou au contraire rachitiques au sein de cailloutis particulièrement stériles. L'ensemble est relativement ouvert, mais selon les endroits, des taillis de Chêne pubescent apparaissent en bouquets ou en piquetage du milieu.
Au pied du versant, le secteur comprend également un petit ensemble de parcelles cultivées.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*MASSIF DE LA MONTAGNE DE LURE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012706.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les milieux ouverts sont entretenus par l'activité pastorale qui reste ici bien présente.
Au regard des sols particulièrement secs et rocailleux, la dynamique de la végétation y est [illegible] est de surcroît régulièrement exploité vers l'amont.
Ce secteur ne semble donc aujourd'hui pas menacé à court ou moyen terme.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 7 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 43 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 4 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :4 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2006*
Androsace maxima L., 1753	*Grande androsace, Androsace des champs, Androsace élevée*	*Modéré*	*2018*
Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812	*Corynéphore blanchissant, Corynéphore blanchâtre, Canche des sables, Canche blanchâtre*	*Modéré*	*1996*
Delphinium pubescens DC., 1815	*Dauphinelle pubescente, Pied-d'alouette pubescent*	*Fort*	*2010*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2018*
Myagrum perfoliatum L., 1753	*Myagre perfolié*	*Assez fort*	*2006*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2018*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-17-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2021*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2015*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2013*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2017*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2014*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2011*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2016*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2021*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2014*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2020*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2005*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2015*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2014*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2017*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2006*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2017*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2014*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2018*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2013*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2005*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2011*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2020*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2018*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2020*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2014*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2020*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2017*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2011*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2017*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2017*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2020*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2018*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2017*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2020*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2020*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2021*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2021*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2020*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2020*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2020*

Invertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Cupido alcetas (Hoffmannsegg, 1804)	*Azuré de la Faucille (L'), Argus rase-queue (L'), Azuré frêle (L')*	*Modéré*	*1982*
Erebia epistygne (Hübner, 1819)	*Moiré provençal (Le), Moiré de Provence (Le)*	*Fort*	*2000*
Satyrus actaea (Esper, 1781)	*Petite Coronide (La), Actéon (L'), Coronis (Le), Actée (L')*	*Modéré*	*1982*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2020*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Autres groupes

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*

Les sites géologiques

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*

Liste des zones humides

Code Site	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*

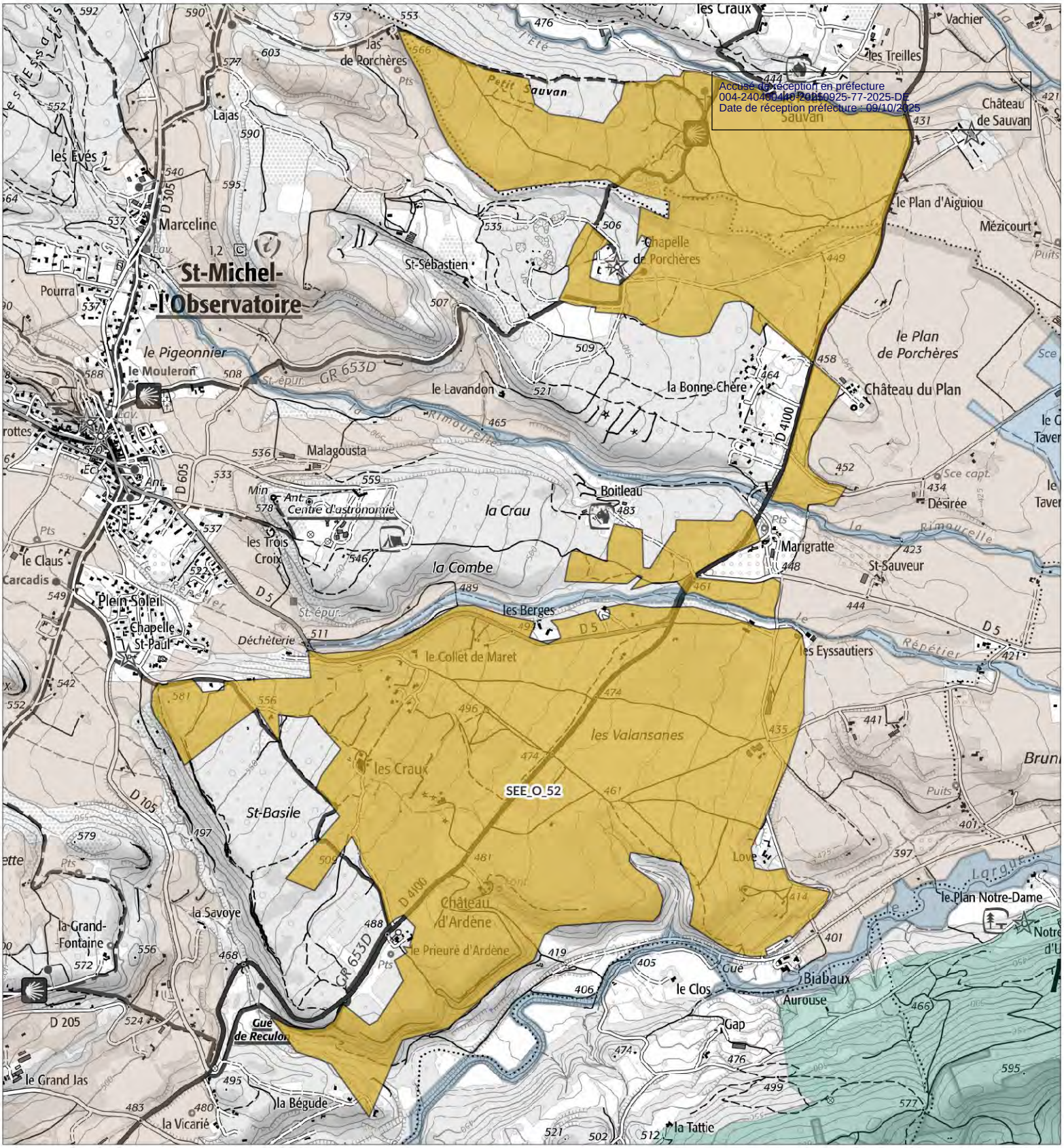
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_52 - Les Craux de Saint-Michel-l'Observatoire

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:20 900

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250625-775625-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les Craux de Saint-Michel-l'Observatoire - SEE_O_52 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Michel-l'Observatoire, Mane

Superficie : 426.83 ha

Objectif de conservation : Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Ensemble complexe de vastes pelouses sèches, rases et ponctuées de formations de génévriers sur un grand plateau calcaire incliné et entrecoupé par les dépressions de La Rimourelle et du Répétier abritant quelques prairies mésophiles. Le secteur est marqué par des conditions édaphiques très contrastées et une grandes diversité de facettes écologiques. Ce paysage a été façonné par une activité pastorale historique aujourd'hui en déclin.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*ADRETS DE MONTJUSTIN - LES CRAUX - ROCHERS ET CRETES DE VOLX*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301542*
ZNIEFF terre Type II	*LE LARGUE ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020060.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINE ET CRAUX DE MANE ET DE SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE - BOIS DE POUVAREL - CRAU CHÉTIVE - PORCHÈRES - LES CRAUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012699.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Menace de fermeture des milieux : le déclin de l'activité pastorale et par conséquent la reprise de la dynamique naturelle de succession végétale conduit progressivement au boisement des pelouses et l'apparition

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

d'espèces forestières à la place des espèces de milieux ouverts.

La culture de la truffe est également une pression importante sur les milieux ouverts. Le retournement des parcelles pour la plantation de truffières condamne de nombreux secteurs.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :
Quatre habitats d'intérêt patrimonial et prioritaires se retrouvent dans ce secteurs.
1. Couvrant la majeur partie de la surfaces les Parcours substeppiques de graminées et annuelles du thero-brachypodietea (code 6220*) sont présentes sous deux formations phytosociologiques :
- L'association du Brachypodietum phoenicoidis (34.36), peu répandue, a une physionomie e pelouses permanentes denses avec des communautés méso-xérophiles. L'état de conservation est moyen à bon.
- L'alliance Astragalo-Poion bulbosae (34.52), largement majoritaire sur le secteur correpondant aux pelouses pérenne de méditerranée occidentale dominées par Poa bulbosa et dans un état de conservation plutôt bon.

2. De surfaces bien plus restreintes, les Prairies de fauche médio-européennes de basse altitude (code 6510 ou 38.2) occupent les talwegs, dont le vallon de La Rimourelle et du Répétier. Rare en région méditerranéenne cet habitat, entretenu par la fauche, présente un intérêt patrimonial très important et un état de conservation est bon.

3. En situation secondaire et en mosaïque avec les parcours pastoraux les Mattorals à Genévriers (code 5210) se distinguent en deux catégories définies par l'espèce de genévrier dominante (Juniperus communis 32.134 ou Juniperus oxycedri 32.1311). D'intérêt patrimoniale moyen, cet habitat est un terrain de chasse essentiel pour les chiroptères et les rapaces notamment et peuvent également abriter Arceuthobium oxycedri,, une espèce remarquable.

Flore vasculaire : 15 espèce(s) à enjeux.
Au total, plus de 450 espèces végétales ont été recensées sur ces terrains dont 92 % sont des espèces herbacées.
Dans les zones de plateaux, les pelouses très sèches sont dominées par le Thym (Thymus vulgaris), la Sariette (Satureja montana), la Lavande aspic (Lavandula latifolia) et la Petite Luzerne (Medicago minima).
Les replats plus riches en argile, sont couverts par des pelouses meso-xerophiles dominées par Poa bulbosa, Trifolium scabrum, Trifolium campestre, Medicago minima, Helianthemum apeninum, Trisetum flavescens.

L'intérêt patrimoniale est important, comme en témoigne la présence d'espèces thermo-méditerranéennes comme Trifolium tomentosum,
Euphorbia sulcata, Echinaria capitata, Trifolium nigriscens, Crucianella angustifolia. Certains faciès d'érosion du burdigalien présentent des espèces à caractères psammophiles et basophiles comme : Myosotis stricta, Vicia lutea var. violenscens, Sedum rubrum, Silene conica, Mibora minima, Eragrostis minor. Des petites surfaces
concaves (dépressions) favorisent des phénomènes d'hydromorphie temporaire de surface pendant les saisons pluvieuses favorables à certaines espèces différentielles comme : Trifolium resupinatum, Calepina irregularis, Sisymbrella aspera, Ranunculus sardous, Carex ovalis, Teuxcrium scordium et Leontondon taraxacoides

Mammifères : 3 espèce(s) à enjeux.
Ces milieux ouverts sont les terrains de chasse de deux espèces de chiroptères figurant dans les annexes 2 et 4 de la Directive « Habitats » dont des colonies de reproduction ont été identifé sur le secteur : le petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), qui établie ses colonies de reproduction dans les greniers, mines et grottes,
et la Barbastelle (Barbastella barbastellus), chauve-souris arboricole récemment découverte, dont la présence est étroitement liés à la présence vieux boisement et d'arbres à cavités.

Ponctuellement d'autres espèces sont observées avec les petits Rhinolophes, comme le Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus).

Oiseaux : 46 espèce(s) à enjeux.
Une centaine d'espèces d'oiseaux dont 66 nicheurs sur 260 à l'échelle nationale. il faut signaler la présence de l'Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus) qui est un très bon indicateur d'ouverture
des milieux, et de surface d'un seul tenant.
Deux espèces de pie-grièches (méridionale et à tête rousse) sont à suivre sur les Craux car elles affectionnent les milieux semi-steppique

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 4 espèce(s) à enjeux.
Le Lézard ocellé (Timon Lepidus), bien que ne figurant pas dans les annexes de la Directive habitat-faune-flore, est une espèce remarquable vivant dans les milieux ouverts très arides. L'enjeu de conservation de l'espèce est très fort car fortement menacée par la régression globale des milieux ouverts.

Invertébrés :14 espèce(s) à enjeux.
1 400 espèces d'invertébrés ont été inventoriées sur les craux dont la petite mante Perlamentis alliberti, récoltée en 1950 par C. DUFAY, cette espèce n'est connue que sur le département des Alpes-de-Haute-Provence où elle n'a été observée que deux fois.
Trois autres espèces de Mantidés sont présentes : Ameles decolor, Empusa pennata et Mantis religiosa.
On peut citer aussi Agapanthia kirbyi, un grand longicorne de 3 cm réputé rare en France et localisé en moyenne altitude aux départements du midi. L'espèce est assez abondante dans des pelouses gérées extensivement.
Parmi les autres espèces remarquables, le Zygène cendré (Zygaena rhadamantus) et la Proserpine (Zerynthia rumina), deux espèces protégées en France, sont observbés.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

- Préservation et entretiens des milieux ouverts par le maintien d'un pastoralisme extensif, au moyen de MAEC biodiversité, et de contrat Natura 2000.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Réouverture des secteurs en cours de boisement avec la mise en place de contrat Natura 2000.

- Éviter le boisement des pelouses et leur destruction au projet de plantation de truffières. Mise ne place d'un APPHN ciblant l'habitat 6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du thero-brachypodietea (34.52 code Corine).

Une partie de ce secteur est identifiée comme zone de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

FRAPA.P (coord.). 2010. Document d'objectifs (DOCOB) : site Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin - les Craux - rochers et crêtes de Volx ». DREAL-PACA. Vol. Tome 2-Volet application. Aix-en-Provence.

PNRL. 2008. Document d'objectifs (DOCOB) : site Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin - les Craux - rochers et crêtes de Volx ». Vol. Tome 1-Diagnostic.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Anacamptis papilionacea (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide papilionacée, Orchis papillon*	*Modéré*	*2014*
Anthemis cretica subsp. gerardiana (Jord.) Greuter, 2005	*Anthémide de Gérard, Anthémis de Gérard*	*Assez fort*	*2014*
Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812	*Apère interrompue, Agrostide interrompue, Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue*	*Modéré*	*2018*
Bromus arvensis L., 1753	*Brome des champs*	*Modéré*	*2003*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2008*
Euphorbia flavicoma subsp. flavicoma DC., 1813	*Euphorbe à tête jaune-d'or, Euphorbe à ombelles jaunes, Euphorbe à tête jaune*	*Modéré*	*1996*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2008*
Gagea lacaitae A.Terracc., 1904	*Gagée de Lacaita*	*Modéré*	*2022*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2018*
Nepeta cataria L., 1753	*Népéta cataire, Herbe-aux-chats, Cataire, Menthe des chats, Cataire commune*	*Modéré*	*1996*
Ophioglossum vulgatum L., 1753	*Ophioglosse répandu, Herbe paille-en-queue, Herbe un cœur, Langue de serpent*	*Modéré*	*2002*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2018*
Teucrium scordium L., 1753	*Germandrée des marais, Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau*	*Modéré*	*2002*
Trifolium suffocatum L., 1771	*Trèfle étranglé*	*Modéré*	*2018*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2008*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-AR-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806) - Gîte majeur	*Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées - Gîte majeur*	*Fort*	*2024*
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774) - Gîte majeur	*Grand rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2024*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2024*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2023*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2021*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2020*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2020*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2005*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2016*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2022*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2006*
Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)	*Coucou geai*	*Modéré*	*2011*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2023*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2017*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2020*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2021*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2019*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*1999*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2020*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2020*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2020*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2020*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*1999*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2022*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2020*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2022*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2016*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2017*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2020*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2005*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2017*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2015*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*		
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2023*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2014*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2023*

Autres vertébrés

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*1984*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2020*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2017*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2020*

Invertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Acalypta hellenica Reuter, 1888		*Assez fort*	*1999*
Acalypta parvula (Fallén, 1807)		*Modéré*	*1999*
Agapanthia kirbyi (Gyllenhal, 1817)		*Modéré*	*2008*
Altica ampelophaga (Guérin-Méneville, 1858)		*Modéré*	*1994*
Athous puncticollis Kiesenwetter, 1858		*Modéré*	*2017*
Athroolopha pennigeraria (Hübner, 1813)	*Fidonie de la Lavande (La)*	*Modéré*	*2016*
Carabus auratus Linnaeus, 1761	*Carabe doré, Sergent, Vinaigrier, Jardinière*	*Modéré*	*1994*
Copris umbilicatus Abeille de Perrin, 1901		*Fort*	*1994*
Dasumia laevigata (Thorell, 1873)		*Modéré*	*2005*
Deleproctophylla dusmeti Navás, 1914		*Modéré*	*2016*
Iberochloe tagis (Hübner, 1804)	*Marbré de Lusitanie (Le)*	*Assez fort*	*2015*
Licinus silphoides (Rossi, 1790)		*Modéré*	*2019*
Nemesia incerta O. Pickard-Cambridge, 1874		*Très fort*	*2005*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2017*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

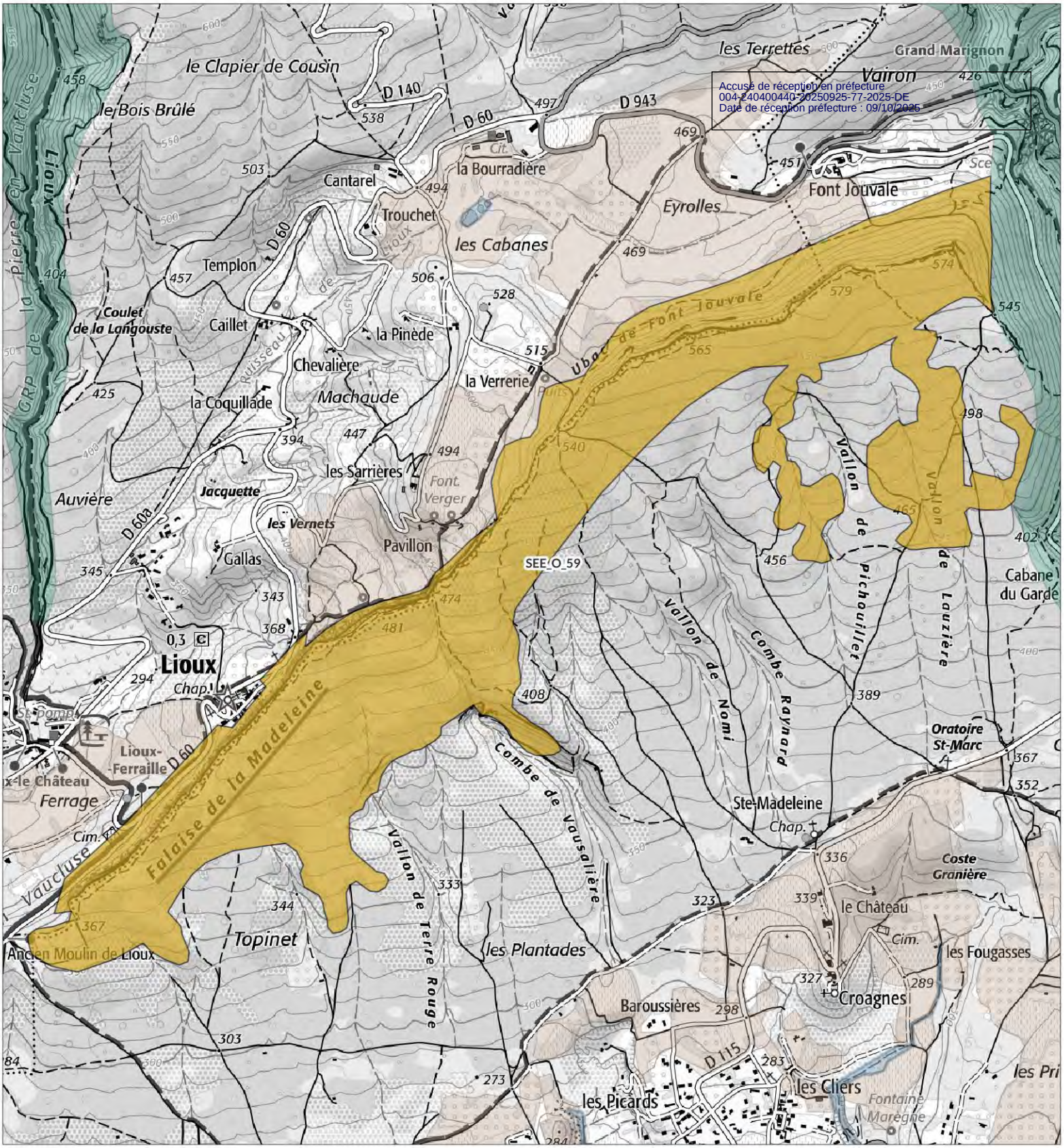
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_59 - Les falaises de Lioux - Ubac de Font Jouvale

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:17 100

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Les falaises de Lioux - Ubac de Fontjouvale - SEE_O_59 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Saturnin-lès-Apt, Lioux

Superficie : 185.51 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Ce secteur s'étend sur près de 4 km au sud et au sud-est du village de Lioux entre l'ancien Moulin et le hameau de Font Jouvale. Il comprend la falaise de Lioux, l'un des plus remarquables miroirs de faille de la
région de plus de 100 mètres d'aplomb par endroits, résultant d'un effondrement lié au soulèvement ibéroprovençal il y a 40 millions d'années.
La qualité paysagère y est exceptionnelle : au nord, les monts de Vaucluse s'étirent longuement d'est en ouest avec ses gorges profondes comme la combe de Lioux ; au sud s'étend la plaine du Calavon et les hauteurs du Luberon se profilent à l'horizon.
Le plateau qui culmine sur la falaise présente un modelé karstique à lapiaz, extrêmement venté et aride d'une grande originalité écologique.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301582*
ZNIEFF terre Type I	*COMBES MÉRIDIONALES DES MONTS DE VAUCLUSE, DE LA SÉNANCOLE AU GRAND MARIGNON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020337.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINES DE MURS ET DE LIOUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020340.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Bon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : En région méditerranéenne intérieure, le phénomène d'abandon de gestion de l'espace a largement favorisé la progression de la forêt au détriment de ces écosystèmes de matorral et pelouses dont il convient de souligner tout l'intérêt et de préserver les rares représentants.

Les capacités d'accueil de la faune dans la falaise ont été préservées. La majorité de la falaise ne fait l'objet d'aucun équipement d'escalade, il faudra toutefois rester vigilent et accompagner la pratique de l'escalade dans la partie nord-est de la falaise ainsi que l'organisation de manifestations sportives.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
-Pelouses xérophiles rases à annuelles et bulbeuses
-Formations de genévrier
- Végétations des rochers et falaises calcaires & Végétations des parois calcaires ombragées
- Végétations des éboulis calcaires
- Grottes et avens
- Chênaies vertes

Sur le plateau qui culmine sur la falaise se trouve le plus beau matorral quasi mono-spécifique à Genévrier de Phénicie du Parc, du département du Vaucluse et sans doute de la Région.

L'intérêt de ce milieu réside aussi dans l'existence ici d'un des rares milieux ouverts typiquement méditerranéens des monts de Vaucluse, massif essentiellement boisé. Les milieux ouverts constituent des
écosystèmes très originaux dont la composition biologique est très différente des systèmes forestiers. Ils constituent une zone d'accueil pour toute une chaîne alimentaire bien particulière avec des espèces
végétales et animales exclusives de ces milieux.

Flore vasculaire : 1 espèce(s) à enjeux.
Le Genévrier de Phénicie (Juniperus phoenicea), arbuste typique des zones méditerranéennes rupestres, y trouve un milieu très favorable et s'y exprime presque exclusivement, associé à quelques genévriers oxycèdres (Juniperus oxycedrus) et quelques rares chênes verts.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.
Plusieurs espèces de chauves-souris utilisent la falaise et le plateau en chasse et en transit :
- Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii), contacté de façon forte à l'extrémité sud-est de la falaise et aux alentours mais reproduction et hibernation peu probable étant donné l'absence de cavités connues profondes favorables au sein du réseau de cavités
- Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) contacté de façon forte à l'extrémité sud-est de la falaise et aux alentours
- Murins de grande taille (Myotis myotis) contacté de façon très forte à l'extrémité sud-est de la falaise et aux alentours, reproduction possible sur ou à proximité directe.
- Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
- Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
- Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)

Oiseaux : 26 espèce(s) à enjeux.
En ce qui concerne l'avifaune, ces milieux rupestres aux multiples trous et anfractuosités, constituent des abris et sites de nidification privilégiés pour de nombreuses espèces. On trouve
- le Grand Corbeau (Corvus corax)
- le Choucas des tours (C. monedula)
- le Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)
- le Martinet alpin (Apus melba)
- l'Hirondelle rupestre (Hirundo rupestris)

Les zones de végétation basse sur le plateau, taillis formés de Genévrier de Phénicie et de Chêne vert, abritent :
- la Fauvette à tête noire (Sylvia atricapilla)
- la Fauvette mélanocéphale (Sylvia melanocephala)
- la Fauvette passerinette (Sylvia cantillans).

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :2 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt structural
La falaise de Lioux est un remarquable escarpement de faille affectant les calcaires des monts de Vaucluse. Cette faille appartient à un ensemble d'accidents, orientés NE-SW, formés lors de la phase de distension oligocène. La falaise est constituée de roches calcaires du Bédoulien (Aptien inférieur) à faciès Urgonien.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Le maintien du matorral et des milieux ouverts peut être assuré par le pâturage complété de travaux de restauration permettant de maintenir l'accès à des troupeaux.

Le bon état de conservation de la falaise avec une capacité d'accueil de la faune optimale passe par la réalisation d'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 en cas de projet soumis (comme l'équipement de voies d'escalade ou l'organisation de manifestations sportives) en vu de la préservation de la quiétude du site et du respect des nidifications et gites en falaises

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Georges GUENDE,2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020, Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

Asellia Ecologie, 2022. Inventaire des chiroptères et recherche de gîtes de reproduction pour le site Natura 2000 FR 9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse » (84), 76 p. Elaboré avec l'appui de l'Office national des forêts et du Parc naturel régional du Luberon. Édité par Asellia Ecologie.
GCP, 2010. Inventaire et cartographie en hiver des chiroptères du site Natura 2000 FR 9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse », 66p. Édité par le Groupe chiroptères de Provence (GCP).

Parc Naturel Régional du Luberon, 2013. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301522 « ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE » Directive "habitats », T.0, T.1 et T.3, DREAL PACA, Aix-en Provence, classeur, 117 p. et 64 p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2010*

Mammifères

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2018*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2010*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2015*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2020*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2012*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2015*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2015*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2000*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2000*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2007*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2020*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2012*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2015*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2020*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2002*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2011*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2017*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2018*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2020*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2000*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2015*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2020*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2020*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2000*

Autres vertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Isophya pyrenaea (Audinet-Serville, 1838)	*Barbitiste des Pyrénées*	*Modéré*	*2018*
Satyrus actaea (Esper, 1781)	*Petite Coronide (La), Actéon (L'), Coronis (Le), Actée (L')*	*Modéré*	*2018*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

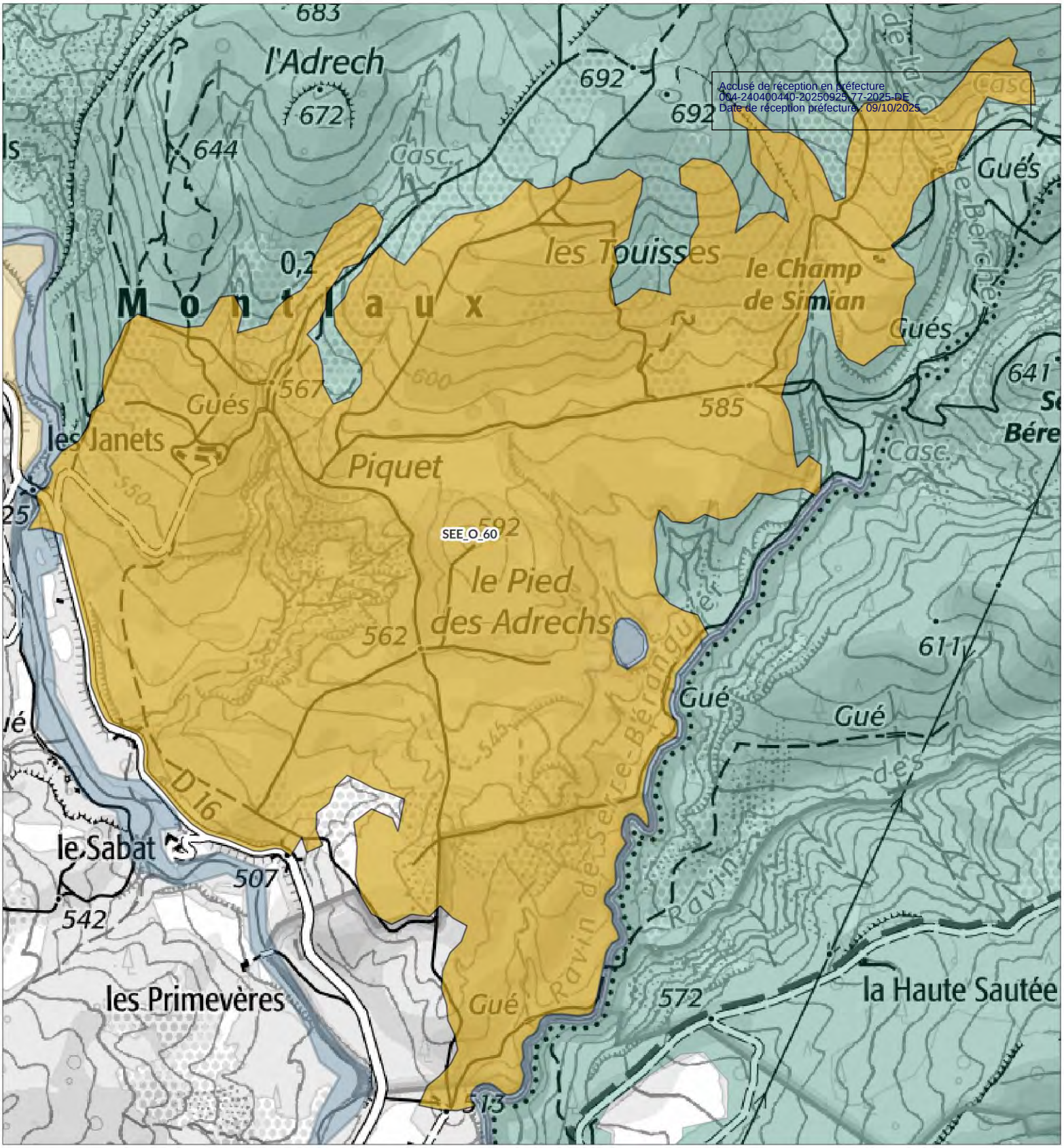
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle...), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage...) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_60 - Milieux ouverts et semi-ouverts des Adrechs

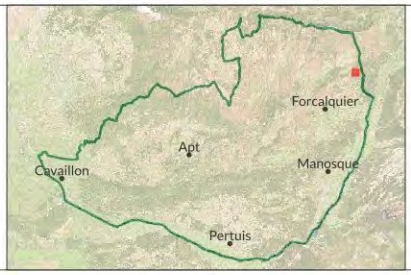
Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:8 660

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Milieux ouverts et semi-ouverts des Adrechs - SEE_O_60 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Montlaux

Superficie : 124.69 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Au sud de la commune de Montlaux, ce secteur s'étend sur un versant exposé au sud, entre 500 et 660 mètres d'altitude, sur des terrains détritiques de l'oligocène : marnes jaunes et rouges et conglomérats.
Du fait de son exposition et de son altitude modérée, ce site se partage entre les étages de végétation méditerranéen et supraméditerranéen.
Il s'agit d'un versant largement ouvert et pâturé aujourd'hui par des chevaux. Il comprend de nombreuses prairies et pelouses entrecoupées de haies arborées ainsi que des espaces plus dénudés de garrigues marnicoles.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*LE LAUZON ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020059.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Ce secteur a été essentiellement défini et cartographié à partir de photographies aériennes. Il est particulièrement méconnu en raison de la présence d'une clôture qui empêche son accès.
L'analyse des photographies aériennes témoigne d'un niveau d'ouverture très intéressant et a priori favorable aux cortèges méditerranéens associés à ces milieux ouverts.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 0 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 5 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Mammifères

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Oiseaux

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2009*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2009*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2017*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2015*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2015*

Autres vertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
04CEEP0058	*Lauzon T2*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/lauzon-t2/*
04CEEP0061	*Lauzon T3*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/lauzon-t3/*
04CEN0006	*Mare - Le pied des Adrechs*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-le-pied-des-adrechs/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_63 - Milieux ouverts agro-pastoraux des Guérins

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-7420DEDE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:14 600

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Milieux ouverts agro-pastoraux des Guérins - SEE_O_63 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Revest-Saint-Martin, Montlaux

Superficie : 193.47 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Essentiellement localisé sur les hauteurs de Montlaux, le site des Guérins est un plateau perché au-dessus de la vallée du Lauzon, entre 530 et 785 mètres d'altitude.
Ce plateau se deploie, dans sa majeure partie, sur des terrains marno-sableux jaunes à rouges constituant la base de la série oligocène. Il est encadré au nord par une crête formant cuesta (calcaires du crétacé) et culminant au sommet de la Pinée, et au sud par la crête de la Gaie et de l'Asseroux constituant une seconde cuesta (calcaires oligocènes dits de vachères).
Au cœur du plateau, les eaux sont collectées dans une petite prairie humide et sont évacuées par deux petits ruisseaux, le Valat du Pontet et le ruisseau de la Baume, ce dernier franchissant des cascades avant de rejoindre le Lauzon vers l'est.
Cette situation tout à la fois perchée et ceinturée de petits reliefs fait de ce secteur un espace relativement peu accessible et confidentiel, comme resté à l'écart des évolutions de pratiques agricoles mais pourtant toujours valorisé par un système agro-pastoral extensif maintenant un remarquable niveau d'ouverture sur le plan paysager.
Le secteur accueille ainsi une remarquable diversité de milieux ouverts, depuis des pelouses sèches d'affinité steppique et des garrigues jusqu'à de petits systèmes de prairies plus ou moins humides ainsi que des zones de sources en tête de bassin versant.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE DE SIGONCE - BOIS DE JAS LA TUILIÈRE - COLLINES AU NORD-OUEST DE FORCALQUIER - BOIS DU ROI - ROCHE RUINE - ROCHER DES MOURRES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012703.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE LAUZON ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020059.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Très bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le secteur peut être considéré en excellent état de conservation, même si les données naturalistes manquent pour certains groupes d'espèces. Ceci témoigne d'une activité agro-pastorale extensive qui s'est maintenue dans des modalités proches de pratiques traditionnelles et qui ont permis de maintenir un fort niveau de biodiversité au sein de cet agro-écosystème fonctionnel et remarquable.
La menace potentielle concerne donc surtout le risque d'abandon de ces pratiques, synonyme soit d'une déprise préjudiciable à terme pour la biodiversité des milieux ouverts, soit d'une autre utilisation, plus intensive du site.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 8 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 15 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :2 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2008*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2019*
Arceuthobium oxycedri (DC.) M.Bieb., 1819	*Arceuthobium de l'oxycèdre, Gui du genévrier, Arceuthobe, Arceuthobium du genévrier*	*Modéré*	*2023*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2019*
Gymnadenia odoratissima (L.) Rich., 1817	*Gymnadénie très odorante, Orchis très odorant, Gymnadénie odorante, Orchis odorant*	*Fort*	*2019*
Hordeum secalinum Schreb., 1771	*Orge petit-seigle, Orge faux seigle*	*Modéré*	*2019*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2019*
Lepidium ruderale L., 1753	*Passerage rudérale, Passerage des décombres*	*Assez fort*	*2008*

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	*Chamois des Alpes*	*Modéré*	*2013*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2017*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2018*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2015*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2014*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2017*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2015*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2017*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2017*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2017*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2018*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2012*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2017*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2015*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2021*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2020*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2017*
Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	*Vipère aspic (La)*	*Modéré*	*2015*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Lycosa tarantula (Linnaeus, 1758)	*Tarentules*	*Modéré*	*2017*
Stenobothrus fischeri glaucescens Bolívar, 1897	*Sténobothre cigalin*	*Modéré*	*2017*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Liste des zones humides

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEEP0061	Lauzon T3		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/lauzon-t3/
04PNRL0083	Prairies humides du Valat de Pontel		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-du-valat-de-pontel/

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

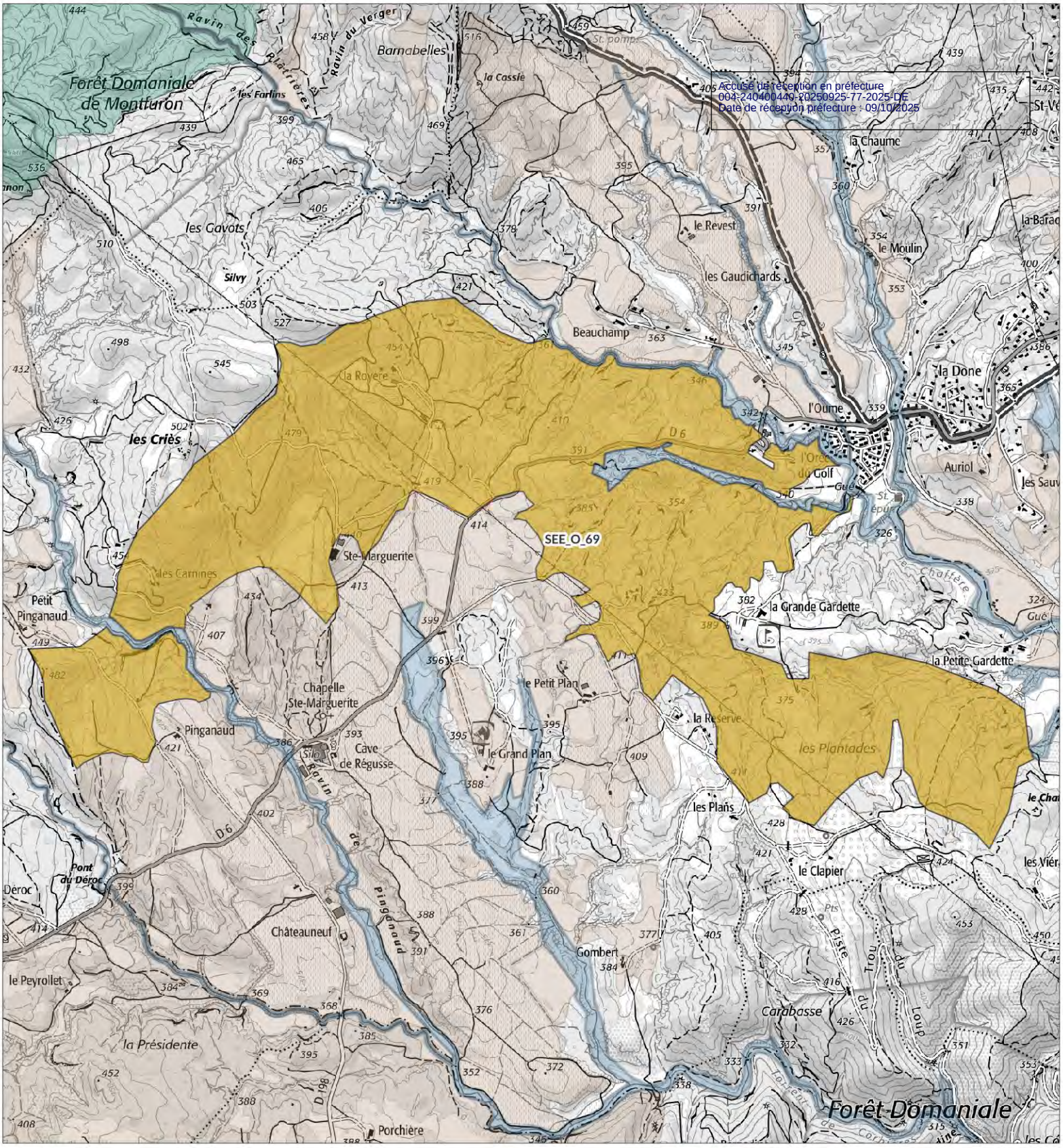
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans le site, des différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250923-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_69 - Marnes de la Grande Gardette - Sainte-Marguerite - Pinganaud

Accusé de réception en préfecture
004-240400449-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:22 600

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Marnes de la Grande Gardette - Sainte-Marguerite - Pinganaud - SEE_O_69 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
La Bastide-des-Jourdans, Pierrevert

Superficie : 376.29 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Il s'agit d'un secteur de collines présentant des pentes moyennes à localement accusées entaillées de nombreux petits talwegs.
Principalement sédimentaire, le substrat géologique du site est occupé de calcaires et marnes de l'éocène-oligocène.
Entre 320 et 500 mètres d'altitude, le site bénéficie d'un climat de type méditerranéen atténué et il s'inscrit dans l'étage de végétation méso-méditerranéen.
La végétation présente à la fois des zones boisées comprenant des chênaies vertes et des pinèdes à pin d'Alep, accompagnées d'espaces ouverts ou semi-ouverts où la roche marneuse affleure, associant des pelouses sèches, garrigues et pentes stériles. Ces marnes argileuses présentent des surfaces très érodées, ravinées par les eaux de ruissellement, d'un grand intérêt floristique.
Disséminé à l'intérieur de cette matrice de milieux naturels existe un petit parcellaire de cultures de céréales, légumineuses fourragères et de vigne.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type I	*COLLINES ET CÔTEAUX DE LA GRANDE GARDETTE, LA ROVÈRE, SAINTE-MARGUERITE, PIGANAUD ET CHÂTEAUNEUF*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020062.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*VERSANT NORD-EST DU MASSIF DU LUBERON - FORÊTS DOMANIALES DE PÉLISSIER ET DE MONTFURON - COLLINES DE MONTJUSTIN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012367.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le milieu est partagé entre évolution vers la forêt qui reste le plus fréquent et pionnière, et rajeunissement par le ruissellement du fait du substrat marneux. Ces conditions permettent l'entretien naturel de petits milieux ouverts et semi-ouverts à fort enjeu de conservation.
Par endroits toutefois, des coupes importantes en marge du golf de Pierrevert ou d'exploitations agricoles ont eu un impact non négligeable sur le sol et altéré la physionomie de la strate herbacée.
En ce qui concerne la biodiversité forestière, le risque incendie est ici très élevé en raison de la prédominance du Pin d'Alep. A noter toutefois que ce n'est pas un réelle menace pour la biodiversité des milieux ouverts ici présente.
Une vigilance mérite également d'être apportée sur le maintien d'une mosaïque agricole dans le contexte de développement de la viticulture (AOC Pierrevert).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 11 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 3 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis aestivalis L., 1762	*Adonis d'été, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2005*
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2008*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2005*
Arceuthobium oxycedri (DC.) M.Bieb., 1819	*Arceuthobium de l'oxycèdre, Gui du genévrier, Arceuthobe, Arceuthobium du genévrier*	*Modéré*	*1996*
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	*Épipactide des marais, Épipactis des marais*	*Modéré*	*2016*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2006*
Hedysarum boveanum subsp. europaeum Guitt. & Kerguélen, 1991	*Hédysarum d'Europe, Sainfoin humble, Sainfoin d'Europe*	*Fort*	*2018*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2008*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2005*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2011*
Salvia officinalis L., 1753	*Sauge officinale*	*Modéré*	*2011*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2014*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2018*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2016*

Invertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEEP0010	*Ruisseau de Corbières T2*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-de-corbieres-t2/*
04CEEP0011	*Ruisseau du Chaffère T2- Pierrevert*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-du-chaffere-t2-pierrevert/*
04PNRL0070	*Mare Le Petit Plan*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-le-petit-plan/*
04PNRL0110	*Le Petit Plan*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-petit-plan/*

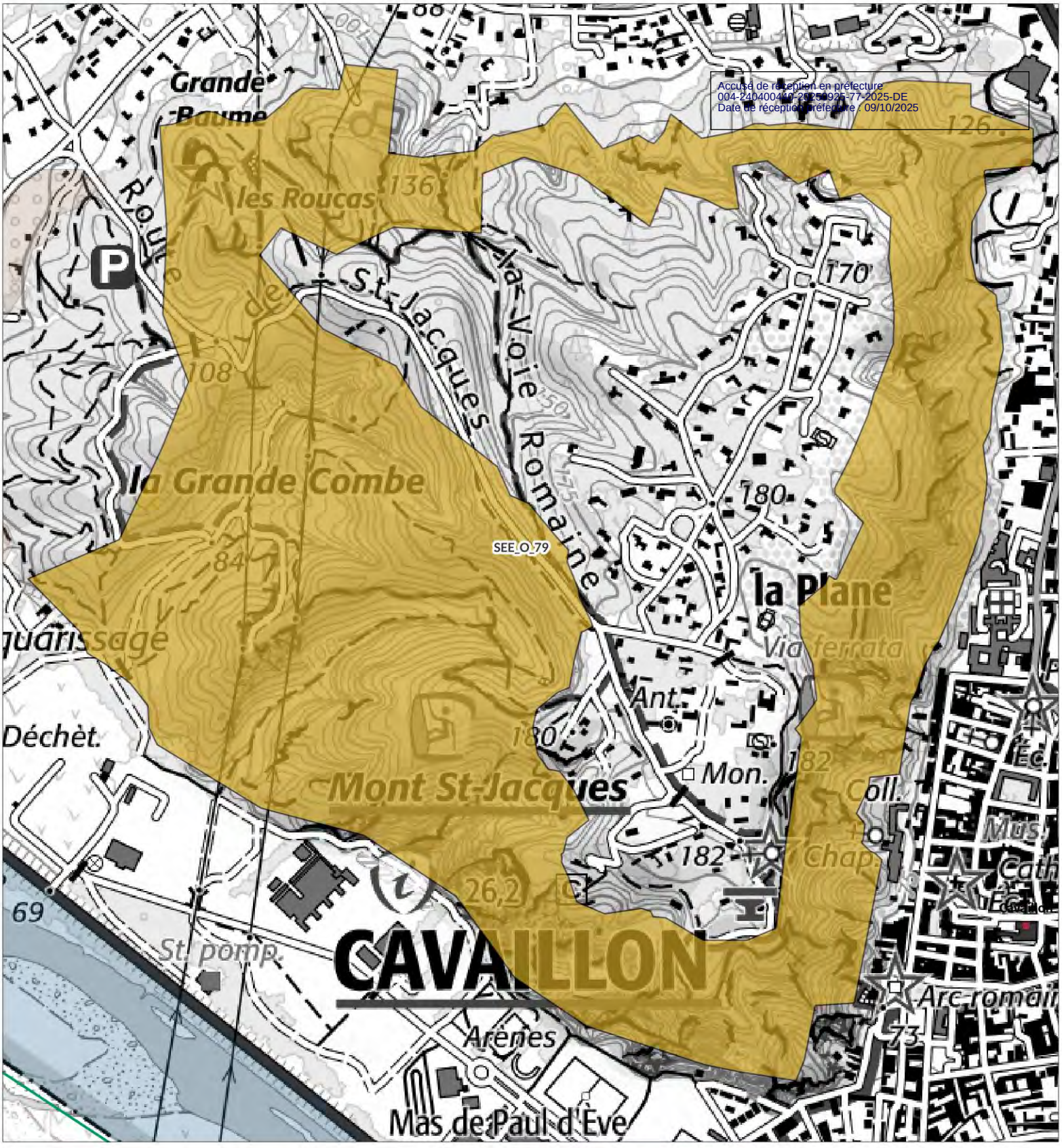
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_79 - Milieux ouverts et rupestres de la colline Saint-Jacques

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

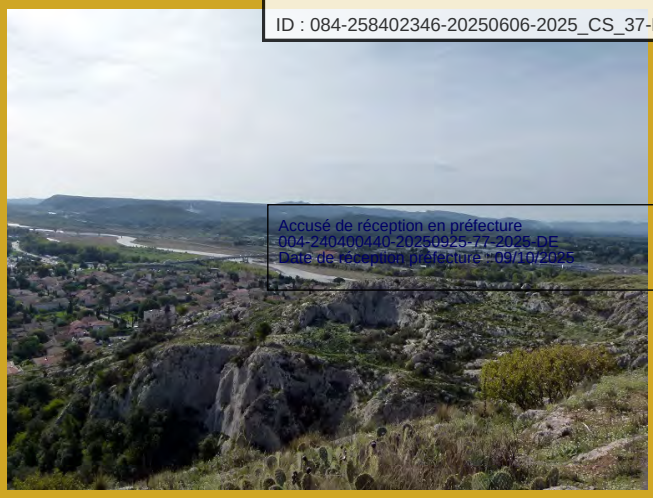
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:8 120

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Milieux ouverts et rupestres de la colline Saint-Jacques - SEE_O_79 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Cavaillon

Superficie : 102.21 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Ce secteur comprend les flancs de la colline Saint-Jacques à l'exclusion de toute la zone sommitale, très urbanisée. Cette colline s'élève à l'ouest de la ville de Cavaillon et ses barres rocheuses atteignent 180 mètres d'altitude avec un dénivelé rapide.
Unique relief de la plaine cavaillonnaise, elle servit de refuge aux premiers habitants préhistoriques qui devaient se protéger des violentes crues du Coulon et de la Durance. C'est ainsi qu'elle conserve en son sein, un patrimoine culturel d'une grande richesse : oppidum gaulois, traces d'occupation ligure, ruines de l'ancienne ville, escalier du XVIème siècle permettant d'accéder à la chapelle Saint-Jacques, d'époque romane, château.
En outre, elle offre une magnifique vue panoramique sur la ville de Cavaillon et ses toits rose et ocre, sur les rochers tumultueux du Petit Luberon et sur la large plaine alluvionnaire de la Durance. Au loin, on devine les Monts de Vaucluse, le Mont Ventoux, les Alpilles.
Cette petite montagne s'est élevée en même temps que le massif du Petit Luberon lors de la surrection des Pyrénées, comme en témoigne leur analogie géologique datant de l'Urgonien (Crétacé). Ils ont été ensuite séparés par un fossé d'effondrement. Mais cette analogie
n'est pas seulement géologique, elle bénéficie aussi d'un climat méditerranéen chaud et sec et rassemble des formations végétales typiquement méditerranéennes, très proches de ce que l'on peut rencontrer sur les versants sud-ouest et le sommet du Petit Luberon : associations à Chêne vert et Pin d'Alep, dans les vallons abrités et les ubacs qui offrent aux promeneurs cavaillonnais à deux pas de leur ville, un ombrage providentiel aux heures torrides de l'été ; ailleurs, garrigues à Chêne kermès, pelouses à Brachypode rameux et Stipes, associées au Genévrier de Phénicie et au Romarin.
Cette petite colline présente un grand intérêt floristique car elle foisonne d'espèces rares dont certaines sont des plantes rupestres xéro-thermiques et qui trouvent ici la limite nord de leur aire de répartition.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINE SAINT-JACQUES DE CAVAILLON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012360.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Bon

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les milieux ouverts de pelouses sèches et garrigues s'étendent sur une superficie relativement faible et fragmentée en marge de l'agglomération urbaine. Cette proximité de la ville induit également une forte fréquentation qui a par endroits une influence directe sur l'état de conservation des habitats.
Les milieux rupestres sont naturellement davantage préservés mais leur fonction d'habitat pour les espèces animales est également réduite en raison de la proximité de la ville.

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 8 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 33 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :1 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Ajuga iva (L.) Schreb., 1773	*Bugle ivette, Ivette musquée*	*Modéré*	*2007*
Ajuga iva var. iva (L.) Schreb., 1773	*Bugle ivette, Ivette musquée*	*Modéré*	*2007*
Cleistogenes serotina (L.) Keng, 1934	*Cléistogène tardive, Diplachné tardive, Kengie tardive*	*Modéré*	*2005*
Ephedra major Host, 1831	*Éphèdre des monts Nébrodes, Grand éphédra, Grand éphèdre, Éphèdre de Villars*	*Assez fort*	*2005*
Lomelosia stellata (L.) Raf., 1838	*Lomélosie étoilée, Scabieuse étoilée*	*Modéré*	*1978*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2019*
Paronychia capitata (L.) Lam., 1779	*Paronyque en tête, Paronyque à têtes*	*Assez fort*	*2007*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2007*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2015*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2017*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2019*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2018*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2014*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2019*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Charadrius dubius Scopoli, 1786	*Petit Gravelot*	*Modéré*	*2003*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2018*
Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)	*Coucou geai*	*Modéré*	*2002*
Columba oenas Linnaeus, 1758	*Pigeon colombin*	*Assez fort*	*2003*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2002*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2021*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2014*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2019*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Monticola saxatilis (Linnaeus, 1766)	*Monticole de roche, Merle de roche*	*Modéré*	*2016*
Monticola solitarius (Linnaeus, 1758)	*Monticole bleu, Merle bleu*	*Modéré*	*2021*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2003*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2010*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2014*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2012*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2019*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2021*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Saga pedo (Pallas, 1771)	*Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes*	*Modéré*	*2017*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

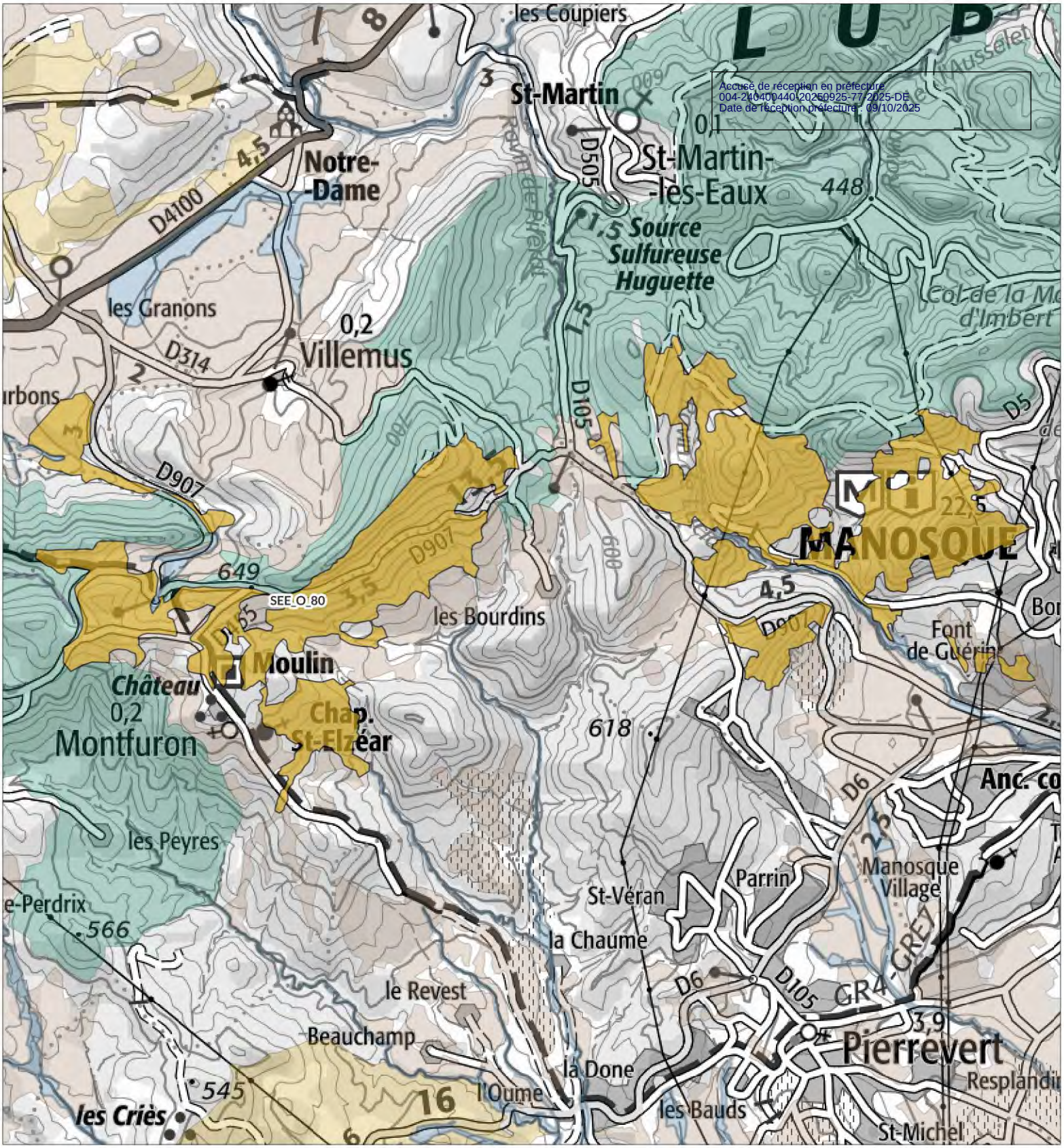
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_80 - Milieux agro-pastoraux du Luberon oriental

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:39 700

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240900440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Milieux agro-pastoraux du Luberon oriental - SEE_O_80 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Reillanne, Montjustin, Montfuron, Villemus, Manosque, Saint-Martin-les-Eaux

Superficie : 562.45 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Deux entités géographiques compose le secteur qui s'étend sur la partie ouest du versant sud du Luberon oriental.

La première entité se situe autour du village de Montfuron et le versant sud de la colline de la Colle directement après le col de Montfuron. Il s'agit d'une mosaïque de milieux anciennement cultivés en friche, des forêts peu denses voire ouverte de chênes et de pins, des garrigues et des parcours pastoraux. Au sein du secteur les zones cultivées sont assez réduites mais de nombreux champs céréaliers et/ou d'oléagineux se retrouvent en limite du secteur autour de Montfuron.

La seconde entité prend place autour de la Thomassine directement à l'amont de la ville de Manosque (Aiguille saint-Michel, la Montagne de Chaves, Colline des Tours). Cette entité prend place quasiment entièrement sur d'anciens terrains incendiés par le feu de Saint Martin-les-Eaux en 2005. Les milieux sont directement liés à cette perturbation. A l'origine majoritairement forestière (chênaies et pinèdes avec pins noirs plantés ou pins d'Alep, cette partie du secteur est aujourd'hui constituée en grand partie de garrigues et végétations clairsemées avec par endroit des reprises de la forêt sous la forme d'accrus de pins d'Alep.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*ADRETS DE MONTJUSTIN - LES CRAUX - ROCHERS ET CRETES DE VOLX*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301542*
Natura 2000 - ZSC	*MASSIF DU LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301585*
RNN géologique	*La Violette*	
RNN géologique	*Le Rocher*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT LE ROCHER*	
ZNIEFF terre Type II	*VERSANT NORD-EST DU MASSIF DU LUBERON - FORÊTS DOMANIALES DE PÉLISSIER ET DE MONTFURON - COLLINES DE MONTJUSTIN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012367.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : La colonisation des pelouses par les arbustes et arbres est une tendance qui conduira à leur fermeture progressive.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Face au risque incendie croissant avec le changement climatique et compte tenu de la proximité du secteur avec le centre urbain de Manosque et la départementale D907, le feu est la principale menace des écosystèmes boisés.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Parmi les habitats naturels observés sur le secteur, les principaux enjeux de conservation sont portés par la présence de milieux ouverts tels que les pelouses sèches semi-naturelles à Brome (pelouses d'intérêt communautaire 6210) en mosaïque étroite avec des pelouses à Brachypode de Phoénicie, des garrigues à Aphyllanthes et des forêts ouvertes de pins et matorral de chênes et genévriers.

Flore vasculaire : 7 espèce(s) à enjeux.
La présence de quelques petites surfaces agicoles et la proximité du secteur avec des zones toujours en culture s'illustre par la présence d'espèces messicoles comme la Turgénie (Turgenia latifolia), une apiacées patrimoniale en forte régression dans le département et en région.

La présence d'une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts et l'abondance du genévrier Cade permet également de retrouver dans ce secteur quelques stations ponctuelles du rare et patrimoniale Gui du genévrier (Arceuthobium oxycedri).

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 15 espèce(s) à enjeux.
Parmi les espèces d'oiseau à fort enjeu de conservation il faut citer la chevêche d'Athéna et le Circaète Jean-Le-Blanc. Ces deux espèces sont toutes deux dépendantes de la présence des milieux dégagés. La Chevêche affectionne notamment les m milieux agricole ou en cours de déprise avec de nombreux perchoirs et des espaces de chasse encore ouverts (pelouses, champs, etc.).

Les milieux ouverts abritent également d'autres espèces à enjeu comme les Alouettes (Alouette Lulu et Alouette des champs)

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :8 espèce(s) à enjeux.
Phaenotropis parvula
Iberochloe tagis
Papilio alexanor
Les milieux ouverts, et les différentes friches, garrigues et pelouses abritent de nombreuses espèces végétales dont certaines sont les plantes hôtes d'insectes rares.
Dans garrigues riches en Badasse, la rare punaise Phaenotropis parvula trouve un habitat de choix.
Le Marbré de Lusitanie (plante hôte : Iberis, sp), papillon quasi menacé selon l'IUCN, et l'Alexanor,papillon protégé rare sur le territoire (plante hôte : Ptsychotis saxifraga)

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Gisements des calcaires en plaquettes oligocènes de Campagne-Calavon (environ - 30 Ma)
Ces laminites se sont déposées dans les grands lacs qui occupaient la région. Le paléoenvironnement (milieu lacustre calme, sédimentation abondante, très riche biodiversité...) a offert des conditions de fossilisation exceptionnelle.
Deux sites classés en RNN, situés à Montfuron ont livré des poissons (Dapalis macrurus en grande quantité), des insectes et de très nombreux restes végétaux.
- Dalles à empreintes de pas de mammifères
Le ravin de Coste Longue, à Manosque, présente une dalle calcaires avec quelques traces décrites comme des empreintes de pas de mammifères.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Maintien du pastoralisme pour préserver de la fermeture les mosaïques de matorral et les pelouses sèches.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

FRAPA.P (coord.). 2010. Document d'objectifs (DOCOB) : site Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin - les Craux - rochers et crêtes de Volx ». DREAL-PACA. Vol. Tome 2-Volet application. Aix-en-Provence.

PNRL. 2008. Document d'objectifs (DOCOB) : site Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin - les Craux - rochers et crêtes de Volx ». Vol. Tome 1-Diagnostic.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arceuthobium oxycedri (DC.) M.Bieb., 1819	*Arceuthobium de l'oxycèdre, Gui du genévrier, Arceuthobe, Arceuthobium du genévrier*	*Modéré*	*2007*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2015*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*1992*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2016*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2014*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2006*
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	*Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges*	*Assez fort*	*2014*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2019*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2011*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2017*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2016*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2020*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2019*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2011*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2013*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2020*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2019*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2019*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2015*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2010*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Athous frigidus Mulsant & Guillebeau, 1855		*Modéré*	*2013*
Athous olbiensis Mulsant & Guillebeau, 1856		*Assez fort*	*2013*
Athous puncticollis Kiesenwetter, 1858		*Modéré*	*2013*
Chlorophorus ruficornis (Olivier, 1790)		*Modéré*	*2006*
Phaenotropis parvula (Signoret, 1865)		*Assez fort*	*2006*
Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	*Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')*	*Modéré*	*2010*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*1978*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2001*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Dalle à empreintes de pas du ravin de Coste Longue	*PAC1217*	*1 étoile*
Gisement de calcaires en plaquettes de la Violette	*PAC1211*	*3 étoiles*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Gisement de calcaires en plaquettes du Rocher	*PAC1211*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
04CEEP0018	*Riou de Drouille-Manosque*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/riou-de-drouille-manosque/*
04CEEP0027	*Ravin de Vaureillanne-Montfuron*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-de-vaureillanne-montfuron/*
04PNRL066	*L'Encrême, des sources à Céreste*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-encreme-des-sources-a-cereste/*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

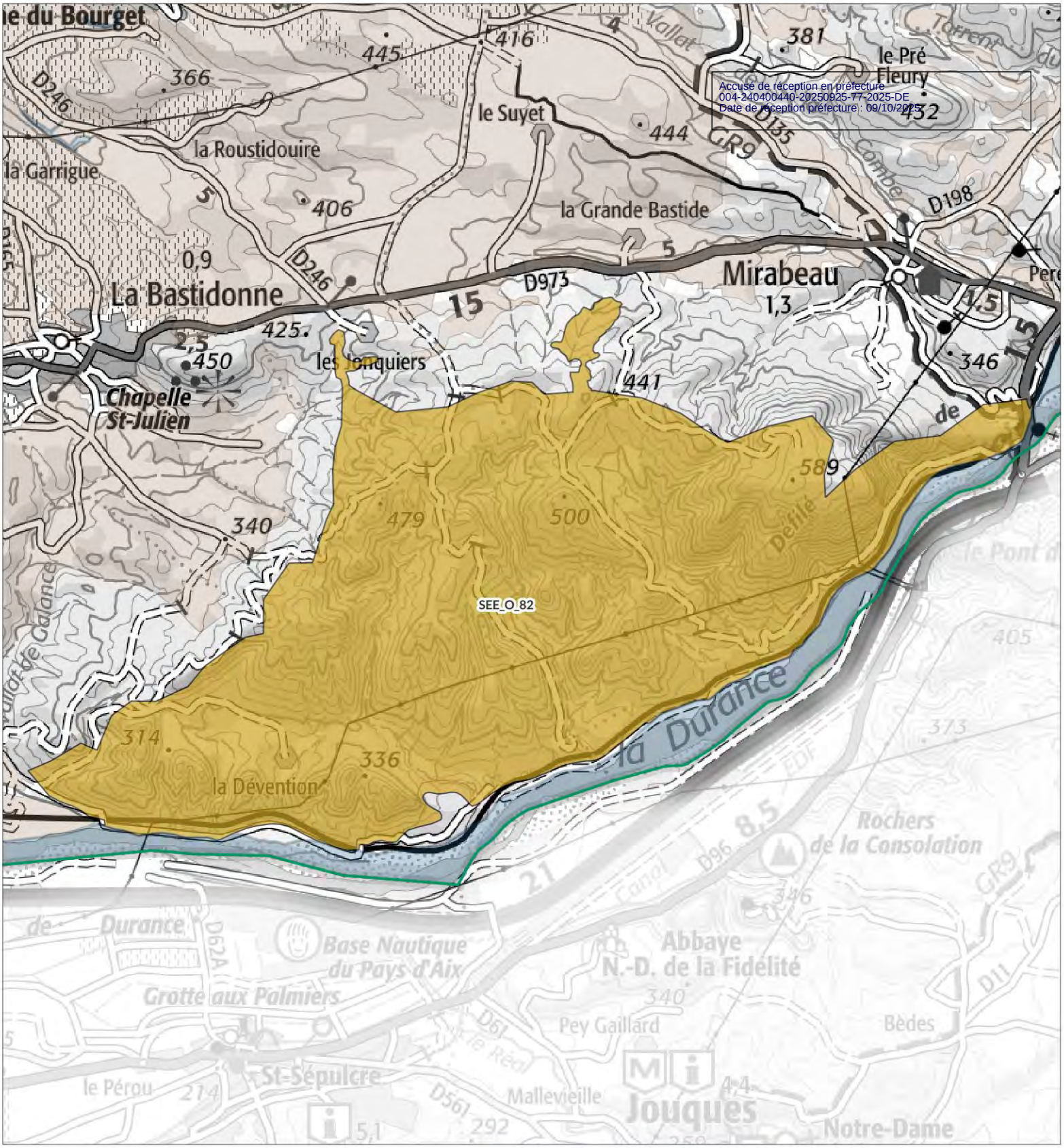
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_82 - Massif du Saint-Sépulcre

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:43 400

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Massif du Saint-Sépulcre - SEE_O_82 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
La Tour-d'Aigues, Mirabeau, La Bastidonne, Pertuis

Superficie : 1681.29 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Ce secteur s'étire sur la rive droite de la Durance à partir du Pont de Mirabeau jusqu'à la colline de la Loubière au Sud-Est de Pertuis. Ce massif fermé à la circulation motorisée possède encore un caractère
très sauvage à l'écart des grands flux touristiques. Peu de sentiers pédestres le sillonnent, et en dehors des périodes de chasse il reste très peu fréquenté. Au sommet, le plateau de Saint-Sépulcre qui culmine à 590 mètres porte les traces d'un ancien oppidum d'où l'on a une très belle vue panoramique : au Sud s'étale la vallée de la Durance avec au-delà les massifs des Bouches-du-Rhône, à l'Est les collines du Pays d'Aigues bordées au nord par la chaîne du Grand Luberon.
Ce massif calcaire datant de l'ère secondaire (Jurassique et Crétacé) est essentiellement rupestre (calcaire compact) et donc très accidenté dans sa partie orientale où s'élèvent les imposantes falaises de l'Escaran. Par contre dans sa partie occidentale, le massif est formé d'assises marno-calcaires et développe un modèle de croupes séparées par des talwegs parfois prononcés. Ces reliefs se situent en proue au Sud-Est du département du Vaucluse et sont exposés par leur situation
particulière à des influences méditerranéennes prononcées, propices à des activités biologiques sensiblement plus xérothermiques que celles des autres massifs vauclusiens. Des garrigues claires à Chêne kermès et Romarin se sont installées en de vastes étendues sur les pentes
orientées au Sud. Elles constituent avec les zones rupestres les secteurs biologiquement les plus intéressants où se concentrent de nombreuses espèces méditerranéennes en limite d'aire septentrionale. Les nombreux incendies depuis le début du siècle, imputables à la ligne de chemin de fer longeant le massif au sud, sont à l'origine de ces formations basses et clairsemées. Le vaste incendie d'origine naturelle (impact foudre) survenu en Juillet 2017 s'inscrit dans cet historique. Il a touché 1200ha de garrigue et boisements (pinèdes de pin d'Alep principalement).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
Narura 2000 - ZPS	*La Durance*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312003*
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
Natura 2000 - ZSC	*LA DURANCE*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301589*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ZNIEFF terre Type I	*LA BASSE DURANCE, DES ROCHERS ROUGES AU PONT DE MIRABEAU*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012390.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*MASSIF DE SAINT-SÉPULCRE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012391.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LA BASSE DURANCE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020485.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le site présente une mosaïque d'habitats ouverts/semi-ouverts/fermés (forestiers) typique des zones soumises au feu en région méditerranéenne. S'y ajoute la proximité avec la Durance et ses milieux humides. Les cortèges d'espèces faune flore reflètent cette mosaïque, qui génère une grande diversité sur un espace relativement restreint. Le site étant protégé de l'urbanisation, il n'y a pas de menace majeure à court terme pour son intégrité. L'éventuelle augmentation de la fréquentation humaine reste à surveiller. La reprise de la végétation suite à l'incendie de juillet 2017, ainsi que la recolonisation du site par des cortèges d'espèces de milieux ouverts, sont suivies par le parc.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 14 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 6 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 46 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 2 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :10 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt géomorphologique
Le pli de Mirabeau est un pli anticlinal en genou déversé particulièrement visible. Il affecte les terrains du Jurassique supérieur et du Crétacé inférieur. Le cœur de l'anticlinal érodé laisse affleurer les calcaires marneux oxfordiens. Les flancs du pli sont formés de calcaires massifs tithoniens. Le creusement de la clue de Mirabeau remonte à la crise messinnienne. La profondeur du remplissage quaternaire et pliocène, suite à cet évènement, atteindrait près de 200 mètres.
La carrière de Mirabeau permet d'observer des figures karstiques, notamment hypogène. Les dissolutions et les cristallisations apparaissent le long d'écoulements ascendants (remontées artésiennes) souvent hydrothermaux.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Achillea nobilis L., 1753	*Achillée noble*	*Modéré*	*2017*
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2009*
Anemone hortensis subsp. hortensis L., 1753	*Anémone des jardins*	*Modéré*	*2019*
Astragalus sesameus L., 1753	*Astragale faux sésame, Astragale sésame*	*Modéré*	*2009*
Fritillaria involucrata All., 1789	*Fritillaire à involucre*	*Modéré*	*2014*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2019*
Gagea lacaitae A.Terracc., 1904	*Gagée de Lacaita*	*Modéré*	*2019*
Iberis ciliata All., 1789	*Ibéride ciliée, Iberis cilié, Ibéris à feuilles ciliées*	*Modéré*	*2019*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2018*
Lomelosia stellata (L.) Raf., 1838	*Lomélosie étoilée, Scabieuse étoilée*	*Modéré*	*2018*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2022*
Phleum paniculatum Huds., 1762	*Fléole paniculée, Fléole rude*	*Modéré*	*2008*
Picris pauciflora Willd., 1803	*Picride à fleurs peu nombreuses, Picride pauciflore*	*Modéré*	*2020*
Teucrium scordium L., 1753	*Germandrée des marais, Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau*	*Modéré*	*2013*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-AR-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arvicola sapidus Miller, 1908	*Campagnol amphibie, Rat d'eau*	*Assez fort*	*1988*
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2014*
Crocidura suaveolens auct. non (Pallas, 1811)		*Modéré*	*1984*
Eliomys quercinus (Linnaeus, 1766)	*Lérot*	*Modéré*	*1988*
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	*Genette commune, Genette*	*Modéré*	*2019*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2017*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2014*
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	*Chevalier guignette*	*Assez fort*	*2016*
Aegypius monachus (Linnaeus, 1766)	*Vautour moine*	*Modéré*	*2010*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2013*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2019*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2019*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2019*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2019*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2019*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2015*
Charadrius dubius Scopoli, 1786	*Petit Gravelot*	*Modéré*	*2006*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	*Cincle plongeur*	*Modéré*	*2013*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2022*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2015*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2006*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2022*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2021*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2023*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*1992*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2022*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2018*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2006*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2022*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2020*
Monticola solitarius (Linnaeus, 1758)	*Monticole bleu, Merle bleu*	*Modéré*	*2021*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2018*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2003*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2022*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2022*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2013*
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de rivage*	*Assez fort*	*2006*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2017*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2019*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*		
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2022*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2018*

Autres vertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2021*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2019*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Invertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Ameles spallanzania (Rossi, 1792)		*Modéré*	*2018*
Buthus occitanus (Amoreux, 1789)	*Scorpion languedocien*	*Modéré*	*2019*
Glaucopsyche iolas (Ochsenheimer, 1816)	*Azuré du Baguenaudier (L'), Argus du Baguenaudier (L'), Argus géant (L')*	*Assez fort*	*1995*
Gomphus simillimus Selys, 1840	*Gomphe semblable (Le)*	*Modéré*	*2018*
Gomphus vulgatissimus (Linnaeus, 1758)	*Gomphe vulgaire (Le)*	*Modéré*	*1997*
Lycosa tarantula (Linnaeus, 1758)	*Tarentules*	*Modéré*	*2018*
Oxygastra curtisii (Dale, 1834)	*Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L')*	*Modéré*	*2015*
Phaenotropis parvula (Signoret, 1865)		*Assez fort*	*2012*
Saga pedo (Pallas, 1771)	*Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes*	*Modéré*	*2019*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2014*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*
Anticlinal et clue de Mirabeau	*PAC0624*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
84CEN0296	*La Durance (vauclusienne).*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-durance-vauclusienne-/*

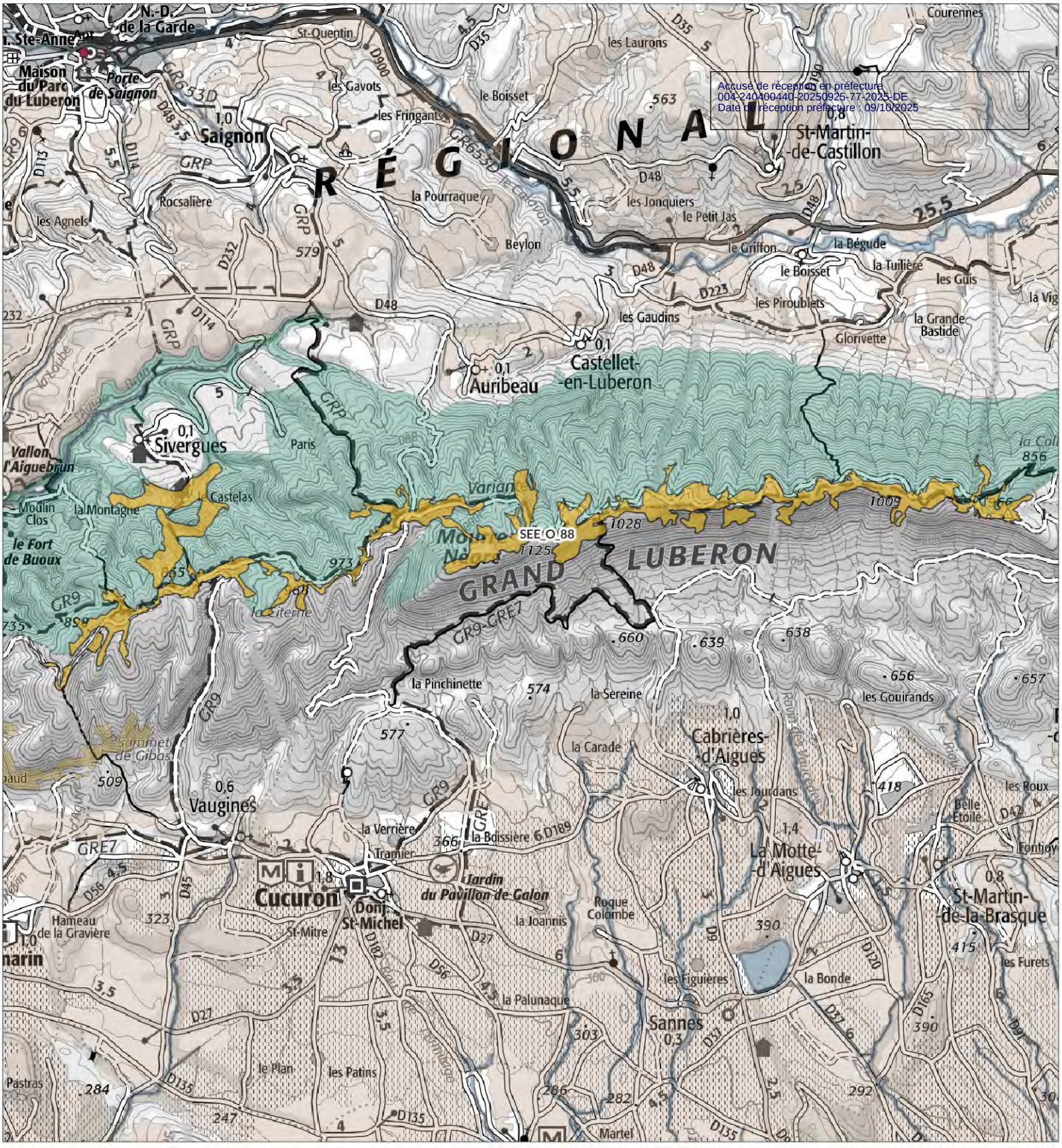
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_88 - Milieux ouverts et semi-ouverts des crêtes du Grand Luberon

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:70 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
084-240400140-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Milieux ouverts et semi-ouverts des crêtes du Grand Luberon - SEE_O_88 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Peypin-d'Aigues, Vitrolles-en-Lubéron, La Motte-d'Aigues, Cabrières-d'Aigues, Sivergues, Buoux, Cucuron, Vaugines, Saint-Martin-de-Castillon, Céreste, Castellet-en-Luberon, Auribeau, Lourmarin

Superficie : 456.56 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Les crêtes du Grand Luberon s'étendent en une longue et étroite bande (200 à 300 mètres de large) telle une échine ondulée de pelouses rases, entrecoupées de boisements de pins ou de chênes et hêtres. Elles s'étalent sur l'ensemble des sommets du Grand Luberon entre, d'une part à l'ouest les crêtes de Serre sur Buoux, et d'autre part, à l'est, les crêtes de Boufaou sur la commune de Vitrolles, soit 14 km de long, à une altitude moyenne de 1 000 mètres environ.

Un socle géologique composé de calcaires marneux de l'Hauterivien lui confère un modelé doux, une ligne qui ondule en mamelons, s'élevant légèrement d'est en ouest, et passant ainsi de 950 à 1125 mètres d'altitude au sommet du Mourre Nègre pour redescendre lentement jusqu'à 900 mètres, au niveau de la commune de Buoux.

Le climat y est de type méditerranéen avec des affinités montagnardes marquées du fait de l'altitude. Cette zone est ainsi soumise aux températures les plus basses du massif ; les pluies sont plus importantes à cause de l'altitude plus élevée, le brouillard y est plus fréquent par temps calme, mais le mistral, vent très desséchant ne rencontre aucun obstacle sur ces crêtes et souffle souvent très violemment, entraînant de forts contrastes climatiques.

Nulle part ailleurs, mieux que sur les sommets du Luberon, lieu de pacage ancestral des troupeaux de moutons, la végétation ne traduit l'action millénaire parfaitement conjuguée de l'homme et de la nature. Sur ces hauteurs, les conditions naturelles sont sévères et fortes : vastes paysages dégagés aux sols arides, rongés par les eaux de pluie depuis des siècles et surtout exposés aux forces déchaînées du mistral ici souvent très fort.

A ces facteurs naturels, se sont superposés depuis les temps immémoriaux, une autre contraintes : le pâturage. Le blocage de la dynamique végétale spontanée établie pendant des millénaires par la conjonction de tous ces facteurs a créé des biotopes exceptionnels où se concentrent des espèces végétales et animales de grand intérêt.

Ces milieux ouverts sont d'un intérêt incomparable : ils constituent des espaces où l'écosystème a trouvé un niveau d'équilibre

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

original et où se concentrent des espèces végétales et animales méditerranéo- montagnardes dont certaines rarissimes. En outre, un nombre et une densité exceptionnels d'insectes pollinisateurs et prédateurs se réfugient ici.

Il convient d'évoquer également la beauté de ces sites spectaculaires qui fascinent le promeneur, par la vue panoramique qu'ils offrent. Le regard, de là-haut plonge vers le sud, sur la vallée de la Durance puis s'étend jusqu'à la montagne Sainte-Victoire et devine la mer, par beau temps. Vers le nord, c'est la vallée du Calavon, les monts de Vaucluse et encore plus loin le Mont Ventoux.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
Natura 2000 - ZSC	*MASSIF DU LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301585*
ZNIEFF terre Type I	*CRÊTES DU GRAND LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012368.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*HÊTRAIE DU GRAND LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020314.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*GRAND LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020483.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Bon

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les espèces montagnardes comme le papillon Apollon (Parnassius apollo) sont vulnérables aux changements climatiques et sont menacées de régression ou de disparition localement.

Le déclin du pâturage et la disparition des herbivores, maillon important dans les réseaux trophiques, entraîneraient des bouleversements fondamentaux dans cet écosystème avec une dynamique qui se traduirait par l'apparition de stades à strates ligneuses différents dans leur structure biologique et par l'atténuation des données stationnelles.

Disparaîtraient alors la plupart des espèces végétales et animales des stades ouverts et pionniers, à commencer par les espèces sensibles aux modifications du milieu. A leur place, apparaîtraient des espèces ubiquistes des stades forestiers.
D'une manière générale, on assisterait à l'échelle de l'ensemble du massif, à la perte de biodiversité des milieux ouverts.

Au vu de ce constat, il ressort que le maintien de ce biotope nécessite de confirmer le caractère anthropique pastoral comme étant le meilleur mode de gestion d'entretien et de conservation de la qualité biologique de ces milieux.
Pour assurer leur pérennité, des modes de gestion conservatoires sont actuellement mis en place sous forme de contrats agri-environnementaux signés avec les bergers.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Les pelouses des crêtes du Petit Luberon constituent des associations végétales très typées citées dans la Directive Habitats de la CEE comme étant un type d'habitat naturel dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (landes oro-méditerranéennes endémiques à Genêt de Villars, pelouses du Xérobromion, du Théro-brachypodion).

Flore vasculaire : 12 espèce(s) à enjeux.
Citons une espèce spécifique de ces crêtes ventées : le Genêt de Villars (Genista pulchella), espèce menacée inscrite au Livre rouge de la région PACA. Ce petit genêt qui ne s'écarte guère des secteurs les plus ventés est le type accompli de l'adaptation au milieu avec ses racines fortement lignifiées et profondément ancrées dans le sol, ses touffes serrées au port ramassé, plaquées au sol. C'est un genêt très rare car très dispersé dans le Sud-Est de la France entre les Corbières et les Alpes du Sud. Il a donné son nom à une association végétale typique des sommets très ventés méditerranéo-montagnards : le Genistetum villarsii.

On trouve sur les crêtes du Petit Luberon, des espèces végétales extrêmement rares et intéressantes, notons en outre :
- Gagea bohemica
- Gagea pratensis ssp stenopetala, jouissant toutes deux d'une protection nationale.

Des espèces rares ou intéressantes dont la plupart sont inscrites au Livre rouge de la région PACA et dont la rareté est liée à la marginalité écologique de ces pelouses à aire très disjointe.
- Brassica repanda ssp saxatilis *, espèce endémique du sud-est de la France où elle est très rare sur les pelouses méditerranéo-montagnardes ventées. Elle atteint sur le Grand Luberon sa limite nord de répartition. Ce taxon est d'un grand intérêt pour le Parc et le Vaucluse où on ne le connaît que sur les crêtes du Grand Luberon ;
- Arenaria aggregata
- Achillea tomentosa

D'autres espèces sont intéressantes comme :
- Carlina acanthifolia

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Orchis provincialis
- Centaurea stoebe

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 35 espèce(s) à enjeux.
la juxtaposition des pelouses sommitales avec des peuplements forestiers, crée des zones de lisières aux effets écotonaux très favorables à l'avifaune.

Parmi les oiseaux qui habitent de manière privilégiée ces zones d'interfaces on peut noter deux espèces montagnardes en limite de leur aire de répartition :
- le Pipit des arbres (Anthus trivialis)
- l'Accenteur mouchet (Prunella modularis).

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Dans les zones ouvertes de pâture, citons entre autre :
- l'Alouette des champs (Alauda arvensis)
- l'Alouette lulu (Lululla arborea)
- le Traquet motteux (Oenanthe oenanthe).

Dans les zones de garrigues, landes à buis et à genêt, on rencontre notamment :
- le Bruant fou (Emberiza cia) espèce sédentaire dont la densité est faible
- le Pipit rousseline (Anthus campestris).

Ces milieux ouverts, constituent également le terrain de chasse du Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus) qui trouve ici dans ces zones l'essentiel de sa nourriture et de l'Aigle royal (Aquila chrysaetos).

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.
Ces zones abritent des reptiles caractéristiques des garrigues ensoleillées et des pelouses sèches dont le Seps (Chalcides chalcides).

Invertébrés :22 espèce(s) à enjeux.
Ces milieux comparables aux crêtes du Petit Luberon constituent un réservoir entomologique d'une grande densité et rareté.

Il faut noter la présence de l'exceptionnelle mygale du Luberon (Nemesia Incerta), espèce endémique de Haute-Provence en Danger critique d'extinction (Liste rouge des araignées de France), vivant dans des terriers fermés avec opercule dans des talus sous des chênes ou en lisières de forêts.

Étaient connus historiquement l'Alexanor Papilio alexanor ssp provincialis, joyau protégé de la faune française, l'Apollon (Parnassius apollo), l'Hermite (Chazara briseis), le Sablé de la Luzerne (Polyommatus dolus), le Louvet (Hyponephele lupina), ; ils n'ont plus été observés depuis de nombreuses années et mériteraient de nouvelles prospections pour confirmer sa présence ou souligner leur probable disparition.

Le peuplement d'orthoptères est lui aussi intéressant aussi bien par l'abondance que par la présence d'espèces très localisées et montagnardes : le Gomphocère fauve-queue (Stenobothrus grammicus), par exemple, à très fort enjeu de conservation ; criquet taille moyenne des pelouses sèches et garrigues rocailleuses (moyenne montagne) est présent uniquement sur le Luberon, le Mont-Ventoux et la Sainte Baume à enjeu très fort pour le territoire du Parc.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Suivis des pelouses et accompagnement des pratiques pastorales avec les bergers dans le cadre du programme et du réseau "Alpages sentinelles" et des mesures agri-environnementales engagées par les éleveurs.

Une partie de ce secteur est identifiée comme zone de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Georges GUENDE,2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020, Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

PNRL, 2002. Natura 2000, Document d'Objectifs du site FR9301585 « Massif du Luberon », tome I (Diagnostics environnementaux). Dreal PACA, 168 p. + annexes.

BEYLIER Bénédicte & GARDE Laurent, 2000. Quand les éleveurs gèrent la biodiversité. L'opération locale agri-environnementale du Parc naturel régional du Luberon : « Biotopes rares et sensibles ». 5 ans de suivis des pratiques pastorales. Document CERPAM, Manosque, 89 p. + annexes.

BEYLIER Bénédicte, GARDE Laurent, GUENDE Georges, LASSEUR Jacques & LECRIVAIN Elisabeth, 2002. La Mesure agriculture-

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

environnement « Biotopes rares et sensibles » dans le Parc naturel régional du Luberon : un bilan pour le territoire et l'élevage. Courrier scientifique du Parc naturel régional du Luberon. N°6, pp. 89-102.

BOURLON Sophie, BERSON Mathieu, CREPIN Daniel et al., 2017. Les politiques publiques en faveur de la biodiversité mobilisées à l'échelle locale autour du pastoralisme. In Terres pastorales, Diversité et valeurs des milieux ouverts méditerranéens. Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon, Éditions du Rouergue, Arles, pp. 118-121.

BOURLON Sophie, BEYLIER Bénédicte & MONTESINOS Baptiste, 2015. Alpages sentinelles dans le Luberon et le Ventoux : 4 alpages ovins du Luberon et du Ventoux rejoignent le réseau alpin. Plaquette, PNRL/SMAEMV, Apt, 4 p.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

BOURLON Sophie, BEYLIER Bénédicte & MONTESINOS Baptiste, 2016. Alpages sentinelles dans le Luberon et le Ventoux : Premiers résultats pour les quatre alpages du Luberon et du Ventoux. Plaquette, PNRL/SMAEMV, Carpentras, 4 p.

BOURLON Sophie, BEYLIER Bénédicte & MONTESINOS Baptiste, 2017. Alpages sentinelles dans le Luberon et le Ventoux : Deux étés caniculaires, inquiétants par leur répétition, préoccupent le monde pastoral. Brochure, PNRL/SMAEMV, Apt, 8 p.

FONTY Clémence, 2010a. Le Parc naturel régional du Luberon et la préservation des milieux ouverts : Bilan des actions, Analyse sociologique et perspectives des suivis floristiques. Mémoire de Master, Muséum national d'histoire naturelle / AgroParisTech, Paris, 51 p.

FONTY Clémence, 2010b. Le suivi des milieux ouverts gérés par le pastoralisme dans le Parc naturel régional du Luberon. Synthèse des suivis floristiques et faunistiques effectués sur le territoire et propositions. Document interne Parc naturel régional du Luberon. Apt, 75 p.

FONTY Clémence, 2011. L'évolution de la contractualisation agri-environnementale et ses conséquences sur les perceptions et pratiques du métier d'éleveur ovin en Luberon (Provence-Alpes-Côte d'Azur, France), Courrier scientifique du Parc naturel régional du Luberon et de la Réserve de biosphère Luberon-Lure. N°10, pp. 34-45.

GARDE Laurent 1992. Pâturage et richesse biologique. Bilan d'un aménagement pastoral : les crêtes du Grand Luberon 1982 1991. Rapport interne PNRL, Apt, 45 p.

GARDE Laurent, GUENDE Georges, BEYLIER Bénédicte, FONTY Clémence & GAUDIN Régis, 2011. Les pelouses sommitales du Luberon, sentinelle du réchauffement climatique, évolution des écosystèmes pâturés sur trente ans, 1982-2011. Courrier scientifique du Parc naturel régional du Luberon et de la Réserve de biosphère Luberon-Lure. N°10, pp. 92-116.

LASSEUR Jacques & GARDE Laurent, 1999. Dynamiques d'élevage, pastoralisme ovin et territoire : Questions pour la recherche et le développement à partir de l'étude d'une OLAE en Luberon. INRA-SAD, unité d'éco-développement / Centre de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée, Avignon / Manosque, 4 p.

LECRIVAIN Elisabeth, 2007. Le gardiennage des ovins : des savoir-faire adaptés au comportement des animaux et à l'entretien de l'espace. Courrier scientifique du Parc naturel régional du Luberon. N°8, pp. 28-41.

LECRIVAIN Elisabeth, LEGEARD Jean-Pierre, BEYLIER Bénédicte, GARDE Laurent & LASSEUR Jacques, 2011. Interactions entre pratiques pastorales, savoir-faire d'éleveurs et dispositifs agri-environnementaux. Exemple des espaces naturels pâturés du Luberon. Colloque Ecologisation des politiques et des pratiques agricoles, 16-18 mars 2011. Isle sur la Sorgue, France. 10 p.

TATONI Thierry, VELA Errol, DUTOIT Thierry & ROCHE Philip, 1998. Pastoralisme et diversité. Présentation du suivi scientifique et des premiers résultats concernant l'organisation de la végétation dans le Luberon, Courrier scientifique du Parc naturel régional du Luberon. N° 2, pp. 32-49.

VELA Errol, 2002. Biodiversité des milieux ouverts en région méditerranéenne. Le cas des pelouses sèches du Luberon (Provence calcaire). Thèse de Doctorat. Université de droit, d'économie et des sciences d'Aix-Marseille III, 363 p.

VELA Errol, TATONI Thierry & BRISSE Henri, 2001. Étude synchronique de l'influence du pâturage ovin et de la mise en défens sur la végétation des pelouses calcaires du Luberon (Provence, France), Courrier scientifique du Parc naturel régional du Luberon. N° 5, pp 102-121.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Achillea tomentosa L., 1753	*Achillée tomenteuse*	*Modéré*	*2014*
Anthemis cretica subsp. gerardiana (Jord.) Greuter, 2005	*Anthémide de Gérard, Anthémis de Gérard*	*Assez fort*	*2008*
Arenaria aggregata (L.) Loisel., 1827	*Sabline agrégée, Sabline à fleurs en têtes, Sabline agglomérée, Sabline capitée*	*Modéré*	*2018*
Brassica repanda subsp. saxatilis (DC.) Heywood, 1964	*Chou des rochers, Chou étalé des rochers*	*Fort*	*2018*
Centaurea stoebe L., 1753	*Centaurée du Rhin, Centaurée rhénane, Centaurée maculée du Rhin, Centaurée maculée rhénane*	*Fort*	*2018*
Ceratocephala falcata (L.) Pers., 1805	*Renoncule en faux, Cératocéphale en faux*	*Modéré*	*1983*
Crepis suffreniana (DC.) J.Lloyd, 1844	*Crépide de Suffren, Barkhausie de Suffren, Crépis de Suffren*	*Modéré*	*2018*
Fritillaria involucrata All., 1789	*Fritillaire à involucre*	*Modéré*	*2005*
Gagea bohemica (Zauschn.) Schult. & Schult.f., 1829	*Gagée de Bohême, Gagée des rochers*	*Assez fort*	*2014*
Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827	*Gagée des prés, Gagée à pétales étroits*	*Modéré*	*2022*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2012*
Noccaea praecox (Wulfen) F.K.Mey., 1973	*Tabouret précoce, Noccée précoce*	*Assez fort*	*1978*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2007*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2001*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2021*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2020*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2017*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2021*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2018*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2018*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2017*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2018*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2020*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2016*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2018*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2016*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2017*
Monticola saxatilis (Linnaeus, 1766)	*Monticole de roche, Merle de roche*	*Modéré*	*2007*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2005*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2011*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2021*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2016*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2007*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2015*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2016*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2019*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2018*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2017*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2021*

Invertébrés

			Dernière

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	obs.
Acalypta hellenica Reuter, 1888		*Assez fort*	*1999*
Agapanthia kirbyi (Gyllenhal, 1817)			
Alopecosa laciniosa (Simon, 1876)		*Modéré*	*2001*
Anisorus quercus (Götz, 1783)		*Modéré*	*2019*
Athous frigidus Mulsant & Guillebeau, 1855		*Modéré*	*1999*
Bioplanes meridionalis Mulsant, 1854		*Modéré*	*1999*
Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	*Hermite (L'), Ermite (L')*	*Fort*	*1982*
Erebia neoridas (Boisduval, 1828)	*Moiré automnal (Le)*	*Modéré*	*1977*
Hyponephele lupina (O. Costa, 1836)	*Louvet (Le)*	*Fort*	*2014*
Hyponephele lycaon (Rottemburg, 1775)	*Misis (Le), Lycaon (Le), Bioculé (Le)*	*Modéré*	*2020*
Lasiacantha histricula (Puton, 1878)		*Fort*	*1999*
Licinus silphoides (Rossi, 1790)		*Modéré*	*1999*
Lycosa tarantula (Linnaeus, 1758)	*Tarentules*	*Modéré*	*2021*
Meira vauclusiana Desbrochers des Loges, 1898		*Fort*	*1999*
Melanargia russiae (Esper, 1783)	*Échiquier de Russie (L'), Echiquier d'Esper (L')*	*Modéré*	*2006*
Nemesia incerta O. Pickard-Cambridge, 1874		*Très fort*	*2001*
Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	*Apollon (L'), Parnassien apollon (Le)*	*Assez fort*	*2018*
Polyommatus dolus (Hübner, 1823)	*Sablé de la Luzerne (Le), Argus bleu clair (L')*	*Assez fort*	*2004*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*2017*
Saga pedo (Pallas, 1771)	*Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes*	*Modéré*	*2021*
Satyrus actaea (Esper, 1781)	*Petite Coronide (La), Actéon (L'), Coronis (Le), Actée (L')*	*Modéré*	*2004*
Stenobothrus grammicus Cazurro y Ruiz, 1888	*Gomphocère fauve-queue, Sténobothre cliqueteur, Sténobothre fauve-queue*	*Très fort*	*2021*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas

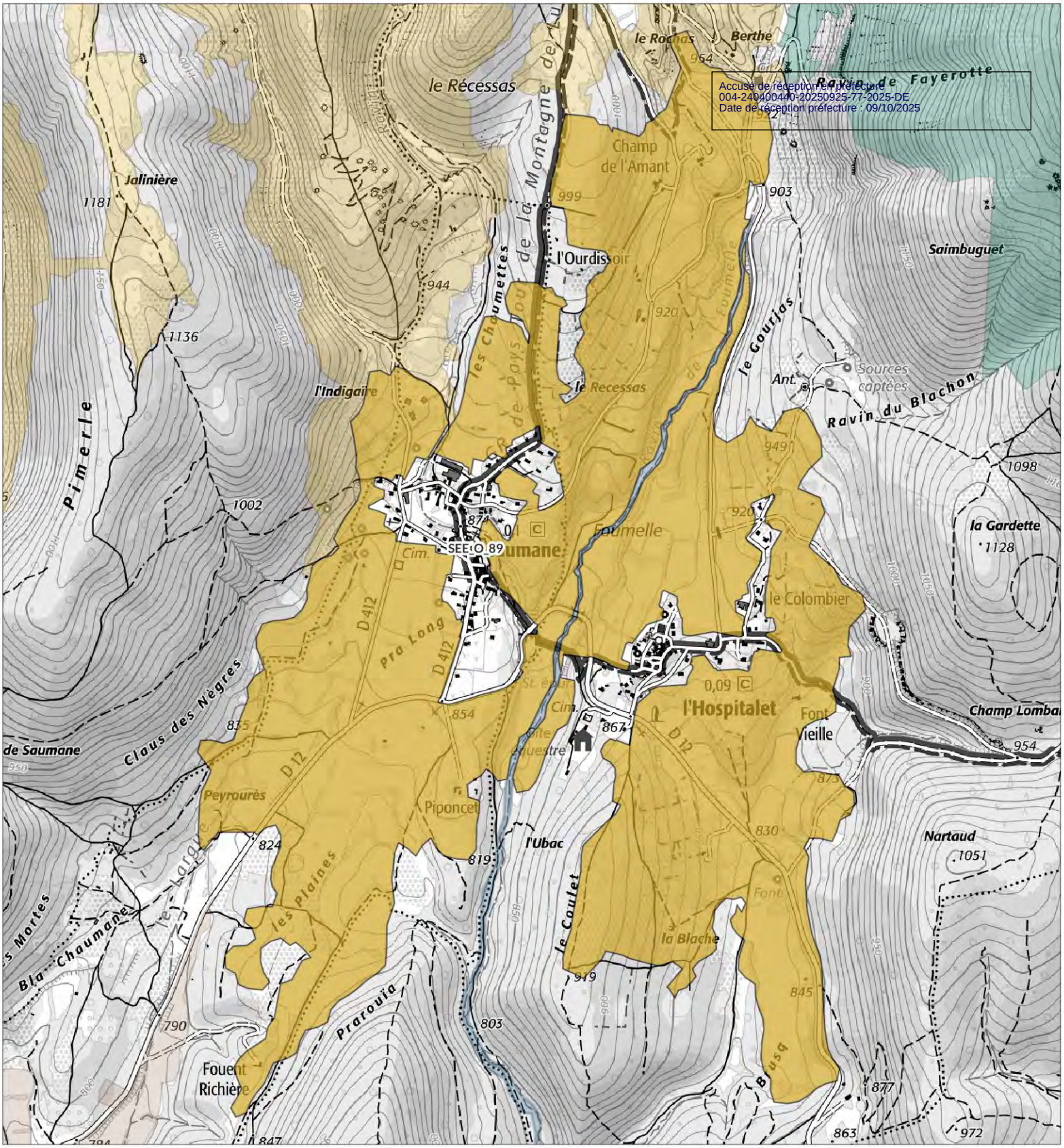
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_89 - Prairies et milieux ouverts de Saumane et l'Hospitalet

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:17 100

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Prairies et milieux ouverts de Saumane et l'Hospitalet - SEE_O_89 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
La Rochegiron, Saumane, Lardiers, L'Hospitalet

Superficie : 345.56 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Ensemble composé d'un parcellaire de prairies de fauche et de cultures sèches autour des villages de Saumane et l'Hospitalet, incluant également de vastes espaces de pelouses sèches et garrigues sur les premières pentes au dessus des villages.
Les milieux sont donc à dominante agro-pastorale, typique des secteurs dits de montagne sèche propres à la Haute-Provence et aux piémonts de la montagne de Lure.
Ce système s'avère, encore aujourd'hui, particulièrement riche, et joue un important rôle de refuge, pour la biodiversité associée à la campagne cultivée de façon extensive.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*MASSIF DE LA MONTAGNE DE LURE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012706.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le parcellaire semble être resté dans un état de conservation favorable pour l'accueil de la biodiversité.
Le maintien des pratiques pastorales permet celui d'un niveau d'ouverture conséquent et intéressant pour la préservation de la faune et de la flore des milieux ouverts

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 3 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 42 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :3 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2007*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2008*
Delphinium ajacis L., 1753	*Dauphinelle d'Ajax, Pied-d'alouette d'Ajax, Dauphinelle des jardins*	*Modéré*	*2008*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2013*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2015*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2013*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2015*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2017*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2015*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2015*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2015*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2019*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2019*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2015*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2017*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2013*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2012*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2017*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2016*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2017*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2020*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2017*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2018*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2014*
Monticola saxatilis (Linnaeus, 1766)	*Monticole de roche, Merle de roche*	*Modéré*	*1983*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2017*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2017*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2014*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2011*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2013*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2013*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2005*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2019*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2015*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2015*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2019*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2014*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
	Azuré de la Faucille (L'), Argus rase-queue (L'), Azuré frêle		

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Cupido alcetas (Hoffmannsegg, 1804)	*(L')*	*Modéré*	*2013*
Erebia epistygne (Hübner, 1819)	*Moiré provençal (Le), Moiré de Provence (Le)*	*Fort*	*2002*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La)*	*Modéré*	*2015*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code	***Site***	***Stratégie***	***Fiche dans l'atlas***
04CEN0038	*Ravin de Combe Crue*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-de-combe-crue/*
04PNRL0092	*Prairies humides de Pré-Long*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-pre-long/*

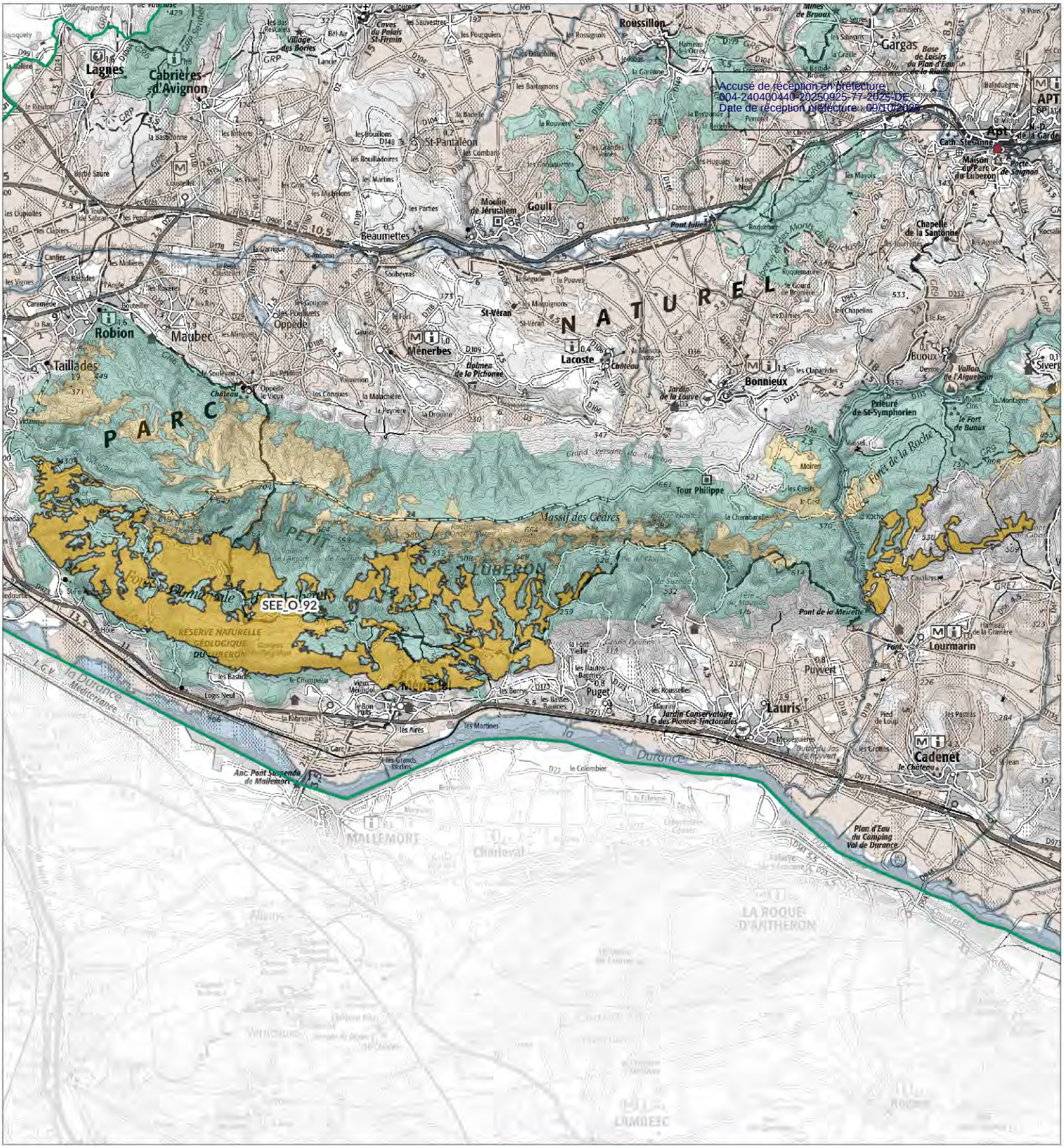
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_92 - Milieux ouverts et semi-ouverts de l'adret du Massif du Luberon

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:128 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Milieux ouverts et semi-ouverts de l'adret du Massif du Luberon - SEE_O_92 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Buoux, Vaugines, Lourmarin, Mérindol, Puget, Cheval-Blanc

Superficie : 2586.4 ha

Objectif de conservation : Restaurer;Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Ce secteur s'étend d'est en ouest sur l'adret occidental du massif du Grand Luberon, au nord du village de Lourmarin, puis dans le Petit Luberon à partir du vallon du Dégouteau jusqu'aux surplombs rocheux de Baude à l'ouest au-dessus du village de Robion. Il s'élève entre la plaine de la Durance au sud et le vaste plateau sommital des crêtes au nord, limité au sud par de spectaculaires falaises de calcaire urgonien pouvant dépasser 150 mètres de hauteur. Dans la zone de rupture de pente, 300 mètres en contrebas de ce plateau supérieur, s'étire une série de petits plateaux second aires appelés "Craux de Saint-Phalès, Mayorques, Trou du Rat, Peyre-Plate". A la
faveur de petites dépressions se sont accumulés des terrains marno-sableux favorables à l'agriculture et ont permis dans ce cadre austère l'installation de fermes isolée s : Les Mayorques, Saint-Phalès, Font de
l'Orme. Paysage où se côtoient l a blancheur de la roche et l'esthétique du Luberon sauvage, cette zone est l'archétype d'un paysage de nature méditerranéenne avec ses rochers blancs éclatants recouverts d'une
garrigue épineuse et odorante entrecoupés de plis contrastant avec la pureté d'un ciel bleu. Ce vaste ensemble est en taillé de combes et de gorges profondes souvent inaccessibles qui descendent vers le midi : Régalon, Vidauque, Sauvage, Escaoupré, Galère, Roque-rousse, Baume-rousse, Yeuse. Les gorges de Régalon se présentent comme un étroit canyon souvent obscur, parfois resserré comme un boyau, dont la largeur ne dépasse pas quelquefois celle d'un homme avec de gros blocs chaotiques parfois coincés entre les parois abruptes. C'est le secteur le plus sauvage, le plus inhospitalier et le plus impressionnant du Luberon où il est facile de se perdre. Il se caractérise par une aridité et une sécheresse extrêmes en saison estivale. C'est un magnifique ensemble d'espaces naturels d'un intérêt biologique remarquable.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
Natura 2000 - ZSC	*MASSIF DU LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301585*
RBD	*Petit Luberon (Du)*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR2300068*
RBI	*Petit Luberon (Du)*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR2400255*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

RNN géologique	*Régalon*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DES GORGES DU REGALON*	
ZNIEFF terre Type I	*CRÊTES DU PETIT LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/z*
ZNIEFF terre Type I	*L' AIGUE BRUN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012366.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*VERSANTS OCCIDENTAUX DU PETIT LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012365.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*GRAND LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020483.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PETIT LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012362.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Bon

Tendance évolutive du milieu et menaces : On rencontre dans ce secteur une flore et une faune des pays secs et chaud s du bassin méditerranéen dont beaucoup d'espèces sont devenues très rares. L'autre originalité de ces milieux de garrigue réside dans le fait qu'ils sont la résultant e d'un intense façonnage par l'homme et ses diverse s activités traditionnelles (agriculture, élevage) auxquels il faut a jouter le rôle du feu et ce depuis le début de l'aire néolithique, c'est-à-dire près de 10 000 ans. La quasi-totalité des milieux typiques de l'étage méditerranéen calcaire sont ici représentés avec leur flore et leur faune spécifiques : divers faciès de garrigues et de pelouses sèches, zones rocheuses et éboulis, forêts résineuses et feuillus. De nos jours, la grande richesse écologique de cette mosaïque de biotopes de milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers, a malheureusement tendance à se fragiliser du fait de l'abandon des activités humaines traditionnelles. Ce qui engendre une fermeture du milieu par reprise forestière, synonyme d'uniformisation écologique et de banalisation de la biodiversité du massif du Petit-Luberon. A ceci s'ajoute l'aggravation du risque incendie, amplifiée par l'évolution climatique actuelle (réchauffement assèchement), ce qui, en lien avec la reprise forestière généralisée et la baisse de la pression de pâturage, augmente la probabilité d'occurrence future de mégas feux.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 25 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 4 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 68 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 6 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :24 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
Gisements à invertébrés marins
Le site classé en RNN de Régalon présente deux grottes à l'intérieur des gorges de Régalon occupées par des sables du Zancléen (vers -5 Ma). Ces sables contiennent une faune fossile aux caractères très particuliers : Terebratula ampulla à la coquille blanche et fragile en constitue l'espèce dominante, mais aussi des bryozoaires, des polypiers, des crustacés (balanes), des lamellibranches, des scaphopodes (Dentalium delphinense), des échinides et des eusélaciens (Odontaspis cuspidata, Odontaspis contortidens). Les sables constituent le rare témoignage de la venue de la mer dans les gorges incisées lors de la crise messinienne entre -5,96 et -5,33 millions d'années.
Intérêt structural et géomorphologique
Ce secteur comporte de nombreux témoignages permettant la reconstitution de l'histoire géologique du Luberon : front de chevauchement et plissements sud du Petit Luberon, surface de transgression Eocène de la Crau des Mayorques, de Saint-Phalès, le miroir de faille et la discordance angulaire des terrains miocènes sur les calcaires hauteriviens…

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Une petite partie de ce secteur (carrière du Bon Dieu à Lourmarin) est identifiée comme zone de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040, pour son intérêt géologique.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Georges GUENDE,2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020, Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

PNRL, 2002. Natura 2000, Document d'Objectifs du site FR9301585 « Massif du Luberon », tome I (Diagnostics

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

environnementaux). Dreal PACA, 168 p. + annexes.

Albalat Fanny, 2012. Recherche de colonie de reproduction de Grand Rhinolophe dans le Luberon. Groupe Chiroptères de Provence. Elaboré avec l'appui du Parc naturel régional du Luberon. Parc Naturel Régional du Luberon. 66 p.
COLOMBO Raphaël et VINET Olivier, 2019. ETUDE TELEMETRIQUE DU GRAND RHINOLOPHE DANS LE SITE NATURA 2000 DU MASSIF DU LUBERON. Asellia et ONF. Elaboré avec l'appui du Parc naturel régional du Luberon. Parc Naturel Régional du Luberon. 48 p.
Albalat Fanny, 2021. Amélioration de la connaissance concernant le Minioptère de Schreibers dans le site Natura 2000 FR9301585 « Massif du Luberon ». Groupe Chiroptères de Provence. Elaboré avec l'appui du Parc naturel régional du Luberon. Parc Naturel Régional du Luberon. 80 p.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Anemone hortensis subsp. hortensis L., 1753	*Anémone des jardins*	*Modéré*	*2022*
Arenaria aggregata (L.) Loisel., 1827	*Sabline agrégée, Sabline à fleurs en têtes, Sabline agglomérée, Sabline capitée*	*Modéré*	*2006*
Asplenium scolopendrium L., 1753	*Doradille scolopendre, Scolopendre, Scolopendre officinale, Langue-de-cerf*	*Modéré*	*1990*
Biscutella cichoriifolia Loisel., 1810	*Biscutelle à feuilles de chicorée, Lunetière à feuilles de chicorée*	*Modéré*	*2007*
Chaenorhinum origanifolium (L.) Kostel., 1844	*Chénorrhine à feuilles d'origan, Petite linaire à feuilles d'origan*	*Modéré*	*2018*
Cleistogenes serotina (L.) Keng, 1934	*Cléistogène tardive, Diplachné tardive, Kengie tardive*	*Modéré*	*1995*
Crepis suffreniana (DC.) J.Lloyd, 1844	*Crépide de Suffren, Barkhausie de Suffren, Crépis de Suffren*	*Modéré*	*2023*
Delphinium fissum Waldst. & Kit., 1802	*Dauphinelle fendue, Pied-d'alouette fendu*	*Assez fort*	*2018*
Dictamnus albus L., 1753	*Dictame blanc, Fraxinelle blanche*	*Modéré*	*2007*
Ephedra major Host, 1831	*Éphèdre des monts Nébrodes, Grand éphédra, Grand éphèdre, Éphèdre de Villars*	*Assez fort*	*2018*
Euphorbia flavicoma subsp. flavicoma DC., 1813	*Euphorbe à tête jaune-d'or, Euphorbe à ombelles jaunes, Euphorbe à tête jaune*	*Modéré*	*1987*
Fumaria petteri subsp. calcarata (Cadevall) Lidén & A.Soler, 1984	*Fumeterre éperonnée, Fumeterre à éperons*	*Assez fort*	*2022*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2008*
Gagea lacaitae A.Terracc., 1904	*Gagée de Lacaita*	*Modéré*	*2022*
Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827	*Gagée des prés, Gagée à pétales étroits*	*Modéré*	*1998*
Galium setaceum Lam., 1788	*Gaillet sétacé*	*Modéré*	*2022*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2018*
Lomelosia stellata (L.) Raf., 1838	*Lomélosie étoilée, Scabieuse étoilée*	*Modéré*	*2007*
Ophioglossum vulgatum L., 1753	*Ophioglosse répandu, Herbe paille-en-queue, Herbe un cœur, Langue de serpent*	*Modéré*	*1978*
Ophrys bertolonii Moretti, 1823	*Ophrys de Bertoloni, Ophrys Aurélia*	*Fort*	*2022*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2018*
Ophrys saratoi E.G.Camus, 1893	*Ophrys de Sarato, Ophrys de la Drôme*	*Assez fort*	*1997*
Paronychia capitata (L.) Lam., 1779	*Paronyque en tête, Paronyque à têtes*	*Assez fort*	*2022*
Picris pauciflora Willd., 1803	*Picride à fleurs peu nombreuses, Picride pauciflore*	*Modéré*	*1990*
Trifolium suffocatum L., 1771	*Trèfle étranglé*	*Modéré*	*2008*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arvicola sapidus Miller, 1908	*Campagnol amphibie, Rat d'eau*	*Assez fort*	*1984*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2021*
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	*Grand rhinolophe*	*Fort*	*2019*
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	*Chamois des Alpes*	*Modéré*	*2002*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2019*
Aegypius monachus (Linnaeus, 1766)	*Vautour moine*	*Modéré*	*2015*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2002*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2012*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2019*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2021*
Aquila fasciata Vieillot, 1822	*Aigle de Bonelli*	*Très fort*	*2019*
Ardea purpurea Linnaeus, 1766	*Héron pourpré*	*Assez fort*	*2007*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2003*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2003*
Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	*Fuligule milouin*	*Modéré*	*2003*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2007*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Calandrella brachydactyla (Leisler, 1814)	*Alouette calandrelle*	*Fort*	*2013*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2013*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2003*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2021*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)	*Coucou geai*	*Modéré*	*2018*
Columba oenas Linnaeus, 1758	*Pigeon colombin*	*Assez fort*	*2007*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Très fort*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2007*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2018*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*1999*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2003*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2019*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2019*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	*Blongios nain, Butor blongios*	*Fort*	*2007*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2016*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2021*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2022*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2020*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2020*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2022*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Monticola solitarius (Linnaeus, 1758)	*Monticole bleu, Merle bleu*	*Modéré*	*2021*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2005*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2022*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*2007*
Oenanthe hispanica (Linnaeus, 1758)	*Traquet oreillard*	*Très fort*	*2021*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2017*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2021*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2015*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2018*
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de rivage*	*Assez fort*	*2004*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2021*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2016*
Sterna hirundo Linnaeus, 1758	*Sterne pierregarin*	*Fort*	*2003*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2021*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2020*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2021*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2017*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2021*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2019*
Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)	*Couleuvre d'Esculape (La)*	*Modéré*	*2011*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2012*

Invertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Acalypta hellenica Reuter, 1888		*Assez fort*	*1999*
Aethus pilosus (Herrich-Schäffer, 1834)		*Assez fort*	*1999*
Agapanthia kirbyi (Gyllenhal, 1817)		*Modéré*	*2022*
Arcyptera kheili Azam, 1900	*Arcyptère provençale, Criquet provençal*	*Assez fort*	*2013*
Athous puncticollis Kiesenwetter, 1858		*Modéré*	*2008*
Bioplanes meridionalis Mulsant, 1854		*Modéré*	*1999*
Buthus occitanus (Amoreux, 1789)	*Scorpion languedocien*	*Modéré*	*2021*
Cardiophorus anticus Erichson, 1840		*Modéré*	*2008*
Cerambyx miles Bonelli, 1812		*Modéré*	*2007*
Chrysolina obscurella (Suffrian, 1851)		*Assez fort*	*1999*
Dasumia laevigata (Thorell, 1873)		*Modéré*	*1999*
Entomoderus impressicollis (Boheman, 1834)		*Assez fort*	*1999*
Erebia epistygne (Hübner, 1819)	*Moiré provençal (Le), Moiré de Provence (Le)*	*Fort*	*1984*
Gomphus simillimus Selys, 1840	*Gomphe semblable (Le)*	*Modéré*	*2015*
Leptopus hispanus Rambur, 1840		*Assez fort*	*2021*
Licinus silphoides (Rossi, 1790)		*Modéré*	*2018*
Meira vauclusiana Desbrochers des Loges, 1898		*Fort*	*1999*
Necydalis ulmi Chevrolat, 1838	*Officier trompeur*	*Modéré*	*2007*
Nemesia incerta O. Pickard-Cambridge, 1874		*Très fort*	*2003*
Palpares libelluloides (Linnaeus, 1764)		*Modéré*	*2022*
Polydrusus kahri Kirsch, 1865		*Fort*	*2008*
	Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux		

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Saga pedo (Pallas, 1771)	*longues pattes*	*Modéré*	*2012*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2017*
Zonites algirus (Linnaeus, 1758)	*Escargot peson*	*Modere*	*2021*

Autres groupes

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les sites géologiques

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*
Front de chevauchement sud petit Luberon,Le Trou du rat	*PAC0747*	*2 étoiles*
Gorges de Régalon	*PAC0728*	*3 étoiles*
La Combe de Lourmarin	*PAC0745*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
84PNRL0277	*Mare des Sautes*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-des-sautes/*

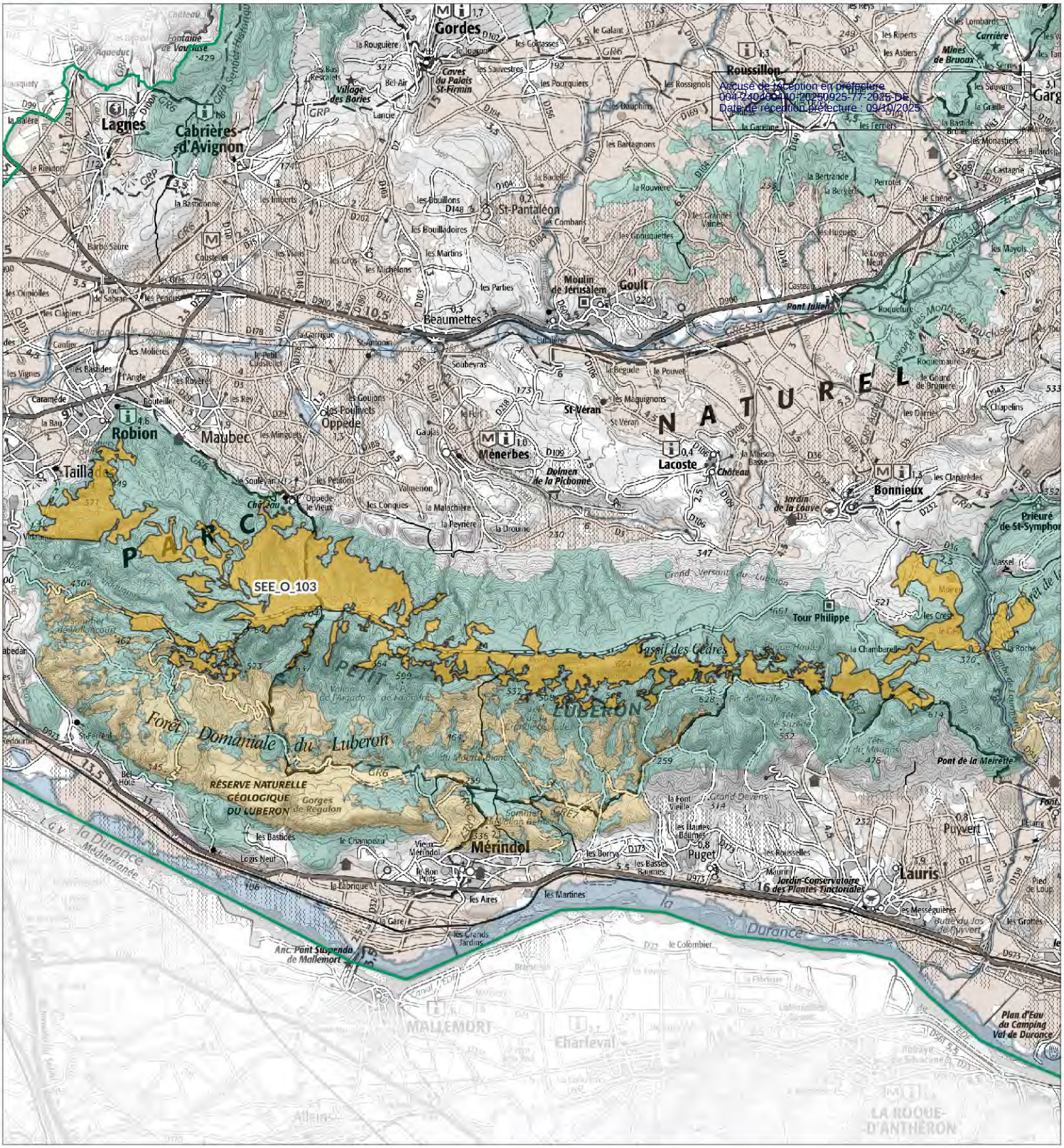
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_103 - Milieux pastoraux des crêtes et de l'ubac du Petit Luberon

Accusé de réception en préfecture
004-240400340-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

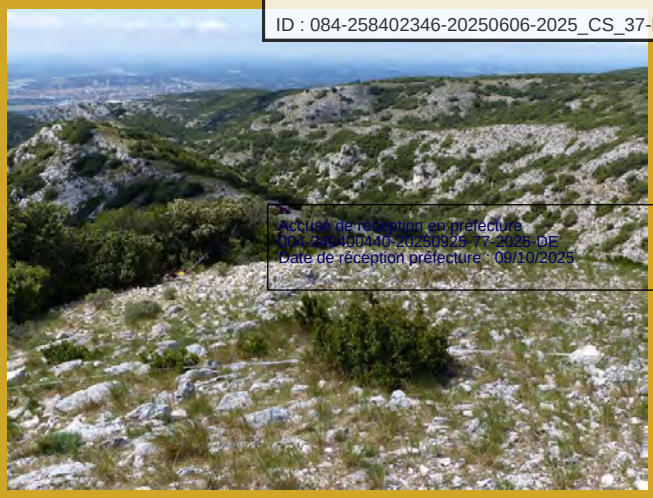
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:109 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Milieux pastoraux des crêtes et de l'ubac du Petit Luberon - SEE_O_103 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Objectif de conservation : Restaurer

Commune(s) concernée(s) :
Cavaillon, Ménerbes, Lacoste, Oppède, Lourmarin, Mérindol, Puget, Lauris, Cheval-Blanc, Maubec, Robion, Taillades, Bonnieux, Buoux

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

Superficie : 1880.46 ha

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Les crêtes du Petit Luberon présentent une altitude moyenne de 600 à 700 mètres et sont occupées par un vaste plateau aride pouvant atteindre localement 500 mètres de largeur. Il est limité au sud et à l'ouest par d'imposantes falaises et s'infléchit doucement vers le nord par une série d'arêtes secondaires. Ce plateau se caractérise géologiquement par une roche calcaire très dure de type urgonien favorisant un modelé karstique à lapiaz. La partie s' étendant sur la moitié ouest depuis Ménerbes jusqu'à Robion auquel il faut ajouter la zone du Bastidon des Gardes-Peyrafio sur Bonnieux, est constituée de milieux ouverts : vastes landes à Buis et à Thym, ponctuées de quelques chênes verts et blancs, accompagnés d'une riche végétation herbacée conférant à cet espace une vocation pastorale depuis les temps les plus anciens. Nulle part ailleurs, mieux que sur les sommets du Luberon, lieu de pacage ancestral des troupeaux de moutons, la végétation ne traduit l'action millénaire parfaitement conjuguée de l'homme et de la nature. Sur ces hauteurs, les conditions naturelles sont sévères et fortes : vastes paysages dégagés aux sols arides, rongés par les eaux de pluie depuis des siècles et surtout exposées aux forces déchaînées du mistral ici souvent très fort.
A ces facteurs naturels, se sont superposés depuis les temps immémoriaux, une autre contrainte : le pâturage. Le blocage de la dynamique végétale spontanée établie pendant des millénaires par la
conjonction de tous ce s facteurs, a créé des biotopes exceptionnels où se concentrent des espèces végétales et animales de grand intérêt. Il est bien connu que plus les données du milieu sont fortes et originales, plus les systèmes biologiques qui en résultent sont intéressants.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
ENS	*LA FORÊT DES CÈDRES DU PETIT LUBERON*	*http://www.lacoste-84.com/office-de-tourisme/foret*
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
Natura 2000 - ZSC	*MASSIF DU LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301585*
RBD	*Petit Luberon (Du)*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR2300068*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

RBI	*Petit Luberon (Du)*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR2400255*
ZNIEFF terre Type I	*CRÊTES DU PETIT LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012363.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*L' AIGUE BRUN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012364.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*VERSANTS OCCIDENTAUX DU PETIT LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012365.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*GRAND LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020483.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PETIT LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012362.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Bon

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le déclin du pâturage et la disparition des herbivores, maillon important dans les réseaux trophiques, entraîneraient des bouleversements fondamentaux dans cet écosystème. Il est clair et prouvé que cet écosystème amputé de l'une de ses composantes essentielles, l'herbivore, suivrait alors une dynamique qui se traduirait par l'apparition de stades à strates ligneuses différents dans leur structure biologique, et par l'atténuation des données stationnelles. Disparaîtrait alors la plupart des espèces végétales et animales des stades ouverts et pionniers, à commencer par les espèces fragiles sensibles aux modifications du milieu. A leur place apparaîtraient des
espèces banales et ubiquistes des stades forestiers. D'une manière générale, on assisterait à une banalisation de la nature à l'échelle de l'ensemble du massif, une perte de biodiversité et une régression d'un certain niveau d'équilibre à l'échelle du Luberon. Au vu de ce constat, il ressort que le maintien de ce biotope nécessite de confirmer le caractère anthropique comme étant le meilleur mode de gestion d'entretien et de conservation de l a qualité biologique de ces milieux.

Les capacités d'accueil de la faune dans la falaise ont été préservées. L'ensemble des falaises inscrite en Arrête préfectoral de protection de biotope ne fait l'objet d'aucun équipement d'escalade, il faudra toutefois rester vigilent et accompagner la pratique de l'escalade dans la partie nord-est de la falaise ainsi que l'organisation de manifestations sportives.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE au titre de la Directive européenne Habites-Faune-Flore sont les très riches
- Pelouses xérophiles rases à annuelles et bulbeuses
- Landes épineuses basses à genêt de Villars
- Formations de genévrier rouge
- Formations de genévrier oxycèdre
- Végétations des rochers et falaises calcaires & Végétations des parois calcaires ombragées
- Végétations des éboulis calcaires

FH10 Grottes et avens

Flore vasculaire : 21 espèce(s) à enjeux.
On trouve sur les crêtes du Petit Luberon, des espèces végétales extrêmement rares et intéressantes, notons en outre :
des espèces jouissant d'une protection nationale :
- Gagea pratensis
- Ophrys bertolonii ssp drumana
- Ephedra distachya
- Ephedra nebrodensis

des espèces rares ou intéressantes inscrites au Livre rouge de la région PACA et dont la rareté est liée à la marginalité écologique de ces pelouses à aire très disjointe comme Arenaria aggregata

Mammifères : 4 espèce(s) à enjeux.
De nombreuses chauves-souris, toutes protégées par la loi, utilisent ce secteur comme territoire de chasse et de transit, certaines pour la reproduction et l'hibernation dans les falaises et les grottes.

Notons la présence du Chamois revenu depuis quelques années.

Oiseaux : 52 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 4 espèce(s) à enjeux.
Les reptiles bien sûr sont particulièrement présents dans ces zones arides, caillouteuses et très ensoleillées :
- le Lézard des murailles (Podarcis muralis)
- le Psammodrome d'Edwards (Psammodroma hispanica)
- le Lézard vert (Lacerta viridis)
- le Seps (Chalcides chalcides)
- le Lézard ocellé (Lacerta lepida)
- la Couleuvre de Montpellier (Malpolon monspessulanus)
- la Couleuvre à échelons (Elaphe scalaris)
- la Coronelle girondine (Coronella girondica) et
- la Vipère aspic (Vipera aspis) qui peut atteindre ici de belles densités.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Invertébrés :14 espèce(s) à enjeux.
Au niveau entomologique,ces milieux constituent une réserve d'une densité et d'une rareté exceptionnelles, confirmées par la présence de tout un cortège d'espèces steppiques, rares en pleine région méditerranéenne.
Ces milieux ouverts qui comptent trois à quatre fois plus d'espèces d'insectes, et d'autant plus abondantes, que les forêts de feuillus et dix à douze fois plus que celles de conifères, constituent un précieux réservoir d'insectes.
On rencontre aussi, encore bien représentée dans le Luberon, Saga pedo, la Devineresse aux grands pieds, grande sauterelle prédatrice pouvant atteindre 12 cm. Il semble que cette espèce soit en voie de régression ailleurs dans les départements méditerranéens où elle vit.
Parmi les papillons de jour les plus intéressants, on note :
- Erebia epistygne qui est l'élément dominant d'une biocénose steppique méditerranéenne

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêts géomorphologique et tectonique : Combe de Lourmarin
La combe de Lourmarin correspond aux gorges de l'Aiguebrun qui traverse du nord au sud le massif anticlinal du Luberon. Elle permet d'observer les calcaires hauteriviens et de visualiser la voûte de l'anticlinal du massif du Luberon que l'on traverse en cluse. Les corniches de molasse burdigalienne surplombe la "combe" et présentent de très belles stratifications obliques et chenaux. Au sud, s'observe la discordance stratigraphique et angulaire du Burdigalien sur l'Hauterivien. Le site de l'ancienne carrière du Bon Dieu permet de voir un miroir de faille, faille à l'origine de la résurgence de la rivière.
La combe de Lourmarin est un canyon, résultant de la crise messinienne (asséchement de la mer méditerranée) il y a 6 millions d'années.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Le maintien du matorral et des milieux ouverts peut être assuré par le pâturage complété de travaux de restauration permettant de maintenir l'accès à des troupeaux.

Le bon état de conservation de la falaise avec une capacité d'accueil de la faune optimale passe par la réalisation d'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 en cas de projet soumis (comme l'équipement de voies d'escalade ou l'organisation de manifestations sportives) en vu de la préservation de la quiétude du site et du respect des nidifications et gites en falaises

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Georges GUENDE,2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020, Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

PNRL, 2002. Natura 2000, Document d'Objectifs du site FR9301585 « Massif du Luberon », tome I (Diagnostics environnementaux). Dreal PACA, 168 p. + annexes.

Albalat Fanny, 2012. Recherche de colonie de reproduction de Grand Rhinolophe dans le Luberon. Groupe Chiroptères de Provence. Elaboré avec l'appui du Parc naturel régional du Luberon. Parc Naturel Régional du Luberon. 66 p.
COLOMBO Raphaël et VINET Olivier, 2019. ETUDE TELEMETRIQUE DU GRAND RHINOLOPHE DANS LE SITE NATURA 2000 DU MASSIF DU LUBERON. Asellia et ONF. Elaboré avec l'appui du Parc naturel régional du Luberon. Parc Naturel Régional du Luberon. 48 p.
Albalat Fanny, 2021. Amélioration de la connaissance concernant le Minioptère de Schreibers dans le site Natura 2000 FR9301585 « Massif du Luberon ». Groupe Chiroptères de Provence. Elaboré avec l'appui du Parc naturel régional du Luberon. Parc Naturel Régional du Luberon. 80 p.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arenaria aggregata (L.) Loisel., 1827	*Sabline agrégée, Sabline à fleurs en têtes, Sabline agglomérée, Sabline capitée*	*Modéré*	*2022*
Biscutella cichoriifolia Loisel., 1810	*Biscutelle à feuilles de chicorée, Lunetière à feuilles de chicorée*	*Modéré*	*2008*
Carex depauperata Curtis ex With., 1787	*Laîche appauvrie, Laîche à épis grêles et peu fournis*	*Assez fort*	*2009*
Centaurea stoebe L., 1753	*Centaurée du Rhin, Centaurée rhénane, Centaurée maculée du Rhin, Centaurée maculée rhénane*	*Fort*	*2015*
Chaerophyllum nodosum (L.) Crantz, 1767	*Cerfeuil noueux, Faux myrrhis noueux*	*Fort*	*2013*
Crepis suffreniana (DC.) J.Lloyd, 1844	*Crépide de Suffren, Barkhausie de Suffren, Crépis de Suffren*	*Modéré*	*2019*
Delphinium fissum Waldst. & Kit., 1802	*Dauphinelle fendue, Pied-d'alouette fendu*	*Assez fort*	*2013*
Dictamnus albus L., 1753	*Dictame blanc, Fraxinelle blanche*	*Modéré*	*1987*
Ephedra major Host, 1831	*Éphèdre des monts Nébrodes, Grand éphédra, Grand éphèdre, Éphèdre de Villars*	*Assez fort*	*2022*
Euphorbia flavicoma subsp. flavicoma DC., 1813	*Euphorbe à tête jaune-d'or, Euphorbe à ombelles jaunes, Euphorbe à tête jaune*	*Modéré*	*2009*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2008*
Gagea lacaitae A.Terracc., 1904	*Gagée de Lacaita*	*Modéré*	*2022*
Gagea luberonensis J.-M.Tison, 1998	*Gagée du Lubéron*	*Fort*	*2022*
Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827	*Gagée des prés, Gagée à pétales étroits*	*Modéré*	*2022*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2018*
Narcissus dubius Gouan, 1773	*Narcisse douteux*	*Modéré*	*2014*
Ophrys bertolonii Moretti, 1823	*Ophrys de Bertoloni, Ophrys Aurélia*	*Fort*	*2014*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2004*
Ophrys saratoi E.G.Camus, 1893	*Ophrys de Sarato, Ophrys de la Drôme*	*Assez fort*	*2014*
Orobanche grenieri F.W.Schultz, 1846	*Orobanche de Grenier*	*Modéré*	*1992*
Paronychia capitata (L.) Lam., 1779	*Paronyque en tête, Paronyque à têtes*	*Assez fort*	*2008*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Crocidura suaveolens auct. non (Pallas, 1811)		*Modéré*	*1984*
Eliomys quercinus (Linnaeus, 1766)	*Lérot*	*Modéré*	*1984*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*1982*
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	*Chamois des Alpes*	*Modéré*	*2021*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2020*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*1985*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2020*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2015*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2019*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2021*
Aquila fasciata Vieillot, 1822	*Aigle de Bonelli*	*Très fort*	*2018*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2016*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2006*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2017*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2020*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2016*
Cecropis daurica (Laxmann, 1769)	*Hirondelle rousseline*	*Assez fort*	*2015*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*1977*
Columba oenas Linnaeus, 1758	*Pigeon colombin*	*Assez fort*	*2006*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2013*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*1977*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2014*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*1986*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2018*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2017*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2020*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*1977*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*1995*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2020*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Monticola saxatilis (Linnaeus, 1766)	*Monticole de roche, Merle de roche*	*Modéré*	*2020*
Monticola solitarius (Linnaeus, 1758)	*Monticole bleu, Merle bleu*	*Modéré*	*2021*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2023*
Oenanthe hispanica (Linnaeus, 1758)	*Traquet oreillard*	*Très fort*	*1986*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*1977*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2019*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2021*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2018*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2008*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2021*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2021*
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*1977*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2017*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2012*
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2019*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2019*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2019*

Invertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Acalypta hellenica Reuter, 1888		*Assez fort*	*1999*
Arctia festiva (Hufnagel, 1766)	*Ecaille rose (L')*	*Modéré*	*2022*
Arcyptera kheili Azam, 1900	*Arcyptère provençale, Criquet provençal*	*Assez fort*	*2019*
Asida dejeanii Solier, 1836		*Modéré*	*1999*
Athous puncticollis Kiesenwetter, 1858		*Modéré*	*1999*
Barbitistes obtusus Targioni-Tozzetti, 1881	*Barbitiste empourpré, Barbitiste obtus*	*Assez fort*	*2018*
Erebia epistygne (Hübner, 1819)	*Moiré provençal (Le), Moiré de Provence (Le)*	*Fort*	*1980*
Erebia neoridas (Boisduval, 1828)	*Moiré automnal (Le)*	*Modéré*	*1999*
Hyponephele lycaon (Rottemburg, 1775)	*Misis (Le), Lycaon (Le), Bioculé (Le)*	*Modéré*	*2014*
Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)	*Morio (Le), Manteau royal (Le), Velours (Le), Manteau-de-deuil (Le)*	*Modéré*	*1987*
Palpares libelluloides (Linnaeus, 1764)		*Modéré*	*2017*
Saga pedo (Pallas, 1771)	*Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes*	*Modéré*	*2017*
Stenobothrus fischeri glaucescens Bolívar, 1897	*Sténobothre cigalin*	*Modéré*	*2020*
Stenobothrus grammicus Cazurro y Ruiz, 1888	*Gomphocère fauve-queue, Sténobothre cliqueteur, Sténobothre fauve-queue*	*Très fort*	*1999*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	***Id Géotope***	***Position Géotope***
La Combe de Lourmarin	*PAC0745*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code	***Site***	***Stratégie***	***Fiche dans l'atlas***
84CEN0316	*L'Aigue Brun médian - Combe de Bonnieux-Lourmarin*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-aigue-brun-median-combe-de-bonnieux-lourmarin/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale),

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

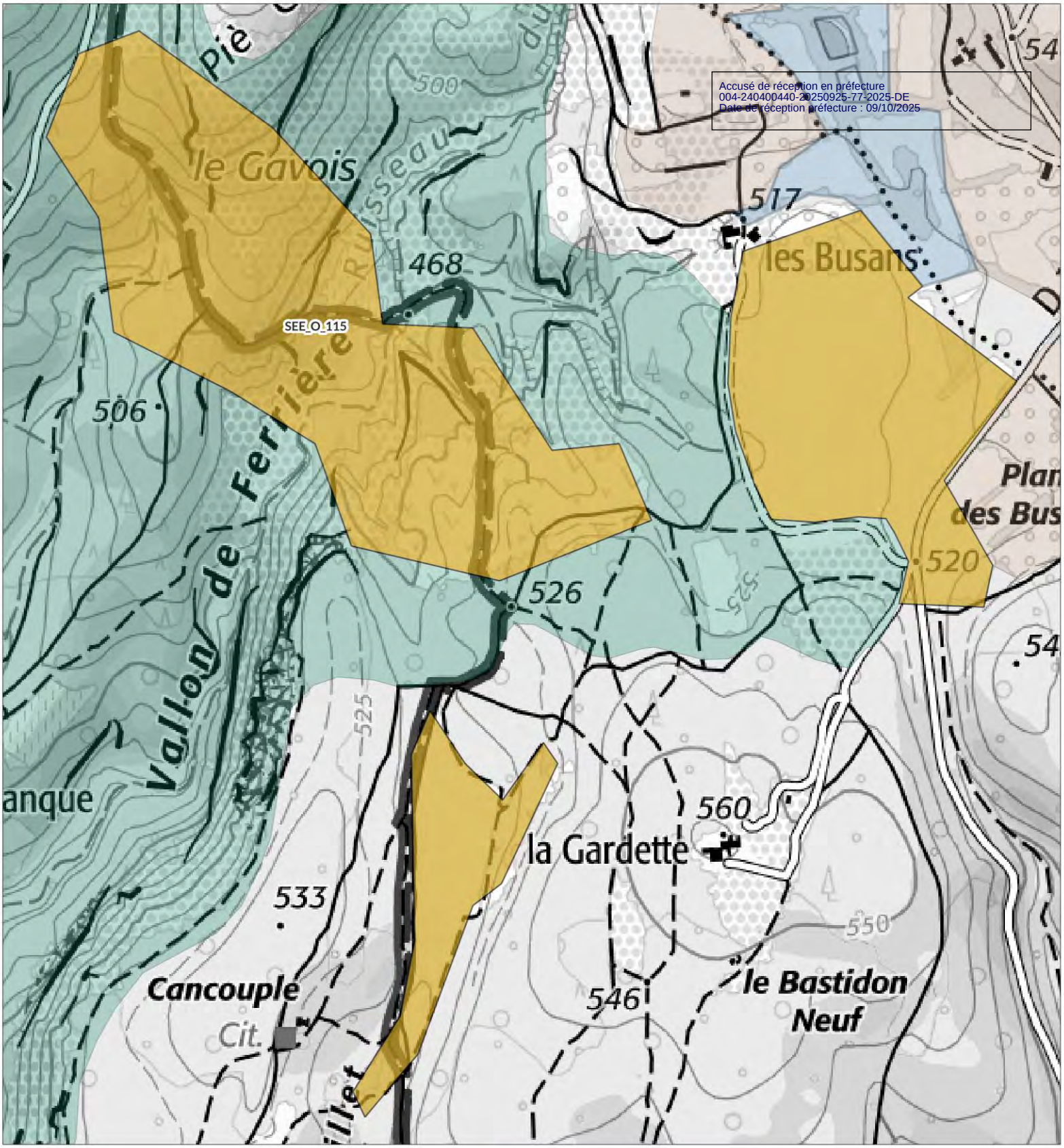
de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage...) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_115 - Milieux ouverts des Busans

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:7 310

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Milieux ouverts des Busans
- SEE_O_115 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Gordes

Superficie : 45.88 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Zone très remarquable, elle se situe entre le vallon des Ferrières et le Plan des Busans.

Ce secteur se situe au nord-'ouest du village de Gordes , à l'est de la célèbre abbaye de Sénanque, magnifique abbaye cistercienne du XIIème siècle.

Ce secteur appartient aux Monts de Vaucluse, vaste massif montagneux orienté est-ouest, situé entre le Luberon et le Mont Ventoux et qui résulte comme eux de la combinaison de différentes phases tectoniques : soulèvement pyrénéo-provençal d'il y a 40 millions d'années et surrection des Alpes beaucoup plus récente
(- 8 millions d'années).

C'est la partie des monts du Vaucluse la plus aride, l'eau s'y perd par de nombreuses fissures qui alimentent la Fontaine de Vaucluse, ici sévit une sécheresse extrême.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301582*
ZNIEFF terre Type I	*COMBES MÉRIDIONALES DES MONTS DE VAUCLUSE, DE LA SÉNANCOLE AU GRAND MARIGNON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020337.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINES DE MURS ET DE LIOUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020340.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Grande fragilité la flore située sur la dalle rocheuse nécessitant un pâturage qui préserve ces milieux.
La pinède de pin d'Alep tend à coloniser lentement la zone.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
La dalle rocheuse des Busans est un milieu très original qui permet de développement d'habitats remarquables abritant des espèces rares.
- Landes épineuses basses à Genêt de Villars
- formations à Genévriers
cités dans la Directive Habitats comme des types d'habitats naturels ayant justifié la désignation en Zone spéciale de conservation (ZSC)

Flore vasculaire : 7 espèce(s) à enjeux.
Cette zone dispose d'une flore extrêmement riche. On y trouve le rare Genêt de Villars (Genista pulchella *), petit genêt en touffes serrées, plaquées au sol et qui affectionne les steppes arides les plus ventées. Il est porté au Livre rouge des espèces menacées de la région PACA. C'est un genêt rare car dispersé dans le sud de la France entre les Corbières et les Alpes du Sud, sur quelques sommets
méditerranéo-montagnards fortement ventés.
Il donne son nom à une association végétale typique de cet habitat : le Genistetum-villarsii.

On y trouve d'autres espèces rares à cause de la marginalité écologique de ces pelouses à aire disjointe.
Notons ici la présence de :
-Anacamptis laxiflora
- Areneria aggregata
- Ophrys saratoi*, rare orchidée protégée au niveau national
- Ophrys provincialis
- Scabiosa graminifolia, espèce des hautes montagnes qu'il est étonnant de trouver.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.
Territoire de chasse et de transit pour plusieurs espèces de chauves-souris :
-Le Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) est présent en colonie de reproduction à proximité
- le Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii) dont l'activité forte a été observée sur les sites de suivis proches
- le Murin à oreilles échancrées – Myotis emarginatus dont l'activité forte a été observée sur les sites de suivis proches
- le Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
- les Murins de grande taille (Myotis myotis)

Oiseaux : 15 espèce(s) à enjeux.
Une grande diversité d'oiseaux est présente grâce au territoire de chasse que représente ce milieu ouvert.
Nous pouvons citer notamment :
- le Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus) qui chasse dans les zones ouvertes, les reptiles constituant l'essentiel de son alimentation
- la Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio Linnaeus)
- la Fauvette pitchou (Sylvia undata)

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.
Sont présents le remarquable et imposant Lézard ocellé (Timon lepidus) et le discret et petit lézard appelé Psammodrome d'Edwards (Psammodromus edwarsianus)

Invertébrés :12 espèce(s) à enjeux.
Peut-être observé la remarquable Magicienne dentelée (Saga pedo), le Criquet provençal (Arcyptera kheili)et le Scorpion languedocien (Buthus occitanus).
Ont été vu historiquement des papillons à fort et assez fort enjeu de conservation qui mériteraient de nouveaux efforts de prospections pour les retrouver comme :
- l'Hermite (Chazara briseis)
- le Sablé de la Luzerne (Polyommatus dolus)

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt géomorphologique et sédimentaire : Dalle de calcaire urgonien à Microcodium des Busans
La dalle de calcaires urgoniens de la région de Murs a été profondément corrodée à l'Éocène. Les microcodiums se développent uniquement dans des formations continentales (ou en relation avec elles) et en particulier dans les paléosols. Cette altération d'origine microbiologique a rendu le calcaire friable, voire pulvérulent. L'observation microscopique révèle une organisation cellulaire (2 à 5 mm) structurée par des colonies de microcodiums et constituée de cristaux de calcite disposés de façon organisée, en files ou en épis. On remarque souvent des fronts de "microcodiomisation" faisant passer du calcaire sain au calcaire altéré.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Intérêt tectonique : Fossé d'effondrement de Sénanque
L'Abbaye de Sénanque se trouve au cœur d'un fossé d'effondrement d'orientation N40, encadré de part et d'autre par des falaises de calcaire urgonien.
La formation de ces fossés est liée à la phase de distension oligocène, succédant à la phase de compression éocène, "pyrénéo-provençale". Au sein des fossés sont conservés des terrains plus récents et plus tendres permettant l'installation humaine et la culture des terres.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La gestion de la foret communale de Gordes prévoit un usage pastoral adapté de le zone visant à maintenir le milieu ouvert sans impacter la flore fragile située sur la dalle rocheuse : poursuite des pratiques actuelles adaptées . Des débroussaillement avec retrait des jeunes pins colonisant le milieu est prévue accompagnés par le projet Natura 2000.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Georges GUENDE,2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020, Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

Asellia Ecologie, 2022. Inventaire des chiroptères et recherche de gîtes de reproduction pour le site Natura 2000 FR 9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse » (84), 76 p. Elaboré avec l'appui de l'Office national des forêts et du Parc naturel régional du Luberon. Édité par Asellia Ecologie.
GCP, 2010. Inventaire et cartographie en hiver des chiroptères du site Natura 2000 FR 9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse », 66p. Édité par le Groupe chiroptères de Provence (GCP).

Parc Naturel Régional du Luberon, 2013. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301522 « ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE » Directive "habitats », T.0, T.1 et T.3, DREAL PACA, Aix-en Provence, classeur, 117 p. et 64 p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide à fleurs lâches, Orchis à fleurs lâches*	*Assez fort*	*2019*
Arenaria aggregata (L.) Loisel., 1827	*Sabline agrégée, Sabline à fleurs en têtes, Sabline agglomérée, Sabline capitée*	*Modéré*	*2011*
Bromus racemosus L., 1762	*Brome en grappe*	*Modéré*	*2008*
Dactylorhiza elata (Poir.) Soó, 1962	*Dactylorhize élevé, Orchis élevé*	*Modéré*	*1994*
Ophioglossum vulgatum L., 1753	*Ophioglosse répandu, Herbe paille-en-queue, Herbe un cœur, Langue de serpent*	*Modéré*	*2015*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*1994*
Ophrys saratoi E.G.Camus, 1893	*Ophrys de Sarato, Ophrys de la Drôme*	*Assez fort*	*2006*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2018*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2018*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2022*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2014*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2022*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2018*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2023*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2019*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2023*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2023*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2017*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2020*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2023*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arcyptera kheili Azam, 1900	*Arcyptère provençale, Criquet provençal*	*Assez fort*	*2020*
Asida dejeanii Solier, 1836		*Modéré*	*2023*
Buthus occitanus (Amoreux, 1789)	*Scorpion languedocien*	*Modéré*	*2023*
Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	*Hermite (L'), Ermite (L')*	*Fort*	*1982*
Chorthippus binotatus binotatus auct. non (Charpentier, 1825)	*Criquet des Ajoncs*	*Modéré*	*2017*
Hyponephele lycaon (Rottemburg, 1775)	*Misis (Le), Lycaon (Le), Bioculé (Le)*	*Modéré*	*1982*
Lycosa tarantula (Linnaeus, 1758)	*Tarentules*	*Modéré*	*2017*
Meira vauclusiana Desbrochers des Loges, 1898		*Fort*	*2023*
Polyommatus dolus (Hübner, 1823)	*Sablé de la Luzerne (Le), Argus bleu clair (L')*	*Assez fort*	*1982*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*1982*
Saga pedo (Pallas, 1771)	*Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes*	*Modéré*	*2017*
Satyrus actaea (Esper, 1781)	*Petite Coronide (La), Actéon (L'), Coronis (Le), Actée (L')*	*Modéré*	*1982*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Dalle calcaire à Microcodium et silex des Busans	PAC0758	3 étoiles
Le fossé d'effondrement oligocène de l'Abbaye de Sénanque	PAC0748	2 étoiles

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
84PNRL240	Prairies humides de Murs - Les Busans		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-murs-les-busans/

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

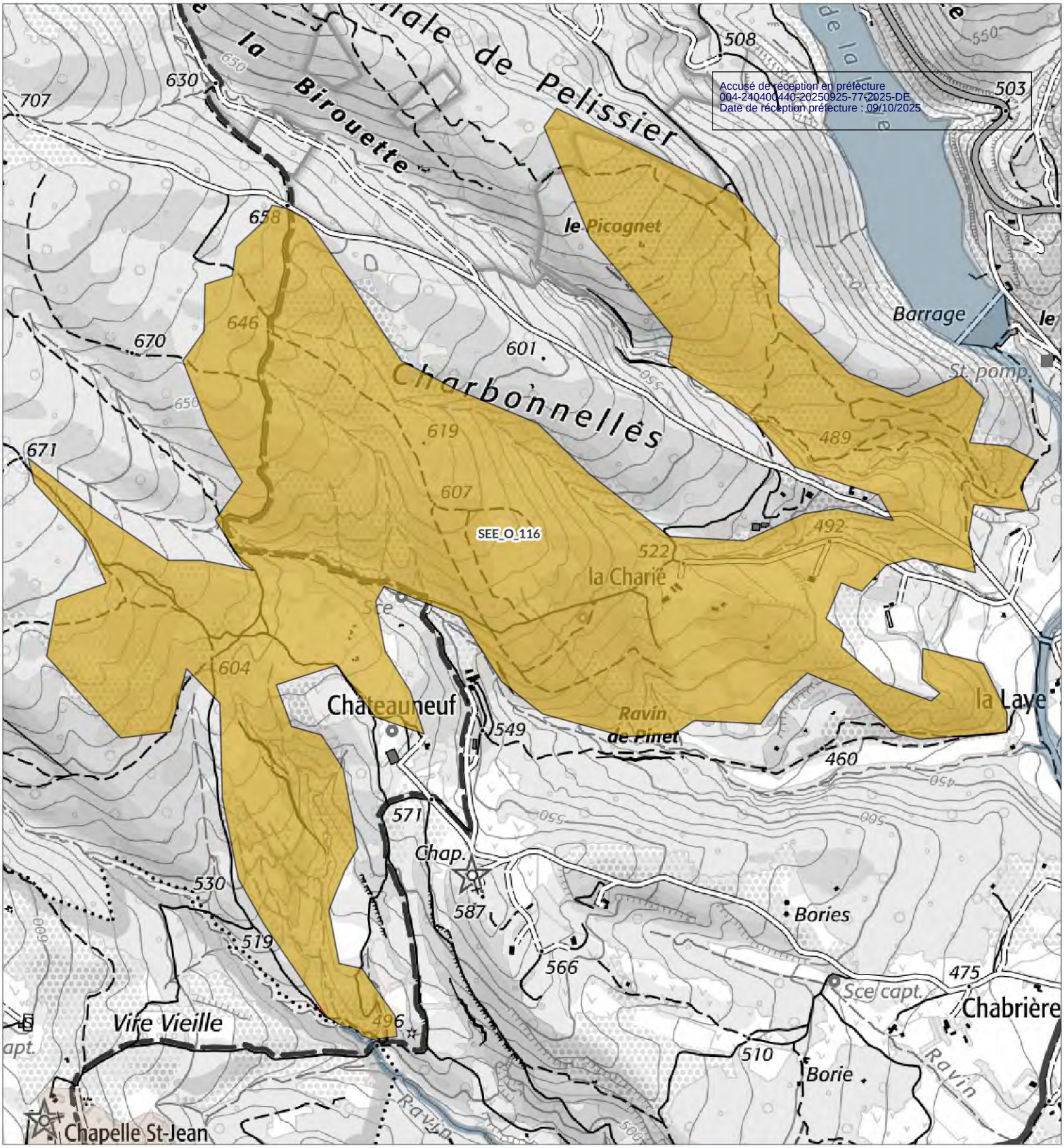
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_O_116 - La Crau chétive

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:12 300

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La Crau chétive
- SEE_O_116 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Mane

Superficie : 179.44 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu ouvert / Semi-ouvert
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Située au nord des Craux de Mane et de Saint-Michel l'Observatoire et directement au sud ouest de la retenue de la Laye, la Crau chétive est une mosaïque complexe de milieux ouverts et semi-ouverts partiellement couvert par des langues forestières de chêne pubescent.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINE ET CRAUX DE MANE ET DE SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE - BOIS DE POUVAREL - CRAU CHÉTIVE - PORCHÈRES - LES CRAUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012699.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Tendance à la fermeture des zones ouvertes

ENJEUX DE CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Habitats naturels :
Les boisements clairs sont dominés par le chêne pubescent en association avec le pin s[illegible]e landes à genêt cendré, de garrigues à thym,pelouses à aphyllantes et landes à Genêt de Villars, principaux enjeux du secteur en terme d'habitat nature et de conservation.

Flore vasculaire : 0 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Oiseaux : 6 espèce(s) à enjeux.
Les milieux ouverts de la Crau Chétive peuvent abriter le Busard cendré (Circus pygargus) durant sa période de nidification. La derrière donnée date de 2006. L'aire de répartition de l'espèce et en forte régression et aujourd'hui elle n'est plus durablement présente dans le secteur qui reste cependant un habitat potentiel.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :1 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Maintenir l'ouverture des milieux et de la mosaïque d'habitats ouverts et semi-ouverts

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Mammifères

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Oiseaux

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2015*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2006*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2005*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2005*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2015*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2005*

Autres vertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2018*

Invertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Bembidion andreae (Fabricius, 1787)		*Modéré*	*1994*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Commune	SEE			
Auribeau	SEE_O_88 - Milieux ouverts et semi-ouverts des crêtes du Grand Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	49.6	1
Bonnieux	SEE_O_103 - Milieux pastoraux des crêtes et de l'ubac du Petit Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	232.37	1
Buoux	SEE_O_103 - Milieux pastoraux des crêtes et de l'ubac du Petit Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	59.14	1
Buoux	SEE_O_88 - Milieux ouverts et semi-ouverts des crêtes du Grand Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	7.07	1
Buoux	SEE_O_92 - Milieux ouverts et semi-ouverts de l'adret du Massif du Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	0.01	1
Cabrières-d'Aigues	SEE_O_88 - Milieux ouverts et semi-ouverts des crêtes du Grand Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	56.18	1
Castellet-en-Luberon	SEE_O_88 - Milieux ouverts et semi-ouverts des crêtes du Grand Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	43.81	1
Cavaillon	SEE_O_79 - Milieux ouverts et rupestres de la colline Saint-Jacques	Milieu ouvert / Semi-ouvert	102.21	2
Céreste	SEE_O_88 - Milieux ouverts et semi-ouverts des crêtes du Grand Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	8.84	1
Cheval-Blanc	SEE_O_103 - Milieux pastoraux des crêtes et de l'ubac du Petit Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	193.09	1
Cheval-Blanc	SEE_O_92 - Milieux ouverts et semi-ouverts de l'adret du Massif du Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	1493.57	1
Cruis	SEE_O_16 - Milieux ouverts des piémonts de Lure à Cruis	Milieu ouvert / Semi-ouvert	457.04	2
Cruis	SEE_O_38 - Crêtes de la montagne de Lure	Milieu ouvert / Semi-ouvert	209.82	1
Cucuron	SEE_O_88 - Milieux ouverts et semi-ouverts des crêtes du Grand Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	34.26	1
Fontienne	SEE_O_8 - Rochers des Mourres - Astradant	Milieu ouvert / Semi-ouvert	17.44	1
Forcalquier	SEE_O_8 - Rochers des Mourres - Astradant	Milieu ouvert / Semi-ouvert	588.26	1
Gordes	SEE_O_115 - Milieux ouverts des Busans	Milieu ouvert / Semi-ouvert	45.88	1
La Bastide-des-Jourdans	SEE_O_69 - Marnes de la Grande Gardette - Sainte-Marguerite - Pinganaud	Milieu ouvert / Semi-ouvert	0.14	2
La Bastidonne	SEE_O_82 - Massif du Saint-Sépulcre	Milieu ouvert / Semi-ouvert	80.59	2
Lacoste	SEE_O_103 - Milieux pastoraux des crêtes et de l'ubac du Petit Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	1.99	1
La Motte-d'Aigues	SEE_O_88 - Milieux ouverts et semi-ouverts des crêtes du Grand Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	16.84	1
Lardiers	SEE_O_38 - Crêtes de la montagne de Lure	Milieu ouvert / Semi-ouvert	211.37	1
Lardiers	SEE_O_89 - Prairies et milieux ouverts de Saumane et l'Hospitalet	Milieu ouvert / Semi-ouvert	6.69	2
La Rochegiron	SEE_O_36 - Milieux pastoraux montagnards du Contadour et de l'ouest de la montagne de Lure	Milieu ouvert / Semi-ouvert	1091.69	2
La Rochegiron	SEE_O_89 - Prairies et milieux ouverts de Saumane et l'Hospitalet	Milieu ouvert / Semi-ouvert	10.08	2
La Tour-d'Aigues	SEE_O_82 - Massif du Saint-Sépulcre	Milieu ouvert / Semi-ouvert	400.57	2
Lauris	SEE_O_103 - Milieux pastoraux des crêtes et de l'ubac du Petit Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	30.92	1
L'Hospitalet	SEE_O_36 - Milieux pastoraux montagnards du Contadour et de l'ouest de la montagne de Lure	Milieu ouvert / Semi-ouvert	129.91	2
L'Hospitalet	SEE_O_38 - Crêtes de la montagne de Lure	Milieu ouvert / Semi-ouvert	67.79	1
L'Hospitalet	SEE_O_89 - Prairies et milieux ouverts de Saumane et l'Hospitalet	Milieu ouvert / Semi-ouvert	215.31	2
Limans	SEE_O_22 - Mileux ouverts et semi-ouverts des Hautes Plaines	Milieu ouvert / Semi-ouvert	7.76	2
Lioux	SEE_O_59 - Les falaises de Lioux - Ubac de Fontjouvale	Milieu ouvert / Semi-ouvert	27.02	2
Lourmarin	SEE_O_103 - Milieux pastoraux des crêtes et de l'ubac du Petit Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	0.23	1
Lourmarin	SEE_O_88 - Milieux ouverts et semi-ouverts des crêtes du Grand Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	3.21	1
Lourmarin	SEE_O_92 - Milieux ouverts et semi-ouverts de l'adret du Massif du Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	220.62	1
Lurs	SEE_O_8 - Rochers des Mourres - Astradant	Milieu ouvert / Semi-ouvert	79.36	1
Mane	SEE_O_116 - La Crau chétive	Milieu ouvert / Semi-ouvert	179.44	2
Mane	SEE_O_22 - Mileux ouverts et semi-ouverts des Hautes Plaines	Milieu ouvert / Semi-ouvert	140.04	2
Mane	SEE_O_52 - Les Craux de Saint-Michel-l'Observatoire	Milieu ouvert / Semi-ouvert	86.37	1
Manosque	SEE_O_80 - Milieux agro-pastoraux du Luberon oriental	Milieu ouvert / Semi-ouvert	242.22	2
Maubec	SEE_O_103 - Milieux pastoraux des crêtes et de l'ubac du Petit Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	40.45	1
Ménerbes	SEE_O_103 - Milieux pastoraux des crêtes et de l'ubac du Petit Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	170.33	1
Mérindol	SEE_O_103 - Milieux pastoraux des crêtes et de l'ubac du Petit Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	39.93	1
Mérindol	SEE_O_92 - Milieux ouverts et semi-ouverts de l'adret du Massif du Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	636.81	1
Mirabeau	SEE_O_82 - Massif du Saint-Sépulcre	Milieu ouvert / Semi-ouvert	617.85	2
Montfuron	SEE_O_80 - Milieux agro-pastoraux du Luberon oriental	Milieu ouvert / Semi-ouvert	197.58	2
Montjustin	SEE_O_80 - Milieux agro-pastoraux du Luberon oriental	Milieu ouvert / Semi-ouvert	1.98	2
Montlaux	SEE_O_16 - Milieux ouverts des piémonts de Lure à Cruis	Milieu ouvert / Semi-ouvert	39.2	2
Montlaux	SEE_O_60 - Milieux ouverts et semi-ouverts des Adrechs	Milieu ouvert / Semi-ouvert	124.69	2
Montlaux	SEE_O_63 - Milieux ouverts agro-pastoraux des Guérins	Milieu ouvert / Semi-ouvert	175.2	1
Ongles	SEE_O_49 - Milieux ouverts pastoraux des piémonts de Lure, d'Ongles à Saint-Etienne-les-Orgues	Milieu ouvert / Semi-ouvert	373.88	2
Oppède	SEE_O_103 - Milieux pastoraux des crêtes et de l'ubac du Petit Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	535.52	1
Pertuis	SEE_O_82 - Massif du Saint-Sépulcre	Milieu ouvert / Semi-ouvert	582.28	2
Peypin-d'Aigues	SEE_O_88 - Milieux ouverts et semi-ouverts des crêtes du Grand Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	20.38	1
Pierrerue	SEE_O_8 - Rochers des Mourres - Astradant	Milieu ouvert / Semi-ouvert	92.11	1
Pierrevert	SEE_O_69 - Marnes de la Grande Gardette - Sainte-Marguerite - Pinganaud	Milieu ouvert / Semi-ouvert	376.15	2
Puget	SEE_O_103 - Milieux pastoraux des crêtes et de l'ubac du Petit Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	179.83	1
Puget	SEE_O_92 - Milieux ouverts et semi-ouverts de l'adret du Massif du Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	210.71	1
Redortiers	SEE_O_36 - Milieux pastoraux montagnards du Contadour et de l'ouest de la montagne de Lure	Milieu ouvert / Semi-ouvert	544.12	2
Reillanne	SEE_O_3 - Les Craux de Reillanne	Milieu ouvert / Semi-ouvert	127.16	2
Reillanne	SEE_O_80 - Milieux agro-pastoraux du Luberon oriental	Milieu ouvert / Semi-ouvert	24.02	2
Revest-des-Brousses	SEE_O_22 - Mileux ouverts et semi-ouverts des Hautes Plaines	Milieu ouvert / Semi-ouvert	24.77	2
Revest-Saint-Martin	SEE_O_63 - Milieux ouverts agro-pastoraux des Guérins	Milieu ouvert / Semi-ouvert	18.27	1
Robion	SEE_O_103 - Milieux pastoraux des crêtes et de l'ubac du Petit Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	134.93	1
Saint-Étienne-les-Orgues	SEE_O_38 - Crêtes de la montagne de Lure	Milieu ouvert / Semi-ouvert	267.15	1
Saint-Étienne-les-Orgues	SEE_O_49 - Milieux ouverts pastoraux des piémonts de Lure, d'Ongles à Saint-Etienne-les-Orgues	Milieu ouvert / Semi-ouvert	203.55	2
Saint-Martin-de-Castillon	SEE_O_88 - Milieux ouverts et semi-ouverts des crêtes du Grand Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	69.38	1
Saint-Martin-les-Eaux	SEE_O_80 - Milieux agro-pastoraux du Luberon oriental	Milieu ouvert / Semi-ouvert	42.4	2
Saint-Michel-l'Observatoire	SEE_O_52 - Les Craux de Saint-Michel-l'Observatoire	Milieu ouvert / Semi-ouvert	340.46	1
Saint-Saturnin-lès-Apt	SEE_O_59 - Les falaises de Lioux - Ubac de Fontjouvale	Milieu ouvert / Semi-ouvert	158.49	2
Saumane	SEE_O_36 - Milieux pastoraux montagnards du Contadour et de l'ouest de la montagne de Lure	Milieu ouvert / Semi-ouvert	10.49	2
Saumane	SEE_O_89 - Prairies et milieux ouverts de Saumane et l'Hospitalet	Milieu ouvert / Semi-ouvert	113.48	2
Sigonce	SEE_O_8 - Rochers des Mourres - Astradant	Milieu ouvert / Semi-ouvert	255.86	1
Sivergues	SEE_O_88 - Milieux ouverts et semi-ouverts des crêtes du Grand Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	102.98	1
Taillades	SEE_O_103 - Milieux pastoraux des crêtes et de l'ubac du Petit Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	161.83	1
Vaugines	SEE_O_88 - Milieux ouverts et semi-ouverts des crêtes du Grand Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	37.66	1
Vaugines	SEE_O_92 - Milieux ouverts et semi-ouverts de l'adret du Massif du Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	24.68	1
Villemus	SEE_O_3 - Les Craux de Reillanne	Milieu ouvert / Semi-ouvert	10.26	2
Villemus	SEE_O_80 - Milieux agro-pastoraux du Luberon oriental	Milieu ouvert / Semi-ouvert	54.26	2
Vitrolles-en-Lubéron	SEE_O_88 - Milieux ouverts et semi-ouverts des crêtes du Grand Luberon	Milieu ouvert / Semi-ouvert	1.4	1

* *Enjeu : 1-Enjeu de préservation majeur / 2-Enjeu de préservation important*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Parc naturel régional du Luberon
Une autre vie s'invente ici

#Luberon2040
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR

Parc naturel régional du Luberon
60, place Jean-Jaurès
BP122
84404 Apt Cedex

04 90 04 42 00
contact@parcduluberon.fr

Photo de couverture : JPNRL

parcduluberon.fr

unesco Réserve de biosphère Luberon-Lure
unesco Géoparc mondial
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
VAUCLUSE LE DÉPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Parc naturel régional du Luberon
Une autre vie s'invente ici

SECTEURS D'ENJEUX ÉCOLOGIQUES (SEE)

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

JUIN 2025

TOME 3
MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

#Luberon2040
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR



parcduluberon.fr

unesco Réserve de biosphère Luberon-Lure
unesco Géoparc mondial
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
VAUCLUSE LE DÉPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SOMMAIRE

Carte des enjeux écologiques	4
Les SEE : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme	5
Les zones de protection forte à affirmer : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme	7
Méthodologie	10
SEE_AH_21 - L'Eze et ses affluents	16
SEE_AH_24 - Prairies humides d'Oppède	21
SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	27
SEE_AH_29 - La Doa et ses affluents	33
SEE_AH_33 - Petits affluents de la Durance entre Manosque et Mirabeau	38
SEE_AH_34 - L'imergue et ses affluents	44
SEE_AH_44 - Étang de la Bonde	49
SEE_AH_58 - Prairies humides de la plaine agricole de Forcalquier, Niozelles et Pierrerue	54
SEE_AH_63 - Prairies humides de Banon	58
SEE_AH_74 - Prairies humides de la plaine de Simiane-la-Rotonde	63
SEE_AH_84 - Doline de l'Etang	67
SEE_AH_94 - Zones humide de la plaine de Villemus	71
SEE_AH_98 - La Laye et le Viou	75
SEE_AH_102 - Le Mardéric et ses affluents	81
SEE_AH_108 - Zones humides de la forêt d'Ongles	86
SEE_AH_109 - Zones humides de Montlaux	91
SEE_AH_110 - Réseau de retenues des hauts de Villeneuve	95
SEE_AH_111 - Le Lauzon et ses affluents	99
SEE_AH_114 - Vallée de l'Encrême et ses affluents	105
SEE_AH_117 - Prairies humides de Val Martine	111
SEE_AH_118 - Zones humides des collines siliceuses de Fuyara et Boulinette	116
SEE_AH_119 - Ruisseau de Laval	121
SEE_AH_120 - La Durance entre Lurs et Mirabeau	125
SEE_AH_121 - La Durance et ses annexes hydrauliques entre Mirabeau et Cavaillon	133
SEE_AH_122 - Le Calavon-Coulon amont et ses petits affluents	141
SEE_AH_123 - L'Aigue Brun et ses affluents	147
SEE_AH_124 - Réseau de prairies humides de la haute Laye	153
SEE_AH_126 - Zones humides de la plaine agricole entre Dauphin et Mane	158
SEE_AH_127 - Le Largue et ses annexes hydrauliques	162
SEE_AH_128 - Le Calavon-Coulon aval et ses petits affluents	168
SEE_AH_129 - Prairies humides de Murs	175
SEE_AH_132 - La Riaille d'Apt	180
SEE_AH_133 - L'urbane	185
Liste des SEE par commune	188

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Parc naturel régional du Luberon

Territoire du Parc naturel régional du Luberon

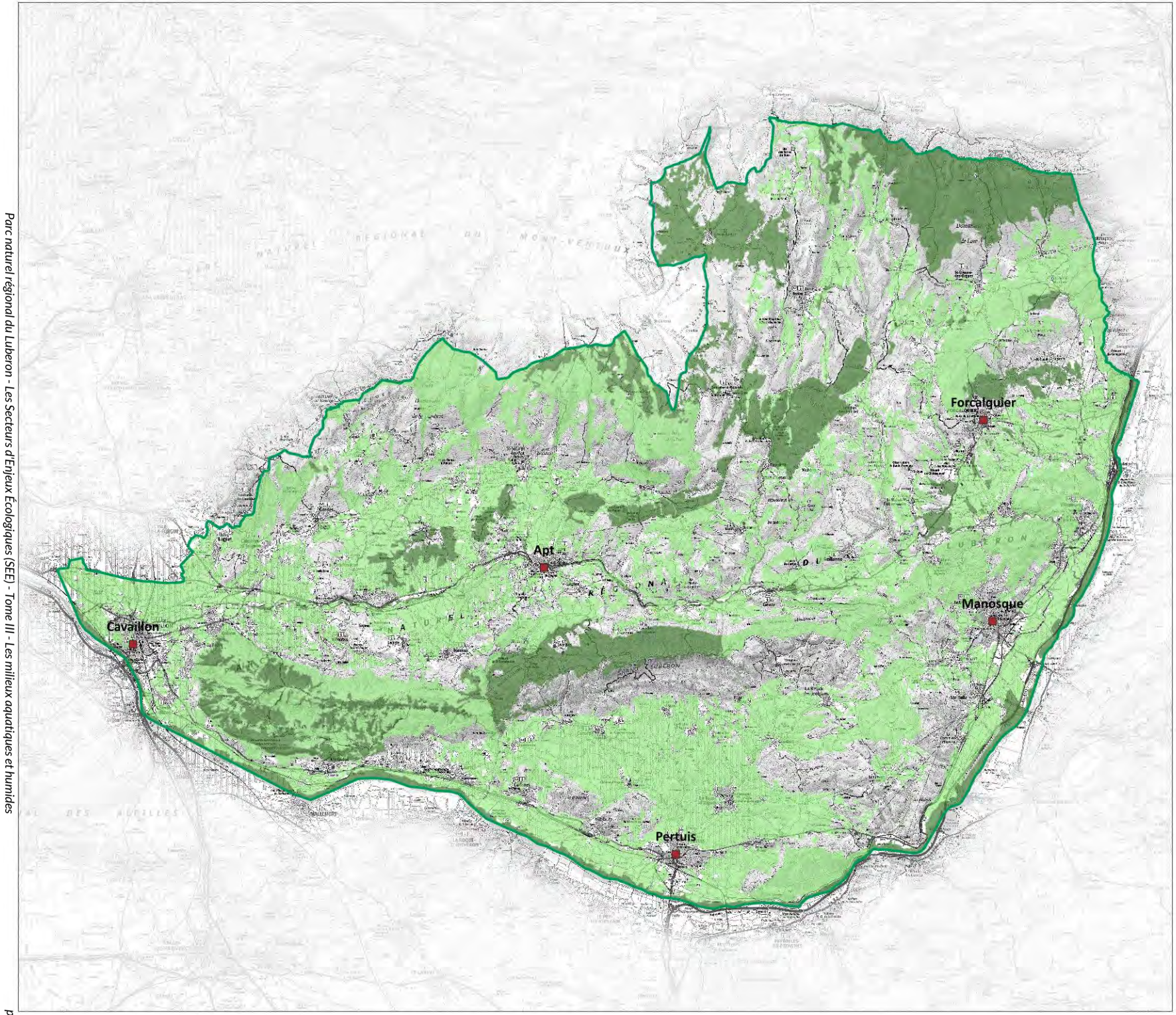
Les Secteurs d'Enjeux Écologiques (SEE)

Niveau d'enjeu écologique

Légende

SEE - Niveau d'enjeu écologique

- Enjeu de préservation majeur
- Enjeu de préservation important
- Périmètre d'étude Charte 2025-2040
- Villes principales



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

0 2.5 5 km

Date : 18/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A.HAMEL-SIT-PNR SUD
../ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les SEE : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme

En tant qu'éléments du Plan de Parc, les Secteurs d'enjeux écologiquex sont constitutifs des engagements des signataires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeux communs aux SEE :

- Mettre en œuvre des stratégies de conservation de la nature adaptées aux enjeux des différents secteurs et sous-trames de la trame verte et bleue.
- Préserver les secteurs à forts enjeux écologiques, considérés en bon ou moyen état de conservation, avec une priorité d'action ciblée sur les zones présentant des menaces actives ou potentielles identifiées.
- Restaurer les secteurs à enjeux écologiques forts à moyens, considérés en moyen ou mauvais état de conservation, avec des menaces actives ou potentielles identifiées.
- Améliorer les connaissances naturalistes est également une action nécessaire et transversale. Elle concerne tous les types de trames et tous les secteurs.

Enjeux par sous-trame :



Sous-trame aquatique et humide

Dans un contexte globalement sec, les cours d'eau et les zones humides du territoire (mares, prairies humides, bordures de cours d'eau…) apportent au territoire une diversité biologique et paysagère remarquable. Par nature, ils constituent des corridors écologiques et de véritables réservoirs de biodiversité, abritant un grand nombre d'espèces remarquables et protégées, spécifiques de ce type de milieux. Les cours d'eau et les zones humides jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration naturelle des eaux et la limitation des crues. L'enjeu est l'atteinte et le maintien du bon état de ces écosystèmes, suivant notamment les priorités définies par le plan de gestion stratégique des zones humides.



Sous-trame forestière

La biodiversité spécifique aux forêts naturelles et matures est originale et concerne en particulier les forêts les plus anciennes et les moins exploitées. Les SEE de la trame forestière visent à intégrer les enjeux majeurs de biodiversité forestière dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle, par la préservation d'îlots de sénescence, et à proposer des zones forestières sur lesquelles établir des statuts de conservation ou des outils de gestion adaptés, notamment la libre évolution.



Sous-trame milieu ouvert et semi-ouvert

Les pelouses sèches, prairies et garrigues méditerranéennes créées par un usage pastoral millénaire, abritent des espèces parmi les plus remarquables du Luberon. L'enjeu est de conforter et de valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale dans la conservation de ces écosystèmes, afin de garantir leur entretien à long terme, et de poursuivre les actions de restauration de ces milieux ouverts.



Sous-trame agricole

Autrefois supports d'une riche biodiversité, dont subsistent aujourd'hui des espèces remarquables, les terroirs agricoles du Luberon, aussi bien les zones irriguées que les terroirs de « montagne sèche », ont subi les effets de la modernisation des pratiques (mécanisation, abandon des jachères…), ainsi que les effets de mitage ou d'étalement des villages. L'enjeu est de restaurer ces milieux et leurs continuités écologiques, en maintenant une activité agricole qui s'appuie sur les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité, via des pratiques agroécologiques, des mesures agroenvironnementales, la préservation, l'entretien et le développement des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, bancau et murets, bandes enherbées…), etc.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation naturelle et la qualité biologique, géologique et paysagère de ces espaces, les documents d'urbanisme s'engagent à :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Pour tous les secteurs :

- Ne pas autoriser l'extension de l'urbanisation sur ces espaces quelle que soit sa forme (activités, habitats, services publics, projets énergétiques…). Les constructions agricoles (à l'exception de celles nécessaires à l'usage pastoral) ne devront pas être autorisées dans les sous-trames des milieux ouverts et des milieux naturels. Elles ont vocation à être implantées dans la sous-trame des milieux agricoles.
- Dans les secteurs d'enjeux écologiques, ne pas autoriser les affouillements ou exhaussements des sols, afin de préserver l'intégrité, la richesse du sol, des végétaux et la géodiversité (diversité géologique et paléontologique).
- Sur les espaces d'interface entre les espaces urbains et les secteurs d'enjeux écologiques et dans le cas d'un éventuel développement urbain, concilier la préservation des enjeux naturels en présence et le projet communal. Sur ces espaces d'interfaces, le syndicat mixte encouragera la commune à étudier les impacts de l'urbanisation, à promouvoir un urbanisme végétal, des zones de mise en défen s (évitement), des espaces de restauration de la biodiversité ou des mesures règlementaires encourageant la biodiversité en milieu urbain.
- Promouvoir ou maintenir sur les secteurs d'enjeux écologiques humides, pastoraux et forestiers les protections liées aux milieux naturels remarquables (notamment les outils définis par les articles L. 151-23, L113-1 ou L. 421-4 du code de l'urbanisme).
- Inscrire dans les documents d'urbanisme un objectif de restauration des continuités écologiques.

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 16 : Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les écosystèmes humides
Mesure 18 : Garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers
Mesure 19 : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques
Mesure 20 : Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines
Mesure 21 : Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées (sous-trame des milieux agricoles)
Mesure 29 : Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles
Mesure 30 : Soutenir et valoriser le pastoralisme

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les zones de protection forte à affirmer : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Zone de protection forte à affirmer (projet)

DÉFINITION

Ce sont des secteurs naturels inclus dans les SEE, identifiés pour leur riche biodiversité ou leur patrimoine géologique. La préservation de ce patrimoine naturel nécessite la mise en place de mesures foncières, réglementaires et de gestion afin de renforcer leur protection à long terme.
Les zones de protection forte indiquées sur le Plan de Parc constituent des « enveloppes de projet » qui seront à affiner et préciser en fonction du type d'outil de protection retenu, des nécessités de réglementation ou de gestion, de la propriété foncière et du cadastre.

La carte en encart du Plan de Parc identifie les protections réglementaires existantes en 2022 sur le territoire, qui sont déjà reconnues comme zones de protection forte (réserve naturelle nationale géologique, arrêtés de protection de biotope et réserves biologiques).

L'ensemble des zones de protections fortes existantes et en projet ont vocation à constituer les aires centrales de la Réserve de biosphère UNESCO Luberon-Lure.

ENJEUX

Les enjeux écologiques de ces zones, véritables « cœurs de nature » qui abritent des espèces menacées et remarquables, nécessitent une protection renforcée. Elles sont visées par la Charte comme devant faire l'objet de la création de nouvelles aires protégées, en application de l'article L110-4 du code de l'environnement et selon la définition du décret du 12 avril 2022 : « Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »

Liste et hiérarchisation des zones de protection forte à affirmer :

Priorité 1 Priorité 2

Nom	Surface (ha)	intérêt patrimonial	Eléments de hiérarchisation
Secteur à Tulipes de Manosque	9,6	flore des zones agricoles	Zone de compensation, APPB
Vallon de l'Aiguebrun	458	faune, milieux aquatiques et forestiers	Enjeux majeurs, fortes pressions de la fréquentation, gestion conservatoire à développer ENS, Natura 2000, APPB ?
Les 7 lacs	60	Zone humide majeure, avifaune	Enjeux majeurs, forte pressions. Projet d'ENS et d'APPB
Chênaie sessile de Vachères-Fuyara	693	Vieilles forêts mâtures, insectes, chiroptères, patrimoine génétique	Enjeux forts, faibles pressions humaines . projet de RNR
Forêt de l'ubac du Grand Luberon	1379	Vieilles forêts mâtures, insectes, chiroptères, flore	Enjeux forts, faibles pressions humaines . projet de RBI

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Forêts naturelles montagnardes de Lure	143	Vieilles forêts mâtures, insectes, chiroptères, avifaune, flore	Enj… forts, faibles pressions humaines pro… à PRI…
Massif du Colorado provençal	709	Faune et flore des Ocres	Enjeux forts, forte pression humaine localisée. Type de ZPF à définir
Colline de la Bruyère	307	Chiroptères, amphibiens et flore des Ocres	Enjeux majeurs, pressions de la fréquentation maitrisée, Gestion conservatoire déjà engagée (ENS), à renforcer (Natura 2000, APPB ?)
Les Craux de Saint-Michel et Mane	662	Flore, reptiles (Lézard ocellé), avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, peu de gestion conservatoire (à renforcer), pression de fermeture des milieux. Natura 2000 et APHN, ORE
Crêtes de la Montagne de Lure	752	Flore, reptiles (Vipère d'Orsini), avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, pressions naturelles et humaines à maitriser, ENS, projet d'APPB
Rochers des Mourres	595	Flore, reptiles, avifaune, insectes des milieux ouverts + géologie	Enjeux forts, protection à renforcer localement, ENS existant
Les crêtes du Grand Luberon	205	Flore, reptiles, avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, pression de fermeture des milieux. Natura 2000 existant, type de ZPS à étudier.
Sites fossilifères Combe de Morteiron et Combe petite	30	paléontologique	Site majeur Type de ZPF à étudier
Dalles à empreintes de pas de mammifères de la carrière d'argile de Viens	0,02	paléontologique	Site majeur Projet d'APPG ?
Site fossilifère : marnes aptiennes de Carniol.	1,67	paléontologique	Site majeur Type de ZPF à étudier
Dalle à empreintes de mammifères de Revest St-Martin	0,02	paléontologique	Site majeur Projet d'APPG ?
Gisements à fossiles continentaux de Cucuron (Ratavoux, le stade).	5,42	paléontologique	Site majeur Projet d'APPG ?
Site des marnes aptiennes (stratotype)	46	géologique et paléontologique	Enjeux majeur et menaces de dégradations et de prélèvements. Projet d'APPG ?
Anticlinal chevauchant et discordance stratigraphique de la Déboulière	1,11	géologique	Enjeu géologique et pédagogique important à préserver (bord de route) APPG ?
La Combe de Lourmarin (carrière du Bon Dieu)	1,55	géologique	Enjeu géologique important à préserver (bord de route) APPG ?
Gypse et roses des sables de Perréal	9,3	géologique	Enjeu géologique important . APPG ou extension APPB de Pérréal
Brèche palagonitique, roche volcanique du Grand Luberon	1,24	géologique	Enjeu géologique important à préserver (bord de route) APPG ?
TOTAL	**6068,49**		

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-7f7-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation naturelle et la qualité biologique, géologique et paysagère de ces espaces, les évolutions des documents d'urbanisme s'engagent à :

- inscrire dans les documents règlementaires un objectif prioritaire de préservation du patrimoine naturel ;
- ne pas autoriser l'extension de l'urbanisation sur ces espaces quelle que soit sa forme (activités, habitats, services publics, projets énergétiques…) ;
- ne pas autoriser les affouillements ou exhaussements des sols, afin de préserver l'intégrité, la richesse du sol, des végétaux et la géodiversité (diversité géologique et paléontologique) ;
- promouvoir ou maintenir les protections liées aux milieux naturels remarquables (notamment les outils définis par les articles L. 151-23, L113-1 ou L. 421-4 du code de l'urbanisme) ;
- favoriser la création d'aires protégées au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
084-240409440-20250925-E7-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE DE LA CHARTE CONCERNÉE

Mesure 19 : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Méthodologie

Des Secteurs de valeur biologique majeure aux SEE

Dès la genèse du Parc et avec l'appui de son Conseil scientifique, un travail d'inventaire cartographique des richesses naturelles, sous l'intitulé « secteurs de Valeur Biologique Majeure », a consisté à mettre en lumière les milieux naturels les plus remarquables dans le but de les préserver.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Ce zonage évolue dans la Charte 2025-2040 pour tenir compte :

- d'un contexte mondial de forte érosion de la biodiversité, concernant aussi bien les espèces dites patrimoniales que les autres plus ordinaires et de proximité ;
- de l'identité du territoire qui trouve sa richesse écologique dans la diversité et l'imbrication de ses écosystèmes forestiers, pastoraux, agricoles, humides et aquatiques, souvent encore bien conservés ;
- de l'inscription du territoire dans le Schéma régional de cohérence écologique et de la mise en œuvre d'une trame verte et bleue ;
- de la prise en compte des données naturalistes publiques actualisées concernant la faune et la flore, et de la définition d'enjeux locaux de conservation pour les espèces remarquables ;
- de la volontaire intégration de nombreux sites géologiques patrimoniaux ;
- de l'extension du périmètre d'étude à 15 nouvelles communes, englobant les secteurs d'enjeux écologiques des plaines agricoles du piémont, des forêts et des crêtes de la montagne de Lure.

La trame verte et bleue

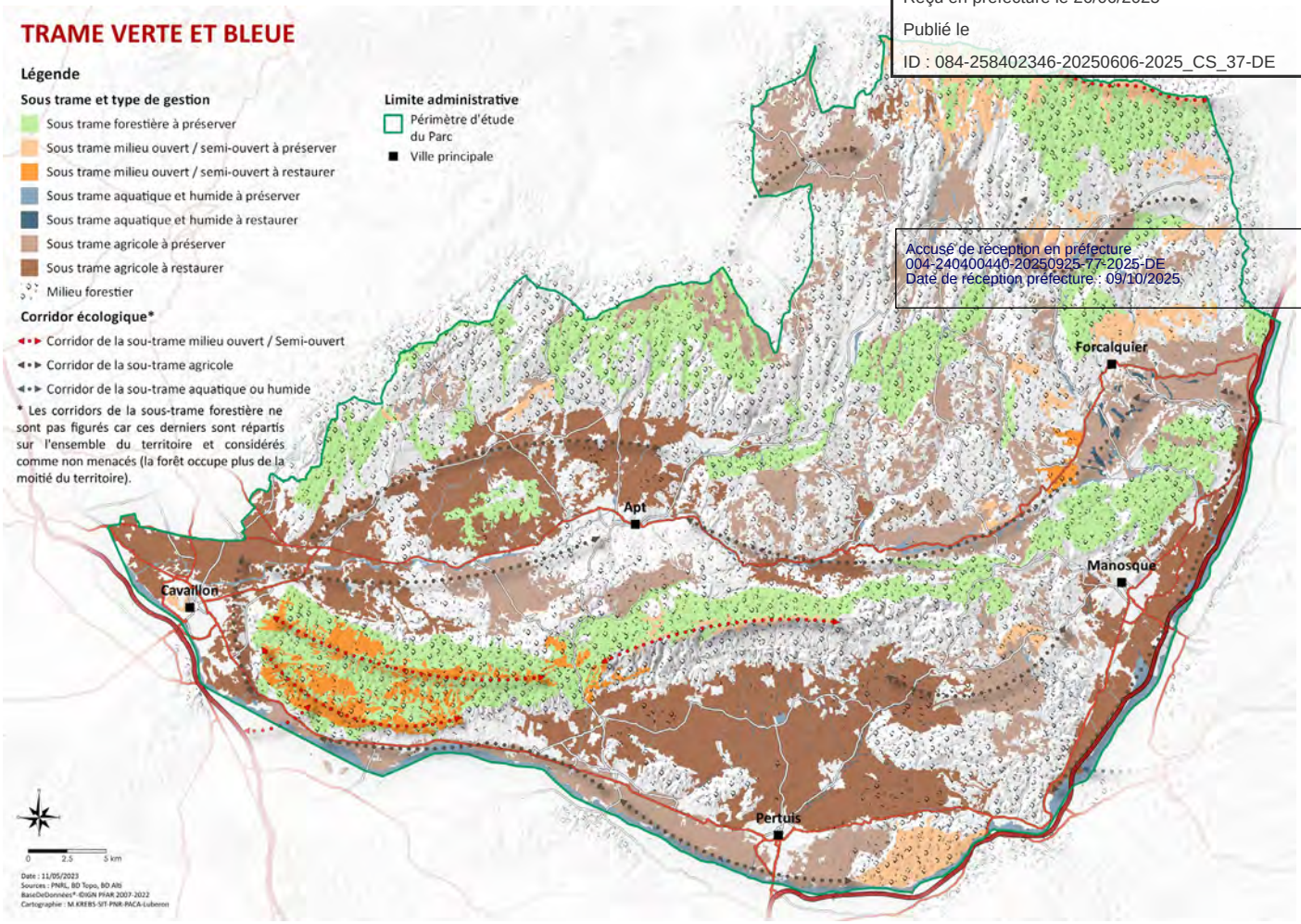
Les travaux menés pour définir et hiérarchiser les continuités écologiques du territoire Luberon-Lure ont reposé sur la méthode suivante :

- Choix d'espèces représentatives de chaque sous-trame et détermination de leurs traits de vie ;
- Cartographie de leurs habitats potentiels à l'échelle du territoire, avec vérification de la cohérence avec les données d'observation ;
- Caractérisation de ces habitats du point de vue de leur connexité afin de déterminer les secteurs fonctionnant comme des réservoirs importants pour les espèces ;
- Intégration de ces réservoirs en tant que Secteurs d'enjeux écologiques (SEE) du Plan de Parc, caractérisés le cas échéant par un objectif de préservation ou de restauration ;
- Réalisation de cartes de connectivité pour certaines espèces, afin de visualiser les corridors de déplacement majeurs ;
- Intégration dans l'encart « trame verte et bleue » du Plan de Parc des corridors majeurs sous forme de « flèches » pour chaque sous-trame à enjeux.

L'analyse a conduit à hiérarchiser les enjeux entre les sous-trames, les principales pressions s'exerçant sur :

- Les écosystèmes de milieux ouverts méditerranéens, dont les surfaces sont en régression et dont la continuité est un enjeu majeur pour l'avenir des populations d'espèces patrimoniales qui les caractérisent.
- Les zones agricoles, fragmentées et menacées par l'artificialisation. L'enjeu est de garantir leur continuité par des outils assurant la pérennité de leur usage agricole à long terme.
- Les zones humides et les milieux aquatiques liés aux cours d'eau, ces derniers représentant à la fois des réservoirs et des corridors de biodiversité.
- En ce qui concerne les milieux boisés, en expansion et couvrant plus de la moitié du territoire, l'enjeu majeur n'est pas la continuité des zones boisées entre elles, mais plutôt la préservation des vieilles forêts remarquables, et la mise en œuvre d'une trame de vieux bois opérationnelle au sein des forêts gérées.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les espèces remarquables

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non-intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. Il peut prendre 5 valeurs : faible, modéré, assez fort, fort, très fort.
L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance du territoire pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème.
Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Espèces animales à enjeu fort ou très fort

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	ELC
Amphibiens	Pelobates cultripes (Cuvier, 1829)	Pélobate cultripède (Le)	Très fort
Poissons	Zingel asper (Linnaeus, 1758)	Apron du Rhône	Très fort
Reptiles	Timon lepidus (Daudin, 1802)	Lézard ocellé (Le)	Fort
Reptiles	Vipera ursinii (Bonaparte, 1835)	Vipère d'Orsini (La)	Très fort

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Arachnides	Nemesia incerta (O. Pickard-Cambridge, 1874)		Très fort
Crustacés	Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)	Écrevisse à pieds blancs (L'), Écrevisse à pattes blanches (L'),	Fort
Gastéropodes	Fissuria boui (Boeters, 1981)	Planhydrobie de la Durance	Très fort
Gastéropodes	Moitessieria locardi (Coutagne, 1883)	Petite moitessierie	Fort
Gastéropodes	Vertigo angustior Jeffreys, 1830	Vertigo étroit	Fort
Insectes	Anomaloptera helianthemi (Perris in Amyot & Audinet Serville, 1843)		Fort
Insectes	Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	Hermite (L'), Ermite (L')	Fort
Insectes	Chorthippus jucundus (Fischer, 1853)	Criquet des marais, Criquet des Joncs	Très fort
Insectes	Coenagrion caerulescens (Boyer de Fonscolombe, 1838)	Agrion bleuissant	Très fort
Insectes	Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)	Agrion joli	Fort
Insectes	Copris umbilicatus Abeille de Perrin, 1901		Fort
Insectes	Ectamenogonus montandoni (Buysson, 1889)		Très fort
Insectes	Erebia epistygne (Hübner, 1819)	Moiré provençal (Le), Moiré de Provence (Le)	Fort
Insectes	Erebia scipio (Boisduval, 1833)	Moiré des pierriers (Le)	Fort
Insectes	Ernobius mulsanti Kiesenwetter, 1877		Fort
Insectes	Gryllotalpa septemdecimchromosomica (Ortiz, 1958)	Courtilière provençale	Fort
Insectes	Hyponephele lupina (O. Costa, 1836)	Louvet (Le)	Fort
Insectes	Idaea sardoniata (Homberg, 1912)	Acidalie roussillonnaise (L')	Fort
Insectes	Jordanita hispanica (Alberti, 1937)	Procris atlante (Le), Turquoise espagnole (La)	Fort
Insectes	Korynetes geniculatus (Klug, 1842)		Fort
Insectes	Lasiacantha histricula (Puton, 1878)		Fort
Insectes	Limoniscus violaceus (P.W.J. Müller, 1821)	Taupin violacé	Très fort
Insectes	Lopinga achine (Scopoli, 1763)	Bacchante (La), Déjanire (La)	Fort
Insectes	Meira fagniezi (Desbrochers des Loges, 1908)		Très fort
Insectes	Meira vauclusiana (Desbrochers des Loges, 1898)		Fort
Insectes	Otiorhynchus fagniezi (Ruter, 1945)		Très fort
Insectes	Otiorhynchus putoni (Stierlin, 1891)		Fort
Insectes	Papilio alexanor (Esper, 1800)	Alexanor (L'), Grand Sélésier (Le)	Fort
Insectes	Perlamantis alliberti (Guérin-Méneville, 1843)		Fort
Insectes	Podisma amedegnatoae (Fontana & Pozzebon, 2007)	Miramelle du Ventoux	Fort
Insectes	Polydrusus kahri Kirsch, 1865		Fort
Insectes	Polygonia egea (Cramer, 1775)	Vanesse des Pariétaires (La),	Très fort
Insectes	Roeseliana azami (Finot, 1892)	Decticelle des ruisseaux	Fort
Insectes	Rosalia alpina (Linnaeus, 1758)	Rosalie des Alpes	Fort
Insectes	Stenobothrus festivus (Bolívar, 1887)	Sténobothre occitan	Fort
Insectes	Stenobothrus grammicus (Cazurro y Ruiz, 1888)	Gomphocère fauve-queue, Sténobothre cliqueteur	Très fort

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Insectes	Sympetrum depressiusculum (Selys, 1841)	Sympétrum dépr[illegible]	Fort
Mammifères	Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	Fort
Mammifères	Miniopterus schreibersii (Natterer in Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers	Très fort
Mammifères	Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	Très fort
Mammifères	Myotis blythii (Tomes, 1857)	Petit Murin	Très fort
Mammifères	Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées	Fort
Mammifères	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	Fort
Mammifères	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	Fort
Mammifères	Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797)	Petit rhinolophe	Fort
Mammifères	Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814)	Molosse de Cestoni	Fort
Oiseaux	Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	Rousserolle turdoïde	Fort
Oiseaux	Acrocephalus melanopogon (Temminck, 1823)	Lusciniole à moustaches	Très fort
Oiseaux	Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	Fort
Oiseaux	Aquila fasciata (Vieillot, 1822)	Aigle de Bonelli	Très fort
Oiseaux	Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)	Gélinotte des bois	Fort
Oiseaux	Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)	Gélinotte des bois	Fort
Oiseaux	Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé	Fort
Oiseaux	Calandrella brachydactyla (Leisler, 1814)	Alouette calandrelle	Fort
Oiseaux	Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	Très fort
Oiseaux	Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	Bruant ortolan	Très fort
Oiseaux	Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	Blongios nain, Butor blongios	Fort
Oiseaux	Lanius meridionalis Temminck, 1820	Pie-grièche méridionale	Très fort
Oiseaux	Lanius senator (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche à tête rousse	Très fort
Oiseaux	Lyrurus tetrix (Linnaeus, 1758)	Tétras lyre	Fort
Oiseaux	Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	Vautour percnoptère	Très fort
Oiseaux	Oenanthe hispanica (Linnaeus, 1758)	Traquet oreillard	Très fort
Oiseaux	Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	Fort
Oiseaux	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés, Traquet tarier	Fort
Oiseaux	Sterna hirundo Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin	Fort
Oiseaux	Tyto alba (Scopoli, 1769)	Effraie des clochers, Chouette effraie	Fort

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Espèces végétales à enjeu fort ou très fort

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	ELC
Angiospermes	Alkanna matthioli Tausch, 1824	Orcanette de Matthiole, Orcanette des teinturiers, Orcanette tinctoriale	Fort
Angiospermes	Alopecurus aequalis Sobol., 1799	Vulpin roux, Vulpin fauve, Vulpin égal	Fort
Angiospermes	Anacamptis coriophora subsp. coriophora (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Anacamptide punaise, Orchis punaise	Fort
Angiospermes	Asperula arvensis L., 1753	Aspérule des champs	Fort
Angiospermes	Bassia laniflora (S.G.Gmel.) A.J.Scott, 1978	Bassie à fleurs laineuses	Fort
Angiospermes	Bidens tripartita subsp. tripartita L., 1753	Bident triparti, Bident trifolié, Eupatoire aquatique, Chanvre d'eau	Fort
Angiospermes	Brassica elongata subsp. integrifolia (Boiss.) Breistr., 1942	Chou allongé à feuilles entières, Chou à feuilles entières	Très fort
Angiospermes	Brassica repanda subsp. saxatilis (DC.) Heywood, 1964	Chou des rochers, Chou étalé des rochers	Fort
Angiospermes	Bromus secalinus L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Brome petit-seigle, Brome faux seigle,	Fort
Angiospermes	Bufonia tenuifolia L., 1753	Bufonie à petites feuilles	Fort
Angiospermes	Bupleurum gerardi All., 1773	Buplèvre de Gérard	Fort
Angiospermes	Bupleurum subovatum Link ex Spreng., 1813	Buplèvre ovale	Fort
Angiospermes	Carex praecox Schreb., 1771	Laîche précoce, Laîche de Schreber	Fort
Angiospermes	Centaurea stoebe L., 1753	Centaurée du Rhin	Fort
Angiospermes	Centaurium favargeri Zeltner, 1970	Petite-centaurée de Favarger	Très fort
Angiospermes	Chaerophyllum nodosum (L.) Crantz, 1767	Cerfeuil noueux, Faux myrrhis noueux	Fort
Angiospermes	Corispermum gallicum Iljin, 1929	Corisperme de France	Très fort
Angiospermes	Dactylorhiza traunsteineri (Saut. ex Rchb.) Soó, 1962	Dactylorhize de Traunsteiner, Orchis de Traunsteiner	Fort
Angiospermes	Delphinium orientale J.Gay, 1840	Dauphinelle d'Orient, Pied-d'alouette d'Orient	Très fort
Angiospermes	Delphinium pubescens DC., 1815	Dauphinelle pubescente, Pied-d'alouette pubescent	Fort
Angiospermes	Dianthus superbus L., 1755	Œillet superbe, Œillet magnifique	Très fort
Angiospermes	Doronicum plantagineum L., 1753	Doronic à feuilles de plantain	Fort
Angiospermes	Euphorbia graminifolia Vill., 1786	Euphorbe à feuilles de graminée	Fort
Angiospermes	Euphorbia palustris L., 1753	Euphorbe des marais	Fort
Angiospermes	Fumaria densiflora DC., 1813	Fumeterre à fleurs denses	Fort
Angiospermes	Gagea luberonensis J.-M.Tison, 1998	Gagée du Luberon	Fort
Angiospermes	Galium rubioides L., 1753	Gaillet fausse garance	Fort
Angiospermes	Galium saxosum (Chaix) Breistr., 1948	Gaillet de Villars, Gaillet des rochers	Fort
Angiospermes	Genista radiata (L.) Scop., 1772	Genêt radié	Très fort
Angiospermes	Glaucium corniculatum (L.) Rudolph, 1781	Glaucier corniculé,	Fort
Angiospermes	Gnaphalium uliginosum L., 1753	Gnaphale des marais, Cotonnière des marais	Fort
Angiospermes	Gymnadenia odoratissima (L.) Rich., 1817	Orchis très odorant, Gymnadénie odorante, Orchis odorant	Fort
Angiospermes	Hedysarum boveanum subsp. europaeum Guitt. & Kerguélen, 1991	Hédysarum d'Europe, Sainfoin humble, Sainfoin d'Europe	Fort
Angiospermes	Helichrysum italicum subsp. serotinum (Boiss.) P.Fourn., 1939	Hélichryse tardive, Immortelle tardive	Très fort

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Angiospermes	Hypecoum pendulum L., 1753	Hypécoum pendant, Demi-Cumin pendant	Fort
Angiospermes	Inula britannica L., 1753	Inule de Grande-Bretagne	Fort
Angiospermes	Inula helenioides DC., 1815	Inule faux hélénium, Inule fausse aunée,	Très fort
Angiospermes	Jasonia tuberosa (L.) DC., 1836	Jasonie tubéreuse, Inule tubéreuse,	Fort
Angiospermes	Juncus fontanesii J.Gay, 1827	Jonc de Desfontaines	Fort
Angiospermes	Loeflingia hispanica L., 1753	Loeflingie d'Espagne	Très fort
Angiospermes	Lolium temulentum L., 1753	Ivraie enivrante	Très fort
Angiospermes	Lythrum tribracteatum Salzm. ex Spreng., 1827	Salicaire à trois bractées, Lythrum à trois bractées, Lythrum de Salzmann	Fort
Angiospermes	Malcolmia africana (L.) W.T.Aiton, 1812	Malcolmie d'Afrique, Julienne d'Afrique	Fort
Angiospermes	Mentha arvensis L., 1753	Menthe des champs	Fort
Angiospermes	Nigella nigellastrum (L.) Willk., 1880	Garidelle fausse nigelle	Très fort
Angiospermes	Odontites luteus subsp. lanceolatus (Gaudin) P.Fourn., 1937	Odontite lancéolé, Euphraise lancéolée,	Fort
Angiospermes	Ophrys speculum Link, 1799 [nom. et typ. cons.]	Ophrys miroir, Ophrys cilié	Fort
Angiospermes	Orchis provincialis Balb. ex DC., 1806	Orchis de Provence	Fort
Angiospermes	Orchis spitzelii Saut. ex W.D.J.Koch, 1837	Orchis de Spitzel	Fort
Angiospermes	Ornithopus perpusillus L., 1753	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat	Fort
Angiospermes	Phelipanche arenaria (Borkh.) Pomel, 1874	Phélipanche des sables, Phélypée des sables, Orobanche des sables	Fort
Angiospermes	Phelipanche lavandulacea (F.W.Schultz) Pomel, 1874	Phélipanche couleur lavande, Orobanche couleur de lavande,	Fort
Angiospermes	Polycnemum arvense L., 1753	Polycnème des champs, Petit polycnème	Fort
Angiospermes	Ranunculus circinatus Sibth., 1794	Renoncule courbée en cercle, Renoncule divariquée, Renoncule en crosse	Fort
Angiospermes	Ranunculus flammula L., 1753	Renoncule flammette, Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	Fort
Angiospermes	Roemeria hybrida (L.) DC., 1821	Roemérie hybride, Roemérie intermédiaire, Roemérie violacée	Fort
Angiospermes	Schoenoplectus litoralis (Schrad.) Palla, 1888	Schénoplecte du littoral, Scirpe du littoral, Souchet du littoral, Scirpe littoral	Fort
Angiospermes	Silene portensis L., 1753	Silène de Porto	Fort
Angiospermes	Sisymbrium polyceratium L., 1753	Sisymbre à cornes nombreuses, Vélar à cornes nombreuses	Très fort
Angiospermes	Trifolium bocconei Savi, 1808	Trèfle de Boccone	Fort
Angiospermes	Trifolium hirtum All., 1789	Trèfle hérissé	Fort
Angiospermes	Trifolium strictum L., 1755	Trèfle raide	Fort
Angiospermes	Tulipa agenensis DC., 1804	Tulipe d'Agen, Tulipe oeil-de-soleil	Fort
Angiospermes	Tulipa clusiana DC., 1804	Tulipe de l'Écluse, Tulipe de Perse	Fort
Angiospermes	Typha minima Funck, 1794	Massette minime, Petite massette,	Fort
Angiospermes	Valerianella echinata (L.) DC., 1805	Valérianelle épineuse, Mâche à piquants, Mâche hérisson	Fort
Angiospermes	Ventenata dubia (Leers) Coss., 1855	Venténate douteuse, Fausse avoine, Avoine douteuse	Fort
Angiospermes	Veronica triphyllos L., 1753	Véronique trifoliée, Véronique à trois feuilles	Fort
Ptéridophytes	Ophioglossum lusitanicum L., 1753	Ophioglosse du Portugal	Fort

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_21 - L'Eze et ses affluents

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE


Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-7-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2025

L'Eze et ses affluents
- SEE_AH_21 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
La Bastide-des-Jourdans, Peypin-d'Aigues, Vitrolles-en-Lubéron, Grambois, La Motte-d'Aigues, Cabrières-d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque, La Tour-d'Aigues, Pertuis

Superficie : 227.4 ha

Objectif de conservation : Restaurer;Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

L'Eze est l'un des principaux affluents rive droite de la Durance du sud-Luberon. Son réseau hydrographique descend des contreforts sud du massif du Luberon. Il présente majoritairement des écoulements intermittents avec de longs linéaires d'assec en période d'étiage, liés au contexte géologique (système karstique du massif du Luberon, plaine alluviale filtrante de la Durance). Cependant, à la faveur de quelques zones de sources et résurgences, certains tronçons de cours d'eau présentent des écoulements pérennes ou quasi-pérennes en tête de bassin versant permettant le développement d'une faune et d'une flore spécifique des milieux aquatiques et humides, avec quelques espèces remarquables (Ranunculus circinatus, Potamogeton coloratus, ...).
De part et d'autre des cours d'eau, les habitats naturels sont à dominante forestier avec des boisements plus ou moins continus selon le contexte anthropique environnant. Les zones humides de bordure de cours d'eau sont représentées essentiellement par des formations de ripisylve à bois tendre (Peupleraies à Peuplier blanc et Peuplier noir, Frênaies). Les zones humides herbacées ouvertes sont plus rares et sont restreintes à une bande de quelques mètres autour du cours d'eau. Des mares ou petits étangs jalonnent certains secteurs et contribuent à la richesse du site dans un environnement globalement sec.
Outre ses fonctions écologiques, l'Eze et ses affluents jouent un rôle hydrologique non négligeable vis-à-vis de l'aval (ralentissement du ruissellement, recharge des nappes et cours d'eau, protection des sols) et biogéochimiques (filtration des flux de matières).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*MASSIF DU LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301585*
ZNIEFF terre Type II	*GRAND LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020483.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Ces cours d'eau ont été dans la majeure partie restructurés par la main de l'homme sous la pression de l'agriculture et de l'urbanisation (endiguement, recalibrage). Les habitats naturels rivulaires sont limités et dégradés dans les traversées urbaines et les plaines agricole. Seules les parties amont des affluents de l'Eze semblent encore préservées et jouent le rôle de réservoir de biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Au moins 1 habitat d'intérêt communautaire :
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (Habitats d'intérêt communautaire

Flore vasculaire : 5 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 21 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :2 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Sédimentologie : Vallon du Mirail
Le vallon de Mirail permet l'observation des formations travertineuses et détritiques pléistocènes à postglaciaires caractéristiques du versant sud du Luberon. Les formations quaternaires sont particulièrement bien lisibles et relativement puissantes (30m pour le Pléistocène et 12m pour le postglaciaire). Ce site constitue une synthèse des héritages quaternaires du Luberon et permet d'étudier les dynamiques sédimentaires des systèmes travertineux provençaux et leur évolution depuis 50 000 ans.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

L'Eze et ses affluents sont le siège de multiples enjeux environnementaux et socio-économiques. Ils sont à ce titre identifié « d' intérêt majeur » dans le Plan de Gestion Stratégique (PGS) des zones humides de la réserve de biosphère Luberon-Lure.
Une stratégie de gestion y a été définie axée principalement sur la restauration des milieux et la préservation des affluents moins dégradés (maitrise des pressions et menaces).
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité)
• Préserver le bon fonctionnement des zones humides au travers de la maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Restaurer l'hydromorphologie et le corridor écologique des tronçons dégradés
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	*Épipactide des marais, Épipactis des marais*	*Modéré*	*1997*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2003*
Potamogeton coloratus Hornem., 1813	*Potamot coloré, Potamot des tourbières alcalines, Potamot rougeâtre*	*Assez fort*	*2012*
Ranunculus circinatus Sibth., 1794	*Renoncule courbée en cercle, Renoncule en crosse*	*Fort*	*2012*
Teucrium scordium L., 1753	*Germandrée des marais, Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau*	*Modéré*	*2020*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2010*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2019*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2012*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2019*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2019*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2019*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2020*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2012*
Corvus frugilegus Linnaeus, 1758	*Corbeau freux*	*Modéré*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2016*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2018*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2018*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*2007*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2020*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2020*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2012*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2019*

Autres vertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2017*
Gomphus simillimus Selys, 1840	*Gomphe semblable (Le)*	*Modéré*	*2012*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Dépôt quaternaire du ravin du Mirail	*PAC0750*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

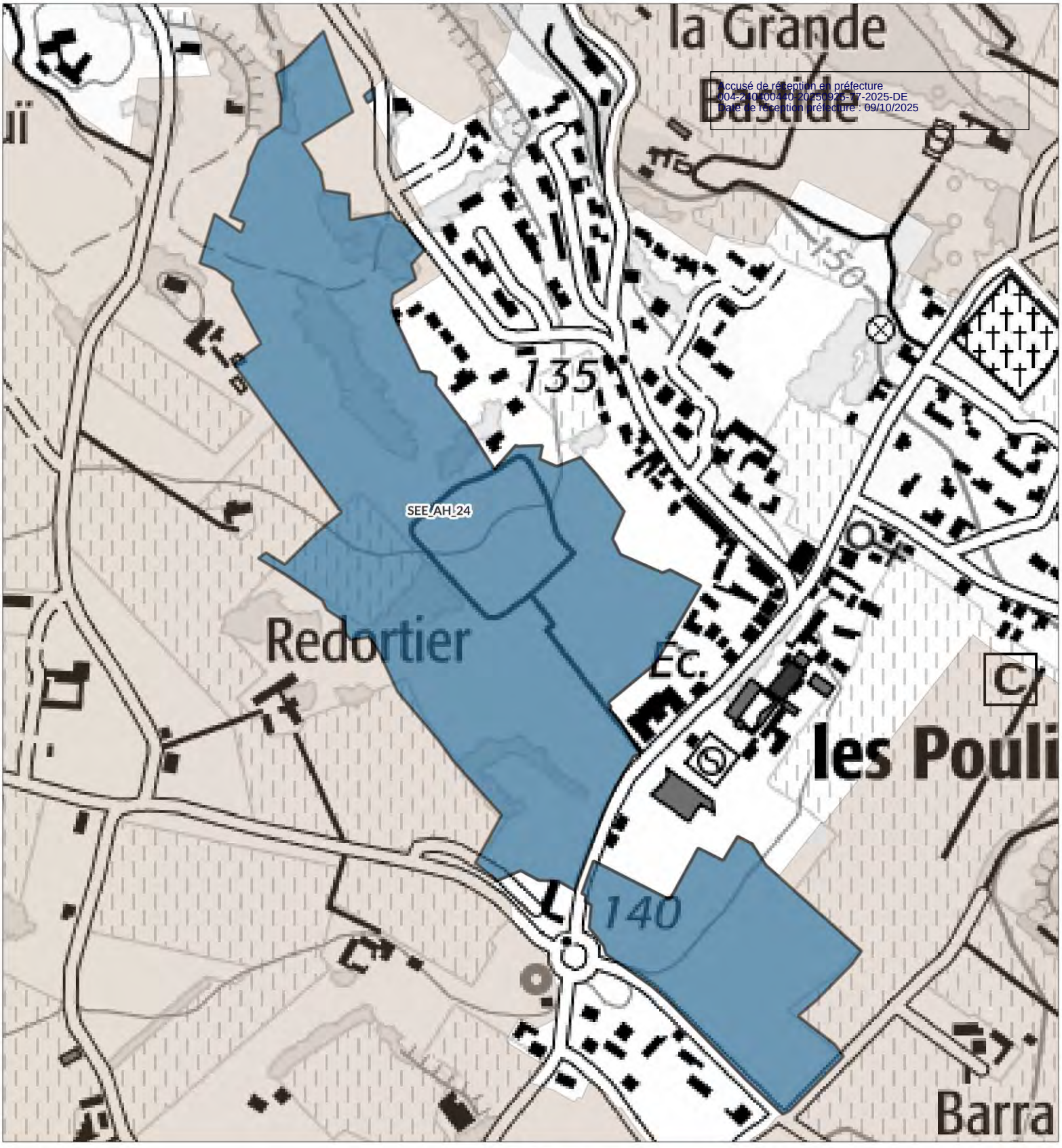
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_24 - Prairies humides d'Oppède

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-37-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:4 780

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE


Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Prairies humides d'Oppède
- SEE_AH_24 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Oppède

Superficie : 17.03 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Située en bordure sud-ouest du hameau des Poulivets, chef-lieu de la commune d'Oppède, cette zone humide d'environ 18 ha est à l'interface des contreforts du Petit Luberon et de la plaine du Calavon. Elle est alimentée par les eaux de ruissellement de trois bassins versants du Petit Luberon et a comme exutoire le ruisseau temporaire des Pradaresques, affluent rive gauche du Calavon.
Le site est dominé par des prairies méso-hygrophiles particulièrement rares sur le territoire du Parc du Luberon qui sont exploitées de façon extensive par la fauche et le pâturage. Ces prairies naturelles d'une superficie de 10 ha disposent d'une grande richesse floristique caractéristique des milieux humides, et constituent par là-même un fort enjeu de conservation.
Le réseau de boisement présent (ripisylve, haies d'arbres et d'arbustes) offre une mosaïque écologique et paysagère au site. Pour les cortèges faunistiques et floristiques, il représente une multiplicité d'interfaces, écotones et micro-habitats.
En 2003, le site a fait l'objet d'aménagement de bassins d'orage dans le but de limiter les inondations récurrentes affectant le village. Au sein de cet espace d'origine artificiel s'est développée une flore hygrophile intéressante (roselières, massette,) constituant un habitat et une ressource alimentaire pour la faune locale (oiseaux, insectes, ...). Un cheminement existant autour de ces bassins offre un potentiel de découverte et de mise en valeur du site en tenant compte de ses sensibilités écologiques et patrimoniales.
Pour leur valeur naturaliste, les services hydrologiques qu'elles rendent, et pour le lien passé et présent qu'elles entretiennent avec les habitants, les prés des Poulivets représentent donc pour la commune un patrimoine précieux.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ENS	*Les Près des Poulivets*	

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les prairies naturelles de fauche ont un état de conservation globalement bon à moyen selon un gradient Nord-Sud qui est lié notamment au degré d'humidité du sol. La principale menace porte sur l'abandon de l'usage actuel de ces prairies et du risque de leur mise en culture.
Les bassins et réseau de fossés peuvent avoir un effet de drainage sur les prairies attenantes, entrainant une perte de leurs fonctions hydrologiques et biologiques. Les bassins d'orage et leurs abords concentrent cependant de forts enjeux de biodiversité avec une faune et une flore patrimoniale qui s'y développe (Vulpin genouillé, Cisticole des joncs, Zygène des prés, Diane, Courtilière commune, Hyposinga pygmée) pouvant être menacée par un entretien inadapté des ouvrages hydrauliques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Deux habitats naturels d'intérêt patrimonial :
6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
92A0 - Forêts galeries à Salix alba et Populus alba

Flore vasculaire : 1 espèce(s) à enjeux.
Vulpin genouillé (Alopecurus geniculatus) - Graminée très rare en région PACA - Seule station connue du Vaucluse. L'observation de 2016 mériterait d'être confirmée aujourd'hui afin de savoir si l'espèce s'est implantée durablement sur le site ou si ce ne fut qu'une apparition fugace.

Germandrée d'eau (Teucrium scordium) - espèce rare en Vaucluse et assez rare en PACA.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 18 espèce(s) à enjeux.
Cortège varié d'espèces lié aux milieux ouverts agricoles et aux milieux frais et boisés.
82 espèces observées sur site et alentours dont 8 espèces probablement nicheuses sur le site (Bergeronnette grise, Cisticole des joncs, Fauvette à tête noire, Loriot d'Europe, Merle noir, Rossignol Philomène, Rougequeue noir et Serin Cini) et 4 autres nicheuses certaines (Etourneau sansonnet, Moineau domestique, Rollier d'Europe et Tourterelle turque).

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.
Amphibiens : 4 espèces dont Crapaud calamite et Pélodyte ponctué à enjeu modéré. La Salamandre tachetée est à confirmer sur le site

Invertébrés :5 espèce(s) à enjeux.
Lépidoptères : Diane (Zerynthia polyxena - protection nationale), Zygène des prés (Zygaena trifolii), et Sphinx de l'Épilobe (Proserpinus proserpina - protection nationale)

Orthoptères : Criquet marginé (Chorthippus albomarginatus), Criquet tricolore (Paracinema tricolor bisignata) et Courtillière commune (Gryllotalpa gryllotalpa) sont rares en Vaucluse,

Arachnides : Hyposinga pygmaea (très rare en PACA) observée pour la 1ère fois ici en Vaucluse en 2016 demande a être confirmée.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Le site est identifié comme étant l'une des zones humides prioritaires du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon et est inscrit au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Vaucluse. Une stratégie de gestion y a été définie axée sur leur préservation (maitrise des menaces / pressions) voir, localement, leur restauration.
Dans le cadre de l'ENS, Un plan de gestion a été élaboré avec comme orientations :
• Préserver les zones humides au travers de la maitrise foncière ou d'usage, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Maintenir dans leur affectation d'usage les prairies naturelles et promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (utilisation raisonnée des apports fertilisants, limitation de l'entretien des fossés, pression de pâturage adaptée, ...)
• Préserver, diversifier, voire restaurer les fonctions hydrologiques et biologiques du site (maitrise foncière ou d'usage, gestion raisonnée des ouvrages hydrauliques, création et entretien de mares, ...)
• Mettre en place des actions et des outils pour sensibiliser le public (circuit d'accueil et de valorisation pédagogique, animations, ...)
• Améliorer la connaissance et assurer le suivi permettant de guider et d'évaluer la gestion du site

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Teucrium scordium L., 1753	*Germandrée des marais, Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau*	*Modéré*	*2016*

Mammifères

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2016*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2021*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2016*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2016*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2016*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2019*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2019*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2016*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2016*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2016*

Autres vertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Anoplocerus elevatus (Fieber, 1861)		*Assez fort*	*2016*
Cantacader quadricornis (Lepeletier de Saint Fargeau & Audinet-Serville, 1828)		*Modéré*	*2016*
Gryllotalpa gryllotalpa (Linnaeus, 1758)	*Courtilière commune, Courtilière, Taupe-Grillon, Perce-chaussée, Taupette, Avant-taupe, Ecrevisse de terre, Loup de terre*	*Assez fort*	*2016*
Paracinema tricolor bisignata (Charpentier, 1825)	*Criquet tricolore*	*Assez fort*	*2019*
Zygaena trifolii (Esper, 1783)	*Zygène des prés (La), Zygène des Cornettes (La)*	*Assez fort*	*2019*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale),

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

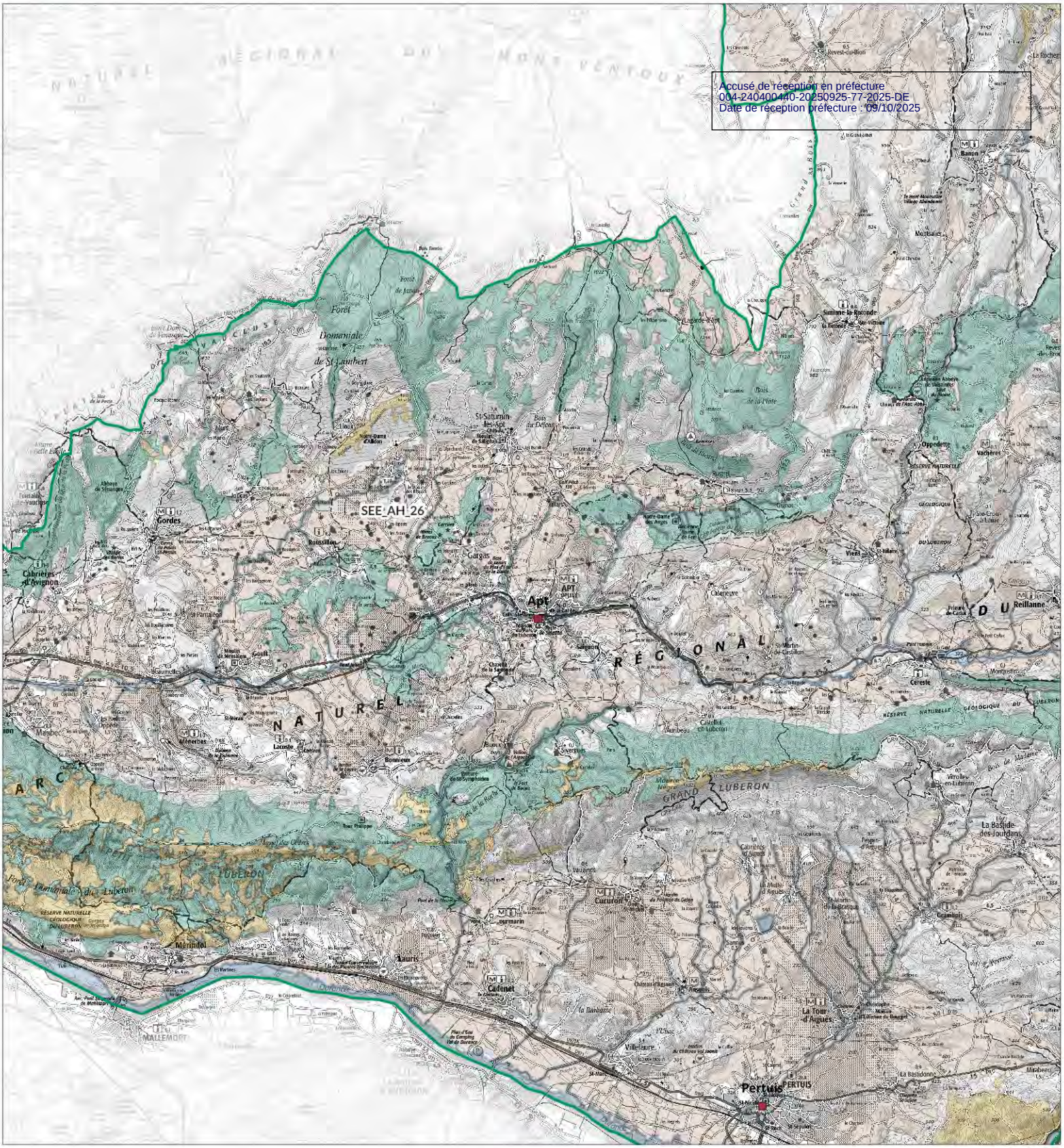
de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage...) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:211 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon - SEE_AH_26 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Reillanne, Vachères, Murs, Goult, Joucas, Gordes, Ménerbes, Lacoste, Saint-Saturnin-lès-Apt, Villars, Lioux, Bonnieux, Apt, Roussillon, Gargas, Cabrières-d'Avignon, Robion, Saint-Martin-de-Castillon, Viens, Céreste, Sainte-Croix-à-Lauze, Castellet-en-Luberon, Gignac, Oppedette, Rustrel

Superficie : 30.07 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Le bassin versant du Calavon rassemble près de 350 zones humides dont 80% sont des zones humides ponctuelles de type « mare » situées en bordure de cours d'eau, en plaine agricole ou sur les secteurs ocreux du Pays d'Apt. Elles sont la plupart du temps d'origine artificielle (irrigation, abreuvoir, carrière) et bien souvent abandonnées.
Ce réseau de mares et la mosaïque de milieux qui lui est associé constituent des habitats remarquables et rares, des biotopes relais indispensables et des corridors écologiques précieux pour toute une biodiversité, éléments caractéristiques de la trame turquoise du Calavon. Bordées de végétation humide ou aquatique spécifique au sein des paysages secs du Luberon, libellules et amphibiens y accomplissent leurs cycles de vie, oiseaux et chauves-souris s'y nourrissent.
Un cortège de 9 espèces d'amphibiens fréquente ces mares, dont le Pélobate Cultripède (ou Crapaud à couteaux), espèce patrimoniale et emblématique, qui présente un très fort enjeu de conservation. En région Sud, il est classé en danger d'extinction. 80% des sites régionaux sont dans le Vaucluse où les 2/3 se concentre sur le bassin versant du Calavon. Les secteurs semblant présenter le plus fort enjeu de conservation d'un réseau de mares vis-à-vis du Pélobate cultripède sont entre Apt et Robion au sein des plaines agricoles des cours d'eau et des collines de massifs ocreux.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Colline de Perréal*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800531*
ENS	*Les zones humides du Calavon*	
Natura 2000 - ZSC	*LE CALAVON ET L'ENCREME*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301587*
Natura 2000 - ZSC	*OCRES DE ROUSSILLON ET DE GIGNAC - MARNES DE PERREAL*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301583*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
RNN géologique	*La Bonnette*	

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ZNIEFF géologique	*GISEMENT DE GLORIVETTE BOISSET*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENTS DE LA BONNETTE - ST JEAN*	
ZNIEFF terre Type I	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE REVEST-DES-BROUSSES, OPPEDETTE ET SIMIANE-LA-ROTONDE - FUYANA - LES SAVELS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012357.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*MARNES ET GYPSES DU BASSIN D'APT*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012357.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*OCRES DE ROUSSILLON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012358.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*OCRES DE VILLARS/RUSTREL ET GIGNAC*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012359.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE BANON, SIMIANE-LA-ROTONDE, VACHÈRES ET REVEST-DES-BROUSSES - COLLINES DE FUYANA - HAUT CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012701.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE DE REILLANNE - LE PATY - RECLAPOUS - LES CRAUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020064.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*GRAND LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020025.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*KARST DE ROQUEFURE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020316.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020332.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINE DE RUSTREL*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020323.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINES DE MURS ET DE LIOUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020340.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLATEAU DE CASENEUVE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020324.pdf*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Comme toutes les zones humides, les mares du bassin du Calavon sont victimes d'une régression quantitative et qualitative régulière. Leur discrétion, leur répartition souvent diffuse et l'absence quasi générale de mesures de protection les rend particulièrement vulnérable. Beaucoup subissent des pollutions (remblais de déchets divers, apport régulier de nutriments en contexte agricole), d'autres se comblent petit à petit avec le dépôt naturel et le développement de la végétation ligneuse.
L'évaluation de la favorabilité du réseau de mares de la vallée du Calavon pour les amphibiens (Renet. Al, 2023) a révélé que seulement 9% des mares présentait une favorabilité optimale et 22% sont totalement défavorables. Sur celles où la présence du Pelobate cultripède est avérée, plus de 12% d'entre-elles sont en mauvais état de conservation ce qui rend encore plus préoccupant la situation de cette espèce patrimoniale. L'eutrophisation des mares, probablement liée au contexte agricole, la faible représentation de végétation hydrophyte (support de nourriture, de ponte et de cache), la présence fréquente de poissons (prédateurs de ponte, larves et consommateurs de végétaux aquatiques), la proximité d'axes routiers parfois très fréquentés et la faible connectivité entre les mares sont autant de menaces pouvant remettre en question la viabilité des populations d' amphibiens.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Présence ponctuelle de l'habitat d'intérêt communautaire "3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp." et d'herbiers à Renoncule aquatique.

Flore vasculaire : 6 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 2 espèce(s) à enjeux.
Présence du Campagnol amphibie sur certaines mares et également du Castor d'europe qui y trouve refuge lors de l'assèchement des cours d'eau.

Oiseaux : 22 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 5 espèce(s) à enjeux.
9 espèces d'amphibiens dont, pour les plus remarquables, le Pelobate cultripède, le Triton palmé (en limite d'air de répartition régionale), la Salamandre tachetée et l'Alyte accoucheur

Invertébrés :2 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Une stratégie de gestion et un programme d'actions en faveur de la préservation et la restauration des mares ont été définis par le Parc sur le bassin versant du Calavon, notamment au regard de l'enjeu de conservation des populations de Pélobate cultripède.
De façon synthétique, il s'agit

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

• D'informer et de sensibiliser les élus, usagers et propriétaires de mares sur les enjeux liés à ces petites zones humides et les inciter à les préserver.
• Améliorer la connectivité entre les mares et initier des opérations d'entretien, de restauration ou de création notamment dans les secteurs à Pélobate cultripède, ou proches de populations existantes.
• Assurer une veille, améliorer les connaissances sur les mares et suivre la dynamique des populations de Pélobate cultripède.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2015*
Chaetonychia cymosa (L.) Sweet, 1839	*Paronyque en forme de cyme, Paronyque en cyme, Chétonyque en cyme*	*Assez fort*	*2014*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2015*
Nymphaea alba L., 1753	*Nymphéa blanc, Nénuphar blanc, Lys des étangs*	*Modéré*	*2015*
Trifolium strictum L., 1755	*Trèfle raide*	*Fort*	*2015*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2015*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-FT-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arvicola sapidus Miller, 1908	*Campagnol amphibie, Rat d'eau*	*Assez fort*	*2021*
Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	*Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre*	*Fort*	*2017*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2018*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2022*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2023*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2022*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2018*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2017*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2018*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2017*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2012*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2017*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2012*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2023*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2013*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*2013*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2010*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*1978*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2012*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2023*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2010*
Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	*Triton palmé (Le)*	*Assez fort*	*2020*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2022*
Pelobates cultripes (Cuvier, 1829)	*Pélobate cultripède (Le)*	*Très fort*	*2023*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2022*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2015*
Oxygastra curtisii (Dale, 1834)	*Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L')*	*Modéré*	*2012*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*
Clavaillan	*PAC0730*	*3 étoiles*
Gisements des calcaires en plaquettes, la Bonnette	*PAC0723*	*3 étoiles*
Gypse et roses des sables de Perréal	*PAC0733*	*2 étoiles*
Paléokarst du Coulon	*PAC0739*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

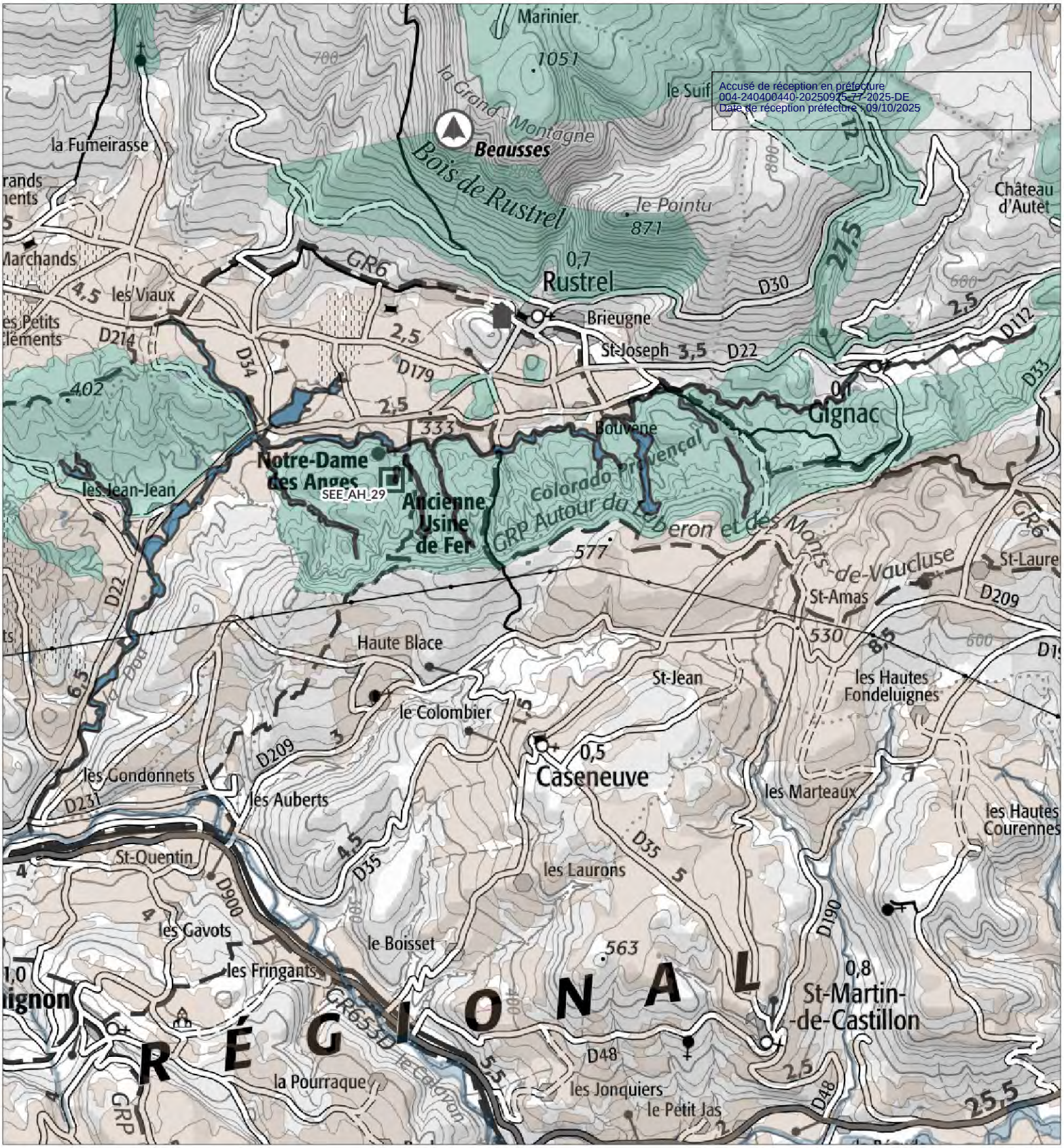
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_29 - La Doa et ses affluents

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

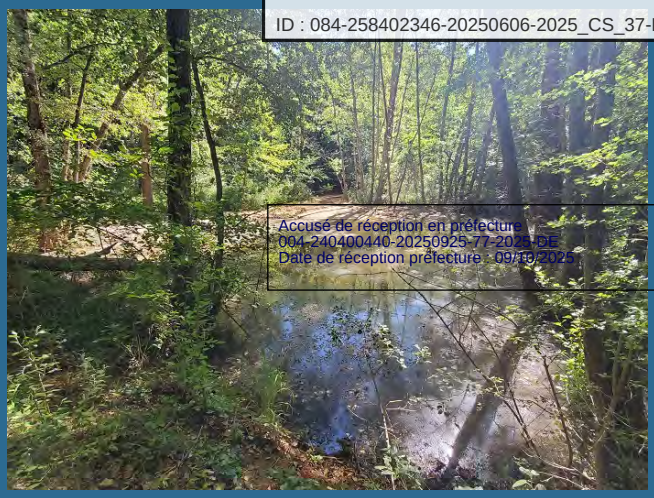
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:50 900

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La Doa et ses affluents
- SEE_AH_29 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Caseneuve, Viens, Gignac, Rustrel, Villars, Apt

Superficie : 106.08 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

La Doa est l'un des principaux affluents rive droite du Calavon prenant sa source sur la commune de Gignac au pied des contreforts des Monts du Vaucluse et finissant sa course 15 km plus loin dans la zone urbaine d'Apt. Ce cours d'eau aux écoulements très intermittents, fréquemment assec sur de long linéaire, draine le massif des ocres du Colorado Provençal ce qui lui confère un substrat exclusivement sableux et drainant. Ce contexte est peu favorable au développement d'espèces aquatiques qui sont cantonnées aux zones de sources et de suintements de versant où se reproduit notamment la Salamandre tachetée.
Sur l'ensemble du cours amont et des vallons associés, la ripisylve est bien développée et revête un grand intérêt écologique avec notamment de belles formations à Aulne glutineux et Peuplier blanc dans les secteurs les plus humides. A partir du changement de direction Nord-Sud de la Doa, la ripisylve est moins dense, d'avantage entretenue et contenue aux berges sous la pression riveraine agricole puis urbaine d'Apt.
Des prairies méso-hygrophiles, particulièrement rares sur le territoire du Parc du Luberon, jalonnent le cours médian et certains affluents (prairies des Jean-Jean, du Passeron, de Trabaillon). Exploitées de façon extensive par la fauche et/ou le pâturage, elles disposent d'une grande richesse floristique caractéristique des milieux humides, et constituent par là-même un fort enjeu de conservation.
La réserve agricole de Rustrel est l'un des rares points d'eau du territoire qui accueillent de nombreuses espèces patrimoniales des milieux humides et constitue une zone de reproduction, de passage et de chasse pour l'avifaune.
La Doa et ses affluents structurent le paysage et jouent un rôle important de freins aux écoulements, de protection des sols, de filtration des flux de matières, de corridor écologique et de supports d'habitats naturels et d'espèces patrimoniales.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ENS	*LA COLLINE DE LA BRUYÈRE*	
Natura 2000 - ZSC	*OCRES DE ROUSSILLON ET DE GIGNAC - MARNES DE PERREAL*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301583*
ZNIEFF géologique	*CARRIERE DES GORGUES*	
ZNIEFF terre Type I	*OCRES DE VILLARS/RUSTREL ET GIGNAC*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012359.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINE DE RUSTREL*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020323.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le cours amont et médian est globalement bien préservé contrairement au cours aval plus dégradé en raison de l'artificialisation passée du lit (curage – recalibrage – endiguement) qui déconnecte le cours d'eau de ses zones inondables pour des crues ordinaires. La ripisylve très étroite et discontinue sur ce tronçon est dans un état de conservation moyen à mauvais.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Deux principaux habitats d'intérêt communautaire :
92A0 - Forêts galeries à Salix alba et Populus alba
6510 - Prairies de fauche de basse altitude

Flore vasculaire : 17 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 53 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :6 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt sédimentologique : formation des sables ocreux

Sables d'origine marine déposés au Crétacé, qui, par lessivage et altération sous un climat tropical humide, ont donné naissance aux ocres, constituées essentiellement de silice (quartz), kaolinite (argile) et goethite (oxyde de fer).

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

La Doa et ses affluents est concernée par des zones humides identifiées à fort enjeux dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon.
Des stratégies de gestion y ont été définies pour chacune d'elle allant de la conservation (= veille / non dégradation des affluents et zones de sources), à la préservation (= maitrise des menaces et pressions) voir la restauration des milieux notamment sur le volet hydromorphologique du cours aval de la Doa.
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité) au travers notamment de l'application du SAGE et du Contrat de rivière du Calavon-Coulon
• Préserver le bon fonctionnement du cours d'eau et des zones humides au travers d'une stratégie de maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
•Restaurer la dynamique alluviale des tronçons dégradés
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

Une partie de ce secteur (massif du Colorado provençal) est identifiée comme zone de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Achillea ageratum L., 1753	*Achillée visqueuse, Herbe au charpentier, Achillée agérate*	*Assez fort*	*2013*
Alopecurus bulbosus Gouan, 1762	*Vulpin bulbeux*	*Assez fort*	*2013*
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide à fleurs lâches, Orchis à fleurs lâches*	*Assez fort*	*2021*
Asplenium scolopendrium L., 1753	*Doradille scolopendre, Scolopendre, Scolopendre officinale, Langue-de-cerf*	*Modéré*	*2017*
Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799	*Fougère femelle, Polypode femelle, Athyrium fougère-femelle*	*Modéré*	*2015*
Bifora testiculata (L.) Spreng., 1820	*Bifore testiculée, Bifore à deux coques, Bifora testiculé, Bifora à deux coques, Bifora à testicules*	*Assez fort*	*1997*
Bromus racemosus L., 1762	*Brome en grappe*	*Modéré*	*2008*
Bupleurum tenuissimum L., 1753	*Buplèvre très grêle, Buplèvre grêle, Buplèvre menu, Buplèvre très ténu*	*Assez fort*	*2013*
Carex praecox Schreb., 1771	*Laîche précoce, Laîche de Schreber*	*Fort*	*1990*
Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812	*Corynéphore blanchissant, Corynéphore blanchâtre, Canche des sables, Canche blanchâtre*	*Modéré*	*2009*
Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848	*Dryoptéride dilatée, Dryoptéris dilaté, Fougère dilatée*	*Modéré*	*2015*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2017*
Hordeum secalinum Schreb., 1771	*Orge petit-seigle, Orge faux seigle*	*Modéré*	*2008*
Ornithopus perpusillus L., 1753	*Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat*	*Fort*	*2013*
Tulipa agenensis DC., 1804	*Tulipe d'Agen, Tulipe oeil-de-soleil*	*Fort*	*2005*
Typha minima Funck, 1794	*Massette minime, Petite massette, Massette grêle*	*Fort*	*2008*
Visnaga daucoides Gaertn., 1788	*Visnage fausse carotte, Ammi visnage, Herbe-aux-cure-dents, Herbe-aux-gencives, Ammi cure-dent, Petit ammi*	*Assez fort*	*2013*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	*Rousserolle turdoïde*	*Fort*	*2019*
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	*Chevalier guignette*	*Assez fort*	*2019*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2019*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2015*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2017*
Anas querquedula Linnaeus, 1758	*Sarcelle d'été*	*Modéré*	*2005*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2019*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2019*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2016*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2018*
Ardea purpurea Linnaeus, 1766	*Héron pourpré*	*Assez fort*	*2014*
Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)	*Butor étoilé*	*Fort*	*2015*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2017*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2015*
Charadrius dubius Scopoli, 1786	*Petit Gravelot*	*Modéré*	*2019*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2020*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2017*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2015*
Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)	*Coucou geai*	*Modéré*	*2012*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2019*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2016*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2019*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2006*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2015*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2004*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2021*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2019*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2019*
Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	*Blongios nain, Butor blongios*	*Fort*	*2003*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2003*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2017*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2010*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2020*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2004*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*2017*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2018*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2017*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*		
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2020*
Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	*Râle d'eau*	*Modéré*	*2013*
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de rivage*	*Assez fort*	*2002*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2002*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2005*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2019*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2008*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2011*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2015*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2021*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2015*

Invertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2015*
Eriogaster catax (Linnaeus, 1758)	*Bombyx Evérie (Le) Laineuse du Prunellier (La)*	*Modéré*	*2015*
Gryllotalpa gryllotalpa (Linnaeus, 1758)	*Courtilière commune, Courtilière, Taupe-Grillon, Perce-chaussée, Taupette, Avant-taupe, Ecrevisse de terre, Loup de terre*	*Assez fort*	*2021*
Paracinema tricolor bisignata (Charpentier, 1825)	*Criquet tricolore*	*Assez fort*	*2014*
Roeseliana azami (Finot, 1892)	*Decticelle des ruisseaux*	*Fort*	*2018*
Saga pedo (Pallas, 1771)	*Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes*	*Modéré*	*2018*

Autres groupes

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*

Les sites géologiques

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*
Ocres du Colorado provençal, Carrière des Gorgues	*PAC0732*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code Site	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*

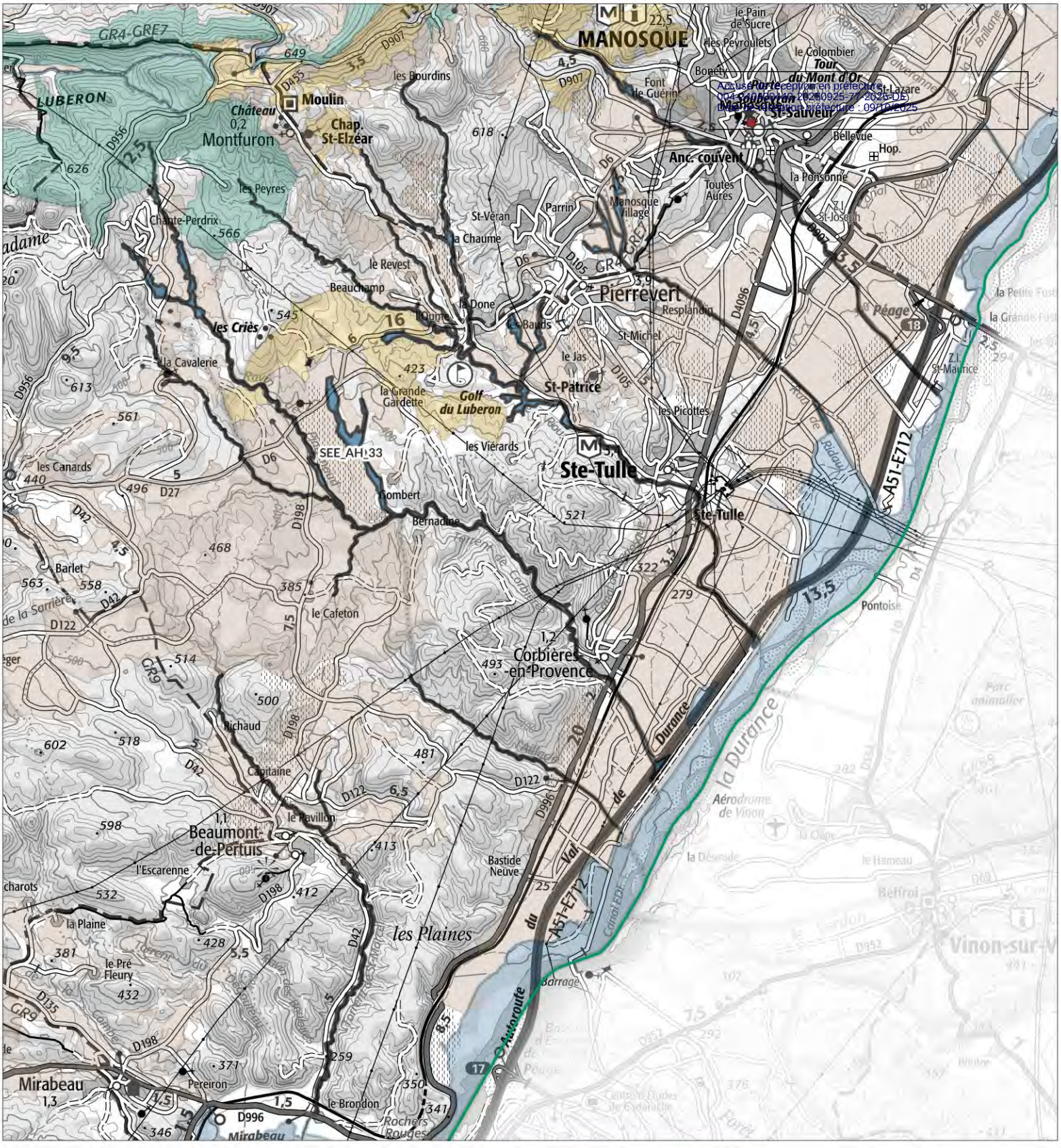
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_33 - Petits affluents de la Durance entre Manosque et Mirabeau

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:78 500

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Petits affluents de la Durance entre Manosque et Mirabeau - SEE_AH_33 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse

Objectif de conservation : Restaurer;Préserver

Commune(s) concernée(s) :
La Bastide-des-Jourdans, Manosque, Sainte-Tulle, Montfuron, Saint-Martin-les-Eaux, Corbières-en-Provence, Pierrevert, Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

Superficie : 312.73 ha

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Entre Manosque et Mirabeau, un réseau de petits affluents de la Durance descend des contreforts sud du massif du Luberon : le Riou de Drouille, le torrent du Rideau, le torrent de Chaffère, le torrent de Corbières, le torrent de Saint Marcel.
Ce chevelu hydrographique présente globalement des écoulements intermittents avec de longs linéaires d'assec en période d'étiage, notamment sur le cours aval, liés au contexte géologique (système karstique du massif du Luberon, plaine alluviale filtrante de la Durance). Cependant, à la faveur de quelques zones de sources et résurgences, certains tronçons de cours d'eau présentent des écoulements pérennes ou quasi-pérennes en tête de bassin versant permettant le développement d'une faune et d'une flore spécifique des milieux aquatiques et humides, avec plusieurs espèces remarquables (Barbeau méridional, Truite fario Ecrevisse à pattes blanches, Ecrevisses à pattes grêles).
De part et d'autre des cours d'eau, les habitats naturels sont à dominante forestier avec des boisements plus ou moins continus selon le contexte anthropique environnant. Les zones humides de bordure de cours d'eau sont représentées essentiellement par des formations de ripisylve à bois tendre (Peupleraies à Peuplier blanc et Peuplier noir, Frênaies). Les zones humides herbacées ouvertes sont plus rares et sont restreintes à une bande de quelques mètres autours du cours d'eau ou à quelques prairies humides ponctuelles.
Des mares ou petits étangs jalonnent certains secteurs dont en particulier le haut bassin du Torrent de Corbières où un réseau de retenues forme des étendues très riches en biodiversité dans un environnement globalement sec.
Outre leurs fonctions écologiques, ces petits affluents de la Durance jouent un rôle hydrologique non négligeable (ralentissement du ruissellement, recharge des nappes et cours d'eau, protection des sols) et biogéochimiques (filtration des flux de matières).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Narura 2000 - ZPS	*La Durance*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312003*
Natura 2000 - ZSC	*LA DURANCE*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301589*
Natura 2000 - ZSC	*MASSIF DU LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301585*
RNN géologique	*La Violette*	

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ZNIEFF géologique	*GISEMENT DE LA VIOLETTE*	
ZNIEFF terre Type I	*COLLINES ET CÔTEAUX DE LA GRANDE GARDETTE, LA ROVÈRE, SAINTE-MARGUERITE, PIGANAUD ET CHÂTEAUNEUF*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020063.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE ET PLATEAU DE CORBIÈRES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020063.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*GRAND LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020483.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINE DE LA BASTIDE-DES-JOURDANS À BEAUMONT-DE-PERTUIS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020327.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*VERSANT NORD-EST DU MASSIF DU LUBERON - FORÊTS DOMANIALES DE PÉLISSIER ET DE MONTFURON - COLLINES DE MONTJUSTIN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012367.pdf*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Ces cours d'eau ont été dans la majeure partie restructurés par la main de l'homme sous la pression de l'agriculture et de l'urbanisation (endiguement, recalibrage). Les habitats naturels rivulaires sont limités et dégradés dans les traversées urbaines et les plaines agricole. La qualité biologique des eaux est globalement bonne exceptée sur le Ridau et le Riou de Drouille qui sont les deux cours d'eau les plus impactés. Seules les parties amont des bassins versants semblent encore préservées et jouent le rôle de réservoir de biodiversité.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Au moins 2 habitats d'intérêt communautaire :
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
3290 - Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion

Flore vasculaire : 12 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 27 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 4 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :2 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Gisements des calcaires en plaquettes oligocènes de Campagne-Calavon (environ - 30 Ma)
Ces laminites se sont déposées dans les grands lacs qui occupaient la région. Le paléoenvironnement (milieu lacustre calme, sédimentation abondante, très riche biodiversité…) a offert des conditions de fossilisation exceptionnelle.
Deux sites classés en RNN, situés à Montfuron ont livré des poissons (Dapalis macrurus en grande quantité), des insectes et de très nombreux restes végétaux.

- Dalles à empreintes de pas de mammifères
Le ravin de Coste Longue, à Manosque, présente une dalle calcaire avec quelques traces décrites comme des empreintes de pas de mammifères.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

environnementaux et socio-économiques. Ils sont à ce titre identifié « d'intérêt majeur » dans le Plan de Gestion Stratégique (PGS) des zones humides de la réserve de biosphère Luberon-Lure.
Une stratégie de gestion y a été définie axée principalement sur leur préservation (maitrise des pressions et menaces) et, pour certain, sur leur restauration (notamment pour Le Riou de Drouille).
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité)
• Préserver le bon fonctionnement des zones humides au travers de la maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Restaurer l'hydromorphologie et le corridor écologique des tronçons dégradés
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arceuthobium oxycedri (DC.) M.Bieb., 1819	*Arceuthobium de l'oxycèdre, Gui du genévrier, Arceuthobe, Arceuthobium du genévrier*	*Modéré*	*1996*
Carex hispida Willd., 1801	*Laîche hispide*	*Assez fort*	*2016*
Carex mairei Coss. & Germ., 1840	*Laîche de Maire*	*Assez fort*	*2011*
Delphinium orientale J.Gay, 1840	*Dauphinelle d'Orient, Pied-d'alouette d'Espagne, Dauphinelle d'Espagne, Pied-d'alouette d'Espagne*	*Très fort*	*2006*
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	*Épipactide des marais, Épipactis des marais*	*Modéré*	*2014*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2006*
Hedysarum boveanum subsp. europaeum Guitt. & Kerguélen, 1991	*Hédysarum d'Europe, Sainfoin humble, Sainfoin d'Europe*	*Fort*	*2009*
Juncus sphaerocarpus Nees, 1818	*Jonc à fruits ronds, Jonc à fruits globuleux*	*Modéré*	*2012*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2002*
Phleum paniculatum Huds., 1762	*Fléole paniculée, Fléole rude*	*Modéré*	*2015*
Potamogeton coloratus Hornem., 1813	*Potamot coloré, Potamot des tourbières alcalines, Potamot rougeâtre*	*Assez fort*	*2014*
Tulipa sylvestris subsp. sylvestris L., 1753	*Tulipe sylvestre, Tulipe de Gaule, Tulipe des bois, Tulipe de France*	*Assez fort*	*1999*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2021*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2012*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2019*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2016*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2019*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2016*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2017*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2006*
Corvus frugilegus Linnaeus, 1758	*Corbeau freux*	*Modéré*	*2018*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2012*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2017*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2019*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	*Blongios nain, Butor blongios*	*Fort*	*2003*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2023*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2016*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2017*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2020*
Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	*Râle d'eau*	*Modéré*	*2021*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2016*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2016*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2023*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2016*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2019*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2016*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2016*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2019*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2014*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2016*
Roeseliana azami (Finot, 1892)	*Decticelle des ruisseaux*	*Fort*	*2016*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom du site	***Id Géotope***	***Position Géotope***
Dalle à empreintes de pas du ravin de Coste Longue	*PAC1217*	*1 étoile*
Gisement de calcaires en plaquettes de la Violette	*PAC1211*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

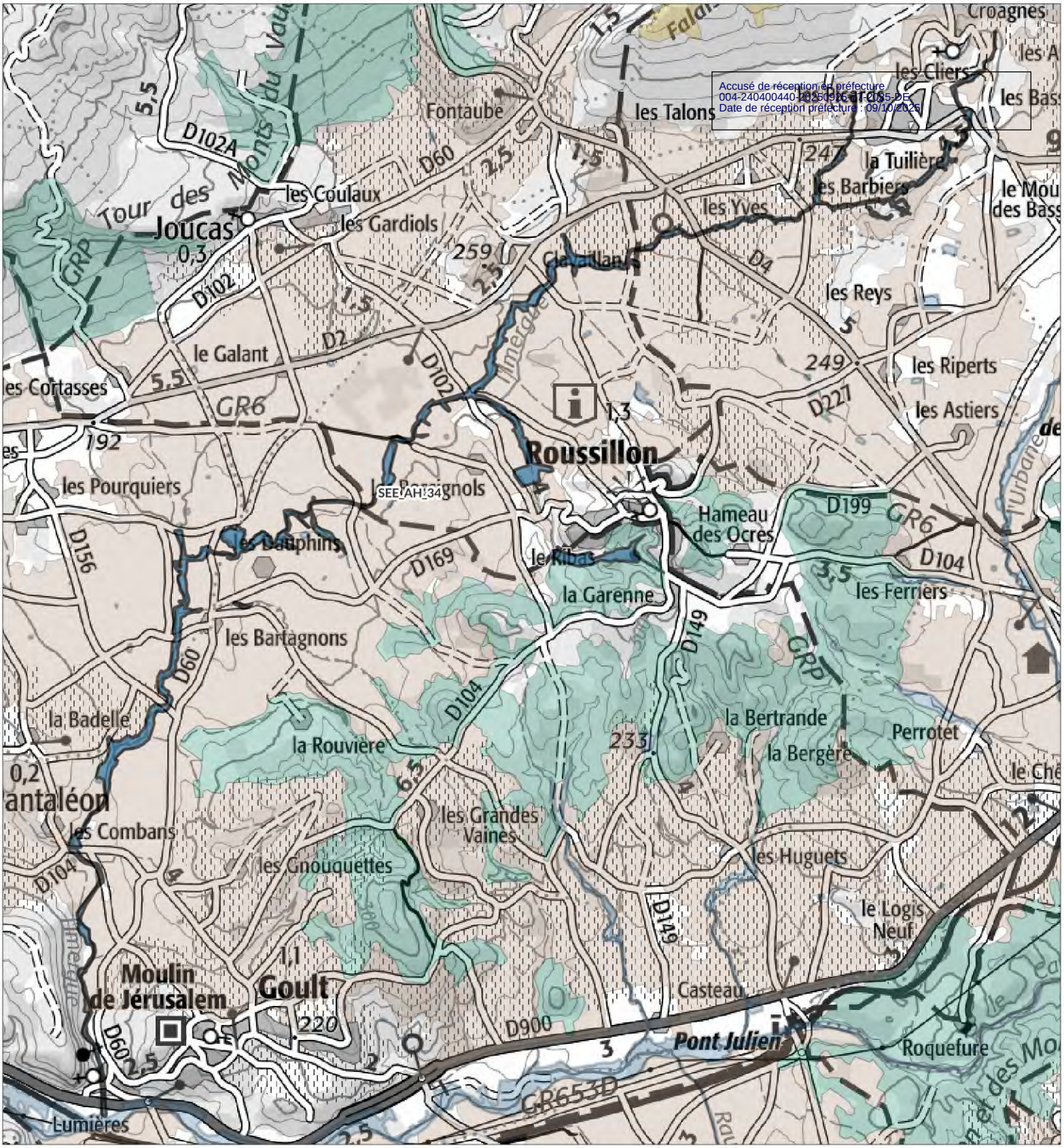
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_34 - L'imergue et ses affluents

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250926-37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:43 900

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'imergue et ses affluents
- SEE_AH_34 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Saturnin-lès-Apt, Goult, Gordes, Roussillon

Superficie : 88.64 ha

Objectif de conservation : PrÃ©server;Préserver; Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : „Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

L'Imergue (ou Limergue) est le plus important affluent du bassin versant médian du Calavon. Il prend sa source dans les monts de Vaucluse sur la commune de Saint Saturnin-lès-Apt et, après un parcours Nord-Sud d'une vingtaine de kilomètres à travers la plaine agricole, il finit sa course sur la commune de Goult au niveau du hameau de Lumière. Ce SEE intègre quelques zones humides de bas fond des ravins adjacents (Val des fées à Roussillon, ravins des marnes de la Tuilière, ...).
Les milieux humides et aquatiques sont ici bien représentés avec une belle ripisylve présente sur la majeure partie du linéaire, des zones de sources et de suintements sur les versants argileux de la Tuilière, des roselières, prairies humides, vasques de cours d'eau et mares qui jalonnent le site. La partie médiane de l'Imergue présente notamment un boisement alluvial très diversifié qui revête un grand intérêt écologique.
Le cours aval, à partir du lieu-dit « Fenêtre Rouges », présente un parcours plus artificialisé lié aux anciennes pratiques de curage-recalibrage de cours d'eau. La ripisylve y est plus relictuelle et se limite à un simple cordon étroit quand elle ne disparait pas complètement en laissant place aux phragmites, Cannes de Provence et espèces invasives (Robinier-faux-acacias, Ailante glutineux, ...).
Malgré une connaissance lacunaire, la biodiversité floristique et faunistique de ce SEE semble bonne avec notamment la présence d' espèces patrimoniales des zones humides telle que le Criquet des joncs (Chorthippus jucundus), en danger critique d'extinction en Région PACA.
Outre les fonctions écologiques, les zones humides de l'Imergue et de ses affluents jouent un rôle important pour le bassin versant du Calavon au niveau hydrologique (protection des crues, ralentissement du ruissellement, recharge des nappes et cours d'eau, protection des sols) et biogéochimiques (filtration des flux de matières).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ENS	*LES MARNES APTIENNES DE LA TUILIÈRE*	
Natura 2000 - ZSC	*LE CALAVON ET L'ENCREME*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301587*
ZNIEFF terre Type I	*OCRES DE ROUSSILLON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012358.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020332.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Insuffisant

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Tendance évolutive du milieu et menaces : L'état hydromorphologique de l'Imergue est globalement bon excepté sur son cours aval (conséquence des pratiques passées de curage-recalibrage). De la même façon, les habitats naturels liés aux milieux aquatiques ou humides ont un état de conservation bon à moyen, voir localement mauvais, selon un gradient amont-aval.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Au moins 2 habitats d'intérêt communautaire :
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion

Flore vasculaire : 4 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 3 espèce(s) à enjeux.
Castor d'europe bien implanté sur le secteur avec au moins 1 unité familiale de présente

Oiseaux : 29 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :3 espèce(s) à enjeux.
Fort enjeu de conservation pour le Criquet des joncs (redécouvert en 2016) qui est ici la seule population connue dans l'arrière pays provençal.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Affleurements de l'Aptien du bassin d'Apt
L'intérêt paléontologique et stratigraphique des marnes grises aptiennes a été mis en évidence par Alcide d'Orbigny dans la première partie du XIXe s. Elles ont servi de référence à la création de l'étage Aptien en 1840. Cet étage de l'échelle internationale des temps géologiques s'étend entre -120 et -113 millions d'années (ère : Mésozoïque, période : Crétacé). Subsistent répartis dans le Bassin d'Apt quelques affleurements de terrains marneux d'Ouest en Est, entre Gordes et Simiane-la-Rotonde.
- Intérêt sédimentologique : formation des sables ocreux
Sables d'origine marine déposés au Crétacé, qui, par lessivage et altération sous un climat tropical humide, ont donné naissance aux ocres, constituées essentiellement de silice (quartz), kaolinite (argile) et goethite (oxyde de fer).

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

L'Imergue est concerné par les zones humides identifiées à fort enjeux dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon.
Une stratégie de gestion y a été définie axée principalement sur la préservation des milieux (maitrise des menaces) mais également sur leur restauration notamment sur le cours aval.
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité) au travers notamment de l'application du SAGE et du Contrat de rivière du Calavon-Coulon
• Préserver le bon fonctionnement du cours d'eau et des zones humides au travers d'une stratégie de maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Restaurer l'hydromorphologie et le corridor écologique des tronçons dégradés
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Bassia laniflora (S.G.Gmel.) A.J.Scott, 1978	*Bassie à fleurs duveteuses, Kochie à fleurs laineuses, Bassia à fleurs laineuses, Bassie à fleurs laineuses*	*Fort*	*2017*
Convolvulus lineatus L., 1759	*Liseron à rayures parallèles, Liseron rayé*	*Modéré*	*2015*
Euphorbia flavicoma subsp. flavicoma DC., 1813	*Euphorbe à tête jaune-d'or, Euphorbe à ombelles jaunes, Euphorbe à tête jaune*	*Modéré*	*2023*
Hedysarum boveanum subsp. europaeum Guitt. & Kerguélen, 1991	*Hédysarum d'Europe, Sainfoin humble, Sainfoin d'Europe*	*Fort*	*2021*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arvicola sapidus Miller, 1908	*Campagnol amphibie, Rat d'eau*	*Assez fort*	*1981*
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	*Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre*	*Fort*	*2017*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*1980*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*1980*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2013*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2015*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2015*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2021*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2013*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*1978*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*1977*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2013*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*1980*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*1978*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2017*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2013*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*1980*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2020*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*1978*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2009*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2013*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*1980*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2009*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2015*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2013*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2009*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Chorthippus jucundus (Fischer, 1853)	*Criquet des marais, Criquet des Joncs*	*Très fort*	*2021*
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2021*
Lycosa tarantula (Linnaeus, 1758)	*Tarentules*	*Modéré*	*2019*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*
Marnes aptiennes de la Butte	*PAC0730*	*3 étoiles*
Marnes aptiennes de Pichouras	*PAC0730*	*3 étoiles*
Marnes aptiennes des Bassacs	*PAC0730*	*3 étoiles*
Marnes aptiennes des Gays	*PAC0730*	*3 étoiles*
Ocres de Roussillon	*PAC0731*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_44 - Étang de la Bonde

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc

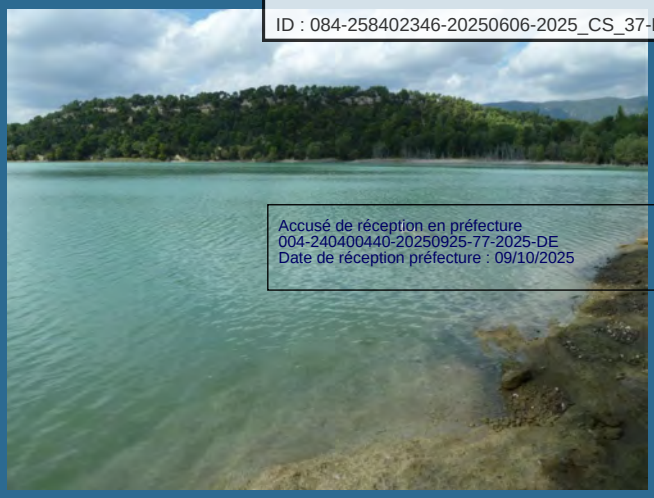


N
O E
S

1:3 620

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Étang de la Bonde
- SEE_AH_44 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Sannes, La Motte-d'Aigues, Cabrières-d'Aigues

Superficie : 32.32 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

L'étang de la Bonde se situe dans le bassin versant de l'Èze sur le contrefort sud du massif du Grand Luberon. Il s'agit d'un plan d'eau d'origine artificiel créé au XVème siècle pour l'irrigation de la vallée d'Aigues. Il est alimenté par la source du Mirail mais également par des transferts d'eau provenant de la Durance, via le réseau de la Société du Canal de Provence (SCP). En plus de son rôle de réservoir d'irrigation, il constitue aujourd'hui un plan d'eau de loisirs dont la partie ouest est aménagée à cet effet.
D'une manière générale, la partie Est de l'étang, plus sauvage, concentre la plupart des enjeux faunistiques et floristiques connus à ce jour. La végétation rivulaire et hygrophile du bord du plan d'eau, bien que peu développée, héberge un lot significatif d'espèces remarquables rares et très intéressantes pour la région avec, notamment, le Scirpe du littoral Schoenoplectus litoralis (Schrad.) Palla. Au plan faunistique, les principaux enjeux identifiables portent sur les oiseaux, en particulier ceux inféodés aux ripisylves. Le cortège des paludicoles compte déjà des espèces assez peu communes sur le territoire, et mériterait d'être précisé.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*ÉTANG DE LA BONDE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012371.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Insuffisant

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : En dépit de connaissances sommaires quant au patrimoine naturel du site, des enjeux modérés de biodiversité émergent ainsi que des potentiels à confirmer. D'un point de vue fonctionnalité hydrologique et biologique de la zone humide, son état est globalement dégradé du fait principalement des usages.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 2 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 28 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :1 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt paléontologique
L'étang de la Bonde présente une paroi de sables du Langhien-Serravallien couronné par la molasse Tortonienne dite de Cucuron présentant un gisement à faune de Sélaciens et des débris coquillers en faible quantité.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

L'Etang de la Bonde est le siège de multiples enjeux environnementaux et socio-économiques. Il est à ce titre identifié « d'intérêt majeur » dans le Plan de Gestion Stratégique (PGS) des zones humides de la réserve de biosphère Luberon-Lure.
Une stratégie de gestion y a été définie axée principalement sur sa préservation (maitrise des menaces / pressions) voir, localement, sa restauration.
Les pistes d'actions sont :
• Préserver le bon fonctionnement de la zone humide au travers de la maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de sa prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Inscrire le site dans une démarche de développement durable (régulation des flux de fréquentation, modalités pédagogiques, contribution à l'entretien raisonné des milieux naturels, zone de quiétude pour la faune et la flore, ...)
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation des milieux naturels
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Schoenoplectus litoralis (Schrad.) Palla, 1888	*Schénoplecte du littoral, Scirpe du littoral, Souchet du littoral, Scirpe littoral*	*Fort*	*2014*
Teucrium scordium L., 1753	*Germandrée des marais, Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau*	*Modéré*	*2018*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	*Rousserolle turdoïde*	*Fort*	*2018*
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	*Chevalier guignette*	*Assez fort*	*2019*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2020*
Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	*Fuligule milouin*	*Modéré*	*2021*
Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)	*Fuligule morillon*	*Modéré*	*2012*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2016*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2019*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2012*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2018*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2013*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2015*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2005*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2010*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2019*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2013*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2003*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*1993*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2019*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2020*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2021*
Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	*Râle d'eau*	*Modéré*	*2012*
Sterna hirundo Linnaeus, 1758	*Sterne pierregarin*	*Fort*	*2013*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2020*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2019*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alopecosa laciniosa (Simon, 1876)		*Modéré*	*2002*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

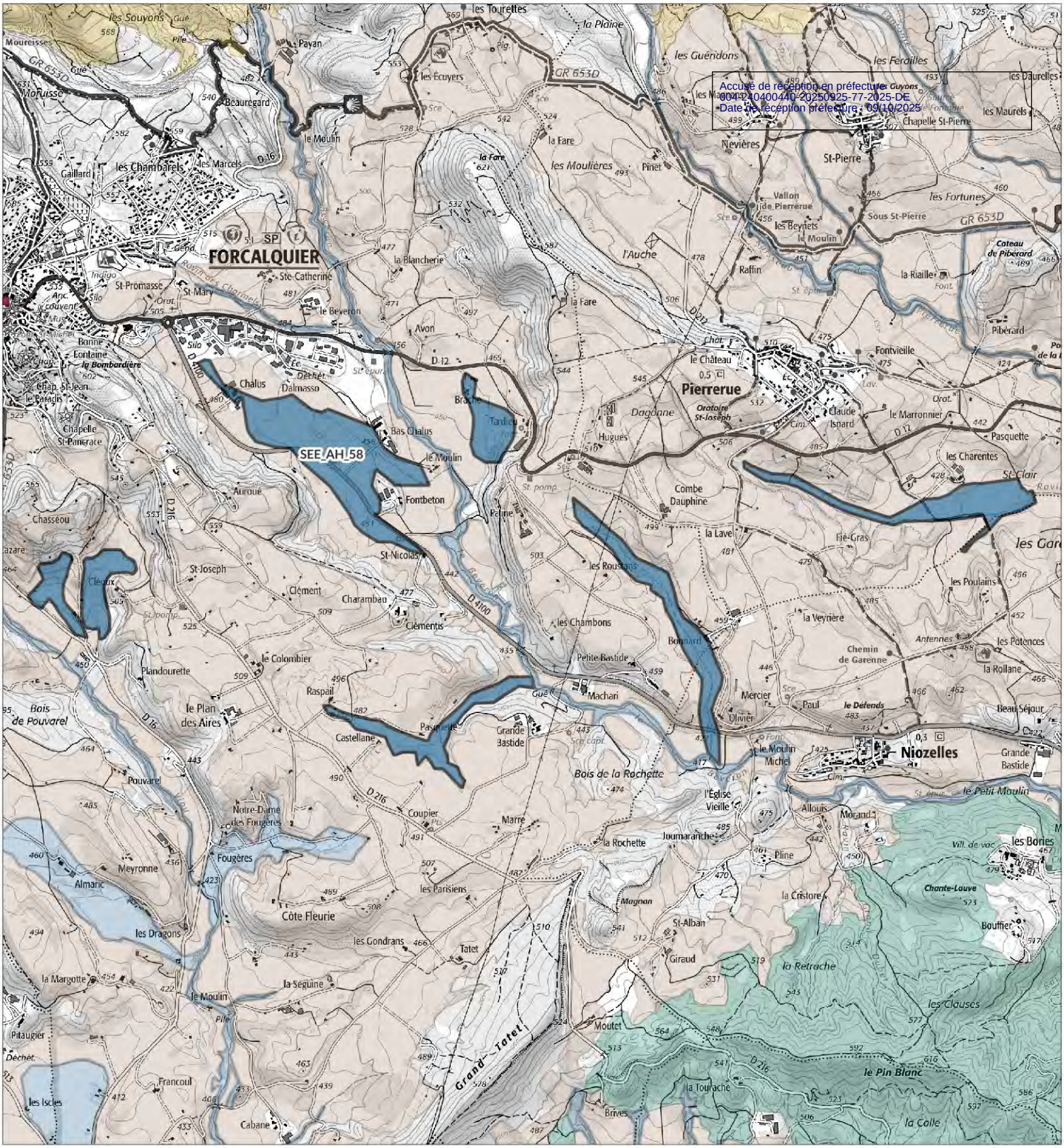
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter au mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_58 - Prairies humides de la plaine agricole de Forcalquier, Niozelles et Pierrerue

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:28 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250625-[illegible]-DE
Date de réception [illegible]

Prairies humides de la plaine agricole de Forcalquier, Niozelles et Pierrerue
- SEE_AH_58 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Forcalquier, Niozelles, Pierrerue

Superficie : 94.09 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Sur le bassin du Lauzon et de son affluent le Beveron, un ensemble de prairies parsèment la plaine agricole de Forcalquier, Niozelles et Pierrerue. Situées pour la plupart dans des bas-fonds en lien avec le réseau hydrographique, elles constituent un système de zones humides où sont représentées des prairies de fauche mais également quelques pâtures, de multiples fossés, de petits points d'eau et des ripisylves.
Les prairies méso-hygrophiles exploitées de façon extensive par la fauche et/ou le pâturage sont particulièrement rares sur le territoire du Parc du Luberon. Elles disposent d'une grande richesse floristique caractéristique des milieux humides, et constituent par là-même un fort enjeu de conservation. Le réseau de boisement, fossés, mares, offre une mosaïque écologique et paysagère au site. Pour les cortèges faunistiques et floristiques, il représente une multiplicité d'interfaces, écotones et micro-habitats.
Outre les fonctions écologiques, ces zones humides jouent un rôle important au niveau hydrologique (protection des crues, ralentissement du ruissellement, recharge des nappes et cours d'eau, protection des sols) et biogéochimiques (filtration des flux de matières).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type Nom	*Lien*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation :

État global des connaissances :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les connaissances du site sont très lacunaires mais font déjà état d'enjeux de conservation importants pour la biodiversité. L'état fonctionnel des zones humides semble globalement peu dégradé mais certaines zones ont fait l'objet de drainages importants et demise en culture. Les prairies naturelles de fauche semblent être dans un état de conservation globalement moyen à bon, lié notamment au degré d'humidité du sol. La principale menace porte sur l'abandon de l'usage actuel de ces prairies et du risque de leur mise en culture ou de leur assèchement.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :
On note la présence d'au moins deux habitats d'intérêt communautaire :
6510 - Prairies de fauche de basse altitude
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Flore vasculaire : 0 espèce(s) à enjeux.
Il n'est pas connu d'espèce floristique à enjeu notable au sein de ces prairies et zones humides, mais celles-ci restent particulièrement méconnues et sous-inventoriées.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 16 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :3 espèce(s) à enjeux.
Le Vertigo étroit, Vertigo angustior, est un très petit mollusque d'à peine 2 mm de long. Inféodé aux zones humides, on peut le trouver par exemple dans la litière de roselières ou de cariçaies.
Sa très petite taille en fait probablement une espèce méconnue mais il semble malgré tout qu'elle soit assez rare et vulnérable du fait de son écologie hygrophile. Cette espèce est protégée au niveau européen, au titre de la directive Habitats.
Une station a été trouvée en 2018 dans une roselière à Niozelles (CEN PACA).

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Ce réseau de prairies humides est le siège de multiples enjeux environnementaux et est identifié « d'intérêt majeur » dans le Plan de Gestion Stratégique (PGS) des zones humides de la réserve de biosphère Luberon-Lure.
Une stratégie de gestion y a été définie selon les secteurs allant de la conservation (veille et suivis) à la préservation (maitrise des menaces / pressions).
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité)
• Préserver le bon fonctionnement des zones humides au travers de la maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Maintenir dans leur affectation d'usage les prairies naturelles voire, autant que possible, les restaurer là où elles ont fait l'objet d'une mise en culture ou d'un abandon (colonisation ligneuse)
• Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des prairies par l'utilisation raisonnée des apports fertilisants, la limitation de l'entretien des fossés et par une pression de pâturage adaptée
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Mammifères

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Oiseaux

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2011*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2011*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2011*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2019*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2014*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2011*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2019*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2019*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2020*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2018*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2020*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2012*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2019*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2016*

Autres vertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	*Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')*	*Modéré*	*2021*
Vallonia enniensis (Gredler, 1856)	*Vallonie des marais*	*Modéré*	*2018*
Vertigo angustior Jeffreys, 1830	*Vertigo étroit*	*Fort*	*2018*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

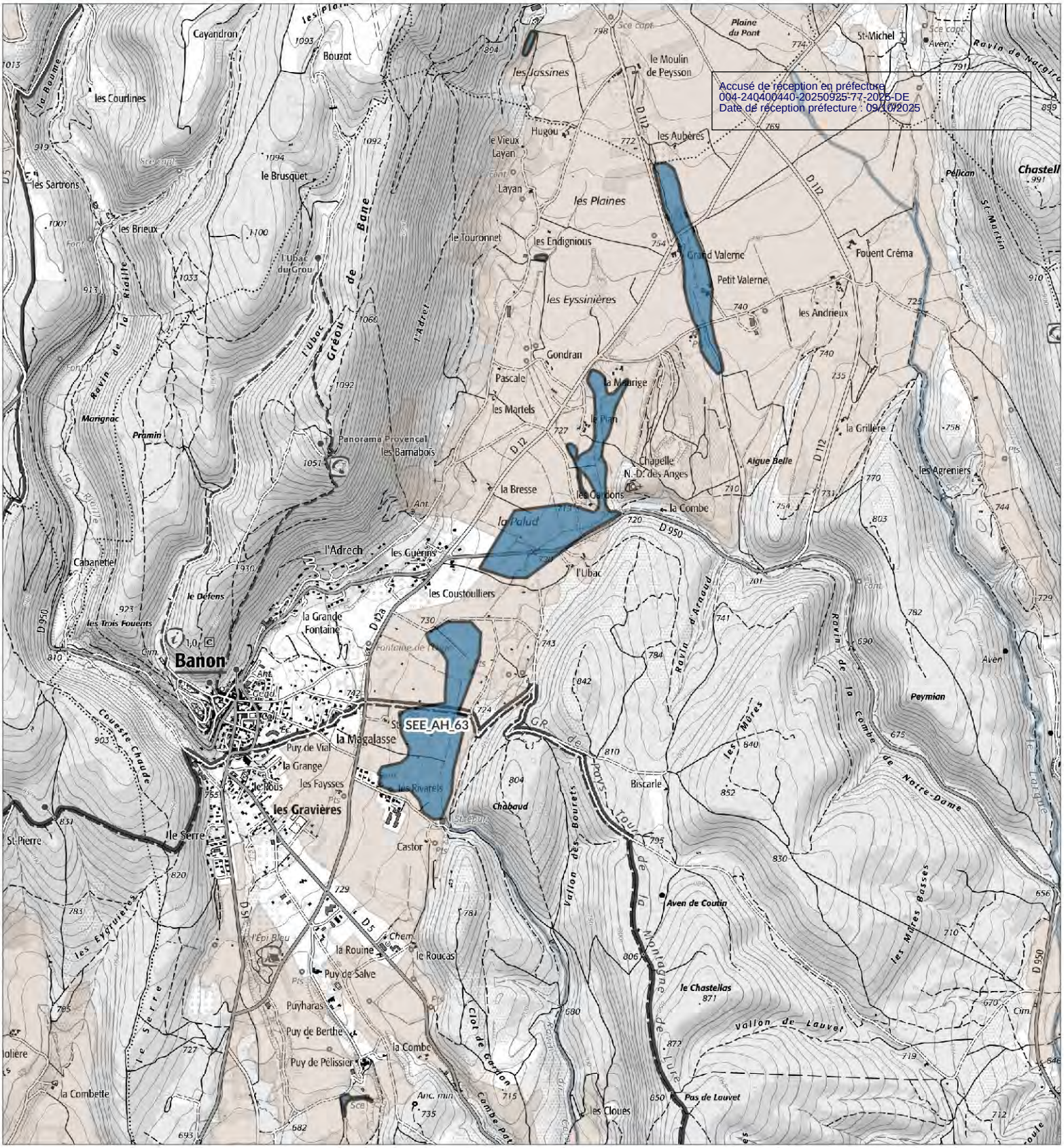
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_63 - Prairies humides de Banon

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:26 700

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Prairies humides de Banon
- SEE_AH_63 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Banon, La Rochegiron

Superficie : 56.93 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

La plaine de Banon est en tête de deux principaux bassins versants du territoire du Parc du Luberon : Le Calavon-Coulon et le Largue. Bien que dans un contexte géologique karstique, elle est le réceptacle d'eaux de surface qui convergent dans un système de prairies humides d'où démarre une grande partie du réseau hydrographique de ces bassins versants. Ces zones humides comprennent essentiellement des prairies de fauche mais également quelques pâtures, de multiples fossés, de petits points d'eau, des ripisylves. D' autres petites zones de source et de plan d'eau situées au nord et au sud du complexe prairial sont intégrés à ce SEE.
Les prairies méso-hygrophiles exploitées de façon extensive par la fauche et le pâturage sont particulièrement rares sur le territoire du Parc du Luberon. Elles disposent d'une grande richesse floristique caractéristique des milieux humides, et constituent par là-même un fort enjeu de conservation. Le réseau de boisement, fossés, mares, offre une mosaïque écologique et paysagère au site. Pour les cortèges faunistiques et floristiques, il représente une multiplicité d'interfaces, écotones et micro-habitats.
Outre les fonctions écologiques, ces zones humides jouent un rôle important au niveau hydrologique (protection des crues, ralentissement du ruissellement, recharge des nappes et cours d'eau, protection des sols) et biogéochimiques (filtration des flux de matières).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type Nom	*Lien*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Insuffisant

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les connaissances du site sont très lacunaires mais font déjà état d'enjeux de conservation importants pour la biodiversité. Les prairies naturelles de fauche semblent dans un état de conservation globalement bon à moyen, lié notamment au degré d'humidité du sol. La principale menace porte sur l'abandon de l'usage actuel de ces prairies et du risque de leur mise en culture ou de leur assèchement.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :
Au moins 2 habitats d'intérêt communautaire :
6510 - Prairies de fauche de basse altitude
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Flore vasculaire : 7 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 27 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :2 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Les prairies humides de Banon sont le siège de multiples enjeux environnementaux et sont identifiées « d'intérêt majeur » dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon.
Une stratégie de gestion y a été définie axée sur leur préservation (maitrise des menaces / pressions) voir, localement, leur restauration.
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité) au travers notamment de l'application du SAGE et du Contrat de rivière du Calavon-Coulon
• Préserver le bon fonctionnement des zones humides au travers de la maitrise foncière ou d'usage, de l'élaboration et mise en œuvre de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Maintenir dans leur affectation d'usage les prairies naturelles voire, autant que possible, les restaurer là où elles ont fait l'objet d'une mise en culture ou d'un abandon (colonisation ligneuse)
• Maintenir le bon état de conservation des prairies par l'utilisation raisonnée des apports fertilisants, la limitation de l'entretien des fossés et par une pression de pâturage adaptée
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alopecurus bulbosus Gouan, 1762	*Vulpin bulbeux*	*Assez fort*	*2016*
Bistorta officinalis Delarbre, 1800	*Bistorte, Renouée bistorte, Bistorte officinale, Langue-de-bœuf*	*Modéré*	*2013*
Bromus racemosus L., 1762	*Brome en grappe*	*Modéré*	*2016*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2010*
Holcus mollis L., 1759	*Houlque molle, Avoine molle*	*Assez fort*	*2014*
Hordeum secalinum Schreb., 1771	*Orge petit-seigle, Orge faux seigle*	*Modéré*	*2010*
Teucrium scordium L., 1753	*Germandrée des marais, Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau*	*Modéré*	*2018*

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2005*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2005*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2005*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2014*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2005*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2005*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2005*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2014*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2005*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2018*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2005*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2014*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2014*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2013*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2018*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2005*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2005*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2014*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2014*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2013*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2005*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2005*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2005*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2014*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Chorthippus albomarginatus albomarginatus (De Geer, 1773)	*Criquet marginé*	*Modéré*	*2018*
Zygaena trifolii (Esper, 1783)	*Zygène des prés (La), Zygène des Cornettes (La)*	*Assez fort*	*2017*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

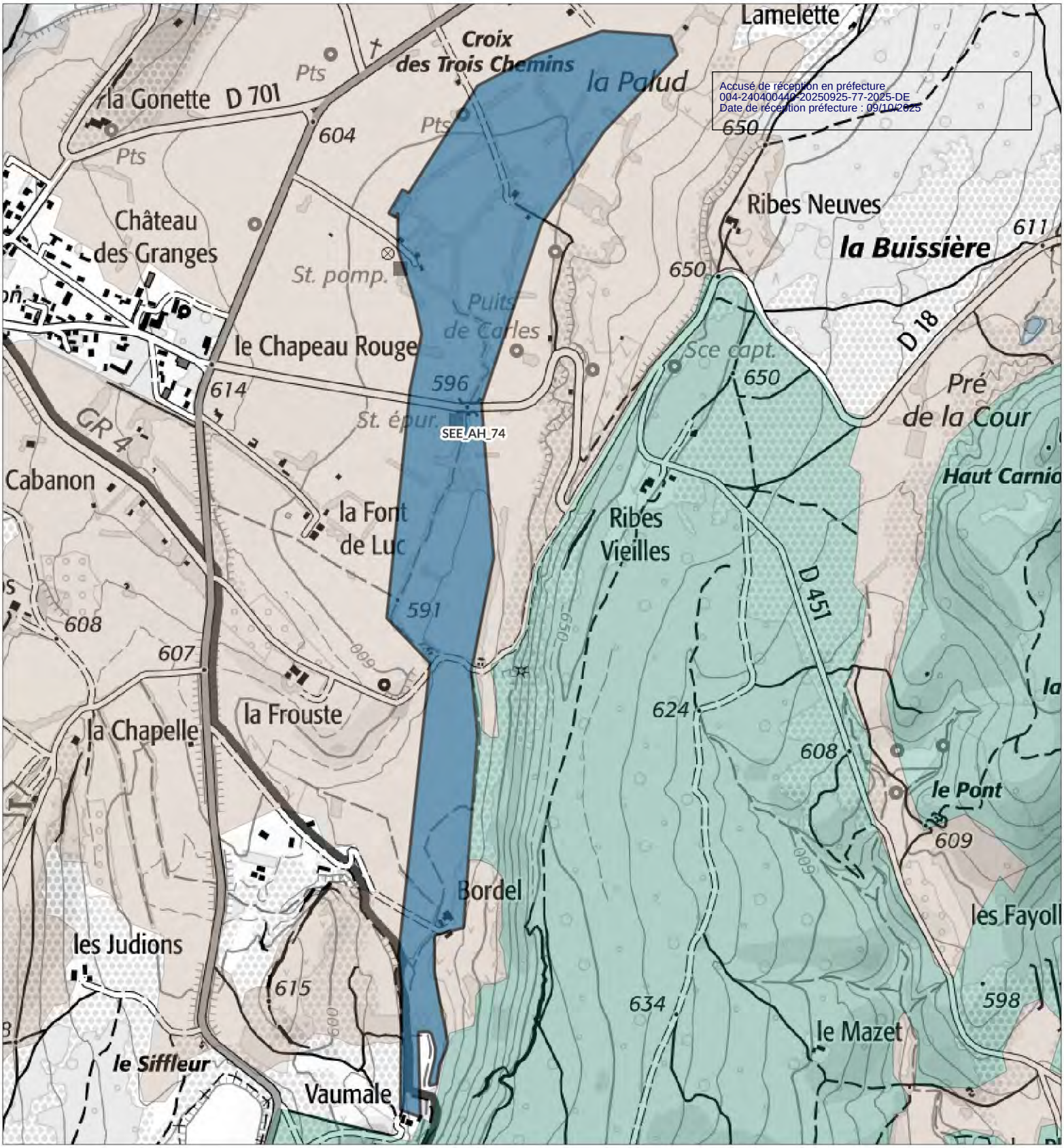
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle, de passage, à l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage...) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_74 - Prairies humides de la plaine de Simiane-la-Rotonde

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:10 700

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Prairies humides de la plaine de Simiane-la-Rotonde - SEE_AH_74 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Simiane-la-Rotonde

Superficie : 38.89 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

La plaine de Simiane-la-Rotonde est le réceptacle d'eaux de ruissellement des versants qui convergent dans un système de prairies humides. Ces zones humides comprennent essentiellement des prairies de fauche mais également quelques pâtures, de multiples fossés, de petits points d'eau, des ripisylves. Les prairies méso-hygrophiles exploitées de façon extensive par la fauche et le pâturage sont particulièrement rares sur le territoire du Parc du Luberon. Elles disposent d'une grande richesse floristique caractéristique des milieux humides, et constituent par là-même un fort enjeu de conservation. Le réseau de boisement, fossés, mares, offre une mosaïque écologique et paysagère au site. Pour les cortèges faunistiques et floristiques, il représente une multiplicité d'interfaces, écotones et micro-habitats.
Outre les fonctions écologiques, ces zones humides jouent un rôle important au niveau hydrologique (protection des crues, ralentissement du ruissellement, recharge des nappes et cours d'eau, protection des sols) et biogéochimiques (filtration des flux de matières).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
ZNIEFF terre Type I	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE REVEST-DES-BROUSSES, OPPEDETTE ET SIMIANE-LA-ROTONDE - FUYANA - LES SAVELS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020377.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE BANON, SIMIANE-LA-ROTONDE, VACHÈRES ET REVEST-DES-BROUSSES - COLLINES DE FUYANA - HAUT CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012701.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les connaissances du site sont très lacunaires mais font déjà état d'enjeux de conservation importants pour la biodiversité. Les prairies naturelles de fauche semblent dans un état de conservation globalement bon à moyen, lié notamment au degré d'humidité du sol. La principale menace porte sur l'abandon de l'usage actuel de ces prairies et du risque de leur mise en culture ou de leur assèchement.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Au moins 2 habitats d'intérêt communautaire :
6510 - Prairies de fauche de basse altitude
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Flore vasculaire : 0 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 11 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Les prairies humides de Simiane-la-Rotonde sont le siège de multiples enjeux environnementaux et sont identifiées « d'intérêt majeur » dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon.
Une stratégie de gestion y a été définie axée sur leur préservation (maitrise des menaces / pressions) voir, localement, leur restauration.
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité) au travers notamment de l'application du SAGE et du Contrat de rivière du Calavon-Coulon
• Préserver le bon fonctionnement des zones humides au travers de la maitrise foncière ou d'usage, de l'élaboration et mise en œuvre de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Maintenir dans leur affectation d'usage les prairies naturelles voire, autant que possible, les restaurer là où elles ont fait l'objet d'une mise en culture ou d'un abandon (colonisation ligneuse)
• Maintenir le bon état de conservation des prairies par l'utilisation raisonnée des apports fertilisants, la limitation de l'entretien des fossés et par une pression de pâturage adaptée
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Mammifères

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Oiseaux

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2013*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2019*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2015*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2012*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2015*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2012*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2019*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2005*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2019*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2013*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2013*

Autres vertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

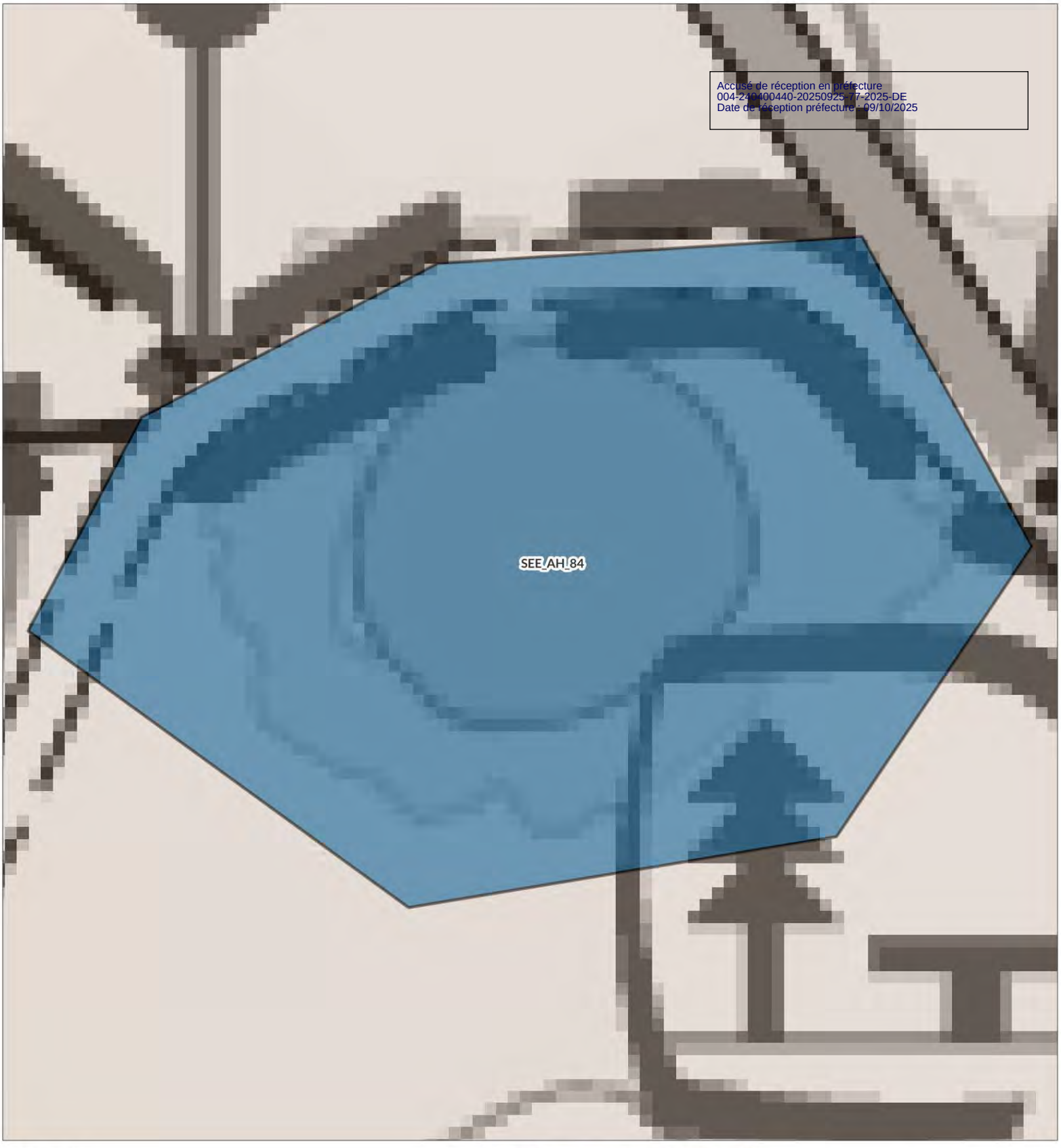
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_84 - Doline de l'Etang

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



N
O
E
S

1:1 070

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Doline de l'Etang
- SEE_AH_84 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Revest-du-Bion

Superficie : 2.04 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

L'une des particularités du plateau d'Albion, où alternent boisements de hêtres, chênes et Pins sylvestres et pelouses sèches entrecoupées de sites à vocation essentiellement agricole (pâtures, lavande, céréales), est la présence de dolines issues de l'érosion des calcaires formant des dépressions circulaires. Leur fond couvert d'argile fertile et plus ou moins perméable apporte un élément de diversification floristique et faunistique dans un environnement globalement aride. Colmatée par des argiles, la doline de l'Etang est ainsi l'une des rares mares naturelles du territoire. La végétation mésophile à hygrophile qui s'y développe contraste fortement avec le plateau calcaire alentour et constitue des micro-habitats d'un grand intérêt, refuge pour de nombreuses espèces. Malgré sa petite surface, elle concentre de forts enjeux de conservation pour la flore et la faune.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type Nom	*Lien*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Au regard des espèces présentes, cette petite zone humide semble être dans un bon état de conservation. Cependant, dans un contexte agricole proche, elle peut potentiellement subir des pollutions par lessivage des terres environnantes. De même, située en bordure d'une route départementale touristique et aire de pique-nique, elle peut subir des dégradations liées à la fréquentation.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Les berges vaseuses de la mare constituent un habitat rare dont l'étendue évolue au gré des périodes sèches et humides. Elles permettent le développement d'un flore très spécifique et peu commune.
Les eaux, a priori oligotrophes à mésotrophes, permettent le développement d'herbiers aquatiques qui restent encore à inventorier.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Flore vasculaire : 3 espèce(s) à enjeux.
Le Vulpin roux, ou Vulpin fauve, est une graminée très rare dans la région, unique station du Parc dans cette mare. C'est une plante de grèves humides sur terrain neutre à acide.
Le Gnaphale des marais est quant-à-lui une petite asteracée protégée, également lié aux terrains vaseux et très rare à absent en contexte méditerranéen. Il trouve lui aussi, ici, sa seule station dans le Parc.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 15 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :1 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Une stratégie de gestion en faveur de la préservation et la restauration des mares a été définie par le Parc, notamment au regard de l'enjeu de conservation des populations d'amphibiens.
De façon synthétique, il s'agit de :
• Préserver le bon fonctionnement des zones humides au travers de la maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• D'informer et de sensibiliser les élus, usagers et propriétaires de mares sur les enjeux liés à ces petites zones humides et les inciter à les préserver.
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

Dans le cas précis de cette mare concernée par la fréquentation touristique et des aménagements en ce sens, il conviendrait d'œuvrer avec la commune et le département pour une prise en compte des forts enjeux naturalistes en présence.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alopecurus aequalis Sobol., 1799	*Vulpin roux, Vulpin fauve, Vulpin égal*	*Fort*	*2020*
Gnaphalium uliginosum L., 1753	*Gnaphale des fanges, Gnaphale des lieux humides, Gnaphale des marais, Cotonnière des marais*	*Fort*	*2007*
Ophioglossum vulgatum L., 1753	*Ophioglosse répandu, Herbe paille-en-queue, Herbe un cœur, Langue de serpent*	*Modéré*	*2015*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2020*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2017*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2016*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2017*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2017*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*1993*
Columba oenas Linnaeus, 1758	*Pigeon colombin*	*Assez fort*	*2011*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*1993*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2017*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2012*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2018*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2018*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2012*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2017*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2017*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Lestes dryas Kirby, 1890	*Leste des bois, Leste dryade*	*Modéré*	*2012*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas

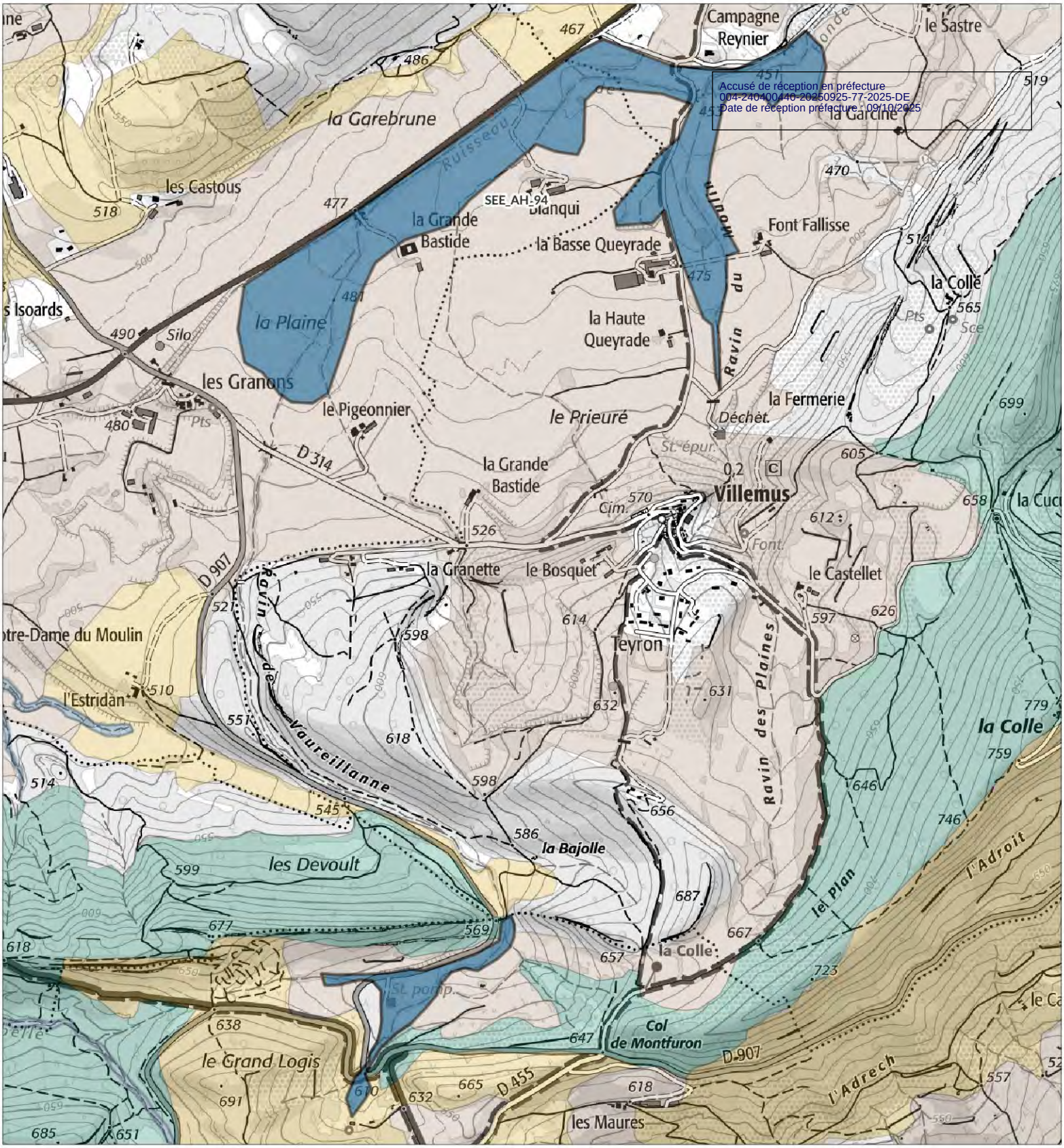
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_94 - Zones humide de la plaine de Villemus

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:16 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Zones humide de la plaine de Villemus - SEE_AH_94 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Reillanne, Montfuron, Villemus

Superficie : 57 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

La plaine de Villemus réceptionne le réseau hydrographique du ruisseau de la Bonde, affluent du Largue, autour duquel un système de zone humide est présent. Les zones de sources du Ravin de Vaureillanne sur Montfuron sont inclues dans ce périmètre.
Une grande partie du secteur est occupée par une agriculture intensive. Les milieux aquatiques et humides sont représentés en partie par des prairies de fauche mais également quelques pâtures, de multiples fossés, de petits points d'eau et des ripisylves. Les prairies méso-hygrophiles exploitées de façon extensive par la fauche et/ou le pâturage sont particulièrement rares sur le territoire du Parc du Luberon. Elles disposent d'une grande richesse floristique caractéristique des milieux humides, et constituent par là-même un fort enjeu de conservation. Le réseau de boisement, fossés, mares, offre une mosaïque écologique et paysagère au site. Pour les cortèges faunistiques et floristiques, il représente une multiplicité d'interfaces, écotones et micro-habitats.
Outre les fonctions écologiques, ces zones humides jouent un rôle important au niveau hydrologique (protection des crues, ralentissement du ruissellement, recharge des nappes et cours d'eau, protection des sols) et biogéochimiques (filtration des flux de matières).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*VERSANT NORD-EST DU MASSIF DU LUBERON - FORÊTS DOMANIALES DE PÉLISSIER ET DE MONTFURON - COLLINES DE MONTJUSTIN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012367.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les connaissances du site sont lacunaires mais tout de même déjà riches d'enjeux de conservation importants pour la biodiversité.
Du fait localement d'une forte pression agricole (drainage, déboisement et curage de cours d'eau, ...) l'état fonctionnel des zones humides est partiellement dégradé. Les prairies naturelles de fauche encore présentes semblent dans un état de conservation globalement moyen à bon, lié notamment au degré d'humidité du sol. La principale menace porte sur l'abandon de l'usage actuel de ces prairies et du risque de leur mise en culture ou de leur assèchement.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Au moins 2 habitats d'intérêt communautaire :
6510 - Prairies de fauche de basse altitude
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Flore vasculaire : 1 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 15 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Les zones humides de la plaine de Villemus sont le siège de multiples enjeux environnementaux et sont identifiées « d'intérêt majeur » dans le Plan de Gestion Stratégique (PGS) des zones humides de la réserve de biosphère Luberon-Lure.
Une stratégie de gestion y a été définie axée sur leur préservation (maitrise des menaces / pressions) voir localement leur restauration.
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité)
• Préserver le bon fonctionnement des zones humides au travers de la maitrise foncière ou d'usage, de l'élaboration et mise en œuvre de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Maintenir dans leur affectation d'usage les prairies naturelles voire, autant que possible, les restaurer là où elles ont fait l'objet d'une mise en culture ou d'un abandon (colonisation ligneuse)
• Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des prairies par l'utilisation raisonnée des apports fertilisants, la limitation de l'entretien des fossés et par une pression de pâturage adaptée
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Hordeum secalinum Schreb., 1771	*Orge petit-seigle, Orge faux seigle*	*Modéré*	*2014*

Mammifères

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2020*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2017*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2014*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2019*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2020*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2020*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2020*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2013*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2020*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*

Autres vertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

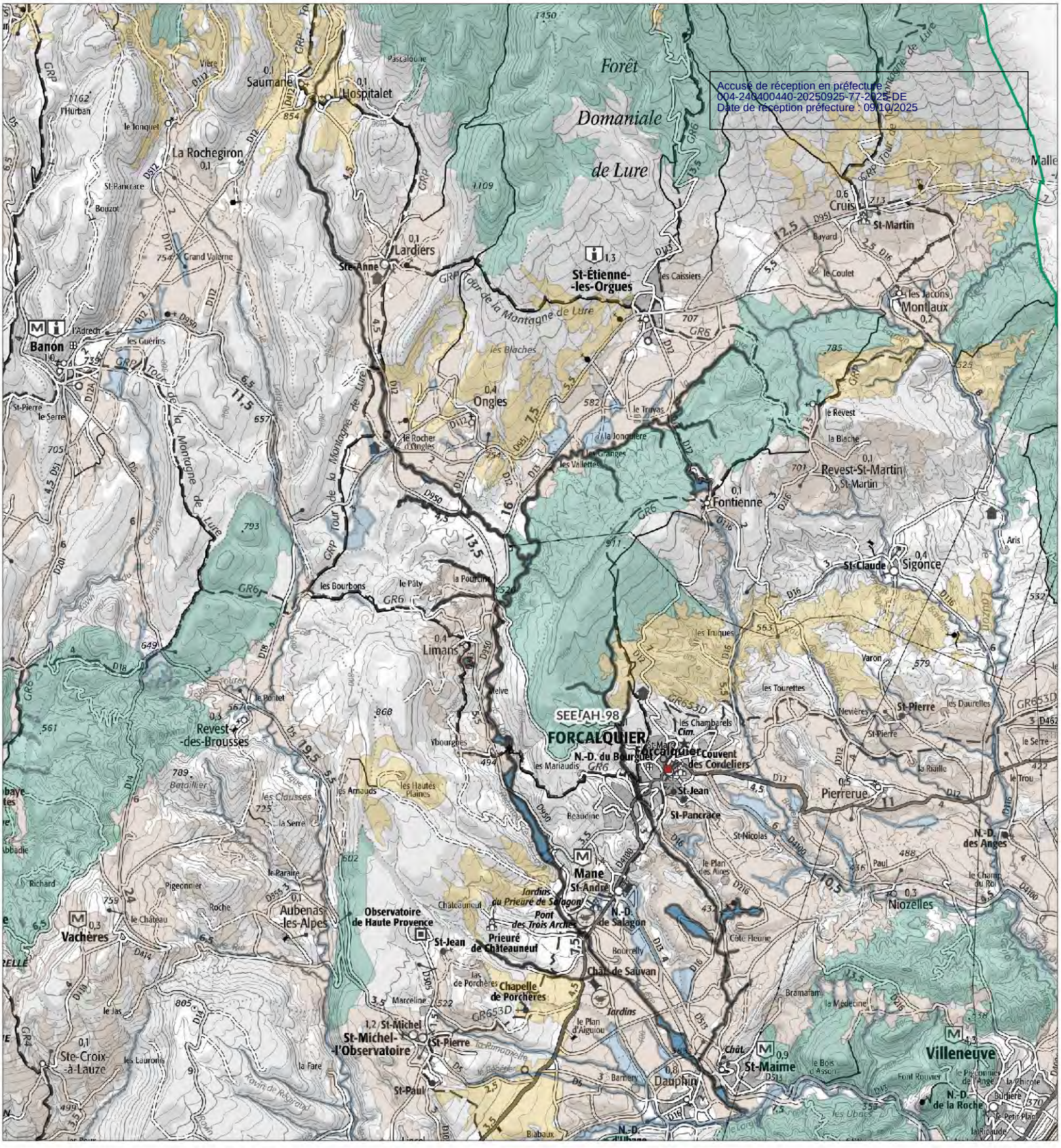
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_98 - La Laye et le V

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:106 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La Laye et le Viou
- SEE_AH_98 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Objectif de conservation : Préserver

Commune(s) concernée(s) :
Saumane, Ongles, Lardiers, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Étienne-les-Orgues, Mane, Forcalquier, Dauphin, Fontienne, L'Hospitalet, Limans, Saint-Maime

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

Superficie : 307.63 ha

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

La Laye est l'affluent principal du Largue. Elle prend sa source au pied de la Montagne de Lure et la confluence sur situe 22 km plus en aval sur la commune de Dauphin. Un barrage réservoir à destination de l'eau potable et de l'irrigation fait obstacle à la continuité du cours d'eau à peu près à mi-parcours sur la commune de Mane. L'état du cours d'eau est partiellement dégradé surtout en aval du barrage lié à l'urbanisation et une agriculture intensive de la plaine. L'amont du barrage s'assèche fréquemment dû au substrat karstique. Le climat d'influence méditerranéenne impacte le cours d'eau avec des crues éclaires pouvant être très morphogène (2019) surtout dans la zone de confluence en aval. La végétation s'inscrit dans l'étage de végétation supra-méditerranéen inférieur
Le Viou-Forcalquier est son affluent principal. Parcourant une dizaine de kilomètre, il se jette dans la Laye au niveau de la limite communale entre Saint-Maime et Dauphin. Le ruisseau s'inscrit dans un contexte agricole marqué. La zone humide qu'il constitue est bordée par de nombreuses cultures céréalières, oléagineuses et maraîchères. Seules quelques parcelles, en amont, sont destinées aux prairies permanentes, temporaires et surfaces pastorales. Elle est également alimentée par des eaux de ruissellement en provenance des versants, qui peuvent, dans ce contexte agricole, transporter par lixiviation des molécules chimiques (nitrates, herbicides etc.) et par lessivage des particules de sols. Ce phénomène est d'autant plus marqué en l'absence de couvert végétal une partie de l'année. Enfin, la station d'épuration de Forcalquier (4 000 EH) rejette ses eaux dans le Viou.
Les activités passées de curage et de recalibrage du Viou fontt que la zone humide est très contrainte latéralement et en aval, la ripisylve a presque disparu.
Au bord de la Laye se sont développés de multiples habitats des bords de cours d'eaux. Ils présentent des bancs de sables et de graviers associés à des formations arbustives et arborées rivulaires à saules. Cet habitat forme un corridor favorable au transit de certaines espèces des milieux humides patrimonial et protégée comme Euphorbia graminifolia, espèce endémique du Sud-Est de la France, rarissime et protégée. D'un point de vue faunistique, les eaux courantes régulièrement en eau à l'aval du barrage de la laye sont le lieu de prédilection de poissons intéressants comme le Blageon (Leuciscus sofia), espèce portée à l'annexe II de la Directive Habitat de la CEE, ou la Truite fario (Salmo trutta). On peut y rencontrer également l'Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes), espèce devenue rarissime en Provence et indicatrice d'une bonne qualité des eaux.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Type	Nom	Lien
ENS	MOURRES DE FORCALQUIER	
Natura 2000 - ZSC	VACHERES	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008
ZNIEFF terre Type II	FORÊT DOMANIALE DE SIGONCE - BOIS DE JAS LA TUILIÈRE - COLLINES AU NORD-OUEST DE FORCALQUIER - BOIS DU ROI - ROCHE RUINE - ROCHER DES MOURRES	https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012703.pdf
ZNIEFF terre Type II	LE LARGUE ET SES RIPISYLVES	https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020060.pdf
ZNIEFF terre Type II	PLAINE ET CRAUX DE MANE ET DE SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE - BOIS DE POUVAREL - CRAU CHÉTIVE - PORCHÈRES - LES CRAUX	https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012699.pdf

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation :

État global des connaissances :

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les menaces et les pressions sont moyennes sur la globalité du cours d'eau, voir faible sur le secteur du barrage. Les menaces sont de type : climatique avec la « raréfaction de la ressource » et anthropique lié aux pollutions et aux prélèvements qui accentuent la baisse des débits des cours d'eau.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 6 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 2 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 45 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 6 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :7 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt sédimentaire

Les rochers des Mourres constituent de spectaculaires masses de calcaires aux formes insolites, de hauteurs plurimétriques. Originellement noyés au sein de marnes beiges mais le plus souvent dégagés par une érosion donnant lieu à des formes pittoresques, ces reliefs varient depuis de simples ondulations à des monticules, des formes en vasques, meules de foin puis en poire, voire en champignons.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Le bassin du Largue et de la Laye connaît de façon récurrente des épisodes de sécheresse, ayant pour conséquence une insuffisance chronique des besoins en eau par rapport aux besoins. Le bassin est classée à l'échelle nationale en zone de répartition des eaux par arrêté préfectoral depuis 2010. Ce classement implique la mise en place d'un plan de gestion de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin visant à rétablir l'équilibre quantitatif.
Un programme de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Largue/Laye réalisé en 2019, identifie le besoin de préserver et restaurer les zones humides. Il met également en valeur des zones humides et identifie les priorités d'actions sur le différent secteur. La Laye dans son ensemble a un statut « préservé », le tronçon aval depuis Dauphin est à « restaurer ».
Les pistes d'actions sont :
- Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité) et des milieux au travers notamment de l'application du PGRE Largue Laye.
- Préserver le bon fonctionnement du cours d'eau et des zones humides au travers d'une stratégie de maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (le cours d'eau et la ripisylve n'est pas forcément intégrée dans un zonage N ou EBC de PLU) et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
- Restauration de la ripisylve : Régénération spontanée : peut être compliqué du fait de la proximité des cultures et Replantation : en privilégiant des essences à enracinements profond (saules, aulnes). Si besoin, procéder au talutage des berges trop abruptes.
- Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
- Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*1983*
Bidens tripartita subsp. tripartita L., 1753	*Bident triparti, Bident trifolié, Eupatoire aquatique, Chanvre d'eau*	*Fort*	*2022*
Delphinium pubescens DC., 1815	*Dauphinelle pubescente, Pied-d'alouette pubescent*	*Fort*	*1984*
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	*Épipactide des marais, Épipactis des marais*	*Modéré*	*2020*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*1986*
Teucrium scordium L., 1753	*Germandrée des marais, Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau*	*Modéré*	*2022*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arvicola sapidus Miller, 1908	*Campagnol amphibie, Rat d'eau*	*Assez fort*	*2008*
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2022*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	*Rousserolle turdoïde*	*Fort*	*2015*
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	*Chevalier guignette*	*Assez fort*	*2020*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2013*
Anas querquedula Linnaeus, 1758	*Sarcelle d'été*	*Modéré*	*1998*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2016*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2018*
Ardea purpurea Linnaeus, 1766	*Héron pourpré*	*Assez fort*	*2011*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2013*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2015*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2014*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	*Cincle plongeur*	*Modéré*	*2020*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2012*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2012*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2016*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2011*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2021*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2015*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2018*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2019*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2021*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2020*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2018*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2013*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2014*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*2017*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2012*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2021*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2012*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2021*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2012*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2015*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2018*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2012*
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2019*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2011*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2010*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*		
Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	*Vipère aspic (La)*	*Modéré*	*2014*

Invertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Athous puncticollis Kiesenwetter, 1858		*Modéré*	*2006*
Brenthis hecate (Denis & Schiffermüller, 1775)	*Nacré de la Filipendule (Le), Agavé (L')*	*Modéré*	*2018*
Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	*Hermite (L'), Ermite (L')*	*Fort*	*2014*
Farsus dubius (Piller & Mitterpacher, 1783)		*Assez fort*	*2006*
Lestes dryas Kirby, 1890	*Leste des bois, Leste dryade*	*Modéré*	*2013*
Triodontella aquila (Laporte de Castelnau, 1840)		*Modéré*	*2005*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2020*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-20250925
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres groupes

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***

Les sites géologiques

Nom du site	***Id Géotope***	***Position Géotope***
Rochers des Mourres	*PAC1215*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code Site	***Stratégie Fiche dans l'atlas***

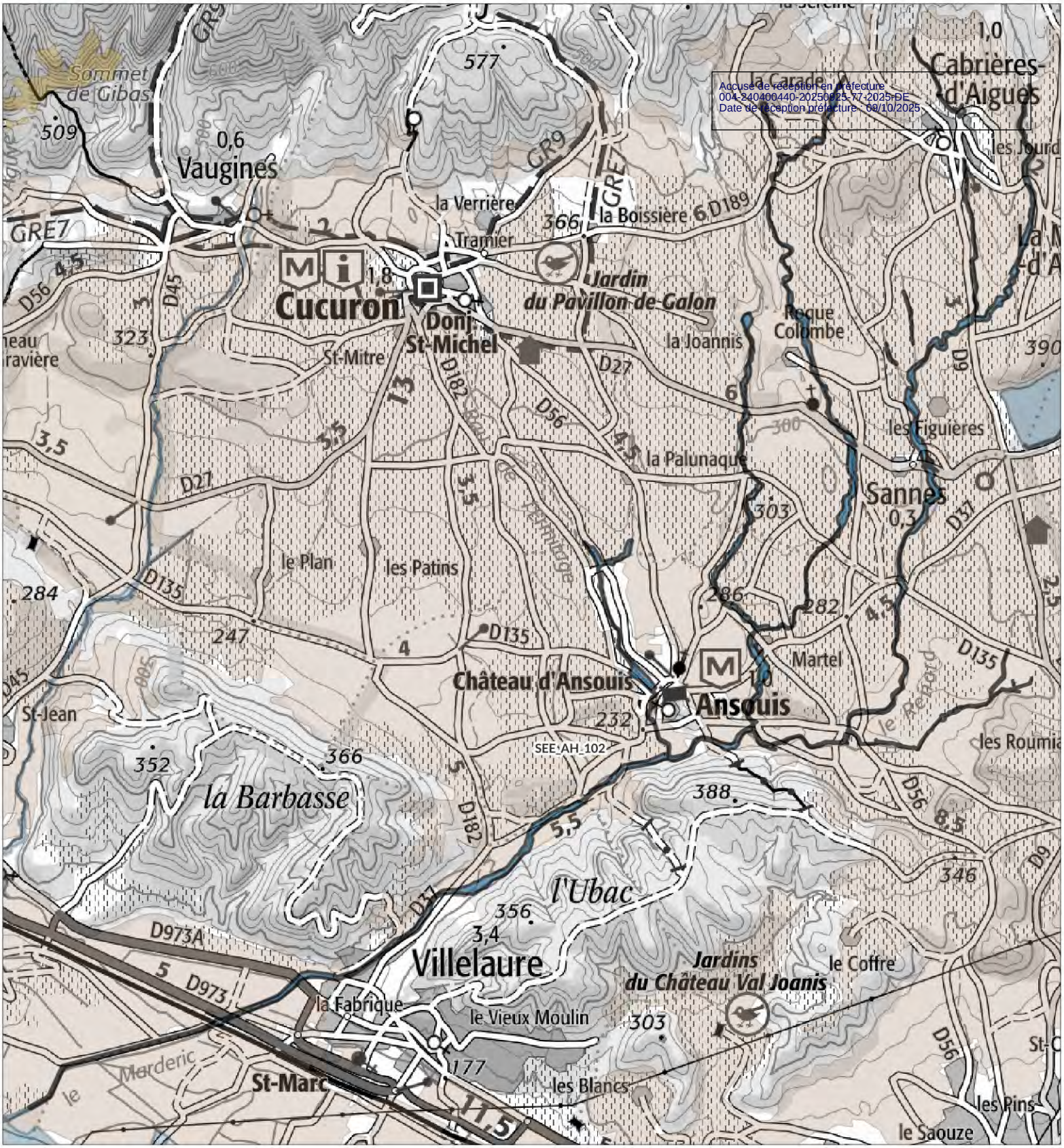
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_102 - Le Mardéric et ses affluents

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250625-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:46 900

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le Mardéric et ses affluents
- SEE_AH_102 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Sannes, Cabrières-d'Aigues, Cucuron, Villelaure, Ansouis, Cadenet

Superficie : 110.27 ha

Objectif de conservation : Restaurer;Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Le Mardéric est l'un des principaux affluents rive droite de la Durance du sud-Luberon. Son réseau hydrographique descend des contreforts sud du massif du Luberon. Il présente majoritairement des écoulements intermittents avec de longs linéaires d'assec en période d'étiage, liés au contexte géologique (système karstique du massif du Luberon, plaine alluviale filtrante de la Durance). Cependant, à la faveur de quelques zones de sources et résurgences, certains tronçons de cours d'eau présentent des écoulements pérennes ou quasi-pérennes en tête de bassin versant permettant le développement d'une faune et d'une flore spécifique des milieux aquatiques et humides, avec quelques espèces remarquables (Ranunculus circinatus, Potamogeton coloratus, ...).
De part et d'autre des cours d'eau, les habitats naturels sont à dominante forestier avec des boisements plus ou moins continus selon le contexte anthropique environnant. Les zones humides de bordure de cours d'eau sont représentées essentiellement par des formations de ripisylve à bois tendre (Peupleraies à Peuplier blanc et Peuplier noir, Frênaies). Les zones humides herbacées ouvertes sont plus rares et sont restreintes à une bande de quelques mètres autour du cours d'eau. Des mares ou petits étangs jalonnent certains secteurs et contribuent à la richesse du site dans un environnement globalement sec.
Outre ses fonctions écologiques, le Mardéric et ses affluents jouent un rôle hydrologique non négligeable vis-à-vis de l'aval (ralentissement du ruissellement, recharge des nappes et cours d'eau, protection des sols) et biogéochimiques (filtration des flux de matières).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type Nom	*Lien*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Ces cours d'eau ont été dans la majeure partie restructurés par la main de l'homme sous la pression de l'agriculture et de l'urbanisation (endiguement, recalibrage). Les habitats naturels rivulaires sont limités et dégradés dans les traversées urbaines et les plaines agricole. Seules les parties amont des affluents semblent encore préservées et jouent le rôle de réservoir de biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Au moins 1 habitat d'intérêt communautaire :
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (Habitats d'intérêt communautaire

Flore vasculaire : 0 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 14 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :1 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Le Marderic et ses affluents sont le siège de multiples enjeux environnementaux et socio-économiques. Ils sont à ce titre identifiés « d'intérêt majeur » dans le Plan de Gestion Stratégique (PGS) des zones humides de la réserve de biosphère Luberon-Lure.
Une stratégie de gestion y a été définie axée principalement sur la restauration des milieux et la préservation des affluents moins dégradés (maitrise des pressions et menaces).
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité)
• Préserver le bon fonctionnement des zones humides au travers de la maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Restaurer l'hydromorphologie et le corridor écologique des tronçons dégradés
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Mammifères

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Oiseaux

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2014*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2012*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2017*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2016*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2019*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2016*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2014*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2016*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2014*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2015*

Autres vertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Gomphus vulgatissimus (Linnaeus, 1758)	*Gomphe vulgaire (Le)*	*Modéré*	*2020*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
84CEN0251	*Ruisseau de l'Ermitage, à Ansouis*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-de-l-ermitage-a-ansouis/*
84CEN0255	*Mare du Ruisseau de Saint-Jean*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-du-ruisseau-de-saint-jean/*
84CEN0256	*La Carade*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-carade/*
84CEN0259	*Etang du Château*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/etang-du-chateau/*
84CEN0289	*Torrent Le Renard*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/torrent-le-renard/*
84CEN0290	*Le Mardéric*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-marderic/*
84CEN0291	*Ruisseau de Saint-Jean*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-de-saint-jean/*
84PNRL0334	*Ripisylve Les Molières*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-les-molieres/*
84PNRL0335	*Lataud*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/lataud/*
84PNRL0355	*Ripisylve confluence Ruisseau de l'Hermittage - Ruisseau de Canaux*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-confluence-ruisseau-de-l-hermittage-ruisseau-de-canaux/*
84PNRL0369	*Le Clot*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-clot/*
84PNRL0371	*Ripisylve du ruisseau du Vabre*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-ruisseau-du-vabre/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

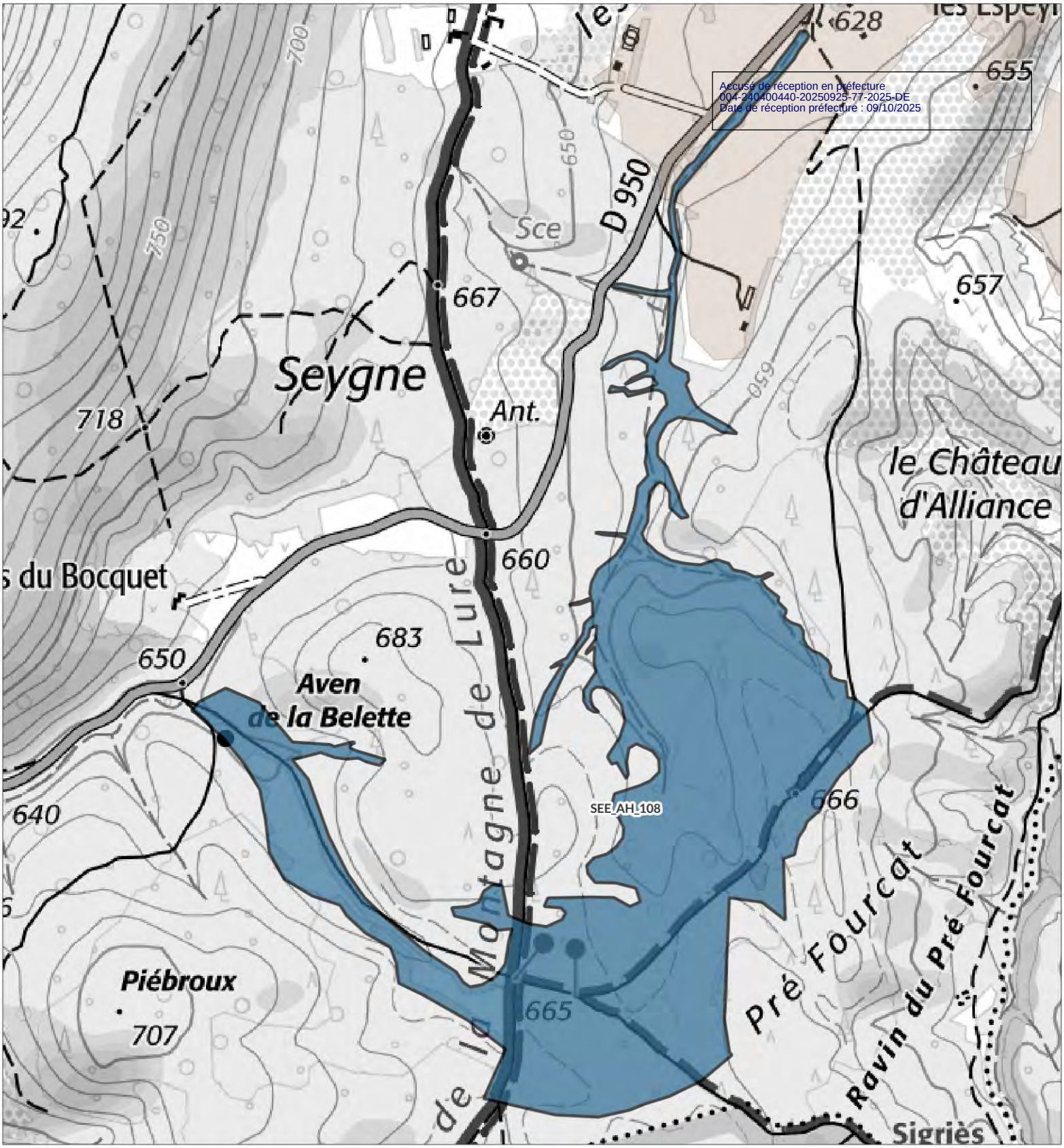
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle...), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage...) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_108 - Zones humides de la forêt d'Ongles

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



N
O
E
S

1:8 230

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Zones humides de la forêt d'Ongles - SEE_AH_108 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Ongles

Superficie : 37.37 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Cet ensemble de zones humides essentiellement forestier est situé en tête de bassin versant. Il est d'un type particulièrement rare sur le territoire du Parc du Luberon et constitue par là-même un fort enjeu de conservation. Il est constitué de zones humides de plateau avec landes à molinie et bas-marais, dont une partie est sous pinède plantée, ainsi que de prairies humides, de cours d'eau, micro-vallons et de mares temporaires. Cette diversité de milieu confère au site un fort potentiel floristique et faunistique qui a été à ce jour peu étudié, hormis dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque à proximité.
Outre les fonctions écologiques évidentes, ces zones humides jouent un rôle important au niveau hydrologique (protection des crues, ralentissement du ruissellement, recharge des nappes et cours d'eau, protection des sols) et biogéochimiques (filtration des flux de matières).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type Nom	*Lien*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Insuffisant

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les connaissances du site sont lacunaires mais font déjà état d'enjeux de conservation importants pour la biodiversité. L'état fonctionnel des zones humides semble globalement un peu dégradé. La principale menace porte sur le risque de destruction ou d'assèchement par des projets d'aménagement, et sur l'abandon de l'usage actuel des prairies ou de leur mise en culture.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :
Au moins 1 habitat d'intérêt communautaire :
3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

Flore vasculaire : 7 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 7 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :3 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Les zones humides de la forêt d'Ongle est le siège de multiples enjeux environnementaux et est identifié « d'intérêt majeur » dans le Plan de Gestion Stratégique (PGS) des zones humides de la réserve de biosphère Luberon-Lure.
Une stratégie de gestion y a été définie axée sur la préservation (maitrise des menaces / pressions) voir localement leur restauration.
Les pistes d'actions sont :
• Préserver le bon fonctionnement des zones humides au travers de la maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Maintenir dans leur affectation d'usage les prairies humides voire, autant que possible, les restaurer là où elles ont fait l'objet d'une mise en culture ou d'un abandon (colonisation ligneuse)
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alopecurus bulbosus Gouan, 1762	*Vulpin bulbeux*	*Assez fort*	*2017*
Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003	*Anacamptide odorante, Orchis à odeur de vanille*	*Assez fort*	*2020*
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	*Épipactide des marais, Épipactis des marais*	*Modéré*	*2020*
Juncus capitatus Weigel, 1772	*Jonc en tête, Jonc à inflorescence globuleuse, Jonc capité, Jonc à têtes*	*Modéré*	*2017*
Ophioglossum vulgatum L., 1753	*Ophioglosse répandu, Herbe paille-en-queue, Herbe un cœur, Langue de serpent*	*Modéré*	*2017*
Teucrium scordium L., 1753	*Germandrée des marais, Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau*	*Modéré*	*2007*
Trifolium strictum L., 1755	*Trèfle raide*	*Fort*	*2017*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2014*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2015*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2020*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2020*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2014*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2021*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Branchipus schaefferi Fischer von Waldheim, 1834		*Modéré*	*2016*
Brenthis hecate (Denis & Schiffermüller, 1775)	*Nacré de la Filipendule (Le), Agavé (L')*	*Modéré*	*2020*
Zygaena trifolii (Esper, 1783)	*Zygène des prés (La), Zygène des Cornettes (La)*	*Assez fort*	*2020*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEEP0039	*Bois humides d'Ongles*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/bois-humides-d-ongles/*
04CEEP0179	*Prairies humides d'Ongles*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-d-ongles/*
04CEN0001	*Cours d'eau et micro-vallons d'Ongles*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/cours-d-eau-et-micro-vallons-d-ongles/*
04CEN0035	*Zones humides de plateau d'Ongles sous pinède plantée*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/zones-humides-de-plateau-d-ongles-sous-pinede-plantee/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

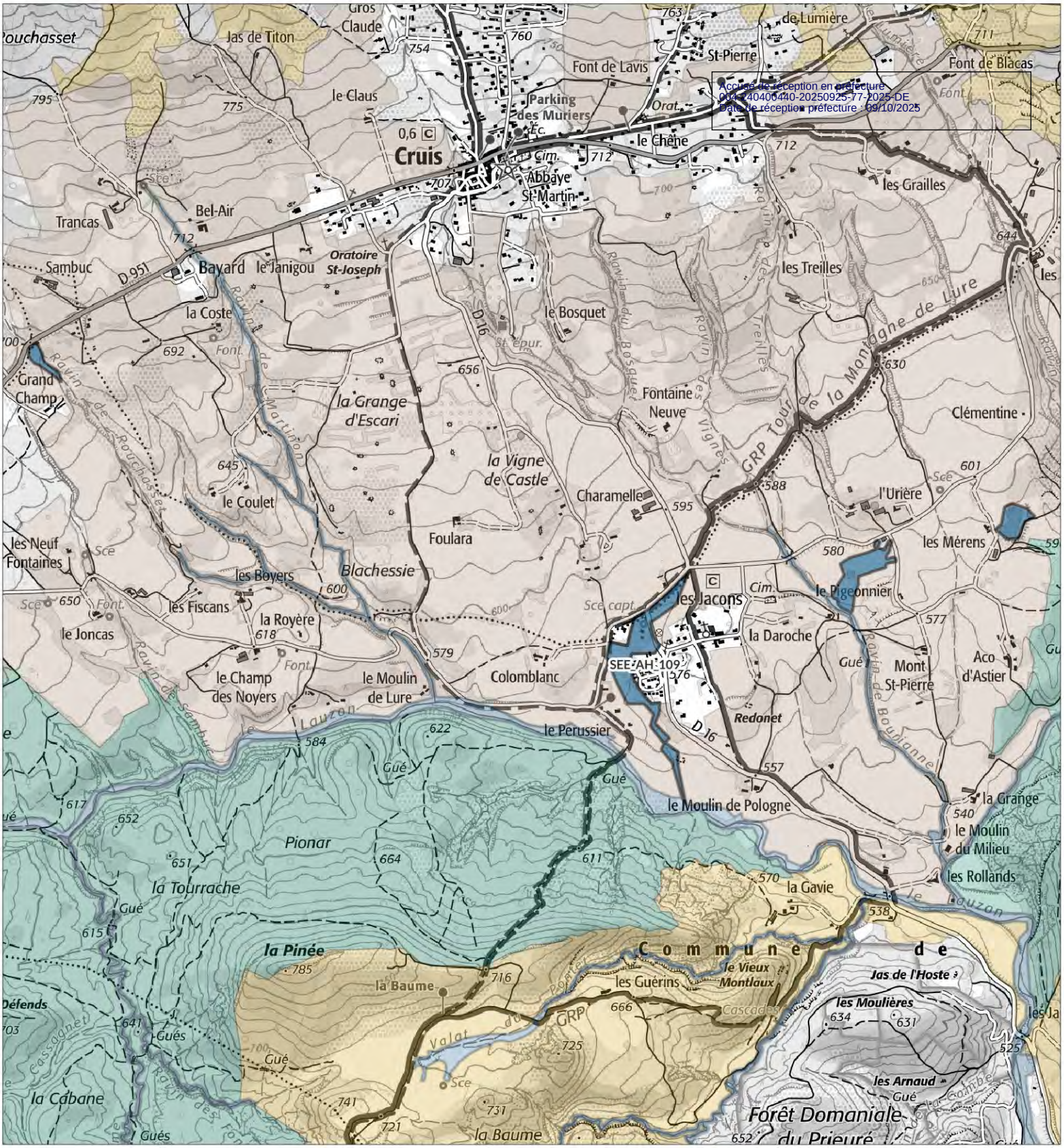
donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle...), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les differents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (espèces rares, invasives, hivernantes...) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_109 - Zones humides de Montlaux

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:18 500

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Zones humides de Montlaux
- SEE_AH_109 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Cruis, Montlaux

Superficie : 8.12 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

La commune de Montlaux est concernée par un réseau de petites zones humides en tête de bassin versant du Lauzon représentées essentiellement par des ripisylves et prairies humides ainsi que des zones de sources, mares et petits plans d'eau. Les prairies méso-hygrophiles exploitées de façon extensive par la fauche et/ou le pâturage sont particulièrement rares sur le territoire du Parc du Luberon. Elles disposent d'une grande richesse floristique caractéristique des milieux humides, et constituent par là-même un fort enjeu de conservation. Le réseau de boisement, fossés, mares, offre une mosaïque écologique et paysagère au site. Pour les cortèges faunistiques et floristiques, il représente une multiplicité d'interfaces, écotones et micro-habitats.
Outre les fonctions écologiques, ces zones humides jouent un rôle important au niveau hydrologique (protection des crues, ralentissement du ruissellement, recharge des nappes et cours d'eau, protection des sols) et biogéochimiques (filtration des flux de matières).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*LE LAUZON ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020059.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les connaissances du site sont très lacunaires mais font déjà état d'enjeux de conservation importants pour la biodiversité. L'état fonctionnel des zones humides semble globalement peu dégradé. Les prairies

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

naturelles de fauche semblent être dans un état de conservation globalement moyen à bon, lié notamment au degré d'humidité du sol. La principale menace porte sur l'abandon de l'usage actuel de ces prairies et du risque de leur mise en culture ou de leur assèchement.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :
Au moins 3 habitats d'intérêt communautaire :
6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
3290 – Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion

Flore vasculaire : 0 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 7 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Les zones humides de Montlaux sont le siège de multiples enjeux environnementaux et la plupart sont identifiées « d'intérêt majeur » dans le Plan de Gestion Stratégique (PGS) des zones humides de la réserve de biosphère Luberon-Lure.
Une stratégie de gestion y a été définie axée principalement sur leur préservation (maitrise des menaces / pressions) voir, localement, leur restauration.
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité)
• Préserver le bon fonctionnement des zones humides au travers de la maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Maintenir dans leur affectation d'usage les prairies naturelles voire, autant que possible, les restaurer là où elles ont fait l'objet d'une mise en culture ou d'un abandon (colonisation ligneuse)
• Maintenir le bon état de conservation des prairies par l'utilisation raisonnée des apports fertilisants, la limitation de l'entretien des fossés et par une pression de pâturage adaptée
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Mammifères

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Oiseaux

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2014*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2013*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*2018*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2018*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2020*

Autres vertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
04CEEP0059	*Réservoir des Mérens-Montlaux*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/reservoir-des-merens-montlaux/*
04CEEP0060	*Prairies et réservoir de la Daroche-Montlaux*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-et-reservoir-de-la-daroche-montlaux/*
04CEEP0063	*Prairies de Pérussier-Montlaux*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-de-perussier-montlaux/*
04PNRL0094	*Ripisylve du Ravin de Bourianne*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-ravin-de-bourianne/*
04PNRL0095	*Ripisylve de Grand Champ*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-de-grand-champ/*

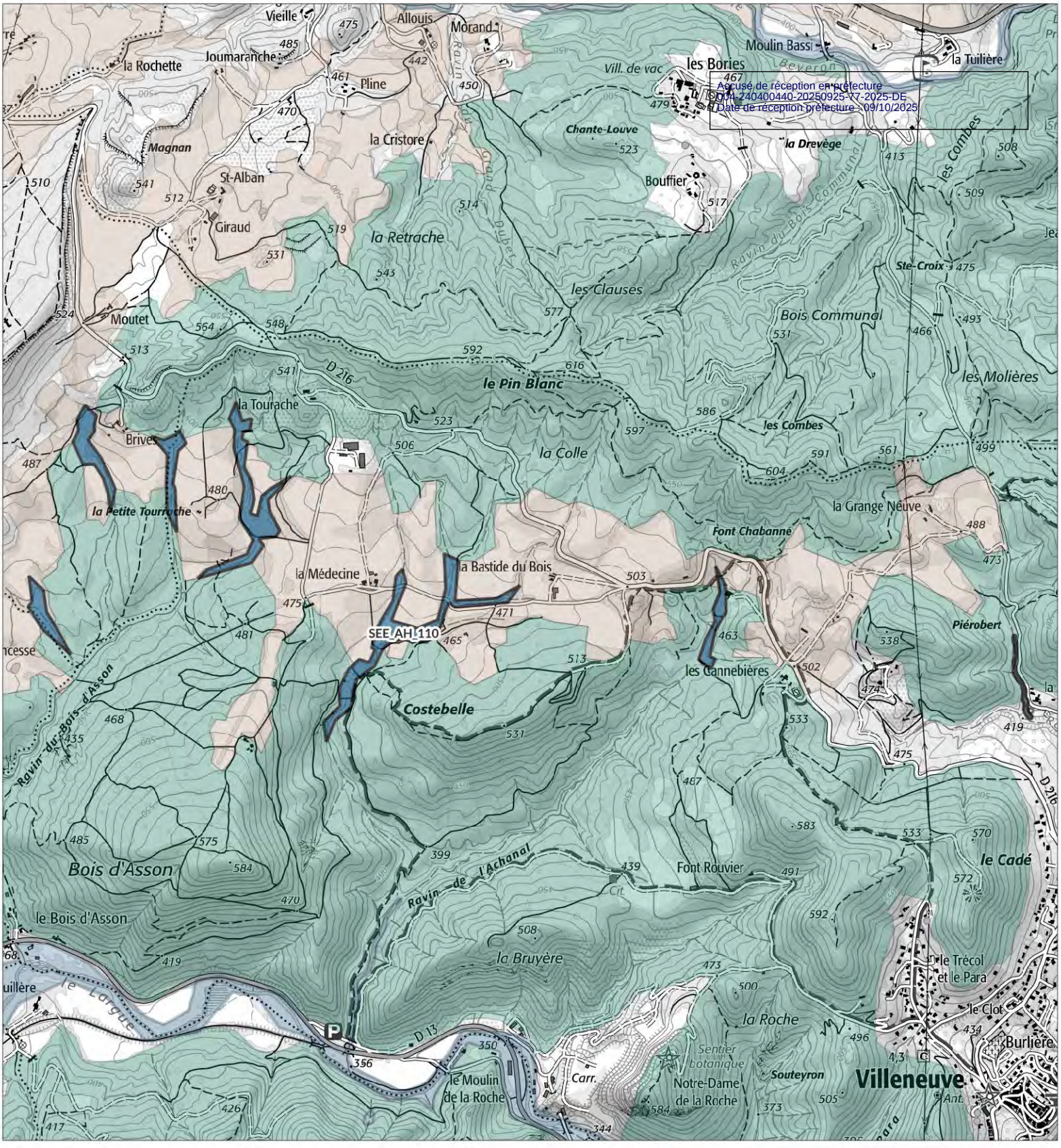
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_110 - Réseau de retenues des hauts de Villeneuve

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-Y7-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:20 200

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Réseau de retenues des hauts de Villeneuve - SEE_AH_110 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Forcalquier, Saint-Maime, Villeneuve

Superficie : 16.4 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Au nord-Ouest de Villeneuve se trouve un réseau de zones humides positionné en tête de bassin versant de plusieurs ravins des collines de Bois d'Asson-Le Cade. Elles sont essentiellement représentées par des retenues collinaires à vocation d'irrigation agricole plus ou moins encore utilisées, mais également par des ripisylves de fonds de talweg.
Les retenues forment avec leurs rives des étendues très riches en biodiversité dans un environnement globalement sec. Une végétation aquatique et humide abondante s'y développe, de nombreuses espèces de libellules et d'amphibiens y accomplissent leurs cycles de vie, oiseaux et chauves-souris s'y nourrissent.
Outre les fonctions écologiques, ces petites zones humides jouent un rôle hydrologique non négligeable (ralentissement du ruissellement, recharge des nappes et cours d'eau, protection des sols) et biogéochimiques (filtration des flux de matières).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINES À L'OUEST DE VILLENEUVE - BOIS D'ASSON - COSTEBELLE - LA ROCHE - SAINT-JEAN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012369.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Insuffisant

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les connaissances du site sont très lacunaires mais font déjà état d'enjeux de conservation pour la biodiversité avec notamment la présence du Castor d'europe. Les zones humides semblent globalement peu à pas dégradées ou menacées.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :
Au moins 1 habitat d'intérêt communautaire :
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Flore vasculaire : 0 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 2 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Le site est le siège de multiples enjeux environnementaux et socio-économiques. Il est à ce titre identifié « d'intérêt majeur » dans le Plan de Gestion Stratégique (PGS) des zones humides de la réserve de biosphère Luberon-Lure.
Une stratégie de gestion y a été définie axée principalement sur sa conservation (veille et suivi) et sa préservation (maitrise des pressions et menaces).
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité)
• Préserver le bon fonctionnement des zones humides au travers de la maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation des milieux naturels
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Mammifères

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2022*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2012*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*2013*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEEP0032	*Réservoir des hauts de Villeneuve*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/reservoir-des-hauts-de-villeneuve/*
04PNRL0106	*Ripisylve du Ravin de St Saturnin*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-ravin-de-st-saturnin/*

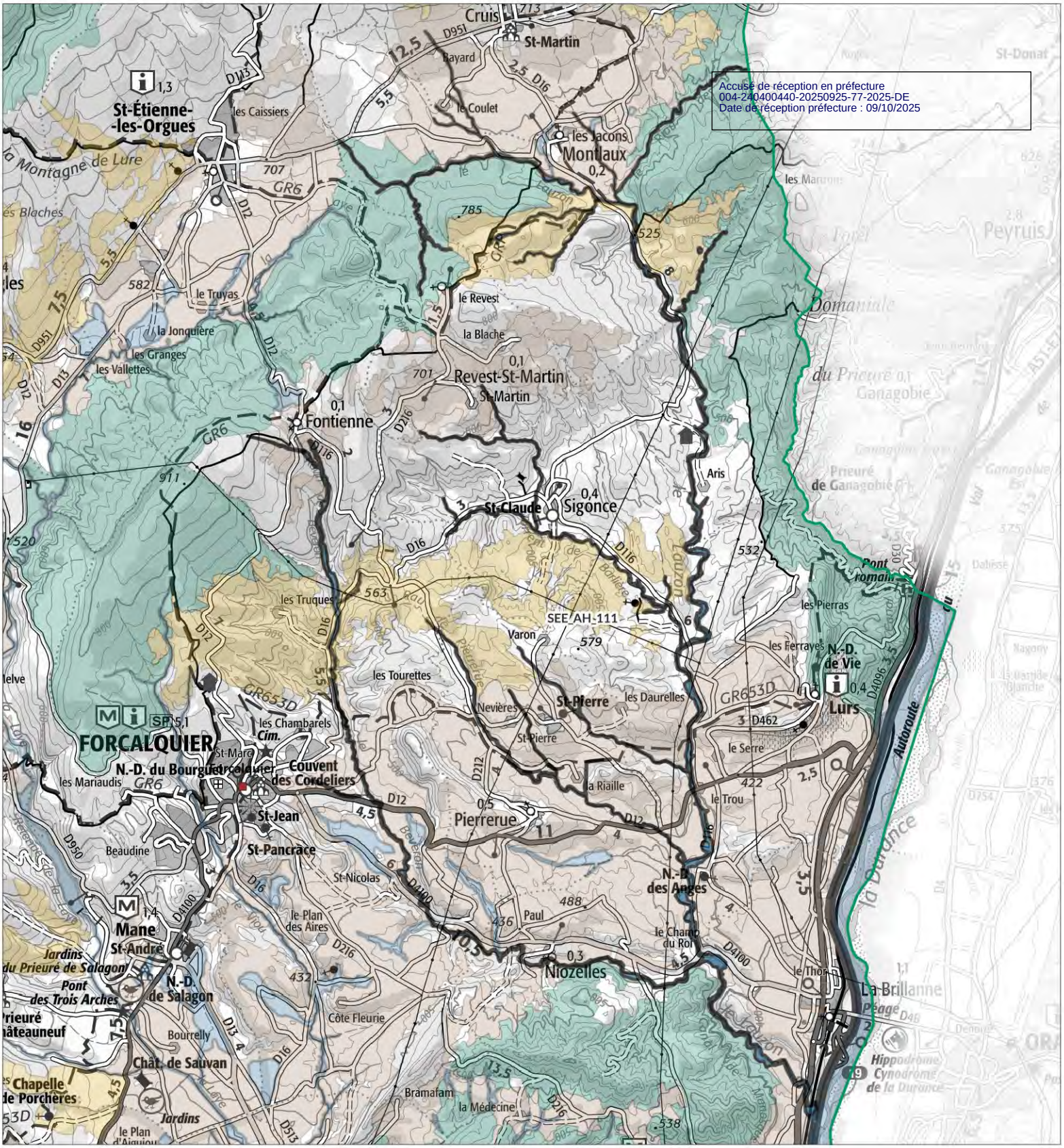
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_111 - Le Lauzon et ses affluents

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:78 100

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2025

Le Lauzon et ses affluents
- SEE_AH_111 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Forcalquier, Fontienne, Revest-Saint-Martin, Cruis, Montlaux, Niozelles, Pierrerue, Sigonce, Villeneuve, Lurs, La Brillanne

Superficie : 252.53 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Le Lauzon prend sa source au sud de la Montagne de Lure, à proximité de Saint-Etienne les-Orgues, à environ 900 m d'altitude. Il reçoit les écoulements temporaires des principaux affluents suivants : le torrent de la Barlière et Beveron. Il rejoint la Durance sur la commune de La Brillanne, après un parcours d'environ 25 km. La présence d'un substrat karstique sur l'amont principalement entraîne des zones d'assecs en période d'étiage. Le régime hydrologique du Lauzon est de type pluvial méditerranéen à influence nivale. Cependant l'impact du changement climatique sur l'enneigement, modifie le fonctionnement nivale du cours d'eau. Des crues imprévisibles et violentes peuvent subvenir en automne et au printemps. L'étiage estival est sévère avec des assecs, notamment sur l'amont. Les prélèvements aggravent les étiages à l'amont du bassin, mais l'activité anthropique est, sur l'aval, plus favorable à la situation naturelle en termes de débits, du fait d'importations d'eau depuis l'extérieur. Le Lauzon est un milieux dits humides pérenne tout au long de l'année et constitue des biotopes rares en Provence d'une grande originalité biologique et donc d'un grand intérêt.
Il chemine dans sa partie médiane dans des formations sédimentaires du tertiaire, associant surtout des marnes et des argiles calcaires. Les abords du cours d'eau sont constitués de dépôts fluviatiles récents du Quaternaire. Sur ce secteur au-dessus du lit mineur se développent les activités agricoles sur d'importantes terrasses alluviales.
Les cours d'eau du bassin versant sont définis comme réservoir biologique par le SDAGE. Outre la riche biodiversité tributaire des cours d'eaux, le Lauzon héberge de nombreuses espèces végétales remarquables ou intéressantes pour la région. On note la présence exceptionnelle du Juncus bulbosus, jonc rarissime en Provence ou encore Pastinaca sativa subsp sylvestris, sous espèce du Panais sauvage à tige fortement anguleuse. Il représente également un intérêt au niveau faunistique citons localement le Castor (Castor fiber), le Cerf élaphe (Cervus elaphus), le Petit Murin (Myotis blythi). Les populations piscicoles dominantes sont les carnassiers ainsi que les cyprinidés tels que le Blageon, le Chevaine ou encore le Vairon. Sur le Beveron, une population de Barbeaux méridionaux est présente. De plus, des populations d'écrevisses à pattes blanches seraient présentes en amont de ces deux cours d'eau. Le régime hydrologique extrêmement faible lors de la période estivale avec des températures plus élevées, ne permet pas aux populations de Truites Fario de survivre durablement.
La ripisylve est globalement en bon état sur tout le bassin du Lauzon, excepté quelques secteurs bien identifiés liés à des problèmes de stabilité des berges dus à l'érosion ont également été identifiés aux endroits où la végétation rivulaire fait défaut.
Enfin, un grand nombre d'ouvrages sont présents sur les cours d'eau, plus ou moins franchissables par la biodiversité.
Au niveau qualitatif, on remarque quelques zones d'eutrophisation. Un développement d'algues important notamment sur les bordures des zones agricoles.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Narura 2000 - ZPS	*La Durance*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312003*
ZNIEFF terre Type I	*PLATEAU D'ASTARDANT*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020015.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE DE SIGONCE - BOIS DE JAS LA TUILIÈRE - COLLINES AU NORD-OUEST DE FORCALQUIER - BOIS DU ROI - ROCHE RUINE - ROCHER DES MOURRES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012703.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE LAUZON ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020059.pdf*

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les menaces et les pressions sont moyennes sur la globalité du cours d'eau. Les menaces sont de type : climatiques avec la « raréfaction de la ressource » et anthropiques liées aux pollutions et aux prélèvements qui accentuent la baisse des débits des cours d'eau. Par exemple, la population écrevisse diminue fortement à cause de la surpêche et l'utilisation des phytosanitaires dans l'agriculture. Autrefois, l'anguille était présente sur le Lauzon. Aucune autre espèce de poissons migrateurs ne sont présentes dans le bassin versant.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 7 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 34 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 4 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :9 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Gisements à invertébrés marins
Coupe des Gipières - Champfleury à Montlaux montrant une alternance de dépôts marneux verts à grains fins et de bancs calcaires bien cimentés compris entre le sommet de l'Albien supérieur et le Cénomanien inférieur. 21 taxons d'ammonites trouvés.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Le bassin du Lauzon connaît de façon récurrente des épisodes de sécheresse, ayant pour conséquence une insuffisance chronique des besoins en eau par rapport aux besoins. Le bassin est classée à l'échelle nationale en zone de répartition des eaux par arrêté préfectoral depuis 2010. Ce classement implique la mise en place d'un plan de gestion de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin visant à rétablir l'équilibre quantitatif.
Un programme de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Lauzon réalisé en 2019 identifie le besoin de conserver, préserver ou restaurer les zones humides. Il met également en valeur des zones humides et identifie les priorités d' actions sur le différent secteur. Le Lauzon dans son ensemble a un statut « préservé ».
Les pistes d'actions sont :
- Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité) et des milieux au travers notamment de l'application du PGRE Lauzon.
- Préserver le bon fonctionnement du cours d'eau et des zones humides au travers d'une stratégie de maîtrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (le cours d'eau et la ripisylve n'est pas forcément intégrée dans un zonage N ou EBC de PLU) et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
- Restauration de la ripisylve : Régénération spontanée : peut être compliqué du fait de la proximité des cultures et Replantation : en privilégiant des essences à enracinements profond (saules, aulnes). Si besoin, procéder au talutage des berges trop abruptes.
- Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
- Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arceuthobium oxycedri (DC.) M.Bieb., 1819	*Arceuthobium de l'oxycèdre, Gui du genévrier, Arceuthobe, Arceuthobium du genévrier*	*Modéré*	*2008*
Blackstonia imperfoliata (L.f.) Samp., 1913	*Blackstonie non perfoliée, Chlore non perfoliée*	*Assez fort*	*2012*
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	*Épipactide des marais, Épipactis des marais*	*Modéré*	*2022*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2021*
Gymnadenia odoratissima (L.) Rich., 1817	*Gymnadénie très odorante, Orchis très odorant, Gymnadénie odorante, Orchis odorant*	*Fort*	*2008*
Ophioglossum vulgatum L., 1753	*Ophioglosse répandu, Herbe paille-en-queue, Herbe un cœur, Langue de serpent*	*Modéré*	*2013*
Rosa gallica L., 1753	*Rose de France, Rosier de Provence*	*Assez fort*	*2008*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2019*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2020*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2020*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2011*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	*Cincle plongeur*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2020*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2015*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2019*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2019*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2014*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2020*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2018*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2020*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2021*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2015*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2017*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2021*
Barbus Daudin, 1805		*Fort*	*2014*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2019*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2011*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Athous puncticollis Kiesenwetter, 1858		*Modéré*	*2018*
Brenthis hecate (Denis & Schiffermüller, 1775)	*Nacré de la Filipendule (Le), Agavé (L')*	*Modéré*	*2018*
Carabus auratus Linnaeus, 1761	*Carabe doré, Sergent, Vinaigrier, Jardinière*	*Modéré*	*2004*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Gomphus vulgatissimus (Linnaeus, 1758)	*Gomphe vulgaire (Le)*	*Modéré*	*1994*
Lopinga achine (Scopoli, 1763)	*Bacchante (La), Déjanire (La)*	*Fort*	*2019*
Oxygastra curtisii (Dale, 1834)	*Cordulie à corps fin (La), Oxycor[illegible]*		
Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	*Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')*	*Modéré*	*2020*
Triodontella aquila (Laporte de Castelnau, 1840)		*Modéré*	*2004*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2017*

Autres groupes

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	***Id Géotope***	***Position Géotope***
Olistolithes de la Tourrache	*PAC1226*	*2 étoiles*
Succession d'amminites de l'Albien supérieur de la coupe des Gipières - Champfleury à Montlaux	*PAC1209*	*1 étoile*

Liste des zones humides

Code	***Site***	***Stratégie***	***Fiche dans l'atlas***
04CEEP0054	*Ruisseau du Béveron*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-du-beveron/*
04CEEP0055	*Lauzon T1*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/lauzon-t1/*
04CEEP0056	*Prairies de Bonnard-Forcalquier*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-de-bonnard-forcalquier/*
04CEEP0058	*Lauzon T2*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/lauzon-t2/*
04CEEP0060	*Prairies et réservoir de la Daroche-Montlaux*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-et-reservoir-de-la-daroche-montlaux/*
04CEEP0061	*Lauzon T3*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/lauzon-t3/*
04CEEP0063	*Prairies de Pérussier-Montlaux*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-de-perussier-montlaux/*
04CEN0003	*Le Champ du Roi*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-champ-du-roi/*
04CEN0006	*Mare - Le pied des Adrechs*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-le-pied-des-adrechs/*
04CEN0010	*Mare - les Rollands*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-rollands/*
04CEN0014	*Vallon de Queyrel*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/vallon-de-queyrel/*
04PNRL0083	*Prairies humides du Valat de Pontel*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-du-valat-de-pontel/*
04PNRL0089	*Ripisylve du Torrent de Barlière*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-torrent-de-barliere/*
04PNRL0094	*Ripisylve du Ravin de Bourianne*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-ravin-de-bourianne/*
04PNRL0096	*Ripisylve de Bayard*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-de-bayard/*
04PNRL0100	*Ripisylve du Ravin des Charmets*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-ravin-des-charmets/*
04PNRL0101	*Ripisylve du ruisseau de Pierrerue*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-ruisseau-de-pierrerue/*

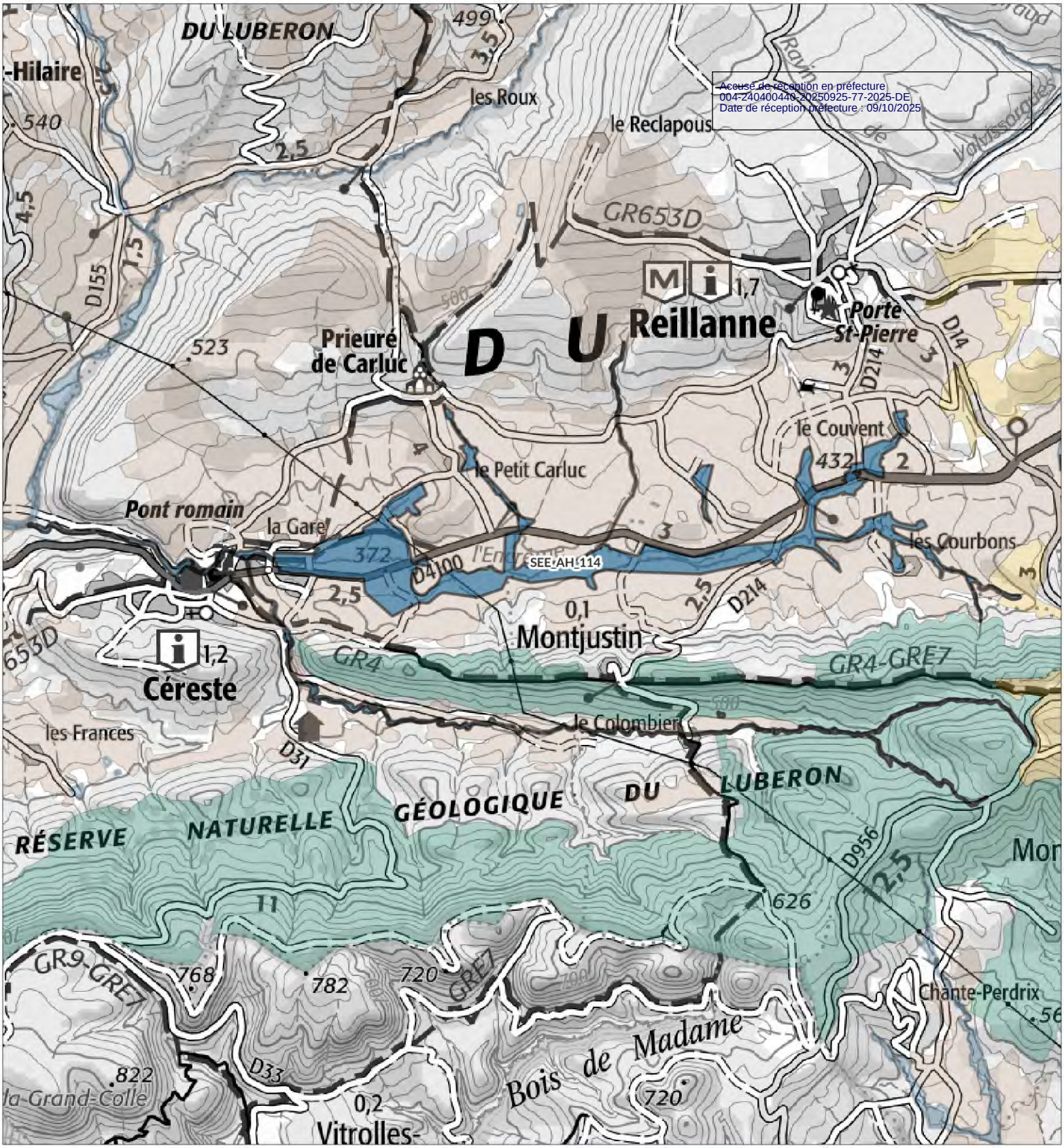
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_114 - Vallée de l'Encrême et ses affluents

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:44 800

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Vallée de l'Encrême et ses affluents - SEE_AH_114 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Reillanne, Montjustin, Céreste, Montfuron

Superficie : 201.5 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

La vallée de l'Encrême, incluant ses principaux affluents (Aiguebelle, Ravin de Carluc, Ravin de Garabrun), est bien délimitée par les reliefs dont les versants sont constitués de molasse calcaire et le fond de vallée de roches sableuses datant du Miocène recouvert de dépôts sédimentaires récents.
L'Encrême est le principal affluent du Calavon amont. Après avoir pris ses sources dans le secteur des Courbons (Reillanne), il s'écoule d'Est en Ouest sur une dizaine de kilomètre au sein d'une plaine agricole puis, sous le village de Céreste, s'engage dans de profondes gorges dénommées « Le nid d'amour » pour rejoindre le Calavon. L'Encrême a une hydrologie typiquement méditerranéenne avec des crues soudaines et des étiages sévères. Contrairement au reste du bassin versant du Calavon, le cours d'eau n'est pas sous l'influence d'un système karstique et contribue donc fortement aux écoulements du Calavon, en crue comme à l'étiage. D'un point de vue hydromorphologique, l'Encrême à un chenal unique avec une sinuosité globalement faible. Sa ripisylve est discontinue en plaine puis se densifie dans le secteur des gorges.
La plaine agricole est dominée dans son bas fond par un complexe pastoral de plus de 120 ha de prairies naturelles fauchées et/ou pâturées situées de part et d'autre de l'Encrême. Il constitue le plus bel ensemble du territoire du PNR du Luberon se rapportant à cet habitat original et remarquable de par sa biodiversité exceptionnelle. On y rencontre un lot d'espèces propres à ces milieux dont certaines sont rares en région méditerranéenne. Ces prairies mésophiles, pouvant devenir marécageuses en période de crue, sont issues d'activités humaines agricoles ancestrales et présentent une valeur patrimoniale irremplaçable. Elles dépendent fortement d' une nappe phréatique ni trop superficielle ni trop profonde. Elles s'inscrivent ainsi en grande partie dans un périmètre de zones humides. Elles sont par ailleurs identifiées comme l'une des zones d'expansion de crue majeur du bassin versant du Calavon jouant ici un rôle important d'écrêtement vis-à-vis de la zone urbaine d'Apt.
Les principaux affluents de l'Encrême constituent quant à eux des corridors écologiques entre les versants boisés et la plaine agricole. Malgré leurs écoulements intermittents, ils jouent un rôle de réservoir biologique vis à vis de l'Encrême avec la présence d'espèces aquatiques d'intérêt patrimoniale (Barbeau méridional, Écrevisse à pattes blanche).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*LE CALAVON ET L'ENCREME*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301587*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Natura 2000 - ZSC	*MASSIF DU LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301585*
RNN géologique	*Les Cayols*	
ZNIEFF terre Type I	*LE CALAVON, DE VIENS À LA BÉGUDE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020028.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*RUISSEAU DE L'ENCRÈME ET SES BORDURES - LE RAVIN DE CARLUS - LA GARDE DE DIEU*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020028.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*GRAND LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020483.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020332.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*VERSANT NORD-EST DU MASSIF DU LUBERON - FORÊTS DOMANIALES DE PÉLISSIER ET DE MONTFURON - COLLINES DE MONTJUSTIN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012367.pdf*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : La ressource en eau est naturellement déficitaire sur le bassin versant de l'Encrême mais l'hydrologie des cours d'eau reste fortement influencée par les prélèvements d'eau pour les besoins d'irrigation. Ceci se traduit par des écoulements intermittents avec souvent de long linéaire en assec en période d'étiage, excepté dans les gorges de l'Encrême et les zones de source.
L'état hydro-morphologique de l'Encrème est partiellement altéré (incision du lit, berges érodées) en particulier sur la 1ère moitié de son linéaire qui a dû faire l'objet par le passé de travaux d'assainissement des terres agricoles. Plusieurs ouvrages transversaux (seuils, ouvrages routiers) sont présents et contraint la continuité écologique et sédimentaire. La ripisylve sur ce secteur est particulièrement dégradée avec une forte discontinuité. Le cours aval (plaine de Céreste) garde encore un tracé naturel avec une ripisylve de Peupleraie blanche et d'Aulnaie-frênaie continue mais cantonnée au haut de berge du fait de l'activité pastorale riveraine.
Les affluents sont globalement en bon état sur leur cours amont mais altérés sur le reste du linéaire (berges sapées, incision du lit, ...). Les ripisylves relativement bien préservées (exceptée sur la partie aval) permettent d'assurer un rôle de corridor et d'habitat naturel pour la faune et la flore.
La qualité physicochimie et biologique de l'Encrème s'est nettement améliorée sur son cours aval avec les récents travaux d'assainissement de la commune de Céreste. Elle reste cependant globalement moyenne avec des problèmes de bactériologie, de nitrate et pesticide.
Les prairies humides de l'Encrème, en état de conservation bon à moyen, contribuent à jouer un rôle tampon et de soutien d'étiage au cours d'eau. Cependant les pressions anthropiques au sein de leur périmètre et de leur espace de bon fonctionnement (prélèvements d'eau, cultures maraichères, drainage, recalibrage de la RD4000, ...) altèrent leurs fonctionnalités.
Malgré ce contexte hydro biologique, des espèces patrimoniales liées au cours d'eau et zones humides se maintiennent (Blageon, Barbeau méridional, Ecrevisse à pattes blanches, Castor d'europe, Decticelle des ruisseaux,...)

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
92A0-6 - Peupleraies blanches
6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

Flore vasculaire : 10 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 9 espèce(s) à enjeux.
Importance des zones humides (prairies et ripisylve des cours d'eau) utilisées comme territoire de chasse, de déplacement ou de reproduction pour de nombreuses espèces patrimoniales de chauve-souris.
Présence du Castor d'europe.

Oiseaux : 32 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 2 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :10 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Gisements des calcaires en plaquettes oligocènes de Campagne-Calavon (environ - 30 Ma)
Ces laminites se sont déposées dans les grands lacs qui occupaient la région. Le paléoenvironnement (milieu lacustre calme, sédimentation abondante, très riche biodiversité...) a offert des conditions de fossilisation exceptionnelle. Plusieurs sites classés en RNN ont livré des poissons (Dapalis macrurus, Prolebias goreti), des reptiles (crocodile...), des oiseaux, des mammifères (chauves-souris, rongeur...), des végétaux (feuilles, fruits ou graines), des méduses, et de nombreux insectes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

La vallée de l'Encrème est concernée par des zones humides identifiées à fort enjeux dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon.
Une stratégie de gestion y a été définie axée sur leur préservation (maitrise des menaces / pressions) voir, localement, leur restauration.
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité) au travers notamment de l'application du SAGE et du Contrat de rivière du Calavon-Coulon
• Préserver les zones humides au travers de la maitrise foncière ou d'usage, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Maintenir dans leur affectation d'usage les prairies naturelles voire, autant que possible, les restaurer là où elles ont fait l'objet d'une mise en culture ou d'un abandon (colonisation ligneuse)
• Maintenir le bon état de conservation des prairies par l'utilisation raisonnée des apports fertilisants, la limitation de l'entretien des fossés et par une pression de pâturage adaptée
• Restaurer l'hydromorphologie de l'Encrème, ses continuités écologiques et sédimentaires, en lien avec le bon fonctionnement des zones humides annexes.
• Suivre et évaluer l'état des zones humides

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250825-17-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Achillea tomentosa L., 1753	*Achillée tomenteuse*	*Modéré*	*2010*
Alopecurus bulbosus Gouan, 1762	*Vulpin bulbeux*	*Assez fort*	*2011*
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide à fleurs lâches, Orchis à fleurs lâches*	*Assez fort*	*2010*
Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812	*Apère interrompue, Agrostide interrompue, Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue*	*Modéré*	*2008*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2008*
Dactylorhiza elata (Poir.) Soó, 1962	*Dactylorhize élevé, Orchis élevé*	*Modéré*	*2000*
Equisetum hyemale L., 1753	*Prêle d'hiver, Jonc hollandais*	*Modéré*	*2012*
Holcus mollis L., 1759	*Houlque molle, Avoine molle*	*Assez fort*	*2012*
Teucrium scordium L., 1753	*Germandrée des marais, Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau*	*Modéré*	*2014*
Tulipa raddii Reboul, 1822	*Tulipe précoce*	*Assez fort*	*2011*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arvicola sapidus Miller, 1908	*Campagnol amphibie, Rat d'eau*	*Assez fort*	*2008*
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2022*
Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	*Sérotine commune*	*Modéré*	*2010*
Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	*Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre*	*Fort*	*2020*
Miniopterus schreibersii (Natterer in Kuhl, 1817)	*Minioptère de Schreibers*	*Très fort*	*2010*
Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)	*Noctule de Leisler*	*Modéré*	*2010*
Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)	*Pipistrelle de Nathusius*	*Modéré*	*2010*
Pipistrellus pygmaeus (Leach, 1825)	*Pipistrelle pygmée*	*Modéré*	*2010*
Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814)	*Molosse de Cestoni*	*Fort*	*2010*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	*Rousserolle turdoïde*	*Fort*	*2020*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2022*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2019*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2018*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2019*
Ardea purpurea Linnaeus, 1766	*Héron pourpré*	*Assez fort*	*2010*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2016*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2020*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2019*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2021*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	*Cincle plongeur*	*Modéré*	*2010*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2022*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2018*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2018*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2010*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2018*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2018*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2019*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2020*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2012*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2005*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2018*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2015*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2017*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2018*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2005*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2019*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2011*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2015*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)	*Écrevisse à pieds blancs (L'), Écrevisse à pattes blanches (L'), Écrevisse pallipède (L')*	*Fort*	*2013*
Carabus auratus Linnaeus, 1761	*Carabe doré, Sergent, Vinaigrier, Jardinière*	*Modéré*	*2021*
Ceratocombus coleoptratus (Zetterstedt, 1819)	*Punaise ératocombide*	*Modéré*	*2002*
Chlorophorus ruficornis (Olivier, 1790)		*Modéré*	*2009*
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2015*
Paracinema tricolor bisignata (Charpentier, 1825)	*Criquet tricolore*	*Assez fort*	*2019*
Quickella arenaria (Potiez & Michaud, 1838)	*Ambrette des sables*	*Modéré*	*2017*
Roeseliana azami (Finot, 1892)	*Decticelle des ruisseaux*	*Fort*	*2018*
Vallonia enniensis (Gredler, 1856)	*Vallonie des marais*	*Modéré*	*2018*
Vertigo angustior Jeffreys, 1830	*Vertigo étroit*	*Fort*	*2018*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Gisement de calcaires en plaquettes Oligocène, Cayols	*PAC1211*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEN0004	*Retenue Le Colombier*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-le-colombier/*
04CEN0019	*Retenue du Puy*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-du-puy/*
04PNRL003	*Mare de Barruol*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-barruol/*
04PNRL007	*Saint-Jean-des-Pres*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/saint-jean-des-pres/*
04PNRL008	*Mare de Bois de paysan*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-bois-de-paysan/*
04PNRL009	*Retenue de Carluc*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-de-carluc/*
04PNRL0113	*Ravin de Garabrun / Vallon des Oiseaux*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-de-garabrun-vallon-des-oiseaux/*
04PNRL012	*Ravin de Carluc*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-de-carluc/*
04PNRL022	*Mare de Veissière*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-veissiere/*
04PNRL058	*Mare Le Petit Carluc*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-le-petit-carluc/*
04PNRL059	*Prairies humides de l'Encrême*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-l-encreme/*
04PNRL060	*Retenue de Bassinette*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-de-bassinette/*
04PNRL061	*Mare Les Courbons*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-courbons/*
04PNRL062	*Retenue Le Pigeonnier*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-le-pigeonnier/*
04PNRL063	*Etang du Petit Pinet*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/etang-du-petit-pinet/*
04PNRL064	*Mare du Château de Valligranne*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-du-chateau-de-valligranne/*
04PNRL065	*L'Encrême, Gorges du Nid d'Amour*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-encreme-gorges-du-nid-d-amour/*
04PNRL066	*L'Encrême, des sources à Céreste*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-encreme-des-sources-a-cereste/*
04PNRL067	*Retenue Les Roux*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-les-roux/*
04PNRL068	*L'Aiguebelle*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-aiguebelle/*

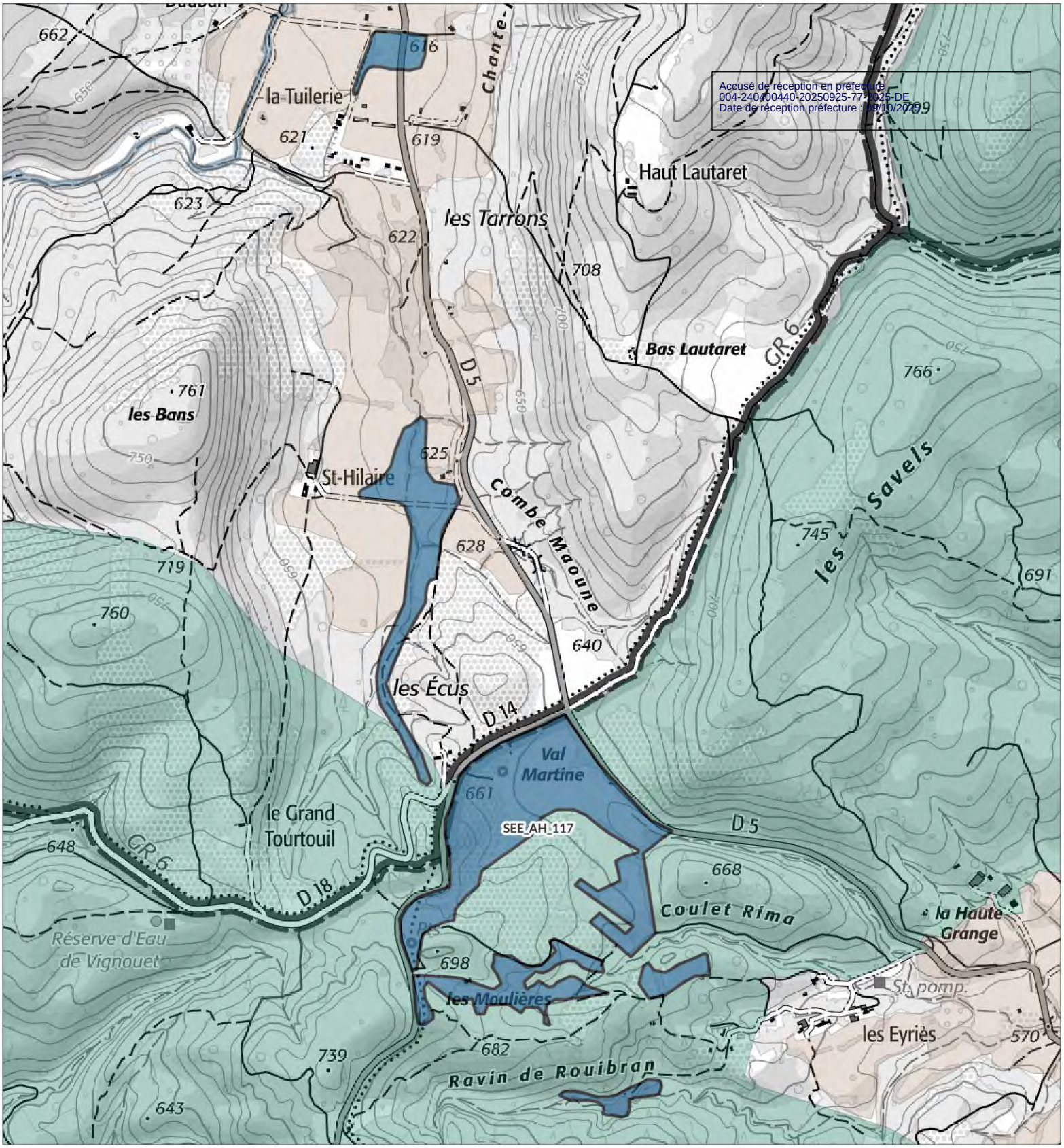
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_117 - Prairies humides de Val Martine

Accusé de réception en préfecture
004-240000440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:13 500

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Prairies humides de Val Martine - SEE_AH_117 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Vachères, Revest-des-Brousses, Banon

Superficie : 30.69 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Le site de Val Martine est une zone humide de tête de bassin versant du Largue mais également, dans une moindre mesure, de celui du Calavon-Coulon en y intégrant les milieux humides de Saint Hilaire. Il est constitué essentiellement de prairies humides de type « prairies de fauche » avec un réseau de fossés, de petits points d'eau et de ripisylve. Il englobe également le système d'étang du ravin de Rouibran situé au sud du site.
Les prairies méso-hygrophiles exploitées de façon extensive par la fauche et/ou le pâturage sont particulièrement rares sur le territoire du Parc du Luberon. Elles disposent d'une grande richesse floristique caractéristique des milieux humides, et constituent par là-même un fort enjeu de conservation. Le réseau de boisement, fossés, mares, offre une mosaïque écologique et paysagère au site. Pour les cortèges faunistiques et floristiques, il représente une multiplicité d'interfaces, écotones et micro-habitats.
Outre les fonctions écologiques, ces zones humides jouent un rôle important au niveau hydrologique (protection des crues, ralentissement du ruissellement, recharge des nappes et cours d'eau, protection des sols) et biogéochimiques (filtration des flux de matières).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
ZNIEFF terre Type I	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE REVEST-DES-BROUSSES, OPPEDETTE ET SIMIANE-LA-ROTONDE - FUYANA - LES SAVELS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020377.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE BANON, SIMIANE-LA-ROTONDE, VACHÈRES ET REVEST-DES-BROUSSES - COLLINES DE FUYANA - HAUT CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012701.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les connaissances du site sont lacunaires mais font déjà état d'enjeux de conservation importants pour la biodiversité. Les prairies naturelles de fauche semblent dans un état de conservation globalement bon à moyen, lié notamment au degré d'humidité du sol. La principale menace porte sur l'abandon de l'usage actuel de ces prairies et du risque de leur mise en culture ou de leur assèchement.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Au moins 2 habitats d'intérêt communautaire :
6510 - Prairies de fauche de basse altitude
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Flore vasculaire : 2 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 11 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :3 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Les prairies humides de Val Martine et de Saint Hilaire sont le siège de multiples enjeux environnementaux et sont identifiées « d'intérêt majeur » dans le Plan de Gestion Stratégique (PGS) des zones humides de la réserve de biosphère Luberon-Lure ainsi que dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon.
Une stratégie de gestion y a été définie axée sur leur préservation (maitrise des menaces / pressions).
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité) au travers notamment de l'application du SAGE et du Contrat de rivière du Calavon-Coulon
• Préserver le bon fonctionnement des zones humides au travers de la maitrise foncière ou d'usage, de l'élaboration et mise en œuvre de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Maintenir dans leur affectation d'usage les prairies naturelles voire, autant que possible, les restaurer là où elles ont fait l'objet d'une mise en culture ou d'un abandon (colonisation ligneuse)
• Maintenir le bon état de conservation des prairies par l'utilisation raisonnée des apports fertilisants, la limitation de l'entretien des fossés et par une pression de pâturage adaptée
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide à fleurs lâches, Orchis à fleurs lâches*	*Assez fort*	*2021*
Holcus mollis L., 1759	*Houlque molle, Avoine molle*	*Assez fort*	*1987*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2007*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2015*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2017*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2019*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2015*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2012*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2015*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2015*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2007*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2017*

Autres vertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Cupido alcetas (Hoffmannsegg, 1804)	*Azuré de la Faucille (L'), Argus rase-queue (L'), Azuré frêle (L')*	*Modéré*	*1981*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*1981*
Zygaena trifolii (Esper, 1783)	*Zygène des prés (La), Zygène des Cornettes (La)*	*Assez fort*	*2002*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEEP0036	*Prairies de Val Martine-Revest des Brousses*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-de-val-martine-revest-des-brousses/*
04CEEP0037	*Réservoir du ravin de Rouibran-Revest des Brousses*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/reservoir-du-ravin-de-rouibran-revest-des-brousses/*
04CEN0025	*Prairies humides de Banon - La Tuilerie*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-banon-la-tuilerie/*
04CEN0026	*Prairies humides de Banon - Saint Hilaire*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-banon-saint-hilaire/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

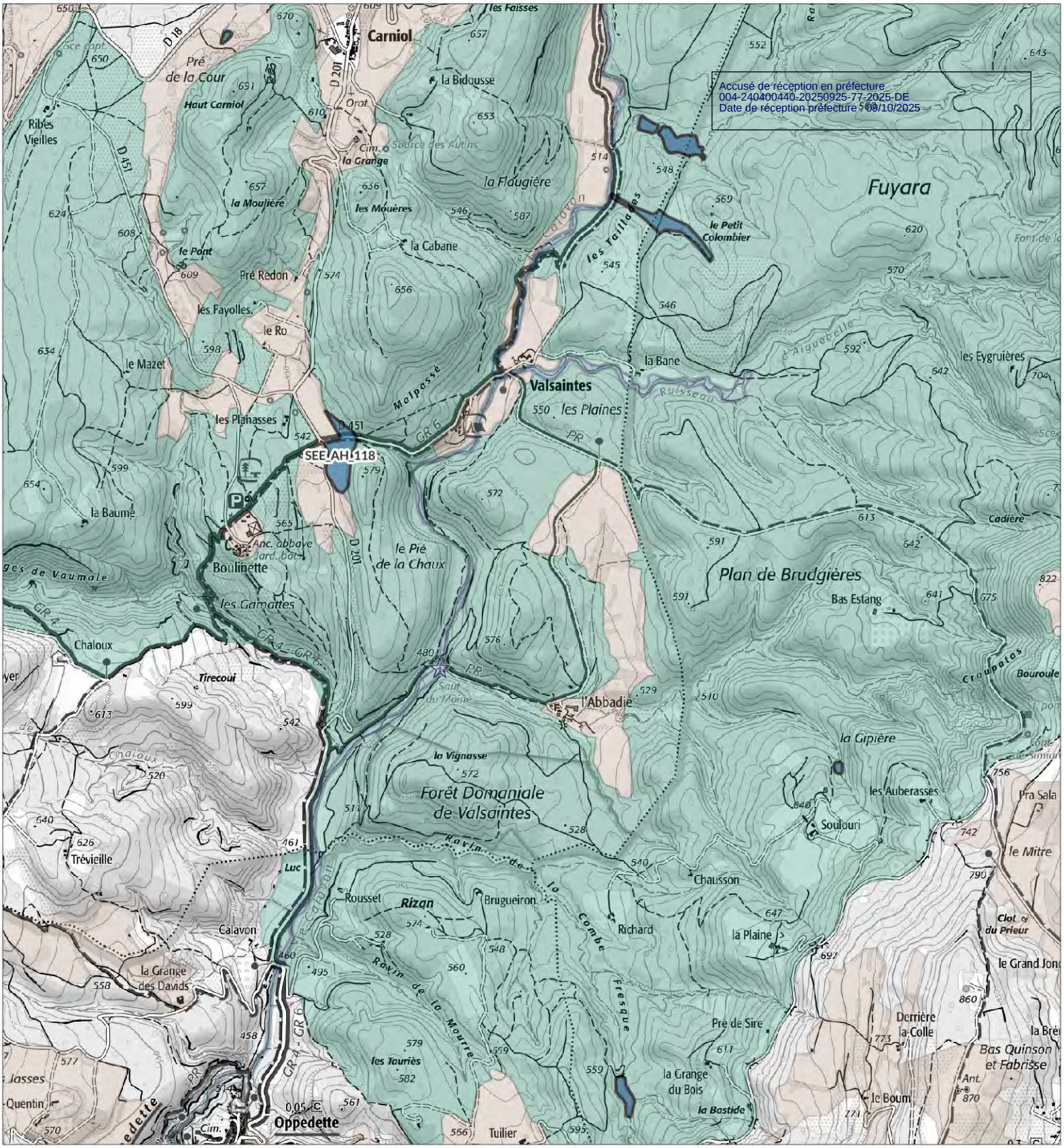
vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage...) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_118 - Zones humides des collines siliceuses de Fuyara et Boulinette

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:22 900

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Zones humides des collines siliceuses de Fuyara et Boulinette - SEE_AH_118 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Vachères, Simiane-la-Rotonde

Superficie : 7.81 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Le secteur de Fuyara et Boulinette sur Vachères et Simiane-la-Rotande est riche d'un réseau de zones humides essentiellement représenté ici par des prairies humides et des retenues collinaires.
Les prairies méso-hygrophiles exploitées de façon extensive par la fauche et/ou le pâturage sont particulièrement rares sur le territoire du Parc du Luberon. Elles disposent d'une grande richesse floristique caractéristique des milieux humides, et constituent par là-même un fort enjeu de conservation.
Les retenues collinaires à vocation d'irrigation agricole sont aujourd'hui plus ou moins abandonnées. Elles forment avec leurs rives des étendues très riches en biodiversité dans un environnement globalement sec. Une végétation aquatique et humide abondante s'y développe. De nombreuses espèces de libellules et d'amphibiens y accomplissent leurs cycles de vie dont certaines à enjeu de conservation tel que la Cordulie à corps fin. Oiseaux et chauves-souris s'y nourrissent.
Outre les fonctions écologiques, ces petites zones humides jouent un rôle hydrologique non négligeable (ralentissement du ruissellement, recharge des nappes et cours d'eau, protection des sols) et biogéochimiques (filtration des flux de matières).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
ZNIEFF géologique	*MARNES DE CARNIOL*	
ZNIEFF terre Type I	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE REVEST-DES-BROUSSES, OPPEDETTE ET SIMIANE-LA-ROTONDE - FUYANA - LES SAVELS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020377.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE BANON, SIMIANE-LA-ROTONDE, VACHÈRES ET REVEST-DES-BROUSSES - COLLINES DE FUYANA - HAUT CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012701.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les prairies naturelles de fauche ont un état de conservation globalement bon à moyen qui est lié notamment au degré d'humidité du sol. La principale menace porte sur l'abandon de l'usage actuel de ces prairies et du risque de leur mise en culture ou de leur assèchement. Les petits plans d'eau sont également peu à pas dégradés et ne subissent pas de menaces particulières.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Au moins 3 habitats d'intérêt communautaire :
3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
6510 - Prairies de fauche de basse altitude
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Flore vasculaire : 10 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 3 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :1 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Les zones humides de Fuyara et Boulinette sont le siège d'enjeux environnementaux et sont identifiées « d'intérêt majeur » dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon.
Une stratégie de gestion y a été définie axée principalement sur leur conservation (=veille et suivi) ainsi que leur préservation (maitrise des menaces / pressions).
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité)
• Préserver le bon fonctionnement des zones humides au travers de la maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Maintenir dans leur affectation d'usage les prairies naturelles voire, autant que possible, les restaurer là où elles ont fait l'objet d'une mise en culture ou d'un abandon (colonisation ligneuse)
• Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des prairies par l'utilisation raisonnée des apports fertilisants, la limitation de l'entretien des fossés et/ou par une pression de pâturage adaptée.
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Carex remota L., 1755	*Laîche espacée, Laîche à épis espacés*	*Modéré*	*2021*
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	*Épipactide des marais, Épipactis des marais*	*Modéré*	*2016*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2020*
Hieracium stelligerum Froel., 1838	*Épervière étoilée*	*Modéré*	*2016*
Juncus capitatus Weigel, 1772	*Jonc en tête, Jonc à inflorescence globuleuse, Jonc capité, Jonc à têtes*	*Modéré*	*2019*
Ophioglossum vulgatum L., 1753	*Ophioglosse répandu, Herbe paille-en-queue, Herbe un cœur, Langue de serpent*	*Modéré*	*2016*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*1999*
Rosa gallica L., 1753	*Rose de France, Rosier de Provence*	*Assez fort*	*2016*
Teucrium scordium L., 1753	*Germandrée des marais, Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau*	*Modéré*	*2019*
Trifolium strictum L., 1755	*Trèfle raide*	*Fort*	*2021*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2020*

Autres vertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Oxygastra curtisii (Dale, 1834)	*Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L')*	*Modéré*	*2016*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04PNRL027	*Retenue La Grange du Bois*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-la-grange-du-bois/*
04PNRL035	*La près de la cour*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-pres-de-la-cour/*
04PNRL036	*Retenue Fuyara n°1*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-fuyara-n-1/*
04PNRL037	*Retenue Fuyara n°2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-fuyara-n-2/*
04PNRL048	*Retenue de Soulouri*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-de-soulouri/*
04PNRL054	*Les Planasses*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/les-planasses/*
04PNRL070	*Prairies humides de Vachères - Les Taillades*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-vacheres-les-taillades/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale),

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

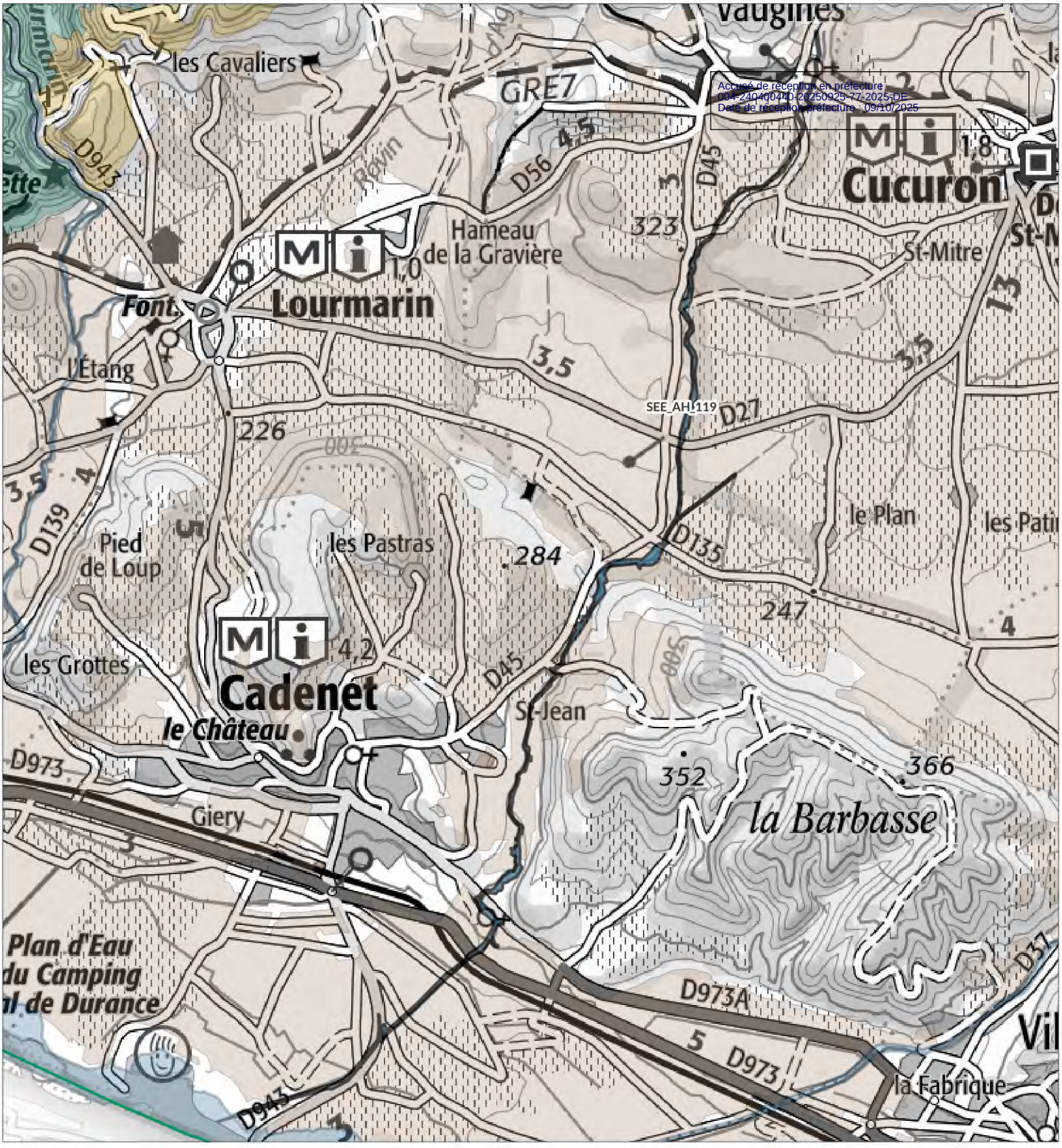
de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage...) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_119 - Ruisseau de Laval

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

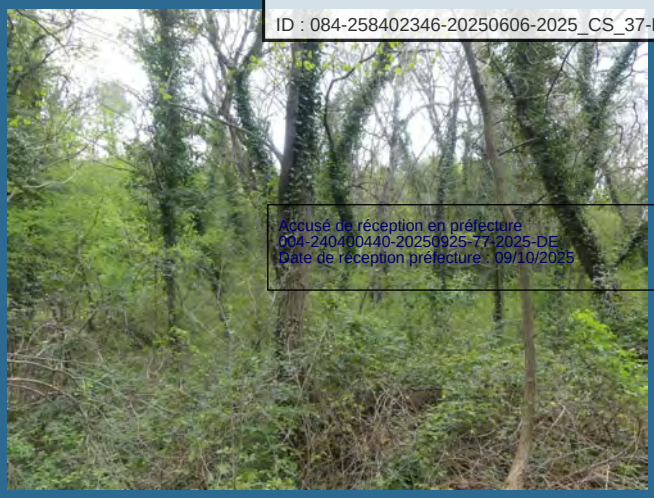
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:36 300

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Ruisseau de Laval
- SEE_AH_119 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Cucuron, Vaugines, Cadenet

Superficie : 25.27 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Le ruisseau du Laval est un petit affluent rive droite de la Durance qui prend sa source au niveau du village de Vaugines, au pied du massif du Luberon. Il présente majoritairement des écoulements intermittents avec de longs linéaires d'assec en période d'étiage, liés au contexte géologique (système karstique du massif du Luberon, plaine alluviale filtrante de la Durance).
De part et d'autre des cours d'eau, les habitats naturels sont à dominante forestière avec des boisements plus ou moins continus selon le contexte anthropique environnant. Les zones humides de bordure de cours d'eau sont représentées essentiellement par des formations de ripisylve à bois tendre (peupleraies à Peuplier blanc et Peuplier noir, frênaies). Bien que peu étendue, elles sont bien présentes sur le cours amont et tendent à être plus discontinues sur le cours aval du fait des pressions agricoles riveraines.
Outre ses fonctions de corridor écologique et d'habitat pour la faune et la flore, le Laval et ses zones humides contribuent au ralentissement du ruissellement, à la protection des sols et à la filtration des flux de matières.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Narura 2000 - ZPS	*La Durance*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312003*
Natura 2000 - ZSC	*LA DURANCE*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301589*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Insuffisant

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : Ce cours d'eau a été dans la majeure partie restructuré par la main de l'homme sous la pression de l'agriculture (endiguement, recalibrage). Les habitats naturels rivulaires sont limités et dégradés, seuls quelques secteurs amont semblent encore préservés et jouent le rôle de réservoir de biodiversité.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :
Le secteur reste méconnu en ce qui concerne la qualité et la répartition des habitats présents.
Il est certain que le linéaire intermittent du cours d'eau est bordé d'une ripisylve, elle aussi discontinue, mais qui constitue un habitat d'intérêt communautaire :
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (Habitats d'intérêt communautaire
D'autres habitats intéressants, plus limités spatialement mais typiques des petits cours d'eau méditerranéens, sont probablement présents, tels que les mégaphorbiaies riveraines des plaines méditerranéennes, des roselières, des nappes amphibies à Ache noueuse.

Flore vasculaire : 0 espèce(s) à enjeux.
Le secteur reste encore largement méconnu pour sa flore. Aucune espèce floristique à enjeu n'a été inventoriée à ce jour dans le secteur.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.
Une population de Lapin de garenne est présente vers l'aval, au niveau de la confluence avec la Durance.
Cette espèce, autrefois commune, a fortement régressé partout au point de connaître aujourd'hui un statut de vulnérabilité défavorable au niveau mondial et national.

En ce qui concerne les chauves souris, les données manquent, mais le linéaire de ripisylve joue certainement un rôle local important de corridor de déplacement et d'alimentation pour ces espèces. Les arbres âgés constituent également probablement des gîtes pour la reproduction de certaines d'entre elles.

Oiseaux : 6 espèce(s) à enjeux.
Parmi les espèces citées, le Rollier d'Europe, la Chevêche d'Athéna, le Faucon crécerelle ou la Bouscarle de Cetti sont des nicheurs probables le long du ruisseau et de ses ripisylves.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Le Laval est le siège de multiples enjeux environnementaux et socio-économiques. Il est à ce titre identifié « d'intérêt majeur » dans le Plan de Gestion Stratégique (PGS) des zones humides de la réserve de biosphère Luberon-Lure.
Une stratégie de gestion y a été définie axée principalement sur la restauration des milieux et la préservation des secteurs moins dégradés (maitrise des pressions et menaces).
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité)
• Préserver le bon fonctionnement des zones humides au travers de la maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Restaurer l'hydromorphologie et le corridor écologique des tronçons dégradés
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Mammifères

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2018*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2020*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2017*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2012*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2012*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2012*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
84CEN0288	*Ruisseau de Laval - T1*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-de-laval-t1/*
84CEN0318	*Ruisseau de Laval - T2*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-de-laval-t2/*

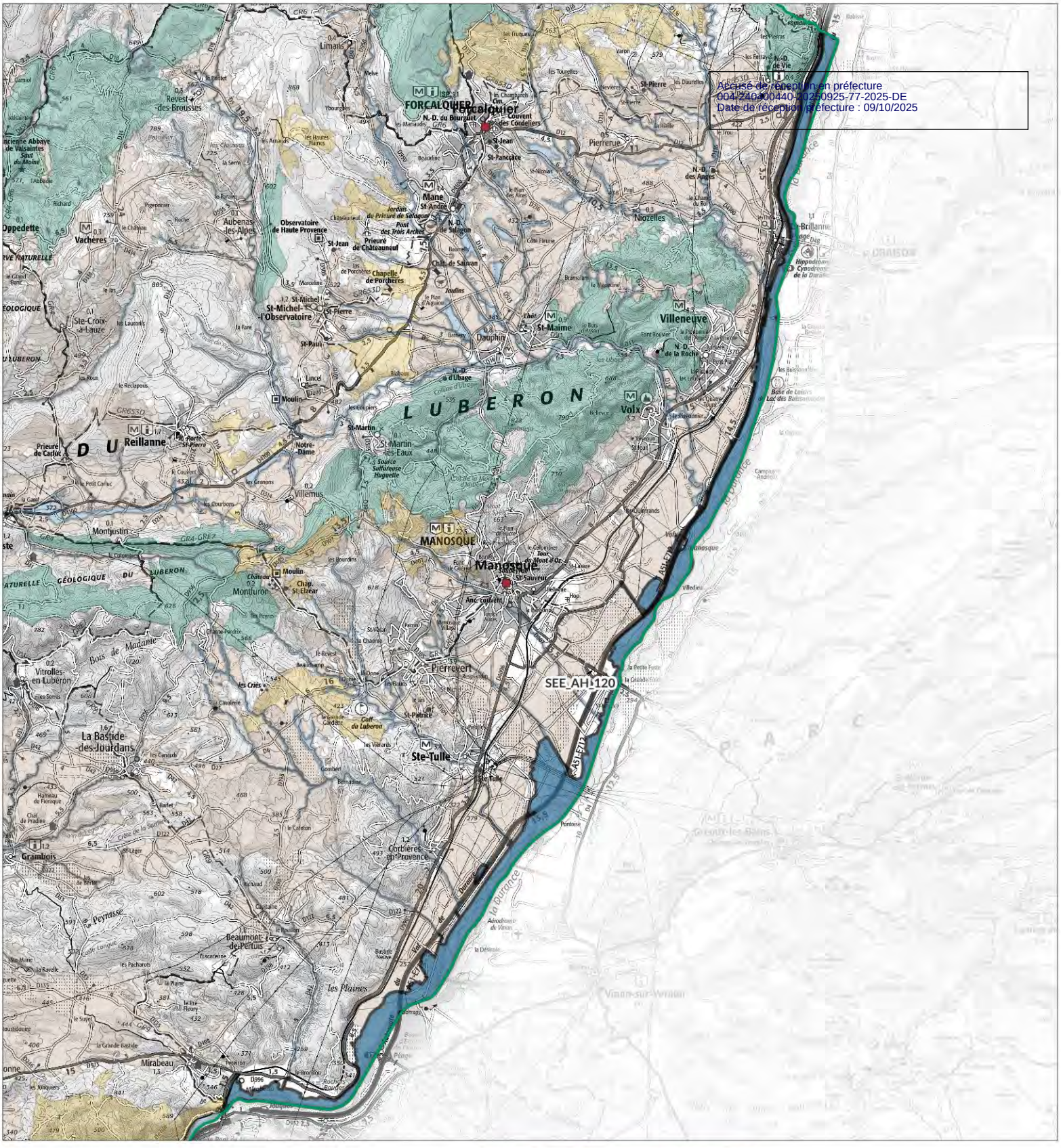
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_120 - La Durance entre Lurs et Mirabeau

Accusé de réception en préfecture
004-210000440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025


SEE_AH_120
LUBERON
PARC
Forcalquier
Manosque
Pertuis
Reillanne
Villeneuve
Volx
Niozelles
Oppedette
Vacheres
Ste-Croix-a-Lauze
St-Michel-l'Observatoire
Dauphin
Montjustin
Montfuron
Vitrolles-en-Luberon
La Bastide-des-Jourdans
Grambois
Corbieres-en-Provence
Pierrevert
Ste-Tulle
Beaumont-de-Pertuis
Mirabeau
Les Plaines
Villemus
St-Martin-les-Eaux
Lincel
Moulin
Mane
Limans
Revest-des-Brousses
Aubenas-les-Alpes
Brillanne
Pierrerue
St-Pierre
Les Daurelles
Les Mées
Les Arcs
Les Ferrayes
N-D de Vie
N-D des Anges
Le Champ du Roi
Les Toulouses
Les Truques
Les Terres Rouges
Les Chambons
Les Marsaudis
Les Haute Plaines
Les Arnauds
Les Chaussades
Les Serres
Les Pontets
Les Pigeonnier
Les Roches
Les Laurons
Les Rous
Les Reclapous
Les Couriers
Les Granons
Les Courbons
Les Bourdins
Les Peyres
Les Cries
Les Canards
Les Varrans
Les Gaudes
Les Pacharots
Les Tonneliers
Les Jonquiers
Les Plaines
Les Ferrages
Les Terres Blanches
Les Bruyères
Les Pinchinats
Les Pinchinats
Les Pinchinats

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La Durance entre Lurs et Mirabeau - SEE_AH_120 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Vinon-sur-Verdon, Gréoux-les-Bains, Volx, Villeneuve, Valensole, Manosque, Sainte-Tulle, Les Mées, Ganagobie, Corbières-en-Provence, Oraison, Jouques, Beaumont-de-Pertuis, Saint-Paul-lès-Durance, Mirabeau, Lurs, La Brillanne

Superficie : 1876.44 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Ce secteur de la Durance s'étend d'amont en aval depuis la confluence avec le Ravin du Buès sur la commune de Lurs jusqu'au pont de Mirabeau. Latéralement, Il ne prend en compte que les milieux duranciens de la rive droite et du lit central inclus dans le périmètre du Parc du Luberon.
L'hydrosystème de la Durance présente un intérêt patrimonial très fort. Même s'il doit être appréhendé de manière globale, il peut être scindé en deux entités distinctes sur le territoire du Parc dont celle ici considérée est caractérisée par un état fonctionnel moins dégradé que la basse Durance.
D'une manière générale, ce secteur offre une grande richesse qualitative, que ce soit au niveau de la flore (de nombreuses espèces protégées poussent ici et tous les biotopes à affinités aquatiques sont bien représentés) que de la faune : un nombre impressionnant d'oiseaux nicheurs a été répertorié.
Souvent malmenés lors des crues, la Durance dispose d'un large panel de milieux : atterrissements végétalisés, ripisylves âgées et denses, lônes, mégaphorbiaies nouvellement installées suite à une crue... Tous ces différents milieux sont autant de zones de vie, d'alimentation, de refuge pour un très grand nombre d'espèces.

La zone de confluence avec le Verdon, incluant la retenue de Cadarache et les Lacs de Beaumont-de-Pertuis, constitue un réservoir de biodiversité majeur. Elle fait la jonction entre la basse et la moyenne vallée de la Durance qui subit des influences climatiques diverses et constitue un important carrefour climatique entre les influences alpines et les influences méditerranéennes.
De par l'hétérogénéité de ses milieux, cette zone héberge la plupart des groupements végétaux répertoriés sur la Durance. On y trouve des groupements colonisateurs de berges à galets et de terres limoneuses, des groupements pré-forestiers et forestiers. La présence d'étangs, marais, bassins a favorisé l'implantation d'une riche flore aquatique avec des groupements d'eaux courantes, stagnantes et des secteurs en voie de comblement. Cette zone est très représentative de la grande diversité floristique des milieux duranciens. Elle se situe aussi parmi les secteurs les plus riches en espèces de faune de la Durance. Zone annexe de la partie de la retenue qui récupère les eaux du Verdon, elle joue un rôle de complémentarité fondamental au niveau des échanges écologiques.

Les ripisylves remplissent des fonctions biologiques importantes car elles sont des zones soumises à des évolutions nettes et parfois

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

brutales. Leur spatialité et leur densité en font de véritables corridors écologiques pour de nombreuses espèces. Elles jouent par ailleurs un rôle fonctionnel vis à vis de la ressource en eau essentiel. Elles permettent l'écrêtement des crues par dissipation de l'énergie, la protection et/ou l'amélioration de la qualité des eaux par la végétation qui peut capter et stocker une partie des éléments et polluants, puis parfois par la fonction de stockage des eaux et de recharge des nappes souterraines.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800172*
APPB	*Rivière Asse*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800168*
Narura 2000 - ZPS	*La Durance*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312003*
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
Natura 2000 - ZSC	*LA DURANCE*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301589*
ZNIEFF terre Type I	*CONFLUENCE DURANCE-VERDON - RETENUE DE CADARACHE - SEPT LACS DE BEAUMONT*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020475.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*LA BASSE DURANCE, DES ROCHERS ROUGES AU PONT DE MIRABEAU*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012393.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*LA MOYENNE DURANCE, DE L'AVAL DE LA RETENUE DE L'ESCALE À LA CONFLUENCE AVEC LE VERDON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020484.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*LES DOUNELLES - LES DEMOISELLES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020027.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LA BASSE DURANCE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020485.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LA MOYENNE DURANCE, DE SISTERON À LA CONFLUENCE AVEC LE VERDON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012698.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE LARGUE ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020060.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE LAUZON ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020059.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*ROCHERS DE SAINT-EUCHER*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012391.pdf*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Bon

Tendance évolutive du milieu et menaces : Partiellement dégradé, ce tronçon de la Durance est impacté de multiples manières : urbanisation, endiguement, prises d'eau très conséquentes, rejets toxiques, emprise de l'autoroute, perturbation du au régime hydro-électrique, extraction de granulats, décharges, zones industrielles, essartement, défrichements... Et malgré tout cela la Durance recèle encore des milieux rares et remarquables avec plusieurs habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires.
Les menaces sont fortes avec des risques de poursuite d'altération de la valeur fonctionnelle et/ou de la valeur patrimoniale du fait de la réduction des surfaces (artificialisation des sols, création de plans d'eau, ...), de l'augmentation de la fréquentation par les activités de loisirs, de la fermeture du milieu, de l'eutrophisation, de l'assèchement des zones humides, de la modification des berges, du prélèvement d'eau...

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Nombreux habitats d'intérêt communautaire dont certains prioritaires :
3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamionou de l'Hydrocharition
3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri pp et du Bidention pp
3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba
7210-1 * Végétations à Marisque
7240-2 * Formations riveraines à Petite massette de l'étage collinéen des régions alpienne et périalpienne et d'Alsace
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Flore vasculaire : 30 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 7 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 86 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 4 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :32 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt géomorphologique

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le pli de Mirabeau est un pli anticlinal en genou déversé particulièrement visible. Il affecte les terrains du Jurassique supérieur et du Crétacé inférieur. Le cœur de l'anticlinal érodé laisse affleurer les calcaires marneux oxfordiens. Les flancs du pli sont formés de calcaires massifs tithoniens. Le creusement de la clue de Mirabeau remonte à la crise messinienne. La profondeur du remplissage quaternaire et pliocène, suite à cet évènement, atteindrait près de 200 mètres.
La carrière de Mirabeau permet d'observer des figures karstiques, notamment hypogène. Les dissolutions et les cristallisations apparaissent le long d'écoulements ascendants (remontées artésiennes) souvent hydrothermaux.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La Durance est le siège de multiples enjeux environnementaux et socio-économiques. Elle est à ce titre identifié « d'intérêt majeur » dans le Plan de Gestion Stratégique (PGS) des zones humides de la réserve de biosphère Luberon-Lure.
Une stratégie de gestion y a été définie axée principalement sur sa préservation (maitrise des menaces / pressions) voir, localement, sa restauration.
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité)
• Préserver le bon fonctionnement du cours d'eau et des zones humides au travers d'une stratégie de maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Restaurer l'espace de mobilité de la rivière et assurer la continuité du corridor écologique
• Valoriser et sensibiliser aux enjeux de préservation des milieux duranciens
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

Une partie de ce secteur (les Sept Lacs, à Beaumont-de-Pertuis) est identifiée comme zone de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Achillea nobilis L., 1753	*Achillée noble*	*Modéré*	*2017*
Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003	*Anacamptide odorante, Orchis à odeur de vanille*	*Assez fort*	*2008*
Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812	*Apère interrompue, Agrostide interrompue, Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue*	*Modéré*	*2020*
Bidens tripartita subsp. tripartita L., 1753	*Bident triparti, Bident trifolié, Bident à trois feuilles, Chanvre d'eau*	*Fort*	*2014*
Blackstonia acuminata (W.D.J.Koch & Ziz) Domin, 1933	*Blackstonie acuminée, Chlore acuminée, Chlore tardive*	*Modéré*	*2020*
Carex hispida Willd., 1801	*Laîche hispide*	*Assez fort*	*2017*
Carex mairei Coss. & Germ., 1840	*Laîche de Maire*	*Assez fort*	*2017*
Carex pseudocyperus L., 1753	*Laîche faux souchet*	*Modéré*	*2019*
Ceratophyllum demersum L., 1753	*Cératophylle nageant, Cératophylle immergé, Cornifle nageant, Cornifle immergé, Cératophylle épineux*	*Modéré*	*2019*
Clematis recta L., 1753	*Clématite droite, Clématite dressée*	*Modéré*	*2020*
Corispermum gallicum Iljin, 1929	*Corisperme de France*	*Très fort*	*2021*
Delphinium ajacis L., 1753	*Dauphinelle d'Ajax, Pied-d'alouette d'Ajax, Dauphinelle des jardins*	*Modéré*	*2020*
Delphinium orientale J.Gay, 1840	*Dauphinelle d'Orient, Pied-d'alouette d'Orient, Dauphinelle d'Espagne, Pied-d'alouette d'Espagne*	*Très fort*	*2010*
Euphorbia flavicoma subsp. flavicoma DC., 1813	*Euphorbe à tête jaune-d'or, Euphorbe à ombelles jaunes, Euphorbe à tête jaune*	*Modéré*	*2004*
Galium rubioides L., 1753	*Gaillet fausse garance*	*Fort*	*2007*
Juncus fontanesii J.Gay, 1827	*Jonc de Desfontaines*	*Fort*	*2020*
Juncus sphaerocarpus Nees, 1818	*Jonc à fruits ronds, Jonc à fruits globuleux*	*Modéré*	*2004*
Linum maritimum L., 1753	*Lin maritime*	*Modéré*	*2017*
Nepeta cataria L., 1753	*Népéta cataire, Herbe-aux-chats, Cataire, Menthe des chats, Cataire commune*	*Modéré*	*2005*
Nymphaea alba L., 1753	*Nymphéa blanc, Nénuphar blanc, Lys des étangs*	*Modéré*	*2016*
Ophioglossum vulgatum L., 1753	*Ophioglosse répandu, Herbe paille-en-queue, Herbe un cœur, Langue de serpent*	*Modéré*	*2017*
Papaver hybridum L., 1753	*Pavot hybride, Pavot hispide*	*Modéré*	*2002*
Phleum paniculatum Huds., 1762	*Fléole paniculée, Fléole rude*	*Modéré*	*1998*
Picris pauciflora Willd., 1803	*Picride à fleurs peu nombreuses, Picride pauciflore*	*Modéré*	*2013*
Polygala exilis DC., 1813	*Polygale grêle, Polygale nain*	*Assez fort*	*2019*
Potamogeton coloratus Hornem., 1813	*Potamot coloré, Potamot des tourbières alcalines, Potamot rougeâtre*	*Assez fort*	*2019*
Tulipa sylvestris subsp. sylvestris L., 1753	*Tulipe sylvestre, Tulipe de Gaule, Tulipe des bois, Tulipe de France*	*Assez fort*	*2012*
Typha minima Funck, 1794	*Massette minime, Petite massette, Massette grêle*	*Fort*	*2021*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2017*
Zannichellia peltata Bertol., 1855	*Zannichellie peltée*	*Assez fort*	*2020*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arvicola sapidus Miller, 1908	*Campagnol amphibie, Rat d'eau*	*Assez fort*	*2013*
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2023*
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	*Genette commune, Genette*	*Modéré*	*2019*
Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	*Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre*	*Fort*	*2022*
Mustela putorius Linnaeus, 1758	*Putois d'Europe, Putois, Furet*	*Assez fort*	*2019*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2023*
Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814)	*Molosse de Cestoni*	*Fort*	*2018*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2021*
Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	*Rousserolle turdoïde*	*Fort*	*2023*
Acrocephalus melanopogon (Temminck, 1823)	*Lusciniole à moustaches*	*Très fort*	*2017*
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	*Chevalier guignette*	*Assez fort*	*2021*
Aegypius monachus (Linnaeus, 1766)	*Vautour moine*	*Modéré*	*2017*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2023*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2023*
Anas querquedula Linnaeus, 1758	*Sarcelle d'été*	*Modéré*	*2019*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2021*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2023*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2019*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2019*
Aquila fasciata Vieillot, 1822	*Aigle de Bonelli*	*Très fort*	*2019*
Ardea purpurea Linnaeus, 1766	*Héron pourpré*	*Assez fort*	*2023*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2022*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	*Fuligule milouin*	*Modéré*	*2021*
Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)	*Fuligule morillon*	*Modéré*	*2021*
Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)	*Butor étoilé*	*Modéré*	*2021*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2021*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2023*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2018*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2023*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cecropis daurica (Laxmann, 1769)	*Hirondelle rousseline*	*Assez fort*	*2017*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2023*
Charadrius dubius Scopoli, 1786	*Petit Gravelot*	*Modéré*	*2023*
Chlidonias niger (Linnaeus, 1758)	*Guifette noire*	*Modéré*	*2018*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	*Cincle plongeur*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2022*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2018*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2021*
Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)	*Coucou geai*	*Modéré*	*2017*
Columba oenas Linnaeus, 1758	*Pigeon colombin*	*Assez fort*	*2016*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2023*
Corvus frugilegus Linnaeus, 1758	*Corbeau freux*	*Modéré*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2022*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2021*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2021*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2021*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2018*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2023*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2023*
Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	*Blongios nain, Butor blongios*	*Fort*	*2021*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2012*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2022*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2018*
Larus melanocephalus Temminck, 1820	*Mouette mélanocéphale*	*Modéré*	*2010*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2022*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2023*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2023*
Monticola solitarius (Linnaeus, 1758)	*Monticole bleu, Merle bleu*	*Modéré*	*2019*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2019*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2017*
Netta rufina (Pallas, 1773)	*Nette rousse*	*Assez fort*	*2023*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*2023*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2019*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2020*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2021*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2023*
Porzana porzana (Linnaeus, 1766)	*Marouette ponctuée*	*Modéré*	*2017*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2021*
Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	*Râle d'eau*	*Modéré*	*2023*
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de rivage*	*Assez fort*	*2021*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2017*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Spatula querquedula (Linnaeus, 1758)	*Sarcelle d'été*	*Modéré*	*2021*
Sterna hirundo Linnaeus, 1758	*Sterne pierregarin*	*Fort*	*2023*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2023*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2011*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2018*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*2013*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2023*
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	*Vanneau huppé*	*Modéré*	*2021*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2016*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2022*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2018*
Zingel asper (Linnaeus, 1758)	*Apron du Rhône*	*Très fort*	*2021*

Invertébrés

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Acrida ungarica mediterranea Dirsh, 1949	*Truxale occitane, Criquet des Magyars, Criquet à long nez, Truxale méditerranéenne*	*Modéré*	*2021*
Ampedus cinnabarinus (Eschscholtz, 1829)		*Modéré*	*1990*
Anisoplia remota Reitter, 1889	*Anisoplie du Languedoc*	*Modéré*	*2023*
Anoxia australis (Gyllenhal, 1817)		*Modéré*	*1990*
Calosoma maderae (Fabricius, 1775)	*Calosome de Madère*	*Modéré*	*1990*
Carabus auratus Linnaeus, 1761	*Carabe doré, Sergent, Vinaigrier, Jardinière*	*Modéré*	*1990*
Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	*Hermite (L'), Ermite (L')*	*Fort*	*1990*
Coenagrion caerulescens (Boyer de Fonscolombe, 1838)	*Agrion bleuissant*	*Très fort*	*2023*
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2023*
Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)	*Agrion joli*	*Fort*	*2023*
Cylindera arenaria (Fuessly, 1775)		*Assez fort*	*2023*
Elater ferrugineus Linnaeus, 1758	*Grand Taupin roux*	*Modéré*	*1990*
Erianotus lanosus (Dufour, 1834)		*Assez fort*	*2023*
Eupithecia gueneata Millière, 1862	*Eupithécie de Guenée (L')*	*Modéré*	*1990*
Gomphus simillimus Selys, 1840	*Gomphe semblable (Le)*	*Modéré*	*2015*
Gomphus vulgatissimus (Linnaeus, 1758)	*Gomphe vulgaire (Le)*	*Modéré*	*2023*
Gryllotalpa gryllotalpa (Linnaeus, 1758)	*Courtilière commune, Courtilière, Taupe-Grillon, Perce-chaussée, Taupette, Avant-taupe, Ecrevisse de terre, Loup de terre*	*Assez fort*	*2016*
Hyles hippophaes (Esper, 1789)	*Sphinx de l'Argousier (Le)*	*Assez fort*	*1990*
Iberochloe tagis (Hübner, 1804)	*Marbré de Lusitanie (Le)*	*Assez fort*	*2015*
Idaea sardoniata (Homberg, 1912)	*Acidalie roussillonnaise (L')*	*Fort*	*1990*
Leptopus hispanus Rambur, 1840		*Assez fort*	*2023*
Necydalis ulmi Chevrolat, 1838	*Officier trompeur*	*Modéré*	*1990*
Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)	*Morio (Le), Manteau royal (Le), Velours (Le), Manteau-de-deuil (Le)*	*Modéré*	*1990*
Oxygastra curtisii (Dale, 1834)	*Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L')*	*Modéré*	*2017*
Paracinema tricolor bisignata (Charpentier, 1825)	*Criquet tricolore*	*Assez fort*	*2019*
Pteronemobius lineolatus (Brullé, 1835)	*Grillon des torrents*	*Assez fort*	*2018*
Roeseliana azami (Finot, 1892)	*Decticelle des ruisseaux*	*Fort*	*2019*
Satyrus actaea (Esper, 1781)	*Petite Coronide (La), Actéon (L'), Coronis (Le), Actée (L')*	*Modéré*	*2013*
Tetrix tuerki (Krauss, 1876)	*Tétrix grisâtre*	*Assez fort*	*2016*
Xya variegata Latreille, 1809	*Tridactyle panaché, Tridactyle varié*	*Assez fort*	*2023*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*1990*
Zygaena trifolii (Esper, 1783)	*Zygène des prés (La), Zygène des Cornettes (La)*	*Assez fort*	*1990*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Anticlinal et clue de Mirabeau	*PAC0624*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEEP0008	*les Eyguestres- Sainte Tulle*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/les-eyguestres-sainte-tulle/*
04CEEP0009	*Ruisseau de Corbières T1*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-de-corbieres-t1/*
04CEEP0014	*Ruisseau du Ridau T1-Pierrevert*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-du-ridau-t1-pierrevert/*
04CEEP0015	*Ruisseau du Chaffère T1-Sainte-tulle*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-du-chaffere-t1-sainte-tulle/*
04CEEP0018	*Riou de Drouille-Manosque*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/riou-de-drouille-manosque/*
04CEEP0020	*Les Vannades-Manosque*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/les-vannades-manosque/*
04CEEP0023	*Largue aval - De la Rimourelle (Dauphin) jusqu'à la Durance*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/largue-aval-de-la-rimourelle-dauphin-jusqu-a-la-durance/*
04CEEP0026	*Ripisylve des Dounelles-Corbières*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-des-dounelles-corbieres/*
04CEEP0055	*Lauzon T1*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/lauzon-t1/*
04CEEP0467	*Durance T1- Corbières à confluence Bléone*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/durance-t1-corbieres-a-confluence-bleone/*
04PNRL0104	*Ripisylve La Forestière*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-la-forestiere/*
13CEN0073	*Durance Cadarache*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/durance-cadarache/*
13TDV063	*Basse Durance, du barrage de Cabarache au seuil A de Mirabeau*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/basse-durance-du-barrage-de-cabarache-au-seuil-a-de-mirabeau/*
83EPAGEV0254	*Durance aval graviere confluence*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/durance-aval-graviere-confluence/*
83EPAGEV0340	*Durance les iscles*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/durance-les-iscles/*
83PNRV0050	*Les iscles de Notre-Dame 4*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/les-iscles-de-notre-dame-4/*
84CEN0279	*7 Lacs - secteur 2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/7-lacs-secteur-2/*
84CEN0280	*7 Lacs - secteur 3*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/7-lacs-secteur-3/*
84CEN0281	*7 Lacs - secteur 4*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/7-lacs-secteur-4/*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

84CEN0282	*7 Lacs - secteur 1*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/7-lacs-secteur-1/*
84CEN0296	*La Durance (vauclusienne).*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-durance-vauclusienne-/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

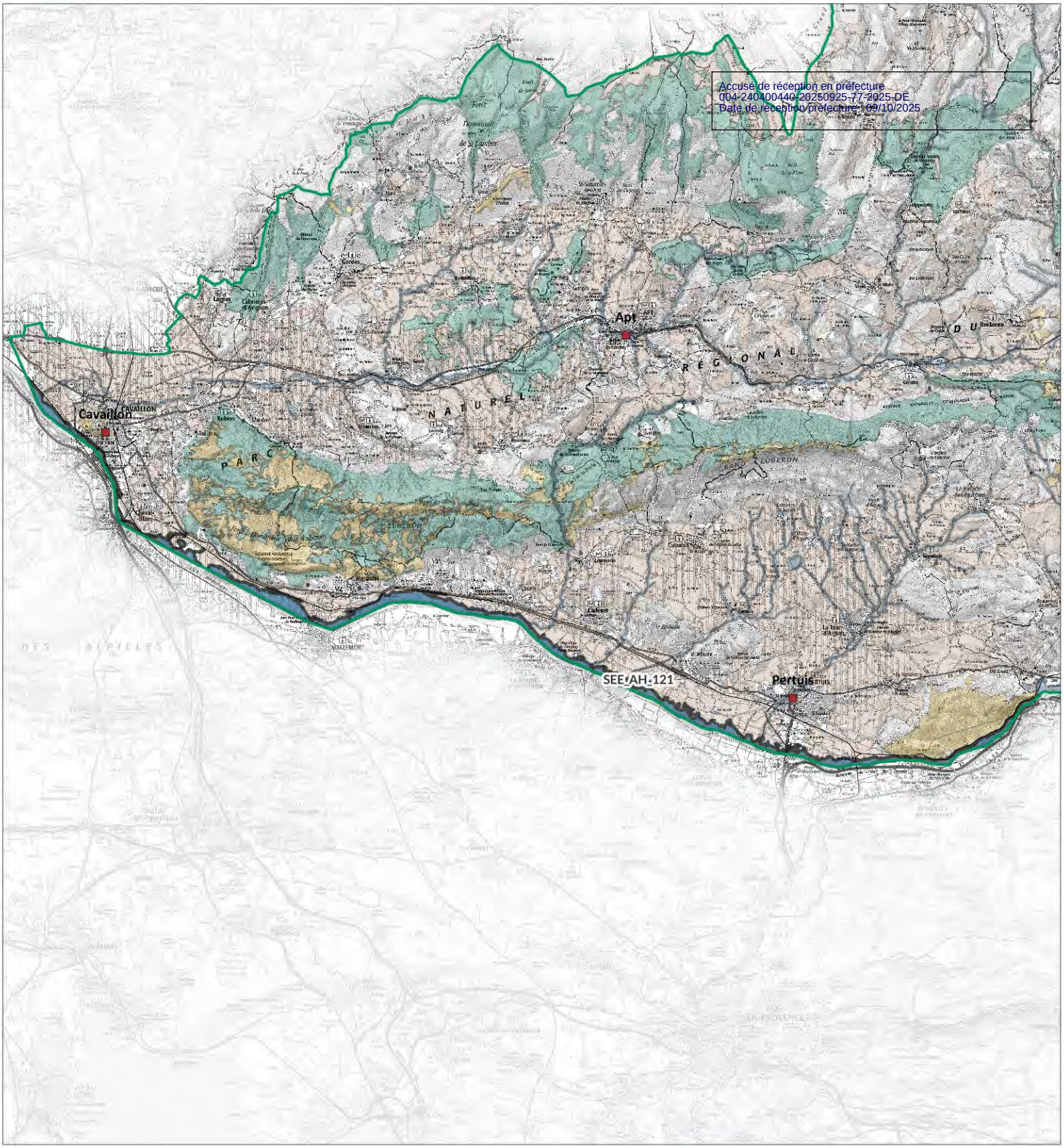
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_121 - La Durance et ses annexes hydrauliques entre Mirabeau et Cavaillon

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de reception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:283 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



La Durance et ses annexes hydrauliques entre Mirabeau et Cavaillon
- SEE_AH_121 -

Département(s) concerné(s) :
Bouches-du-Rhône, Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Jouques, Orgon, Mirabeau, Pertuis, Mérindol, Puget, Puyvert, Lauris, Cheval-Blanc, La Roque-d'Anthéron, Saint-Estève-Janson, Cadenet, Sénas, Caumont-sur-Durance, Cabannes, Plan-d'Orgon, Cavaillon, Le Puy-Sainte-Réparade, Villelaure, Mallemort, Charleval

Superficie : 2105.17 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
APPB	*Lit de la Durance, lieu-dit la Bastide Neuve*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800162*
APPB	*Lit de la Durance, lieu-dit le Font du Pin*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800160*
APPB	*Lit de la Durance, lieu-dit le Mulet*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800164*
APPB	*Lit de la Durance, lieu-dit Restegat*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800161*
APPB	*Lit de la Durance, lieu-dit Tombadou*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800163*
ENS	*LA GARRIGUE A MERINDOL*	
Narura 2000 - ZPS	*La Durance*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312003*
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
Natura 2000 - ZSC	*LA DURANCE*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301589*
Natura 2000 - ZSC	*LE CALAVON ET L'ENCREME*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301587*
ZNIEFF terre Type I	*L' AIGUE BRUN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012366.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*LA BASSE DURANCE DES ISCLES DE CHEVAL-BLANC*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020480.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*LA BASSE DURANCE DES ISCLES DES CAPELANS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020222.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*LA BASSE DURANCE, DE LA ROQUE HAUTURIÈRE AU BARRAGE DE MALLEMORT*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012395.pdf*
	LA BASSE DURANCE, DES ISCLES DES GRANDS CAMPAS AUX	

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ZNIEFF terre Type I	*ISCLES DE LA FONT DU PIN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020453.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*LA BASSE DURANCE, DES ISCLES DU TEMPLE AUX ISCLES DU LOUP*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930013397.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*LA BASSE DURANCE, DES ROCHERS ROUGES AU PONT DE MIRABEAU*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012393.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*LA BASSE DURANCE, DU PONT DE PERTUIS AU PONT DE CADENET*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020486.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*MASSIF DE SAINT-SÉPULCRE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012372.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LA BASSE DURANCE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020485.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*TERRASSES DURANCIENNES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020317.pdf*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Mauvais

État global des connaissances : Bon

Tendance évolutive du milieu et menaces : Ce tronçon de la Durance est fortement dégradé du fait des aménagements latéraux (digues, routes, carrières) et transversaux (seuils et barrages) qui jalonnent sont parcours. Elle subit également de nombreux prélèvements et rejets domestiques, industriels ou agricoles, qui impactent le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Malgré son espace de fonctionnalité très contraint et les pressions sur la ressource en eau, la Durance recèle encore des milieux et des espèces remarquables.
Les menaces restent fortes avec des risques de poursuite d'altération de la valeur fonctionnelle et/ou de la valeur patrimoniale du fait de la réduction des surfaces (artificialisation des sols, création de plans d'eau, ...), de l'augmentation de la fréquentation par les activités de loisirs, de la fermeture du milieu, de l'eutrophisation, de l'assèchement des zones humides, de la modification des berges, du prélèvement d'eau...

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Plusieurs habitats d'intérêt communautaire dont certains proritaires :
3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum
3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba
92A0 - Forêts galeries à Salix alba et Populus alba
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae
7240-2 - Formations riveraines à Petite massette de l'étage collinéen des régions alpienne et périalpienne et d'Alsace

Flore vasculaire : 30 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 9 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 88 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 6 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :26 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt géomorphologique
Le pli de Mirabeau est un pli anticlinal en genou déversé particulièrement visible. Il affecte les terrains du Jurassique supérieur et du Crétacé inférieur. Le cœur de l'anticlinal érodé laisse affleurer les calcaires marneux oxfordiens. Les flancs du pli sont formés de calcaires massifs tithoniens. Le creusement de la clue de Mirabeau remonte à la crise messinnienne. La profondeur du remplissage quaternaire et pliocène, suite à cet évènement, atteindrait près de 200 mètres.
La carrière de Mirabeau permet d'observer des figures karstiques, notamment hypogène. Les dissolutions et les cristallisations apparaissent le long d'écoulements ascendants (remontées artésiennes) souvent hydrothermaux.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

La Durance est le siège de multiples enjeux environnementaux et socio-économiques. Elle est à ce titre identifié « d'intérêt majeur » dans le Plan de Gestion Stratégique (PGS) des zones humides de la réserve de biosphère Luberon-Lure.
Une stratégie de gestion y a été définie axée sur sa préservation (maitrise des menaces / pressions) et sa restauration, notamment hydromorphologique.
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité)
• Préserver le bon fonctionnement du cours d'eau et des zones humides au travers d'une stratégie de maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

opérations d'aménagements.
- Restaurer l'espace de mobilité de la rivière et la continuité du corridor écologique et sédimentaire
- Valoriser et sensibiliser aux enjeux de préservation des milieux duranciens
- Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Achillea nobilis L., 1753	*Achillée noble*	*Modéré*	*2017*
Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003	*Anacamptide odorante, Orchis à odeur de vanille*	*Assez fort*	*2018*
Bidens tripartita subsp. tripartita L., 1753	*Bident triparti, Bident trifolié, Eupatoire aquatique, Chanvre d'eau*	*Fort*	*2008*
Blackstonia acuminata (W.D.J.Koch & Ziz) Domin, 1933	*Blackstonie acuminée, Chlore acuminée, Chlore à feuilles aiguës*	*Modéré*	*2014*
Blackstonia imperfoliata (L.f.) Samp., 1913	*Blackstonie non perfoliée, Chlore non perfoliée*	*Assez fort*	*2005*
Bupleurum semicompositum L., 1756	*Buplèvre semicomposé, Buplèvre glauque*	*Assez fort*	*2020*
Cardamine amara subsp. amara L., 1753	*Cardamine amère*	*Modéré*	*1990*
Carex hispida Willd., 1801	*Laîche hispide*	*Assez fort*	*1987*
Carex pseudocyperus L., 1753	*Laîche faux souchet*	*Modéré*	*2019*
Ceratophyllum demersum L., 1753	*Cératophylle nageant, Cératophylle immergé, Cornifle nageant, Cornifle immergé, Cératophylle épineux*	*Modéré*	*2016*
Clematis recta L., 1753	*Clématite droite, Clématite dressée*	*Modéré*	*2006*
Corispermum gallicum Iljin, 1929	*Corisperme de France*	*Très fort*	*2021*
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	*Épipactide des marais, Épipactis des marais*	*Modéré*	*2016*
Euphorbia flavicoma subsp. flavicoma DC., 1813	*Euphorbe à tête jaune-d'or, Euphorbe à ombelles jaunes, Euphorbe à tête jaune*	*Modéré*	*2005*
Iberis ciliata All., 1789	*Ibéride ciliée, Iberis cilié, Ibéris à feuilles ciliées*	*Modéré*	*2017*
Imperata cylindrica (L.) Raeusch., 1797	*Impérate cylindrique, Paille de diss, Paillotte, Impérata cylindrique*	*Assez fort*	*2020*
Juncus fontanesii J.Gay, 1827	*Jonc de Desfontaines*	*Fort*	*1997*
Juncus sphaerocarpus Nees, 1818	*Jonc à fruits ronds, Jonc à fruits globuleux*	*Modéré*	*2016*
Linum maritimum L., 1753	*Lin maritime*	*Modéré*	*1997*
Lomelosia simplex (Desf.) Raf., 1838	*Lomélosie simple, Scabieuse simple*	*Assez fort*	*2021*
Lomelosia stellata (L.) Raf., 1838	*Lomélosie étoilée, Scabieuse étoilée*	*Modéré*	*2008*
Myosotis laxa subsp. cespitosa (Schultz) Hyl. ex Nordh., 1940	*Myosotis cespiteux, Myosotis gazonnant*	*Assez fort*	*1993*
Nymphaea alba L., 1753	*Nymphéa blanc, Nénuphar blanc, Lys des étangs*	*Modéré*	*2016*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2017*
Polygala exilis DC., 1813	*Polygale grêle, Polygale nain*	*Assez fort*	*2015*
Potamogeton coloratus Hornem., 1813	*Potamot coloré, Potamot des tourbières alcalines, Potamot rougeâtre*	*Assez fort*	*2012*
Stachys palustris L., 1753	*Épiaire des marais, Ortie bourbière*	*Assez fort*	*2015*
Thalictrum lucidum L., 1753	*Pigamon luisant, Pigamon méditerranéen*	*Assez fort*	*1978*
Typha minima Funck, 1794	*Massette minime, Petite massette, Massette grêle*	*Fort*	*2021*
Zannichellia peltata Bertol., 1855	*Zannichellie peltée*	*Assez fort*	*2016*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arvicola sapidus Miller, 1908	*Campagnol amphibie, Rat d'eau*	*Assez fort*	*2020*
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2022*
Crocidura suaveolens auct. non (Pallas, 1811)		*Modéré*	*2017*
Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	*Sérotine commune*	*Modéré*	*2010*
Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	*Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre*	*Fort*	*2022*
Miniopterus schreibersii (Natterer in Kuhl, 1817)	*Minioptère de Schreibers*	*Très fort*	*2010*
Muscardinus avellanarius (Linnaeus, 1758)	*Muscardin*	*Modéré*	*2017*
Mustela putorius Linnaeus, 1758	*Putois d'Europe, Putois, Furet*	*Assez fort*	*2013*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2021*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2009*
Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	*Rousserolle turdoïde*	*Fort*	*2021*
Acrocephalus melanopogon (Temminck, 1823)	*Lusciniole à moustaches*	*Très fort*	*2009*
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	*Chevalier guignette*	*Assez fort*	*2022*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2019*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2022*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Anas querquedula Linnaeus, 1758	*Sarcelle d'été*	*Modéré*	*2018*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2019*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2022*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2018*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2015*
Aquila fasciata Vieillot, 1822	*Aigle de Bonelli*	*Très fort*	*2017*
Ardea purpurea Linnaeus, 1766	*Héron pourpré*	*Assez fort*	*2022*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2002*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2016*
Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	*Fuligule milouin*	*Modéré*	*2021*
Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)	*Fuligule morillon*	*Modéré*	*2021*
Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)	*Butor étoilé*	*Fort*	*2015*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2000*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*		
Calandrella brachydactyla (Leisler, 1814)	*Alouette calandrelle*	*Fort*	*1982*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2016*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2022*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cecropis daurica (Laxmann, 1769)	*Hirondelle rousseline*	*Assez fort*	*2021*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2022*
Charadrius dubius Scopoli, 1786	*Petit Gravelot*	*Modéré*	*2021*
Chlidonias niger (Linnaeus, 1758)	*Guifette noire*	*Modéré*	*2014*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2022*
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	*Cincle plongeur*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2022*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2005*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2022*
Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)	*Coucou geai*	*Modéré*	*2022*
Columba oenas Linnaeus, 1758	*Pigeon colombin*	*Assez fort*	*2002*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2022*
Corvus frugilegus Linnaeus, 1758	*Corbeau freux*	*Modéré*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2005*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2022*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2021*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2021*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2021*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2022*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2022*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2022*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2021*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	*Blongios nain, Butor blongios*	*Fort*	*2016*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2011*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2017*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2009*
Larus melanocephalus Temminck, 1820	*Mouette mélanocéphale*	*Modéré*	*2018*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2010*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2022*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2022*
Monticola solitarius (Linnaeus, 1758)	*Monticole bleu, Merle bleu*	*Modéré*	*2021*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2015*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2020*
Netta rufina (Pallas, 1773)	*Nette rousse*	*Assez fort*	*2019*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*2020*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2021*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2022*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2017*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2022*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2022*
Porzana porzana (Linnaeus, 1766)	*Marouette ponctuée*	*Modéré*	*2009*
Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	*Râle d'eau*	*Modéré*	*2022*
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de rivage*	*Assez fort*	*2021*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2015*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2013*
Spatula querquedula (Linnaeus, 1758)	*Sarcelle d'été*	*Modéré*	*2021*
Sterna hirundo Linnaeus, 1758	*Sterne pierregarin*	*Fort*	*2022*
Sternula albifrons (Pallas, 1764)	*Sterne naine*	*Modéré*	*2007*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2022*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2012*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2022*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2003*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2021*
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	*Vanneau huppé*	*Modéré*	*2020*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2021*
Emys orbicularis (Linnaeus, 1758)	*Cistude d'Europe (La)*	*Assez fort*	*2021*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2022*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2007*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2013*
Zingel asper (Linnaeus, 1758)	*Apron du Rhône*	*Très fort*	*2021*

Invertébrés

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Acrida ungarica mediterranea Dirsh, 1949	*Truxale occitane, Criquet des Magyars, Criquet à long nez, Truxale méditerranéenne*	*Modéré*	*2021*
Actenodia billbergi (Gyllenhal, 1817)		*Modéré*	*2020*
Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	*Hermite (L'), Ermite (L')*	*Fort*	*1990*
Coenagrion caerulescens (Boyer de Fonscolombe, 1838)	*Agrion bleuissant*	*Très fort*	*2021*
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2022*
Cylindera arenaria (Fuessly, 1775)		*Assez fort*	*2023*
Dasumia laevigata (Thorell, 1873)		*Modéré*	*2003*
Epatolmis luctifera (Denis & Schiffermüller, 1775)	*Deuil (Le), Écaille funèbre (L')*	*Modéré*	*1990*
Erianotus lanosus (Dufour, 1834)		*Assez fort*	*2023*
Gomphus simillimus Selys, 1840	*Gomphe semblable (Le)*	*Modéré*	*2022*
Gomphus vulgatissimus (Linnaeus, 1758)	*Gomphe vulgaire (Le)*	*Modéré*	*2016*
Gryllotalpa septemdecimchromosomica Ortiz, 1958	*Courtilière provençale*	*Fort*	*2015*
Hyles hippophaes (Esper, 1789)	*Sphinx de l'Argousier (Le)*	*Assez fort*	*1990*
Iberochloe tagis (Hübner, 1804)	*Marbré de Lusitanie (Le)*	*Assez fort*	*2013*
Ischnodes sanguinicollis (Panzer, 1793)	*Taupin à cou sanglant*	*Modéré*	*2008*
Leptopus hispanus Rambur, 1840		*Assez fort*	*2023*
Mimela junii (Duftschmid, 1805)		*Assez fort*	*2018*
Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)	*Morio (Le), Manteau royal (Le), Velours (Le), Manteau-de-deuil (Le)*	*Modéré*	*1990*
Oxygastra curtisii (Dale, 1834)	*Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L')*	*Modéré*	*2017*
Palpares libelluloides (Linnaeus, 1764)		*Modéré*	*2019*
Paracinema tricolor bisignata (Charpentier, 1825)	*Criquet tricolore*	*Assez fort*	*2022*
Roeseliana azami (Finot, 1892)	*Decticelle des ruisseaux*	*Fort*	*2022*
Sympetrum depressiusculum (Selys, 1841)	*Sympétrum déprimé (Le)*	*Fort*	*2015*
Tetrix tuerki (Krauss, 1876)	*Tétrix grisâtre*	*Assez fort*	*1980*
Xya variegata Latreille, 1809	*Tridactyle panaché, Tridactyle varié*	*Assez fort*	*2023*
Zygaena trifolii (Esper, 1783)	*Zygène des prés (La), Zygène des Cornettes (La)*	*Assez fort*	*1990*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Anticlinal et clue de Mirabeau	*PAC0624*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
13TDV064	*Basse Durance, du seuil de Mirabeau au viaduc SNCF de Meyrargues*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/basse-durance-du-seuil-de-mirabeau-au-viaduc-sncf-de-meyrargues/*
13TDV065	*Basse Durance, du Viaduc de Meyrargues au seuil aval du Puy Sainte Réparade*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/basse-durance-du-viaduc-de-meyrargues-au-seuil-aval-du-puy-sainte-reparade/*
13TDV066	*Basse Durance du seuil aval du Puy Sainte Réparade au Plan d'eau de la Roque d'Anthéron*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/basse-durance-du-seuil-aval-du-puy-sainte-reparade-au-plan-d-eau-de-la-roque-d-antheron/*
13TDV067	*Basse Durance du plan d'eau de la Roque d'Anthéron au barrage de Mallemort*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/basse-durance-du-plan-d-eau-de-la-roque-d-antheron-au-barrage-de-mallemort/*
13TDV068	*Basse Durance du barrage de Mallemort au pont SNCF d'Orgon*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/basse-durance-du-barrage-de-mallemort-au-pont-sncf-d-orgon/*
13TDV069	*Basse Durance du pont SNCF d'Orgon au viaduc TGV aval de Cavaillon*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/basse-durance-du-pont-sncf-d-orgon-au-viaduc-tgv-aval-de-cavaillon/*
13TDV070	*Basse Durance du viaduc TGV aval de Cavaillon au barrage de Bompas*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/basse-durance-du-viaduc-tgv-aval-de-cavaillon-au-barrage-de-bompas/*
84CEN0199	*Etang de Craponne - Sud*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/etang-de-craponne-sud/*
84CEN0200	*Etang de Craponne - Camping*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/etang-de-craponne-camping/*
84CEN0212	*Gravière de Grande Bastide - Ouest*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/graviere-de-grande-bastide-ouest/*
84CEN0214	*Mare des Iscles du Bel-Hoste*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-des-iscles-du-bel-hoste/*
84CEN0245	*Bras mort des basses Baumes*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/bras-mort-des-basses-baumes/*
84CEN0252	*Plan d'eau du farigoulier*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/plan-d-eau-du-farigoulier/*
84CEN0290	*Le Mardéric*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-marderic/*
84CEN0294	*L'Eze*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-eze/*
84CEN0296	*La Durance (vauclusienne).*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-durance-vauclusienne-/*
84CEN0318	*Ruisseau de Laval - T2*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-de-laval-t2/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

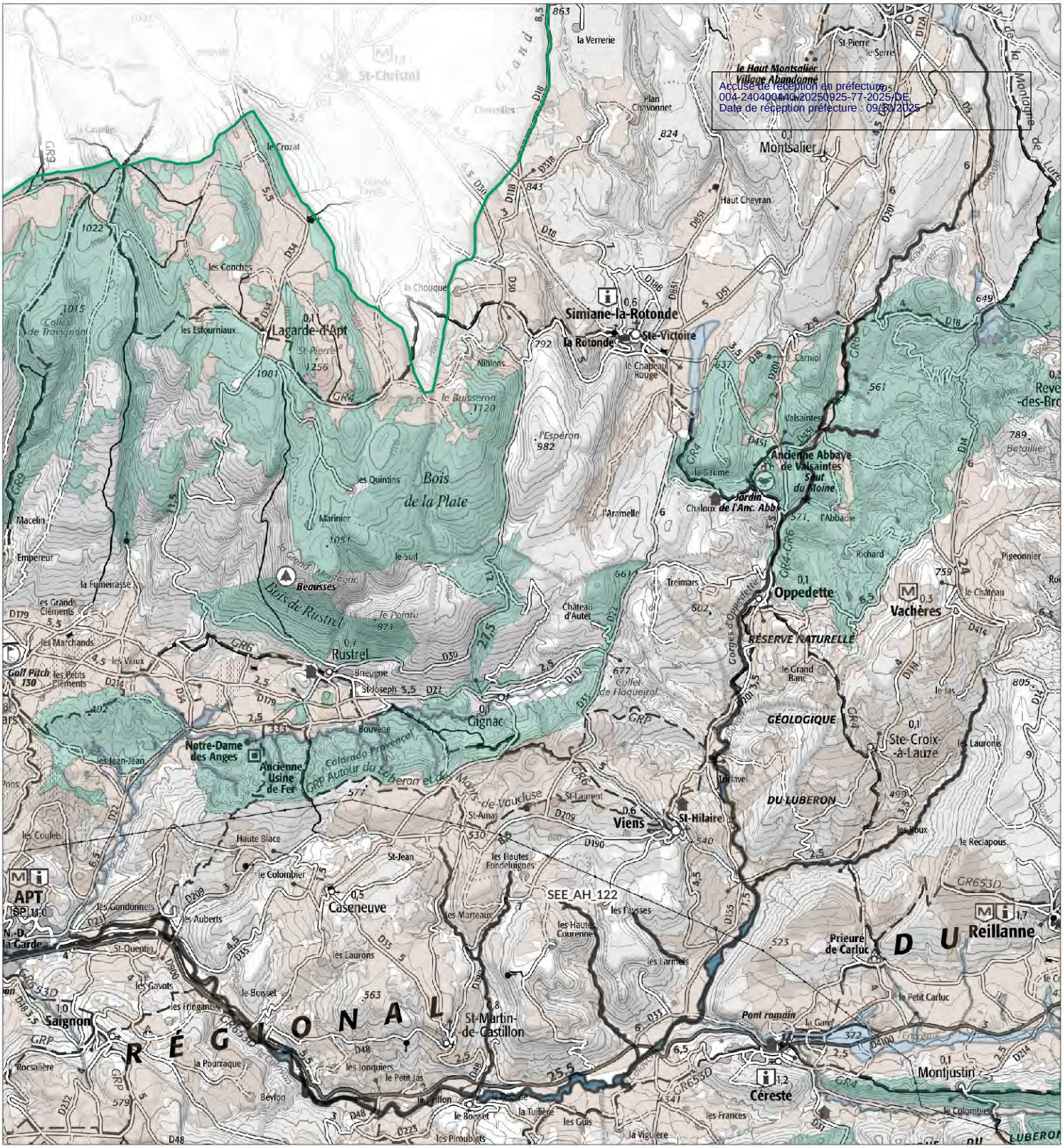
donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle...), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les differents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (espèces rares, invasives...) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_122 - Le Calavon-Coulon amont et ses petits affluents

Accusé de réception en préfecture
004-240400446-20250925-77-2025/DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc

1:99 600

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le Calavon-Coulon amont et ses petits affluents - SEE_AH_122 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse

Objectif de conservation : Préserver

Commune(s) concernée(s) :
Reillanne, Vachères, Banon, Simiane-la-Rotonde, Apt, Saignon, Caseneuve, Saint-Martin-de-Castillon, Viens, Céreste, Sainte-Croix-à-Lauze, Castellet-en-Luberon, Oppedette

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

Superficie : 216.53 ha

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Ce secteur du Calavon s'étire sur près de 40 km depuis sa source topographique située près de Banon jusqu'à la confluence avec la Doa, entrée de la zone urbaine d'Apt. A cela s'ajoute une dizaine de kilomètre de petits affluents (l'Aiguebelle, le Grand Vallat, le Fouix, la Buye) contribuant au fonctionnement hydrologique et biologique du cours d'eau. L'Encrème, principal affluent du Calavon amont, est traité dans un Secteur d'Enjeu Ecologique à part (« Vallée de l'Encrème et ses affluents »).
Après un tracé Nord-Sud largement inscrit dans un contexte géologique très perméable (zone karstique de l'impluvium de Fontaine de Vaucluse) et très accidenté (gorges d'Oppedette et vallée très étroite de Viens), le Calavon change d'orientation à Céreste au niveau de sa confluence avec l'Encrème pour prendre un tracé Est-Ouest au pied du Grand Luberon.
Son hydrosystème est sensible et vulnérable en raison d'un faible débit moyen et d'un débit d'étiage sévère, dû à un régime irrégulier des pluies, notamment de faibles précipitations estivales, à l'existence d'un réseau karstique dans le lit majeur qui conduit à des pertes souterraines et à des prélèvements d'eau agricoles et domestiques.
Sur ce secteur amont, les rares tronçons aux écoulements pérennes ou quasi-pérennes sont situés entre le lieu-dit « Campagne Calavon » à Viens et « Le Paraire » à St Martin de Castillon. Les apports de sources et les échanges nappes-rivières permettent ici le développement de milieux humides et aquatiques qui constituent des biotopes rares en Provence.
A partir de la sortie des gorges d'Oppedette, la dynamique fluviale du Calavon (érosions latérales, dépôts sédimentaires) est parmi la plus active à l'échelle du cours d'eau, ce qui est à l'origine d'une grande diversité d'habitats naturels et de la présence d'espèces patrimoniales.
Les petits affluents constituent quant à eux des corridors écologiques entre les versants boisés et la plaine agricole. Malgré leurs écoulements intermittents, ils jouent un rôle de réservoir biologique vis à vis du Calavon avec la présence d'espèces aquatiques d' intérêt patrimoniale (Barbeau méridional, Ecrevisse à pattes blanche, Blageon, Truite fario).
Plusieurs sites remarquables liés aux milieux cours d'eau sont présents sur ce secteur : le Saut du Moine, les gorges de Combe Fresque et d'Oppedette, le Rocher des Abeilles.
Sur le plan sociétal, outre l'attachement local des habitants à la rivière, le Calavon amont et ses affluents jouent un rôle majeur en matière d'écrêtement / ralentissement des crues vis-à-vis de la zone urbaine d'Apt. C'est notamment le cas dans la vallée élargie de Viens et de St Martin de Castillon identifiée comme zone d'expansion de crue majeur. La ripisylve et autres milieux humides rivulaires, jouent un rôle tampon d'auto-épuration, de protection contre l'érosion et structurent le paysage de fond de vallée dans un

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

environnement globalement sec. Les sources, le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement, constituent par ailleurs une ressource essentielle pour l'agriculture et l'alimentation en eau potable des communes environnantes (captages AEP de la Bégude, canal d'irrigation des Viguières, ...).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Luberon oriental*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800532*
ENS	*GORGES D'OPPEDETTE*	
Natura 2000 - ZSC	*LE CALAVON ET L'ENCREME*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301587*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
ZNIEFF géologique	*GISEMENT A CELESTINE D'OPPEDETTE*	
ZNIEFF terre Type I	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE REVEST-DES-BROUSSES, OPPEDETTE ET SIMIANE-LA-ROTONDE - FUYANA - LES SAVELS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020377.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*GORGES D'OPEDETTE ET LEURS BORDURES - PLATEAU DE CHAVAGNAC*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012700.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*LE CALAVON, DE VIENS À LA BÉGUDE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020482.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE BANON, SIMIANE-LA-ROTONDE, VACHÈRES ET REVEST-DES-BROUSSES - COLLINES DE FUYANA - HAUT CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012701.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE DE REILLANNE - LE PATY - RECLAPOUS - LES CRAUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020064.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020332.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLATEAU DE CASENEUVE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020324.pdf*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : La ressource en eau est naturellement déficitaire sur le bassin versant du Calavon mais l'hydrologie des cours d'eau reste fortement influencée par les prélèvements d'eau pour les besoins agricole et domestique. Ceci est d'autant plus vrai sur ce secteur amont du Calavon car, contrairement à son bassin médian et aval, il ne bénéficie pas d'un réseau d'adduction d'eau extérieur provenant de la Durance.
Les habitats naturels liés aux cours d'eau sont globalement en bon état de conservation et la qualité physicochimique et biologique des eaux de surface est bonne à très bonne permettant ainsi le développement de nombreuses espèces patrimoniales, ce qui a valu à ce secteur du haut bassin du Calavon d'être classé réservoir biologique au SDAGE RMC.
Des sources aux gorges d'Oppedette incluses, les habitats naturels du Calavon subissent peu à pas de menaces anthropiques. Puis, progressivement d'un gradient amont-aval, des pressions riveraines souvent illégales tendent à altérer leur état de conservation (déboisement, curage ou recalibrage, remblaiement et dépôts sauvages, circulation de sport motorisé, prélèvements abusifs d'eau en période d'étiage, ...). Ces pressions localisées sur certains secteurs des communes de Viens, Saint-Martin de Castillon et Céreste, sont de plus en plus prégnantes à l'approche de la zone urbaine d'Apt. Les affluents sont quant à eux globalement bien préservés.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Plusieurs habitats d'intérêt communautaire des ripisylves et des milieux aquatiques ou humides liés au lit mineur des cours d'eau méditerranéen :
• 92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba dont à noter les sous-type 92A0-7 - Aulnaies-Frênaies à Frêne oxyphylle et 92A0-9 - Chênaies-Ormaies méditerranéennes
• 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
• 3250-1 - Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à glaucière jaune et Scrophulaire des chiens
• 3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba
• 3290 - Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion

Localement quelques habitats d'intérêt communautaire de prairies humides ou mésophiles :
• 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion
• 6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

Flore vasculaire : 15 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 7 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 25 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 2 espèce(s) à enjeux.
Réservoir de biodiversité pour les populations de Barbeau méridional et de Blageon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Invertébrés :12 espèce(s) à enjeux.
Réservoir de biodiversité pour les populations d'Écrevisse à pattes blanche.

Présence du Grillon des torrents (rare sur le territoire du Parc) indicateur des cours d'eau à bonne dynamique alluviale.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt géomorphologique
Le Calavon a incisé les calcaires urgoniens des Monts e Vaucluse en un canyon de 2,5 km de longueur et 140 m de profondeur maximale) révélant de nombreuses figures karstiques.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Le Calavon amont est concerné par des zones humides identifiées à fort enjeux dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon.
Une stratégie de gestion y a été définie axée principalement sur leur préservation (maitrise des menaces / pressions).
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité) et des milieux au travers notamment de l'application du SAGE, du Contrat de rivière du Calavon-Coulon et des outils de gestion Natura 2000 (contrat, MAEC).
• Préserver le bon fonctionnement du cours d'eau et des zones humides au travers d'une stratégie de maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Allium ursinum L., 1753	*Ail des ours, Ail à larges feuilles*	*Modéré*	*2023*
Alopecurus bulbosus Gouan, 1762	*Vulpin bulbeux*	*Assez fort*	*2011*
Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812	*Apère interrompue, Agrostide interrompue, Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue*	*Modéré*	*2007*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2007*
Carex praecox Schreb., 1771	*Laîche précoce, Laîche de Schreber*	*Fort*	*2016*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2007*
Dictamnus albus L., 1753	*Dictame blanc, Fraxinelle blanche*	*Modéré*	*2015*
Epipactis fageticola (C.E.Hermos.) Devillers-Tersch. & Devillers, 1999	*Épipactide des hêtraies, Épipactis des hêtraies*	*Assez fort*	*2006*
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	*Épipactide des marais, Épipactis des marais*	*Modéré*	*2014*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2022*
Hieracium stelligerum Froel., 1838	*Épervière étoilée*	*Modéré*	*2016*
Juncus sphaerocarpus Nees, 1818	*Jonc à fruits ronds, Jonc à fruits globuleux*	*Modéré*	*2014*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2007*
Phleum paniculatum Huds., 1762	*Fléole paniculée, Fléole rude*	*Modéré*	*2013*
Teucrium scordium L., 1753	*Germandrée des marais, Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau*	*Modéré*	*2014*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2022*
Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	*Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre*	*Fort*	*2020*
Miniopterus schreibersii (Natterer in Kuhl, 1817)	*Minioptère de Schreibers*	*Très fort*	*2010*
Myotis blythii (Tomes, 1857)	*Petit Murin*	*Très fort*	*2010*
Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	*Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées*	*Fort*	*2010*
Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)	*Noctule de Leisler*	*Modéré*	*2010*
Pipistrellus pygmaeus (Leach, 1825)	*Pipistrelle pygmée*	*Modéré*	*2010*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*1977*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2016*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*1977*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2020*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2010*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*1977*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2003*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*1977*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2012*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*1977*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2017*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2011*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*1977*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2017*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2020*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2017*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2014*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2020*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2016*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2019*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2017*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2013*

Invertébrés

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Athous puncticollis Kiesenwetter, 1858			
Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)	*Écrevisse à pieds blancs (L'), Écrevisse à pattes blanches (L'), Écrevisse pallipède (L')*	*Fort*	*2017*
Cardiophorus anticus Erichson, 1840		*Modéré*	*2005*
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2017*
Elater ferrugineus Linnaeus, 1758	*Grand Taupin roux*	*Modéré*	*2005*
Gomphus vulgatissimus (Linnaeus, 1758)	*Gomphe vulgaire (Le)*	*Modéré*	*2015*
Korynetes geniculatus Klug, 1842		*Fort*	*2004*
Licinus silphoides (Rossi, 1790)		*Modéré*	*2006*
Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)	*Morio (Le), Manteau royal (Le), Vulcain (Le), Manteau de deuil (Le)*	*Modéré*	*2005*
Phenacolimax major (A. Férussac, 1807)	*Semilimace des plaines*	*Modéré*	*1992*
Pteronemobius lineolatus (Brullé, 1835)	*Grillon des torrents*	*Assez fort*	*2018*
Satyrus actaea (Esper, 1781)	*Petite Coronide (La), Actéon (L'), Coronis (Le), Actée (L')*	*Modéré*	*2013*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Gisement à micromammifères oligocènes de Saint-Martin-de-Castillon	*PAC0740*	*1 étoile*
Gorges d'Oppedette	*PAC1219*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEN0012	*Retenue de la Tuilière*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-de-la-tuiliere/*
04CEN0032	*Ruisseau d'Aiguebelle*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-d-aiguebelle/*
04PNRL051	*Prairies humides de Banon - Les Rivarels*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-banon-les-rivarels/*
04PNRL065	*L'Encrême, Gorges du Nid d'Amour*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-encreme-gorges-du-nid-d-amour/*
04PNRL069	*Le Calavon-Coulon - 1 - Des sources jusqu'à la chapelle St Féréol*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-1-des-sources-jusqu-a-la-chapelle-st-fereol/*
04PNRL070	*Prairies humides de Vachères - Les Taillades*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-vacheres-les-taillades/*
84PNRL025	*Retenue du Ravin du Fouix*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-du-ravin-du-fouix/*
84PNRL0388	*Ravin de Saint-Paul*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-de-saint-paul/*
84PNRL195	*Mare de Marlençon*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-marlencon/*
84PNRL258	*Doa - cours aval*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/doa-cours-aval/*
84PNRL264	*Ravin du Fouix*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-du-fouix/*
84PNRL267	*Le Calavon-Coulon - 2 - Chapelle St Féréol jusqu'au moulin du Paraire*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-2-chapelle-st-fereol-jusqu-au-moulin-du-paraire/*
84PNRL268	*Le Calavon-Coulon - 3 - Moulin du Paraire jusqu'à la zone urbaine Apt-Saignon*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-3-moulin-du-paraire-jusqu-a-la-zone-urbaine-apt-saignon/*
84PNRL269	*Le Calavon-Coulon - 4 - Zone urbaine d'Apt-Saignon*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-4-zone-urbaine-d-apt-saignon/*

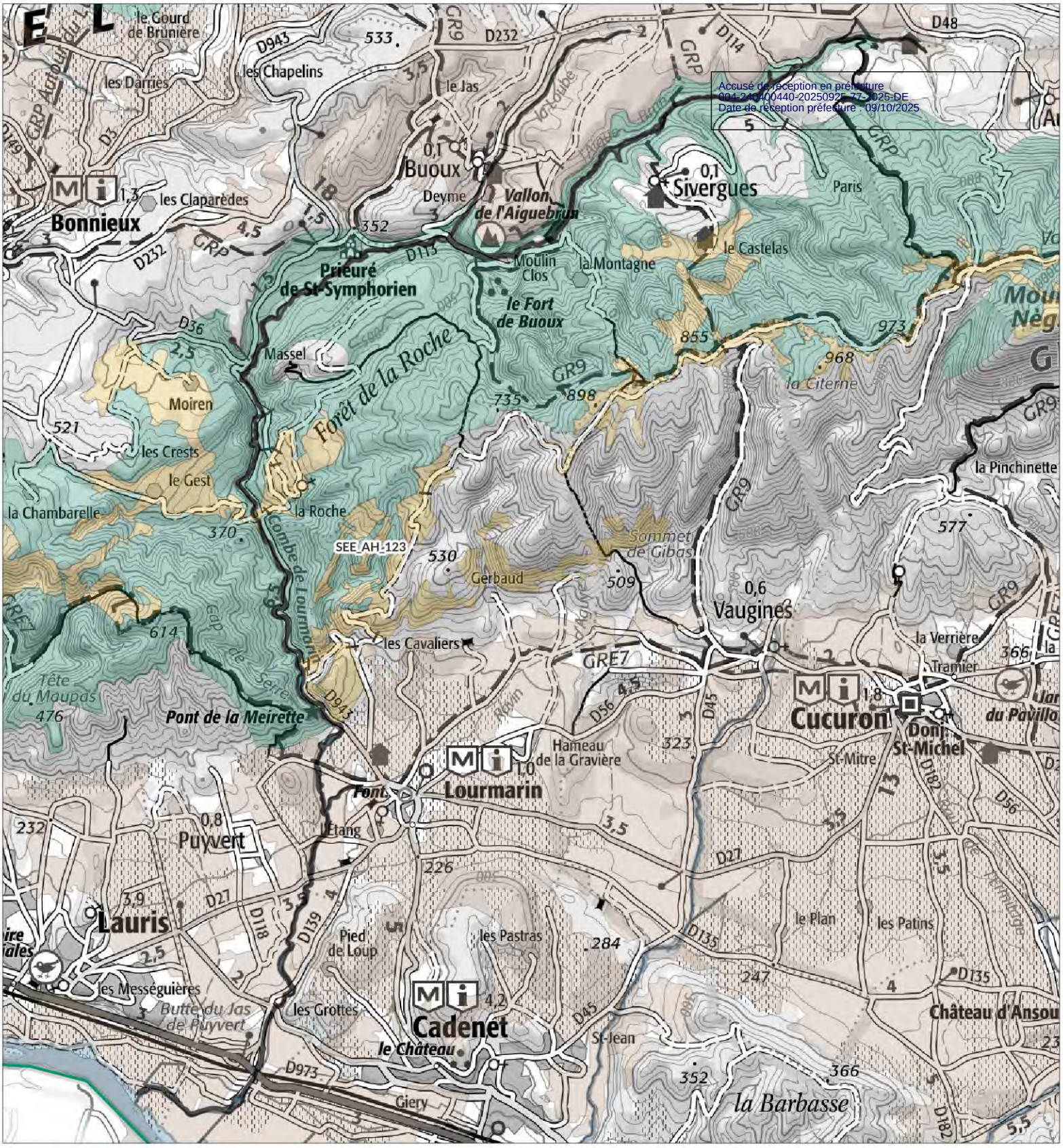
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_123 - L'Aigue Brun et ses affluents

Accusé de réception en préfecture
084-210400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

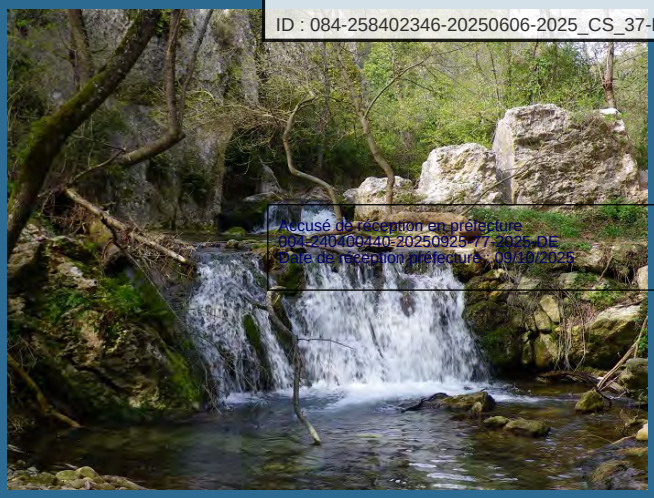
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:59 800

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
084-240400240-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'Aigue Brun et ses affluents
- SEE_AH_123 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Auribeau, Bonnieux, Saignon, Sivergues, Buoux, Lourmarin, Puyvert, Lauris

Superficie : 67.04 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

L'Aigue Brun prend sa source sur la commune d'Auribeau (au lieu-dit Les Fondons) et se jette dans la Durance à Lauris après un parcours d'environ 23 km.
Seule rivière permanente située dans le massif même du Luberon, il constitue la frontière naturelle entre le Petit Luberon à l'ouest, le Grand Luberon à l'est, et le plateau des Claparèdes au nord.
La nature géologique compacte et assez imperméable du plateau des Claparèdes alimente en grande partie le réseau aquifère de l'Aiguebrun. Cependant, celui-ci disparait à mi-parcours dans la combe de Lourmarin, au niveau de la ferme de la Recense, où il s' infiltre dans les failles calcaires du Crétacé du Luberon pour réapparaître un peu plus loin à la sortie de la Combe, au lieu-dit Le Paradou.
Le haut vallon de l'Aiguebrun est le lieu d'une biodiversité remarquable. En effet, la mosaïque de formations végétales marquant cette vallée est composée notamment d'une ripisylve riche en espèces que l'on retrouve communément dans des régions plus septentrionales. Cette mosaïque résulte également de la juxtaposition d'une succession de milieux ouverts et forestiers permettant le développement d'une faune et une flore spécifiques à ces espaces. Les milieux forestiers comportent des boisements anciens qui n'ont pas été exploités depuis plusieurs décennies et qui représentent ainsi de véritables réservoirs de biodiversité. Des prairies mésophiles, riches d'une flore spécifique, jalonnent le fond de vallon. L'eau fraîche de l'Aiguebrun, avec ses cascades de tufs, abrite des espèces aquatiques remarquables telles que la truite fario (Salmo trutta), le barbeau méridional (Barbus meridionalis) ou l'écrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes) dont la présence est indicatrice d'une bonne qualité des eaux. Ce vallon recèle également en abondance des témoignages préhistoriques et historiques. Les plus anciennes découvertes remontent au paléolithique moyen (Baume des Peyrard, Baume de Buoux, Baume du Fort). Cependant, ce sont les époques du néolithique et du chalcolithique qui ont laissé le plus de traces (la Brémonde, Salin, le Chaos).
Le cours inférieur de l'Aiguebrun est lui nettement pénétré par les influences méditerranéennes. La rivière est encore globalement bien préservée et la qualité de l'eau est bonne jusqu'à Puyvert, offrant la possibilité de recolonisation d'espèces sensibles à la pollution. De part et d'autre du ruisseau, la ripisylve encore bien présente dans la plaine agricole forme une étroite bande boisée d'une grande diversité d'espèces. A partir du Jas de Puyvert, le cours d'eau a connu des travaux d'aménagement (recalibrage, endiguement, enrochement) lui conférant un tracé plus artificiel jusqu'à la Durance.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Outre les fonctions écologiques, les zones humides de l'Aiguebrun et de ses affluents jouent un rôle important au niveau hydrologique (protection des crues, ralentissement du ruissellement, recharge des nappes et cours d'eau, protection des sols) et biogéochimiques (filtration des flux de matières).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
ENS	*LA FORÊT DÉPARTEMENTALE DE SIVERGUES*	*http://www.vaucluse.fr/1191-forets-departementales.htm*
ENS	*LE VALLON DE L'AIGUEBRUN*	
Narura 2000 - ZPS	*La Durance*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312003*
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
Natura 2000 - ZSC	*LA DURANCE*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301589*
Natura 2000 - ZSC	*MASSIF DU LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301585*
ZNIEFF terre Type I	*L' AIGUE BRUN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012366.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*GRAND LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020483.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PETIT LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012362.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLATEAU DES CLAPARÈDES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020315.pdf*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le haut vallon de l'Aigue Brun est globalement dans un bon état de conservation mais cette situation est fragile. Dans un contexte d'évolution climatique défavorable, Il est sous l'influence de pressions anthropiques sur la ressource en eau (prélèvements, forages). Ce secteur subit également une fréquentation importante du fait de son patrimoine naturel, géologique, paysager et de sa réputation comme site d'escalade. Le cours inférieur est dans un état globalement moyen du fait des pressions riveraines (pollutions et artificialisations des rives), voir mauvais à partir du Jas de Puyvert. Les rejets agricoles ou domestiques, même ponctuelles ou faibles, sont sources de perturbation sur un cours d'eau au faible capacité d'autoépuration.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Au moins 5 habitats d'intérêt communautaire :
6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion
6430 - Sous-type A - Mégaphorbiaies riveraines
6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - Habitat prioritaire
92A0 - Forêts galeries à Salix alba et Populus alba

Flore vasculaire : 11 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 2 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 16 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 2 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :4 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt géomorphologique

Le tracé de l'Aigue-Brun permet des observations variées : tectonique, stratigraphique, sédimentologique…: miroir de faille, discordance, résurgence, stratifications obliques… Ce site dans son ensemble raconte aussi l'histoire géologique du Luberon sur plus de 130 millions d'années avec 2 phases de plissements, une transgression marine à partir de -20 million d'années et la crise messinienne à l'origine de l'enfoncement de la rivière. Les méandres encaissés recoupent la série sédimentaire et le pli anticlinal du Luberon.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

L'Aiguebrun est le siège de multiples enjeux environnementaux et socio-économiques. Il est à ce titre identifié « d'intérêt majeur » dans le Plan de Gestion Stratégique (PGS) des zones humides de la réserve de biosphère Luberon-Lure.
Une stratégie de gestion y a été définie axée principalement sur sa préservation (maîtrise des menaces / pressions) voir, localement, sa restauration.
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité)
• Préserver le bon fonctionnement du cours d'eau et des zones humides au travers d'une stratégie de maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Inscrire le haut vallon dans une démarche de développement durable (régulation des flux de fréquentation, modalités pédagogiques, zone de quiétude pour la faune et la flore, …)
• Restaurer l'hydromorphologie et le corridor écologique des tronçons dégradés à l'aval
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Une partie de ce secteur (partie supérieure du vallon de l'Aiguebrun) est identifiée comme zone de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Asplenium scolopendrium L., 1753	*Doradille scolopendre, Scolopendre, Scolopendre officinale, Langue-de-cerf*	*Modéré*	*2019*
Carex remota L., 1755	*Laîche espacée, Laîche à épis espacés*	*Modéré*	*2019*
Chaenorhinum origanifolium (L.) Kostel., 1844	*Chénorrhine à feuilles d'origan, Petite linaire à feuilles d'origan*	*Modéré*	*2016*
Circaea lutetiana L., 1753	*Circée de Paris, Circée commune, Herbe aux sorcières*	*Modéré*	*2014*
Doronicum plantagineum L., 1753	*Doronic plantain, Doronic à feuilles de plantain*	*Fort*	*2012*
Epipactis fageticola (C.E.Hermos.) Devillers-Tersch. & Devillers, 1999	*Épipactide des hêtraies, Épipactis des hêtraies*	*Assez fort*	*1999*
Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827	*Gagée des prés, Gagée à pétales étroits*	*Modéré*	*2008*
Hieracium girerdii Gottschl., 2004	*Épervière de Girerd*	*Modéré*	*1997*
Lathraea squamaria L., 1753	*Lathrée écailleuse, Clandestine écailleuse*	*Modéré*	*2013*
Lysimachia nummularia L., 1753	*Lysimaque nummulaire, Herbe-aux-écus, Monnoyère*	*Assez fort*	*2006*
Nepeta cataria L., 1753	*Népéta cataire, Herbe-aux-chats, Cataire, Menthe des chats, Cataire commune*	*Modéré*	*2006*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	*Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre*	*Fort*	*2021*
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	*Chamois des Alpes*	*Modéré*	*2016*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2012*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2012*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2013*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2013*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2021*
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	*Cincle plongeur*	*Modéré*	*2015*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2015*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2017*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2015*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*2012*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2012*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2013*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2013*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2012*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Acalypta parvula (Fallén, 1807)		*Modéré*	*2015*
Carabus auratus Linnaeus, 1761	*Carabe doré, Sergent, Vinaigrier, Jardinière*	*Modéré*	*2015*
Coenagrion caerulescens (Boyer de Fonscolombe, 1838)	*Agrion bleuissant*	*Très fort*	*2001*
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2005*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
La Combe de Lourmarin	PAC0745	2 étoiles

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
84CEN0201	Plan d'eau de Pierrouret		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/plan-d-eau-de-pierrouret/
84CEN0287	L'Aigue Brun amont - Haut vallon	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-aigue-brun-amont-haut-vallon/
84CEN0296	La Durance (vauclusienne).	restaurer	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-durance-vauclusienne-/
84CEN0316	L'Aigue Brun médian - Combe de Bonnieux-Lourmarin	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-aigue-brun-median-combe-de-bonnieux-lourmarin/
84CEN0317	L'Aigue Brun aval - Plaine de la Durance	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-aigue-brun-aval-plaine-de-la-durance/
84PNRL0331	Ripisylve du ruisseau de La Loube		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-ruisseau-de-la-loube/

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

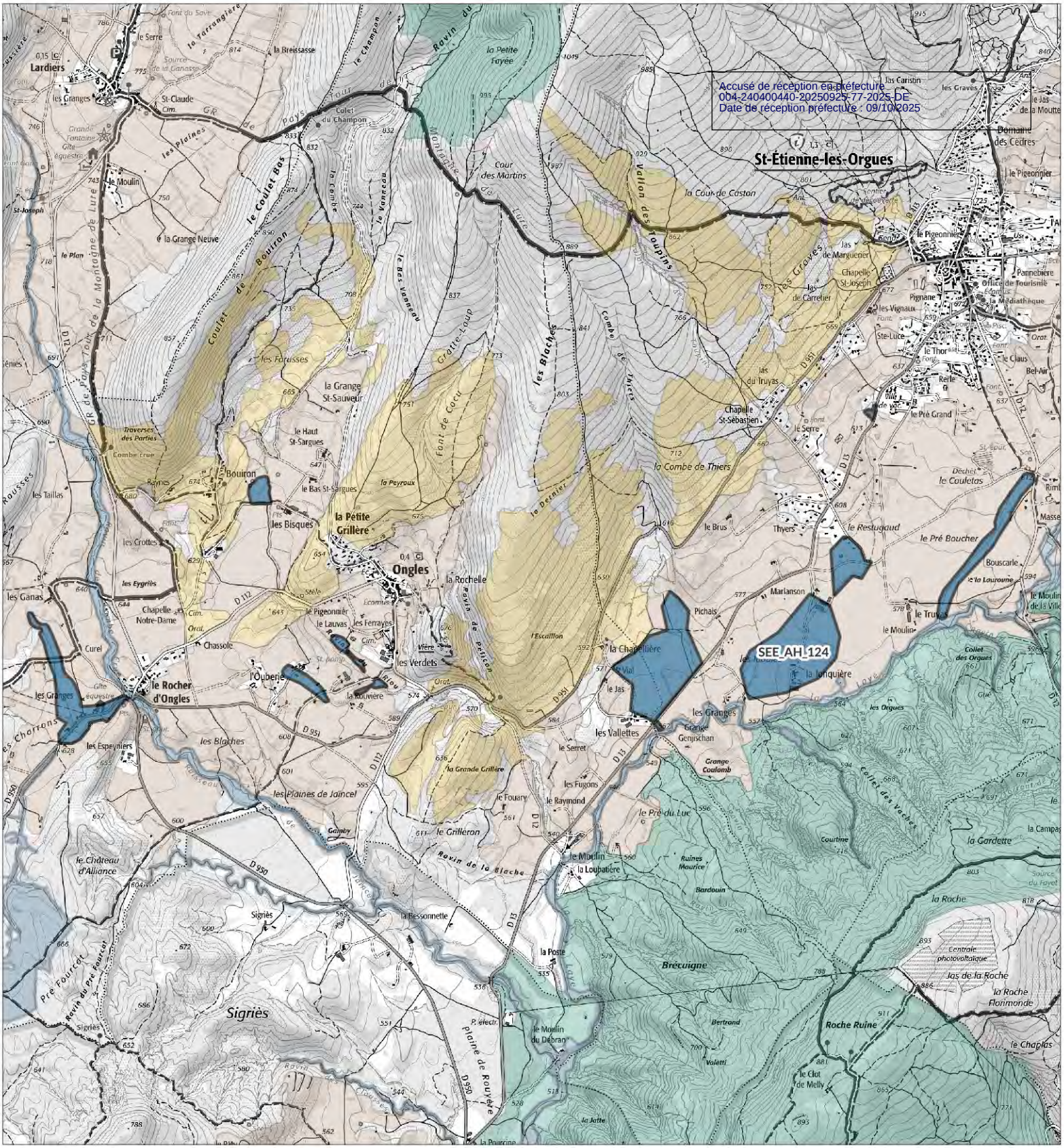
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_124 - Réseau de prairies humides de la haute Laye

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Réseau de prairies humides de la haute Laye - SEE_AH_124 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Ongles, Saint-Étienne-les-Orgues

Superficie : 78.2 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Sur le haut bassin de la Laye, un ensemble de prairies parsèment la plaine de Saint-Etienne-les-Orgues et d'Ongles. Situées pour la plupart dans des bas-fonds en lien avec le réseau hydrographique, elles constituent un système de zones humides où sont représentés des prairies de fauche mais également quelques pâtures, de multiples fossés, de petits points d'eau et des ripisylves.
Les prairies méso-hygrophiles exploitées de façon extensive par la fauche et/ou le pâturage sont particulièrement rares sur le territoire du Parc du Luberon. Elles disposent d'une grande richesse floristique caractéristique des milieux humides, et constituent par là-même un fort enjeu de conservation. Le réseau de boisements, fossés, mares, offre une mosaïque écologique et paysagère au site. Pour les cortèges faunistiques et floristiques, il représente une multiplicité d'interfaces, écotones et micro-habitats.
Outre les fonctions écologiques, ces zones humides jouent un rôle important au niveau hydrologique (protection des crues, ralentissement du ruissellement, recharge des nappes et cours d'eau, protection des sols) et biogéochimiques (filtration des flux de matières).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type Nom	*Lien*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Insuffisant

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les connaissances du site sont très lacunaires mais font déjà état d'enjeux de conservation importants pour la biodiversité. L'état fonctionnel des zones humides semble globalement peu dégradé. Les prairies naturelles de fauche semblent être dans un état de conservation globalement moyen à bon, lié notamment au degré d'humidité du sol. La principale menace porte sur l'abandon de l'usage actuel de ces prairies et du risque de leur mise en culture ou de leur assèchement.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :
Au moins deux habitats d'intérêt communautaire sont ici présents :
6510 - Prairies de fauche de basse altitude
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Flore vasculaire : 0 espèce(s) à enjeux.
La flore de ce réseau de prairies humides reste particulièrement sous-prospectée à ce jour.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 53 espèce(s) à enjeux.
En lien avec l'espace agricole environnant des plaines d'Ongles et Saint-Etienne-les-Orgues, cet ensemble de prairies humides constitue un espace fonctionnel pour de nombreuses espèces d'oiseaux affectionnant ce type d'écosystème agricole, à la fois ouvert et préservé.
Ces plaines, avec leurs espaces plus ou moins secs à humides de cultures, prairies, pâtures peuvent aujourd'hui être considérées comme d'une importance majeure pour le rôle qu'elles jouent dans la conservation d'espèces d'oiseaux devenus très vulnérables telles que la Pie-grièche méridionale, la Pie-grièche à tête rousse, le Bruant ortolan ou le Moineau friquet.
A noter également la présence remarquable de l'Oedicnème criard, du Pipit rousseline, de la Pie-grièche écorcheur, de la Chevêche d'Athéna ou encore de l'Hirondelle rustique.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.
Ce secteur reste particulièrement méconnu pour sa faune d'invertébrés, mais il accueille très certainement un certain nombre d'espèces protégées et/ou à enjeu de conservation.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Le réseau de prairies humides de la haute Laye est le siège de multiples enjeux environnementaux et est identifié « d'intérêt majeur » dans le Plan de Gestion Stratégique (PGS) des zones humides de la réserve de biosphère Luberon-Lure.
Une stratégie de gestion y a été définie selon les secteurs allant de la conservation (veille et suivis) à la préservation (maitrise des menaces / pressions) voir localement leur restauration.
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité)
• Préserver le bon fonctionnement des zones humides au travers de la maitrise foncière ou d'usage, de l'élaboration et mise en œuvre de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Maintenir dans leur affectation d'usage les prairies naturelles voire, autant que possible, les restaurer là où elles ont fait l'objet d'une mise en culture ou d'un abandon (colonisation ligneuse)
• Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des prairies par l'utilisation raisonnée des apports fertilisants, la limitation de l'entretien des fossés et par une pression de pâturage adaptée
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Mammifères

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Oiseaux

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2011*
Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	*Rousserolle turdoïde*	*Fort*	*2009*
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	*Chevalier guignette*	*Assez fort*	*2014*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2015*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2015*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2016*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2017*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2016*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2016*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2022*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2012*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2015*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2016*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2017*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	*Cincle plongeur*	*Modéré*	*2005*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2020*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2017*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2015*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2017*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2015*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2015*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2015*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2016*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2017*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2015*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2014*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2013*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2011*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2016*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2016*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2015*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2016*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2020*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2021*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2014*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2016*
Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	*Râle d'eau*	*Modéré*	*2021*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2005*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2017*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2016*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2015*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2015*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2013*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2020*

Autres vertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2015*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2015*
Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	*Vipère aspic (La)*	*Modéré*	*2013*

Invertébrés

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*

Autres groupes

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les sites géologiques

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
04CEEP0044	*Prairies des Valettes- Saint Etienne les Orgues*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-des-valettes-saint-etienne-les-orgues/*
04CEEP0045	*Prairies de Restugaud-Saint Etienne les Orgues*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-de-restugaud-saint-etienne-les-orgues/*
04CEEP0046	*Prairies de Pré Boucher-Saint Etienne les Orgues*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-de-pre-boucher-saint-etienne-les-orgues/*
04CEEP0242	*Sources et prairies du rocher d'Ongles*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/sources-et-prairies-du-rocher-d-ongles/*
04CEN0028	*Prairies humides d'Ongles - Les Verdets*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-d-ongles-les-verdets/*
04CEN0029	*Prairies humides d'Ongles - L'Ouberie*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-d-ongles-l-ouberie/*
04CEN0030	*Prairies humides d'Ongles - Bouiron*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-d-ongles-bouiron/*
04CEN0036	*Prairies humides d'Ongles - La Rouvière*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-d-ongles-la-rouviere/*
04CEN0038	*Ravin de Combe Crue*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-de-combe-crue/*
04PNRL0098	*Ripisylve Le Thor*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-le-thor/*

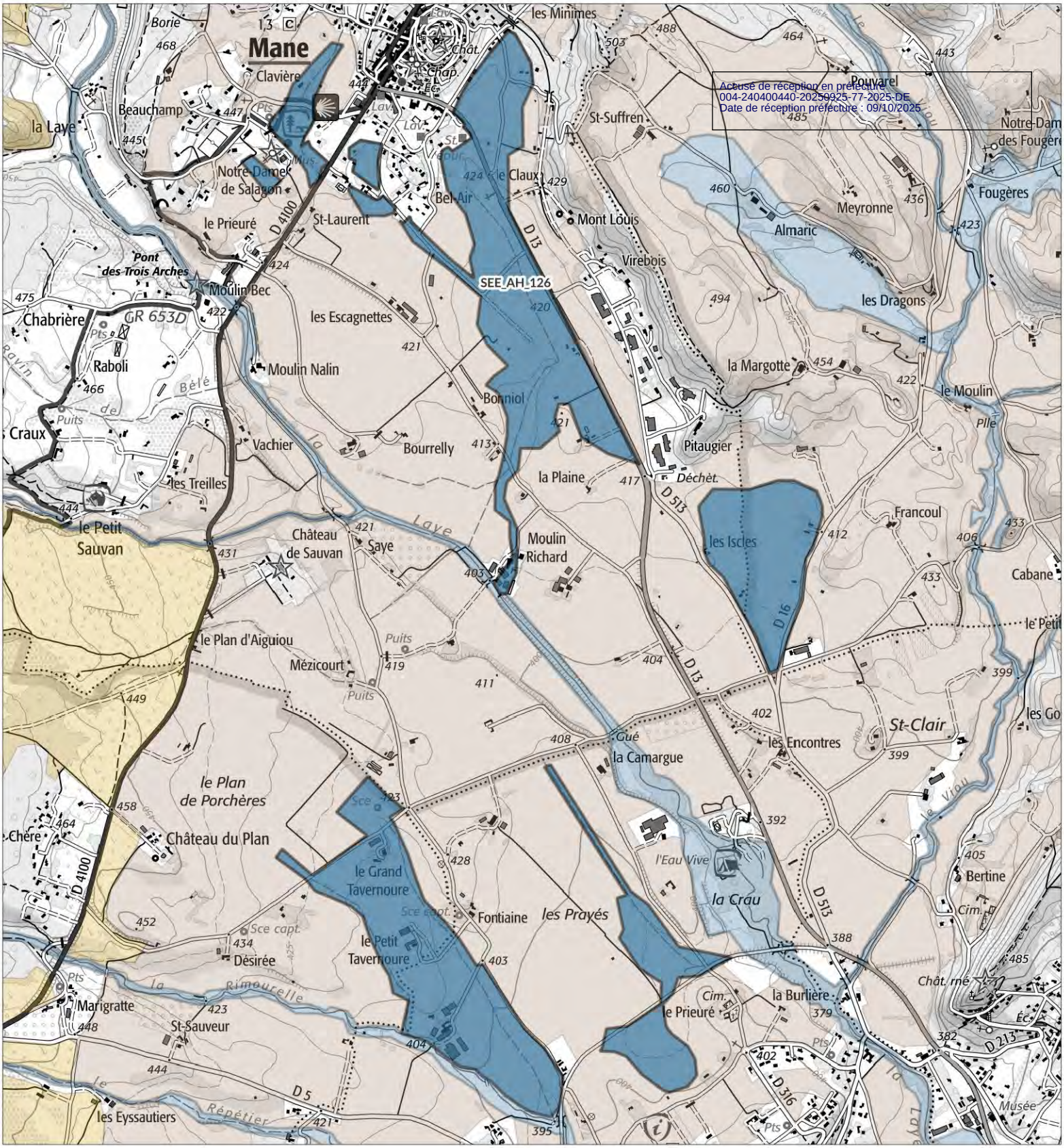
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_126 - Zones humides de la plaine agricole entre Dauphin et Mane

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:19 600

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Zones humides de la plaine agricole entre Dauphin et Mane - SEE_AH_126 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Michel-l'Observatoire, Mane, Forcalquier, Dauphin, Saint-Maime

Superficie : 130.05 ha

Objectif de conservation : Restaurer;Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Sur le bassin versant du Largue, la plaine agricole entre Mane et Dauphin est concernée par un vaste ensemble de zones humides caractérisé par la présence de prairies permanentes de fauche et/ou de pâture, des prairies temporaires et des cutures céréalières, des boisements de ripisylve et petits points d'eau. Elle est traversée par plusieurs cours d'eau qui confluent avec le Largue (la Rimourelle et le Répétier au Sud-Est) ainsi que d'un réseau de canaux ou fossés. De par sa position en plaine, elle est également le réceptacle des eaux de ruissellements des versants.
Les prairies méso-hygrophiles encore présentes, exploitées de façon extensive par la fauche et/ou le pâturage, sont particulièrement rares sur le territoire du Parc du Luberon. Elles disposent d'une grande richesse floristique caractéristique des milieux humides, et constituent par là-même un fort enjeu de conservation. Le réseau de boisement, fossés, mares, offre une mosaïque écologique et paysagère au site. Pour les cortèges faunistiques et floristiques, il représente une multiplicité d'interfaces, écotones et micro-habitats. Malheureusement, La mise en culture des zones humides et la présence de fossés trop drainant, sont un frein au bon fonctionnement écologique et hydrologique. Les espèces végétales inféodées aux zones humides se cantonnent en bordure des fossés et cours d'eau.
Outre les fonctions écologiques, ces zones humides jouent ici un rôle important au niveau hydrologique pour le bassin du Largue (protection des crues, ralentissement du ruissellement, recharge des nappes et cours d'eau, protection des sols) et biogéochimiques (filtration des flux de matières).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINE ET CRAUX DE MANE ET DE SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE - BOIS DE POUVAREL - CRAU CHÉTIVE - PORCHÈRES - LES CRAUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012699.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les connaissances du site sont très lacunaires mais font déjà état d'enjeux de conservation importants pour la biodiversité. Du fait d'une forte pression agricole (mise en culture, drainage, déboisement, ...) l'état fonctionnel des zones humides est partiellement dégradé. Les prairies naturelles de fauche encore présentes semblent dans un état de conservation globalement moyen à bon, lié notamment au degré d'humidité du sol. La principale menace porte sur une intensification des pratiques agricoles avec notamment l'abandon de l'usage actuel des prairies et/ou leur mise en culture ou de leur assèchement.

Accusé de réception en préfecture
084-248400440-20250925-IT-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Au moins 2 habitats d'intérêt communautaire :
6510 - Prairies de fauche de basse altitude
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Flore vasculaire : 0 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 16 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Les zones humides de la plaine de Dauphin-Mane sont le siège de multiples enjeux environnementaux et sont identifiées « d'intérêt majeur » dans le Plan de Gestion Stratégique (PGS) des zones humides de la réserve de biosphère Luberon-Lure.
Une stratégie de gestion y a été définie axée sur leur préservation (maitrise des menaces / pressions) et leur restauration.
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité)
• Préserver le bon fonctionnement des zones humides au travers de la maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Maintenir dans leur affectation d'usage les prairies naturelles voire, autant que possible, les restaurer là où elles ont fait l'objet d'une mise en culture ou d'un abandon (colonisation ligneuse)
• Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des prairies par l'utilisation raisonnée des apports fertilisants, la limitation de l'entretien des fossés et/ou par une pression de pâturage adaptée.
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Mammifères

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Oiseaux

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2016*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2015*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2014*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2014*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2019*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2021*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2017*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2021*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2005*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2014*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2015*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2017*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2015*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2013*

Autres vertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
04CEEP0030	*Prairies de Mane-Dauphin*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-de-mane-dauphin/*

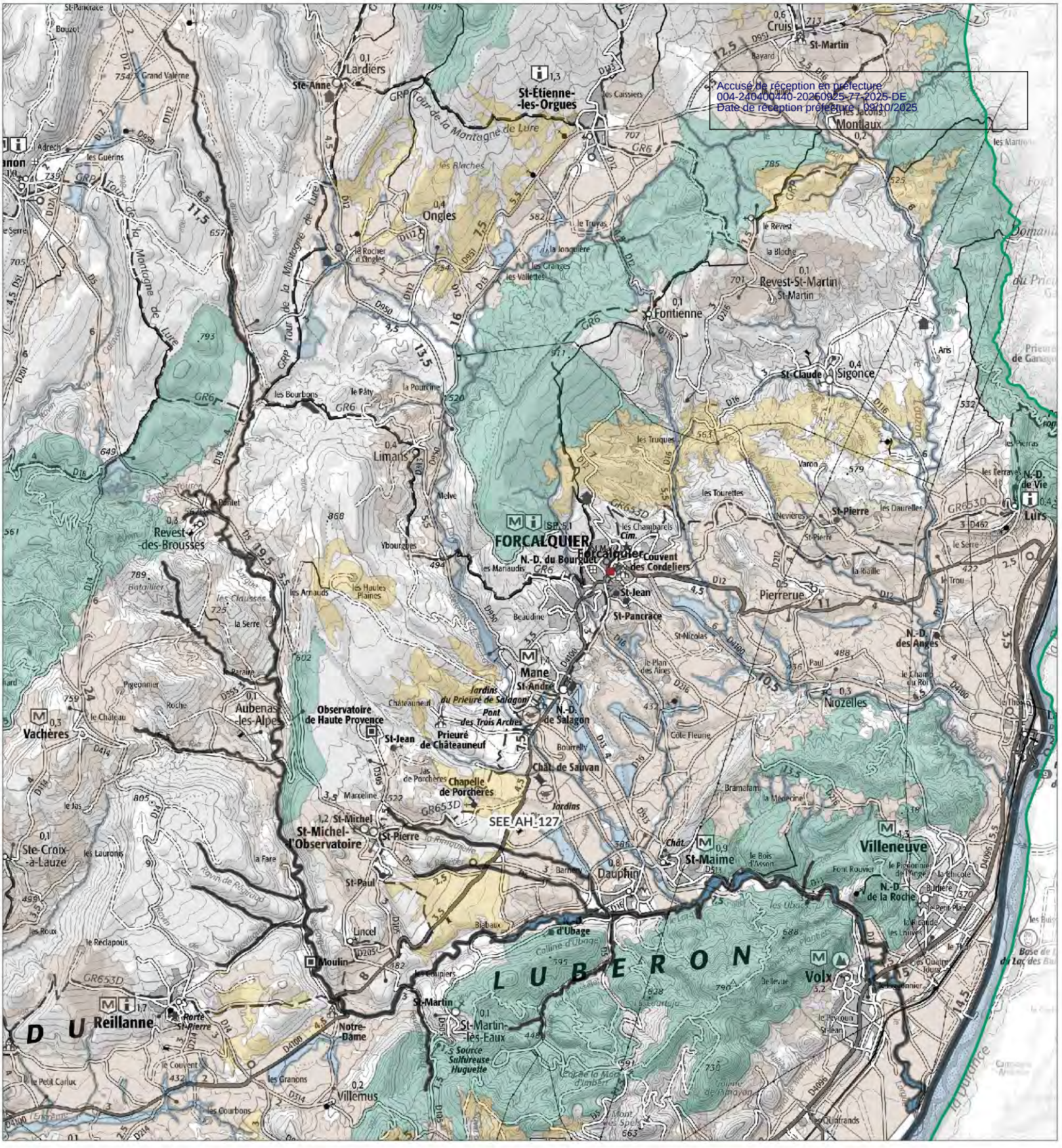
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_127 - Le Largue et ses annexes hydrauliques

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:110 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le Largue et ses annexes hydrauliques - SEE_AH_127 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Reillanne, Vachères, Revest-des-Brousses, Banon, Aubenas-les-Alpes, Ongles, Saint-Michel-l'Observatoire, Dauphin, Limans, Saint-Maime, Volx, Villeneuve, Manosque, Villemus, Saint-Martin-les-Eaux

Superficie : 340.06 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Le Largue a un bassin versant de 378Km² et parcours 45km avant de confluer avec la Durance au nord de Manosque. Son hydrologie est typiquement méditerranéenne avec des crues soudaines et des étiages sévères. Il peut être séparé en trois sous ensemble. L' amont sur les flancs de la Montagne de Lure, est caractérisé par un contexte géologique karstique, avec un climat supra-méditerranéen. Le chevelu présente la plupart du temps des cours d'eau à sec, avec cependant quelques sources et zones humides associées d'intérêt écologique majeur. La partie médiane est caractérisée par des écoulements plus pérennes s'appuyant sur des formations marneuses de l'âge tertiaire. La ripisylve est dense et le cours d'eau représente un milieu biologique linéaire d'un grand intérêt. Son principal affluent est la Laye dont la confluence se situe entre Dauphin et Saint Maimes. Des petits affluents (Répétier, Rimourelle, Ausselet ravins et ruisseaux de Valvisorgues, du Rio, de l'Aiguebelle) réalimentent également ce tronçon, cependant certains secteurs s'assèchent temporairement en période d'étiage. La ripisylve en bordure de ces ruisseaux est un élément à forte valeur paysagère et culturelle puisqu'elle s'inscrit dans un contexte de milieux secs et est parfois longée par des sentiers de « Promenade et Randonnée ». Enfin l'aval s'écoule dans la plaine de la Durance sur un substrat alluvial quaternaire et soutenu artificiellement par la décharge du canal de Manosque au niveau de la D4096.
Le Largue et ses rives comptent plusieurs habitats représentatifs :
• la forêt galerie riveraine du cours d'eau est un linéaire composé d'une populaie-saulaie blanche avec des arbres classiques de la ripisylve;
• des groupements amphibies méridionaux se développent sur les sables exondés ;
• la végétation pionnière herbacée des alluvions et bancs de graviers méditerranéens
• les fourrés à saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Salix purpurea et Salix eleagnos ;
• les prairies humides hautes et formations associées ;
• des écosystèmes agraires riches en plantes messicoles se maintiennent en bordure du cours d'eau grâce à des pratiques culturales encore peu intensives
Les pentes et ravins connexes associent divers habitats représentatifs de la région géographique tel des landes à Genista cinerea, à Lavandula angustifolia, et des boisements supra-méditerranéens à Quercus pubescens.
La qualité biologique est globalement moyenne sur le cours d'eau dû aux rejets domestiques et agricoles. Cette qualité est fragilisée

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

en période d'étiage. Le largue offre un très bon potentiel piscicole principalement cyprinidés rhéophiles (Blageons en majorité), on y trouve également des écrevisses à pattes blanches ainsi que dans ses petits affluents.
L'enjeu quantitatif est également important car de nombreux captages eau potable et eau d'irrigation se font dans la nappe d'accompagnement du Largue.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Luberon oriental*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800733*
Narura 2000 - ZPS	*La Durance*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312003*
Natura 2000 - ZSC	*ADRETS DE MONTJUSTIN - LES CRAUX - ROCHERS ET CRETES DE VOLX*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301542*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
RNN géologique	*Pichovet*	
RNN géologique	*Pichovet*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DES BAUCHERES - PICHOVET (DU MOULIN D'AIGUEBELLE)*	
ZNIEFF terre Type I	*COLLINES DE SAINT-MARTIN, LES UBACS, SARZEN, LA GARDE, LES MARGARIDÈTES, PISSAUTIER ET MONTAIGU*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020378.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE REVEST-DES-BROUSSES, OPPEDETTE ET SIMIANE-LA-ROTONDE - FUYANA - LES SAVELS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020377.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*LE LARGUE ET SES RIPISYLVES ENTRE COUBIAN ET LA CHAPELLE NOTRE-DAME - LES COSTES DU LARGUE - RUISSEAUX ET RAVINS DE VALVISSORGUES, DU RIO ET DE L'AIGUEBELLE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020061.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINES À L'OUEST DE VILLENEUVE - BOIS D'ASSON - COSTEBELLE - LA ROCHE - SAINT-JEAN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012369.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE BANON, SIMIANE-LA-ROTONDE, VACHÈRES ET REVEST-DES-BROUSSES - COLLINES DE FUYANA - HAUT CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012701.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE LARGUE ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020060.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINE ET CRAUX DE MANE ET DE SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE - BOIS DE POUVAREL - CRAU CHÉTIVE - PORCHÈRES - LES CRAUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012699.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*VERSANT NORD-EST DU MASSIF DU LUBERON - FORÊTS DOMANIALES DE PÉLISSIER ET DE MONTFURON - COLLINES DE MONTJUSTIN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012367.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les menaces et les pressions s'accentue au fil de l'eau, l'amont est faiblement menacé, le tronçon médian moyennement et l'aval est fortement menacé. Les menaces sont de type : climatique avec la « raréfaction de la ressource » et anthropique lié aux pollutions et aux prélèvements qui accentuent la baisse des débits des cours d'eau. Également ponctuellement en aval sur les secteurs défrichés les peuvent être de type « espèces exotiques envahissantes »

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 7 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 4 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 39 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 2 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :11 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Gisements des calcaires en plaquettes oligocènes de Campagne-Calavon (environ - 30 Ma)
Ces laminites se sont déposées dans les grands lacs qui occupaient la région. Le paléoenvironnement (milieu lacustre calme, sédimentation abondante, très riche biodiversité…) a offert des conditions de fossilisation exceptionnelle. De nos jours, certains niveaux offrent un contenu paléontologique riche et d'une grande diversité. Ce sont principalement des poissons (Dapalis macrurus, Prolebias goreti), des insectes (Coléoptères, Diptères, etc.) et des végétaux.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Le bassin du Largue et de la Laye connaît de façon récurrente des épisodes de sécheresse, ayant pour conséquence une insuffisance chronique des besoins en eau par rapport aux besoins. Le bassin est classée à l'échelle nationale en zone de répartition des eaux par arrêté préfectoral depuis 2010. Ce classement implique la mise en place d'un plan de gestion de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin visant à rétablir l'équilibre quantitatif.
Le plan de gestion des zones humides du bassin versant du Largue identifie le besoin de préserver, conserver et restaurer les zones humides. Il met également en valeur des zones humides et identifie les priorités d'actions sur le différent secteur. Le largue dans son ensemble a un statut « préservé », le tronçon aval depuis Dauphin est à « restaurer ».

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les pistes d'actions sont :
- Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité) et des milieux au travers notamment de l'application du PGRE Largue Laye.
- Préserver le bon fonctionnement du cours d'eau et des zones humides au travers d'une stratégie de maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
- Restauration de la ripisylve : Régénération spontanée : peut être compliqué du fait de la proximité des cultures et Replantation : en privilégiant des essences à enracinements profond (saules, aulnes). Si besoin, procéder au talutage des berges trop abruptes;
- Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux;
- Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*1992*
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	*Épipactide des marais, Épipactis des marais*	*Modéré*	*2020*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2019*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2015*
Hyacinthoides italica (L.) Rothm., 1944	*Fausse jacinthe d'Italie, Scille d'Italie, Jacinthe d'Italie*	*Modéré*	*1996*
Lathraea squamaria L., 1753	*Lathrée écailleuse, Clandestine écailleuse*	*Modéré*	*2020*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2015*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-AR-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arvicola sapidus Miller, 1908	*Campagnol amphibie, Rat d'eau*	*Assez fort*	*2008*
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2022*
Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	*Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre*	*Fort*	*2020*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2018*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	*Chevalier guignette*	*Assez fort*	*2020*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2005*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2005*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2016*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2018*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2012*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2018*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2020*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2005*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2005*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	*Cincle plongeur*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2018*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2005*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2021*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2005*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2020*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2019*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2021*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2011*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2016*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2011*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2005*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2012*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2005*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2018*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2005*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2014*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2019*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*1996*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2021*

Invertébrés

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Athous melanoderes Mulsant & Guillebeau, 1855			
Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)	*Écrevisse à pieds blancs (L'), Écrevisse à pattes blanches (L'), Écrevisse pallipède (L')*	*Fort*	*2016*
Brenthis hecate (Denis & Schiffermüller, 1775)	*Nacré de la Filipendule (Le), Agavé (L')*	*Modéré*	*2015*
Chlorophorus ruficornis (Olivier, 1790)		*Modéré*	*2004*
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2017*
Cupido alcetas (Hoffmannsegg, 1804)	*Azuré de la Faucille (L'), Argus rase-queue (L'), Azuré frêle (L')*	*Modéré*	*2001*
Gomphus vulgatissimus (Linnaeus, 1758)	*Gomphe vulgaire (Le)*	*Modéré*	*1994*
Iberochloe tagis (Hübner, 1804)	*Marbré de Lusitanie (Le)*	*Assez fort*	*2002*
Polygonia egea (Cramer, 1775)	*Vanesse des Pariétaires (La), Vanesse à L blanc (La), Gamma égéen (Le), L-blanche (Le), Vanesse à L blanche (La)*	*Très fort*	*1983*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*2001*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*1992*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Carreau de mine, carrière et affleurements de Mountéou	*PAC1230*	*2 étoiles*
Gisement à végétaux du Largue	*PAC1212*	*3 étoiles*
Gisement de calcaires en plaquettes oligocène de Pichovet	*PAC1211*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEEP0023	*Largue aval - De la Rimourelle (Dauphin) jusqu'à la Durance*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/largue-aval-de-la-rimourelle-dauphin-jusqu-a-la-durance/*
04CEEP0024	*Laye T1*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/laye-t1/*
04CEEP0025	*Ruisseau de l'Ausselet-Dauphin*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-de-l-ausselet-dauphin/*
04CEEP0030	*Prairies de Mane-Dauphin*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-de-mane-dauphin/*
04CEEP0034	*Largue médian - De Revest des Brousses au confluent avec la Rimourelle (Dauphin)*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/largue-median-de-revest-des-brousses-au-confluent-avec-la-rimourelle-dauphin-/*
04CEEP0035	*Tufs et frênaie de champ Pourcel-St michel l'Observatoire*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/tufs-et-frenaie-de-champ-pourcel-st-michel-l-observatoire/*
04CEEP0038	*Réservoir et ripisylve de la bergerie-limans*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/reservoir-et-ripisylve-de-la-bergerie-limans/*
04CEEP0488	*Largue amont - Des Sources à Revest des Brousses*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/largue-amont-des-sources-a-revest-des-brousses/*
04CEN0002	*La Rimourelle*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-rimourelle/*
04CEN0008	*Mare - Les Beauchères*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-beaucheres/*
04CEN0016	*Mare de Campagne*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-campagne/*
04CEN0024	*Prairie humide forestière des Ubacs*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairie-humide-forestiere-des-ubacs/*
04CEN0033	*Ruisseaux et prairies humides de Revest des brousses - Le Pontet*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseaux-et-prairies-humides-de-revest-des-brousses-le-pontet/*
04PNRL0082	*Ripisylve de Campagne*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-de-campagne/*
04PNRL0084	*Ravin de Pierrefeu*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-de-pierrefeu/*
04PNRL0102	*Prairies et ripisylve du ruisseau Le Répétier*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-et-ripisylve-du-ruisseau-le-repetier/*

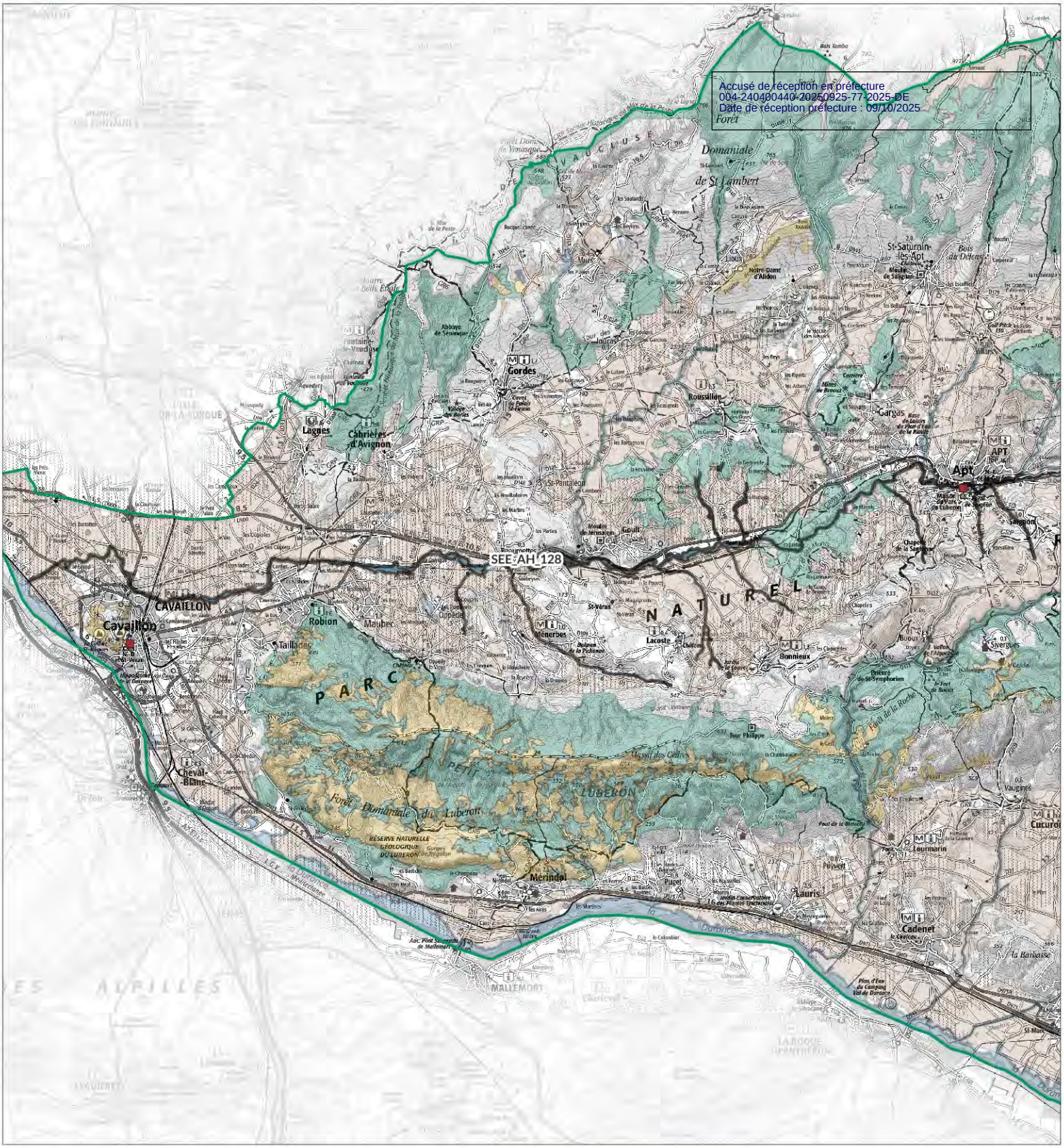
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_128 - Le Calavon-Coulon aval et ses petits affluents

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

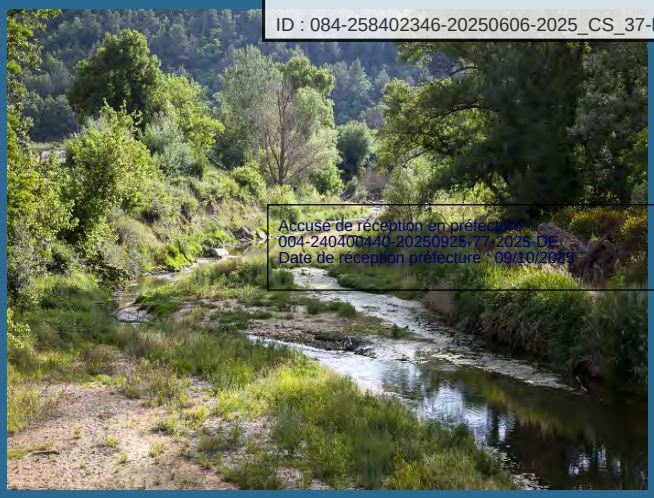
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:176 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77+2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le Calavon-Coulon aval et ses petits affluents - SEE_AH_128 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Bonnieux, Apt, Roussillon, Saignon, Goult, Beaumettes, Ménerbes, Lacoste, Oppède, Cavaillon, Maubec, Robion

Superficie : 433.65 ha

Objectif de conservation : Restaurer;Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Ce secteur du Calavon s'étire sur près de 40 km d'Est en Ouest entre sa confluence avec la Doa, à l'entrée de la zone urbaine d'Apt, et sa confluence avec la Durance en aval de Cavaillon. Il intègre de petits affluents que sont le torrent du Rimayon, le Vallon de Rocsalière, le ruisseau de Mauragne, le ruisseau de St Privas, la Riaille de Bonnieux, la Riaille de Ménerbes, le Torrent du Valadas, le Grand Salat et le ravin du Devens.
Après avoir traversée la ville d'Apt où la rivière est corsetée par le tissus urbain (murs, digues, routes, parking, jardins…), laissant peu de place à l'expression des milieux naturels, le Calavon s'engouffre dans les gorges du plateau karstique de Rocquefure. Au milieu de ce paysage remarquable, la rivière retrouve un aspect naturel avec une ripisylve qui se développe essentiellement dans le lit mineur aux écoulements très intermittents fortement influencés par les rejets urbains amont.
A partir du débouché des gorges de Rocquefure (Pont Julien), le Calavon circule en plaine agricole dans un lit très encaissé issu de l'héritage des activités industrielles d'extraction de granulats qui ont profondément modifié la morphologie du cours d'eau. La zone inondable est de ce fait très réduite sur la majeure partie de son cours. Malgré cela, le Calavon conserve encore une bonne dynamique alluviale à l'origine d'une grande diversité de milieux et de la présence d'espèces patrimoniales.
Sur ce secteur, les échanges nappe / rivière sont qualifiés de faibles à moyens du fait de la ressource limitée de la nappe par sa faible extension. Les étiages y sont donc sévères et contraignant pour le maintien de la vie aquatique.
La ripisylve est globalement bien développée et se concentre principalement à l'intérieur du lit mineur et moyen. Elle joue un rôle important de frein aux écoulements, de filtre naturel, de protection des sols, de corridor écologique et de support de biodiversité. Le Castor d'europe est bien représenté et de façon stable sur ce tronçon du Calavon tandis que la Loutre d'europe y fait des apparitions fugaces depuis l'axe Durancien.
Les milieux alluviaux ouverts (bancs de sable et galets, friches et pelouses sableuses) sont quant à eux riches d'une flore remarquable dont certaines espèces ont leur principale population régionale, voir nationale, sur le bas Calavon (Bassie à fleurs laineuse, Corisperme de France).
Le tronçon Pont Julien - Coustellet est également riche d'un réseau de mares dans le lit moyen du cours d'eau favorable aux amphibiens et en particulier au Pelobate cultripède qui trouve ici ses principales populations régionales.
A partir de la zone péri-urbaine de Cavaillon et jusqu'à la Durance, les milieux naturels de la rivière se réduisent progressivement sous la pression latérale de l'agriculture et de l'urbanisation. L'hydrosystème est par ailleurs fortement influencé par les rejets des canaux d'irrigation de la plaine aval qui soutiennent ici artificiellement le débit d'étiage du cours d'eau et sa nappe alluviale.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les petits affluents du Calavon constituent quant à eux des corridors écologiques entre les versants boisés et la plaine agricole. Malgré leurs écoulements intermittents, ils jouent un rôle de réservoir biologique vis à vis du cours d'eau avec encore, pour certains d'entre eux, la présence d'espèces aquatiques d'intérêt patrimoniale sur les zones de source (barbeau méridional, Crevisse à pattes blanche, Blageon, Truite fario).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Type	*Nom*	*Lien*
ENS	*Les zones humides du Calavon*	
Natura 2000 - ZSC	*LE CALAVON ET L'ENCREME*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301587*
Natura 2000 - ZSC	*OCRES DE ROUSSILLON ET DE GIGNAC - MARNES DE PERREAL*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301583*
ZNIEFF géologique	*CARRIERE DU VALLON DE MAURAGNE*	
ZNIEFF terre Type I	*OCRES DE ROUSSILLON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012358.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*KARST DE ROQUEFURE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020316.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020332.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Bon

Tendance évolutive du milieu et menaces : Malgré une très bonne diversité d'habitats naturels, ceux-ci sont considérés globalement en état de conservation moyen et parfois mauvais du fait, d'une part, du contexte naturel très drainant du milieu, et d'autre part du fait de l'impact des activités humaines (pollutions par rejets urbains ou agricoles, pressions riveraines sur les boisements, développement des espèces exogènes invasives, dépôts sauvages, ...).
La dynamique alluviale est encore existante mais dégradée impactant le fonctionnement hydrologique et biologique du milieu (incision du lit, érosions des berges, déconnexion des zones inondables, abaissement de la nappe alluviale, assèchement ...).
La qualité de l'eau du Calavon s'est nettement améliorée mais reste fragile sous l'influence des rejets et de la faible capacité de dilution du milieu dans un contexte amplifié par les évolutions climatiques.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Plusieurs habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire (7220) :
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) -
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba
3290 - Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion
3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3250-1 - Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à glaucière jaune et Scrophulaire des chiens
3270-1 - Bidention des rivières et Chenopodion rubri (hors Loire)
2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis

Flore vasculaire : 20 espèce(s) à enjeux.
Nombreuses espèces patrimoniales dont quatre espèces à enjeu fort à très fort : le Corisperme de France (Corispermum gallicum), la Bassie à fleurs laineuses (Bassia laniflora), la Buffonie à petites feuilles (Bufonia tenuifolia), la Laîche précoce (Carex praecox)

Mammifères : 13 espèce(s) à enjeux.
Castor d'europe bien présent et population stable.
Campagnol amphibie peu représenté, récemment redécouvert en 2021 sur le secteur de Goult.
Loutre d'europe présente de façon sporadique, en cours de colonisation.
Au niveau des chiroptères, les ripisylves constituent un corridor de déplacement et un territoire de chasse pour l'ensemble des espèces, et représentent un fort potentiel pour les espèces arboricole.

Oiseaux : 61 espèce(s) à enjeux.
Belle diversité. Les espèces qui composent le peuplement sont surtout caractéristiques
- de la ripisylve avec la majorité des passereaux tels que le Bouscarle de Cetti, le Troglodyte mignon ou encore le Grimpereau des jardins, les pics, le Loriot d'Europe,
- de la rivière et des berges avec le Martin pêcheur, le Guêpier d'Europe, Petit gravelot, Hérons, Aigrettes, Chevaliers...
- des zones ouvertes : Perdrix rouge, Rollier d'Europe, Hirondelles, ainsi que divers rapaces (Busards, Faucons, Milans, Circaète Jean-le-Blanc).

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 7 espèce(s) à enjeux.
Plusieurs espèces d'amphibiens dont le Pelobate cultripède à très fort enjeu de conservation.
La présence de l'Anguille d'Europe, espèce patrimoniale en danger critique d'extinction en fait un enjeu majeur du Calavon.
La Cistude d'europe observée ponctuellement sans attestation d'une population présente.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Invertébrés :12 espèce(s) à enjeux.
Riche cortège d'odonates dont l'Agrion bleuissant à très fort enjeu de conservation observé ponctuellement

Grande diversité d'orthoptères liés aux milieux humides et/où à la dynamique alluviale dont plusieurs d'intérêt patrimoniale : Criquet des joncs (Chorthippus jucundus), Criquet tricolor (Paracinema tricolor), Courtilière commune (Gryllotalpa gryllotalpa).

Quelques noyaux de population d'Ecrevisse à pattes blanches sur les zones de sources des petits affluents.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Patrimoine géologique :
- Intérêt sédimentologique : formation des sables ocreux
Sables d'origine marine déposés au Crétacé, qui, par lessivage et altération sous un climat tropical humide, ont donné naissance aux ocres, constituées essentiellement de silice (quartz), kaolinite (argile) et goethite (oxyde de fer).

- Intérêt sédimentologique : le « paléokarst du Coulon »
Entre Apt et le Pont Julien de part et d'autre du Calavon, ce site apparaît comme une masse de calcaire Urgonien creusée de dolines remplies de sables et argiles jaunes, rouges à taches blanches lie de vin avec une frange d'altération centimétrique sur leur pourtour. Sa particularité est de s'être réalisée non pas à l'air libre mais sous une couverture de terrains argilo-sableux qui s'est retrouvée soutirée et piégée dans les dépressions du karst. Il apparaît comme un jalon entre les ocres et les bauxites.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Le Calavon est concernée par des zones humides identifiées à fort enjeux dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon.
Une stratégie de gestion y a été définie axée principalement sur la restauration des milieux et leur préservation (maitrise des menaces / pressions).
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité) au travers notamment de l'application du SAGE et du Contrat de rivière du Calavon-Coulon
• Préserver le bon fonctionnement du cours d'eau et des zones humides au travers d'une stratégie de maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Restaurer la dynamique alluviale des tronçons dégradés
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Achillea nobilis L., 1753	*Achillée noble*	*Modéré*	*2020*
Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812	*Apère interrompue, Agrostide interrompue, Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue*	*Modéré*	*1997*
Bassia laniflora (S.G.Gmel.) A.J.Scott, 1978	*Bassie à fleurs duveteuses, Kochie à fleurs laineuses, Bassia à fleurs laineuses, Bassie à fleurs laineuses*	*Fort*	*2017*
Bufonia tenuifolia L., 1753	*Bufonie à petites feuilles, Bufonie à feuilles étroites, Bufonie à feuilles ténues*	*Fort*	*2020*
Carex praecox Schreb., 1771	*Laîche précoce, Laîche de Schreber*	*Fort*	*2014*
Ceratophyllum demersum L., 1753	*Cératophylle nageant, Cératophylle immergé, Cornifle nageant, Cornifle immergé, Cératophylle épineux*	*Modéré*	*2015*
Corispermum gallicum Iljin, 1929	*Corisperme de France*	*Très fort*	*2014*
Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812	*Corynéphore blanchissant, Corynéphore blanchâtre, Canche des sables, Canche blanchâtre*	*Modéré*	*2015*
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	*Épipactide des marais, Épipactis des marais*	*Modéré*	*1991*
Hieracium stelligerum Froel., 1838	*Épervière étoilée*	*Modéré*	*2011*
Juncus sphaerocarpus Nees, 1818	*Jonc à fruits ronds, Jonc à fruits globuleux*	*Modéré*	*2013*
Leersia oryzoides (L.) Sw., 1788	*Leersie faux riz*	*Modéré*	*2013*
Matthiola fruticulosa (Loefl. ex L.) Maire, 1932	*Matthiole en buisson, Giroflée buissonnante, Matthiole buissonnante, Matthiole ligneuse*	*Assez fort*	*2015*
Ononis breviflora DC., 1825	*Bugrane à fleurs courtes*	*Modéré*	*2011*
Phleum arenarium L., 1753	*Fléole des sables*	*Modéré*	*2020*
Ranunculus flammula L., 1753	*Renoncule flammette, Renoncule flammette, Petite douve, Flammule*	*Fort*	*1990*
Rorippa palustris (L.) Besser, 1821	*Rorippe des marais, Rorippe faux cresson, Cresson des marais*	*Assez fort*	*2020*
Tulipa raddii Reboul, 1822	*Tulipe précoce*	*Assez fort*	*1996*
Tulipa sylvestris subsp. sylvestris L., 1753	*Tulipe sylvestre, Tulipe de Gaule, Tulipe des bois, Tulipe de France*	*Assez fort*	*2016*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2005*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arvicola sapidus Miller, 1908	*Campagnol amphibie, Rat d'eau*	*Assez fort*	*2006*
Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	*Barbastelle d'Europe, Barbastelle*	*Assez fort*	*2010*
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2022*
Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	*Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre*	*Fort*	*2022*
Miniopterus schreibersii (Natterer in Kuhl, 1817)	*Minioptère de Schreibers*	*Très fort*	*2010*
Myotis blythii (Tomes, 1857)	*Petit Murin*	*Très fort*	*2010*
Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	*Grand Murin*	*Fort*	*2010*
Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)	*Noctule de Leisler*	*Modéré*	*2010*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2016*
Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)	*Pipistrelle de Nathusius*	*Modéré*	*2010*
Pipistrellus pygmaeus (Leach, 1825)	*Pipistrelle pygmée*	*Modéré*	*2010*
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	*Grand rhinolophe*	*Fort*	*2010*
Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814)	*Molosse de Cestoni*	*Fort*	*2010*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*1984*
Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	*Rousserolle turdoïde*	*Fort*	*1981*
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	*Chevalier guignette*	*Assez fort*	*2018*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2015*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2018*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*1994*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2022*
Ardea purpurea Linnaeus, 1766	*Héron pourpré*	*Assez fort*	*2015*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2017*
Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	*Fuligule milouin*	*Modéré*	*1980*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2014*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2022*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2018*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2022*
Charadrius dubius Scopoli, 1786	*Petit Gravelot*	*Modéré*	*2021*
Chlidonias niger (Linnaeus, 1758)	*Guifette noire*	*Modéré*	*1977*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2022*
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	*Cincle plongeur*	*Modéré*	*2020*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2020*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2020*
Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)	*Coucou geai*		
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2022*
Corvus frugilegus Linnaeus, 1758	*Corbeau freux*	*Modéré*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*1977*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2019*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2021*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2022*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2021*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2020*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2020*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2012*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2022*
Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	*Blongios nain, Butor blongios*	*Fort*	*1979*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2003*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2012*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2022*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2022*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2022*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2013*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*2021*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2018*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2022*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2019*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2018*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2021*
Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	*Râle d'eau*	*Modéré*	*2017*
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de rivage*	*Assez fort*	*1981*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2013*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2019*
Spatula querquedula (Linnaeus, 1758)	*Sarcelle d'été*	*Modéré*	*1978*
Sterna hirundo Linnaeus, 1758	*Sterne pierregarin*	*Fort*	*1977*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2022*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2022*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*1977*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2018*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2014*
Emys orbicularis (Linnaeus, 1758)	*Cistude d'Europe (La)*	*Assez fort*	*2020*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2021*
Pelobates cultripes (Cuvier, 1829)	*Pélobate cultripède (Le)*	*Très fort*	*2022*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2021*
Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)	*Couleuvre d'Esculape (La)*	*Modéré*	*2018*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2021*

Invertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Acrida ungarica mediterranea Dirsh, 1949	*Truxale occitane, Criquet des Magyars, Criquet à long nez, Truxale méditerranéenne*	*Modéré*	*2022*
Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)	*Écrevisse à pieds blancs (L'), Écrevisse à pattes blanches (L'), Écrevisse pallipède (L')*	*Fort*	*2013*
Chorthippus jucundus (Fischer, 1853)	*Criquet des marais, Criquet des Joncs*	*Très fort*	*2021*
Coenagrion caerulescens (Boyer de Fonscolombe, 1838)	*Agrion bleuissant*	*Très fort*	*2021*
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2017*
Gomphus simillimus Selys, 1840	*Gomphe semblable (Le)*	*Modéré*	*2016*
Gomphus vulgatissimus (Linnaeus, 1758)	*Gomphe vulgaire (Le)*	*Modéré*	*2015*
Gryllomorpha uclensis uclensis Pantel, 1890	*Grillon des jas*	*Modéré*	*2018*
Gryllotalpa gryllotalpa (Linnaeus, 1758)	*Courtilière commune, Courtilière, Taupe-Grillon, Perce-chaussée, Taupette, Avant-taupe, Ecrevisse de terre, Loup de terre*	*Assez fort*	*2021*
Oxygastra curtisii (Dale, 1834)	*Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L')*	*Modéré*	*2012*
Paracinema tricolor bisignata (Charpentier, 1825)	*Criquet tricolore*	*Assez fort*	*2021*
Roeseliana azami (Finot, 1892)	*Decticelle des ruisseaux*	*Fort*	*2019*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Ocres de Roussillon	PAC0731	3 étoiles
Paléokarst du Coulon	PAC0739	2 étoiles

Liste des zones humides

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
84CEN0305	Mare - La Bressagne		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-la-bressagne/
84CEN0306	Mare - Les Mallans		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-mallans/
84CEN0309	Prairies humides et ripisylves - Les Roussens	restaurer	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-et-ripisylves-les-roussens/
84CEN0310	Ravin - Le Petit Moulin		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-le-petit-moulin/
84CEN0311	Ravin - Les Mallans		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-les-mallans/
84CEN0313	Ravins de Pié Brégon		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravins-de-pie-bregon/
84PNRL0291	Mare des Tours n°3	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-des-tours-n-3/
84PNRL0301	Mare du Ponty		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-du-ponty/
84PNRL0330	Mare de Casteau		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-casteau/
84PNRL0377	Mare de Casteau n°2		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-casteau-n-2/
84PNRL0378	Mare Les Roussens n°2		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-roussens-n-2/
84PNRL0380	Mare de La Pérussière n°2		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-la-perussiere-n-2/
84PNRL0381	Mare de la Virginière n°3		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-la-virginiere-n-3/
84PNRL098	Mare de la Peyroarde		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-la-peyroarde/
84PNRL099	Mare de Peyroarde n°2		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-peyroarde-n-2/
84PNRL100	Mare de Pied Rousset n°1		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-pied-rousset-n-1/
84PNRL101	Mare de Pied Rousset n°2		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-pied-rousset-n-2/
84PNRL102	Mare La Barasse		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-la-barasse/
84PNRL103	Mare des Tours n°1	restaurer	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-des-tours-n-1/
84PNRL104	Mare des Tours n°2		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-des-tours-n-2/
84PNRL113	Mare Le Petit Moulin		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-le-petit-moulin/
84PNRL125	Mares de la Virginière n°1 et 2		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mares-de-la-virginiere-n-1-et-2/
84PNRL129	Mare Les Roussens n°1		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-roussens-n-1/
84PNRL179	Mare du Plan	restaurer	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-du-plan/
84PNRL229	Le Bassin Rond	restaurer	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-bassin-rond/
84PNRL230	Prairie humide de La Petite Verrière	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairie-humide-de-la-petite-verriere/
84PNRL238	Mare des Contras		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-des-contras/
84PNRL257	Urbane	restaurer	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/urbane/
84PNRL258	Doa - cours aval	restaurer	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/doa-cours-aval/
84PNRL261	La Riaille d'Apt - cours aval	restaurer	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-riaille-d-apt-cours-aval/
84PNRL265	Torrent du Rimayon	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/torrent-du-rimayon/
84PNRL269	Le Calavon-Coulon - 4 - Zone urbaine d'Apt-Saignon	restaurer	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-4-zone-urbaine-d-apt-saignon/
84PNRL270	Le Calavon-Coulon - 6 - Pont Julien jusqu'au canal de Carpentras	restaurer	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-6-pont-julien-jusqu-au-canal-de-carpentras/
84PNRL271	Le Calavon-Coulon - 5 - Gorges de Rocquefure	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-5-gorges-de-rocquefure/
84PNRL272	Le Calavon-Coulon - 7 - Canal de Carpentras jusqu'à la Durance	restaurer	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-7-canal-de-carpentras-jusqu-a-la-durance/

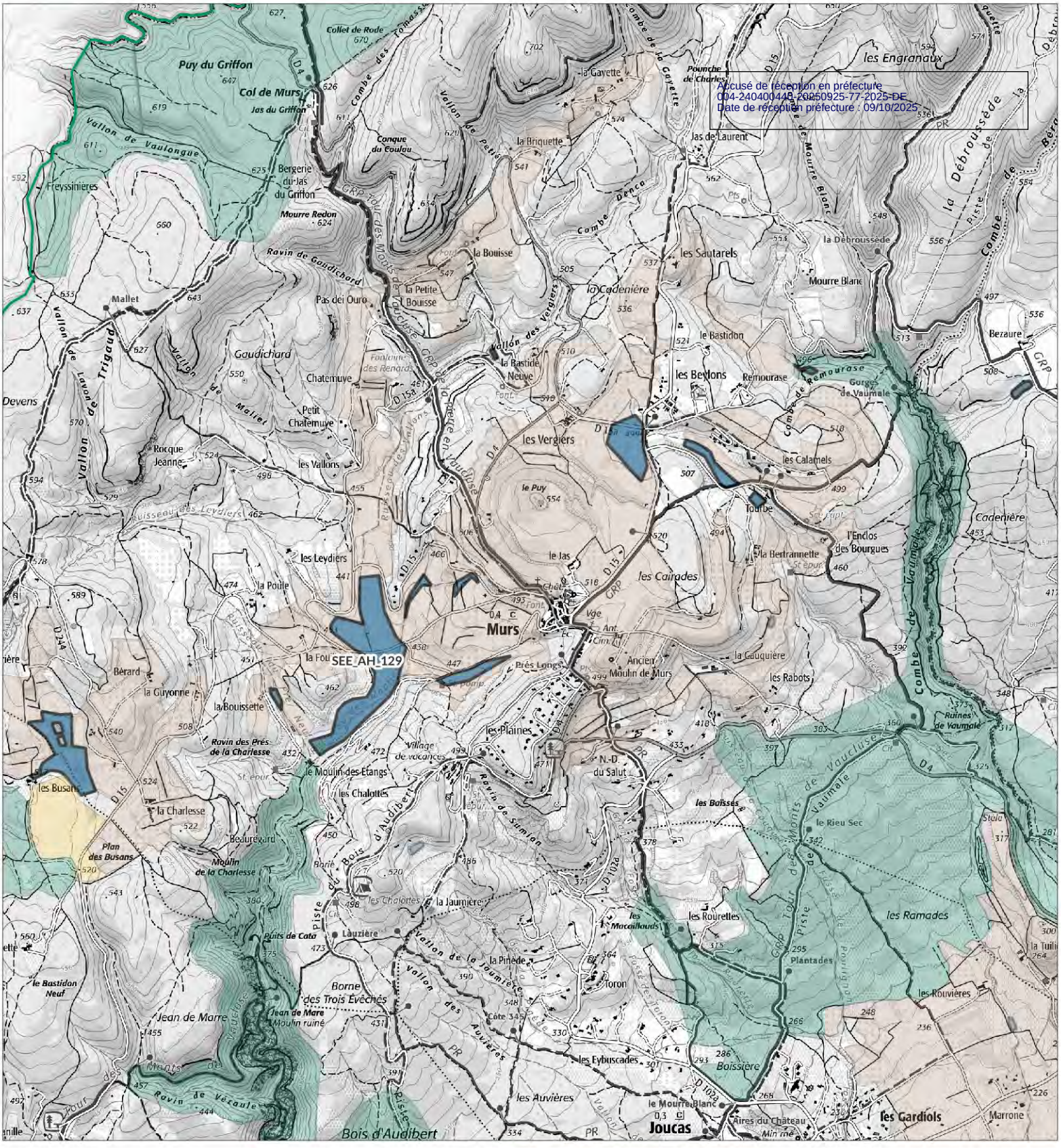
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_129 - Prairies humides de Murs

Accusé de réception en préfecture
004-240400448-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

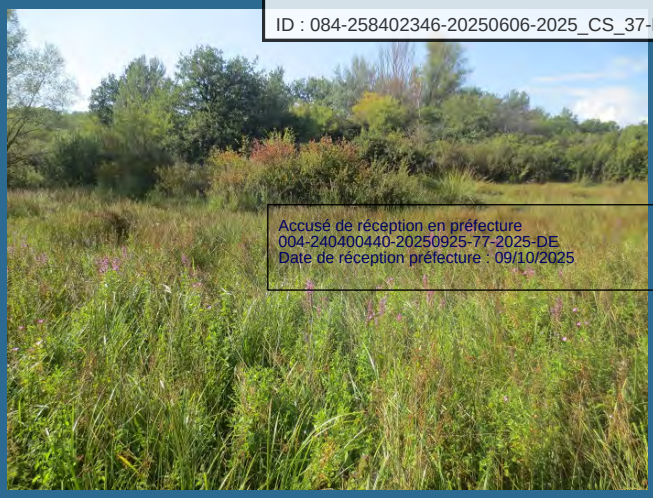
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:27 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Prairies humides de Murs
- SEE_AH_129 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Murs, Gordes, Lioux

Superficie : 31.99 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

En amont des Gorges de Véroncle, la plaine de Murs réceptionne des eaux superficielles qui convergent dans un système de prairies humides. D'autres zones humides relativement similaires existent également au nord-est du village (les Vergiers, les Beylons) ainsi qu'à l'extrémité ouest de la commune (les Busans).
Ces zones humides comprennent essentiellement des prairies de fauche mais également quelques pâtures, de multiples fossés, de petits points d'eau, des ripisylves. Les prairies méso-hygrophiles exploitées de façon extensive par la fauche et le pâturage sont particulièrement rares sur le territoire du Parc du Luberon. Elles disposent d'une grande richesse floristique caractéristique des milieux humides, et constituent par là-même un fort enjeu de conservation. Le réseau de boisement, fossés, mares, offre une mosaïque écologique et paysagère au site. Pour les cortèges faunistiques et floristiques, il représente une multiplicité d'interfaces, écotones et micro-habitats.
Outre les fonctions écologiques, ces zones humides jouent un rôle important au niveau hydrologique (protection des crues, ralentissement du ruissellement, recharge des nappes et cours d'eau, protection des sols) et biogéochimiques (filtration des flux de matières).

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
ZNIEFF terre Type I	*COMBES MÉRIDIONALES DES MONTS DE VAUCLUSE, DE LA SÉNANCOLE AU GRAND MARIGNON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020337.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINES DE MURS ET DE LIOUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020340.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les prairies naturelles de fauche ont un état de conservation globalement bon à moyen qui est lié notamment au degré d'humidité du sol. La principale menace porte sur l'abandon de l'usage actuel de ces prairies et du risque de leur mise en culture ou de leur assèchement.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Au moins 2 habitats d'intérêt communautaire :
6510 - Prairies de fauche de basse altitude
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Flore vasculaire : 8 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 8 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :3 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Les zones humides de Murs sont le siège de multiples enjeux environnementaux et sont identifiées « d'intérêt majeur » dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon.
Une stratégie de gestion y a été définie axée sur leur préservation (maitrise des menaces / pressions) voir, localement, leur restauration.
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité) au travers notamment de l'application du SAGE et du Contrat de rivière du Calavon-Coulon
• Préserver le bon fonctionnement des zones humides au travers de la maitrise foncière ou d'usage, de l'élaboration et mise en oeuvre de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Maintenir dans leur affectation d'usage les prairies naturelles voire, autant que possible, les restaurer là où elles ont fait l'objet d'une mise en culture ou d'un abandon (colonisation ligneuse)
• Maintenir le bon état de conservation des prairies par l'utilisation raisonnée des apports fertilisants, la limitation de l'entretien des fossés et par une pression de pâturage adaptée
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alopecurus bulbosus Gouan, 1762	*Vulpin bulbeux*	*Assez fort*	*2017*
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide à fleurs lâches, Orchis à fleurs lâches*	*Assez fort*	*2019*
Dactylorhiza elata (Poir.) Soó, 1962	*Dactylorhize élevé, Orchis élevé*	*Modéré*	*2019*
Hordeum secalinum Schreb., 1771	*Orge petit-seigle, Orge faux seigle*	*Modéré*	*2017*
Inula britannica L., 1753	*Inule de Grande-Bretagne, Inule britannique, Inule des fleuves, Inule des fleuves, Inule d'Angleterre*	*Assez fort*	*2018*
Juncus striatus Schousb. ex E.Mey., 1822	*Jonc strié*	*Assez fort*	*2015*
Ophrys saratoi E.G.Camus, 1893	*Ophrys de Sarato, Ophrys de la Drôme*	*Assez fort*	*2000*
Teucrium scordium L., 1753	*Germandrée des marais, Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau*	*Modéré*	*2017*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250625-737-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2012*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2012*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2012*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2012*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2016*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2012*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2012*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2017*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Gryllotalpa gryllotalpa (Linnaeus, 1758)	*Courtilière commune, Courtilière, Taupe-Grillon, Perce-chaussée, Taupette, Avant-taupe, Ecrevisse de terre, Loup de terre*	*Assez fort*	*2019*
Isophya pyrenaea (Audinet-Serville, 1838)	*Barbitiste des Pyrénées*	*Modéré*	*2017*
Paracinema tricolor bisignata (Charpentier, 1825)	*Criquet tricolore*	*Assez fort*	*2018*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
84PNRL172	*Etang Les Calamels*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/etang-les-calamels/*
84PNRL174	*Mare de La Bouisse*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-la-bouisse/*
84PNRL177	*Mare Les Busans*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-busans/*
84PNRL218	*Bezaure*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/bezaure/*
84PNRL219	*Mare de la Combe de Remourase*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-la-combe-de-remourase/*
84PNRL220	*Prairies humides de Murs - Les Calamels*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-murs-les-calamels/*
84PNRL221	*Prairies humides de Murs - Les Vergiers*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-murs-les-vergiers/*
			https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-murs-

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

84PNRL222	*Prairies humides de Murs - Station de pompage*	*préserver*	*station-de-pompage/*
84PNRL223	*Prairies humides de Murs - Sous la D15 (1)*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-murs-sous-la-d15-1-*
84PNRL224	*Prairies humides de Murs - Sous la D15 (2)*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-murs-sous-la-d15-2-/*
84PNRL225	*Prairies humides de Murs - Zone principale.*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-murs-zone-principale-/*
84PNRL226	*Prairies humides de Murs - La Bouissette*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-murs-la-bouissette/*
84PNRL227	*Mare Les Busans n°2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-busans-n-2/*
84PNRL240	*Prairies humides de Murs - Les Busans*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-murs-les-busans/*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

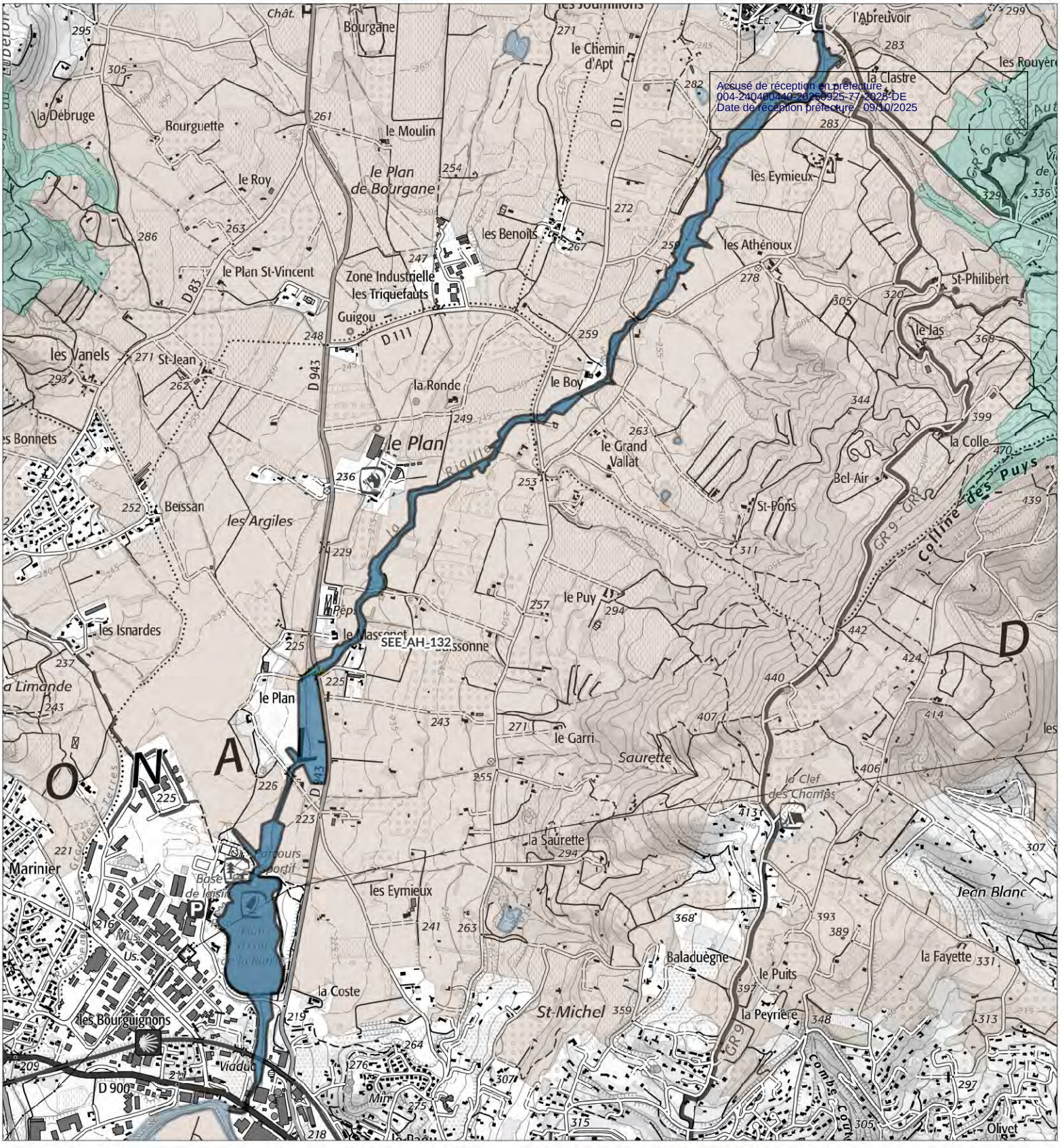
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_132 - La Riaille d'Apt

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:20 200

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE


Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250605-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

La Riaille d'Apt
- SEE_AH_132 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Apt, Villars

Superficie : 29.75 ha

Objectif de conservation : PrÃ©server;Préserver; Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : ,

DESCRIPTION

La Riaille d'Apt est un affluents rive droite du Calavon venant des contreforts des Monts du Vaucluse mais dont les premiers écoulements pérennes ou quasi-pérennes démarrent aux abords du village de Villars. Après un parcours d'environ 6 km dans une plaine agricole dominée par la viticulture, le cours d'eau finit sa route dans la zone périurbaine d'Apt. A ce niveau, il est capté par un plan d'eau de loisirs dont la surverse rejoint le Calavon 500 m plus loin à travers la zone industrielle.
La ripisylve est bien développée, large et très diversifiée sur le 1er tiers amont le plus humide, entre Villars et le lieu-dit « le Boy ». Une belle formation à Aulne glutineux et Peuplier blanc d'un grand intérêt écologique y est présente. Sur la suite de son parcours, la ripisylve est plus clairsemée avec moins de typicité. Elle est contenue sur les berges sous la pression riveraine agricole et urbaine. Sur ce secteur, le cours d'eau a fait l'objet par le passé de pratique de « curage-recalibrage » de son lit pour assainir les terres agricoles. Il a un tracé très rectiligne, un lit localement profondément incisé avec des érosions de berge.
Malgré tout, la ripisylve de la Riaille structure le paysage et constitue un corridor écologique. Elle contribue au ralentissement des écoulements, à la protection des sols et à la filtration des flux de matières.
A l'approche du plan d'eau d'Apt, quelques prairies mésohygrophiles particulièrement rares sur le territoire du Parc, apportent une diversité d'habitat et une richesse floristique au site. Le plan d'eau présente quant à lui un intérêt écologique faible à modéré de par sa gestion halieutique, paysagère et jardinée laissant peu d'espace à l'expression d'une biodiversité. Il constitue malgré tout une zone de passage et de chasse pour l'avifaune et une zone de refuge pour le Castor d'europe.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type Nom	*Lien*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Mauvais

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le cours amont sous le village de Villars est globalement bien préservé et présente des milieux aquatiques et humides qui sont en bon état de conservation. Ceci est loin d'être le cas sur les 2/3 du reste du linéaire en raison de l'artificialisation passée du lit et les pressions riveraines encore d'actualité (pollutions agricoles et urbaines, imperméabilisation des sols, déboisement, dépôts sauvages, ...).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Au moins 1 habitat d'intérêt communautaire :
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Flore vasculaire : 1 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 2 espèce(s) à enjeux.
Présence d'une unité familiale de Castor d'europe.

Oiseaux : 50 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt sédimentologique : le « paléokarst du Coulon »
Entre Apt et le Pont Julien de part et d'autre du Calavon, ce site apparaît comme une masse de calcaire Urgonien creusée de dolines remplies de sables et argiles jaunes, rouges à taches blanches lie de vin avec une frange d'altération centimétrique sur leur pourtour. Sa particularité est de s'être réalisée non pas à l'air libre mais sous une couverture de terrains argilo-sableux qui s'est retrouvée soutirée et piégée dans les dépressions du karst. Il apparaît comme un jalon entre les ocres et les bauxites.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

La Riaille d'Apt est concernée par les zones humides identifiées à fort enjeux dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon.
Une stratégie de gestion y a été définie selon les tronçons allant de la préservation (= maitrise des menaces et pressions) à la restauration des milieux notamment sur le volet hydromorphologique du cours d'eau.
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité) au travers notamment de l'application du SAGE et du Contrat de rivière du Calavon-Coulon
• Préserver le bon fonctionnement du cours d'eau et des zones humides au travers d'une stratégie de maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Restaurer l'hydromorphologie et le corridor écologique des tronçons dégradés
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Convolvulus lineatus L., 1759	*Liseron à rayures parallèles, Liseron rayé*	*Modéré*	*1993*

Mammifères

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arvicola sapidus Miller, 1908	*Campagnol amphibie, Rat d'eau*	*Assez fort*	*1993*
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2021*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	*Rousserolle turdoïde*	*Fort*	*1993*
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	*Chevalier guignette*	*Assez fort*	*2015*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*1996*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2017*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2016*
Ardea purpurea Linnaeus, 1766	*Héron pourpré*	*Assez fort*	*1993*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*1992*
Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	*Fuligule milouin*	*Modéré*	*2003*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2010*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2007*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2019*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2016*
Cecropis daurica (Laxmann, 1769)	*Hirondelle rousseline*	*Assez fort*	*1993*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2016*
Charadrius dubius Scopoli, 1786	*Petit Gravelot*	*Modéré*	*1984*
Chlidonias niger (Linnaeus, 1758)	*Guifette noire*	*Modéré*	*1993*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*1990*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*1997*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2016*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2011*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*1993*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*1993*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2013*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*1990*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2012*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*1989*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*1991*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*1992*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2012*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*1992*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*1992*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*1984*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2015*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2006*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2010*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2021*
Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	*Râle d'eau*	*Modéré*	*1993*
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de rivage*	*Assez fort*	*2013*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*1992*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*1993*
Spatula querquedula (Linnaeus, 1758)	*Sarcelle d'été*	*Modéré*	*1992*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2015*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*1991*
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*1991*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2021*

Autres vertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Invertébrés

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*

Autres groupes

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*

Les sites géologiques

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*
Paléokarst du Coulon	*PAC0739*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
84PNRL081	*Plan d'eau de la Riaille*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/plan-d-eau-de-la-riaille/*
84PNRL190	*La Riaille d'Apt - cours amont*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-riaille-d-apt-cours-amont/*
84PNRL207	*Prairies humides Le Plan*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-le-plan/*
84PNRL261	*La Riaille d'Apt - cours aval*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-riaille-d-apt-cours-aval/*
84PNRL262	*La Riaille d'Apt - cours médian*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-riaille-d-apt-cours-median/*
84PNRL269	*Le Calavon-Coulon - 4 - Zone urbaine d'Apt-Saignon*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-4-zone-urbaine-d-apt-saignon/*

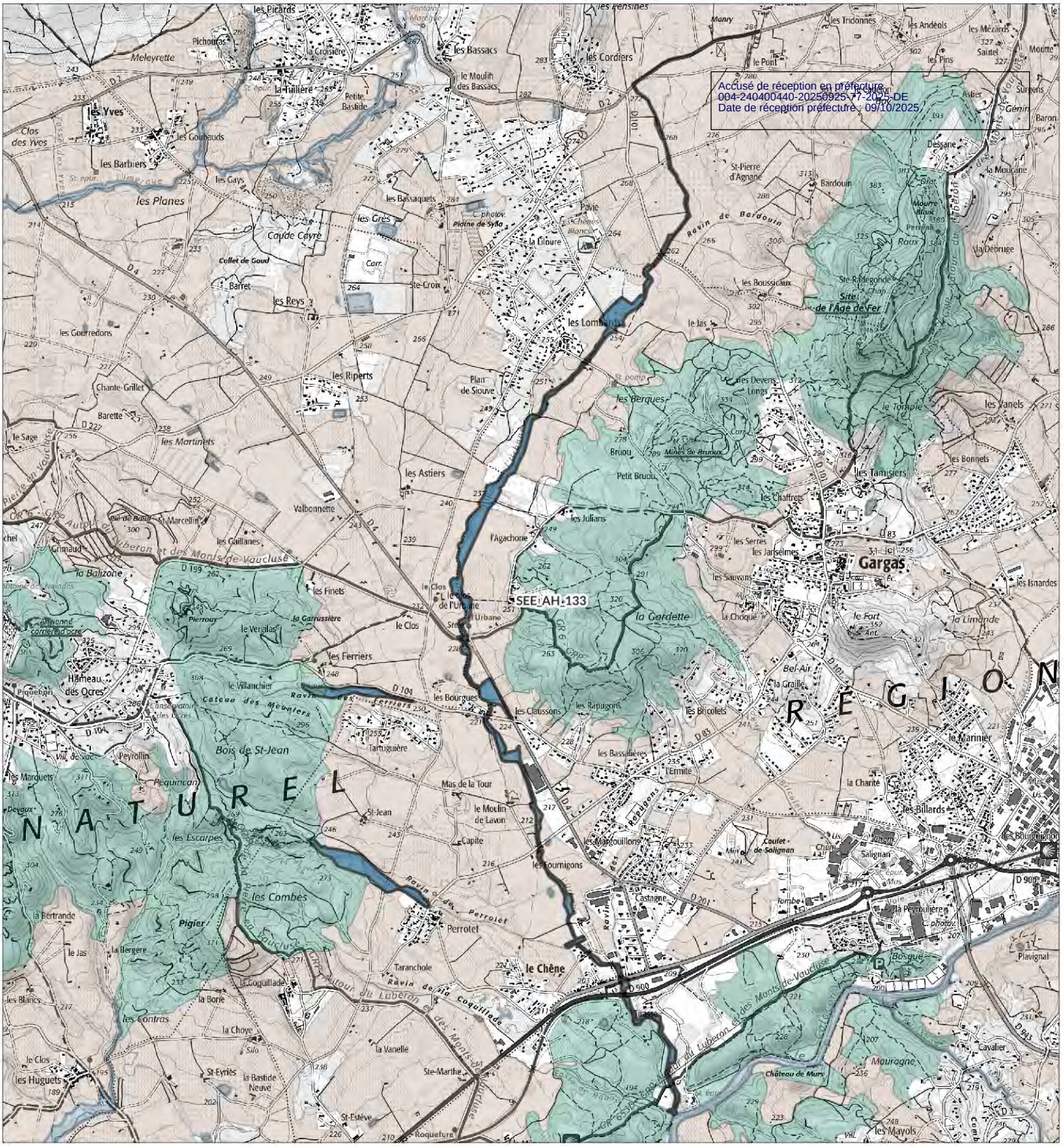
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_AH_133 - L'urbane

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:31 200

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'urbane
- SEE_AH_133 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Apt, Roussillon, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt

Superficie : 30.78 ha

Objectif de conservation : Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Bleue
Sous-trame de la TVB associée : Milieu aquatique et humide
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

L'Urbane est un affluents rive droite du Calavon venant des contreforts des Monts du Vaucluse mais dont les premiers écoulements pérennes ou quasi-pérennes démarrent aux environs du hameau des Lombards sur la commune de Gargas. Après un parcours d' environ 8 km dans une plaine agricole, le cours d'eau conflue avec le Calavon dans le secteur karstique des gorges de Roquefure. Ce SEE intègre une partie des ravins des Ferriers et du Perrotet, affluents de l'Urbane.
Le cours d'eau s'entoure d'une ripisylve bien développée sur la partie amont jusqu'au lieu-dit « Le Clos de l'Urbane » où elle est constituée de beaux boisements à Peuplier blanc et Saule blanc d'intérêt écologique. La ripisylve est également bien présente sur la partie aval à partir du hameau du Chêne mais, dans un contexte géologique plus drainant, elle est dominée par des essences de bois dur.
Dans la partie intermédiaire, la ripisylve est plus discontinue avec une grande portion occupée uniquement par de la Canne de Provence ou des Phragmites. Cette situation est à mettre en relation avec les pratiques passées de curage-recalibrage de cours d'eau en vue d'assainir les terres.
Malgré tout, les milieux humides de l'Urbane et de ses ravins annexes structurent le paysage, constituent un corridor écologique et un support d'habitat pour de nombreuses espèces. Ils contribuent par ailleurs au ralentissement des écoulements, à la protection des sols et à la filtration des flux de matières.
Quelques mares et prairies mésohygrophiles jalonnent ponctuellement l'Urbane et ses ravins adjacents apportant une diversité d' habitat et une richesse floristique au site.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*LE CALAVON ET L'ENCREME*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301587*
Natura 2000 - ZSC	*OCRES DE ROUSSILLON ET DE GIGNAC - MARNES DE PERREAL*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301583*
ZNIEFF terre Type I	*OCRES DE ROUSSILLON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012358.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*KARST DE ROQUEFURE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020316.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020332.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Hormis l'amont et l'extrémité aval du site dont l'état de conservation peut être qualifié de moyen à bon, les habitats aquatiques et rivulaires de l'Urbane sont très dégradés. Il s'agit d'un cours d'eau artificialisé, recalibré et déplacé à plusieurs reprises.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Au moins 1 habitat d'intérêt communautaire :
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Flore vasculaire : 0 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.
Le Castor d'europe fréquente régulièrement le site sans attestation d'unité familiale implantée.

Oiseaux : 10 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :1 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt sédimentologique : le « paléokarst du Coulon »
Entre Apt et le Pont Julien de part et d'autre du Calavon, ce site apparaît comme une masse de calcaire Urgonien creusée de dolines remplies de sables et argiles jaunes, rouges à taches blanches lie de vin avec une frange d'altération centimétrique sur leur pourtour. Sa particularité est de s'être réalisée non pas à l'air libre mais sous une couverture de terrains argilo-sableux qui s'est retrouvée soutirée et piégée dans les dépressions du karst. Il apparaît comme un jalon entre les ocres et les bauxites.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

L'Urbane est concerné par les zones humides identifiées à fort enjeux dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon.
Une stratégie de gestion y a été définie axée principalement sur la restauration des milieux notamment sur le volet hydromorphologique du cours d'eau.
Les pistes d'actions sont :
• Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau (qualité et quantité) au travers notamment de l'application du SAGE et du Contrat de rivière du Calavon-Coulon
• Préserver le bon fonctionnement du cours d'eau et des zones humides au travers d'une stratégie de maitrise foncière ou d'usage, d'élaboration de plan de gestion, de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets ou opérations d'aménagements.
• Restaurer l'hydromorphologie et le corridor écologique des tronçons dégradés
• Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers aux enjeux de préservation de ces milieux
• Approfondir les connaissances et assurer une veille et un suivi sur les écosystèmes aquatiques et humides

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Mammifères

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2022*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2015*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*1977*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*1977*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*1977*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*1977*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2011*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2018*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2011*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2018*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2011*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Roeseliana azami (Finot, 1892)	*Decticelle des ruisseaux*	*Fort*	*2017*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Paléokarst du Coulon	*PAC0739*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
84PNRL0372	*Mare du Perrotet n°2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-du-perrotet-n-2/*
84PNRL0374	*Mare Le Clos de l'Urbane n°2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-le-clos-de-l-urbane-n-2/*
84PNRL067	*Mares du Perrotet n°1*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mares-du-perrotet-n-1/*
84PNRL069	*Mare du Mas de la Tour*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-du-mas-de-la-tour/*
84PNRL071	*Mare Les Bourgues n°2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-bourgues-n-2/*
84PNRL072	*Mare Le Clos de l'Urbane n°1*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-le-clos-de-l-urbane-n-1/*
84PNRL204	*Le Ravin des Ferriers*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-ravin-des-ferriers/*
84PNRL205	*Prairies humides Les Bourgues*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-les-bourgues/*
84PNRL206	*Le Ravin de Perrotet*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-ravin-de-perrotet/*
84PNRL257	*Urbane*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/urbane/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Commune	SEE	Superficie (ha)	*Enjeu
Ansouis	SEE_AH_102 - Le Mardéric et ses affluents	Milieu aquatique et humide	1
Apt	SEE_AH_122 - Le Calavon-Coulon amont et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	1
Apt	SEE_AH_128 - Le Calavon-Coulon aval et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	1
Apt	SEE_AH_132 - La Riaille d'Apt	Milieu aquatique et humide	1
Apt	SEE_AH_133 - L'urbane	Milieu aquatique et humide	2
Apt	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	2
Apt	SEE_AH_29 - La Doa et ses affluents	Milieu aquatique et humide	2
Aubenas-les-Alpes	SEE_AH_127 - Le Largue et ses annexes hydrauliques	Milieu aquatique et humide	1
Auribeau	SEE_AH_123 - L'Aigue Brun et ses affluents	Milieu aquatique et humide	1
Banon	SEE_AH_117 - Prairies humides de Val Martine	Milieu aquatique et humide	1
Banon	SEE_AH_122 - Le Calavon-Coulon amont et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	1
Banon	SEE_AH_127 - Le Largue et ses annexes hydrauliques	Milieu aquatique et humide	1
Banon	SEE_AH_63 - Prairies humides de Banon	Milieu aquatique et humide	1
Beaumettes	SEE_AH_128 - Le Calavon-Coulon aval et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	1
Beaumont-de-Pertuis	SEE_AH_120 - La Durance entre Lurs et Mirabeau	Milieu aquatique et humide	1
Beaumont-de-Pertuis	SEE_AH_33 - Petits affluents de la Durance entre Manosque et Mirabeau	Milieu aquatique et humide	2
Bonnieux	SEE_AH_123 - L'Aigue Brun et ses affluents	Milieu aquatique et humide	1
Bonnieux	SEE_AH_128 - Le Calavon-Coulon aval et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	1
Bonnieux	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	2
Buoux	SEE_AH_123 - L'Aigue Brun et ses affluents	Milieu aquatique et humide	1
Cabrières-d'Aigues	SEE_AH_102 - Le Mardéric et ses affluents	Milieu aquatique et humide	2
Cabrières-d'Aigues	SEE_AH_21 - L'Eze et ses affluents	Milieu aquatique et humide	2
Cabrières-d'Aigues	SEE_AH_44 - Étang de la Bonde	Milieu aquatique et humide	2
Cabrières-d'Avignon	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	2
Cadenet	SEE_AH_102 - Le Mardéric et ses affluents	Milieu aquatique et humide	2
Cadenet	SEE_AH_119 - Ruisseau de Laval	Milieu aquatique et humide	2
Cadenet	SEE_AH_121 - La Durance et ses annexes hydrauliques entre Mirabeau et Cavaillon	Milieu aquatique et humide	1
Caseneuve	SEE_AH_122 - Le Calavon-Coulon amont et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	1
Caseneuve	SEE_AH_29 - La Doa et ses affluents	Milieu aquatique et humide	2
Castellet-en-Luberon	SEE_AH_122 - Le Calavon-Coulon amont et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	1
Castellet-en-Luberon	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	2
Cavaillon	SEE_AH_121 - La Durance et ses annexes hydrauliques entre Mirabeau et Cavaillon	Milieu aquatique et humide	1
Cavaillon	SEE_AH_128 - Le Calavon-Coulon aval et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	1
Céreste	SEE_AH_114 - Vallée de l'Encrême et ses affluents	Milieu aquatique et humide	1
Céreste	SEE_AH_122 - Le Calavon-Coulon amont et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	1
Céreste	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	2
Cheval-Blanc	SEE_AH_121 - La Durance et ses annexes hydrauliques entre Mirabeau et Cavaillon	Milieu aquatique et humide	1
Corbières-en-Provence	SEE_AH_120 - La Durance entre Lurs et Mirabeau	Milieu aquatique et humide	1
Corbières-en-Provence	SEE_AH_33 - Petits affluents de la Durance entre Manosque et Mirabeau	Milieu aquatique et humide	2
Cruis	SEE_AH_111 - Le Lauzon et ses affluents	Milieu aquatique et humide	1
Cucuron	SEE_AH_102 - Le Mardéric et ses affluents	Milieu aquatique et humide	2
Cucuron	SEE_AH_119 - Ruisseau de Laval	Milieu aquatique et humide	2
Dauphin	SEE_AH_126 - Zones humides de la plaine agricole entre Dauphin et Mane	Milieu aquatique et humide	1
Dauphin	SEE_AH_127 - Le Largue et ses annexes hydrauliques	Milieu aquatique et humide	1
Dauphin	SEE_AH_98 - La Laye et le Viou	Milieu aquatique et humide	2
Fontienne	SEE_AH_111 - Le Lauzon et ses affluents	Milieu aquatique et humide	1
Fontienne	SEE_AH_98 - La Laye et le Viou	Milieu aquatique et humide	2
Forcalquier	SEE_AH_110 - Réseau de retenues des hauts de Villeneuve	Milieu aquatique et humide	2
Forcalquier	SEE_AH_111 - Le Lauzon et ses affluents	Milieu aquatique et humide	1
Forcalquier	SEE_AH_126 - Zones humides de la plaine agricole entre Dauphin et Mane	Milieu aquatique et humide	1
Forcalquier	SEE_AH_58 - Prairies humides de la plaine agricole de Forcalquier, Niozelles et Pierrerue	Milieu aquatique et humide	1
Forcalquier	SEE_AH_98 - La Laye et le Viou	Milieu aquatique et humide	2
Gargas	SEE_AH_133 - L'urbane	Milieu aquatique et humide	2
Gargas	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	2
Gignac	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	2
Gignac	SEE_AH_29 - La Doa et ses affluents	Milieu aquatique et humide	2
Gordes	SEE_AH_129 - Prairies humides de Murs	Milieu aquatique et humide	2
Gordes	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	2
Gordes	SEE_AH_34 - L'imergue et ses affluents	Milieu aquatique et humide	1
Goult	SEE_AH_128 - Le Calavon-Coulon aval et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	1
Goult	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	2
Goult	SEE_AH_34 - L'imergue et ses affluents	Milieu aquatique et humide	1
Grambois	SEE_AH_21 - L'Eze et ses affluents	Milieu aquatique et humide	2
Joucas	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	2
La Bastide-des-Jourdans	SEE_AH_21 - L'Eze et ses affluents	Milieu aquatique et humide	2
La Bastide-des-Jourdans	SEE_AH_33 - Petits affluents de la Durance entre Manosque et Mirabeau	Milieu aquatique et humide	2
La Brillanne	SEE_AH_111 - Le Lauzon et ses affluents	Milieu aquatique et humide	1
La Brillanne	SEE_AH_120 - La Durance entre Lurs et Mirabeau	Milieu aquatique et humide	1
Lacoste	SEE_AH_128 - Le Calavon-Coulon aval et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	1
Lacoste	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	2
La Motte-d'Aigues	SEE_AH_21 - L'Eze et ses affluents	Milieu aquatique et humide	2
La Motte-d'Aigues	SEE_AH_44 - Étang de la Bonde	Milieu aquatique et humide	2
Lardiers	SEE_AH_98 - La Laye et le Viou	Milieu aquatique et humide	2
La Rochegiron	SEE_AH_63 - Prairies humides de Banon	Milieu aquatique et humide	1
La Tour-d'Aigues	SEE_AH_21 - L'Eze et ses affluents	Milieu aquatique et humide	2

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Lauris	SEE_AH_121 - La Durance et ses annexes hydrauliques entre Mirabeau et Cavaillon	Milieu aquatique et humide	107.44	1
Lauris	SEE_AH_123 - L'Aigue Brun et ses affluents	Milieu aquatique et humide	1.55	1
L'Hospitalet	SEE_AH_98 - La Laye et le Viou	Milieu aquatique et humide	5.17	2
Limans	SEE_AH_127 - Le Largue et ses annexes hydrauliques	Milieu aquatique et humide	3.25	1
Limans	SEE_AH_98 - La Laye et le Viou	Milieu aquatique et humide	57.01	2
Lioux	SEE_AH_129 - Prairies humides de Murs	Milieu aquatique et humide	0.46	2
Lioux	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	0.44	2
Lourmarin	SEE_AH_123 - L'Aigue Brun et ses affluents	Milieu aquatique et humide	16.23	1
Lurs	SEE_AH_111 - Le Lauzon et ses affluents	Milieu aquatique et humide	44.02	1
Lurs	SEE_AH_120 - La Durance entre Lurs et Mirabeau	Milieu aquatique et humide	159.68	1
Mane	SEE_AH_126 - Zones humides de la plaine agricole entre Dauphin et Mane	Milieu aquatique et humide	61.57	1
Mane	SEE_AH_98 - La Laye et le Viou	Milieu aquatique et humide	44.22	2
Manosque	SEE_AH_120 - La Durance entre Lurs et Mirabeau	Milieu aquatique et humide	278.61	1
Manosque	SEE_AH_127 - Le Largue et ses annexes hydrauliques	Milieu aquatique et humide	2.23	1
Manosque	SEE_AH_33 - Petits affluents de la Durance entre Manosque et Mirabeau	Milieu aquatique et humide	48.17	2
Maubec	SEE_AH_128 - Le Calavon-Coulon aval et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	16.78	1
Ménerbes	SEE_AH_128 - Le Calavon-Coulon aval et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	37.43	1
Ménerbes	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	0.11	2
Mérindol	SEE_AH_121 - La Durance et ses annexes hydrauliques entre Mirabeau et Cavaillon	Milieu aquatique et humide	377.69	1
Mirabeau	SEE_AH_120 - La Durance entre Lurs et Mirabeau	Milieu aquatique et humide	63.44	1
Mirabeau	SEE_AH_121 - La Durance et ses annexes hydrauliques entre Mirabeau et Cavaillon	Milieu aquatique et humide	111.72	1
Mirabeau	SEE_AH_33 - Petits affluents de la Durance entre Manosque et Mirabeau	Milieu aquatique et humide	1.39	2
Montfuron	SEE_AH_114 - Vallée de l'Encrême et ses affluents	Milieu aquatique et humide	5.59	1
Montfuron	SEE_AH_33 - Petits affluents de la Durance entre Manosque et Mirabeau	Milieu aquatique et humide	32.35	2
Montfuron	SEE_AH_94 - Zones humide de la plaine de Villemus	Milieu aquatique et humide	5.46	2
Montjustin	SEE_AH_114 - Vallée de l'Encrême et ses affluents	Milieu aquatique et humide	37.33	1
Montlaux	SEE_AH_109 - Zones humides de Montlaux	Milieu aquatique et humide	8.12	2
Montlaux	SEE_AH_111 - Le Lauzon et ses affluents	Milieu aquatique et humide	45.64	1
Murs	SEE_AH_129 - Prairies humides de Murs	Milieu aquatique et humide	29.88	2
Murs	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	0.98	2
Niozelles	SEE_AH_111 - Le Lauzon et ses affluents	Milieu aquatique et humide	29.66	1
Niozelles	SEE_AH_58 - Prairies humides de la plaine agricole de Forcalquier, Niozelles et Pierrerue	Milieu aquatique et humide	6.17	1
Ongles	SEE_AH_108 - Zones humides de la forêt d'Ongles	Milieu aquatique et humide	37.37	1
Ongles	SEE_AH_124 - Réseau de prairies humides de la haute Laye	Milieu aquatique et humide	24.77	1
Ongles	SEE_AH_127 - Le Largue et ses annexes hydrauliques	Milieu aquatique et humide	8.64	1
Ongles	SEE_AH_98 - La Laye et le Viou	Milieu aquatique et humide	30.21	2
Oppède	SEE_AH_128 - Le Calavon-Coulon aval et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	44.45	1
Oppède	SEE_AH_24 - Prairies humides d'Oppède	Milieu aquatique et humide	17.03	2
Oppedette	SEE_AH_122 - Le Calavon-Coulon amont et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	7.78	1
Oppedette	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	0.44	2
Pertuis	SEE_AH_121 - La Durance et ses annexes hydrauliques entre Mirabeau et Cavaillon	Milieu aquatique et humide	415.29	1
Pertuis	SEE_AH_21 - L'Eze et ses affluents	Milieu aquatique et humide	22.93	2
Peypin-d'Aigues	SEE_AH_21 - L'Eze et ses affluents	Milieu aquatique et humide	19.05	2
Pierrerue	SEE_AH_111 - Le Lauzon et ses affluents	Milieu aquatique et humide	18.63	1
Pierrerue	SEE_AH_58 - Prairies humides de la plaine agricole de Forcalquier, Niozelles et Pierrerue	Milieu aquatique et humide	13.9	1
Pierrevert	SEE_AH_33 - Petits affluents de la Durance entre Manosque et Mirabeau	Milieu aquatique et humide	128.37	2
Puget	SEE_AH_121 - La Durance et ses annexes hydrauliques entre Mirabeau et Cavaillon	Milieu aquatique et humide	209.88	1
Puyvert	SEE_AH_121 - La Durance et ses annexes hydrauliques entre Mirabeau et Cavaillon	Milieu aquatique et humide	62.02	1
Puyvert	SEE_AH_123 - L'Aigue Brun et ses affluents	Milieu aquatique et humide	11.49	1
Reillanne	SEE_AH_114 - Vallée de l'Encrême et ses affluents	Milieu aquatique et humide	62.62	1
Reillanne	SEE_AH_122 - Le Calavon-Coulon amont et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	3.61	1
Reillanne	SEE_AH_127 - Le Largue et ses annexes hydrauliques	Milieu aquatique et humide	17.17	1
Reillanne	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	1.13	2
Reillanne	SEE_AH_94 - Zones humide de la plaine de Villemus	Milieu aquatique et humide	31.13	2
Revest-des-Brousses	SEE_AH_117 - Prairies humides de Val Martine	Milieu aquatique et humide	22.36	1
Revest-des-Brousses	SEE_AH_127 - Le Largue et ses annexes hydrauliques	Milieu aquatique et humide	36.99	1
Revest-du-Bion	SEE_AH_84 - Doline de l'Etang	Milieu aquatique et humide	2.04	2
Revest-Saint-Martin	SEE_AH_111 - Le Lauzon et ses affluents	Milieu aquatique et humide	6.01	1
Robion	SEE_AH_128 - Le Calavon-Coulon aval et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	39.86	1
Robion	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	0.37	2
Roussillon	SEE_AH_128 - Le Calavon-Coulon aval et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	21.3	1
Roussillon	SEE_AH_133 - L'urbane	Milieu aquatique et humide	5.4	2
Roussillon	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	5.79	2
Roussillon	SEE_AH_34 - L'imergue et ses affluents	Milieu aquatique et humide	49.09	1
Rustrel	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	0.79	2
Rustrel	SEE_AH_29 - La Doa et ses affluents	Milieu aquatique et humide	65.4	2
Saignon	SEE_AH_122 - Le Calavon-Coulon amont et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	24.2	1
Saignon	SEE_AH_123 - L'Aigue Brun et ses affluents	Milieu aquatique et humide	2.73	1
Saignon	SEE_AH_128 - Le Calavon-Coulon aval et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	6.13	1
Sainte-Croix-à-Lauze	SEE_AH_122 - Le Calavon-Coulon amont et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	4.81	1
Sainte-Croix-à-Lauze	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	0.14	2
Saint-Étienne-les-Orgues	SEE_AH_124 - Réseau de prairies humides de la haute Laye	Milieu aquatique et humide	53.43	1
Saint-Étienne-les-Orgues	SEE_AH_98 - La Laye et le Viou	Milieu aquatique et humide	31.33	2
Sainte-Tulle	SEE_AH_120 - La Durance entre Lurs et Mirabeau	Milieu aquatique et humide	317.51	1
Sainte-Tulle	SEE_AH_33 - Petits affluents de la Durance entre Manosque et Mirabeau	Milieu aquatique et humide	23.17	2
Saint-Maime	SEE_AH_110 - Réseau de retenues des hauts de Villeneuve	Milieu aquatique et humide	0.44	2

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Saint-Maime	SEE_AH_127 - Le Largue et ses annexes hydrauliques	Milieu aquatique et humide	25.99	1
Saint-Maime	SEE_AH_98 - La Laye et le Viou	Milieu aquatique et humide	13.95	2
Saint-Martin-de-Castillon	SEE_AH_122 - Le Calavon-Coulon amont et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	69.36	1
Saint-Martin-de-Castillon	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	2.04	2
Saint-Martin-de-la-Brasque	SEE_AH_21 - L'Eze et ses affluents	Milieu aquatique et humide	18.23	1
Saint-Martin-les-Eaux	SEE_AH_127 - Le Largue et ses annexes hydrauliques	Milieu aquatique et humide	13.41	1
Saint-Martin-les-Eaux	SEE_AH_33 - Petits affluents de la Durance entre Manosque et Mirabeau	Milieu aquatique et humide	0.02	2
Saint-Michel-l'Observatoire	SEE_AH_126 - Zones humides de la plaine agricole entre Dauphin et Mane	Milieu aquatique et humide	19.24	1
Saint-Michel-l'Observatoire	SEE_AH_127 - Le Largue et ses annexes hydrauliques	Milieu aquatique et humide	61.12	1
Saint-Michel-l'Observatoire	SEE_AH_98 - La Laye et le Viou	Milieu aquatique et humide	0.12	2
Saint-Saturnin-lès-Apt	SEE_AH_133 - L'urbane	Milieu aquatique et humide	1.67	2
Saint-Saturnin-lès-Apt	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	2.55	2
Saint-Saturnin-lès-Apt	SEE_AH_34 - L'imergue et ses affluents	Milieu aquatique et humide	11.01	1
Sannes	SEE_AH_102 - Le Mardéric et ses affluents	Milieu aquatique et humide	22.95	2
Saumane	SEE_AH_98 - La Laye et le Viou	Milieu aquatique et humide	0.64	2
Sigonce	SEE_AH_111 - Le Lauzon et ses affluents	Milieu aquatique et humide	41.56	1
Simiane-la-Rotonde	SEE_AH_118 - Zones humides des collines siliceuses de Fuyara et Boulinette	Milieu aquatique et humide	5.27	2
Simiane-la-Rotonde	SEE_AH_122 - Le Calavon-Coulon amont et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	13.09	1
Simiane-la-Rotonde	SEE_AH_74 - Prairies humides de la plaine de Simiane-la-Rotonde	Milieu aquatique et humide	38.89	2
Sivergues	SEE_AH_123 - L'Aigue Brun et ses affluents	Milieu aquatique et humide	5.53	1
Vachères	SEE_AH_117 - Prairies humides de Val Martine	Milieu aquatique et humide	0.35	1
Vachères	SEE_AH_118 - Zones humides des collines siliceuses de Fuyara et Boulinette	Milieu aquatique et humide	2.55	2
Vachères	SEE_AH_122 - Le Calavon-Coulon amont et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	2.88	1
Vachères	SEE_AH_127 - Le Largue et ses annexes hydrauliques	Milieu aquatique et humide	3.35	1
Vachères	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	0.17	2
Vaugines	SEE_AH_119 - Ruisseau de Laval	Milieu aquatique et humide	7.77	2
Viens	SEE_AH_122 - Le Calavon-Coulon amont et ses petits affluents	Milieu aquatique et humide	43.59	1
Viens	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	0.76	2
Viens	SEE_AH_29 - La Doa et ses affluents	Milieu aquatique et humide	1.92	2
Villars	SEE_AH_132 - La Riaille d'Apt	Milieu aquatique et humide	8.63	1
Villars	SEE_AH_26 - Mares et réseau de mares du bassin versant du Calavon	Milieu aquatique et humide	0.87	2
Villars	SEE_AH_29 - La Doa et ses affluents	Milieu aquatique et humide	0.03	2
Villelaure	SEE_AH_102 - Le Mardéric et ses affluents	Milieu aquatique et humide	18.31	2
Villelaure	SEE_AH_121 - La Durance et ses annexes hydrauliques entre Mirabeau et Cavaillon	Milieu aquatique et humide	191.64	1
Villemus	SEE_AH_127 - Le Largue et ses annexes hydrauliques	Milieu aquatique et humide	7.36	1
Villemus	SEE_AH_94 - Zones humide de la plaine de Villemus	Milieu aquatique et humide	20.41	2
Villeneuve	SEE_AH_110 - Réseau de retenues des hauts de Villeneuve	Milieu aquatique et humide	12.36	2
Villeneuve	SEE_AH_111 - Le Lauzon et ses affluents	Milieu aquatique et humide	6.19	1
Villeneuve	SEE_AH_120 - La Durance entre Lurs et Mirabeau	Milieu aquatique et humide	314	1
Villeneuve	SEE_AH_127 - Le Largue et ses annexes hydrauliques	Milieu aquatique et humide	41.17	1
Vitrolles-en-Lubéron	SEE_AH_21 - L'Eze et ses affluents	Milieu aquatique et humide	7.6	2
Volx	SEE_AH_120 - La Durance entre Lurs et Mirabeau	Milieu aquatique et humide	69.64	1
Volx	SEE_AH_127 - Le Largue et ses annexes hydrauliques	Milieu aquatique et humide	45.02	1

Accusé de réception en préfecture
084-248400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

** Enjeu : 1-Enjeu de préservation majeur / 2-Enjeu de préservation important*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Parc naturel régional du Luberon
Une autre vie s'invente ici

#Luberon2040
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR

Parc naturel régional du Luberon
60, place Jean-Jaurès
BP122
84404 Apt Cedex

04 90 04 42 00
contact@parcduluberon.fr

Photo de couverture : JPNRL

parcduluberon.fr

unesco Réserve de biosphère Luberon-Lure
unesco Géoparc mondial
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
VAUCLUSE LE DÉPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Parc naturel régional du Luberon
Une autre vie s'invente ici

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

SECTEURS D'ENJEUX ÉCOLOGIQUES (SEE)

JUIN 2025

TOME 4
MILIEUX AGRICOLES

#Luberon2040
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR



unesco Réserve de biosphère Luberon-Lure
unesco Géoparc mondial
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
VAUCLUSE LE DÉPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

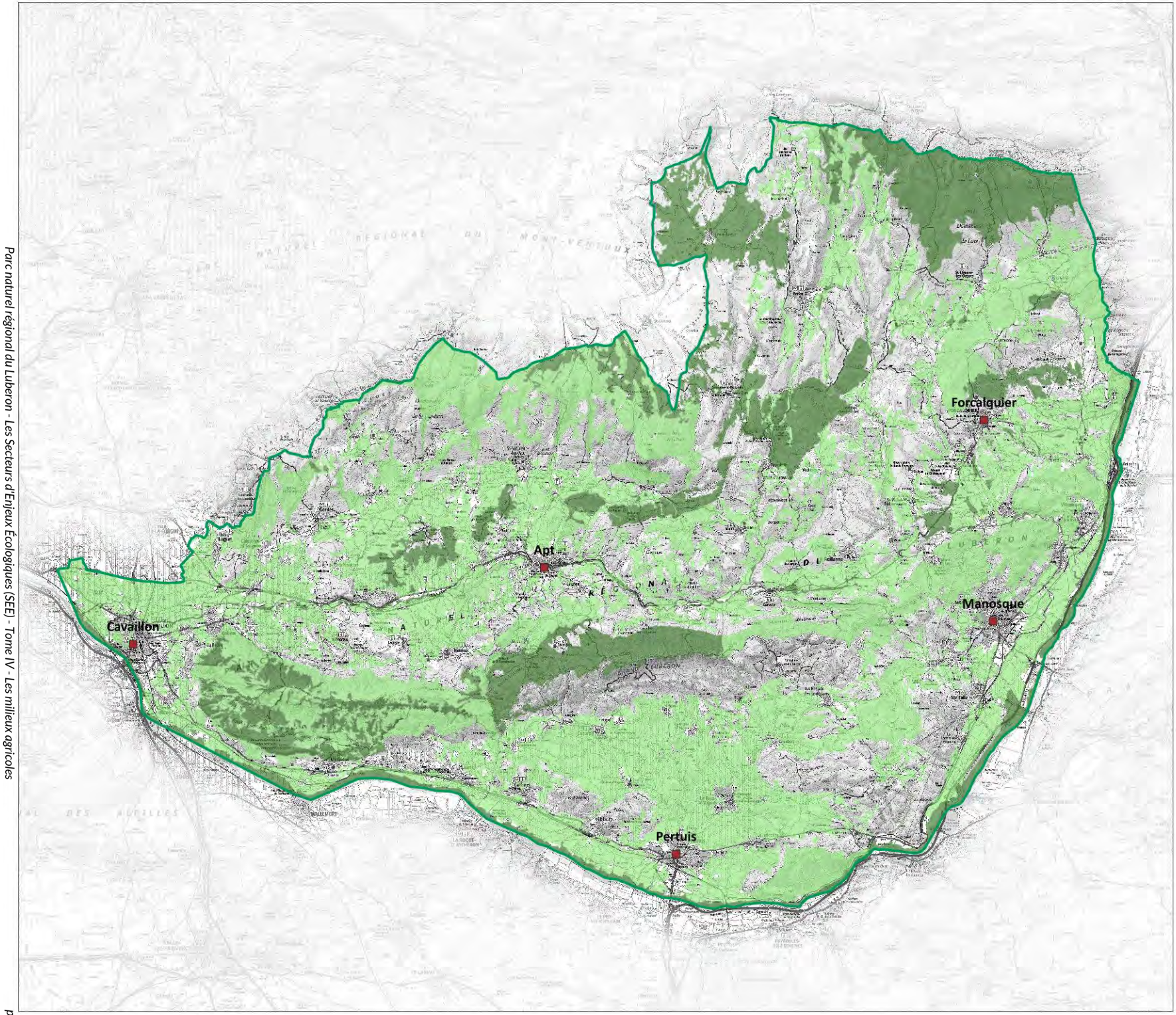
SOMMAIRE

Carte des enjeux écologiques	5
Les SEE : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme	6
Les zones de protection forte à affirmer : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme	8
Méthodologie	11
SEE_A_1 - Mosaïque agricole du plateau de Vachères	18
SEE_A_5 - Mosaïque agricole des coteaux au sud d'Apt	24
SEE_A_6 - Plaine agricole du bas Calavon, entre Cabrières-d'Avignon, Coustellet et Ménerbes	29
SEE_A_7 - Cultures de coteaux de Pierrevert	35
SEE_A_9 - Mosaïque agricole du Contadour	40
SEE_A_10 - Plaine de Montsalier	44
SEE_A_11 - Mosaique agricole de la plaine de Murs	48
SEE_A_14 - Mosaïque agro-pastorale des hauts de Reillanne et Céreste	54
SEE_A_15 - Plaine agricole de Font-Jouvale - les Sarrières	59
SEE_A_17 - Plaine de Javon	65
SEE_A_18 - Mosaïque agricole de la plaine de Cruis et Montlaux	71
SEE_A_19 - Mosaïque agricole des collines entre Viens, Oppedette et Ste-Croix-à-Lauze	76
SEE_A_20 - Plaine agricole de Simiane-la-Rotonde	82
SEE_A_25 - Plaine d'Ongles	88
SEE_A_27 - Bassin agricole de l'Encrême et de l'Aiguebelle	93
SEE_A_30 - Plaine du pays de Forcalquier	99
SEE_A_32 - Cultures extensives des collines du Luberon oriental	105
SEE_A_41 - Mosaïque agricole de Beaumont de Pertuis	111
SEE_A_43 - Les hauts plateaux agricoles des Monts de Vaucluse	117
SEE_A_48 - Plaine de Lurs et de la Brillanne	125
SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	130
SEE_A_51 - Cultures du vallon de Chaffère	138
SEE_A_53 - Mosaïque agricole du plateau de Caseneuve et de Saint-Martin-de-Castillon	142
SEE_A_57 - Mosaïque agricole de Saint-Michel l'Observatoire	147
SEE_A_62 - Plaine de Lacoste et de Bonnieux	152
SEE_A_64 - Mosaïque agricole du plateau de Montsalier	158
SEE_A_66 - Espace agricole du moyen Calavon entre Castellet et Viens	163
SEE_A_67 - Plateau de Saint-Amas et de Saint-Laurent	169
SEE_A_70 - Cultures des collines de Villeneuve et Saint-Maime	175
SEE_A_73 - Mosaique agricole des collines entre la Bastide-des-Jourdans, Beaumont-de-Pertuis et Pierrevert	180
SEE_A_76 - Plateau des Claparèdes	187
SEE_A_77 - Mosaïque agricole de la haute vallée du Largue	193
SEE_A_85 - Plaine de Lardiers	199
SEE_A_86 - Plaine de Saint-Etienne-les-Orgues	204
SEE_A_87 - Mosaïque agricole du plateau d'Albion	209
SEE_A_93 - Plaine alluviale de la basse Durance	214
SEE_A_95 - Plaine alluviale de la moyenne Durance, entre Villeneuve et Corbières	220
SEE_A_99 - Mosaïque agricole de Limans	226
SEE_A_100 - Mosaïque agricole du haut-Calavon et de la plaine de Banon	231
SEE_A_105 - Plaine de Cavaillon	237
SEE_A_106 - Mosaïque agricole du plateau de Revest-St-Martin et de Fontienne	242
SEE_A_107 - Plaine d'Apt	248
SEE_A_112 - Plaine de Rustrel	257
SEE_A_113 - Cultures de l'est du plateau d'Albion, à Simiane-la-Rotonde	264
SEE_A_130 - Cultures des hauts de Manosque	270
Liste des SEE par commune	276

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Parc naturel régional du Luberon

Territoire du Parc naturel régional du Luberon

Les Secteurs d'Enjeux Écologiques (SEE)

Niveau d'enjeu écologique

Légende

SEE - Niveau d'enjeu écologique

- Enjeu de préservation majeur
- Enjeu de préservation important
- Périmètre d'étude Charte 2025-2040
- Villes principales

0 2.5 5 km

Date : 18/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A.HAMEL-SIT-PNR SUD
../ref_charte2040_see_l

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les SEE : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme

En tant qu'éléments du Plan de Parc, les Secteurs d'enjeux écologiquex sont constitutifs des engagements des signataires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeux communs aux SEE :

- Mettre en œuvre des stratégies de conservation de la nature adaptées aux enjeux des différents secteurs et sous-trames de la trame verte et bleue.
- Préserver les secteurs à forts enjeux écologiques, considérés en bon ou moyen état de conservation, avec une priorité d'action ciblée sur les zones présentant des menaces actives ou potentielles identifiées.
- Restaurer les secteurs à enjeux écologiques forts à moyens, considérés en moyen ou mauvais état de conservation, avec des menaces actives ou potentielles identifiées.
- Améliorer les connaissances naturalistes est également une action nécessaire et transversale. Elle concerne tous les types de trames et tous les secteurs.

Enjeux par sous-trame :



Sous-trame aquatique et humide

Dans un contexte globalement sec, les cours d'eau et les zones humides du territoire (mares, prairies humides, bordures de cours d'eau…) apportent au territoire une diversité biologique et paysagère remarquable. Par nature, ils constituent des corridors écologiques et de véritables réservoirs de biodiversité, abritant un grand nombre d'espèces remarquables et protégées, spécifiques de ce type de milieux. Les cours d'eau et les zones humides jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration naturelle des eaux et la limitation des crues. L'enjeu est l'atteinte et le maintien du bon état de ces écosystèmes, suivant notamment les priorités définies par le plan de gestion stratégique des zones humides.



Sous-trame forestière

La biodiversité spécifique aux forêts naturelles et matures est originale et concerne en particulier les forêts les plus anciennes et les moins exploitées. Les SEE de la trame forestière visent à intégrer les enjeux majeurs de biodiversité forestière dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle, par la préservation d'îlots de sénescence, et à proposer des zones forestières sur lesquelles établir des statuts de conservation ou des outils de gestion adaptés, notamment la libre évolution.



Sous-trame milieu ouvert et semi-ouvert

Les pelouses sèches, prairies et garrigues méditerranéennes créées par un usage pastoral millénaire, abritent des espèces parmi les plus remarquables du Luberon. L'enjeu est de conforter et de valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale dans la conservation de ces écosystèmes, afin de garantir leur entretien à long terme, et de poursuivre les actions de restauration de ces milieux ouverts.



Sous-trame agricole

Autrefois supports d'une riche biodiversité, dont subsistent aujourd'hui des espèces remarquables, les terroirs agricoles du Luberon, aussi bien les zones irriguées que les terroirs de « montagne sèche », ont subi les effets de la modernisation des pratiques (mécanisation, abandon des jachères…), ainsi que les effets de mitage ou d'étalement des villages. L'enjeu est de restaurer ces milieux et leurs continuités écologiques, en maintenant une activité agricole qui s'appuie sur les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité, via des pratiques agroécologiques, des mesures agroenvironnementales, la préservation, l'entretien et le développement des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, bancau et murets, bandes enherbées…), etc.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation naturelle et la qualité biologique, géologique et paysagère de ces espaces, les documents d'urbanisme s'engagent à :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Pour tous les secteurs :

- Ne pas autoriser l'extension de l'urbanisation sur ces espaces quelle que soit sa forme (activités, habitats, services publics, projets énergétiques…). Les constructions agricoles (à l'exception de celles nécessaires à l'usage pastoral) ne devront pas être autorisées dans les sous-trames des milieux ouverts et des milieux naturels. Elles ont vocation à être implantées dans la sous-trame des milieux agricoles.
- Dans les secteurs d'enjeux écologiques, ne pas autoriser les affouillements ou exhaussements des sols, afin de préserver l'intégrité, la richesse du sol, des végétaux et la géodiversité (diversité géologique et paléontologique).
- Sur les espaces d'interface entre les espaces urbains et les secteurs d'enjeux écologiques et dans le cas d'un éventuel développement urbain, concilier la préservation des enjeux naturels en présence et le projet communal. Sur ces espaces d'interfaces, le syndicat mixte encouragera la commune à étudier les impacts de l'urbanisation, à promouvoir un urbanisme végétal, des zones de mise en défen s (évitement), des espaces de restauration de la biodiversité ou des mesures règlementaires encourageant la biodiversité en milieu urbain.
- Promouvoir ou maintenir sur les secteurs d'enjeux écologiques humides, pastoraux et forestiers les protections liées aux milieux naturels remarquables (notamment les outils définis par les articles L. 151-23, L113-1 ou L. 421-4 du code de l'urbanisme).
- Inscrire dans les documents d'urbanisme un objectif de restauration des continuités écologiques.

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 16 : Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les écosystèmes humides
Mesure 18 : Garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers
Mesure 19 : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques
Mesure 20 : Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines
Mesure 21 : Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées (sous-trame des milieux agricoles)
Mesure 29 : Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles
Mesure 30 : Soutenir et valoriser le pastoralisme

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les zones de protection forte à affirmer : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme

Zone de protection forte à affirmer (projet)

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DÉFINITION

Ce sont des secteurs naturels inclus dans les SEE, identifiés pour leur riche biodiversité ou leur patrimoine géologique. La préservation de ce patrimoine naturel nécessite la mise en place de mesures foncières, réglementaires et de gestion afin de renforcer leur protection à long terme.
Les zones de protection forte indiquées sur le Plan de Parc constituent des « enveloppes de projet » qui seront à affiner et préciser en fonction du type d'outil de protection retenu, des nécessités de réglementation ou de gestion, de la propriété foncière et du cadastre.

La carte en encart du Plan de Parc identifie les protections réglementaires existantes en 2022 sur le territoire, qui sont déjà reconnues comme zones de protection forte (réserve naturelle nationale géologique, arrêtés de protection de biotope et réserves biologiques).

L'ensemble des zones de protections fortes existantes et en projet ont vocation à constituer les aires centrales de la Réserve de biosphère UNESCO Luberon-Lure.

ENJEUX

Les enjeux écologiques de ces zones, véritables « cœurs de nature » qui abritent des espèces menacées et remarquables, nécessitent une protection renforcée. Elles sont visées par la Charte comme devant faire l'objet de la création de nouvelles aires protégées, en application de l'article L110-4 du code de l'environnement et selon la définition du décret du 12 avril 2022 : « Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »

Liste et hiérarchisation des zones de protection forte à affirmer :

Priorité 1 Priorité 2

Nom	Surface (ha)	intérêt patrimonial	Eléments de hiérarchisation
Secteur à Tulipes de Manosque	9,6	flore des zones agricoles	Zone de compensation, APPB
Vallon de l'Aiguebrun	458	faune, milieux aquatiques et forestiers	Enjeux majeurs, fortes pressions de la fréquentation, gestion conservatoire à développer ENS, Natura 2000, APPB ?
Les 7 lacs	60	Zone humide majeure, avifaune	Enjeux majeurs, forte pressions. Projet d'ENS et d'APPB
Chênaie sessile de Vachères-Fuyara	693	Vieilles forêts mâtures, insectes, chiroptères, patrimoine génétique	Enjeux forts, faibles pressions humaines . projet de RNR
Forêt de l'ubac du Grand Luberon	1379	Vieilles forêts mâtures, insectes, chiroptères, flore	Enjeux forts, faibles pressions humaines . projet de RBI

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Forêts naturelles montagnardes de Lure	143	Vieilles forêts mâtures, insectes, chiroptères, avifaune, flore	Enj… forts, faibles pressions humaines pro… à PRI…
Massif du Colorado provençal	709	Faune et flore des Ocres	Enjeux forts, forte pression humaine localisée. Type de ZPF à définir
Colline de la Bruyère	307	Chiroptères, amphibiens et flore des Ocres	Enjeux majeurs, pressions de la fréquentation maitrisée, Gestion conservatoire déjà engagée (ENS), à renforcer (Natura 2000, APPB ?)
Les Craux de Saint-Michel et Mane	662	Flore, reptiles (Lézard ocellé), avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, peu de gestion conservatoire (à renforcer), pression de fermeture des milieux. Natura 2000 et APHN, ORE
Crêtes de la Montagne de Lure	752	Flore, reptiles (Vipère d'Orsini), avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, pressions naturelles et humaines à maitriser, ENS, projet d'APPB
Rochers des Mourres	595	Flore, reptiles, avifaune, insectes des milieux ouverts + géologie	Enjeux forts, protection à renforcer localement, ENS existant
Les crêtes du Grand Luberon	205	Flore, reptiles, avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, pression de fermeture des milieux. Natura 2000 existant, type de ZPS à étudier.
Sites fossilifères Combe de Morteiron et Combe petite	30	paléontologique	Site majeur Type de ZPF à étudier
Dalles à empreintes de pas de mammifères de la carrière d'argile de Viens	0,02	paléontologique	Site majeur Projet d'APPG ?
Site fossilifère : marnes aptiennes de Carniol.	1,67	paléontologique	Site majeur Type de ZPF à étudier
Dalle à empreintes de mammifères de Revest St-Martin	0,02	paléontologique	Site majeur Projet d'APPG ?
Gisements à fossiles continentaux de Cucuron (Ratavoux, le stade).	5,42	paléontologique	Site majeur Projet d'APPG ?
Site des marnes aptiennes (stratotype)	46	géologique et paléontologique	Enjeux majeur et menaces de dégradations et de prélèvements. Projet d'APPG ?
Anticlinal chevauchant et discordance stratigraphique de la Déboulière	1,11	géologique	Enjeu géologique et pédagogique important à préserver (bord de route) APPG ?
La Combe de Lourmarin (carrière du Bon Dieu)	1,55	géologique	Enjeu géologique important à préserver (bord de route) APPG ?
Gypse et roses des sables de Perréal	9,3	géologique	Enjeu géologique important . APPG ou extension APPB de Pérréal
Brèche palagonitique, roche volcanique du Grand Luberon	1,24	géologique	Enjeu géologique important à préserver (bord de route) APPG ?
TOTAL	**6068,49**		

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-7f7-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation naturelle et la qualité biologique, géologique et paysagère de ces espaces, les évolutions des documents d'urbanisme s'engagent à :

- inscrire dans les documents règlementaires un objectif prioritaire de préservation du patrimoine naturel ;
- ne pas autoriser l'extension de l'urbanisation sur ces espaces quelle que soit sa forme (activités, habitats, services publics, projets énergétiques…) ;
- ne pas autoriser les affouillements ou exhaussements des sols, afin de préserver l'intégrité, la richesse du sol, des végétaux et la géodiversité (diversité géologique et paléontologique) ;
- promouvoir ou maintenir les protections liées aux milieux naturels remarquables (notamment les outils définis par les articles L. 151-23, L113-1 ou L. 421-4 du code de l'urbanisme) ;
- favoriser la création d'aires protégées au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
084-249409440-20250925-E7-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE DE LA CHARTE CONCERNÉE

Mesure 19 : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Méthodologie

Des Secteurs de valeur biologique majeure aux SEE

Dès la genèse du Parc et avec l'appui de son Conseil scientifique, un travail d'inventaire cartographique des richesses naturelles, sous l'intitulé « secteurs de Valeur Biologique Majeure », a consisté à mettre en lumière les milieux naturels les plus remarquables dans le but de les préserver.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Ce zonage évolue dans la Charte 2025-2040 pour tenir compte :

- d'un contexte mondial de forte érosion de la biodiversité, concernant aussi bien les espèces dites patrimoniales que les autres plus ordinaires et de proximité ;
- de l'identité du territoire qui trouve sa richesse écologique dans la diversité et l'imbrication de ses écosystèmes forestiers, pastoraux, agricoles, humides et aquatiques, souvent encore bien conservés ;
- de l'inscription du territoire dans le Schéma régional de cohérence écologique et de la mise en œuvre d'une trame verte et bleue ;
- de la prise en compte des données naturalistes publiques actualisées concernant la faune et la flore, et de la définition d'enjeux locaux de conservation pour les espèces remarquables ;
- de la volontaire intégration de nombreux sites géologiques patrimoniaux ;
- de l'extension du périmètre d'étude à 15 nouvelles communes, englobant les secteurs d'enjeux écologiques des plaines agricoles du piémont, des forêts et des crêtes de la montagne de Lure.

La trame verte et bleue

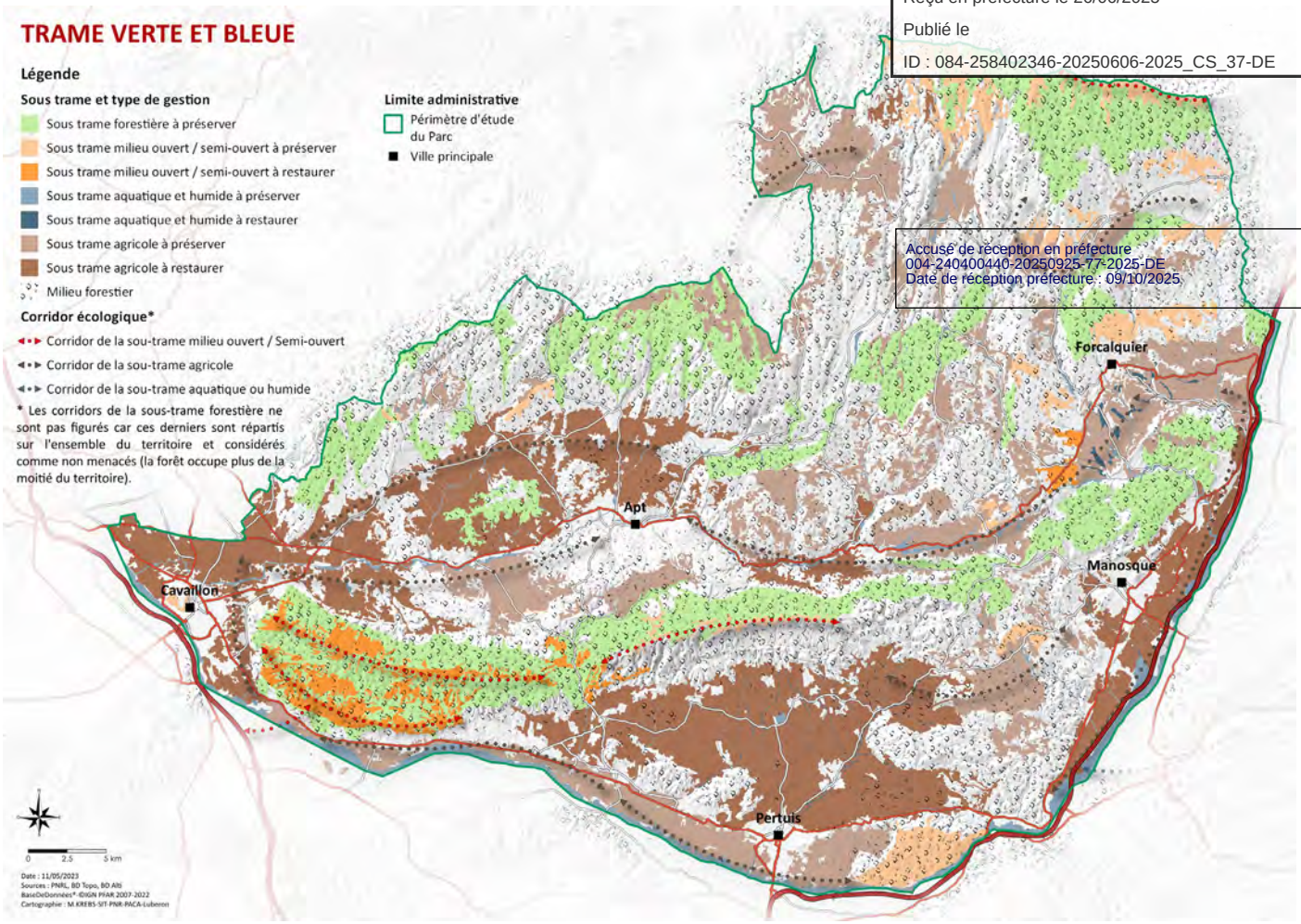
Les travaux menés pour définir et hiérarchiser les continuités écologiques du territoire Luberon-Lure ont reposé sur la méthode suivante :

- Choix d'espèces représentatives de chaque sous-trame et détermination de leurs traits de vie ;
- Cartographie de leurs habitats potentiels à l'échelle du territoire, avec vérification de la cohérence avec les données d'observation ;
- Caractérisation de ces habitats du point de vue de leur connexité afin de déterminer les secteurs fonctionnant comme des réservoirs importants pour les espèces ;
- Intégration de ces réservoirs en tant que Secteurs d'enjeux écologiques (SEE) du Plan de Parc, caractérisés le cas échéant par un objectif de préservation ou de restauration ;
- Réalisation de cartes de connectivité pour certaines espèces, afin de visualiser les corridors de déplacement majeurs ;
- Intégration dans l'encart « trame verte et bleue » du Plan de Parc des corridors majeurs sous forme de « flèches » pour chaque sous-trame à enjeux.

L'analyse a conduit à hiérarchiser les enjeux entre les sous-trames, les principales pressions s'exerçant sur :

- Les écosystèmes de milieux ouverts méditerranéens, dont les surfaces sont en régression et dont la continuité est un enjeu majeur pour l'avenir des populations d'espèces patrimoniales qui les caractérisent.
- Les zones agricoles, fragmentées et menacées par l'artificialisation. L'enjeu est de garantir leur continuité par des outils assurant la pérennité de leur usage agricole à long terme.
- Les zones humides et les milieux aquatiques liés aux cours d'eau, ces derniers représentant à la fois des réservoirs et des corridors de biodiversité.
- En ce qui concerne les milieux boisés, en expansion et couvrant plus de la moitié du territoire, l'enjeu majeur n'est pas la continuité des zones boisées entre elles, mais plutôt la préservation des vieilles forêts remarquables, et la mise en œuvre d'une trame de vieux bois opérationnelle au sein des forêts gérées.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les espèces remarquables

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non-intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. Il peut prendre 5 valeurs : faible, modéré, assez fort, fort, très fort.
L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance du territoire pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème.
Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Espèces animales à enjeu fort ou très fort

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	ELC
Amphibiens	Pelobates cultripes (Cuvier, 1829)	Pélobate cultripède (Le)	Très fort
Poissons	Zingel asper (Linnaeus, 1758)	Apron du Rhône	Très fort
Reptiles	Timon lepidus (Daudin, 1802)	Lézard ocellé (Le)	Fort
Reptiles	Vipera ursinii (Bonaparte, 1835)	Vipère d'Orsini (La)	Très fort

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Arachnides	Nemesia incerta (O. Pickard-Cambridge, 1874)		Très fort
Crustacés	Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)	Écrevisse à pieds blancs (L'), Écrevisse à pattes blanches (L'),	Fort
Gastéropodes	Fissuria boui (Boeters, 1981)	Planhydrobie de la Durance	Très fort
Gastéropodes	Moitessieria locardi (Coutagne, 1883)	Petite moitessierie	Fort
Gastéropodes	Vertigo angustior Jeffreys, 1830	Vertigo étroit	Fort
Insectes	Anomaloptera helianthemi (Perris in Amyot & Audinet Serville, 1843)		Fort
Insectes	Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	Hermite (L'), Ermite (L')	Fort
Insectes	Chorthippus jucundus (Fischer, 1853)	Criquet des marais, Criquet des Joncs	Très fort
Insectes	Coenagrion caerulescens (Boyer de Fonscolombe, 1838)	Agrion bleuissant	Très fort
Insectes	Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)	Agrion joli	Fort
Insectes	Copris umbilicatus Abeille de Perrin, 1901		Fort
Insectes	Ectamenogonus montandoni (Buysson, 1889)		Très fort
Insectes	Erebia epistygne (Hübner, 1819)	Moiré provençal (Le), Moiré de Provence (Le)	Fort
Insectes	Erebia scipio (Boisduval, 1833)	Moiré des pierriers (Le)	Fort
Insectes	Ernobius mulsanti Kiesenwetter, 1877		Fort
Insectes	Gryllotalpa septemdecimchromosomica (Ortiz, 1958)	Courtilière provençale	Fort
Insectes	Hyponephele lupina (O. Costa, 1836)	Louvet (Le)	Fort
Insectes	Idaea sardoniata (Homberg, 1912)	Acidalie roussillonnaise (L')	Fort
Insectes	Jordanita hispanica (Alberti, 1937)	Procris atlante (Le), Turquoise espagnole (La)	Fort
Insectes	Korynetes geniculatus (Klug, 1842)		Fort
Insectes	Lasiacantha histricula (Puton, 1878)		Fort
Insectes	Limoniscus violaceus (P.W.J. Müller, 1821)	Taupin violacé	Très fort
Insectes	Lopinga achine (Scopoli, 1763)	Bacchante (La), Déjanire (La)	Fort
Insectes	Meira fagniezi (Desbrochers des Loges, 1908)		Très fort
Insectes	Meira vauclusiana (Desbrochers des Loges, 1898)		Fort
Insectes	Otiorhynchus fagniezi (Ruter, 1945)		Très fort
Insectes	Otiorhynchus putoni (Stierlin, 1891)		Fort
Insectes	Papilio alexanor (Esper, 1800)	Alexanor (L'), Grand Sélésier (Le)	Fort
Insectes	Perlamantis alliberti (Guérin-Méneville, 1843)		Fort
Insectes	Podisma amedegnatoae (Fontana & Pozzebon, 2007)	Miramelle du Ventoux	Fort
Insectes	Polydrusus kahri Kirsch, 1865		Fort
Insectes	Polygonia egea (Cramer, 1775)	Vanesse des Pariétaires (La),	Très fort
Insectes	Roeseliana azami (Finot, 1892)	Decticelle des ruisseaux	Fort
Insectes	Rosalia alpina (Linnaeus, 1758)	Rosalie des Alpes	Fort
Insectes	Stenobothrus festivus (Bolívar, 1887)	Sténobothre occitan	Fort
Insectes	Stenobothrus grammicus (Cazurro y Ruiz, 1888)	Gomphocère fauve-queue, Sténobothre cliqueteur	Très fort

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Insectes	Sympetrum depressiusculum (Selys, 1841)	Sympétrum dépr[illegible]	Fort
Mammifères	Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	Fort
Mammifères	Miniopterus schreibersii (Natterer in Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers	Très fort
Mammifères	Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	Très fort
Mammifères	Myotis blythii (Tomes, 1857)	Petit Murin	Très fort
Mammifères	Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées	Fort
Mammifères	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	Fort
Mammifères	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	Fort
Mammifères	Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797)	Petit rhinolophe	Fort
Mammifères	Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814)	Molosse de Cestoni	Fort
Oiseaux	Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	Rousserolle turdoïde	Fort
Oiseaux	Acrocephalus melanopogon (Temminck, 1823)	Lusciniole à moustaches	Très fort
Oiseaux	Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	Fort
Oiseaux	Aquila fasciata (Vieillot, 1822)	Aigle de Bonelli	Très fort
Oiseaux	Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)	Gélinotte des bois	Fort
Oiseaux	Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)	Gélinotte des bois	Fort
Oiseaux	Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé	Fort
Oiseaux	Calandrella brachydactyla (Leisler, 1814)	Alouette calandrelle	Fort
Oiseaux	Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	Très fort
Oiseaux	Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	Bruant ortolan	Très fort
Oiseaux	Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	Blongios nain, Butor blongios	Fort
Oiseaux	Lanius meridionalis Temminck, 1820	Pie-grièche méridionale	Très fort
Oiseaux	Lanius senator (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche à tête rousse	Très fort
Oiseaux	Lyrurus tetrix (Linnaeus, 1758)	Tétras lyre	Fort
Oiseaux	Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	Vautour percnoptère	Très fort
Oiseaux	Oenanthe hispanica (Linnaeus, 1758)	Traquet oreillard	Très fort
Oiseaux	Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	Fort
Oiseaux	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés, Traquet tarier	Fort
Oiseaux	Sterna hirundo Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin	Fort
Oiseaux	Tyto alba (Scopoli, 1769)	Effraie des clochers, Chouette effraie	Fort

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Espèces végétales à enjeu fort ou très fort

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	ELC
Angiospermes	Alkanna matthioli Tausch, 1824	Orcanette de Matthiole, Orcanette des teinturiers, Orcanette tinctoriale	Fort
Angiospermes	Alopecurus aequalis Sobol., 1799	Vulpin roux, Vulpin fauve, Vulpin égal	Fort
Angiospermes	Anacamptis coriophora subsp. coriophora (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Anacamptide punaise, Orchis punaise	Fort
Angiospermes	Asperula arvensis L., 1753	Aspérule des champs	Fort
Angiospermes	Bassia laniflora (S.G.Gmel.) A.J.Scott, 1978	Bassie à fleurs laineuses	Fort
Angiospermes	Bidens tripartita subsp. tripartita L., 1753	Bident triparti, Bident trifolié, Eupatoire aquatique, Chanvre d'eau	Fort
Angiospermes	Brassica elongata subsp. integrifolia (Boiss.) Breistr., 1942	Chou allongé à feuilles entières, Chou à feuilles entières	Très fort
Angiospermes	Brassica repanda subsp. saxatilis (DC.) Heywood, 1964	Chou des rochers, Chou étalé des rochers	Fort
Angiospermes	Bromus secalinus L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Brome petit-seigle, Brome faux seigle,	Fort
Angiospermes	Bufonia tenuifolia L., 1753	Bufonie à petites feuilles	Fort
Angiospermes	Bupleurum gerardi All., 1773	Buplèvre de Gérard	Fort
Angiospermes	Bupleurum subovatum Link ex Spreng., 1813	Buplèvre ovale	Fort
Angiospermes	Carex praecox Schreb., 1771	Laîche précoce, Laîche de Schreber	Fort
Angiospermes	Centaurea stoebe L., 1753	Centaurée du Rhin	Fort
Angiospermes	Centaurium favargeri Zeltner, 1970	Petite-centaurée de Favarger	Très fort
Angiospermes	Chaerophyllum nodosum (L.) Crantz, 1767	Cerfeuil noueux, Faux myrrhis noueux	Fort
Angiospermes	Corispermum gallicum Iljin, 1929	Corisperme de France	Très fort
Angiospermes	Dactylorhiza traunsteineri (Saut. ex Rchb.) Soó, 1962	Dactylorhize de Traunsteiner, Orchis de Traunsteiner	Fort
Angiospermes	Delphinium orientale J.Gay, 1840	Dauphinelle d'Orient, Pied-d'alouette d'Orient	Très fort
Angiospermes	Delphinium pubescens DC., 1815	Dauphinelle pubescente, Pied-d'alouette pubescent	Fort
Angiospermes	Dianthus superbus L., 1755	Œillet superbe, Œillet magnifique	Très fort
Angiospermes	Doronicum plantagineum L., 1753	Doronic à feuilles de plantain	Fort
Angiospermes	Euphorbia graminifolia Vill., 1786	Euphorbe à feuilles de graminée	Fort
Angiospermes	Euphorbia palustris L., 1753	Euphorbe des marais	Fort
Angiospermes	Fumaria densiflora DC., 1813	Fumeterre à fleurs denses	Fort
Angiospermes	Gagea luberonensis J.-M.Tison, 1998	Gagée du Luberon	Fort
Angiospermes	Galium rubioides L., 1753	Gaillet fausse garance	Fort
Angiospermes	Galium saxosum (Chaix) Breistr., 1948	Gaillet de Villars, Gaillet des rochers	Fort
Angiospermes	Genista radiata (L.) Scop., 1772	Genêt radié	Très fort
Angiospermes	Glaucium corniculatum (L.) Rudolph, 1781	Glaucier corniculé,	Fort
Angiospermes	Gnaphalium uliginosum L., 1753	Gnaphale des marais, Cotonnière des marais	Fort
Angiospermes	Gymnadenia odoratissima (L.) Rich., 1817	Orchis très odorant, Gymnadénie odorante, Orchis odorant	Fort
Angiospermes	Hedysarum boveanum subsp. europaeum Guitt. & Kerguélen, 1991	Hédysarum d'Europe, Sainfoin humble, Sainfoin d'Europe	Fort
Angiospermes	Helichrysum italicum subsp. serotinum (Boiss.) P.Fourn., 1939	Hélichryse tardive, Immortelle tardive	Très fort

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Angiospermes	Hypecoum pendulum L., 1753	Hypécoum pendant, Cumin pendant	Fort
Angiospermes	Inula britannica L., 1753	Inule de Grande-Bretagne	Fort
Angiospermes	Inula helenioides DC., 1815	Inule faux hélénium, Inule fausse aunée,	Très fort
Angiospermes	Jasonia tuberosa (L.) DC., 1836	Jasonie tubéreuse, Inule tubéreuse,	Fort
Angiospermes	Juncus fontanesii J.Gay, 1827	Jonc de Desfontaines	Fort
Angiospermes	Loeflingia hispanica L., 1753	Loeflingie d'Espagne	Très fort
Angiospermes	Lolium temulentum L., 1753	Ivraie enivrante	Très fort
Angiospermes	Lythrum tribracteatum Salzm. ex Spreng., 1827	Salicaire à trois bractées, Lythrum à trois bractées, Lythrum de Salzmann	Fort
Angiospermes	Malcolmia africana (L.) W.T.Aiton, 1812	Malcolmie d'Afrique, Julienne d'Afrique	Fort
Angiospermes	Mentha arvensis L., 1753	Menthe des champs	Fort
Angiospermes	Nigella nigellastrum (L.) Willk., 1880	Garidelle fausse nigelle	Très fort
Angiospermes	Odontites luteus subsp. lanceolatus (Gaudin) P.Fourn., 1937	Odontite lancéolé, Euphraise lancéolée,	Fort
Angiospermes	Ophrys speculum Link, 1799 [nom. et typ. cons.]	Ophrys miroir, Ophrys cilié	Fort
Angiospermes	Orchis provincialis Balb. ex DC., 1806	Orchis de Provence	Fort
Angiospermes	Orchis spitzelii Saut. ex W.D.J.Koch, 1837	Orchis de Spitzel	Fort
Angiospermes	Ornithopus perpusillus L., 1753	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat	Fort
Angiospermes	Phelipanche arenaria (Borkh.) Pomel, 1874	Phélipanche des sables, Phélypée des sables, Orobanche des sables	Fort
Angiospermes	Phelipanche lavandulacea (F.W.Schultz) Pomel, 1874	Phélipanche couleur lavande, Orobanche couleur de lavande,	Fort
Angiospermes	Polycnemum arvense L., 1753	Polycnème des champs, Petit polycnème	Fort
Angiospermes	Ranunculus circinatus Sibth., 1794	Renoncule courbée en cercle, Renoncule divariquée, Renoncule en crosse	Fort
Angiospermes	Ranunculus flammula L., 1753	Renoncule flammette, Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	Fort
Angiospermes	Roemeria hybrida (L.) DC., 1821	Roemérie hybride, Roemérie intermédiaire, Roemérie violacée	Fort
Angiospermes	Schoenoplectus litoralis (Schrad.) Palla, 1888	Schénoplecte du littoral, Scirpe du littoral, Souchet du littoral, Scirpe littoral	Fort
Angiospermes	Silene portensis L., 1753	Silène de Porto	Fort
Angiospermes	Sisymbrium polyceratium L., 1753	Sisymbre à cornes nombreuses, Vélar à cornes nombreuses	Très fort
Angiospermes	Trifolium bocconei Savi, 1808	Trèfle de Boccone	Fort
Angiospermes	Trifolium hirtum All., 1789	Trèfle hérissé	Fort
Angiospermes	Trifolium strictum L., 1755	Trèfle raide	Fort
Angiospermes	Tulipa agenensis DC., 1804	Tulipe d'Agen, Tulipe oeil-de-soleil	Fort
Angiospermes	Tulipa clusiana DC., 1804	Tulipe de l'Écluse, Tulipe de Perse	Fort
Angiospermes	Typha minima Funck, 1794	Massette minime, Petite massette,	Fort
Angiospermes	Valerianella echinata (L.) DC., 1805	Valérianelle épineuse, Mâche à piquants, Mâche hérisson	Fort
Angiospermes	Ventenata dubia (Leers) Coss., 1855	Venténate douteuse, Fausse avoine, Avoine douteuse	Fort
Angiospermes	Veronica triphyllos L., 1753	Véronique trifoliée, Véronique à trois feuilles	Fort
Ptéridophytes	Ophioglossum lusitanicum L., 1753	Ophioglosse du Portugal	Fort

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

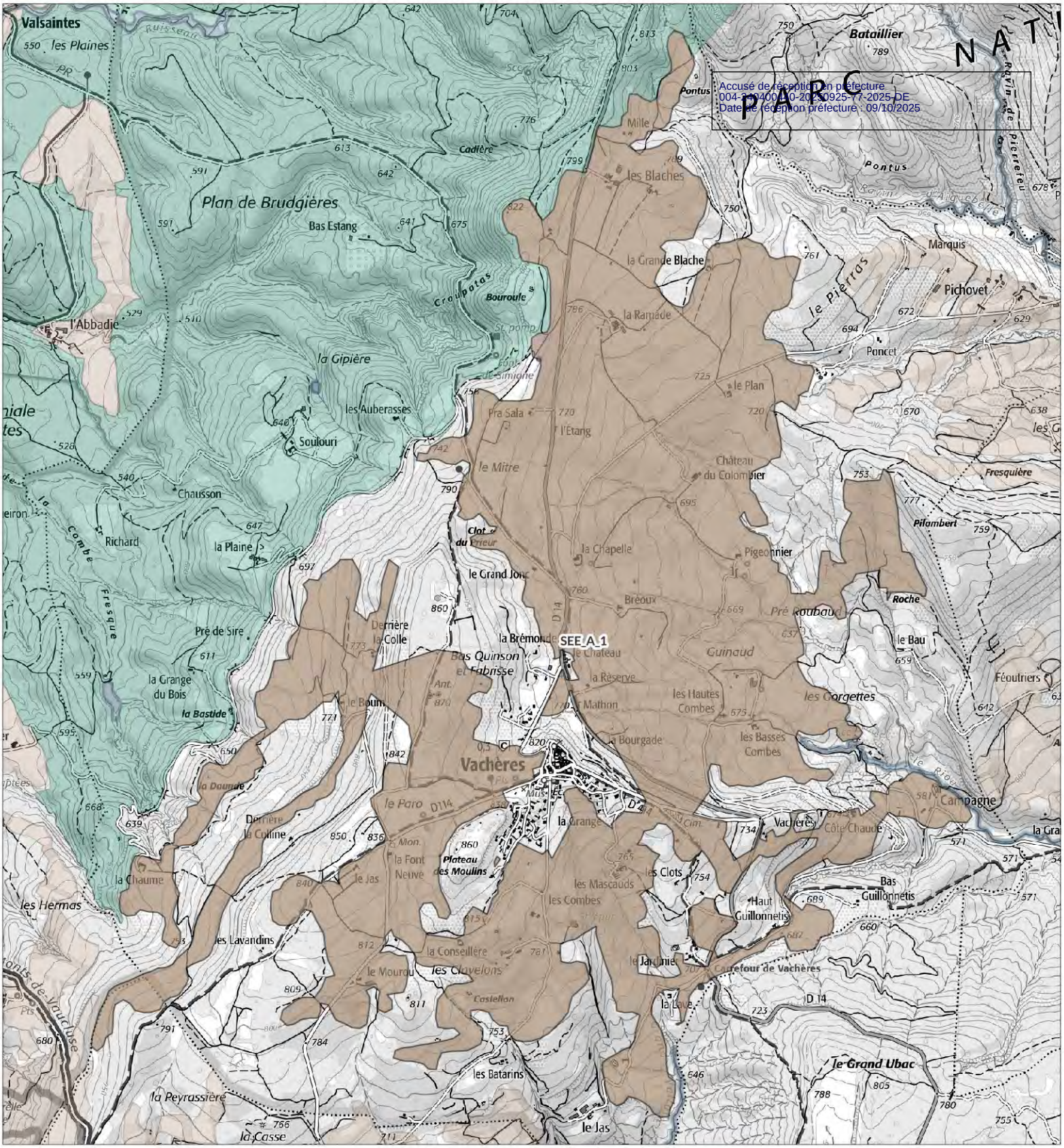
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_1 - Mosaïque agricole du plateau de Vachères

Accusé de réception en préfecture
004-200400040-20250925-17-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

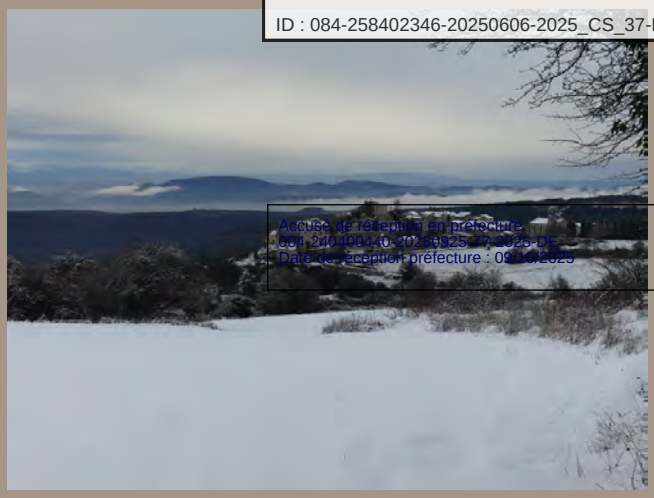
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:23 900

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2025

Mosaïque agricole du plateau de Vachères - SEE_A_1 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Reillanne, Vachères, Sainte-Croix-à-Lauze, Oppedette

Superficie : 628.45 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

C'est un plateau calcaire d'âge tertiaire constitué de cultures extensives de céréales, de prairies de fauches mais aussi de lavandaies et de quelques châtaigneraies. Les champs de céréales sont ici remarquables, surtout par la présence de nombreuses messicoles. Entretenus sur un mode extensif, ils permettent à ces plantes des moissons, de survivre. Ces plantes considérées comme des mauvaises herbes, sont en général éliminées dans les zones de cultures intensives par les traitements herbicides. Elles se sont donc raréfiées ces dernières décennies de manière alarmante, à l'échelle de la France entière. Ce groupe d'espèces est actuellement l'un des plus menacés de la flore française et avec lui, disparaît une part importante de la biodiversité végétale des campagnes. Le Parc du Luberon est reconnu par la communauté scientifique comme l'une des régions les plus riches en plantes messicoles françaises et marque, par cette richesse, son originalité. Ainsi dans ce secteur particulier, on rencontre de nombreuses espèces menacées devenues très rares ou intéressantes.
La richesse en plantes messicoles s'accompagne d'une diversité très intéressantes d'oiseaux et de chauves-souris qui trouvent ici des conditions préservées pour l'accomplissement de leurs cycles de vie, dont une ressource en invertébrés encore abondante.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
ZNIEFF terre Type I	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE REVEST-DES-BROUSSES, OPPEDETTE ET SIMIANE-LA-ROTONDE - FUYANA - LES SAVELS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020377.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE BANON, SIMIANE-LA-ROTONDE, VACHÈRES ET REVEST-DES-BROUSSES - COLLINES DE FUYANA - HAUT CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012701.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE DE REILLANNE - LE PATY - RECLAPOUS - LES CRAUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020064.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Cet agro-écosystème représente dans le Parc une zone d'intérêt écologique indéniable par sa richesse floristique en messicoles, groupe d'espèces fortement menacées de disparition.
La diminution de la pression de pâturage peut aussi conduire à une diminution des prés de fauche. L'urbanisation peut éviter d'empiéter sur les zones agricoles. L'accès à une irrigation pourrait faire disparaitre les pratiques agricoles de types "cultures sèches". L'intensification des traitements phytosanitaires peut également nuire aux populations de chiroptères.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-37-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 14 espèce(s) à enjeux.
De nombreuses espèces menacées devenues rares ou localisées sont encore présentes ici comme :
- l'Adonis couleur de feu, qui a quasiment disparu du nord de la France à cause de son statut de messicole stricte
- la Caméline, cultivée jusqu'à la fin du XIXe siècle pour le fourrage et l'extraction d'une huile, a régressé de manière alarmante
- la Neslie en panicule est encore assez fréquente dans le sud de la France, et reste abondante ici
- la Nielle des blés, encore assez fréquente localement
- l'Adonis d'été, rare sur le territoire car plus alticole, marque ici l'influence montagnarde du plateau de Vachères
- la Véronique à trois feuilles, petite plante très rare dans la région, plutôt liée aux cultures sur sol siliceux
- le Bifora testiculé, petite ombellifère qui n'existe plus guère en France qu'en Provence et dans l'arrière-pays audois. L'espèce est placée "En danger d'extinction" sur la liste rouge nationale.

Mammifères : 2 espèce(s) à enjeux.
Le secteur accueille de nombreuses colonies de reproduction de chauves-souris, richesse qui a d'ailleurs été l'un des motifs principaux pour la création du site Natura 2000 de Vachères.
Ce secteur est particulièrement remarquable pour la présence de plusieurs gîtes majeurs de reproduction du Petit Rhinolophe, espèce à fort enjeu régional de conservation.

Oiseaux : 34 espèce(s) à enjeux.
La faune avicole est très riche et comprend certaines espèces à enjeu de conservation particulièrement important, à commencer par le Bruant ortolan, passereau insectivore et granivore ayant fortement régressé au cours des dernières décennies et placé "En Danger" dans les listes rouges nationale et régionale. Indiqué nicheur probable en 2005, sa présence mériterait d'être confirmée aujourd'hui.
D'autres espèces à enjeu de conservation notable se reproduisent ici, comme le Pipit rousseline, la Pie-grèche écorcheur, l'Hirondelle rustique, le Moineau soulcie et la Fauvette pitchou
L'oedicnème criard est également suspecté de s'y être installé récemment.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :3 espèce(s) à enjeux.
Ectamenogonus montandoni est un coléoptère élatéridé rarissime en France et très localisé à l'échelle mondiale. C'est une espèce saproxylique liée au bois et forêts sénescentes, et qui trouve dans ce petit secteur de Vachères et ses environs un foyer de présence important révélé à l'occasion d'une étude préalable à la création du site du site Natura 2000 de Vachères (Coache, 2007)

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

La préservation de ce secteur à dominante agricole passe par celle du modèle d'exploitation, extensif et agro-pastoral de polyculture - élevage qui a prévalu jusqu'à aujourd'hui, dans un contexte dit de "montagne sèche" non irriguée.
Ces filières agricole et pastorale méritent d'être soutenues pour leur contribution à l'autonomie alimentaire du territoire, mais également pour la biodiversité des milieux ouverts secondaires qu'ils entretiennent.
En ce qui concerne ces questions de biodiversité, les aides peuvent prendre des formes nombreuses : soutien à l'élevage, à la réduction des produits phytosanitaires et vétérinaires, à la filière bio, etc.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

GUENDE Georges, 2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020, Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

PNRL, GCP, 2009. Document d'objectifs (DOCOB). Site Natura 2000 dit de "Vachères"

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

COACHE Alain, 2007. ICAHP. Etude entomologique sur la Zone Natura 2000 Vacheres FR 9302008. Osmoderma eremita (Scopoli, 1763) et autres coléoptères d'intérêt communautaire.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis aestivalis L., 1762	*Adonis d'été, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2018*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2019*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*1993*
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide à fleurs lâches, Orchis à fleurs lâches*	*Assez fort*	*1988*
Bifora testiculata (L.) Spreng., 1820	*Bifore testiculée, Bifore à deux coques, Bifora testicule, Bifora à deux coques, Bifora à testicules*	*Assez fort*	*2018*
Bromus arvensis L., 1753	*Brome des champs*	*Modéré*	*2022*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2022*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*1987*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2019*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2019*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*1988*
Trifolium strictum L., 1755	*Trèfle raide*	*Fort*	*2019*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2022*
Veronica triphyllos L., 1753	*Véronique trifoliée, Véronique à trois feuilles*	*Fort*	*2004*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-AR-1-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797)	*Petit rhinolophe*	*Fort*	*2012*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2022*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2019*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2018*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2016*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2012*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2007*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2018*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2019*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2006*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2016*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2015*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2017*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2018*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2019*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2020*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2005*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2019*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2017*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2005*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2019*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2019*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2017*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2016*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2005*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2015*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2015*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2007*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2005*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2005*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2018*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2010*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Cupido alcetas (Hoffmannsegg, 1804)	*Azuré de la Faucille (L'), Argus vert (L')*	*Modéré*	*2021*
Ectamenogonus montandoni (Buysson, 1889)		*Très fort*	*2007*
Iberochloe tagis (Hübner, 1804)	*Marbré de Lusitanie (Le)*	*Assez fort*	*2001*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEN0018	*Retenue du Pigeonnier*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-du-pigeonnier/*
04PNRL0082	*Ripisylve de Campagne*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-de-campagne/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_5 - Mosaïque agricole des coteaux au sud d'Apt

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250926-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:63 700

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mosaïque agricole des coteaux au sud d'Apt - SEE_A_5 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Bonnieux, Apt, Saignon, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Auribeau

Superficie : 1359.97 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Au sud d'Apt s'élèvent des pentes modérées en direction du plateau des Claparèdes et du pied du versant nord du Grand Luberon. Entre 200 et 600 mètres d'altitude, ce versant d'ubac est composé d'une mosaïque paysagère également partagée entre espaces boisés et agricoles. Cette exposition modère largement l'ambiance méditerranéenne et l'on trouve ici quelques affinités médio-européennes. L'étage de végétation est ici supra-méditerranéen.
Au sein d'une trame boisée, ce secteur est constitué d'un ensemble de zones cultivées, depuis la commune de Bonnieux à l'ouest jusqu'à celle d'Auribeau à l'est, en passant par Saignon et Castellet.
La topographie explique la présence d'un parcellaire de petite dimension, cultivé selon des modalités relativement extensives. On y trouve diverses cultures, depuis la vigne, l'arboriculture (cerisiers) et le lavandin, jusqu'à des céréales et du fourrage. Par endroits, notamment dans certains talwegs plus frais et humides, on trouve également de petits systèmes de prairies de fauche mésophiles.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*LE CALAVON ET L'ENCREME*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301587*
RNN géologique	*Dalle du Cartlet*	
ZNIEFF géologique	*CARRIERE DU VALLON DE MAURAGNE*	
ZNIEFF géologique	*DALLE DE CARLET*	
ZNIEFF terre Type II	*GRAND LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020483.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*KARST DE ROQUEFURE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020316.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020332.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les milieux agricoles semblent préservés de dérives vers l'intensification. Les menaces principales résident plutôt dans l'abandon de parcelles ou l'extension de l'urbanisation diffuse en périphérie d'Apt.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 14 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 3 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 30 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 4 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :3 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
Dalles à empreintes de pas de mammifères et d'oiseaux fossiles
Dans ce secteur, le site RNN de la dalle du Carlet, à Saignon, est située dans une ancienne carrière. Elle représente un des rares témoignages au monde du déplacement de mammifères

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2005*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2005*
Asperula arvensis L., 1753	*Aspérule des champs*	*Fort*	*2019*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2005*
Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827	*Conringie d'Orient, Vélar d'Orient, Roquette d'orient*	*Assez fort*	*1983*
Delphinium pubescens DC., 1815	*Dauphinelle pubescente, Pied-d'alouette pubescent*	*Fort*	*2005*
Hypecoum pendulum L., 1753	*Hypécoum pendant, Cumin pendant*	*Fort*	*2016*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2019*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2005*
Phleum paniculatum Huds., 1762	*Fléole paniculée, Fléole rude*	*Modéré*	*1995*
Tulipa agenensis DC., 1804	*Tulipe d'Agen, Tulipe oeil-de-soleil*	*Fort*	*1980*
Tulipa raddii Reboul, 1822	*Tulipe précoce*	*Assez fort*	*2013*
Tulipa sylvestris subsp. sylvestris L., 1753	*Tulipe sylvestre, Tulipe de Gaule, Tulipe des bois, Tulipe de France*	*Assez fort*	*2016*
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	*Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges*	*Assez fort*	*2005*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*1983*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2019*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2022*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*1992*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2010*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2015*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*1992*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2014*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2018*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2007*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2012*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2017*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2010*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*1978*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2014*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*1977*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2017*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2016*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2015*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2014*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2014*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2014*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2016*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2021*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2010*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2015*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2011*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2006*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2016*
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*1992*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2016*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2016*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2021*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2014*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2019*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)	*Écrevisse à pieds blancs (L'), Écrevisse à pattes blanches (L'), Écrevisse pallipède (L')*	*Fort*	*2010*
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2017*
Gampsocleis glabra (Herbst, 1786)	*Dectique des brandes*	*Assez fort*	*2018*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Dalle à empreintes de pas de mammifères et d'oiseaux du Carlet	*PAC0725*	*3 étoiles*
Paléokarst du Coulon	*PAC0739*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
84PNRL0315	*Mare de Plavignal*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-plavignal/*
84PNRL265	*Torrent du Rimayon*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/torrent-du-rimayon/*
84PNRL268	*Le Calavon-Coulon - 3 - Moulin du Paraire jusqu'à la zone urbaine Apt-Saignon*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-3-moulin-du-paraire-jusqu-a-la-zone-urbaine-apt-saignon/*
84PNRL269	*Le Calavon-Coulon - 4 - Zone urbaine d'Apt-Saignon*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-4-zone-urbaine-d-apt-saignon/*
84PNRL271	*Le Calavon-Coulon - 5 - Gorges de Rocquefure*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-5-gorges-de-rocquefure/*

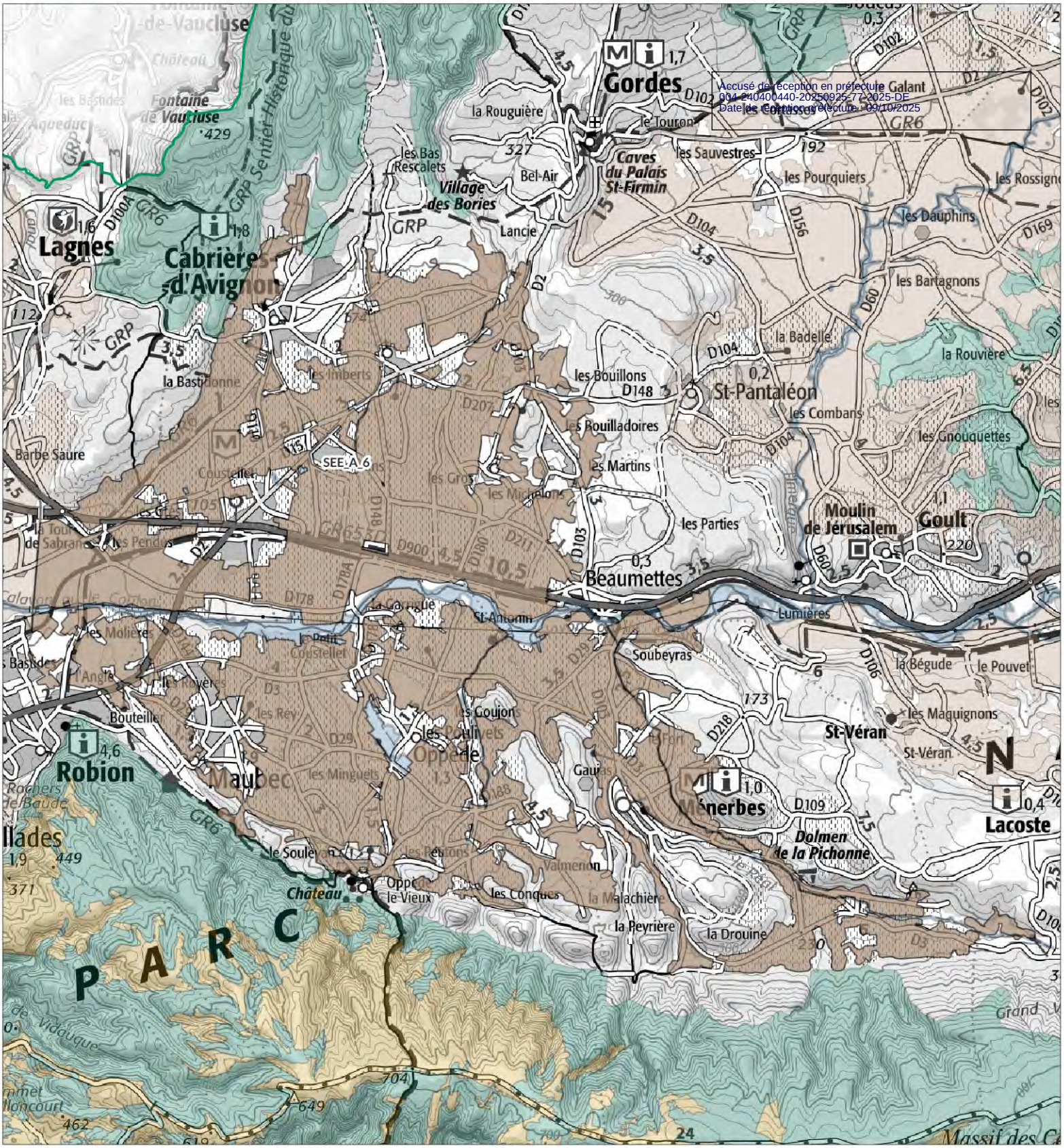
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_6 - Plaine agricole du bas Calavon, entre Cabrières d'Avignon, Coustellet et Ménerbes

Accusé de réception en préfecture Galant
004-210400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:64 200

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plaine agricole du bas Calavon, entre Cabrières-d'Avignon, Coustellet et Ménerbes
- SEE_A_6 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Goult, Beaumettes, Gordes, Cabrières-d'Avignon, Ménerbes, Lacoste, Oppède, Maubec, Robion

Superficie : 3422.07 ha

Objectif de conservation : Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Entre le bassin d'Apt et la plaine de Cavaillon s'étend autour du bourg de Coustellet une plaine agricole assez vaste, qui va vers le nord en direction de Cabrières d'Aigues, et au sud vers le piémont du massif du Petit Luberon, autour des villages des Maubec, Oppède et Ménerbes.
Cette plaine est relativement bien délimitée dans le paysage par les reliefs environnants : le massif du Petit Luberon forme une avancée à son extrémité nord-ouest, qui fait face à l'extrémité sud-ouest des Monts de Vaucluse. Les deux massifs se rapprochant ainsi semblent former une porte d'entrée au pays du Luberon. Côté est, les collines de molasse calcaire des Beaumettes et de Ménerbes séparent la plaine de celle d'Apt.
Le Calavon devient ici Coulon. Il traverse la plaine d'est en ouest en recevant les eaux très intermittentes du Réal de Ménerbes, du Valadas et de la Sénancole.
Deux ensembles principaux sont à distinguer. En rive droite du Calavon, la plaine de Coustellet est un vaste espace plan d'un seul tenant, accueillant un système de polyculture intensif : vignes, vergers, maraîchage, etc. En rive gauche, le secteur est un peu plus vallonné et compartimenté. Il accueille des cultures relativement similaires, mais au sein d'un parcellaire plus complexe, moins intensif, entremêlé d'un réseau de haies et bosquets, de hameaux et d'un dense petit réseau de routes. Vers l'amont, au pied du Petit Luberon, les cultures deviennent plus sèches, les parcelles plus réduites dans un environnement plus forestier.
Dans l'ensemble ce secteur est fortement anthropisé et habité. Aux villages et hameaux s'ajoutent un habitat dispersé dense. Le réseau viaire est également très important et comprend deux axes à forte circulation : la RD900 entre Apt et Avignon, et la RD2, entre Coustellet et Cavaillon.
Dans ce contexte subsistent une flore et une faune dites "ordinaires", mais qui sont aujourd'hui connues subir, elles aussi, un déclin important et rapide.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
ENS	*Les Près des Poulivets*	
ENS	*Les zones humides du Calavon*	
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
Natura 2000 - ZSC	*LE CALAVON ET L'ENCREME*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301587*
Natura 2000 - ZSC	*MASSIF DU LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301585*
ZNIEFF terre Type II	*LE CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020332.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PETIT LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012362.pdf*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Mauvais

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les milieux sont dans l'ensemble dans un état de conservation défavorable, soumis à des pratiques relativement intensives. Ceci est un peu moins vrai à mesure que l'on se rapproche des reliefs des Monts de Vaucluse et du Petit Luberon.
Au fil des dernières décennies, la vigne a connu un essor important, peut-être aidée en cela par l'extension du réseau d'irrigation sous pression. Localement, cette expansion peut poser question dans le sens d'une relative uniformisation et simplification du paysage et de l'écosystème.
La poursuite de ces modalités d'exploitation reste une menace pour la biodiversité locale. Inversement la conversion vers une agriculture plus écologique, observée ça-et-là, peut être source d'espoir pour un maintien de celle-ci.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 11 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 7 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 60 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 8 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :9 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Anacamptis papilionacea (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide papilionacée, Orchis papillon*	*Modéré*	*2023*
Bassia laniflora (S.G.Gmel.) A.J.Scott, 1978	*Bassie à fleurs duveteuses, Kochie à fleurs laineuses, Bassia à fleurs laineuses, Bassie à fleurs laineuses*	*Fort*	*2013*
Bufonia tenuifolia L., 1753	*Bufonie à petites feuilles, Bufonie à feuilles étroites, Bufonie à feuilles ténues*	*Fort*	*2013*
Carex depauperata Curtis ex With., 1787	*Laîche appauvrie, Laîche à épis grêles et peu fournis*	*Assez fort*	*2007*
Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812	*Corynéphore blanchissant, Corynéphore blanchâtre, Canche des sables, Canche blanchâtre*	*Modéré*	*2013*
Gagea lacaitae A.Terracc., 1904	*Gagée de Lacaita*	*Modéré*	*2017*
Matthiola fruticulosa (Loefl. ex L.) Maire, 1932	*Matthiole en buisson, Giroflée buissonnante, Matthiole buissonnante, Matthiole ligneuse*	*Assez fort*	*2013*
Medicago polyceratia (L.) Trautv., 1841	*Luzerne à cornes nombreuses, Trigonelle à cornes nombreuses*	*Modéré*	*2019*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*1995*
Phleum arenarium L., 1753	*Fléole des sables*	*Modéré*	*2013*
Rorippa palustris (L.) Besser, 1821	*Rorippe des marais, Rorippe faux cresson, Cresson des marais*	*Assez fort*	*2011*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Crocidura suaveolens auct. non (Pallas, 1811)		*Modéré*	*2012*
Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)	*Murin de Bechstein*	*Très fort*	*2010*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2021*
Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)	*Pipistrelle de Nathusius*	*Modéré*	*2010*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797)	*Petit rhinolophe*	*Fort*	*2017*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2024*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	*Chevalier guignette*	*Assez fort*	*2013*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2018*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2018*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2006*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2022*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2012*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2018*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2021*
Charadrius dubius Scopoli, 1786	*Petit Gravelot*	*Modéré*	*2013*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2021*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Corvus frugilegus Linnaeus, 1758	*Corbeau freux*	*Modéré*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2020*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2021*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2020*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2018*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2017*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2021*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2008*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*1978*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2021*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2016*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2020*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Monticola solitarius (Linnaeus, 1758)	*Monticole bleu, Merle bleu*	*Modéré*	*2006*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2017*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Fort*	*2021*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2012*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2021*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2020*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2007*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2021*
Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	*Râle d'eau*	*Modéré*	*1981*
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de rivage*	*Assez fort*	*1980*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Modéré*	*2020*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2019*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2018*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*2020*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2021*
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	*Vanneau huppé*	*Modéré*	*2020*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2020*
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2017*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2021*
Pelobates cultripes (Cuvier, 1829)	*Pélobate cultripède (Le)*	*Très fort*	*2022*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*1998*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2015*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2018*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2021*

Invertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Acrida ungarica mediterranea Dirsh, 1949	*Truxale occitane, Criquet des Magyars, Criquet à long nez, Truxale méditerranéenne*	*Modéré*	*2021*
Iberochloe tagis (Hübner, 1804)	*Marbré de Lusitanie (Le)*	*Assez fort*	*1993*
Jordanita hispanica (Alberti, 1937)	*Procris atlante (Le), Turquoise espagnole (La)*	*Fort*	*1985*
Licinus silphoides (Rossi, 1790)		*Modéré*	*2019*
Nemesia incerta O. Pickard-Cambridge, 1874		*Très fort*	*2001*
Polyommatus dolus (Hübner, 1823)	*Sablé de la Luzerne (Le), Argus bleu clair (L')*	*Assez fort*	*1982*
Saga pedo (Pallas, 1771)	*Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes*	*Modéré*	*2021*
Satyrus actaea (Esper, 1781)	*Petite Coronide (La), Actéon (L'), Coronis (Le), Actée (L')*	*Modéré*	*1982*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2006*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
84PNRL0299	*Mare Les Molliards 3*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-molliards-3/*
84PNRL0303	*Mare Le Petit Sarret n°2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-le-petit-sarret-n-2/*
84PNRL0304	*Mare de Voulonne*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-voulonne/*
84PNRL121	*Mare de Bosse*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-bosse/*
84PNRL122	*Mare de Menerbes*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-menerbes/*
84PNRL124	*Mare Les Vallats*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-vallats/*
84PNRL127	*Mares Le Grand Camp*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mares-le-grand-camp/*
84PNRL232	*Prairies humides d'Oppède*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-d-oppede/*
84PNRL270	*Le Calavon-Coulon - 6 - Pont Julien jusqu'au canal de Carpentras*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-6-pont-julien-jusqu-au-canal-de-carpentras/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

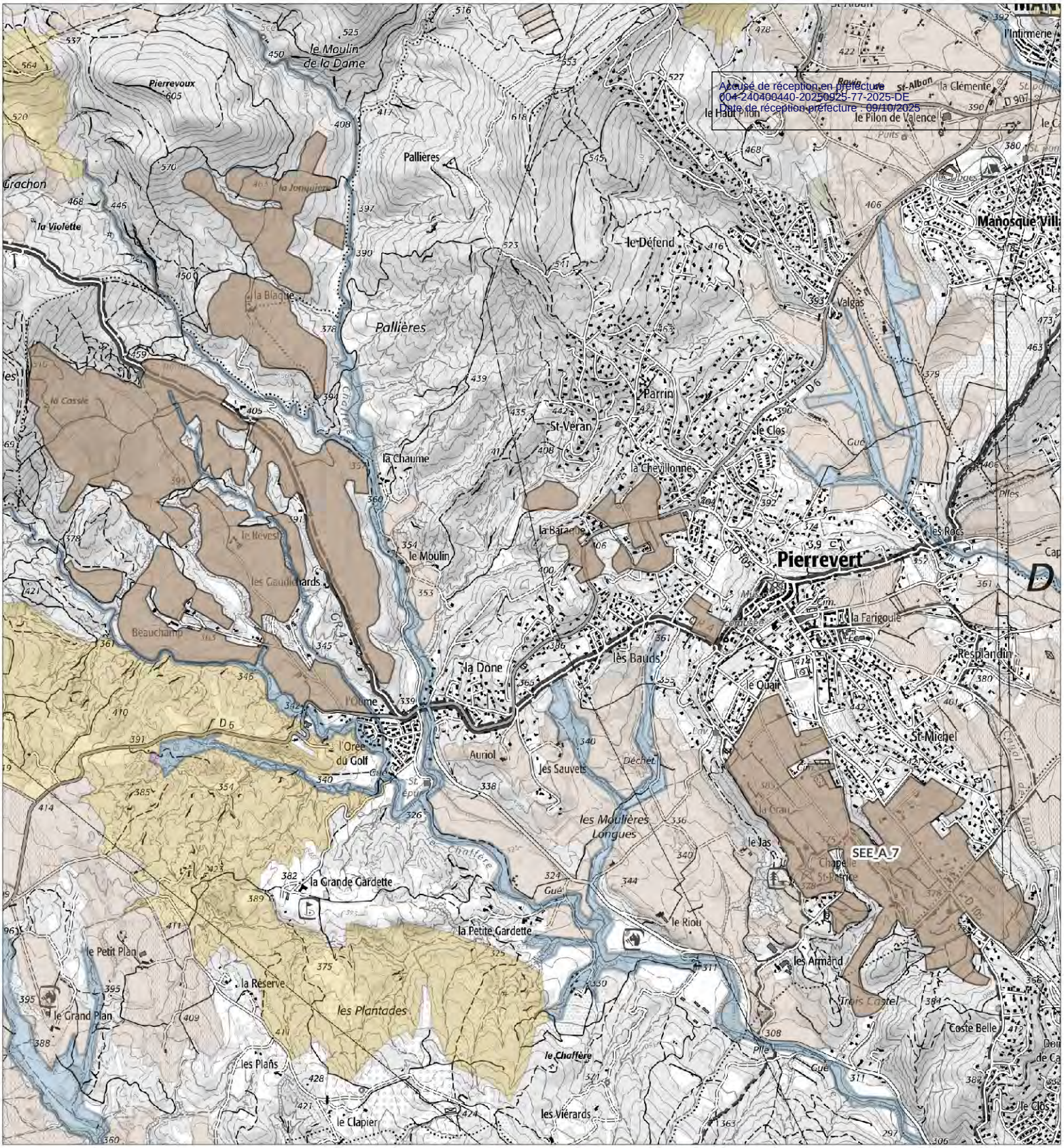
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter au mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_7 - Cultures de coteaux de Pierrevert

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

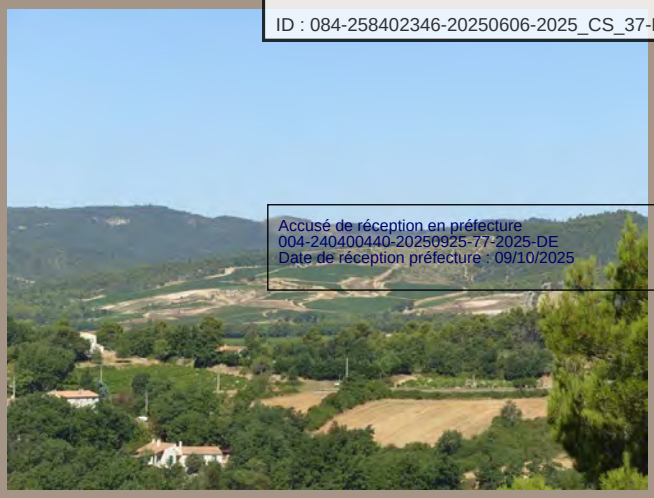
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:24 900

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Cultures de coteaux de Pierrevert - SEE_A_7 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Montfuron, Sainte-Tulle, Pierrevert

Superficie : 280.05 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Parcellaire agricole s'étendant sur les collines de Pierrevert, sur des coteaux globalement d'adret et des terrains marno-sableux de l'oligocène, entre 340 et 520 mètres d'altitude.
Les cultures sont largement dominées par la vigne dans ce secteur de l'AOP de Pierrevert, laissant peu de place pour d'autres productions.
La structure paysagère est donc dominée par les parcelles de vigne, mais n'exclut pas la présence de nombreuses haies, bosquets, petits ravins issus du massif du Luberon oriental.
Sur certains interstices, bordures et délaissés se déploient également des végétations plus ouvertes de prairies sèches et de garrigues méditerranéennes marnicoles.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type I	*COLLINES ET CÔTEAUX DE LA GRANDE GARDETTE, LA ROVÈRE, SAINTE-MARGUERITE, PIGANAUD ET CHÂTEAUNEUF*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020062.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*VERSANT NORD-EST DU MASSIF DU LUBERON - FORÊTS DOMANIALES DE PÉLISSIER ET DE MONTFURON - COLLINES DE MONTJUSTIN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012367.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Insuffisant

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : La physionomie paysagère des coteaux, largement dominée par la vigne, semble stable, de même que son contexte immédiat arbustif et arboré (haies, petits ravins) étroitement lié à la topographie du secteur.
Cette structure composée de parcelles de taille petite à moyenne est en soi plutôt favorable pour l'expression d'une intéressante biodiversité.
Pour autant, il est possible de questionner l'orientation peut-être trop importante vers la culture de la vigne et donc de regretter ici le manque de diversité des productions.
Par ailleurs, une autre menace réside dans les pratiques culturales elles-mêmes et l'usage de produits phytosanitaires encore aujourd'hui assez répandu dans ce type de culture permanente.
Enfin, une partie du parcellaire est située à proximité immédiate du village de Pierrevert (La Crau, Chapelle Saint-patrice, La Chevillonne) et doit être préservée de l'urbanisation, qui a été importante au cours des dernières décennies.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Les habitats naturels occupent ici une situation marginale : délaissés, bordures des cultures et des voies de circulation, haies arbustives et arborées, ruisseaux intermittents dans les petits ravins. Cet ensemble de micro-habitats constitue un petit écosystème secondaire intéressant avec le développement d'une flore d'ourlets et d'une faune affectionnant ces interfaces.
Dans les parcelles préservées des produits phytosanitaires, une flore messicole peut encore se maintenir.
Dans la partie supérieure du secteur subsistent également des espaces ouverts de garrigue méditerranéenne marnicole, de friches herbacées et arbustives et de prairies sèches à Brachypode de Phénicie.

Flore vasculaire : 4 espèce(s) à enjeux.
C'est essentiellement une flore adventice des cultures qui s'exprime ici, avec le développement d'espèces de friches sèches plus ou moins rudérales.
Quelques espèces messicoles intéressantes ont encore été observées récemment, comme l'Adonis annuel et le Fumeterre à petites fleurs, mais dans l'ensemble ce cortège semble avoir souffert de l'usage de produits phytosanitaires.
Les espaces plus naturels de garrigues marneuses livrent quant-à-eux quelques espèces intéressantes, dont la Santoline, endémique de Provence, l'Euphorbe à têtes jaune d'or et le Gui du Genévrier, ici sur le Cade.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.
Quelques espèces communes sont citées, classiquement présentes dans ce type d'habitat : lièvre, renard, chevreuil, etc.
Il n'est pas connu dans le secteur de gîte de reproduction de chauves-souris. De nombreuses espèces de chiroptères sont potentiellement présentes ici, mais à ce jour non inventoriées ou dont les données ne sont pas disponibles.

Oiseaux : 18 espèce(s) à enjeux.
Un cortège associé classiquement à la campagne cultivée extensivement est observé ici, avec notamment la présence de la Pie-grièche écorcheur, du Tarier pâtre, de l'Alouette lulu, de la Huppe fasciée, du Chardonneret élégant, de l'Engoulevent, du Pipit rousseline ou encore de la Linotte mélodieuse.
Néanmoins, les données restent assez peu fournies et ne permettent pas de se rendre compte de l'état de conservation de ces populations d'espèces dans le secteur.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.
Les données sont lacunaires et aucune espèce à enjeu de conservation n'est connue dans ce secteur.
Il serait intéressant d'inventorier les invertébrés des parcelles et de leurs interfaces afin d'avoir une meilleure idée de la qualité et de la diversité de l'entomofaune présente, en tant qu'indication de la qualité de l'agro-système en place.
Les espaces interstitiels plus naturels de garrigues et pelouses accueillent également potentiellement certaines espèces à enjeu de conservation.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

L'enrichissement et l'actualisation des connaissances naturalistes semble nécessaire afin de pouvoir analyser la qualité de l'agro-écosystème en place aujourd'hui.
Bien qu'aujourd'hui fortement dirigée vers la culture de la vigne dans le contexte de l'AOP Pierrevert, une diversification des productions permettrait certainement l'expression d'une plus forte biodiversité locale, elle-même contribuant à une meilleure résilience des systèmes de production.
Dans le même sens, les pratiques culturales biologiques et/ou agro-écologiques doivent être encouragées.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2021*
Arceuthobium oxycedri (DC.) M.Bieb., 1819	*Arceuthobium de l'oxycèdre, Gui du genévrier, Arceuthobe, Arceuthobium du genévrier*	*Modéré*	*1996*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2008*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2009*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-AR-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2011*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2014*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2010*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2015*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2020*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2015*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2010*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2009*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2019*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2015*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2014*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2009*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2020*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2021*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2018*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEEP0011	*Ruisseau du Chaffère T2- Pierrevert*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-du-chaffere-t2-pierrevert/*
04CEN0022	*Peupleraie de St Patrice*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/peupleraie-de-st-patrice/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

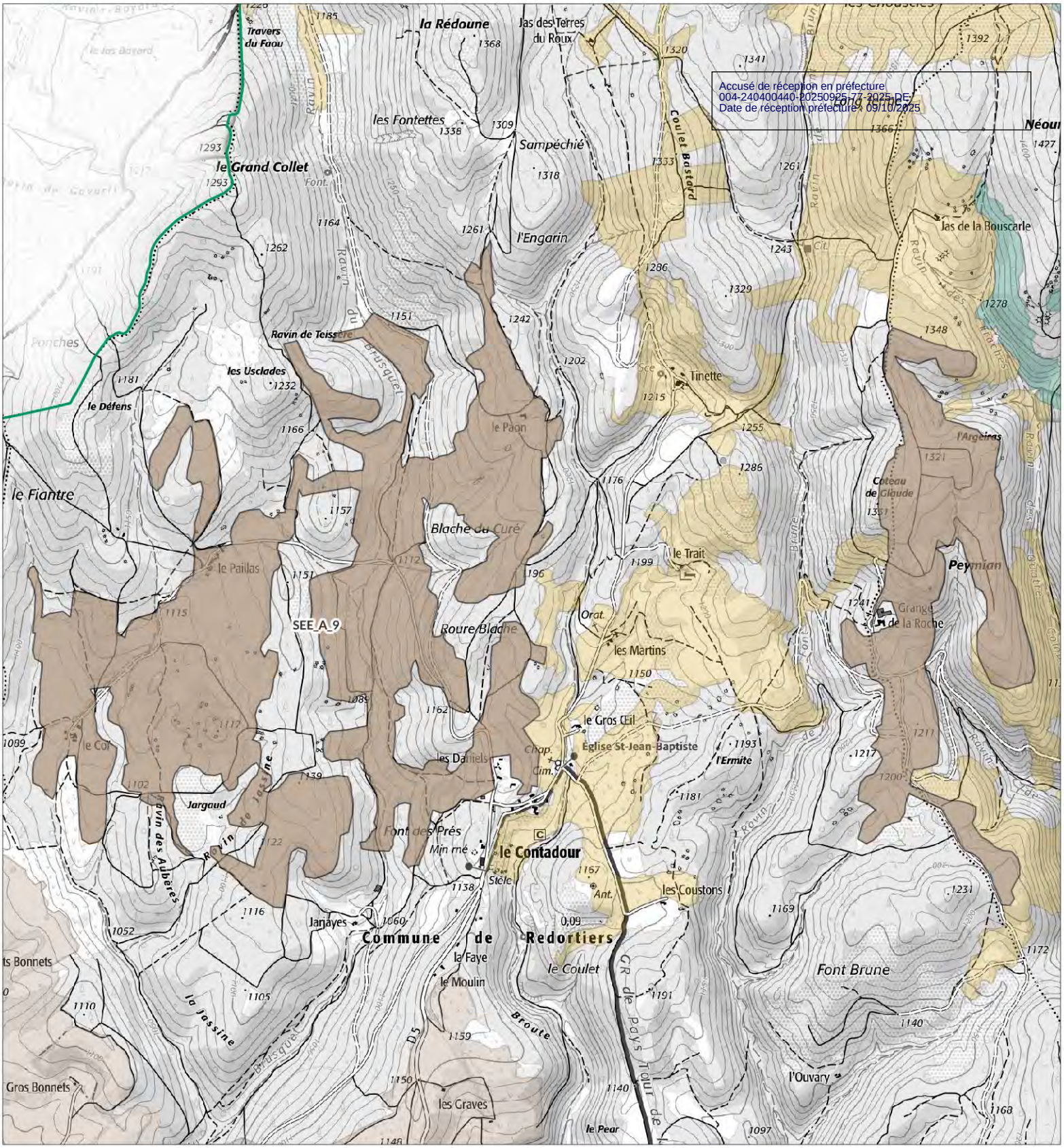
donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle...), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les differents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (espèce rare, invasive, ...) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_9 - Mosaïque agricole du Contadour

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:22 500

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400340-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mosaïque agricole du Contadour - SEE_A_9 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
La Rochegiron, Redortiers

Superficie : 338.33 ha

Objectif de conservation : Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Entre 1100 et 1300 mètres d'altitude, le site du Contadour accueille une mosaïque de cultures qui se partage l'espace avec des parcours pastoraux et des forêts de Chêne pubescent, Pin sylvestre et de Hêtre.
Il s'agit d'une agriculture de sèche de montagne, traditionnellement en lien avec les pratiques d'élevage, avec production de céréales et de fourrage.
Lorsque les pratiques restent extensives, ces milieux sont particulièrement favorables au maintien de riches cortèges floristiques et faunistiques, lesquels sont de surcroît devenus menacés aujourd'hui.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*MASSIF DE LA MONTAGNE DE LURE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012706.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Au fil des dernières décennies, la lavandiculture s'est beaucoup développée, parfois selon des modalités intensives néfaste pour la biodiversité en place.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 3 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 20 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Bromus arvensis L., 1753	*Brome des champs*	*Modéré*	*2009*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2009*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*1995*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2012*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2005*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2020*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2016*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2012*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2005*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2005*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2005*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2021*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2005*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2005*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2011*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2005*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2014*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2012*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2005*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2005*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2017*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2005*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2005*

Autres vertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

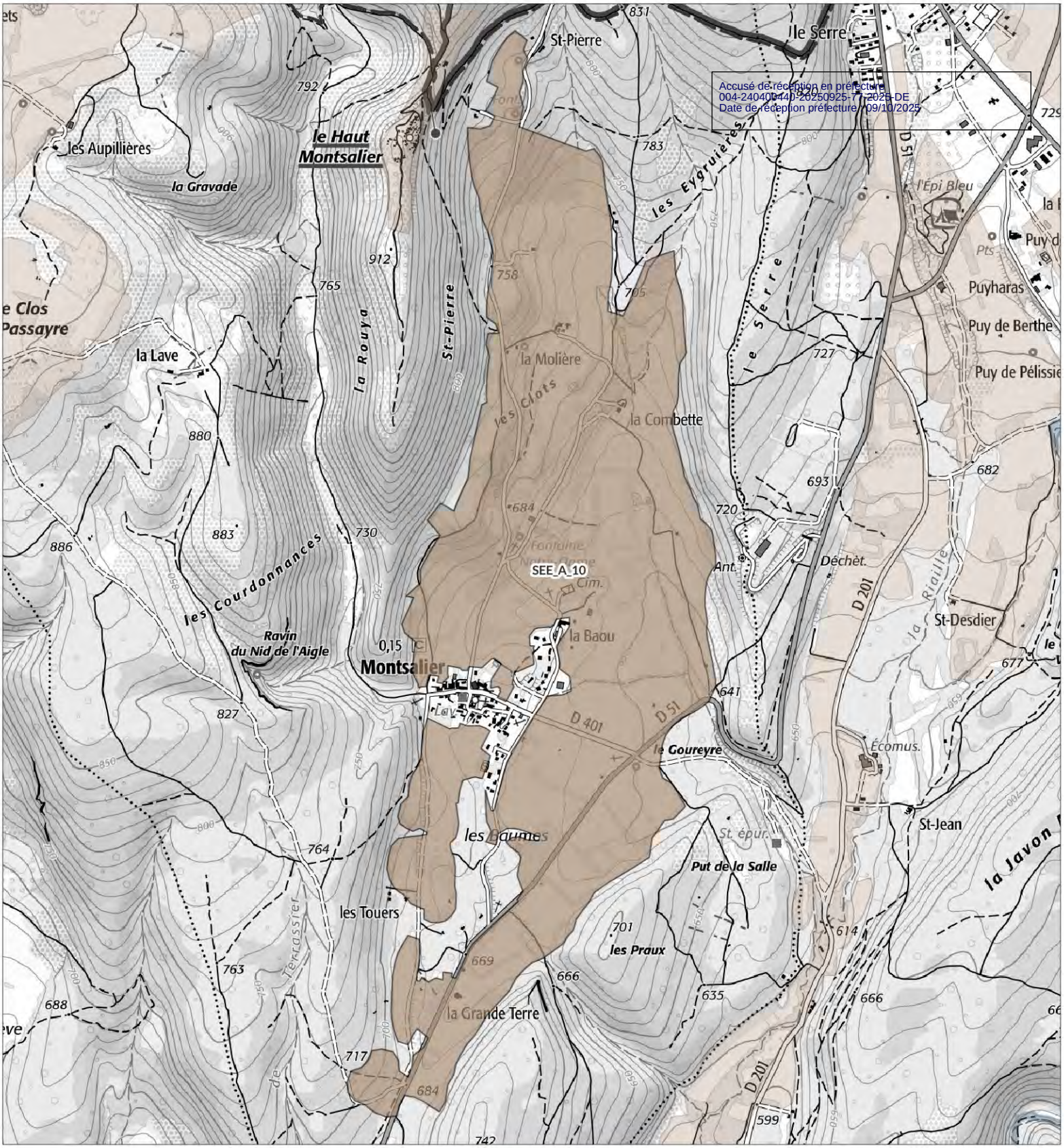
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_10 - Plaine de Montsalier

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:17 800

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250625-2025_CS-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Plaine de Montsalier
- SEE_A_10 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Montsalier

Superficie : 213 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Entre 640 et 820 mètres d'altitude, la petite plaine agricole de Montsalier est entourée de reliefs calcaires correspondant à l'assise orientale du plateau d'Albion.
Cette plaine doit son origine dans la fracturation du massif calcaire ayant formé ici un fossé d'effondrement, qui a ensuite été rempli de matériaux colluvionnaires lors de phases érosives.
Sur ces terrains calcicoles, le secteur forme ainsi un espace bien délimité qui a été traditionnellement occupé par un système agro-pastoral extensif, encore bien préservé aujourd'hui.
Les cultures présentes sont constituées de céréales et de fourrage, mais également de lavandin sur d'importantes surfaces.
Le secteur est par endroits plus humide et il y subsiste un petit système de prairies de fauche sous une forme bocagère.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE BANON, SIMIANE-LA-ROTONDE, VACHÈRES ET REVEST-DES-BROUSSES - COLLINES DE FUYANA - HAUT CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012701.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Insuffisant

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : La structure paysagère en mosaïque agro-pastorale comprenant un ensemble de parcelles de petite à moyenne dimension, délimitées par de nombreuses haies, indique un état de conservation plutôt favorable. Toutefois, la culture de la lavande semble avoir pris une grande importance ces dernières décennies, possiblement au détriment de la diversité des productions et de la biodiversité agricole locale.
La connaissance écologique demeure insuffisante dans le secteur.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 4 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 9 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2004*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2007*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2007*
Nymphaea alba L., 1753	*Nymphéa blanc, Nénuphar blanc, Lys des étangs*	*Modéré*	*2018*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2014*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2014*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2013*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2014*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2012*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2021*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2014*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2014*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2014*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEN0007	*Mare - Les Baumes*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-baumes/*
04CEN0021	*Mare temporaire de la Combette*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-temporaire-de-la-combette/*
04CEN0027	*Prairies humides de Montsalier - Les Baumes*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-montsalier-les-baumes/*
04PNRL052	*Fontaine Notre Dame*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/fontaine-notre-dame/*
04PNRL053	*Prairies humides de Montsalier - Goureyre*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-montsalier-goureyre/*

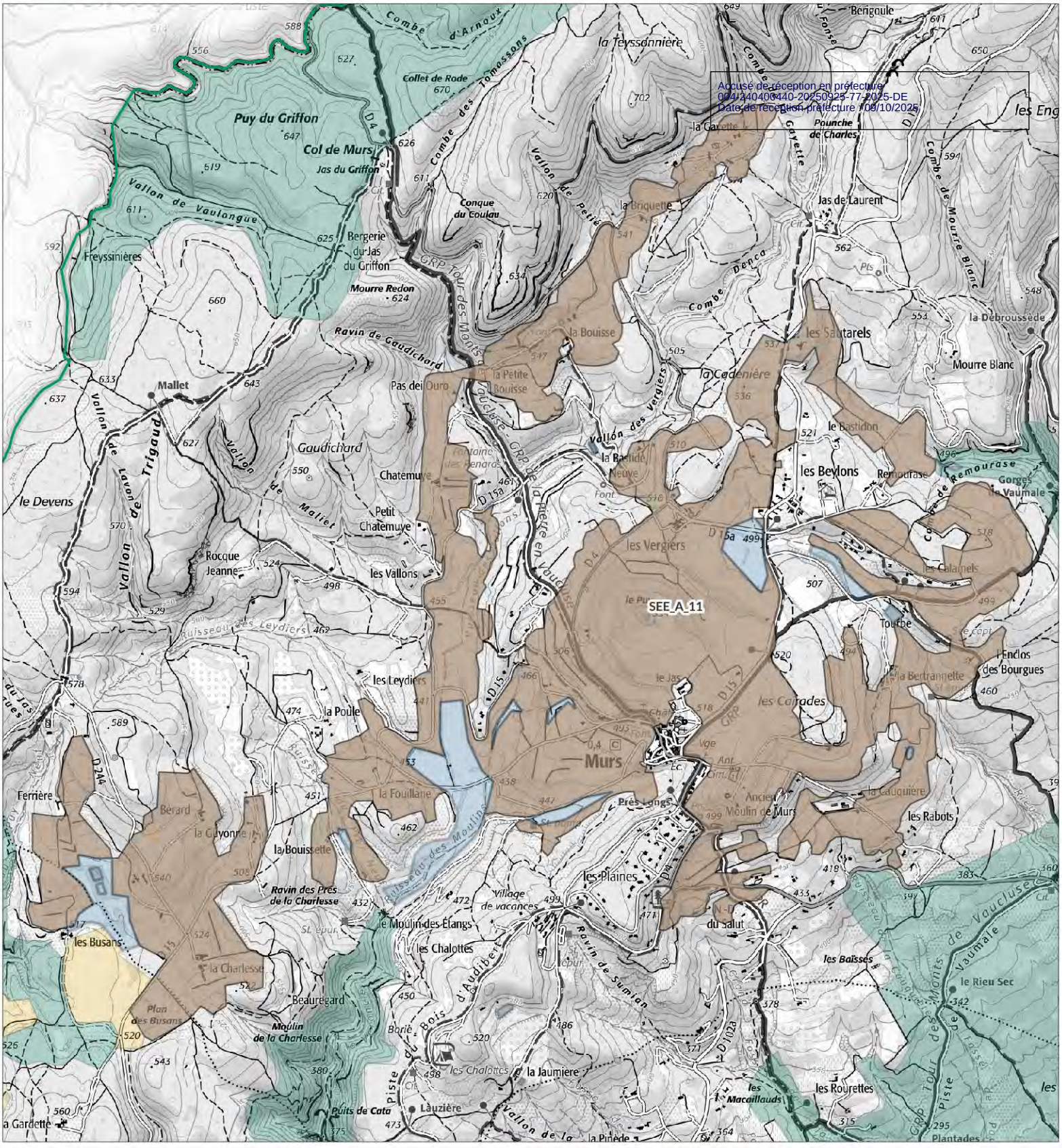
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_11 - Mosaique agricole de la plaine de Murs

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture 08/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc

1:23 700

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mosaique agricole de la plaine de Murs - SEE_A_11 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Murs, Gordes

Superficie : 454.72 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Ce secteur s'allonge autour du village de Murs, entre la combe de Vaumale, celle de Véroncle au Sud et le massif forestier. Essentiellement agricole et pastoral, ce secteur comprend des champs de céréales, entrecoupés de prairies de fauche et de friches, émaillées de vieux amandiers, de cerisiers, de bosquets et haies d'épineux. Quelques parcelles de fruitiers et vignes ainsi que des lavandaies, composent également le paysage.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
RNN géologique	*Le Puy*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DU PUY*	
ZNIEFF terre Type I	*COMBES MÉRIDIONALES DES MONTS DE VAUCLUSE, DE LA SÉNANCOLE AU GRAND MARIGNON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020337.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINES DE MURS ET DE LIOUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020340.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : La menace réside dans un changement de pratiques agricoles, le maintien des pratiques actuelles favorisant les messicoles, maintenant les prairies et préservant les infrastructures agro-écologiques (haies, arbres âgés, points d'eau, zone humide, bâtis...) est à soutenir.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025

Habitats naturels :
Les champs de céréales laissent ici se développer une riche flore messicole liée exclusivement aux emblavures. D'une façon générale, ces espèces se raréfient de manière alarmante et ce à l'échelle de la
France entière et avec elles disparaît une part importante de la biodiversité végétale. Ordinairement, avec l'intensification des cultures de céréales, toutes ces plantes sont maltraitées car elles sont considérées comme de mauvaises herbes dont les techniques modernes à base d'herbicides, ont pour but de se débarrasser. Ces espèces annuelles, dont le pouvoir de germination perdure pendant plusieurs années, peuvent s'effacer et réapparaître au gré des changements de cultures, si on leur en laisse néanmoins la
possibilité. Le Luberon est connu par la communauté scientifique comme l'une des régions les plus riches en plantes messicoles et marque par cette richesse, son originalité floristique.

C'est un territoire de chasse pour plusieurs espèces de chauve-souris et un site de nidification et un territoire de chasse pour un important cortège d'oiseaux.

Quelques prairies de fauche sont encore présentes abritant une flore patrimoniale.

Des points d'eau liés aux zones humides de Murs assurent une alimentation à une faune diversifiée. Des connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore) permettent d'assurer la présence de nombreuses espèces.

Flore vasculaire : 22 espèce(s) à enjeux.
Dans ce secteur ou à ses lisières, le plus souvent épargnés par des traitements herbicides par les agriculteurs-éleveurs pour protéger leurs troupeaux, on peut rencontrer de nombreuses espèces menacées et protégées, devenues très rares comme :
- Adonis flammea, l'Adonis couleur de feu, bien que le moins fréquent des trois adonis en France est paradoxalement le mieux représenté sur le territoire du Parc,
- Adonis annua, l'Adonis d'automne, est en voie d'extinction dans le nord de la France, mais encore relativement fréquent dans le Luberon, où on le rencontre aussi bien dans les zones montagneuses et les plateaux, que dans les vallées,
- Asperula arvensis, l'Aspérule des champs est l'une des messicoles les plus rares du Luberon, cette montagnarde trouve ici un de ses refuges au sein du Parc
- Valerianella echinata, la Valérianelle hérisson, messicole rare du Parc, mais également sur la France entière qui trouve ici, comme l'espèce précédente, une présence significative
- Conringia orientalis, la Roquette d'orient est l'une des messicoles les plus menacées, sa faible représentation au sein du Parc est le signe d'une raréfaction avancée.
- Ceratocephalus falcata, la Cératocéphale en faux, petite plante méditerranéenne des plaines, affectionne la lisière des champs, où cessent les labours profonds, sans être menacée, elle est surtout
localisée dans le sud de la France

Toutes ces espèces végétales sont inscrites au Livre rouge régional des espèces menacées.

Ce milieu par la richesse et la diversité de sa flore messicole, doit être considéré comme un agroécosytème
du Parc du plus grand intérêt au niveau biologique.

Mammifères : 3 espèce(s) à enjeux.
Plusieurs espèces de chauve-souris utilisent ce très intéressant agro-système où l'eau et une ressource en insecte sont disponibles ainsi qu'un maillage de corridors de transit que forment les haies.

- Minioptère de Schreibers : Chasse et transit
- Murin à oreilles échancrées : Chasse et transit. Hibernation et reproduction potentielle.
- Murins de grande taille : Chasse et transit.
- Grand rhinolophe : Chasse et transit. Reproduction potentielle.
- Petit rhinolophe : Reproduction potentielle, chasse et transit

Oiseaux : 27 espèce(s) à enjeux.
En ce qui concerne l'avifaune, ce secteur est surtout intéressant par la présence d'oiseaux souvent liés à l'activité pastorale traditionnelle et qui nichent dans les cavités des vieux troncs d'amandiers et de mûriers émaillant les champs et les friches. On y trouve notamment :
- le Rollier d'Europe (Coracias garrulus Linnaeus)
- l'Hirondelle rustique (Hirundo rustica Linnaeus)
- la Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio).

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.
Des points d'eau assurent une alimentation à une faune diversifiée comme le crapaud Alyte accoucheur.

Invertébrés :1 espèce(s) à enjeux.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
Gisements des calcaires en plaquettes oligocènes de Campagne-Calavon (environ - 30 Ma)
Ces laminites se sont déposées dans les grands lacs qui occupaient la région. Le paléoenvironnement (milieu lacustre calme, sédimentation abondante, très riche biodiversité...) a offert des conditions de fossilisation exceptionnelle. Le site classé en RNN du Puy, à Murs, a livré des poissons (Dapalis macrurus, Prolebias goreti) et débris végétaux (feuilles).
Gisements à vertébrés continentaux (hors calcaires en plaquettes)
Plusieurs gisements situés à Murs, dans des grès de l'oligocène inférieur, ont livré plus de 20 espèces de mammifères, ce qui fait de cette commune l'un des sites stratifiés les plus riches de l'Oligocène inférieur du sud-est de la France. La localité de Murs est particulièrement intéressante car elle a livré de nombreux restes de Plagiolophus huerzeleri, le dernier représentant d'un des rares genres de Palaeotheriidae endémiques ayant survécu à la "Grande Coupure" en Europe.
Intérêt sédimentologique
Les calcaires urgoniens de la région de Murs a été profondément corrodée à l'Eocène par des bactéries (microcodiums) qui se développent uniquement dans des formations continentales (ou en relation avec elles) et en particulier dans les paléosols. Cette altération a rendu le calcaire friable, voire pulvérulent. On remarque souvent des fronts de "microcodiomisation" faisant passer du calcaire sain au calcaire altéré. La roche formée de débris de microcodiums (microcodiomite) a servi de matériaux de construction pour l'édification, avec un appareillage sans joints, de l'Abbaye de Sénanque. Les silex libérés de leur gangue calcaire ont été exploités au Néolitique.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Maintenir les pratiques agricoles en place qui ont permis la conservation et le développement des messicoles.
Maintenir des arbres âgés, des haies, de oints d'eau et de bâtis pouvant accueillir une faune associée.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Asellia Ecologie, 2022. Inventaire des chiroptères et recherche de gîtes de reproduction pour le site Natura 2000 FR 9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse » (84), 76 p. Élaboré avec l'appui de l'Office national des forêts et du Parc naturel régional du Luberon. Édité par Asellia Ecologie.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2016*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2016*
Androsace maxima L., 1753	*Grande androsace, Androsace des champs, Androsace élevée*	*Modéré*	*2016*
Asperula arvensis L., 1753	*Aspérule des champs*	*Fort*	*1999*
Bifora testiculata (L.) Spreng., 1820	*Bifore testiculée, Bifore à deux coques, Bifora testiculé, Bifora à deux coques, Bifora à testicules*	*Assez fort*	*2016*
Bromus racemosus L., 1762	*Brome en grappe*	*Modéré*	*2008*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2015*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2006*
Camelina rumelica Velen., 1888	*Caméline de Roumélie, Caméline pâle, Caméline de Bulgarie*	*Modéré*	*1992*
Ceratocephala falcata (L.) Pers., 1805	*Renoncule en faux, Cératocéphale en faux*	*Modéré*	*2013*
Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827	*Conringie d'Orient, Vélar d'Orient, Roquette d'orient*	*Assez fort*	*2007*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2007*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2016*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2008*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2000*
Ophrys saratoi E.G.Camus, 1893	*Ophrys de Sarato, Ophrys de la Drôme*	*Assez fort*	*2004*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2006*
Papaver hybridum L., 1753	*Pavot hybride, Pavot hispide*	*Modéré*	*2016*
Roemeria hybrida (L.) DC., 1821	*Roemérie hybride, Roemérie intermédiaire, Roemérie violacée*	*Fort*	*1992*
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	*Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges*	*Assez fort*	*2016*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2006*
Valerianella echinata (L.) DC., 1805	*Valérianelle épineuse, Mâche à piquants, Mâche hérisson*	*Fort*	*1992*

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Eliomys quercinus (Linnaeus, 1766)	*Lérot*	*Modéré*	*1997*
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	*Genette commune, Genette*	*Modéré*	*2012*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2015*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2013*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2017*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2009*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2013*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2017*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*1979*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2016*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*1977*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*1977*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2009*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2017*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2000*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2004*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2018*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2003*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2012*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2017*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2017*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2017*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2017*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2017*

Autres vertébrés

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud a*		

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Licinus silphoides (Rossi, 1790)		*Modéré*	*2008*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Dalle calcaire à Microcodium et silex de Chatemuye	*PAC0758*	*3 étoiles*
Gisements des calcaires en plaquettes oligocènes du Vaucluse, le Puy	*PAC0723*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
84PNRL172	*Etang Les Calamels*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/etang-les-calamels/*
84PNRL173	*Mare La Cauquière*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-la-cauquiere/*
84PNRL219	*Mare de la Combe de Remourase*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-la-combe-de-remourase/*
84PNRL221	*Prairies humides de Murs - Les Vergiers*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-murs-les-vergiers/*
84PNRL222	*Prairies humides de Murs - Station de pompage*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-murs-station-de-pompage/*
84PNRL223	*Prairies humides de Murs - Sous la D15 (1)*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-murs-sous-la-d15-1-/*
84PNRL224	*Prairies humides de Murs - Sous la D15 (2)*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-murs-sous-la-d15-2-/*
84PNRL225	*Prairies humides de Murs - Zone principale.*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-murs-zone-principale-/*
84PNRL226	*Prairies humides de Murs - La Bouissette*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-murs-la-bouissette/*
84PNRL240	*Prairies humides de Murs - Les Busans*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-murs-les-busans/*

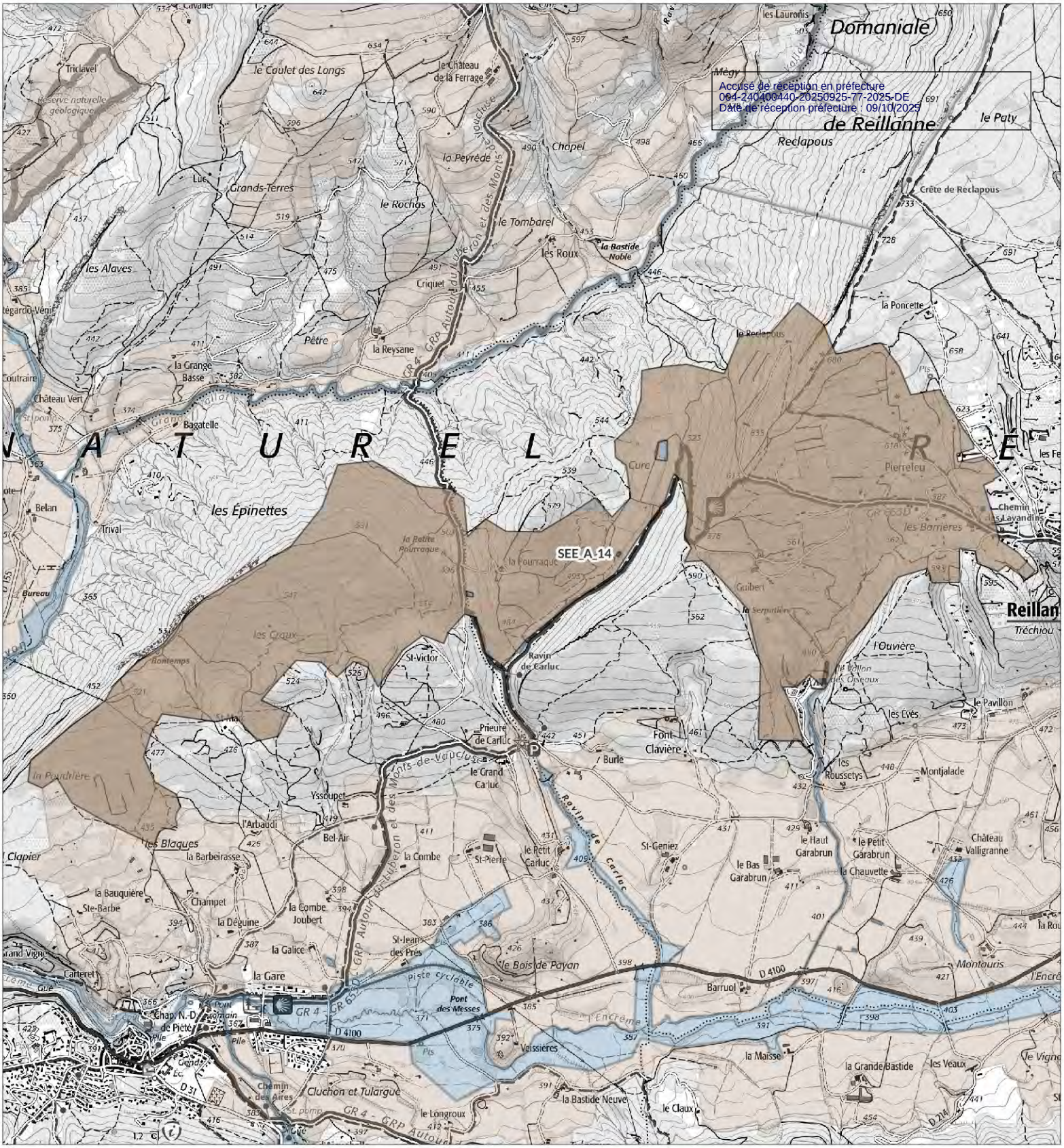
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_14 - Mosaïque agro-pastorale des hauts de Reillanne et Céreste

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:27 900

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mosaïque agro-pastorale des hauts de Reillanne et Céreste - SEE_A_14 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Reillanne, Céreste

Superficie : 483.42 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Sur les hauteurs de la vallée de l'Encrême, les adrets de Céreste et de Reillanne accueillent un petit parcellaire extensif, formant un paysage en mosaïque paysagère mêlant inextricablement le parcellaire agricole de petite à moyenne dimension, avec les hameaux et l'habitat isolé, des bosquets et linéaires arborés, petits ravins, etc.
Dans ce contexte s'est maintenu jusqu'à aujourd'hui un système de polyculture - élevage dit de montagne sèche, avec cultures de céréales, fourrage, lavandin, etc.
La biodiversité associée à cette mosaïque est particulièrement riche et menacée, depuis les cortèges de plantes messicoles aux passereaux granivores et insectivores, nombreux invertébrés, chauves-souris...

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
RNN géologique	*Le Vallon*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DU VALLON*	
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE DE REILLANNE - LE PATY - RECLAPOUS - LES CRAUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020064.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : La mosaïque paysagère se maintient dans un état de conservation jugé favorable.
Comme dans d'autres secteurs, la lavandiculture s'est développée au fil des dernières décennies, possiblement selon des modalités plus intensives par endroits.
Dans le contexte d'une agriculture sèche de montagne et du changement climatique, un autre questionnement est lié à l'usage de l'eau. De nombreuses retenues collinaires ont vu le jour ces dernières années.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :
Les cultures sèches à annuelles de céréales et fourrage accueillent préférentiellement la flore messicole à enjeu.
Ce secteur est également largement pastoral et un ensemble de pelouses sèches méditerranéennes à supra-méditerranéennes s'y déploie. Certaines d'entre elles sont d'intérêt communautaire.

Flore vasculaire : 4 espèce(s) à enjeux.
La Mâche à piquants, ou Mâche hérisson est une petite valérianelle devenue extrêmement rare en France, considérée "En danger d'extinction" sur le territoire national comme régional. Elle a été observée en 2005 à Reillanne dans le secteur de Pierrefeu, où elle mériterait d'y être recherchée à nouveau.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 7 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 2 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Contenu paléontologique des gisements à invertébrés marins
Ce secteur comporte des niveaux à fossiles marins dans les molasses calcaires du Miocène (-20 Ma). Le site classé en RNN du Vallon, à Reillanne, a livré de nombreux moules de lamellibranches (Cardium, Cardita, Tapes, Panopaea...) de gastéropodes (Natica, Turritella, ...), d'échinodermes, de nombreux débris d'huîtres et de Pectinidés ainsi que des fragments de carapace et de pinces de Crabe du groupe des Portunidés. Le plateau sommital porte à sa surface une dalle portant des empreintes en forme de fer à cheval. Ce sont sans doute des terriers en U, dont parfois la partie sommitale a été décapée. Le site est connu sous l' appellation « les Pas d'ânes ».

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Le secteur semble peu menacé aujourd'hui. Le maintien de l'écosystème agro-pastoral en place peut être soutenu par diverses actions en faveur du pastoralisme et d'une agriculture favorable à la biodiversité.
L'extension urbaine à l'ouest de Reillanne doit être maîtrisée afin de ne plus morceler le petit parcellaire en place.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2019*
Orobanche grenieri F.W.Schultz, 1846	*Orobanche de Grenier*	*Modéré*	*2005*
Phleum paniculatum Huds., 1762	*Fléole paniculée, Fléole rude*	*Modéré*	*2005*
Valerianella echinata (L.) DC., 1805	*Valérianelle épineuse, Mâche à piquants, Mâche hérissée*	*Fort*	*2005*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2021*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2017*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2015*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2006*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2017*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2010*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2017*

Invertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Gisements à invertébrés marins et terriers fossiles du Vallon	*PAC1214*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEN0015	*Mare La Pourraque n°2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-la-pourraque-n-2/*
04PNRL0075	*Mare de Guibert*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-guibert/*
04PNRL0076	*Mare La Pourraque n°3*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-la-pourraque-n-3/*
04PNRL011	*Mare de Cure*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-cure/*
04PNRL0113	*Ravin de Garabrun / Vallon des Oiseaux*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-de-garabrun-vallon-des-oiseaux/*
04PNRL057	*Mare La Pourraque n°1*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-la-pourraque-n-1/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

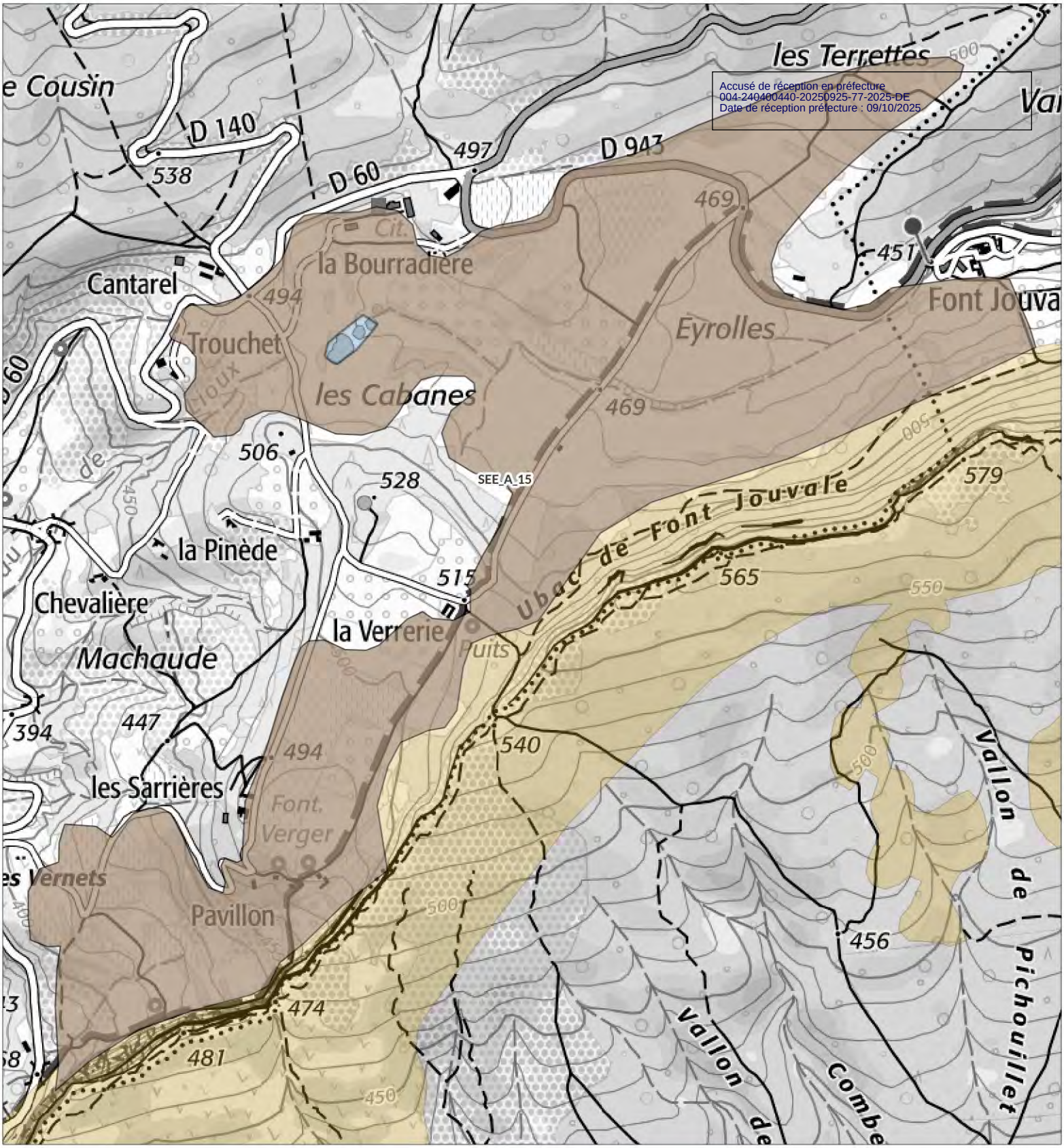
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_15 - Plaine agricole de Font-Jouvale - les Sarrières

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:9 900

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-7f-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plaine agricole de Font-Jouvale - les Sarrières - SEE_A_15 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Saturnin-lès-Apt, Lioux

Superficie : 107.41 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Ce secteur s'allonge au nord-est du village de Lioux, en un plateau qui vient buter contre la falaise de Font-Jouvale.
Essentiellement agricole et pastoral, ce secteur comprend des champs de céréales, entrecoupés de prairies de fauche et de friches, émaillées de vieux amandiers, bosquets et haies d'épineux. Quelques parcelles de
fruitiers et vignes ainsi que des lavandaies, composent également le paysage.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301582*
ZNIEFF terre Type I	*COMBES MÉRIDIONALES DES MONTS DE VAUCLUSE, DE LA SÉNANCOLE AU GRAND MARIGNON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020337.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINES DE MURS ET DE LIOUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020340.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : La menace réside dans un changement de pratiques agricoles, le maintien des pratiques actuelles favorisant les messicoles, maintenant les prairies et préservant les infrastructures agro-écologiques (haies, arbres âgés, points d'eau, zone humide, bâtis...) est à soutenir.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Les champs de céréales laissent ici se développer une riche flore messicole liée exclusivement aux moissons. D'une façon générale, ces espèces se raréfient de manière alarmante et ce à l'échelle de la
France entière et avec elles disparaît une part importante de la biodiversité végétale. Ordinairement, avec l'intensification des cultures de céréales, toutes ces plantes sont maltraitées car elles sont considérées comme des adventices dont les techniques modernes à base d'herbicides, ont pour but de se débarrasser. Ces espèces annuelles, dont le pouvoir de germination perdure pendant plusieurs années, peuvent s'effacer et réapparaître au gré des changements de cultures, si on leur en laisse néanmoins la
possibilité. Le Luberon est connu par la communauté scientifique comme l'une des régions les plus riches en plantes messicoles et marque par cette richesse, son originalité floristique.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250923-57-20250923-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Quelques prairies de fauche sont encore présentes abritant une flore patrimoniale.

Des points d'eau comme la mare des Cabanes assurent une alimentation à une faune diversifiée notamment les chauve-souris et les oiseaux qui viennent s'alimenter. La zone humide ponctuelle des Cabanes assurent connexions biologiques (continuité avec d' autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore)

Les ponts (en amont de Lioux et à Fontjouval) et de nombreux gites bâtis avec plusieurs pièces abandonnées sont potentiellement favorables aux chauves-souris.

Flore vasculaire : 11 espèce(s) à enjeux.
Dans ce secteur ou à ses lisières, le plus souvent épargnés par des traitements herbicides par les agriculteurs-éleveurs pour protéger leurs troupeaux, on peut rencontrer de nombreuses espèces menacées et protégées, devenues très rares comme :
- Adonis flammea, l'Adonis couleur de feu, bien que le moins fréquent des trois adonis en France est paradoxalement le mieux représenté sur le territoire du Parc, il est abondant dans se secteur
- Adonis annua, l'Adonis d'automne, est en voie d'extinction dans le nord de la France, mais encore relativement fréquent dans le Luberon, où on le rencontre aussi bien dans les zones montagneuses et les plateaux, que dans les vallées, il est assez abondant dans ce secteur
- Agrostemma githago, la Nielle des blés, qui a connu une régression spectaculaire due au triage des graines systématique et aux désherbants sélectifs, elle a quasiment disparu au nord de la France, dans le sud, elle se réfugie dans les régions montagneuses
- Asperula arvensis, l'Aspérule des champs est l'une des messicoles les plus rares du Luberon, cette montagnarde trouve ici un de ses refuges privilégiés au sein du Parc
- Valerianella echinata, la Valérianelle hérisson, messicole rare du Parc, mais également sur la France entière qui trouve ici, comme l'espèce précédente, une présence significative
- Centaurea cyanus, le Bleuet, espèce en forte régression dans toute la France, est le symbole emblématique des plantes messicoles en voie de disparition, il se raréfie également sur le territoire du Parc même si de nombreuses stations subsistent encore
- Conringia orientalis, la Roquette d'orient est l'une des messicoles les plus menacées, sa faible représentation au sein du Parc est le signe d'une raréfaction avancée.
- Ceratocephalus falcatus, la Cératocéphale en faux, petite plante méditerranéenne des plaines, affectionne la lisière des champs, où cessent les labours profonds, sans être menacée, elle est surtout
localisée dans le sud de la France
- Falcaria vulgaris, la Falcaire, espèce thermophile fugace, occasionnelle, réputée rare dans toute la France, possède une écologie diversifiée : champs de céréales mais aussi vignes, talus et pelouses.
Toutes ces espèces végétales sont inscrites au Livre rouge régional des espèces menacées.
On rencontre également :
- Sideritis montana, inscrite également sur le Livre rouge régional
- Bifora radians
- Consolida regalis
- Papaver argemone

Ce milieu par la richesse et la diversité de sa flore messicole, doit être considéré comme un agroécosytème
du Parc du plus grand intérêt au niveau biologique.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.
Plusieurs espèces de chauve-souris utilisent ce très intéressant agro-système où l'eau et une ressource en insecte sont disponibles ainsi qu'un maillage de corridors de transit que forment les haies.

- Minioptère de Schreibers : Chasse et transit
- Murin à oreilles échancrées : Chasse et transit. Hibernation et reproduction potentielle.
- Murins de grande taille : Chasse et transit.
- Grand rhinolophe : Chasse et transit. Reproduction potentielle.
- Petit rhinolophe : Reproduction potentielle, chasse et transit.

Oiseaux : 21 espèce(s) à enjeux.
En ce qui concerne l'avifaune, ce secteur est surtout intéressant par la présence d'oiseaux souvent liés à l'activité pastorale traditionnelle et qui nichent dans les cavités des vieux troncs d'amandiers et de mûriers émaillant les champs et les friches. On y trouve :
- la Chouette chevêche (Athene noctua)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- la Huppe (Upupa epops)
- la Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio).

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Maintenir les pratiques agricoles en place qui ont permis la conservation et le développement des messicoles.
Maintenir des arbres âgés, des haies, de oints d'eau et de bâtis pouvant accueillir une faune associée.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Georges GUENDE,2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020, Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon

Asellia Ecologie, 2022. Inventaire des chiroptères et recherche de gîtes de reproduction pour le site Natura 2000 FR 9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse » (84), 76 p. Élaboré avec l'appui de l'Office national des forêts et du Parc naturel régional du Luberon. Édité par Asellia Ecologie.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*1983*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2005*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*1992*
Asperula arvensis L., 1753	*Aspérule des champs*	*Fort*	*1992*
Ceratocephala falcata (L.) Pers., 1805	*Renoncule en faux, Cératocéphale en faux*	*Modéré*	*1992*
Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827	*Conringie d'Orient, Vélar d'Orient, Roquette d'orient*	*Assez fort*	*1992*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2019*
Myagrum perfoliatum L., 1753	*Myagre perfolié*	*Assez fort*	*2005*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2005*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2005*
Valerianella echinata (L.) DC., 1805	*Valérianelle épineuse, Mâche à piquants, Mâche hérisson*	*Fort*	*1988*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2019*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2015*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2006*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2018*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2012*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2014*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2015*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2014*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2018*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2014*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2015*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2020*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2013*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2015*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2012*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2020*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2018*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2020*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2013*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2019*

Invertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
84PNRL094	Mares Les Cabanes		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mares-les-cabanes/

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

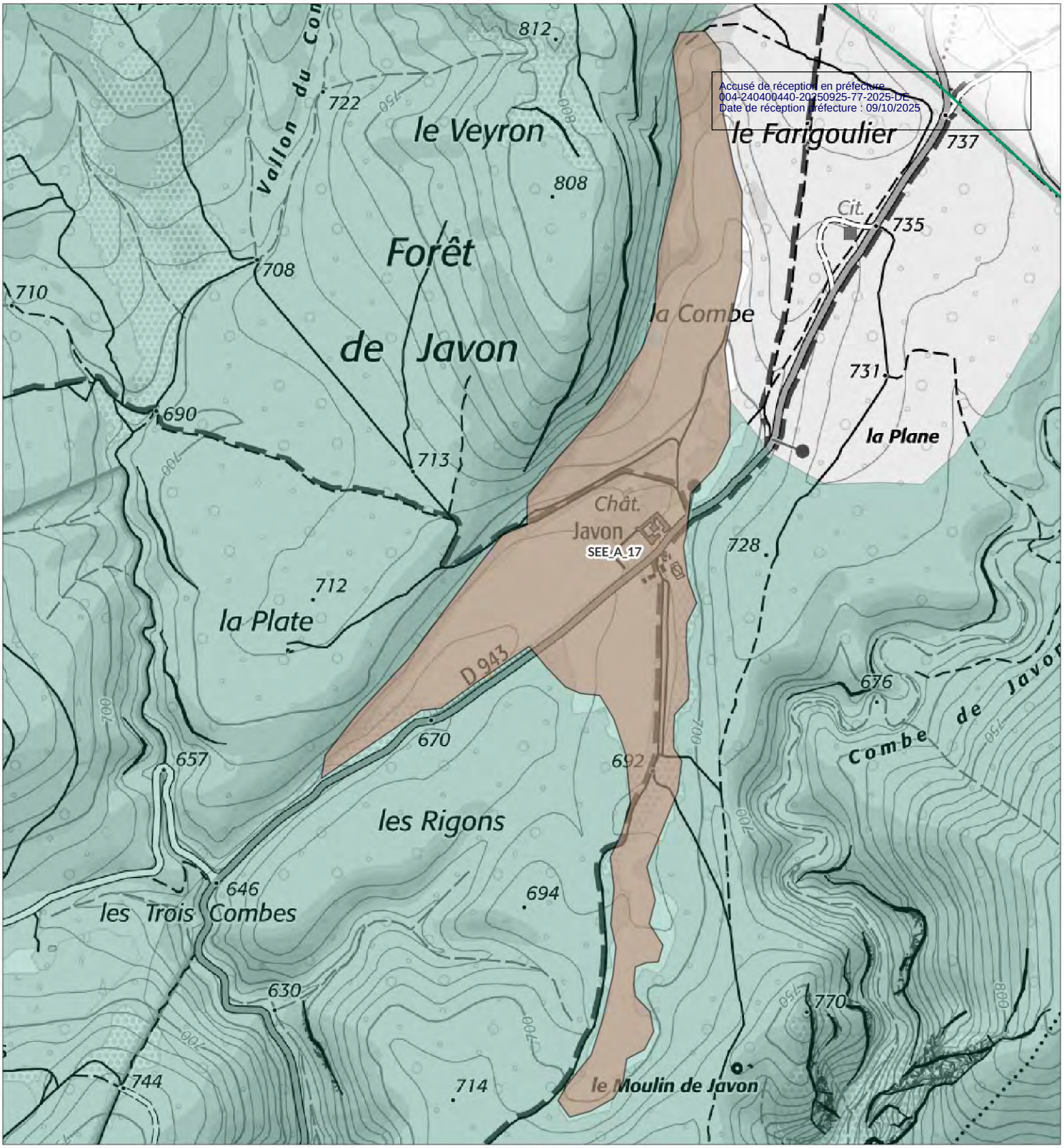
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_17 - Plaine de Javon

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:12 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plaine de Javon
- SEE_A_17 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Lioux

Superficie : 57.55 ha

Objectif de conservation : Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Ce secteur appartient aux Monts de Vaucluse, vaste massif montagneux orienté est-ouest, situé entre le Luberon et le Mont Ventoux et qui comme eux, résulte de la combinaison de différentes phases tectoniques : soulèvement pyrénéo-provençal il y a 40 millions d'années, puis surrection des Alpes beaucoup plus récente (- 8millions d'années).

Ce secteur correspond autour du château de Javon à une zone agricole de type montagnard et traditionnel. Dans cette zone agricole située aux abords immédiats du château de Javon, dominent des pelouses xérophiles à méso-xérophiles, où s'exprime une flore très particulière. Des cultures de céréales ont fait la place récemment à des plantations de lavandes.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301582*
ZNIEFF terre Type I	*COMBES MÉRIDIONALES DES MONTS DE VAUCLUSE, DE LA SÉNANCOLE AU GRAND MARIGNON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020337.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Bon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : La menace réside dans un changement de pratiques traditionnelles. Les plantations de lavande avec apport potentiel de traitements phytosanitaires et sans maintien de l'enherbement font peser un risque sur la riche biodiversité encore observée récemment dans ce secteur.

Le maintien des pratiques agricoles historiques en préservant les infrastructures agro-écologiques (haies, arbres âgés, zones humides, bâtis accueillant une faune associée...) favorise encore aujourd'hui les messicoles et une grande diversité d'espèces dont de nombreuses très remarquables.

Les espèces montagnardes de ces milieux sont vulnérables aux changements climatiques et sont menacées de régression ou de disparition localement.

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Dans cette zone agricole située aux abords immédiats du château de Javon, dominent des pelouses xérophiles à méso-xérophiles, où s'exprime une flore très particulière.

Présence exceptionnelle d'arbres âgés et de haies formant des habitats bordant les parcelles cultivées.

Présence de mares et bâtis accueillant une faune diversifiée.

Flore vasculaire : 16 espèce(s) à enjeux.
S'y exprime une flore très particulière puisque c'est ici que fut trouvée la très rare Euphorbia stricta (non revue depuis 1978).
Y ont été également observées récemment des messicoles très rares et vulnérables, telles que :
- l'Odontite lancéolé, plante des moissons montagnardes, devenue très rare en France. Sur le Parc du Luberon, on ne la trouve que sur les hauts plateaux des Monts de Vaucluse,
- l'Aspérule des champs, espèce en très forte régression, inscrite "En danger d'extinction" sur la liste rouge nationale et "Vulnérable" sur la liste rouge régionale,
- la Conringie d'Orient, le Myagre perfolié et la Turgénie, trois autres messicoles devenues également très rares.
Mentionnons également la présence ici de la rare Sauge d'Ethiopie, seule station récente du Parc.

Mais l'espèce la plus intéressante de ce sous-secteur est probablement le Cerfeuil noueux (espèce protégée en région PACA et placée "Vulnérable" sur la liste rouge régionale) qui trouve sur les talus et chemins devant le château, une très belle station.

Mammifères : 5 espèce(s) à enjeux.
Présence d'une diversité importante de chauves-souris et en particulier de gîtes majeurs de reproduction du Petit et du Grand Rhinolophe, espèces à fort enjeu de conservation régional.

Oiseaux : 22 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 2 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :2 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Maintenir les pratiques agricoles en place qui ont permis la conservation et le développement des messicoles.

Maintien de l'enherbement avec un travail adapté du sol entre les rangs de lavande sans traitement phytosanitaire pour permettre aux plantes messicoles et à l'entomofaune de s'exprimer de façon optimale.

Maintenir des arbres âgés, des haies et de bâtis pouvant accueillir une faune associée.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Georges GUENDE,2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020, Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p.

Asellia Ecologie, 2022. Inventaire des chiroptères et recherche de gîtes de reproduction pour le site Natura 2000 FR 9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse » (84), 76 p. Elaboré avec l'appui de l'Office national des forêts .

Parc Naturel Régional du Luberon, 2013. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301522 « ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE » Directive "habitats », T.0, T.1 et T.3, DREAL PACA, Aix-en Provence, classeur, 117 p. et 64 p.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2019*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2019*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2018*
Asperula arvensis L., 1753	*Aspérule des champs*	*Fort*	*2019*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2019*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2019*
Chaerophyllum nodosum (L.) Crantz, 1767	*Cerfeuil noueux, Faux myrrhis noueux*	*Fort*	*2018*
Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827	*Conringie d'Orient, Vélar d'Orient, Roquette d'orient*	*Assez fort*	*2019*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2016*
Myagrum perfoliatum L., 1753	*Myagre perfolié*	*Assez fort*	*2019*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2019*
Odontites luteus subsp. lanceolatus (Gaudin) P.Fourn., 1937	*Odontite lancéolé, Euphraise lancéolée, Odontitès lancéolé*	*Fort*	*1989*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2013*
Salvia aethiopis L., 1753	*Sauge d'Éthiopie*	*Assez fort*	*2021*
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	*Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges*	*Assez fort*	*2019*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2019*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806) - Gîte majeur	*Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées - Gîte majeur*	*Fort*	*2022*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2009*
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774) - Gîte majeur	*Grand rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2023*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2023*
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	*Chamois des Alpes*	*Modéré*	*2011*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*1984*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2015*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2013*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2018*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2011*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*1984*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2018*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2012*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*1985*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2005*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*1979*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2006*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2012*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2015*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2012*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2012*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2015*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2015*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*1984*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*1985*
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*1979*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2009*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Hierophis viridiflavus (Lacepède, 1789)	*Couleuvre verte et jaune (La)*	*Modéré*	*2020*
Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)	*Couleuvre d'Esculape (La)*	*Modéré*	*2012*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Barbitistes obtusus Targioni-Tozzetti, 1881	*Barbitiste empourpré, Barbitiste obtus* Assez fort 2019
Cupido alcetas (Hoffmannsegg, 1804)	*Azuré de la Faucille (L'), Argus rase-queue (L'), Azuré frêle (L')* Modéré 1979

Autres groupes

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les sites géologiques

Nom du site	***Id Géotope***	***Position Géotope***

Liste des zones humides

Code Site	***Stratégie***	***Fiche dans l'atlas***

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

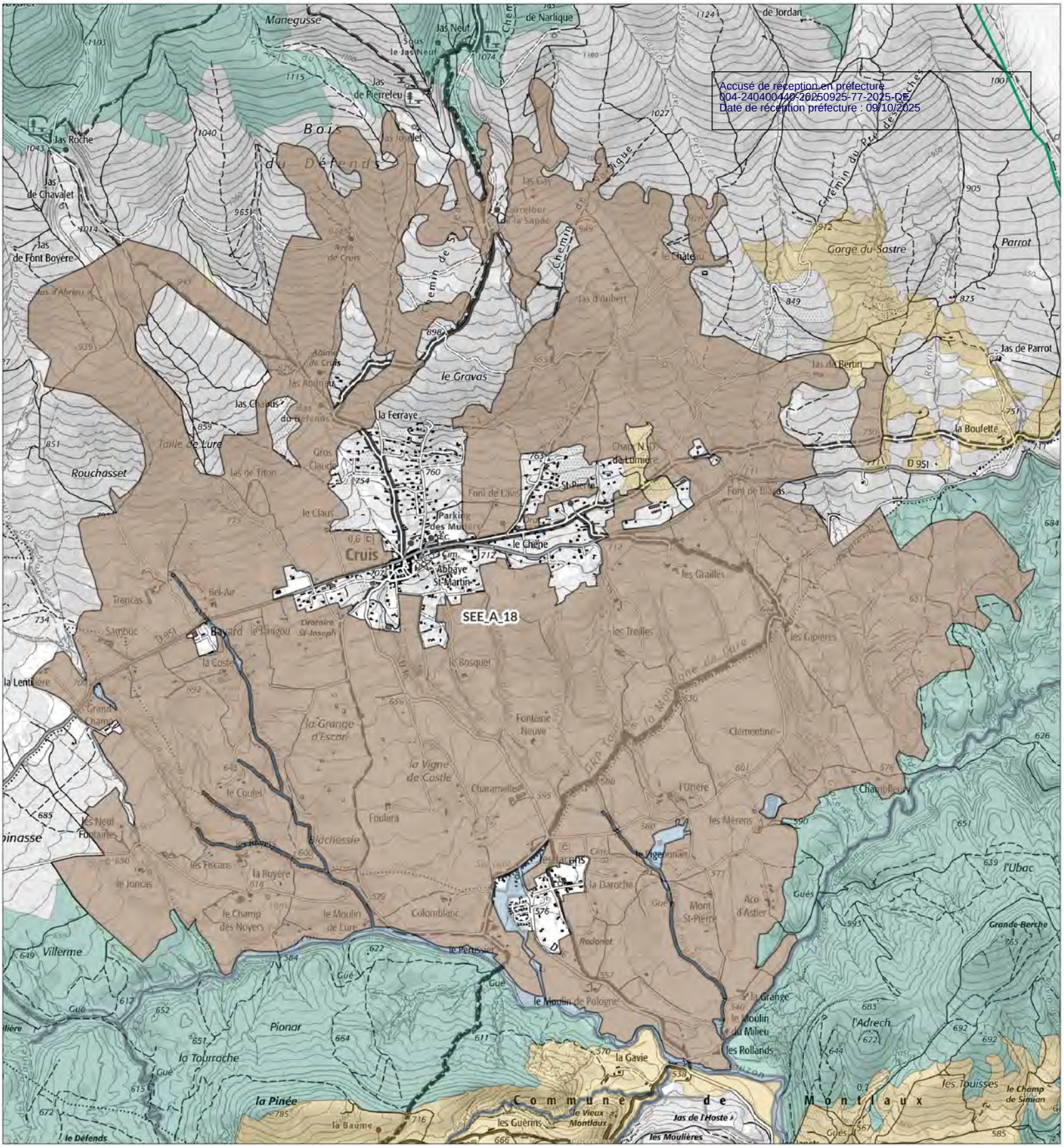
Parc naturel régional du Luberon

Territoire du Parc naturel regional du Luberon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_18 - Mosaïque agricole de la plaine de Cruis et Montlaux

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:26 900

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mosaïque agricole de la plaine de Cruis et Montlaux - SEE_A_18 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Cruis, Montlaux

Superficie : 1352.07 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Au pied de la montagne de Lure, une plaine agricole s'étend entre les villages ce Cruis et de Montlaux, entre 530 et 830 mètres d'altitude.
Il s'agit d'une plaine légèrement inclinée à l'adret et installée sur d'anciens cônes de déjection issus de l'érosion de la montagne de Lure. Ceux-ci sont venus recouvrir pour partie des terrains marneux et gréseux de l'Albien, lesquels émergent par endroits de ce revêtement colluvial.
Cette plaine est dédiée à une production agricole diversifiée, de type polyculture plus ou moins extensive, comprenant des cultures céréalières, des vergers, du lavandin, du fourrage notamment. L'ensemble forme un complexe paysager de qualité, entrecoupé de nombreuses haies arborées, mais également d'un habitat dispersé.
Vers l'aval, le secteur devient plus humide aux abords du Lauzon et accueille un ensemble remarquable de prairies de fauche mésophiles.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE DE SIGONCE - BOIS DE JAS LA TUILIÈRE - COLLINES AU NORD-OUEST DE FORCALQUIER - BOIS DU ROI - ROCHE RUINE - ROCHER DES MOURRES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012703.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE LAUZON ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020059.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MASSIF DE LA MONTAGNE DE LURE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012706.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le secteur conserve dans l'ensemble une structure parcellaire complexe, entrecoupée de haies, talus et fossés, ainsi que d'un habitat rural dispersé favorable à l'expression d'une flore et d'une faune diversifiée et appréciant ce type d'habitat secondaire relativement extensif.
Toutefois, par endroits, le parcellaire est plus vaste et uniforme, témoignant du passage à des modalités plus intensives nettement moins favorables.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 0 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 46 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 4 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :5 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Mammifères

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2015*

Oiseaux

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2005*
Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	*Rousserolle turdoïde*	*Fort*	*2005*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2018*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2014*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2005*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2015*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2015*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2014*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2019*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2019*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2018*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2005*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2018*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2016*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2016*
Corvus corone Linnaeus, 1758	*Corneille noire*	*Modéré*	*2018*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2016*
Cuculus canorus Linnaeus, 1758	*Coucou gris*	*Modéré*	*2019*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2014*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2018*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2014*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2015*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2013*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2018*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2018*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2019*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2015*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2018*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2018*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2011*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2019*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2014*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2016*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2014*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2018*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2005*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2014*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2018*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2018*
Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	*Serin cini*	*Modéré*	*2018*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2015*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2015*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2015*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2019*

Autres vertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2016*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2015*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2017*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2016*

Invertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	*Hermite (L'), Ermite (L')*	*Fort*	*2017*
Chrysolina femoralis (Olivier, 1791)		*Modéré*	*2019*
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*		
Erebia epistygne (Hübner, 1819)	*Moiré provençal (Le), Moiré de Provence (Le)*	*Fort*	*2017*
Zygaena trifolii (Esper, 1783)	*Zygène des prés (La), Zygène des Cornettes (La)*	*Assez fort*	*2018*

Autres groupes

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les sites géologiques

Nom du site	***Id Géotope***	***Position Géotope***

Liste des zones humides

Code	***Site***	***Stratégie***	***Fiche dans l'atlas***
04CEEP0059	*Réservoir des Mérens-Montlaux*		*https://atlas-zones-humides.pnrsud.fr/map/reservoir-des-merens-montlaux/*
04CEEP0060	*Prairies et réservoir de la Daroche-Montlaux*	*préserver*	*https://atlas-zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-et-reservoir-de-la-daroche-montlaux/*
04CEEP0061	*Lauzon T3*		*https://atlas-zones-humides.pnrsud.fr/map/lauzon-t3/*
04CEEP0063	*Prairies de Pérussier-Montlaux*	*restaurer*	*https://atlas-zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-de-perussier-montlaux/*
04CEN0010	*Mare - les Rollands*		*https://atlas-zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-rollands/*
04PNRL0094	*Ripisylve du Ravin de Bourianne*		*https://atlas-zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-ravin-de-bourianne/*
04PNRL0095	*Ripisylve de Grand Champ*		*https://atlas-zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-de-grand-champ/*
04PNRL0096	*Ripisylve de Bayard*		*https://atlas-zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-de-bayard/*

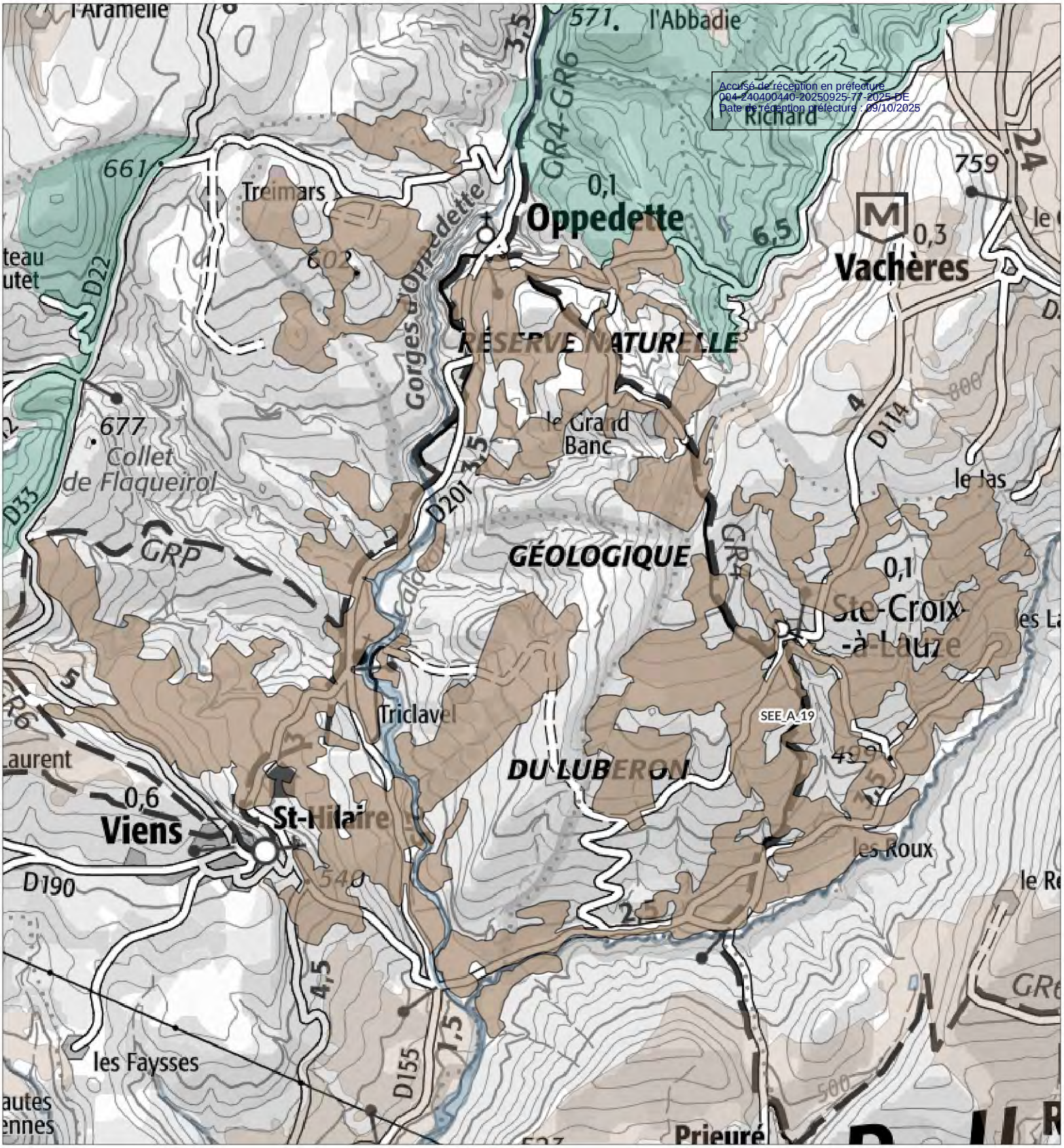
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_19 - Mosaïque agricole des collines entre Viens, Oppedette et Ste-Croix-à-Lauze

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:37 500

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Mosaïque agricole des collines entre Viens, Oppedette et Ste-Croix-à-Lauze
- SEE_A_19 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Vachères, Simiane-la-Rotonde, Viens, Céreste, Sainte-Croix-à-Lauze, Oppedette

Superficie : 1163.59 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Dans la moyenne vallée du Calavon, entre Viens, Oppedette et Sainte-Croix-à-Lauze s'étend un paysage de campagne cultivée sur les pentes faibles à modérées de la vallée.
Il s'agit d'un paysage en mosaïque paysagère mêlant inextricablement le parcellaire agricole de petite à moyenne dimension, avec les hameaux et l'habitat isolé, des bosquets et linéaires arborés, petits ravins, etc.
Dans ce contexte s'est maintenu jusqu'à aujourd'hui un système de polyculture - élevage dit de montagne sèche, avec cultures de céréales, fourrage, lavandin, etc.
La biodiversité associée à cette mosaïque est particulièrement riche et menacée, depuis les cortèges de plantes messicoles aux passereaux granivores et insectivores, nombreux invertébrés, chauves-souris...

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Luberon oriental*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800532*
ENS	*GORGES D'OPPEDETTE*	
Natura 2000 - ZSC	*LE CALAVON ET L'ENCREME*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301587*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
RNN géologique	*Cavalier*	
RNN géologique	*La Bonnette*	
RNN géologique	*Le Grand Banc*	
RNN géologique	*Saint-Jean*	
RNN géologique	*Triclavel*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT A CELESTINE D'OPPEDETTE*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DU GRAND BANC*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENTS DE CAVALIER ET DE TRICLAVEL*	

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ZNIEFF géologique	*GISEMENTS DE LA BONNETTE - ST JEAN*	
ZNIEFF terre Type I	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE REVEST-DES-BROUSSES, OPPEDETTE ET SIMIANE-LA-ROTONDE - FUYANA - LES SAVELS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020377.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*GORGES D'OPEDETTE ET LEURS BORDURES - PLATEAU DE CHAVAGNAC*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012700.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*LE CALAVON, DE VIENS À LA BÉGUDE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020482.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE BANON, SIMIANE-LA-ROTONDE, VACHÈRES ET REVEST-DES-BROUSSES - COLLINES DE FUYANA - HAUT CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012701.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE DE REILLANNE - LE PATY - RECLAPOUS - LES CRAUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020064.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020332.pdf*

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : La mosaïque paysagère se maintient dans une état de conservation jugé favorable.
Comme dans d'autres secteurs, la lavandiculture s'est développée au fil des dernières décennies, possiblement selon des modalités plus intensives par endroits.
Dans le contexte d'une agriculture sèche de montagne et du changement climatique, un autre questionnement est lié à l'usage de l'eau. De nombreuses retenues collinaires ont vu le jour ces dernières années.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 13 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 3 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 39 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 4 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :9 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Gisements des calcaires en plaquettes oligocènes de Campagne-Calavon (environ - 30 Ma)
Ces laminites se sont déposées dans les grands lacs qui occupaient la région. Le paléoenvironnement (milieu lacustre calme, sédimentation abondante, très riche biodiversité…) a offert des conditions de fossilisation exceptionnelle. De nos jours, certains niveaux offrent un contenu paléontologique riche et d'une grande diversité. Ce sont principalement les vertébrés fossiles (poissons, oiseaux, grenouilles, chauve-souris, reptiles…) ainsi que les végétaux (plusieurs centaines d'espèces) et les insectes qui en constituent la plus grande valeur scientifique. Ces niveaux livrent également des méduses, quelques araignées ainsi que des coprolithes fossiles. Cinq sites de ce secteur sont classés en RNN, sur la commune Viens.
- Dalles à empreintes de pas de mammifères
A proximité de ce secteur, la carrière d'argile de Triclavel comporte trois niveaux à empreintes de pas de mammifères. Le premier (au bas de la carrière), présente des empreintes de périssodactyles formant une piste de 19 empreintes successives, plus longue piste de rhinocéros connu dans le monde actuellement. Le second niveau présente une piste d'une dizaine de pas de grande taille, non identifiés. Le troisième (en haut de la carrière) a fourni 104 empreintes dont 94 sous forme de monticules de 5 à 15 cm de hauteur. Ce banc est particulièrement fragile.
Près de la ferme de la Jauberte, présence d'un affleurement de 20m² environ portant une centaine d'empreintes de pas de mammifères fossilisés, de taille variable et dans un état de préservation assez moyen. Le site est en bordure d'un petit ravin et dans un environnement de taillis forestier et de landes.
- Intérêt structural : failles du secteur d'Oppedette qui ont influencé le relief actuel. Plusieurs miroirs de failles sont visibles et sont très pédagogiques.
- Intérêt minéralogique
Sur ce secteur, affleurement assez limité de marnes colorées de l'Eocène supérieur, de couleur vertes et rouges, contenant localement des géodes de célestine cristallisée (sulfate de strontium).

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2016*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2016*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2021*
Bifora testiculata (L.) Spreng., 1820	*Bifore testiculée, Bifore à deux coques, Bifora à deux coques, Bifora à testicules*	*Assez fort*	*2004*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2016*
Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827	*Conringie d'Orient, Vélar d'Orient, Roquette d'orient*	*Assez fort*	*2004*
Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812	*Corynéphore blanchissant, Corynéphore blanchâtre, Canche des sables, Canche blanchâtre*	*Modéré*	*2021*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2022*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2016*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2004*
Phleum paniculatum Huds., 1762	*Fléole paniculée, Fléole rude*	*Modéré*	*2004*
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	*Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges*	*Assez fort*	*2016*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2004*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2016*
Neomys fodiens (Pennant, 1771)	*Crossope aquatique, Musaraigne aquatique, Musaraigne d'eau, Musaraigne porte-rame*	*Modéré*	*1983*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2022*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2017*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*1983*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2018*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2006*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*1979*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2015*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2016*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2016*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2016*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2015*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2019*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*1993*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	*Cincle plongeur*	*Modéré*	*1984*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2014*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*1978*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2015*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2015*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2016*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2006*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2016*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2020*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2021*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2012*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2020*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*1993*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2015*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2005*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2013*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2016*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2020*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2015*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*1983*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2005*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2016*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2012*

Autres vertébrés

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2010*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2016*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2021*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2010*

Invertébrés

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Actenodia billbergi (Gyllenhal, 1817)		*Modéré*	*2006*
Alopecosa laciniosa (Simon, 1876)		*Modéré*	*2006*
Anisoplia remota Reitter, 1889	*Anisoplie du Languedoc*	*Modéré*	*1994*
Cupido alcetas (Hoffmannsegg, 1804)	*Azuré de la Faucille (L'), Argus rase-queue (L'), Azuré frêle (L')*	*Modéré*	*2002*
Ectamenogonus montandoni (Buysson, 1889)		*Très fort*	*2007*
Korynetes geniculatus Klug, 1842		*Fort*	*2005*
Nemesia incerta O. Pickard-Cambridge, 1874		*Très fort*	*2006*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*1988*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2002*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Dalles à empreintes de pas de mammifères de la carrière d'argile de Viens	*PAC0735*	*3 étoiles*
Géodes à Célestine de la Grosse Blaque	*PAC0755*	*1 étoile*
Gisements de calcaires en plaquettes Oligocène, le Grand Banc	*PAC1211*	*3 étoiles*
Gisements des calcaires en plaquettes de l'Oligocène : Triclavel	*PAC0723*	*3 étoiles*
Gisements des calcaires en plaquettes oligocènes de Cavalier.	*PAC0723*	*3 étoiles*
Gisements des calcaires en plaquettes, la Bonnette	*PAC0723*	*3 étoiles*
Gisements des calcaires en plaquettes, Saint-Jean	*PAC0723*	*3 étoiles*
Gorges d'Oppedette	*PAC1219*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04PNRL029	*Mare de St Quentin*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-st-quentin/*
04PNRL030	*Mare Le Defens*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-le-defens/*
04PNRL033	*Mare Michelette*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-michelette/*
04PNRL069	*Le Calavon-Coulon - 1 - Des sources jusqu'à la chapelle St Féréol*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-1-des-sources-jusqu-a-la-chapelle-st-fereol/*
84PNRL041	*Retenue de La Joberte*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-de-la-joberte/*
84PNRL267	*Le Calavon-Coulon - 2 - Chapelle St Féréol jusqu'au moulin du Paraire*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-2-chapelle-st-fereol-jusqu-au-moulin-du-paraire/*

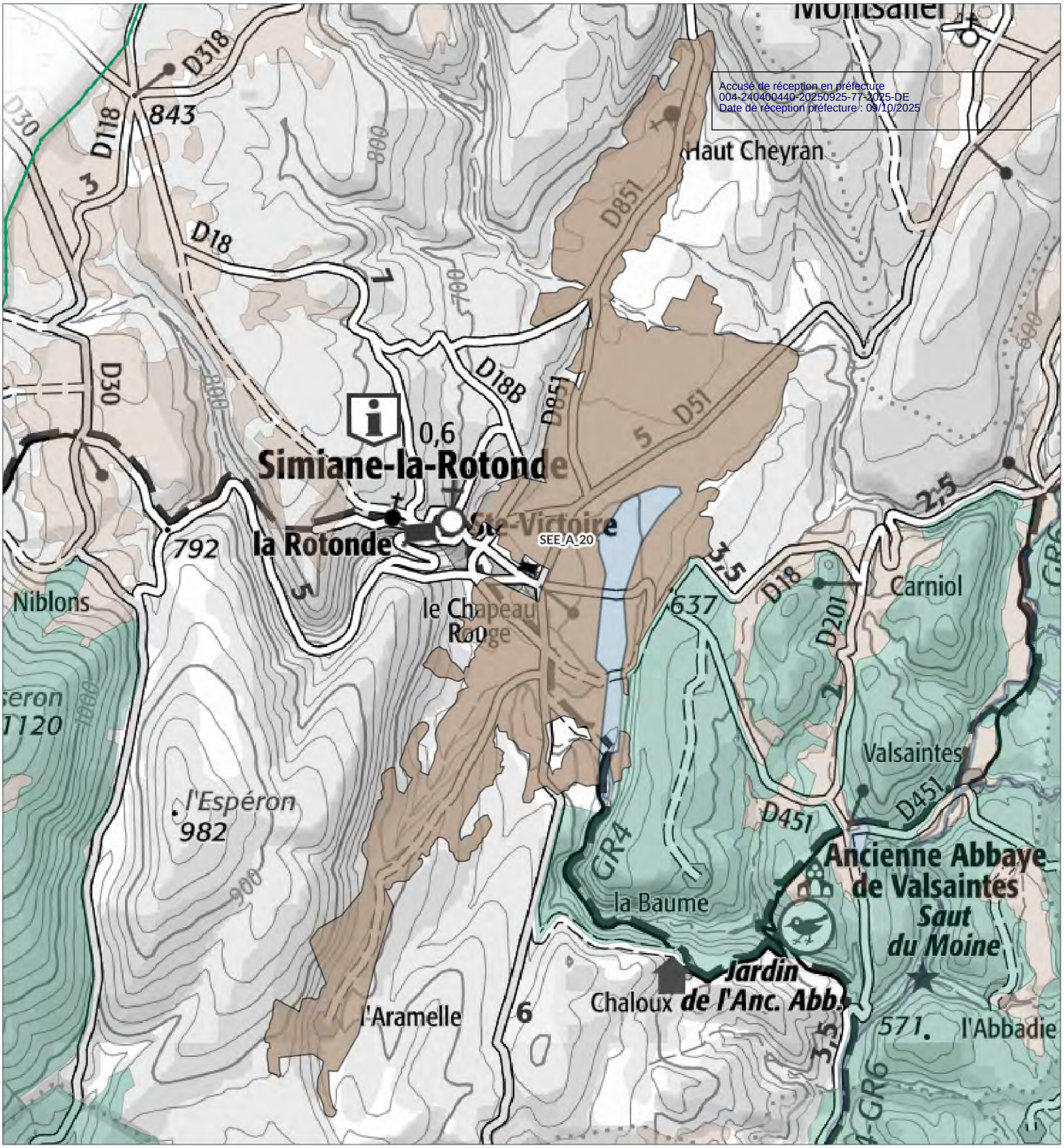
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_20 - Plaine agricole de Simiane-la-Rotonde

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

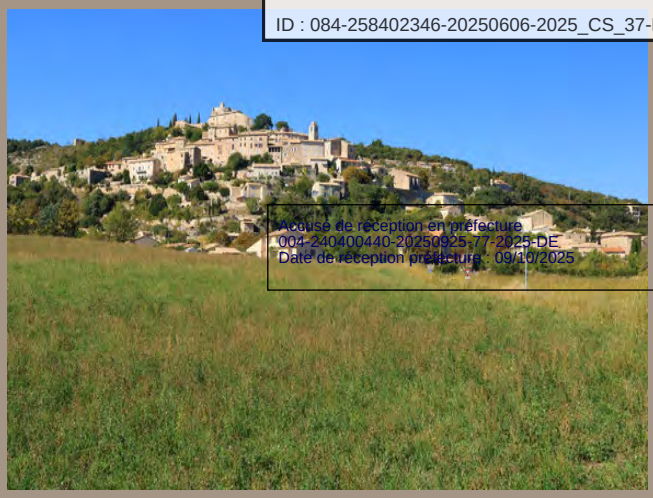
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:36 100

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE


Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plaine agricole de Simiane-la-Rotonde - SEE_A_20 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Simiane-la-Rotonde

Superficie : 610 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Entre 600 et 800 mètres d'altitude, la plaine de Simiane est bordée à l'ouest par de vastes coteaux calcaires correspondant à l'assise orientale du plateau d'Albion.
Cette plaine doit son origine dans la fracturation du massif calcaire ayant formé ici un fossé d'effondrement, qui a ensuite été rempli de matériaux colluvionnaires lors de phases érosives.
Sur ces terrains calcicoles, le secteur forme un espace assez bien délimité qui a été traditionnellement occupé par un système agro-pastoral extensif, encore bien préservé aujourd'hui.
Les cultures présentes sont constituées de céréales et de fourrage, mais également de lavandin sur d'importantes surfaces.
Le secteur est par endroits plus humide et il y subsiste un remarquable système de prairies de fauche sous une forme bocagère.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
ZNIEFF terre Type I	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE REVEST-DES-BROUSSES, OPPEDETTE ET SIMIANE-LA-ROTONDE - FUYANA - LES SAVELS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020377.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE BANON, SIMIANE-LA-ROTONDE, VACHÈRES ET REVEST-DES-BROUSSES - COLLINES DE FUYANA - HAUT CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012701.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : La pratiques agricoles extensives ont jusqu'à aujourd'hui permis de préserver les milieux le plus sensibles comme les prés de fauche et les cultures annuelles à messicoles.
Les menaces identifiées concernent l'extension de la lavandiculture, potentiellement intensive avec usage de traitements phytosanitaires.
La régression possible du pastoralisme fait également peser un risque sur la mosaïque agro-pastorale en place, où cultures sèches de céréales et de fourrage, prairies de fauche et parcours sur les collines environnantes forment encore aujourd'hui un écosystème traditionnel remarquable pour sa biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
L'écosystème comprend un certain nombre d'habitats naturels remarquables, comme :
• les prairies de fauche des plaines médio-européennes (habitat d'intérêt communautaire)
• les cultures annuelles à messicoles. Ces collines de Haute-Provence demeurent aujourd'hui l'une des plus riches région naturelle en France pour ce cortège d'espèces en voie d'effondrement
• les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire du Festuco-Brometalia, en interstices des cultures sèches ou sur les marges des versants (habitat d'intérêt communautaire)
• les matorrals à genévriers : Matorrals à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (habitat d'intérêt communautaire)

A ce complexe paysager, il convient d'ajouter un grand nombre de petits éléments paysagers : cabanons, murs, fossés, haies, etc. qui contribuent à sa grande biodiversité.

Flore vasculaire : 16 espèce(s) à enjeux.
Le cortège des plantes messicoles comporte de nombreuses espèces remarquables, dont le Bifora testiculé, le Myagre perfolié et la Turgénie qui sont devenues très rares et mériteraient d'être recherchées aujourd'hui.
Au sud du village, les cultures et fossés des prairies de fauche accueillent encore une importante population de Tulipe sauvage, espèce protégée au niveau national.
Certains espaces marneux un peu humides en hiver accueillent aussi de belles populations d'Euphorbe à feuilles de graminées, plante endémique delphino-provençale et protégée sur le plan régional.

Mammifères : 2 espèce(s) à enjeux.
Zone de chasse pour un nombre important de chauves-souris.
Le secteur héberge également plusieurs gîtes de reproduction du Petit-Rhinolophe, espèce à fort enjeu régional de conservation.

Oiseaux : 52 espèce(s) à enjeux.
Comme certains autres secteurs similaires de Haute-Provence (pays de Banon, piémonts de Lure, plateau d'Albion...), la plaine de Simiane peut être considérée d'importance majeure et nationale pour la conservation d'espèces d'oiseaux en voie d'extinction ou en forte régression.
Il s'agit notamment de passereaux insectivores et/ou granivores qui trouvent encore ici des conditions favorables à leur reproduction, mais pour combien de temps encore ?
Parmi les espèces les plus menacées, le Bruant Ortolan et la Pie-grièche méridionale ont encore été observées en reproduction ces dernières années.
La présence de la Pie-grièche à tête rousse semble hélas plutôt sporadique.
Viennent compléter ce cortège vulnérable le Pipit rousseline, la Chouette chevêche, l'Oedicnème criard, l'Hirondelle rustique, le Pie-grièche écorcheur, le Moineau friquet ou encore la Fauvette pitchou.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.
non renseigné

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.
Zone avec des peuplement forestier vieillissant et qui sont le refuges d'espèces d'insectes saproxyliques comme le lucane-cerf-volant ou le pique-prune.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
Dans le secteur de Simiane-la-Rotonde, les calcaires urgoniens sont affectés par de nombreuses failles de direction NNE-SSW ; ces accidents séparent des blocs surélevés (village de Simiane-la-Rotonde) de bassins effondrés.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

La préservation de la biodiversité remarquable du secteur passe par celle de la mosaïque paysagère traditionnelle, issue de pratiques agricoles et pastorales en place depuis "toujours".
Cet équilibre fragile, mérite d'être soutenu non seulement en tant qu'écosystème remarquable, mais aussi en tant que modèle nourricier dans un contexte de montagne sèche non irriguée.
Ce soutien devrait tout particulièrement concerner les pratiques agro-écologiques et pastorales non intensives ni consommatrices de produits phytosanitaires / biocides.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

L'accroissement, ces dernières décennies, des surfaces en lavandiculture est à surveiller, de même que le risque, toujours présent, du retournement de prairies de fauche.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Parc naturel régional du Luberon, 2009 – Site Natura 2000 dit « de Vachères » FR9302008 - Document d'Objectifs - Tome 1 : Diagnostic, enjeux et objectifs de conserva-tion hiérarchisés. Apt, 2009, 111 p.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2018*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2018*
Androsace maxima L., 1753	*Grande androsace, Androsace des champs, Androsace élevée*	*Modéré*	*1997*
Bifora testiculata (L.) Spreng., 1820	*Bifore testiculée, Bifore à deux coques, Bifora testiculé, Bifora à deux coques, Bifora à testicules*	*Assez fort*	*2004*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2007*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2007*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2016*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2018*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2018*
Hordeum secalinum Schreb., 1771	*Orge petit-seigle, Orge faux seigle*	*Modéré*	*2009*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2018*
Myagrum perfoliatum L., 1753	*Myagre perfolié*	*Assez fort*	*1997*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*1997*
Tulipa sylvestris subsp. sylvestris L., 1753	*Tulipe sylvestre, Tulipe de Gaule, Tulipe des bois, Tulipe de France*	*Assez fort*	*2018*
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	*Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges*	*Assez fort*	*2007*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2007*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2015*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2021*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2019*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2019*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2023*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2019*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2019*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2016*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2012*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2020*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2019*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2018*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2023*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2009*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2019*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2013*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2005*
Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)	*Coucou geai*	*Modéré*	*2013*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2019*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2023*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2018*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2015*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2021*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2019*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2016*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2019*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2018*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2018*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2022*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2019*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2018*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2020*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2019*
Monticola saxatilis (Linnaeus, 1766)	*Monticole de roche, Merle de roche*	*Modéré*	*2014*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2013*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2015*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2014*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2019*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*		
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2021*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2019*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2019*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2019*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2019*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2019*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2019*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2018*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2019*
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	*Vanneau huppé*	*Modéré*	*2013*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code	***Site***	***Stratégie***	***Fiche dans l'atlas***
04PNRL049	*Chapeau Rouge*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/chapeau-rouge/*
04PNRL055	*Prairies humides de Simiane-la-Rotonde*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-simiane-la-rotonde/*

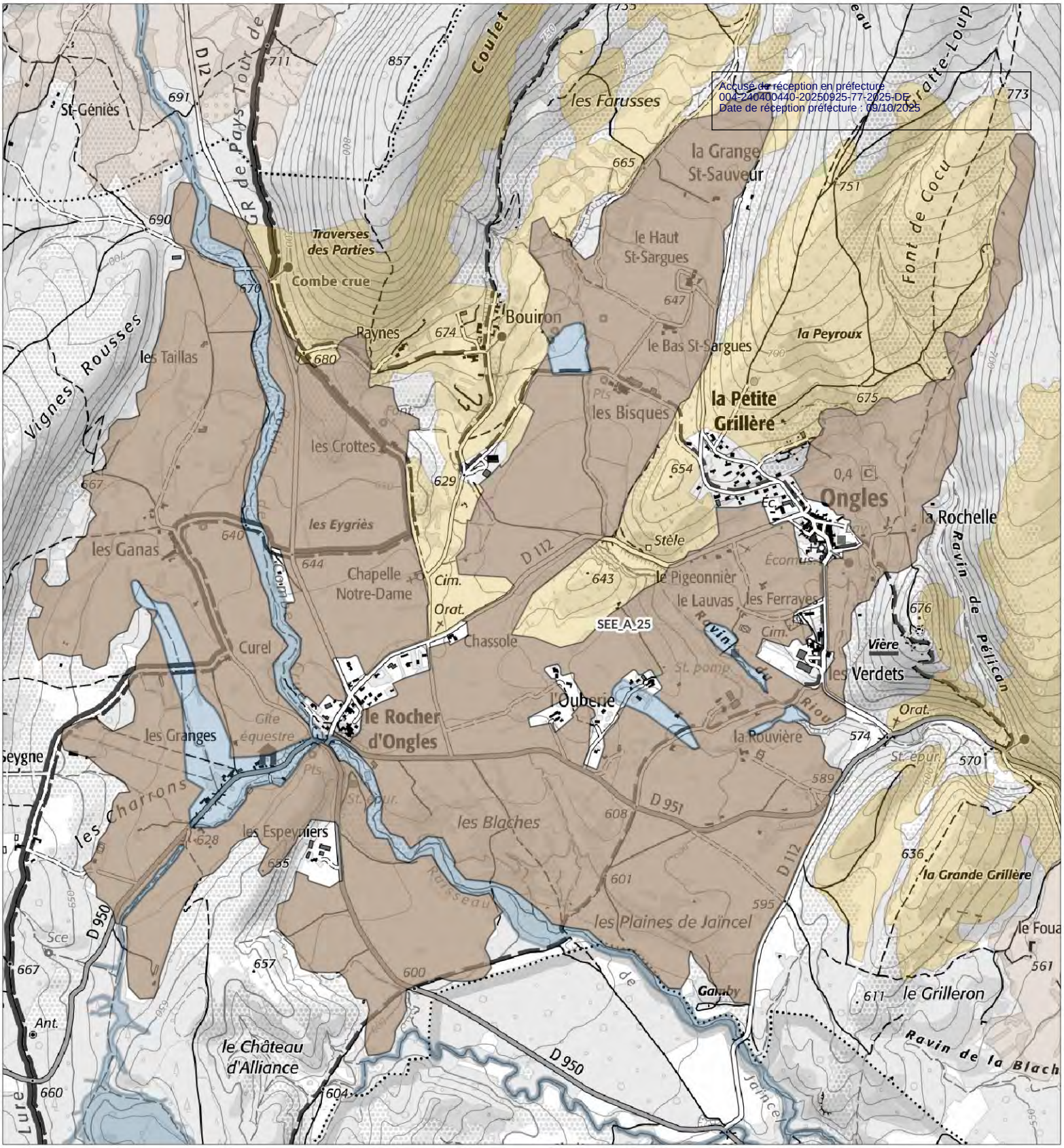
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_25 - Plaine d'Ongles

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:17 500

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plaine d'Ongles
- SEE_A_25 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Ongles

Superficie : 466.7 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

La plaine agricole d'Ongles s'étend au pied de la montagne de Lure selon un agencement complexe qui évite et contourne le massif calcaire, ici particulièrement fracturé.
Il s'agit d'un bassin drainé par le ruisseau de Combe Crue, devenant Jaïncel au passage de la clue du Rocher d'Ongles avant de rejoindre le Lauzon.
La plaine est ainsi compartimentée en plusieurs sous-secteurs : les Charrons, les Ganas, les Eygriès, les Bisques, les Blaches, les plaines de Jaïncel... Ceux-ci accueillent un parcellaire extensif de polyculture - élevage encore présent aujourd'hui, même si les cultures ont quelque peu évolué avec le temps et des pratiques de remembrement ont par endroits un peu simplifié l'écosystème.
D'un point de vue géologique, le secteur comporte deux types de substrats différents, l'un alluvionnaire et colluvionnaire plutôt calcicole, l'autre sédimentaire avec la présence importante des grès verts albiens qui apportent une note acidiphile originale aux cortèges floristiques.
Par ailleurs, ce substrat, moins perméable que les calcaires et alluvions, permet ici l'expansion dans les zones les plus planes, d'un remarquable réseau de prairies de fauche plus ou humides.
Dans l'ensemble, ce secteur à la physionomie complexe, diversifiée tant dans ses substrats que dans les modes de production agricole, est remarquable également pour la diversité et la qualité des cortèges floristiques et faunistique en place.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
ZNIEFF terre Type II	*MASSIF DE LA MONTAGNE DE LURE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012706.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le secteur n'a pas échappé, en certains endroits, à la mise en place de pratiques plus intensives, incluant probablement l'usage de produits phytosanitaires. Cette tendance est une menace pour ce secteur qui conserve toutefois une remarquable complexité paysagère ainsi qu'un profil agro-pastoral favorable au maintien d'une riche biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 10 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 55 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 4 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :1 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2004*
Alopecurus bulbosus Gouan, 1762	*Vulpin bulbeux*	*Assez fort*	*2017*
Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003	*Anacamptide odorante, Orchis à odeur de vanille*	*Assez fort*	*2016*
Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812	*Apère interrompue, Agrostide interrompue, Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue*	*Modéré*	*2007*
Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812	*Corynéphore blanchissant, Corynéphore blanchâtre, Canche des sables, Canche blanchâtre*	*Modéré*	*1996*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2008*
Dactylorhiza incarnata subsp. incarnata (L.) Soó, 1962	*Dactylorhize incarnat, Orchis incarnat, Orchis couleur de chair*	*Assez fort*	*1997*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2006*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2008*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2014*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	*Chamois des Alpes*	*Modéré*	*2020*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2016*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2021*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2018*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2011*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2022*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2020*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2016*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2016*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2017*
Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)	*Coucou geai*	*Modéré*	*2021*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2015*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2019*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2015*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2017*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2013*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2021*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2015*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2019*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2020*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2020*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2022*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2018*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2018*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2013*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2021*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2021*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2015*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2005*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2021*
Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	*Râle d'eau*	*Modéré*	*2021*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2020*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2001*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*		
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2015*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2021*

Autres vertébrés

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2020*
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2015*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2020*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2020*

Invertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Athroolopha pennigeraria (Hübner, 1813)	*Fidonie de la Lavande (La)*	*Modéré*	*2005*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code	***Site***	***Stratégie***	***Fiche dans l'atlas***
04CEEP0242	*Sources et prairies du rocher d'Ongles*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/sources-et-prairies-du-rocher-d-ongles/*
04CEN0001	*Cours d'eau et micro-vallons d'Ongles*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/cours-d-eau-et-micro-vallons-d-ongles/*
04CEN0028	*Prairies humides d'Ongles - Les Verdets*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-d-ongles-les-verdets/*
04CEN0029	*Prairies humides d'Ongles - L'Ouberie*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-d-ongles-l-ouberie/*
04CEN0030	*Prairies humides d'Ongles - Bouiron*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-d-ongles-bouiron/*
04CEN0036	*Prairies humides d'Ongles - La Rouvière*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-d-ongles-la-rouviere/*
04CEN0038	*Ravin de Combe Crue*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-de-combe-crue/*

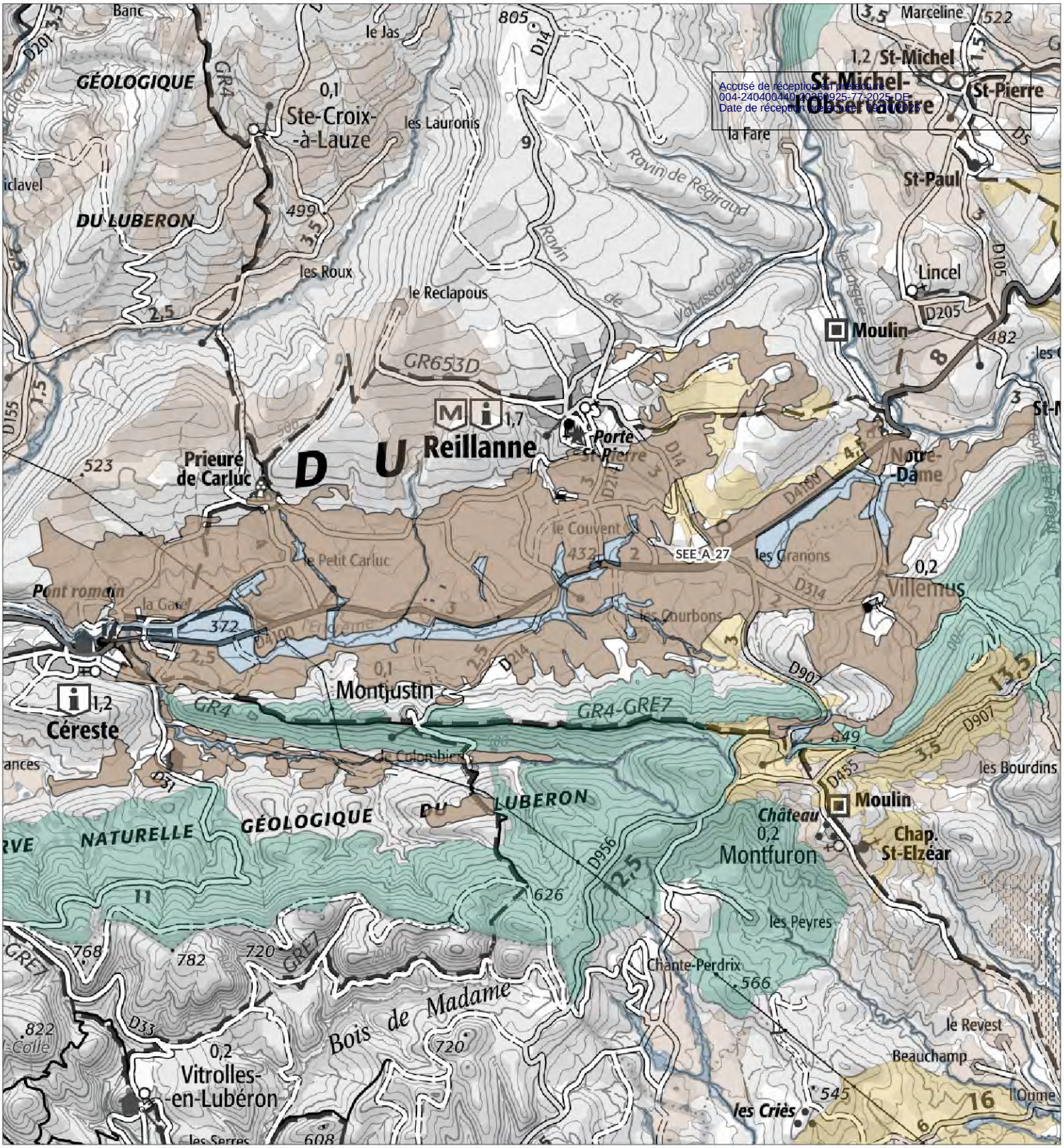
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_27 - Bassin agricole de l'Encrême et de l'Aiguebelle

Accusé de réception par préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Légende

SEE - sous trame

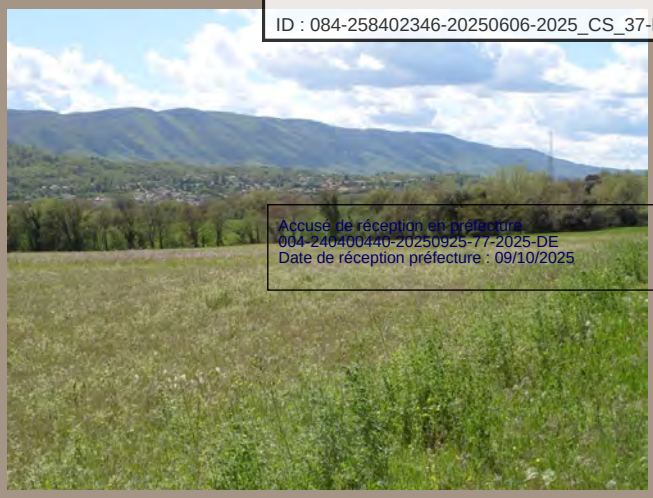
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:57 800

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Bassin agricole de l'Encrême et de l'Aiguebelle - SEE_A_27 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Reillanne, Montjustin, Céreste, Montfuron, Villemus

Superficie : 1966.95 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Ce vaste espace englobe une diversité importante de milieux agricoles, principalement autour de la vallée de l'Encrême et de son petit affluent l'Aiguebelle, autour des villages de Céreste et de Reillanne. Il comprend également, vers l'amont, des milieux cultivés plus collinaires, toujours à Reillanne, mais aussi à Montjustin et Villemus.
Entre 360 et 680 mètres d'altitude, ce bassin agricole s'inscrit entre les étages de végétation méditerranéen, plutôt sur les adrets et supraméditerranéen, en fond de vallon et sur les ubacs. Le secteur est reconnu pour son micro-climat relativement froid à tendance légèrement continentale, en particulier au fond de la cuvette de l'Encrême.
Sur les plans géologique et géomorphologique, le secteur est cohérent car il est inscrit dans d'un synclinal composé de roches miocènes. Au coeur de ce synclinal reposent des terrains sableux hélvétiens, laissant place en périphérie à une molasse calcaire burdigalienne. Cette dichotomie géologique explique la présence de terrains fertiles sur un sol malléable et profond autour de l'Encrême, passant à une agriculture plus sèche et contrainte sur les pentes calcaires environnantes.
Drainé par l'Encrême (qui est un SEE de la trame bleue à part entière : "Vallée de l'Encrême et ses affluents"), petite rivière entourée d'un complexe remarquable de prairies de fauche mésophiles à humides, ce secteur agricole prend la forme d'une mosaïque paysagère où les parcelles de petite à moyenne dimension se partagent l'espace avec l'habitat dispersé, de nombreuses haies arborées et autres éléments favorables à l'expression d'une riche biodiversité.
Le modèle ici en place reste également fortement marqué par l'empreinte du pastoralisme ovin, en raison tout d'abord de l'espace important de prairies de fauche, auquel s'adjoignent des cultures de fourrage ainsi qu'au-delà, des parcours sur les collines environnantes.
Diverses autres cultures se développent ici : céréales, lavandin notamment.
En certains endroits, un virage net vers l'intensification est observé puisque certaines prairies ont été converties en grandes cultures, y compris de maïs.
Mais dans l'ensemble ce secteur conserve une une structure complexe et constitue encore aujourd'hui un agro-écosystème remarquable, accueillant une flore et une faune extrêmement diversifiées.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Type	Nom	Lien
Natura 2000 - ZSC	ADRETS DE MONTJUSTIN - LES CRAUX - ROCHERS ET CRETES DE VOLX	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301542
Natura 2000 - ZSC	LE CALAVON ET L'ENCREME	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301587
Natura 2000 - ZSC	MASSIF DU LUBERON	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301585
RNN géologique	Les Cayols	
ZNIEFF géologique	GISEMENT DES CAYOLS	
ZNIEFF géologique	GISEMENT DU VALLON	
ZNIEFF terre Type I	RUISSEAU DE L'ENCRÈME ET SES BORDURES - LE RAVIN DE CARLUS - LA GARDE DE DIEU	https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020028.pdf
ZNIEFF terre Type II	FORÊT DOMANIALE DE REILLANNE - LE PATY - RECLAPOUS - LES CRAUX	https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020064.pdf
ZNIEFF terre Type II	GRAND LUBERON	https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020483.pdf
ZNIEFF terre Type II	LE LARGUE ET SES RIPISYLVES	https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020060.pdf
ZNIEFF terre Type II	VERSANT NORD-EST DU MASSIF DU LUBERON - FORÊTS DOMANIALES DE PÉLISSIER ET DE MONTFURON - COLLINES DE MONTJUSTIN	https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012367.pdf

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Bon

Tendance évolutive du milieu et menaces : Dans certaines parties du secteur se sont mises en place des pratiques intensives préjudiciables à la biodiversité agricole.
Il s'agit également d'un secteur naturellement riche de sa ressource en eau du fait d'une importante capacité de rétention de la molasse sableuse. Pour autant le changement climatique, mais aussi certainement en partie les usages agricoles et domestiques, exercent une pression croissante sur la ressource. Un assèchement progressif est ainsi constaté dans les zones humides du secteur.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 22 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 9 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 47 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 2 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :12 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Gisements des calcaires en plaquettes oligocènes de Campagne-Calavon (environ - 30 Ma)
Ces laminites se sont déposées dans les grands lacs qui occupaient la région. Le paléoenvironnement (milieu lacustre calme, sédimentation abondante, très riche biodiversité…) a offert des conditions de fossilisation exceptionnelle. Plusieurs sites classés en RNN ont livré des poissons (Dapalis macrurus, Prolebias goreti), des reptiles (crocodile…), des oiseaux, des mammifères (chauves-souris, rongeur…), des végétaux (feuilles, fruits ou graines), des méduses, et de nombreux insectes.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Achillea tomentosa L., 1753	*Achillée tomenteuse*	*Modéré*	*2008*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2005*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2013*
Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812	*Apère interrompue, Agrostide interrompue, Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue*	*Modéré*	*2011*
Asplenium scolopendrium L., 1753	*Doradille scolopendre, Scolopendre, Scolopendre officinale, Langue-de-cerf*	*Modéré*	*2002*
Bifora testiculata (L.) Spreng., 1820	*Bifore testiculée, Bifore à deux coques, Bifora testiculé, Bifora à deux coques, Bifora à testicules*	*Assez fort*	*2016*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*1997*
Ceratocephala falcata (L.) Pers., 1805	*Renoncule en faux, Cératocéphale en faux*	*Modéré*	*1996*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2016*
Epipactis fageticola (C.E.Hermos.) Devillers-Tersch. & Devillers, 1999	*Épipactide des hêtraies, Épipactis des hêtraies*	*Assez fort*	*2020*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2008*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2020*
Nepeta cataria L., 1753	*Népéta cataire, Herbe-aux-chats, Cataire, Menthe des chats, Cataire commune*	*Modéré*	*2004*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2014*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*1993*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2011*
Papaver hybridum L., 1753	*Pavot hybride, Pavot hispide*	*Modéré*	*2005*
Phleum paniculatum Huds., 1762	*Fléole paniculée, Fléole rude*	*Modéré*	*2020*
Trifolium suffocatum L., 1771	*Trèfle étranglé*	*Modéré*	*2016*
Tulipa raddii Reboul, 1822	*Tulipe précoce*	*Assez fort*	*2011*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2008*
Vicia melanops Sibth. & Sm., 1813	*Vesce noirâtre, Vesce à œil noir*	*Assez fort*	*2022*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	*Barbastelle d'Europe, Barbastelle*	*Assez fort*	*2010*
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	*Sérotine commune*	*Modéré*	*2010*
Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	*Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées*	*Fort*	*2010*
Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	*Grand Murin*	*Fort*	*2010*
Pipistrellus pygmaeus (Leach, 1825)	*Pipistrelle pygmée*	*Modéré*	*2010*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797)	*Petit rhinolophe*	*Fort*	*2010*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2022*
Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814)	*Molosse de Cestoni*	*Fort*	*2010*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	*Rousserolle turdoïde*	*Fort*	*2020*
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	*Chevalier guignette*	*Assez fort*	*2021*
Aegypius monachus (Linnaeus, 1766)	*Vautour moine*	*Modéré*	*2022*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2013*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2020*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2019*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2013*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2021*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2013*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2020*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2021*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2022*
Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)	*Coucou geai*	*Modéré*	*2014*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2019*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2010*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2020*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2012*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2021*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2019*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2020*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Modéré*	*2021*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Monticola saxatilis (Linnaeus, 1766)	*Monticole de roche, Merle de roche*	*Modéré*	*2015*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2019*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Modéré*	*2019*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2018*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2017*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2019*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2019*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2020*
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	*Vanneau huppé*	*Modéré*	*2018*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2018*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2020*

Invertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Agapanthia kirbyi (Gyllenhal, 1817)		*Modéré*	*2008*
Anisoplia remota Reitter, 1889	*Anisoplie du Languedoc*	*Modéré*	*2020*
Aphanisticus distinctus Perris, 1864		*Modéré*	*2022*
Athous puncticollis Kiesenwetter, 1858		*Modéré*	*2006*
Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)	*Écrevisse à pieds blancs (L'), Écrevisse à pattes blanches (L'), Écrevisse pallipède (L')*	*Fort*	*2014*
Carabus auratus Linnaeus, 1761	*Carabe doré, Sergent, Vinaigrier, Jardinière*	*Modéré*	*2005*
Cardiophorus anticus Erichson, 1840		*Modéré*	*2005*
Cupido alcetas (Hoffmannsegg, 1804)	*Azuré de la Faucille (L'), Argus rase-queue (L'), Azuré frêle (L')*	*Modéré*	*2002*
Hyponephele lycaon (Rottemburg, 1775)	*Misis (Le), Lycaon (Le), Bioculé (Le)*	*Modéré*	*1998*
Paracinema tricolor bisignata (Charpentier, 1825)	*Criquet tricolore*	*Assez fort*	*2016*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*1999*
Stenobothrus fischeri glaucescens Bolívar, 1897	*Sténobothre cigalin*	*Modéré*	*2017*

Autres groupes

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*

Les sites géologiques

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*
Gisement de calcaires en plaquettes Oligocène, Cayols	*PAC1211*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
04CEEP0016	*Prairies de Villemus*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-de-villemus/*
04CEEP0027	*Ravin de Vaureillanne-Montfuron*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-de-vaureillanne-montfuron/*
04PNRL003	*Mare de Barruol*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-barruol/*
04PNRL005	*Mare Ferme campagne Florent*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-ferme-campagne-florent/*
04PNRL006	*Mare de La Galice*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-la-galice/*
04PNRL0078	*Mare Les Veaux*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-veaux/*
04PNRL0079	*Mare de La Chauvette n°1*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-la-chauvette-n-1/*
04PNRL0080	*Mare de La Chauvette n°2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-la-chauvette-n-2/*
04PNRL0081	*Mare de La Chauvette n°3*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-la-chauvette-n-3/*
04PNRL009	*Retenue de Carluc*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-de-carluc/*
04PNRL0113	*Ravin de Garabrun / Vallon des Oiseaux*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-de-garabrun-vallon-des-oiseaux/*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

04PNRL012	*Ravin de Carluc*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-de-carluc/*
04PNRL059	*Prairies humides de l'Encrême*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-l-encreme/*
04PNRL060	*Retenue de Bassinette*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-de-bassinette/*
04PNRL066	*L'Encrême, des sources à Céreste*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-encreme-des-sources-a-cereste/*
04PNRL068	*L'Aiguebelle*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-aiguebelle/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

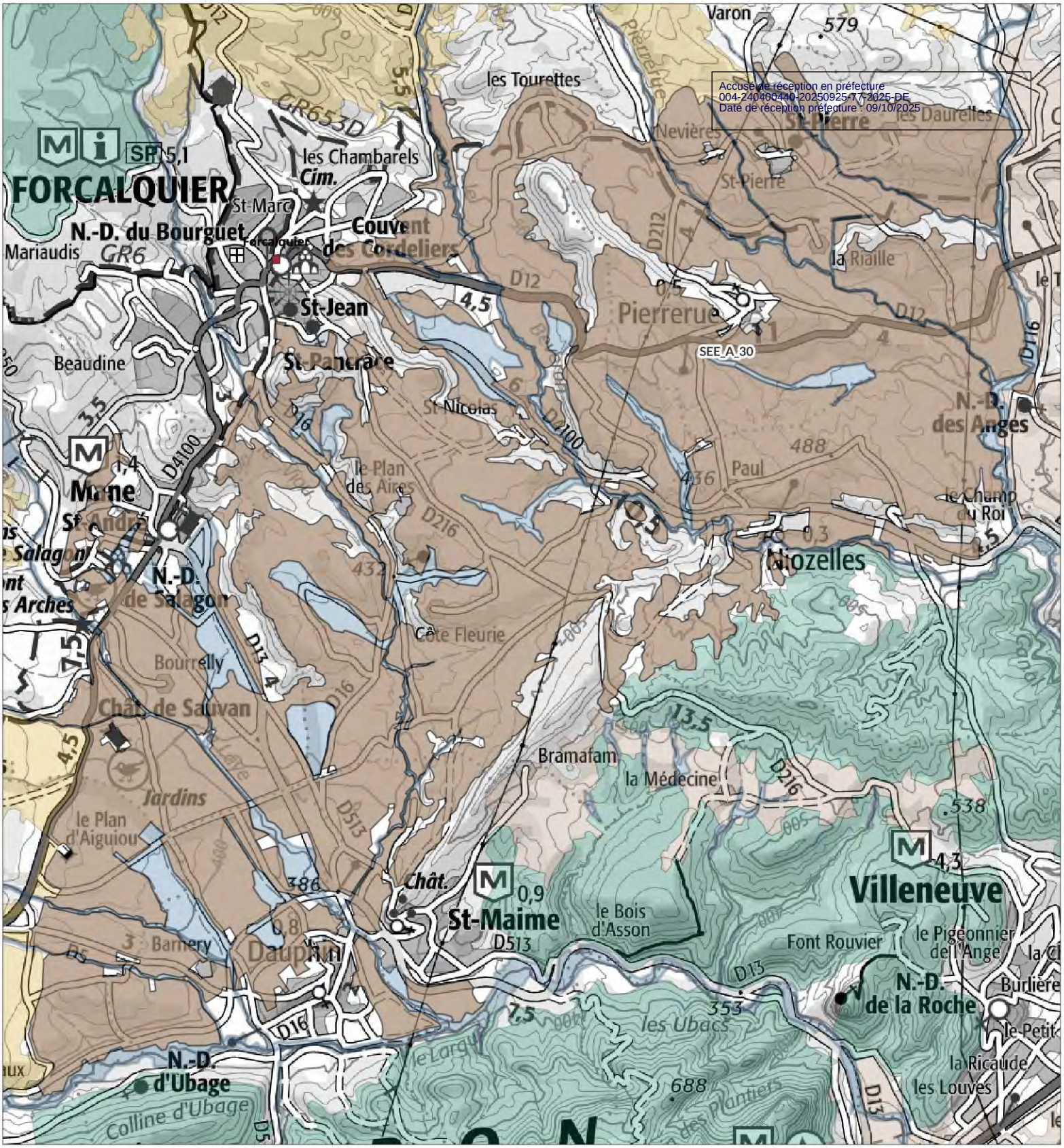
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion collégiale grâce aux travaux bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_30 - Plaine du pays de Forcalquier

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

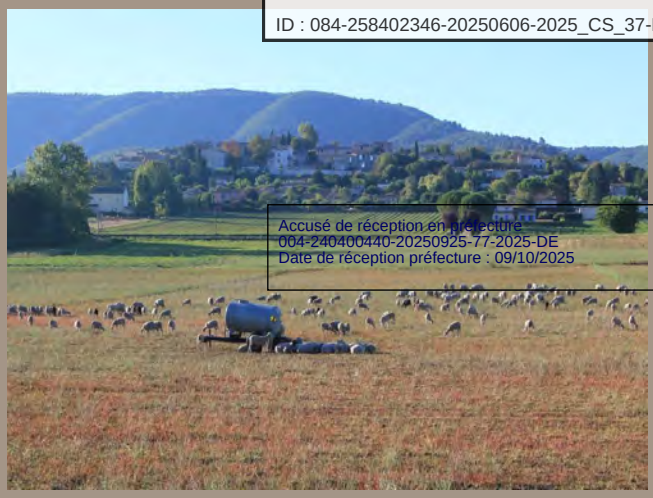
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:48 100

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plaine du pays de Forcalquier
- SEE_A_30 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Michel-l'Observatoire, Mane, Forcalquier, Dauphin, Saint-Maime, Lurs, Niozelles, Pierrerue

Superficie : 3596 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

La plaine du pays de Forcalquier est un vaste espace légèrement incliné vers le sud et le sud-est, en contrebas des bourgs de Forcalquier et de Mane. Elle s'étend jusqu'au pied du massif du Luberon oriental et est traversée de plusieurs cours d'eau d'importance variable, issus des collines de Forcalquier et de son arrière-pays. Du sud-ouest vers le nord-est, le secteur est ainsi drainé par les eaux du Largue, de la Rimourelle et du Répétier, de la Laye, du Viou, du Beveron, du ruisseau de Pierrerue et enfin du Lauzon.
Il s'agit d'un secteur assez humanisé et largement dominé par l'activité agricole, qui profite ici de terrains miocènes fertiles : des marnes sableuses possédant d'importantes capacités de rétention en eau.
Cet espace a été depuis très longtemps dédié à la production agricole, selon des modalités qui étaient autrefois classiquement agro-pastorales, comprenant des productions diversifiées, notamment vivrières.
Avec le temps, la structuration de l'agro-système s'est modifiée. L'élevage reste encore présent, mais les espaces de prairies qui lui étaient dédiés se sont réduits ou plus localisés, certaines cultures se sont développées, comme que le lavandin. Souvent, le parcellaire lui-même s'est agrandi et un peu simplifié et les productions, dans l'ensemble, ont connu une certaine intensification, aidées également en cela par la mise en place d'un réseau d'irrigation sous pression.
La faible déclivité et la nature du sol contribuent également à la présence de zones humides relativement vastes en certains endroits de bas niveau topographique. Ces zones humides ont le plus souvent été mises en culture.
En dépit de cette évolution vers plus d'intensivité et de banalisation, le secteur conserve tout de même une relative diversité des productions, une structure paysagère diversifiée incluant de multiples micro-habitats favorables pour la faune.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*ADRETS DE MONTJUSTIN - LES CRAUX - ROCHERS ET CRETES DE VOLX*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301542*
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE DE SIGONCE - BOIS DE JAS LA TUILIÈRE - COLLINES AU NORD-OUEST DE FORCALQUIER - BOIS DU ROI -*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012703.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	ROCHE RUINE - ROCHER DES MOURRES	
ZNIEFF terre Type II	*LE LARGUE ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020060.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE LAUZON ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020060.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINE ET CRAUX DE MANE ET DE SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE - BOIS DE POUVAREL - CRAU CHÉTIVE - PORCHÈRES - LES CRAUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012699.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le tendance observée ces dernières décennies, du moins dans certaines zones, est celle d'une intensification des modes de production et d'une relative simplification du parcellaire, menaces qui persistent aujourd'hui dans le secteur et contribuent à un appauvrissement des cortèges floristiques et faunistiques, y compris ceux jugés "ordinaires".
L'urbanisation semble relativement contenue en périphérie des villages.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 25 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 3 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 65 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 6 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :2 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt sédimentaire
Les olistolithes de la Tourrache (ou klippes sédimentaires) se trouvent entre Villeneuve et Forcalquier. Ils se présentent sous la forme de masses de taille hectomètrique de marnes ou de calcaires intercalées dans les niveaux détritiques. Ils traduisent un phénomène de glissement de masse de formations anciennes (Crétacé inf.) sur des formations plus récentes (oligocène détritique), directement liée à l'existence et à l'activité d'une faille majeure : la faille de la moyenne Durance.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2012*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2022*
Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003	*Anacamptide odorante, Orchis à odeur de vanille*	*Assez fort*	*2021*
Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812	*Apère interrompue, Agrostide interrompue, Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue*	*Modéré*	*2012*
Arceuthobium oxycedri (DC.) M.Bieb., 1819	*Arceuthobium de l'oxycèdre, Gui du genévrier, Arceuthobe, Arceuthobium du genévrier*	*Modéré*	*2013*
Asperula arvensis L., 1753	*Aspérule des champs*	*Fort*	*2017*
Bromus arvensis L., 1753	*Brome des champs*	*Modéré*	*2017*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2015*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2022*
Ceratocephala falcata (L.) Pers., 1805	*Renoncule en faux, Cératocéphale en faux*	*Modéré*	*1977*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2021*
Fumaria densiflora DC., 1813	*Fumeterre à fleurs denses, Fumeterre à fleurs serrées, Fumeterre à petites fleurs*	*Fort*	*2003*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2012*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2014*
Gagea lacaitae A.Terracc., 1904	*Gagée de Lacaita*	*Modéré*	*2022*
Juncus sphaerocarpus Nees, 1818	*Jonc à fruits ronds, Jonc à fruits globuleux*	*Modéré*	*1994*
Lomelosia stellata (L.) Raf., 1838	*Lomélosie étoilée, Scabieuse étoilée*	*Modéré*	*2021*
Nepeta cataria L., 1753	*Népéta cataire, Herbe-aux-chats, Cataire, Menthe des chats, Cataire commune*	*Modéré*	*2008*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2005*
Ononis breviflora DC., 1825	*Bugrane à fleurs courtes*	*Modéré*	*2022*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2013*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2008*
Phleum paniculatum Huds., 1762	*Fléole paniculée, Fléole rude*	*Modéré*	*2014*
Salvia officinalis L., 1753	*Sauge officinale*	*Modéré*	*2015*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2012*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arvicola sapidus Miller, 1908	*Campagnol amphibie, Rat d'eau*	*Assez fort*	*2011*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2015*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2024*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2006*
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	*Chevalier guignette*	*Assez fort*	*2020*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2005*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2019*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2019*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2021*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2022*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2005*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2018*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2019*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2018*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2020*
Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)	*Coucou geai*	*Modéré*	*2019*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2021*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2021*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2015*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2015*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2021*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2021*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*		
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2020*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2020*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2021*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2012*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2018*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2014*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2019*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2021*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2016*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2021*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2020*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2021*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2019*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2020*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2015*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2015*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2014*
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*2018*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2021*
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	*Vanneau huppé*	*Modéré*	*2019*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2021*
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2016*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2019*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2016*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2019*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2016*

Invertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Bembidion andreae (Fabricius, 1787)		*Modéré*	*1994*
Melanargia russiae (Esper, 1783)	*Échiquier de Russie (L'), Echiquier d'Esper (L')*	*Modéré*	*2012*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*
Olistolithes de la Tourrache	*PAC1226*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
04CEEP0023	*Largue aval - De la Rimourelle (Dauphin) jusqu'à la Durance*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/largue-aval-de-la-rimourelle-dauphin-jusqu-a-la-durance/*
04CEEP0024	*Laye T1*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/laye-t1/*
04CEEP0030	*Prairies de Mane-Dauphin*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-de-mane-dauphin/*
04CEEP0034	*Largue médian - De Revest des Brousses au confluent avec la Rimourelle (Dauphin)*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/largue-median-de-revest-des-brousses-au-confluent-avec-la-rimourelle-dauphin-/*
04CEEP0048	*Prairie des Dragons-Forcalquier*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairie-des-dragons-forcalquier/*
			https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-de-fougeres-

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

04CEEP0049	*Prairies de Fougères-Forcalquier*	*préserver*	*forcalquier/*
04CEEP0050	*Prairies de Pasquette-Forcalquier*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-de-pasquette-forcalquier/*
04CEEP0051	*Prairies du Bas-Chalus-Forcalquier*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-du-bas-chalus-forcalquier/*
04CEEP0052	*Prairies de Cléoux-Forcalquier*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-de-cleoux-forcalquier/*
04CEEP0053	*Prairie de Tardieu-Forcalquier*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairie-de-tardieu-forcalquier/*
04CEEP0054	*Ruisseau du Béveron*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-du-beveron/*
04CEEP0056	*Prairies de Bonnard-Forcalquier*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-de-bonnard-forcalquier/*
04CEEP0057	*Prairie de Charentès-Pierrerue*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairie-de-charentes-pierrerue/*
04CEEP0058	*Lauzon T2*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/lauzon-t2/*
04CEN0037	*Ruisseau du Viou-Forcalquier - T2*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-du-viou-forcalquier-t2/*
04PNRL0100	*Ripisylve du Ravin des Charmets*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-ravin-des-charmets/*
04PNRL0101	*Ripisylve du ruisseau de Pierrerue*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-ruisseau-de-pierrerue/*
04PNRL0107	*La Seguine*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-seguine/*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2025

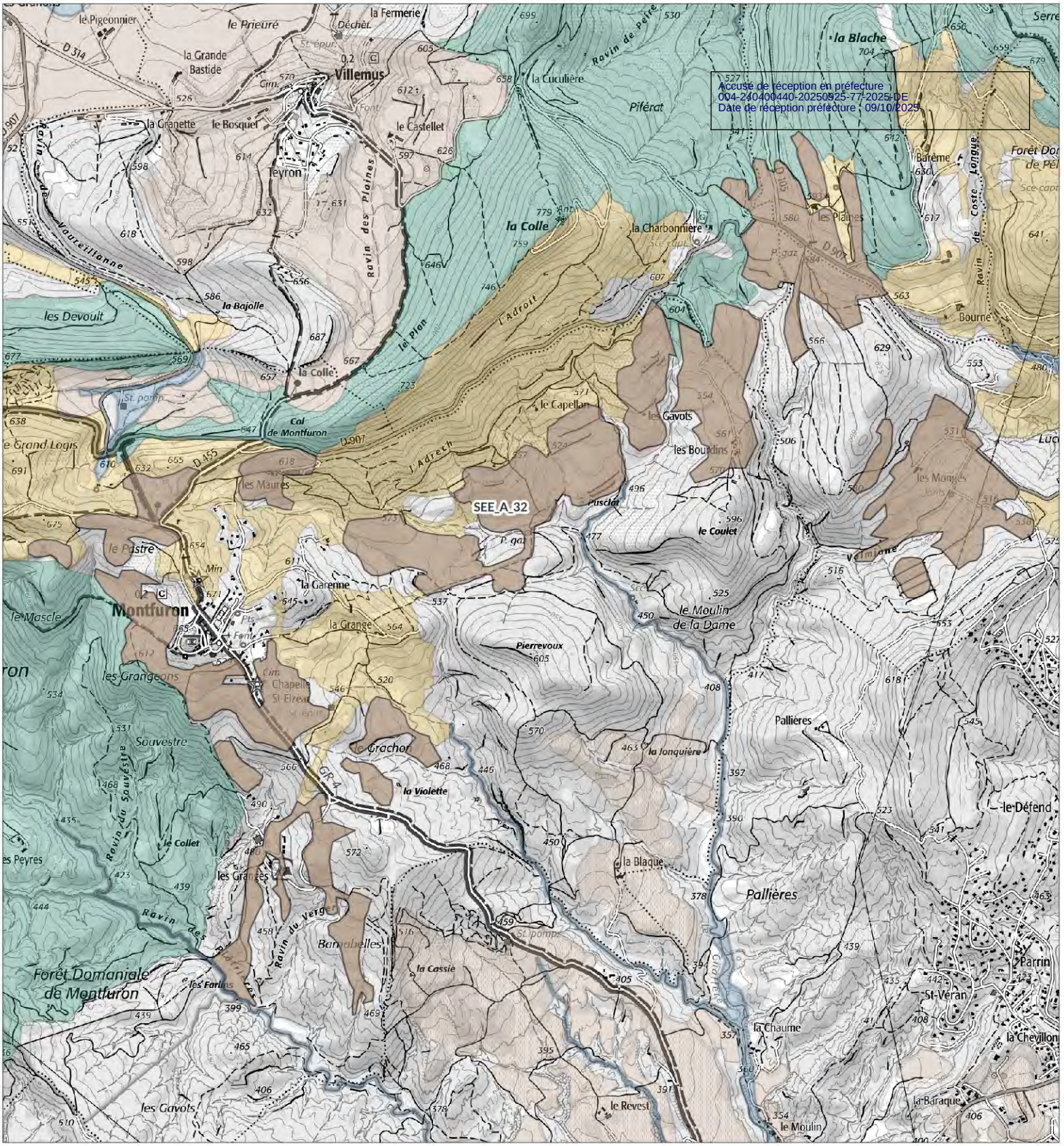
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_32 - Cultures extensives des collines du Luberon oriental

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:24 400

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Cultures extensives des collines du Luberon oriental - SEE_A_32 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Montfuron, Villemus, Manosque, Saint-Martin-les-Eaux

Superficie : 232.09 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Réseau de petits parcellaires agricoles disséminés sur les hauteurs des collines du Luberon oriental, entre les communes de Montfuron, Villemus, Saint-Martin-les-Eaux et Manosque.
Cet ensemble discontinu s'étend dans des zones de replats et de cols perchés près de la ligne de crête confuse qui sépare la vallée de la Durance au sud-est de celle du Largue au nord-ouest.
Entre 400 et 650 mètres d'altitude, les cultures sont essentiellement dédiées à la production de fourrage et de céréales, au sein de systèmes d'exploitation qui sont restés proches de leur dimension agro-pastorale traditionnelle.
En harmonie paysagère et écologique avec l'environnement proche à la fois boisé et constitué de parcours pastoraux, ce secteur est favorable à la l'alimentation et la reproduction de nombreuses espèces animales et végétales, dont certaines devenues rares et menacées.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*ADRETS DE MONTJUSTIN - LES CRAUX - ROCHERS ET CRETES DE VOLX*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301542*
RNN géologique	*La Violette*	
ZNIEFF terre Type II	*VERSANT NORD-EST DU MASSIF DU LUBERON - FORÊTS DOMANIALES DE PÉLISSIER ET DE MONTFURON - COLLINES DE MONTJUSTIN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012367.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Dans sa physionomie, le parcellaire est largement contraint par le relief environnant qui empêche son évolution vers des modalités très intensives. Il s'agit par ailleurs de cultures sèches de rendement faible à moyen qui ont globalement peu évolué depuis de nombreuses décennies.
La principale menace pour la biodiversité agricole du secteur reste celle de l'usage de produits phytosanitaires. L'abandon de parcelles est aussi un risque important dans ce contexte d'exploitation difficile, de même que le changement d'usage, concernant notamment l'essor actuel des centrales photovoltaïques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
La grande majorité des cultures sont des productions de fourrage, en lien avec l'élevage d'ovins et de bovins, ainsi que des céréales. Certaines parcelles accueillent également des oliveraies.
On note par ailleurs par endroits une déprise, avec l'évolution vers des fourrés arbustifs (spartiers, églantiers, etc.).
Ce parcellaire très morcelé au sein d'une matrice semi-naturelle (parcours pastoraux) et naturelle (forêt) constitue un agro-écosystème fonctionnel juxtaposant divers niveaux d'ouverture et au sein duquel abondent les micro-éléments supports de biodiversité, tels les cabanons, les haies, les murets, les vieux arbres, les talus, etc.

Flore vasculaire : 16 espèce(s) à enjeux.
Encore aujourd'hui, la flore messicole reste riche en nombre d'espèces. Certaines d'entre elles revêtent un enjeu de conservation important, comme le Bifora à deux coques et la Turgénie, ombellifères devenues très rares en France, la seconde même considérée en voie d'extinction sur le territoire national.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.
Il n'est pas référencé de gîte majeur de reproduction de chauves-souris à l'intérieur du secteur, mais certains sont connus dans les environs proches et il est très probable que de tels gîtes existent par ailleurs dans le massif.
A Montfuron, une étude d'impact a mis en avant, sur un petit périmètre, la présence de plusieurs chauves-souris à enjeu de conservation important : Barbastelle, Petit-Rhinolophe, Murin de Natterer et Murin à oreilles échancrées. Il y est mentionné la présence d'habitats diversifiés et celle de la proximité de boisements âgés (gîtes probables),ainsi que de nombreuses lisières rendant ce secteur particulièrement fonctionnel pour la reproduction et l'alimentation de ces espèces. Ce cas de figure doit plus ou moins être généralisable à l'ensemble du secteur au regard de sa configuration et de l'interpénétration des différents types de milieux.

Oiseaux : 18 espèce(s) à enjeux.
Le secteur ne présente pas ou peu de vastes espaces dégagés, mais plutôt un enchevêtrement des cultures au sein d'un paysage majoritairement boisé. Dans ce contexte, l'avifaune des milieux ouverts reste peu importante au regard de cortèges plus ubiquistes.
Parmi les espèces nicheuses présentant un certain enjeu de conservation, on peut citer l'Engoulevent, le Torcol fourmilier, l'Alouette lulu, l'Alouette des champs ou encore le Chardonneret élégant.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :6 espèce(s) à enjeux.
Plusieurs inventaires ont été conduits dans le secteur au cours des dernières décennies, concernant notamment les papillons rhopalocères et hétérocères, les coléoptères et les araignées.
Quelques espèces à enjeu de conservation important ont pu être observées, à commencer par Nemesia incerta, petite mygale endémique de Haute-Provence et placée en Danger critique d'extinction sur la Liste rouge nationale (2023). L'observation dans ce secteur en 2006 (lieu-dit des Monges) est l'une des dernières connues pour cette espèce.
Chez les papillons de jour, certaines espèces ont été mentionnées il n'y a pas si longtemps, mais non revues ces dernières années. C'est le cas de l'Azuré du serpolet (2010), des Sablés de la Luzerne (2000) et provençal (1982).
A noter également la découverte en 2006 du coléoptère carabique Pseudomasoreus canigoulensis, espèce du sud-ouest de l'Europe très dispersée et rarement observée.
Enfin, une petite punaise de la famille des Tingidae, Phaenotropis parvula est connue du secteur. C'est une espèce inféodée à la Badasse (Lotus dorycnium), plante très commune localement dans les garrigues, mais cette punaise subendémique ibéro-provençale reste pourtant rarement observée.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Gisements des calcaires en plaquettes oligocènes de Campagne-Calavon (environ - 30 Ma)
Ces laminites se sont déposées dans les grands lacs qui occupaient la région. Le paléoenvironnement (milieu lacustre calme, sédimentation abondante, très riche biodiversité…) a offert des conditions de fossilisation exceptionnelle.
Deux sites classés en RNN, situés à Montfuron ont livré des poissons (Dapalis macrurus en grande quantité), des insectes et de très nombreux restes végétaux.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La préservation du secteur passe par le maintien du système agro-pastoral en place, mê[illegible]ctivité agricole ("grandes" cultures) et pastoralisme, dans des modalités extensives et non ou très peu consommatrices de pro[illegible]uits phytosanitaires ou vétérinaires.
L'appui à ces exploitations est également important afin d'éviter que les parcelles ne soient abandonnées comme cela est déjà constaté par endroits.
L'usage agricole, même dans ce contexte de faible valeur ajoutée, doit être préservé de la spéculation foncière en lien notamment avec le développement de l'industrie photovoltaïque.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Hysope environnement, 2021. Volet milieux naturels de l'étude d'impact du projet de parc solaire photovoltaïque, Montfuron.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis aestivalis L., 1762	*Adonis d'été, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2014*
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2015*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2014*
Bifora testiculata (L.) Spreng., 1820	*Bifore testiculée, Bifore à deux coques, Bifora à deux coques, Bifora à testicules*	*Assez fort*	*2016*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2017*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2014*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2014*
Euphorbia flavicoma subsp. flavicoma DC., 1813	*Euphorbe à tête jaune-d'or, Euphorbe à ombelles jaunes, Euphorbe à tête jaune*	*Modéré*	*2007*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2014*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2014*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2017*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2016*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2015*
Papaver hybridum L., 1753	*Pavot hybride, Pavot hispide*	*Modéré*	*2005*
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	*Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges*	*Assez fort*	*2014*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2014*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2019*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2012*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2019*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2019*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2014*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2019*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2005*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2005*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2019*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2020*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2015*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2019*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2019*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2016*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Athous puncticollis Kiesenwetter, 1858		*Modéré*	*2006*
Hyponephele lycaon (Rottemburg, 1775)	*Misis (Le), Lycaon (Le), Bioculé (Le)*	*Modéré*	*2000*
Melanophila cuspidata (Klug, 1829)		*Modéré*	*2006*
Nemesia incerta O. Pickard-Cambridge, 1874		*Très fort*	*2006*
Polyommatus dolus (Hübner, 1823)	*Sablé de la Luzerne (Le), Argus bleu clair (L')*	*Assez fort*	*2000*
Pseudomasoreus canigoulensis (Fairmaire & Laboulbène, 1854)		*Assez fort*	*2006*

Autres groupes

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*

Les sites géologiques

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*
Gisement de calcaires en plaquettes de la Violette	*PAC1211*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Code Site Stratégie	*Fiche dans l'atlas*

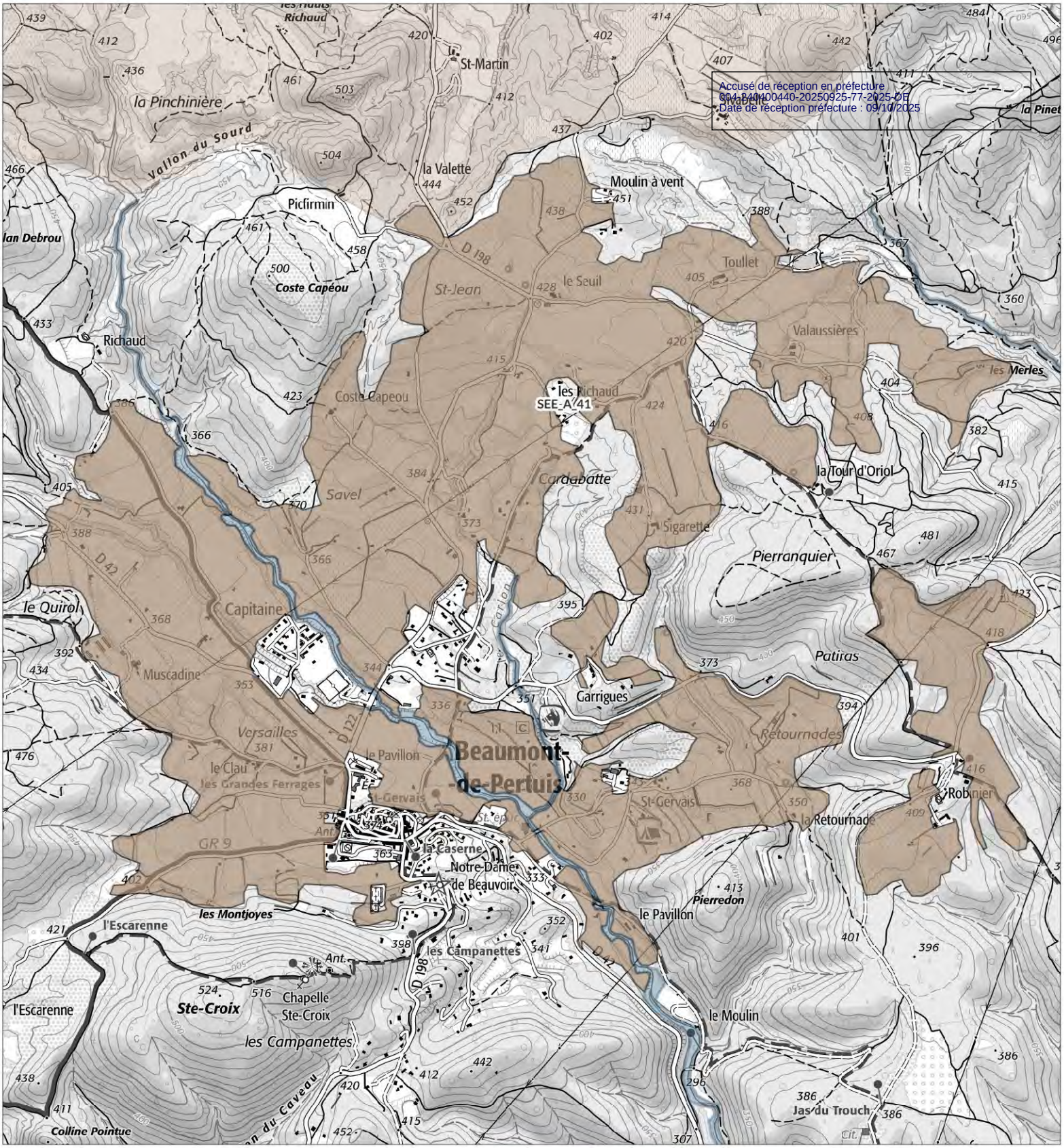
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_41 - Mosaïque agricole de Beaumont de Pertuis

Accusé de réception en préfecture
004-840000440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:20 200

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mosaïque agricole de Beaumont de Pertuis - SEE_A_41 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Beaumont-de-Pertuis

Superficie : 523.32 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Au cœur des collines de l'extrême sud-est vauclusien, le village de Beaumont-de-Pertuis accueille un petit bassin agricole drainé principalement par le torrent de Saint-Marcel. Il s'agit d'un complexe parcellaire et paysager resté plutôt extensif, composé d'une mosaïque paysagère de petites parcelles partagées notamment entre la vigne et des cultures annuelles de fourrage et de céréales.
La connaissance naturaliste de ce secteur reste relativement lacunaire, hormis pour les oiseaux, mais confirme son intérêt pour la préservation des espèces liées aux agro-écosystèmes méditerranéens comme les plantes messicoles ou les oiseaux granivores .

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINE DE LA BASTIDE-DES-JOURDANS À BEAUMONT-DE-PERTUIS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020327.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les pratiques culturales extensives et traditionnelles sont globalement en régression et le passage à des systèmes plus intensifs constituent, ici comme ailleurs, une menace pour la biodiversité de la campagne cultivée.
Comme dans une grande partie du sud Luberon, l'extension, voire la tendance à la monoculture de la vigne fait courir un risque de perte de biodiversité traditionnellement liée au système de polyculture - élevage. La perspective toujours possible de création

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

d'un réseau d'irrigation est également à questionner du point de vue de ses effets sur l'évolution des pratiques agricoles à moyen et long terme.

La proximité des zones urbaines d'Aix, Pertuis et Manosque ainsi que du complexe de Cadarache rend le village de Beaumont-de-Pertuis très attractif en tant que lieu de résidence ; la menace d'un accroissement de l'artificialisation des sols est réelle dans ce secteur.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :
La quasi-totalité de ce secteur est un agro-écosystème constitué de parcelles de petites dimensions (vigne, fourrage, céréales, oliviers...). Ces parcelles s'inscrivent dans un contexte environnant de collines méditerranéennes boisées (chênaie verte , pinèdes de Pin d'Alep) avec lesquelles elles ont certainement un lien fonctionnel important.
Le parcellaire lui-même conserve une grande complexité paysagère favorable à l'expression d'une importante biodiversité : réseau de haies, petit cours d'eau de Saint-Marcel et du Carlon, cabanons, friches, murets, etc.

Flore vasculaire : 4 espèce(s) à enjeux.
Quelques espèces messicoles à enjeu de conservation ont été observées lors de campagnes d'inventaires lors des décennies 1990 et 2000.
Parmi ces espèces a été signalé le Bifor testiculé, rare ombellifère ayant disparu de plusieurs régions de France et listée En Danger sur la Liste rouge nationale. Un peu moins menacés, on peut citer les Adonis flamme et annuel, ce dernier encore observé en 2019.
Concernant ce cortège des messicoles, c'est surtout la méconnaissance de la situation actuelle qui prévaut : il semble important de conduire de nouvelles prospections dans les années à venir.

Hors, mais à proximité des espaces agricoles au nord du secteur, des sols marneux accueillent le Sainfoin humble d'Europe, espèce protégée, subendémique franco-ibérique et inféodée à ce type de substrat.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.
Aucune espèce de mammifère à enjeu notable de conservation n'est connue dans ce secteur, faute d'inventaires ou de renseignement dans les bases de données.
La mosaïque agricole et paysagère plutôt extensive semble favorable à l'expression d'un riche cortège de chauves-souris.

Oiseaux : 42 espèce(s) à enjeux.
La mosaïque agricole de Beaumont-de-Pertuis se révèle être particulièrement riche pour son avifaune nicheuse, comportant par ailleurs certaines espèces à important enjeu local de conservation.

La Pie-grièche à tête rousse constitue assurément ici un enjeu de conservation majeur. Passereau migrateur et insectivore connaissant une forte régression (En Danger critique d'extension sur la Liste rouge régionale), il est régulièrement observé jusqu'à aujourd'hui dans le bassin agricole de Beaumont-de-Pertuis.
Sa présence, ainsi que celle d'autres passereaux insectivores comme la Pie-grièche écorcheur, le Rollier d'Europe ou les Hirondelles de fenêtre et rustique, témoigne d'une ressource alimentaire en invertébrés encore relativement abondante et de qualité localement.
Les passereaux granivores ou à régime mixte sont eux-aussi encore bien présents, à l'image de l'Alouette des champs, du Bruant proyer, du Bruant fou, de la Tourterelle des bois et de l'Alouette lulu.
Le secteur est également fréquenté par certains rapaces pour leur recherche alimentaire et/ou leur reproduction. Le Circaète Jean-le-Blanc, les Faucons hobereau et crécerelle ou encore le Hibou moyen-Duc sont plus ou moins fréquemment cités. Le Busard cendré, rapace particulièrement menacé dans la région, a fait l'objet d'une observation en 2015. Il n'est donc pas établi en reproduction dans le secteur mais l'agrosystème de Beaumont-de-Pertuis pourrait potentiellement lui convenir en tant qu'habitat de reproduction de substitution.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 2 espèce(s) à enjeux.
La Couleuvre de Montpellier semble encore bien établie localement. C'est un reptile réputé abondant en région méditerranéenne mais dont les populations sont aujourd'hui en baisse (Statut de "Quasi-menacé" sur la liste rouge régionale).
En dehors du Psammodrome d'Edwards, abondant localement, les données restent lacunaires en ce qui concerne les reptiles et amphibiens.
La Salamandre tachetée est toutefois citée à plusieurs reprises, ce qui est notable pour une espèce qui touche ici une limite méridionale de son aire de répartition.

Invertébrés :5 espèce(s) à enjeux.
Des inventaires conduits ces dernières années (orthoptères, papillons rhopalocères, coléoptères, araignées notamment) ont permis d'enrichir la connaissance des invertébrés du secteur.
Parmi les papillons de jour ou les orthoptères, la diversité observée reste assez importante, mais sans présence d'espèce à enjeu de conservation important, ce qui n'est pas surprenant pour un tel secteur à forte dominante agricole. Le Moiré provençal était autrefois connu dans la commune (données jusque vers 1990), mais les effectifs concernaient à priori plutôt les collines proches de la Durance.

Parmi les coléoptères inventoriés, on peut citer la mention d'Anthaxia cyanescens, rare petit buprestidae ouest-méditerranéen, inféodé au Panicaut champêtre.

Les inventaires des araignées ont aussi livré quelques espèces à enjeu, en particulier Nemesia incerta, découverte 2003, petite mygale endémique de Haute-Provence et placée en Danger critique d'extinction dans la Liste rouge nationale (2023). Celle-ci n'a

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

pas été revue dans des inventaires plus récents.

A noter enfin la découverte récente de la Laineuse du prunellier, Bombyx protégé dont la chenille se nourrit de feuilles d'Aubépines et prunelliers.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Au regard de la concentration d'espèces présentant un fort enjeu de conservation et encore observées dans un passé récent, ce secteur est considéré comme à préserver.
Cette préservation peut prendre de nombreuses formes, mais semble surtout passer par le soutien à un système de polyculture sèche et extensive, de type agro-écologique.
Le foncier agricole doit lui aussi être protégé et soutenu, de même que la mosaïque paysagère complexe encore en place.
La question de l'arrivée possible de l'eau d'irrigation sous pression, si elle peut répondre à un besoin légitime des exploitants, doit être étudiée vis-à-vis des conséquences potentielles sur la nature et l'intensification de l'agrosystème local.

En ce qui concerne la connaissance naturaliste du secteur, une nouvelle campagne d'inventaires des plantes messicoles serait à envisager, de même qu'un suivi de la population de pie-grièche à tête rousse.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2019*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*1998*
Bifora testiculata (L.) Spreng., 1820	*Bifore testiculée, Bifore à deux coques, Bifora testiculé, Bifora à deux coques, Bifora à testicules*	*Assez fort*	*1998*
Hedysarum boveanum subsp. europaeum Guitt. & Kerguélen, 1991	*Hédysarum d'Europe, Sainfoin humble, Sainfoin d'Europe*	*Fort*	*2012*

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2019*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2019*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2019*
Ardea purpurea Linnaeus, 1766	*Héron pourpré*	*Assez fort*	*2007*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2019*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2006*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2019*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2015*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2007*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2011*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2020*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2017*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2021*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	*Blongios nain, Butor blongios*	*Fort*	*2007*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2019*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2021*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2020*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2019*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2007*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*2007*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2019*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2019*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2007*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2021*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2019*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2019*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Eriogaster catax (Linnaeus, 1758)	*Bombyx Evérie (Le) Laineuse du Prunellier (La)*	*Modéré*	*2019*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Lycosa tarantula (Linnaeus, 1758) *Nemesia incerta O. Pickard-Cambridge, 1874* *Walckenaeria stylifrons (O. Pickard-Cambridge, 1875)*	*Tarentules*	*Modéré*	*2021* *Très fort* *2003*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*1981*

Autres groupes

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les sites géologiques

Nom du site	***Id Géotope***	***Position Géotope***

Liste des zones humides

Code	***Site***	***Stratégie***	***Fiche dans l'atlas***
84CEN0198	*Torrent de Saint-Marcel*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/torrent-de-saint-marcel/*
84CEN0267	*Toullet - amont*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/toullet-amont/*
84CEN0269	*Mare agricole des Richaud*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-agricole-des-richaud/*
84PNRL0332	*Savel*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/savel/*
84PNRL0338	*Ripisylve La Retournade*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-la-retournade/*

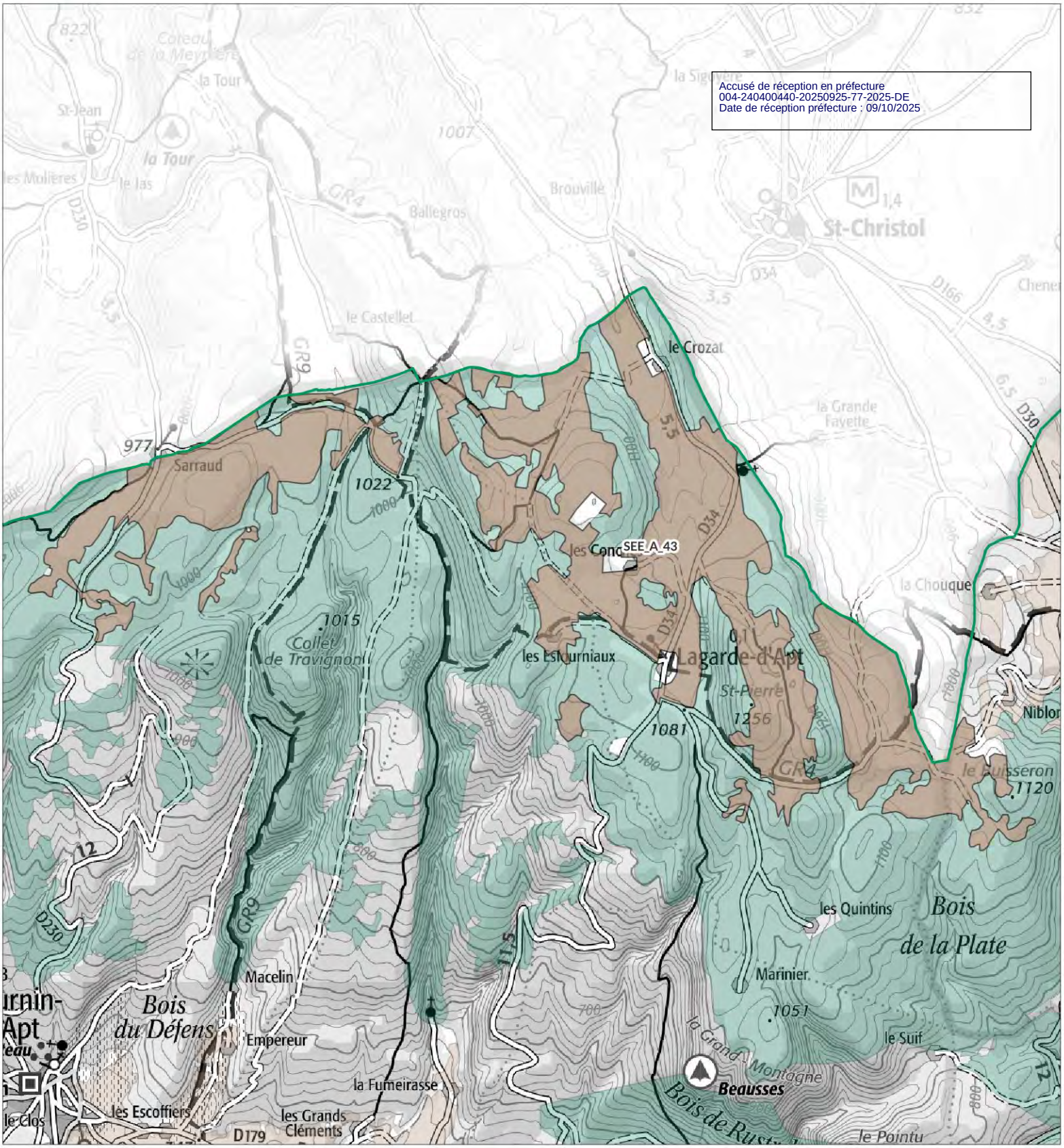
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_43 - Les hauts plateaux agricoles des Monts de Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:59 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les hauts plateaux agricoles des Monts de Vaucluse - SEE_A_43 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Sault, Saint-Saturnin-lès-Apt, Villars, Simiane-la-Rotonde, Lagarde-d'Apt

Superficie : 1408.87 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Ce secteur s'étend sur les hauts plateaux sommitaux des Monts de Vaucluse et ses contreforts depuis le Buisseron, commune de Simiane-la-Rotonde, à l'Est jusque vers Sarraud, commune de Saint-Saturnin-lès-Apt à l'Ouest.
Les Monts de Vaucluse sont un vaste massif calcaire orienté Est-Ouest situé entre Luberon et mont Ventoux, et qui, comme eux, résulte de la combinaison de différentes phases tectoniques : soulèvement pyrénéeo-provençal (il y à 40 millions d'années) puis surrection des Alpes beaucoup plus récente (- 8 millions d'années). Les sites y sont très sauvages et d'une grande qualité esthétique.
Cette chaîne de montagne au relief massif culmine à 1 256 mètres d'altitude au Mont Saint-Pierre situé à l'Est du village de Lagarde-d'Apt. Lez zones agricoles elles-mêmes sont comprises entre 950 et 1250 mètres d'altitude.
L'assise géologique de ce secteur est constituée essentiellement de calcaire urgonien. Mais vers Sarraud et autour du village de Lagarde-d'Apt, aux zones calcaires se juxtaposent des zones dépressionnaires (dolines) où se sont accumulées des argiles de décalcification, constituant une diversification de milieux où peut s'exprimer une flore de type silicicole fort intéressante.

Du point de vue climatique, ce secteur bénéfice d'un climat frais de type montagnard dû à l'altitude et aux vents froids et violents qui arrivent directement du Mont Ventoux après s'y être refroidis. Il est caractérisé notamment dans ses parties nord-ouest par une certaine aridité car l'eau s'infiltre dans les nombreuses fissures qui creusent le calcaire et alimente ainsi la célèbre résurgence de la Fontaine-de-Vaucluse. Les sources et les puits, rares, ont été remplacés par des aiguiers, procédés ingénieux mis en place par les hommes près des habitations pour collecter et conserver les eaux de pluie.

Ces conditions climatiques et pédologiques ont créé des paysages austères et âpres, plateaux dénudés, peu humanisés, violemment ventés, entourés de forêts épaisses et sombres au caractère très sauvage.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ENS	*LA FORÊT DE LA PLATE*	
RBI	*Lagarde-d'Apt*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR2400264*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Tendance évolutive du milieu et menaces : Une des grandes menaces réside dans un changement de pratiques.
Ce secteur agricole conserve encore aujourd'hui des espaces extensifs de polyculture - élevage remarquables et relativement bien conservés.
Toutefois, la lavandiculture s'est fortement développée ces dernières décennies et a par endroits eu tendance à uniformiser l'espace agricole au moyen de pratiques plus intensives incluant également le recours à des produits phytosanitaires néfastes pour la flore et la faune locales.
De façon plus globale, les espèces montagnardes de ces milieux sont vulnérables aux changements climatiques et sont menacées de régression ou de disparition localement.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Le sommet des hauts plateaux constitue la seule zone franchement montagnarde du département du Vaucluse où s'exerce une activité agricole. Ici dominent l'élevage ovin avec des prés de fauche et des pâtures mais également la culture de la lavande, associée parfois à d'autres plantes aromatiques : sauge, hysope... Les céréales sont aussi bien développées.
Un mode de culture traditionnel permet ici à des plantes exclusivement liées aux moissons, appelées messicoles, de survivre et se développer dans de bonnes conditions. Avec l'artificialisation de l'agriculture, ces espèces se sont raréfiées d'une manière alarmante et ce à l'échelle de la France entière. Avec elles disparaît une part importante de la biodiversité végétale. Ce groupe d'espèces est l'un des plus menacés de la flore française. Ordinairement, avec l'intensification de l'agriculture, ces plantes sont maltraitées car considérées comme des mauvaises herbes dont les techniques modernes à base d'herbicides ont pour but de se débarrasser. Le Luberon est reconnu par la communauté scientifique comme l'une des régions de France les plus riches en plantes messicoles et marque par cette richesse, son originalité floristique.

Les haies, les bâtis et les arbres âgés constituent des infrastructures agro-écologiques très importantes abritant de nombreuses espèces dont certaines remarquables.

Quelques zones de prairies humides remarquables sont également présentes à Lagarde d'Apt. Elles constituent un habitat montagnard rare à l'échelle du territoire et exceptionnel pour une faune et une flore très spécifiques.

Flore vasculaire : 27 espèce(s) à enjeux.
Dans ce secteur, dans les champs ou à leurs lisières davantage épargnés des herbicides par les agriculteurs-éleveurs afin de protéger leurs troupeaux, on peut rencontrer de nombreuses espèces menacées et protégées, devenues très rares par ailleurs en France :
- Odontites lanceolata, cette messicole montagnarde très rare sur le Parc (2 stations connues), mais aussi en France, rencontre ici au sein du périmètre du Parc, des conditions écologiques favorables à son maintien
- Androsace maxima, l'Androsace des champs, plante des régions septentrionales qui a, en Provence, une préférence marquée pour les régions fraîches, dans le sud de la France, elle pousse plutôt dans les zones de montagne, comme ici où elle compense sa situation la plus méridionale par l'altitude
- Agrostemma githago, la Nielle des blés, a connu une régression spectaculaire due à son élimination systématique par le tri des semences et aux désherbants sélectifs, elle a quasiment disparu du nord de la France. Elle est relativement abondante ici mais rare sur tout le territoire du parc
- Melampyrum arvensis, le Mélampyre des champs, espèce euro-sibérienne, affectionne les zones fraîches, autrefois commun en France, il est actuellement rare et menacé même s'il a pu, dans une certaine mesure, s'adapter et se réfugier dans les friches et talus, il est ici à la limite méridionale de son aire de répartition
- Centaurea cyanus, le Bleuet, espèce en forte régression dans toute la France, est le symbole des plantes messicoles en voie de disparition, il se raréfie également sur le territoire du Parc même si de nombreuses stations subsistent, le bleuet est bien présent dans ce secteur et même parfois abondant
- Neslia paniculata, la Neslie en panicule, est encore fréquente ici et relativement répandue dans le sud de la France
- Adonis annua, l'Adonis d'automne, est en voie d'extinction dans le nord de la France mais encore relativement fréquent dans le Luberon où on le rencontre aussi bien dans les zones montagneuses et les plateaux que les vallées
- Adonis flammea, l'Adonis couleur de feu, le plus rare en France des trois adonis, paradoxalement, c'est le mieux représenté sur le Parc, il a quasiment disparu du nord de la France à cause de son statut de messicole stricte
- Conringia orientalis, la Roquette d'orient est l'une des messicoles de mœurs les plus montagnardes, sa faible représentation au sein du Parc est le signe d'une raréfaction avancée, c'est l'une des messicoles les plus menacées, elle est fréquente ici
- Bupleurum rotundifolium, le Buplèvre à feuilles rondes, messicole devenue rare et dont la régression est signalée partout en France, elle reste très rare également dans le Luberon où elle se cantonne dans les parties montueuses
- Asperula arvensis, l'Aspérule des champs est l'une des messicoles les plus rares du Luberon, c'est une montagnarde qui trouve ici un refuge privilégié sur le Parc
- Camelina microcarpa, la Cameline, cultivée jusqu'à la fin du XIXe siècle, pour le fourrage et l'extraction d'une huile, a régressé d'une manière alarmante.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Bunium bulbocastanum, la Noix de terre, assez commune dans le nord, mais peu répandue en France, elle est ici encore abondante
- Valerianella dentata, petite valérianelle peu répandue
- Ranunculus monspeliacus ssp monspeliacus.
Toutes ces espèces sont portées au Livre rouge régional des espèces menacées.

Ces champs de céréales hébergent d'autres espèces intéressantes :
- Valerianella rimosa, qui n'a fait l'objet que de très rares observations sur le Parc
- Raphanus raphanistrum, messicole calcifuge qui trouve ici l'une de ses rares stations du Parc et du Vaucluse
- Thlaspi arvense, cette espèce montagnarde trouve ici ses seules stations du Parc
- Galoeopsis ladanum, peu connue dans le midi et sans doute absente plus au sud, cette espèce trouve ici ses seules stations du Parc et du Vaucluse
- Aphanes arvensis, espèce des terrains non calcaires qui trouve ici une large expression
- Veronica praecox, rare véronique également peu fréquente sur le Parc et le Vaucluse.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Ce secteur représente un véritable creuset conservatoire pour cette flore messicole menacée et doit être considéré du plus grand intérêt biologique par la rareté, l'importance et la diversité des espèces qui s'y développent et entre autres, par la présence de nombreuses espèces menacées dont certaines d'origine montagnarde.

La richesse de cet agro-écosystème particulier de type montagnard s'étend bien au-delà de sa flore messicole.
Au hasard des cultures, on peut observer des espèces intéressantes, rares pour le Parc :
- Chenopodium hybridum
- Chenopodium bonus-henricus
- Vicia ervilea
- Lathyrus nissifolia
- Cruciata pedemontana
- Cruciata loevipes, ces deux dernières espèces étant portées au Livre rouge régional.

Certaines prairies à caractère mésophile maintiennent également des espèces fort rares sur le Parc et le Vaucluse telles :
- Ophioglossum vulgatum, rare et discrète fougère protégée au niveau régional
- Seseli annuum ssp carvifolium, ombellifère des montagnes non méditerranéennes inconnue plus au sud (seule station du Parc et du Vaucluse)
- Deschampsia coespitosa, graminée des marécages très commune dans toute la France sauf dans le Midi, elle trouve ici sa seule station du Parc et semble inconnue plus au sud.
- Carex ovalis, cypéracée non méditerranéenne (3 stations sur le Parc)
- Veronica serpyllifolia, véronique réfractaire au climat méditerranéen (3 stations sur le Parc)
- Linum catharticum, un lin qui recherche également les milieux frais
- Carum carvi
- Rhinanthus minor
- Botrychium lunaria, ces 3 dernières espèces étant portées au Livre rouge régional.

Mammifères : 3 espèce(s) à enjeux.
Même si les populations sont peu connues, ce secteur est le territoire de chasse, de transit voire de reproduction de plusieurs espèces de chauves-souris.
Est présente la très discrète Genette commune.

Oiseaux : 53 espèce(s) à enjeux.
De très nombreux oiseaux ont été observé dans ce secteur à la diversité exceptionnelle. Il faut noter parmi les plus remarquable le Bruant ortolan, de la Pie-grièche méridionale, du Tarier des prés ou Traquet tarier de très fort à fort enjeu de conservation.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 6 espèce(s) à enjeux.
Une diversité intéressante d'amphibiens et reptiles est présente.

Invertébrés :23 espèce(s) à enjeux.
Parmi les insectes sont présents des espèces à fort enjeu comme l'Agrion joli, l'Alexanor ou Grand Sélésier, la Miramelle du Ventoux et
la Rosalie des Alpes.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt géomorphologique
Les monts de Vaucluse sont composés de calcaires compacts qui ont permis la mise en place d'un modelé karstique avec différentes expressions : lapiaz, avens et dolines. Le Poljé de Brouville, long de 2800m (NO-SE) pour 500 m de large constitue l'une des figure karstiques les plus remarquables Il est entouré par plus de 30 avens et cavités explorés et décrits depuis une vingtaine d' années ainsi que de nombreuses dolines (la Jeannette, St Pierre...).

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Le maintien des pratiques agricoles traditionnelles, ou du moins extensives et la préservation des infrastructures agro-écologiques (haies, arbres âgés, zones humides, bâtis accueillant une faune associée...) favorise encore aujourd'hui les messicoles et une grande diversité d'espèces dont de nombreuses très remarquables.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Dans les zones où la lavandiculture s'est développée avec des modalités plus intensives, favoriser le retour à des pratiques plus écologiques et diversifiées.
Préserver les rares zones humides du secteur.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Georges GUENDE,2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020, Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2015*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2023*
Alopecurus bulbosus Gouan, 1762	*Vulpin bulbeux*	*Assez fort*	*2018*
Androsace maxima L., 1753	*Grande androsace, Androsace des champs, Androsace élevée*	*Modéré*	*2023*
Asperula arvensis L., 1753	*Aspérule des champs*	*Fort*	*2019*
Bromus arvensis L., 1753	*Brome des champs*	*Modéré*	*2006*
Bromus racemosus L., 1762	*Brome en grappe*	*Modéré*	*2003*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2020*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2006*
Camelina rumelica Velen., 1888	*Caméline de Roumélie, Caméline pâle, Caméline de Bulgarie*	*Modéré*	*2019*
Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827	*Conringie d'Orient, Vélar d'Orient, Roquette d'orient*	*Assez fort*	*2005*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2023*
Delphinium ajacis L., 1753	*Dauphinelle d'Ajax, Pied-d'alouette d'Ajax, Dauphinelle des jardins*	*Modéré*	*2023*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*1991*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2020*
Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827	*Gagée des prés, Gagée à pétales étroits*	*Modéré*	*2019*
Genista sagittalis L., 1753	*Genêt sagitté, Genêt ailé, Genistrolle*	*Modéré*	*1990*
Gentiana cruciata L., 1753	*Gentiane croisette, Gentiane en croix*	*Assez fort*	*2021*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*1998*
Lolium temulentum L., 1753	*Ivraie enivrante*	*Très fort*	*2003*
Myagrum perfoliatum L., 1753	*Myagre perfolié*	*Assez fort*	*2013*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2020*
Odontites luteus subsp. lanceolatus (Gaudin) P.Fourn., 1937	*Odontite lancéolé, Euphraise lancéolée, Odontitès lancéolé*	*Fort*	*2012*
Ophioglossum vulgatum L., 1753	*Ophioglosse répandu, Herbe paille-en-queue, Herbe un cœur, Langue de serpent*	*Modéré*	*2018*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2009*
Polygonum bellardii All., 1785	*Renouée de Bellardi*	*Modéré*	*2009*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2006*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Canis lupus Linnaeus, 1758	*Loup gris, Loup*	*Assez fort*	*2014*
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	*Genette commune, Genette*	*Modéré*	*2013*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2017*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2016*
Aegypius monachus (Linnaeus, 1766)	*Vautour moine*	*Modéré*	*2014*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2013*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2020*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2017*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2017*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2019*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2016*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2007*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2020*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2019*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2020*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2020*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2007*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2020*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2018*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2012*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2015*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2020*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2021*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2016*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2021*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2021*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2012*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2020*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2020*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2007*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2017*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2021*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2019*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2020*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2014*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2020*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2017*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2021*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2021*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2020*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2015*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*1977*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2020*
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	*Vanneau huppé*	*Modéré*	*2019*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2016*
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2018*
Coronella austriaca Laurenti, 1768	*Coronelle lisse (La)*	*Modéré*	*2016*
Hierophis viridiflavus (Lacepède, 1789)	*Couleuvre verte et jaune (La)*	*Modéré*	*2010*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2017*
Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	*Vipère aspic (La)*	*Modéré*	*2016*

Invertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Arcyptera kheili Azam, 1900	*Arcyptère provençale, Criquet provençal*	*Assez fort*	*2021*
Athroolopha pennigeraria (Hübner, 1813)	*Fidonie de la Lavande (La)*	*Modéré*	*2018*
Carabus auratus Linnaeus, 1761	*Carabe doré, Sergent, Vinaigrier, Jardinière*	*Modéré*	*1999*
Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)	*Agrion joli*	*Fort*	*1997*
Erebia neoridas (Boisduval, 1828)	*Moiré automnal (Le)*	*Modéré*	*2017*
Glaucopsyche iolas (Ochsenheimer, 1816)	*Azuré du Baguenaudier (L'), Argus du Baguenaudier (L'), Argus géant (L')*	*Assez fort*	*2013*
Gryllotalpa gryllotalpa (Linnaeus, 1758)	*Courtilière commune, Courtilière, Taupe-Grillon, Perce-chaussée, Taupette, Avant-taupe, Ecrevisse de terre, Loup de terre*	*Assez fort*	*2019*
Hyponephele lycaon (Rottemburg, 1775)	*Misis (Le), Lycaon (Le), Bioculé (Le)*	*Modéré*	*2014*
Iberochloe tagis (Hübner, 1804)	*Marbré de Lusitanie (Le)*	*Assez fort*	*2013*
Melanargia russiae (Esper, 1783)	*Échiquier de Russie (L'), Echiquier d'Esper (L')*	*Modéré*	*2020*
Papilio alexanor Esper, 1800	*Alexanor (L'), Grand Sélésier (Le)*	*Fort*	*2020*
Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	*Apollon (L'), Parnassien apollon (Le)*	*Assez fort*	*2017*
Phengaris alcon (Denis & Schiffermüller, 1775)	*Azuré de la Croisette (L'), Argus bleu marine (L')*	*Assez fort*	*2019*
Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	*Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')*	*Modéré*	*2019*
Podisma amedegnatoae Fontana & Pozzebon, 2007	*Miramelle du Ventoux*	*Fort*	*2018*
Polyommatus dolus (Hübner, 1823)	*Sablé de la Luzerne (Le), Argus bleu clair (L')*	*Assez fort*	*2011*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*2021*
Pyrgus cirsii (Rambur, 1839)	*Hespérie des Cirses (L'), Hespérie de Rambur (L')*	*Assez fort*	*2020*
Rosalia alpina (Linnaeus, 1758)	*Rosalie des Alpes*	*Fort*	*2012*
Saga pedo (Pallas, 1771)	*Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes*	*Modéré*	*2019*
Stenobothrus fischeri glaucescens Bolívar, 1897	*Sténobothre cigalin*	*Modéré*	*2018*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2014*
Zygaena trifolii (Esper, 1783)	*Zygène des prés (La), Zygène des Cornettes (La)*	*Assez fort*	*2018*

Autres groupes

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*

Les sites géologiques

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Poljé de Brouville	PAC0621	2 étoiles

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
84CEN0307	Prairies humides de Lagarde d'Apt - Les prés	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-lagarde-d-apt-les-pres/
84PNRL058	Lagarde d'Apt n°2		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/lagarde-d-apt-n-2/

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

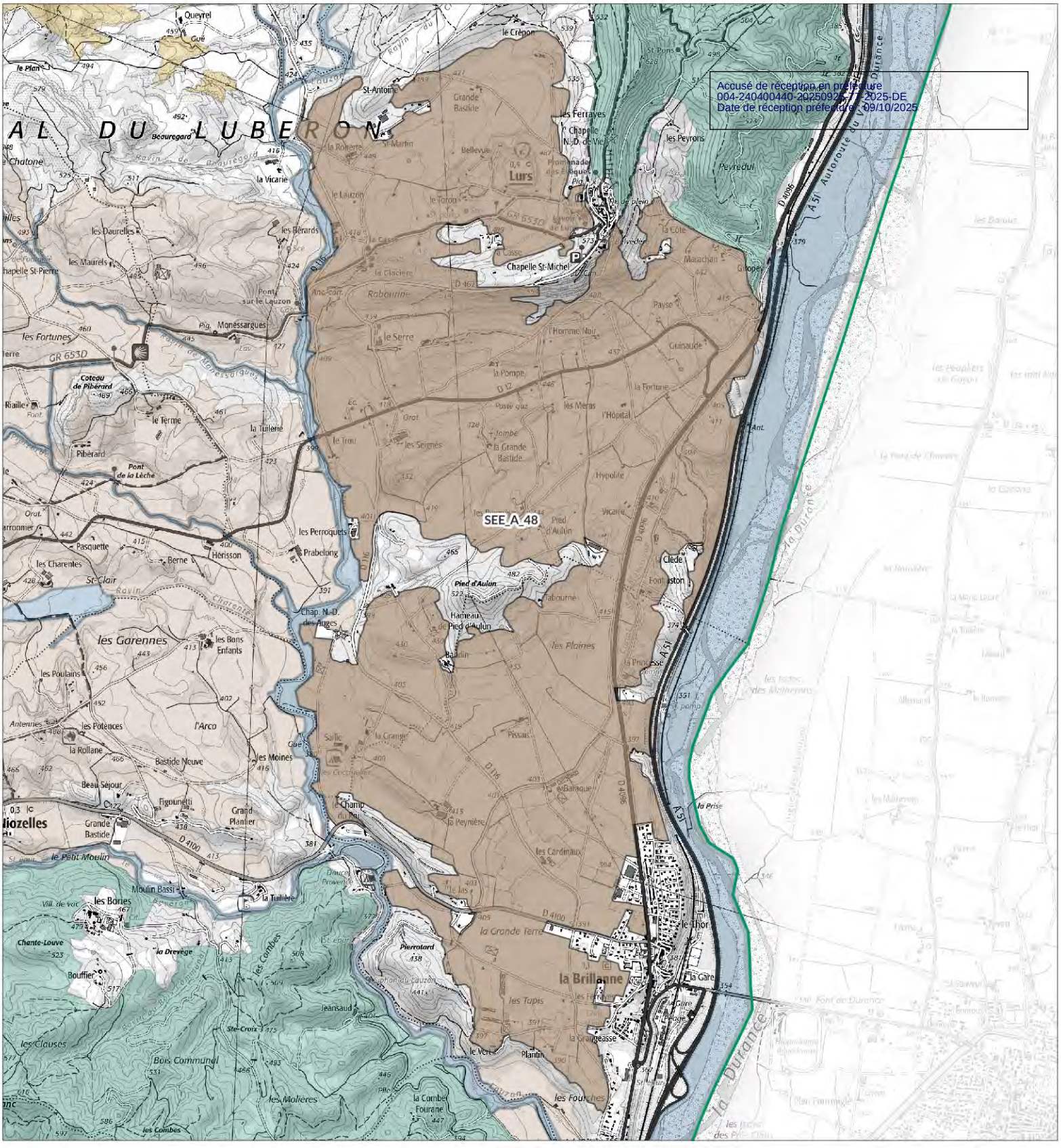
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_48 - Plaine de Lurs et de la Brillanne

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-1_2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:31 900

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Plaine de Lurs et de la Brillanne
- SEE_A_48 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Lurs, La Brillanne

Superficie : 1082.36 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Entre 400 et 550 mètres d'altitude, la plaine de la Brillanne et de Lurs forme un large espace ouvert et relativement plan, ainsi qu'une zone de transition entre le pays de Forcalquier à l'ouest et le val de Durance à l'est.
Perchée une bonne cinquantaine de mètres au-dessus de la vallée de la Durance qu'elle domine et reposant d'ailleurs en partie sur ses anciennes terrasses ainsi que sur des conglomérats de Valensole, la plaine agricole est également installée sur divers substrats marno-sableux du miocène ainsi que sur des loess. Elle est imitée à l'ouest et au sud par le Lauzon avant sa confluence avec la Durance, et au nord par les collines de Lurs.
Dans l'ensemble, le système agricole en place est dominé par des grandes cultures, plus ou moins intensives à extensives selon les endroits. Vers le sud-ouest, autour de la Brillanne, le canal de Manosque a permis de longue date la mise ne place d'un système d'irrigation gravitaire.
L'espace agricole est également plus collinaire, avec des cultures plus diversifiées autour de la colline de Pied d'Aulun au centre de la plaine, ainsi que sur les pentes autours de Lurs, fortement marquées dans le paysage par ses oliveraies.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*LE LAUZON ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020059.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : La plaine agricole a par endroits évolué vers la mise en place de systèmes relativement intensifs, probablement consommateurs de produits phytosanitaires, au sein de parcelles parfois assez vastes d'un seul tenant. Dans l'ensemble le secteur semble conserver une diversité de cultures, une structure paysagère assez complexe et favorable à la biodiversité habituellement rencontrée dans les espaces agricoles.
L'urbanisation est à surveiller mais semble assez bien contenue en marge des villages de la Brillanne et de Lurs.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 20 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 2 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 36 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :2 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*1995*
Allium scaberrimum J.Serres, 1857	*Ail très rude, Ail très scabre*	*Assez fort*	*1995*
Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812	*Apère interrompue, Agrostide interrompue, Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue*	*Modéré*	*1997*
Atriplex hortensis L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Arroche des jardins, Bonne-Dame*	*Modéré*	*1994*
Cleistogenes serotina (L.) Keng, 1934	*Cléistogène tardive, Diplachné tardive, Kengie tardive*	*Modéré*	*2007*
Clematis recta L., 1753	*Clématite droite, Clématite dressée*	*Modéré*	*1995*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*1995*
Delphinium ajacis L., 1753	*Dauphinelle d'Ajax, Pied-d'alouette d'Ajax, Dauphinelle des jardins*	*Modéré*	*1995*
Fumaria densiflora DC., 1813	*Fumeterre à fleurs denses, Fumeterre à fleurs serrées, Fumeterre à petites fleurs*	*Fort*	*1988*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2021*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*1998*
Gagea lacaitae A.Terracc., 1904	*Gagée de Lacaita*	*Modéré*	*2014*
Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827	*Gagée des prés, Gagée à pétales étroits*	*Modéré*	*2006*
Lomelosia stellata (L.) Raf., 1838	*Lomélosie étoilée, Scabieuse étoilée*	*Modéré*	*2021*
Nepeta cataria L., 1753	*Népéta cataire, Herbe-aux-chats, Cataire, Menthe des chats, Cataire commune*	*Modéré*	*1981*
Ononis breviflora DC., 1825	*Bugrane à fleurs courtes*	*Modéré*	*2021*
Phleum paniculatum Huds., 1762	*Fléole paniculée, Fléole rude*	*Modéré*	*2021*
Salvia officinalis L., 1753	*Sauge officinale*	*Modéré*	*2000*
Tulipa clusiana DC., 1804	*Tulipe de l'Écluse, Tulipe de Perse*	*Fort*	*2005*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2013*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arvicola sapidus Miller, 1908	*Campagnol amphibie, Rat d'eau*	*Assez fort*	*2008*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2020*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2018*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2020*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2020*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2021*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2022*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2014*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	*Cincle plongeur*	*Modéré*	*2017*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2020*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2005*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2019*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2021*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2020*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2019*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2021*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2022*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2021*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2020*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2017*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2018*
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*2020*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2020*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2014*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2014*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2016*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Gomphus vulgatissimus (Linnaeus, 1758)	*Gomphe vulgaire (Le)*	*Modéré*	*1994*
Oxygastra curtisii (Dale, 1834)	*Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L')*	*Modéré*	*1994*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEEP0055	*Lauzon T1*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/lauzon-t1/*
04CEEP0058	*Lauzon T2*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/lauzon-t2/*

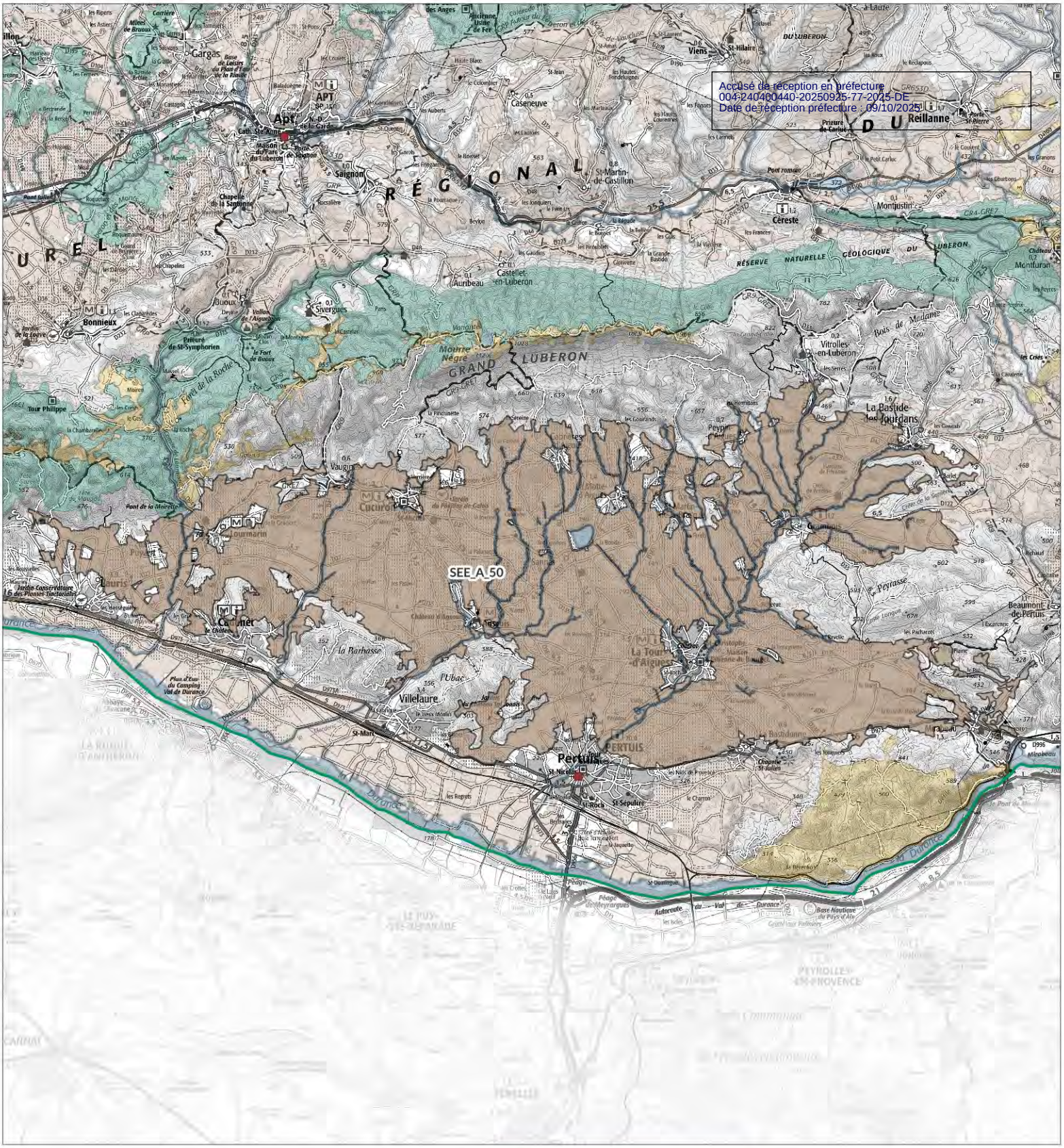
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:160 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-17-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plaine du Pays d'Aigues
- SEE_A_50 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
La Bastide-des-Jourdans, Peypin-d'Aigues, Vitrolles-en-Lubéron, Grambois, Sannes, La Motte-d'Aigues, Cabrières-d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque, Cucuron, Vaugines, Cadenet, Lourmarin, Puyvert, Lauris, Villelaure, Ansouis, La Tour-d'Aigues, Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau, La Bastidonne, Pertuis

Superficie : 16401.15 ha

Objectif de conservation : Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Entre la Durance au sud et la longue chaîne du Luberon au nord, s'étend un secteur de plaine et modestes collines, dont les altitudes sont le plus souvent comprises entre 100 et 400 mètres. La topographie y est en réalité loin d'être uniforme et le terme de « plaine » est un peu impropre, car cet espace se présente plutôt comme un modelé légèrement incliné vers le sud, parsemé de collines de faible ampleur qui s'égrènent en chapelets et contribuent à compartimenter le territoire en de nombreuses petites unités paysagères. Ce paysage aux modestes reliefs est parcouru de nombreux petits cours d'eau, intermittents ou non, qui descendent au sud vers la Durance et identifient d'ailleurs ce territoire comme le « Pays d'Aigues ».

Il s'agit d'un espace entièrement inclus dans l'étage méso-méditerranéen. Les données climatiques elles-mêmes montrent toutes les caractéristiques d'un régime méditerranéen typique de la Provence intérieure, marqué notamment par un déficit hydrique estival très accentué, des précipitations principalement automnales et printanières, un hiver peu marqué mais connaissant tout de même des gelées régulières, un mistral bien présent…

Ainsi, là où les milieux naturels peuvent se développer (plutôt sur les collines), c'est une végétation de forêt méditerranéenne à Pin d'Alep et Chêne vert qui prédomine, se mêlant de garrigues et pelouses thermophiles typiques de la basse Provence. Le long des petits cours d'eau comme l'Aiguebrun inférieur ou l'Eze, d'étroits linéaires de ripisylve viennent quelque peu diversifier les habitats naturels, mais les zones humides restent rares sur ce territoire, à l'exception notable de l'Etang de la Bonde et de ses rives.

Mais avant tout, le Pays d'Aigues se caractérise par l'humanisation importante de son paysage, favorisée depuis très longtemps par la conjugaison d'un relief peu tourmenté, de sols fertiles et du climat méditerranéen. Ces conditions favorables ont très tôt permis le développement d'une importante exploitation agricole et d'un maillage dense de villages, hameaux et voies de circulation.
Pendant très longtemps, c'est un terroir rural traditionnel de polyculture élevage qui a prévalu et qui a permis la mise en place et le maintien d'une riche biodiversité propre à ce type de territoire : écosystème des milieux ouverts et semi-ouverts secondaires avec de

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

nombreuses espèces messicoles et autres adventices, une multitude d'invertébrés, d'oiseaux et mammifères profitant directement ou indirectement de ces biotopes habités, cultivés et pâturés.

Cette trame rurale traditionnelle est encore bien visible dans le territoire, mais bien évidemment, les plaines du sud Luberon ont connu, comme tous les territoires ruraux de basse Provence, des mutations très importantes qui n'ont pas été sans conséquences sur la biodiversité locale.
L'agriculture, en premier lieu s'est peu à peu orientée vers des productions plus intensives et moins diversifiées, tout particulièrement la vigne, mais également la céréaliculture et le maraîchage. L'apport de l'eau d'irrigation sous pression, venue de la Durance toute proche, via un dense réseau encore aujourd'hui en expansion, a accompagné et renforcé cette profonde évolution et a permis de s'affranchir quelque peu du manque de cette ressource si bien connue et décrite dans la littérature. Dans le même temps, l'élevage a très fortement régressé au point de n'être plus une composante visible des systèmes agricoles du pays d'Aigues.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Ce passage d'un système agro-pastoral de polyculture élevage à un système agricole plus ou moins intensif s'est accompagné de plusieurs formes d'urbanisation. L'attractivité tant touristique, due à l'image d'une Provence typique et authentique, que résidentielle, du fait de la proximité de la conurbation d'Aix-Marseille, a entraîné une forte extension des enveloppes urbaines des villes et villages, mais également une importante densification de l'espace rural via un mitage accru et un resserrement des voies de circulation. Ces évolutions conjuguées ont fini par donner au territoire son aspect actuel d'une campagne provençale fortement humanisée.
Dans ce contexte rural à péri-urbain, on peut encore retrouver la typologie des milieux semi-naturels d'autrefois, composée d'un maillage très intriqué d'espaces agricoles entre les nombreux villages et hameaux, puis de collines où se développent davantage les milieux forestiers.
Ainsi, en quelques décennies, cet espace du sud-Luberon a connu de profondes transformations, notamment une accentuation de l'urbanisation et une relative intensification de l'agriculture, qui n'ont pas été sans effets sur la richesse de la flore et de la faune locales. A titre d'exemple, on peut regretter la disparition en cours du cortège des espèces messicoles qui peuplaient autrefois si abondamment les cultures sèches sarclées du Pays d'Aigues. L'entomofaune, l'avifaune, les petits mammifères qui accompagnaient ces cultures et cette « vie à la campagne » ont, eux aussi, subi de fortes réductions, tant dans leurs effectifs que dans leur diversité spécifique.
Néanmoins, de multiples facteurs contribuent heureusement encore aujourd'hui à limiter cette érosion de la biodiversité locale. On peut citer tout d'abord le fait que le maillage très dense du territoire empêche la constitution de vastes espaces monospécifiques comme ailleurs en France. Ici, c'est plutôt le contraire qui se produit, avec une compartimentation très avancée qui est finalement à l'origine de la multiplication de « micro-habitats », niches écologiques très diverses telles que les bords de routes, les talus, les haies arborées et arbustives, les murets et cabanons, les ruisseaux temporaires, les jardins, etc. Cette complexité paysagère, qui est accentuée par d'infinis effets de topographie, permet finalement le maintien d'une biodiversité encore très riche et probablement sous-inventoriée.
Il faut enfin signaler le retour constaté, en maints endroits, vers une agriculture moins intensive et utilisatrice de produits phytosanitaires. Souvent également, même si la viticulture conserve une place prépondérante partout, on constate aussi le développement d'une agriculture maraîchère tournée vers la consommation locale. Ces évolutions, et d'autres encore, laissent penser qu'un nouvel équilibre pourrait être trouvé dans les années à venir entre les vocations alimentaires, économiques, touristiques, urbaines du Pays d'Aigues et le maintien d'une certaine biodiversité en son sein. A condition toutefois que puissent être endiguées certaines tendances encore en cours comme l'artificialisation des sols et la rupture des continuités écologiques.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
Natura 2000 - ZSC	*MASSIF DU LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301585*
RNN géologique	*Caramone*	
RNN géologique	*Caramone*	
RNN géologique	*L'Aumane*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DE CARAMONE*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DE L'AUMANE*	
ZNIEFF géologique	*SITE DES PARDIGONS*	
ZNIEFF terre Type I	*L' AIGUE BRUN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012366.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*MASSIF DE SAINT-SÉPULCRE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012372.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*ÉTANG DE LA BONDE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012371.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*GRAND LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020483.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PETIT LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012362.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINE DE LA BASTIDE-DES-JOURDANS À BEAUMONT-DE-PERTUIS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020327.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*TERRASSES DURANCIENNES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020317.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : En quelques décennies, cet espace du sud-Luberon a connu de profondes transformations, notamment une accentuation de l'urbanisation et une relative intensification de l'agriculture, qui n'ont pas été sans effets sur la richesse de la flore et de la faune locales. A titre d'exemple, on peut regretter la disparition en cours du cortège des espèces messicoles qui peuplaient autrefois si abondamment les cultures sèches sarclées du Pays d'Aigues. L'entomofaune, l'avifaune, les petits mammifères qui accompagnaient ces cultures et cette « vie à la campagne » ont, eux aussi, subi de fortes réductions, tant dans leurs effectifs que dans leur diversité spécifique.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Néanmoins, de multiples facteurs contribuent heureusement encore aujourd'hui à limiter cette érosion de la biodiversité locale. On peut citer tout d'abord le fait que le maillage très dense du territoire empêche la constitution de vastes espaces monospécifiques comme ailleurs en France. Ici, c'est plutôt le contraire qui se produit, avec une compartimentation très avancée qui est finalement à l'origine de la multiplication de « micro-habitats », niches écologiques très diverses telles que les bords de routes, les talus, les haies arborées et arbustives, les murets et cabanons, les ruisseaux temporaires, les jardins, etc. Cette complexité paysagère, qui est accentuée par d'infinis effets de topographie, permet finalement le maintien d'une biodiversité encore très riche et probablement sous-inventoriée.
Il faut enfin signaler le retour constaté, en maints endroits, vers une agriculture moins intensive et utilisatrice de produits phytosanitaires. Souvent également, même si la viticulture conserve une place prépondérante partout, on constate aussi le développement d'une agriculture maraîchère tournée vers la consommation locale. Ces évolutions, encore, laissent penser qu'un nouvel équilibre pourrait être trouvé dans les années à venir entre les vocations alimentaires, économiques, touristiques, urbaines du Pays d'Aigues et le maintien d'une certaine biodiversité en son sein. A condition toutefois que puissent être endiguées certaines tendances encore en cours comme l'artificialisation des sols et la rupture des continuités écologiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 43 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 2 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 66 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 7 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :21 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Gisements à vertébrés continentaux (hors calcaires en plaquettes)
Les limons rouges du site classé en RNN de l'Aumane ont livré environ 1200 restes fossiles à Albert Gaudry, au XIXe s., comprenant 16 espèces de vertébrés. Outre le genre Hipparion qui y a été défini, Cucuron est le gisement type de cinq espèces. De grands musées européens possèdent du matériel provenant du gisement. La collection Gaudry est conservée au Muséum National d'Histoire Naturelle à Paris.
Autre site : gisement du stade de Cucuron avec 14 espèces de micromammifères décrites dont une nouvelle espèce de rongeur : Stephanomys stadii.
- Gisements à invertébrés marins
Le site classé en RNN de Caramone a livré 178 espèces de mollusques lamellibranches et gastéropodes au XIXe s.
Autres sites : formations de molasses et safres du Miocène (-23,03 à - 5,333 Ma) à Cucuron, Vaugines, Cadenet, Grambois... présentant par endroits des fossiles de lamellibranches coraux, bryozoaires, dents de requins...
- Intérêt structural : anticlinal chevauchant et discordance stratigraphique de la Déboulière à Vaugines représentant un Luberon miniature avec une faille inverse parfaitement visible et pédagogique.
- Sédimentologie : Vallon du Mirail
Le vallon de Mirail permet l'observation des formations travertineuses et détritiques pléistocènes à postglaciaires caractéristiques du versant sud du Luberon. Les formations quaternaires sont particulièrement bien lisibles et relativement puissantes (30m pour le Pléistocène et 12m pour le postglaciaire). Ce site constitue une synthèse des héritages quaternaires du Luberon et permet d'étudier les dynamiques sédimentaires des systèmes travertineux provençaux et leur évolution depuis 50 000 ans.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Deux petites parties de ce secteur (Gisements à fossiles continentaux de Cucuron, Anticlinal chevauchant et discordance stratigraphique de la Déboulière à Vaugines) sont identifiées comme zones de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040, pour leur intérêt paléontologique et géologique.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis aestivalis L., 1762	*Adonis d'été, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*1998*
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2016*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2006*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnis nielle*	*Modéré*	*2005*
Ajuga iva (L.) Schreb., 1773	*Bugle ivette, Ivette musquée*	*Modéré*	*2014*
Alkanna matthioli Tausch, 1824	*Orcanette de Matthiole, Orcanette des teinturiers, Orcanette tinctoriale*	*Fort*	*2005*
Allium scaberrimum J.Serres, 1857	*Ail très rude, Ail très scabre*	*Assez fort*	*2009*
Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003	*Anacamptide odorante, Orchis à odeur de vanille*	*Assez fort*	*2019*
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide à fleurs lâches, Orchis à fleurs lâches*	*Assez fort*	*1996*
Asperula arvensis L., 1753	*Aspérule des champs*	*Fort*	*2021*
Bifora testiculata (L.) Spreng., 1820	*Bifore testiculée, Bifore à deux coques, Bifora testiculé, Bifora à deux coques, Bifora à testicules*	*Assez fort*	*2019*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2018*
Bupleurum subovatum Link ex Spreng., 1813	*Buplèvre presque ovale, Buplèvre ovale, Buplèvre à ombelles réduites*	*Fort*	*1998*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*1998*
Carduus acicularis Bertol., 1829	*Chardon à épingles, Chardon à aiguilles*	*Assez fort*	*2013*
Ceratocephala falcata (L.) Pers., 1805	*Renoncule en faux, Cératocéphale en faux*	*Modéré*	*2016*
Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827	*Conringie d'Orient, Vélar d'Orient, Roquette d'orient*	*Assez fort*	*1987*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*1997*
Delphinium ajacis L., 1753	*Dauphinelle d'Ajax, Pied-d'alouette d'Ajax, Dauphinelle des jardins*	*Modéré*	*2016*
Delphinium pubescens DC., 1815	*Dauphinelle pubescente, Pied-d'alouette pubescent*	*Fort*	*2019*
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	*Épipactide des marais, Épipactis des marais*	*Modéré*	*1997*
Fumaria densiflora DC., 1813	*Fumeterre à fleurs denses, Fumeterre à fleurs serrées, Fumeterre à petites fleurs*	*Fort*	*2021*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2021*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2018*
Glaucium corniculatum (L.) Rudolph, 1781	*Glaucier corniculé, Glaucier cornu, Pavot cornu, Glaucienne corniculée, Glaucienne à fruit en forme de corne, Glaucienne en cornet*	*Fort*	*2007*
Hypecoum pendulum L., 1753	*Hypécoum pendant, Cumin pendant*	*Fort*	*2019*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2021*
Malcolmia africana (L.) W.T.Aiton, 1812	*Malcolmie d'Afrique, Julienne d'Afrique*	*Fort*	*1996*
Matthiola fruticulosa (Loefl. ex L.) Maire, 1932	*Matthiole en buisson, Giroflée buissonnante, Matthiole buissonnante, Matthiole ligneuse*	*Assez fort*	*2019*
Mentha arvensis L., 1753	*Menthe des champs*	*Fort*	*2014*
Nepeta cataria L., 1753	*Népéta cataire, Herbe-aux-chats, Cataire, Menthe des chats, Cataire commune*	*Modéré*	*2019*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2005*
Ononis breviflora DC., 1825	*Bugrane à fleurs courtes*	*Modéré*	*2006*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2021*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2018*
Papaver hybridum L., 1753	*Pavot hybride, Pavot hispide*	*Modéré*	*2021*
Phleum paniculatum Huds., 1762	*Fléole paniculée, Fléole rude*	*Modéré*	*2016*
Polycnemum arvense L., 1753	*Polycnème des champs, Petit polycnème*	*Fort*	*2018*
Roemeria hybrida (L.) DC., 1821	*Roemérie hybride, Roemérie intermédiaire, Roemérie violacée*	*Fort*	*2019*
Teucrium scordium L., 1753	*Germandrée des marais, Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau*	*Modéré*	*2005*
Tulipa agenensis DC., 1804	*Tulipe d'Agen, Tulipe oeil-de-soleil*	*Fort*	*2013*
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	*Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges*	*Assez fort*	*2005*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2021*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	*Genette commune, Genette*	*Modéré*	*2019*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2022*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2005*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2020*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2022*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet*	*Modéré*	*2021*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2018*
Aquila fasciata Vieillot, 1822	*Aigle de Bonelli*	*Très fort*	*2015*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2019*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2022*
Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	*Fuligule milouin*	*Modéré*	*2003*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2021*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2023*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2019*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2022*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2021*
Charadrius dubius Scopoli, 1786	*Petit Gravelot*	*Modéré*	*2003*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2013*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2021*
Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)	*Coucou geai*	*Modéré*	*2011*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2022*
Corvus frugilegus Linnaeus, 1758	*Corbeau freux*	*Modéré*	*2019*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2020*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2022*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2019*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2014*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2021*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2019*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2023*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2021*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2023*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2020*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2006*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2023*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2023*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Monticola solitarius (Linnaeus, 1758)	*Monticole bleu, Merle bleu*	*Modéré*	*2006*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2015*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2012*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2021*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2021*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2023*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2021*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2023*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2009*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2017*
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de rivage*	*Assez fort*	*2003*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2019*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2022*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2015*
Sterna hirundo Linnaeus, 1758	*Sterne pierregarin*	*Fort*	*2003*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2023*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2020*
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*2018*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2023*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2018*
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2020*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2020*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2021*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2019*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2019*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2019*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Agapanthia kirbyi (Gyllenhal, 1817)		*Modéré*	*2019*
Alopecosa laciniosa (Simon, 1876)		*Modéré*	*2003*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Blaps lusitanica Herbst, 1799	*Blaps*	*Modéré*	*2014*
Carabus auratus Linnaeus, 1761	*Carabe doré, Sergent, Vinaigrier*	*Modéré*	*1987*
Chrysolina obscurella (Suffrian, 1851)		*Modéré*	*2017*
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2003*
Dasumia laevigata (Thorell, 1873)		*Modéré*	*1999*
Elater ferrugineus Linnaeus, 1758	*Grand Taupin roux*	*Modéré*	*1986*
Glaucopsyche iolas (Ochsenheimer, 1816)	*Azuré du Baguenaudier (L'), Argus du Baguenaudier (L'), Argus géant (L')*	*Assez fort*	*2019*
Gomphus simillimus Selys, 1840	*Gomphe semblable (Le)*	*Modéré*	*2003*
Gryllotalpa gryllotalpa (Linnaeus, 1758)	*Courtilière commune, Courtilière, Taupe-Grillon, Perce-chaussée, Taupette, Avant-taupe, Ecrevisse de terre, Loup de terre*	*Assez fort*	*2001*
Iberochloe tagis (Hübner, 1804)	*Marbré de Lusitanie (Le)*	*Assez fort*	*2019*
Nemesia incerta O. Pickard-Cambridge, 1874		*Très fort*	*2003*
Neurocladus brachiidens (Dufour, 1851)		*Modéré*	*2003*
Paracinema tricolor bisignata (Charpentier, 1825)	*Criquet tricolore*	*Assez fort*	*2001*
Pyrgus cirsii (Rambur, 1839)	*Hespérie des Cirses (L'), Hespérie de Rambur (L')*	*Assez fort*	*2019*
Roeseliana azami (Finot, 1892)	*Decticelle des ruisseaux*	*Assez fort*	*2005*
Saga pedo (Pallas, 1771)	*Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes*	*Fort*	*2016*
Saldula melanoscela (Fieber, 1859)		*Modéré*	*2011*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*1978*
Zygaena trifolii (Esper, 1783)	*Zygène des prés (La), Zygène des Cornettes (La)*	*Modéré*	*2016*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Autres groupes

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***

Les sites géologiques

Nom du site	***Id Géotope***	***Position Géotope***
Anticlinal chevauchant et discordance stratigraphique de la Déboulière	*PAC0737*	*3 étoiles*
Dépôt quaternaire du ravin du Mirail	*PAC0750*	*2 étoiles*
Gisement à fossiles marins de Cucuron (la Rocco)	*PAC743*	*2 étoiles*
Gisement à vertébrés continentaux miocènes de l'Aumane.	*PAC0722*	*3 étoiles*
Gisement de faune marine miocène de Cabrières : Raoux	*PAC0742*	*2 étoiles*
Gisement Tortonien marin de Caramone	*PAC0724*	*2 étoiles*
Gisements à fossiles continentaux de Cucuron (Ratavoux, le stade).	*PAC0743*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code	***Site***	***Stratégie***	***Fiche dans l'atlas***
84CEN0201	*Plan d'eau de Pierrouret*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/plan-d-eau-de-pierrouret/*
84CEN0228	*Etang de Piégros*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/etang-de-piegros/*
84CEN0232	*Etang de la Bonde*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/etang-de-la-bonde/*
84CEN0233	*Mare du Desen*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-du-desen/*
84CEN0234	*Langesse*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/langesse/*
84CEN0235	*Le Clos*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-clos/*
84CEN0236	*Etang de Cabrery*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/etang-de-cabrery/*
84CEN0237	*Mare de Cabrery - Sud*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-cabrery-sud/*
84CEN0248	*Les Conques*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/les-conques/*
84CEN0249	*Mare de Lunès*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-lunes/*
84CEN0254	*Retenue du Ravin des Combes - aval*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-du-ravin-des-combes-aval/*
84CEN0255	*Mare du Ruisseau de Saint-Jean*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-du-ruisseau-de-saint-jean/*
84CEN0256	*La Carade*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-carade/*
84CEN0257	*Retenue du Ravin des Combes - amont*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-du-ravin-des-combes-amont/*
84CEN0258	*Retenue de Saint-Trinit*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-de-saint-trinit/*
84CEN0259	*Etang du Château*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/etang-du-chateau/*
84CEN0262	*Station de pompage de la Bastide-des-Jourdans*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/station-de-pompage-de-la-bastide-des-jourdans/*
84CEN0263	*Mare du Jas de Bertet*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-du-jas-de-bertet/*
84CEN0264	*Mare du Grès*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-du-gres/*
84CEN0270	*Retenue du Valladas*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-du-valladas/*
84CEN0271	*Le Clos*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-clos/*
84CEN0272	*Plan de Saint-Pierre*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/plan-de-saint-pierre/*
84CEN0273	*Les Pradels*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/les-pradels/*
84CEN0274	*L'Etang*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-etang/*
84CEN0276	*Retenue de la Ravelle*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-de-la-ravelle/*
84CEN0288	*Ruisseau de Laval - T1*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-de-laval-t1/*
84CEN0289	*Torrent Le Renard*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/torrent-le-renard/*
84CEN0290	*Le Mardéric*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-marderic/*
84CEN0291	*Ruisseau de Saint-Jean*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-de-saint-jean/*
84CEN0292	*Le Riou*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-riou/*
84CEN0294	*L'Eze*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-eze/*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

84CEN0295	L'Ourgouse	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-ourgouse/
84CEN0308	Prairies humides de Peypin d'Aigues - L'Etang		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-peypin-d-aigues-l-etang/
84CEN0317	L'Aigue Brun aval - Plaine de la Durance	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-aigue-brun-aval-plaine-de-la-durance/
84CEN0318	Ruisseau de Laval - T2	restaurer	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-de-laval-t2/
84PNRL0333	Ripisylve du Ravin du Coq		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-ravin-du-coq/
84PNRL0334	Ripisylve Les Molières		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-les-molieres/
84PNRL0335	Lataud		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/lataud/
84PNRL0339	La Calade		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-calade/
84PNRL0340	Retenue du Colombier		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-du-colombier/
84PNRL0344	Phragmitaie de Malconseil		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/phragmitaie-de-malconseil/
84PNRL0345	Ripisylve de Malconseil		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-de-malconseil/
84PNRL0346	Malafaire		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/malafaire/
84PNRL0347	Ripisylve Le Tourel		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-le-tourel/
84PNRL0350	Ripisylve Le Coignet		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-le-coignet/
84PNRL0351	Ripisylve du Vallon du Deven		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-vallon-du-deven/
84PNRL0353	Ripisylve du Ravin de la Gravière		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-ravin-de-la-graviere/
84PNRL0354	Ripisylve du Ruisseau de Canaux		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-ruisseau-de-canaux/
84PNRL0355	Ripisylve confluence Ruisseau de l'Hermittage - Ruisseau de Canaux		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-confluence-ruisseau-de-l-hermittage-ruisseau-de-canaux/
84PNRL0356	Ripisylve du Vallon de Vaumale		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-vallon-de-vaumale/
84PNRL0357	Ripisylve du Ravin de la Grande Combe		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-ravin-de-la-grande-combe/
84PNRL0358	Prairies humides de St Catherine		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-st-catherine/
84PNRL0359	Le Bosquet		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-bosquet/
84PNRL0362	Ripisylve de la Brûlade		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-de-la-brulade/
84PNRL0363	Ripyslve du Vallat des Cayoux		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripyslve-du-vallat-des-cayoux/
84PNRL0364	Ripisylve du Vallat de La Grande Bastide		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-vallat-de-la-grande-bastide/
84PNRL0365	Ripisylve du Vallat de la Combe		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-vallat-de-la-combe/
84PNRL0366	Ripisylve du Jas de Bertet		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-jas-de-bertet/
84PNRL0367	Ripisylve de St Léger		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-de-st-leger/
84PNRL0368	Ripisylve du Ravin des Ponteux		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-ravin-des-ponteux/
84PNRL0369	Le Clot		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-clot/
84PNRL0370	La Rivaine		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-rivaine/
84PNRL0371	Ripisylve du ruisseau du Vabre		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-ruisseau-du-vabre/

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250926-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

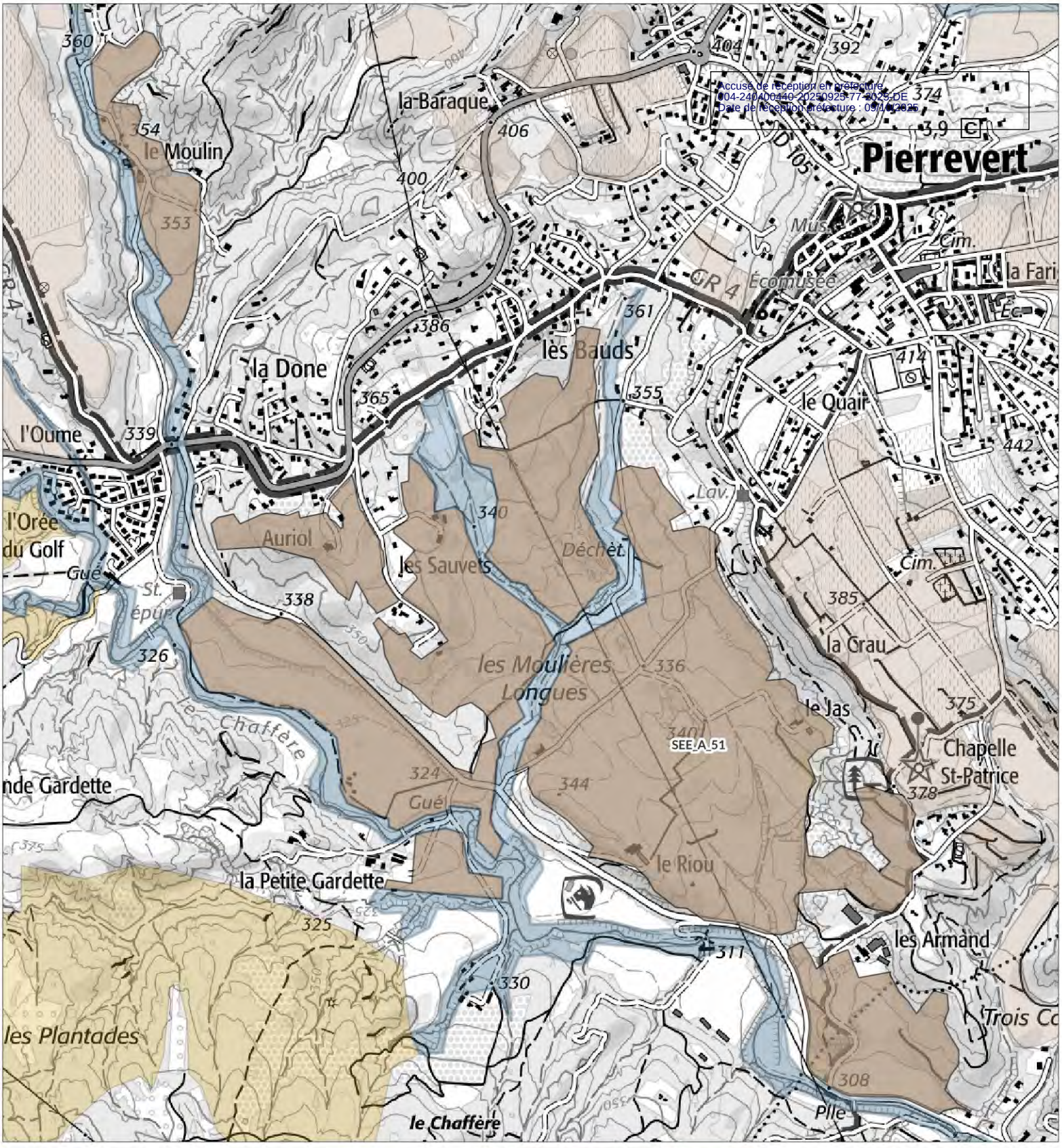
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_51 - Cultures du vallon de Chaffère

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:12 800

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE


Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Cultures du vallon de Chaffère
- SEE_A_51 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Sainte-Tulle, Pierrevert

Superficie : 127.05 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Petit secteur à vocation agricole situé essentiellement dans le vallon de Chaffère, à Pierrevert, entre 300 et 360 mètres d'altitude.
Les terrains sont marneux à argileux et passent vers Sainte-Tulle aux conglomérats de valensole. Près du ruisseau de Chaffère, ils sont de nature alluvionnaire.
En marge de l'urbanisation de Pierrevert et de Sainte-Tulle, ce sont des parcelles dédiées aux grandes cultures, dans un contexte moyennement humide. Le parcellaire reste de petite dimension, sur un modelé de pentes faibles à moyenne, au sein duquel les éléments paysagers et de diversité écologique, comme les haies et bosquets, petites pelouses marnicoles, restent présents.
Quelques rares parcelles sont aujourd'hui embroussaillées.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE ET PLATEAU DE CORBIÈRES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020063.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*VERSANT NORD-EST DU MASSIF DU LUBERON - FORÊTS DOMANIALES DE PÉLISSIER ET DE MONTFURON - COLLINES DE MONTJUSTIN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012367.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Insuffisant

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : Cet espace agricole a connu les effets de l'urbanisation de Pierrevert, notamment le long de la RD.6 (quartiers de l'Orée du Golf, la Done). Le Golf de Pierrevert lui-même s'est construit largement sur ces terrains alluvionnaires fertiles.
Malgré cela, le secteur conserve aujourd'hui une certaine cohérence et un aspect de campagne relativement préservée.
Les menaces qui peuvent affecter sa biodiversité continuent à être celle de l'extension urbaine dans le contexte aujourd'hui dynamique de l'agglomération manosquine, mais également la persistance ou l'évolution vers de procédés de culture intensifs. Enfin, par endroits, certaines parcelles un peu enclavées risquent également d'être touchées par un abandon cultural.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Les habitats sont largement dominés par les parcelles de grandes cultures, dont le caractère plus ou moins extensif ou intensif reste à mieux connaître dans le détail.
De nombreux micro-habitats viennent enrichir ce parcellaire : haies et bosquets de Chêne pubescent, Chêne vert et Pin d'Alep ainsi que divers arbustes, linéaires de ripisylve, petits espaces de pelouses sèches sur des affleurements argilo-sableux, fourrés de Spartiers sur délaissés....

Flore vasculaire : 0 espèce(s) à enjeux.
C'est une flore essentiellement adventice qui est inventoriée ici et se développe en marge des cultures. Parmi celle-ci, quelques plantes messicoles communes sont citées mais aucune ne présentant un réel enjeu de conservation.
D'une manière générale, ce secteur reste assez peu prospecté et le cortège des messicoles devrait y être davantage recherché.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 9 espèce(s) à enjeux.
Il n'existe pas de données d'oiseaux en période de reproduction, mais uniquement des données hivernales, qui montrent la présence d'une petit cortège d'oiseaux "communs" classiquement lié à l'espace de la campagne cultivée.
Il semble donc important de procéder à des inventaires printaniers afin de mieux connaître l'enjeu du secteur pour la préservation de l'avifaune locale.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Même si ce secteur est relativement réduit en surface, sa biodiversité reste particulièrement méconnue à ce jour quel que soit le groupe étudié. Un effort d'inventaire semble donc ici prioritaire.
Ceci ne doit pas empêcher d'oeuvrer pour une meilleure protection du foncier agricole vis-à-vis de l'urbanisation ainsi que pour des modalités d'exploitation extensives et non consommatrices de produits phytosanitaires.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Mammifères

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Oiseaux

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2005*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2019*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2019*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2005*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2005*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2005*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2005*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2005*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2019*

Autres vertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
04CEEP0011	*Ruisseau du Chaffère T2- Pierrevert*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-du-chaffere-t2-pierrevert/*

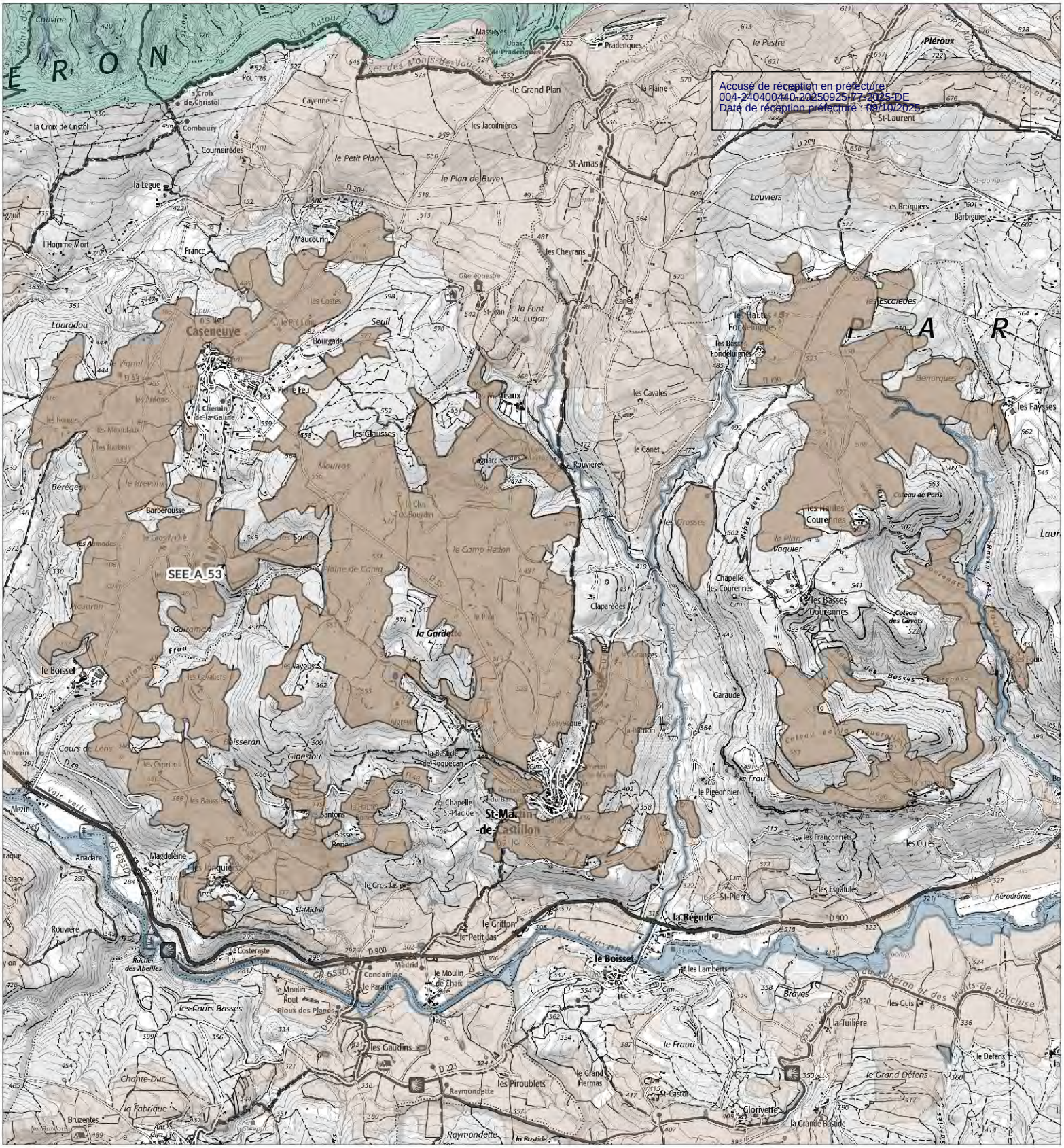
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

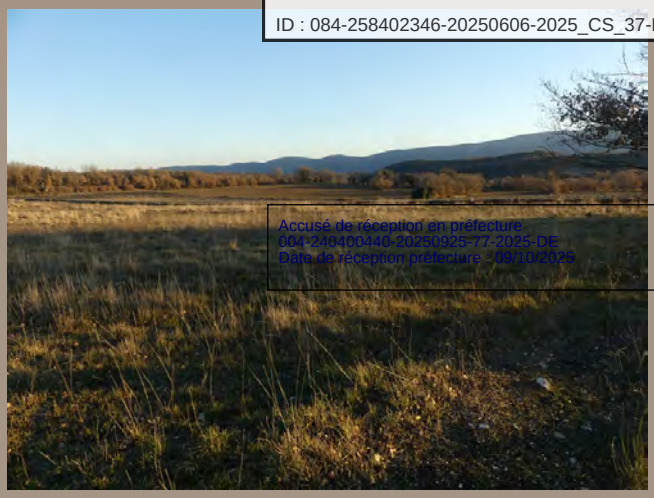
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_53 - Mosaïque agricole du plateau de Caseneuve et de Saint-Martin-de-Castillon

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025


SEE_A_53
Caseneuve
St-Martin-de-Castillon
St-Amas
Lauviers
Piéroux
le Pestre
le Grand Plan
la Plaine
les Jacommières
le Petit Plan
le Plan de Buye
Maucourin
les Cheyrans
la Font de Lugan
Canet
les Escaledes
les Cavales
les Mottaux
les Glausses
Rouvière
les Grosses
Chapelle les Coureinnes
les Basses Coureinnes
Caraude
la Garde
le Boisset
Cours de Lens
Ginestou
la Bastide de Roquecan
Chapelle St-Placide
St-Pierre
la Régude
le Griffon
le Petit Jas
le Boisset
les Lamberts
Brayes
les Guis
la Tuilière
le Fraud
le Grand Défens
les Piroublets
Clorivette
la Grande Bastide
Raymondette
les Gaudins
les Cours Basses
Chante-Duc
la Fabrique
Bruzentes
Rochet des Abeilles
Costeraste
Condamine
le Moulin de Chaix
le Moulin Rout
Rioux des Planes
St-Michel
Magdeleine
l'Anadare
Alezin
Annezin
Estacy
Rouvière
Boisseran
les Cyprians
les Bausses
les Laugiers
les Lambruisses
les Gaudissards
les Gaudissons
les Franconnets
les Oules
les Espatules
le Pigeonnier
la Frau
le Bardon
le Camp Redon
Plaine de Canin
Barberousse
Bérégo
Mouros
le Clos de Boudin
Chemin de la Galine
Pré le Feu
Seuil
Bourgade
Louradou
le Vignal
Cayenne
Courneirèdes
Combaury
la Croix de Cristol
la Croix de Christal
Pourras
la Legue
l'Homme Mort
France
Cauvine
Massèyes
Pradenques
Ubac de Pradenques
Cime de Pradenques
Cime de Caseneuve
Cime de Lauviers
Cime de la Font de Lugan
Cime de la Plaine
Cime de la Frau
Cime de St-Pierre
Cime de St-Gaston
Cime de Raymondette
Cime de Brayes
Cime de la Tuilière
Cime de Clorivette
Cime de la Grande Bastide
Cime de Chante-Duc
Cime de la Fabrique
Cime de Bruzentes
Cime de Costeraste
Cime de Rouvière
Cime de Boisseran
Cime de Ginestou
Cime de la Bastide de Roquecan
Cime de Chapelle St-Placide
Cime de Magdeleine
Cime de l'Anadare
Cime de Alezin
Cime de Annezin
Cime de Estacy
Cime de Cours de Lens
Cime de les Cours Basses
Cime de les Gaudins
Cime de les Piroublets
Cime de Raymondette
Cime de la Bastide
Cime de le Grand Défens
Cime de le Défens
Cime de le Fraud
Cime de le Grand Hermas
Cime de les Lambertes
Cime de les Guis
Cime de les Espatules
Cime de les Franconnets
Cime de les Oules
Cime de le Pigeonnier
Cime de le Bardon
Cime de le Boisset
Cime de le Griffon
Cime de le Petit Jas
Cime de le Gros Jas
Cime de St-Michel
Cime de Macrid
Cime de Condamine
Cime de le Moulin de Chaix
Cime de le Moulin Rout
Cime de Rioux des Planes
Cime de les Gaudissons
Cime de les Gaudissards
Cime de les Laugiers
Cime de les Lambruisses
Cime de le Camp Redon
Cime de Plaine de Canin
Cime de Barberousse
Cime de Bérégo
Cime de Mouros
Cime de le Clos de Boudin
Cime de Chemin de la Galine
Cime de Pré le Feu
Cime de Seuil
Cime de Bourgade
Cime de Louradou
Cime de le Vignal
Cime de Cayenne
Cime de Courneirèdes
Cime de Combaury
Cime de la Croix de Cristol
Cime de la Croix de Christal
Cime de Pourras
Cime de la Legue
Cime de l'Homme Mort
Cime de France
Cime de Cauvine
Cime de Massèyes
Cime de Pradenques
Cime de Ubac de Pradenques
Cime de le Pestre
Cime de Piéroux
Cime de le Grand Plan
Cime de la Plaine
Cime de les Jacommières
Cime de le Petit Plan
Cime de le Plan de Buye
Cime de St-Amas
Cime de Maucourin
Cime de les Cheyrans
Cime de la Font de Lugan
Cime de Canet
Cime de les Escaledes
Cime de les Cavales
Cime de les Mottaux
Cime de les Glausses
Cime de Rouvière
Cime de les Grosses
Cime de Chapelle les Coureinnes
Cime de les Basses Coureinnes
Cime de Caraude
Cime de la Garde
Cime de le Boisset
Cime de Cours de Lens
Cime de Ginestou
Cime de la Bastide de Roquecan
Cime de Chapelle St-Placide
Cime de St-Pierre
Cime de la Régude
Cime de le Griffon
Cime de le Petit Jas
Cime de le Boisset
Cime de les Lambertes
Cime de Brayes
Cime de les Guis
Cime de la Tuilière
Cime de le Fraud
Cime de le Grand Défens
Cime de les Piroublets
Cime de Clorivette
Cime de la Grande Bastide
Cime de Raymondette
Cime de les Gaudins
Cime de les Cours Basses
Cime de Chante-Duc
Cime de la Fabrique
Cime de Bruzentes
Cime de Rochet des Abeilles
Cime de Costeraste
Cime de Condamine
Cime de le Moulin de Chaix
Cime de le Moulin Rout
Cime de Rioux des Planes
Cime de St-Michel
Cime de Magdeleine
Cime de l'Anadare
Cime de Alezin
Cime de Annezin
Cime de Estacy
Cime de Rouvière
Cime de Boisseran
Cime de les Cyprians
Cime de les Bausses
Cime de les Laugiers
Cime de les Lambruisses
Cime de les Gaudissards
Cime de les Gaudissons
Cime de les Franconnets
Cime de les Oules
Cime de les Espatules
Cime de le Pigeonnier
Cime de la Frau
Cime de le Bardon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Mosaïque agricole du plateau de Caseneuve et de Saint-Martin-de-Castillon
- SEE_A_53 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Caseneuve, Saint-Martin-de-Castillon, Viens

Superficie : 1096.02 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Les villages perchés de Caseneuve et Saint-Martin de Castillon sont situés au sommet de collines dominant la vallée du Calavon au sud et la plaine d'Apt à l'ouest.
Ces collines correspondent à des terrains calcaires qui ont été diversement érodés, offrant un relief diversifié avec des pentes modérées à fortes au sud et à l'ouest, plus douces au sommet du plateau. Ces roches calcaires sont essentiellement d'origine oligocène autour de Caseneuve (calcaires dits de Vachères), avec une base davantage argilo-gréseuse. Au sommet du plateau, elles sont surmontées de calcaires molassiques du miocène, lesquels forment des barres rocheuses au niveau du village de Saint-Martin-de-Castillon.
Epousant cette géologie et cette topographie diversifiées s'étend entre 320 et 580 mètres d'altitude un parcellaire agricole complexe, en mosaïque paysagère inextricable avec des boisements essentiellement dominés par le Chêne pubescent.
Ce parcellaire de petite dimension accueille un système de polyculture - élevage très diversifié où se côtoient les cultures annuelles de céréales et légumineuses, la vigne, le lavandin, des vergers et truffiers, mais également des friches et parcours pastoraux, notamment au sommet du plateau.
La richesse biologique du secteur émane de cette diversité des usages agricoles, mais également de la complexité paysagère en place car outre la forte présence du Chêne pubescent en haies ou bosquets, le parcellaire est émaillé d'une multitude de murets, cabanons, talus, délaissés, etc favorable à l'expression de la biodiversité campagnarde.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DE GRAND PLAN*	
ZNIEFF terre Type II	*PLATEAU DE CASENEUVE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020324.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Bon

Tendance évolutive du milieu et menaces : La mosaïque agro-pastorale et forestière en place se maintient globalement, de même que des pratiques plutôt extensives, mais n'empêche pas une lente fermeture des milieux par enfrichement de certaines parcelles, puis évolution vers la chênaie pubescente.
La menace principale est donc celle de la déprise du fait de l'abandon de cultures ou parcours dans un contexte d'agriculture sèche à faible valeur ajoutée.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 4 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 3 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 46 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 7 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :6 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Gagea lacaitae A.Terracc., 1904	*Gagée de Lacaita*	*Modéré*	*2019*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2003*
Tulipa sylvestris subsp. sylvestris L., 1753	*Tulipe sylvestre, Tulipe de Gaule, Tulipe des bois, Tulipe de France*	*Assez fort*	*2014*
Viola jordanii Hanry, 1853	*Violette de Jordan*	*Assez fort*	*2014*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-AR-1-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2010*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2012*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2022*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2011*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2008*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2007*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2006*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2015*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2011*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2012*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2017*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2003*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2015*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2012*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*1977*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*1980*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2014*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2008*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2011*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2007*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2010*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2008*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2012*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2007*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*1977*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2008*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2011*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2010*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2011*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*1977*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2008*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2012*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*1979*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2015*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2011*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2011*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2010*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2004*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2003*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2012*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2008*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2011*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2009*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2008*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2012*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*1977*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2012*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*1977*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2011*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2011*
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2021*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2012*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2021*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*		
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2019*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2011*

Invertébrés

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Alopecosa laciniosa (Simon, 1876)		*Modéré*	*2005*
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2019*
Dasumia laevigata (Thorell, 1873)		*Modéré*	*2004*
Gryllomorpha uclensis uclensis Pantel, 1890	*Grillon des jas*	*Modéré*	*2020*
Nemesia incerta O. Pickard-Cambridge, 1874		*Très fort*	*2005*
Polyommatus dolus (Hübner, 1823)	*Sablé de la Luzerne (Le), Argus bleu clair (L')*	*Assez fort*	*2015*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code	***Site***	***Stratégie***	***Fiche dans l'atlas***
84PNRL031	*Mare Les Jonquiers*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-jonquiers/*
84PNRL039	*Retenue du ravin des Basses Courennes*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-du-ravin-des-basses-courennes/*
84PNRL051	*Mare Aigrevin*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-aigrevin/*
84PNRL264	*Ravin du Fouix*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-du-fouix/*

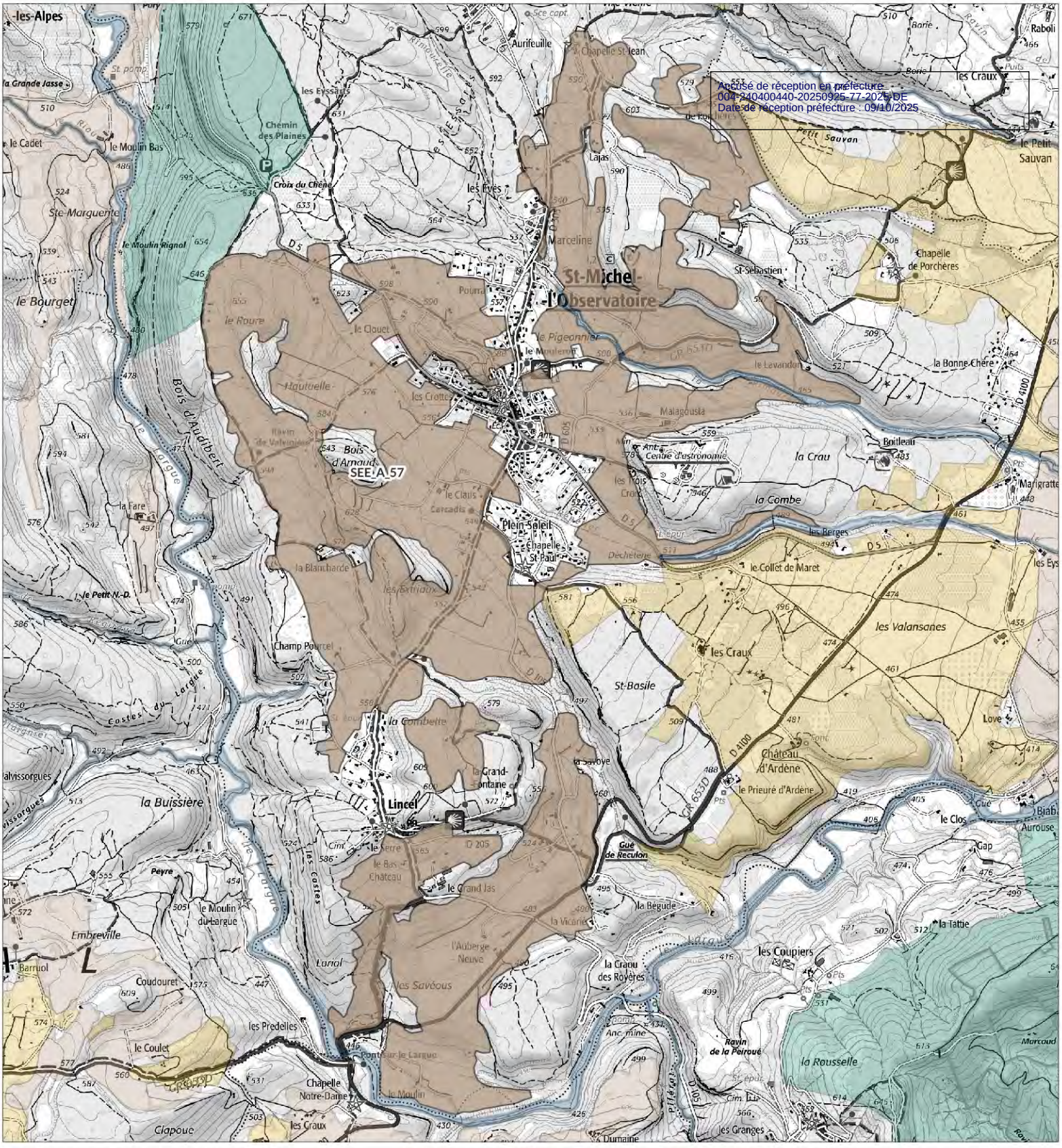
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_57 - Mosaïque agricole de Saint-Michel l'Observatoire

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc

1:27 500

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mosaïque agricole de Saint-Michel l'Observatoire - SEE_A_57 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Villemus, Saint-Michel-l'Observatoire, Mane

Superficie : 625.56 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : V
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Le parcellaire agricole de Saint-Michel-l'Observatoire s'étend au gré de la topographie collinaire de la commune, entre 430 et 650 mètres d'altitude. Il occupe des terrains relativement meubles que constituent les molasses sableuses miocènes, de part et d'autre d'un ensemble de collines de molasse calcaire et le long des ruisseaux intermittents du Reculon, de la Rimourelle et du Répétier. Vers l'aval, ces cultures atteignent la rive gauche du Largue en contrebas de Lincel.
Dans l'ensemble, les cultures se déploient dans un parcellaire de petite dimension. Elles ont diversifiées et s'inscrivent dans des modalités extensives en partie liées également à une usage pastoral du territoire. On y trouve notamment des cultures annuelles de céréales et de fourrage, mais également des parcelles en lavandin.
Dans les bas-fonds et le long des ruisseaux se maintiennent également des prairies de fauche mésophiles.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*ADRETS DE MONTJUSTIN - LES CRAUX - ROCHERS ET CRETES DE VOLX*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301542*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
ZNIEFF terre Type I	*LE LARGUE ET SES RIPISYLVES ENTRE COUBIAN ET LA CHAPELLE NOTRE-DAME - LES COSTES DU LARGUE - RUISSEAUX ET RAVINS DE VALVISSORGUES, DU RIO ET DE L'AIGUEBELLE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020061.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE LARGUE ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020060.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINE ET CRAUX DE MANE ET DE SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE - BOIS DE POUVAREL - CRAU CHÉTIVE - PORCHÈRES - LES CRAUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012699.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Bon

Tendance évolutive du milieu et menaces : La topographie et la relative exiguité du parcellaire limite dans une certaine mesure le potentiel d'intensification de se secteur agricole, et pour l'heure le modèle agro-pastoral extensif semble se maintenir.
Il s'agit toutefois d'un modèle à valeur ajoutée peu importante et qui doit être préservé de dérives potentielles telles que l'étalement urbain, l'abandon de parcelles ou le développement trop important des cultures de plantes à parfum.

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 6 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 30 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 2 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :2 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2017*
Bifora testiculata (L.) Spreng., 1820	*Bifore testiculée, Bifore à deux coques, Bifora testiculé, Bifora à deux coques, Bifora à testicules*	*Assez fort*	*1998*
Bromus arvensis L., 1753	*Brome des champs*	*Modéré*	*2016*
Euphorbia flavicoma subsp. flavicoma DC., 1813	*Euphorbe à tête jaune-d'or, Euphorbe à ombelles jaunes, Euphorbe à tête jaune*	*Modéré*	*1996*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*1998*
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	*Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges*	*Assez fort*	*2014*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2021*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Aegypius monachus (Linnaeus, 1766)	*Vautour moine*	*Modéré*	*2017*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2019*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2019*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2016*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2017*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2018*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2006*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2019*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2021*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2020*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2014*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2021*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2018*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2017*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2019*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2017*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2011*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2020*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2021*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2020*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Ectamenogonus montandoni (Buysson, 1889)		*Très fort*	*2007*
Iberochloe tagis (Hübner, 1804)	*Marbré de Lusitanie (Le)*	*Assez fort*	*2002*

Autres groupes

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*

Les sites géologiques

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*

Liste des zones humides

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
04CEEP0034	*Largue médian - De Revest des Brousses au confluent avec la Rimourelle (Dauphin)*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/largue-median-de-revest-des-brousses-au-confluent-avec-la-rimourelle-dauphin-/*
04CEN0002	*La Rimourelle*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-rimourelle/*
04CEN0005	*Mare - Le Moulin*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-le-moulin/*
04PNRL0102	*Prairies et ripisylve du ruisseau Le Répétier*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-et-ripisylve-du-ruisseau-le-repetier/*
04PNRL0108	*Le Claus*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-claus/*

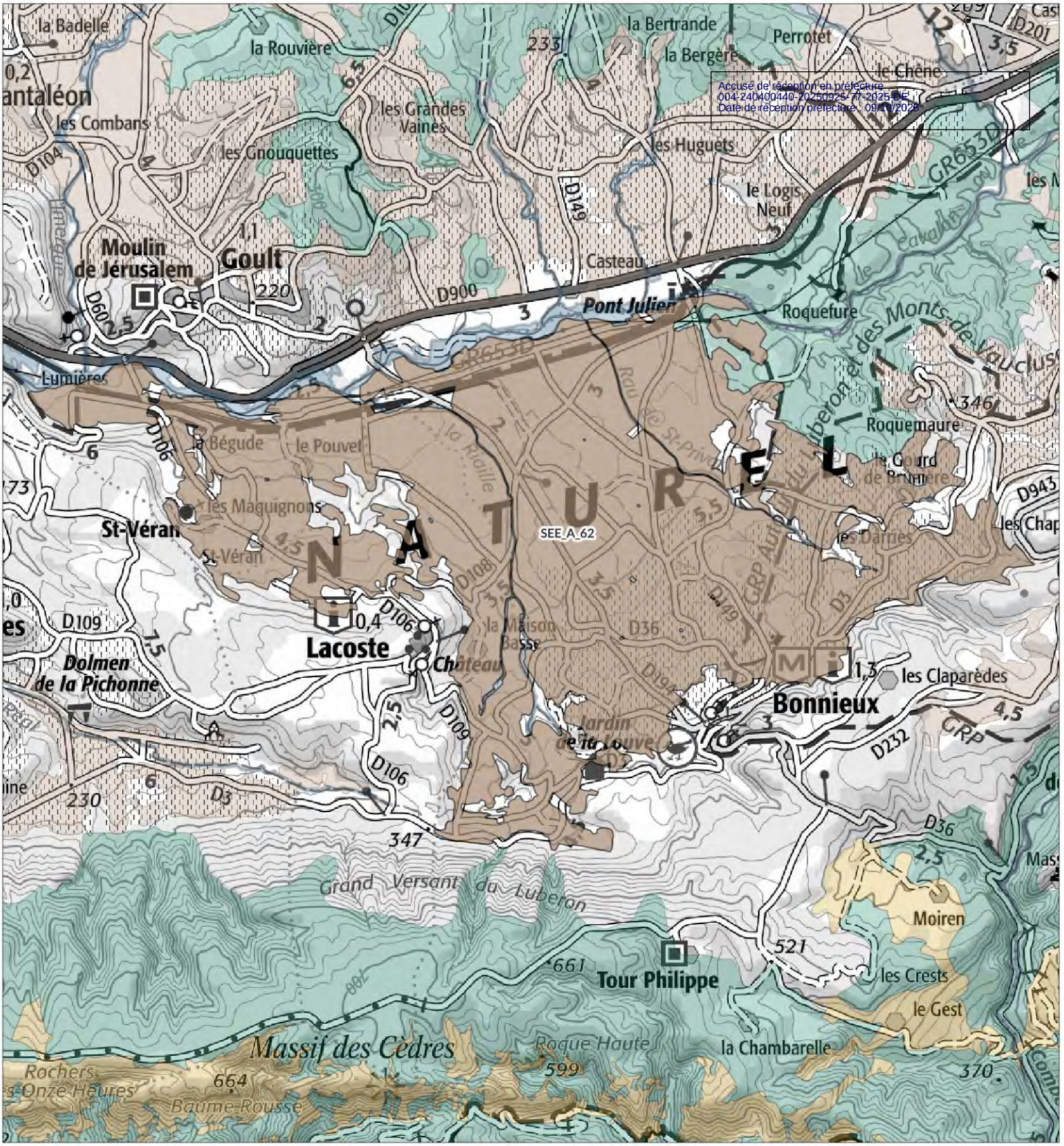
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_62 - Plaine de Lacoste et de Bonnieux

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025



Légende

SEE - sous trame

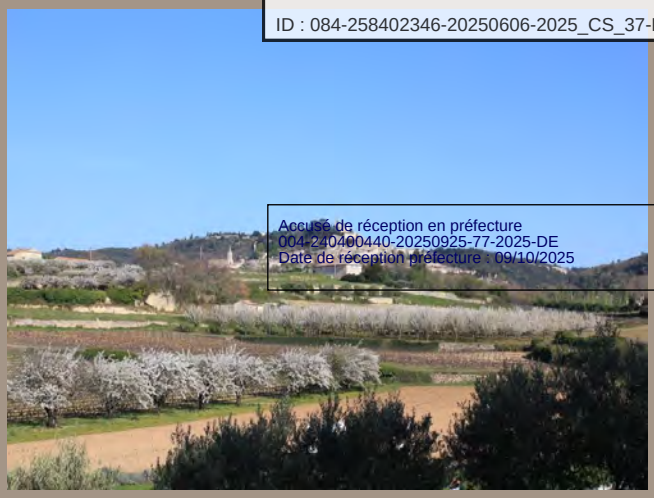
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:50 300

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plaine de Lacoste et de Bonnieux - SEE_A_62 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Bonnieux, Goult, Lacoste

Superficie : 2058.5 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

En contrebas des villages perchés de Bonnieux et de Lacoste s'étend une petite plaine qui descend en pente douce jusqu'en rive gauche du Calavon.
Drainé par deux ruisseaux intermittents, la Riaille de Lacoste et le ruisseau de Saint-Privat, il s'agit d'un espace dédié depuis "toujours" à une production agricole.
Les terrains sédimentaires, récents, sont constitués d'alluvions et de colluvions récentes d'âge quaternaire. On y trouve également en marge, des grès et sables crétacés.
Sur ces sols fertiles, s'est développée autrefois, comme dans le reste du territoire, une agriculture diversifiée associée à des formes d'élevage ovin et caprin.
Cette polyculture-élevage a évolué au fil du temps vers des modalités plus intensives, notamment dans la partie inférieure du secteur, la plus plane, ou de vastes surfaces d'un seul tenant sont dédiées à la culture du lavandin ainsi qu'à la vigne.
On trouve toutefois, encore aujourd'hui une certaine diversité des productions, avec certaines parcelles en grandes cultures, en maraîchage, vergers, ainsi que des friches et quelques prairies mésophiles.
La structure du parcellaire est mieux conservée dans la partie haute et proche des villages où elle s'entremêle davantage avec divers éléments paysagers et supports de biodiversité tels que les arbres, murets, délaissés, friches,etc.
Bien qu'existant dans la plaine agricole et sur les premières, l'habitat dispersé s'est peu développé et l'urbanisation autour des villages a été relativement contrôlé.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
ENS	*Les zones humides du Calavon*	
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
Natura 2000 - ZSC	*LE CALAVON ET L'ENCREME*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301587*
RNN géologique	*Les Chapelins*	
RNN géologique	*Saint-Pierre*	

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ZNIEFF géologique	*GISEMENT DE ST PIERRE*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DES CHAPELAINS*	
ZNIEFF terre Type II	*LE CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/z*
ZNIEFF terre Type II	*PETIT LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012362.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Certaines parties, notamment inférieures, de la plaine, ont subi une évolution vers la monoculture du lavandin et de la vigne, certainement en partie selon des modalités intensives et consommatrices de produits phytosanitaires.
Par ailleurs, cette partie inférieure comprend également quelques vastes parcelles d'un seul tenant probablement issues d'opérations de remembrement.
Dans l'ensemble, la vocation agricole du secteur ne semble pas menacée, a fortiori parce qu'il est aujourd'hui desservi par un réseau d'irrigation sous pression. Il conviendrait toutefois de veiller à ce que ce service de sécurisation de la ressource en eau ne contribue pas à l'unique développement de cultures à forte valeur ajoutée telles que la vigne.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 2 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 3 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 63 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 6 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :3 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
Intérêt sédimentologique : le « paléokarst du Coulon »
Entre Apt et le Pont Julien de part et d'autre du Calavon, ce site apparaît comme une masse de calcaire Urgonien creusée de dolines remplies de sables et argiles jaunes, rouges à taches blanches lie de vin avec une frange d'altération centimétrique sur leur pourtour. Sa particularité est de s'être réalisée non pas à l'air libre mais sous une couverture de terrains argilo-sableux qui s'est retrouvée soutirée et piégée dans les dépressions du karst. Il apparaît comme un jalon entre les ocres et les bauxites.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Orobanche artemisii-campestris Vaucher ex Gaudin, 1829	*Orobanche de l'armoise champêtre, Orobanche de l'armoise des champs*	*Assez fort*	*1997*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*1996*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2016*
Crocidura suaveolens auct. non (Pallas, 1811)		*Modéré*	*1990*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2018*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2011*
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	*Chevalier guignette*	*Assez fort*	*2010*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2013*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2020*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2021*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2018*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2004*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2008*
Ardea purpurea Linnaeus, 1766	*Héron pourpré*	*Assez fort*	*1981*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2022*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2012*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2022*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2010*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2017*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2021*
Charadrius dubius Scopoli, 1786	*Petit Gravelot*	*Modéré*	*1980*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2015*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2021*
Columba oenas Linnaeus, 1758	*Pigeon colombin*	*Assez fort*	*2007*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2022*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2020*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2010*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2021*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2012*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2011*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2006*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2020*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2022*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2010*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2021*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2020*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2022*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2014*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2006*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*1981*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2009*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2014*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2015*
Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	*Râle d'eau*	*Modéré*	*2004*
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de rivage*	*Assez fort*	*1978*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2014*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2015*
Spatula querquedula (Linnaeus, 1758)	*Sarcelle d'été*	*Modéré*	*1983*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2022*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2013*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*		
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*2013*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2021*
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	*Vanneau huppé*	*Modéré*	*2005*

Autres vertébrés

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2016*
Emys orbicularis (Linnaeus, 1758)	*Cistude d'Europe (La)*	*Assez fort*	*2010*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2010*
Pelobates cultripes (Cuvier, 1829)	*Pélobate cultripède (Le)*	*Très fort*	*2021*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2017*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2015*

Invertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Anisoplia remota Reitter, 1889	*Anisoplie du Languedoc*	*Modéré*	*2020*
Cupido alcetas (Hoffmannsegg, 1804)	*Azuré de la Faucille (L'), Argus rase-queue (L'), Azuré frêle (L')*	*Modéré*	*2000*
Nemesia incerta O. Pickard-Cambridge, 1874		*Très fort*	*2002*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	***Id Géotope***	***Position Géotope***
Gisement des calcaires en plaquettes oligocènes, Saint-Pierre	*PAC0723*	*3 étoiles*
Gisements à micrommammifères, reptiles et poissons oligocènes des Chapelins	*PAC0729*	*2 étoiles*
Paléokarst du Coulon	*PAC0739*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code	***Site***	***Stratégie***	***Fiche dans l'atlas***
84CEN0306	*Mare - Les Mallans*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-mallans/*
84CEN0310	*Ravin - Le Petit Moulin*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-le-petit-moulin/*
84CEN0311	*Ravin - Les Mallans*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-les-mallans/*
84PNRL0293	*Mare de la Pérussière*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-la-perussiere/*
84PNRL0379	*Mare de Berlingot n°1*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-berlingot-n-1/*
84PNRL082	*Le Gourd de Brunière*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-gourd-de-bruniere/*
84PNRL083	*Mare La Longue Bastide n°1*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-la-longue-bastide-n-1/*
84PNRL084	*Mare La Longue Bastide n°2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-la-longue-bastide-n-2/*
84PNRL085	*Mare du Château de la Canorgue*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-du-chateau-de-la-canorgue/*
84PNRL086	*Mare de Fontaurès n°1*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-fontaures-n-1/*
84PNRL087	*Mare de Fontaurès n°2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-fontaures-n-2/*
84PNRL106	*Mourre de Sambuc n°1*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mourre-de-sambuc-n-1/*
84PNRL107	*Mare La Colombine*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-la-colombine/*
84PNRL108	*Mare de Berlingot n°2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-berlingot-n-2/*
84PNRL109	*Mare La Clastre n°1*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-la-clastre-n-1/*
84PNRL110	*Mare La Clastre n°2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-la-clastre-n-2/*
84PNRL111	*Mare de Mourre de Sambuc n°2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-mourre-de-sambuc-n-2/*
84PNRL112	*Mare du Château Luc*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-du-chateau-luc/*
84PNRL113	*Mare Le Petit Moulin*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-le-petit-moulin/*
84PNRL114	*Mare de Saint Paul*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-saint-paul/*
84PNRL115	*Mare Les Pèbres*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-pebres/*
84PNRL116	*Mare de Saint Véran*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-saint-veran/*
84PNRL117	*Mare Le Haut Claus*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-le-haut-claus/*
84PNRL270	*Le Calavon-Coulon - 6 - Pont Julien jusqu'au canal de Carpentras*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-6-pont-julien-jusqu-au-canal-de-carpentras/*
84PNRL271	*Le Calavon-Coulon - 5 - Gorges de Rocquefure*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-5-gorges-de-rocquefure/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

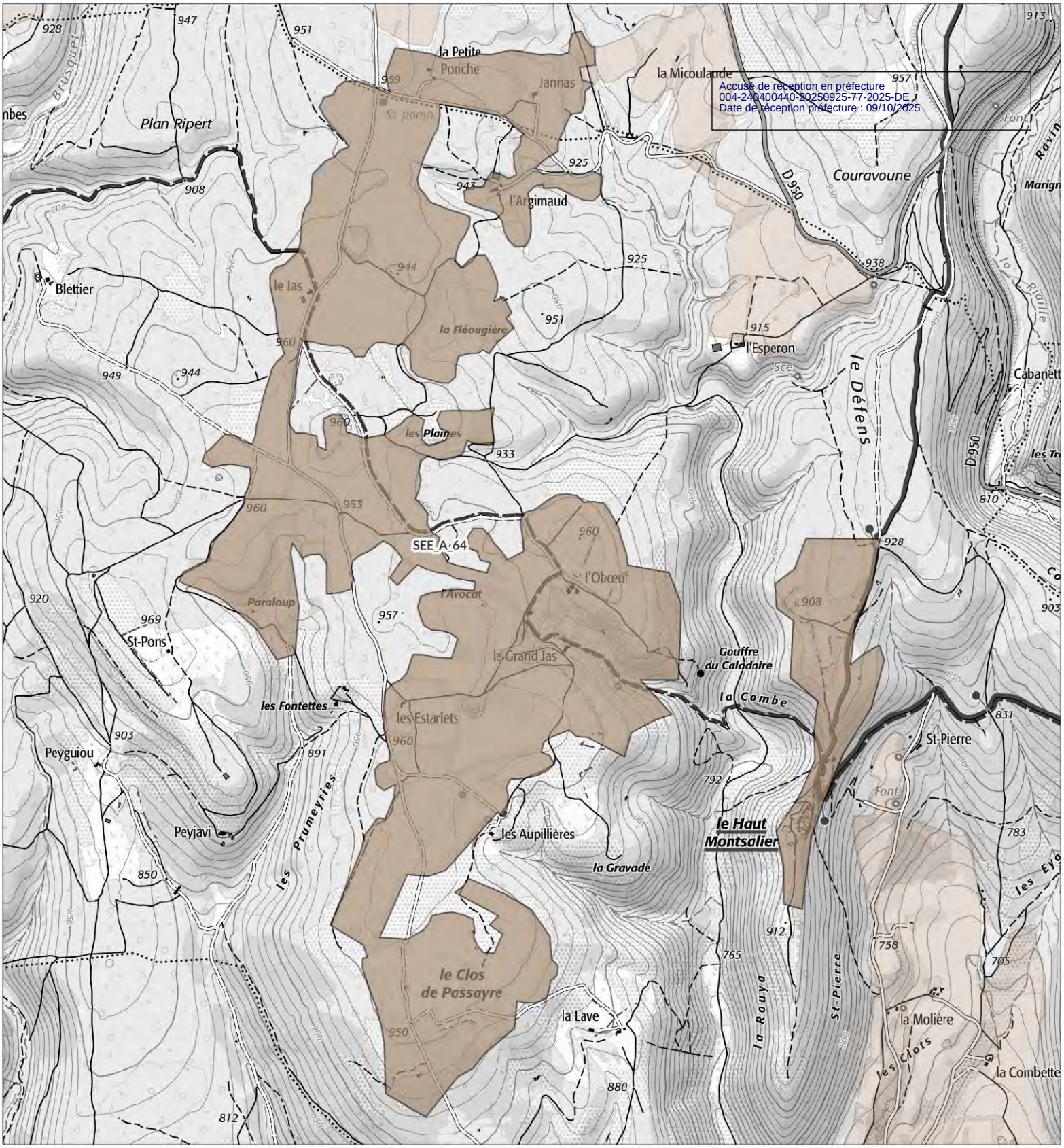
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter au mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion reposant sur un travail bibliographique mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_64 - Mosaïque agricole du plateau de Montsalier

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:20 300

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mosaïque agricole du plateau de Montsalier - SEE_A_64 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Redortiers, Montsalier

Superficie : 332.86 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Sur le rebord oriental du plateau d'Albion, aux alentours de 900 mètres d'altitude, ce secteur comprend un ensemble de parcelles cultivées réparties autour des lieux-dits du Jas, du Grand-Jas, du Clos de Passayre ainsi que sur la crête du Vieux Montsalier.
Sur un substrat de calcaires bédouliens (Crétacé) ainsi que de colluvions et alluvions anciennes de nature siliceuse, le parcellaire agricole s'étend sur des sols pauvres et caillouteux, localement plus riches et enrichis d'argile au sein de dolines qui sont ici nombreuses.
Le climat est de type supra-méditerranéen mais une affinité montagnarde se fait sentir sur ce plateau très venté et aux températures moyennes assez froides.
Ce contexte a depuis très longtemps été propice à l'établissement d'un système de polyculture-élevage extensif qui a plus ou moins perduré jusqu'à aujourd'hui, même si le développement de la culture de la lavande a pu constituer par endroits une tendance à la monoculture défavorable pour la biodiversité.
Ces espaces agricoles du plateau d'Albion conservent encore aujourd'hui une flore messicole remarquable ainsi que de nombreuses espèces faunistiques devenues aujourd'hui vulnérables.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE BANON, SIMIANE-LA-ROTONDE, VACHÈRES ET REVEST-DES-BROUSSES - COLLINES DE FUYANA - HAUT CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012701.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le parcellaire agricole se maintient globalement, mais le secteur a connu ces dernières décennies un glissement important vers la culture de la lavande.
Le modèle agricole est ici associé traditionnellement à l'élevage ovin, mais les surfaces pastorales se sont réduites au fil du temps et les milieux autres qu'agricoles se sont globalement fermés.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 5 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 19 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 0 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :2 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Agrostis castellana Boiss. & Reut., 1842	*Agrostide de Castille*	*Modéré*	*2021*
Androsace maxima L., 1753	*Grande androsace, Androsace des champs, Androsace élevée*	*Modéré*	*2009*
Bromus arvensis L., 1753	*Brome des champs*	*Modéré*	*2022*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2022*
Ventenata dubia (Leers) Coss., 1855	*Venténate douteuse, Fausse avoine, Avoine douteuse*	*Fort*	*2021*

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2013*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2006*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2020*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2020*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2016*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2016*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2017*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2005*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2013*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2005*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2005*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2005*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2017*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2021*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Erebia neoridas (Boisduval, 1828)	*Moiré automnal (Le)*	*Modéré*	*2016*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*2008*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

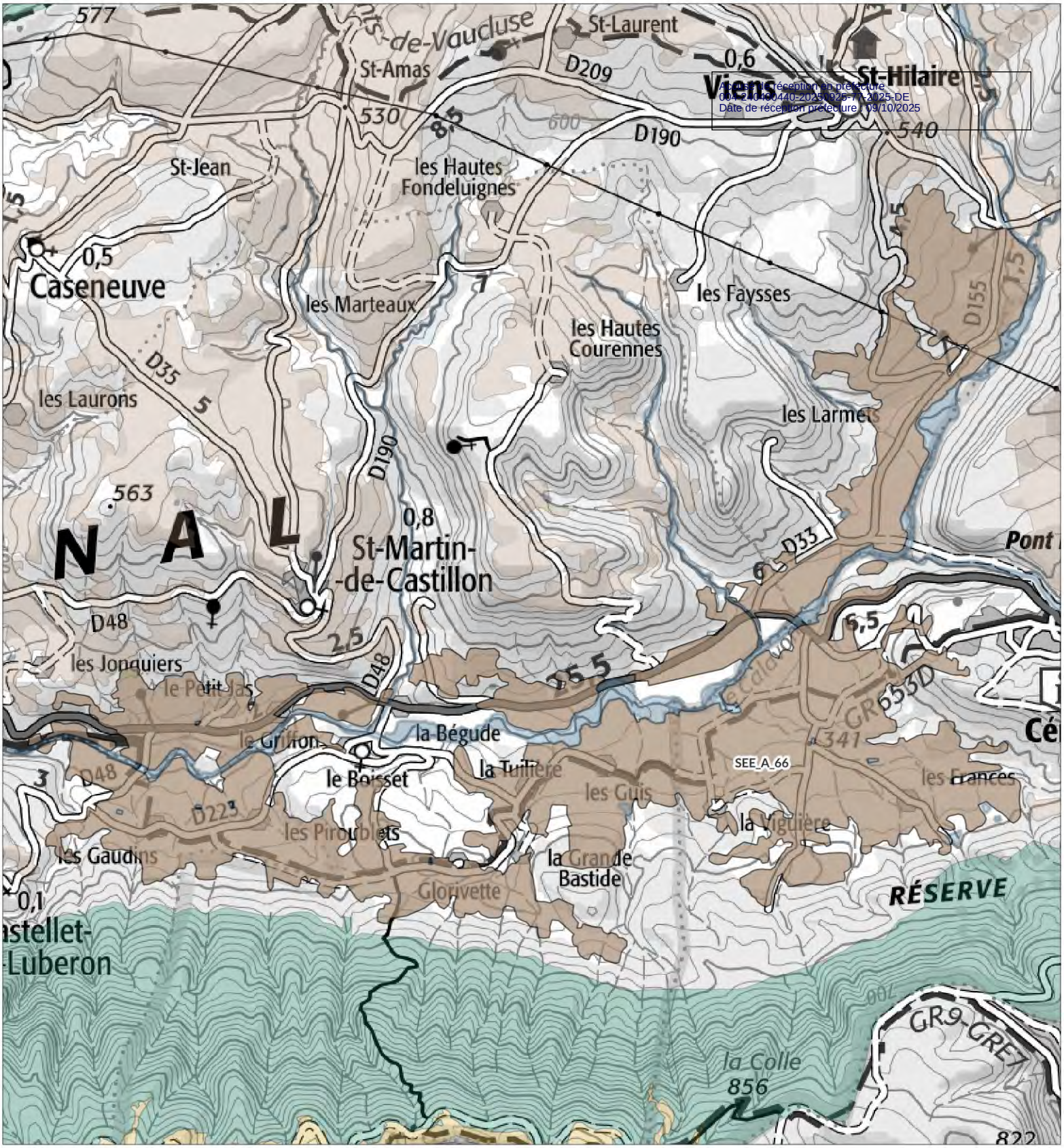
donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle...), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les differents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (espèce nicheuse, hivernante, hivernante...) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_66 - Espace agricole du moyen Calavon entre Castellet et Viens

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250926-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:42 200

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Espace agricole du moyen Calavon entre Castellet et Viens - SEE_A_66 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Martin-de-Castillon, Viens, Céreste, Castellet-en-Luberon

Superficie : 1178.11 ha

Objectif de conservation : Restaurer;Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Entre Viens et Castellet, en passant au pied des villages de Céreste et Saint-Martin-de-Castillon, la vallée du Calavon s'élargit. Après avoir reçu l'Encrême en rive gauche, la vallée prend une orientation est-ouest. Elle accueille une petite plaine qui se déploie entre les Frances et la Tuilière. Elle se resserre quelque peu ensuite au niveau du Boisset et de la Bégude, puis s'élargit à nouveau vers les Gaudins.
Entre 280 et 470 mètres d'altitude, il s'agit d'un secteur à vocation agricole établi sur des terrains alluviaux le long du Calavon, ou sur des terrains marneux de l'oligocène sur les versants peu pentus, lesquels sont davantage étendus en rive gauche au pied du Grand Luberon.
On y trouve tout à la fois un système de grandes cultures sur des parcelles assez vastes dans les zones les plus planes, relayées sur les versants par un réseau plus dense de petites parcelles. Les modalités d'exploitation, selon les endroits sont intensives à extensives et l'élevage reste encore un peu présent, quoique peu développé.
Les cultures sont assez diversifiées : céréales, fourrage, maraîchage, lavandin, mais également la vigne sur les coteaux plus favorablement exposés.
Le parcellaire est dans l'ensemble assez complexe, bordé de nombreuses haies arborées et de bois sur certains vallonnements. Il se mêle aussi à de nombreux hameaux et à habitat dispersé relativement présent. Dans l'ensemble, l'aspect paysager est celui d'une campagne pluôt luxuriante dans un contexte un peu froid et méditerranéen atténué à l'ubac du Grand Luberon.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*LE CALAVON ET L'ENCREME*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301587*
RNN géologique	*Glorivette*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DE GLORIVETTE BOISSET*	
ZNIEFF terre Type I	*LE CALAVON, DE VIENS À LA BÉGUDE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020482.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*GRAND LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020483.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020332.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le secteur a subi les effets d'une certaines intensification, particulièrement au sein des petits espaces de plaine. Ces modalités d'exploitation restent actuelles et constituent une menace principale pour les cortèges végétaux et faunistiques en présence. Certaines espèces messicoles ou oiseaux adaptés à ce paysage de campagne cultivée n'ont pas été revus depuis plusieurs décennies.
Le secteur semble sinon relativement à l'écart des pressions d'aménagement et de l'urbanisation.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 21 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 8 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 48 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 2 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :4 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
Gisements des calcaires en plaquettes oligocènes de Campagne-Calavon (environ - 30 Ma)
Ces laminites se sont déposées dans les grands lacs qui occupaient la région. Le paléoenvironnement (milieu lacustre calme, sédimentation abondante, très riche biodiversité…) a offert des conditions de fossilisation exceptionnelle. De nos jours, certains niveaux offrent un contenu paléontologique riche et d'une grande diversité. Ce sont principalement des poissons (Dapalis macrurus, Enoplophthalmus schlumbergeri) qui ont été trouvé sur le site classé en RNN de Glorivette, à Saint-Martin-de-Castillon. Un spécimen entier de brochet fossile, à corps trapu provient également de ce gisement. Cette espèce nouvelle a été décrite sous le nom d'Esox primaevus et représente le plus ancien spécimen connu du genre Esox. Il présente des affinités étroites avec certains brochets actuels de l'est des Etats-Unis. La présence d'un brochet fossile dans ces calcaires en plaquettes est un argument pour affirmer l'existence à certains moments de conditions typiquement lacustre.
Des plumes d'oiseaux ont été trouvés sur ce site ainsi que des végétaux et des insectes.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Achillea ageratum L., 1753	*Achillée visqueuse, Herbe au charpentier, Achillée agérate*	*Assez fort*	*2010*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2014*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2020*
Allium scaberrimum J.Serres, 1857	*Ail très rude, Ail très scabre*	*Assez fort*	*2014*
Bifora testiculata (L.) Spreng., 1820	*Bifore testiculée, Bifore à deux coques, Bifora testicule, Bifora à deux coques, Bifora à testicules*	*Assez fort*	*2017*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2005*
Camelina rumelica Velen., 1888	*Caméline de Roumélie, Caméline pâle, Caméline de Bulgarie*	*Modéré*	*2010*
Ceratocephala falcata (L.) Pers., 1805	*Renoncule en faux, Cératocéphale en faux*	*Modéré*	*2019*
Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827	*Conringie d'Orient, Vélar d'Orient, Roquette d'orient*	*Assez fort*	*1983*
Delphinium pubescens DC., 1815	*Dauphinelle pubescente, Pied-d'alouette pubescent*	*Fort*	*2005*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2018*
Glycyrrhiza glabra L., 1753	*Réglisse sauvage, Réglisse glabre*	*Modéré*	*2010*
Hordeum secalinum Schreb., 1771	*Orge petit-seigle, Orge faux seigle*	*Modéré*	*2014*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2018*
Myagrum perfoliatum L., 1753	*Myagre perfolié*	*Assez fort*	*2005*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2018*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2005*
Phleum paniculatum Huds., 1762	*Fléole paniculée, Fléole rude*	*Modéré*	*2016*
Teucrium scordium L., 1753	*Germandrée des marais, Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau*	*Modéré*	*2015*
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	*Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges*	*Assez fort*	*2005*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2010*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-AR-1-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2016*
Crocidura suaveolens auct. non (Pallas, 1811)		*Modéré*	*1983*
Neomys fodiens (Pennant, 1771)	*Crossope aquatique, Musaraigne aquatique, Musaraigne d'eau, Musaraigne porte-rame*	*Modéré*	*1983*
Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)	*Noctule de Leisler*	*Modéré*	*2010*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2017*
Pipistrellus pygmaeus (Leach, 1825)	*Pipistrelle pygmée*	*Modéré*	*2010*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797)	*Petit rhinolophe*	*Fort*	*2010*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2022*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2003*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2017*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*1992*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2006*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2003*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2017*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2014*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2016*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2016*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2020*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2019*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2006*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*1977*
Charadrius dubius Scopoli, 1786	*Petit Gravelot*	*Modéré*	*1991*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*1977*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2012*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2019*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*1978*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2006*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2012*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2020*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*1977*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2021*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2012*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Modéré*	*2021*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2017*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2017*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2011*
Oenanthe hispanica (Linnaeus, 1758)	*Traquet oreillard*	*Très fort*	*2019*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2017*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2015*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2017*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Faible*	*1991*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2021*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*1977*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2020*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2018*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2018*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2016*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2017*
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*2016*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2021*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2009*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2016*

Invertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)	*Écrevisse à pieds blancs (L'), Écrevisse à pattes blanches (L'), Écrevisse pallipède (L')*	*Fort*	*2010*
Chilotomina nigritarsis (Lacordaire, 1848)		*Modéré*	*2020*
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2010*
Zygaena trifolii (Esper, 1783)	*Zygène des prés (La), Zygène des Cornettes (La)*	*Assez fort*	*2020*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	***Id Géotope***	***Position Géotope***
Gisement des calcaires en plaquettes Oligocenes du Vaucluse, Glorivette	*PAC0723*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code	***Site***	***Stratégie***	***Fiche dans l'atlas***
04CEN0023	*Prairie humide de La Viguière*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairie-humide-de-la-viguiere/*
04PNRL0112	*Mare de Marlençon n°1*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-marlencon-n-1/*
04PNRL015	*La Grande Bouisse n°1*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-grande-bouisse-n-1/*
04PNRL016	*Retenue Les Capucins*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-les-capucins/*
84PNRL017	*Mare de Glorivette*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-glorivette/*
84PNRL019	*Mare Les Gaudins n°3*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-gaudins-n-3/*
84PNRL020	*Mare Les Gaudins n°1*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-gaudins-n-1/*
84PNRL021	*Mare Les Gaudins n°2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-gaudins-n-2/*
84PNRL023	*Retenue de Meysteme*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-de-meysteme/*
84PNRL052	*Retenue de Sarriès*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-de-sarries/*
84PNRL216	*Mare Le Petit Jas*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-le-petit-jas/*
84PNRL264	*Ravin du Fouix*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-du-fouix/*
84PNRL267	*Le Calavon-Coulon - 2 - Chapelle St Féréol jusqu'au moulin du Paraire*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-2-chapelle-st-fereol-jusqu-au-moulin-du-paraire/*
84PNRL268	*Le Calavon-Coulon - 3 - Moulin du Paraire jusqu'à la zone urbaine Apt-Saignon*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-3-moulin-du-paraire-jusqu-a-la-zone-urbaine-apt-saignon/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

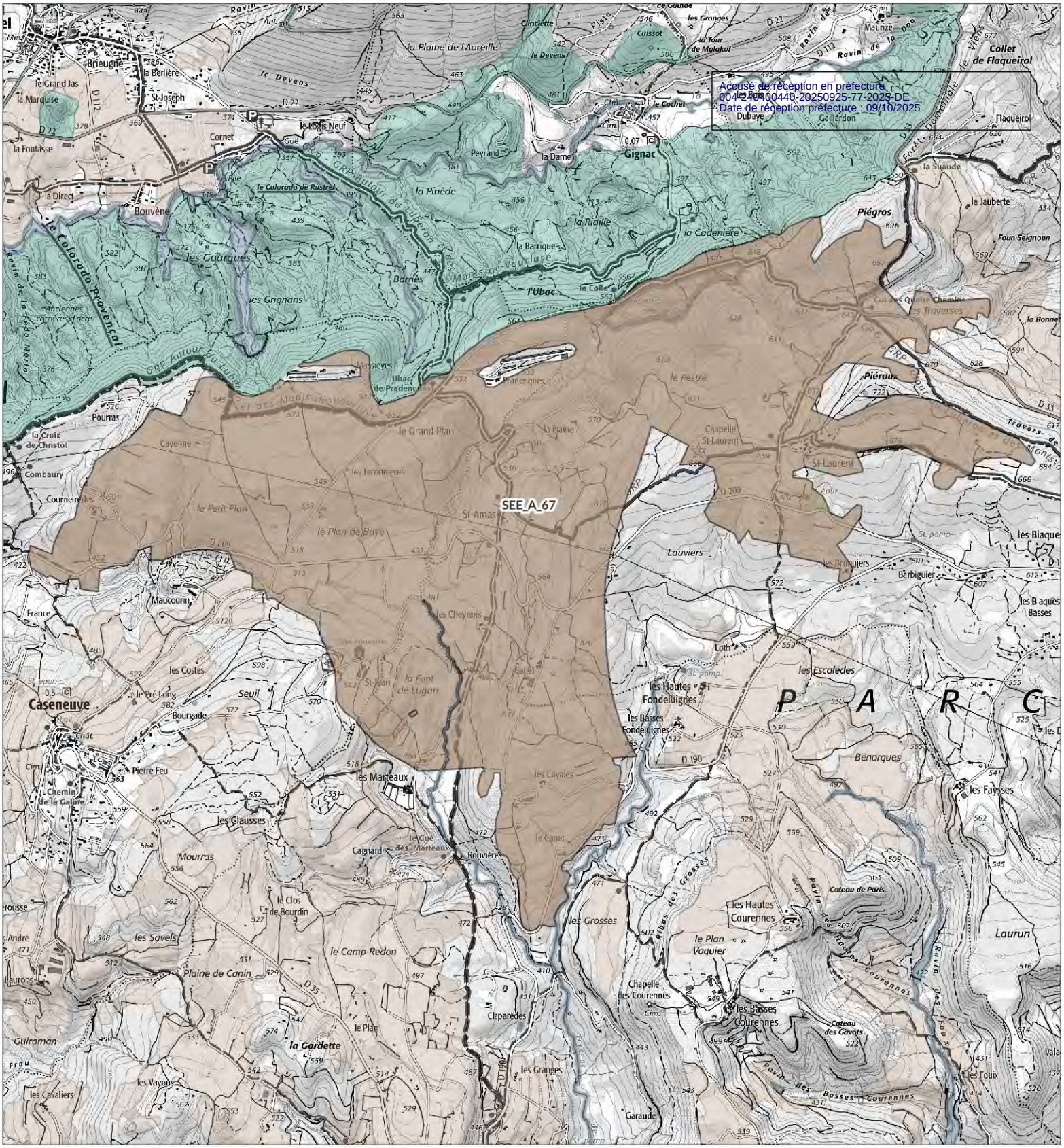
donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle...), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les differents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (espèce rare, invasive, ...) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_67 - Plateau de Saint-Amas et de Saint-Laurent

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:30 500

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Plateau de Saint-Amas et de Saint-Laurent - SEE_A_67 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Caseneuve, Saint-Martin-de-Castillon, Viens, Gignac

Superficie : 874.47 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Ce secteur s'étend aux confins des communes de Caseneuve, Viens et Saint-Martin-de-Castillon, entre 440 et 670 mètres d'altitude. Le socle géologique est constitué de calcaires en plaquettes, argiles vertes et grès tendres datant de l'Oligocène.
Ici l'altitude relativement élevée tempère la chaleur du climat méditerranéen et confère à cette zone une activité de caractère montagnard, organisée autour de l'agriculture traditionnelle et de l'élevage. Les champs de céréales alternent avec des cultures de légumineuses fourragères, lavande, sauge sclarée, émaillés de quelques friches. Ces cultures extensives de type traditionnel permettent à des plantes liées exclusivement aux céréales, appelées messicoles, de survivre et se développer dans de bonnes conditions. D'une façon générale, ces espèces se raréfient de manière alarmante, et ce à l'échelle de la France entière, et avec elles disparaît une part importante de biodiversité végétale. Ce groupe d'espèces est l'un des plus menacés de la flore française. Ordinairement, avec l'intensification de l'agriculture, ces plantes sont maltraitées car elles sont considérées comme des mauvaises herbes, dont les techniques modernes à base d'herbicides, ont pour but de se débarrasser. Le Luberon est connu par la communauté scientifique comme l'une des régions les plus riches en plantes messicoles et marque par cette richesse son originalité floristique. Ainsi dans ces champs ou à leurs lisières, le plus souvent épargnés des traitements herbicides par les agriculteurs-éleveurs pour protéger leurs troupeaux, on peut rencontrer de nombreuses espèces menacées devenues très rares ailleurs en France.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*OCRES DE ROUSSILLON ET DE GIGNAC - MARNES DE PERREAL*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301583*
RNN géologique	*Dalle de Viens*	
RNN géologique	*Grand-Plan*	
RNN géologique	*La Bonnette*	
RNN géologique	*Pradenques*	

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ZNIEFF géologique	*DALLES DE VIENS ET DE PRADENQUE*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DE GRAND PLAN*	
ZNIEFF terre Type I	*OCRES DE VILLARS/RUSTREL ET GIGNAC*	*https://inpn.mnhn.fr/doc*
ZNIEFF terre Type II	*PLATEAU DE CASENEUVE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020324.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : La connaissance de la flore messicole nécessiterait d'être réactualisée afin de savoir si le cortège en place il y a une vingtaine d'années est toujours en place.
Les changements de pratiques vers des modalités plus intensives constituent la menace majeure, non seulement pour la flore messicole, mais également pour la petite faune associée à cette mosaïque paysagère agricole.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 22 espèce(s) à enjeux.
Cette zone représente un véritable creuset conservatoire pour cette flore messicole menacée et doit être considérée du plus grand intérêt biologique par la rareté, l'importance et la diversité des espèces qui s'y développent, et entre autres, par la présence de très nombreuses espèces menacées :
- Androsace maxima, l'Androsace des champs, plante des régions septentrionales, qui a une préférence marquée pour les régions fraîches, dans le sud de la France, on la rencontre plutôt dans les zones de montagne où elle compense sa situation plus méridionale par l'altitude
- Adonis annua, l'Adonis d'automne, est en voie d'extinction dans le nord de la France, mais encore relativement fréquent dans le Luberon, où on le rencontre aussi bien dans les zones montagneuses et les plateaux, que dans les vallées, il est courant dans ce secteur
- Adonis flammea, l'Adonis couleur de feu, le plus rare en France des trois adonis, paradoxalement, c'est le mieux représenté sur le Parc, il a quasiment disparu du nord de la France à cause de son statut de messicole stricte
- Gagea arvensis, la Gagée des champs qui bénéficie d'une protection nationale, elle a pratiquement disparu de la moitié nord de la France, mais reste présente dans plusieurs départements du sud, elle est ici en faible densité.
- Consolida pubescens, le Pied d'alouette velu, absent du nord de la France, rare dans le sud en général, il trouve ici une de ses rares stations du Parc.
- Conringia orientalis, la Roquette d'orient est l'une des messicoles les plus menacées, sa faible représentation au sein du Parc est le signe d'une raréfaction avancée
- Asperula arvensis, l'Aspérule des champs est l'une des messicoles les plus rares du Luberon, cette montagnarde trouve ici ses plus belles populations du Parc
- Cnicus benedictus, le Chardon béni, messicole méditerranéenne en voie de raréfaction, plus à l'aise dans le sud Luberon, rencontre ici quelques secteurs favorables
Vaccaria pyramidata, la Saponaire des vaches, en voie de raréfaction avancée, est ici représentée par quelques stations
- Agrostemma githago, la Nielle des blés a connu une régression spectaculaire due à son élimination systématique par le tri des semences et aux désherbants sélectifs, rare sur tout le territoire du Parc, elle a quasiment disparu au nord de la France
- Camelina sativa, la Cameline, cultivée jusqu'à la fin du XIXe siècle, pour le fourrage et l'extraction d'une huile, a régressé d'une manière alarmante
- Centaurea cyanus, le Bleuet, espèce en forte régression dans toute la France, est le symbole emblématique des plantes messicoles en voie de disparition, il se raréfie également sur le territoire du Parc même si de nombreuses stations subsistent
- Myagrum perfoliatum, le Myagrum perfolié, une crucifère d'origine steppique, fugace et irrégulière, a quasiment disparu du nord de la France et connaît une grande régression dans le sud, il est relativement abondant ici mais reste rare dans tout le périmètre du Parc
- Ceratocephalus falcatus, la Ceratocéphale en faux, petite plante méditerranéenne des plaines, affectionne la lisière des champs, où cessent les labours profonds, sans être menacée, elle est surtout localisée dans le sud de la France et abondante ici
- Turgenia latifolia, la Turgenie à feuilles larges, espèce sub-méditerranéenne, est relativement fréquente dans le Sud de la France, elle est présente ici, sans être très abondante
- Neslia paniculata, la Neslie en panicule, est encore abondante ici, et relativement répandue dans le sud de la France
- Valeriana echinata, la Valérianelle hérisson, messicole rare du Parc, mais aussi sur la France entière
- Sideritis montana.
Toutes ces espèces végétales sont inscrites au Livre rouge régional des espèces menacées.
On rencontre également :
- Papaver argemone

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Legousia hybrida
- Consolida regalis

Ce secteur par la rareté, l'importance et la diversité de sa flore messicole, doit être considéré comme un agro-écosytème du Parc du plus grand intérêt au niveau biologique

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 40 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Invertébrés :6 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

Dalles à empreintes de pas de mammifères

Dans ce secteur, le site RNN de la dalle de Viens présente un des rares témoignages au monde du déplacement de mammifères qui vivaient ici il y a à environ 33 millions d'années. Une surface de 400 m2 porte plus de 200 empreintes de mammifères attribués à des rhinocéros, des chevrotains… La plupart s'organisent en pistes permettant de suivre le cheminement de ces animaux aujourd'hui disparus.

Des empreintes sont visibles dans un vaste secteur entre la dalle de Viens et celle de Pradenques, également classée en RNN.

Gisements des calcaires en plaquettes oligocènes de Campagne-Calavon (environ - 30 Ma)

Ces laminites se sont déposées dans les grands lacs qui occupaient la région. Le paléoenvironnement (milieu lacustre calme, sédimentation abondante, très riche biodiversité…) a offert des conditions de fossilisation exceptionnelle. De nos jours, certains niveaux offrent un contenu paléontologique riche et d'une grande diversité. Ce sont principalement les vertébrés fossiles (poissons, oiseaux, grenouilles, chauve-souris, reptiles…) ainsi que les végétaux (plusieurs centaines d'espèces) et les insectes qui en constituent la plus grande valeur scientifique. Ces niveaux livrent également des méduses, quelques araignées ainsi que des coprolithes fossiles. Deux sites de ce secteur sont classés en RNN, sur les communes Viens et Caseneuve.

Gisements à vertébrés continentaux (hors calcaires en plaquettes)

Gisements micromammifères répartis dans et autour d'un ravin à Saint-Martin-de-Castillon, envahis peu à peu par la végétation. Chacun occupe un niveau différent de la même formation oligocène des Calcaires de Vachères (env. -30 Ma).

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*1983*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2021*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2005*
Allium scaberrimum J.Serres, 1857	*Ail très rude, Ail très scabre*	*Assez fort*	*1997*
Androsace maxima L., 1753	*Grande androsace, Androsace des champs, Androsace élevée*	*Modéré*	*1997*
Asperula arvensis L., 1753	*Aspérule des champs*	*Fort*	*1985*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2017*
Camelina rumelica Velen., 1888	*Caméline de Roumélie, Caméline pâle, Caméline de Bulgarie*	*Modéré*	*2021*
Ceratocephala falcata (L.) Pers., 1805	*Renoncule en faux, Cératocéphale en faux*	*Modéré*	*2021*
Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827	*Conringie d'Orient, Vélar d'Orient, Roquette d'orient*	*Assez fort*	*2005*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2021*
Delphinium pubescens DC., 1815	*Dauphinelle pubescente, Pied-d'alouette pubescent*	*Fort*	*2005*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2021*
Lomelosia stellata (L.) Raf., 1838	*Lomélosie étoilée, Scabieuse étoilée*	*Modéré*	*1997*
Myagrum perfoliatum L., 1753	*Myagre perfolié*	*Assez fort*	*2021*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2005*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2017*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*1990*
Polygonum bellardii All., 1785	*Renouée de Bellardi*	*Modéré*	*2017*
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	*Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges*	*Assez fort*	*2005*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2021*
Valerianella echinata (L.) DC., 1805	*Valérianelle épineuse, Mâche à piquants, Mâche hérisson*	*Fort*	*1983*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-AR-1-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2013*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2003*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*1977*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2003*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2003*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*1977*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2003*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2019*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2003*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*1977*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*1980*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2019*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*1977*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2021*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2003*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2021*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*1977*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*1980*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2014*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2021*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2019*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*1977*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*1977*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*1991*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2015*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2017*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2003*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2009*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*1978*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2003*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2010*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2019*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2016*

Autres vertébrés

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2021*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2021*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2021*

Invertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Cupido alcetas (Hoffmannsegg, 1804)	*Azuré de la Faucille (L'), Argus rase-queue (L'), Azuré frêle (L')*	*Modéré*	*2017*
Elater ferrugineus Linnaeus, 1758	*Grand Taupin roux*	*Modéré*	*2021*
Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	*Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')*	*Modéré*	*1993*
Pyrgus cirsii (Rambur, 1839)	*Hespérie des Cirses (L'), Hespérie de Rambur (L')*	*Assez fort*	*2004*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2021*
Zonites algirus (Linnaeus, 1758)	*Escargot peson*	*Modéré*	*2013*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*
Dalle à empreinte de pas de mammifères de Pradenques	*PAC0727*	*3 étoiles*
Dalle à empreinte de pas de mammifères de Viens	*PAC0727*	*3 étoiles*
Gisement à micromammifères oligocènes de Saint-Martin-de-Castillon	*PAC0740*	*1 étoile*
Gisements des calcaires en plaquettes oligocènes de Vaucluse, Grand Plan	*PAC0723*	*3 étoiles*
Gisements des calcaires en plaquettes, la Bonnette	*PAC0723*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
84PNRL026	*Mare Les Cavales*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-cavales/*
84PNRL050	*Mare La Font de Lugan*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-la-font-de-lugan/*

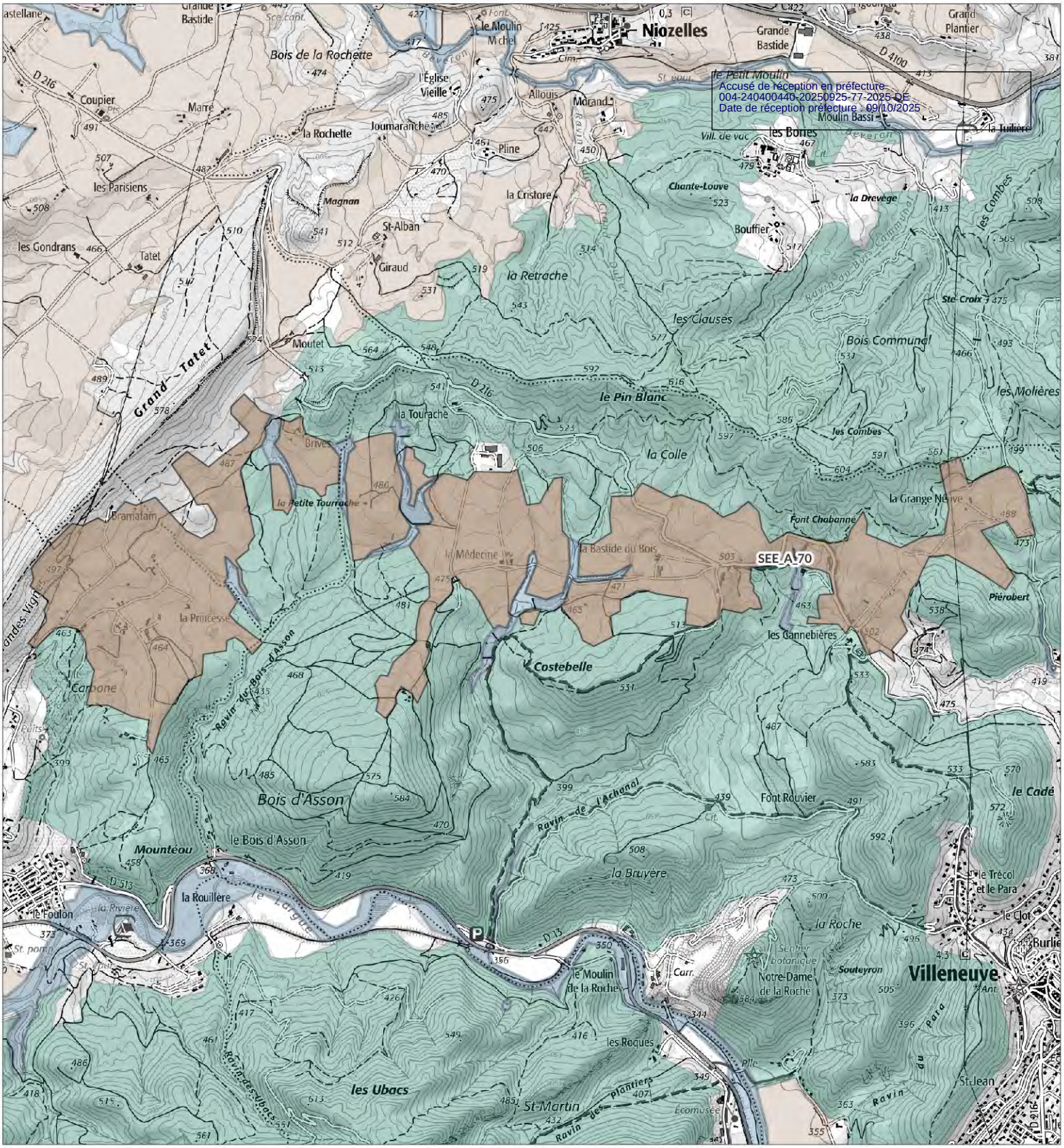
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_70 - Cultures des collines de Villeneuve et Saint-Maime

le Petit Moulin
Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



N
O
E
S

1:24 500

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Cultures des collines de Villeneuve et Saint-Maime - SEE_A_70 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Forcalquier, Saint-Maime, Villeneuve

Superficie : 239.07 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Petit parcellaire agricole isolé et perché entre les collines de Bois d'Asson et du Pin Blanc, entre 430 et 540 mètres d'altitude. Le parcellaire s'entend le long d'une dépression au pied de ces collines, depuis les hauteurs de Saint-Maime jusqu'à celles de Villeneuve.
Le substrat correspond a des argiles sableuses de l'oligocène, sous-sol qui a permis la création d'un important réseau de retenues collinaires.
L'ambiance est thermophile et la végétation s'inscrit entièrement dans l'étage de végétation méditerranéen. Toutefois, en raison de la nature argileuse des terrains, le secteur est parcouru de sources et ruisseaux intermittents apportant une note hygrophile dans ce contexte agricole.
La végétation compagne des cultures comporte une flore messicole assez riche et la structure paysagère extensive est également intéressante pour la petite faune locale des milieux ouverts.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINES À L'OUEST DE VILLENEUVE - BOIS D'ASSON - COSTEBELLE - LA ROCHE - SAINT-JEAN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012369.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : La structure du parcellaire agricole se maintient en l'état, sans signe apparent d'abandon ou d'évolution vers une monoculture. Les menaces potentielles concernent davantage les modalités d'exploitation : usage de produits phytosanitaires, pesticides notamment.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :
Les parcelles sont essentiellement cultivées en céréales et fourrage, en lien avec une activité pastorale également présente. La polyculture-élevage s'exerce selon un modalité relativement extensive, permettant l'expression d'une flore messicole assez riche.
Les bords de retenues et les ruisseaux voient se développer une végétation hygrophile : cordons de ripisylve, roselières, petites mégaphorbiaies.

Flore vasculaire : 7 espèce(s) à enjeux.
Encore récemment, un certain nombre d'espèces messicoles ont été observées dans le secteur, témoignant d'un usage non intensif d'une partie au moins du parcellaire. Parmi celles-ci, quelques espèces d'enjeu modéré comme la Nielle des blés, les Fumeterres de Vaillant et à petites fleurs, l'Adonis couleur de feu, la Vachère, la Neslie paniculée ou encore la Passerine.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.
La présence d'un parcellaire extensif, bordé d'espaces et linéaires boisés, avec de nombreuses pièces d'eau sont des éléments très favorables pour l'expression d'un cortège intéressant de chauves-souris, mais à ce jour, les données disponibles manquent.

Oiseaux : 18 espèce(s) à enjeux.
Des inventaires datant de 2005 (LPO) ont mis en évidence la présence d'un ensemble de passereaux insectivores et granivores, liés à ce type d'agro-écosystème plutôt extensif, dont l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, le Bruant proyer, l'Hirondelle rustique, le Tourterelle des bois, le Guêpier. La Pie-grièche écorcheur a aussi été observée plus récemment, mais sa nidification reste à montrer dans le secteur.
Dans l'ensemble, les données commencent à dater et de nouvelles prospections mériteraient d'être reconduites.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :1 espèce(s) à enjeux.
Les données manquent globalement et ne permettent pas de mettre à jour une faune invertébrée à enjeu de conservation, si ce n'est la présence de la Cordulie bronzée (en 2013), libellule rare à basse altitude dans les régions méridionales et dont la présence mériterait d'être confirmée aujourd'hui.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt sédimentaire
Les olistolithes de la Tourrache (ou klippes sédimentaires) se trouvent entre Villeneuve et Forcalquier. Ils se présentent sous la forme de masses de taille hectométrique de marnes ou de calcaires intercalées dans les niveaux détritiques. Ils traduisent un phénomène de glissement de masse de formations anciennes (Crétacé inf.) sur des formations plus récentes (oligocène détritique), directement liée à l'existence et à l'activité d'une faille majeure : la faille de la moyenne Durance.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Pour ce secteur agro-pastoral relativement extensif, l'enjeu est de préserver la physionomie paysagère actuelle ainsi que les pratiques culturales permettant à la biodiversité actuelle de continuer à s'exprimer.
En dehors de la flore, les données naturalistes mériteraient d'être complétées (mammifères, invertébrés) ou renouvelées (oiseaux).

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2019*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2022*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2022*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2022*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2004*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2011*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2005*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2012*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2005*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2012*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2020*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2005*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2020*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2020*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2005*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2020*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2005*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2020*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2012*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2012*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2005*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2014*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2018*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2016*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)	*Cordulie bronzée (La)*	*Modéré*	*2013*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Olistolithes de la Tourrache	*PAC1226*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEEP0032	*Réservoir des hauts de Villeneuve*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/reservoir-des-hauts-de-villeneuve/*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

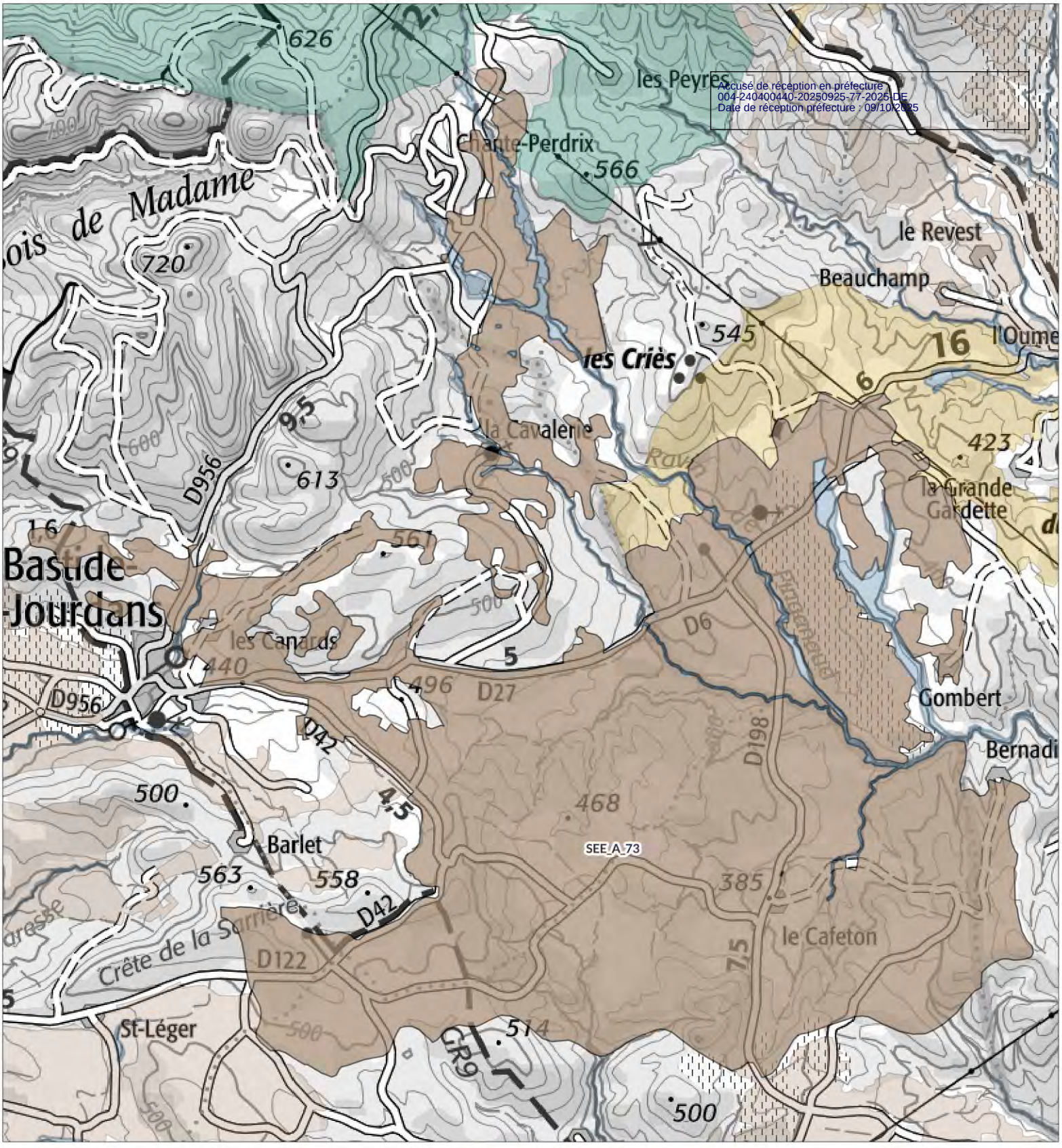
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter de manière objective la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_73 - Mosaique agricole des collines entre la Bastide-des-Jourdans, Beaumont-de-Pertuis et Pierrevert

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:39 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mosaique agricole des collines entre la Bastide-des-Jourdans, Beaumont-de-Pertuis et Pierrevert - SEE_A_73 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
La Bastide-des-Jourdans, Grambois, Corbières-en-Provence, Pierrevert, Beaumont-de-Pertuis, Montfuron

Superficie : 2044.29 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : V
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Ce secteur, à vocation essentiellement agricole, s'étend entre 350 et 530 mètres d'altitude, sur une zone de plateaux situés entre le département du Vaucluse et celui des Alpes-de-Haute-Provence, essentiellement dans les communes de la Bastide-des-Jourdans, Beaumont-de-Pertuis et Pierrevert.
Ce plateau, constitué de terres froides (argiles grises) et de grès datant de l'Oligocène, s'élève doucement du nord au sud. Il constitue le secteur le moins thermophile du Pays d'Aigues, où le vignoble cède la place à une agriculture plus traditionnelle de moyenne montagne, apportant une note particulière dans un paysage typiquement méditerranéen.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type I	*COLLINES ET CÔTEAUX DE LA GRANDE GARDETTE, LA ROVÈRE, SAINTE-MARGUERITE, PIGANAUD ET CHÂTEAUNEUF*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020062.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE ET PLATEAU DE CORBIÈRES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020063.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*GRAND LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020483.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINE DE LA BASTIDE-DES-JOURDANS À BEAUMONT-DE-PERTUIS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020327.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*VERSANT NORD-EST DU MASSIF DU LUBERON - FORÊTS DOMANIALES DE PÉLISSIER ET DE MONTFURON - COLLINES DE MONTJUSTIN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012367.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les pratiques culturales extensives et traditionnelles sont globalement en régression et le passage à des systèmes plus intensifs constituent, ici comme ailleurs, une menace pour la biodiversité de la campagne cultivée.
Comme dans une grande partie du sud Luberon, l'extension, voire la tendance à la monoculture de la vigne fait courir un risque de perte de biodiversité traditionnellement liée au système de polyculture - élevage. La perspective toujours possible de création d'un réseau d'irrigation est également à questionner du point de vue de ses effets sur l'évolution des milieux agricoles à moyen et long terme.

Accusé de réception en préfecture
084-240410446-20250926-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La proximité des zones urbaines d'Aix, Pertuis et Manosque ainsi que du complexe de Cadarache rend le secteur très attractif en tant que lieu de résidence, aussi la menace d'un accroissement de l'artificialisation des sols est réelle dans ce secteur.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Les champs de céréales alternent avec des cultures de légumineuses fourragères, émaillés de quelques parcelles de vignes et de friches, entrecoupés de bosquets, associations de Pin d'Alep, Chêne vert et Chêne pubescent et, dans les zones les plus chaudes, de genévriers.
La culture extensive de type traditionnel, permet à des plantes liées exclusivement aux céréales, appelées messicoles, de survivre et se développer dans de bonnes conditions.
D'une façon générale, ces espèces se raréfient de manière alarmante, et ce à l'échelle de la France entière et avec elles disparaît une part importante de la biodiversité végétale. Ce groupe d'espèces est l'un des plus menacés de la flore française. Ordinairement, avec l'intensification des cultures de céréales, toutes ces plantes sont maltraitées car elles sont considérées comme des mauvaises herbes, dont les techniques modernes à base d'herbicides, ont pour but de se débarrasser. Ces espèces annuelles, dont le pouvoir de germination persiste pendant plusieurs années, peuvent s'effacer et réapparaître au gré des changements de cultures, si on leur en laisse néanmoins la possibilité.
Le Luberon est connu par la communauté scientifique comme l'une des régions les plus riches en plantes messicoles et marque par cette richesse l'une de ses originalités floristiques.

Flore vasculaire : 36 espèce(s) à enjeux.
Le cortège des plantes messicoles a fait l'objet d'inventaires importants au tournant des années 2000. Ces inventaires ont révélé la présence d'espèces qui revêtent un enjeu de conservation élevé, à l'image du Bifora testiculé et de la Turgénie, petites ombellifères, de la brassicacée Conringie d'Orient ou encore de la Roémérie hybride (proche des coquelicots), toutes quatre placées "En danger d'extinction" sur la liste rouge nationale. Les Dauphinelles d'Orient et pubescente connaissent elles aussi des statuts défavorables, de même que le Fumeterre à fleurs denses.
Certaines de ces espèces n'ont pas été revues depuis une trentaine d'années, faute peut-être d'inventaires récents.
En marge des cultures et dans la continuité des secteurs marneux de Pierrevert, on trouve également ici le Sainfoin humble d'Europe, rare espèce du sud-ouest de l'Europe, protégée dans la région.

Mammifères : 2 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 38 espèce(s) à enjeux.
Cette mosaïque agricole plutôt extensive est favorable au maintien d'espèces devenues particulièrement vulnérables. C'est notamment le cas dans ce secteur des pies-grièches méridionale et à tête rousse, , respectivement "En danger d'extinction" et "Vulnérable" sur la liste rouge nationale. Observées en 2008 et 2009 dans le secteur, ces deux espèces devraient y être recherchées à nouveau.
Le Pipit rousseline, la Chevêche d'Athéna, l'Hirondelle rustique, la Pie-grièche écorcheur et le Moineau friquet constituent aussi des enjeux de conservation notables ainsi que des espèces devenues vulnérables.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :6 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Le modèle d'agriculture sèche traditionnelle encore relativement présent ici doit être soutenu, notamment dans ses modalités les plus respectueuses de la biodiversité en place.
Le développement des réseaux d'irrigation sous pression doit également faire l'objet d'une veille en ce sens qu'il ne devrait pas constituer une opportunité de transformation du modèle agricole en place, vers des productions à plus forte valeur ajoutée telle que la vigne.
De nouveaux inventaires devraient être conduits afin de s'assurer de la persistance des plantes messicoles et de passereaux à fort enjeu de conservation dans le secteur.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

GUENDE Georges, 2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020, Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Achillea ageratum L., 1753	Achillée visqueuse, Herbe au charpentier, Achillée agérate	Assez fort	1997
Adonis aestivalis L., 1762	Adonis d'été, Goutte-de-sang	Modéré	2022
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang	Modéré	2011
Adonis flammea Jacq., 1776	Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang	Modéré	2022
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés	Modéré	2012
Anacamptis morio subsp. picta (Loisel.) Jacquet & Scappat., 2003	Anacamptide peinte, Orchis peint	Modéré	2003
Androsace maxima L., 1753	Grande androsace, Androsace des champs, Androsace élevée	Modéré	2008
Arceuthobium oxycedri (DC.) M.Bieb., 1819	Arceuthobium de l'oxycèdre, Gui du genévrier, Arceuthobe, Arceuthobium du genévrier	Modéré	1996
Bifora testiculata (L.) Spreng., 1820	Bifore testiculée, Bifore à deux coques, Bifora testiculé, Bifora à deux coques, Bifora à testicules	Assez fort	1990
Bromus arvensis L., 1753	Brome des champs	Modéré	2022
Bupleurum rotundifolium L., 1753	Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre	Modéré	2022
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	Caméline à petits fruits	Modéré	2011
Ceratocephala falcata (L.) Pers., 1805	Renoncule en faux, Cératocéphale en faux	Modéré	2008
Clematis recta L., 1753	Clématite droite, Clématite dressée	Modéré	2008
Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827	Conringie d'Orient, Vélar d'Orient, Roquette d'orient	Assez fort	2005
Cyanus segetum Hill, 1762	Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau	Modéré	2015
Delphinium orientale J.Gay, 1840	Dauphinelle d'Orient, Pied-d'alouette d'Orient, Dauphinelle d'Espagne, Pied-d'alouette d'Espagne	Très fort	2008
Delphinium pubescens DC., 1815	Dauphinelle pubescente, Pied-d'alouette pubescent	Fort	2011
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	Épipactide des marais, Épipactis des marais	Modéré	1996
Fumaria densiflora DC., 1813	Fumeterre à fleurs denses, Fumeterre à fleurs serrées, Fumeterre à petites fleurs	Fort	2008
Fumaria parviflora Lam., 1788	Fumeterre à petites fleurs	Modéré	2022
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	Fumeterre de Vaillant	Modéré	2022
Hedysarum boveanum subsp. europaeum Guitt. & Kerguélen, 1991	Hédysarum d'Europe, Sainfoin humble, Sainfoin d'Europe	Fort	2022
Iberis ciliata All., 1789	Ibéride ciliée, Iberis cilié, Ibéris à feuilles ciliées	Modéré	2007
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride	Modéré	2008
Lomelosia simplex (Desf.) Raf., 1838	Lomélosie simple, Scabieuse simple	Assez fort	2011
Myagrum perfoliatum L., 1753	Myagre perfolié	Assez fort	2015
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	Neslie de Thrace, Neslie apiculée	Modéré	2022
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	Ophrys de Provence	Modéré	2022
Papaver argemone L., 1753	Pavot argémone, Coquelicot argémone	Modéré	2022
Papaver hybridum L., 1753	Pavot hybride, Pavot hispide	Modéré	1998
Phleum paniculatum Huds., 1762	Fléole paniculée, Fléole rude	Modéré	2008
Polygonum bellardii All., 1785	Renouée de Bellardi	Modéré	2020
Roemeria hybrida (L.) DC., 1821	Roemérie hybride, Roemérie intermédiaire, Roemérie violacée	Fort	1990
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges	Assez fort	1998
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	Valérianelle couronnée, Mâche couronnée	Modéré	2022

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Castor fiber Linnaeus, 1758	Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe	Modéré	2012
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	Modéré	2021

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs	Modéré	2018
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Assez fort	2015
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	Modéré	2019
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline	Assez fort	1994
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	Modéré	2019
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	Modéré	2021
Apus melba (Linnaeus, 1758)	Martinet à ventre blanc, Martinet alpin	Modéré	2009
Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche	Assez fort	2016
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Modéré	2023
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	Modéré	2019
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Modéré	2023
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Modéré	2019
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Modéré	2020
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	Assez fort	2023
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs	Modéré	2021
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	Rollier d'Europe	Assez fort	2017

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2004*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2012*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2023*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2011*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2023*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2023*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2016*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2023*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2021*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2008*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2009*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2023*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2023*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2023*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2021*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2023*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*1994*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2021*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2019*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2023*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2020*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2023*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2020*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2020*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2023*

Invertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Alopecosa laciniosa (Simon, 1876)		*Modéré*	*2007*
Carcharodus baeticus (Rambur, 1839)	*Hespérie de la Ballote (L')*	*Assez fort*	*2017*
Gryllomorpha uclensis uclensis Pantel, 1890	*Grillon des jas*	*Modéré*	*2019*
Lycosa tarantula (Linnaeus, 1758)	*Tarentules*	*Modéré*	*2020*
Polyommatus dolus (Hübner, 1823)	*Sablé de la Luzerne (Le), Argus bleu clair (L')*	*Assez fort*	*2020*
Walckenaeria stylifrons (O. Pickard-Cambridge, 1875)		*Modéré*	*2003*

Autres groupes

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*

Les sites géologiques

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
04CEEP0010	*Ruisseau de Corbières T2*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-de-corbieres-t2/*
04CEEP0017	*Ruisseau de Corbières T3*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-de-corbieres-t3/*
04PNRL0072	*Mare de Picon n°2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-picon-n-2/*
04PNRL0073	*Mare de Picon n°3*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-picon-n-3/*
84CEN0215	*Etangs de la Cavalerie*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/etangs-de-la-cavalerie/*
84CEN0230	*Mare de Picon n°1*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-picon-n-1/*
84CEN0265	*L'Arnaude - aval*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-arnaude-aval/*
84CEN0266	*L'Arnaude - amont*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-arnaude-amont/*
84PNRL0328	*Prairie humide de la Cavalerie*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairie-humide-de-la-cavalerie/*
84PNRL0351	*Ripisylve du Vallon du Deven*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-vallon-du-deven/*
84PNRL0352	*Ripisylve Les Canards*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-les-canards/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

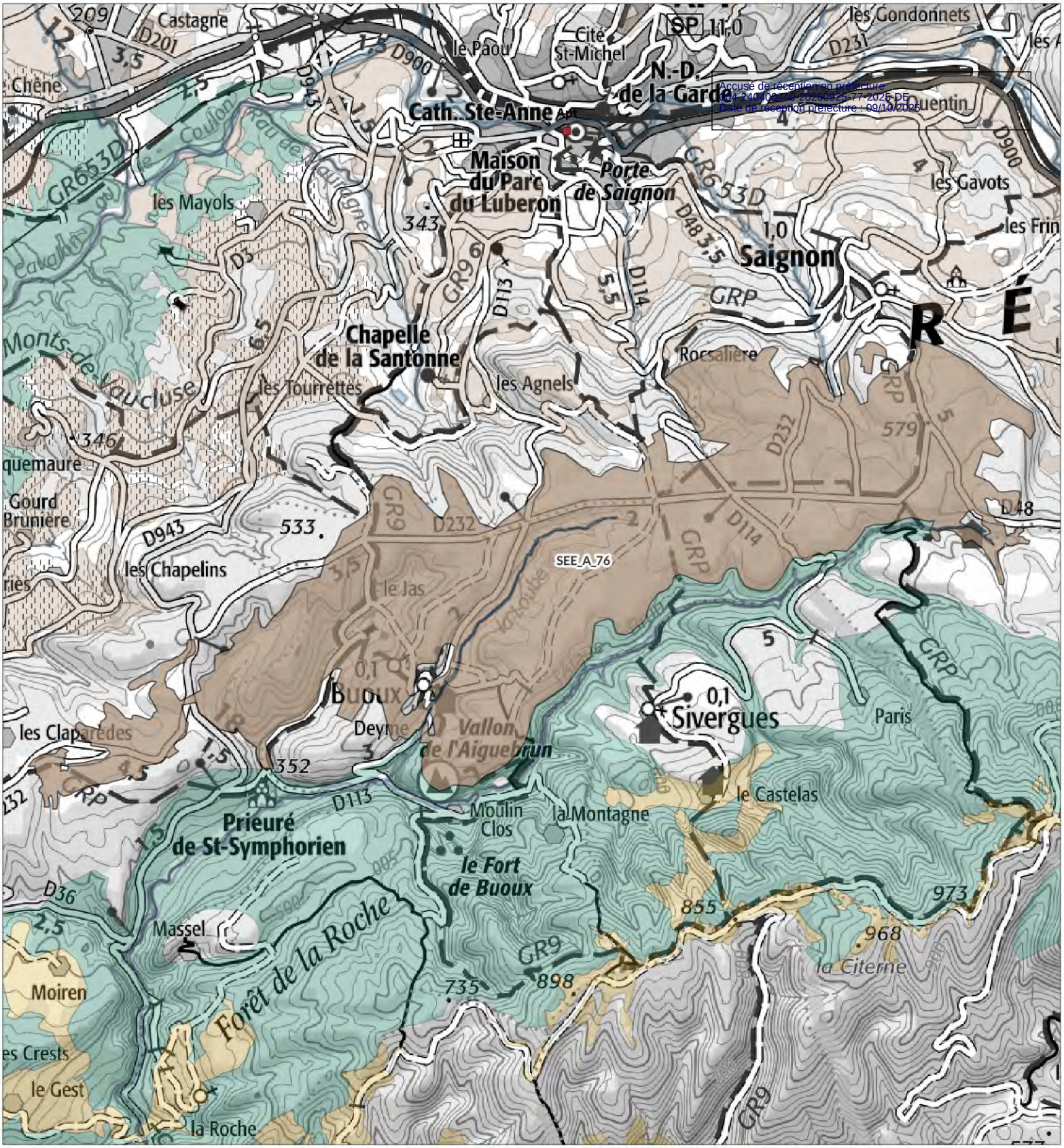
vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage...) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_76 - Plateau des Claparèdes

Accusé de réception en préfecture
084-240900759-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:47 100

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plateau des Claparèdes
- SEE_A_76 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Auribeau, Bonnieux, Apt, Saignon, Buoux

Superficie : 1318.44 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Ce secteur s'étend depuis les environs du col du Pointu à l'ouest (Bonnieux) jusqu'aux confins des communes de Saignon et d'Auribeau.
Il s'agit d'un plateau de calcaires tendres et détritiques, une molasse depuis toujours très utilisée pour la construction, roche très différente des calcaires durs urgoniens du reste du massif du Luberon, et qui permet le développement d'une végétation elle aussi un peu différente de celle du reste du massif.
Légèrement incliné, ce plateau s'étage entre 400 et 630 mètres d'altitude et domine d'un côté la plaine d'Apt et de l'autre la petite vallée de l'Aiguebrun qui le sépare du Grand Luberon.
Ce plateau se définit comme un véritable système agro-sylvo-pastoral où forêts de chênes blancs et verts, parcours et agriculture sèche se partagent équitablement l'espace.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ENS	*LE VALLON DE L'AIGUEBRUN*	
ZNIEFF terre Type I	*L' AIGUE BRUN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012366.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PETIT LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012362.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLATEAU DES CLAPARÈDES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020315.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Bon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le secteur conserve aujourd'hui une structure en mosaïque relativement proche de celle d'autrefois, même si quelques évolutions notables ont pu être observées.
L'écosystème agricole non irrigué a ainsi évolué vers le développement de cultures sèches permanentes, notamment le lavandin, au détriment de cultures annuelles traditionnelles.
L'activité pastorale reste bien présente sur ce plateau et maintient par endroits un niveau d'ouverture intéressant pour la biodiversité des milieux ouverts.
Les espaces boisés ont eu globalement tendance à s'étendre, mais on note aujourd'hui la difficulté du Chêne pubescent à se maintenir dans ces conditions de sol très pauvres et ce contexte de changement climatique et qui plus est au plancher de son optimum biogéographique (base de l'étage supra-méditerranéen).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Le parcellaire agricole est davantage développé dans la partie est du secteur. La culture principale est celle du lavandin, mais il existe aussi des parcelles dédiées à la production de fourrage et quelques prairies permanentes. On note aussi la présence de petites parcelles d'oliviers et de chênes truffiers.
Bien que ne s'étendant pas sur de vastes surfaces d'un seul tenant, mais plutôt en mosaïque avec la forêt, les pelouses sèches présentent ici un grand intérêt en raison de la nature du substrat molassique dont l'érosion crée des sols à tendance sableuse. Ces conditions de sol sont particulièrement favorables au développement d'un riche cortège d'espèces annuelles méditerranéennes. Par ailleurs, il s'agit d'un calcaire peu fissuré et relativement imperméable, propice à des phénomènes d'hydromorphie lors d'importants épisodes pluvieux. Ceci permet l'installation par endroits d'une flore hygrophile très particulière, fugace et remarquable.
Entre les forêts de Chêne vert et de Chêne blanc se développent également des garrigues basses et hautes, des matorrals à genévriers ainsi que des fourrés plus denses à genêts.

Flore vasculaire : 14 espèce(s) à enjeux.
La flore remarquable du plateau des Claparèdes est essentiellement identifiée au sein des milieux ouverts et semi-ouverts pastoraux.
Les pelouses sèches et garrigues rocailleuses accueillent l'Anthémis de Gérard, astéracée vivace endémique de Provence affectionnant les espaces rocailleux. On y trouve également l'Ophrys de Sarato, orchidée endémique du sud-est de la France, toutefois non revu depuis 2003. L'Orchis de Provence, autre orchidée rare localement et semble-t-il en régression, n'a pas non plus été observé dans le secteur depuis 1995.
Dans des biotopes un peu plus humides et au sol plus profond et sableux, on trouve ici fréquemment l'Orchis à odeur de vanille, orchidée peu commune, ainsi que la Laîche précoce, petite cypéracée discrète, rare en France et se déployant en petites nappes dès le mois de mars.
Localement, dans les ornières et mares temporaires, en plus du petit cortège original inféodé à ce milieu, le Jonc de Rechinger, espèce minuscule rarement observée en France, a ici été identifiée en 2015.
Enfin, le parcellaire agricole a priori extensif n'est pourtant pas remarquable pour sa flore messicole, limitée à quelques espèces d'enjeu modéré, comme l'Adonis flamme, le Pavot argémone et le Cératocéphale en faux. Ceci est peut-être à mettre en lien avec le fort développement de la culture du lavandin au cours des dernières décennies.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.
Les données sont lacunaires pour ces espèces, pour autant la physionomie paysagère du secteur semblent très favorable aux chiroptères, au moins pour ce qui concerne leur recherche alimentaire.

Oiseaux : 55 espèce(s) à enjeux.
Ce secteur relativement ouvert conserve encore aujourd'hui un cortège relativement riche d'espèces nicheuses ou utilisant ces espaces pour leur alimentation.
Les passereaux granivores et/ou insectivores sont bien représentés, avec par exemple les Alouettes lulu et des champs, le Verdier d'Europe et le Chardonneret élégant, le Bruant fou, l'Hirondelle rustique ou la Fauvette mélanocéphale.
Toutefois, à l'image du bassin d'Apt voisin, certaines espèces se raréfient ou n'ont pas été revues sur le plateau depuis longtemps, en nidification, telles le Pipit rousseline, le Moineau friquet, les Fauvettes grisette et orphée, la Caille des blés ou encore la Linotte mélodieuse.
La Pie-grièche écorcheur et le Bruant ortolan sont deux espèces à enjeu important qui n'avaient pas non plus été mentionnées depuis plusieurs décennies et qui ont été revues récemment en période de reproduction (données uniques), pour lesquelles le statut reste donc à éclaircir pour cette période contemporaine.
Le secteur reste reste également attractif en tant que terrain de chasse pour de nombreux rapaces.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 9 espèce(s) à enjeux.
Le Lézard ocellé est présumé fortement potentiel sur le plateau, mais une unique donnée d'observation près du Château de l'Environnement à Buoux ne permet pas d'affirmer sa présence actuelle avec certitude.

Invertébrés :8 espèce(s) à enjeux.
Le secteur a fait l'objet de nombreux inventaires et relevés dans divers ordres d'invertébrés.
Les principales espèces à enjeu de conservation mentionnées concernent les groupes les mieux connus, notamment celui des papillons de jour. Dans ce groupe, on note la mention de l'Azuré du Baguenaudier, rare grand Azuré qui n'a fait l'objet que d'une unique observation en 2017, et qui mériterait donc d'être recherché. De la même manière, le Marbré de Lusitanie est une piéride assez rare observée en 2013 près du Château de l'Environnement et dont la présence reste à confirmer.
Une araignée extrêmement rare, Erigonoplus nasutus, a été trouvée en 2004 aux Fondons (Saignon). Cette espèce est aujourd'hui placée "En Danger", sur la liste rouge nationale, en raison de cette rareté, de son aire réduite ibéro-provençale et de sa régression actuelle.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Bien qu'en apparence préservé, impression confortée par sa structure paysagère en mosaïque équilibrée entre parcelles cultivées, milieux ouverts et semi-ouverts pastoraux et chênaies, le secteur connaît une régression de certains de ses cortèges d'espèces, comme les oiseaux ou certaines espèces floristiques remarquables.
Cette détérioration de l'état de conservation doit encore être étayée, mais parmi les pistes d'action à envisager, l'appui à une diversification des productions agricoles ainsi qu'à des pratiques non consommatrices de produits phytosanitaires et de produits vétérinaires pour les troupeaux sont des actions qui méritent d'être conduites dès à présent.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2005*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*1983*
Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003	*Anacamptide odorante, Orchis à odeur de vanille*	*Assez fort*	*2014*
Anthemis cretica subsp. gerardiana (Jord.) Greuter, 2005	*Anthémide de Gérard, Anthémis de Gérard*	*Assez fort*	*2019*
Carex praecox Schreb., 1771	*Laîche précoce, Laîche de Schreber*	*Fort*	*2019*
Ceratocephala falcata (L.) Pers., 1805	*Renoncule en faux, Cératocéphale en faux*	*Modéré*	*2003*
Gagea lacaitae A.Terracc., 1904	*Gagée de Lacaita*	*Modéré*	*1990*
Juncus rechingeri Snogerup, 1971	*Jonc de Rechinger*	*Assez fort*	*2015*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2022*
Ophrys saratoi E.G.Camus, 1893	*Ophrys de Sarato, Ophrys de la Drôme*	*Assez fort*	*2003*
Orchis provincialis Balb. ex DC., 1806	*Orchis de Provence*	*Fort*	*1995*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2008*
Trifolium suffocatum L., 1771	*Trèfle étranglé*	*Modéré*	*2013*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2016*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-AR-1-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2016*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2011*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2018*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2017*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2007*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2004*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2013*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2001*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2018*
Aquila fasciata Vieillot, 1822	*Aigle de Bonelli*	*Très fort*	*2006*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2015*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2006*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2004*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2020*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2004*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cecropis daurica (Laxmann, 1769)	*Hirondelle rousseline*	*Assez fort*	*2010*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2015*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*1978*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2018*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*1978*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2019*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2020*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2004*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2010*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2013*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2019*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2020*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*1978*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*1979*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2016*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2010*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*1978*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2018*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*1978*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2010*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2010*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*1979*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2006*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2012*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2022*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*		
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*1982*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2019*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2003*
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*2012*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2020*

Autres vertébrés

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2015*
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2018*
Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	*Triton palmé (Le)*	*Assez fort*	*1990*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2017*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2019*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2021*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2013*
Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)	*Couleuvre d'Esculape (La)*	*Modéré*	*2018*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2017*

Invertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Acheta domesticus (Linnaeus, 1758)	*Grillon domestique, Grillon du foyer, Cri-cri, Grelet, Grillon des maisons, Grillet, Grillot, Crinchon, Guersillon, Petit Cheval du Bon Dieu*	*Modéré*	*2001*
Glaucopsyche iolas (Ochsenheimer, 1816)	*Azuré du Baguenaudier (L'), Argus du Baguenaudier (L'), Argus géant (L')*	*Assez fort*	*2017*
Iberochloe tagis (Hübner, 1804)	*Marbré de Lusitanie (Le)*	*Assez fort*	*2013*
Phenacolimax major (A. Férussac, 1807)	*Semilimace des plaines*	*Modéré*	*1992*
Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	*Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')*	*Modéré*	*2010*
Saga pedo (Pallas, 1771)	*Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes*	*Modéré*	*2018*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2010*
Zonites algirus (Linnaeus, 1758)	*Escargot peson*	*Modéré*	*2022*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
84CEN0287	*L'Aigue Brun amont - Haut vallon*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-aigue-brun-amont-haut-vallon/*
84PNRL0331	*Ripisylve du ruisseau de La Loube*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-du-ruisseau-de-la-loube/*
84PNRL265	*Torrent du Rimayon*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/torrent-du-rimayon/*

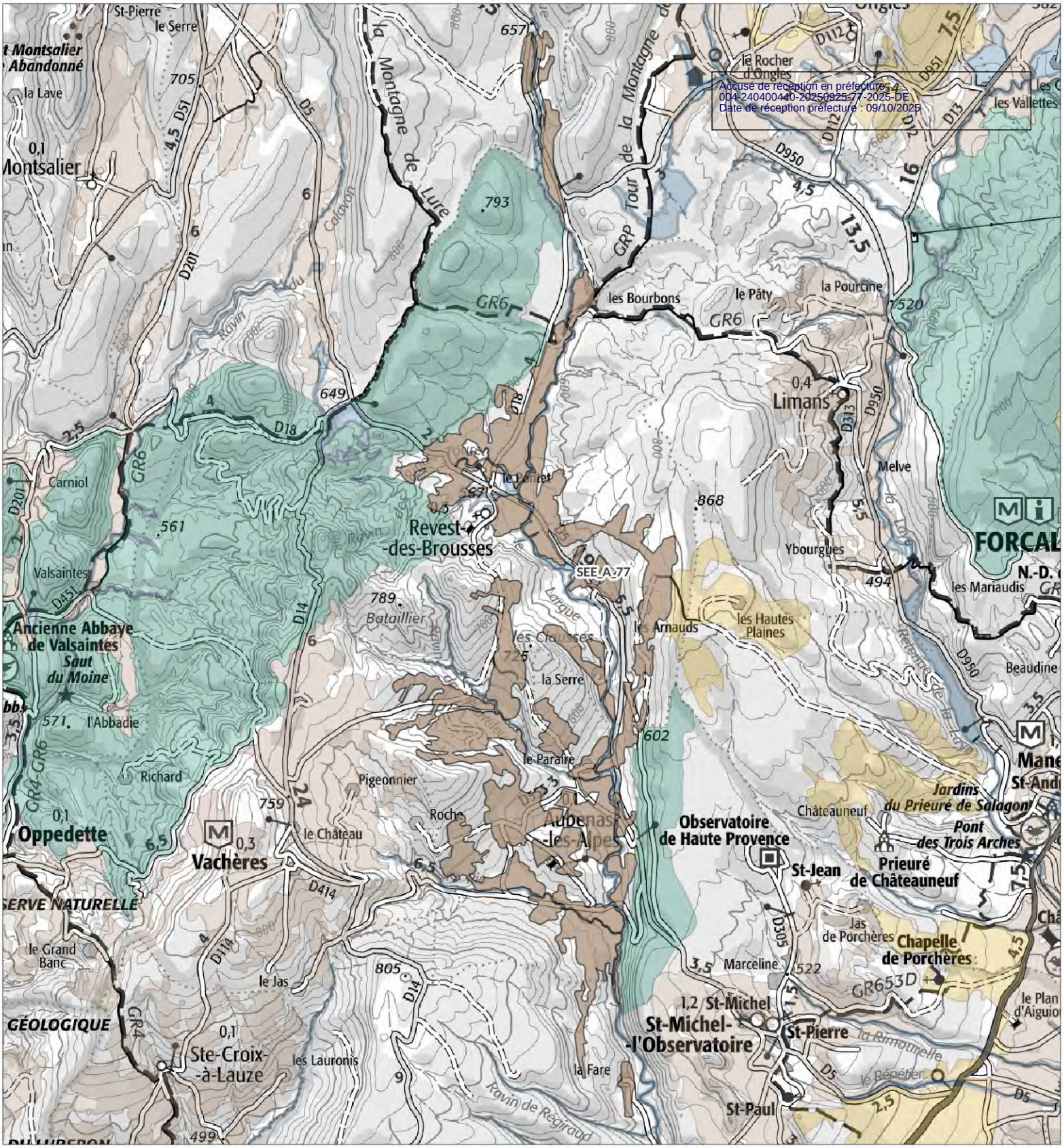
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_77 - Mosaïque agricole de la haute vallée du Largue

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

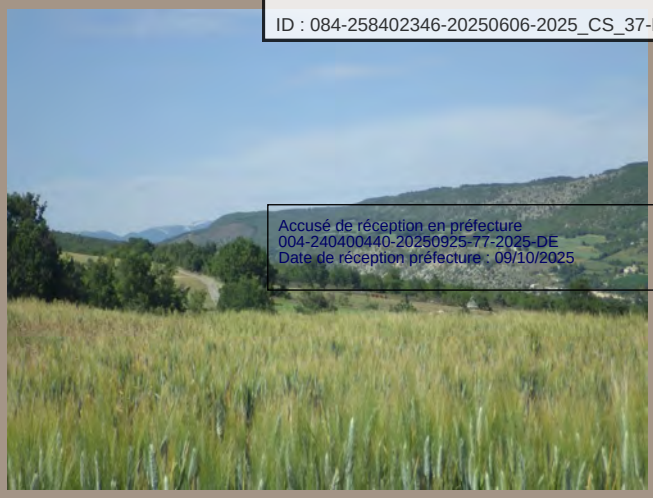
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:66 500

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mosaïque agricole de la haute vallée du Largue - SEE_A_77 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Reillanne, Vachères, Revest-des-Brousses, Banon, Aubenas-les-Alpes, Ongles, Saint-Michel-l'Observatoire, Limans

Superficie : 878.9 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Entre Revest-des-Brousses et Aubenas-les-Alpes s'étend un paysage de campagne cultivée sur les pentes faibles à modérées de la vallée du Largue.
Il s'agit d'un paysage en mosaïque paysagère mêlant inextricablement le parcellaire agricole de petite à moyenne dimension, avec les hameaux et l'habitat isolé, des bosquets et linéaires arborés, petits ravins, etc.
Dans ce contexte s'est maintenu jusqu'à aujourd'hui un système de polyculture - élevage dit de montagne sèche, avec cultures de céréales, fourrage, lavandin, etc.
La biodiversité associée à cette mosaïque est particulièrement riche et menacée, depuis les cortèges de plantes messicoles aux passereaux granivores et insectivores, nombreux invertébrés, chauves-souris...

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
RNN géologique	*Le Plan*	
RNN géologique	*Les Ribasses*	
RNN géologique	*Pichovet*	
RNN géologique	*Pichovet*	
RNN géologique	*Pichovet*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DES BAUCHERES - PICHOVET (DU MOULIN D'AIGUEBELLE)*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DES RIBASSES*	
ZNIEFF géologique	*GISEMENT DU PLAN*	
ZNIEFF terre Type I	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE REVEST-DES-BROUSSES, OPPEDETTE ET SIMIANE-LA-ROTONDE - FUYANA - LES SAVELS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020377.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*LE LARGUE ET SES RIPISYLVES ENTRE COUBIAN ET LA CHAPELLE NOTRE-DAME - LES COSTES DU LARGUE - RUISSEAUX ET RAVINS DE VALVISSORGUES, DU RIO ET DE L'AIGUEBELLE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020061.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ZNIEFF terre Type II	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE BANON, SIMIANE-LA-ROTONDE, VACHÈRES ET REVEST-DES-BROUSSES - COLLINES DE FUYANA - HAUT CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012701.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE LARGUE ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020080.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : La mosaïque paysagère se maintient dans une état de conservation jugé favorable.
Comme dans d'autres secteurs, la lavandiculture s'est développée au fil des dernières décennies, possiblement selon des modalités plus intensives par endroits.
Dans le contexte d'une agriculture sèche de montagne et du changement climatique, un autre questionnement est lié à la question de l'eau. De nombreuses retenues collinaires ont vu le jour ces dernières années.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Ce secteur est avant tout identifié pour sa mosaïque de cultures étroitement imbriquée dans le paysage avec les linéaires arborés et massifs forestiers, ainsi que l'habitat rural dispersé.
En tant qu'habitats prenant ici une forte valeur écologique, les cultures à messicoles et les prairies de fauche sont au premier plan. Il faut y inclure tout un ensemble d'éléments qui contribuent à la biodiversité et la richesse de ce parcellaire : haies, lisières, petit bâti rural, délaissés, ruisseaux temporaires, murs, talus, etc.
Ces espaces ruraux extensifs sont également importants pour le développement d'un réseaux de vieux arbres, avec leur biodiversité associée, parfois plus intéressante que les forêts avoisinantes qui ont souvent été traitées en taillis.

Flore vasculaire : 20 espèce(s) à enjeux.
Les plantes messicoles, liées aux cultures extensives, notamment de céréales, forment un cortège d'espèces qui s'est effondré en France suite à l'intensification des pratiques agricoles depuis la seonde moitié du 20ème siècle.
Le Parc du Luberon, en particulier dans ses secteurs haut-provençaux, est reconnu pour sa richesse en plantes messicoles, richesse qui s'est relativement bien maintenue jusqu'à aujourd'hui même si une régression y est également constatée.
Ce secteur de la haute vallée du Largue entre le Revest-des-Brousses et Aubenas-les-Alpes héberge encore de nombreuses plantes messicoles, dont certaines à enjeu de conservation notable, comme la Roquette d'Orient et la Turgénie, classées "En danger d'extinction" sur la liste rouge nationale. La Dauphinelle pubescente, également devenue très rare, n'a pas été observée dans le secteur depuis 1997 et mériterait d'y être recherchée.
En dehors des plantes messicoles, on peut noter l'abondance ici de l'Euphorbe à feuilles de graminées, plante protégée endémique delphino-provençale, au sein des espaces marneux temporairement humides.

Mammifères : 2 espèce(s) à enjeux.
Le secteur accueille de nombreuses colonies de reproduction de chauves-souris, richesse qui a d'ailleurs été l'un des motifs principaux pour la création du site Natura 2000 de Vachères.
Ce secteur est particulièrement remarquable pour la présence de plusieurs gîtes majeurs de reproduction du Petit Rhinolophe, espèce à fort enjeu régional de conservation.

Oiseaux : 34 espèce(s) à enjeux.
La faune avicole est très riche et comprend certaines espèces à enjeu de conservation notable et associée à ce paysage de campagne cultivée extensivement comme l'Hirondelle rustique, la Chevêche d'Athéna, le Moineau friquet, la Fauvette pitchou ou l'Effraie des clochers.
Certains de ces oiseaux, pourtant réputés communs, connaissent aujourd'hui un déclin préoccupant à l'échelle régionale et/ou nationale et trouvent ici en quelque sorte un refuge favorable à leur préservation.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 2 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :3 espèce(s) à enjeux.
Ectamenogonus montandoni est un coléoptère élatéridé rarissime en France et très localisé à l'échelle mondiale. C'est une espèce saproxylique liée au bois et forêts sénescentes, et qui trouve dans ce petit secteur de Vachères et ses environs un foyer de présence important révélé à l'occasion d'une étude préalable à la création du site du site Natura 2000 de Vachères (Coache, 2007)

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Gisements des calcaires en plaquettes oligocènes de Campagne-Calavon (environ - 30 Ma)
Ces laminites se sont déposées dans les grands lacs qui occupaient la région. Le paléoenvironnement (milieu lacustre calme, sédimentation abondante, très riche biodiversité…) a offert des conditions de fossilisation exceptionnelle.
Le site classé en RNN de Pichovet a livré de nombreux fossiles de vertébrés : poissons très abondants (Dapalis macrurus, Prolebias goreti). Plusieurs squelettes et fragments de squelettes d'oiseaux ont été également découverts ainsi que d'autres vertébrés (tortues, chauve-souris, grenouilles) et le Bachitherium, squelette quasiment complet de ruminant de l'Oligocène,

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

conservé au musée de Vachères. Ce gisement exceptionnel a livré également de nombreux végétaux fossiles ainsi que des insectes.
- Gisements à vertébrés continentaux (hors calcaires en plaquettes)
Deux sites classés en RNN, à Aubenas-les-Alpes ont livré de nombreux fossiles de vertébrés (mammifères, reptiles, amphibiens, rongeurs, insectivores).

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La préservation de ce secteur à dominante agricole passe par celle du modèle d'exploitation extensif et agro-pastoral de polyculture - élevage qui a prévalu jusqu'à aujourd'hui, dans un contexte dit de "montagne sèche" méditerranéenne.
Ces filières agricole et pastorale méritent d'être soutenues pour leur contribution à l'autonomie alimentaire du territoire, mais également pour la biodiversité des milieux ouverts secondaires qu'ils entretiennent.
En ce qui concerne ces questions de biodiversité, les aides peuvent prendre des formes nombreuses : soutien à l'élevage, à la réduction des produits phytosanitaires et vétérinaires, à la filière bio, etc.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

GUENDE Georges, 2007. Les secteurs de valeur biologique majeure - VBM, Objectif 2020, Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon. 326p. Édité par le Parc naturel régional du Luberon.

PNRL, GCP, 2009. Document d'objectifs (DOCOB). Site Natura 2000 dit de "Vachères"

COACHE Alain, 2007. ICAHP. Etude entomologique sur la Zone Natura 2000 Vachères FR 9302008. Osmoderma eremita (Scopoli, 1763) et autres coléoptères d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis aestivalis L., 1762	*Adonis d'été, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2022*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2022*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2022*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2022*
Camelina rumelica Velen., 1888	*Caméline de Roumélie, Caméline pâle, Caméline de Bulgarie*	*Modéré*	*1997*
Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827	*Conringie d'Orient, Vélar d'Orient, Roquette d'orient*	*Assez fort*	*2008*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2022*
Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962	*Dactylorhize incarnat, Orchis incarnat, Orchis couleur de chair*	*Assez fort*	*2018*
Delphinium pubescens DC., 1815	*Dauphinelle pubescente, Pied-d'alouette pubescent*	*Fort*	*1997*
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	*Épipactide des marais, Épipactis des marais*	*Modéré*	*2004*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2014*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2022*
Juncus sphaerocarpus Nees, 1818	*Jonc à fruits ronds, Jonc à fruits globuleux*	*Modéré*	*2004*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2022*
Myagrum perfoliatum L., 1753	*Myagre perfolié*	*Assez fort*	*1998*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2022*
Nymphaea alba L., 1753	*Nymphéa blanc, Nénuphar blanc, Lys des étangs*	*Modéré*	*2006*
Ophioglossum vulgatum L., 1753	*Ophioglosse répandu, Herbe paille-en-queue, Herbe un cœur, Langue de serpent*	*Modéré*	*2014*
Phleum paniculatum Huds., 1762	*Fléole paniculée, Fléole rude*	*Modéré*	*2014*
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	*Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges*	*Assez fort*	*2008*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2022*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2007*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2015*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2015*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2017*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2015*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2015*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2020*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2005*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2014*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2021*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2019*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2021*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2015*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2015*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2015*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2012*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2021*
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*2015*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2020*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2012*
Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	*Vipère aspic (La)*	*Modéré*	*2011*

Invertébrés

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arctia festiva (Hufnagel, 1766)	*Ecaille rose (L')*	*Modéré*	*2003*
Ectamenogonus montandoni (Buysson, 1889)		*Très fort*	*2007*
Eugryllodes pipiens (Dufour, 1820)	*Grillon testacé, Grillon de montagne*	*Modéré*	*2021*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Gîte à silex du Paraire	*PAC1223*	*1 étoile*
Gisement à vertébrés des Ribasses	*PAC1213*	*2 étoiles*
Gisement à vertébrés du Plan	*PAC1213*	*2 étoiles*
Gisement de calcaires en plaquettes oligocène de Pichovet	*PAC1211*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEEP0034	*Largue médian - De Revest des Brousses au confluent avec la Rimourelle (Dauphin)*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/largue-median-de-revest-des-brousses-au-confluent-avec-la-rimourelle-dauphin-/*
04CEEP0488	*Largue amont - Des Sources à Revest des Brousses*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/largue-amont-des-sources-a-revest-des-brousses/*
04CEN0033	*Ruisseaux et prairies humides de Revest des brousses - Le Pontet*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseaux-et-prairies-humides-de-revest-des-brousses-le-pontet/*
04PNRL0084	*Ravin de Pierrefeu*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-de-pierrefeu/*

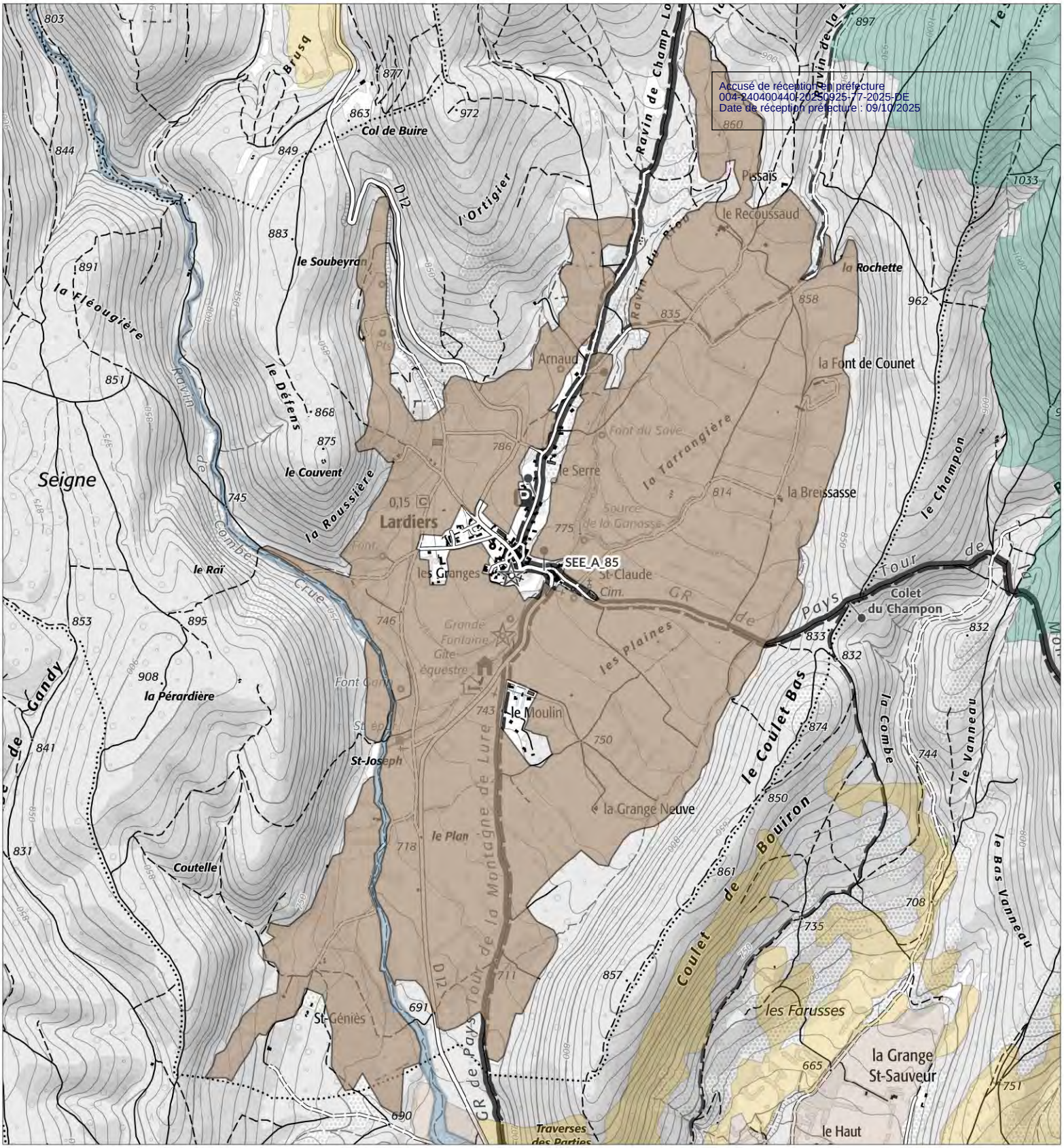
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_85 - Plaine de Lardiers

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

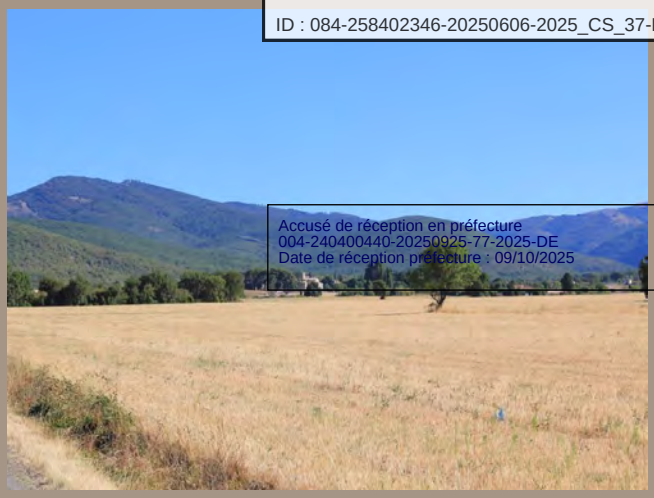
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:19 800

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plaine de Lardiers
- SEE_A_85 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Ongles, Lardiers

Superficie : 413.6 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

La plaine de Lardiers, au centre de laquelle se trouve le village, prend la forme d'une vaste surface régulièrement aplanie, légèrement inclinée et exposée au sud.
Entre 700 et 900 mètres d'altitude, elle constitue un espace agricole confiné entre les versants du piémont de la montagne de Lure. D'un point de vue géologique, cette petite plaine correspond à l'accumulation de sédiments issus de l'érosion passée de la montagne de Lure en un cône de déjection. La plaine est drainée par un ruisseau très intermittent, le ravin de Combe Crue, affluent de la Laye, s'écoulant vers l'aval en direction d'Ongles.
Les terrains sont ici particulièrement secs et ont de tout temps été le support d'une agriculture extensive de type polyculture - élevage.
Ce système perdure encore largement aujourd'hui. L'espace accueille notamment des grandes cultures de céréales et de fourrage, ainsi que de la lavande. Les zones d'affleurement des calcaires bédouliens (Crétacé) ont quant-à-elles une vocation pastorale.
A proximité immédiate du village, plusieurs sources sont à l'origine de la formation de petites prairies plus humides le long d'un petit vallon rejoignant le ravin de Combe Crue.
Ce modèle d'agricole sèche haute-provençale est propice à une flore messicole encore riche de se développer, ainsi qu'à une petite faune vulnérable, en particulier certaines espèces d'oiseaux particulièrement menacées d'y trouver refuge.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*MASSIF DE LA MONTAGNE DE LURE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012706.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Dans son ensemble, le parcellaire agricole conserve une structure de mosaïque paysagère extensive très intéressante pour la biodiversité, mais la présence vers l'aval de quelques vastes parcelles d'un seul tenant semble témoigner d'opérations passées de remembrement ainsi que d'une relative intensification.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 7 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 2 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 49 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :0 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2006*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2020*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2018*
Delphinium ajacis L., 1753	*Dauphinelle d'Ajax, Pied-d'alouette d'Ajax, Dauphinelle des jardins*	*Modéré*	*2018*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2006*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2018*
Phleum paniculatum Huds., 1762	*Fléole paniculée, Fléole rude*	*Modéré*	*2018*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Canis lupus Linnaeus, 1758	*Loup gris, Loup*	*Assez fort*	*2017*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2014*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2019*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2018*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2014*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2016*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2020*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2016*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2019*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2017*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2018*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2005*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2019*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2016*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2019*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2013*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2018*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2016*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2018*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2018*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2018*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2021*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2016*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2015*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2014*
Monticola saxatilis (Linnaeus, 1766)	*Monticole de roche, Merle de roche*	*Modéré*	*2018*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2018*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2015*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2015*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2018*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2021*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2021*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2018*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2018*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2018*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2018*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2005*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2019*

Autres vertébrés

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modere*	*2016*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEN0038	*Ravin de Combe Crue*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-de-combe-crue/*

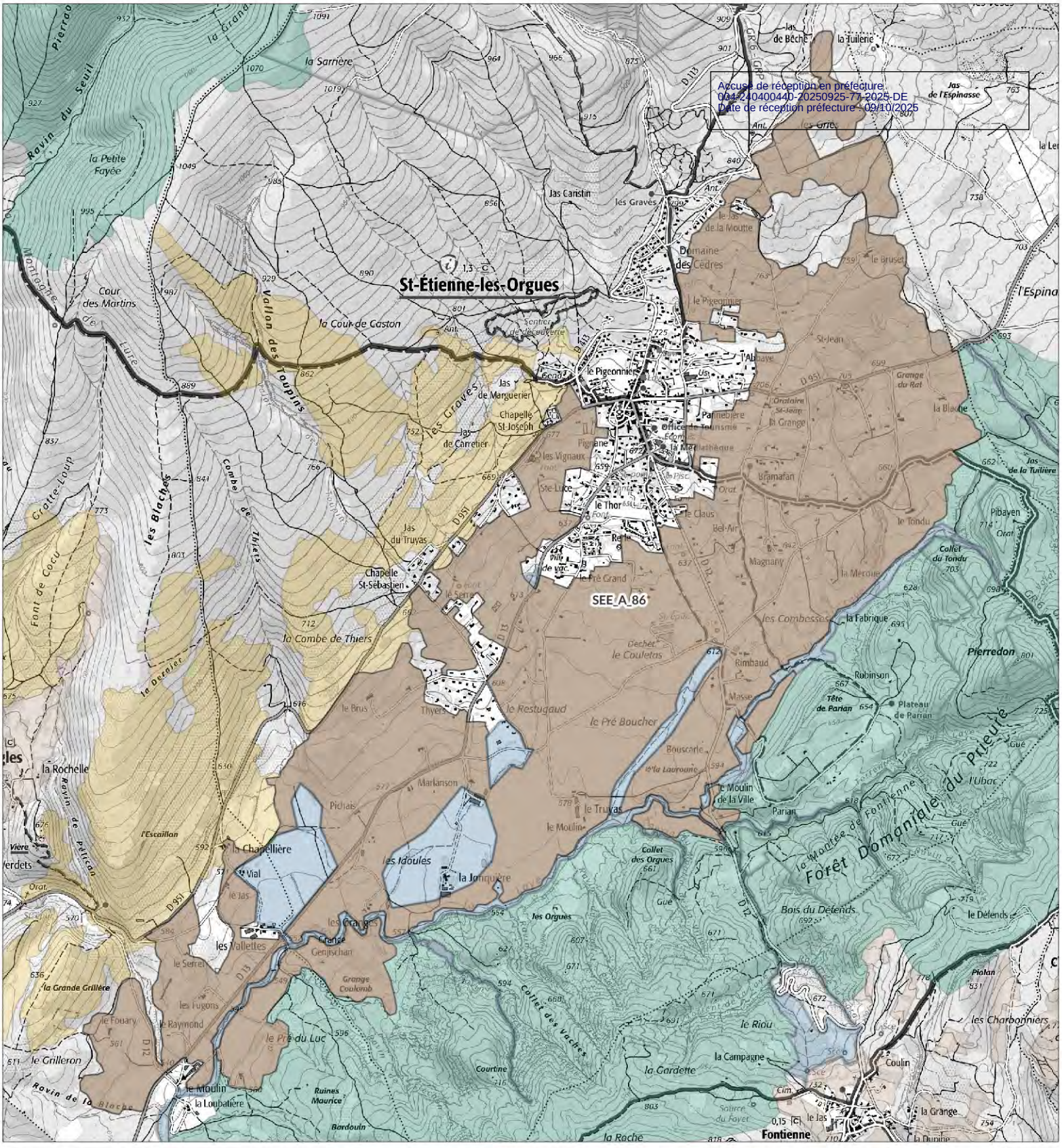
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_86 - Plaine de Saint-Etienne-les-Orgues

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



N
O
E
S

1:28 600

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plaine de Saint-Etienne-les-Orgues - SEE_A_86 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Ongles, Saint-Étienne-les-Orgues, Cruis, Montlaux

Superficie : 763.83 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Au pied de la montagne de Lure, une plaine agricole s'étend en longueur en contrebas et à l'est du village de Saint-Etienne-les-Orgues, entre 540 et 870 mètres d'altitude.
Il s'agit d'une plaine légèrement exposée à l'adret et installée sur d'anciens cônes de déjection issus de l'érosion de la montagne de Lure. Ceux-ci sont venus recouvrir pour partie des terrains marneux et gréseux de l'Albien qui émergent par endroits de ce revêtement colluvial.
Cette plaine est dédiée à une production agricole diversifiée, de type polyculture plus ou moins extensive, comprenant des cultures céréalières, du lavandin, du fourrage notamment. L'ensemble forme un complexe paysager de qualité, entrecoupé de nombreuses haies arborées, mais également d'un habitat dispersé.
Un gradient d'humidité s'observe depuis le nord-est, espace un peu plus pentu et thermophile, jusque vers le sud-ouest, où le secteur s'aplanit au voisinage du Lauzon. Ainsi, tandis qu'au nord-est, le parcellaire reste de petite dimension et est le support d'une petite agriculture méditerranéenne, au sud-ouest, on passe progressivement à un système de grandes cultures sur de vastes parcelles et dans une mosaïque paysagère un peu simplifiée. Dans cette partie inférieure toutefois, il subsiste également un ensemble intéressant de prairies de fauches mésophiles.
En lien avec ces prairies de fauche, il faut également signaler que l'élevage reste ici bien présent, en lien avec de vastes parcours situés un peu plus haut sur le piémont de la montagne de Lure.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE DE SIGONCE - BOIS DE JAS LA TUILIÈRE - COLLINES AU NORD-OUEST DE FORCALQUIER - BOIS DU ROI - ROCHE RUINE - ROCHER DES MOURRES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012703.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation :

État global des connaissances :

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le secteur conserve dans l'ensemble une structure parcellaire complexe, entrecoupée de haies, talus et fossés, ainsi que d'un habitat rural dispersé favorable à l'expression d'une flore et d'une faune diversifiées et appréciant ce type d'habitat secondaire relativement extensif.
Toutefois, par endroits, le parcellaire est plus vaste et uniforme, témoignant du passage à des modalités plus intensives nettement moins favorables.
Par ailleurs, le village s'est beaucoup étendu au fil des dernières décennies au détriment des cultures, selon des modalités pavillonnaires et désordonnées fortement consommatrices d'espace et enclavant souvent des parcelles au voisinage du village.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 18 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 2 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 49 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 4 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :2 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis aestivalis L., 1762	*Adonis d'été, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2015*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2012*
Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003	*Anacamptide odorante, Orchis à odeur de vanille*	*Assez fort*	*2020*
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide à fleurs lâches, Orchis à fleurs lâches*	*Assez fort*	*2018*
Androsace maxima L., 1753	*Grande androsace, Androsace des champs, Androsace élevée*	*Modéré*	*2018*
Blackstonia imperfoliata (L.f.) Samp., 1913	*Blackstonie non perfoliée, Chlore non perfoliée*	*Assez fort*	*2018*
Bromus arvensis L., 1753	*Brome des champs*	*Modéré*	*2018*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2018*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2008*
Delphinium ajacis L., 1753	*Dauphinelle d'Ajax, Pied-d'alouette d'Ajax, Dauphinelle des jardins*	*Modéré*	*2018*
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	*Épipactide des marais, Épipactis des marais*	*Modéré*	*1999*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2018*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2008*
Holcus mollis L., 1759	*Houlque molle, Avoine molle*	*Assez fort*	*2006*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2018*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*1988*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2012*
Polygonum bellardii All., 1785	*Renouée de Bellardi*	*Modéré*	*2008*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-AR
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2020*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797)	*Petit rhinolophe*	*Fort*	*2011*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2017*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2012*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2021*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2020*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2020*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2016*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2005*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2020*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2020*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2020*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2020*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2021*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2021*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2017*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2020*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2020*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2021*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2014*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2020*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2020*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2014*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2016*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2020*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2011*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2014*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2014*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*		
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2020*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2020*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2015*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2014*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2020*

Autres vertébrés

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2008*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2021*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2019*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2020*

Invertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Licinus silphoides (Rossi, 1790)		*Modéré*	*2013*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2020*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
04CEEP0044	*Prairies des Valettes- Saint Etienne les Orgues*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-des-valettes-saint-etienne-les-orgues/*
04CEEP0045	*Prairies de Restugaud-Saint Etienne les Orgues*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-de-restugaud-saint-etienne-les-orgues/*
04CEEP0046	*Prairies de Pré Boucher-Saint Etienne les Orgues*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-de-pre-boucher-saint-etienne-les-orgues/*
04CEEP0047	*Laye T2*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/laye-t2/*

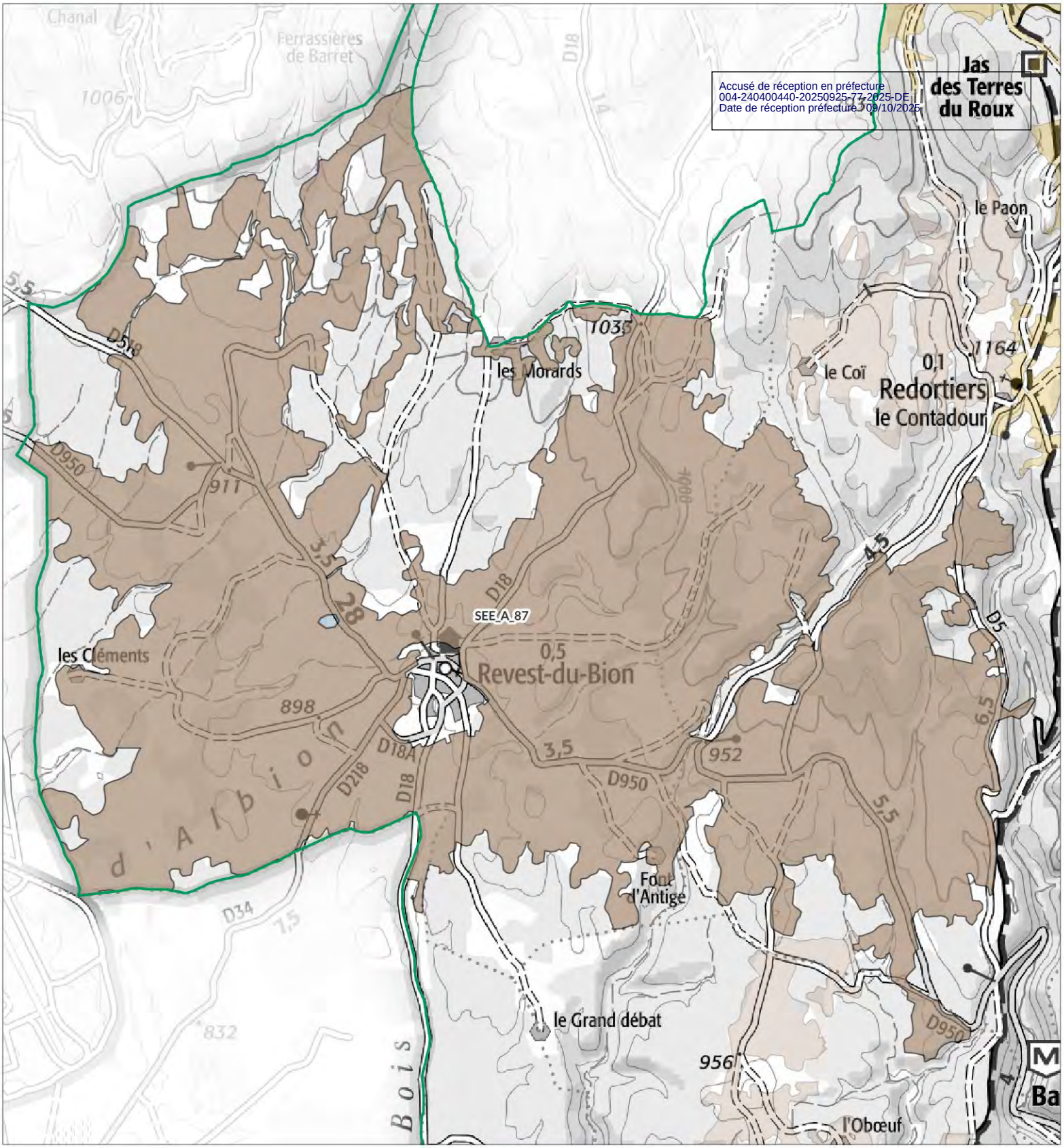
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_87 - Mosaïque agricole du plateau d'Albion

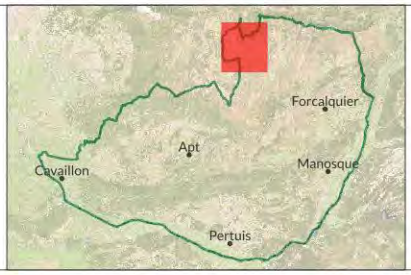
Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:50 600

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE


Accusé de réception en préfecture

Mosaïque agricole du plateau d'Albion - SEE_A_87 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Revest-du-Bion, Redortiers, Simiane-la-Rotonde, Montsalier

Superficie : 3984.62 ha

Objectif de conservation : Préserver;Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : V
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Ce vaste secteur d'altitude s'étend sur la quasi-totalité de l'espace agricole du Revest-du-Bion ainsi que sur une bonne partie sud de Redortiers.
Situé entre 830 et 1200 mètres d'altitude sur la partie nord-est du plateau d'Albion et le piémont sud-ouest de la montagne de Lure, il s'agit d'un secteur aux affinités montagnardes marquées, dont le paysage a depuis très longtemps été façonné par une agriculture sèche et un élevage extensifs dans un modèle agro-pastoral traditionnel. C'est un secteur qui contraste fortement avec le reste du territoire, avec ses grands espaces battus par le mistral et où le regard porte loin vers le Mont Ventoux, la Montagne de Lure et au-delà, vers les Alpes.
Aujourd'hui encore, ce paysage conserve pour une bonne part ces caractéristiques héritées d'une exploitation agro-pastorale, même si la culture de la lavande s'est fortement développée ces dernières décennies.
Le substrat y est globalement calcaire (Crétacé) mais des surfaces importantes sont recouvertes de colluvions et alluvions plus ou moins siliceuses du quaternaire, ayant entraîné la mise en place d'une végétation acidicline originale, ainsi que la mise en culture, ancienne, du Châtaignier.
Le plateau d'Albion est également émaillé de nombreuses formes karstiques telles que les dalles, lapiaz, dolines et avens qui apportent une originalité supplémentaire et sont source elles aussi de biodiversité. Les dolines, nombreuses, sont fréquemment exploitées par l'agriculture qui y trouve des conditions d'humidité un peu plus importantes qu'ailleurs. Les avens, quant-à-eux, abritent une petite faune endogée d'invertébrés à très forte valeur patrimoniale.
Le secteur, s'il est largement dominé par l'agriculture, comporte également des forêts et des bois où le Pin sylvestre domine. Par endroits certaines parcelles ont été plantées de Pin noir. Le Chêne pubescent est également bien présent et laisse sa place au hêtre dans la parties supérieures.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*CHAINONS MERIDIONAUX DES BARONNIES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/820030497.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLATEAU D'ALBION*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012351.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le parcellaire agricole se maintient globalement, mais le secteur a connu ces dernières décennies un glissement important et excessif vers la culture de la lavande.
Le modèle agricole est ici associé traditionnellement à l'élevage ovin, mais les surfaces pastorales se sont réduites au fil du temps et les milieux autres qu'agricoles se sont globalement fermés.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 20 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 55 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :5 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2022*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2022*
Androsace maxima L., 1753	*Grande androsace, Androsace des champs, Androsace élevée*	*Modéré*	*2022*
Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812	*Apère interrompue, Agrostide interrompue, Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue*	*Modéré*	*2009*
Asperula arvensis L., 1753	*Aspérule des champs*	*Fort*	*2022*
Bromus arvensis L., 1753	*Brome des champs*	*Modéré*	*2022*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2009*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2009*
Ceratocephala falcata (L.) Pers., 1805	*Renoncule en faux, Cératocéphale en faux*	*Modéré*	*2006*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2022*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2009*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2009*
Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827	*Gagée des prés, Gagée à pétales étroits*	*Modéré*	*2012*
Holcus mollis L., 1759	*Houlque molle, Avoine molle*	*Assez fort*	*2009*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2009*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2009*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2022*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2022*
Ventenata dubia (Leers) Coss., 1855	*Venténate douteuse, Fausse avoine, Avoine douteuse*	*Fort*	*1978*
Veronica triphyllos L., 1753	*Véronique trifoliée, Véronique à trois feuilles*	*Fort*	*2009*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2014*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2014*
Aegypius monachus (Linnaeus, 1766)	*Vautour moine*	*Modéré*	*2016*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2013*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2021*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2020*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2021*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2016*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2014*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2019*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2017*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2021*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2017*
Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)	*Coucou geai*	*Modéré*	*2007*
Columba oenas Linnaeus, 1758	*Pigeon colombin*	*Assez fort*	*2014*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2019*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2021*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2017*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2021*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2017*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2012*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2019*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2016*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2020*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2017*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2021*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2020*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2012*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2020*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2007*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2020*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2021*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2017*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2016*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2018*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2015*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2021*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2021*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2017*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2020*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2020*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2020*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2008*
Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	*Vipère aspic (La)*	*Modéré*	*2018*
Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)	*Couleuvre d'Esculape (La)*	*Modéré*	*2010*

Invertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Bombus argillaceus (Scopoli, 1763)	*Bourdon argilleux*	*Modéré*	*2017*
Cleta filacearia (Herrich-Schäffer, 1847)	*Phalène du Queyras (La)*	*Modéré*	*2003*
Erebia neoridas (Boisduval, 1828)	*Moiré automnal (Le)*	*Modéré*	*2016*
Melanargia russiae (Esper, 1783)	*Échiquier de Russie (L'), Echiquier d'Esper (L')*	*Modéré*	*2017*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*2017*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code Site Stratégie Fiche dans l'atlas

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_93 - Plaine alluviale de la basse Durance

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:206 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plaine alluviale de la basse Durance - SEE_A_93 -

Département(s) concerné(s) :
Bouches-du-Rhône, Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Mérindol, Puget, Puyvert, Lauris, Cheval-Blanc, Sénas, Villelaure, Cadenet, La Tour-d'Aigues, La Bastidonne, Pertuis

Superficie : 5392.11 ha

Objectif de conservation : Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

La plaine alluviale de la basse Durance est une bande allongée d'environ 40 km et large en moyenne d'un à deux km entre Pertuis et Cadenet, quelques centaines de mètres plus en aval, entre Cadenet et Cheval-Blanc, au pied du Petit-Luberon. L'altitude est comprise entre 100 et 350 mètres et inscrit les cortèges présents entièrement dans l'étage de végétation méditerranéen.
Cette plaine correspond, dans sa majorité, à des terrains gagnés au fil des siècles par l'Homme sur le lit majeur de la rivière. Un gain accru ces dernières décennies consécutivement à l'édification des grands barrages plus en amont, notamment celui-de Serre-Ponçon.
Les terrains alluvionnaires, des sables, limons et galets en provenance des Alpes ont été propices à la mise en place d'une agriculture sur de vastes parcelles, irriguées de façon gravitaire par l'eau de la Durance, grâce à un réseau complexe canaux et filloles sillonnant la plaine.
Ce sont ici des productions intensives de maraîchage et diverses grandes cultures qui prédominent encore largement aujourd'hui. Dans certaines zones existent également d'intéressants complexes de prairies de fauche mésophiles.
Ces vastes espaces gagnés sur la rivière restent à ce jour très peu peuplés, mais ont aussi fait l'objet de nombreux aménagements lourds (carrières, zones d'activités...). Il subsiste néanmoins sur ces sols alluviaux fertiles une biodiversité, peut-être méconnue, liée notamment aux linéaires humides et arborés, aux étangs, aux espaces de friches ou revenus à une agriculture raisonnée. Au contact direct de la Durance, leur fonction d'espace tampon vis-à-vis des territoires adjacents plus urbanisés est à ne pas négliger.
En effet, prise dans son acception large et en dépit de toutes les transformations subies, la Durance, avec ses plaines alluviales, reste encore aujourd'hui un corridor majeur entre les Alpes et la Méditerranée.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
APPB	*Lit de la Durance, lieu-dit la Bastide Neuve*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800162*
APPB	*Lit de la Durance, lieu-dit le Font du Pin*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800160*
APPB	*Lit de la Durance, lieu-dit le Mulet*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800164*
APPB	*Lit de la Durance, lieu-dit Restegat*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800161*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

APPB	*Lit de la Durance, lieu-dit Tombadou*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800163*
ENS	*LA GARRIGUE A MERINDOL*	
Narura 2000 - ZPS	*La Durance*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312007*
Narura 2000 - ZPS	*Massif du Petit Luberon*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310075*
Natura 2000 - ZSC	*LA DURANCE*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301589*
ZNIEFF terre Type I	*L' AIGUE BRUN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012366.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*LA BASSE DURANCE, DE LA ROQUE HAUTURIÈRE AU BARRAGE DE MALLEMORT*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012395.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*LA BASSE DURANCE, DES ISCLES DES GRANDS CAMPAS AUX ISCLES DE LA FONT DU PIN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020453.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*LA BASSE DURANCE, DU PONT DE PERTUIS AU PONT DE CADENET*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020486.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*MASSIF DE SAINT-SÉPULCRE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012372.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*VERSANTS OCCIDENTAUX DU PETIT LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012365.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LA BASSE DURANCE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020485.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PETIT LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012362.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PIÉMONT DU MASSIF DE SAINT-SÉPULCRE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020326.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*TERRASSES DE MÉRINDOL*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020325.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*TERRASSES DURANCIENNES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020317.pdf*

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Mauvais

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Dans l'ensemble, ce vaste parcellaire soumis à des pratiques intensives et consommatrices de produits phytosanitaires n'est pas favorable à la conservation de la biodiversité agricole, pourtant potentiellement extrêmement riche et remarquable au contact de la Durance. Il n'est pas, ou insuffisamment, noté d'évolution notable des pratiques permettant d'espérer la (re)construction d'un écosystème agricole durancien complexe et diversifié, bien que des initiatives prometteuses, mais encore trop récentes semblent émerger.
Par ailleurs, au fil du temps, les villes ont fortement étendu leur espace urbain au détriment de la plaine. Cette artificialisation concerne en premier lieu la ville de Pertuis, dont les zones d'activités industrielles et commerciales ainsi que les axes de circulation en direction d'Aix-en-Provence rejoignent la Durance et scindent aujourd'hui complètement la plaine en deux, constituant une rupture importante de continuité écologique entre ses parties ouest et est. Cette artificialisation des sols est encore en cours aujourd'hui puisqu'un vaste projet d'expansion de la zone d'activité est en cours dans la plaine alluviale inondable de la commune.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 36 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 5 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 75 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 5 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :16 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Achillea nobilis L., 1753	*Achillée noble*	*Modéré*	*2006*
Achillea tomentosa L., 1753	*Achillée tomenteuse*	*Modéré*	*2018*
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2022*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2022*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2018*
Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003	*Anacamptide odorante, Orchis à odeur de vanille*	*Assez fort*	*2015*
Anacamptis papilionacea (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide papilionacée, Orchis papillon*	*Modéré*	*2022*
Astragalus sesameus L., 1753	*Astragale faux sésame, Astragale sésame*	*Modéré*	*2007*
Bifora testiculata (L.) Spreng., 1820	*Bifore testiculée, Bifore à deux coques, Bifora testiculé, Bifora à deux coques, Bifora à testicules*	*Assez fort*	*2005*
Carduus acicularis Bertol., 1829	*Chardon à épingles, Chardon à aiguilles*	*Assez fort*	*2018*
Carex hispida Willd., 1801	*Laîche hispide*	*Assez fort*	*2004*
Ceratocephala falcata (L.) Pers., 1805	*Renoncule en faux, Cératocéphale en faux*	*Modéré*	*1998*
Clematis recta L., 1753	*Clématite droite, Clématite dressée*	*Modéré*	*2017*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2005*
Delphinium pubescens DC., 1815	*Dauphinelle pubescente, Pied-d'alouette pubescent*	*Fort*	*2005*
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	*Épipactide des marais, Épipactis des marais*	*Modéré*	*2002*
Euphorbia palustris L., 1753	*Euphorbe des marais*	*Fort*	*2013*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2005*
Hypecoum pendulum L., 1753	*Hypécoum pendant, Cumin pendant*	*Fort*	*2005*
Imperata cylindrica (L.) Raeusch., 1797	*Impérate cylindrique, Paille de diss, Paillotte, Impérata cylindrique*	*Assez fort*	*2014*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*1998*
Linum maritimum L., 1753	*Lin maritime*	*Modéré*	*2000*
Lomelosia simplex (Desf.) Raf., 1838	*Lomélosie simple, Scabieuse simple*	*Assez fort*	*2014*
Lomelosia stellata (L.) Raf., 1838	*Lomélosie étoilée, Scabieuse étoilée*	*Modéré*	*2005*
Myosotis laxa subsp. cespitosa (Schultz) Hyl. ex Nordh., 1940	*Myosotis cespiteux, Myosotis gazonnant*	*Assez fort*	*2016*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2005*
Nigella nigellastrum (L.) Willk., 1880	*Nigelle fausse nigelle, Garidelle fausse nigelle*	*Très fort*	*2022*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2006*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2018*
Papaver hybridum L., 1753	*Pavot hybride, Pavot hispide*	*Modéré*	*2013*
Potamogeton coloratus Hornem., 1813	*Potamot coloré, Potamot des tourbières alcalines, Potamot rougeâtre*	*Assez fort*	*2006*
Roemeria hybrida (L.) DC., 1821	*Roemérie hybride, Roemérie intermédiaire, Roemérie violacée*	*Fort*	*2013*
Thalictrum lucidum L., 1753	*Pigamon luisant, Pigamon méditerranéen*	*Assez fort*	*2016*
Trifolium suffocatum L., 1771	*Trèfle étranglé*	*Modéré*	*2018*
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	*Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges*	*Assez fort*	*2005*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2018*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arvicola sapidus Miller, 1908	*Campagnol amphibie, Rat d'eau*	*Assez fort*	*1985*
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Mustela putorius Linnaeus, 1758	*Putois d'Europe, Putois, Furet*	*Assez fort*	*2019*
Neomys fodiens (Pennant, 1771)	*Crossope aquatique, Musaraigne aquatique, Musaraigne d'eau, Musaraigne porte-rame*	*Modéré*	*2000*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2022*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2021*
Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	*Rousserolle turdoïde*	*Fort*	*2021*
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	*Chevalier guignette*	*Assez fort*	*2014*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2021*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2022*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2019*
Aquila fasciata Vieillot, 1822	*Aigle de Bonelli*	*Très fort*	*2012*
Ardea purpurea Linnaeus, 1766	*Héron pourpré*	*Assez fort*	*2021*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2020*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2022*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	*Fuligule milouin*	*Modéré*	*2021*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Modéré*	*2021*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2022*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2019*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2022*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cecropis daurica (Laxmann, 1769)	*Hirondelle rousseline*	*Assez fort*	*2009*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2021*
Charadrius dubius Scopoli, 1786	*Petit Gravelot*	*Modéré*	*2021*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2022*
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	*Cincle plongeur*	*Modéré*	*2015*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2022*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2020*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2022*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2023*
Corvus frugilegus Linnaeus, 1758	*Corbeau freux*	*Modéré*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2021*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2022*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2021*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2021*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2019*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2023*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2022*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2022*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2022*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2021*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2022*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2016*
Larus melanocephalus Temminck, 1820	*Mouette mélanocéphale*	*Modéré*	*2018*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2023*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2022*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2015*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2019*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*2017*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2021*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2021*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2022*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2022*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2023*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2018*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2021*
Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	*Râle d'eau*	*Modéré*	*1992*
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de rivage*	*Assez fort*	*2020*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2021*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2017*
Sterna hirundo Linnaeus, 1758	*Sterne pierregarin*	*Fort*	*2018*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2022*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2021*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2022*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2020*
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2022*
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	*Vanneau huppé*	*Modéré*	*2021*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2018*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2022*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2018*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2021*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2021*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Acrida ungarica mediterranea Dirsh, 1949	*Truxale occitane, Criquet des Magyars, Criquet à long nez, Truxale méditerranéenne*	*Modéré*	*2014*
Coenagrion caerulescens (Boyer de Fonscolombe, 1838)	*Agrion bleuissant*	*Très fort*	*2020*
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2021*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Deleproctophylla dusmeti Navás, 1914		*Modéré*	*2020*
Fissuria boui Boeters, 1981	*Planhydrobie de la Durance*	*Très fort*	*1999*
Gomphus simillimus Selys, 1840	*Gomphe semblable (Le)*		
Gryllotalpa gryllotalpa (Linnaeus, 1758)	*Courtilière commune, Courtilière, Taupe-Grillon, Perce-chaussée, Taupette, Avant-taupe, Ecrevisse de terre, Loup de terre*	*Assez fort*	*2020*
Ischnodes sanguinicollis (Panzer, 1793)	*Taupin à cou sanglant*	*Modéré*	*2008*
Licinus silphoides (Rossi, 1790)		*Modéré*	*2019*
Moitessieria locardi Coutagne, 1883	*Petite moitessierie*	*Fort*	*1998*
Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)	*Morio (Le), Manteau royal (Le), Velours (Le), Manteau-de-deuil (Le)*	*Modéré*	*1980*
Palpares libelluloides (Linnaeus, 1764)		*Modéré*	*2017*
Paracinema tricolor bisignata (Charpentier, 1825)	*Criquet tricolore*	*Assez fort*	*2019*
Platycleis falx laticauda Brunner von Wattenwyl, 1882	*Decticelle à serpe*	*Assez fort*	*2019*
Roeseliana azami (Finot, 1892)	*Decticelle des ruisseaux*	*Fort*	*2022*
Saga pedo (Pallas, 1771)	*Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes*	*Modéré*	*2016*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
84CEN0213	*Mare agricole du Bel-Hoste*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-agricole-du-bel-hoste/*
84CEN0244	*La Campine*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-campine/*
84CEN0246	*Etang du Domaine Lévêque*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/etang-du-domaine-leveque/*
84CEN0250	*Etang de Bastide Blanche*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/etang-de-bastide-blanche/*
84CEN0253	*Etang de pêche du Pont de Viguier*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/etang-de-peche-du-pont-de-viguier/*
84CEN0286	*Le Plan*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-plan/*
84CEN0290	*Le Mardéric*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-marderic/*
84CEN0294	*L'Eze*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-eze/*
84CEN0296	*La Durance (vauclusienne).*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-durance-vauclusienne-/*
84CEN0312	*Ravin des Jérômes*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravin-des-jeromes/*
84CEN0317	*L'Aigue Brun aval - Plaine de la Durance*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/l-aigue-brun-aval-plaine-de-la-durance/*
84CEN0318	*Ruisseau de Laval - T2*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-de-laval-t2/*
84PNRL0290	*Retenue du Vallat de La Gallance*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-du-vallat-de-la-gallance/*
84PNRL0348	*Ripisylve de St Domingue*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-de-st-domingue/*

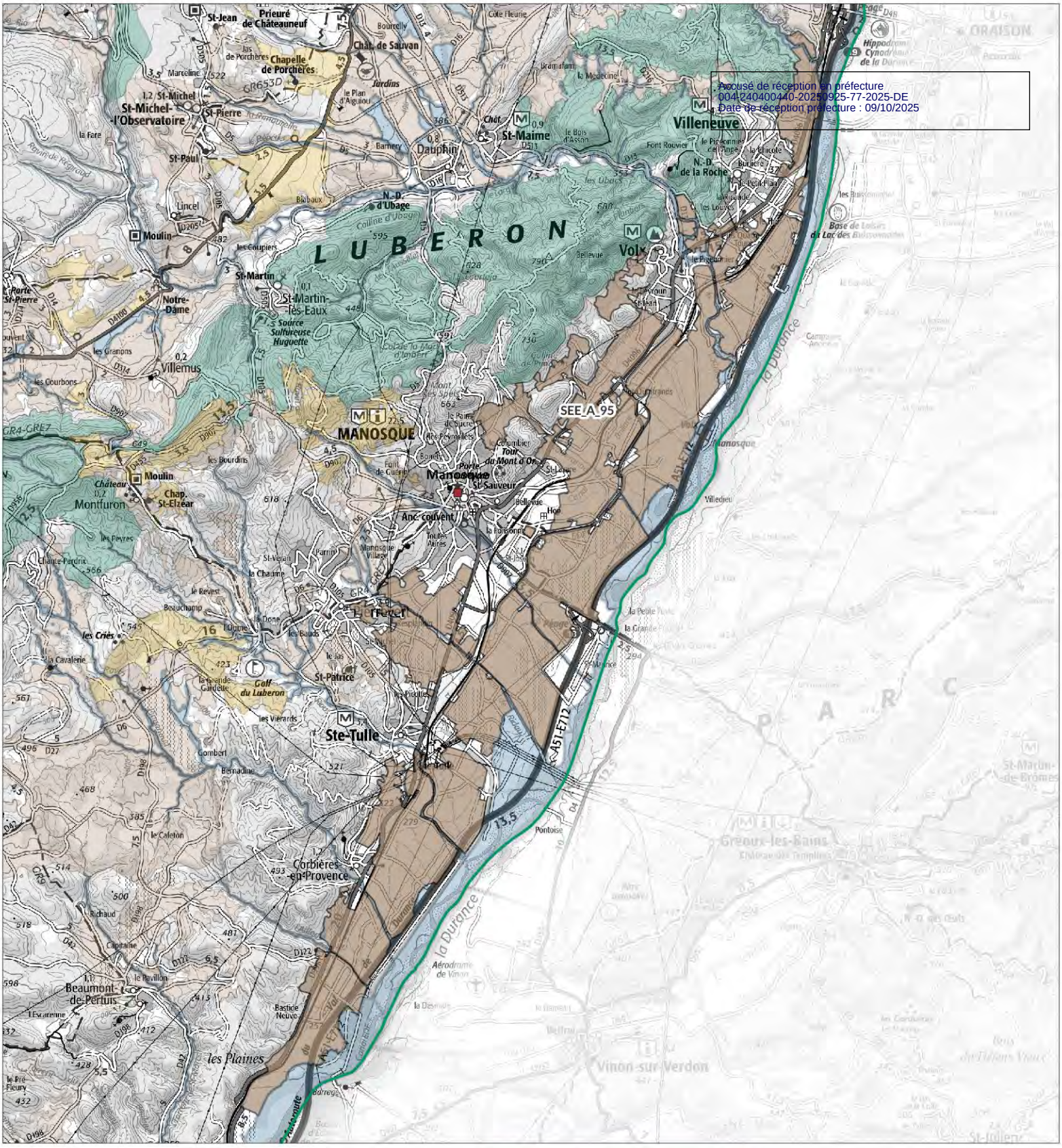
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_95 - Plaine alluviale de la moyenne Durance, entre Villeneuve et Corbières

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc

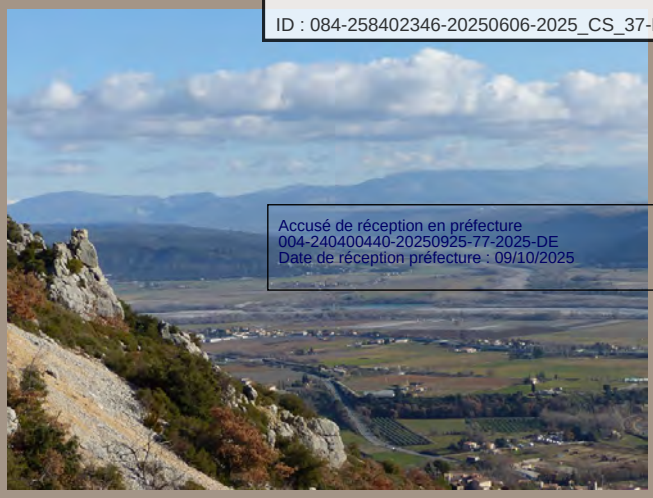


N
O
E
S

1:113 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plaine alluviale de la moyenne Durance, entre Villeneuve et Corbières
- SEE_A_95 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Beaumont-de-Pertuis, La Brillanne, Volx, Villeneuve, Manosque, Sainte-Tulle, Corbières-en-Provence, Pierrevert

Superficie : 4283.63 ha

Objectif de conservation : Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

La plaine alluviale de la moyenne Durance, dans ce secteur, concerne une bande allongée d'environ 25 km et large en moyenne d'un à deux km, un peu davantage au niveau de Manosque. L'altitude est comprise entre 250 et 450 mètres et inscrit les cortèges présents entièrement dans l'étage de végétation méditerranéen.
Cette plaine correspond, dans sa majorité, à des terrains gagnés au fil des siècles par l'Homme sur le lit majeur de la rivière. Un gain accru ces dernières décennies consécutivement à l'édification des grands barrages plus en amont, notamment celui-de Serre-Ponçon.
Les terrains alluvionnaires, des sables, limons et galets en provenance des Alpes ont été propices à la mise en place d'une agriculture sur de vastes parcelles, irriguées de façon gravitaire par l'eau de la Durance, notamment grâce au canal de Manosque ainsi qu'un réseau de petits canaux sillonnant la plaine.
Ce sont ici des productions intensives d'arboriculture, de maraîchage et diverses grandes cultures qui prédominent encore largement aujourd'hui.

Ces vastes espaces gagnés sur la rivière restent à ce jour très peu peuplés, mais ont aussi fait l'objet de nombreux aménagements lourds (autoroute, carrières, zones d'activités...). Il subsiste néanmoins sur ces sols alluviaux fertiles une biodiversité, peut-être méconnue, liée notamment aux linéaires humides et arborés, aux étangs, aux espaces de friches ou revenus à une agriculture raisonnée. Au contact direct de la Durance, leur fonction d'espace tampon vis-à-vis des territoires adjacents plus urbanisés est à ne pas négliger.
En effet, prise dans son acception large et en dépit de toutes les transformations subies, la Durance, avec ses plaines alluviales, reste encore aujourd'hui un corridor majeur entre les Alpes et la Méditerranée.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Narura 2000 - ZPS	*La Durance*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312003*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Natura 2000 - ZSC	*ADRETS DE MONTJUSTIN - LES CRAUX - ROCHERS ET CRETES DE VOLX*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301542*
Natura 2000 - ZSC	*LA DURANCE*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301590*
ZNIEFF terre Type I	*COLLINES DE SAINT-MARTIN, LES UBACS, SARZEN, LA GARDE, LES MARGARIDÈTES, PISSAUTIER ET MONTAIGU*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020378.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*CONFLUENCE DURANCE-VERDON - RETENUE DE CADARACHE - SEPT LACS DE BEAUMONT*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020475.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*LES DOUNELLES - LES DEMOISELLES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020027.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINES À L'OUEST DE VILLENEUVE - BOIS D'ASSON - COSTEBELLE - LA ROCHE - SAINT-JEAN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012369.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE ET PLATEAU DE CORBIÈRES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020063.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LA MOYENNE DURANCE, DE SISTERON À LA CONFLUENCE AVEC LE VERDON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020478.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE LARGUE ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020060.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE LAUZON ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020059.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*VERSANT NORD-EST DU MASSIF DU LUBERON - FORÊTS DOMANIALES DE PÉLISSIER ET DE MONTFURON - COLLINES DE MONTJUSTIN*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012367.pdf*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-20250925-CC
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Mauvais

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Dans l'ensemble, ce vaste parcellaire soumis à des pratiques intensives et consommatrices de nombreux produits phytosanitaires (arboriculture notamment) n'est pas favorable à la conservation de la biodiversité agricole, pourtant potentiellement extrêmement riche et remarquable au contact de la Durance. Il n'est pas, ou pas suffisamment, noté d'évolution notable des pratiques permettant d'espérer la (re)construction d'un écosystème agricole durancien complexe et diversifié.
Par ailleurs, les villes ont fortement étendu leur espace urbain au détriment de la plaine. Cette artificialisation concerne en premier lieu la ville de Manosque, dont les zones d'activités industrielles et commerciales ainsi que les axes de circulation rejoignant la Durance scindent aujourd'hui plus ou moins en deux la plaine, constituant une rupture importante de continuité écologique entre ses parties nord et sud.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 14 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 3 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 72 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 4 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :12 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Tectonique
Entre Villeneuve et Volx, structure anticlinale chevauchante et présence de mégabrèches (Rochers de Volx), témoignant de l'activité de la faille de la moyenne Durance il y a 30 Ma.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Allium scaberrimum J.Serres, 1857	*Ail très rude, Ail très scabre*	*Assez fort*	*2007*
Bidens tripartita subsp. tripartita L., 1753	*Bident triparti, Bident trifolié, Eupatoire aquatique, Chanvre d'eau*	*Fort*	*1986*
Carex mairei Coss. & Germ., 1840	*Laîche de Maire*	*Assez fort*	*2010*
Cleistogenes serotina (L.) Keng, 1934	*Cléistogène tardive, Diplachné tardive, Kengia tardive*	*Modéré*	*2009*
Clematis recta L., 1753	*Clématite droite, Clématite dressée*	*Modéré*	*2015*
Delphinium orientale J.Gay, 1840	*Dauphinelle d'Orient, Pied-d'alouette d'Orient, Dauphinelle d'Espagne, Pied-d'alouette d'Espagne*	*Très fort*	*2019*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2009*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2022*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2009*
Linum maritimum L., 1753	*Lin maritime*	*Modéré*	*1996*
Ophioglossum vulgatum L., 1753	*Ophioglosse répandu, Herbe paille-en-queue, Herbe un cœur, Langue de serpent*	*Modéré*	*1996*
Tulipa raddii Reboul, 1822	*Tulipe précoce*	*Assez fort*	*2014*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2009*
Visnaga daucoides Gaertn., 1788	*Visnage fausse carotte, Ammi visnage, Herbe-aux-cure-dents, Herbe-aux-gencives, Ammi cure-dent, Petit ammi*	*Assez fort*	*2006*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2023*
Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814)	*Molosse de Cestoni*	*Fort*	*2016*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	*Rousserolle turdoïde*	*Fort*	*2023*
Acrocephalus melanopogon (Temminck, 1823)	*Lusciniole à moustaches*	*Très fort*	*2006*
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	*Chevalier guignette*	*Assez fort*	*2015*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2023*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Anas querquedula Linnaeus, 1758	*Sarcelle d'été*	*Modéré*	*2013*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2019*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2018*
Ardea purpurea Linnaeus, 1766	*Héron pourpré*	*Assez fort*	*2019*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2022*
Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	*Fuligule milouin*	*Modéré*	*2021*
Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)	*Fuligule morillon*	*Modéré*	*2018*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2006*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2020*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2023*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2019*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2023*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cecropis daurica (Laxmann, 1769)	*Hirondelle rousseline*	*Assez fort*	*2010*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2023*
Charadrius dubius Scopoli, 1786	*Petit Gravelot*	*Modéré*	*2019*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	*Cincle plongeur*	*Modéré*	*2020*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2023*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2011*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2021*
Columba oenas Linnaeus, 1758	*Pigeon colombin*	*Assez fort*	*2018*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2023*
Corvus frugilegus Linnaeus, 1758	*Corbeau freux*	*Modéré*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2018*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2021*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2021*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2021*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2021*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2021*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2021*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle*	*Modéré*	*2021*
Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	*Blongios nain, Butor blongios*	*Fort*	*1992*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2021*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2021*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2023*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2015*
Netta rufina (Pallas, 1773)	*Nette rousse*	*Assez fort*	*2021*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2019*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2020*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2021*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2023*
Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	*Râle d'eau*	*Modéré*	*2021*
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de rivage*	*Assez fort*	*2019*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2019*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Sterna hirundo Linnaeus, 1758	*Sterne pierregarin*	*Fort*	*2011*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2023*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2019*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2020*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2015*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2021*
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	*Vanneau huppé*	*Modéré*	*2019*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2010*
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2008*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2019*
Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)	*Couleuvre d'Esculape (La)*	*Modéré*	*2013*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Bembidion andreae (Fabricius, 1787)		*Modéré*	*1994*
Carcharodus floccifer (Zeller, 1847)	*Hespérie du Marrube (L'), Hespérie de la Bétoine (L'), Hespérie du Marrube (L'), Hesperie de la Guimauve (L'), Lisette (La), Hesperie de la Mauve (L'), Spilothyre (Le)*	*Modéré*	*2001*
Chlorophorus ruficornis (Olivier, 1790)		*Modéré*	*2008*
Coenagrion caerulescens (Boyer de Fonscolombe, 1838)	*Agrion bleuissant*	*Très fort*	*1999*
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2019*
Cupido alcetas (Hoffmannsegg, 1804)	*Azuré de la Faucille (L'), Argus rase-queue (L'), Azuré frêle (L')*	*Modéré*	*2001*
Erebia epistygne (Hübner, 1819)	*Moiré provençal (Le), Moiré de Provence (Le)*	*Fort*	*1996*
Erebia neoridas (Boisduval, 1828)	*Moiré automnal (Le)*	*Modéré*	*1988*
Iberochloe tagis (Hübner, 1804)	*Marbré de Lusitanie (Le)*	*Assez fort*	*1996*
Polyommatus ripartii (Freyer, 1830)	*Sablé provençal (Le)*	*Modéré*	*2001*
Roeseliana azami (Finot, 1892)	*Decticelle des ruisseaux*	*Fort*	*2017*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2019*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Le "rocher" et anticlinal de Volx	*PAC1222*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEEP0008	*les Eyguestres- Sainte Tulle*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/les-eyguestres-sainte-tulle/*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

04CEEP0009	*Ruisseau de Corbières T1*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-de-corbieres-t1/*
04CEEP0014	*Ruisseau du Ridau T1-Pierrevert*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-du-ridau-t1-pierrevert/*
04CEEP0015	*Ruisseau du Chaffère T1-Sainte-tulle*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-du-chaffere-t1-sainte-tulle/*
04CEEP0018	*Riou de Drouille-Manosque*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/riou-de-drouille-manosque/*
04CEEP0019	*Réservoir de Bois Premier-manosque*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/reservoir-de-bois-premier-manosque/*
04CEEP0020	*Les Vannades-Manosque*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/les-vannades-manosque/*
04CEEP0021	*Ripisylves de Saint Clément-Volx/Manosque*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylves-de-saint-clement-volx-manosque/*
04CEEP0022	*Réservoir de la Magdeleine-Volx*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/reservoir-de-la-magdeleine-volx/*
04CEEP0023	*Largue aval - De la Rimourelle (Dauphin) jusqu'à la Durance*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/largue-aval-de-la-rimourelle-dauphin-jusqu-a-la-durance/*
04CEEP0031	*Réservoir de Saint Saturnin-Villeneuve*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/reservoir-de-saint-saturnin-villeneuve/*
04CEEP0055	*Lauzon T1*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/lauzon-t1/*
04CEEP0467	*Durance T1- Corbières à confluence Bléone*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/durance-t1-corbieres-a-confluence-bleone/*
04PNRL0104	*Ripisylve La Forestière*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-la-forestiere/*
84CEN0280	*7 Lacs - secteur 3*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/7-lacs-secteur-3/*
84CEN0282	*7 Lacs - secteur 1*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/7-lacs-secteur-1/*
84CEN0296	*La Durance (vauclusienne).*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-durance-vauclusienne-/*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250923-7-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

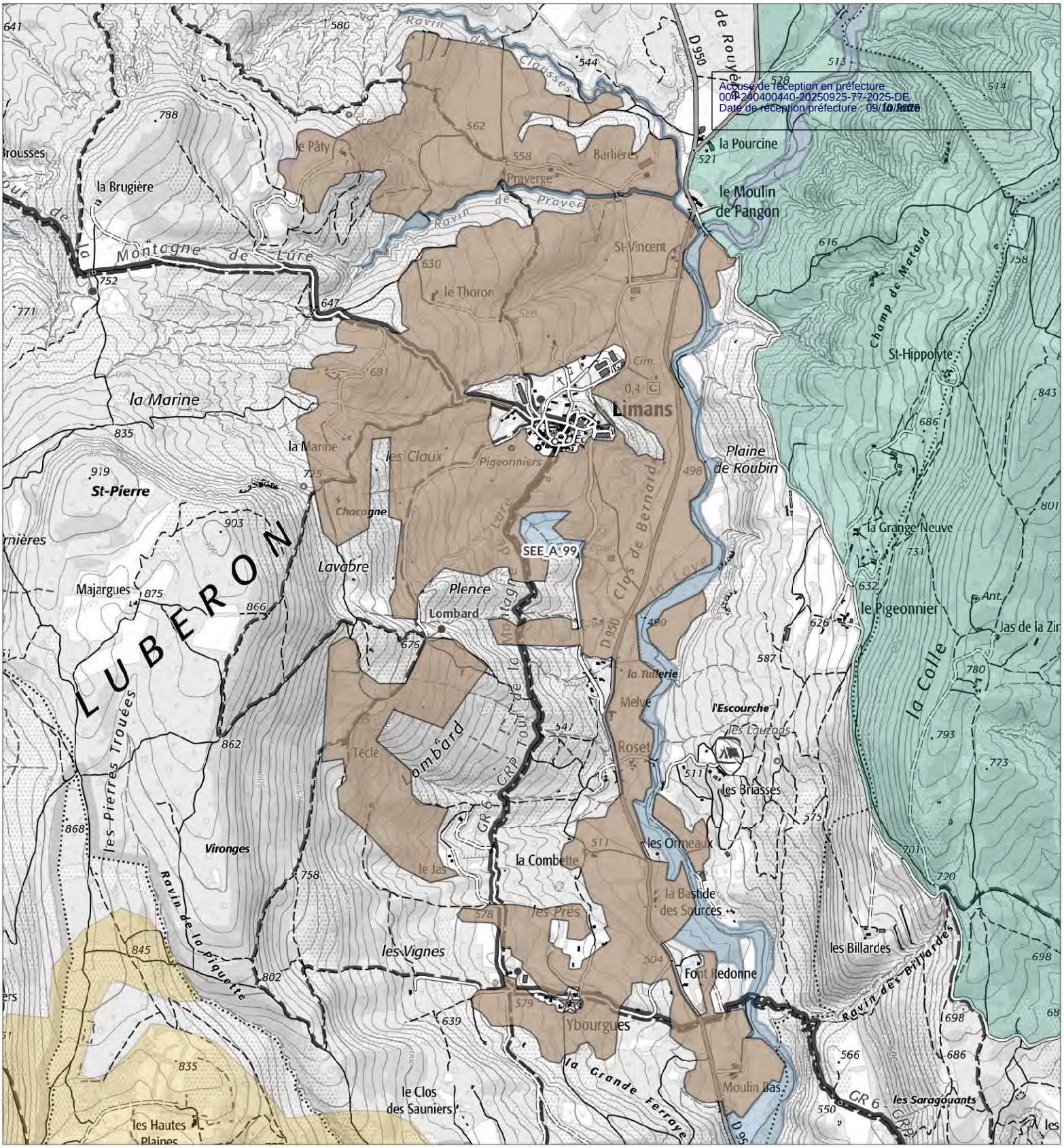
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_99 - Mosaïque agricole de Limans

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

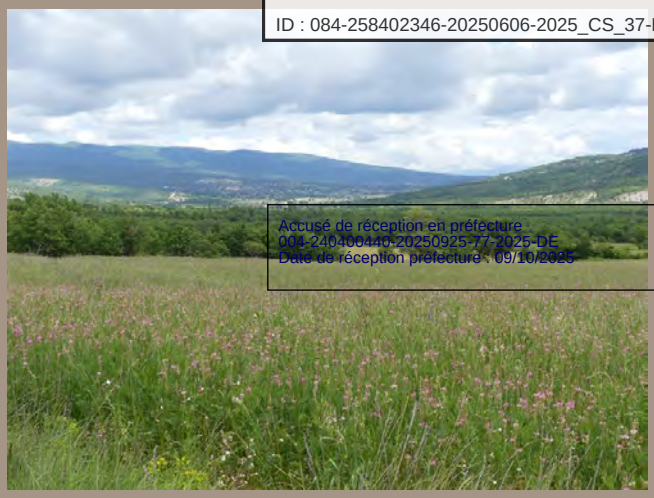
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:20 700

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mosaïque agricole de Limans
- SEE_A_99 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Limans

Superficie : 356.6 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

En rive droite de la Laye, autour du village de Limans, s'étend un paysage de campagne cultivée sur les pentes faibles à modérées.
Il s'agit d'un paysage en mosaïque paysagère mêlant inextricablement le parcellaire agricole de petite à moyenne dimension, avec les hameaux et l'habitat isolé, des bosquets et linéaires arborés, petits ravins, etc.
Dans ce contexte s'est maintenu jusqu'à aujourd'hui un système de polyculture - élevage dit de montagne sèche, avec cultures de céréales, fourrage, lavandin, etc.
La biodiversité associée à cette mosaïque est particulièrement riche et menacée, depuis les cortèges de plantes messicoles aux passereaux granivores et insectivores, nombreux invertébrés, chauves-souris..

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE DE SIGONCE - BOIS DE JAS LA TUILIÈRE - COLLINES AU NORD-OUEST DE FORCALQUIER - BOIS DU ROI - ROCHE RUINE - ROCHER DES MOURRES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012703.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINE ET CRAUX DE MANE ET DE SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE - BOIS DE POUVAREL - CRAU CHÉTIVE - PORCHÈRES - LES CRAUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012699.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation :

État global des connaissances :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : La mosaïque paysagère se maintient dans un état de conservation jugé favorable.
Comme dans d'autres secteurs, la lavandiculture s'est développée au fil des dernières décennies, parfois sous des modalités plus intensives par endroits.
Dans le contexte d'une agriculture sèche de montagne et du changement climatique, un autre questionnement est lié à la question de l'eau. De nombreuses retenues collinaires ont vu le jour ces dernières années.

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 7 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 34 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :3 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2005*
Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003	*Anacamptide odorante, Orchis à odeur de vanille*	*Assez fort*	*2021*
Blackstonia imperfoliata (L.f.) Samp., 1913	*Blackstonie non perfoliée, Chlore non perfoliée*	*Assez fort*	*2021*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2003*
Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827	*Conringie d'Orient, Vélar d'Orient, Roquette d'orient*	*Assez fort*	*1987*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2005*
Myagrum perfoliatum L., 1753	*Myagre perfolié*	*Assez fort*	*1997*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2021*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2014*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2009*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2015*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2010*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2015*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2020*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2015*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2015*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2010*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2022*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2005*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2015*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2019*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2016*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2017*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2015*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2020*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2008*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2015*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2022*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2018*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2007*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2015*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2010*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2007*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2010*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2014*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2022*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2013*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2015*
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*2003*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2015*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2018*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Coranus pericarti P.V. Putshkov, 1994		*Modéré*	*2013*
Ectamenogonus montandoni (Buysson, 1889)		*Très fort*	*2007*
Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	*Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')*	*Modéré*	*2022*

Autres groupes

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site Id Géotope Position Géotope

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
04CEEP0043	*Prairie et roselière de Limans*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairie-et-roseliere-de-limans/*
04CEEP0047	*Laye T2*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/laye-t2/*
04CEN0020	*Retenue du ravin de Praverge*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-du-ravin-de-praverge/*

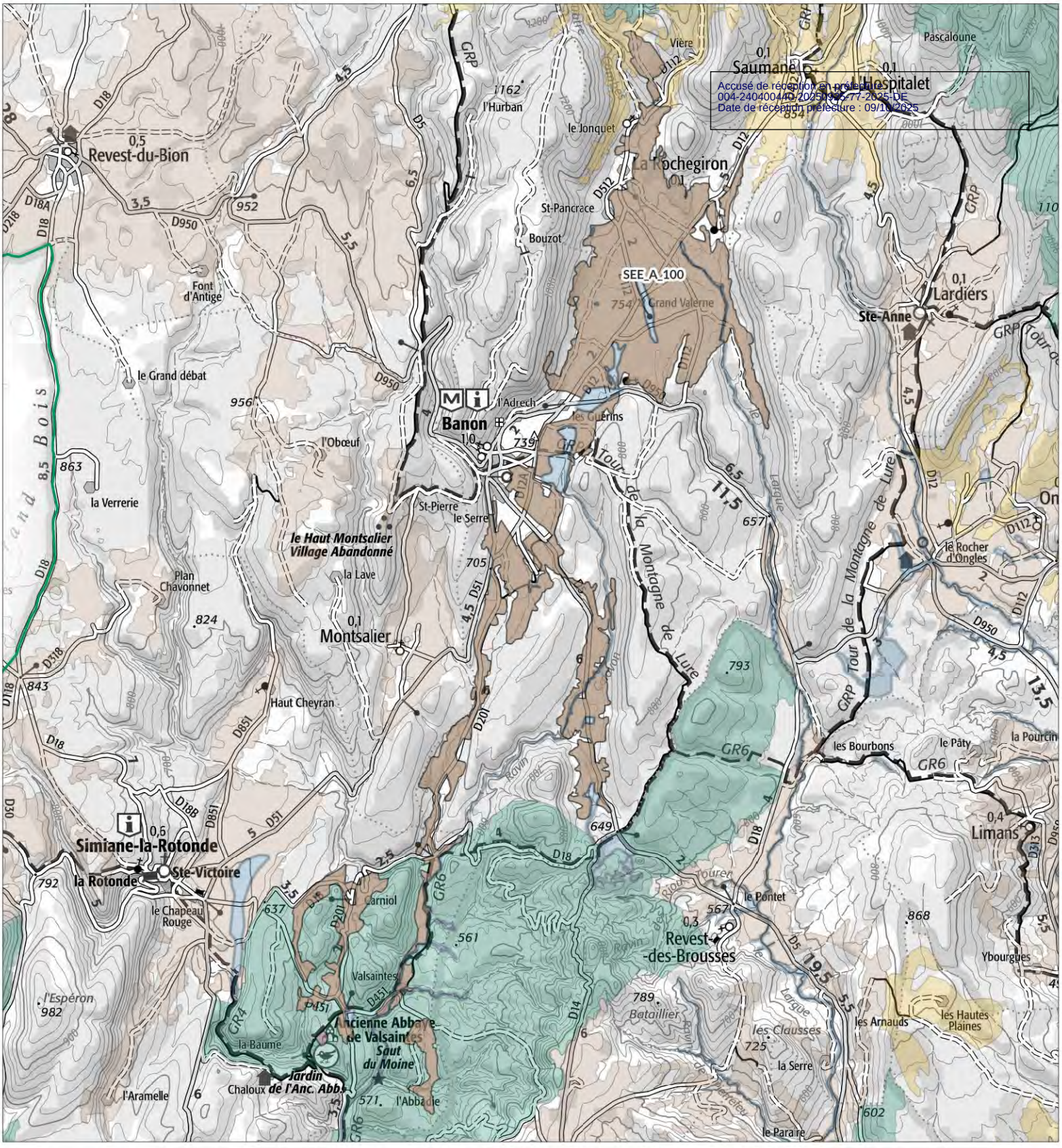
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_100 - Mosaïque agricole du haut-Calavon et de la plaine de Banon

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:79 200

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mosaïque agricole du haut-Calavon et de la plaine de Banon - SEE_A_100 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Vachères, Banon, La Rochegiron, Saumane, Lardiers, Simiane-la-Rotonde, Montsalier

Superficie : 1392.84 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Entre 500 et 1000 mètres d'altitude, le Haut-Calavon forme un vallon entouré de collines calcaires. Le régime de la rivière y est très intermittent, soumis à des conditions karstiques.
La vallée s'évase largement au niveau de Banon et de sa plaine, laquelle s'étend vers le nord jusqu'aux contreforts de la montagne de lure, autour du village de la Rochegiron.
Cette plaine agricole est bordée à l'ouest par de vastes coteaux calcaires correspondant à l'assise orientale du plateau d'Albion.
Cette plaine doit son origine dans la fracturation du massif calcaire ayant formé ici un fossé d'effondrement, qui a ensuite été rempli de matériaux colluvionnaires lors de phases érosives.
Sur ces terrains calcicoles, le secteur forme un espace assez bien délimité qui a été traditionnellement occupé par un système agro-pastoral extensif, encore bien préservé aujourd'hui.
Les cultures présentes sont constituées de céréales et de fourrage, mais également de lavandin sur d'importantes surfaces.
Le secteur est par endroits plus humide et il y subsiste un remarquable système de prairies de fauche sous une forme bocagère.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
ZNIEFF géologique	*MARNES DE CARNIOL*	
ZNIEFF terre Type I	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE REVEST-DES-BROUSSES, OPPEDETTE ET SIMIANE-LA-ROTONDE - FUYANA - LES SAVELS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020377.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE BANON, SIMIANE-LA-ROTONDE, VACHÈRES ET REVEST-DES-BROUSSES - COLLINES DE FUYANA - HAUT CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012701.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE LARGUE ET SES RIPISYLVES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020060.pdf*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : La structure paysagère en mosaïque agro-pastorale comprenant un ensemble de parcelles de petite à moyenne dimension, délimitées par de nombreuses haies, indique un état de conservation plutôt bon.
Toutefois, la culture de la lavande semble avoir pris une grande importance ces dernières années notamment au détriment de la diversité des productions et de la biodiversité agricole locale.
La connaissance écologique demeure insuffisante dans le secteur.

Accusé de réception en préfecture
084-248400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 23 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 5 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 54 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :8 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Affleurements de l'Aptien du bassin d'Apt
L'intérêt paléontologique et stratigraphique des marnes grises aptiennes a été mis en évidence par Alcide d'Orbigny dans la première partie du XIXe siècle. Elles ont servi de référence à la création de l'étage Aptien en 1840. Cet étage de l'échelle internationale des temps géologiques s'étend entre -120 et -113 millions d'années (ère : Mésozoïque, période : Crétacé). Subsistent répartis dans le Bassin d'Apt quelques affleurements de terrains marneux d'Ouest en Est, entre Gordes et Simiane-la-Rotonde (Carniol).

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Une petite partie de ce secteur (marnes aptiennes de Carniol) est identifiée comme zone de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040, pour son intérêt paléontologique.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2018*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2010*
Androsace maxima L., 1753	*Grande androsace, Androsace des champs, Androsace élevée*	*Modéré*	*2007*
Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812	*Apère interrompue, Agrostide interrompue, Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue*	*Modéré*	*2016*
Asperula arvensis L., 1753	*Aspérule des champs*	*Fort*	*2010*
Bromus arvensis L., 1753	*Brome des champs*	*Modéré*	*2007*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2016*
Camelina rumelica Velen., 1888	*Caméline de Roumélie, Caméline pâle, Caméline de Bulgarie*	*Modéré*	*2010*
Carex praecox Schreb., 1771	*Laîche précoce, Laîche de Schreber*	*Fort*	*2016*
Ceratocephala falcata (L.) Pers., 1805	*Renoncule en faux, Cératocéphale en faux*	*Modéré*	*2018*
Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827	*Conringie d'Orient, Vélar d'Orient, Roquette d'orient*	*Assez fort*	*2010*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2020*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2020*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2008*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2016*
Holcus mollis L., 1759	*Houlque molle, Avoine molle*	*Assez fort*	*2007*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2010*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2013*
Ornithopus perpusillus L., 1753	*Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat*	*Fort*	*2016*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2010*
Polygonum bellardii All., 1785	*Renouée de Bellardi*	*Modéré*	*2018*
Salvia officinalis L., 1753	*Sauge officinale*	*Modéré*	*2006*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2013*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Crocidura suaveolens auct. non (Pallas, 1811)		*Modéré*	*1980*
Eliomys quercinus (Linnaeus, 1766)	*Lérot*	*Modéré*	*1980*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2020*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797)	*Petit rhinolophe*	*Fort*	*2019*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2021*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2011*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2019*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2018*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2015*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2018*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2016*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2006*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2016*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2020*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2020*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2019*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2013*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2020*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2013*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2018*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2021*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2019*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2020*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2013*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2011*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2022*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2018*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2018*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2018*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2022*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2016*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2018*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2011*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2015*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2021*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2020*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2018*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2021*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2020*
Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	*Crave à bec rouge*	*Modéré*	*2017*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2014*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2018*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2019*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2017*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2012*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2019*
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	*Vanneau huppé*	*Modéré*	*2015*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2020*

Invertébrés

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Arcyptera kheili Azam, 1900	*Arcyptère provençale, Criquet provençal*	*Assez fort*	*2013*
Cupido alcetas (Hoffmannsegg, 1804)	*Azuré de la Faucille (L'), Argus rase-queue (L'), Azuré frêle (L')*	*Modéré*	*2013*
Erebia epistygne (Hübner, 1819)	*Moiré provençal (Le), Moiré de Provence (Le)*	*Fort*	*2018*
Lycosa tarantula (Linnaeus, 1758)	*Tarentules*	*Modéré*	*2018*
Papilio alexanor Esper, 1800	*Alexanor (L'), Grand Sélésier (Le)*	*Fort*	*1983*
Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	*Apollon (L'), Parnassien apollon (Le)*	*Assez fort*	*2004*
Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	*Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')*	*Modéré*	*1983*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*1996*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	***Id Géotope***	***Position Géotope***
Site fossilifère : marnes aptiennes de Carniol.	*PAC1201*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code	***Site***	***Stratégie***	***Fiche dans l'atlas***
04CEEP0392	*Prairies et plan d'eau des Plaines-Banon*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-et-plan-d-eau-des-plaines-banon/*
04CEEP0488	*Largue amont - Des Sources à Revest des Brousses*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/largue-amont-des-sources-a-revest-des-brousses/*
04CEN0009	*Les Jassines*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/les-jassines/*
04CEN0012	*Retenue de la Tuilière*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-de-la-tuiliere/*
04CEN0013	*Mare de l'Endignious*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-l-endignious/*
04CEN0025	*Prairies humides de Banon - La Tuilerie*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-banon-la-tuilerie/*
04CEN0026	*Prairies humides de Banon - Saint Hilaire*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-banon-saint-hilaire/*
04CEN0032	*Ruisseau d'Aiguebelle*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-d-aiguebelle/*
04CEN0034	*Source du Puy de Pélissier*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/source-du-puy-de-pelissier/*
04PNRL0097	*Ripisylve Les Gardons*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-les-gardons/*
04PNRL034	*Mare de La Moulière*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-la-mouliere/*
04PNRL035	*La près de la cour*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-pres-de-la-cour/*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

04PNRL050	*Prairies humides de Banon - La Palud*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-banon-la-palud/*
04PNRL051	*Prairies humides de Banon - Les Rivarels*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-banon-les-rivarels/*
04PNRL054	*Les Planasses*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/les-planasses/*
04PNRL069	*Le Calavon-Coulon - 1 - Des sources jusqu'à la chapelle St Féréol*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-1-des-sources-jusqu-a-la-chapelle-st-fereol/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

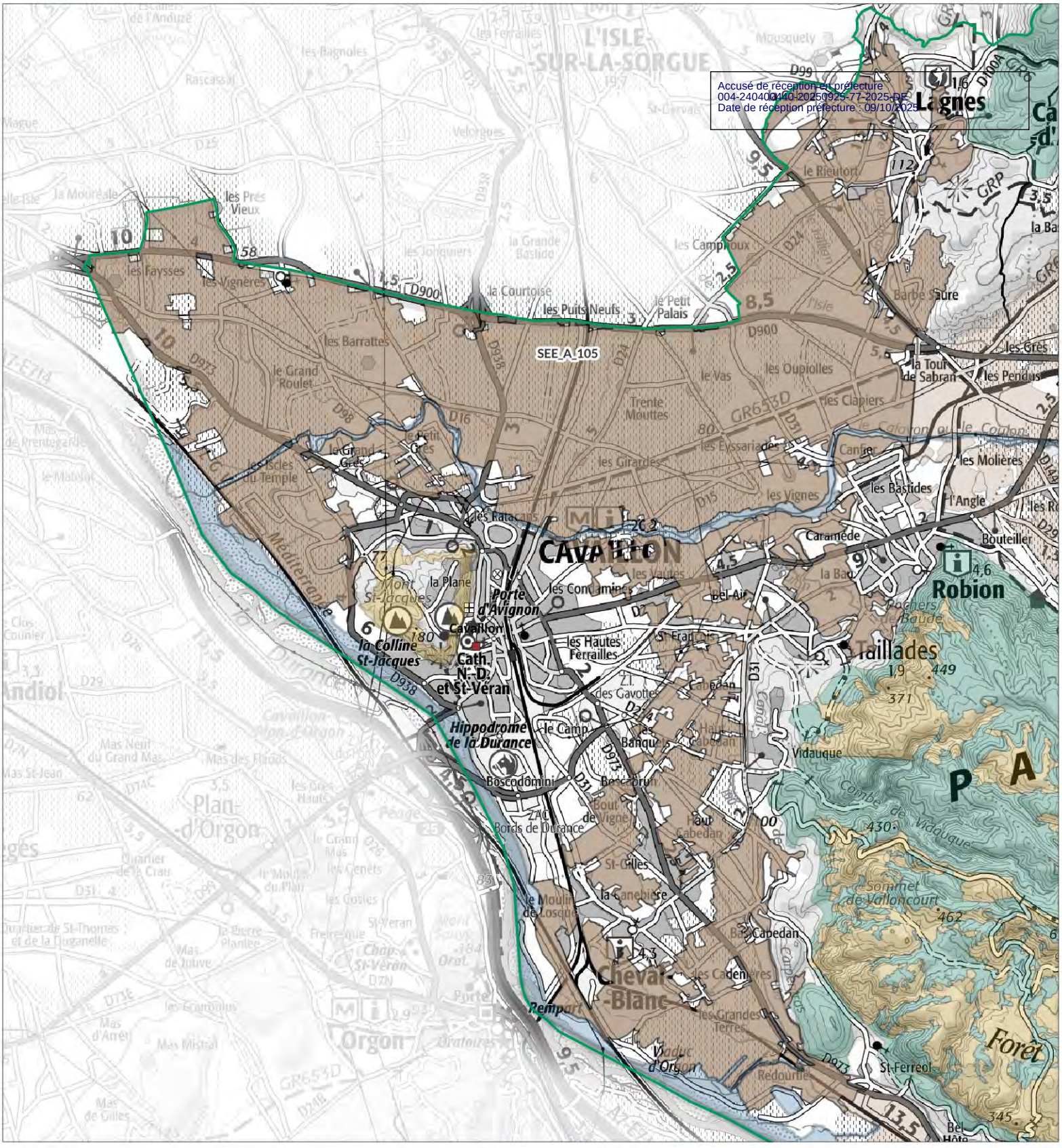
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce aux travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250625-77-2025-DE
Date de la décision : 30/06/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_105 - Plaine de Cavaillon

Accusé de réception en préfecture
004-240400140-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:69 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plaine de Cavaillon
- SEE_A_105 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Cheval-Blanc, Lagnes, Le Thor, L'Isle-sur-la-Sorgue, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Robion, Taillades

Superficie : 4597.67 ha

Objectif de conservation : Restaurer

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

La plaine de Cavaillon est un secteur du territoire historiquement inclus dans le Comtat Venaissin, vaste plaine située entre Rhône et Durance, en périphérie d'Avignon.
On retrouve ici le paysage caractéristique de cette région, constitué d'une multitude de petites parcelles entrecoupées de haies brise-vent de cyprès, d'habitat dispersé et parcouru d'un réseau complexe de canaux et filloles mis en place il y a plusieurs siècles à partir de l'eau de la Durance.
Sur ces terres fertiles et irriguées, limoneuses à sableuses et issues de dépôts récents quaternaires, s'est mise en place une agriculture orientée vers le maraîchage (dont le fameux "melon de Cavaillon") et l'arboriculture.
Traversée de part en part par le Coulon (ex Calavon dans le pays d'Apt), affluent de la Durance en aval de Cavaillon, la plaine l'est également par un canal principal : le canal de Carpentras qui coupe du sud vers le nord le secteur perpendiculairement au Coulon.
La plaine est en grande partie inondable, par débordement potentiel du Coulon et de la Durance, en dépit de digues renforcées ces dernières années.
Vers le nord et en se rapprochant de la Sorgues, le secteur devient un peu plus naturel et accueille encore quelques prairies humides, témoignage d'une activité pastorale davantage présente autrefois.
Ces dernières décennies, l'urbanisation de l'agglomération cavaillonnaise s'est largement développée au détriment du parcellaire agricole, que ce soit en extension des villes et villages ou via un mitage de celui-ci.
Au sein de cet espace fortement anthropisé, la nature a peu de place pour se déployer, si ce n'est via des cortèges floristiques secondaires et une faune "ordinaire" qui a su s'adapter à ces conditions de milieu fortement transformées.
Toutefois, la présence de l'eau sous la forme de l'irrigation gravitaire, ainsi que le long du Coulon, permet la présence de cortèges intéressants d'espèces de zones humides.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Narura 2000 - ZPS	*La Durance*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312003*
Natura 2000 - ZSC	*LA DURANCE*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301589*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Natura 2000 - ZSC	*LE CALAVON ET L'ENCREME*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301587*
Natura 2000 - ZSC	*MASSIF DU LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301585*
ZNIEFF terre Type I	*LA BASSE DURANCE DES ISCLES DE CHEVAL-BLANC*	*https://inpn.mnhn.fr/*
ZNIEFF terre Type I	*LA BASSE DURANCE, DES ISCLES DU TEMPLE AUX ISCLES DU LOUP*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012397.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*VERSANTS OCCIDENTAUX DU PETIT LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012365.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINE SAINT-JACQUES DE CAVAILLON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012360.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LA BASSE DURANCE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020485.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020332.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PETIT LUBERON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012362.pdf*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Mauvais

État global des connaissances : Insuffisant

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le secteur reste relativement délaissé des inventaires naturalistes et au final la connaissance des espèces présentes reste assez lacunaire.
Pour autant, il est certain que l'évolution au long cours vers des pratiques culturales intensives et fortement consommatrices de produits phytosanitaires, ainsi que la forte urbanisation des dernières décennies a été particulièrement néfaste pour la biodiversité.
En termes de continuités écologiques également, l'extension de l'agglomération cavaillonnaise encore en cours est en train de spérarer peu à peu la partie nord du secteur (plaine entre Cavailon et Lagnes) de la partie sud durancienne autour de Cheval-Blanc.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 6 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 2 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 54 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :3 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Hydrogéologie
Sur la commune de Lagnes, la grotte-mine du Piei s'ouvre au contact des monts de Vaucluse et du bassin de Carpentras. Elle se développe dans les calcaires crétacés à faciès urgoniens, sur un linéament régional, la faille de Salon-Cavaillon. La grotte a été exploitée par des mineurs jusqu'au XIXe siècle pour en extraire des minéralisations ferrugineuses. L'origine de la cavité est reliée à des circulations hypogènes remontant des profondeurs le long de failles avec un dépôt de minéralisations ferrugineuses. Cette cavité a probablement fonctionné au Néogène, en relation avec le soulèvement des Monts de Vaucluse.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003	*Anacamptide odorante, Orchis à odeur de vanille*	*Assez fort*	*2005*
Gagea lacaitae A.Terracc., 1904	*Gagée de Lacaita*	*Modéré*	*2020*
Glycyrrhiza glabra L., 1753	*Réglisse sauvage, Réglisse glabre*	*Modéré*	*2004*
Medicago polyceratia (L.) Trautv., 1841	*Luzerne à cornes nombreuses, Trigonelle à cornes nombreuses*	*Modéré*	*2005*
Ophrys speculum Link, 1799 [nom. et typ. cons.]	*Ophrys miroir, Ophrys cilié*	*Fort*	*2016*
Valerianella echinata (L.) DC., 1805	*Valérianelle épineuse, Mâche à piquants, Mâche hérisson*	*Fort*	*2019*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2019*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2012*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2020*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2014*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2017*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2022*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2019*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2005*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2019*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2018*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2021*
Charadrius dubius Scopoli, 1786	*Petit Gravelot*	*Modéré*	*2015*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2021*
Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)	*Coucou geai*	*Modéré*	*2008*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2019*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2020*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2013*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*1996*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2013*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2016*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2015*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2017*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2019*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2017*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Monticola solitarius (Linnaeus, 1758)	*Monticole bleu, Merle bleu*	*Modéré*	*2006*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2013*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2019*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2012*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2020*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2021*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2021*
Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	*Râle d'eau*	*Modéré*	*2020*
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de rivage*	*Assez fort*	*2013*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2018*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2015*
Sterna hirundo Linnaeus, 1758	*Sterne pierregarin*	*Fort*	*2015*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*2019*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2022*
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	*Vanneau huppé*	*Modéré*	*2011*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2021*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2021*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2021*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Acrida ungarica mediterranea Dirsh, 1949	*Truxale occitane, Criquet des Magyars, Criquet à long nez, Truxale méditerranéenne*	*Modéré*	*2016*
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2015*
Gomphus simillimus Selys, 1840	*Gomphe semblable (Le)*	*Modéré*	*2015*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
84CEN0123	*Mousquety - Etang privé*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mousquety-etang-prive/*
84CEN0162	*Cure-Bourse*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/cure-bourse/*
84CEN0186	*Les Sorgues*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/les-sorgues/*
84CEN0212	*Gravière de Grande Bastide - Ouest*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/graviere-de-grande-bastide-ouest/*
84CEN0296	*La Durance (vauclusienne).*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-durance-vauclusienne-/*
84PNRL272	*Le Calavon-Coulon - 7 - Canal de Carpentras jusqu'à la Durance*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-7-canal-de-carpentras-jusqu-a-la-durance/*

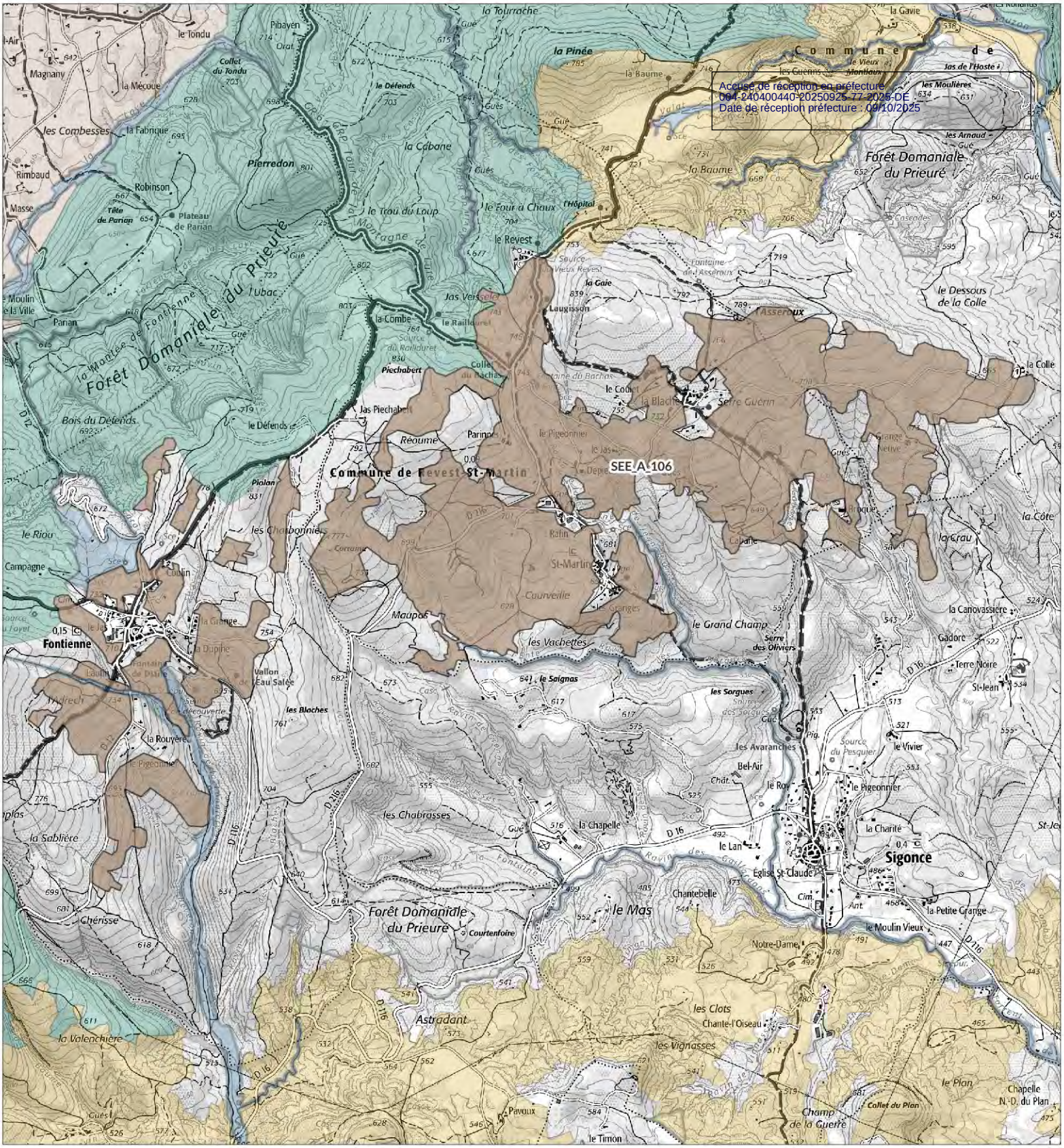
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_106 - Mosaïque agricole du plateau de Revest-St-Martin et de Fontienne

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025


SEE_A_106
Commune de Revest-St-Martin
Commune de Fontienne
Forêt Domaniale du Prieuré
Forêt Domaniale de Fontienne
la Pinée
le Revest
le Défends
Pierredon
le Trou du Loup
la Cabane
le Four à Chaux
la Baume
Jas Piechabert
Réoume
Maupas
Courveille
le Grand Champ
les Vachettes
les Saignas
les Sorgues
les Chabrasses
le Mas
Chantebelle
Sigonce
Astradant
les Clots
les Vignasses
Pavoux
le Timon
Fontienne
la Rouyère
les Blaches
la Sablière
Chérisse
la Valenchière
le Riou
les Chabonnier
Bois du Défends
Montagne de Lure
Plateau de Parian
Tête de Parian
Collet du Tondu
Collet du Prieuré
Courtenfoire
Laugisson
Asseroux
la Colle
la Côte
la Canovassière
Terre Noire
St-Jean
le Vivier
le Pigeonnier
la Charité
la Petite Grange
le Moulin Vieux
Notre-Dame
Chapelle N.-D. du Plan
le Plan
Champ de la Guerre
Collet du Plan
la Valette
les Arnauds
les Moulières
Jas de l'Hoste
le Vieux Montlaux
les Cuenns
la Gavie
la Tourrache
Pibayen
le Tondu
Magnany
la Mécoue
les Combesses
la Fabrique
Rimbaud
Robinson
Masse
Moulin de la Ville
Parian
l'Ubac
la Combe
le Raillaret
Piechabert
le Défends
Pialan
Parinet
le Pigeonnier
le Jas
la Blache
Serre Guérin
le Dessous de la Colle
la Gaie
l'Hôpital
Jas Vesselet
Fontaine de l'Asseroux
Source Vieux Revest
Source du Raillaret
Source du Bachas
Collet du Bachas
Ravin de Fontienne
Ravin de Tour de Pierredon
Ravin de Montagne de Lure
Ravin de la Fontaine
Ravin des Gaillardons
Ravin de Courveille
Ravin de Maupas
Ravin de la Rouyère
Ravin de la Sablière
Ravin de Chérisse
Ravin de la Valenchière
Ravin de Pavoux
Ravin de Chantebelle
Ravin de la Petite Grange
Ravin de la Valette
Ravin de la Baume
Ravin de la Gaie
Ravin de Laugisson
Ravin de Piechabert
Ravin de Réoume
Ravin de Jas Piechabert
Ravin de Pialan
Ravin de Parinet
Ravin de Jas Vesselet
Ravin de la Combe
Ravin de la Cabane
Ravin de Pierredon
Ravin de Robinson
Ravin de Rimbaud
Ravin de Masse
Ravin de Parian
Ravin de l'Ubac
Ravin de la Mécoue
Ravin de Magnany
Ravin de Pibayen
Ravin de la Tourrache
Ravin de la Gavie
Ravin de la Pinée
Ravin de la Colle
Ravin de la Côte
Ravin de la Canovassière
Ravin de Gadore
Ravin de Terre Noire
Ravin de St-Jean
Ravin de la Charité
Ravin de la Chapelle
Ravin de la Rouyère
Ravin de la Dupine
Ravin de Vallon Eau Salée
Ravin de l'Adrech
Ravin de la Grange
Ravin de Campagne
Ravin de Cloulin
Ravin de Rafin
Ravin de St-Martin
Ravin de Courveille
Ravin de Maupas
Ravin de Réoume
Ravin de Jas Piechabert
Ravin de Pialan
Ravin de Parinet
Ravin de le Jas
Ravin de le Pigeonnier
Ravin de la Blache
Ravin de Serre Guérin
Ravin de le Dessous de la Colle
Ravin de la Gaie
Ravin de l'Hôpital
Ravin de Jas Vesselet
Ravin de Fontaine de l'Asseroux
Ravin de Source Vieux Revest
Ravin de Source du Raillaret
Ravin de Source du Bachas
Ravin de Collet du Bachas
Ravin de Collet du Tondu
Ravin de Collet du Prieuré
Ravin de Courtenfoire
Ravin de Laugisson
Ravin de Asseroux
Ravin de la Colle
Ravin de la Côte
Ravin de la Canovassière
Ravin de Gadore
Ravin de Terre Noire
Ravin de St-Jean
Ravin de le Vivier
Ravin de le Pigeonnier
Ravin de la Charité
Ravin de la Petite Grange
Ravin de le Moulin Vieux
Ravin de Notre-Dame
Ravin de Chapelle N.-D. du Plan
Ravin de le Plan
Ravin de Champ de la Guerre
Ravin de Collet du Plan
Ravin de la Valette
Ravin de les Arnauds
Ravin de les Moulières
Ravin de Jas de l'Hoste
Ravin de le Vieux Montlaux
Ravin de les Cuenns
Ravin de la Baume
Ravin de la Pinée
Ravin de la Gavie
Ravin de la Tourrache
Ravin de Pibayen
Ravin de le Tondu
Ravin de Magnany
Ravin de la Mécoue
Ravin de les Combesses
Ravin de la Fabrique
Ravin de Rimbaud
Ravin de Robinson
Ravin de Masse
Ravin de Moulin de la Ville
Ravin de Parian
Ravin de l'Ubac
Ravin de la Combe
Ravin de le Raillaret
Ravin de Piechabert
Ravin de le Défends
Ravin de Pialan
Ravin de Parinet
Ravin de le Jas

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mosaïque agricole du plateau de Revest-St-Martin et de Fontienne
- SEE_A_106 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Fontienne, Revest-Saint-Martin, Montlaux, Sigonce

Superficie : 445.77 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Entre 570 et 800 mètres d'altitude, ce secteur s'étend sur un coteau exposé au sud. Il est constitué d'une mosaïque paysagère et écologique de petites parcelles cultivées, de pelouses sèches, bosquets et haies arborées. Issue d'un système agro-pastoral préservé jusqu'à aujourd'hui, cette mosaïque conserve des espèces aujourd'hui menacées liées à ce type de paysage rural : espèces messicoles, oiseaux granivores et insectivores, invertébrés patrimoniaux.
Il s'agit toutefois d'un secteur pour lequel les données restent lacunaires, pour lequel la préservation passe également par une amélioration des connaissances.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
ZNIEFF terre Type II	*FORÊT DOMANIALE DE SIGONCE - BOIS DE JAS LA TUILIÈRE - COLLINES AU NORD-OUEST DE FORCALQUIER - BOIS DU ROI - ROCHE RUINE - ROCHER DES MOURRES*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012703.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Insuffisant

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Tendance évolutive du milieu et menaces : Remontée forestière affectant notamment les espaces pastoraux inclus dans la matrice agricole.
Evolution des pratiques à surveiller vers la production de plantes à parfum (lavandin).

ENJEUX DE CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Habitats naturels :
Parcellaire de cultures annuelles à messicoles, vergers d'oliviers, cultures de lavandin, en mosaïque avec de nombreux espaces pastoraux (pelouses sèches à brome érigé et garrigues supra-méditerranéennes).
L'ensemble est émaillé de bosquets et linéaires arborés dominées par le Chêne pubescent.
La mosaïque accueille également quelques prairies de fauche en situation mésophile de col (Le Revest, Fontienne village).
Habitats d'intérêt communautaire :
6210 "Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires" ;
6510 "Prairies maigres de fauche de basse altitude"

Flore vasculaire : 2 espèce(s) à enjeux.
Le secteur accueille un certain nombre d'espèces messicoles, dont de belles populations d'Adonis annuel et Adonis flamme, la Dauphinelle des jardins, le Bleuet, le Fumeterre de Vaillant ou encore la Neslie apiculée.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.
Le secteur reste méconnu pour ce groupe d'espèces. La mosaïque paysagère en place ainsi que le caractère agro-pastoral extensif du parcellaire permettent de présumer d'une intéressante richesse en chiroptères.

Oiseaux : 26 espèce(s) à enjeux.
Un cortège intéressant d'espèces de milieux ouverts et semi-ouverts est en place, attestant de la fonctionnalité de l'écosystème agro-pastoral en place.
Parmi les espèces représentant un enjeu de conservation notable, les insectivores sont encore bien présents en reproduction, à l'image de l'Hirondelle rustique et de la Pie-grièche écorcheur. Les espèces granivores ou à régime mixte également : Tourterelle des bois, Alouettes lulu et des champs...
Certaines observations commencent toutefois à dater un peu, c'est le cas de la Linotte mélodieuse, du Moineau soulcie et de la Caille des blés, non revus depuis 2005.
Parmi les rapaces, le Circaète-Jean-le-Blanc est fréquemment mentionné et trouve certainement ici un terrain de chasse intéressant.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.
Certaines espèces de reptiles et amphibiens relativement communs sont cités. Le biotope semble particulièrement favorable au Lézard ocellé mais celui-ci n'y est pas mentionné à l'heure actuelle.

Invertébrés :3 espèce(s) à enjeux.
Ce sont surtout les papillons rhopalocères qui ont fait l'objet de recherches dans le secteur. Parmi ceux-ci, l'Hermite a été observé en 2017 au Collet du Bachas, au Revest-Saint-Martin. C'est un papillon à fort enjeu de conservation, inscrit "En danger d'extinction" sur la liste rouge régionale en raison de sa régression actuelle marquée.
Le secteur accueille également le Marbré de Lusitanie, piéride assez rare inféodé aux Iberis et le Nacré de la Filipendule, également inféodé à une seule espèce végétale, bien présente ici dans les milieux pastoraux ouverts et semi-ouverts.
Enfin, la Zygène des prés, papillon hétérocère rare et en régression, a également été observée récemment. C'est une espèce de zones un peu plus humides, dont la chenille se développe sur les lotiers.
En ce qui concerne les autres groupes d'arthropodes, les données manquent et mériteraient donc d'êtres complétées.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Dalles à empreintes de pas de mammifères et d'oiseaux fossiles
Surface calcaire portant des empreintes de pas de mammifères à Revest-Saint-Martin, rare témoignage au monde du déplacement de mammifères qui vivaient ici il y a à environ 33 millions d'années. Présence de 2 ou 3 pistes avec au total une douzaine de traces de rhinocérotidés, dont certaines très bien marquées, et d'autres plus floues. Les mesures d'alignement et de valeurs du pas oblique confirment la nature de ces traces.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

La persistance d'espèces à enjeu de conservation notable (flore messicole, oiseaux, invertébrés) dans ce secteur de type agro-pastoral extensif témoigne d'un état de conservation encore globalement favorable, ce qui est devenu assez rare à basse et moyenne altitude.
Il est important de préserver la mosaïque paysagère agro-pastorale en place, via un soutien à l'élevage et à une agriculture sèche de qualité, non consommatrice de produits phytosanitaires.

Une petite partie de ce secteur (dalle à empreintes de mammifères) est identifiée comme zone de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040, pour son intérêt paléontologique.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2006*
Rosa gallica L., 1753	*Rose de France, Rosier de Provence*	*Assez fort*	*2009*

Mammifères

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2015*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2009*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2020*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2018*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2014*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2019*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2016*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	*Vautour fauve*	*Modéré*	*2019*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2019*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2016*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2014*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2020*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2011*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2021*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2020*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2019*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2010*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2016*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2010*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	*Hermite (L'), Ermite (L')*	*Fort*	*2017*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*2018*
Zygaena trifolii (Esper, 1783)	*Zygène des prés (La), Zygène des Cornettes (La)*	*Assez fort*	*2017*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope
Dalle à empreintes de mammifères de Revest-St-Martin	*PAC1132*	*2 étoiles*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEEP0054	Ruisseau du Béveron	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-du-beveron/
04CEEP0062	Prairies et frênaie de Fontiienne		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-et-frenaie-de-fontiienne/

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

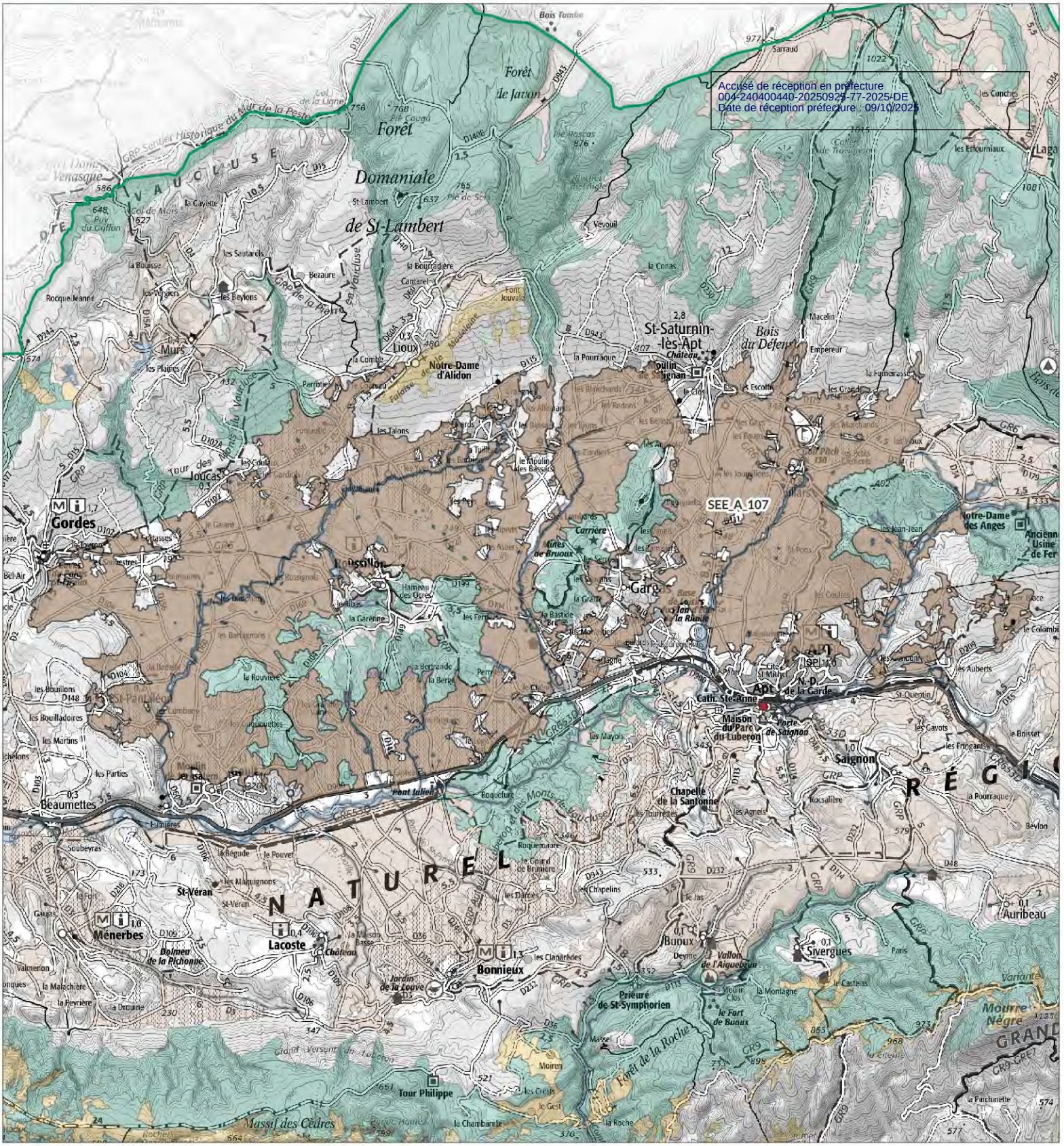
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_107 - Plaine d'Ap

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

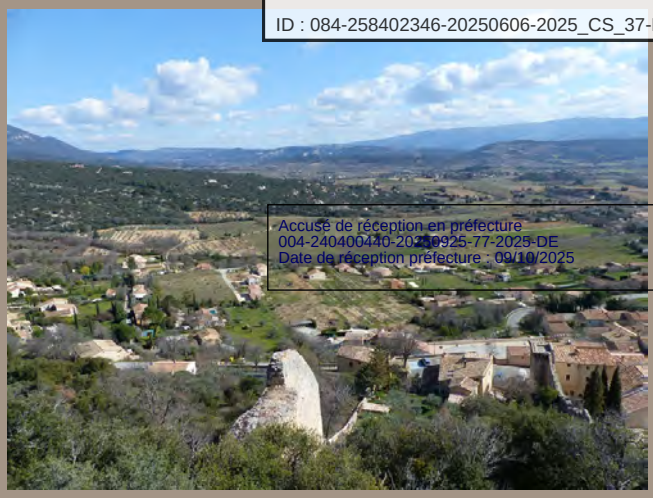
- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:113 000

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plaine d'Apt
- SEE_A_107 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Objectif de conservation : Restaurer

Commune(s) concernée(s) :
Murs, Caseneuve, Rustrel, Saint-Pantaléon, Goult, Joucas, Gordes, Saint-Saturnin-lès-Apt, Villars, Lioux, Bonnieux, Apt, Roussillon, Saignon, Gargas

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

Superficie : 8520.34 ha

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Ce vaste secteur de la plaine d'Apt s'étend depuis la rive droite du Calavon au sud jusqu'au piémont des Monts de Vaucluse au nord. Il comprend en fait plusieurs petits sous-bassins versants drainés par de petits affluents du Calavon. Ainsi, d'ouest en est, on trouve :
- l'Imergue qui traverse la petite plaine entre Gordes, Roussillon et Goult ;
- l'Urbane, qui draine un autre sous-bassin versant entre Saint-Saturnin-les-Apt, Roussillon et Gargas ;
- la Riaille, qui fait de même entre Saint-Saturnin-les-Apt, Villars, Gargas et Apt ;
- la Doa, drainant le petit bassin de Rustrel et dont la petite vallée atteint également Apt.

Il s'agit d'un secteur de plaine, entre 140 et 450 mètres d'altitude, établi dans un large synclinal séparant les anticlinaux des Monts de Vaucluse au nord et du Luberon au sud. Sur le plan géologique, les terrains sont très variés. On y trouve un peu partout des alluvions et colluvions récentes quaternaires issues de l'érosion des massifs voisins, mais également tout un ensemble de terrains sédimentaires d'âge mésozoïque à cénozoïque, allant de marnes aptiennes jurassiques aux fameuses collines siliceuses d'Ocres du pays d'Apt, datant du Crétacé, jusqu'à des calcaires et marnes oligocènes et miocènes. Toutefois, ce secteur à vocation agricole évite en grande partie le chapelet de collines disséminé dans toute la plaine et est donc installé majoritairement sur des terrains détritiques.
Le bassin d'Apt est dédié à l'agriculture depuis de nombreux siècles. De façon traditionnelle, il s'agissait d'un système de polyculture méditerranéen, souvent associé à un élevage de proximité. Ce système a évolué avec le temps : l'activité pastorale a fortement régressé, les productions agricoles elles-mêmes se sont transformées et ont souvent pris un virage plus intensif. Dans le même temps, l'urbanisation s'est fortement développée à la fois en périphérie des villages et en mitage de la plaine.
Aujourd'hui, les productions agricoles restent relativement diversifiées et sont soutenues par le développement récent des réseaux d'irrigation sous-pression en provenance de la Durance. On trouve ainsi, en fonction de la nature des sols et de l'eau disponibles, des vignes, des vergers notamment de cerisiers, diverses céréales et du fourrage, du lavandin et diverses plantes à parfum, des oliveraies, des truffières, etc. Au fil des dernières décennies on constate toutefois une forte expansion de cultures à plus forte valeur ajoutée comme la vigne, au détriment certainement d'autres cultures comme celles de céréales et de fourrage.
Le parcellaire a par endroits subi les effets de remembrements, mais conserve une taille moyenne raisonnable, et le paysage reste celui d'une campagne humanisée, où l'arbre est fortement présent.
Les sols fertiles, souvent un peu humides permettent également par endroits le maintien de petits systèmes de prairies de fauche, notamment le long des cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

En marge ou au sein de la trame agricole, ce secteur accueille une diversité intéressante de micro-habitats propre à la campagne cultivée, tels que les haies, bâtis, fossés, murets, friches, etc. Cette diversité est propice à l'expression d'une flore et d'une faune dites "ordinaires", mais qui pourtant, ici comme ailleurs, régresse.
Enfin, les milieux naturels, ici résiduels, sont plutôt mésophiles. On trouve ici beaucoup de chênaies pubescentes élevées, des cordons de ripisylve, des roselières le long des fossés et de nombreuses petites associations végétales herbacées et arbustives différentes dans les interstices des cultures et des zones urbanisées.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Type	*Nom*	*Lien*
APPB	*Colline de Perréal*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800531*
APPB	*Grands rapaces du Lubéron*	*https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167*
ENS	*LES MARNES APTIENNES DE LA TUILIÈRE*	
Natura 2000 - ZSC	*LE CALAVON ET L'ENCREME*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301587*
Natura 2000 - ZSC	*OCRES DE ROUSSILLON ET DE GIGNAC - MARNES DE PERREAL*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301583*
RNN géologique	*La Débruge*	
ZNIEFF géologique	*CARRIERE DE LA TUILERIE VERNIN*	
ZNIEFF géologique	*CARRIERES DE LA COLLINE DE LA BRUYERE*	
ZNIEFF géologique	*COLLI8NE DE GARGAS - STRATOTYPE DE L'APTIEN*	
ZNIEFF géologique	*COUPE DE PIE ROUX*	
ZNIEFF terre Type I	*COMBES MÉRIDIONALES DES MONTS DE VAUCLUSE, DE LA SÉNANCOLE AU GRAND MARIGNON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020337.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*MARNES ET GYPSES DU BASSIN D'APT*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012357.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*OCRES DE ROUSSILLON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012358.pdf*
ZNIEFF terre Type I	*OCRES DE VILLARS/RUSTREL ET GIGNAC*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012359.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*KARST DE ROQUEFURE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020316.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*LE CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020332.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*OCRES DE GARGAS*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012349.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINE DE RUSTREL*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020323.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINES DE MURS ET DE LIOUX*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020340.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Les milieux ont progressivement évolué au fil du temps, en passant d'un système de polyculture - élevage extensif, vers un système plus simple de polyculture plus ou moins intensive selon les endroits. Le retour vers des modes de production plus attentionnés vis-à-vis de la biodiversité locale s'observe parfois, mais souvent, les pratiques restent encore à questionner vis-à-vis de leur rapport à l'environnement.
L'urbanisation est un autre facteur de régression des espèces, pour la fragmentation des milieux qu'elle opère, l'artificialisation des sols et les pollutions qu'elle engendre.
Dans le contexte de changement climatique, les pressions exercées sur les milieux naturels et les espèces par une agriculture productiviste ainsi que par l'augmentation des populations résidentes et touristiques sont accrues.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 45 espèce(s) à enjeux.

Mammifères : 7 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 71 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 8 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :8 espèce(s) à enjeux.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Gisements à vertébrés continentaux (hors calcaires en plaquettes)
Ce secteur est concerné par le site classé en RNN de la Débruge, sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt, d'âge Eocène (-36,65 à -35,1 Ma). Ce gisement fossilifère a livré une grande variété de fossiles à d'une couche de lignite peu épaisse. Dix-huit taxons ont été définis à La Débruge sur quarante-trois espèces reconnues.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Affleurements de l'Aptien du bassin d'Apt
L'intérêt paléontologique et stratigraphique des marnes grises aptiennes a été mis en évidence par Alcide d'Orbigny dans la première partie du XIXe s. Elles ont servi de référence à la création de l'étage Aptien en 1842. Cet étage de l'échelle internationale des temps géologiques s'étend entre -120 et -113 millions d'années (ère : Mésozoïque, période : Crétacé). Subsistent répartis dans le Bassin d'Apt quelques affleurements de terrains marneux d'Ouest en Est, entre Gordes et Simiane-la-Rotonde.
- Intérêt sédimentologique : formation des sables ocreux
Sables d'origine marine déposés au Crétacé, qui, par lessivage et altération sous un climat tropical humide, ont donné naissance aux ocres, constituées essentiellement de silice (quartz), kaolinite (argile) et goethite (oxyde de fer).
- Empreinte de pas de mammifère
Dans ce secteur (colline des Puys), empreinte de grande taille d'ongulé se rapprochant des empreintes d'Entelodon. Une seule empreinte est visible mais très bien conservée et d'une taille assez inhabituelle en comparaison avec les autres empreintes d'artiodactyles connues.

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Gypses et roses des sables
Niveaux à roses des sables roses ou vertes cristallisées pouvant atteindre 30 cm. Au-dessus du niveau à rose des sables se trouvent des calcaires à cyrènes éocènes très riches en fantômes de monocristaux de gypse. Ce sont ces gypses qui, secondairement dissous, ont circulé au sein des sables sous-jacents et sont venus se concentrer au sommet de la première couche imperméable qu'ils ont rencontré, à savoir les argiles bartoniennes vertes à l'est, roses à l'ouest. La colline de Perréal présente des niveaux à gypse très riches qui ont été exploités anciennement et jusqu'au milieu du XXe s.

- Intérêt sédimentologique : le « paléokarst du Coulon »
Entre Apt et le Pont Julien de part et d'autre du Calavon, ce site apparaît comme une masse de calcaire Urgonien creusée de dolines remplies de sables et argiles jaunes, rouges à taches blanches lie de vin avec une frange d'altération centimétrique sur leur pourtour. Sa particularité est de s'être réalisée non pas à l'air libre mais sous une couverture de terrains argilo-sableux qui s'est retrouvée soutirée et piégée dans les dépressions du karst. Il apparaît comme un jalon entre les ocres et les bauxites.

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

Une petite partie de ce secteur (marnes aptiennes - stratotype) est identifiée comme zone de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040, pour son intérêt géologique et paléontologique.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Achillea ageratum L., 1753	*Achillée visqueuse, Herbe au charpentier, Achillée agérate*	*Assez fort*	*2019*
Achillea tomentosa L., 1753	*Achillée tomenteuse*	*Modéré*	*2016*
Adonis aestivalis L., 1762	*Adonis d'été, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2005*
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2017*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2006*
Aegilops biuncialis Vis., 1842	*Égilope à grosses arrêtes, Égilope long de deux pouces*	*Modéré*	*2019*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*1987*
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide à fleurs lâches, Orchis à fleurs lâches*	*Assez fort*	*2003*
Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812	*Apère interrompue, Agrostide interrompue, Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue*	*Modéré*	*2016*
Bassia laniflora (S.G.Gmel.) A.J.Scott, 1978	*Bassie à fleurs duveteuses, Kochie à fleurs laineuses, Bassia à fleurs laineuses, Bassie à fleurs laineuses*	*Fort*	*2014*
Bifora testiculata (L.) Spreng., 1820	*Bifore testiculée, Bifore à deux coques, Bifora testiculé, Bifora à deux coques, Bifora à testicules*	*Assez fort*	*2005*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2006*
Bupleurum tenuissimum L., 1753	*Buplèvre très grêle, Buplèvre grêle, Buplèvre menu, Buplèvre très ténu*	*Assez fort*	*2014*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2008*
Convolvulus lineatus L., 1759	*Liseron à rayures parallèles, Liseron rayé*	*Modéré*	*2023*
Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812	*Corynéphore blanchissant, Corynéphore blanchâtre, Canche des sables, Canche blanchâtre*	*Modéré*	*2017*
Delphinium pubescens DC., 1815	*Dauphinelle pubescente, Pied-d'alouette pubescent*	*Fort*	*2005*
Euphorbia flavicoma subsp. flavicoma DC., 1813	*Euphorbe à tête jaune-d'or, Euphorbe à ombelles jaunes, Euphorbe à tête jaune*	*Modéré*	*2023*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2014*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2019*
Gagea bohemica (Zauschn.) Schult. & Schult.f., 1829	*Gagée de Bohême, Gagée des rochers*	*Assez fort*	*2016*
Glaucium corniculatum (L.) Rudolph, 1781	*Glaucier corniculé, Glaucier cornu, Pavot cornu, Glaucienne corniculée, Glaucienne à fruit en forme de corne, Glaucienne en cornet*	*Fort*	*2015*
Hedysarum boveanum subsp. europaeum Guitt. & Kerguélen, 1991	*Hédysarum d'Europe, Sainfoin humble, Sainfoin d'Europe*	*Fort*	*2023*
Hordeum secalinum Schreb., 1771	*Orge petit-seigle, Orge faux seigle*	*Modéré*	*2019*
Juncus capitatus Weigel, 1772	*Jonc en tête, Jonc à inflorescence globuleuse, Jonc capité, Jonc à têtes*	*Modéré*	*2016*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2019*
Matthiola fruticulosa (Loefl. ex L.) Maire, 1932	*Matthiole en buisson, Giroflée buissonnante, Matthiole buissonnante, Matthiole ligneuse*	*Assez fort*	*2023*
Medicago scutellata (L.) Mill., 1768	*Luzerne en écusson, Luzerne à écussons, Luzerne à écus*	*Assez fort*	*2004*
Myagrum perfoliatum L., 1753	*Myagre perfolié*	*Assez fort*	*2006*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2006*
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	*Ophrys de Provence*	*Modéré*	*2013*
Papaver hybridum L., 1753	*Pavot hybride, Pavot hispide*	*Modéré*	*2019*
Phalaris paradoxa L., 1763	*Alpiste paradoxal*	*Assez fort*	*2015*
Phleum arenarium L., 1753	*Fléole des sables*	*Modéré*	*1998*
Phleum paniculatum Huds., 1762	*Fléole paniculée, Fléole rude*	*Modéré*	*2007*
Polygonum bellardii All., 1785	*Renouée de Bellardi*	*Modéré*	*2019*
Roemeria hybrida (L.) DC., 1821	*Roemérie hybride, Roemérie intermédiaire, Roemérie violacée*	*Fort*	*1987*
Trifolium spumosum L., 1753	*Trèfle mousseux, Trèfle écumeux, Trèfle enflé*	*Assez fort*	*2016*
Tulipa agenensis DC., 1804	*Tulipe d'Agen, Tulipe oeil-de-soleil*	*Fort*	*2014*
Tulipa raddii Reboul, 1822	*Tulipe précoce*	*Assez fort*	*2012*
Tulipa sylvestris subsp. sylvestris L., 1753	*Tulipe sylvestre, Tulipe de Gaule, Tulipe des bois, Tulipe de France*	*Assez fort*	*2018*
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	*Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges*	*Assez fort*	*1983*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2008*
Valerianella echinata (L.) DC., 1805	*Valérianelle épineuse, Mâche à piquants, Mâche hérisson*	*Fort*	*1988*
Visnaga daucoides Gaertn., 1788	*Visnage fausse carotte, Ammi visnage, Herbe-aux-cure-dents, Herbe-aux-gencives, Ammi cure-dent, Petit ammi*	*Assez fort*	*2019*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Arvicola sapidus Miller, 1908	*Campagnol amphibie, Rat d'eau*	*Assez fort*	*1978*
Castor fiber Linnaeus, 1758	*Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Crocidura suaveolens auct. non (Pallas, 1811)		*Modéré*	*1991*
Eliomys quercinus (Linnaeus, 1766)	*Lérot*	*Modéré*	*1990*
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	*Lapin de garenne*	*Modéré*	*2021*
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	*Grand rhinolophe*	*Fort*	*1981*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2019*

Oiseaux

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	*Autour des palombes*	*Modéré*	*2017*
Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	*Rousserolle turdoïde*	*Fort*	*1978*
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	*Chevalier guignette*	*Assez fort*	*1981*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2021*
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2021*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2021*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2021*
Apus melba (Linnaeus, 1758)	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	*Modéré*	*2016*
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	*Aigle royal*	*Fort*	*2015*
Asio otus (Linnaeus, 1758)	*Hibou moyen-duc*	*Modéré*	*2012*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2022*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2013*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2015*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2021*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2019*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2021*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2021*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2019*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2021*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2021*
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de fenêtre*	*Modéré*	*2021*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*	*Modéré*	*2021*
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2018*
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	*Bruant ortolan*	*Très fort*	*2016*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2021*
Falco peregrinus Tunstall, 1771	*Faucon pèlerin*	*Assez fort*	*2021*
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	*Faucon hobereau*	*Modéré*	*2021*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2021*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2021*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	*Blongios nain, Butor blongios*	*Fort*	*1991*
Jynx torquilla Linnaeus, 1758	*Torcol fourmilier*	*Modéré*	*2011*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2021*
Lanius meridionalis Temminck, 1820	*Pie-grièche méridionale*	*Très fort*	*2014*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*2020*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2021*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2021*
Monticola solitarius (Linnaeus, 1758)	*Monticole bleu, Merle bleu*	*Modéré*	*2013*
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	*Gobemouche gris*	*Modéré*	*2008*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*2006*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*2020*
Oenanthe hispanica (Linnaeus, 1758)	*Traquet oreillard*	*Très fort*	*1977*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2021*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2021*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2021*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2020*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*1979*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2020*
Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	*Râle d'eau*	*Modéré*	*1991*
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	*Hirondelle de rivage*	*Assez fort*	*1977*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2021*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2021*
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	*Bécasse des bois*	*Modéré*	*2015*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2010*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*1977*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2021*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2015*
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*2012*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2021*
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	*Vanneau huppé*	*Modéré*	*2017*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2016*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	*Seps strié (Le)*	*Modéré*	*2021*
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2021*
Pelobates cultripes (Cuvier, 1829)	*Pélobate cultripède (Le)*		
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2021*
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	*Salamandre tachetée (La)*	*Modéré*	*2015*
Timon lepidus (Daudin, 1802)	*Lézard ocellé (Le)*	*Fort*	*2020*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2015*

Invertébrés

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***
Acrida ungarica mediterranea Dirsh, 1949	*Truxale occitane, Criquet des Magyars, Criquet à long nez, Truxale méditerranéenne*	*Modéré*	*2021*
Chorthippus jucundus (Fischer, 1853)	*Criquet des marais, Criquet des Joncs*	*Très fort*	*2019*
Hyponephele lycaon (Rottemburg, 1775)	*Misis (Le), Lycaon (Le), Bioculé (Le)*	*Modéré*	*1982*
Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)	*Morio (Le), Manteau royal (Le), Velours (Le), Manteau-de-deuil (Le)*	*Modéré*	*2015*
Oxygastra curtisii (Dale, 1834)	*Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L')*	*Modéré*	*2015*
Platycleis falx laticauda Brunner von Wattenwyl, 1882	*Decticelle à serpe*	*Assez fort*	*2020*
Roeseliana azami (Finot, 1892)	*Decticelle des ruisseaux*	*Fort*	*2018*
Satyrus actaea (Esper, 1781)	*Petite Coronide (La), Actéon (L'), Coronis (Le), Actée (L')*	*Modéré*	*1982*

Autres groupes

Nom scientifique Nom commun Enjeu Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	***Id Géotope***	***Position Géotope***
Clavaillan	*PAC0730*	*3 étoiles*
Empreinte de pas fossile d'Apt	*PAC0751*	*1 étoile*
Gisement à vertébrés continentaux éocènes de La Débruge	*PAC0726*	*3 étoiles*
Gypse et roses des sables de Perréal	*PAC0733*	*2 étoiles*
Marnes aptiennes de Croagnes.	*PAC0730*	*3 étoiles*
Marnes aptiennes de la Butte	*PAC0730*	*3 étoiles*
Marnes aptiennes de la Gordette.	*PAC0730*	*3 étoiles*
Marnes aptiennes de Pichouras	*PAC0730*	*3 étoiles*
Marnes aptiennes des Bassacs	*PAC0730*	*3 étoiles*
Marnes aptiennes des Gays	*PAC0730*	*3 étoiles*
Ocres de Gargas	*PAC0731*	*3 étoiles*
Ocres de Roussillon	*PAC0731*	*3 étoiles*
Ocres du Colorado provençal, Carrière des Gorgues	*PAC0732*	*3 étoiles*
Paléokarst du Coulon	*PAC0739*	*2 étoiles*

Liste des zones humides

Code	***Site***	***Stratégie***	***Fiche dans l'atlas***
84CEN0309	*Prairies humides et ripisylves - Les Roussens*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-et-ripisylves-les-roussens/*
84CEN0313	*Ravins de Pié Brégon*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ravins-de-pie-bregon/*
84PNRL0274	*Prairies humides de la ferme des Argiles*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-la-ferme-des-argiles/*
84PNRL0278	*Mare Les Ratiers n°1*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-ratiers-n-1/*
84PNRL0284	*Mare de St Pons*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-st-pons/*
84PNRL0285	*Mare Le Grand Vallat*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-le-grand-vallat/*
84PNRL0286	*Le Sage*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-sage/*
84PNRL0287	*Mare La Petite Bastide*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-la-petite-bastide/*
84PNRL0288	*Mare des Reys n°3*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-des-reys-n-3/*
84PNRL0289	*Mare Les Martinets n°3*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-martinets-n-3/*
84PNRL0300	*Mare Clément n°2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-clement-n-2/*
84PNRL0305	*Mare Les Ratiers n°3*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-ratiers-n-3/*
84PNRL0306	*Mare Les Ratiers n°2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-ratiers-n-2/*
84PNRL0307	*Mare La Bastidone*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-la-bastidone/*
84PNRL0308	*Prairies humides des marnes de La Tuilère*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-des-marnes-de-la-tuilere/*
84PNRL0309	*Ripisylve des ravins du Colorado Provençal*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-des-ravins-du-colorado-provencal/*
84PNRL0311	*Mare Les Planes*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-planes/*
84PNRL0313	*Mare de Villars*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-villars/*
84PNRL0314	*Mare de Garelles*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-garelles/*
84PNRL0316	*Mare Les Contras*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-contras/*
84PNRL0319	*Mare du Ravin de la Coquillade n°1*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-du-ravin-de-la-coquillade-n-1/*
84PNRL0320	*Mare Les Bassaquets n°2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-bassaquets-n-2/*
84PNRL0325	*Mare Les Eymieux*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-eymieux/*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

84PNRL0378	Mare Les Roussens n°2		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-roussens-n-2/
84PNRL0383	Mare Les Fayons		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-fayons/
84PNRL054	Mare Clément n°1		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-clement-n-1/
84PNRL055	Les Jean-Jean		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/les-jean-jean/
84PNRL056	Mare Les Coulets		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-coulets/
84PNRL061	Retenues Les Joumillons n°1		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenues-les-joumillons-n-1/
84PNRL062	Retenue Les Joumillons n°2		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-les-joumillons-n-2/
84PNRL066	Mare Les Fournigons n°1		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-fournigons-n-1/
84PNRL068	Mare Les Fournigons n°2		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-fournigons-n-2/
84PNRL069	Mare du Mas de la Tour		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-du-mas-de-la-tour/
84PNRL070	Mare Les Bourgues n°1		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-bourgues-n-1/
84PNRL071	Mare Les Bourgues n°2		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-bourgues-n-2/
84PNRL072	Mare Le Clos de l'Urbane n°1		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-le-clos-de-l-urbane-n-1/
84PNRL073	Mare des Riperts 1		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-des-riperts-1/
84PNRL074	Mare Les Martinets n°1		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-martinets-n-1/
84PNRL075	Mare de Valbonnette		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-valbonnette/
84PNRL076	Mares Les Martinets n°2		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mares-les-martinets-n-2/
84PNRL077	Mare de Barrette		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-barrette/
84PNRL078	Mare de St Eyriès		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-st-eyries/
84PNRL080	Mare de St Esteve		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-st-esteve/
84PNRL091	Mare Les Bassaquets n°1		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-bassaquets-n-1/
84PNRL096	Mare de Décane		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-decane/
84PNRL097	Mare de Jaumar		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-jaumar/
84PNRL129	Mare Les Roussens n°1		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-roussens-n-1/
84PNRL130	Mare de Savone		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-savone/
84PNRL133	Mare Les Bastides		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-bastides/
84PNRL134	Les fenêtres rouges		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/les-fenetres-rouges/
84PNRL136	Mare de Barriot		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-barriot/
84PNRL138	Mare Les Adams		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-adams/
84PNRL139	Mare Les Marres		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-marres/
84PNRL140	Mare de Toudoumiane		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-toudoumiane/
84PNRL141	Mare Le Carlet		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-le-carlet/
84PNRL142	Les Bartagnons		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/les-bartagnons/
84PNRL143	Mare de Sotel		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-sotel/
84PNRL144	Mare de Rabassan		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-rabassan/
84PNRL146	Mare de Font Fresque		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-font-fresque/
84PNRL147	Mare La Roussillarde n°1		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-la-roussillarde-n-1/
84PNRL148	Mare La Roussillarde n°2		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-la-roussillarde-n-2/
84PNRL149	Mare Les Gourredons n°1		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-gourredons-n-1/
84PNRL150	Mare Les Gourredons n°2		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-gourredons-n-2/
84PNRL152	Mare de La Bastidonne		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-la-bastidonne/
84PNRL153	Mare de l'Esqueyrade		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-l-esqueyrade/
84PNRL154	Mare de La Fauque		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-la-fauque/
84PNRL155	Mare de Clavaillan		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-clavaillan/
84PNRL156	Mare des Astiers		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-des-astiers/
84PNRL157	Mare Les Martins		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-martins/
84PNRL158	Mare Les Rossignols		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-rossignols/
84PNRL159	Mare de St Andrieu		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-st-andrieu/
84PNRL161	Mare de Trabail		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-trabail/
84PNRL162	Mare Les Daunis n°1	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-daunis-n-1/
84PNRL163	Mare Les Daunis n°2		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-daunis-n-2/
84PNRL164	Mare de L'Estiénon		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-l-estienon/
84PNRL165	Retenue La Terre du Puits		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/retenue-la-terre-du-puits/
84PNRL167	Mare de Joucas		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-joucas/
84PNRL168	Mare Le Pont		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-le-pont/
84PNRL169	Mare de La Gayane		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-la-gayane/
84PNRL170	Mare Les Rouvières		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-rouvieres/
84PNRL171	Mare Les Yves		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-yves/
84PNRL178	Mare de la Gordette		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-la-gordette/
84PNRL186	Pie Douren		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/pie-douren/
84PNRL190	La Riaille d'Apt - cours amont	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-riaille-d-apt-cours-amont/
84PNRL202	Mare du Passeron		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-du-passeron/
84PNRL203	Mare Les Gaillanes n°2		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-gaillanes-n-2/
84PNRL204	Le Ravin des Ferriers	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-ravin-des-ferriers/
84PNRL205	Prairies humides Les Bourgues		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-les-bourgues/
84PNRL206	Le Ravin de Perrotet	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-ravin-de-perrotet/
84PNRL207	Prairies humides Le Plan	restaurer	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-le-plan/
84PNRL209	ZI Les Triquefauts		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/zi-les-triquefauts/
84PNRL210	Les Marronniers		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/les-marronniers/
84PNRL211	Mare Les Gauds		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-gauds/
84PNRL212	Prairies humides des Jean-Jean - 1	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-des-jean-jean-1/
84PNRL213	Prairies humides des Jean-Jean - 2	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-des-jean-jean-2/
84PNRL229	Le Bassin Rond	restaurer	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-bassin-rond/
84PNRL238	Mare des Contras		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-des-contras/
84PNRL241	Mare Les Rouyères		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-les-rouyeres/
84PNRL242	La Plaine - Sud D179		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-plaine-sud-d179/
84PNRL244	Prairies humides des Tuilières	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-des-tuilieres/
84PNRL245	La Plaine - Nord D179	restaurer	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-plaine-nord-d179/
84PNRL247	Mare des Grands Cléments		https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-des-grands-clements/

Accusé de réception en préfecture
001-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

84PNRL252	*Mare des Gaillanes n°1*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-des-gaillanes-n-1/*
84PNRL253	*Mare des Reys n°2*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-des-reys-n-2/*
84PNRL255	*Imergue - cours aval*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/imergue-cours-aval/*
84PNRL256	*Imergue - cours amont*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/imergue-cours-amont/*
84PNRL257	*Urbane*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/urbane/*
84PNRL258	*Doa - cours aval*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/doa-cours-aval/*
84PNRL259	*Doa - cours médian*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/doa-cours-median/*
84PNRL262	*La Riaille d'Apt - cours médian*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/la-riaille-d-apt-cours-median/*
84PNRL268	*Le Calavon-Coulon - 3 - Moulin du Paraire jusqu'à la zone urbaine Apt-Saignon*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-3-moulin-du-paraire-jusqu-a-la-zone-urbaine-apt-saignon/*
84PNRL269	*Le Calavon-Coulon - 4 - Zone urbaine d'Apt-Saignon*	*restaurer*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/le-calavon-coulon-4-zone-urbaine-d-apt-saignon/*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

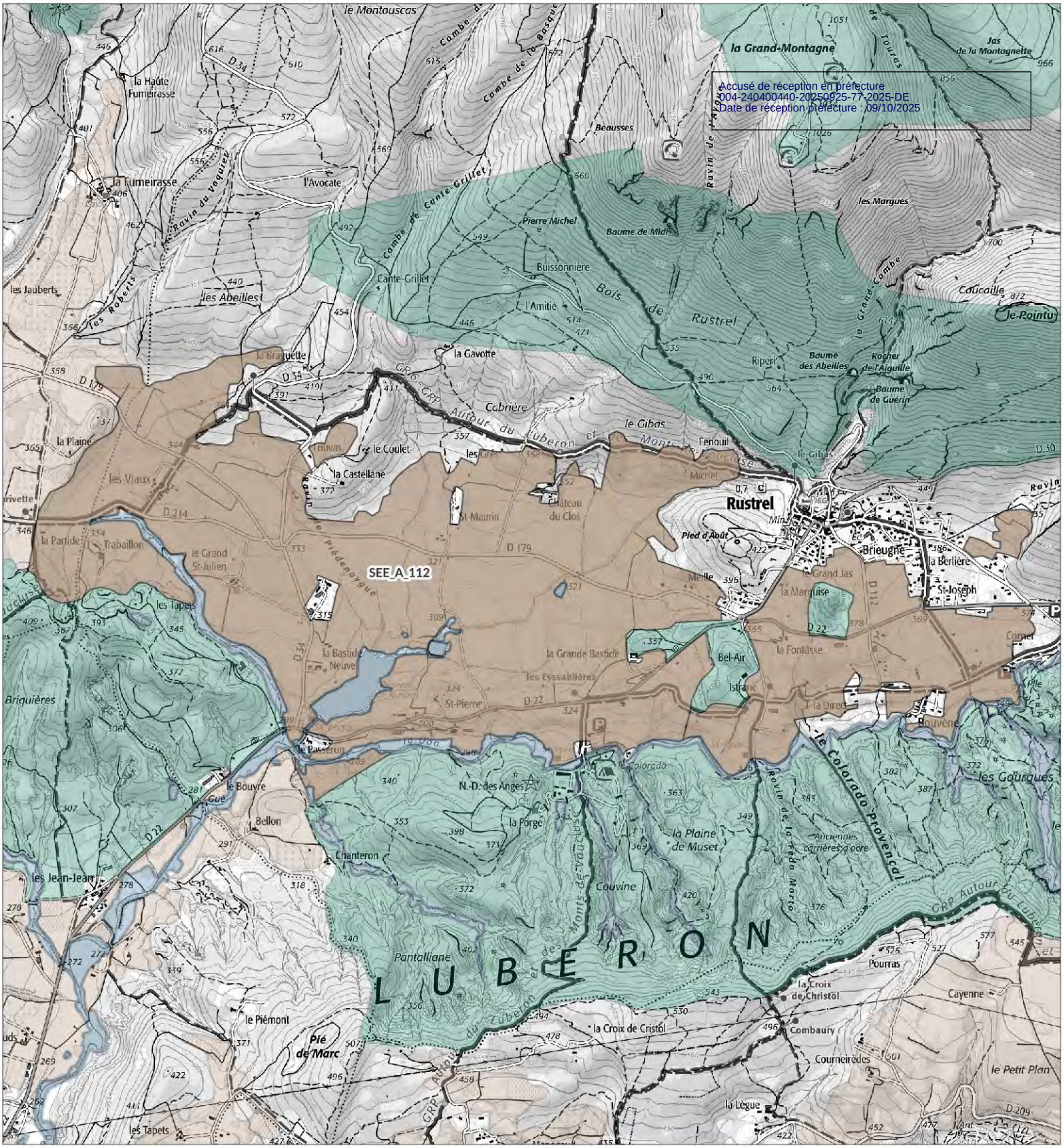
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_112 - Plaine de Rustrel

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:26 100

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plaine de Rustrel
- SEE_A_112 -

Département(s) concerné(s) :
Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Rustrel, Villars

Superficie : 506.55 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité,Corridor écologique

DESCRIPTION

Ce secteur agricole s'étend à l'ouest du village de Rustrel entre les Ocres du Colorado Provençal au sud et les premiers contreforts des Monts de Vaucluse au nord.
La situation géographique particulière de cette plaine, située au fond du bassin d'Apt abritée du Mistral et exposée aux courants humides venant de l'est, crée un contexte climatique particulier se rapprochant d'un climat de type montagnard comme le souligne le système de production agricole axé en partie sur les cultures de céréales, fourragères, prairies de fauche, friches à vocation pastorale, qu'agrémentent quelques vignes, vergers et chênes truffiers.
L'assise géologique de cette plaine constituée de marnes grises lourdes, crée des conditions édaphiques très particulières, également favorables à une agriculture encore assez traditionnelle et à l'expression d'une flore originale.
Ici, notamment dans les champs de céréales, se développent des plantes commensales appelées messicoles, qui leurs sont exclusivement liées. D'une façon générale, ces espèces se raréfient de manière alarmante, et ce à l'échelle de la France entière, et avec elles disparaît une part importante de biodiversité végétale. Ce groupe d'espèces est l'un des plus menacés de la flore française. Ordinairement, avec l'intensification de l'agriculture, toutes ces plantes sont maltraitées car elles sont considérées comme de mauvaises herbes, dont les techniques modernes à base d'herbicides, ont pour but de se débarrasser. Ces espèces annuelles, dont le pouvoir de germination perdure pendant plusieurs années, peuvent s'effacer et réapparaître au gré des changements de cultures, si on leur en laisse néanmoins la possibilité. Le Luberon est connu par la communauté scientifique comme l'une des régions les plus riches en plantes messicoles et marque par cette richesse son originalité floristique.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*OCRES DE ROUSSILLON ET DE GIGNAC - MARNES DE PERREAL*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301583*
ZNIEFF géologique	*CARRIERE DES GORGUES*	

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ZNIEFF terre Type I	*OCRES DE VILLARS/RUSTREL ET GIGNAC*	*https://inpn.mnhn.fr/doc…/ZNIEFF/znieffpdf/930012359.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/doc…/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLAINE DE RUSTREL*	*https://inpn.mnhn.fr/doc…*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : La connaissance de la flore messicole nécessiterait d'être réactualisée afin de savoir si le cortège en place il y a une vingtaine d'années est toujours en place.
Les changements de pratiques vers des modalités plus intensives constituent la menace majeure, non seulement pour la flore messicole, mais également pour la petite faune associée à cette mosaïque paysagère agricole.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :

Flore vasculaire : 33 espèce(s) à enjeux.
Cette zone se caractérise par la présence d'un nombre important de
ces espèces menacées devenues rares par ailleurs en France et que l'on rencontre dans les moissons ou à leur lisière :
- Androsace maxima, l'Androsace des champs, plante des régions septentrionales, qui a une préférence marquée pour les régions fraîches. Dans le sud de la France, on la rencontre plutôt dans les zones de montagne
- Adonis annua, l'Adonis d'automne, est en voie d'extinction dans le nord de la France, mais encore relativement fréquent dans le Luberon, où on le rencontre aussi bien dans les zones montagneuses et les plateaux, que dans les vallées
- Adonis flammaea, l'Adonis couleur de feu, le plus rare en France des trois adonis, paradoxalement, c'est le mieux représenté sur le Parc
- Adonis aestivalis, l'Adonis d'été, dont l'extinction semble inéluctable dans l'ouest de la France, reste rare à l'est et au nord, sa préférence pour les sols calcaires et les climats chauds et secs l'a repoussé aux confins de la Provence, et il trouve encore refuge au sein du Parc régional du Luberon et notamment dans cette zone, où il reste assez abondant
- Consolida pubescens, le Pied d'alouette velu, l'une des messicoles les plus rares de France, se réfugie dans des stations très localisées, absent du nord de la France, rare dans le sud, elle trouve ici une de ses rares stations du Parc.
Roemeria hybrida, la Roemerie hybride, messicole également rarissime de la flore française, réputée, fugace et en grande régression, possède une aire de répartition extrêmement réduite au sud de la France, e lle trouve ici une de ses très rares stations du Parc
- Bifora testiculata, la Bifore à deux bourses, espèce typiquement méditerranéenne, c'est l'une des messicoles les plus rares et les plus localisées au niveau national puisque inscrite au Livre rouge national des espèces menacées, elle trouve ici l'une de ses stations du Parc
- Myagrum perfoliatum, le Myagrum perfolié, crucifère d'origine steppique, fugace et irrégulière, a quasiment disparu du nord de la France et connaît une grande régression dans le Sud, rare dans tout le périmètre du Parc, elle pousse cependant ici
- Conringia orientalis, la Roquette d'Orient, est l'une des messicoles les plus menacées, sa faible représentation au sein du Parc est le signe d'une raréfaction avancée
- Cnicus benedictus, le Chardon béni, messicole méditerranéenne en voie de raréfaction, se maintient ici
- Camelina sativa et Camelina microcarpa, les camélines qui étaient cultivés jusqu'à la fin du XIXe siècle pour le fourrage et l'extraction de l'huile ont régressé de manière alarmante, on les rencontre néanmoins ici
- Neslia paniculata, la Neslie paniculée, est encore abondante ici, et relativement répandue dans le sud de la France
- Valerianella echinata, la Valérianelle hérisson, messicole rare sur le Parc (deux stations) mais aussi sur la France entière
- Ceratocephalus falcatus, la Ceratocéphale en faux, petite plante méditerranéenne des plaines, affectionne la lisière des champs, où cessent les labours profonds, sans être menacée, elle est surtout localisée dans le sud de la France et abondante ici
- Bupleurum lancifolium ssp subovatum, messicole devenue également rarissime, trouve ici sa seule station du Parc et du département vauclusien
- Turgenia latifolia, la Turgénie à feuilles larges, espèce méditerranéenne, est relativement fréquente dans le Sud de la France. Elle est présente sans être abondante
- Falcaria vulgaris, la Falcaire, espèce thermophile fugace, occasionnelle, réputée rare dans toute la France, possède une écologie diversifiée : champs de céréales mais aussi vignes, talus, pelouses.
Parmi les post-messicoles, se développant dans les champs, citons la présence d'Amni majus et Sideritis montana. Il faut également noter la présence dans cette plaine d'Amni visnaga, espèce peu fréquente et en grande régression trouvant ici l'une de ses rares stations du Parc.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Toutes ces espèces sont portées au Livre rouge régional des espèces menacées.
Toujours dans les messicoles, on peut observer aussi Papaver hybridum, Papaver argemone, Legousia hybrida.
Mais la richesse floristique de cet agro-système particulier, s'étend bien au-delà de sa flore messicole. Dans certaines parcelles de cultures à forte humidité temporaire maintenue par la nature argileuse du sol, il est possible de rencontrer :
- Lythrum hyssopifolia, espèce rare (2 stations sur le Parc)
- Juncus tenageia, petit jonc annuel paléo-tempéré, rare sur le Parc et le Vaucluse
- Juncus sphaeocarpus (seule station du Parc et du Vaucluse)
- Sisymbrella aspera.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Toutes ces espèces sont inscrites au Livre rouge de la région PACA.
Certaines prairies permanentes humides maintiennent également des espèces fort intéressantes et rares sur le Parc, telles :
- Galium palustre, médio-européenne rare en Provence, seule station du Parc ici
- Carex panicea, rare espèce des stations froides marécageuses
- Orchix laxiflora ssp laxiflora, rare orchidée protégée
- Eleocharis uniglumis
- Eleocharis palustris
- Bromus racemosus sensu lato, seule station du Parc
- Medicago arabica
- Oenanthe lachaneli
- Trifolium fragiferum.

Excepté cette dernière, toutes sont portées au Livre rouge régional des espèces menacées.
Les prairies de fauche de basse et moyenne altitude à Fromental élevé, sont des habitats d'intérêt communautaire figurant en annexes de la Directive Habitats de la CEE.
On trouve également, au hasard des cultures :
- Inula bifrons, espèce protégée au niveau national
- Amni visnaga, espèce très sporadique qui trouve ici sa seule station du Parc

Parc naturel régional du Luberon – Secteurs de valeur biologique majeure 201
- Bupleurum tenuissimum, espèce très sporadique trouvant ici ses seules stations du Parc
- Thymelaa passerina
- Lathyrus hirsutus, également toutes portées au Livre rouge régional.

Citons comme autres espèces intéressantes :
- Bromus arvensis (seule station du Parc)
- Vicia amphicarpa, rare vesce à fruits souterrains
- Spiranthes spiralis, orchidée à floraison automnale
- Linum gallicum
- Kickxia elatine
- Valerianella eriocarpa
- Aegilops cylindrica.

Ce secteur doit être considéré comme un agro-écosytème du Parc où s'exercent des activités du plus grand intérêt biologique

Mammifères : 2 espèce(s) à enjeux.

Oiseaux : 48 espèce(s) à enjeux.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :4 espèce(s) à enjeux.
En ce qui concerne la faune invertébrée, signalons ici la présence de deux papillons exceptionnels :
- Sedina buettneri, papillon des zones tempérées très rare dans le midi de la France
- Lithophane merckii, qui inversement, provient des zones littorales chaudes.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :
- Intérêt sédimentologique : formation des sables ocreux

Sables d'origine marine déposés au Crétacé, qui, par lessivage et altération sous un climat tropical humide, ont donné naissance aux ocres, constituées essentiellement de silice (quartz), kaolinite (argile) et goethite (oxyde de fer).

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Achillea ageratum L., 1753	*Achillée visqueuse, Herbe au charpentier, Achillée agérate*	*Assez fort*	*2014*
Achillea nobilis L., 1753	*Achillée noble*	*Modéré*	*2013*
Achillea tomentosa L., 1753	*Achillée tomenteuse*	*Modéré*	*2004*
Adonis aestivalis L., 1762	*Adonis d'été, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*1986*
Adonis annua L., 1753 [nom. et typ. cons.]	*Adonis annuel, Adonis d'automne, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2019*
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2005*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*1983*
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	*Anacamptide à fleurs lâches, Orchis à fleurs lâches*	*Assez fort*	*2004*
Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812	*Apère interrompue, Agrostide interrompue, Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue*	*Modéré*	*2015*
Bifora testiculata (L.) Spreng., 1820	*Bifore testiculée, Bifore à deux coques, Bifora testiculé, Bifora à deux coques, Bifora à testicules*	*Assez fort*	*1997*
Bufonia tenuifolia L., 1753	*Bufonie à petites feuilles, Bufonie à feuilles étroites, Bufonie à feuilles ténues*	*Fort*	*2015*
Bupleurum gerardi All., 1773	*Buplèvre de Gérard*	*Fort*	*2013*
Bupleurum subovatum Link ex Spreng., 1813	*Buplèvre presque ovale, Buplèvre ovale, Buplèvre à ombelles réduites*	*Fort*	*2019*
Bupleurum tenuissimum L., 1753	*Buplèvre très grêle, Buplèvre grêle, Buplèvre menu, Buplèvre très ténu*	*Assez fort*	*2013*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*1983*
Camelina rumelica Velen., 1888	*Caméline de Roumélie, Caméline pâle, Caméline de Bulgarie*	*Modéré*	*1998*
Ceratocephala falcata (L.) Pers., 1805	*Renoncule en faux, Cératocéphale en faux*	*Modéré*	*2015*
Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827	*Conringie d'Orient, Vélar d'Orient, Roquette d'orient*	*Assez fort*	*1983*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2012*
Delphinium pubescens DC., 1815	*Dauphinelle pubescente, Pied-d'alouette pubescent*	*Fort*	*2019*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*1997*
Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827	*Gagée des prés, Gagée à pétales étroits*	*Modéré*	*2015*
Juncus sphaerocarpus Nees, 1818	*Jonc à fruits ronds, Jonc à fruits globuleux*	*Modéré*	*1997*
Juncus striatus Schousb. ex E.Mey., 1822	*Jonc strié*	*Assez fort*	*2013*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2021*
Myagrum perfoliatum L., 1753	*Myagre perfolié*	*Assez fort*	*2019*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2005*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2021*
Papaver hybridum L., 1753	*Pavot hybride, Pavot hispide*	*Modéré*	*2012*
Phleum paniculatum Huds., 1762	*Fléole paniculée, Fléole rude*	*Modéré*	*2004*
Teucrium scordium L., 1753	*Germandrée des marais, Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau*	*Modéré*	*2013*
Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	*Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges*	*Assez fort*	*2019*
Visnaga daucoides Gaertn., 1788	*Visnage fausse carotte, Ammi visnage, Herbe-aux-cure-dents, Herbe-aux-gencives, Ammi cure-dent, Petit ammi*	*Assez fort*	*2019*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-AR-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Barbastella barbastellus (Schreber, 1774) - Gîte majeur	*Barbastelle d'Europe, Barbastelle - Gîte majeur*	*Assez fort*	*2021*
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797) - Gîte majeur	*Petit rhinolophe - Gîte majeur*	*Fort*	*2021*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	*Rousserolle turdoïde*	*Fort*	*2017*
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2017*
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2014*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2020*
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	*Pipit farlouse*	*Modéré*	*2020*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2018*
Athene noctua (Scopoli, 1769)	*Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche*	*Assez fort*	*2012*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2008*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2017*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2017*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2019*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2019*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2015*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2020*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2018*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2010*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*1977*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2019*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	*Caille des blés*	*Modéré*	*2021*
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	*Aigrette garzette*	*Modéré*	*2018*
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	*Bruant proyer*		
Emberiza cia Linnaeus, 1766	*Bruant fou*	*Modéré*	*2021*
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	*Bruant des roseaux*	*Modéré*	*2013*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2015*
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	*Cochevis huppé*	*Assez fort*	*2017*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2021*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2019*
Lanius senator Linnaeus, 1758	*Pie-grièche à tête rousse*	*Très fort*	*1977*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2017*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2020*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2021*
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	*Milan noir*	*Modéré*	*2018*
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	*Bihoreau gris, Héron bihoreau*	*Assez fort*	*2015*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*1980*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2016*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2019*
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	*Moineau friquet*	*Fort*	*2006*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2014*
Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	*Moineau soulcie*	*Assez fort*	*2009*
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	*Grand Cormoran*	*Modéré*	*2017*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2013*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2020*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2021*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*1977*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2019*
Tyto alba (Scopoli, 1769)	*Effraie des clochers, Chouette effraie*	*Fort*	*2015*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2016*
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	*Vanneau huppé*	*Modéré*	*2015*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres vertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	*Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur*	*Modéré*	*2015*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2015*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2014*

Invertébrés

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2015*
Eriogaster catax (Linnaeus, 1758)	*Bombyx Evérie (Le) Laineuse du Prunellier (La)*	*Modéré*	*2015*
Paracinema tricolor bisignata (Charpentier, 1825)	*Criquet tricolore*	*Assez fort*	*2015*
Roeseliana azami (Finot, 1892)	*Decticelle des ruisseaux*	*Fort*	*2015*

Autres groupes

Nom scientifique	*Nom commun*	*Enjeu*	*Dernière obs.*

Les sites géologiques

Nom du site	*Id Géotope*	*Position Géotope*
Ocres du Colorado provençal, Carrière des Gorgues	*PAC0732*	*3 étoiles*

Liste des zones humides

Code	*Site*	*Stratégie*	*Fiche dans l'atlas*
84CEN0315	*Ripisylve et prairies du ravin de Trabaillon*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-et-prairies-du-ravin-de-trabaillon/*
84PNRL0282	*Saint Pierre*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/saint-pierre/*
84PNRL0283	*Mare de Saint Pierre*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-de-saint-pierre/*
84PNRL0309	*Ripisylve des ravins du Colorado Provençal*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ripisylve-des-ravins-du-colorado-provencal/*
84PNRL044	*Mare Le château du clos*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/mare-le-chateau-du-clos/*
84PNRL045	*Etang de Saint Pierre*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/etang-de-saint-pierre/*
84PNRL046	*Réserve de Rustrel*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/reserve-de-rustrel/*
84PNRL214	*Prairie humide Le Passeron*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairie-humide-le-passeron/*
84PNRL215	*Prairies humides de Saint Pierre*	*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-de-saint-pierre/*
84PNRL243	*Prairie humide Les Viaux - Sud D179*		*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairie-humide-les-viaux-sud-d179/*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

84PNRL259	*Doa - cours médian*		*préserver*	*https://zones-humides.pnrsud.fr/map/doa-cours-median/*

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

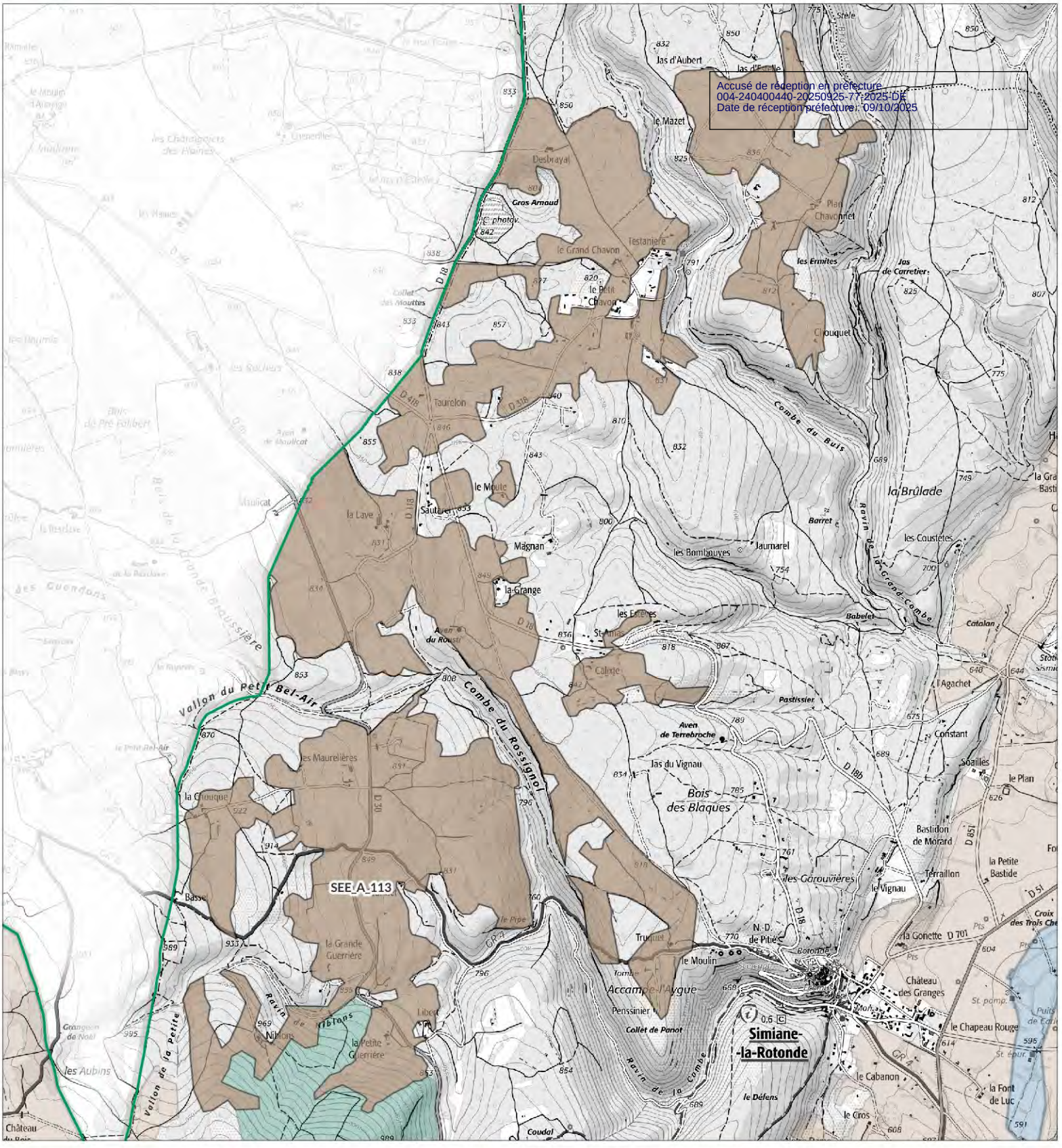
L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_113 - Cultures de l'est du plateau d'Albion, à Simiane-la-Rotonde

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:28 800

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Cultures de l'est du plateau d'Albion, à Simiane-la-Rotonde - SEE_A_113 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse

Commune(s) concernée(s) :
Simiane-la-Rotonde

Superficie : 620.8 ha

Objectif de conservation : Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 1
Niveau 1 : Enjeu de préservation majeur

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Sur le rebord oriental du plateau d'Albion, ce secteur comprend un ensemble de parcelles cultivées réparties autour des lieux-dits de Chavon, Sautarel et Guerrière, entre 800 et 1050 mètres d'altitude.
Sur un substrat de calcaires durs de faciès urgoniens, le parcellaire agricole s'étend sur des sols pauvres et caillouteux, localement plus riches et enrichis d'argile au sein de dolines qui sont ici nombreuses.
Le climat est de type supra-méditerranéen mais une affinité montagnarde se fait sentir sur ce plateau très venté et aux températures moyennes assez froides.
Ce contexte a depuis très longtemps été propice à l'établissement d'un système de polyculture-élevage extensif qui a plus ou moins perduré jusqu'à aujourd'hui, même si le développement de la culture de la lavande fine a pu constituer par endroits une tendance à la monoculture défavorable pour la biodiversité.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type	*Nom*	*Lien*
Natura 2000 - ZSC	*VACHERES*	*https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9302008*
ZNIEFF terre Type I	*HAUTS PLATEAUX DES MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020335.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*COLLINES ET PLATEAUX ENTRE BANON, SIMIANE-LA-ROTONDE, VACHÈRES ET REVEST-DES-BROUSSES - COLLINES DE FUYANA - HAUT CALAVON*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012701.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*MONTS DE VAUCLUSE*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012375.pdf*
ZNIEFF terre Type II	*PLATEAU D'ALBION*	*https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012351.pdf*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

État global de conservation : Bon

État global des connaissances : Moyen

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le parcellaire agricole se maintient globalement, mais le secteur a connu ces dernières décennies un glissement important vers la culture de la lavande.
Le modèle agricole est ici associé traditionnellement à l'élevage ovin, mais les surfaces pastorales se sont réduites au fil du temps et les milieux autres qu'agricoles se sont globalement fermés.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Sur ce rebord oriental du plateau d'Albion, le parcellaire agricole se partage l'espace avec des milieux semi-naturels pastoraux et forestiers.
Les cultures sont encore assez diversifiées : lavande, céréales, fourrage notamment. Elles sont de type extensif et accueillent encore aujourd'hui une riche flore messicole.
Les pelouses et garrigues conservent de beaux espaces, même si la tendance est à la fermeture des milieux. Ce sont essentiellement des pelouses à Brome érigé, pouvant prendre un caractère steppique par endroits, avec la prédominance de stipes. Le substrat calcaire apparaît également sous forme de lapiaz et de vastes dalles (La Lave). Ces formes karstiques comprennent également des avens livrant une faune endogée remarquable.
La forêt est dominée par le Chêne pubescent et le Pin sylvestre. Le Hêtre apparaît, notamment sur les contreforts des Monts de Vaucluse (Niblons).

Flore vasculaire : 23 espèce(s) à enjeux.
Le secteur est remarquable et prioritaire pour la conservation des plantes messicoles qui sont ici encore bien présentes, diversifiées en espèces et comptant certaines espèces à enjeu de conservation fort à assez fort, comme l'Aspérule des champs, le Myagre perfolié ou la Véronique trifoliée.
En situation de messicole ou en biotope primaire, le Buplèvre de Gérard est une petite ombellifère devenue rarissime en France et non observée dans le secteur depuis 1997 (autour de Sautarel, Taurelon).
A noter également quelques belles stations de Fraxinelle en milieu karstique.

Mammifères : 1 espèce(s) à enjeux.
Très peu de données pour ce groupe d'espèces. La structure des milieux et leur caractère extensif est favorable à l'expression d'un riche cortège de chauves-souris. Une colonie de Petit-Rhinolophe est d'ailleurs connue à proximité immédiate (commune de Saint-Christol).

Oiseaux : 22 espèce(s) à enjeux.
Le secteur reste relativement peu prospecté pour son avifaune.
Le Busard cendré, connu pour se reproduire non loin à Lagarde-d'Apt et Saint-Christol, a été observé à plusieurs reprises récemment, probablement en recherche alimentaire. C'est aussi le cas du Circaète Jean-le-Blanc nicheur probable à proximité et qui utilise ces espaces ouverts à la recherche de reptiles.
L'Oedicnème criard est un nicheur possible dans les espaces ouverts.
Certains passereaux plus communs mais aujourd'hui menacés sont eux aussi bien présents, comme l'Hirondelle rustique, le Pipit rousseline ou les Alouettes des champs et lulu.
Le secteur semble favorable pour certaines espèces plus fortement menacées comme la Pie-grièche méridionale ou le Bruant ortolan bien connus en reproduction dans les environs proches. Ces espèces seraient donc à y rechercher prioritairement.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 1 espèce(s) à enjeux.

Invertébrés :8 espèce(s) à enjeux.
La connaissance des invertébrés concerne principalement le groupe des papillons de jour. De nombreux inventaires récents montrent la présence d'espèces présentant un important enjeu de conservation, comme l'Alexanor, grand papilionidae emblématique de la région et dont la plante hôte croît ici sur les pelouses et friches rocailleuses. Ce papillon connaît sur le territoire Luberon-Lure une importante régression.
C'est aussi le cas du Moiré provençal, nymphalidae subendémique ibéro-provençal, autrefois plus répandu sur le territoire mais qui tend à disparaître des basses altitudes. Ce n'est pas, ici non plus, faute de plantes hôtes, les fétuques, qui restent très abondantes dans les pelouses sèches du secteur.
Parmi les autres espèces de papillons à enjeu de conservation, l'Azuré du serpolet n'a pas été revu dans le secteur depuis 2008 contrairement au Moiré automnal qui semble continuer à bien se maintenir.
Dans l'ordre des orthoptères, le principal enjeu de conservation connu est l'Arcyptère provençale, grand criquet endémique fréquentant les pelouses sèches du secteur.
Pour le reste des arthropodes, les données sont lacunaires. La faune endogée du système karstique, en particulier, réserve certainement la présence d'espèces rarissimes et endémiques.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.
Sur ce substrat calcaire urgonien, la faune malacologique du secteur mériterait certainement d'être étudiée.

Patrimoine géologique :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

La préservation de la mosaïque agricole extensive et des parcours pastoraux est une priorité pour le maintien de la biodiversité associée à ce système en place depuis de nombreux siècles.
Le soutien aux productions alimentaires, traditionnelles ou novatrices, biologiques et/ou agroécologiques, semble constituer la meilleure piste d'action. Parallèlement, il convient d'éviter le développement trop important de plantes à parfum comme la lavande, ou de tout type de tendance à la monoculture comme cela a pu être le cas au cours des dernières décennies.
Le soutien à l'élevage local est un second levier qui permet de maintenir ou de limiter la fermeture des milieux.
La conservation d'un système de polyculture - élevage extensif, non utilisateur de biocides, est plus largement un objectif cohérent pour la préservation de la biodiversité encore très riche et remarquable du secteur.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Adonis flammea Jacq., 1776	*Adonis flamme, Adonis couleur de feu, Adonis flammette, Goutte-de-sang*	*Modéré*	*2020*
Agrostemma githago L., 1753	*Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle*	*Modéré*	*2009*
Agrostis castellana Boiss. & Reut., 1842	*Agrostide de Castille*	*Modéré*	*2008*
Androsace maxima L., 1753	*Grande androsace, Androsace des champs, Androsace élevée*	*Modéré*	*2009*
Asperula arvensis L., 1753	*Aspérule des champs*	*Fort*	*2020*
Bromus arvensis L., 1753	*Brome des champs*	*Modéré*	*1997*
Bupleurum gerardi All., 1773	*Buplèvre de Gérard*	*Fort*	*1997*
Bupleurum rotundifolium L., 1753	*Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre*	*Modéré*	*2020*
Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821	*Caméline à petits fruits*	*Modéré*	*2009*
Cyanus segetum Hill, 1762	*Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau*	*Modéré*	*2020*
Dictamnus albus L., 1753	*Dictame blanc, Fraxinelle blanche*	*Modéré*	*2018*
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	*Euphorbe à feuilles de graminée*	*Fort*	*2007*
Fumaria parviflora Lam., 1788	*Fumeterre à petites fleurs*	*Modéré*	*2009*
Fumaria vaillantii Loisel., 1809	*Fumeterre de Vaillant*	*Modéré*	*2008*
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2020*
Myagrum perfoliatum L., 1753	*Myagre perfolié*	*Assez fort*	*2008*
Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894	*Neslie de Thrace, Neslie apiculée*	*Modéré*	*2020*
Orobanche grenieri F.W.Schultz, 1846	*Orobanche de Grenier*	*Modéré*	*2007*
Papaver argemone L., 1753	*Pavot argémone, Coquelicot argémone*	*Modéré*	*2020*
Polygonum bellardii All., 1785	*Renouée de Bellardi*	*Modéré*	*2008*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2020*
Veronica triphyllos L., 1753	*Véronique trifoliée, Véronique à trois feuilles*	*Fort*	*2012*
Viola jordanii Hanry, 1853	*Violette de Jordan*	*Assez fort*	*2007*

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Eliomys quercinus (Linnaeus, 1766)	*Lérot*	*Modéré*	*2008*

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	*Alouette des champs*	*Modéré*	*2020*
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	*Pipit rousseline*	*Assez fort*	*2021*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2008*
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	*Grand-duc d'Europe*	*Assez fort*	*2008*
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	*Oedicnème criard*	*Assez fort*	*2020*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2015*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2008*
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*1993*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*1993*
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*1993*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2021*
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	*Busard cendré*	*Très fort*	*2008*
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	*Rollier d'Europe*	*Assez fort*	*2021*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*1993*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2008*
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	*Linotte mélodieuse*	*Modéré*	*2021*
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	*Alouette lulu*	*Modéré*	*2020*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2021*
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	*Bondrée apivore*	*Modéré*	*2014*
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	*Tourterelle des bois*	*Modéré*	*2008*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2020*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2014*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2008*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Cupido alcetas (Hoffmannsegg, 1804)	*Azuré de la Faucille (L'), Argus [illegible] (L')*	*Modéré*	*1999*
Erebia epistygne (Hübner, 1819)	*Moiré provençal (Le), Moiré de [illegible]*	*[illegible]*	*[illegible]*
Erebia neoridas (Boisduval, 1828)	*Moiré automnal (Le)*	*Modere*	*2008*
Eugryllodes pipiens (Dufour, 1820)	*Grillon testacé, Grillon de montagne*	*Modéré*	*2008*
Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)	*Morio (Le), Manteau royal (Le), Velours (Le), Manteau-de-deuil (Le)*	*Modéré*	*1999*
Papilio alexanor Esper, 1800	*Alexanor (L'), Grand Sélésier (Le)*	*Fort*	*2020*
Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	*Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')*	*Modéré*	*1999*
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	*Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)*	*Modéré*	*1999*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autres groupes

Nom scientifique	***Nom commun***	***Enjeu***	***Dernière obs.***

Les sites géologiques

Nom du site	***Id Géotope***	***Position Géotope***

Liste des zones humides

Code Site	***Stratégie Fiche dans l'atlas***

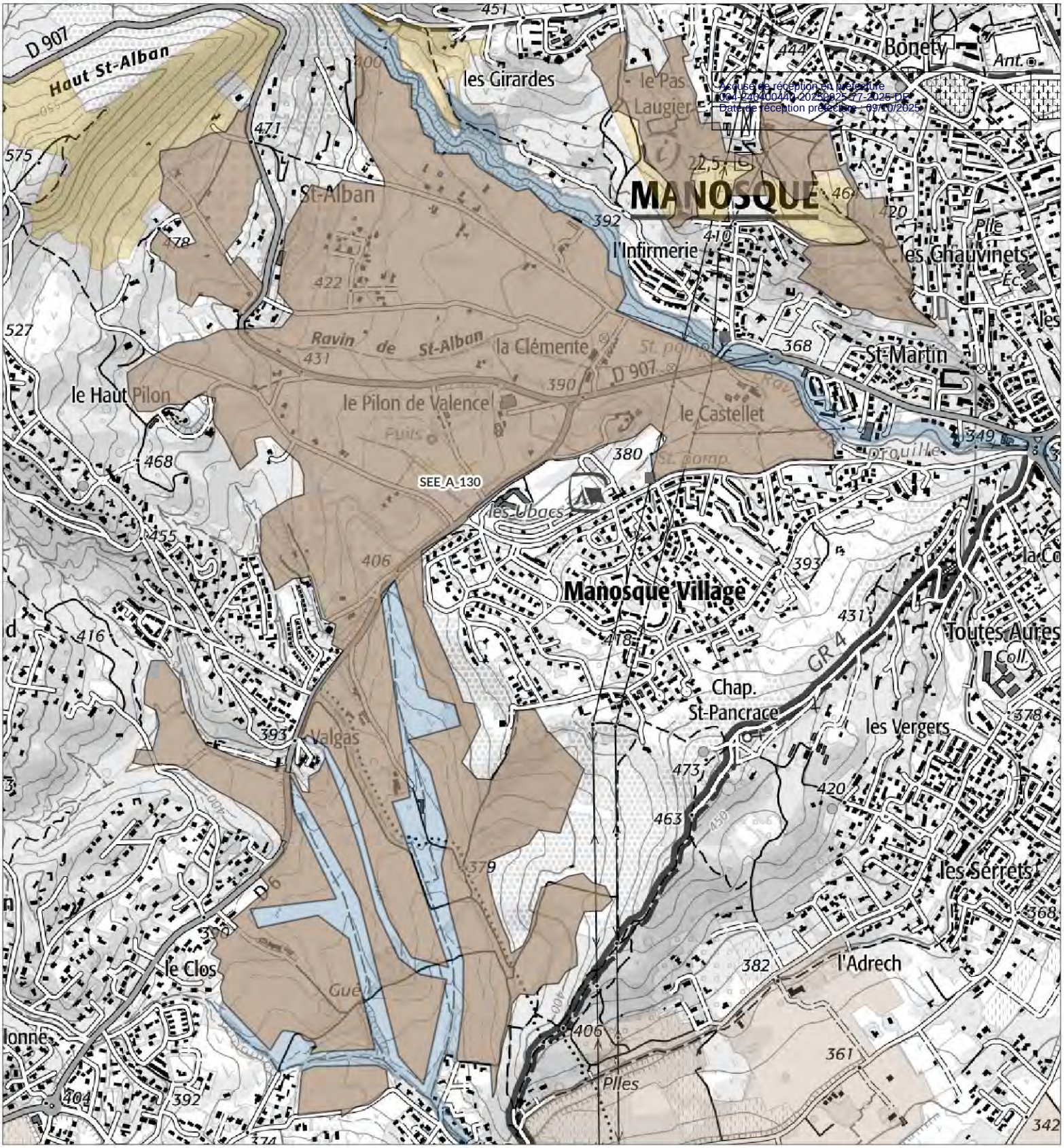
** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SEE_A_130 - Cultures des hauts de Manosque

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250625-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025



Légende

SEE - sous trame

- Milieux forestiers
- Milieu ouvert / Semi-ouvert
- Milieu aquatique et humide
- Milieu agricole
- Périmètre d'étude du Parc



1:13 800

Date : 13/11/2024
Sources : PNRL, ©IGN-Scan 25®, , ©IGN-Scan 100®, ©IGN-BD Topo®
Cartographie : A. HAMEL-SIT PNR Sud
..\ref_charte2040_see_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Cultures des hauts de Manosque - SEE_A_130 -

Département(s) concerné(s) :
Alpes-de-Haute-Provence

Commune(s) concernée(s) :
Pierrevert, Manosque

Superficie : 209.8 ha

Objectif de conservation : Restaurer;Préserver

Niveau d'enjeu écologique : 2
Niveau 2 : Enjeu de préservation important

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame de la TVB associée : Verte
Sous-trame de la TVB associée : Milieu agricole
Rôle du secteur dans le cadre de la TVB : Réservoir de biodiversité

DESCRIPTION

Secteur agricole périurbain aujourd'hui enserré à l'intérieur de l'agglomération de Manosque et de Pierrevert.
Il s'agit d'un espace relictuel encore assez vaste bien que morcelé et mité, au sein duquel se déploient divers types de cultures annuelles et arborées (oliveraies surtout). Certaines parcelles enclavées sont en voie d'enfrichement.
Une flore messicole assez remarquable subsiste dans ces terrains relativement frais et aux sols profonds, en particulier plusieurs espèces de tulipes.
Une faune diversifiée y est également observée, en particulier de nombreux passereaux qui trouvent ici une ressource alimentaire assez abondante et globalement peu altérée par les produits phytosanitaires et insecticides.

STATUT DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE, DE GESTION, D'INVENTAIRE

Type Nom	*Lien*

CONNAISSANCE ET CONSERVATION

État global de conservation : Moyen

État global des connaissances : Bon

Tendance évolutive du milieu et menaces : Le relatif enclavement des parcelles dans la trame urbaine fait peser un risque sur leur abandon progressif, à la fois en raison de leur mise en culture rendue plus difficile et de la pression foncière qui reste forte.
Même si l'extension de l'urbanisation est aujourd'hui davantage maîtrisée, la fermeture des milieux consécutive de l'abandon des parcelles est un risque qui semble important à moyen terme.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Inversement, cette proximité urbaine ainsi que la topographie vallonnée est aussi une garantie relative contre la mise en place de systèmes culturaux trop intensifs.

ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats naturels :
Les espaces agricoles comprennent des oliveraies sur les coteaux les plus secs, des cultures de céréales et de fourrage, des prairies sèches à mésophiles. Ces parcelles sont de taille relativement modeste et sont bordées ou séparées par un réseau de haies arbustives et arborées, de talus et fossés plus ou moins humides, surtout dans la partie inférieure située à Pierrevert où se déploient quelques cordons de ripisylve (sources du ruisseau de Ridau), mais également à Manosque (ruisseau de Drouille).
Certains espaces ne sont plus cultivés aujourd'hui et sont envahis d'une végétation herbacée (prairies sèches à Brachypode de Phénicie) et arbustive dense (spartiers). C'est notamment le cas des coteaux situés en contrebas, à l'ouest du quartier de Manosque Village.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Flore vasculaire : 5 espèce(s) à enjeux.
C'est essentiellement une flore adventice des cultures qui est mentionnée dans ces parcelles. Peu d'espèces purement messicoles sont citées.
La Tulipe d'Agen et la Tulipe précoce sont deux tulipes rouges protégées mais dont l'indigénat en France est aujourd'hui remis en question. De petites populations subsistent dans quelques oliveraies mais sont en régression.
La Tulipe sauvage, ou Tulipe sylvestre est quant-à-elle aujourd'hui considérée comme indigène, au moins dans la région, mais elle connaît une importante régression dans toute la France. Elle reste bien présente ici à la faveur d'espaces mésophiles de prairies, ourlets et fossés.
La partie du secteur située à Pierrevert est bien moins connue et mériterait la réalisation d' inventaires, de même que le coteau à l'abandon, exposé au sud-ouest en contrebas de Manosque Village.

Mammifères : 0 espèce(s) à enjeux.
Un gîte majeur de reproduction du Petit Rhinolophe est connu est suivi dans le quartier de Saint-Alban, au nord du secteur.

Oiseaux : 25 espèce(s) à enjeux.
Le secteur accueille une avifaune diversifiée, notamment de nombreux passereaux qui trouvent ici de quoi s'alimenter en invertébrés et graines.
Parmi les espèces récemment citées avec une indication de reproduction, on peut mentionner le Martinet, le Verdier, la Cisticole des joncs, l'Hirondelle rustique, le Fauvette pitchou ou encore le Bruant proyer.
Quelques rapaces semblent également nicher dans le secteur, comme le Faucon crécerelle et le Hibou Petit-Duc.

Autres vertébrés (amphibiens, reptiles, poissons) : 3 espèce(s) à enjeux.
La Couleuvre de Montpellier, plus grand reptile de France aujourd'hui en régression, a été observé récemment en divers endroits du secteur. Une population locale semble donc bien établie encore aujourd'hui.

Invertébrés :2 espèce(s) à enjeux.
La partie du secteur située à Pierrevert, plus humide, accueille une population de Decticelle des ruisseaux, rare sauterelle endémique du sud-est de la France et trouvant ici dans les fossés et bords de ruisseaux un habitat favorable.
C'est aussi le cas de l'Agrion de Mercure, demoiselle protégée ici assez fréquente le long des ruisseaux du secteur.
A noter aussi l'abondance de la Diane, papillon protégé donc la plante hôte de la chenille est ici commune.

Autres groupes : 0 espèce(s) à enjeux.

Patrimoine géologique :

PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET ENJEUX DE GESTION

La sauvegarde d'un parcellaire agricole de qualité entre les communes de Manosque et de Pierrevert mériterait d'être davantage valorisé par le développement d'une agriculture plus nourricière et de proximité (maraîchage notamment).
Il serait également pertinent de favoriser la remise en culture certaines parcelles à l'abandon.

Une partie de ce secteur est identifiée comme zone de protection forte à affirmer dans le cadre de la Charte 2025-2040 : il existe un projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur certaines parcelles à Tulipes sauvage (site de compensation écologique).

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Liste des espèces à enjeux* -

Flore vasculaire

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	*Légousie hybride, Petite spéculaire, Spéculaire hybride, Miroir-de-Vénus hybride*	*Modéré*	*2006*
Tulipa agenensis DC., 1804	*Tulipe d'Agen, Tulipe oeil-de-soleil*	*Fort*	*2014*
Tulipa raddii Reboul, 1822	*Tulipe précoce*	*Assez fort*	*2002*
Tulipa sylvestris subsp. sylvestris L., 1753	*Tulipe sylvestre, Tulipe de Gaule, Tulipe des bois, Tulipe de France*	*Assez fort*	*2014*
Valerianella coronata (L.) DC., 1805	*Valérianelle couronnée, Mâche couronnée*	*Modéré*	*2006*

Accusé de réception en préfecture
Tulipe des bois, Tulipe de-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mammifères

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	*Perdrix rouge*	*Modéré*	*2016*
Apus apus (Linnaeus, 1758)	*Martinet noir*	*Modéré*	*2016*
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	*Buse variable*	*Modéré*	*2016*
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	*Engoulevent d'Europe*	*Modéré*	*2016*
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	*Chardonneret élégant*	*Modéré*	*2016*
Cettia cetti (Temminck, 1820)	*Bouscarle de Cetti*	*Modéré*	*2016*
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	*Verdier d'Europe*	*Modéré*	*2016*
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Assez fort*	*2016*
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	*Cisticole des joncs*	*Modéré*	*2017*
Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)	*Coucou geai*	*Modéré*	*2016*
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	*Faucon crécerelle*	*Modéré*	*2017*
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	*Assez fort*	*2017*
Lanius collurio Linnaeus, 1758	*Pie-grièche écorcheur*	*Assez fort*	*2016*
Merops apiaster Linnaeus, 1758	*Guêpier d'Europe*	*Modéré*	*2016*
Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	*Vautour percnoptère*	*Très fort*	*1999*
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	*Traquet motteux*	*Modéré*	*2016*
Otus scops (Linnaeus, 1758)	*Petit-duc scops, Hibou petit-duc*	*Modéré*	*2016*
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	*Moineau domestique*	*Modéré*	*2016*
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	*Tarier des prés, Traquet tarier*	*Fort*	*2016*
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	*Tarier pâtre*	*Modéré*	*2016*
Sylvia communis Latham, 1787	*Fauvette grisette*	*Modéré*	*2016*
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	*Fauvette orphée*	*Modéré*	*2016*
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	*Fauvette mélanocéphale*	*Modéré*	*2016*
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	*Fauvette pitchou*	*Assez fort*	*2016*
Upupa epops Linnaeus, 1758	*Huppe fasciée*	*Modéré*	*2016*

Autres vertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	*Couleuvre de Montpellier (La)*	*Modéré*	*2016*
Psammodromus edwarsianus (An. Dugès, 1829)	*Psammodrome d'Edwards (Le), Psammodromme cendré*	*Modéré*	*2016*
Zamenis scalaris (Schinz, 1822)	*Couleuvre à échelons (La)*	*Modéré*	*2014*

Invertébrés

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	*Agrion de Mercure*	*Modéré*	*2016*
Roeseliana azami (Finot, 1892)	*Decticelle des ruisseaux*	*Fort*	*2016*

Autres groupes

Nom scientifique	Nom commun	Enjeu	Dernière obs.

Les sites géologiques

Nom du site	Id Géotope	Position Géotope

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Liste des zones humides

Code	Site	Stratégie	Fiche dans l'atlas
04CEEP0013	Ruisseau du Ridau T2-Pierrevert	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/ruisseau-du-ridau-t2-pierrevert/
04CEEP0018	Riou de Drouille-Manosque	restaurer	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/riou-de-drouille-manosque/
04PNRL0099	Prairies humides Le Clos	préserver	https://zones-humides.pnrsud.fr/map/prairies-humides-le-clos/

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

** L'Enjeu Local de Conservation (ELC) du Parc naturel régional du Luberon :*

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non intervention. Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance d'un territoire ou d'un site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème. Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-17-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Commune	SEE		Superficie (ha)	Enjeu*
Ansouis	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	1350.76	2
Apt	SEE_A_107 - Plaine d'Apt	Milieu agricole	1019.91	2
Apt	SEE_A_5 - Mosaïque agricole des coteaux au sud d'Apt	Milieu agricole	699.83	2
Apt	SEE_A_76 - Plateau des Claparèdes	Milieu agricole	73.36	2
Aubenas-les-Alpes	SEE_A_77 - Mosaïque agricole de la haute vallée du Largue	Milieu agricole	315.09	2
Auribeau	SEE_A_5 - Mosaïque agricole des coteaux au sud d'Apt	Milieu agricole	45.8	2
Auribeau	SEE_A_76 - Plateau des Claparèdes	Milieu agricole	10.16	2
Banon	SEE_A_100 - Mosaïque agricole du haut-Calavon et de la plaine de Banon	Milieu agricole	919.98	2
Banon	SEE_A_77 - Mosaïque agricole de la haute vallée du Largue	Milieu agricole	21.15	2
Beaumettes	SEE_A_6 - Plaine agricole du bas Calavon, entre Cabrières-d'Avignon, Coustellet et Ménerbes	Milieu agricole	37.65	2
Beaumont-de-Pertuis	SEE_A_41 - Mosaïque agricole de Beaumont de Pertuis	Milieu agricole	523.32	2
Beaumont-de-Pertuis	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	87.84	2
Beaumont-de-Pertuis	SEE_A_73 - Mosaique agricole des collines entre la Bastide-des-Jourdans, Beaumont-de-Pertuis et Pierrevert	Milieu agricole	747.12	2
Beaumont-de-Pertuis	SEE_A_95 - Plaine alluviale de la moyenne Durance, entre Villeneuve et Corbières	Milieu agricole	316.91	2
Bonnieux	SEE_A_107 - Plaine d'Apt	Milieu agricole	160.68	2
Bonnieux	SEE_A_5 - Mosaïque agricole des coteaux au sud d'Apt	Milieu agricole	106.74	2
Bonnieux	SEE_A_62 - Plaine de Lacoste et de Bonnieux	Milieu agricole	1479.04	2
Bonnieux	SEE_A_76 - Plateau des Claparèdes	Milieu agricole	124.63	2
Buoux	SEE_A_76 - Plateau des Claparèdes	Milieu agricole	616.83	2
Cabrières-d'Aigues	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	914.17	2
Cabrières-d'Avignon	SEE_A_6 - Plaine agricole du bas Calavon, entre Cabrières-d'Avignon, Coustellet et Ménerbes	Milieu agricole	514.89	2
Cadenet	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	502.93	2
Cadenet	SEE_A_93 - Plaine alluviale de la basse Durance	Milieu agricole	850.45	2
Caseneuve	SEE_A_107 - Plaine d'Apt	Milieu agricole	93.98	2
Caseneuve	SEE_A_5 - Mosaïque agricole des coteaux au sud d'Apt	Milieu agricole	27.46	2
Caseneuve	SEE_A_53 - Mosaïque agricole du plateau de Caseneuve et de Saint-Martin-de-Castillon	Milieu agricole	311.69	2
Caseneuve	SEE_A_67 - Plateau de Saint-Amas et de Saint-Laurent	Milieu agricole	298.73	2
Castellet-en-Luberon	SEE_A_5 - Mosaïque agricole des coteaux au sud d'Apt	Milieu agricole	68.1	2
Castellet-en-Luberon	SEE_A_66 - Espace agricole du moyen Calavon entre Castellet et Viens	Milieu agricole	140.54	2
Cavaillon	SEE_A_105 - Plaine de Cavaillon	Milieu agricole	2528.59	2
Céreste	SEE_A_14 - Mosaïque agro-pastorale des hauts de Reillanne et Céreste	Milieu agricole	177.89	2
Céreste	SEE_A_19 - Mosaïque agricole des collines entre Viens, Oppedette et Ste-Croix-à-Lauze	Milieu agricole	11.68	2
Céreste	SEE_A_27 - Bassin agricole de l'Encrême et de l'Aiguebelle	Milieu agricole	495.15	2
Céreste	SEE_A_66 - Espace agricole du moyen Calavon entre Castellet et Viens	Milieu agricole	351.56	2
Cheval-Blanc	SEE_A_105 - Plaine de Cavaillon	Milieu agricole	668.06	2
Cheval-Blanc	SEE_A_93 - Plaine alluviale de la basse Durance	Milieu agricole	286.58	2
Corbières-en-Provence	SEE_A_73 - Mosaique agricole des collines entre la Bastide-des-Jourdans, Beaumont-de-Pertuis et Pierrevert	Milieu agricole	45.92	2
Corbières-en-Provence	SEE_A_95 - Plaine alluviale de la moyenne Durance, entre Villeneuve et Corbières	Milieu agricole	537.21	2
Cruis	SEE_A_18 - Mosaïque agricole de la plaine de Cruis et Montlaux	Milieu agricole	542.24	2
Cruis	SEE_A_86 - Plaine de Saint-Etienne-les-Orgues	Milieu agricole	0.33	2
Cucuron	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	1861.18	2
Dauphin	SEE_A_30 - Plaine du pays de Forcalquier	Milieu agricole	263.42	2
Fontienne	SEE_A_106 - Mosaïque agricole du plateau de Revest-St-Martin et de Fontienne	Milieu agricole	91.09	2
Forcalquier	SEE_A_30 - Plaine du pays de Forcalquier	Milieu agricole	1231.83	2
Forcalquier	SEE_A_70 - Cultures des collines de Villeneuve et Saint-Maime	Milieu agricole	27.25	2
Gargas	SEE_A_107 - Plaine d'Apt	Milieu agricole	666.34	2
Gignac	SEE_A_67 - Plateau de Saint-Amas et de Saint-Laurent	Milieu agricole	0.86	2
Gordes	SEE_A_107 - Plaine d'Apt	Milieu agricole	760.11	2
Gordes	SEE_A_11 - Mosaique agricole de la plaine de Murs	Milieu agricole	10.49	2
Gordes	SEE_A_6 - Plaine agricole du bas Calavon, entre Cabrières-d'Avignon, Coustellet et Ménerbes	Milieu agricole	678.83	2
Goult	SEE_A_107 - Plaine d'Apt	Milieu agricole	926.23	2
Goult	SEE_A_6 - Plaine agricole du bas Calavon, entre Cabrières-d'Avignon, Coustellet et Ménerbes	Milieu agricole	5.19	2
Goult	SEE_A_62 - Plaine de Lacoste et de Bonnieux	Milieu agricole	311.97	2
Grambois	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	1625.89	2
Grambois	SEE_A_73 - Mosaique agricole des collines entre la Bastide-des-Jourdans, Beaumont-de-Pertuis et Pierrevert	Milieu agricole	41.91	2
Joucas	SEE_A_107 - Plaine d'Apt	Milieu agricole	359.41	2
La Bastide-des-Jourdans	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	383.78	2
La Bastide-des-Jourdans	SEE_A_73 - Mosaique agricole des collines entre la Bastide-des-Jourdans, Beaumont-de-Pertuis et Pierrevert	Milieu agricole	710.36	2
La Bastidonne	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	94.93	2
La Bastidonne	SEE_A_93 - Plaine alluviale de la basse Durance	Milieu agricole	233.86	2
La Brillanne	SEE_A_48 - Plaine de Lurs et de la Brillanne	Milieu agricole	362.28	2
La Brillanne	SEE_A_95 - Plaine alluviale de la moyenne Durance, entre Villeneuve et Corbières	Milieu agricole	15.06	2
Lacoste	SEE_A_6 - Plaine agricole du bas Calavon, entre Cabrières-d'Avignon, Coustellet et Ménerbes	Milieu agricole	11.37	2
Lacoste	SEE_A_62 - Plaine de Lacoste et de Bonnieux	Milieu agricole	267.49	2
Lagarde-d'Apt	SEE_A_43 - Les hauts plateaux agricoles des Monts de Vaucluse	Milieu agricole	943.48	1
Lagnes	SEE_A_105 - Plaine de Cavaillon	Milieu agricole	710.15	2
La Motte-d'Aigues	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	671.63	2
Lardiers	SEE_A_100 - Mosaïque agricole du haut-Calavon et de la plaine de Banon	Milieu agricole	0.06	2
Lardiers	SEE_A_85 - Plaine de Lardiers	Milieu agricole	412.35	2
La Rochegiron	SEE_A_100 - Mosaïque agricole du haut-Calavon et de la plaine de Banon	Milieu agricole	237.81	2
La Rochegiron	SEE_A_9 - Mosaïque agricole du Contadour	Milieu agricole	68.75	2
La Tour-d'Aigues	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	3054.33	2
La Tour-d'Aigues	SEE_A_93 - Plaine alluviale de la basse Durance	Milieu agricole	25.37	2
Lauris	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	334.45	2
Lauris	SEE_A_93 - Plaine alluviale de la basse Durance	Milieu agricole	240.65	2
Limans	SEE_A_77 - Mosaïque agricole de la haute vallée du Largue	Milieu agricole	1.22	2
Limans	SEE_A_99 - Mosaïque agricole de Limans	Milieu agricole	356.6	2
Lioux	SEE_A_107 - Plaine d'Apt	Milieu agricole	70.98	2
Lioux	SEE_A_15 - Plaine agricole de Font-Jouvale - les Sarrières	Milieu agricole	102.92	2

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-17-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Lioux	SEE_A_17 - Plaine de Javon	Milieu agricole	57.55	2
Lourmarin	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	784.15	2
Lurs	SEE_A_30 - Plaine du pays de Forcalquier	Milieu agricole	185.88	2
Lurs	SEE_A_48 - Plaine de Lurs et de la Brillanne	Milieu agricole	720.05	2
Mane	SEE_A_30 - Plaine du pays de Forcalquier	Milieu agricole	372.46	2
Mane	SEE_A_57 - Mosaïque agricole de Saint-Michel l'Observatoire	Milieu agricole	0.03	2
Manosque	SEE_A_130 - Cultures des hauts de Manosque	Milieu agricole	167.52	2
Manosque	SEE_A_32 - Cultures extensives des collines du Luberon oriental	Milieu agricole	50.68	2
Manosque	SEE_A_95 - Plaine alluviale de la moyenne Durance, entre Villeneuve et Corbières	Milieu agricole	1655.62	2
Maubec	SEE_A_6 - Plaine agricole du bas Calavon, entre Cabrières-d'Avignon, Coustellet et Ménerbes	Milieu agricole	259.17	2
Ménerbes	SEE_A_6 - Plaine agricole du bas Calavon, entre Cabrières-d'Avignon, Coustellet et Ménerbes	Milieu agricole	617.24	2
Mérindol	SEE_A_93 - Plaine alluviale de la basse Durance	Milieu agricole	542.15	2
Mirabeau	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	884.23	2
Montfuron	SEE_A_27 - Bassin agricole de l'Encrême et de l'Aiguebelle	Milieu agricole	21.43	2
Montfuron	SEE_A_32 - Cultures extensives des collines du Luberon oriental	Milieu agricole	152.71	2
Montfuron	SEE_A_7 - Cultures de coteaux de Pierrevert	Milieu agricole	31.56	2
Montfuron	SEE_A_73 - Mosaique agricole des collines entre la Bastide-des-Jourdans, Beaumont-de-Pertuis et Pierrevert	Milieu agricole	87.14	2
Montjustin	SEE_A_27 - Bassin agricole de l'Encrême et de l'Aiguebelle	Milieu agricole	219.27	2
Montlaux	SEE_A_106 - Mosaïque agricole du plateau de Revest-St-Martin et de Fontienne	Milieu agricole	66.05	2
Montlaux	SEE_A_18 - Mosaïque agricole de la plaine de Cruis et Montlaux	Milieu agricole	416.59	2
Montsalier	SEE_A_10 - Plaine de Montsalier	Milieu agricole	213	2
Montsalier	SEE_A_100 - Mosaïque agricole du haut-Calavon et de la plaine de Banon	Milieu agricole	0.47	2
Montsalier	SEE_A_64 - Mosaïque agricole du plateau de Montsalier	Milieu agricole	313.8	2
Montsalier	SEE_A_87 - Mosaïque agricole du plateau d'Albion	Milieu agricole	26.08	1
Murs	SEE_A_107 - Plaine d'Apt	Milieu agricole	41.8	2
Murs	SEE_A_11 - Mosaique agricole de la plaine de Murs	Milieu agricole	444.22	2
Niozelles	SEE_A_30 - Plaine du pays de Forcalquier	Milieu agricole	427.28	2
Ongles	SEE_A_25 - Plaine d'Ongles	Milieu agricole	466.7	2
Ongles	SEE_A_77 - Mosaïque agricole de la haute vallée du Largue	Milieu agricole	33.6	2
Ongles	SEE_A_85 - Plaine de Lardiers	Milieu agricole	1.25	2
Ongles	SEE_A_86 - Plaine de Saint-Etienne-les-Orgues	Milieu agricole	82.29	2
Oppède	SEE_A_6 - Plaine agricole du bas Calavon, entre Cabrières-d'Avignon, Coustellet et Ménerbes	Milieu agricole	965.14	2
Oppedette	SEE_A_1 - Mosaïque agricole du plateau de Vachères	Milieu agricole	0.17	2
Oppedette	SEE_A_19 - Mosaïque agricole des collines entre Viens, Oppedette et Ste-Croix-à-Lauze	Milieu agricole	249.77	2
Pertuis	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	1195.44	2
Pertuis	SEE_A_93 - Plaine alluviale de la basse Durance	Milieu agricole	1996.77	2
Peypin-d'Aigues	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	517.99	2
Pierrerue	SEE_A_30 - Plaine du pays de Forcalquier	Milieu agricole	751.56	2
Pierrevert	SEE_A_130 - Cultures des hauts de Manosque	Milieu agricole	42.28	2
Pierrevert	SEE_A_51 - Cultures du vallon de Chaffère	Milieu agricole	119.53	2
Pierrevert	SEE_A_7 - Cultures de coteaux de Pierrevert	Milieu agricole	228.43	2
Pierrevert	SEE_A_73 - Mosaique agricole des collines entre la Bastide-des-Jourdans, Beaumont-de-Pertuis et Pierrevert	Milieu agricole	411.85	2
Pierrevert	SEE_A_95 - Plaine alluviale de la moyenne Durance, entre Villeneuve et Corbières	Milieu agricole	92.54	2
Puget	SEE_A_93 - Plaine alluviale de la basse Durance	Milieu agricole	155.64	2
Puyvert	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	337.34	2
Puyvert	SEE_A_93 - Plaine alluviale de la basse Durance	Milieu agricole	278.83	2
Redortiers	SEE_A_64 - Mosaïque agricole du plateau de Montsalier	Milieu agricole	19.06	2
Redortiers	SEE_A_87 - Mosaïque agricole du plateau d'Albion	Milieu agricole	1074.8	1
Redortiers	SEE_A_9 - Mosaïque agricole du Contadour	Milieu agricole	269.58	2
Reillanne	SEE_A_14 - Mosaïque agro-pastorale des hauts de Reillanne et Céreste	Milieu agricole	305.53	2
Reillanne	SEE_A_27 - Bassin agricole de l'Encrême et de l'Aiguebelle	Milieu agricole	915.12	2
Reillanne	SEE_A_77 - Mosaïque agricole de la haute vallée du Largue	Milieu agricole	22.38	2
Revest-des-Brousses	SEE_A_77 - Mosaïque agricole de la haute vallée du Largue	Milieu agricole	392.95	2
Revest-du-Bion	SEE_A_87 - Mosaïque agricole du plateau d'Albion	Milieu agricole	2867.06	1
Revest-Saint-Martin	SEE_A_106 - Mosaïque agricole du plateau de Revest-St-Martin et de Fontienne	Milieu agricole	282.9	2
Robion	SEE_A_105 - Plaine de Cavaillon	Milieu agricole	563.37	2
Robion	SEE_A_6 - Plaine agricole du bas Calavon, entre Cabrières-d'Avignon, Coustellet et Ménerbes	Milieu agricole	332.59	2
Roussillon	SEE_A_107 - Plaine d'Apt	Milieu agricole	1878.11	2
Rustrel	SEE_A_107 - Plaine d'Apt	Milieu agricole	19.72	2
Rustrel	SEE_A_112 - Plaine de Rustrel	Milieu agricole	484.22	2
Saignon	SEE_A_107 - Plaine d'Apt	Milieu agricole	76.76	2
Saignon	SEE_A_5 - Mosaïque agricole des coteaux au sud d'Apt	Milieu agricole	442.03	2
Saignon	SEE_A_76 - Plateau des Claparèdes	Milieu agricole	493.46	2
Sainte-Croix-à-Lauze	SEE_A_1 - Mosaïque agricole du plateau de Vachères	Milieu agricole	4.1	2
Sainte-Croix-à-Lauze	SEE_A_19 - Mosaïque agricole des collines entre Viens, Oppedette et Ste-Croix-à-Lauze	Milieu agricole	459.69	2
Saint-Étienne-les-Orgues	SEE_A_86 - Plaine de Saint-Etienne-les-Orgues	Milieu agricole	681.22	2
Sainte-Tulle	SEE_A_51 - Cultures du vallon de Chaffère	Milieu agricole	7.52	2
Sainte-Tulle	SEE_A_7 - Cultures de coteaux de Pierrevert	Milieu agricole	20.07	2
Sainte-Tulle	SEE_A_95 - Plaine alluviale de la moyenne Durance, entre Villeneuve et Corbières	Milieu agricole	593.82	2
Saint-Maime	SEE_A_30 - Plaine du pays de Forcalquier	Milieu agricole	145.92	2
Saint-Maime	SEE_A_70 - Cultures des collines de Villeneuve et Saint-Maime	Milieu agricole	64.94	2
Saint-Martin-de-Castillon	SEE_A_53 - Mosaïque agricole du plateau de Caseneuve et de Saint-Martin-de-Castillon	Milieu agricole	778.45	2
Saint-Martin-de-Castillon	SEE_A_66 - Espace agricole du moyen Calavon entre Castellet et Viens	Milieu agricole	459.16	2
Saint-Martin-de-Castillon	SEE_A_67 - Plateau de Saint-Amas et de Saint-Laurent	Milieu agricole	130.98	2
Saint-Martin-de-la-Brasque	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	452.65	2
Saint-Martin-les-Eaux	SEE_A_32 - Cultures extensives des collines du Luberon oriental	Milieu agricole	15.32	2
Saint-Michel-l'Observatoire	SEE_A_30 - Plaine du pays de Forcalquier	Milieu agricole	217.65	2
Saint-Michel-l'Observatoire	SEE_A_57 - Mosaïque agricole de Saint-Michel l'Observatoire	Milieu agricole	623.01	2
Saint-Michel-l'Observatoire	SEE_A_77 - Mosaïque agricole de la haute vallée du Largue	Milieu agricole	36.38	2
Saint-Pantaléon	SEE_A_107 - Plaine d'Apt	Milieu agricole	44.4	2

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Saint-Saturnin-lès-Apt	SEE_A_107 - Plaine d'Apt	Milieu agricole	1593.54	2
Saint-Saturnin-lès-Apt	SEE_A_15 - Plaine agricole de Font-Jouvale - les Sarrières	Milieu agricole	4.49	2
Saint-Saturnin-lès-Apt	SEE_A_43 - Les hauts plateaux agricoles des Monts de Vaucluse	Milieu agricole	309.82	1
Sannes	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	127.81	2
Saumane	SEE_A_100 - Mosaïque agricole du haut-Calavon et de la plaine de Banon	Milieu agricole	51.31	2
Sigonce	SEE_A_106 - Mosaïque agricole du plateau de Revest-St-Martin et de Fontienne	Milieu agricole	5.72	2
Simiane-la-Rotonde	SEE_A_100 - Mosaïque agricole du haut-Calavon et de la plaine de Banon	Milieu agricole	183.19	2
Simiane-la-Rotonde	SEE_A_113 - Cultures de l'est du plateau d'Albion, à Simiane-la-Rotonde	Milieu agricole	620.69	1
Simiane-la-Rotonde	SEE_A_19 - Mosaïque agricole des collines entre Viens, Oppedette et Ste-Croix-à-Lauze	Milieu agricole	5.78	2
Simiane-la-Rotonde	SEE_A_20 - Plaine agricole de Simiane-la-Rotonde	Milieu agricole	610	1
Simiane-la-Rotonde	SEE_A_43 - Les hauts plateaux agricoles des Monts de Vaucluse	Milieu agricole	57.07	1
Simiane-la-Rotonde	SEE_A_87 - Mosaïque agricole du plateau d'Albion	Milieu agricole	16.15	1
Taillades	SEE_A_105 - Plaine de Cavaillon	Milieu agricole	126.68	2
Vachères	SEE_A_1 - Mosaïque agricole du plateau de Vachères	Milieu agricole	624.18	2
Vachères	SEE_A_100 - Mosaïque agricole du haut-Calavon et de la plaine de Banon	Milieu agricole	0.03	2
Vachères	SEE_A_19 - Mosaïque agricole des collines entre Viens, Oppedette et Ste-Croix-à-Lauze	Milieu agricole	3.41	2
Vachères	SEE_A_77 - Mosaïque agricole de la haute vallée du Largue	Milieu agricole	56.13	2
Vaugines	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	654.45	2
Viens	SEE_A_19 - Mosaïque agricole des collines entre Viens, Oppedette et Ste-Croix-à-Lauze	Milieu agricole	433.26	2
Viens	SEE_A_53 - Mosaïque agricole du plateau de Caseneuve et de Saint-Martin-de-Castillon	Milieu agricole	5.89	2
Viens	SEE_A_66 - Espace agricole du moyen Calavon entre Castellet et Viens	Milieu agricole	226.85	2
Viens	SEE_A_67 - Plateau de Saint-Amas et de Saint-Laurent	Milieu agricole	443.9	2
Villars	SEE_A_107 - Plaine d'Apt	Milieu agricole	808.38	2
Villars	SEE_A_112 - Plaine de Rustrel	Milieu agricole	22.33	2
Villars	SEE_A_43 - Les hauts plateaux agricoles des Monts de Vaucluse	Milieu agricole	98.22	1
Villelaure	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	87.81	2
Villelaure	SEE_A_93 - Plaine alluviale de la basse Durance	Milieu agricole	781.78	2
Villemus	SEE_A_27 - Bassin agricole de l'Encrême et de l'Aiguebelle	Milieu agricole	315.98	2
Villemus	SEE_A_32 - Cultures extensives des collines du Luberon oriental	Milieu agricole	13.37	2
Villemus	SEE_A_57 - Mosaïque agricole de Saint-Michel l'Observatoire	Milieu agricole	2.52	2
Villeneuve	SEE_A_70 - Cultures des collines de Villeneuve et Saint-Maime	Milieu agricole	146.88	2
Villeneuve	SEE_A_95 - Plaine alluviale de la moyenne Durance, entre Villeneuve et Corbières	Milieu agricole	526.02	2
Vitrolles-en-Lubéron	SEE_A_50 - Plaine du Pays d'Aigues	Milieu agricole	177.6	2
Volx	SEE_A_95 - Plaine alluviale de la moyenne Durance, entre Villeneuve et Corbières	Milieu agricole	546.45	2

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-17-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

* *Enjeu : 1-Enjeu de préservation majeur / 2-Enjeu de préservation important*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Parc naturel régional du Luberon
Une autre vie s'invente ici

#Luberon2040
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR

Parc naturel régional du Luberon
60, place Jean-Jaurès
BP122
84404 Apt Cedex

04 90 04 42 00
contact@parcduluberon.fr

Photo de couverture : JPNRL

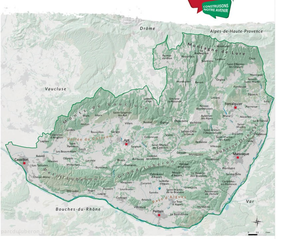
parcduluberon.fr

unesco Réserve de biosphère Luberon-Lure
unesco Géoparc mondial
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
VAUCLUSE LE DÉPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon

LA NOTICE
DU PLAN DE PARC
NOVEMBRE 2024

#Parcs2040 — Ensemble pour une nature vivante



UNESCO — UNESCO — Ministère de la Transition écologique — RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR — Parc naturel régional du Luberon — ALPES DE HAUTE PROVENCE

Conformément à l'article R333-3 du code de l'environnement, le présent plan fait partie intégrante de la Charte. En cette qualité, il ne pourra être modifié que par la procédure de révision de la Charte.

La Charte comprend un plan sur lequel sont représentés le périmètre classé ou d'étude, toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante et sont délimitées, en fonction du patrimoine naturel, culturel et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures.

Légende

Des paysages exceptionnels et contrastés, façonnés par une évolution naturelle et par l'activité humaine, marqueurs d'une identité culturelle à préserver pour faire vivre l'esprit des lieux

Col à mettre en valeur

- **Enjeux :** l'aménagement et l'entretien des routes et des bords de route de ces cols doivent faire l'objet d'une attention très particulière au regard de leur valeur patrimoniale paysagère et de la fragilité des milieux naturels qu'ils permettent d'atteindre.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 21
- **Mesures de la Charte :**
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesures 31, 32, 33

Crête à préserver

- **Enjeux :** les crêtes constituent des points de vue remarquables sur le paysage qu'elles donnent à voir de chaque côté des versants. Certains espaces de ces linéaires de crêtes constituent ainsi des seuils de vue qu'il faut maintenir dégagés sous la forme de milieux ouverts, afin de valoriser ces points de vue.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 23
- **Mesures de la Charte :**
  - Defi 3 - Orientation 7 - Mesure 18
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesures 31, 32, 33

Vallon ou gorge à préserver

- **Enjeux :** au regard de la valeur patrimoniale paysagère de ces espaces et de la fragilité des milieux naturels qu'ils accompagnent, il convient de gérer les flux et l'accueil du public par des opérations d'aménagements ponctuels et mesurés.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 20
- **Mesure(s) de la Charte :**
  - Defi 2 - Orientation 7 - Mesure 18
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesures 31, 32, 33

Axe routier d'intérêt paysager à valoriser

- **Enjeux :** ces portions de route offrent des points de vue vers des paysages emblématiques du territoire, qu'il faut préserver. Certaines portions de ces axes routiers sont également à valoriser car elles traversent en plaine. L'aménagement et l'entretien de ces routes et de leurs abords doivent faire l'objet d'une attention particulière, au regard de la perception du territoire qu'elles donnent à voir et de la valeur patrimoniale paysagère apportée par la présence d'alignements d'arbres.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 4
- **Mesures de la Charte :**
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesure 33
  - Defi 5 - Orientation 14 - Mesures 39, 40

Point de vue à préserver

- **Enjeux :** la qualité paysagère du territoire repose sur une grande diversité de composantes et d'ambiances. Situé sur des sites fréquentés, ces points de vue peuvent offrir une visibilité vers des points d'appel fort dans le paysage, chargés d'une valeur symbolique, ou permettent une vue d'ensemble sur des motifs paysagers particulièrement emblématiques du territoire.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 22
- **Mesures de la Charte :**
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesures 31, 32

Porte d'entrée du Parc à aménager

- **Enjeux :** l'aménagement et l'entretien des routes et bords de route doivent faire ici l'objet d'une attention particulière au regard de la perception du territoire qu'elles donnent à voir depuis des sites sensibles ou fréquentés.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 7
- **Mesure(s) de la Charte :**
  - Defi 2 - Orientation 6 - Mesure 12
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25

Route pittoresque à préserver

- **Enjeux :** l'aménagement et l'entretien de ces routes et de leurs abords doivent faire l'objet d'une attention particulière au regard de la perception du territoire qu'elles donnent à voir, de la qualité intrinsèque liée à l'aménagement de la route et de la valeur patrimoniale paysagère apportée par la présence d'alignements d'arbres.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 5
- **Mesures de la Charte :**
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesures 31, 33
  - Defi 5 - Orientation 14 - Mesures 39, 40

Séquence routière, entrée de ville ou zone urbaine dégradée à requalifier

- **Enjeux :** tronçons d'axes routier très fréquenté et zones urbaines dégradées, peu qualitatif, et aux modes de fonctionnement à sécuriser. Au-delà des voies, certains de ces espaces révèlent dans l'épaisseur des bords de route un potentiel de belles pressions d'aménagement, peu concerté, dégradant la qualité de vie et la perception du territoire des traversées des villages.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 6
- **Mesures de la Charte :**
  - Defi 2 - Orientation 4 - Mesures 8, 10
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesure 12
  - Defi 3 - Orientation 9 - Mesure 22
  - Defi 4 - Orientation 10 - Mesure 24
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesure 33
  - Defi 5 - Orientation 14 - Mesures 39, 40

Silhouette villageoise à préserver ou à requalifier

- **Enjeux :** les silhouettes villageoises sont constitutives d'un patrimoine bâti identitaire du Luberon. Elles sont dessinées par le regroupement des bâtis d'un village qui se trouve en position dominante ou qui se détache du paysage. Ce regroupement constitue ainsi un point d'appel visuel fort, d'autant plus qu'il est chargé d'une dimension historique et symbolique. Selon le relief, l'implantation et la densité, les silhouettes villageoises sont plus ou moins visibles et sensibles à l'aménagement et à la gestion des abords du point de vue.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 8
- **Mesures de la Charte :**
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesure 12
  - Defi 2 - Orientation 9 - Mesure 24
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesure 32

Site d'intérêt à préserver et à valoriser

- **Enjeux :** ces sites remarquables sont d'une grande richesse, tant du point de vue naturel que paysager ou culturel. Ils sont caractérisés par la présence d'éléments patrimoniaux naturels, géologiques, bâtis ou liés à l'eau, et sont reconnus et protégés, voire aménagés. Le maintien de ces sites, leur protection, leur aménagement, leur gestion et leur fréquentation doivent faire l'objet d'une attention particulière au regard de leur valeur patrimoniale.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 2, 3, 19, 24
- **Mesures de la Charte :**
  - Defi 2 - Orientation 7 - Mesures 16, 17
  - Defi 2 - Orientation 8 - Mesure 18
  - Defi 3 - Orientation 9 - Mesures 23, 24
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesures 32, 33

Des ressources et des patrimoines naturels remarquables et précieux mais fragiles et vulnérables

Cours d'eau, plans d'eau, canaux, une ressource en eau à préserver

- **Enjeux :** supports de vie et de biodiversité en contexte globalement sec, les cours d'eau, plans d'eau et canaux jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, son épuration naturelle et la limitation des risques. Ils sont également supports de nombreux usages et activités économiques. Ils constituent des composantes paysagères fortes des abords de ces eaux et la préservation de leurs ripisylves permet de structurer et sécuriser les espaces actuels et futurs concernés, cette ressource, de concilier les activités socio-économiques avec sa protection et sa valorisation et d'adapter au mieux nos pratiques face aux évolutions climatiques.
- **Objectifs de qualité paysagère :**
  - OQP 2, 3
- **Mesures de la Charte :**
  - Defi 3 - Orientation 7 - Mesures 15, 16
  - Defi 3 - Orientation 8 - Mesure 19
  - Defi 4 - Orientation 11 - Mesures 31, 32, 33
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesure 34
  - Defi 5 - Orientation 14 - Mesures 36, 37
  - Defi 5 - Orientation 15 - Mesure 38

Secteur d'enjeux écologiques (SEE)

- **Enjeux :** les SEE sont des secteurs naturels, ruraux ou périurbains, identifiés pour leur riche biodiversité ou leur fonctionnalité écologique. Ils constituent des espaces privilégiés pour la préservation et la valorisation de l'identité du territoire, laquelle trouve sa richesse dans la diversité et l'intégration de écosystèmes forestiers, pastoraux, agricoles, humides et aquatiques. Ils prennent également en considération le schéma régional de cohérence écologique, qui constituera de la trame verte et bleue du territoire et supports de sa mise en œuvre. Ils identifient des secteurs sur lesquels établir des stratégies de gestion et objectifs de conservation des milieux naturels et des espèces qu'ils hébergent. Ils visent, portant sur la préservation ou la restauration du secteur selon son état de conservation ou la présence de menaces actives.
- **Objectifs de qualité paysagère :**
  - OQP 1, 4
- **Mesures de la Charte :**
  - Defi 2 - Orientation 7 - Mesure 16
  - Defi 3 - Orientation 8 - Mesures 18, 19, 20, 21
  - Defi 4 - Orientation 11 - Mesures 29, 30

Sous-trame des milieux humides

- **Enjeux :** dans un contexte globalement sec, les cours d'eau et les zones humides du territoire (marais, prairies humides, bordures des cours d'eau...) apportent ainsi richesse une diversité biologique et paysagère remarquable. Par nature, ils constituent des corridors écologiques, mais aussi de véritables réservoirs de biodiversité, abritant un grand nombre d'espèces remarquables et protégées, spécifiques de ce type de milieux. Les cours d'eau et leurs ripisylves jouent également un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, la qualité naturelle des eaux et la limitation des crues. Lorsqu'ils s'attachent et le maintien du bon état de ces écosystèmes, suivant notamment les priorités définies par le plan de gestion stratégique des zones humides.

Sous-trame forestière

- **Enjeux :** la biodiversité spécifique aux forêts naturelles et matures est originale, et concerne en particulier les forêts les plus anciennes et les moins exploitées. Les SEE de la trame forestière visent à intégrer les enjeux majeurs de biodiversité forestière dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en œuvre des mesures de préservation et de restauration sur la préservation d'îlots de sénescence, et à proposer des zones forestières sur lesquelles établir des statuts de conservation ou des outils de gestion adaptés, notamment la libre évolution.

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

- **Enjeux :** les pelouses sèches, prairies et garrigues méditerranéennes créées par un usage pastoral millénaire, abritent des espèces parmi les plus remarquables du Luberon. Lorsqu'est de conforter et de valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale dans la conservation de ces écosystèmes, afin de garantir leur entretien à long terme, et de poursuivre les actions de restauration de ces milieux ouverts.

Sous-trame des milieux agricoles

- **Enjeux :** authentiés supports d'une riche biodiversité, dont subsistent aujourd'hui des espèces remarquables, les terroirs agricoles du Luberon, aussi bien les zones irriguées que les terroirs de « montagne sèche », ont subi les effets de la modernisation des pratiques (mécanisation, abandon des jachères...) ainsi que les effets de mitage ou d'étalement des villages. Lorsqu'est de restaurer ces milieux et leurs continuités écologiques, de préserver les espaces agricoles de la pression urbaine, de favoriser le maintien et le développement de cultures via des pratiques agroécologiques, des mesures agroenvironnementales, la préservation, l'entretien et le développement des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, bancs et murets, bandes enherbées...), etc.

Zone de protection forte à affirmer (projet)

- **Enjeux :** les enjeux écologiques de ces zones, véritables « cœur de nature » qui abritent des espèces menacées et remarquables, nécessitent une protection renforcée. Elles sont visées par la Charte comme devant faire l'objet de création de nouvelles aires protégées, en application de l'article L 110-4 du code de l'environnement et selon la définition du décret du 12 avril 2022.
- **Objectifs de qualité paysagère :**
  - OQP 1, 4
- **Mesure de la Charte :**
  - Defi 3 - Orientation 8 - Mesure 19

Corridor écologique

- Corridor de la sous-trame milieu ouvert/semi-ouvert
- Corridor de la sous-trame agricole
- Corridor de la sous-trame aquatique ou humide

- **Enjeux :** les corridors majeurs identifiés sur le plan de parc sont importants pour la fonctionnalité des sous-trames concernées à l'échelle du territoire du parc et avec les territoires voisins. Ils indiquent les secteurs où les actions de conservation mises en œuvre à l'intérieur ou entre les secteurs d'enjeux écologiques (constituent des réservoirs de biodiversité doivent viser la préservation ou la restauration de ces continuités écologiques.

Occupation et vocations préférentielles des sols : maîtriser le développement de l'urbanisation, conserver les terroirs agricoles et une vaste zone de pleine nature

Zone de nature et de silence

- **Enjeux :** ce n'est pas un sanctuaire de la nature mais un lieu où l'on recherche, sur de vastes espaces, les modalités d'une gestion globale, conciliant les multiples usages, dans une optique de développement durable. Lorsqu'est d'y préserver l'authenticité d'un rapport de l'humain à la nature, basé sur des pratiques non banalisantes et respectueuses des milieux naturels, de la faune et de la flore, des paysages et des usages traditionnels agricoles, pastoraux, forestiers, cynégétiques, de cueillette et de loisirs.
- **Objectifs de qualité paysagère :**
  - OQP 17
- **Mesures de la Charte :**
  - Defi 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Defi 2 - Orientation 7 - Mesure 16
  - Defi 4 - Orientation 11 - Mesure 30
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesure 21
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesure 35
  - Defi 5 - Orientation 15 - Mesure 41

Terroir irrigable

- **Enjeux :** la Charte du Parc reconnaît toute l'importance des réseaux d'irrigation existants, gravitaires et sous pression. Ce type de mise en valeur des sols les plus fertiles du territoire est reconnu comme indispensable à la souveraineté alimentaire du Luberon, à l'assainissement des eaux pluviales des coteaux, à l'alimentation de la nappe phréatique et, enfin, à l'entretien d'un milieu naturel spécifique et riche. La gestion patrimoniale et raisonnée des sols doit faire l'objet d'une attention très particulière au regard de leur valeur agronomique et économique, mais aussi important des investissements publics et privés réalisés sur le long terme pour leur mise en valeur agricole.
- **Objectifs de qualité paysagère :**
  - OQP 16
- **Mesures de la Charte**
  - Defi 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesure 14
  - Defi 3 - Orientation 7 - Mesure 16
  - Defi 3 - Orientation 8 - Mesure 19
  - Defi 3 - Orientation 9 - Mesure 23
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 11 - Mesures 26, 27, 28, 29

Terroir de montagne sèche

- **Enjeux :** terroirs caractérisés par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles pour la plupart non irriguées et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquets. La promotion de ces territoires nécessite de veiller à la préservation de leurs équilibres fragiles, à la valorisation de leurs spécificités et des agro-écosystèmes : des milieux agricoles ouverts exceptionnels en adéquation avec la conservation des plantes messicoles et la fonction de parc-feu. Le maintien des infrastructures agroécologiques contribue enfin à promouvoir une agriculture responsable qui préserve la qualité paysagère.
- **Objectifs de qualité paysagère :**
  - OQP 16
- **Mesures de la Charte :**
  - Defi 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesure 14
  - Defi 3 - Orientation 7 - Mesure 16
  - Defi 3 - Orientation 9 - Mesure 24
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 11 - Mesures 26, 27, 28, 29, 30

Zone de centre ancien

- **Enjeux :** ces zones représentent le tissu urbains historique tel qu'il est constitué jusqu'en 1948. Elles visent à préserver la forme urbaine, la densité, la morphologie architecturale, ainsi que la valeur d'ensemble patrimoniale, aux multiples enjeux. Il s'avérer le maintien du commerce et des services, agir pour la réduction de la vacance des logements et l'adaptation du tissu urbain et des logements aux attentes contemporaines, mais aussi pour les économies d'énergie, la réduction des îlots de chaleurs, tout en préservant et restaurant la valeur patrimoniale de ces centres anciens.
- **Objectifs de qualité paysagère :**
  - OQP 9
- **Mesures de la Charte :**
  - Defi 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesures 12, 13
  - Defi 3 - Orientation 9 - Mesure 22
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 5 - Orientation 14 - Mesure 36
  - Defi 5 - Orientation 15 - Mesures 38, 39, 40

Zone résidentielle périphérique

- **Enjeux :** ces zones correspondent aux l'extensions urbaines connues par les villes et hameaux principaux du territoire depuis 1948. Elles correspondent aux limites proposées par la Charte du Parc en matière d'urbanisation au-delà des centres anciens et des dernières extensions urbaines, afin que les communes traduisent dans leur document d'urbanisme cette représentation à la parcelle. Elles concernent les enjeux liés au maintien et à la requalification d'espaces publics grâce au végétal et à l'eau, à la mixité fonctionnelle, à la densité, à la diversité des formes urbaines, à l'intégration paysagère des franges urbaines, à la réduction des îlots de chaleur, aux économies d'énergie et à la préservation et/ou restauration du patrimoine.
- **Objectifs de qualité paysagère :**
  - OQP 11
- **Mesures de la Charte :**
  - Defi 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesures 12, 13
  - Defi 3 - Orientation 9 - Mesure 22
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 5 - Orientation 14 - Mesure 36
  - Defi 5 - Orientation 15 - Mesures 38, 39, 40, 41

Zone d'activité

- **Enjeux :** ces zones représentent les limites proposées par la Charte du Parc en matière d'urbanisation liée aux activités économiques au-delà des centres anciens et des dernières extensions urbaines, afin que les communes traduisent dans leur document d'urbanisme cette représentation à la parcelle. Elles concernent les enjeux liés au maintien et à la requalification d'espaces publics, à la densité, à la mixité fonctionnelle, à l'intégration paysagère et de la mobilité alternative à l'automobile, à la diminution de la pollution lumineuse et à la requalification des axes routiers qui les traversent aux entrées de villes.
- **Objectifs de qualité paysagère :**
  - OQP 10
- **Mesures de la Charte :**
  - Defi 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesure 12
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesure 14
  - Defi 3 - Orientation 9 - Mesure 22
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 5 - Orientation 14 - Mesure 36
  - Defi 5 - Orientation 15 - Mesures 38, 39, 40, 41

Carrière ou gravière et ancienne carrière

- **Enjeux :** les carrières constituent aujourd'hui comme hier, des activités d'importance au niveau économique. Elles permettent au territoire d'utiliser localement et d'exporter une matière première primordiale pour la construction et la rénovation notamment. La gestion et l'implantation des carrières doit permettre la poursuite de ces activités dans le respect de l'environnement et des paysages (utilisation raisonnée, réduction de l'empreinte carbone des procédés et réhabilitation des savoir-faire anciens)
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 25
- **Mesures de la Charte :**
  - Defi 3 - Orientation 13 - Mesure 35
  - Defi 5 - Orientation 15 - Mesure 41

Villeroute du Calavon

Tracé réalisé

Projet d'extension dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

- **Enjeux :** depuis 2001, une stratégie de rachat d'emprise foncière de l'ancienne voie ferrée, menée par le Parc, a permis de créer une voie dédiée aux vélos et autres véhicules non motorisés, qui permet de découvrir les paysages du Luberon de Robion à Saint-Martin-de-Castillon. La véloroute du Calavon fait désormais partie de l'Eurovéloroute n°8 – La Méditerranée à vélo », dite EV8. Le Parc, engagé dans une démarche de développement de l'usage du vélo au quotidien, étudie la poursuite de l'itinéraire de la véloroute entre Saint-Martin-de-Castillon et Apt, en suivant au plus près le tracé de l'ancienne voie ferrée dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.
- **Mesures de la Charte :**
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesure 11
  - Defi 4 - Orientation 11 - Mesure 27
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesure 31, 32, 33
  - Defi 5 - Orientation 14 - Mesures 36, 37
  - Defi 5 - Orientation 15 - Mesure 39

Voie ferrée

UGV

Liaison régionale

- **Mesures de la Charte :**
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesure 11
  - Defi 4 - Orientation 11 - Mesure 27
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesure 31, 32, 33
  - Defi 5 - Orientation 14 - Mesures 36, 37
  - Defi 5 - Orientation 15 - Mesure 39

Réseau viaire

Autoroute

Liaison régionale

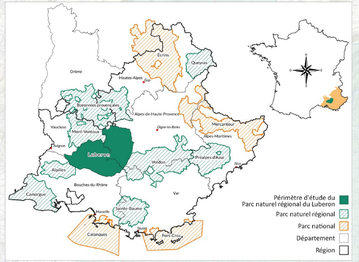
Liaison locale

Sommet

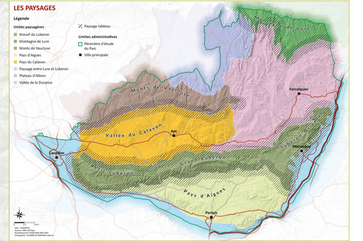
Périmètre d'étude du Parc

Limite départementale

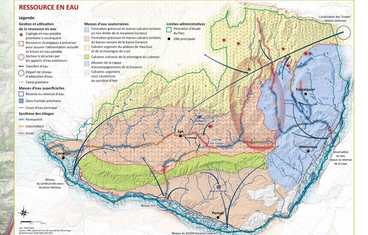
Limite communale



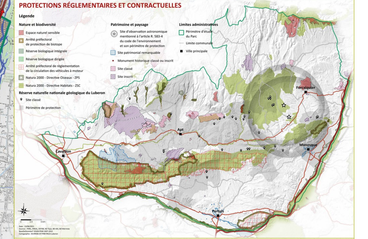
LES PAYSAGES



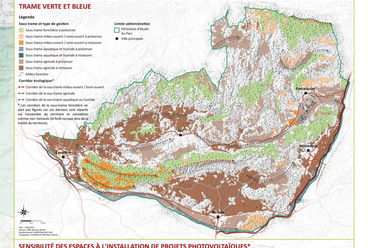
RESSOURCE EN EAU



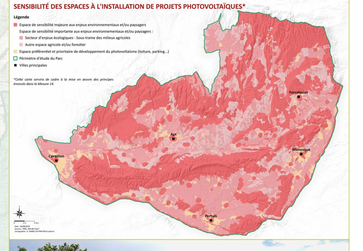
PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES



TRAME VERTE ET BLEUE



SENSIBILITÉ DES ESPACES À L'INSTALLATION DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES*





0 1 2 km

1 : 60 000ème

Sources: PNR Luberon, SIT PNR SUD, CRIGE PACA, DREAL, BRGM, ESGN Scan50K, IGCN ISO TOPO©, IGN© RGE ALTI©
Réalisation: SIT Luberon, Août 2024, HAMEL A. & KREBS M.

Photos : Pixels, Sud Luberon Photos

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

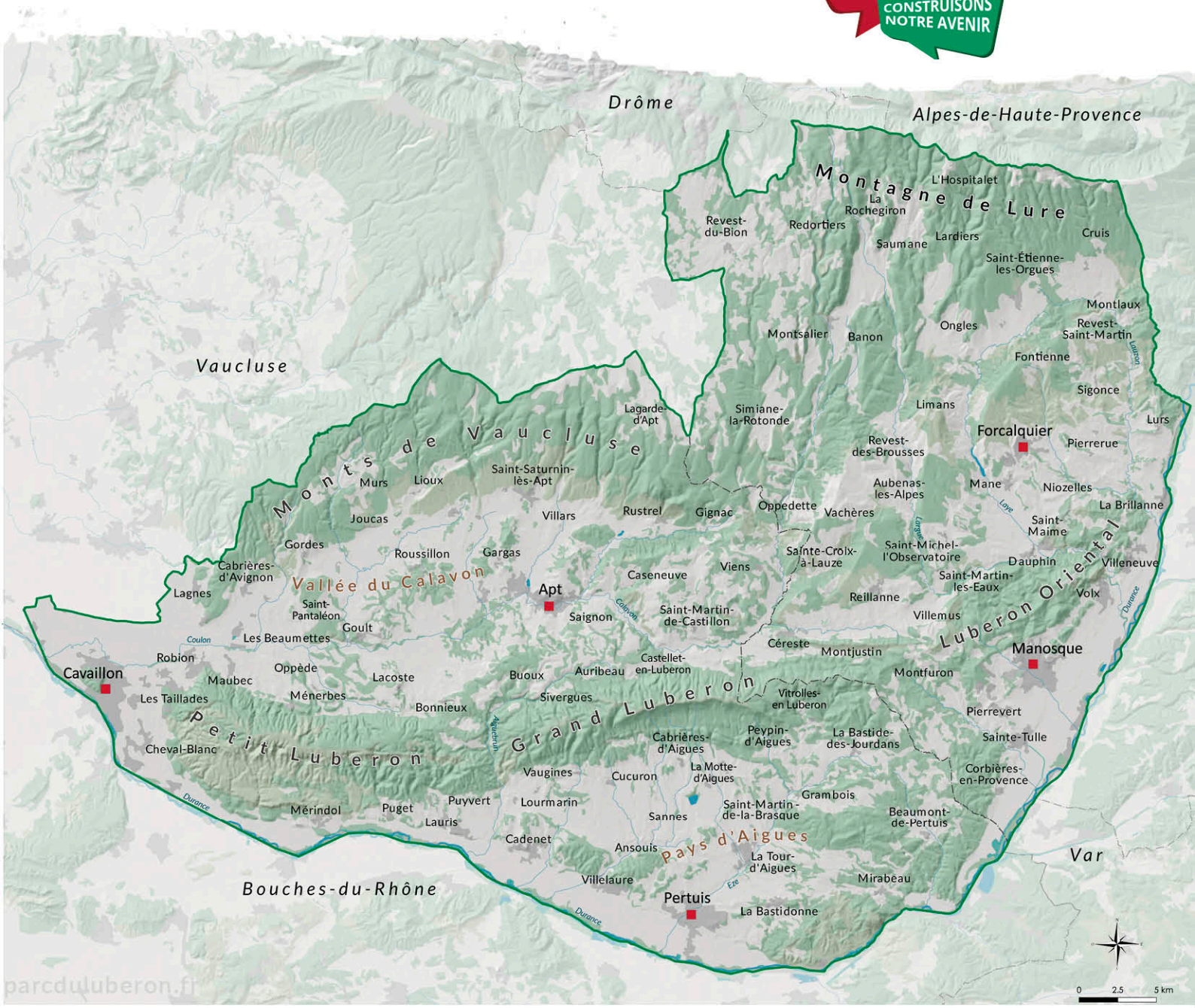
Parc naturel régional du Luberon
Une autre vie s'invente ici

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

LA NOTICE DU PLAN DE PARC

JUIN 2025

#Luberon2040
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR



parcduluberon.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Sommaire de la notice*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Des paysages exceptionnels et contrastés, façonnés par une évolution naturelle et par l'activité humaine, marqueurs d'une identité culturelle à préserver pour faire vivre l'esprit des lieux 3

Col à mettre en valeur 3

Crête à préserver 5

Vallon et gorge à préserver 6

Axe routier d'intérêt paysager à valoriser 8

Point de vue à préserver 10

Porte d'entrée du Parc à aménager 11

Route pittoresque à préserver 12

Séquence routière, entrée de ville ou zone urbaine dégradée à requalifier 14

Silhouette villageoise à préserver ou à requalifier 16

Site d'intérêt à préserver et à valoriser 18

Des ressources et des patrimoines naturels remarquables et précieux, mais fragiles et vulnérables 20

Cours d'eau, plans d'eau, canaux, une ressource en eau à préserver 20

Secteur d'enjeux écologiques (SEE) 22

Zone de protection forte à affirmer (projet) 25

Occupation et vocations préférentielles des sols : maîtriser le développement de l'urbanisation, conserver les terroirs agricoles et une vaste zone de pleine nature 28

Zone de Nature et de Silence 28

Terroir irrigable 31

Terroir de montagne sèche 33

Zone de centre ancien 35

Zone résidentielle périphérique 37

Zone d'activité 39

Carrière et gravière en activité/Ancienne carrière 41

*Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations du tracé des limites des zones sont nécessaires dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira notamment d'adapter les limites par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Des paysages exceptionnels et contrastés, façonnés par une évolution naturelle et par l'activité humaine, marqueurs d'une identité culturelle à préserver pour faire vivre l'esprit des lieux

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Col à mettre en valeur

DÉFINITION

Les cols permettent le franchissement d'un versant à l'autre d'un massif depuis une voie motorisée.

ENJEUX

L'aménagement et l'entretien des routes et des bords de route doivent faire ici l'objet d'une attention particulière au regard de leur valeur patrimoniale paysagère et de la fragilité des milieux naturels qu'ils permettent d'atteindre.
Accueillir le public et gérer la fréquentation vers ces sites fragiles par des opérations d'aménagements ponctuels et mesurés (stationnement intégré au site, sentier de découverte, signalétique informative…).
Limiter les impacts paysagers sur les massifs par une gestion forestière et une pratique intégrée au paysage des Obligations Légales de Débroussaillement.

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE CONCERNÉ

OQP 21. Valoriser les cols

- Valoriser les cols, concilier le respect des équilibres naturels et contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte, par la gestion et l'aménagement des routes accédant aux cols.
- Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.

IMPLICATION POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de préserver la grande qualité paysagère et biologique de ces espaces, les évolutions des documents d'urbanisme ne devront pas y autoriser :

- l'urbanisation sur la crête ou en rebord de plateaux ;
- l'implantation de réseaux sur les sommets et la ligne de crête.

Ils devront également y autoriser :

- des aménagements de qualité : stationnements perméables, végétalisés, intégration paysagère des conteneurs (bardage…) ;
- la protection de ces zones contre toute forme d'étalement urbain (habitats, équipements publics, activités) pour garantir la qualité paysagère de ces espaces ;
- le recensement, l'identification, la préservation voire la restauration du patrimoine vernaculaire (petit patrimoine : bories, ponts, chapelles, moulins…) ;
- une intégration signalétique.

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages
Mesure 31 : Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature
Mesure 32 : Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire
Mesure 33 : Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace
Mesure 40 : Encadrer la signalétique et la publicité

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Crête à préserver

DÉFINITION

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les crêtes, constituées de lignes horizontales pour les massifs principaux, voire obliques pour les versants, sont des limites franches se découpant dans le ciel, fortement visibles.

ENJEUX

L'aménagement, la gestion et la fréquentation des crêtes doivent faire ici l'objet d'une attention particulière au regard de leur valeur patrimoniale paysagère ainsi que de la fragilité des milieux naturels qu'ils permettent d'atteindre.
Toute opération d'aménagement et de gestion brutale sur les crêtes est très impactante sur le paysage, bien que lointain.
De plus, les crêtes constituent des points de vue remarquables sur le paysage qu'elles donnent à voir de chaque côté des versants : certains espaces de ces linéaires de crêtes constituent ainsi des seuils de vue qu'il faut maintenir dégagés, sous la forme de milieux ouverts afin de valoriser ces points de vue.

Limiter les impacts paysagers sur les massifs par une gestion forestière et une pratique intégrée au paysage des Obligations Légales de Débroussaillement.

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE CONCERNÉ

OQP 23. Préserver les crêtes les plus sensibles

- Préserver les crêtes les plus sensibles, constituant des points d'appel visuel forts dans le paysage, permettant de découvrir des espaces de pleine nature fragiles et offrant des points de vue de qualité sur le grand paysage.
- Concilier le respect des équilibres naturels, le maintien raisonné des usages locaux et contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte.
- Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et de réseaux.

IMPLICATION POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de préserver la grande qualité paysagère et biologique de ces espaces, les évolutions des documents d'urbanisme ne devront pas y autoriser :

- l'urbanisation sur la crête ou en rebord de plateaux ;
- de nouvelles implantations de réseaux et autre dispositif technique sur les sommets et la ligne de crête.

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 18 : Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers
Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages
Mesure 31 : Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature
Mesure 32 : Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire
Mesure 33 : Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Vallon et gorge à préserver

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DÉFINITION

Les vallons et gorges sont de petites vallées encaissées, creusées par le passage de l'eau qui reste présente de façon pérenne voire intermittente.

ENJEUX

L'aménagement, la gestion et la fréquentation des vallons et gorges doivent faire l'objet d'une attention particulière au regard de leur valeur patrimoniale paysagère et de la fragilité des milieux naturels.
Contenir l'accueil du public et gérer la fréquentation vers ces sites fragiles par des opérations d'aménagements ponctuels et mesurés (stationnement intégré au site, sentier de découverte, signalétique informative, maîtrise du gabarit des routes éventuelles, mise en défends de secteurs fragiles…).

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE CONCERNÉ

OQP 20. Préserver et valoriser les vallons et les gorges

- Préserver et valoriser les vallons et gorges les plus fréquentés permettant la découverte de milieux naturels fragiles.
- Concilier le respect des équilibres naturels et la préservation du patrimoine naturel et géologique, la valorisation pédagogique et de loisirs, le maintien raisonné des usages et de l'esprit des lieux dans la gestion et l'aménagement des vallons et gorges.
- Contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte.
- Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de préserver la grande qualité paysagère et biologique de ces espaces, les évolutions des documents d'urbanisme devront y favoriser :

- la protection de ces zones contre toute forme d'étalement urbain (habitat, équipements publics, activités) pour garantir une gestion patrimoniale et raisonnée de ces espaces ;
- de nouvelles implantations de réseaux et autre dispositif technique dans les vallons et gorges ;
- des aménagements mesurés des bords de route (stationnement, belvédère et table d'orientation, accueil des cyclistes…) ;
- le recensement, l'identification, la préservation voire la restauration du patrimoine vernaculaire (petit patrimoine : bories, ponts, chapelles, moulins…) ;
- une signalétique limitée et intégrée aux paysages ;
- une pratique mesurée du débroussaillement (BDS en alvéoles…).

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 16 : Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les écosystèmes humides
Mesure 18 : Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers
Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Mesure 31 : Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature
Mesure 32 : Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire
Mesure 33 : Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Axe routier d'intérêt paysager à valoriser

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DÉFINITION

Les axes routiers d'intérêt paysager sont des routes à fort trafic traversant des typologies de paysage et offrant des vues vers des sites d'intérêt emblématiques du territoire. Ils peuvent être soulignés par un alignement d'arbres voire d'arbustes.

ENJEUX

Ces portions de route offrent des points de vue vers des paysages emblématiques du territoire, caractérisés par les silhouettes villageoises s'affirmant sur un fond boisé des massifs ou sur des zones agricoles en plaine.

L'aménagement et l'entretien des routes et bords de route doivent faire ici l'objet d'une attention particulière au regard :

- de la perception du territoire qu'ils donnent à voir ;
- de la valeur patrimoniale paysagère apportée par la présence d'alignements d'arbres.

Ces alignements d'arbres quelquefois anciens apportent majesté et ombrage, apaisent et rythment la découverte du paysage perçu depuis les routes.
Pour des motifs sanitaires, voire pour des projets de recalibrage et de sécurisation des voiries, des alignements d'arbres peuvent être menacés.

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE CONCERNÉ

OQP 4. Préserver et valoriser les points de vue sur le « grand paysage » depuis les principales voies de communication et assurer la qualité des premiers plans

- Valoriser le paysage perçu depuis les axes routiers de grande fréquentation, améliorer et intégrer les infrastructures routières existantes.
- Améliorer la qualité paysagère des bords de route : gabarit adapté et aménagement des carrefours, ménager des fenêtres sur les paysages tableaux* (villages perchés et principaux massifs), gestion des stands de vente, de la signalétique et des équipements, préservation et gestion des arbres d'alignement.
- Intégrer la problématique d'un accueil adapté des voies de mobilité douce sur ces axes routiers de grande fréquentation.

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte, les évolutions des documents d'urbanisme devront y favoriser :

- l'utilisation des possibilités offertes par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement (cf. infra) pour préserver ou gérer les allées et alignements d'arbres participant à la qualité de ces itinéraires ;
- l'identification du végétal à préserver ou à replanter ;
- l'intégration paysagère des constructions et aménagements aux abords de ces routes ;
- la limitation des constructions autour de ces axes.

Pour rappel :
« Art. L. 350-3. Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

« Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2025

« Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction.

« Le fait d'abattre ou de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres donne lieu, y compris en cas d'autorisation ou de dérogation, à des mesures compensatoires locales, comprenant un volet en nature (plantations) et un volet financier destiné à assurer l'entretien ultérieur. »

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante ou aux limites physiques ou aux voies de communication.

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages
Mesure 33 : Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace
Mesure 39 : Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés
Mesure 40 : Encadrer la signalétique et la publicité

Définition

*__le paysage tableau__ correspond à un paysage perçu depuis un point de vue dégagé et offrant un panorama particulièrement représentatif des composantes paysagères qualitatives représentatives du Parc. Ces composantes peuvent être schématisées selon ces principes : elles reposent sur une mosaïque de culture en fond de vallée, un piémont cultivé étagé grâce à des terrasses de culture, une silhouette villageoise perchée sur un relief, la montagne de Lure ou du Luberon composant un écrin boisé en toile de fond.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Point de vue à préserver

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DÉFINITION

Site ponctuel fréquenté (depuis un axe routier majeur, belvédère aménagé…) qui donne à voir des portions de territoire emblématiques (point d'appel visuel majeur, silhouette villageoise, point de bascule entre deux unités paysagères…).

ENJEUX

La qualité paysagère du territoire repose sur une grande diversité de composantes et d'ambiances.
Certains points de vue sont particulièrement sensibles : depuis des sites fréquentés, ils peuvent offrir des vues vers des points d'appel visuel forts dans le paysage chargés d'une valeur symbolique (ex : point de vue vers une silhouette de village emblématique…), ou peuvent donner à voir une vue d'ensemble de motifs paysagers particulièrement emblématiques du territoire (ex : belvédère sur la plaine de la Durance…).

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE CONCERNÉ

OQP 22. Préserver et valoriser les principaux points de vue

- Préserver les principaux points de vue depuis les axes routiers et belvédères des villages et sites.
- Gérer les abords, réaliser des opérations d'aménagements ponctuels et mesurés pour accueillir le public et valoriser les vues.
- Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte, les évolutions des documents d'urbanisme devront :

- favoriser l'intégration dans les paysages des projets d'aménagements situés à proximité immédiate du point de vue et dans les espaces situés en en covisibilité avec l'objet du point de vue ;
- ne pas autoriser les opérations d'implantation de réseaux et autres dispositifs techniques en covisibilité depuis les points de vue.

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages
Mesure 31 : Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et sports de nature
Mesure 32 : Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Porte d'entrée du Parc à aménager

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2025

DÉFINITION

Les portes d'entrée sensibles permettent d'accéder au Parc naturel régional depuis les axes routiers :

- de grande fréquentation ;
- ou à fort potentiel de fréquentation car empruntant une route pittoresque ou desservant des sites à valeur symbolique.

ENJEUX

L'aménagement et l'entretien des routes et bords de route doivent faire ici l'objet d'une attention particulière au regard de la perception du territoire qu'ils donnent à voir depuis des sites sensibles ou fréquentés.

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE CONCERNÉ

OQP 7. Valoriser les principales portes d'entrées du territoire

- Aménager les points d'entrée majeurs sur le territoire (notamment au niveau des franchissements de la Durance).
- Assurer la qualité des ouvrages et abords de routes, ménager des fenêtres de qualité sur les paysages.
- Favoriser la reconnaissance du territoire à travers l'annonce aux portes.

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte, les évolutions des documents d'urbanisme devront favoriser la prise en compte de cet enjeu dans le document d'urbanisme.

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante ou aux limites physiques ou aux voies de communication.

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 12 : Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines
Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages
Mesure 40 : Encadrer la signalétique et la publicité

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Route pittoresque à préserver

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DÉFINITION

Les routes pittoresques sont des routes touristiques étroitement adaptées au relief :

- de gabarit limité, dont les aménagements (muret de protection en pierres sèches…) et le tracé constituent un motif d'intérêt dans la découverte du territoire perçu depuis la route ;
- traversant des typologies de paysage et offrant des vues vers des sites d'intérêt emblématiques du territoire ;
- souvent soulignées par la présence d'arbres d'alignement voire d'arbustes.

ENJEUX

L'aménagement et l'entretien des routes et bords de route doivent faire ici l'objet d'une attention particulière au regard :

- de la perception du territoire qu'elles donnent à voir et de la qualité intrinsèque liée à l'aménagement de la route ;
- de la valeur patrimoniale paysagère apportée par la présence d'alignements d'arbres.

Ces alignements d'arbres quelquefois anciens apportent majesté et ombrage, apaisent et rythment la découverte du paysage perçu depuis les routes.
Pour des motifs sanitaires, voire pour des projets de recalibrage et de sécurisation des voiries, des alignements d'arbres peuvent être menacés.

Accueillir le public et profiter de points d'arrêt particulièrement intéressants (belvédère…) par des opérations d'aménagements ponctuels et mesurés (stationnement intégré au site, aire de découverte, signalétique informative…).
Limiter les impacts paysagers des boisements avoisinants par une gestion forestière et une pratique intégrée au paysage des Obligations Légales de Débroussaillement.

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE CONCERNÉ

OQP 5. Préserver et valoriser les points de vue sur les « paysages remarquables » depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans

- Préserver les itinéraires paysagers de qualité des petites routes secondaires, en assurant l'intégration des voiries dans le grand paysage (gabarits réduits, adéquation des tracés au relief...), en ménageant des fenêtres et des points d'arrêt pour valoriser la découverte des paysages remarquables traversés.
- Maintenir la qualité des abords des voies, préserver et gérer les arbres d'alignement, maintenir le patrimoine vernaculaire routier (murets...), limiter la signalétique.
- Intégrer la problématique d'un accueil adapté des voies de mobilité douce sur ces routes de campagne de moindre fréquentation.

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte, les évolutions des documents d'urbanisme devront y favoriser :

- une attention spécifique aux alignements d'arbres et allées, reconnus par le biais de l'article L350-3 du code de l'environnement ;
- l'intégration paysagère des constructions et aménagements aux abords de ces routes ;
- limiter les constructions autour de ces axes.

Pour rappel : *« Art. L. 350-3. Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la*

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques.
« Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures.
« Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction.
« Le fait d'abattre ou de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres donne lieu, y compris en cas d'autorisation ou de dérogation, à des mesures compensatoires locales, comprenant un volet en nature (plantations) et un volet financier destiné à assurer l'entretien ultérieur. »

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages
Mesure 31 : Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature
Mesure 33 : Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace
Mesure 39 : Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés
Mesure 40 : Encadrer la signalétique et la publicité

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Séquence routière, entrée de ville ou zone urbaine dégradée à requalifier

DÉFINITION

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250926-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les séquences routières à requalifier sont des tronçons d'axes routiers très fréquentés peu qualitatifs (fonctionnement, stationnement, publicité, cohérence...).
L'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès aux villes et villages constitue les entrées de ville et marque la limite de la campagne.
Plus largement, certaines zones urbaines périphériques s'étalent aussi dans l'épaisseur des quartiers et peuvent présenter un caractère bien peu qualitatif (espace public dégradé, délaissé à l'interphase public/privé, espace de transition, commerce, campagne, clôture obsolète, bâti implanté sans cohérence, absence de végétal, ...)

ENJEUX

Les séquences routières et entrées de ville à requalifier ont pour enjeux :

- des problématiques de fonctionnement (engorgement du trafic, absence de mobilité douce, absence d'espace public et de gestion concertée, délaissés sur les interfaces publics/privés) ;
- de fortes pressions d'aménagement des abords, peu concerté, et accompagnées d'implantation de dispositifs dégradant la qualité du cadre de vie et de la perception du territoire et des villes et villages (surenchère de panneaux publicitaires et d'enseignes, manque de cohérence des matériaux et des clôtures, densité et implantation de bâti ne créant pas de forme urbaine, omniprésence du réseau aérien...) ;
- des entrées de ville aménagées avec un vocabulaire routier où la transition entre l'arrivée sur un espace urbain et les espaces naturels et agricoles périphériques n'est pas prise en compte (traitement des lisières, affirmation d'une coupure d'urbanisation, absence de végétal d'accompagnement...).

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE CONCERNÉ

OQP 6. Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements. Assurer la qualité des entrées urbaines

- Requalifier les voies d'accès des principales zones urbanisées, notamment à la traversée des zones d'activité et commerciale des agglomérations.
- Assurer l'intégration de ces voies dans le grand paysage et ménager des points de vue, limiter les équipements routiers et freiner le continuum urbain banalisant les itinéraires de découverte les plus fréquentés du territoire.
- Assurer la qualité paysagère des abords des voies, de leur aménagement et de leur gestion (arbres d'alignement, patrimoine vernaculaire routier, nature des équipements d'infrastructure, gestion cohérente des interfaces publiques/privées, limitation de la signalétique, gabarit adapté au trafic et à l'échelle du site, génie écologique pour la gestion des eaux pluviales...).
- Intégrer la problématique d'un accueil adapté des voies de mobilité douce sur ces axes routiers de grande fréquentation.
- Préserver et restaurer la qualité paysagère des entrées urbaines, aménager des lisières de qualité à l'interface ville/campagne et stopper la dispersion de l'urbanisation linéaire (zones d'activités et commerciales, pavillonnaire), affirmer l'identité des lieux et les valoriser par le végétal.
- Intégrer les liaisons douces dans le réseau d'arrivée dans l'urbain, apaiser les circulations et intégrer les espaces de stationnement en entrée de ville.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte, les évolutions des documents d'urbanisme devront y favoriser :

- l'intégration des études et préconisations de ces séquences routières réalisées par le Parc ;
- un projet d'aménagement détaillé par séquence démontrant la prise en compte des préconisations de la Charte et l'amélioration de la qualité paysagère du secteur : plantations d'accompagnement, qualité des abords de la voirie, implantation limitée de signalétique, recherche d'harmonisation des aménagements dans le choix des matériaux, de l'implantation du bâti et des clôtures… ;
- la portée effective de ce projet dans le document d'urbanisme ;
- la cohérence avec les aménagements de quartiers périphériques au-delà des voiries concernées ;
- l'inscription de coupures d'urbanisation participant au maintien d'une qualité paysagère entre deux secteurs urbains ;
- un urbanisme non linéaire aux abords des voies de communication.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter y compris dans l'épaisseur des quartiers, par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 8 : Garantir la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux
Mesure 10 : Considérer les sols comme un patrimoine à transmettre
Mesure 12 : Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines
Mesure 22 : Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère
Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages
Mesure 33 : Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace
Mesure 39 : Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés
Mesure 40 : Encadrer la signalétique et la publicité

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Silhouette villageoise à préserver ou à requalifier

DÉFINITION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les silhouettes villageoises sont constitutives d'un patrimoine bâti identitaire. Ces silhouettes villageoises sont dessinées par le regroupement des bâtis d'un village qui se trouve en position dominante ou qui se détache du paysage. Ce regroupement constitue ainsi un point d'appel visuel fort, d'autant plus qu'il est chargé d'une dimension historique et symbolique.
Selon le relief, l'implantation et la densité, les silhouettes villageoises sont plus ou moins visibles et sensibles à l'aménagement et à la gestion des abords du point de vue.

ENJEUX

L'aménagement du territoire contemporain a tendance à diluer la force de ces points d'appel visuel que constituent les silhouettes villageoises.

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE CONCERNÉ

OQP 8. Préserver et requalifier les silhouettes villageoises

- Préserver et requalifier les silhouettes villageoises les plus sensibles, points d'appel visuel dans le paysage doublé d'une valeur patrimoniale forte.
- Intégrer au paysage les opérations d'entretien et de gestion des écrins, accompagner les projets d'extension urbaine et valoriser le patrimoine bâti constitutif pour préserver la qualité de la silhouette villageoise.
- Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.
- Initier la réflexion pour restaurer les silhouettes villageoises déjà diluées.

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de reconnaître et préserver la valeur paysagère des silhouettes villageoises, les évolutions des documents d'urbanisme devront y favoriser :

- l'identification et la préservation des éléments paysagers qui participent à la lisibilité de la silhouette dans le paysage ainsi que son arrière-plan ;
- les projets urbains démontrant la prise en compte de la silhouette historique dans les extensions urbaines proposées ;
- l'utilisation des possibilités offertes par le code de l'urbanisme pour préserver ou gérer les éléments végétaux participant à la qualité et à la lisibilité de la silhouette villageoise.

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 12 : Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines
Mesure 24 : Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel
Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages
Mesure 32 : Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Site d'intérêt à préserver et à valoriser

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DÉFINITION

Les sites d'intérêt sont des sites d'une grande richesse tant du point de vue naturel ou paysager que culturel. Ils peuvent être reconnus et protégés voire aménagés. Ces sites remarquables peuvent être caractérisés par un patrimoine :

- géologique (géosite constituant un point d'appel fort dans le paysage),
- naturel (site naturel à enjeu de biodiversité et fréquenté, constitutif d'une typologie de paysages),
- lié à l'eau (source, plan d'eau, canal, zone humide à enjeu, sur un site aménagé ou fréquenté),
- bâti (certains sont reconnus site classé ou inscrit).

ENJEUX

Le maintien, la protection, l'aménagement, la gestion et la fréquentation des sites d'intérêt et de leurs abords méritent de faire l'objet d'une attention particulière au regard de la valeur du patrimoine paysager, géologique, naturel ou architectural.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE CONCERNÉS

OQP 2. Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau. Valoriser l'eau dans l'urbain
Concilier le respect des équilibres naturels, la protection des milieux et la valorisation pédagogique et de loisirs, assurer la qualité paysagère dans le (ré)aménagement des plans d'eau (plans d'eau de baignade, pêche, activité nautique, espace naturel protégé, réserve d'eau pour un usage agricole…)

OQP 3. Préserver les paysages de l'eau gravitaire et valoriser la ressource en eau « cachée »

- Préserver les canaux d'irrigation gravitaire, concilier leur fonctionnement et la valorisation des aménités paysagères, environnementales et sociales.
- Préserver les terres agricoles irrigables et le réseau d'irrigation lié.
- Privilégier le génie écologique pour anticiper les risques, entretenir les canaux et préserver la trame végétale connexe.
- Valoriser les ouvrages d'art et le petit patrimoine bâti.
- S'appuyer sur la trame des canaux pour offrir des voies douces apaisées et rafraîchissantes.
- Retrouver le patrimoine et les savoir-faire de l'eau-ressource locale (mines, sources, stockage, réservoirs), les valoriser et les restaurer.

OQP 19. Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques

- Préserver les sites emblématiques fréquentés et/ou protégés.
- Concilier le respect des équilibres naturels et la préservation du patrimoine, la valorisation pédagogique et de loisirs, le maintien raisonné des usages et de l'esprit des lieux, par la gestion et l'aménagement des espaces et sites d'intérêt.
- Contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte.
- Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements, d'installation d'équipements et de réseaux.

OQP 24. Valoriser le patrimoine bâti

- Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine bâti du territoire.
- Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements, d'installation d'équipements et de réseaux.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte, les évolutions des documents d'urbanisme ne devront pas y autoriser:

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- l'urbanisation, quelle que soit sa forme ;
- toute opération d'implantation de réseaux et autre dispositif technique aux abords des sites et en covisibilité des sites d'intérêt.

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 15 : Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable
Mesure 16 : Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les écosystèmes humides
Mesure 17 : Protéger et valoriser le patrimoine géologique
Mesure 18 : Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers
Mesure 19 : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques
Mesure 23 : Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique
Mesure 24 : Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel
Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages
Mesure 31 : Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature
Mesure 32 : Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire
Mesure 33 : Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace
Mesure 38 : Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Des ressources et des patrimoines naturels remarquables et précieux, mais fragiles et vulnérables

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Cours d'eau, plans d'eau, canaux, une ressource en eau à préserver

DÉFINITION

Les cours d'eau, même temporaires, plans d'eau et canaux composent avec les zones humides les eaux dites de surface du territoire, qui, par nature, jouent un rôle de corridors écologiques (trame verte et bleue). Ils sont également des supports de nombreux usages et sources d'attractivité économique.
Les ressources en eau regroupent toutes les eaux disponibles, de surface et souterraines, indispensables à la vie et que l'on peut mobiliser en quantité et en qualité pour les activités humaines (alimentation en eau potable, agricole, industrielle, loisirs).

ENJEUX

Supports de vie et de biodiversité en contexte globalement sec, les cours d'eau, plans d'eau et canaux jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration naturelle des eaux et la limitation des crues. Ils sont également des supports de nombreux usages et sources d'attractivité économique.
Agir ensemble pour mieux connaître et protéger nos eaux de surface et souterraines est indispensable pour :

- garantir le bon état des eaux, la fonctionnalité et toute la richesse liées aux écosystèmes aquatiques ;
- préserver et sécuriser nos besoins en eau actuels et futurs ;
- concilier au mieux les activités socio-économiques liées à l'eau avec la protection et la valorisation des ressources et des milieux ;
- nous adapter au mieux aux évolutions climatiques.

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE CONCERNÉ

OQP 2. Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau. Valoriser l'eau dans l'urbain

- Préserver et valoriser les espaces naturels des rivières (méandres, bras morts, ripisylves, berges, zones d'expansion des crues, milieux humides, bancs de galets...), ainsi que les zones humides hors cours d'eau du territoire (mares ponctuelles, prairies humides, landes et marais).
- Renforcer les actions de gestion et de restauration des milieux aquatiques : revégétalisation des berges, plantations, lutte contre les espèces envahissantes, collecte des déchets, gestion d'espaces naturels protégés, conservation des espèces les plus menacées…
- Préserver/restaurer et valoriser la présence de l'eau dans les villes et villages (rivières, canaux, fontaines, lavoirs, réservoirs…) pour promouvoir la nature en ville, lutter contre l'effet d'îlots de chaleur urbain, améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire (coulée verte, support de déplacements doux…).
- Concilier le respect des équilibres naturels, la protection des milieux et la valorisation pédagogique et de loisirs, assurer la qualité paysagère dans le (ré)aménagement des plans d'eau (plans d'eau de baignade, pêche, activité nautique, réserve naturelle protégée, réserve d'eau pour un usage agricole….).

OQP 3. Préserver les paysages de l'eau gravitaire et valoriser la ressource en eau « cachée »

- Préserver les canaux d'irrigation gravitaire, concilier leur fonctionnement et la valorisation des aménités paysagères, environnementales et sociales ;
- Préserver les terres agricoles irrigables et le réseau d'irrigation lié ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Privilégier le génie écologique pour anticiper les risques, entretenir les canaux et préserver la trame végétale connexe ;
- Valoriser les ouvrages d'art et le petit patrimoine bâti ;
- S'appuyer sur la trame des canaux pour offrir des voies douces apaisées et rafraichissantes ;
- Retrouver le patrimoine et les savoirs faire (mines, sources, stockage, réservoirs) de l'eau-ressource locale, les valoriser et restaurer.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

IMPLICATION POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte, les évolutions des documents d'urbanisme devront favoriser:

- l'intégration des cours d'eau, des zones humides et des ressources en eau afin de garantir dans les choix de développement du territoire et d'implantation d'activités leur non-dégradation et leur mise en valeur (zonages, règlements et pratiques adaptés…) ;
- la préservation de l'ensemble des réseaux de canaux ;
- l'inventaire, puis la protection et la valorisation des zones humides, sources et galeries drainantes ;
- la prise en compte de la disponibilité de la ressource et la volonté d'utilisation parcimonieuse de l'eau dans les choix de développement du territoire : urbanisme, tourisme durable, pratiques agricoles adaptées… ;
- les périmètres de protection des captages et l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux fixés pour les captages prioritaires ;
- la protection des zones de vulnérabilité du karst et des masses d'eau souterraines, définies par le Parc et ses partenaires, notamment par les zones de sauvegarde intégrées dans les documents d'urbanisme ;
- la limitation du recours aux forages des particuliers en favorisant, via les documents d'urbanisme, la récupération d'eau de pluie, la connexion aux réseaux existants… ;
- l'incitation auprès des usagers pour faire des économies d'eau et récupérer les eaux de pluie, à l'aide de dispositifs incitatifs (règlement documents d'urbanisme, tarification progressive de l'eau…).

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 15 : Garantir la qualité et la quantité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable
Mesure 16 : Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides
Mesure 19 : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques
Mesure 23 : Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique
Mesure 24 : Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel
Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages
Mesure 31 : Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature
Mesure 32 : Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire
Mesure 33 : Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace
Mesure 35 : Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes
Mesure 37 : Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables
Mesure 38 : Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Secteur d'enjeux écologiques (SEE)

DÉFINITION

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250625-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les secteurs d'enjeux écologiques (SEE) sont des secteurs naturels, ruraux ou périurbains, identifiés pour leur riche biodiversité ou leur patrimoine géologique. Selon les secteurs, ce patrimoine naturel est en plus ou moins bon état de conservation, appelant des mesures diversifiées de gestion et de protection.

Chaque SEE fait l'objet d'une fiche descriptive compilant les informations relatives à son état de conservation, son rôle dans les continuités écologiques, la stratégie de gestion qui est proposée, les milieux naturels, les espèces de plantes et d'animaux pour lesquels le secteur est important. Ces fiches font l'objet d'une annexe à la Charte et sont accessibles sur Internet sur le Système d'information territorial (https://geo.pnrsud.fr).

Les travaux menés pour définir et hiérarchiser les continuités écologiques du territoire ont reposé sur la méthode suivante :

- Choix d'espèces représentatives de chaque sous-trame et détermination de leurs traits de vie ;
- Cartographie de leurs habitats potentiels à l'échelle du territoire, avec vérification de la cohérence avec les données d'observation ;
- Caractérisation de ces habitats du point de vue de leur connexité afin de déterminer les secteurs fonctionnant comme des réservoirs importants pour les espèces ;
- Intégration de ces réservoirs en tant que Secteurs d'enjeux écologiques (SEE) du plan de Parc, caractérisés le cas échéant par un objectif de préservation ou de restauration ;
- Réalisation de cartes de connectivité pour certaines espèces, afin de visualiser les corridors de déplacement majeurs ;
- Intégration dans l'encart « trame verte et bleue » et sur le plan de parc des corridors majeurs sous forme de « flèches » pour chaque sous-trame à enjeux.
- L'analyse a conduit à hiérarchiser les enjeux entre les sous-trames, les principales pressions s'exerçant sur :
- les écosystèmes de milieux ouverts méditerranéens, dont les surfaces sont en régression et dont la continuité est un enjeu majeur pour l'avenir des populations d'espèces patrimoniales qui les caractérisent ;
- les zones agricoles, fragmentées et menacées par l'artificialisation. L'enjeu est de garantir leur continuité par des outils assurant la pérennité de leur usage agricole à long terme ;
- les zones humides et les milieux aquatiques liés aux cours d'eau, ces derniers représentant à la fois des réservoirs et des corridors de biodiversité.

En ce qui concerne les milieux boisés, en expansion et couvrant plus de la moitié du territoire, l'enjeu majeur n'est pas la continuité des zones boisées entre elles, mais plutôt la préservation des vieilles forêts remarquables, et la mise en œuvre d'une trame de vieux bois opérationnelle au sein des forêts gérées.

ENJEUX

Dès la genèse du Parc et avec l'appui de son Conseil scientifique, un travail d'inventaire cartographique des richesses naturelles, sous l'intitulé « secteurs de Valeur Biologique Majeure », a consisté à mettre en lumière les milieux naturels les plus remarquables dans le but de les préserver. Ce zonage évolue pour tenir compte :

- d'un contexte mondial de forte érosion de la biodiversité, concernant aussi bien les espèces dites patrimoniales que les autres plus ordinaires et de proximité ;
- de l'identité du territoire qui trouve sa richesse écologique dans la diversité et l'imbrication de ses écosystèmes forestiers, pastoraux, agricoles, humides et aquatiques, souvent encore bien conservés ;
- de l'inscription du territoire dans le Schéma régional de cohérence écologique et de la mise en œuvre d'une trame verte et bleue ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

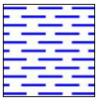
- de la volontaire intégration de nombreux sites géologiques patrimoniaux.

Enjeux communs aux SEE

- Mettre en œuvre des stratégies de conservation de la nature adaptées aux enjeux des différents secteurs et sous-trames de la trame verte et bleue.
- Préserver les secteurs à fort enjeu écologique, considérés en bon ou moyen état de conservation, avec une priorité d'action ciblée sur les zones présentant des menaces actives ou potentielles identifiées.
- Restaurer les secteurs à enjeu écologique fort à moyen, considérés en moyen ou mauvais état de conservation, avec des menaces actives ou potentielles identifiées.
- Améliorer les connaissances naturalistes est également une action nécessaire et transversale. Elle concerne tous les types de trames et tous les secteurs.

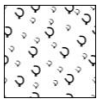
Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeux par sous-trame



Sous-trame aquatique et humide

Dans un contexte globalement sec, les cours d'eau et les zones humides du territoire (mares, prairies humides, bordures de cours d'eau…) apportent au territoire une diversité biologique et paysagère remarquable. Par nature, ils constituent des corridors écologiques et de véritables réservoirs de biodiversité, abritant un grand nombre d'espèces remarquables et protégées, spécifiques de ce type de milieux. Les cours d'eau et les zones humides jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration naturelle des eaux et la limitation des crues. L'enjeu est l'atteinte et le maintien du bon état de ces écosystèmes, suivant notamment les priorités définies par le plan de gestion stratégique des zones humides.



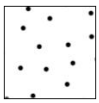
Sous-trame forestières

La biodiversité spécifique aux forêts naturelles et mâtures est originale, et concerne en particulier les forêts les plus anciennes et les moins exploitées. Les SEE de la trame forestière visent à intégrer les enjeux majeurs de biodiversité forestière dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle par la préservation d'îlots de sénescence, et à proposer des zones forestières sur lesquelles établir des statuts de conservation ou des outils de gestion adaptés, notamment la libre évolution.

Sous-trame milieu ouvert et semi-ouvert

Les pelouses sèches, prairies et garrigues méditerranéennes créées par un usage pastoral millénaire, abritent des espèces parmi les plus remarquables du Luberon. L'enjeu est de conforter et de valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale dans la conservation de ces écosystèmes, afin de garantir leur entretien à long terme, et de poursuivre les actions de restauration de ces milieux ouverts.





Sous-trame agricole

Autrefois supports d'une riche biodiversité, dont subsistent aujourd'hui des espèces remarquables, les terroirs agricoles du Luberon, aussi bien les zones irriguées que les terroirs de « montagne sèche », ont subi les effets de la modernisation des pratiques (mécanisation, abandon des jachères…), ainsi que les effets de mitage ou d'étalement des villages. L'enjeu est de restaurer ces milieux et leurs continuités écologiques, en maintenant une activité agricole qui s'appuie sur les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité, via des pratiques agroécologiques, des mesures agroenvironnementales, la préservation, l'entretien et le développement des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, bancau et murets, bandes enherbées…), etc.

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation naturelle et la qualité biologique, géologique et paysagère de ces espaces, les documents d'urbanisme s'engagent à :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250918-7420-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Pour tous les secteurs :

- Ne pas autoriser l'extension de l'urbanisation sur ces espaces quelle que soit sa forme (activités, habitats, services publics, projets énergétiques…). Les constructions agricoles (à l'exception de celles nécessaires à l'usage pastoral) ne devront pas être autorisées dans les sous-trames des milieux ouverts et des milieux naturels. Elles ont vocation à être implantées dans la sous-trame des milieux agricoles.
- Dans les secteurs d'enjeux écologiques, ne pas autoriser les affouillements ou exhaussements des sols, afin de préserver l'intégrité, la richesse du sol, des végétaux et la géodiversité (diversité géologique et paléontologique).
- Sur les espaces d'interface entre les espaces urbains et les secteurs d'enjeux écologiques et dans le cas d'un éventuel développement urbain, concilier la préservation des enjeux naturels en présence et le projet communal. Sur ces espaces d'interfaces, le syndicat mixte encouragera la commune à étudier les impacts de l'urbanisation, à promouvoir un urbanisme végétal, des zones de mise en défends (évitement), des espaces de restauration de la biodiversité ou des mesures règlementaires encourageant la biodiversité en milieu urbain.
- Promouvoir ou maintenir sur les secteurs d'enjeux écologiques humides, pastoraux et forestiers les protections liées aux milieux naturels remarquables (notamment les outils définis par les articles L. 151-23, L113-1 ou L. 421-4 du code de l'urbanisme).
- Inscrire dans les documents d'urbanisme un objectif de restauration des continuités écologiques.

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 16 : Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les écosystèmes humides
Mesure 18 : Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers
Mesure 19 : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques
Mesure 20 : Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines
Mesure 21 : Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées (sous-trame des milieux agricoles)
Mesure 29 : Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles
Mesure 30 : Soutenir et valoriser le pastoralisme

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Zone de protection forte à affirmer (projet)

DÉFINITION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Ce sont des secteurs naturels inclus dans les SEE, identifiés pour leur riche biodiversité ou leur patrimoine géologique. La préservation de ce patrimoine naturel nécessite la mise en place de mesures foncières, réglementaires et de gestion afin de renforcer leur protection à long terme.
Les zones de protection forte indiquées sur le Plan de Parc constituent des « enveloppes de projet » qui seront à affiner et préciser en fonction du type d'outil de protection retenu, des nécessités de réglementation ou de gestion, de la propriété foncière et du cadastre.

La carte en encart du Plan de Parc identifie les protections réglementaires existantes en 2022 sur le territoire, qui sont déjà reconnues comme zones de protection forte (réserve naturelle géologique, arrêtés de protection de biotope et réserves biologiques).

L'ensemble des zones de protections fortes existantes et en projet ont vocation à constituer les aires centrales de la Réserve de biosphère UNESCO Luberon-Lure.

ENJEUX

Les enjeux écologiques de ces zones, véritables « cœurs de nature » qui abritent des espèces menacées et remarquables, nécessitent une protection renforcée. Elles sont visées par la Charte comme devant faire l'objet de la création de nouvelles aires protégées, en application de l'article L110-4 du code de l'environnement et selon la définition du décret du 12 avril 2022 : « Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Liste et hiérarchisation des Zones de Protection forte à affirmer :

Priorité 1	Priorité 2

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nom	Surface (ha)	Intérêt patrimonial	Éléments de hiérarchisation Type de protection envisageable
Secteur à Tulipes de Manosque	9,6	flore des zones agricoles	Zone de compensation, APPB
Vallon de l'Aiguebrun	458	faune, milieux aquatiques et forestiers	Enjeux majeurs, fortes pressions de la fréquentation, gestion conservatoire à développer ENS, Natura 2000, APPB ?
Les 7 lacs	60	Zone humide majeure, avifaune	Enjeux majeurs, forte pressions. Projet d'ENS et d'APPB
Chênaie sessile de Vachères-Fuyara	693	Vieilles forêts mâtures, insectes, chiroptères, patrimoine génétique, zones humides	Enjeux forts, faibles pressions humaines . projet de RNR
Forêt de l'ubac du Grand Luberon	1379	Vieilles forêts mâtures, insectes, chiroptères, flore	Enjeux forts, faibles pressions humaines . projet de RBI
Forêts naturelles montagnardes de Lure	143	Vieilles forêts mâtures, insectes, chiroptères, avifaune, flore	Enjeux forts, faibles pressions humaines projet de RBI
Massif du Colorado provençal	709	Faune et flore des Ocres	Enjeux forts, forte pression humaine localisée. Projet ENS, site classé. Type de ZPF à définir
Colline de la Bruyère	307	Chiroptères, amphibiens et flore des Ocres	Enjeux majeurs, pressions de la fréquentation maitrisée, Gestion conservatoire existante (ENS), à renforcer (Natura 2000, APPB ?)
Les Craux de Saint-Michel et Mane	662	Flore, reptiles (Lézard ocellé), avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, peu de gestion conservatoire (à renforcer), pression de fermeture des milieux. Natura 2000 et APHN, ORE
Crêtes de la Montagne de Lure	752	Flore, reptiles (Vipère d'Orsini), avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, pressions naturelles et humaines à maitriser, Natura 2000 et ENS existant, mesures compensatoires, projet d'APPB,
Rochers des Mourres	595	Flore, reptiles, avifaune, insectes des milieux ouverts + géologie	Enjeux forts, protection à renforcer localement, ENS existant
Les crêtes du Grand Luberon	205	Flore, reptiles, avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, pression de fermeture des milieux. Natura 2000 existant, type de ZPF à étudier.
Gorges de Véroncle-dalle des Busans	298,62	Flore, faune site géologique INPG	Enjeux forts sur la flore, faible pression humaine, foncier public majoritaire, projet d'ENS
Ubacs de Volx	115,43	Flore et habitats naturels forestiers	Zone de libre évolution forestière, foncier public, RBI ou ORE à étudier

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Sites fossilifères Combe de Morteiron et Combe petite	30	paléontologique	Site majeur Type de ZPF à étudier
Dalles à empreintes de pas de mammifères de la carrière d'argile de Triclavel	0,02	Paléontologique (site INPG)	Site majeur, carrière en activité Type de ZPF à étudier
Site fossilifère : marnes aptiennes de Carniol.	1,67	Paléontologique (Site INPG)	Site majeur Type de ZPF à étudier
Dalle à empreintes de mammifères de St-Martin	0,02	paléontologique	Site majeur APPG ?
Gisements à invertébrés et vertébrés marins et continentaux tortoniens de Cucuron	5,42	Paléontologique (site INPG)	Site majeur INPG Projet d'APPG
Marnes aptiennes de Clavaillan	11,18	géologique et paléontologique (stratotype) (site INPG)	Enjeux majeur et menaces de dégradations et de prélèvements. Projet d'APPG
Marnes Aptiennes de la Tuilière	33,01	géologique et paléontologique (stratotype) (site INPG)	Enjeux majeur, ENS existant Projet d'acquisition foncière, APPG ?
Anticlinal chevauchant et discordance stratigraphique de la Déboulière	1,11	Géologique (site INPG)	Enjeu géologique et pédagogique important à préserver (bord de route) projet d'APPG
La Combe de Lourmarin (carrière du Bon Dieu)	1,55	Géologique (site INPG)	Enjeu géologique important à préserver (bord de route) Projet d' APPG
Gypse et roses des sables ludiens de Perréal	9,3	Géologique (site INPG)	Enjeu géologique important . Projet d'APPG
Brèche palagonitique, roche volcanique du Grand Luberon	1,24	Géologique (site INPG)	Enjeu géologique important à préserver (bord de route) Projet d'APPG
TOTAL	6481,17		

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation naturelle et la qualité biologique, géologique et paysagère de ces espaces, les évolutions des documents d'urbanisme s'engagent à :

- inscrire dans les documents règlementaires un objectif prioritaire de préservation du patrimoine naturel.
- ne pas autoiser l'extension de l'urbanisation sur ces espaces quelle que soit sa forme (activités, habitats, services publics, projets énergétiques…) ;
- ne pas autoriser les affouillements ou exhaussements des sols, afin de préserver l'intégrité, la richesse du sol, des végétaux et la géodiversité (diversité géologique et paléontologique) ;
- promouvoir ou maintenir les protections liées aux milieux naturels remarquables (notamment les outils définis par les articles L. 151-23, L113-1 ou L. 421-4 du code de l'urbanisme) ;
- favoriser la création d'aires protégées au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement.

MESURE DE LA CHARTE CONCERNÉE

Mesure 19 : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Occupation et vocations préférentielles des sols : maîtriser le développement de l'urbanisation, conserver les terroirs agricoles et une vaste zone de pleine nature

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Zone de Nature et de Silence

DÉFINITION

Définie depuis la création du Parc en 1977, elle couvre les espaces inhabités du massif du Luberon, des versants sud des Monts de Vaucluse, des collines des bords de Durance, des collines de Haute-Provence et du versant sud de la montagne de Lure. Elle a ainsi permis la préservation d'espaces naturels homogènes et de grande ampleur.
Par les paysages et les sensations de liberté, de solitude et de tranquillité qu'elle procure, la Zone de Nature et de Silence est la zone de pleine nature du Parc naturel régional.

ENJEUX

Ce n'est pas un sanctuaire de la nature mais un lieu où l'on recherche, sur de vastes espaces, les modalités d'une gestion globale, conciliant les multiples usages dans une optique de développement durable.
L'enjeu est d'y préserver l'authenticité d'un rapport de l'humain à la nature basé sur des pratiques non banalisantes et respectueuses des milieux naturels, de la faune et de la flore, des paysages et des usages traditionnels agricoles, pastoraux, forestiers, cynégétiques, de cueillette et de loisirs.

La Zone de Nature et de Silence différencie les activités agricoles et pastorales ; les activités pastorales y étant favorisées et les autres activités agricoles contenues.
Pour rappel, afin d'assurer la sécurité des forêts et des richesses naturelles, de garantir un exercice satisfaisant du pastoralisme, de la chasse et des autres activités de nature, en Zone de Nature et de Silence comme dans tous les espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur y est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique en application de la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et de l'article L.362-1 et suivants du Code de l'environnement. L'usage du matériel motorisé à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces agricoles et naturels n'est pas concerné par ces limitations.
Les travaux nécessaires à l'entretien et à l'élargissement des voies de circulation ouvertes au public et les aménagements ponctuels au droit des virages dangereux sont autorisés.
Dans la partie orientale de la Zone de Nature et de Silence du massif du Luberon, l'évolution de l'activité de stockage d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux se fera dans le cadre des décrets pris en Conseil d'État et des dispositions prévues de la Charte. Seuls pourront être stockés dans ces cavités de l'hydrogène, des hydrocarbures liquides, gazeux ou liquéfiés.
L'extension des capacités de stockage au-delà de celles mentionnées dans les décrets et autorisations préfectorales n'est pas envisageable en Zone de Nature et de Silence.
Les collectivités du territoire s'engagent à participer à résorber les dépôts de déchets sauvages sur leur territoire, et notamment en Zone de Nature et de Silence
Les déposes touristiques par hélicoptère en Zone de Nature et de Silence sont interdites, de même que les vols d'entraînement et les vols circulaires (hors vols nécessaires à la défense nationale), susceptibles d'engendrer des nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage en zone habitée ou de nuire gravement à la qualité de l'environnement des espaces naturels. Dans le cadre de l'arrêté de protection de biotope du Petit Luberon, une règlementation spécifique s'applique au survol des drones.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La création d'hélistations et d'hélisurfaces est incompatible avec la vocation de la Zone de Nature et de Silence et dans une bande de trois kilomètres autour de celle-ci dans le secteur protégé par l'arrêté préfectoral de protection de biotope du 25 avril 1990. Ces dispositions ne sont pas applicables aux activités et installations relevant de la défense nationale, des services publics de protection civile et de lutte contre l'incendie ou répondant à des besoins sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 06 oct 2025

Les acteurs publics et privés de la randonnée s'engagent à demander l'avis du Parc, qui organisera la consultation des communes concernées, pour tout projet de création de sentier balisé en Zone de Nature et de Silence.

Pour des raisons liées au bruit, le survol de la Zone de Nature et de Silence par des avions tracteurs de planeurs devra respecter les conditions fixées à la mesure 41 sur le survol aérien motorisé.

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE CONCERNÉ

OQP 17. Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires

- Préserver et valoriser les paysages ouverts des crêtes et des craux, notamment des massifs, maintenir l'activité pastorale et la préservation de la biodiversité associée.
- Développer une gestion durable, concertée et multifonctionnelle des forêts dans le respect des paysages, et valoriser les produits forestiers.
- Concilier le respect des équilibres naturels, le maintien raisonné des usages locaux, contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte en tant que zone de pleine nature, de tranquillité et propice pour ressentir des sentiments de liberté.

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes tels que précisés dans le rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation forestière, pastorale, cynégétique et de pleine nature de ces grands espaces quasiment inhabités, les évolutions des documents d'urbanisme ne devront pas y autoriser :

- de nouvelles constructions d'habitation ;
- les installations de traitement de déchets classées pour la protection de l'environnement ;
- toute activité commerciale ou d'hébergement autre que les refuges non gardés ;
- la création de nouvelles voies ouvertes à la circulation publique sur les crêtes du massif du Luberon ;
- l'ouverture de terrains susceptibles d'accueillir la pratique de sports motorisés, les activités de ball-trap ou les stands de tir.

Les évolutions des documents d'urbanisme devront traduire l'absence de vocation de la Zone de et Silence à accueillir de nouvelles carrières et installations classées pour la protection de l'environnement bruyantes.

Les documents d'urbanisme pourront autoriser dans cette zone :

- l'extension des constructions d'habitation existantes reconnues habitables en portant une attention accrue à leur intégration dans les paysages naturels environnants (matériaux, volumétrie, implantation) ;
- les constructions nécessaires aux équipements publics, aux activités forestières et pastorales dans la mesure où elles sont assorties de garanties quant au maintien de leur vocation forestière ou pastorale et en portant une attention accrue à leur intégration dans les paysages naturels environnants (matériaux, volumétrie, implantation) ;
- les refuges non gardés dans le cadre d'une garantie du maintien de leur vocation de refuge non gardé ;
- l'évolution (extension, rénovation) des constructions agricoles existantes situées dans la Zone de Nature et de Silence sans création d'habitation supplémentaire, en portant une attention accrue à leur intégration dans les paysages naturels environnants (matériaux, volumétrie, implantation).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Cette éventualité d'incompatibilité de l'occupation des sols avec les vocations de la Zone de Nature et de Silence s'applique également aux communes non encore pourvues d'un document d'urbanisme opposable aux tiers.

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-7-2024-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 10. Considérer les sols comme un patrimoine à transmettre
Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages
Mesure 30. Soutenir et valoriser le pastoralisme
Mesure 31 : Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature
Mesure 35 : Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes
Mesure 41 : Anticiper et prévenir les risques et les nuisances

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Terroir irrigable

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DÉFINITION

C'est la zone ayant donné lieu à d'importants programmes de valorisation agricole, d'abord l'irrigation gravitaire de la plaine de la Durance, puis les aménagements hydrauliques de la vallée du Calavon, du sud Luberon, de la plaine de Mane et de Saint-Michel l'Observatoire, et des coteaux de Manosque.
C'est dans cette partie du territoire que se trouvent les canaux d'irrigation dérivés de la Durance pour sécuriser l'accès à l'eau et mettre en valeur les terres de la plaine alluviale.
Le terroir irrigable existant a été actualisé en y intégrant également les zones d'extension prévues par la Société du Canal de Provence à court, moyen et long termes (échéance 2030).

ENJEUX

La Charte reconnaît toute l'importance de ces réseaux d'irrigation existants, gravitaires et sous pression. Ce type de mise en valeur des sols les plus fertiles du territoire du Parc est reconnu comme indispensable à la souveraineté alimentaire du Luberon, à l'assainissement des eaux pluviales des coteaux, à l'alimentation de la nappe phréatique et, enfin, à l'entretien d'un milieu naturel spécifique et riche.
La gestion patrimoniale et raisonnée des sols doit faire ici l'objet d'une attention très particulière au regard de leur valeur agronomique et du montant très important des investissements publics et privés réalisés sur le long terme pour leur mise en valeur agricole. On s'attache également à faire reconnaître les suivis et les actions de restauration de la biodiversité entrepris dans les SEE en faveur du maintien des équilibres écologiques.

Les dispositions et mesures de la Charte engagent les communes adhérentes à privilégier une gestion évitant que s'y développent des occupations irréversibles, leur conservant pour l'avenir des possibilités d'adaptation à des usages agricoles non prévisibles dans le présent.

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE CONCERNÉ

OQP 15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal

- Préserver les espaces agricoles, notamment de la plaine alluviale, et privilégier les cultures diversifiées.
- Valoriser le fonctionnement du réseau d'irrigation gravitaire.
- Maintenir et développer les infrastructures agroécologiques (murets, haies...).
- Préserver et restaurer les fermes, veiller à la qualité des abords.
- Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles et des projets agrivoltaïques, en privilégiant une échelle adaptée au parcellaire à taille humaine.

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation agricole et préserver la grande qualité agronomique, paysagère, hydrologique et biologique de ces espaces, les évolutions des documents d'urbanisme devront y favoriser :

- la conservation et la protection de ces zones contre toute forme d'étalement urbain (habitat, activités) pour garantir leur vocation agricole, une gestion patrimoniale et raisonnée de ces sols ;
- l'installation des agriculteurs dans le respect de la lutte contre le mitage des espaces agricoles par l'urbanisation y compris à vocation agricole (regroupement des constructions autour du siège d'exploitation ou des bâtiments existants) ;
- le recensement, l'identification, la préservation voire la restauration du patrimoine vernaculaire (petit patrimoine : bories, ponts, chapelles, moulins…) ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- le recensement, l'identification, la préservation voire la restauration du patrimoine lié à l'eau : infrastructures d'irrigation gravitaire, canaux, rious, etc. ;
- le recensement, l'identification, la préservation voire la restauration des infrastructures agroécologiques et des zones humides.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20251002-37-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante ou aux limites physiques ou aux voies de communication.

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 10. Considérer les sols comme un patrimoine à transmettre
Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels
Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques
Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel
Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages
Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme
Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire
Mesure 28. Conserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs
Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Terroir de montagne sèche

DÉFINITION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2025

Cette zone occupe de vastes superficies. Elle se caractérise par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles pour la plupart non irriguées et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquets, le tout constituant des agroécosystèmes de grande qualité biologique.
Elle comprend la frange haute des terres classées en AOC (Luberon, Ventoux et Pierrevert) qui, avec les vergers, marquent la frontière de la forêt vers les villages.

ENJEUX ZONE

La Charte tient compte des productions agricoles plus résilientes situées sur les grands plateaux calcaires, fonds de vallée, replats ou dolines favorables à une « agriculture sèche ». Les hommes maintiennent une agriculture traditionnelle diversifiée, s'accommodant de peu d'eau : épeautre, blé dur, élevage extensif de troupeaux d'ovins et de caprins et parcelles de lavande intercalées aux bois ou aux landes. Certaines terrasses peuvent être encore utilisées pour des pâtures ou cultures d'amandiers. Les fermes sont isolées et dispersées sur le territoire et les parcelles sont parfois de faible accessibilité.
La promotion de ces territoires accompagne un type d'agriculture garante de la qualité biologique des sols dont la constante est le maintien des agroécosystèmes : des milieux agricoles ouverts exceptionnels en adéquation avec la conservation des plantes messicoles et la fonction de pare-feu. Le maintien des infrastructures agroécologiques contribue enfin à promouvoir une agriculture responsable qui préserve la qualité paysagère.
Cette zone fera l'objet d'une importante recherche de moyens pour y maintenir et y développer de façon significative l'emploi et l'occupation agricole du sol.

Le développement de l'irrigation sur les secteurs de terroirs de montagne sèche doit permettre de s'adapter aux évolutions du climat (sècheresse, risque de gel et autres conditions extrêmes).

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE CONCERNÉ

OQP 16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles

- Préserver les espaces agricoles et pastoraux, le caractère mosaïque de cultures diversifiées, les infrastructures agroécologiques (terrasses de cultures, haies...).
- Préserver et restaurer les fermes, veiller à la qualité des abords.
- Poursuivre les cultures traditionnelles au sec (céréales, lavandin, prairie de fauche et pacage, truffière, craux...) en anticipant les évolutions du climat.
- Veiller à l'intégration paysagère des retenues collinaires, des nouveaux bâtiments agricoles et des projets photovoltaïques, en privilégiant une échelle adaptée au parcellaire à taille humaine.

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation agricole et la qualité paysagère de ces espaces, les évolutions des documents d'urbanisme devront y favoriser :

- la protection de ces zones contre toute forme d'étalement urbain (habitat, activités); La relative déprise agricole de certains espaces ne doit pas donner lieu à un mitage de l'espace par des bâtiments d'habitation et d'activité coûteux en desserte par les services publics et difficiles à intégrer dans les sites paysagers.
- l'installation des agriculteurs dans le respect de la lutte contre le mitage de espaces agricoles par l'urbanisation y compris à vocation agricole (en favorisant par exemple le regroupement des constructions autour du siège d'exploitation ou des bâtiments existants) ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- le recensement, l'identification, la préservation voire la restauration du patrimoine vernaculaire (petit patrimoine : bories, ponts, chapelles, moulins…).

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-47-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 10. Considérer les sols comme un patrimoine à transmettre
Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels
Mesure 16 : Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les écosystèmes humides
Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques
Mesure 24 : Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel
Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages
Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme
Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire
Mesure 28. Conserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs
Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles
Mesure 30. Soutenir et valoriser le pastoralisme

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Zone de centre ancien

DÉFINITION

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20251007-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les centres anciens correspondent aux zones urbaines centrales des villes, villages et hameaux principaux du territoire. Ils représentent le tissu urbain historique tel qu'il s'est constitué jusqu'à l'année 1948. Cette date correspond à la date des photos aériennes qui ont permis de définir cartographiquement cette zone. Elle correspond également à un moment charnière dans l'histoire de l'urbanisme du territoire.

Les centres anciens possèdent des caractéristiques propres qui participent à leur grande valeur patrimoniale :

- une organisation basée sur des contraintes géographiques ou historiques (relief, préservation des terres agricoles, remparts, position dominante…) ;
- l'usage dans les constructions et aménagements de matériaux locaux et issus de gisements naturels (pierre, bois, fer, verre…) ;
- la présence de monuments ou d'un patrimoine vernaculaire remarquables ;
- des espaces collectifs publics où le végétal et l'eau occupent une présence importante ;
- une forte densité d'habitat.

Les centres anciens n'ont pas vocation à s'étendre. Ils sont l'identité urbaine historique du territoire : ils fondent la renommée de ses paysages et ancrent le territoire dans un passé lié à la pierre, aux activités humaines traditionnelles et au climat méditerranéen. Par leur importance dans les paysages et dans l'identité du territoire, le Parc y accorde une très forte attention.

ENJEUX

Les centres anciens des villes, villages et hameaux font l'objet de nombreux enjeux :

- le dynamisme économique du territoire et la non-concurrence entre ces espaces et les zones d'activité ;
- la préservation ou la restauration de leur valeur patrimoniale ;
- le maintien du commerce et des services de centre-ville ou village.
- la résorption de la vacance des logements ;
- la diversification de l'offre de logements ;
- la nécessaire adaptation des tissus urbains et des logements aux besoins et aux attentes des habitants (renouvellement urbain, isolation, salubrité, lumière, espaces extérieurs, sobriété énergétique…) ;
- la diminution des ilots de chaleur urbains ;
- la valorisation et la préservation de la qualité des espaces publics : valorisation du patrimoine végétal et du patrimoine lié à l'eau, des matériaux anciens et des usages ;
- la répartition des usages en termes de transports et la gestion optimisée de l'espace accordé à l'automobile dans ces espaces ;
- le développement des économies d'énergie et de la production énergétique dans le respect des paysages urbains.

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE CONCERNÉ

OQP 9. Valoriser les centres anciens

- Réinvestir les centres anciens, préserver et restaurer le bâti patrimonial, revitaliser les services et commerces de proximité, apaiser les circulations.
- Requalifier et végétaliser les espaces publics traditionnels.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les collectivités adhérentes s'engagent à prendre en compte l'ensemble de ces enjeux dans leurs politiques de renouvellement urbain, d'aménagement et de logement afin de contribuer à préserver l'identité de ces centres anciens.

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes tels que précisés dans le rapport de la Charte les évolutions des documents d'urbanisme devront y favoriser :

- la préservation de la silhouette et l'implantation urbaine des centres anciens lors de l'étude de potentielles extensions urbaines ;
- la résorption de la vacance, comme politique de production de logement prioritaire des stratégies d'aménagement ;
- l'étude des possibilités de transformation du tissu urbain pour adapter les centres anciens aux besoins et attentes des habitants : lumière, salubrité, isolation, sobriété énergétique, espaces extérieurs… Cela peut passer par la possibilité de dédensifier certains ilots construits afin de libérer des espaces publics, verts ou de la lumière pour les habitations dans le respect du patrimoine urbain et paysager. Ces évolutions devront être accompagnées par des maîtres d'œuvre compétents, les services du Parc ainsi que par l'architecte des Bâtiments de France le cas échéant ;
- la préservation ou la restauration de la qualité des espaces publics et particulièrement du patrimoine végétal et du patrimoine lié à l'eau ;
- l'accueil de la biodiversité dans les bâtiments et les espaces verts ;
- la rénovation des espaces publics dans la perspective de favoriser le végétal en ville et la minimisation de l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Ceci, afin de diminuer les ilots de chaleur urbains et apporter une fraicheur indispensable en été tout en améliorant le cadre de vie des habitants. Un travail sur l'apport d'eau sur ces espaces, notamment grâce à la récupération des eaux pluviales est à étudier ;
- l'apaisement des mobilités dans les centres anciens et l'usage des transports alternatifs à l'automobile;
- le recensement et la protection des monuments, du patrimoine vernaculaire, du patrimoine bâti des centres anciens. La restauration de ces éléments dans le respect de leur identité propre et des matériaux ;
- la rénovation des logements dans le respect de leur caractère historique ;
- le maintien des surfaces dédiées aux activités de commerces ou de services en centre ancien et l'étude de la relocalisation en centre ancien d'activités déplacées en périphéries des villes et villages ;
- un habitat adapté aux exigences de confort et de salubrité contemporaines : notamment la rénovation énergétique des logements pour diminuer leurs émissions de CO2 ;
- à l'occasion des rénovations de logements, la mixité sociale des habitations.

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 10 : Considérer les sols comme un patrimoine à transmettre
Mesure 11 : Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centre-anciens
Mesure 13 : Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnementMesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages
Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie
Mesure 38 : Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants
Mesure 39 : Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés
Mesure 40 : Encadrer la signalétique et la publicité

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Zone résidentielle périphérique

DÉFINITION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025

L'urbanisation de type périphérique et pavillonnaire, correspond à l'extension urbaine connue par les villes, villages et hameaux principaux du territoire depuis 1948. Depuis cette date, de grandes zones constructibles définies dans les documents d'urbanisme ont permis leur extension urbaine. Elles ont fait, depuis, l'objet d'une réduction de leur superficie à la faveur des révisions des documents d'urbanisme.
La zone résidentielle périphérique définie dans cette Charte 2025-2040 correspond à ces espaces d'extension autour de la zone de centre ancien. Elle correspond aux limites proposées par la Charte du Parc en matière d'urbanisation au-delà des centres anciens et des dernières extensions urbaines, afin que les communes traduisent dans leur document d'urbanisme cette représentation à la parcelle.

ENJEUX

Les zones résidentielles périphériques concentrent les enjeux liés à la sauvegarde de l'identité urbaine des villes et des villages, au bien-être des habitants qui y résident et l'adaptation des espaces urbains récents aux enjeux de changement climatique et de biodiversité.
A ce titre, ces zones font l'objet d'enjeux spécifiques :

- la diversification de l'offre de logements ;
- la nécessaire adaptation des tissus urbains et des logements aux besoins et attentes contemporaines des habitants (renouvellement urbain, isolation, salubrité, lumière, espaces extérieurs, sobriété énergétique…) ;
- la recherche d'une certaine forme de mixité fonctionnelle ;
- la diminution des ilots de chaleur urbains ;
- la préservation ou la restauration des éléments du patrimoine du XXe et XXIe siècles ;
- la création ou la requalification des espaces publics grâce au végétal, à l'eau et à la prise en compte des usages ;
- la répartition des usages en termes de transports et la gestion optimisée de l'espace accordé à l'automobile;
- le développement des économies d'énergie et de la production énergétique dans le respect des paysages urbains ;
- le maintien et la préservation des espaces résiduels de biodiversité, parfois remarquable au sein de ces espaces ;
- l'attention portée à la lisière avec les zones agricoles et naturelles.

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE CONCERNÉ

OQP 11. Intégrer les nouveaux logements

- Intégrer les projets d'extension urbaine dès la planification et composer des formes urbaines qualitatives et intégratrices.
- Prendre en compte les caractéristiques locales du paysage, de l'architecture, la forme urbaine et proposer des aménagements qualitatifs et fonctionnels, intégrant des espaces végétalisés source de biodiversité et de fraicheur, adaptés aux besoins des habitants.
- Requalifier les zones pavillonnaires existantes et stopper la dispersion des lotissements et l'urbanisation linéaire.

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes tels que précisés dans le rapport de la Charte les évolutions des documents d'urbanisme devront y favoriser :

- la rénovation énergétique des logements dans le but d'améliorer la performance énergétique de l'habitat sur le territoire et diminuer les émissions de CO2 ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- la rénovation des espaces publics dans la perspective de favoriser le végétal en ville et la minimisation de l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Ceci, afin de diminuer les ilots de chaleur urbains et apporter une fraicheur indispensable en été tout en améliorant le cadre de vie des habitants. Un travail sur l'apport d'eau sur ces espaces, notamment grâce à la récupération des eaux pluviales est à étudier ;
- la densification de l'habitat tout en veillant à maintenir les espaces de nature du quotidien (espaces de pelouses, vergers, cordons boisés, haies, talus….), qui procurent bien-être aux habitants, hébergent et permettent le passage d'une biodiversité importante ;
- le recensement et la protection des monuments, constructions, habitations et ouvrages dont l'architecture et la qualité historique revêtent une importance pour le territoire (architecture du XX^{e}siècle, patrimoine industriel, ouvrages d'art…) ;
- dans les cinq villes (Pertuis, Manosque, Forcalquier, Apt et Cavaillon) notamment, la mixité fonctionnelle de l'habitat afin de permettre l'accueil de commerces et de services de proximité ;
- la constitution de lisières arborées avec l'espace agricole, qui permettent de limiter l'urbanisation, de constituer une transition avec cet espace et permettent éventuellement le déplacement des habitants à pied d'un quartier à l'autre.
- l'accueil de la biodiversité dans les bâtiments et les espaces verts ;
- l'organisation des mobilités alternatives à l'automobile entre les quartiers d'habitat et entre ces quartiers d'habitat et la ville afin de favoriser des transports sains, économes en énergie et peu polluants.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 10. Considérer les sols comme un patrimoine à transmettre
Mesure 12. Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines
Mesure 13.Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement
Mesure 19 : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques
Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages
Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie
Mesure 38 : Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants
Mesure 39 : Favoriser des mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés
Mesure 40 : Encadrer la signalétique et la publicité

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Zone d'activité

DÉFINITION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les zones d'activité correspondent aux espaces prévus par les collectivités afin de recevoir les activités économiques de leur territoire. Souvent monofonctionnelles, elles regroupent les activités artisanales, commerciales ou industrielles du territoire. Ces zones ont vocation à accueillir les activités qui par leur nature, l'espace nécessaire ou les nuisances qu'elles engendrent ne sont pas compatibles avec les zones d'habitat. Au gré des décennies passées, ces zones se sont développées en entrainant une forte consommation d'espaces naturel et agricole et souvent la banalisation des paysages des communes.
Ces zones représentent les limites proposées par la Charte du Parc en matière d'urbanisation liée aux activités économiques au-delà des centres anciens et des dernières extensions urbaines, afin que les communes traduisent dans leur document d'urbanisme cette représentation à la parcelle.

ENJEUX

Ces zones sont de première importance pour le territoire car elles concentrent un certain nombre d'enjeux :

- le dynamisme économique du territoire et la non-concurrence entre ces espaces et les espaces de commerces et de services des centres anciens ;
- l'optimisation du foncier à l'intérieur des zones d'activité afin de limiter la consommation d'espace agricole et naturel ;
- la requalification de ces espaces afin de contenir et résorber la banalisation des paysages, notamment d'entrée de villes ou de villages des communes ;
- le développement de la performance énergétique des bâtiments d'activités et des espaces existants et futurs afin de contribuer aux objectifs de production énergétique du territoire ;
- la diminution des ilots de chaleur urbains et la re-végétalisation de ces espaces ;
- le développement d'une mobilité alternative à l'automobile et la connexion de ces espaces aux quartiers et communes voisines grâce aux mobilités piétonnes et cyclables ;
- la résorption de la signalétique non-conforme à la charte signalétique du Parc ;
- la diminution de la pollution lumineuse.

Une approche portant sur une transition vers des modes d'urbanisation d'une plus grande sobriété en matière de consommation d'espace, mais aussi de ressources naturelles et d'énergie tout en favorisant le bien être humain dans toutes ses dimensions, est applicable aux zones d'accueil d'activités artisanales, commerciales et industrielles.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE CONCERNÉ

OQP 10. Intégrer et valoriser les activités

- Intégrer et valoriser les activités, notamment artisanales locales dans le paysage.
- Contenir et requalifier les zones d'activité et commerciale et leurs bâtis via la recherche architecturale et végétale des identités locales, assumer la créativité et l'innovation technologique, organiser des usages conviviaux et sociaux, relier aux réseaux doux du territoire, stopper l'urbanisation linéaire et aménager les lisières.

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes tels que précisés dans le rapport de la Charte les évolutions des documents d'urbanisme devront y favoriser :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- le recensement exhaustif des opportunités foncières des zones d'activité existantes et l'optimisation du foncier existant (comblement de secteurs sous-utilisés, mutualisations, rénovations, redécoupages parcellaires) avant d'envisager leur extension ;
- la rationalisation des espaces de parkings notamment grâce à la mutualisation ;
- les opérations de requalification des zones d'activité basées sur des études d'amélioration paysagère et climatique : maintien et apport d'éléments végétaux, harmonisation des matériaux et teintes discrètes, perméabilisation des espaces, récupération des eaux, formes urbaines qualitatives… La requalification des espaces publics devra veiller à promouvoir des aménagements simples, végétaux et qui encouragent des circulations piétonnes et cyclables au sein de la zone.
- la rénovation énergétique des bâtiments et la production d'énergies renouvelables en toiture notamment, dans le but d'améliorer la performance énergétique des activités sur le territoire et diminuer les émissions de CO2. Dans cet objectif, les documents d'urbanisme veilleront à demander l'intégration de dispositifs de production énergétique pour les projets neufs en zone d'activités ;
- la promotion de dispositifs d'ombrage sur les parkings : plantations ou ombrières photovoltaïques ;
- la constitution de lisières arborées avec l'espace agricole, qui permettent de limiter l'urbanisation, de constituer une transition avec cet espace et permettent éventuellement le déplacement des habitants à pied d'un quartier à l'autre.
- les connexions piétonnes et cyclables avec les autres espaces urbanisés, notamment le centre-ville ou le village et les différents quartiers d'habitats.
- les requalifications devront veiller à maintenir ou restaurer les espaces de nature du quotidien (cours d'eau, cordons boisés, haies, talus...), qui contribuent à l'amélioration esthétique, biologique et du cadre de vie de ces zones. Les aménagements devront veiller de plus à minimiser l'imperméabilisation des espaces ;
- la limitation des extensions de ces zones afin de préserver les espaces agricoles et naturels voisins ;
- les dispositifs de publicité conformes à la charte signalétique du Parc ;
- la diminution de la pollution lumineuse.

Les documents d'urbanisme ne devront pas y autoriser:

- l'accueil de nouveaux logements en zones d'activité afin de limiter l'exposition des habitants au bruit et aux nuisances liées aux activités artisanales non compatibles avec l'habitat. Ceci, également afin d'optimiser le foncier économique réservé aux entreprises dont l'activité est incompatible avec l'habitat en zones urbaines et pavillonnaires.
- l'accueil d'activités dont la nature est compatible avec les zones d'habitat.

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 10. Considérer les sols comme un patrimoine à transmettre
Mesure 12. Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines
Mesure 14. Accroitre le rythme de développement des ENR tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels
Mesure 19 : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques
Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages
Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie
Mesure 38 : Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Mesure 39 : Favoriser des mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés
Mesure 40 : Encadrer la signalétique et la publicité
Mesure 41 : Anticiper et prévenir les risques et les nuisances

Carrière et gravière en activité/Ancienne carrière

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DÉFINITION

Site d'exploitation des ressources minérales du territoire. Ces ressources sont principalement les ocres, les arg
de  taille et pierre à bâtir, les graviers et les sables, le gypse, le fer, le lignite et les schistes bitumir
le soufre et les eaux sulfureuses, phosphates, etc. Ces ressources minérales sont utilisée nombreux
siècles pour la fab rication d'outil, la construction, l'agriculture, l'industrie, la santé ou encore la création artistique.
Cette activité historique fait partie intégrante de l'histoire du territoire, de son identité et de sa culture.
Elle a façonné les villes et villages, les paysages du Luberon et laissé derrière elle, des vestiges d'un patrimoine industriel parfois oublié et des monuments naturels taillés par la main humaine. Pour autant elle a pu aussi cré par le passé, de graves dysfonctionnements des rivières ou des milieux naturels.
Les carrières constituent aujourd'hui comme hier, des activités d'importance au niveau économique. Elles permettent au territoire d'utiliser localement et d'exporter une matière première primordiale pour la construction et la rénovation notamment. Autrefois pouvant être fortement impactantes, ces activités son très cadrées.
En gris sont identifiées les carrières et gravières encore en activité de nos jours.
En vert sont identifiées les carrières qui ne sont plus en activité et dont la valeur patrimoniale et paysagère incite à une prise en compte de leur devenir.

ENJEUX

La gestion et l'implantation des carrières doit permettre la poursuite de ces activités dans le respect de l'environnement et des paysages passant par :

- L'utilisation raisonnée des ressources disponibles tout en favorisant leur réutilisation
- La réduction de l'empreinte carbone des procédés et de l'impact environnemental des activités
- La réhabilitation des savoir-faire anciens
- La gestion durable et concertée des ressources minérales

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE CONCERNÉ

OQP 25. Accompagner l'évolution des carrières et gravières

- Accompagner l'activité des carrières dans leur projet d'extension et de requalification, afin d'intégrer ces points d'appel visuel massifs au paysage. Privilégier l'usage local des matériaux issus des carrières.
  Accompagner l'évolution des gravières dans leur projet d'extension et de requalification, afin de concilier les usages en devenir d'eau loisirs et/ou de réservoirs de biodiversité.

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte, les évolutions des documents d'urbanisme devront :

- Traduire l'absence de vocation de la Zone de Nature et de Silence à accueillir le développement de nouvelles carrières et ICPE bruyantes. La ZNS est en effet un espace remarquable d'un point de vue naturel, sonore et paysager ;
- En accord avec les schémas départementaux des carrières, limiter les activités d'extraction dans les terrasses alluviales de la Durance et encourager la requalification des sites après exploitations ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Veiller au respect de l'interdiction d'exploiter sur les sites de la Reserve nationale géologique selon le décret ministériel de 1987, réserve dont le Parc est gestionnaire ;
- Encourager la restauration du patrimoine de pierre sèche ;
- Inciter à l'usage de la pierre de taille ou de l'argile issues des carrières locales dans la restauration du patrimoine bâti et la construction de bâtiments biosourcés et bioclimatiques tout en préservant les écosystèmes ;

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

MESURES DE LA CHARTE CONCERNÉES

Mesure 16 : Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides
Mesure 17 : Protéger et valoriser le patrimoine géologique
Mesure 19 : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques
Mesure 20 : Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines
Mesure 35 : Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes
Mesure 38 : Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Parc naturel régional du Luberon
Une autre vie s'invente ici

#Luberon2040
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR

Parc naturel régional du Luberon
60, place Jean-Jaurès
BP122
84404 Apt Cedex

04 90 04 42 00
contact@parcduluberon.fr

Illustration de couverture : Arnoul HAMEL, PNRL

parcduluberon.fr

unesco Réserve de biosphère Luberon-Lure
unesco Géoparc mondial
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
VAUCLUSE LE DÉPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Liste des communes et EPCI du périmètre d'étude 2025-2040

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

43 communes des Alpes-de-Haute-Provence, 04 :

Aubenas-les-Alpes ; Banon ; La Brillanne ; Céreste-en-Luberon ; Corbières-en-Provence ; Cruis ; Dauphin ; Fontienne ; Forcalquier ; L'Hospitalet ; La Rochegiron ; Lardiers ; Limans ; Lurs ; Mane ; Manosque ; Montfuron ; Montjustin ; Montlaux ; Montsalier ; Niozelles ; Ongles ; Oppedette ; Pierrerue ; Pierrevert ; Redortiers ; Reillanne ; Revest-des-Brousses ; Revest-du-Bion ; Revest-Saint-Martin ; La Rochegiron ; Sainte-Croix-à-Lauze ; Saint-Étienne-les-Orgues ; Saint-Maime ; Saint-Martin-les-Eaux ; Saint-Michel-l'Observatoire ; Sainte-Tulle ; Saumane ; Sigonce ; Simiane-la-Rotonde ; Vachères ; Villemus ; Villeneuve ; Volx.

57 communes du Vaucluse, 84 :

Ansouis ; Apt ; Auribeau ; La Bastide-des-Jourdans ; La Bastidonne ; Beaumettes ; Beaumont-de-Pertuis ; Bonnieux ; Buoux ; Cabrières-d'Aigues ; Cabrières-d'Avignon ; Cadenet ; Caseneuve ; Castellet-en-Luberon ; Cavaillon ; Cheval-Blanc ; Cucuron ; Gargas ; Gignac ; Gordes ; Goult ; Grambois ; Joucas ; Lacoste ; Lagarde-d'Apt ; Lagnes ; Lauris ; Lioux ; Lourmarin ; Maubec ; Ménerbes ; Mérindol ; Mirabeau ; La Motte-d'Aigues ; Murs ; Oppède ; Pertuis ; Peypin-d'Aigues ; Puget ; Puyvert ; Robion ; Roussillon ; Rustrel ; Saignon ; Saint-Martin-de-Castillon ; Saint-Martin-de-la-Brasque ; Saint-Pantaléon ; Saint-Saturnin-lès-Apt ; Sannes ; Sivergues ; Taillades ; La Tour-d'Aigues ; Vaugines ; Viens ; Villars ; Villelaure ; Vitrolles-en-Lubéron.

** Communes actuellement adhérentes au syndicat mixte du parc (78)*

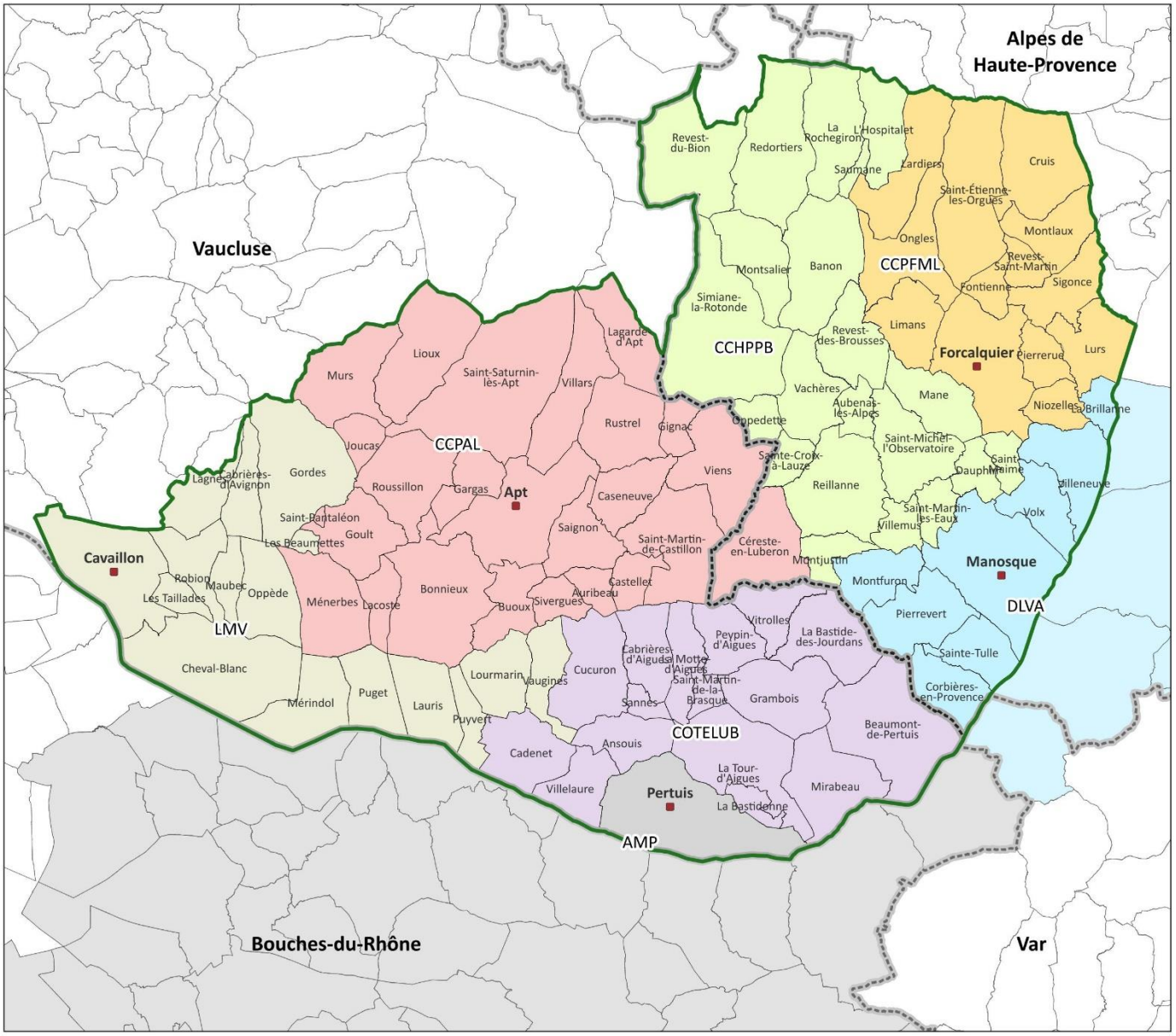
7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

4 communautés de communes (CC) : CC Pays d'Apt Luberon (84) ; CC Territoriale Sud Luberon (84) ; CC Haute-Provence Pays de Banon (04) ; CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (04)

2 communautés d'agglomération (CA) : CA Durance Luberon Verdon (04) ; CA Luberon Monts de Vaucluse (84)

1 métropole Aix-Marseille : seule la commune de Pertuis est concernée.

** EPCI actuellement adhérents au syndicat mixte du parc (5)*



Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR PACA - http://geo.pnrpaca.org

Territoire du Parc naturel régional du Luberon

Charte 2025 - 2040

Le périmètre d'étude
#Luberon2040

Légende

EPCI

- CA Luberon Monts de Vaucluse (LMV)
- CC Pays d'Apt Luberon (CCPAL)
- CC Haute-Provence Pays de Banon (CCHPPB)
- CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML)
- CA Durance-Luberon-Verdon Agglomération (DLVA)
- CC Territoriale Sud Luberon (COTELUB)
- Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP)
- Périmètre d'étude du Parc 2025-2040
- Limites départementales
- Limites communales
- Ville de plus de 5 000 habitants

0 2.5 5 km

Date : 25/01/2024
Sources : PNRL, ©IGN-BD TOPO®, ©IGN-RGE ALTI®, Landsat 7
Cartographie : A. HAMEL-SIT-PNR-PACA-Luberon
../ref_parc_epci_l

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400449-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PROJET DE STATUTS MODIFIES

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

TABLE DES MATIERES

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ARTICLE 1 – CONSTITUTION DU SYNDICAT 5
ARTICLE 2 – OBJET DU SYNDICAT MIXTE 5
ARTICLE 3 – ADHESION ET RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE 6
Article 3.1 Adhésion au Syndicat Mixte 6
Article 3.2 Retrait du Syndicat Mixte 7
ARTICLE 4 – PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT 7
ARTICLE 5 – SIEGE DU SYNDICAT 7
ARTICLE 6 – DUREE 8
ARTICLE 7 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE 8
Article 7.1 – Le Comité syndical 8
Article 7.1.1 - Composition 8
Article 7.1.2 Fonctionnement et rôle 9
Article 7.1.3 Délibérations 10
Article 7.2 – Le Bureau 10
Article 7.2.1 - Composition 10
Article 7.2.2 - Rôle 11
Article 7.3 –Les instances consultatives et participatives 11
Article 7.4 – La Présidence 12
Article 7.5 – La Direction 12
Article 7.6 – Personnel 12
ARTICLE 8 – LE BUDGET 13
ARTICLE 9 – DISSOLUTION 14
ARTICLE 10 – MODIFICATION DES STATUTS 14
ARTICLE 11 – AUTRES DISPOSITIONS 15
ANNEXES

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ARTICLE 1 – CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Conformément aux articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du code de l'Environnement et aux articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est constitué un Syndicat mixte ouvert dit restreint qui prend la dénomination de « Parc naturel régional du Luberon » et mentionné ci-après « le Syndicat mixte ».
Le Syndicat mixte est formé par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ci-dessous énumérés qui ont approuvé la Charte du Parc et qui ont adhéré au Syndicat mixte en approuvant les présents statuts :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le Département de Vaucluse,
- Les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), parmi ceux constitués en partie ou en totalité dans le périmètre défini par décret de classement du Parc naturel régional du Luberon, ayant approuvé la charte dont la liste figure en annexe.
- Les communes situées dans le périmètre de classement du Parc, ayant approuvé la charte dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2 – OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte, établissement public de gestion du Parc naturel régional du Luberon, a pour objet la mise en œuvre de la Charte sur le territoire du Parc dans le cadre établi par cette Charte conformément aux articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du code de l'Environnement.

Le Syndicat Mixte du Parc conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Dans les domaines d'intervention d'un parc naturel régional, dans le cadre fixé par la Charte du parc et sur le territoire des communes classées, le Syndicat mixte assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des EPCI à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire.

Ses domaines d'action sont :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » et le règlement général d'utilisation de la marque.
Il mène une activité agricole sur le site de la Thomassine, au sens de l'article L311-1 du code rural et notamment la conduite des vergers et la production de fruits, en cohérence avec les missions et objectifs de la Charte.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Il définit les orientations et la programmation des actions conformément aux dispositions de la Charte qu'il s'engage à respecter et à faire respecter.
Le Syndicat mixte contribue, sur le territoire classé et dans le cadre de la Charte du parc, à la prise en compte des spécificités des territoires de montagne et à la mise en cohérence des politiques publiques sur ces territoires, en particulier entre les territoires urbains et montagnards (art. L 333-2 du code de l 'environnement).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

A cet effet, il procède ou fait procéder à toutes les actions nécessaires au regard de la mise en œuvre de la Charte du Parc.
Il peut notamment :

- Procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, acquisitions ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son projet.
- Conventionner avec les membres du syndicat mixte, l'État et ses établissements publics et l'Union Européenne pour mener des projets,
- Conventionner avec les membres du syndicat mixte pour réaliser et faire réaliser des études, des travaux d'équipement et d'entretien, faire des acquisitions foncières, gérer des biens mobiliers et immobiliers, informer le public,
- Conventionner avec d'autres partenaires publics ou privés, existants ou à créer, pour agir en partenariat dans le cadre des objectifs de la Charte sur ou en dehors du périmètre du parc dans le respect de l'article 4 des présents statuts,
- Réaliser des opérations précises relevant de ses missions et n'intéressant qu'un secteur géographique du territoire du Parc,
- Assurer des missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien des études, des travaux d'équipement et d'entretien, des prestations agricoles, de formation ou de conseil cohérents avec les missions et les objectifs de la Charte,
- Organiser sur le plan administratif et financier les modalités de l'action sur le territoire avec les autres partenaires publics et privés concernés.

ARTICLE 3 – ADHESION ET RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE

Article 3.1- Adhésion au Syndicat Mixte

En application de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc. Toute collectivité territoriale ou EPCI étant en tout ou partie compris dans le périmètre de classement du Parc peut adhérer au Syndicat mixte sur décision du Comité syndical dans les conditions fixées par les présents statuts, le code général des Collectivités Territoriales et le code de l'Environnement.

L'adhésion est approuvée par délibération du Comité syndical prise à la majorité des deux-tiers des délégués qui le composent présents ou représentés et après accord de la majorité des deux-tiers des collectivités adhérentes au Syndicat mixte.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

A défaut de délibération des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte dans les quatre mois qui suivent la notification - par lettre recommandée avec accusé de réception -, leur décision est réputée favorable.

L'adhésion est entérinée par arrêté préfectoral.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les collectivités qui souhaitent approuver la Charte et adhérer au Syndicat mixte pendant la période de validité du classement ne pourront être classées dans le territoire du Parc que selon les conditions prévues par l'article R333-10-1 du code de l'Environnement. Dans l'attente de la réunion de ces conditions, ces collectivités ont voix consultative.

Article 3.2- Retrait du Syndicat Mixte

Le retrait du Syndicat mixte est approuvé par délibération du Comité syndical prise à la majorité des deux-tiers des délégués qui le composent et après accord de la majorité des deux-tiers des collectivités adhérentes au Syndicat mixte.

A défaut de délibération des collectivités membres dans les quatre mois qui suivent la notification - par lettre recommandée avec accusé de réception - leur décision est réputée défavorable.

Le retrait est entériné par arrêté préfectoral.

Comme l'indique l'article L. 5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'un syndicat mixte se fait selon les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du même code.

ARTICLE 4 – PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est formé par le territoire administratif des communes ayant approuvé la Charte du Parc et adhéré à celui-ci.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional et pour favoriser une cohérence biogéographique, historique, socio-économique, administrative ou toute autre raison liée aux objectifs de la Charte ou des labels et dispositifs dont le Parc est garant, le Syndicat mixte pourra intervenir hors de son périmètre classé. Ces interventions ne pourront constituer que l'accessoire de ce qui est la vocation première du Syndicat mixte.

Pour ce faire, une convention, qui définira la nature et les bénéficiaires de l'exercice des compétences du Syndicat mixte en dehors de son périmètre classé, devra être conclue entre le Syndicat mixte et l'organisme intéressé par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et des orientations et objectifs de la Charte du Parc naturel régional du Luberon.

ARTICLE 5 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à 84400 Apt, 60 Place Jean Jaurès.
Il peut être déplacé sur décision du Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Toutefois, les réunions du Comité syndical, du Bureau et des conseils et commissions spécialisées pourront se tenir en tout autre endroit ou en visio-conférence selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ARTICLE 6 – DUREE

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé, comme indiqué au 7.1 ci-après.
Il est également administré par un Bureau composé comme indiqué au 7.2 ci-après, recevant pour cela délégation du Comité syndical.

Article 7.1 – Le Comité syndical

Article 7.1.1- Composition

Le Comité syndical est composé par des délégués désignés par les organes délibérants de ses membres, à raison de :

- 30 % de voix pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (collège de la Région) répartis parmi 9 délégués.
- 19 % pour les départements (collège des départements) répartis parmi 3 délégués pour le département des Alpes de Haute-Provence et 6 délégués pour le département de Vaucluse.
- 51 % pour les communes et les EPCI avec 1 (une) voix par délégué de chaque collège (collège des communes et collège des EPCI).

Chaque délégué est désigné par l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement qu'il représente pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qu'il représente sauf délibération contraire de la collectivité concernée transmise au Syndicat mixte. Un même délégué ne peut représenter qu'une seule collectivité membre. Le mandat des membres du Comité syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

A chaque délégué titulaire est adjoint un délégué suppléant, membre désigné selon la même procédure que le membre titulaire de la même collectivité ou EPCI. Le délégué suppléant ne peut prendre part au vote que si le délégué titulaire est absent.

Le Comité Syndical élit en son sein un Président, parmi les membres titulaires.
Cette élection a lieu lors de l'installation du Comité syndical, à la suite des élections municipales, ainsi que lors d'une vacance ou à la fin du mandat du Président en sa qualité de représentant de la collectivité dont il est issu et à chaque renouvellement des conseillers municipaux et régionaux.
Les vice-présidents sont élus par le bureau (voir 7.2 ci-après).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Si le Président n'est pas un élu régional, le premier vice-président est issu du collège des conseillers régionaux.

Sont par ailleurs invités aux réunions du Comité syndical, à titre consultatif, des partenaires :

Accusé de réception en préfecture
084-258400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Le ou les Président(s) honoraire(s) du Parc naturel régional du Luberon
- Le Président de chaque Chambre consulaire des départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse ou son représentant délégué
- Un représentant du Conseil économique, social et environnemental de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Président du Conseil Scientifique ou son représentant (voir 7-3 ci-après)
- Un représentant du Forum des jeunes
- Un représentant de l'instance participative prévue par la Charte du Parc
- Un représentant du Syndicat mixte d'Aménagement et de Valorisation Forestière du Vaucluse
- Un représentant du Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

Article 7.1.2 Fonctionnement et rôle

Le Comité syndical se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins une fois par semestre.
Il peut également être convoqué en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié au moins des membres qui le composent.

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes ainsi que celles prévues par les présents statuts.
Le Comité syndical définit en particulier les orientations budgétaires du Syndicat mixte ainsi que les programmes prévisionnels correspondant à sa vocation. Il vote le budget primitif, le compte administratif et le budget supplémentaire ainsi que les tableaux des effectifs. Ces missions ne peuvent pas être déléguées au Bureau.
Le Comité syndical gère l'usage de la marque « Valeurs Parc naturel régional » conformément à l'article R.333-16 du code de l'Environnement.
Il décide de la modification des statuts du Syndicat mixte dans les conditions fixées par l'article 10 ci-après.
Il prépare la révision de la Charte. Il en valide les étapes et les moyens alloués.

Lors de l'installation du Comité syndical à la suite des élections municipales, celui-ci procède à la désignation des membres du Bureau comme indiqué au 7.2 ci-après.
De même, après chaque échéance de mandature régionale, départementale ou communale, une fois connus les représentants délégués des membres adhérents, les membres du collège concernés par le scrutin sont redésignés selon les mêmes procédures.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au (à la) Président(e), à l'exception de celles décrites à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et :
- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur ;
- de l'adhésion à un établissement public ;
- de la création et de la suppression des emplois (gestion du tableau des effectifs)
- de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- de la délégation de gestion d'un service public
- de la modification du siège du Syndicat mixte

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Il crée les commissions prévues par les lois et règlements ainsi que les instances qu'il juge nécessaires à titre consultatif (voir 7.3 ci-après).

Il élabore le règlement intérieur du Syndicat mixte.

Article 7.1.3- Délibérations

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée. A défaut de quorum, le Comité syndical est à nouveau convoqué dans un délai de trois jours francs minimum. Il délibère alors sans condition de quorum. La nature et les modalités de convocation du Comité syndical sont prévues par le règlement intérieur du Syndicat mixte.

Un délégué titulaire empêché doit normalement être représenté en nom et place par son propre suppléant. En cas d'impossibilité, il peut également donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué titulaire appartenant au même collège que lui. Un délégué, titulaire ou suppléant, présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.
Les délibérations ordinaires du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les délibérations concernant la modification des statuts sont prises selon les modalités prévues à l'article 10.

Le Comité syndical est compétent pour régler les éventuels problèmes liés à l'application des statuts du Syndicat mixte et non-prévus par ces derniers.

Le Préfet coordonnateur, désigné par le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Sous-Préfets des arrondissements d'Apt et de Forcalquier, le comptable public du Syndicat mixte et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont invités aux réunions du Comité syndical. En tant que de besoin, ils peuvent être accompagnés des services déconcentrés chaque fois que l'ordre du jour le justifie.
Le Président de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement est invité aux réunions du Comité syndical et du Bureau.
Le Directeur du Parc**,** ainsi que, en tant que de besoin, les techniciens du Parc assistent à ces réunions.

Article 7.2 – Le Bureau

Article 7.2.1- Composition

Le Comité syndical élit en son sein le Bureau, comprenant les membres titulaires suivants :

- Membres de droit
  - Le Président du Comité syndical ayant une voix délibérative

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Les délégués des villes de plus de 10 000 habitants ont chacun une voix délibérative.

– Les autres membres sont élus par leurs pairs du même collège siégeant au Comité syndical comme suit :
  - 3 (trois) parmi les délégués titulaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (collège de la Région), ayant chacun 3 (trois) voix délibératives,
  - 1 (un) parmi les délégués titulaires du Département des Alpes-de-Haute-Provence (collège des départements) ayant 1 (une) voix délibérative,
  - 2 (deux) parmi les délégués titulaires du Département de Vaucluse (collège des départements) ayant chacun 1 (une) voix délibérative,
  - 20 (vingt) parmi les délégués titulaires des communes non-membres de droit, ayant chacun une voix délibérative
  - 2 (deux) parmi les délégués titulaires des EPCI en cas d'adhésion de 4 (quatre) et plus EPCI ou 1 (un) parmi les délégués titulaires des EPCI en cas d'adhésion de 1 (un) à 3 (trois) EPCI, ayant chacun une voix délibérative.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Les membres du Bureau peuvent donner pouvoir à tout autre membre du Bureau, y compris à un membre du Bureau relevant d'un autre collège, dans la limite d'un seul pouvoir par délégué.
Les membres du Bureau n'ont pas de suppléants.

Les Chambres Consulaires sont invitées en tant que partenaires.

En cas de vacance parmi les membres du Bureau, le Comité syndical pourvoit au remplacement dans les meilleurs délais.

Le Bureau élit en son sein 6 (six) vice-présidents parmi les membres. Cette élection a lieu lors d'une vacance et après chaque scrutin pour la désignation des conseillers municipaux et régionaux.

Le Président du Comité syndical est également Président du Bureau. Les six vice-présidents sont vice-présidents du Comité syndical et du Bureau.

Article 7.2.2- Rôle

En début de mandat, le Bureau peut recevoir délégation par le Comité syndical d'une partie de ses attributions, à l'exception de celles décrites à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.1.2 des présents statuts. La délégation qui peut être donnée par le Comité syndical au Bureau prend fin lors du renouvellement du Bureau dans les conditions prévues à l'article 7.1.2 des présents statuts.
Lors de la plus proche réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Le Bureau peut également être amené à se réunir en réunion de travail pour aborder une question d'actualité ou porter une réflexion particulière sur un sujet déterminé dans l'ordre du jour de la réunion.

Article 7.3 –Les instances consultatives et participatives

Le Comité syndical crée les instances consultatives et/ou participatives liées à la mise en œuvre de la Charte. Il en définit les attributions, le fonctionnement et la composition.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

A la demande du Président, ou de la majorité des membres du Comité ou du Bureau, l'avis de l'une ou plusieurs de ces instances peut être recueilli en amont de leur propre décision ou délibération.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Article 7.4 – La Présidence

Le Président est l'exécutif du Syndicat par transposition de l'article L5211-9 du code Générale des Collectivités Territoriales.
Il convoque les membres aux réunions du Comité syndical et du Bureau et fixe leur ordre du jour.
Il dirige les débats et doit s'assurer de la régularité du vote ; en cas de partage, il a voix prépondérante (sauf vote au scrutin secret).
Il prépare et suit l'exécution des délibérations du Comité syndical et du Bureau et représente le Parc naturel régional.
Il représente le Syndicat en justice et signe les actes juridiques.
Il mandate les dépenses, émet les titres de recettes et, d'une manière générale, prend toute mesure nécessaire pour gérer les biens du Syndicat Mixte.
Il peut inviter à titre consultatif, ou entendre en raison de sa compétence, toute personne dont il estimera le concours utile au Comité ou au Bureau.
Il nomme le Directeur après avis du Bureau.
Il nomme les autres membres du personnel après avis du Directeur.
Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de pouvoir et de signature aux vice-présidents, et délégation de signature au Directeur et à d'autres membres du personnel.
En cas de vacance temporaire du siège, le Président est suppléé dans l'exercice de ses fonctions par un vice-Président dans l'ordre de nomination. En cas de décès ou de vacance prolongée, il sera procédé à l'élection d'un nouveau Président dans les quatre mois qui suivent le début de la suppléance.
L'élection du nouveau Président se déroule sous la présidence du doyen d'âge des membres présents, le plus jeune faisant office de secrétaire.

Article 7.5 – La Direction

La Direction prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité syndical et du Bureau.
Elle assure l'exécution des décisions de la Présidence.
Elle assure l'administration générale du Syndicat Mixte.
Elle dirige, sous l'autorité du Président, les services du Syndicat mixte, et notamment le personnel.
Elle propose à la Présidence le type de personnel à recruter et donne à celle-ci, qui décide, son avis préalable au recrutement définitif des employés du Syndicat.
Elle peut recevoir de la Présidence toute délégation utile de signature.

Article 7.6 – Personnel

Le personnel du Syndicat mixte est recruté et géré conformément aux dispositions des textes en vigueur du Code Général de la Fonction publique, pour le personnel de droit public, et à celles des textes du Code du Travail pour le personnel de droit privé. Il pourra être renforcé par des mises à disposition par les collectivités et établissements membres du Syndicat mixte, l'Etat, l'Union Européenne...

Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ARTICLE 8 – LE BUDGET

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250915-IV-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le budget du Syndicat mixte pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet.

Il est établi conformément aux dispositions de l'article L. 5722-1 du Code Général des collectivités territoriales ; il est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat après avoir été adopté par le Comité syndical.

Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Trésorier Payeur Général de Vaucluse.

Le budget de fonctionnement est alimenté par :

- Les contributions statutaires obligatoires des membres du Syndicat mixte telles que définies ci-après :
  - Les contributions communales dont le montant annuel est calculé au prorata du nombre d'habitants pris en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L.2334-2 du Code Général des collectivités territoriales. La contribution par habitant est fixée à 3,32 € (base 2024) réévaluée chaque année par application du taux de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (série ensemble des ménages – France entière) constaté durant l'année précédente.
  - Les contributions des EPCI dont le montant annuel est :
    Communauté de communes Pays d'Apt Luberon = 13 504 euros
    Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure = 6030 euros
    Communauté de communes Haute-Provence-Pays de Banon = 7318 euros
    Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse = 12 930 euros
    Communauté Territoriale Sud Luberon = 9020 euros
    Durance Luberon Verdon Agglomération = 8515 euros
    Ces montants (base 2026) seront réévalués chaque année par application du taux de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (série ensemble des ménages – France entière) constaté durant l'année précédente.
  - Les contributions du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour un montant de 94 550 euros par an et du Conseil départemental de Vaucluse 443 932 euros, non-soumises à réévaluation annuelle automatique.
  - La contribution du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 1 392 386 euros par an, non-soumise à réévaluation annuelle automatique.

  Ces modalités de contribution prennent effet à partir de l'exercice comptable 2026.
  Les contributions statutaires seront versées en totalité au plus tard le 30 avril de chaque année sous réserve du vote de leur budget respectif.
  Pour les nouveaux membres, les contributions statutaires ainsi définies prendront effet l'année de la validation des statuts par l'arrêté préfectoral.

  Toute modification du montant de la contribution statutaire d'un ou de plusieurs membres du Syndicat mixte relève d'une révision des présents statuts conformément à l'article 10.
- Les contributions et subventions de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des Départements des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse et des autres collectivités dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels ou annuels,

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Les concours particuliers, y compris des prestations de service, relatifs à des missions pour lesquelles le Syndicat aura été autorisé,
- Les produits de l'exploitation et en particulier ceux des régies de recettes,
- Les revenus des biens meubles et immeubles constituant le patrimoine du Syndicat,
- Les redevances versées par les personnes physiques et morales pour rémunération de services rendus ou utilisation de la marque « Parc naturel régional du Luberon »,
- Les dons et legs,
- Toute autre recette autorisée par la loi et la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le budget d'investissement est alimenté par :

- Les contributions et subventions de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des Départements des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse et des autres collectivités dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels ou annuels,
- Les produits des emprunts contractés par le Syndicat,
- Les prélèvements sur la section de fonctionnement,
- Les dons et legs,
- Tout autre concours et recette prévus et autorisés par la législation et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – DISSOLUTION

Le Syndicat mixte ne peut être dissout que dans l'un des cas énumérés à l'article L 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités précisées dans cet article.

En cas de dissolution du Syndicat mixte, le Comité syndical procédera à l'analyse détaillée de la situation financière et patrimoniale du Syndicat mixte au moment de la dissolution (actif, passif, droits et obligations). La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions des articles L.5211-25-1, L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition du personnel concerné entre les personnes morales membres du Syndicat mixte s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L.5212-33 du Code Général des collectivités territoriales.
Concernant le personnel de droit privé encore en poste au moment de la dissolution, seul le droit du travail s'appliquera.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux tiers des délégués qui composent le Comité à l'exclusion des articles 7.1 et 8.

Toute modification des articles 7.1 et 8 devra être approuvée par le Comité syndical par un vote à la majorité des deux tiers des délégués qui le composent, puis par les deux tiers des assemblées délibérantes des membres. A défaut de délibération au terme du délai de quatre mois, la modification des statuts est réputée acceptée par les membres adhérents.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ARTICLE 11 – AUTRES DISPOSITIONS

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du Syndicat. Il est approuvé par le Comité syndical et modifié par lui si nécessaire.
Les dispositions non prévues dans les statuts sont réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5210-1 et suivants et L 5721-1 et suivants, au Code de l'environnement, au Code Général de la Fonction publique et à l 'ensemble de la réglementation en vigueur.

****

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ANNEXE « Liste des membres du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon »

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- **Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**
  - 4 communautés de communes (CC) : CC Pays d'Apt Luberon ; CC Territoriale Sud Luberon ; CC Haute-Provence Pays de Banon ; CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure
  - 2 communautés d'agglomération (CA) : CA Durance Luberon Verdon ; CA Luberon Monts de Vaucluse
  - 1 métropole : Métropole Aix-Marseille-Provence

- **43 communes des Alpes-de-Haute-Provence, 04 :**
  Aubenas-les-Alpes ; Banon ; La Brillanne ; Céreste-en-Luberon ; Corbières-en-Provence ; Cruis ; Dauphin ; Fontienne ; Forcalquier ; L'Hospitalet ; La Rochegiron ; Lardiers ; Limans ; Lurs ; Mane ; Manosque ; Montfuron ; Montjustin ; Montlaux ; Montsalier ; Niozelles ; Ongles ; Oppedette ; Pierrerue ; Pierrevert ; Redortiers ; Reillanne ; Revest-des-Brousses ; Revest-du-Bion ; Revest-Saint-Martin ; La Rochegiron ; Sainte-Croix-à-Lauze ; Saint-Étienne-les-Orgues ; Saint-Maime ; Saint-Martin-les-Eaux ; Saint-Michel-l'Observatoire ; Sainte-Tulle ; Saumane ; Sigonce ; Simiane-la-Rotonde ; Vachères ; Villemus ; Villeneuve ; Volx.

- **57 communes du Vaucluse, 84 :**
  Ansouis ; Apt ; Auribeau ; La Bastide-des-Jourdans ; La Bastidonne ; Beaumettes ; Beaumont-de-Pertuis ; Bonnieux ; Buoux ; Cabrières-d'Aigues ; Cabrières-d'Avignon ; Cadenet ; Caseneuve ; Castellet-en-Luberon ; Cavaillon ; Cheval-Blanc ; Cucuron ; Gargas ; Gignac ; Gordes ; Goult ; Grambois ; Joucas ; Lacoste ; Lagarde-d'Apt ; Lagnes ; Lauris ; Lioux ; Lourmarin ; Maubec ; Ménerbes ; Mérindol ; Mirabeau ; La Motte-d'Aigues ; Murs ; Oppède ; Pertuis ; Peypin-d'Aigues ; Puget ; Puyvert ; Robion ; Roussillon ; Rustrel ; Saignon ; Saint-Martin-de-Castillon ; Saint-Martin-de-la-Brasque ; Saint-Pantaléon ; Saint-Saturnin-lès-Apt ; Sannes ; Sivergues ; Taillades ; La Tour-d'Aigues ; Vaugines ; Viens ; Villars ; Villelaure ; Vitrolles-en-Lubéron.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

EMBLÈME DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'emblème figuratif utilisé au cours des précédentes chartes reste inchangé.

Il représente une borie.

Dans le territoire, les constructions en pierre sèche se déclinent en bories, murets et terrasses de cultures, si caractéristiques qu'elles sont devenues l'emblème du Parc.



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Programme d'actions triennal
Budget prévisionnel
Organigramme 2026-2028

La Charte du Parc naturel régional du Luberon, projet de territoire à 15 ans, s'organise autour de 6 défis, 18 orientations et 47 mesures déclinées.

DEFI 1

Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire

DEFI 2

Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

DEFI 3

Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

DEFI 4

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

DEFI 5

Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux

DEFI 6

Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon s'organise autour d'une ambition générale : **anticiper les évolutions environnementales, sociétales et climatiques afin de les atténuer et/ou de s'y adapter, en mettant en place des solutions pour parvenir à laisser à nos enfants des patrimoines, des ressources et des outils leur permettant à leur tour de transmettre un territoire préservé, habité et dynamique.** Pour mettre en œuvre cette ambition, six Défis stratégiques sont à relever ensemble :

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-37-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Défi 1 Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire
- Défi 2 Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout
- Défi 3 Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant
- Défi 4 Promouvoir un mode de développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux
- Défi 5 Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux
- Défi 6 Etre un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire

Annexe réglementaire du projet de Charte 2025-2040, le programme d'actions triennal détaille les objectifs opérationnels des 47 mesures de la Charte qui seront mis en œuvre prioritairement dès le renouvellement du Label Parc. Ce programme s'adosse à un plan de financement prévisionnel (p27) et s'accompagne d'un organigramme des services du Parc (p29). L'ensemble de ces documents présente les moyens humains et financiers nécessaires à une mise en œuvre ambitieuse mais réaliste de la Charte 2025-2040, durant les trois premières années 2026-2028.

Le Plan de financement 2026-2028 se caractérise par :

- La maîtrise des dépenses, notamment celles liées aux charges de fonctionnement, par un volume constant d'Equivalents Temps Plein (ETP) au sein de l'équipe du Parc.
- L'augmentation négociée des contributions statutaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Départements, de la Région.

Ces documents ont fait l'objet d'échanges techniques et politiques. Ils ont été présentés en comité de pilotage de la révision de la Charte le 19 novembre 2024 avant d'être soumis au vote du Comité syndical du Parc le 26 novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DEFI 1 - FEDERER LES FEMMES ET LES HOMMES POUR FAIRE TERRITOIRE

2,09 ETP	**ORIENTATION 1. CONSTRUIRE UNE GOUVERNANCE DE LA TRANSITION**	
Mesure 1	Organiser et promouvoir un projet politique de long terme	• Mobiliser les élus délégués au Parc : faciliter l'appropriation de la Charte à travers des outils et actions de sensibilisation ; mettre en place et animer des commissions d'élus sur les différentes thématiques de la charte ; rendre les séances des assemblées délibérantes accessibles en distanciel ; favoriser les échanges d'expériences entre élus (témoignages ou visites, lors de réunions du bureau syndical sur le territoire par exemple) • Informer et sensibiliser l'ensemble des élus du territoire : diffusion d'une « newsletter » dédiée, animation de temps de formation/sensibilisation • Assurer la cohérence d'action et favoriser la mutualisation : mise en place d'une conférence des Maires et d'une conférence des EPCI, de temps de rencontres avec les DGS et secrétaires de mairie et EPCI notamment • Évaluer l'action publique et suivre l'évolution du territoire : mettre en place et animer une commission évaluation et assurer un suivi évaluation en continu
Mesure 2	Mettre en œuvre une gouvernance partagée	• Appuyer les décisions et l'action du Parc sur la connaissance scientifique et la recherche, animer le Conseil scientifique • Mobiliser la participation citoyenne et la connaissance d'usage des habitants, des associations et des socio-professionnels autour du projet de territoire et des actions mises en œuvre par le syndicat mixte du Parc • Favoriser l'engagement des jeunes générations en les associant dans les prises de décisions (en lien avec mesure 44) • Susciter l'intelligence collective et en diffuser la pratique

2026				2027				2028				TOTAL 2026-2028			
PRESTATIONS	RH (2,09ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (2,13ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (2,14ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (2,09ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL 2026-2028
18 000,00	138 433	44 059	200 492	17 000,00	151 059	49 510	217 569	15 000,00	154 079,91	48 813	217 893	50 000,00	443 572	142 382	635 954

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

DEFI 1 - FEDERER LES FEMMES ET LES HOMMES POUR FAIRE TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mesure 3	Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	• Connaître les acteurs • Connaître et partager les initiatives, bonnes pratiques et actions • Agir ensemble Mesure transversale à l'ensemble de la Charte et du programme d'actions : il s'agit de travailler avec les acteurs du territoire pour la mise en œuvre des actions, organiser des rencontres spécifiques, et d'identifier la pertinence de mettre en place des conventions partenariales et/ou programme d'actions communs avec certains
Mesure 4	Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition	• Agir avec le réseau des Parcs naturels régionaux en Région et en France • Coopérer au sein des réseaux des aires protégées • Développer la coopération européenne et internationale, Participer au réseau des Réserves de Biosphère UNESCO, organiser les trophées MAB Luberon Lure Participer au réseau des Géoparcs mondiaux UNESCO Coopérer avec le Parc de Bouachem au Maroc • Échanger et organiser les réciprocités avec les territoires voisins

2026				2027				2028				TOTAL 2026-2028			
PRESTATIONS	RH (0,58ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (0,23ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (0,23ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (0,35ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL 2026-2028
4 000,00	44 120	13 233	61 353	4 000,00	15 433	5 085	24 518	4 000,00	15 741	5 013	24 755	12 000,00	75 294	23 331	110 625

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

DEFI 1 - FEDERER LES FEMMES ET LES HOMMES POUR FAIRE TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ETP 7,75	**ORIENTATION 3. DEVELOPPER ET PARTAGER LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE**	
Mesure 5	Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	• Réaliser des suivis à long terme et des inventaires des espèces et des milieux naturels dans le cadre des programmes de conservation de la biodiversité (orientations 7 et 8) et alimenter les bases de données publiques (SILENE, zones humides) Développer et mettre à jour le recensement du patrimoine architectural urbain et paysager • Conduire, participer, soutenir ou accompagner des études qui structurent la connaissance et la prospective pour appuyer l'action du Parc : impact du changement climatique sur les forêts, fonctionnement des espaces pastoraux en lien avec la prédation • Accompagner en tant que territoire pilote certains projets de recherche scientifique • Travailler en partenariat avec les structures scientifiques du territoire : LSBB et Observatoire de Haute-Provence • Développer une culture scientifique auprès des habitants : fête de la science, édition du Courrier scientifique
Mesure 6	Observer et partager les évolutions du territoire	• Favoriser la transparence des politiques publiques • Recueillir et agréger les données liées à la bonne réalisation de la Charte avec partenaires publics et privés • Disposer d'un observatoire territorial structuré • Faciliter l'accès à l'information et partager la connaissance • Conforter la mutualisation entre les Parcs naturels régionaux
Mesure 7	Communiquer auprès de tous les publics	• Rassembler autour de l'identité du territoire Parc • Fédérer les différentes cibles autour des 3 piliers qui constituent un Parc naturel régional (1 territoire, 1 institution, 1 projet) Notamment : Fête du Parc en 2027 (labellisation + 50 ans du Parc) • Accroître la visibilité du Parc, la lisibilité et la compréhension de ses missions, de ses actions, du local au national Notamment : nouvelle stratégie de communication, nouvelle identité visuelle, nouveau site Internet, nouveau kit communication • Informer et écouter le territoire, pour mieux mobiliser les publics et faire face aux défis d'aujourd'hui et demain • 00 31- Promouvoir le territoire et ses activités

2026				2027				2028				TOTAL 2026-2028			
PRESTATIONS	RH (5,76ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (5,82ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (5,81ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (5,80ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL 2026-2028
124 000,00	278 486	124 862	527 348	140 000,00	284 056	145 174	569 229	84 000,00	289 737	138 412	628 700	348 000,00	852 278	408 447	1 608 726

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20251009-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DEFI 2 - ORGANISER LE TERRITOIRE POUR FAIRE DE NOS SINGULARITES UN ATOUT

ETP 1,13	**ORIENTATION 4. REINVENTER L'AMENAGEMENT DES ESPACES DE FACON AMBITIEUSE ET INNOVANTE POUR GARANTIR UN CADRE DE VIE RESILIENT**	
Mesure 8	S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux	• Encourager les démarches de maîtrise de l'urbanisation et compléter la couverture du territoire par des documents de planification communaux ou intercommunaux • S'assurer de la cohérence des documents de planification locaux avec la Charte du Parc • Concevoir et diffuser des outils de transmission de la connaissance et d'aide à la décision en matière d'urbanisme • Favoriser la cohérence des projets des territoires entre eux • Proposer de construire avec les élus du territoire une armature propre à l'échelle du territoire du Parc, en référence à l'armature urbaine du SRADDET • Editer un guide d'intégration des objectifs/dispositions de la Charte dans les documents d'urbanisme du territoire (PLU, PLUi, SCoT).
Mesure 9	Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales	• Informer et sensibiliser sur les enjeux des patrimoines, des paysages et des spécificités du territoire et aider à la décision en matière d'urbanisme (en lien avec la mesure 25) • S'assurer de la cohérence des documents de planification locaux avec la Charte du Parc (en lien avec la mesure 8) • Améliorer les pratiques d'aménagement sur le territoire : anticiper et réduire l'impact des aménagements (en lien avec la mesure 20) • Aménager le territoire pour et par les habitants (en lien avec la mesure 46)
Mesure 10	Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	• Affirmer la vocation préférentielle des sols du territoire du Parc dans les documents d'urbanisme • Contenir l'urbanisation dans les zones actuellement urbanisées • Accroître la connaissance et le suivi en matière de foncier sur le territoire • Encourager la mise en place d'une stratégie de gestion économe de la ressource sol

2026				2027				2028				TOTAL 2026-2028			
PRESTATIONS	RH (1,11ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (1,14ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (1,14ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (1,13ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL 2026-2028
15 000,00	53 701	18 893	87 594	15 000,00	78 937	24 558	118 495	15 000,00	80 516	24 212	119 728	45 000,00	213 154	67 663	325 817

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DEFI 2 - ORGANISER LE TERRITOIRE POUR FAIRE DE NOS SINGULARITES UN ATOUT

ETP 1,36

ORIENTATION 5. ASSURER LA RECONQUETE ET LE RENOUVELLEMENT DES ESPACES URBAINS EN INTEGRANT LA VALORISATION DES ACTIVITES ET L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR TOUS

Mesure 11	Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	• Préserver l'identité architecturale, urbaine et paysagère des centres anciens et accompagner leurs évolutions (en lien avec mesures 22 et 25 notamment sur la silhouette villageoise) • Revaloriser le logement de centre ancien (adaptation aux besoins, rénovation énergétique, sobriété de la consommation d'espace…) (en lien avec mesure 13) • Favoriser les mobilités dans les centres anciens pour sortir du tout voiture et diversifier les modes de déplacements (en lien avec mesure 39) • Accompagner le renouvellement urbain • Repenser ambitieusement l'aménagement des centres anciens pour garantir un cadre de vie urbain sain, agréable et adapté aux évolutions climatiques (en lien avec la mesure 38) • Maintenir le commerce et les services de proximité dans les centres anciens
Mesure 12	Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines	• Rechercher une exigence de qualité dans la planification, en amont de la réalisation du projet urbain • Sensibiliser et innover en matière d'aménagement des quartiers existants et à venir • Repenser ambitieusement l'aménagement des extensions urbaines et des zones pavillonnaires existantes pour garantir un cadre de vie sain, agréable et adapté aux évolutions climatiques en cours (en lien avec mesure 38) • Repenser les mobilités dans et vers les extensions urbaines pour sortir du tout voiture et diversifier les modes de déplacements (en lien avec mesure 39) • Revaloriser et requalifier les zones d'activités Editer un guide pour l'aménagement et la requalification des espaces urbanisés
Mesure 13	Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	• Contribuer à l'observatoire territorial en vue de connaître précisément les besoins en logements et ainsi éclairer plus justement les politiques publiques locales • Prioriser la rénovation du parc de logements existants avant d'envisager la construction de logements neufs • Revaloriser le logement de centre ancien • Repenser les espaces périurbains pour créer un habitat de qualité et une réelle dynamique sociale, écologique et urbaine • Diversifier la production de logements pour proposer un logement à tous • Promouvoir la construction ou la rénovation des logements dans une démarche de transition écologique

2026				2027				2028				TOTAL 2026-2028			
PRESTATIONS	RH (1,35ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (1,36ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (1,36ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (1,36ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL 2026-2028
15 000,00	62 862	24 094	101 956	15 000,00	93 963	28 474	137 437	15 000,00	95 843	28 073	138 915	45 000,00	252 668	80 641	378 309

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

DEFI 2 - ORGANISER LE TERRITOIRE POUR FAIRE DE NOS SINGULARITES UN ATOUT

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ETP 0,88	**ORIENTATION 6. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ET L'IMPLANTATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**	
Mesure 14	Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	• Alimenter l'Observatoire territorial par les données du territoire en matière de transition énergétique, suivre les indicateurs de la production d'énergies renouvelables locales • Définir et adapter le cadre de développement des énergies renouvelables, en lien avec les objectifs nationaux et régionaux, et en compatibilité avec les autres orientations de la Charte, en matière de consommation d'espace, de paysage, de concertation… • Créer une culture commune de la planification « énergie-climat », qui réponde aux enjeux de la Charte, avec les groupements de communes • Faire de la chaleur renouvelable un objectif de développement local fort, dans une logique d'aménagement du territoire : savoir utiliser les ressources locales plutôt que les énergies fossiles • Accompagner des opérations exemplaires de développement des énergies renouvelables • Encourager la recherche et l'innovation Accompagner la création d'une structure (type SEM) visant à développer la production d'énergies renouvelables et répartir les produits financiers équitablement à l'échelle territoriale.

2026				2027				2028				TOTAL 2026-2028			
PRESTATIONS	RH (0,87ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (0,88ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (0,88ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (0,88ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL 2026-2028
5 000,00	39 012	12 103	56 115	5 000,00	48 967	14 090	68 057	5 000,00	49 946	13 891	68 838	15 000,00	137 926	40 084	193 010

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

DEFI 3 - PRESERVER LES BIENS COMMUNS AFIN D'ASSURER L'HARMONIE D'UN TERRITOIRE VIVANT

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ETP 3,16	**ORIENTATION 7. RENFORCER LA CONCERTATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**	
Mesure 15	Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	• Appuyer la restaurer les bons fonctionnements hydromorphologiques et hydrologiques de cours d'eau (en lien avec mesure 16) • Améliorer la connaissance partagée sur les ressources en eau stratégiques du territoire, et suivre les débit des rivières Calavon, Largue et Aiguebrun • Favoriser une gestion collective et équilibrée de l'eau, en lien étroit avec les politiques d'aménagement du territoire : • Animer le SAGE du Calavon -Coulon et mettre à jour le plan territorial de la ressource en eau. • Renforcer l'engagement des collectivités, des acteurs économiques et des usagers dans les démarches d'économies d'eau • Réaliser le schéma de lutte contre les pollutions du Calavon
Mesure 16	Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	• Diffuser la connaissance partagée sur les cours d'eau et les zones humides et les valoriser • Appuyer les EPCI pour définir et mettre en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des zones humides, dans le cadre de la compétence GEMAPI et en lien étroit avec l'aménagement du territoire • Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques, sur les secteurs à enjeux connus (réservoirs biologiques, réseaux de mares et zones humides prioritaires) Restaurer la zone humide du Plan à Oppède

2026				2027				2028				TOTAL 2026-2028			
PRESTATIONS	RH (3,27ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (3,10ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (3,11ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (3,16ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL 2026-2028
50 000,00	136 542	77 077	263 619	50 000,00	139 273	53 572	242 845	50 000,00	142 058	52 817	244 876	150 000,00	417 873	183 466	751 339

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

DEFI 3 - PRESERVER LES BIENS COMMUNS AFIN D'ASSURER L'HARMONIE D'UN TERRITOIRE VIVANT

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ETP 16,80	**ORIENTATION 8. PRESERVER LES ECOSYSTEMES ET LE PATRIMOINE GEOLOGIQUE, GERER DURABLEMENT LES FORETS ET METTRE FIN A L'APPAUVRISEMENT DE LA BIODIVERSITE**	
Mesure 17	Protéger et valoriser le patrimoine géologique	• Assurer la gestion de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon par l'élaboration et la mise en œuvre de son plan de gestion par le Parc naturel régional du Luberon • Assurer la protection du patrimoine géologique in situ et ex situ • Développer et diffuser les connaissances scientifiques sur le patrimoine géologique et paléeontologique, la géodiversité (roches, fossiles, paysages) et les processus géologiques (érosion, karst, séismes, glissements de terrains, crues, évolution paléoclimatique…) • Développer la destination « géotourisme » du territoire • Participer à la dynamique des réseaux liés à la protection et à la valorisation du patrimoine géologique aux niveaux régional, national (Réserves Naturelles de France, Comité national des géoparcs de France, Société géologique de France...) et international (Unesco, réseaux des géoparcs européens et mondiaux)
Mesure 18	Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers	• Assurer la promotion et l'animation de la Charte forestière de territoire pour soutenir et accentuer une dynamique territoriale concertée pour la mise en œuvre d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts • Étudier les effets du changement climatique sur la forêt et prévenir les risques d'incendie • Déployer la Garde régionale forestière dans les massifs en période estivale • Sensibiliser et former les élus, les propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt
Mesure 19	Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	• Mieux connaître la biodiversité sauvage et les écosystèmes, mettre en œuvre les suivis à long terme (lien avec orientation 3) • Veiller à l'évolution des secteurs d'enjeu écologique (SEE) définis dans le Plan de Parc selon leur niveau d'enjeu, déterminer et mettre en œuvre la stratégie définie (Préserver/Restaurer) : Animer les 8 sites Natura 2000 et les ENS du territoire Appuyer la création des zones de protection forte identifiées au plan de Parc et à la stratégie nationale biodiversité Mettre en œuvre le plan de gestion du domaine des Mayorques à Cheval-Blanc • Mettre en œuvre ou appuyer des programmes de conservation et les plans nationaux ou régionaux d'actions en faveur des espèces animales et végétales pour lesquelles le Parc naturel régional du Luberon porte une forte responsabilité, notamment les chauve-souris et le Vautour percnoptère • Soutenir le pastoralisme et valoriser son impact positif sur la biodiversité (en lien avec mesure 30) • Accompagner les exploitations agricoles dans la prise en compte de la biodiversité (en lien avec mesure 29) • Mettre en œuvre le Plan de gestion stratégique des zones humides (en lien avec mesure 16) • Garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers (en lien avec la mesure 18)
Mesure 20	Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte	• Faire connaître la biodiversité du territoire • Conseiller les porteurs de projets et orienter les aménagements pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et de la géodiversité

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	de la biodiversité dans les activités humaines	• Impliquer les citoyens dans des actions de connaissance et de suivis naturalistes : Réaliser des Atlas de la Biodiversité et de la Géodiversité communales
Mesure 21	Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées	• Intensifier et conforter la conservation des espèces et des variétés En poursuivant les inventaires et en renforçant les réseaux des vergers villageois et paysans (conseils ; formations ; prestations techniques et partage de greffons) • Approfondir les connaissances techniques sur les espèces et les variétés Participation au réseau régional de pomologie et relance du partenariat avec le secteur de la recherche • Sensibiliser, diffuser et porter à connaissance du public

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2026				2027				2028				TOTAL 2026-2028			
PRESTATIONS	RH (17,11ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (16,63ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (16,67ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (16,80ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL 2026-2028
380 000,00	681 096	298 050	1 359 147	380 000,00	684 846	280 639	1 345 485	380 000,00	698 543	276 687	1 355 230	1 140 000,00	2 064 485	855 376	4 059 861

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

DEFI 3 - PRESERVER LES BIENS COMMUNS AFIN D'ASSURER L'HARMONIE D'UN TERRITOIRE VIVANT

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ETP 4,75	**ORIENTATION 9. PRESERVER ET VALORISER LA GRANDE RICHESSE DU PATRIMOINE CULTUREL**	
Mesure 22	Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère	• Maintenir et renforcer les actions de « conseil architectural » auprès des élus et des habitants du territoire, et développer sa portée à l'ensemble des aménagements au-delà de ceux soumis à autorisation d'urbanisme • Accompagner les habitants du territoire pour leur projet de construction et/ou de rénovation afin de garantir le maintien du caractère et de l'identité du territoire • Développer l'action de conseil en aménagement des services du Parc pour assurer une cohérence entre préservation du patrimoine architectural urbain et paysager et la prise en compte des besoins du territoire • Ancrer le développement du territoire à son patrimoine culturel par ses dimensions architecturales, urbaines et paysagères • Viser la requalification de l'ensemble des espaces publics du territoire et notamment les centres historiques des villes et villages • Porter une attention particulière aux entrées de villes et de villages • Développer des plans de sauvegarde, d'usage et de valorisation (PSUV) • Rechercher la mobilisation de compétences en ethnologie et anthropologie, notamment en partenariat avec des instances universitaires ou para-universitaires, pour les dimensions du patrimoine immatériel
Mesure 23	Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique	• Sauvegarder les témoignages de présence humaine ancienne par la connaissance et la protection de l'architecture traditionnelle et populaire (vernaculaire) • Contribuer à la protection et la valorisation des richesses préhistoriques, archéologiques, et historiques • Mettre en place une coordination des actions de l'ensemble des acteurs
Mesure 24	Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel	• Conduire des opérations de conservation du patrimoine architectural et des ensembles urbains • Renforcer la connaissance du patrimoine culturel • Valoriser le patrimoine dans une perspective de création • Renforcer les moyens et coordonner les acteurs et les lieux de présentation du patrimoine • Apporter au territoire les moyens financiers afin d'assurer la conservation du patrimoine architectural, des ensembles urbains et des objets mobiliers (Label *patrimoine d'intérêt régional*) • Conduire les études permettant de candidater au label « Ville et pays d'art et d'histoire » au territoire du Luberon avec un *Centre d'Interprétation du Paysage* au château de Buoux • Participer à la reconnaissance et à la diffusion de la langue régionale

2026				2027				2028				TOTAL 2026-2028			
PRESTATIONS	RH (4,58ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (4,83ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (4,85ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (4,75ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL 2026-2028
260 000,00	185 307	129 164	574 471	260 000,00	216 538	129 428	605 966	260 000,00	220 869	127 606	608 474	780 000,00	622 713	386 198	1 788 911

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

DEFI 3 - PRESERVER LES BIENS COMMUNS AFIN D'ASSURER L'HARMONIE D'UN TERRITOIRE VIVANT

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ETP 1,12	**ORIENTATION 10. PRESERVER LA MOSAIQUE DES PAYSAGES**	
Mesure 25	Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	• Préserver le patrimoine paysager Connaitre et mettre en valeur les paysages de terrasses et le patrimoine de la pierre sèche • Accompagner l'évolution du paysage Requalification des entrées de ville, charte des routes et paysage • Améliorer la connaissance et la sensibilisation au paysage (Observatoire Photographique du Paysage)

2026				2027				2028				TOTAL 2026-2028			
PRESTATIONS	RH (0,88ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (1,23ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (1,23ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (1,12ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL 2026-2028
10 000,00	39 012	13 478	62 490	10 000,00	58 915	23 327	92 243	10 000,00	60 094	22 999	93 092	30 000,00	158 021	59 805	247 825

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

DEFI 4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ECO-INNOVANT VALORISANT LES RESSOURCES ET LES TALENTS LOCAUX

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ETP 3,37	**ORIENTATION 11. FAIRE DU LUBERON UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE EN MATIERE D'AGROECOLOGIE ET D'ALIMENTATION SAINE ET DURABLE**	
Mesure 26	Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	• Contribuer à la structuration des filières agricoles pour conserver les paysages, dynamiser le territoire et expérimenter des productions agricoles à valeur ajoutée (en lien avec mesures 25, 27, 29, 30, 35) Réflexions sur des coopérations possibles sur la filière laine ou encore l'osier • Qualifier l'offre en produits agricoles de territoire, mettre en place des initiatives de promotion des produits ou services au sein des filières sous signe de qualité (en lien avec mesures 25, 26, 29, 30) • Inciter les acteurs à engager leurs productions agricoles ou artisanales dans la marque "Valeurs Parc naturel régional" ; (en lien avec mesures 27, 29, 33, 34 et 35) et diversifier les référentiels (huile d'olive ; miel) • Promouvoir un agritourisme valorisant la complémentarité avec l'activité agricole principale, les métiers et savoir-faire ; (en lien avec mesures 29, 32, 33, 35)
Mesure 27	Accroître la souveraineté alimentaire du territoire	• Promouvoir et développer une agriculture nourricière durable et de qualité • Faire évoluer l'offre en restauration en favorisant l'alimentation locale et biologique • Lutter contre le gaspillage alimentaire • Informer et sensibiliser un large public autour des sujets liés à l'alimentation durable et spécifiquement la diète méditerranéenne Favoriser les liens et les échanges entre les 1/3 lieux dédiés à l'alimentation /santé • Lutter contre la précarité alimentaire en soutenant les initiatives locales Participer à la promotion des cueillettes solidaires et travailler en réseau avec les épiceries solidaires ; les départements • Soutenir la mise en place d'outils de transformation (légumerie, casserie, abattoir mobile, moulin, etc.) et leur mutualisation
Mesure 28	Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs	• Favoriser la capacité d'action des collectivités en matière de soutien à l'agriculture locale Expérimentation localisée pour soutenir l'agriculture nourricière et préserver le foncier agricole • Améliorer les connaissances autour du foncier agricole à l'échelle communale Accompagner ou initier des diagnostics agricoles et agroécologiques • Faciliter la transmission des exploitations et inciter l'installation d'agriculteurs • Assurer la pérennité et l'attractivité des métiers d'éleveur et de berger (en lien avec mesures 26 et 27) • Préservation du foncier agricole dans les documents d'urbanisme (en lien avec mesure 10)
Mesure 29	Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	• Accompagner la transition agroécologique des exploitations agricoles en mettant en œuvre des programmes agro-environnementaux sur les systèmes de production (en lien avec mesures 19, 20, 21, 25, 26, 30) • Étendre les pratiques agroécologiques, dont l'agriculture biologique, accroître l'agroforesterie et intégrer l'agriculture de conservation, et tous systèmes contribuant à la séquestration du carbone dans sols ; (en lien avec mesures 19, 20, 25, 26, 30, 35)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

		• Permettre la sécurisation de l'accès à l'eau sur certains secteurs de montagne sèche de façon à s'adapter aux évolutions du climat (sécheresse, risque de gel et autres conditions extrêmes) lorsqu'une extension des réseaux existants est envisageable (en lien avec mesure 15) • Mettre en place des initiatives qui préservent la biodiversité sauvage et domestique (en lien avec mesures 19, 20, 21, 26) • Poursuivre les économies d'eau en agriculture et proposer de nouvelles productions (en lien avec mesures 15, 16, 26) • Expérimenter, initier, innover, s'inspirer, transmettre des savoir-faire paysans (en lien avec mesures 9, 14, 23, 25, 16, 35, 36, 37, 7) En particulier via le verger conservatoire de la Thomassine (nouvelles plantations / meilleure maîtrise des consommations d'eau)
Mesure 30	Soutenir et valoriser le pastoralisme	• Soutenir la gestion pastorale assurant des services environnementaux, notamment la maîtrise de l'impact du pâturage sur la biodiversité et la défense des forêts contre les incendies (en lien avec mesures 18 et 19) • Aider à une bonne cohabitation avec les autres usagers de l'espace naturel (activités de plein air et sports de nature, chasse…) et la prise en compte du patrimoine rural (murs en pierre sèche, assiettes de sentier) (en lien avec mesure 31) • Adapter les pratiques face aux aléas et aux changements climatiques • Soutenir les éleveurs dans le contexte de l'arrivée du Loup gris et améliorer la capacité des exploitations à y faire face en accompagnant la mise en œuvre du Plan National d'Actions "Loup gris et activités d'élevage"

2026				2027				2028				TOTAL 2026-2028			
PRESTATIONS	RH (3,43ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (3,34ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (3,35ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (3,37ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL 2026-2028
79 000,00	154 361	70 002	303 362	54 000,00	157 448	60 220	271 668	54 000,00	160 597	59 372	273 969	187 000,00	472 405	189 594	848 999

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

DEFI 4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ECO-INNOVANT VALORISANT LES RESSOURCES ET LES TALENTS LOCAUX

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ETP 2,91	**ORIENTATION 12. ŒUVRER POUR UNE DESTINATION ECOTOURISTIQUE LUBERON**	
Mesure 31	Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature	• Prévenir les nuisances et les dégradations liées à la fréquentation grandissante des espaces naturels au regard des activités de plein air et sports de nature • Accompagner l'approche durable des manifestations sportives en espace naturel • Contribuer à la création, la diversification, la structuration, l'entretien des espaces sites et itinéraires des activités de plein air et sports de nature • Sensibiliser les acteurs des activités de plein air et sports de nature sur les bonnes pratiques à adopter Réactiver la diffusion de la Luberon Attitude qui décline les « bons comportements » à avoir en milieu naturel • Contribuer à la promotion de l'identité et de la destination du Luberon
Mesure 32	Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	• Prendre en compte l'évolution des attentes des habitants et des clientèles • Poursuivre et accélérer la diversification des activités écotouristiques par la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers • Structurer des aménagements et des équipements en vue d'améliorer l'offre de service pour les habitants et l'ensemble des visiteurs • Favoriser le développement des offres écotouristiques et de séjours identitaires du Luberon (géotourisme, agritourisme, oenotourisme, tourisme expérientiel, tourisme collaboratif…) • Affirmer un positionnement « territoire d'écotourisme » à travers une stratégie de communication et de marketing ciblée Œuvrer en faveur d'un tourisme de proximité et engager une réflexion plus grande sur la décarbonation du tourisme • Œuvrer pour l'éducation et la sensibilisation aux enjeux de préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers par des outils numériques ou des supports pédagogiques innovants
Mesure 33	Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	• Développer la connaissance des flux, des comportements et de leurs impacts • Mettre en place des stratégies face à la surfréquentation A partir d'expériences réussies, appuyer la diversité de l'offre dans le temps et l'espace. • Viser un meilleur équilibre territorial dans la pratique des activités de tourisme et de loisirs dans le respect des vocations des espaces (en lien avec mesures 20 et 31) • Accompagner le positionnement de l'offre et le développement d'évènementiels culturels, sportifs en toutes saisons • Améliorer la gestion et la diffusion des flux touristiques • Développer et promouvoir les mobilités douces actives • Favoriser le déploiement d'outils numériques

2026				2027				2028				TOTAL 2026-2028			
PRESTATIONS	RH (3,22ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (2,75ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (2,76ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (2,91ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL 2026-2028
23 000,00	149 484	53 431	225 915	23 000,00	149 221	27 385	199 606	23 000,00	152 205	26 999	202 204	69 000,00	450 910	107 815	627 725

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

DEFI 4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ECO-INNOVANT VALORISANT LES RESSOURCES ET LES TALENTS LOCAUX

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	• **ORIENTATION 13. INNOVER EN MATIERE D'ECONOMIE DURABLE**	
Mesure 34	Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	• Sensibiliser les entreprises et repérer les acteurs volontaires pour engager des actions expérimentales • Accompagner les professionnels du tourisme vers une offre écotouristique
Mesure 35	Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes	• S'assurer qu'il n'y a pas d'atteinte irréversible aux milieux remarquables et aux espèces en danger par la mise en culture des ressources végétales indigènes disposant d'un fort potentiel • Participer à la diversification des activités agricoles par la recherche de nouveaux débouchés • Contribuer au maintien voire à la reconquête de la biodiversité et des espaces associés, à la préservation des espaces agricoles • Accompagner les activités d'extraction des matériaux et de carrières dans la prise en compte de la biodiversité et la géodiversité

Dans le cadre du présent 1er programme d'actions triennal, le Parc met en œuvre les mesures 34 et 35 à travers le déploiement des mesures de la Charte qui leurs sont liées (par exemple : mesures 14, 17, 26, 32, 37…). Son rôle pourra être accentué en fonction des besoins et moyens décidés par ses instances.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

DEFI 5 - GENERALISER DES MODES DE VIE RESILIENTS, SOURCE DE BIEN ETRE POUR RESPIRER MIEUX

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 30/10/2025

ETP 5,25	• **ORIENTATION 14. ACCOMPAGNER LES MUTATIONS EN FAVEUR D'UNE SOCIETE BAS CARBONE ET RESILIENTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**	
Mesure 36	Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	• Mise en œuvre du programme d'action Plan Paysage Transition Énergétique Écologique 2025-2026 ○ Lancer des AMI 2026-2028 à destination des privés et des collectivités ; ○ Faire des projets de production d'énergies renouvelable des projets de territoire ; ○ Proposer de réinvestir les recettes liées à la production d'énergie renouvelable dans des dispositifs de sobriété énergétique • Favoriser la cohérence des différents PCAET du territoire dans un objectif de sobriété énergétique territoriale Réaliser des documents de planification à l'échelle du PnrL comme le PPTEE qui intègrent les objectifs des PCAET et mettent en cohérence les effets de frontière • Promouvoir un urbanisme et un habitat durables et économes en énergie (en lien avec l'orientation 4) • Inciter les collectivités à s'engager dans une démarche exemplaire de maîtrise de l'énergie : diagnostics énergétiques des bâtiments publics, expériences en matière d'éco-construction, programmes de rénovation (en lien avec les mesures 11 et 12) valorisation des savoir-faire du territoire, optimisation des éclairages publics, économes de flux, etc. Accompagner des projets d'écoconstruction en tant qu'AMO Accompagner les collectivités sur la réduction des consommations en énergie sur leur patrimoine, l'éclairage public, etc., notamment dans le cadre du SEDEL • Mettre en oeuvre et coordonner les dispositifs nationaux existants visant à réduire les consommations d'énergie territoriale afin de massifier la rénovation thermique dans le parc résidentiel du territoire) • Contribuer à la dynamique indispensable de baisse des consommations d'énergie dans le secteur tertiaire • Prévenir la hausse des consommations d'énergie liées à la climatisation en favorisant des mesures alternatives permettant de maintenir un confort thermique dans les bâtiments en période estivale et en demi-saison lors de pics de chaleur Encourager l'installation de pompes à chaleur géothermiques à la place de climatisations afin de proposer du froid renouvelable Réfléchir à l'installation de réseaux de chaleur chaud-froid renouvelable • Communiquer et sensibiliser les divers publics du territoire sur l'importance des économies d'énergie S'appuyer sur la concertation réalisée dans le cadre du PPTEE 2025-2026 et poursuivre les démarches de communication/sensibilisation auprès des habitants •

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Mesure 37	Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	• Développer un objectif de sobriété dans la gestion du syndicat mixte (en lien avec la mesure 43) (économies de carburant, d'énergie et de papier notamment). • Accompagner les changements de comportements : (consommation énergétique des bâtiments, éclairage public, modes de transports alternatifs à la voiture, promotion des modes de déplacements actifs, promotion des modes de transports collectifs dématérialisation des services, sobriété numérique, adaptation des horaires d'activités...)

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2026				2027				2028				TOTAL 2026-2028			
PRESTATIONS	RH (5,15ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (5,29ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (5,31ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (5,25ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL 2026-2028
65 000,00	215 499	89 940	370 439	15 000,00	228 984	104 783	348 766	15 000,00	282 005	103 307	400 312	95 000,00	726 487	298 030	1 119 517

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

DEFI 5 - GENERALISER DES MODES DE VIE RESILIENTS, SOURCE DE BIEN ETRE POUR RESPIRER MIEUX

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ETP 1,30	• **ORIENTATION 15. MAINTENIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE AVEC LES VILLES ET VILLAGES DURABLES ET RESILIENTS**	
Mesure 38	Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	• Sensibiliser et animer tous les publics • Intégrer la notion de nature en ville et de solutions basées sur la nature dans tous projets d'urbanisation, d'aménagements et d'activités sur le territoire (en lien avec mesures 9, 12) • Améliorer la connaissance et la diversification végétale dans les espaces urbains
Mesure 39	Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	• Hiérarchiser les priorités accordées aux modes de déplacement • Améliorer les connexions cœur de ville/villes et villages / campagne • Sensibiliser les acteurs publics aux enjeux de mobilité
Mesure 40	Encadrer la signalétique et la publicité	• Lutter contre les pollutions visuelles et les nuisances lumineuses
Mesure 41	Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	• Développer les connaissances sur les phénomènes, les risques et les nuisances (en lien avec mesures 5 et 6) • Veiller à l'intégrité et au maintien de la vocation de la zone de nature et de silence (travaux, itinéraires, manifestations, survols) • Accompagner les nouvelles communes adhérentes (montagne de Lure) dans la définition et la gestion des zones règlementant la circulation des véhicules à moteur en priorité sur les Secteurs d'Enjeux Écologiques (SEE) et les Zones de Nature et de Silence (ZNS) Soutenir techniquement la concertation pour l'élaboration d'arrêtés municipaux et/ou préfectoraux réglementant la circulation de véhicules à moteur dans les zones à enjeux ; • Travailler à la limitation des nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage en zone habitée ou de nuire gravement à la qualité de l'environnement des espaces naturels. • Garantir la prise en compte des risques et des nuisances dans l'aménagement et l'urbanisme (en lien avec le défi 2) • Développer la culture du risque (en lien avec le défi 6), déployer la garde régionale forestière pour sensibiliser au risque incendie

2026				2027				2028				TOTAL 2026-2028			
PRESTATIONS	RH (1,31ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (1,29ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (1,30ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (1,30ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL 2026-2028
9 000,00	58 518	18 567	86 085	5 000,00	59 688	16 884	81 572	9 000,00	60 882	17 694	87 576	23 000,00	179 088	53 145	255 234

Avis de l'Etat (p56 du mémoire en réponse) Comme le souligne le CNPN, en application du code de l'environnement, le projet de charte devra prévoir des dispositions visant à encadrer la circulation des véhicules à moteur. Sur la base d'une cartographie des zones concernées.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

DEFI 6 - ETRE PASSEUR DE RELAIS POUR TRANSMETTRE LES CULTURES DU TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ETP 3,82	• **ORIENTATION 16. PARTAGER ET DEVELOPPER LES CULTURES DU TERRITOIRE**	
Mesure 42	Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel	• Gérer, développer/créer des sites d'accueil des publics, fenêtres d'interprétation des patrimoines remarquables du territoire : Développement du centre d'interprétation du Château de l'Environnement, renouvellement des espaces d'accueil du public de la Maison du Parc (nouvelle charte, nouveau territoire, nouveaux objectifs). Mise en cohérence des différents lieux d'accueils du Parc. • Promouvoir l'art de vivre provençal et rural, symbole d'une transition écologique et citoyenne ancrée sur le territoire et favoriser la coopération autour de la promotion de la culture provençale : Poursuivre la construction d'un partenariat avec les associations portant la culture provençale
Mesure 43	Cultiver le projet Parc	• Développer une présence du Parc et un dialogue plus marqué sur l'ensemble du territoire (en lien avec mesure 7) : Développement des relais du Parc, en investissant en priorité les secteurs nouvellement intégrés au périmètre d'étude du Parc • Développer une culture scientifique auprès des habitants (en lien avec mesure 5) : Développement des Atlas de la Biodiversité Communale dans les communes du Parc, favorisant une reconnexion au vivant des habitants (en lien avec mesure 34) • Développer un objectif de sobriété dans la gestion du syndicat mixte (en lien avec mesures 36 et 37) Mise en œuvre de la démarche d'éco-responsabilité interne.

2026					2027				2028				TOTAL 2026-2028			
PRESTATIONS	RH (3,46ETP)		SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (4,08ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (3,93ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (3,82ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL 2026-2028
40 000,00	3,46	137 811	42 371	220 182	115 000,00	140 568	67 639	323 206	240 000,00	150 989	98 806	489 795	395 000,00	429 368	208 815	1 033 183

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

DEFI 6 - ETRE PASSEUR DE RELAIS POUR TRANSMETTRE LES CULTURES DU TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-27-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ETP 2,65	• **ORIENTATION 17. ACCOMPAGNER LES PUBLICS POUR QU'ILS SOIENT MEMBRES, ACTEURS ET CITOYENS D'UN TERRITOIRE EN TRANSITION**	
Mesure 44	Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	• Renforcer les partenariats autour de l'Éducation à l'Environnement et au Territoire (EET) Renouvellement des conventions de partenariat, renforçant l'axe formatif (enseignants, animateurs ACM, BAFA Luberon). • Soutenir et renforcer les dispositifs éducatifs coordonnés par le Parc : Engagement d'une réflexion de réactualisation, au regard des objectifs de la nouvelle Charte, de la stratégie éducative avec les partenaires éducatifs du territoire • Faire des lieux recevant les jeunes générations des lieux d'exemplarité écoresponsable et inspirant les modes de vie Poursuite de l'opération de désimperméabilisation et renaturation des cours d'école du territoire • Favoriser l'engagement des jeunes générations en les associant dans les prises de décisions (en lien avec mesure 2) Poursuite de l'accompagnement des éco-délégués du territoire, organiser un forum de la jeunesse en partenariat avec des acteurs jeunesse du territoire • Contribuer à l'innovation et l'expérimentation des pratiques éducatives sur le territoire Notamment le développement de *l'Ecole dehors* sur le territoire, en s'appuyant sur la recherche-action en psychologie sociale développée dans le cadre de l'InterParc PACA.
Mesure 45	Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition	• 00.218 Structurer les besoins et offres de formation en lien avec la transition Etablir un diagnostic des actions de formation développée par le Parc. Elaborer une stratégie de formation pour le Parc (partenariats, cibles, rentabilité financière).

2026				2027				2028				TOTAL 2026-2028			
PRESTATIONS	RH (2,67ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (2,63ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (2,64ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (2,65ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL 2026-2028
225 000,00	113 852	93 553	432 405	225 000,00	116 129	102 689	443 818	245 000,00	118 143	101 243	464 385	695 000,00	348 123	297 485	1 340 608

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

DEFI 6 - ETRE PASSEUR DE RELAIS POUR TRANSMETTRE LES CULTURES DU TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ETP 0,46	• **ORIENTATION 18. FAIRE DU LIEN SOCIAL ET INTERGENERATIONNEL UN MOTEUR DE LA TRANSITION**	
Mesure 46	Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	• Mieux se connaître pour œuvrer ensemble : construire un langage commun avec les acteurs sociaux du territoire • Accompagner les populations vulnérables et en particulier les publics urbains (quartiers prioritaires de la politique de la ville) dans la connaissance de leur territoire et favoriser un accès équitable à ses différentes ressources) Renforcer les actions en partenariat avec les centres sociaux et structures sociales des villes du territoire.
Mesure 47	Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie	• Mieux se connaître pour œuvrer ensemble : construire un langage commun avec les acteurs culturels du territoire • Faire émerger et promouvoir des projets visant à la médiation culturelle et artistique des patrimoines, des enjeux et des actions autour de la transition écologique et citoyenne du territoire Mettre en œuvre des habitudes travail au regard des sollicitations des acteurs culturels du territoire et développer une meilleure connaissance de dispositifs d'accompagnement proposés par les partenaires institutionnels de la culture (DRAC) : projet Terre de Légende, ERABLE, etc.

2026				2027				2028				TOTAL 2026-2028			
PRESTATIONS	RH (0,43ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (0,48ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (0,47ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL	PRESTATIONS	RH (0,46ETP)	SERVICES SUPPORTS	TOTAL 2026-2028
-	16 994	5 344	22 337	-	19 820	5 565	25 386	-	20 217	4 078	24 295	-	57 031	14 987	72 018

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Plan de financement prévisionnel

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	2026	2027	2028	TOTAL
DEPENSES	**5 349 473**	**5 461 892**	**5 569 362**	**16 380 727**
RH du programme d'actions	2 458 530	2 643 844	2 752 464	7 854 838
Prestations	1 322 000	1 333 000	1 424 000	4 079 000
Services supports (RH + charges générales)	1 128 220	1 139 021	1 150 022	3 417 263
Marge dégagée pour l'investissement	440 723	346 027	242 876	1 029 626
RECETTES	**5 349 473**	**5 461 892**	**5 569 362**	**16 380 727**
Dotation Etat	178 000	178 000	178 000	534 000
Cotisations	2 808 310	2 822 152	2 836 270	8 466 732
Région Sud	1 392 386	1 392 386	1 392 386	4 177 158
CD 84	443 932	443 932	443 932	1 331 796
CD 04	94 550	94 550	94 550	283 650
Communes	827 442	840 284	853 382	2 521 108
Cotisation	*642 062*	*654 904*	*668 002*	*1 964 968*
Dotation aménités rurales	*185 380*	*185 380*	*185 380*	*556 140*
EPCI	50 000	51 000	52 020	153 020
Subventions (sur programme d'actions)	1 783 141	1 873 119	1 954 698	5 610 958
Produits des services	555 022	558 621	557 394	1 671 037
Mécénat	25 000	30 000	40 000	95 000

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

BIODIVERSITÉ, GÉOLOGIE ET RESSOURCES NATURELLES

ESPACES NATURELS
Agro-environnement, Atlas de la biodiversité communale, biodiversité, avis du Parc, charte forestière de territoire, loup, Natura 2000, pastoralisme, sports de nature et fréquentation des milieux naturels

Gardes régionaux forestiers (en été)

EAUX ET RIVIÈRES
SAGE Calavon-Coulon, eaux et rivières, Zones humides, biodiversité aquatique, Natura 2000
Ressource en eau

GÉODIVERSITÉ, RÉSERVE NATURELLE GÉOLOGIQUE DU LUBERON
Coordination, conservateur RNGL
Conservation et valorisation du patrimoine géologique

DIRECTION

COMMUNICATION
Responsable
Réseaux sociaux
Assistante

ASSISTANTE DE DIRECTION

RESSOURCES HUMAINES

SYSTÈMES D'INFORMATION, ÉVALUATION DE LA CHARTE
Système d'information territorial (SIT PNR SUD), dispositif de suivi du territoire, informatique

COMITÉ DE DIRECTION

COOPÉRATIONS

RECONNAISSANCES UNESCO RÉSERVE DE BIOSPHÈRE LUBERON-LURE
Coordination
LUBERON GÉOPARC MONDIAL
Référent

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Animation

CONSEIL TERRITORIAL
Référent

MOBILISATION DES PUBLICS

ÉDUCATION AU TERRITOIRE
Coordination intervenants, public scolaire, réseau des correspondants Parc
Public scolaire, interprétation des patrimoines, Coins de verdure pour la pluie
Formation accueils collectifs de mineurs, Réseau Luberon Jeunesse, séjours
+ Des intervenants en éducation au territoire (prestataires externes)

ÉVÉNEMENTIELS, ACCUEIL MAISON DU PARC, EXPOSITIONS, RELAIS DU PARC
Coordination
Prêt expositions
Accueil, boutique
Relations avec le territoire (Lub'ambule, événementiels)
Animation des ABC

CHANGEMENT CLIMATIQUE, ÉCOLOGIE URBAINE
dont éco-responsabilité, déchets et Luberon Labo Vélo

PATRIMOINE CULTUREL, AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER
Architecture, patrimoine bâti
Urbanisme, aménagement durable
Paysage

CONSEIL ARCHITECTURAL, ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
+ 10 architectes-conseillers dans les communes (prestataires externes)

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE, MAÎTRISE D'OUVRAGE PARC
Patrimoine immobilier et mobilier du Parc
Rénovation, écoconstruction, aménagement durable
Entretien

CHARTE SIGNALÉTIQUE

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

SERVICES ÉNERGÉTIQUES DURABLES EN LUBERON (SEDEL)
Conseillers en énergie partagés énergie et eau

AGRICULTURE ET TOURISME DURABLES, DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

AGRICULTURE
Projet alimentaire territorial
Agroécologie, marque Valeurs Parc
Foncier agricole

LA THOMASSINE
VERGERS ET JARDINS CONSERVATOIRES
Coordination, culture des vergers conservatoires
Accueil, animations pédagogiques, visites
Entretien des vergers

TOURISME
Écotourisme, marque Valeurs Parc, Espace vallée
Avenir Montagne Ingénierie
Activités et sports de nature, Espaces Sites Itinéraires, coordination interparc
Chemins des Parcs

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIE RESPONSABLE

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES, BUDGET

COMPTABILITÉ

COMMANDE PUBLIQUE, ACHATS ÉCORESPONSABLES

ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES, SECRÉTARIAT

- Postes permanents **= 46**
- Postes temporaires à pérenniser en fonction des besoins et financements **= 15,5**
- Postes partagés avec d'autres pôles/missions
- GRF : jeunes recrutés l'été, soit 5 ETP

ORGANIGRAMME PRÉVISIONNEL 2026-2028

#Luberon2040 CONSTRUISONS NOTRE AVENIR

Parc naturel régional du Luberon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Parc naturel régional du Luberon
Une autre vie s'invente ici

Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

JUIN 2025

#Luberon2040
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR



parcduluberon.fr

unesco Réserve de biosphère Luberon-Lure
unesco Géoparc mondial
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
VAUCLUSE LE DÉPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SOMMAIRE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

RESUME NON TECHNIQUE……3

I - OBJECTIFS, CONTENU DE LA CHARTE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION ……19

1 – Présentation de la Charte 2025-2040
2 – Articulation de la Charte

II -ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION……120

1 – Les dimensions environnementales et les enjeux retenus pour l'évaluation

2 – L'état initial de l'environnement

3 – Perspectives d'évolution

4 – Synthèse et hiérarchisation des enjeux

III - SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LA CHARTE A ETE RETENUE……257

1 **–** Solutions de substitution raisonnables

2 – Exposé des motifs

IV – ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT……271

1 – Analyse des incidences probables de la Charte sur l'environnement

2 - Analyse des effets cumulés de la Charte sur l'environnement par dimension environnementale

V – MESURES D'EVITEMENT-REDUCTION-COMPENSATION……335

1 – La séquence ERC intégrée au projet de Charte

2- Des points de vigilance pour 14 mesures

VI – ANALYSE DU DISPOSITIF D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE……359

VII - METHODOLOGIE……377

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

RESUME NON-TECHNIQUE

I - OBJECTIFS ET CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

1 - Lancement de la révision et avis d'opportunité

Octobre 2019, le Parc naturel régional du Luberon lance la révision de la Charte 2009-2024 sous l'égide de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le préfet de Région communique un avis d'opportunité en juillet 2020 accompagné d'une note d'enjeux auxquels le projet de Charte devra répondre.

Le projet de Charte s'est élaboré en 3 grandes étapes :

Étape 1. De novembre 2020 à avril 2021 : *Quels enjeux et quelle ambition pour aujourd'hui et pour demain ?*

Cette étape a permis de partager l'évolution du territoire sur la base d'études, de données et de perceptions des acteurs, et d'identifier les attentes et les enjeux pour l'avenir de notre territoire. Suite à un séminaire des élus, le Comité syndical a validé l'ambition générale de la Charte 2025-2040 accompagnée de 6 Défis à relever. Ce sont les axes stratégiques du projet de Charte.

Étape 2. D'avril à juin 2021 : *Quelles directions prendre pour répondre à notre ambition ?*

Après avoir identifié l'ambition général, il a fallu proposer des objectifs et des mesures qui permettront de relever ensemble les 6 Défis. Webinaires, réunions avec les élus, ateliers avec les acteurs socio-économiques, forums ont permis de mettre en lumière les orientations de la Charte et les principales mesures à mettre en œuvre.

Étape 3. De juin 2021 à juin 2022 : *Quel projet de Charte 2025-2040 ?*

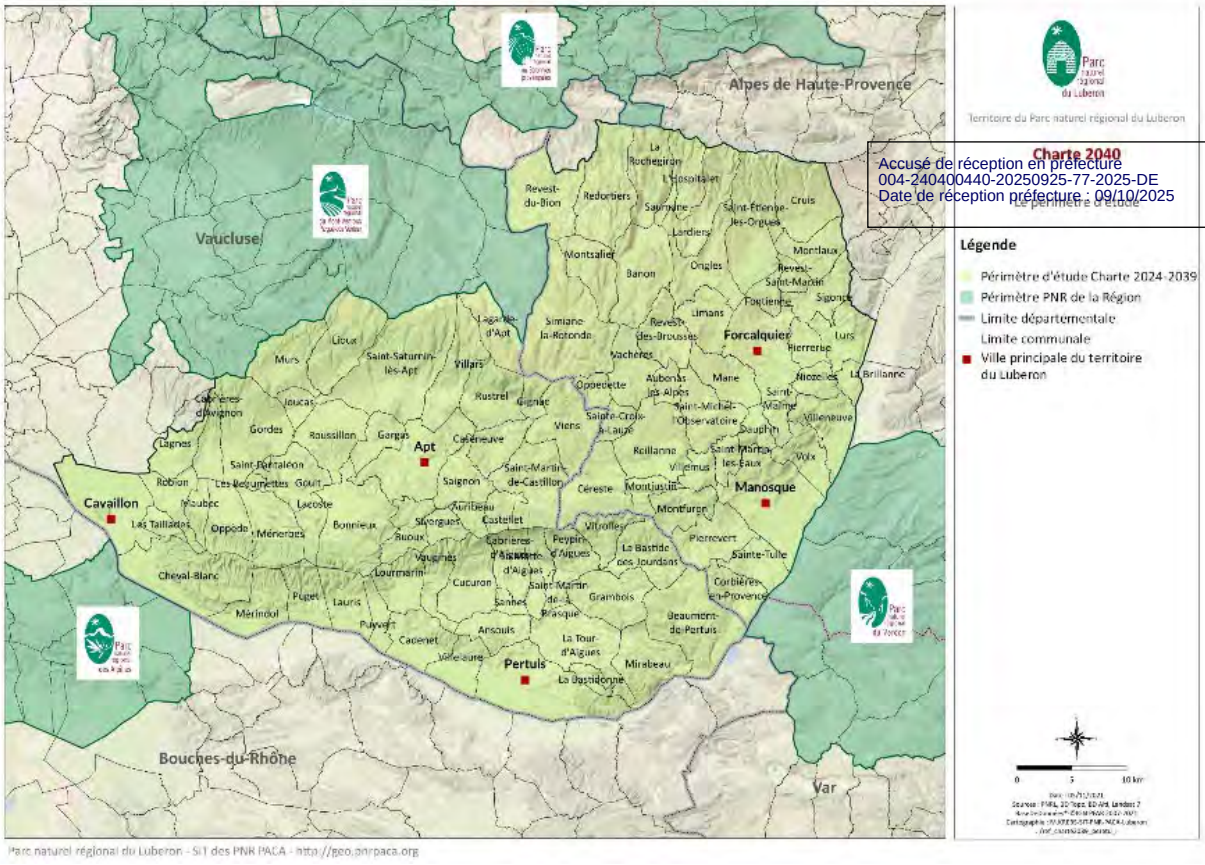
Cette troisième étape est dédiée à la rédaction proprement dite des mesures du projet de Charte. Des ateliers de rédaction sont animés par l'équipe technique du Parc, avec des élus, avec des acteurs de la société civile, etc. Le Plan de Parc qui accompagne la Charte et spatialise les enjeux du territoire est également validé. En juin 2022, les collectivités territoriales relisent les engagements inscrits au sein du projet. Puis le projet de Charte est adopté par le comité syndical du Parc le 27 septembre 2022.

2- Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude reprend celui de la précédente révision, complété de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure, à savoir : Banon, Cruis, Fontienne, L'Hospitalet, La Rochegiron, Lardiers, Montlaux, Montsalier, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde.

Ce périmètre s'appuie sur des limites naturelles claires formées par la Durance au sud, ainsi que la crête de la montagne de Lure, ainsi que les Monts de Vaucluse et le Parc naturel régional du Mont-Ventoux au nord, des limites administratives cohérentes (EPCI et cantons), des bassins de vie organisés.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

3 - Structure du projet de Charte

Le projet de Charte est organisé en deux grandes parties.

Une première partie présente l'histoire du Parc, son territoire, l'institution du syndicat mixte et sa gouvernance.

La deuxième partie détaille les 6 grands axes stratégiques, 6 Défis :

Défi 1 Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire

Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition (mesures 1, 2)

Orientation 2. Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc (mesures 3, 4)

Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire (mesures 5, 6, 7)

Ce premier défi vise principalement l'amélioration de la connaissance, l'appropriation et l'implication des acteurs dans la mise en œuvre de la Charte du Parc.

Défi 2 Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient (mesures 8, 9, 10)

Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous (mesures 11, 12, 13)

Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables (mesures 14)

Ce défi vise un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement, l'accès de la population aux logements, aux services et aux biens de proximité, ainsi que la production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Défi 3 Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques (mesures 15, 16)
Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité (mesures 17, 18, 19, 20, 21)

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel (mesures 22, 23, 24)

Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages (mesure 25)

Ce défi « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » vise la préservation et le partage des ressources naturelles (notamment l'eau), des écosystèmes diversifiés et en bonne santé, la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages.

Défi 4 Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable (mesures 26, 27, 28, 29, 30)

Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon (mesures 31, 32, 33)

Orientation 13. Innover en matière d'économie durable (mesures 34, 35)

Ce défi vise une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable, l'accroissement de la souveraineté alimentaire, le développement de l'écotourisme, la réduction de l'impact environnemental des activités économiques et des entreprises engagées au service du territoire.

Défi 5 Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux

Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique (mesures 36, 37)

Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients (mesures 38, 39, 40, 41)

Ce défi vise plus particulièrement la réduction de l'empreinte carbone et la qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique.

Défi 6 Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire

Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire

Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition (mesures 44, 45)

Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition (mesures 46, 47)

Ce défi vise l'accès à la connaissance et à la compréhension du territoire par les habitants et la co-construction d'une culture de la transition.

4 - Articulation de la Charte du projet de Charte du parc naturel régional du Luberon avec les politiques publiques en vigueur sur le territoire

La cohérence entre le projet de Charte et d'autres plans, programmes, schémas ou documents de planification en vigueur a été examinée dans le cadre de l'évaluation environnementale et évaluée selon un degré de conformité, de compatibilité ou selon un lien simple de prise en compte.

La Charte doit être compatible avec les ONTVB et le SRADDET. La Charte a un rapport de convergence fort avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités. Les orientations et les mesures de la Charte ont été mises en compatibilité avec les règles du SRADDET lors de la 1ère révision du schéma régional en 2019. Elles prennent en compte onze objectifs qui concernent spécifiquement les milieux ruraux du SRADDET.

La Charte s'impose aux documents d'urbanisme comme les SCoT et les PLU des communes, dans un rapport d'opposabilité juridique. L'analyse fait ressortir le rapport de compatibilité entre la Charte du Parc et les 5 SCoT du territoire et avec les PLU et les cartes communales en l'absence de SCoT pour la partie nord-est du territoire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enfin, il apparaît à l'analyse que la Charte du Parc est en convergence avec un grand nombre de documents de planification de niveau communautaire, national, régional ou territorial attenant aux différentes dimensions environnementales décrites dans l'état initial.

5 - Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale

Accusé de réception en préfecture
084-240400410-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon est soumis à une évaluation environnementale, car il susceptible comme d'autres programmes, plans et documents de planification, d'avoir des incidences notables sur l'environnement (R.122-17 du Code de l'environnement).

L'évaluation environnementale se compose de 7 chapitres synthétisés dans le présent « résumé non-technique ».

I - Objectifs, contenu du programme d'actions et articulation -, le chapitre présente le projet de Charte, son élaboration et sa structure. Il analyse la cohérence du document en le rapprochant d'autres documents de planification en vigueur sur le territoire.

II - Etat initial de l'environnement -, le chapitre offre une description détaillée du territoire, fait ressortir les pressions générales et localisées qui s'exercent et se termine par une hiérarchisation des enjeux environnementaux.

III -Exposé des solutions de substitution raisonnables et des motifs pour lesquels la Charte a été retenue -, le chapitre présente l'élaboration collective du rapport de Charte et le processus de concertation menant aux solutions retenues formant un projet stratégique et un projet opérationnel.

IV -Analyse des effets notables probables sur l'environnement -, le chapitre croise les mesures de la Charte avec les dimensions environnementales afin d'analyser les effets notables probables de la Charte sur l'environnement.

V - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation -, le chapitre expose la séquence ERC intégrée à l'élaboration des mesures de la Charte.

VI - Dispositif de suivi - , le chapitre expose le dispositif d'évaluation et de suivi prévu pour la mise en œuvre de la future Charte.

VII - Méthodologie employée -, le chapitre revient sur les conditions de réalisation de l'évaluation environnementale et la rédaction du rapport.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CHAPITRE II ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'état initial de l'environnement permet de comprendre le fonctionnement global du territoire, les pressions qui s'y exercent, les perspectives d'évolution en l'absence de Charte et de mettre au jour les enjeux auxquels la Charte devra répondre.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'Etat initial s'articule autour de 18 dimensions environnementales, que l'on peut rassembler en 3 grandes thématiques.

La santé humaine ne fait pas l'objet d'un chapitre à part mais elle est traitée à travers plusieurs dimensions de l'environnement humain.

Le changement climatique fait l'objet d'un chapitre à part. Cette dimension est un enjeu transversal global de la future Charte et constitue une perspective pour chaque dimension environnementale.

1- Environnement naturel

Dimensions associées : patrimoine naturel et biodiversité ; patrimoine géologique ; qualité et disponibilité de l'eau ; forêt ; ressources minérales, carrières

1.1 Le patrimoine naturel, les milieux et la biodiversité

✓ **Description**

La situation géographique du Luberon et de la montagne de Lure, au carrefour des trois grandes régions biogéographiques méditerranéenne, continentale et alpine, induit une grande variété de milieux naturels. Cette variété se trouve renforcée par la configuration du relief et des conditions microclimatiques qui en résultent, expliquant la richesse des milieux remarquables, avec une représentation complète des associations végétales classiques de la moyenne Provence intérieure. Environ 50 % de la surface du territoire constituent des zones d'intérêt biologique.

✓ **Pressions**

Pas un seul grand groupe d'espèces, que ce soit parmi la flore, la « petite » ou la « grande » faune n'échappe au phénomène d'érosion, pour ne pas dire d'effondrement, de la biodiversité. En cause :
- L'artificialisation des sols, l'urbanisation

- L'utilisation massive de produits phytosanitaires, la monoculture , la disparition d'agro-systèmes pâturés.

- La régression des zones humides

- La régression des milieux ouverts et la banalisation des écosystèmes forestiers

1.2 Le patrimoine géologique

✓ **Description**

Plusieurs centaines de sites d'intérêt géologique ont été inventoriées, dont certains ont une valeur patrimoniale de niveau national ou international :

- les gisements du Cénozoïque à vertébrés, plantes, insectes et empreintes fossiles à l'origine de la création de la Réserve naturelle nationale géologique du Luberon ;

- les stratotypes historiques de l'Aptien (étage de l'échelle stratigraphique internationale) et de son sous étage, le Gargasien ;

- les sables ocreux et leurs caractéristiques paysagères et floristiques ;

- la molasse calcaire du Miocène, pierre du Midi, qui est encore exploitée par les carriers comme matériau noble de construction (Oppède, Buoux, Ménerbes…), également utilisée pour l'architecture de pierre sèche des bories et la construction des restanques. Elle abrite la majorité des sites troglodytiques (Carluc, Buoux, Les Beaumettes…) ;

- la présence de nombreuses ressources minérales (calcaire, argile, gypse, soufre, ocre…) et le témoignage de leur exploitation à travers des centaines de sites (carrières, fours, mines, usines…).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

✓ **Pressions**

Le patrimoine géologique est sensible et ne peut être restauré. Parmi les menaces qui pèsent on peut citer la pression du changement climatique sur le système “sites géologiqes / activité humaine / gestion”, la sur-fréquentation de certains sites ; les travaux et fouilles illégales ; les financements insuffisants pour assurer la protection et la valorisation du patrimoine géologique.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

1.3 La ressource en eau

✓ **Description**

Bordé sur toute sa frange Est, Sud et Ouest par la Durance, le périmètre présente un réseau hydrographique relativement dense avec plus de 2 000 km de cours d’eau cumulés, avec un régime intermittent typiquement méditerranéen. La présence rare des eaux superficielles les rend d’autant plus vulnérables aux pollutions. La forte présence de karsts et de calcaires très fissurés, liée à de faibles précipitations, caractérisent des rivières à régime intermittent de type oued. La majorité des écoulements de surfaces se perdent donc naturellement pour alimenter de véritables rivières souterraines dont les ressources profondes sont difficilement accessibles et exploitables.

✓ **Pressions**

Les pressions qui s’exercent sur la ressource en eau sont liées au régime hydrologique extrêmement faible et aux étiages sévères ; à l’aménagement urbain et à l’artificialisation des espaces de bon fonctionnement; à la présence d'espèces invasives ; aux pollutions d’origines diverses ; aux prélèvements supérieurs aux capacités de certaines ressources locales.

1.4 La forêt

✓ **Description**

Les espaces forestiers représentent près de 65 % du territoire et sont particulièrement diversifiés allant du chêne vert au hêtre en passant par le pin sylvestre. En 2016, l'inventaire comporte 239 sites « réservoirs potentiels de biodiversité », pour un total de 1392 ha. Enfin, le territoire est historiquement un espace de pâturage.

✓ **Pressions**

L'historique des feux sur la réserve de biosphère Luberon-Lure illustre un niveau de risque incendie globalement important sur l'ensemble du territoire. Risque accentué par la récurrence des sècheresses et des canicules, qui provoquent des incendies « convectifs » liés à la chaleur. La destruction des écosystèmes forestiers fait disparaître les nombreux services rendus par la forêt comme la production de bois, les refuges pour la biodiversité, la lutte contre l’érosion des sols, la régulation des crues, etc.

1.5 Ressources minérales, carrières

✓ **Description**

Les calcaires de la plaine du Calavon-Coulon -« la pierre du midi » -, les argiles à smectites, les alluvions silico-calcaires de la Durance font partie des matériaux très recherchés car valorisables de multiples manières sur des marchés porteurs. En 2014, les départements du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence ont extrait respectivement environ 8 millions et 760 000 tonnes de minéraux. 19 établissements de carrières sont implantés sur le territoire.

✓ **Pressions**

L’activité d’extraction à de nombreux impacts forts : nuisances visuelles, sonores, poussières, bouleversement des paysages, destruction de la biodiversité et de la géodiversité.

2 - Environnement physique

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Dimensions associées : Aménagement du territoire, consommation d'espaces ; énergie, production d'énergies renouvelable ; changement climatique

2.1 Aménagement du territoire, consommation d'espaces

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

✓ **Description**

1430 ha ont été artificialisés entre 2003 et 2018, soit 95 ha par an, majoritairement composés de maisons (69%) puis d'espaces d'activités (13%), au détriment des espaces agricoles (75%à et des espaces naturels et aquatiques (25%). 34 % de la consommation s'est faite sur les 5 villes principales qui totalisent 71% des espaces d'activités produits, soit 180 ha (12 ha/an). En 70 ans, les villes et villages du Luberon ont vu leur emprise multipliée dans un rapport de 2 à 10 au regard de leur emprise historique pluri-centenaire.

✓ **Pressions**

L'urbanisation récente s'est développée surtout sous forme d'habitat individuel créant des formes urbaines trop souvent monofonctionnelles, peu compactes et peu qualitatives, éloignées des centres historiques qui se trouvent délaissés. Pour les activités économiques ou commerciales, des espaces monofonctionnels se développent en entrée de ville ou le long des axes routiers majeures, afin de bénéficier de « l'effet vitrine ». Leurs formes peu denses et consommatrices de foncier s'intègrent mal dans le paysage environnant.

2.2 Energie

✓ **Description**

En 2018 le taux de couverture énergétique du territoire est de 29 % et l'énergie hydraulique représente 69% de la production, la biomasse 18%, le solaire photovoltaïque 7%. La trajectoire bas-carbone dessinée par les politiques nationales et régionales engagent le territoire à grandement évoluer d'ici 2050.
La consommation d'énergie se répartit entre les transports (44.5 %), le résidentiel (29.9 %), le tertiaire (15.6%) ; provenant à 60 % du pétrole et du gaz, 29 % d'origine électrique, 11 % des énergies renouvelables.

✓ **Pressions**

La hausse des prix de l'énergie fait peser une menace sur les ménages mais aussi sur les activités économiques. Le développement non-concerté des énergies renouvelables, sur la base d'enjeux financiers, portés par des investisseurs extérieurs interroge sur leur compatibilité avec les patrimoines naturels, forestiers, paysagers, qui abritent l'essentiel de la biodiversité.

3 - Environnement humain

Dimensions associées : Patrimoine culturel ; paysages ; population ; mobilité ; cadre de vie, nuisances, pollutions, santé humaine ; gestion des risques ; activités agricoles et pastorales ; tourisme et activités de plein air et de loisirs ; activités commerciales, artisanales et industrielles.

3.1 Patrimoine culturel et paysages

✓ **Description**

La patrimoine architectural, urbain et paysager extrêmement diversifié du territoire, l'architecture des édifices – religieux, agricole, industriel, hydraulique, etc -, leurs formes urbaines, les paysages qu'ils créent fondent une part majeure de son identité. Le patrimoine rural ne se limite pas aux 99 monuments historiques ni aux 2500 édifices recensés sur une partie seulement du territoire. Il porte en lui la mémoire et l'histoire du territoire.

La qualité des paysages repose sur la diversité du relief et des écosystèmes, sur des composantes à taille humaine et des ambiances propices à des usages sociaux. Ils évoluent et se transforment parfois jusqu'à la dégradation, à la banalisation.

✓ Pressions

Les pressions sont les suivantes : la folklorisation et la banalisation du patrimoine culturel et paysager ; la perte de savoir-faire et de la mémoire locale ; les pressions foncières, touristiques et de loisirs qui risquent de dénaturer certains sites culturels ; l'artificialisation des sols, l'agriculture intensive et la reconquête forestière peuvent être des

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

facteurs de risques pour le maintien de l'identité et de la qualité des paysages ; le manque de moyens pour accompagner les collectivités et les privés dans la préservation du patrimoine bâti et architectural notamment.

3.2 Démographie, logements et accès aux services et aux équipements

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

✓ **Description**

La croissance démographique du périmètre d'étude est principalement portée par le solde migratoire, l'arrivée de « nouveaux habitants » originaires de territoires proches. Le vieillissement de la population touche toutes les communes. Bien que la croissance du parc de logements augmente plus rapidement qu'à l'échelle régionale, le logement collectif est peu développé et présent surtout dans les villes. Les logements locatifs sociaux sont inférieurs à 10 pour 70 communes et nulle pour 34 d'entre elles. C'est dans les 4 villes les plus importantes que se concentre cette offre. 21 % des logements ont été construits avant 1945, bien avant les premières réglementations thermiques. Ils sont peu adaptés aux modes de vie actuels et peu performants sur le plan énergétique. Si 5 pôles urbains assurent un accès facile à l'équipement et aux commerces, de nombreuses communes rurales cumulent les fragilités.

✓ **Pressions**

Pour le logement, la population et l'accès aux services et aux équipements : le vieillissement marqué de la population ; les disparités croissantes au niveau des territoires ; le desserrement et la précarisation des ménages ; la montée de l'individualisme, la segmentation de la population ; l'augmentation de la vacance de logement dans les centres villes et la forte présence des résidences secondaires dans certaines communes ; la difficulté d'accès à la propriété surtout pour les jeunes ; la désertification médicale.

3.3 - Cadre de vie et risques naturels

✓ **Description**

Le cadre de vie du territoire est depuis longtemps marquée par l'action conjointe du Parc et des communes : zéro pesticides dans 70 communes, plans verts sur 6 communes, Charte signalétique et règlements locaux de publicité élaborés sur l'ensemble du territoire. Concernant la gestion des déchets, le Parc a essentiellement agi, outre la sensibilisation au tri et au recyclage, sur la réhabilitation de 12 décharges d'ordures ménagères brutes (20 au total).

S'agissant de la qualité de l'air, le territoire du Parc du Luberon se trouve assez éloigné des zones polluées du département de Vaucluse et il ne possède pas non plus d'axes routiers majeurs tels que des autoroutes qui pourraient engendrer une dégradation de la qualité de l'air.

L'exposition de la région PACA aux risques naturels est directement associée au caractère « extrême » du climat méditerranéen, dont la sécheresse estivale et la violence des précipitations automnales favorisent alternativement feux de forêt, mouvements de terrain et inondations.

Le changement climatique accentuera vraisemblablement ces caractéristiques, avec des conséquences notables sur la ressource en eau, la biodiversité et les milieux (humides, ouverts, forestiers…), l'agriculture locale, la qualité et les modes de vie des habitants, les pratiques touristiques.

✓ **Pressions**

Ce sont : les impacts climatiques sur la qualité de l'air, le mode de vie, la pollution de l'air à l'ozone, la pollution visuelle et lumineuse la nuit, la pollution sonore dans certaines zones, la pollution des sols.

3.4 – Agriculture

✓ **Description**

Deuxième activité économique du Luberon, l'agriculture fournit également de multiples services environnementaux, prévention des risques d'incendie avec le pastoralisme, lutte contre les inondations, génératrice de biodiversité domestique ou sauvage avec notamment l'ouverture des milieux…. Elle façonne les paysages qui sont des supports d'activités touristiques et récréatives ainsi qu'un cadre de vie apprécié des habitants du Luberon. L'agriculture occupe 27 % du territoire de la réserve de biosphère Luberon-Lure. Elle est d'une exceptionnelle diversité : céréales, vignes, arboriculture, maraîchage, élevage, etc. Ses produits composent « la diète méditerranéenne », inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité à l'Unesco et reconnue comme un régime de santé.

✓ **Pressions**

Ce sont : la forte tension sur le foncier agricole, l'achat de propriétés foncières par des investisseurs non agriculteurs ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

le vieillement et le non-renouvellement des agriculteurs qui partent à la retraite ; la crise de certaines filières comme la cerise ; l'évolution climatique accentuant le manque d'eau et provoquant des gels tardifs ; les invasions d'insectes ravageurs et les maladies ; l'érosion de la biodiversité.

3.5 – Tourisme

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

✓ **Description**

Le tourisme représente 327 millions d'euros injectés dans l'économie locale provenant directement de la clientèle touristique. Le territoire est également marqué par la place importante des résidences secondaires liée à son attractivité touristique.
Le Luberon bénéficie en matière touristique d'une notoriété forte, nationale voire internationale. La richesse patrimoniale, les espaces naturels, les paysages humanisés en sont les principaux atouts touristiques avec le climat méditerranéen.

✓ **Pressions**

La fréquentation du Parc naturel régional du Luberon est marquée par une forte saisonnalité touristique principalement concentrée sur la période estivale. Ce phénomène est renforcé par des pics de fréquentation sur des sites naturels fragiles comme les Ocres du Luberon, la forêt des Cèdres, le vallon de l'Aiguebrun, l'étang de la Bonde, les mines de Bruoux et dans des villages et sites de caractère (Gordes, Roussillon, Château de Lourmarin).
Il en résulte une dégradation de l'expérience touristique mais plus largement une détérioration des espaces et en priorité sur les sites naturels fragiles.

4 - Les grandes tendances d'évolution du territoire

Complétant la description des dimensions environnementales et dans une visée prospective, quatre grandes tendances permettent de comprendre le fonctionnement du territoire de façon dynamique. Elles ont fait l'objet d'un cycle de webinaires à destinations des élus du territoire et partagé en ligne à un plus large public

4.1 Le changement climatique

L'évolution tendancielle de la température + 1,8 ° depuis 1960, l'augmentation en fréquence, en durée et en intensité des vagues de chaleur et du nombre de nuits tropicales s'accompagnent d'un bouleversement du cycle hydrologique ainsi que de la raréfaction de la ressource en eau.

Les tensions liées aux prélèvements accrus de la ressource en eau (liés au tourisme, à la sécheresse estivale toujours plus longue, à l'irrigation agricole plus indispensable, etc.) vont se multiplier. Le changement climatique va également accentuer le caractère extrême du climat méditerranéen : crues, inondations, pluies torrentielles.

Ces changements se répercutent sur le fonctionnement des écosystèmes (forêts, milieux aquatiques, biodiversité) et sur les activités humaines, la santé et le bien-être des habitants du territoire.

L'avenir du territoire dépendra de sa capacité à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à tendre vers une sobriété certaine, à faire évoluer les pratiques pour devenir résilient.

4.2 La perte de biodiversité

La perte de biodiversité est en phénomène planétaire. A l'échelle du territoire, le taux d'espèces menacées est de 6 % de la flore, 14% des papillons de jour, 15 % des libellules, 18% des poissons d'eau douce, 30% des espèces de mammifères, amphibiens et reptiles, 48 % d'oiseaux nicheurs. On identifie bien les facteurs de perte de biodiversité : sur le milieu terrestre, parmi les causes directes, ce sont le changement d'usage des terres (artificialisation et imperméabilisation des sols), la surexploitation des espèces, le changement climatique, les pollutions (intrants chimiques), les espèces exotiques envahissantes. D'autres causes situées plus en amont comme la surexploitation des ressources naturelles font qu'aucune solution simple ne viendra stopper la perte de biodiversité. Des pistes peuvent en revanche limiter son érosion avec les énergies renouvelables, l'agroécologie, l'économie des ressources, etc.

4.3 Les évolutions socio-démographiques

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le vieillissement de la population et une croissance démographique inégale selon les zones du territoire la moindre attractivité des pôles urbains, le faible dynamisme de l'emploi local, posent la question de l'adaptation des logements, de l'accès aux services, équipements et à l'offre de soins.

4.4 Les dynamiques d'aménagement et de développement durable des territoires

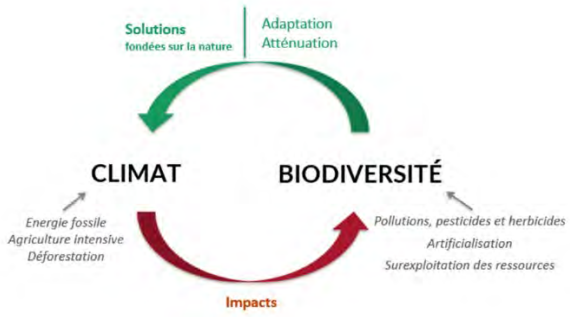
Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Révisé en 2019, le SRADDET Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires édictent des règles avec lesquelles la Charte doit être compatible. L'élaboration des mesures de la future Charte a permis d'intégrer 11 objectifs liés au milieu rural comme « préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants ; soutenir l'économie de proximité ; préserver le socle naturel, agricole et paysager régional », etc.

5 -Synthèse et hiérarchisation des enjeux

L'état initial de l'environnement fait ressortir de nombreux enjeux qui ont été synthétisés et priorisés en fonction de deux facteurs, la vulnérabilité de la thématique sur le territoire et l'importance au sein de la Charte. Ils peuvent être regroupés en 4 enjeux très forts, 106 enjeux environnementaux forts, 41 enjeux modérés, 4 enjeux faibles.

La future Charte s'est élaborée sur **2 enjeux transversaux**, la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et le maintien de la biodiversité à l'échelle locale, que l'on retrouve à chaque mesure.



L'élaboration de la future Charte a permis de prioriser **15 enjeux majeurs**, sur lesquels repose le projet stratégique de la Charte 2025-2040 :

1. l'amélioration de la connaissance
2. l'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants
3. l'appropriation de la Charte et l'implication des acteurs dans sa mise en œuvre
4. la réduction de l'empreinte carbone
5. la production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire
6. un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement
7. l'accès de la population aux logements, aux services et aux commerces de proximité
8. la qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique
9. le bien-être pour tous les citoyens
10. la préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau
11. les écosystèmes diversifiés en bonne santé
12. la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages
13. l'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines
14. une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable
15. l'accroissement de la souveraineté alimentaire

Ces enjeux majeurs résultent du croisement avec :

- L'analyse de l'évolution du territoire depuis la dernière révision
- La prise en compte des grandes tendances auxquelles le territoire sera confronté dans l'avenir
- La concertation avec les acteurs locaux

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Quatre enjeux sont priorisés par l'Autorité environnementale : L'artificialisation des sols ; la gestion de la ressource en eau ; la préservation de la biodiversité et des milieux ; la maîtrise de la consommation de l'énergie et la production d'énergie photovoltaïque.



Enfin, pour construire le référentiel d'évaluation de la future Charte, 29 mesures phares ont été identifiées, qui permettent un suivi à l'aide d'indicateurs chiffrés.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

III - JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES POUR L'ELABORATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Ce chapitre de l'évaluation environnementale rend compte de la démarche itérative d'évaluation environnementale, qui est intégrée à l'élaboration de la Charte. La transparence des décisions, demandée dans la démarche d'évaluation environnementale*, appelle à faire apparaître, dans le rapport environnemental, les alternatives, dites « solutions de substitution raisonnables », et l'exposé des motifs pour lesquels les options de la Charte ont été retenues, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.

La justification des choix reprend l'ensemble des éléments considérés pour les différentes décisions et rappelle l'historique, les méthodes, les recommandations issues de l'évaluation de la précédente Charte.

1 – Histoire du Parc

Histoire du Parc, dates clés

1966
Journées de Lurs : invention du concept de parc naturel régional dans le Luberon !

1er mars 1967
Création du label « Parc naturel régional » par le président Charles de Gaulle.

31 janvier 1977
Création du Parc naturel régional du Luberon ; il est le 18e en France / 33 communes.

Février 1981
Extension du Parc naturel régional du Luberon. 48 communes.

8 janvier 1993
La loi Paysages précise les 5 missions d'un parc naturel régional et cadre la procédure de création et de révision.

16 septembre 1987
Création de la Réserve naturelle nationale géologique du Luberon.

28 mai 1997
Renouvellement de la Charte (1re révision).

67 communes.

1997
Reconnaissance du territoire en tant que Réserve de biosphère par l'Unesco.

2004
Création du Géoparc du Luberon (reconnu Géoparc mondial Unesco en 2015).

2007
Les parcs naturels régionaux de France se dotent du slogan « Une autre vie s'invente ici ».

20 mai 2009
Renouvellement de la Charte (2e révision). 77 communes.

2010
Renouvellement et extension de la Réserve de biosphère Luberon-Lure.

Décembre 2019
Lancement de la 3e révision de la Charte #Luberon2039.

Septembre 2025
Signature du décret de classement par le Premier ministre.

2 - Cadre méthodologique de la 3ème révision de la Charte

2.1 Périmètre

Le périmètre d'étude proposé intègre au périmètre d'adhésion actuel, 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure : Revest du Bion, Redortiers, Montsalier, Simiane la Rotonde, Banon, La Rochegiron, l'Hospitalet, Saumane, Lardiers, Ongles, Saint Étienne les Orgues, Cruis, Montlaux, Revest Saint Martin et Fontienne.

Plusieurs études ont été menées sur ce périmètre d'étude et des rencontres avec les élus des communes et des intercommunalités concernées ont été organisées par le Parc en 2019 et 2020.

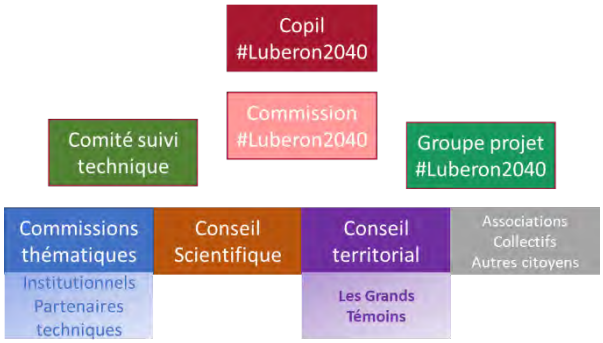
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.2 Le diagnostic territorial

Préalable à l'élaboration de la future Charte, le diagnostic territorial a été réalisé par l'équipe du Parc, dont l'expérience et la connaissance du territoire sont conséquentes, en partenariat avec la Région. Celle-ci a pu mobiliser des agences d'urbanisme et l'Insee pour compléter les études sur lesquelles s'appuyait le Parc.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.3 Une gouvernance propre à la révision



Le comité de pilotage #Luberon2040, regroupe les délégués et les maires des 100 communes incluses dans le périmètre d'étude, ainsi que les représentants de l'État, de la Région, des Départements et des EPCI. Organisées avant chaque prise de décision du comité syndical, les réunions permettent de présenter et valider les étapes, et d'échanger tout au long de la démarche à un niveau politique.

Le comité de suivi technique #Luberon2040, composé des représentants techniques des parties prenantes, il a pour rôle d'assurer l'accompagnement méthodologique et d'apporter des avis techniques.

Le groupe projet #Luberon2040, composé des agents du comité de direction, il a pour mission la production, la mise en commun des travaux, la capitalisation, l'animation technique de la démarche et le conseil et l'appui à la gouvernance politique.

D'autres acteurs ont été associés à la phase de concertation : partenaires associés, experts et scientifiques, associations et collectifs, jeunes, habitants **.**

Une nouvelle instance participative

Le conseil territorial est une instance de participation citoyenne destinée à émettre des avis et faire des propositions tout au long de la révision de la Charte. Approuvée par le comité syndical le 11 décembre 2020, elle est actuellement composée de 25 citoyen-nes reflétant la diversité du territoire.

3 – Recommandations issues de la précédente Charte 2009-2024

La mise en œuvre de la Charte précédente a été évaluée au regard de 10 objectifs stratégiques. Ce bilan évaluatif est détaillé dans le rapport d'évaluation, faisant apparaître plusieurs recommandations pour la Charte 2025-2040. De manière globale, l'évaluation souligne la nécessité de conforter et d'augmenter les moyens humains et financiers, nécessaires à la mise en œuvre de la Charte.

4- L'élaboration collective du projet de Charte

Lancée fin 2019 sous l'impulsion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon a été marquée dès le début par une volonté de construire collectivement et de manière dynamique le futur projet de territoire 2025-2040.

Pour cela une gouvernance adaptée à la révision a été mise en œuvre avec notamment un comité de pilotage #Luberon 2040 rassemblant les 100 maires du périmètre d'étude.

Le partage du diagnostic a été large et a nécessité la mise en place d'outils d'information et de consultation inédits, en raison du contexte sanitaire. Les outils numériques et le savoir-faire du Parc ont pallié l'impossibilité de se rencontrer physiquement.

Pour élaborer les orientations stratégiques, un cycle de webinaires thématiques a été organisé en direct auprès des élus membres des commissions du syndicat mixte puis a été rediffusé au grand public sur la chaîne Youtube du Parc.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La rédaction des 47 mesures du projet opérationnel s'est faite en ateliers.

A chaque étape, le copil #Luberon2040 a été réuni pour se prononcer sur le projet de Charte : en juin 2022 pour valider les engagements inscrits dans la Charte ; en septembre 2022 puis en septembre 2023 pour approuver la modification du projet de Charte..

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

IV - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans ce chapitre, les effets notables probables de la Charte sur l'environnement sont analysés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, local ou global. Pour cela, les mesures de la Charte sont croisées avec les 18 dimensions environnementales de l'état initial. Si des effets négatifs directs ou indirects probables sont identifiés, un point de vigilance est noté, puis développé.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nombre de fois où l'effet est	Patrimoine naturel	Patrimoine géologique	Qualité et disponibilité de l'eau	Forêt	Ressources minérales carrières	Aménagement consommation d'espaces	Production d'énergie renouvelable et l'autonomie énergétique du	climat	Patrimoine culturel	Paysages	Population Logement Services	Cadre de vie nuisances pollutions	Santé humaine	Mobilité	Risques	Agriculture et pastoralisme	Tourisme et sports de nature	Activité économique	TOTAL
Positif direct	28	20	25	24	18	24	14	13	31	31	26	34	30	17	18	22	23	26	424
Positif indirect	18	27	21	23	26	21	23	32	15	16	10	12	13	21	24	18	18	15	353
Négatif direct	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Négatif indirect	0	0	0	0	0	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Neutre					2	1	3	2	1		11	1	4	9	5	7	6	6	58
Point de vigilance - V	9	4	7	1	7	1				1	1							1	32
Global	40	40	42	41	35	40	43	43	46	47	36	46	43	38	42	40	41	41	712
Local	8	9	6	8	14	7	2	3	2	2	2	1		1	1	1	1	1	69
Permanent	47	41	47	47	45	43	42	42	44	45	34	44	41	36	39	38	39	39	753
Temporaire						4	2	5	2	2	2	2	2	2	3	2	2	2	32

Dans un deuxième temps, l'analyse des incidences environnementales du projet de Charte sur les 8 sites Natura 2000 animés par le Parc et sur 6 sites en lien écologique avec le territoire du Parc fait ressortir que de nombreuses mesures de la Charte contribuent à atteindre les objectifs de conservation et de restauration des documents d'objectifs Natura 2000. En conclusion, le parc naturel régional du Luberon contribue à améliorer et à garantir dans le long terme la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaires.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

V - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION DES EFFETS DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences a permis de démontrer l'impact globalement très positif du projet de Charte du Parc naturel régional du Luberon sur l'environnement grâce à la mise en œuvre d'un projet stratégique comprenant 6 Défis, 18 orientations et 47 fiches mesures. Ces dernières intègrent systématiquement la prise en compte des impacts environnementaux et prévoient des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts probables identifiés.

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La séquence ERC a été intégrée à l'élaboration de la Charte, lors de la rédaction des 47 fiches mesures. Elle ne comporte que les deux premières étapes, le Parc n'allant pas jusqu'à la compensation d'effets négatifs mais cherchant avant tout à les éviter.

14 mesures présentent des points de vigilance, liés aux conditions de mise en œuvre de la Charte qui pourraient avoir des incidences potentielles négatives sur certaines dimensions environnementales. Ces 14 mesures sont analysées au regard de la *séquence Eviter-Réduire* qui permet d'anticiper les effets potentiels négatifs et de déployer des solutions internes ou externes pour les éviter.

VI - ANALYSE DU DISPOSITIF d'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE ET DE SUIVI DE L'EVOLUTION DU TERRITOIRE

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'efficience du projet de territoire exprimé dans la charte en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre.

Le dispositif d'évaluation « Référentiel 2040 » s'articule autour de 15 enjeux majeurs et 2 enjeux transversaux identifiés lors du diagnostic de territoire. Il comprend 75 indicateurs permettant d'évaluer 29 mesures phares.

Deux bilans évaluatifs seront réalisés sur la durée de la Charte : à mi-parcours de la mise en œuvre de la charte et trois ans avant l'expiration du classement, en vue d'alimenter l'élaboration de la charte suivante.

Le suivi de l'évaluation sera réalisé en interne par l'équipe du Parc, avec la commission d'évaluation en charge du suivi des indicateurs de résultat.

VII - METHODOLOGIE

Comme pour les études préalables, le choix a été fait par le Parc du Luberon d'internaliser la rédaction du rapport environnemental, synthèse de la démarche d'évaluation environnementale intégrée à l'élaboration de la Charte 2025-2040 depuis 2019.

Le rapport environnemental a été rédigé par la chargée de mission de la révision de la Charte en lien avec les responsables de pôles du Parc et certains agents référents dans l'écriture de certaines mesures.

La démarche d'évaluation environnementale ne s'applique pas directement à des projets ni à des travaux d'aménagement qui seraient mis en œuvre sur le territoire. Elle s'applique aux directives cadrant cette mise en œuvre, par la charte du Parc, à ses orientations stratégiques et aux dispositions prévues pour une durée de 15 ans. Ainsi, l'analyse peut-elle parfois rester générale et peu précise, non liée à des conditions de mise en œuvre inscrites dans le temps et localisées.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CHAPITRE 1
OBJECTIFS, CONTENU DE LA CHARTE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le rapport environnemental comprend (article R.122-20 du CE) :
« 1 Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale »

1. Présentation de la Charte 2025-2040

1.1 Les missions d'un Parc naturel régional

Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation la protection et la mise en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé en "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et paysager.

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux sont inscrites dans l'article R333-1 du code de l'environnement :
La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.
L'aménagement du territoire.
Le développement économique et social.
L'accueil, l'éducation et l'information.
L'expérimentation, l'innovation.

1.2 Le projet de territoire

Le classement d'un Parc se fait sur la base d'une Charte, qui définit le projet de territoire, exprimant une vision politique et une volonté collective pour l'évolution du territoire sur une période de 15 ans. L'État, qui l'approuve par décret, s'engage avec le syndicat mixte qui gère le Parc, à favoriser et à garantir l'application de la Charte, à travers l'action de ses services.

En application de l'article R.333-3 du code de l'environnement, la Charte comprend :

un rapport déterminant :
les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en état des continuités écologiques ;
les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du Parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et fondant la délimitation de zones homogènes reportées sur le plan et, parmi ces mesures, celles prioritaires en précisant l'échéance prévisionnelle de leur mise en œuvre ;
un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la Charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans ;
les modalités de la concertation pour la mise en œuvre et les moyens pour atteindre les objectifs propres à un Parc naturel régional ;

un Plan de Parc représentant le périmètre d'étude et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ;

des annexes : plan d'actions et de financement 2025-2027, statuts, organigramme….

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Concernant le Parc naturel régional du Luberon, la première Charte a été approuvée en 1977, renouvelée en 1997, en 2009, puis pour la période 2025-2040.

1.3 Un contrat de confiance et d'engagement volontaire

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La Charte est un contrat signé en vue de préserver et de développer durablement le territoire. Ce contrat est signé par les collectivités territoriales concernées à l'issue d'une vaste concertation entre élus, forces vives, administrations et grand public.

La Charte est LE document de référence du Parc. Elle engage ses signataires pour 15 ans, jusqu'en 2040 : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse, les EPCI et les communes et EPCI adhérentes.

Soumise à enquête publique, la Charte est approuvée de manière volontaire par les signataires Parc. Les décisions que ces derniers prennent doivent être cohérentes avec la Charte du Parc.

1.4 Les engagements juridiques

De manière générale, la Charte d'un Parc ne peut pas prescrire d'interdictions, indépendamment des réglementations déjà existantes. Elle ne peut légalement imposer par elle-même des obligations aux tiers, indépendamment de décisions administratives prises par les autorités publiques à leur égard. Néanmoins, elle impose juridiquement le respect de sa cohérence aux collectivités qui en sont signataires.

Article 333-1 du code de l'environnement alinéa V

« L'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la Charte appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, ainsi que, de manière périodique, l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et le suivi de l'évolution du territoire. »

Par ailleurs, certains sujets engagent les collectivités de manière réglementaire.

- ✓ **La circulation des véhicules à moteur**

Dans les espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres est régie par la loi du 3 janvier 1991 – article L362.1 et suivants du code de l'environnement. Cette loi autorise la circulation motorisée uniquement sur le domaine public routier, les chemins communaux et les voies ouvertes à la circulation publique. De fait, elle interdit strictement la circulation hors-piste, hormis pour les propriétaires privés des Parcelles concernées ou leurs ayants droit, les agents effectuant une mission de service public ainsi que les exploitants forestiers et agricoles.

Afin de répondre au bien-être environnemental et social, le Parc naturel régional du Luberon a, depuis de nombreuses années, agi à travers :

- la création des zones de nature et de silence ;
- la médiation avec l'ensemble des parties prenantes visant à réguler les nuisances aériennes sur tout le territoire ;
- la sensibilisation auprès des pratiquants et usagers aux impacts des pratiques motorisées.

Plus précisément, sur le territoire des communes adhérentes au Parc, la circulation des véhicules à moteur est réglementée de deux façons :

– sur les massifs du Petit Luberon, du Grand Luberon et du Saint-Sépulcre, considérant notamment la valeur écologique exceptionnelle et la grande sensibilité du massif aux incendies, ainsi que la nécessité de concilier les pratiques de loisirs avec les usages traditionnels de l'espace naturel, l'État règlemente la circulation des

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

véhicules à moteur à l'échelle intercommunale, en concertation avec les communes et les propriétaires privés concernés ;

- sur les autres parties du territoire, le Parc recherche, au cas par cas, avec les communes et les propriétaires concernés, une meilleure organisation de cette fréquentation dans les espaces naturels. Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites, ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques. [Ui1][CT2]

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

Pour les 15 ans à venir, le syndicat mixte s'engage à poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la définition et la gestion des zones règlementant la circulation des véhicules à moteur en priorité sur les Sites à Enjeux Écologiques (SEE) et les Zones de Nature et de Silence (ZNS).

✓ La publicité

Le code de l'environnement pose comme principe l'interdiction de la publicité en agglomération dans un Parc naturel régional et soumet les enseignes à autorisation préalable. La publicité hors agglomération y est interdite comme sur tout le territoire national.

Il est cependant possible de déroger à certaines interdictions dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP). Ainsi, dans les Parcs naturels régionaux, à l'intérieur des agglomérations, la publicité peut être réintroduite. Les dispositions des RLP doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte du Parc naturel régional.

Pour encadrer la signalétique et la publicité, le Parc naturel régional du Luberon s'est doté d'une Charte signalétique, révisée en 2014, en lien avec les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application. Cette Charte signalétique sert de référence aux communes pour engager la création ou la révision de leur RLP en lien avec des bureaux d'études compétents en la matière.

La question de la publicité est également indissociable de la signalétique. Ces supports unifiés à l'échelle du territoire permettent de faciliter les déplacements des usagers, à l'instar des dispositifs de signalisation d'information locale (SIL), qui sont des outils très efficaces.[Ui3]

✓ Les documents d'urbanisme

L'article L.333-1 du code de l'environnement ainsi que les articles L131-1 et L131-6 du code de l'urbanisme reconnaissent aux Chartes de Parcs naturels régionaux la valeur de document de planification à part entière. Les schémas de cohérence territoriaux (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec ses orientations et mesures. La compatibilité signifie que les orientations de ces documents ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs et mesures de la Charte du Parc.

Depuis la création du Parc en 1977, les Chartes successives ont conditionné l'adhésion d'une commune à l'élaboration d'un document d'urbanisme sur son territoire. Cette condition est maintenue dans la présente Charte. Les communes situées en « zone de montagne » (au sens de la loi Montagne du 9 janvier 1985) peuvent satisfaire à cette condition par l'élaboration d'une carte communale. L'outil PLU ou PLUi (PLU intercommunal) est toutefois privilégié pour définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement, dans un souci de préservation de l'activité agricole, de la qualité architecturale et de l'environnement.

Dispositions pertinentes de la Charte en matière d'urbanisme

Le SCoT est un document intégrateur de la Charte d'un Parc naturel régional. Cela signifie qu'il doit transposer les dispositions pertinentes de la Charte du Parc dans les dispositions de son document d'orientation et d'objectifs (article L122-1-5 du code de l'urbanisme). Les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, cartes communales) devront

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ensuite être pleinement compatibles avec ces dispositions transposées dans le SCoT. En l'absence de SCoT, la compatibilité directe avec la Charte perdure lors de la révision ou de l'élaboration de documents locaux.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Ces dispositions pertinentes interviennent particulièrement en matière de :
préservation des paysages
préservation de la biodiversité
préservation des milieux aquatiques
maîtrise de l'urbanisation et réduction de la consommation foncière
développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et des mobilités douces
réduction de la production de déchets
gestion des prélèvements d'eau
développement des énergies renouvelables
préservation des sites naturels remarquables et de la géodiversité
préservation du patrimoine bâti
préservation du foncier agricole.



Les dispositions pertinentes de la Charte 2025-2040 sont identifiées dans les mesures grâce à un code couleur orange et au tampon DP. Elles sont également reprises dans un tableau en annexe.

1.5 Extension du périmètre d'étude pour davantage de cohérence

Le périmètre d'étude approuvé lors du lancement de la révision lancée en 2019 reprend celui de la précédente révision de la Charte, augmenté de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure, à savoir : Banon, Cruis, Fontienne, L'Hospitalet, La Rochegiron, Lardiers, Montlaux, Montsalier, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde.

Les limites ainsi formées sont cohérentes et pertinentes au regard de l'histoire du Parc et des enjeux auxquels doit faire face cet espace : à la fois **richesse des patrimoines** naturels (géologie, hydrographie, faune, flore), culturels et paysagers **en continuité avec le Luberon**, **et fragilité** face aux enjeux du développement rural, du changement climatique, de l'érosion de la biodiversité...

1.5.1 Une cohérence historique

La création du Parc naturel régional du Luberon est initiée en 1977 par 33 communes situées autour du massif du Luberon ; il devient alors le 18e Parc de France. En raison de nombreux pillages, la Réserve naturelle nationale géologique du Luberon est créée en 1987, affirmant ainsi la nécessité de protéger les patrimoines géologiques et paléontologiques.

Preuve du caractère remarquable et exceptionnel du territoire, et des pratiques mises en œuvre pour le valoriser, le Parc naturel régional du Luberon appartient depuis 1997 au réseau international des Réserves de biosphère de l'Unesco, qui sont des lieux d'expérimentation des relations durables entre les hommes, les femmes et la nature. Le territoire est étendu en 2010 à la montagne de Lure pour former la **Réserve de biosphère Luberon-Lure.**

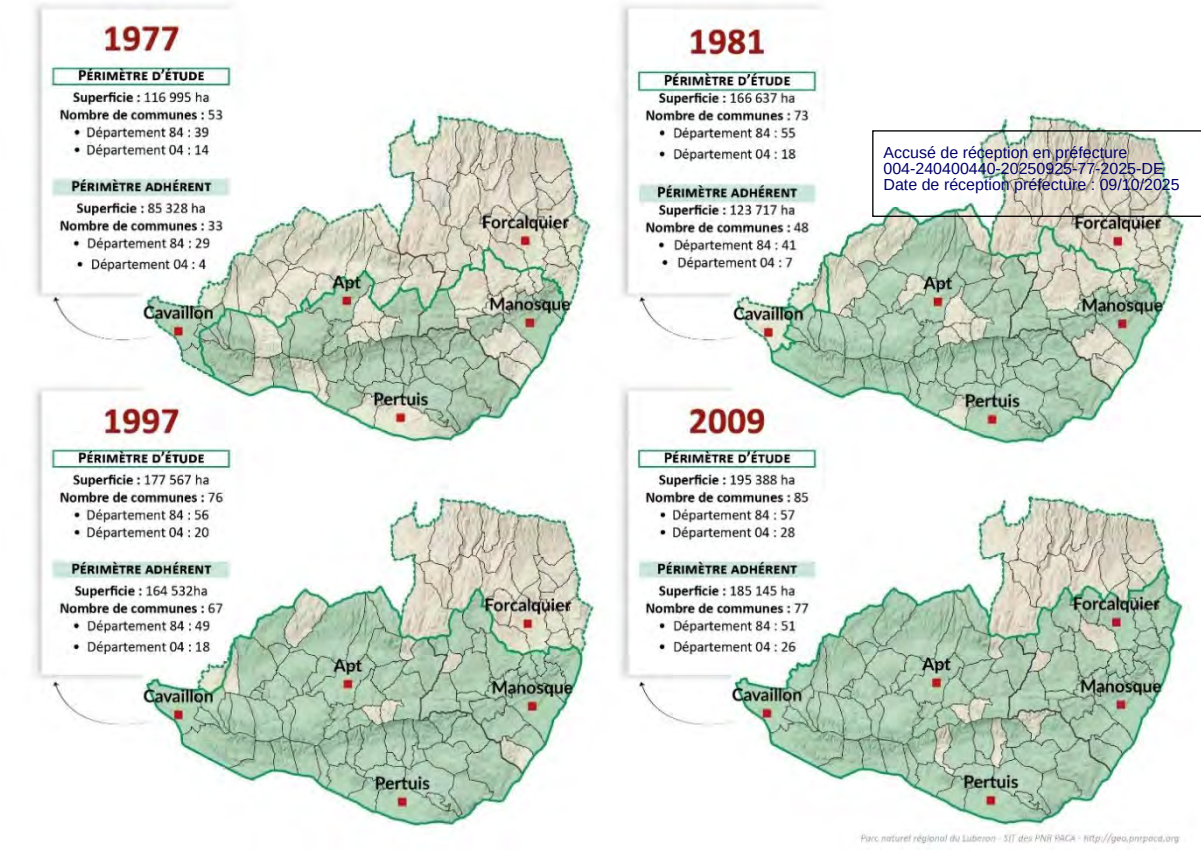
Également reconnu **GéoParc mondial** Unesco en 2004, le Parc naturel régional du Luberon est engagé dans de nombreuses actions de recherche scientifique, de conservation du patrimoine géologique, d'actions éducatives, de mobilisation des publics, de développement du géotourisme et de coopération.

Ces désignations internationales reconnaissent l'engagement du Parc et de ses partenaires pour la protection et la valorisation des différents patrimoines

En 2023, le Parc naturel régional du Luberon est l'un des 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des 58 Parcs en France.

Evolution du périmètre d'étude lors des précédentes révisions de la charte du Parc naturel régional du Luberon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Dates clés :
1966 : Invention des Parcs naturels régionaux en France à Lurs
1977 : Création du Parc naturel régional du Luberon
1987 : Création de la Réserve naturelle géologique du Luberon
1997 : Reconnaissance de la Réserve de biosphère Luberon-Lure par l'Unesco
2004 : Reconnaissance du GéoParc du Luberon soutenu par l'Unesco

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

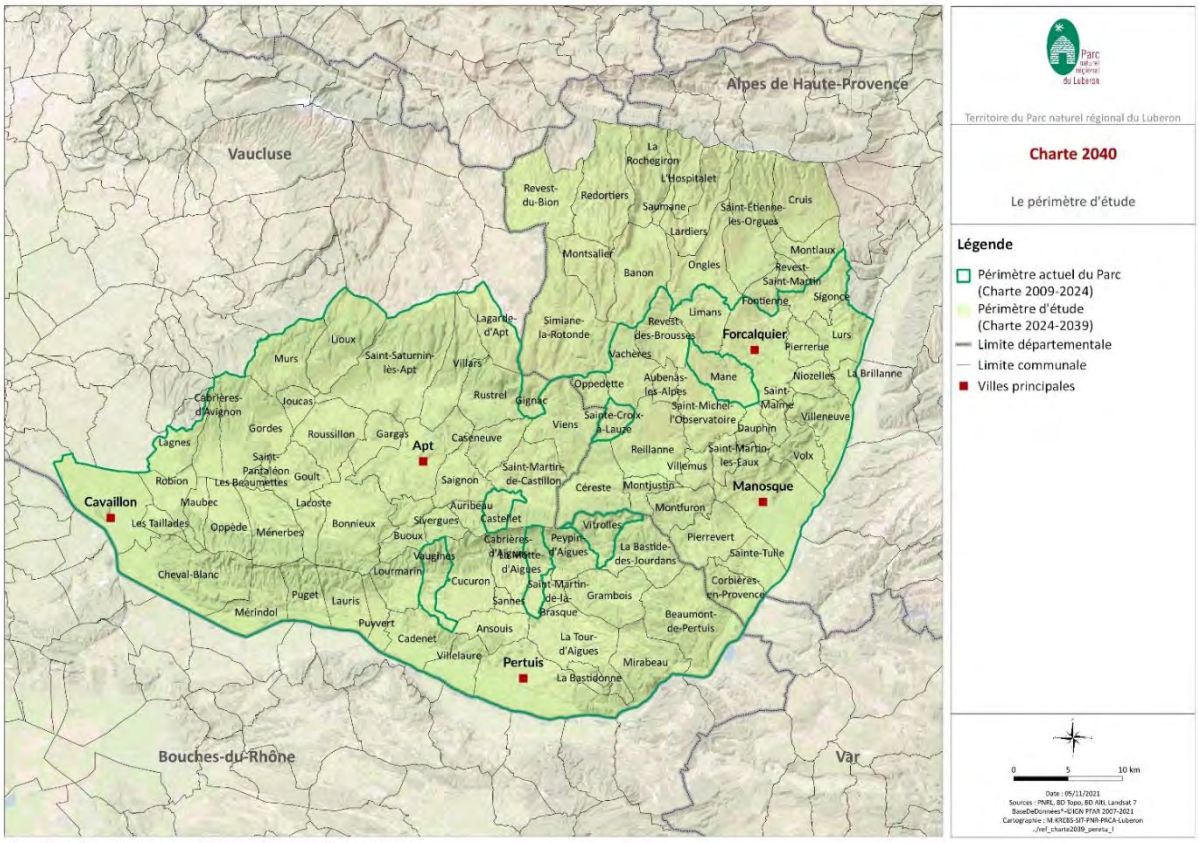
1.5.2 Cohérence géographique

Cohérence et pertinence sont également justifiées par des limites naturelles claires et lisibles formées par la Durance au sud, ainsi que la crête de la montagne de Lure et le Parc naturel régional du Mont-Ventoux au nord.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

1.5.3 Cohérence administrative

C'est également le cas pour les limites administratives (EPCI et cantons), les bassins de vie et le fonctionnement du territoire, qui s'organisent autour de quatre centres urbains - Cavaillon, Apt, Manosque et Pertuis - et de centres locaux de proximité[Ui4] comme Banon, Cadenet, Forcalquier, La Tour-d'Aigues et Sainte-Tulle.



Communes comprises dans le périmètre actuel mais non adhérentes (7)

Communes du périmètre d'étude (15)

Ansouis ; Apt ; Aubenas-les-Alpes ; Auribeau ; Banon ; Beaumont-de-Pertuis ; Bonnieux ; Buoux ; Cabrières-d'Aigues ; Cabrières-d'Avignon ;Cadenet ; Caseneuve ; Castellet ; Cavaillon ; Céreste ; Cheval-Blanc ; Corbières ; Cruis ; Cucuron ; Dauphin ; Fontienne ; Forcalquier ; Gargas ; Gignac ; Gordes ; Goult ; Grambois ; Joucas ; La Bastide-des-Jourdans ; La Bastidonne ; La Brillanne ; Lacoste ; Lagarde-d'Apt ; Lagnes ; La Motte d'Aigues ; Lardiers ; La Rochegiron ; La Tour-d'Aigues ; Lauris ; Les Beaumettes ; Les Taillades ; L'Hospitalet ; Limans ; Lioux ; Lourmarin ; Lurs ; Mane ; Manosque ; Maubec ; Ménerbes ; Mérindol ; Mirabeau ; Montfuron ; Montjustin ; Montlaux ; Montsalier ; Murs ; Niozelles ; Ongles ; Oppède ; Oppedette ; Pertuis ; Peypin-d'Aigues ; Pierrerue ; Pierrevert ; Puget ; Puyvert ; Redortiers ; Reillanne ; Revest-des-Brousses ; Revest-du-Bion ; Revest-Saint-Martin ; Robion ; Roussillon ; Rustrel ; Saignon ; Sainte-Croix-à-Lauze ; Saint-Étienne-les-Orgues ; Sainte-Tulle ; Saint-Maime ; Saint-Martin-de-Castillon ; Saint-Martin-de-la-Brasque ; Saint-Martin-les-Eaux ; Saint-Michel-l'Observatoire ; Saint-Pantaléon ; Saint-Saturnin-lès-Apt ; Sannes ; Saumane ; Sigonce ; Simiane-la-Rotonde ; Sivergues ; Vachères ; Vaugines ; Viens ; Villars ; Villelaure ; Villemus ; Villeneuve ; Vitrolles-en-Luberon ; Volx.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

1.5.4 Un périmètre d'étude validé par l'Etat

Lors du lancement du processus de révision de la Charte en 2019, après avoir veillé à la justification de ce périmètre au regard des critères du code de l'environnement, le préfet de région a affirmé, dans un courrier en date du 24 juillet 2020, l'opportunité du périmètre d'étude envisagé pour la révision de la Charte.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

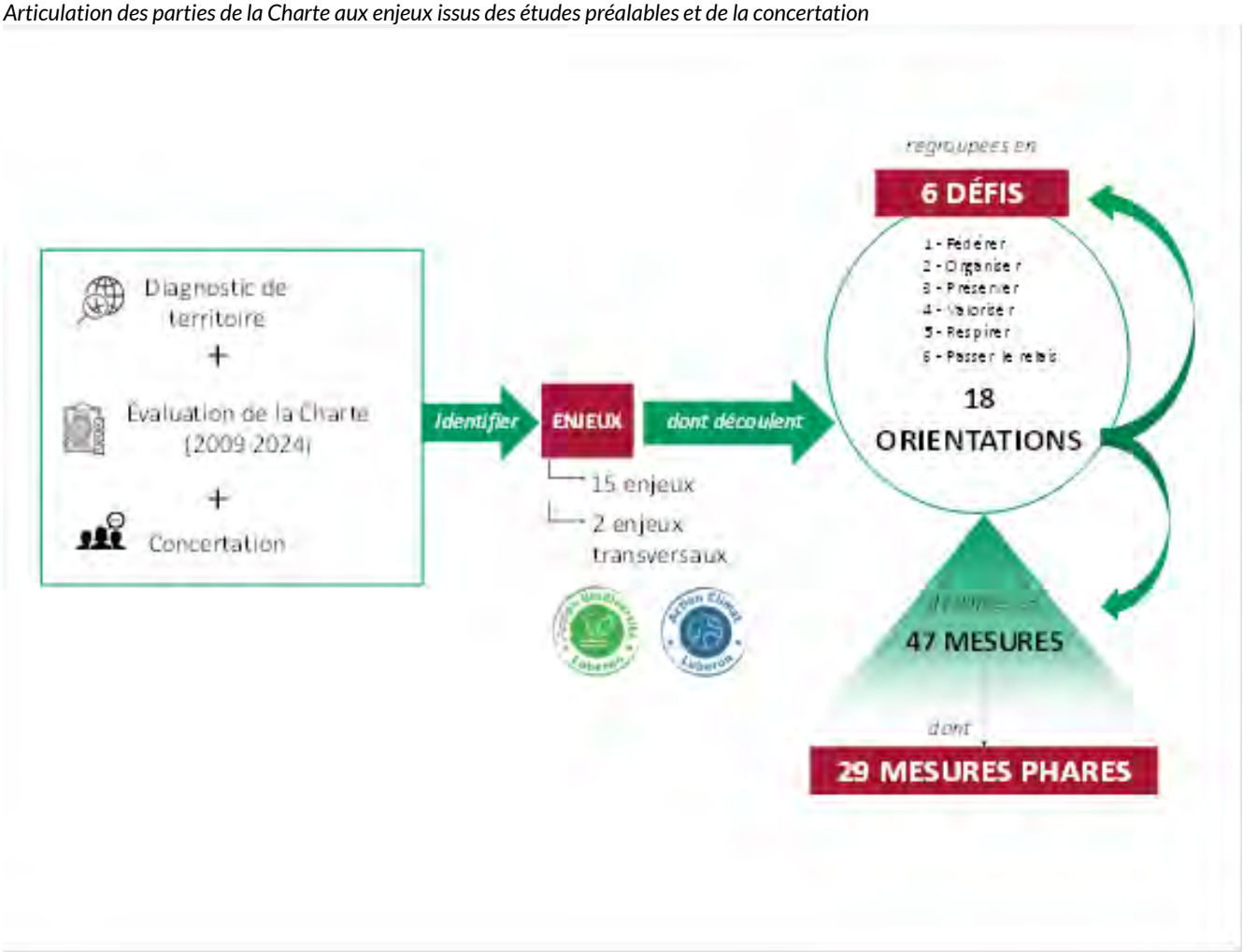
Au préalable, le Conseil scientifique, sollicité par le Parc lors des études préalables en 2019, a conduit une analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces du périmètre d'étude étendu à 15 nouvelles communes du versant sud de la montagne de Lure.

1.6 Composition et structure du projet de Charte #Luberon2040

Fruit d'une démarche de co-construction favorisée par la culture collaborative du Syndicat mixte, le projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon se compose de 6 Défis (les ambitions), déclinés en 18 orientations stratégiques donnant une impulsion aux 47 mesures à mettre en œuvre.

Ces différentes parties articulent en projet stratégique et politique l'ambition commune née de la concertation : « La Charte du Parc 2025-2040 a pour ambition d'anticiper les évolutions environnementales, sociétales et climatiques afin de les atténuer et/ou de s'y adapter, en mettant en place des solutions pour parvenir à laisser à nos enfants des patrimoines, des ressources et des outils leur permettant à leur tour de transmettre un territoire préservé, habité et dynamique. »

Articulation des parties de la Charte aux enjeux issus des études préalables et de la concertation



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

1.6.1 Défis, orientations et mesures de la Charte

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Défi 1 : Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire

Le territoire du Parc est structuré autour de 5 bassins de vie à la fois distincts et semblables. Ils se distinguent par leurs dynamiques démographiques, économiques ou par leur attractivité. En revanche, ils sont unis autour d'une même identité provençale, et partagent la même cohérence géographique et un héritage patrimonial commun.
La Charte du Parc est un document réalisé par et pour le territoire, mais pour parvenir à sa mise en œuvre, les mesures devront être mises en place concrètement sur le terrain. La place de l'humain est un facteur de réussite indispensable. L'implication de l'ensemble des acteurs permettra de répondre aux grandes tendances auxquelles le territoire sera confronté d'ici 2040 : érosion de la biodiversité, changement climatique, crises économiques, financières, sociales …
Pour maintenir un territoire préservé et habité, toutes les analyses montrent que nous ne pouvons et nous ne pourrons plus consommer, produire et vivre comme nous en avions l'habitude. Ce phénomène n'est pas toujours perçu par les décisionnaires ou le grand public. Or, il faut agir ensemble dans tous les domaines. Cette transition vers un nouveau modèle de société plus sobre, plus local, plus durable et plus résilient, fait l'objet de la Charte du Parc. Cette transition* globale sous-entend une transition écologique, énergétique, économique, citoyenne et sociétale. Elle sera exprimée dans la Charte sous le terme de « transition socio-environnementale ».

Enjeux

Ce premier défi « Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire » vise principalement l'amélioration de la connaissance, l'appropriation et l'implication des acteurs dans la mise en œuvre de la Charte du Parc.

Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition
Mesure 1. Organiser et promouvoir un projet politique de long terme
Mesure 2. Mettre en œuvre une gouvernance partagée

Orientation 2. Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc
Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire
Mesure 4. Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de transition

Orientation 3. Développer la connaissance du territoire
Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage
Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire
Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics

Défi 2 : Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout
Le territoire a la particularité d'être à la fois plus rural et plus urbain que les autres Parcs de Provence-Alpes-Côte d'Azur. La présence de villes de plus de 10 000 habitants est une caractéristique propre au Parc naturel régional du Luberon depuis sa création. L'attractivité des villages varie, certains sont isolés et souffrent d'une faible accessibilité, d'autres, au contraire, attirent par leur proximité avec les grands pôles urbains. Leurs singularités tiennent également à la vocation des sols ; certains espaces ont une vocation agricole, d'autres ont une vocation davantage naturelle ou urbaine.
Le changement climatique, le déclin de la biodiversité et la pression démographique auront des impacts sur l'organisation même du territoire, sur notre manière de se déplacer, de se loger, de consommer ou de se divertir. Dans cette perspective, les politiques publiques nationales et régionales ont émis des objectifs à l'horizon 2030 et 2050, qui s'imposent à tous les territoires. Traduite dans la loi Climat et Résilience ou le SRADDET par exemple, cette règlementation complexe marque une volonté politique d'inventer un nouveau modèle de société plus sobre, plus local, plus durable et plus résilient. Le lien entre les hommes, les femmes et la nature, porté par les Parcs naturels régionaux depuis des années, doit s'inscrire aujourd'hui dans tous les projets.

Enjeux

Ce défi 2 « Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout » vise un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement, l'accès de la population aux logements, aux services et aux biens de proximité, ainsi que la production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire.

Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Mesure 8. S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux
Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales
Mesure 10. Considérer les sols comme un patrimoine à transmettre

Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens
Mesure 12. Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines
Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement

Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables
Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels

Défi 3 : Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

La notion de biens communs* recouvre l'ensemble du patrimoine naturel, culturel et paysager, qui est reconnu et partagé d'une manière ou d'une autre par les habitants et les visiteurs du territoire. Ils concernent tous les écosystèmes, l'air, la ressource en eau, les paysages, qu'il s'agisse de terres ou de ressources privées ou publiques, dans le respect des lois et de la propriété privée. Les biens communs concernent également les monuments, les sites et l'ensemble du patrimoine culturel, qui est à la fois matériel et immatériel, et qui participe à l'identité de notre territoire. L'ensemble de ces biens communs constitue la qualité de notre environnement, l'un des principaux déterminants de la santé humaine, actuelle et future.
La recherche d'un équilibre entre la préservation des biens communs et le développement des activités humaines est l'une des raisons d'être des Parcs naturels régionaux. L'ambition du Parc est d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant, à travers une relation équilibrée entre les hommes, les femmes et la nature.

Enjeux

Ce défi « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » vise la préservation et le partage des ressources naturelles (notamment l'eau), des écosystèmes diversifiés et en bonne santé, la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages.

Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques
Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable
Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides

Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
Mesure 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique
Mesure 18. Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers
Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques
Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines
Mesure 21. Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées

Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel
Mesure 22. Préserver l'identité architecturale, urbaine et paysagère
Mesure 23. Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique
Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel

Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages
Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages

Défi 4 : Promouvoir un mode de développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Le dynamisme et l'attractivité d'un territoire sont généralement perçus à travers son développement économique (maintien de l'emploi, accès aux biens et aux services…). Les principales filières économiques spécifiques au territoire sont l'agriculture et le tourisme. Toutes deux reposent sur les ressources naturelles du territoire. Face au changement climatique, leur adaptation est nécessaire, d'autant que la demande locale pour une alimentation saine et l'accès aux activités et sports de nature ne cessent d'augmenter. D'une manière générale, les entreprises sont parties prenantes

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

d'un territoire : l'articulation entre le monde économique et les enjeux environnementaux et sociaux mérite d'être soutenue et promue.
On entend par éco-innovant* toute innovation qui débouche sur des progrès importants en vue d'un développement durable, grâce à une réduction des impacts négatifs de nos modes de production sur l'environnement, une amélioration de la résistance de la nature aux pressions humaines et une utilisation plus efficace et plus responsable des ressources naturelles.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeux

Ce défi vise une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable, l'accroissement de la souveraineté alimentaire, le développement de l'écotourisme, la réduction de l'impact environnemental des activités économiques et des entreprises engagées au service du territoire.

Orientation 11. Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable

Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme
Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire
Mesure 28. Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs
Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles
Mesure 30. Soutenir le pastoralisme

Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon

Mesure 31. Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature
Mesure 32. Diversifier l'offre touristique identitaire du territoire
Mesure 33. Organiser les flux dans le temps et l'espace

Orientation 13. Innover en matière d'économie durable

Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables
Mesure 35. Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes

Défi 5. Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux

La société de consommation s'est développée autour d'une promesse, celle de gagner du temps ! La voiture, l'électroménager, les hypermarchés, les repas industriels, etc., ont facilité et accéléré notre vie. Force est de constater que ces pratiques devenues quotidiennes sont fortement productrices et/ou émettrices de gaz à effet de serre. Les impératifs écologiques et climatiques renforcent l'urgence de modifier notre manière de consommer, de se déplacer, de se nourrir, de travailler…et de tendre vers plus de sobriété. En 2022, un Français émet en moyenne 11 tonnes de CO_2 équivalent par an, quand l'objectif de neutralité carbone nous imposerait 2 tonnes de CO_2 équivalent par an à l'horizon 2050. Si les pouvoirs publics poussent à une décarbonation massive de notre système, l'action citoyenne et celle des acteurs privés sont tout aussi indispensables. Le cap à atteindre pour l'ensemble des activités du territoire, donné par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, correspond à une baisse de la consommation d'énergie de 27 % en 2040. Que ce soit à titre individuel ou collectif, l'ambition n'est plus d'initier ou d'impulser des initiatives, des comportements, des projets ou des équipements adaptés à ces changements, mais bien de généraliser la sobriété à grande échelle, tout en soutenant une évolution sociétale positive et désirable. Cette adaptation risque de bouleverser notre rapport au temps. Plus qu'une expression, « prendre le temps » devient un mode de vie de plus en plus plébiscité par la société, souvent corrélé au bien-être, comme peut générer la présence de la nature dans nos villes et nos villages.
Les jardins sont des havres de nature et de ressourcement : les saisons passent, les plantes et les couleurs évoluent, et invitent à adopter un rythme de vie plus doux. La présence du végétal en ville, comme les jardins, permet également de limiter la hausse des températures, lors des fortes chaleurs ou des canicules, et de réduire les effets du ruissellement, en cas d'épisodes de pluie intense.
La nature en ville, a enfin un effet positif sur la santé des habitants en filtrant la pollution atmosphérique, en favorisant le bien-être et le lien social en particulier dans les jardins partagés qui se multiplient sur le territoire du Parc.

Enjeux

Ce défi vise plus particulièrement la réduction de l'empreinte carbone et la qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique.

Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique

Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie
Mesure 37. Encourager et valoriser les comportements écoresponsables

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients
Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants
Mesure 39. Favoriser des mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés
Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité
Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques naturels et les nuisances

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Défi 6 : Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire

Les Parcs naturels régionaux sont, comme tous les territoires, en constante évolution. Par son attractivité et son ouverture, le Luberon accueille depuis des années de nouveaux habitants venus d'horizons divers, des citadins en voie de reconversion, des retraités souhaitant profiter de la quiétude des lieux, mais aussi des résidents secondaires en progression dans certaines zones du territoire. La présence des grandes villes accentue également le profil composite du territoire. Citadins, ruraux, « *gens du pays* », nouveaux habitants, résidents secondaires, apportent ainsi au territoire leurs propres expériences, connaissances, traditions et visions : leur culture individuelle. L'ambition de ce défi est de prendre en compte l'ensemble des cultures individuelles et de tendre vers une culture collective, incluant l'héritage culturel et tous les enjeux socio-environnementaux du territoire. C'est ensemble, de manière collective et bienveillante, que la société réussira à modifier ses modes de vie.

Enjeux

Ce défi vise l'accès à la connaissance et à la compréhension du territoire par les habitants et la co-construction d'une culture de la transition.

Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire
Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel
Mesure 43. Cultiver le projet du Parc

Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition
Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations
Mesure 45. Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition

Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition
Sur le plan démographique, le territoire connaît des dynamiques différentes selon les bassins de vie. Néanmoins, plusieurs tendances semblent émerger : le vieillissement de la population, l'accroissement des résidences secondaires, l'augmentation de personnes isolées, l'installation de nouvelles familles...
La vie de village et les liens sociaux ont tendance à s'essouffler, ici comme ailleurs. Or, affronter l'urgence de la transition nécessite de l'entraide, du partage et de la cohésion sociale. L'humain doit modifier son mode de vie vers des pratiques plus saines et plus durables. Avec l'appui des acteurs culturels et en agissant avec les habitants, un nouvel élan social est possible. Cet élan vise à réussir la transition dans une logique de justice sociale.
Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition socio-environnementale
Mesure 47. Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie

1.6.2 La composition des fiches-mesures de la Charte

Le chapeau indique le défi et l'orientation pour situer la mesure ; le contexte est une mise en situation des problématiques traitées, à partir des actions passées du Parc et des projets en cours.

Défi 1
Fédérer des femmes et des hommes pour faire territoire
Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition

MESURE 1
Organiser et promouvoir un projet politique de long terme

Contexte

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'État et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les enjeux auxquels répondent les objectifs opérationnels sont rappelés.

Enjeux

- **Assurer la cohérence des engagements des signataires**
- **Garantir la continuité de la mise en œuvre de la Charte dans la durée**
- **S'adapter aux différents contextes territoriaux, et en particulier aux différentes échelles d'intervention**
- **Construire un mode de gouvernance, basé sur la recherche de cohérence, la médiation, et la synergie**
- **Garantir la proximité territoriale, la mutualisation de l'ingénierie**
- **Suivre l'évolution du territoire et évaluer la mise en œuvre de la Charte du Parc**
- **Développer et renforcer une culture partagée de la transition socio-environnementale**

Objectifs opérationnels

☑ **Mobiliser les élus délégués au Parc**

- Accueillir les nouveaux délégués pour les sensibiliser aux enjeux et au projet du territoire, à travers par exemple : un kit du délégué, des « éductours » ou encore en s'appuyant sur un réseau de délégués « ambassadeurs » en mesure de présenter le Parc, de porter sa Charte et de partager leur expérience de délégués auprès d'autres délégués ;
- Former et informer régulièrement les délégués, à travers une lettre d'information régulière dédiée aux élus, des séminaires thématiques, des formations-actions spécifiques ;
- Faciliter leur participation aux instances et réunions du Parc en recherchant les modalités les plus adaptées (planification, horaires, lieux, visioconférences…)
- Accompagner les délégués du Parc vers un véritable rôle d'interface entre le Parc et leur collectivité, en privilégiant des temps d'échanges sur la mise en œuvre de la Charte au sein des instances des collectivités ;
- Conforter le partage d'expériences à travers des rencontres sur le territoire permettant de présenter des projets et bonnes pratiques ;

☑ **Informer et sensibiliser l'ensemble des élus du territoire**

- Diffuser les enjeux, les questions d'orientations du Parc et les projets dans les instances des collectivités adhérentes ;
- Accompagner les élus du territoire en animant des espaces d'échanges tout au long des différents mandats (groupes de travail, apports techniques, échanges d'initiatives entre communes, EPCI…) ;
- Ouvrir certaines commissions consultatives et groupes de travail aux élus du territoire non délégués au Parc, avec possibilité de formation restreinte limitée aux élus délégués.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Suit(vent) le(s) rôle(s) du syndicat mixte :

Animateur général de la Charte, il recherche la complémentarité avec les signataires et les partenaires de la Charte. Il peut être :
Un chef de file : le syndicat mixte du Parc organise avec les autres acteurs concernés, les modalités de l'action sur le territoire.
Un coordinateur **:** il a pour mission de faire interagir efficacement les différents intervenants sur le territoire.
Un animateur : il élabore et/ou mène des activités ou des projets en partenariat avec les acteurs du territoire.
Un maître d'ouvrage : il porte des opérations en maîtrise d'ouvrage, contribuant à la préservation et/ou au développement du territoire.
Un partenaire : il s'associe à un projet dont il n'est pas le pilote.

Rôle du syndicat mixte

Animateur et partenaire

⇨ Anime les instances du Parc
⇨ Anime des temps d'information et de formation auprès des élus du territoire
⇨ Anime des réseaux de techniciens des collectivités pour mieux préparer et diffuser l'information, et améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des projets
⇨ Accompagne les délégués du Parc dans leur rôle d'interface entre le Parc et leur collectivité
⇨ Accompagne les signataires dans la mise en œuvre de leurs engagements

La fiche-mesure précise les engagements des communes, des intercommunalités, des Départements, de la Région, de l'Etat dont les compétences s'articulent avec les missions du Parc.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux instances délibérantes du syndicat mixte du Parc ;
- Contribuer dans les instances consultatives du syndicat mixte du Parc ;
- Rendre compte de l'action du Parc dans leurs instances délibérantes ;
- Associer les représentants du Parc dans les instances consultatives des communes et intercommunalités traitant de sujets en lien avec la Charte du Parc ;
- Rechercher la cohérence de leur action avec la Charte du Parc ;
- Pour les EPCI et les villes de plus de 5 000 habitants : possibilité d'établir une feuille de route ou pluriannuelle des actions et projets en lien avec le Parc, si besoin à travers un conventionnement.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les Départements s'engagent à :

- Participer aux instances délibérantes du syndicat mixte du Parc ;
- Contribuer dans les instances consultatives du syndicat mixte du Parc ;
- Rendre compte de l'action du Parc dans leurs instances délibérantes, en poursuivant l'adoption d'un programme partenarial annuel pour le Département de Vaucluse ;
- Rechercher la cohérence de leurs actions avec la charte du Parc, également dans le cadre du soutien aux communes dans le cadre de la contractualisation départementale ;
- Fournir les éléments nécessaires à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.

La Région s'engage à :

- Participer aux instances délibérantes du syndicat mixte du Parc ;
- Contribuer dans les instances consultatives du syndicat mixte du Parc ;

Fournir les éléments nécessaires à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.

Les partenaires de l'action sont ensuite cités

Partenaires potentiels

Chambres consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat…), Agences d'urbanisme, CAUE, PETR/Pays, EPCI et syndicats mixtes porteurs de SCoT.

La fiche s'achève par les références qui encadrent la mise en œuvre de la mesure : Objectifs de Développement Durable de l'UNESCO, Objectifs de Qualité Paysagère du Plan de Paysage territorial, Plan de Parc.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP6. Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements. Assurer la qualité des entrées urbaines

Plan de Parc

Séquence routière ou entrée de ville à requalifier

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

1.6.3 Les pièces annexes au rapport de Charte

Le rapport de Charte, le plan de Parc et sa notice s'enrichissent de nombreuses pièces complémentaires, dites annexes.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Sept de ces pièces font partie intégrante de la Charte selon les dispositions du 3° du II de l'article R. 333-327 du code de l'environnement et sont dénommées « annexes réglementaires » **(ci-dessous en bleu)**

- **Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale**
- **Projets de statuts du syndicat mixte**
- **Plan d'actions et de financement triennal 2025-2028**
- **Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude en distinguant celles qui ont approuvé la Charte et celles qui ne l'ont pas approuvée mais figurent dans le périmètre de classement potentiel**
- **Liste des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte lors de la phase de consultation**
- **Une carte identifiant clairement les communes et les EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte et ceux ne l'ayant pas approuvée**
- **L'emblème figuratif propre au Parc**
- Diagnostic territorial
- Evaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2025
- Synthèse du diagnostic et de l'évaluation
- Plan de Parc
- Notice du plan de Parc
- Avis de l'Etat en date du 27 mars 2023
- Avis du Conseil National de la protection de la Nature 16 janvier 2023
- Avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France 11 janvier 2023
- Mémoire en réponse à l'Avis de l'Etat
- Bilan de la concertation
- Dispositions pertinentes
- Tableau de correspondance des objectifs du SRADDET et des mesures de la Charte
- Cahier des paysages
- Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte
- Description des secteurs d'enjeux écologiques SEE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2. Articulation de la Charte avec les plans, programmes et documents de planification du territoire

L'évaluation de la cohérence de la Charte est menée dans cette partie, en deux temps :

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250926-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

1/ L'analyse de la cohérence de la Charte par opposabilité juridique afin d'en évaluer l'intégration par rapport :
- aux schémas, plans et programmes qui s'imposent aux Chartes de Parcs naturels régionaux (tableau 1 p16)
- aux schémas, plans et programmes auxquels la Charte s'impose dans une relation de compatibilité (tableau 2 p 39)

2/ L'analyse de la cohérence de la Charte avec les grands engagements et objectifs en faveur de la protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire, national, départemental et local. Ils sont classés par thématique environnemental. (tableau 3 p 46)

2.1 Schémas, plans et programmes qui s'imposent à la Charte

Il s'agit de mettre en évidence la manière dont ces objectifs ont été pris en compte dans l'élaboration de la Charte.

2.1.1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Provence-Alpes-Côte d'Azur

Tableau 1 Schémas plans et programmes qui s'imposent à la Charte du Parc

Plans schémas programmes	Période de validité (le cas échéant) ou textes de références	niveau
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) Rapport de compatibilité	Article R 371-22 du code de l'environnement Décret n°2014-45 du 20 janvier 2014	national
Schéma Régional de développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Rapport de compatibilité avec les règles Rapport de prise en compte avec les objectifs	Validé par arrêté du préfet de région le 15 octobre 2019 En cours de modification Stratégie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 2030 et 2050 Article L 4251-3 CGCT	régional

La loi portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venue préciser et renforcer le rôle de la Région dans sa fonction planificatrice en créant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, le SRADDET. Ce schéma acte la stratégie régionale d'aménagement à moyen et long termes (2030-2050), en définissant des objectifs et des règles qui se rapportent à 11 domaines obligatoires. Il a été adopté par la Région en juin 2019 et validé par arrêté préfectoral en octobre 2019, au moment où le PParc du Luberon engage la révision de sa Charte.

Ce schéma est dit « intégrateur » puisqu'il rassemble d'autres schémas et plans sectoriels auxquels il se substitue et il est « prescriptif » car il s'impose – dans un rapport de prise en compte - aux documents de planification infragionaux : Chartes des Parcs naturels régionaux, Schémas de Cohérence Territorial (SCoT), Plans de Déplacements Urbains (PDU), Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi)/communaux (PLU) et cartes communales en l'absence de SCoT, Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET).

À l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les sept messages clés de la stratégie du SRADDET sont :
- Limiter la consommation de l'espace.
- Redonner une attractivité démographique .
- Trop de nos centres-villes dépérissent : reconquérir les centres urbains, réinventer la qualité de vie.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Donner à chacun et à chacune de nos enfants la possibilité de se loger : entre création et rénovation, pour des logements abordables.
- Préserver les générations à venir avec une région neutre en carbone à l'horizon 2050.
- Développer l'écomobilité et l'intermodalité pour redonner un souffle à notre région.
- Réduire la production de déchets et développer l'économie circulaire pour offrir une région propre en héritage.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les orientations et les mesures des Chartes de Parcs naturels régionaux doivent être compatibles avec les règles du SRADDET et doivent prendre en compte ses objectifs.

La mise en compatibilité de la Charte du Parc avec le SRADDET intervient lors de l'élaboration de la 1re révision qui suit l'approbation du schéma régional. C'est dans ce contexte et en prenant en compte ce qui était attendu d'une Charte, que celle du Luberon a été construite pour la période 2025-2040.

Parmi les objectifs du SRADDET des Territoires, 11 s'adressent spécifiquement au milieu rural et, de fait, sont déclinés dans la Charte du Parc. Ces objectifs sont :

- Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Accompagner le développement de territoires intelligents avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs, aux entreprises ;
- Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité ;
- Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité ;
- Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional ;
- Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale ;
- Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpins ;
- Promouvoir la mise en tourisme des territoires ;
- Soutenir l'économie de proximité ;
- Faciliter l'accès aux services ;
- Renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales, pour donner à chaque territoire les capacités de son développement.

L'articulation entre la Charte du Parc naturel régional du Luberon et le SRADDET est exposée dans le tableau de correspondances ci-dessous.

L'articulation s'appuie sur le Guide de mise en œuvre du SRADDET dans les chartes des parcs naturels régionaux publié par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur accessible sur le site www.connaissance-territoire.maregionsud.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Ligne directrice 1 Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire AXE 1 : RENFORCER LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE ET DÉPLOYER LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE			
Objectifs du SRADDET	Règles associées du SRADDET	Orientation de la Charte PNR	Objectif du SRADDET : général ou spatialisé *et commentaires issus du Guide cité p 17*
Objectif 4 : Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels	Pas de règles associées à cet objectif.	Mesure 31 Mesure 32 **DP = Mesure 33** Organiser les flux touristiques dans le temps et dans l'espace Mesure 34 Mesure 35 Mesure 42 Mesure 43	Spatialisé La Charte peut définir des orientations pour contribuer au développement économique et culturel du territoire
Objectif 5 : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique	**Règle LD1-Obj5 A -** Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes.	**DP = Mesure 10** Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	Général La Charte peut définir des objectifs de qualité paysagère sur les zones d'activités économiques (ZAE)
	Règle LD1-Obj5 B – Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain	**DP = Mesure 10** Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre **Mesure 12** Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines	
	Règle LD1-Obj5 C - Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme.		
Objectif 8 : Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière	Pas de règles associées à cet objectif.	**Mesure 4** Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de transition	La Charte peut définir des orientations de développement économique, de préservation de la biodiversité et des paysages valorisant des projets collaboratifs

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

			renforcés avec des territoires transfrontaliers (ex : le Queyras/Parc transfrontalier avec l'Italie).
AXE 2 : CONCILIER ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE			
Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir à tous l'accès à la ressource en eau	**Règle LD1-Obj10 A -** S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en : - intégrant la solidarité amont/aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau ; - optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques.	**DP = Mesure 15** Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable **Mesure 16** Conserver préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	spatialisé La Charte doit définir les priorités d'actions concernant la gestion de la ressource en eau
	Règle LD1-Obj10 B - Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels.	**Mesure 16** Conserver préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides **Mesure 18** Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers **Mesure 41** Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	général La Charte doit prendre en compte les contraintes liées aux PPR naturels. La Charte peut favoriser l'intégration des risques dans la planification.
	Règle LD1-Obj10 C - Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation.	**Mesure 8** S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux **Mesure 9** Aménager les territoires dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales **Mesure 10** Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre **DP = mesure 15** Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	général La Charte doit définir des orientations favorisant un développement urbain et économique maîtrisé et économe en espace.
Objectif 11 : Déployer des opérations	**Règle LD1-Obj11 A -** Définir pour les opérations d'aménagements et de construction des orientations et des objectifs :	**Mesure 8** S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux	général La Charte peut

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

d'aménagement exemplaires	- de performance énergétique visant la neutralité des opérations ; - de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement ; - d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique ; - favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions.	**Mesure 9** Aménager les territoires dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales **Mesure 10** Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre **Mesure 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens **DP =Mesure 12** Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines **Mesure 13** Accompagner la rénovation de l'habitat et a production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement ~~**Mesure 14** Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels~~ **mesure 15** Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable **mesure 16** Conserver préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	promouvoir ~~des dispositions~~ et des actions expérimentales ~~ou exemplaires~~ pour guider un développement vertueux du territoire.
	Règle LD1-Obj11 B - Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau règlementaire *Bâtiment basse consommation* ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti.	**Mesure 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens **Mesure 13** Accompagner la rénovation de l'habitat et a production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement **Mesure 36** Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	
Objectif 12 : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012	**Règle LD1-Obj12 A -** Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (réseaux de chaleur, de froid…) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération.	**Mesure 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens **Mesure 13** Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains économes et intégrés à leur environnement **DP=Mesure 14** Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels **Mesure 36** Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie **Mesure 37** Encourager la sobriété et valoriser comportements écoresponsables **Mesure 39** Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	Spatialisé La Charte doit s'articuler avec les objectifs du SRCAE. La Charte peut fixer des orientations particulières en matière d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Règle LD1-Obj12 B - Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques.	**DP=Mesure 14** Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des espaces agricoles et naturels	
	Règle LD1-Obj12 C - Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du Parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau règlementaire BBC Energétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le Parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.	**DP=Mesure 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	
Objectif 13 : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant	Pas de règles associées à cet objectif.	**Mesure 5** Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage **DP =Mesure 9** Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, paysages et spécificités locales. **DP = Mesure 10** Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre **Mesure 19** Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques. **Mesure 20** Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines. **Mesure 21 P**rotéger le patrimoine génétique des espèces cultivées	Général La Charte doit définir des actions contribuant à la connaissance / sensibilisation / protection / gestion / remise en état des milieux, habitats, espèces.
Objectif 14 : Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides	**Règle LD1-Obj14 A** - Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques.	**DP = Mesure 15** Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable **Mesure 16** Conserver préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	Spatialisé La Charte doit identifier clairement les secteurs à enjeux des aires d'alimentation des captages d'eau impactés par des pollutions diffuses et faire attention à leur mode d'occupation du sol.
	Règle LD1-Obj14 B - Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude.	**DP=Mesure 15** Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable **Mesure 16** Conserver préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides **Mesure 19** Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	
Objectif 15 : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités	**Règle LD1-Obj15** - Sur les ≪ espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion ≫ : 1. définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité ;	**DP = Mesure 9** Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, paysages et spécificités locales. **DP = Mesure 10** Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	Spatialisé La Charte doit déterminer les objectifs de

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

écologiques des milieux terrestre, littoral et marin.	2. déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques.	**DP= Mesure 16** Conserver préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides **DP = Mesure 18** Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers **Mesure 19** Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques **Mesure 20** Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines. **Mesure 21 P**rotéger le patrimoine génétique des espèces cultivées	préservation et de remise en état des continuités écologiques.
Objectif 16 : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt	**Règle LD1-Obj16 A -** Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, dynamique et multifonctionnelle de la forêt.	**DP = Mesure 9** Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, paysages et spécificités locales. **DP = Mesure 10** Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre **Mesure 12** Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions **DP= Mesure 18** Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers **DP = Mesure 25** Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	Général La Charte peut promouvoir des dispositions pour encourager les pratiques respectueuses de l'environnement, économiquement performantes et socialement acceptables
	Règle LD1-Obj16 B - Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques.	**DP= Mesure 18** Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers **Mesure 29** Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles **Mesure 30** Soutenir et valoriser le pastoralisme	
Objectif 17 : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants	Pas de règles associées à cet objectif.	**DP= Mesure 9** Aménager les territoires dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales **DP = Mesure 10** Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre **Mesures 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens **DP = Mesure 12** Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines **Mesure 13** Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement **Mesure 14** Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels **Mesure 22** Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère	Général La Charte doit définir des principes fondamentaux de protection des structures paysagères de chaque unité.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

		DP = Mesure 25 Soutenir la préservation et l'évolution des paysages Mesure 38 Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	
AXE 3 : CONFORTER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE : VERS UNE ÉCONOMIE DE LA RESSOURCE			
Objectif 18 : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires	**Règle LD1-Obj18 -** Prendre en compte la capacite du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et des objectifs dédiés.	**Mesure 26** Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme **Mesure 27** Accroître la souveraineté alimentaire du territoire **Mesure 28** Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs **Mesures 29** Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles **Mesure 30** Soutenir et valoriser le pastoralisme	Général La Charte peut accompagner les agriculteurs et les producteurs pour valoriser les produits agricoles identitaires du territoire, diversifier les productions et développer les circuits courts et tendre vers une véritable démarche territoriale globale.
Objectif 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050	**Règle LD1-Obj19 A -** Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage.	**DP=Mesure 14** Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels **Mesure 18** Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers **Mesure 37** Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	Spatialisé La Charte doit identifier les espaces à forts enjeux patrimoniaux et déterminer ceux n'ayant pas vocation à recevoir de projets d'implantation de dispositifs des énergies renouvelables. La Charte peut fixer des orientations particulières en matière d'économie d'énergie, de production d'ENR
	Règle LD1-Obj19 B - Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures : - En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts - En faveur de l'éolien offshore - En faveur de l'éolien terrestre - En faveur du solaire - En faveur de la petite hydroélectricité - En faveur de l'innovation.	**DP=Mesure 14** Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	Règle LD1-Obj19 C - Pour le développement de Parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.	**DP=Mesure 14** Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels **Mesure 22** Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère	et d'efficacité énergétique.
Objectif 20 : Accompagner le développement des « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises.	Pas de règles associées à cet objectif.	**Mesure 13** [CT5]Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement **Mesure 33** Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace **Mesure 39** Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	Général La Charte peut définir des orientations valorisant des actions expérimentales ou innovantes dans ce domaine.
Objectif 21 : Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population	**Règle LD1-Obj21** - Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant en compte : - l'environnement sonore ; - la pollution atmosphérique ; - les sites et sols pollués ; - les rayonnements non-ionisants. En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.	**Mesure 10** Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre **DP=Mesure 12** Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines **Mesure 13** Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement **Mesure 38** Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants **Mesure 39** Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés **Mesure 41** Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	Général La Charte peut proposer des orientations contribuant à améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population.
Objectif 22 : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités	**Règle LD1-Obj22A**- Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local.	**DP=Mesure 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens **DP=Mesure 12** Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines **Mesure 31** Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature **DP=Mesure 33** Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace **DP =Mesure 39** Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	Général La Charte peut proposer des orientations contribuant au développement de nouvelles pratiques de mobilité.
Objectif 23 : Faciliter tous les types de reports de la	Pas de règles associées à cet objectif.	**Mesure 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	Général

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables		**DP=Mesure 12** Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines **DP=Mesure 33** Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace **Mesure 39** Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	La Charte peut proposer des orientations contribuant au développement de nouvelles pratiques de mobilité.
Objectif 24 et 25 : Les déchets	**Règle LD1-Obj25 A -** Elaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, ou dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale.	**Mesure 37** Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	Général Thématique pas propre à un PNR mais qui peut être abordée.
	Règle LD1-Obj25 B - Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.	**Mesure 41** Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	
Objectif 26 : Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire	**Règle LD1-Obj26 -** Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) compatible avec la stratégie régionale d'économie circulaire et la feuille de route nationale.	**Mesure 34** Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables **Mesure 37** Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	Général Thématique pas propre à un PNR mais qui peut être abordée.
Ligne directrice 2 Maîtriser la consommation de l'espace Renforcer les centralités et leur mise en réseau			
Axe 1 STRUCTURER L'ORGANISATION DU TERRITOIRE EN CONFORTANT LES CENTRALITES			
Objectif 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 Stratégie urbaine régionale	**Règle LD2-Obj27-** Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité : Les trois niveaux de centralité : - centralités métropolitaines ; - centres régionaux ; - centres locaux et de proximité.	**DP=Mesure 8** S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux	Spatialisé La Charte doit définir des orientations confortant les centralités afin de limiter l'étalement urbain et le mitage des espaces naturels et agricoles.
Objectif 35 : Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport	**Règle LD2-Obj35 - Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échanges** en : - quantifiant et priorisant la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmée dans les	**Mesure 8** S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux **Mesure 9** Aménager les territoires dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales **DP=Mesure 10** Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	Général La Charte doit définir les secteurs prioritaires pour la maîtrise de

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	quartiers autour des PEM identifies comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT, - fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour les programmes d'aménagement au sein des quartiers de gare ou de PEM. Application territoriale : pôles d'échanges identifiés comme stratégiques par la Région (en milieu urbain dense et en milieu urbain moins dense), et présentant un potentiel de développement urbain – opportunité identifiée par le SCoT.	**DP=Mesure 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens **DP=Mesure 12** Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines **Mesure 13** Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	l'urbanisation. La Charte peut promouvoir des opérations de qualité.
Objectif 36 : Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées	**Règle LD2-Obj36 A -** Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie.	**Mesure 8** S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux **DP=Mesure 10** Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre **DP=Mesure 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens **Mesure 12** Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines	Spatialisé La Charte doit contribuer au développement économique et social en se fondant sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine. La Charte peut traiter du tissu économique rural des petites entreprises, du développement de l'économie sociale et solidaire...
	Règle LD2-Obj36 B - Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maitrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes.	**DP=Mesure 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens **Mesure 12** Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines	
Objectif 37 : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville	**Règle LD2-Obj37-** Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers, par la définition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique.	**Mesure 8** S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux **DP=Mesure 9** Aménager les territoires dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales **DP= Mesure 10** Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre **DP=Mesure 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens **DP=Mesure 12** Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines **Mesure 13** Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	Général La Charte peut promouvoir le modèle de la ville des proximités et garantir des services écologiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

		DP=Mesure 38 Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants **Mesure 39** Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	
Objectif 47 : Maitriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace	**Règle LD2-Obj47 B -** Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants : - Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante, - Diversité et densification adaptée aux formes urbaines, - Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville, - Préservation des sites Natura 2000, - Evitement de l'urbanisation linéaire en bord de route.	**Mesure 8** S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux **Mesure 9** Aménager les territoires dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales **DP=Mesure 10** Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre **Mesure 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens **Mesure 12** Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines **Mesure 13** Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	Général La Charte doit identifier les espaces à préserver (patrimoine naturel, agricole, culturel et paysager) et des principes de maîtrise de l'urbanisation correspondants. La Charte peut définir des dispositions avec des objectifs chiffrés.
Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional	Pas de règles associées à cet objectif.	**Mesure 9** Aménager les territoires dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales **DP=Mesure 10** Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre **Mesure 14** Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels **Mesure 15** Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable **Mesure 16** Conserver préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides **Mesure 17** Protéger et valoriser le patrimoine géologique **Mesure 18** Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers **Mesure 19** Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Spatialisé La Charte doit identifier les espaces à préserver de l'urbanisation.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

		Mesure 20 Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines. **Mesure 21 P**rotéger le patrimoine génétique des espèces cultivées **Mesure 22** Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère **Mesure 23** Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique **Mesure 25** Soutenir la préservation et l 'évolution des paysages **Mesure 26** Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme **Mesure 27** Accroître la souveraineté alimentaire du territoire **Mesure 28** Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs **Mesures 29** Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles **Mesure 30** Soutenir et valoriser le pastoralisme	
Objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régionale	**Règle LD2-Obj49 A -** Eviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.	**DP=Mesure 10** Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre **DP=Mesure 28** Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs	Général La Charte peut proposer des orientations pour préserver le foncier agricole. Elle peut identifier et faire émerger des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, économiquement performantes et socialement acceptables.
	Règle LD2-Obj49 B - Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants : - potentiel agronomique ou valeur économique, - potentiel d'agriculture urbaine ou périurbaine, - cultures identitaires, - productions labellisées, - espaces pastoraux, Et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale.	**DP=Mesure 28** Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs **Mesures 29** Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles **Mesure 30** Soutenir et valoriser le pastoralisme	
Objectif 50 : Décliner la trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire	**Règle LD2-Obj50 A -** Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.	**DP=Mesure 8** S'assurer de la compatibilité ds documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux **DP=Mesure 10** Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre **DP=Mesure 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens **DP=Mesure 19** Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Spatialisé La Charte doit affiner les enjeux du SRCE sur le territoire du Parc et faire apparaitre les réservoirs de biodiversité et les corridors

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

		Mesure 38 Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	écologiques identifies sur le plan du Parc. Elle doit déterminer les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Elle doit acter comme priorité la prise en compte des dispositions de la gestion quantitative et du partage de la ressource en eau.
	Règle LD2-Obj50 B - Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées. Cette règle s'applique notamment aux : -sous-trame forestière -Sous-trame des milieux semi-ouverts -Sous trame des milieux ouverts -Continuités écologiques aquatiques écologiques ; zones humides et eaux courantes -Sous trame du littoral	**DP=Mesure 19** Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques **Mesure 20** Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines Mesure 38 Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	
	Règle LD2-Obj50 C - Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides.	**Mesure 15** Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable **Mesure 16** Conserver préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides **DP=Mesure 19** Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	
	Règle LD2-Obj50 D - Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés.	**DP=Mesure 19** Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	
Objectif 51 : Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines	Pas de règles associées à cet objectif.	**Mesure 19** Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Général La Charte doit définir à l'échelle du Parc les enjeux et objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques en cohérence avec les territoires adjacents.
Ligne directrice 3 Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants			

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Axe 1 CULTIVER LES ATOUTS, COMPENSER LES FAIBLSESSES, REALISER LE POTENTIEL ECONOMIQUE ET HUMAINE DE TOUS LES TERRITOIRES			
Objectif 54 : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale	Pas de règles associées à cet objectif.	**Mesure 1** Organiser et promouvoir un projet politique de long terme **Mesure 2** Mettre en œuvre une gouvernance partagée **Mesure 3** Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire **Mesure 4** Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition **Mesure 5** Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage **Mesure 6** Observer et partager les évolutions du territoire **Mesure 7** Communiquer auprès de tous les publics **Mesure 8** S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux **Mesure 9** Aménager les territoires dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales **Mesure 10** Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre **Mesure 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens **Mesure 12** Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines **Mesure 13** Accompagner la rénovation de l'habitat et a production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement **Mesure 14** Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels **Mesure 22** Protéger l'identité architecturale, urbaine, paysagère **Mesure 23** Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique **Mesure 24** Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel **Mesure 25** Soutenir la préservation et l'évolution des paysages **Mesure 26** Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme **Mesure 27** Accroître la souveraineté alimentaire du territoire **Mesure 28** Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs **Mesure 29** Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles **Mesure 30** Soutenir et valoriser le pastoralisme	Général La Charte peut définir des orientations pour favoriser des pratiques innovantes et expérimentales et améliorer la connaissance des patrimoines.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

		Mesure 42 Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel **Mesure 43** Cultiver le projet Parc **Mesure 44** Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire auprès des jeunes générations **Mesure 45** Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition **Mesure 46** Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne **Mesure 47** Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie	
Objectif 55 : Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression	Pas de règles associées à cet objectif.	**Mesure 8** S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux **Mesure 9** Aménager les territoires dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales **Mesure 10** Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre **Mesure 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens **Mesure 12** Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines **Mesure 13** Accompagner la rénovation de l'habitat et a production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement **Mesure 14** Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels **Mesure 26** Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme **Mesure 27** Accroître la souveraineté alimentaire du territoire **Mesure 28** Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs **Mesure 29** Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles **Mesure 30** Soutenir et valoriser le pastoralisme **Mesure 31** Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature **Mesure 32** Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire **Mesure 33** Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	Général La Charte doit définir des orientations favorisant un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

		Mesure 35 Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes	
Objectif 57 : Promouvoir la mise en tourisme des territoires	Pas de règles associées à cet objectif.	**Mesure 31** Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature **Mesure 32** Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire **Mesure 33** Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	Spatialisé La Charte peut définir des orientations pour améliorer la connaissance des patrimoines, favoriser la (re) découverte du territoire.
Axe 2 SOUTENIR LES TERRITOIRES ET LES POPULATIONS POUR UNE MEILLEURE QUALITE DE VIE			
Objectif 58 : Soutenir l'économie de proximité	Pas de règles associées à cet objectif.	**Mesure 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens **Mesure 12** Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines **Mesure 13** Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement **Mesure 26** Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme **Mesure 27** Accroître la souveraineté alimentaire du territoire **Mesure 28** Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs **Mesure 29** Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles **Mesure 30** Soutenir et valoriser le pastoralisme **Mesure 34** Promouvoir les démarches d'entreprises éco-responsables **Mesure 35** Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes	Général La Charte peut définir des orientations pour favoriser un développement économique durable et ancré au territoire.
Objectif 59 : Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs	**Règle LD3-Obj59 -** Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements de chaque territoire de projet a une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les	**DP = Mesure 8** S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux **Mesure 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	Général Thématique qui peut être évoquée

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ressources et de réaliser un Parcours résidentiel conforme à leurs souhaits	trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation.	**Mesure 12** Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines **DP=Mesure 13** Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	mais la Charte de PNR aura peu de leviers d'action.
Objectif 60 : Rénover le Parc de logement existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés	Pas de règles associées à cet objectif.	**DP=Mesure 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens **Mesure 12** Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines **DP=Mesure 13** Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement **Mesure 14** Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	Général Thématique qui peut être évoquée mais la Charte de PNR aura peu de leviers d'action.
Objectif 61 : Promouvoir la mixite sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population	Pas de règles associées à cet objectif.	**Mesure 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens **Mesure 12** Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines **DP=Mesure 13** Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement **Mesure 43** Cultiver le projet Parc **Mesure 44** Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire aux jeunes générations **Mesure 45** Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition **Mesure 46** Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	Général Thématique qui peut être évoquée mais la Charte de PNR aura peu de leviers d'action.
Objectif 62 : Conforter la cohésion sociale	Pas de règles associées à cet objectif.	**Mesure 1** Organiser et promouvoir un projet politique de long terme **Mesure 2** Mettre en œuvre une gouvernance partagée **Mesure 3** Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire **Mesure 42** Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel **Mesure 43** Cultiver le projet Parc **Mesure 44** Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire aux jeunes générations **Mesure 45** Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition	Général Thématique qui peut être évoquée mais la Charte de PNR aura peu de leviers d'action.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

		Mesure 46 Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	
Objectif 63 Faciliter l'accès aux services	Pas de règles associées à cet objectif.	**Mesure 11** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	Général ~~Thématique qui~~ peut être évoquée mais la Charte de PNR aura peu de leviers d'action.
Axe 3 DEVELOPPER ECHANGES ET RECIPROCITE ENTRE TERRITOIRES			
Objectif 65 : Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement	Pas de règles associées à cet objectif.	**Mesure 3** Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire **Mesure 4** Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition **Mesure 14** Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels **Mesure 15** Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable **Mesure 16** Conserver préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	Général La Charte peut définir des orientations valorisant des dynamiques d'interterritorialités.
Objectif 67 : Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires	Pas de règles associées à cet objectif.	**Mesure 5** Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage **Mesure 6** Observer et partager les évolutions du territoire **Mesure 7** Communiquer auprès de tous les publics **Mesure 15** Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable **Mesure 16** Conserver préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides **Mesure 17** Protéger et valoriser le patrimoine géologique **Mesure 18** Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers **Mesure 19** Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques **Mesure 20** Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines. **Mesure 21 P**rotéger le patrimoine génétique des espèces cultivées **Mesure 23** Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique	Général La Charte peut définir des orientations pour améliorer la connaissance des patrimoines.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

		Mesure 24 Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel **Mesure 25** Soutenir la préservation et l'évolution des paysages **Mesure 43** Cultiver le projet Parc **Mesure 44** Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire aux jeunes générations **Mesure 45** Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition **Mesure 46** Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne **Mesure 47** Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie	

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.1.2 Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

L'analyse de la convergence entre la Charte du Parc et les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) figure dans le tableau de rapprochement ci-dessous.

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

National		
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)	Les ONTVB ont été adoptées par décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 en application de l'article L.371-2 du code de l'environnement. Les ONTVB constituent le cadre de référence national pour la mise en place de la trame verte et bleue. Elles définissent ainsi le cadre d'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique SRCE, intégré au SRADDET pour ce qui concerne la Région Provence Alpes Côtes d'Azur. Elles présentent : • les objectifs de la trame verte et bleue, • dix grandes lignes directrices pour sa mise en oeuvre, • des enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. **Les objectifs de la TVB :** 1. Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages. 2. Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques 3. Assurer la fourniture des services écologiques. 4. Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières 5. Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes	Le maintien de la biodiversité à l'échelle locale est un des deux enjeux transversaux qui structurent toute la Charte du Parc naturel régional du Luberon. La protection de la biodiversité est particulièrement traitée dans les mesures de l'**orientation** 8 « Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ». La **mesure 19** « Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques » est dédiée à la trame verte et bleue. Celle-ci est identifiée dans le plan de Parc en « secteurs à fort enjeu écologique, considérés en bon ou moyen état de conservation » et en « secteur à enjeu écologique fort à moyen, considérés en moyen ou mauvais état de conservation ». Différentes sous-trames sont identifiés sur le plan : sous-trame des milieux humides, sous-trame forestière, sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts, sous-trames des milieux agricoles Les 8 objectifs opérationnels de la mesure 19 convergent avec ceux des ONTVB. Ils répondent notamment aux enjeux de : - connaissance des patrimoines naturels et de l'évolution de leur état de conservation - préservation des écosystèmes, des habitats naturels et des espèces animales et végétales menacées. Dans leur mise en œuvre, le rôle du Parc est central, reconnu comme chef de file. Il anime et gère notamment le réseau des sites Natura 2000 avec le soutien des partenaires compétents. Outil d'aménagement durable, la Trame verte et bleue est présente dans les mesures du Défi 2, dédié à l'aménagement et à l'organisation du territoire. Les objectifs opérationnels de la **mesure 9** « Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales » indiquent notamment « d'anticiper et réduire l'impact des aménagements… d'intégrer l'eau, la biodiversité et le patrimoine naturel et paysager au cœur et le plus en amont possible de tous les projets d'aménagement, en considérant les notions de prévention, de non-dégradation et en application du principe *Eviter Réduire Compenser* ».

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

		Toutes les mesures d'aménagement s'appuient sur la notion de « sobriété urbaine « et la **mesure 10** fait du sol ~~une « ressource et (un) patrimoine à~~ transmettre ». La **mesure 11** centrée sur l'aménagement des centres anciens propose des objectifs de préservation voire de ~~restauration de la biodiversité, notamment~~ en incitant à « intégrer des espaces non imperméabilisés… des solutions fondées sur le nature…végétaliser et planter des arbres… adapter l'éclairage des espaces publics préservant le ciel étoilé » etc. Dans la **mesure 12**, qui ambitionne une planification de qualité des extensions urbaines, les mêmes principes sont appliqués dès les orientations d'aménagement à intégrer dans les documents d'urbanisme : application de la séquence ERC, prise en compte de la TVB dans le maintien des limites et coupures d'urbanisation, etc.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.2 Schémas, plans et programmes auxquels la Charte s'impose

L'article L.333-1 du code de l'environnement ainsi que les articles L131-1 et L131-6 du code de l'urbanisme reconnaissent aux Chartes de Parcs naturels régionaux la valeur de document de planification à part entière.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20251009-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

En italique les communes appartenant au périmètre d'étude de la Charte 2025-2040 mais non adhérentes à la Charte du Parc en juillet 2023.

Schémas plans et programmes auxquels la Charte du Parc s'impose dans une relation de compatibilité		
Schémas de cohérence territorial (SCOT) ➢ Rapport de compatibilité	**SCoT** [Ui6]**du Pays d'Apt Luberon** Ménerbes, Goult, Saint-Pantaléon, Lacoste, Bonnieux, Roussillon, Joucas, Murs, Lioux, Saint-Saturnin-les-Apt, Gargas, Apt, Lagarde d'Apt, Buoux, Sivergues, Saignon, Auribeau, *Castellet*, Caseneuve, Villars, Rustrel, *Gignac*, Saint-Martin de Castillon, Viens, Céreste Approuvé le 11 juillet 2019	Territorial
	SCOT Sud Luberon Cadenet, Villelaure, Ansouis, Cucuron, Sannes, Cabrières d'Aigues, *La Motte d'Aigues*, Saint-Martin de la Brasque, Peypin d'Aigues, La Tour d'Aigues, La Bastidonne, *Vitrolles*, Grambois, La Bastide des Jourdans, Mirabeau, Beaumont de Pertuis Approuvé le 23 novembre 2015 - En cours de révision en juillet 2023	
	SCOT de Cavaillon Coustellet L'Isle-sur-la-Sorgue Les Beaumettes, Gordes, Cabrières d'Avignon, Oppède, Maubec, Lagnes, Robion, Les Taillades, Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol, Puget, Lauris, Puyvert, Lourmarin, *Vaugines* Approuvé le 20 novembre 2018 – Mise en révision en juillet 2023	
	SCOT de la Métropole Aix Marseille (anciennement SCOT du Pays d'Aix) Pertuis Approuvé le 17 décembre 2015 – SCOT métropolitain en cours d'élaboration en juillet 2023	
	SCOT de Durance Luberon Verdon Agglomération Montfuron, Pierrevert, Corbières, Sainte-Tulle, Manosque, Volx, Villeneuve, La Brillanne Approuvé le 9 juillet 2018	
PLU/plan d'occupation des sols/PLUi/cartes communales ➢ Rapport de compatibilité en l'absence de SCOT	PLU/POS/cartes communales de : • **Communauté de communes Haute-Provence-Pays de Banon** (sauf Céreste) Montjustin, Reillanne, *Sainte-Croix-à Lauze*, Saint-Michel l'Observatoire, Villemus, Oppedette, Vachères, Revest-des-Brousses, Aubenas les Alpes, *Mane*, Saint-Maime, Dauphin, Saint-Martin-les-Eaux, *Montsalier*, *Revest-du-Bion*, *Redortiers*, *La Rochegiron*, *Saumane*, *L'Hospitalet*, *Banon*, *Simiane-la-Rotonde.*	Territorial

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	• **Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure** Limans, Forcalquier, Niozelles, Pierrerue, Lurs, Sigonce, *Fontienne, Revest-Saint-Martin, Montlaux, Cruis, Saint-Etienne-les-Orgues, Lardiers, Ongle.*	
Règlement local de publicité ➢ Rapport de compatibilité	En 2023 17 communes ont une RLP en vigueur et 22 ont un RLP territorial en cours d'élaboration ou en révision sur l'actuel périmètre.	

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.2.1 Les SCoT du territoire du Parc

Le SCoT est un document intégrateur de la Charte d'un Parc naturel régional. Cela signifie qu'il doit transposer **les dispositions pertinentes** de la Charte du Parc dans son document d'orientation et d'objectifs (article L122-1-5 du code de l'urbanisme). Les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, cartes communales) devront ensuite être pleinement compatibles avec ces dispositions transposées dans le SCoT. En l'absence de SCoT, la compatibilité directe avec la Charte perdure lors de la révision ou de l'élaboration de documents d'urbanisme locaux.

A ce jour, le territoire du Parc chevauche cinq SCoTs sur les 28 que compte la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ces cinq SCoTs sont :

- Le SCOT Sud Luberon, qui concerne l'ensemble des communes de la Communauté Territoriale Sud Luberon, soit 16 communes. Il concerne 14 communes du Parc en 2023. Il a été approuvé le 23 novembre 2015.
- Le SCOT de Durance Luberon Verdon Agglomération, qui concerne toutes les communes de la communauté d'agglomération. Il concerne 8 communes du Parc en 2023. Il a été approuvé le 25 septembre 2018.
- Le SCOT du Bassin de vie de Cavaillon Coustellet L'Isle sur la Sorgue, qui concerne toutes les communes de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et de la communauté de communes du pays des Sorgues. Il concerne 15 communes du Parc en 2023. Il a été approuvé le 20 novembre 2018.
- Le SCOT du Pays d'Apt Luberon, qui concerne toutes les communes de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon, soit 25 communes. Il concerne 23 communes du Parc en 2023. Il a été approuvé le 11 juillet 2019.
- Le SCOT de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui concerne l'ensemble de la Métropole et uniquement la commune de Pertuis sur le territoire du Parc. Il est en cours d'élaboration en mars 2020. En attente de son approbation, c'est le SCOT du pays d'Aix, approuvé en 2015 qui s'applique sur la commune de Pertuis.

A noter donc que l'ensemble du territoire du Parc est concerné par un SCoT approuvé ou en cours d'élaboration à l'exception de la partie Nord Est du territoire sur les communautés de communes de Haute Provence Pays de Banon et du Pays de Forcalquier Montagne de Lure.

SCoT	Orientations générales	Convergence avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc naturel régional du Luberon
SCoT du Pays d'Apt Luberon	Le SCOT est piloté par la communauté de communes Pays d'Apt Luberon. Approuvé en 2019, le projet de territoire défini par le SCoT est le suivant : **1. Rassembler les communes autour d'un projet révélateur des richesses sud pays d'Apt Luberon pour s'affirmer à l'échelle régionale** ➢ Miser sur l'excellence patrimoniale et économique ➢ Viser une stratégie d'alliance et de coopération avec les territoires voisins	Le territoire du Luberon est couvert par les 5 SCOT cités ci-contre, qui doivent être compatibles avec la Charte selon l'article L.131-1 du code de l'urbanisme, en référence à l'article L.333-3 du code de l'environnement. Ce dernier précise que « l'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la Charte appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	➢ Faire reconnaître l'existence du bassin de vie de proximité et garantir le maintien de l'ensemble de ses fonctions ➢ Garantir une solidarité intercommunale par une organisation territoriale valorisant l'identité de chacun **2. Promouvoir un développement vecteur de solidarités territoriales, au service de ses habitants et de ses entreprises** ➢ Conforter le bassin d'emploi du pays d'Apt dans sa diversité ➢ Prioriser la production de logements pour répondre aux besoins des habitants permanents ➢ Mettre en œuvre un schéma de mobilité durable adapté à un territoire rural ➢ Valoriser les proximités grâce à un maillage des équipements et services accessibles à tous, facteur de lien social **3. Garantir un mode de développement plus durable pour faire perdurer l'attractivité du Pays d'Apt Luberon** ➢ Promouvoir un urbanisme plus vertueux dans le respect de l'identité des communes ➢ Préserver le capital agricole et sylvicole ➢ Inscrire les projets dans la charpente paysagère ➢ Protéger et reconstruire la Trame verte et bleue **4. Faire du Pays d'Apt Luberon un territoire de référence en matière de transition environnementale et énergétique** ➢ Offrir un cadre de vie sain et sécurisant à la population ➢ Aménager le territoire en adéquation avec la ressource en eau pour préserver ce bien précieux et vital ➢ Exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux ➢ Améliorer le bilan énergétique du pays d'Apt Luberon ➢ Fixer les exigences en termes de qualité pour les projets urbains et les zones d'activités	conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent ». Lors de l'élaboration des mesures de la Charte du Parc, un travail partenarial spécifique a été mené avec les collectivités porteuses de SCOT afin d'identifier les dispositions pertinentes qui s'appliqueront aux SCOT du territoire. Ce travail a permis une réflexion prospective sur l'évolution qualitative et quantitative de l'urbanisation sur le territoire. Ces dispositions pertinentes (DP) sont identifiées dans un tableau annexé au rapport de Charte et par un tampon dans le rapport. Ce sont ainsi presque 120 dispositions, réparties dans 26 mesures couvrant les thématiques exposées ci-dessous qui ont été choisies comme dispositions pertinentes. Les points de cohérence sont détaillés ci-après : **Aménagement du territoire et urbanisme :** ➢ Garantir la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux (mesure 8) : 1 DP ➢ Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, paysages et spécificités locales (mesure 9) : 1 DP ➢ Considérer les sols comme un patrimoine à transmettre (mesure 10) : 3 DP **Renouvellement urbain et logement :** ➢ Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centre-anciens (mesure 11) : 8 DP ➢ Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines (mesure12) : 9 DP ➢ Accompagner la rénovation de l'habitat et de la production de logements sains, économes intégrés à leur environnement (mesure 13) : 14 DP **Energies renouvelables :** ➢ Accroître le rythme de développement des ENR tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels (mesure 14) : 2 DP **Biodiversité/Géologie/ Ressource en eau** ➢ Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer
SCOT Sud Luberon	Le SCOT est piloté par la communauté territoriale Sud Luberon. Approuvé en 2015, le projet de territoire défini par le SCoT est le suivant : **1. Objectifs généraux** 1. Développer les services à la population 2. Développement une économie propre au territoire 3. Répondre à la demande de logements 4. Protéger l'environnement 5. Maintenir la croissance démographique et créer des emplois nouveaux 6. Diversifier la production de logements **2. Objectifs spécifiques** 1. Limiter l'impact du développement urbain sur l'environnement naturel 2. Promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace	

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	3. Structurer le territoire autour de ses deux pôles en préservant la vitalité de chaque village	sa distribution équitable (mesure 15) : 10 DP ➢ Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les écosystèmes humides (mesure 16) : 10 DP ➢ Protéger et valoriser le patrimoine géologique (mesure 17) : 2 DP ➢ Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers (mesure 18) : 3 DP ➢ Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques (mesure 19) : 1 DP **Paysage, nature en ville et patrimoine** ➢ Préserver l'identité architecturale, urbaine et paysagère (mesure 22) : 2 DP ➢ Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique (mesure 23) : 2 DP ➢ Préserver et valoriser l'héritage culturel, matériel et immatériel (mesure 24) : 1 DP ➢ Soutenir la préservation et l'évolution des paysages (mesure 25) : 3 DP ➢ Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants (mesure 38) : 1 DP **Agriculture** ➢ Accroître la souveraineté alimentaire du territoire (mesure 27) : 1 DP ➢ Conserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs (mesure 28) : 6 DP ➢ Soutenir et valoriser le pastoralisme (mesure 31) : 1 DP **Activités et tourisme** ➢ Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace (mesure 33) : 9 DP ➢ Faire des ressources locales un levier de développement tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes (mesure 35) : 2 DP **Mobilités** ➢ Favoriser des mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés (mesure 39) : 6 DP **Risques, nuisances** ➢ Encadrer la signalétique et la publicité (mesure 40) : 1 DP ➢ Anticiper et prévenir les risques naturels et les nuisances (mesure 41) : 6 DP
SCOT de Cavaillon Coustellet L'Isle sur la Sorgue	Le SCOT est piloté par le syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet – L'Isle sur la Sorgue. Approuvé en 2018, le projet de territoire défini par le SCoT est le suivant : **1. Consolider la qualité paysagère naturelle et environnementale du territoire** ➢ Préserver les richesses écologiques et paysagères ➢ Gérer durablement les ressources naturelles ➢ Intégrer les risques dans l'aménagement et protéger les populations ➢ Limiter les pollutions et les nuisances **2. Organiser le développement urbain par un maillage territorial équilibré** ➢ Consolider et poursuivre la dynamique d'accueil de population ➢ Consolider une armature territoriale diversifiée ➢ Offrir un habitat adapté à la diversité des besoins du bassin de vie **3. Dynamiser l'économie territoriale** ➢ Valoriser la diversité des potentialités du territoire en confortant les moteurs de développement résidentiels et productifs ➢ Préserver durablement le potentiel de production agricole et soutenir l'activité ➢ Valoriser le potentiel de développement touristique et de loisirs ➢ Organiser l'accueil des activités en cohérence avec le positionnement économique du territoire ➢ Moderniser l'armature commerciale en consolidant l'existant **4. Limiter les besoins en déplacement et diversifier l'offre de mobilité** ➢ Promouvoir un urbanisme de proximité ➢ Renforcer l'offre de mobilités alternatives ➢ Poursuivre la modernisation du réseau routier ➢ Limiter les besoins de mobilité par le développement des e-services	
SCOT de Durance Luberon Verdon Agglomération	Le SCOT est piloté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon. Approuvé en 2018, le projet de territoire défini par le SCoT est le suivant : **1. Placer la qualité des espaces et des paysages naturels et agricoles au premier plan des préoccupations urbaines** ➢ Protéger et valoriser les paysages ➢ Préserver et renforcer la biodiversité et les écosystèmes **2. Structurer le territoire pour maitriser et rééquilibrer son développement**	

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	➢ Organiser et structurer le territoire pour accueillir environ 14 500 habitants supplémentaires d'ici 2035 ➢ Appuyer le développement sur une mobilité Amélioree **3. Promouvoir et valoriser les ressources économiques et agricoles** ➢ Développer la synergie entre agriculture et économie territoriale en encourageant le rayonnement de l'économie agricole sur le territoire du SCoT ➢ Affirmer l'identité économique de DLVA ➢ Mettre en oeuvre un tourisme identitaire et durable, vecteur de complémentarités	*Le tableau des dispositions pertinentes est à consulter en annexe au rapport de Charte.*
SCOT de la Métropole Aix Marseille – SCOT du pays d'Aix en cours d'application	Le SCOT est actuellement piloté par la métropole Aix-Marseille Provence. Jusqu'à son approbation, le SCOT du pays d'Aix s'applique sur le territoire de Pertuis. Approuvé en 2015, le projet de territoire défini par le SCoT est le suivant : **1. Le Pays d'Aix, un héritage exceptionnel porteur d'avenir.** ➢ Adopter un modèle de développement maîtrisé. ➢ Assurer le bon fonctionnement de la trame verte et bleue. ➢ Préserver et valoriser les paysages et les patrimoines identitaires. **2. Le Pays d'Aix, moteur économique de l'espace métropolitain.** ➢ Renforcer l'armature économique du territoire pour engager notre développement futur. ➢ Pérenniser des espaces agricoles garants du confortement et du développement d'une agriculture performante et de qualité. ➢ Encourager le développement d'une économie environnementale. **3. Le Pays d'Aix, une capitale au service de ses habitants.** ➢ Accompagner le développement par une offre de logements adaptée. ➢ Renforcer les complémentarités entre l'offre commerciale de proximité et métropolitaine. ➢ Structurer le développement en s'appuyant sur un réseau de transport collectif performant. ➢ Assurer un développement en cohérence avec les objectifs de la Charte du PNR du Luberon.	

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.2.2 PLU/PLUi

ETAT DES LIEUX

69 communes sont dotées d'un PLU approuvé ou en cours de révision. 16 PLU sont en cours d'élaboration. Auxquels il faut ajouter cinq communes dotées de cartes communales, et deux cartes en cours d'élaboration. 1 PLUi est en élaboration pour le Pays d'Aix et concerne la commune de Pertuis.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

METHODOLOGIE SUIVIE POUR ASSURER LA COMPATIBILITE

Le Parc est systématiquement associé à l'élaboration des documents d'urbanisme, dans toutes ses phases, et accompagne les communes à la bonne transposition des éléments de la Charte.

Le Parc participe et accompagne l'élaboration des documents d'urbanisme grâce à trois actions clés :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

1. INFORMER : transmission du « Regard du Parc »

Lors de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme, le Parc communique à la collectivité les orientations et les mesures de la Charte qui lui sont applicables.

Il transmet également les informations et les enjeux en sa possession, relatifs aux patrimoines, aux paysages et à l'équilibre entre développement des activités et préservation des ressources.

2. ACCOMPAGNER : rôle de conseil

À l'invitation de la collectivité, le Parc participe aux réunions de travail afin de conseiller les élus dans la définition du projet et sa traduction réglementaire et spatiale. Il apporte un appui à la traduction de la Charte dans le document d'urbanisme. À cette étape, son rôle est de favoriser la préservation des terres agricoles, des espaces et des ressources naturels dans le document et de tendre vers un urbanisme de qualité adapté au territoire.

3. VALIDER : avis sur le projet avant l'enquête publique.

Au terme de l'élaboration du document, le Parc s'assure de la compatibilité du projet de la collectivité avec la Charte du Parc. Il rédige un avis, le présente et l'envoie à la collectivité afin qu'il soit joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de Charte encourage les collectivités à se doter de documents de planification. Les collectivités s'engagent à associer le Parc à leurs démarches pour une bonne compatibilité avec la Charte du Parc. Le Parc est amené à émettre des avis sur chacun de ces documents et le fait systématiquement (tous les documents d'urbanisme du territoire sont accompagnés et 95 % de réponses sont apportées aux demandes d'avis d'urbanisme).

POINTS DE COMPATIBILITE

Consulté pour avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision, le Parc porte particulièrement son attention sur :

1. Les dispositions prises pour assurer une gestion rationnelle de l'espace et une offre d'habitat diversifiée et de qualité, à savoir :

• L'intégration de l'urbanisation de type pavillonnaire dans la continuité urbaine des communes par une utilisation efficace de l'espace au travers d'approches privilégiant la densité et la mixité des fonctions urbaines , la reconquête ou la requalification des secteurs équipés (espaces et équipements publics), plutôt que l'étalement.

• L'économie des sols et des équipements en privilégiant une extension des villages et de leurs hameaux prolongeant le bâti existant, sans heurt ni rupture.

• La requalification des zones d'activités en entrée de communes.

• Le traitement des entrées de villes et de villages comme autant de portes du Parc, qui font l'objet d'un soin particulier en n'étant pas utilisées comme vitrines de zones commerciales où les impacts architecturaux et paysagers sont difficiles à maîtriser.

• L'attention portée à la sécurisation de la vocation agricole des sols cultivables, particulièrement sur le territoire des quatre villes et en vallée de la Durance.

• L'organisation préalable des parties du territoire vouées à une urbanisation future. Celle-ci doivent être précisées par des orientations d'aménagement prenant en compte les besoins en matière d'habitat, de services et de transports des populations actuelles et futures.

2. La prise en compte des approches paysagères
3. La prise en compte des axes de circulation traités comme des lieux de découverte et de communication sur les paysages perçus et les terroirs traversés.
4. L'attention portée aux « secteurs de requalification paysagère »
5. L'inscription des démarches d'aménagement et d'urbanisme dans une trajectoire d'adaptation et d'atténuation au changement climatique

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.2.3 Règlements de publicité

En 2023, 39 communes de l'actuel périmètre possèdent un Règlement Local de Publicité, compatible avec la Charte signalétique du Parc. La majorité de ces règlements a été élaborée avec l'accompagnement du Parc naturel régional du Luberon.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La future Charte 2025-2040 intègre dans ses dispositions les grands axes de la Charte signalétique du Parc.

2.3 Articulation de la Charte avec d'autres plans et programmes

Il s'agit ici des autres documents plans schémas programmes qui sont susceptibles de contribuer à la définition de l'état initial de l'environnement, de ses perspectives, des pressions qui s'exercent, des enjeux et du cumul des effets sur l'environnement.

Réserve de biosphère
Géoparc mondial

Le Parc naturel régional du Luberon, attaché à la cohérence de son action locale dans un contexte global, inscrit cette double dimension dans sa Charte, particulièrement au travers de **11 Objectifs Durables sur les 17 que compte l'Agenda 2030 de l'Organisation des Nations-Unies**, qu'il met plus particulièrement en œuvre avec ses partenaires. Chaque mesure de la Charte affiche dans ses références le ou les Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 pour lesquels elle est plus particulièrement concernée.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.3.1 Les autres documents, par dimension environnementale (tableau 3)

a) Biodiversité patrimoine naturel

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

International [Ui7]		
Convention de Rio	La Convention de Rio relative à la diversité biologique, datant de 1992, a pour objectif « la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques (...) ». Elle est entrée en vigueur en France le 29 septembre 1994.	Les orientations de la Convention et celles de la Charte du Parc sont en cohérence. L'ensemble du **Défi 3** de la Charte est dédié à la préservation et au partage équitable des biens communs c'est-à-dire l'ensemble du patrimoine naturel culturel et paysager, les écosystèmes, l'air, l'eau, les paysages, le patrimoine bâti, culturel matériel et immatériel. La mission du Parc est de préserver et protéger ces biens communs tout en permettant le développement de l'activité humaine.
Convention de Berne sur la préservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe	Cette Convention, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, a été signée le 19 septembre 1979 et est entrée en vigueur en France le 1er août 1990. Elle accorde une importance particulière à la nécessité de protéger les habitats naturels menacés de disparition et les espèces faunistiques et floristiques vulnérables menacées, y compris les espèces migratrices. Tous les pays membres ayant signé la Convention de Berne doivent prendre les mesures nécessaires pour : - Que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, pour maintenir un niveau qui correspond aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles ; - Prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages dans leurs politiques d'aménagement et de développement et dans leurs mesures de lutte contre la pollution - Encourager l'éducation et la diffusion d'informations générales concernant la nécessité de conserver des espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que leurs habitats ; -Encourager et coordonner les travaux de recherche en rapport avec les finalités de la Convention.	La Charte du Parc est structurée en 6 grands Défis « à relever collectivement » et issus de la concertation locale. Le **Défi 3** intitulé « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » vise la préservation et le partage des ressources naturelles, des écosystèmes diversifiés et en bonne santé, la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages. **L'orientation 8** « Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité » et ses 5 mesures correspondant aux orientations de la Convention de Berne. L'éducation à l'environnement et au territoire est une des cinq missions données aux Parcs naturels régionaux. L'ensemble des orientations stratégiques de la Charte y fait référence, plaçant la connaissance scientifique, technique ou d'usage et leur diffusion à tous les publics au cœur du projet du Parc.
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	La Convention de Bonn, signée le 23 juin 1979, est entrée vigueur en novembre 1983 chez tous les États membres qui l'avaient ratifiée. Elle vise à la conservation, à une échelle mondiale, des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, c'est-à-dire des espèces dont au moins une partie de la population franchit une frontière nationale périodiquement, de façon prévisible.	La Charte du Parc déploie de nombreuses actions en faveur de la protection et de la connaissance de la faune sauvage. Parmi les nombreuses espèces protégées, le vautour percnoptère est emblématique du Parc naturel régional du Luberon. C'est un oiseau migrateur qui passe l'hiver en Afrique. La migration prénuptiale s'effectue en février mars, les sites de nidification étant réoccupés en moyenne à partir du 10 mars dans le Petit-Luberon. La migration postnuptiale est initiée fin août début

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Cette convention encourage la recherche sur les espèces migratrices (oiseaux, poissons, etc.), la conservation et la restauration de leurs habitats et des voies de migration. Cette convention encourage donc l'élaboration et le maintien d'un réseau écologique mondial constitué d'habitats, de couloirs de migration et de populations répartis sur l'ensemble de l'aire de répartition des espèces migratrices.	septembre. En déclin sur l'ensemble de son aire de répartition mondiale, c'est l'un des oiseaux les plus menacés de France et d'Europe. Le Parc du Luberon répond à ce fort enjeu de conservation de la biodiversité en menant des actions sur le long terme. La **mesure 19** et notamment son objectif opérationnels n°3 pour la faune « Mettre en œuvre ou appuyer des programmes de conservation et les plans nationaux ou régionaux d'actions en faveur des espèces animales et végétales pour lesquelles le Parc naturel régional du Luberon porte une forte responsabilité » est en adéquation avec la Convention de Bonn.
Directives opérationnelles pour les GéoParcs mondiaux UNESCO	Le label GéoParc mondial UNESCO s'appuie sur trois piliers : • Préservation : une meilleure connaissance scientifique des sites permet d'orienter et d'adopter, si nécessaire, des mesures de gestion pour la préservation des richesses géologiques. • Education : dans un GéoParc, la géologie est une porte d'entrée privilégiée pour la sensibilisation à l'environnement et au territoire. • Tourisme durable : Le géotourisme participe au développement local à travers un tourisme durable orienté sur la thématique de la géologie.	En 2004, le Parc naturel régional du Luberon était admis dans le réseau des GéoParcs européens (European Geoparks Network) et mondiaux (Global Geoparks Network) soutenus par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le 17 novembre 2015, les 195 états membres de l'UNESCO ont ratifié la mise en place du **programme international pour les géosciences et les géoParcs**. Ainsi le **Parc naturel régional du Luberon** est aujourd'hui reconnu **GéoParc mondial UNESCO**. En juillet 2023 est intervenue la 6ème mission de revalidation du label GéoParc mondial. **Les mesures de la Charte** qui intègrent le GéoParc sont les suivantes : • 4. Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition • 7. Communiquer auprès de tous les publics • 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique • 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel • 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages • 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire • 33. Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace • 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel • 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations • 47. Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie
National		
Loi Biodiversité du 8 août 2016	Cette loi transpose mot pour mot dans le Code de l'environnement la définition du paysage donnée par la convention européenne du paysage (L. 350-1 A)	La Charte du Parc du Luberon s'inscrit pleinement dans cette loi qui réaffirme les missions des PNR.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Elle reconnait aux PNR un rôle de mise en cohérence des politiques publiques sur leur territoire en application de leur Charte (art. L. 333-3 du Code de l'environnement) Elle porte leur durée de classement à 15 ans Elle prévoit la possibilité d'intégrer des communes en cours de classement Elle renforce les dispositions en matière d'affichage publicitaire Elle révise les dispositions en matière de circulation des véhicules et des paysages	
Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030 (SNAP) *(en cours de territorialisation)*	Pour la première fois, la France se dote d'une stratégie unifiée pour la métropole et les outre-mer qui reconnait le lien évident entre les enjeux terrestres et marins, concerne tous les types statutaires d'aires protégées, et s'intéresse tant à leur création qu'à leur gestion. Elle ambitionne de protéger 30 % des espaces naturels nationaux d'ici 2030, dont 10 % en protection renforcée. Actuellement, seulement 1,8 % de ces espaces sont sous protection forte. Ses objectifs décennaux : **Objectif 1** Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux **Mesure 1 :** Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes **Mesure 2 :** Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte **Mesure 3** Diagnostic et concertation locale pour le renforcement de la protection, la cohérence et la connectivité du réseau **Mesure 4** Reconnaître et mobiliser de nouveaux outils **Mesure 5** Renforcement des outils fonciers et réglementaires **Objectif 2** Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées Objectif 3 Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées **Objectif 4** Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires **Objectif 5** Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité **Objectif 6 U**n réseau pérenne d'aires protégées **Objectif 7** Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	A travers **la mesure 19**, **« Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques »** la future Charte #Luberon2040 répond aux objectifs de la SNAP, aux mesures du 1er objectif notamment. Le territoire du Parc présente 8,58 % de zones de protection forte (20 662 ha), incluant les arrêtés de protection de biotope, les sites classés de la Réserve naturelle géologique du Luberon, les réserves biologiques forestières. Le projet de Charte vise une augmentation de 2,5 %, pour atteindre 11 %, dépassant ainsi l'objectif national fixé à 10 %. Les nouveaux sites concernés figurent au plan de Parc en tant que « Zones de protection forte à affirmer ». Ces propositions ont été transmises par le Parc du Luberon aux préfectures dans le cadre de la consultation sur la stratégie nationale des aires protégées, et figurent dans le plan d'action territorial Provence-Alpes-Côte d'Azur validé en 2022. **La mesure 19** prévoit sur ces secteurs la création de nouvelles aires protégées, en application de l'article L110-4 du code de l'environnement et selon la définition du décret du 12 avril 2022. Cf Note intitulée « Stratégie nationale des aires protégées - Contribution du Parc naturel régional du Luberon à l'atteinte des objectifs de protection. » 09/2022[Ui8] – Contribution intégrée à la future Charte en réponse à l'Avis de l'Etat du 27/03/2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Stratégie nationale biodiversité 2030	« L'ambition de la présente stratégie est donc de susciter des changements en profondeur dans la société, afin de réduire les pressions que nous exerçons sur la biodiversité, en France et dans le reste du monde, mais aussi de restaurer les écosystèmes, tout en valorisant les bienfaits de la biodiversité pour l'homme et la société. Il s'agit, en somme, de chercher à vivre en meilleure harmonie avec la nature. » AXE 1 : « Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients » AXE 2 : « Des ressources naturelles et des services écosystémiques utilisés de manière durable et équitable » AXE 3 : « Une société sensibilisée, formée et mobilisée » AXE 4 : « Un pilotage transversal, appuyé par la connaissance et orienté sur les résultats » AXE 5 : « Des financements au service des politiques de biodiversité »	A partir du diagnostic de territoire et de l'évaluation de la précédente Charte, 16 enjeux majeurs ont été mis en évidence et intégrés à la Charte du Parc. Deux enjeux transversaux traversent les 6 Défis qui étayent le rapport de Charte : la vulnérabilité du territoire face au changement climatique ; le maintien de la biodiversité à l'échelle locale. Le Défi 3 « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » répond à l'axe 2 de la SNB, particulièrement les mesures de **l'orientation 8** :« Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité. » La mobilisation des habitants du territoire est mise en œuvre dans les 7 **mesures du Défi 1** de la Charte « Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire. » La **mesure 5** « Développer la connaissance scientifique technique et d'usage », **mesure 6** « Observer et partager les évolutions du territoire ; **mesure 7** « communiquer auprès de tous les publics » répondent à l'Axe 3 de la SNB.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plans Nationaux d'Actions (PNA) sur les espèces protégées	Les plans nationaux d'action (PNA) visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces animales et végétales les plus menacées. Ils ont été renforcés suite au Grenelle de l'Environnement (article 23 de la loi Grenelle 1 et article 139 de la loi Grenelle 2). Ces plans font partie d'une stratégie de moyen terme qui vise à : - Organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ; - Mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats ; - Informer les acteurs concernés et le public ; - Faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. Des opérations de renforcement de populations ou de réintroduction peuvent également être menées via les plans nationaux d'action, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu.	Suite à la réinstallation spontanée du loup gris sur son territoire, le Parc soutient et accompagne le PNA « Loup gris et activités d'élevage » afin de maîtriser les impacts de la prédation sur les troupeaux. Son rôle et ses actions en coopération avec des organismes partenaires, les éleveurs, les habitants etc. sont explicités dans la **mesure 30** « Soutenir et valoriser le pastoralisme ». Pour les vertébrés, la Charte contribue également aux PNA suivants[Ui9] - **Vautour percnoptère** (contribution forte), - **Aigle de Bonelli** (contribution modérée) - **Vautour fauve et activités d'élevage** (contribution modérée) - **Pie-grièches** (contribution faible) - **Lézard ocellé** - **Chiroptères** Le Parc contribue au PNA « **Vipère d'orsini (2020-2029) »**, en tant qu'animateur Natura 2000 Montagne de Lure Indirectement, par la préservation des écosystèmes et agro-systèmes, il contribue aux PNA « **Tourterelle des bois (**2021 – 2026) » et « **Insectes pollinisateurs et pollinisation** (2021 – 2026) ».

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Accusé de réception en préfecture - 09/09/2025

		Il contribue au PNA « **Papillons diurnes patrimoniaux** (2018 – 2028) », via la participation à des inventaires et au Plan régional d'actions (PRA). Sur le territoire du Parc, il y a peu de PNA concernant les espèces liées aux zones humides. Sauf pour les : - **Libellules** - **Loutres d'Europe** Pour ces espèces sont menées des actions d'inventaire et de suivis (protocole RhôMéO Libellule sur Calavon et Encrème et protocole suivi recolonisation de la loutre sur le Calavon). Plus largement, l'ensemble des dispositions en faveur de l'amélioration de la ressource en eau (mesures 15 et 16) contribue au soutien de ces plans. Enfin, pour la flore, le Parc est un contributeur historique au PNA « **Plantes messicoles** », actuellement en renouvellement. Il participe au lancement du 1er PNA « **Pelouses sablonneuses continentales et méditerranéennes de la Vallée du Rhône et de l'Ain** ». La **mesure 19** de la Charte du Parc détaille les espèces à suivre pour les protéger dans sa disposition 3 :: « Mettre en œuvre ou appuyer des programmes de conservation et les plans nationaux ou régionaux d'actions en faveur des espèces animales et végétales » :
Régional		
La Stratégie Globale pour la Biodiversité **Adoptée en 2017** **Nouvelle stratégie** *en cours d'élaboration pour une adoption en 2024*	Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté le 10 décembre 2010 une délibération intitulée « Vers une stratégie globale pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur », qui a marqué le début de la concertation et des travaux pour élaborer une stratégie régionale de protection de la biodiversité allant dans le sens de la loi Grenelle (2009) pour préserver la biodiversité. Cette stratégie , mise en œuvre en 2017, a constitué le cadre de référence commun de tous les acteurs de la biodiversité du territoire régional, avec une ambition partagée d :« Refonder la relation homme-nature pour faire émerger un nouveau modèle de développement, dans lequel la biodiversité soit mieux connue, préservée et valorisée. », **construite autour de 5 grandes orientations** : Orientation stratégique 1 : Une relation fondée sur la connaissance	La Charte #Luberon2040 place l'érosion de la biodiversité au cœur de son projet stratégique et en fait un des deux enjeux transversaux. La protection de la biodiversité, comme enjeu transversal de la Charte, se retrouve dans la plupart des 47 mesures énoncées, qui mettent en œuvre les 18 orientations stratégiques. Comme dans la Stratégie globale pour la biodiversité, la Charte met l'accent sur : **1/ la connaissance de la biodiversité** Une connaissance que les habitants du territoire peuvent appréhender et enrichir grâce à des outils de partage comme les programmes de science participative, le développement de réseaux d'acteurs, des centres de ressources (Mesure 5, disposition 6 ; mesure 19, dispo 1) La mise en place d'un observatoire territorial de la biodiversité et des continuités écologiques (Mesure 19 disposition 1) **2/La protection et la valorisation du patrimoine naturel**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	2 : Une relation qui protège et valorise notre patrimoine naturel commun 3 : Une relation équilibrée et cohérente dans l'aménagement du territoire et des politiques publiques 4 : Une relation durablement bénéficiaire et gage de développement territorial 5 : Une relation que nous contribuons tous à renouveler par nos projets et initiatives En 2022, la Région, chef de file en matière de biodiversité, a lancé une concertation pour une nouvelle stratégie. Concertation qui associe étroitement les Parcs naturels régionaux.	C'est une des 5 missions données aux Parcs inscrites dans le code de l'environnement. Le **Défi 3 de la Charte** « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » décline 4 orientations qui prennent en compte la ressource en eau, les milieux aquatiques, les écosystèmes, le patrimoine géologique, les forêts, le patrimoine culturel et les paysages. 3/ La protection des patrimoines naturels, de la biodiversité en premier lieu, est au cœur du projet d'aménagement durable du territoire, détaillé dans le **Défi 2** de la Charte. Pour « réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante », **l'orientation 4** s'assure de la « compatibilité des documents de planification avec la Charte et de la cohérence des documents entre eux » (Mesure 8). Elle s'assure d'aller vers une plus grande économie des ressources foncières (Mesure 10). **L'orientation 5** intègre les enjeux liés à la protection de la biodiversité le plus en amont possible des projets sur lesquels le Parc est invité à se prononcer. Le Parc contribue au développement social et économique du territoire. La Charte recherche la nécessaire cohabitation apaisée des usages du patrimoine naturel. C'est l'objet du **Défi 4** « Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux », avec l'éco-tourisme (mesures 31-32-33), l'agriculture durable (mesures 26 à 30) et des entreprises durables et innovantes (mesures 34-35)
Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) - 2004	Issues de la loi chasse du 26 juillet 2000, modifiée par la loi du 30 juillet 2003, les Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et d'Amélioration de la Qualité de ses habitats (O.R.G.F.H.) constituent un document cadre devant permettre de concilier la prise en compte de la faune et de ses habitats dans les politiques publiques et la prise en compte des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique, élaborés par les Fédérations Départementales de Chasseurs. Cette publication présente le schéma officiellement validé par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2004 pour Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Pas moins de 39 orientations, découlant de la prédéfinition des enjeux les plus importants, sont préconisées par les différents groupes de travail, faisant chacune l'objet d'une fiche spécifique : 12 orientations générales ; 23, territoriales (montagne, plaines et collines, zones humides, mer et littoral) ; 4, enfin, spécifiques à des espèces dites à surveiller (grands prédateurs, ragondin, goéland, tortues américaines).	1/ La Charte du Parc naturel régional du Luberon est à la fois intégratrice en s'imposant aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU cartes communales) et intégrative. Elle intègre les règles du SRADDET qui s'appliquent à ses missions. Par ailleurs, sa **mesure 8** concoure à la mise en cohérence des documents de planification à l'échelle territoriale. 2/ Le Parc rend des avis, notamment sur les projets de développement des communes, au regard des orientations de protection et de développement contenues dans la Charte. Depuis 1977, son conseil architectural formalise ses avis du point de vue du patrimoine bâti. 3/ La **mesure 5** « Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage » propose de faire du Parc un laboratoire du développement durable et des relations homme-nature. 4/ A travers la Charte forestière territoriale (qui structure la **mesure 18**), le Parc est à l'initiative d'études et de suivis scientifiques de l'impact des incendies, des sécheresses, sur la faune et la flore en milieu forestier.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	1/mettre en cohérence les différents documents régionaux d'orientation, de planification et les politiques incitatives qui en découlent. 2/ recommander et encourager l'évaluation de l'impact sur les milieux et la faune de tous projets, plans et programmes d'aménagement et de développement. 3/ engager des programmes de recherche et de suivi sur la faune sauvage et ses habitats et sur les interactions faune/activités humaines/milieux naturels, organiser la diffusion des connaissances et leur intégration dans les programmes de formation. 4/ prévoir des stratégies d'intervention pour mesurer les impacts des accidents écologiques ou naturels, des conditions climatiques exceptionnelles, des aménagements dangereux et des maladies sur la faune sauvage. 5/ mettre en place une gestion concertée des activités de loisirs, touristiques et de la fréquentation pour limiter l'impact des usagers sur le milieu naturel. 6/ réhabiliter les bassins versants en vue de l'amélioration de la qualité des eaux continentales. 7/ soutenir particulièrement les activités et méthodes agricoles et pastorales favorables à la préservation de la qualité des milieux et de la faune sauvage. 8/ préserver les conditions favorables à la croissance des populations aviaires rares et/ou menacées 9/ préserver les sites de reproduction et d'alimentation des rapaces. 10/ préserver les territoires de chasse et les gites favorables aux chiroptères 11/ préserver les milieux favorables aux reptiles et amphibiens menaces 12/ préserver une biomasse en invertébrés (insectes, crustacés, mollusques, …) diversifiée et productive.	5/ C'est l'objet de la **mesure 31** « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités et des sports de nature » et de la **mesure 33** « Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace » pour lesquels le Parc travaille en concertation avec les acteurs du tourisme notamment. Il fait partie du comité de pilotage Opération Grand Site Les Ocres et apporte son expertise technique sur les paysages, la géodiversité, le risque incendie, etc. 6/ Les **mesures 15 et 16** sont dédiées à la ressource en eau et notamment au maintien et à la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau, à la surveillance des sources de pollution, à la protection des zones humides et de biodiversité qui y est associée. 7/La **mesure 29** « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles » est centrée sur le maintien de la biodiversité à l'échelle des exploitations, pour une agriculture respectueuse de la terre, des sols, de la biomasse, etc. La **mesure 30** « Soutenir et valoriser le pastoralisme » permet de maintenir des milieux ouverts à travers des pratiques d'élevage extensif, réservoirs de biodiversité. 8/ Par la gestion de deux ZPS – massif du Petit Luberon et, en co-gestion, Durance – mais également par la gestion de la réserve de Biosphère Luberon-Lure et l'animation de PNA, le Parc est un acteur primordial de la protection de l'avi-faune sur son territoire. Les **mesures 19, 20 et 41** sont particulièrement centrées sur le maintien des continuités écologiques. De nombreuses autres mesures inscrivent des dispositions en faveur du maintien et de la protection des milieux naturels et des habitats. 9/ Les actions en faveur de la connaissance des rapaces, de la protection des milieux et des habitats à travers les PNA notamment sont inscrites dans décrites dans la **mesure 19 « Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques »**. 10/ La **mesure 19** concentre les actions en direction des espèces protégées, notamment le minioptère de Schreibers et le petit Rhinolophe. La **mesure 36** centrée sur les démarches d'économie d'énergie inscrit des dispositions de lutte contre la pollution lumineuse. 11/ La **mesure 19** concentre les actions en direction des espèces protégées. La **mesure 16** déploie des dispositions pour préserver les zones humides. La **mesure 30** en faveur du pastoralisme, lie cette pratique agricole au maintien des milieux ouverts, habitats des reptiles. 12/ La **mesure 19** concentre les actions en direction des espèces protégées.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
084-248400440-20250925-17-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Départemental	
Schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles des Alpes de Haute-Provence 2008-2013	La politique départementale des espaces naturels sensibles fait partie intégrante des compétences du Département et s'articule avec la compétence relative au Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires (PDESI). Le 19 décembre 2017, l'assemblée départementale des Alpes de Haute-Provence délibérait pour actualiser les orientations stratégiques de son schéma des espaces naturels sensibles. Ainsi, elle prévoyait : - d'actualiser l'atlas départemental des espaces naturels sensibles et de poursuivre l'aménagement de sites, par intégration des sites géologiques et paléontologiques majeurs de la réserve géologique, de certains espaces sites et itinéraires du PDESI et d'autres sites naturels du département des Alpes de Haute-Provence, - d'affirmer le principe d'aménagement des sites en maîtrise d'ouvrage départementale de manière prioritaire tout en continuant de soutenir financièrement les volontés locales selon les mêmes critères d'intervention, - d'aménager certains sites emblématiques identifiés dans l'Opération Grand Site du Verdon et inventoriés comme espaces naturels sensibles, comme la Colle de l'Olivier et le Point Sublime, en fonction des financements mobilisables, - d'acter le principe d'acquisition foncière de sites majeurs et emblématiques en vue de leur protection et leur mise en valeur, majoritairement à l'amiable et de manière exceptionnelle par expropriation, - d'acter la création de nouvelles zones de préemption au titre des ENS sur certains sites géologiques et paléontologiques majeurs et sur d'autres sites naturels ou espaces sites et itinéraires du PDESI, - de poursuivre les partenariats avec le Conservatoire Botanique National Alpin de Gap Charance par conventionnement ou sur projet avec le Conservatoire d'Espace Naturel PACA.	Dans le **Défi 3** de la Charte du Parc « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant », l'**orientation 8** vise notamment à préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique. Parmi les 5 mesures, **la mesure 17** dédiée au patrimoine géologique propose d' « assurer la protection du patrimoine géologique in situ et ex situ …de proposer et mettre en place des mesures de protection réglementaires complémentaires adaptées (acquisition foncière dans le cadre des Espaces naturels sensibles des départements, etc.)…de réaliser une gestion et des aménagements respectueux de l'esprit des lieux des géosites fréquentés, contenir la fréquentation pour le respect du site naturel, du patrimoine géologique et de la qualité de la découverte. » La **mesure 19** associe les Départements « gestionnaires d'espaces naturels » aux actions de connaissance, de protection et de gestion des zones protégées, lieux de biodiversité. La **mesure 20** « Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines » vise à intégrer les enjeux de protection de la biodiversité notamment aux plans de gestions d'espaces publics.
Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse **Plan d'actions 2019-2025**	Dans le cadre de l'action départementale et soucieux de poursuivre une politique volontariste des ENS, en cohérence avec les préoccupations de développement harmonieux du territoire et de sauvegarde de la biodiversité, le Département de Vaucluse a décidé, lors de sa session du 30 septembre 2016, d'élaborer un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SD ENS). Ce Schéma constitue le document de référence de la politique vauclusienne en	La mesure 5, la mesure 20 et la mesure 31 « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature » de la Charte rejoignent les deux premiers objectifs du SD ENS, à savoir favoriser l'appropriation de la biodiversité et des paysages par tous et s'appuyer sur les ENS comme supports d'activités.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	matière de préservation et de valorisation des ENS pour la période 2019 à 2025. Pour construire le Schéma, au-delà des rencontres collectives avec les gestionnaires et les propriétaires des ENS, le Conseil départemental a souhaité des approches individuelles. Cette démarche s'est concrétisée par des entretiens semi-directifs menés auprès de quatre structures partenaires : Office National des Forêts, Conservatoire des Espaces Naturels, Parc naturel Régional du Luberon et Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux. Le SD ENS s'articule autour de 3 axes stratégiques : Axe 1 Positionner les espaces naturels au service des populations et des territoires Axe 2 Protéger les paysages et la biodiversité en partenariat avec les acteurs locaux Axe 3 Piloter la mise en œuvre du SD ENS	

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

b) Ressources naturelles

EAU

National		
Loi sur l'eau 1992	La loi sur l'eau de 1992 a posé les bases d'une nécessaire gestion concertée et globale à échelle cohérente des bassins hydrographiques ou bassins versants. Elle a défini pour cela des outils adaptés comme les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	Le Parc du Luberon a expérimenté la mise en œuvre dès 1993 sur le bassin du Calavon-Coulon. **L'orientation 7 de la Charte et ses deux mesures 15 et 16 sont dédiées à la ressource eau**
Directive Cadre sur l'Eau de 2000	La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. Les grands principes de la DCE sont : • une gestion par bassin versant ; • la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ; • une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;	Le SDAGE et ses orientations fondamentales sont repris en 2.3 de la Charte 2025-2040. Il guide les objectifs opérationnels des mesures 15 et 16 de la Charte du Parc, dédiés à la gestion de la ressource eau. Sa gestion « par bassin versant » est celle inscrite dans les actions du Parc. Le rôle du syndicat mixte est notamment de « contribuer aux réflexions stratégiques et aux groupes de travail portés et animés au niveau régional, de l'inter-Parc « ressource en eau », du SDAGE, de la Charte régionale de l'eau, de l'Agora, [Ui10] du SAGE Durance et de l'inter-SAGE.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	• une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ; • une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau Elle vise le bon état des différents milieux, en préservant et en restaurant l'état des eaux superficielles et des eaux souterraines. La méthode de travail qu'elle instaure est intégrée au SDAGE, révisable tous les 6 ans.	
Directive Inondation 2007	La Directive inondation de 2007 a complété le dispositif européen pour mener à bien la gestion du risque. Calquée sur la méthodologie de la DCE, cette directive transposée en Parc et basée sur un diagnostic des Territoire à Risques Inondations (TRI), a abouti à une Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) -niveau régional	Sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon, la basse vallée de la Durance et la plaine du Coulon sont identifiées et font l'objet d'une SLGRI « Durance et affluents » approuvée le 25 avril 2017 par le Préfet de Région. **La Charte du Parc intègre le risque inondation à plusieurs endroits :** - **la mesure 41** « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances », notamment **l'objectif 5** « Garantir la prise en compte des risques et des nuisances dans l'aménagement et l'urbanisme (en lien avec le défi 2) » - **l'objectif 6** « Développer la culture du risque (en lien avec le défi 6) » - les mesures de **l'orientation 4**, notamment la **mesure 8** « S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux », au sein de laquelle est dit que les Avis et les recommandations du Parc aux collectivités portent particulièrement sur « l'anticipation et la prévention des risques naturels » - la **mesure 10** « Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre » qui vise au « Zéro artificialisation nette en 2050 » et préserve les sols de l'artificialisation. - **La mesure 12** « Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines » qui promeut le principe d'économie de l'espace, de la désimperméabilisation et de la végétalisation. - **L'objectif 3 de la mesure 16** « Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux socio-économiques sur les secteurs à enjeux connus (réservoirs biologiques et zones humides identifiées à priorité d'interventions notamment)….et la disposition « Redonner de la mobilité aux cours d'eau dans les secteurs de faible enjeu afin de réduire l'impact des crues »

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée	Le comité de bassin a adopté le 18 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. Le SDAGE définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs. Pour 2027, le SDAGE vise 67.4 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 88,4% des nappes souterraines en bon état quantitatif. Selon l'état des lieux 2019 du SDAGE, 48,8 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 85.1 % des nappes souterraines en bon état quantitatif. Le SDAGE comprend 9 orientations fondamentales : - 1/ S'adapter aux effets du changement climatique - 2/ Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité - 3/ Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques - 4/ Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau - 5/ Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux - 6/ Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé - 7/ Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides - 8/ Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir - 9/ Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	**En réponse à l'Orientation fondamentale (OF) 1** La vulnérabilité du territoire face au changement climatique et le maintien de la biodiversité à l'échelle locale sont deux enjeux transversaux de la Charte du Parc pour 2025-2040. Ils traversent donc les 47 mesures du projet opérationnel #Luberon2040 ; pour l'adaptation au changement climatique du point de vue de la ressource en eau, la **mesure 15** propose d'améliorer la connaissance de la ressource en eau, pour pouvoir mesurer les impacts du changement climatique. Les **mesures 8, 9, 11, 12, 13** dédiées à l'aménagement durable du territoire comportent de nombreuses dispositions qui visent l'économie de la ressource en eau en amont des projets, dès les avis consultatifs du Parc. **La mesure 26** vise une agriculture pérenne durable et rémunératrice, économe en eau, adaptée au changement climatique. La **mesure 29** « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles » favorise des pratiques agricoles résilientes et des cultures économes en eau qui préservent la ressource. La **mesure 38** dédiée notamment à l'intégration de la nature en ville propose dans son objectif 2 de « végétaliser les espaces publics » et notamment de lancer et d'accompagner les projets de désimperméabilisation des cours d'école, des squares, des places publiques, des zones d'activités, etc. **En réponse à l'OF 2** Le syndicat mixte du Parc impulse et anime depuis 1993 des plans de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. La connaissance des milieux, les études, les inventaires permettent d'agir en amont pour préserver les milieux. Ces outils de connaissance et de suivi sont déclinés dans **les mesures 15 et 16** de la Charte, dédiées à l'eau. **En réponse à l'OF 3** **L'objectif opérationnel 6 de la mesure 15** vise à « Poursuivre et renforcer la lutte contre toutes les formes de pollutions des eaux » ; la première de ses « dispositions pertinentes » veut « garantir la prise en compte des principes de non-dégradation et de préservation de l'eau dans les choix de développement du territoire et d'implantation d'activités ». La disposition « Intégrer les cours d'eau, canaux et milieux aquatiques à forte valeur paysagère, écologique et fonctionnelle dans les documents d'urbanisme par des zonages et des règlements adaptés est en lien avec la **mesure 8** « S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux. ». Mesure 8, il est indiqué que « les Avis consultatifs et les recommandations du Parc porteront plus particulièrement sur : [...] la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ». **Mesure 9** sur l'aménagement, la disposition « Intégrer l'eau, la biodiversité et le patrimoine naturel et

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

		paysager au cœur et le plus en amont possible de tous les projets d'aménagement, en considérant les notions de prévention, de non-dégradation et en application du principe Eviter-Réduire-Compenser. » répond à cette orientation fondamentale du SDAGE. **En réponse à l'OF 4** A travers les **mesures 15 et 16** dédiées à la gestion de l'eau et à la protection des zones humides du territoire, le syndicat mixte anime et met en œuvre les actions territoriales de gestion de l'eau impulsées par les politiques publiques et en partenariat avec les collectivités territoriales. Il participe aux réflexions stratégiques et aux groupes de travail de l'interParc, du SDAGE, de la Charte régionale de l'eau, du SAGE Calavon Coulon, etc. **En réponse à l'OF 5** La **mesure 15** comprend l'objectif opérationnel « Favoriser une gestion collective et équilibrée de l'eau, en lien étroit avec les politiques d'aménagement du territoire ». C'est le rôle d'animateur adopté par le syndicat mixte du Parc qui lui permet de mettre en réseau les acteurs de l'eau, de mettre en œuvre avec eux sur le territoire une gestion collective cohérente de l'eau. **En réponse à l'OF 6** **L'objectif opérationnel 6 de la mesure 15** vise à « Poursuivre et renforcer la lutte contre toutes les formes de pollutions des eaux » **En réponse à l'OF 7** La **mesure 16** est dédiée à la conservation, la préservation et la restauration notamment des zones humides. L'objectif opérationnel « Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques… » répond à cette orientation du SDAGE. **En réponse à l'OF 8** C'est précisément l'objet de la mesure 15 intitulée « Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable ». Trois masses d'eau souterraines du territoire sont identifiées comme stratégiques par le SDAGE : - Les alluvions de la Durance - Le synclinal d'Apt - Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la montagne de Lure (impluvium de Fontaine de Vaucluse) L'objectif de la mesure 15 de la charte est bien d'assurer le bon état quantitatif et qualitatif de ces ressources souterraines. Les études en cours, accompagnées par le parc du Luberon et prévues dans le cadre du SOURCE, visent à améliorer la connaissance sur l'état de ces ressources et

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

		leurs usage présents et à venir afin d'engager des politiques de gestion visant au maintien de leur bon état quantitatif et qualitatif afin d'atteindre les objectifs du SDAGE de 85,1 % de masses souterraines en bon état. **En réponse à l'OF 9** La **mesure 41** de la Charte vise à « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances ». Pour cela, la culture du risque est développée auprès des habitants du territoire – objectif opérationnel 5 – notamment par la sensibilisation, l'information, l'emploi des approches de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN), les actions de prévention du risque incendie, des risques majeurs, du risque inondation. La connaissance des phénomènes, des risques et des nuisances est l'objet de l'objectif opérationnel n°1 de **la mesure 41**. Dans la **mesure 16**, l'objectif 4 converge avec l'orientation du SDAGE. Il vise à « Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux socio-économiques sur les secteurs à enjeux connus (réservoirs biologiques et zones humides identifiées à priorité d'intervention notamment) : actions de prévention, d'information, de sensibilisation des élus du territoire, etc.
Régional		
Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau (SOURSE)	Le SOURSE est le schéma de cadrage de l'ensemble des actions des acteurs de la gestion de l'eau en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le **Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau (SOURSE) repose sur :** **1) 5 principes fondamentaux :** - Les spécificités régionales, de la montagne à la mer, doivent être prises en compte dans la recherche de l'équilibre entre la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques et les usagers ; - La solidarité doit s'exercer entre territoires, citoyens et usages, pour garantir aux générations futures une ressource de qualité ; - La sobriété est le dénominateur commun de toutes les actions en matière de gestion de l'eau ; - Une gouvernance partagée entre tous les acteurs de la région est la seule garantie d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ; - La maîtrise publique est une condition nécessaire pour une gestion transparente de la ressource en eau.	Les 5 principes fondamentaux du SOURSE sont également ceux de la Charte du Parc et notamment des enjeux de **la mesure 15**, qui vise, « la préservation de la ressource en eau ; l'équilibre besoin-ressources sur les périodes d'étiage, la gestion collective et mutualisée de l'eau. »

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	2) L'AGORA, instance de gouvernance partagée au niveau régional : l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en Eau et des Aquifères **3) Trois grands axes** stratégiques : savoir, gouverner et agir. **4) La Charte régionale de l'eau,** qui propose à chacun des acteurs, notamment de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques (GIEMA), de s'engager sur les principes fondamentaux et les axes stratégiques. Sa signature est une condition de participer à l'AGORA, qui rassemblera des membres de chacun des cinq collèges.	
Plan de gestion des risques inondation 2022-2027 (PGRI) **Bassin Rhône Méditerranée** *TRI Riverains du Rhône*	La stratégie locale du bassin versant de la Durance et de ses affluents est l'une des 6 stratégies locales associées au TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance. Le périmètre de la stratégie locale repose sur les limites du bassin versant de la Durance, englobant ainsi les périmètres du SAGE, du PAPI Coulon/Calavon et du SAGE du Verdon, et en cohérence avec le périmètre du futur SAGE Durance, dont l'élaboration a commencé en 2019. La stratégie repose sur 6 grands objectifs : GRAND OBJECTIF 0 Rétablir la continuité et la cohérence de l'action publique comme une priorité fondamentale en matière de prévention des risques d'inondation GRAND OBJECTIF 1 Améliorer la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques GRAND OBJECTIF 2 Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation GRAND OBJECTIF 3 Améliorer la capacité des territoires exposés à faire face à une crise GRAND OBJECTIF 4 Organiser les acteurs et les compétences à l'échelle du bassin versant GRAND OBJECTIF 5 Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	<u>Objectif 0</u> Le Parc du Luberon a le rôle d'assemblier des politiques publiques, au sein de la Charte 2025-2040. C'est particulièrement le cas pour la gestion de la ressource en eau, aux mesures 15 et 16, dont la stratégie est énoncée par **l'orientation 7** « Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques ». C'est l'un des enjeux visés par la **mesure 15** : « la cohérence des différentes politiques et actions publiques » <u>Objectif 1</u> La Charte inscrit la connaissance du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et leur restauration dans les objectifs opérationnels de la **mesure 15** : « Restaurer les bons fonctionnements hydromorphologiques et hydrologiques » ; **mesure 16** « Assurer l'animation et le porter à connaissance des zones humides et de leur bon fonctionnement sur la base du Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) ; « Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux socio-économiques sur les secteurs à enjeux connus ». <u>Objectif 2</u> L'amélioration de la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme est portée par **l'objectif 5 de la mesure 41** « Garantir la prise en compte des risques et des nuisances dans l'aménagement et l'urbanisme, qui est en lien avec les mesures du Défi 2 liées à l'aménagement durable. <u>Objectif 3</u> La Charte inscrit le développement d'une culture du risque d'inondation notamment par l'information et la sensibilisation auprès des usagers : **Objectif 1 de la mesure 16** « Sensibiliser, informer, former les acteurs locaux et les riverains sur la définition d'un cours d'eau, les obligations

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

		d'entretien, les modalités d'interventions et les pratiques à privilégier sur le territoire, les techniques de génie végétal ». Auprès des élus locaux (**objectif 2** « Renforcer la sensibilisation et l'information des élus sur la prise en compte de la trame bleue, des réservoirs biologiques et du risque d'inondation dans les principes d'aménagement et les documents d'urbanisme (continuité, hydromorphologie, espaces de mobilités, application du principe de non dégradation / séquence ERC, solutions fondées sur la nature…) » Auprès des jeunes et des scolaires, **mesure 44** « Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations » <u>Objectif 4</u> L'organisation collective des acteurs et des compétences est inscrite dans la **mesure 16, objectif 2** « Définir et mettre en œuvre collectivement des plans de gestion des cours d'eau et des zones humides, dans le cadre de la compétence GEMAPI et en lien étroit avec l'aménagement du territoire ». <u>Objectif 5.</u> L'amélioration et le partage des connaissances sont inscrits en tête des objectifs opérationnels des **mesures 15 et 16** liées à la ressource en eau et aux milieux aquatiques. Outils OREMA ; RHOMEO
Territorial		
Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Calavon-Coulon	Le Plan de Prévention du Risque Inondation du Calavon-Coulon est actuellement en cours d'élaboration. L'enquête publique ouverte à partir du 25/04/2023	
Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Calavon Coulon	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Calavon-Coulon est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la protection des milieux aquatiques. Basé sur un diagnostic partagé, le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire groupés en assemblée délibérante : la Commission Locale de l'Eau (CLE). Son périmètre englobe 36 communes, dont 28 dans le Vaucluse. Approuvé en 2015 par la CLE, il a été révisé partiellement en 2018/2019. **La gestion quantitative de la ressource en eau** sur le bassin du Calavon est la priorité fixée par le SAGE. L'objectif est de définir et de mettre en place collectivement une gestion équilibrée et partagée des ressources disponibles pour concilier satisfaction des usages et préservation des milieux. Cela passe par l'amélioration des	Le Parc naturel régional du Luberon est l'animateur du SAGE Calavon Coulon. Il est membre de la CLE, dans le collège des collectivités territoriales. **L'orientation 7** de la Charte du Parc « Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » décline sa stratégie autour de la ressource en eau en deux volets. La **mesure 15** « Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable » correspond aux deux premiers enjeux du SAGE Calavon Coulon. Elle reprend les mêmes méthodes : connaissances des milieux et partage de la connaissance ; actions d'économie de la ressource par la gestion des prélèvements et le développement d'une culture eau ; implication des usagers, sensibilisation aux enjeux ; sécurisation de la ressource et application du principe

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	connaissances ; l'adaptation et l'anticipation des usages et du développement du territoire aux ressources disponibles ; la préservation des ressources et la sécurisation des approvisionnements ; l'application d'un principe d'équité à tous les usagers ; l'engagement d'une politique d'économie d'eau pour tous les usages. **Pour la qualité des eaux**, le SAGE a pour objectifs d'améliorer les connaissances sur les ressources ; d'identifier et de préserver la qualité des ressources stratégiques ; d'encadrer les rejets domestiques et industriels ; de viser des pratiques adaptées pour la gestion des eaux pluviales et l'utilisation de produits phytosanitaires. **Pour les crues et la gestion physique**, il s'agit de limiter et de mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant, dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau. **Pour les milieux naturels, le paysage et le patrimoine**, il s'agit de préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux. De faire reconnaître et de mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels liés à l'eau. Cela repose sur la connaissance des richesses écologiques et leur partage ; sur la reconnaissance et la préservation des zones humides et des sites d'intérêt majeurs ; sur la reconquête du bon fonctionnement des milieux aquatiques ; sur la valorisation de l'image des cours d'eau, des milieux aquatiques et du patrimoine bâti.	d'équité ; lutte contre toutes les pollutions ; la restauration du bon fonctionnement La **mesure 16** « Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides » porte sur la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques, la connaissance et la conservation du petit patrimoine bâti ; la valorisation et la protection des paysages. La collecte, le suivi et l'amélioration des connaissances est un objectif préalable aux autres actions liées à la gestion des cours d'eau et des zones humides, à la préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides, à leur valorisation.
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du territoire Durancien (SAGE Durance)	En cours d'élaboration, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement Vallée de la Durance, le futur SAGE Durance l'ensemble des affluents de haute, moyenne et basse Durance, non inclus dans les SAGE Verdon et Calavon. Le périmètre acté par un arrêté inter-préfectoral comprend 2 Régions, 6 Départements, 24 intercommunalités, 316 communes entièrement incluses, 43 partiellement incluses. Il couvre 11 040 km2, c'est le plus grand SAGE de France. La Commission Locale de l'Eau (CLE) va porter l'élaboration du futur SAGE et assurer son suivi ; en janvier 2023 sa composition est actée par le Préfet des Alpes de Haute-Provence, sa constitution est en cours. En juillet 2023, avant la constitution de la CLE, les acteurs du territoire se sont réunis dans le cadre d'un Comité plénier de la Durance et de commissions de travail thématiques. Ils ont identifié l'adaptation au changement climatique comme un enjeu déterminant pour l'avenir du territoire durancien.	Le Parc naturel régional est représenté au Comité plénier du SAGE Durance par le biais d'un élu délégué et un agent. La Charte du Parc a fait de l'adaptation et de l'atténuation des effets du changement climatique un enjeu transversal, recoupant toutes les mesures. En l'occurrence les mesures 15 et 16 dédiées à la ressource en eau et aux milieux aquatiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 00/00/0025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Programme d'Actions de Prévention des Inondations Calavon-Coulon 2014-2021	Le PAPI est étroitement lié au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et au second Contrat de Rivière. Pour assurer la cohérence entre ces différentes démarches et garantir leur efficacité, **le PAPI constitue le volet risque/inondation du Contrat de rivière.** De plus**, il partage avec le SAGE et le Contrat de Rivière des instances de gouvernances communes**. Le premier PAPI complet du Calavon-Coulon a été labellisé en Octobre 2013. Il est exécutoire depuis le mois de juin 2014 pour une durée de 6 ans (2014-2020). Suite à un bilan à mi-Parcours, il a été reconduit pour deux années supplémentaires, jusqu'en fin 2021. Il concerne 36 communes sur les départements du Vaucluse et des Alpes Haute-Provence. Le Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon s'est engagé dans la démarche d'un PAPI notamment dans le but : - de poursuivre les travaux d'aménagement sur la plaine aval du Coulon, - d'améliorer la connaissance de l'aléa sur le territoire et pour assurer une meilleure coordination de l'alerte et de la gestion de crise à l'échelle du bassin versant, - d'associer des mesures finalisées de prévention, qu'il s'agisse de sensibilisation et d'information des populations ou de réduction de la vulnérabilité du territoire, notamment en lien avec la maîtrise de l'urbanisation. Les enjeux du second PAPI sont la continuité des actions mises en place sur le territoire du Calavon-Coulon lors du premier PAPI afin de conserver une gestion cohérente de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant : les travaux d'aménagement, l'amélioration de la sensibilisation, de l'alerte et de la gestion de crise, les mesures de réduction de dommages, etc.	Le PAPI a été rédigé en étroite collaboration avec différents partenaires, dont le Parc naturel régional du Luberon. Le rôle du Parc dans le PAPI est notamment tourné vers l'éducation des scolaires aux risques et la prise en compte du risque inondation dans les documents communaux. **La Charte du Parc intègre le risque inondation à plusieurs endroits :** - **la mesure 41** « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances », notamment **l'objectif 5** « Garantir la prise en compte des risques et des nuisances dans l'aménagement et l'urbanisme (en lien avec le défi 2) » - **l'objectif 6** « Développer la culture du risque (en lien avec le défi 6) » - les mesures de **l'orientation 4**, notamment la **mesure 8** « S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux », au sein de laquelle est dit que les Avis et les recommandations du Parc aux collectivités portent particulièrement sur « l'anticipation et la prévention des risques naturels » - la **mesure 10** « Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre » qui vise au « Zéro artificialisation nette en 2050 » et préserve les sols de l'artificialisation. - **La mesure 12** « Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines » qui promeut le principe d'économie de l'espace, de la désimperméabilisation et de la végétalisation des espaces urbanisés. - **L'objectif 3 de la mesure 16** « Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux socio-économiques sur les secteurs à enjeux connus (réservoirs biologiques et zones humides identifiées à priorité d'interventions notamment)….et la disposition « Redonner de la mobilité aux cours d'eau dans les secteurs de faible enjeu afin de réduire l'impact des crues »

Accusé de réception en préfecture
084-248400440-20250925-17-2025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

FORET

National		
Programme National Forêt Bois 2017-2027	En application de la **loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, le PNFB** définit les objectifs de la politique nationale pour la filière forêt-bois pour les 10 prochaines années à partir de 2017	La Charte du Parc a des objectifs convergents avec le PNFB, notamment pour l'adaptation des forêts au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	• Créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France, pour la transition bas carbone • Répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoires • Conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique • Développer des synergies entre forêt et industrie.	L'enjeu prioritaire identifié dans la Charte est l'augmentation du risque des feux de forêt et **l'objectif 2 de la mesure 18** mentionne différentes dispositions pour mettre en œuvre leur prévention. L'adaptation au changement climatique passe également par la mise en œuvre d'une « trame de vieux bois » pour protéger les habitats naturels.
Régional		
Programme Régional de la Forêt et du Bois – PRFB 2019-2029	Le PRFB est un document décennal de cadrage de la politique forêt-bois en région.Il a été élaboré par la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), soumis à l'avis des Parcs naturels régionaux et des Parcs nationaux présents sur le territoire, soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la participation du public, approuvé par le Conseil Régional et arrêté par le ministre chargé des forêts, le 18/11/2020. <u>Les orientations stratégiques du PRFB sont les suivantes :</u> Orientation 1 : faire évoluer la gestion forestière dans un contexte de changement climatique Orientation 2 : assurer un approvisionnement durable de la filière forêt-bois Orientation 3 : structurer, conforter et dynamiser la filière forêt-bois Orientation 4 : préserver les écosystèmes forestiers et les paysages Orientation 5 : valoriser les multiples services rendus par la forêt Orientation 6 : réconcilier la société avec la gestion forestière	La Charte du Parc a des objectifs convergents avec le PRFB, notamment <u>Objectif 1</u> A travers la **mesure 18**, la Charte du Parc reprend les objectifs de la Charte forestière territoriale, dont le périmètre couvre les 100 communes de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure qui correspond aussi au périmètre d'étude du Parc, Ce document de gestion durable de la forêt est promu par le PRFB. La Charte a pour objectif également de développer les documents de gestion en forêt publique et privée et la certification forestière. La production de bois d'œuvre est une des disposition de la mesure 18 « Développer des filières de bois d'œuvre, soutenir le développement des entreprises de transformation locales, promouvoir les produits forestiers locaux auprès des utilisateurs, notamment le bois construction » <u>Objectif 2</u> La Charte y répond par la disposition suivante « Préserver le patrimoine forestier et sa dimension multifonctionnelle sur le long terme en anticipant le changement climatique, en faisant évoluer les pratiques notamment via le développement de la sylviculture « à couvert continu », et en soutenant le sylvopastoralisme » <u>Objectif 3</u> Le soutien de la filière bois, et la valorisation locale de la ressource (bois d'œuvre, bois énergie, etc) est un objectif inscrit dans la mesure 18 « Valoriser localement les produits forestiers ; Conforter la filière bois-énergie en circuit-court de l'amont à l'aval en encourageant et sécurisant les débouchés locaux ; Développer des filières de bois d'œuvre, soutenir le développement des

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

		entreprises de transformation locales, promouvoir les produits forestiers locaux auprès des utilisateurs, notamment le bois construction » Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20250925-77-2025-DE Date de réception préfecture : 09/10/2025 <u>Objectif 4</u> La préservation des ~~écosystèmes forestiers, notamment~~ par les documents de gestion durable et la certification est un des enjeux visés par la mesure 18, qui s'inscrit en droite ligne de la mission de protection du patrimoine naturel du Parc : -« Le maintien des grands équilibres écologiques des sols, des eaux et du climat **grâce à des écosystèmes forestiers en bonne santé** qui garantissent les services rendus par la forêt » -« La protection d'une biodiversité originale, au sein des vieilles forêts et des mosaïques de milieux » <u>Objectif 5</u> La Charte vise à promouvoir les multiples services rendus par la forêt, au-delà de la production de bois : accueil du public, sylvopastoralisme, activités cynégétiques, produits forestiers non-ligneux, protection des terrains de montagne contre l'érosion, les glissements de terrain et les avalanches, préservation des inondations, stockage du carbone, préservation et protection de la ressource en eau, de la qualité de l'air, du patrimoine et de la culture, etc. » <u>Objectif 6</u> La sensibilisation des habitants, des élus locaux, des usagers aux multiples usages et enjeux liés à al gestion de la forêt est une des missions du Parc, inscrite dans la **mesure 18 :** « Sensibiliser et former les propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt »
Schéma régional de gestion sylvicole	Le SRGS découle du PRFB, il traduit de manière adaptée aux spécificités des forêts privées les objectifs de gestion durable définis par l'article L. 121-1 du code forestier. Il fixe les grandes orientations qui permettent de valoriser les fonctions des forêts privées, économique, sociales, environnementales. ***Il est en cours d'actualisation (juillet 2023)***	
Stratégies nationale et régionale de mobilisation de la biomasse	Issue de la loi TECV, la stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB) a pour vocation de développer les externalités positives liées à la mobilisation, et de facto, à l'utilisation accrue de la biomasse, notamment pour l'atténuation du changement climatique :	Le bois de chauffage et le bois énergie sont les débouchés majeurs de la forêt. La mobilisation du bois énergie est inscrite dans la Charte, **mesure 18** , objectif opérationnel 3 « Valoriser localement les produits forestiers » et particulièrement la première disposition qui dit

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	- La valorisation de la biomasse en énergie permet une utilisation moindre d'énergies fossiles (effet de substitution), - La mobilisation de la biomasse et du bois, en particulier, s'articule avec la gestion durable de la ressource et ainsi à l'augmentation de son potentiel de captage du carbone (stockage net du carbone), - La France possédant une importante ressource en biomasse, la stratégie a également pour objectif de permettre une meilleure indépendance énergétique du pays, - La résilience économique agricole et forestière, par le développement de filières compétitives et rémunératrices, pour les producteurs ainsi que pour l'ensemble de la chaine de valeur. La SNMB est le cadre national des Schémas régionaux Biomasse prévus par la loi TECV et qui se construiront parallèlement. Le schéma régional Biomasse de la région Provence-Alpes-Côte d'azur 2017-2023 a été approuvé par le Préfet de Région le 5 avril 2019. Il identifie les **cinq chaînes de valorisation** suivantes : - La bioénergie avec la méthanisation (1) et la combustion (2) - L'écoconstruction (3) - La bioraffinerie avec la chimie biosourcée (4) et les biocarburants (5)	« Conforter la filière bois-énergie en circuit-court de l'amont à l'aval ~~en encourageant et sécurisant les~~ débouchés locaux »
	Départemental	
Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie PDPFCI 2015-2024	Le plan d'action 2015-2024 s'organise autour de 3 axes – Anticiper, Agir, Pérenniser et développer – et de 4 objectifs stratégiques I -Connaître le risque et réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu II – Aménager les massifs III – Organiser la surveillance et la lutte IV – Suivre le plan	La Charte du Parc fait une large place à la lutte contre le risque incendie et à sa prévention, à travers la **mesure 18 « Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers »** dont un des enjeux énonce « La protection des forêts contre l'augmentation prévisible du risque incendie et la possibilité de développement de feux rapides et de grande ampleur » Pour répondre à cet enjeu, le Parc organise la mise en œuvre territoriale et concertée de la gestion durable de la forêt. Une disposition pertinente de la mesure 18 (à intégrer dans les documents d'urbanisme), agit sur « l'équipement des massifs forestiers en pistes points d'eau et grandes coupures de végétation ». Enfin, 4ème objectif de la mesure 18 « La sensibilisation et la formation des propriétaires, des gestionnaires et des usagers de la forêt ». La **mesure 41** « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » développe la culture du risque (objectif 6) par les « Approches de Gestion Intégrée des Risques

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de la décision préfecture : 09/10/2025

		Naturels(GIRN) et la promotion des pratiques de réduction de la sensibilité des espaces aux risques ; « la prévention du risque incendie de forêt auprès du grand public – garde régionale forestière – et comités communales des feux de forêt -, l'information sur les obligations légales de débroussaillement. »
Schéma départemental de gestion cynégétique Vaucluse -2015-2021 - renouvelé jusqu'en 2027	Dans ce nouveau schéma départemental, le projet privilégie les actions autour de trois grands thèmes : -l'équilibre des milieux et des pratiques de chasse -une gestion pragmatique et cohérente des espèces gibiers -l'accueil des chasseurs et le maintien de l'activité cynégétique sur tous les territoires Le schéma comporte une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ; le Vaucluse en compte 14 sur 45 000 hectares. Cette évaluation cible les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.	La Charte du Parc partage des enjeux avec le schéma départemental de gestion cynégétique de Vaucluse, notamment du point de vue de la protection de la biodiversité : la conservation/restauration des habitats pour la faune sauvage en milieu agricole, forestier et zone humide ; conservation des corridors écologiques. Le SDGC fixe aux sociétés de chasse des objectifs d'éducation à l'environnement et au développement durable en direction des scolaires et du grand public, mission socle du Parc du Luberon inscrite dans le Défi 6. Le SDGC et la Charte se rejoignent également dans la fréquentation des espaces naturels et la nécessaire conciliation des usages au sein de ces espaces. Le SDGC recensent les sites protégés de Vaucluse et parmi ces sites les espèces patrimoniales protégées de la faune Vauclusienne (chiroptères, rapaces, odonates, castor…)
Schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 Alpes de Haute-Provence	Instauré par la loi "chasse" du 26 juillet 2000, le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) est un outil de planification, juridiquement opposables aux chasseurs, dont la vocation est d'exposer : -les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ; -les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier, les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement, les prescriptions relatives à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée, les modalités de déplacement d'un poste fixe ; -les actions menées en vue de préserver, de protéger, par des mesures adaptées, ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ; - les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;	La **mesure 31** de la Charte « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature » a pour 1er objectif opérationnel de « Prévenir les nuisances et les dégradations liées à la fréquentation grandissante des espaces naturels au regard des activités de plein air et sports de nature » et notamment d'animer des temps d'échange privilégié sur le thème du partage de l'espace, du geste juste, des enjeux écologiques entre habitants, chasseurs, randonneurs, sportifs et amoureux de la nature vierge, etc. »

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	- les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme. **Il s'articule autour de trois thématiques** : -la gestion des espèces -l'éthique de la chasse -la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, la formation et la communication.	
Territorial		
Charte forestière de territoire de la réserve de Biosphère Luberon-Lure 2019-2023	Adoptée en 2015, suite à un diagnostic partagé, élaboré avec les acteurs forestiers du territoire dont les limites recouvrent le périmètre de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure, la Charte forestière Luberon-Lure se décline en 19 actions, 11 objectifs opérationnels et 4 axes stratégiques. Axe 1 Mise en œuvre et pérennisation de la Charte forestière Axe 2 Développement d'une gestion durable concertée et multifonctionnelle des forêts Axe 3 Valorisation locale des produits forestiers Axe 4 Sensibilisation et formation des acteurs et usagers de la forêt	Le Parc naturel régional assure l'animation et la coordination des actions de la Charte forestière de territoire Luberon-Lure. Son comité de pilotage est composé des élus de deux communautés de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et Haute-Provence Pays de Banon – qui appartiennent au territoire du Parc – et des élus délégués au Parc. Le lien avec la Charte du Parc est donc très fort et les axes stratégiques de la CFT composent la **mesure 18** de la Charte « Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers ». Les objectifs opérationnels de cette mesure 18 sont une réponse aux enjeux partagés avec la CFT, à savoir : - Soutenir et accentuer une dynamique territoriale concertée - Développer une gestion durable concertée et multifonctionnelle des forêts - Valoriser localement des produits forestiers - Sensibiliser et former les propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CARRIERES

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Régional		
Schéma régional des carrières *En cours d'élaboration en juillet 2023*	Suite à la loi ALUR, la planification de l'implantation des carrières est organisée à l'échelle non plus départementale mais régionale Les Schémas Départementaux des Carrières seront caducs dès l'adoption du schéma régional. Le schéma régional des carrières appréhende l'activité économique liée à l'approvisionnement en ressources minérales dans sa globalité, de leur extraction à leur utilisation, en passant par la logistique nécessaire à leur exploitation raisonnée à l'échelle régionale. Il doit garantir une nouvelle façon de consommer la ressource naturelle, de préserver l'accès à la ressource, d'impulser et soutenir une nouvelle économie émergente sur les ressources secondaires, de préserver les enjeux environnementaux du territoire. L'objectif de ce schéma régional est de faire évoluer la planification des carrières sur le territoire grâce à : _ la régionalisation des Schémas des Carrières, une plus large reconnaissance des ressources marines et issues de recyclages ; _ une modification de la portée juridique de ces schémas sur les documents d'urbanisme, en particulier les SCoT, et à défaut de SCoT sur les PLU(i). Le niveau d'opposabilité étant ici la prise en compte. Le schéma régional des carrières se différencie des schémas départementaux par l'attention importante portée à la question du **recyclage et de l'environnement.** Le scénario régional retenu se base sur : - le besoin estimé en 2032 : 36,5 millions de tonnes de matériaux - le potentiel disponible en matériaux secondaires : une hypothèse haute de 21,6% des matériaux en 2032 issus du recyclage est retenue (contre 14,4% actuellement) ; - un scénario autorisant à la fois le renouvellement, l'extension et la création de carrières notamment sur les territoires déficitaires. Une priorité est donnée aux renouvellements et aux extensions sur les créations de carrières - un scénario environnemental avec des zones de sensibilités : une zone socle où toute extraction est interdite ; une zone de sensibilité forte où une vigilance renforcée est appliquée ; une	La Charte du Parc du Luberon aborde le sujet des carrières dans sa **mesure 35** « Faire des ressources locales un levier de développement tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes ». Les objectifs poursuivis pour les carrières sont : ➢ Accompagner les activités d'extraction des matériaux et de carrières dans la prise en compte de la biodiversité et de la géodiversité ➢ Valoriser localement les ressources minérales issues du territoire. L'élaboration du Schéma Régional des Carrières, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, a été lancé en 2017. Il est en cours d'élaboration en juillet 2023. Le Parc du Luberon est associé à son élaboration. A l'issue de la procédure, le Parc naturel régional du Luberon doit produire un avis sur le schéma régional des carrières. Les observations portées à la connaissance du maître d'ouvrage dans le cadre de l'association au SRC portent actuellement sur : ➢ Le scénario environnemental choisi ➢ La prise en compte des périmètres d'enjeux paysagers et de biodiversité de la Charte du Parc ➢ La ressource en eau ➢ La protection des terres agricoles irrigables ➢ La réduction des nuisances ➢ L'augmentation du niveau d'exigence environnementale des projets de carrières

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	zone de sensibilité moyenne. Le SRC vise à orienter les projets de carrières vers les zones de moindre sensibilité.	
Départemental		
Schéma départemental des carrières	• **Schéma départemental des carrières du Vaucluse (2010)** Schémas départementaux du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence en vigueur jusqu'à l'approbation du SRC • **Schéma départemental des carrières des Alpes de Haute Provence (2007)** Schémas départementaux du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence en vigueur jusqu'à l'approbation du SRC	La Charte du Parc du Luberon aborde le sujet des carrières dans sa **mesure 35** « Faire des ressources locales un levier de développement tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes ». Les objectifs poursuivis pour les carrières sont : ➢ Accompagner les activités d'extraction des matériaux et de carrières dans la prise en compte de la biodiversité et de la géodiversité ➢ Valoriser localement les ressources minérales issues du territoire. Ces schémas sont obsolètes en 2023. L'étude de la compatibilité de la Charte 2025-2040 porte sur le schéma régional des carrières (cf ci-dessus).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

c) Paysages et patrimoine culturel

International		
Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	Adoptée le 20 octobre 2005 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a plusieurs objectifs et principes directeurs. Parmi les objectifs : - Protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles - Réaffirmer l'importance du lien entre culture et développement pour tous les pays - Reconnaître la nature spécifique des activités, biens et services culturels en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens Parmi les principes directeurs : - Principe de développement durable	**Le Défi 6 de la Charte** « Etre un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire » propose 6 mesures pour partager et développer les cultures du territoire, notamment **la mesure 42** « Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel » et la **mesure 47** « Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie ». **Mesure 42** - La Charte propose ici de mieux connaître, de protéger et de valoriser ce qui fonde la culture provençale dans ses dimensions matérielle (à travers le patrimoine bâti, paysage) et immatérielle (savoir-faire, langues, traditions), reflets d'une diversité culturelle qui imprègne le territoire. **Mesure 47** - Habituellement tournée vers la culture naturaliste, scientifique et technique, la mesure 47 ouvre la Charte à la dimension artistique. Comme l'énonce la Convention à travers son principe de développement durable, « la protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont une condition essentielle pour un développement durable au bénéfice des générations présentes et futures. » La Charte se tourne vers les acteurs artistiques afin de relier développement territorial et développement artistique autour des enjeux environnementaux. L'équité, la diversité culturelle, l'ouverture inspirent le contenu des objectifs opérationnels de la mesure 47.
Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	Adoptée le 7/10/2003 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Convention a pour buts : - la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; - le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ; - la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle ; - la coopération et l'assistance internationales.	La Charte 2025-2040 du Parc du Luberon dédié la **mesure 24** à « Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel ». Sa définition du patrimoine culturel immatériel « lié à la langue provençale, aux savoir-faire, aux techniques et pratiques, aux traditions populaires, aux arts, à la vie rurale dans ses dimensions ethnologiques en particulier » se rapproche beaucoup de celle de l'UNESCO. Moins portées par le Parc dans ses précédentes Chartes, la protection et surtout la valorisation de ce patrimoine est inscrit désormais dans plusieurs objectifs

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	Elle définit le patrimoine culturel immatériel par « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. »	opérationnels pour 2025-2040. Notamment et par exemple « le recueil de la mémoire des anciens…sur les savoir-faire, les arts et les traditions populaires, les pratiques, la vie sociale, les techniques anciennes et la langue régionale » dans une documentaire. Mais aussi « développer la recherche dans la dimension ethnologique et anthropologique des sociétés pour construire un corpus de connaissances. » ; « accompagner la connaissance et la pratique de la langue régionale ». La Charte propose de s'appuyer sur le conseil scientifique pour établir un programme de recherche et organiser la diffusion de la langue régionale.
Convention européenne du paysage de Florence 20 octobre 2000	La Convention européenne du Paysage, entrée en vigueur en France en 2006, fournit le cadre de référence pour la prise en compte des paysages dans l'action publique. Elle donne du paysage une définition stabilisée « partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. » art.1 Elle souligne le rôle actif des populations dans la perception et l'évaluation des paysages. La sensibilisation représente alors un enjeu majeur. La diversité des paysages est, en elle-même, une richesse. Elle doit être préservée et, pour cela, connue et reconnue. Mais au-delà de cette diversité elle-même , c'est ce qui fonde la singularité de chacun de ces paysages, ce qui le caractérise et le différencie des autres qui doit être pris en compte. Enfin, le paysage est, partout un élément important du cadre de vie des populations. Il contribue à l'épanouissement des êtres humains et participe au bien-être individuel et collectif. C'est un élément de la santé de tous. La protection, la gestion et l'aménagement des paysages relèvent donc de l'intérêt général Premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage, la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage répond aux grands enjeux en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit, dans une perspective de développement durable.	**L'orientation 10** de la Charte du Parc – « **Préserver la mosaïque des paysages** » - résume la politique paysagère du Parc : « Connu pour ses paysages emblématiques (villages, ocres, montagnes…), le territoire s'exprime à travers une diversité de paysages liée par exemple à l'agriculture (vignobles, lavandes, vergers…), à la géologie (par exemple Les Mourres), à l'eau (la Durance), et liée également aux humains et aux aménagements qu'ils ont réalisés. Nos paysages vivent et se transforment, mais peuvent aussi se dégrader. La qualité des paysages est prise en compte de manière transversale tout au long de la Charte du Parc et, au regard de son caractère identitaire pour le territoire, une orientation spécifique est dédiée à la préservation de la mosaïque des paysages. » Dans sa stratégie et son opérationnalité, la Charte du Parc reprend les enjeux des principes généraux de la Convention de Florence. Ainsi la mesure 25 « Soutenir la préservation et l'évolution des paysages » s'applique à tous les types de paysages présents sur le périmètre en révision. « Améliorer la connaissance et sensibiliser au paysage » est un objectif de cette mesure ; viser la transversalité des politiques paysagères dans tous les projets d'aménagement est le 2ème objectif « Accompagner les évolutions du paysage » ; le respect des Objectifs de Qualité Paysagère émane du plan de Parc sur lequel ils sont cartographiés. L'assistance mutuelle et

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	Ses Etats signataires se sont déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement », en considérant également la dimension culturelle du paysage. La Convention s'applique à l'ensemble du territoire et couvre les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle porte tant sur les espaces terrestres que sur les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne les paysages pouvant être considérés comme remarquables, les paysages du quotidien et les paysages dégradés. Enjeux des principes généraux - Prendre en considération le territoire tout entier -Reconnaître le rôle fondamental de la connaissance -Promouvoir la sensibilisation -Formuler des stratégies pour le paysage -Intégrer le paysage dans les politiques territoriales -Intégrer le paysage dans les politiques sectorielles -Mettre en œuvre la participation du public -Respecter les objectifs de qualité paysagère -Développer l'assistance mutuelle et l'échange d'informations	l'échange d'informations font partie des méthodes du Parc dont le rôle d'animateur est ici central.
National		
Loi du 8 janvier 1993 dite « Loi paysage »	Cette loi a pour objectifs initiaux : -d'accroître la prise en compte des paysages dans les diverses réglementations de l'occupation de l'espace, par les documents d'urbanisme et d'aménagement, les autorisations de construire ou de travaux, la protection des boisements ou encore dans les Parcs naturels régionaux. - de protéger et mettre en valeur les paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels. Elle vient compléter les lois « Montagne » et « Littoral ». - de créer de nouveaux instruments juridiques dont les directives de protection et de mise en valeur des paysages.	La Charte du Parc place le Paysage au cœur de ses orientations de protection. Elle y consacre une orientation entière, celle n° 10 intitulée « Préserver la mosaïque des paysages » dont la **mesure 25** déploie les objectifs opérationnels. Deux autres mesures intègrent largement le paysage - la **mesure 14** « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » -la **mesure 22** « Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère La Charte ne cantonne pas la notion de paysage à certaines mesures ou certaines orientations, elle en fait au contraire une notion transversale qui recoupe tous les défis. En effet, chaque fiche mesure comporte, après les engagements des signataires, des références aux « Objectifs de Qualité Paysagère », qui sont définis et explicités dans le Cahier des paysages.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

		Ces OQP sont issus d'une large concertation menée par le Parc de 2018 à 2020 et sont inscrits dans le Plan de Paysage Luberon-Lure réalisé par le Parc. La Charte du Parc comporte en préambule un tableau de croisement OQP//mesures (p48 et suivantes)
Départemental		
Atlas des paysages du Vaucluse	Né de l'entrée en vigueur de la Convention européenne du paysage en 2006, l'Atlas du paysage est un des outils de connaissance des paysages et d'aide à la décision publique. Il permet de sensibiliser les citoyens et les acteurs publics à la richesse et à la fragilité des paysages d'un territoire. L'Atlas de paysage permet d'expliciter les enjeux liés aux paysages et de formuler les Objectifs de Qualité Paysagère qui visent à orienter les décisions publiques en matière d'aménagement du territoire. Il ne comporte pas de préconisations pour conduire les actions qui s'offrent au choix des acteurs du territoire : préserver, accentuer, accompagner l'évolution des paysages. Pour l'Atlas des paysages du Vaucluse, chaque unité de paysage s'accompagne d'une carte des enjeux qui localise et qualifie les grandes structures paysagères caractéristiques sur lesquelles il convient de prendre position dans les projets de territoires et les outils de planification (SCOT* et PLU).	Dans le cadre de la révision de la Charte, le Parc a élaboré un « cahier des paysages » intégré aux annexes de la Charte 2025-2040. Ce cahier des paysages est une synthèse des études paysagères portées sur le territoire du Parc afin d'apprécier les caractéristiques et les enjeux le concernant. Il s'appuie notamment sur les données issues des atlas de paysage des Départements du Vaucluse (réactualisé en 2013) et des Alpes de Haute-Provence (réactualisé en 2017) ; ainsi que sur les données issues du plan de paysage Luberon-Lure réalisé par le Parc en 2020 dans le cadre d'une concertation élargie sur l'ensemble du périmètre d'extension de la Charte. Le cahier des paysages permet ainsi une mise à l'échelle de ces divers documents afin de proposer une vision cohérente du paysage et de ses enjeux sur le territoire du Parc. Le cahier présente les 8 unités paysagères du territoire, chacune étant spatialisée sur le plan de Parc. Il identifie les Objectifs de qualité paysagère, repris dans la Charte, et qui portent sur les structures paysagères. Ces dernières supportant l'action publique. Pour chaque structure paysagère du plan de Parc, un Objectif de Qualité paysagère de la Charte du Parc est associé et décliné en mesures et dispositions dans la Charte.
Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence	Un premier atlas a été réalisé dans les Alpes de Haute-Provence en 2003.	Voir ci-dessus pour l'intégration de l'Atlas du 04 et de ses ensembles paysagers au « Cahier des paysages », annexe du projet de Charte 2025-2040 du PNR du Luberon réalisée dans le cadre de la révision de la Charte.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Il définit 47 unités paysagères argumentées par une solide analyse paysagère, confortée par une étude sociologique et un séminaire départemental. IL a été actualisé en 2017	
Territorial		
Plan de paysage Luberon Lure – PNR du Luberon	De mars 2018 à septembre 2020, Le Parc élabore un Plan de Paysage, qui sera lauréat du ministère en charge de l'environnement. L'élaboration a mobilisé plus de mille personnes : élus, professionnels, techniciens des collectivités, associations et habitants... autour de la réflexion sur le devenir des paysages de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure. L'aboutissement de cette étude se matérialise par : -La réalisation d'un diagnostic partagé pour poser l'état des lieux et définir les enjeux du territoire (celui de la future Charte 2025-2040) -La définition des Objectifs de Qualité Paysagère qui découlent des enjeux identifiés précédemment et permettent d'élaborer une stratégie pour garantir la qualité des paysages de demain ; -L'élaboration d'un programme d'actions pour planifier la mise en œuvre de ces objectifs, se donner des outils, des moyens et partager la tâche ente les acteurs du territoire. Il est composé de 50 actions, dont vingt à l'échelle de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure et trente à l'échelle des EPCI (5 actions par EPCI). Les orientations et les actions ont été décidées et dimensionnées collectivement, avec l'appui des techniciens des collectivités, du Parc du Luberon, d'experts intervenants et d'associations participantes, et s'orientant vers les aspirations des populations qui ont émergé de la consultation, traduites par la sélection des enjeux prioritaires des EPCI. La méthodologie d'élaboration du plan de paysage de Luberon-Lure s'est basée sur l'articulation de 3 échelles d'étude : -l'échelle de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure (RBLL), soit la globalité du territoire étudié -l'échelle des EPCI, l'échelle administrative opérationnelle, soit 7 EPCI, dont 2 regroupés -l'échelle d'un site ou d'une thématique, associé aux EPCI, soit 12 études de cas (2 par EPCI) La démarche participative, qui s'est déroulée durant tout le projet, s'est appuyée sur: -une phase de consultation du grand public. Pour animer cette phase, une série d'animations ont été menées sur chaque intercommunalité.	La Charte du PNR du Luberon 2025-2040 intègre notamment les objectifs de qualité paysagère définis lors de la concertation du Plan de Paysage Luberon Lure. Elle intègre en annexe le « Cahier des paysages » qui est une synthèse des données issues des 2 Atlas de Paysage départementaux et du Plan de Paysage Luberon-Lure.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	-une phase de concertation aux acteurs du territoire sur chaque EPCI, incluant une dimension locale à la gouvernance du projet (EPCI).	
Sites patrimoniaux remarquables	Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires. Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection, en particulier aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables. Il existe 4 sites patrimoniaux remarquables sur le territoire du Parc : - **Oppède** : approuvé en 2017. Il concerne le village perché d'Oppède le Vieux et les fermes de la plaine environnante. Ce SPR a été créé par la commune avec l'appui du Parc en tant que maître d'œuvre. - **Ménerbes** : approuvé en 2019. Il concerne le village historique de Ménerbes. - **Manosque** : approuvé en 2010. Il concerne le centre-ville et l'ensemble paysager constitué de la ville, de ses collines et de ses éléments patrimoniaux et paysagers. - **Pertuis** : approuvé en 2008. Il concerne le centre-ville historique.	La Charte du Parc ~~du Luberon aborde la question de la~~ protection et de la valorisation du patrimoine culturel et bâti dans ses orientations les documents d'urbanisme, l'aménagement dans ses **mesures 22, 23 et 24**. Les orientations de ces 4 sites patrimoniaux sont pleinement compatibles avec les objectifs de la Charte du Parc du Luberon puisque ces derniers visent à identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine historique et paysager de ces villes et villages. De plus, leurs règlements s'appliquent par le biais des documents d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

d) Tourisme et activités sportives et de loisirs

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Communautaire		
Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (CETD)	La Charte Européenne du Tourisme Durable (CEDT) a été élaborée à partir de 1995 par la Fédération Européenne des Espaces Protégés (EUROPARC). Elle constitue un outil de mise en oeuvre du tourisme durable dans les espaces protégés permettant d'instaurer une gestion durable des activités touristiques. **Les trois objectifs principaux de la CETD** - **Accroître l'intérêt et le soutien** pour les espaces protégés en tant que partie fondamentale de notre patrimoine qui doit être préservée et appréciée par les générations présentes et futures ; - **Animer localement un réseau d'acteurs** à l'échelle du territoire de ces espaces protégés et partager une vision commune pour le développement d'une nouvelle forme de tourisme ; - **Développer et gérer le tourisme** dans les espaces protégés de manière durable, en prenant en compte les besoins de l'environnement, des habitants, des entreprises locales et des touristes.	**L'orientation 12** de la Charte 2025-2040 « Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon » se compose de mesures en accord avec la Charte européenne du tourisme durable. Ces **mesures 31, 32, 33** reposent sur les mêmes objectifs, à savoir : - La sensibilisation des publics aux enjeux de préservation des patrimoines naturels culturels et paysagers et aux bonnes pratiques à adopter pour y évoluer. - Travailler en concertation avec les acteurs du tourisme sur la gestion des flux notamment. Le Parc appartient aux commissions départementales des espaces, sites et itinéraires, au comité de pilotage de l'Opération Grand site des Ocres, etc. - Concilier l'expérience touristique avec les enjeux locaux de protection, notamment par la diversification d'une offre respectueuse du territoire.
National		
Plan national vélo et mobilités actives 2018	Ce plan a notamment pour objectif de multiplier par trois la part des déplacements à vélo en France afin qu'ils passent de 2,7 % (en 2018) à 9 % en 2024. Il repose sur quatre axes principaux : - Le développement d'aménagements cyclables de qualité et plus généralement l'amélioration de la sécurité routière. - La sûreté : la lutte contre le vol de vélos.	Les mobilités douces et actives et notamment le vélo sont promues par la Charte du Parc dont plusieurs mesures visent à inciter et à faciliter leur usage quotidien ou ponctuel (découverte touristique). L**'orientation 15** vise à « maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et des villages durables » L'usage du vélo fait partie de la stratégie du Parc pour réduire l'empreinte carbone du territoire, réduire sa dépendance à la voiture individuelle dont les nuisances sont diverses, notamment pour la qualité de l'air, le cadre de vie et la forme physique des habitants.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	- L'incitation : la mise en place d'un cadre incitatif adapté reconnaissant pleinement le vélo comme un mode de transport pertinent et vertueux. - Le développement d'une culture vélo.	La **mesure 39** « Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés » décline des objectifs qui sont en complète adéquation avec le Plan national vélo : créer des aménagements cyclables sécurisés ; encourager les plans vélo des collectivités ; sensibiliser les acteurs publics aux enjeux de mobilité. La Charte du Parc reflète également la « culture vélo » que les associations, les habitants et les collectivités développent depuis des années sur le territoire, soutenus en cela par le Parc du Luberon, qui a lancé le projet « Luberon Labo vélo » pour encourager la pratique du vélo au quotidien.
Régional		
Schéma régional de développement touristique et des loisirs 2023-2028 (SRDT)	Le SRDTL est qualifié de « véritable plan de croissance de l'économie touristique régionale. », structuré autour de 3 axes déclinés en 18 objectifs stratégiques pour renouveler, renforcer, promouvoir et innover sur le tourisme en région Provence-Alpes-Côte d'Azur **Axe 1 : Renouveler l'attractivité des destinations** 1.1- Conforter une stratégie de marques de destinations, Provence, Alpes et Côte d'Azur 1.2- Proposer un cadre de management et de gouvernance innovant pour chaque marque de destination 1.3- Permettre l'émergence de territoires mieux structurés et de marques infrarégionales 1.4- Conquérir er accueillir de grands évènements 1.5- Accompagner la croissance des filières prioritaires 1.6- Mettre en adéquation le système de mobilité avec l'attractivité et la performance touristiques **Axe 2 : Renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques** 2.1- Favoriser le recrutement et la fidélisation du personnel pour répondre aux tensions rencontrées par les entreprises 2.2- Contribuer à la montée en compétences des professionnels du secteur pour améliorer la qualité de service et faire face aux mutations 2.3- Promouvoir l'entrepreneuriat et la croissance des entreprises touristiques	Le développement du tourisme à l'échelle du territoire du Parc est inscrit dans la Charte 2025-2040 sous **l'orientation 12 au sein du Défi 4 «** Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux ». A travers 3 mesures, il s'agit d' « œuvrer pour une destination écotouristique Luberon » dont les enjeux rejoignent ceux de l'axe 3 du SRDT. Ainsi à la promotion d'une offre responsable pour une destination exemplaire (3.6 SRDT), la Charte du Parc répond par les dispositions de la **mesure 32** en faveur d'une offre touristique respectueuse du territoire, c'est-à-dire de ses patrimoines, de ses ressources, de son cadre de vie ; et par celles de la **mesure 33** - centrée sur l'organisation des flux touristiques dans l'espace et le temps. A l'objectif 3.4 « Adapter l'offre de montagne » du SRDT, la Charte répond par les dispositions de la **mesure 32** en faveur d'une stratégie pluriannuelle de développement intégré, dont le programme « Espace valléen » est un exemple. La numérisation des outils et l'innovation pour sensibiliser les visiteurs à la protection des patrimoines – **mesure 32** – est en regard de l'objectif 3.2 du SRDT

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	2.4- Moderniser l'offre d'hébergement et accroitre l'investissement privé 2.5- Consolider les démarches qualité pour tendre vers l'excellence **Axe 3 : Innover et répondre aux défis de demain** 3.1- Disposer d'une plateforme de data management structurée autour de la base d'informations partagée Apidae 3.2- Innover dans les services et la relation aux clients par une nouvelle stratégie de gestion des données 3.3- Proposer un cadre de gestion active des crises 3.4- Adapter l'offre de montagne 3.5- Faire émerger les modèles d'une économie expérientielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur 3.6- Promouvoir une offre responsable pour une destination exemplaire 3.7- Disposer d'un outil régional d'observation et de veille de l'économie touristique régionale	Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20250925-77-2025-DE Date de réception préfecture : 09/10/2025
Contrat de filière vélotourisme et VTT	La Région engage dès 2018, une démarche collective et pro active de développement de la filière Vélotourisme et VTT, en Provence Alpes Côte d'Azur, autour de quatre axes stratégiques qui visent à accroître une fréquentation touristique élargie dans le temps et dans l'espace, en contribuant ainsi aux engagements du plan Climat, à favoriser les retombées socio-économiques auprès des professionnels du tourisme et du vélo, à contribuer à l'attractivité des territoires et à l'essor de nouvelles activités, entreprises et emplois autour de cette filière, à positionner Provence-Alpes-Côte d'Azur comme une destination vélotourisme d'excellence, filière à faible impact environnemental, à mettre en œuvre une démarche collective innovante en fédérant les acteurs publics et privés autour d'un plan d'actions pour construire et proposer une offre régionale attractive et à forte visibilité, en cohérence avec les différentes stratégies touristiques locale, départementale, régionale. Axe I : Développer une offre structurée et qualifiée	**La mesure 31** « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature » propose notamment d' « optimiser et promouvoir un maillage cohérent d'itinéraires de tourisme à vélo et vélo au quotidien, aider à l'extension en site propre de la Méditerranée à vélo – Eurovéloroute n°8 sur l'Est du territoire ainsi que la Durance à vélo, valoriser l'offre de services dédiés au vélo. » ; de « renouveler la labellisation de l'espace VTT Provence Luberon Lure, identifier les besoins de maintenance et veiller à al qualité des itinéraires VTT permanents sur les différents bassins de vie. » En lien avec la précédente mesure, **la mesure 32** « Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire » propose de « développer une offre spécifique autour de l'itinérance (vélo VTT …) **La mesure 33** « Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace » propose de « Développer et promouvoir les mobilités douces actives….de soutenir les

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	Axe II : Lancer un plan marketing pluriannuel BtoB et BtoC dédié à la filière Axe III : Renforcer la synergie entre les acteurs de la filière Axe IV : Evaluer les actions du contrat de filière Depuis 2022, l'association Vélo Loisir Provence coordonne et anime le contrat de filière vélotourisme et VTT.	actions de développement et de promotion de la filière vélo, VTT…de favoriser le transport des vélos par les bus et les cars. » **La mesure 39** « Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés » déploie des objectifs opérationnels en faveur du vélo et notamment « créer des aménagements cyclables sécurisés…sécuriser les déplacements à vélo sur les axes départementaux…encourager les collectivités à se doter et mettre en œuvre un schéma vélo et ou un plan de mobilité.. sensibiliser les acteurs publics aux enjeux de mobilité ».
Contrat de filière écotourisme 2018-2022	Par ce contrat de filière, la Région et ses partenaires entendent construire une démarche proactive et coordonnée fédérant l'ensemble des acteurs à l'échelle régionale. Les acteurs de cette dynamique collective s'engagent à mutualiser des moyens humains, techniques et financiers afin d'optimiser la chaîne des services, leurs actions et ainsi contribuer à l'essor d'une filière « Ecotourisme » en Provence-Alpes-Côte d'Azur. **4 ambitions** **1. Faire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur une destination d'écotourisme incontournable** en France et à l'international en s'appuyant sur les marques mondes « Provence », « Alpes » et « Côte d'Azur France » ; **2. Faire de l'écotourisme le vecteur d'une image touristique** renouvelée pour Provence-Alpes-Côte d'Azur ; **3. Concevoir l'écotourisme d'aujourd'hui et de demain** comme la filière touristique innovante, expérimentale et exemplaire du Plan Climat en Provence-Alpes-Côte d'Azur ; **4. Faire de l'écotourisme un levier vertueux du développement** de l'économie rurale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'étalement de la fréquentation dans le temps et l'espace **4 axes opérationnels :** I – Accompagner les entreprises vers l'excellence	Le Parc est signataire du contrat de filière écotourisme de la Région. La Charte 2025-2040 du Parc répond à la mission de « développement économique » par le **Défi 4** : « Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux ». Ce défi est notamment déclinée dans **l'orientation 12** « Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon », dont les mesures convergent avec les axes opérationnels du contrat de filière écotourisme de la Région et plus généralement à la définition et à l'ambition régionale autour de l'écotourisme. **Mesure 31** « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature » répond à la problématique de la surfréquentation de certains espaces naturels et à leur dégradation. Elle déploie des objectifs d'accompagnement des professionnels vers une approche durable des pratiques. Elle sensibilise les publics aux gestes adaptés aux espaces naturels fragiles. **Mesure 32**, «Diversifier une offre respectueuse du territoire », le Parc œuvre à la diversification de l'offre touristique à travers une stratégie pluriannuelle et vise l'adaptation de son offre au changement climatique. Il accompagne les professionnels du tourisme de son territoire vers la labellisation « Marque Valeurs Parc » pour qualifier leur offre qui s'adapte à la fragilité des patrimoines naturels, culturels et paysagers du territoire.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2025

	écotouristique et qualifier leur offre II – Promouvoir une offre écotouristique III – Expérimenter et innover dans la gestion des flux et des mobilités douces pour une accessibilité durable aux destinations d'écotourisme et à leur offre IV – Organiser, observer, évaluer la filière	**Mesure 33** « Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace » : c'est une réponse à la problématique de sur-fréquentation de certains sites fragiles. Le développement et la promotion des mobilités douces font partie des objectifs déclinés dans cette mesure (mais également dans la mesure 39 du Défi 5 « Généraliser des modes de vie résilients… »).
	Départemental	
Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) des Alpes de Haute-Provence	Le Conseil départemental est chargé de coordonner l'ensemble des sports de nature des Alpes de Haute-Provence afin d'en assurer un développement maîtrisé (article L. 311-3 du Code du Sport). Il exerce cette mission à travers la Commission Départementale Espaces Sites Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) et le Plan Départemental Espaces Sites Itinéraires (PDESI). Sa mission principale est de concilier les enjeux sportifs, touristiques et environnementaux liés aux pratiques sportives de pleine nature. La feuille de route du PDESI 04 - Unifier les actions sports de nature et randonnée	Le Parc naturel régional du Luberon fait partie du collège des « autres acteurs » de la CDESI des Alpes de Haute-Provence. **L'orientation 12** de la Charte « Oeuvrer pour une destination écotouristique Luberon » correspond à la double ambition du PDESI. La **mesure 31** « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature », la **mesure 32** « Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire », la **mesure 33** « Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace », la **mesure 41** « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » rejoignent les objectifs du PDESI pour, à la fois,

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	- Formaliser l'inventaire des sites de pratique - Engager les inscriptions au PDESI, avec la maîtrise foncière comme préalable - Affirmer la possibilité d'aménager en Maîtrise d'ouvrage départementale - Renforcer l'action sur la signalétique et le balisage - Réaffirmer le soutien au milieu associatif et fédéral - Réaffirmer le rôle d'instance de concertation de la CDESI - Renforcer la communication sur les sports de nature et s'appuyer sur les évènementiels	développer les activités de plein air et les sports de nature, accueillir les populations sur site, mais aussi gérer, sécuriser, qualifier les sites d'activités dans le respect des enjeux environnementaux, notamment la préservation du milieu naturel et le risque de feu de forêt.
Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Vaucluse (PDESI)	Le code du sport prévoit que « Le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature et élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature (Article L311-3 du code du sport), (Articles L. 361-1 et L. 361-2 du code de l'environnement), (Articles L. 113-6 et L. 113-7 du code de l'urbanisme), et installe une commission départementale des espaces, sites et itinéraires(CDESI) relatifs aux sports de nature placée auprès du Président du Conseil départemental (Article R311-1 du code du sport). ». Le PDESI de Vaucluse a sélectionné 29 espaces et sites destinés aux pratiques de certaines activités de pleine nature et 10 secteurs d'itinéraires de promenade et de randonnée totalisant près de 4 000 km répartis sur 130 communes du département. « Son ambition est ainsi double, elle vise en premier lieu à améliorer l'accès aux activités de pleine nature pour la population vauclusienne, et dans un second temps à renforcer l'attractivité touristique du territoire en répondant aux enjeux du développement durable.» Le socle de la stratégie du PDESI 84 : • Un PDESI en cohérence avec les autres « schémas » départementaux • Garantir les fondamentaux : inventaire, protection, aménagement, qualité, sécurité • Opérer à moyens constants • Etre rapidement opérationnel	**L'orientation 12 de la Charte « Oeuvrer pour une destination écotouristique Luberon »** correspond à la double ambition du PDESI. **La mesure 31** « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature », **la mesure 32** « Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire », **la mesure 33** « Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace », **la mesure 41** « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » rejoignent les objectifs du PDESI pour, à la fois, développer les activités de plein air et les sports de nature, accueillir les populations sur site, mais aussi gérer, sécuriser, qualifier les sites d'activités dans le respect des enjeux environnementaux, notamment la préservation du milieu naturel et le risque de feu de forêt.

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	• Trouver une articulation efficace avec l'action des territoires	
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Vaucluse (PDIPR)	Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est inclus dans le PDESI lors de sa création (art. L311-3 du code du sport). L'actuel PDIPR a été révisé en 2016.	
Territorial		
Projet Opération Grand Site *Les Ocres du Luberon*	Les Ocres du Luberon est un site classé, qui s'intègre au label GéoParc mondial Unesco attribué en 2019 au Parc naturel régional du Luberon. Le label EDEN attribué en 2016 le reconnaît comme site d'excellence européenne, mais sa « sur-fréquentation »- 700 000 visiteurs annuel répartis 2500 hectares d'Ocres – est une menace pour de nombreuses dimensions du site liées au paysage et à la biodiversité notamment. Pour répondre à cette évolution, le projet d'0pération Grand Site « Les Ocres du Luberon » a 4 objectifs stratégiques : -Préserver et valoriser les qualités paysagères et environnementales -Accueillir le public et organiser les déplacements -Développer l'identité du Grand Site -Faciliter la contribution des habitants et des acteurs au projet C'est un projet sobre, réversible et pensé pour toute l'année, qui place le paysage au cœur des propos.	Le Parc du Luberon est au cœur de la gouvernance partagée du projet Opération Grand Site « Les Ocres du Luberon ». Le PNRL est un partenaire privilégié, ayant été à l'origine du projet OGS – maître d'ouvrage de la phase étude du projet jusqu'en 2014. Une convention cadre spécifique a ainsi été formalisée en juillet 2022 pour définir le partenariat technique entre la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL), qui est la structure de gestion, et le Parc. Le Parc fait aussi partie du comité de pilotage du projet en tant que membre de *l'instance contributive*, aux côtés des gestionnaires de sites publics et privés, de l'ONF, du SDIS 84, de la gendarmerie. Le comité syndical du Parc délibère pour les actions d'intérêt local. Le Parc fait également partie du comité technique, l'instance opérationnelle du projet. La stratégie écotouristique développée dans la Charte du Parc - **Orientation 12** « Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon » est en complète adéquation avec celle du projet OGS dont les enjeux de protection des patrimoines naturels, géologiques, paysagers sont ceux de la Charte. La **mesure 33 de la Charte** est dédiée à l'organisation « des flux touristiques dans les temps et l'espace ». L'implication des habitants dans le projet OGS -au niveau de la gouvernance et de la sensibilisation – est aussi la démarche impulsée par le Parc et qui traverse toutes les mesures de la Charte (**mesure 2** pour l'instance participative « Conseil territorial »).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

e) Energies renouvelables, changement climatique

Accusé de réception en préfecture
004-240000440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

International		
Agenda 2030 Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations-Unis	Adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les Objectifs de développement durable (ODD) sont un appel à l'action de tous les pays afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc. La réalisation de ces objectifs fait l'objet d'un programme de développement durable, « Agenda 2030 », dans lequel la France est engagée.	Le Parc naturel régional du Luberon, attaché à la cohérence de son action locale dans un contexte global, souhaite inscrire cette double dimension dans sa Charte, particulièrement au travers de 11 Objectifs de développement durable, sur les 17, qu'il met plus particulièrement en œuvre avec ses partenaires. Ainsi chaque mesure de la Charte 2025-2040 affiche dans les « références » le ou les Objectifs de Développement Durable pour lesquels elle est directement concernée. **Références** Objectifs de Développement Durable **ODD 16 :** Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
National		
Loi énergie et climat du 8 novembre 2019	La loi énergie et climat du 8 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle inscrit cette urgence dans le code de l'énergie ainsi que l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date. Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France. Il porte sur quatre axes principaux : 1/ La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ; 2/ La lutte contre les passoires thermiques ; 3/ L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ; 4/ La régulation du secteur de l'électricité et du gaz.	La future Charte 2025-2040 inscrit les objectifs de la loi au sein de la **mesure 14** « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers » et dans les mesures - **36** « Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie » ; **37** « Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables » ; **39** « Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés » ; **13** « Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement ». Par ailleurs le projet de Charte exprime la volonté du Parc d'accompagner le territoire à l'échelle des EPCI pour disposer d'une planification concertée et mesurée du déploiement du photovoltaïque.
Stratégie nationale bas carbone	Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à	La Charte du Parc a fait de l'adaptation du territoire au changement climatique et à ses impacts un enjeu transversal. Pour *atteindre la neutralité carbone*, par *la réduction de moitié des consommations d'énergie* **les mesures de l'orientation 4** « Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient » sont centrales. **Orientation 16**, la **mesure**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte. **Atteindre la neutralité carbone :** **1.** Décarboner complètement l'énergie à l'horizon 2050. **2**. Réduire de moitié les consommations d'énergie via notamment : • l'efficacité énergétique des équipements ; • la sobriété des modes de vie. **3**. Réduire fortement les émissions non énergétiques : • du secteur agricole (-38% par rapport à 2015) ; • des procédés industriels (-60% par rapport à 2015). **4**. Augmenter et sécuriser les puits de carbone : • sols ; • forêts ; • produits issus de la bioéconomie (paille, bois pour la construction...) ; • technologies de capture et stockage du carbone. **Diminuer l'empreinte carbone :** Maîtriser davantage le contenu carbone des produits importés : • en produisant en France lorsque cela permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre ; • en consolidant les normes et exigences au niveau international (tarification du carbone…). Généraliser le calcul et l'affichage de l'empreinte carbone via • des bilans d'émissions des produits, services et organisations prenant en compte les émissions indirectes ; • le développement de la culture bas-carbone de tous les citoyens-consommateurs et des entreprises.	**14** « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » répond à l'objectif de la SNBC de *décarboner l'énergie à l'horizon 2050*. **L'orientation 14** « Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique » **et l'orientation 15** « Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients » visent la *sobriété des modes de vie*. Les orientations sectorielles de la SNBC pour l'agriculture , à à savoir : *Développer l'agroécologie, Faire évoluer la demande alimentaire et Réduire le gaspillage alimentaire* correspondent aux **mesures 26, 27, 29** de la Charte. Celles pour la forêt-bois et sols (*2050 : maximiser les puits de carbone*) se retrouvent dans la **mesure 18** « Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers » ; la **mesure 10** « Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre » ; la **mesure 29** « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles». Dans le domaine des transports, la réduction des émissions de GES par le report modal est notamment l'objet de la **mesure 39** « Favoriser des mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés ».
Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 2)	L'objectif général du Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2) est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et	Deux enjeux transversaux sont présents dans toutes les mesures mises en œuvre dans le projet opérationnel de la Charte du Parc : l'adaptation au changement climatique et

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de décision préfecture : 26/09/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus. La politique nationale d'adaptation constitue le complément essentiel de notre politique d'atténuation du changement climatique qui vise à atteindre la neutralité carbone. Elle vise également à éviter les contradictions des différentes actions d'adaptation entre elles et avec les actions de protection de l'environnement. Elle reconnaît la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'adaptation et recherche, partout où cela est possible, des synergies en privilégiant les solutions fondées sur la nature. **Six domaines d'action structurent les priorités du PNACC 2** - «Gouvernance» : articuler efficacement les échelons nationaux et territoriaux et impliquer la société autour de la mise en œuvre et du suivi du PNACC-2. -« Connaissance et information » sensibiliser la population à la nécessité de lutter contre le changement climatique et de s'y adapter. - « Prévention et résilience »pour protéger les personnes et les biens face aux risques climatiques. - « Nature et milieux » privilégier les solutions fondées sur la nature. - « International »	le maintien de la biodiversité locale. Projet qui converge avec principalement 4 domaines d'action du PNACC 2. - *L'implication de la société autour de la mise en œuvre du Plan* correspond au Défi 1 « Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire » - *La sensibilisation de la population* aux enjeux climatiques se retrouve particulièrement dans le **Défi 6 et ses orientations 16** « Partager et développer les cultures du territoire « et **17** « Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition » , mais également **l'orientation 3 du Défi 1** *« Développer et partager la connaissance du territoire ».* - Les mesures dédiées au cadre de vie de **l'orientation 15** « Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients » et particulièrement la **mesure 41** « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » répondent au domaine d'action« Prévention et résilience » du Plan. Enfin, les solutions fondées sur la nature sont le socle d'action du Parc, principalement pour le maintien en bonne santé des écosystèmes et la gestion des patrimoines naturels.
	Régional	
Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)	Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) a été élaboré par RTE, l'ADEME et les services de l'Etat . Il a été approuvé par le Préfet de région le 25 novembre 2014 . Un projet de schéma révisé a été publié en novembre 2020 et a fait l'objet d'une concertation préalable jusqu'en février 2021. Il permet de réserver des capacités d'accueil sur le réseau électrique pour y raccorder les énergies renouvelables. Il définit les évolutions à apporter au réseau pour créer ces	La **mesure 14** de la Charte du Parc « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » est dédiée à l'atténuation du changement climatique et vise la sobriété énergétique du territoire. Parmi ses dispositions, la 2ème « Définir et adapter le cadre de développement des énergies renouvelables, en lien avec les objectifs nationaux et régionaux…en matière de consommation d'espace, de paysage, de concertation », la 3ème disposition « Créer une

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	capacités lorsqu'elles sont insuffisantes au regard de l'objectif régional des 8 à 10 ans à venir. Cet objectif pour le S3REnR Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixé le 11 février 2020 par le Préfet de Région, est de de 6400 MW (millions de Watts) de nouvelles capacités réservées, soit une capacité globale de 12500 MW en tenant compte des énergies renouvelables en service ou en développement. **Le S3REnR** : - Anticipe et planifie les évolutions du réseau électrique à l'échelle régionale pour desservir, de manière coordonnée et optimale, les potentiels d'électricité renouvelable de chaque territoire. Cette anticipation est nécessaire au regard des délais de création d'ouvrages électriques, généralement de 5 à 8 ans entre les phases d'études, d'instruction et de travaux. Le schéma permet d'optimiser et de mutualiser ces infrastructures d'accueil des énergies renouvelables, via des postes collecteurs auxquels les sites de production pourront se raccorder. - Prévoit les infrastructures électriques permettant d'assurer la solidarité énergétique entre les territoires et avec les régions limitrophes, afin que l'énergie renouvelable produite en tout lieu et à tout instant puisse être acheminée vers les lieux de consommation.	culture commune de la planification énergie-climat » permettent au Parc de travailler avec les EPCI du territoire sur les projets d'aménagement, énergie et d'impulser une dynamique collective autour de ces enjeux.
Cadre régional Photovoltaïque	Le cadre régional pour le développement du photovoltaïque (PV) en Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'aboutissement d'un travail collaboratif avec les DDT(M), la DRAC et la DRAAF . Il n'a pas vocation à se substituer aux doctrines locales. Il décrypte le cadre réglementaire et les dispositifs de soutien, il apporte une vision harmonisée à l'échelle régionale des enjeux et contraintes auxquels les projets peuvent être soumis et formule des recommandations à l'attention des porteurs de projets pour garantir un meilleur aboutissement de leurs démarches. Ce document, qui a vocation à évoluer pour prendre en compte les retours d'expérience à venir, fait un état des lieux de la filière PV et des objectifs (nationaux et régionaux). Il s'articule selon les orientations suivantes : - En priorité, le PV sur toitures et ombrières de parkings ; - Sous certaines conditions, le PV au sol ;	La doctrine solaire photovoltaïque du Parc naturel régional du Luberon a été adoptée par son comité syndical le 2 juillet 2019 . Elle sera actualisée pour être mise en cohérence avec la future Charte 2025-2040. A travers ce document, le Parc naturel régional du Luberon affirme sa volonté d'encourager et d'accompagner le développement du solaire photovoltaïque sur son territoire. La doctrine photovoltaïque constitue un document de cadrage et d'assistance aux projets photovoltaïques. Elle doit aussi se lire comme un outil d'aide à la décision pour les porteurs de projets. Le Parc s'appuie sur son contenu pour formuler les avis demandés lors de l'examen des projets par diverses instances.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	- Sous réserve, les serres PV. Ce cadre oriente donc prioritairement le PV sur les surfaces bâties ou anthropisées et précise les enjeux territoriaux auxquels les projets de PV au sol peuvent être confrontés dans les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce cadre a été complété en mai 2020 pour apporter des précisions sur les installations photovoltaïques flottantes pour lesquels : - Les cours d'eau sont exclus des réflexions et doivent être considérés, a priori, comme des zones rédhibitoires au développement du photovoltaïque en l'état des technologies actuelles qui ne garantissent pas la libre circulation des écoulements et, le cas échéant, des embâcles - Les franges littorales sont à priori également exclus des réflexions - Des projets peuvent exister mais uniquement sur plans d'eau comme : - Les bassins de gravière et de carrière ; - Les canaux de transport d'eau (irrigation, eau potable, aménagement hydroélectrique) ; - Les bassins de traitement des eaux usées ; - Les bassins de rétention ou tout ouvrage stockant les eaux de pluie ; - Les réservoirs d'irrigation ; - Les retenues dépendant d'un aménagement hydroélectrique ; - Les réservoirs d'eau brute destinée à être probabilisée ; - Les bassins de pisciculture - Les lacs et étangs naturels Sachant que les plans d'eau artificiels sont à privilégier.	La doctrine présente la position et les préconisations du Parc par typologie de projets. Est résumé dans le tableau suivant les positions prises : Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20250925-77-2025-DE Date de réception préfecture : 09/10/2025 **SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL** Les centrales solaires au sol sont fortement consommatrices d'espace. Les puissances mises en jeu permettent d'assimiler de telles installations à une production à l'échelle industrielle, avec une artificialisation des sols, des nuisances sonores et de circulation routière moindres que celle communément liées à une unité industrielle. Leur développement doit être privilégié sur les zones artificialisées, dégradées ou polluées. La réversibilité des installations et la remise en état des sites devront être détaillées dans le projet. **SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE** **Installations de petite dimension :** il s'agit d'installations de quelques dizaines de m². Ce type d'installation à vocation à être largement adopté par le public dans un proche avenir, les usages sous forme d'autoconsommation devraient également se développer. La récente loi sur la Transition énergétique et la Croissance Verte (TECV) demande aux collectivités d'encourager ces pratiques dans leur document d'urbanisme. Le Parc du Luberon encourage ce type d'installations, notamment dans le cadre de sa Plateforme de la Rénovation Energétique et communique, avec ses partenaires, notamment l'Espace Information Energie, en direction du grand public afin d'inciter à intégrer le photovoltaïque dans les constructions neuves et existantes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Installations de grande dimension : il s'agit d'installations de quelques centaines à plusieurs milliers de m². Le maître d'ouvrage peut être une collectivité, une entreprise, un agriculteur ou un collectif citoyen dans le cas de centrales villageoises. La récente loi sur la Transition énergétique et la Croissance Verte (TECV) demande aux collectivités d'encourager ces pratiques dans leur document d'urbanisme. Le Parc du Luberon encourage ce type d'installation. Dans le cas des bâtiments existants, la création d'une toiture photovoltaïque peut présenter un intérêt important si les toitures existantes sont en mauvais état et nécessitent une rénovation, qui doit être effective. La taille de ces installations permet d'envisager une mutualisation des projets (groupement d'achat, projets intercommunaux, etc.). Des modes de financements nouveaux peuvent également émerger (tiers investisseurs avec des revenus liés à des locations de toitures) ainsi que la mise en place de financements participatifs permettant d'associer la population.

AGRIVOLTAÏSME

Les projets agrivoltaïques manquent encore de recul et les premiers retours d'expérience montrent qu'il s'agit de projets complexes à monter et à piloter. Il s'agit d'un secteur en pleine évolution technologique et l'implantation d'une serre agricole photovoltaïque par exemple, nécessite un accompagnement attentif. En effet ce type de projet impacte la conduite de la culture (rendement, ...) ainsi que le système d'exploitation dans son ensemble (main d'œuvre, orientation des productions...). Dans certains cas, les projets agrivoltaïques peuvent également être une solution

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

		nouvelle face aux défis agricoles du changement climatique. Les référentiels techniques sont en cours de constitution par des organismes tels que l'INRA ou IRSTEA et permettront d'éclairer la position future du Parc sur ces projets. Le caractère agricole du projet doit dans tous les cas prédominer, et un certain nombre de précautions doivent être prises pour éviter les projets alibis et pour que les agriculteurs qui s'engagent dans un projet de ce type puissent tirer profit de l'installation sur le plan de la production agricole. L'équipement installé devra ainsi démontrer l'existence d'une réelle valeur ajoutée au regard de la production agricole. Des garanties devront être apportées en ce sens par les agriculteurs et porteurs de projet.
Plan Climat II « Gardons une COP d'avance »	Le Plan climat « Gardons une COP d'avance », voté le 23 avril 2021, est la continuité de la politique environnementale de la Région Sud. Il s'articule autour de 6 axes : Air Mer Terre Energie Déchets Chez vous, au quotidien. Il comporte 141 mesures.	Pour **l'axe AIR**, les actions en faveur « des solutions de mobilité en zone peu dense de type covoiturage, vélo, etc. » sont mises en œuvre dans la **mesure 39** consacrée aux mobilités durables. La même mesure rejoint les ambitions du *Plan vélo* dont le terme est 2025 vise 1 millions d'usagers quotidiens, 10 000 km d'itinéraires cyclables et véloroutes, etc. Ces priorités sont aussi celles des mesures…de la Charte. **L'axe Terre** met en avant « une agriculture saine durable et locale » avec un *plan de transition agro-écologique* ; la valorisation des circuits courts, la préservation du foncier agricole et l'amélioration de la qualité des sols ; l'accompagnement des agriculteurs dans l'installation et la transmission. Autant de mesures qui correspondent aux mesures **de l'orientation 11 de la Charte du Parc** « Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable » - La protection de la biodiversité et sa valorisation à travers les aires protégées, la restauration des continuités écologiques, la préservation des espèces menacées, l'information des citoyens, le Plan montagne…Il s'agit ici du cœur de l'action du Parc, porté par les orientations et

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

		les mesures du **Défi 3** « Préserver les biens communes afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant. » - *Une forêt renouvelée et protégée* du Plan climat II correspond à la **mesure 18 de la Charte du Parc** « Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers ». - *Le plan « or bleu »* pour la préservation de 70 % des milieux aquatiques en bon état écologique rejoint **l'orientation 7** de la Charte du Parc « Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques ». - *Des risques anticipés* comporte des mesures rejoignant la **mesure 41** de la Charte du Parc « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances ». Dans le domaine de l'énergie, la Région vise la neutralité carbone en 2050. Les actions de *Sobriété et d'autonomie énergétique dans le bâtiment*, sont très proches des dispositions de la Charte du Parc développées dans les mesures d'aménagement urbain 8, 9, 13. La **mesure 14** est proche des ambitions de production d'énergies renouvelables en lien avec l'aménagement du territoire. Dans **l'axe *Chez vous au quotidien :*** - Le développement de l'écotourisme s'appuie sur l'action des Parcs naturels régionaux par le biais de la labellisation des établissements grâce à la marque « Valeur Parc ». **L'orientation 12** de la Charte du Parc « Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon » converge pleinement avec cet axe. - *L'accompagnement des communes et de leurs groupements dans la transition écologique* correspond aux mesures des **orientations 4 et 5 du défi 2** « Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout ». Mais également **l'orientation 15** « Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients ». Particulièrement la **mesure 38** dédiée au déploiement de la nature en ville.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20251007-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Départemental	
Agenda 21 du Vaucluse 2020-2025	Le Département de Vaucluse a engagé une démarche de développement durable par l'élaboration d'un premier Agenda 21 en 2011. Après 8 ans de mise en œuvre, l'Agenda a été actualisé pour prendre en compte notamment l'évolution du contexte national et international ainsi que le nouveau cadrage des compétences des Départements. Le nouveau plan d'actions concerne le fonctionnement interne de la collectivité et ses politiques publiques. Chaque action est relié aux Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030. Axe 1 Le Département acteur du développement durable Axe 2 Le Département partenaire des territoires durables	La Charte du Parc relie ses mesures aux ODD de l'Agenda 2030. Elle rejoint les actions de l'Agenda 21 du Vaucluse en faveur de : - La coordination et la mutualisation de l'ingénierie pour favoriser la solidarité territoriale et la mise en œuvre de projets d'aménagements durables ***mesures 8,9,10,11,12*** *dédiées à l'aménagement durable du territoire* - Le développement de pratiques de mobilité durable (covoiturage, vélo, etc.) ; l'usage du vélo ***Mesures 39*** *de la Charte « Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés »* - L'animation d'un Projet Alimentaire territorial. C'est l'objet de **la mesure 27** de la Charte, dont les enjeux sont les mêmes et visent les mêmes publics. - La préservation de la biodiversité en Vaucluse ; c'est aussi la mission du Parc qui en a fait un enjeu transversal de sa future Charte et qui se retrouve notamment dans les mesures du **Défi 3 « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant »** - La Charte consacre également une mesure aux activités de pleine nature : **mesure 31** « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature »
	Territorial	
CTE Contrat de transition écologique Luberon Lure	Le Parc naturel régional du Luberon a été retenu par le ministère de la Transition écologique pour le déploiement d'un Contrat de transition écologique (CTE) à l'échelle du territoire Luberon-Lure. Ce CTE est co-construit avec les acteurs locaux en suivant un fil rouge : les objectifs de développement durable de l'ONU.	La Charte du Parc reprend les Objectifs de Développement Durable, fil rouge du CTE Luberon-Lure. Sur les 27 ODD, 11 sont particulièrement mis en œuvre dans la future Charte du Parc,
PCAET du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue	Le PCAET du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue a été approuvé le 28 octobre 2022 par le conseil communautaire de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (EPCI situé sur le territoire du PNR du Luberon).	Ces objectifs convergent avec les orientations de la Charte #Luberon2040 Objectifs du PCAET | Orientations de la CHARTE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Les objectifs stratégiques du PCAET du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue sont les suivants : 1. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air 2. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération 3. Développer une économie locale et circulaire 4. S'adapter au changement climatique, séquestrer le carbone et préserver la biodiversité 5. Mobiliser les citoyens	Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	**Orientation 14**. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique. **Orientation 15**. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients.
		Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération	**Orientation 6**. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables.
		Développer une économie locale et circulaire	**Orientation 13**. Innover en matière d'économie durable.
		S'adapter au changement climatique, séquestrer le carbone et préserver la biodiversité	**Orientation 14**. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique.
		Mobiliser les citoyens	**Orientation 17**. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition. **Orientation 18**. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition.
PCAET Agglomération Durance Luberon Verdon	Elaboré pour une première période 2022-2027, le PCAET de l'Agglomération Durance Luberon Verdon fixe, à	La Charte du PNR du Luberon 2025-2040 inscrit la problématique de l'énergie au cœur de son projet stratégique pour :	

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	différents horizons temporels , les objectifs stratégiques suivants : - Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air - Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération - Favoriser une économie locale et circulaire - S'adapter au changement climatique - Mobiliser les citoyens Deux objectifs transversaux sont liés à tous les objectifs stratégiques précédents : -Favoriser la biodiversité -Diminuer les émissions indirectes de gaz à effet de serre	- Diminuer l'empreinte carbone du territoire - Atteindre l'autonomie énergétique du territoire Le **Défi 5** de la Charte « Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux » rassemble les mesures en faveur des économies d'énergie, de la sobriété, des mobilités durables tout à la fois pour diminuer l'empreinte carbone du territoire et lutter contre les pollutions, de l'air notamment. La lutte contre la pollution de l'air est également inscrite au sein de la **mesure 13** « Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains économes et intégrés à leur environnement. » Les pollutions de l'air, de l'eau, des sols sont traitées dans les dispositions de la **mesure 41** « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances », là-encore en lien avec l'habitat, le logement mais aussi les déchets sauvages. La **mesure 14** (Défi 2)décline les objectifs pour développer harmonieusement les énergies renouvelables (intégration paysagère, respect des patrimoines naturels et des sols). L'économie « locale et circulaire » est notamment traitée par les **mesures 34 et 35** du Défi 4.
PCAET de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et de la communauté territoriale du Sud Luberon (COTELUB) – 12/2020 et 01/2021 Révision début 2024.	Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial est un outil de planification qui a pour but d'atténuer et de s'adapter au changement climatique, de maîtriser la consommation d'énergie, de développer les énergies renouvelables et de séquestrer le carbone atmosphérique. La Communauté Territoriale Sud Luberon et la Communauté des Communes du Pays d'Apt en Luberon, en accord avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), ont élaboré leur PCAET de façon mutualisée, avec un chargé de mission commun.	Le Parc naturel régional du Luberon a participé techniquement à l'élaboration des plans d'actions des PCAET de la CCPAL et de COTELUB (ateliers thématiques). Il est partenaire de certaines actions, notamment dans le cadre de la Charte forestière Luberon-Lure. Enfin, les PCAET ont repris la doctrine photovoltaïque élaborée en 2019 par le Parc et annexée à la Charte 2025-2040. La Charte du PNR du Luberon 2025-2040 inscrit la problématique de l'énergie au cœur de son projet stratégique pour : - Diminuer l'empreinte carbone du territoire - Atteindre l'autonomie énergétique du territoire

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	Elles se sont engagées sur 4 enjeux essentiels : - La lutte contre le réchauffement climatique et les pollutions de l'air. - L'adaptation au changement climatique - Le développement de l'économie locale et circulaire - L'action de l'ensemble des acteurs du territoire Les deux plans comptent 27 et 28 actions, certaines étant indépendantes, d'autres mutualisées, d'autres enfin menées ensemble. La problématique de l'énergie est au cœur des PCAET et traversent les secteurs traités par les actions : les transports et la mobilité, l'industrie, le tertiaire, l'agriculture et la sylviculture, l'habitat et la rénovation.	Cette stratégie est déclinée principalement au sein des **mesures** **14** « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » **36** « Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie » **Les mesures 14 et 36** donnent le cadre d'une véritable « stratégie énergie – bas carbone » qui s'appuie sur 2 leviers : le tout premier étant celui de la réduction des consommations et de la sobriété, le second visant un développement des énergies renouvelables respectueux des patrimoines et ressources. Sur le sujet de l'énergie, le projet du territoire vise avant tout la sobriété énergétique à travers les mesures suivantes : - **Mesure 36.** Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie - **Mesure 37**. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables - **Mesure 39**. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés - **Mesure 13.** Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement. A propos du développement des énergies renouvelables, la future Charte affirme le nécessaire respect de la vocation des sols, du paysage, et des espaces agricoles et naturels. Concernant particulièrement les centrales photovoltaïques, le Parc applique actuellement une doctrine adoptée par son Comité syndical. Sa mise à jour au regard de la nouvelle Charte fera l'objet de l'une de ses premières actions. Elle sera basée sur les enjeux environnementaux, paysagers et agricoles, et pourra être accompagnée d'une carte déclinant ces enjeux vis-à-vis de l'installation de centrales photovoltaïques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

		Le développement de l'économie locale et circulaire est inscrit dans le **Défi 4, orientation 11** « Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agro-écologie et d'alimentation saine et durable » ; **orientation 13** « Innover en matière d'économie durable »

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

f) Risques

Régional		
Inondation		
SDAGE		*Traité ci-dessus, « eau » p 42*
SAGE		*Traité ci-dessus, « eau » p 46*
PGRI plan de gestion des risques inondation 2022-2027 Bassin Rhône Méditerranée TRI Riverains du Rhône		*Traité ci-dessus, « eau » p 45*
Départemental		
Dossier Départemental des Risques Majeurs 04	Le DDRM est conçu pour informer l'ensemble des personnes résidentes ou de passage sur les risques majeur et technologique et sur les mesures de sauvegarde adaptées.	La Charte 2025-2040 inscrit l'essentiel des dispositions en faveur de l'information et de la sensibilisation aux risques naturels dans la **mesure 41** « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » Les **mesures 15, 16** dédiées à la ressource en eau, la **mesure 17** sur le patrimoine géologique, la **mesure 18** sur les écosystèmes forestiers inscrivent dans leurs objectifs opérationnels des dispositions d'information, de connaissance, de sensibilisation des élus et des populations aux risques naturels (crue, inondation, incendie, retrait gonflement d'argile)
Dossier Départemental des Risques Majeurs 84 mise à jour en septembre 2023	Le DDRM est conçu pour informer l'ensemble des personnes résidentes ou de passage sur les risques majeur et technologique et sur les mesures de sauvegarde adaptées.	La Charte 2025-2040 inscrit l'essentiel des dispositions en faveur de l'information et de la sensibilisation aux risques naturels dans la **mesure 41** « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » Les **mesures 15, 16** dédiées à la ressource en eau, la **mesure 17** sur le patrimoine géologique, la **mesure 18** sur les écosystèmes forestiers inscrivent dans leurs objectifs opérationnels des dispositions d'information, de connaissance, de sensibilisation des élus et des populations aux risques naturels (crue, inondation, incendie, retrait gonflement d'argile)
Incendie		

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

PDPFCI Plans départementaux de protection des forêts contre les incendies		*Traité ci-dessus, « forêt » p51*
Territorial		
Inondation		
PAPI Calavon Coulon (25 communes)	Le Parc conduit seul ou en binôme avec le syndicat de rivière du Calavon-Coulon, 5 actions relatives à -l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque - la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme - la réalisation d'actions de maîtrise foncière	La Charte 2025-2040 inscrit les actions liées à la connaissance, à la prévention et à l'anticipation des risques naturels au sein de la **mesure 41** « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances ». La **mesure 8** « S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux » prend en compte (entre autres] le risque inondation dans l'urbanisme ; disposition : • L'anticipation et la prévention des risques naturels *(en lien avec mesure 41)* **Mesure 15, objectif 3** « Favoriser une gestion collective et équilibrée de l'eau, en lien étroit avec les politiques d'aménagement du territoire » **Mesure 16, objectif** 2 « Définir et mettre en oeuvre collectivement des plans de gestion des cours d'eau et des zones humides, dans le cadre de la compétence GEMAPI et en lien étroit avec l'aménagement du territoire » **Mesure 16, objectif 3** « Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux socio-économiques sur les secteurs à enjeux connus » Mesure 16, disposition « Intégrer les cours d'eau, canaux et milieux aquatiques à forte valeur paysagère, écologique et fonctionnelle dans les documents d'urbanisme par des zonages et règlements adaptés (en lien avec mesure 8) »
PAPI d'Intention basse-vallée de la Durance (12 communes) – en cours de labellisation 2023		

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

g) Activités agricoles, pastoralisme

Accusé de réception en préfecture
004-240000440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Communautaire		
PAC 2023-2027	Le Plan stratégique national français (PSN) de la prochaine Politique agricole commune (PAC 2023-2027) a été approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2023. le PSN s'attache prioritairement à encourager une diversité renforcée des systèmes de production, à accompagner l'autonomie des productions et des territoires et à inciter au renforcement de la résilience du secteur en recherchant la sobriété en intrants. Objectif 1 Favoriser une agriculture intelligente et résiliente assurant la sécurité alimentaire Objectif 2 Renforcer les actions favorables à l'environnement et au climat qui contribuent aux objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne Objectif 3 Renforcer le tissu socio-économique des zones rurales	La future Charte 2025-2040 intègre les objectifs du Plan Stratégique Nationale de la PAC 2023-2027 à travers les mesures de l'orientation 11 « Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable. La **mesure 26** « Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme » concourt à l'objectif 1 du PSN La **mesure 27** « Accroître la souveraineté alimentaire du territoire » concourt à l'objectif 3 du PSN La **mesure 28** « réserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs » correspond à l'objectif 3 du PSN. La **mesure 29** « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles » concourt à l'objectif 2 du PSN La **mesure 30** « Soutenir et valoriser le pastoralisme » concourt à l'objectif 2 du PSN La préservation des terres agricoles est un enjeu que l'on retrouve également dans la **mesure 10** « Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre »
Régional		
Plan régional de l'Agriculture durable PRAD	Le PRAD permet de déterminer les grandes orientations, à l'échelle régionale, des politiques agricoles, agroalimentaires et agro-industrielles et les actions prioritaires associées.	
Territorial		
Alpages sentinelles dans le Luberon et le Vaucluse	Créé en 2008 dans les Ecrins, le réseau Alpages sentinelles concerne aujourd'hui une dizaine de massifs. C'est un espace de dialogue pour anticiper l'impact des aléas climatiques Confrontés aux mêmes phénomènes, les Crêtes du mont Ventoux et celles du grand Luberon ont intégré le dispositif en 2015. L'objectif est de trouver comment maintenir le pastoralisme et les alpages face aux bouleversements provoqués par le changement climatique.	La **mesure 4** de la Charte 2025-2040 « Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de transition » propose des dispositions en faveur du rapprochement notamment avec les Parcs voisins, au sein des réseaux interParcs, par la mutualisation d'outils de connaissance et de suivis techniques et scientifiques, par l'échange d'expériences. La **mesure 30** de la Charte 2025-2040 « Soutenir et valoriser le pastoralisme » met en œuvre la politique pastorale qui est celle du Parc depuis sa création, avec les

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

		éleveurs, avec le CERPAM mais aussi au sein du réseau Natura 2000 et en collaboration avec les autres Parcs, le mont Ventoux notamment. Les objectifs opérationnels de la mesure rejoignent ceux du réseau Alpages sentinelles : soutenir la gestion pastorale ; adapter les pratiques au changement climatique ; poursuivre les suivis scientifiques, etc.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

h) Santé

ECOPHYTO II+	Initié en 2008, le **Plan Écophyto** I avait pour objectif de réduire de 50 % l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de 10 ans, si possible. Il s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2009/128 d'utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable. Le **Plan Écophyto II** a été publié le 26 octobre 2015. Il a confirmé l'objectif de réduire de moitié l'utilisation des PPP en 10 ans (avant 2025). S'il a conforté plusieurs actions « socle » du premier Plan Écophyto 2018, il a également prévu de nouvelles actions comme le dispositif des CEPP ou des 30 000 fermes. Désormais le principal défi est de valoriser et de déployer auprès du plus grand nombre les techniques et systèmes économes et performants qui ont fait leurs preuves chez quelques-uns. **Le PLAN ÉCOPHYTO II+ SE DÉCLINE EN SIX AXES QUI VISENT À :** 1/ faire évoluer les pratiques et les systèmes ; 2/ amplifier les efforts de recherche, développement et innovation ; 3/ réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement ; 4/ supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures ; 5/ encourager, en favorisant une mobilisation des acteurs, la déclinaison territoriale du Plan en cohérence avec les contraintes et potentialités locales, renforcer l'appropriation du Plan par les acteurs du territoire et des filières et veiller à la cohérence des politiques publiques ; 6/ s'appuyer sur une communication dynamique et des approches participatives, pour instaurer un débat citoyen constructif quant à la problématique des produits phytopharmaceutiques, et instaurer une gouvernance simplifiée	**Mesure 21** enjeu : sélection d'espèces et de variétés résilientes permettant la réduction des intrants et adaptées au changement climatique Les mesures 26,27,28,29 et 30 de l'orientation 11 faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'aroécologie et d'alimentation saine et durable **Mesure 29** « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles » **Mesure 38,** le Parc accompagne les communes dans leurs démarches « zéro pesticide » de gestion différenciée et d'économie d'eau pour les espaces verts et dans la mise en place de dispositifs de type TEN Territoires Engagés pour la Nature
Plan de Protection de l'Atmosphère du Vaucluse (84)	Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un plan d'actions mis en place par le préfet de département. Il vise à réduire les émissions de dioxyde d'azote (NO2) et de particules fines (PM10 et PM2.5) et de maintenir ou ramener les concentrations de ces polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées par le code de l'environnement.	Dans la Charte du Parc, le **Défi 5** vise particulièrement la réduction de l'empreinte carbone et la qualité de vie dans les villes et les villages dans un contexte de changement climatique.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77_2025-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	Ce plan associe les acteurs publics, privés et associatifs de tous secteurs (industriels, transports, résidentiels, agricoles) contribuant chacun à leur façon aux émissions polluantes. Les mesures réglementaires et volontaires prévues dans ce PPA doivent encourager les actions au niveau départemental mais également au niveau local. Du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2020, les 22 communes situées dans la Zone Administrative de Surveillance d'Avignon sont concernées par ce Plan de Protection de l'Atmosphère. Cette zone s'étend sur 3 départements : le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône et le Gard. Le PPA du Vaucluse arrive à échéance et conformément à l'article L.222-4.IV du Code de l'Environnement, une évaluation du plan doit être réalisée. Celle-ci doit permettre d'identifier si les objectifs fixés sont atteints, de mettre au jour les points forts et faibles du PPA, et d'en tirer des enseignements. Cette étude pourra servir d'appui à l'élaboration d'un PPA de 3ème génération, qui prendra la suite du plan actuel si cela s'avère nécessaire.	Pour réduire les émissions de GES et les impacts sur les ressources et les milieux, les **mesures 36 et 37** accompagnent les démarches d'économie d'énergie et les comportements écoresponsables dans les sphères publiques et privées. La **mesure 38** « développer des espaces de respiration pour le bien être des habitants » propose de développer la « nature en ville » et les solutions basées sur la nature dès la conception des projets d'aménagement et d'activités. La **mesure 39** « favoriser des mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés ».
Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 3 2015-2021 ***PRSE 4 en cours d'élaboration***	**Le Plan régional Santé Environnement** à l'échelle de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2021 (PRSE 3) a été adopté le 6 décembre 2017. Il est piloté par l 'ARS, la DREAL et la Région et doit guider les politiques publiques conduites localement en matière de prévention des risques pour la santé liée à l'environnement de 2017 à 2021. Le PRSE 3 s'articulait autour d'un plan d'orientations structuré en 9 axes thématiques : air, eau, habitat, bruit, risques émergents et changement climatique, système de santé, urbanisme, déchets et alimentation. **Les trois pilotes du Plan ont souhaité mettre l'accent sur :** **La qualité de l'air** La région Provence Alpes Côte d'Azur est l'une des plus concernées par la pollution atmosphérique en raison d'une pollution urbaine essentiellement due aux transports sur les quatre principales agglomérations (Marseille, Nice, Avignon et Toulon), d'une pollution industrielle autour de la zone de l'Étang de Berre et d'une pollution à	Dans la Charte du Parc, la qualité de l'air et les pollutions qui la troublent sont abordées à travers plusieurs mesures liées 1/ <u>à l'aménagement urbain et des logements</u> **Mesures 8 et 9** de **l'orientation 4** « Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient » **Mesure 13** « Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement. » Mesure 38 déploie la « nature en ville » 2/ <u>à la mobilité</u> **Mesure 12** « Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines » **Mesure 39** « Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés »

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	l'ozone favorisée par les conditions climatiques. Le dioxyde d'azote, les particules fines et l'ozone sont les principaux polluants observés dans la région. **L'alimentation** Le rôle joué par la nutrition comme facteur de protection ou de risque des pathologies les plus répandues en France est de mieux en mieux compris, qu'il s'agisse du cancer, des maladies cardiovasculaires, de l'obésité, de l'ostéoporose ou du diabète de type 2. L'alimentation a un champ d'intervention de dimension environnementale et de santé publique qu'il s'agisse aussi bien des conditions de production (biologique, utilisation raisonnée des intrants, etc) que des conditions d'acheminement (empreinte carbone) et de consommation (équilibre alimentaire et choix des produits, gaspillage, gestion des déchets...). L'inscription d'un **DEFI Alimentation** dans le Plan Régional Santé Environnement 3 (2015-2021) devra permettre d'accompagner et soutenir des projets s'inscrivant dans une politique de l'alimentation intégrée et transversale. En effet, **il répondra à des objectifs** d'une part de **prévention des problématiques de santé et de protection des maladies**, et d'autre part **de promotion de projets pour le développement des territoires via les Projets alimentaires territoriaux (PAT)** qui prennent en compte les différentes étapes que sont la production, l'approvisionnement et la consommation. **Il s'agit à travers le PRSE 3 de promouvoir et accompagner, en lien avec la DRAAF, les actions territoriales autour de la problématique de l'alimentation en prenant en compte les dimensions environnementales et sanitaires, et de mettre en place des actions éducatives notamment à destination des jeunes et de lutter contre le gaspillage alimentaire.**	Globalement les risques et les nuisances sont abordés dans la **mesure 41.** Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20250925-77-2025-DE Date de réception préfecture : 09/10/2025 Le Parc anime un Programme Alimentaire territorial (PAT). L'orientation 11 de la Charte « Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable » propose des actions et des engagements en direction d'une agriculture pérenne, rémunératrice et durable (**mesures 28, 29**) ; de la valorisation des produits locaux et des circuits courts (**mesure 26**). La **mesure 27** « Accroître la souveraineté alimentaire du territoire » répond au volet « alimentation » du PRSE et à ses étapes : production, approvisionnement et consommation dans leurs dimensions sanitaire et sociale.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CHAPITRE 2
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

1 - Les dimensions environnementales et les enjeux retenus pour l'évaluation environnementale stratégique

L'état initial de l'environnement est structuré autour de dimensions environnementales, qui doivent rendre compte de tous les aspects et particularités du territoire concerné par le document évalué.

L'article R 122-20 du Code de l'environnement stipule que l'analyse de l'état initial du rapport environnemental « *doit porter sur toutes les dimensions environnementales pertinentes pour le plan ou le document, relatives en particulier à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et, de façon générale, les dimensions citées à l'article L. 110-1-I du code de l'environnement* ».

Cette analyse doit « *exposer notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de plan ou de document* ». Cet article propose ainsi certaines dimensions à traiter, tout en laissant l'évaluateur libre de fixer les champs précis de l'analyse.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale de la Charte du Parc naturel régional du Luberon, la sélection a été réalisée sur la base :

- des dimensions proposées aux articles L.110-1 et R122-20 du Code de l'environnement
- des thématiques d'intervention des Parcs naturels régionaux

En vertu de l'article R.333-1 du code de l'environnement, un Parc naturel régional (PNR) a pour objectifs de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

  - Dans la note technique jointe à l'avis d'opportunité du préfet de région, ce dernier donne les attentes génériques de l'Etat sur le territoire du PNR du Luberon et les thématiques devant figurer dans le projet de Charte :

1) Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme,
2) Préservation des sites et des paysages,
3) Protection du patrimoine culturel,
4) Protection des espaces naturels et de la biodiversité,
5) Gestion équilibrée des ressources,
6) Lutte contre le changement climatique – développement des énergies renouvelables – gestion des déchets,
7) Valorisation d'une agriculture durable,
8) Gestion et valorisation durables des forêts,
9) Promotion d'activités touristiques et de loisirs respectueuses de l'environnement,
10) Éducation à l'environnement et information du public,
11) Gestion durable des risques,
12) Intégration des lignes électriques,
13) Maintien de l'emploi sur le périmètre du parc et création d'activités nouvelles,
14) Suivi et évaluation de la charte du PNR,
15) Gouvernance, complémentarité avec les intercommunalités.

Une note de « *prise en compte des observations formulées dans la note d'enjeux des services de l'Etat* » a été produite en septembre 2022.

  - Les thématiques de la synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2024

Partie 1 Un patrimoine et des ressources naturels et culturels remarquables mais vulnérables
Le patrimoine géologique
Le patrimoine naturel

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Une eau précieuse mais fragile
La forêt
Les carrières
Le patrimoine culturel
La mosaïque des paysages

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Partie 2 Une organisation de l'espace et des activités dynamique mais sous tensions
La population les services et le logement
L'urbanisme et l'aménagement du territoire
un cadre de vie privilégié
L'énergie
La mobilité
Le développement économique
L'agriculture
Le tourisme
Les sports de nature
L'éducation à l'environnement et au territoire
Le syndicat mixte gouvernance et organisation

Ainsi, au vu de la richesse du territoire et de ses multiples usages et afin de faciliter l'approche du contexte environnemental, **18 dimensions environnementales** s'inscrivant dans les grandes thématiques environnementales ont été retenues pour éclairer la lecture de l'état initial de l'environnement et guider la rédaction de l'évaluation environnementale.

A noter : la santé humaine ne fait pas l'objet d'un chapitre à part. Elle est traitée dans plusieurs chapitres, celui sur le cadre de vie notamment.

Le changement climatique fait l'objet d'un chapitre à part, même si cette dimension est établie comme enjeu transversal global de la future Charte et constitue une perspective selon laquelle regarder et analyser chaque dimension environnementale.

Pour chaque dimension environnementale, une matrice d'analyse AFOM permet de synthétiser les éléments présentés selon :

- un état des lieux
- les principales pressions

et de mettre en avant les grandes tendances d'évolution pour le territoire.

- **La détermination des enjeux environnementaux**

Les enjeux relatifs aux dimensions environnementales sont déterminés, sur la base de ces matrices et des réponses aux questions suivantes :

- Comment maximiser les atouts et les opportunités existantes ?
- Comment minimiser les faiblesses et les menaces existantes ?
- Comment utiliser les atouts pour tirer profit des opportunités tout en réduisant les menaces ?
- Comment corriger les faiblesses en s'appuyant sur les opportunités ?

En 2020, le diagnostic territorial a mis en lumière des enjeux du territoire par thématique et permis en outre la rédaction des mesures de la Charte, qui doivent répondre à ces derniers. Les enjeux sont fins et pertinents mais rendent une lecture analytique peut-être un peu complexe du territoire au vu de leur nombre (151).

Au moment d'aborder la politique de suivi du territoire et du référentiel d'évaluation, il a semblé plus pertinent, afin de répondre à l'objectif de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte, de les regrouper au sein d'enjeux majeurs pour offrir une grille de lecture plus aisée aux élus, partenaires, agents et acteurs du territoire. Cette approche globale permet d'aborder les politiques et les actions mises en œuvre de façon plus transversale et offre une analyse du territoire plus simple sans en altérer la complexité.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PLAN DE l'ETAT INITIAL de L'ENVIRONNEMENT			
Thématiques environnementales	**Dimensions environnementales**	**Chapitres de l'état initial**	**Sous-chapitres**
	1-Patrimoine naturel et biodiversité	Patrimoine naturel et biodiversité	Les grandes unités écologiques
			Les milieux naturels
			Une biodiversité remarquable et en partie vulnérable
			Un patrimoine naturel en grande partie reconnu et préservé
			Un patrimoine naturel sous tension
			Grille AFOM + Enjeux
	2-Patrimoine géologique	Patrimoine géologique	Un patrimoine géologique reconnu et protégé
			Etat de la connaissance de la géodiversité
			Les facteurs de vulnérabilité et les risques
			Grille AFOM + Enjeux
	3-Qualité et disponibilité de l'eau	Une eau précieuse et fragile, support de vie et de nombreux usages	Des rivières et des milieux aquatiques d'une grande richesse
			Les facteurs de vulnérabilité et de risque
			Une gestion cohérente de l'eau
			Evolution et enjeux liés au changement climatique
			Grille AFOM + Enjeux
	4-Forêt	La forêt de vestes espaces en croissance et multiusage	Etat de la connaissance
			Les facteurs de risque et de vulnérabilité
			Vers une gestion raisonnée
			Grille AFOM + Enjeux
	5-Ressources minérales, carrières	Ressources minérales, carrières	Etat de la connaissance
			Les facteurs de risque et de vulnérabilité
			Une gestion raisonnée visant à exploiter tout en préservant
			Grille AFOM + Enjeux

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Environnement physique	6-Aménagement du territoire, consommation d'espaces	Aménagement du territoire et urbanisme : vers une maîtrise de la consommation des espaces	Evolution de la consommation du foncier
			Planification territoriale une volonté de maîtrise de l'urbanisation
			Les formes urbaines originelles et leurs évolutions
			Face au changement climatique, de nouvelles formes urbaines s'organisent
			Grille AFOM + enjeux
	7-Energie, production d'énergies renouvelable	Energie le Défi du bas carbone	Etat de la connaissance autour de l'énergie sur le territoire
			Les vulnérabilités et les menaces
			Les opportunités à saisir
			Grille AFOM + Enjeux
	8-Climat	Le Parc du Luberon confronté à de nouvelles contraintes climatiques	Synthèse des derniers rapports scientifiques sur le climat
			Principaux indicateurs climatiques à l'échelle territoriale
			Des événements climatiques extrêmes en question
			Quelle évolution quantitative et qualitative de la ressource en eau
Environnement humain	9-Patrimoine culturel	Patrimoine culturel	Etat de la connaissance du patrimoine architectural et urbain
	10-Paysages		Facteurs de vulnérabilité et outils de préservation
			Etat de la connaissance de l'héritage culturel
			Grille AFOM + Enjeux
		Les paysages, patrimoine à la fois naturel et culturel	Le plan paysage Luberon-Lure
			Les paysages de l'eau à valoriser
			Les paysages de la mobilité
			Les paysages de l'énergie
			Les paysages urbains
			Les paysages agricoles et forestiers
			Les paysages patrimoniaux sous tension
			Paysages et changement climatique
			Grille AFOM + Enjeux
	11-Population		Démographie et population

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

		La population le logement et les services	Le logement et l'habitat
			Services et équipement de proximité
			Grille AFOM + Enjeux
	12-Mobilité	Un territoire rural très marqué par l'usage de la voiture	Accessibilité et flux de mobilité
			Les modes de déplacement
			Les nouveaux modes de déplacement
			Enjeux
	13-Cadre de vie, nuisances, pollutions, santé humaine	Un cadre de vie privilégié	Un meilleur traitement du végétal en ville
			La charte signalétique réponse à la pollution visuelle
			Les déchets : de la gestion aux perspectives
			Qualité de l'air
			Enjeux
	Santé humaine		*Dimension traitée dans plusieurs autres chapitres*
	14-Gestion des risques	Risques, pollutions et nuisances : de la prévention à la résilience d'un territoire	Risques majeurs
			Pollutions et nuisances, atteintes à la santé et à l'environnement
			Le Parc à l'épreuve du changement climatique
			Prévenir et atténuer les risques
			Anticiper, Réagir, s'adapter
	15-Activités agricoles et pastorales	L'agriculture une activité économique identitaire du territoire, en pleine transition et source d'attractivité du territoire	Portrait agricole : le Luberon une montagne de santé
			Une grande richesse de terroirs avec les cultures annuelles, la viticulture
			Une agriculture en transition (bio, circuits courts, alimentation)
			Le potentiel nourricier du Luberon
			L'agriculture face au changement climatique
			Grille AFOM + enjeux
	16-Tourisme et activités de plein air et de loisirs	Le tourisme et les sports de nature : un territoire très attractif	Le tourisme entre attractivité et pressions sur le territoire
			Les sports de nature, une pratique en hausse
	17-Activités commerciales, artisanales et industrielles	Un développement économique en mutation	Evolution du tissu économique local
			Le Luberon, terre d'accueil des entreprises
			La stratégie économique régionale à horizon 2050

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

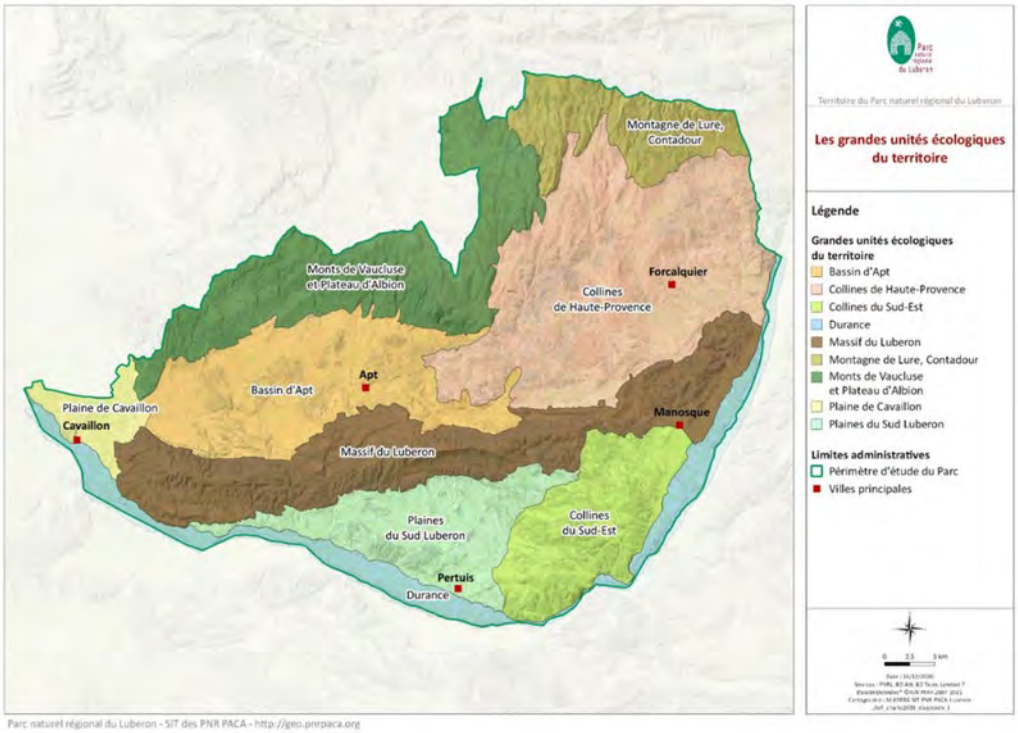
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2 – L'état initial de l'environnement

2.1 Un patrimoine naturel qui mérite toute notre attention

2.1.1 Les grandes unités écologiques

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



La Durance est la plus importante rivière de la région, elle draine un bassin versant de 14 000 km² le long d'un parcours de 324 km.

La plaine de Cavaillon s'étend à l'ouest du Petit-Luberon, elle constitue l'unique partie du Parc inscrite dans la région historique du Comtat-Venaissin.

Les plaines du Sud-Luberon se situent entre la Durance et la chaîne du Luberon et sont comprises entre 100 et 400 mètres. La topographie y est très variée et forme de petites unités paysagères parcourues de nombreux petits cours d'eau, justifiant le nom de « pays d'Aigues ».

Les collines à l'extrême sud-est du territoire sont étagées entre 250 et 600 mètres d'altitude. La topographie y est assez complexe : petits bassins et vallons orientés vers le pays d'Aigues ou vers le val de Durance. Entre les deux, se dessine une ligne de crêtes assez indécise et peu perceptible dans le paysage.

Le massif du Luberon est une chaîne de collines et de petites montagnes calcaires longue d'environ 65 kilomètres et large de 5 à 8 kilomètres s'étirant depuis Cavaillon jusqu'à la Brillanne. On distingue trois entités paysagères : à l'ouest, le Petit Luberon ; au centre, le Grand Luberon ; à l'est, le Luberon oriental.

Le Bassin d'Apt, entre la Chaîne du Luberon et les Monts de Vaucluse, le Bassin d'Apt est une petite région naturelle assez bien délimitée, drainée principalement par le Calavon dans son cours moyen, ainsi que par quelques petits affluents, notamment en rive droite (Doa et Immergue).

Les Monts de Vaucluse et Plateau d'Albion concernent le périmètre d'étude du Parc pour leur partie sud.

Les collines de Haute-Provence recouvrent un territoire assez vaste, très diversifié dans ses aspects physiques, biologiques et humains, presque entièrement inclus dans les Alpes de Haute-Provence. Il s'agit de collines entre 400 et 900 mètres d'altitude, à vocation rurale affirmée et au paysage qui reflète le maillage dense d'exploitations agricoles associant polyculture et élevage.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

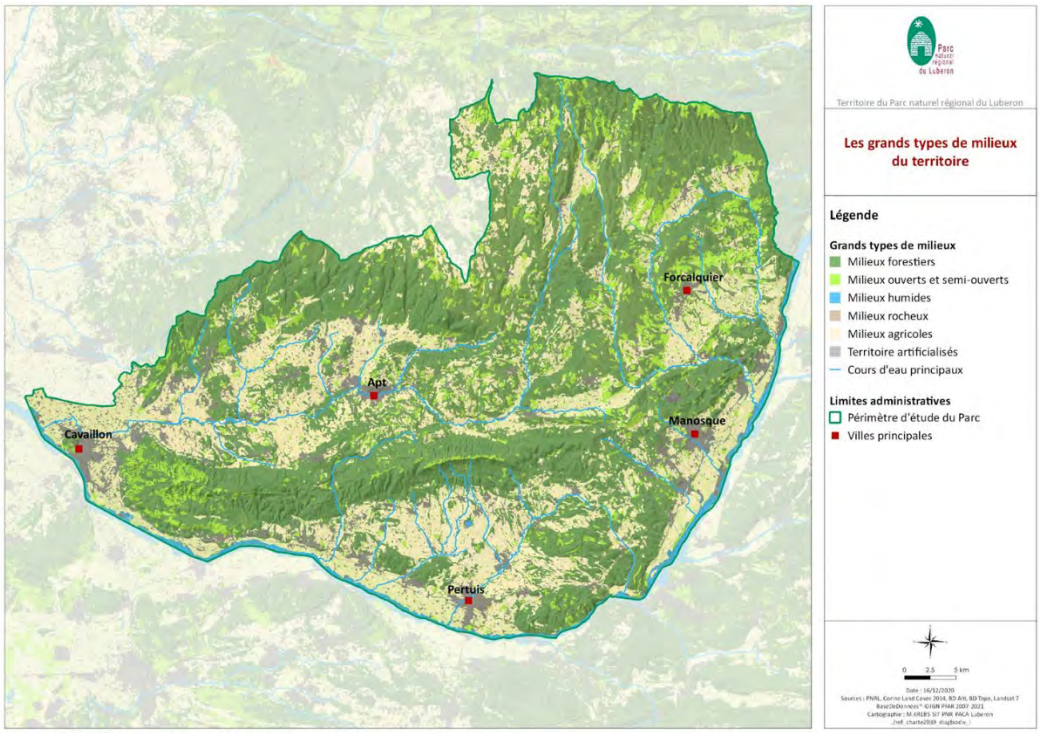
La Montagne de Lure et Contadour. Au nord-est du territoire, une chaîne de montagne forme une ligne de crêtes élevées orientées est-ouest. Elle domine assez massivement le secteur des collines de Haute-Provence. Seul le versant sud de cette chaîne appartient au périmètre d'étude du Parc.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.1.2 Les milieux naturels

Le périmètre Luberon – Lure appartient au domaine biogéographique méditerranéen.

Très schématiquement, les tendances méditerranéennes les plus accentuées s'observent logiquement vers le sud et à basse altitude. En direction du nord-est, vers la Haute-Provence et la Montagne de Lure, le niveau de continentalité s'accentue, marqué notamment par des hivers plus rigoureux et un important nombre de jours de gel. Les précipitations estivales y deviennent plus fréquentes (orages) tout en restant déficitaires l'été.



- **<u>Les peuplements forestiers</u>**

Le périmètre d'étude a connu une forte remontée forestière depuis plus d'un siècle. Cette profonde mutation a radicalement transformé le territoire, autrefois essentiellement agropastoral, en un espace aux multiples vocations, mais au sein duquel les terrains les moins productifs se sont peuplés progressivement de forêts, parfois sur de vastes surfaces (Chaîne du Luberon, Fuyara, Monts de Vaucluse, Lure…).

Aujourd'hui, la forêt sous ses multiples formes représente 55 % du périmètre Luberon-Lure et 87 % des seuls espaces naturels et semi-naturels.

Les principales forêts de feuillus du territoire sont : la chênaie verte (30 % des forêts en l'associant aux pinèdes de Pin d'Alep), la chênaie pubescente (33 % des forêts), la hêtraie (3,7 %), les ripisylves (5 à 10 %).

Les forêts naturelles de conifères revêtent un caractère pionnier dans l'espace Luberon-Lure : la pinède de pin d'Alep (7 % de l'espace forestier), la pinède de pin maritime, la pinède sylvestre (2,5 %).

Pressions

À en juger par sa forte expansion récente, la forêt semble aujourd'hui peu vulnérable d'un point de vue écologique. Pour autant, les véritables écosystèmes forestiers, riches, avec différents stades de maturité, sont très rares, pour ne

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

pas dire absents du territoire. La forêt aux formes jeunes exploitées en taillis reste vulnérable face au changement climatique.

- **Les milieux ouverts et semi-ouverts agro-pastoraux**

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les milieux dits « ouverts » et « semi-ouverts » correspondent à des formations végétales basses herbacées (pelouses), sous-arbustives à arbustives (landes maquis) ; avec un important niveau d'ouverture pour les garrigues, les matorrals. Ces milieux occupent encore des surfaces conséquentes sur des substrats basiques tels que les calcaires et les marnes siliceux pour les maquis et les landes), sur des sols pauvres non fertiles.

Pressions

La remontée forestière observée depuis près d'un siècle, correspondant à un abandon progressif des usages agro-pastoraux traditionnels, a fait régresser brutalement ces surfaces de pelouses et garrigues au point qu'aujourd'hui, rares sont sur notre territoire les vastes milieux ouverts d'un seul tenant. Le corollaire de cette évolution est que ces milieux concentrent aujourd'hui un grand nombre d'espèces considérées comme patrimoniales et vulnérables au sens des listes rouges de l'UICN.

- **Les milieux rocheux**

Les milieux rocheux représentent une faible superficie dans le territoire, mais sont pourtant fortement présents dans le paysage de certaines unités écologiques du territoire comme le massif du Petit Luberon, les Monts de Vaucluse et certains sites du Luberon oriental ou des collines de Haute-Provence.

Présents à toutes les altitudes, ils sont très majoritairement inféodés à des substrats de calcaire franc au sein desquels ils forment à la fois des dalles et des barres rocheuses ainsi que des systèmes d'éboulis, encore actifs ou plus ou moins fixés.

L'une des caractéristiques des roches calcaires du territoire, notamment les calcaires d'âge crétacé (faciès « urgoniens »), est aussi d'offrir en profondeur un immense réseau karstique dont on ne connaît qu'une petite partie proche de la surface. L'importance de la résurgence de Fontaine-de-Vaucluse (hors territoire du Parc) est là pour rappeler ce fait.

Ces milieux rocheux sont généralement particulièrement intéressants pour la flore et la faune spécialisées qu'ils hébergent. Parmi la flore la plus remarquable : le Grand Ephèdre sur le Petit Luberon, le Chou allongé à feuilles entières dans les marnes du Pays d'Apt ou encore le Gaillet des rochers dans les éboulis de la montagne de Lure.

Les parois rocheuses sont extrêmement importantes, voire obligatoires, dans l'accomplissement du cycle de vie de nombreuses espèces volantes (oiseaux et chauves-souris) qui y trouvent des gîtes de reproduction à l'abri de nombreux prédateurs, ainsi que des gîtes de repos ou d'hibernation plus en profondeur. Encore plus profondément et notamment dans le vaste système karstique des Monts de Vaucluse, se développe une faune invertébrée endogée hautement patrimoniale du fait de son niveau d'endémisme.

Pressions

D'une manière générale, les milieux rocheux du territoire sont considérés en bon état de conservation, du fait même de leur caractère inculte et souvent inaccessible pour l'homme. Ce sont ainsi des habitats qui peuvent être considérés comme stables à l'échelle du temps humain. Pour autant, en tant qu'habitat d'espèces animales surtout, ils n'en subissent pas moins les impacts et convoitises de certaines activités humaines (aménagements, pratiques sportives, fréquentation touristique…). C'est d'ailleurs ce qui a justifié, dans certains secteurs, la création d'arrêtés de protection du biotope : Luberon, Monts de Vaucluse, Saint-Sépulcre, gorges d'Opedette, rochers de Volx.

- **Les milieux humides**

Même s'il inclut le vase écosystème durancien (plus de 100 km à l'est et au sud), le territoire Luberon – Lure est un espace méditerranéen d'arrière-pays au sein duquel les milieux naturels et semi-naturels humides et aquatiques occupent « naturellement » une très faible proportion (2 % des surfaces seulement), encore celle-ci inclut-elle le vaste écosystème durancien qui le longe à l'est et au sud sur plus de 100 kilomètres.

On peut distinguer :

- **1/ les milieux liés à l'eau libre circulante des cours d'eau (**rivières Durance, Calavon, Largue, Laye, Lauzon et Aiguebrun**). Dans ces milieux, se nichent l'habitat de sources, suintements et ruisseaux, et l'habitat de**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

rivière à proprement parler, qui héberge une flore enracinée plus ou moins dans le fond ou sur les berges selon les espèces.

- **2/ les milieux liés à l'eau libre stagnante**. Ce sont les bassins, retenues collinaires et étangs que l'on trouve un peu partout, créés à des fins d'irrigation et, pour certains, issus d'anciennes carrières dans le lit de la Durance. Leur rôle est important pour de nombreuses espèces animales qui peuvent y accomplir tout ou partie de leur cycle de vie.
- **3/ les zones humides non aquatiques**, liées ou non à la présence d'une nappe d'eau libre. Elles hébergent de nombreuses espèces végétales patrimoniales comme l'Orchis à fleurs lâches, l'Inule de Grande-Bretagne, la Bassie à fleurs laineuses, le Corisperme de France ou encore la Petite Massette et constituent des milieux faunistiques très riches et à forte biomasse en invertébrés.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Pressions

La ressource en eau, tout d'abord, s'est raréfiée au fil du temps, à la fois pour des raisons d'usage domestique et agricole sur un territoire de plus en plus peuplé. La qualité des eaux de surface, ensuite, a connu de nombreuses vicissitudes et a été à l'origine de la régression de très nombreuses espèces.

- **Les milieux agricoles**

Le territoire Luberon–Lure correspond à un espace d'arrière-pays provençal, humanisé et cultivé de très longue date. L'utilisation du sol s'est largement constitué, jusqu'au siècle dernier, sur un modèle agro-pastoral extensif dit de « montagne sèche », à l'origine de l'établissement d'« agro-écosystèmes » de milieux ouverts et agricoles caractéristique des régions méditerranéennes. Une importante biodiversité est liée à ces milieux secondaires : flore adventice très diversifiée liée aux cultures, forts niveaux de biomasse en invertébrés... Diversité propice à une multitude d'espèces de mammifères et d'oiseaux.

En plaine, les espaces fertiles ont bénéficié de la création, puis de l'extension de vastes réseaux d'irrigation. L'élevage a très fortement régressé, voire disparu.

Les secteurs de montagne sèche ont davantage conservé une physionomie agro-pastorale traditionnelle, tout en subissant une déprise prononcée et, par endroits, le développement de cultures sèches permanentes sous des formes intensives (lavande et lavandin notamment). Les effets de la modernisation des pratiques (mécanisation, abandon des jachères...), ainsi que, parfois, des effets de mitage ou d'étalement des villages, y sont également visibles et ont modifié la présence et la composition de l'agro-biodiversité.

Malgré cela, on retrouve dans ces espaces hauts-provençaux une trame éco-paysagère assez bien conservée. Les remembrements n'ont que faiblement affecté ces terroirs moins productifs et davantage contraints par la topographie. L'élevage (ovin et caprin surtout) y est encore vivace, aidé en cela par les AOP fromage de Banon et Agneau de Sisteron. Ainsi, une certaine forme de polyculture élevage s'est maintenue jusqu'à aujourd'hui, expliquant l'important rôle des agro-écosystèmes en tant que refuge pour cette biodiversité de la campagne.

Pressions

En plaine, se sont étendues des cultures de forme intensive fortement consommatrices de produits phytosanitaires. L'extension de l'urbanisation n'a guère été propice au maintien des riches cortèges d'espèces d'autrefois associés à la campagne cultivée. De nombreuses plantes messicoles ont disparu, certains oiseaux dits « communs », comme le Moineau friquet ou la Linotte mélodieuse, régressent encore aujourd'hui.

- **Les milieux urbains et péri-urbains**

On peut souligner certaines fonctions jouées par l'espace villageois ou urbain - dans ses formes traditionnelles - pour la conservation de certains cortèges d'espèces :

- Habitats de substitution pour des plantes, des chauves-souris, des oiseaux qui exploitent la dimension minérale des villes et des villages en substitution ou en complément de leurs biotope rocheux d'origine.

- Habitats de refuge pour certaines espèces comme l'Hirondelle de fenêtre ou l'Effraie des clochers.

Pressions

Les formes urbaines plus modernes, bétonnées, sans aspérité, ni cavité, avec des sols systématiquement enrobés et imperméabilisés, offrent à l'évidence des conditions de vie moins favorables pour la flore et la faune. Lorsqu'en plus, la ville s'étend au détriment de l'espace agricole ou naturel environnant et que cet espace est lui-même soumis à une dégradation de son état de conservation, il devient plus difficile de trouver une quelconque qualité d'accueil pour la

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

nature en ville. À une échelle plus large, rappelons surtout que l'artificialisation des sols constitue l'une des sources majeures d'érosion de la biodiversité.

2.1.3 Une biodiversité remarquable et en partie vulnérable

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Aspects généraux

Une répartition inégale de la connaissance

Les secteurs les mieux connus concernent les milieux naturels le plus prestigieux, Petit et Grand Luberon, Durance, Massif des Ocres, etc.

Certains secteurs péri-urbains, agricoles et agro-pastoraux comme la plaine de Cavaillon, les collines sud-est de Pertuis à Pierrevert, etc., sont relativement méconnus. De plus, ces secteurs sont aussi moins protégés que les espaces naturels et peuvent connaître des tensions liées à l'urbanisation ou à des modes de production agricole trop intensifs.

La biodiversité dite « ordinaire » de la campagne connaît aujourd'hui une forte érosion qu'il est important de suivre et d'enrayer.

Des connaissances lacunaires selon les espèces

Si certains groupes restent encore très méconnus - la faune et la fonge par exemple - on observe que pour d'autres considérés comme bien inventoriés tels que la flore vasculaire, les oiseaux, les mammifères les amphibiens et reptiles, le territoire d'étude peut accueillir entre un quart et la moitié des espèces de la flore et de la faune de France métropolitaine. À l'heure d'une érosion massive de la biodiversité à l'échelle planétaire, il apparaît comme primordial de continuer à collecter cette donnée de façon à pouvoir agir sur les causes de ces régressions et disparitions d'espèces.

Les listes rouges de l'UICN

Les espèces présentées ci-après sont celles dont le statut de conservation, au sens des listes rouges de l'UICN, est le plus « défavorable » sur notre territoire. Ce sont aussi des espèces pour lesquelles le territoire présente une responsabilité particulière quant à leur conservation (notion d'enjeu local de conservation).

- Flore et groupes apparentés

Seule la flore vasculaire est considérée comme bien connue sur le territoire. À ce jour, 2 172 espèces de plantes y ont été répertoriées, soit près de 30 % de la flore métropolitaine.

Parmi les 2172 espèces végétales vasculaires recensées dans le territoire, 144 d'entre elles, soit 6,6 %, connaissent un statut défavorable au sens des listes rouges nationale et régionale.

Quelques espèces à très fort enjeu local de conservation : le Chou allongé à feuilles entières, la Bassie à fleurs laineuses, le Corisperme de France, l'Œillet superbe, la Garidelle, la Jasonie tubéreuse, l'Omphalodès à feuilles de lin, leSorbier de Legré.

- Les mammifères

Représentée en France métropolitaine par 161 espèces, la classe des mammifères en compte 71 sur le territoire, soit 44 %. Parmi elles, 7 sont d'origine exotique ou domestique. Elles peuvent être localement ou largement, récemment ou anciennement naturalisées et porter parfois atteinte à l'état de conservation des espèces voisines autochtones. Il s'agit du rat surmulot, du ragondin, du rat musqué, du daim européen, du cerf Sika, du mouflon et de la chèvre domestique. On peut observer que la remontée forestière en cours depuis de nombreuses décennies a été favorable au développement de diverses espèces, notamment de grands herbivores comme le sanglier, le chevreuil ou le cerf élaphe, dont l'abondance des populations n'est pas étrangère à l'arrivée du loup. Parmi les micromammifères, nombre d'entre eux sont anthropophiles et donc favorisés par les aménagements humains. Enfin, il faut noter la présence remarquable des chauves-souris sur notre territoire où sont signalées 25 des 34 espèces françaises (30 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Principaux enjeux locaux de conservation : parmi les 71 espèces recensées dans le territoire, 21 d'entre elles, soit 30 %, connaissent un statut défavorable au sens des listes rouges mondiale, européenne et nationale. Parmi les espèces à très fort enjeu régional de conservation : la Barbastelle d'Europe, le minioptère de Schreibers, le murin de Bechstein, le murin de Capaccini, le petit murin.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Le cas particulier du loup

Les loups ont commencé à revenir dans les monts de Vaucluse et sur Lure depuis une vingtaine d'années. À l'été 2020, trois meutes sont répertoriées de 10 à 15 individus : plateau de Lagarde d'Apt, montagne de Lure, Grand Luberon oriental. Un 4ème secteur de présence a été identifié en fin d'hiver 2019/2020 en limite nord du Parc, dans l'ouest des monts de Vaucluse, entre Murs et Venasque.
Le Loup gris s'attaque aux troupeaux, en particulier ovins, qu'il aborde comme une ressource alimentaire supplémentaire facilement disponible dans son milieu. L'animal commet d'importants dégâts, avec des impacts directs, économiques, une souffrance sociale pour les éleveurs et les bergers, une modification des pratiques jusqu'à l'abandon du pâturage des espaces sylvopastoraux éloignés du siège de l'exploitation. S'y ajoutent des impacts indirects sur le tourisme.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Les oiseaux[Ui11][Ui12]

Le territoire héberge plus de la moitié (55%) des espèces nicheuses de France métropolitaine. Cette diversité témoigne à l'évidence de la présence d'écosystèmes variés et relativement bien préservés.

Parmi les 156 espèces d'oiseaux nicheurs recensées dans le territoire, 75 d'entre elles, soit 48 %, connaissent un statut défavorable au sens de l'une ou plusieurs des quatre listes rouges existant pour ce groupe (mondiale, européenne, nationale et régionale).

Un tel niveau de vulnérabilité pour un groupe d'espèces n'est pas propre au territoire, mais il témoigne d'une forte réduction et d'une altération de la ressource alimentaire (animale et végétale) due à une dégradation généralisée des biotopes (perte d'habitats, pollutions, produits phytosanitaires, ruptures de continuités écologiques, etc.).

Zoom sur quelques espèces à plus fort enjeu local de conservation : quelques espèces cumulent des statuts très défavorables à différentes échelles ainsi qu'une utilisation importante de notre territoire (parfois historique ou localisée). Citons l'aigle de Bonelli, le butor étoilé, le busard cendré, le bruant ortolan, le blongios nain , la pie-grièche méridionale, la pie-grièche à tête rousse, le vautour percnoptère , le traquet oreillard ou encore le moineau friquet.

- Les amphibiens et les reptiles

Principaux enjeux locaux de conservation : parmi les 21 espèces de reptiles présentes sur le territoire, 8 espèces sont concernées par un statut défavorable (à partir du statut « quasi-menacé ») au sens de l'UICN : le Seps strié, la Cistude d'Europe, la Couleuvre de Montpellier, la Couleuvre vipérine, le Psammodrome d'Edwards, le Lézard ocellé, la Vipère d'Orsini, la Couleuvre à échelons.

Chez les amphibiens, 2 des 12 espèces du territoire ont un statut défavorable au sens des listes rouges :le Triton palmé et le Pélobate cultripède.

MENACES[Ui13][Ui14]
D'une manière générale, les menaces qui pèsent sur la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens rejoignent largement celles d'autres groupes faunistiques, avec parfois une acuité plus marquée en raison de leur biologie propre. Cela semble évident pour les amphibiens qui restent particulièrement sensibles à la quantité et à la qualité des eaux de surface. Citons également l'impact important de la mortalité routière pour ces espèces au déplacement souvent assez lent.

- Les poissons

Le territoire Luberon-Lure accueille 32 des 69 espèces, soit 46 %, de poissons d'eau douce de France métropolitaine.

Cette relative diversité s'explique par la présence de biotopes multiples, depuis les rivières à écoulement rapide et bien oxygénées jusqu'aux secteurs à écoulement lent et aux nombreux plans d'eau (mares, étangs) qui parsèment le territoire. Il faut ajouter à ces espèces indigènes quelques espèces exogènes, comme le Poisson chat, la Truite arc-en-ciel ou la Perche soleil qui ont pu coloniser les milieux suite à des lâchers de nature diverse.

La Durance, cours d'eau majeur du territoire, héberge à lui seul la quasi-totalité des espèces si on lui associe les nombreuses annexes et plans d'eau artificiels du lit majeur.

Principaux enjeux locaux de conservation : parmi les 32 espèces recensées sur le territoire, 6 espèces présentent un statut de vulnérabilité au sens des listes rouges de l'UICN (à partir de la catégorie « quasi-menacé ») : l'anguille d'Europe, la loche de rivière, le barbeau méridional, le toxostome, le brochet, apron du Rhône.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Deux espèces au statut extrêmement défavorable sont mentionnées sur le territoire : l'anguille d'Europe ainsi que l'apron du Rhône.

Pour la conservation de l'anguille d'Europe, les leviers d'action et la responsabilité du territoire semblent minces. En revanche, pour l'Apron du Rhône dont la présence fragmentée et isolée est due aux aménagements humains le long des rivières ainsi qu'à la pollution des eaux, son état de conservation relève fortement de la responsabilité du territoire. Listé dans l'annexe II de la directive Habitats, l'apron du Rhône est aujourd'hui protégé au sein du site Natura 2000 « La Durance », dont l'animation est confiée au Syndicat mixte d'aménagement du Val de Durance (SMAVD).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Les insectes

Les papillons de jour - rhopalocères - bien étudiés mais menacés[Ui15]

Le groupe des papillons rhopalocères, ainsi qu'une petite partie des papillons hétérocères concernant les zygènes, sont, de longue date, très étudiés. La diversité en papillons de jour et zygènes est exceptionnelle pour un territoire de la taille d'un Parc naturel régional. Elle peut être mise en lien avec le fait, bien connu, que les Alpes-du-Sud constituent un « hotspot » de diversité pour ces espèces (tout particulièrement le département des Alpes de Haute-Provence).

Mais une autre réalité se fait jour : le niveau de menaces qui pèse aujourd'hui sur de nombreuses espèces de papillons. 23 espèces de papillons rhopalocères du territoire, soit 14 %, connaissent aujourd'hui un statut défavorable au sens des listes rouges (à partir du niveau « quasi-menacé »), score dont on sait déjà qu'il sera revu à la hausse lors de la prochaine réactualisation régionale.[Ui16]

Les espèces suivantes sont celles qui présentent les statuts les plus défavorables sur notre territoire : l'hespérie de la ballote, l'hermite, le moiré provençal, le louvet, la bacchante, le morio, l'azuré du serpolet, la vanesse des pariétaires, l'hespérie de Rambur, la zygène des prés.

Les orthoptères (criquets, sauterelles, grillons)

Le territoire accueille 117 des 239 espèces d'orthoptères connues sur le territoire national, soit 49 %. Ceci s'explique par le profil du territoire : structure paysagère complexe et multitude d'habitats assez préservés, depuis l'étage méditerranéen jusqu'à l'étage montagnard.

Malgré tout, 18 d'entre elles, soit environ 15 %, sont concernées par un statut défavorable au sens des listes rouges.

Les espèces au statut le plus défavorable sur notre territoire sont : le criquet des joncs, le dectique des brandes, le criquet tricolore, la decticelle à serpe, le grillon des torrents, la decticelle d'Azam, le sténobothre occitan, le sténobothre splendide, le tétrix des grèves.

L'ordre des odonates (libellules et demoiselles)

Il comprend, en France, 93 espèces. 74 espèces sont connues et 59 ont été observées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur[Ui17].

Cette diversité témoigne directement de celle des zones humides du territoire. Strictement inféodées aux zones humides pour la majeure partie, voire la totalité de leur cycle de vie, les libellules et demoiselles occupent très souvent des niches écologiques très spécifiques, depuis les eaux calmes des mares, étangs et cours d'eau de basse altitude, jusqu'aux zones humides et tourbières de montagne en passant par des ruisseaux, fossés des secteurs agricoles…

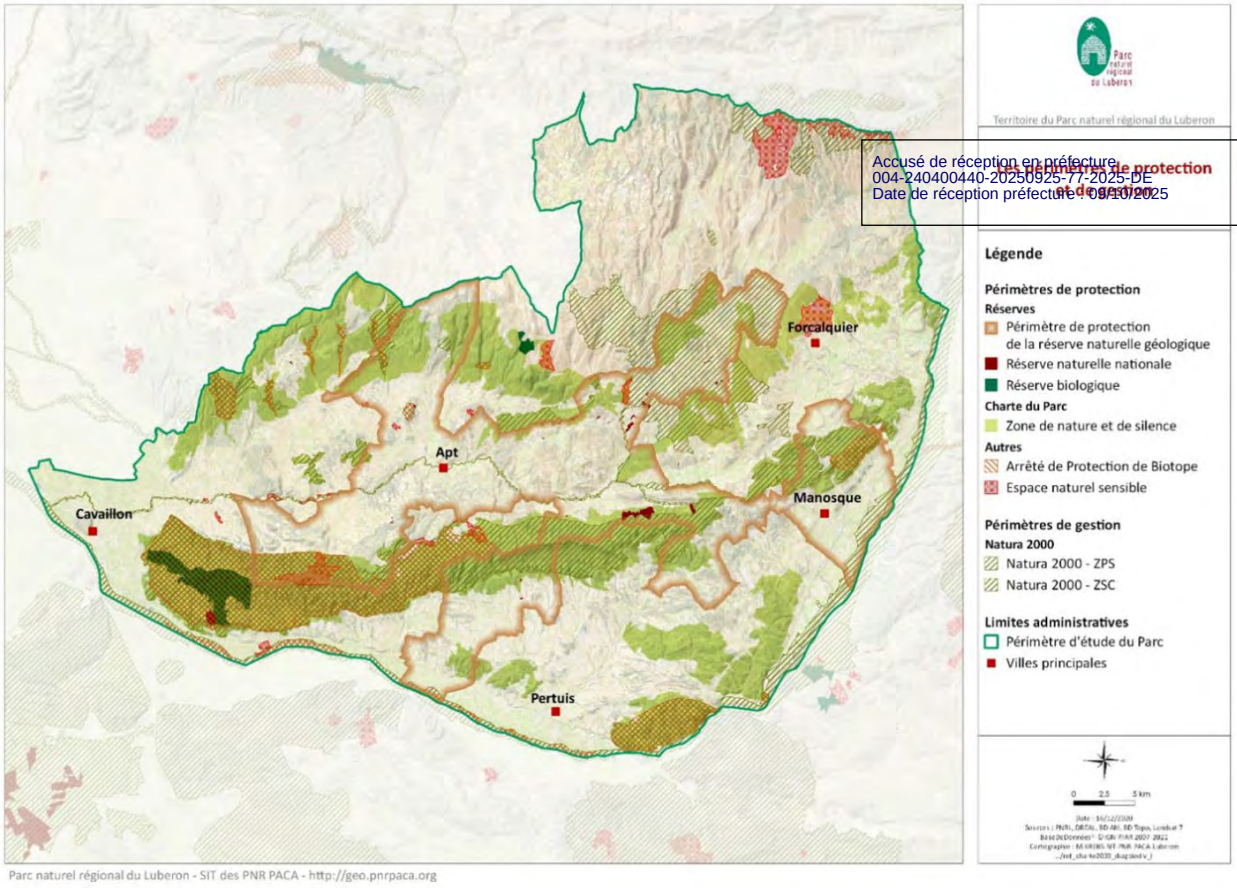
Parfois assez tolérantes aux conditions du milieu, mais le plus souvent très sensibles à la qualité des eaux, elles constituent d'excellents bioindicateurs des milieux humides.

Sur le territoire, 9 espèces ont un statut défavorable ; 3 sont considérées en danger : l'agrion bleuissant, l'agrion joli, le sympétrum déprimé.

Le panorama qui précède met en évidence que pas un seul grand groupe d'espèces, que ce soit parmi la flore, la « petite » ou la « grande » faune n'échappe au phénomène d'érosion, pour ne pas dire d'effondrement, de la biodiversité.

2.1.3 Un patrimoine naturel en grande partie reconnu et préservé

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

- Les périmètres de protection

La surface du territoire placé sous protection forte atteint en 2023 8,76 %. Ce pourcentage inclut uniquement les APB, les sites classés de la Réserve Naturelle Nationale Géologique, la Réserve de Biosphère (ONF).

La Réserve naturelle nationale géologique du Luberon : elle est constituée de 28 sites, totalisant près de 400 hectares. Ces sites sont dédiés à la stricte protection du patrimoine géologique.

Les Réserves biologiques de l'Office national des forêts (ONF) :[Ui18] gérés par l'ONF, on distingue les Réserves biologiques dirigées, qui accueillent diverses activités humaines qui n'entrent pas en contradiction avec les enjeux écologiques identifiés et les Réserves biologiques intégrales (RBI) dédiées à la libre évolution de la forêt ainsi qu'à son étude.

Les Arrêtés de protection du biotope (APB) : ce sont des périmètres de protection du patrimoine naturel, créés par arrêté préfectoral. Ils visent généralement la protection de milieux naturels et/ou d'espèces vis-à-vis d'activités humaines qui peuvent être ciblées et réglementées. Le territoire est concerné par la présence de 8 Arrêtés de protection du biotope, qui couvrent 18 350 hectares.
Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) : ils relèvent des politiques environnementales départementales et sont ouverts au public, dès lors que cela ne remet pas en cause les objectifs principaux de conservation. On compte 10 ENS en Vaucluse et Alpes de Haute-Provence, couvrant 3 008 hectares.

La Zone de nature et de silence du PNR du Luberon : ce n'est pas un périmètre de protection de l'environnement au sens strict, mais il est rappelé ici pour mémoire car il concerne un espace inhabité comprenant des milieux naturels de grande ampleur et dont la vocation, depuis la création du Parc en 1977, est d'être préservé notamment des aménagements et de toute activité .

- Les périmètres de gestion écologique et de contractualisation
  - Le réseau des sites Natura 2000

Le territoire d'étude accueille 10 sites Natura 2000, 8 d'entre eux relevant de la Directive européenne Habitats, Faune, Flore et 2 de la Directive Oiseaux. Ces sites totalisent 55 503 ha, soit 23 % du territoire d'étude.Sept de ces

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

sites sont animés par le PNR du Luberon. Les deux sites concernant la Durance (l'un de la directive Habitats, l'autre de la directive Oiseaux) sont animés par le Syndicat mixte d'aménagement du Val de Durance (SMAVD).

FR 9301587 - Le Calavon et l'Encrême (Directive Habitats, 966 ha). Le Calavon est un cours d'eau au régime typiquement méditerranéen avec d'importantes crues et un étiage très prononcé durant la saison sèche. Le site accueille de nombreux habitats naturels rivulaires, ainsi qu'un important système de prairies de fauches mésophiles autour de l'Encrême Il abrite de nombreuses espèces floristiques et faunistiques rares et vulnérables, comme le Corisperme de France, la Bassie à fleurs laineuses, d'importantes populations de Castor d'Eurasie, l'Ecrevisse à pieds blancs, le très rare escargot Vertigo étroit, le poisson Barbeau méridional, ainsi que de nombreuses espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. Le Pélobate cultripède y trouve par ailleurs l'une de ses plus importantes populations françaises.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

FR 9301542 – Adrets de Montjustin – les Craux – Rochers et crêtes de Volx dit « Luberon oriental » (Directive Habitats, 3578 ha). Massif principalement forestier, en prolongement oriental de la chaîne du Luberon. Ce site comporte également, çà et là, des prairies mésoxérophiles et xérophiles pâturées tandis qu'à son extrémité nord, le relief devient davantage rupestre. La faune très diversifiée, notamment en invertébrés. On y trouve aussi de nombreuses chauves-souris d'intérêt communautaire dont une importante colonie de reproduction de Petit Rhinolophe. Le secteur des Craux est constitué d'un système remarquable de pelouses sèches méditerranéennes à très fort niveau de biodiversité.

FR 9301585 - Massif du Luberon (Directive Habitats, 21319 ha). Site de grande ampleur qui concerne l'ensemble de la chaîne du Petit et du Grand Luberon, il accueille une grande diversité de milieux ouverts, forestiers et rupestres. Les milieux ouverts pastoraux sont particulièrement remarquables, depuis les pelouses sèches et garrigues méditerranéennes jusqu'aux pelouses et landes méditerranéo-montagnardes à Genêt de Villars du Grand Luberon. Les versants sont occupés de vastes massifs forestiers (chênaie verte, chênaie blanche, quelques lambeaux de hêtraie et forêts de ravin). Sur le Petit Luberon, ces versants sont particulièrement accidentés et hébergent une flore et une faune rupestres remarquables. Entre Petit et Grand Luberon, le vallon de l'Aiguebrun accueille également des milieux rupestres de grand intérêt, ainsi que des habitats riverains très frais et bien préservés. La flore et la faune remarquables sont extrêmement riches. Pour la flore, on peut citer l'une des plus importantes stations françaises de Grand Ephèdre, la présence de nombreuses espèces d'Orchidées dont l'Ophrys de Bertoloni, une station de Chou des rochers, d'importantes stations de Cerfeuil noueux dans les combes, etc. Pour la faune, les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire sont, ici aussi, nombreuses, avec notamment une importante colonie de reproduction de Grand Rhinolophe. On peut encore citer le Lézard ocellé, l'Ecrevisse à pattes blanches et le Barbeau méridional dans l'Aiguebrun, ainsi que, sur l'ensemble du territoire, une très grande diversité d'arthropodes, dont certains fortement menacés à l'image du Gomphocère fauve-queue.

FR 9301583 – Ocres de Roussillon et de Gignac – Marnes de Perréal (Directive Habitats, 1306 ha). Il s'agit d'un des très rares sites silicicoles de Provence occidentale dominé par les ocres mais présentant également des substrats marneux ou gypso-marneux (Perréal). Les milieux naturels présents sont fortement déterminés par ce substrat : pelouses et ourlets acidiphiles, landes à Callune et maquis à Bruyère à balais, pinèdes de Pin maritime… La flore résulte de diverses influences atlantique et méditerranéenne. Elle comporte nombre d'espèces calcifuges, notamment des thérophytes d'intérêt exceptionnel (taxons rares ou rarissimes pour la flore de France). Les marnes abritent l'une des deux stations d'Europe continentale où l'on trouve le Chou allongé à feuilles étroites en milieu primaire (station relique). Les Ocres accueillent également d'importants gîtes à Chauves-souris (anciennes galeries d'extraction), ainsi que le Pélobate cultripède. En 2023, , la colline de la Bruyère, pourtant haut-lieu de la biodiversité silicicole locale, n'appartient encore pas [Ui19] à ce site Natura 2000, en raison notamment de lacomplexité administrative.

FR 9301582 – Rochers et combes des Monts de Vaucluse (Directive Habitats, 1734 ha). Site calcaire entaillé de profonds vallons rocheux et de combes aux escarpements abrupts, avec un réseau hydrographique superficiel, coulant en surface uniquement en cas de fortes pluies. Ce site est remarquable avec sa végétation mésoméditerranéenne à laquelle s'ajoutent des groupements rupestres xérothermophiles. Il accueille des stations ponctuelles remarquables de landes à Genêt de Villars et abrite un des plus beaux mattorals à Genévrier de Phénicie de la région. Les chauves-souris trouvent dans ces combes tranquilles de nombreux gîtes pour leur reproduction (étude en cours).

FR9302008 – Vachères (Directive Habitats, 14576 ha). Site de grande ampleur formé d'un ensemble de collines boisées et de vallons agricoles en contexte méditerranéen, mais avec des influences atlantiques et continentales marquées. C'est un site majoritairement forestier dominé par la chênaie pubescente et qui accueille dans sa partie gréseuse une remarquable chênaie sessile. La campagne cultivée et bocagère est quant à elle remarquablement préservée. On y trouve des milieux agro-pastoraux très riches constitués de prairies de fauche, cultures extensives, pelouses sèches acidiphiles ou marnicoles, etc. Le site a initialement été désigné pour sa richesse en espèces de chauves-souris ; il est particulièrement remarquable pour sa densité de gîtes à Petit Rhinolophe et l'abondance de la Barbastelle. Cette diversité de milieux naturels et leur bon état de conservation sont favorables à l'expression d'une

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

multitude d'espèces, dont certaines très rares comme l'Œillet superbe (seules stations régionales), ou les coléoptères Rosalie des Alpes et Pique-Prune.

FR9301537 – Montagne de Lure (Directive Habitats, 4941 ha). Il s'agit d'un très bel ensemble montagnard assurant la limite de l'influence méditerranéenne et où l'opposition adret / ubac est particulièrement contrastée (seul l'adret étant situé dans le territoire d'étude). C'est un site forestier dans sa partie inférieure, avec développement de vastes hêtraies et hêtraies-sapinières. Les crêtes et leurs abords sont au contraire couverts de milieux ouverts pastoraux et rocailleux calcaires : pelouses sèches, landes à Genévrier nain… La singularité méditerranéo-montagnarde est très marquée et le site accueille une multitude d'espèces à important enjeu de conservation. Pour la flore, on peut retenir la présence de l'Ancolie de Reuter, du très rare Genêt radié et du Sorbier de Legré, endémique de Haute-Provence et décrit de la montagne de Lure. Pour la faune, l'espèce emblématique reste la Vipère d'Orsini, mais le site accueille de nombreuses autres espèces patrimoniales, comme par exemple les trois espèces de d'oreillards (chauves-souris) et une très grande diversité d'insectes (orthoptères alticoles, papillons de jour, coléoptères…).

Accusé de réception en préfecture
004-249400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

FR 9301589 La Durance (Directive Habitats, 15920 ha). Très vaste site qui concerne la rivière Durance depuis la retenue de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes) jusqu'à sa confluence avec le Rhône, près d'Avignon. Ce site s'étend donc bien au-delà du territoire d'étude mais le borde néanmoins à l'est, puis au sud, sur un linéaire de près de 110 km. Cours d'eau majeur de la région, la Durance a été beaucoup aménagée mais conserve un ensemble de milieux naturels caractéristiques des rivières en tresse montagnardes et méditerranéennes : vastes bancs de galets, importantes ripisylves, terrasses, bras morts, etc. La flore et la faune sont également très caractéristiques et adaptées à la dynamique alluviale. Parmi les espèces les plus remarquables et vulnérables, les poissons occupent une place importante. L'Apron du Rhône est notamment un poisson endémique qui connaît ici sa plus importante population résiduelle. La tortue Cistude d'Europe, le petit criquet Tridactyle panaché, la chauve-souris Murin de Capaccini, la graminée Petite Massette sont quelques autres exemples de cette très forte patrimonialité.

FR 9312003 La Durance (Directive Oiseaux, 19966 ha). Occupant un espace sensiblement similaire à la ZSC, la ZPS de la Durance occupe une place importante et centrale dans la région pour la conservation de nombreux oiseaux. Elle constitue la seule grande rivière provençale, à régime méditerranéen, dont la bio-structure a profondément évolué depuis quelques décennies du fait des aménagements hydroélectriques. Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La plupart des espèces françaises (à l'exception de celles inféodées aux rivages marins ou aux étages montagnards) peut y être rencontrée. La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau NATURA 2000. Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le Blongios nain, le Milan noir, l'Alouette calandre et l'Outarde canepetière.

FR 9310075 Massif du Petit Luberon (Directive Oiseaux, 17013 ha). Le nom de ce site est un peu impropre puisqu'il englobe également certaines combes des Monts de Vaucluse au nord, ainsi que le massif du Saint-Sépulcre entre Pertuis et Mirabeau au sud-est du territoire. Désigné initialement sur le même périmètre que l'APB « Grands rapaces du Luberon », c'est un site d'importance nationale pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces : Percnoptère d'Égypte (plus importante population régionale), Aigle de Bonelli, Grand-duc d'Europe. Avec ses massifs calcaires accidentés et sauvages et sa mosaïque de milieux naturels (falaises, pelouses sèches, garrigues et forêts), c'est un site de grande ampleur et remarquable pour son avifaune liée aux milieux agro-pastoraux et rupestres méditerranéens. Parmi les espèces emblématiques, on trouve également les Pies-grièches méridionale et à tête rousse, la Fauvette pitchou, le Bruant ortolan (non revu récemment), le Merle bleu…

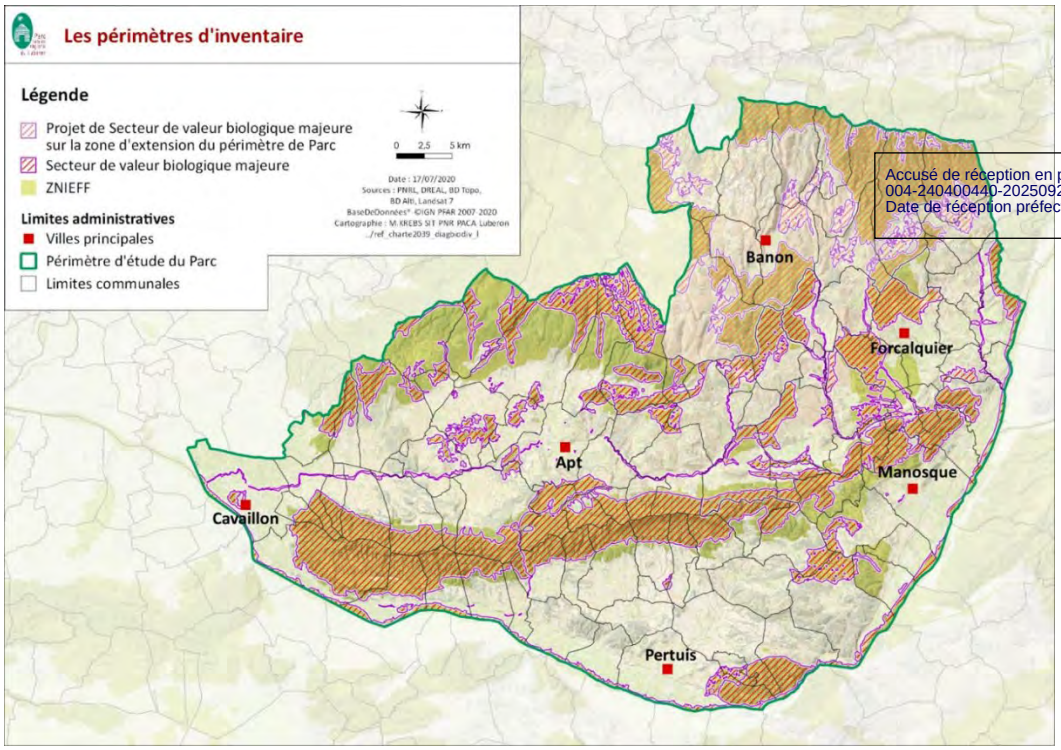
- Les périmètres d'inventaire, VBM et ZNIEFF

Ces périmètres dits d'inventaires ne sont pas des espaces protégés. Ce sont des périmètres identifiés et reconnus pour leur intérêt écologique, dans la perspective de constituer un socle de connaissance aidant à la décision en matière d'aménagement du territoire.

Les Secteurs de Valeur biologique majeure. Outils créés par le PNR du Luberon avant même la naissance des ZNIEFF, les secteurs VBM couvrent une surface de 55 500 ha, soit près de 25 % du périmètre actuel.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Outils majeurs de la politique de conservation de la nature, elles couvrent 121 700 ha, soit 42 % du territoire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.1.4 Un patrimoine naturel sous tension

- **Urbanisation et affaiblissement des continuités écologiques**

Pour la période 2003-2018, l'artificialisation du sol s'est poursuivie avec 1 427 ha consommés, soit 95 ha/an.

Même si la vitesse a pu être freinée en comparaison des périodes précédentes, l'urbanisation se poursuit encore aujourd'hui, sous la pression forte du développement des agglomérations voisines d'Aix-Marseille et d'Avignon, du Luberon résidentiel recherché comme cadre de vie de qualité et destination touristique de grande renommée.

Les espaces du sud et de l'ouest du territoire, comprenant ses principales agglomérations (Cavaillon, Pertuis) sont particulièrement sous tension de ce point de vue.

Certains axes urbains continuent de se densifier, comme l'axe Cavaillon – Robion – Coustellet – Gordes Pertuis – Cadenet – Mérindol ou encore Sainte-Tulle – Manosque – la Brillanne, dessinant peu à peu des continuités urbaines à péri-urbaines formant obstacle ou frein au déplacement des espèces. Dans ces secteurs, certaines continuités écologiques importantes identifiées au niveau régional sont sous tension : le passage Petit-Luberon – Durance – Alpilles (entre Cavaillon et Mérindol) ou encore le secteur de la confluence Durance – Verdon et le passage Saint-Sépulcre – Durance – Sainte-Victoire entre les agglomérations aixoise et manosquine.

Mais cette urbanisation / artificialisation est loin de ne toucher que les secteurs les plus peuplés du sud du territoire.

À ce sujet, un enjeu actuel de plus en plus prégnant concerne le fort développement des énergies renouvelables. Les projets nombreux autour de l'industrie photovoltaïque font peser sur le territoire des risques d'artificialisation des milieux naturels et agricoles dont les conséquences restent à ce jour très mal connues. La lutte contre le réchauffement climatique et celle contre l'érosion de la biodiversité sont deux enjeux majeurs qui ne devraient pourtant pas entrer en contradiction.

Enfin, il est utile de rappeler que l'artificialisation des sols et des milieux naturels agit surtout de façon diffuse et peu perceptible. Quelques maisons de plus ou une petite zone d'activité peuvent en effet ne pas porter à grandes conséquences sur la biodiversité locale. Pourtant, le cumul de ces petites (et parfois grandes) artificialisations est toujours très conséquent à de plus vastes échelles et contribue gravement à la régression et disparition silencieuse de nombreuses espèces dites de la « nature ordinaire ».

- **Une trame agricole et périurbaine faiblement préservée**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La biodiversité associée aux espaces ruraux est reconnue pour sa richesse, héritée de cette diversité de types de cultures, mais également de sa structure complexe et « jardinée », héritée d'anciens modes de polyculture élevage. Encore aujourd'hui, le territoire est reconnu pour sa richesse en espèces messicoles et pour son rôle de refuge pour un certain nombre d'espèces caractéristiques d'agro-systèmes préservés (Chouette chevêche, passereaux granivores, Bruant ortolan pour ne citer que des oiseaux…). Pour autant, ces cortèges, ici comme ailleurs, régressent, voire disparaissent peu à peu (cf. parties flore et faune).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Plusieurs facteurs sont principalement en cause : l'urbanisation diffuse qui ronge la trame agricole et rurale, l'utilisation massive de produits phytosanitaires, la tendance à la monoculture dans certaines parties du territoire, la disparition d'agro-systèmes pâturés dans de larges parties du territoire.

- **Régression et altération des zones humides**

Parmi les principales causes identifiées d'altération des milieux naturels et d'érosion de la biodiversité figure, à quelque échelle que soit, la régression des zones humides.[Ui20] Le territoire n'échappe pas à cette réalité observable depuis plusieurs siècles.

Les zones humides ont en effet fait l'objet depuis très longtemps de drainage et de réduction de leurs emprises, tout d'abord à des fins agricoles. Par la suite, de multiples aménagements ont pu concerner les cours d'eau (digues et barrages, seuils, carrières…), qui ont profondément modifié la dynamique alluviale naturelle, et donc la présence, la répartition des milieux et des espèces qui y étaient inféodées. Plus récemment, et encore aujourd'hui, de nombreuses zones humides ont connu des épisodes de pollutions issues des traitements agricoles et des plastiques. Ces pollutions diverses ont été à l'origine de la régression, voire de la disparition, d'espèces dans toute ou partie des cours d'eau. Une nouvelle et croissante menace réside à présent dans la diminution de la ressource en eau, en lien avec la pression démographique et touristique en augmentation, l'irrigation, et bien sûr, les épisodes de sécheresse de plus en plus marqués et fréquents.

- **Régression des milieux ouverts et banalisation des écosystèmes forestiers**

Témoignage tant paysager qu'écologique, le territoire pelé de la fin du XIXème siècle s'est peu à peu couvert d'arbres, de fourrés et de garrigues fermées.

Nous sommes aujourd'hui dans une période où la forêt a pris une place dominante et dans laquelle les écosystèmes de milieux ouverts régressent et avec eux un important contingent d'espèces considérées comme patrimoniales. Si l'on souhaite conserver ces milieux ouverts à moyen et long terme, il semble primordial que l'activité pastorale soit revalorisée et retrouve une place centrale dans des économies relocalisées.

Enfin, cette priorité accordée au maintien des milieux ouverts risque de plus en plus d'entrer en conflit avec une autre demande sociale et économique : celle que la forêt doit se développer pour stocker du carbone afin de lutter contre le réchauffement climatique.

Au final, les véritables écosystèmes forestiers, riches, avec différents stades de maturité, sont très rares, pour ne pas dire absents du territoire. Ainsi, de ce point de vue, la forêt conserve une certaine vulnérabilité tant qu'elle reste très majoritairement exploitée en taillis. Les plantations de résineux, si elles ont un sens économique, voire de lutte contre le réchauffement climatique (leur pousse plus rapide que les feuillus est en ce sens invoquée), restent quant-à-elles des non-sens écologiques.

- la chasse, activité ancienne et structurée, un nouvel équilibre à trouver

La loi chasse de 2012 reconnaît les fédérations des chasseurs en tant que gestionnaires de la biodiversité. Elles sont agréées au titre de la protection de l'Environnement. Du point de vue du droit, la faune sauvage est res nullius (bien commun).
Les fédérations départementales de la chasse ont un rôle clef : rédaction du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, indemnisation des dégâts du gibier aux cultures, suivi de populations d'espèces gibiers, sensibilisation et information sur la chasse, gestion de milieux naturels, surveillance sanitaire de la faune sauvage, prévention du braconnage et formation à l'examen du permis de chasser.

Avec un poids économique et politique loin d'être négligeable, les chasseurs sont des acteurs importants du monde rural. Néanmoins, la chasse fait face à de grands questionnements, en partie liés à la diversité sociologique des chasseurs contemporains et à l'évolution du contexte socio-économique, auquel s'ajoute la crise d'érosion de la biodiversité.

Un dialogue est à construire pour relever le défi d'une coopération autour d'enjeux communs pour un projet de territoire partagé : préservation des habitats naturels et des espèces menacées, gestion adaptative des espèces

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

chassables, réflexion autour de la ressource économique durable que peut représenter la viande de chasse, freiner la disparition de la faune des terres agricoles et des milieux agropastoraux, atténuation des conflits d'usages au bénéfice de tous.

- le changement climatique

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

« Si on se réfère à l'évolution de la moyenne glissante sur 11 ans qui permet d'observer la tendance générale sur une décennie, /…/ l'augmentation de la température moyenne à Apt est de l'ordre de + 1,8 °C depuis 1960, ce qui signifie que le réchauffement est bien plus rapide dans le Luberon qu'à l'échelle du globe (+ 1 °C en moyenne depuis la fin du XIXe siècle) »[Ui21][Ui22] (Cahier du GREC-SUD Le Luberon à l'épreuve du changement climatique). Ce constat réalisé pour la commune d'Apt est observé pour d'autres localités du territoire et il est bien admis qu'à l'échelle régionale, un réchauffement de + 1,5 °C a bien eu lieu au cours des 40 dernières années. Pour autant, la question de l'impact du réchauffement climatique sur les écosystèmes et les espèces reste très difficile à réaliser, pour la simple raison que l'érosion de la biodiversité en cours est le résultat de nombreux facteurs. Pour le périmètre d'étude les menaces principales suivantes, en lien particulier avec le réchauffement climatique, semblent pouvoir être identifiées :

- **Régression, voire disparition d'espèces particulièrement sensibles** à cette hausse des températures. Ce peut-être par exemple le cas d'espèces d'affinités médio-européennes ou alpines en limite d'aire sur le territoire. Plus localement, comme sur le Grand Luberon ou le sommet de Lure, des espèces risquent de disparaître en l'absence de migration possible plus haut en altitude (exemples : hêtraie du versant nord du Luberon, hêtraies-sapinières du versant sud de Lure…) ;

Assèchement des milieux naturels par augmentation de l'évaporation, même à niveau constant de précipitations. Les zones humides et leurs espèces sont et seront les principales victimes de cette évolution. L'expansion des espèces exotiques envahissantes, souvent d'origine tropicale, est/sera accélérée . Les cours d'eau et les milieux perturbés sont particulièrement concerné

2.1.4 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts	**Faiblesses**
• **Le contexte écologique méditerranéen**, naturellement plus diversifié en espèces que le contexte tempéré existant dans la majeure partie du territoire national • **La topographie** accidentée du territoire, ayant permis la mise en place d'un étagement d'écosystèmes méditerranéens, supra-méditerranéens et montagnard-méditerranéens. • **La géologie diversifiée** dont les substrats variés exercent un fort déterminisme dans les compositions végétales et animales. • La présence d'**un hydro-écosystème majeur** encadrant le territoire à l'est et à l'ouest, avec des écosystèmes qui lui sont propres comme la Durance • **Une empreinte humaine très diversifiée** sur le territoire, mais qui réserve encore une part importante aux milieux naturels relativement préservés (dans les massifs) ainsi qu'à des agro-systèmes extensifs hérités des sociétés rurales traditionnelles de polyculture élevage (surtout dans la moitié est et nord haute-provençale).	• La forêt est très présente et mais sa jeunesse et son exploitation en taillis – formes assez monotones et « pauvres » en espèces – la rendent vulnérable • La rareté voire l'absence de vieille forêt refuge de biodiversité • Fragilité des écosystèmes • Erosion de la biodiversité • Une connaissance inégale et lacunaire des milieux naturels
Opportunité	**Menaces**
• La dotation biodiversité des communes • Les chasseurs, reconnus « gestionnaires de la biodiversité » • Les dispositifs de connaissance participative comme les ATE, les ABC, etc.	• Urbanisation et affaiblissement des continuités écologiques. • Trame agricole et péri-urbaine faiblement préservée. • Régression et altération des zones humides • Régression des milieux ouverts et banalisation des écosystèmes forestiers

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	• Présence de la chasse qui menace les habitats et certaines espèces • Le changement climatique (hausse des températures, diminution de la ressource en eau) qui accentue la fragilisation des écosystèmes : assèchement des milieux, expansion des espèces exotiques envahissantes, disparition de certaines espèces • activités humaines (aménagements, pratiques sportives, fréquentation touristique…

Accusé de réception en préfecture
084-248100440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

Les menaces liées au changement climatique sont à mettre en lien avec les vulnérabilités identifiées dans ce chapitre. Il y a en effet tout lieu de penser que le changement climatique contribuera à fragiliser davantage les écosystèmes et ainsi accentuer les effets de phénomènes tels que l'artificialisation des sols, les ruptures de continuités écologiques, l'érosion de la biodiversité, la régression des zones humides.

Les enjeux

Des écosystèmes connectés et en bonne santé (E11)

La connaissance des patrimoines naturels et de l'évolution de leur état de conservation : l'évaluation des grandes tendances telles que la fermeture des milieux, l'impact du changement climatique, la qualité des zones humides, la perte de biodiversité des espaces ruraux… (m19)

La préservation des écosystèmes, des habitats naturels et des espèces animales et végétales menacées pour lesquelles le Parc naturel régional du Luberon porte une forte responsabilité.(m19)

L'arrêt de l'érosion de la biodiversité sur le territoire.(m20)

L'intégration de la biodiversité au rang de préoccupation majeure et systématique dans le choix des activités humaines, de leurs implantations et de leurs modes d'action.(m20)

La préservation des patrimoines et des ressources naturelles (m10)

La localisation des enjeux :
Tout le territoire et particulièrement les secteurs à enjeux écologiques identifiés dans l'annexe « SEE »

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.2 Le patrimoine géologique, témoin de l'évolution du territoire

2.2.1 Un patrimoine géologique reconnu et protégé

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La réserve naturelle nationale géologique du Luberon a été créée en 1987 pour répondre aux nombreux pillages de sites fossilifères. Le Parc naturel régional du Luberon en a été l'initiateur dès sa création en 1977. C'est une mission ancienne concernant un patrimoine sensible non renouvelable : tout élément géologique détruit ne peut être restauré.

La réserve naturelle est composée de 28 sites paléontologiques et d'un périmètre de protection couvrant le territoire de 27 communes.

Le Parc met en œuvre les actions du plan de gestion de la réserve naturelle dans les domaines de la conservation, de la recherche, de l'éducation et de la valorisation. En 2019, l'Etat a renouvelé la convention de gestion avec le Parc pour la mise en œuvre du 4e plan de gestion 2019-2028.

Sur les 27 communes du périmètre de protection, 19 ont permis d'étendre la protection des gisements oligocènes de la réserve naturelle. Six autres communes ont été ajoutées, concernées par les affleurements fossilifères du Miocène, à invertébrés essentiellement, et deux pour la protection des stratotypes de l'Aptien et du Gargasien, ainsi que des niveaux à roses des sables.

Le Parc naturel régional du Luberon est reconnu Géoparc mondial Unesco pour son patrimoine géologique exceptionnel et ses actions de valorisation des patrimoines naturel et culturel. En partenariat avec les acteurs locaux, il participe également au développement économique du territoire notamment à travers la promotion du géotourisme. L'exigence de l'UNESCO vis-à-vis des Géoparcs mondiaux se traduit par une évaluation des actions menées tous les 4 ans. Pour le Luberon, cet engagement s'est traduit par l'intégration de la géodiversité dans différentes missions :

- tourisme (création et animation d'un réseau de géopartenaires, mise en valeur de géosites, panneaux d'entrée Parc/Géoparc/Réserve de Biosphère…)
- éducation au territoire
- patrimoine bâti et culturel

2.2.2 Etat de la connaissance de la géodiversité

La connaissance de la géodiversité s'appuie sur de nombreuses publications scientifiques depuis le XVIIIe siècle. Le territoire est toujours un lieu de recherche active en géosciences dans les domaines de la paléontologie, la stratigraphie, la géomorphologie, l'hydrogéologie, la tectonique, etc. avec l'intervention de laboratoires scientifiques (universités, Muséum national d'histoire naturelle…). Le Laboratoire Souterrain à Bas Bruit à Rustrel, est un outil scientifique de pointe dans l'acquisition des connaissances en géosciences et sciences de l'univers.

L'inventaire continu de cette géodiversité rassemble des sites naturels d'intérêt paléontologique, sédimentologique, stratigraphique, structural, hydrogéologique, géomorphologique ; des sites anthropiques tels que les carrières, mines, fours, usines en lien avec l'exploitation des substances minérales.

Depuis 2007, le système d'information géographique a été complété par les inventaires des sites géologiques (sources : inventaire 1980, cartes, études, prospections, témoignages), des sites spéléologiques (GREC, ouvrages, cartes), des sites liés à l'exploitation des ressources minérales (inventaire 1998, cartes, études, prospections, témoignages), des sites de réduction du fer (étude ERMINA).

- SITES NATURELS

On dénombre parmi les sites naturels, plus de 100 gisements fossilifères dont certains sont remarquables par leur richesse et leur diversité ; des sites d'intérêt géomorphologique ou hydrogéologique (plus de 350 cavités karstiques, avens, dolines, etc.) ; des sites d'intérêt stratigraphique, sédimentologique ou structural : par exemple le massif des ocres, les boules de Buoux, la faille de Lioux, le chevauchement de la Déboulière, l'anticlinal de Mirabeau, le champ de fractures de Banon, les Mourres à Forcalquier, etc.

- SITES ANTHROPIQUES

Plus de 350 sites sont destinés à l'extraction, la transformation, l'utilisation des ressources minérales, parmi lesquelles le calcaire et la chaux qui sont transformés en moellons, dallage, pierre de taille, granulat ; les alluvions en granulat, galets, graviers, sables ; la molasse calcaire en pierre de taille, les marnes et les argiles en briques, tuiles et faience ; la

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

terre à foulon en boues de forages ; le sable ocreux en Ocre ; le sable en verre ; legrès ferreux, argiles de dissolution en Fer et en eau ferrugineuse, etc.

- INVENTAIRE NATIONAL

Dans le cadre de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité) sous l'autorité du Ministère de l'Environnement, l'inventaire sur le Vaucluse et les Alpes-de-Haute-Provence sur le territoire du Parc a été coordonné par le service géologie du Parc. Au total, 62 sites proposés à l'inventaire national du patrimoine géologique sont situés dans le périmètre d'étude du Parc. Cette base permet la mise en œuvre de mesures de protection comme les arrêtés préfectoraux de protection de sites géologiques. Actuellement, aucun arrêté n'a été établi sur les départements de Vaucluse ou des Alpes-de-Haute-Provence.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.2.3 Les facteurs de vulnérabilité et les risques

- RISQUES GEOLOGIQUES

Sur le territoire Luberon-Lure, les enjeux d'aléas de processus géologiques sont :

  - Les mouvements de terrains
  - Le retrait-gonflement des sols-argileux
  - Les cavités souterraines
  - Les inondations
  - Les séismes (le séisme de Provence en 1909 est le plus important connu en France métropolitaine avec une magnitude estimée de 6,2, 46 morts et 250 blessés). Sur le périmètre d'étude, 44 communes sont situées en zone de sismicité modérée et 56 en zone de sismicité moyenne (le maximum en France métropolitaine).

- CHANGEMENT CLIMATIQUE

Une des façons d'envisager le futur de notre planète est de regarder ce qui s'est déjà produit dans le passé. Dans ce sens, les données géologiques sont essentielles pour préparer l'avenir, la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation aux changements climatiques. La future Charte devra intégrer les objectifs de protection et de connaissance scientifique à travers la gestion de la Réserve naturelle géologique et ancrer davantage la reconnaissance Géoparc mondial Unesco sur le territoire, dans des actions de valorisation de la géodiversité.

Le partage des études géologiques permettra de mieux appréhender les évolutions climatiques et de mieux comprendre leurs impacts sur la biodiversité.

2.2.4 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts	Faiblesses
• Une géologie relativement simple à aborder • La diversité des roches, des fossiles et des paysages géologiques : une géodiversité exceptionnelle • De nombreux sites géologiques d'intérêt national et international • Des partenaires scientifiques actifs dans l'amélioration de la connaissance de l'histoire géologique du territoire et des phénomènes géologiques • Une expertise capitalisée et reconnue dans le domaine du patrimoine géologique et de la géodiversité • La présence d'outils scientifiques de pointe comme le Laboratoire souterrain à bas bruit de Rustrel • La Réserve naturelle géologique du Luberon, outil réglementaires permettant la préservation du patrimoine géologiqueUn inventaire continu des sites naturels et des sites anthropiques qui complète les ressources du système d'information géographique (SIG)	• Le patrimoine géologique est sensible et non renouvelable • Une vulnérabilité de certains sites à l'altération et à l'érosion • Attrait difficile de la géologie pour le public • Faible reconnaissance du patrimoine géologique dans l'ensemble du patrimoine naturel • Financement réduit pour la protection et la valorisation du patrimoine géologique

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

• De nombreux sites paléontologiques pour retracer les changements climatiques aux temps géologiques • De nombreux sites liés à l'exploitation des ressources naturelles pour un ancrage territorial par l'histoire locale • La reconnaissance internationale Géoparc mondial Unesco	
Opportunité • Une dynamique nationale et internationale de développement du géotourisme Développement du géotourisme à travers la mise en réseau de géosites et de partenaires du Géoparc • La coopération dans les réseaux Réserves Naturelles de France et Société géologique de France • Le développement de la coopération internationale à travers le réseau des Géoparcs mondiaux Unesco • Une meilleure prise en compte des enjeux liés à la géodiversité dans les documents d'urbanisme • Les données géologiques comme témoins des processus climatiques passés et à venir • • L'outil juridique "arrêté préfectoral de protection de sites d'intérêt géologique" pourrait être appliqué sur le territoire	**Menaces** • La pression du changement climatique sur le système "sites géologiqes / activité humaine / gestion" • La sur-fréquentation de certains sites géologiques • Les travaux et fouilles illégales portant atteinte aux sites d'intérêt géologique. • Des financements insuffisants pour assurer la protection et la valorisation du patrimoine géologique en particulier en ce qui concerne la désignation Géoparc mondial Unesco

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

En l'absence de Charte, la gestion de la réserve naturelle géologique du Luberon devra être confiée à un autre organisme ; les connaissances et l'expertise associées au Parc seront à reconstituer par un nouveau gestionnaire. La connaissance et les actions de sensibilisation s'en verront réduites. Par ailleurs la reconnaissance internationale Géoparc mondial UNESCO ne pourra être maintenue ans structure de gestion.

Les enjeux

La préservation des gisements paléontologiques de la réserve naturelle géologique du Luberon et plus largement des sites géologiques sur tout le territoire du Parc ainsi que la conservation des objets géologiques ex situ (collections, documentation…) (m17)

Le développement des connaissances scientifiques (paléontologie, sédimentologie, stratigraphie, paléoclimatologie, hydrogéologie, géomorphologie...) (m17)

L'appropriation par les habitants et les visiteurs du patrimoine géologique et des liens entre géodiversité, milieux naturels, patrimoines culturels et paysagers. (m17)

La localisation des enjeux

Les sites géologiques d'intérêt identifiés sur le territoire

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.3 Une eau précieuse et fragile, support de vie et de nombreux usages

2.3.1 Etat de la connaissance

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

De nombreux inventaires, classements réglementaires et/ou démarches contractuelles concernent les bassins des cours d'eau Durance, Largue-Laye, Lauzon, Aiguebrun et Calavon-Coulon notamment et soulignent leur intérêt majeur.
Les différents cours d'eau sont majoritairement classés en seconde catégorie piscicole, avec des cyprinidés d'eau vive tels que le Blageon, le Chevaine ou encore le Vairon qui dominent. Le Barbeau méridional est également présent ainsi que les truites fario.
Concernant les données astacicoles, l'Ecrevisse à pieds blancs est localement présente en tête de bassins et dans plusieurs affluents.

PRESSIONS

– Un régime hydrologique extrêmement faible (déficit naturel, lors de la période estivale avec des températures de l'eau élevées, très pénalisantes notamment pour la Truite fario) ;

– La présence d'ouvrages infranchissables, entrainant un fractionnement des milieux et localement une altération des habitats ;

– **La présence d'espèces invasives**, rentant en compétition et porteuses de maladies comme les écrevisses américaines.

Plusieurs cours d'eau sur le territoire sont définis par le SDAGE comme des réservoirs biologiques (au sens du code de l'environnement, *zones stratégiques pour la reproduction et le nourrissage*) qu'il faut impérativement préserver :

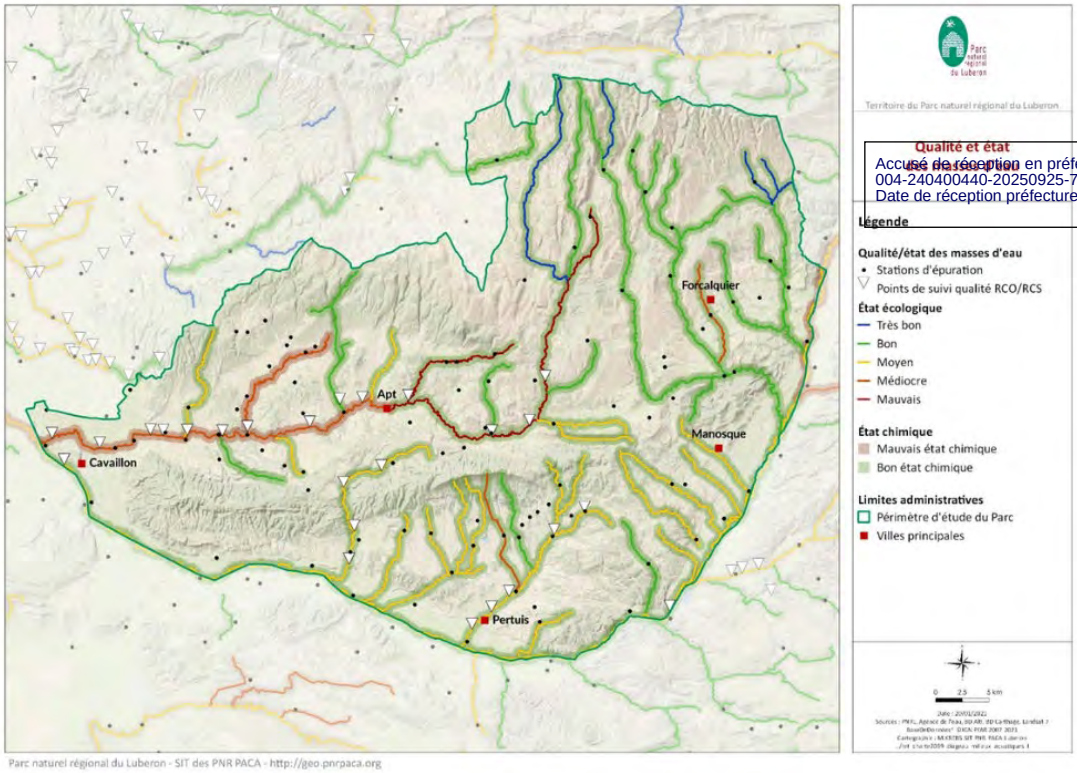
- Le Lauzon, le Beveron, le Valat du Pontet et le ruisseau de Pierrerue ;
- Le Largue de sa source à la confluence avec la Laye incluse, et leurs affluents ;
- Le torrent de Corbière et l'Aillade ;
- L'Èze et ses affluents ;
- L'Aiguebrun, affluents compris, de sa source aux Lointes Bastides ;
- Le Calavon, de sa source au vallon de Rocsalière inclus ;
- L'Encrême, l'Aiguebelle et leurs affluents.

- QUALITE DES EAUX

Les eaux superficielles. La perméabilité en grand des massifs calcaires du Luberon et des Monts du Vaucluse limite la présence des eaux superficielles et rend d'autant plus vulnérable la qualité de ces eaux. Celle-ci est effectivement étroitement liée aux étiages (basses eaux) sévères, qui diminuent fortement les capacités de dilution et d'autoépuration. Les rejets peuvent alors avoir potentiellement des impacts significatifs, même lorsqu'ils sont conformes aux dispositions réglementaires. À ce titre, les bassins du Calavon-Coulon et de l'Aiguebrun sont classés zones sensibles aux pollutions par arrêté en date du 21 mars 2017. Le Largue et la Laye, ainsi qu'une partie de la Durance sont également identifiés par le SDAGE comme « *milieux fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation* » (processus d'excès de nutriments accumulés liés au manque d'eau et à l'ensoleillement).

À l'échelle du territoire Luberon-Lure, la qualité des eaux superficielles analysées sur les 35 masses d'eau identifiées et obtenues par croisement de données (physico-chimie, biologie et hydromorphologie) montre les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les eaux souterraines. Le SDAGE indique les états de qualité et de quantité pour les grands aquifères suivants :

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat qualitatif	Etat quantitatif	Vulnérabilités et menaces
FRDG357 et 359	Alluvions basse et moyenne Durance	Affleurante	BON	BON	forte perméabilité des alluvions et faible profondeur de la nappe –vulnérable aux pollutions et très sollicitée
FRDG358	Alluvions moyenne Durance en aval de St Auban	Affleurante	MEDIOCRE	BON	découpage lié à la pollution historique du site ARKEMA, qui s'étend sur environ 17 km
FRDG133	calcaires crétacés de la montagne du Luberon	Affleurante et sous-couverture	BON	BON	Karst très perméable – vulnérable aux pollutions
FRDG130	calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la montagne de Lure	Affleurante et sous-couverture	BON	BON	Karst très perméable – vulnérable aux pollutions
FRDG226	calcaires urgoniens sous couverture du Synclinal d'Apt	sous-couverture et profonde	BON	BON	Nappe profonde et sous couches peu perméables – faible vulnérabilité sauf en quelques points
FRDG213	formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans le sud Luberon - Basse Durance		BON	BON	Vulnérabilité variable selon affleurement nappe et couverture ou non par des horizons argileux.
FRDG534	Les formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires en rive droite de la moyenne Durance	Pas de fiche SDAGE ?	BON	BON	

Lorsque ces eaux deviennent impropres pour l'eau potable, les captages concernés peuvent être contraints à la fermeture définitive ou se faire imposer réglementairement des mesures de reconquêtes de la qualité.

Parmi les plus stratégiques, le SDAGE identifie sur le territoire 10 captages prioritaires qui nécessitent une étude d'aire d'alimentation et une définition d'un plan d'action collectif d'amélioration.

- **DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE**

La forte présence de karsts et de calcaires très fissurés, liée à de faibles précipitations, caractérisent des rivières à régime intermittent de type oued. La majorité des écoulements de surfaces se perdent donc naturellement pour

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

alimenter de véritables rivières souterraines (aquifères de Fontaine de Vaucluse et du synclinal d'Apt), dont les ressources profondes semblent importantes mais difficilement accessibles et exploitables.

Face à cette eau globalement rare et inégalement répartie, de nombreux aménagements de transferts et de stockage d'eau ont été progressivement réalisés à partir de la Durance. Ils permettent de sécuriser l'accès à l'eau et ainsi satisfaire les ¾ des différents besoins en eau du territoire Luberon-Lure, de fait très dépendant du système Durance-Verdon.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Sur les parties dites non-sécurisées du territoire (Haut bassin du Calavon, du Largue et du Lauzon notamment), les prélèvements sont en été bien souvent supérieurs aux capacités de ces ressources locales et accentuent alors l'assèchement naturel des cours d'eau.

- **USAGES ET PRESSIONS**

L'eau potable. Par la complexité de ses transferts d'eau, l'alimentation en eau potable (AEP) est structurée et organisée à l'échelle de syndicats et via certaines intercommunalités.
À titre d'exemple, peuvent être détaillés sur le bassin du Largue et de la Laye les répartitions des volumes utilisés pour l'alimentation en eau potable, pour des usages collectifs et individuels (2,5 Mm3 environ par an) :

- 40 % des volumes sont des importations de la Durance (1 Mm3 environ) ;

- 60 % sont assurés par les ressources (puits et sources affleurantes) du Largue pour l'AEP collective (1.5 Mm3) ;

- 3% pour les usages individuels (forages domestiques) prélevés dans les ressources du Largue.

Ces ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins quotidiens en période creuse (d'octobre à mai) qui coïncident avec les conditions de niveau des aquifères et de nappes les plus favorables. Elles diminuent au fur et à mesure de l'avancée dans l'été, alors que la demande en eau augmente, ce qui peut engendrer à ce moment-là de grosses difficultés d'approvisionnement pour les communes qui ne sont pas sécurisées par la connexion à un autre réseau. En période d'étiage sévère, beaucoup de ressources locales sont à l'arrêt ou fortement taries, les ressources complémentaires sont alors d'autant plus sollicitées et atteignent parfois leur limite.

Le bassin du Largue et de la Laye est classé déficitaire en eau, avec l'obligation d'un retour à l'équilibre besoin-ressources sur la période d'étiage, définie en moyenne de juin à octobre.

Les forages domestiques. Concernant les prélèvements dits *domestiques* (inférieurs à 1000m3/an, complémentaires ou non à un raccordement aux réseaux d'AEP), les approches réalisées dans le cadre de l'étude des volumes prélevables (Cf. EVP CEREG, 2012) ont permis d'estimer des volumes de prélèvements compris entre 700 000 et 1,3 Mm3 par an à l'échelle du bassin du Calavon-Coulon c'est-à-dire quasiment autant de volumes prélevés que pour l'AEP collectif sur les ressources locales.

Malgré un cadre légal et réglementaire qui exige leur déclaration, le manque de connaissance sur les forages à usages domestiques engendre des inquiétudes à la fois sur le plan quantitatif (impact des prélèvements en période d'étiage) et qualitatif (conséquences des forages sur la ressource en eau).

L'irrigation agricole pour la plaine Cavaillonnaise on constate une baisse très importante de l'irrigation, qui correspond à la baisse de l'activité. Les volumes d'eau représentent environ 75 Mm3. Ils proviennent de la Durance via les canaux et participent par restitution au soutien d'étiage des cours d'eau et au maintien des nappes, où grand nombre de forages individuels se font.

Sur les secteurs Calavon et sud Luberon, la majorité des superficies déclarées irriguées (surfaces stables, déménagés de la plaine vers les côteaux) le sont par le réseau sous-pression du Canal de Provence. (environ 1 Mm3 sur les ressources locales)

Pour la région de Forcalquier, de fortes baisses des surfaces irriguées sont également à noter (urbanisation, difficulté d'accès à l'eau, évolution des marchés et du monde agricole). Volumes estimés : 3 Mm3.

Les usages industriels
D'après les redevances Agence de l'eau, basées sur les déclarations de prélèvements, les volumes prélevés par les industriels sont de 600 000 m3/an sur le bassin du Calavon, de 640 000 m3/an sur Largue Laye.

2.3.2 Les facteurs de vulnérabilité et de risque

- LES REJETS ET L'ASSAINISSEMENT

Des perturbations avérées et des pressions potentielles sont à relier aux pratiques et aux usages de l'eau des différentes activités humaines sur le territoire. On peut distinguer des pollutions ponctuelles (rejets d'eaux usées

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

domestiques et industriels, pollutions accidentelles, décharges sauvages…) et des pollutions plus diffuses (lessivages de métaux et d'hydrocarbures sur les voiries, produits phytosanitaires agricoles ou non, etc.)

La pression urbaine et agricole est croissante de l'amont vers l'aval des bassins versants, dont les différentes pollutions ont d'autant plus d'impacts que les cours d'eau ont des débits contraints, à la faible capacité de dilution et d'autoépuration.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La vétusté et/ou le dysfonctionnement des stations d'épuration et des réseaux concernent diverses communes . L'impact est variable suivant la nature de l'exutoire, mais la gestion et l'entretien sont encore jugés insuffisants. Pour plusieurs petites stations d'épuration la gestion des boues est souvent défectueuse, ce qui génère un mauvais fonctionnement de la filière et des départs de boues vers le milieu.

Toutes les communes bénéficient d'un SPANC (Service public pour l'Assainissement Non Collectif), géré à échelle communale ou intercommunale en régie ou en délégation. Néanmoins, les connaissances du parc d'assainissement autonome restent hétérogènes et non exhaustives, à la fois sur le nombre d'installations répertoriées et sur leur conformité. Il n'est pas reconnu de problématique spécifique associée à l'assainissement non collectif, malgré la présence de quelques points noirs ponctuels.

- LE TOURISME ET LES LOISIRS LIES A L'EAU

Territoire très touristique, le Luberon connaît une forte augmentation de population essentiellement en période estivale. Ceci entraîne une forte augmentation des besoins en eau et des rejets domestiques au moment où les débits des cours d'eau sont les plus bas. Diverses activités liées au tourisme et aux loisirs aquatiques sont présentes sur le territoire : la baignade, la pêche ; la spéléologie ; le canyoning ; les piscines ou le golf du Luberon à Pierrevert.

- L'URBANISATION ET L'AMENAGEMENT DES RIVIERES

L'activité humaine et son développement ont progressivement entrainé une occupation et des aménagements des espaces liés aux cours d'eau : rectification, reprofilage et recalibrage du lit, protection contre les inondations (digues, merlons et remblais…), contre les érosions de berges (enrochements), ouvrages de franchissement et seuils, anciennes extractions de matériaux alluvionnaires…Des pressions impactent le bon fonctionnement des cours d'eau, des ripisylves et des zones humides associées.

Cette artificialisation entraîne notamment une imperméabilisation croissante des sols dont les conséquences sont nombreuses pour la ressource en eau et ses milieux :

- Une réduction du réapprovisionnement des nappes par limitation des infiltrations et des transferts d'eau ;
- Un chargement et une concentration des eaux en différents polluants (hydrocarbures sur les parkings, cuivre, zinc et antifongiques des toitures, pesticides, etc.) ;
- Une amplification des risques liés aux inondations (ruissellement pluvial intensifié par l'imperméabilisation, zones inondables habitées ou remblayées, contraintes aux écoulements…).

En accord avec les évolutions réglementaires, un lien « eau – urbanisme » tend à se développer afin d'intégrer les différents enjeux de l'eau le plus en amont possible des projets.
Le Parc du Luberon est Personne Publique Associée (PPA) dans l'élaboration des documents d'urbanisme, en référence à sa charte qui est opposable. Au-delà de son rôle de conseil et d'accompagnement, il a développé un outil spécifique lié à l'application du SAGE Calavon pour aider à mettre l'eau au cœur des projets de développement du territoire.

- LES RISQUES LIES AUX CRUES ET AUX RUISSELLEMENTS

À échelle du périmètre d'étude, toutes les communes sont concernées par le risque inondation et/ou ruissellement. La basse vallée de la Durance ainsi que la partie aval du Coulon sont classées en Territoires à Risques Importants (TRI) qui doivent, conformément à la directive inondation, se doter d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI).

Phénomènes naturels, les crues conduisent grâce au transport solide et à l'érosion des berges :

- à la conquête de nouveaux espaces alluviaux par divagation du lit ;
- à la régénération, au rajeunissement des milieux naturels et de la végétation.

Ces effets bénéfiques sur les milieux peuvent en revanche être particulièrement dévastateurs et impactants sur les personnes et les biens, avec parfois de lourdes conséquences socio-économiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Sur le Calavon-Coulon, un programme adapté d'actions de restauration et d'entretien (végétation et berges) ainsi que d'aménagements hydrauliques (élargissement du lit, endiguement…) est mis en œuvre par le syndicat de rivière du Calavon-Coulon, via l'outil PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

Peu de communes disposent à ce jour de véritable Schéma des Eaux Pluviales, à intégrer dans les documents d'urbanisme, aussi bien pour les zones urbaines que pour les zones agricoles. À l'échelle des 77 communes du Parc et de ses 4 grands bassins hydrographiques, les niveaux de connaissances et de structuration sont très inégaux selon les moyens et les volontés locales.

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.3.3 Une gestion cohérente de l'eau

Des cadres européens aux politiques de gestion locales

La **loi sur l'eau** de 1992 a posé les bases d'une nécessaire gestion concertée et globale à échelle cohérente des bassins hydrographiques ou bassins versants. Elle a défini pour cela des outils adaptés comme les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), dont le Parc du Luberon a expérimenté la mise en œuvre dès 1993 sur le bassin du Calavon-Coulon.

La **Directive Cadre sur l'Eau** de 2000, a repris ce grand principe d'une approche par bassin versant et a fixé des objectifs de bon état à atteindre pour toutes les masses d'eau (tronçons de cours d'eau, plan d'eau, eaux souterraines), selon des critères et barèmes d'évaluation toujours en évolution. Dans la transposition de ces obligations, l'État français a créé les outils SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), détaillant par grand bassin, à savoir Rhône Méditerranée nous concernant, les orientations fondamentales et les moyens révisés tous les 6 ans.

La **Directive inondation** de 2007 a complété le dispositif européen pour mener à bien la gestion du risque. Calquée sur la méthodologie de la DCE, cette directive transposée en France et, basée sur un diagnostic des Territoire à Risques Inondations (TRI), a abouti à une Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI). Sur notre territoire, la basse vallée de la Durance et la plaine du Coulon sont identifiées et font l'objet d'une SLGRI « Durance et affluents » approuvée le 25 avril 2017 par le Préfet de Région.

À l'échelle de la Région, la mise en œuvre d'une stratégie de préservation de la ressource en eau s'est accélérée depuis ces dernières années avec le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau (SOURSE) et la Stratégie Régionale pour la ressource souterraine ou encore la Stratégie Régionale Hydraulique Agricole (SRHA).

Organisation et outils de gestion territoriaux

Gestion du grand cycle de l'eau
La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sont devenues une compétence obligatoire et exclusive des EPCI à fiscalité propre, conformément à la loi MAPTAM de 2014.

Avec l'appui du Parc et des syndicats de rivières en place, les 7 EPCI du territoire Luberon-Lure ont donc lancé leur réflexion afin d'organiser au mieux cette compétence, au regard des enjeux propres à chacun, dans la logique d'une approche mutualisée et cohérente à échelle des bassins versants. Le Parc s'est positionné comme opérateur privilégié de la gestion des zones humides et a ainsi proposé aux collectivités un principe de conventionnement pour organiser et mettre en œuvre cette compétence.

Pour la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau, le Parc et le Syndicat de la Durance portent et animent une politique et des actions dans la logique d'une gestion intégrée de l'eau. Ainsi, ont été développés, ou sont en projet, différents outils complémentaires de gestion : le SAGE et le contrat de rivière du Calavon – Coulon ; le contrat de gestion et le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) pour le Largue – Laye et le projet de SAGE sur le grand bassin de la Durance dont la priorité sera axée sur la gestion quantitative de l'eau.

Des contrats de canaux ont également été conduits et animés par certaines ASA sur le territoire dans l'objectif de poursuivre leurs investissements et l'entretien sur leurs canaux.

Gestion du petit cycle de l'eau
Pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement, les collectivités sont organisées soit au niveau communal ou intercommunal (EPCI ou syndicats, type SIVOM ou SIVU).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.3.4 Evolution et enjeux liés au changement climatique

Les évolutions réglementaires et des politiques publiques poussent à adopter une vision plus collective et mutualisée de l'eau, qui apportent le bénéfice d'un dialogue élargi entre acteurs du territoire (liens eau-urbanisme, EPCI-Parc et syndicats…).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les améliorations apportées aux stations d'épuration sur le territoire montrent que les pollutions historiques reculent et qu'elles sont mieux prises en main. Ces améliorations de la qualité des eaux, couplées à des efforts portés sur les continuités écologiques (effacement ou aménagement de seuils, maintien des débits, restauration et entretien des ripisylves…) contribueront certainement à un retour de certaines espèces aquatiques, également mieux suivies et protégées.

Toutefois, les analyses montrent que, si les efforts en matière d'épuration et de réduction des polluants doivent se poursuivre, l'atteinte du bon état ne pourra se faire qu'à travers une complémentarité d'actions visant à restaurer les bons fonctionnements hydromorphologiques (reconquête et reconnections d'habitats, actions sur les zones humides…) et hydrologiques (gestion des débits pour avoir suffisamment d'eau pour la vie aquatique et garantir une autoépuration naturelle efficace).

Sur le plan hydrologique et sur la gestion quantitative, l'enjeu est considéré comme prioritaire sur les bassins déficitaires et ont donné lieu ces dix dernières années à diverses actions : étude et définition des volumes maximums prélevables, par usage, par secteur et par période ; négociation avec les usagers et accord de partage de l'eau, avec des objectifs de réduction des prélèvements (PGRE Largue et SAGE Calavon) ; réalisation de schémas de sécurisation de l'eau potable sur le bassin du Largue (économies, optimisation de l'existant, reconquête qualité et diversification / interconnexion de réseaux, recherche nouvelles ressources) ; mise en place de l'opération « Économisons l'eau » depuis 2012, à l'attention des collectivités et du grand public ; travail commun avec les agriculteurs pour la recherche de solutions de substitution et de sécurisation de leur accès à l'eau (projets de retenues collinaires en cours, expérimentation REUT…).

Les études prospectives (ex R2D2 2050, Irstea) montrent en effet l'accentuation de certains aléas et les incidences probables sur les ressources en eau et ses usages.

En lien avec l'urbanisme et l'économie agricole notamment, les priorités à venir sur l'eau doivent donc se concentrer autour de :

- la préservation, la restauration et l'entretien des milieux qui, en bon état , seront certainement plus résilients.

- la gestion quantitative de la ressource.

2.3.5 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts	**Faiblesses**
• L'intérêt majeur paysager, écologique et fonctionnel des cours d'eau et des zones humides • La richesse des paysages des bassins versants façonnés par l'homme, facteur d'attractivité • Qualité des eaux souterraines : globalement bonne • Les effets bénéfiques des crues : conquête de nouveaux espaces alluviaux ; régénération des milieux naturels et de la végétation • Une meilleure connaissance partagée des phénomènes de crues grâce aux études lancées.	• Une eau rare et inégalement répartie • Un régime hydrologique extrêmement faible • De faibles précipitations • Des étiages sévères qui diminuent les capacités de dilution et d'autoépuration des cours d'eau • La vulnérabilité de la qualité des eaux superficielles • Des milieux fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation • De riches aquifères mais difficilement accessibles et exploitables • Des besoins en eau très dépendants du système Durance-Verdon • Des communes non sécurisées par une ressource extérieure complémentaire • Manque de connaissance sur les forages à usage domestique • Des niveaux de connaissance et de structuration très inégaux sur les 77 communes du Parc et ses 4 bassins hydrographiques • Vetusteté et dysfonctionnement de certaines stations d'épuration
Opportunité	**Menaces**
	• Maintien des pesticides aux origines multiples

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

• Le développement du lien « eau-urbanisme » dans la réglementation et les projets. • Des programmes d'actions de restauration, d'entretien et d'aménagements hydrauliques mis en œuvre dans le cadre du PAPI Calavon-Coulon • Une évolution favorable de la gestion de la ressource eau depuis 20 ans grâce aux évolutions réglementaires et aux politiques publiques.	• Des pollutions ponctuelles ou plus chroniques des aquifères • Des prélèvements supérieurs aux capacités de certaines ressources locales • L'augmentation estivale de la population et des besoins en eau • L'impact de certaines activités de loisirs • L'aménagement urbain/l'artificialisation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides • Les étiages sévères (juin-octobre) • Le risque inondation/ruissellement pour toutes les communes du périmètre étudié

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les perspectives d'évolution : cf paragraphe 4 ci-dessus et paragraphe 4 du chapitre « Le parc du Luberon confronté à de nouvelles contraintes climatiques »

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

En l'absence de Charte, le rôle d'ensemblier et de partenaire du Parc n'existera plus pour coordonner les rôles et les responsabilités multiples en matière de ressource en eau sur les 4 bassins du territoire. La création de syndicats de rivière et leur animation ralentira, le lancement et le suivi d'études prospectives diminueront, la coordination de la compétence GEMAPI à l'échelle des 5 intercommunalités ne se fera plus. On peut penser que le lien « eau-urbanisme » qui est fait dans les documents d'urbanisme grâce au Parc se distendra progressivement.

Les enjeux

E 10 – enjeu défini comme majeur et inscrit dans le référentiel d'évaluation 2040 « La préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau »

La préservation de la ressource en eau et la sécurisation de nos besoins en eau actuels et futurs (m15)

L'équilibre besoin-ressources sur les périodes d'étiage (m15)

L'adaptation au changement climatique (m15)

La cohérence des différentes politiques et actions publiques (m15)

La gestion collective et mutualisée de l'eau (m15)

L'atteinte et le maintien du bon état des zones humides, cours d'eau et milieux aquatiques associés, en accord avec les évolutions réglementaires et les politiques publiques (m16)

La reconnaissance par les acteurs (décideurs, gestionnaires et propriétaires) des différents intérêts paysagers, écologiques et fonctionnels majeurs liés aux cours d'eau et aux zones humides. (m16)

La localisation des enjeux

Ensemble du territoire

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.4 La forêt de vastes espaces, en croissance et multiusage

2.4.1 Etat de la connaissance

Une forêt méditerranéenne jeune et diversifiée
Les espaces forestiers représentent environ 150 000 hectares, soit près de 65 % du territoire. C'est un taux de boisement particulièrement élevé, à mettre en perspective avec celui de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (48 %) et plus encore celui de la France métropolitaine (autour de 29 %).

Accusé de réception en préfecture
004-340400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La couverture forestière n'a pas toujours été aussi importante : sur le territoire du Parc, le taux de boisement n'était que de 27 % vers 1860. La surface forestière augmente encore aujourd'hui.

Les forêts sont particulièrement diversifiées. Elles sont présentes des étages méso et supra-méditerranéens jusqu'à l'étage montagnard, d'où une diversité d'essences allant du chêne vert au hêtre en passant par le pin sylvestre. Les conditions topo-édaphiques (reliefs et sols) sont une autre raison de la variété des espèces : altitude, exposition, géologie (du calcaire aux sables ocreux) et pédologie (sols plus ou moins profonds) influencent leur installation.

Une forêt indispensable pour l'équilibre des sols, des eaux et du climat
Les écosystèmes forestiers sont des systèmes multifonctionnels qui fournissent de nombreux services :

- production de bois (matériaux, papier, énergie…)
- refuges pour la biodiversité
- espaces récréatifs pour le tourisme reposant sur la qualité des milieux naturels
- ressource en produits non ligneux (fruits, champignons, etc.)
- lutte contre l'érosion des sols et régulation des crues lors des épisodes de précipitations intenses
- protection de la ressource en eau en favorisant l'infiltration
- régulation et épuration des eaux
- séquestration du carbone nécessaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Conserver les écosystèmes en bonne santé est essentiel et incontournable pour maintenir les différents services rendus par la forêt.

La mise en place de Charte forestière de territoire, véritable stratégie locale de développement forestier, a permis de créer des liens entre différents acteurs (administrations, propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt), de faire converger des intérêts et ainsi coordonner des actions en faveur du développement d'une sylviculture rentable et patrimoniale respectant la diversité biologique. Cela passe notamment par la protection des forêts les plus anciennes et la mise en place d'une "trame de vieux bois ».

Pour rappel, une vieille forêt, même si son taux de séquestration annuelle de carbone n'est pas toujours aussi élevé qu'une jeune forêt en pleine expansion, piège malgré tout une très grande quantité de carbone et surtout représente un stock de carbone très important à préserver en plus des services indéniables qu'elle rend à la biodiversité.

Les vieilles forêts accueillent une biodiversité originale à protéger
La diversité des milieux est le principal facteur de la biodiversité sur le territoire. Du fait des conditions allant des plus méditerranéennes aux montagnardes, les espèces d'arbres sont nombreuses.

L'âge des forêts est également un enjeu de biodiversité : les vieux arbres, souvent à cavités, et les bois morts accueillent champignons et insectes qui participent à la fertilité du sol en transformant la matière organique. La présence de *forêts anciennes* - dont le sol est boisé depuis plus de 150 ans - est aussi une richesse du territoire. Des réservoirs de biodiversité (comme les plus de 1900 ha de réserves biologiques) sont des lieux d'accueil privilégiés de cette faune.

<u>La trame de vieux bois</u>
On distingue les "vieilles forêts", dont les arbres sont âgés avec une présence de bois mort importante, des "forêts anciennes" qui témoignent de l'histoire de l'occupation du sol : l'usage forestier y est continu sur ces parcelles depuis plus de 150 ans, mais la forêt a pu y être régénérée et coupée plusieurs fois. Les forêts anciennes accueillent des espèces particulières qui se déplacent peu, notamment dans le sol. Les forêts à la fois anciennes et âgées sont cruciales pour de nombreuses espèces rares et menacées mais sont très rares sur notre territoire. Les forêts anciennes couvrent 47 000 ha.

Aujourd'hui, sur le périmètre d'étude, il existe trois grands types de forêts, tous en relation avec l'histoire des usages humains sur le territoire :

- de rares forêts anciennes remarquables : âgées et anciennes, ce sont les rares forêts à avoir échappé à une exploitation intensive. Elles sont dominées par des chênes parfois vieux de plus de 150 ans ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- des forêts anciennes et jeunes : elles existent depuis au moins 1860, mais les coupes de bois de chauffage les rajeunissent périodiquement. Elles forment de grands massifs de chêne vert, de chêne blanc ou de hêtre sur les fortes pentes du Luberon, de la montagne de Lure et des monts de Vaucluse ;

- des forêts nouvelles : apparues au XXe siècle, elles proviennent de la recolonisation naturelle par les pins ou le chêne blanc des terrains abandonnés par l'agriculture et le pâturage. Certaines ont été plantées par les forestiers, avec le cèdre ou le pin noir.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

En 2016, l'inventaire comporte 239 sites « réservoirs potentiels de biodiversité », pour un total de 1392 ha.

Trois contrats Natura 2000 « arbres » ou « îlot » de sénescence protègent ces sites : deux en forêts communales et un en forêt privée pour près de 3 ha et une trentaine d'arbres. Un autre contrat en forêt privée est en cours d'instruction pour 5 ha et une soixantaine d'arbres.

Des ressources en bois à valoriser pour l'énergie et la construction
40% du territoire (60 000 ha) présente une potentialité moyenne ou bonne (supérieure à 4m3/ha/an) et concentre 70% de l'accroissement des peuplements.

Les piémonts et les plaines de la moitié sud du territoire produisent principalement des bois résineux (pins) à destination de l'industrie, faute de meilleurs débouchés. Les versants des reliefs du territoire, couverts en majorité de taillis feuillus à croissance faible ont plutôt vocation à la production de bois de feu en taillis. Au nord, les reliefs des Monts de Vaucluse, du Plateau d'Albion et de la montagne de Lure rassemblent les conditions les plus clémentes du territoire pour la croissance forestière. Ils concentrent les peuplements feuillus et résineux de meilleure productivité et possèdent des potentialités de production de bois de qualité plus importantes que sur les autres zones.

Le territoire est d'une manière générale bien doté en pistes et voies d'accès pour l'exploitation du bois.

Le bois de chauffage

-La production brute de bois de feuillus à l'échelle du territoire est estimée à 210 000 m3/an, dont 60% sont produits sur 35 000 ha de taillis et futaies feuillues à forte ou moyenne croissance. Les 40% restants proviennent de forêts contenant plus de résineux ou peu productives.

Le débouché principal et historique reste le bois de feu (chêne, châtaignier, hêtre sur les sommets).

- Pour le bois bûche, les secteurs du pays de Forcalquier et de Banon/Lure sont les zones d'approvisionnement privilégiées des entreprises. La consommation locale de bois-bûche est estimée à 25 000 tonnes/an, dont une partie est importée du nord et du centre de la France.

Les bois d'œuvre résineux :

La production brute de bois résineux à l'échelle du territoire est estimée à 180 000m3/an, dont 75% sont produits sur 35 000 ha de futaies résineuses pures (50%) ou mélangées (50%) à forte ou moyenne croissance. Les 25% restants sont issus de peuplements mixtes ou peu denses où la croissance des résineux est relativement faible.

Les bois résineux sont valorisés par les entreprises d'exploitation forestière les plus importantes et exportés hors du territoire. Les bois sont donc transportés vers les industries, ou en cas de valorisation en bois-énergie, vers des plateformes de transformation.

Un circuit court de plaquettes forestières issues du territoire existe partiellement et de manière non formelle.

Une petite proportion des bois résineux est triée pour être valorisée en sciage, vers des unités de transformation situées à l'extérieur du territoire pour la quasi- totalité, en palette pour les pins et en structure pour les autres résineux.

La valorisation en trituration (pâte à papier) concerne pour la région la papeterie de Tarascon, qui consomme environ 1 million de mètres cubes de bois annuellement. Le Plan d'Approvisionnement Territorial avait estimé, en 2009, le volume de bois de trituration issu du territoire à 45 000 tonnes/an.

La filière bois : Travaux et exploitation forestière

Le premier maillon de la filière bois est constitué par les entreprises de travaux et d'exploitation forestière. Ce secteur est assez bien représenté sur le territoire de la réserve de biosphère Luberon-Lure et à proximité directe. 30

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

entreprises travaillant en exploitation forestière ont été identifiées, et une trentaine en soutien à l'exploitation forestière et travaux.

La première transformation du bois regroupe les opérations visant à créer, à partir des bois ronds exploités en forêt, un nouveau produit à plus haute valeur ajoutée : sciage, fraisage, déroulage, tranchage…

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

On dénombre 2 petites scieries sur le territoire ; 5 scieries à proximité directe ; 1 entreprise de fabrication de granulés bois. Elles valorisent en général des bois locaux à forte valeur ajoutée : en particulier le cèdre et le cyprès, mais aussi pour certaines des pins locaux (pin noir, pin sylvestre, pin d'Alep).

Leur débouché principal concerne les bois de structure (charpente), à destination des particuliers et des petits artisans. Ces projets sont certes modestes mais témoignent d'une dynamique réelle autour de la première transformation du bois local.

Les entreprises de seconde transformation du bois sont présentes sur l'ensemble du territoire de la charte forestière. Ce sont de petites structures, < 50 salariés, qui utilisent du bois acheté directement auprès de marchands de matériaux.

On observe une déconnexion évidente entre les scieries et la seconde transformation à ce stade de la filière. Le potentiel de développement de ces filières de bois d'œuvre local reste limité tant qu'il n'est pas compétitif par rapport aux autres circuits de transformation, mais la marge de progrès est certaine.

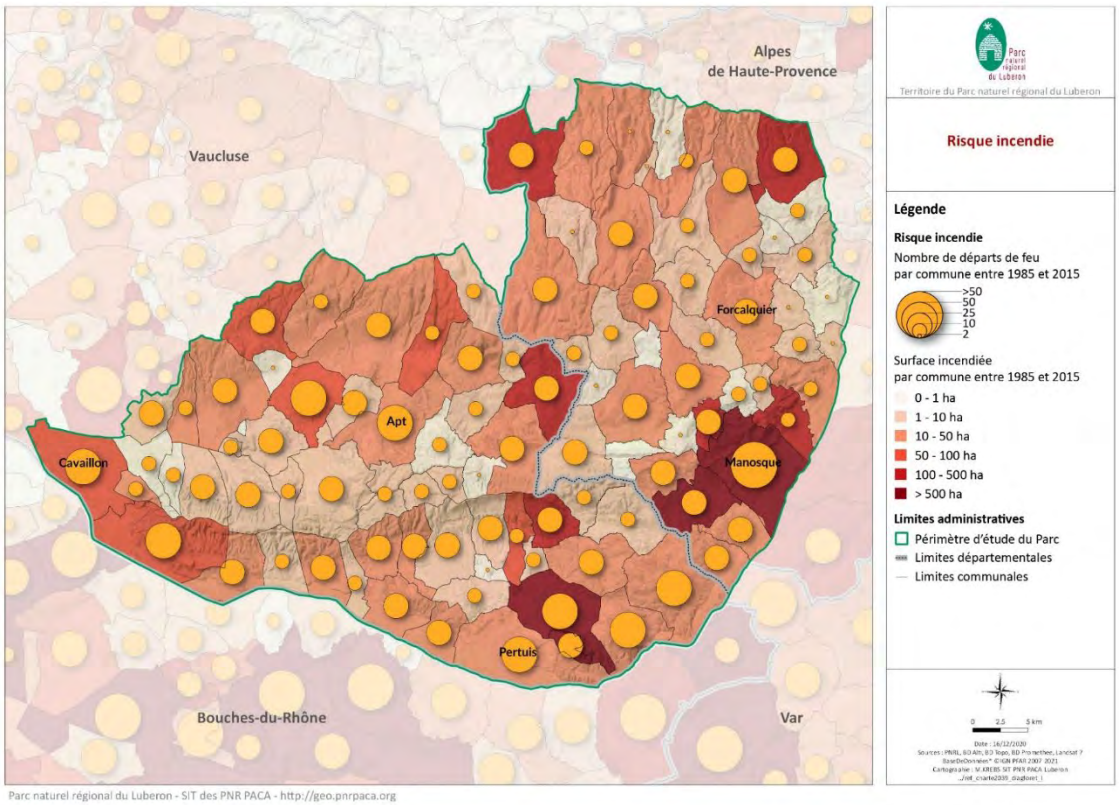
Le sylvopastoralisme

Le territoire est historiquement un espace de pâturage. Malgré la déprise agricole, le pastoralisme reste bien implanté dans la Réserve de biosphère. Le cheptel le plus important est constitué par les moutons, essentiellement pour la production de viande d'agneau, qui occupent plus de 46 200 hectares de forêts.

2.4.2 Les facteurs de risque et de vulnérabilité

- INCENDIE

L'historique des feux sur la réserve de biosphère Luberon-Lure illustre un niveau de risque incendie globalement important sur l'ensemble du territoire.



Le nombre de départs de feux est plus important sur la partie sud du territoire, le long de la Durance, dans les Alpes de

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Haute Provence comme dans le Vaucluse. Ceci s'explique par une densité de population et une fréquentation plus élevée que sur les autres massifs, mais aussi par une influence méditerranéenne plus marquée avec une sécheresse estivale plus forte. En termes de végétation, les massifs les plus au sud présentent une proportion importante de pins méditerranéens sur de grandes surfaces continues de boisements, qui rendent possible le développement de feux rapides et de grande ampleur.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Défense des forêts contre les incendies : la répartition des responsabilités
Les massifs forestiers sont équipés de pistes (avec abords débroussaillés), de points d'eau (citernes) et de grandes coupures de végétation. Ces aménagements et ces équipements permettent de circuler dans les massifs, d'une part, pour effectuer les patrouilles de surveillance et, d'autre part, pour circuler et se positionner dans les massifs pour lutter contre certains feux.

Dans le département des Alpes de Haute Provence, le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) réalisé en 2006 et en cours de révision analyse pour chaque massif le risque incendie, les stratégies et les dispositifs existants. Il demande de décliner par massif la politique DFCI départementale par la réalisation d'études spécifiques de « Plans de massif de protection des forêts contre les incendies » (PMPFCI) programmant les actions à mettre en place pour diminuer le risque. Dans les Alpes de Haute Provence, seul le massif du Luberon Oriental dispose d'un PMPFCI à jour, rédigé par le Parc Naturel Régional du Luberon et l'ONF, et mis en œuvre par la communauté d'agglomération DLVA. Les actions des plans de massif peuvent, et doivent, s'articuler avec celles de la Charte Forestière Territoriale.

Le département du Vaucluse dispose d'un PDPFCI actualisé en 2015. Le Syndicat Mixte Forestier du Vaucluse, regroupant directement les communes, est en charge de sa mise en œuvre sur l'ensemble du département du Vaucluse. C'est lui qui assure les travaux forestiers et l'entretien des équipements DFCI.

La surveillance des massifs est une composante importante de la lutte contre les feux de forêts, pour laquelle le principe de base est l'intervention rapide sur feux naissants. La surveillance aérienne est assurée par la Sécurité Civile et le Service Départemental d'Incendie et de Secours. La surveillance terrestre et un guet armé (patrouille de véhicules porteurs d'eau), coordonnés par la Direction Départementale des Territoires, sont assurés par des patrouilles terrestres et dans des vigies, par des personnels du SDIS, de l'ONF, des Auxiliaires de Protection de la Forêt Méditerranéenne et des volontaires des Comités Communaux Feux de Forêt.

Le préfet peut aussi prescrire des Plans de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRiF) sur certaines communes où les niveaux d'aléas et d'enjeux sont élevés. Plusieurs communes du territoire sont concernées par un PPRIF : Grambois, Ménerbes, Puget sur Durance, Gordes, Lagnes, Cabrières d'Avignon, Sainte Tulle, Corbières, Manosque, Pierrevert et Volx.

Dans chaque département, le préfet réglemente également :
- l'usage du feu ;
- les mesures d'accès et de circulation dans les massifs forestiers en période estivale ;
- le débroussaillement obligatoire.

Ce sont surtout les services de l'État et les communes qui sont respectivement chargés de définir et mettre en œuvre ces dispositifs réglementaires. Les associations (Comités Communaux de Feux de Forêt) et les collectivités comme le Parc du Luberon aident à les faire connaître au public.

Les Comités Communaux Feux de Forêt assurent des missions d'information concernant l'obligation légale de débroussaillement en période hivernale et des patrouilles de surveillance et vigie ainsi que des interventions sur feu naissant en période estivale.

Le Parc Naturel Régional du Luberon assure également une mission d'information sur les sites naturels fréquentés par le public en période estivale par l'emploi saisonnier de 20 jeunes constituant la « Garde forestière régionale », et sensibilisant jusqu'à 90 000 visiteurs par an.

Des risques d'incendies en augmentation en lien avec la récurrence des sècheresses et des canicules
La politique de lutte contre les incendies mise en place dans le sud de la France au début des années 1990, a eu pour conséquence une forte diminution du nombre d'incendies et une réduction considérable de la taille des incendies et des zones brûlées après 1994. Cependant, il n'est pas certain que cette stratégie reste efficace dans le contexte de changement global qui pose de nouveaux défis en matière d'incendies, comme en témoignent les incendies dévastateurs de 2003 (canicule) et 2016-2017 (sècheresse). En effet, si aujourd'hui les incendies dans le sud de la France sont principalement provoqués par le vent, les grands incendies « convectifs » liés à la chaleur, présenteront un risque considérable dans les années à venir.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les conditions plus chaudes et plus sèches prévues sur le territoire de la réserve de biosphère Luberon-Lure devraient ainsi favoriser ces incendies caractéristiques. Une étude récente a montré que la fréquence de ces feux provoqués par la chaleur augmenterait de 42 % d'ici la fin du siècle (2071-2100) selon le scénario RCP 4.5 et de 90 % selon le RCP 8.5. Les surfaces brulées seraient également en forte hausse et les zones sensibles s'étendraient vers le nord et les montagnes méditerranéennes, comme par exemple la montagne de Lure. Sur le territoire du Parc du Luberon, le nombre de jours par an présentant des indices de danger élevés (Indice Forêt-Météo, IFM > 40, Figure …), égal aujourd'hui à moins d'une dizaine, devrait doubler (dans le cas du scénario RCP 4.5), voire tripler (dans le cas du scénario RCP 8.5) d'ici la fin du XXIe siècle (2078-2098).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'accroissement de la fréquence et de l'intensité des incendies affectera de façon importante les écosystèmes (forêt et biodiversité en général), les humains et les infrastructures si rien n'est fait en termes de gestion forestière et d'aménagement du territoire.

- CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le réchauffement perturbe les cycles de végétation des arbres, les fragilise, il modifie leur fertilité et les expose aux gels tardifs. Les forêts du territoire ne présentent pas actuellement de grandes zones de dépérissement. Cependant, les événements climatiques extrêmes, comme les vagues de chaleurs de 2003 et 2019 ou les sécheresses successives de 2006-2007 et 2016-2017, qui tendront à se répéter et s'intensifier à l'avenir, affecteront certainement les écosystèmes forestiers. Une étude récente a montré que la fréquence de ces feux provoqués par la chaleur augmenterait de 42 % d'ici la fin du siècle (2071-2100) selon le scénario RCP 4.5 et de 90 % selon le RCP 8.5. Les surfaces brulées seraient également en forte hausse et les zones sensibles s'étendraient vers le nord et les montagnes méditerranéennes, comme par exemple la montagne de Lure. Sur le territoire du Parc du Luberon, le nombre de jours par an présentant des indices de danger élevés (Indice Forêt-Météo, IFM > 40, Figure …), égal aujourd'hui à moins d'une dizaine, devrait doubler (dans le cas du scénario RCP 4.5), voire tripler (dans le cas du scénario RCP 8.5) d'ici la fin du XXIe siècle (2078-2098).

Ces facteurs associés aux épisodes de pollution à l'ozone ou aux attaques de pathogènes, accentueront la sensibilité des arbres avec un risque de dépérissement et/ou de mortalité, même dans certains cas pour les espèces méditerranéennes résistantes, notamment la chênaie pubescente, mais aussi le pin d'Alep et les chênes verts. Les « peuplements forestiers » répondront de façon très contrastée à ces phénomènes en fonction de leur histoire, leur situation géographique, les conditions topographiques et édaphiques, et leur patrimoine génétique.

Le carbone stocké dans les puits naturels, comme par exemple les forêts, est susceptible d'être rejeté massivement dans l'atmosphère par les incendies de forêt, les changements d'usage des terres ou l'exploitation forestière intensive et d'une manière générale la destruction des espaces naturels au profit des surfaces artificialisées.

L'accroissement de la fréquence et de l'intensité des incendies affectera de façon importante les écosystèmes (forêt et biodiversité en général), les humains et les infrastructures si rien n'est fait en termes de gestion forestière et d'aménagement du territoire.

2.4.3 Vers une gestion raisonnée

Pour les forêts publiques, un peu plus de 37 000 hectares bénéficient du régime forestier et sont gérées par l'Office national des forêts. Plus de 80 communes du territoire ont une forêt communale, pour des surfaces allant de quelques hectares à près de 2 000 ha. Ces forêts sont très variées et pour leur majorité elles sont d'un seul tenant ou sur des parcelles proches, ce qui facilite leur gestion. Les communes possèdent également de nombreuses parcelles forestières (par legs, plus rarement par acquisition), morcelées et hors régime forestier. L'État possède une dizaine de forêts domaniales pour près de 9 000 ha.

Les forêts privées représentent environ 110 000 ha, soit près de 70 % des forêts du territoire (environ 11 000 propriétés de surface supérieures à 1 hectare).
Les propriétaires forestiers sont généralement peu sensibilisés à la gestion forestière. Ils envisagent d'abord leur forêt comme un patrimoine et comme un cadre pour des activités de loisir (chasse, cueillette, balade). Ils sont nombreux à faire (ou vouloir faire) leur bois de chauffage en forêt. Le risque incendie et la préservation de l'environnement sont des thématiques qui les intéressent.

Les documents de gestion durable : Le Plan Simple de Gestion (PSG) est obligatoire si la forêt fait plus de 25 ha. Sur le territoire, un peu plus de 730 propriétés privées sont soumises à la rédaction d'un tel document, soit près de 49000

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ha. Pour environ un tiers d'entre elles (soit un sixième en surface), cette obligation est récente : elle date de 2011 (nouveau seuil).

La mise en place de Plans Simples de Gestion (PSG) est un enjeu prioritaire en forêt privée. Au 1er janvier 2015, sur le périmètre de la Réserve de biosphère de Luberon-Lure, il y a 127 Plans simples de gestion agréés pour plus de 17 000 ha (principalement au Nord Est du territoire).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

À l'initiative des chartes forestières de territoire, les dix dernières années ont vu la création de regroupements de propriétaires sous forme d'associations syndicales, pour une gestion durable concertée de leurs forêts. D'autres sont en cours de création.

La certification de la gestion forestière constitue un levier pour mieux valoriser les bois d'une part, et pour garantir la prise en compte des enjeux environnementaux en forêt d'autre part. En région Provence-Alpes Côte d'Azur, seuls 30% des surfaces forestières et 28% des bois récoltés sont certifiés PEFC tandis que les objectifs régionaux de mobilisation de bois augmentent. Le territoire de la Charte forestière Luberon-Lure joue potentiellement un rôle important dans la réalisation des objectifs régionaux de mobilisation du bois et de développement de la certification. Les surfaces certifiées sur le territoire restent toutefois faibles : 1 570 ha en forêt privée et 4 041 ha de forêts communales, soit respectivement moins de 1,5% et environ 9% des surfaces forestières privées et publiques.

- LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

Près de 80 000 ha de forêts sont concernés par une protection de la biodiversité.

Il y a dix sites Natura 2000 sur le périmètre d'étude. Six d'entre eux concernent des espaces forestiers, dont les enjeux forestiers sont la préservation des arbres sénescents, le maintien de forêts mélangées, la protection des ripisylves ou encore l'accueil de l'avifaune (rapaces).

Créée en 1986, la Réserve biologique du Petit Luberon couvre 1 788 ha de milieux méditerranéens qu'elle préserve selon les actions prévues dans son plan de Gestion (2013-2022).
Une autre réserve biologique a été mise place en 2017 : celle de la forêt communale de Lagarde d'Apt (124ha). Son plan de gestion vise la conservation d'une exceptionnelle hêtraie- chênaie en évolution naturelle depuis au moins 50 ans.

Trois arrêtés s'appliquent à des forêts pour préserver rapaces, chauves-souris ou encore une flore spécifique.

- LES PROTECTIONS PAYSAGERES

Plus de 6 800 ha de forêts sont concernés par une protection du paysage. **Cinq sites englobent des surfaces forestières importantes** : le village de Roussillon, le plan de Gordes, le vallon de Buoux (2 sites inscrits) et le vieux Montsalier, soit déjà près de 7 000 ha à eux 4 (tous milieux confondus).

Il y a 13 sites classés dont seulement deux vraiment forestiers (les Ocres et la vallée de la Sénancole) dont la surface est importante (respectivement 2430 ha et 1000 ha, tous milieux confondus).

2.4.4 Grille AFOM, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts	Faiblesses
• Taux de boisement particulièrement élevé • Des forêts très diversifiées présentant une multitude d'espèces • Les écosystèmes forestiers sont multifonctionnels et fournissent de nombreux services • Un territoire bien doté en desserte forestière et en aménagements (pistes-points d'eau-coupures de végétation) favorisant l'exploitation du bois et la défense contre l'incendie	• Rejet dans l'atmosphère du carbone stocké dans les puits naturels • Vulnérabilité des forêts jeunes • Rareté des vieilles forêts à même de stocker du carbone et de favoriser une riche biodiversité • Les filières locales de bois d'œuvre possèdent un faible potentiel de développement • Au sud, des massifs boisés de pins résineux sur de grandes surfaces continues favorisant le développement de feux rapides et de grande ampleur • Les forêts privées représentent environ 110 000 ha, soit près de 70 % des forêts du territoire (environ 11 000 propriétés de surface supérieures à 1 hectare). • Faiblesses des surfaces certifiées

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	• Niveau de risque incendie important sur tout le territoire
Opportunité • Le développement d'une sylviculture rentable et patrimoniale et d'une sylviculture fine pour exploiter du bois d'œuvre • Les protections réglementaires et les protections environnementales • Un réseau d'entreprises des travaux et d'exploitation forestière assez bien représenté • La charte forestière Territoriale Luberon-Lure • L'agropastoralisme bien présent est un facteur de protection contre le risque incendie • Les plans de gestion durable et la certification de la gestion forestière	**Menaces** • Perturbation des cycles de végétation par le réchauffement climatique • Exposition aux gels tardifs • Répétition d'épisodes climatiques extrêmes • Pollution à l'ozone • Attaques d'agents pathogènes • Changement d'usage des terres • Exploitation forestière intensive • Artificialisation des sols • Arbitrer en faveur d'une sylviculture plus intensive au détriment d'autres services écosystémiques (biodiversité).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025

<u>Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte</u>

Aujourd'hui, un des premiers objectifs pour les forestières et les forestiers est de mettre en place des stratégies d'adaptation au changement climatique afin de réduire la vulnérabilité des forêts, de renforcer leur résilience et leur capacité de reprise en cas de perturbations.

L'autre priorité est de concilier la stratégie de gestion avec l'ensemble des acteurs et des services rendus par les écosystèmes forestiers, au-delà de la production de bois, des loisirs et de la chasse, notamment sur les questions de séquestration du carbone et de préservation de la biodiversité.

En l'absence de Charte – et de charte forestière territoriale - il sera difficile de mettre en place des stratégies d'adaptation au climat et de concilier les multiples usages de la forêt.

<u>Les enjeux</u>

La gestion durable des forêts afin de développer leur potentiel, dans toute leur dimension multifonctionnelle : production de bois et produits non ligneux, chasse, loisirs, paysage, biodiversité.

Une biodiversité originale à protéger au sein des vieilles forêts et des mosaïques de milieux (forêts jeunes ou matures, milieux ouverts, bords de cours d'eau).

- Le maintien des grands équilibres écologiques des sols, des eaux et du climat grâce à des écosystèmes forestiers en bonne santé qui garantissent les services rendus par la forêt (lutte contre l'érosion des sols, régulation des crues, régulation et épuration des eaux, séquestration du carbone…)

- La protection des forêts contre l'augmentation prévisible du risque incendie et la possibilité de développement de feux rapides et de grande ampleur.

<u>La localisation des enjeux :</u>

Ensemble du territoire

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.5 Les carrières, une activité ancestrale et fortement liée aux paysages et aux patrimoines du Luberon

2.5.1 Etat de la connaissance

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- DES MATERIAUX LOCAUX RECHERCHES

La « pierre du midi », calcaires de la plaine du Calavon-Coulon, est la seule pierre de taille vraiment exploitée de façon intensive dans la région Provence Alpes Cotes d'Azur. Cette pierre est utilisable notamment pour la restauration du patrimoine architectural local et permet de répondre au cahier des charges des architectes des bâtiments de France sur les périmètres des monuments classés.

Outre cette roche, les argiles à smectites (pour l'industrie pharmaceutique) et les alluvions silico-calcaires de la Durance (pour la production de couches de roulement) bénéficient d'un statut de gisement d'intérêt national ou régional du fait de leur rareté.

L'attrait pour les matériaux naturels permet de penser que cette activité est appelée à un développement continu au cours des prochaines années.

Carrières en exploitation et dont l'exploitation est terminée récemment (données mars 2020)

Département	Commune	Lieu-dit	Nature des matériaux	Usage	Production autorisée	Date de début d'autorisation délivrée	Date de fin d'autorisation délivrée
84	BUOUX	La Roche d'Espeil	Calcaire	Pierres de taille	24 000	14/03/2000	14/03/2030
84	CABRIERES D'AVIGNON	Les Vignarès	Calcaire massif	Granulats	35 000	18/08/2000	18/08/2020
84	CAVAILLON	Pérussis & Les Iscles du Temple	Alluvions	Granulats	450 000	08/04/2002	08/04/2032
84	CHEVAL-BLANC	La Grande Bastide	Alluvions	Granulats	160 000	20/07/2006	20/07/2021
84	CHEVAL-BLANC	Haut Cabedan	Alluvions	Granulats	60 000	31/03/1998	31/03/2022
84	GARGAS	Les Devens Longs	Ocres	Industrie	20 000	28/01/2011	28/01/2041
84	GOULT	Mange Tian	Grès calcaire	Granulats	3510	17/08/1993	17/08/2023
84	MENERBES	Soubeyran	Calcaire	Pierres de taille	18 900	17/08/1993	17/08/2023
84	*MENERBES*	*Soubeyran*	*Calcaire*	*Pierres de taille*	*15 000*	*07/03/1990*	*07/03/2020*
84	MENERBES	Les Garrigues	Calcaire	Pierres de taille	14 000	14/05/1996	14/05/2026
84	OPPEDE	Les Estaillades	Calcaire	Pierre de taille	90 000	12/05/2003	12/05/2033
84	ROBION	Les Espessades Saint Peyre	Calcaire	Industrie	600 000	18/08/2000	18/08/2030
84	ROUSSILLON	Sainte Croix	Alluvions	Industrie	40 000	30/11/1994	30/11/2019
84	GORDES	Les Garrigues de Saint-Pantaléon	Calcaire	Pierre de taille	En cours	En cours	En cours
84	VIENS	Triclavel	Argiles		15 000	13/10/2014	13/10/2029
84	*VILLARS*	*La Grande Garrigue*	*Calcaire*	*Granulats*	*100 000*	*12/09/1997*	*12/09/2017*
04	MANOSQUE	La Fito	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours
04	VILLENEUVE	La Roche Amère	Calcaire	Granulats	180 000	11/07/2008	11/07/2038
04	VILLENEUVE	Les Roques	Calcaire	Granulats	250 000	20/03/2015	20/09/2043

Nouvelles carrières apparaissant sur le territoire du fait de l'extension du périmètre du Parc

Département	Commune	Lieu-dit	Nature des matériaux	Usage	Production autorisée	Date de début d'autorisation délivrée	Date de fin d'autorisation délivrée
04	BANON	Les Trois Fouents	Calcaire	Granulats	5000	24/07/2006	24/07/2021
04	*REVEST SAINT MARTIN*	*La Coraine*	*Calcaire*	*Granulats*	*3800*	*09/04/1999*	*09/04/2019*
04	REVEST SAINT	La Coraine	Calcaire	Granulats	2000	04/09/2008	04/09/2028

- POSSIBILITES DE VALORISATION MULTIPLES

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Pour le patrimoine et la restauration des monuments anciens :

-La pierre à bâtir, la pierre de taille fournissent une ressource majeure (roche d'Espeil, pierre de Lacoste, pierre d'Oppède). La pierre locale sert également en maçonnerie, au bâtiment, à la voirie, aux aménagements urbains, à l'art funéraire et à la décoration.

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

-Les ocres, utilisés en coloration d'enduits permettent la réfection de façades anciennes.

Pour la construction :

- La pierre calcaire de pays est utilisée en construction, en parement ou dans les techniques de pierre sèche.
- Les agrégats, granulats issus des carrières sont également utilisés dans la fabrication des bétons et produits de béton, des voiries, en étanchéification des ouvrages d'art, pour la fabrication de l'asphalte, de mortiers et d'enduits.

Pour la création artistique : les ocres et sables issus des carrières sont utilisés pour les enduits et la fabrication de couleurs.

Pour l'industrie : les minéraux issus des carrières sont utilités comme charge minérale dans le papier, le plastique, la peinture), comme colorants naturels. Ils sont utilisés pour les enduits, les forages, la fonderie, la métallurgie, la sidérurgie, l'industrie des réfractaires, les produits céramiques, le verre et pour la filtration, l'isolation, l'industrie chimique, pharmaceutique, cosmétique, agroalimentaire, les industries de l'environnement, de l'eau potable ou industrielle ou encore de l'industrie électronique.

- APRES L'EXTRACTION

Après la fin de l'exploitation, les carrières peuvent être aménagées et réhabilitées pour changer de vocation :

Les anciennes carrières d'Ocres du pays d'Apt sont aujourd'hui des zones de découverte et de tourisme fortement fréquentées. Le golf de Villars, la carrière de la Grande Bastide à Cheval-Blanc comme base de loisirs et de plan d'eau, etc. Certaines accueillent des centrales photovoltaïques

L'économie circulaire permet d'envisager aussi « une seconde vie » pour d'anciennes carrières en fin d'exploitation (carrière de Vaugines par exemple).

- DYNAMIQUE ECONOMIQUE

Le bilan des schémas départementaux établi par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) montre que le Luberon ainsi que les terrasses alluviales de la Durance sont considérés par la profession des carriers comme des secteurs géographiques clés pour l'approvisionnement en granulats des bassins de consommation les plus importants au niveau régional.

En 2014, les départements du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence ont extrait respectivement environ 8 millions et 760 000 tonnes de minéraux. Pour les Alpes de Haute Provence, cette extraction est quasiment exclusivement orientée vers la production de granulats de roches massives ou alluvionnaires. Pour le Vaucluse, la production se répartit entre la production de granulats de roches massives ou alluvionnaires (plus de 60%), la production de minéraux pour l'industrie (plus de 30%) et la production de pierres de tailles (environ 5%).

Ainsi 19 établissements de carrières sont implantés sur le territoire et emploient environ 200 personnes. *Un emploi en carrière représente également environ 100 emplois indirects.* 4 unités de production de béton prêt à l'emploi sont présentes sur le territoire à Cavaillon, Apt et Manosque et 2 entreprises de granulats de recyclage localisées à Cavaillon et Cheval-Blanc.

2.5.2 Les facteurs de risque et de vulnérabilité

- UNE ACTIVITE A FORTS IMPACTS

Cette activité peut entraîner des impacts non négligeables pour son environnement proche et sur des durées plus ou moins longues dans le temps : nuisances visuelles, sonores, poussières, bouleversement des paysages, destruction de la biodiversité et de la géodiversité.

L'extraction de minéraux du sous-sol est règlementée par le code de l'environnement, qui confère aux carrières le statut d'Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les autorisations sont délivrées pour une durée maximale de 30 ans.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

L'interprofession des carriers s'engage aussi au travers d'une « charte de l'environnement des industries de carrières », pour améliorer les pratiques environnementales et sociales.

Une minimisation des impacts à toutes les étapes de la carrière

L'objectif est donc de contribuer à une gestion raisonnée de cette activité économique avant, pendant et après l'extraction, de la manière la plus respectueuse possible des paysages, des activités humaines, de la faune et de la flore ainsi que de la ressource en eau sur les zones autorisées.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Pour le Parc, les thématiques sur lesquelles la concertation et la coordination sont nécessaires avec les activités de carrières sur le territoire sont :

- l'insertion paysagère des infrastructures et de l'activité ;
- le réaménagement du site pendant et après l'activité d'extraction ;
- l'atténuation maximale des impacts pour le territoire, les habitants, la faune et la flore ;
- la gestion et la valorisation des découvertes archéologiques et géologiques au cours de l'activité d'extraction
- l'encouragement à la création de filières locales d'approvisionnement des matériaux extraits sur le territoire.

Concernant ce dernier point, le Parc encourage notamment l'usage de la pierre ou de l'argile locales dans le cadre de la construction de bâtiments biosourcés et bioclimatiques.

Ainsi pour la pierre, l'Association Pierre du Sud est adhérente au réseau régional Fibra-terra visant à la promotion des matériaux locaux. Bénéficiant des avis techniques du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment en tant qu'élément porteur, la pierre massive est utilisée dans la construction de bâtiments bioclimatiques.

Pour les argiles, la carrière de Viens exclusivement dédiée à l'extraction d'argile a permis de fournir la construction de la nouvelle mairie de Viens, première mairie bioclimatique et biosourcée construite en France.

2.5.3 une gestion raisonnée visant à exploiter tout en préservant

- L'ACCOMPAGNEMENT DU PARC

Depuis la création du Parc en 1977, l'installation de carrières n'est pas compatible avec les sujétions de la Zone de Nature et de Silence et à moins de 1 000 mètres de l'aire protégée par l'arrêté préfectoral de protection de biotope du 25 avril 1990. Les collectivités adhérentes s'engagent à respecter cette disposition, reprise depuis dans le classement du territoire en Réserve de biosphère.

De plus, le Parc est gestionnaire de la Réserve Nationale Géologique du Luberon qui comprend 28 sites classés. Depuis le décret ministériel de 1987, ces 28 sites - 399 ha répartis sur 20 communes - sont concernés par une interdiction d'exploiter une carrière. Un périmètre de protection autour de cette réserve nationale (arrêté préfectoral de 1996) existe sur 27 communes dans leur totalité soit 70 000 ha environ. Dans ce périmètre, les fouilles et extraction de fossiles sont règlementées, l'exploitation de carrières est autorisée.

De manière générale, le Parc veille à ce que soit pris en compte le patrimoine géologique dans les orientations et les choix des collectivités adhérentes en matière d'aménagement du territoire pour lesquels il est consulté, particulièrement lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme, des aménagements routiers et de l'ouverture ou de l'extension de carrières.

Pour autant, la conservation du patrimoine géologique n'est pas prise en compte dans le plan de réaménagement des carrières. Certaines carrières sont à l'origine de découvertes d'intérêt international comme la dalle à empreintes de pas de mammifères de Saignon au début des années 80…, et d'objets géologiques remarquables, par exemple les plaques à pectens et oursins des carrières de Lacoste. Dans tous les cas, il est important de travailler en amont à des modalités de protection de ce patrimoine sous différentes formes (ex situ, numérique, in situ au moment du réaménagement…).

Dans la Charte du Parc 2009- 2024, l'activité d'extraction dans le lit de la rivière et l'encadrement de l'extraction en terrasses alluviales sont fortement souhaités en vallée de la Durance. Le Parc demande l'établissement d'un programme de réhabilitation en matière de cours d'eau auprès des commissions départementales des carrières. Pour les gravières, la proximité de la rivière et de la nappe phréatique doit conduire à une meilleure prise en compte des risques de pollution.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Plusieurs axes de travail ont été mis en place afin de suivre, d'accompagner et de diminuer l'impact des activités de carrières sur le territoire.

- La participation du Parc aux comités de suivi annuel des carrières présentes sur son territoire
- La participation à l'élaboration des schémas départementaux des carrières ainsi que depuis 2017 à l'élaboration du schéma régional des carrières

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- L'association du Parc lors des demandes d'autorisation d'exploitation ou de renouvellement de carrières par les services de l'État.

- La mise en place de suivi spécifique de certaines carrières concernant les volets géologie et paysage.

- L'ENGAGEMENT DES CARRIERS DANS LES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Depuis plusieurs années, les exploitants des carrières sont engagés, avec l'appui des administrations, dans des démarches de réduction de leurs impacts sur l'environnement. L'exploitant de la carrière de la Roche Amère est engagé dans la Charte RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) de l'UNICEM ; cinq entreprises de carrières du territoire adhèrent à la Charte de l'environnement de l'UNICEM.

Sur le territoire du Parc, le partenariat avec les carriers a permis de mener des actions spécifiques d'un point de vue environnemental. C'est le cas à Viens (84), dans le cadre du suivi de la carrière du Triclavel par les géologues et paysagiste du Parc.

- LA PLANIFICATION DES CARRIERES SUR LE TERRITOIRE

Le schéma régional des carrières : son objectif et son rôle

Suite à la loi ALUR, la planification de l'implantation des carrières est organisée à l'échelle non plus départementale mais régionale Ce sont les services de l'État en Région qui en ont la charge, et en l'occurrence la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement (la DREAL).

Règlementairement, le Parc naturel régional du Luberon aura à donner un avis sur le schéma régional des carrières . (En mars 2020, l'élaboration du Schéma régional des carrières de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est toujours en cours.)

Le schéma régional des carrières se différencie des schémas départementaux par l'attention importante portée à la question du recyclage et de l'environnement.

<u>Le scénario régional retenu se base sur :</u>

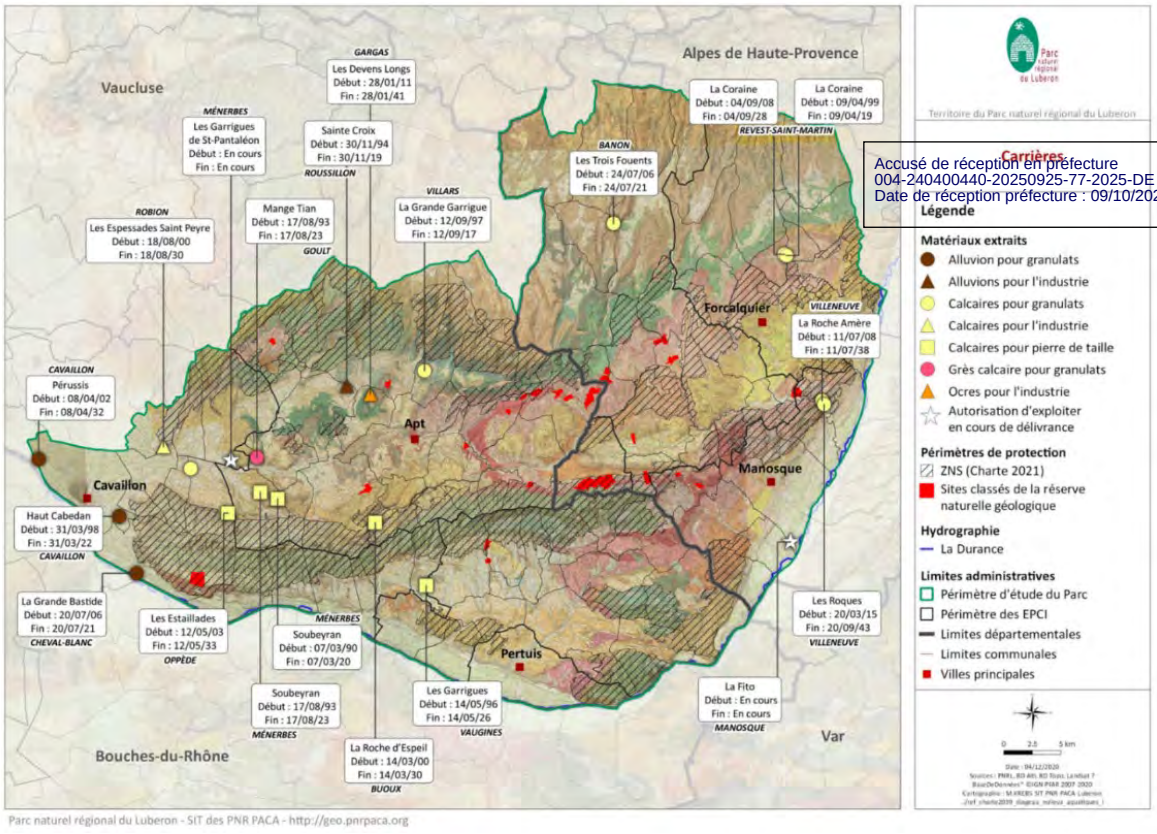
- le besoin estimé en 2032 : 36,5 millions de tonnes de matériaux ;

- le potentiel disponible en matériaux secondaires : une hypothèse haute de 21,6% des matériaux en 2032 issus du recyclage est retenue (contre 14,4% actuellement) ;

- un scénario autorisant à la fois le renouvellement, l'extension (prioritaires) et la création de carrières notamment sur les territoires déficitaires.

- le dégagement de zones de sensibilités : une zone socle où toute extraction est interdite ; une zone de sensibilité forte où une vigilance renforcée est appliquée ; une zone de sensibilité moyenne. Le SRC vise à orienter les projets de carrières vers les zones de moindre sensibilité.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.5.4 Grilles Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts	Faiblesses
• Richesse géologique : ocres, argiles, pierres de taille, pierres à bâtir, gypse, sables, fer, lignite, schistes, soufre, etc. • Une activité d'extraction historique, générant des emplois, avec de nombreux débouchés • La création de paysages remarquables (Ocres de Roussillon)	• Une activité à forts impacts sur le cadre de vie, les paysages, l'eau, la biodiversité, la géodiversité.
Opportunité	**Menaces**
• L'attrait pour les matériaux naturels dans la construction, débouchés locaux et marchés plus larges • La valorisation/réaménagement des anciens sites de carrières vers des vocations sociale, naturelle, agricole, photovoltaïque, etc. • Le recyclage des matériaux • Une réglementation stricte de l'activité d'extraction (code de l'environnement) • Une gestion raisonnée des sites • La réserve Nationale Géologique du Luberon et ses 28 sites classés • Le Schéma régional des carrières	• Le Schéma régional des carrières ne prend pas en compte la géodiversité

<u>Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte</u>

En l'absence de Charte, on peut penser que la Zone de Nature et de Silence ne sera plus respectée. La coopération engagée autour de la géodiversité grâce au label unesco géoparc s'essouflera et le patrimoine géologique ne sera plus ni inventoriée ni protégé et beaucoup moins valorisé auprès du grand public. Les fouilles et l'extraction de fossiles dont la réglementation dépend de la Réserve Nationale Géologique du Luberon (28 sites répartis sur 20 communes représentant 399 ha) ainsi que du périmètre de protection tout autour reprendront, sans concertation ni gestion

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

raisonnée. La protection du patrimoine géologique ne sera plus assurée en amont des projets d'aménagement par les avis du Parc.

Les carriers seront moins accompagnés (sensibilisation et formation) par le Parc pour une gestion raisonnée de la carrière.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les carrières en fin d'exploitation ne seront plus suivies aussi rigoureusement par les agents géologue et paysagiste du Parc.

Les enjeux

Le maintien et la création d'emplois locaux (m35)

Le développement d'une économie verte, forte et identitaire (m35)

L'utilisation raisonnée des ressources disponibles tout en favorisant leur réutilisation (m35)

La réduction de l'empreinte carbone des procédés et de l'impact environnemental des activités (m35)

La réhabilitation des savoir-faire anciens (m35)

La gestion durable et concertée des ressources minérales (m35)

La localisation des enjeux

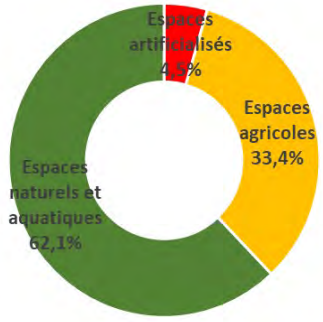
Les sites des carrières en cours ou en fin d'exploitation

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.6 Aménagement du territoire et urbanisme : vers une maîtrise de la consommation des espaces

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.6.1 Evolution de la consommation du foncier



Le périmètre d'étude s'étend sur une surface de 240 757 ha. Il est composé comme suit

❖ 1 430 ha d'espaces artificialisés entre 2003 et 2018

Les espaces artificialisés sont majoritairement composés de maisons (69%) puis d'espaces d'activités à 13%. L'habitat collectif représente 7% des espaces artificialisés. Les parcelles mixtes (sur lesquelles peuvent être construits plusieurs locaux de nature différente) représentent 8% des espaces artificialisés et les dépendances (garages, hangars) 3%.

❖ 1 427 ha consommés entre 2003 et 2018, soit 95 ha/an

Ce sont majoritairement les espaces agricoles qui ont été artificialisés, leur part représentant 75% des espaces nouvellement artificialisés contre 25% des espaces en provenance des milieux naturels et aquatiques.

❖ 34% de la consommation sur les 5 villes principales

• **Un phénomène d'enfrichement** - Sur le Pays d'Apt Luberon, entre 2001 et 2015, une grande partie des terres agricoles a disparu au profit des espaces naturels (436 ha). À l'inverse, seulement 293 ha d'espaces naturels ont été transformés en terres agricoles.

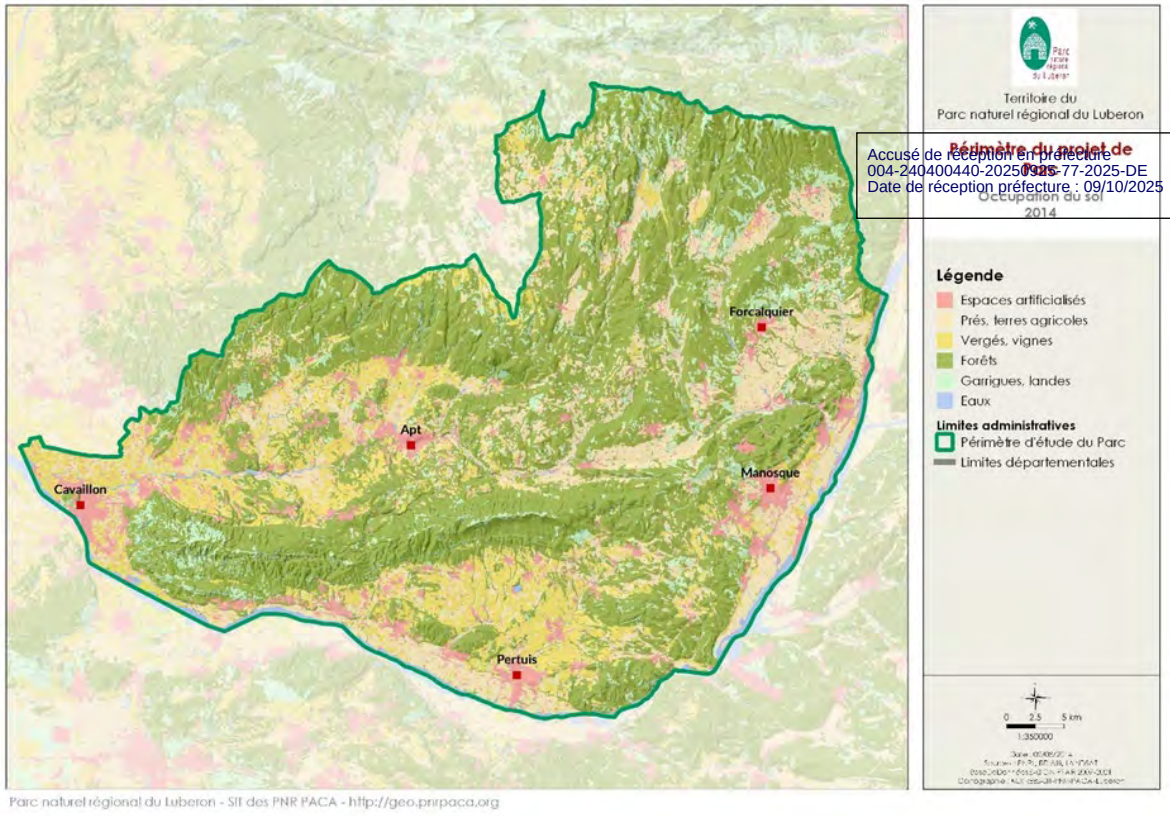
• **Urbanisation ou changement de culture ou enfrichage** - Sur le bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, entre 2001 et 2014, les prairies et les friches ont vu leur superficie globale s'accroître de près de 570 ha sur les 5 618 ha de terres agricoles qui ont été modifiées.

❖ 70% de la consommation pour la construction de logements (67 hectares/an)

❖ 17 ha par an, entre 2003 et 2017 pour la construction d'espaces d'activités

L'essentiel de cette production s'est réalisé sur les 5 villes principales, qui totalisent 71% des espaces d'activités produits, soit 180 ha (12 ha/an).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250926-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.6.2 Planification territoriale : une volonté de maîtrise de l'urbanisation

PLU

En janvier 2021, 53 communes disposent d'un PLU approuvé ; 9 communes révisent leur PLU ; 16 élaborent leur PLU ; 20 sont régies par le règlement national d'urbanisme.

Sur les 15 communes que comprend l'extension du périmètre d'étude du Parc : 5 communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé ; 5 disposent d'une carte communale ; 2 élaborent un PLU ou une carte communale ; 5 sont régies par le règlement national d'urbanisme.

SCoT

L'ensemble du territoire du Parc est concerné par un SCoT approuvé ou en cours d'élaboration à l'exception de la partie nord-est du territoire sur les communautés de communes de Haute Provence pays de Banon et du pays de Forcalquier Montagne de Lure. Un SCoT commun à ces deux intercommunalités est en cours de réflexion.

À l'exception de la Métropole Aix-Marseille-Provence, aucun EPCI ne dispose de la compétence en termes d'élaboration du plan local d'urbanisme, rendant ainsi impossible l'élaboration de PLU intercommunaux sur le territoire. Seule la commune de Pertuis est concerné par le PLU intercommunal de l'agglomération du pays d'Aix, en cours d'élaboration en mars 2020.

Depuis le 15 octobre 2019, le SRADDET de la Région Sud est pleinement applicable et opposable aux documents de planification territoriaux infrarégionaux. Ses objectifs sont les suivants

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles 375 ha/an à horizon 2030 ;

- Démographie : un objectif régional moyen de + 0,4 % à horizon 2030 et 2050 ;

- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée ;

- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables ;

- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Horizon 2050 : diminution de 60 % des consommations énergétiques ;

- Horizon 2050 : 50 % de la consommation énergétique couverte par les ENR ;

- Une région neutre en carbone en 2050 ;

- Une offre de transports intermodale à l'horizon 2022.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.6.3 Les formes urbaines originelles et leurs évolutions

L'analyse des formes urbaines des communes permet de faire ressortir les dynamiques du territoire, ses atouts, ses dysfonctionnements, les pressions auxquels il fait face ainsi que sa capacité de résilience face aux évolutions futures (enjeux liés au changement climatique).

Noyaux historique

Les formes urbaines originelles sont compactes, de qualité, souvent concentriques, organisées autour d'une centralité. Elles bénéficient de nombreux atouts comme

- Une qualité urbaine et architecturale : implantation et organisation du bâti recherchant un alignement sur la rue, une prise en compte de l'orientation climatique (recherche de l'ensoleillement optimum, protection des vents froids…) ;
- Un patrimoine de qualité valorisé ;

- Des espaces publiques structurant qui participent à l'animation et la vie villageoise ;

- Un traitement qualitatif des espaces privatifs ;

- Un réseau viaire structuré, organisé et hiérarchisé et proportionné ;

- Une perception d'ensemble homogène ;

- Un ancrage dans le socle naturel et paysager, une adaptation aux contraintes du milieu : implantation intégrée aux reliefs, lien avec les trames naturelles et agricoles, une transition avec les espaces naturels ou agricoles bien traités (front urbain), qualité de la silhouette villageoise qui participe à l'identité du grand paysage

- La présence du végétal (végétation des parcelles privées débordant sur les espaces publics, les treilles végétales, les grimpants…), support de qualité urbaine et assurant un meilleur confort climatique (diminution des îlots de chaleur) ;

- Une mixité fonctionnelle.

Développement urbain

À partir des noyaux historiques, le développement des villes et des villages s'est réalisé de plusieurs manières :

- sur l'emprise des centres-villes par modification d'usage des bâtiments, démolition-reconstruction, densification ;

- par extension dans le prolongement des centralités ;

- de manière déconnectée (mitage, création de nouvelle poche d'urbanisation).

Cette urbanisation récente s'est développée surtout sous forme d'habitat individuel créant des formes urbaines trop souvent monofonctionnelles, peu compactes et peu qualitatives.

Le développement important des villages et l'urbanisation des secteurs pavillonnaires (à la recherche de maisons individuelles) se sont faits au détriment de l'attractivité des centralités historiques, qui demande plus de moyens financiers pour être adaptés.

Les villes principales Apt, Cavaillon, Manoque, Pertuis, Forcalquier se sont saisies de démarches qui sont d'ores et déjà engagées et doivent être poursuivies.

- Le programme action cœurs de ville (Cavaillon et Manosque).

- Dans la continuité, l'état a lancé un appel à projet « petites villes de demain » pour les villes de moins de 20 000 habitants.

- Les opérations Programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) à Apt, Cavaillon, Manosque et Pertuis ;

-Les Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Les projets de requalification des espaces publics et les projets urbains globaux (Ex : Forcalquier)

Le modèle de développement récent a conduit à l'urbanisation d'espace monofonctionnel pour les activités économiques ou commerciales. Ces espaces bien souvent situés en entrée de ville ou le long des axes routiers majeures, afin de bénéficier de « l'effet vitrine », sont caractérisés par :

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Une forme urbaine peu dense, consommatrice de foncier : une implantation linéaire le long des voies (pas en profondeur) qui crée parfois des continuités urbaines entre deux communes, des espaces parfois déconnectés et isolés ;

- Une déconnexion avec les formes urbaines environnantes sans lien avec le reste de la ville ;

- Un manque d'intégration avec le paysage environnant, une confusion des limites entre l'urbain et agricole ;

- Des espaces publics quasi inexistants, davantage traités comme des espaces résiduels, des espaces privatifs peu traités et peu intégrés (espace de stockage, parking, clôtures…) ;

- Un urbanisme fondé sur le tout-voiture : voirie et parking surdimensionnés, pas de prise en compte des piétons, des deux roues, pas de continuité avec le reste de la ville ;

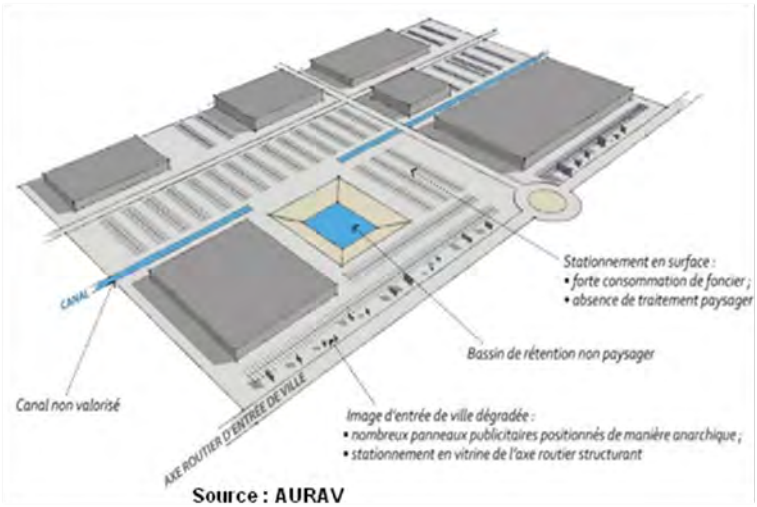
- Une architecture standardisée peu qualitative ;

- Une présence importante de la publicité et des enseignes, sans harmonie.

ENJEU - Ces secteurs font l'objet d'enjeux importants en termes de requalification, d'autant plus qu'ils sont généralement situés en entrée de ville ou le long des routes fréquentées et participent ainsi à l'image du territoire. La précédente charte avait identifié des secteurs de requalification paysagère sur le plan parc dans l'objectif d'y inciter à une mutation du tissu urbain au travers d'un projet urbain d'ensemble.

Cet enjeu de requalification, notamment sur les zones d'activités les plus anciennes qui font l'objet d'un turnover important des entreprises, doit s'accompagner d'une réflexion sur :
- la densification de ces espaces dans un souci d'optimisation du foncier ;
- le maintien des activités commerciales et tertiaires en centre-ville. La création d'une zone d'activités ne doit pas « vider » les activités présentes en centre-ville et compatibles avec la présence de l'habitat mais permettre, au contraire, le maintien ou la création de nouvelles activités ayant des besoins de fonciers spécifiques (activités industrielles ou logistiques par exemple).

Zones d'activité à requalifier



Source : AURAV

2.6.4 Face au changement climatique, de nouvelles formes urbaines s'organisent

L'analyse des formes urbaines récentes a montré que certaines opérations qualitatives référentes reprenaient en partie, en les adaptant, les principes d'aménagement des centralités historiques. Elles innovent, aussi, pour s'adapter aux nouveaux enjeux environnementaux ou aux modes de vie.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

En effet, les modèles originels ont montré leur qualité mais aussi leurs limites, parfois non adaptés aux préoccupations et aspirations des habitants, aux règlementations ou aux exigences économiques.

L'analyse des formes urbaines révèle des principes d'aménagement méritant d'être reconnus, valorisés et reproduits pour notamment répondre aux enjeux énergétiques, environnementaux et climatiques actuelles.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nouveaux principes d'aménagement :

- Mener une réflexion globale en préalable afin d'organiser un quartier cohérent qui prend en compte l'ensemble des principes d'aménagement souhaités.

- Inscrire le projet dans son site (garantissant une continuité de la silhouette villageoise, une préservation des écrins paysagers…) et s'appuyer sur l'identité du paysage.

- Construire en continuité de l'urbanisation existante pour lutter contre la dispersion de l'urbanisation et le mitage des espaces naturels et agricoles.

- Concilier besoin de densité et besoin d'intimité pour répondre aux exigences environnementales d'économie de foncier.

- Réfléchir à l'implantation des bâtiments (en continuité ou dans le respect des alignements existants par exemple).
- Intégrer les principes bioclimatiques.

- Aménager des espaces publics de qualité, agréables, vecteur de lien social, permettant le partage de l'espace entre les mobilités et réduisant la place de l'automobile .

- Développer la nature en ville pour ses nombreux services écologiques, culturels et sociétaux.
- Valoriser le patrimoine bâti.

- Développer une diversité des fonctions urbaines, quand cela est opportun, en intégrant des commerces, services, et équipements.

- Intégrer une réflexion sur les énergies.

- Gérer la ressource en eau.

2.6.5 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts • Des phénomènes d'enfrichement sur les bassins de vie d'Apt, de Cavaillon, Coustellet Isle sur la Sorgue. • Tendance à la densification dans la production de logements depuis la période 1973/1987 • Un territoire attractif en termes d'emplois et d'habitations. • Une volonté des communes de maîtriser leur urbanisation en planifiant les projets d'aménagement par le biais des documents d'urbanisme • Les SCoT se généralisent : la planification devient intercommunale (5 SCoT sauf sur nord du territoire) • Des formes urbaines originelles compactes, de qualité avec de nombreux atouts	**Faiblesses** • L'artificialisation des sols représente en moyenne 95 hectares/an ; 713m2/habitant supplémentaires chaque année ; 32 hectares/ an dans les 5 grandes villes • 75% des espaces agricoles sont artificialisés entre 2003 et 2018 • Le développement de hameaux en mitage • La dégradation des centres villes : bâti et commerces vacants, voiture envahissante, etc. • La muséification de certains centres villes •
Opportunités • L'élaboration du Sraddet dont les objectifs sont ambitieux en termes de consommation d'espaces et d'aménagement durable. Il s'impose à la Charte, et donc aux SCoT • Les programmes de revitalisation-requalification des centres-villes	**Menaces** • La production de logements fortement consommatrice d'espace • Des formes urbaines contemporaines monofonctionnelles peu compactes et peu qualitatives, svt déconnectées du noyau ancien • L'extension du réseau routier et ses conséquences sur l'urbanisation en « étalement linéaire » • Le développement de zones d'activités sans intégration

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Perspectives d'évolution en l'absence de Charte

Pour l'aménagement, la Charte a valeur de document de planification, elle s'impose aux documents d'urbanisme et notamment les SCoT (5) et les PLU (99). En l'absence de Charte, ses orientations en faveur de la protection des patrimoines, des sols et des ressources forestières, en eau ne seront plus intégrées à ces documents par le biais des dispositions pertinentes. Les Objectifs de Qualité Paysagère ne seront plus déclinés dans les documents de planification.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

En l'absence de Charte, la cohérence de la planification territoriale ne sera plus assurée à l'échelle du Parc ni celle de la mise en œuvre des politiques publiques.

En l'absence de Charte, l'équilibre des espaces naturels, forestiers, agricoles ne sera plus assuré, au détriment de la biodiversité, de l'identité paysagère et du cadre de vie, de l'adaptation au changement climatique et de son atténuation, de la qualité des sols, de la souveraineté alimentaire, etc.

Enjeux

Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement (E6)

L'identité et la cohérence territoriale (m8)

La couverture du territoire par des documents de planification (m8)

La cohérence des projets d'aménagement entre eux, sur l'ensemble du territoire (m8)

La cohérence des politiques publiques au service du projet de territoire (m8)

L'atténuation des effets du changement climatique sur le territoire (m8)

Le maintien du cadre de vie, de l'authenticité, de l'attractivité, et de la capacité de résilience du territoire face aux changements (m9)

La réduction de la consommation d'énergie globale et des émissions de gaz à effet de serre (m9)

La constitution d'une véritable stratégie foncière au service de la préservation des sols (m10)

La limitation de la consommation d'espace (application de l'objectif 47 du SRADDET) afin de préserver les grands équilibres du territoire du Parc (m10)

L'atteinte d'un objectif de « Zéro artificialisation nette » en 2050 (loi Climat et Résilience, aout 2021). (m10)

L'authenticité et la lisibilité de ses paysages souvent mises à mal par l'urbanisation croissante notamment aux abords des villes et villages.

Le maintien de l'économie agricole et l'augmentation de l'autonomie alimentaire. (m10)

La préservation des patrimoines et des ressources naturelles. (m10)

La transmission aux générations futures d'un territoire capable de résister, de s'adapter, de se régénérer face aux changements. (m10)

Préserver des sols vivants qui ont la capacité à stocker le carbone et qui permettent une production agricole de qualité (m10)

La limitation des espaces artificialisés, à travers la rénovation plutôt que la construction. (m13)

Localisation des enjeux

Tout le territoire

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.7 Energie : Le défi du bas carbone

2.7.1 Etat de la connaissance autour de l'énergie sur le territoire

Des trajectoires énergétiques, nationale et régionale, qui tracent un chemin ambitieux

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Sur la base des données disponibles dans CIGALE, le périmètre territorial de la future Charte a consommé, en 2012, 3 814 GWhs, toutes énergies confondues. Selon les objectifs SRADDET, cette consommation doit suivre une trajectoire à la baisse pour atteindre 3 013 GWhs en 2030 et 2 670 GWhs en 2050, date à laquelle les installations d'énergie renouvelable devront, a minima, produire cette même quantité d'énergie.

À l'échéance de la prochaine Charte, en 2040, une courbe tendancielle donne comme cap à atteindre 2 800 GWhs, soit une baisse de 27% des consommations territoriales d'énergie par rapport à 2012.

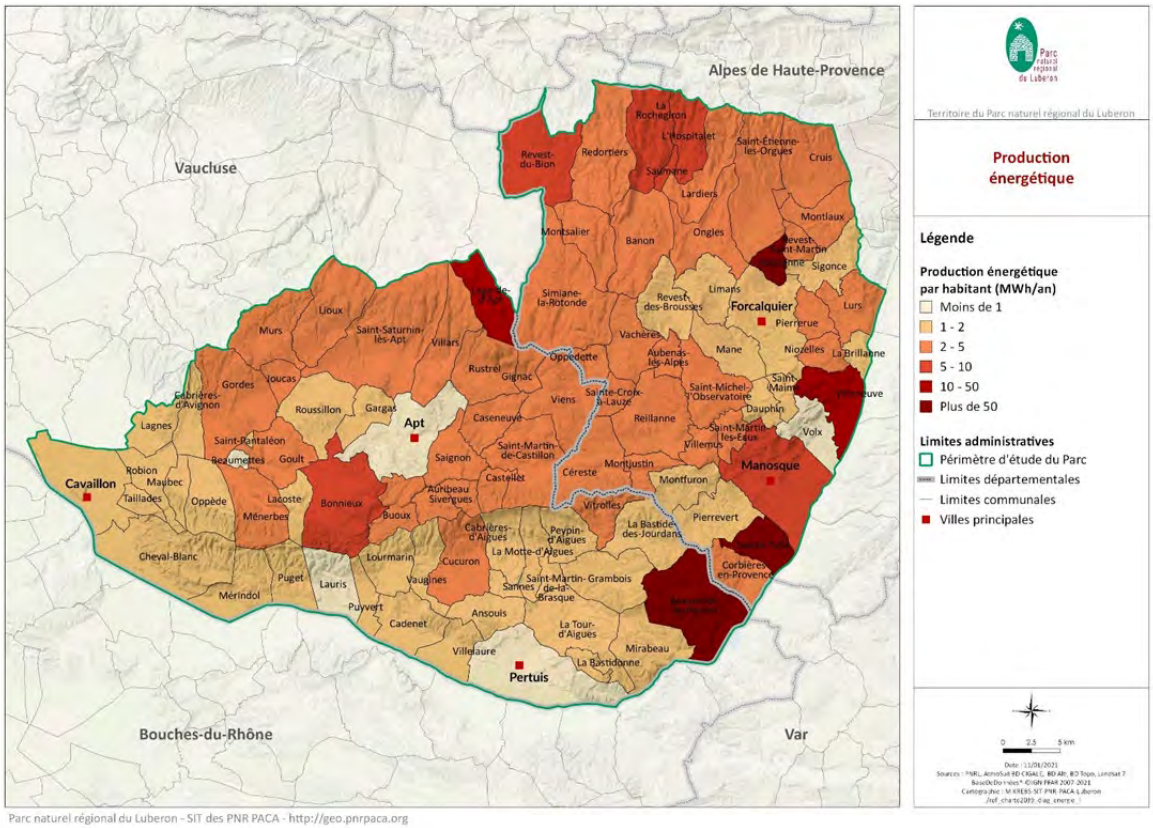
On a observé sur le territoire une baisse progressive des consommations d'énergie pendant 10 ans, toutefois cette baisse serait surtout liée aux conséquences de la crise de 2008-2010. Les consommations ont en effet rebondi en 2014-2017.

Une production locale d'énergies renouvelables en hausse relative, marquée pour l'instant par les variations de l'hydroélectricité.

• La production des énergies renouvelables locales, dominées par l'hydroélectricité (barrages sur la Durance) représente, en 2017, 62% de la production du territoire. Cette production est variable selon les aléas climatiques annuels, ce qui impacte assez fortement la production totale.

• La biomasse est la seconde énergie « produite » localement, du fait du patrimoine forestier important du territoire et de l'utilisation répandue du bois comme moyen de chauffage domestique.

• Le solaire photovoltaïque est en hausse régulière depuis 10 ans. Il est attendu, en lien avec la stratégie régionale, que le solaire photovoltaïque devienne l'énergie prépondérante du mix énergétique local.



Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR PACA - http://geo.pnrpaca.org

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Si l'on considère les objectifs liés à la mise en œuvre du SRADDET, on peut tracer deux scénarii pour le territoire, avec des chiffres à horizon 2050 :

i. soit l'application stricte des objectifs SRADDET avec une consommation divisée par deux et hausse des ENR pour atteindre 100% de cette consommation ;

ii. soit l'application de la stratégie de territorialisation du SRADDET qui répartit les objectifs régionaux selon les capacités d'accueil ENR des territoires.

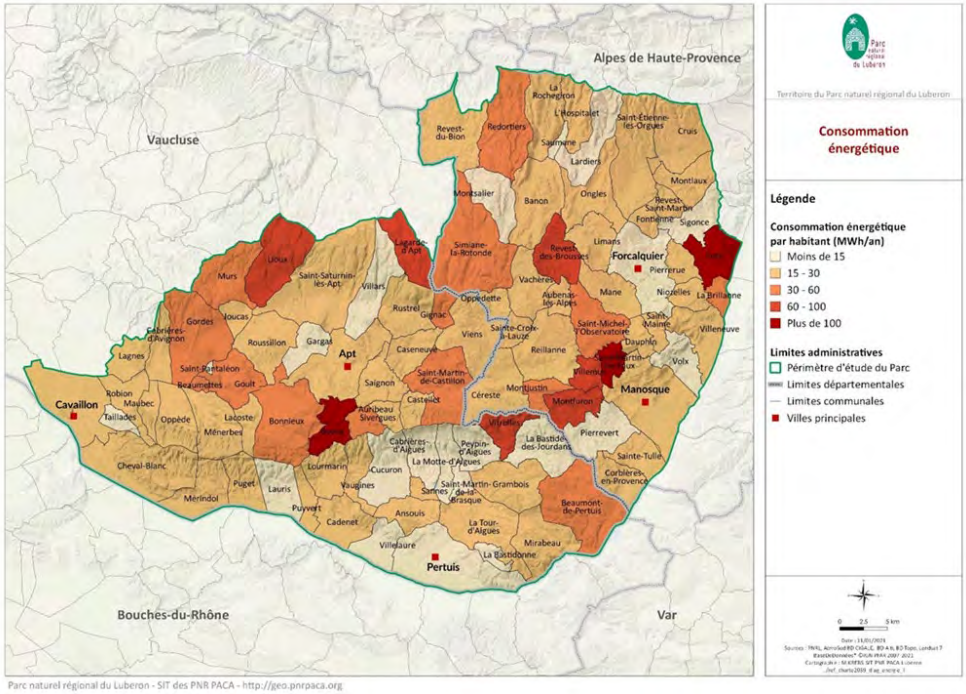
Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les deux scénarii sont très distincts, le second est 2,6 fois plus ambitieux : 4 987 MWh au lieu de 2 700 MWh en 2050. Cette différence s'explique par une approche qui encourage les territoires ruraux à produire plus que leurs besoins dans une perspective d'équilibre régional. Mais dans les deux cas, le rythme actuel de la production n'est pas encore en adéquation avec l'objectif attendu en 2050.

Un profil énergétique qui révèle une forte dépendance aux produits pétroliers et à l'électricité.

90% de l'énergie consommée dans le territoire se concentre sur les transports routiers, le résidentiel et les activités tertiaires. Sans être absente du territoire, l'industrie ne représente que 6,4% des consommations et l'agriculture, activité emblématique, 3,6%.

La consommation de l'ensemble des activités du territoire dépend à près de 85% des produits pétroliers et de l'électricité. Le caractère rural du territoire laisse une place faible au gaz naturel, seuls les villes et leurs bassins de vie immédiats ayant accès au réseau. Enfin, les consommations locales s'appuient à près de 9% sur des énergies renouvelables, dont le bois-énergie.



4 villes Apt, Cavaillon, Manosque et Pertuis totalisent une consommation annuelle de 1 429 000 MWh/an soit 39% des consommations du territoire.

Les consommations par habitant peuvent varier très fortement : la moyenne des 10 communes ayant les consommations par habitant les plus faibles, qui s'établit à 11,2 MWh/habitant par an, est 7 fois inférieure au « top 10 », dont la moyenne est de 79,2 MWh/habitant par an. La moyenne territoriale s'établissant à 27,3 MWh annuels par habitant.

La production d'énergies renouvelables amène à constater un écart encore plus grand entre les deux « groupes de 10 » : les 10 communes ayant les ratios de production annuelle par habitant les plus élevés (moyenne de 36,2 MWh/habitant et par an) produisent 38 fois plus d'énergie par habitant que le groupe des communes ayant les plus faibles productions par habitant (moyenne de 0,95 MWh/habitant et par an).

Une « balance énergétique » territoriale aujourd'hui très déséquilibrée

D'après les données 2016 compilées, autant pour l'utilisation de chaleur que d'électricité, que de carburant, le territoire achète plus d'énergie qu'il n'en vend au travers de ses productions locales. Les chiffres montrent une nouvelle fois la dépendance aux produits pétroliers et appuient encore les enjeux liés à la mobilité: la facture « carburant » du territoire s'élevant à 300 M€ en 2016.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.7.2 Les vulnérabilités et les menaces

Le profil énergétique du territoire, à travers sa grande dépendance aux produits pétroliers et à l'électricité, soulève la question de la précarité énergétique des ménages les plus modestes dans une situation de hausse régulière des prix de l'énergie. Une étude menée en 2014 par le Parc avait montré que les ménages du territoire du Parc du Luberon (limites actuelles) dépensaient en moyenne 25% de plus que la moyenne régionale pour les postes énergie liés à leur logement et à leurs déplacements.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La hausse des prix de l'énergie est une menace qui pèse aussi sur les activités économiques du territoire.

• Sur le plan des activités industrielles : il existe de fortes différences en termes de consommation énergétique selon les secteurs. La chimie représente 75% des consommations d'énergie du territoire du Parc du Luberon, mais seulement 3% des emplois industriels (essentiellement à Manosque et en périphérie), tandis que les industries agro-alimentaires, très présentes dans la zone d'emploi Apt-Cavaillon représentent 45% des emplois, mais seulement 7% des consommations énergétiques. Notons aussi la très forte présence du secteur des transports à l'Ouest du territoire, directement dépendant des fluctuations des prix des carburants.

• Les activités agricoles s'insèrent dans un système alimentaire mondialisé hautement dépendant du pétrole, engendrant des fluctuations sur les prix des denrées alimentaires. La majeure partie des aliments consommés sur le territoire n'est pas produite sur celui-ci.

• Les activités touristiques contribuent à l'essor économique du Luberon mais sont fortement dépendantes du pétrole. La voiture demeure le mode privilégié pour les déplacements dans le Parc.

Le développement des autres formes d'énergies renouvelables, dans une logique de concentration industrielle, selon des modèles et des logiques financières soulèvent des questions légitimes de compatibilité avec les autres enjeux portés par un Parc naturel régional : protection de la biodiversité, des paysages, mise en tourisme et cadre de vie. Un équilibre fragile qu'il faut parvenir à maintenir et à renforcer.

2.7.3 Les opportunités à saisir

La hausse du coût de l'énergie va entraîner des mutations qu'il convient d'anticiper pour en réduire les conséquences néfastes. Ces mutations peuvent être vues sous l'angle d'opportunités, sous réserve de cette capacité à anticiper et à organiser le territoire de façon plus résiliente :

- Dynamisation et diversification d'une économie plus locale et territorialisée rapprochant les lieux de production et de consommation en circuits courts et répondant aux besoins de la population ;

- Mise en place de logiques productives répondant aux principes de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle.

- Nouveaux marchés pour les entreprises locales, du fait de la maîtrise de la demande en énergie (ex. rénovation des bâtiments…).

- Développement des énergies renouvelables (EnR), concerté et bien inséré dans les enjeux d'aménagement local, en tirant parti des ressources du territoire afin d'atteindre les objectifs du SRADDET en 2050. La fiche territorialisation du SRADDET envisage pour 2023 un marché de 116 M€ d'investissements pour leur développement dans le territoire, avec la création potentielle d'environ 3 700 emplois directs et 1 000 emplois indirects dont la localisation régionale oscille entre 60 et 85% selon les filières.

- Evolution des modes de production agricole vers des pratiques biologiques et agroécologiques résilientes pour réduire la dépendance au pétrole.

- Changement des habitudes alimentaires afin d'assurer un débouché aux produits locaux et de saison.
- Diminution des déplacements des touristes effectués en voiture individuelle (86% des déplacements aujourd'hui) et proposition d'une offre diversifiée.

- Développement d'une offre d'hébergement et de restauration durable, émancipée des énergies fossiles.

- Croissance d'une offre d'activités utilisant peu d'énergies et innovante : œnotourisme, géotourisme, agrotourisme, etc.

Le Parc du Luberon comme initiateur et acteur de la transformation

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le Parc du Luberon a inscrit la question de l'énergie dans sa Charte de 1997, la prise en compte de cet enjeu et le portage d'actions est donc assez ancien.

- Plan Local Energie Environnement en 2002-2006.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Doctrines sur le grand éolien en 2003, puis sur le solaire photovoltaïque en 2007 (revisée en 2012).

- Mise en place du programme SEDEL (Services Énergétiques Durables En Luberon).

- Accompagnement des communes dans la construction de bâtiments basse consommation.

- 2015, territoire labélisé « territoire à énergie positive pour la croissance verte »

- 2017 mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)

Le Parc dispose donc d'un « historique » et une place particulière qui lui permet de :

- jouer le rôle de chef de file dans la réponse à des appels à projets, le portage de programmes dédiés ;
- accompagner ponctuellement un projet sur le terrain ;
- organiser à l'échelle territoriale des réflexions et prises de position concertées sur le sujet

Planification et structuration énergétique à l'échelle du territoire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi TECV, août 2015) donne une nouvelle compétence aux EPCI de plus de 20 000 habitants au travers de l'élaboration et le pilotage des PCAET *Plan Climat Air Energie Territorial*

Quatre intercommunalités sont actuellement soumises à l'élaboration d'un PCAET :

- CC Pays d'Apt-Luberon (arrêté le 12/12/2019, en cours d'examen par les services de l'État) ;
- COTELUB (arrêté le 19/12/2019, en cours d'examen par les services de l'État) ;
- Durance Verdon Luberon Agglomération (diagnostic en cours) ;
- Luberon Monts de Vaucluse Agglomération (diagnostic en cours).

À l'échelle du territoire, sachant que Pertuis est intégré au PCAET de la Métropole Aix-Marseille-Provence, cela signifie que 89,7% des habitants et 87% des consommations d'énergie (2017) sont issus d'une commune intégrée à un PCAET.

Le Parc du Luberon est étroitement associé à l'élaboration de ces PCAET, en particulier pour la déclinaison du plan d'actions, bon nombre des projets menés par le Parc contribuant aux objectifs des PCAET

Il est également important de noter l'émergence des syndicats départementaux d'énergie : le syndicat d'énergie vauclusien (SEV 84 http://sev84.fr/) et le syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04 http://www.sde04.fr/).

Ces syndicats, organisés autrefois à l'échelle cantonale, se sont regroupés à l'échelle départementale et ont élargi leurs compétences vers l'éclairage public, la mobilité électrique et le déploiement des énergies renouvelables.

2.7.4 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts	Faiblesses
• 3,6 % de l'énergie est consommé par l'activité emblématique du territoire, l'agriculture • Territoire labellisé TEPCV en 2015 • Forte expérience du Parc depuis 20 ans dans l'animation et l'ingénierie énergétiques, la rénovation des bâtiments • Elaboration de PCAET intercommunaux qui couvrent 89.7 % des habitants et 87 % des consommations d'énergie • Emergence et montée en compétences des syndicats de l'énergie à l'échelle départementale	• 2012 consommation énergétique du territoire = 3814 GWhs • 2007/2017 : Le rythme de consommation et de production d'énergie n'est pas en adéquation avec les objectifs attendus en 2050 des 2 scenarii (sraddet et territorialisé) • Dépendance forte (85%) aux produits pétroliers notamment pour le transport • Seules 3 commune sur 100 produisent en 2017 plus d'énergie qu'elles n'en consomment

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

• Les changements d'habitude alimentaire • L'évolution des modes de production agricoles moins dépendant du pétrole • La valorisation des circuits courts dans la restauration	• Une balance énergétique territoriale très déséquilibrée en 2017 • Une facture carburant de 300 M€ pour le territoire en 2016 • Précarité énergétique en hausse des ménages les plus pauvres (9% en 2014, 16% en 2020), liée à la vétusté des logements habités et à la dépendance à l'automobile dans un contexte de hausse des prix de l'énergie.
Opportunité • SNBC est une feuille de route avec des trajectoires bas-carbone • SRCAE (intégrée dans le SRADDET) est une feuille de route régionale pour lutter contre les émissions de GES -30% en 2050 • Loi d'accélération des ENR • Dynamisation d'une économie + locale et territorialisée (circuits courts) • L'économie circulaire, l'écologie industrielle • Nouveaux marchés de la maîtrise de la demande en énergie pour les entreprises locales (rénovation des bâtiments et des logements) • Des investissements dans la production d'ENR • Croissance d'activités consommant peu d'énergie fossile	**Menaces** • Hausse des prix de l'énergie • Le fort développement des énergies renouvelables au détriment de certains patrimoines protégées

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les perspectives d'évolution

Scenario 1 (sraddet): application stricte des objectifs du sraddet avec une consommation divisée par deux et une hausse des enr atteignant 100 % de cette consommation. (2700 MWh)

Scenario 2 (sraddet territorialisé) : application de la stratégie de territorialisation du sraddet répartissant les objectifs régionaux selon les capacités d'accueil des ENR des territoires (4987MWh)

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

En l'absence de charte, on peut imaginer : moins de suivi et de mobilisation des acteurs autour de la trajectoire bas carbone territoriale ; pas de coordination entre les PCAET du territoire ; abandon des actions participatives et collectives de production d'ENR ; abandon de la coopération avec les EPCI pour l'intégration paysagère et patrimoniale des grands projets de production ENR ; morcellement des actions communales autour de la production d'ENR. Sans Charte, le conseil architectural du Parc disparaît, qui accompagne les communes dans leurs projets de rénovation et d'aménagement (dimension énergétique intégrée avec la nouvelle Charte).

Les enjeux

La production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire (E5)

La transition énergétique au bénéfice des habitants et des acteurs locaux

La limitation de la dépendance du territoire aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre associées

La décarbonation du bouquet énergétique dans un objectif global de sobriété énergétique du territoire (lien mesure 37)
L'amélioration de la balance énergétique territoriale et la hausse des retombées économiques locales
La création d'emplois locaux non délocalisables (m14)

La conservation de la fonctionnalité de puit à carbone représentée par les sols agricoles et les forêts. (m14)

La transition énergétique du territoire au bénéfice des habitants et des acteurs locaux (m36)

La réduction de la consommation énergétique territoriale (m36)

La localisation des enjeux :

Tout le territoire pour la consommation et la production : voire les zones d'accélération des ENR

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.8 Le Parc naturel régional du Luberon confronté à de nouvelles contraintes climatiques

Le changement climatique en cours se traduit notamment par un réchauffement (trop) rapide et une aggravation des caractères extrêmes du climat méditerranéen.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.8.1 Synthèse des derniers rapports scientifiques sur le climat

Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) a publié trois rapports spéciaux, entre octobre 2018 et septembre 2019, qui permettent de brosser un tableau complet de la problématique du changement climatique. Parmi ces rapports, deux sont particulièrement intéressants pour le Parc du Luberon.

Le premier a établi un panorama général sur l'impact d'un réchauffement planétaire de 1,5°C par rapport à 2°C ou plus. Ses principaux messages sont les suivants : le changement climatique affecte déjà les populations, les écosystèmes et les ressources ; il est encore possible de limiter le réchauffement à 1,5°C au-dessus de la température de la période préindustrielle (fin du XIXe siècle), mais cela requiert des changements sociétaux radicaux. […] Parmi les nombreux risques encourus par le territoire du Luberon figurent la perte de biodiversité, la diminution des réserves en eau, la perte de productivité agricole, l'accroissement de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes (canicules, tempêtes, sécheresses...).

Le deuxième rapport spécial, qui établit les liens entre le changement climatique et les surfaces continentales, rappelle que les écosystèmes terrestres absorbent déjà 22 % des GES émis. Il propose d'accentuer cet effet bénéfique en intensifiant ce puits de carbone. À l'opposé, l'ensemble des activités liées à l'usage des terres, notamment la déforestation, contribue à environ 23 % de ces émissions. Les pertes agricoles et déchets alimentaires contribuent à 8-10 % des émissions du secteur. L'amélioration de la gestion des systèmes agricoles, pastoraux et des parcs forestiers, le déploiement de l'agroforesterie, une meilleure gestion des feux, la forte réduction du gaspillage alimentaire sont des options permettant non seulement de réduire les émissions de dioxyde de carbone (CO_2) mais également de stocker du carbone durablement dans les sols. Par ailleurs, le rapport ne cache pas le risque pour la biodiversité si des solutions de stockage de carbone via l'utilisation de la biomasse à grande échelle, impactant des régions étendues, sont déployées au détriment des solutions locales.

Au niveau méditerranéen, **le rapport "Mediterranean Assessment Report on Environmental and Climatic Change**"du groupe MedECC (Mediterranean Experts on Climate and environmental Change : www.medecc.org) montre que cette moyenne planétaire de +1°C cache des écarts locaux importants. Les températures moyennes annuelles méditerranéennes sont aujourd'hui de 1,5°C au-dessus des valeurs préindustrielles, les valeurs estivales dépassent déjà les +2°C au-dessus du niveau préindustriel, avec des fréquences accrues de vagues de chaleur de plus en plus intenses. Dans une région aussi peuplée que la Méditerranée, le changement climatique résulte également des effets combinés des modifications de l'utilisation des sols, de l'augmentation de la pollution et de la dégradation de la biodiversité.

Le rapport sur la biodiversité et les services écosystémiques a été publié par l'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, équivalent du GIEC pour la biodiversité) en mai 2019. Il constate que la biodiversité se détériore partout alors que la nature est essentielle pour l'existence humaine et la qualité de la vie. Les espaces naturels gérés subissent une pression accrue, même si la dégradation y est généralement moins rapide que sur les autres territoires, tout comme les savoirs qui permettent d'en assurer la gestion. Les trajectoires actuelles ne permettent pas de parvenir à la durabilité, et les objectifs d'Aïchi pour la biodiversité d'ici 2030 et au-delà ne peuvent être réalisés que par des changements en profondeur sur les plans économique, social, politique et technologique. Les mesures de conservation, notamment l'établissement de zones protégées, les efforts déployés pour gérer l'utilisation non durable des ressources et lutter contre les espèces envahissantes, ont réussi à prévenir l'extinction de certaines espèces.

Ces rapports ont une résonnance particulière pour les parcs naturels régionaux qui peuvent s'en inspirer pour s'engager dans le combat pour la biodiversité et contre le changement climatique, en privilégiant les solutions basées sur la nature.

2.8.2 Principaux indicateurs climatiques à l'échelle territoriale

Sous l'effet des activités anthropiques, la composition de l'atmosphère se charge d'une grande quantité de gaz à effet de serre additionnelle qui rompt les équilibres du système climatique global. Les conséquences multi-scalaires affectent les territoires à l'échelle locale. Le climat méditerranéen du Parc du Luberon, déjà perturbé, ne fait évidemment pas exception.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Sur l'ensemble du Parc du Luberon, la hausse de la température sera significative : elle variera en fonction des tranches altitudinales et des scénarios socio-économiques (Figure 4). Globalement toutes tranches altitudinales confondues, la température moyenne annuelle augmentera de 1,3 à 4,3°C par rapport à la période de référence en fonction des scénarios socio-économiques (RCP 4.5 : intermédiaire ; RCP 8.5 : pessimiste). Ces écarts seront variables selon les saisons : ils seront plus marqués en été avec des anomalies atteignant 5,6°C à l'horizon 2085 (RCP 8.5). Les anomalies les plus modestes seront en hiver, mais les températures froides seront plus tardives au sortir de l'automne et de plus faible intensité à l'arrivée du printemps, ce qui n'empêchera pas des gels tardifs, même en plaine, jusqu'en 2040-2045, les simulations s'appuyant sur les différents scénarios RCP convergent (trajectoires climatiques similaires), mais les tendances divergent ensuite très nettement. Ce phénomène est dû à la durée de résidence des gaz à effet de serre dans l'atmosphère et à l'inertie du système climatique (chaleur stockée dans les océans par exemple).

Accusé réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025

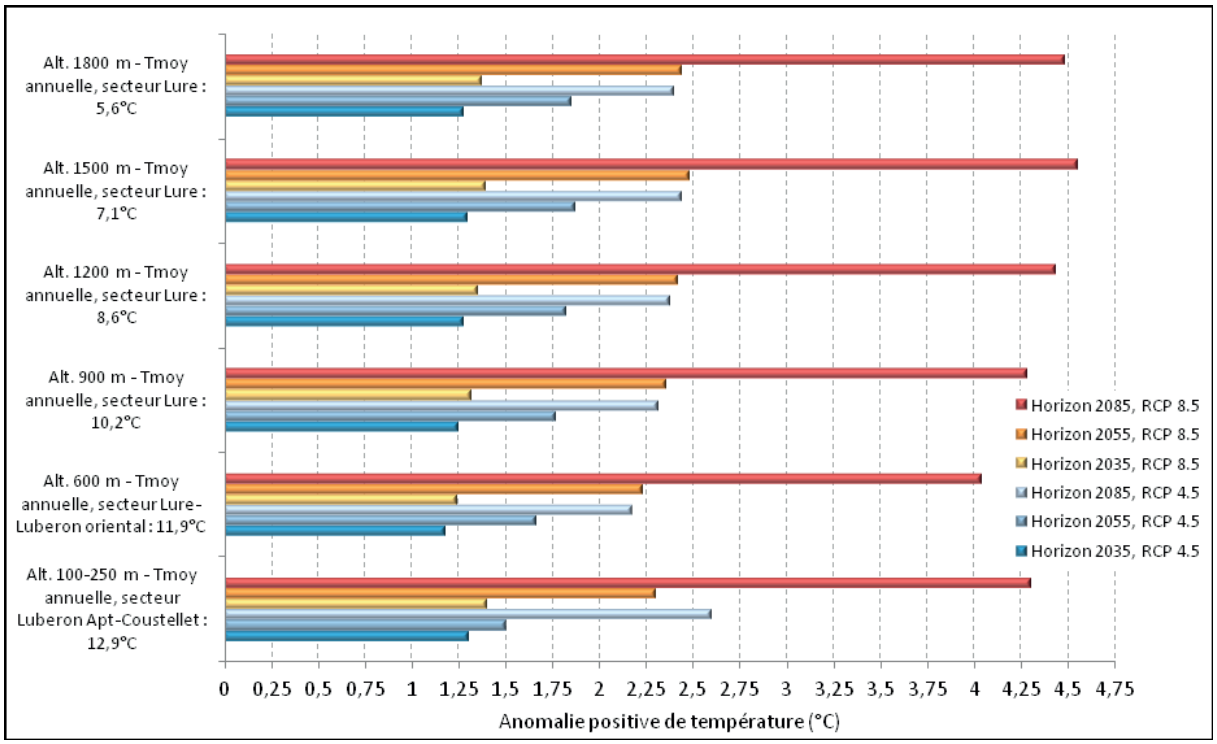


Figure 4. **Anomalies positives de température par tranche altitudinale, secteur géographique et horizon futur, par rapport à la période de référence 1950-2005 dans le Parc du Luberon en fonction des scénarios socio-économiques (sources : DRIAS, modèle climatique régional ALADIN, CNRM-Météo-France, www.drias-climat.fr)**

Avertissement : la température moyenne annuelle par tranche altitudinale est donnée à titre indicatif, car elle peut varier localement en fonction de la topographie (orientation, pente…) et de l'occupation du sol. Elle est modélisée sur la période de référence 1950-2005. Les anomalies de 600 à 1800 m sont estimées par défaut à partir des données Adamont (ALADIN, CNRM-Météo-France) couvrant le massif du Verdon limitrophe du territoire Luberon-Lure

En altitude, à l'horizon 2085, selon le scénario RCP 8.5, la température à 1200 m serait proche de celle d'aujourd'hui en plaine, soit une remontée altitudinale voisine de 1000 m. Les effets sur la biodiversité forestière par exemple seraient considérables. Et en cas de scénario intermédiaire, la remontée serait tout de même proche de 400 m. Dans la plaine, entre le Petit Luberon et les monts du Vaucluse, en s'appuyant sur une approche multi-modèle, prenant en compte la médiane des résultats issus des différentes simulations climatiques régionales couvrant l'Europe (Euro-Cordex), des indicateurs climatiques montrent des tendances significatives ces prochaines décennies :

- nette augmentation du nombre de jours anormalement chauds (Température maximale supérieure à 5°C à la normale.) et de nuits anormalement chaudes (Température minimale supérieure à 5°C à la normale.) : multiplié par 2 à 6 selon scénarios et horizons ;
- forte augmentation du nombre de vagues de chaleur (Température maximale supérieure à 5°C à la normale pendant au moins 5 jours consécutifs) multiplié par 4 à 20 selon scénarios et horizons (les canicules estivales seront plus fréquentes et intenses) ;
- forte augmentation de l'extrême chaud de la température maximale (90ème centile de la température maximale) : en moyenne, +1,5 à 6,2°C selon scénarios et horizons. Dans le cas du scénario pessimiste, cela traduirait par des températures maximales extrêmes dépassant 45°C et localement 48°C, voire plus ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

■ forte hausse des degré-jours de climatisation (C°): en été, +28 à 126 % selon scénarios et horizons ;
■ allongement des périodes de sécheresse (maximum de jours consécutifs avec précipitations inférieures à 1 mm) : +1 à 3 jours en moyenne ;
■ accroissement du nombre de jours d'été (température maximale supérieure à 25°C): +16 à 52 % selon scénarios et horizons ;
■ augmentation du nombre de nuits tropicales (température minimale supérieure à 20°C) : multiplié par 3 à 18 selon scénarios et horizons ;
■ diminution du nombre de jours de gel : -18 à -50 % selon scénarios et horizons ;
■ baisse des degré-jours de chauffage (°C) : en hiver, -7 à -27 % selon scénarios et horizons ;
■ cumul annuel des précipitations stable, avec une hausse des précipitations hivernales, mais une tendance à la baisse en été (surtout pour le scénario pessimiste à l'horizon 2085 : - 45 %) ;
■ très légère hausse de la fraction des précipitations journalières intenses (%) (précipitations au-dessus du 90ème centile annuel (équivalent des 10 % des pluies les plus intenses). et du nombre de jours de fortes précipitations (cumul de précipitations supérieur ou égal à 20 mm)

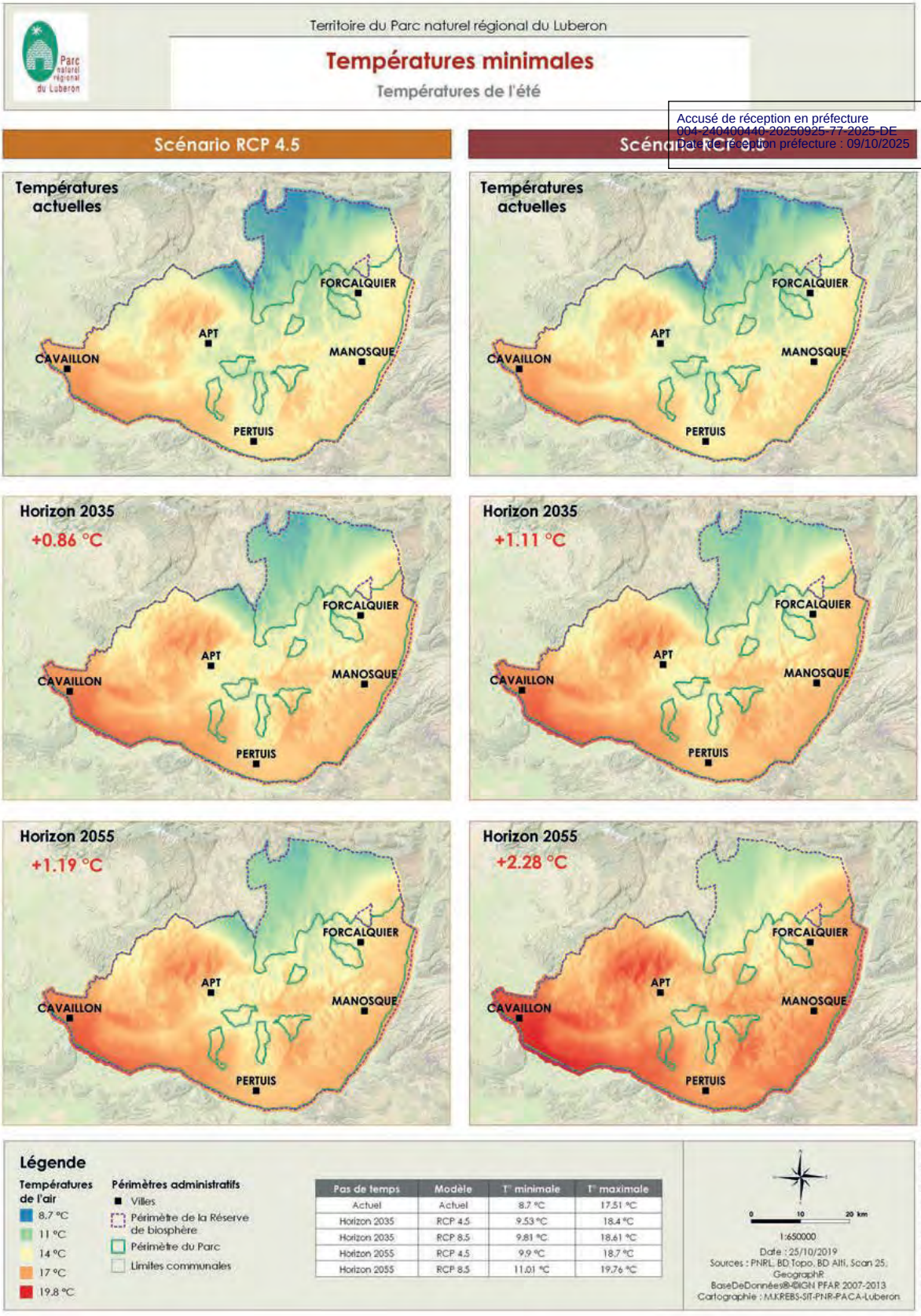
Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Ces indicateurs climatiques montrent que la sévérité du climat méditerranéen s'accentuera à l'avenir. La résolution spatiale des modèles climatiques régionaux (8 x 8 km) masquent les disparités locales et lissent les événements climatiques extrêmes de type « épisodes méditerranéens » (pluies intenses) dont l'occurrence et l'intensité augmenteront.

Pour accompagner les acteurs territoriaux et renforcer l'aide à la décision, le Parc du Luberon dispose toutefois de cartes du climat actuel et futur à fine échelle spatiale aux horizons 2035 et 2055 et pour les RCP 4.5 et RCP 8.5 (Figure 5, page suivante). Ces données permettent de connaître les microclimats et d'anticiper les changements climatiques (températures moyennes, minimales et maximales, précipitations).

Il est aujourd'hui possible d'établir un profil climatique des différents secteurs géographiques du Parc du Luberon. À partir des données disponibles, les acteurs territoriaux peuvent bénéficier de données précises pour anticiper l'avenir.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Figure 5. Évolution de la température minimale moyenne en été (juin à août) selon horizon et scénario socio-économique, par rapport à la période de référence 1996-2015, dans le Parc du Luberon.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.8.3 Des événements climatiques extrêmes en question

Une étude internationale (*Lancet Planetary Health*) réalisée en 2017, relative aux effets du changement climatique sur la santé humaine, révèle que d'ici 2100, les évènements climatiques extrêmes tels que les canicules, les sécheresses, les pluies intenses, les tempêtes ou encore les méga-feux pourraient toucher deux Européens sur trois. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur et donc le territoire Luberon-Lure sont concernés par ces phénomènes. Qu'en est-il de l'évolution des canicules ou des épisodes méditerranéens par exemple ?

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Des vagues de chaleur et des canicules plus fréquentes et plus intenses

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 18 des 28 vagues de chaleur (5 jours consécutifs avec une température maximale supérieure de 5 degrés à la normale) comptabilisées depuis 1947 se sont produites entre 2000 et 2019. Les vagues de chaleur et les canicules sont de plus en plus fréquentes et ont tendance à s'allonger et s'intensifier (Figure 6). Depuis 2000, plusieurs années ont été caractérisées par l'occurrence de plusieurs vagues de chaleur (3 en 2003, 2 en 2012, 3 en 2015 et 2 en 2019). Ces anomalies exposent les populations à des risques sanitaires majeurs : déshydratation, hyperthermie, coup de chaleur, aggravation ou déclenchement de maladie... Les conséquences sur les écosystèmes et les cultures ont également été importantes avec des pertes sèches en termes de cultures et des observations de dépérissement au sein des peuplements forestiers. Selon les projections climatiques de Météo-France, d'ici 2050 (Modèle régional Aladin, scénario RCP 8.5), quels que soient les scénarios, les épisodes caniculaires (température élevée de jour comme de nuit) seront plus fréquents, légèrement plus longs et d'une intensité proches de 2003 et 2019 (années exceptionnelles). Après 2050, sans politique forte de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ces évènements deviendront plus intenses avec des températures dépassant ponctuellement 50°C sur le territoire du Parc, mais aussi plus longs avec des durées pouvant atteindre 3 mois et donc des conséquences potentiellement catastrophiques.

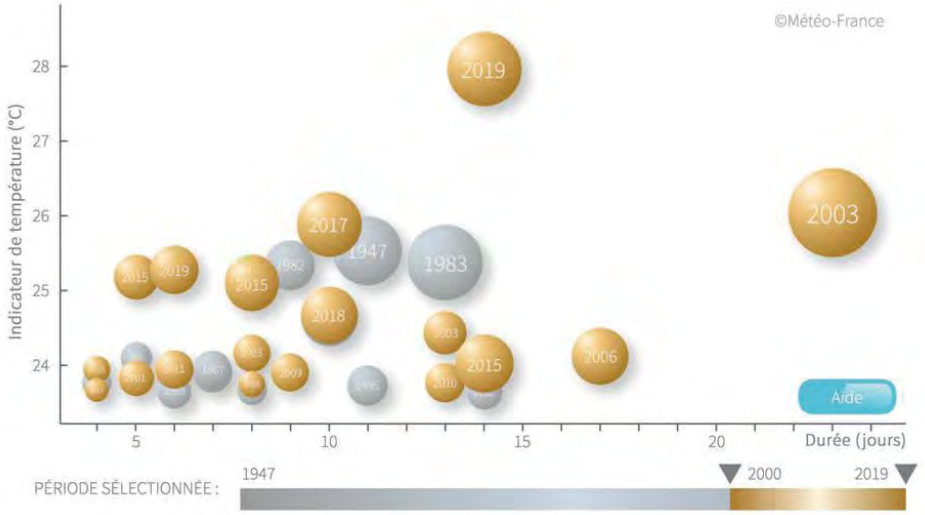


Figure 6. Vagues de chaleur observées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis 1947 (source : www.meteofrance.fr/climatpasse-et-futur/climathd, 2019)
La taille de chaque bulle représente la sévérité de la vague de chaleur. En gris, les vagues de chaleur sur la période 1947-2000 et en jaune, les vagues depuis 2000

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Épisodes méditerranéens : théories et observations confirment une augmentation

Le risque d'inondation dû aux épisodes méditerranéens menace une partie du Parc du Luberon. En 2019, Pertuis a fait face à deux épisodes de pluies intenses (23 septembre et 1er décembre 2019) pour lesquels l'état de catastrophe naturelle a été déclaré. Plusieurs études confirment, à l'échelle de la région méditerranéenne française, une tendance à la hausse de l'intensité de ces phénomènes depuis le milieu du XXe siècle (+22 % avec une fourchette d'incertitude importante comprise entre 7 % et 39 %), avec un doublement de la fréquence des événements dépassant le seuil de 200 mm de pluie par jour et une augmentation des surfaces touchées.
Les travaux scientifiques récents prédisent, au nord de la Méditerranée et tout particulièrement dans le sud de la France, une tendance à la hausse (+20 %, avec le scénario pessimiste RCP 8.5 pour 2100) des précipitations extrêmes, avec une période de retour de 20 ans. Les territoires les plus urbanisés et peuplés ont souvent été les plus affectés par les événements destructeurs. L'artificialisation des surfaces et la densité de la population accentuent en effet les risques. À l'avenir, comme aujourd'hui, les effets des précipitations intenses dépendront de la vulnérabilité des territoires face aux inondations.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.8.4 Quelle évolution quantitative et qualitative de la ressource en eau

Un territoire déjà dépendant des ressources extérieures : *cf chapitre 2.3 de l'état initial*
Pour satisfaire ses besoins en eau, tout usage confondu, le territoire du Parc du Luberon est aujourd'hui dépendant à 75 % du système Durance-Verdon qui sécurise d'ailleurs la ressource en eau d'une grande partie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour autant, certains secteurs ne bénéficient pas ou peu de cette adduction d'eau. Ainsi, les eaux de surface des trois bassins versants du Cavalon-Coulon, Largue-Laye et Lauzon, sont classés déficitaires en eau, les besoins étant supérieurs à la disponibilité des ressources locales.

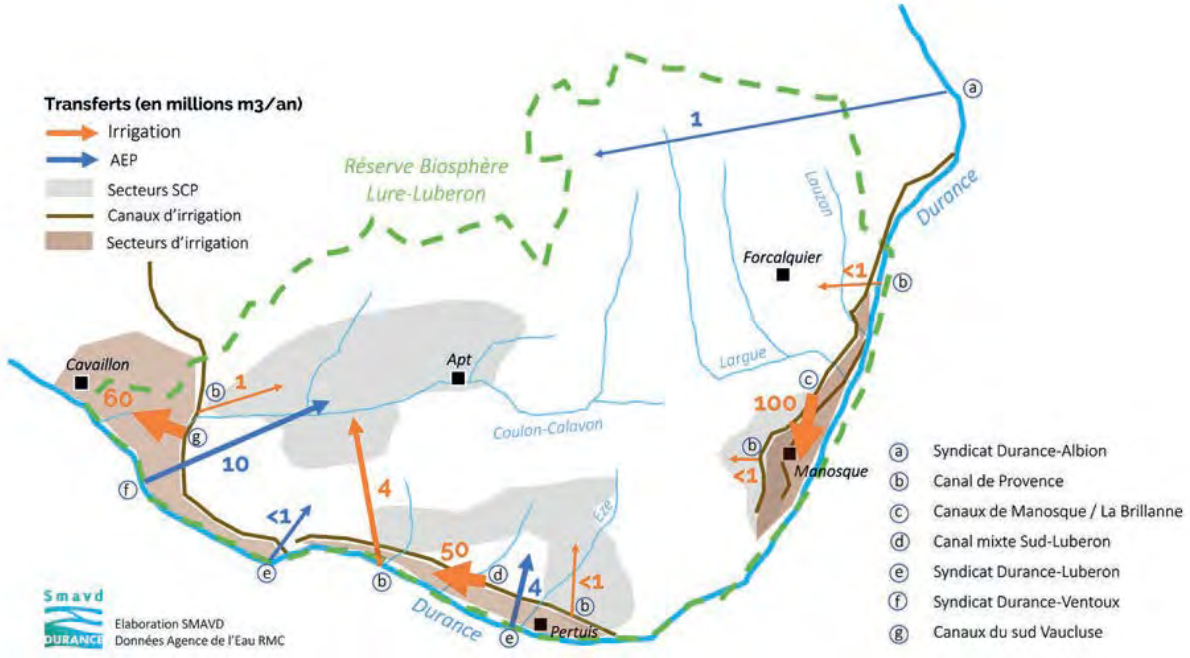


Figure 8. Schéma des transferts depuis de la Durance (millions m3/an)

En exemple local, le suivi visuel des écoulements sur le Calavon amont à la station de Coste Raste , en place depuis 1964, montre l'évolution du nombre de jours d'assecs (sans eau) enregistré : en moyenne de 97 jours par an entre 1964 et 1997 contre 152 jours par an sur la période 1997-2017, avec une forte augmentation des assecs hivernaux. Cette récurrence des épisodes sévères de sècheresse montre que l'équilibre entre les ressources disponibles et les besoins en eau (alimentation en eau potable, énergie, irrigation, besoins minimums pour les milieux naturels) est de plus en plus en tension, avec pour conséquence une augmentation des conflits d'usages.

Les tensions autour de la ressource en eau susceptibles d'augmenter
Malgré les incertitudes sur l'évolution des précipitations et les pressions anthropiques futures (démographie, usages…), les résultats des travaux scientifiques convergent. Les effets d'un scénario de réchauffement global

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

intermédiaire sur les ressources en eau, sur la période 2036-2065, donneraient les tendances suivantes sur le territoire du Parc :
■ une diminution du débit moyen annuel compris entre -10 et -20 % ;
■ un maintien, voire une légère hausse, des débits hivernaux ;
■ une forte baisse des débits de surface printaniers et estivaux, conséquence d'une augmentation de la période de sécheresse estivale en intensité et en durée (elle commencerait dès le mois d'avril), et d'une diminution des stocks de neige et de leur fonte précoce ;
■ une augmentation de la durée des étiages de 20 à 40 jours associée à une diminution des débits d'étiage de 0,5 à 1 m3/s ;
■ une diminution moyenne de la recharge des eaux souterraines de -10 à -25 %.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Ces tendances se traduisent clairement par une raréfaction de la ressource et donc une pression accrue sur la ressource, qui sera marquée pendant la période estivale avec la hausse des températures. La recherche d'un retour à l'équilibre entre besoins et ressources est prioritaire et déjà engagée sur les bassins classés déficitaires, avec des objectifs et des mesures de réduction établis dans le cadre de Plans de gestion de la ressource en eau (PGRE). Les études prospectives menées sur plusieurs bassins de la Durance indiquent une augmentation importante des arrêtés de sécheresse d'ici 2050, soit un doublement, voire davantage selon les bassins, des cas de crises renforcées qui auront pour incidence un arrêt des prélèvements non prioritaires, y compris des prélèvements à des fins agricoles.

Cette diminution annoncée de la ressource, associée à une hausse des températures et des épisodes de pluies intenses, affecterait également la teneur en oxygène et la qualité microbiologique des cours eaux, et conduirait à une concentration des polluants dans les cours d'eau et les nappes phréatiques.

Une gestion des ressources en eau à adapter
Sur le long terme, la conjugaison de l'ensemble de ces phénomènes, sans une gestion de l'eau raisonnée et adaptée, aboutirait à des périodes de tensions : accès restreint à l'eau potable, disponibilité de la ressource limitée pour les cultures et l'élevage avec des risques potentiels sur la sécurité alimentaire, des besoins des milieux naturels partiellement satisfaits… Pour éviter les crises, la préservation des ressources doit être élargie à l'échelle du territoire, à l'image de la gestion du bassin versant Cavalon-Coulon doté d'un SAGE et d'un contrat rivière, avec des règles de partage de l'eau et des volumes maximums prélevables par secteur et période de l'année.
Dès à présent, il est urgent de s'interroger collectivement sur l'efficacité et la pérennité du système actuel, et d'anticiper la mise en oeuvre de modalités d'adaptation durable à échelle du grand bassin de la Durance et de la région. Ces défis et plans d'adaptation de demain doivent impérativement prendre en compte le partage de la ressource (Durance) et nécessitent une gestion globale concertée, au même titre que le Contrat de rivière du Val de Durance (porté par le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance) et le projet de SAGE qui s'articulera avec les plans de gestion existants sur certains affluents de la Durance.

2.8.5 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts • Les écosystèmes terrestres absorbent les GES • Mise à disposition par le Parc de données précises permettent d'anticiper le changement climatique en établissant un profil climatique des différents secteurs géographiques du Parc.	Faiblesses • Un climat méditerranéen déjà sévère, encore accentué • La multiplication des épisodes climatiques extrêmes • Dépendance à 75 % du territoire au système Durance -verdon • Des bassins versants classés déficitaires (eaux de surface)
Opportunités • L'intensification du puits de carbone • Les solutions basées sur la nature • Les politiques de réduction des GES • La désartificialisation des sols pour s'adapter au changement climatique	Menaces • Perte de biodiversité • Diminution des réserves d'eau • Perte de productivité agricole • Accroissement de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes comme les épisodes méditerranéens, les canicules, tempêtes, sécheresses, etc. • L'utilisation de la biomasse à grande échelle pour le stockage de carbone impacte la biodiversité • Les risques sanitaires sont accrus (déshydratation, hyperthermie, coup de chaleur, maladies, etc.)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	• L'augmentation des conflits autour de la ressource en eau • L'arrêt des prélèvements non prioritaires de la ressource en eau en cas de crises répétées • Concentration de la pollution dans les cours d'eau et les nappes phréatiques

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Perspectives d'évolution en l'absence de Charte

La future Charte repose sur une ambition commune, l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique. En l'absence de Charte, ce sont toutes les réponses contenues dans ses 47 mesures qui disparaîtront avec l'engagement des collectivités territoriales. La réponse locale au dérèglement climatique sera davantage morcelée, son efficacité à l'échelle territoriale sera amoindrie.

Le Parc a un rôle d'ensemblier des politiques publiques et, pour la gestion de la ressource en eau, son rôle d'animateur et de partenaire aux côtés des collectivités est essentiel. En l'absence de charte, on peut penser que le partage de la ressource sera beaucoup plus difficile. Avec pour conséquence la multiplication des conflits d'usage sur le territoire.

Le Parc a une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et aux enjeux climatiques qu'il n'exercera plus en l'absence de Charte, ni auprès des jeunes (primaires, collèges, lycées) ni auprès de la population.

Enjeux

L'adaptation/atténuation au changement climatique est un des deux enjeux majeurs. Il traverse l'ensemble des mesures de la charte.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.9 Patrimoine culturel

2.9.1 Etat de la connaissance du patrimoine architectural et urbain

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

De l'antiquité au moyen-âge et de la Renaissance aux temps modernes, le patrimoine bâti du Luberon est un atout formidable de son développement. Ce patrimoine reste cependant fragile car sa conservation est souvent très coûteuse. Si cette richesse est un privilège, c'est aussi à ce titre un poids financier que les propriétaires publics ou privés n'ont pas toujours les moyens d'assumer.

- PATRIMOINE BATI

Bien que partiellement en l'état, la connaissance du patrimoine bâti permet d'identifier assez précisément les différents types d'habitats et les formes du patrimoine rural. Les études d'inventaire sont partielles et concernent essentiellement les Pays d'Aigues dans le sud du Luberon, les villes d'Apt, Cavaillon et Manosque. Ces connaissances ont été étendues dans les années 2000 par le Parc du Luberon en réalisant un inventaire (incomplet) du patrimoine rural et deux publications chez Edisud.

Patrimoine de proximité

- religieux : Les chapelles rurales, les croix et oratoires.
- agricole : Les croix et oratoires, les aires, les pigeonniers, les bories, les cabanons.
- industriel : Les moulins, les fours à pain, les fours à chaux, les ocres.
- hydraulique : Les fontaines, les lavoirs, les citernes, les aiguiers, les puits et les mines d'eau.

De nombreux secteurs géographiques n'ont pas été couverts comme le Pays de Forcalquier et la montagne de Lure par exemple. Les thématiques de certaines origines villageoises ou la connaissance des *oppida* restent bien incomplètes. De même, certaines périodes de l'histoire sont encore trop peu étudiées notamment entre la fin de l'antiquité et de l'an mille. Il faut aussi insister sur la trop faible connaissance de la thématique de la pierre sèche.

- ARCHEOLOGIE

Le territoire du Parc du Luberon et de la montagne de Lure dispose d'un patrimoine archéologique de première importance, où toutes les époques sont représentées : la préhistoire, la protohistoire, le haut moyen-âge, la renaissance et jusqu'à des périodes plus récentes.

En effet, l'antiquité nous livre des sites majeurs notamment entre Apt, le Pont Julien et Cavaillon et tout le long de l'ancienne voie Domitienne. La présence de nombreuses *villae* témoigne de l'activité et de l'organisation de la société gallo-romaine.

Beaucoup des villages perchés sont empreints des changements profonds que le tournant de l'an mille a structuré avec la mise en place de la féodalité en Haute-Provence. L'archéologie éclaire le travail de l'historien pour nous faire comprendre comment les communautés ont évolué et tracé l'organisation encore visible du territoire.

La valorisation de ce patrimoine reste une constante fondamentale du patrimoine culturel.

2.9.2 Facteurs de vulnérabilité et outils de préservation

- LA CONNAISSANCE ET SA TRANSMISSION

Il est bien ardu de tenter de dresser un bilan de l'état de la connaissance et de sa transmission aux publics sur le territoire du Luberon et de la Montagne de Lure. Cependant, il faut constater la faiblesse des moyens alloués au regard de l'intérêt et de l'engouement des populations pour le sujet ou l'intérêt des seuls visiteurs.

Les chercheurs sont présents et leur travail éclaire la connaissance mais la tâche est immense tant le patrimoine est multiple. La faiblesse de publications à caractère scientifique issue du territoire est à souligner concernant le patrimoine culturel en comparaison avec les publications de vulgarisation touristique ou plus simplement de promotion touristique.

Les services de la Direction Régionale des Affaire Culturelles compilent la connaissance liée au patrimoine archéologique et aux Monuments Historiques et il faut reconnaitre que les collectivités du territoire ne disposent pas (ou trop peu) de moyens et ne sont pas structurées pour porter cette mission.

Le service Régional de l'inventaire a privilégié jusque-là d'autres territoires.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les services du Parc multiplient les actions de conservation du patrimoine rural et ne développent qu'occasionnellement et bien modestement (pour des programmes de conservation d'édifices ou de site notamment) des programmes de recherche.

La recherche et la transmission de la connaissance méritent, au regard de la richesse du patrimoine culturel du territoire, que la question d'un développement structuré de ce secteur puisse être posée.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- LA QUESTION DE LA CONSERVATION ET DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

La richesse et la diversité du patrimoine architectural et urbain du territoire sont majeures. Ce patrimoine est protégé au titre de la loi.

La protection au titre des monuments historiques et des sites ne peut s'appliquer que si les services sont sollicités et si les moyens sont donnés pour faire respecter les autorisations afférentes aux demandes formulées. D'autre part, la protection réglementaire ne permet pas d'assurer une conservation des édifices par exemple si les propriétaires n'ont pas les moyens d'investir. L'abandon et la vacance restent dans les cœurs de villes une cause de péril bien connue. Si l'État et les collectivités disposent d'outils pour se substituer aux propriétaires, ces dispositions sont très exceptionnellement utilisées.

Concernant le patrimoine rural non protégé, s'il est effectivement possible de trouver via les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des moyens de protections réglementaires, on note que ceux-ci sont très rarement mis en œuvre.

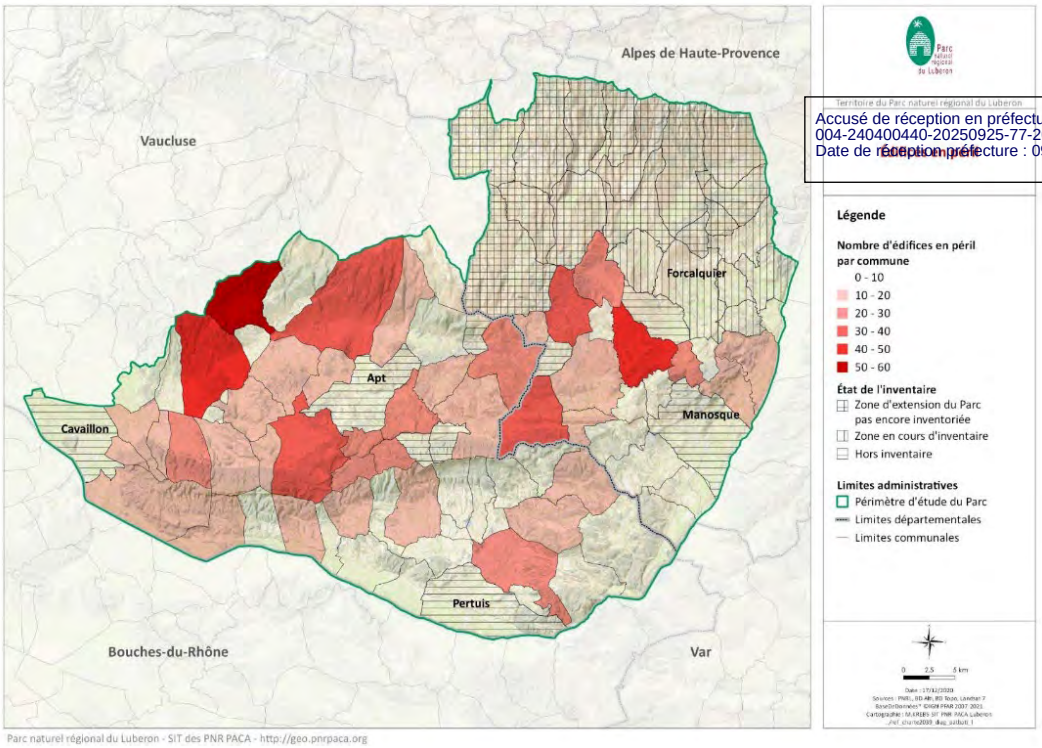
Si toutes ces protections sont nécessaires, elles ne permettent pas d'assurer la conservation de ce patrimoine. En effet, les moyens mis en œuvre, à l'échelle départementale d'ailleurs, ne sont pas en adéquation avec les réels besoins.

Le bilan des opérations de conservation menées par le Parc pour les communes permet, au rythme actuel, d'assurer la conservation d'environ 5 à 7 édifices par an pour une dépense globale de l'ordre d'un million d'Euros (moyenne annuelle sur 15 ans).

Si nous ramenons le besoin de conservation à environ 1000 édifices (donc +/-10 édifices par communes) nous constatons qu'il faudrait 142 ans pour assurer la conservation de ce patrimoine. Autant dire que cette perspective est vertigineuse. Néanmoins, chaque édifice conservé assure la transmission du patrimoine aux nouvelles générations.

Même si les moyens sont faibles, la conservation du patrimoine doit être assurée et se multiplier grâce à de nouveaux ressorts. La dimension intercommunale n'a pas encore investi suffisamment la question du patrimoine culturel.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- LE CONSEIL ARCHITECTURAL DU PARC

Le Parc a mis en œuvre de nombreuses actions pour protéger l'architecture traditionnelle et populaire.
Il a multiplié les programmes de conservation de certains édifices dans leur état actuel pour la mémoire qu'ils constituent, en empêchant leur dégradation afin de pouvoir :

- restaurer « à l'identique » les édifices dont l'intérêt architectural et historique le nécessite en utilisant des techniques et des matériaux identiques à ceux d'origine et mis en œuvre dans le même esprit ;
- réutiliser, par réhabilitation, des édifices susceptibles de supporter les transformations que cela implique. L'utilisation de techniques nouvelles, de matériaux différents peut alors être envisagée comme des démolitions partielles ou des extensions.

Il a aussi doté le territoire d'un conseil architectural.

Conformément à la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, il contribue à la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et vise sa valorisation comme la maîtrise de son évolution. Il porte sur tous les projets, qu'ils soient ou non dans des secteurs à vocation patrimoniale et/ou paysagère, dans des milieux urbanisés ou en voie de l'être, ou agricoles.
Le Parc travaille en concertation avec les services de l'état (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et Conservation Régionale des Monuments Historiques) mais aussi avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Vaucluse.
De même, les communes adhérentes consultent le Parc sur le contenu des règlements d'urbanisme et sur l'aspect extérieur des constructions. Ce travail toujours adapté au cas par cas s'appuie notamment sur le conseil architectural.

La mission du conseil architectural assuré par le Parc a été étendue à la qualité environnementale des constructions et des aménagements. À ce titre le volet énergétique est abordé pendant l'instruction des demandes d'autorisation.

Le conseil en architecture, assuré par le Parc et quelques fois par le CAUE de Vaucluse

Une équipe d'architectes conseillers formés spécifiquement est à la disposition des particuliers pour les aider à mettre au point leur projet : matériaux, implantation, respect des abords, organisation, performance énergétique, insertion dans le paysage, …. Ils assistent aussi les maires lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

produisent des avis sur les projets de construction, d'aménagement, de restauration ou de transformation du bâti existant soumis à déclaration ou autorisation (permis de construire, déclaration de travaux, …).

Cette action inscrite dans la durée, puisqu'intégrée au Parc dès sa naissance en 1977, a permis de préserver une certaine qualité du cadre de vie dans les villages du Luberon et apporte un réel service aux habitants et aux élus qui ne disposent pas de cette compétence au sein des communes.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

C'est un axe fondamental de l'action du Parc en faveur du patrimoine culturel bâti, qui permet la protection et la conservation de celui-ci.

- LES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Sur l'ensemble du territoire national, le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements fassent l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au Préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R. 523-4).

Le Code du patrimoine prévoit en outre la possibilité d'établir, commune par commune, des zones dans lesquelles s'appliquent des dispositions particulières, spécifiques à chacune d'entre elles et précisées dans un arrêté préfectoral. Ces zones dites "de présomption de prescription archéologique", viennent compléter le dispositif général en l'affinant. Dans ces zones, le préfet de région est obligatoirement saisi : - soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté, - soit de ces mêmes dossiers "lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage". À l'intérieur de ces zones, les seuils initiaux de superficie (10 000 m2) et de profondeur (0, 50 mètres) prévus pour les travaux d'affouillement, nivellement, exhaussement des sols, de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes, de création de retenue d'eau ou de canaux d'irrigation peuvent être réduits.

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement".

Sont concernées sur le périmètre d'étude :

04 : Banon La Brillanne Céreste Corbières Forcalquier Lardier Limans Lurs Mane Manosque Montfort Niozelles Oppedette Ongles Pierrevert Reillanne Revest des brousses St Michel l'Observatoire Sainte tulle Simiane la rotonde Vachères Villeneuve Volx

84 : Apt Cavaillon Oppède Pertuis Vaugines Villelaure

2.9.3 Etat de la connaissance de l'héritage culturel

Techniques, savoirs, savoir-faire, traditions populaires, arts, langue provençale, ethnologie, … le territoire offre une richesse remarquable à mieux connaitre, à préserver et à partager.

Quelques peintres célèbres : **Claude Casanova (1944)** ; **Paul Guigou (1834-1871), Serge Forio**, **Henri Pertus (1908-1988)** ; **René Métayer (1935)**
Des écrivains : **Henri Bosco** (1888-1976) ; **Jean Giono** (1885-1970) ; **Prosper Mérimée** (1803-1870) ; **René Char** (1907-1988) ; **Serge Bec** (1933) ; **Pierre Moustier** (1924- 2016)

- LES ESPACES DE PRESENTATION DU PATRIMOINE

Les lieux qui permettent d'appréhender les spécificités du patrimoine culturel sont très nombreux :
Hôtel d'Agar à Cavaillon
Synagogue et musée Juif Comtadin à Cavaillon
Musée des faïences à La Tour d'Aigues
Musée de la Lavande à Cabrières d'Avignon
Musée du moulin des Bouillons à Gordes Okhra
Ecomusée de l'Ocre à Roussillon
Maison du Parc à Apt

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Mathieu Muséum à Gargas
Château de Lourmarin ;
Abbaye de Sénanque à Gordes
etc.

- LES PRINCIPALES THEMATIQUES DE L'HERITAGE CULTUREL

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La faïence, le fruit confit, les ocres, la production des ressources minérales, les traditions populaires, etc.

- LES EVENEMENTS CULTURELS ET SAISONNIERS

Au-delà de l'héritage culturel il faut indiquer les évènements qui comptent dans le territoire et qui participent autant de l'expression du patrimoine culturel que du développement culturel, la fête de la châtaigne, la fête de la terre et vieux métiers etc. Rappelons aussi l'engouement de plus en plus fort des activités festivalières d'aujourd'hui comme le festival de Jazz Manosque, le festival des correspondance, les rencontres de Giono à Manosque, etc.

Si le milieu touristique essaie de s'appuyer sur ces évènements comme facteur de développement économique, d'attractivité et d'animation du territoire, il apparait que cette multitude d'actions n'est pas ou peu coordonnées.

Vers un territoire culturel en perspective

Les perspectives de développement de la question du patrimoine culturel au sein du Parc et dans toutes ses dimensions : le patrimoine architectural et urbain, l'archéologie, la langue, la toponymie, la cuisine, les traditions populaires, … vont nécessiter des moyens financiers d'accompagnement. Cela va peser d'autant dans les choix politiques qui résulteront des perspectives posées par ce diagnostic.

Le monde associatif est à ce titre particulièrement foisonnant et riche sur ce territoire. La part des associations à thématique culturelle représente en moyenne 27 % dans le 84 et 21% dans le 04. Avec près de 6 350 associations sur le territoire et une augmentation d'environ +260 par an, le territoire compterait environ 1 500 associations à but culturel.

C'est un véritable vivier de création et d'énergie sur lequel le Parc pourrait s'appuyer.

C'est particulièrement surprenant de s'apercevoir que la conclusion de ce diagnostic rejoint la thématique qui est à l'origine même du Parc. Ses fondateurs autour de Pierre Martel et de Marc Dumas avec le mouvement Alpes de Lumière avaient imaginé dans les années 1960 un vaste « Parc culturel du Haute-Provence ».

2.9.4 Grille AFOM, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts	**Faiblesses**
• Un patrimoine architectural et urbain extrêmement riche et d'une très grande variété. • Une connaissance partielle du patrimoine bâti • Un patrimoine archéologique de première importance • Le territoire est doté depuis 1977 d'un conseil architectural, sa mission de protection a été étendue à la qualité environnementale des constructions/aménagements. • Un patrimoine culturel riche (peinture, faïence, verre, etc.) • De très nombreux espaces de présentation du patrimoine culturel • De très nombreuses associations culturelles	• Fragilité du patrimoine architectural et urbain • Le coût très élevé de la conservation du patrimoine bâti du Luberon • Les études d'inventaire sont partielles, centrées dur les pays d'Aigues, les villes d'Apt, Cavaillon, Manosque. -Des secteurs ne sont pas couverts :Pays de Forcalquier et montagne de Lure -Faible connaissance de certaines périodes -Faible connaissance de la thématique de la pierre sèche. • Faibles moyens alloués à la connaissance et à sa transmission • Faible nombre de publications scientifiques • Peu de programmes de recherche sont développés sur le Luberon • Des protections réglementaires dépendantes des moyens alloués • Rareté des protections du patrimoine rural bâti inscrites dans les PLU
Opportunité	**Menaces**
• Succès des opérations de médiation auprès du grand public et des visiteurs • La protection indirecte amenée par les labels	• Le poids financier que représente pour les propriétaires et les collectivités l'entretien du patrimoine

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

• L'intercommunalité pourrait investir davantage la question du patrimoine, en s'appuyant sur la ressource amenée par les flux touristiques • Le très fort intérêt des visiteurs et des habitants pour le patrimoine culturel, architectural et archéologique	• le développement forestier et les modes de production agricole sur certains sites

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

En l'absence de Charte, le conseil architectural du Parc disparaît et avec lui l'ensemble des conseils prodigués aux communes et aux particuliers pour la conservation du patrimoine bâti. La maîtrise de l'évolution du patrimoine s'affaiblit.
On peut craindre également une partialité dans le choix des restaurations et des valorisations puisque le Parc assure un travail coordonné avec les services de l'Etat et des départements.
L'absence de mesures préventives – inscription du patrimoine dans les PLU – fait craindre la dégradation du patrimoine, voire sa disparition.

La partialité des connaissances et la rareté des publications à caractère scientifique s'accentuent encore.

Perdant son patrimoine, le territoire perd une richesse historique indéniable, son rayonnement s'amoindrit.

Les enjeux

La richesse du patrimoine culturel (E12)
La préservation de l'identité du patrimoine architectural, urbain et paysager (m22)
L'insertion de l'architecture et des aménagements d'aujourd'hui dans le respect du patrimoine architectural, urbain et paysager (m22)
La conciliation entre patrimoine architectural et transition énergétique (m22)
La connaissance et sa diffusion du patrimoine rural et archéologique (m23)
La conservation et la valorisation du patrimoine architectural (m23)
La coordination des acteurs et des actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural et archéologique (m23)
Le recueil de la connaissance du patrimoine matériel et immatériel (m24)
La conservation du patrimoine architectural et immatériel (m24)
La transmission de la culture locale (m24 et m42)
La démocratisation de l'accessibilité aux cultures locales (m42)
La mise en cohérence permettant une réflexion de l'ensemble de l'offre de médiation, pour une approche globale et une véritable interprétation et lisibilité du territoire (m42)
L'inspiration d'une transition socio-environnementale par l'exemple de ces patrimoines, symbole d'une relation douce des hommes et des femmes à leur territoire (m42)

La localisation des enjeux

Tout le territoire

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.10 Les paysages, patrimoine à la fois naturel et culturel

2.10.1 Le plan paysage, une analyse paysagère issue d'une importante concertation

Nous nous appuyons dans cette partie sur le plan de paysage Luberon-Lure, qui sert de base à l'analyse de la thématique paysage du diagnostic territorial de la Charte du Parc.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La méthodologie présente une analyse groupée et complète par famille de paysage, ce qui permet d'éviter les redondances et d'avoir une lecture transversale, plus fine, des problématiques paysagères.

Réalisé en 2018-2019, le plan de paysage « Luberon-Lure » s'est appuyé sur le postulat d'initier par le paysage des actions d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques.

Le projet a validé au sein d'une gouvernance locale à l'échelle des intercommunalités ainsi que du territoire dans sa globalité, des *Objectifs de Qualité Paysagère (OQP)* repris dans la Charte du Parc.

Un programme d'action, rassemblant 5 actions prioritaires par EPCI ainsi qu'une vingtaine d'actions à porter sur le territoire dans sa globalité, a également été validé.

2.10.2 Les paysages de l'eau à valoriser

Malgré un climat sec, la diversité des ressources en eau offre à notre territoire des paysages aux contrastes marqués.

Artificialisation des cours d'eau
Les rivières sont assez fortement artificialisées dans la traversée des villes : le Calavon à Apt, l'Èze à Pertuis, les Ravins à Manosque, la Durance et le Coulon-Calavon aux abords de Cavaillon. La renaturation et l'ouverture des berges pour des activités de loisirs et de mobilité douce constituent pourtant un véritable atout pour lutter contre les effets d'îlot de chaleur urbain, favoriser la biodiversité des zones humides et valoriser les paysages de l'eau relativement rares sur notre territoire et appréciés des publics.

Le réseau d'irrigation gravitaire
Le territoire d'étude n'aurait pas une telle diversité de cultures, marquées par la présence de trames végétalisées, sans la présence de canaux d'irrigation gravitaire qui irriguent les territoires proches de la Durance (canaux de Carpentras, Saint Julien, Cadenet, La Brillanne, Manosque, …). Ces canaux ponctuent également le paysage d'ouvrages patrimoniaux comme les aqueducs, le pont-canal, etc.

Ces ouvrages patrimoniaux et ces paysages de « bocage provençal » sont menacés par la mise en pression et le cuvelage de ces réseaux d'irrigation (la nappe phréatique n'est plus alimentée, la ripisylve des berges s'appauvrit…) qui deviennent de moins en moins accessibles aux promeneurs.

L'eau cachée
La qualité des roches constitutives de notre territoire et la diversité des sols offrent des ressources en « eau cachée » qui ont été anciennement canalisées (sources aménagées et mines d'eau, etc.) et sont récemment en voie de disparition.
Cette ressource en eau aménage cependant des oasis de verdure au sein d'un territoire au climat sec, ce qui apporte du rythme et du contraste au paysage par les textures, les couleurs.
La multiplication récente de réserves collinaires est également une solution de stockage de cette ressource « cachée » en eau pour notre territoire. Mais l'impact potentiel des aménagements (berges végétalisées, terrassement, clôture, bâche…) transforme l'ambiance paysagère.

2.10.3 Les paysages de la mobilité

Des voies de communication à améliorer pour valoriser la découverte des paysages
La mobilité se traduit dans le paysage par la présence de tracés plus ou moins perceptibles. Ces routes sont le support privilégié de la découverte des paysages de notre territoire.
Cependant, la gestion de ces routes, de leurs ouvrages connexes et de leurs abords est bien souvent peu qualitative et ne participe pas à une découverte apaisée des paysages. Ainsi, les routes sont jalonnées de dispositifs hétéroclites et aménagés sans concertation, qui profitent de cet effet vitrine (points de vente de bords de route pérennes et brouillons, signalétique publicitaire…) ou de l'existence de cette trame pour s'implanter (réseaux électriques…).

La volonté des communes d'apaiser le paysage des bords de route s'exprime cependant par une réduction effective des réseaux aériens. Plusieurs opérations de requalification de village et reprise de voirie se sont accompagnées d'un enterrement de réseau aérien.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

De plus, la gestion des routes est bien souvent réalisée sous le prisme de la seule obligation de résultat liée à la sécurité routière, la qualité paysagère depuis et vers ces aménagements n'étant que peu prise en compte.
Certains tracés font ainsi l'objet d'une modification de gabarit ou d'implantation de dispositifs sécuritaires et d'aménagements à vocabulaire routier qui ne s'adaptent pas au contexte majoritairement rural (rond-point, bordures de trottoir, glissières de sécurité, signalétique, coupe des arbres d'alignement vieillissant, délaissés, bordure et tracés…) et qui participent à la banalisation du territoire.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Des points d'arrêt ont cependant été aménagés de façon qualitative, des alignements remarquables ont été entretenus voire régénérés. De plus, une opération menée par le PNR du Luberon en partenariat avec les communes a permis le retrait de nombreux panneaux publicitaires qui ont permis d'apaiser la découverte des paysages aux abords des routes.

Des portes d'entrée à souligner
L'entrée dans le territoire peut se faire à pied, à vélo, en train, en car… mais les portes les plus fréquentées sont les entrées et les sorties d'autoroute. La porte d'entrée principale au Parc du Luberon depuis la vallée du Rhône sur l'A7 n'est pas signalée, contrairement au PNR des Alpilles et celui de Camargue. Et les sections de route marquant les entrées dans le Parc sont peu qualitatives (ZI de Pertuis, …).

2.10.4 Les paysages de l'énergie

Les paysages des énergies renouvelables (biomasse, photovoltaïque, hydraulique…) se développent avec leurs infrastructures et leurs réseaux, pour répondre à une demande locale et régionale de recherche d'autonomie énergétique, et à une demande individuelle et communale de valoriser financièrement certains terrains. Le paysage se transforme alors physiquement et dans les esprits avec des perceptions variées selon le type d'ouvrage, le territoire, l'échelle des projets.

Vers une meilleure intégration paysagère des dispositifs producteurs d'énergie
La production d'hydroélectricité est ancienne sur le territoire et s'est affirmée dans le paysage par la construction du canal EDF fortement visible par son gabarit, doublé d'un réseau de lignes électriques haute tension par endroit.

La demande d'installation de dispositifs producteurs d'énergie photovoltaïque est quant à elle relativement récente et appuyée sur le territoire : projets de hangars et de serres à toitures photovoltaïques, champs photovoltaïques, panneaux photovoltaïques sur toiture ou ombrière photovoltaïque sur parking.
Un certain nombre de projets a été réalisé sur le territoire. Ils ont été cadrés par une doctrine photovoltaïque qui répond à la nécessaire recherche d'autonomie énergétique du territoire, mais tout en préservant les terres agricoles, les espaces naturels à forte valeur biologique et les paysages sensibles. Cette doctrine incite notamment à privilégier les milieux anthropisés.

Dans un second temps, les secteurs les plus sensibles sont identifiés et les centrales solaires sont exclues sur des critères agricoles, naturels, sylvicoles ou paysagers (co-visibilité avec un monument historique, points de vue panoramiques majeurs, points d'appels visuels majeurs, site inscrit ou classé…).
Pour les sites favorables, des éléments sont à prendre en compte pour limiter les impacts paysagers : le terrassement, les ouvrages connexes, la géométrie du site, les plantations d'accompagnement, la sensibilité du site et des points de vue.
Le Parc du Luberon accompagne également les communes dans les avis à rendre sur des projets d'implantation de panneaux sur toitures et de hangars agricoles à toiture photovoltaïque afin de prendre en compte l'impact paysager de ces équipements.

Du conseil sur la qualité paysagère des installations aux abords a également été proposé afin de limiter les impacts de ces projets (création de talus, végétalisation, orientation, implantation, lisière, RAL des clôtures et des édicules, …).
L'impact paysager de certains projets ou demandes a ainsi été amoindri voire évité grâce à ces dispositifs, la doctrine, les conseils.

Une acceptation sociale balancée
Il semble y avoir un consensus pour accepter une production d'énergie sur le territoire, voire même une certaine fierté à diminuer sa dépendance énergétique. Certains dispositifs semblent cependant difficilement acceptables par les élus/institutionnels et les habitants. C'est le cas des éoliennes.
Concernant le photovoltaïque, les projets à « taille humaine » ont une acceptabilité sociale plus forte, d'autant plus si ces projets alimentent le territoire en énergie.
Selon les territoires, l'insertion dans le paysage est un critère plus ou moins important pour les élus/habitants/acteurs mais il semble que la préservation des terres agricoles soit un critère partagé.

2.10.5 Les paysages urbains

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La qualité paysagère urbaine se décline sous plusieurs facettes dans le paysage : depuis les silhouettes urbaines formant des tableaux dans le paysage, aux centres-bourgs constitutifs d'un cadre de vie de qualité, d'un patrimoine bâti et d'espace publics propices à la sociabilisation.

Une dilution des silhouettes villageoises

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les villages traditionnels sont pour la plupart concentrés dans un tissu dense et perchés sur des reliefs. Ils sont fortement visibles depuis les points de vue offerts depuis les routes. Par exemple, le chapelet de villages perchés des côteaux du Luberon et des monts de Vaucluse constitue des *paysages-tableaux* sur fond de forêt ou de zone agricole.
Ces tableaux sont dégradés depuis quelques décennies par une extension urbaine au tissu lâche, qui s'étend du village perché vers la plaine le long des routes. L'équilibre entre espaces urbains, naturels et agricoles est ainsi rompu et les silhouettes villageoises sont diluées.

Toutefois, certains documents d'urbanisme (PLU, SCoT…) localisent cet enjeu et reprennent les recommandations du Parc et identifient des solutions afin de préserver la perception de ces silhouettes urbaines.

Des entrées de ville et zones d'activités dégradées

Les paysages vitrines d'entrée de ville, ceux des séquences routières d'arrivée sur l'urbain sont déterminants : ils constituent les premières impressions que l'on se fait des villes et villages.

Ces linéaires routiers font l'objet depuis quelques décennies d'une urbanisation peu concertée (extension de zones d'activités, de zones pavillonnaires, …) qui concentrent les problématiques :
- de fonctionnement (engorgement du trafic, absence de mobilité douce, absence d'espace public et de gestion concertée, délaissés sur les interfaces publics/privés) ;
- de valorisation du paysage urbain (surenchère de panneaux de signalétique et d'enseignes, diversité des matériaux, des types de bâtis et de clôtures hétéroclites, densité et implantation de bâti ne créant pas de forme urbaine, omniprésence du réseau aérien…).

Une méthodologie pour traiter les secteurs de requalification paysagère

Dans le plan de parc actuel, une quinzaine de séquences routières d'entrée de ville sont identifiées sous le terme de « secteurs de requalification paysagère », qui illustrent cet enjeu des continuums urbains mais également de la banalisation des caractères paysagers locaux dans les aménagements.

Une étude paysagère en trois phases a complété ce constat posé dans la charte précédente du parc.
La première phase de diagnostic des secteurs de requalification paysagère a affiné ce constat et a identifié plus d'une vingtaine d'entrées de ville dégradées.

Les entrées de ville sensibles ont été analysées et l'étude a identifié les séquences prioritaires, les opérations prioritaires à mener, les opportunités à saisir, les partenaires et les objectifs à atteindre.
Certains documents d'urbanisme ont pris en compte ces recommandations afin de requalifier ces secteurs dégradés.

La deuxième phase de création d'une méthodologie afin de requalifier ces secteurs dégradés s'est basée sur deux cas concrets jugés comme prioritaires. L'entrée Ouest d'Apt et l'entrée Sud de Manosque. Elle a eu pour ambition de proposer une procédure reproductible permettant de réaliser des Opérations Programmées d'Améliorations des Paysages. Ces OPAP visent à accompagner des projets de requalification de voirie afin d'y intégrer une dimension plus large des enjeux dont une intégration paysagère.
Par une procédure concertée des divers acteurs, ce projet a pour ambition de valoriser dans l'épaisseur ces séquences urbaines d'entrées de ville intégrant l'aménagement d'espaces publics, des interfaces publics/privés et anticipant la gestion concertée de ces espaces.

La troisième phase de traitement des secteurs de requalification paysagère a eu pour ambition de tester cette procédure d'OPAP sur des sites d'étude :
- phase étude réalisée à Pertuis, à sainte-Tulle, aux Taillades et à Cadenet.
- phase opérationnelle réalisée à Pertuis, aux Taillades et à Cadenet.

La place des mobilités douces, une diminution de la signalétique, une recherche d'harmonisation des aménagements et une végétalisation des séquences urbaines ont notamment permis d'apaiser certains de ces paysages vitrines.

Un espace public valorisé

La qualité paysagère du cadre de vie du quotidien est conditionnée par l'intégration des nouvelles extensions aux formes urbaines préexistantes, la présence d'espaces multifonctionnels, la création d'espaces de sociabilité, l'apport d'aménités paysagères. Il s'agit en tout cas d'une attente forte des habitants du territoire confirmée par le questionnaire plan paysage Luberon-Lure.
En comparant les photos des séries urbaines de l'Observatoire Photographique du Paysage, on peut constater que depuis l'arrivée de la voiture, les espaces publics ont perdu en qualité : disparition du végétal, réduction des espaces

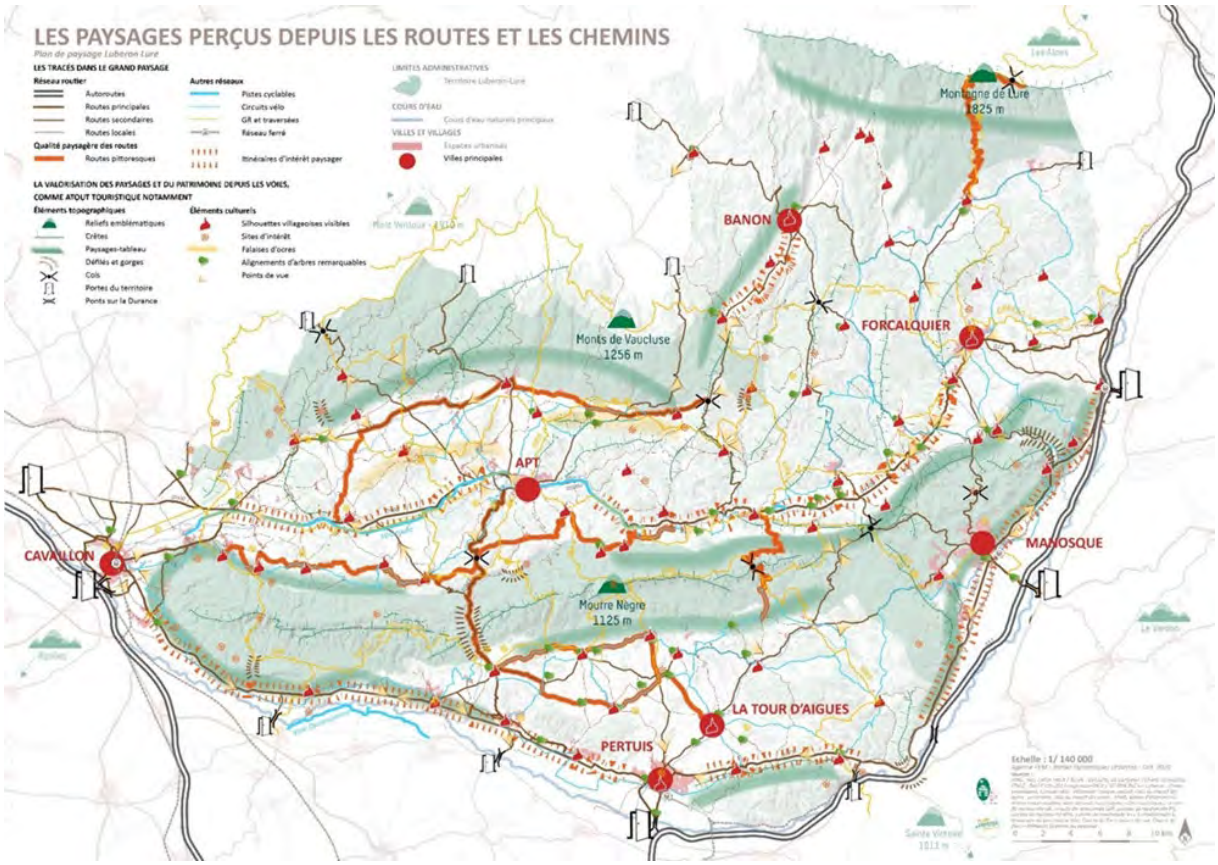
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

de sociabilité et de la mobilité douce, dévalorisation du patrimoine par la place accordée aux véhicules, omniprésence des réseaux aériens, banalisation des aménagements et du mobilier, etc. Les collectivités se sont emparées récemment de cette problématique qui rejoint l'objectif de revitalisation de centre-bourgs et d'amélioration du cadre de vie du quotidien.
Les photographies les plus récentes illustrent cette requalification récente des espaces publics grâce à l'enfouissement des réseaux aériens, la plantation d'arbres et la végétalisation de la ville, la restauration du petit patrimoine, la piétonnisation et le recul des voitures, la restauration des façades, l'emploi de matériaux plus qualitatifs, etc.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Un paysage nocturne en reconquête
La pollution lumineuse participe à une diminution de la qualité du paysage nocturne et notamment de la visibilité du ciel étoilé recherchée par de nombreux astronomes amateurs.
Cette vision est partagée par la population selon le questionnaire plan de paysage Luberon-Lure.
L'exacerbation de la pollution lumineuse est assez contemporaine.
Cependant, la sensibilisation des publics ainsi que l'application des nouvelles réglementations conduisent le territoire à modifier l'éclairage de ces communes. Plusieurs communes ont ainsi récemment adhéré au label « Villes et Villages étoilés », tandis que d'autres ont requalifié leur éclairage (pour baisser les coûts mais également pour optimiser l'éclairage et limiter les nuisances).

La mise en valeur patrimoniale, notamment des monuments et villages dans le grand paysage, participe à la valorisation du territoire à condition que les éclairages effectués soient compatibles avec la réglementation (préservation de l'espace naturel, coût énergétique…) et que cette mise en lumière s'effectue à l'échelle d'un bassin visuel.
Actuellement, les mises en lumière sont bien souvent énergivores, peu efficientes et elles impactent le milieu naturel. De plus, elles ne sont pas coordonnées à l'échelle d'un bassin visuel ce qui entraîne un effet de concurrence.



2.10.6 Les paysages agricoles et forestiers

Les paysages agricoles et forestiers constituent une trame identitaire forte du paysage, reconnue par les habitants. On les associe à la notion de « douceur » de vivre, terme souvent utilisé pour décrire les paysages du territoire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La diversité des cultures, qui ont préservé le relief, les éléments bâtis et structurels et les éléments naturels au sein des exploitations, participent à la qualité de ces espaces dont la saisonnalité est marquée.
La perception de ces espaces agricoles est assez ambivalente : si la majorité des habitants considèrent que c'est bien l'agriculture qui « façonne » nos paysages tant appréciés de tous, la population a cependant un regard négatif sur les pratiques agricoles.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

a/ Grande diversité de paysages agricoles sur le territoire

• **Autour de la Durance** - Ce sont des secteurs irrigués équipés pour canaliser l'eau depuis la Durance vers des canaux d'irrigation initialement gravitaire (les bocages provençaux de la plaine de Cavaillon, les vergers de Manosque…). Avec la modernisation des canaux (voir plus haut), le paysage se modifie : disparition d'une végétation « humide » le long des canaux, menace sur le réseau de haies.
Ces secteurs sont également fortement urbanisés et subissent de fortes pressions à cause de l'extension pavillonnaire, la création de ZAC, etc..
Les Zones Agricoles Protégées permettent de préserver ces terres agricoles à fort potentiel économique.
Menaces - Dans une logique de rentabilité, on augmente la surface des exploitations. Le paysage agricole devient plus monotone.

• **Entre Lure et Luberon –** Ce sont de grandes prairies, des terres arables et des lavanderaies qui se succèdent d'une vallée à l'autre, des piémonts de Lure à ceux du Luberon. Irriguées ou sèches, ces cultures sont cadrées par des arrière-plans boisés proches voire par des percées visuelles plus lointaines vers les Alpes.
Ces secteurs ont un caractère rural fort, un attachement à la taille « humaine » des aménagements, qui marque l'identité de ces champs et des fermes au cœur d'un espace naturel relativement préservé des pressions de l'urbanisation.
Les menaces qui pèsent sur la pérennité des exploitations sont liées au manque d'eau et à l'implantation de dispositifs producteurs d'énergie renouvelable.

• **Le bassin d'Apt** - Ce bassin agricole, traversé par le Calavon d'Est en Ouest, est encadré par les Monts de Vaucluse au Nord et le Luberon au Sud. Il est ponctué de collines boisées, dominé par la silhouette de nombreux villages perchés qui sont des points d'appel forts dans le paysage. Les piémonts étaient cultivés grâce à la construction de restanques. Actuellement en voie de disparition, ils font l'objet d'une reconquête forestière.
Les terres cultivées sont pour la plupart irriguées (sous pression) en plaine. Les pratiques agricoles s'intensifient dans la plaine au détriment de ce patrimoine de pierre sèche et du réseau de haies existantes. On retrouve malgré tout une grande diversité de cultures (vergers, terres arables, vigne, …).
Enjeu - Le maintien des microstructures naturelles et la restauration du patrimoine de pierre sèche est un enjeu fort pour préserver l'identité de cette mosaïque agricole de qualité paysagère, également favorable à la biodiversité.

• **Le bassin d'Aigues** - Ces paysages collinaires délimités au Nord par le Luberon en arrière-plan et au Sud par la Durance sont fortement dominés par la présence de la vigne. On y retrouve cependant d'autres cultures traditionnelles, des vergers, des oliviers.
Ponctuée d'une densité de bâtis patrimoniaux (mas, villas, châteaux, fermes, cabanons, moulins, caves…), cette campagne agricole principalement irriguée est marquée par une densité du réseau viaire interne qui permet une découverte privilégiée du paysage.
Enjeu - La cohabitation, entre nouveaux arrivants et anciens, entre vignerons et habitants, est un enjeu particulièrement marqué sur ce territoire qui questionne notamment la pérennité des pratiques agricoles qui structurent ce paysage (entretien des haies, des restanques, des cabanons, préservation des arbres isolés, valorisation des caves et privatisation des propriétés viticoles et chemins vicinaux…).
Pression - Bordant la Durance, ce territoire est facilement connecté aux grandes villes voisines grâce à la proximité de l'autoroute : il subit une forte pression urbaine qui menace à terme la survie de l'activité agricole dans sa diversité.

• **Les terrasses de culture** - Les terrasses de culture sont marquées par un linéaire de murs en pierre sèche permettant notamment de limiter les risques d'érosion au cours des pluies intenses que subit notre territoire (régime méditerranéen). Ces murets retenant la terre en une parcelle plate cultivable offrent également des microclimats permettant de diversifier les cultures.
Ces terrasses de culture sont constitutives du patrimoine identitaire de notre territoire. La spécificité des techniques et l'ouverture des points de vue qu'offrent ces paysages en balcon sont des richesses paysagères à accompagner.
Menace - Ces espaces sont menacés de disparition : la technicité de la construction en pierre sèche a disparu, l'agriculture écarte les parcelles non mécanisables et non irriguées. Ces murs sont à l'état de ruine et l'on y constate la reconquête forestière.
Enjeu - L'adaptation aux changements climatiques et aux risques d'érosion des sols à la suite des pluies de plus en plus intenses pourrait militer pour l'entretien de ces terrasses de culture.

• **Les milieux ouverts** - Ils sont dépendants des pratiques pastorales et concernent les zones de crêtes du Luberon, de la montagne de Lure, ainsi que les Craux, ces terrains secs dominés par la présence de plantes aromatiques

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

et de chênes verts. Le sylvopastoralisme rencontre actuellement de nombreuses problématiques qui menacent à terme l'existence de ces milieux ouverts.

Enjeu - Les espaces pâturés permettent de lutter contre les risques d'incendie accrus par le changement climatique. Ces milieux ouverts permettent également de maintenir des vues sur le grand paysage et d'accueillir un écosystème spécifique.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

b/ Une gestion forestière à accompagner

La forêt constitue un arrière-plan prédominant quel que soit la portion de territoire étudiée. Ces milieux constituent une protection des sols et sont un support pour les activités de plein air.
Cependant la reconquête forestière s'est fortement accentuée ces dernières décennies au détriment des paysages ouverts, ce qui menace la diversité des paysages et des points de vue.
De plus, la forêt du territoire est majoritairement privée, sur de petites parcelles (70% de forêt privée, 61% de parcelles inférieures à 4ha) et les modes de gestion sont peu concertés et pas de façon prospective.
La charte forestière permet notamment d'encadrer les pratiques et d'interdire par exemple les coupes à blanc qui ont un impact négatif sur le paysage.

Afin de lutter contre les risques incendies, des pistes de défense des forêts contre l'incendie ont été créées et pour certaines leur impact paysager est assez marqué dans le paysage.
L'analyse de la visibilité des zones forestières des massifs permettra à l'avenir d'accompagner toute création d'ouvrage de gestion forestière de ce type.

Les boisements collinaires font également partie intégrante du paysage et rythment les paysages de campagne. Ils constituent un écrin boisé mettant en valeur la silhouette des villages perchés et sont un support aux activités douces pour les habitants.
L'abandon des terrasses de culture à proximité des villages et la reconquête forestière qui en découle alimente ces boisements collinaires, qui menacent cependant à terme les divers points de vue sur le grand paysage.
Ces boisements collinaires sont peu entretenus et sont à surveiller comme risque potentiel d'incendies non négligeables avec les risques de sécheresse accrus liés au changement climatique.

2.10.7 Les paysages patrimoniaux sous-tension

Le territoire est caractérisé par plusieurs images « cartes postales » qui constituent les paysages emblématiques, identitaires, reconnus par tous. Ces sites sont particulièrement soumis à la pression de la fréquentation touristique. Ils peuvent également se désagréger : les usages anciens ayant disparu, ces sites ne sont plus entretenus et menacent de disparaitre.

Gestion des flux et valorisation du site classé des ocres
Les falaises d'ocres sont d'anciens sites industriels, des carrières d'extraction devenues emblématiques pour le territoire, par leur rareté sur le territoire national.
Ces falaises aux riches couleurs constituent des points d'appel fort dans le paysage et sont associés à de nombreux savoir-faire qui ont marqué le territoire (villages aux façades ocrées multicolores, …).

Les pratiques d'extraction ont disparu, menaçant à terme la visibilité de ces falaises qui accueillent une biodiversité riche et spécifique. Dans le même temps, le pouvoir d'attraction de ces falaises engendre une fréquentation telle qu'elle pourrait mettre en péril l'équilibre et l'identité des lieux.

L'Opération Grand Site permet d'analyser les différents espaces et de proposer de nombreuses actions pour préserver l'identité des lieux. Les premières opérations pilotes ont permis d'apaiser la fréquentation, de mieux accueillir le public et de sécuriser les déplacements.

Le patrimoine bâti
Il participe fortement à la qualité paysagère des territoires de Luberon-Lure, témoin de pratiques et de savoir-faire ancestraux spécifiques au territoire. Ces éléments s'articulent dans le paysage et révèlent l'empreinte humaine.

Certains éléments du patrimoine sont en voie de disparition quand d'autres font l'objet d'une « survalorisation » à des fins touristiques ou sont l'objet de restaurations hasardeuses. Les communes se sont emparées de cette problématique et une diversité d'actions ont été lancées sur le territoire : des *Sites Patrimoniaux Remarquables* par exemple, comprenant l'intégralité d'un village perché afin de le préserver (exemple à Oppède-le-Vieux), à des opérations de restauration du patrimoine comme les églises, chapelles, lavoirs, murs de soutènement et terrasses de Goult.
Certains documents d'urbanisme (SCoT, PLU) s'appuient notamment sur l'inventaire du petit patrimoine réalisé par le Parc afin de prendre en compte les sensibilités de ces éléments et les préserver.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Valorisation de sites emblématiques
Certains éléments de relief sont particulièrement emblématiques à l'échelle du territoire en fonction de leur visibilité dans le paysage : les gorges d'Oppedette, les falaises de Lioux, les gorges de Buoux et la combe de Lourmarin, les crêtes de Lure et du Luberon.
D'autres sites à forte valeur scientifique voire identitaire comme les marnes aptiennes de Saint-Saturnin-les Apt, les dalles à empreinte de Saignon et de Viens, le prieuré de Carluc sont également emblématiques du patrimoine géologique, socle premier qui a structuré la diversité des paysages de notre territoire.
Ces sites font l'objet d'une pression, liée à la fréquentation, qui est à canaliser et à accompagner. Ils sont également soumis aux dommages du temps.
Des opérations de restauration ont permis de préserver la valeur de certains de ces sites comme la couverture de la dalle à empreinte de Saignon.
Des mesures réglementaires ont permis de préserver certains de toute urbanisation potentielle – le PLU de St Saturnin les Apt préserve les marnes aptiennes - voire d'accompagner des exploitations.
Ces sites sont suivis, soumis à la réglementation de la réserve naturelle géologique, particulièrement attentive aux actions menées dans le périmètre des sites géologiques les plus sensibles et emblématiques et peuvent faire l'objet de programmes de restauration.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250926-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.10.8 Paysages et changement climatique

Le paysage est directement menacé par les changements climatiques, les solutions qui seront peut être proposées pour s'y adapter risquent d'avoir également un impact fort sur le paysage : les risques de sécheresse sont accrus et ont un impact direct sur la diversité des cultures, sur la préservation de certains milieux naturels, le risque incendie va impacter la gestion des forêts par la création de pistes DFCI , de coupes à blanc ; le risque de pluies intenses peut être accompagné par la création de réseaux récupérateur d'eau pluviale (bassins d'orage, digues, etc.)

L'approche d'intégration par le paysage peut aussi être **une source de solutions** pour favoriser la résilience de notre territoire :

- Limiter l'imperméabilisation des sols par la végétalisation des villes et des zones d'activités
- Favoriser la renaturation des cours d'eau
- Maintenir les canaux d'irrigation agricole gravitaire
- Diagnostic et gestion du patrimoine arboré d'alignement de voirie et dans les villes
- Accompagner les projets de production d'énergie renouvelable en les intégrant au paysage et en étudiant les conditions de l'acceptabilité sociale
- Accompagner les projets de mobilité douce en les intégrant au paysage
- Œuvrer pour la préservation du paysage nocturne (solution d'atténuation en réduisant la consommation d'énergie).

2.10.9 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts	**Faiblesses**
• Des paysages typiques très diversifiés, liés au patrimoines naturel, géologique et à l'activité humaine, font la renommée du territoire, assurent son attractivité et fondent son identité culturelle. • La lecture paysagère, une lecture globale du territoire qui intègre tous les enjeux environnementaux. • Une structuration des connaissances et une stratégie d'intégration paysagère qui englobent les 6 EPCI, via le plan paysage Luberon-Lure • Les règlements locaux de publicité • La doctrine photovoltaïque du Parc cadrant le developpement des ENR	• La dilution des silhouettes villageoises sous l'effet de l'urbanisation contemporaine • La reconquête forestière dans certains milieux au détriment de la diversité des paysages et des points de vue • La disparition de certains éléments du patrimoine bâti (pierre sèche…) par manque d'entretien et manque d'usage • Des restaurations hasardeuses • La gestion des routes réalisé sous le seul prisme de l'obligation de résultat liée à la sécurité • La banalisation du paysage
Opportunité	**Menaces**
• Les opérations de requalification de village et d'entrées de ville, identifiées sous le terme de	• Les techniques et les pratiques agricoles contemporaines

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

« secteurs de requalification paysagère » dans le plan de Parc 2025-2040 • La méthodologie plan paysage • Le label Villes et villages étoilés • Les Sites patrimoniaux remarquables • L'intégration des projets par le paysage : une source de solutions face au changement climatique	• Les aménagements sans concertation comme les réserves collinaires, les réseaux routiers, les réseaux aériens, ENR • La voiture, préjudiciable à la qualité des espaces publics • La pollution lumineuse nocturne grandissante • La fréquentation touristique en hausse

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

En l'absence de Charte, la question du paysage ne sera plus traitée en transversalité des divers enjeux et structures du territoire. Ce qui entraînera un cloisonnement des actions menées et une moindre cohérence à l'échelle territoriale. Ainsi les actions impulsées dans le cadre du plan de paysage Luberon-Lure à l'échelle des 6 intercommunalités ne se poursuivront pas.
L'adaptation et l'atténuation du changement climatique à travers le traitement de la question du paysage se feront plus difficilement.

L'accompagnement des communes par le biais des Avis rendus par le Parc notamment sur l'installation des dispositifs producteurs d'ENR ne se fera plus.

Les impacts paysagers de l'urbanisation ne seront plus amoindris par le regard intégrateur du Parc.

Perte d'outils et de sensibilisation aux enjeux paysagers des divers acteurs du territoire comme l'observatoire photographique des paysages nécessaire à la connaissance des paysages et à leur évolution, préalable à toute action.

Les enjeux

Maintenir la qualité et la diversité des paysages

Le maintien d'un cadre de vie agréable et attractif, propice à des usages sociaux et économiques. (m25)

La préservation des paysages emblématiques. (m25)

L'intégration paysagère des projets d'aménagement du territoire, participant à l'adaptation et l'atténuation du changement climatique.(m25)

La requalification paysagère de sites dégradés ou banalisés. (m25)

La sensibilisation aux enjeux paysagers. (m25)

La localisation des enjeux

Ensemble du territoire

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.11 La population, le logement et les services

2.11.1 Démographie et population

Premier Parc en Région, le PNR du Luberon compte 188 239 habitants en 2016. Les principaux pôles structurant les bassins de vie du territoire, à savoir Cavaillon, Apt, Pertuis, Manosque et Forcalquier accueillent 85 171 habitants en 2016, soit près d'un habitant sur deux. Plus de la moitié des communes (57) comptent moins de 1 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La densité de population de 78 habitants/km² est bien en deçà de la moyenne régionale (160 hab./km²) mais supérieure aux Parcs naturels voisins du Verdon (17 hab./km²) et des Alpilles (34 hab./km²).

La dynamique démographique tend à ralentir : +1%/an de croissance entre 1999 et 2006 ; 0,5% entre 2011 et 2016, tant dans le Vaucluse que dans les Alpes de Haute-Provence.

Croissance démographique

La croissance démographique du périmètre d'étude est principalement portée par le solde migratoire. Les nouveaux habitants sont majoritairement originaires de territoires proches : 46% viennent de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, plus du quart arrivent d'intercommunalités voisines.

42 % de ces nouveaux arrivants sont des actifs en emploi ; 14 % sont à la retraite ou proches de la retraite ; le quart sont des jeunes en études ou ont moins de 14 ans.

À l'image du territoire national, les communes du périmètre d'étude sont marquées par un vieillissement de leur population, tendance qui devrait se prolonger au cours des prochaines années.

Desserrement des ménages

Sur le périmètre d'étude du Parc du Luberon, la taille des ménages est passée de 3 personnes par ménage en 1968 à 2,31 en 2006 pour s'établir à 2,18 en 2016.

En 2016, le périmètre d'étude comptait 8 192 familles monoparentales, lesquelles représentent 10% des ménages du territoire (un taux similaire à la région et aux deux départements). Celles-ci se concentrent principalement à Manosque (13,4%), Apt (7,9%), Cavaillon (15,7%) et Pertuis (11,8%). Au cours des cinq dernières années, les familles monoparentales ont connu une croissance importante (+2,5%/an)

2.11.2 Le logement et l'habitat : un parc peu diversifié et présentant des signes de fragilité

En 2016, les communes du périmètre d'étude du Parc du Luberon rassemblaient 108 812 logements, soit 14 068 logements supplémentaires par rapport à 2006. La croissance du parc de logements augmente plus rapidement qu'à l'échelle régionale et des deux départements, depuis la fin des années 1960.

Les principaux pôles urbains du territoire et leurs périphéries concentrent la majorité des logements commencés sur les dernières années (44% des nouvelles constructions sur les communes de Pertuis, Cavaillon, Manosque, Apt et Forcalquier).

Résidences secondaires

Le parc de résidences secondaires (14%), constitué de près de 15 000 logements dans l'ensemble du périmètre d'étude, est moins développé qu'à l'échelle régionale (18%). Dans une dizaine de communes, les résidences secondaires composent près, voire plus de la moitié du parc de logements communal. Toutefois, le poids des résidences secondaires demeure relativement stable dans le parc de logements sur le long terme (entre 13% et 15% du parc total depuis 1990).

Habitat individuel habitat collectif

L'habitat individuel constitue 72% du parc de logements. Le parc de logements collectifs est en effet peu développé dans les communes du territoire d'étude. Il représente moins de 30% du parc, bien en deçà du taux à l'échelle régional avec 60% d'appartements. Les petites surfaces (T1 et T2) forment seulement 13% du parc de logements du territoire -moins qu'en région Provence-Alpes Côte d'Azur - et se concentrent à 65% sur Apt, Cavaillon, Forcalquier, Manosque et Pertuis. Ceci pose question quant à la capacité du territoire à répondre au desserrement des ménages.

Le territoire du Parc Luberon compte plus de 6 300 logements locatifs sociaux HLM, soit environ 7% de son parc de résidences principales, contre 15% au niveau national. Cette offre est inférieure à 10 logements pour 70 communes ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

elle est nulle pour 34 d'entre elles. Elle se concentre dans les 5 villes centres du territoire Cavaillon Manosque Apt Pertuis Forcalquier. Le Parc Luberon compte 6 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), concentrés dans les 4 communes où l'offre de logements locatifs sociaux HLM est la plus importante. Le taux de pauvreté, allant de 35 à 60% des ménages, est important sur l'ensemble des quartiers.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Etat des logements, vacance

18% des logements ont été construits entre 1946 et 1970 et 21% datent d'avant 1945, construits avant les premières réglementations thermiques et suscitent des interrogations quant à leurs performances énergétiques mais également à leur adaptation vis-à-vis des modes de vie actuels.

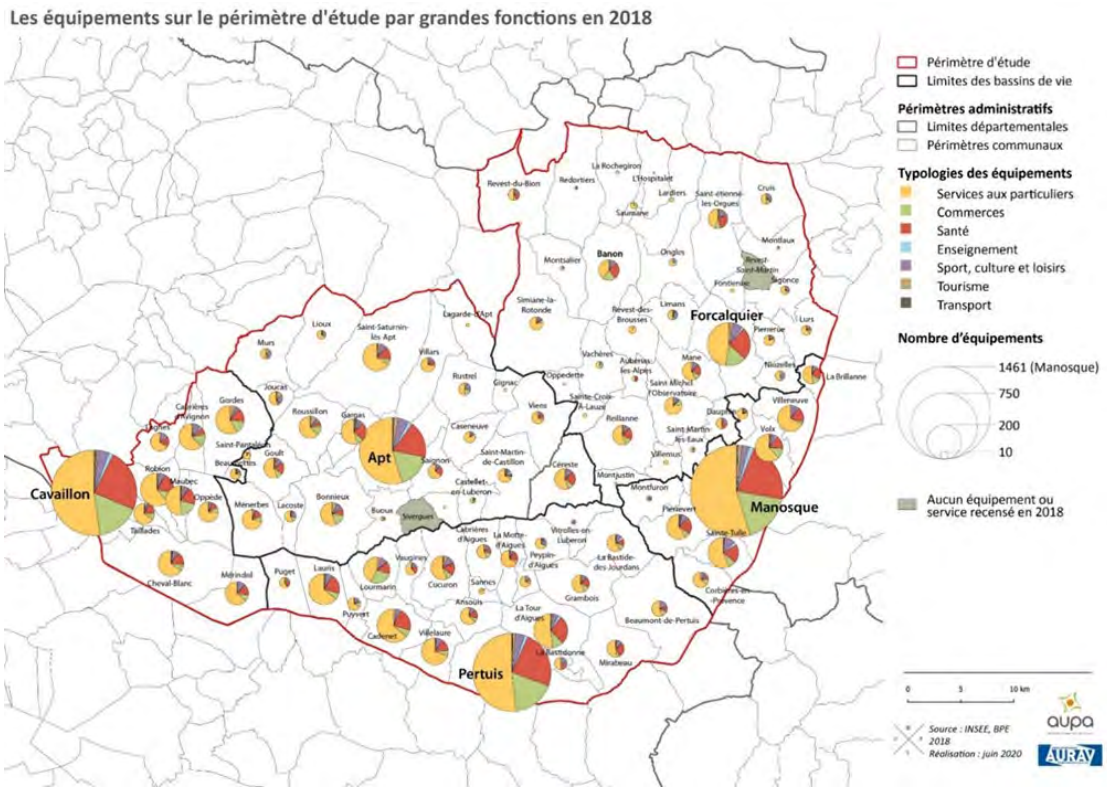
Depuis 1999, la vacance augmente continuellement dans les communes du territoire d'étude. Les principales polarités sont les plus concernées par la problématique de la vacance (hormis Pertuis) phénomène qui peut s'expliquer par les caractéristiques du parc : concentration de petits logements dans les centres, peu adaptés aux modes de vie actuels, peu performants en terme énergétique, etc.

Niveau des loyers

	Niveau des loyers de marché en €/ m²	Estimation niveau de loyers d'un appartement de 80 m²
Apt	6,8	544
CC Pays d'Apt-Luberon	7,3	584
Cavaillon	9,7	776
CA Luberon Monts de Vaucluse	10,3	824
Forcalquier	/	/
Manosque	10,3	824
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	10,1	808
Pertuis	12,5	1 000
Bassin de vie Sud Luberon	12,3	984
Vaucluse	10,8	864
Alpes-de-Haute Provence	9,9	792

Le marché locatif vise à répondre à la demande en logements de l'ensemble des ménages. Les niveaux de loyers du parc privé peuvent toutefois être très élevés sur certains territoires et exclure une partie de la population. D'où la nécessité de développer une offre variée de logements avec notamment des logements locatifs sociaux, pour lesquels 70% des ménages sont éligibles.

2.11.3 Services et équipements de proximité



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accès aux équipements et aux services

La présence de 5 pôles urbains sur le territoire (Manosque, Cavaillon, Pertuis, Apt et dans une moindre mesure Forcalquier) assure un bon accès à une gamme variée d'équipements à l'ensemble de la population de leur bassin de vie respectif et au-delà. Ces pôles structurants à l'échelle départementale offrent un grand nombre d'équipements de gamme supérieure : lycées, centres hospitaliers de proximité, grandes surfaces alimentaires, services administratifs (pôle emploi, sous-préfecture pour Apt, etc…).

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'offre d'équipements et de services est complétée par des pôles d'équipements intermédiaires (Cadenet, Banon, Sainte-Tulle, Gordes ou encore la Tour d'Aigues) qui structurent de petits bassins de vie, faisant le relais avec les petites communes rurales souvent sous-dotées en équipements de proximité.

Les communes des secteurs ruraux (montagne de Lure, certaines communes des bassins de vie d'Apt et de Forcalquier) comptent souvent une faible densité de services et d'équipements et cumulent des fragilités pesant sur l'avenir des commerces, des écoles ou de l'offre médicale : vieillissement de la population, isolement géographique, mauvaise desserte en services publics, etc. Le maintien de l'offre de proximité est ici essentiel.

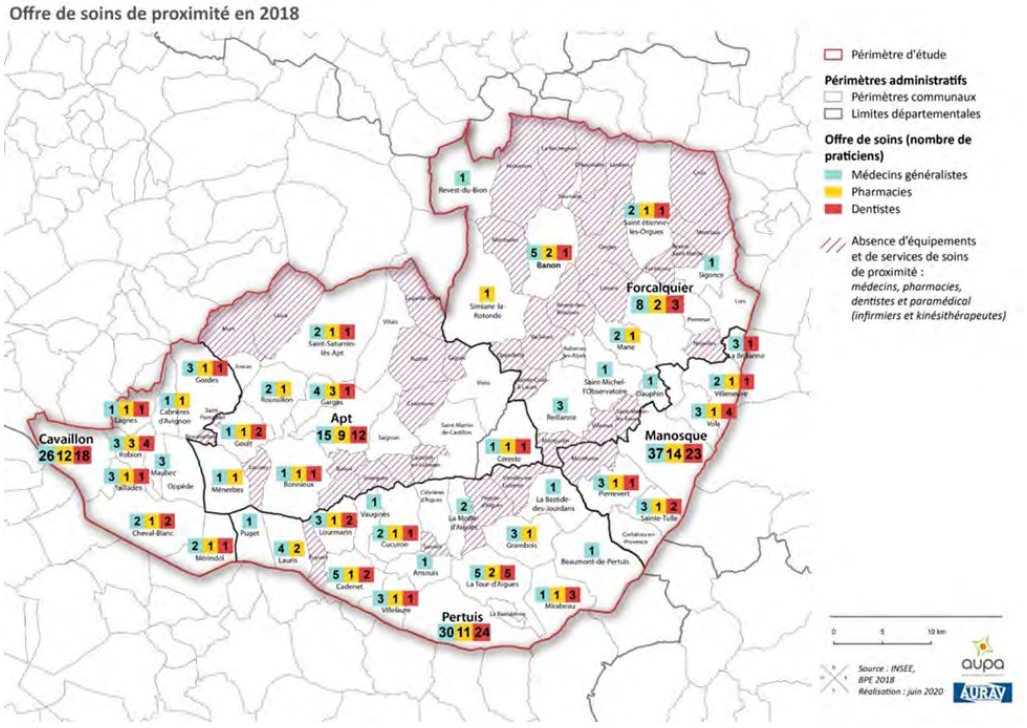
Accès aux soins

L'accès aux équipements de santé est une source de préoccupation grandissante, et pas seulement dans les territoires ruraux. Depuis 2008, l'Agence régionale de la Santé fait deux constats :

- La baisse du nombre de médecins généralistes.

- Le vieillissement de la démographie médicale.

ENJEU - Sur le périmètre d'étude, 53 communes ne disposent d'aucun médecin généraliste et 40 d'entre elles n'ont aucune offre en santé de proximité (médecins, dentistes, pharmacies, infirmiers et kinésithérapeutes). Le maintien de cette offre de proximité est un enjeu fort.



Accès à l'offre commerciale

Les commerces de proximité représentent près de 40% de l'offre commerciale du territoire, dont 83% concernent l'offre alimentaire. Ces commerces de quotidienneté permettent aux habitants de s'approvisionner en bien

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

consommés et renouvelés fréquemment. Sur le périmètre d'étude, 37 communes ne disposent d'aucun commerce alimentaire.

Enjeu - Le maintien de ces services de base est un enjeu essentiel pour la vitalité des petites communes et des bassins de vie ruraux (bassin de Forcalquier) notamment pour répondre aux besoins d'une population de plus en plus âgée, davantage dépendante de l'offre commerciale de proximité.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les cinq principales villes concentrent l'essentiel de l'offre commerciale notamment occasionnelle (équipements de la personne, équipements de la maison, automobile, alimentaire spécialisé), confortant leur rôle dans les bassins de vie.

2.11.4 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts	**Faiblesses**
• Croissance démographique forte sur certaines communes (bassins de vie de Manosque et Pertuis) • Croissance du parc de logements : environ 900/an • Un parc de résidences secondaires (14%) moins développé qu'à l'échelle régionale et du département des Alpes-de-Haute-Provence et relativement stable sur le long terme • Certaines communes (Manosque Cavaillon Apt Pertuis Forcalquier et Sivergues) disposent d'un volume de logements collectifs supérieur à 38 % voire 57 % pour Manosque. • 5 pôles urbains concentrent 90 % des équipements supérieurs et sont facilement accessibles, ils maillent efficacement le territoire • Proximité des pôles urbains régionaux et des grandes infrastructures absentes du territoire (université CHU) • Des pôles d'équipement intermédiaires structurent de petits bassins de vie et font le relais des communes rurales moins ou pas équipés	• Une croissance démographique qui tend à se ralentir • 27 communes ont perdu des habitants entre 2011 et 2016 (bassins de vie d'Apt et de Forcalquier) • La croissance démographique par solde naturel est faible • 30 % des nouveaux arrivants ont entre 15 et 29 ans, 42 % ont un emploi (13 % sont sans emploi) • Le vieillissement de la population • Le desserrement de la taille des ménages • 44 % des logements commencés le sont dans les 5 pôles urbains • Le parc de logements locatifs sociaux est peu développé et concentré dans les villes-centres du territoire • Le parc de logements collectifs représente moins de 30 % du parc • 13 % du Parc sont des petits logements T1 et T2 • 18 % des logements ont été construits entre 1946 et 1970, 21 % avant 1945 • 8 % du Parc est inoccupé (14% à la Rochegiron, 13% à Manosque) • La vacance croît continuellement, expliquée par les caractéristiques du Parc (petits logements peu adaptés aux modes vie actuels et au chgt climatique) • Des inégalités d'accès à l'offre d'équipements car concentrés dans 5 polarités attractives • Certaines communes des secteurs ruraux comptent svt une faible densité de services et d'équipements et cumulent les fragilités • Disparité de l'offre de soins sur le territoire • 53 communes sont sans médecin généraliste et 40 sans offre de santé à proximité • 37 communes ne disposent d'aucun commerce alimentaire
Opportunités	**Menaces**
• La télémédecine • Les maisons de santé pluridisciplinaires communales	• L'accès aux équipements de santé se problématise : baisse du nombre de médecins généralistes et vieillissement de la démographie médicale • Risque de désertification médicale pour les territoires les plus ruraux et certaines communes périurbaines • L'accession des jeunes à la propriété est problématique

<u>Perspectives d'évolution en l'absence de Charte</u>

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Dans l'orientation 5 de la Charte 2025-2040, le Parc concentre son action sur le renouvellement des espaces urbains, des centres anciens notamment (mesure 11) qui concentrent de nombreux enjeux, la vacance des logements, l'adaptation du tissu urbain aux besoins actuels de la population, l'adaptation des centres urbains et des logements au changement climatique, le maintien des commerces et des services de proximité, etc. Sans Charte, il n'y a plus de conseil architectural qui permet d'accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement, dans la rénovation et l'amélioration des centres anciens pour répondre aux enjeux de la précarité énergétique, de la vacance immobilière, etc. Son action en faveur de la rénovation des bâtiments permet aussi de limiter la consommation d'espace. Le Parc fédère les acteurs du territoire sur les problématiques liées au logement, à l'accès aux commerces et aux services ; il contribue à enrichir la connaissance territoriale sur le logement.

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Enjeux

L'accès de la population aux logements, aux services et commerces (E7)

Le maintien des commerces et services de proximité, et de la vie sociale et culturelle des villes et des villages. (m11)

L'offre de logements de qualité, sobres et accessibles à toutes les populations.(m13)

L'adaptation de l'urbanisme et du logement aux nouvelles possibilités offertes par les nouvelles technologies, sources de dynamisme des territoires ruraux. (m13)

La lutte contre la précarité énergétique (m36)

L'amélioration du confort et de la qualité de vie (m36)

L'appropriation et la mobilisation des habitants du territoire (m40)

Le lien social, le vivre ensemble, l'entraide (m40)

L'engagement humain, individuel et collectif comme moteur essentiel de la transition (m40)

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales face aux risques environnementaux et impacts sanitaires (m40)

L'implication et l'écoute des citoyens dans les projets d'aménagement et de cadre de vie (m40)

Localisation des enjeux

Tout le territoire habité, principalement les 5 pôles urbains et les communes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.12 Mobilité, un territoire rural très marqué par l'usage de la voiture

2.12.1 Accessibilité et flux de mobilité

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

Le Parc naturel régional du Luberon est situé à proximité d'infrastructures et d'axes de communication majeurs d'intérêt local, régional, mais aussi national. Ces différents équipements permettent au territoire de disposer d'une bonne accessibilité globale, notamment pour rejoindre les pôles urbains et bassins de vie structurants (Avignon, Aix-en-Provence, Marseille, etc.). Néanmoins, à l'intérieur du territoire, on note des niveaux d'accessibilité différents entre le bassin de Manosque, de Cavaillon ou de Pertuis reliés directement aux infrastructures majeures et celui d'Apt ou Forcalquier plus reculés. Ces constats sont notamment liés à la géographie du territoire, le Luberon formant une barrière nord/sud.

Des infrastructures de transports ferrées ou aériennes d'intérêt national à proximité du territoire

Le PNR du Luberon est proche de deux gares TGV, celles d'Avignon TGV à l'Ouest et Aix-en-Provence TGV au Sud. Ainsi, il est situé à environ 2h de Lyon et 4h de Paris.

Le territoire dispose aussi d'un réseau ferré plus local avec 3 lignes TER (Lyon/Avignon/Marseille, Gap/Manosque/Marseille et Cavaillon/Pertuis) et des Gares TER notamment sur les villes principales que sont Cavaillon, Pertuis, Manosque. Néanmoins, l'offre ne permet pas d'assurer une réelle concurrence avec la voiture. Elle est quasi-inexistante sur les lignes Manosque / Aix-en-Provence et Cavaillon/Pertuis (qui n'est pas ouverte aux voyageurs).

L'offre aérienne la plus significative et la plus proche est celle de l'aéroport de Marseille Provence, avec de nombreuses liaisons régulières nationales et internationales. Il se situe à environ 1h du territoire en voiture depuis Pertuis ou Cavaillon.

L'aéroport d'Avignon dispose d'une offre limitée, seulement quelques lignes nationales et en provenance de pays européen (Angleterre, Belgique…).

Cependant, l'accessibilité vers ses infrastructures majeures aériennes ou ferrées se fait surtout via la voiture, il n'y a pas de desserte directe vers l'aéroport en transports en commun.

Des infrastructures routières majeures en périphérie du PNR du Luberon

Le territoire est desservi par des infrastructures de transports dites « lourdes », tels que l'A7 (reliant Marseille-Lyon) se trouvant à l'Ouest avec un accès via l'échangeur de Cavaillon (sortie 25). On note la présence de l'A51 à l'Est (reliant Marseille à Gap) avec un certain nombre d'accès au territoire par la commune de Pertuis (sortie 15), de Manosque (sortie 18) et près de Forcalquier (sortie 19).

D'après les données de la DIRMED (Direction interdépartementale des routes Méditerranée) qui recueille les informations de trafic sur les autoroutes et routes nationales, l'autoroute A7 à hauteur de Cavaillon comptabilise plus de 60 000 véhicules par jour (données 2013).

Pour l'A51, on recense près de 55 000 véhicules par jour entre Aix-en-Provence et Pertuis, et près de 20 000 à hauteur de Manosque (données 2013).

Un réseau routier structuré par des routes départementales traversant le territoire d'Est en Ouest

Le maillage routier présent à proximité du périmètre du PNR du Luberon est complété par un réseau de routes départementales. La première est la départementale RD 900 qui traverse le territoire (RD 4100 à partir de Céreste, puis RD 12 à hauteur de Forcalquier). Elle permet de rejoindre la commune d'Apt et de Forcalquier. Elle constitue un axe majeur du réseau viaire du PNR du Luberon. Cet axe comptabilise près de 10 000 véhicules par jour (SCoT Pays d'Apt Luberon : enquêtes CG84 en 2011) et comporte des passages à 2x2 voies de circulation.

La seconde est située au Sud du territoire. Il s'agit de la départementale RD 973 (RD 4096 à partir de Pertuis) reliant la commune de Cavaillon à Manosque en passant par Pertuis.

Le reste du territoire est organisé par des voies secondaires et tertiaires (routes étroites avec une faible capacité de trafic) permettant de desservir toutes les communes du PNR.

Les risques et les pressions liés à ces infrastructures et à cette situation sont : la périurbanisation, le tout-voiture, la dégradation sur l'environnement, les paysages, les terres agricoles.

- ✓ **Les flux domicile-travail**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Ces flux jouent un rôle structurant dans l'organisation et le fonctionnement du territoire, l'enjeu est notamment de réorienter ces déplacements vers des modes plus vertueux.

La hausse des déplacements domicile-travail

En 2016, la population active du périmètre d'étude s'élève à plus de 71 600 actifs. Plus de 50 000 actifs travaillent et résident au sein du territoire, soit 70% des actifs. Cela signifie que le territoire a un fonctionnement relativement autonome et cohérent.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Près de 42 000 actifs du territoire sont en « cabotages », ils sortent de leur commune de résidence pour aller travailler. La part des habitants du Parc travaillant dans leur commune de résidence est passée de 46 à 41% en dix ans entre 2006 et 2016. Les actifs s'éloignent de plus en plus de leur résidence pour aller travailler.

Les actifs quittant le périmètre d'étude se dirigent majoritairement vers Avignon et la métropole Aix-Marseille Provence (dont 2600 vers Saint-Paul-Lez-Durance, certainement dû à la présence d'ITER). Le territoire est donc dépendant des bassins d'emplois des grandes aires urbaines présentent à proximité.

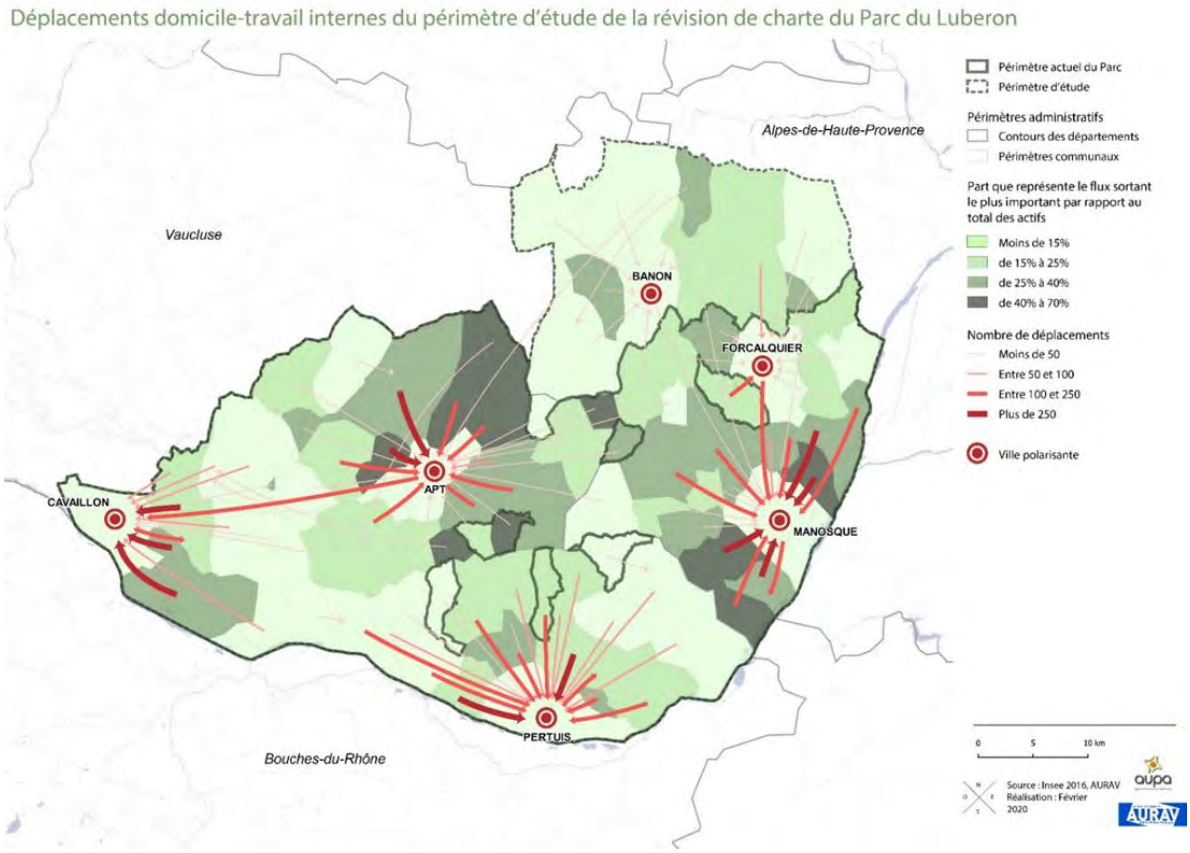
Cette analyse fait aussi ressortir le besoin d'une nécessaire coordination avec les territoires voisins afin d'améliorer les liaisons vers les pôles d'emplois notamment via des modes de transport plus vertueux.

Les déplacements domicile-travail entrants quotidiennement sur le territoire

Près de 12 800 actifs habitants hors du périmètre du PNR du Luberon viennent y travailler quotidiennement. Ceux-ci sont principalement concentrés vers les villes principales, en particulier les villes portes. La commune de Cavaillon est celle qui a le plus grand nombre d'actifs venant de l'extérieur avec 5 780 (soit près de la moitié des actifs entrants sur le territoire). Elle est suivie par Manosque avec 1 805, Pertuis avec 1 530, Apt avec 575 et enfin Forcalquier avec 225.

- ✓ **Les pôles d'emplois attractifs**

Dans les flux domicile-travail, les villes principales (Cavaillon, Pertuis, Manosque, Apt et Forcalquier, et dans une moindre mesure Banon) constituent des pôles d'emploi qui captent une grande partie des actifs du territoire.



Une grande proportion de navetteurs dans le Sud Luberon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Il y a 21 000 navetteurs dans le bassin de vie Sud Luberon, c'est-à-dire des personnes travaillant dans le secteur mais qui n'y résident pas, ou qui y résident mais travaillent à l'extérieur. Il s'agit du bassin de vie où la part des navetteurs est la plus importante : près de 55% travaillent au sein du bassin de vie. Près de 40% des actifs occupés travaillent dans un autre département, dont une très large majorité dans les Bouches-du-Rhône. Ceci illustre les liens avec la métropole pour les déplacements domicile-travail.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Dans les bassins de vie de Manosque et de Cavaillon, la part des personnes travaillant dans leur ville de résidence est assez faible (moins de 43%). Il y a 21 600 navetteurs dans le bassin d'emploi de Cavaillon et 18 600 dans celui de Manosque.

Dans les bassins de vie d'Apt et de Forcalquier, près de 50% des personnes en emploi travaillent dans leur commune de résidence et entre 70 et 80% travaillent dans leurs bassins de vie, soit les deux proportions les plus importantes mesurées dans le périmètre. Ces deux secteurs sont, d'assez loin, ceux où le nombre de navetteurs est le plus faible : il est de 5 400 pour le bassin de vie de Forcalquier, de 10 800 pour celui d'Apt.

2.12.2 Les modes de déplacement

- ✓ **Un territoire rural peu dense marqué par l'usage prédominant de la voiture**

D'après les chiffres de l'Insee en 2016, plus de 80 % des actifs utilisent quotidiennement la voiture. Ce taux est supérieur au taux régional (72,5%). Ceci est lié au caractère rural et peu dense du territoire. Cette part est à peu près similaire dans les villes principale, seule la commune de Forcalquier diffère : 19%.des personnes se déplaçent à pied pour se rendre au travail.

En 2016, 8% qui travaillent à domicile (dont télétravail) et 4% qui ont recours aux transports en commun, notamment le train (TER) avec la présence à 10 min en voiture (15 min en bus) de la gare de la Brillanne qui place Forcalquier à 1H d'Aix-en-Provence.

Concernant les actifs sortants de leur commune de résidence pour aller travailler, la part d'utilisation de la voiture est de près de 93%.

Logiquement, les actifs travaillant dans leur commune de résidence ont moins recours à la voiture individuelle pour se déplacer (68%). L'échelle de proximité facilite l'utilisation d'autres modes de transport notamment plus « doux » (marche, vélos).

Remarque : Ces chiffres n'ont pas pu être actualisés après 2020. En effet, l'essor du télétravail engendré par la COVID pourrait faire penser que de nouvelles pratiques vont impacter le déplacement des actifs.

Un recours très faible des actifs du territoire aux transports en commun

Les solutions alternatives à l'automobile ne représentent que 17% des déplacements domicile-travail. Avec une part de 3,6% d'utilisation sur le territoire, les transports en commun sont peu utilisés sur le territoire.

Les villes de Manosque et Pertuis se démarquent des autres, avec respectivement 6,7% et 7,7% d'actifs empruntant les transports en commun. Elles sont desservies par un grand nombre de lignes de transport régionales, dont les lignes express régionales (LER) et les trains express régionaux (TER). Pertuis, quant à elle, profite du réseau de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Un taux de motorisation des ménages confirmant l'importance de la voiture sur le territoire

En 2006, 89% des ménages ont au moins 1 voiture et 41 % en ont au moins deux. C'est donc neuf ménages sur dix qui disposent d'une voiture. Ces parts sont en progression entre 2006 et 2016 de + 3%.

ENJEU - Cette hausse conséquente en dix ans témoigne de l'enjeu présent autour de la mobilité. On ne peut continuer sur le modèle du « tout voiture ». L'objectif est de trouver des solutions alternatives adaptées à un territoire rural peu dense.

- ✓ **Une offre de transport en commun disparate**

Une dichotomie entre le nord du territoire, peu desservi en transport en commun, et le sud qui dispose de lignes de transport urbaines et interurbaines plus performantes est notable.

Une offre de transports en commun diversifiée assurée essentiellement par le réseau régional *ZOU !*

Sur le territoire du PNR du Luberon, les offres de transports en commun à disposition de la population sont nombreuses mais concentrées sur les franges sud du territoire et les villes principales, plus particulièrement les communes de Cavaillon, Pertuis et Manosque.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Elles relient le Sud du Parc aux villes d'Aix-en-Provence, Avignon et Marseille constituant de véritables pôles d'emplois dans le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône.

La desserte du territoire restant est assurée en grande partie par la Région (réseau ZOU!), avec notamment la ligne LER 22 (Avignon / Digne-les Bains) qui traverse le territoire d'Est en Ouest et passe par les communes d'Apt et Forcalquier.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La commune de Pertuis est l'une des mieux desservie. Elle dispose de lignes du réseau de bus performant « Le Car » de la métropole Aix-Marseille Provence qui lui permettent de rejoindre rapidement Aix-en-Provence et Marseille (itinéraires directs vers Aix-en-Provence toutes les 10 min en heure de pointe et 20min le reste de la journée). La ville compte une dizaine de lignes dont 5 intra-muros, trois la reliant à Aix centre et/ou pôles d'activités.

Dans la commune d'Apt, le département a aménagé récemment une gare routière à proximité de son centre-ville. La ville a aussi un projet à l'étude de développer un réseau de bus, avec un parking relais. À l'heure actuelle, la totalité de ces lignes sont gérées par le réseau ZOU! De la Région (7 lignes régulières et une ligne de TAD).

Une offre de transport à la demande (TAD) pour compléter les transports en commun

Trois lignes sont présentes sur le territoire :

-La ligne 126 du réseau Trans'Agglo qui dessert des communes situées entre La Brillane à Oraison ;
- Deux lignes du réseau régional ZOU! : la ligne 107 qui est à la fois une ligne régulière qui dessert La Tour d'Aigues-Pertuis-Aix-en-Provence et un service de transport à la demande sur 13 communes du sud Luberon.

Des autorités organisatrices de la mobilité présentes essentiellement au Sud du territoire

On recense 4 autorités organisatrices de la mobilité (AOM) : la Région et 3 EPCI. Ces 3 EPCI, présentes au Sud du territoire, couvrent les villes de Cavaillon, Pertuis et Manosque. En plus d'être proches des infrastructures de transport, elles ont développé un réseau de transports urbains et interurbains relativement performant.

Une grande partie des transports du territoire est directement gérée par la région qui a récupéré la compétence transports suite à la loi NOTRE qui prend le relais lors de l'absence d'AOM, expliquant la forte présence du réseau ZOU ! Les territoires concernés sont les suivants : CC Pays d'Apt-Luberon ; CC Territoriale Sud-Luberon ; CC Haute-Provence-Pays de Banon ; CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure.

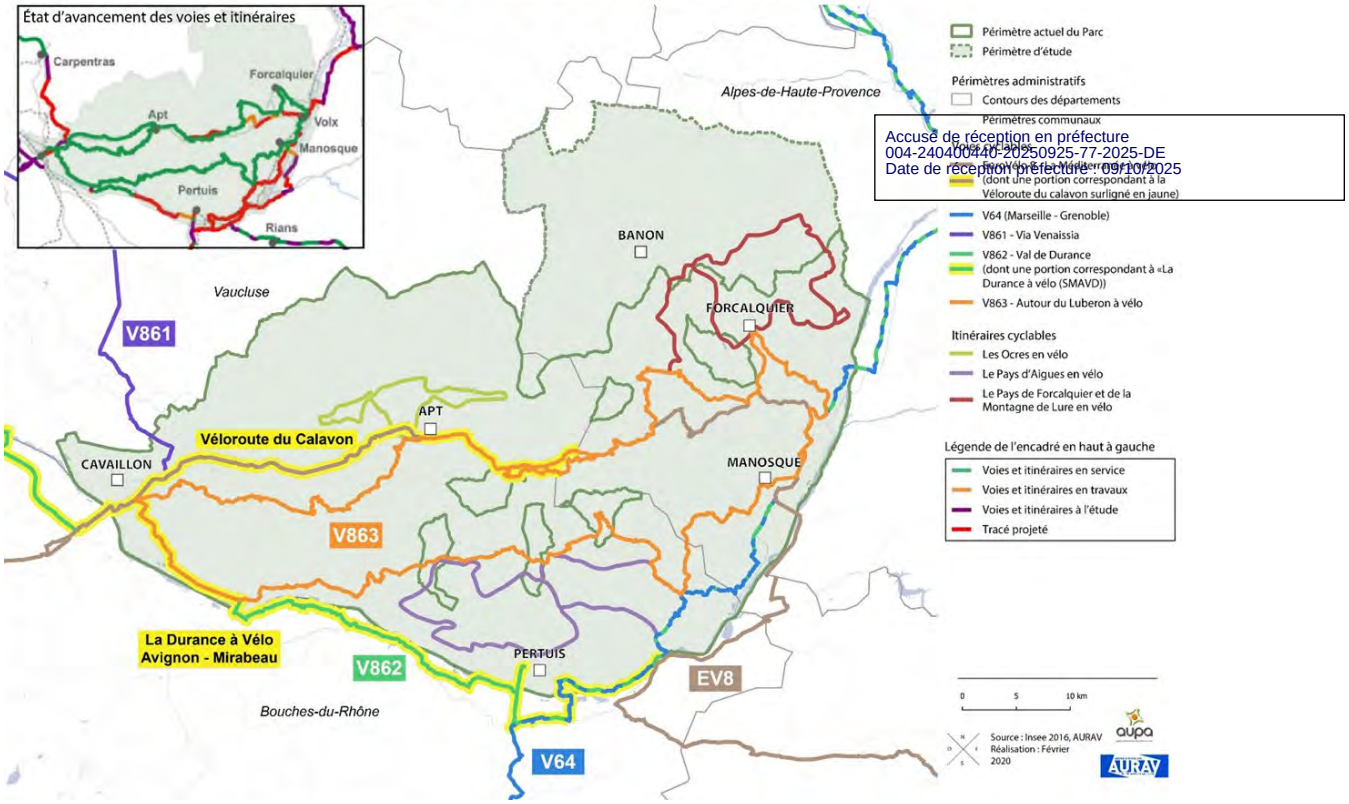
Avec la loi LOM, ces EPCI devront se positionner sur la prise de la compétence Mobilité (entre d'autres termes, si elles veulent ou non prendre la compétence AOM) avant le 31/03/2021.

Concernant les Plans de déplacements urbains sur le territoire, la Métropole Aix-Marseille dispose déjà d'un PDU arrêté fin 2019, mais qui doit être soumis à une enquête publique fin 2020 avant d'être définitivement adopté. La CA LMV a aussi l'obligation de réaliser un plan de mobilité du fait de son appartenance à l'unité urbaine d'Avignon (de plus de 100 000 habitants).

2.12.3 Nouveaux modes de déplacement

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les modes doux dans le périmètre d'étude de la révision de charte du Parc du Luberon



Accusé de réception en préfecture
004-240400446-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Un territoire bien maillé pour les modes doux mais des équipements à destination des « loisirs »

Les déplacements à vélos sur le territoire sont organisés par différents acteurs

- La Région (schéma régional des Véloroutes et voies vertes)
- Les Départements (schéma départemental)
- Le PNR du Luberon (projet Luberon Labo vélo pour développer l'usage du vélo au quotidien)

La Véloroute du Calavon, un axe structurant qui irrigue le territoire d'est en ouest

Le territoire est traversé et desservi notamment par cinq voies vertes régionales existantes ou en projet. (cf Carte). De plus, des itinéraires cyclables balisés maillent les sites touristiques du Luberon et rabattent vers les véloroutes : Les Ocres en vélo, le Pays d'Aigues en vélo et le Pays de Forcalquier et de la Montagne de Lure en vélo. Ces itinéraires empruntent les routes existantes, leur taille et la topographie ne permettant pas de développer des aménagements sécurisés. La majeure partie du territoire semble, en effet, très contraint pour ce type d'aménagement.

Les voies et itinéraires cyclables restent essentiellement tournées vers les loisirs et le tourisme. Les liaisons modes doux vers les axes structurants doivent être renforcées, par la création des nouvelles liaisons entre les communes, comme le montrent les SCoT de COTELUB et DLVA qui définissent des principes de rabattement.

ENJEU - L'enjeu est aussi d'utiliser ces équipements pour développer des nouveaux modes de transports ruraux à destination des déplacements quotidiens, notamment les domicile-travail.

Les modes doux : une alternative pour les courtes distances au quotidien

Le territoire est globalement rural peu dense où les solutions alternatives à l'automobile peuvent être difficiles à mettre en œuvre (question de la rentabilité des réseaux de transport en commun).

Aujourd'hui, les modes doux représentent une faible part dans les déplacements domicile-travail. Les statistiques de l'Insee en 2016 montrent que la marche avec plus de 6% est plus pratiquée que le vélo .

Les modes doux peuvent apparaitre comme une solution efficace du fait de leur faible coût et de la flexibilité qu'ils permettent. Néanmoins, ils sont pertinents sur les courtes distances (inférieures ou égales 5 km pour le vélo) et les

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

contraintes topographiques du territoire peuvent être un frein à son développement. L'essor du vélo à assistance électrique ces dernières années peut contribuer à dépasser ces freins.

Dans certaines communes, des aménagements cyclables ont été réalisés permettant à la population de se déplacer plus facilement vers les polarités urbaines principales (commerces, services, etc.). Les voies en site propre peuvent aussi répondre à une demande de mobilité douce du quotidien (véloroute du Calavon).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

De plus, les intercommunalités planifient le développement des modes doux entre les communes (SCoT de COTELUB et DLVA).

Le développement d'équipements pour soutenir les solutions alternatives et innovantes de mobilité, adaptée à un territoire rural

Le territoire est relativement bien maillé par les aires de covoiturage : aux abords de l'A51, proches de Manosque et Pertuis.

COTELUB a lancé Rézo Pouce sur son territoire en décembre 2019. Il s'agit d'un réseau d'auto-stop de proximité et organisé via un site internet et une application sur les téléphones portables.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PDU) encouragent le développement des solutions alternatives, comme le covoiturage. Ils planifient l'organisation et la coordination des différents modes de transport, notamment à travers l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux (PEM). L'intermodalité étant une clef pour limiter l'autosolisme. Ces PEM peuvent rassembler (en fonction de leur intérêt stratégique) : des gares, des arrêts de bus, des aires de covoiturage, des espaces de stationnement deux roues, des liaisons avec les axes modes doux structurants

2.12.4 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts • Bonne accessibilité globale du territoire • Proximité des infrastructures de transports ferrées ou aériennes de niveau national • Un réseau ferré local existant • Des infrastructures routières majeures en périphérie du PNR • Un réseau important de voies vertes et d'itinéraires cyclables. • Un territoire bien maillé par les aires de covoiturage	**Faiblesses** • Des niveaux d'accessibilité variable entre les bassins de vie • Un territoire rurale peu dense, peu d'alternative à la voiture • Pas d'offre ferrée sur certaines liaisons • Pas de desserte en transport en commun organisée vers les aéroports • La voiture domine tous les modes de déplacement • Un territoire dépendant des bassins d'emplois des grandes aires urbaines • Un réseau cyclable tourné essentiellement vers les loisirs et le tourisme • Peu d'aménagements cyclables sécurisés
Opportunités • Une attractivité économique et touristique liée à la proximité de grandes infrastructures de transport • Utilisation possible des voies cyclables pour les déplacements quotidiens (domicile/travail…) • Le vélo électrique pour les distances >5km	**Menaces** • Des pressions liés à la périurbanisation, au tout voiture, à la pollution ; pressions sur le cadre de vie, les paysages, les terres agricoles

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

En l'absence de Charte, il n'y a plus d'incitation à l'élaboration de documents d'urbanisme intégrant les problématiques de mobilité douce/active notamment ; beaucoup moins de sensibilisation des acteurs élus et habitants à l'utilisation du vélo, du covoiturage, etc.

Les enjeux

La réduction de l'empreinte carbone (E4)
La sobriété des déplacements et accessibles à tous (m39)
La réduction de l'empreinte carbone en réduisant la dépendance à l'automobile (m39)

La localisation des enjeux

Tout le territoire

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.13 Un cadre de vie privilégié

2.13.1 L'accompagnement du retour de la nature en ville

En 2020, 70 communes du territoire d'étude utilisent « zéro pesticide » pour l'entretien des espaces verts communaux. Avant l'évolution réglementaire de 2017 puis 2019, le Parc a initié des actions « zéro pesticides » avec les communes :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Des « plans verts » mis en place dans 6 communes du Parc, dont Cavaillon Manosque et Pertuis ; 45 jours de formation à destination de 850 élus et techniciens.

- 23 plans de désherbage alternatif ont permis aux communes de se doter de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques.

- Une exposition « objectif zéro pesticide » a été proposée aux acteurs du territoire.

- Toutes les communes du Parc du Luberon ont bénéficié d'un audit de leur pratique phytosanitaire.

- 2 guides techniques « le végétal et votre maison » ont été publiés par le Parc.

- Le programme « jardiner au naturel, ça coule de source » a permis de sensibiliser les jardiniers amateurs (signature de la charte « jardiner au naturel »)

- Un accompagnement auprès des communes a contribué à la création de jardins partagés. (formation aux techniques de jardinage au naturel)

2.13.2 La charte signalétique : une réponse à la pollution visuelle

Rappelons que le code de l'environnement, dans son article L581-8, interdit toute publicité en agglomération, dans les parcs naturels régionaux, et qu'il est seulement possible de déroger à cette interdiction dans le cadre d'un règlement local de publicité.

La charte signalétique a été révisée en 2014 avec toujours le même objectif : concilier la protection des paysages et l'efficacité commerciale pour les activités du territoire. Les changements les plus importants induits par cette nouvelle charte révisée sont les suivants :

• la suppression des pré-enseignes dérogatoires pour les hôtels restaurants, garages, stations-services et les activités en retrait de la voie publique depuis le 13 juillet 2015 ;

• de nouvelles règles plus strictes pour les enseignes ;

• l'interdiction de toute publicité dans les communes rurales ;

• l'élaboration de règlements locaux de publicité sur la totalité d'un territoire communal.

Dans le cadre des dispositions de sa charte, le Parc du Luberon a proposé à toutes les communes dotées d'un règlement local de publicité de les accompagner, via un groupement de commandes.
2014 : 1er groupement de commande a été lancé pour réaliser les plans de jalonnement de signalisation d'information locale de 16 communes.
2019 : 2ème groupement de commandes, pour accompagner 18 communes et mettre en place un plan de jalonnement pour la signalétique d'information locale (SIL).
Des inventaires des panneaux illégaux ont été finalisés sur 34 communes avec des propositions de Signalisation d'Information Locale.
L'enlèvement des panneaux illégaux, notamment des pré-enseignes a été réalisé avec succès sur les 4 entrées de ville de la commune de Manosque ainsi qu'à la périphérie des communes de Cavaillon, Pertuis et Apt.

Le nombre de dispositifs déposés et mis en conformité est le suivant :
- Secteur d'Apt et RD900 : 19 ;
- Secteur de Cavaillon RD900 : 18 ;
- Secteur de Cavaillon RD973 : 32 ;
- Secteur de Pertuis RD973 : 4.

2.13.3 Les déchets : une nouvelle organisation territoriale

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets est désormais intégrée au SRADDET. Ses objectifs sont :

- Réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets non dangereux ménagers et d'activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015 ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Développer le réemploi ;

- Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 ;

- Valoriser 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020 ;

- Limiter en 2020 et 2025 les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes.

Comme indiqué dans la Charte 2009-2024, l'objectif du Parc du Luberon est de développer l'animation et l'information nécessaires pour améliorer la gestion des déchets.

Répartition territoriale de la compétence au 1er janvier 2018

Sur les 100 communes du périmètre d'étude du Parc du Luberon, la quasi-totalité des communes a transféré tout ou partie de sa compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » à un groupement intercommunal. Depuis 2009, on constate que la collecte et le traitement des ordures ménagères sont de plus en plus l'affaire de structures de taille importante.

Analyse de la production de déchets ménagers et assimilés sur notre territoire

En 2018, 138 390 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été collectées puis traités sur le territoire d'étude du Parc du Luberon, ce qui correspond à un ratio de 727 kg/an et par habitant, contre 568 kg/hab/an sur le plan national et 690 kg/hab./an en Région Provence-Alpes Côte d'Azur. Ce chiffre est dû en partie à l'impact de la fréquentation touristique pendant l'été. Pour se rapprocher de la moyenne nationale, il est nécessaire d'améliorer le tri sélectif et d'assurer une collecte dédiée pour les activités économiques (1/3 de ces déchets sont collectés avec les DMA).

- <u>La collecte sélective : à améliorer</u>

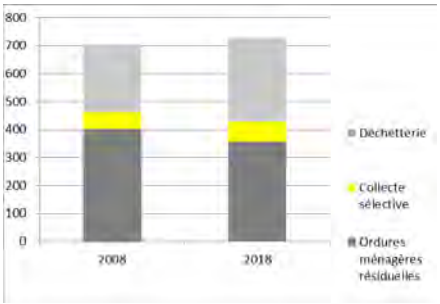
En 2018, la collecte sélective représente 12 958 tonnes de verre, papier, emballages et 9% du total des déchets ménagers et assimilés.

Cela correspond à un ratio de 68kg/hab./an contre 76kg/hab./an pour la France et 58 kg/hab./an pour la Région sud.

Le territoire est équipé de 18 déchetteries, qui ont collecté en 2018 57 239 tonnes de déchets. Cela représente 77 kg supplémentaires en 10 ans et correspond à un ratio de 301kg/an/hab. En France, le ratio est de 202 Kg/hab./an et dans le Région sud il est de 253 kg/hab./an.

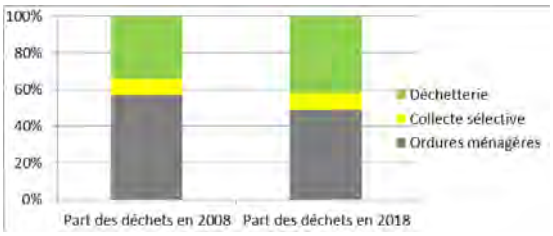
De 2008 à 2018, on note une hausse du gisement global des DMA de 3.3%

Environ 85% des matériaux collectés en déchetteries partent en filière de valorisation. Le reste en enfouissement.



Evolution du tonnage de déchets ménagers et assimilés entre 2008 et 2018 sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Évolution de la part des déchets ménagers et assimilés entre 2008 et 2018 sur le territoire du Parc du Luberon

Les ordures ménagères résiduelles restent le principal gisement de déchets avec 49% du gisement total contre 57% en 2008. Les déchets collectés en déchetterie représente en 2018 : 41% du tonnage global de déchets (34% en 2008). Le tri sélectif représente en 2018, 9 % du gisement total des déchets contre 8% en 2008, part qui reste stable malgré les efforts déployés par les collectivités.

Le Parc du Luberon a mis en œuvre, dans le cadre de sa charte, un programme de réhabilitation des décharges d'ordures ménagères brutes. Il existait en 2002, près de 20 sites à réhabiliter sur le territoire du Parc. En 2020, 12 décharges ont fait l'objet d'une opération de réhabilitation coordonnée et accompagnée par le service écologie urbaine du Parc du Luberon.

Tendances d'évolution pour la prévention des déchets. Le plus gros gisement de déchets se trouve dans les ordures ménagères résiduelles et les déchetteries. La diminution de ces deux postes peut être obtenue par la mise en place d'une large politique de sensibilisation et de prévention visant à :

- Favoriser le tri des emballages ménagers en élargissant les consignes de tri à tous les emballages en plastique, cartonnettes et alu, comme cela a déjà été mis en place avec succès sur le territoire de LMV ;
- Inciter au réemploi des déchets déposés en déchetterie, via la mise en place de recycleries par bassin de vie ;
- Valoriser des biodéchets présents dans les ordures ménagères en développant des opérations de compostage individuel et collectif.

2.13.4 La qualité de l'air et ses différents polluants

Etat des lieux de la qualité de l'air et des différents polluants

S'agissant de la qualité de l'air, le territoire du Parc du Luberon se trouve assez éloigné des zones polluées du département de Vaucluse et il ne possède pas non plus d'axes routiers majeurs tels que des autoroutes qui pourraient engendrer une dégradation de la qualité de l'air.

Les oxydes d'azote (Nox) Le territoire du Parc naturel régional du Luberon est relativement épargné par des polluants urbains et industriels comme les oxydes d'azotes (Nox), le benzène voire les particules fines. Les sources principales sont les véhicules (près de 60%) et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffages…).

Le dioxyde d'azote (NO2) Les concentrations de polluants sont quasiment nulles sur le territoire du Parc du Luberon excepté en bordure immédiate des grandes routes départementales et des grandes villes du territoire comme Cavaillon, Apt, Pertuis ou Manosque. Le dioxyde d'azote se forme dans l'atmosphère à partir du monoxyde d'azote (NO) émis essentiellement lors de la combustion des combustibles fossiles, par la circulation routière par exemple, ou le chauffage.

Concernant les particules fines : PM 10 et PM 2.5 Les valeurs limites européennes sont globalement respectées sur le territoire. La tendance pour ces polluants est à la baisse, principalement grâce à la baisse des émissions polluantes par les transports et l'industrie.

Le secteur résidentiel (chauffage domestique) émet près de la moitié des particules en suspension issues des activités humaines sur ce territoire.

La pratique de brûlage des déchets verts a été considérablement réduite sur notre territoire depuis la mise en vigueur du décret du 11 juillet 2011 pris en application des mesures du Grenelle et grâce au développement des déchetteries ou des sites de stockage des déchets verts.

Concernant les pesticides Les concentrations sont en baisse de 90% environ.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La pollution à l'ozone C'est principal enjeu en terme de pollution de l'air sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon. L'été, ce territoire est situé dans le sens de déplacement des masses d'air en périodes estivales venant de grandes zones urbaines et industrielles comme les métropoles d'Aix, de Marseille ou le pourtour industriel de l'étang de Berre. L'ozone est un polluant secondaire, qui se forme sous l'effet de réactions photochimiques entre divers polluants, comme les oxydes d'azote et les composés organiques volatils.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

À des concentrations trop élevées, l'ozone a des effets sur la santé de l'homme. On observe alors des problèmes respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme, une diminution de la fonction pulmonaire et l'apparition de maladies respiratoires.

D'après AtmoSud, en 2017, 85% de la population du département du Vaucluse est exposée à des dépassements des seuils de valeurs limites. La totalité de la population y était exposée en 2016.

Les seuils de protection de la santé et de la végétation sont systématiquement dépassés sur le Parc du Luberon, comme d'ailleurs sur la majeure partie de la région.

Les concentrations moyennes d'ozone sont relativement stables d'une année sur l'autre depuis une trentaine d'années, en dehors d'années à la météo exceptionnelle comme 2003.

Tendance d'évolution de la qualité de l'air.

On devrait assister dans les années à venir (2030) à une baisse des émissions de polluants. L'évolution à la baisse des émissions de polluants atmosphériques est basée sur les hypothèses suivantes :

- Baisse des émissions liées à la baisse de la consommation d'énergie du territoire ;

- Baisse des particules fines et des composés organiques volatils liés au renouvellement du parc ancien de chauffage au bois domestique ;

- Baisse des émissions de NH3 et de particules (PM10 et PM2.5) dans le secteur agricole ;

- Baisse supplémentaire des émissions de particules fines avec la suppression brûlage déchets verts à l'air libre ;

- Baisse supplémentaire des émissions grâce au changement de carburants.

2.13.5 Grille AFOM, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts	**Faiblesses**
• Un territoire sensibilisé et formé aux méthodes d'entretien écologique des jardins et espaces verts ; baisse de l'emploi des pesticides (pratiques amateurs, pratiques communales, pratiques agricoles) • En 2020 70 communes du Parc sont « zéro-pesticides » • La suppression des panneaux et pré-enseignes illégales sur les 4 entrées de ville de Manosque et la périphérie de Cavaillon, Pertuis, Apt, Rustrel et le long de la RD 900 et RD 973 • Une production de déchets ménagers inférieure à la moyenne régionale • Un niveau de tri sélectif supérieur au niveau régional • De 2008 à 2018 : + 34 % de déchets collectés en déchetterie • Réhabilitation des décharges brutes communales (12 sites sur 20) avec l'accompagnement du Parc • Un territoire relativement épargné par les polluants urbains et industriels	• Diminution de la qualité du cadre de vie • Une production de déchets ménagers et assimilés supérieure à la moyenne nationale et régionale • Faible tonnage de déchets triés (9% des déchets ménagers et assimilés DMA) qui restent stable malgré les efforts des collectivités • 85 % de la population est exposée à la pollution de l'air par l'ozone en 2017
Opportunités	**Menaces**
• Des subventions de l'agence de l'eau aux communes pour le désherbage alternatif • Le végétal en ville est un outil d'adaptation au changement climatique	• Augmentation de la pollution visuelle et des sols • Des bords de routes départementales pollués au NO2 dioxyde d'azote • L'émission de particules fines polluantes par le secteur résidentiel (chauffage domestique)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

• Les objectifs du sraddet en terme de déchets, aménagement.. • La charte signalétique du Parc révisée en 2014 et les RLP	• Pollution estivale du territoire en ozone

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

En l'absence de Charte, les trois composantes du cadre de vie sur lesquelles agit le Parc : le végétal en ville, la réglementation de la publicité, la prévention et la gestion des déchets ne seront plus mises en œuvre ni soutenues à l'échelle territoriale. Une certaine disparité apparaîtra entre les bassins de vie selon les actions menées par les intercommunalités (collecte et gestion des déchets). On peut également penser que les dépôts sauvages de déchets se multiplieront, les communes étant bien souvent impuissantes pour lutter contre.

Les Règlements Locaux de Publicité incombent directement à la Charte du Parc. Ils disparaîtront, laissant les panneaux et les enseignes proliférer aux entrées de ville et dans les villes et villages, dégradant le cadre de vie qui fait le cœur d'attractivité du territoire et assure la qualité de vie de ses habitants.

Sur la pollution de l'air, l'action du Parc passe par la sensibilisation et l'information mais également par les orientations d'aménagement durable de la Charte (dispositions pertinentes à inclure dans les documents d'urbanisme) et la qualité environnementale des avis qu'il rend aux communes dans le cadre du conseil architectural.

Enjeux

La qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique (E8)

L'identité urbaine des villes et villages (m12)

L'adaptation urbaine au changement climatique (m12)

La réduction des émissions de gaz à effet de serre et des impacts sur les ressources et les milieux (m37)

Le maintien du cadre de vie, de l'attractivité et de la qualité environnementale du territoire (m37)

Le bien-être et la santé des habitants (m38)

Le développement du végétal dans les espaces urbains (m38)

La promotion de la gestion écologique des espaces verts (m38)

La préservation des paysages et du cadre de vie (m40)

Le développement économique du territoire (m40)

L'information et les déplacements des usagers et des visiteurs (m40)

Localisation des enjeux

Tout le territoire

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.14 Risques, pollutions et nuisances : de la prévention à la résilience d'un territoire

2.14.1 Les risques majeurs

Les risques naturels omniprésents en Région et incontestables sur le périmètre de révision

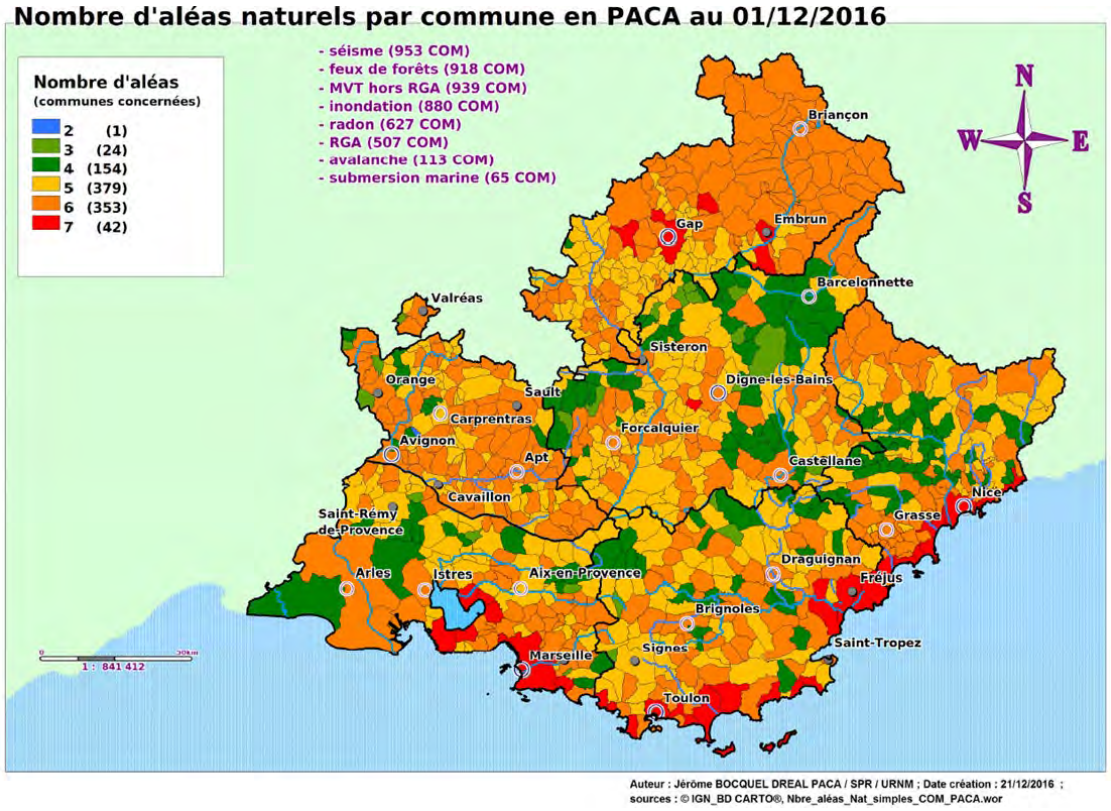
Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'exposition de la région PACA aux risques naturels est directement associée au caractère « extrême » du climat méditerranéen, dont la sécheresse estivale et la violence des précipitations automnales favorisent alternativement feux de forêt, mouvements de terrain et inondations.

La pression démographique et l'urbanisation croissante augmentent la vulnérabilité des territoires.

Le développement économique se traduit par une occupation croissante des zones à risques et par l'augmentation des dommages aux personnes, aux biens et aux activités lors de catastrophes naturelles.

L'attractivité touristique complique la prise en compte des risques.



Dans une région très attractive où le tourisme est une composante essentielle de l'économie, il est nécessaire :

- de garantir la sécurité des personnes en les informant au mieux sur le caractère "extrême" du climat méditerranéen.
- de maintenir et développer les activités touristiques.

Les risques d'inondations *voir état initial de l'environnement chapitre eau*

Le risque incendie *voir état initial de l'environnement chapitre forêt*

Le sous-sol et le risque minier *voir état initial de l'environnement, chapitre patrimoine géologique*

Les risques technologiques et nucléaires

Il y a actuellement 47 établissements recensés en PACA classés par la Directive SEVESO seuil hauts (en droit français, soumis à "autorisation avec servitudes"). Sur le territoire, 2 sites de stockage souterrain représentent un risque de type « Explosif et Incendie » situés sur la commune de Manosque : GEOSEL et STORENGY EX GEOMETHANE.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les pipelines GEOSEL 1 et 2 qui permettent d'une part le transit d'hydrocarbures entre le centre de stockage souterrain Geosel de Manosque et le port pétrolier de Lavéra, d'autre part le transport de saumures provenant de Manosque vers les étangs de Lavalduc-Langrenier.

Sur le périmètre du Parc actuel, 33 communes sont impactées par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations de transport de matières dangereuses.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

À Cadarache, les installations sont destinées à la recherche, au retraitement des combustibles et des déchets radioactifs. Aucune production électrique n'y a lieu, à part celle prévue dans les réacteurs expérimentaux, parmi lesquels Iter.

Une partie de la commune de Corbières se situe dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre d'Études de Cadarache. Les autres communes de la DLVA ne font pas partie de ce périmètre. Toutefois, selon le type d'évènement et les conditions météorologiques, leur population peut être impactée. Des mesures spécifiques sont prévues à cet effet dans le plan ORSEC départemental, retranscrit dans les plans communaux de sauvegarde.

Le risque sanitaire

On recense notamment les risques infectieux pouvant entrainer une contamination de la population (Covid-19, Ébola, pandémie grippale…), mais également les risques liés à la pollution de l'air (ozone, voir chapitre précédent sur le cadre de vie).

2.14.2 Les pollutions et nuisances portant atteintes à la santé et à l'environnement

D'après le 4ème plan national Santé Environnement édité en Avril 2021 par le Gouvernement, les impacts de la dégradation de l'environnement sur la santé peuvent être attribués à des facteurs environnementaux et comportementaux (qualité de l'air, de l'eau, de l'alimentation, modes de vie, etc.).

Les enjeux à relever en matière de santé-environnement concernent tous les secteurs d'activité et sont :

- La pollution de l'air extérieur
- L'exposition au gaz radon
- L'exposition aux produits chimiques via l'alimentation, les objets du quotidien…
- La pollution de l'air intérieur
- La pollution des sols
- Le coût d'élimination des pesticides dans l'eau
- L'exposition aux champs électromagnétiques
- L'exposition aux bruits
- L'exposition aux pollutions lumineuses
- La pollution numérique

Zoom sur le territoire du Parc

La pollution de l'air. *Voir chapitre précédent sur le cadre de vie*

La pollution de l'eau et des sols, notamment agricoles. *Voir chapitre sur l'eau*

La pollution lumineuse L'expression pollution lumineuse désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, la fonge (le règne des champignons), les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

Les nuisances sonores Les nuisances aériennes affectant le Parc naturel régional du Luberon ont fait l'objet d'un débat au Sénat en 2016. (voir Question orale n°1472S de M. Jean-Yves ROUX, JO Sénat du 23/06/2016).

Des mesures correctives ont été mises en place suite à la concertation engagée en 2016 par l'Etat représenté par la sous-Préfète d'Apt et font l'objet d'un suivi : guichet unique d'enregistrement des plaintes ; réflexion sur la modification de l'axe de voltige de Pertuis ; intensification d'utilisation de simulateurs de vols et de planeurs ; installation de silencieux ; relèvement de l'altitude d'exercice.

Pour ce qui est des vols en hélicoptère, en dehors des activités et installations relevant de la défense nationale, des services publics de protection civile et de lutte contre l'incendie ou répondant à des besoins sanitaires, les déposes touristiques par hélicoptère en Zone de Nature et de Silence du Parc du Luberon sont interdites, de même que les vols d'entraînement et les vols circulaires susceptibles d'engendrer des nuisances phoniques de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage en zone habitée ou de nuire gravement à la qualité de l'environnement des espaces naturels.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Cependant rien n'interdit de fait à ce jour en France dans un Parc naturel régional, un vol touristique ou baptêmes de l'air qui respecte son plan de vol préalable, les zones d'exclusion aérienne ainsi que les hauteurs minimales de survol.

2.14.3 Le PNR du Luberon à l'épreuve du changement climatique

Un cahier climatique, commandé en 2020 par le Parc naturel régional du Luberon, a été élaboré par le Groupe régional d'experts sur le Climat en Provence-Alpes Côte d'Azur (Grec-Sud). *Cf chapitre précédent sur le changement climatique.*

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'étude s'est réalisée à l'échelle des 100 communes du Luberon et de Lure a notamment permis d'identifier des tendances significatives ces prochaines décennies :

- nette augmentation du nombre de jours anormalement chauds et de nuits anormalement chaudes : multiplié par 2 à 6 selon scénarios et horizons ;

- forte augmentation du nombre de vagues de chaleur : multiplié par 4 à 20 selon scénarios et horizons (les canicules estivales seront plus fréquentes et intenses) ;

- forte augmentation de l'extrême chaud de la température maximale : en moyenne, +1,5 à 6,2°C selon scénarios et horizons. Dans le cas du scénario pessimiste, cela traduirait par des températures maximales extrêmes dépassant 45°C et localement 48°C, voire plus ;

- forte hausse des degré-jours de climatisation (°C) : en été, +28 à 126 % selon scénarios et horizons ;

- allongement des périodes de sécheresse : +1 à 3 jours en moyenne ;

- accroissement du nombre de jours d'été : +16 à 52 % selon scénarios et horizons ;

- augmentation du nombre de nuits tropicales : multiplié par 3 à 18 selon scénarios et horizons ;

- diminution du nombre de jours de gel : -18 à -50 % selon scénarios et horizons ;

- baisse des degré-jours de chauffage (°C) : en hiver, -7 à -27 % selon scénarios et horizons ;

- cumul annuel des précipitations stable, avec une hausse des précipitations hivernales, mais une tendance à la baisse en été (surtout pour le scénario pessimiste à l'horizon 2085 : -45 %) ;

- très légère hausse de la fraction des précipitations journalières intenses15 (%) et du nombre de jours de fortes précipitations…

Ces tendances auront de fortes conséquences sur la ressource en eau, la biodiversité et les milieux (humides, ouverts, forestiers…), l'agriculture locale, la qualité et les modes de vie des habitants, les pratiques touristiques.

Le territoire devra faire face pour s'adapter mais également atténuer les effets du changement climatique.

2.14.4 La capacité du territoire à prévenir et atténuer ces risques

Les principaux outils de la prévention des risques naturels

Coordonnée par la DREAL, la prévention des risques naturels majeurs est organisée autour d'outils réglementaires et informatifs. Ceux-ci engagent la responsabilité du Préfet de département, du maire et du citoyen.

- Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- L'Information Acquéreur Locataire (IAL)
- Les Plans de prévention des Risques naturels (PPR)
- Les programmes d'action de prévention contre les inondations PAPI
- Les stratégies territoriales pour la prévention des risques en montagne (STEPRIM)

Pour chaque risque majeur, des plans, des schémas ou des programmes d'actions sont définis, par exemple :

- Le plan de prévention des risques inondations
- Le plan de prévention des incendies de forêt
- Le plan de prévention des mouvements de terrain
- Le plan de prévention du risque sismique
- Le plan de prévention des risques technologiques
- Le plan de prévention et de gestion des déchets

Les installations classées pour la protection de l'environnement : des contrôles assurés par la DREAL

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les installations industrielles susceptibles de présenter des dangers ou inconvénients pour l'homme ou l'environnement naturel (faune ou flore) sont soumises à une législation spéciale : la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Notre territoire **compte 59 Installations** Classées pour la Protection de l'Environnement (2020).

Le Parc naturel régional du Luberon participe amplement à la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les missions menées sur l'eau, la forêt, la géologie, la biodiversité, l'habitat, le cadre de vie, les paysages, l'énergie, l'alimentaire ont pour seule ambition l'atteinte de la bonne santé du territoire.

Au niveau intercommunal, des compétences et des outils permettent de mieux prévenir de certains risques ou nuisances sur le territoire, par exemple :

- La gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi),
- La collecte et le traitement des déchets
- Le plan Climat-Air-Energie (PCAET)
- Le SCOT (Schéma de cohérence territoriale)

2.14.5 grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts • Des outils de prévention des risques naturels, technologiques, etc. : DDRM, IAL, PPR, PAPI, STEPRIM • Le parc participe pleinement à la prévention des risques, des pollutions et des nuisances • Les PCAET du territoire • La compétence intercommunale GEMAPI • La planification territoriale (5 SCoT) • La zone de nature et de silence dès la création du Parc en 1977	**Faiblesses** • Un territoire naturellement exposé aux risques naturels du fait de son climat méditerranéen (inondation, incendie, minier et sous-sol) • Une vulnérabilité accentuée par la démographie, l'urbanisation, le tourisme, le développement économique • 47 établissements en seuil haut SEVESO • Pollution de l'air à l'ozone • Nuisances sonores liées aux exercices militaires à partir de la base de Salon-de-Provence, et aux survols civils à basse altitude (hélicoptères, planeurs ultra-légers motorisés).
Opportunités	**Menaces** • Le changement climatique accentue le caractère extrême du climat méditerranéen

Perspectives d'évolution en l'absence de Charte

Le rôle du Parc en matière de prévention des risques et des nuisances est contenu dans la mesure 41 de future Charte mais également dans les mesures du Défi 6.. Son rôle est essentiel pour la sensibilisation des populations aux risques naturels, dans le cadre de sa mission d'éducation à l'environnement. Par ailleurs, les missions des agents du Parc visent le maintien des écosystèmes connectés et en bonne santé (mesure 19). C'est essentiel pour connaître les milieux, anticiper les risques, déployer des actions de prévention, maintenir ou restaurer leurs fonctionnements.

Enjeux

La diminution de la vulnérabilité du territoire (m40)

Localisation des enjeux

Tout le territoire

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.15 Agriculture, une activité identitaire, en transition et source d'attractivité pour le territoire

2.15.1 Portrait agricole, le Luberon, une montagne de santé

Services de prévention des risques
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

2ème activité économique du Luberon, l'agriculture fournit également de multiples services (prévention des risques d'incendie avec le pastoralisme, lutte contre les inondations, génératrice de biodiversité domestique ou sauvage avec notamment l'ouverture des milieux…). Elle façonne les paysages qui sont des supports d'activités touristiques et récréatives ainsi qu'un cadre de vie apprécié des habitants du Luberon. L'agriculture occupe 68.371ha soit 27 % du territoire de la réserve de biosphère Luberon-Lure. Elle est d'une exceptionnelle diversité : céréales, vignes, arboriculture, maraîchage, élevage, etc. Ses produits composent « la diète méditerranéenne », inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité à l'Unesco et reconnue comme un régime de santé.

- ✓ **Les hommes, les exploitations**

1.940 exploitations (RGA 2020) dont 805 en circuits courts soit 46% de plus qu'en 2010. La taille moyenne des exploitations est passé de 28 à 35 ha +27% (69 ha au plan national). 69 % sont individuelles.
Depuis les années 60, l'agriculture perd ses actifs, en Luberon comme en France et en Région. La disparition des exploitations (-40% entre 2000 et 2020 en Luberon, -60 % entre 1988 et 2020 selon le RGA) se poursuit à un rythme soutenu, avec pour conséquence un agrandissement des exploitations. C'est un phénomène particulièrement inquiétant : un agriculteur sur 2 va partir à la retraite dans les 10 ans et plus de la moitié sont sans repreneurs. Seuls 8% des transmissions sont assurées ! À noter : 33% des agriculteurs ont plus de 60 ans.

- ✓ **L'économie et les emplois**

3.650 emplois permanents (7% de la population active – 3 fois la moyenne nationale RGA 2020) avec 5.450 emplois saisonniers ce qui représente au total 9.100 actifs (chefs d'exploitations, coexploitant, salariés permanents, actifs familiaux et saisonniers)
L'agro-alimentaire correspond à 1/3 des emplois industriels : si 93 % des établissements ont moins de 10 ETP, le territoire porte aussi des entreprises de tailles significatives comme l'Occitane, Apt Union, ACTIMEAT 74, Pizza de Manosque. À noter que le territoire du Parc comporte un nombre important de petits artisans boulangers (près de 200 établissements de moins de 5 ETP).
On note également une forte activité agro-alimentaire générée par l'économie du vin.

Une Production Brute Standard (PBS) totale de 348 515 k€ (-16,4% entre 2010 et 2020) 63,1 millions pour l'alimentation (estimation Basic). Les productions du PNR sont à forte valeur ajoutée. la PBS par ha est quasiment 2 fois plus élevée dans le PNR que la moyenne française.

- ✓ **1.3 Les terres**

68 371 ha de SAU (sont comprises les surfaces cultivées et les surfaces toujours en herbe (STH) productives ou peu productives) auxquels on peut rajouter quelques 10 000 ha de surfaces pastorales (landes, estives) soit environ 1/3 du territoire. À titre de comparaison et en 2020 : en Vaucluse et Alpes de Haute Provence, la surface agricole est de 29 %, 45 % en France métropolitaine.

13 400 ha irrigués, le foncier agricole reste **un enjeu fort** avec 8% de perte de SAU entre 2010 et 2020 et 15% de moins sur les cultures hors STH. Cette perte de terres agricoles s'est poursuivie ces dernières années avec moins d'intensité. Cette perte se fait au bénéfice des zones urbaines et commerciales-artisanales. La pression sur les terres agricoles pèse sur les installations.

Les terres en friches représentent des surfaces non négligeables notamment sur la partie ouest du Parc : plaine de la Durance dans sa partie vauclusienne, l'Agglo LMV a évalué à plus de 1000 ha la part des friches sur son territoire !

- ✓ **1.4 Les produits**

Des productions labellisées : 13 AOP – IGP, un vrai patrimoine vivant autant de trésors à préserver :
3 AOP Vin, 2 AOP Huile olive AOP, 2 AOP fromagères : le Banon et la brousse du Rove, AOP huile essentielle de Lavande, AOP muscat du Ventoux, herbes de Provence. 3 IGP : petit épeautre, agneaux de Sisteron, miel de Provence et bientôt melon de Cavaillon
Une production du BIO en progression : 63 fermes en 2020 soit 24% des fermes du territoire et 13.672 ha soit 20% environ de la SAU du Parc (RGA 2020) ou 23% (observatoire Bio de Provence).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La croissance du BIO est constante et forte : +128% en 10 ans mais reste dans la moyenne régionale.

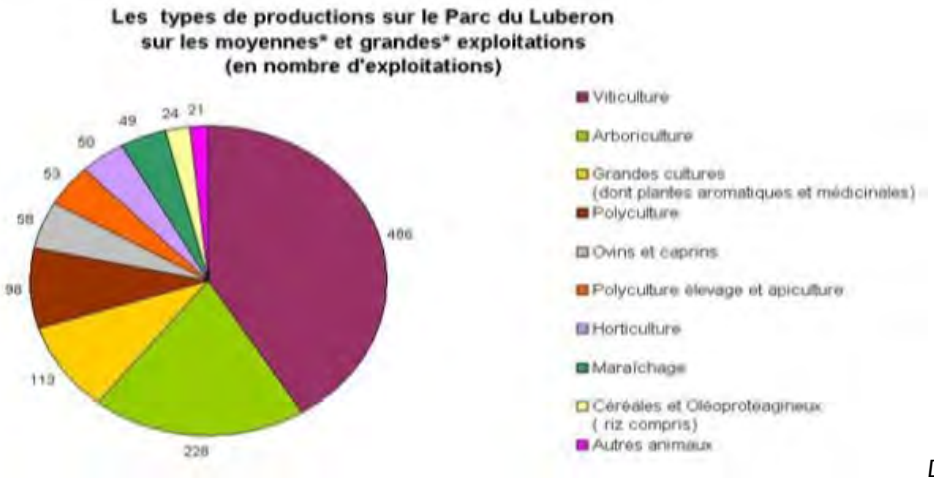
Des organisations agricoles très présentes. Les agriculteurs du Parc bénéficient d'un dispositif d'accompagnement dense : Chambre d'agriculture 04 et 84, GDA du Pays d'Apt, GDA du Sud Luberon, Agribio 04 et Agribio 84, ADEAR 84, SAFER, CIVAM … et les syndicats spécialisés ou généralistes. Ces structures impriment une dynamique collective et une réactivité face aux crises.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.15.2 Une grande : richesse de terroirs avec 3 piliers les cultures annuelles, la viticulture et l'arboriculture fruitière

Une grande diversité de filières repose sur 3 piliers : les cultures annuelles (grandes cultures et maraichage), la vigne et l'arboriculture fruitière (respectivement 12.280 ha soit 18 % des surfaces, 10.887 ha soit 16 % et 4.775 ha soit 7 % RGA2020) avec ces dernières années un développement important des plantations de lavandin bénéficiant d'un marché porteur (7.000 ha soit 11%). L'élevage plutôt situé à l'est du territoire, valorise majoritairement des surfaces « non mécanisables ».

La crise sanitaire aura un impact certain sur la dynamique des marchés et risque de remettre en question les tendances observées avant mars 2020.



Données RGA 2010

- ✓ **Une arboriculture fruitière très diversifiée**

En 2020, le verger occupait 4.775 ha en arboriculture soit 7 % de la SAU.Il a baissé de 8% (RGA 2010-2020). Il reste néanmoins stable en pommes poires depuis 2010. Pêchers, abricotiers, amandiers, figuiers, oliviers, cerisiers, pruniers, poiriers, pommiers… cette production se distingue avec en parallèle des variétés commerciales et une très grande richesse de variétés anciennes (variétés régionales ou d'intérêt régional). Depuis les années 80, un important travail de recensement, de conservation et de sensibilisation a été mené par le Parc et ses partenaires professionnels (pépiniéristes, producteurs, associations…) avec la création en 1997 de la Maison de la biodiversité à Manosque (verger conservatoire de plus de 400 variétés) et l'implantation sur tout le territoire de Vergers villageois et de Vergers paysans.

Ce travail s'est poursuivi, à partir de 2016, par le recueil de données techniques sur les variétés les plus « intéressantes » dans un but d'offrir aux producteurs (via les pépiniéristes) un matériel végétal diversifié et moins sensible aux maladies. Cette réintroduction de variétés anciennes permet progressivement de répondre à la demande des consommateurs, de plus en plus en recherche de produits de terroirs et cultivés sans produit chimique.

Les données ci-après proviennent d'entretiens réalisés en 2020 auprès des acteurs de filières. Coop fruit, Chambre d'agriculture, Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises, syndicats AOP viticoles.

- ✓ **Une production de cerise d'industrie en crise**

Après un fort déclin dans la fin des années 2000, la cerise en pays d'Apt essaie de se maintenir. Le cerisier est l'apanage du pays d'Apt et du pays d'Aigues. Il est dans la sole de plus de 200 exploitations du Luberon. La cerise d'industrie couvre 800 ha, celle de bouche familiale est évaluée à 200 ha. Trois variétés principales en cerise d'industrie ou « bigarreau » (Napoléon, Rainier, Camus) sont récoltées et acheminées essentiellement vers les entreprises d'Aptunion

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

et Marliagues à Apt. COOPFRUITS Luberon à Villars centralise la production de cerise d'industrie évaluée entre 5.500 et 7.500 tonnes/an récoltées.

Avec l'arrivée en 2015 de « Drosophila Suzukii » (petit insecte ravageur qui se propage particulièrement lors de printemps humides et chauds), après des années très difficiles et les aléas de l'industrie du fruit confit, le verger de cerisiers est en crise.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Des aides à la plantation de cerisiers de 500€/ha/an sur 5 ans ont été mises en place. Depuis 2015, des accords interprofessionnels ont été négociés en tenant compte des prix indexés sur les prix du marché. Le marché est à présent régulé avec un prix minimum payé au producteur à 0,63€ (2019) en mécanique et 1€ à 1,20 € en manuelle. À ce jour, 98% des tonnages de cerises sont en P.F.I (Production fruitière intégrée) et les procédures en H.V.E. commencent à se développer. La récolte mécanique représente 98% de la collecte totale de la cerise d'industrie et permet de récolter 15 à 20 tonnes à l'hectare.

Une production irrégulière de cerise de bouche qui fragilise les producteurs. Les variétés traditionnelles Burlat, mais aussi Belge ou Folfer sont les plus représentatives du Luberon. La cerise de bouche est soit vendue directement par les producteurs sur les marchés locaux ou à proximité, soit sur les marchés, après un passage par la coopérative qui collecte, trie et calibre la production ou par un grossiste puis es revendue par des marchands. Ce deuxième circuit représente une majorité des producteurs inscrits dans des OP, mais les engagements des producteurs sur la table diminuent depuis quelques années.

- ✓ **Oliviers et huile d'olive, une renaissance dans le Luberon**

La culture de l'olivier dans le Luberon, principalement présente en côteau sur les versants sud des Mont de Vaucluse, sud Luberon et Luberon oriental, fait l'objet d'un regain d'intérêt. Produit phare de la diète méditerranéenne, l'huile d'olive est maintenant plébiscitée par le consommateur. Elle est issue de quatre principales variétés d'oliviers : l'Aglandau la plus représentative mais aussi la Picholine, la Verdale ou encore le Bouteillan. Avec un plan de relance de l'ONIOL dès 1997, cette production évaluée entre 400 et 500 tonnes par an est exclusivement artisanale réalisée par une poignée de professionnels et des centaines d'amateurs. Elle est labellisée par deux AOP : « AOP Provence » sur l'ensemble du territoire oléicole du parc et « AOP Haute Provence-Luberon » sur le département des Alpes de haute Provence. Une quinzaine de moulins soit 20% des oléiculteurs professionnels réalisent 80% de la production consommée quasiment sur place. Le groupement des oléiculteurs de Haute Provence-Luberon compte à lui seul 500 adhérents. Sur le territoire, on évalue la superficie des oliviers plantés aux alentours de 400 ha (oliviers en production et renouvellement).

- ✓ **Une filière céréales et oléoprotéagineux en Luberon en perte de vitesse**

Avec une superficie de 8.390 ha 15% de la SAU (RGA 2020), le plus fort déclin des superficies agricoles est enregistré en grandes cultures avec -6.000 ha -40% depuis 2010. Ce sont surtout les agriculteurs qui ont changé d'orientation avec la perte de la prime PAC sur le blé dur.

Ces surfaces cultivées sont encore de 45% sur Manoque-Forcalquier, 38% en Pays d'Apt et 17% en Durance et Sud Luberon (production de semences). La collecte concerne 23.000 tonnes de céréales et protéagineux et 1.800 tonnes de semences.

80% de la collecte concernent encore la production blé dur avec 3 groupes de coopératives pour la commercialisation : « TERROIR DU SUD » (Apt), « CEREALIS » (Pertuis), « GPS » (Manosque) et les Établissements Garcin (Manosque-Valensole). On dénombre 8 unités de collecte.
Le principal débouché reste la semoulerie de qualité, mais la perte de soutien de la politique agricole commune a drastiquement fait chuter les tonnages malgré la mise en place d'un cahier des charges blé dur en HACCP avec des semouliers sur des produits haut de gamme. L'orge, le seigle, l'avoine, le sorgho, triticale et le maïs, sont achetés comme produits d'alimentation animale. Le colza et le tournesol se répartissent entre industrie de transformation et éleveurs.
Les organismes stockeurs s'intéressent depuis peu à la mise en place d'une « filière blé tendre bio » mais les volumes sont si faibles que les agriculteurs biologiques qui cultivent le blé tendre préfèrent le livrer directement aux minotiers locaux bios comme le Moulin PICHARD à Malijai ou le moulin SAINT JOSEPH à Grans.

- ✓ **Deux initiatives pour promouvoir des filières boulangères naissantes au niveau régional**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Une filière blé tendre conventionnelle « Céréales-Farines-Pains », basée sur des variétés majoritairement de *blé tendre inscrites au catalogue GNIS*, cultivées localement en *démarche RSE*. Élaboration et commercialisation d'une *baguette tradition T80 par les artisans boulangers*

Une filière blé tendre biologique « Blé-Farine-Pain » soutenue par le Parc, basée sur des *variétés paysannes de blé tendre* à haute biodiversité, cultivées localement. Élaboration d'un « *pain bio au levain naturel par des artisans boulangers ou paysans boulangers.*

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- ✓ **Des surfaces en lavandes lavandin en nette progression**

La filière de production des plantes à parfum ou aromatiques ou PAPAM occupe en Luberon-Lure une place importante avec une superficie de 7.000 ha quasi exclusivement en lavande-lavandin 11 % de la SAU (RGA2020) soit +2.000 ha, +40% depuis 2010. 120 exploitations sont reparties sur une quarantaine de communes du Luberon. Plus de 85% des surfaces sont plantées de Lavandin, environ 9-10% en lavande et 3-4% en autres PAPAM : sauge et herbes de Provence.

En forte croissance, grâce aux aides et à l'obligation de culture sur certaines terres, les lavandes-lavandins occupent essentiellement des terrains calcaires plutôt pauvres dans le pays d'Apt (12-15 % de la SAU) et entre Montagne de Lure et Manosque (10-17% de la SAU).

Lavandin et lavande fine : Ces deux espèces sont présentes à l'état naturel dans le massif du Luberon : la *Lavandula latifoli*, ou lavande aspic entre 400 et 600 mètres d'altitude, et la lavande officinale, *Lavandula angustifilia*, dire aussi lavande fine ou vraie lavande » dès 800 mètres.

Le rendement en huile essentielle du lavandin est jusqu'à dix fois supérieur en quantité que celui de la lavande.

Ces superficies qui avaient marqué un recul jusqu'en 2016 ont explosé depuis peu en raison d'une très forte demande des industriels et transformateurs (parfumerie, cosmétique …). Les extraits naturels plébiscités par les consommateurs ont amplifié cette demande sans cesse croissante avec une hausse des prix payés aux producteurs. Mais les cours ont brutalement chuté en 2021.

Une vingtaine de distilleries en activité transforment ces plantes à parfum essentiellement en huile essentielle. Une AOC "huile essentielle de lavande de Haute Provence" a renforcé la notoriété de cette culture. Cette production AOC autorisée dès 800 mètres d'altitude ne concerne cependant que certaines communes du territoire (Nord d'Apt et pays de Banon-montagne de Lure).

Souvent pluriactifs, les producteurs cultivent généralement les PAPAM en polyculture avec des céréales ou légumineuses qui constituent leur assolement. Les surfaces en blé dur principalement sont en recul depuis la suppression des primes P.A.C. Aussi le lavandin s'impose sur certaines parties du territoire comme une monoculture. Depuis 2011, les producteurs doivent cependant faire face à une cicadelle qui inocule un phytoplasme provoquant le dépérissement ou la mort des plants. Avec la recherche autour de plants plus résistants, la mise en œuvre de couverts végétaux, ou des traitements à base de Kaolinite, les lavandiculteurs arrivent à enrayer en partie les dommages causés par la maladie.

- ✓ **Fruits et légumes frais, une production fragile mais en augmentation pour satisfaire un marché local**

Les productions de légumes frais et fruits rouges (hors cerise) ont augmenté. Elles représentent près de 4% de la SAU totale. Elles totalisent 1 900 ha cultivés par près de 400 agriculteurs soit 3% de la SAU (RGA 2020) (22% du total des agriculteurs). L'augmentation en surface entre 2000 et 2010 s'élève à + 16%.

À noter que cette augmentation en surface est réalisée en partie par l'accroissement des surfaces cultivées en bio. La filière fruits et légumes dans le Luberon compte depuis toujours sur des productions emblématiques tels que l'asperge, la « pomme de terre de Pertuis », le melon, l'ail, la fraise, la tomate, les légumes d'été, aubergines, courgettes, oignon, artichaut, poivrons… et légumes d'automne : carotte, poireau, céleri, choux, cucurbitacées, …

- ✓ **Raisin de table, une production stabilisée qui souffre néanmoins des aléas de sa mise en marché**

Le Vaucluse est le premier département producteur français avec 60% de la production française répartie sur le Ventoux, le Calavon et le Luberon avec 3.100 ha pour une production de 25 à 30.000 tonnes. Dans le Luberon (1/3 de la production Vauclusienne), environ 300 producteurs le cultivent sur 1.200 ha. (4 ha en moyenne par exploitation).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le territoire du Luberon a un contexte pédoclimatique idéal pour les vignes à raisin de table. 2 variétés y sont principalement cultivées : le Muscat de Hambourg avec une « AOC Muscat du Ventoux » qui représente plus de 60% des surfaces plantées et Alphonse Lavallée avec plus de 20% des surfaces.

Après une période d'arrachage au plan national, la demande en raisin de table se relance. Mais la concurrence vive des raisins Italien ou de pays plus au sud sur le raisin blanc a modifié les habitudes de consommation des Français au détriment du raisin noir. Cette production assure néanmoins une rentrée en trésorerie assez rapide, avec la mise en avant de labels de qualité.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- ✓ **La viticulture, une production porte-drapeau de l'agriculture dans le Luberon**

Réalisant près de la moitié du chiffre d'affaires de l'agriculture du territoire du parc du Luberon, la viticulture a un impact particulièrement fort dans le paysage et représente souvent l'essentiel des surfaces cultivées. 10.887 ha sont plantés de vigne avec 16% de la SAU (RGA 2020). Cette production reste relativement stable.

Si la viticulture représente encore plus de 40 % des agriculteurs totaux, le nombre d'exploitations évalué à 882 (RGA 2020) a baissé de 17% depuis le début des années 2000.

Le territoire du parc du Luberon concentre trois Appellations d'Origine Protégées :

- « AOP Luberon » crée en 1988 en totalité du territoire : 10 coopératives et 59 vignerons indépendants, située entre Cavaillon, Apt et Pertuis, (36 communes du PNRL),
- « AOP Ventoux » crée en 1973 sur 1/3 du territoire : 3 coopératives 25 vignerons indépendants, située sur le versant sud des monts Vaucluse jusqu'au Calavon (22 communes du PNRL),
- « AOP Pierrevert » crée en 1998 aux ¾ du territoire : 1 coopérative et 4 vignerons indépendants, située sur le versant oriental du Luberon (6 communes du PNRL).

En volume les AOP ne produisent que 25% des volumes totaux, mais totalisent près de 80% du chiffre d'affaires de la viticulture.

Depuis quelques années avec le réchauffement climatique, le vignoble du Luberon a tendance à produire moins de vin et ce dernier est plus titré en alcool. À ce constat s'ajoutent les exigences de qualité des certifications comme Agri-confiance ou HVE ou AB auxquelles les vignerons en coopérative se soumettent et qui ont pour effets de restreindre également la production.

Le Parc du Luberon a mis en place avec l'appui des ODG Luberon dès 2013 et ensuite Ventoux, un partenariat autour de la « Marque Valeurs Parc » avec certaines caves de l'appellation « AOP Luberon » et « AOP Ventoux » avec une trentaine de cuvées référencées.

Le chiffre d'affaires cumulé du secteur en fait la base de l'économie locale après le tourisme.

Le PNRL aide à promouvoir la mise en place d'un tourisme tourné vers l'œnologie. La demande exprimée notamment par des visiteurs originaires du Benelux traduit en effet une hausse des exportations enregistrées vers ces régions.

80 % des viticulteurs du territoire sont adhérents à l'une des 10 coopératives qui assurent stockage, transformation et une petite partie de la commercialisation des vins. Une union de caves « Marrenon, vignobles en Luberon » assure la commercialisation de la majeure partie des 10 caves coopératives des appellations Luberon et Ventoux avec une production d'environ 470 000 hl annuels (soit 20% de la production départementale), son chiffre d'affaires est de 30 millions d'euros. La politique de l'entreprise est donc de faire passer un maximum d'hectares en AOC de sorte à mieux valoriser les productions, mais la tendance est depuis peu au déclassement de l'AOP vers de l'IGP pour augmenter les volumes quand les caves en manquent.

- ✓ **L'élevage ovin et caprin**

L'élevage en Luberon est quasi exclusivement de petits ruminants (ovins et caprins). On dénombrait selon le RGA 2010, 38 181 UGB Ovine soit 5454 ovins. Le cheptel ovin a subi une forte baisse de près de 16 % en 10 ans.
L'élevage ovin, viande surtout et plus marginalement laitier est de type pastoral, l'utilisation des espaces de landes ou boisés représentant une large part de l'alimentation et permet une ouverture des milieux bénéfiques à la fois à la biodiversité et à la défense contre les incendies.

La filière ovin-viande bénéficie d'un label et d'une IGP « agneaux de Sisteron ». Le territoire ne dispose pas d'outil d'abattage, l'abattage se réalisant à Sisteron (2ème abattoir européen, Digne, ou Tarascon).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Concernant la distribution, elle est en grande partie régionale ; elle se fait également en direct (marchés, magasins de producteurs, AMAP).
La filière ovin-lait très petite, est organisée au sein de l'association « Brebis lait Provence ». La production est exclusivement fermière avec production de fromages ou yaourts.

- ✓ **Caprin**

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025

Ce sont de petits élevages (65 chèvres en moyenne par troupeau) quasi exclusivement fermiers et qqs laitiers qui approvisionnent la laiterie de Banon (gpe Lactalis). Leur nombre est relativement stable dénotant du dynamisme de cette filière fromagère fermière.

2 AOP recouvrent pour partie le Parc : AOP Banon (Nord-est du parc) et AOP Brousse du Rove (versant sud du Parc).

La commercialisation est à 75 % en vente directe (marchés, magasins de producteurs, AMAP, restaurants…). C'est une filière rémunératrice et où les installations compensent les départs à la retraite.

- ✓ **L'apiculture**

Parmi les productions marquantes, on mentionne le miel, d'autant plus qu'a été identifiée une race particulière d'abeille domestique (Apis mellifera) : l'Abeille noire de Provence, élément du patrimoine génétique régional issu de la sélection de générations d'apiculteurs.

Les apiculteurs professionnels détiennent près de 32.000 ruches. (RGA 2020). Ils sont aujourd'hui en grande partie transhumants, ce qui leur permet aussi de produire des miels de compositions floristiques variées et donc de diversifier leur gamme commerciale.

On note l'inquiétude des professionnels face à la multiplication des problèmes rencontrés, depuis la Varroase (Varroa jacobsoni) au milieu des années 90, jusqu'au « Colony Collapse Disorder » d'aujourd'hui, aux causes encore inexpliquées, en passant par les problèmes posés par la multiplication des traitements phytosanitaires ou l'apparition dans la région du Frelon asiatique (Vespa velutina), espèce invasive prédatrice des abeilles.

- ✓ **L'industrie agro-alimentaire**

Elle comprend 400 entreprises dont une trentaine établissements de confiseries, transformations de fruits, 1400 ETP dont 46 % dans les boulangeries -pâtisseries.

93 % ont moins de 10 salariés et quelques établissements sont de taille significative comme APTUNION -185 employés, FRULACT 47 employés, ACTIMEAT 74.

2.15.3 Une agriculture en transition

Depuis sa création en 1977, le Parc du Luberon agit pour le développement d'une agriculture durable et la valorisation des produits locaux (création des marchés paysans en 1981 par exemple).

Dans la charte 2009-2024, l'agriculture est considérée comme un enjeu de développement durable pour le territoire, avec un axe fort sur la connexion produit/producteur/territoire, c'est-à-dire le développement des circuits courts.

Cet objectif a abouti à la co-construction d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ce PAT, labellisé par le Ministère de l'Agriculture en 2017, est caractérisé par une implication forte des acteurs du territoire du Parc, tant au plan institutionnel que des acteurs privés (agriculteurs, associations, qqs entreprises) et des collectivités (communes, EPCI, Département, Région).

- ✓ **Une offre de proximité forte, diversifiée et bien répartie**

Presque chaque commune du territoire a son marché. Le réseau des AMAP est dense entre 12 et 15 AMAP en activité. Le réseau « Bienvenue à la ferme » des Chambres d'Agriculture est bien implanté.

Entre 2009 et 2022, le Parc a accompagné de façon volontariste la dynamique des circuits-courts avec la promotion ou la création de :

- 8 marchés Paysans (Marque du Parc)
- 9 magasins de producteurs,

Dans le même temps, des initiatives privées ou collectives se sont multipliées ces dernières années qui facilitent, encouragent la consommation de proximité : buffets fermiers, distributeurs, drive, commerce ambulant… Boostées encore par la crise sanitaire du coronavirus.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

73 dispositifs de vente directe recensés en 2017 hors vente à la ferme, paniers, vente internet…

En 2010, nous avions recensé quelque 552 agriculteurs engagés dans la vente en circuit-court. En 2020, ils sont 805 en circuit-court dont 663 dans la vente directe, soit 20 % des exploitations agricoles. Soit une hausse de +46%. Une offre alimentaire accessible toute l'année avec les AMAP, les magasins de producteurs et une cinquantaine de marchés annuels (seuls 18 marchés ne fonctionnent pas toute l'année).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- ✓ **Les circuits de distributions en dehors des circuits-courts**

418 établissements de distribution alimentaire représentent une densité relativement forte : 2,3 établissements pour 1000 habitants contre 1,9 en France.

2.15.3 La consommation alimentaire

Dans le cas du Luberon on distingue 2 types de consommateurs : les résidents et les non-résidents.

La consommation alimentaire annuelle du territoire du parc et de l'ordre de 252 000 Tonnes de produits bruts agricoles. Les produits laitiers représentent environ 100 000T, le sucre-oléaginaux 90 000 T, la viande et légumes 20 000 T chacun, les céréales 25 000 T.

Les résidents représentent 87 % de la demande alimentaire en volume. À noter, les consommateurs du PNR sont aussi légèrement plus pauvres que la moyenne française qui se traduit par un revenu médian annuel d'environ 19 900€ contre 20 520 € en France.

Les non-résidents représentent 13 % de la demande alimentaire. Ce sont des résidents secondaires, des touristes qui constituent une population plutôt riche : 55 % de CSP+, un tourisme de gastronomie alimentaire (2ème poste de dépenses après l'hébergement) et jeunes (majoritairement entre 30 et 60 ans). La dépense alimentaire annuelle de la population non-résidente est de 162 millions d'euros contre 564 millions d'euros pour la population résidente, soit respectivement (19,8 euros/j contre 8,8 euros/j).

2.15.4 Le potentiel nourricier du Luberon

En 2019, avec la surface agricole actuelle (22 522 ha), on répond à 17 % des besoins alimentaires totaux (résidents et non-résidents) et à 19 % des besoins des résidents uniquement. Si l'ensemble de la surface agricole était dédié à l'alimentaire (surface en vignes et PAPAM) elle répondrait à 32 % des besoins des résidents.

En suivant le scénario tendanciel (poursuite de la perte de terres agricoles -11 % et augmentation de la population +7 % ; passage à 41 % de terres en bio), le potentiel nourricier tombe à 8 %

2.15.5 L'agriculture face au changement climatique

La diversité des cultures et de l'élevage, les savoir-faire locaux des agriculteurs, la richesse des terroirs avec 14 AOP/IGP, contribuent à la renommée et au dynamisme de l'agriculture locale et à son potentiel de résilience face au changement climatique. Le Projet Alimentaire Territorial représente un atout pour le Parc dans la réussite de la transition agricole et alimentaire.

Pour s'adapter à l'évolution du climat, l'agriculture de demain devra :

Être plus économe en eau, privilégier des variétés culturales résistantes aux variations de température susceptibles de provoquer stress hydrique ou gel tardif, protéger la biodiversité en favorisant les rotations, la diversification des assolements et le maintien de la polyculture-élevage, réduire les périodes de sol nu en couvrant le sol pour limiter l'érosion, l'évaporation et le ruissellement, implanter des cultures en altitude, sur des sols résilients pour bénéficier d'un climat plus tempéré, intégrer l'agriculture de conservation, l'agriculture biologique et l'agroforesterie, qui sont des systèmes susceptibles de renforcer la séquestration du carbone dans les sols, proposer une agriculture nourricière locale, favorisant les circuits courts et une alimentation de qualité pour tous.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.15.6 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts	**Faiblesses**
• Exceptionnelle diversité de l'agriculture et des filières • Grande richesse de variétés anciennes de fruits • Une large palette de productions maraîchères qui s'adaptent aux circuits courts • Des productions à forte valeur ajoutée, 13 AOP-IGP • L'agriculture fournit de multiples services et façonne les paysages, supports d'activités touristiques, cadre de vie apprécié. • +46% d'exploitations en circuits courts entre 2010 et 2020 • 69 % des exploitations sont individuelles • 24 % des fermes en bio, 20 % de la SAU • Fort accompagnement des agriculteurs • Valorisation des surfaces non mécanisables par l'élevage	• Disparition des exploitations depuis les années 60 à un rythme soutenu • Seules 8 % des transmissions sont assurées • Agrandissement des exploitations • 33 % des agric. > 60 ans • 8 % de perte de SAU entre 2010 et 2020 • un potentiel nourricier tombe à 8 % • Les flux de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote) liés aux cycles biogéochimiques des cultures et de l'élevage, ainsi que les émissions de dioxyde (CO2) liées aux travaux agricoles, participent au réchauffement climatique, tout comme les changements d'occupation des sols qui peuvent potentiellement déstocker du Co2 dans l'atmosphère par exemple. • Recours nécessaire à l'irrigation même pour des cultures dites résistantes à la chaleur
Opportunités	**Menaces**
• Forte demande des industriels et transformateurs en extraits naturels • La diète méditerranéenne inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité à l'unesco, reconnue régime de santé • PAT : un atout dans la réussite de la transition agricole et alimentaire du territoire	• Evolution du climat méditerranéen : stress hydrique et gel tardif • L'érosion de la biodiversité • Diminution des ressources en eau • Pression sur les terres agricoles au bénéfice des zones urbaines et commerciales-artisanales • Invasions d'insectes ravageurs (cicadelles, drosophiles asiatiques) • Maladies (phytoplasme) • Perte de soutien de la PAC à la culture du blé dur

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

<u>Les perspectives d'évolution</u>

La poursuite de la perte de terres agricoles -11 %
L'augmentation de la population +7 %
Le passage à 41 % de terres en bio
La baisse du potentiel nourricier à 8 % (estimé 17 % en 2019)

Selon le GREC SUD (cf *Le Parc naturel régional du Luberon à l'épreuve du changement climatique* -juillet 2020), l'évolution du climat méditerranéen ces prochaines décennies risque de fragiliser l'agriculture locale en plaine comme en montagne. Les effets du changement climatique à court, moyen et long terme perturberont tout le système agricole : les cycles végétatifs des cultures (phénologie des plantes) sont d'ores et déjà perturbés avec des printemps et des étés plus précoces ; les événements climatiques extrêmes (vagues de chaleur, canicules, sécheresses, pluies intenses, gel tardif…) s'intensifieront ; les rendements agricoles tendront à la baisse (c'est déjà le cas pour le blé dur) : l'absence de températures froides propices au repos des arbres fruitiers, par exemple, conduira à une productivité plus faible ; des types de cépages ne supporteront plus la chaleur estivale ; les alpages et les pâturages souffriront ; les épisodes de pluie intenses accentueront l'érosion des sols ; les ressources en eau deviendront plus capricieuses, tandis que les besoins augmenteront (arrosage, irrigation, eau potable, loisirs) ; le Luberon dépendra de plus en plus d'apports en eau externes (Durance, Verdon) eux-mêmes appelés à diminuer (la quantité de neige et le régime de pluie en montagne joueront un rôle majeur) ; les pluies seront probablement plus abondantes en hiver, mais plus faibles en été, ce qui se traduira par des sols très secs au niveau des couches superficielles et profondes ; les eaux souterraines seront affectées…Ainsi la vulnérabilité de l'agriculture et de ses secteurs grandira si les pratiques n'évoluent pas, et le bouleversement climatique risque de fragiliser durablement tout le secteur agricole et les activités associées.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

La promotion et la commercialisation des produits locaux en circuit court, favorisant l'autonomie du territoire et le maintien et dynamisme des exploitations agricoles locales, seraient mise à mal en l'absence de Charte. En effet, entre 2009 et 2022, le Parc a accompagné de façon volontariste la dynamique des circuits courts avec la promotion ou la création de 8 « marchés Paysans » (création en 1977) et 9 magasins de producteurs. Il agit pour le développement d'une agriculture durable valorisant les produits locaux, il contribue à l'émergence du PAT labellisé par le ministère et à son animation.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Disparaîtrait également le travail sur la biodiversité patrimoniale : recensement, conservation et sensibilisation effectués grâce à la maison de la biodiversité à Manosque (La Thomassine), qui a permis d'installer sur tout le territoire des vergers paysans et de vergers villageois.

Le Parc œuvre également à la dynamisation de filières basées sur des produits agricoles locaux, par exemple la filière blé tendre biologique « Blé-Farine-Pain », basée sur des variétés paysannes de blé tendre à haute biodiversité, cultivées localement.

La marque « Valeurs Parc » entre le Parc et les caves de l'appellation « AOP Luberon » et « AOP Ventoux », favorisant l'attachement au territoire, une forte dimension humaine et sociale, la préservation et la valorisation des patrimoines, n'existeraient plus.

Enjeux issus du diagnostic territorial et de la concertation

Une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable (E14)
L'accroissement de la souveraineté alimentaire (E15)
La relocalisation de l'alimentation dans une approche sensorielle qualitative et économique (m21)
Le maintien de l'économie agricole et l'augmentation de l'autonomie alimentaire (m10)
Le développement d'une agriculture pérenne, rémunératrice et durable (m26)
Une agriculture diversifiée, labellisée et multifonctionnelle (m26)
L'innovation et l'expérimentation de productions ou d'activités agricoles pour un territoire plus résilient (m26)
L'accès pour tous à une alimentation durable (m27)
La diversité et la qualité des productions agricoles locales (m27)
L'appropriation des enjeux du PAT par les élus, les acteurs du territoire et la population (m27)
La transmission des exploitations et l'installation d'agriculteurs (m28)
Le maintien de l'élevage et la prise en compte du bien-être animal (m28)
Les pratiques agricoles résilientes, des cultures économes en eau qui préservent la ressource. (m29)
Une agriculture respectueuse de la terre, des sols et biomasse, de la biodiversité, des hommes et des produits (m29)
Le maintien de paysages agricoles diversifiés et la préservation des infrastructures agro écologiques. (m29)
La viabilité économique des exploitations et le maintien des savoir-faire paysans. (m29)
La revalorisation du métier d'agriculteur (m29)
L'adaptation des pratiques face au changement climatique (m30)
La défense des troupeaux contre la prédation du Loup gris et une bonne cohabitation avec les autres usagers de l'espace naturel (m30)

Localisation des enjeux

Tout le territoire

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.16 Le tourisme et les sports de nature : un territoire très attractif

2.16.1 Le tourisme entre attractivité et pressions

✓ **Une destination touristique à forte notoriété**

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le Parc naturel régional du Luberon capte près de 1,6 million de séjours touristiques sur une année qui génèrent 8,2 millions de nuitées touristiques (soit 5% des séjours et 4% des nuitées touristiques de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, chiffres de l'enquête du Comité régionale touristique). Les excursionnistes représentent plus de 6 millions de visiteurs par an.

Le tourisme représente 327 millions d'euros injectés dans l'économie locale provenant directement de la clientèle touristique. Le territoire est également marqué par la place importante des résidences secondaires liée à son attractivité touristique.

Le Luberon bénéficie en matière touristique d'une notoriété forte, nationale voire internationale. La richesse patrimoniale, les espaces naturels, les paysages humanisés en sont les principaux atouts touristiques. Labellisé Géoparc mondial Unesco et Réserve de biosphère, le Parc naturel régional du Luberon offre aux visiteurs une grande diversité de patrimoines naturel et culturel. L'attractivité du territoire est liée notamment à plusieurs atouts : climat méditerranéen, richesse et la diversité des milieux naturels au carrefour des influences méditerranéenne et montagnarde, réserve d'une biodiversité exceptionnelle, patrimoine bâti, témoin de l'histoire du Luberon : bories, villages perchés, châteaux fortifiés, cabanons pointus en pierre sèche, etc.

Plusieurs pôles de fréquentation touristique et de loisirs apparaissent, par bassin de vie.

L'Ouest du territoire qui recouvre les Communautés de communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et Luberon Monts du Vaucluse (LMV) concentre des sites touristiques majeurs : villages perchés de Gordes et de Roussillon, sentier des Ocres à Roussillon, Colorado provençal à Rustrel. La CC Pays d'Apt Luberon avec l'ensemble des communes et des partenaires touristiques portent le projet du massif des Ocres visant à l'obtention du label Grand Site de France. Le massif des Ocres a été primé au concours Eden "Destinations Européennes d'Excellence" en 2017, qui lui donne une visibilité européenne. En 2019, le sentier des Ocres a enregistré 322 754 visiteurs, le Colorado Provençal 230 000 visiteurs, le village des Bories à Gordes 78 287 visiteurs, le musée de la Lavande 62 054 visiteurs, le château de Lourmarin 49 000 visiteurs, les Mines de Bruoux 31 813 visiteurs.

L'Est du Luberon regroupe le bassin de vie touristique "Haute Provence Luberon Lure" composé des Communautés de communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML), Haute-Provence Pays de Banon (HPPB) et des communes de Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) adhérentes au Parc naturel régional du Luberon.

- HPPB et CCPFML : Environ 1,2 million de nuitées touristiques sont évaluées, soit 12% des nuitées totales des Alpes-de-Haute-Provence. On estime à 70 millions d'euros la consommation touristique annuelle générée par les touristes en séjour. Ce territoire est marqué par des atouts touristiques forts : Jardins de Salagon et son musée (32 360 visiteurs en 2018), Centre d'Astronomie de Saint-Michel-l'Observatoire (16 185 visiteurs), musée Artemisia (3 010 visiteurs), des sites naturels d'exception : montagne de Lure, Gorges d'Oppedette, les Mourres. La filière des senteurs et saveurs y est particulièrement bien représentée grâce au rayonnement national de l'Université Européenne des Senteurs & Saveurs (UESS) et à la Route des senteurs et saveurs. Les activités de pleine nature sont diversifiées : mongolfière, randonnée, station de trail, station de ski de la montagne de Lure. La filière agritouristique est porteuse : appellation "Bistrot de Pays", AOC Fromage de Banon, AOC Pierrevert (vin), AOP Huile d'Olive de Haute-Provence.

- La partie Luberon de la DLVA compte un patrimoine culturel identitaire : Pays de Giono à Manosque, l'Occitane en Provence (27 592 visiteurs en 2018), Ecomusée de l'Olivier (4 500 visiteurs), Maison de la biodiversité.

Le Sud du Luberon correspond aux limites de la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) et se distingue, comme le témoignent les paysages, par la présence d'une agriculture largement diversifiée (viticulture, oléiculture…), de marchés de producteurs locaux, des villages perchés typiques (Cucuron, Cadenet, Cabrières d'Aigues), dont certains classés "Plus beaux villages de France" (Ansouis). Des sites naturels et géologiques permettent la pratique d'activités de découverte et de sports nature (randonnée, vélo, VTT, équestre, accrobranche). De nombreux sites patrimoniaux historiques et culturels : châteaux de La Tour d'Aigues, d'Ansouis, musées des Faïences, des Métiers de la vigne et du vin, Marc Deydier, de la Vannerie. Le Sud Luberon dispose de deux sites d'eau, pour la baignade, particulièrement fréquenté en période estivale (l'Etang de la Bonde) et de pêche (Les 7 Lacs). Quelques évènements ont un impact touristique économique ou en termes d'image avéré : Aiguilles en Luberon, Les Sons du Lub', le festival Luberon Durance, le Trail du Grand Luberon.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Trois villes constituent les portes du territoire : Cavaillon, Pertuis et Manosque et sont des capteurs de flux touristiques.

La surfréquentation de certains sites majeurs du Luberon et son impact sur l'environnement sont à prendre en compte dans la diversification des pratiques, la répartition des flux de visiteurs dans l'espace et dans le temps (tourisme quatre saisons).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

✓ **Une offre touristique très diversifiée autour de grandes thématiques identitaires**

Depuis les années 90, et plus récemment dans sa nouvelle Charte, le Parc naturel régional du Luberon s'est attaché à la structuration de l'offre touristique de découverte douce du territoire en se basant sur les réseaux d'acteurs. Cette offre touristique se structure autour de grandes thématiques identitaires, qui convergent autour de la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Les sports de nature. Il s'agit d'une filière prioritaire de l'offre touristique dans le Parc naturel régional du Luberon. La diversité des milieux du territoire permet la pratique de nombreuses activités : randonnée pédestre, équestre, à dos d'âne, marche nordique, orientation, vélo, VTT, vélos électriques, escalade, via ferrata, spéléologie, grimpe d'arbres. Le Parc s'appuie sur différents réseaux et groupements de professionnels (voir ci-dessous « les sports de nature »)

Les produits du terroir, la gastronomie : un art de vivre provençal. En partenariat avec l'AOP Luberon le parc a développé une offre sur l'œnotourisme. Depuis 2018, le Parc développe sa *Marque Valeurs Parc naturel régional* auprès des restaurants qui présentent des produits locaux dans leurs menus.

Le patrimoine culturel. Les villages perchés et le patrimoine bâti (au sens large) sont des facteurs d'attractivité : 5 des plus beaux villages de France (Ansouis, Gordes, Lourmarin, Ménerbes, Roussilllon) appartiennent au Parc du Luberon. Ainsi que l'offre culturelle. *voir chapitre sur le patrimoine culturel pour plus de détails*

Le patrimoine géologique. En qualité de Géoparc (label obtenu en 2004), le Parc du Luberon recense, préserve, aménage et valorise des géosites et fait émerger une offre de géotourisme. Depuis 2011 a été créé un réseau de géopartenaires et des outils de valorisation: séjour « week-end géotouristique dans le Sud-Luberon » avec l'OT Luberon Côté Sud. À noter également le projet Objectif Grand Site Massif des Ocres sur lequel le Parc est très investi auprès de la CCPAL.

✓ **Une offre d'hébergement marchand variée et peu équilibrée**

La capacité d'accueil en 2019 présente une offre variée d'hébergements marchands, la majorité de l'offre concerne l'hébergement locatif ou saisonnier. Le Vaucluse concentre 38% des lits touristiques du département.

- 7,8 millions de nuitées touristiques en marchand et en non-marchand
- 34 209 lits touristiques en hébergements marchands
- 58 090 lits en résidences secondaires (INSEE 2016)

La répartition par type d'hébergement est la suivante (par ordre décroissant) :

- meublés de tourisme : 43%
- hôtellerie de plein air : 26% des hébergements marchands, 8 996 lits touristiques
- hôtellerie : 12% des hébergements marchands, 3 893 lits touristiques
- chambres d'hôtes : 8%
- résidences de tourisme ou assimilé : 6%
- hébergement collectif : 5%

L'hôtellerie en 2019 représente 22% de l'offre en Vaucluse (75% classés) soit près de 453 000 nuitées et enregistre une hausse de 5% par rapport à 2018. La durée moyenne de séjour est de 1,8 jour (stable par rapport à 2018). Le taux d'occupation moyen est de 55% et la part des nuitées étrangères de 33% (en hausse de 8% par rapport à 2018).

L'hôtellerie de plein air représente 32% de l'offre en Vaucluse (93% classés) soit plus de 537 000 nuitées dans les campings du Luberon (+7% et +10% nuitées françaises). La durée moyenne de séjour est de 4,9 jours (stable par rapport à 2018). Le taux d'occupation moyen est de 43% et la part des nuitées étrangères de 33% (en hausse de 2% par rapport à 2018).

Sur la partie orientale du Luberon (Alpes de Haute-Provence)

- la CCCHPPB compte 11 400 lits touristiques dont 2 500 lits en hébergement marchand. Les campings concentrent plus de la moitié des lits en hébergement marchand. Près de 15% de la capacité d'accueil totale est concentrée à Reillanne, cependant l'offre marchande reste répartie de façon équilibrée entre les communes. La capacité d'accueil

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

marchande de Dauphin, Banon, Reillanne est portée par la présence de campings, celle de Saint-Michel l'Observatoire par le centre de vacances Biabaux.

- la CCPFML compte 10 400 lits touristiques dont 2 700 lits en hébergement marchand. L'hôtellerie de plein air et les villages de vacances capitalisent près de 70% des lits marchands.

- Manosque (DLVA) concentre 9% de l'offre en hébergement marchand de la DLVA.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

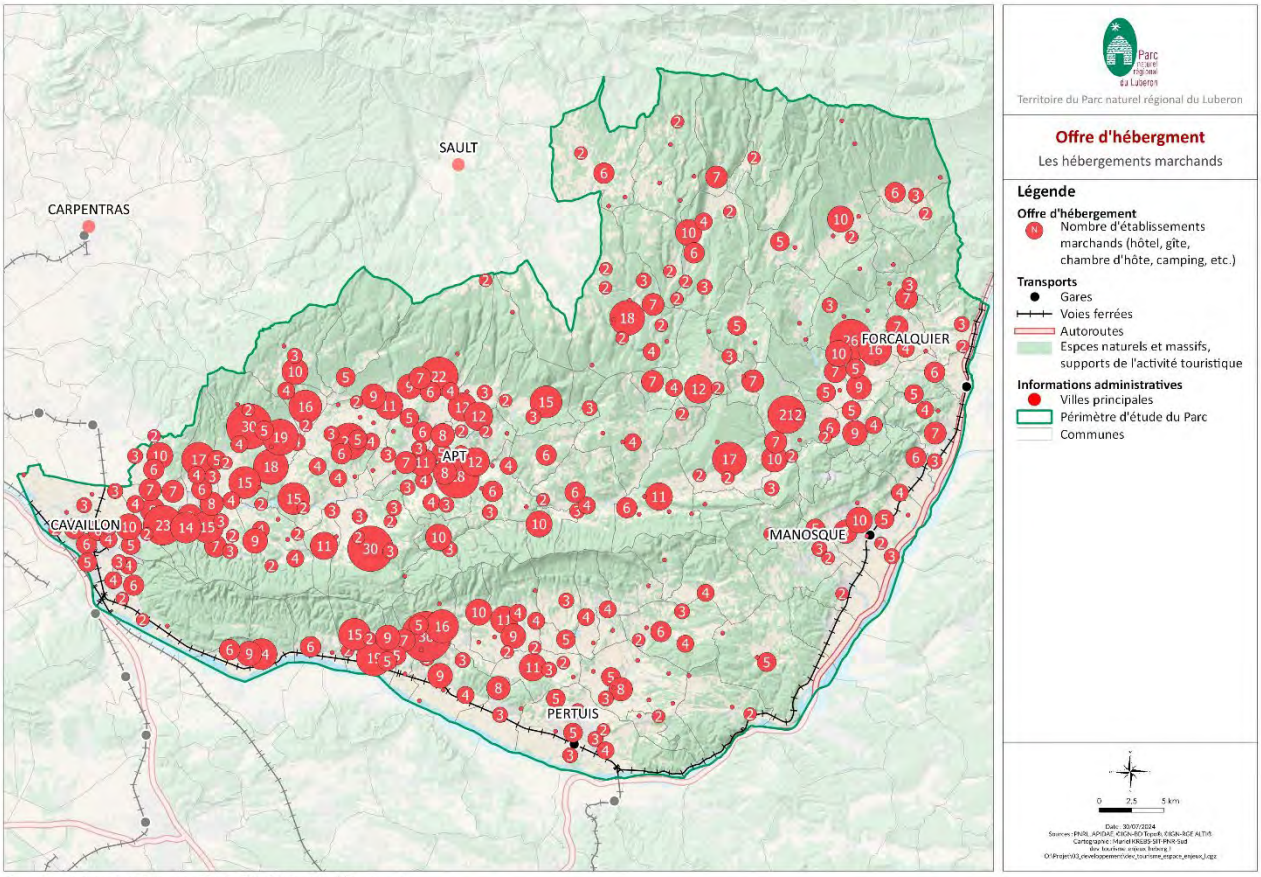
Le nombre de séjours en hébergement non-marchand (résidence principale ou secondaire) reste important dans le Luberon. Le Luberon compte 58 090 lits en résidences secondaires. La Montagne de Lure : + 7 900 lits en résidences secondaires, le Pays de Banon Haute-Provence : + 9 200 lits en résidences secondaires. La répartition non équitable des résidences secondaires sur le territoire entraîne des impacts négatifs sur la vie quotidienne des habitants et peut menacer à terme la survie des commerces et des équipements dans certains villages.

Les fondements de la Marque Valeurs Parc. Les hébergements marchands sont identifiés « marque Valeurs Parc naturel régional du Luberon » en répondant aux 3 fondements de la marque :

- la préservation et la valorisation des paysages, des milieux naturels et de la biodiversité
- un développement maîtrisé par l'homme et pour l'homme
- la valorisation des ressources propres à chaque territoire

Le territoire bénéficie d'établissements également labellisés « Accueil vélo », « Hôtel au naturel », « Bienvenue à la Ferme », « Accueil Paysan ».

Carte ajoutée pour lever la réserve émise par la Commission d'enquête publique dans ses Conclusions et avis motivé du 4 juillet 2024.



Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR PACA - http://sit.pnrsud.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

✓ **Une fréquentation touristique majoritairement familiale avec un nombre important d'excursionnistes**

Le Parc naturel régional du Luberon compte 8,2 millions de nuitées touristiques en 2019 (dispositif Flux Vision Tourisme). La clientèle est majoritairement française et régionale (60%, 70% selon les secteurs). Il s'agit d'une clientèle plutôt familiale avec enfants. Cependant, la part de la clientèle étrangère est importante dans la partie ouest du territoire qui confirme l'attractivité du Luberon auprès des clientèles internationales (Belgique, Allemagne, Royaume-Uni et asiatique sur la partie ouest). Le mois d'août est fréquenté par la clientèle française alors que les clientèles étrangères se concentrent en juillet. Les nuitées françaises se répartissent sur juillet (16% en 2018 et 15% en 2019) et août (22% en stabilité en 2018 et 2019).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Naturellement les nuitées se concentrent sur l'été mais le réchauffement climatique et le travail des professionnels du tourisme favorisent un élargissement de la fréquentation sur les ailes de saison mais toujours minoritaire.

Le marché français représente 53% de la clientèle du Luberon. 25% proviennent d'Ile-de-France, 15% d'Auvergne-Rhône-Alpes, 15% de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le marché étranger représente 47% de la clientèle avec par ordre décroissant : l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Belgique, les Etats-Unis.

Le Parc du Luberon compte de nombreux **excursionnistes** estimés à 6 millions en 2011 (enquête Cordon CRT). La durée des séjours est en moyenne inférieure à la semaine (6 jours) pour les clientèles extra-régionales et moins de 3 nuits pour la pratique des courts séjours de la clientèle régionale. La tendance est à la réduction de la durée des séjours mais avec des déplacements plus fréquents dans l'année.

Le choix de la destination Luberon par les visiteurs se caractérise par : l'espace protégé que représente le Parc ; la nature, les paysages, les loisirs, le shopping et les marchés, le repos, la détente, la santé.

Le type de clientèle est plutôt affinitaire (famille, amis, couples) et aisé (CSP+). La destination attire les amateurs et les experts en sports de nature pour la pratique de la randonnée pédestre, le vélo et le VTT.

✓ **La vocation touristique du territoire, un facteur de pressions**

Patrimoine naturel et culturel. La fréquentation du Parc naturel régional du Luberon est marquée par une forte saisonnalité touristique principalement concentrée sur la période estivale. Ce phénomène de concentration est renforcé par des pics de fréquentation sur des sites naturels fragiles comme les Ocres du Luberon, la forêt des Cèdres, le vallon de l'Aiguebrun, l'étang de la Bonde, les mines de Bruoux et dans des villages et sites de caractère (Gordes, Roussillon, Château de Lourmarin).

Il en résulte une dégradation de l'expérience touristique mais plus largement une détérioration des espaces et en priorité sur les sites naturels fragiles. Les sites sont très diversifiés par leur périmètre géographique, leur statut (privé, public) et par leurs enjeux spécifiques (dégradation des espaces, conflits d'usages, durée d'attente, aménagements inexistants, risques peu partagés, etc). Les conflits d'usages liés à la sur-fréquentation des sites sont à prendre en compte vis-à-vis des acteurs économiques du territoire, des aménageurs, de la population résidente et des visiteurs.

Cette concentration des flux en période estivale a un réel impact sur la préservation des habitats et des espèces et sur la qualité de vie des résidents. Elle est à l'origine d'un sentiment « anti-tourisme de masse » grandissant, à cause des embouteillages, des conflits d'usages, du sentiment de dépossession de son cadre de vie par le développement des flux qui peut avoir pour conséquence une fermeture de l'accès aux sites, des répercussions sur le coût de la vie et l'offre en logement. Cette tendance n'est pas compatible avec les valeurs et les ambitions d'une destination écotouristique comme le Luberon dont l'objectif est à la fois de gérer les flux sur les sites touristiques mais également de mieux les répartir dans l'espace et dans le temps.

Cette forte augmentation saisonnière de la population engendre également des pressions sur la ressource en eau - déjà naturellement fragile et sollicitée pour les besoins agricoles en été – entraînant d'importants investissements publics pour l'adduction d'eau. Plus globalement, les risques liés aux sites touristiques sont insuffisamment intégrés ni même partagés avec les usagers (comportement face à la sécheresse et à la canicule, risque incendie et accès aux massifs, qualité de l'eau de baignade, etc.)

Cadre de vie. La crise sanitaire a eu un effet immédiat sur la fréquentation des espaces naturels et des Parcs naturels régionaux dont le Parc naturel régional du Luberon situé en périphérie des agglomérations urbaines (métropole Aix-Marseille, Avignon, Nice) et notamment sur le cadre de vie de ses habitants. La nature, le tourisme rural et les « road trips » sont apparus comme des choix de voyage appréciés à cause des limitations de déplacement et d'une quête croissante d'expériences en plein air. Les voyageurs accordent une importance croissante à la création d'un impact

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

positif sur l'environnement et les communautés locales. Ils cherchant davantage d'authenticité et d'immersion dans des sites préservés. Ceci devra être maîtrisée en prenant en compte l'habitant, afin de ne pas fragiliser le territoire.

Energie. L'Observatoire Régional de l'Energie Provence-Alpes-Côte d'Azur a réalisé en 2012 une étude sur l'impact énergétique du tourisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le tourisme dans la région représente 11,7 millions de tonnes C02 pour 219 millions de nuitées, soit une éco-efficacité (ratio entre un impact environnemental et la valeur économique d'une activité) d'environ 54 kg CO2 par nuitée alors qu'au niveau mondial, le tourisme est peu éco-efficace en raison du transport aérien (75% d'émissions de gaz à effet de serre). La région bénéficie d'atouts environnementaux et paysagers exceptionnels à valoriser par le développement de la filière Ecotourisme.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-Z7-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- ✓ Une organisation touristique tournée vers le tourisme durable

On compte sur le territoire 5 offices de tourisme intercommunaux et points d'informations touristiques ; socioprofessionnels ; 2 agences de développement.

La coopération et l' innovation touristiques : Espace valléen Luberon Lure. Il a pour ambition de mobiliser les 3 bassins de vie touristique vers 1 destination Luberon. Il s'agit de faire émerger à travers une stratégie commune :

- des aménagements structurants
- des offres écotouristiques (ex l'itinérance avec Chemins des Parcs) et novatrices pour le Sud Luberon, Pays d'Apt / Cœur de Provence et CC Pays de Forcalquier Haute Provence Pays de Banon / DLVA.
- une démarche commune d'expérimentation et de partenariat ;
- une instance de concertation « les Rencontres du tourisme durable en Luberon », réunie annuellement et largement ouverte aux acteurs du tourisme.
- l'articulation avec la gouvernance du Contrat Régional d'Équilibre Territorial
- l'Espace VTT Provence Luberon Lure

Une destination Luberon à l'échelle du territoire en révision. Il s'agit de mettre en synergie les compétences et les moyens des différents acteurs tourisme ; de clarifier le positionnement du territoire et sa lisibilité ; de poursuivre une dynamique d'accueil, de sensibilisation et de mobilisation des acteurs et des usagers pour un développement maîtrisé des loisirs et sports de nature ; de travailler pour une stratégie marketing et de communication / promotion numérique ; de créer des offres de séjours écotouristiques avec les 40 professionnels du tourisme marqués *Valeurs Parc naturel régional du Luberon* ; de créer des aménagements durables adaptés au changement climatique comme la station de Lure par exemple ; de former des acteurs professionnels au changement climatique et au tourisme durable ; deréduire les émissions de GES, protéger les visiteurs des excès climatiques, préserver les ressources naturelles (l'eau notamment)

- ✓ Le tourisme face au changement climatique

À l'avenir, le changement climatique aggravera les vagues de chaleur et les épisodes caniculaires qui seront plus fréquents et intenses. Les 40°C seront régulièrement dépassés et la chaleur se ressentira jusqu'en altitude, même si les températures sont plus agréables sur les hauteurs de la montagne de Lure. Avec des étés plus précoces, longs et secs, l'augmentation probable de la pollution à l'ozone sous l'effet du rayonnement solaire et des températures élevées, et l'éclosion d'incendies potentiellement ravageurs, les pratiques et le comportement de la clientèle évolueront.

- Les ailes de saison (avril-juin, septembre-novembre) deviendront par exemple des périodes très propices au tourisme à condition que les paysages soient préservés et que l'offre touristique s'adapte aux nouvelles conditions climatiques et à la demande des visiteurs.

- L'un des enjeux est aussi d'éviter le gaspillage de l'eau et de limiter les usages trop gourmands dans les secteurs à risques.

- Le transport est l'un des points noirs du secteur touristique dans le Luberon. La voiture individuelle reste le moyen de transport et de déplacement privilégié par les visiteurs et les touristes (cf chapitre sur la mobilité).

- La destination Luberon a de l'avenir si tout est mis en œuvre pour faciliter la mutation des activités et garantir un accueil de qualité tout au long de l'année avec des commerces et services accessibles à tous. La montagne de Lure a d'ailleurs anticipé les conséquences du changement climatique en proposant un tourisme « quatre saisons ». De nouveaux équipements, ouverts toute l'année, ont permis de diversifier les activités touristiques : VTT, trail, piste de tubing, salle hors-sac pour les randonneurs, sentiers thématiques…

- Informer, sensibiliser et former les visiteurs, la population locale et les professionnels aux bons gestes et comportements à adopter face à l'évolution du climat est aussi une priorité.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Parmi les leviers pour fidéliser la clientèle et prolonger les séjours, une offre de séjours écotouristiques hors période estivale est la bienvenue. Le travail en réseau avec l'ensemble des parcs naturels régionaux et les autres espaces protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur favorisera aussi l'itinérance et les transferts de clientèles (mobilité douce) d'un territoire à l'autre.

2.16.2 La pratique des sports de nature en hausse

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Conformément à l'article L311-1 du Code du sport, les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.

Environ 34 millions de personnes, résidant en France et âgées de 15 ans ou plus, pratiquent au moins, même occasionnellement, un sport de nature : sports de neige, randonnée(s), canoë-kayack, escalade, trail, vélo, vtt, etc. 48 % des résidents de l'Union européenne interrogés déclarent pratiquer une activité dans la nature. Et 1/3 de ces adeptes pratiquent dans des espaces protégés.

Les principales motivations des pratiquants (baromètre des sports de nature en France – 2016) sont ainsi identifiées : 81% pour la détente et se changer les idées, 78% pour le contact avec la nature et les paysages, 74% pour la santé.

Le profil des pratiquants sports de nature au cours d'un séjour touristique correspond :

-aux opportunistes : touristes venus pour un autre motif mais qui en profitent pour pratiquer une activité de pleine nature ;
-aux volontaires : touristes venus pour pratiquer une activité de pleine nature et qui en profitent pour découvrir le territoire, séjourner,
-aux inconditionnels : touristes venus spécifiquement pour une pratique de pleine nature.

Genre. Une tendance à l'équilibre des pratiques entre les 2 genres.

Age : 41% des 25-34 ans pratiquent des sports de nature, tendance à l'équilibration des plus jeunes aux plus âgés.

CSP : ce sont essentiellement les classes moyennes qui pratiquent, même s'il existe une tendance à l'équilibration pendant les vacances les scolaires.

- ✓ **Un territoire avec une forte attractivité**

Le territoire bénéficie en matière de sports de nature d'une notoriété forte, nationale voire internationale. Les principaux atouts du territoire sont :

- Un exceptionnel patrimoine naturel et culturel authentique et protégé ;
- Un important réseau de sentiers adaptés et variés à toutes pratiques ;
- Un réel ancrage territorial multi-pratiques ;
- Une faible contrainte de saisonnalité (météo favorable) ;
- Une belle offre grande itinérance labélisée (rando, équestre, vélo, vtt) ;
- Un réel capital image historique (impact média récurent) ;
- Une forte dynamique sportive autour des sports de nature (champions, clubs, écoles, événements) ;
- Des tissus économiques bien implantés (réseaux professionnels, magasins spécialisés, entreprises distributions, guides professionnels, etc.).

Selon Vaucluse Provence Attractivité, 10 à 12% de la clientèle touristique pratiquent au moins un sport de nature (y compris cyclotourisme) au cours d'un séjour soit environ 400 000 journées de pratique touristique sur le département.

Sur le territoire on peut estimer entre 40.000 à 60.000 pratiquants réguliers d'un ou plusieurs sports de nature. Avec 78 séances annuelles, cela représente 300.000 à 460.000 sorties en espace naturel chaque année par les habitants.

Enfin, plus de 100 évènements de sports nature se déroulent dans les espaces naturels du territoire, qu'il s'agisse de compétitions ou de rassemblement sans classement. Chacun d'eux attire des centaines de participants et sont la preuve du réel dynamise de la filière et de l'offre exceptionnelle d'activités sports nature sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

✓ Une offre très diversifiée

La diversité des milieux du territoire permet la pratique de nombreuses activités : randonnée pédestre, équestre, à dos d'âne, marche nordique, orientation, vélo, VTT, vélo électrique, escalade, grimpe d'arbres, etc. et dans une moindre mesure, les sports nautiques (car peu d'eau vive) et les sports aériens (accès réglementé au vu des forts enjeux avifaune notamment).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le territoire est dans l'ensemble bien équipé en matière d'équipements structurants :

- Un réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de plus de 3 000 km, composé de 8 GR, 3 GR de Pays et de très nombreux de petites randonnées.
- Un réseau d'itinéraires équestres de 500 km environ, composé d'une vingtaine de circuits identifiés et de 2 grandes itinérances.
- Un espace VTT Provence Luberon Lure labélisé FFC, regroupant 63 circuits balisés, 2 grandes itinérances.
- Un réseau d'itinéraire de tourisme à vélo renommé, articulé autour de grands circuits balisés dans les 2 sens.

La filière tourisme à vélo est structurée sur le territoire par un groupement de 134 professionnels animés par l'association Vélo Loisir Provence) :

• Un espace trail Forcalquier Lure, labélisé avec 6 circuits balisés couvrant près de 100 km de chemins et sentiers ;
• Des sites d'escalade avec des lieux mythiques comme les falaises de Buoux ou Volx, puis une via ferrata sur la colline Saint-Jacques à Cavaillon ;
• Quatre sentiers labellisés Tourisme Handicap, accessibles aux personnes en situation de handicap (Chemin des Cèdres du Petit Luberon, La garrigue à Mérindol, Les Belvédères des Gorges d'Oppedette, Chemins de Bellevue à Manosque) ;
• Une station avec un espace multi-activités et des services "quatre saisons", sur la Montagne de Lure.

Le nombre d'espaces et sites identifiés sur le territoire répondant à ce jour aux critères d'une inscription aux PDESI 04 ou PDESI 84 sont :

- Escalade : 6 (Cavaillon, Oppède, Buoux, Pont-Julien, Volx, Oppedette)
- Via ferrata : 1 (Cavaillon)
- Vol libre : 2 (Rustrel, Banon)
- Parcours permanent d'orientation : 3 (Buoux, Cavaillon, Pertuis)
- Canoë-Kayak : 2 (Lauris, Pertuis)
- Voile : 2 (Apt, Manosque)
- Aviron : 1 (Manosque)
- Spéléologie : 4 ou 5 (parmi la trentaine de cavités régulièrement explorées).

Les acteurs des sports nature sur le territoire sont :

- **Les Départements** s'appuient sur deux compétences obligatoires de planification, celle relative à la randonnée d'une part et celle plus globale des espaces, sites et itinéraires (qui intègre la première).
- **Les services de l'Etat** assurent le contrôle et l'organisation de formations des professionnels de l'encadrement. L'État veille également à l'application des dispositions législatives et réglementaires.
- **La Région**, au-delà de ses compétences obligatoires, a développé des stratégies pour favoriser les sports de nature.
- **Les EPCI** interviennent dans le domaine des sports de nature au travers de la compétence « tourisme » que celles-ci
- **Les fédérations sportives** délégataires définissent les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.
- **Les Comités Départementaux Olympique et Sportif** (CDOS) représentent le sport départemental auprès des pouvoirs publics et organismes officiels départementaux.
- **Les clubs locaux** entretiennent les ESI et encadrent la pratique de leurs adhérents.
- **Les guides professionnels** de sports de nature
- **Les professionnels de l'accueil touristique**
- **L'Office National des Forêts**, le **Conservatoire des Espaces naturels** de PACA, **les Syndicats de rivières** et autres **gestionnaires d'espaces naturels**, gèrent les espaces naturels remarquables dont ils sont propriétaires ou pour le compte des communes.
- **Le Parc naturel régional du Luberon** créé du lien entre tous ces acteurs et accompagne par du conseil, ou en tant que maître d'œuvre, assistance à maitrise d'ouvrage ou encore maître d'ouvrage suivant les cas, le développement maîtrisé des sports de nature sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le rôle du Parc

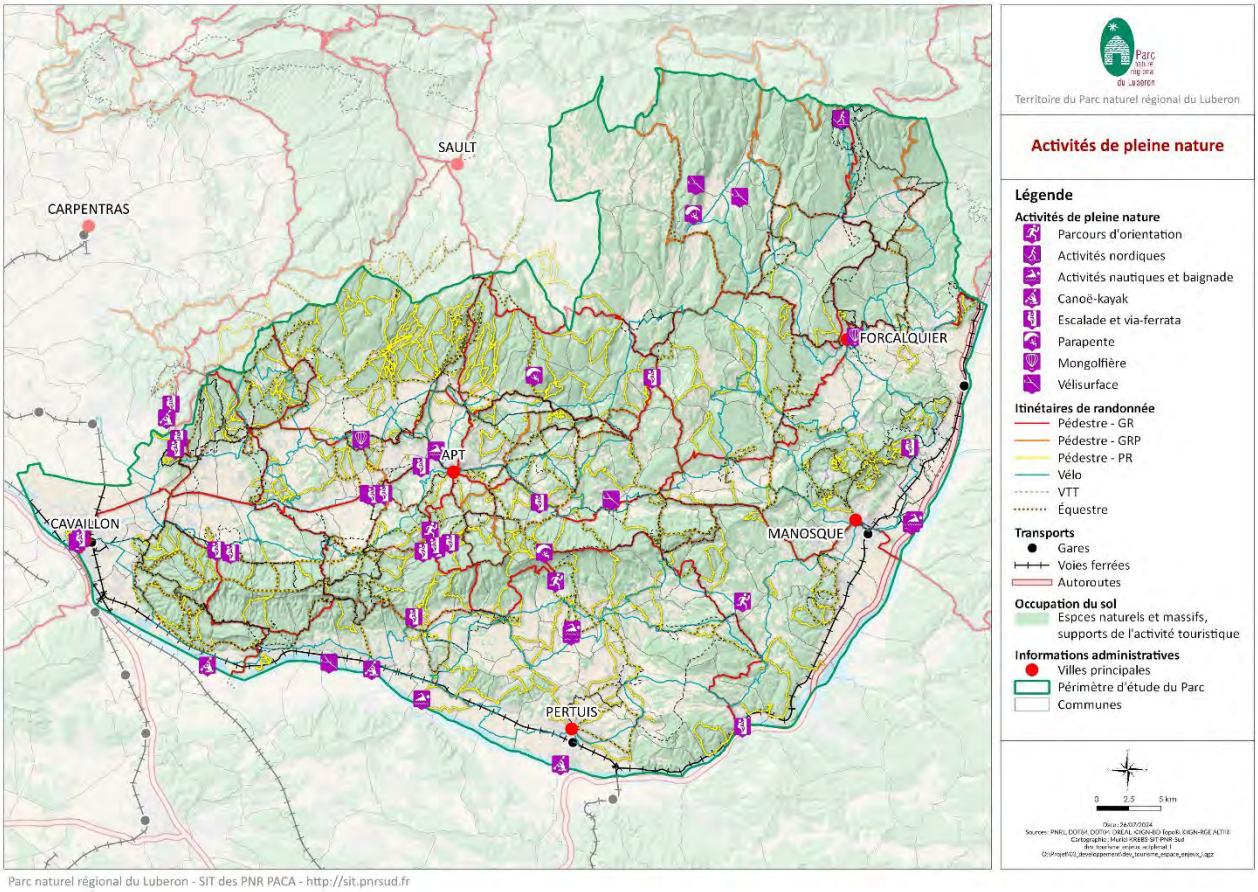
Comme le précise la Charte du Parc (Objectif C.2.2 Accompagner le développement raisonné des loisirs et sports de nature), le Parc a pour mission et ambition de :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- protéger la nature tout en contribuant à l'éducation à l'environnement par la découverte ;
- maîtriser les flux en veillant à freiner la fréquentation sur certains espaces ;
- créer des retombées économiques sans « marchandiser » la nature.

L'objectif affirmé est d'accompagner le développement raisonné des loisirs et sports de nature, par la contribution à la création, l'entretien et la qualité des équipements structurants loisirs et sports nature supportables à long terme sur le plan écologique, voulue et maîtrisée localement, leur promotion accompagnée d'une sensibilisation et mobilisation des publics, puis l'accompagnement de manifestations sportives durables et écoresponsables.

Carte ajoutée pour lever la réserve émise par la Commission d'enquête publique dans ses Conclusions et avis motivé du 4 juillet 2024.



Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR PACA - http://sit.pnrsud.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.16.3 Grille Afom, perspective d'évolution, enjeux

Atouts	**Faiblesses**
• Forte notoriété nationale et internationale du Luberon • Richesse des patrimoines naturel, paysager, architectural, paysages, culturel • Double labellisation par l'UNESCO • Climat méditerrannéen et riche biodiversité • Produits agricoles réputés labellisés • Offre touristique très diversifiée • Offre variée d'hébergement • Qualité de l'hébergement « marque valeurs parc » • La coopération entre acteurs du tourisme •	• La surfréquentation de certains sites • Forte saisonnalité du tourisme, concentration en période estivale. • Les impacts du tourisme sur la consommation d'énergie, sur les ressources naturelles, sur la qualité de l'air
Opportunités • Attractivité du territoire • Les labels de qualité • Le tourisme rural, d'itinérance • Le développement de la filière écotourisme • Le tourisme 4 saisons	**Menaces** • Changement climatique et exacerbation des caractéristiques du climat méditérannéen • La sur-fréquentation • La dégradation des espaces naturels, du cadre de vie. • Le sentiment anti-tourisme de masse • Pressions estivales sur les ressources naturelles

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 09/10/2025

<u>Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte</u>

En l'absence de Charte, les socles identitaires de l'offre touristique (produits d'excellence du terroir, patrimoine culturel, etc.) s'éroderont du fait de l'absence de coordination et d'animation du Parc. Oenotourisme, agritourisme seront moins développées. La marque Valeur Parc qui permet de qualifier l'offre touristique et de la faire évoluer vers des pratiques adaptées au changement climatique et à la préservation des ressources naturelles, ne sera plus portée.

Sans Charte, il sera difficile de poursuivre les actions autour des labels Unesco « Géoparc mondial » et « Réserve de biosphère », qui participent à la préservation des patrimoines naturels et à la notoriété du territoire.

Sans Charte, le rôle d'ensemblier du Parc et de coordinateur auprès des acteurs du tourisme ne permettra plus de développer certains projets d'envergure.

<u>Enjeux issus du diagnostic territorial et de la concertation</u>

L'équilibre entre présence humaine et préservation d'un environnement unique (m31)

Les retombées économiques engendrées par les sports et loisirs de nature (m31)

L'appropriation du territoire par les habitants et les visiteurs (m32)

Une offre adaptée aux nouvelles cibles de clientèles (clientèles jeunes, sensibilité environnementale) (m32)

L'adaptation de l'activité touristique au changement climatique (m32)

Le maintien de l'harmonie entre attractivité, mise en tourisme et préservation (m33)

Le développement équilibré sur l'ensemble du territoire (m33)

<u>Localisation des enjeux</u>

Tout le territoire

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.17 Un développement économique en mutation

2.17.1 Evolution du tissu économique local

✓ **Une part de la population active fragile en lien avec les caractéristiques du tissu économique**

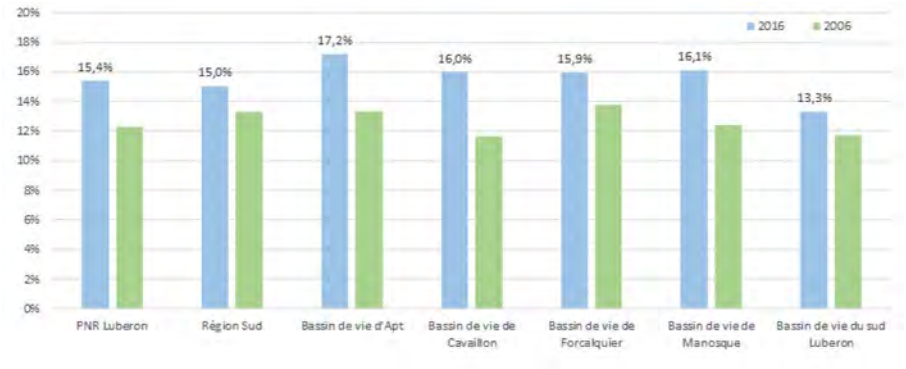
Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE-AR
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le chômage concerne plus de 11% des 15-64 ans résidant dans le périmètre du PNR, soit 2 400 actifs de plus qu'il y a une décennie. + 3 points entre 2006 et 2016, soit 2 200 chômeurs supplémentaires (de 10 600 à 12 800).
Dans le périmètre, 33% des jeunes actifs (âgés de 15-24 ans) sont sans emploi, contre 14% des 25-54 ans et 13% des 55-64 ans.

Dans la commune d'Apt, le niveau de chômage s'élève même à 23% ; il avoisine 20 % à Cavaillon ; mais est inférieur à 15 % à Pertuis.

Une personne résidant sur le territoire d'étude sur quatre est inactive (âgée de 15 à 64 ans). Cette proportion est plus faible que celle affichée par les départements et la région. La proportion d'inactifs a baissé de près de 5 points entre 2006 et 2016 dans le périmètre.

Des disparités sont à noter entre les bassins de vie :
- **Sur la commune de Cavaillon**, la proportion d'inactifs représente 29%
- **Dans le bassin de vie de Forcalquier**, 28% des 15-64 ans sont inactifs, taux supérieur à la moyenne du PNR.
- **Dans le Sud Luberon**, moins d'un quart des 15-64 ans sont en situation d'inactivité ;
- **Dans les trois autres bassins de vie**, la valeur est à peu près similaire à celle du PNR soit environ 26%.



Proportion d'inactifs parmi les personnes âgées de 15 à 64 ans - INSEE, RP 2016

Les deux catégories socioprofessionnelles les plus représentées parmi les actifs résidant dans le périmètre d'étude du PNR Luberon sont les employés (28%) et les professions intermédiaires (24%).

Entre 2006 et 2016, la part des ouvriers parmi les actifs du PNR Luberon a diminué de plus de deux points, ce qui suit une tendance également remarquée au niveau des départements et de la région dans son ensemble. La proportion d'employés a également baissé. À l'inverse, le poids des professions intermédiaires a gagné deux points, celui des cadres et professions intellectuelles supérieures un point.

La répartition des actifs par catégorie socioprofessionnelle diffère assez fortement selon les bassins de vie :
- À l'ouest du périmètre (bassins de vie de Cavaillon et d'Apt), les ouvriers et les employés constituent les catégories les plus représentées, regroupant à elles deux 55% des actifs. Les professions intermédiaires et les cadres et professions intellectuelles supérieures sont nettement sous-représentées dans ces secteurs.

- Au sud et à l'est (bassins de vie de Manosque et Sud Luberon), si les employés constituent également la CSP la plus représentée, ils sont suivis de près par les professions intermédiaires (27%). Les proportions de cadres et professions intellectuelles supérieures sont élevées par rapport au reste du secteur, en particulier dans les communes de Manosque et de Pertuis. Les ouvriers sont quant à eux sous-représentés.

- Au nord, dans le bassin de vie de Forcalquier qui correspond à un territoire plus rural, les parts des agriculteurs et des artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont importantes. Les ouvriers et les professions intellectuelles supérieures sont sous-représentés.

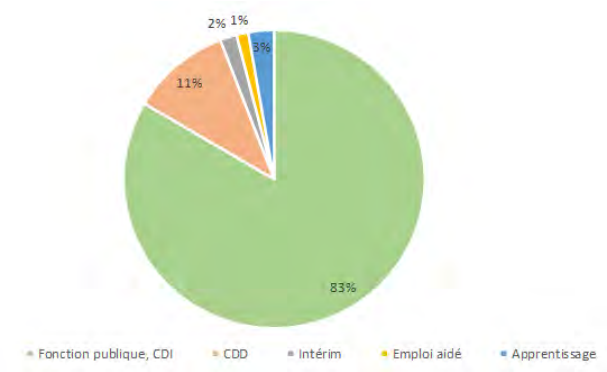
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le travail à temps partiel et les CDD sont plus fréquents qu'à l'échelle de la région, une situation qui précarise une partie de la population active

	Agriculteurs exploitants	Artisans, comm., chefs d'ets	Cadres, prof. intel. sup.	Prof. Intermédiaires	Employés	Ouvriers
Bassin de vie d'Apt	3,5%	11,6%	9,6%	19,0%	30,3%	24,9%
Bassin de vie de Cavaillon	1,7%	9,6%	10,0%	22,6%	27,3%	27,5%
Bassin de vie de Forcalquier	5,0%	12,1%	10,1%	24,2%	28,1%	19,6%
Bassin de vie de Manosque	0,5%	7,2%	14,8%	26,7%	28,5%	20,7%
Bassin de vie du sud Luberon	2,4%	9,2%	16,5%	26,7%	27,4%	16,6%
PNR Luberon	2,2%	9,5%	12,8%	24,2%	28,1%	21,8%

Quatre actifs occupés sur cinq résidant dans le PNR Luberon sont salariés. Le salariat est particulièrement fréquent dans le bassin de vie de Manosque (85% des personnes en emploi). Son poids est moindre dans les bassins de vie d'Apt et Forcalquier (moins de 75% des personnes en emploi), dont la part des agriculteurs et des artisans, commerçants et chefs d'entreprise (autour de 12% sur ces deux territoires) est plus importante.

Accusé de réception en préfecture
004224400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



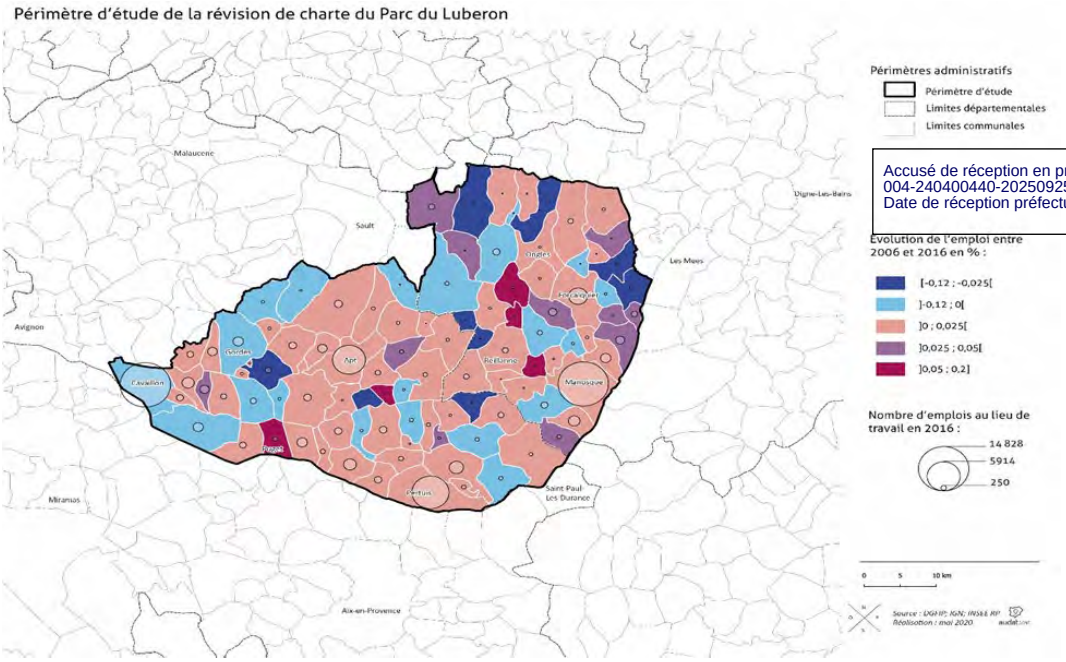
Parmi les salariés du périmètre, 83% travaillent dans la fonction publique ou bénéficient d'un contrat à durée indéterminée. La proportion était la même en 2006. Dans tous les bassins de vie composant le périmètre, le CDI constitue le type de contrat le plus fréquent et de loin.

En 2016, 21% des salariés résidant dans le périmètre d'étude travaillent à temps partiel, soit 12000 personnes environ.

✓ **Une économie dynamique portée par le secteur résidentiel**

Il y a 65 000 emplois implantés dans le périmètre d'étude du PNR Luberon en 2016. Il y en avait 3 000 de moins en 2006, soit une progression moyenne de 0,5% par an durant la période.
Cavaillon, Manosque, Pertuis, Apt et Forcalquier constituent les pôles d'emplois du territoire, en rassemblant plus de 64% des emplois.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'indice de concentration de l'emploi ou taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans un territoire et les actifs ayant un emploi qui y résident. On caractérise ainsi le profil d'un territoire, plutôt « résidentiel » avec un indice inférieur à 1, ou davantage « employeur » si l'indice est supérieur à 1.

Il y a dans le périmètre d'étude du PNR Luberon 90 emplois pour 100 résidents actifs occupés. Ce ratio est resté stable entre 2006 et 2016.

Le bassin de vie Sud Luberon est celui dont l'indice de concentration de l'emploi est le plus faible : 68 emplois par 100 actifs occupés. À mettre en parallèle avec les données domicile-travail qui ont montré que beaucoup de personnes résidant dans ce secteur travaillent à l'extérieur (soit 21 000 navetteurs sur ce bassin de vie), notamment dans la métropole Aix-Marseille.

Pour les bassins de vie de Manosque et de Cavaillon, l'indicateur de concentration de l'emploi est élevé : il y a respectivement 102 et 104 emplois pour 100 actifs occupés. Il s'agit des pôles d'emploi les plus importants du périmètre d'étude.

Dans les bassins de vie d'Apt et de Forcalquier, l'indice de concentration de l'emploi est de 89 pour 100 actifs occupés pour le premier et de 96 pour 100 actifs occupés pour le second. Ces deux bassins d'emplois constituent des bassins d'emplois relativement autonomes et retiennent leurs actifs.

Un tissu économique majoritairement composé d'établissements non-employeurs. 24 371 établissements sont implantés dans le territoire du périmètre d'étude du PNR Luberon en 2017, dont 27% sont localisés au sein du bassin de vie du Sud Luberon et 25% dans celui de Cavaillon. À une échelle plus fine, 3 communes comptabilisent chacune entre 2 500 et 3 000 établissements : Cavaillon, Manosque et Pertuis. Le tissu économique du PNR du Luberon, comme pour l'ensemble des territoires, est majoritairement constitué d'établissements unipersonnels, 74% des établissements n'ont pas de salarié.

Près de quatre emplois sur cinq relèvent de l'économie résidentielle : le secteur du commerce, des transports et des services regroupe 46% des emplois, celui de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale 31%.
Les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de la construction rassemblent 14 500 des emplois sur le périmètre, soit 22% de l'ensemble.
Le secteur de l'agriculture regroupe environ 3 200 emplois dans le périmètre. Son poids dans l'ensemble des emplois varie fortement selon les bassins de vie : il est de 10% dans celui de Forcalquier et de 2% dans celui de Manosque.

L'industrie rassemble 6 200 emplois (10% du total). Le secteur représente 12% des emplois du bassin de vie d'Apt et 15% dans la commune d'Apt.

Le secteur de la construction pèse 8% des emplois du PNR, soit 5 100 d'entre eux.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le territoire du PNR Luberon est composé à 68% de commerces et services, ce qui confirme la dominante résidentielle de l'économie. Ce poids s'avère inférieur de près de 10 points à la moyenne régionale (77%).
En effet, le PNR du Luberon est un territoire agricole et a donc un pan de son économie tourné vers ce secteur (13% des établissements).
Le secteur industriel est surreprésenté au sein des territoires de PNR. Le PNR Luberon dispose d'une part d'établissements industriels supérieure de 2 points à celle de la région.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2 334 établissements ont été créés en 2017 sur le territoire du PNR. Le taux de création (12%) est légèrement inférieur à celui de la Région Sud (13%). Ce sont les bassins de vie du Sud Luberon et de Cavaillon qui en concentrent le plus, avec respectivement 678 et 328 créations (soit 29% et 27% des créations comptabilisées au sein du périmètre d'étude du PNR Luberon). Les activités tertiaires prédominent. Un établissement sur deux créés a une activité de service et près d'un tiers correspond à des commerces, hébergements ou restaurants.

- ✓ **La mission du Parc, concilier préservation et développement**

Le Parc accompagne les entreprises de son territoire, TPE et PME pour la plupart, qui veulent réduire leur impact sur l'environnement. Il aide aussi à la création d'activités dont la ressource se trouve dans la nature, dans la qualité paysagère des territoires.

Depuis sa création, la mission de « développement » du Parc a évolué : elle est passée des approches exclusives croisant l'agriculture, le tourisme et les loisirs de nature avec l'environnement à la mise en place de services aux acteurs puis à des pratiques plus transversales dépassant les logiques sectorielles.

Le Parc appuie les logiques de filières à partir des ressources locales et participe ainsi à la création et au développement d'entreprises et d'emplois. Il est particulièrement attentif à la gestion des « biens communs » : l'eau, la terre, l'air qui doivent être gérés équitablement et préservés pour les générations futures.

Le Parc soutient l'émergence de projets en matière de valorisation des ressources locales, de biomimétisme et de services. Il s'agit de repenser la « valeur du naturel » comme support de nouvelles possibilités de développement territorial, à travers un nouveau paradigme pour la cohabitation, la gestion et les usages des ressources naturelles.

- ✓ **Un territoire organisé pour le développement économique**

Le territoire est remarquablement bien couvert par le réseau d'acteurs du développement économique. Nombreux sont les EPCI disposant d'un chargé de mission « développement économique ». Ils se sont dotés ces dernières années de Schémas de développement rendant davantage visible leur offre de service et présentant leurs grandes orientations pour les prochaines années. Avec cette montée en puissance des EPCI, seul subsiste le Comité de Bassin d'Emploi du Sud Luberon dont les missions portent sur l'accueil des créateurs d'entreprise, l'accompagnement des entreprises et l'innovation sociale. Les plateformes d'Initiatives locales au nombre de 4 aident les créateurs d'entreprise par l'octroi de prêts d'honneur. Les deux pôles de compétitivité : Arôme Senteur Saveur et Terralia aujourd'hui fusionnés à l'initiative de la Région Sud dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Régional « Naturalité » regroupent près de 500 entreprises sur les régions Rhône Alpes, Occitanie et Provence-Alpes Côte d'Azur, dans les domaines de l'agroalimentaire, la santé, le bien-être, la cosmétique, l'aromathérapie, la nutraceutique.

Vaucluse Provence Attractivité est une association dont la mission est d'accroitre la notoriété et le rayonnement du territoire afin d'attirer des touristes, des talents et des investisseurs. L'Agence de Développement 04 exerce les mêmes missions sur les Alpes de Haute Provence. Les chambres consulaires sont des acteurs départementaux pionniers de l'accompagnement et de la création d'entreprises.

Les actions déployées conjointement avec tout ou partie des acteurs présentés ci-dessus portent sur la mobilisation et la valorisation des ressources végétale et minérale du territoire.

2.17.2 Le Luberon, terre d'accueil des entreprises

Le territoire d'étude rassemble près de 900 ha en zones d'activité (894 ha plus précisément), dont 76% sur les villes principales (34% à Cavaillon (301 ha) ; 18% à Manosque (160 ha) ; 14% à Apt (128 ha) ; 8% à Pertuis (74 ha) ; 2% à Forcalquier (15 ha).

Ces communes concentrent les zones d'activités stratégiques, de grandes ampleurs, à vocation industrielle, commerciale ou tertiaire.

Les projets de zones d'activité sont en majeure partie situés sur ou à proximité des polarités principales. Le reste du territoire est maillé par des petites zones artisanales d'intérêt plus local.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La question du foncier à destination économique est fondamentale car elle entraîne des impacts voire des dysfonctionnements importants en termes de qualité urbaine, déplacements, consommation de foncier.

Il est important de rappeler que les zones d'activités ne sont pas les seules à accueillir de l'emploi. En effet, certaines activités sont compatibles avec la présence d'habitat et en sont même complémentaires puisqu'elles participent à la mixité fonctionnelle. Par exemple, sur la communauté de communes Pays d'Apt Luberon 70 % des emplois sont situés dans le tissu urbain mixte et 30 % dans les zones d'activités.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Des enjeux en termes de foncier économique sont à mettre en avant :

- Optimiser les zones d'activités existantes avant de s'étendre.
- Réfléchir à la localisation stratégique des nouveaux projets et à la hiérarchie de l'offre de foncier économique (desserte, service, taille…) afin de répondre aux besoins de toute entreprise.
- Être vigilant à la localisation des nouveaux projets de zones d'activités en intégrant les enjeux paysagers, de qualité des entrées de ville, d'organisation de la zone, la desserte en transports en commun pour les ZA stratégiques (cf. partie sur les formes urbaines et les paysages).
- Veiller à la concurrence entre le foncier en zones d'activités et en centre-ville pour certaines activités qui sont compatibles avec la proximité de l'habitat, comme le commerce par exemple. La création d'une zone d'activité ne doit pas être l'occasion d'installer des activités qui sont ou pourraient-être installées dans le tissu mixte (risque de « vider » les centralités). Ce point est à mettre en lien avec les politiques publiques (dispositifs cœur de ville à Cavaillon, Manosque ou petites villes de demain à Apt) qui visent à maintenir et développer le commerce de centre-ville. Dans son SRADDDET, la Région affirme fortement ces objectifs en repérant notamment cet enjeu sur Apt, Cavaillon et Manosque (« réinvestir en priorité les centres-villes les plus fragilisés »).

✓ **Le foncier en zones d'activités : une compétence des EPCI**

Offrir un environnement et des infrastructures de qualité pour l'implantation de nouvelles entreprises ou pour le développement des entreprises existantes relève de la compétence des EPCI. Souvent à l'initiative des agents de développement économique des EPCI, des associations de chefs d'entreprise à l'échelle de chaque zone d'activité ont été créées afin de renforcer le dialogue et bâtir des projets en commun.

Notons que sur le périmètre d'étude, l'extension des surfaces bâties (logements, équipements, routes…) parvient à être contenue dans des proportions environ deux fois moindre que la moyenne nationale (+ 0,57 % / + 1,06 %). L'écart est encore plus grand avec les pourtours immédiats des PNR (+ 0,57 % / + 1,27 %).

Sur les 1430 ha artificialisés entre 2003 et 2018 (soit 95 ha/an), 17% sont dus aux zones d'activités, principalement gagnées sur les zones agricoles. Celles-là se concentrent pour 71% sur les cinq villes principales (*source Diag AURAV 2020*).

Afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage sur la prise en compte des impacts environnementaux liés à la création des zones d'activités, le Parc du Luberon avait été précurseur dans les années 95 avec la création d'un livre blanc. Le Conseil départemental de Vaucluse a pris le relais avec la création du label « Écoparc » puis en 2018 la Région Sud avec le label « Parc+ » assorti d'un trophée pour les collectivités locales volontaires.

S'agissant des opérations de création de zones d'activités soumises à étude d'impact/d'incidence, le Parc n'est saisi qu'en tant que Personne Publique Associée limitant de ce fait la portée de l'ingénierie que celui-ci pourrait apporter au stade des études de faisabilité.

La question des impacts cumulatifs de ce type de projets et de l'évaluation de l'additionnalité des mesures compensatoires se pose de manière pertinente à l'échelle du territoire.

Ainsi, le croisement des enjeux « biodiversité et économie » se développent progressivement, mais la complexité des sujets et leurs nombreuses implications dans tous les domaines suggéreraient de privilégier la co-construction au stade des études de faisabilité, la recherche d'outils méthodologiques et la mise en place d'indicateurs pertinents pour mesurer les effets de ces initiatives que ce soit dans le champ de l'économie ou de la biodiversité.

Enfin, quelques EPCI conduisent des opérations de requalification environnementale des parcs d'activités les plus anciens : ZA du Revol (COTELUB) et ZA des Bourguignons (CCPAL) sur lesquelles plusieurs services du Parc ont été associés.

<u>Pépinières, hôtels d'entreprises, incubateurs et ateliers relais</u>

Ces équipements d'accueil entrent dans le « parcours d'immobilier d'entreprise » construit progressivement par les EPCI. Prenant souvent la forme d'ateliers réalisés parfois à l'occasion de requalification de friches de bâtiments

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

existants, ils permettent d'offrir aux jeunes entreprises des solutions économiquement intéressantes par le portage temporaire ou permanent du bâti.

Nouvelle forme de travail : les tiers lieux

Sous les slogans « Nouveaux lieux, nouveaux liens » ou « Faire ensemble pour mieux vivre ensemble », reprenant à leur compte le concept apparu dans les années 2000 « Vivre et travailler à la campagne » des espaces se sont créés sur le territoire du Parc, souvent à l'initiative des EPCI.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Pour sa part, le Parc du Luberon a accompagné la commune de Lourmarin dans le cadre de ses missions spécifiques à la création de la Fruitière numérique de Lourmarin dans une friche agricole.

Ils expriment le désir partagé d'acteurs privés et/ou publics de se regrouper, de créer, d'inventer, de travailler, de faire ensemble.

L'équipement de ce territoire rural en Internet à très haut débit fixe et mobile favorise ces nouvelles opportunités et donne accès à ces nouveaux services.

2.17.3 Le Luberon terre d'innovation

Des entreprises de secteurs d'activité très variés ont fait de l'innovation le cœur de leur développement. Ce sont des entreprises « pépites », d'envergure internationale bien souvent ancrées sur le territoire depuis plusieurs générations. Il s'agit notamment de L'Occitane, Terre d'Oc, Laboratoire BEA, spécialisé dans le cosmétique sur le territoire de DLVA ; Distillerie et domaine de Provence, domaine alimentaire à Forcalquier ; Ciel d'Azur et Collines de Provence (cosmétique à Mane) et Céréalpes alimentaire et Oliviers & Co (alimentaire à Mane) ; ST Innovation (environnement déchets) et Advantop (produit du bâtiment) à Pertuis ; Delta Plus (vêtement de sécurité), Progress et Eurosilicone (silicone), Blachères illuminations et Mathieu Lustrerie (lustrerie), IRSEA (recherche zootechnique), Aptunion (alimentaire), La salle Blanche (équipements des domaines sensibles aux contaminations environnementales), Aroma zone (cosmétique), Azur distillation (alimentaire) et Saint Gobain Research Provence (recherche sur les céramiques) sur le territoire LMV.

Le territoire entretient des liens importants avec le pôle de compétitivité régional *Terralia Pass* devenu *Innov'Alliance* en 2020. Il s'agit d'un pôle de compétitivité du végétal sur les filières agricoles, agro-alimentaires et technologiques, cosmétique, arômes et parfums du grand Sud Est.

- ✓ **Des entreprises « sociétales »**

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE), aussi appelée responsabilité *sociale* des entreprises correspond à « la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable ». La RSE a étendu le champ de la gestion environnementale des entreprises.

En 2009 la Charte du Parc était reconnue Agenda 21 local. Il en résulte un double engagement, mettre en œuvre sa Charte et inciter les acteurs publics et privés, à s'engager dans des démarches de développement durable. Il en est de même pour les entreprises du tourisme et pour quelques productions agricoles ave la marque « Valeur Parc ». Aussi le Parc a, dès 2010, proposé aux principaux réseaux d'acteurs professionnels de construire collectivement un projet visant à accompagner les entreprises à s'engager dans des démarches de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Zoom sur le dispositif « Entreprendre durablement en Luberon »

Avec le Parc, les Comités de bassin d'emploi du Pays d'Apt, du Pays Cavarre et des Sorgues, celui du Sud Luberon, les Chambres de Commerce et d'Industrie de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse, Initiative Luberon et Sud Luberon Initiative se sont mobilisés. Le programme *Entreprendre Durablement en Luberon* vise à :

- plus de performance économique et sociale de l'activité des entreprises ;
- intégrer des thèmes de la responsabilité sociétale de l'entreprise communément nommée RSE ;
- tisser des liens avec le territoire ;
- évaluer ses impacts environnementaux et énergétiques ;
- fidéliser ses salariés et donner une image reconnue par des institutions et donneurs d'ordre de plus en plus exigeants en matière de développement durable.

Entreprendre Durablement en Luberon regroupe 46 entreprises labellisées. En 2015, la Région SUD s'est inspirée du dispositif pour créer le programme régional *Performant et responsable en Provence-Alpes Côte d'Azur* .

- ✓ **Vers la bio-économie**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Véritable stratégie de développement basée sur la qualité territoriale, la démarche consiste à transformer les ressources naturelles du territoire en vecteur de développement durable. Cela suppose de :

- aménager/ménager le territoire de manière à préserver les ressources naturelles (eau, air, sol, biodiversité…) ;

- valoriser les ressources naturelles au service des besoins de la population (eau potable, alimentation, habitat, énergie, santé, loisirs…) ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- construire un territoire école pour accompagner les innovations, identifier les bonnes pratiques de développement durable et les diffuser par la formation et la coopération entre acteurs.

Les initiatives du Parc sur cette thématique étaient jusqu'à présent majoritairement centrées sur des actions de conservation des ressources génétiques domestiques/cultivées : verger conservatoire de la Thomassine et des variétés locales traditionnelles et les plantes aromatiques et médicinales. Si l'expérience acquise dans ces domaines est significative, la principale difficulté rencontrée concerne leur valorisation par les filières en aval.

Or il ne peut s'agir d'une « corne d'abondance », se « servir » en ressources du territoire pose la question sur : leur accessibilité, leur mode d'exploitation qui de toute évidence doit être raisonné ; leur renouvellement ; la compétition entre ressources ; les « bénéfices » ou *juste retour* pour le territoire dans une relation gagnant/gagnant.

Réservoir de biodiversité végétale et biomolécules

Dans un contexte de demande sociale grandissante en produits « verts » et « naturels », l'industrie et plus spécifiquement les secteurs de la cosmétique, de la parfumerie, de la pharmacie et de l'agroalimentaire orientent ou confirment leur stratégie en matière de développement de produits composés tout ou partie de substances naturelles. Les entreprises (fabricants ou utilisateurs d'ingrédients) investissent pour mettre au point de nouveaux extraits et produits « naturels ». Simultanément, les démarches de bioprospection en matière première végétale, jusqu'à présent essentiellement orientées vers les pays du Sud qui constituent toujours une source d'approvisionnement importante, connaissent depuis quelques années une nouvelle orientation avec la recherche d'un approvisionnement plus durable.

Dans ce contexte, (re)explorer la biodiversité locale constitue pour le Parc une opportunité originale conjuguant développement économique local, intérêt des consommateurs pour les produits naturels locaux et valorisation/préservation de la biodiversité.

Pour autant, on constate que les recherches s'intéressant aux propriétés de la flore sauvage française du territoire métropolitain ou aux problématiques d'utilisation durable des ressources naturelles restent peu nombreuses à la différence des plantes originaires des pays du Sud.

Aussi les entreprises ne disposent donc pas actuellement d'informations suffisantes pour innover à partir des ressources locales et les producteurs français ne bénéficient que partiellement de l'engouement général pour les produits à base de plante.

Fort de ce constat et parce que doté d'une flore très diversifiée, d'une grande originalité et d'un intérêt remarquable, composée de 1800 espèces de végétaux, soit près du tiers de la flore française, le Parc du Luberon, en collaboration avec ses partenaires de la recherche académique, a engagé depuis quelques années des actions pilotes pour tester les conditions de production d'extraits naturels à partir de la biodiversité végétale de son territoire et nouer des partenariats avec les entreprises intéressées.

Cette connaissance sur la ressource en plantes sauvages porte aussi bien sur leur localisation, leur gisement et les savoirs ethnobotaniques associés.

Ces nouvelles productions s'appuient sur :

• des cultures existantes dont on va chercher de nouvelles voies de valorisation par la production d'extraits à partir de tout ou partie de la plante ;

• la remise en culture de plantes initialement domestiquées et aujourd'hui oubliées ;
• la valorisation de plantes sauvages connues par les "anciens" mais dont les propriétés ont été aujourd'hui « oubliées »et qu'il conviendrait d'étudier puis de domestiquer.

La mise au point d'extraits végétaux mobilise un large corpus d'informations et fait intervenir des compétences diverses : botanistes, naturalistes et écologues pour l'identification et la disponibilité de la ressource végétale (sauvage ou cultivée) et des milieux associés ; ethnobotanistes sur la connaissance des propriétés des plantes ; biologistes, chimistes et pharmaciens pour la localisation des principes actifs, leur extraction, leur caractérisation ; agronomes pour la domestication et la mise en culture ; juristes sur les aspects réglementaires.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

En ce qui concerne les plantes sauvages faisant l'objet d'une économie de cueillette, la connaissance et l'expertise du Parc sont mobilisées pour mettre en place des partenariats entre acteurs de la conservation de la biodiversité, acteurs économiques et acteurs de la recherche scientifique sur la mise en œuvre de modèles innovants permettant d'éviter une surexploitation des ressources, tout en valorisant d'une manière pérenne et équitable le patrimoine culturel et écologique du territoire.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

À ce jour, 9 matières végétales dont 6 plantes ont été étudiées :

- Plantes à couleur : Polygonum tinctorum, Reseda luteola, Rubia tinctorum
- Plantes à parfum aromatiques et médicinales : Inula montana, Helichysum stoechas, Canabis sativa
- Fleur de verger : Cerisier
- Gomme de cerisier
- Cèdre : bois d'œuvre, coproduit (copeaux) en distillation pour la production d'huile essentielle

Les travaux ont permis d'améliorer les connaissances phytochimiques des plantes étudiées donnant lieu pour certaines à des publications scientifiques ; d'élaborer des itinéraires techniques portant sur les modalités de production, transformation et commercialisation des matières premières végétales brutes ; de formuler (ou prototyper) des extraits naturels élaborés à partir de la matière végétale brute qui sont ensuite intégrés par les entreprises dans leur formulation ; caractériser les propriétés pharmacologique ou cosmétiques des extraits obtenus.

Pour que ces substances naturelles ne restent pas cantonnées à des marchés de niche, leur « mise en marché » et leur diffusion requièrent la mobilisation de réseaux d'entreprises tel que le pôle *Terralia PASS* ou *Cosmed*.

Les biomatériaux

À l'échelle mondiale, les émissions liées à la fabrication de ciment représentent près de 5% des émissions de gaz à effet de serre. S 'agissant du sable, chaque Français consomme chaque année environ 6 tonnes de granulats. C'est la deuxième matière la plus consommée dans le monde, juste après l'eau, et loin devant le pétrole. Et pourtant les alternatives existent. Depuis quelques années, le Parc du Luberon, avec ses partenaires, œuvre à l'émergence et à la réappropriation des matériaux naturels, jadis utilisés par les générations précédentes. Le Luberon est un territoire qui propose aujourd'hui une large gamme de matériaux naturels, tous complémentaires, à utiliser à bon escient selon leurs propriétés, mis en œuvre pas des professionnels engagés.

Ils sont multiples et divers, issus des ressources végétales ou minérales : le bois, le chanvre, la paille de céréale, la paille de riz, la paille de lavande, la balle de riz, la balle de petit épeautre, la pierre, la terre. Tous sont produits et transformés localement, tout du moins sur la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Certains sont associés à un savoir-faire « patrimonial » qui n'est plus enseigné dans les établissements de formation initiale. S'ils ont conservé dans « l'esprit collectif » leur image de « naturalité », les techniques de mise en œuvre ont évolué (et continuent d'évoluer) afin de répondre aux exigences de rapidité d'exécution des chantiers.

Le développement économique de ces filières diffère : certaines filières ont vocation à un développement économique en circuit court et local au regard des ressources disponibles (BTC, Cèdre, Cyprès) alors que d'autres filières ont des intérêts tournés vers l'industrie (paille de riz, pierre de taille). Certaines filières sont également l'occasion de mobiliser des personnes en insertion comme l'association *Le Village* pour la production des BTC. Enfin, certaines s'inscrivent dans une dynamique d'économie circulaire en valorisant des co-produits de l'agriculture : balle de riz, paille de riz, paille de lavande et paille de céréale alors que d'autres sont issues de cultures dédiées : cèdre, chanvre.

Les objectifs sont cependant communs : développer le marché des matériaux de construction biosourcés.

Afin de partager cette expérience et pour assurer une large diffusion de ces matériaux auprès des professionnels du bâtiment, le Parc du Luberon a rejoint en 2018 l'association régionale *Envirobat BDM* et le groupe d'acteurs *Fibraterra*. La création de ces filières de matériaux naturels s'est accompagnée de chantiers pilotes visant à tester la mise en œuvre et le comportement des matériaux.

- ✓ **Entreprises engagées**

Pour la Nature – Pour aider les entreprises dans leurs choix, des initiatives émergent tel que celle développée par le Pôle *Innov'Alliance* avec le référentiel *ERI 360°*.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Dans la lutte contre le changement climatique - Les entreprises peuvent s'engager à « décarboner » leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement, en améliorant leur efficacité énergétique, en réduisant réduire l'empreinte carbone de leurs produits, services et processus ; etc.

Dans l'économie circulaire - Ce modèle de développement économique vise à une utilisation en circuit fermé des flux de matière et d'énergie, afin de découpler la création de valeur et d'emploi de la consommation de matières et d'énergie.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Dans les énergies de demain - Sur leur site de production, quelques entreprises se sont engagées dans le déploiement des ENR. Pour autant, le nombre de bâtiments équipés reste faible à cause notamment de la structure bâtiment, du potentiel de production, du raccordement, de la réglementation, de la pérennité des installations, de la fin de vie, du retour sur investissement.

2.17.4 La stratégie économique régionale à horizon 2050

Dans la stratégie régionale, Cavaillon, Apt, Manosque et Pertuis sont identifiés en tant que centralités, dans lesquelles il s'agit de soutenir la production et le renouvellement du parc immobilier d'entreprises dans les centres (desserte TC et stationnement suffisant).
Manosque est plus particulièrement identifié comme un espace d'appui au développement économique

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La stratégie économique régionale : extrait du SRADDET

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025





Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.17.5 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts	**Faiblesses**
• Proximité du territoire avec le pôle de compétitivité du végétal *Innov'Alliance* • Expérience du Parc dans la conservation des ressources génétiques domestiques/cultivées • Des entreprises innovantes depuis plusieurs générations • Un réseau d'entreprises engagées avec « Entreprendre durablement en Lubéron » • La bio-économie et la transformation locale de ressources naturelles du territoire • La création de filières de matériaux biosourcés	• Le chômage touche 15 % des actifs des 15-64 ans et particulièrement les jeunes (33 %) • Travail à temps partiel et cdd sont plus fréquents qu'à l'échelle régionale, 21 % des salariés sont à temps partiel • Peu de connaissances mobilisables par les entreprises dans le domaine de la flore sauvage française, ni pour l'utilisation de ressources naturelles : localisation, gisement, savoirs ethnobotaniques • Peu d'entreprises engagées dans le déploiement des énergies renouvelables • La démarche RSE
Opportunités	**Menaces**
• L'expérience du Parc dans l'innovation économique • Le Parc précurseur pour la qualité environnementale des zones d'activités dès 1995 • Une demande forte pour les produits « verts » et « naturels » dans les domaines de la cosmétique, de la parfumerie, de la pharmacie et de l'agroalimentaire • Le marché des matériaux de construction biosourcés	• La précarisation d'une partie de la population active • 17 % des terres artificialisées sont agricoles au profit des zones d'activités.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Perspectives d'évolution en l'absence de Charte

En l'absence de charte, le développement économique du territoire dans le domaine des ressources génétiques, de la bio-économie, des matériaux biosourcés, des matériaux naturels serait ralenti. Impact ayant des effets en termes de positionnement du territoire et de création d'emplois notamment. On pourrait également craindre que l'exploitation des ressources locales ne se fasse au détriment des écosystèmes.

La logique de réseau et l'accompagnement des entreprises dans les démarches de RSE disparaîtraient, ralentissant l'adaptation du tissu économique local au changement climatique.

Enjeux

L'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines (E13)
Le maintien des emplois locaux et leur développement (m34)
Le développement d'une économie verte, forte et identitaire (m34)
La réduction de l'impact environnemental des activités (m34)
L'utilisation raisonnée des ressources disponibles tout en favorisant leur réutilisation (m35)
La réhabilitation des savoir-faire anciens (m35)
La gestion durable et concertée des ressources minérales (m35)

Localisation des enjeux

Tout le territoire

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

3 - Perspectives d'évolution du territoire en l'absence de Charte

3.1 Changement climatique

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-71-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le territoire du Parc du Luberon subit d'ores et déjà les effets du changement climatique. L'augmentation de la température moyenne annuelle est de +1,8 °C depuis 1960, soit de un peu plus de 2°C depuis le début de l'ère industrielle (1,1°C à l'échelle globale). Cette évolution tendancielle des températures est associée à une augmentation en fréquence, en durée et en intensité des vagues de chaleurs (en juin 2019 la température a atteint 43.6°C à Apt) et du nombre de nuits tropicales (nuits dont la température est supérieure à 20°C). L'évolution des températures s'accompagne d'un bouleversement du cycle hydrologique et une tendance à la raréfaction de la ressource en eau. Diminution de l'enneigement, fonte précoce du manteau neigeux, diminution des précipitations estivales, augmentation importante des températures, estivales conduisent à une augmentation en durée et en intensité de la période de sècheresse estivale. Associée à une augmentation des prélèvements (périodes touristiques, besoins en eau accrus par les fortes températures), les tensions sur la ressource en eau vont se multiplier. L'intensité des précipitations automnales se renforce, et les épisodes méditerranéens violents deviennent plus fréquents sur l'arc méditerranéen français. Les conséquences de ces évolutions du climat sont multiples sur la santé des écosystèmes, forêts, milieux aquatiques, biodiversité au sens large mais aussi sur les activités socio-économiques (agriculture, tourisme…), la santé et le bien être des habitants. L'avenir du territoire, son attractivité et sa qualité de vie, dépendront dans le futur, de la capacité à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle globale, mais aussi à l'échelle locale du territoire, à tendre vers plus de sobriété et à s'adapter, faire évoluer les pratiques afin de construire un territoire capable de face à ces bouleversements.

Extraits du webinaire avec l'Insee, du Portrait du territoire réalisé par l'Insee (n°88, novembre 2020) et du diagnostic du territoire (AURAV et PNRL). https://youtu.be/ul-Dk24yOb4?feature=shared

3.2 Evolution démographique et économique de la Charte

Depuis les années 1990, le dynamisme démographique du Parc naturel régional du Luberon décline progressivement. Les pôles urbains situés sur son pourtour conservent un solde naturel positif mais sont peu attractifs. L'attractivité des communes de plus petite taille s'est quant à elle atténuée. Le tissu économique du Parc, diversifié, est très concentré dans quelques grandes communes. Au cours de la décennie écoulée, l'emploi s'est développé dans les services aux entreprises, mais s'est replié dans la construction et les transports, comme ailleurs dans la région. La montée en qualification et le faible dynamisme de l'emploi local se sont accompagnés d'une hausse importante du chômage des résidents. Celle-ci a été particulièrement marquée dans des communes plus peuplées, comme Cavaillon et Apt. Enfin, un vif développement des résidences secondaires s'est enclenché sur la période récente. Le Luberon est le troisième pool de résidences secondaires, après la Côte d'Azur et les territoires alpins.
À l'image du territoire national, les communes sont marquées par un vieillissement de la population, conséquence du baby-boom (1945-1970), une tendance qui devrait se prolonger au cours des prochaines années. Si, en moyenne, la croissance démographique constatée par l'Insee correspond à **l'objectif de 0,4 % de croissance démographique** fixé par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), on constate en revanche de grandes variations selon les différentes zones, qui questionnent notre modèle de développement.
Ces évolutions démographiques constituent un enjeu important, induisant des besoins et des réflexions sur l'offre de logements (adaptation au vieillissement de la population) mais aussi en termes de services et d'équipements, notamment dans l'offre de soins.

Extraits du webinaire avec l'Insee, du Portrait du territoire réalisé par l'Insee (n°88, novembre 2020) et du diagnostic du territoire (AURAV et PNRL). https://youtu.be/cdf16x_YHB0?feature=shared

3.3 La perte de la biodiversité

À l'échelle mondiale, la grande majorité des terres (70 %), des cours d'eau (50 %) et des océans (40 %) ont été reconfigurés et significativement endommagés par les humains. Il ne reste plus d'espaces sauvages, c'est-à-dire ayant un fonctionnement complètement naturel.

La biodiversité, ce sont toutes les formes d'expression de la variabilité du vivant.

Elle rassemble la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes, sans oublier les interactions qui existent entre ces trois niveaux. Or 15 à 35 % des espèces pourraient s'éteindre d'ici 2050, soit entre 36 et 85 espèces d'oiseaux par

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

an et 1 100 à 2 600 espèces végétales par an . La perte de la biodiversité est l'un des grands enjeux environnementaux planétaires du XXIe siècle.

À l'échelle de notre territoire :

- 64 % du territoire est recouvert de milieux naturels ou semi-naturels, parmi lesquels 87 % de milieux forestiers ;
- plus de 2 000 espèces végétales et plus de 5 000 espèces animales recensées à ce jour ;
- taux de présence des espèces par rapport aux données nationales : flore 28 %, mammifères 44 %, oiseaux nicheurs 51 %, amphibiens 25 %, araignées 39 %, reptiles 44 %, poissons d'eau douce 46 %, papillons de jour 62 %, libellules 63 %.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Taux d'espèces menacées :

- 6 % de la flore,
- 14 % des papillons de jour,
- 15 % des libellules,
- 18 % des poissons d'eau douce,
- 30 % des espèces de mammifères, amphibiens et reptiles,
- 48 % des espèces d'oiseaux nicheurs.

Les raisons de cette perte de biodiversité sont scientifiquement bien identifiées et hiérarchisées (Cf. Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l'IPBES, mai 2019) : sur le milieu terrestre, les cinq principaux moteurs de perte de biodiversité sont le changement d'usage des terres (et notamment l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols), la surexploitation des espèces, le changement climatique, les différentes formes de pollutions (et notamment l'accumulation d'intrants chimiques) et les espèces exotiques envahissantes. En amont de ces causes directes, la démographie humaine exponentielle, la surexploitation de l'ensemble des ressources naturelles (en particulier l'eau) et nos modèles de production et de consommation basés sur le gaspillage et la production de grandes quantités de déchets constituent des menaces à long terme sur la biodiversité. Aucune solution « simple » ne pourra limiter cette perte, mais des pistes autour des énergies renouvelables, de l'agroécologie, des économies de ressources et de l'aménagement du territoire pourraient limiter son érosion.

Extrait du webinaire (mars 2020) avec le Président du Conseil scientifique du Parc https://youtu.be/U769C40fFZo?feature=shared

3.4 Les nouvelles règles en matière d'aménagement et de développement

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe les objectifs de moyen et long termes (2030-2050), en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il s'agit d'un schéma prescriptif qui intègre la hiérarchie des normes car les objectifs du SRADDET s'imposent aux Chartes des Parcs et aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-air-énergie territoriaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

À l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les 7 messages clés de la stratégie du SRADDET sont de :

1. Limiter la consommation de l'espace
2. Redonner une attractivité démographique au Sud
3. Trop de nos centres-villes dépérissent : reconquérir les centres urbains, réinventer la qualité de vie
4. Donner à chacun et à nos enfants la possibilité de se loger : entre création et rénovation, pour des logements abordables
5. Préserver les générations à venir avec une région neutre en carbone à l'horizon 2050
6. Développer l'écomobilité et l'intermodalité pour redonner un souffle à notre région
7. Réduire la production de déchets et développer l'économie circulaire pour offrir une région propre en héritage

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La mise en compatibilité de la Charte du Parc avec le SRADDET intervient lors de l'élaboration de la 1re révision qui suit l'approbation du schéma régional. C'est dans ce contexte et en prenant en compte ce qui était attendu d'une Charte, que celle du Luberon a été construite pour la période 2025-2040.

Parmi les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, 11 s'adressent spécifiquement au milieu rural et, de fait, sont déclinés dans la Charte du Parc. Ces objectifs sont de :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

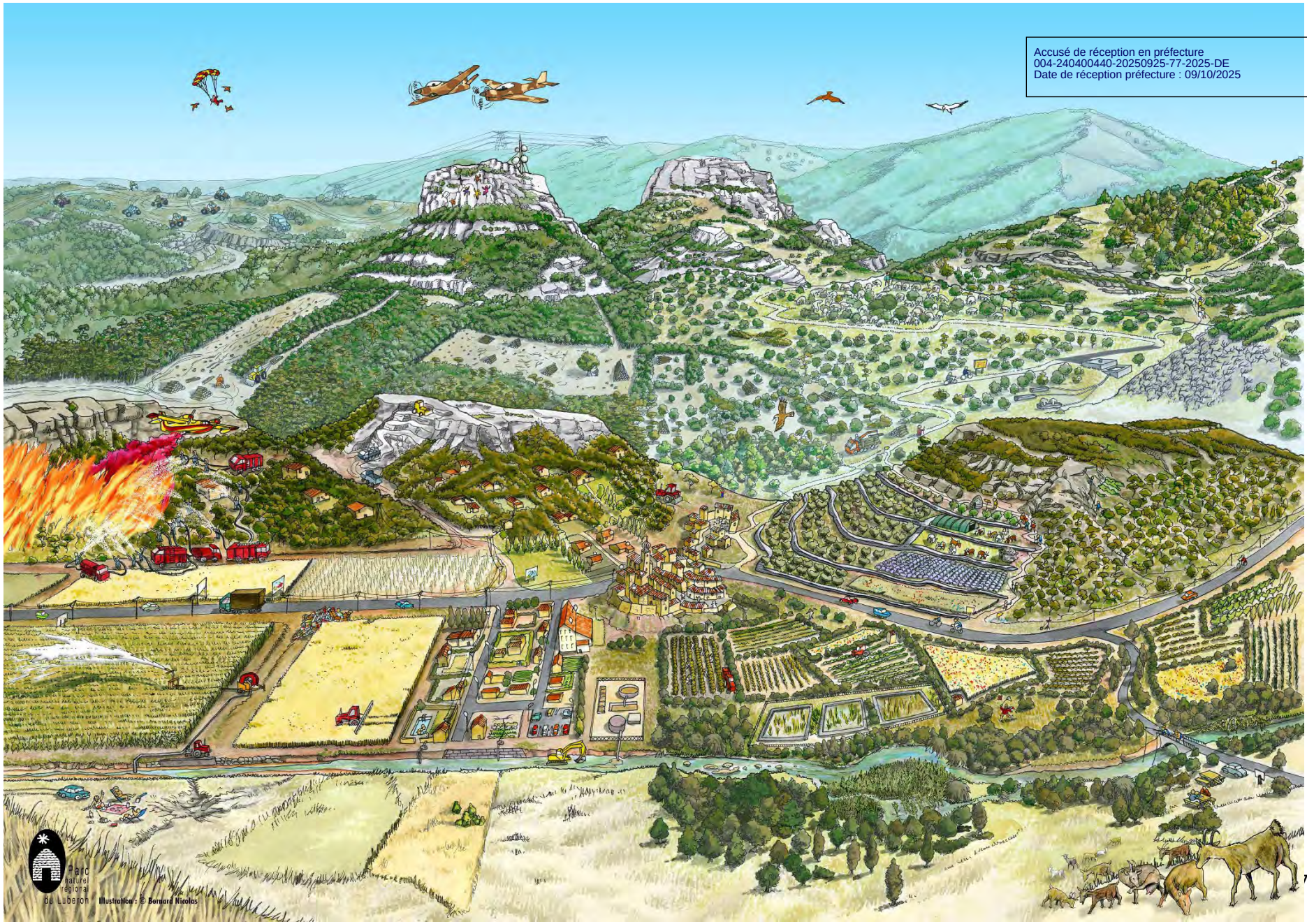
- préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- accompagner le développement de territoires intelligents avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs, aux entreprises ;
- soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité ;
- préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité ;
- préserver le socle naturel, agricole et paysager régional ;
- renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale ;
- accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpins
- promouvoir la mise en tourisme des territoires ;
- soutenir l'économie de proximité ;
- faciliter l'accès aux services ;
- renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales, pour donner à chaque territoire les capacités de son développement.

Extraits du webinaire avec le service de la planification régionale territoriale de la Région Sud et du site https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/

https://youtu.be/O7NNObj0cCg?feature=shared

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

4 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux

Les enjeux identifiés pour les différentes dimensions environnementales sur le territoire sont au nombre de : **151** .
Ils peuvent être regroupés en **106** enjeux environnementaux forts, **41** enjeux modérés, **4** enjeux faibles.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Quatre enjeux sont priorisés, au vu des recommandations de l'Autorité environnementale :

- l'artificialisation des sols, que ce soit au détriment de l'agriculture ou des espaces naturels
- la gestion de la ressource en eau
- la préservation de la biodiversité et des milieux, alors que leur qualité reconnue induit une activité touristique en essor
- la maîtrise de la consommation de l'énergie et de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire

Pour distinguer ces enjeux prioritaires, la couleur ORANGE est ajoutée au tableau.

La hiérarchisation des enjeux, dans la première version du rapport environnemental, est le résultat du croisement de la vulnérabilité de la thématique et de son importance au sein de la Charte.

Plus un enjeu a un niveau de vulnérabilité élevé et plus son importance dans la Charte est élevé, plus l'enjeu sera considéré comme prioritaire.

La vulnérabilité de l'enjeu est établie au regard de l'état initial et graduée de 1 à 3.

la vulnérabilité de l'enjeu		
Faible	Modéré	Fort
1	2	3

L'importance de l'enjeu au sein de la Charte est établi sur la base du diagnostic territorial et de la concertation qui s'est suivie. Il est gradué de 1 à 3.

l'importance de l'enjeu dans la Charte		
Faible	Modéré	Fort
1	2	3

Plus un enjeu a un niveau de vulnérabilité élevé et plus son importance dans la Charte est élevé, plus l'enjeu sera considéré comme fort.

Hiérarchisation des enjeux = la vulnérabilité de l'enjeu PAR l'importance de l'enjeu dans la Charte		
Faible	Modéré	Fort
1-2	**3-4**	**6-9**

Dimensions environnementales	**Enjeux**	**vulnérabilité**	**Importance dans la charte**	**Hiérarchisation**
Environnement naturel				
Patrimoine géologique	La préservation des gisements paléontologiques de la réserve naturelle géologique du Luberon et plus largement des sites géologiques ainsi que la conservation des objets géologiques ex situ (m17)	2	3	6
	Le développement des connaissances scientifiques (m17)	2	2	4
	L'appropriation par les habitants et les visiteurs du patrimoine géologique et des liens entre géodiversité, milieux naturels, patrimoines culturels et paysagers (m17)	2	2	4
	Des écosystèmes connectés et en bonne santé (E11)	3	3	9

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Patrimoine naturel et biodiversité	La connaissance des patrimoines naturels et de l'évolution de leur état de conservation (m19)	2	3	6
	La préservation des écosystèmes, des habitats naturels et des espèces animales et végétales menacées (m19)	3	3	9
	L'arrêt de l'érosion de la biodiversité sur le territoire (m20)	3	3	9
	L'intégration de la biodiversité au rang de préoccupation majeure et systématique dans le choix des activités humaines, de leurs implantations et de leurs modes d'action (m20)	3	3	9
	La préservation des patrimoines et des ressources naturelles (m10)	3	2	6
Eau	**La préservation et le partage de la ressource eau (E10)**	3	3	9
	La préservation de la ressource en eau et la sécurisation de nos besoins en eau actuels et futurs (m15)	3	28	6
	L'équilibre besoin-ressources sur les périodes d'étiage (m15)	3	2	6
	L'adaptation au changement climatique (m15)	3	3	9
	La cohérence des différentes politiques et actions publiques (m15)	2	2	4
	La gestion collective et mutualisée de l'eau (m15)	2	3	6
	L'atteinte et le maintien du bon état des zones humides, cours d'eau et milieux aquatiques associés, en accord avec les évolutions réglementaires et les politiques publiques (m16)	3	3	9
	La reconnaissance par les acteurs des différents intérêts paysagers, écologiques et fonctionnels majeurs liés aux cours d'eau et aux zones humides. (m16)	3	2	6
Forêt	La gestion durable des forêts afin de développer leur potentiel, dans toute leur dimension multifonctionnelle (m18)	2	3	6
	Une biodiversité originale à protéger au sein des vieilles forêts et des mosaïques de milieux (m18)	2	3	6
	Le maintien des grands équilibres écologiques des sols, des eaux et du climat grâce à des écosystèmes forestiers en bonne santé qui garantissent les services rendus par la forêt (m18)	2	3	6
	La protection des forêts contre l'augmentation prévisible du risque incendie et la possibilité de développement de feux rapides et de grande ampleur. (m18)	3	3	9
Ressources minérales carrières	Le maintien et la création d'emplois locaux (m35)	1	2	2
	L'utilisation raisonnée des ressources disponibles tout en favorisant leur réutilisation (m35)	2	2	4
	La réduction de l'empreinte carbone des procédés et de l'impact environnemental des activités (m35)	2	2	4
	La gestion durable et concertée des ressources minérales (m35)	2	2	4
Environnement physique				

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Aménagement du territoire Consommation d'espaces	**Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement (E6)**	3	3	9
	L'identité et la cohérence territoriale (m8)	3	3	9
	La couverture du territoire par des documents de planification (m8)	3	3	9
	La cohérence des projets d'aménagement entre eux, sur l'ensemble du territoire (m8)	2	3	6
	La cohérence des politiques publiques au service du projet de territoire (m8)	2	2	4
	L'atténuation des effets du changement climatique sur le territoire (m8)	2	3	6
	Le maintien du cadre de vie, de l'authenticité, de l'attractivité, et de la capacité de résilience du territoire face aux changements (m9)	3	3	9
	La réduction de la consommation d'énergie globale et des émissions de gaz à effet de serre (m9)	2	2	4
	La constitution d'une véritable stratégie foncière au service de la préservation des sols. (m10)	3	3	9
	La limitation de la consommation d'espace (application de l'objectif 47 du SRADDET) afin de préserver les grands équilibres du territoire du Parc. (m10)	3	3	9
	L'atteinte d'un objectif de « Zéro artificialisation nette » en 2050 (m10)	3	3	9
	La transmission aux générations futures d'un territoire capable de résister, de s'adapter, de se régénérer face aux changements. (m10)	3	3	9
	Préserver des sols vivants qui ont la capacité à stocker le carbone et qui permettent une production agricole de qualité (m10)	3	3	9
	La limitation des espaces artificialisés, à travers la rénovation plutôt que la construction. (m13)	3	3	9
Energie/climat	**La production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire (E5)**	2	2	4
	La transition énergétique au bénéfice des habitants et des acteurs locaux (m14)	2	2	4
	La limitation de la dépendance du territoire aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre associées (m14)	2	2	4
	La décarbonation du bouquet énergétique dans un objectif global de sobriété énergétique du territoire (m14 en lien avec m37)	2	2	4
	L'amélioration de la balance énergétique territoriale et la hausse des retombées économiques locales (m14)	2	2	4
	La création d'emplois locaux non délocalisables (m14)	3	3	9
	La conservation de la fonctionnalité de puit à carbone représentée par les sols agricoles et les forêts. (m14)	3	2	6
	La transition énergétique du territoire au bénéfice des habitants et des acteurs locaux (m36)	3	3	9
	La réduction de la consommation énergétique territoriale (m36)	3	3	9
	L'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets (m36)	3	3	9

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	La réduction des émissions de gaz à effet de serre et des impacts sur les ressources et les milieux (m37)	2	2	4
	La réduction de l'empreinte carbone (E4)	3	3	9
Environnement humain				
Patrimoine culturel	**La richesse du patrimoine culturel (E12)**	3	3	9
	La préservation de l'identité du patrimoine architectural, urbain et paysager (m22)	3	3	9
	L'insertion de l'architecture et des aménagements d'aujourd'hui dans le respect du patrimoine architectural, urbain et paysager (m22)	3	3	9
	La conciliation entre patrimoine architectural et transition énergétique (m22)	3	3	9
	La connaissance et sa diffusion du patrimoine rural et archéologique (m23)	2	2	4
	La conservation et la valorisation du patrimoine architectural (m23)	3	3	9
	La coordination des acteurs et des actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural et archéologique (m23)	2	2	4
	Le recueil de la connaissance du patrimoine matériel et immatériel (m24)	3	3	9
	La conservation du patrimoine architectural et immatériel (m24)	3	3	9
	La transmission de la culture locale (m24) et m42)	3	1	3
	La démocratisation de l'accessibilité aux cultures locales (m42)	2	1	2
	La mise en cohérence permettant une réflexion de l'ensemble de l'offre de médiation, pour une approche globale et une véritable interprétation et lisibilité du territoire (m42)	3	2	6
	L'inspiration d'une transition socio-environnementale par l'exemple de ces patrimoines, symbole d'une relation douce des hommes et des femmes à leur territoire (m42)	2	2	4
Les paysages	**La qualité des paysages (E12)**	3	3	9
	Maintenir la qualité des paysages (m25)	3	3	9
	La préservation des paysages emblématiques (m25)	3	3	9
	L'intégration paysagère des projets d'aménagement du territoire, participant à l'adaptation et l'atténuation du changement climatique (m25)	2	2	4
	La requalification paysagère de sites dégradés ou banalisés (m25)	3	3	9
	La sensibilisation aux enjeux paysagers (m25)	2	3	6
	L'authenticité et la lisibilité de ses paysages souvent mises à mal par l'urbanisation croissante notamment aux abords des villes et villages. (m10)	3	3	9
Population, logements, services	**L'accès de la population aux logements, aux services et commerces de proximité (E7)**	3	2	6
	Le maintien des commerces et services de proximité, et de la vie sociale et culturelle des villes et des villages. (m11)	3	3	9
	L'offre de logements de qualité, sobres et accessibles à toutes les populations.(m13)	3	3	9

Accusé de réception en préfecture
004-240400340-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	L'adaptation de l'urbanisme et du logement aux nouvelles possibilités offertes par les nouvelles technologies, sources de dynamisme des territoires ruraux. (m13)	2	2	6
	La lutte contre la précarité énergétique (m36)	3	1	3
	L'amélioration du confort et de la qualité de vie (m36)	2	3	6
	Accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants E2	3	3	9
	L'accompagnement des jeunes générations face aux grands défis environnementaux, les[JB23][CT24] préparant à l'expression de nouveaux modes de penser et les rendant acteurs de la transition du territoire (m44)	3	2	6
	L'engagement humain, individuel et collectif comme moteur essentiel de la transition (m46)	2	2	4
	L'implication et l'écoute des citoyens dans les projets d'aménagement et de cadre de vie (m40)	3	1	3
	Répondre à une attente sociétale de démocratie participative (m2)	2	2	4
Cadre de vie, nuisances pollution (visuelle, lumineuse, de l'air)	**La qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique (E8)**	2	2	4
	La qualité architecturale, urbaine et paysagère et l'identité des centres anciens tout en les adaptant aux enjeux contemporains et futurs du territoire. (m11)	2	3	6
	L'identité urbaine des villes et villages (m12)	3	3	9
	L'adaptation urbaine au changement climatique (m12)	2	3	6
	La réduction des émissions de gaz à effet de serre et des impacts sur les ressources et les milieux (m37)	2	2	4
	Le maintien du cadre de vie, de l'attractivité et de la qualité environnementale du territoire (m37)	3	3	9
	Le développement du végétal dans les espaces urbains (m38)	2	3	6
	La promotion de la gestion écologique des espaces verts (m38)	2	3	6
	La préservation des paysages et du cadre de vie (m40)	3	3	9
	Le développement économique du territoire (m40)	2	2	4
	L'information et les déplacements des usagers et des visiteurs (m40)	1	2	2
	La qualité de vie, la sécurité, la santé et le bien-être des habitants et des visiteurs (m40)	2	3	6
	La tranquillité des zones de nature et de silence et des espaces naturels (m40)	3	3	9
Santé humaine	**Le bien-être pour tous les citoyens (E9)**	3	3	9
	La lutte contre les inégalités sociales et territoriales face aux risques environnementaux et impacts sanitaires (m46)	3	2	4
Mobilité	La sobriété des déplacements et accessibles à tous (m39)	3	3	9
	La réduction de l'empreinte carbone en réduisant la dépendance à l'automobile (m39)	3	1	3

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Risques	La diminution de la vulnérabilité du territoire (m40)	2	2	4
Agriculture et Pastoralisme	**Une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable (E14)**	3	3	9
	L'accroissement de la souveraineté alimentaire (E15)	3	3	9
	La relocalisation de l'alimentation dans une approche sensorielle qualitative et économique (m21)	3	3	9
	- La sélection d'espèces et de variétés résilientes, permettant la réduction des intrants et adaptées au changement climatique (m21)	3	3	9
	- L'approfondissement des connaissances caractérisant le matériel végétal conservé, d'un point de vue agronomique, pomologiques et organoleptiques (m21)	3	2	6
	L'inscription de la conservation phytogénétique in situ et de ses recherches associées sur le long terme (m21)	3	2	6
	Le partage et la sensibilisation des différents publics et acteurs (m21)	2	2	4
	La reconnaissance de la biodiversité cultivée régionale comme véritable trésor génétique et éviter des pertes irrémédiables (m21)	3	3	9
	Le maintien du domaine de la Thomassine à Manosque comme site emblématique de conservation et de transmission (m21)	3	2	6
	Le maintien de l'économie agricole et l'augmentation de l'autonomie alimentaire (m10)	3	3	9
	Le développement d'une agriculture pérenne, rémunératrice et durable (m26)	3	3	9
	La promotion des produits locaux (m26)	2	3	6
	L'adaptation des activités agricoles au changement climatique, au contexte méditerranéen, et à la demande du marché (m26)	3	3	9
	Une agriculture diversifiée, labellisée et multifonctionnelle (m26)	3	3	9
	L'innovation et l'expérimentation de productions ou d'activités agricoles pour un territoire plus résilient (m26)	3	3	9
	La diffusion des techniques, outils et pratiques de l'agroécologie (m26)	3	3	9
	L'accès pour tous à une alimentation durable (m27)	3	3	9
	La diversité et la qualité des productions agricoles locales (m27)	3	3	9
	L'appropriation des enjeux du PAT par les élus, les acteurs du territoire et la population (m27)	2	3	6
	La disponibilité des outils de transformation et de stockage pour relocaliser et faciliter l'approvisionnement alimentaire (m27)	2	3	6
	L'augmentation des productions d'élevage en vue de participer à l'approvisionnement régionale (m27)	3	3	9
	L'organisation de la logistique pour l'approvisionnement de la restauration collective (m27)	3	3	9
	L'arrêt de la diminution du nombre d'exploitations agricoles et d'actifs agricoles (m28)	3	3	9

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	La transmission des exploitations et l'installation d'agriculteurs (m28)	3	3	9
	La diversification des productions en lien avec la nature agronomique des sols et des débouchés commerciaux (m28)	3	3	9
	Le maintien de l'élevage et la prise en compte du bien-être animal (m28)	3	3	9
	La mobilisation des élus pour la mise en place de politiques locales d'accompagnement au maintien de l'activité agricole (m28)	2	3	6
	Les pratiques agricoles résilientes, des cultures économes en eau qui préservent la ressource. (m29)	3	3	9
	Une agriculture respectueuse de la terre, des sols et biomasse, de la biodiversité, des hommes et des produits (m29)	3	3	9
	Le maintien de paysages agricoles diversifiés et la préservation des infrastructures agro écologiques. (m29)	3	3	9
	La viabilité économique des exploitations et le maintien des savoir-faire paysans. (m29)	3	3	9
	La revalorisation du métier d'agriculteur (m29)	3	3	9
	Le maintien des agriculteurs et de la filière pastoralisme (m30)	3	3	9
	Le maintien des pratiques d'élevage extensif, de la vocation et de l'usage pastoral des espaces naturels hérités du système agro-pastoral traditionnel en faveur : de la conservation de la biodiversité des parcours, de la diminution globale du risque d'incendie, du maintien des paysages traditionnels. (m30)	3	3	9
	La transmission des savoirs concernant la pratique pastorale et son évolution (m30)	3	3	9
	L'adaptation des pratiques face au changement climatique (m30)	3	3	9
	La défense des troupeaux contre la prédation du Loup gris et une bonne cohabitation avec les autres usagers de l'espace naturel (m30)	2	2	4
Tourisme et activités de plein air et de loisirs	L'équilibre entre présence humaine et préservation d'un environnement unique (m31)	2	3	6
	Les retombées économiques engendrées par les sports et loisirs de nature (m31)	2	2	4
	L'appropriation du territoire par les habitants et les visiteurs (m32)	1	1	1
	Une offre adaptée aux nouvelles cibles de clientèles (clientèles jeunes, sensibilité environnementale) (m32)	2	2	4
	L'adaptation de l'activité touristique au changement climatique (m32)	3	2	6
	Le maintien de l'harmonie entre attractivité, mise en tourisme et préservation (m33)	3	3	9
	Le développement équilibré sur l'ensemble du territoire (m33)	2	2	4
Activités commerciales	**L'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines (E13)**	2	2	4
	Le maintien des emplois locaux et leur développement (m34 et m35)	2	2	4
	Le développement d'une économie verte, forte et identitaire (m34 et m35)	1	3	3

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

artisanales et industrielles	La réduction de l'empreinte carbone et énergétique (m34 et m35)	2	2	4
	La réduction de l'impact environnemental des activités (m34 et m35)	2	2	4
	La mobilisation des entreprises dans la préservation de la biodiversité et des ressources, et dans le déploiement des énergies renouvelables (m34 et m35)	2	2	4
	L'adéquation de l'emploi lié à la transition socio-environnementale avec les besoins du territoire (m45)	2	1	3

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

En réponse à la recommandation 4 de l'Autorité environnementale, il est possible de territorialiser les mesures du projet de Charte 2025-2040 selon les 4 enjeux prioritaires identifiés par l'Ae :

Enjeux	Mesures	Cartographie
L'artificialisation des sols, que ce soit au détriment de l'agriculture ou des espaces naturel	M 10 M 12, 13, 14 M 16 M 19 M 24 M 25, 26, 27, 28, 29, 30 M 35, 36 M 38, 39, 40, 41	Le **Plan de Parc** identifie les différentes vocations préférentielles des sols dans l'objectif notamment de maîtriser le développement de l'urbanisation, de conserver les terroirs agricoles et une vaste zone de pleine nature. A ce titre, la cartographie pose les limites de l'urbanisation dans les zones d'activités et dans les zones résidentielles périphériques. Dès lors, l'artificialisation des sols doit être contenue dans ces espaces délimités. Cependant, la question de l'artificialisation des sols pour la production d'énergie est à renvoyer à la doctrine photovoltaïque du Parc dont la révision est en cours depuis mars 2024 et dont l'aboutissement devra coïncider avec l'approbation de la nouvelle Charte.
La gestion de la ressource en eau	M 15, 16 M 19 M 31,32,33 M 35, 36, 37, 38	Le **Plan de Parc** cartographie la ressource en eau. Il identifie aussi les cours d'eau, plans d'eau, canaux comme ressource en eau à préserver, parmi les ressources et les patrimoines naturels remarquables et précieux, fragiles et vulnérables.
La préservation de la biodiversité et des milieux, alors que leur qualité reconnue induit une activité touristique en essor	M 15 à 25 M 31 à 33	L'impact lié à l'activité touristique sera spatialisé dans la version 2 du rapport environnemental.
La **maîtrise de la consommation de l'énergie et de la production d'énergie** photovoltaïque sur le territoire	M 13, 14	La production d'énergie photovoltaïque est accompagnée actuellement par la doctrine photovoltaïque du Parc. Elle vise en premier lieu des objectifs de sobriété et de réduction de la consommation. Elle encadre, sur la base du plan de Parc actuel les secteurs dans lesquels le développement du photovoltaïque est à exclure au regard de la préservation des patrimoines, les secteurs qu'il faudrait privilégier pour créer de nouvelles installations (les espaces anthropisés) et aussi des secteurs qui nécessitent des études approfondies au cas par cas. La révision de la doctrine solaire photovoltaïque du Parc est lancée en 2024. Elle traduira les objectifs de la Charte 2025-2040 sur la base de la cartographie du plan de parc et notamment des Secteurs à Enjeux Ecologiques. Elle sera conduite en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires pour être finalisée à l'approbation de la nouvelle Charte.

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CHAPITRE 3 - SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LA CHARTE A ETE RETENUE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° [présentation générale des objectifs] et 2° [description de l'état initial] ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.

1 – Solutions de substitution raisonnables

D'autres outils de protection des patrimoines que le Parc naturel régional existent sur le périmètre du Parc actuellement en révision. Néanmoins, aucun de ces outils n'allient aussi bien que le PNR la protection des patrimoines naturel, culturel, paysager, la protection et la gestion des écosystèmes et des ressources naturelles qui sont celles du territoire au développement humain, social, économique qui est précisément la vocation initiale du Parc du Luberon : faire évoluer l'homme au sein de son environnement, au bénéfice des patrimoines remarquables mais fragiles. Aucun outil ne répond avec autant de pertinence à la volonté des élus locaux de « faire territoire », de se rassembler pour assurer leur développement tout en protégeant l'environnement qui compose leur exceptionnel cadre de vie. Volonté historique d'élus locaux qui perdure aujourd'hui encore au travers des conseils municipaux des 78 communes qui composent actuellement le syndicat mixte du Parc.

Autre fait notable, le Parc intègre depuis sa création 4 villes de plus de 10 000 habitants : Apt, Cavaillon, Pertuis, Manosque. Cette présence qui interroge est justifiée à chaque nouvelle révision de Charte : pour des raisons historiques, culturels, de continuité paysagère, de continuité écologique. Mais elle est aussi un défi auquel tente de répondre chaque projet de Charte.

Toutefois même s'ils ne se substituent pas à la Charte du Parc du Luberon, des outils réglementaires, des labels et des classements existent pour protéger des espèces et des habitats, des paysages, et plus largement mettre en œuvre la relation « Homme Nature » qui est au cœur de la vocation du Parc du Luberon.

Le Parc est ainsi à l'initiative de la création, en 1987, de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon dont il est gestionnaire depuis 1988. Celle-ci protège 28 sites paléontologiques classés en réserve naturelle nationale et étend son périmètre à 27 communes, pour lesquelles le Parc met en œuvre un plan de gestion. En 2004, le Parc est reconnu par l'Unesco Géoparc mondial pour son patrimoine géologique exceptionnel et ses actions de valorisation. Cela se traduit depuis 2007 par l'intégration de la géodiversité dans le tourisme, dans l'éducation au territoire, dans le patrimoine bâti et culturel.

Le Luberon appartient depuis 1997 au réseau international des réserves de biosphère de l'Unesco, qui sont des lieux d'expérimentation des relations durables entre l'Homme et la nature. En 2010, le territoire a été étendu au-delà du périmètre du Parc naturel régional du Luberon, aux communes du versant sud de la montagne de Lure : ainsi est née la réserve de biosphère Luberon-Lure. Elle comprend le territoire du Parc naturel régional du Luberon ainsi que les communes des cantons de Banon et Saint-Etienne-les Orgues, représentées par leurs intercommunalités, plus le lit de la Durance en rive gauche, espace géré par le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD).

Cette extension de la réserve de Biosphère en 2010 s'est avérée comme une préfiguration de l'actuel périmètre d'étude de la révision de la Charte 2025-2040. La Réserve de Biosphère Luberon-Lure permet de travailler avec les élus locaux à la protection des patrimoines et de créer une appropriation suffisamment forte des enjeux territoriaux pour s'engager plus avant dans la gestion intégrée des espaces protégées.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Néanmoins, à la différence du label Parc, ces différents périmètres de protection, labels et classements ne couvrent pas la totalité des missions qui sont assurées par un Parc naturel régional, notamment en matière d'aménagement et de développement économique, social, culturel. En outre le PNR est le seul outil permettant à la fois :

- Une approche transversale des thématiques du projet de territoire.
- Une gouvernance rassemblant tous les échelons de collectivités et associant scientifiques, acteurs socio-économiques et habitants du territoire.
- Un projet issu du territoire, local, et soutenu par l'Etat, national au travers le décret de classement du Premier ministre.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

1.1 – Scenarios pour évaluer l'impact du projet de Charte

1.1.1 Un projet de Charte sur un périmètre d'étude sans extension

Argument 1 *: Sans extension de périmètre, on ne peut pas prendre en compte* ***les menaces*** *qui pèsent sur le versant sud de la Montagne de Lure.*

Les menaces qui pèsent sur le périmètre des 15 communes du versant sud de la montagne de Lure :

Patrimoine culturel : une certaine difficulté des communes à faire émerger des projets culturels ; un lien social distendu.

Patrimoine naturel : l'action du parc actuellement menée sur le territoire au titre de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure n'est pas pérennisée et les formes de classement et de protection peuvent même être perçues comme un frein au développement par les élus, les sociétés de chasse, les propriétaires.

La labellisation « Réserve de Biosphère » de l'UNESCO est remise en cause lors du prochain examen périodique (2032), au vu de l'absence de perspectives sur les capacités du parc à assurer une coordination efficace des actions sur ce secteur.

Le parc doit renoncer à animer le site Natura 2000 de la montagne de Lure.

Cadre de vie-paysage : il n'y a pas de PCAET sur cette partie du territoire ni d'animation territoriale sur l'énergie-climat ; les projets énergétiques risquent de ne pas suffisamment intégrer la dimension paysagère.

Ce territoire plus rural avec des communes de petite taille nécessiterait davantage d'ingénierie de projet pour se développer.

Gouvernance : On laisserait perdurer une inéquité entre l'action du Parc menée à l'échelle de la réserve de Biosphère et l'adhésion au Parc ; l' adhésion ne serait pas nécessaire pour bénéficier de l'action du Parc. Par exemple, voir ci-dessous 1.1.2 Un territoire sans renouvellement du label Parc*

Argument 2 *: Sans extension de périmètre, on n'apporte pas de solution aux faiblesses du périmètre de classement 2009-2024.*

Les faiblesses du périmètre 2009-2024 qui apparaissent lors de l'évaluation :

Patrimoine culturel : un inventaire du patrimoine non-finalisé ; l'identité haute-provençale qui est celle de Manosque à la montagne de Lure n'est pas suffisamment prise en compte dans certains projets.

Patrimoine naturel : le périmètre de classement 2009-2024 prend pas en compte la totalité des bassins versants du Calavon-Coulon, du Largue, du Lauzon ; cela ne permet pas une gestion cohérente à l'échelle globale des bassins tel que le prescrit la loi sur l'eau de 1992 et le SDAGE.
Le périmètre 2009-2024 ne prend pas en compte les zones d'intérêt biologique constituées par le versant sud de la montagne de Lure, les milieux boisés, les crêtes (milieux ouverts), les zones agricoles du piémont.

Paysage cadre de vie : L'urbanisation est diffuse avec des infrastructures de réseaux aériens et routiers ; il n'y a pas d'unité de SCoT à l'est du territoire ; peu de programmes sont développés sur les villes ; peu de requalification paysagère au niveau des entrées de village réalisée.

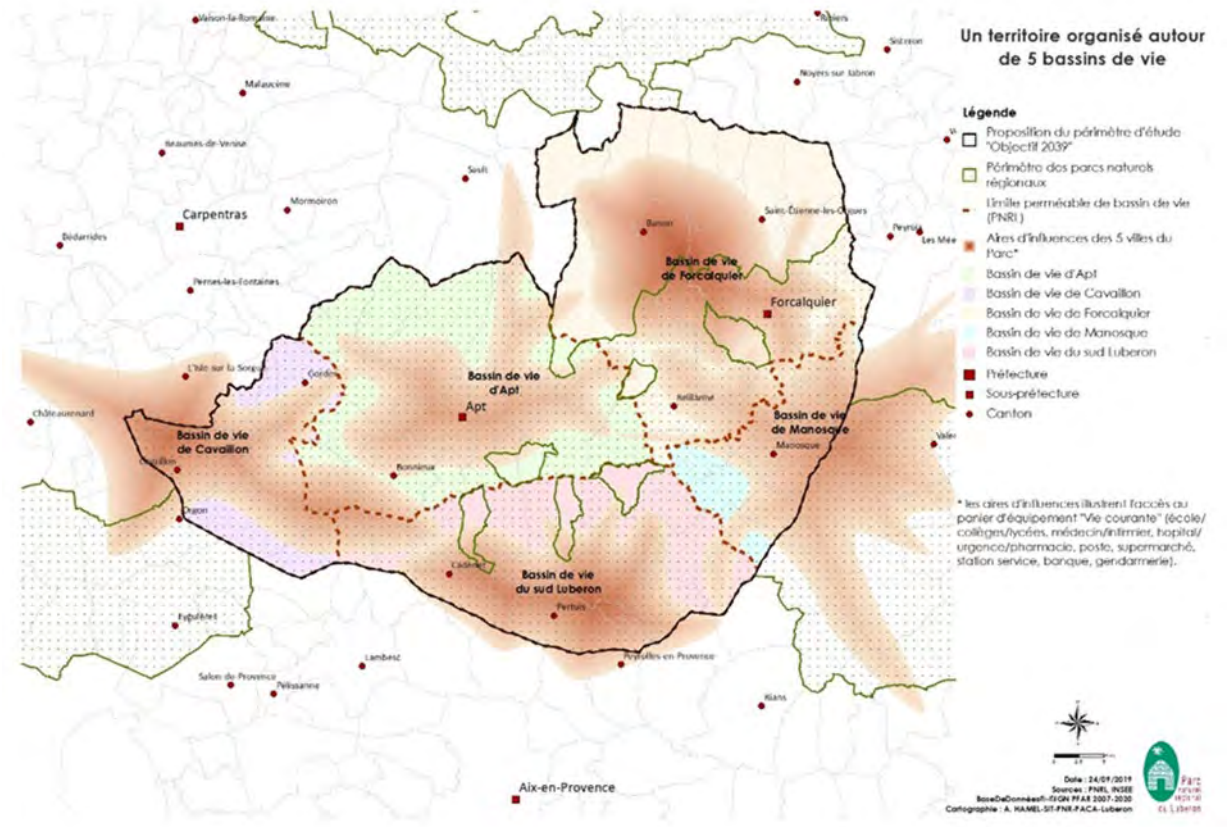
Cohérence et pertinence des limites : La limite nord n'est ni naturelle, ni paysagère ni administrative. Toutes les communes des EPCI adhérents ne sont pas intégrées ; les limites reposent sur celles de anciens cantons et sont floues au niveau de la Haute-Provence, les Monts de Vaucluse, Forcalquier. Cela affaiblit la cohérence et le dynamisme des actions.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

***Argument 3** : Sans extension du périmètre, on n'intègre pas la totalité des bassins de vie auxquelles appartiennent les communes et les intercommunalités adhérentes*

La spécificité historique du Parc naturel régional du Luberon est également la prise en compte des bassins de vie qui entourent le massif du Petit et Grand Luberon. Cinq bassins de vie rayonnent autour de cinq villes : Cavaillon, Pertuis, Manosque, Forcalquier et Apt. Ces bassins de vie sont définis au regard des aires d'influence qui illustrent l'accès au panier d'équipement « vie courante ». Comme l'indique la carte ci-dessous, le périmètre d'étude parachève la prise en compte du bassin de vie de Forcalquier et son aire d'influence.

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



1.1.2 Un périmètre sans renouvellement du label Parc et sans Charte

On peut d'emblée écarter le scénario de non-renouvellement du label Parc et du projet de Charte en mesurant les effets négatifs probables de ce scenario sur l'évolution de l'état initial de l'environnement. L'effet serait également négatif sur la gouvernance partagée au sein du Parc et la mobilisation des acteurs locaux.

Sur la mobilisation des acteurs et leur sensibilisation aux enjeux de territoire

La révision de la Charte d'un Parc est un moment fort de concertation, avec les habitants du territoire. Pendant plusieurs mois, le Parc déploie tout son savoir-faire hérité de longues années d'expérience et une méthodologie unique pour mobiliser les habitants autour des enjeux environnementaux, pour les sensibiliser et les impliquer dans la transition écologique. Cette capacité à mobiliser et à sensibiliser est un atout considérable du Parc pour le territoire, par rapport à d'autres structures administratives.

Cette capacité à mobiliser se lit également à travers les programmes portés par le Parc en dehors même de son territoire comme le Programme Agri-environnemental et climatique (110 exploitants engagés, 5670 hectares, 3 millions d'euros sur 5 ans) ; la charte forestière Luberon-Lure aux côtés des Communautés de communes Haute Provence Pays de Banon et Pays de Forcalquier Montagne de Lure ; le programme Espace valléen Luberon-Lure ; le contrat de gestion Largue-Laye.*

Sur la gouvernance partagée animée par le Parc

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le comité syndical du Parc naturel régional du Luberon réunit les communes, les intercommunalités, les départements et la Région au sein d'un même organe délibérant. Chaque commune adhérente dispose d'une voix au sein du comité syndical, quelque-soit sa taille et sa population. Le comité syndical permet ainsi d'associer des communes rurales de petite taille et des villes moyennes et d'organiser une réponse collective aux enjeux environnementaux du territoire.

Accusé de réception en préfecture
084-248100440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Sur la réponse aux 4 enjeux majeurs du territoire en l'absence de Charte
L'état initial de l'environnement montre l'évolution du territoire en l'absence de Charte. Afin de reprendre la priorisation établies par l'Autorité environnementale (Avis Ae 2023-122), nous étudierons l'évolution du territoire à travers 4 enjeux majeurs du territoire [voir p 252 du Rapport environnemental] :

- L'artificialisation des sols, que ce soit au détriment de l'agriculture ou des espaces naturels

- La gestion de la ressource en eau

- La préservation de la biodiversité et des milieux, alors que leur qualité reconnue induit une activité touristique en essor

- La maîtrise de la consommation de l'énergie et de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire

Sur l'érosion de la biodiversité
Il apparaît que pas un seul grand groupe d'espèces, que ce soit parmi la flore, la « petite » ou la « grande » faune, n'échappe au phénomène d'érosion, pour ne pas dire d'effondrement, de la biodiversité. En outre, il y a tout lieu de penser que le changement climatique contribuera à fragiliser davantage les écosystèmes et ainsi accentuer les effets de l'artificialisation des sols, des ruptures de continuités écologiques, de l'érosion de la biodiversité, de la régression des zones humides, etc. Sans les orientations de la Charte sur l'aménagement du territoire et la planification, sur la protection des ressources communes et des patrimoines naturels et paysagers, il est très probable que l'artificialisation des sols progresse, que l'intégration de la trame verte et bleue au niveau des documents d'urbanisme soit aléatoire, que la protection des zones humides se desserre. Autant de facteurs aggravant l'érosion de la biodiversité déjà observée à l'échelle régionale. De même, il n'y aurait pas de réponse forte à la Stratégie nationale des Aires Protégées, intégrée dans la Mesure 19 de la Charte. Et, sans le travail de concertation du Parc avec l'ensemble des communes concernées, certaines zones fragiles du territoire resteront vulnérables.

Sur l'affaiblissement des continuités écologiques
L'état initial de l'environnement montre que l'évolution tendancielle du territoire est à l'urbanisation constante : « l'urbanisation se poursuit encore aujourd'hui sous la pression forte du développement des agglomérations voisines d'Aix-Marseille et d'Avignon ou du Luberon résidentiel comme cadre de vie de qualité et destination touristique de grande renommée. […] Certains axes urbains continuent de se densifier comme l'axe Cavaillon-Robion-Coustellet - Gordes-Pertuis-Cadenet-Mérindol ou encore sainte-Tulle-Manosque-La Brillanne, dessinant peu à peu des continuités urbaines à péri-urbaines formant obstacle ou frein au déplacement des espèces. […] ». La Mesure 19 de la Charte met en œuvre une trame verte et bleue à l'échelle du périmètre d'étude permettant de conserver ou de restaurer les habitats et les espèces vulnérables. Sans l'intégration des dispositions pertinentes de la Charte aux documents d'urbanisme, il semble très difficile de maintenir les continuités écologiques.

Sur l'artificialisation des sols
L'urbanisation/artificialisation des sols est loin de ne toucher que les secteurs les plus peuplés du sud du territoire. […] Les projets nombreux autour de l'industrie photovoltaïque font peser sur le territoire des risques d'artificialisation des milieux naturels et agricoles. L'artificialisation est notamment contenue, grâce aux dispositions pertinentes du Défi 2 de la Charte « Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout » et les mesures de l'orientation 4 intitulée « Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient ».
Dès son origine le Parc a créé une zone de nature et silence qui couvre les espaces inhabités du massif du Luberon, des versants sud des Monts de Vaucluse et des collines des bords de Durance au sud et à l'est. Cette zone de pleine nature n'est pas un sanctuaire, néanmoins les évolutions des documents d'urbanisme ne peuvent pas y autoriser de nouvelles constructions d'habitation ni d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur la gestion de la ressource en eau
Sans la Charte et l'orientation 7 « Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques », il semble difficile de protéger les zones humides qui sont essentielles au maintien de la biodiversité. Le portage de la Charte sur 15 ans permet au Parc de mettre en réseau les acteurs, d'assurer une vision collective interbassins, d'aider à la coordination, à la structuration et à la mise en oeuvre d'une gestion cohérente et collective de l'eau. En l'absence de Charte, le rôle d'ensemblier et de partenaire du Parc n'existera plus pour coordonner les rôles et les responsabilités multiples en matière de ressource en eau sur les 4 bassins du territoire. Sans une gestion de l'eau

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

raisonnée et adaptée des périodes de tensions apparaîtront sur le territoire et entre les acteurs : accès restreint à l'eau potable, disponibilité de la ressource limitée pour les cultures et l'élevage avec des risques potentiels sur la sécurité alimentaire, des besoins des milieux naturels partiellement satisfaits.

Sur l'énergie et le défi du bas carbone

Sans le rôle d'accompagnateur et d'animateur du Parc, il semble très difficile de coordonner les différents PCAET et de planifier l'implantation des projets de développement d'énergie renouvelable, ou encore de territorialiser les objectifs du SRADDET. Sans Charte, le conseil architectural du Parc disparaîtrait. Or, le conseil permet d'accompagner les communes dans leurs projets de rénovation et d'aménagement pour lesquels la dimension « économie énergétique » est importante.

Accusé de réception en préfecture
084-248400440-20250925-17-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2 - Exposé des motifs pour lesquels la Charte a été retenue

2.1 - Histoire du Parc

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250915-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

C'est dans le Luberon que les Parcs naturels régionaux ont été inventés lors d'un colloque sur l'aménagement du territoire, qui s'est tenu en 1966 à Lurs et à Lourmarin. À cette époque, les campagnes étaient synonymes de déserts ou de lieux récréatifs. Il devenait nécessaire de proposer un statut particulier pour permettre un développement équilibré du monde rural.

Un an plus tard, en 1967, le général de Gaulle institue par décret les Parcs naturels régionaux : « C'est extrêmement intéressant. Je veux le signer moi-même » ! Le contexte démographique du baby-boom oblige à trouver des solutions pour mettre en chantier de nouveaux quartiers à la périphérie des villes et accélérer la rénovation des centres-villes insalubres. Se développent alors : des autoroutes, des aéroports… Mais, il apparaît aussi pour la première fois une protection de certains espaces agricoles ou naturels (les Parcs naturels, les boisements, les vignes…).

Dans les années 70, un projet de Mercedes prévoyait la construction de 200 lits sur la commune de Sivergues, la zone industrialo-portuaire de Fos s'installait, de nombreux citadins séjournaient dans le Luberon "sans le faire vivre".

Lors de sa création le 31 janvier 1977, le Parc naturel régional du Luberon est le 18ème Parc de France. Ses missions consistent à faire évoluer l'Homme au mieux dans son environnement au bénéfice des patrimoines naturel, culturel et paysager qui en font toute la richesse et à mettre en œuvre des solutions nouvelles et partagées face aux enjeux du territoire.

Dès sa création, en intégrant les communes rurales des bassins de vie d'Apt, Cavaillon, Manosque, Pertuis et leur ville chef-lieu, le territoire du Parc naturel régional a non seulement reconnu mais renforcé une liaison historique ville-campagne. De plus, c'est le seul Parc à se doter d'un Conseil architectural.

La loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, confie aux Régions en partenariat avec les communes et les départements la compétence d'aménagement et de développement économique. Il convient « d'aménager le cadre de vie, de gérer le sol de façon économe et d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant en zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation du territoire ». Quatre agents de développement sont recrutés pour accompagner des projets communaux dans chaque bassin de vie. La volonté est de trouver une cohérence et une harmonisation de développement, notamment économique pour l'ensemble du territoire.

Face aux problèmes de pillages de sites paléontologiques d'intérêt international, le Parc porte le projet de création de la réserve naturelle géologique du Luberon (décret ministériel 87-827 du 16 septembre 1987), affirmant ainsi la prise en compte du patrimoine géologique et la place de la géologie dans la diversité des paysages, l'installation humaine et le développement local.

La loi du 8 janvier 1993 portant sur la protection et la mise en valeur des paysages précise les missions des Parcs naturels régionaux, la nécessité d'une Charte de Parc révisable tous les dix ans. Le Parc naturel régional du Luberon lance sa 1ère révision de Charte en 1995. Profitant du très grand intérêt écologique que représentent le Luberon et la montagne de Lure et fort de plusieurs années de relations et de recherches entreprises, le territoire obtient une double reconnaissance par l'UNESCO. Il rejoint ainsi le réseau mondial des Réserves de Biosphère en 1997, puis celui des Géoparcs en 2004.

Dix ans après la définition de sa Charte, le Parc entame la 2ème révision de cette dernière en 2005.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée le 9 août 2016 apporte des modifications sur la procédure de création et de renouvellement de classement. Elle a allongé la durée des chartes à 15 ans, elle instaure la règle de la majorité qualifiée, elle rend possible l'intégration de communes en cours de procédure et supprime le vote des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le 11 octobre 2019, le comité syndical du Parc naturel régional du Luberon délibère sur le lancement de la 3ème révision de la Charte en vue du renouvellement du classement 2025-2040.

2.2 - Le cadre méthodologique de la révision de la Charte

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

À la recherche d'une meilleure cohérence territoriale, le lancement de cette 3ème révision a été l'occasion de réfléchir sur les limites du périmètre d'étude et les modalités de gouvernance, d'association des collectivités et de concertation des acteurs et habitants du territoire.

2.2.1 Pourquoi un périmètre étendu à la montagne de Lure ?

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le périmètre d'étude proposé reprend le périmètre d'étude du renouvellement de classement précédent complété de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure, à savoir : Revest du Bion, Redortiers, Montsalier, Simiane la Rotonde, Banon, La Rochegiron, l'Hospitalet, Saumane, Lardiers, Ongles, Saint Étienne les Orgues, Cruis, Montlaux, Revest Saint Martin et Fontienne.[Ui25]

Pour valider ce périmètre, plusieurs types d'analyses ont été réalisés à l'échelle du périmètre d'étude actuel (85 communes dont 7 non-adhérentes depuis 2009) et à celle d'un périmètre étendu à 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure[Ui26] :

- Un état synthétique des grands enjeux en termes de patrimoines naturel et paysager et de l'organisation administrative du territoire ;
- Une analyse pour une aide à la décision, par l'équipe technique du Parc, des atouts/faiblesses/opportunités/menaces;
- Une contribution, sous la forme d'un avis, du Conseil scientifique du Parc ;
- Une analyse de l'organisation et du fonctionnement territorial par les agences d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et Pays d'Aix;
- Divers courriers et rencontres avec les élus du territoire actuel et élargi qui ont permis d'informer et d'échanger au sujet de la procédure de révision, de ses enjeux et du futur périmètre d'étude à travers :
- Les réunions du Bureau syndical du Parc des 24 juin et 19 septembre 2019 ;
- Les réunions du Comité syndical du Parc des 2 et 18 juillet 2019 ;
- Les courriers adressés au Président de Région le 9 septembre 2019, aux Présidents des Départements des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse le 17 septembre, ainsi qu'à tous les Maires du projet de périmètre d'étude et aux délégués du Parc pour les communes déjà adhérentes ;
- Les rencontres avec les Maires et Présidents d'intercommunalités du territoire y compris avec les communes concernées par le projet d'extension du périmètre d'étude :
    - Secteur Communauté territoriale Sud Luberon : Bureau des Maires du 13 juin 2019 ;
    - Secteur Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure : entretien avec le Président le 18 juillet 2019 et Bureau des Maires en présence des délégués du Parc des communes du secteur déjà adhérentes le 8 octobre 2019 ;
    - Secteur Communauté de communes Haute Provence Pays de Banon : courrier au Président le 31 juillet 2019 et réunion des Maires et délégués du Parc des communes du secteur déjà adhérentes le 26 septembre 2019 ;
    - Secteur Communauté de communes Pays d'Apt Luberon : Bureau des Maires le 5 septembre 2019 ;
    - Secteur Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération : rencontre avec un Vice-Président le 23 août 2019 et Bureau des Maires programmé en novembre conjointement avec le Parc naturel régional du Verdon ;
    - Secteur Durance Luberon Verdon Agglomération et Pertuis : début 2020.[Ui27][CT28]

2.2.2 Un diagnostic rétroactif, prospectif et co-construit

Lors du lancement de la révision de la Charte du Parc du Luberon en 2019, plusieurs révisions de Chartes de Parcs sont en cours, qui s'échelonnent sur les années 2018-2021. Ce contexte a poussé la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à renforcer son accompagnement, avec comme double objectif :

- la mutualisation entre les différents Parcs (méthodologie, transfert d'expérience, enveloppe commune) ;
- la mobilisation de divers partenariats régionaux pour contribuer aux démarches de révision.

Pour la réalisation du diagnostic territorial, ont été mobilisés des agences d'urbanisme et l'INSEE qui a réalisé un portrait socio-économique du territoire.

Le syndicat a également pris en compte plusieurs études menées en parallèle de la Charte à savoir :

- le diagnostic du Plan Paysage et l'identification des objectifs de qualité paysagère ;
- l'étude Luberon Labo Vélo ;
- l'état des lieux du parc bâti ;
- le cahier climatique du GREC-Sud : "Le Luberon à l'épreuve du changement climatique ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- les enjeux définis dans le Projet territorial alimentaire ;
- le Contrat de Transition Écologique (notamment la partie concertation) ;
- les orientations définies dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Le choix de l'internalisation

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Sur la base des données collectées et en complément des analyses réalisées, le Parc du Luberon a choisi d'internaliser la réalisation d'une grande partie de son diagnostic de territoire. Ce choix était lié à des questions budgétaires mais surtout à la volonté de mobiliser l'expérience, les compétences et les années de connaissance accumulées par l'équipe du Parc.

Enfin, un comité de lecture, composé d'un bénévole et de techniciens de la Région, a été missionné pour assurer la clarté et la cohérence d'ensemble et veiller à l'adéquation du texte avec le sommaire prédéfini.

2.2.3 La gouvernance de la révision de la Charte

Les instances #Luberon2040

Dès le début, le processus de révision a été marqué par une volonté de construire collectivement et de manière dynamique le futur projet de territoire 2025-2040. Dans cette perspective, plusieurs instances ont été créées.

- Le comité de pilotage #Luberon2040, regroupe l'ensemble des délégués et des maires des 100 communes incluses dans le périmètre de révision, ainsi que les représentants de l'État, de la Région, des Départements et des EPCI. Organisées avant chaque prise de décision du comité syndical, les réunions permettent de présenter et valider les étapes, et d'échanger tout au long de la démarche à un niveau politique.
- Le comité de suivi technique #Luberon2040, composé des représentants techniques des parties prenantes, a pour rôle d'assurer l'accompagnement méthodologique et d'apporter des avis techniques.
- Le groupe projet #Luberon2040, composé des agents du comité de direction, a pour mission la production, la mise en commun des travaux, la capitalisation, l'animation technique de la démarche et le conseil et l'appui à la gouvernance politique.

Formés aux techniques d'animation en intelligence collective en janvier 2020, 20 agents du Parc ont pu développer de nouvelles compétences et s'investir dans la concertation déployée tout au long de la démarche.

Le contexte sanitaire dû à la Covid-19 a nécessité une adaptation continue de la part de l'équipe projet afin de maintenir un haut niveau de concertation, tout en respectant les différents protocoles en vigueur. Cette situation a également eu une incidence sur les délais de réalisation. En 2021, la loi a permis de proroger automatiquement de 12 mois tous les décrets de classement en Parc naturel régional en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024. L'échéance pour le Parc naturel régional du Luberon a donc été reportée du 22 mai 2024 ou 22 mai 2025.

Une expertise scientifique

Les acteurs associés à la concertation sont des partenaires, des associations et des collectifs, des jeunes, des habitants, des experts et des scientifiques. Pour cette dernière catégorie, le Parc se réfère au Conseil scientifique, instance instituée par les précédentes chartes. C'est une commission consultative regroupant 25 personnalités issues de la communauté scientifique régionale, choisies pour leurs compétences. Ses missions sont plurielles, parmi elles la définition d'un programme pluriannuel de recherches, la définition d'actions intéressant les habitants à l'inventaire du patrimoine, l'apport de ressources à la Présidente du Parc en vue d'éclairer sa décision, dans le domaine de l'aménagement notamment. Le Conseil scientifique est associé à toutes les étapes de la révision de la Charte, depuis la définition du périmètre d'étude en 2019 jusqu'à l'intégration des instances nationales en 2023. La mesure 2 de la future Charte cadre le rôle et le fonctionnement du conseil au sein de la gouvernance du syndicat mixte.

Une nouvelle instance participative

A partir de juin 2020, une nouvelle instance est créée : le conseil territorial. Co-construite par un groupe de préfiguration composé de 12 citoyens, le conseil territorial est animé par des élus et des agents du Parc. Il s'agit d'une instance de participation citoyenne destinée à émettre des avis et faire des propositions tout au long de la démarche de révision de la Charte du Parc.

Le comité syndical du Parc a approuvé cette nouvelle instance le 11 décembre 2020. Aujourd'hui composée de 50 citoyens et citoyennes reflétant la diversité du territoire, elle poursuit ses travaux autour de la révision de la Charte.[Ui29]

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.3 - Les enseignements de la précédente Charte 2009-2024

La mise en œuvre de la Charte précédente a été évaluée au regard de 10 objectifs stratégiques. Ce bilan évaluatif est détaillé dans le rapport d'évaluation, faisant apparaître plusieurs recommandations pour la Charte 2025-2040.

2.3.1 Recommandations principales issues du rapport d'évaluation

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

De manière globale, l'évaluation souligne la nécessité de conforter et d'augmenter les moyens humains et financiers, nécessaires à la mise en œuvre de la Charte.

Concernant la protection, la gestion et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des paysages et du patrimoine géologique, le rapport constate la bonne atteinte des objectifs définis à l'époque. Les inventaires, les suivis, les avis et les actions de préservation participent à la bonne gestion globale du patrimoine naturel et culturel. Plusieurs actions méritent toutefois d'être renforcées ou améliorées, notamment en matière d'évolution des paysages ou de ressource en eau.

Le bilan fait mention des nombreuses actions menées par le Parc au service du territoire. Malheureusement, elles ne semblent pas suffisamment connues des élus, des partenaires ou du grand public. Bien que des actions de sensibilisation, de communication ou de coopération aient été mises en œuvre, il semble primordial de renforcer la connaissance et les liens entre le Parc et le territoire. La réciprocité des échanges, en amont et tout au long des projets, doit permettre le suivi et garantir une confiance mutuelle.

La pertinence du syndicat mixte, en tant qu'*assemblier* des politiques publiques et garant d'une approche transversale et globale, est bien perçue par les collectivités. En effet, il est encore complexe, notamment pour les collectivités, d'aménager et d'assurer un développement fin et cohérent à l'échelle du territoire du Parc. La continuité et la cohérence entre les différentes politiques publiques sont à rechercher, afin d'assurer le maintien de la qualité de vie et du cadre de vie.

À côté de l'accompagnement des collectivités, le syndicat mixte est particulièrement reconnu par les collectivités comme un interlocuteur privilégié en matière de conseil architectural et énergétique.

Le territoire a une forte vocation agricole, source de développement économique local et d'attractivité touristique. À travers ses actions conduites de longue date en matière de foncier et de pratiques agricoles, de savoir-faire et d'accès à l'alimentation, le syndicat mixte mobilise et accompagne les acteurs agricoles.

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2024 met également en lumière le besoin de renforcer l'accompagnement des entreprises, notamment touristiques, dans des démarches écoresponsables, dont la marque *Valeurs Parcs*. Un point de vigilance émis concerne la fréquentation touristique. Le rapport confirme le besoin de mieux organiser les flux et de poursuivre la structuration des filières, notamment celles des activités et sports de nature. En matière d'économie, les collectivités ayant la compétence ont pleinement contribué à son développement, associant le syndicat mixte sur des questions de performances environnementales. En revanche, l'insertion et l'économie sociale et solidaire sont des sujets qui nécessitent une plus forte attention.

L'une des missions phares du Parc naturel régional du Luberon est l'éducation et l'information des publics en matière d'environnement, de développement durable et, plus largement, d'enjeux du territoire. La prise de conscience des enjeux mondiaux et locaux évolue vers des besoins de compréhension, de formation et d'engagement citoyen. De plus en plus d'attentes émergent de la part des écoles, des associations et du grand public, que les moyens actuels du syndicat mixte ne permettent pas de satisfaire suffisamment.

2.3.2 Recommandations complémentaires

Des enseignements complémentaires, issus de la concertation, méritent une attention particulière :

- répondre aux exigences réglementaires et aux attentes locales,
- rester une valeur ajoutée pour les collectivités,
- garder une proximité avec le territoire et avoir un dialogue permanent,
- accompagner et aider à la décision,
- offrir une expertise sur des thématiques précises,
- garantir une approche transversale et une vision globale sur les projets,
- valoriser l'expérimentation et l'innovation sur le territoire.

2.3.3 Ambition

Enfin, a émergé de la concertation la volonté de formaliser une Charte à la fois ambitieuse et suffisamment souple.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Ambitieuse : depuis des années sur ce territoire, les signataires se sont donnés des objectifs communs sans attendre que la loi les leur impose. Ces objectifs, traduits dans les précédentes Chartes du Parc, ont permis de maintenir un territoire attractif, à haute valeur environnementale, une qualité de vie largement appréciée par tous et un développement durable. Car la raison d'être d'une Charte de Parc est de se doter d'engagements qui peuvent paraître ambitieux aujourd'hui, mais qui seront peut-être dans les prochaines années ordinaires ou obligatoires.

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

C'est bien le sens de la mission d'innovation et d'expérimentation qui est confiée aux Parcs naturels régionaux par le code de l'environnement.

Souple : la Charte doit répondre aux préoccupations des villages ruraux, des villes périurbaines et urbaines dans un contexte où tout évolue (la société, les textes législatifs et les dispositifs publics…). La durée de 15 ans dépasse le cadre des mandats. Elle offre également plus de recul et permet de mieux analyser les impacts de la mise en œuvre de la Charte sur le territoire. Afin qu'elle soit considérée comme un « référentiel », elle doit donner un cadre et des solutions politiques pour mener au mieux les missions, les projets et les actions.

2.4 - L'élaboration collective du projet de Charte

2.4.1 Le partage du diagnostic et ses outils

Le partage du diagnostic correspond à la première étape de l'élaboration de la Charte, qui va de novembre 2020 à avril 2021. Il s'agit de partager mais aussi d'enrichir le bilan évaluatif de la Charte et le diagnostic territorial. Et de répondre à la question : « Quels enjeux pour aujourd'hui et pour demain » ?

- Plateforme contributive

Le Parc du Luberon a mis à disposition une plateforme numérique de contribution citoyenne spécialement développée pour la révision de la Charte, pour discuter des thématiques liées au territoire et à l'environnement.

De **novembre 2020 à février 2021**, les acteurs locaux (citoyens, associations, institutionnels, élus…) ont pu déposer des propositions sur l'avenir du territoire. Toutes les thématiques liées au territoire et à l'environnement ont été soumises au débat (biodiversité, eau, forêt, géologie ; transition énergétique et cadre de vie ; aménagement et urbanisme ; patrimoines culturels et paysages ; éducation et sensibilisation ; économie, agriculture et tourisme).

- Vidéo informative

Une vidéo présentant l'évolution du territoire a été mise en ligne le 11 décembre 2020. Diffusée sur YouTube, cette vidéo réalisée en interne a été visionnée 970 fois en un an par le grand public.

- Des ateliers d'échanges

Cinq rencontres avec les acteurs locaux étaient programmées dans 5 villes du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence. Le contexte sanitaire a contraint l'équipe du Parc à les remplacer par 2 ateliers en visio-conférences, les 15 et 17 décembre 2020, d'une durée d'1h30. Pour faciliter les discussions, les participants recevaient en amont de la connexion : un guide, des fiches thématiques, la vidéo de présentation du territoire, des formulaires. Sur 192 inscrits, 106 étaient finalement présents et ont pu s'exprimer librement, donner leur perception sur l'évolution du territoire et formuler leurs attentes pour les années à venir.

2.4.2 L'Elaboration des orientations du projet stratégique

D'avril à juin 2021, il s'agit de répondre concrètement à l'ambition partagée autour de la transition écologique et d'élaborer les orientations stratégiques de la Charte. Pour cela, plusieurs outils informatifs et plusieurs rencontres ont été mis en œuvre :

Un cycle de 4 webinaires thématiques pour appréhender des thématiques globales afin d'agir au niveau local :
- le territoire face aux évolutions démographiques et économiques (INSEE)
- le territoire face aux orientations du SRADDET (Région Sud)
- le territoire du Parc face à la perte de la biodiversité (Président du Conseil scientifique)
- Le territoire à l'épreuve du changement climatique (GREC-SUD)

Présentés par des intervenants extérieurs, sur un format d'une heure.
En direct pour les élus, membres des commissions, conseil territorial et conseil scientifique. En rediffusion grand public sur la chaîne YouTube Parc du Luberon

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- 5 réunions de travail organisées avec les élus par bassin de vie, afin de mieux cerner les spécificités locales.
- Un appel à participation lancé auprès des associations et des collectifs, pour collecter des propositions d'acteurs engagés.
- Un forum #Luberon2040 le 27 mai à Oppède pour présenter une synthèse à 80 élus, acteurs institutionnels et socio-économiques, conseil scientifique et conseil territorial.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.4.3 La rédaction des mesures du projet opérationnel

C'est la troisième étape d'élaboration du projet de Charte, qui s'est déroulée de juin 2021 à juin 2022, une fois les 6 Défis et les 18 orientations élaborés.

- 7 ateliers de rédaction en septembre et octobre 2021

Impulsée et coordonnée par les agents du Parc, la rédaction des fiches mesures a été complétée et enrichie par les membres des commissions thématiques et des partenaires extérieurs, réunis en ateliers. L'objectif était de mettre en valeur les sujets qui nécessitaient un positionnement politique de la part des élus du Parc.

53 fiches mesures ont été rédigées et des points saillants ont été mis au jour.

- 5 ateliers politiques en novembre et décembre 2021

La Présidente du Parc et les Vice-présidents du comité syndical ont souhaité mobiliser l'ensemble des élus du territoire (délégués, maires, adjoints ou conseillers municipaux) et ainsi créer des moments d'échanges entre élus du périmètre d'étude. Plusieurs questionnements issus des 53 fiches mesures ont été clarifiés et les ambitions mieux ajustées.

L'ensemble de la démarche de concertation avec les comptes-rendus des réunions figurent dans l'annexe *bilan de la concertation.*

2.5 - L'évolution du projet de Charte

2.5.1 Juin 2022, relecture des engagements

Mise en œuvre de la consultation volontaire des collectivités

En juin 2022, le syndicat mixte du Parc lance une consultation des collectivités sur le projet de Charte. Cette consultation est volontaire.

Elle est le reflet de la concertation souhaitée par la Présidente et les Vice-présidents du comité syndical du Parc du Luberon avec les communes et les intercommunalités, signataires de la Charte avec la Région, les Départements et l'Etat. Ainsi communes et intercommunalités sont-elles consultées sur la teneur et le niveau de leurs engagements figurant dans le projet de Charte 2025-2040.

Pour mettre en œuvre cette consultation, il a été procédé ainsi :

- 14 janvier et 05 juillet 2022 réunions du comité technique #Luberon2040 avec les directeurs d'EPCI, les services des Départements, de la Région et de l'Etat pour préparer la consultation
- 18/ janvier Copil #Luberon2040 pour annoncer le plan d'actions 2022
- mars 2022 – tenue de 5 ateliers géographiques sur le plan de Parc avec les élus des 5 bassins de vie
- 13 juin 2022 Envoi du projet de Charte et d'un courrier explicatif aux collectivités : communes, intercommunalités
- 21 juin 2022 - webinaire en ligne pour expliquer les enjeux de la consultation
- Consultation des services des Départements, de la Région et de l'Etat
- Consultation du conseil scientifique, du conseil territorial, du GREC
- Juillet-Août 2022 - collecte des avis reçus et compilation
- 13 septembre 2022 restitution des avis reçus en Copil #Luberon2040

Le bilan et l'apport de la consultation

- 5 intercommunalités sur 6[Ui30][CT31] et 20 communes sur 100 en révision ont adressé des remarques. Plusieurs intercommunalités ont proposé d'organiser à la fois leur contribution et de centraliser celles de leurs communes. Ce qui peut expliquer le faible taux de contribution en provenance des communes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Certaines remarques sont d'ordre général, d'autres sont très précises, à l'échelle d'une commune ou voire même prennent la forme de propositions d'actions concrètes.
- Les sujets de l'urbanisme et de l'aménagement concentrent l'essentiel des contributions, soit 10 % des mesures, environ 6 mesures sur 47.

Les modifications apportées par Défi

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Défi 1 « Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire » vise principalement l'amélioration de la connaissance, l'appropriation et l'implication des acteurs dans la mise en œuvre de la Charte du Parc. Il a fait l'objet de peu de remarques. Concernant la participation citoyenne, des points de vigilance très argumentés ont été transmis par une intercommunalité et ont été intégrés. Il s'agit des actions de démocratie participative qui nécessitent un cadrage clair, une ingénierie qualifiée, de la formation, une articulation avec la démocratie représentative. Le sujet de la « connaissance » a retenu l'attention de quelques-uns, qui saluent cette action du Parc et souhaitent que l'accès aux données collectées par le Parc leur soient très accessibles sur la forme et sur le fond. Ceci est mentionné dans le projet modifié. Il est également demandé de créer des documents/outils facilitant l'appropriation de la Charte quand elle sera finalisée, par une synthèse communicante, qui sera réalisée pour l'enquête publique en 2024.

Défi 2 « Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout » vise un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement, l'accès de la population aux logements, aux services et aux biens de proximité, ainsi que la production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire.

La rédaction de certains sujets a été reprise, par exemple sur la présence de la nature en ville ou encore le développement des énergies renouvelables mais aussi la production d'avis par le Parc lors des sollicitations règlementaires (Biodiversité, PLU, SCoT, ICPE, …)

Défi 3 « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » vise la préservation et le partage des ressources naturelles (notamment l'eau), des écosystèmes diversifiés et en bonne santé, la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages.

Les mesures 15 à 21 qui concernent l'eau et les milieux aquatiques, les écosystèmes, le patrimoine géologique et les forêts, la biodiversité, ont fait l'objet d'un consensus large, le rôle du Parc est reconnu par tous.

Des précisions ont été apportées sur différents points, par exemple la répartition des compétences dans la gestion de l'eau dans la mesure 15 ; les espèces animales remarquables qu'il convenait de citer ; l'ajout de dispositif comme les ABC (Atlas de la Biodiversité Communal).

Des précisions ont été apportées sur les modalités de consultation du Parc par les communes et les intercommunalités qui s'engagent à recueillir l'avis et les conseils du Parc pour tous les projets ou aménagements qui pourraient relever d'une réglementation concernant la biodiversité protégée.

A la demande de l'Etat, la contribution du Parc à la Stratégie Nationale de création d'Aires Protégées (SNAP) a été détaillée.

Des ajustements ont été faits sur la protection de l'identité architecturale, urbaine et paysagère.

Défi 4 « Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux ». Ce défi vise une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable, l'accroissement de la souveraineté alimentaire, le développement de l'écotourisme, la réduction de l'impact environnemental des activités économiques et des entreprises engagées au service du territoire. Il a suscité un large consensus.

Défi 5 « Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux ». Ce défi vise plus particulièrement la réduction de l'empreinte carbone et la qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique. De petits ajustements ont été faits pour mieux valoriser ce que souhaite promouvoir le Parc, à savoir la sobriété et la réduction de la consommation d'énergie ; le service d'économie d'énergie, etc.

Défi 6 « Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire »
Ce défi vise l'accès à la connaissance et à la compréhension du territoire par les habitants et la co-construction d'une culture de la transition. Il fait l'objet d'un consensus.

Le projet de Charte a été approuvé par un vote à la quasi-unanimité du comité syndical le 27 septembre 2022. Il a ensuite été envoyé à la Région, qui l'a fait parvenir au ministère de la Transition écologique, au Conseil National de la Protection de la Nature, à la Fédération des Parcs naturels régionaux.

2.5.2 Intégration des Avis des instances nationales au projet de Charte

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Réception des Avis des instances nationales

L'avis du préfet de région a été rendu le 27 mars 2023 suite à la sollicitation du Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la base du projet de Charte approuvé en comité syndical du Parc naturel régional du Luberon le 27 septembre 2022. Il intervient après la visite des rapporteurs de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France et du Conseil National de la Protection de la Nature qui a eu lieu sur le territoire du Parc les 28 et 29 novembre 2022. Il intègre les avis des deux instances nationales, préalablement saisies par le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, émis respectivement les 11 et 16 janvier 2023 ainsi que les contributions des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat synthétisées dans une note technique.
L'avis du préfet de région est favorable. Il salue l'important travail de concertation qui a été mené par le syndicat mixte du Parc auprès de ses partenaires et, en conséquence, la forte appropriation par les collectivités du territoire du projet de Charte. Il qualifie le projet de Charte de « document de qualité » s'attachant à présenter les enjeux locaux et globaux auxquels auront à faire face les acteurs du territoire. Document qui définit de réelles ambitions pour l'avenir du Parc, tout en fixant les conditions de leur réalisation. Il reprend un certain nombre de remarques et de propositions formulées par le CNPN et la Fédération visant l'amélioration du projet de Charte.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025

L'avis du préfet de Région reprend aussi la réserve émise par le CNPN, réserve définie par six points techniques et formalisée en réponse dans la « note au CNPN » envoyée par le Parc le 9 janvier 2023 en amont de l'audition du CNPN. La Délégation du Parc se déplace le 16 janvier 2023 à Paris pour être auditionnée par les membres de la commission Espaces protégés du CNPN.

Mémoire en réponse aux Avis

Il a été répondu à l'ensemble des recommandations des avis des instances nationales. Les réponses sont de deux types : argumentatives lorsqu'elles ne se traduisent pas par une modification de la Charte et modificatives lorsqu'elles entraînent une modification du contenu du rapport de Charte, du plan de Parc, de la notice du Plan de Parc et de tout document constituant le projet de Charte.

Le mémoire en réponse se présente sous la forme d'un tableau, qui synthétise l'ensemble des réponses apportées à chaque recommandation des instances.

Consultation des collectivités territoriales

Le 2 juin 2023, le comité de pilotage de la révision de la Charte #Luberon 2040 a été réuni à la maison du Parc. L'objet de ce comité était la présentation du projet de Charte modifié à l'occasion de l'intégration des recommandations des avis. Un lien de visio-conférence a permis aux personnes éloignées de Apt de suivre les échanges.

Le projet de Charte modifié et le mémoire en réponse ont été envoyés par mail aux membres du Copil #Luberon 2040, ouvrant une période de consultation volontaire des collectivités territoriales.

Du 6 juin au 8 juillet 2023, les collectivités ont pu exprimer leurs remarques sur la modification du projet de Charte. Le Parc a ainsi reçu et répondu aux remarques de :

- La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse
- La communauté d'agglomération COTELUB
- La commune de saint Saturnin les Apt
- La commune de Maubec
- La commune d'Ansouis[Ui32][Ui33]

Le Conseil territorial et le Conseil scientifique ont également apporté leur lecture du projet de Charte modifié.

Approbation du projet de Charte modifié

Le 5 septembre 2023, les membres du comité de pilotage de la révision de la Charte #Luberon 2040 ont été de nouveau réunis à la maison du Parc (un lien de visio-conférence a permis aux personnes éloignées de Apt de suivre les échanges). Ils avaient reçu en amont du comité le projet de Charte avec les modifications intégrées à l'issue de la consultation volontaire. La Présidente du Parc a présenté une synthèse des remarques des collectivités sur le projet de Charte modifié.

Le 19 septembre 2023, le comité syndical du Parc naturel régional du Luberon a approuvé le projet de Charte modifié, à l'unanimité. En amont du comité syndical, les membres avaient reçu avec leur convocation les pièces composant le

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

projet de Charte, à savoir le rapport de Charte faisant apparaître les modifications intégrées à l'issue de la consultation des collectivités et ses annexes :

- Plan de Parc
- Notice du plan de Parc
- Référentiel de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2025-2040
- Avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023
- Avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 16 janvier 2023
- Avis de l'Etat en date du 27 mars 2023
- Mémoire en réponse à l'avis de l'Etat
- Cahier des paysages
- Tableau des dispositions pertinentes
- Diagnostic territorial
- Evaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2024
- Synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2024.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CHAPITRE 4 - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le rapport environnemental comprend (article R.122-20 du CE) :
« **5** L'exposé :
a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;
b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 ».

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2025

1 - Analyse des incidences de la Charte sur l'environnement

Il s'agit de présenter ici, de façon synthétique, les effets notables probables des orientations et des mesures de la Charte du Parc sur l'environnement, et plus précisément sur les enjeux environnementaux tirés de l'état initial de l'environnement. C'est une partie essentielle du rapport environnemental.

Conformément au décret n°2012-616 du 2 mai 2012 codifié à l'article R.122-20 du code de l'environnement, « les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, global ou local ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. »

L'analyse est menée à partir d'une matrice permettant de croiser les mesures de la Charte avec chaque enjeu environnemental principal identifié dans l'état initial, enjeu sur lequel le projet de Charte peut agir.
L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du projet de Charte du Parc naturel régional du Luberon sur l'environnement est réalisée à travers :

- la vérification de la bonne prise en compte des enjeux issus de l'état initial de l'environnement sur lesquels le projet de Charte peut agir ;
- l'identification et l'analyse des incidences du projet de Charte pour chaque dimension environnementale.

Nous nous interrogerons : les mesures ont-elles des incidences positives, négatives ou neutres sur l'environnement et la santé humaine, ou nécessitent-elles des points de vigilance ?

- Ces incidences sont-elles directes ou indirectes sur l'environnement ou la santé humaine ?
- Les incidences identifiées concernent-elles l'ensemble du territoire, des sites localisés ?
- Les incidences vont-elles être permanentes ou temporaires ?

Incidences	positives	négatives
Directe		
Indirecte		
Global/local	Sur le territoire du PNR ou bien sur des sites localisés	
Permanente/temporaire	Permanente/temporaire	
V	Point de vigilance = effet potentiellement négatif	

Définitions

- incidence positive : une amélioration ou une non-dégradation de l'état de l'environnement au regard du scénario tendanciel sans Charte
- incidence négative : une dégradation de l'état de l'environnement au regard du scénario tendanciel sans Charte
- incidence directe : des effets liés à l'objet même de la mesure considérée (mesure dédiée)
- incidence indirecte : des effets induits par la mise en œuvre de la mesure considérée
- point de vigilance : un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre de la mesure considérée.

Tableaux suivants : Synthèse des effets des mesures étudiées pour l'ensemble des enjeux issus de l'état initial de l'environnement, par thématique environnementale : environnement naturel, physique, humain

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Défi 1 Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire					
Dimensions environnementales	Patrimoine naturel et biodiversité	Patrimoine géologique	Qualité et disponibilité de l'eau	Forêt	Ressources minérales	Argumentaire
Mesure 1 Organiser et promouvoir un projet politique de long terme	GP	GP	GP	GP	GP	Effet positif indirect global et permanent sur le territoire du PNRL lié à l'existence même du parc naturel régional
Mesure 2 Mettre en œuvre une gouvernance partagée	GP	GP	GP	GP	GP	Effet positif indirect global et permanent sur le territoire du PNRL lié à l'existence même du parc naturel régional
Mesure 3 renforcer et Valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	GP	GP	GP	GP	GP	Effet positif indirect global et permanent sur le territoire du PNRL lié à l'existence même du parc naturel régional
Mesure 4 Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de transition	GP	GP	GP	GP	GP	Effet global indirect permanent : la coopération renforce également les compétences et les capacités de gestion sur le territoire
Mesure 5 Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	GP	GP	GP	GP	GP	Le développement de la connaissance du territoire ne peut avoir qu'une incidence positive pour le territoire et aider l'ensemble des acteurs à faire des choix indépendants et pertinents sur les politiques d'aménagement de de préservation Effet permanent Effet à la fois global et local (études spécifiques sur certains thèmes ou sites)
Mesure 6 Observer et partager les évolutions du territoire	GP	GP	GP	GP	GP	L'évaluation et la connaissance des évolutions sont indispensable à l'efficacités des mesures de la charte Effet permanent, global
Mesure 7 Communiquer auprès de tous les publics	G&L P	G&L P	G&L P	G&L P	G&L P	La communication est indispensable à l'appropriation des enjeux et donc à leur prise en compte par les habitants, les acteurs professionnels et les élus à toutes les échelles : -Globale et locale -Permanent ou en fonction d'enjeux temporaires. Point de vigilance sur les moyens alloués à la communication sur un territoire regroupant 100 communes et 194 000 habitants.[Ui34]

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Défi 2 Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout					
Dimensions environnementales	Patrimoine naturel	Patrimoine géologique	Qualité et disponibilité de l'eau	Forêt	Ressources minérale Carrières	Argumentaire
Mesure 8 S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la charte et de la cohérence des documents entre eux	G P	G P	G P	G P	G P	Effet global ou localisé en fonction de la portée du document de planification Effet permanent ou temporaire idem
Mesure 9 Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales	G P	G P	G P	G P	G P	[Ui35]
Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	G P	G P	G P	G P	G P	Effet global : la mise en œuvre du plan de Parc, et notamment de la vocation des sols, permet de préserver les enjeux liés au patrimoine et aux ressources naturelles
Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	L P	L P	L P	L P	L P V	Effet indirect Point de vigilance sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales…
Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines	L P	L P	L P	L P	L P V	Effet direct localisé positif par : - la préservation des enjeux patrimoniaux en amont des projets - la perméabilité favorable aux continuités écologiques et au cycle de l'eau Point de vigilance sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales…
Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	G P	G P	G P	G P	L P V	Point de vigilance sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales…
Mesure 14 Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	L V GP	L V GP	L V GP	L V GP	L V GP	Effet global positif indirect car le changement climatique est une menace pour la biodiversité, les eaux et les sols et la décarbonation des énergies liée à l'implantation de dispositifs de production ENR contribue à atténuer les effets du dérèglement climatique. Effet local négatif direct car on sait que l'implantation de dispositifs de production d'ENR a un effet notable sur la biodiversité : en cas de déforestation par exemple, sur les milieux forestiers et les espèces qui y vivent ; sur la qualité des sols, etc. Il y a donc un point de vigilance sur les impacts des implantations en zones non urbaines sur le patrimoine naturel et la ressource en eau, et sur l'usage raisonné de la biomasse forestière. Lors des avis intermédiaires, en janvier 2023, le Parc a répondu au CNPN par le biais d'une note dont le contenu et ses mesures ont été intégrés au rapport de Charte. Voir ci-dessous le « focus ENR » dans l'analyse des effets cumulés de la Charte sur le patrimoine naturel.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Défi 3 Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant					
Dimensions environnementales	Patrimoine naturel	Patrimoine géologique	Qualité et disponibilité de l'eau	Forêt	Ressources minérales	Argumentaire
Mesure 15 Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	LP	LP	GP	LP	LP	Effet localisé différencié selon les bassins versants, Effet permanent
Mesure 16 **Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides**	GP	LP	GP	GP	LP	Effet direct fort de la préservation des zones humides sur la biodiversité. Régulation de l'usage des ressources minérales liées au cours d'eau (alluvions)
Mesure 17 Protéger et valoriser le patrimoine géologique	GP	GP	GP	GP	LP	Effet localisé sur les sites au patrimoine géologique remarquable, effet indirect global sur la connaissance et la préservation du patrimoine et des ressources naturelles
Mesure 18 Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers	GP V	GP	GP	GP	LP	Effet à la fois localisé et global sur le patrimoine naturel et la ressource en eau. Point de vigilance sur l'extension des surfaces forestières (naturelle ou par plantation), qui peuvent dégrader l'état de conservation d'autres écosystèmes (milieux ouverts). Intégrer la biodiversité dans la gestion forestière
Mesure 19 Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	GP	GP	GP	GP	GP	Mesure phare sur la préservation du patrimoine naturel. Effet global de la préservation des continuités écologiques, et effet localisé des mesures de préservation des espèces, des SEE et des zones de protection forte. Les SEE prennent également en compte le patrimoine géologique
Mesure 20 Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines	G P	G P	G P	G P	G&L P	Effet global par le développement de pratiques plus respectueuses du patrimoine et des ressources naturelles. Effet localisé lors d'actions ponctuelles : biodiversité en ville etc.
Mesure 21 Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées	GP	GP	GP	GP	G P	L'usage agricole des variétés locales peut réduire les intrants et la consommation d'eau, et limiter le recours aux espèces exogènes.
Mesure 22 Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère	G P	G L	G P	G P	L P V	Effet positif direct des savoirs et aménagement anciens économes en eau et favorables à la biodiversité (tradition provençale) Point de vigilance sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales…
Mesure 23 Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique	G P	G P	G P	G P	G&L P V	Effet positif direct des savoirs et aménagement anciens économes en eau et favorables à la biodiversité (tradition provençale) Point de vigilance sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales…
Mesure 24 Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel	G P	G P	G P	G P	G P	Effet positif direct des savoirs et aménagement anciens économes en eau et favorables à la biodiversité (tradition provençale)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Mesure 25 Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	G P	G P	G P	G P	G P	Le paysage concerne tout le territoire et tous les domaines peuvent y contribuer

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Défi 4 Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux					
Dimensions environnementales	Patrimoine naturel	Patrimoine géologique	Qualité et disponibilité de l'eau	Forêt	Ressources minérales carrières	Argumentaire
Mesure 26 Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	GP V	GP	GP V	GP	GP	Effet positif d'une agriculture durable, résiliente et s'adaptant au changement climatique, respectueuse du vivant. Il y a une vigilance sur les pratiques de certaines filières et leur impact sur la biodiversité, la qualité des sols et la ressource en eau
Mesure 27 Accroître la souveraineté alimentaire du territoire	GP V	GP	GP V	GP	GP	Effet positif car l'agriculture telle qu'elle est prônée dans la future Charte est durable et respectueuse du vivant. Il y a une vigilance : sur les pratiques de certaines filières et leur impact sur la biodiversité, la qualité des sols et la ressource en eau
Mesure 28 Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs	GP	GP	GP	GP	GP	Effet positif, global et sur l'ensemble du territoire
Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	GP	GP	GP	GP	GP	Effet positif d'une agriculture durable, résiliente et s'adaptant au changement climatique, respectueuse du vivant
Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	GP	GP	GP	GP	GP	Effet positif sur l'ensemble du territoire, le maintien des milieux ouverts, la conservation de la biodiversité, la prévention des incendies
Mesure 31 Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature	GP V	GP	GP V	GP		Effet positif d'un développement du slow-tourisme ou tourisme durable dans le respect des environnements naturels et humains. Il y a une vigilance sur le développement de l'activité touristique, qui doit tenir compte de la capacité acceptable d'accueil au sein des espaces et de la consommation en eau.
Mesure 32 Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	LP V	LP V	LP V	LP		Effet positif d'un développement du slow-tourisme ou tourisme durable dans le respect des environnements naturels et humains. Il y a une vigilance[Ui36] sur le développement de la fréquentation touristique, qui doit être en adéquation avec la sensibilité et la capacité d'accueil des espaces naturels et avec la ressource en eau disponible
Mesure 33 Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	GP V	GP V	GP V	GP	GP	Effet positif dans le souci de limiter les plus fortes pressions sur les milieux. Vigilance si une offre touristique est proposée vers les sites de délestage.
Mesure 34 Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	GP V	GP	GP	GP	GP	Dans[Ui37] cette mesure, le Parc se positionne comme animateur d'une démarche d'information, de sensibilisation et d'expérimentation auprès des entreprises. Son action a un effet indirect sur les dimensions environnementales, globalement positif si les pratiques et les activités de ces entreprises se réforment.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

						Toutefois, l'un des objectifs opérationnels de la mesure 34 consiste à « accroître les énergies renouvelables » en lien avec la mesure 14. Produire davantage d'énergies renouvelables peut avoir un effet négatif sur le patrimoine naturel, la biodiversité, les paysages si l'implantation des dispositifs de production n'est pas intégrée (cf. mesure 14)
Mesure 35 Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes	GP V	GP V	GP V	GP	GP V	Il y a une vigilance sur l'usage raisonné des ressources naturelles : la pierre, l'eau, le bois. Cet usage doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales. Il s'agit de se doter d'outils de suivi et de concertation sur l'exploitation des ressources locales. Pour préserver les capacités de régénération des écosystèmes, le Parc informe et sensibilise les entreprises aux enjeux du territoire et des ressources locales. Il assure un suivi particulier des carriers à travers l'objectif opérationnel 5 « Accompagner les activités d'extraction des matériaux et de carrières dans la prise en compte de la biodiversité et la géodiversité (en lien avec la mesure 17 « Protéger et valoriser le patrimoine géologique » dont deux dispositions sont « pertinentes », qui doivent être inscrite dans les documents d'urbanisme le cas échéant. Il agit en lien avec le Schéma régional des Carriers en cours de revalidation et avec la Charte de l'environnement de l'UNICEM. Il s'assure que la mise en culture des ressources végétales indigènes disposant d'un fort potentiel ne présente pas de danger irréversible pour les milieux remarquables et les espèces qui y vivent. Il assure un sourcing des ressources locales pouvant être valorisées. Il accompagne les expérimentations et communiquer sur les bonnes pratiques. Pour le patrimoine géologique, la mesure 17 prévoit de renforcer la connaissance des enjeux et des sites remarquables géologiques en les portant à connaissance des aménageurs, des exploitants de carrières etc. Ceci est une disposition pertinente incluse dans les documents d'urbanisme le cas échéant. Cette mesure prévoit également la protection du patrimoine géologique, le Parc étant gestionnaire de la Réserve Naturelle Géologique du Luberon et responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de son plan de gestion.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-27-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Défi 5 Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux					
Dimensions environnementales	Patrimoine naturel	Patrimoine géologique	Qualité et disponibilité de l'eau	Forêt	Ressources minérales Carrières	Argumentaire
Mesure 36 Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	G P	G P	G P	G P	G P	Les démarches d'économie d'énergie peuvent avoir un effet direct sur le patrimoine naturel. Par exemple, l'extinction de l'éclairage public la nuit agit directement sur le développement de certaines espèces.
Mesure 37 Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	G P	G P	G P	G P	G P	Réduire la consommation d'énergie et promouvoir la sobriété permet de diminuer la production d'énergie renouvelable.
Mesure 38 Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	L P	L P	L P	L P	L P	
Mesure 39 Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	G P	G P	G P	G P	G P	Le développement des mobilités douces et actives est un facteur de réduction des conflits d'usage de l'espace public
Mesure 40 Encadrer la signalétique et la publicité	L P	L P		L P	L P	
Mesure 41 Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	G P	G P	G P	G P	G P	L'information des usagers doit aussi accompagner cette mesure.[Ui38]

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Défi 6 Etre un passeur de relais pour transmettre les cutures du territoire					
Dimensions environnementales	Patrimoine naturel	Patrimoine géologique	Qualité et disponibilité de l'eau	Forêt	Ressources minérales Carrières	Argumentaire
Mesure 42 Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	L'appropriation par les habitants et les acteurs du territoire des cultures locales, intrinsèquement liées aux ressources locales, constituent un effet positif indirect. Global.
Mesure 43 Cultiver le projet Parc	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	Culture scientifique, exemplarité, relation Homme-nature permettent une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux liées au maintien des richesses naturelles du territoire : effet global, positif et indirect.
Mesure 44 Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	L'éducation des jeunes générations, les rendant en particulier actrices de leur territoire, sont un facteur global, positif et indirect de la prise en compte de l'environnement naturel. Nota Bene : certaines actions ponctuelles peuvent avoir un effet direct local (travail sur l'écoresponsabilité des structures recevant des jeunes publics)
Mesure 45 Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	Le développement de formations liées aux enjeux de la transition socio-environnemental permet une meilleure prise en compte des éventuels impacts ou actions vertueuses sur l'environnement naturel du territoire.
Mesure 46 Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	G/P	G/P	G/P	G/P	G P	La fédération et le partenariat avec les acteurs socio-culturels permet de constituer des relais territoriaux du projet de transition du territoire porté par le Parc auprès de ses habitants.
Mesure 47 Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	La fédération et le partenariat avec les acteurs socio-culturels permet de constituer des relais territoriaux du projet de transition du territoire porté par le Parc auprès de ses habitants.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Défi 1 Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire			
Dimensions environnementales de l'environnement physique	Aménagement du territoire consommation d'espaces	Energie **Enjeu 5** la production d'énergie renouvelable et l'autonomie énergétique du territoire	Climat	Argumentaire
Mesure 1 Organiser et promouvoir une projet politique de long terme	G P	G P	G T	Aménagement du territoire, énergie et climat nécessitent une perspective à long terme et une vision politique partagée
Mesure 2 Mettre en œuvre une gouvernance partagée	G T	G T	G T	
Mesure 3 renforcer et Valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	G T	G T	G T	
Mesure 4 Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de transition		G P	G P	La mesure 4 permet au territoire de s'inscrire dans un contexte plus global
Mesure 5 Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	GP	GP	GP	Les territoires ont besoin de plus de connaissance des effets à long terme sur la réversibilité des aménagements par exemple et ne pas s'attacher simplement à vision à court terme.
Mesure 6 Observer et partager les évolutions du territoire	GP	GP	GP	
Mesure 7 Communiquer auprès de tous les publics	G&L P	G&L P	G&L P	La communication est indispensable à l'appropriation des enjeux et donc à leur prise en compte par les habitants, les acteurs professionnels et les élus à toutes les échelles : -Globale et locale -Permanent ou en fonction d'enjeux temporaires. Point de vigilance sur les moyens alloués à la communication sur un territoire regroupant 100 communes et 194 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Défi 2 Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout			
Dimensions environnementales	Aménagement du territoire consommation d'espaces	Energie **Enjeu 5** la production d'énergie renouvelable et l'autonomie énergétique du territoire	Climat	Argumentaire
Mesure 8 S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la charte et de la cohérence des documents entre eux	G P	L P	G P	Les documents de planification sont à la base de l'aménagement du T et ils constituent une clé fondamentale pour les énergies au niveau local. Leur effet local est un peu moins direct sur l'évolution du climat local.
Mesure 9 Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales	G P	G P	G P	
Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	G P	G P	G P	
Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	G P	G P	G P	L'authenticité reste un peu éloignée des problématiques de l'énergie et du climat même s'il faut considérer un effet indirect sensible.
Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions humaines	G P	G P	G P	
Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	G P	G P	G P	C'est une clé fondamentale pour éviter de consommer de l'espace et promouvoir la qualité
Mesure 14 Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	G P V	G P	G P	Il est nécessaire d'aménager avec beaucoup de prudence les espaces agricoles et naturels pour la production d'énergie renouvelable (notamment le PV) car cela constitue une part d'artificialisation et de consommation d'espace dont la temporalité et la réversibilité restent en débat

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Défi 3 Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant			
Dimensions environnementales	Aménagement du territoire consommation d'espace	Energie **Enjeu 5** la production d'énergie renouvelable et l'autonomie énergétique du territoire	Climat	Argumentaire
Mesure 15 Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	G P	G P	G P	Globalement les actions en faveur de la conservation des biens communs permettent de maitrise la consommation d'espace et sont liées à l'aménagement du territoire. Les effets sur le climat général sont moins directs.
Mesure 16 **Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides**	G P	G P	G P	Les cours d'eau sont autant des espaces de respiration qu'un formidable lieu de développement de la biodiversité
Mesure 17 Protéger et valoriser le patrimoine géologique	G P	G P	G P	La protection du patrimoine géologique entraine aussi plus largement la protection du territoire et de ses spécificités
Mesure 18 Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers	G P	G P	G P	
Mesure 19 Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	G P	G P	G P	C'est le propre des objectifs de non-consommation d'espace
Mesure 20 Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines	G P	G P	G P	Développer les leviers pour intégrer la biodiversité dans l'ensemble des aménagements.
Mesure 21 Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées	G P	G P	G P	
Mesure 22 Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère	G P	G P	G P	L'identité architecturale s'appuie sur l'usage des matériaux locaux, l'économie de moyen, la simplicité et s'attache à prendre en compte l'ensemble des usages immatériels.
Mesure 23 Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique	G P	G P	G P	Fédérer le partage entre les disciplines
Mesure 24 Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel	G P	G P	G P	

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Mesure 25 Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	G P	G P	G P	

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Défi 4 Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux			
Dimensions environnementales	Aménagement du territoire consommation d'espace	Energie **Enjeu 5** la production d'énergie renouvelable et l'autonomie énergétique du territoire	Climat	Argumentaire
Mesure 26 Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	GP	GP	GP	L'agriculture préserve le foncier mais est consommatrice d'énergie comme toutes les activités de productions, plus ou moins cependant selon les pratiques (intensives ; extensives ; biologiques…). Toutefois les bénéfices à maintenir une agriculture nourricière sont bien supérieurs au recul de l'activité.
Mesure 27 Accroître la souveraineté alimentaire du territoire	GP	GP	GP	Les pratiques vertueuses, la promotion de l'alimentation méditerranéenne aux effets bénéfiques sur la santé humaine et sur l'environnement limitent les impacts négatifs sur le climat, avec des répercussions bénéfiques si on considère la globalité des dimensions environnementales et humaines.
Mesure 28 Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs	GP	GP	GP	
Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	GP	GP	GP	
Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	GP		GP	Effet positif – cf plus haut.
Mesure 31 Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature	L P et T	GP	GP	Effet positif ou neutre, particulièrement, si on considère le tourisme diffus et slow tourisme encouragés, à l'exception de spots identifiés en sur-tourisme : effet quasi-neutre sur l'énergie.
Mesure 32 Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	GP	GP	GP	Idem
Mesure 33 Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	LP	GP	LP	Idem
Mesure 34 Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	GP	GP	GP	L'un des objectifs opérationnels de la mesure 34 consiste à « accroître les énergies renouvelables » en lien avec la mesure 14. Produire davantage d'énergies renouvelables permet de réduire la part de l'énergie carbonée, ce qui est positif pour la dimension énergie et la dimension climat.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Mesure 35 Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes	LT	GP	GP	L'effet de la mesure sur la consommation d'espace est positif indirect. Il est localisé sur les sites de production/exploitation. Et temporaire, pendant la durée d'exploitation des ressources (carrières…). Le retour à la friche des terrains exploités ou la requalification de carrières accompagné par le Parc permettent aux écosystèmes de se reconstituer. L'effet sur l'autonomie énergétique du territoire est direct et positif, en raison des économies d'énergie générées par les modes de production vertueux et durable. L'économie verte a un impact global direct et positif sur le climat (moins d'émissions de GES, atténuation des effets du changement climatique).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Défi 5 Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux			
Dimensions environnementales	Aménagement du territoire consommation d'espace	Energie **Enjeu 5** la production d'énergie renouvelable et l'autonomie énergétique du territoire	Climat	Argumentaire
Mesure 36 Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	G P	G P	G P	C'est le gage pour ne pas développer la production et la conso d'espace pour le PV ; c'est aussi ce qui permet de réduire m'empreinte carbone.
Mesure 37 Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	G P	G P	G P	Idem
Mesure 38 Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	L P	G P	L T	
Mesure 39 Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	L P	G P	G P	
Mesure 40 Encadrer la signalétique et la publicité				
Mesure 41 Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	L P	G P	G P	Les influences sur l'énergie et le climat restent indirectes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Défi 6 Etre un passeur de relais pour transmettre les cutures du territoire			
Dimensions environnementales	Aménagement du territoire consommation d'espaces	Energie **Enjeu 5** la production d'énergie renouvelable et l'autonomie énergétique du territoire	Climat	Argumentaire
Mesure 42 Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel	G/P			L'appropriation par les habitants et les acteurs du territoire des cultures locales, permet une meilleure appropriation, notamment en termes de patrimoine bâti, de paysages. Effet positif indirect.
Mesure 43 Cultiver le projet Parc	G/P	G/P	G/P	Culture scientifique, exemplarité, relation Homme-nature permettent une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux énergétiques, climatiques et de consommation d'espaces.
Mesure 44 Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	G/P	G/P	G/P	L'éducation des jeunes générations, les rendant en particulier actrices de leur territoire, sont un facteur global positif et indirect de la prise en compte de l'environnement physique, pouvant permettre une meilleure compréhension et participation aux comportements individuels en termes de sobriété, d'engagement climatique et choix collectifs d'aménagements du territoire.
Mesure 45 Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition	G/P	G/P	G/P	Le développement de formations liées aux enjeux de la transition socio-environnemental permet une meilleure prise en compte des éventuels impacts ou actions vertueuses sur l'environnement physique du territoire.
Mesure 46 Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	G/P	G/P	G/P	La fédération et le partenariat avec les acteurs socio-culturels permet de constituer des relais territoriaux du projet de transition du territoire porté par le Parc auprès de ses habitants. Effet global, positif et indirect pouvant permettre une meilleure compréhension et participation aux comportements individuels en termes de sobriété, d'engagement climatique et choix collectifs d'aménagements du territoire.
Mesure 47 Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie	G/P	G/P	G/P	La fédération et le partenariat avec les acteurs socio-culturels permet de constituer des relais territoriaux du projet de transition du territoire porté par le Parc auprès de ses habitants. Effet global, positif et indirect, pouvant permettre une meilleure compréhension et participation aux comportements individuels en termes de sobriété, d'engagement climatique et choix collectifs d'aménagements du territoire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Défi 1 Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire											
Dimensions environnementales	Patrimoine culturel	Paysages	Population logements services	Cadre de vie nuisances pollutions	Santé humaine	Mobilité	Risques	Agriculture Pastoralisme	Tourisme et sports de nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Argumentaire
Mesure 1 Organiser et promouvoir une projet politique de long terme	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	La valeur d'un projet politique touche à l'ensemble des domaines concernés.
Mesure 2 Mettre en œuvre une gouvernance partagée	G T	G T	G T	G T	G T	G T	G T	G T	G T	G T	
Mesure 3 renforcer et Valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	G T	G T	G T	G T	G T	G T	G T	G T	G T	G T	
Mesure 4 Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de transition	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	S'inscrire dans une démarche globalisante et élargie ou partagée
Mesure 5 Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	
Mesure 6 Observer et partager les évolutions du territoire	G P	G P		G P			G T		G P	G P	
Mesure 7 Communiquer auprès de tous les publics	G&L P	G&L P	G&L P	G&L P	G&L P	G&L P	G&L P	G&L P	G&L P	G&L P	La communication est indispensable à l'appropriation des enjeux et donc à leur prise en compte par les habitants, les acteurs professionnels et les élus. Point de vigilance sur les moyens alloués à la communication sur un territoire regroupant 100 communes et 194 000 habitants. Pas de point de vigilance mais une attention redoublée pour que la communication transmette bien les messages de préservation des patrimoines (naturel, culturel, paysager) et ne renforce pas trop l'attractivité touristique du territoire

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

(qui pourrait devenir non maîtrisée). [Ui39][CT40]

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Défi 2 Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout										
Dimensions environnementales	Patrimoine culturel	paysages	Population logements services	Cadre de vie nuisances pollutions	Santé humaine	Mobilité	Risques	Agriculture Pastoralisme	Tourisme et sports de nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Argumentaire
Mesure 8 S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la charte et de la cohérence des documents entre eux	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	
Mesure 9 Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	
Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	
Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	
Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions humaines	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	
Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	
Mesure 14 Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	G P	G P V	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P V	Vigilance sur la consommation d'espace, artificialisation et la réversibilité. Vigilance globale s'il n'y a pas en parallèle une réduction de la consommation d'énergie, vers une sobriété.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Défi 3 Préserver les biens communes afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant										
Dimensions environnementales	Patrimoine culturel	Paysages	Population logements services	Cadre de vie nuisances pollutions	Santé humaine	Mobilité	Risques	Agriculture Pastoralisme	Tourisme et sports de nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Argumentaire
Mesure 15 Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	
Mesure 16 **Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides**	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	
Mesure 17 Protéger et valoriser le patrimoine géologique	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	
Mesure 18 Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	
Mesure 19 Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	
Mesure 20 Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	
Mesure 21 Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	
Mesure 22 Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère	G P	GP	GP	GP	GP	GP	GP			GP	
Mesure 23 Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique	G P	G P		G P						G P	
Mesure 24 Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel	G P	GP		GP				GP		G P	
Mesure 25 Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	G P	G P		G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Défi 4 promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux											
Dimensions environnementales	Patrimoine culturel	Paysages	Population logements services	Cadre de vie nuisances pollutions	Santé humaine	Mobilité	Risques	Agriculture Pastoralisme	Tourisme et sports de nature	Activités commerciales, artisanales et	Argumentaire
Mesure 26 Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	GP	GP		GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	**Global et Permanent.** Les activités humaines, que ce soit l'agriculture, le tourisme, l'artisanat (etc.) sont encouragées dans le projet de Charte en mettant en avant les pratiques les plus pérennes, les moins impactantes pour l'environnement naturel et /ou humain.
Mesure 27 Accroître la souveraineté alimentaire du territoire	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	Ainsi, c'est bien en s'appuyant sur le potentiel existant, que le développement économique est encouragé tout en préservant les atouts.
Mesure 28 Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs	GP	GP	GP	GP	GP		GP	GP	GP	GP	L'agriculture participe à la richesse du patrimoine, façonne les paysages, renforce un cadre de vie de qualité, a un impact sur la santé humaine si le bio et/ou l'agroécologie dominent. Son impact sur la mobilité est indirect mais positif car elle prône les circuits courts.
Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	GP	GP	GP	GP	GP		GP	GP	GP	GP	Cf. ce qui précède.
Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	GP	GP	GP	GP	GP		GP	GP	GP	GP	Idem
Mesure 31 Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	Idem avec la préoccupation appuyée de développer les mobilités douces.
Mesure 32 Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	GP	GP	GP V	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	Vigilance : Le tourisme peut potentiellement entraîner des surcoûts dans l'accès au logement.
Mesure 33 Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	
Mesure 34 Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	G P	G P		G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	Préoccupation appuyée de favoriser l'économie circulaire, les circuits courts et le volet RSE.
Mesure 35 Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes	G P	G P		G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	Préoccupation de limiter notamment l'impact carbone des productions.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Défi 5 Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux										
Dimensions environnementales	Patrimoine culturel	paysages	Population logements services	Cadre de vie nuisances pollutions	Santé humaine	Mobilité	Risques	Agriculture Pastoralisme	Tourisme et sports de nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Argumentaire
Mesure 36 Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	
Mesure 37 Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	G P	G P	G P	G P	G P		G P	G P	G P	G P	
Mesure 38 Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	G P	G P	G P	G P	G P		G P				
Mesure 39 Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés		G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P		
Mesure 40 Encadrer la signalétique et la publicité	G P	G P		G P	G P	G P				G P	
Mesure 41 Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	G P	G P		G P	G P		G P		G P		

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Défi 6 Être un passeur de relais pour transmettre les cutures du territoire										
Dimensions environnementales	Patrimoine culturel	paysages	Population logements services	Cadre de vie nuisances pollutions	Santé humaine	Mobilité	Risques	Agriculture Pastoralisme	Tourisme et sports de nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Argumentaire
Mesure 42 Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel	G/L/P	G P									Les partenariats et actions développées avec et par les acteurs des cultures locales impactent de façon globale, directe et positive leur transmission.
Mesure 43 Cultiver le projet Parc	G P	G P		G P	G P	G P	G P	G P	G P		Culture scientifique, exemplarité, relation Homme-nature permettent une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux environnementaux et potentiels impacts sur la vie des femmes et des hommes du territoire.
Mesure 44 Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	G P	G P	G+L P	G P	G P	G P	G P	G P	G P		L'éducation des jeunes générations, les rendant en particulier actrices de leur territoire et sites d'accueils, l'attention à leurs perceptions et attentes permettent de penser des services en adéquation avec les enjeux humains du territoire. La mesure 44 a également pour objectif de travailler sur la qualité des structures d'accueil des jeunes générations effet direct sur les services publics d'éducation et d'accueil)
Mesure 45 Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	Le développement de formations liées aux enjeux de la transition socio-environnemental permet d'influer sur la mise en œuvre de services, activités répondant au défi de la Transition socio-environnementale.
Mesure 46 Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	La fédération et le partenariat avec les acteurs socio-culturels permet de constituer des relais territoriaux du projet de transition du territoire porté par le Parc auprès de ses habitants. Effet global, positif et indirect pouvant permettre l'émergence de services à la population et activités répondant au défi de la Transition socio-environnementale.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Mesure 47 Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	La fédération et le partenariat avec les acteurs socio-culturels permet de constituer des relais territoriaux du projet de transition du territoire porté par le Parc auprès de ses habitants. Effet global, positif et indirect pouvant permettre l'émergence de services à la population et activités répondant au défi de la Transition socio-environnementale.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le tableau suivant dénombre les mesures du projet de Charte du PNR du Luberon ayant un effet probable, direct ou indirect, positif, neutre ou négatif sur l'environnement, selon la qualification qui a été présentée précédemment.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nombre de fois où l'effet est	Patrimoine naturel	Patrimoine géologique	Qualité et disponibilité de l'eau	Forêt	Ressources minérales carrières	Aménagement du territoire/consommation d'espaces	La production d'énergie renouvelable et l'autonomie énergétique du territoire	climat	Patrimoine culturel	Paysages	Population Logement Services	Cadre de vie nuisances pollutions	Santé humaine	Mobilité	Risques	Agriculture et pastoralisme	Tourisme et sports de nature	Activité économique	TOTAL
Positif direct	28	20	25	24	18	24	14	13	31	31	26	34	30	17	18	22	23	26	424
Positif indirect	18	27	21	23	26	21	23	32	15	16	10	12	13	21	24	18	18	15	353
Négatif direct	1	1	1	1	1														5
Négatif indirect						1	4												5
Neutre					2	1	3	2	1		11	1	4	9	5	7	6	6	58
Point de vigilance - **V**	9	4	7	1	7	1				1	1							1	**32**
Global	40	40	42	41	35	40	43	43	46	47	36	46	43	38	42	40	41	41	712
Local	8	9	6	8	14	7	2	3	2	2	2	1		1	1	1	1	1	69
Permanent	47	41	47	47	45	43	42	42	44	45	34	44	41	36	39	38	39	39	753
Temporaire						4	2	5	2	2	2	2	2	2	3	2	2	2	32

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les incidences globales de la Charte du Parc naturel régional du Luberon sont en grande majorité des effets probables positifs, directs et indirects, sur les différentes dimensions environnementales décrites par l'état initial :

- **92 % des effets probables de la Charte sont positifs, dont 50 % de façon directe.**
- **7 % des effets probables de la Charte sont neutres.**
- **1% des effets probables de la Charte sont négatifs de façon directe ou indirecte.**

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les 10 effets probables négatifs de la Charte sur l'une des 18 dimensions environnementales ont été analysés.

32 points de vigilance ont été posés, révélant de possibles effets négatifs. Ces effets négatifs seraient liés aux conditions de mise en œuvre de la mesure impactante.

- 84 % des effets probables le sont de façon **globale** sur le territoire
- 89 % sont **permanents**.

1.1 Les effets globaux de la Charte

Les effets positifs de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Luberon sont globalement liés à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation des effets de ce changement. Le climat est un des deux enjeux majeurs transversaux de la Charte 2025-2040. Il se trouve soit directement traité par les fiches mesures, soit pris en compte de façon transversale, une mesure appelant une autre mesure.

Les effets sont positifs sur l'érosion de la biodiversité – deuxième enjeu majeur transversal. La Charte permet de maintenir l'état de conservation des milieux grâce notamment aux périmètres de gestion et de protection des milieux que le Parc anime et gère avec un ensemble de partenaires. La détermination des secteurs à enjeux écologiques et des niveaux de protection à déployer et la contribution à la stratégie nationale des aires protégées en lien avec les communes concernées sont deux leviers puissants mis en œuvre par le Parc. La future Charte inscrit dans ses objectifs non seulement de maintenir mais aussi d'améliorer l'état de conservation des milieux et/ou des espèces protégées de son territoire. La gestion durable et concertée des milieux aquatiques permet de programmer la restauration du bon fonctionnement des zones humides et des cours d'eau.

Les effets de la Charte sur les paysages sont également positifs, ceux-ci faisant l'objet d'une sensibilisation constante auprès des publics et participative grâce à des outils comme l'observatoire photographique des paysages. Le cahier des paysages issu du plan de paysage Luberon-Lure est un outil harmonisé sur tout le territoire, issu d'une vaste concertation et dont le plan d'actions est d'ores et déjà mis en œuvre avec certaines intercommunalités.

Les orientations d'aménagement permettent d'aller vers une planification territoriale de l'aménagement et de l'urbanisation, qui protège les sols et permet de s'adapter au changement climatique.

Les orientations en faveur d'une agriculture pérenne, durable et rémunératrice sont le socle de la souveraineté alimentaire du territoire.

La connaissance scientifique, technique et d'usage figure (n°5) parmi les premières mesures, gage de l'action efficace du Parc sur les 5 missions qui lui incombent.

1.2 Les vigilances

Des effets potentiels négatifs de la mise en œuvre de la Charte ont été relevés. Les mesures liées à ces vigilances apparaissent dans le tableau suivant et sont développées dans la partie *4.1.1 Analyse des effets cumulés de la Charte sur l'environnement par thématique.* Les mesures ERC prises vis-à-vis des points de vigilance induits par le projet de Charte sont présentés sans le chapitre V.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2- Analyse des effets cumulés de la Charte sur l'environnement par dimension environnementale

	Patrimoine naturel	Patrimoine géologique	Qualité et disponibilité de l' eau	Forêt	Ressources minérales carrières	Aménagement du territoire/consommation d' espaces	Energie	climat	Patrimoine culturel	Paysages	Population Logement Services	Cadre de vie, nuisances, pollutions	santé humaine	mobilité	Risques	Agriculture et pastoralisme	Tourisme activités de plein air et de loisirs	Activité économique
Mesure 11					V													
Mesure 12					V													
Mesure 13					V													
Mesure 14	V	V	V	V	V	V				V								V
Mesure 18	V																	
Mesure 22					V													
Mesure 23					V													
Mesure 26	V		V															
Mesure 27	V		V															
Mesure 31	V		V															
Mesure 32	V	V	V								V							
Mesure 33	V	V	V															
Mesure 34	V																	
Mesure 35	V	V	V		V													

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

✓ Analyse des effets sur le patrimoine naturel et biodiversité

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Neutre	Point de vigilance	Global	Local	Perma-nent	Temporaire
Patrimoine naturel et biodiversité	28	1	18			**9**	40	8	47	

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Concernant la dimension environnementale « patrimoine naturel et biodiversité », le projet de Charte devrait avoir un effet global positif, de manière directe et indirecte. La lutte contre l'érosion de la biodiversité est un des deux grands enjeux auxquels la future Charte a l'ambition de répondre, à travers ses 18 orientations stratégiques. En effet, de très nombreuses mesures intègrent cet enjeu au-delà du seul Défi 3 « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » : les mesures du Défi 2 « Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout » ; celles du défi 4 « Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux ».

La future Charte répond aux enjeux liés au patrimoine naturel et à la biodiversité, identifiés et hiérarchisés dans l'état initial à savoir :

- La préservation des écosystèmes, des habitats naturels et des espèces animales et végétales menacées ;

- L'arrêt de l'érosion de la biodiversité sur le territoire ;

- L'intégration de la biodiversité au rang de préoccupation majeure et systématique dans le choix des activités humaines, de leurs implantations et de leurs modes d'action ;

- La préservation des patrimoines et des ressources naturelles.

La future Charte propose :

- l'établissement des Secteurs à Enjeux Ecologiques – cartographiés dans le plan de parc – et de leurs niveaux d'enjeux, sur lesquels repose la stratégie de conservation des continuités écologiques, la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées du territoire. Ces secteurs ont vocation à être inscrits dans les documents d'urbanisme. (Mesure 19 et notice du plan de Parc)

- la contribution à la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) pour les secteurs des crêtes de la montagne de Lure, des Craux de St Michel l'Observatoire et Mane, des massifs forestiers du Fuyara et de l'ubac du grand Luberon, de la colline de la Bruyère, du vallon de l'Aiguebrun, des zones humides prioritaires du Calavon et de la Durance en concertation avec les communes concernées (mesure 19 et notice du plan de Parc) ;

- la gestion de 8 sites Natura 2000 ;

- l'accompagnement des activités et des projets pour une meilleure prise en compte de la biodiversité (mesure 20)

- le développement de la connaissance scientifique, technique et d'usage (mesure 5) : inventaires des patrimoines, études, suivis de de l'état de conservation des milieux protégés, mise en œuvre de programmes de sciences participatives, structurer les connaissances à travers des outils comme le SIG, le partage des informations et des données.

8 MESURES AVEC VIGILANCE

- **Mesure**[Ui41] **14** « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels. »

L'effet local de la mesure sur le patrimoine naturel et la biodiversité est **négatif direct** car on sait que l'implantation de dispositifs de production d'ENR a un effet notable sur la biodiversité : en cas de déforestation par exemple, sur les milieux forestiers et les espèces qui y vivent ; sur la qualité des sols, etc.

Il y a donc un point de vigilance fort sur les impacts des implantations en zones non urbaines sur le patrimoine naturel et la ressource en eau, et sur l'usage raisonné de la biomasse forestière.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Globalement en revanche, l'effet peut être considéré comme **positif indirect** car le changement climatique est une menace pour la biodiversité, les eaux et les sols et la décarbonation des énergies liée à l'implantation de dispositifs de production ENR contribue à atténuer les effets du dérèglement climatique.

- **Mesure 18** « Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers »

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 09/10/2025

VIGILANCE : l'extension des surfaces forestières (naturelle ou par plantation), qui peuvent dégrader l'état de conservation d'autres écosystèmes (milieux ouverts).

- **Mesure 26** « Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme »

VIGILANCE: Le développement de l'agriculture – même biologique et agroécologique - passe par des prélèvements en eau, ressource qui se raréfie.

- **Mesure 27** « Accroître la souveraineté alimentaire du territoire »

VIGILANCE: Pour atteindre la souveraineté alimentaire, il faut accroître le développement de l'agriculture. Or, ce développement, même si l'agriculture est biologique et agroécologique, implique des prélèvements en eau, sur une ressource qui se raréfie. En outre, le foncier agricole pourrait se déployer au détriment des espaces naturels.

- **Mesure 31 «** Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature »

VIGILANCE porte sur le développement de l'activité touristique, qui doit se faire en adéquation avec la sensibilité et la capacité d'accueil des espaces naturels.

- **Mesure 32 «** Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire »

VIGILANCE porte sur le développement de la fréquentation touristique, qui doit être en adéquation avec la sensibilité et la capacité d'accueil des espaces naturels.

- **Mesure 33** « Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace »

VIGILANCE s'impose en cas de report d'un flux de fréquentation sur un « site de délestage » afin de ne pas saturer ce dernier ni en détériorer la sensibilité.

- **Mesure 34** « Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables »

VIGILANCE : sur les espaces naturels dans la mesure où le développement de zones d'activités se fait à leur détriment. La Charte et le plan de Parc, tout comme les orientations gouvernementales, sont garants des grands équilibres fonciers qui caractérisent le territoire.

Focus : Développement des ENR et enjeux de biodiversité

En réponse au CNPN et à l'Etat, le Parc a rédigé une note en janvier 2023, intégralement reprise par le CNPN dans son avis. Parmi les sujets traités, celui de l'énergie par le prisme du développement des énergies renouvelables et de la sobriété.

A propos du développement des énergies renouvelables (mesure 14), la future Charte affirme le nécessaire respect de la vocation des sols, du paysage, et des espaces agricoles et naturels.

Concernant particulièrement les centrales photovoltaïques, le Parc applique actuellement une doctrine adoptée par son comité syndical. Sa mise à jour au regard de la nouvelle Charte fera l'objet de l'une de ses premières actions. Elle sera basée sur les enjeux environnementaux, paysagers et agricoles, et pourra être accompagnée d'une carte déclinant ces enjeux vis-à-vis de l'installation de centrales photovoltaïques. La traduction des enjeux connus et cartographiés au plan de Parc de la future Charte permet d'envisager l'élaboration d'une carte accompagnée d'actions de concertation avec les élus et les acteurs du territoire.

Il sera proposé aux signataires de compléter le projet de Charte par leur engagement « à participer à l'élaboration de la future doctrine photovoltaïque du Parc et à la mettre en œuvre.

Par ailleurs le projet de Charte exprime la volonté du Parc est d'accompagner le territoire à l'échelle des EPCI pour disposer d'une planification concertée et mesurée du déploiement du photovoltaïque. Cela permettra de cadrer à l'échelle intercommunale les surenchères foncières et d'organiser collectivement les retombées économiques de façon équilibrée. »

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

✓ Analyse des effets sur le patrimoine géologique

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Neutre	Point de vigilance	Global	Local	Perma-nent	Temporaire
Patrimoine géologique	20	1	27			**4**	40	9	41	

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Concernant le patrimoine géologique, la future Charte devrait avoir globalement des effets positifs, directs et indirects. La responsabilité du Parc dans ce domaine est liée à son rôle de gestionnaire de la Réserve naturelle géologique du Luberon et à sa désignation comme Géoparc mondial Unesco.

La future Charte fait une large place à la géodiversité pour répondre aux enjeux qui ressortent de l'état initial, notamment :

- La préservation des gisements paléontologiques de la Réserve naturelle géologique du Luberon et plus largement des sites géologiques, ainsi que la conservation des objets géologiques ex situ

La future Charte propose d'y répondre à travers les objectifs opérationnels de la mesure 17 :

- Assurer la gestion de la Réserve naturelle nationale géologique du Luberon
- La protection du patrimoine géologique in situ et ex situ (en lien avec la mesure 31)
- Participer à la dynamique des réseaux liés à la protection et à la valorisation du patrimoine géologique aux niveaux régional, national et international.

4 MESURES AVEC VIGILANCE

- **Mesure 14** « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels. »

VIGILANCE L'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable peut avoir un effet négatif sur les sites et par répercussion sur l'état de conservation du patrimoine géologique. « La géodiversité du territoire, inscrite dans les roches, les fossiles et les paysages, occupe une place particulière au sein de la nature. Partie abiotique (non biologique) du patrimoine naturel, le patrimoine géologique est néanmoins fragile et non renouvelable. » (Contexte de la mesure 17)

- **Mesure 32** « Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire »

VIGILANCE Le développement de la fréquentation touristique doit être en adéquation avec la sensibilité et la capacité d'accueil des espaces naturels. Certains sites géologiques font l'objet d'aménagement afin de pouvoir continuer à accueillir du public.

- **Mesure 33** « Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace »

VIGILANCE Dans le cadre du développement et de la diversification de l'offre touristique, la vigilance porte sur les éventuels sites de délestage, qui à leur tour pourraient faire l'objet d'une surfréquentation.

- **Mesure 35** « Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes »

VIGILANCE La mobilisation de la pierre au sein des carrières, comme ressource locale, est historique sur le territoire. Poursuivre et soutenir cette exploitation des carrières doit se faire en respectant la bonne santé des écosystèmes, en veillant à l'intégration des bonnes pratiques, en veillant à la biodiversité et au patrimoine géologique. (Mesure 35 et mesure 17.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

✓ Analyse des effets sur la qualité et la disponibilité de l'eau

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
la qualité et la disponibilité de l'eau	25	1	21		1	7	42	6	47	

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le projet de Charte devrait avoir une incidence globale positive sur la ressource en eau. Seule une mesure a un effet neutre sur cette dimension environnementale, les 46 autres mesures ont un effet positif direct ou indirect.

Pour répondre aux enjeux identifiés et hiérarchisés dans l'état initial, notamment :

- La préservation de la ressource en eau et la sécurisation de nos besoins en eau actuels et futurs

- L'équilibre besoin-ressources sur les périodes d'étiage

- L'atteinte et le maintien du bon état des zones humides, cours d'eau et milieux aquatiques associés, en accord avec les évolutions réglementaires et les politiques publiques

Le projet de Charte propose :

- de restaurer les bons fonctionnements hydromorphologiques et hydrologiques (mesure 15)
- d'améliorer la connaissance partagée sur les ressources en eau du territoire en termes de qualité et quantité (mesure 15)
- de favoriser une gestion collective et équilibrée de l'eau, en lien étroit avec les politiques d'aménagement du territoire (mesure 15)
- de renforcer l'engagement des acteurs et des usagers dans les démarches d'économies d'eau (mesure 15)
- d'optimiser les infrastructures existantes et mutualiser les solutions de sécurisation d'accès à l'eau (mesure 15)
- de poursuivre et renforcer la lutte contre toutes les formes de pollutions des eaux (mesure 15)
- d'améliorer la connaissance partagée sur les cours d'eau et les zones humides (mesure 16)
- de définir et mettre en œuvre collectivement des plans de gestion des cours d'eau et des zones humides, dans le cadre de la compétence GEMAPI et en lien étroit avec l'aménagement du territoire (mesure 16)
- de favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux socio-économiques (mesure 16)

7 MESURES AVEC VIGILANCE

- **Mesure 14** « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels. »

Localement, l'effet probable de la mesure sur la ressource en eau peut s'avérer **négatif.** Avec l'implantation de dispositifs de production ENR apparaissent des perturbations de la ressource en eau. En cas de déforestation par exemple, la perturbation de l'écosystème forestier et celle du sol influencera la ressource en eau.

VIGILANCE sur les impacts des implantations en zones non urbaines sur la quantité et la qualité de l'eau.

Globalement en revanche, l'effet peut être considéré comme **positif indirect** car le changement climatique est une menace pour la biodiversité, les eaux et les sols et la décarbonation des énergies liée à l'implantation de dispositifs de production ENR contribue à atténuer les effets du dérèglement climatique.

- **Mesure 26** « Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme » et **mesure 27** « Accroître la souveraineté alimentaire du territoire »

VIGILANCE Le développement de l'agriculture – même biologique et agroécologique - passe par des prélèvements en eau, ressource qui se raréfie. La mise en œuvre des mesures de l'orientation 11 passe par une vigilance à l'égard des prélèvements en eau, en lien avec les mesures 15 et 16 dédiées à la ressource eau, avec la mesure 10 « Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre ».

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

VIGILANCE Pour atteindre la souveraineté alimentaire, il faut accroître le développement de l'agriculture. Or, ce développement, même si l'agriculture est biologique et agroécologique, implique une augmentation des prélèvements en eau, qui se raréfie.

- **Les mesures de l'orientation 12 « Œuvrer pour une destination écotouristique », mesure 31** « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature » ; **mesure 32** « Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire » et **mesure 33** « Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace »

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

VIGILANCE dans leur mise en œuvre de ces mesures. En effet, l'activité touristique implique une fréquentation des sites et engendre parfois une sur-fréquentation. Il s'agit donc d'accorder ce développement avec la sensibilité d'accueil des sites, avec la ressource en eau.

- **Mesure 35** « Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes »

VIGILANCE sur l'usage raisonné des ressources naturelles. Cet usage doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales. Il s'agit de se doter d'outils de suivi et de concertation sur l'exploitation des ressources locales.

✓ Analyse des effets sur la forêt

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Positif indirect	Négatif direct	Négatif indirect	Neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Forêt	24	23	1			1	41	8	47	

Le projet de Charte présente globalement des effets probables positifs pour la dimension environnementale de la forêt.

Pour répondre aux enjeux tirés de l'état initial, à savoir

- Une biodiversité originale à protéger au sein des vieilles forêts et des mosaïques de milieux
- La protection des forêts contre l'augmentation prévisible du risque incendie et la possibilité de développement de feux rapides et de grande ampleur.

Le projet de Charte a structuré la mesure 18 « Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers » sur les axes stratégiques de la charte forestière territoriale Luberon-Lure. Le projet de Charte propose de :

- développer une gestion durable concertée et multifonctionnelle des forêts
  - Intégrer les enjeux de biodiversité forestière et de paysage dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle par la préservation d'îlots de sénescence.
- Valoriser localement les produits forestiers
- sensibiliser et former les propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt

1 MESURE AVEC VIGILANCE

- **Mesure 14** « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels. »

L'effet local de la mesure sur le patrimoine naturel et la biodiversité est **négatif direct** car on sait que l'implantation de dispositifs de production d'ENR a un effet notable sur la biodiversité : en cas de déforestation par exemple, sur les milieux forestiers et les espèces qui y vivent ; sur la qualité des sols, etc.

VIGILANCE sur les impacts des implantations en zones non urbaines sur le patrimoine naturel et sur l'usage raisonné de la biomasse forestière.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Globalement en revanche, l'effet peut être considéré comme **positif indirect** car le changement climatique est une menace pour la biodiversité, les eaux et les sols et la décarbonation des énergies liée à l'implantation de dispositifs de production ENR contribue à atténuer les effets du dérèglement climatique.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

✓ Analyse des effets sur les ressources minérales

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Positif indirect	Négatif direct	Négatif indirect	neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Les ressources minérales	18	26	1	0	2	7	35	14	45	0

Les effets probables du projet de Charte sur les carrières-ressources minérales sont largement positifs, avec seulement deux mesures neutres.

Le projet de Charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial, pour cette dimension environnementale, à savoir :

- L'utilisation raisonnée des ressources disponibles tout en favorisant leur réutilisation
- La réduction de l'empreinte carbone des procédés et de l'impact environnemental des activités
- La gestion durable et concertée des ressources minérales

Pour cela, la mesure 35 en lien avec la mesure 17 propose d'« Accompagner les activités d'extraction des matériaux et de carrières dans la prise en compte de la biodiversité et la géodiversité », en accord avec le schéma régional des carrières (en cours de validation en 2023).

7 MESURES AVEC VIGILANCE

- Les mesures de l'orientation 5 « Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous », les mesures **11** « Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens », **12** « Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines », **13 «** Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement »

VIGILANCE eu égard au développement de l'usage des matériaux locaux et biosourcés, qui doit rester en adéquation avec les capacités de production locales.

- **La mesure 14 «** « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels. » peut avoir un effet local négatif sur les ressources minérales et les carrières. En effet, l'implantation de dispositifs de production ENR impacte les sites naturels choisis pour les accueillir, ici les forêts. Ces dernières sont déboisées, leur écosystème perturbé par les nouvelles installations.

VIGILANCE sur l'intégration des dispositifs de production ENR aux espaces choisis et, plus en amont, dans le choix des espaces pouvant accueillir de tels dispositifs.

- La **mesure 22** « Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère » indique/précise que les savoirs et les aménagements anciens de tradition provençale sont « économes en eau et favorables à la biodiversité ». Ils inspirent les dispositions de la mesure 22.

VIGILANCE qui doit accompagner l'emploi des matériaux biosourcés, ici les pierres extraites localement, pour rester en adéquation avec la capacité de production durable locale.

- La **mesure 23** « Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique »

VIGILANCE qui doit accompagner l'emploi des matériaux biosourcés, ici les pierres extraites localement, pour rester en adéquation avec la capacité de production durable locale.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- La **mesure 35** « Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes » :

VIGILANCE sur l'usage raisonné des ressources naturelles : la pierre, l'eau, le bois. Cet usage doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales. Il s'agit de se doter d'outils de suivi et de concertation sur l'exploitation des ressources locales.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

✓ Analyse des effets sur l'aménagement du territoire, la consommation d'espaces

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Aménagement du territoire consommation d'espaces	24	0	21	1	1	**1**	40	7	43	4

Le projet de Charte aurait 24 effets positifs directs et 21 positifs indirects sur la dimension « aménagement du territoire-consommation d'espaces ». Seul une mesure aurait un effet neutre.

Pour répondre aux enjeux décrits et hiérarchisés dans l'état initial, à savoir :

- L'identité et la cohérence territoriale
- La couverture du territoire par des documents de planification
- Le maintien du cadre de vie, de l'authenticité, de l'attractivité, et de la capacité de résilience du territoire face aux changements
- La constitution d'une véritable stratégie foncière au service de la préservation des sols.
- La limitation de la consommation d'espace (application de l'objectif 47 du SRADDET) afin de préserver les grands équilibres du territoire du Parc.
- La limitation des espaces artificialisés, à travers la rénovation plutôt que la construction.

Le projet de Charte propose notamment :

- Une stratégie foncière qui vise la préservation des sols et de leur biodiversité, la résilience du territoire face au changement climatique et la limitation de l'artificialisation, mesure 10 « Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre ».
- Une harmonisation et une cohérence de l'aménagement à l'échelle du territoire, mesure 8 « S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux »
- Des dispositions pertinentes à intégrer dans les documents d'urbanisme, au service de la biodiversité et de la lutte contre les effets du changement climatique, mesure 9, 11, 12, 13.

1 MESURE AVEC VIGILANCE

- **Mesure 14** « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels ».

VIGILANCE sur l'aménagement avec beaucoup de prudence les espaces agricoles et naturels pour la production d'énergie renouvelable (notamment le PV) car cela constitue une part d'artificialisation et de consommation d'espace dont la temporalité et la réversibilité restent en débat.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

✓ Analyse des effets sur l'énergie

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250610-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Production d'énergie renouvelable et l'autonomie énergétique du territoire	15	0	25	4	3		43	2	42	2

Sur la dimension « énergie » le projet de Charte est globalement positif : 40 effets positifs. 3 mesures sont sans effet (neutre).

Le projet de Charte répond aux enjeux issus de l'état initial, sur la dimension « énergie », à savoir :

- La transition énergétique du territoire au bénéfice des habitants et des acteurs locaux
- La réduction de la consommation énergétique territoriale
- La réduction de l'empreinte carbone

Pour viser la sobriété énergétique à travers les mesures 13, 36, 37, 39 :

- Promouvoir la construction ou la rénovation des logements dans une démarche de transition écologique

- Mettre en place une stratégie de sobriété énergétique

- Promouvoir un urbanisme et un habitat durables et économes en énergie

- Accompagner le changement de comportements

Pour atteindre l'autonomie du territoire en développant les énergies renouvelables, mesure 14 :

- Définir et adapter le cadre de développement des énergies renouvelables, en lien avec les objectifs nationaux et régionaux et en compatibilité avec les autres orientations de la charte, en matière de consommation d'espace, de paysage, de concertation.
- Accompagner des opérations exemplaires de développement des énergies renouvelables.

DES EFFETS PROBABLES NEGATIFS

On note des effets probables négatifs indirects pour 4 mesures 26, 27, 28, 29 de l'orientation 11 « Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable » mais sans point de vigilance. Il s'agit davantage d'un constat : l'activité agricole est consommatrice d'énergie comme toutes les activités de production ; plus ou moins cependant selon les pratiques (intensives ; extensives ; biologiques…). Toutefois, les bénéfices à maintenir une agriculture nourricière sont bien supérieurs au recul de l'activité.

Si le projet de Charte n'écarte aucun type d'agriculture, il promeut et diffuse en revanche des pratiques vertueuses pour maintenir la biodiversité des sols :

- Améliorer les connaissances autour du foncier agricoles à l'échelle communale (mesure 28)
- Sensibiliser sur les multiples intérêts du maintien des infrastructures agroécologiques au sein des agrosystèmes et des friches à forte valeur écologique (mesure 28)
- Mettre en place des initiatives qui préservent la biodiversité sauvage et domestique (mesure 29)

pour lutter et s'adapter aux effets du changement climatique

- Promouvoir et développer une agriculture nourricière durable et de qualité (mesure 27)
- Accompagner la transition agroécologique des exploitations agricoles en mettant en œuvre des programmes agro-environnementaux sur les systèmes de production (mesure 29)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Etendre les pratiques agroécologiques dont l'agriculture écologique, accroître l'agroforesterie et intégrer l'agriculture de conservation et tous systèmes contribuant à la séquestration du carbone dans les sols (mesure 29)
- Soutenir la gestion pastorale assurant des services environnementaux, notamment la maîtrise de l'impact du pâturage sur la biodiversité et la défense des forêts contre les incendies (mesure 30)

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

pour s'adapter à la raréfaction de la ressource en eau

- Permettre la sécurisation de l'accès à l'eau sur certains secteurs de montagne sèche de façon à s'adapter aux évolutions du climat
- Poursuivre les économies d'eau et proposer de nouvelles productions (mesure 29)

✓ Analyse des effets sur le climat

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Climat	12		32		2		43	3	42	5

Le projet de Charte est globalement positif dans ses effets probables sur la dimension climat.

Dans le projet de Charte, le climat occupe une place majeure. C'est l'un des deux enjeux transversaux avec l'érosion de la biodiversité d'où sont issus les 6 Défis à relever collectivement. On retrouve ainsi l'adaptation au changement climatique et l'atténuation aux effets de ce changement dans la plupart des 47 mesures du projet opérationnel de la Charte. On peut dire que le projet de Charte est une réponse globale au dérèglement climatique, à l'échelle du territoire.

AUCUNE MESURE AVEC VIGILANCE

Néanmoins les deux activités emblématiques du territoire que sont l'agriculture et le tourisme sont consommatrices d'énergie non décarbonée et émettrices de GES, comme la plupart des activités économiques. Or, on sait que l'émission de GES participe au réchauffement climatique. C'est pourquoi le défi 4 du projet de Charte intitulé « Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux - vise le développement d'une économie verte pour des entreprises respectueuses des écosystèmes et intégrant les enjeux climatiques à tous les niveaux, approvisionnement, production, logistique.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

✓ Analyse des effets sur le patrimoine culturel

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Patrimoine culturel	31		15		1		46	2	44	2

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les effets probables de la Charte sur la dimension « patrimoine culturel » sont largement positifs.

Le projet de Charte répond aux enjeux issus de l'état initial, notamment :

- La préservation de l'identité du patrimoine architectural, urbain et paysager
- La conciliation entre patrimoine architectural et transition énergétique
- Le recueil de la connaissance du patrimoine matériel et immatériel

Pour cela, le projet de Charte propose dans l'orientation 9 « Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel », de :

- Maintenir et renforcer les actions de « conseil architectural » auprès des élus et des habitants du territoire et développer sa portée à l'ensemble des aménagements au-delà de ceux soumis à autorisation d'urbanisme (mesure 22)
- Porter une attention particulière aux entrées de villes et villages (mesure 22)
- Développer des plans de sauvegarde d'usage et de valorisation -*PSUV* (mesure 22)
- Sauvegarder les témoignages de présence humaine ancienne par la connaissance et la protection de l'architecture traditionnelle et populaire (mesure 23)
- Apporter au territoire les moyens financiers afin d'assurer la conservation du patrimoine architectural, des ensembles urbains, et des objets mobiliers (mesure 24)

AUCUNE MESURE AVEC VIGILANCE

✓ Analyse des effets sur les paysages

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Paysages	31		16			**1**	47	2	45	2

Le projet de Charte présente dans l'ensemble des effets probables positifs sur les paysages.

Il répond aux enjeux issus de l'état initial, à savoir :

- Maintenir la qualité des paysages
- La requalification paysagère de sites dégradés ou banalisés

Deux orientations traitent la question du paysage : l'orientation 9 avec la mesure 22 « protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère » et l'orientation 10 qui compte une seule mesure « Soutenir la préservation et l'évolution des paysages » (25). Beaucoup d'autres mesures contribuent à répondre aux enjeux du paysage, directement les mesures liées à l'aménagement (défi 2) et au cadre de vie (défi 5) ou indirectement, les mesures liées à l'agriculture et en faveur du maintien du pastoralisme (26 à 30).

On peut noter parmi les objectifs opérationnels de la mesure 25 :

- Préserver, restaurer et protéger le patrimoine paysager
- Accompagner les évolutions du paysage
- Améliorer la connaissance et sensibiliser au paysage

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le projet de Charte a permis de formaliser un travail de synthèse des unités paysagères des atlas des paysages départementaux, par le biais du *cahier des paysages*. A chaque mesure du projet de Charte, il est fait référence aux paysages par le biais des Objectifs de Qualité Paysagère, lesquels doivent intégrer les SCoT.

1 MESURE AVEC VIGILANCE

- Il s'agit de la **mesure 14** « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels ».

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 09/10/2025

VIGILANCE : Il est nécessaire d'aménager avec beaucoup de prudence les espaces qui sont ou seront désignés pour l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable. En l'occurrence le photovoltaïque prédominant sur le territoire. L'artificialisation dont s'accompagne l'implantation de tels dispositifs impacte directement le paysage, dans ses composantes et ses structures mais aussi dans le ressenti éprouvé et souvent exprimé par la population.

FOCUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIGILANCE

Le Cahier des paysages, annexe de la Charte 2025-2040 dont les données sont issues du Plan Paysage Luberon-Lure (2020) et des atlas de paysage du Vaucluse (2013) et des Alpes de Haute-Provence (2018), présente un plan de 50 actions. Notamment l'« accompagnement à l'intégration des énergies renouvelables sur le territoire », qui est d'ores et déjà mise en œuvre sur et avec l'agglomération Durance Luberon Verdon pour les projets photovoltaïques.

✓ Analyse des effets sur la population, les logements, les services

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct		Positif indirecte	Négatif indirect	neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Population Logements Services	26			10		11	1	36	2	34	2

Le projet de Charte présente 36 effets positifs dont 10 sont indirects sur la dimension « population, logements, services ». 11 mesures ont un effet neutre.

Le projet de Charte permet de répondre aux enjeux tirés de l'état initial, à savoir :

- Le maintien des commerces et services de proximité, et de la vie sociale et culturelle des villes et des villages
- L'offre de logements de qualité, sobres et accessibles à toutes les populations

Ce sont principalement les mesures du défi 2 « Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout », orientations 4 et 5, qui permettent de répondre aux deux premiers enjeux :

- Maintenir le commerce et les services de proximité dans les centres anciens (mesure 11)
- Tous les objectifs opérationnels de la mesure 13

1 MESURE AVEC VIGILANCE

- **mesure 32** « Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire » pourrait avoir pour effet négatif d'augmenter le coût de l'immobilier, sur un territoire où le parc de logement est par ailleurs plutôt ancien et peu adapté aux besoins de certaines catégories de la population.

✓ Analyse des effets sur le cadre de vie, les pollutions, les nuisances

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Cadre de vie Pollutions Nuisances	34		12		1		46	1	44	2

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le projet de Charte présente 42 effets probables positifs sur la dimension « Cadre de vie, pollutions, nuisances ». Une mesure est sans effet. La plupart des effets seraient permanents, seulement 2 temporaires.

Le projet de Charte répond aux enjeux de cette dimension, issus de l'état initial qui sont notamment :

- L'identité urbaine des villes et villages
- Le maintien du cadre de vie, de l'attractivité et de la qualité environnementale du territoire
- La tranquillité des zones de nature et de silence et des espaces naturels

Pour y répondre, les mesures 11, 12, 13, 37, 38, 40 et 41 proposent des objectifs opérationnels comme :

- Repenser ambitieusement l'aménagement des centres anciens pour garantir un cadre de vie urbain sain, agréable et adapté aux évolutions climatiques
- Repenser ambitieusement l'aménagement des extensions urbaines et des zones pavillonnaires existantes pour garantir un cadre de vie sain agréable et adapté aux évolutions climatiques
- Intégrer la notion de nature en ville et des solutions basées sur la nature dans tous projets d'urbanisation, d'aménagements et d'activités sur le territoire
- Lutter contre les pollutions visuelles et les nuisances lumineuses
- Veiller à l'intégrité et au maintien de la vocation de la zone de nature et de silence
- Faire respecter l'interdiction de circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique
- Garantir la prise en compte des risques et des nuisances dans l'aménagement et l'urbanisme

AUCUNE MESURE AVEC VIGILANCE

✓ Analyse des effets sur la santé humaine

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Santé humaine	30		13		4		43		41	2

La santé humaine comme dimension environnementale ne fait pas l'objet d'un chapitre du diagnostic territorial ni de l'état initial à part entière. Néanmoins on retrouve cette dimension en filigrane des autres dimensions environnementales et comme enjeu auquel répondent de nombreuses mesures du projet de Charte.

Globalement le projet de Charte a un effet positif sur la santé humaine, de façon directe ou indirecte.

La réponse apportée par le projet de Charte à certains enjeux implique une réponse en termes de santé humaine.

Par exemple, la mesure 27 « Accroître la souveraineté alimentaire du territoire » expose l'animation par le Parc du PAT Programme Alimentaire Territorial, dont les objectifs opérationnels comme

- Promouvoir et développer une agriculture nourricière durable et de qualité
- Faire évoluer l'offre en restauration en favorisant l'alimentation locale et biologique
- Lutter contre la précarité énergétique

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ont directement des effets probables positifs sur la santé humaine.

Toutes les mesures en lien avec le cadre de vie et la résilience du territoire du défi 5, ont un lien au bien-être des habitants du territoire et indirectement avec la santé des habitants. Plus directement la mesure 38 « développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants » et la mesure 39 « Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés » visent la baisse des émissions de GES, l'amélioration de la qualité de l'air et l'amélioration de la santé des habitants. Enfin, les objectifs de la mesure 41 « Anticiper les risques et les nuisances » sont également une réponse directe aux enjeux de la dimension « santé humaine ».

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La mesure 13 prévoit de repenser les espaces périurbains pour créer un habitat de qualité et une réelle dynamique sociale, écologique et urbaine, en s'appuyant sur le concept *d'urbanisme favorable à la santé.*

AUCUNE MESURE AVEC VIGILANCE

✓ Analyse des effets sur la mobilité

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Mobilité	17		21		9		38	1	36	2

Le projet de Charte présente 38 effets probables positifs sur la mobilité, et 9 mesures ont un effet neutre sur cette dimension environnementale.

Le projet de Charte répond aux enjeux tirés de l'état initial, à savoir et d'abord :

- La sobriété des déplacements, accessibles à tous.
- La réduction de l'empreinte carbone en réduisant la dépendance à l'automobile.

A travers la mesure 39 notamment :

- Hiérarchiser les priorités accordées aux modes de déplacement
- Améliorer les connexions cœur de ville/villes et villages/campagnes
- Sensibiliser les acteurs publics aux enjeux de mobilité

A travers la mesure 33 :

- Développer et promouvoir les mobilités douces actives

D'autres mesures favorisent indirectement la mobilité douce et active :

- Accompagner les changements de comportement (modes de transport), mesure 37
- Favoriser les mobilités dans les centres anciens pour sortir du tout voiture et diversifier les modes de déplacements (mesure 11)
- Repenser les mobilités dans et vers les extensions urbaines pour sortir du tout voiture et diversifier les modes de déplacement (mesure 12)

AUCUNE MESURE AVEC VIGILANCE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

✓ Analyse des effets sur les risques

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Risques	18		24		5		42	1	39	3

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le projet de Charte a globalement des effets probables positifs sur la dimension environnementale des risques. 5 mesures ont un effet neutre. Comme l'a montré l'état initial, la totalité du territoire est concerné par les risques naturels : risque incendie et/ou le risque inondation et/ou le risque lié au retrait gonflement des argiles.

Le projet de Charte répond aux enjeux tirés de l'état initial, à savoir :

- La diminution de la vulnérabilité du territoire

A travers de nombreuses mesures. Certaines interviennent directement auprès des populations pour :

- Développer les connaissances sur les phénomènes, les risques et les nuisances (mesure 41)
- Développer la culture du risque (id)
- Favoriser la prévention du risque incendie (garde régionale forestière, CCFF…)

Ou bien auprès des élus pour :

- Garantir la prise en compte des risques et des nuisances dans l'aménagement et l'urbanisme (mesure 41)
- Renforcer la sensibilisation et l'information pour la prise en compte de la trame verte et bleue, des réservoirs biologiques et du risque inondation dans les principes d'aménagement et les documents d'urbanisme (16)

En coopération avec d'autres territoires, pour :

- Lutter contre les risques et les nuisances de manière concertée (41)

Des mesures interviennent directement contre le risque incendie :

- Renforcer l'équipement des massifs forestiers en pistes, points d'eau et grandes coupures de végétation (mesure 18)
- Soutenir la gestion pastorale assurant des services environnementaux (30)

Contre le risque inondation :

- Redonner de la mobilité aux cours d'eau dans les secteurs de faible enjeu afin de réduire l'impact des crues, … (16)
- Prévoir des actions visant à renaturer les tronçons urbains et périurbains des cours d'eau et canaux afin d'améliorer les continuités écologiques, limiter les risques inondation etc. (16)

Les mesures de l'orientation 4 et celles de l'orientation 5 visant un aménagement durable qui préconise une moindre urbanisation des espaces naturels ont également des effets positifs sur la vulnérabilité du territoire.

AUCUNE MESURE AVEC VIGILANCE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

✓ Analyse des effets sur l'agriculture et le pastoralisme

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Agriculture Pastoralisme	22		18		7		40	1	38	2

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le projet de Charte aurait 40 effets positifs directs et indirects sur l'agriculture et le pastoralisme. 7 mesures ont un effet neutre sur cette dimension environnementale.

Le projet de charte répond aux enjeux issus de l'état initial de l'environnement, à savoir :

- Une agriculture diversifiée, pérenne rémunératrice et durable
- L'accroissement de la souveraineté alimentaire

Parmi les réponses à ces deux enjeux phares, les mesures 26, 27, 28, 29 et 30 de l'orientation 11 « Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable » proposent notamment :

- Contribuer à la structuration des filières agricoles pour conserver les paysages, dynamiser le territoire et expérimenter des productions agricoles à valeur ajoutée (26)
- Inciter les acteurs à engager leurs productions agricoles ou artisanales dans la marque « Valeurs Parc naturel régional »
- Promouvoir et développer une agriculture nourricière durable et de qualité (27)
- Lutter contre la précarité alimentaire en soutenant les initiatives locales
- Favoriser la capacité d'action des collectivités en matière de soutien à l'agriculture locale (28)
- Préserver le foncier dans les documents d'urbanisme (28)
- Accompagner la transition agroécologique des exploitations agricoles en mettant en œuvre des programmes agro-environnementaux sur les systèmes de production (29)
- Étendre les pratiques agroécologiques, dont l'agriculture biologique, accroître l'agroforesterie et intégrer l'agriculture de conservation, et tous systèmes contribuant à la séquestration du carbone dans les sols
- Permettre la sécurisation de l'accès à l'eau sur certains secteurs de montagne sèche de façon à s'adapter aux évolutions du climat (sécheresse, risque de gel et autres conditions extrêmes) lorsqu'une extension des réseaux existants est envisageable
- Expérimenter, initier, innover, s'inspirer, transmettre des savoir-faire paysans
- Soutenir la gestion pastorale assurant des services environnementaux, notamment la maîtrise de l'impact du pâturage sur la biodiversité et la défense des forêts contre les incendies (30)
- Adapter les pratiques face aux aléas et aux changements climatiques

AUCUNE MESURE AVEC VIGILANCE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

✓ Analyse des effets sur le tourisme, les sports de nature

Accusé de réception en préfecture
084-244400446-20250929-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Tourisme Sports de nature	23		18		6		41	1	39	2

Le projet de Charte est globalement positif sur la dimension tourisme et sports de nature, avec 42 effets positifs. 6 mesures ont un effet neutre.

Le projet de Charte répond aux enjeux issus de l'état initial, à savoir :

- Le maintien de l'harmonie entre attractivité, mise en tourisme et préservation
- L'adaptation de l'activité touristique au changement climatique

L'orientation 12 « Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon » propose notamment :

- Prévenir les nuisances et les dégradations liées à la fréquentation grandissante des espaces naturels au regard des activités de plein air et sports de nature (31)
- Sensibiliser les acteurs des activités de plein air et sports de nature sur les bonnes pratiques à adopter
- Favoriser le développement des offres écotouristiques et de séjours identitaires du Luberon (32)
- Développer la connaissance des flux, des comportements et de leurs impacts (33)
- Mettre en place des stratégies face à la surfréquentation
- Viser un meilleur équilibre territorial dans la pratique des activités de tourisme et de loisirs dans le respect des vocations des espaces

AUCUNE MESURE AVEC VIGILANCE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

✓ Analyse des effets sur les activités commerciales, artisanales, industrielles

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Activités commerciales artisanales industrielles	26		15		6	1	41	1	39	2

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le projet de Charte présenterait 41 effets positifs sur la dimension environnementale « activités commerciales, artisanales, industrielles ». 6 mesures auraient un effet neutre.

Le projet de Charte répond aux enjeux issus de l'état initial, à savoir :

- Le maintien des emplois locaux et leur développement
- La réduction de l'impact environnemental des activités
- La mobilisation des entreprises dans la préservation de la biodiversité et des ressources, et dans le déploiement des énergies renouvelables

Il y répond notamment à travers les mesures 34 et 35 de l'orientation 13 « Innover en matière d'économie durable » :

- Sensibiliser les entreprises et repérer les acteurs volontaires pour engager des actions expérimentales (34)
- Développer les énergies renouvelables (34)
- Soutenir l'innovation et la recherche sur le matériel végétal identifié comme matière première pour la production de biomatériaux ou d'extraits naturels à forte valeur ajoutée (35)
- Accompagner les activités d'extraction des matériaux et de carrières dans la prise en compte de la biodiversité et la géodiversité
- Valoriser localement les ressources minérales issues du territoire

Ces mêmes enjeux en matière d'impact environnemental et de maintien des emplois locaux se retrouvent dans les orientations 11 et 12 dédiées à l'agriculture et au tourisme.

1 EFFET NEGATIF PROBABLE

Une mesure pourrait avoir dans sa mise en oeuvre un effet probable négatif sur la dimension « activités commerciales, artisanales et industrielles ».

La mesure 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » pourrait inciter le développement de dispositifs de production d'énergie renouvelable, sur des hangars implantés en zone d'activités mais inutilisés pour l'activité économique.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2 - Analyse des incidences environnementales du projet de Charte sur les sites Natura 2000

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, au titre de Natura 2000.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'évaluation présente successivement :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;

2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;

3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des **effets directs ou indirects, temporaires ou permanents,** sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;

4. **les mesures envisagées**, le cas échéant, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour **supprimer ou réduire** les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;

5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

2.1 Les sites Natura 2000 présents sur le périmètre d'étude de la Charte en révision

~~10~~ 11 sites du réseau européen Natura 2000 recoupent le territoire du projet de Charte.

Parmi eux :

- ~~8~~ 9 ZSC, Zones Spéciales de Conservation, dont les mesures de gestion des documents d'objectifs (DOCOB) sont principalement liées à la préservation des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire d'après la directive Habitats

- 2 ZPS, Zones de Protection Spéciale, dont les mesures de gestion des documents d'objectifs (DOCOB) sont principalement liées à la conservation des oiseaux et des chiroptères d'intérêt communautaire d'après la directive Oiseaux.

Ces sites totalisent 55 510 ha soit 23 % du territoire.

Huit de ces sites sont animés par le PNR du Luberon. Les deux sites concernant la Durance (l'un de la directive Habitats, l'autre de la directive Oiseaux) sont animés par le Syndicat mixte d'aménagement du Val de Durance (SMAVD).

Le site de la Directive Habitats « La Sorgue et l'Auzon », concernant le territoire sur 7 ha seulement, sur la commune de Lagnes, est animé par le Syndicat mixte du Bassin des Sorgues. Par ailleurs, 5 sites sont situés à moins d'un km des limites du PNR du Luberon et sont intégrés à cette analyse :

- La ZPS des Alpilles, distante de 250 mètres de la limite du territoire, au niveau d'Orgon (13) et de Cheval-Blanc ;
- La ZSC des Alpilles, distante de 370 mètres de la limite du territoire, au niveau d'Orgon (13) et de Cheval-Blanc ;
- La ZSC de la Montagne Sainte-Victoire, distante d'une centaine de mètres de la limite du territoire, au niveau de Jouques (13) et du défilé de Mirabeau.
- La ZSC des Gorges de la Nesque, distante d'environ 800 mètres, au niveau de Méthamis (84) et Lioux ;
- La ZSC Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du pied du Mulet et de la montagne de Chabre, jouxtant la limite nord du périmètre d'étude entre Montfroc (26), Redortiers et la Rochegiron.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

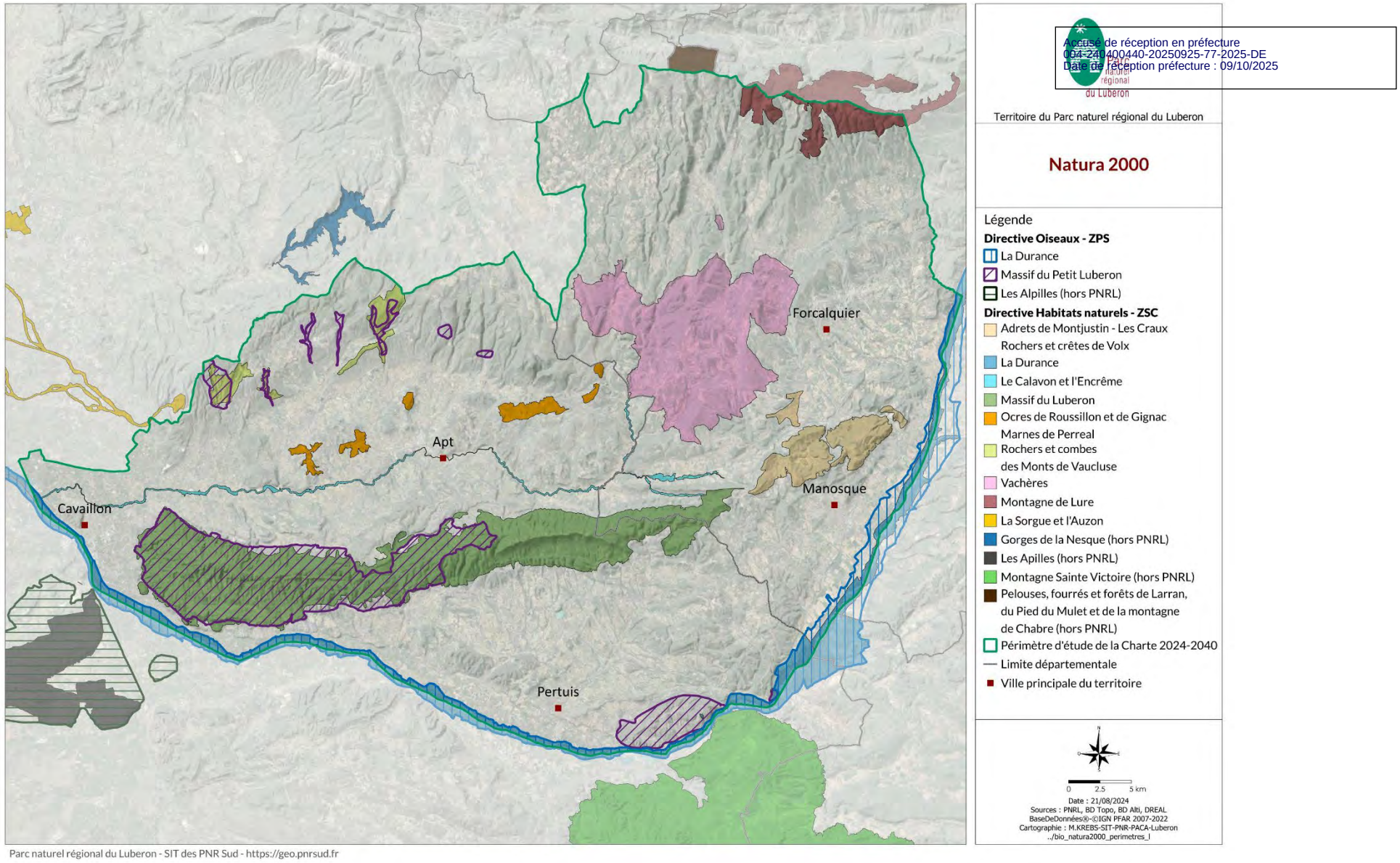
Périmètre d'étude du Parc du Luberon 2040

Département	Type de zone	CODE	NOM officiel	Animation	Surface du site (ha)	Surface du site dans le PNRL (ha)	Part du site incluse dans le périmètre du PNRL (ha)
04	ZSC	FR9301542	ADRETS DE MONTJUSTIN-LES CRAUX-ROCHERS ET CRETES DE VOLX	PNRL	3578	3578	100%
04	ZSC	FR9302008	VACHERES	PNRL	14576	14576	100%
04	ZSC	FR9301537	MONTAGNE DE LURE	PNRL	4941	2306	47%
84/04	ZSC	FR9301585	MASSIF DU LUBERON	PNRL	21319	21319	100%
84	ZSC	FR9301582	ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE	PNRL	1734	1734	100%
84	ZSC	FR9301583	OCRES DE ROUSSILLON ET DE GIGNAC - MARNES DE PERREAL	PNRL	1306	1306	100%
84/04	ZSC	FR9301587	LE CALAVON ET L'ENCREME	PNRL	966	966	100%
84/04	ZSC	FR9301589	LA DURANCE	SMAVD	15920	4765	30%
84	ZSC	FR9301578	LA SORGUE ET L'AUZON	SMBS	2555	7	0,3 %
13	ZSC	FR9301594	LES ALPILLES	PNRA	17334	0	0 %
13/83	ZSC	FR9301605	MONTAGNE SAINTE-VICTOIRE	SGSSV	32759	0	0 %
84	ZSC	FR9302003	GORGES DE LA NESQUE	PNRV	1230	0	0 %
26	ZSC	FR8201694	PELOUSES, FOURRES ET FORETS DE LARRAN, DU PIED DU MULET ET DE LA MONTAGNE DE CHABRE	PNRBP	1379	0	0 %
84	ZPS	FR9310075	MASSIF DU PETIT LUBERON	PNRL	17013	17013	100%
84/04	ZPS	FR9312003	LA DURANCE	SMAVD	19966	5939	30%
13	ZPS	FR9312013	LES ALPILLES	PNRA	26948	0	0%

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR Sud - https://geo.pnrsud.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.2 Evaluation des effets significatifs dommageables de la Charte sur les sites Natura 2000

L'évaluation « des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité de la Charte du PNRL, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites » doit comporter « une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des **effets directs ou indirects, temporaires ou permanents,** sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés »[Ui42].

Les tableaux ci-dessous mettent en évidence **les fiches mesures qui concourent** aux objectifs de conservation contenus dans les DOCOB des sites Natura 2000 du territoire, et de ceux à proximité de celui-ci (moins de 1 km)

Enjeux et objectifs de conservation des DOCOB des sites NATURA 2000	**Fiches mesures concourant aux DOCOB des sites Natura 2000**	**10 sites Natura 2000 sur le territoire du PNR du Luberon**									
		ZSC FR9301542 Adrets de Montjustin, les Craux, Rochers et crêtes de Volx	**ZSC FR9302008 Vachères**	**ZSC FR9301537 Montagne de Lure**	**ZSC FR9301585 Massif du Luberon**	**ZSC FR9301582 Roches et combes des monts de Vaucluse**	**ZSC FR9301583 Ocres de Roussillon et de Gignac**	**ZSC FR9301587 Le Calavon et l'Encrême**	**ZSC FR 9301589 La Durance ZPS FR9312003 La Durance**	**ZPS FR9310075 Massif du petit Luberon**	**ZSC FR9301578 La Sorgue et l'Auzon**
Préserver/restaurer les habitats naturels liés à la **dynamique fluviale,** Conservation et restauration du « tressage » de la rivière (dynamique fluviale)	15,16,19							x	x		x
Préserver/restaurer durablement les **zones humides** Préserver les eaux eutrophes et les végétations associées	15, 16	x	x	x	x	x	x	x	x		
Préservation d'un réseau cohérent de boisements et de zones humides qui garantisse la continuité écologique	9, 15, 16, 19							x	x		x

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeux et objectifs de conservation des DOCOB des sites NATURA 2000	Fiches mesures concourant aux DOCOB des sites Natura 2000	10 sites Natura 2000 sur le territoire du PNR du Luberon									
		ZSC FR9301542 Adrets de Montjustin, les Craux, Rochers et crêtes de Volx	**ZSC FR9302008 Vachères**	**ZSC FR9301537 Montagne de Lure**	**ZSC FR9301585 Massif du Luberon**	**ZSC FR9301582 Roches et combes des monts de Vaucluse**	**ZSC FR9301583 Ocres de Roussillon et de Gignac**	**ZSC FR9301587 Le Calavon et l'Encrême**	**ZSC FR9301589 La Durance ZPS FR9312003 La Durance**	**ZPS FR9310075 Massif du petit Luberon**	**ZSC FR9301578 La Sorgue et l'Auzon**
Préserver les connexions de la rivière avec les milieux naturels des côteaux	9, 15, 16, 19							x	x		
Veiller à la conservation des habitats réduits ou ponctuels remarquables	19							x			
Lutte contre les **espèces invasives**	15, 16, 20							x	x		
Conservation des populations piscicoles et astacicoles d'intérêt communautaire (Apron du Rhône ; Barbeau méridional, Ecrevisse à pattes blanches etc.)	15, 16, 19			x				x	x	x	x
Conservation des populations de Castor d'Europe	15, 16, 19							x			
Conservation de la Cistude d'Europe	15, 16, 19								x		
Conservation de l'Agrion de Mercure et des espèces d'insectes d'intérêt communautaire liées aux milieux aquatiques et humides	15,16,19							x	x		
Conserver/restaurer les **habitats agropastoraux** Entretenir **les pelouses sèches** par le pastoralisme, et restaurer des pelouses disparues	19, 29, 20, 29, 30	x	x	x	x	x	x	x		x	x
Conserver les **milieux semi-ouverts** méditerranéens de **garrigues** et **matorrals** à chêne vert et landes	18,19, 20 29, 30	x	x		x	x	x				

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeux et objectifs de conservation des DOCOB des sites NATURA 2000	Fiches mesures concourant aux DOCOB des sites Natura 2000	10 sites Natura 2000 sur le territoire du PNR du Luberon									
		ZSC FR9301542 Adrets de Montjustin, les Craux, Rochers et crêtes de Volx	**ZSC FR9302008 Vachères**	**ZSC FR9301537 Montagne de Lure**	**ZSC FR9301585 Massif du Luberon**	**ZSC FR9301582 Roches et combes des monts de Vaucluse**	**ZSC FR9301583 Ocres de Roussillon et de Gignac**	**ZSC FR9301587 Le Calavon et l'Encrême**	**ZSC FR9301589 La Durance ZPS FR9312003 La Durance**	**ZPS FR9310075 Massif du petit Luberon**	**ZSC FR9301578 La Sorgue et l'Auzon**
Entretenir, préserver les **prairies naturelles** fauchées et pâturées	19, 29, 30	x	x				x	x			x
Conservation **des espèces** communautaires de **milieux ouverts et semi-ouverts :** - oiseaux : outarde canepetière, Alouette calandre, Vautour percnoptère ; Aigle de Bonelli ; Aigle royal ; Circaète Jean-le-Blanc ; Grand-duc d'Europe ; Pie-grièche à tête rousse ; Traquet oreillard ; Pie-grièche écorcheur ; Rollier d'Europe ; Fauvette pitchou ; Pipit rousseline ; Œdicnème criard ; Alouette lulu etc. - reptiles, chiroptères, papillons…	19, 20, 29, 30, 33, 41	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Conservation des corridors écologiques (haies et itinéraires boisés)	9, 18, 19, 20, 29		x								
Conserver **les habitats forestiers d'intérêt communautaire** (hêtraie, Tillaie etc.) **Préserver une trame de boisements secs en bordure de cours d'eau,** conserver des secteurs de **vieux**	18, 19, 41	x	x	x	x	x	x	x			x

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeux et objectifs de conservation des DOCOB des sites NATURA 2000	Fiches mesures concourant aux DOCOB des sites Natura 2000	10 sites Natura 2000 sur le territoire du PNR du Luberon									
		ZSC FR9301542 Adrets de Montjustin, les Craux, Rochers et crêtes de Volx	**ZSC FR9302008 Vachères**	**ZSC FR9301537 Montagne de Lure**	**ZSC FR9301585 Massif du Luberon**	**ZSC FR9301582 Roches et combes des monts de Vaucluse**	**ZSC FR9301583 Ocres de Roussillon et de Gignac**	**ZSC FR9301587 Le Calavon et l'Encrême**	**ZSC FR9301589 La Durance ZPS FR9312003 La Durance**	**ZPS FR9310075 Massif du petit Luberon**	**ZSC FR9301578 La Sorgue et l'Auzon**
peuplements forestiers naturels et **d'arbres à gîtes**											
Protection des **massifs forestiers** contre l'incendie	18, 41				x						
Conservation des **espèces** d'intérêt communautaires inféodées aux **milieux boisés** : Circaète Jean-le-Blanc ; Pic noir ; Bondrée apivore, Lucane Cerf-Volant, Pique prune etc.	18, 19, 20, 41	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Préserver l'intégrité **des milieux rocheux**, des éboulis et autres milieux rupestres	19, 41	x	x		x	x		x		x	
Maintenir ou restaurer les **populations d'oiseaux rupestres et leurs habitats** : vautour percnoptère ; aigle de Bonelli ; aigle royal ; grand-duc d'Europe ; Monticole bleu ; Faucon pèlerin etc. ;	19, 20, 33, 41									x	
Conservation des populations de Chiroptères : Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Petit Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées et Murin de Capaccini.	15, 16, 19	x	x	x	x	x	x	x	x		x

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeux et objectifs de conservation des DOCOB des sites NATURA 2000	Fiches mesures concourant aux DOCOB des sites Natura 2000	10 sites Natura 2000 sur le territoire du PNR du Luberon									
		ZSC FR9301542 Adrets de Montjustin, les Craux, Rochers et crêtes de Volx	**ZSC FR9302008 Vachères**	**ZSC FR9301537 Montagne de Lure**	**ZSC FR9301585 Massif du Luberon**	**ZSC FR9301582 Roches et combes des monts de Vaucluse**	**ZSC FR9301583 Ocres de Roussillon et de Gignac**	**ZSC FR9301587 Le Calavon et l'Encrême**	**ZSC FR 9301589 La Durance ZPS FR9312003 La Durance**	**ZPS FR9310075 Massif du petit Luberon**	**ZSC FR9301578 La Sorgue et l'Auzon**
Préserver les **sites souterrains** (naturels comme les grottes, ou artificiels comme les mines et carrières souterraines abandonnées) abritant des chiroptères	19	x	x		x	x	x				
Conservation des **bâtiments ruraux** occupés par les chauve-souris et potentiellement utilisés (cabanons, greniers, etc.)	9, 13,19, 20, 23, 28, 29, 41	x	x	x	x	x	x				
Amélioration de la connaissance des habitats naturels et des espèces	5, 19	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Informer le grand public, communiquer, sensibiliser	7, 44, 45	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeux et objectifs de conservation des DOCOB des sites NATURA 2000	Fiches mesures concourant aux DOCOB des sites Natura 2000	5 sites Natura 2000 en marge du territoire du PNR du Luberon			
		ZSC FR9301605 Montagne Sainte-Victoire	**ZSC FR9302003 Gorges de la Nesque**	**ZSC FR9301624 Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre** (évaluation a priori en l'absence de Docob)	**ZSC FR9301594 & ZPS FR9312013 Les Alpilles**
Distance périmètre zone d'étude du PNRL		0,1 km	0,8 km	Limitrophe	0,3 km
Préserver/restaurer les habitats naturels liés à la **dynamique fluviale,** Conservation et restauration du « tressage » de la rivière (dynamique fluviale)	15,16,19				
Préserver/restaurer durablement les **zones humides** Préserver les eaux eutrophes et les végétations associées	15, 16	x	x		
Préservation d'un réseau cohérent de boisements et de zones humides qui garantisse la continuité écologique	9, 15, 16, 19	x		x	x
Préserver les connexions de la rivière avec les milieux naturels des côteaux	9, 15, 16, 19		x	x	
Veiller à la conservation des habitats réduits ou ponctuels remarquables	19	x			x
Conservation de l'Agrion de Mercure et des espèces d'insectes d'intérêt communautaire liées aux milieux aquatiques et humides	15,16,19			x	
Conserver/restaurer les **habitats agropastoraux** Entretenir **les pelouses sèches** par le pastoralisme, et restaurer des pelouses disparues	19, 29, 20, 29, 30	x	x	x	x
Conserver les **milieux semi-ouverts** méditerranéens de **garrigues** et **matorrals** à chêne vert et landes	18,19, 20 29, 30	x			x
Entretenir, préserver les **prairies naturelles** fauchées et pâturées	19, 29, 30			x	
Conservation **des espèces** communautaires de **milieux ouverts et semi-ouverts :** - oiseaux : outarde canepetière, Alouette calandre, Vautour percnoptère ; Aigle de Bonelli ; Aigle royal ; Circaète Jean-le-Blanc ; Grand-duc d'Europe ; Pie-grièche à tête rousse ; Traquet oreillard ; Pie-grièche écorcheur ; Rollier d'Europe ; Fauvette pitchou ; Pipit rousseline ; Œdicnème criard ; Alouette lulu etc.	19, 20, 29, 30, 33, 41	x			x

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeux et objectifs de conservation des DOCOB des sites NATURA 2000	Fiches mesures concourant aux DOCOB des sites Natura 2000	5 sites Natura 2000 en marge du territoire du PNR du Luberon			
		ZSC FR9301605 Montagne Sainte-Victoire	**ZSC FR9302003 Gorges de la Nesque**	**ZSC FR9301624 Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre** (évaluation a priori en l'absence de Docob)	**ZSC FR9301594 & ZPS FR9312013 Les Alpilles**
- reptiles, chiroptères, papillons…					
Conserver **les habitats forestiers d'intérêt communautaire (**hêtraie, Tillaie etc.) **Préserver une trame de boisements secs en bordure de cours d'eau,** conserver des secteurs de **vieux peuplements forestiers** naturels et **d'arbres à gîtes**	18, 19, 41	x	x	x	x
Protection des **massifs forestiers** contre l'incendie	18, 41	x			x
Conservation des **espèces** d'intérêt communautaires inféodées aux **milieux boisés** : Circaète Jean-le-Blanc ; Pic noir ; Bondrée apivore, Lucane Cerf-Volant, Pique prune etc.	18, 19, 20, 41	x	x	x	x
Amélioration des connaissances sur la répartition et le biotope de la Nivéole de Fabre	5, 19		x		
Préserver l'intégrité **des milieux rocheux**, des éboulis et autres milieux rupestres	19, 41	x	x		
Maintenir ou restaurer les **populations d'oiseaux rupestres et leurs habitats** : vautour percnoptère ; aigle de Bonelli ; aigle royal ; grand-duc d'Europe ; Monticole bleu ; Faucon pèlerin etc. ;	19, 20, 33, 41	x			x
Conservation des populations de Chiroptères : Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Petit Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées et Murin de Capaccini.	15, 16, 19	x	x	x	x
Préserver les **sites souterrains** (naturels comme les grottes, ou artificiels comme les mines et carrières souterraines abandonnées) abritant des chiroptères	19	x	x	x	x

Accusé de réception en préfecture
084-248400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeux et objectifs de conservation des DOCOB des sites NATURA 2000	Fiches mesures concourant aux DOCOB des sites Natura 2000	5 sites Natura 2000 en marge du territoire du PNR du Luberon			
		ZSC FR9301605 Montagne Sainte-Victoire	**ZSC FR9302003 Gorges de la Nesque**	**ZSC FR9101694 Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre** (évaluation a priori en l'absence de Docob)	**ZSC FR9301594 & ZPS FR9312013 Les Alpilles**
Conservation des **bâtiments ruraux** occupés par les chauve-souris et potentiellement utilisés (cabanons, greniers, etc.)	9, 13,19, 20, 23, 28, 29, 41		x	x	x
Amélioration de la connaissance des habitats naturels et des espèces	5, 19	x	x	x	x
Informer le grand public, communiquer, sensibiliser	7, 44, 45	x	x	x	x

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le tableau ci-dessous met en évidence **les effets significatifs dommageables** des mesures sur les sites Natura 2000

Légende des couleurs

Positif	Neutre	Sans rapport	Dommageable

Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon			Sites Natura 2000 sur le PNRL									
			ZSC FR9301542 Adrets de Montjustin, les Craux, Rochers et crêtes de Volx	**ZSC FR9302008 Vachères**	**ZSC FR9301537 Montagne de Lure**	**ZSC FR9301585 Massif du Luberon**	**ZSC FR9301582 Roches et combes des monts de Vaucluse**	**ZSC FR9301583 Ocres de Roussillon et de Gignac**	**ZSC FR9301587 Le Calavon et l'Encrême**	**ZSC FR 9301589 La Durance ZPS FR9312003 La Durance**	**ZPS FR9310075 Massif du petit Luberon**	**ZSC 9301578 La Sorgue et l'Auzon**
1 - Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire	1 Construire une gouvernance de la transition	1,2										
	2 Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet	3,4										
	3 Développer et partager la connaissance du territoire	5,6,7										
2 - Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout	4 Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient	8,9,10										

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	5 Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation et l'offre de logements pour tous	11,12,13		
	6 Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables	14	Potentiellement dommageable	
3 - Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant	7 Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques	15,16		
	8 Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	17,18,19,20,21		
	9 Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel	22,23,24		
	10 Préserver la mosaïque des paysages	25		
4 - Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux	**11** Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable	26,27,28,29,30		
	12 Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon	31,32,33	Potentiellement dommageable	
	13 Innover en matière d'économie durable	34,35		

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

5 - Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux	**14** Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique	36,37		
	15 Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients	38,39,40,41		
6 - Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire	**16** Partager et développer les cultures du territoire	42, 43		
	17 Accompagner les publics pour qu'ils soient membres acteurs et citoyens d'un territoire en transition	44, 45		
	18 Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition	46, 47		

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon			Sites Natura 2000 hors PNRL (moins de 1 km)			
Défis	Orientations	Fiches mesures	**ZSC FR9301605 Montagne Sainte-Victoire**	**ZSC FR9302003 Gorges de la Nesque**	**ZSC FR8201694 Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre** (évaluation a priori en l'absence de Docob)	**ZSC FR9301594 & ZPS FR9312013 Les Alpilles**
1 - **Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire**	1 Construire une gouvernance de la transition	1,2				
	2 Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet	3,4				
	3 Développer et partager la connaissance du territoire	5,6,7				
2 - **Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout**	4 Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient	8,9,10				
	5 Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation et l'offre de logements pour tous	11,12,13				
	6 Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables	14	Potentiellement dommageable			
	7 Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques	15,16				

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

3 - Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant	8 Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	17,18,19,20,21	
	9 Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel	22,23,24	
	10 Préserver la mosaïque des paysages	25	
4 - Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux	**11** Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable	26,27,28,29,30	
	12 Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon	31,32,33	Potentiellement dommageable
	13 Innover en matière d'économie durable	34,35	
5 - Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux	**14** Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique	36,37	
	15 Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients	38,39,40,41	
6 - Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire	**16** Partager et développer les cultures du territoire	42, 43	
	17 Accompagner les publics pour qu'ils soient membres acteurs et citoyens d'un territoire en transition	44, 45	

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	18 Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition	46, 47	

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.3 Analyse des effets significatifs des mesures sur les sites Natura 2000

L'analyse suivante se rapporte exclusivement aux **orientations de la Charte identifiées comme ayant un effet significatif** sur les sites Natura 2000.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- **Effets potentiellement dommageables**

Le développement du tourisme et des activités de pleine nature est un facteur potentiellement dommageable, car l'augmentation de la fréquentation de sites naturels présente un risque de destruction physique des habitats naturels, des espèces végétales et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, ainsi qu'un risque de dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire.

Cependant, plusieurs mesures et dispositifs permettent d'éviter une grande partie de ces impacts. Les espaces, sites et itinéraires pour la pratique des sports nature, recensés et valorisés par le Parc et ses partenaires dans le cadre des schémas départementaux des Espaces Sentiers Itinéraires (ESI)[Ui43], sont conçus de manière à éviter les secteurs de plus forte sensibilité écologique. De nombreuses règles limitent le type de pratiques (escalade et vol libre interdit par arrêté préfectoral de protection de biotope dans la ZPS du Petit Luberon, interdiction de circulation motorisée sur les pistes du Grand et du Petit Luberon, accès VTT interdit dans la Réserve biologique domaniale intégrale du Petit Luberon etc.) et les périodes d'accès (arrêté municipal interdisant la fréquentation printanière et estivale, sur une zone de sensibilité majeure pour le Vautour percnoptère, restriction d'accès aux massifs en période de fort risque d'incendie de forêt, etc.).

Le Parc naturel régional, animateur de la majeure partie des sites Natura 2000, garantit l'appui aux porteurs de projets d'équipements ou d'évènements touristiques (sentiers parkings, manifestations sportives, etc.), dans le cadre de l'évaluation des incidences nécessaire en site Natura 2000. Cela permet de réduire à un niveau minimum les impacts résiduels de ces projets (tracés, périodes).

Le développement de l'implantation des énergies renouvelables peut potentiellement conduire à des impacts sur les habitats naturels et les espèces des sites Natura 2000. L'énergie solaire photovoltaïque est la source d'énergie renouvelable prioritaire pour le territoire. Le Parc est doté d'un document cadre (*doctrine photovoltaïque*, explicitée au chapitre 1, partie 2.3.2, p86) pour identifier les espaces à forts enjeux patrimoniaux, paysagers, agricoles ou écologiques conformément aux mesures de la Charte et plan de Parc ; et déterminer ceux n'ayant pas vocation à recevoir de projets d'implantation de dispositifs des énergies renouvelables : les espaces naturels, agricoles et forestiers des sites Natura 2000 en font partie. L'évitement des sites Natura 2000 et autres secteurs à forts enjeux, est complété par l'identification des espaces prioritaires pour l'implantation de projet d'énergies renouvelables : espaces artificialisés et non valorisables par les activités agricoles et forestières (toitures, friches industrielles, anciennes décharges, couvertures de parkings, etc.).

- **Effets significatifs positifs**

De nombreuses mesures de la Charte contribuent à atteindre les objectifs de conservation et de restauration des documents d'objectifs Natura 2000. Elles sont détaillées dans les tableaux ci-dessus. On peut citer en particulier :

MESURE 9 – « Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales » : contribue à prendre en compte dans les documents d'urbanisme les continuités écologiques, la trame verte et bleue, la conservation des infrastructures agro-écologiques et les petits cabanons favorables à la biodiversité.

MESURE 15 – « Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable » : la qualité de l'eau et sa disponibilité pour les milieux naturels sont indispensables aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaires liées aux cours d'eau et aux zones humides.

MESURE 16 – « Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides » : l'objectif majeur est de favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques.

MESURE 18 – « Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers » : contribue à intégrer les enjeux de biodiversité dans la gestion forestière, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle.

MESURE 19 – « Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques » : **mesure phare de préservation de la biodiversité** visant à veiller à l'évolution des secteurs d'enjeux écologiques (SEE) définis dans le Plan de Parc, dont les sites Natura 2000. Elle

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

prévoit d'améliorer la connaissance et le suivi des espèces et des habitats naturels et de mettre en œuvre des programmes de conservation en faveur des espèces animales et végétales pour lesquelles le Parc naturel régional du Luberon porte une forte responsabilité, dont bon nombre d'espèces d'intérêt communautaire : Vautour percnoptère, Aigle de Bonelli, Minioptère de Schreibers, Petit rhinolophe, Vipère d'Orsini, Barbeau méridional, Apron du Rhône, Ecrevisse à pattes blanches etc. En lien avec les autres mesures, elle vise une gestion favorable à la biodiversité liées aux zones humides, agricoles, forestières et pastorales, notamment en site Natura 2000.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE 20 – « Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines » : le parc contribue à cet objectif par l'expertise et le conseil, y compris relativement au régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

MESURE 29 - « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles » : le programme agri-environnemental est un outil majeur d'intégration des objectifs des sites Natura 2000 dans les pratiques agricoles.

MESURE 30 – « Soutenir et valoriser le pastoralisme » : dans de nombreux sites Natura 2000 du Luberon et de la Montagne de Lure, les habitats naturels et les espèces les plus menacées et à plus fort enjeu de conservation dépendent de l'entretien des milieux ouverts par le pastoralisme.

2.4 Conclusion

Le projet de territoire de la charte du parc du Luberon a su identifier, éviter et limiter des incidences négatives sur les enjeux de conservation des sites Natura 2000 dont il a la responsabilité. Collectivité impliquée dans l'animation de 8 des 10 sites Natura 2000 de son territoire, le parc naturel régional du Luberon contribue par de nombreuses mesures de sa charte à améliorer et à garantir dans le long terme la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaires. L'incidence du projet de charte est donc globalement positive.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CHAPITRE 5
MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION DES EFFETS DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Article R.122-20 du code de l'environnement

Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

[…] 6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° [l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4] sont identifiées de manière particulière.

1 La séquence ERC intégré au projet de Charte

1.1 Définition

Selon Philippe Rogier « La séquence ERC a pour objectif d'améliorer le bilan écologique d'un projet, plan ou programme en s'assurant que les atteintes à l'environnement soient évitées, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. La séquence ERC s'applique aux projets, mais pas seulement, elle concerne aussi l'élaboration, la révision ou la modification des plans et programmes (PLU, schémas relatifs à l'énergie, aux infrastructures, plans environnementaux, etc.). Les évaluations des incidences Natura 2000 (R.414-23 du CE), les dérogations à la protection stricte des espèces (L. 411-1 et 2 du CE), les évaluations des incidences au titre de la loi sur l'eau (R. 214-1 à 11 du CE) et toutes les autorisations délivrées au titre du code de l'environnement sont concernées. » [Evaluation environnementale. La phase d'évitement de la séquence ERC, actes du séminaire du 19 avril 2017]

1.2 Intégration de la phase d'évitement

Selon Laurence Monnoyer-Smith « la phase primordiale de l'évitement n'est, aujourd'hui, pas assez mise en avant dans les études d'impact par rapport aux autres phases de la séquence ERC et notamment la compensation. Il s'agit pourtant d'une étape déterminante pour concevoir un projet de moindre impact environnemental, acceptable par la société civile et à un coût économiquement supportable pour le maître d'ouvrage » [Evaluation environnementale. La phase d'évitement de la séquence ERC, actes du séminaire du 19 avril 2017]

La Charte, en tant que document de planification intègre la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » dès l'élaboration des orientations stratégiques afin que le projet n'impacte pas négativement les dimensions environnementales que sont la biodiversité, la santé humaine, les terres, le sol, l'eau l'air, le climat, etc.

C'est donc dès la phase d'élaboration du projet, en 2021, que l'équipe projet du Parc a intégré la séquence d'évitement, au moment du choix des objectifs, pendant la concertation, puis lors de la rédaction des mesures notamment. Les dispositions contenues dans les 47 mesures sont le reflet de ces choix et permettent d'éviter les incidences négatives.

L'évitement se trouve illustré par les *dispositions pertinentes* élaborées par l'équipe projet de la Charte. Ces dispositions ont pour vocation d'être transposées dans les documents d'urbanisme des communes (PLU) et des intercommunalités qui portent les SCoTs, collectivités que le Parc accompagne. L'évitement est ainsi placé « le plus en amont possible des projets », lors de leur phase de conception.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

L'évitement se trouve également illustré dans la méthodologie que se donne la Charte du Parc pour intégrer les dimensions environnementales à certains projets : doctrine Photovoltaïque, cahier des paysages, etc.

1.3 La compensation

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

En ce qui concerne la biodiversité l'évaluation des incidences Natura 2000 conduit à l'absence d'impact résiduel négatif. La compensation n'est donc pas nécessaire. De plus, pour les autres enjeux liés aux milieux et aux espèces, les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité , prévues notamment dans les mesures 14, 16, 18, 19, 20, 25, 29, 30,31, 33, 35, 38 et 41 sont suffisantes. Enfin : « La compensation n'est à utiliser qu'en dernier recours et en l'absence de solutions alternatives. À l'échelle de la planification, elle est peu et difficilement appliquée à la différence des projets soumis à évaluation environnementale ». [source : https://www.notre-environnement.gouv.fr/IMG/pdf/thc3a9ma20-24526.pdf.]

Au niveau de planification où se situe la Charte, il est concrètement impossible de caractériser les lieux ou les espèces qui pourraient impactés, et donc de prévoir des modalités précises de compensation.

2 - Des points de vigilance pour 14 mesures

Toutefois, parmi les 47 mesures de la charte, **14 sont concernées par un ou plusieurs points de vigilance.** Les points de vigilance ont été identifiés au regard des incidences potentiellement négatives qui pourraient s'exprimer selon les conditions de mise en œuvre des actions ou opérations proposées.

Le tableau suivant situe les points de vigilance dans la Charte.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Patrimoine naturel biodiversité	Patrimoine géologique	Qualité et disponibilité de l' eau	Forêt	Ressources minérales carrières	Aménagement du territoire/consommation d' espaces	Energie	Climat	Patrimoine culturel	Paysages	Population Logement Services	Cadre de vie, nuisances, pollutions	Santé humaine	Mobilité	Risques	Agriculture et pastoralisme	Tourisme activités de plein air et de loisirs	Activité économique
Mesure 11					V													
Mesure 12					V													
Mesure 13					V													
Mesure 14	V	V	V	V	V	V				V								V
Mesure 18	V																	
Mesure 22					V													
Mesure 23					V													
Mesure 26	V		V															
Mesure 27	V		V															
Mesure 31	V		V															
Mesure 32	V	V	V								V							
Mesure 33	V	V	V															
Mesure 34	V																	
Mesure 35	V	V	V		V													

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

2.1 Eviter-Réduire les incidences négatives

Pour chaque mesure dont l'évaluation des incidences soulève un ou plusieurs points de vigilances, sont explicitées les séquence Eviter et Réduire. Compenser n'étant pas possible à l'échelle de la Charte.

[Ui44][Ui45][CT46]

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE 11

Orientation 5 – Défi 2

Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens

Mesure 11	Ressources minérales carrières	Commentaires
Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	V	Point de vigilance sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales.

Dans le cadre de la mesure 11, le développement de l'usage et de la valorisation de ressources minérales locales – par exemple la pierre de taille - pour la construction ou la rénovation pourrait être dommageable pour ces mêmes ressources. Leur exploitation au sein des carrières pourrait en épuiser la disponibilité ou les rendre inutilisables. Précisons que le patrimoine géologique représente la « partie abiotique (non biologique) du patrimoine naturel [...] ce patrimoine est néanmoins fragile et non renouvelable. » mesure 17.

La mesure 11 répond à 2 enjeux :

- La qualité architecturale, urbaine et paysagère et l'identité des centres anciens tout en les adaptant aux enjeux contemporains et futurs du territoire
- Le maintien des commerces et services de proximité, et de la vie sociale et culturelle des villes et des villages

Eviter les incidences négatives

La mesure 11 concerne l'aménagement des centres anciens des villes et villages. Les centres anciens concentrent de nombreux enjeux à la fois en termes de patrimoine architectural, de paysages (silhouettes villageoises), de cadre de vie, de logements et de services. Les communes s'engagent à « promouvoir une architecture sobre et durable et inciter à l'utilisation de matériaux, dans la mesure du possible, [...] locaux, pour les réhabilitations et nouvelles constructions [...]

Dans sa rédaction, la mesure 11 permet d'éviter une grande partie de ces incidences négatives. La mesure 11 présente 6 objectifs opérationnels dont 4 sont des dispositions *pertinentes* - à intégrer dans les documents d'urbanisme (PLU, SCoT). La planification urbaine permet de prévoir, d'encadrer et de limiter les actions visées.

Par ailleurs, les dispositions font le lien avec d'autres mesures de la Charte – 13, 22, 25, 38, 39 - et assurent ainsi une cohérence interne aux objectifs opérationnels.

L'accompagnement du renouvellement urbain (OO 4) se fait de commune à commune (parrainage) et de Parc à commune, dans le cadre du conseil architectural (mesure 22) et avec le soutien et les conseils de l'architecte des Bâtiments de France (ABF), ce qui là encore encadre l'évolution urbaine et l'utilisation de ressources minérales locales.

Réduire les impacts des incidences probables négatives

L'utilisation et la valorisation des ressources minérales locales pourraient néanmoins avoir un effet probable négatif sur ces mêmes ressources qui font partie du patrimoine naturel, géologique, du Parc et en font sa notoriété en terme notamment de paysage (les Ocres) et de géodiversité.

La mesure 35 « Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes » accompagne la mesure 11, notamment dans l'utilisation raisonnée des ressources minérales locales. Cette utilisation est en effet raisonnée par :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Le cadre d'une économie verte, durable dont les procédés ont des émissions réduites de GES, définie par la RSE, promue par la Charte.
- L'économie circulaire, qui prescrit la réutilisation de ressources disponibles et les circuits courts.
- La gestion durable et concertée des matériaux, avec l'appui du Schéma régional des carrières dont l'actualisation se fait avec le Parc.
- La prise en compte de la géodiversité grâce à l'accompagnement et à l'expertise du Parc : géologue, paysagiste, etc.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

En outre, le Rôle du syndicat mixte qui est décrit dans la mesure 35 permet de s'assurer que la mise en œuvre de cette valorisation sera encadrée par

- La mobilisation d'une expertise interne au Parc et externe
- La réalisation de « sourcing des ressources locales »
- La coordination des communes, des carriers et autre acteur impliqué dans l'extraction des ressources minérales.

Enfin, le Parc est à l'initiative de la création en 1987 de la Réserve naturelle nationale géologique du Luberon. A ce titre il met en œuvre des actions du plan de gestion de la réserve naturelle. Ce plan de gestion a un volet protection pour préserver les sites géologiques de possibles destructions. Il se fonde sur une connaissance scientifique solide et actualisée. La mesure 17 « Protéger et valoriser le patrimoine géologique » permet d'encadrer et de limiter l'exploitation des ressources minérales.

D'autre part, la mesure 9 « Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales » définit un cadre pour « améliorer les pratiques d'aménagement : anticiper et réduire les impacts », avec la disposition « intégrer l'eau, la biodiversité et le patrimoine naturel et paysager au cœur et le plus en amont possible de tous les projets d'aménagements, en considérant les notions de prévention, de non-dégradation et en application du principe « Eviter réduire Compenser » en lien avec les mesures 15, 16, 20.

MESURE 12

Orientation 5 – Défi 2

Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines

Mesure 12	Ressources minérales carrières	Commentaires
Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines	V	Effet direct localisé positif de la mesure sur la dimension par : - la préservation des enjeux patrimoniaux en amont des projets - la perméabilité favorable aux continuités écologiques et au cycle de l'eau **Point de vigilance** sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales.

Dans le cadre de la mesure 12, le développement de l'usage et de la valorisation de ressources minérales locales – par exemple la pierre de taille - pour la construction ou la rénovation pourrait être dommageable pour ces mêmes ressources. Leur exploitation au sein des carrières pourrait en épuiser la disponibilité ou les rendre inutilisables. Précisons que le patrimoine géologique représente la « partie abiotique (non biologique) du patrimoine naturel […] ce patrimoine est néanmoins fragile et non renouvelable. » mesure 17.

La mesure 12 répond à 3 enjeux :

- L'identité urbaine des villes et villages
- Le bien-être des habitants
- L'adaptation urbaine au changement climatique

Eviter les incidences négatives

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La rédaction de la mesure 12 permet d'éviter les incidences négatives. Parmi les objectifs opérationnels de la mesure, le 1er énonce « rechercher une exigence de qualité dans la planification, en amont de la réalisation du projet urbain ». C'est aussi une disposition pertinente qui sera intégrée par les communes dans leurs documents d'urbanisme. La première règle de cette planification urbaine est

- « l'identification des besoins au regard des ressources disponibles »
- « la simulation d'impacts des aménagements envisagés et l'application de la séquence ERC »

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Réduire les incidences non-évitées

Si néanmoins de probables incidences négatives faisaient peser un risque sur les ressources minérales utilisées dans les travaux d'aménagement et de rénovation urbaine, les deux mesures : 17 et 35 viendraient en limiter les excès.

Cf ERC de la mesure 11

MESURE 13

Orientation 5 – Défi 2

Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement

Mesure 13	Ressources minérales carrières	Commentaires
Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	V	Point de vigilance sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales…

Si « la rénovation de l'habitat et la production de logements diversifiés se posent désormais comme un impératif », la mesure 13 dont c'est l'objet pourrait avoir un effet probable négatif, dans sa mise en œuvre, sur la dimension « ressources minérales carrières ». Elle nécessite une vigilance.

La mesure 13 répond à 3 enjeux :

- L'offre de logements de qualité, sobres et accessibles à toutes les populations
- La limitation des espaces artificialisés, à travers la rénovation plutôt que la construction
- L'adaptation de l'urbanisme et du logement aux nouvelles possibilités offertes par les nouvelles technologies, sources de dynamisme des territoires ruraux

Eviter les incidences négatives

Dans son objet même, la mesure 13 permet d'éviter les éventuelles incidences sur les ressources minérales locales. Elle pose comme prioritaire l'identification de logements existants vacants et leur réhabilitation par les communes. L'impératif de résorption de la vacance limite de fait la construction de logements nouveaux et l'empreinte sur les ressources minérales locales.

La mesure 13 promeut la production d'un habitat peu consommateur d'espaces tels que l'habitat participatif, l'habitat groupé/mitoyen, etc. dont la conception maximise l'usage de nouveaux matériaux ou de matériaux anciens.

La rénovation urbaine vise la production de logements « pour tous », une offre de logements sociale. D'autres matériaux biosourcés ou recyclés, moins coûteux que la pierre de taille locale notamment dans leur mise en œuvre, permettent d'atteindre cet objectif économique.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enfin, la mesure 13 promeut la production de logements « bioclimatiques », utilisant des matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation. Pour cela le Parc sensibilise et forme les maîtres d'ouvrage publics et privés, les porteurs de projet, les professionnels du bâtiment. Il encourage la labellisation.

Dans son rôle d'animateur, le syndicat mixte développe des outils prenant en compte les patrimoines naturel et paysager : observatoire photographique, diagnostiques paysagers, etc.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Réduire les incidences non-évitées

Si néanmoins de probables incidences négatives faisaient peser un risque sur les ressources minérales utilisées dans les travaux d'aménagement et de rénovation urbaine, les mesures : 9, 17, 20, et 35 viendraient en limiter les excès.

Cf ERC de la mesure 11

MESURE 14

Orientation 6 – Défi 2

Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles naturels et forestiers

Mesure 14	Patrimoine naturel biodiversité	Commentaires
Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles naturels et forestiers	V	Il y a un point de vigilance sur les impacts des implantations en zones non -urbaines sur le patrimoine naturel et la ressource en eau, et sur l'usage raisonné de la biomasse forestière.
	Patrimoine géologique - V	
	Eau - V	
	Forêt - V	
	Ressources minérales - V	

La mesure 14 a un effet global positif indirect car, si le changement climatique est une menace pour la biodiversité, les eaux et les sols, la décarbonation des énergies liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable contribue à atténuer les effets du dérèglement climatique.

Dans le même temps, la mesure 14 pourrait avoir un effet local négatif direct car on sait que l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable a des incidences sur la biodiversité : sur les milieux forestiers et les espèces qui y vivent en cas de déforestation, sur la qualité des sols, etc.

La mesure 14 répond à 7 enjeux :

- L'atténuation du changement climatique
- La transition énergétique au bénéfice des habitants et des acteurs locaux
- La limitation de la dépendance du territoire aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre associées
- La décarbonation du bouquet énergétique dans un objectif global de sobriété énergétique du territoire (lien mesure 37)
- L'amélioration de la balance énergétique territoriale et la hausse des retombées économiques locales
- La création d'emplois locaux non délocalisables
- La conservation de la fonctionnalité de puit à carbone représentée par les sols agricoles et les forêts.

Eviter les incidences négatives

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Dans sa rédaction, la mesure 14 déploie un cadre permettant d'éviter l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les espaces naturels non-urbanisés.

L'objectif 2 de la mesure 14 énonce « mettre en œuvre, suivre et veiller à la bonne application de la doctrine photovoltaïque du Parc, document cadre permettant de garantir la compatibilité des projets photovoltaïques avec les enjeux du territoire ». La doctrine énonce notamment :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- pour l'implantation de solaire photovoltaïque au sol de privilégier les zones artificialisées, dégradées ou polluées. Elle précise « la réversibilité des installations et la remise en état des sites devront être détaillées dans le projet »
- pour le solaire photovoltaïque en toiture d'encourager les installations de petite dimension et favorisant l'autoconsommation. Pour les installations de grande dimension, d'encourager ces implantations sur les toitures existantes, de mutualiser les projets, d'associer la population par le biais de financement participatif.
- Pour l'agrivoltaïsme « le caractère agricole du projet doit dans les cas prédominer et un certain nombre de précautions doivent être prises pour éviter les projets alibis. L'équipement installé devra ainsi démontrer l'existence d'une réelle valeur ajoutée au regard de la production agricole. »

Cette disposition est une disposition pertinente ayant vocation à intégrer les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, suite à l'intégration des Avis des instances nationales et des recommandations en matière d'énergie renouvelable, ce même objectif 2 a été complété pour réduire encore les effets potentiels négatifs de la mesure 14 sur le patrimoine naturel. Il décrit précisément le cadre de développement des énergies renouvelables en matière de consommation d'espace, de paysage, de concertation :

- « prioriser les espaces artificialisés et non valorisables par les activités agricoles et forestières »
- déterminer les espaces « n'ayant pas vocation à recevoir de projets d'implantation de dispositifs »
- « garantir l'intégration paysagère et environnementale des équipements de production d'énergies renouvelables »
- « définir des critères de conduite de projet : concertation, étude des conditions de réversibilité… »

Le Parc s'appuie également sur la planification « énergie climat » et joue un rôle d'animateur pour faciliter la coordination des PCAET portés par les intercommunalités ; il garantit la compatibilité des projets avec les orientations stratégiques de la Charte.

Pour éviter l'implantation de dispositifs producteurs d'énergie renouvelable tels que les panneaux photovoltaïques, le Parc :

- conforte la filière bois-énergie en circuit court de l'amont à l'aval, encourage et sécurise les débouchés locaux.
- Encourage la recherche, l'innovation et l'expérimentation comme la récupération de chaleur (géothermie chaleurs fatales)
- Favorise « les projets de valorisation énergétique des déchets agricoles et verts »

La mesure 14 s'appuie, pour protéger les espaces naturels et la biodiversité des impacts liés à l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les mesures :

- 9 « Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales
- 10 « considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre »
- 18 « garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers »
- 20 « accompagner les projets activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines »

Cette mesure 20 propose de faire connaître la biodiversité à l'ensemble des acteurs en charge de l'aménagement du territoire ; puis de favoriser l'accueil de la biodiversité dans les bâtiments ; d'émettre des avis sur les projets d'aménagement publics et privés.

- la mesure 22 « protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère »

Cette mesure explicite la mise en œuvre du « conseil architectural » outil historique du Parc pour harmoniser l'aménagement territorial et en garantir la qualité architecturale, urbaine et désormais environnementale. Dans la future Charte, « la mission du conseil architectural est étendue à la qualité environnementale des constructions et des aménagements…le volet énergétique est abordé pendant l'instruction des demandes d'autorisation. Le conseil est étendu à l'insertion architecturale des dispositifs [notamment énergétiques] des projets. »

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Réduire les impacts des incidences probables négatives

Sur le développement des énergies renouvelables, l'Avis du préfet de région du 23 mars 2023[Ui47] sur le projet de Charte adopté le 27/09/2022 demande d'expliciter davantage

- Des éléments de cadrage et d'orientation sur le thème des ENR
- Les conditions d'une diversification des sources d'énergie renouvelable
- Les zones potentielles de développement à l'échelle intercommunale tout en garantissant la bonne application de la séquence ERC

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Sur ce dernier point, le Parc répond : « A propos du développement des énergies renouvelables, la future Charte affirme le nécessaire respect de la vocation des sols, du paysage, et des espaces agricoles et naturels. Concernant particulièrement les centrales photovoltaïques, le Parc applique actuellement une doctrine adoptée par son Comité syndical. **Sa mise à jour au regard de la nouvelle Charte fera l'objet de l'une de ses premières actions. Elle sera basée sur les enjeux environnementaux, paysagers et agricoles, et pourra être accompagnée d'une carte déclinant ces enjeux vis-à-vis de l'installation de centrales photovoltaïques. »**

Un engagement est ajouté aux signataires : « participer à l'élaboration de la future doctrine photovoltaïque du Parc et à la mettre en œuvre ».

MESURE 14

Orientation 6 – Défi 2

Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles naturels et forestiers

Mesure 14	Aménagement consommation d'espaces	Commentaires
Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles naturels et forestiers	V	Il est nécessaire d'aménager avec beaucoup de prudence les espaces agricoles et naturels pour la production d'énergie renouvelable (notamment le PV) car cela constitue une part d'artificialisation et de consommation d'espace dont la temporalité et la réversibilité restent en débat

La mesure 14 répond à 7 enjeux :

- L'atténuation du changement climatique
- La transition énergétique au bénéfice des habitants et des acteurs locaux
- La limitation de la dépendance du territoire aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre associées
- La décarbonation du bouquet énergétique dans un objectif global de sobriété énergétique du territoire (lien mesure 37)
- L'amélioration de la balance énergétique territoriale et la hausse des retombées économiques locales
- La création d'emplois locaux non délocalisables
- La conservation de la fonctionnalité de puit à carbone représentée par les sols agricoles et les forêts.

Eviter les incidences négatives

Dans sa rédaction, la mesure 14 déploie un cadre qui prend en compte le risque de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers pour développer la production d'énergie renouvelable.

Le premier critère de ce développement est d'éviter toute implantation sur les espaces naturels non-urbanisés, qui plus est sur les espaces protégés ou faisant l'objet d'une réglementation. Ainsi les espaces Natura 2000 ne feront-ils pas partie des zones d'accélération d'énergie renouvelable.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Il en est de même pour les terres agricoles dont la protection est l'un des enjeux de la mesure 28 « Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs », qui s'appuie sur :

- La planification territoriale
- La mise en place d'outils de protection réglementaires ZAP PAEN (cf mesure 10)

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Réduire les incidences non-évitées

La mesure 14 est soutenue par les mesures 9 et 10, qui la précèdent au sein de la Charte. La mesure 9 « Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales » dont l'objectif 3 « anticiper et réduire l'impact des aménagements » propose aux collectivités volontaires d'expérimenter un « volet paysage et patrimoines en phase de programmation et de conception des projets…conçus par un paysagiste qualifié »

La mesure 10 « considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre » propose d'« affirmer la vocation préférentielle des sols… dans les documents d'urbanisme » et de cartographier cette vocation au plan de Parc. Elle s'appuie sur la règle LD2 du SRADDET pour faire appliquer le principe « zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation ».

MESURE 14

Orientation 6 – Défi 2

Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles naturels et forestiers

Mesure 14	Environnement humain	Commentaires
Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles naturels et forestiers	Paysages V	Vigilance sur la consommation d'espace, l'artificialisation et la réversibilité. Vigilance globale s'il n'y a pas en parallèle une réduction de la consommation d'énergie, vers une sobriété.
	Activités économiques V	

En développant l'implantation de dispositifs de production d'ENR, la mesure 14 pourrait avoir un effet probable négatif sur les paysages emblématiques du territoire, lesquels évoluent avec les composantes qui les constituent : changement des pratiques agricoles, nouveaux aménagements urbains routiers et architecturaux, etc. Le diagnostic de territoire explique : « ces paysages de l'énergie renouvelable (biomasse, photovoltaïque, hydraulique » se développent, ainsi que leurs infrastructures et réseaux, répondant à une demande locale et régionale de recherche d'autonomie énergétique, et à une demande individuelle et communale de valoriser financièrement certains terrains. Le paysage se transforme physiquement et dans les esprits avec des perceptions variés… »

Eviter les incidences négatives

Ainsi, la mesure 14 propose de « poursuivre une animation sur les *paysages de l'énergie* : partage de connaissances et d'expériences sur l'évolution des paysages patrimoniaux du territoire » et renvoie à la mesure 25.

Sur des sites anthropisés, dégradés, déjà urbanisés, l'implantation de dispositifs de production d'ENR peut impacter négativement le paysage (co-visibilité avec un monument historique, point de vue panoramique majeur, site inscrit…). Il s'agit donc d'écarter les sites les plus sensibles.

Réduire les incidences probables négatives non-évitées

Dans un deuxième temps, une fois le site accepté comme favorable à l'implantation, il s'agit aussi de prendre en compte un ensemble de critères pour limiter les impacts paysagers comme le terrassement, la cohérence spatiale, l'analyse des points de vue, etc.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La mesure 25 « Soutenir la préservation et l'évolution des paysages » propose d'accompagner ces évolutions du paysage. Parmi les dispositions permettant de réduire les incidences négatives de projets énergétiques sur les paysages, on peut citer :

- Anticiper les projets en identifiant les sites de moindre impact paysage […] et les sites les plus défavorables.
- Préserver et entretenir les infrastructures agroécologiques
- Préserver les terres agricoles
- Accompagner la gestion multifonctionnelle des massifs forestiers

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Ici l'intégration paysagère rejoint le maintien des écosystèmes.

Un second point de vigilance a été posé sur la dimension « activités économiques ». Il est probable que des projets de développement des ENR soient à l'origine d'une artificialisation et de la construction de hangars vides. En zones d'activités, certains hangars accueillent des dispositifs de production ENR sans pour autant être utilisés pour aucune activité économique. La vigilance à l'égard de tels « projets alibis » est freiné par l'information, la sensibilisation des élus en charge du développement des zones d'activités.

MESURE 18

Orientation 8 – Défi 3

Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers

Mesure 18	Patrimoine naturel biodiversité	Commentaires
Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers	V	Point de vigilance sur l'extension des surfaces forestières (naturelle ou par plantation), qui peuvent dégrader l'état de conservation d'autres écosystèmes (milieux ouverts). Intégrer la biodiversité dans la gestion forestière.

La mesure 18 pourrait avoir un effet probable négatif sur le patrimoine naturel et dégrader l'état de conservation d'autres écosystèmes très favorables à la biodiversité comme les milieux ouverts. Plus largement, il s'agit d'intégrer la biodiversité au sein de la gestion forestière.

La mesure 18 répond à 2 enjeux :

- La gestion durable des forêts afin de développer leur potentiel, dans toute leur dimension multifonctionnelle : production de bois et produits non ligneux, chasse, loisirs, paysage, biodiversité.
- Une biodiversité originale à protéger au sein des vieilles forêts et des mosaïques de milieux (forêts jeunes ou matures, milieux ouverts, bords de cours d'eau).

Eviter les incidences négatives

Pour cela, la mesure 18 s'appuie sur la charte forestière territoriale Luberon-Lure dont elle reprend les axes stratégiques. Notamment à travers une gestion durable multifonctionnelle, avec les dispositions :

- Intégrer les enjeux de biodiversité forestière et de paysage dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle par la préservation d'îlots de sénescence

Cette disposition est une disposition pertinente destinée à intégrer les documents d'urbanisme.

- En priorité sur les secteurs d'enjeux écologiques forestiers et sur les zones de protection forte définis par le Plan de Parc, mettre en œuvre des actions de préservation, en proposant des zones forestières sur lesquelles établir des statuts de conservation ou des outils de gestion adaptés, notamment la libre évolution.

Réduire les incidences non-évitées

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Suite à la réception de l'Avis de l'Etat en mars 2023, la mesure 18 a évolué. Une disposition a été rajoutée, cherchant à réduire l'effet négatif potentiel de l'expansion forestière au détriment de la biodiversité :

- Veiller à la régénération des écosystèmes forestiers en équilibre avec la faune sauvage et les besoins pastoraux.

La mesure 30 « Soutenir et valoriser le pastoralisme » est également une réponse au maintien des espaces naturels en faveur de la conservation de la biodiversité des parcours, qui vient limiter l'expansion forestière.

Accusé de réception en préfecture
Identifiant de l'acte : 084-258402346-20251009-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE 22

Orientation 9 – Défi 3

Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère

Mesure 22	Ressources minérales carrières	Commentaires
Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère	V	Point de vigilance sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales. Effet positif direct des savoirs et aménagement anciens économes en eau et favorables à la biodiversité (tradition provençale)

La mesure 22 aurait un effet probable positif direct sur le patrimoine naturel, la biodiversité par le biais des savoirs anciens et des aménagements traditionnels qu'elle promeut et conserve. Néanmoins un point de vigilance s'impose sur l'usage des matériaux locaux comme la pierre de taille dans le cadre des rénovations du patrimoine architectural et urbain.

La mesure 22 répond à trois enjeux :

- La préservation de l'identité du patrimoine architectural, urbain et paysager
- L'insertion de l'architecture et des aménagements d'aujourd'hui dans le respect du patrimoine architectural, urbain et paysager
- La conciliation entre patrimoine architectural et transition énergétique

Si la mesure 22 se veut garante de l'identité patrimoniale du territoire et travaille à conserver cette identité, elle n'abrite pas moins l'idée que le territoire est vivant, qu'il évolue au gré des aménagements et des changements sociaux.

Eviter les incidences négatives

Le conseil en architecture mis en place dès la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture par le Parc est l'outil par lequel sont assurées la protection du patrimoine, la conservation de l'identité architecturale et la maîtrise de l'évolution de ce même patrimoine.

Ce même conseil architectural porté par la Parc a intégré, dans le cadre de la future Charte, la qualité environnementale des projets et des aménagements. Cela permet de garantir un équilibre entre la préservation du patrimoine et le développement d'un territoire vivant.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

MESURE 23

Orientation 9 – Défi 3

Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mesure 23	Ressources minérales carrières	Commentaires
Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique	V	Effet positif direct des savoirs et aménagements anciens économes en eau et favorables à la biodiversité (tradition provençale) Point de vigilance sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales.

La mesure 23 pourrait avoir un effet négatif sur les ressources minérales, dont la capacité de production est limitée.

La mesure 23 répond à trois enjeux :

- La connaissance et sa diffusion du patrimoine rural et archéologique
- La conservation et la valorisation du patrimoine architectural
- La coordination des acteurs et des actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural et archéologique

Eviter les incidences négatives

L'objet même de la mesure 23 qui est de « coordonner » les nombreux acteurs de la conservation du patrimoine rural, qui agissent ponctuellement et selon leurs moyens, est une façon d'éviter cet effet probable négatif. La charte propose en effet « de mieux cibler, organiser, hiérarchiser les actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural » en s'appuyant sur les connaissances inventoriées par le Parc depuis sa création, sur le diagnostic territorial également qui recense quelques 700 édifices à sauvegarder.

Réduire les incidences non évitées

La rénovation peut se faire « à l'identique » dans certains cas, en employant des ressources minérales locales mais également en utilisant « des techniques nouvelles, des matériaux différents, etc. »

Enfin, au sein de la Charte, la mesure 23 peut s'appuyer sur les dispositions de la mesure 35, qui présentent une gestion durable des ressources minérales.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

MESURE 26

Orientation 11 – Défi 4

Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mesure 26	Patrimoine naturel Biodiversité	Commentaires
Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	V	Effet positif d'une agriculture durable, résiliente et s'adaptant au changement climatique, respectueuse du vivant. VIGILANCE : sur les pratiques de certaines filières et leur impact sur la biodiversité, la qualité des sols et la ressource en eau.

Certaines filières de l'agriculture conventionnelle ont des pratiques qui peuvent avoir un effet probable négatif sur la qualité des sols.

La mesure 26 répond à 6 enjeux :

- Le développement d'une agriculture pérenne, rémunératrice et durable
- La promotion des produits locaux
- L'adaptation des activités agricoles au changement climatique, au contexte méditerranéen, et à la demande du marché
- Une agriculture diversifiée, labellisée et multifonctionnelle
- L'innovation et l'expérimentation de productions ou d'activités agricoles pour un territoire plus résilient
- La diffusion des techniques, outils et pratiques de l'agroécologie

Eviter les incidences négatives

Dans sa rédaction la mesure 26 cherche à éviter cet effet probable négatif de l'agriculture sur les sols. Ainsi elle propose notamment d'« Inciter les acteurs à engager leurs productions agricoles ou artisanales dans la marque « Valeurs Parc naturel régional ».

La marque « Valeurs Parc » est une marque collective, qui défend les pratiques vertueuses (en particulier, les productions biologiques) et renforce l'attachement au territoire et le « consommer local.

Réduire les incidences non-évitées

Les dispositions de la mesure 26 sont étayées par d'autres mesures de l'orientation 11, notamment la mesure 29 « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles ». Plusieurs objectifs de la mesure 29 soutiennent des pratiques agricoles qui visent à réduire les impacts négatifs pour les sols et la biodiversité, voire à les inverser en travaillant et en favorisant des sols vivants riches en biodiversité :

- Accompagner la transition agroécologique des exploitations agricoles en mettant en œuvre des programmes agro-environnementaux sur les systèmes de production
- Etendre les pratiques agroécologiques dont l'agriculture biologique…
- Mettre en place des initiatives qui préservent la biodiversité sauvage et domestique

La mesure 20 « Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines » soutient ces dispositions en faveur d'une agriculture davantage biologique, affirmant que « le parc a vocation à accompagner et promouvoir les actions, innovations et alternatives favorables à la biodiversité. »

La mesure 21 « Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées » est en lien direct avec les pratiques agricoles défavorables à la biodiversité cultivée (mécanisation, standardisation des productions…). Elle propose d'agir pour protéger la biodiversité cultivée : recenser, conserver, sensibiliser dont la Maison de la biodiversité – domaine de la Thomassine à Manosque – est un fer de lance.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

MESURE 26

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Orientation 11 – Défi 4

Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme

Mesure 26	Qualité et disponibilité de la ressource en eau	Commentaires
Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	V	Effet positif d'une agriculture durable, résiliente et s'adaptant au changement climatique, respectueuse du vivant. VIGILANCE : sur les pratiques de certaines filières et leur impact sur la biodiversité, la qualité des sols et la ressource en eau

Une vigilance est déployée sur la mesure 26 consacrée au développement des filières agricoles dont certaines pratiques pourraient générer un effet probable négatif sur la ressource en eau.

La mesure 26 répond à 6 enjeux :

- Le développement d'une agriculture pérenne, rémunératrice et durable
- La promotion des produits locaux
- L'adaptation des activités agricoles au changement climatique, au contexte méditerranéen, et à la demande du marché
- Une agriculture diversifiée, labellisée et multifonctionnelle
- L'innovation et l'expérimentation de productions ou d'activités agricoles pour un territoire plus résilient
- La diffusion des techniques, outils et pratiques de l'agroécologie

Eviter les incidences négatives

On peut ainsi lire parmi les dispositions de cette mesure :

« Inciter les acteurs à engager leurs productions agricoles ou artisanales dans la marque « Valeurs Parc naturel régional », marque qui traduit un accompagnement vers des pratiques respectueuses de l'humain et de son environnement.

Réduire les incidences non-évitées

La mesure 29 étaye les objectifs de la mesure 26, en promouvant la diffusion des pratiques culturales économes en eau.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

MESURE 27

Orientation 11 – Défi 4

Accroître la souveraineté alimentaire du territoire et favoriser l'accès à une alimentation durable pour tous

Mesure 27	Patrimoine naturel Biodiversité	Commentaires
Accroître la souveraineté alimentaire du territoire et favoriser l'accès à une alimentation durable pour tous	V	Effet positif si la production est durable et respectueuse du vivant. VIGILANCE : sur les pratiques de certaines filières et leur impact sur la biodiversité, la qualité des sols et la ressource en eau

La mesure 27 met en œuvre le Programma alimentaire territorial porté par le Parc, au service d'une alimentation de qualité pour tous. La mesure 27 s'appuie sur l'agriculture locale du territoire dont certaines pratiques pourraient avoir un effet probable négatif sur la dimension « patrimoine naturel/biodiversité ».

Elle répond à 6 enjeux :

- L'accès pour tous à une alimentation durable
- La diversité et la qualité des productions agricoles locales
- L'appropriation des enjeux du PAT par les élus, les acteurs du territoire et la population
- La disponibilité des outils de transformation et de stockage pour relocaliser et faciliter l'approvisionnement alimentaire
- L'augmentation des productions d'élevage en vue de participer à l'approvisionnement régionale
- L'organisation de la logistique pour l'approvisionnement de la restauration collective

Eviter les incidences négatives

Pour y répondre, la mesure 27 prône une agriculture qui préserve les sols, la biodiversité et la ressource en eau.

Le premier objectif opérationnel de la mesure 27 est de « promouvoir et développer une agriculture nourricière durable et de qualité ».

L'objectif 3 « Faire évoluer l'offre en restauration en favorisant l'alimentation locale et biologique » implique une agriculture aux pratiques biologiques, des produits locaux – ceux de la « diète méditerranéenne » - « sous signe de qualité et biologiques »

Réduire les incidences non-évitées

La mesure 27 s'appuie également sur la mesure 29 « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles » qui promeut des pratiques respectueuses du vivant.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

MESURE 27

Orientation 11 – Défi 4

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Accroître la souveraineté alimentaire du territoire et favoriser l'accès à une alimentation durable pour tous

Mesure 27	Qualité et disponibilité de la ressource en eau	Commentaires
Accroître la souveraineté alimentaire du territoire et favoriser l'accès à une alimentation durable pour tous	V	Effet positif si la production est durable et respectueuse du vivant. VIGILANCE : sur les pratiques de certaines filières et leur impact sur la biodiversité, la qualité des sols et la ressource en eau

La mesure 27 met en œuvre le Programma alimentaire territorial porté par le Parc, au service d'une alimentation de qualité pour tous. La mesure 27 s'appuie sur l'agriculture locale du territoire dont certaines pratiques pourraient avoir un effet probable négatif sur la ressource en eau.

Elle répond à 6 enjeux :

- L'accès pour tous à une alimentation durable
- La diversité et la qualité des productions agricoles locales
- L'appropriation des enjeux du PAT par les élus, les acteurs du territoire et la population
- La disponibilité des outils de transformation et de stockage pour relocaliser et faciliter l'approvisionnement alimentaire
- L'augmentation des productions d'élevage en vue de participer à l'approvisionnement régionale
- L'organisation de la logistique pour l'approvisionnement de la restauration collective

Eviter les incidences négatives

Pour y répondre, la mesure 27 implique une agriculture qui préserve la ressource en eau, en lien avec les mesures 15 et 16 de l'orientation 7 « Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques ».

La mesure 15 « Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable » contient notamment les dispositions

- « Supprimer l'usage de pesticides, tous usages confondus : programme « zéro-phyto » mesures agroenvironnementales, aides à la conversion, programme de gestion différenciée, lables qualité…
- « Appuyer la diffusion des pratiques agricoles vertueuses par la valorisation et le partage de retours d'expériences concrets : réduction d'intrants et d'usages plastiques, maintien de talus et de haies, couverture hivernale des sols, recherche et pratiques agroécologiques » …

La mesure 27 s'appuie sur les pratiques agricoles promues par le Parc dans la mesure 29. La mesure 29 « « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles » propose notamment de

- Développer des coopérations avec les structures agricoles et diffuser les connaissances scientifiques issues de l'expérimentation de :
  - Pratiques agricoles plus résilientes : réduction des produits phytosanitaires, des fertilisants minéraux et des transferts de polluants potentiels, préservation de l'eau, des sols…
  - Pratiques de séquestration et stockage de carbone : couvertures végétales, paillis…qui limitent l'érosion, l'évaporation, le ruissellement, et assurent une meilleure résistance aux bioagresseurs.
- Communiquer sur les services écologiques rendus par les agriculteurs et réfléchir à une certification qui valorise la transition de fermes écoresponsables préservant les ressources

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

(eau, sol, énergie, biodiversité) pour en faire des structures agricoles exemplaires marquées « Valeurs Parc » ;

L'Objectif opérationnel 5 de la mesure 29 est centré sur les économies d'eau : « Poursuivre les économies d'eau en agriculture et proposer de nouvelles productions » :

Accusé de réception en préfecture
084-248401640-20250925-77202S-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Promouvoir et accompagner les pratiques agricoles moins consommatrices en eau (évaluation des besoins, maîtrise des prélèvements, adaptation des systèmes d'irrigation), en assurant la sécurisation de l'accès à l'eau ;
- Maintenir et renforcer les qualités de rétention d'eau dans les sols et limiter au maximum l'évapotranspiration grâce au maintien des infrastructures agro écologiques (IAE) et à l'irrigation nocturne au goutte-à-goutte ;
- Inventorier les cultures sèches historiques et remettre en culture des espèces et variétés à meilleure résilience (amandiers, pistachiers, jujubiers, grenadiers …) ;
- Promouvoir les formations agricoles aux économies d'eau ;
- En plaine de la Durance, maintenir l'irrigation gravitaire séculaire pour conserver ses aménités (recharge des nappes phréatiques, milieux humides annexes, ripisylves et fraîcheur, etc.) ;
- Étudier au cas par cas les possibilités de stocker l'eau.

MESURE 31

Orientation 12 – Défi 4

Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air

et des sports de nature

Mesure 31	Patrimoine naturel Biodiversité	Commentaires
Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature	V	Effet positif d'un développement du slow-tourisme ou tourisme durable dans le respect des environnements naturels et humains. VIGILANCE sur le développement de l'activité touristique, qui doit tenir compte de la capacité acceptable d'accueil au sein des espaces et de la consommation en eau.

La mesure 31 pourrait avoir un effet probable négatif sur les espaces naturels et la biodiversité.

La mesure 31 répond à deux enjeux :

- L'équilibre entre présence humaine et préservation d'un environnement unique
- Les retombées économiques engendrées par les sports et loisirs de nature

Eviter les incidences négatives

Pour y répondre, elle inscrit la protection des espaces naturels comme objectif, à travers des actions de prévention, d'information et de sensibilisation :

- Prévenir les nuisances et les dégradations liées à la fréquentation grandissante des espaces naturels au regard des activités de plein air et sports de nature
- Conseiller les organisateurs sur l'approche durable de leur événement et sur l'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000
- Mettre en œuvre une stratégie de développement des sports de nature à l'échelle du Parc, avec notamment la détermination de ce que pourrait être un pôle sports de nature
- Poursuivre le conseil en ingénierie et l'assistance technique pour favoriser l'équilibre entre la préservation des espèces et habitats naturels, l'intégration des aménagements au paysage, la conservation de l'esprit des lieux, avec la pérennisation et la valorisation des accès et des équipements

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

MESURE 31

Orientation 12 – Défi 4

Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mesure 31	Qualité et disponibilité de la ressource en eau	Commentaires
Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature	V	Effet positif d'un développement du slow-tourisme ou tourisme durable dans le respect des environnements naturels et humains. VIGILANCE sur le développement de l'activité touristique, qui doit tenir compte de la capacité acceptable d'accueil au sein des espaces et de la consommation en eau.

La mesure 31 pourrait avoir un effet probable négatif sur la disponibilité de la ressource en eau. Le développement touristique, objet du Défi 4 « Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux » implique un accroissement du nombre de visiteurs sur le territoire et une consommation plus importante de l'eau à certaines périodes.

La mesure 31 répond à deux enjeux :

- L'équilibre entre présence humaine et préservation d'un environnement unique
- Les retombées économiques engendrées par les sports et loisirs de nature

Eviter les incidences négatives

Pour répondre à ces enjeux et notamment à la préservation de l'équilibre « ressource-besoin » en eau, la mesure 31 inclut des dispositions préventives eu égard aux ressources naturelles, notamment :

- Conseiller les organisateurs sur l'approche durable de leur événement et sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000
- Organiser des événements exemplaires en termes d'approche durable
- Poursuivre le conseil en ingénierie et l'assistance technique pour favoriser l'équilibre entre la préservation des espaces et habitats naturels, l'intégration des aménagements au paysage, la conservation de l'esprit des lieux avec la pérennisation et la valorisation des accès et des équipements tels que […] les sports nautiques sur les plans d'eau.
- Sensibiliser …sur les bonnes pratiques à adopter « J'adopte la Luberon attitude ! »

Réduire les incidences non-évitées

La mesure 33 « organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace » est complémentaire avec la mesure 31. Dans ses dispositions, l'attention à la ressource en eau – qualité et quantité - est constante :

- Prendre en compte le changement climatique dans les pratiques touristiques et valoriser les comportements éco-responsable
- Elargir le partage des risques à la qualité des eaux de baignade
- Sensibiliser les visiteurs aux risques et aux fragilités des site (préservation de la ressource en eau, etc.)

MESURE 32

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Orientation 12 – Défi 4

Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire

Mesure 32	Dimensions environnementales	Commentaires
	Patrimoine naturel biodiversité V	
Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	Patrimoine géologique V	Effet positif d'un développement du slow-tourisme ou tourisme durable dans le respect des environnements naturels et humains. VIGILANCE sur le développement de la fréquentation touristique, qui doit être en adéquation avec la sensibilité et la capacité d'accueil des espaces naturels et avec la ressource en eau disponible.
	Disponibilité et qualité de la ressource en eau V	

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La mesure 32 pourrait avoir un effet probable négatif sur la dimension « patrimoine naturel et biodiversité ».
La mesure 32 répond à trois enjeux :

- L'appropriation du territoire par les habitants et les visiteurs
- Une offre adaptée aux nouvelles cibles de clientèles (clientèles jeunes, sensibilité environnementale)
- L'adaptation de l'activité touristique au changement climatique

Eviter les incidences négatives

La mesure 32 poursuit le développement d'un écotourisme, un tourisme fondé sur la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Pour cela, elle s'appuie sur la connaissance des patrimoines, et sur la sensibilisation des cibles touristiques aux enjeux de préservation de ces patrimoines naturels, culturels et paysagers : actions de médiation, applications numériques, supports innovants, etc.

Promouvoir la géodiversité pour diversifier l'offre touristique pourrait également avoir un effet probable négatif sur les richesses géologiques. Néanmoins, le Parc du Luberon est gestionnaire depuis 1988 de la réserve naturelle nationale géologique dont il protège les sites. Il est également labellisé Géoparc mondial par l'Unesco. Il s'appuie sur ce label et sur son expérience de gestionnaire-conservateur de réserve naturelle nationale pour faire émerger le géotourisme autour des patrimoines de la Terre. Cette nouvelle offre intègre la fragilité des géosites valorisés. La mesure 17 « Protéger et valoriser le patrimoine géologique » décline les actions de protection du patrimoine géologique qui vont de pair avec le développement du géotourisme :

- Renforcer le partenariat avec les acteurs du tourisme et l'offre de découverte géotouristique
- Réaliser une gestion et des aménagements respectueux de l'esprit des lieux des géosites fréquentés, contenir la fréquentation pour le respect du site naturel, du patrimoine géologique et de la qualité de la découverte.

Enfin, le développement d'une destination écotouristique telle que visée par la mesure 32 pourrait avoir un effet probable négatif sur la ressource en eau. Là encore, la mesure 32 propose de prévenir cet effet, par les dispositions suivantes :

- « informer les visiteurs des modes de vie et des contraintes des populations locales » ;
- « renforcer les contenus de sensibilisation aux enjeux écologiques (eau, transport, déchet, climat)
- « progresser vers un tourisme quatre saisons » qui est en faveur du rééquilibrage « ressource-besoin » en eau.

MESURE 32
Orientation 12 – Défi 4

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire

Mesure 32	Population logements services	Commentaires
Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	V	Vigilance : Le tourisme peut potentiellement entraîner des surcoûts dans l'accès de la population au logement.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Renforcer la notoriété d'une destination suppose d'être vigilant sur l'impact de la multiplication des locations saisonnières sur l'accès au logement à l'année. Néanmoins la gentrification du Luberon, l'installation de nouveaux arrivants suite à la crise sanitaire du Covid 19, ont davantage d'incidence sur le parc d'hébergement et sur la montée des prix que le développement du tourisme, qui plus est l'écotourisme prôné par le Parc.

Eviter les incidences négatives

Les mesures de l'orientation 12 « Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon » inclut la population et la connaissance de ses besoins au développement d'actions touristiques.

Le parc de logements étant peu développé et ancien, la Charte consacre la mesure 13 à cette problématique : « Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement ». Les objectifs :

- Contribuer à l'observatoire territorial en vue de connaître précisément les besoins en logements et ainsi éclairer plus justement les politiques publiques locales
- Diversifier la production de logements pour proposer un logement à tous permettant de suivre plus précisément et de prévenir une éventuelle concurrence d'occupation des logements en défaveur de la population locale, provoquée par le développement touristique.

Par ailleurs, les actions impulsées par le Parc, en partenariat avec les acteurs du tourisme, sont précédées d'une phase d'enquête, d'étude et/ou de consultation auprès de la population locale.

MESURE 33

Orientation 12 – Défi 4

Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace

Mesure 33	Dimensions environnementales	Commentaires
	Patrimoine naturel biodiversité V	
Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	Patrimoine géologique V	Effet positif de la mesure 33 dans le souci de limiter les plus fortes pressions sur les milieux. Vigilance si une offre touristique est proposée vers les sites de délestage.
	Disponibilité et qualité de la ressource en eau V	

La mesure 33 pourrait avoir un effet probable négatif sur le patrimoine naturel, la biodiversité, le patrimoine géologique, la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, dans l'hypothèse où la fréquentation de certains sites seraient déviées vers d'autres sites.

La mesure 33 répond à 2 enjeux :

- Le maintien de l'harmonie entre attractivité, mise en tourisme et préservation
- Le développement équilibré sur l'ensemble du territoire

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Eviter les incidences négatives

Dans sa rédaction, la mesure 33 tente d'éviter cet effet négatif par l'étude anticipée des phénomènes :

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Développement de la connaissance des flux, des comportements et de leurs impacts

Par l'anticipation

- Mise en place de stratégie face à la surfréquentation
  - Détermination des seuils de fréquentation sur les sites sous tension, suivi régulier
  - Enquêtes d'acceptabilité sociale de la fréquentation touristique auprès des habitants-usagers
  - Expérimentation d'outils de gestion des flux comme les techniques de démarketing, jauge et pré-réservation
- Construire un plan estival d'information permettant de mieux diffuser les flux

Par l'innovation

- Favoriser le déploiement d'outils numériques

MESURE 34

Orientation 13 – Défi 4

Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables

Mesure 34	Patrimoine naturel biodiversité	Commentaires
Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	V	

Dans la mesure 34, le Parc se positionne comme animateur d'une démarche d'information, de sensibilisation et d'expérimentation auprès des entreprises. Son action a un effet indirect sur les différentes dimensions environnementales, globalement positif si les pratiques et les activités de ces entreprises se réforment.

La mesure 34 répond à 5 enjeux :

- Le maintien des emplois locaux et leur développement
- Le développement d'une économie verte, forte et identitaire
- La réduction de l'empreinte carbone et énergétique
- La réduction de l'impact environnemental des activités
- La mobilisation des entreprises dans la préservation de la biodiversité et des ressources, et dans le déploiement des énergies renouvelables

Pour ce dernier enjeu, un des objectifs propose « accroître les énergies renouvelables » en lien avec la mesure 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, les paysages, les espaces agricoles, naturels et forestiers ». Or, comme on l'a vu, l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable aurait un effet probable négatif sur le patrimoine naturel et la biodiversité.

Eviter les incidences négatives

Néanmoins, ici, l'implantation de tels dispositifs se fait sur les sites de production, sur les bâtiments d'entreprises et les aires de stationnement à proximité des réseaux de transport d'électricité. C'est-à-dire sur des sites déjà anthropisés et non sur des espaces naturels.

Pour ***éviter les impacts des incidences probables négatives,*** la disposition s'appuie sur le cadre de la doctrine photovoltaïque du Parc naturel régional du Luberon (cf. ci-dessus séquence ERC de la mesure 14, p9-10).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

MESURE 35

Orientation 13 – Défi 4

Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Mesure 35	Dimensions environnementales	Commentaires
Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes	Patrimoine naturel biodiversité V	VIGILANCE sur l'usage raisonné des ressources naturelles : la pierre, l'eau, le bois. Cet usage doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales. Il s'agit de se doter d'outils de suivi et de concertation sur l'exploitation des ressources locales.
	Patrimoine géologique V	
	Disponibilité et qualité de la ressource en eau V	
	Ressources minérales carrières V	

La mesure 35 pourrait avoir des effets probables négatifs sur plusieurs dimensions de l'environnement naturel : biodiversité, patrimoine géologique, eau, ressources minérales.

La mesure 35 répond à 6 enjeux :

- Le maintien et la création d'emplois locaux
- Le développement d'une économie verte, forte et identitaire
- L'utilisation raisonnée des ressources disponibles tout en favorisant leur réutilisation
- La réduction de l'empreinte carbone des procédés et de l'impact environnemental des activités
- La réhabilitation des savoir-faire anciens
- La gestion durable et concertée des ressources minérales

Eviter les incidences négatives

Dans sa rédaction, la mesure 35 propose des dispositions encadrant la recherche et l'innovation sur le matériel végétal pouvant être utilisé dans la production de biomatériaux, par des entreprises :

- S'assurer qu'il n'y a pas d'atteinte irréversible aux milieux remarquables et aux espèces en danger par la mise ne culture des ressources végétales indigènes disposant d'un fort potentiel.
- Contribuer au maintien voire à la reconquête de la biodiversité et des espaces associés, à la préservation des espaces agricoles
    - *En lien avec la mesure 19 « Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques »*

Pour protéger les ressources minérales, le Parc informe et sensibilise les entreprises aux enjeux du territoire et des ressources locales. Il assure un suivi particulier des carriers à travers l'objectif opérationnel 5 :

- « Accompagner les activités d'extraction des matériaux et de carrières dans la prise en compte de la biodiversité et la géodiversité (en lien avec la mesure 17 « Protéger et valoriser le patrimoine géologique » dont deux dispositions sont « pertinentes », qui doivent être inscrite dans les documents d'urbanisme le cas échéant.

Le Parc agit en lien avec le Schéma régional des Carriers en cours de revalidation et avec la Charte de l'environnement de l'UNICEM.

Réduire les incidences non-évitées

Pour protéger le patrimoine géologique, la mesure 17 prévoit de renforcer la connaissance des enjeux et des sites remarquables géologiques en les portant à connaissance des aménageurs, des exploitants de carrières etc. Ceci est une disposition pertinente incluse dans les documents d'urbanisme le cas échéant. Cette mesure prévoit également la

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

protection du patrimoine géologique, le Parc étant gestionnaire de la Réserve Naturelle Géologique du Luberon et responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre de son plan de gestion.

En tant qu'animateur, le Parc assure un *sourcing* des ressources locales pouvant être valorisées.

Il accompagne les expérimentations et communiquer sur les bonnes pratiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Enfin, la mesure 20 « Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines » vient en appui des dispositions de la mesure 35 :

- Faire connaître la biodiversité
- Conseiller les porteurs de projets et orienter les aménagements pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et de la géodiversité

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CHAPITRE 6 -ANALYSE DU DISPOSITIF d'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE ET DE SUIVI DE L'EVOLUTION DU TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Selon l'article R. 333-3 du code de l'environnement, la Charte comprend

« […] Un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans ; »

1 -Objectifs de l'évaluation de la Charte 2025-2040 et du suivi de l'évolution du territoire

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'efficience du projet de territoire exprimé dans la charte en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. Les finalités de l'évaluation sont multiples :

_ Rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre et de ses résultats ;

_ Mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;

_ Préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions ;

_ Contribuer à la mobilisation des signataires et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

- Orienter l'élaboration de la Charte suivante.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte porte sur l'action du syndicat mixte et la façon dont les engagements des signataires et des partenaires ont été respectés. Le dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et de suivi de l'évolution du territoire est annexé au présent rapport. L'évaluation concerne les mesures phares de la charte et repose sur des questions évaluatives et des indicateurs.

2- La méthode

Le dispositif d'évaluation « Référentiel 2040 » s'articule autour de 15 enjeux majeurs et 2 enjeux transversaux identifiés lors du diagnostic de territoire et du partage du diagnostic au commencement de la révision de la charte du Parc.

Le référentiel 2040 comprend 75 indicateurs permettant d'évaluer 29 mesures phares.

Deux bilans évaluatifs seront réalisés sur la durée de la Charte :

_ A mi-parcours de la mise en œuvre de la charte, afin de disposer d'un recul suffisant tout en laissant suffisamment de temps pour modifier les conditions de mise en œuvre de la charte pour la durée du classement restant à courir si nécessaire ;

_ Trois ans avant l'expiration du classement, en vue d'alimenter l'élaboration de la charte suivante.

Le Parc se dotera d'un dispositif de suivi du territoire en relation avec le dispositif d'évaluation, articulé autour des enjeux définis par le diagnostic, pour piloter et ajuster les stratégies et les actions dans la mise en œuvre de la Charte.

Le suivi de l'évaluation sera réalisé en interne ; une expertise complémentaire extérieure pourra être sollicitée en cas de besoin et si les moyens le permettent. L'analyse sera examinée régulièrement, a minima à mi-parcours et 3 ans avant l'échéance de classement, par une commission restreinte composée de représentants élus et techniciens des signataires de la Charte.

La commission d'évaluation sera chargée de suivre les indicateurs de résultat - ces derniers ont été établis au vu des 15 enjeux majeurs et des 2 enjeux transversaux de la Charte - d'en faire l'analyse, qui sera ensuite soumise pour avis au conseil scientifique et au conseil territorial (instances participatives du syndicat mixte du PNR du Luberon) avant

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

présentation des résultats au Comité syndical, instance délibérative du syndicat mixte du PNR du Luberon à laquelle revient la responsabilité d'orienter les politiques publiques du Parc.

3- Les outils de suivi du territoire et des mesures de la Charte

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

3.1 Système d'Information Territorial - SIT - des PNR de la Région

Cellule technique et d'analyse des PNR de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont l'objectif est de collecter, analyser et de valoriser l'ensemble des données des Parcs dont celui du Luberon.

Point central pour le recueil des données et l'analyse évaluative de la mise en œuvre de la Charte du Parc du Luberon.

3.2 Observatoire du territoire

Déclinaison du SIT, l'observatoire permettra de valoriser les données du Parc et proposera une analyse du territoire et de son évolution en fonction des enjeux majeurs

3.3 Observatoire Photographique des Paysages

L'observatoire de l'évolution des paysages suit les critères définis dans le Plan de paysage.

L'Observatoire Photographique du Paysage du Luberon a initialement été créé en 2001. Il était constitué de 100 points de vue basés pour partie sur des cartes postales anciennes.

En 2019, cet observatoire photographique du paysage a été relancé avec la participation des clubs photographiques du territoire : le club photo de la MJC d'Apt et de Manosque, le club photo de Saignon, Lagnes et Imag'in de Pertuis.

Ces clubs photos du territoire ont bénéficié d'une formation à la reconduction d'Observatoire Photographique du Paysage préalablement.

L'Observatoire Photographique du Paysage du PNR du Luberon répond à plusieurs objectifs :

- préserver des vues anciennes basées sur les cartes postales datant du XXe siècle ;
- représenter la diversité des unités paysagères couvrant le territoire avec une représentativité équilibrée des divers bassins de vie composés de 100 communes ;
- rendre compte des actions publiques réalisées et des évolutions conséquentes du paysage (notamment des actions réalisées par le PNR du Luberon tel que le contrat de gestion Natura 2000 sur certains espaces naturels et agricoles,...);
- mettre en valeur la diversité du paysage sous les 4 saisons ;
- limiter le nombre de points de vue à reconduire (60) ;
- souligner les enjeux du territoire rassemblés autour de 9 axes (évolution des milieux ouverts, du patrimoine arboré, des pratiques agricoles et sylvicoles, des zones humides, des usages du patrimoine géologique, du patrimoine bâti et de pierres sèches, des franges urbaines, des espaces publics et des infrastructures).

Cet Observatoire photographique du paysage a pour ambition d'être reconduit tous les 5 ans hormis les sites les plus sensibles aux effets des changements climatiques qui seront reconduits à jour fixe tous les ans.

3.4 Études et inventaires, rapport d'activités annuel du syndicat mixte

Il s'agit de l'ensemble des études se nourrissant des données collectées par les partenaires, les prestataires et les agents des parcs pour fournir l'analyse la plus fine du territoire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 1 - L'amélioration de la connaissance

Question évaluative : La connaissance du territoire a-t-elle été améliorée ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le Parc développe et complète l'inventaire de ses patrimoines.	Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	Nombre de base de données de référence à l'échelle du territoire	1	15	20	30
Le Parc comprend son territoire et en observe les évolutions.	Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire	Nombre des études ponctuelles (et d'articles scientifiques) /an	2	20	25	30
		La mise en place d'un observatoire territorial	3	0	1	1

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 2 - L'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants

Question évaluative : Les habitants ont-ils accès à la connaissance ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
La Parc vulgarise et met à disposition des données scientifiques et techniques	Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	Nombre de publications du courrier scientifique	4	2 (sur 3 ans)	2 (sur 3 ans)	2 (sur 3 ans)
		Nombre de données disponibles sur DataSud	5	55	110	200
		Site Internet SIT, nombre d'articles de vulgarisation	6	4	8	20
Le Parc contribue à une vision commune du territoire et de ses richesses	Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel	La définition d'un schéma d'interprétation	7	0	5	15
		Création ou rénovation des espaces d'interprétation du patrimoine	8	2	4	4
	Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	Nombre de classes touchées par un dispositif du Parc	9	300	300	300
	Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics	Élaboration d'une stratégie et d'un plan de communication pour la mise en œuvre de la Charte	10	0	1	2
		Communication digitale : nombre de posts réseaux sociaux	11	450	500	500
		Nombre de rencontres avec le grand public	12	30	35	35

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 3 - L'appropriation de la Charte et l'implication des acteurs dans sa mise en œuvre

Question évaluative : Les acteurs ont-ils contribué à la mise en œuvre de la Charte ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Les signataires et les partenaires participent à la gouvernance du syndicat mixte	Mesure 2. Mettre en œuvre une gouvernance partagée	Taux de participation aux instances	13	BS=70%/CS=65%	BS=70%/CS=65%	BS=70%/CS=65%
		(CS, Bureau, Commissions et copils, Conseil scientifique, Conférence des maires, Conférence des EPCI, CT, Forum des jeunes).	14	BS(4) CS(4) EPCI(4) CT(4)	BS(4) CS(4) EPCI(4) CT(4)	BS(4) CS(4) EPCI(4) CT(4)
Le Parc anime et / ou fédère des *réseaux* d'acteurs	Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	Nombre et type de réseaux d'acteurs (Acteurs du territoire travaillant de concert avec le Parc pour la mise en œuvre de la Charte)	15	10	15	15

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 4 - La réduction de l'empreinte carbone

Question évaluative : Le Parc s'engage et contribue-t-il aux politiques de réduction de l'empreinte carbone ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le mode de déplacement actif et collectif se généralise	Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	Nombre de kilomètres de voies cyclables crées type véloroute	16	1	2	3
		Part de personnes utilisant la voiture individuelle pour se rendre au travail	17	82%	80%	75%
Les collectivités adoptent un mode de consommation plus sobre	Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	Nombre de collectivités adhérentes au SEDEL ?	18	39	50	100
		La baisse des consommations d'énergie des collectivités adhérentes au SEDEL ?	19	24%	27%	38%
		Nombre de communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public	20	62%	80%	100%
Le syndicat mixte est exemplaire	Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	La baisse des consommations du syndicat mixte (= chauffage, papier…)	21	0%	5%	5%

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 5 - La production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire

Questions évaluatives : Le territoire produit-il des ENR ? Le territoire est-il autonome ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le territoire a généralisé la production d'ENR	Mesure 14. Accroitre le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	Mise en place d'une stratégie d'implantation de dispositifs de production d'EnR à l'échelle du Parc	22	41%	61%	100%
		Part du solaire photovoltaique sur l'ensemble des ENR	23	10%	**30%**	**65%**
Le territoire est autonome en matière d'énergie		Neutralité carbone : taux de l'énergie consommée produite via du renouvelable	24	41%	61%	100%

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 6 - Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement

Questions évaluatives : Le territoire est-il parvenu à un aménagement respectueux de l'équilibre entre préservation et développement ? Le territoire s'est-il donné les moyens d'un aménagement durable ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
L'occupation des sols permet l'équilibre entre préservation et développement	Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines	% de documents d'urbanisme respectueux des vocations préférentielles du Plan de Parc	25	0%	90%	100%
Le développement est maîtrisé	Mesure 10. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	% des collectivités couvertes par un PLU	26	63%	90%	100%
		Superficie agricole utilisée	27	68371ha	68371ha	68371ha
		Superficie agricole en ZAP	28	10916 ha	15000 ha	20000 ha
		Le nombre d'avis consultatifs et règlementaires donnés par le Parc par rapport aux sollicitations	29	90%	100%	100%
		Evolution de la consommation d'espaces	30	95 ha/an	**42.75** ha/an	20 ha/an

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 7 - L'accès de la population aux logements, aux services et commerces de proximité

Question évaluative : La population a-t-elle accès aux logements, aux services et commerces de proximité ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
La diversification des logements permet de répondre aux besoins des habitants	Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et de la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	Le nombre de bâtiments construits et rénovés ayant été accompagné par le Parc (collectivités et particuliers)	31	0	30	40
Les services et commerces de proximité	Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	Le nombre de villages/villes concernés par des actions en faveur de la résorption de la vacance et le maintien des services et des commerces de proximité	32	30	55	60
		Évolution des commerces et services dans les centres anciens des 5 villes	33		10%	20%

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 8 - La qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique

Questions évaluatives : Nos villes et villages sont-ils résilients face au changement climatique ? La qualité de vie de nos villes et villages est-elle assurée ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Les villes et villages sont parvenus à désimperméabiliser, végétaliser	Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	Le taux de couverture végétale dans les villes (indice canopée)	34	0	"+" 10%	"+" 20%
		Nombre d'espaces publics désimperméabilisés (cours d'écoles, parkings…)	35	19	"+" 10%	"+" 20%

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 9 - Le bien-être pour tous les citoyens

Questions évaluatives : Les citoyens ont-ils accès à un bien-être élémentaire ? La population a-t-elle la capacité à s'adapter aux évolutions à venir ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
La Parc contribue à la bonne santé de ses habitants	Mesure 27. Accroitre la souveraineté alimentaire	Nb de collectivités engagées dans le réseau de la ferme à ta cantine	36	34	45	60
		Nb de restaurants scolaires label "Ecocert en cuisine"	37	2	5	10
	Mesure 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	Nombre d'offres et d'établissements touristiques marqués Parc ?	38	47	100	150
Le Parc accompagne les publics dans le changement de leur mode de vie.	Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	Nombre de partenariats mis en place avec les acteurs sociaux et de l'éducation populaire autour de l'objectif de transition ?	39	5	10	15

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 10 - La préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau

Questions évaluatives : Les masses d'eau et les zones humides sont-elles en bon état ? La ressource en eau est-elle préservée et équitablement partagée ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le territoire est organisé pour une gestion intégrée de l'eau	Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	Le nombre de bassins en gestion coordonnée	40	1	2	3
Les masses d'eau et les zones humides sont en bon état	Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Pourcentage de zones humides à enjeux en bon état de conservation	41	31%	35%	40%
		Le suivi de la qualité des eaux (Calavon), nombre de stations en bon états	42	2/16	6/16	10/16
Les besoins en eau du territoire sont assurés	Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	La révision des règles de partage et actions PGRE (Calavon + Largue, Lauzon)	43	0/3	3/3	3/3
		Indicateur contextuel : Nombre de bassins concernés par des arrêtés sècheresse / niveau crise	44	2/5	1/5	0/5
		Nombre de collectivités adhérentes à SEDEL eau	45	22	30	40
		% de réduction de consommation des communes engagées dans le SEDEL EAU	46	0	10	20

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeu 11 - Des écosystèmes connectés et en bonne santé

Question évaluative : Les écosystèmes sont-ils en bonne santé riche en biodiversité ?

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
La protection forte des milieux remarquables	Mesure 18. Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers	Surface et nobres de propriétaires forestiers privés regoupés en associations	47	500/4500 ha	600/6000 ha	800/8000 ha
	Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Nombre de chouettes chevêches	48	attente chiffre 2020	"=" 2020	"=" 2020
		Nombre des vautours percnoptères	49	4 couples + 2 jeunes	5 couples + 5 jeunes	6 couples + 2 jeunes
		État de conservation des milieux ouverts des massifs du Luberon et des Craux Saint-Michel	50	Attente chiffre 2024	"=" 2024	"=" 2024
		Les surfaces en protection forte	51	20662	21500	25000
la préservation de la biodiversité par les activités humaines	Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	Surfaces agricoles agroécologiques, *MAE*	52	5740ha	4000ha	4000ha
		Surfaces agricoles agroécologiques labellisées bio)	53	20%	30%	40%

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 12 - La richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages

Question évaluative : Le parc est-t-il parvenu à préserver le patrimoine culturel et les paysages ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
L'accompagnement du parc à favoriser la conservation du patrimoine bâti	Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel	Nombre de sites inscrits maintenus	54	35	35	35
		Nombre de sites classé disposant d'un outil de gestion	55	2	5	10
		Nombres d'édifices rénovés par le Parc par an	56	3/an	3/an	3/an
		Nombre de bâtiments inventoriés par an	57	3/an	3/an	3/an
		nombre de communes couvertes par l'inventaire	58	72	87	100
Les paysages ne se sont pas dégradés	Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	Nombre de projets de requalification accompagnés par le Parc (avis, AMO) = paysages du quotidien	59	0	5	10
		Nombre de sites emblématiques accompagnés	60	1	5	10
Les acteurs sont sensibilisés aux paysages		Nombre de reconduction d'observation du paysage	61	1	3	5
		Nombre d'actions de sensibilisation / paysages menées par le Parc	62	1	10	18

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 13 - L'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines

Question évaluative : Le Parc a-t- il accompagné les activités économiques humaines dans la transition socio environnementale ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le Parc a contribué à la mise en place de réseaux d'éco acteurs responsables	Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	Nombre de journées et d'actions d'animation autour des réseaux / an (ex. Journée entreprises, journée du tourisme durable, journée géopartenaires…)	63	3	4	5

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu 14 - Une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable

Questions évaluatives : Le territoire a t- il une agriculture diversifiée et rémunératrice ? Le territoire a-t-il une agriculture pérenne et durable dans un contexte de changement climatique ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Des filières territoriales identitaires à valeur ajoutée sont présentes	Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	Nombre d'agriculteurs ayant une activité de transformation ou de diversification	65	355	"+"10%	"+"20%
La qualification des productions agricoles : SIQO et marque Valeur Parc		Nombre de producteurs en SIQO	66	872	"+"15%	"+"30%
Développement des techniques agricoles respectueuse de l'environnement	Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles + Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Surfaces agricoles agroécologiques, *MAE*	52	5740ha	4000ha	4000ha
		Part de la progression de l'AB et des conversions bio dans la surface agricole totale	68	20%	30%	40%
Le territoire est parvenu à expérimenter pour s'adapter		Nombre de recherches sur les filières adaptées au CC suivies par le Parc	69	3	5	7

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeu 15 - L'accroissement de la souveraineté alimentaire

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Question évaluative : Les productions nourricières se sont-elles développées en prenant en compte l'importance de l'AB et l'accessibilité pour tous les consommateurs ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le développement d'une agriculture nourricière durable	Mesure 27. Accroitre la souveraineté alimentaire du territoire + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	Superficies consacrées aux productions nourricières	70	17204ha	27000ha	35000ha
		% de Surface productions nourricières en agriculture biologique	71	20%	40%	70%
		Nb exploitations cultures nourricières	72	1966	2000	2020
		Nb exploitations élevage	73	261	280	300
		Elevage pastoral : nombre du cheptel ovin	74	cf diag	= 2020	2020
		Nb exploitation en vente directe	75	663	800	900

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

CHAPITRE 7
METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR MENER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Article R122-20 du code de l'environnement

Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

[…]

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

1 - Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pour objectif de prendre en compte toutes les problématiques liées aux dimensions environnementales qui constituent le milieu naturel, le milieu physique et le milieu humain dans lesquels va se réaliser le projet de Charte. L'évaluation porte moins sur le projet opérationnel – les 47 mesures et leurs dispositions - de la Charte que sur les orientations stratégiques de celle-ci. C'est une évaluation environnementale *stratégique*.

La lecture du projet de Charte imposée par l'évaluation est donc transversale et générale – cf l'analyse des effets cumulés de la Charte – néanmoins elle permet de passer au crible de l'esprit critique chaque mesure dans son rapport aux autres mesures et pour elle-même en articulation avec les dimensions du milieu qu'elle peut impacter. Et c'est au sein du projet opérationnel, par et pour les mesures et les dispositions de mise en œuvre de la Charte que s'applique notamment la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Cette lecture est un outil d'aide à la décision pour les rédacteurs au moment où s'élabore le projet de Charte mais également lors des modifications du projet, à l'occasion de l'intégration des Avis des instances nationales.

L'évaluation environnementale stratégique de la Charte du Parc doit

- Etre conforme aux dispositions de la directive 2001/42/CE
- S'assurer que le projet de Charte est en cohérence avec les enjeux du territoire
- S'assurer de l'opérationnalité du projet de Charte, à travers notamment son dispositif de suivi

2 - Les données de référence utilisées

L'état initial de l'environnement est issu de la synthèse du diagnostic de territoire produit en 2020 par l'équipe technique du PNR du Luberon dans le cadre du partenariat défini par la Région Provence Alpes-Côte d'Azur avec notamment l'agence d'urbanisme du Pays avignonnais AURAV et l'INSEE. Le diagnostic a pris en compte plusieurs études menées en parallèle : le diagnostic du plan Paysage et l'identification des objectifs de qualité paysagère ; l'étude Luberon Labo vélo ; l'état des lieux du parc bâti ; le cahier climatique du GREC-sud « Le Parc naturel régional à l'épreuve du changement climatique » ; les enjeux définis dans le projet territorial alimentaire ; le contrat de transition écologique ; les orientations définies dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

L'état initial de l'environnement se concentre sur les enjeux environnementaux du territoire tandis que le diagnostic est élargi aux enjeux culturels, sociaux, économiques, lesquels déterminent en partie les orientations stratégiques de la charte.

L'ensemble du périmètre d'étude est compris dans les états de la connaissance et les descriptifs du diagnostic. Néanmoins, certaines communes de l'extension du territoire en révision sont moins documentées que celles appartenant au Parc depuis plusieurs Chartes et ayant fait l'objet de prospections naturalistes poussées.

Le climat est une thématique transversale du diagnostic de territoire. Il se trouve traité, en rapport à la thématique (de l'eau, de la biodiversité, de la mobilité, du patrimoine culturel, etc.) sous forme de projection à la fin de chaque chapitre. Pour l'état initial de l'environnement, il est apparu nécessaire de compléter ces données par celles issues du cahier du

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

GREC-sud « Le Parc naturel régional à l'épreuve du changement climatique. » et de les rassembler en un chapitre à part.

3 - La rédaction en interne du rapport environnemental

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Comme pour les études préalables, le choix a été fait par le Parc du Luberon d'internaliser la rédaction du rapport environnemental, synthèse de la démarche d'évaluation environnementale menée au cours de l'élaboration de la Charte 2025-2040 depuis 2020.

Un poste de chargé de mission de la révision de la Charte a été crée dès le lancement de la procédure de révision afin de prendre en charge la coordination de l'élaboration de la future Charte, l'organisation de la concertation avec les habitants et les élus du territoire et des nombreux ateliers, réunions de travail ou d'information, qui ont été nécessaires au partage des études préalables, au choix des axes et des orientations stratégiques du projet, à la rédaction des 47 fiches mesures constituant le projet opérationnel de la Charte. Ce poste est en lien hiérarchique direct avec la direction du Parc.

Internaliser signifie donc qu'une importante mobilisation des ressources humaines du Parc a été réalisé. La chargée de mission travaille sous le contrôle et la coordination de la directrice du Parc et en collaboration régulière avec les responsables des Pôles du Parc du Luberon mais également avec les agents de ces pôles référents dans les domaines par exemple de l'eau, de l'urbanisme, du paysage, de la connaissance naturaliste, etc.

Internaliser signifie également que la personne en charge de la révision de la Charte est en relation hebdomadaire avec les chargées de mission du Pôle Biodiversité de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et, de façon régulière, avec les chargés de mission de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ainsi qu'avec la DREAL.

4 - Limites de l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale ne s'applique pas directement à des projets ni à des travaux d'aménagement qui seraient mis en œuvre sur le territoire. Elle s'applique aux directives cadrant cette mise en œuvre, par la charte du Parc, à ses orientations stratégiques et aux dispositions prévues pour une durée de 15 ans. Ainsi, l'analyse peut-elle parfois rester générale et peu précise, non liée à des conditions de mise en œuvre inscrites dans le temps et localisées.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Parc naturel régional du Luberon
Une autre vie s'invente ici

#Luberon2040
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR

Parc naturel régional du Luberon
60, place Jean-Jaurès
BP122
84404 Apt Cedex

04 90 04 42 00
contact@parcduluberon.fr

Photo de couverture : JStéphane LEGAL PNRL

parcduluberon.fr

unesco Réserve de biosphère Luberon-Lure
unesco Géoparc mondial
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
VAUCLUSE LE DÉPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Autorité environnementale

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la révision pour 2025-2040 de la charte du parc naturel régional (PNR) du Luberon (04-84)

n°Ae : 2023-122

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae[1] *s'est réunie le 7 mars 2024 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision pour 2023-2038 de la charte du parc naturel régional (PNR) du Luberon.*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Ont délibéré collégialement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Barbara Bour-Desprez, Marc Clément, Virginie Dumoulin, Bertrand Galtier, François Letourneux, Laurent Michel, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Sylvie Banoun, Karine Brulé, Louis Hubert, Laure Tourjansky, Éric Vindimian

* *

*

L'Ae a été saisie pour avis par le président du PNR du Luberon, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 5 décembre 2023.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 18 janvier 2024 :

- *le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,*
- *le préfet des Alpes-de-Haute-Provence,*
- *la préfète du Vaucluse,*
- *le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a répondu le 2 février 2024.*

Sur le rapport de Pierre-François Clerc et Bénédicte Guery, qui se sont rendus sur site les 5 et 6 février 2024, l'Ae rend l'avis qui suit après en avoir délibéré.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

[1] Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Ae porte sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Luberon situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la période 2025-2040. Elle est portée par le syndicat mixte ouvert gestionnaire du parc. S'agissant de la cinquième charte de ce parc, elle bénéficie de l'expérience acquise et le dossier présenté est de bonne qualité.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture 08/10/2025

Le territoire du PNR a la particularité d'être relativement diversifié et d'intégrer des centres urbains, avec une population en conséquence (densité moyenne de 78 hab./km²). Il fait l'objet de plusieurs labels de reconnaissance mondiaux, dont celui de GéoParc de l'Unesco, induisant également une attractivité touristique en augmentation.

La révision est structurée sur deux enjeux transversaux : la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et le maintien de la biodiversité à l'échelle locale, traduits en six défis stratégiques, déclinés en 18 orientations.

Les enjeux environnementaux du projet de charte identifiés par l'Ae concernent :

- l'artificialisation des sols, que ce soit au détriment de l'agriculture ou des espaces naturels,
- la gestion de la ressource en eau,
- la préservation de la biodiversité et des milieux, alors que leur qualité reconnue induit une activité touristique en essor,
- la maîtrise de la consommation d'énergie et de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

Le dossier est bien structuré et présente clairement les éléments de diagnostic et de bilan de la charte en vigueur qui justifient les « défis stratégiques » de la nouvelle charte. Il ne justifie cependant pas suffisamment, par l'analyse de scénarios alternatifs, la solution retenue notamment en matière de périmètre.

Les mesures opérationnelles paraissent foisonnantes, intégrant sans trop le préciser la poursuite d'actions déjà portées par le PNR. L'Ae recommande de prioriser les actions, d'autant que le dossier souligne les moyens limités du Parc au regard de ses ambitions.

En termes d'ambitions, l'Ae recommande que les objectifs de diminution d'artificialisation nette, de consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la Région Sud (Provence-Alpes-Côte d'Azur) soient traduits à l'échelle du PNR et territorialisés. Plus généralement, l'Ae recommande que chacune des mesures soit territorialisée.

L'Ae recommande également que le dossier soit complété pour montrer la cohérence de traitement des continuités écologiques partagées avec les PNR voisins.

Enfin, l'Ae recommande que l'engagement des partenaires soit cohérent avec le projet de charte, y compris sur le territoire d'extension et la commune de Cruis, au sein de la réserve de biosphère labellisée par l'Unesco, où un projet de parc photovoltaïque est développé.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Sommaire

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux 5
1.1 Contexte territorial et historique du projet 5
1.2 Présentation du projet de charte 7
1.2.1 Bilan de la charte en vigueur 2009-2024 7
1.2.2 Le projet de charte révisée 9
1.3 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR 11
1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae 12

2 Analyse de l'évaluation environnementale 12
2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans et programmes 12
2.2 État initial de l'environnement 14
2.2.1 Le milieu physique 14
2.2.2 Le milieu naturel 16
2.2.3 Le milieu humain 19
2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte révisée a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement et perspectives d'évolution en l'absence de charte 22
2.4 Effets notables probables de la mise en œuvre de la charte révisée et mesures d'évitement, de réduction et de compensation 23
2.5 Évaluation des incidences Natura 2000 24
2.6 Dispositif de suivi 24
2.7 Résumé non technique 25

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte révisée 25
3.1 Gouvernance 25
3.2 L'artificialisation du territoire 25
3.3 Partage de la ressource en eau 26
3.4 Biodiversité 27
3.4.1 Zones humides 28
3.4.2 Zones de protection forte 28
3.4.3 Continuités écologiques et trames vertes et bleues 29
3.4.4 Faune, flore et fonge 29
3.5 Paysage 30
3.6 Énergie et neutralité carbone 30
3.6.1 Consommations énergétiques 30
3.6.2 Production d'énergie à partir de sources renouvelables 31
3.6.3 Émissions de gaz à effet de serre et déplacements 32

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

1.1 Contexte territorial et historique du projet

L'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- *Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée,*
- *Contribuer à l'aménagement du territoire,*
- *Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,*
- *Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,*
- *Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche*.

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « *la charte constitue le projet du parc naturel régional* ».

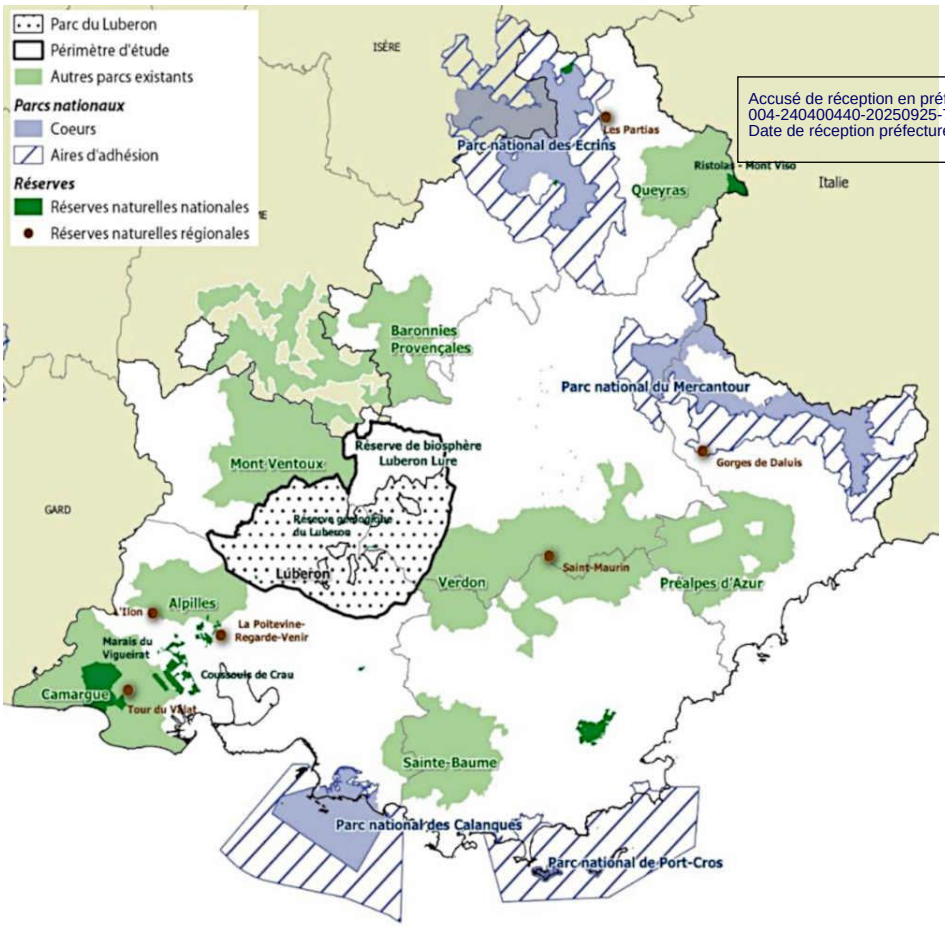
Le parc naturel régional (PNR) du Luberon fait partie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des départements des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse. Il est géré par un syndicat mixte ouvert créé en janvier 1977 avec un périmètre d'étude de 53 communes dont 33 adhérentes. Des jalons importants sont en 1987 la création de la réserve naturelle géologique du Luberon, en 1997 la reconnaissance de la réserve de biosphère Luberon-Lure par l'Unesco et en 2004 la reconnaissance du GéoParc du Luberon par l'Unesco. Le périmètre du Parc s'est élargi de 53 communes en 1977 à 85 communes en 2009.

La troisième charte (1997-2008) s'est engagée dans la maîtrise de l'étalement urbain et l'économie de l'espace, tout en poursuivant le développement durable du massif. La quatrième charte (2009-2024) faisait le constat d'un développement de l'activité (dont le réacteur Iter à Cadarache) et du peuplement de la vallée de la Durance. Elle visait à maintenir l'activité agricole sous forte pression urbaine et à répondre aux enjeux écologiques spécifiques au territoire (baisse du niveau des nappes phréatiques, incendies, atteintes aux paysages, etc.).

Le Parc est l'un des neuf PNR de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Avec ceux au sud des Alpilles, du Verdon, des Préalpes d'Azur, de la Camargue, et au nord, du Mont Ventoux et des Baronnies Provençales, il se situe au centre d'un vaste ensemble naturel qui se prolonge à l'est. Le périmètre s'appuie sur les limites naturelles formées par la Durance au sud et la crête de la

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

montagne de Lure ainsi que le PNR du Mont-Ventoux au nord. Le territoire a la particularité d'être à la fois plus rural et plus urbain que les autres Parcs de Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Figure 1 : Le vaste ensemble formé par les PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur et autres espaces protégés autour ou en continuité du PNR du Luberon (Source : dossier)

Le projet propose un élargissement du périmètre (augmentation de la surface de 25 %) par rapport à la charte précédente, en ajoutant quinze communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure. Le projet de charte englobe ainsi 100 communes (dont 78 actuellement adhérentes), recoupe six communautés de communes[2] sur les deux départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse, pour une surface qui passe de 185 145 ha à 230 757 ha[3]. La population du périmètre d'étude est de 192 821 habitants (environ 109 000 logements), soit une densité de 78 hab./km² (supérieure à la moyenne des PNR : 41 hab./km²).

Les limites du Parc choisies sont cohérentes concernant la richesse des patrimoines naturels (géologie, hydrographie, faune, flore), culturels et paysagers en continuité avec le massif du Luberon, et la fragilité face aux enjeux du développement rural, du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité.

Sept communes n'ont pas souhaité depuis la charte précédente adhérer au Parc, quoique situées dans son périmètre d'étude. Selon les éléments présentés aux rapporteurs lors de la visite, certaines communes s'inquiètent des contraintes pouvant être apportées par le parc, notamment concernant l'interdiction de la chasse.

[2] Arlysère, Cœur de Savoie, Grand Annecy, Grand Chambéry, Grand Lac, Sources du Lac d'Annecy.
[3] Le diaporama présenté aux rapporteurs lors de leur visite mentionnait 240 786 ha

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

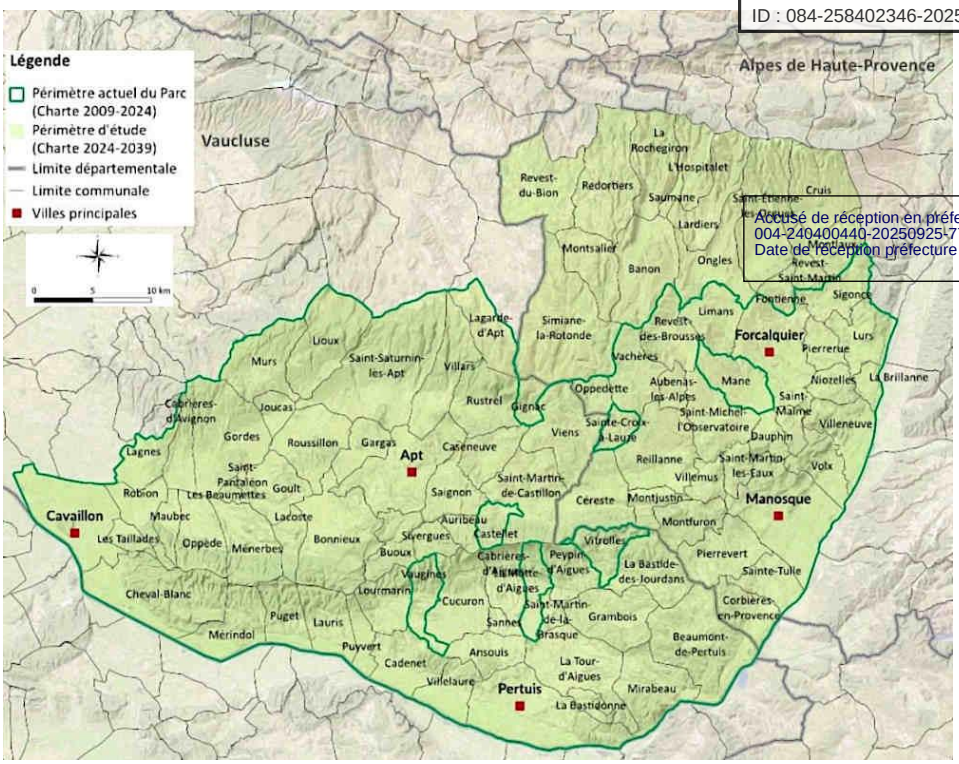


Figure 2 : Le périmètre actuel de la charte et avec la proposition d'extension (Source : dossier)

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

1.2 Présentation du projet de charte

1.2.1 Bilan de la charte en vigueur 2009-2024

La mise en œuvre de la charte précédente a été évaluée au regard de dix objectifs stratégiques. Le bilan de cette évaluation constate la bonne atteinte des objectifs concernant la protection, la gestion et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des paysages et du patrimoine géologique. Il met également en lumière le besoin de renforcer l'accompagnement des entreprises, notamment touristiques, dans des démarches écoresponsables, dont la marque Valeurs Parcs. Un point de vigilance émis concerne la fréquentation touristique. Globalement, il fait apparaître plusieurs recommandations pour la charte 2025-2040 et souligne la nécessité de conforter et d'augmenter les moyens humains (le syndicat comprend 52 agents en 2024) et financiers du Parc (budget de 4,7 M€ en 2022).

Reprenant la même structure que le diagnostic de territoire, le bilan présente par grandes thématiques les enjeux pour la future charte. Une synthèse expose le croisement des deux.

> *« Un patrimoine et des ressources naturels, culturels et paysagers remarquables mais vulnérables »*

Le patrimoine géologique reconnu est un atout d'attractivité, mais est également sous pression de la fréquentation. Le PNR identifie un enjeu de valorisation mais également de protection, et de développement de la connaissance.

Ce patrimoine est également source d'activités économiques avec les carrières (pierre et pigments). Cette activité « *n'a pas fait l'objet d'une évaluation précise* », mais le PNR considère qu'elle doit être proscrite dans les zones sensibles.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le patrimoine naturel a fait l'objet d'inventaires naturalistes (6 760 espèces recensées dont 2 170 espèces végétales et 156 oiseaux nicheurs). Le PNR identifie un enjeu de meilleure prise en compte des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité.

L'eau est identifiée comme une ressource rare et indispensable pour le territoire. Une gestion concertée commence à se mettre en place, notamment sous l'impulsion du PNR pilote du schéma d'aménagement des eaux (Sage) du Calavon et du contrat de rivière du Largue. L'action du PNR vise autant les enjeux quantitatifs que qualitatifs. L'enjeu pour lui est de « *poursuivre ses efforts* », surtout dans un contexte de changement climatique.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les milieux forestiers, qui représentent 65 % du territoire, sont majoritairement privés (70 %) avec une propriété morcelée, et ils sont particulièrement exposés au risque incendie. La lutte contre ce risque par regroupement des propriétaires et mise en place de solutions de débroussaillement (pastoralisme) fait partie des enjeux à poursuivre.

Le patrimoine culturel, matériel (architectural et urbain) et immatériel est un sujet central pour les PNR. 50 édifices ont été restaurés et trois sites protégés. Pour le PNR, l'enjeu est de poursuivre cette démarche d'autant qu'elle est source de liens sociaux.

Le patrimoine paysager varié du PNR du Luberon et de la montagne de Lure (huit unités paysagères) fait l'objet d'un observatoire photographique régulièrement mis à jour afin d'étudier son évolution sur le long terme. Au-delà d'actions de requalification paysagère conduites collectivement, l'enjeu pour le PNR est d'associer préservation des paysages et transition énergétique.

« Une organisation de l'espace et des activités dynamiques mais sous tensions »

Le dynamisme démographique des pôles urbains comme des petites communes ralentit, mais certains espaces restent attractifs. Le vieillissement de la population et la pression démographique conduisent à maintenir l'enjeu de l'accessibilité de chacun aux logements et aux services.

La consommation d'espace, en moyenne 95 ha par an (75 % agricoles et 25 % naturels), présente un enjeu majeur, en particulier avec l'objectif de diminution de 50 % du rythme inscrit au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Région Sud. Le PNR y associe l'objectif de zéro perte de surfaces agricoles irriguées.

Le cadre de vie regroupe au sein de la charte du PNR les thèmes de l'espace urbain (villes et villages), des déchets, de la signalétique et de la qualité de l'air. La charte signalétique a été révisée, 70 communes (sur 78) sont passées au zéro pesticides, la réhabilitation d'anciennes décharges ou la résorption de dépôts d'ordures sauvages s'est amplifiée. Le PNR constate que d'importants efforts restent à faire, notamment en matière de végétalisation des espaces urbains et de réduction des pollutions. L'enjeu de la réduction de déchets produits est spécifiquement identifié.

En matière d'énergie, des améliorations sont constatées (hausse de la part relative des énergies produites à partir de sources renouvelables avec une prédominance de l'hydroélectricité, baisse de la consommation énergétique des communes). Le PNR reprend les enjeux du Sraddet tout en soulignant la nécessité de respecter les espaces naturels et agricoles, et les paysages ; la précarité énergétique présente une sensibilité particulière sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La mobilité représente un enjeu particulier et nouveau de cette charte. La prédominance de la voiture individuelle est très marquée, notamment pour les trajets domicile-travail (30 % des déplacements). L'enjeu pour le PNR est de modifier les comportements en mettant l'accent sur les modes actifs et les solutions alternatives et innovantes adaptées aux territoires ruraux.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le PNR accueille une activité économique dynamique (+300 emplois/an) liée aux pôles urbains, qui occupe 900 ha (hors agriculture). L'enjeu est de permettre la poursuite de son développement en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et énergétiques. Pour le PNR, cela comprend la requalification des zones d'activité.

L'agriculture, seconde activité économique du Luberon après celle du commerce, des transports et des services, est très diversifiée (céréales, vignes, arboriculture, maraîchage, élevage, etc.). Le PNR accompagne les agriculteurs pour qu'ils s'engagent en matière de mesures agro-environnementales et climatiques (Maec). Il a permis la mise en place du projet alimentaire territorial (Pat) du Luberon. 20 % des exploitations sont engagées dans la vente directe et 23 % des surfaces agricoles sont converties en agriculture biologique. Au-delà du maintien de la vocation agricole et pastorale des terres, l'enjeu pour le PNR est de maintenir le potentiel nourricier et la généralisation de pratiques respectueuses de l'environnement.

Le tourisme est une activité en essor, notamment du fait des labels mondiaux. L'enjeu est la maîtrise des flux sur certains sites et la poursuite de la reconnaissance du patrimoine existant, notamment avec la création d'un Grand Site de France[4] dans le massif des Ocres.

Le PNR identifie également les sports de nature comme thématique à enjeu car vecteurs d'éducation, d'insertion, de santé, d'attractivité. Il note cependant l'importance de concilier les activités avec la nécessaire préservation des sites, voire par la réglementation.

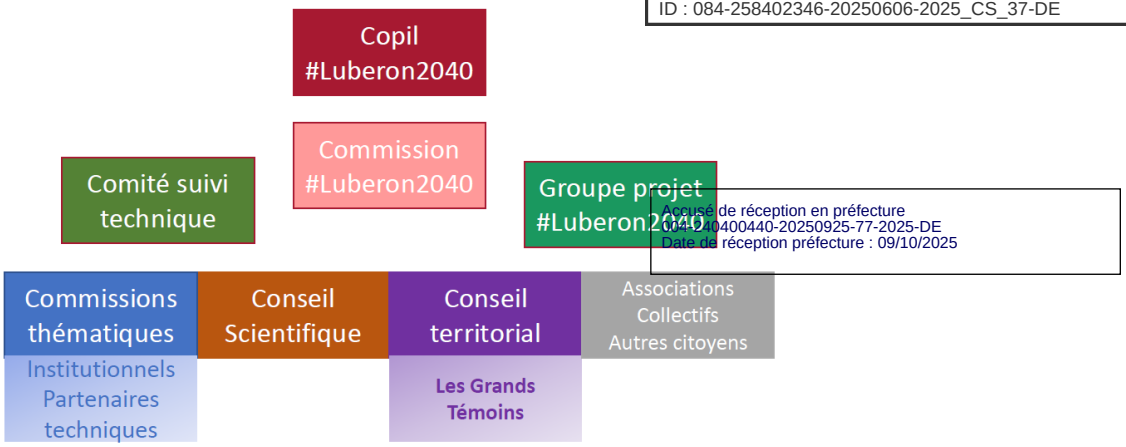
Enfin l'éducation à l'environnement est un élément central de l'activité des PNR. Le PNR du Luberon constate la nécessité d'impulser un engagement plus affirmé pour accompagner la transition écologique et citoyenne de son territoire.

1.2.2 Le projet de charte révisée

Le PNR a organisé, de 2020 à 2022, un processus participatif en trois étapes (partage du diagnostic, élaboration des orientations stratégiques et rédaction des mesures opérationnelles), avec des temps d'échange auprès de tous les acteurs concernés (habitants, élus, chercheurs, acteurs socio-économiques). En 2020, une nouvelle instance a été créée : le conseil territorial animé par des élus et des agents du Parc, composé de 50 personnes citoyennes contribuant à la démarche de révision. Le Parc a mis à disposition une plateforme numérique de contribution citoyenne.

[4] Le label Grand Site de France est décerné depuis 2003 par le ministère de l'écologie à des organismes publics chargés de la bonne conservation et de la mise en valeur des sites naturels déjà classés bénéficiant d'une grande notoriété et subissant une très forte fréquentation.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
084-200400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Figure 3 : La gouvernance « #Luberon2040 » de la révision (Source : dossier).

Sur la base de l'évaluation de la charte précédente, du diagnostic territorial et de la phase de concertation, le Parc se fixe pour ambition « *d'anticiper les évolutions environnementales, sociétales et climatiques afin de les atténuer et/ou de s'y adapter, en mettant en place des solutions pour parvenir à laisser à nos enfants des patrimoines, des ressources et des outils leur permettant à leur tour de transmettre un territoire préservé, habité et dynamique* ».

Le projet de charte s'est élaboré sur deux enjeux transversaux, à savoir la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et le maintien de la biodiversité à l'échelle locale, et quinze enjeux majeurs (voir annexe) environnementaux, économiques et sociétaux.

Ces enjeux ont été traduits en six défis stratégiques déclinés en 18 orientations, elles-mêmes faisant l'objet de 47 mesures, dont 29 mesures phares (voir annexe). Ces défis sont les suivants :

1. « *Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire*
2. *Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout*
3. *Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant*
4. *Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux*
5. *Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux*
6. *Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire* »

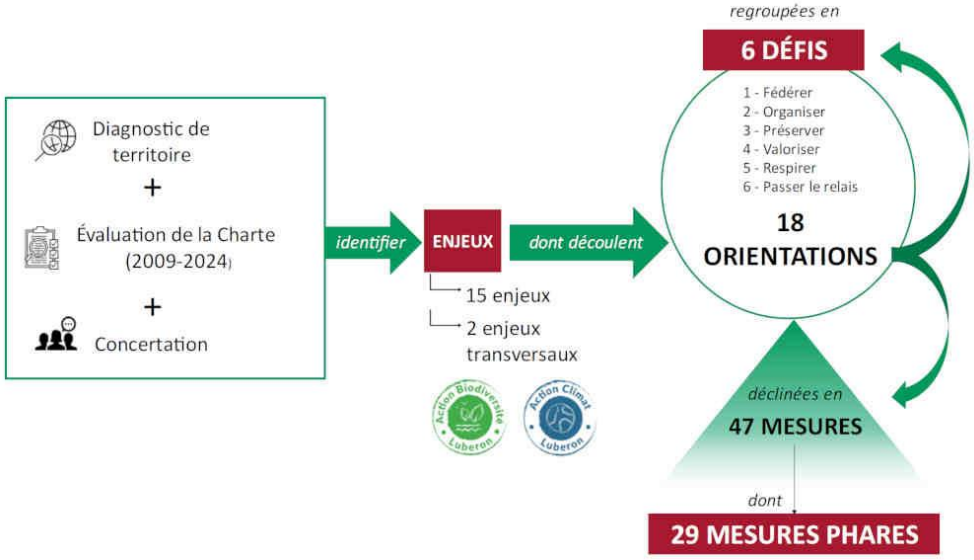


Figure 4 : Structuration de la charte (Source :dossier)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Chaque mesure fait l'objet d'une fiche détaillée, didactique et bien illustrée, structurée avec : le contexte, les enjeux, le rôle, les objectifs opérationnels génériques, les références aux objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des nations unies (ONU), le rôle du syndicat mixte et les engagements des collectivités et de l'État. Des objectifs opérationnels sont identifiés comme dispositions pertinentes que les collectivités s'engagent à intégrer dans leurs documents d'urbanisme. Un tableau récapitulatif annexé reprend toutes les dispositions et en fait une proposition de traduction dans les Scot et PLU.

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les sous-objectifs opérationnels sont nombreux (par exemple 18 sous-objectifs pour la mesure 8 concernant les documents de planification) et pour la plupart génériques (par exemple « revaloriser le logement de centre ancien »). Le document ne distingue pas ce qui est déjà réalisé nécessitant d'être poursuivi (comme le porter à connaissance du « regard du Parc » pour chaque document d'urbanisme qui existe déjà), de ce qui est nouveau.

L'Ae recommande que les sous-objectifs opérationnels soient priorisés, en cohérence avec les moyens du Parc, que leur spatialisation et leur pilotage soient précisés, en différenciant les actions déjà en cours de celles nouvelles.

1.3 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR

La procédure applicable au renouvellement de la charte d'un PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de quinze ans.

La procédure de révision de la charte du PNR du Luberon a été engagée par décision de son comité syndical du 18 juillet 2019 et par délibération de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Région Sud arrêtant le périmètre d'étude le 13 décembre 2019. Le projet de charte a été approuvé en comité syndical le 27 septembre 2022 et a été transmis pour consultation des partenaires. La fédération des parcs naturels régionaux de France a rendu un avis le 11 janvier 2023. Le conseil national de la protection de la nature (CNPN) a rendu un avis favorable avec une réserve et des recommandations[5] le 16 janvier 2023 ; l'Ae constate que les remarques émises alors par le CNPN ont été prises en compte.

Le préfet de région a rendu un avis le 27 mars 2023.

Le projet de charte modifié à l'issue de la consultation des collectivités, a été approuvé à l'unanimité en comité syndical du PNR le 19 septembre 2023. Le projet de charte 2025-2040 est prévu d'être adopté en 2024 pour que le décret puisse être pris avant mai 2025.

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *la charte comprend :*

- *un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;*

[5] https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cnpn_cep_avis_sur_projet_de_charte_pnr_luberon_et_annexe.pdf

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- *un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;*
- *des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc* ».

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte 2008-2019.

La structuration du dossier répond à ces prescriptions et aux dispositions de la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes. Le dossier comprend également une synthèse de l'évaluation et du diagnostic.

Le 11° du I de l'article R. 122-17 du code de l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale des chartes de PNR. Le contenu du rapport environnemental est précisé à l'article R. 122-20 du même code. L'Ae est autorité environnementale compétente.

Le dossier comporte une évaluation des incidences Natura 2000[6].

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Les enjeux environnementaux du projet de charte identifiés par l'Ae concernent :

- l'artificialisation des sols, que ce soit au détriment de l'agriculture ou des espaces naturels,
- la gestion de la ressource en eau,
- la préservation de la biodiversité et des milieux, alors que leur qualité reconnue induit une activité touristique en essor,
- la maîtrise de la consommation de l'énergie et de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

2 Analyse de l'évaluation environnementale

Le rapport environnemental présente les thématiques prévues par le code de l'environnement, sans omission ou contresens majeurs.

2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans et programmes

Le projet détaille précisément la compatibilité des mesures de la charte (circulation des véhicules à moteur, publicité, documents d'urbanisme) avec les documents de planification de rang supérieur (Sraddet de la Région Sud et Sdage Rhône-Méditerranée).

[6] Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le dossier présente sous forme de tableau une analyse détaillée des orientations du Sraddet par axe, et de ses objectifs, ainsi que des mesures correspondantes de la charte. La démarche a été réalisée en application du « Guide de mise en œuvre du Sraddet dans les chartes des parcs naturels régionaux »[7] publié par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Région Sud. Cette présentation ne permet cependant pas de vérifier la compatibilité de la charte avec les objectifs chiffrés du Sraddet notamment concernant la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables et la lutte contre l'artificialisation des sols ; cette compatibilité est cependant partiellement analysée au sein des thématiques.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La compatibilité de la charte avec le Sdage Rhône-Méditerranée est intégrée au tableau qui traite globalement de l'ensemble des plans et programmes qui ont une influence sur le territoire. L'analyse présente, pour chacune des orientations fondamentales du Sdage, les mesures de la charte qui y concourent. Il manque cependant la mise en perspective des actions du Parc par rapport aux objectifs chiffrés du Sdage, en particulier celui de 67,4 % des milieux aquatiques en bon état écologique et de 88,4 % des nappes souterraines en bon état quantitatif pour 2027.

L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes en précisant la manière dont elle concourt aux objectifs chiffrés du Sraddet et du Sdage.

Le dossier analyse également la compatibilité de la charte avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Un tableau présente tous les plans et programmes ayant une incidence sur le territoire du PNR, et les actions de la charte en cohérence avec les objectifs de ces documents, notamment :

- au niveau international, les ODD de l'ONU, la Convention de Rio, la Convention de Berne sur la préservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, la Convention de Bonn sur les espèces migratrices, les directives opérationnelles pour les GéoParcs mondiaux de l'Unesco, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'ONU, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco, la Convention européenne du paysage de Florence, la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (CETD) ;
- au niveau national, la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP), la Stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030, les Plans nationaux d'actions (PNA) sur les espèces protégées, le Programme national forêt bois (PNFB) 2017-2027, la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2) ;
- au niveau régional, la stratégie globale pour la biodiversité adoptée par la Région Sud en 2017 (en cours de révision), les Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) de 2004, le Schéma d'orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau (SOURSE) de la Région Sud, le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) et le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) 2019-2029, le Schéma régional des carrières (SRC) en cours d'élaboration, le Schéma régional de développement touristique et des loisirs (SRDT) 2023-2028, le Plan régional santé environnement (PRSE 3) 2015-2021 (et le PRSE 4 en cours d'élaboration) ;
- au niveau départemental, le schéma directeur des Espaces naturels sensibles (ENS) des Alpes de Haute-Provence 2008-2013 et le schéma départemental des ENS et de la biodiversité de

[7] http://www.connaissanceterritoire.maregionsud.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Vaucluse, et son plan d'actions 2019-2025, le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) 2015-2024, les schémas départementaux de gestion cynégétique Vaucluse et Alpes de Haute-Provence, la charte forestière de territoire de la réserve de biosphère Luberon-Lure 2019-2023, les atlas des paysages du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2025

- au niveau territorial, le projet Opération Grand Site « Les Ocres du Luberon » et les PCAET approuvés (bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue, agglomération Durance Luberon Verdon, communauté de communes Pays d'Apt Luberon et communauté territoriale du Sud Luberon (COTELUB)).

Il aurait été également intéressant de vérifier si certaines actions de la charte ne risquaient pas d'entrer en contradiction avec les orientations ou les objectifs et les règles portées par ces documents, puis de présenter les mesures correctives à mettre en œuvre si nécessaire.

2.2 État initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement, est décrit selon 18 « dimensions » dont les éléments (état des lieux, pressions) sont synthétisés par une matrice AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces). Chaque dimension décline les tendances d'évolution en l'absence de charte du Parc ainsi qu'une synthèse par grandes thématiques.

2.2.1 Le milieu physique

Le Luberon appartient au domaine biogéographique méditerranéen accentué au sud du territoire et en basse altitude. La Haute-Provence et la Montagne de Lure au nord, est sont marquées par un climat plus continental.

Les effets du changement climatique (un réchauffement de + 1,5 °C au cours des 40 dernières années) conduisent progressivement à des sécheresses estivales avec des étiages très prononcés des rivières. Sur le périmètre du PNR, la température moyenne estivale devrait augmenter de 1,25 à 2,3°C en 2055, par rapport à la période 1996-2015, accentuant les canicules et sécheresses.

Le territoire Luberon-Lure, est concerné par 35 masses d'eau superficielles drainées par les massifs souterrains calcaires du Luberon et des Monts du Vaucluse. La qualité des eaux de rivière est particulièrement menacée en cas d'étiage et le Calavon est classé en état écologique médiocre à mauvais. Les bassins du Calavon-Coulon et de l'Aiguebrun sont classés zones sensibles aux pollutions par arrêté en date du 21 mars 2017. Le Largue et la Laye, ainsi qu'une partie de la Durance sont identifiés par le Sdage comme « *milieux fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation*[8] ».

[8] Processus d'excès de nutriments accumulés liés au manque d'eau et à l'ensoleillement.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

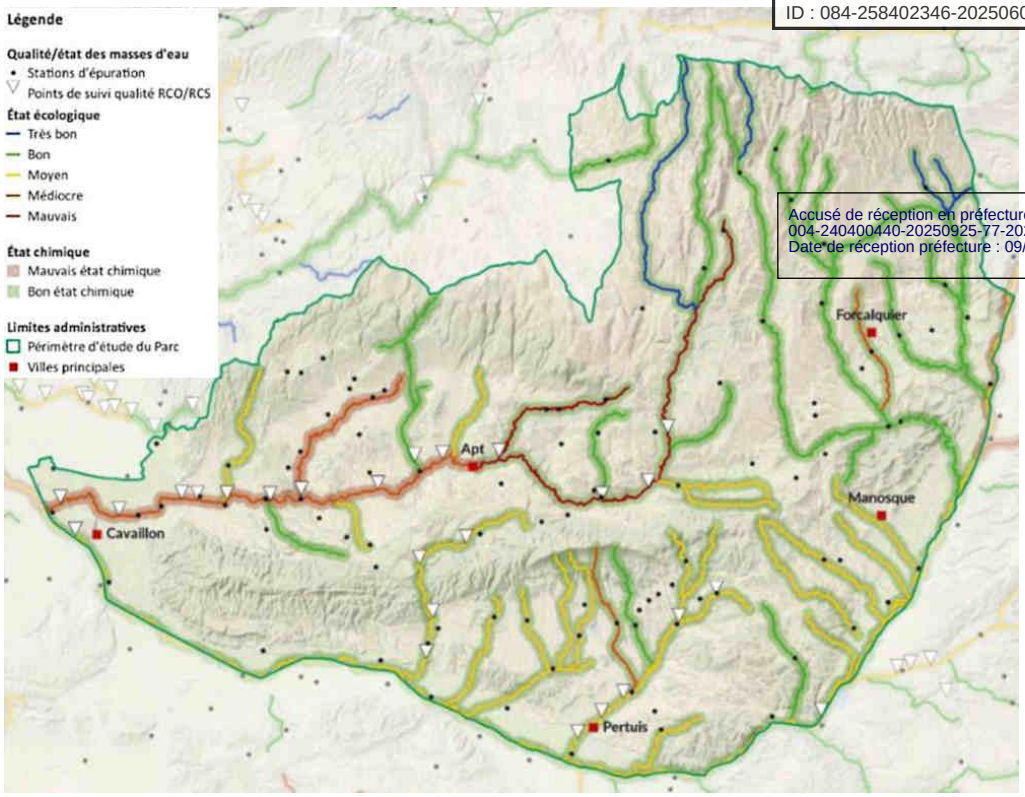


Figure 5 : Qualité et état des masses d'eau (Source : dossier)

Le Luberon est concerné par sept masses d'eau souterraines en bon état quantitatif et qualitatif, sauf la masse d'eau des alluvions moyenne Durance en aval de Saint Auban, en état qualitatif médiocre.

Les prélèvements domestiques (2,5 Mm^3 par an) sont estimés provenir pour moitié de forages individuels sur le bassin du Calavon-Coulon dont le dossier met en avant le manque de connaissance. L'irrigation agricole (79 Mm^3) est en diminution. Le Sdage Rhône-Méditerranée 2022-2027 identifie sur le territoire dix captages prioritaires nécessitant un plan d'action de reconquête de la qualité de l'eau. Trois bassins versants classés déficitaires (Haut bassin du Calavon, du Largue et du Lauzon) ont des prélèvements supérieurs aux capacités locales des cours d'eau. Face à une eau globalement rare et inégalement répartie, de nombreux aménagements de transfert[9] et de stockage d'eau ont été réalisés à partir de la Durance pour satisfaire les trois-quarts des différents besoins en eau du territoire, très dépendants du système Durance-Verdon.

L'entretien des petites stations d'épuration et des réseaux et la gestion des boues sont jugés insuffisants malgré des améliorations déjà apportées. Les connaissances du parc de l'assainissement autonome ne sont pas exhaustives.

Le PNR et le Syndicat de la Durance coordonnent la mise en œuvre de la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) des sept établissements publics de coopération intercommunaux (EPCI) du territoire. Les priorités à venir, basées sur des études prospectives[10], se concentrent autour de la préservation, la restauration et l'entretien des milieux et la gestion quantitative de la ressource. Différents outils sont développés : le schéma d'aménagement

9 Les premiers aménagements remonteraient au XIIe siècle.

10 En particulier l'étude R2D2 2030 de l'Institut national de recherche en sciences et techniques pour l'environnement et l'agriculture (Irstea)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

et de gestion de l'eau (Sage) et le contrat de rivière du Calavon-Coulon, le contrat de gestion et le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) Largue-Laye et le projet de Sage de la Durance.

2.2.2 Le milieu naturel

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les habitats naturels et espèces

Le territoire du Parc est constitué pour 64 %[11] d'espaces naturels et semi-naturels parmi lesquels 87 % de milieux forestiers. La surface forestière (150 000 ha, en augmentation depuis près d'un siècle) est constituée à 63 % de chênaies. Elle est associée à un abandon progressif des usages agropastoraux et à la régression des surfaces de pelouses et garrigues. Ces milieux concentrent aujourd'hui un grand nombre d'espèces considérées comme patrimoniales et menacées au sens des listes rouges de l'UICN.

Les milieux rocheux calcaires, de faible superficie, comme le massif du Petit Luberon, les Monts de Vaucluse et certains sites du Luberon oriental ou des collines de Haute-Provence abritent des espèces remarquables par leur endémisme. Ces espèces sont, pour la flore, le Grand Ephèdre sur le Petit Luberon, le Chou allongé à feuilles entières, le Gaillet des rochers. Le système karstique abrite une faune invertébrée endogée[12] hautement patrimoniale.

Les milieux humides occupent 2 % des surfaces du Parc avec des cours d'eau (Durance, Calavon, Largue, Laye, Lauzon), des milieux d'origine artificielle (bassins, retenues collinaires et étangs) et enfin des zones humides hébergeant de nombreuses espèces végétales patrimoniales. Le réseau hydrographique présente des ouvrages infranchissables, et des espèces invasives, comme les écrevisses américaines.

Les espèces inventoriées (environ 2 200 végétales et 5 000 animales) représentent entre un quart et la moitié de la flore et de la faune de France métropolitaine. Cette richesse s'explique par la diversité des habitats préservés, depuis l'étage méditerranéen jusqu'à l'étage montagnard. Les espèces ci-après désignées comme menacées sur les listes rouges de l'UICN[13] :

- Flore vasculaire : 2 172 espèces comprenant 144 espèces menacées, dont le Chou allongé à feuilles entières, la Bassie à fleurs laineuses, le Corisperme de France, l'Œillet superbe, la Garidelle fausse nigelle, la Jasonie tubéreuse, l'Omphalodès à feuilles de lin, le Sorbier de Legré ;
- Mammifères : 71 espèces recensées, comprenant 26 % d'espèces menacées, dont la Barbastelle d'Europe, le Minioptère de Schreibers, le Murin de Bechstein, le Murin de Capaccini et le Petit Murin (espèces de chauves-souris). Quatre meutes de loup sont répertoriées (plateau de Lagarde d'Apt, Montagne de Lure, Grand Luberon oriental et limite nord du Parc) auxquelles des attaques de troupeaux sont imputées ;
- Oiseaux : 156 espèces, représentant 55 % des espèces nicheuses françaises, comprenant 75 espèces menacées. Parmi celles-ci figurent l'Aigle de Bonelli, le Butor étoilé, le Busard

[11] Le dossier mentionne, selon les parties, 64 % d'espaces naturels, mais également 55 % ou 65 % ou 150 000 ha (soit 62,5 %) de surfaces boisées.

[12] Une espèce ou une communauté d'espèces sont dites endogées si elles vivent sous terre (source : Wikipedia).

[13] La Liste rouge de l'UICN constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction de milliers d'espèces et de sous-espèces. Il existe onze catégories de menaces d'extinction : Éteinte au niveau mondial (EX), Éteinte à l'état sauvage (EW), Disparue au niveau régional (RE), En danger critique (CR), En danger (EN), Vulnérable (VU).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

cendré, le Bruant ortolan, le Blongios nain, la Pie-grièche méridionale, la Pie-grièche à tête rousse, le Vautour percnoptère, le Traquet oreillard et le Moineau friquet ;

- Amphibiens et reptiles : 33 % des espèces sont menacées, deux parmi 12 espèces d'amphibiens et huit parmi 21 espèces de reptiles (le Seps strié, la Cistude d'Europe, la Couleuvre de Montpellier, la Couleuvre vipérine, le Psammodrome d'Edwards, le Lézard ocellé, la Vipère d'Orsini, la Couleuvre à échelons) ;
- Poissons : le territoire accueille 46 % des espèces de poissons d'eau douce de France métropolitaine. Six espèces sont menacées, dont l'Anguille d'Europe et l'Apron du Rhône;
- Papillons : leur diversité est exceptionnelle sur le territoire. 23 espèces de papillons de jour, soit 14 % du nombre d'espèces de papillons, sont menacées, notamment l'Hespérie de la Ballote, l'Hermite, le Moiré provençal, le Louvet, la Bacchante, le Morio, l'Azuré du serpolet, la Vanesse des pariétaires, l'Hespérie de Rambur, la Zygène des prés ;
- Criquets, sauterelle et grillons : le territoire accueille 117 des 239 espèces présentes au niveau national, dont 18 sont menacées.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les dispositifs d'inventaire ou de protection

Plusieurs cours d'eau sur le territoire sont définis par le Sdage comme des réservoirs biologiques stratégiques pour la reproduction et le nourrissage à préserver.

Des arrêtés de protection du biotope ont permis de préserver des pressions humaines (notamment touristiques) les milieux rocheux remarquables : Luberon, Monts de Vaucluse, Saint-Sépulcre, gorges d'Opedette, rochers de Volx.

Les espaces de protection forte au sens du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 représentent 20 662 ha soit 8,8 % de la superficie du PNR, et comprennent la réserve naturelle nationale géologique du Luberon de 400 ha (avec 28 sites paléontologiques), huit arrêtés préfectoraux de protection de biotope (18 350 ha) et deux réserves biologiques gérées par l'Office national des forêts (ONF) : Petit Luberon et forêt communale de Lagarde d'Apt (1 040 ha). À ces espaces s'ajoutent d'autres espaces protégés : dix espaces naturels sensibles (3 008 ha) et dix sites Natura 2000[14] (englobés ou recoupant le périmètre du PNR sur 23 % de son territoire) dont sept sont animés par le Parc.

S'ajoutent ou se superposent d'autres régimes de protection ou d'intérêt dont la zone de nature et de silence du PNR du Luberon préservée de tout aménagement, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff)[15] de type I et II (121 700 ha, 42 % du territoire) et les secteurs de valeur biologique majeure, outil créé par le Parc (55 500 ha).

Au titre du patrimoine, 13 sites sont classés dont deux forestiers (les Ocres et la vallée de la Sénancole). Près de 7 000 ha de forêt sont concernés par une protection du paysage (village de Roussillon, le plan de Gordes, le vallon de Buoux et le vieux Montsalier).

[14] 239 sites sont identifiés comme « réservoirs potentiels de biodiversité », pour un total de 1 392 ha. Trois contrats Natura 2000 « arbres » ou « îlot » de sénescence protègent ces sites (3 ha). Un contrat en forêt privée est en cours d'instruction (5 ha).

[15] L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff: les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le conseil architectural du PNR accompagne les communes et les particuliers dans leurs projets de rénovation et d'aménagement. Le Parc est doté du plan de paysage Luberon-Lure. L'Opération Grand Site « Les Ocres du Luberon » propose de nombreuses actions pour préserver l'identité des lieux. Des sites patrimoniaux remarquables permettent de restaurer le patrimoine historique (églises, lavoirs, terrasses de pierres sèches) de villages perchés.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le Parc est reconnu Géoparc mondial par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et est intégré dans la réserve de biosphère Luberon-Lure (qui reprend son périmètre). Plus de 100 gisements fossilifères et 350 cavités karstiques sont dénombrés. 62 sites proposés à l'inventaire national du patrimoine géologique[16] sont situés dans le périmètre d'étude du Parc. Actuellement, aucun arrêté de protection n'a été établi par l'État sur les départements de Vaucluse ou des Alpes-de-Haute-Provence, malgré, selon le dossier, le constat de sur-fréquentation de certains sites géologiques et des fouilles illégales.

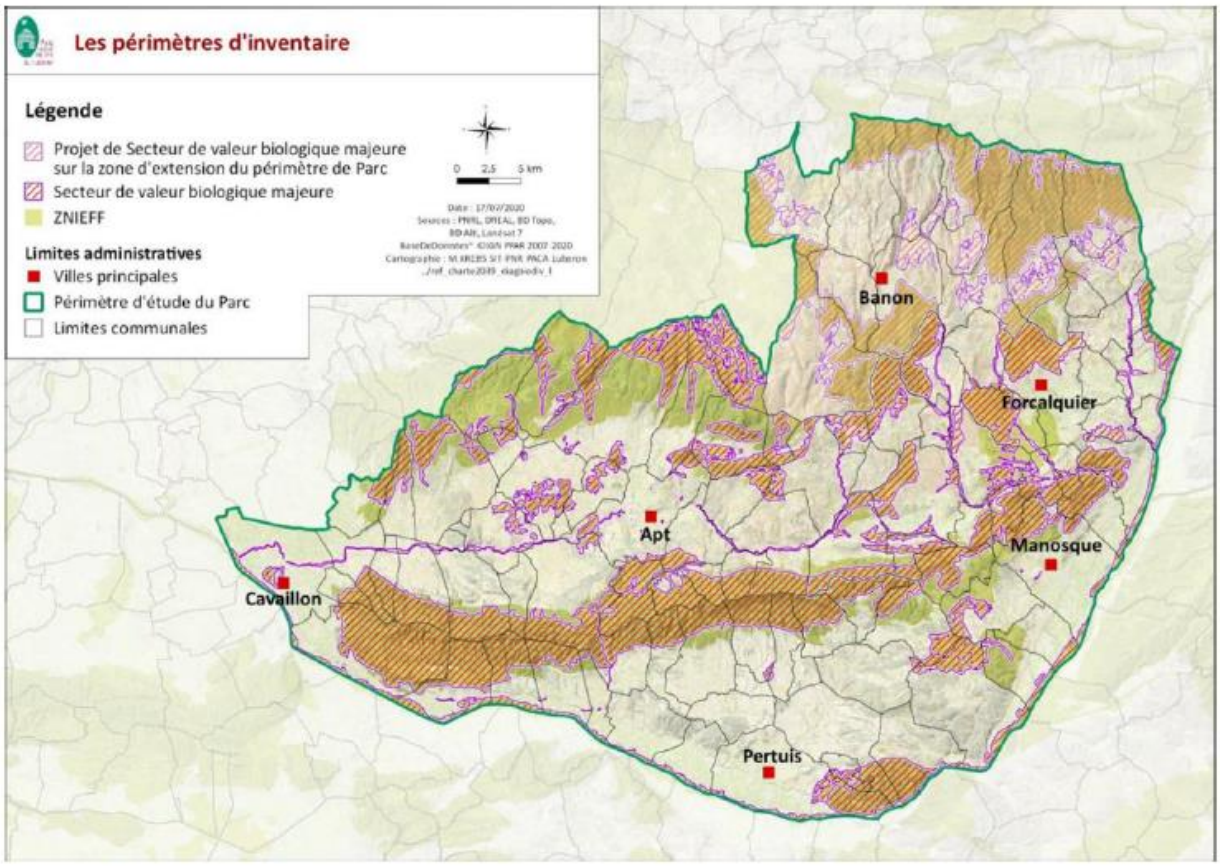
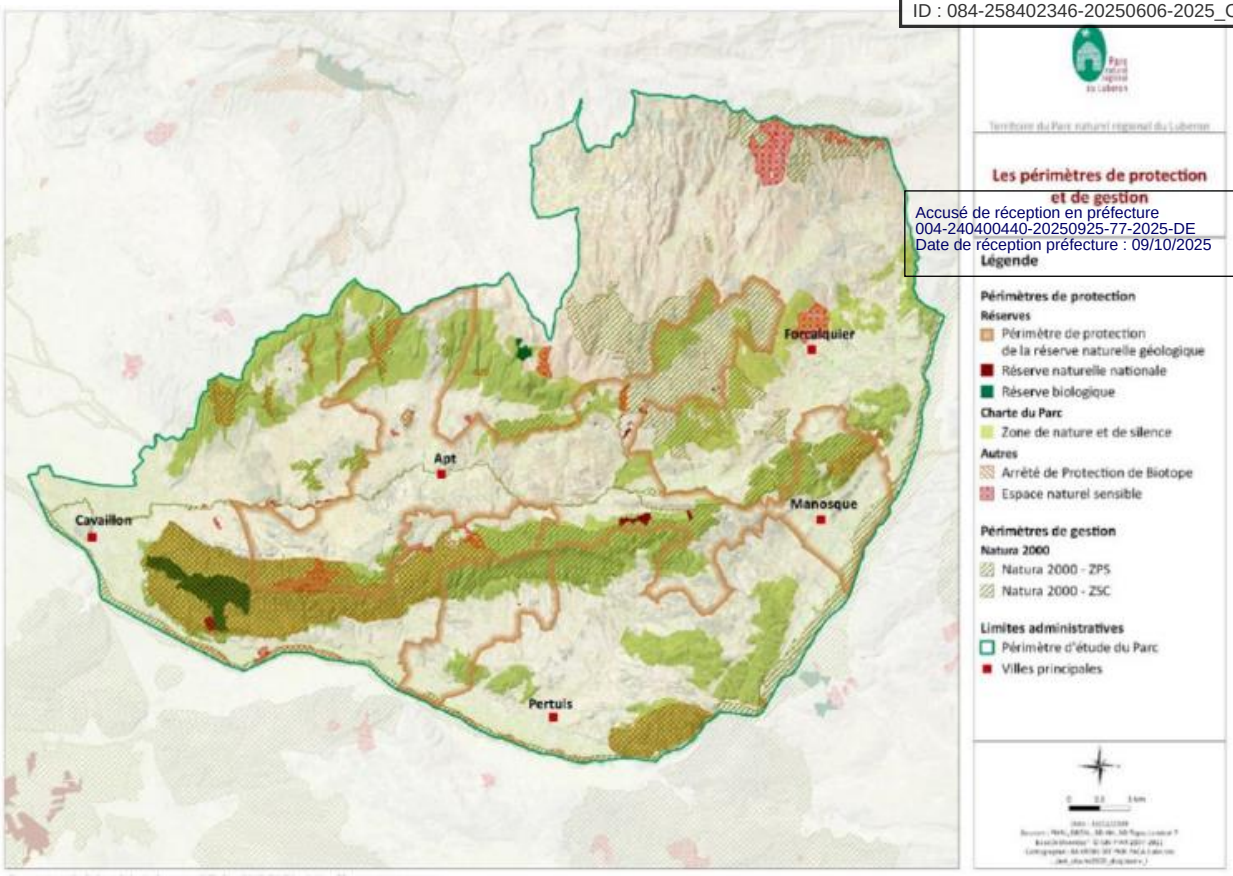


Figure 6 : Périmètres d'inventaire (Source : dossier).

[16] Cet inventaire sur le Vaucluse et les Alpes-de-Haute-Provence conduit sous l'autorité du Ministère de l'Écologie est régi par la loi du 27 février 2002. Il permet la mise en œuvre d'arrêtés préfectoraux de protection de sites géologiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Figure 7 : Périmètres de protection (Source : dossier)

Les continuités écologiques

Certaines continuités écologiques identifiées au niveau régional sont sous tension : le passage Petit-Luberon/Durance/Alpilles (entre Cavaillon et Mérindol), le secteur de la confluence Durance/Verdon et le passage Saint-Sépulcre/Durance/Sainte-Victoire entre les agglomérations aixoise et manosquine.

Le rapport environnemental évoque la question de la pollution lumineuse, d'importance croissante tant pour les espèces que pour l'astronomie. Plusieurs communes ont adhéré au label « Villes et Villages étoilés », et d'autres ont requalifié leur éclairage.

2.2.3 Le milieu humain

Le Parc compte 188 000 habitants en 2016. Les principaux pôles urbains (Cavaillon, Apt, Pertuis, Manosque et Forcalquier) accueillent un habitant sur deux. La densité de population est de 78 hab./km², en deçà de la moyenne régionale (160 hab./km²) et supérieure aux PNR voisins du Verdon (17 hab./km²) et des Alpilles (34 hab./km²).

La hausse des espaces artificialisés se traduit par une consommation moyenne de 95 ha/an entre 2003 et 2018 (1 430 ha ont été consommés sur cette période). Elle se réalise à 70 %, au profit de la construction d'habitat individuel alors que la vacance de logements augmente dans les grands centres urbains, et au détriment d'espaces agricoles (75 %) et naturels (25 %). Elle résulte de la pression des agglomérations voisines d'Aix-Marseille et d'Avignon et impacte le sud et l'ouest du territoire (Cavaillon, Apt, Pertuis, Forcalquier et Manosque).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

90 % de l'énergie consommée dans le territoire se concentre sur les transports routiers, le résidentiel et les activités tertiaires. La consommation de l'ensemble des activités du territoire dépend à près de 85 % des produits pétroliers et de l'électricité et à près de 9 % des énergies renouvelables, dont le bois-énergie.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le Sraddet approuvé en 2019 a pour objectif une réduction de la consommation foncière des espaces naturels et forestiers de 50 % à l'horizon 2030 (soit 375 ha/an à l'échelle régionale). La stratégie économique régionale à horizon 2050, identifie les communes de Cavaillon, Apt, Manosque et Pertuis pour soutenir la production et le renouvellement du parc immobilier d'entreprises dans les centres (desserte en transports en commun et stationnement jugés suffisants).

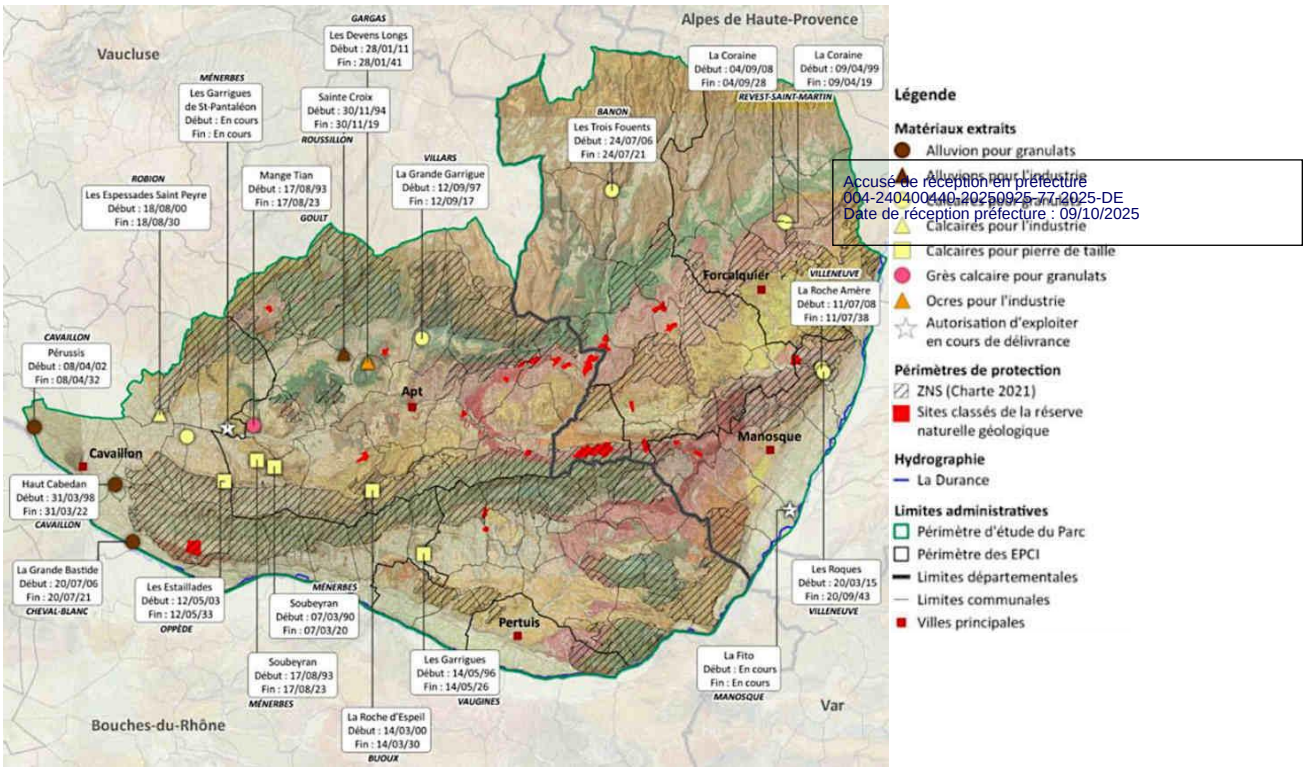
Le PNR est situé à proximité d'infrastructures et d'axes de communication majeurs vers les pôles urbains et bassins de vie structurants (Avignon, Aix-en-Provence, Marseille) auxquels sont directement reliés Manosque, Cavaillon ou Pertuis. Les solutions alternatives à l'automobile ne représentent que 17 % des déplacements domicile-travail. Les offres de transports en commun sont concentrées sur le sud du territoire (Cavaillon, Pertuis et Manosque). Le réseau cyclable est tourné essentiellement vers les loisirs et le tourisme.

Les seuils de pollution à l'ozone, dans un contexte de pollutions importantes venant des métropoles d'Aix, de Marseille ou du pourtour industriel de l'étang de Berre, sont dépassés l'été dans le Parc comme sur toute la région. 2 établissements sont classés Seveso seuil haut[17] sur le territoire du Parc (stockages souterrains de gaz et produits pétroliers à Manosque). Des nuisances sonores sont liées aux exercices militaires de la base aérienne de Salon-de-Provence, et aux survols civils à basse altitude (hélicoptères, planeurs, ultra -légers motorisés).

Le PNR comptait 22 sites d'extraction de matériaux (200 emplois) dont douze encore en cours d'exploitation en 2024. Ces sites sont destinés à l'extraction de calcaire et chaux, granulats, argiles et ocres.

[17] Nom générique d'une série de directives européennes relatives à l'identification des sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs. Les établissements industriels concernés sont classés en « Seveso seuil haut » ou en « Seveso seuil bas » selon leur aléa technologique, dépendant des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Figure 8 : Les carrières (Source : dossier).

Le PNR met en place différentes actions afin de diminuer l'impact des carrières ; il est notamment consulté lors de l'ouverture ou de l'extension de certaines d'entre-elles. Le schéma régional des carrières, en consultation publique jusque janvier 2024, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale[18].

La forêt est majoritairement exploitée en taillis. 60 000 ha présentent une potentialité moyenne ou bonne (supérieure à 4 m³/ha/an) pour l'énergie et la construction. Les reliefs des Monts de Vaucluse, du Plateau d'Albion et de la montagne de Lure concentrent les potentialités de production de bois de qualité. La production de bois de chauffage est estimée sur le PNR à 210 000 m³/an, principalement à Forcalquier et Banon-Lure. Cependant, la consommation locale de bois-bûche est estimée à 25 000 tonnes/an, dont une partie est importée du nord et du centre de la France. La filière d'exploitation et de transformation est bien représentée dans ou à proximité immédiate du territoire avec 30 entreprises associées à l'exploitation forestière.

La mise en place d'une charte forestière de territoire animée par le Parc a permis de coordonner des actions en faveur du développement d'une sylviculture rentable et patrimoniale respectant la diversité biologique, la mise en place d'une « trame de vieux bois ». 1,5 % des surfaces forestières privées et 9 % de celles publiques sont certifiées pour leur gestion durable

Le niveau de risque d'incendie des forêts est important particulièrement sur la partie sud du territoire et s'accroît avec le réchauffement climatique. Le nombre de jours par an présentant des indices de danger élevés devrait doubler à tripler selon les scénarios d'ici la fin 2100.

[18] Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du SRC de la région PACA comprennent la préservation des ressources (eau, matériaux, espace), des milieux naturels et des paysages. L'Ae recommande notamment de classer les zones Natura 2000 en zones d'enjeu fort.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La « diète méditerranéenne » étant inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité à l'Unesco, l'agriculture est considérée comme un enjeu de développement durable par le PNR. 1 940 exploitations agricoles occupent 68 400 ha dont 13 400 ha irrigués, soit 27 % du territoire et 7 % de la population active, avec une perte de 8 % de surface agricole utile (SAU) entre 2010 et 2020. Les terres en friches situées notamment sur la partie ouest du Parc en plaine de Durance, représentent 1 000 ha. Les productions arboricoles (cerise) et de grandes cultures et l'élevage ovin et caprin sont en déclin, tandis que celles d'huile d'olive, de lavandes-lavandin et de viticulture (à forte valeur ajoutée) sont en essor. Le Sraddet rend obligatoire dans les documents de planification locaux, la réduction de l'artificialisation des sols et la protection des terres agricoles équipées à l'irrigation. Le territoire compte 13 appellations d'origine protégée (AOP) dont trois AOP vin, deux AOP huile d'olive et deux AOP fromagères.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77z2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le paysage est façonné par l'activité agricole. Le bassin d'Aigues de collines est dominé par la vigne. Les terrasses de culture étagées par des murs en pierre sèche, menacées d'abandon, constituent le patrimoine identitaire du territoire. En montagne (Luberon, montagne de Lure, Craux), les prairies d'élevage traditionnel sont menacées par le mitage des villages et des cultures intensives (lavande et lavandin). L'élevage (ovin principalement et caprin) y est cependant encore vivace. En plaine de la Durance et d'Apt, se sont étendues des cultures intensives irriguées fortement consommatrices de produits phytosanitaires.

Le Parc capte près de 1,6 million de séjours touristiques annuels soit 5 % des séjours de la Région, en raison de la notoriété de son patrimoine naturel , géologique (projet « Objectif Grand site Massif des Ocres » et géosites), culturel (villages perchés à l'ouest du territoire) et gastronomique. La marque « Valeurs Parc » valorise la restauration et l'hébergement. La surfréquentation l'été de certains sites majeurs fragiles (les Ocres du Luberon, la forêt des Cèdres, le vallon de l'Aiguebrun, l'étang de la Bonde, les mines de Bruoux et les villages et sites de caractère) engendre des impacts sur la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ainsi que sur la qualité de vie des résidents.

2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte révisée a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement et perspectives d'évolution en l'absence de charte

Le rapport environnemental explicite les choix effectués au cours de la révision de la charte. Le choix du nouveau périmètre étendu aux 15 communes du versant sud de la montagne de Lure est justifié par la mise en cohérence avec le périmètre de la réserve de biosphère Luberon-Lure, lui-même étendu en 2010. Diverses rencontres entre les élus du territoire actuel et élargi ont permis d'informer et d'échanger au sujet de la procédure de révision, de ses enjeux et du futur périmètre de la charte.

Dans sa partie sur la concertation, le dossier détaille, par « défi » de la charte, les modifications apportées ainsi que celles faisant suite à la consultation du CNPN, de la fédération des parcs naturels régionaux de France et du préfet de région.

Pour autant, il ne présente pas d'analyse comparative, notamment sur le volet environnemental, de plusieurs scénarios comprenant notamment le scénario sans renouvellement de la charte (absence

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

de « projet » et ses conséquences) ou des scénarios avec un périmètre plus large ou restant identique au PNR actuel.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse comparative, notamment sur le volet environnemental, de divers scénarios dont celui du non renouvellement de la charte.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.4 Effets notables probables de la mise en œuvre de la charte révisée et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'état initial des 18 dimensions environnementales fait ressortir 151 enjeux évalués selon leur vulnérabilité et leur importance au sein du territoire. Il en résulte 106 enjeux forts, 41 modérés et 4 faibles. Des enjeux forts découlent les 47 mesures de la charte dont les effets sont analysés dans une matrice sur les 18 dimensions environnementales.

L'Ae constate que les enjeux forts sont génériques et non spatialisés sur le territoire du parc. Ainsi, les différents plans et cartographies réalisés par le Parc, mentionnés en annexe ou dans la notice du plan du parc sont insuffisamment valorisés dans l'évaluation comme mettant en relief des secteurs d'enjeu et donc d'incidence potentielle forte comme les paysages exceptionnels, les zones de protection fortes en projet, les ressources en eau à préserver, les secteurs d'enjeux écologiques, la zone de nature et de silence, le terroir de montagne sèche.

L'évaluation conclut que 92 % des effets de la charte sont positifs sur l'environnement (par exemple la préservation et la restauration de la biodiversité), considérant que la charte par essence, tient compte des enjeux forts issus de l'état initial.

Le dossier identifie dix incidences négatives de la charte et 32 points de vigilance (qualifiés comme des incidences négatives potentielles), concernant 14 mesures. Il s'agit particulièrement des sujets suivants :

- Développement des énergies renouvelables (mesure 14) avec des incidences négatives sur le patrimoine naturel et géologique, la biomasse forestière, les ressources minérales, la ressource en eau et la consommation d'espaces ;
- Usage des ressources locales comme levier de développement local (mesure 35) avec des vigilances sur le patrimoine naturel et géologique, les ressources minérales et la ressource en eau ;
- Développement de l'agriculture (mesures 26 à 29) avec la consommation d'énergie (en incidence négative) et les prélèvements en eau d'une ressource se raréfiant (en vigilance) ;
- Développement touristique (mesures 31 à 33) avec des vigilances sur la capacité d'accueil des espaces naturels et la ressource en eau disponible.

L'ensemble des incidences et points de vigilance sont descriptifs, sans quantification des impacts (par exemple l'augmentation prévisible des prélèvements en eau et leur localisation par rapport aux zones en tension concernant le développement de l'agriculture).

Le rapport propose des mesures d'évitement ou de réduction mises en œuvre dans la charte pour les 32 points de vigilance, considérant que la compensation n'est pas possible à l'échelle de la charte (l'Ae ne partage pas cette dernière affirmation). Elles sont précisées pour chacune des 18 dimensions

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

environnementales et des 14 mesures de la charte. Les mesures de la charte permettant d'éviter ou réduire les incidences négatives sont explicitées pour chaque dimension ou mesure.

La mise en œuvre des mesures « éviter, réduire, compenser » (ERC) n'est pas territorialisée. Elle ne permet pas de croiser sur le territoire, au moyen de cartes, des secteurs d'enjeu fort (par exemple des espaces avec une ressource en eau en tension ou les espaces naturels) avec les pressions anthropiques importantes subies (par exemple le développement de l'agriculture intensive ou consommatrice d'eau). Cette démarche permettrait pourtant d'identifier sur le territoire, les secteurs où cibler les mesures de la charte (par exemple développer une agriculture peu gourmande en eau – mesure 29 – dans les secteurs en tension), dans un souci de priorisation et d'efficience et dans le contexte où le dossier souligne la nécessité de conforter et d'augmenter les moyens humains et financiers du Parc.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025-37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'Ae recommande de hiérarchiser et de territorialiser les enjeux de la charte afin d'identifier un nombre limité d'enjeux forts issus de l'état initial. L'Ae recommande également de focaliser l'analyse des incidences sur ces enjeux principaux et de territorialiser les mesures de la charte à caractère spatial.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Le dossier identifie les mesures favorables à la bonne conservation des dix sites Natura 2000. L'étude d'incidences distingue celles qui peuvent être défavorables telles que, le développement des énergies renouvelables (6) et le développement de l'éco-tourisme (mesure 12). Il ne détaille néanmoins pas les sites Natura 2000 sur les territoires voisins pouvant avoir un lien écologique.

Concernant le développement de l'éco-tourisme, le dossier indique des mesures d'évitement comme les sentiers des schémas départementaux évitant les secteurs de plus forte sensibilité écologique et les règles associées aux espaces protégés limitant les périodes de fréquentation et de pratiques de nature (escalade, vol libre, circulation motorisée et VTT).

L'Ae recommande d'élargir l'évaluation des sites Natura 2000 aux sites qui sont en lien écologique avec le territoire du Parc, et que la charte prévoie d'exclure, au travers des documents d'urbanisme qui doivent lui être compatibles, tout aménagement susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des sites Natura 2000.

2.6 Dispositif de suivi

Le dispositif d'évaluation est bien décrit dans l'évaluation environnementale et fait l'objet de cibles précises et quantifiées.

Les indicateurs sont nombreux : le « Référentiel 2040 » comprend 75 indicateurs priorisés sur l'évaluation des 29 mesures phares. Deux bilans évaluatifs seront réalisés sur la durée de la charte : à mi-parcours de sa mise en œuvre et trois ans avant son échéance, en vue d'alimenter l'élaboration de la charte suivante.

Le Parc intègre à sa gouvernance le dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la charte, avec une commission d'évaluation composée de représentants des signataires de la charte, dont l'analyse sera soumise pour avis au conseil scientifique et au conseil territorial du Parc.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le dossier précise les outils de suivi : systèmes d'information territorial, observatoires du territoire et études. Un tableau détaille pour chaque indicateur : critère d'évaluation, mesure associée, valeurs initiales (sans en préciser la date), et valeurs cibles en 2032 et 2040.

Pour autant, le système d'évaluation de 74 indicateurs paraît insuffisamment priorisé vers les principaux enjeux de la charte en lien avec des objectifs forts de niveaux national et régional.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.7 Résumé non technique

Le résumé non technique est facile à lire. Il présente les mêmes qualités et limites que le rapport environnemental.

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte révisée

3.1 Gouvernance

Dans son avis de 2023, le CNPN avait souligné l'importance qu'il portait à la rédaction des engagements des partenaires dans la charte afin qu'ils montrent une volonté claire d'atteinte des objectifs affichés et de mise en œuvre des mesures. Ce point semble avoir été corrigé et les rapporteurs ont pu constater, lors de leur visite, le dynamisme de l'équipe du Parc et l'adhésion de nombreux acteurs, notamment élus des collectivités.

Pour autant, l'analyse du dossier ne permet pas de mettre en évidence un projet unique, fédérateur, qui mobilise tous les acteurs dans un projet de territoire (une dynamique de développement) respectueux de l'environnement. Ce constat, abordé par les rapporteurs avec l'équipe du Parc et les élus lors de leur visite, semble induit par un effet « mosaïque » présent dans toutes les thématiques caractéristiques du Parc : paysages, milieux naturels, eau, urbain/rural, etc. Il se retrouve également dans la grande diversité des mesures qui manquent de priorisation.

3.2 L'artificialisation du territoire

Le PNR semble disposer d'une connaissance précise de son territoire en matière d'artificialisation des sols et des enjeux liés aux populations présentes et aux dynamiques en cours. Cependant, son important rôle d'appui aux collectivités (communes et intercommunalités) dans l'élaboration des documents d'urbanisme, tel qu'il est déjà exercé à ce jour selon les éléments présentés aux rapporteurs lors de leur visite, est insuffisamment traduit dans le dossier.

Pour autant, la question de l'artificialisation des sols manque de mise en perspective et de traduction en objectifs qualitatifs et quantitatifs forts pour la future charte :

- le PNR du Luberon présente la particularité, par rapport à d'autres PNR, d'avoir des centres urbains au sein de son périmètre, et une population en conséquence ;
- la vacance moyenne dans le parc de logement est de 8 % (moyenne régionale), dépassant les 10 % dans les centres urbains et pouvant atteindre 28 % (centre ancien de Manosque) ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- à l'échelle du périmètre de la charte 2025-2040, 1 427 ha ont été artificialisés entre 2003 et 2018, soit un rythme de 95 ha par an ;
- l'objectif de la charte d'évolution de consommation d'espace est au maximum, de 47,5 ha/an en 2032 et 20 ha/an en 2040 ;
- ce rythme de consommation d'espace en 2032 est supérieur aux objectifs du Sraddet : 375 ha/an à l'échelle régionale d'ici à 2030 à rapporter à la surface relative du PNR (7 % du territoire régional) ce qui représente 27 ha/an d'ici à 2030 à l'échelle du parc ;
- la réserve foncière pour l'activité économique dans les PLU est estimée à 200 ha.

Accusé de réception préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Un effort particulier serait attendu en matière de limitation de l'artificialisation des sols, comparativement à d'autres territoires similaires de la Région Sud. Le niveau de vacance et de dégradation de l'habitat en centre ancien est une opportunité pour des opérations de requalification permettant de réduire l'extension d'urbanisation.

L'Ae recommande d'expliciter la cohérence de la charte avec les objectifs du Sraddet en matière de limitation de l'artificialisation du sol, voire en étant plus ambitieux compte tenu du caractère exemplaire des parcs, et d'identifier l'appui que le Parc peut apporter aux collectivités pour atteindre ces objectifs.

3.3 Partage de la ressource en eau

La disponibilité de la ressource en eau représente un enjeu bien identifié sur le territoire, avec des situations de sécheresse qui risquent de s'aggraver dans le contexte du changement climatique. Une partie importante du territoire dépend de systèmes de canaux gravitaires avec des prélèvements dans les cours d'eau, dont la Durance, notamment pour l'irrigation. L'ensemble du territoire reposant sur un massif karstique, les échanges avec les masses d'eaux souterraines présentent un enjeu qualitatif (risques de pollutions) et quantitatif, avec par exemple l'infiltration totale du Calavon en amont d'Apt hors période de pluie.

Il a été indiqué aux rapporteurs, lors de leur visite, que des réflexions ont été engagées concernant les canaux, visant notamment leur rénovation afin de limiter les fuites. Selon le Parc, les études menées ont démontré que ces fuites permettaient un apport au milieu naturel environnant qui, en cas de rénovation du réseau, pourrait être fortement pénalisé.

Or, le dossier présente principalement des actions relatives aux milieux aquatiques et à la qualité des eaux. Le sujet de la disponibilité de la ressource paraît insuffisamment traité au vu des enjeux identifiés alors que des outils de gestion existent (Sage et contrat de rivière du Calavon – Coulon ; contrat de gestion et plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) pour le Largue – Laye et projet de Sage sur le grand bassin de la Durance dont la priorité sera axée sur la gestion quantitative de l'eau). Le plan du parc présente une carte « ressource en eau » avec un secteur à sécuriser par les apports d'eau extérieurs et les ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable. Cette carte serait à compléter et détailler avec les zones en stress hydrique et la dépendance des secteurs à des sources extérieures ou artificielles (retenues collinaires).

Par ailleurs la charte prévoit la création de création de stockages. Il s'agit de retenues collinaires suffisamment profondes, zones ou bassins individuels et collectifs.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

L'Ae recommande de compléter le dossier par une analyse du niveau de stress hydrique actuel et futur en valorisant les outils de gestion existants ou en projet (Sage, contrat de rivière et PGRE).

L'Ae recommande également d'envisager des actions adaptées en vue de limiter les incidences de tensions sur la ressource pour l'ensemble des usages (eau potable, environnement, zones humides, agriculture, industrie), et d'identifier les acteurs que le Parc peut accompagner pour porter ces actions.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de réception préfecture : 09/10/2025

3.4 Biodiversité

La biodiversité est un enjeu majeur et transversal de la charte.

Le Parc a réalisé un travail de qualité pour identifier les secteurs à enjeux écologiques (SEE, 56 % du territoire) regroupant les secteurs naturels, forestiers ou agricoles identifiés pour leur riche biodiversité et appelant des mesures de gestion et de protection.

Une disposition de la charte concerne la préservation des secteurs à fort enjeu écologique en bon ou moyen état de conservation avec une priorité d'action ciblée sur les SEE présentant des menaces identifiées. Cependant, le plan du parc ne détaille pas les SEE en fonction de leur enjeu écologique et la notice n'explicite pas les critères de qualification des enjeux. La notice du plan du Parc précise que chaque SEE fait l'objet d'une fiche descriptive[19]. Elles ne sont pas jointes au dossier.

La charte engage l'ensemble des partenaires, dont les communes et les intercommunalités à ne pas favoriser l'extension de l'urbanisation sur les SEE quelle que soit sa forme, à ne pas autoriser les affouillements ou exhaussements des sols et à promouvoir la mise en place de protection liées au milieu naturel. Sur les espaces d'interface entre les espaces urbains et les SEE et dans le cas d'un éventuel développement urbain, elle engage les communes à concilier la préservation des enjeux naturels en présence et le projet communal.

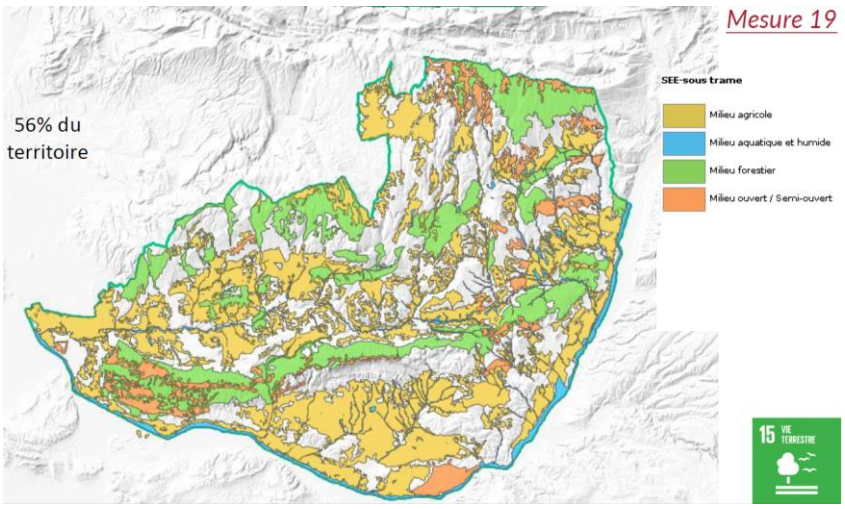


Figure 9 : Les secteurs d'enjeu écologique (Source : diaporama présenté aux rapporteurs).

L'Ae recommande que les fiches descriptives ainsi que la cartographie détaillée selon leurs enjeux, des secteurs d'enjeu écologique soient annexées à la charte et figurent dans les dispositions à transposer dans les documents d'urbanisme.

[19] Le dossier indique qu'elles sont en annexe à la charte et accessibles sur Internet sur le Système d'information territorial (http://geopnrpaca.org, non accessible au jour de l'avis de l'Ae).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

L'Ae regrette que cette stratégie soit insuffisamment valorisée, notamment au sein de la mesure 19 ciblée sur la préservation de la biodiversité, en ce qu'elle contribue à la SNAP, à la restauration des continuités écologiques et à l'amélioration des connaissances.

3.4.1 Zones humides

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le plan concernant la sous-trame des milieux humides se réfère au plan de gestion stratégique des zones humides, qui identifie des zones humides prioritaires sur lesquelles le PNR doit agir. Ces zones humides sont situées sur tout le long de la Durance (avec des sites d'intérêt identifiés comme à préserver et valoriser : plan d'eau des Vannades, étang de Cadenet, etc.), et sur le Cavallon dans sa partie amont (prairies humides de L'Encrême) et ses affluents (prairies humides de Banon, de Cavallon, de Simion, etc.). La charte prévoit différentes actions concernant la mise en place de plans de gestion, l'amélioration de la fonctionnalité des zones humides et leur valorisation afin de passer de 30 % à 40 % de zones humides à enjeux en bon état.

La charte engage les communes et intercommunalités à promouvoir ou maintenir sur les secteurs d'enjeux écologiques humides les protections liées aux milieux naturels et aux continuités écologiques. La charte ne précise pas si les SEE d'enjeu fort et les mesures qui y sont liées se réfèrent à ce plan de gestion et si de ce fait, ces actions sont priorisées et territorialisées.

L'Ae recommande de préciser que les zones humides prioritaires identifiées dans le plan de gestion stratégique des zones humides, font partie des secteurs à fort enjeu écologique afin de rendre obligatoire la mention de leur préservation dans les documents d'urbanisme (Scot, PLU). Elle recommande également de prioriser les actions de conservation, préservation et restauration sur ces zones humides prioritaires dans le contexte de moyens contraints du Parc.

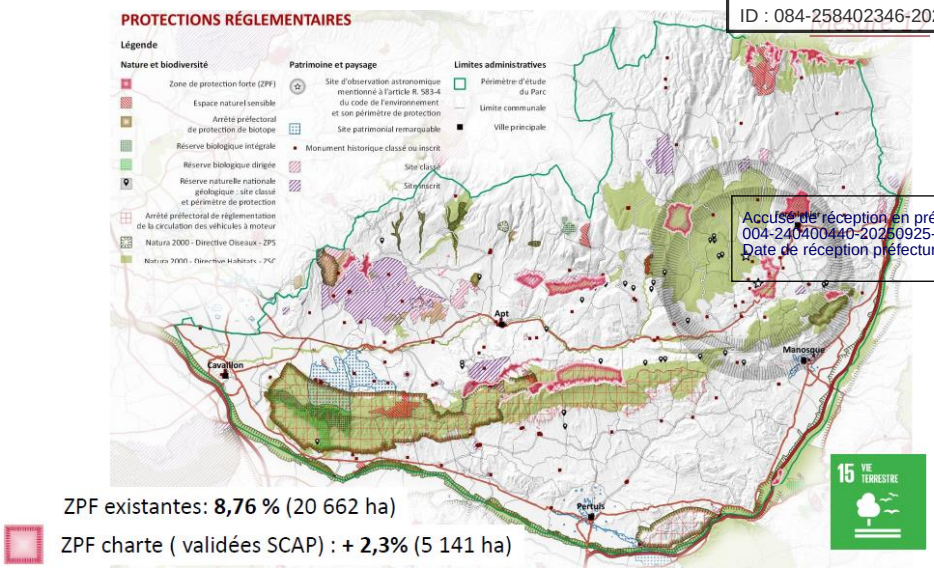
3.4.2 Zones de protection forte

Quelques incohérences apparaissent entre la mesure 19 et la notice du plan du Parc. Ainsi, la notice liste des zones de protection forte à affirmer de manière plus exhaustive que la charte. Elle établit des priorités 1 et 2, sans explication des critères de hiérarchisation. La disposition pertinente de la charte sur le renforcement de la protection ne fait pas référence à cette notice pour lister les espaces potentiels.

L'objectif du Parc en terme de protection forte, est de passer de 9 % de sa superficie en 2022 à 11 %[20] en 2040. Le Parc s'inscrit ainsi au-dessus de l'objectif de la SNAP de renforcer la protection forte à 10 % de la superficie du territoire national. Le Parc a indiqué aux rapporteurs qu'un travail a été réalisé avec l'État de cohérence entre ces zones et celles de la stratégie régionale des aires protégées.

[20] 11% selon les cibles des indicateurs de la charte, ou 12 % selon les zones de protection forte à affirmer de priorité 1 et 2 de la notice du plan.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Figure 10 : Les projets de protection forte (Source : diaporama présenté aux rapporteurs).

La charte vise la création de zones de protection forte par une disposition pertinente et l'engagement des communes et intercommunalités ; ces zones sont identifiées sur le plan du parc.

L'Ae recommande d'expliciter les critères de priorisation des zones de protection forte listées dans la notice du plan du parc, et de prendre en compte cette liste dans la disposition pertinente de la charte concernant le renforcement de la protection.

3.4.3 Continuités écologiques et trames vertes et bleues

Les continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées sont répertoriées dans le plan du Parc comme sous-trames aquatique et humide, forestière, milieu ouvert et semi-ouvert et agricole. Le PNR prévoit d'inscrire dans les documents d'urbanisme un objectif de restauration des continuités écologiques. La charte engage par une disposition pertinente, les communes et intercommunalités à restaurer les continuités écologiques en identifiant les trames et sous-trames et en les intégrant dans les documents de gestion et d'urbanisme par des zonages et des règles spécifiques.

Un corridor écologique majeur « milieu » en limite de parc vers le PNR des Alpilles et un corridor « aquatique » lié au Verdon vers le PNR du Verdon sont indiqués sur le plan. Cependant, la charte ne fait pas état de partenariat avec ces PNR ou d'autres concernant la mise en place de ces mesures.

Sur ce domaine, comme sur d'autres, il aurait été intéressant qu'une démarche coordonnée entre les PNR soit présentée.

L'Ae recommande de compléter le dossier en présentant les démarches coordonnées entre les parcs naturels régionaux de la Région Sud, notamment en ce qui concerne les continuités écologiques.

3.4.4 Faune, flore et fonge

Le Parc considère que la connaissance des espèces reste lacunaire, notamment sur la faune et les champignons (la fonge) et sur certains secteurs péri-urbains, agricoles et agro-pastoraux comme la plaine de Cavaillon, les collines sud-est de Pertuis à Pierrevert. Le Parc a notamment indiqué aux rapporteurs le besoin de cibler l'acquisition des connaissances sur la biodiversité des milieux

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

agricoles. Cette priorisation n'est pas identifiée dans le dossier qui mentionne la nécessité de ce programme d'inventaire.

Lors de la visite des rapporteurs, les équipes du Parc ont évoqué les réflexions et les travaux en cours concernant les incidences de la fréquentation des sites naturels sur la faune protégée. Des actions sont déjà engagées pour éviter des sites de nidification aux périodes sensibles. De telles démarches et leur généralisation devraient être mises en avant dans le dossier, au vu notamment de l'augmentation attendue de la fréquentation de certains sites. La charte prévoit notamment d'acquérir des données de fréquentation des activités de nature et d'en évaluer les impacts sur les espèces les plus sensibles, et d'accompagner les collectivités et acteurs du tourisme pour une approche durable des manifestations sportives en espace naturel.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Il a été expliqué aux rapporteurs lors de leur visite qu'il n'existe pas de données publiques de fréquentation sur le parc, ce qui rend difficile la priorisation des mesures sur les axes les plus fréquentés et les sites les plus fragiles.

L'Ae recommande de mieux valoriser dans le dossier les démarches déjà engagées pour limiter les incidences de l'activité touristique sur les milieux naturels et les espèces animales et végétales.

3.5 Paysage

Le « cahier des paysages » en annexe de la charte présente la synthèse des unités paysagères, des structures paysagères et des objectifs de qualité paysagère définis dans les atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse, ainsi que les objectifs de qualité paysagère définis par familles d'enjeux dans le cadre du Plan de paysage Luberon-Lure.

L'Ae s'interroge sur la cohérence entre le projet photovoltaïque au sol prévu sur la commune de Cruis (incluse dans le périmètre d'extension du parc), au sein du secteur classé comme réserve de biosphère par l'Unesco, avec les objectifs de préservation paysagère.

L'Ae recommande que la valorisation du label de réserve de biosphère, l'extension du périmètre de PNR et le projet de parc photovoltaïque de Cruis soient évalués de manière cohérente.

3.6 Énergie et neutralité carbone

3.6.1 Consommations énergétiques

La charte vise la diminution de consommation d'énergie du territoire, de 3 814 GWh en 2012 à 2 800 GWh (-27 %) en 2040. Cette trajectoire parait cohérente avec les objectifs du Sraddet de diminution de 30 % du niveau de consommation finale mais n'est pas traduite par un indicateur chiffré. Le parc vise en priorité la rénovation de l'habitat, en incitant les collectivités, ce qui est cohérent avec l'objectif du Sraddet de rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien en 2050.

Le Parc accompagne déjà les collectivités au travers du programme SEDEL (services d'économies durables en Luberon), avec la mise en place de conseillers partagés en énergie et eau. Début 2022, 37 communes et deux communautés d'agglomération adhèrent au programme ; la charte prévoit de poursuivre ce programme avec une valeur cible de 100 collectivités adhérentes en 2040.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Selon le dossier, 87% des consommations d'énergie du territoire (en 2017), sont issues d'une commune couverte par un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le Parc facilite la coordination entre les EPCI porteurs d'un PCAET et contribue à leur élaboration, en lien avec les orientations et mesures de la charte ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs programmes d'actions, dans un objectif de sobriété énergétique.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'Ae recommande de disposer d'indicateurs associés aux actions concernant la diminution des consommations énergétiques et la rénovation de l'habitat et cohérents avec les plans climat-air-énergie territoriaux, afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés.

3.6.2 Production d'énergie à partir de sources renouvelables

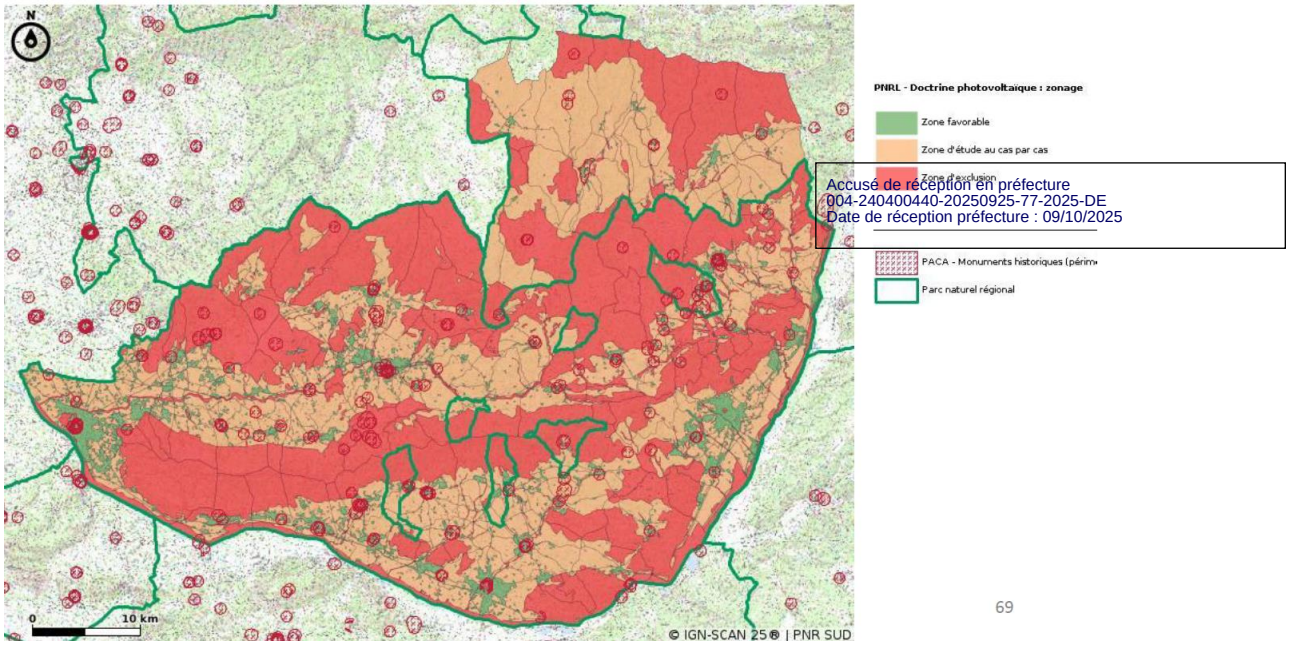
La charte prévoit une cible de 50 % en 2040 de part du solaire photovoltaïque sur l'ensemble des ENR produites contre 6,9 % en 2018. Par ailleurs le Sraddet fixe l'objectif de 50 % de la consommation énergétique couverte par les ENR en 2050. Cet objectif fait peser, pour le parc, un risque d'artificialisation du territoire. Le croisement de ces objectifs à l'échelle du parc représente une production photovoltaïque de l'ordre de 700 GWh en 2050, soit une superficie d'au moins 400 ha en cas d'installation photovoltaïque exclusivement au sol (hors « agrivoltaïsme »). Cette surface représente approximativement la totalité de celle disponible dans le cadre de l'application du « zéro artificialisation nette ».

La charte exprime la volonté du Parc d'accompagner le territoire à l'échelle des EPCI pour disposer d'une planification du déploiement du photovoltaïque ; le parc dispose d'une doctrine solaire photovoltaïque, adoptée en juillet 2019. Elle constitue un document de cadrage des projets photovoltaïques et permet de formuler des avis lors de l'examen des projets par diverses instances, en veillant à la préservation de la biodiversité, de la géodiversité et du foncier agricole et aux contraintes techniques d'implantation. La charte en prévoit la révision sans fixer d'échéance.

La charte, en lien avec les objectifs du Sraddet de développer le solaire photovoltaïque surtout sur les toitures de grande superficie (dans le tertiaire, parkings), précise que la doctrine en la matière identifie en tant qu'espaces prioritaires des espaces artificialisés et non valorisables par les activités agricoles et forestières (toitures, friches industrielles).

Cette doctrine est en cours de révision. Selon le document présenté aux rapporteurs et ne figurant pas dans la charte, elle identifie 3 164 ha de zones envisageables pour l'implantation de photovoltaïque, en tenant compte des critères d'exclusion de zones à préserver (agricoles, pastorales, naturelles dont les aires protégées y compris les zones Natura 2000, géologiques, etc.) et de critères techniques (pente et superficie). Cette « disponibilité », est à comparer à la prévision du Sraddet d'installer 2 850 ha de panneaux photovoltaïques au sol d'ici à 2030 (3 ha/commune) et 12 778 ha (13 ha/commune) en 2050. Ces objectifs régionaux représenteraient proportionnellement, à l'échelle des 100 communes de l'aire d'adhésion du parc, 300 ha de panneaux en 2030 et 1 300 ha en 2050.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Figure 11 : zonage de la doctrine photovoltaïque en projet (Source : diaporama présenté aux rapporteurs).

L'Ae recommande de compléter la charte avec la traduction de ses objectifs en termes de superficie de création de parcs photovoltaïques au sol et la période à laquelle sera validée la révision de la doctrine.

3.6.3 Émissions de gaz à effet de serre et déplacements

L'évaluation environnementale ne présente pas d'évaluation chiffrée des incidences de la charte en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

La charte vise à diminuer la part des personnes utilisant la voiture individuelle pour se rendre au travail de 82 % actuellement à 75 % en 2040. Elle engage le PNR à coordonner des stratégies de développement des mobilités actives en lien avec les collectivités, et des réflexions sur le « dernier kilomètre » pour les usagers des transports collectifs. Les engagements des Départements, de la Région et de l'État sont génériques et ne sont pas ciblées sur le territoire, alors que l'évaluation environnementale montre une dichotomie entre le nord du territoire, peu desservi en transport en commun, et le sud qui dispose de lignes de transport urbaines et interurbaines plus performantes.

Les déplacements touristiques en voiture vers les sites les plus réputés (comme les Ocres du Luberon, la forêt des Cèdres, les villages et sites de caractère) génèrent des embouteillages lors de période de surfréquentation estivale. La charte engage les communes à expérimenter des dispositifs alternatifs en vue de réguler les flux (navettes d'accès au site par exemple) notamment pour le futur Grand site des Ocres.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Annexe : Les enjeux majeurs de la charte révisée et correspondances entre enjeux, orientations, mesures phares et défis

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

1. L'amélioration de la connaissance

2. L'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants

3. L'appropriation de la charte et l'implication des acteurs dans sa mise en œuvre

4. La réduction de l'empreinte carbone

5. La production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire

6. Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement

7. L'accès de la population aux logements, aux services et aux commerces de proximité

8. La qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique

9. Le bien-être pour tous les citoyens

10. La préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau

11. Les écosystèmes diversifiés en bonne santé

12. La richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages

13. L'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines

14. Une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable

15. L'accroissement de la souveraineté alimentaire

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ENJEUX	ORIENTATIONS	MESURES PHARES	DÉFIS
Enjeu 1. L'amélioration de la connaissance	Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire	**Mesure 5.** Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage **Mesure 6.** Observer et partager les évolutions du territoire	**Défi 1.** Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire
Enjeu 2. L'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants	Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition	**Mesure 5.** Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage **Mesure 7.** Communiquer auprès de tous les publics **Mesure 42.** Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel **Mesure 44.** Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	**Défi 1.** Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire **Défi 6.** Être un passeur de relais [illegible] du territoire
Enjeu 3. L'appropriation de la Charte et l'implication des acteurs dans sa mise en œuvre	Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition Orientation 2. Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc	**Mesure 2.** Mettre en œuvre une gouvernance partagée **Mesure 3.** Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	**Défi 1.** Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire
Enjeu 4. La réduction de l'empreinte carbone	Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients	**Mesure 36.** Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie **Mesure 37.** Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables **Mesure 39.** Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	**Défi 5.** Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux
Enjeu 5. La production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire	Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables	**Mesure 14.** Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	**Défi 2.** Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout
Enjeu 6. Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement	Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient	**Mesure 9.** Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales **Mesure 10.** Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	**Défi 2.** Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout
Enjeu 7. L'accès de la population aux logements, aux services et commerces de proximité	Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous	**Mesure 11.** Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens **Mesure 13.** Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	**Défi 2.** Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout
Enjeu 8. La qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique	Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients	**Mesure 38.** Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	**Défi 3.** Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ENJEUX	ORIENTATIONS	MESURES PHARES	DÉFIS
Enjeu 9. Le bien-être pour tous les citoyens	Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition	**Mesure 27**. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire **Mesure 32**. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire **Mesure 38.** Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants **Mesure 46.** Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	**Défi 4**. Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux **Défi 5**. Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux **Défi 6**. Faire rayonner le territoire pour transmettre les cultures du territoire
Enjeu 10. La préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau	Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques	**Mesure 15**. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable **Mesure 16**. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	**Défi 3.** Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant
Enjeu 11. Les écosystèmes diversifiés en bonne santé	Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	**Mesure 18.** Garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers **Mesure 19**. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques **Mesure 20**. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines	**Défi 3**. Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant
Enjeu 12. La richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages	Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages	**Mesure 24.** Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel **Mesure 25**. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	**Défi 3**. Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant
Enjeu 13. L'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines	Orientation 13. Innover en matière d'économie durable	**Mesure 34.** Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	**Défi 4.** Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux
Enjeu 14. Une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable	Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable	**Mesure 26**. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme **Mesure 29**. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	**Défi 4.** Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux
Enjeu 15. L'accroissement de la souveraineté alimentaire	Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable	**Mesure 27.** Accroître la souveraineté alimentaire du territoire	**Défi 4.** Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

MEMOIRE EN REPONSE

à l'AVIS n°2023-122

de l'autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'environnement et du Développement Durable

délibéré et adopté en commission

jeudi 7 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PROJET

Dans le cadre de la révision de la Charte 2024-2040, le Parc naturel régional du Luberon a saisi l'Autorité environnementale (Ae) de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) le 5 décembre 2023.

En effet, en vertu de l'article R 122-17 du code de l'environnement, la Charte du Parc naturel régional du Luberon est soumise à évaluation environnementale, sur la base notamment d'un rapport environnemental et du projet de Charte, tel qu'il a été approuvé par le comité syndical du Parc le 19 septembre 2023.

Après un délai de trois mois, l'Ae a délibéré en commission et rendu l'avis n°2023-122 « sur la révision pour 2025-2040 de la Charte du Parc naturel régional du Luberon, » le 7 mars 2024.

Pour répondre à cet avis et prendre en compte ses 17 recommandations, le Parc naturel régional rédige le présent mémoire, qui inclut les amendements au rapport environnemental et au rapport de Charte. Les documents du projet de Charte 2025-2040 modifiés par ces amendements seront présentés au comité syndical du Parc le 24 septembre 2024.

Dans l'esprit de concertation régulière des élus qui anime le Parc naturel régional du Luberon depuis le début de la révision de la Charte, le présent avis et le mémoire en réponse ont été présentés par la Présidente du Parc aux membres du comité de pilotage de la révision de la Charte 2025-2040 réuni le 3 avril 2024. Les deux pièces figureront au dossier d'enquête publique du 2 mai au 31 mai 2024.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet de Charte et enjeux environnementaux

1.1.1 Projet de Charte révisé

Reco 1 p11 – L'Ae recommande que les sous-objectifs opérationnels soient priorisés, en cohérence avec les moyens du Parc, que leur spatialisation et leur pilotage soient précisés, en différenciant les actions déjà en cours de celles nouvelles.

Réponse du Parc

Un tableau de priorisation est réalisé ; il accompagne le plan d'action et de financement triennal qui sera joint au projet de Charte finalisé (septembre 2024).

Ce tableau priorise les 227 objectifs opérationnels des 47 mesures, sur une échelle de 1 à 3. Les objectifs sont également phasés sur la durée de la Charte 2025-2040 et leur pilotage est identifié. Enfin, les actions nouvelles sont identifiées.

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'AE

P 12 - Les enjeux environnementaux du projet de charte identifiés par l'Ae concernent :

- l'artificialisation des sols, que ce soit au détriment de l'agriculture ou des espaces naturels,
- la gestion de la ressource en eau,
- la préservation de la biodiversité et des milieux, alors que leur qualité reconnue induit une activité touristique en essor,
- la maîtrise de la consommation de l'énergie et de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

2 Analyse de l'évaluation environnementale

2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans et programmes

Reco 2 p13 - L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes en précisant la manière dont elle concourt aux objectifs chiffrés du Sraddet et du Sdage.

Réponse du Parc

1/ Les objectifs chiffrés du SRADDET

Approuvé le 15 octobre 2019, le SRADDET de la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur est actuellement (mars 2024) en révision. Les principes d'opposabilité du SRADDET à la Charte naturel régional du Luberon sont : prise en compte des objectifs du SRADDET et compatibilité avec ses règles générales. Pour intégrer ces principes, la rédaction de la Charte 2025-2040 s'est appuyée sur le « Guide de mise en œuvre du SRADDET dans les Chartes de Parcs naturels régionaux ».

La Charte 2025-2040 concourt aux objectifs du SRADDET dans ses « dispositions pertinentes » lesquelles doivent être reprises par les collectivités signataires de la Charte dans leurs documents d'urbanisme. Ces dispositions sont identifiées avec un pictogramme orange dans le rapport de Charte: 

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les objectifs chiffrés qui font référence aux SRADDET sont inscrits en fin de chaque mesure phare du rapport de Charte 2025-2040 concernée et figurent dans le *Référentiel de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2025-2040.*

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025

Objectifs chiffrés concernant l'aménagement du territoire :

Mesure 8 « S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et de la cohérence des documents entre eux ».
Objectifs opérationnels 5 « Proposer de construire avec les élus du territoire une armature propre à l'échelle du territoire du Parc, en référence à l'armature urbaine du SRADDET »
P 93 de la Charte 2025-2040

- **Proposer de construire avec les élus du territoire une armature propre à l'échelle du territoire du Parc, en référence à l'armature urbaine du SRADDET**

L'armature urbaine désigne l'ensemble des villes hiérarchisées et de leurs aires d'influence au sein d'un territoire donné. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires identifie les centralités suivantes :

- Centres urbains régionaux : Apt, Cavaillon, Pertuis et Manosque.
- Centres locaux et de proximité : Cadenet, Forcalquier, Sainte-Tulle et la Tour d'Aigues.

Les territoires de SCOT pourront ainsi :

✓ Définir leur propre armature à l'échelle du territoire, en ajoutant des niveaux de polarités supplémentaires. Ces derniers se justifient au regard des caractéristiques locales et des sensibilités écologiques et paysagères du territoire. Elles doivent jouer un véritable rôle dans le fonctionnement du territoire (emplois, services, équipements…) et peuvent constituer des polarités essentielles à la dynamique rurale du territoire. Il peut s'agir des centralités locales identifiées par les SCOT

✓ Mettre au point, avec les SCOT, des orientations pour l'accueil préférentiel, dans chacune des « centralités » et des « espaces » du territoire en termes d'accueil démographique, de développement d'activités induisant des nuisances pour les secteurs d'habitat et les sites de biodiversité sensibles, d'accueil des activités artisanales, des petits commerces, des services dont l'activité est compatible en milieu urbain, d'implantation de nouveaux équipements et de développement d'activités et d'accueil touristique.

Mesure 9 « Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales »
Indicateur 25
P 100 de la Charte 2025-2040

Enjeu 6 - Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement						
Questions évaluatives : Le territoire est-il parvenu à un aménagement respectueux de l'équilibre entre préservation et développement ? Le territoire s'est-il donné les moyens d'un aménagement durable ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
L'occupation des sols permet l'équilibre entre préservation et développement	Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines	% de documents d'urbanisme respectueux des vocations préférentielles du Plan de Parc	25	0%	90%	100%

Objectifs chiffrés pour la gestion économe des sols

Afin de rompre avec un modèle de développement basé sur l'étalement urbain, protéger les espaces naturels et préserver le potentiel de production agricole, le SRADDET fixe l'objectif d'une diminution de 50% de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (NAF) sur le territoire régional à l'horizon 2030, par rapport à la consommation observée entre 2006 et 2014. [Etat de référence des indicateurs d'incidence- Synthèse du SRADDET Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ; www.connaissance-territoire.maregionsud.fr]

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Mesure 9 « Aménager le patrimoine dans le respect de ses patrimoines »
Indicateur n° 25

Enjeu 6 - Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement						
Questions évaluatives : Le territoire est-il parvenu à un aménagement respectueux de l'équilibre entre préservation et développement ? Le territoire s'est-il donné les moyens d'un aménagement durable ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
L'occupation des sols permet l'équilibre entre préservation et développement	**Mesure 9**. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines	% de documents d'urbanisme respectueux des vocations préférentielles du Plan de Parc	25	0%	90%	100%

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'indicateur 25 permet de mesurer la prise en compte des dispositions pertinentes de la Charte 2025-2040 dans les documents d'urbanisme SCoT, PLU, PLUi, carte communale, dont les objectifs sont ceux du SRADDET : requalification et densification des zones d'activités existantes plutôt que la création de nouvelles zones ; urbanisation contenue dans l'enveloppe urbaine ; densification des centres-villes ; rénovation des logements existant.

Mesure 10 « Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre »
Objectif opérationnel 1 « Affirmer la vocation préférentielle des sols du territoire du Parc dans les documents d'urbanisme »
Disposition pertinente
P 102 de la Charte 2025-2040

- Mettre en œuvre le principe « 0 perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation » du SRADDET[1] : éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre le « zéro perte » de surfaces agricoles irriguées ; [*mention en bas de page Règle LD2 – Objectif 49A « Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 - Application régionale. Un assouplissement pourra être envisagé dans les territoires intégralement équipés à l'irrigation. »]*

Mesure 10 « Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre »
Objectif opérationnel 2 « Contenir l'urbanisation dans les zones actuellement urbanisées »
P 102 de la Charte 2025-2040

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- **Contenir l'urbanisation dans les zones actuellement urbanisées**
- Privilégier une urbanisation dans les espaces déjà urbanisés des communes définies au Plan de Parc (zone de centre ancien, zone urbaine pavillonnaire, zone d'activités) ;
- Encourager des formes urbaines et villageoises plus denses.
- Accompagner les communes vers la résorption des logements et commerces vacants et favoriser la rénovation des logements existants plutôt qu'à la construction neuve *(en lien avec mesure 13)* ;
- Accompagner les collectivités adhérentes dans l'atteinte du « Zéro artificialisation nette » fixé par la loi Climat et Résilience ;
- Travailler à la constitution de franges urbaines qualitatives afin de matérialiser la fin des zones urbaines, de créer la transition avec l'espace agricole, de qualifier les entrées de villes et villages et d'apporter une qualité de vie supplémentaire aux habitants de ces espaces ;
- Réserver la création de zones artisanales et d'activité aux centralités identifiées dans l'armature urbaine définie par le SRADDET, ou prévues au plan de Parc, et sous réserve des règles prévues par les PLU des communes concernées. Elles devront s'inscrire dans les continuités et dessertes urbaines.

Accusé de réception en préfecture
004-240480440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

    - Accompagner les SCoT et PLU(i) du territoire afin d'identifier les zones de développement d'activités optimales et à moindre impact notamment, dans les conditions définies par la législation et le SRADDET ;
    - Dans les documents de planification et dans le cadre de projets pilotes : mettre en œuvre les objectifs de requalification, d'optimisation et de mutualisation des espaces de zones d'activités et accompagner la relocalisation des activités sans nuisances dans les centres *(en lien avec mesure 12)* ;
- Prévenir le changement de destination des constructions agricoles vers un usage non agricole lors de la révision ou la modification des documents d'urbanisme ;
- Accompagner les nouvelles constructions agricoles afin de limiter les effets de mitage (exemples : regroupement des bâtiments autour du siège d'exploitation, démarches de hameaux agricoles) ;
- Intensifier la recherche de gisements fonciers dans les friches ou les espaces dégradés ;
- Affirmer la préservation des zones naturelles et agricoles prévues au Plan de Parc (en lien avec les mesures 8, 19, 35, 41) »

Indicateurs de référence

Enjeu 6 - Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement						
Questions évaluatives : Le territoire est-il parvenu à un aménagement respectueux de l'équilibre entre préservation et développement ? Le territoire s'est-il donné les moyens d'un aménagement durable ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le développement est maîtrisé	**Mesure 10**. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	% des collectivités couvertes par un PLU	26	63%	90%	100%
		Superficie agricole utilisée	27	68 371ha	68 371ha	68 371ha
		Superficie agricole en ZAP	28	10 916 ha	15 000 ha	20 000 ha
		Le nombre d'avis consultatifs et règlementaires donnés par le Parc par rapport aux sollicitations	29	90%	100%	100%
		Evolution de la consommation d'espaces *	30	95 ha/an	~~47.5 ha/an~~ 42.75 ha/an	20 ha/an

Les indicateurs 26, 27, 28, 29 mesurent la maîtrise et le caractère économe du développement urbain, en faveur des espaces agricoles et naturels notamment. L'outil de protection du foncier agricole préconisé par le SRADDET « Zone Agricole Protégée » est mis en avant par la Charte 2025-2040.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le Parc propose de corriger l'indicateur 30, en basant le calcul sur la même période que celle du SRADDET.

Voir la réponse à la recommandation 7

<u>Objectifs chiffrés pour la maîtrise et la valorisation de l'énergie</u>

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Conformément au Plan climat et aux objectifs « trajectoire zéro carbone », la Région a l'ambition de réduire de 30 % la consommation d'énergie finale et de 50 % la consommation d'énergie primaire régionale d'ici 2050 par rapport à leur niveau de 2012. En parallèle, l'augmentation de la production énergétique renouvelable régionale est souhaitée, la production actuelle couvrant moins de 10 % de la consommation du territoire. L'année de référence étant 2012, les données de production et de consommation 2017 permettent de disposer d'une première trajectoire régionale. [Etat de référence des indicateurs d'incidence- Synthèse du SRADDET Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ; www.connaissance-territoire.maregionsud.fr]

Mesure 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers »
Indicateurs de référence
P 126 de la Charte 2025-2040

Les indicateurs 22, 23, 24 mesurent l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, la part du photovoltaïque dans cette production, la réduction de la consommation d'énergie conformément aux objectifs du SRADDET.

L'indicateur d'évaluation n°23 placé à la fin de la Mesure 14 est corrigé.

Voir la réponse à la recommandation 16

Enjeu 5 - La production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire						
Questions évaluatives : Le territoire produit-il des ENR ? Le territoire est-il autonome ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le territoire a généralisé la production d'ENR	**Mesure 14.** Accroitre le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	mise en place d'une stratégie d'implantation de dispositifs de production d'EnR à l'échelle du Parc	22	41%	61%	100%
		Part du solaire photovoltaïque sur l'ensemble des ENR	23	10%	~~20%~~ 30%	~~50%~~ 65 %
Le territoire est autonome en matière d'énergie		Neutralité carbone : taux de l'énergie consommée produite via du renouvelable	24	41%	61%	100%

2/ Les objectifs chiffrés du SDAGE

Concernant les objectifs chiffrés du **SDAGE**, l'articulation de la Charte avec ce document, que l'on trouve p 73 du Rapport environnemental, est complétée ainsi :

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée	Le comité de bassin a adopté le 18 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. Le SDAGE définit les grandes orientations pour une gestion	**En réponse à l'Orientation fondamentale (OF) 0** La vulnérabilité du territoire face au changement climatique et le maintien de la biodiversité à l'échelle locale sont deux enjeux transversaux de la Charte du Parc pour 2025-2040. Ils traversent donc les 47 mesures du projet opérationnel #Luberon2040. Pour l'adaptation au changement climatique du point de vue de la ressource en eau, la **mesure 15** propose d'améliorer la connaissance de la ressource en eau, pour pouvoir mesurer les impacts du changement climatique. Les **mesures 8, 9, 11, 12, 13** dédiées à l'aménagement durable du territoire comportent de nombreuses dispositions

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs. Pour 2027, le SDAGE vise 67,4 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 88,4% des nappes souterraines en bon état quantitatif. Selon l'état des lieux 2019 du SDAGE, 48,8 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 85,1 % des nappes souterraines en bon état quantitatif. Le SDAGE comprend 9 orientations fondamentales (OF) : - 0/ S'adapter aux effets du changement climatique - 1/ Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité - 2/ Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques - 3/ Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau - 4/ Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux - 5/ Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé - 6/ Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides - 7/ Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir - 8/ Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du	qui visent l'économie de la ressource en eau en amont des projets, dès les avis consultatifs du Parc. **La mesure 26** vise une agriculture pérenne durable et rémunératrice, économe en eau, adaptée au changement climatique. La **mesure 29** « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles » favorise des pratiques agricoles résilientes et des cultures économes en eau qui préservent la ressource. La **mesure 38** dédiée notamment à l'intégration de la nature en ville propose dans son objectif 2 de « végétaliser les espaces publics » et notamment de lancer et d'accompagner les projets de désimperméabilisation des cours d'école, des squares, des places publiques, des zones d'activités, etc. **En réponse à l'OF 1** Le syndicat mixte du Parc impulse et anime depuis 1993 des plans de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. La connaissance des milieux, les études, les inventaires permettent d'agir en amont pour préserver les milieux. Ces outils de connaissance et de suivi sont déclinés dans **les mesures 15 et 16** de la Charte, dédiées à l'eau. **En réponse à l'OF 2** **L'objectif opérationnel 6 de la mesure 15** vise à « Poursuivre et renforcer la lutte contre toutes les formes de pollutions des eaux » ; la première de ses « dispositions pertinentes » veut « garantir la prise en compte des principes de non-dégradation et de préservation de l'eau dans les choix de développement du territoire et d'implantation d'activités ». La disposition « Intégrer les cours d'eau, canaux et milieux aquatiques à forte valeur paysagère, écologique et fonctionnelle dans les documents d'urbanisme par des zonages et des règlements adaptés est en lien avec la **mesure 8** « S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux. ». Mesure 8, il est indiqué que « les Avis consultatifs et les recommandations du Parc porteront plus particulièrement sur : […] la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ». **Mesure 9** sur l'aménagement, la disposition « Intégrer l'eau, la biodiversité et le patrimoine naturel et paysager au cœur et le plus en amont possible de tous les projets d'aménagement, en considérant les notions de prévention, de non-dégradation et en application du principe Eviter-Réduire-Compenser. » répond à cette orientation fondamentale du SDAGE. **En réponse à l'OF 3** A travers les **mesures 15 et 16** dédiées à la gestion de l'eau et à la protection des zones humides du territoire, le syndicat mixte anime et met en œuvre les actions territoriales de gestion de l'eau impulsées par les politiques publiques et en partenariat avec les collectivités territoriales. Il participe aux réflexions stratégiques et aux groupes de travail de l'interParc, du SDAGE, de la Charte régionale de l'eau, du SAGE Calavon Coulon, etc. **En réponse à l'OF 4** La **mesure 15** comprend l'objectif opérationnel « Favoriser une gestion collective et équilibrée de l'eau, en lien étroit avec les politiques d'aménagement du territoire ». C'est le rôle d'animateur adopté par le syndicat mixte du Parc qui lui permet de mettre en réseau les acteurs de l'eau, de mettre en œuvre avec eux sur le territoire une gestion collective cohérente de l'eau. **En réponse à l'OF 5** **L'objectif opérationnel 6 de la mesure 15** vise à « Poursuivre et renforcer la lutte contre toutes les formes de pollutions des eaux » **En réponse à l'OF 6** La **mesure 16** est dédiée à la conservation, la préservation et la restauration notamment des zones humides. L'objectif opérationnel « Favoriser la

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	fonctionnement naturel des milieux aquatiques	fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques » répond à cette orientation du SDAGE. Le SDAGE fixe des objectifs d'atteinte de bon état écologique des milieux aquatiques (67,4% en 2027) mais pas spécifiquement des zones humides. Le parc naturel régional du Luberon, au regard de l'état des lieux et des priorités du plan de gestion stratégique des zones humides de son territoire, fixe l'objectif de passer de 31% à 40% de zones humides en bon état sur la durée de la charte. **En réponse à l'OF 7** C'est précisément l'objet de la mesure 15 intitulée « Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable ». Trois masses d'eau souterraines du territoire sont identifiées comme stratégiques par le SDAGE : - Les alluvions de la Durance - Le synclinal d'Apt - Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la montagne de Lure (impluvium de Fontaine de Vaucluse) L'objectif de la mesure 15 de la charte est bien d'assurer le bon état quantitatif et qualitatif de ces ressources souterraines. Les études en cours, accompagnées par le parc du Luberon et prévues dans le cadre du SOURCE, visent à améliorer la connaissance sur l'état de ces ressources et leurs usage présents et à venir afin d'engager des politiques de gestion visant au maintien de leur bon état quantitatif et qualitatif afin d'atteindre **les objectifs du SDAGE de 88,4 % de nappes souterraines en bon état qualitatif et 98% en bon état quantitatif.** **En réponse à l'OF 8** La **mesure 41** de la Charte vise à « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances ». Pour cela, la culture du risque est développée auprès des habitants du territoire – objectif opérationnel 5 – notamment par la sensibilisation, l'information, l'emploi des approches de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN), les actions de prévention du risque incendie, des risques majeurs, du risque inondation. La connaissance des phénomènes, des risques et des nuisances est l'objet de l'objectif opérationnel n°1 de **la mesure 41**. Dans la **mesure 16**, l'objectif 4 converge avec l'orientation du SDAGE. Il vise à « Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux socio-économiques sur les secteurs à enjeux connus (réservoirs biologiques et zones humides identifiées à priorité d'intervention notamment) : actions de prévention, d'information, de sensibilisation des élus du territoire, etc.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PROJET

La charte 2025-2040 fixe des objectifs de résultats quantitatifs pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides au travers des **indicateurs 40,41 et 42**:

Enjeu 10 - La préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau						
Questions évaluatives : Les masses d'eau et les zones humides sont-elles en bon état ? La ressource en eau est-elle préservée et équitablement partagée ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le territoire est organisé		Le nombre de bassins en gestion coordonnée	40	1	2	3

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

pour une gestion intégrée de l'eau	Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides					
Les masses d'eau et les zones humides sont en bon état	Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Pourcentage de zones humides à enjeux en bon état de conservation	41	31%	35%	40%
		Le suivi de la qualité des eaux (Calavon), nombre de stations en bon états	42	2/16	6/16	10/16

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

***2.3** Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte révisée a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement et perspectives d'évolution en l'absence de charte*

Reco 3 p23 - L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse comparative, notamment sur le volet environnemental, de divers scénarios dont celui du non renouvellement de la charte.

Réponse du Parc

Le chapitre III du rapport environnemental, partie 1 intitulée « Solutions de substitution raisonnables », sera complété avec deux scénarios permettant d'examiner l'évolution des enjeux environnementaux :

1. sans renouvellement de Charte en 2025-2040
2. sans extension du périmètre d'étude

2.4 Effet notables probables de la mise en œuvre de la charte révisée et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Reco 4 – p24 -L'Ae recommande de hiérarchiser et de territorialiser les enjeux de la charte afin d'identifier un nombre limité d'enjeux forts issus de l'état initial. L'Ae recommande également de focaliser l'analyse des incidences sur ces enjeux principaux et de territorialiser les mesures de la charte à caractère spatial.

Réponse du Parc

Pour prioriser le nombre d'enjeux forts issus de l'état initial, le Parc reprend les 4 enjeux environnementaux identifiés par l'Ae page 12 de l'Avis. Cette priorisation sera portée dans la version 2 du rapport environnemental, dans la partie intitulée « Synthèse et hiérarchisation des enjeux ».

Dans chaque mesure de la charte 2025-2040 à caractère spatial, une référence est déjà faite au Plan de Parc, néanmoins il est possible de territorialiser les mesures de la Charte selon les quatre enjeux forts identifiés par l'Ae :

Enjeux	Mesures	Cartographie
L'artificialisation des sols, que ce soit au détriment de l'agriculture ou des espaces naturel ;	M 10 M 12, 13, 14 M 16 M 19 M 24 M 25, 26, 27, 28, 29, 30 M 35, 36 M 38, 39, 40, 41	Le **Plan de Parc** identifie les différentes vocations préférentielles des sols dans l'objectif notamment de maîtriser le développement de l'urbanisation, de conserver les terroirs agricoles et une vaste zone de pleine nature. A ce titre, la cartographie pose les limites de l'urbanisation dans les zones d'activités et dans les zones résidentielles périphériques. Dès lors, l'artificialisation des sols doit être contenue dans ces espaces délimités. Cependant, la

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

		question de l'artificialisation des sols pour la production d'énergie est à renvoyer à la doctrine photovoltaïque du Parc dont la révision est en cours depuis mars 2024 et dont l'aboutissement devra coïncider avec l'approbation de la nouvelle Charte.
La gestion de la ressource en eau ;	M 15, 16 M 19 M 31,32,33 M 35, 36, 37, 38	Le **Plan de Parc** cartographie la ressource en eau et identifie aussi les cours d'eau, plans d'eau, canaux comme ressource en eau à préserver, parmi les ressources et les patrimoines naturels remarquables et précieux, fragiles et vulnérables.
La préservation de la biodiversité et des milieux, alors que leur qualité reconnue induit une activité touristique en essor ;	M 15 à 25 M 31 à 33	L'impact lié à l'activité touristique sera spatialisé dans la version 2 du rapport environnemental.
La maîtrise de la consommation de l'énergie et de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.	M 13, 14	La production d'énergie photovoltaïque est accompagnée actuellement par la doctrine photovoltaïque du Parc. Elle vise en premier lieu des objectifs de sobriété et de réduction de la consommation. Elle encadre, sur la base du plan de Parc actuel les secteurs dans lesquels le développement du photovoltaïque est à exclure au regard de la préservation des patrimoines, les secteurs qu'il faudrait privilégier pour créer de nouvelles installations (les espaces anthropisés) et aussi des secteurs qui nécessitent des études approfondies au cas par cas. La révision de la doctrine solaire photovoltaïque du Parc est lancée en 2024. Elle traduira les objectifs de la Charte 2025-2040 sur la base de la cartographie du plan de parc et notamment des Secteurs à Enjeux Ecologiques. Elle sera conduite en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires pour être finalisée à l'approbation de la nouvelle Charte.

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20251009-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2.5 Evaluation des incidences Natura 2000

Reco 5 p24 - L'Ae recommande d'élargir l'évaluation des sites Natura2000 aux sites qui sont en lien écologique avec le territoire du Parc, et que la charte prévoie d'exclure, au travers des documents d'urbanisme qui doivent lui être compatibles, tout aménagement susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des sites Natura 2000.

Réponse du Parc

Elargissement de l'évaluation des sites Natura 2000

L'analyse de l'évaluation environnementale des sites Natura 2000 sera complétée avec les sites géographiquement proches du parc, afin de vérifier l'existence de liens écologiques avec le territoire du Parc naturel régional du Luberon :

- Zone de protection spéciale FR9312013 « Les Alpilles » (animation par le PNR des Alpilles) ;
- Zone spéciale de conservation FR9301594 « Les Alpilles » (animation par le PNR des Alpilles) ;
- Zone spéciale de conservation FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire » (animation Syndicat du Grand Site Sainte-Victoire) ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Zone spéciale de conservation FR9301578 « La Sorgue et l'Auzon » (animation Syndicat mixte du Bassin des Sorgues).
- Zone spéciale de conservation FR8201694 « Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre ».
- Zone spéciale de conservation FR9302003 « Gorges de la Nesque » (animation PNR du Ventoux).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'évaluation des effets significatifs de la Charte sur ces sites Natura 2000 apparaîtra dans les deux tableaux de la version2 du Rapport environnemental, page 311 et suivantes. La carte des sites Natura 2000 p 311 sera mise à jour.

Exclure tout aménagement susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des sites Natura 2000

La « prise en compte de la conservation des sites Natura 2000 » est un des critères sur lequel repose les recommandations et les avis du Parc. La **Mesure 8** de la Charte 2025-2040, **objectif opérationnel 2** « S'assurer de la cohérence des documents de planification locaux avec la Charte du Parc » est complétée ainsi (en rouge):

☑ **S'assurer de la cohérence des documents de planification locaux avec la Charte du Parc**

- Mettre en œuvre les moyens humains nécessaires à l'accompagnement des documents d'urbanisme et la mission d'aménagement durable confiée au Parc par le code de l'environnement [2];
- Transmettre et partager les objectifs prioritaires de la Charte en matière de planification, à savoir trouver : un équilibre entre développement socio-économique du territoire et préservation de ses ressources et biens communs et favoriser un urbanisme durable.
- Apporter une expertise pluridisciplinaire, orienter et suivre la mise en œuvre de documents d'urbanisme, de projets d'aménagements, d'extensions urbaines, de plans et schémas (PLU/i, cartes communales, schémas régionaux, schémas départementaux) dans le cadre de l'association du Parc à l'élaboration des documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision.

Les avis consultatifs et recommandations du Parc porteront plus particulièrement sur :

- La limitation de la consommation d'espace et la sécurisation de la vocation agricole des sols dans une approche de patrimonialité de la "ressource sol" et d'atteinte du « zéro artificialisation nette » *(en lien avec mesure 10)* ;
- La prise en compte des patrimoines, paysages et spécificités locales dans la planification *(en lien avec les mesures 9 et 25)* ;
- La préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques *(en lien avec mesures 15 et 16)* ;
- L'anticipation et la prévention des risques naturels *(en lien avec mesure 41)* ;
- La mise en place dans les documents de planification d'une stratégie de résilience et d'adaptation du territoire aux évolutions climatiques *(en lien avec le Défi 5)* ;
- Le renouvellement urbain et la reconquête des centres anciens comme politique prioritaire de développement urbain *(en lien avec mesure 11)* ;
- L'exigence de qualité des extensions urbaines et des zones d'activités *(en lien avec mesure 12)* ;
- La prise en compte des solutions urbaines permettant d'économiser et de produire une énergie renouvelable et locale *(en lien avec mesures 36 et 35)* ;
- L'adaptation de l'urbanisme aux mobilités alternatives à l'automobile à l'échelle du village, de la ville ou du bassin de vie *(en lien avec mesure 39)* ;
- Le traitement des entrées de villes et villages comme autant de portes du Parc devant faire l'objet d'un soin particulier. Leur utilisation en tant que vitrines de zones commerciales ou artisanales devra être évitée *(en lien avec mesure 25)*
- La prise en compte de la conservation des sites Natura 2000
- La prise en compte des Secteur d'Enjeux Ecologiques indiqués au plan de Parc
- La préservation des zones humides ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les dispositions de la **mesure 19** concernant les SEE, les sites Natura 2000 et les zones humides prioritaires seront également rappelées dans la **mesure 8**, **objectif opérationnel 2** ainsi :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Contenir l'urbanisation dans les zones actuellement urbanisées

- Privilégier une urbanisation dans les espaces déjà urbanisés des communes définies au Plan de Parc (zone de centre ancien, Zone résidentielle périphérique, Zone d'activités)
- Travailler à la constitution de franges urbaines qualitatives afin de matérialiser la fin des zones urbaines, de créer la transition avec l'espace agricole, de qualifier les entrées de villes et villages et d'apporter une qualité de vie supplémentaire aux habitants de ces espaces
- Réserver la création de zones artisanales et d'activité aux centralités identifiées dans l'armature urbaine définie par le SRADDET, ou prévues au plan de Parc, et sous réserve des règles prévues par les PLU des communes concernées. Elles devront s'inscrire dans les continuités et dessertes urbaines.
- Accompagner les SCoT et PLU(i) du territoire afin d'identifier les zones de développement d'activités optimales et à moindre impact notamment, dans les conditions définies par la législation et le SRADDET ;
- Dans les documents de planification et dans le cadre de projets pilotes : mettre en oeuvre les objectifs de requalification, d'optimisation et de mutualisation des espaces de zones d'activités et accompagner la relocalisation des activités sans nuisances dans les centres (en lien avec mesure 12) ;
- Prévenir le changement de destination des constructions agricoles vers un usage non agricole lors de la révision ou la modification des documents d'urbanisme

- Accompagner les nouvelles constructions agricoles afin de limiter les effets de mitage (exemples : regroupement des bâtiments autour du siège d'exploitation, démarches de hameaux agricoles)
- Intensifier la recherche de gisements fonciers dans les friches ou les espaces dégradés.
- Affirmer la préservation des zones naturelles et agricoles prévues au plan de parc (en lien avec les mesures 8, 19, 35, 41)
- Intégrer les dispositions contenues dans mesure 19 pour la protection des sites Natura 2000, des secteurs d'Enjeux Ecologiques et les zones humides prioritaires dans les documents d'urbanisme.

2.6 Résumé non-technique

Reco 6 p25 L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

Réponse du Parc

Les réponses apportées aux précédentes recommandations et portant sur le rapport environnemental seront reportées dans le résumé non-technique de version 2 du rapport environnemental.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte révisé

3.2 L'artificialisation du territoire

Reco 7 p26 - L'Ae recommande d'expliciter la cohérence de la charte avec les objectifs du Sraddet en matière de limitation de l'artificialisation du sol, voire en étant plus ambitieux compte tenu du caractère exemplaire des parcs, et d'identifier l'appui que le Parc peut apporter aux collectivités pour atteindre ces objectifs.

Réponse du Parc

Afin d'être en accord avec les objectifs du SRADDET (zéro artificialisation nette en 2050), l'indicateur n°30 du référentiel d'évaluation et de suivi de l'évolution du territoire sera corrigé. Conformément à la temporalité du SRADDET, il passera donc de – 50 à - 55 %.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeu 6 - Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement						
Questions évaluatives : Le territoire est-il parvenu à un aménagement respectueux de l'équilibre entre préservation et développement ? Le territoire s'est-il donné les moyens d'un aménagement durable ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le développement est maîtrisé	**Mesure 10**. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	% des collectivités couvertes par un PLU	26	63%	90%	100%
		Superficie agricole utilisée	27	68 371ha	68 371ha	68 371ha
		Superficie agricole en ZAP	28	10 916 ha	15 000 ha	20 000 ha
		Le nombre d'avis consultatifs et règlementaires donnés par le Parc par rapport aux sollicitations	29	90%	100%	100%
		Evolution de la consommation d'espaces	30	95 ha/an	~~47.5 ha/an~~ 42.75 ha/an	20 ha/an

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PROJET

L'appui du Parc aux collectivités dans l'atteinte de cet objectif de sobriété foncière se traduit par :

- La disposition pertinente que les collectivités doivent reprendre dans leurs documents d'urbanisme, qui s'intitule « *Contenir l'urbanisation dans les limites dans les zones actuellement urbanisées* » (Mesure 10 de la Charte 2025-2040).
- Un accompagnement spécifique des collectivités « Nous menons une approche globale et transversale dans l'accompagnement et les avis techniques fournis aux Communes, dans une démarche qui va plus loin que le simple rôle de Personnes Publiques Associées (PPA). Le PNR, met à disposition des territoires, une expertise sur différentes thématiques qui permet de respecter les valeurs de la Charte, notamment en matière de sobriété foncière et de biodiversité. Le PNR accompagne les Communes par la mise à disposition d'un Porté à Connaissance (PAC), sa participation aux réunions PPA, ses missions d'architecture conseils, la conception et la publication de Guides, sa participation à l'élaboration des documents d'urbanisme et ses interventions en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou Maîtrise d'oeuvre (MOE). Cet accompagnement constitue une véritable plus-value du PNR, puisqu'il est en capacité de livrer des principes d'aménagement ou d'apporter des éléments de connaissances, dans différents domaines, aux Communes. » [extrait du guide "La sobriété foncière en action dans les territoires de Parcs naturels régionaux de la région sud - Accompagnement des Parcs et bonnes pratiques", réalisé de façon partenariale avec les Agences d'urbanisme, les neuf Parcs et la Région Provence-Alpes Côte d'Azur.]

Deux projets sont exemplaires de l'accompagnement du Parc des collectivités vers la sobriété foncière

  - L'Opération d'urbanisme de construction de 13 logements collectifs, « les Cèdres », située sur la commune de Lacoste, sur un secteur protégé, à proximité du château.
  - L'Orientation d'Aménagement Quartier les Régales à Lauris.

Par ailleurs, le Parc accompagne plusieurs villes dans les opérations de rénovation urbaine *Petite ville de demain* et *Action Cœur de ville* : à Apt l'opération des programmes d'amélioration de l'habitat et de développement de l'attractivité en centre-ville ; programme d'habitats sénior sur le centre ancien et réaménagement ; à Manosque un programme d'aménagement des espaces publics dans le centre ancien pour dynamiser les activités du commerce de proximité ; le réaménagement des espaces publics de la Tour d'Aigues ; travail sur les mobilités sur le stationnement et la désimperméabilisation ; la réalisation d'équipements à Mirabeau ; la conservation du patrimoine à Cadenet.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le *Porter à connaissance dénommé « Regard du parc »* (cf. Mesure 8 « S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la charte et de la cohérence des documents entre eux ») produit par le Parc est un outil préalable à l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme. Il permet de faire le lien avec les autres documents d'urbanisme et d'identifier les enjeux du territoire, à travers notamment le Plan de paysage Luberon-Lure, l'atlas des zones humides, l'atlas forestier et la charte forestière de territoire, la réserve naturelle nationale géologique. Dans le rapport de Charte, le porter à connaissance sera rendu plus visible avec une vignette.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

3.3 Partage de la ressource en eau

Reco 8 et 9 p 27 - L'Ae recommande de compléter le dossier par une analyse du niveau de stress hydrique actuel et futur en valorisant les outils de gestion existants ou en projet (Sage , contrat de rivière et PGRE).

L'Ae recommande également d'envisager des actions adaptées en vue de limiter les incidences de tensions sur la ressource pour l'ensemble des usages (eau potable, environnement, zones humides, agriculture, industrie), et d'identifier les acteurs que le Parc peut accompagner pour porter ces actions.

Réponse du Parc :

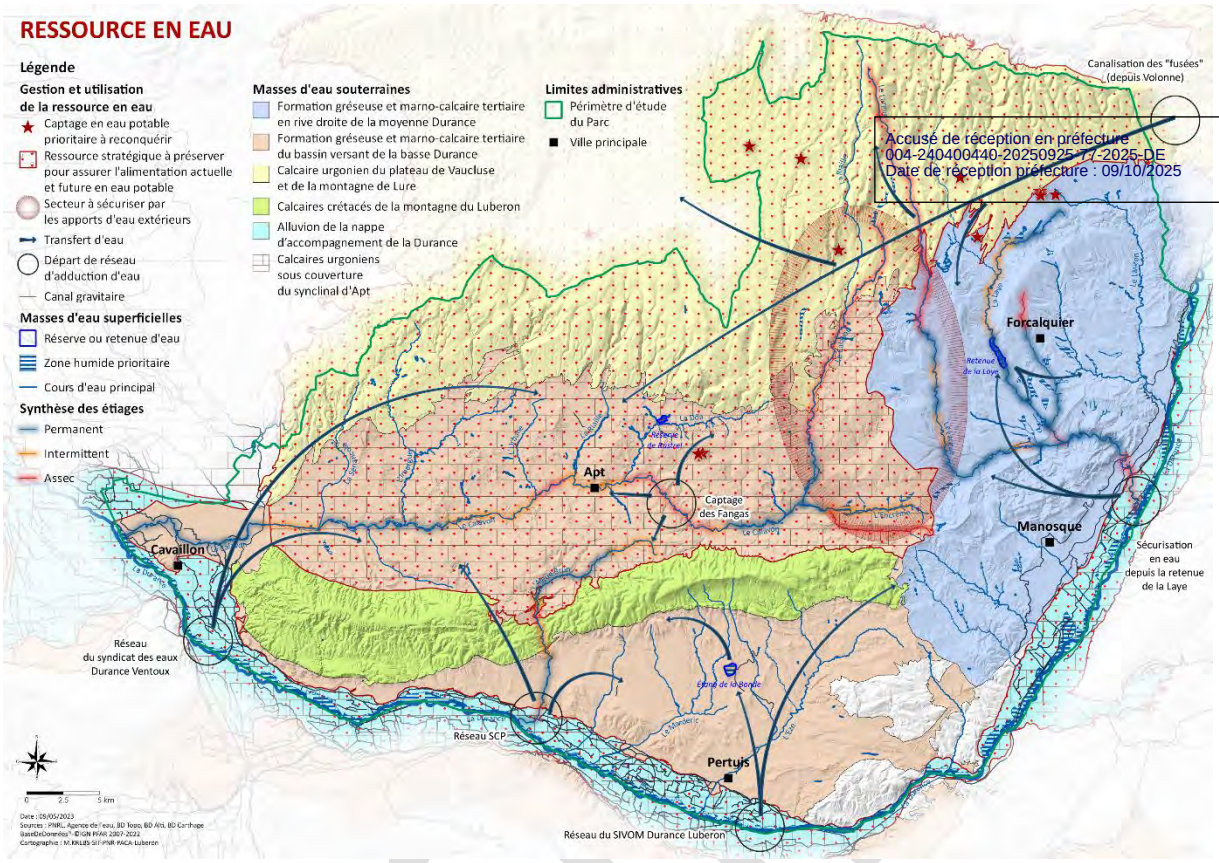
Analyse du niveau de stress hydrique

La carte 1 est annexée en encart du Plan de Parc. Elle indique l'état initial de la ressource en eau, le niveau de stress hydrique, et les grands transferts d'eau sécurisant les secteurs en tension tels que le Calavon médiant, et le secteur alimenté via la retenue de la Laye et l'amont du bassin du Largue-Lauzon. Sont également localisés les captages Alimentation en Eau Potable (AEP) prioritaires où la qualité de l'eau est à améliorer.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Carte 1



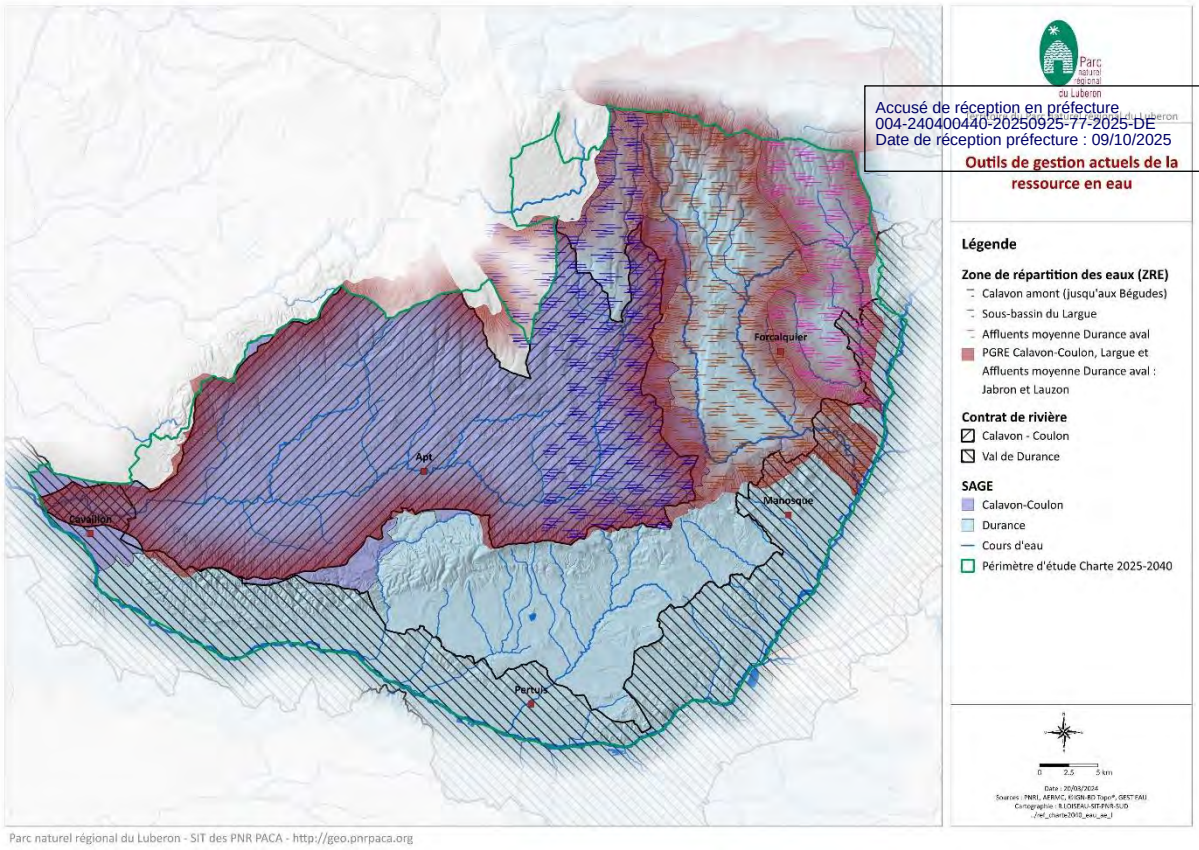
Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les cartes 2 et 3 présentent les enjeux liés aux usages de la ressource en eau. Elles seront intégrées au Diagnostic de territoire, dans le chapitre 4 sur la ressource en eau. La Charte 2025-2040 a pour objectif de travailler avec l'ensemble des acteurs concernés, dans le cadre des outils de gestion mis en place à l'échelle des bassins versants, afin d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau et de partage équitable de la ressource. Cela passe par l'accompagnement du Parc aux études stratégiques sur la ressource pour l'AEP future.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Carte 2

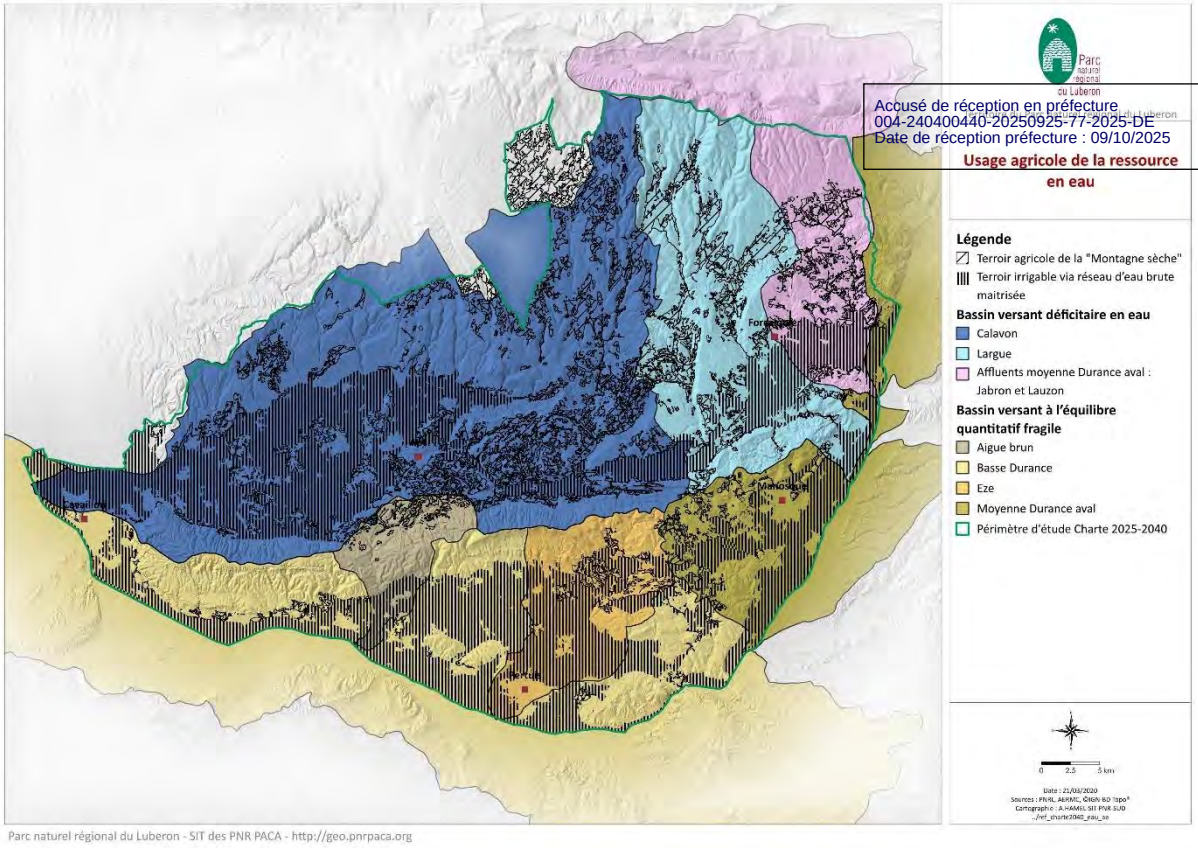


Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Carte 3



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

<u>Actions adaptées en vue de limiter les incidences de tensions sur la ressource pour l'irrigation agricole</u>

Pour l'irrigation agricole, le Parc s'engage à accompagner les exploitations agricoles dans l'adaptation au changement climatique, dans la **Mesure 29** de la Charte 2025-2040 « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles ».

Pour réaliser cette mutation agroécologique liée à l'irrigation, le Parc s'engage dans le suivi des contrats de canaux et dans un partenariat stratégique notamment avec la Société du canal de Provence (**mesure 15) :**

- Maîtriser les prélèvements et adapter les systèmes d'irrigation de type goutte à goutte,
- Maintenir l'irrigation gravitaire séculaire en Durance pour conserver ses aménités

Les secteurs agricoles en tension identifiés sont des territoires d'altitude dominés par les cultures sèches traditionnellement en céréales et lavandin alternant avec des zones de prairies pour l'élevage. Il s'agit des plateaux calcaires des Monts de Vaucluse, des sables argilo-calcaires du Haut Calavon, *(de Saint Martin de Castillon à Oppedette)*, des collines de Vachères ainsi que des piémonts Sud de la Montagne de Lure :

- Adapter les besoins en eau des cultures sèches soumises au contexte climatique de plus en plus contraignant, en assurant leur pérennisation : Inventorier les cultures sèches historiques et remettre en culture des espèces et variétés à meilleure résilience
- Renforcer les qualités de rétention d'eau dans les sols et limiter au maximum l'évapotranspiration grâce au maintien des infrastructures agro écologiques et de pratiques comme l'enherbement spontané
- les secteurs en tension à sécuriser pour l'agriculture sont le haut Pays d'Apt, les Monts de Vaucluse, et la montagne de Lure : étudier dans ces secteurs au cas par cas les possibilités de stocker l'eau sous forme de retenues collinaires individuelles ou collectives en évitant les prélèvements dans les nappes phréatiques

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Pour réaliser cette adaptation des exploitations agricoles au changement climatique, le parc naturel régional travaillera en partenariat avec : Chambres d'agriculture 04 et 84, Centres d'initiatives et de valorisation de l'agriculture en milieu rural, Associations de producteurs : AGRIBIO 84, AGRIBIO 04, Maison régionale de l'élevage, Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Fédération française des Parcs naturels régionaux, Associations d'agroforesterie, Agence de l'eau, ADEME, Centres de recherche (INRAE, GRAP, CETA, INSERM), Réseau BASE (biodiversité agriculture sols environnement), Centres de formation agricole, Acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, Associations naturalistes, Acteurs de la gestion de l'eau, SCP, SIRCC, SMAVD, Associations syndicales autorisées, Syndicats agricoles, Coopératives agricoles, Agence régionale de Santé.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Pour les autres usages, les actions sont définies dans la **Mesure 15** de la Charte 2025-2040 « Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable » :

- Restaurer les bons fonctionnements hydromorphologiques et hydrologiques *(en lien avec mesure 16)*
- Améliorer la connaissance partagée sur les ressources en eau du territoire en termes de qualité et quantité
- Favoriser une gestion collective et équilibrée de l'eau, en lien étroit avec les politiques d'aménagement du territoire
- Renforcer l'engagement des acteurs et des usagers dans les démarches d'économies d'eau
- Optimiser les infrastructures existantes et mutualiser les solutions de sécurisation d'accès à l'eau
- Poursuivre et renforcer la lutte contre toutes les formes de pollutions des eaux

Les acteurs que le parc accompagnera pour mettre en œuvre ces actions sont :

Les signataires de la Charte 2025-2040

Les partenaires : Chambres consulaires, Syndicats de rivières, d'assainissement et d'eau potable, Gestionnaires de réseaux, Association Syndicale Autorisée (ASA) de canaux, Société du Canal de Provence (SCP), Universités, Organismes de recherches et experts scientifiques, Acteurs de l'urbanisme, du tourisme et des loisirs, Associations citoyennes et environnementales, Entreprises privées, Agence Régionale de Santé…

3.4 Biodiversité

Reco 10 p 27 - L'Ae recommande que les fiches descriptives ainsi que la cartographie détaillée selon leurs enjeux des secteurs d'enjeu écologique soient annexées à la charte et figurent dans les dispositions à transposer dans les documents d'urbanisme.

Réponse du Parc

Les fiches descriptives des secteurs d'enjeux écologiques ont été finalisées en février 2024. Elles sont jointes au dossier d'enquête publique en mai 2024. Organisées en 4 tomes par sous-trame écologique (forêts, milieux ouverts, milieux agricoles et zones humides), elles constituent une annexe complémentaire du rapport de Charte. Elles seront soumis à la validation du comité syndical le 24 septembre 2024 avant l'envoi par la Région du projet de Charte finalisé au préfet de région.

Mesure 19 de la Charte 2025-2040, l'objectif opérationnel 2 intègre les SEE et les sites Natura 2000 dans une disposition pertinente :

☑ **Veiller à l'évolution des secteurs d'enjeu écologique (SEE) définis dans le Plan de Parc selon leur niveau d'enjeu déterminer et mettre en œuvre la stratégie définie (Préserver/Restaurer).**

- Déterminer et mettre en œuvre des stratégies de conservation de la nature adaptées aux enjeux des différents secteurs et sous-trames de la TVB , indiqués sur le Plan de Parc :
  - Secteurs à fort enjeu écologique, considérés en bon ou moyen état de conservation, avec une priorité d'action ciblée sur les zones présentant des menaces actives ou potentielles identifiées -----**Préserver**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Secteurs à enjeux écologiques forts à moyen, considérés en moyen ou mauvais état de conservation, avec des menaces actives ou potentielles identifiées
  ---- **Restaurer**

En fonction des différentes sous-trames et de la stratégie identifiée, les actions envisageables sont multiples, et peuvent par exemple consister à ne pas intervenir (certains milieux forestiers, aquatiques, rocheux…), ou à accompagner les acteurs du territoire pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion agricole, forestière, etc. Il s'agit parfois directement de la réalisation d'aménagements en vue d'améliorer ou de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux. Ces actions sont réalisées dans le cadre de l'animation et/ou de la gestion d'espaces naturels protégés dont le réseau assure à long terme la conservation des habitats naturels prioritaires, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques : Arrêtés de protection de biotope, géotopes et habitats naturels, **sites Natura 2000**, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques, espaces naturels sensibles, secteurs de paiement pour services environnementaux ou bénéficiant d'obligations réelles environnementales, etc.

Accusé de réception en préfecture
004-240490446-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- En particulier, certaines zones ou la protection doit être renforcée sont particulièrement visées par la Charte comme devant faire l'objet de création de nouvelles aires protégées, en application de l'article L110-4 du code de l'environnement et selon la définition du décret du 12 avril 2022 : « Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ». La localisation de ces secteurs est indiquée sur le Plan de Parc. Sont notamment concernées les crêtes de la montagne de Lure, les Craux de St Michel l'Observatoire et Mane, les massifs forestiers du Fuyara et de l'ubac du grand Luberon, la colline de la Bruyère, le vallon de l'Aiguebrun, les zones humides prioritaires du Calavon et de la Durance.

DISPOSITION PERTINENTE DP

La mention des Secteurs d'Enjeux Ecologiques est ajoutée **Mesure 8**, **objectif opérationnel 2** à la liste des critères sur lesquels le Parc s'appuie, dans le cadre des recommandations et des avis qu'il rend aux collectivités territoriales préalablement à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Voir réponse du Parc à la recommandation 5.

La mention des Secteurs d'Enjeux Ecologiques est ajoutée **Mesure 10**, **objectif opérationnel 2.**

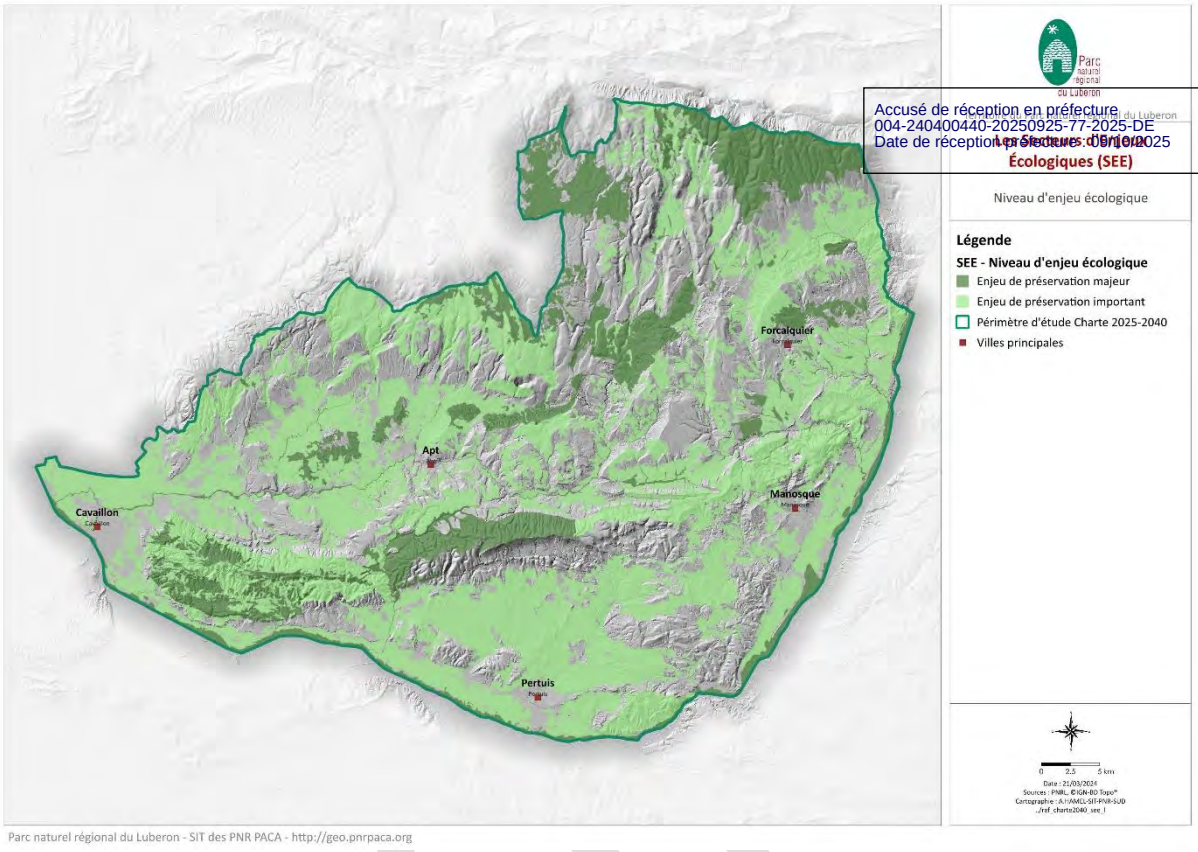
Voir réponse du Parc à la recommandation 5.

Pour mieux valoriser la stratégie de protection des Secteurs d'Enjeux Ecologiques, la carte 4 des niveaux d'enjeu écologique est ajoutée au document des Secteurs d'Enjeux Ecologiques :

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Carte 4



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

3.4.1 zones humides

Reco 11 p28 - L'Ae recommande de préciser que les zones humides prioritaires identifiées dans le plan de gestion stratégique des zones humides, font partie des secteurs à fort enjeu écologique afin de rendre obligatoire la mention de leur préservation dans les documents d'urbanisme (Scot, PLU). Elle recommande également de prioriser les actions de conservation, préservation et restauration sur ces zones humides prioritaires dans le contexte de moyens contraints du Parc.

Réponse du Parc :

Un des 4 tomes des Secteurs d'Enjeux Ecologiques est consacré aux zones humides. Le plan de parc intègre de de cette manière le plan de gestion stratégique des zone humides, qui fixe les objectifs et les priorités de conservation et de restauration pour l'ensemble des zones humides du territoire. La mise en œuvre des actions prioritaires sera faite avec les EPCI en charge de la compétence liée à la gestion des zones humides (GEMAPI).

La mention des zones humides est ajoutée à l'**objectif opérationnel 2 de la Mesure 8**.

Voir réponse du Parc à la recommandation 5.

La mention des zones humides est ajoutée à l'objectif opérationnel 2 de la **Mesure 10** (c'est une disposition pertinente).

Voir réponse du Parc à la recommandation 5.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

3.4.2 zones de protection forte

Reco 12 p 29 - L'Ae recommande d'expliciter les critères de priorisation des zones de protection forte listées dans la notice du plan du parc, et de prendre en compte cette liste dans la disposition pertinente de la charte concernant le renforcement de la protection.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Réponse du Parc

Les critères de priorisation sont ajoutés à la notice du Plan de Parc, dans la partie consacrée aux zones de protection forte.

Mesure 19 de la Charte 2025-2040, la disposition pertinente suivante identifie les zones humides prioritaires du PGSZH (également cartographiées dans le Plan de Parc) ; elle est complétée par la liste exacte des zones de protection forte :

« En particulier, certaines zones ou la protection doit être renforcée sont particulièrement visées par la Charte comme devant faire l'objet de création de nouvelles aires protégées, en application de l'article L110-4 du code de l'environnement et selon la définition du décret du 12 avril 2022 : « Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ». La localisation de ces secteurs est indiquée sur le Plan de Parc. ~~Sont concernées : les crêtes de la montagne de Lure, les Craux de St Michel l'Observatoire et Mane, les massifs forestiers du Fuyara et de l'ubac du grand Luberon, la colline de la Bruyère, le vallon de l'Aiguebrun, les zones humides prioritaires du Calavon et de la Durance.~~ Il s'agit de : secteur à tulipes de Manosque, vallon de l'Aiguebrun, les 7 lacs, chênaie sessile de Vachères-Fuyara, forêt de l'Ubac du Grand Luberon, forêt de l'Ubac de Volx, forêts naturelles montagnardes de Lure, massif du Colorado provençal, colline de la Bruyère, craux de Saint-Michel et Mane, crêtes de la montagne de Lure, gorges de Véroncle et dalle des Busans, rochers des Mourres, crêtes du Grand Luberon, sites fossilifères Combe de Morteiron et Combe petite, dalles à empreintes de pas de mammifères de la carrière d'argile de Viens, sites fossilifères Marnes aptiennes de Carniol, dalle à empreintes de mammifères de Revest saint-Martin, gisements à fossiles continentaux de Cucuron (Ratavoux, le stade), site des marnes aptiennes (stratotype), anticlinal chevauchant et discordance stratigraphique de la Déboulière, la Combe de Lourmarin (carrière du Bon Dieu), gypse et roses des sables de Perréal, brèche palagonithique-roche volcanique du Grand Luberon.

Le *Tableau des Dispositions pertinentes* de la Charte 2025-2040 sera mis à jour, p 14.

3.4.3 Continuités écologiques

Reco 13 p 29 - L'Ae recommande de compléter le dossier en présentant les démarches coordonnées entre les parcs naturels régionaux de la Région Sud, notamment en ce qui concerne les continuités écologiques.

Réponse du Parc :

Un objectif opérationnel est rajouté à la **Mesure 19** du projet de rapport de Charte 2025-2040, pour expliciter la démarche coordonnée avec les PNR voisins.

Cette démarche concerne en premier lieu deux secteurs prioritaires du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Provence-Alpes Côte d'Azur :

- **Secteur 15 « Les Alpilles / Luberon »,** identifié comme secteur très sensible incluant le corridor durancien, de nombreux axes de circulation et une zone urbanisée à un endroit où les massifs des Alpilles et du Petit Luberon se rapprochent → travail coordonné avec le PNR des Alpilles.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- **Secteur 16 « Clue de Mirabeau et confluence Durance-Verdon »,** identifié comme secteur très sensible incluant de nombreux axes de transports le long du corridor durancien ainsi que la nécessaire préservation d'un réservoir de biodiversité majeur au niveau de sa confluence avec le Verdon → travail coordonné avec le PNR du Verdon.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Au-delà de ces objectifs prioritaires du SRCE, un travail conjoint avec le PNR du Ventoux sera conduit pour la préservation du réservoir de biodiversité agricole du plateau d'Albion, espace refuge majeur pour la biodiversité remarquable et menacée des milieux ouverts agricoles et pastoraux de la montagne provençale.

3.4.4 Faune, flore et fonge

Reco 14 p 30 - L'Ae recommande de mieux valoriser dans le dossier les démarches déjà engagées pour limiter les incidences de l'activité touristique sur les milieux naturels et les espèces animales et végétales.

Réponse du Parc :

Cette préoccupation est ancienne et se traduit par de nombreuses démarches portées par le parc :

a) **Sur les manifestations sportives** ou culturelles très nombreuses au sein du Parc : **accompagnement technique pour une approche durable, et avis donnés** avec des recommandations utiles pour limiter leurs impacts en milieu naturel, en lien avec les autorités, les communes et les gestionnaires concernés (ONF notamment) ; une centaine de manifestations sportives par an, une cinquantaine d'avis formalisés par an.

b) Le Parc propose et assure la diffusion de **la Luberon Attitude** auprès des usagers des espaces naturels. Pour protéger ensemble les richesses du Luberon, il est proposé de suivre quelques règles élémentaires du « visiteur responsable, qui se traduisent par des conseils utiles pour l'usager de l'espace naturel. https://www.parcduluberon.fr/a-voir-a-faire/geste-juste/jadopte-luberon-attitude/ ainsi que des codes de bonne conduites spécifique à chaque pratique ; rando, vtt, vélo, équestre, escalade(grimpeur et équipeur), vigilance sur le choix des images, etc.



c) **Le programme Espace Valléen 2021-2027 et le programme Avenir Montagne Ingénierie. L**e Parc naturel régional du Luberon porte ces deux dispositifs promouvant une destination touristique responsable et respectueuse de l'environnement et de la biodiversité de son territoire : La mise en œuvre de ces actions menées sont en concordance avec la **Mesure 33** de la Charte 2025-2040 « Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace ».

Il est cependant important de souligner que la gestion des incidences de l'activité touristique, engendrées par des phénomènes de surfréquentation, est un exercice difficile, et que ces phénomènes fluctuent en fonction de différents facteurs. Par exemple, les partages de photos et autres vidéos sur les réseaux sociaux influent très fortement l'augmentation de la fréquentation touristique sur certains spots, sans modulation possible. Contrôler les flux, trouver des pistes d'actions acceptables sont des axes de travail partagés par de nombreuses structures mais il n'existe pas UNE solution satisfaisante.

La question de la répartition spatio-temporelle des flux touristiques est bien au cœur de la stratégie touristique du Parc du Luberon. Assurer une répartition harmonieuse passe aussi par la production d'outils ou supports de communication comme la production de cartes : carte géotouristique ; et en cours d'élaboration une carte touristique et didactique qui valorise les patrimoines naturels et culturels dans toute leur diversité avec des encarts de sensibilisation des visiteurs (fragilité des milieux, priorité à la découverte 4 saisons !, la Luberon Attitude, l'importance du pastoralisme et les comportements à adopter face aux chien de protection), le site internet *Chemins des Parcs*.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

d) Le Parc naturel régional du Luberon est engagé, dans une démarche de suivi et de régulation de la fréquentation sur des milieux naturels sensibles notamment :

- Dans le vallon de l'Aiguebrun (Buoux) ; une étude de fréquentation réalisée sur une durée de 1 an est en cours, déployée sur cet Espace Naturel Sensible, combinée à l'acquisition d'éco-compteurs pédestres afin d'avoir un suivi précis de la fréquentation ; des préconisations et des pistes d'actions seront, à l'issue, étudiées en concertation avec les élus et les habitants.
- Dans les Gorges de Régalon (Cheval-Blanc) ; une action de sensibilisation et d'aménagement, en coopération avec l'Office National des Forêts, gestionnaire du secteur, et la commune afin d'alerter les visiteurs sur les enjeux faunistiques (arrêté préfectoral de protection du biotope des grands rapaces), floristiques et géologiques (réserve naturelle géologique).
- Sur la montagne de Lure ; où un accompagnement spécifique est mené par le Parc sur l'aménagement de la station en pleine transition (développement d'activités touristiques 4 saisons, respectueuses de l'environnement et soumises à des contraintes spécifiques en termes de biodiversité dues notamment à la présence de la vipère d'Orsini).

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-7114-26-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

e) Contribuer à la création, la diversification, la structuration, l'entretien des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) structurants des sports de nature.
Pour les sports de nature, malgré l'engagement des collectivités, des Offices de Tourisme Intercommunaux, des fédérations, des associations, des socio-professionnels, des gestionnaires d'espaces naturels, et autres entités engagées dans une démarche collective de pérennisation et de développement maîtrisé des sports de nature, on constate encore :

- une nécessité de veiller à la bonne préservation de nos espaces naturels et à la pérennité d'une destination nature qui fait sens ;
- une absence ou insuffisance de stratégie territoriale sports nature à l'échelle des bassins de vie ;
- certains acteurs épars qui ne fonctionnent pas toujours en réseau ;
- un besoin de rationaliser l'offre pour en améliorer la qualité, la rendre plus lisible et plus visible.

Le Parc a donc mené en 2023 une étude stratégique sur les sports de nature afin d'impulser une dynamique collective et des projets pour affirmer la « Destination Luberon pleine nature » au travers d'une stratégie territoriale qui vise un modèle touristique écoresponsable et un développement maitrisé et concerté des sports de nature, loisirs et activités récréatives de pleine nature ; et qui favorise une approche intégrée tournée vers ses habitants et son territoire, qui pérennise des équipements structurants et des services à la fois pour la population touristique et la population résidente.
Les objectifs pour le Parc à l'issue de cette étude sont de :

- Contribuer à la stratégie de développement des sports de nature à l'échelle du Parc.
- Poursuivre le conseil en ingénierie et l'assistance technique pour favoriser l'équilibre entre la préservation des espèces et habitats naturels, et la pérennisation-valorisation des accès et des équipements Espaces Sites et Itinéraires (ESI).
- Contribuer aux ateliers, comités techniques, comités de pilotages, Commission Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).

f) Prévenir les nuisances et les dégradations liées à la fréquentation
Le Parc déploie une assistance technique aux conflits d'usages, dégradations et problèmes fonciers, en lien avec les gestionnaires d'ESI, les fédérations délégataires, les communes, les gestionnaires d'espaces naturels dont l'Office National des Forêts (ONF) : une vingtaine de conflits traités par an.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

3.5 Paysages

Reco 15 p 30 - L'Ae recommande que la valorisation du label de réserve de biosphère, l'extension du périmètre de PNR et le projet de parc photovoltaïque de Cruis soient évalués de manière cohérente.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Réponse du Parc :

Depuis 2009, les élus de Cruis affirment leur volonté d'accueillir un parc photovoltaïque au sol pour contribuer à la production locale d'énergies renouvelables et valoriser le patrimoine foncier communal, sur la base de critères environnementaux (préservation des terres agricoles et des espaces forestiers les plus productifs, absence de terrassements et utilisation des voies d'accès déjà existantes, hauteur des panneaux limitée à 2,50 m). La commune a identifié un secteur potentiellement apte à accueillir un parc photovoltaïque, à savoir les parcelles communales parcourues par un incendie de forêt en 2004. Une consultation en vue de la création d'un tel parc a été lancée, et le 26 octobre 2009, le conseil municipal a retenu la proposition de la Société BORALEX parmi trois réponses. Depuis 2010, le projet a fait l'objet des études environnementales et des procédures réglementaires prescrites par le code de l'environnement : études d'impacts, enquête publique (en 2016), permis de construire, autorisation de défrichement (2017), déclaration loi sur l'eau, arrêtés de dérogation relatifs au espèces protégées (2020 et 2023). Au terme de cette instruction, la zone d'étude initiale de 75 ha a été fortement réduite à une surface finale de projet d'environ 17 ha, afin de prendre en compte les enjeux techniques et environnementaux du projet. Des mesures d'évitement et de réduction concernent la faune et la flore présente sur le site. Les impacts qui n'ont pas pu être évités font l'objet de mesures de compensation. Il s'agit notamment de la création de mares pour le Pélodyte ponctué, de gites pour les reptiles, et de la restauration de 30 ha d'habitat favorable au Lézard ocellé, espèce faisant l'objet en France d'un plan national d'action.

La commune de Cruis ne se situant pas jusqu'à présent sur son territoire, le Parc n'a pas été consulté sur ce projet lors des différentes étapes de son instruction, et n'a donc pas rendu d'avis. De plus, il est difficile d'analyser rétrospectivement un projet déjà réalisé. Enfin, la doctrine solaire photovoltaïque du Parc, qui n'est pour le moment pas applicable sur ce secteur, est en cours de révision pour être effective en 2025.

Néanmoins, en réponse à l'Autorité environnementale le Parc propose deux évaluations.

La première au titre du Paysage

Voir note « PV Cruis » ajoutée en fin de mémoire [ajouter note].

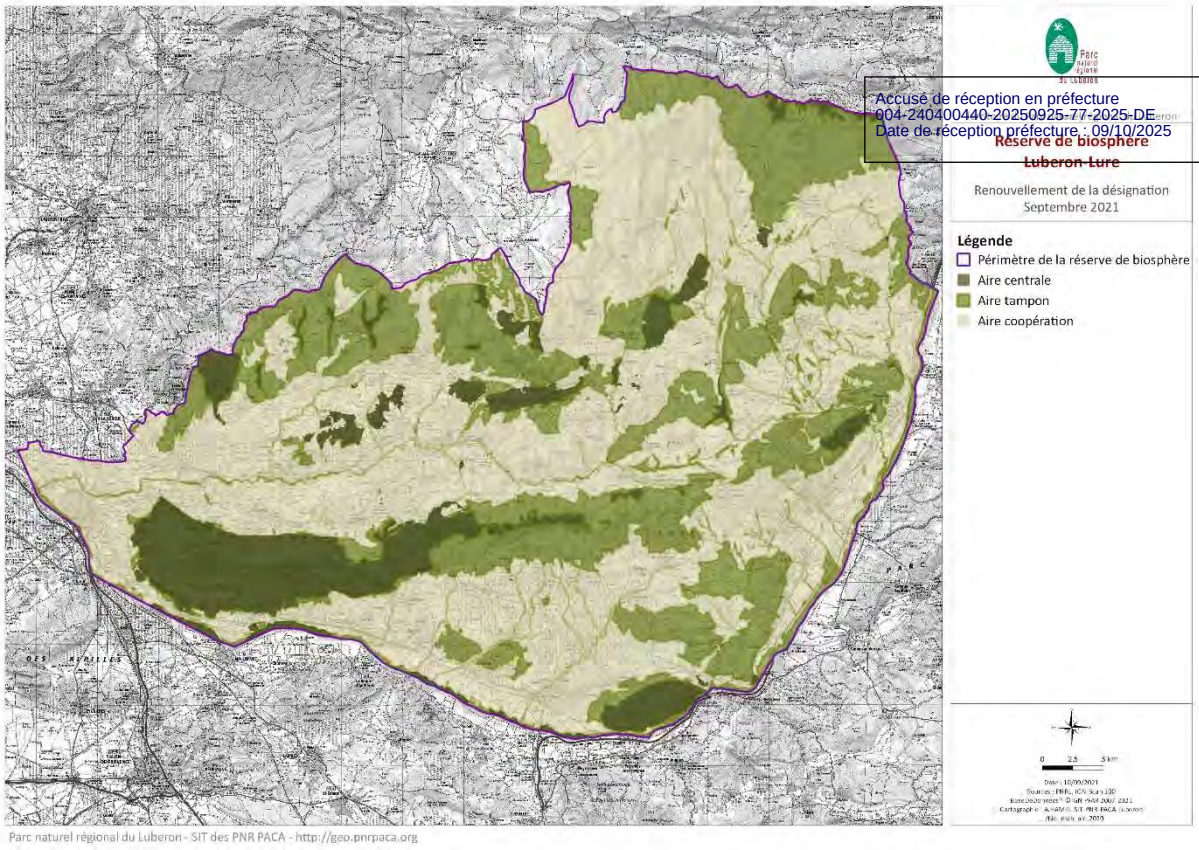
La seconde au titre de la Réserve de Biosphère :

La commune de Cruis fait en effet partie de la réserve de Biosphère UNESCO Luberon -Lure depuis l'extension de celle-ci lors du renouvellement de sa désignation en 2010. Les collectivités locales de la Montagne de Lure (Communauté de communes du Pays de Banon, Communes de Cruis, Lardiers, Montlaux, Ongles, Revest-Saint-Martin, Saint Étienne-les-Orgues) avaient alors exprimé leur accord pour s'engager dans la Réserve de Biosphère. Les connaissances relatives à la zone ne permettaient pas dès 2010 de proposer un zonage homogène avec ce le reste du territoire. Les communes de ce secteur ont donc été intégrées entre 2010 et 2021 à l'aire de coopération de la Réserve de Biosphère. Dans ce secteur de « zone de partenariat privilégié », les orientations de gestion indiquaient l'objectif de :
-soutenir l'écocitoyenneté participative et militante
- spatialiser et hiérarchiser les enjeux.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Carte 5



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

En 2021, à l'occasion de l'examen périodique de la Réserve de Biosphère, la spatialisation des enjeux et leur hiérarchisation ont conduit à proposer un zonage pour le secteur de la montagne de Lure (voir carte 5).

Une *aire centrale* est créée sur les crêtes, au vu des enjeux majeurs de biodiversité et des outils de protection et de gestion existants (l'aire centrale a pour objet la protection à long terme conformément aux objectifs de conservation). Le versant boisé de la montagne de Lure, reconnu comme d'enjeu écologique important par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), est identifié en *aire tampon* - entourant l'aire centrale, l'aire tampon permet des activités compatibles avec les objectifs de conservation afin de maintenir des écosystèmes semi-naturels, y compris leur biodiversité. Ce versant de Lure est concerné par des forêts publiques gérées durablement. C'est le cas de la forêt communale de Cruis, protégée au titre du code forestier. Le site du projet photovoltaïque est situé juste en bordure de cette zone tampon boisée, en interface avec *l'aire de coopération*, notamment les milieux agricoles de la plaine.

Le site de projet se situe donc en dehors des zones à fort enjeu constitués par l'aire centrale et la zone tampon de la montagne de Lure. Il est en lien avec *l'aire de transition* extérieure où des pratiques d'exploitation durable des ressources sont favorisées et développées ; l'objectif principal est de soutenir et d'encourager les communautés locales et les entreprises à maintenir des systèmes socio-économiques et d'utilisation des terres durables. Sous réserve d'une maitrise de ses impacts sur la biodiversité et les ressources naturelles, et d'une implication des communauté locales, la production locale d'électricité photovoltaïque permet de s'engager dans l'objectif de développement durable n°7 « énergie propre et d'un coût abordable ».

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

3.6 Energie et neutralité carbone

Reco 16 p 31 - L'Ae recommande de disposer d'indicateurs associés aux actions concernant la diminution des consommations énergétiques et la rénovation de l'habitat et cohérents avec les plans climat-air-énergie territoriaux, afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Réponse du Parc :

Pour la consommation d'énergie.
L'analyse des données de la base CIGALE (Consultation d'Inventaires Géolocalisés Air CLimat Energie) permet de mesurer l'évolution des consommations d'énergie depuis 2012.
Le SRADDET pose comme objectif de diminuer la consommation d'énergie primaire de 27% d'ici 2030 et de 50% d'ici 2050 ou avant.
La Parc du Luberon a posé des objectifs sur la base de ses moyens d'action en terme de Gaz à Effet de Serre (GES), dans la **Mesure 36** « Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie »

Enjeu 4 - La réduction de l'empreinte carbone						
Question évaluative : Le Parc s'engage et contribue-t-il aux politiques de réduction de l'empreinte carbone ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Les collectivités adoptent un mode de consommation plus sobre	Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	Nombre de collectivités adhérentes au SEDEL ?	18	39	50	100
		La baisse des consommations d'énergie des collectivités adhérentes au SEDEL ?	19	24%	27%	38%
		Nombre de communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public	20	62%	80%	100%

Le territoire pourrait proposer dans le cadre de la territorialisation des objectifs du SRADDET de calibrer ses objectifs dans les différents domaines (résidentiel, transport, agriculture, industrie et tertiaire) avec une ambition poussée. Cependant les leviers d'actions du Parc en dehors des moyens dont dispose le « Service d'Economies Durables en Luberon (SEDEL) restent limités :

	Objectif PNR Luberon			SRADDET
	2032	2040		2050
Résidentiel	-8%	-17%		-25%
Transport	-6%	-11%		-17%
Agriculture	-1%	-2%		-2%
Industrie	-14%	-28%		-42%
Tertiaire	-8%	-16%		-24%

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

3.6.2 Production d'énergie à partir de sources renouvelables

Reco 17 p 32 - L'Ae recommande de compléter la charte avec la traduction de ses objectifs en termes de superficie de création de parcs photovoltaïques au sol et la période à laquelle sera validée la révision de la doctrine.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Réponse du Parc :

Pour la production d'énergie

La Charte du Parc a fixé comme objectif au territoire de produire 65% des énergies renouvelables par du solaire photovoltaïque en 2040. En 2018 le photovoltaïque représentait 6.9% de la production des Energies Renouvelables (EnR) sur le territoire. Il s'agit donc de viser une multiplication par 10 de la part du Photovoltaïque dans l'ensemble des EnR.

En 2024, le territoire compte environ 65 ha de centrales photovoltaïques au sol. Il faudrait compter environ 650 ha de photovoltaïque en 2040. Il convient donc de retenir un objectif de création de nouvelles installations de l'ordre de 600 ha de centrales photovoltaïques au sol.

La doctrine solaire photovoltaïque - actuellement en révision pour être effective lors de la mise en œuvre de la nouvelle Charte - a été approuvée en 2019. Elle avait alors donné un ordre de grandeur de 835 ha de photovoltaïque au sol pour atteindre l'objectif de 2500 GWh en 2050. Cet objectif à l'échéance de 2040 nous amène à imaginer 600 ha d'installations photovoltaïques au sol complétés avec 50 ha de photovoltaïque en toiture (individuelles, grands bâtiments ou ombrières). De plus, les conditions d'installation de production agrivoltaïque n'étant pas encore complètement connues au moment où ce document est élaboré, cette production devra se substituer en partie aux quantités annoncées ci-dessus. Enfin, avec les avancées techniques permettant d'optimiser la production des panneaux et d'améliorer leur rendement, il faudra également ajuster les objectifs chiffrés calqués sur ceux du SRADDET avec ces nouvelles données, à l'échéance de la future Charte, en 2040 (2500 GWh en 2050, 1750 en 2040).

Précisions du Parc hors recommandations :

Le Parc souhaite apporter des précisions aux informations écrites dans l'Avis 2023-122 de l'autorité environnementale.

Page 18 l'Ae écrit « Actuellement, aucun arrêté de protection n'a été établi par l'État sur les départements de Vaucluse ou des Alpes-de-Haute-Provence, malgré, selon le dossier, le constat de sur-fréquentation de certains sites géologiques et des fouilles illégales »

Il n'est pas fait mention de fouilles illégales dans le dossier. En revanche il existe un risque de fouilles illégales qui se traduit par 1 cas de poursuite pour vol en plus de 10 ans.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Parc naturel régional du Luberon
Une autre vie s'invente ici

Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CAHIER DES PAYSAGES

JUIN 2025

#Luberon2040
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR



unesco Réserve de biosphère Luberon-Lure
unesco Géoparc mondial
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
VAUCLUSE LE DÉPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

SOMMAIRE

Le cahier des paysages 3
La définition des Unités paysagères 3
La présentation des Unités paysagères du territoire du Parc 4
Le pays du Calavon 6
Les Monts de Vaucluse 10
Le massif du Luberon 14
Le pays d'Aigues 18
La vallée de la Durance 22
Le paysage entre Lure et Luberon 26
La montagne de Lure* 30
Le plateau d'Albion 34
Les Objectifs de Qualités Paysagères et les structures paysagères 38
Les structures paysagères du territoire de Parc 38
Les paysages remarquables 62
Les Objectifs de Qualité Paysagères du territoire de Parc 63
Synthèse des croisements entre les Unités Paysagères, les structures paysagères du Plan de Parc, les Objectifs de Qualités Paysagères et les mesures de la Charte du Parc 72
ANNEXES 75
Annexe 1 : synthèse des Unités Paysagères, des structures paysagères et des Objectifs de Qualité Paysagère définis par l'atlas des paysages des Alpes de haute-Provence et du Vaucluse 76
Annexe 2 : Présentation du Plan de Paysage Luberon-Lure 80
Programme d'actions du Plan de Paysage Luberon-Lure 83

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

LE CAHIER DES PAYSAGES

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le cahier des paysages présente une synthèse des études paysagères portées sur le territoire du Parc afin d'apprécier les caractéristiques et les enjeux paysagers le concernant.
Il s'appuie notamment sur les données issues des atlas de paysage[1] des Départements du Vaucluse (réactualisé en 2013) et des Alpes de Haute-Provence (réactualisé en 2017) ; ainsi que sur les données issues du plan de Paysage Luberon-Lure[2] réalisé par le Parc Naturel régional du Luberon en 2020 dans le cadre d'une concertation élargie sur l'ensemble du périmètre d'extension de la charte (voir annexe2).
Le cahier des paysages permet ainsi une mise à l'échelle de ces divers documents afin de proposer une vision cohérente du paysage et de ses enjeux sur le territoire du Parc.

La définition des Unités paysagères

Le territoire du Parc étant situé à cheval sur deux départements, les unités paysagères[3] du territoire du Parc sont artificiellement découpées selon des limites administratives. De plus, la précision des échelles et la finesse du découpage des unités paysagères diffère selon la méthodologie d'analyse propre à chaque département.
Ainsi le découpage réalisé par le département des Alpes de Haute-Provence dans son atlas de paysage distingue deux niveaux d'échelle pour l'analyse : des unités paysagères très morcelées et précises, et des ensembles paysagers plus globalisant intégrant plusieurs de ces unités paysagères.
Les ensembles paysagers définis par les Alpes de Haute-Provence correspondent à une échelle d'analyse similaire à celle réalisée par le Département du Vaucluse pour dégager ses unités paysagères.

- Ainsi, la définition des unités paysagères du territoire du Parc s'est donc appuyée sur les ensembles paysagers de l'atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence et sur les unités paysagères de l'atlas des paysages du Vaucluse ; ceci afin d'identifier des unités paysagères homogènes et cohérentes à l'échelle du territoire du Parc.

1 **Un atlas de paysage** (article L 350-1B du Code de l'Environnement) est un document de connaissance qui a pour objet d'identifier, de caractériser et de qualifier les paysages du territoire départemental en tenant compte des dynamiques qui les modifient, du rôle des acteurs socio-économiques qui les façonnent et les entretiennent, et des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs socio-économiques et les populations concernées.

2 « Le **Plan de paysage** est un outil de prise en compte du paysage (qu'il s'agisse de sa protection, sa gestion ou de son aménagement) dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire… Il permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversalement aux différentes politiques à l'œuvre sur un territoire, et de définir le cadre de cette évolution, sous l'angle d'un projet de territoire. », ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,2017

3 Une **unité paysagère** désigne une partie continue de territoire cohérent d'un point de vue paysager. Ce « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage qui lui procurent sa singularité. Une unité paysagère est distinguée des unités paysagères voisines par des limites qui peuvent être nettes ou « floues », ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie, 2015

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

- Une fusion d'unités paysagères, artificiellement scindées en deux comptes tenus des périmètres administratifs des départements, a également été proposée.
  Ainsi, pour illustrer : l'unité paysagère « massif du Luberon » du territoire du Parc correspond à la fusion de l'unité paysagère « le Luberon intérieur » du département du Vaucluse et de l'ensemble paysager « Luberon oriental » du département des Alpes de Haute-Provence.
  La chaîne du Luberon s'étend effectivement sur 77 km de part et d'autre de ces deux départements, les structures paysagères et les enjeux y sont similaires et une fusion en une seule unité paysagère cohérente s'imposait donc à l'échelle du périmètre du Parc.

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250915-7-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Les unités paysagères sont donc des entités cohérentes d'un point de vue paysager et s'affranchissent de toute cohérence administrative.
  On peut donc retrouver une même commune sur plusieurs unités paysagères.
  Le découpage des unités paysagères se fait selon une limite floue et s'appuie sur des éléments de relief, de structures paysagères qui peuvent donc couper artificiellement une commune ou une EPCI sur plusieurs unités paysagères distinctes (ex : la commune de Bonnieux se retrouve sur 2 unités paysagères distinctes : la partie « basse » de la commune située dans la plaine du Calavon au Nord est intégrée à l'unité paysagère « Pays du Calavon » ; et la partie « haute » au Sud, du piémont jusqu'aux crêtes, est intégrée à l'unité paysagère « Massif du Luberon »).

La présentation des Unités paysagères du territoire du Parc

Les unités paysagères du Parc naturel régional du Luberon sont ainsi au nombre de 8 :

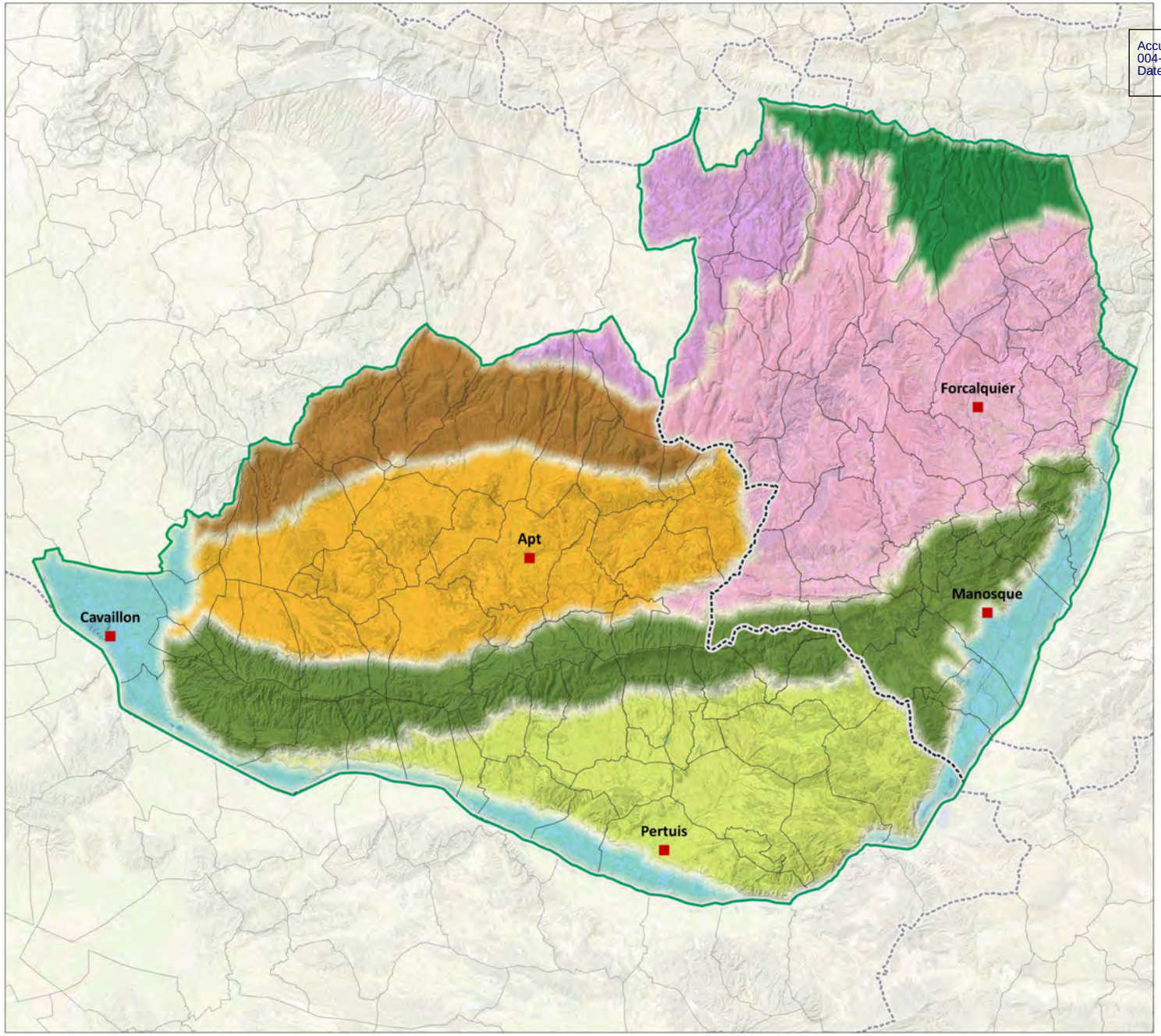
- La montagne de Lure
- Le paysage entre Lure et Luberon
- Le plateau d'Albion
- Le massif du Luberon
- Le pays du Calavon
- Les Monts de Vaucluse
- Le Pays d'Aigues
- La vallée de la Durance

La **cartographie** ci-dessous localise les différentes unités paysagères sur le territoire.

Leurs caractéristiques sont détaillées dans des **fiches de présentation des Unités Paysagères** qui précisent quelles sont les communes et EPCI concernées par chaque unité paysagère, de détailler les structures paysagères inhérentes, de cibler les enjeux propres à chaque unité paysagère…
Un bloc-diagramme et des photos permettent de visualiser leurs caractéristiques…et des mots d'acteurs issus de la concertation réalisée dans le cadre du plan de paysage permet d'appréhender la perception que peut en avoir le grand public, les élus, les divers aménageurs actifs sur le territoire…

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Territoire du Parc naturel régional du Luberon

Unités paysagères du plan de paysage

Légende

Unités paysagères du plan de paysage

- Massif du Luberon
- Montagne de Lure
- Monts de Vaucluse
- Pays d'Aigues
- Pays du Calavon
- Paysage entre Lure et Luberon
- Le plateau d'Albion
- Vallée de la Durance

Limites administratives

- Périmètre d'étude du Parc
- Limites communales
- Limites départementales
- Principales villes

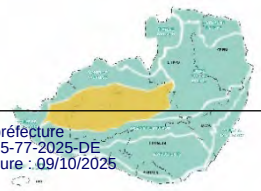
0 2,5 5 km

Date : 03/06/2022
Sources : PNRL, DDT84, DDT04, BD TOPO, BD Alti, Landsat 7
BaseDeDonnées®-©IGN PFAR 2007-2022
Cartographie : M.KREBS-SIT-PNR-PACA-Luberon
../ref_charte2039_diag_paysage_l

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le pays du Calavon

Communes	Apt, Auribeau, Les Beaumettes, Bonnieux, Buoux, Cabrières d'Avignon, Caseneuve, Castellet, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Joucas, Lacoste, Maubec, Ménerbes, Oppède, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-les-Apt, Viens, Villars
EPCI	Communautés de Communes Pays d'Apt en Luberon (CCPAL) Luberon Monts de Vaucluse Agglomération (LMV)
Mots clés	Plaine, Calavon, Pierre sèche, Ocres, Cerisiers, Silhouettes Villageoises, Axe routier majeur RD900



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les structures paysagères caractéristiques

LES NOMBREUX VERGERS DE CERISIERS



Cette culture a été encouragée pour l'industrie des fruits confits, production traditionnelle d'Apt. Une spécialisation des cultures s'est opérée là où on trouvait autrefois une grande variété d'arbres fruitiers.

LES VERSANTS BOISÉS



La garrigue et les boisements couvrent les versants des reliefs : chênes verts sur les basses pentes des Monts de Vaucluse (adret), chênes blancs sur le versant du Luberon (ubac*). Les boisements pionniers de pins d'Alep ont colonisé d'anciennes parcelles agricoles abandonnées.

LES VILLAGES PERCHÉS REMARQUABLES

Ce bassin est densément peuplé. Les villages se sont implantés sur de petits reliefs tel Roussillon, ou sur les versants et rebords de plateau, très souvent sur les zones d'affleurement de molasse. Ces implantations d'origine médiévale sur des sites défensifs (castra) et à l'abri des inondations, correspondent souvent à la présence de sources. Les villages perchés sont ici particulièrement remarquables par leur nombre, la diversité de leurs sites, le caractère de leur silhouette. Ils s'égrènent le long des versants du Luberon.



LES MAS ISOLÉS



Les mas isolés de la plaine sont composés de plusieurs corps de bâtiments regroupés souvent autour d'une cour en L ou en U. Certaines de ces fermes à cour fermée sont situées sur les sites de villas gallo-romaine et leur forme en est vraisemblablement une réminiscence.

LES ROUTES DE QUALITÉ



De nombreuses routes secondaires sillonnent l'ensemble de ce territoire. Des ouvrages de pierre bordent les routes et forment leur soutènement. Des bandes boisées de chênes blancs ou des arbres fruitiers accompagnent certains tronçons.

LA D900 AXE STRUCTURANT

La D900 qui structure cet espace reprend le tracé de la voie Domitienne qui suivait le Calavon depuis Cavaillon jusqu'à Céreste. Elle franchissait la rivière au pont Julien, vestige romain. Il s'agit d'un axe de vue majeur, de découverte du paysage du département. Cette voie de communication importante a attiré l'implantation d'établissements industriels et commerciaux. Des bâtiments industriels et cheminées d'usines se signalent sur le territoire, en particulier autour d'Apt : ils témoignent de la vocation artisanale et industrielle de ce secteur (carreaux de terre cuite, fruits confits, ocres).

* voir glossaire p. 148



LES COLLINES AU CŒUR DE LA PLAINE

Les parcelles, de taille moyenne ou modeste, étirées en longueur, sont structurées par le réseau de canaux, de "maïres, filioles ou roubines" suivant leur taille, leur fonction et l'appellation locale. Utilisés pour l'irrigation ils servent également au drainage des parcelles. Des cannes de Provence poussent sur les talus et marquent leur présence.



LES CULTURES TRADITIONNELLES NON IRRIGUÉES



Le canal de Carpentras marque la limite ouest du bassin : l'irrigation gravitaire ne dessert pas ce territoire, seules des portions sont aujourd'hui irriguées sous pression. Traditionnellement il s'agissait donc de cultures "sèches" avec, sur les pentes, l'aménagement de terrasses de culture (restanques ou bancaous). La vigne occupe aujourd'hui de vastes superficies. Les parcelles sont modestes sur les secteurs de relief, plus vastes au cœur du bassin.
Dès que l'on pénètre dans la vallée depuis l'Ouest, les haies de cyprès disparaissent : la vallée est relativement abritée du mistral par rapport à la plaine du Comtat.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025










Caractéristiques

Le Pays du Calavon est un bassin majoritairement agricole, délimité par des espaces boisés, au Nord par les Monts de Vaucluse et au Sud par le massif du Luberon.
Les cultures sont diversifiées (vergers de cerisiers, vignes, terres arables…) et s'étagent de la plaine aux pratiques plus industrielles jusqu'au piémont des massifs sous la forme d'un parcellaire plus réduit et intégré à la pente, structuré par un réseau de terrasses de culture encore visibles par endroits. Traditionnellement de culture sèche (absence d'irrigation gravitaire), de l'eau sous pression provenant de la Durance et traversant le Luberon à Bonnieux irrigue des portions du territoire.
La richesse du patrimoine de pierre sèche s'observe aussi par la présence de patrimoine vernaculaire (borie, cabanon, …).
Un axe routier structurant traverse cette unité paysagère d'Est en Ouest en longeant la rivière du Calavon, et permet d'accéder aux villages de la plaine et perchés sur le piémont des massifs, ces derniers affichant une fière silhouette villageoise.

Cette unité paysagère est caractérisée par la présence d'un riche patrimoine géologique, le massif des Ocres. Exploité historiquement par l'homme, ce patrimoine géologique reste perceptible de nos jours sous la forme de falaises colorées qui génèrent une forte attractivité touristique.

Enjeux

Préserver la richesse du patrimoine en pierre sèche

Valoriser les paysages fortement perçus

Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets (carrière, dispositifs énergétiques, véloroute….)

Concilier la préservation et la valorisation des sites de richesse paysagère, géologique et écologique

Maintenir la diversité et la qualité des pratiques agricoles

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

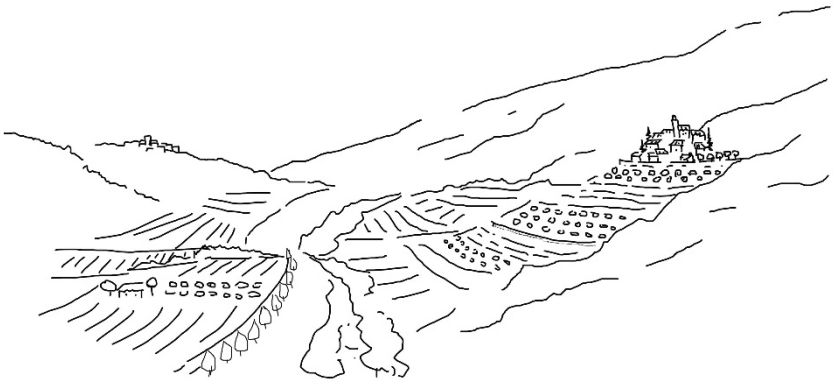
Objectifs de Qualité Paysagère

OQP 1 Développer la culture du paysage
OQP2 Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau, Valoriser l'eau dans l'urbain
OQP 4 Préserver et valoriser les points de vue sur le "grand paysage" depuis les principales voies de communication et assurer la qualité des premiers plans
OQP 5 Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis ~~les routes pittoresques et assurer la~~ qualité des premiers plans
OQP 6 Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements. Assurer la qualité des entrées urbaines
OQP 8 Préserver et requalifier les silhouettes villageoises
OQP 9 Valoriser les centres anciens
OQP10 Intégrer et valoriser les activités
OQP 11 Intégrer les nouveaux logements
OQP 12 Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics
OQP 13 Préserver et valoriser les paysages nocturnes
OQP14 Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable
OQP 16 Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles
OQP 17 Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires
OQP 18 Favoriser l'agriculture autour des villages
OQP 19 Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques
OQP 22 Préserver et valoriser les principaux points de vue
OQP 24 Valoriser le patrimoine bâti
OQP25 Accompagner l'évolution des carrières et gravières
OQP 26 Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Perception

Les retours de concertation issue du plan de Paysage concernant l'unité paysagère du Pays du Calavon :
Valorisent le patrimoine bâti
« Nous avons une armature bâtie patrimoniale », j'apprécie « la beauté de nos villages »…
Apprécient les pratiques agricoles générant un paysage rural qualitatif
« L'équilibre entre le sauvage et le cultivé », j'apprécie « le paysage qui vient du sol et comment les humains l'exploitent »



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les éléments paysagers du plan de Parc

Pays du Calavon

0 0,5 1 km

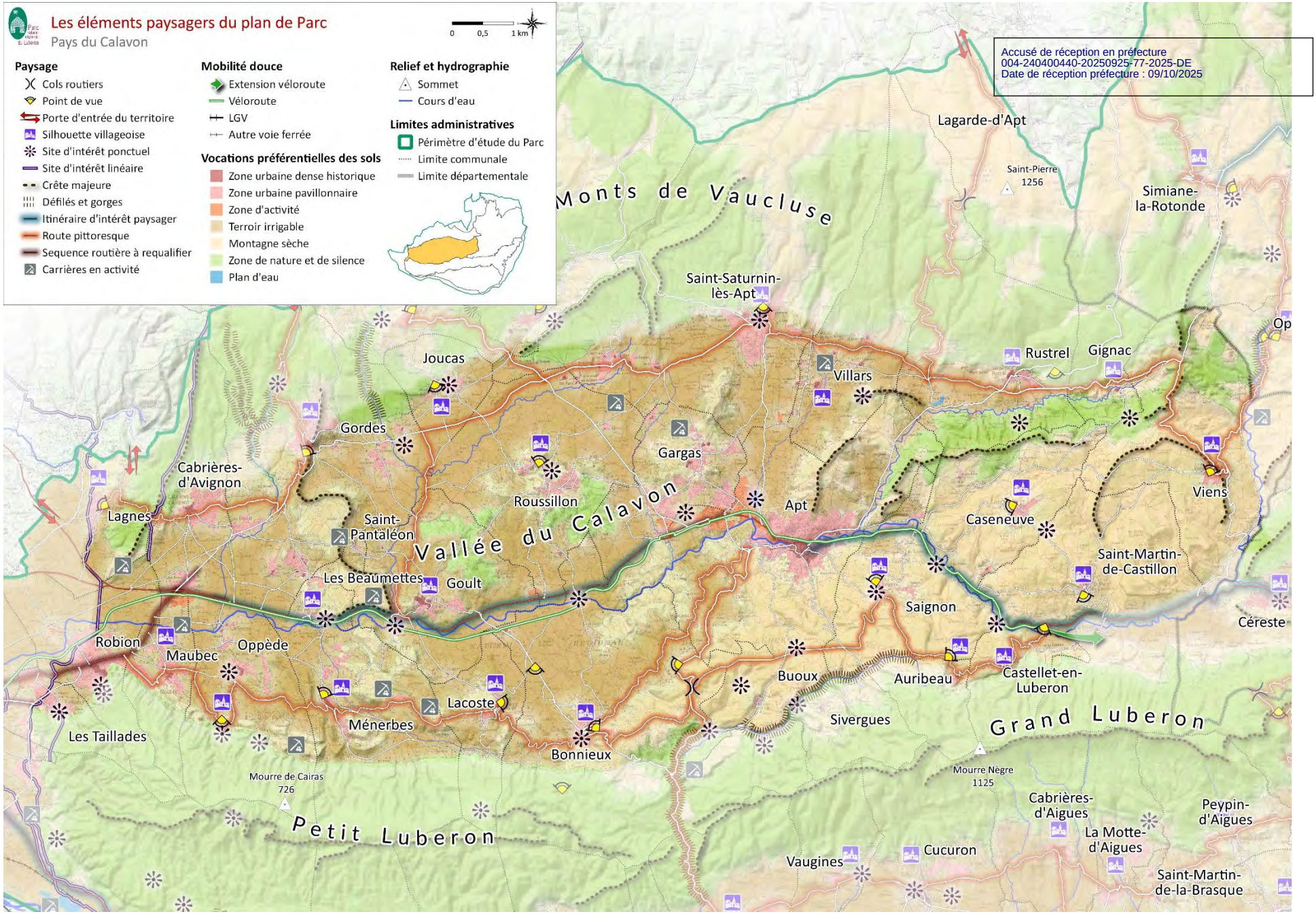
Paysage
- Cols routiers
- Point de vue
- Porte d'entrée du territoire
- Silhouette villageoise
- Site d'intérêt ponctuel
- Site d'intérêt linéaire
- Crête majeure
- Défilés et gorges
- Itinéraire d'intérêt paysager
- Route pittoresque
- Sequence routière à requalifier
- Carrières en activité

Mobilité douce
- Extension véloroute
- Véloroute
- LGV
- Autre voie ferrée

Vocations préférentielles des sols
- Zone urbaine dense historique
- Zone urbaine pavillonnaire
- Zone d'activité
- Terroir irrigable
- Montagne sèche
- Zone de nature et de silence
- Plan d'eau

Relief et hydrographie
- Sommet
- Cours d'eau

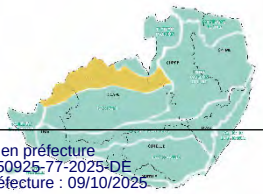
Limites administratives
- Périmètre d'étude du Parc
- Limite communale
- Limite départementale



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les Monts de Vaucluse

Communes	Lagarde d'Apt, Gignac, Rustrel, Villars, Saint-Saturnin-les-Apt, Lioux, Murs, Joucas, Gordes, Cabrières-d'Avignon, Lagnes, Simiane-la-Rotonde
EPCI	Communautés de Communes Pays d'Apt en Luberon (CCPAL) Luberon Monts de Vaucluse Agglomération (LMV)
Mots clés	Forêt de chêne vert, Patrimoine de pierre sèche, habitat isolé



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les structures paysagères caractéristiques



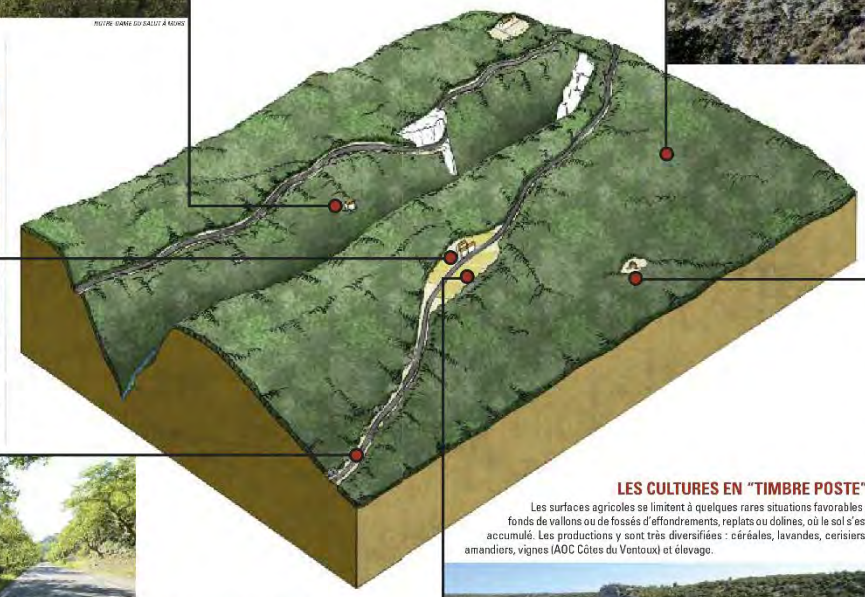
L'HABITAT ISOLÉ RARE

Des fermes isolées, ainsi que quelques châteaux et chapelles, sont disséminés sur ce territoire. En périphérie du massif en revanche un habitat dispersé récent s'est multiplié.

UN VASTE MASSIF FORESTIER

Ce massif karstique s'identifie avant tout par son couvert forestier continu et uniforme.





UN MASSIF PEU HABITÉ



Les villages sont implantés sur la périphérie du massif, accrochés à ses pentes, comme Gordes et Saint-Saturnin-lès-Apt dominant la vallée du Calavon, ou Pernes-les-Fontaines et Saint-Didier au-dessus du Comtat-Venaissin.
Souls deux villages, Lioux et Murs ont trouvé des sites d'implantation favorables au coeur du massif : un fossé d'effondrement et un petit plateau.

UN RICHE PATRIMOINE DE PIERRES SÈCHES



Le calcaire blanc ou gris des Monts de Vaucluse et du plateau d'Albion, qui se délite en blocs, a favorisé la présence de bories, aiguiers, murs de restanques (terrasses) et de soutènement…



LES PETITES ROUTES SINUEUSES

Un réseau assez dense de petites routes départementales parcourt le massif. Elles sont d'origine récente : au XVIIe, la carte de Cassini n'indique la présence que de l'actuelle RD 230 entre Saint-Saturnin-lès-Apt et Sault. Ces voies très sinueuses, empruntent les combes et vallons et leur tracé est mis en valeur par des haies taillées ou des bordures de pierre.

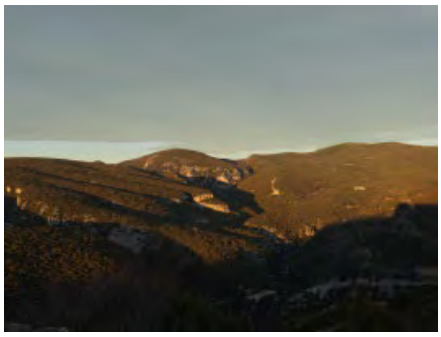
LES CULTURES EN "TIMBRE POSTE"

Les surfaces agricoles se limitent à quelques rares situations favorables : fonds de vallons ou de fossés d'effondrements, replats ou dolines, où le sol s'est accumulé. Les productions y sont très diversifiées : céréales, lavandes, cerisiers, amandiers, vignes (AOC Côtes du Ventoux) et élevage.



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE




Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025




Caractéristiques

Les Monts de Vaucluse sont composés de doux reliefs s'étageant du Ventoux au bassin d'Apt et au plateau de Sault.

Ce massif karstique est presque intégralement couvert d'une forêt de chêne vert composant une toile de fond pour de nombreux points de vue.

On constate une faible présence humaine : quelques parcelles agricoles préservant des arbres isolés remarquales, des routes sinueuses empruntant combes et vallons dont le pittoresque est renforcé par la qualité des bords de route (haies taillées, bordures de pierre…) et reliant des villages isolés dont la silhouette villageoise est souvent très affirmée.

La richesse du patrimoine de pierre sèche s'observe aussi par la présence de patrimoine vernaculaire (borie, cabanon, mur de la peste…).

Enjeux

Gérer le massif forestier en intégrant au paysage les pratiques de lutte contre le risque incendie

Préserver les arbres remarquables

Concilier la préservation et la valorisation des sites de richesse paysagère, géologique et écologique

Maintenir la diversité et la qualité des pratiques agricoles

Préserver la qualité du front urbain

Valoriser les paysages perçus et préserver la qualité des routes pittoresques

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

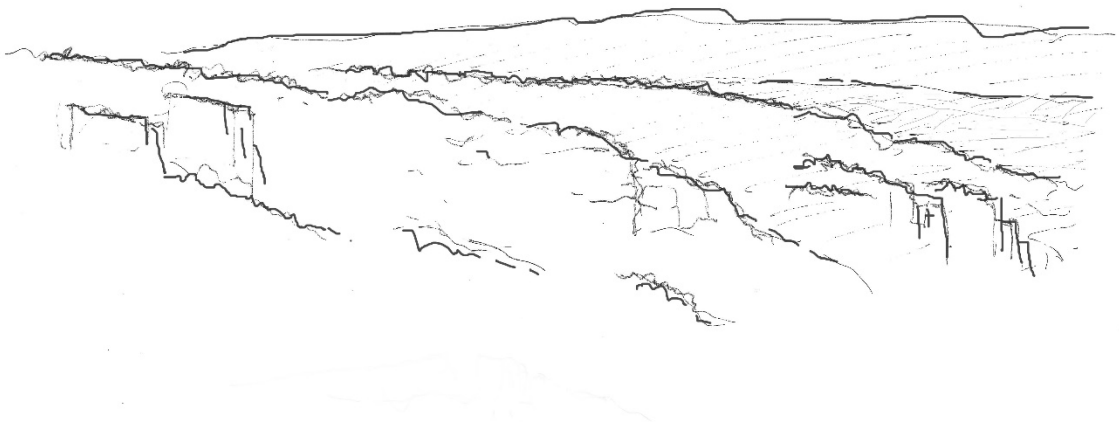
Objectifs de Qualité Paysagère

OQP 1 Développer la culture du paysage
OQP3 Valoriser les ressources en eau « cachée »
OQP 5 Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans
OQP 6 Assurer la qualité des entrées urbaines
OQP 7 Valoriser les principales portes d'entrée du territoire
OQP 8 Préserver et requalifier les silhouettes villageoises
OQP 9 Valoriser les centres anciens
OQP 11 Intégrer les nouveaux logements
OQP 12 Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics
OQP 13 Préserver et valoriser les paysages nocturnes
OQP14 Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable
OQP 17 Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires
OQP 18 Favoriser l'agriculture autour des villages
OQP 19 Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques
OQP 20 Préserver et valoriser les vallons et gorges
OQP 21 Valoriser les cols
OQP 22 Préserver et valoriser les principaux points de vue
OQP 23 Préserver les crêtes les plus sensibles
OQP 24 Valoriser le patrimoine bâti
OQP25 Accompagner l'évolution des carrières et gravières
OQP 26 Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

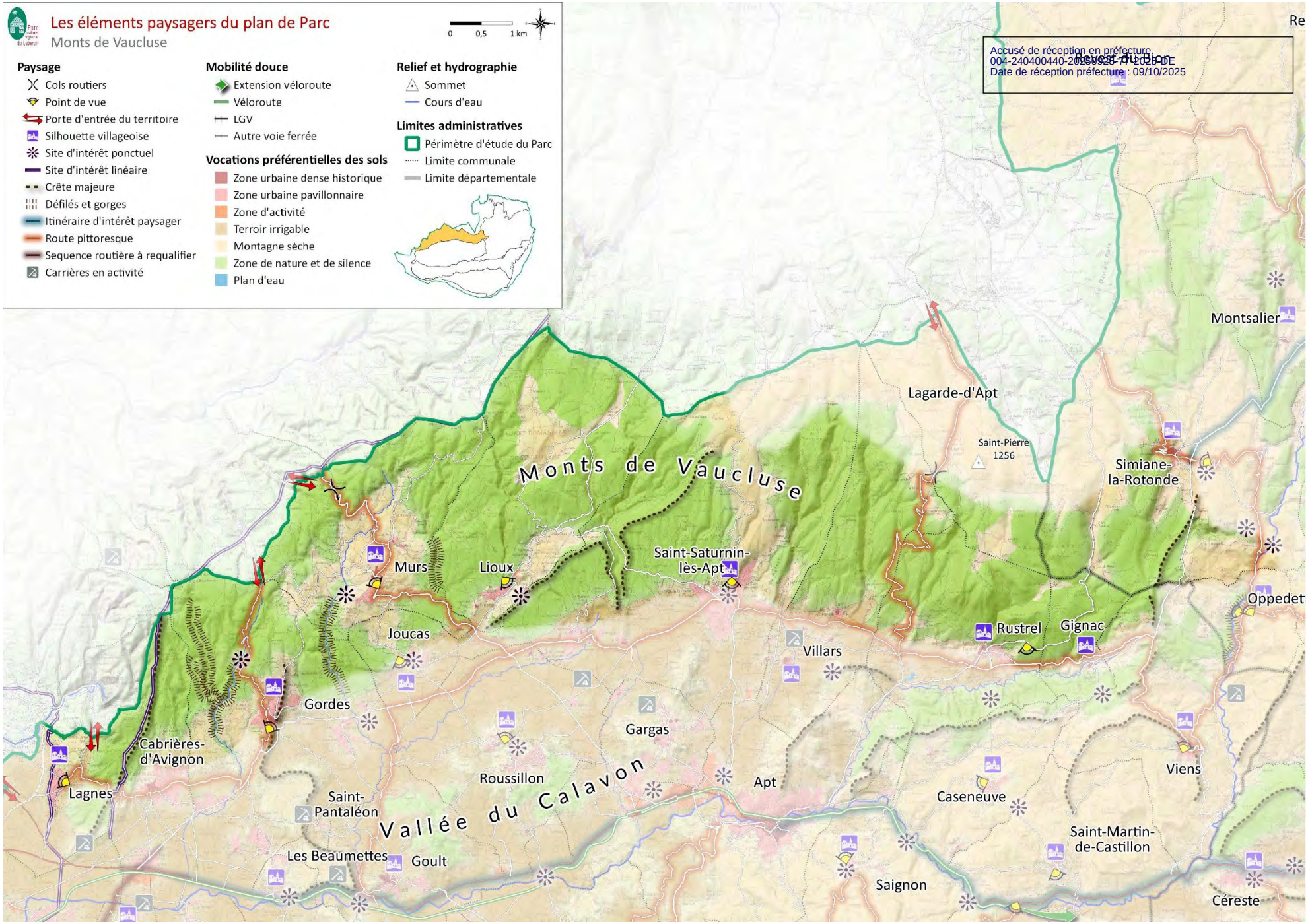
Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Perception

Les retours de concertation issue du plan de Paysage concernant l'unité paysagère des Monts de Vaucluse :
Valorisent le patrimoine de pierre sèche
J'apprécie « Le patrimoine de pierre sèche est un ouvrage drainant. Il lutte contre l'érosion »
Apprécient la tranquillité de ce paysage rural qualitatif écarté des grands sites touristiques
J'apprécie qu'il y ait ici « Moins de tourisme », j'apprécie « les sites les plus calmes et les plus verts »



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

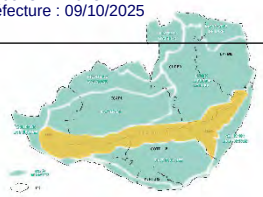


Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le massif du Luberon

Communes	Les Taillades, Robion, Maubec, Oppède, Ménerbes, Lacoste, Bonnieux, Buoux, Sivergues, Auribeau, Castellet-en-Luberon, Saint-Martin-de-Castillon, Céreste, Montjustin, Villemus, Saint-Martin-les-Eaux, Dauphin, Saint-Maime Cheval-Blanc, Mérindol, Puget, Lauris, Puyvert, Lourmarin, Vaugines, Cucuron, Cabrières-d'Aigues, La Motte-d'Aigues, Peypin-d'Aigues, Vitrolles-en-Luberon, La Bastide-des-Jourdans, Montfuron, Pierrevert, Corbières-en-Provence, Sainte-Tulle, Manosque, Volx, Villeneuve, Niozelles
EPCI	Communautés de Communes Pays d'Apt en Luberon (CCPAL) Luberon Monts de Vaucluse Agglomération (LMV) Communautés de Communes Haute-Provence Pays de Banon Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) Communauté de commune Territoriale Sud Luberon (COTELUB)
Mots clés	Crête du Luberon, craux, forêt, fermes isolées, patrimoine de pierre sèche, pastoralisme

Accusé de réception en préfecture
084-240400140-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Les structures paysagères caractéristiques

DE VASTES VERSANTS BOISÉS



Les versants du Luberon sont couverts de boisements. À l'adret, côté pays d'Aigues, les chênes verts, chênes blancs, et pins d'Alep dominent. À l'ubac, côté Calavon, les hêtres, chênes blancs, pins sylvestres, érables et pins noirs d'Autriche sont présents. Une cédraie s'étend sur les crêtes orientales du Petit Luberon suite aux semis et plantations de 1860 (*Cedrus atlantica*) et à leur extension naturelle. Sur le plateau des Claparèdes, de nombreux bosquets et taillis entrecoupent les cultures.

LES PELOUSES DES CRÊTES



Les pelouses steppiques des crêtes en longue bande étroite et ondulée sur les sommets succèdent brusquement à la forêt. Elles sont pâturées par des troupeaux transhumants.

LE PLATEAU DES CLAPARÈDES



Les Claparèdes correspondent à un plateau de molasse miocène rattaché structurellement au Petit Luberon.
Les paysans ont dû épierrer leurs champs sur le plateau pour les mettre en culture : ils ont accumulé les pierres en gros tas disséminés, "les clapas" (d'où est issu le nom "Claparèdes"), et les ont également utilisés pour des constructions en pierre sèche.

UNE FORTE PRÉSENCE DE L'ARCHITECTURE DE PIERRE SÈCHE



Le plateau des Claparèdes constitue un site majeur pour l'architecture de pierres sèches. Les cabanes (dites "bories") sont nombreuses, de formes variées et bien préservées. Des murs de pierres sèches délimitent les parcelles et témoignent également de l'omniprésence d'anciennes terrasses agricoles, les restanques, sur les versants des vallons (vers Buoux).

LES CRAUS DU PETIT LUBERON



Les craus sont des surfaces aplanies dans les calcaires urgoniens. Les fermes se sont installées sur des lambeaux de sables et molasses miocènes qui ont permis la formation des sols cultivables grâce à leur capacité à retenir l'eau. Les champs soulignent les limites d'affleurement des sables.

DES POCHES DE CULTURES

Les craus sont mises en valeur par l'élevage et par les cultures de vignes et d'oliviers. Sur le plateau des Claparèdes, outre l'élevage, l'activité agricole repose sur la culture du lavandin et les plantations d'arbres truffiers. Les gorges de l'Aiguebrun offrent peu de terrains cultivables ; seuls quelques vallons abritent des champs.



LES FERMES ET MAISONS ISOLÉES

Cette partie du Luberon est peu habitée. Quelques fermes et maison isolées sont situées sur les craus ou dans la combe de Lourmarin. Le plateau des Claparèdes est davantage occupé : habitations et fermes isolées, hameaux, voire petits villages tel Buoux.





DES ROUTES REMARQUABLES

Ces territoires sont à l'écart des grands axes routiers. Le réseau routier bénéficie de tracés et de profils remarquables, accompagnés d'ouvrages de pierre qui représentent un premier plan paysager de grande qualité.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE




Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250626-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025




Caractéristiques

L'unité paysagère du massif du Luberon couvre intégralement les crêtes et le piémont de cette montagne qui s'étire sur 77km d'Est en Ouest et culmine à 1125m. Ce paysage de moyenne montagne, isolé et d'aspect sauvage est néanmoins marqué par la présence de l'homme : sylvopastoralisme, présence d'un patrimoine de pierre sèche, espace de loisirs de pleine nature, présence de petites poches de culture (élevage, lavande sur les craux et le plateau des Claparèdes)…

L'Aiguebrun, un affluent de la Durance, emprunte une faille séparant le Petit du Grand Luberon. Il a creusé d'impressionnantes gorges entaillant des couches calcaires du massif dont les falaises sont réputées dans le milieu de l'escalade.

La combe de Lourmarin longe ce ruisseau et permet de traverser le massif du Nord au Sud sur une route très fréquentée.

Les autres points de passage sont le col de Vitrolles, le col de Montfuron et le défilé du Largue à l'extrémité orientale.

Les versants du Luberon sont boisés : chêne vert blancs et pins d'Alep au Sud (adret) et chênes blancs, hêtres et pins sylvestres au Nord (ubac).

La pression en pâturage sur les pelouses des crêtes diminue et le paysage ouvert est colonisé par une strate arbustive (buis..).

Une forêt majestueuse de cèdre est entretenue sur le Petit Luberon.

Enjeux

Gérer le massif forestier en intégrant au paysage les pratiques de lutte contre le risque incendie

Valoriser les paysages perçus et préserver la qualité des routes pittoresques

Aménager et apporter de la qualité aux abords des cols, gérer la fréquentation et valoriser les panoramas

Concilier la préservation et la valorisation des sites de richesse paysagère, géologique et écologique, gérer la fréquentation des sites touristiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

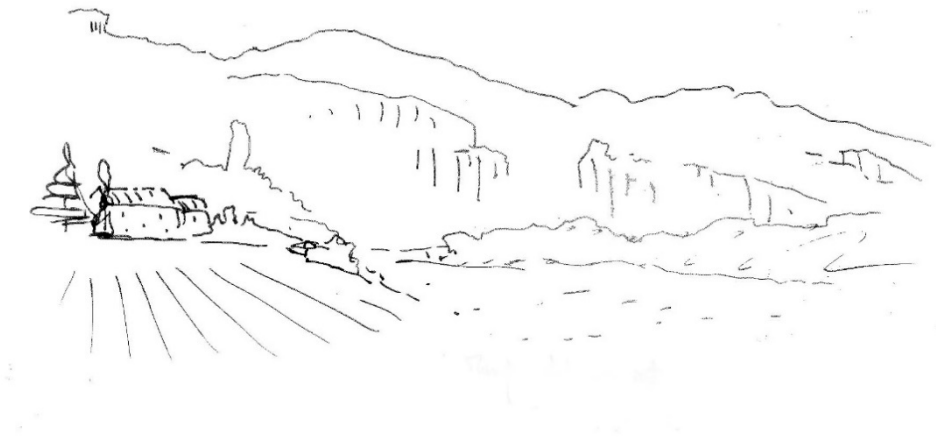
Objectifs de Qualité Paysagère

OQP 1 Développer la culture du paysage
OQP 5 Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans
OQP 6 Assurer la qualité des entrées urbaines
OQP 8 Préserver et requalifier les silhouettes villageoises
OQP 9 Valoriser les centres anciens
OQP 11 Intégrer les nouveaux logements
OQP 12 Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics
OQP 13 Préserver et valoriser les paysages nocturnes
OQP14 Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable
OQP 17 Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires
OQP 18 Favoriser l'agriculture autour des villages
OQP 19 Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques
OQP 20 Préserver et valoriser les vallons et gorges
OQP 21 Valoriser les cols
OQP 22 Préserver et valoriser les principaux points de vue
OQP 23 Préserver les crêtes les plus sensibles
OQP 24 Valoriser le patrimoine bâti
OQP25 Accompagner l'évolution des carrières et gravières
OQP 26 Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

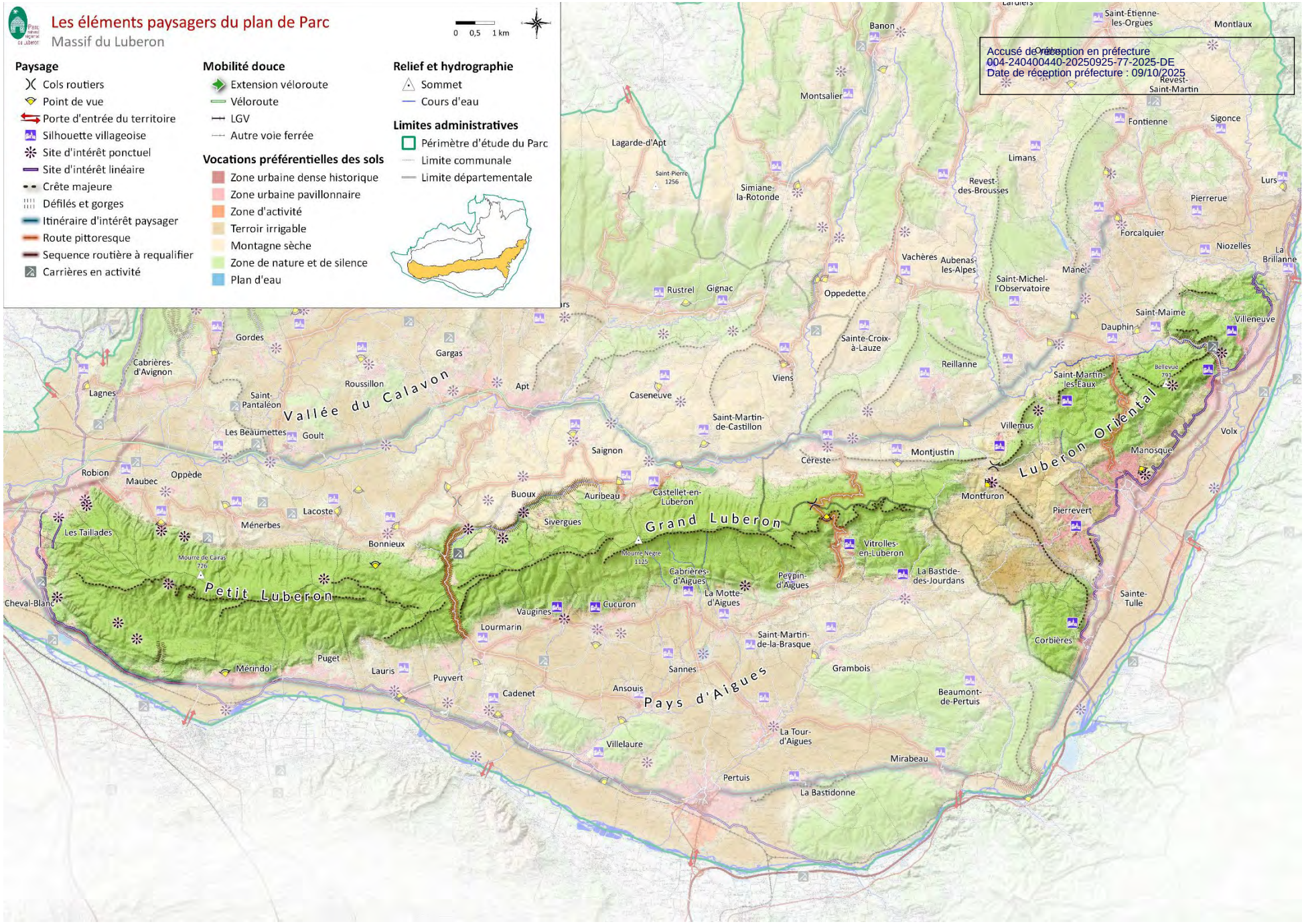
Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Perception

Les retours de concertation issue du plan de Paysage concernant l'unité paysagère du massif du Luberon :
Valorisent unanimement la qualité de cet espace, identifié comme le plus apprécié sur le territoire « un paysage emblématique du Luberon »…
Apprécient les grands espaces de pleine nature, propices à ressentir un sentiment de liberté que l'on peut apprécier au cœur de ce massif :
« le calme, la faune et la vie rurale », j'apprécie « la présence de l'eau dans l'Aiguebrun et les falaises, les vues sur le grand paysage », « c'est un très grand bonheur de marcher au milieu de cette belle nature »



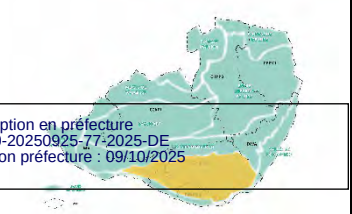
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

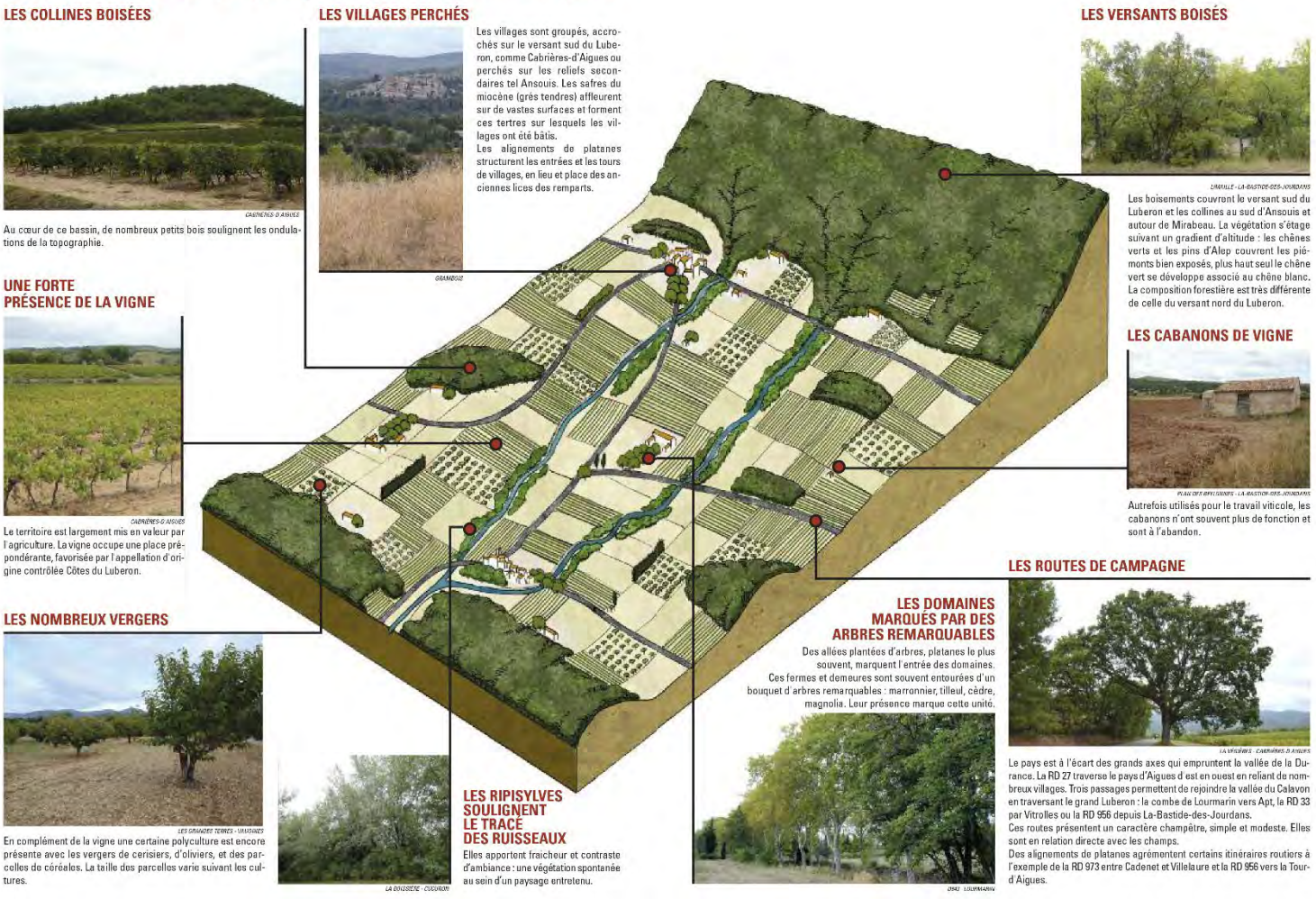
Le pays d'Aigues

Communes	Mérindol, Puget, Lauris, Puyvert, Lourmarin, Vaugines, Cucuron, Cabrières-d'Aigues, La Motte-d'Aigues, Peypin-d'Aigues, Vitrolles-en-Luberon, La Bastide-des-Jourdans, Cadenet, Villelaure, Pertuis, La Bastidonne, La Tour-d'Aigues, Mirabeau, Beaumont-de-Pertuis Ansouis, Sannes, Saint-Martin-de-la-Brasque, Grambois
EPCI	Communauté de commune Territoriale Sud Luberon (COTELUB) Luberon Monts de Vaucluse Agglomération (LMV) Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Mots clés	Sources, châteaux, vignes, silhouette villageoise, alignement d'arbres



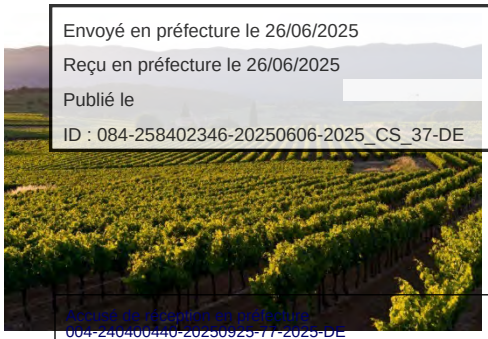
Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les structures paysagères caractéristiques



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE





Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025





Caractéristiques

Le Pays d'Aigues est un petit bassin vallonné, délimité par le massif du Luberon au Nord et la plaine de la Durance au Sud.
De nombreux cours d'eau prennent leur source sur le versant sud du Luberon et sont soulignés par leur ripisylve.
Les collines sont boisées, la plaine agricole est cultivée avec une présence majoritaire de la vigne.
Un réseau de petites routes secondaires sillonne le pays d'Aigues et rejoint les villages, groupés sur le versant du Luberon ou perchés sur des reliefs secondaires, qui affichent une silhouette villageoise ponctuant ce cheminement.
On retrouve aussi de nombreux hameaux et domaines, soulignés par des allées plantées d'arbres majestueux.

La présence humaine est ici affirmée et semble participer à la qualité du paysage, structuré par des aménagements dont l'échelle est adaptée au paysage : présence de patrimoine bâti vernaculaire, parcellaire agricole de taille modeste et dont les rangs de vigne soulignent les ondulations de la topographie et offrent des vues dégagées sur le massif du Luberon relativement proche et constituant une toile de fond majestueuse, silhouettes villageoises préservées, alignements d'arbres remarquables…

Enjeux

Préserver la qualité du front urbain et accompagner les projets commerciaux

Valoriser les paysages perçus et préserver la qualité des routes pittoresques

Concilier la préservation et la valorisation des sites de richesse paysagère, géologique et écologique, gérer la fréquentation des sites touristiques (étang de la Bonde).

Préserver la richesse du patrimoine en pierre sèche

Maintenir la qualité des pratiques agricoles

Gérer le massif forestier en intégrant au paysage les pratiques de lutte contre le risque incendie

Accompagner l'activité des carrières

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

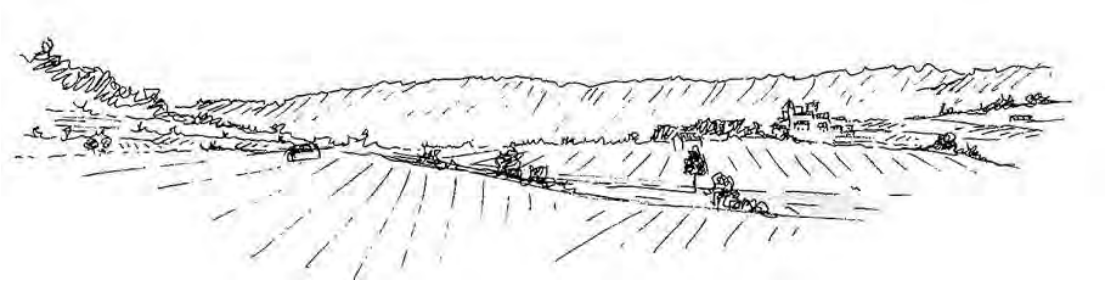
Objectifs de Qualité Paysagère

OQP 1 Développer la culture du paysage
OQP2 Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau, Valoriser l'eau dans l'urbain
OQP 3 Préserver les paysages de l'eau gravitaire. Valoriser la ressource en eau « cachée »
OQP 4 Préserver et valoriser les points de vue sur le "grand paysage" depuis les principales voies de communication et assurer la qualité des premiers plans
OQP 5 Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans
OQP 6 Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements. Assurer la qualité des entrées urbaines
OQP 8 Préserver et requalifier les silhouettes villageoises
OQP 9 Valoriser les centres anciens
OQP10 Intégrer et valoriser les activités
OQP 11 Intégrer les nouveaux logements
OQP 12 Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics
OQP 13 Préserver et valoriser les paysages nocturnes
OQP14 Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable
OQP 16 Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles
OQP 17 Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires
OQP 18 Favoriser l'agriculture autour des villages
OQP 19 Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques
OQP 22 Préserver et valoriser les principaux points de vue
OQP 24 Valoriser le patrimoine bâti
OQP25 Accompagner l'évolution des carrières et gravières
OQP 26 Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Perception

Les retours de concertation issue du plan de Paysage concernant l'unité paysagère du Pays d'Aigues :
Valorisent l'ambiance dégagée par cette unité paysagère habitée, reposant sur une multitude de structures et pratiques qui ont façonnés ce paysage au cours des ans :
« C'est la Toscane provençale, façonnée par l'Homme et les 4 saisons »…
Apprécient les diverses composantes de cette unité paysagère
J'apprécie « Le Pays d'Aigues et son patrimoine hydraulique », son « arrière-pays boisé », « cet écrin de vignes entre Luberon et Durance »



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les éléments paysagers du plan de Parc

Pays d'Aigues

0 0,5 1 km

Paysage
- Cols routiers
- Point de vue
- Porte d'entrée du territoire
- Silhouette villageoise
- Site d'intérêt ponctuel
- Site d'intérêt linéaire
- Crête majeure
- Défilés et gorges
- Itinéraire d'intérêt paysager
- Route pittoresque
- Sequence routière à requalifier
- Carrières en activité

Mobilité douce
- Extension véloroute
- Véloroute
- LGV
- Autre voie ferrée

Vocations préférentielles des sols
- Zone urbaine dense historique
- Zone urbaine pavillonnaire
- Zone d'activité
- Terroir irrigable
- Montagne sèche
- Zone de nature et de silence
- Plan d'eau

Relief et hydrographie
- Sommet
- Cours d'eau

Limites administratives
- Périmètre d'étude du Parc
- Limite communale
- Limite départementale



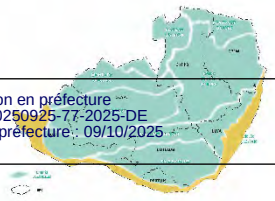
Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Sainte-Croix-à-Lauze
Viens
Caseneuve
Saint-Martin-de-Castillon
Saignon
Auribeau
Castellet-en-Luberon
Sivergues
Grand Luberon
Mourre Nègre
1125
Céreste
Montjustin
Villemus
Montfuron
Vitrolles-en-Luberon
La Bastide-des-Jourdans
Peypin-d'Aigues
Cabrières-d'Aigues
La Motte-d'Aigues
Cucuron
Vaugines
Lourmarin
Saint-Martin-de-la-Brasque
Corbières
Grambois
Sannes
Ansouis
Pays d'Aigues
Beaumont-de-Pertuis
La Tour-d'Aigues
Mirabeau
Villelaure
Pertuis
La Bastidonne
Cadenet
Puyvert
Lauris
Puget
Mérindol
Petit Luberon
726

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La vallée de la Durance

Communes	Lagnes, Robion, Les Taillades, Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol, Puget, Lauris, Puyvert, Cadenet, Villelaure, Pertuis, La Bastidonne, Mirabeau, Beaumont-de-Pertuis, Corbières-en-Provence, Sainte-Tulle, Pierrevert, Manosque, Volx, Villeneuve, La Brillanne, Lurs
EPCI	Luberon Monts de Vaucluse Agglomération (LMV Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) Communauté de Commune Territoriale Sud Luberon (COTELUB)
Mots clés	Rivière, axes routiers, canal d'irrigation, silhouettes villageoises, vergers, maraichage



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les structures paysagères caractéristiques

UN COULOIR DE PASSAGE



La vallée de la Durance constitue un axe de communication historique entre les Alpes et la vallée du Rhône.
Elle accueille aujourd'hui :
- deux autoroutes : tronçon de l'A7 entre Sénas et Avignon et de l'A 51 entre Pertuis et Manosque,
- une voie ferrée et d'un tronçon du TGV (Avignon-Mallemort),
- la RD 973,
- d'importants réseaux électriques aériens.

LES HAIES QUI COMPARTIMENTENT L'ESPACE

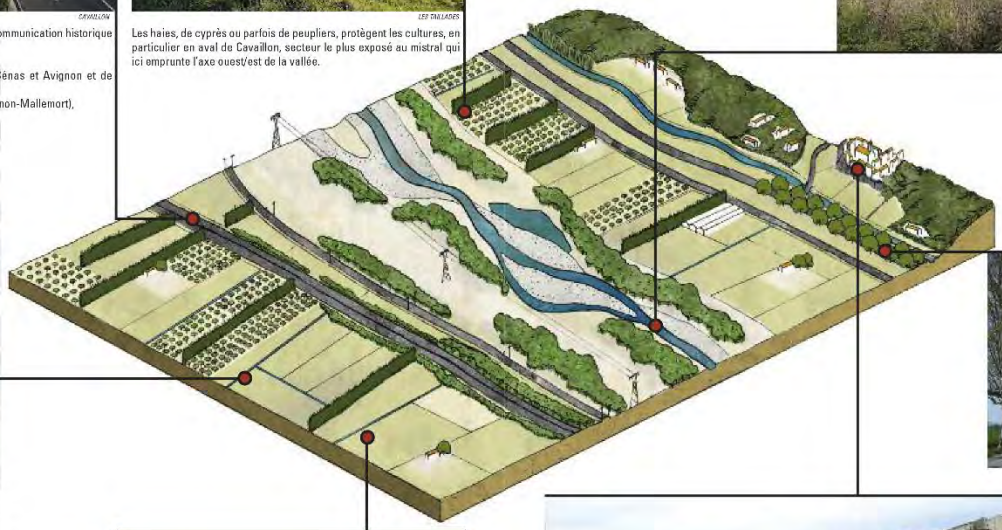


Les haies, de cyprès ou parfois de peupliers, protègent les cultures, en particulier en aval de Cavaillon, secteur le plus exposé au mistral qui ici emprunte l'axe ouest/est de la vallée.

UN COURS D'EAU AU LIT VASTE

Le lit de la Durance particulièrement large, occupe une très grande place dans la vallée. Toutefois, la rivière est souvent peu accessible et peu visible. Elle est bordée d'une ripisylve relativement continue qui constitue une structure végétale majeure « sauvage » au sein d'un paysage par ailleurs très structuré. Elle se compose d'essences feuillues : peupliers noirs et blancs, saules, aulnes.
Ce même type de végétation arborée occupe également les iscles. Un espace au caractère sauvage se dessine ainsi au cœur de la vallée, ponctué de gravières anciennes ou en activité.





LES INFRASTRUCTURES RECTILIGNES

L'absence de relief a favorisé des tracés routiers rectilignes. Les autoroutes offrent certaines vues majeures sur la rivière. La RD 973 a conservé un caractère plus rural, transformé récemment par le réaménagement d'ensemble de l'axe Avignon-Pertuis.



LE RÉSEAU DE CANAUX



Un important réseau de canaux d'irrigation et de filioles structure la plaine. Il a permis l'implantation d'une agriculture irriguée très productive. On devine le tracé des canaux dans le paysage par la forme du parcellaire et par les lignes de cannes de Provence qui les bordent.



LES VASTES ESPACES AGRICOLES

La vallée est mise en valeur par une agriculture diversifiée très productive. Les grandes cultures céréalières et fourragères génèrent de vastes espaces ouverts. Vers l'aval, les parcelles sont plus modestes, cloisonnées par les haies, pour abriter des vergers et des cultures maraîchères.



LES VILLAGES À L'ÉCART

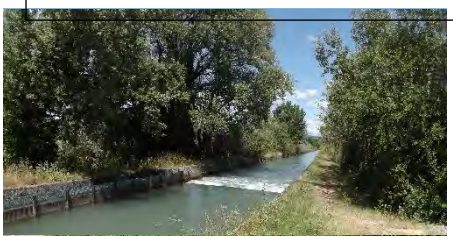
Le caractère torrentiel de la rivière et les fréquentes inondations ont maintenu les villages à l'écart, implantés sur les coteaux, à l'exception de quelques villes-pont importantes.
Traditionnellement, seules des fermes isolées étaient présentes dans la vallée. Le développement d'une agriculture intensive s'est accompagné de la construction de serres et de bâtiments imposants pour la commercialisation des fruits. Plus récemment, un habitat moderne dispersé s'y est également développé.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE





Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250926-37-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025









Caractéristiques

La Durance, présentant un large lit et constituant la structure paysagère dominante de cette unité paysagère est cependant peu perceptible : elle est bordée d'une épaisse ripisylve qui la rend discrète.

La vallée de la Durance est en effet structurée par cette rivière : les villages historiquement perchés se sont éloignés des risques fréquents d'inondation, les axes routiers et autre infrastructures rectilignes longent la rivière, un nombre réduit de ponts la traverse et a impacté l'attractivité des villes (Cavaillon, Mallemort, Cadenet, Pertuis, Manosque, La Brillanne), un important réseau d'irrigation agricole achemine l'eau de la Durance vers la plaine agricole très productive (vergers de pommiers à l'Est, vergers à l'Ouest, maraichage au sud…) irriguée par gravité (Canal de Cadenet, La Brillanne, Manosque, Carpentras et Saint-Julien)…..

Cette unité paysagère, très marquée par la main de l'homme, est caractérisée par son usage de « couloir de passage » et sa qualité de territoire de production (énergétique d'origine hydraulique, agricole, commerciale, …).

Enjeux

Stopper l'étalement urbain et la multiplication des zones d'activités en vitrine des routes

Intégrer les grands projets d'infrastructures (routières, énergétiques ….)

Conserver les terres agricoles de la plaine fertile de la Durance et son réseau d'irrigation gravitaire

Préserver les paysages naturels de la Durance et accompagner l'activité d'extraction de gravières

Préserver la qualité du front urbain

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

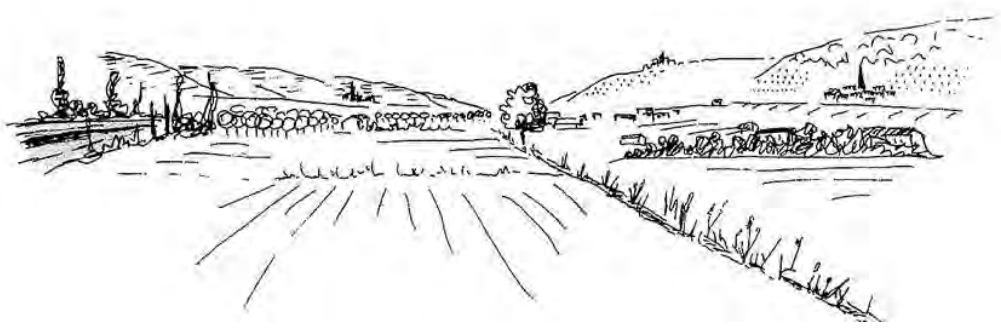
Objectifs de Qualité Paysagère

OQP 1 Développer la culture du paysage
OQP2 Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau, Valoriser l'eau dans l'urbain
OQP 3 Préserver les paysages de l'eau gravitaire. Valoriser la ressource en eau « cachée »
OQP 4 Préserver et valoriser les points de vue sur le "grand paysage" depuis les principales voies de communication et assurer la qualité des premiers plans
OQP 5 Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans
OQP 6 Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements. Assurer la qualité des entrées urbaines
OQP 7 Valoriser les principales portes d'entrées du territoire
OQP 8 Préserver et requalifier les silhouettes villageoises
OQP 9 Valoriser les centres anciens
OQP10 Intégrer et valoriser les activités
OQP 11 Intégrer les nouveaux logements
OQP 12 Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics
OQP 13 Préserver et valoriser les paysages nocturnes
OQP14 Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable
OQP 15 Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal
OQP 17 Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires
OQP 18 Favoriser l'agriculture autour des villages
OQP 19 Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques
OQP 22 Préserver et valoriser les principaux points de vue
OQP 24 Valoriser le patrimoine bâti
OQP25 Accompagner l'évolution des carrières et gravières
OQP 26 Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Perception

Les retours de concertation issue du plan de Paysage concernant l'unité paysagère de la Vallée de la Durance:
Valorisent l'ambiance dégagée par cette unité paysagère habitée :
« L'imaginaire lié à la Durance et à la mémoire enfouie dans ces paysages »…
Apprécient les diverses composantes de cette unité paysagère
« C'est un territoire de la Durance, de l'irrigation », ce « territoire qui contourne le Luberon, entre l'humide et sec », « un paysage en balcon sur la Durance »



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les éléments paysagers du plan de Parc

Vallée de la Durance

0 0,5 1 km

Paysage
- Cols routiers
- Point de vue
- Porte d'entrée du territoire
- Silhouette villageoise
- Site d'intérêt ponctuel
- Site d'intérêt linéaire
- Crête majeure
- Défilés et gorges
- Itinéraire d'intérêt paysager
- Route pittoresque
- Sequence routière à requalifier
- Carrières en activité

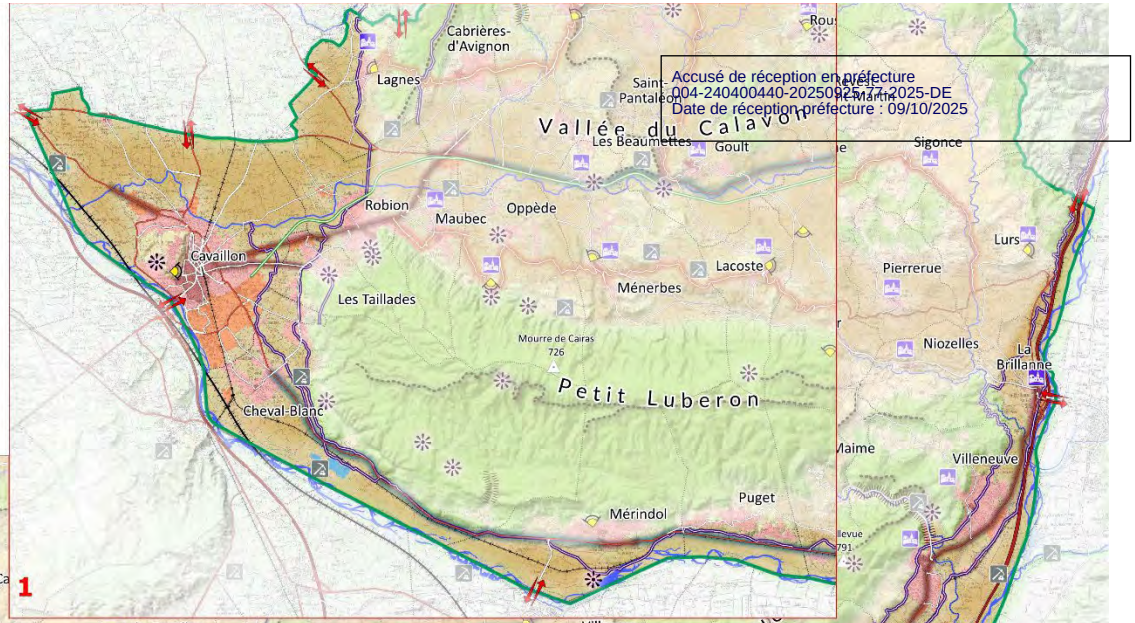
Mobilité douce
- Extension véloroute
- Véloroute
- LGV
- Autre voie ferrée

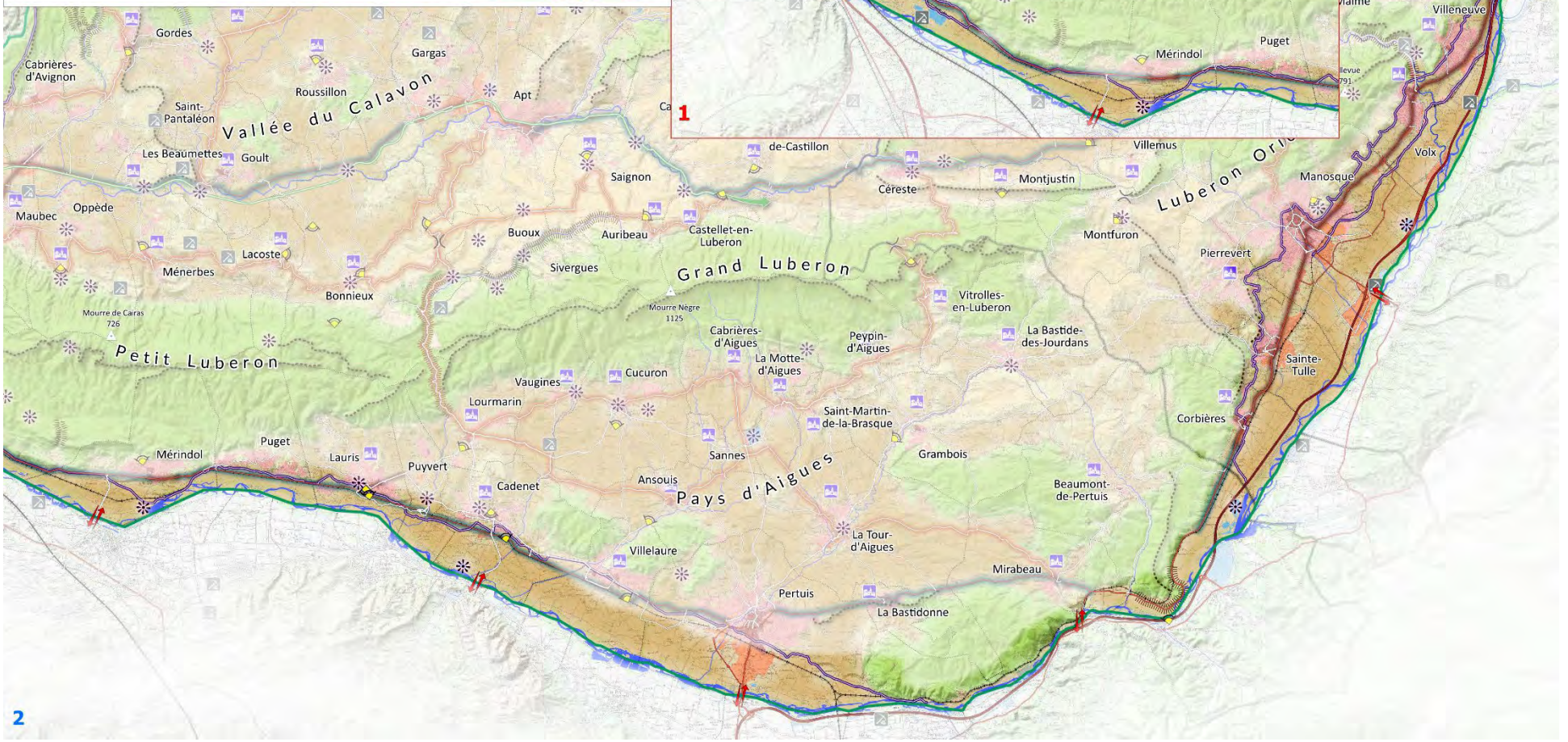
Vocations préférentielles des sols
- Zone urbaine dense historique
- Zone urbaine pavillonnaire
- Zone d'activité
- Terroir irrigable
- Montagne sèche
- Zone de nature et de silence
- Plan d'eau

Relief et hydrographie
- Sommet
- Cours d'eau

Limites administratives
- Périmètre d'étude du Parc
- Limite communale
- Limite départementale



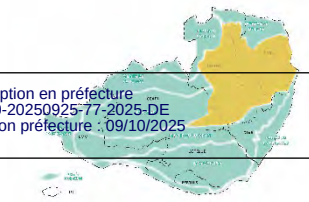




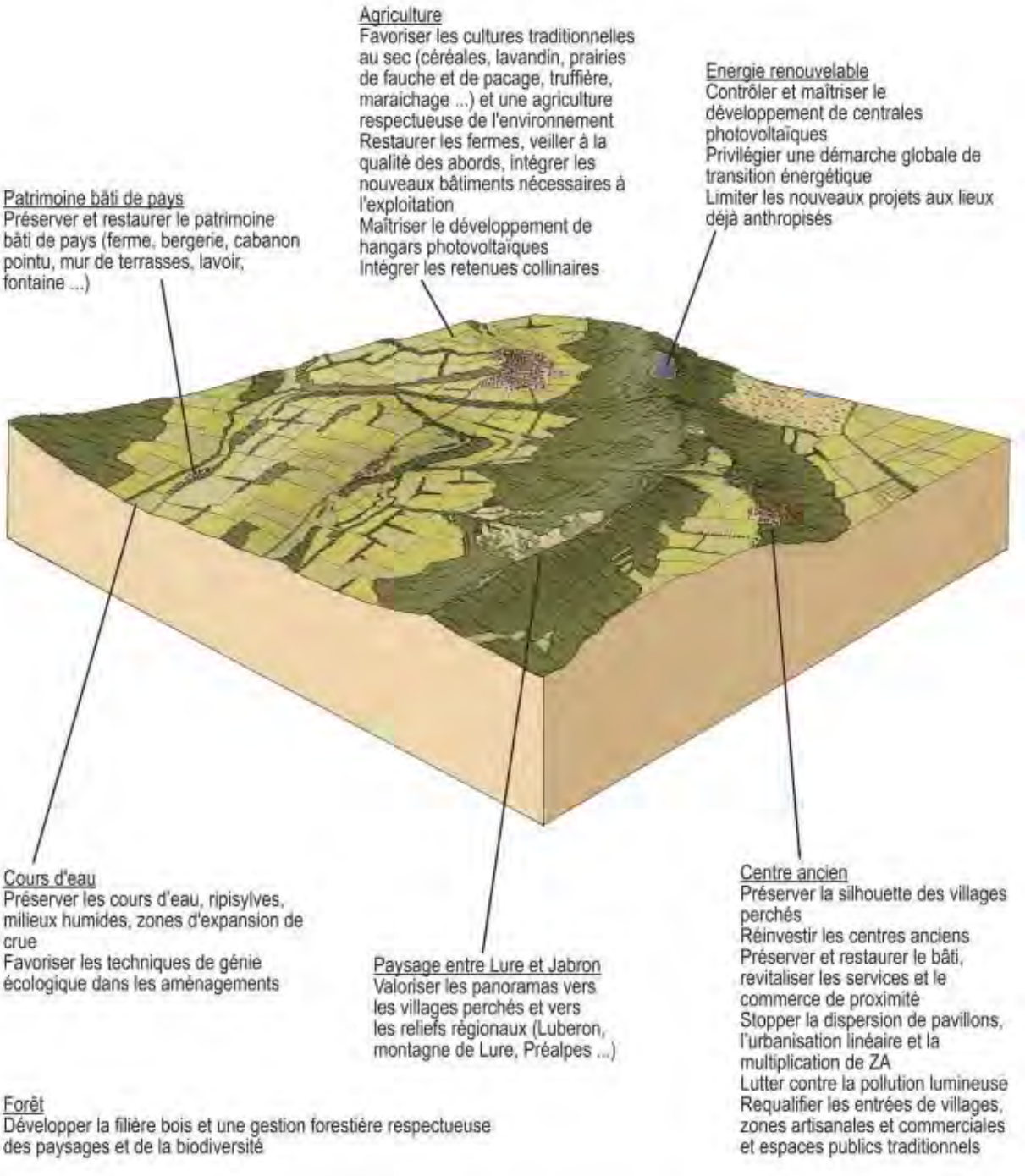
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le paysage entre Lure et Luberon

Communes	Saint-Martin-de-Castillon, Céreste, Montjustin, Villemus, Saint-Michel l'Observatoire, Dauphin, Saint-Maime, Niozelles, Pierrerue, Lurs Sainte-Croix-à-Lauze, Oppedette, Vachères, Aubenas-les-Alpes, Mane, Forcalquier, Sigonce Simiane-la-Rotonde, Montsalier, Banon, La Rochegiron, Saumane, L'Hospitalet, Lardiers, Revest-des-Brousses, Limans, Ongles, Saint-Etienne-les-Orgues, Fontienne, Revest-Saint-Martin, Montlaux, Cruis
EPCI	Communauté de Communes Pays d'Apt en Luberon (CCPAL) Communautés de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon
Mots clés	Panoramas sur les reliefs, silhouettes villageoises, élevage, craux, patrimoine de pierre sèche



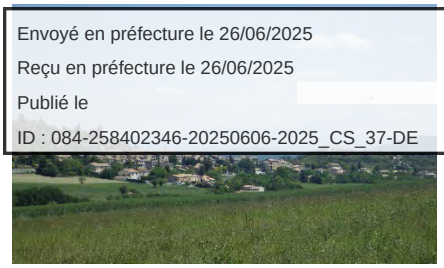
Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025











Caractéristiques

L'unité paysagère « Paysage entre Lure et Luberon » est contenue entre la montagne de Lure au Nord et le massif du Luberon au Sud.
D'ambiance rurale et sobre, le paysage est composé de nombreux plateaux et dépressions composés d'une mosaïque de culture (pâturages, polycultures dont lavandin, truffières, craux…), structurés par un réseau de haies et par la présence de ripisylves, dominés par des reliefs boisés (chêne vert et pubescent majoritairement, pin noir et sylvestre).
Ce relief irrégulier s'étageant entre ces deux chaines de « montagne » s'organise ainsi en un réseau complexe de micro-vallée, de dédale collinéen. Les falaises affleurantes par endroits peuvent aussi s'imposer et composer un paysage emblématique local tel que les gorges d'Oppedette creusées dans la roche.

La présence humaine est ici affirmée et semble participer à la qualité du paysage, structuré par des aménagements rustiques dont l'échelle est adaptée au paysage : présence de patrimoine bâti vernaculaire, parcellaire agricole de taille modeste offrant des vues dégagées sur le massif du Luberon et de la montagne de Lure relativement proche et constituant une toile de fond majestueuse, silhouettes villageoises préservées, alignements d'arbres remarquables…

Enjeux

Maitriser la dissémination des projets énergétiques (centrales solaires, hangars photovoltaïques…)

Maintenir la diversité et la qualité des pratiques agricoles, intégrer les nouveaux bâtiments et retenues collinaires

Concilier la préservation et la valorisation des sites de richesse paysagère, géologique et écologique

Préserver la richesse du patrimoine en pierre sèche

Préserver les silhouettes villageoises

Valoriser les paysages perçus et préserver la qualité des routes pittoresques

Gérer le massif forestier en intégrant au paysage les pratiques de lutte contre le risque incendie

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP 1 Développer la culture du paysage
OQP2 Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau, Valoriser l'eau dans l'urbain
OQP 3 Valoriser la ressource en eau « cachée »
OQP 4 Préserver et valoriser les points de vue sur le "grand paysage" depuis les principales voies de communication et assurer la qualité des premiers plans
OQP 5 Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans
OQP 6 Assurer la qualité des entrées urbaines
OQP 8 Préserver et requalifier les silhouettes villageoises
OQP 9 Valoriser les centres anciens
OQP10 Intégrer et valoriser les activités
OQP 11 Intégrer les nouveaux logements
OQP 12 Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics
OQP 13 Préserver et valoriser les paysages nocturnes
OQP14 Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable
OQP 16 Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles
OQP 17 Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires
OQP 18 Favoriser l'agriculture autour des villages
OQP 19 Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques
OQP 20 Préserver et valoriser les vallons et gorges
OQP 22 Préserver et valoriser les principaux points de vue
OQP 24 Valoriser le patrimoine bâti
OQP25 Accompagner l'évolution des carrières et gravières
OQP 26 Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

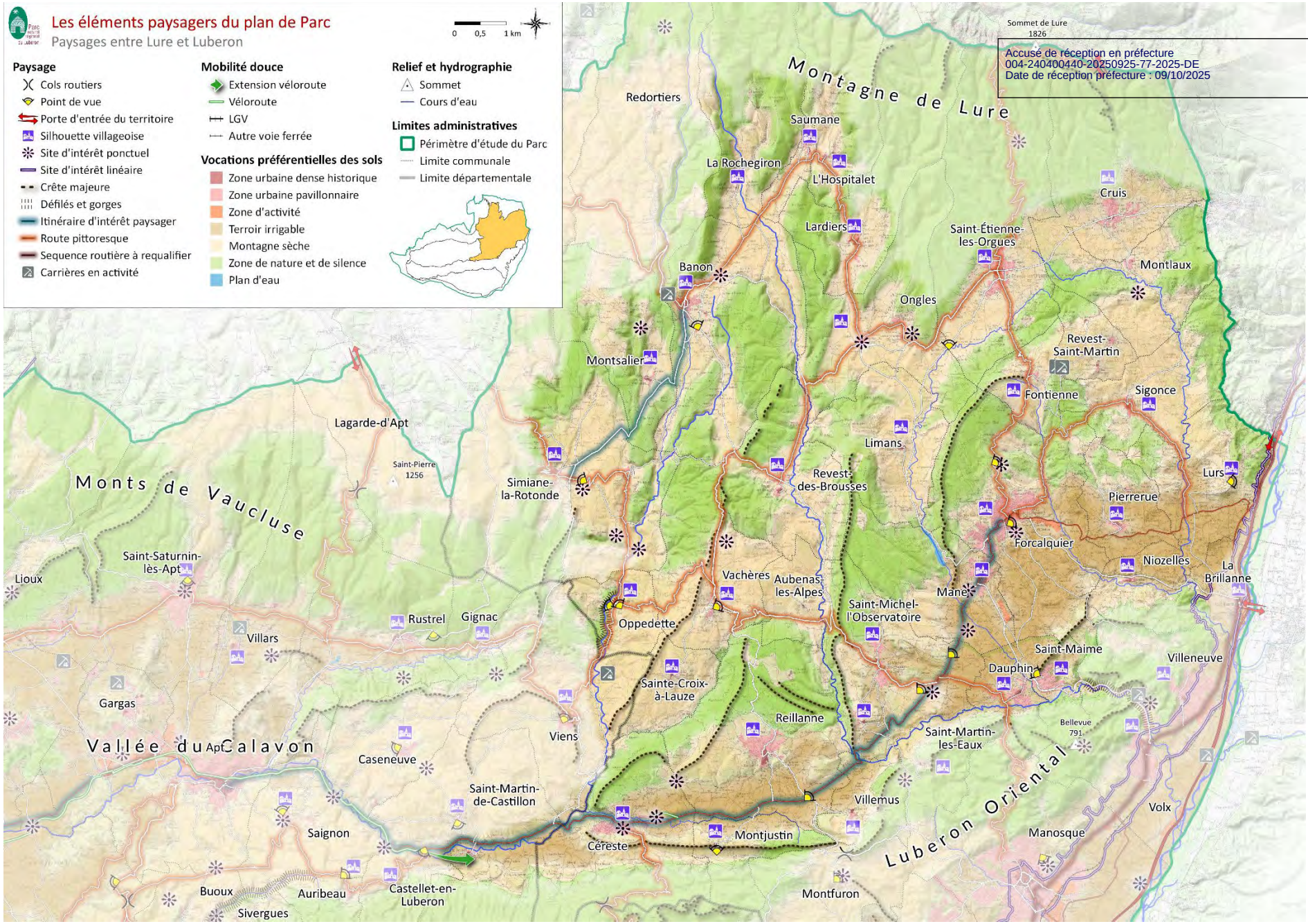
Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Perception

Les retours de concertation issue du plan de Paysage concernant l'unité paysagère entre Lure et Luberon
Valorisent l'ambiance dégagée par cette unité paysagère assez rurale :
« Ici, c'est beaucoup plus rural que dans le Sud du territoire »…
Apprécient les diverses composantes de cette unité paysagère
« Des espaces naturels ou agricoles encore préservés », « pour maintenir le paysage ouvert, il faut intervenir »



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

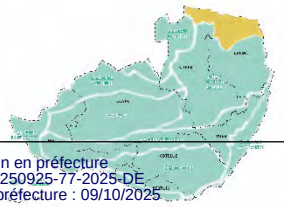


Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

La montagne de Lure*

Communes	Cruis, La Rochegiron, Lardiers, L'Hospitalet, Ongles, Redortiers, Saint-Etienne-les-Orgues
EPCI	Communautés de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon
Mots clés	Montagne, forêt, patrimoine de pierre sèche, polyculture

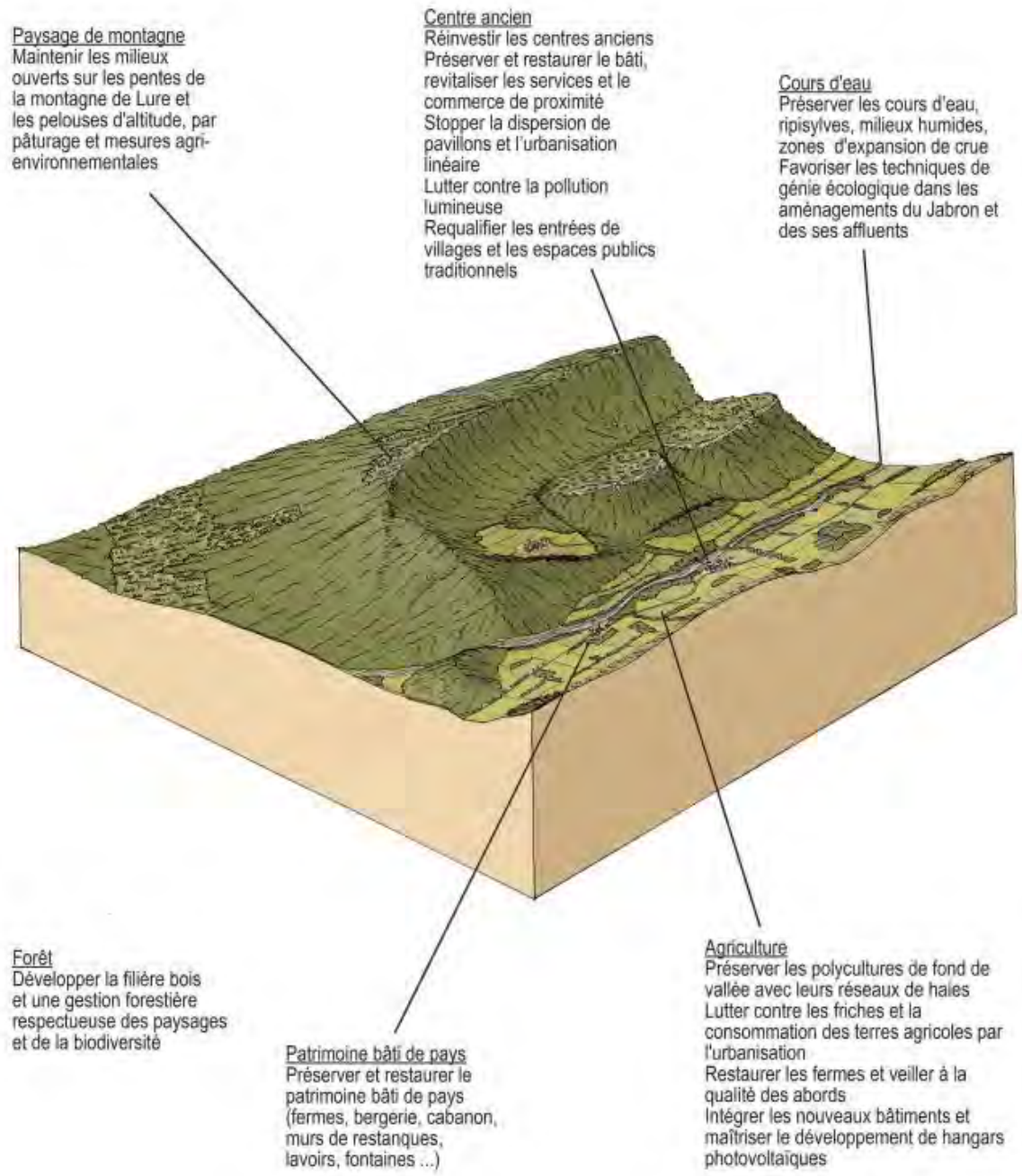


Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

**Les deux versants de la Montagne de Lure sont très asymétriques. L'unité paysagère « la montagne de Lure », à l'échelle du territoire du Parc, n'intègre que le versant Sud de celle-ci, dont les structures paysagères et les enjeux sont similaires à ceux partagés sur le territoire du Parc. L'adret est en effet orienté vers le territoire du Luberon, de même que son bassin de vie et son bassin versant, avec lequel il partage des caractéristiques et enjeux similaires, et des usages communs.*

Le versant Nord, très alpin et aux structures paysagères distinctes et atypiques à l'échelle du territoire du Parc, a un bassin de vie, un bassin versant, des enjeux, des partenaires et des usages et actions qui ne sont pas partagées ni orientées vers le territoire du Parc.

➢ La crête de la montagne de Lure constitue donc une limite pour l'unité paysagère « Montagne de Lure ». Elle distingue ainsi l'adret de la montagne de Lure, intégré au territoire du Parc, constituant l'unité paysagère « Montagne de Lure ».



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
084-200400440-20250923-27-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025











Caractéristiques

L'unité paysagère de la montagne de Lure, à l'échelle du territoire du parc, couvre intégralement les crêtes et le piémont Sud de cette montagne qui s'étire sur 42km d'Est en Ouest et culmine à 1825m.
La forêt gagne les anciens alpages mais le panorama reste ouvert à 360° depuis les crêtes.
Les versants sont asymétriques : l'ubac abrupt offre une vue orientée sur les massifs alpins, tandis que la pente douce de l'adret calcaire accompagne le regard qui glisse vers le territoire du Luberon au travers d'un versant composé de vallons et combes boisées (hêtre, conifères).

Ce paysage de presque montagne (la montagne de Lure constitue un des grands reliefs des Alpes provençales), isolé et d'aspect sauvage est néanmoins marqué par la présence de l'homme : sylvopastoralisme, présence d'un patrimoine de pierre sèche, espace de loisirs de pleine nature, station de ski en conversion 4 saisons) …

Enjeux

Gérer le massif forestier en intégrant au paysage les pratiques de lutte contre le risque incendie

Valoriser les paysages perçus et préserver la qualité des routes pittoresques
Aménager et apporter de la qualité aux abords des cols, gérer la fréquentation et valoriser les panoramas

Concilier la préservation et la valorisation des sites de richesse paysagère, géologique et écologique, gérer la fréquentation des sites touristiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP 1 Développer la culture du paysage
OQP 5 Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans
OQP 7 Valoriser les principales portes d'entrée du territoire
OQP 13 Préserver et valoriser les paysages nocturnes
OQP14 Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable
OQP 17 Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires
OQP 19 Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques
OQP 20 Préserver et valoriser les vallons et gorges
OQP 21 Valoriser les cols
OQP 22 Préserver et valoriser les principaux points de vue
OQP 23 Préserver les crêtes les plus sensibles
OQP 24 Valoriser le patrimoine bâti
OQP 26 Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

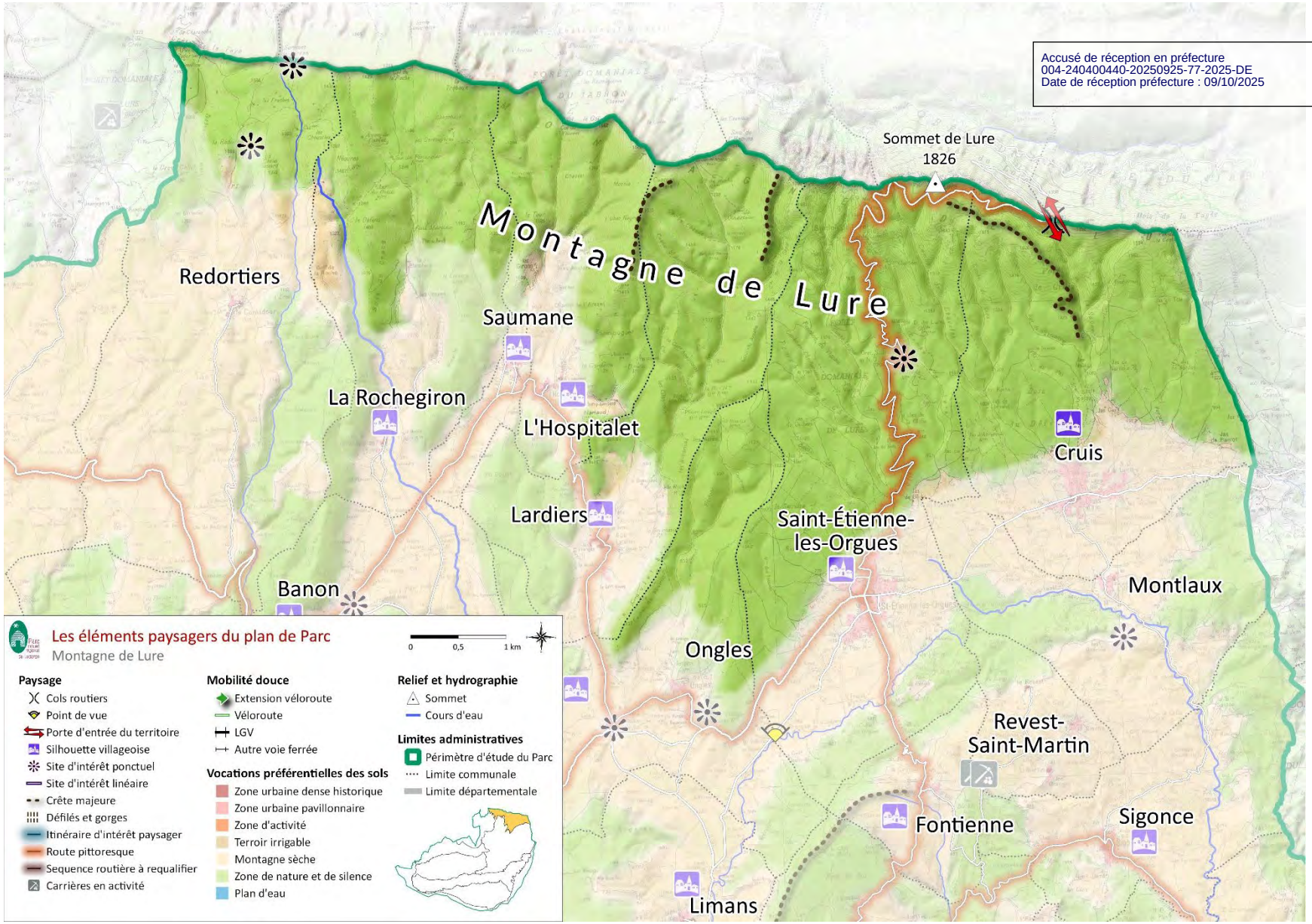
Perception

Les retours de concertation issue du plan de Paysage concernant l'unité paysagère de la montagne de Lure:
Valorisent l'ambiance dégagée par cette unité paysagère sauvage :
« Un territoire qui est pour l'instant préservé », « je m'y sens bien tout simplement », « on ne peut pas toucher à la Montagne de Lure »…
Apprécient les diverses composantes de cette unité paysagère
« La nature offre un spectacle exceptionnel en toutes saisons », « la vue sur les Alpes, le sentiment d'immensité »



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

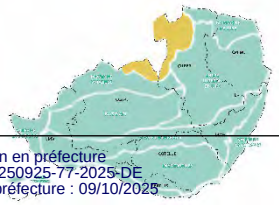
Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



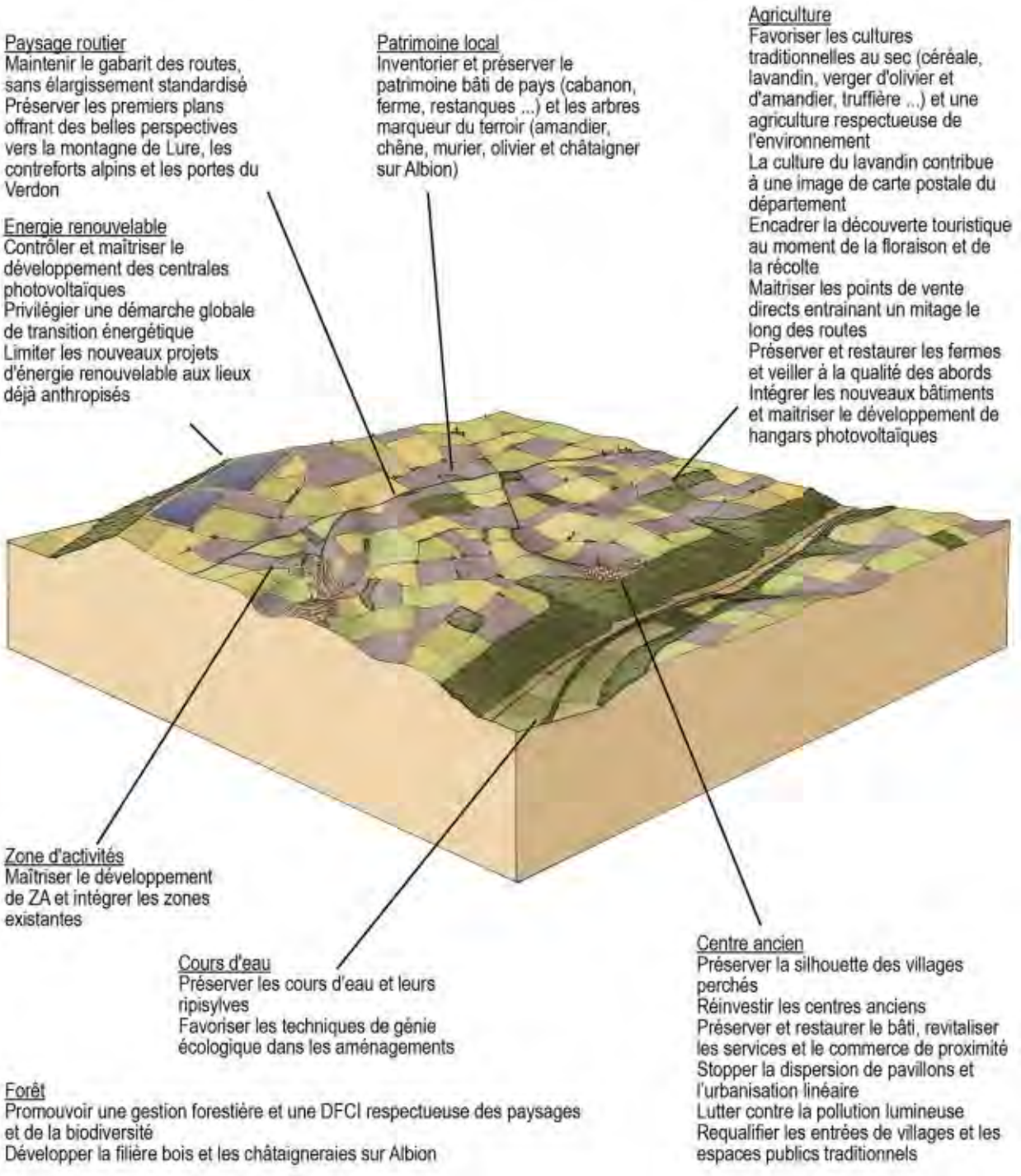
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Le plateau d'Albion

Communes	Revest-du-Bion, Redortiers, Banon, Montsalier, Simiane-la-Rotonde, Lagarde d'Apt, Villars, Saint-Saturnin-les-Apt
EPCI	Communautés de Communes Pays d'Apt en Luberon (CCPAL) Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon
Mots clés	Lavande, plateau, habitat isolé



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE







Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Caractéristiques

Le plateau d'Albion est situé à l'interface des grandes dalles calcaires composant les reliefs du territoire et ponctuant le regard (Mont-Ventoux, Montagne de Lure, Monts de Vaucluse précédent le massif du Luberon).
Ce paysage rural présente des ondulations de relief amples dont la topographie est soulignée par les rangs des lavandins épousant les courbes de niveau.
Ce plateau majoritairement agricole de culture au sec est entrecoupé de boisements collinaires et ponctué d'arbres isolés.

Ce paysage isolé, situé à l'écart des grands axes touristiques et des grands axes de communication est marqué par la présence de l'homme : agriculture dominante présence d'un patrimoine de pierre sèche, fermes isolées et villages …

Enjeux

Maitriser la dissémination des projets énergétiques (centrales solaires, hangars photovoltaïques…)

Maintenir la diversité et la qualité des pratiques agricoles, intégrer les nouveaux bâtiments

Préserver la richesse du patrimoine en pierre sèche

Préserver les silhouettes villageoises

Valoriser les paysages perçus et préserver la qualité des routes pittoresques

Préserver la châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP 1 Développer la culture du paysage
OQP 5 Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans
OQP 6 Assurer la qualité des entrées urbaines
OQP 7 Valoriser les principales portes d'entrée du territoire
OQP 8 Préserver et requalifier les silhouettes villageoises
OQP 9 Valoriser les centres anciens
OQP 11 Intégrer les nouveaux logements
OQP 12 Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics
OQP 13 Préserver et valoriser les paysages nocturnes
OQP14 Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable
OQP 16 Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles
OQP 17 Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires
OQP 18 Favoriser l'agriculture autour des villages
OQP 19 Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques
OQP 22 Préserver et valoriser les principaux points de vue
OQP 24 Valoriser le patrimoine bâti
OQP25 Accompagner l'évolution des carrières et gravières
OQP 26 Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

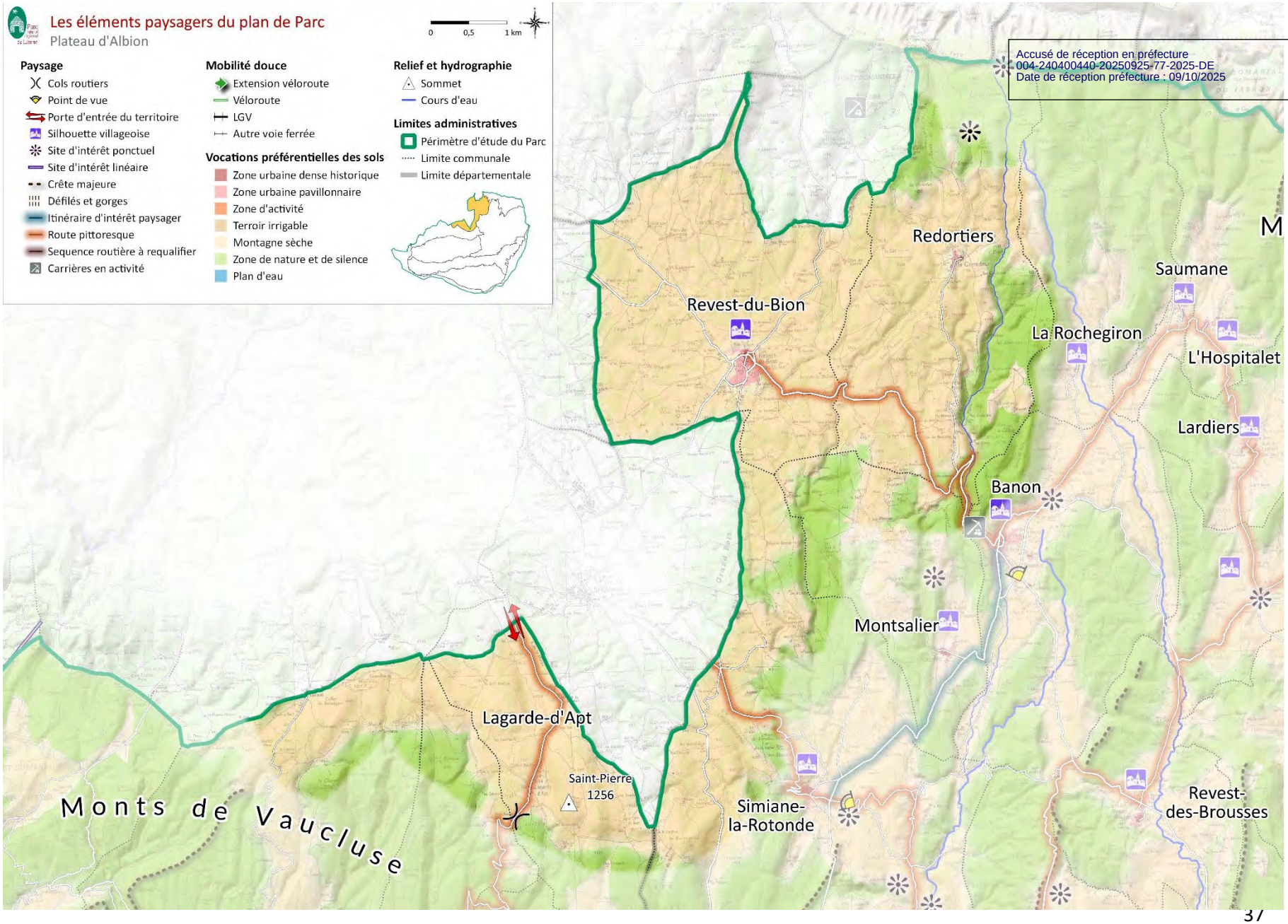
Perception

Les retours de concertation issue du plan de Paysage concernant l'unité paysagère du plateau d'Albion:
Valorisent l'ambiance dégagée par cette unité paysagère rurale mais maitrisée par la main de l'homme:
« Les paysages restent dans leur authenticité » …



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les Objectifs de Qualités Paysagères et les structures paysagères

La charte du Parc a pour ambition de prendre en compte les caractéristiques identitaires du paysage qui le compose : de la préservation des paysages remarquables à l'apport de qualité paysagère sur l'ensemble du territoire, dans le cadre de la gestion et de la réalisation de projets d'aménagements thématiques concernant le paysage « du quotidien ».

Accusé de réception en préfecture
084-249100449-20250924-73-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La prise en compte de ces enjeux se décompose en deux niveaux d'analyse :

- L'identification préalable des structures paysagères caractéristiques du territoire
- La définition partagée des Objectifs de Qualité Paysagères permettant de préserver et d'améliorer les Structures Paysagères

Les structures paysagères du territoire de Parc

Ainsi, certaines **structures paysagères**[4] sont identitaires et participent à la composition de paysages remarquables : c'est le cas notamment des silhouettes villageoises, des sites d'intérêt… qui sont globalement identifiés dans le Plan de Parc.
D'autres structures paysagères participent à la qualité du paysage du quotidien, les choix d'aménagements et de gestion impactent directement la qualité du cadre de vie : c'est le cas notamment de la qualité du réseau routier et des équipements agricoles qui structurent le paysage (réseau de haies, terrasses de cultures...) qui peuvent être identifiés dans le Plan de Parc.

Chaque Unité Paysagère est ainsi caractérisée par des structures paysagères spécifiques qui lui sont propres.
Certaines structures paysagères peuvent également être partagées par plusieurs unités paysagères.
Certaines structures paysagères, qui peuvent être cartographiées, sont déclinées sous la forme de légende dans le Plan de Parc.

Le tableau ci-dessous précise les caractéristiques des structures paysagères identifiées dans le Plan de Parc.

[4]« Les **structures paysagères** désignent les systèmes formés par les éléments de paysage. Les interrelations entre ces éléments peuvent être matérielles ou immatérielles, supportées par des liens fonctionnels, topographiques ou symboliques. Les structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Les structures paysagères revêtent une grande importance, car c'est sur elles que porte l'action publique. », ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie, 2015

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

⟩⟨	**Col à mettre en valeur**
DÉFINITION	Les cols permettent le franchissement d'un versant à l'autre d'un massif depuis une voie motorisée.
ENJEUX	L'aménagement et l'entretien des routes et bords de route doivent faire ici l'objet d'une attention particulière au regard de leur valeur patrimoniale paysagère ainsi que de la fragilité des milieux naturels qu'ils permettent d'atteindre. Accueillir le public et gérer la fréquentation vers ces sites fragiles par des opérations d'aménagements ponctuels et mesurés (stationnement intégré au site, sentier de découverte, signalétique informative…). Limiter les impacts paysagers sur les massifs par une gestion forestière et une pratique intégrée au paysage des Obligations Légales de Débroussaillement.
OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE	Valoriser les cols, concilier le respect des équilibres naturels et contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte, par la gestion et l'aménagement des routes accédant aux cols. Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.
MESURES DE LA CHARTE	Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages Mesure 31 : Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature Mesure 32 : Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire Mesure 33 : Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

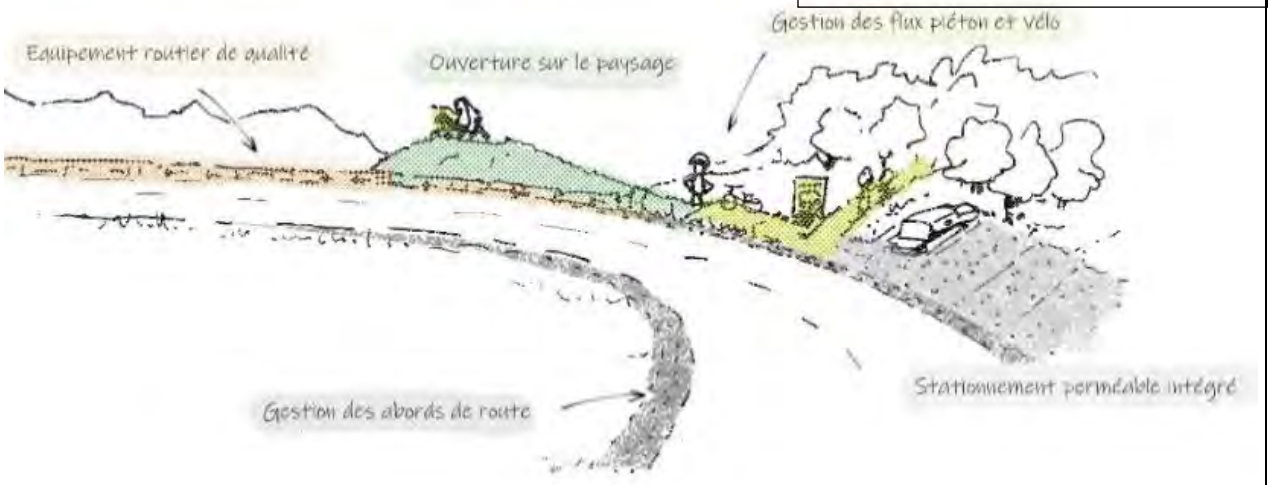
Enjeu de qualité des bords de route (signalétique, réseau), Col du Pointu, D 943



Enjeu d'accueil du public, notamment cyclistes, et qualité des bords de route, action concertée des 2 départements, Col de Vitrolles, Luberon, D 33



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

PARTENAIRES ET ACTEURS	Exemple d'actions
- Service route des Départements - Commune et EPCI - Office de tourisme et service « Sport de nature » des Départements - ONF, CRPF	

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	Crête à préserver
DÉFINITION	Les crêtes, constituées de lignes horizontales pour les massifs principaux voire d'obliques pour les versants, sont des limites franches se découpant dans le ciel, fortement visibles.
ENJEUX	L'aménagement, la gestion et la fréquentation des crêtes doivent faire ici l'objet d'une attention particulière au regard de leur valeur patrimoniale paysagère ainsi que de la fragilité des milieux naturels qu'ils permettent d'atteindre. Toute opération d'aménagement et de gestion brutale sur les crêtes est très impactante sur le paysage, bien que lointain. De plus, les crêtes constituent des points de vue remarquables sur le paysage qu'elles donnent à voir de chaque côté des versants : certains espaces de ces linéaires de crêtes constituent ainsi des seuils de vue qu'il faut maintenir dégagés, sous la forme de milieux ouverts afin de valoriser ces points de vue. Limiter les impacts paysagers sur les massifs par une gestion forestière et une pratique intégrée au paysage des Obligations Légales de Débroussaillement.
OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE	Préserver les crêtes les plus sensibles, constituant des points d'appel visuel forts dans le paysage, permettant de découvrir des espaces de pleine nature fragiles et offrant des points de vue de qualité sur le grand paysage. Concilier le respect des équilibres naturels, le maintien raisonné des usages locaux et contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte. Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et de réseaux.
MESURES DE LA CHARTE	Mesure 18 : Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages Mesure 31 : Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature Mesure 32 : Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire Mesure 33 : Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Enjeu de préservation des crêtes en tant que point d'appel paysager majeur



Enjeu de préservation des milieux ouverts sur les crêtes



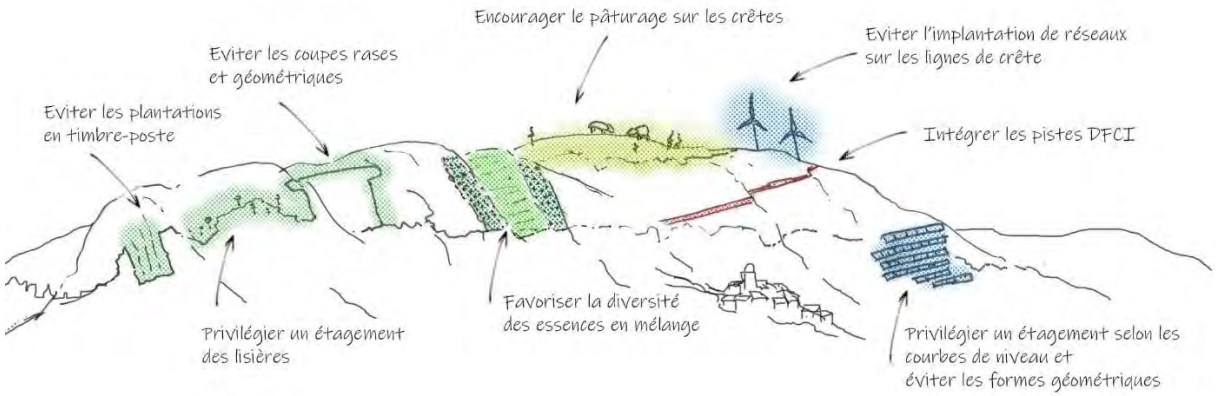
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

PARTENAIRES ET ACTEURS

- Commune et EPCI
- Office de tourisme et service « Sport de nature » des Départements
- Opérateurs réseaux (antennes, lignes THT…) et projets énergétiques
- ONF

Exemple d'actions

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	Axe routier d'intérêt paysager à valoriser
DÉFINITION	Les axes routiers d'intérêt paysager sont des routes à fort trafic traversant des typologies de paysage et offrant des vues vers des sites d'intérêt emblématiques du territoire. Ils peuvent être soulignés par un alignement d'arbres voire d'arbustes.
ENJEUX	Ces portions de route offrent des points de vue vers des paysages emblématiques du territoire, caractérisés par les silhouettes villageoises s'affirmant sur un fond boisé des massifs ou sur des zones agricoles en plaine. L'aménagement et l'entretien des routes et bords de route doivent faire ici l'objet d'une attention particulière au regard : de la perception du territoire qu'ils donnent à voir ; de la valeur patrimoniale paysagère apportée par la présence d'alignements d'arbres. Ces alignements d'arbres quelquefois anciens apportent majesté et ombrage, apaisent et rythment la découverte du paysage perçu depuis les routes. Pour des motifs sanitaires, voire pour des projets de recalibrage et de sécurisation des voiries, des alignements d'arbres peuvent être menacés.
OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE	Valoriser l'effet vitrine des axes routiers de grande fréquentation, améliorer et intégrer les infrastructures routières existantes. Améliorer la qualité paysagère des bords de route : gabarit adapté et aménagement des carrefours, ménager des fenêtres sur les paysages tableaux (villages perchés et principaux massifs), gestion des stands de vente, de la signalétique et des équipements, préservation et gestion des arbres d'alignement. Intégrer la problématique d'un accueil adapté des voies de mobilité douce sur ces axes routiers de grande fréquentation.
MESURES DE LA CHARTE	Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages Mesure 33 : Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace Mesure 39 : Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés Mesure 40 : Encadrer la signalétique et la publicité

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025

Qualité des premiers plans et des panoramas offerts depuis les axes routiers d'intérêt paysager





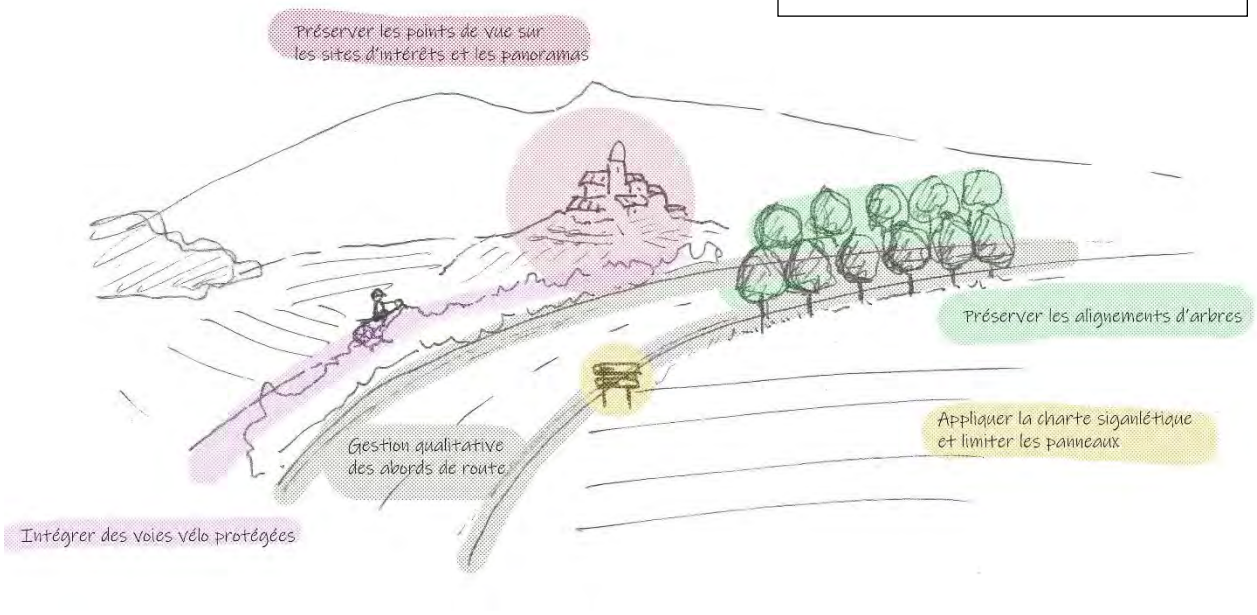
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

PARTENAIRES ET ACTEURS

- Service « route » et « Sport et mobilité » des Départements
- Commune et EPCI
- Office de tourisme et

Exemple d'actions

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Point de vue à préserver

DÉFINITION

Site ponctuel fréquenté (depuis un axe routier majeur, belvédère aménagé…) qui donne à voir des portions de territoire emblématiques (point d'appel visuel majeur, silhouette villageoise, point de bascule entre deux unités paysagères…).

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250925-7712025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ENJEUX

La qualité paysagère du territoire repose sur une grande diversité de composantes et d'ambiances.
Certains points de vue sont particulièrement sensibles : depuis des sites fréquentés, ils peuvent offrir des vues vers des points d'appel visuel forts dans le paysage, chargés d'une valeur symbolique (ex : point de vue vers une silhouette de village emblématique…), ou peuvent donner à voir une vue d'ensemble de motifs paysagers particulièrement emblématiques du territoire (ex : belvédère sur la plaine de la Durance…).

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Préserver les principaux points de vue depuis les axes routiers et belvédères des villages et sites.
Gérer les abords, réaliser des opérations d'aménagements ponctuels et mesurés pour accueillir le public et valoriser les vues.
Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.

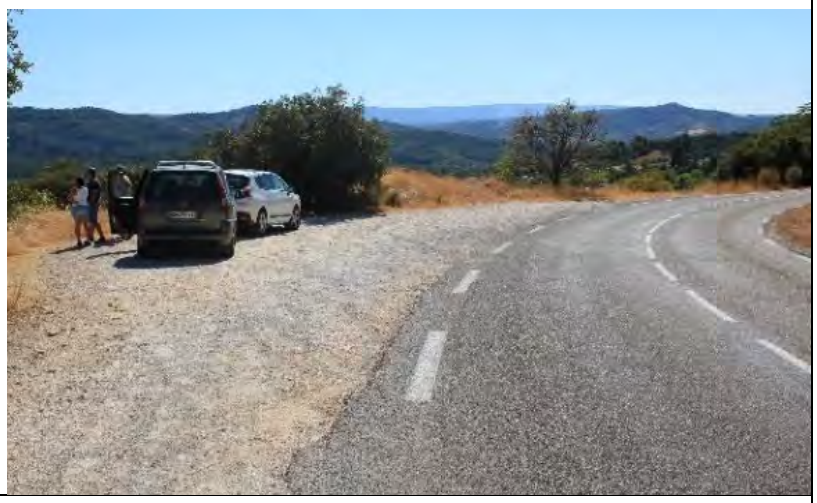
MESURES DE LA CHARTE

Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages
Mesure 31 : Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et sports de nature
Mesure 32 : Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire

Belvédère forêt de cèdres



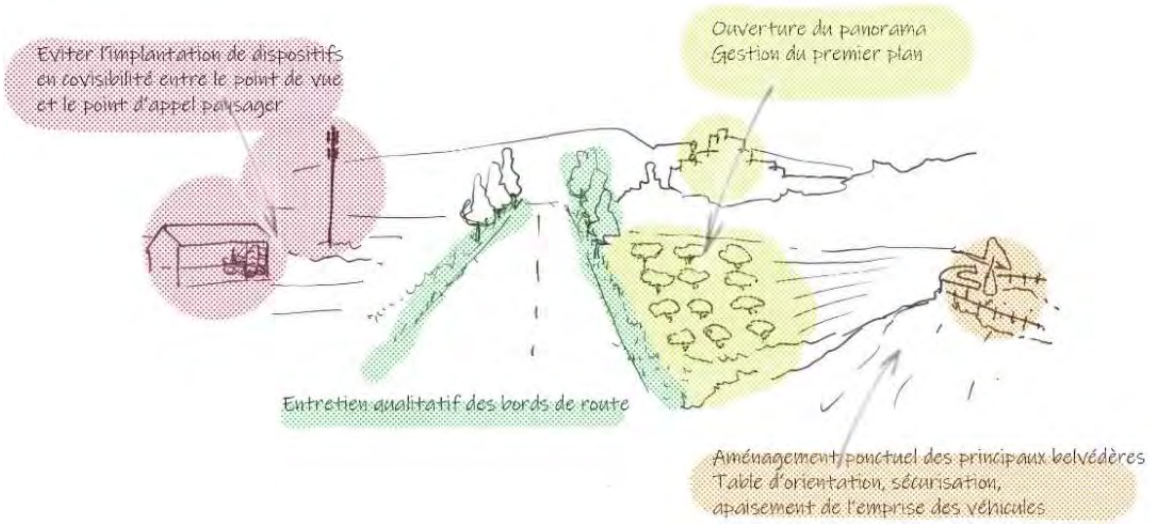
Point de vue sur le colorado provençal, fréquenté mais non aménagé



PARTENAIRES ET ACTEURS

- Service « route » et « sports de naute » des Départements
- Commune et EPCI
- Office de tourisme
- ONF, CRPF

Exemple d'actions



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

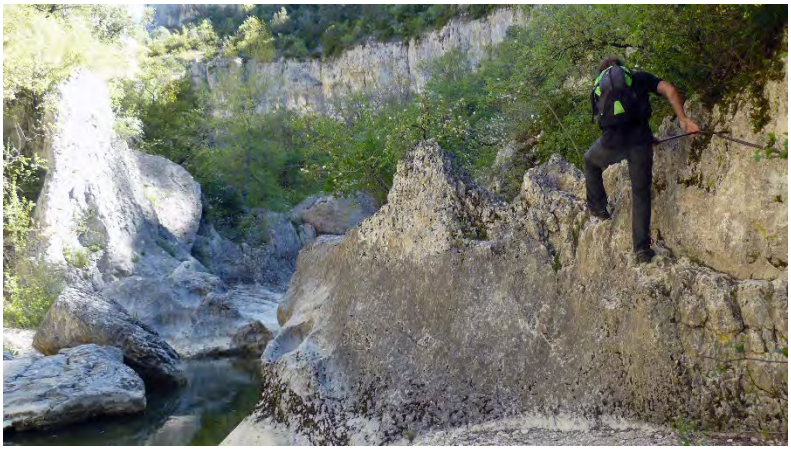
	Vallon et gorge à préserver
DÉFINITION	Les vallons et gorges sont de petites vallées encaissées, creusées par le passage de l'eau qui reste présente de façon pérenne voire intermittente.
ENJEUX	L'aménagement, la gestion et la fréquentation des vallons et gorges doivent faire l'objet d'une attention particulière au regard de leur valeur patrimoniale paysagère et de la fragilité des milieux naturels. Contenir l'accueil du public et gérer la fréquentation vers ces sites fragiles par des opérations d'aménagements ponctuels et mesurés (stationnement intégré au site, sentier de découverte, signalétique informative, maîtrise du gabarit des routes éventuelles, mise en défends de secteurs fragiles…).
OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE	Préserver et valoriser les vallons et gorges les plus fréquentés permettant la découverte de milieux naturels fragiles. Concilier le respect des équilibres naturels et la préservation du patrimoine naturel et géologique, la valorisation pédagogique et de loisirs, le maintien raisonné des usages et de l'esprit des lieux dans la gestion et l'aménagement des vallons et gorges. Contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte. Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.
MESURES DE LA CHARTE	Mesure 18 : Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages Mesure 31 : Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature Mesure 32 : Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire Mesure 33 : Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Gorges de Veroncle



Gorges d' Oppedette

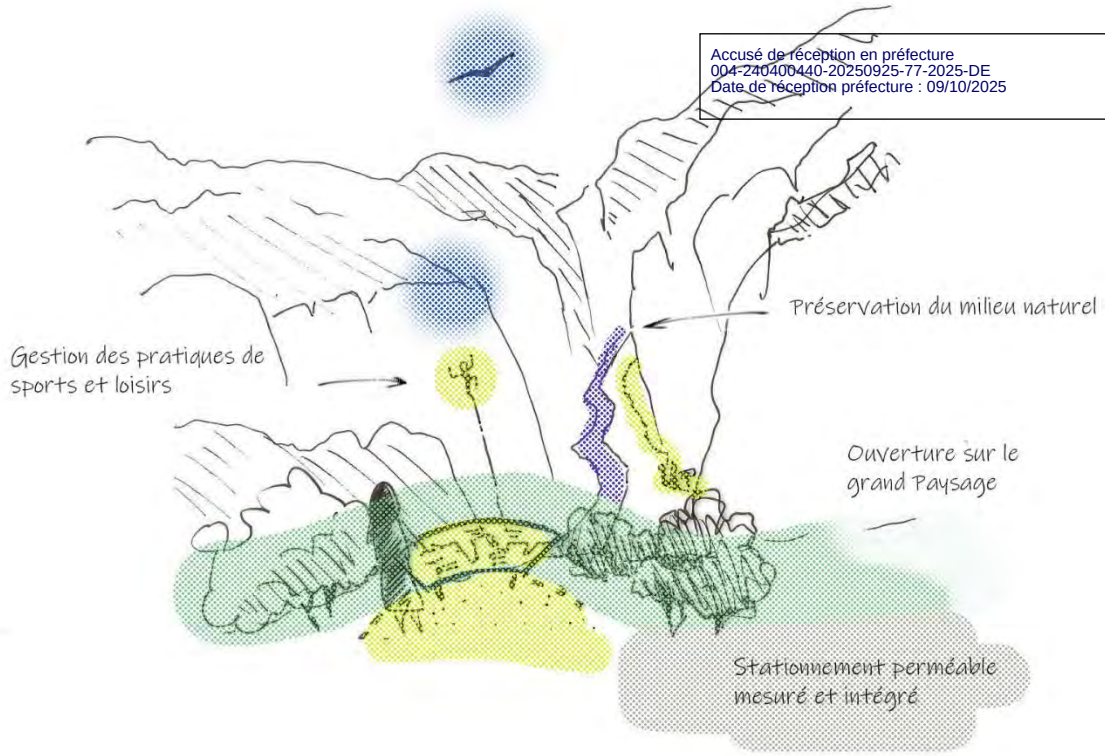


Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

PARTENAIRES ET ACTEURS

- Service « route » et « sports de naute » des Départements
- Commune et EPCI
- Office de tourisme
- ONF, CRPF

Exemple d'actions



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Porte d'entrée du Parc à aménager

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DÉFINITION	Les portes d'entrée sensibles permettent d'accéder au Parc naturel régional depuis les axes routiers : de grande fréquentation ; ou à fort potentiel de fréquentation car empruntant une route pittoresque ou desservant des sites à valeur symbolique.
ENJEUX	L'aménagement et l'entretien des routes et bords de route doivent faire ici l'objet d'une attention particulière au regard de la perception du territoire qu'ils donnent à voir depuis des sites sensibles ou fréquentés.
OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE	Aménager les points d'entrée majeurs sur le territoire (notamment au niveau des franchissements de la Durance). Assurer la qualité des ouvrages et abords de routes, ménager des fenêtres de qualité sur les paysages. Favoriser la reconnaissance du territoire à travers l'annonce aux portes.
MESURES DE LA CHARTE	Mesure 12 : Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages Mesure 40 : Encadrer la signalétique et la publicité

Panneau d'information sur l'A51 depuis Aix-en-Provence vers Pertuis : « Le Luberon » puis « la borie »



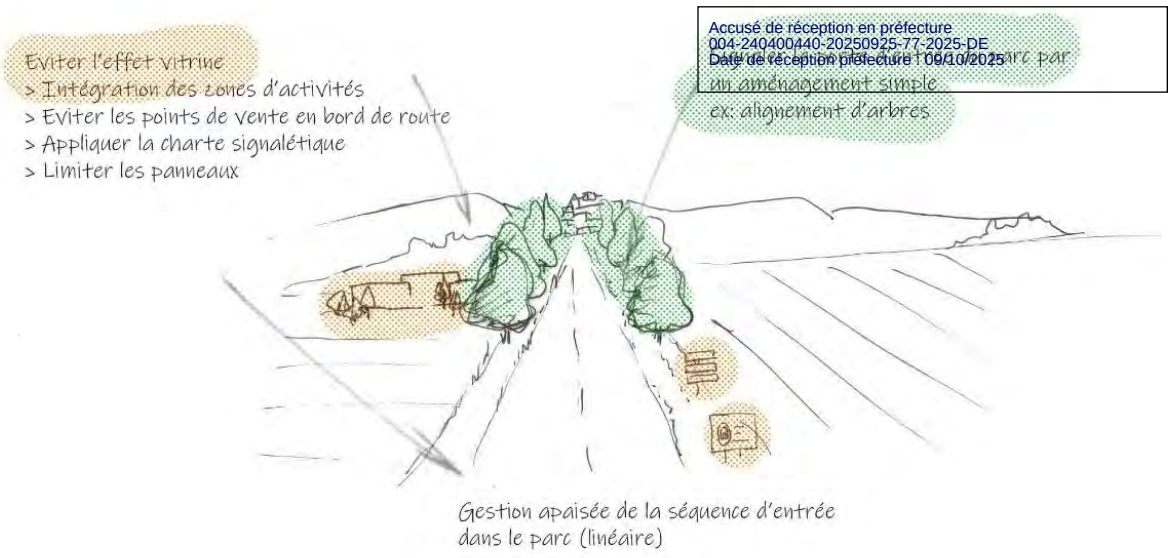


Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

PARTENAIRES ET ACTEURS

- Service « route » et « sports de naute » des Départements
- Commune et EPCI
- Office de tourisme

Exemple d'actions



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Séquence routière ou entrée de ville à requalifier

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DÉFINITION	Les séquences routières à requalifier sont des tronçons d'axes routiers très fréquentés peu qualitatifs (fonctionnement, stationnement, publicité, cohérence...). L'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès aux villes et villages constitue les entrées de ville et marque la limite de la campagne.
ENJEUX	Les séquences routières et entrées de ville à requalifier ont pour enjeux : des problématiques de fonctionnement (engorgement du trafic, absence de mobilité douce, absence d'espace public et de gestion concertée, délaissés sur les interfaces publics/privés) ; de fortes pressions d'aménagement des abords, peu concerté, et accompagnées d'implantation de dispositifs dégradant la qualité du cadre de vie et de la perception du territoire et des villes et villages (surenchère de panneaux publicitaires et d'enseignes, manque de cohérence des matériaux et des clôtures, densité et implantation de bâti ne créant pas de forme urbaine, omniprésence du réseau aérien…) ; des entrées de ville aménagées avec un vocabulaire routier où la transition entre l'arrivée sur un espace urbain et les espaces naturels et agricoles périphériques n'est pas prise en compte (traitement des lisières, affirmation d'une coupure d'urbanisation, absence de végétal d'accompagnement…).
OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE	Requalifier les voies d'accès des principales zones urbanisées, notamment à la traversée des zones d'activités et commerciales des agglomérations. Assurer l'intégration de ces voies dans le grand paysage et ménager des points de vue, limiter le vocabulaire routier et freiner le continuum urbain banalisant les itinéraires de découverte les plus fréquentés du territoire. Assurer la qualité des entrées urbaines et aménager des lisières de qualité à l'interface ville/campagne. Assurer la qualité paysagère des abords des voies, de leur aménagement et de leur gestion (arbres d'alignement, patrimoine vernaculaire routier, nature des équipements d'infrastructure, gestion cohérente des interfaces publiques/privées, limitation de la signalétique, gabarit adapté au trafic et à l'échelle du site, génie végétal pour la gestion des eaux pluviales...). Intégrer la problématique d'un accueil adapté des voies de mobilité douce sur ces axes routiers de grande fréquentation.
MESURES DE LA CHARTE	Mesure 8 : Garantir la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux Mesure 10 : Considérer les sols comme un patrimoine à transmettre Mesure 12 : Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines Mesure 22 : Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages Mesure 33 : Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace Mesure 39 : Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés Mesure 40 : Encadrer la signalétique et la publicité

Enjeu d'entrée de ville à Manosque et Apt





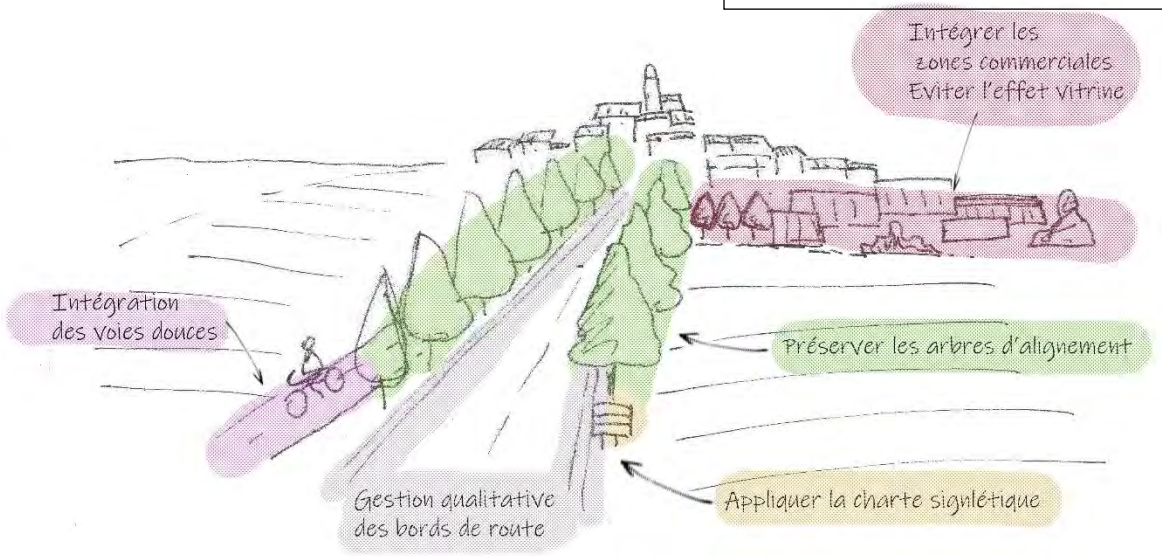
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

PARTENAIRES ET ACTEURS

- Service « route » et « sports de naute » des Départements
- Commune et EPCI
- Office de tourisme
- ONF, CRPF

Exemple d'actions

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	Route pittoresque à préserver

DÉFINITION	Les routes pittoresques sont des routes touristiques étroitement adaptées au relief : - de gabarit limité, dont les aménagements (muret de protection en pierres sèches…) et le tracé constituent un motif d'intérêt dans la découverte du territoire perçu depuis la route ; - traversant des typologies de paysage et offrant des vues vers des sites d'intérêt emblématiques du territoire ; - souvent soulignées par la présence d'arbres d'alignement voire d'arbustes.
ENJEUX	L'aménagement et l'entretien des routes et bords de route doivent faire ici l'objet d'une attention particulière au regard : - de la perception du territoire qu'elles donnent à voir et de la qualité intrinsèque liée à l'aménagement de la route ; - de la valeur patrimoniale paysagère apportée par la présence d'alignements d'arbres. Ces alignements d'arbres quelquefois anciens apportent majesté et ombrage, apaisent et rythment la découverte du paysage perçu depuis les routes. Pour des motifs sanitaires, voire pour des projets de recalibrage et de sécurisation des voiries, des alignements d'arbres peuvent être menacés. Accueillir le public et profiter de points d'arrêt particulièrement intéressants (belvédère…) par des opérations d'aménagements ponctuels et mesurés (stationnement intégré au site, aire de découverte, signalétique informative…). Limiter les impacts paysagers des boisements avoisinants par une gestion forestière et une pratique intégrée au paysage des Obligations Légales de Débroussaillement.
OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE	Préserver les itinéraires paysagers de qualité des petites routes secondaires, en assurant l'intégration des voiries dans le grand paysage (gabarits réduits, adéquation des tracés au relief...), en ménageant des fenêtres et des points d'arrêt pour valoriser la découverte des paysages remarquables traversés. Maintenir la qualité des abords des voies, préserver et gérer les arbres d'alignement, maintenir le patrimoine vernaculaire routier (murets...), limiter la signalétique. Intégrer la problématique d'un accueil adapté des voies de mobilité douce sur ces routes de campagne de moindre fréquentation.
MESURES DE LA CHARTE	Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages Mesure 31 : Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature Mesure 33 : Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace Mesure 39 : Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés Mesure 40 : Encadrer la signalétique et la publicité

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeu de maintien du gabarit et tracé épousant le relief, Combe de Lourmarin RD943



Enjeu de valorisation du point de vue et de qualité des abords de route, RD48

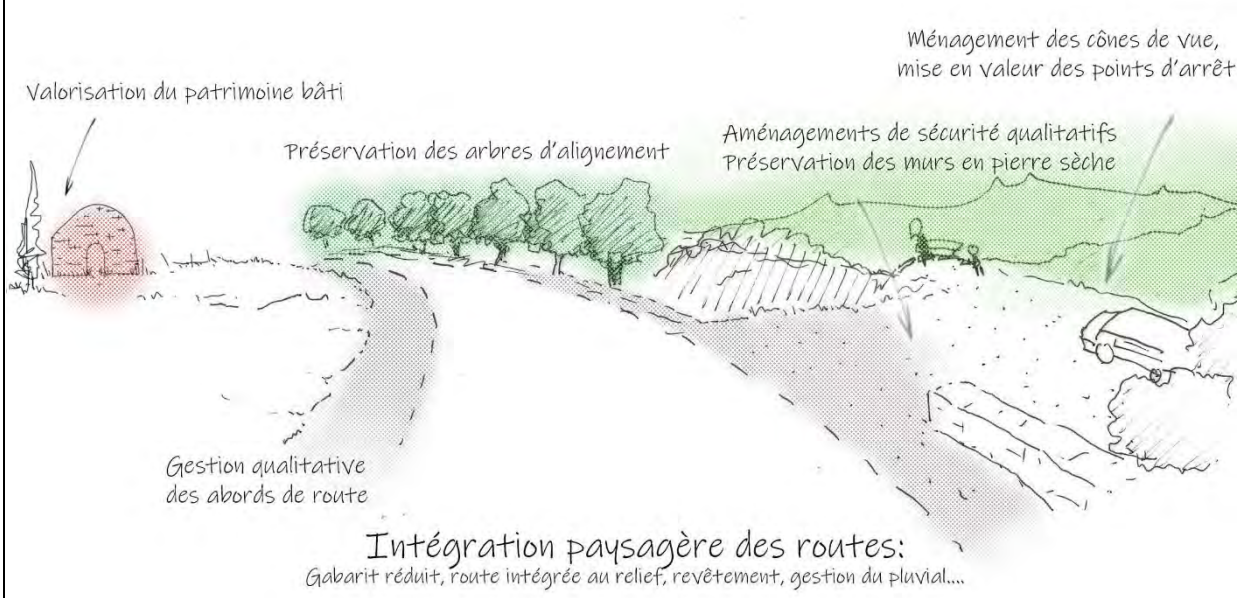


Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PARTENAIRES ET ACTEURS

- Service route des Départements
- Commune et EPCI
- DFCI et SDIS

Exemple d'action



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Silhouette villageoise à préserver ou requalifier

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DÉFINITION	Les silhouettes villageoises sont constitutives d'un patrimoine bâti identitaire, véritable fer de lance du Luberon. Ces silhouettes villageoises sont dessinées par le regroupement des bâtis d'un village qui se trouve en position dominante ou qui se détache du paysage et constitue ainsi un point d'appel visuel fort, d'autant plus qu'il est chargé d'une dimension historique et symbolique. Selon les caractéristiques du relief, l'implantation et la densité du village, l'évolution de sa forme urbaine, l'aménagement et la gestion des espaces qui entourent le village (en covisibilité avec le village), l'aménagement et la gestion des abords du point de vue ; les silhouettes villageoises sont plus ou moins visibles et sensibles.
ENJEUX	L'aménagement du territoire contemporain a tendance à diluer la force de ces points d'appel visuel que constituent les silhouettes villageoises.
OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE	Préserver et requalifier les silhouettes villageoises les plus sensibles, points d'appel visuel dans le paysage doublé d'une valeur patrimoniale forte. Intégrer au paysage les opérations d'entretien et de gestion des écrins, accompagner les projets d'extension urbaine et valoriser le patrimoine bâti constitutif pour préserver la qualité de la silhouette villageoise. Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux. Initier la réflexion pour restaurer les silhouettes villageoises déjà diluées.
MESURES DE LA CHARTE	Mesure 12 : Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines Mesure 24 : Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages Mesure 32 : Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire

Enjeu de préservation de la silhouette villageoise de Cadenet

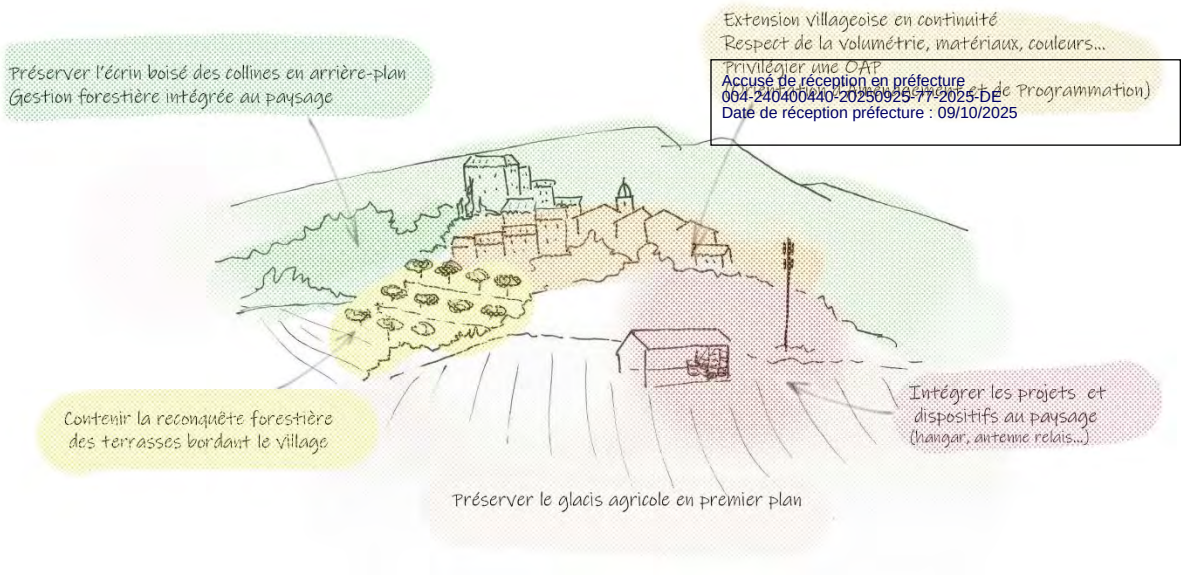


Impact des constructions en premier plan (Simiane)



PARTENAIRES ET ACTEURS - Promoteurs - Opérateurs réseaux - Agriculteurs - Commune et EPCI - ONF, CRPF	Exemple d'actions

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE



Accusé de réception en préfecture
064-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Site d'intérêt à préserver et à valoriser

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DÉFINITION	Les sites d'intérêt sont des sites d'une grande richesse tant du point de vue naturel ou paysager que culturel. Ils peuvent être reconnus et protégés voire aménagés. Ces sites remarquables peuvent être caractérisés par un patrimoine : géologique (géosite constituant un point d'appel fort dans le paysage), naturel (site naturel à enjeu de biodiversité et fréquenté, constitutif d'une typologie de paysages), lié à l'eau (source, plan d'eau, canal, zone humide à enjeu, sur un site aménagé ou fréquenté), bâti (certains sont reconnus site classé ou inscrit).
ENJEUX	Le maintien, la protection, l'aménagement, la gestion et la fréquentation des sites d'intérêt et de leurs abords doivent faire l'objet d'une attention particulière au regard de la valeur du patrimoine paysager, géologique, naturel ou architectural.
OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE	Patrimoine lié à l'eau Préserver les canaux d'irrigation gravitaire, concilier leur fonctionnement et la valorisation des aménités paysagères, environnementales et sociales. Préserver les terres agricoles irrigables et le réseau d'irrigation lié. Privilégier le génie écologique pour anticiper les risques, entretenir les canaux et préserver la trame végétale connexe. Valoriser les ouvrages d'art et le petit patrimoine bâti. S'appuyer sur la trame des canaux pour offrir des voies douces apaisées et rafraîchissantes. Retrouver le patrimoine et les savoir-faire de l'eau-ressource locale (mines, sources, stockage, réservoirs), les valoriser et les restaurer. Patrimoine géologique et naturel Préserver les sites emblématiques fréquentés et/ou protégés. Concilier le respect des équilibres naturels et la préservation du patrimoine, la valorisation pédagogique et de loisirs, le maintien raisonné des usages et de l'esprit des lieux, par la gestion et l'aménagement des espaces et sites d'intérêt. Contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte. Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements, d'installation d'équipements et de réseaux. Patrimoine bâti Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine bâti du territoire. Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements, d'installation d'équipements et de réseaux.
MESURES DE LA CHARTE	Mesure 16 : Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les écosystèmes humides Mesure 17 : Protéger et valoriser le patrimoine géologique Mesure 18 : Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers Mesure 23 : Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique Mesure 24 : Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel Mesure 25 : Soutenir la préservation et l'évolution des paysages Mesure 31 : Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature Mesure 32 : Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire Mesure 33 : Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeu d'accueil du public depuis les sites d'intérêt : village de Gordes, Ocres de Rustrel, Rochers des Mourres de Forcalquier….





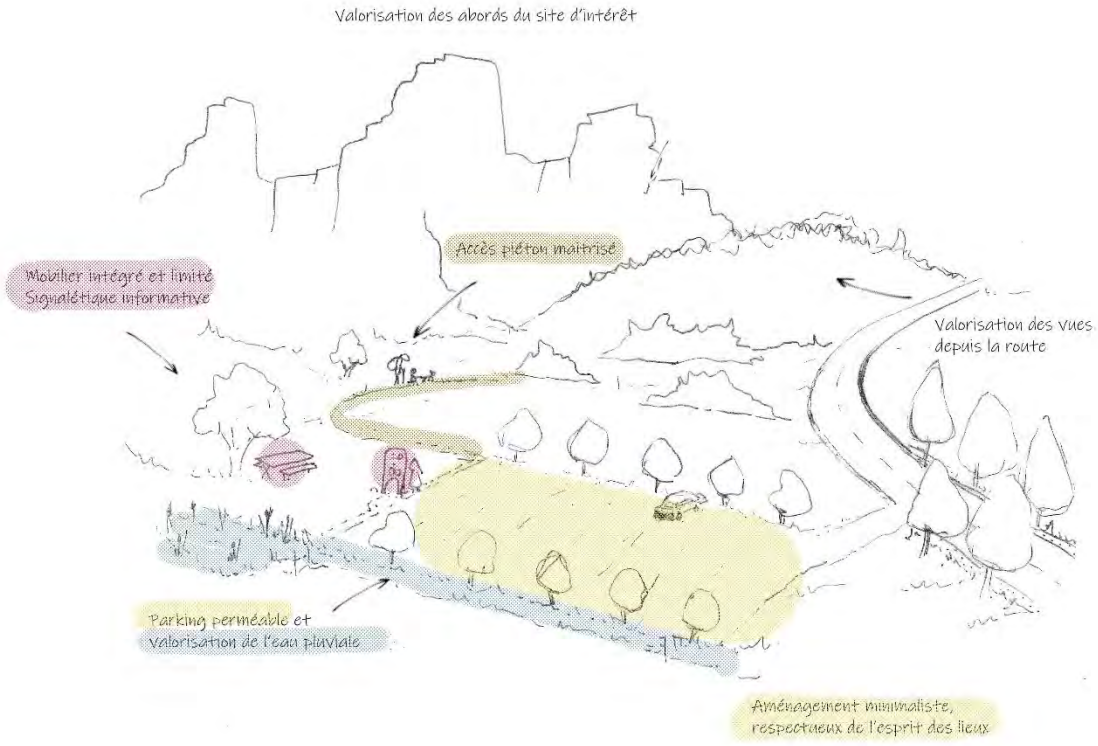


Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PARTENAIRES ET ACTEURS

- Service route des Départements
- Commune et EPCI
- Office de tourisme et service « Sport de nature » des Départements

Exemple d'actions



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	**Cours d'eau, plans d'eau, canaux, une ressource en eau à préserver**
DÉFINITION	Les cours d'eau, même temporaires, plans d'eau et canaux composent avec les zones humides les eaux dites de surface du territoire, qui, par nature, jouent un rôle de corridors écologiques (trame verte et bleue). Ils sont également des supports d'usages et sources d'attractivité économique. Les ressources en eau regroupent toutes les eaux disponibles, de surface et souterraines, indispensables à la vie et que l'on peut mobiliser en quantité et en qualité pour les activités humaines (alimentation en eau potable, agricole, industrielle, loisirs).
ENJEUX	Supports de vie et de biodiversité en contexte globalement sec, les cours d'eau, plans d'eau et canaux jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration naturelle des eaux et la limitation des crues. Ils sont également des supports d'usages et sources d'attractivité économique. Agir ensemble pour mieux connaître et protéger nos eaux de surface et souterraines est indispensable pour : - garantir le bon état des eaux, la fonctionnalité et toute la richesse, liées aux écosystèmes aquatiques ; - préserver et sécuriser nos besoins en eau actuels et futurs ; - concilier au mieux les activités socio-économiques liées à l'eau avec la protection et la valorisation des ressources et des milieux ; - nous adapter au mieux aux évolutions climatiques.
OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE	Préserver et valoriser les espaces naturels des rivières (méandres, bras morts, ripisylves, berges, zones d'expansion des crues, milieux humides, bancs de galets...), ainsi que les zones humides hors cours d'eau du territoire (mares ponctuelles, prairies humides, landes et marais). Renforcer les actions de gestion et de restauration des milieux aquatiques : revégétalisation des berges, plantations, lutte contre les espèces envahissantes, collecte des déchets, gestion d'espaces naturels protégés, conservation des espèces les plus menacées… Préserver/restaurer et valoriser la présence de l'eau dans les villes et villages (rivières, canaux, fontaines, lavoirs, réservoirs…) pour promouvoir la nature en ville, lutter contre l'effet d'îlots de chaleur urbain, améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire (coulée verte, support de déplacements doux…). Concilier le respect des équilibres naturels, la protection des milieux et la valorisation pédagogique et de loisirs, assurer la qualité paysagère dans le (ré)aménagement des plans d'eau (plans d'eau de baignade, pêche, activité nautique, réserve naturelle protégée, réserve d'eau pour un usage agricole…).
MESURES DE LA CHARTE	Mesure 15 : Garantir la qualité et la quantité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable Mesure 16 : Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides Mesure 19 : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques Mesure 31 : Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature Mesure 32 : Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire Mesure 33 : Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace Mesure 35 : Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes Mesure 37 : Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables Mesure 38 : Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Enjeu d'accueil du public, plan d'eau aménagé (Apt)



Canal d'irrigation gravitaire à Pertuis



Pont Julien du Calavon à Bonnieux

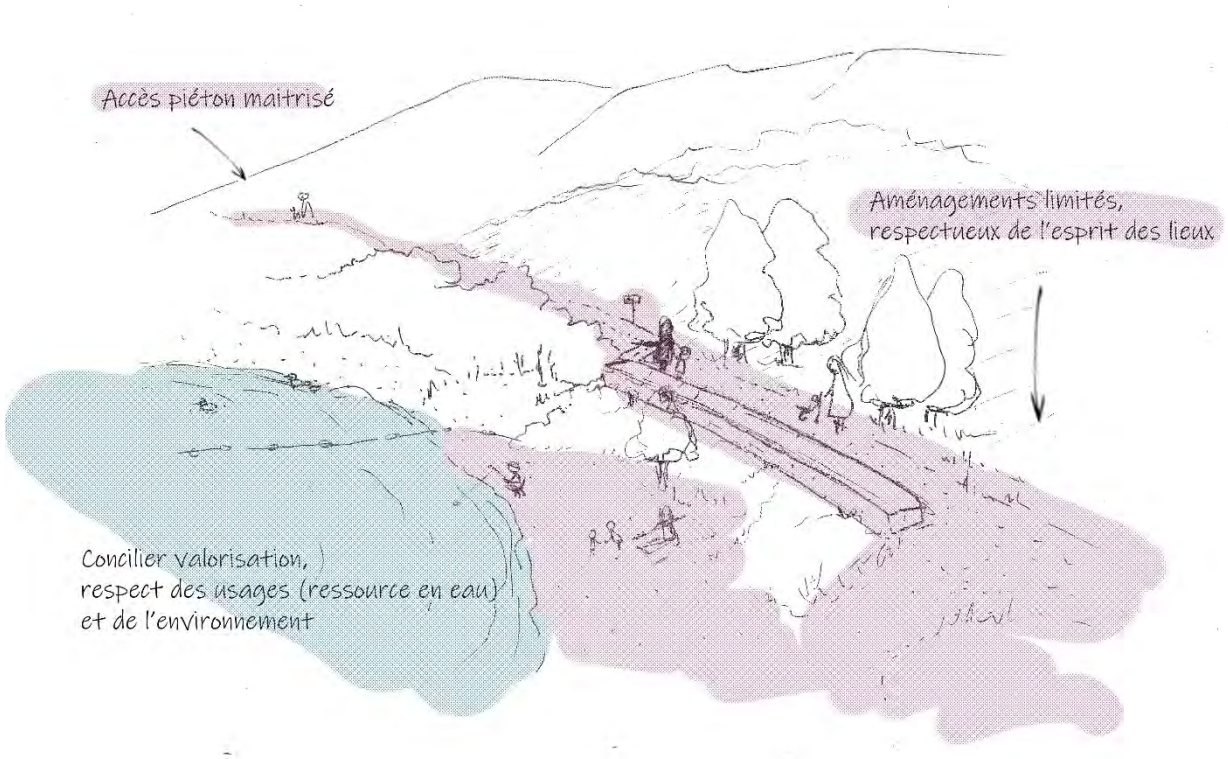


Accusé de réception en préfecture
004-240100440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PARTENAIRES ET ACTEURS

- Service route des Départements
- Commune et EPCI
- Office de tourisme et service « Sport de nature » des Départements

Exemple d'actions



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	Carrières ou gravières
DÉFINITION	Site d'exploitation des ressources minérales du territoire. Ces ressources sont principalement les ocres, les argiles, la pierre de taille et pierre à bâtir, les sables, le gypse, le fer, le lignite et les schistes bitumineux, le soufre et les eaux sulfureuses, phosphates, etc. Ces ressources minérales sont utilisées depuis de nombreux siècles pour la fabrication d'outil, la construction, l'agriculture, l'industrie, la santé ou encore la création artistique. Cette activité historique fait partie intégrante de l'histoire du territoire, de son identité et de sa culture. Elle a façonné les villes et villages, les paysages du Luberon et laissé derrière elle, des vestiges d'un patrimoine industriel parfois oublié et des monuments naturels taillés par la main humaine. Les carrières constituent aujourd'hui comme hier, des activités d'importance au niveau économique. Elles permettent au territoire d'utiliser localement et d'exporter une matière première primordiale pour la construction et la rénovation notamment.
ENJEUX	La gestion et l'implantation des carrières doit permettre la poursuite de ces activités dans le respect de l'environnement et des paysages passant par : L'utilisation raisonnée des ressources disponibles tout en favorisant leur réutilisation La réduction de l'empreinte carbone des procédés et de l'impact environnemental des activités La réhabilitation des savoir-faire anciens La gestion durable et concertée des ressources minérales
OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE	Accompagner l'activité des carrières dans leur projet d'extension et de requalification, afin d'intégrer ces points d'appel visuels massifs au paysage. Privilégier l'usage local des matériaux issus des carrières. Accompagner l'évolution des gravières dans leur projet d'extension et de requalification, afin de concilier les usages en devenir d'eau loisirs et/ou de réservoirs de biodiversité.
MESURES DE LA CHARTE	Mesure 17 : Protéger et valoriser le patrimoine géologique Mesure 35 : Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes

Carrière de la roche amère, en activité, Villeneuve



Carrière d'ocres en activité, Gargas



Renaturation de gravière post- exploitation, Durance



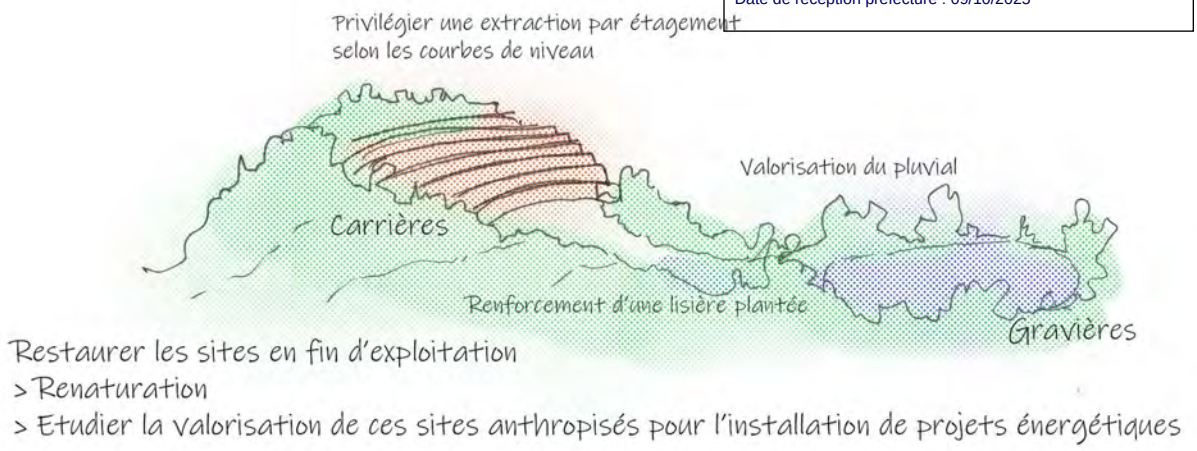
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

PARTENAIRES ET ACTEURS

- Carriers
- Extracteurs granulats
- SMAVD
- DDT
- Promoteurs photovoltaïques
- Service ENS des Départements

Exemple d'actions

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Restaurer les sites en fin d'exploitation
> Renaturation
> Etudier la valorisation de ces sites anthropisés pour l'installation de projets énergétiques

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

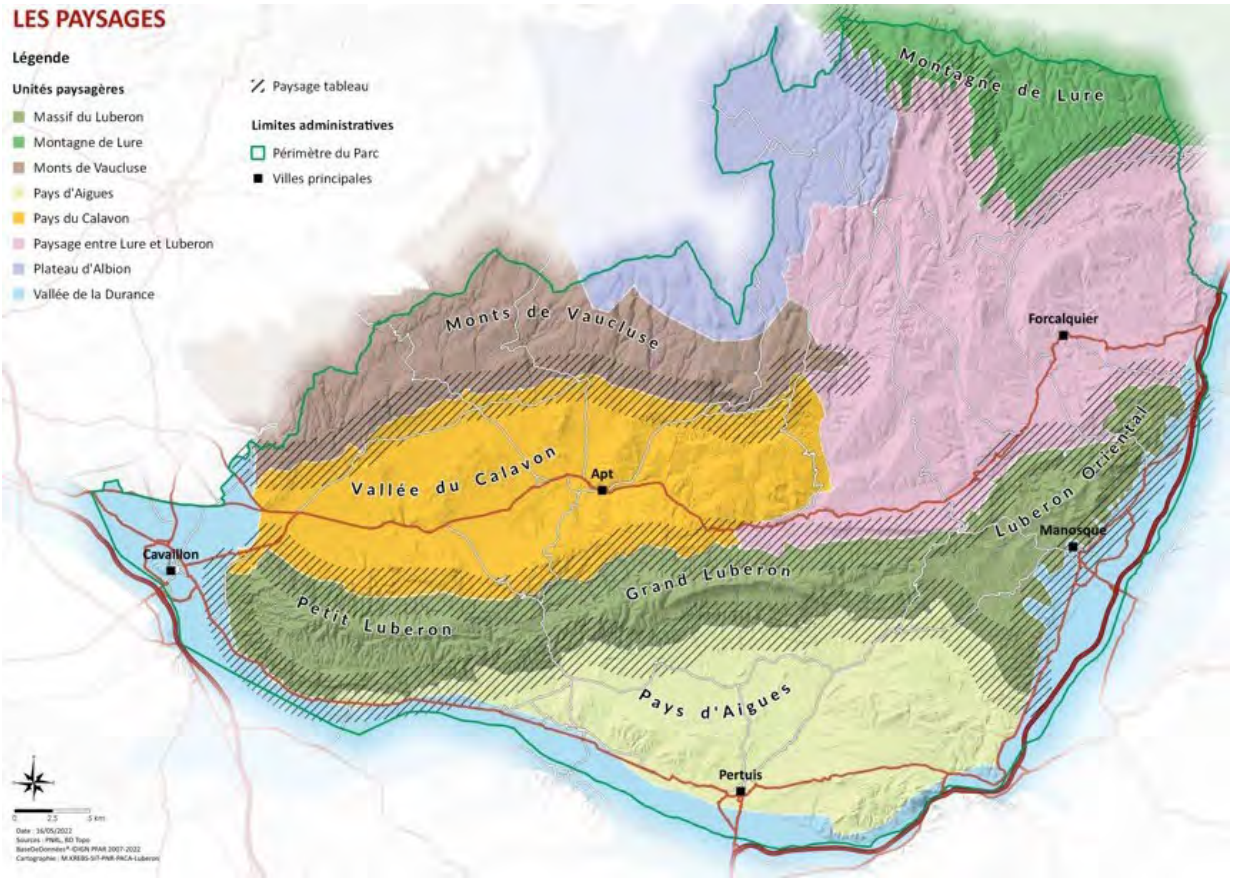
Les paysages remarquables

Les paysages remarquables du Parc correspondent aux paysages tableaux* [5] et aux structures paysagères définies dans le plan de parc.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Ces éléments composent un paysage de qualité, issu de ses composantes naturelles (socle géologique, relief, pédologie, végétation adaptée au climat…) mais également façonné par l'Homme (terrasses de cultures et autres bâtis de pierre sèche, silhouettes villageoises, mosaïque de culture…).

La légende fixe les enjeux et les objectifs de qualité paysagère de chacune de ces structures paysagères.



[5] **Le paysage tableau** correspond à un paysage perçu depuis un point de vue dégagé et offrant un panorama particulièrement représentatif des composantes paysagères qualitatives représentatives du Parc. Ces composantes peuvent être schématisées selon ces principes : elles reposent sur une mosaïque de culture en fond de vallée, un piémont cultivé étagé grâce à des terrasses de culture, une silhouette villageoise perchée sur un relief, la montagne de Lure ou du Luberon composant un écrin boisé en toile de fond.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Les Objectifs de Qualité Paysagères du territoire de Parc

Accusé de réception - Préfecture
004-240400440-20250925-77-2026-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Afin de préserver les caractéristiques identitaires remarquables du paysage et d'accompagner l'aménagement et la gestion des projets thématiques impactant le paysage du quotidien, des **Objectifs de Qualité Paysagères**[6] ont été définis afin d'identifier les enjeux de préservation et de proposer des pistes d'amélioration en intégrant la dimension transversale des différentes thématiques concernées par chaque sujet.

Ces OQP, préalablement identifiés à l'échelles des unités paysagères des atlas de paysage (annexe 1) et complétés et partagés à l'échelle du territoire du Parc et validés à l'échelle des EPCI dans le cadre de l'élaboration du Plan de Paysage (annexe 2), ont été repris et amendés afin d'être intégrés dans la Charte du Parc.

Chaque Unité Paysagère est ainsi caractérisée par des enjeux et orientations ou Objectifs de Qualité Paysagère qui lui sont propres.
Certains enjeux et orientations peuvent également être partagés par plusieurs unités paysagères.

Pour chaque structure paysagère du Plan de Parc, un Objectif de Qualité Paysagère de la charte du Parc est associé et décliné en mesures et dispositions dans la Charte.
Certains Objectifs de Qualité Paysagères sont transversaux et ne sont pas illustrés par une structure paysagère cartographiée dans le plan de Parc.

Le tableau ci-dessous précise les différents Objectifs de Qualité Paysagères de la Charte du Parc ainsi que les mesures associées.
Une version thématique et détaillée de chaque OQP est proposée dans ce tableau.
Les OQP sont regroupés par famille de Paysage pour permettre une lecture facilitée des enjeux.
Les OQP sur fond bleu n'ont pas été associées à des structures paysagères cartographiées sur le Plan de Parc.

6 Les objectifs de qualité paysagère sont mentionnés à l'article L. 141-4 du code de l'urbanisme et à l'article L. 350-1C du code de l'environnement. Ils désignent les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Famille de paysage	N° OQP	OQP Charte	Objectifs de détaillés	Mesures associées
Transversal	1	Développer la culture du paysage	Développer la culture du paysage, au travers de l'application des politiques et projets d'aménagement sectoriels, de la gouvernance à la sensibilisation des acteurs.	5 22 25 41 46 47
	2	Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau Valoriser l'eau dans l'urbain	• Préserver et valoriser les espaces naturels des rivières (méandres, bras morts, ripisylves, berges, zones d'expansion des crues, milieux humides, bancs de galets...), ainsi que les zones humides hors cours d'eau du territoire (mares ponctuelles, prairies humides, landes et marais).. • Renforcer les actions de gestion et de restauration des milieux aquatiques : revégétalisation des berges, plantations, lutte contre les espèces envahissantes, collecte des déchets, gestion d'espaces naturels protégés, conservation des espèces les plus menacées… • Préserver/restaurer et valoriser la présence de l'eau dans les villes et villages (rivières, canaux, fontaines, lavoirs, réservoirs…) pour la nature en ville, lutter contre l'effet d'ilots de chaleur urbain, améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire (coulée verte, support déplacements doux, …). • Concilier le respect des équilibres naturels et la valorisation pédagogique et de loisirs, assurer la qualité paysagère dans le (ré)aménagement des plans d'eau (plans d'eau de baignade, pêche, activité nautique, espace naturel protégé, réserve d'eau pour un usage agricole….)	15 16 19 25 31 32 33 35 38

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	3	Préserver les paysages de l'eau gravitaire et Valoriser la ressource en eau "cachée"	• Préserver les canaux d'irrigation gravitaire, concilier leur fonctionnement et la valorisation des aménités paysagères, environnementales et sociales. Préserver les terres agricoles irrigables et le réseau d'irrigation lié. • Privilégier le génie écologique pour anticiper les risques, entretenir les canaux et préserver la trame végétale connexe. • Valoriser les ouvrages d'art et le petit patrimoine bâti. S'appuyer sur la trame des canaux pour offrir des voies douces apaisées et rafraichissantes. • Retrouver le patrimoine et les savoirs faire (mines, sources, stockage, réservoirs,) de l'eau-ressource locale, les valoriser et restaurer.	15 16 23 24 25 31 32 33
	4	Préserver et valoriser les points de vue sur le "grand paysage" depuis les principales voies de communication et assurer la qualité des premiers plans	• Valoriser le paysage perçu depuis les axes routiers de grande fréquentation, améliorer et intégrer les infrastructures routières existantes. • Améliorer la qualité paysagère des bords de route : gabarit adapté et aménagement des carrefours, ménager des fenêtres sur les paysages tableaux (villages perchés et principaux massifs), gestion des stands de vente, de la signalétique et des équipements, préservation et gestion des arbres d'alignement. • Intégrer la problématique d'un accueil adapté des voies de mobilité douce sur ces axes routiers de grande fréquentation.	25 33 39 40
	5	Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans	• Préserver les itinéraires paysagers de qualité des petites routes secondaires, en assurant l'intégration des voiries dans le grand paysage (gabarits réduits, adéquation des tracés au relief, ...), en ménageant des fenêtres et des points d'arrêt pour valoriser la découverte des paysages remarquables traversés. • Maintenir la qualité des abords des voies, préserver et gérer les arbres d'alignement, maintenir le patrimoine vernaculaire routier (murets, ...), limiter la signalétique. • Intégrer la problématique d'un accueil adapté des voies de mobilité douce sur ces routes de campagne de moindre fréquentation.	25 31 33 39 40

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	6	Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements. Assurer la qualité des entrées urbaines	• Requalifier les voies d'accès des principales zones urbanisées, notamment à la traversée des zones d'activités et commerciales des agglomérations. Assurer l'intégration de ces voies dans le grand paysage et ménager des points de vue, limiter les équipements routiers et freiner le continuum urbain banalisant les itinéraires de découverte les plus fréquentés du territoire. • Assurer la qualité paysagère des abords des voies, de leur aménagement et de leur gestion (arbres d'alignement, patrimoine vernaculaire routier, nature des équipements d'infrastructure, gestion cohérente des interfaces publics/privés, limitation de la signalétique, gabarit adapté au trafic et à l'échelle du site, génie écologique pour la gestion des eaux pluviales...). • Intégrer la problématique d'un accueil adapté des voies de mobilité douce sur ces axes routiers de grande fréquentation. • Préserver et restaurer la qualité paysagère des entrées urbaines, aménager des lisières de qualité à l'interface ville/campagne et stopper la dispersion de l'urbanisation linéaire (zones d'activités et commerciales, pavillonnaire), affirmer l'identité des lieux et valoriser le végétal. • Intégrer les liaisons douces dans le réseau d'arrivée dans l'urbain, apaiser les circulations et intégrer les espaces de stationnement en entrée de ville.	8 10 12 22 25 33 39 40
	7	Valoriser les principales portes d'entrées du territoire	• Aménager les points d'entrée majeurs sur le territoire (notamment au niveau des franchissements de la Durance). Assurer la qualité des ouvrages et abords de routes, ménager des fenêtres de qualité sur les paysages. • Favoriser la reconnaissance du territoire au travers de l'annonciation aux portes.	12 24 25 40

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	8	Préserver et requalifier les silhouettes villageoises	• Préserver et requalifier les silhouettes villageoises les plus sensibles, point d'appel visuel dans le paysage doublé d'une valeur patrimoniale forte. Intégrer au paysage les opérations d'entretien et de gestion des écrins, accompagner les projets d'extension urbaine et valoriser le patrimoine bâti constitutif pour préserver la qualité de la silhouette villageoise. • Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.Initier la réflexion pour restaurer les silhouettes villageoises déjà diluées.	12 24 25 32
	9	Valoriser les centres anciens	• Réinvestir les centres anciens, préserver et restaurer le bâti patrimonial, revitaliser les services et commerces de proximité, apaiser les circulations. • Requalifier et végétaliser les espaces publics traditionnels.	10 11 13 25 36 38 39 40
	10	Intégrer et valoriser les activités	• Intégrer et valoriser les activités, notamment artisanales locales dans le paysage. Contenir et requalifier les zones d'activités et commerciales et leurs bâtis via la recherche architecturale et végétale des identités locales, assumer la créativité et l'innovation technologique, organiser des usages conviviaux et sociaux, relier aux réseaux doux du territoire, stopper l'urbanisation linéaire et aménager les lisières.	10 12 14 19 25 36 38 39 40
	11	Intégrer les nouveaux logements	• Intégrer les projets d'extension urbaine dès la planification et composer des formes urbaines qualitatives et intégratrices. • Prendre en compte les caractéristiques locales du paysage, de l'architecture, la forme urbaine et proposer des aménagements qualitatifs et fonctionnels, intégrant des espaces végétalisés source de biodiversité et de fraicheur, adaptés aux besoins des habitants. • Requalifier les zones pavillonnaires existantes et stopper la dispersion des lotissements et l'urbanisation linéaire.	10 12 13 19 25 36 38 39 40

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	12	Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics	• Assurer la qualité paysagère du cadre de vie des espaces urbanisés, notamment au travers de l'aménagement des espaces publics, de la valorisation du patrimoine bâti et du développement de la nature en ville : diversité et pertinence de leurs usages, qualité des aménagements source de lien social, lutte contre les îlots de chaleur urbain, apaisement des circulations, du bruit, de la pollution, gestion du patrimoine arboré…	11 13 25 38 39 40
	13	Préserver et valoriser les paysages nocturnes	• Préserver, restaurer et valoriser la qualité paysagère nocturne, assurer la limitation et la gestion optimisée de l'éclairage notamment à proximité des observatoires astronomiques. • Réaliser une mise en lumière raisonnée du patrimoine et adaptée aux enjeux croisés de la biodiversité et de la découverte du ciel étoilé.	12 19 20 25
	14	Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable	• Accompagner le développement des infrastructures d'énergie renouvelable et des ouvrages (réseaux, stockage...), adapter les rapports d'échelle des projets dans le paysage, maitriser la dissémination des projets, éviter toute covisibilité avec les sites et espaces patrimoniaux. • Assurer la qualité des aménagements, des abords et favoriser l'innovation architecturale et l'intégration naturelle. • Démarrer par une démarche globale de transition énergétique et privilégier les projets sur des sites anthropisés. Associer la population et les acteurs du territoire aux projets de développement d'énergie renouvelable, favoriser les projets concertés, d'échelle adaptée aux sites et à retombées locales.	10 12 14 25 36 37
	15	Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal	• Préserver les espaces agricoles notamment de la plaine alluviale et privilégier les cultures diversifiées.Valoriser le fonctionnement du réseau d'irrigation gravitaire.Développer les infrastructures agroécologiques (murets, haies, ...). • Préserver et restaurer les fermes, veiller à la qualité des abords. • Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles et des projets agrivoltaïques, en	10 14 16 19 24 25 26 27 28 29

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

			privilégiant une échelle adaptée au parcellaire à taille humaine.	
			Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20250925-77-2025-DE Date de réception préfecture : 09/10/2025	
	16	Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles	• Préserver les espaces agricoles et pastoraux, le caractère mosaïque de cultures diversifiées, les infrastructures agroécologiques (terrasses de cultures, haies, ...). • Préserver et restaurer les fermes, veiller à la qualité des abords. • Poursuivre les cultures traditionnelles au sec (céréales, lavandin, prairie de fauche et pacage, truffière, craux...) en anticipant les évolutions du climat. • Veiller à l'intégration paysagère des retenues collinaires, des nouveaux bâtiments agricoles et des projets photovoltaïques, en privilégiant une échelle adaptée au parcellaire à taille humaine.	10 14 16 19 24 25 26 27 28 29 30
	17	Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires	• Préserver et valoriser les paysages ouverts des crêtes et des craux, notamment des massifs, maintenir l'activité pastorale et la préservation de la biodiversité associée. • Développer une gestion durable, concertée et multifonctionelle des forêts, dans le respect des paysages et valoriser les produits forestiers. • Concilier le respect des équilibres naturels, le maintien raisonné des usages locaux, contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte en tant que zone de pleine nature, de tranquillité et propice pour ressentir des sentiments de liberté	10 25 30 31 35 41
	18	Favoriser l'agriculture autour des villages	• Développer l'agriculture de proximité dans les paysages, préserver le maraîchage et les vergers en périphérie directe des villes et villages. • Développer les pratiques du (sylvo)pastoralisme au sein des « écrins » soulignant les villages pour contenir les boisements et intégrer les pratiques de gestion du risque incendie dans le respect des paysages. • Valoriser le patrimoine de pierre sèche (terrasses de culture).	5 10 19 25 26 27 28 29 30

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	19	Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques	• Préserver les sites emblématiques fréquentés et/ou protégés. • Concilier le respect des équilibres naturels et la préservation du patrimoine, la valorisation pédagogique et de loisirs, le maintien raisonné des usages et de l'esprit des lieux par la gestion et l'aménagement des espaces et sites d'intérêt. • Contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte. • Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements, d'installation d'équipements et de réseaux.	16 17 18 24 25 31 32 33
	20	Préserver et valoriser les vallons et gorges	• Préserver et valoriser les vallons et gorges les plus fréquentés permettant la découverte de milieux naturels fragiles. • Concilier le respect des équilibres naturels et la préservation du patrimoine naturel et géologique, la valorisation pédagogique et de loisirs, le maintien raisonné des usages et de l'esprit des lieux dans la gestion et l'aménagement des vallons et gorges. • Contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte. • Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.	18 25 31 32 33
	21	Valoriser les cols	• Valoriser les cols, concilier le respect des équilibres naturels et contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte, par la gestion et l'aménagement des routes accédant aux cols. • Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.	25 31 32 33 40
	22	Préserver et valoriser les principaux points de vue	• Préserver les principaux points de vue depuis les axes routiers et belvédères des villages et sites. • Gérer les abords, réaliser des opérations d'aménagement ponctuels et mesurés pour accueillir le public et valoriser les vues. • Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.	25 31 32

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

	23	Préserver les crêtes les plus sensibles	• Préserver les crêtes les plus sensibles, constituant des points d'appel visuels forts dans le paysage, permettant de découvrir des espaces de pleine nature fragiles et offrant des points de vue de qualité sur le grand paysage. • Concilier le respect des équilibres naturels, le maintien raisonné des usages locaux et contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte. • Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et de réseaux.	18 25 31 32 33
	24	Valoriser le patrimoine bâti	• Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine bâti du territoire. • Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements, d'installation d'équipements et de réseaux.	23 24 25 31 32 33
	25	Accompagner l'évolution des carrières et gravières	• Accompagner l'activité des carrières, dans leur projet d'extension et de requalification, afin d'intégrer ces points d'appel visuel massifs au paysage. Privilégier l'usage local des matériaux issus des carrières. • Accompagner l'évolution des gravières dans leur projet d'extension et de requalification, afin de concilier les usages en devenir d'eau loisirs et/ou de réservoirs de biodiversité.	16 17 19 20 35 38
	26	Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal	• Préserver les alignements et arbres isolés remarquables, préserver les réseaux de haies agricoles. • Restaurer et enrichir le patrimoine arboré urbain et la présence de la nature en ville en favorisant son acceptation, en faisant reconnaître leurs aménités climatiques, environnementales et sociales, partager leur gestion et leur entretien, anticiper le renouvellement vis-à-vis du changement climatique.	11 12 19 20 25 38

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Synthèse des croisements entre les Unités Paysagères, les structures paysagères du Plan de Parc, les Objectifs de Qualités Paysagères et les mesures de la Charte du Parc

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le tableau précisé en annexe 1 effectue la synthèse des Unités Paysagères, des structures paysagères et des Objectifs de Qualité Paysagère définis par l'atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse.
Ces éléments ont donc servi de base à la définition des Unités Paysagères, des structures paysagères et des Objectifs de Qualité Paysagère définis à l'échelle du territoire du Parc, et regroupés par famille d'enjeux pour une meilleure visibilité et un meilleur partage au sein des structures et politiques transversales d'aménagement du territoire.

Le tableau ci-dessous permet de visualiser de façon synthétique les croisements entre les Unités Paysagères, les familles de Paysage, les structures paysagères du plan de Parc, les Objectifs de Qualité Paysagère de la Charte du Parc et précise les mesures qui permettent d'y répondre.

PLAN PARC 2040

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Unité paysagère Luberon-Lure	Picto légende Plan de parc	Structures paysagères du plan de parc Luberon Lure	Famille de paysage	Numéro OQP	OQP Charte Luberon Lure	Objectifs de Qualité Paysagère Luberon-Lure détaillés	Mesures
Toutes les Unités paysagères Luberon-Lure		*Non cartographié* ***> Culture du paysage à développer***	Transversal	**1**	Développer la culture du paysage	**Développer la culture du paysage dans les politiques sectorielles et les projets d'aménagement, de la gouvernance à la sensibilisation des acteurs.**	3 5 22 25 41 46 47
UP Vallée de la Durance, Pays d'Aigues, Pays du Calavon Paysage entre Lure et Luberon		**Cours d'eau, plans d'eau, canaux, une ressource en eau à préserver**		**2**	Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau Valoriser l'eau dans l'urbain	**Préserver et valoriser les espaces naturels des rivières (méandres, bras morts, ripisylves, berges, zones d'expansion des crues, milieux humides, bancs de galets…), ainsi que les zones humides hors cours d'eau du territoire (mares ponctuelles, prairies humides, landes et marais)..** **Renforcer les actions de gestion et de restauration des milieux aquatiques : revégétalisation, plan de gestion contre les espèces envahissantes, collecte des déchets, gestion d'espaces naturels protégés, conservation des sites et habitats menacés…** **Préserver/restaurer et valoriser la présence de l'eau dans les villes et villages (rivières, canaux, fontaines, lavoirs, réservoirs…) pour promouvoir la nature en ville, lutter contre l'effet d'îlots de chaleur urbain, améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire (coulée verte, support de déplacements doux, …).**	15 16 19 23 35 38
		Site d'intérêt lié aux plans d'eau à préserver				**Concilier le respect des équilibres naturels, la protection des milieux et la valorisation pédagogique et de loisirs, assurer la qualité paysagère dans le (ré)aménagement des plans d'eau (plans d'eau de baignade, pêche, activité nautique, espace naturel protégé, réserve d'eau pour un usage agricole….)**	15 16 19 31 32 33 38
Toutes les Unités paysagères Luberon-Lure		**Site d'intérêt liés aux canaux et à la ressource en eau à préserver**		**3**	Préserver les paysages de l'eau gravitaire et Valoriser la ressource en eau "cachée"	**Préserver les canaux d'irrigation gravitaire, concilier leur fonctionnement et la valorisation des aménités paysagères, environnementales et sociales.** **Préserver les terres agricoles irrigables et le réseau d'irrigation lié.** **Privilégier le génie écologique pour anticiper les risques, entretenir les canaux et préserver la trame végétale connexe.** **Valoriser les ouvrages d'art et le petit patrimoine bâti.** **S'appuyer sur la trame des canaux pour offrir des voies douces apaisées et rafraichissantes.** **Retrouver le patrimoine et les savoirs faire (mines, sources, stockage, réservoirs,) de l'eau-ressource locale, les valoriser et restaurer.**	16 23 24 25 31 32 33
UP Vallée de la Durance, Pays d'Aigues, Pays du Calavon Paysage entre Lure et Luberon		**Axe routier d'intérêt paysager à valoriser**		**4**	Préserver et valoriser les points de vue sur le "grand paysage" depuis les principales voies de communication et assurer la qualité des premiers plans	**Valoriser le paysage perçu depuis les axes routiers de grande fréquentation, améliorer et intégrer les infrastructures routières existantes.** **Améliorer la qualité paysagère des bords de route: gabarit adapté et aménagement des carrefours, ménager des fenêtres sur les "paysages tableaux" (villages perchés et principaux massifs), gestion des stands de vente, de la signalétique et des équipements, préservation et gestion des arbres d'alignement.** **Intégrer la problématique d'un accueil adapté des voies de mobilité douce sur ces axes routiers de grande fréquentation.**	25 39 40
Toutes les Unités paysagères Luberon-Lure		**Route pittoresque à préserver**		**5**	Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans	**Préserver les itinéraires paysagers de qualité des petites routes secondaires, en assurant l'intégration des voiries dans le grand paysage (gabarits réduits, adéquation des tracés au relief, …), en ménageant des fenêtres et des points d'arrêt pour valoriser la découverte des paysages remarquables traversés.** **Maintenir la qualité des abords des voies, préserver et gérer les arbres d'alignement, maintenir le patrimoine vernaculaire routier (murets, …), limiter la signalétique.** **Intégrer la problématique d'un accueil adapté des voies de mobilité douce sur ces routes de campagne de moindre fréquentation.**	25 31 33 39 40
UP Vallée de la Durance		**Séquence routière et entrée de ville à requalifier**		**6**	Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements. Assurer la qualité des entrées urbaines	**Requalifier les voies d'accès des principales zones urbanisées, notamment à la traversée des zones d'activités et commerciales des agglomérations.** **Assurer l'intégration de ces voies dans le grand paysage et ménager des points de vue, limiter les équipements routiers et freiner le continuum urbain banalisant les itinéraires de découverte les plus fréquentés du territoire.** **Assurer la qualité paysagère des abords des voies, de leur aménagement et de leur gestion (arbres d'alignement, patrimoine vernaculaire routier, nature des équipements d'infrastructure, gestion cohérente des interfaces publics/privés, limitation de la signalétique, gabarit adapté au trafic et à l'échelle du site, génie écologique pour la gestion des eaux pluviales…).** **Intégrer la problématique d'un accueil adapté des voies de mobilité douce sur ces axes routiers de grande fréquentation.**	8 10 12 22 25 33 39 40
Toutes les Unités paysagères Luberon-Lure		*Non cartographié* ***> Qualité urbaine des entrées de ville à préserver***				**Préserver et restaurer la qualité paysagère des entrées urbaines, aménager des lisières de qualité à l'interface ville/campagne et stopper la dispersion de l'urbanisation linéaire (zones d'activités et commerciales, pavillonnaire), affirmer l'identité des lieux et les valoriser par le végétal.** **Intégrer les liaisons douces dans le réseau d'arrivée dans l'urbain, apaiser les circulations et intégrer les espaces de stationnement en entrée de ville.**	
UP Vallée de la Durance, Monts de Vaucluse, Plateau d'Albion, Montagne de Lure, Paysage entre Lure et Luberon		**Porte d'entrée du Parc à aménager**		**7**	Valoriser les principales portes d'entrées du territoire	**Aménager les points d'entrée majeurs sur le territoire (notamment au niveau des franchissements de la Durance).** **Assurer la qualité des ouvrages et abords de routes, ménager des fenêtres de qualité sur les paysages.** **Favoriser la reconnaissance du territoire au travers de l'annonciation aux portes.**	12 25 40
Toutes les Unités paysagères Luberon-Lure		**Silhouette villageoise à préserver ou requalifier**		**8**	Préserver et requalifier les silhouettes villageoises	**Préserver et requalifier les silhouettes villageoises les plus sensibles, point d'appel visuel dans le paysage doublé d'une valeur patrimoniale forte .** **Intégrer au paysage les opérations d'entretien et de gestion des écrins, accompagner les projets d'extension urbaine et valoriser le patrimoine bâti constitutif pour préserver la qualité de la silhouette villageoise.** **Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.** **Initier la réflexion pour restaurer les silhouettes villageoises déjà diluées.**	12 24 25 32
Toutes les Unités paysagères Luberon-Lure		**Zone de centre ancien**		**9**	Valoriser les centres anciens	**Réinvestir les centres anciens, préserver et restaurer le bâti patrimonial, revitaliser les services et commerces de proximité, apaiser les circulations.** **Requalifier et végétaliser les espaces publics traditionnels.**	10 11 13 25 38 39 40
UP Vallée de la Durance, Pays d'Aigues, Pays du Calavon Paysage entre Lure et Luberon		**Zone d'activité**		**10**	Intégrer et valoriser les activités	**Intégrer et valoriser les activités, notamment artisanales locales dans le paysage. Contenir et requalifier les zones d'activités et commerciales et leurs bâtis via la recherche architecturale et végétale des identités locales, assumer la créativité et l'innovation technologique, organiser des usages conviviaux et sociaux, relier aux réseaux doux du territoire, stopper l'urbanisation linéaire et aménager les lisières.**	10 12 14 25 38 39 40 41
Toutes les Unités paysagères Luberon-Lure		**Zone résidentielle périphérique**		**11**	Intégrer les nouveaux logements	**Intégrer les projets d'extension urbaine dès la planification et composer des formes urbaines qualitatives et intégratrices.** **Prendre en compte les caractéristiques locales du paysage, de l'architecture, la forme urbaine et proposer des aménagements qualitatifs et fonctionnels, intégrant des espaces végétalisés source de biodiversité et de fraicheur, adaptés aux besoins des habitants.** **Requalifier les zones pavillonnaires existantes et stopper la dispersion des lotissements et l'urbanisation linéaire.**	10 12 13 25 38 39 40
Toutes les Unités paysagères Luberon-Lure		*Non cartographié :* **> Qualité paysagère du cadre de vie à assurer**		**12**	Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics	**Assurer la qualité paysagère du cadre de vie des espaces urbanisés, notamment au travers de l'aménagement des espaces publics, de la valorisation du patrimoine bâti et du développement de la nature en ville : diversité et pertinence de leurs usages, qualité des aménagements source de lien social, lutte contre les îlots de chaleur urbain, apaisement des circulations, du bruit, de la pollution, gestion du patrimoine arboré….**	11 13 25 38 39 40
Toutes les Unités paysagères Luberon-Lure		*Non cartographié :* **> Paysage nocturne à préserver**		**13**	Préserver et valoriser les paysages nocturnes	**Préserver, restaurer et valoriser la qualité paysagère nocturne, assurer la limitation et la gestion optimisée de l'éclairage notamment à proximité des observatoires astronomiques.** **Réaliser une mise en lumière raisonnée du patrimoine et adaptée aux enjeux croisés de la biodiversité et de la découverte du ciel étoilé.**	12 19 20 25

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

PLAN PARC 2040

Toutes les Unités paysagères Luberon-Lure		*Non cartographié :* **> Projets d'énergie renouvelable à intégrer au paysage**		**14**	Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable	**Accompagner le développement des infrastructures d'énergie renouvelable et des ouvrages (réseaux, stockage...), adapter les rapports d'échelle des projets dans le paysage, maitriser la dissémination des projets, éviter toute covisibilité avec les sites et espaces patrimoniaux.** **Assurer la qualité des aménagements, des abords et favoriser l'innovation architecturale et l'intégration naturelle.** **Démarrer par une démarche globale de transition énergétique et privilégier les projets sur des sites anthropisés.** **Associer la population et les acteurs du territoire aux projets de développement d'énergie renouvelable, favoriser les projets concertés, d'échelle adaptée aux sites et à retombées locales.**	10 12 14 36 37
UP Vallée de la Durance		**Terroir irrigable**		**15**	Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal	**Préserver les espaces agricoles notamment de la plaine alluviale et privilégier les cultures diversifiées.** **Valoriser le fonctionnement du réseau d'irrigation gravitaire.** **Maintenir et développer les infrastructures agroécologiques (murets, haies...).** **Préserver et restaurer les fermes, veiller à la qualité des abords.** **Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles et des projets agrivoltaïques, en privilégiant une échelle adaptée au parcellaire à taille humaine.**	10 14 19 25 28 29
UP entre Lure et Luberon Plateau d'Albion UP Pays du Calavon UP Pays d'Aigues		**Terroir de montagne sèche**		**16**	Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles	**Préserver les espaces agricoles et pastoraux, le caractère mosaïque de cultures diversifiées, les infrastructures agroécologiques (terrasses de cultures, haies, ...).** **Préserver et restaurer les fermes, veiller à la qualité des abords.** **Poursuivre les cultures traditionnelles au sec (céréales, lavandin, prairie de fauche et pacage, truffière, craux...) en anticipant les évolutions du climat.** **Veiller à l'intégration paysagère des retenues collinaires, des nouveaux bâtiments agricoles et des projets photovoltaïques, en privilégiant une échelle adaptée au parcellaire à taille humaine.**	10 14 16 19 24 25 26 28 29 30
Toutes les Unités paysagères Luberon-Lure		**Zone de Nature et de Silence**		**17**	Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires	**Préserver et valoriser les paysages ouverts des crêtes et des craux, notamment des massifs, maintenir l'activité pastorale et la préservation de la biodiversité associée.** **Développer une gestion durable, concertée et multifonctionnelle des forêts, dans le respect des paysages et valoriser les produits forestiers.** **Concilier le respect des équilibres naturels, le maintien raisonné des usages locaux, contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte en tant que zone de pleine nature, de tranquillité et propice pour ressentir des sentiments de liberté**	10 25 30 31 35 41
Toutes les Unités paysagères Luberon-Lure		*Non cartographié :* **> Ceintures vertes villageoises à développer**		**18**	Favoriser l'agriculture autour des villages	**Développer l'agriculture de proximité dans les paysages, préserver le maraîchage et les vergers en périphérie directe des villes et villages.** **Développer les pratiques du (sylvo)pastoralisme au sein des « écrins » soulignant les villages pour contenir les boisements et intégrer les pratiques de gestion du risque incendie dans le respect des paysages.** **Valoriser le patrimoine de pierre sèche (terrasses de culture).**	5 10 19 25 26 27 28 29 30
Toutes les Unités paysagères Luberon-Lure		**Site d'intérêt à préserver et à valoriser lié au patrimoine naturel ou géologique**		**19**	Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques	**Préserver les sites emblématiques fréquentés et/ou protégés.** **Concilier le respect des équilibres naturels et la préservation du patrimoine, la valorisation pédagogique et de loisirs, le maintien raisonné des usages et de l'esprit des lieux par la gestion et l'aménagement des espaces et sites d'intérêt.** **Contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte.** **Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements, d'installation d'équipements et de réseaux.**	16 17 18 24 25 31 32 33
UP Massif du Luberon Montagne de Lure Monts de Vaucluse Paysage entre Lure et Luberon		**Vallon et gorge à préserver**		**20**	Préserver et valoriser les vallons et gorges	**Préserver et valoriser les vallons et gorges les plus fréquentés permettant la découverte de milieux naturels fragiles.** **Concilier le respect des équilibres naturels et la préservation du patrimoine naturel et géologique, la valorisation pédagogique et de loisirs, le maintien raisonné des usages et de l'esprit des lieux dans la gestion et l'aménagement des vallons et gorges.** **Contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte.** **Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.**	18 25 31 32 33
UP Massif du Luberon Montagne de Lure Monts de Vaucluse		**Col à mettre en valeur**		**21**	Valoriser les cols	**Valoriser les cols, concilier le respect des équilibres naturels et contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte, par la gestion et l'aménagement des routes accédant aux cols.** **Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.**	25 31 32 33 40
Toutes les Unités paysagères Luberon-Lure		**Point de vue à préserver**		**22**	Préserver et valoriser les principaux points de vue	**Préserver les principaux points de vue depuis les axes routiers et belvédères des villages et sites.** **Gérer les abords, réaliser des opérations d'aménagement ponctuels et mesurés pour accueillir le public et valoriser les vues.** **Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.**	25 31 32
UP Massif du Luberon Montagne de Lure Monts de Vaucluse		**Crête à préserver**		**23**	Préserver les crêtes les plus sensibles	**Préserver les crêtes les plus sensibles, constituant des points d'appel visuels forts dans le paysage, permettant de découvrir des espaces de pleine nature fragiles et offrant des points de vue de qualité sur le grand paysage.** **Concilier le respect des équilibres naturels, le maintien raisonné des usages locaux et contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte.** **Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et de réseaux.**	18 25 31 32 33
Toutes les Unités paysagères Luberon-Lure		**Site d'intérêt à préserver et à valoriser lié aux bâtis patrimoniaux**		**24**	Valoriser le patrimoine bâti	**Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine bâti du territoire.** **Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements, d'installation d'équipements et de réseaux.**	23 24 25 31 32 33
Toutes les Unités paysagères Luberon-Lure		**Carrière ou gravière**		**25**	Accompagner l'évolution des carrières et gravières	**Accompagner l'activité des carrières de pierre de taille, dans leur projet d'extension et de requalification, afin d'intégrer ces points d'appel visuels massifs au paysage. Privilégier l'usage local des matériaux issus des carrières.** **Accompagner l'évolution des gravières dans leur projet d'extension et de requalification, afin de concilier les usages en devenir d'eau loisirs et/ou de réservoirs de biodiversité.**	16 19 35 38
Toutes les Unités paysagères Luberon-Lure		*Non cartographié :* ***> Préserver le patrimoine arboré et végétal***		**26**	Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal	**Préserver les alignements et arbres isolés remarquables, préserver les réseaux de haies agricoles.** **Restaurer et enrichir le patrimoine arboré urbain et la présence de la nature en ville en favorisant son acceptation, en faisant reconnaître leurs aménités climatiques, environnementales et sociales, partager leur gestion et leur entretien, anticiper le renouvellement vis-à-vis du changement climatique.**	11 12 19 20 25 38

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ANNEXES

Annexe 1 : synthèse des Unités Paysagères, des structures paysagères et des Objectifs de Qualité Paysagère définis par l'atlas des paysages des Alpes de haute-Provence et du Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Annexe 2 : Présentation du Plan de Paysage Luberon-Lure

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ANNEXE 1

Correspondance entre les Unités paysagères du territoire et celles des Atlas de Paysage 04/84
Identification des Structures Paysagères et des Objectifs de Qualités Paysagères

Unité paysagère Luberon-Lure	Atlas de paysage départemental	Unité paysagère	Objectifs de Qualité Paysagère	Structure paysagère	Structure paysagere et enjeux
Le pays du Calavon	**atlas de paysage du département 84**	Pays du Calavon	Gérer durablement les structures du paysage et l'occupation des sols	Les versants boisés	Les versants boisés du Luberon et Monts de Vaulcuse en toile de fond Enjeu majeur lié à la gestion forestière, notamment au sein du massif des Ocres qui fait l'objet d'un projet d'Opération Grand Site.
					Préservation et reconstitution des ripisylves, intérêt pour la biodiversité et potentialité de cheminement doux le long du Calavon, valorisation paysagère et limitation du risque inondation
				Les nombreux vergers de cerisier Les cultures traditionnelles non irriguées	Evolution des pratiques agricoles: -Nombreux vergers qui ont tendance à être arraché - Evolution des pratiques d'irrigation et changements de culture - Urbanisation sur les terrasses de culture à proximité des villages, reconquête forestière - Implantation peu intégrée dans le paysage de bâtiments d'activités Valoriser le patrimoine de pierre sèche (terrasses, bories et aguiers inventoriés mais non protégés).
			Valoriser les paysages fortement perçus	La D900 axe structurant	Prendre en compte le paysage dans les aménagements routiers des axes structurant (RD900): racalibrage, rond-points, premiers plans…
				Les routes de qualité	Préserver les itinéraires paysagers de qualité des petites routes secondaires (route du plateau des Claparedes)
					Ménager les lieux de basculement entre 2 unités paysagères (resserrement à l'aplomb du Petit Luberon, col du Pointu).
			Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets		Préserver la continuité paysagère et écologique de la traversée des cours d'eau (Calavon à Apt)
				Les mas isolés	Préserver la qualité du front urbain, la forme de la silhouette villageoise et la qualité des entrées, notamment dans le cadre de projet d'extension urbaine (forte pression d'urbanisation pour des résidences primaires et secondaires).
				Les villages perchés remarquables	Limiter l'étalement urbain (Robion/Maubec, Apt/Gargas)
					Requalifier les zones d'activités et les aménagements routiers (RD900, entrée de ville d'Apt, ronds-points…).
					Contenir la pression touristique sur les sites liés aux ocres (aménagements, canalisation de la fréquentation..)
			Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique	Les collines au cœur de la plaine	Préserver les sites emblématiques connus et/ou protégés (massif des ocres, projet d'OGS, site inscrit du plan de Gordes et Roussillon, abbaye de Sénanque, abords de Saint-Saturnin les Apt et Rustrel, jardin agricole intimiste de Maubec, site troglodyte des Beaumettes, jardin remarquable de la Louve de Bonnieux, potager d'un curieux de Saignon...
					Maintenir les corridors écologiques, notamment au droit des resserements géologiques entre Monts de Vaucuse et Petit Luberon (entre Lagnes et Robion) et des collines à l'Est d'Apt.
			Les grands projets, enjeux paysagers à court terme		Accompagner l'activité des carrières de roche massive (Oppède, ..) et gravière de Maubec.
					Poursuivre la continuité et l'entretien de l'Eurovéloroute 8 du Calavon
Le pays d'Aigues	**atlas de paysage du département 84**	Pays d'Aigues	Gérer durablement les structures du paysage et l'occupation des sols	versants boisés Collines boisées	Enjeu majeur lié à la gestion forestière de la fôret sur le versant du Luberon fortement visible, insertion paysagère des aménagement DFCI et débroussaillement. Anticipation de l'avenir des essences en fonction des changements climatiques.
				Forte présence de la vigne Nombreux vergers Cabanons de vigne	Evolution des pratiques agricoles: - vergers qui ont tendance à être arraché - friches - intensification de la vigne - opération d'aménagement foncier sur Pertuis suite à la réalisation de la déviation D973
				ripisylves soulignant le tracé des ruisseaux	Préservation et reconstitution des ripisylves, intérêt pour la biodiversité et potentialité de cheminement doux le long de l'Eze, valorisation paysagère et limitation du risque inondation
			Valoriser les paysages fortement perçus		Valoriser les vues offertes depuis l'axe majeur (RD973 Cavaillon/Pertuis). Valoriser l'entrée depuis la RD96
				route de campagne	Préserver les itinéraires des petites routes de campagne (Grambois à Cabriere d'Aigues): maitien du profil, entretien des abords, vue et premiers plans.
					Ménager les lieux de basculement entre 2 unités paysagères , marqué par un resserement du relief (sortie des gorges de Lourmarin et col de Vitrolles, entre Durance et Pays d'Aigues à Mérindol, le franchissement de la ligne de partage des eaux à la Bastidonne).
			Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets		Préserver la continuité paysagère et écologique de la traversée urbaine des cours d'eau
				Les villages perchés	Préserver la qualité du front urbain, la forme de la silhouette villageoise et la qualité des entrées, notamment dans le cadre de projet d'extension urbaine (forte pression d'urbanisation pour des lotissements et zones commerciales et d'activités à proximité de Pertuis et de la vallée de l'Eze).
				Domaines marqués par des arbres remarquables	Limiter l'étalement urbain
					Requalifier les zones d'activités et les aménagements routiers
					Contenir la pression touristique sur l'étang de la Bonde à Cabrières d'Aigues (aménagements, canalisation de la fréquentation..)
			Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique		Préserver les sites emblématiques connus et/ou protégés (le pré de la Plantade à Lourmarin, la butte du Jas de Puyvert, le château de Mirabeau, le site de létang de la Bonde, les jardins remarquables du Pavillon du Galon à cucuron, jardin Neuf et des plantes tinctoriales de Lauris, le jardin du château de Val Joanis à Pertuis.
					Maintenir les corridors écologiques entre espaces naturels (massif de St Sépulcre et Grambois)
			Les grands projets, enjeux paysagers à court terme		Accompagner les grands projets commerciaux (Pertuis, Puyvert, La Tour d'Aigues, Cadenet)
					Accompagner l'activité des carrières (Vaugines, Mirabeau)
Les monts de Vaucluse	**atlas de paysage du département 84**	Monts de Vaucluse	Gérer durablement les structures du paysage et l'occupation des sols	Un Vaste massif forestier continu et uniforme	Un Vaste massif forestier continu et uniforme Enjeu majeur lié à la gestion forestière de la fôret et des garrigues, insertion paysagère des aménagement DFCI et débroussaillement.
				Les cultures en timbre poste et un riche patrimoine de pierres sèches	Les cultures en timbre poste et un riche patrimoine de pierres sèches enjeu d'avenir lié au maintien des terres agricoles de culture diversifiée mais en abandon (reconquête forestière, disparition du patrimoine pierre sèche…)
					Préservation des abres remarquables (chênes de Murs)
			Valoriser les paysages fortement perçus	Les petites routes sinueuses,	Les petites routes sinueuses, récentes, dont le gabarit est à préserver ainsi que les abords (haie taillée, bordures de pierre…).
			Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets	Un massif peu habité un habitat isolé rare	Un massif peu habité un habitat isolé rare Les villages sont groupés sur un massif, accroché aux pentes, il faut préserver la qualité du front urbain, la forme de la silhouette villageoise et la qualité des entrées, notamment dans le cadre de projet d'extension urbaine.
					Limiter l'étalement urbain
			Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique		Maintenir les corridors écologiques, notamment au droit des resserements géologiques entre Monts de Vaucuse et Petit Luberon (entre Lagnes et Robion).
			Les grands projets, enjeux paysagers à court terme		Accompagner l'extension et la réhabilitation au fil de l'eau de la carrière du Four à Chaux de Lagnes (actuellement peu visibles car inscrite dans le relief, mais contenir l'impact d'une extension).

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ANNEXE 1

Correspondance entre les Unités paysagères du territoire et celles des Atlas de Paysage 04/84
Identification des Structures Paysagères et des Objectifs de Qualités Paysagères

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

La vallée de la Durance	**atlas de paysage du département 84**	La plaine Comtadine	Gérer durablement les structures du paysage et l'occupation des sols	La trame des haies Le parcellaire souligné par le réseau d'irrigation Les ripisylves	Evolution des pratiques agricoles: - impactant le réseau de haies traditionnelles (cyprès de Provence) qui organise l'espace - menaçant l'avenir des canaux d'irrigation agricole à ciel ouvert (tronçons busés, disparition de cette trame végétale d'accompagnement) - implantation de serres et nouveaux bâtiments agricoles. Destruction des ripisylves par les aménagements urbains et agricoles, à préserver et valoriser (biodiversité, potentiel de cheminement doux et ombragé…).
			Valoriser les paysages fortement perçus	Les abords de route Les alignements de platane	Abords de route à valoriser: - Principaux axes et déviation de village, nombreux ronds-points et zones d'activités le long de la RD banalisen les itinéraires - Petites routes qualitatives dont il faut préserver les éléments structurants (haies, routes bordées de pierres plates, qualité des premiers plans...) - Préserver les alignements (platanes malades à remplacer) -Ménager les points de basculement entre 2 unités paysagères marquées par le resserement du Petit Luberon
			Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets	Les villages groupés Les domaines et mas	Les villages groupés, dont il faut préserver la qualité du front urbain, la forme de la silhouette villageoise et la qualité des entrées. Préserver la qualité des "mas" isolés ponctuant le territoire, signalés par des allées monumentales plantées (platanes, tilleuls). Limiter l'étalement urbain (Cavaillon, les Taillades, Robion, Requalifier les zones d'activités et les aménagements routiers
			Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique		Préserver les sites bâtis (site inscrit des Taillades) et naturels (combe de Vidauque de qualité du Petit Luberon. Maintenir les corridors écologiques, notamment au resserement marqué des massifs géologiques.
			Les grands projets, enjeux paysagers à court terme		Accompagner les grands projets commerciaux (Cavaillon, Cheval-Blanc..).
	atlas de paysage du département 84	Vallée de la Durance	Gérer durablement les structures du paysage et l'occupation des sols		L'enjeu de préservation des boisements est avant tout écologique et paysager (reliquats).
				Vastes espaces agricoles Haies compartimentant l'espace Réseau de canaux	Evolution des pratiques agricoles: - pression forte de l'urbanisation - morcellement des propriétés et présence de friches (friches spéculatives, mitage urbain, extension… en partie freiné par le risque inondation) - fermeture des points de vue par les haies de peuplier - Agriculture très présente et productive, diversifiée (maraichage, vergers..).
				Cours d'eau au lit vaste Couloir de passage	Préservation et reconstitution des ripisylves de la Durance et ses affluents, intérêt pour la biodiversité (couloir migrateur, arreté de Biotope, site Natura 2000) et potentialité de cheminement doux, valorisation paysagère et limitation du risque inondation, aménagement de plans d'eau et de gravières en base de loisirs et refuge ornitho (Cadenet, Cheval-Blanc, retenue Mallemort, ..)
					Alignement notables (platanes à Cadenet, micocoulier à Lauris…).
			Valoriser les paysages fortement perçus	Infrastructures rectilignes	Axes routiers de très grandes fréquentation offrant des vues sur un paysage "vitrine" (A7 entre Pertuis et Mirabeau, D973)
					Aménager et entretenir qualitativement les échangeurs autoroutiers, point d'entrée majeur (Cavaillon, Pertuis, ...)
					Ménager les lieux de basculement entre 2 unités paysagères , marqué par un resserement du relief (Mirabeau, Mérindol, Petit Luberon).
			Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets		Approche paysagère nécessaire et urgente des projets d'urbanisation et d'aménagement d'infrastructure (extension d'urbanisation autour de l'agglomération de Cavaillon, Pertuis, continuum urbain, extension de lotissements et zones d'activités, réduction des ceintures vertes...), un des paysages les plus dynamiques.
					Développement des lotissements pres des centres anciens et d'un habitat dispersé dans la vallée et sur les coteaux.
					Limiter l'étalement urbain
				Villages à l'écart	Entrées de ville peu qualitative (zones commerciales et d'activité de moindre qualité paysagère) banalisant le paysage.
			Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique		Préserver les sites emblématiques connus et/ou protégés (colline St Jacques, défilé rocheux de Mirabeau)
					Maintenir, renforcer ou recréer les corridors écologiques, notamment entre Luberon et Alpilles via la Durance au niveau d'Orgon.
			Les grands projets, enjeux paysagers à court terme		Accompagner l'extension et la réhabilitation au fil de l'eau de gravière (Cavaillon, Cheval-Blanc…) et de carrière (Mirabeau).
					Intégrer les grands projets d'infrastructure (Contournement routier de Pertuis, ponts de Cavaillon et Pertuis…).
	atlas de paysage du département 04	Vallée de la Durance provençale	Intégrer le réseau d'infrastructures denses	Infrastructure	Le Val de Durance est un couloir de communication avec un effet vitrine pour tout le département
					ne pas créer de nouveaux réseaux linéaires, améliorer et intégrer les infrastructures existantes
					améliorer la qualité paysagère des bords de route, perception des villages perchés, aménagement des carrefours, gérer les stands de vente
					réfléchir au développement des circulations douces
			Stopper l'étalement urbain et la multiplication des zones d'activités en vitrine des routes	Zone d'activités	réhabiliter les zones commerciales et d'activités existantes
					raisonner à l'échelle de l'intercommunalité les nouveaux besoins, sans concurrence commerciale avec le centre-ville et apporter de la qualité architecturale et paysagère
			Sauvegarder les coupures d'urbanisation ténues entre communes	Urbanisation	Maintenir des coupures d'urbanisation
					Préserver la silhouette des villages perchés
					Réinvestir les centres anciens
					Préserver et restaurer le bâti, revitaliser les services et commerces de proximité
					Stopper la dispersion des lotissements et urbanisation linéaire
					lutter contre la pollution lumineuse
					Réhabiliter les entrées de ville
			Conserver les terres agricoles de la plaine fertile de la Durance	Agriculture	Stopper l'étalement urbain
					Préserver les terres agricoles dans la plaine alluviale et partager la ressource en eau
					Faire évoluer les productions vers une agriculture respectueuse de l'environnement
					Maintenir et replanter des haies
					lutter contre l'enfrichement des coteaux
					Préserver et restaurer les fermes et veiller à la qualité des abords
					Intégrer les nouveaux bâtiments
					Maitriser le développement des hangars PV
			Préserver les paysages naturels de la Durance et raisonner globalement le devenir des gravieres	Cours d'eau	Préserver les cours d'eau, bancs de galets, profil en tresse, les ripisylves, les milieux humides, les zones d'expansion des crues
					Favoriser les techniques de génie écologique dans les aménagements de la Durance et ses affluents.
					Conduire une opération globale de réhabilitation des anciennes gravières
				Canaux	Entretenir les canaux d'irrigation par génie écologique, préserver la trame végétale
					Valoriser les ouvrages d'art des canaux et du petit patrimoine bâti
				Forêt	Promouvoir une gestion forestière et une DFCI respectueuse des paysages et de la biodiversité
					Lutter contre les décharges sauvages
				Energie renouvelable	Contrôler et maîtriser le développement des centrales PV
					Privilégier une démarche globale de transition énergétique
					Limiter les nouveaux projets aux lieux anthropisés

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ANNEXE 1

Correspondance entre les Unités paysagères du territoire et celles des Atlas de Paysage 04/84
Identification des Structures Paysagères et des Objectifs de Qualités Paysagères

Le massif du Luberon	**atlas de paysage du département 84**	Luberon intérieur	Gérer durablement les structures du paysage et l'occupation des sols	Vastes versants boisés	Enjeu majeur lié à la gestion forestière, [illegible] débroussaillement. Anticipation de l'avenir des essences en fonction des changements climatiques.
				Plateau des Claparedes Forte présenc de l'architecture de pierre seche pelouses de cretes Craus du petit luberon	Fermeture des pelouses sommitales par reconquête forestière, contenu par une gestion pastorale et agricole dans le cadre de Natura 2000 et action du PNRLuberon. Déprise agricole et fermeture des paysages accetnuée par al plantation et la clôture de chênes truffiers. Patrimoine de pierre sèche à préserver.
					Préserver la ripisylve de l'Aiguebrun
			Valoriser les paysages fortement perçus	Routes remarquables	Préserver les itinéraires paysagers de qualité des petites routes secondaires (route du plateau des Claparedes, combe de Lourmarin): gabarité, murets de soutenement, qualité des vues et premier plan…
					Ménager les lieux de basculement entre 2 unités paysagères (resserrement à la sortie des Gorges de Lourmarin et Vitrolles, col du Pointu).
			Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets		Préserver la qualité du front urbain, la forme de la silhouette villageoise
					Contenir la pression d'urbanisation sur le plateau des Claparedes (Apt, Bonnieux).
					Aménager et gérer la fréquantation des sites touristiques (forêt de cèdres labellisée ENS, Gorges de Regalon et élaboration d'un schéma d'accueil par l'ONF, …)
			Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique		Préserver les sites bâtis (site inscrit du prieuré de St Symphorien, fort et vallon de Buoux) et naturels (cédraie, Mourre Nègre point culminant, canyon karstique des gorges de Régalon, forêt domaniale du petit Luberon classée réserve biologique domaniale dirigée)de qualité du Petit Luberon.
			Les grands projets, enjeux paysagers à court terme		Accompagner l'activité des carrières de pierre de taille de la Roche d'Espeil
	atlas de paysage du département 04	Luberon oriental		Paysage du Luberon oriental	Valoriser les itinéraires de découverte et les points de panoramas
			Valoriser les centres anciens et stopper les extensions en colline	Centre ancien	Préserver la silhouette des villages perchés
					Réinvestir les centres anciens
					Revitaliser les services et commerces de proximité
					Préserver et restaurer le bâti
					Stopper la dispersion du bâti
					lutter contre la pollution lumineuse
					Requalifier les entrées de villages et espaces publics traditionnels
			Maintenir les activités agricoles et maitriser le développement forestier de cet ensemble paysagerqui constitue l'extrémité Est du Luberon	Patrimoine bâti de pays	Préserver et restaurer le patrimoine bâti de pays (ferme, cabanon, restanque, moulin, lavoir, fontaine…)
				Forêt	Développer la filière bois, une gestion forestière et une DFCI respectueuse des paysages, des forêts et de la biodiversité
			Améliorer l'insertion des installations industrielles de stockage d'hydrocarbures et de pipe-lines	Installations industrielles	Améliorer l'insertion paysagère des isntallations industrielles d'hydrocarbures
Le paysage entre Lure et Luberon	**atlas de paysage du département 04**	Paysage entre Lure et Luberon	Préserver les villages perchés, réinvestir les centres anciens et stopper les extensions sous forme de lotissement	Centre ancien	Préserver la silhouette des villages perchés
					Réinvestir les centres anciens
					Préserver et restaurer le bati, revitaliser les services et commerces de proximité
					stopper la dispersion des pavillons, de l'urbanisation linéaire et la multiplication des zones d'activités
					lutter contre la pollution lumineuse
					Requalifier les entrées de villages, les zones artisanales et commerciales et les espaces publics traditionnels
			Valoriser le patrimoine bâti de pays	Patrimoine bâti de pays	Préserver et restaurer le patrimoine bâti de pays (ferme, bergerie, cabanon pointu, mur de terrasse, lavoir, fontaine…)
			Maitriser la dissémination de centrales photovoltaïques	Energie renouvelable	Controler et maitriser le développement de centrales PV
					Privilégier une démarche globale de transition énergétique
					Limiter les nouveaux projets aux lieux anthropisés
			Sauvegarder l'identité des paysages ruraux entre la montagne de Lure et le Luberon	Paysage entre Lure et Jabron	Valoriser les panoramas vers les villages perchés et les reliefs régionaux (Luberon, montagne de Lure, Préalpes…)
				Agriculture	Favoriser les cultures traditionnelles au sec (céréales, lavandin, prairies de fauche et de pacage, truffière, …) et respectueuses de l'environnement
					Restaurer les fermes, veiller à la qualité des abords
					Intégrer les nouveaux bâtiments nécessaires à l'exploitation
					Maitriser le développement des hangars PV
					Intégrer les retenues collinaires
				Forêt	Développer la filière bois et une gestion forestière respectueuse des paysages et de la biodiversité
				Cours d'eau	Préserver les cours d'eau, les ripisylves, les Zones Humides, les zones d'expansion des crues
					Favoriser les techniques de génie écologique dans les aménagements
La montagne de Lure	**Atlas de paysage du département 04**	Montagne de Lure	Préserver l'identité des paysages ruraux de la montagne de Lure	Paysage de montagne	Maintenir les milieux ouverts sur les pentes de la montagne de Lure et les pelouses d'altitude par pâturage et mesures agro-environnementales.
			Lutter contre les friches et le développement de la forêt grâce au maintien des polycultures et du pastoralisme	Agriculture	Préserver les polycultures de fond de vallée avec leur réseau de haies
					Lutter contre les friches et la consommation de terres agricoles par l'urbanisation
					Restaurer les fermes, veiller à la qualité des abords
					Intégrer les nouveaux bâtiments et maitriser le développement de hangars PV
			Réinvestir les centres anciens et stopper les extensions sous forme de lotissement	Centre ancien	Réinvestir les centres anciens
					Préserver et restaurer le bâti, revitaliser les services et commerces de proximité
					Stopper la dispersion de pavillons et l'urbanisation linéaire
					lutter contre la pollution lumineuse
					Requalifier les entrées de village et les espaces publics traditionnels
			Valoriser le patrimoine bâti de pays	Patrimoine bâti de pays	Préserver et restaurer le patrimoine bâti de pays (fermes, bergerie, cabanons, murs de restanques, lavoirs, fontaines…)
				Forêt	Développer la filière bois et une gestion forestière respectueuse des paysages et de la biodiversité

Accusé de réception en préfecture
084-258402346-20250924-7_2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

ANNEXE 1

Correspondance entre les Unités paysagères du territoire et celles des Atlas de Paysage 04/84 Identification des Structures Paysagères et des Objectifs de Qualités Paysagères

Le plateau d'Albion	**atlas de paysage du département 84**	Plateau de Sault	Gérer durablement les structures du paysage et l'occupation des sols		Enjeu de la gestion forestière des reboc... Sud)
					Enjeu de l'avenir agricole et notamment de l'élevage ovin et caprin (suppression des pâturages, abandon de parcelles, enfrichement et risque de fermeture et perte de diversité du paysage).
					Protection du patrimoine en pierre sèche
			Valoriser les paysages fortement perçus		Profils contrastés des routes: de larges rubans (passage engins militaires) surdimensionné pour des routes peu fréquentées, mais aussi des routes sinueuses intégrées au relief dont le gabarit est à conserver.
					Présence de tilleuls, amadiers et chataigniers en alignement de voirie ou isolés.
			Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisatioion et aux grands projets		De rares villages dessinant une silhouette villageoise à préserver, des maisons de village à l'abandon.
					Des fermes isolées massives, réhabilitées pouvant former de petits hameaux
	atlas de paysage du département 04	Plateaux de Haute-Provence	Maintenir l'identité rurale des polycultures (lavandin, céréales, paririe, olivette, truffière et châtaigneraie..)	Patrimoine local	Inventorier et préserver le patrimoine bâti de pays (cabanon, fermes, restanques...) et les arbres marqueurs du terroir (amadier, chêne, micocoulier et châtaignier).
				Agriculture	Favoriser les cultures traditionnelles au sec (céréales, lavandin, verger, olivier et amnadier, truffière, ...) et une agriculture respectueuses de l'environnement
					Préserver et restaurer les fermes et veiller à la qualité des abords
					La culture du lavandin correspond à une image carte postale du département
					Encadrer la découverte touristique au moment de la floraison et de la récolte
					Maitriser les points de vente directs entrainant un mitage le long des routes
					Intégrer les nouveaux bâtiments
					Maitriser le développement des hangars PV
			Valoriser les centres anciens et le patrimoine bâti de pays	Centre ancien	Préserver la silhouette des villages perchés
					Réinvestir les centres anciens
					Préserver et restaurer le bati, revitaliser les services et commerces de proximité
					Stopper la dispersion des pavillons, de l'urbanisation linéaire
					lutter contre la pollution lumineuse
					Requalifier les entrées de villages et espaces publics traditionnels
			Maitriser l'implantation des centrales photovoltaiques en concurrence avec les espaces agricoles et naturels	Energie renouvelable	Controler et maitriser le développement de centrales PV
					Privilégier une démarche globale de transition énergétique
					Limiter les nouveaux projets aux lieux anthropisés
				Zone d'activités	Maitriser le développement de ZA et intégrer les zones existantes
				Paysage routier	Maintenir le gabarit des routes sans élargissement standardisé
					Préserver les premiers plans offrant de belles perspectives sur la montagne de Lure et les contreforts alpins
				Forêt	Promouvoir une gestion forestière et une DFCI respectueuse des paysages et de la biodiversité
					Développer la filière bois et châtaigneraied'Albion
				Cours d'eau	Préserver les cours d'eau, les ripisylves,
					Favoriser les techniques de génie écologique dans les aménagements

Accusé de réception en préfecture
084-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Annexe 2 : Présentation du Plan de Paysage Luberon-Lure

De mars 2018 à septembre 2020, l'élaboration du Plan de Paysage a mobilisé plus de mille personnes : élus, professionnels, techniciens des collectivités, associations et habitants... autour de la réflexion sur le devenir des paysages de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'aboutissement de cette étude se matérialise par :

- La réalisation d'un diagnostic partagé pour poser l'état des lieux et définir les enjeux du territoire ;
- La définition des Objectifs de Qualité Paysagère qui découlent des enjeux identifiés précédemment et permettent d'élaborer une stratégie pour garantir la qualité des paysages de demain ;
- L'élaboration d'un programme d'actions pour planifier la mise en œuvre de ces objectifs, se donner des outils, des moyens et partager la tâche ente les acteurs du territoire. Il est composé de cinquante actions, dont vingt à l'échelle de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure et trente à l'échelle des EPCI (5 actions par EPCI).

Les orientations et les actions ont été décidées et dimensionnées collectivement, avec l'appui des techniciens des collectivités, du Parc du Luberon, d'experts intervenants et d'associations participantes, et s'orientant vers les aspirations des populations qui ont émergé de la consultation, traduites par la sélection des enjeux prioritaires des EPCI.

La méthodologie d'élaboration du plan de paysage de Luberon-Lure s'est basée sur l'articulation de 3 échelles d'étude :

- l'échelle de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure (RBLL), soit la globalité du territoire étudié
- l'échelle des EPCI, l'échelle administrative opérationnelle, soit 7 EPCI, dont 2 regroupés
- l'échelle d'un site ou d'une thématique, associé aux EPCI, soit 12 études de cas (2 par EPCI)

La démarche participative, qui s'est déroulée durant tout le projet, s'est appuyée sur :

- une **phase de consultation du grand public**. Pour animer cette phase, une série d'animations ont été menées sur chaque intercommunalité.





Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Parmi les animations proposées, il y a eu par EPCI une présence sur le marché pour chaque EPCI afin d'informer et d'échanger avec les habitants de cette étude et des enjeux paysagers, une présence lors d'évènements festifs non organisés par le Parc afin de recueillir les perceptions à l'aide d'un jeu de rôle « paysage en jeu », deux géocaches accompagnant un site suivi par l'observatoire Photographique du Paysage permettant de sensibiliser à la question du paysage, son évolution et de répondre à un questionnaire plus exhaustif sur les enjeux du paysage du territoire du parc, des randonnées accompagnées de lecture du paysage, le lancement d'un Observatoire Photographique du Paysage.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

- **une phase de concertation aux acteurs du territoire sur chaque EPCI**, incluant une dimension locale à la gouvernance du projet (EPCI). Parmi les ateliers proposés, il y a eu des comités de pilotage locaux par EPCI pour chaque phase du projet ainsi qu'un séminaire rassembleur pour identifier les actions du programme d'actions.





Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Un projet lauréat du ministère en charge de l'environnement

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2018

Une démarche qui prend en compte trois échelles



L'échelle du territoire Luberon-Lure
- *99 communes*
- *245000 hectares*
- *193210 habitants*

L'échelle de chaque EPCI (7 EPCI)

L'échelle locale sur plusieurs sites

2018
2019

1 200 participations des habitants et partenaires institutionnels autour de 8 dispositifs :

animation marché, géocaching, questionnaire, lecture de paysage, jeux de rôles, évènements festifs, observatoire photo, comité de pilotage local, séminaire « Action !»



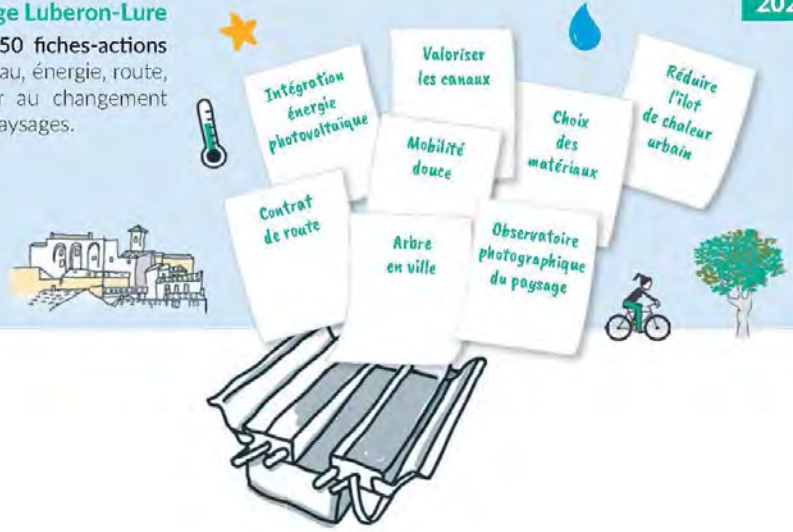
Des étapes validées par les EPCI

Une démarche de dialogue citoyen

2020

Validation du plan de paysage Luberon-Lure

Une boîte à outils composée de **50 fiches-actions thématiques** (problématiques de l'eau, énergie, route, forêt, agriculture...) pour s'adapter au changement climatique et prendre soin de nos paysages.



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Programme d'actions du Plan de Paysage Luberon-Lure

Accusé de réception en préfecture
084-248400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

RELATIONS
ACTIONS Réserve de Biosphère Luberon-Lure / ACTIONS EPCI

CASE Vert foncé = relation directe
CASE = relation indirecte

= enjeu fort changement climatique

= enjeu fort consultation grand public

| Familles de paysage | | | DLVA | | | | | PERTUIS | | | | | COTELUB | | | | | HPPBPFML | | | | | LMV | | | | |

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250925-77-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Parc naturel régional du Luberon
Une autre vie s'invente ici

#Luberon2040
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR

Parc naturel régional du Luberon
60, place Jean-Jaurès
BP122
84404 Apt Cedex

04 90 04 42 00
contact@parcduluberon.fr

Photo de couverture : Stéphane LEGAL, PNRL

parcduluberon.fr

unesco Réserve de biosphère Luberon-Lure
unesco Géoparc mondial
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
VAUCLUSE LE DÉPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT